CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(108e DE LA PÉRIODE 1867-1963)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

12 ÉLISABETH II, 1963

•

VOLUME VI, 1963

DU 29 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 1963

•

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

•

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
28903-3—352½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 novembre 1963

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—MISE EN DISPONIBILITÉ DU RAPPORT RELATIF À LA BASE D'ENTRETIEN D'AIR-CANADA À WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Par la suite, j'aimerais présenter une motion appropriée qui se fondera sur la question de privilège.

Tous les députés savent que le gouvernement refuse obstinément de rendre public le rapport que la maison *R. Dixon-Speas and Associates* a présenté concernant l'exploitation de la société Air-Canada. Le gouvernement ne veut même pas que le Parlement voie le rapport. Le gouvernement manitobain n'a pas pu le voir non plus mais, comme nous le savons tous, la représentante de Winnipeg-Sud (M^me^ Konantz) l'a vu à distance, elle, sans toutefois en prendre connaissance. Autrement dit, les députés sont censés comprendre qu'il s'agit d'un document confidentiel dont nous ne devons pas prendre connaissance et qui ne doit donc pas être rendu public, si je comprends bien.

J'ai en main un numéro de la *Free Press*, de Winnipeg, en date du mercredi 27 novembre 1963. En première page, sous l'en-tête «La Chambre apprend qu'Air-Canada ne majorera pas ses tarifs», figure un article fondé sur des questions posées et des réponses données ici mardi dernier. Le quatrième alinéa de cet article qui a été écrit par un courriériste de la *Free Press* à Ottawa, se lit ainsi qu'il suit:

> D'après la *Free Press*, de Winnipeg, d'hier le président d'Air-Canada, M. Gordon MacGregor, a annoncé que le maintien de la base d'entretien à Winnipeg jusqu'en 1973 coûtera 19.8 millions de dollars de plus à la société. C'est le chiffre qui figure dans le rapport Dixon-Speas sur l'exploitation d'Air-Canada.

Au début, je me suis demandé comment le journaliste en question, qui représente son journal à Ottawa et que je n'hésiterai pas à nommer puisqu'il s'agit de mon bon ami, M. Victor Mackie, de la *Free Press*, de Winnipeg, avait pu voir le rapport et comment il pouvait savoir qu'il y était question de ce chiffre. Toutefois, j'ai lu un autre article à la page 27 du même numéro de la *Free Press*. L'article, intitulé «Soucieux, le président d'Air-Canada critique la décision relative à la base» et dû à la plume de Victor Mackie, commence ainsi:

> D'après le président d'Air-Canada, M. Gordon R. MacGregor, le maintien de la base d'entretien et de remise en état coûtera 19.8 millions de plus à la société. Un porte-parole d'Air-Canada a déclaré que c'est le chiffre qui figure dans le rapport Dixon-Speas. Il a dit que M. MacGregor s'était fondé sur les constatations du rapport pour établir son montant estimatif.
>
> L'étude économique avait révélé que si Air-Canada ne cessait pas graduellement d'exploiter la base d'entretien et de réparation de Winnipeg d'ici 1966, comme prévu, et maintenait la base en exploitation pendant huit autres années, il en coûterait $19,800,000 à la ligne aérienne.

C'est une bien plus longue histoire. Elle comporte bien des aspects intéressants sur le conflit d'opinions entre M. McGregor et le premier ministre, mais je ne veux pas faire de considérations qui sont en dehors de la question. Je soulève la question de privilège parce qu'un document qu'on a refusé de nous communiquer, dont on a refusé l'accès au gouvernement du Manitoba, a été mis à la portée d'autres personnes qui s'en servent pour faire valoir des arguments au sujet de cette question qui intéresse le pays, et le Manitoba en particulier.

A mon avis, si on ne nous permet pas de prendre connaissance de ce rapport, personne ne devrait être en mesure de l'utiliser publiquement. Si M. Mackie a pris connaissance de ce rapport—je ne crois pas qu'il l'ait fait, il a plutôt appris que d'autres l'ont examiné—et si le président ou les porte-paroles des lignes aériennes ont le droit d'en connaître la teneur, je crois que le gouvernement du Manitoba, qui s'intéresse vivement à la question, et les honorables députés devraient avoir le droit d'en faire autant. Je le répète, les privilèges du Parlement ont été violés dans cet incident relaté par la *Free Press* de Winnipeg dans l'article dont je viens de citer un passage. Par conséquent, posant la question de privilège pour les motifs que j'ai indiqués, je propose, appuyé par l'honorable député de Skeena (M. Howard), la motion que voici:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner immédiatement la possibilité de divulguer la teneur du rapport de *R. Dixon-Speas and Associates* sur l'exploitation économique d'Air-Canada.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que mes observations et ma motion ne portent que sur cette seule question.

Je n'ai pas parlé des autres points que je pourrais soulever à ce sujet; je me suis borné à demander que ce rapport soit rendu public. Dans ma motion, j'ai même fait preuve de mesure, en ce sens que je n'exige pas que le rapport soit publié mais je dis qu'à mon avis, la Chambre a le droit d'exprimer ses vues au gouvernement sur cette question, étant donné ce qui s'est passé, et demande au gouvernement de songer à révéler la teneur de ce rapport. Appuyé par mon voisin, le député de Skeena, je propose donc cette motion qui se fonde sur la question de privilège.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question de privilège. Il convient de signaler tout d'abord que nous parlons ici d'un rapport que la Société Air-Canada a obtenu elle-même d'une société d'experts-conseils. L'ancien gouvernement, pour des raisons à lui, qui, je suppose, étaient parfaitement bonnes et fondées, ne s'est pas procuré ce rapport et ne l'a pas commandé non plus à la société R. Dixon-Speas. Il avait plutôt demandé à la société Air-Canada de retenir les services d'une société d'experts-conseils et c'est ce qu'elle a fait.

La question avait été soulevée à l'époque et le gouvernement a décidé de ne pas faire entreprendre cette étude lui-même, mais de laisser à la Société le soin de retenir les services des experts. C'est ce qu'a fait Air-Canada. Finalement, le rapport fut rédigé—je crois que c'était en août, mais je puis faire erreur sur cette date—et il contient des renseignements qui doivent demeurer confidentiels parce qu'ils seraient entièrement nuisibles au...

Une voix: Au parti libéral.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le député montre qu'il ignore complètement de quoi nous parlons. Le rapport contient des renseignements qu'on ne peut divulguer parce qu'ils nuiraient à la Société Air-Canada dans la concurrence qu'elle doit livrer aux autres lignes aériennes. Il s'agit, en effet, de renseignements que les sociétés commerciales ne livrent pas normalement à leurs concurrents. Voilà qui complique les choses énormément.

J'avais cru qu'une fois le rapport présenté, rien n'empêcherait qu'il soit déposé et rendu public. Tout en m'expliquant fort bien la position du gouvernement du Manitoba, que l'affaire intéresse, et la curiosité toute naturelle qu'éprouvent certaines personnes de prendre connaissance du rapport, il est deux points que j'aimerais signaler. Le premier, c'est qu'il ne s'agit pas d'un document officiel, mais d'un rapport sur la régie interne d'une société obtenu par la société elle-même, ce qui est déjà une raison de ne pas le déposer. Mais, à part cela, et c'est ce qui importe, le rapport renferme des renseignements qu'on ne saurait publier.

Je dois dire, malheureusement, que j'ai consacré beaucoup de temps depuis le mois d'août à tenter de résoudre le problème et j'en ai conclu qu'on pourrait y arriver en supprimant les parties du rapport qui, pour des motifs bien évidents, ne peuvent être révélées. A cette fin et à ma demande, le gouvernement a chargé la *R. Dixon-Speas and Associates* de supprimer les passages tout à fait confidentiels, qui ne s'adressaient qu'à la Société Air-Canada, et de rassembler le reste, qui serait présenté à la Chambre, au gouvernement du Manitoba et au public.

J'ai longuement réfléchi sur le sujet. A un moment donné, j'avais songé à demander au ministère des Transports qu'il supprime lui-même ces passages, et plus tard j'ai cru qu'Air-Canada pourrait le faire, mais j'en suis venu à la conclusion que, quel que soit le soin qu'on prenne pour rayer ces passages, on pourrait toujours accuser ces organismes d'être une partie intéressée. J'ai alors décidé que la bonne façon de faire les choses, c'était de retenir les services de la société qui avait préparé le rapport; c'est ce qu'on est en train de faire présentement. J'ignore quand le rapport sera publié, mais j'espère que ce sera très bientôt; je ne puis pas apporter plus de précisions.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Dois-je en conclure qu'il est disposé à accepter ma motion, qui demande simplement que le gouvernement étudie la possibilité de publier le contenu du rapport? Je déduis qu'il est prêt à publier certaines choses et, en ce sens, il pourrait donner suite à l'énoncé de la motion.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir pu donner cette impression. La motion ne peut être acceptée pour les raisons que je croyais avoir mentionnées. On ne peut l'accepter dans sa forme actuelle, parce que le rapport, de toute évidence, renferme des renseignements qu'aucun gouvernement responsable ne saurait songer à publier. Mais j'ai pris, il y a quelque temps, des mesures qui régleront, je crois, le problème que l'honorable représentant tente de soulever maintenant. Par conséquent, j'estime que la motion de l'honorable représentant devrait féliciter le gouvernement d'avoir déjà pris ces mesures il y a quelques semaines, mais, telle qu'elle est, elle est tout à fait irrecevable.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a raison de dire qu'Air-Canada était dans son

droit en ayant recours aux services d'un expert-conseil pour établir s'il était sage, économiquement parlant, de déménager la base d'entretien de Winnipeg. Il a également raison de dire que de tels rapports sont ordinairement confidentiels parce qu'ils renferment des renseignements qui, s'ils étaient publiés, pourraient affaiblir la position concurrentielle d'Air-Canada ou de n'importe quelle autre société de la Couronne.

Toutefois, je crois que le ministre n'a pas saisi le point essentiel de l'affaire, savoir: si le document est confidentiel et secret pour le gouvernement, ni le président d'Air-Canada ni personne n'a le droit d'en citer des extraits pour appuyer un argument. Leur permettre pareille chose, c'est leur permettre de faire état des conclusions du rapport, alors que l'occasion nous a été refusée d'étudier ce sur quoi celles-ci s'appuient. Nous devrions avoir le droit de consulter les calculs sur lesquels se fonde cette prétendue perte de $19,800,000. Il me semble qu'il ne convient absolument pas d'utiliser ce rapport, d'en extraire des affirmations isolées pour étayer un argument, alors que les députés ne peuvent même pas en prendre connaissance. En fait, cette affirmation devrait inquiéter le ministre.

Mais il y a plus. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a fait preuve de délicatesse en s'abstenant de lire le reste de ces observations. Voici les propos qu'on attribue au président d'Air-Canada:

C'est à M. Pearson de décider si la base de Winnipeg vaut $19,800,000.

On ne saurait dire en termes plus clairs que la décision prise est contraire à la sagesse et aux principes de l'économie, qu'elle coûtera au pays $19,800,000. Et nous n'avons aucun moyen de savoir si cette conclusion est motivée. Le ministre a dit qu'il ne verrait aucune objection à publier certains passages du rapport, sous réserve de ne pas révéler ceux qui sont de nature confidentielle. Je lui dirai qu'il n'y a aucune raison de ne pas accepter la motion. Celle-ci n'exige pas du gouvernement de déposer le rapport, mais de songer à la possibilité de le déposer. Le ministre pourrait en accepter la substance sous les réserves qu'il vient de faire, soit qu'il juge opportun de ne pas faire connaître certains passages du rapport. Il me semble qu'il devrait accepter la motion dès maintenant, sous la réserve qu'il a faite au sujet des passages confidentiels du rapport.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je voudrais aborder d'abord une question d'importance essentielle, que nous ne devons pas perdre de vue. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question de privilège à propos de ce problème. La Chambre sait que la question de privilège doit être soulevée immédiatement; or, la question qui nous occupe a été étudiée antérieurement. (*Exclamations*) Ce dernier argument ne tend pas à indiquer qu'il ne convient pas de poser la question de privilège pour soulever cette affaire. Mon objection, c'est que le document en cause n'émane pas du gouvernement, mais d'une société de la Couronne. Pour qu'il y ait motif de poser la question de privilège, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre devrait faire intervenir ici la responsabilité d'un membre du Parlement, ou d'un ministre de la Couronne ou du gouvernement lui-même. C'est là le maillon qui nous manque pour agir conformément au Règlement.

C'est pourquoi je pense, comme mon honorable collègue de Burnaby-Coquitlam, que les déclarations du ministre des Transports sur son désir de soumettre à la Chambre de façon succincte les questions qui ne sont ni confidentielles ni techniques, indiquent le désir du gouvernement d'aider, dans la mesure du possible, tous les députés. Cela dit, il me semble que la question, la question unique dont il s'agit ici, c'est qu'il ne s'agit pas d'un document du gouvernement, mais d'un document d'une société de la Couronne. Compte tenu de toutes les circonstances, je pense que la Chambre est unanime à penser que des communications de cette nature sont confidentielles.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Justice, notamment pour ce qui est de l'exigence d'une intervention immédiate, je me permets de signaler que j'ai posé la question de privilège en me fondant sur deux articles parus le mercredi 27 novembre dans la *Free Press* de Winnipeg. Nous sommes aujourd'hui le vendredi 29 novembre. J'estime qu'on ne saurait agir plus rapidement. J'ai lu les dépêches en question à 10 heures 50 environ, et il ne m'aurait pas été humainement possible de soulever plus tôt la question de privilège.

Le ministre dit que le rapport appartient à une société de la Couronne; je me permets de signaler que le ministre des Transports a admis à plusieurs reprises qu'il détenait un exemplaire de ce document. Il s'y est reporté, il nous l'a cité, et il nous a dit pourquoi il ne pouvait pas nous le soumettre. Il nous a expliqué pourquoi il ne voulait pas le montrer à l'honorable député de Winnipeg-Sud. Il nous a dit ce matin qu'il étudiait la possibilité d'en faire publier des extraits, et qu'il songeait à

désigner celui qui en serait chargé. Par conséquent, même si le rapport a été payé par Air-Canada, le ministre en détient un exemplaire; qui pourrait nier que cette entreprise de lignes aériennes relève du gouvernement? Si le gouvernement déclare que ces renseignements sont d'ordre confidentiel, tandis qu'une société qui est une émanation de la Couronne en communique au public une partie, il me semble bien qu'il y a matière à la question de privilège. Il appartient au gouvernement de redresser le tort qu'il nous a fait en rendant publics des passages du rapport en cause.

Je tiens à revenir sur ce qu'a dit mon chef, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. Il me semble que la ligne de conduite du ministre des Transports est tout indiquée. Je veux bien accepter que le gouvernement ne rende publics que les passages du rapport qui pourraient faire la lumière sur cette affaire. S'il formulait une réserve de ce genre, je serais trop heureux de l'appuyer.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Avant de formuler des commentaires, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Aurait-il la bonté de vérifier les chiffres indiqués par M. MacGregor et contenus dans l'article de journal? S'agit-il ici des frais supplémentaires nécessités par le maintien de la base à Winnipeg?

L'hon. M. McIlraith: La question contrevient au Règlement. (*Exclamations*) L'honorable député voudrait que je lui communique le contenu du rapport, tandis que je me suis constamment refusé à le faire pour des motifs que j'ai indiqués. Mon honorable ami obtiendra une réponse à sa question lorsque le résumé du rapport sera déposé sur le Bureau de la Chambre. Je ne puis lui répondre immédiatement.

L'hon. M. Churchill: Nous faut-il alors accepter la déclaration de M. MacGregor, selon laquelle il s'agit ici des frais supplémentaires exigés par le maintien de la base à Winnipeg —ou ferions-nous bien de rejeter cette déclaration? Le problème se complique de ce fait. Loin de moi la pensée d'accuser M. MacGregor d'avoir formulé une contre-vérité. Mais s'il nous a communiqué un chiffre exagéré, qu'on nous le dise immédiatement. Ce chiffre pourrait influencer la décision du gouvernement; s'il était erroné, dans quelle situation nous trouverions-nous?

Il me semble que le gouvernement doit nécessairement intervenir. Le ministre nous a répété qu'il se fie à ce rapport afin d'en venir à une décision sur la base de Winnipeg. Les autres députés de Winnipeg n'ont même pas pu jeter un coup d'œil sur ce document. Je n'ai même pas vu l'ouvrage, mais il semble bien que le président d'Air-Canada a rendu

[M. Knowles.]

publique une partie du rapport. Si le gouvernement se propose de prendre une décision en se fondant sur les chiffres cités par le président, qu'on nous dise si ces chiffres sont exacts ou erronés. Le gouvernement doit prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour élucider la question, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Le gouvernement du Manitoba a demandé que le rapport puisse être examiné, ce qui lui permettrait d'exposer les faits. A vrai dire, le premier ministre a demandé à ce gouvernement de présenter un nouvel exposé. C'est ce qu'il a fait en juin dernier et il a reçu l'assurance, de l'avis de toutes les personnes présentes il s'agissait bien d'une assurance, qu'il serait tenu compte des autres éléments en cause en plus du rapport faisant suite à l'enquête Dixon-Speas sur la conjoncture économique. En ce qui concerne la base de Winnipeg, la situation est passablement insolite, du fait que l'entretien des avions à réaction moyen-courrier ne sera pas assuré à cet endroit et que les *Viscount* doivent être retirés du service. Il s'ensuit donc que cette assurance n'était en quelque sorte qu'un moyen de dorer la pilule, afin de calmer les citoyens de Winnipeg et le gouvernement manitobain.

Cette motion, monsieur l'Orateur, est certes d'une étonnante modération. En effet, tout ce qu'elle dit, c'est que le gouvernement devrait aviser sans délai à rendre le rapport public. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, il a essayé de témoigner la plus grande bienveillance au gouvernement, ce qui, de sa part, est une attitude qui ne sort pas de l'ordinaire.

M. Knowles: Règlement!

L'hon. M. Churchill: La façon dont il a libellé la motion permettra au gouvernement de s'en tirer assez facilement. Cependant, la situation a atteint le point où le gouvernement doit maintenant prendre des mesures pour dissiper toute équivoque. M. McGregor donne-t-il un chiffre exact au sujet de la base de Winnipeg, ou bien embrouille-t-il la question? Il n'y a que le ministre, qui est seul à avoir lu le rapport, qui puisse démêler cette affaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Nous avons écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a motivé sa question de privilège. Il a bien défendu sa cause, qui mérite l'appui de la Chambre. A mon sens, cette question de privilège montre bien la nécessité pour le Parlement de prendre des mesures pour obtenir des renseignements du gouvernement, qui est enclin au secret et au filtrage de l'information.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le répète, le gouvernement est porté à filtrer les renseignements.

Pourtant, après avoir fait une vigoureuse déclaration, l'honorable député présente une motion aussi anodine que si elle avait été élaborée en collaboration avec le secrétaire d'État. Je n'y comprends rien. La motion dit simplement que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager immédiatement la possibilité de publier le texte du rapport. Ce qui me frappe, c'est que les privilèges du Parlement sont foulés au pied. Je suis aussi impressionné par l'admirable esprit de collaboration dont s'inspire la motion et qui, comme le député de Winnipeg-Sud-Centre le disait il y a un moment, n'est pas nouveau.

M. Knowles: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai, monsieur, que la chose devrait être acceptée comme une question de privilège et que le gouvernement pourrait accepter une motion aussi faible, aussi diluée que celle-ci, sans perte de prestige, et qu'il serait dans la même situation qu'il n'y a pas longtemps, alors qu'il a pu s'associer au parti néo-démocrate, au sujet de l'amendement proposé par celui-ci. Ceci est plus anodin que cela. La motion est rédigée de telle sorte que le gouvernement peut facilement en sortir. Je fais appel au gouvernement afin qu'il se prévale de l'occasion que lui offre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de sortir d'une situation très désagréable, au moyen d'un projet de résolution des plus agréable.

L'hon. M. McIlraith: Je ne me prévaudrai pas entièrement du privilège que le chef de l'opposition s'est permis de prendre en discutant le gouvernement d'une façon générale. Je signalerai à l'honorable député que c'est son gouvernement qui a décidé de faire retenir les services de cette société d'experts par Air-Canada, alors que celle-ci avait refusé de le faire. C'est son gouvernement qui a refusé d'en prendre la responsabilité, comme l'aurait fait un gouvernement compétent. Cette mesure ayant été prise, nous sommes aujourd'hui liés. Je signalerai encore au très honorable député, s'il veut s'engager sur ce terrain, que c'est précisément la chose que nous constatons dans les ministères, touchant son gouvernement, c'est-à-dire qu'il ne pouvait prendre de décisions ni assumer de responsabilités.

Ceci étant dit, je veux revenir au point qui nous occupe ici, car l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé un point qui mérite la considération de la Chambre. Il a dit que nous devrions accepter comme question de privilège le fait qu'un fonctionnaire d'une société de la Couronne utilisant des renseignements sur l'exploitation interne de cette société de la Couronne, renseignements obtenus aux fins de ses fonctions, ne pourrait maintenant utiliser ces renseignements sans rendre public tout le rapport. J'appellerai l'attention de la Chambre sur le point qui est pertinent ici, soit qu'une société de la Couronne, pour fonctionner efficacement, doit avoir le droit dans son exploitation interne de retenir les services des gens de profession pouvant rédiger des rapports pour elle et d'employer les renseignements recueillis dans les rapports; cela se pratique couramment dans le cas des architectes, des ingénieurs et autres.

On ne peut certainement pas prétendre ici qu'elle ne peut pas le faire, qu'il y a violation de privilège quand un fonctionnaire d'une société fait allusion au genre de conclusion qu'il dit avoir obtenu de cette façon. J'ai été étonné le l'argument de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui revient à dire ceci qu'une société de la Couronne ne pourrait traiter les renseignements obtenus d'experts de l'extérieur comme les renseignements obtenus de ses propres employés. C'est une absurdité qui est inhérente à son argumentation. A titre d'ancien ministre de la Couronne, il devrait le savoir. Cela montre exactement comment toute l'affaire s'est produite dans la ville de Winnipeg, cette magnifique ville dont les habitants sont sans doute inquiets à ce sujet.

M. Knowles: Le ministre me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Knowles: Lorsque le gouvernement déclare qu'un rapport doit être regardé comme confidentiel, cela ne s'applique-t-il pas à tous ceux qui ont en main des exemplaires du rapport?

L'hon. M. McIlraith: C'est exactement le point que je veux faire ressortir. (*Exclamations*) Si le gouvernement avait violé le caractère confidentiel d'un rapport, la situation pourrait alors être différente; mais cette question se pose parce qu'un fonctionnaire d'une société de la Couronne a fait allusion à un document qu'il a obtenu de façon appropriée et qu'il a sans doute obtenu pour l'utiliser. C'est la distinction qu'il faut faire ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Oui; à l'encontre de l'ancien très honorable premier ministre et de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, je vais vous accorder gracieusement la permission de poser une question. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler au sujet de la question de privilège.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas restreindre le temps de parole de l'honorable député, bien entendu, mais nous avons eu un débat assez long.

L'hon. M. Balcer: Le ministre a soulevé un point et nous avons entendu parler d'un cas relatif aux gens de Winnipeg, mais je voudrais dire quelques mots au nom des gens de Montréal, à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! S'agit-il ici de la question de privilège ou avez-vous l'intention de nous décrire les beautés de la ville de Montréal?

L'hon. M. Balcer: Le ministre a émis des doutes au sujet de la responsabilité de l'ancien gouvernement, en matière de transport, et il a dit que nous craignions d'assumer nos responsabilités.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais nous en sommes à la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement. Le ministre a lancé des remarques gratuites...

L'hon. M. McIlraith: A vous-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et l'ancien ministre des Transports a le droit de répondre.

M. l'Orateur: J'apprécie à leur juste valeur les observations du très honorable chef de l'opposition, mais cette question de privilège s'est presque transformée en débat de part et d'autre de la Chambre. C'est mon devoir de tenter de le terminer et de décider si la motion est recevable ou non. Je crois que la discussion de ce matin laisse entrevoir un grief ou un débat. Or, la citation 113 de la 4e édition de Beauchesne se lit ainsi qu'il suit:

> Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilèges» à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.

Or nous sommes saisis d'une motion, ce qui, je le mentionne avec plaisir, est la façon de procéder habituelle, et je souhaiterais qu'elle soit suivie plus souvent. Il faut, cependant, décider si la motion est recevable ou non.

A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait facilement inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant dépôt de documents. Le gouvernement pourrait alors décider s'il y a lieu de donner suite à l'avis de motion. Vu ces circonstances et étant donné la longue discussion qui a eu lieu ce matin, je dois malheureusement signaler que, de prime abord, la question ne semble pas se prêter à une question de privilège.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je sais que je ne puis pas discuter en ce moment, mais étant donné l'effet qu'a eu cette question sur le Parlement, je dois en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: Les député ont entendu la décision de la Présidence au sujet de laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre interjette appel auprès de la Chambre. Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de la Présidence veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

Monsieur l'Orateur formule la question de la façon suivante:

> La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel contre une décision de la présidence.
>
> «L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué la question de privilège et proposé la motion suivante:
>
> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner immédiatement la possibilité de divulguer la teneur du rapport de *R. Dixon-Speas and Associates* sur l'exploitation économique d'Air-Canada.»
>
> J'ai déclaré qu'à mon avis, l'honorable député pourrait faire inscrire une motion au *Feuilleton* afin de permettre à la Chambre de prendre une décision sur cette affaire. J'ai, par conséquent, décidé qu'il n'y avait pas clairement matière à poser la question de privilège à l'égard de la motion proposée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre en a appelé à la Chambre de cette décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: la décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Byrne
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Cameron (High-Park)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Cardin
Badanai	Caron
Batten	Carter
Béchard	Cashin
Benidickson	Chevrier
Benson	Côté (Chicoutimi)
Berger	Côté (Longueuil)
Boulanger	Cowan
	Cyr
	Deachman

Deschatelets
Drouin
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Éthier
Eudes
Favreau
Forest
Francis
Garland
Gelber
Gendron
Godin
Gordon
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Hahn
Hays
Hellyer
Klein
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Loiselle
Macdonald
MacEachen
McIlraith
McMillan
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Moreau
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
Nixon
Olson
Ouellet
Pearson
Pépin
Pickersgill
Regan
Richard
Rinfret
Rochon
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—92.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Balcer
Baldwin
Bélanger
Boutin
Brewin
Cantelon
Caouette
Cardiff
Casselman (Mme)
Chapdelaine
Churchill
Clancy
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dionne
Doucett
Douglas
Fairweather
Fane
Fleming
Gauthier
Grafftey
Gundlock
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (The Battlefords)
Howard
Jorgenson
Kindt
Knowles
Korchinski
Laprise
Loney
MacEwan
MacLean (Queens)
MacRae
McBain
Madill
Mandziuk
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
More
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
Pascoe
Peters
Pigeon
Plourde
Prittie
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Scott
Slogan
Smallwood
Southam
Stefanson
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Willoughby
Winch
Winkler—73.

M. l'Orateur: Je déclare la décision maintenue.

(Texte)

M. Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de votre décision.

(Traduction)

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. Millar). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de votre décision.

M. Mitchell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

(Texte)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT

M. Prosper Boulanger (Mercier) présente le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, en anglais et en français.

(Traduction)

RÈGLEMENT—ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne) présente le 4e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je propose, appuyé par mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer):

> Que les postes nos 1 à 155 inclusivement, les postes nos L10 et L15, énumérés dans le budget principal des dépenses pour 1963-1964, les postes nos 1a à 117a inclusivement, les postes nos L10a et L13a, énumérés dans les crédits supplémentaires (A) de 1963-1964, intéressant le ministère des Affaires extérieures, soient retirés au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve des pouvoirs du comité des subsides concernant le vote des deniers publics.

En présentant cette motion, je tiens à signaler une faute d'impression évidente qui s'est glissée dans le budget supplémentaire des dépenses, au poste (L10a), page 25. Ce poste devrait se rapporter à une avance supplémentaire faite au fonds de roulement des Nations Unies, et non à l'Organisation mondiale de la Santé.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION DE LA DÉFINITION DU MOT «ÉLÉVATEUR»

M. H. A. Olson (Medicine-Hat) demande à présenter le bill nº C-114 modifiant la loi sur les grains du Canada (Délivrance de permis aux élévateurs dits «off-track»).

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Olson: Le bill a pour but de modifier la définition du mot «élévateur», dans la loi sur les grains du Canada, de manière que la désignation d'un élévateur intérieur ne s'applique plus uniquement aux immeubles desservis directement par un chemin de fer. Aux termes de la modification, la Commission des grains du Canada pourra délivrer des permis à l'égard d'immeubles dits «off-track», situés à distance d'un chemin de fer, et desservis par d'autres moyens de transport.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MODIFICATIONS VISANT LES QUALITÉS EXIGÉES DES ADMINISTRATEURS

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska) propose la 1re lecture du bill S-46 (du Sénat) visant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix de la motion relative à la première lecture de ce bill, que le Sénat a transmis à la Chambre, je demanderais la permission de dire quelques mots au sujet des travaux subséquents de la Chambre à son égard.

Les honorables députés savent qu'après avoir fait l'objet d'une première lecture, ce bill sera inscrit au bas d'une longue liste de bills qui figurent déjà au *Feuilleton* sous la rubrique «Bills publics». Par conséquent, il est peu probable que la Chambre puisse en être saisie au cours de la présente session.

Comme ce bill revêt une certaine importance pour la gestion de deux banques d'épargne, je me propose, lors de l'appel des bills publics, à cinq heures, de demander à la Chambre son consentement unanime pour que ce bill ait priorité sur les autres.

Entre-temps, je propose maintenant que ce bill soit lu une première fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Martin.]

(Traduction)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition que vient de faire l'honorable député de Restigouche-Madawaska. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard le jour même.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PENHOLD (ALB.)—DEMANDE DE REVENIR SUR LA DÉCISION DE FERMER LA BASE AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il se propose de mettre la Chambre au courant de toute enquête qui se déroulerait à l'heure actuelle sur la base aérienne de Penhold et de la probabilité que soit modifié l'ordre donné antérieurement qui y interdisait la formation au vol en avion à réaction.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je n'ai rien à ajouter. Mon collègue, le ministre des Transports, fait, en ce moment, procéder à la revision scrupuleuse des prescriptions de sécurité aérienne dans toutes les bases d'entraînement. Je suppose que cette étude n'en est pas encore à l'étape des conclusions; aucun changement n'a donc été apporté à la décision prise au sujet de Penhold.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre est-il toujours d'avis que les prescriptions de sécurité qui interdisaient, d'après lui, l'utilisation de cette base, pourraient être modifiées de manière à permettre de changer cette décision?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai simplement dit qu'aux fins de sécurité, il était impossible d'utiliser la base de Penhold pour l'instruction préparatoire des pilotes d'avions à réaction.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, il est une question que je désire poser au ministre de la Défense nationale. Compte tenu du fait qu'un membre de l'équipage était natif de ma propre ville, et en vérité une connaissance personnelle, le ministre peut-il présenter à la Chambre un rapport sur l'écrasement de l'avion à réaction CF-100, près de la base aérienne de Saint-Hubert, hier, et dire si une enquête complète sera menée sur les causes de l'accident?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à 1300 heures, heure locale, le 28 novembre, un avion CF-100 de l'Aviation royale du Canada s'est écrasé à un mille du bout de la piste pendant la manœuvre d'atterrissage à l'aérodrome de l'Aviation royale du Canada, à Saint-Hubert. Le pilote, le lieutement d'aviation D. B. MacKenzie, et le navigateur, le capitaine d'aviation W. C. Henderson, ont été tués tous les deux. On ne connaît pas encore la cause de l'accident, mais on procède à une enquête complète.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

IL N'Y A PAS DE RÉSEAU D'ESPIONNAGE DANS DE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier le député de Villeneuve (M. Caouette) me demandait si j'étais en mesure de confirmer ou de nier l'existence d'un réseau d'espionnage au sein de mon ministère, ainsi que le dévoilait un journal d'Ottawa, le *South End News*.

Pour répondre spécifiquement à la question de l'honorable député, je nie catégoriquement qu'il y ait lieu de croire à l'existence d'un réseau d'espionnage soviétique au sein du ministère des Affaires extérieures. Les fonctionnaires du ministère sont en relation constante avec la Gendarmerie royale sur tout ce qui touche le domaine de la sécurité au ministère, et aucun fait ne corrobore une telle allégation.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—UTILISATION D'ENGINS ATOMIQUES À TITRE DE MOYENS DE DISSUASION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, à la suite de la déclaration qu'il a faite hier dans un discours à l'*Empire Club* de Toronto. Il parlait alors des alliés de l'OTAN et a prononcé la phrase suivante:

> Ils préfèrent décourager la menace d'une attaque, tant nucléaire que non nucléaire par la menace de l'emploi immédiat d'armes nucléaires tactiques, et accepter les risques d'une pareille stratégie.

Le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous dire laquelle des nations alliées de l'OTAN préfère cet emploi des armes atomiques?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, j'estime que ce ne serait pas utile. Chacun sait, je crois, qu'il existe certaines divergences d'opinion en stratégie. Ce qui est surtout dans notre intérêt, c'est de nous entendre sur une stratégie qu'appuieraient tous les pays membres de l'alliance. Une réunion du conseil des ministres de l'OTAN doit avoir lieu prochainement, et il ne serait guère utile de mentionner dès maintenant les points de vue que pourraient adopter les diverses délégations.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au ministre des Affaires extérieures? Quelles démarches le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera-t-il lors de cette conférence de l'OTAN qui aura lieu en décembre, afin de s'assurer que personne n'emploiera des armes nucléaires tactiques ou stratégiques sans le consentement des alliés de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis sûr que l'honorable représentant, qui a acquis de l'expérience en tant que ministre de la Couronne, sait à quel point cette question est inopportune à l'heure actuelle.

L'hon. M. Churchill: Je demande au gouvernement canadien de faire connaître son point de vue sur une question d'importance essentielle à la paix du monde. Je poserai ma question d'une autre manière. Je demanderai au ministre quelles dispositions il prendra au nom du gouvernement et du peuple canadiens, afin de garantir qu'aucun pays faisant partie de l'alliance de l'OTAN ne se servira d'armes nucléaires, soit tactiques, soit stratégiques, sans le consentement des autres alliés?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'ignore pas, sans doute, que la réponse que je viens de lui donner était celle qu'il aurait donnée lui-même, en tant que ministre responsable, s'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il y a des questions que le gouvernement rend publiques au moment voulu, et ce n'est certainement pas là le genre de réponse que mon honorable ami devrait m'encourager à faire dans l'intérêt de l'alliance.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je m'étonne d'entendre l'affable ministre répondre de cette façon. Le Parlement n'a-t-il pas le droit de connaître le point de vue du Canada, quand il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci?

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami a tout à fait raison. Le Parlement a le droit de connaître le point de vue du gouvernement. D'autre part, c'est au gouvernement qu'il incombe de décider quand il mettra le Parlement au courant de sa politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toujours ce même mépris du Parlement!

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui se rattache à son discours de Toronto. Voudrait-il mettre au clair la déclaration qu'il y a faite, d'après laquelle la situation de la moitié de notre division de l'Air ne serait nettement pas satisfaisante? Si elle n'est pas satisfaisante, que compte faire le gouvernement?

L'hon. M. Hellyer: Il me semble que la déclaration se passe de commentaire. J'ai dit que la situation n'était pas satisfaisante et que je me proposais de faire sous peu des recommandations à ce sujet.

L'hon. M. Martineau: C'est-à-dire quand?

L'hon. M. Hellyer: En temps voulu.

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a dit tantôt que le gouvernement se réservait le droit d'annoncer au Parlement à quel moment il en viendrait à une décision. Advenant le cas où le gouvernement du Canada prendrait un engagement quelconque, puis-je demander au ministre si le Parlement sera mis au courant avant ou après?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami, qui a eu une longue expérience comme chef d'un gouvernement, sait que la réponse à une question de ce genre dépend des circonstances.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire quelles sont les circonstances qui peuvent déterminer le moment où le Parlement sera mis au courant?

L'hon. M. Martin: En sa qualité de parlementaire averti et d'ancien chef de gouvernement, mon honorable ami sait que l'on ne peut répondre à cette question qu'en disant que cela dépendrait de la situation du moment.

TRANSPORT DE TROUPES «BOBCAT»—QUESTION AU SUJET DE LA FABRICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu la déclaration que renfermait son discours d'hier et selon laquelle la brigade en Europe éprouve un besoin urgent de transports de troupes blindés, pourrait-il informer la Chambre si la fabrication des 20 exemplaires de *Bobcats* précédant la fabrication en série est terminée, et dans la négative, quelle est la raison du retard prolongé dans l'exécution de ce programme, qui aurait dû depuis longtemps atteindre ce stade?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le programme n'a pas atteint le stade où le véhicule est techniquement parfait, et l'honorable député est tout aussi familier que moi avec les raisons de ce retard.

L'hon. M. Harkness: Pourrais-je poser une question supplémentaire? La fabrication des véhicules en question aurait dû être terminée depuis quelques mois. Je demande au ministre la raison du retard dans la fabrication de ces 20 véhicules.

L'hon. M. Hellyer: Je dirais en termes généraux que le retard s'explique parce que le programme n'a pas été suffisamment accéléré pendant trois ou quatre ans.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le ministre admet-il que cette situation entrave sérieusement le fonctionnement de notre brigade blindée en Europe?

L'hon. M. Hellyer: Oui, je crois que cette situation n'est pas du tout satisfaisante.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre suppléant?

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) parlait officieusement de la part du gouvernement lorsqu'il suggérait ou invitait une fusion de la délégation néo-démocrate en cette enceinte avec le parti libéral, puisque selon l'honorable député, le parti socialiste n'était que l'aile radicale du parti libéral?

(Plus tard)

(Traduction)

AIR-CANADA

BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT AU SUJET DU COÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Puisque le ministre des Transports est parmi les rares privilégiés qui aient lu et examiné attentivement le rapport Dixon Speas, pourrait-il nous dire s'il est d'accord avec M. McGregor qu'Air-Canada subirait une perte de $19,800,000 si la base d'entretien de Winnipeg n'est pas déménagée à Montréal?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme j'ai déjà refusé, pour une excellente raison, de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport Dixon Speas, il ne conviendrait certes pas que je me mette maintenant à en divulguer le contenu.

L'hon. M. Balcer: Une question complémentaire. Le ministre réprimandera-t-il le président d'Air-Canada d'avoir agi exactement ainsi?

L'hon. M. McIlraith: Je suppose que le député de Trois-Rivières fait allusion au débat qui a eu lieu plus tôt ce matin. Il remarquera que le député de Winnipeg-Nord-Centre, quand il a soulevé la question, s'est bien gardé de mentionner ce que M. McGregor avait fait.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PARTICIPATION DES PROVINCES À LA PRÉPARATION DES DÉCISIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné les rapports changeants qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces, celles-ci auront-elles à l'avenir leur mot à dire dans l'élaboration des politiques du gouvernment fédéral dans les domaines monétaires et douaniers et sur le plan des transports?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qui figure à l'ordre du jour de la Conférence, à l'exception de la question fiscale, car je n'ai pas assisté à toutes les réunions. Il me semble, toutefois, que certaines de ces questions relèvent exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral, tandis que d'autres exigent la collaboration des deux échelons de gouvernement.

LE SUCRE

PROTECTION DU MARCHÉ DES ANTILLES DANS LES NOUVEAUX CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Selon de récentes nouvelles de presse, le gouvernement envisagerait la possibilité d'un contrat à long terme sur le sucre avec la Rhodésie. Comme tout détournement des achats de sucre des pays des Caraïbes pourrait entraîner de graves répercussions sur les marchés de poisson salé, mariné et fumé des provinces Maritimes, le ministre voudrait-il examiner sérieusement ce problème avant de signer tout nouveau contrat qui disloquerait encore davantage nos marchés actuels de poisson salé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que ce genre de considération interviendra sûrement dans toute discussion future avec les producteurs de sucre du Commonwealth. Toutefois, j'ajouterai qu'à mon avis, pareille discussion n'est pas de nature à engendrer les conséquences néfastes qu'il appréhende pour le commerce de la région des provinces Maritimes.

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE L'ABSENCE DU MINISTRE, DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il bien vrai qu'il a prononcé une allocution devant les membres de l'association libérale de la Saskatchewan, à Regina, le mardi 27 novembre dernier?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, mardi dernier.

Des voix: Vous étiez malade.

M. Nasserden: Question supplémentaire. Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il a été malade avant d'aller à cette réunion ou après?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je crois avoir été absent mercredi et non mardi; ceux à qui j'ai adressé la parole n'étaient sûrement pas malades après que je leur eus parlé.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉTENDU CHANGEMENT DANS LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire précéder ma question, qui s'adresse au premier ministre suppléant, d'un bref préambule. D'après un communiqué de la conférence fédérale-provinciale publié hier soir ou tôt ce matin, voici quels pourraient être les revenus supplémentaires que les provinces vont recevoir: le Québec, une subvention directe de péréquation de 35 millions et des droits successoraux de 7 millions; l'Ontario, 14 millions de droits successoraux, et rien de plus en fait de versements de péréquation; la Colombie-Britannique, un peu moins de 4 millions en droits successoraux, et rien de plus en fait de versements de péréquation. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si telle est la nouvelle formule dont le gouvernement libéral entend se servir pour cimenter, au cours des années à venir, la structure de la Confédération?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, par son préambule, l'honorable député a nettement manifesté son intention d'amorcer un débat. Sans donner dans le panneau et quoi qu'ait pu dire l'honorable député, je signalerai que, en ce qui a trait aux versements de péréquation, telle a été la politique annoncée par le gouvernement depuis deux ans. Pour ce qui est de la formule, aucune province n'est traitée injustement. J'étais à la conférence ce matin et il m'a semblé que, sauf quelques très rares exceptions, les premiers ministres provinciaux ont paru accepter la formule.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au premier ministre suppléant pourquoi le gouvernement a abandonné la ligne de conduite qu'il avait annoncée et qui consistait à relever les paiements de péréquation au niveau de la province la plus riche et pourquoi il a recouru à des questions qui n'entrent pas en ligne de compte, comme les ressources naturelles?

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il s'agit là d'une affaire qui appelle un débat et je comprends très bien pourquoi l'honorable représentant voudrait qu'on réponde à cette question. Je pense qu'il vaut mieux remettre la discussion à plus tard. Le premier ministre fera, je crois, une déclaration à son retour à la Chambre, lundi.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Le premier ministre suppléant a déclaré que deux parties se sont opposées à l'accord ce matin. Pourrait-il dire à la Chambre qui a soulevé des objections et à quel propos?

L'hon. M. Chevrier: Eh bien! monsieur l'Orateur, la conférence n'est pas encore terminée et, à cette conférence, on ne rend pas publiques les déclarations, sauf celles qui sont remises aux journaux au début ou à la fin des séances, comme ce fut le cas hier soir. Je ne crois pas devoir faire d'autres déclarations ni ajouter quoi que ce soit aux réponses que j'ai déjà données.

L'INDUSTRIE

USINE D'EAU LOURDE—À PROPOS D'UNE DÉCISION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Pourrait-il maintenant répondre à la question au sujet de l'aménagement d'une usine d'eau lourde au Canada, qui lui a été posée hier par l'intermédiaire du premier ministre suppléant?

[M. Winkler.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les honorables députés comprendront que le gouvernement a été préoccupé au cours de cette semaine par des sujets de grande importance nationale et que, en conséquence, il n'a pu accorder à cette question l'attention voulue. J'espère qu'une décision sera annoncée tout au début de la semaine prochaine.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ENTRETIEN AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire s'il a profité de la présence à Ottawa du premier ministre de la Colombie-Britannique, cette semaine, pour s'entretenir avec lui du traité du Columbia et si leurs pourparlers ont été encourageants?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le premier ministre de la Colombie-Britannique trois fois cette semaine. J'ai eu le plaisir de prendre le petit déjeuner avec lui de bonne heure ce matin et je répondrai que nos discussions ont été très satisfaisantes. Nous sommes d'accord au sujet des pourparlers qu'il faudrait entreprendre très bientôt avec le gouvernement des États-Unis.

M. Stewart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Une question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont déclaré maintes fois qu'il reste une seule question à résoudre, celle du prix. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant quelles autres questions sont en suspens et ce qu'on a décidé à leur sujet?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami comprendra qu'il serait déplacé de révéler la nature des négociations, mais la question du prix est la dernière à déterminer et la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada ont exactement les mêmes opinions sur cette question, qui devient maintenant essentielle dans ces négociations.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il se fait qu'on peut révéler la question du prix, mais qu'on doit garder secrètes les autres questions?

L'hon. M. Martin: L'honorable député devra s'en remettre au bon jugement des négociateurs à cet égard, car je n'ai pas du tout l'intention de révéler la moindre question faisant l'objet des négociations, ce qui pourrait nuire aux intérêts du Canada et de la Colombie-Britannique à l'heure actuelle.

M. H. W. Herridge (Kootenay-ouest): Étant donné les déclarations que le premier ministre a déjà faites dans le passé, le ministre voudrait-il nous donner sa parole à titre de ministre que les négociations seront terminées pour le 1er janvier 1964?

L'hon. M. Martin: Je suis certain que cette question de mon honorable ami n'est pas sérieuse, mais je puis lui assurer que le gouvernement et le ministre font absolument tout leur possible pour mener à bien les négociations qui se poursuivent depuis des mois déjà.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de ce débat et des réponses très complètes que nous a données le ministre, j'aimerais lui demander si les légistes de la Couronne ont été priés de donner leur avis sur la possibilité de faire servir les eaux du Columbia pour fins d'irrigation après qu'elles auront été détournées vers la Saskatchewan. Il a reçu des instances du gouvernement de cette province à ce sujet. Le ministre a-t-il étudié la question et a-t-il l'assurance, en vertu du traité dans sa forme actuelle, que ce serait possible de détourner les eaux nécessaires pour fins d'irrigation en Saskatchewan?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que les légistes aient été priés expressément de donner leur opinion, pour la simple raison que, d'après moi, la portée de l'article 13, partie 1, du traité ne fait aucun doute.

Le très hon. Diefenbaker: J'en conclus de cette réponse, monsieur l'Orateur, que le ministre, après avoir effectué une étude minutieuse comme d'habitude, est arrivé à la conclusion que le gouvernement de la Saskatchewan n'a aucunement lieu de craindre que le traité, dans son libellé actuel, ne pourvoie pas au détournement souhaité.

L'hon. M. Martin: Aux termes de l'article susmentionné, il est évident que l'usage à des fins de consommation prévoit la captation des eaux pour l'irrigation à laquelle la Saskatchewan a droit aux termes du traité. J'ai fait connaître au premier ministre de la Saskatchewan mon opinion au sujet des répercussions du traité et si le premier ministre n'est pas d'accord, cela ne me regarde pas.

M. Herridge: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la Saskatchewan ne peut tirer profit des eaux en vertu de cet article portant sur l'usage à des fins de consommation sans qu'il y ait pompage d'un côté et la production de l'énergie électrique sur les versants est des Rocheuses, le ministre peut-il nous dire si cet article répond à l'utilisation à des fins multiples?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que la réponse que j'ai déjà donnée englobe la question que mon honorable ami a posée si clairement.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RESPONSABILITÉ QUANT À L'INDEMNISATION D'UNE VICTIME DE LA PERSÉCUTION NAZIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre voudrait-il se montrer équitable et prendre des mesures judiciaires ou autres, afin de renverser la décision de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu rendue publique hier et selon laquelle l'indemnité versée à Phillip Koller, à titre de Juif victime de persécutions, par le conseil régional d'indemnisation de l'Allemagne de l'Ouest, est assujettie à l'impôt sur le revenu au Canada.

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Fairweather: Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la façon dont le Canada agit à l'endroit des victimes du nazisme...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne conteste nullement l'importance de la question; elle n'a simplement pas été posée au moment opportun.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

PRÉSUMÉES DIFFICULTÉS RELATIVES AU REMBLAYAGE DU SITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Me reportant à un article publié dans le journal *La Presse*, de Montréal, est-il exact de dire que les autorités de l'Exposition songent à modifier les plans du site, par suite de difficultés imprévues relativement au remblayage des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'ai pris connaissance de cet article du journal *La Presse*, dans lequel on rapporte une déclaration de M. Lucien Saulnier. Je ne suis pas en mesure de confirmer ni d'infirmer aucun des faits contenus dans cet article, et mon honorable ami comprendra qu'avant de dire quoi que ce soit à ce sujet, je devrai être en possession d'un rapport officiel.

Maintenant, je dois dire qu'il incombe aux autorités de la ville de Montréal de compléter le site avant le 30 juin 1964, et même s'il était vrai qu'une partie des plans originaux devait être modifiée en cours de route, je suis persuadé que ceci n'empêchera pas l'Exposition d'avoir lieu dans le «complexe» Sainte-Hélène et de remporter un grand succès.

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si des modifications majeures ou mineures sont effectuées, les autorités de l'Exposition doivent-elles soumettre ces modifications au bureau international des Expositions?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je n'ai aucun moyen direct de communication avec les autorités de la ville de Montréal, mais à la suite des renseignements qui m'ont été communiqués et qui ont paru dans les journaux, je vais sûrement demander au commissaire de l'Exposition de me soumettre un rapport sur la situation.

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN AGENT DE LIAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Travaux public a démontré ce matin qu'il manquait de renseignements au sujet de ce qui se passe à Montréal relativement à l'Exposition universelle.

M. l'Orateur: A l'ordre! Posez la question s'il vous plaît.

M. Grafftey: C'est à cause de ce manque de renseignements que je pose ma question. Le gouvernement n'a-t-il pas nommé un agent de liaison afin d'être informé aussi rapidement que possible de ce qui se passe à Montréal en ce qui concerne l'Exposition universelle?

L'hon. J. P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, évidemment, je n'accepte pas les prémices de la question de mon honorable ami. J'ai dit, tout à l'heure, que je me refuserais toujours à commenter une déclaration avant d'être en possession d'un rapport officiel et complet. Si j'agissais autrement, je pense que mon honorable ami serait le premier à me le reprocher.

(Traduction)

M. Grafftey: C'est vrai!

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Pour ce qui est de la nomination d'un agent de liaison, je peux vous dire que, pour le moment, c'est moi qui suis cet agent de liaison. Cet aspect de la réorganisation sera étudié un peu plus tard, mais dès qu'un agent de liaison sera nommé, s'il y a lieu, la Chambre en sera informée.

(Traduction)

LE LOGEMENT

SASKATOON—PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Yorkton m'a posé hier une question au sujet du programme d'encouragement à la construction domiciliaire d'hiver. Bien que les conditions d'admissibilité dont l'honorable député a parlé relèvent du ministère du Travail, la fonction principale de la Société centrale d'hypothèques et de logement étant d'assurer l'inspection à cet égard, j'ai cru bon quand même de faire une déclaration aujourd'hui. L'inspection se fera cette fin de semaine-ci. Je tiens à signaler à l'honorable représentant que les conditions d'admissibilité stipulent qu'afin de créer le maximum d'embauche durant les mois d'hiver, la construction ne doit pas avoir dépassé l'étape de l'installation des solives de plancher avant le 1er décembre 1963. Afin de permettre l'examen des demandes et les inspections sur place pour cette date, les requérants ont été priés de faire parvenir leur demande par la poste au ministère du Travail avant le 10 novembre. On m'informe que cette date a été choisie afin d'encourager la soumission des demandes bien avant le 30 novembre.

Naturellement, on peut toujours présenter des demandes après le 10 novembre et l'honorable député, ainsi que les autres honorables députés ici présents, apprendront sans doute avec intérêt que l'on a enregistré 19,000 demandes avant le 10 novembre. Depuis cette date, le ministère du Travail a reçu 5,000 autres demandes. J'ai le plaisir de vous annoncer que toutes les demandes ont été examinées et que le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'efforcera d'inspecter toutes ces maisons au cours de la fin de semaine qui vient.

On acceptera également les demandes qui arriveront après le 1er décembre. Dans ces cas-là, cependant, le travail de construction ne doit pas dépasser le stade des solives du premier étage tant que l'on n'aura pas pris des dispositions en vue d'une inspection et que le requérant n'aura pas été mis au courant du résultat de ladite inspection. Le ministère du Travail prie les intéressés de poster leur demande au moins quinze jours avant la date à laquelle ils voudraient que l'on fît l'inspection.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il se produit

parfois des retards indus en ce qui concerne le travail d'inspection ou si le ministère compte assez d'inspecteurs pour que le travail puisse se faire rapidement?

L'hon. M. Garland: Monsieur l'Orateur, j'ignore si j'ai bien compris la question de l'honorable député, mais le travail d'inspection ne doit pas se faire avant cette fin de semaine-ci et c'est à ce moment-là qu'il se fera.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

ON PRIVERAIT LES DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES DE LANGUE FRANÇAISE DE LEURS DROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. A-t-il pris des mesures pour corriger la situation mise à jour dans une lettre collective publiée dans les journaux, et signée par huit fonctionnaires fédéraux, qui dénoncent le sort réservé aux diplômés universitaires de langue française qui sont frustrés de leurs droits, à l'avantage de candidats de langue anglaise qui n'ont que des diplômes d'études secondaires?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas le sujet, mais je me renseignerai sur la question du député et je lui fournirai une réponse à la première occasion.

LES PENSIONS

ON DEMANDE LA PROMESSE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE POUR LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question soit au premier ministre suppléant, soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le gouvernement peut-il fournir à la Chambre des communes l'assurance que le premier ministre est censé avoir donnée à la presse, savoir que la mesure législative concernant le régime des pensions du Canada sera présentée au Parlement à la prochaine session?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir déjà donné cette assurance aussi chaleureusement, aussi énergiquement, aussi catégoriquement que je le pouvais.

M. Knowles: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il profiter de cette occasion, étant donné les séances qu'a tenues hier la Conférence fédérale-provinciale, pour confirmer cette assurance?

(Texte)

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

HULL EN RÉCLAME LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

Faisant suite à de nombreux articles écrits dans le journal *Le Droit*, d'Ottawa, par M. Gérard Morin, le ministre a-t-il reçu le mémoire préparé par la cité de Hull réclamant des édifices fédéraux et entend-il y donner suite?

L'hon. Jean-Paul Deschatelets (ministre des Travaux publics): Cela est à l'étude, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

(La séance du comité, suspendue à 1 heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Pickersgill propose au nom de l'honorable M. Gordon:

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $377,400,841.02, soit l'ensemble

a) du douzième du total des montants des articles énoncés au budget principal pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 100 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 du Service de l'énergie atomique, les crédits nºs 78 et 107 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 45 du ministère des Pêcheries, les crédits nºs 45 et 80 du ministère des Mines et des Relevés techniques, les crédits nºs 5 et 10 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, les crédits nºs 20 et 190 du ministère des Travaux publics, le crédit nº 35 du ministère des Transports et le crédit nº L20 du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucun montant n'est libéré, soit $318,822,963;

b) de deux nouveaux douzièmes du crédit nº 105 du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº 45 du ministère des Finances, soit $4,700,000;

c) d'un nouveau douzième du crédit nº 140 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 de l'Office national du film, du crédit nº 80 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des crédits nºs 5, 10 et 15 du ministère des Postes, des crédits nºs 150 et 165 du ministère des Travaux publics, des crédits nºs 40 et 220 du ministère des Transports, du crédit nº L70 du Service des prêts, placements et avances, soit $21,342,422.50;

d) du douzième du total des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits nºs 96*a* et 117*a* du ministère des Affaires extérieures, du crédit nº 5*a* du ministère des Finances, du crédit nº 110*a* du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales

et des crédits nos L13*a* et L63*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucun montant n'est libéré, soit $24,023,455;

e) d'un nouveau douzième du crédit no 45*a* du ministère des Finances, soit $83,333.34;

f) du douzième du montant de l'article énoncé au budget supplémentaire (B) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, soit $583,333.34;

g) du douzième du montant de l'article énoncé au budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, soit $1,666,666.67;

h) du douzième des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (D) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit no 117*d* du ministère des Affaires extérieures, pour lequel aucun montant n'est libéré, soit $6,178,667.17,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

—Monsieur le président, tous les membres du comité savent sans doute que le ministre des Finances a dû assister cet après-midi à la conférence, et il m'a demandé de prendre officiellement sa place ici. S'il se trouve des députés assez hardis pour poser des questions de fond, j'espère qu'ils voudront bien les adresser au ministre des Finances suppléant, qui est bien plus expert en la matière que je ne le suis. J'espère cependant que le nombre de questions sera minime, et je dis cela pour deux raisons que j'expose au comité dans un esprit d'amitié et sans aucun désir de chicane. Depuis le début de la présente session, le gouvernement s'est efforcé de saisir le comité des subsides des crédits budgétaires de tous les ministères, afin de multiplier les occasions de soulever n'importe quelle question qui intéresse les député. En deuxième lieu, nous savons tous que c'est le dernier jour de session en novembre, que nous en sommes au 99e jour de nos travaux, et...

L'hon. M. Nowlan: Non, c'est le centième jour.

L'hon. M. Pickersgill: En effet; j'ai consulté les *Procès-verbaux* d'hier et c'est aujourd'hui le centième jour de la session. Je remercie l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings de bien vouloir me prêter en ce moment son appui. Je pense que tous nous voudrions retourner dans nos foyers à Noël, avec le sentiment d'avoir mené à bonne fin les travaux de la session. Le gouvernement s'efforcera donc de s'assurer de l'appui et de la collaboration de tous et de répondre aux désirs des honorables députés de tous les partis d'opposition et, bien entendu, à ceux de ses propres partisans; cela permettrait de mener à bonne fin nos travaux avec ordre, méthode et célérité. J'exhorte, par conséquent, tous les députés à bien vouloir nous accorder les subsides du mois à l'étude. Nous demandons seulement que ces subsides s'étendent jusqu'à fin décembre. Nous espérons, comme sans doute tous les membres de la Chambre, que tous les crédits seront adoptés avant la fin de décembre.

Je pourrais poursuivre et expliquer de façon détaillée ce que renferme le bill. J'affirme cependant à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de demander le montant total des crédits en aucun cas. C'est pourquoi les droits qui reviennent normalement au comité des subsides ne lui sont pas déniés, et ce bill ne les enfreint en rien. A moins qu'on ne me prie de faire le contraire, je n'ai pas l'intention d'étudier les crédits qui représentent plus du douzième des crédits globaux. Les députés savent sans aucun doute que la cadence des dépenses n'est pas toujours régulière durant l'année, et que, parfois, il nous faut demander plus d'un douzième. Toutefois, je suis tout disposé à fournir là-dessus les renseignements qu'exigeraient les honorables représentants, mais je suis sûr que le comité est au courant de tout cela, et je vais donc reprendre mon siège sans tarder.

L'hon. M. Nowlan: Je prierais le secrétaire d'État de nous donner, au nom du gouvernement, mais sans recourir à la formule consacrée, l'assurance que fournit tout ministre des Finances qui sollicite des crédits provisoires, c'est-à-dire qu'on n'empêchera aucun débat d'avoir lieu. Le secrétaire d'État veut bien nous donner une telle assurance, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Si je n'ai pas employé les termes habituels, c'est que je tentais de le faire par cœur. On peut donc être sûr que, dans le bill dont la Chambre est saisi, nous ne demandons le plein montant en aucun cas.

L'hon. M. Nowlan: Et aucune discussion qui puisse avoir lieu n'empêchera la tenue d'un débat?

L'hon. M. Pickersgill: Pareille chose ne saurait se produire. Qu'on me laisse exprimer l'espoir, cependant, que le débat sera raccourci ici et là.

L'hon. M. Nowlan: Étant donné la supplication que vient de faire le secrétaire d'État, je ne manquerai pas d'être très bref. Il m'est impossible d'oublier qu'il y a à peine plus d'un an—ou peut-être un an moins une semaine—que, occupant un autre fauteuil, j'avais moi-même à obtenir du comité des crédits provisoires.

M. Knowles: Et vous avez fourni la même assurance.

L'hon. M. Nowlan. La même, mais le comité ne m'a pas donné l'assurance que je demandais et que demande cet après-midi le secrétaire d'État. En réalité, je me rappelle que

nous avons passé six ou sept jours à examiner la question avant d'obtenir les crédits provisoires d'un mois. Sept jours, à ce qu'on me dit.

La vue du secrétaire d'État ne semble pas très bonne, car il a cru que nous n'en étions qu'au 99e jour de la session. Il peut essayer d'épargner une journée, et je le comprendrais. Mais, en réalité, nous en sommes au 100e jour et au neuvième mois de l'année financière, et le gouvernement demande encore des crédits pour un mois. Le compte rendu en dit long—s'il parlait on ne se lasserait pas de le faire recommencer—sur l'inefficacité d'un gouvernement qui, le neuvième mois de l'année financière, venait demander des crédits provisoires. Je suis certain que nos voûtes résonnent encore de ces échos que je pourrais encore faire revivre, mais je ne le ferai pas. On nous a dit il y a un an que nous aurions dû faire comme le présent gouvernement; que nous ne nous étions pas réunis immédiatement après les élections; que nous avions pris soixante jours ou deux mois durant l'été, alors que nous aurions pu siéger ici, et que si nous n'avions pas pris ce congé, nous n'aurions pas eu de problème relativement aux crédits provisoires.

Monsieur le président, vous vous rappelez ce qui s'est produit cette fois-ci. Il n'y a pas eu de retard. L'encre était à peine sèche sur les brefs d'élection et le directeur du scrutin avait à peine déposé les brefs que le Parlement était déjà rassemblé, au mois de mai, pour les soixante premiers jours d'indécision, et nous vivons dans l'indécision depuis lors. Nous la retrouvons ici une fois de plus. Je pourrais poursuivre indéfiniment, mais je me rendrai aux instances du secrétaire d'État et ne ferai pas de longues remarques cet après-midi.

Nous sommes maintenant dans le neuvième mois de crédits provisoires. Avec le secrétaire d'État, j'espère qu'avant l'expiration de ces crédits provisoires le comité aura adopté les prévisions budgétaires et que nous n'aurons plus besoin d'autres crédits provisoires. Je puis le dire du fond du cœur, car j'ai éprouvé le même désir l'an dernier. Mon désir n'a pas été exaucé. J'espère que mon vœu ne sera pas refusé au secrétaire d'État, car, cette fois-ci, nous avons une opposition qui collabore entièrement et de toute manière avec le gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Je vois qu'il y a, dans tous les coins de la Chambre, acceptation du fait. Je puis assurer à l'honorable député qu'en ce qui concerne l'opposition, nous continuerons à accorder la même mesure de collaboration que nous avons montrée jusqu'ici. J'espère qu'avant la venue du Père Noël, nous aurons adopté toutes les prévisions budgétaires des différents ministères.

M. Douglas: Monsieur le président, les membres de notre parti ne sont pas sans subir l'influence du ton conciliant du secrétaire d'État et ils feront leur part pour que ces crédits provisoires soient votés aussi rapidement que possible. Toutefois, j'estime qu'il y a lieu de signaler une ou deux choses à cette occasion.

Au cours de la semaine s'est tenue ici à Ottawa la conférence fédérale-provinciale. On a dit en certains milieux que c'était la plus importante depuis la Confédération. Personnellement, je n'en suis pas sûr. On redit à peu près la même chose tous les dix ans ou presque. Toutefois, il ne fait aucun doute que c'est une conférence importante et à cause surtout de certaines déclarations faites avant qu'elle débute, les résultats des pourparlers qui ont eu lieu pourraient avoir de vastes répercussions au Canada.

Le Nouveau parti démocratique a probablement été le premier au Canada à élaborer un programme dit de fédéralisme coopératif, qu'il a incorporé dans son programme de fondation en 1961. Quoi qu'il en soit, nous avons formulé un programme de fédéralisme coopératif. J'aimerais exprimer nos vues sur cette question. Pour moi, cela veut dire travailler ensemble pour assurer le fonctionnement de notre régime fédéral, non pour une province ou une région, mais pour tous les Canadiens. Cela ne signifie pas considérer le Canada comme une vague fédération de provinces autonomes réunies par un gouvernement central privé de pouvoir législatif ou d'autorité en matière d'impôt. Je ne crois pas que les Canadiens se considèrent avant tout comme citoyens du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique, et le reste. Ils se considèrent d'abord et avant tout comme Canadiens. Selon eux, la conférence fédérale-provinciale est une réunion de personnalités canadiennes représentant les diverses provinces du Canada et préoccupées des problèmes des Canadiens.

Une telle conférence devrait avoir pour objet de définir les objectifs nationaux d'abord, et ensuite de coordonner les efforts pour y arriver. On ne saurait y atteindre en divisant le Canada en États mi-autonomes ou en diminuant les pouvoirs du gouvernement fédéral à tel point qu'il n'aurait guère à faire si ce n'est percevoir des impôts et des droits d'accise, et diriger le service postal. Le Nouveau parti démocratique est convaincu que le Canada ne saurait se ramener à la somme globale des parties qui le composent. Sur le plan économique, le Canada est un ensemble organisé qui s'efforce d'acquérir une person-

nalité et une unité canadiennes. Je ne crois pas que les Canadiens désirent la balkanisation de leur pays selon les frontières provinciales ou les situations géographiques.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? N'est-il pas vrai que son parti a adopté la doctrine du binationalisme lors de son congrès?

M. Douglas: Si le secrétaire d'État veut bien patienter, j'en dirai un mot dans quelques instants. J'ai tout le temps qu'il faut, et s'il en va de même pour lui, nous pourrions poursuivre le débat indéfiniment.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette déjà d'avoir posé la question.

M. Douglas: J'essayais de hâter les choses, mais je traiterai sûrement de ce sujet plus longuement quand j'aborderai la question de l'existence des deux nations.

L'hon. M. Pickersgill: Je retire ma question.

M. Douglas: Le secrétaire d'État réussit d'ordinaire à faire adopter les prévisions: c'est plus fort que lui. Je disais donc, lorsque j'ai été interrompu sans nécessité, que la population du Canada ne veut pas, à mon avis voir son pays balkanisé suivant les frontières provinciales ou les régions géographiques. Elle veut que les gouvernements provinciaux disposent des revenus nécessaires pour s'acquiter des responsabilités que leur impose la constitution; mais elle veut aussi que le gouvernement fédéral jouisse des pouvoirs législatifs et fiscaux qui sont requis pour favoriser le développement économique et le plein emploi, et pour fournir des possibilités égales à tous les citoyens, où qu'ils vivent.

La tendance de notre époque est à une collaboration économique accrue entre les États, même entre les peuples qui sont depuis des siècles d'irréductibles ennemis et entre les nations qui se sont fait une gloire, par le passé, de leur souveraineté absolue. La Communauté économique européenne est formée de six pays qui sont en voie non seulement d'intégrer leurs économies, mais d'instaurer la libre circulation de leurs ressortissants à travers les frontières nationales et d'uniformiser leurs législations sociales. Quelle ironie si le Canada allait se diviser en dix régions économiquement faibles au moment où l'Europe s'apprête à unifier ses régimes économiques en un bloc puissant.

Si les Canadiens veulent connaître la prospérité et le plein emploi et bénéficier de la sécurité sociale voulue, il faudra que l'expansion de notre économie se poursuive.

M. Nielsen: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

[M. Douglas.]

M. Douglas: Il y aurait peut-être moyen d'attendre un peu.

M. Nielsen: Monsieur le président...

M. Douglas: J'ai dit non. J'ai la parole. L'honorable député aurait-il l'obligeance de s'asseoir? Je ne veux pas que l'on m'interrompe.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement...

M. le président: L'honorable député demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Nielsen: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire la nature du document qu'il est en train de lire?

M. Douglas: La question du Règlement ne se pose pas ici. Je lis des notes qui se rapportent à ce sujet. Si c'est là l'observation la plus sérieuse que l'honorable député du Yukon puisse faire sur ce grave sujet, je pense qu'il devrait garder le silence.

Notre économie ne prendra de l'expansion que si nous pouvons faire la concurrence, sur les marchés mondiaux, aux géants de l'industrie que sont les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne occidentale et le Japon. Nous ne pouvons pas nous livrer à une concurrence de cette envergure si nous fragmentons notre économie. Nous ne prendrons de l'expansion que si nous nous unifions de façon à devenir une entité économique puissante, animée d'un objectif national profond et capable de prendre des décisions à l'échelon national.

Je ne suis pas en faveur d'une centralisation plus poussée, mais je préconise un régime fédéral, dans le cadre duquel une planification entreprise en commun pourrait s'exercer de façon plus intense, au niveau fédéral comme au niveau provincial, et tendre vers des objectifs dignes du Canada. Les appels à l'intérêt personnel lancés aux diverses régions par des démagogues peuvent rallier l'opinion pendant un certain temps, mais je ne pense pas qu'ils s'attirent la faveur de la population en général. Quel bénéfice le pays peut-il retirer du fait qu'une ou deux de ces régions connaissent la prospérité si les autres sont en proie au marasme économique? Une chaîne perd de sa force dès que l'un de ses maillons faiblit et la Confédération ne peut être forte que par la force de ses membres. Si le Canada veut grandir et connaître la prospérité, il doit être uni. Celui qui a des parents pauvres se sent peut-être supérieur, mais cela ne crée pas des amitiés durables. Si le Canada veut aller de l'avant il doit travailler à cette fin comme une seule nation, où fleurissent deux langues . . .

M. Nielsen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai observé l'honorable député

depuis le début de son discours et il l'a lu en entier, sauf pour l'interpellation du secrétaire d'État. Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir vous reporter au commentaire 144 de Beauchesne, selon lequel la règle veut que dans cette Chambre, les membres ne donnent pas lecture d'un discours écrit, parce qu'il aurait pu être rédigé par un autre. J'estime que si le Règlement doit s'appliquer, il faut qu'il s'étende à l'honorable député.

Des voix: Honte!

M. Douglas: Monsieur le président, si je puis continuer...

M. Nielsen: Monsieur le président, pourrais-je avoir votre décision sur mon rappel au Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que Votre Honneur rende sa décision, pourrais-je formuler l'espoir que les marques habituelles de courtoisie qui ont été données dans cette Chambre soient manifestées envers l'honorable député de Burnaby-Coquitlam?

M. Douglas: Je m'efforçais d'épargner le temps de la Chambre en suivant des notes d'assez près au lieu de me lancer dans une envolée oratoire. Je me limite donc assez fidèlement à mon manuscrit. Je serais heureux de m'en dispenser et de consacrer tout le temps nécessaire à ce sujet, si c'est le désir du comité.

Je dis simplement que si le Canada veut aller de l'avant il doit travailler à cette fin comme une seule nation, où fleurissent deux langues et deux cultures, une nation fière de sa diversité mais unie sur le plan des idéals et des objectifs à atteindre. Rien de ce que j'ai dit au sujet de l'unité sur le plan économique n'empêche le développement intégral du bilinguisme et du biculturalisme. Avant de traiter du point qu'a soulevé le secrétaire d'État, je tiens à signaler que le point de vue du Nouveau parti démocratique est l'expression de gens venant de plusieurs pays. La constitution canadienne reconnaît officiellement la langue et la culture de chacun des deux groupes ethniques qui se sont unis pour fonder la Confédération.

Si ceux d'entre nous qui sont des Canadiens d'expression anglaise n'ont pas toujours respecté l'esprit de cette association, ils doivent faire amende honorable et changer d'attitude. A mon avis, c'est ce que nous faisons aujourd'hui et nous sommes plus sérieux que nous ne l'avons jamais été depuis 1867. Je tiens à ce que le secrétaire d'État comprenne bien que l'unité économique et la dualité ethnique et culturelle sont deux choses bien différentes l'une de l'autre. L'une a trait au domaine économique et l'autre aux relations sociales et culturelles.

(Texte)

L'hon. M. Pickersgill: C'est une chose que je comprends.

M. Knowles: Vous êtes très aimable.

(Traduction)

M. Douglas: Je ne prétends pas, monsieur le président, que les provinces n'ont pas besoin de revenus accrus pour assumer les responsabilités qui leur sont dévolues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bien au contraire, les gouvernements provinciaux ont sans contredit droit à une plus grande part des impôts directs, spécialement en ce qui a trait aux impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Les provinces reçoivent présentement le cinquième environ des trois sources d'imposition dont les recettes sont partagées. Il me semble raisonnable que les provinces demandent une part de 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et une proportion égale de l'impôt sur le revenu des sociétés. Si une telle proportion des recettes leur était accordée, la plupart des provinces consacreraient sans doute ces sommes à l'éducation, étant donné que les municipalités ne peuvent tout simplement pas espérer répondre aux exigences financières dans ce domaine. Les frais de l'éducation ne cessent de s'accroître et il en sera ainsi au cours des dix prochaines années.

Toutefois, monsieur le président, parler d'un partage des recettes fiscales plus avantageux pour les provinces, et dire, comme certains le font, que le gouvernement fédéral devrait abandonner totalement les champs actuels d'imposition et que les provinces devraient se débrouiller seules dans ce domaine, cela n'est pas du tout la même chose. Certaines d'entre elles pourraient peut-être se tirer d'affaires, mais on peut même se demander si elles y parviendraient en période de régression économique. Certaines provinces seraient grandement désavantagées. Il ne faut pas oublier que les virtualités fiscales varient d'une province à l'autre. On estime que pour accroître ses revenus de $10 par personne, il faudrait que la province d'Ontario augmente le taux de l'impôt sur le revenu de 6 p. 100, Terre-Neuve de 23 p. 100 et l'Île du Prince-Édouard de 31 p. 100.

Certes, une des fonctions du gouvernement fédéral est de répartir également les possibilités entre les diverses régions du Canada afin d'assurer un niveau minimum de santé, de bien-être et d'instruction à tous les Canadiens, où qu'ils vivent au Canada. Il ne faut pas oublier que l'argent perçu en impôts dans une province en particulier n'a pas forcément été gagné dans cette province. Il y a des banques, des sociétés d'assurance, des chemins de fer et de grandes entreprises,

comme les sociétés pétrolières, qui réalisent leurs bénéfices un peu partout au Canada, mais qui paient leurs impôts dans la province où se trouve leur siège social. Une grande part des revenus sur lesquels ces sociétés doivent payer ces impôts ont été gagnés dans diverses régions du Canada. Ces régions, où les bénéfices ont été effectivement réalisés, ont droit à une part de ces recettes.

Il en est de même des droits de succession. Ceux-ci sont perçus dans la province où le défunt est décédé et où le testament est homologué. Le défunt peut n'y être déménagé que depuis peu, cependant, après sa retraite, et les biens à l'égard desquels les héritiers ont à payer des droits peuvent avoir été réalisés dans bien des parties du Canada ou même entièrement dans quelque autre province du Canada.

La Confédération se fondait uniquement sur le fait que le Canada assumait la responsabilité des régions moins industrialisées. Les provinces Maritimes se sont jointes à la Confédération à la condition qu'on reconnaisse leur situation particulière et qu'on en tienne compte. Durant près de 100 ans, notre ligne de conduite nationale a porté sur la mise en valeur des vastes régions centrales industrielles du Canada au moyen d'octrois, de subventions au transport des marchandises et d'une série de programmes. Je ne m'en plains pas. Je veux simplement signaler que si la politique nationale a rendu certaines parties du Canada plus prospères que d'autres, il incombe au gouvernement fédéral de répartir les recettes fiscales perçues dans les provinces plus riches, puisqu'une bonne partie de ces recettes a peut-être été réalisée ailleurs au pays.

Monsieur le président, je ne crois pas qu'aucun député ait besoin de défendre le principe de péréquation. Tous les partis l'ont accepté d'emblée et le gouvernement actuel a fait clairement connaître son attitude à ce sujet à maintes reprises. Je pourrais donner de nombreux exemples, mais je me contenterai de citer mon livre et mon auteur préférés *The Liberal Party*, de J. W. Pickersgill. A la page 133 de ce livre qui expose le programme du parti libéral, on trouve ceci:

Cependant, nous croyons...

Je regrette, mais ce n'est pas la bonne page.

Une voix: Et ce n'est pas le bon livre non plus.

M. Douglas: J'ai le bon livre. Il s'agit de la page 125, où figure le passage suivant:

Lors du congrès libéral de 1958, le parti s'est engagé à modifier la base des versements de péréquation de façon à ce que les revenus de toutes les provinces provenant des impôts sur le revenu et des droits successoraux atteignent le niveau de ceux de la province dont le revenu par habitant est le plus élevé. Ce principe a été confirmé au ralliement national du parti libéral de 1961.

Je n'abuserai pas de la patience du comité en citant les déclarations du premier ministre qui ont été, de temps à autre, consignées au hansard. Je ne mentionnerai que celles qu'il a faites à l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale cette semaine, lorsqu'il a dit, si l'on en croit le texte qu'on a distribué:

Personne n'ignore que mes collègues et moi-même préférons que la péréquation versée se fonde non pas sur la moyenne de toutes les provinces, comme le prévoyait la mesure adoptée par le Parlement 1961, mais sur le niveau le plus élevé.

A mon avis, le gouvernement avait parfaitement raison de proposer comme il l'a fait en premier lieu, que la meilleure formule de péréquation est celle qui, pour les trois domaines fiscaux, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits successoraux, prendrait pour base de calcul le niveau atteint par habitant dans la province aux recettes les plus élevés. Ce serait un régime de péréquation juste, et j'espère que le gouvernement nous expliquera pourquoi il s'est écarté maintenant du principe qu'il avait énoncé à la Chambre des communes, que le secrétaire d'État a exposé dans son livre intitulé *The Liberal Party*, qui a été adopté lors du congrès du parti, et que le premier ministre lui-même a mentionné l'autre jour dans son discours à l'ouverture de cette conférence. Pourquoi le gouvernement s'est-il écarté de ce principe pour introduire une formule qui porte atteinte à la péréquation?

D'abord, on propose de niveler l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés de façon à atteindre la moyenne des deux provinces ayant les recettes les plus considérables. Puis, la proposition présente un élément de revenu provenant des ressources naturelles. Pourquoi les ressources naturelles? Si nous tenons compte des autres sources de revenu imposable des provinces, pourquoi ne pas inclure toutes les autres sources d'imposition? Mais ce qui est encore plus grave, c'est que le gouvernement a introduit un autre élément dans la formule. Le gouvernement s'apprête à augmenter de 50 à 75 p. 100 la part des droits successoraux que les provinces pourront toucher, mais ce revenu additionnel ne doit pas être compris dans le calcul des versements de péréquation. J'espère que le gouvernement nous expliquera pourquoi il a mis de côté une formule à laquelle il s'était engagé, formule juste et raisonnable, pour adopter plutôt une formule qui s'écarte du principe de la péréquation. Ce n'est pas à cause du coût. Le fait d'augmenter les versements de péréquation, dans les trois domaines fiscaux, pour les porter au niveau, par habitant, de la province la plus

riche aurait pu coûter au gouvernement fédéral environ 90 millions de dollars. La formule que le premier ministre propose maintenant aux provinces coûtera environ 87.5 millions. Ce n'est donc pas une question d'argent.

Je pense que la formule est truquée. Le gouvernement avait certainement une raison pour décider de piper les dés, et j'aimerais bien savoir qui l'a pris à la gorge. Je veux savoir à qui nous cherchons à faire la cour en sacrifiant le principe de la péréquation. J'aimerais verser ici au compte rendu les sommes additionnelles que recevront les provinces par suite de la nouvelle formule de péréquation. Je donne les montants en chiffres ronds, mais je pense qu'ils sont assez exacts. Les voici: Terre-Neuve, $3,282,000; Île du Prince-Édouard, $599,000; Nouvelle-Écosse, $5,742,000; Nouveau-Brunswick, $5,558,000; Québec, $42,-716,000; Ontario, $14,416,000; Manitoba, $7,-023,000; Saskatchewan, $2,469,000; Alberta, $1,722,000; Colombie-Britannique, $3,921,000.

Si l'on calcule ces montants par habitant, voici quels sont les suppléments que la nouvelle formule vaudra aux provinces: Terre-Neuve, $6.83; Île du Prince-Édouard, $5.60; Nouvelle-Écosse, $7.60; Nouveau-Brunswick, $9.05; Québec, $7.81; Ontario, $2.24; Manitoba, $7.39; Saskatchewan, $2.65; Alberta, $1.23; Colombie-Britannique, $2.31.

Parce que j'ai toujours préconisé une formule de péréquation pour compenser les désavantages dont souffrent certaines provinces, j'avais toujours été content de l'attitude qu'adoptait le gouvernement au sujet de la péréquation. J'ai été heureux de lire une déclaration du premier ministre qui a dit mardi dernier:

> Tout le monde sait que mes collègues et moi préférons porter la péréquation au niveau de la province la plus riche plutôt qu'au niveau moyen de toutes les provinces, comme le Parlement l'a décrété en 1961.

Malgré moi, je me demande ce qui s'est passé depuis mardi dernier. De toute évidence, le gouvernement a violé en partie le principe de la péréquation et a élaboré une formule qui me semble simplement fondée sur l'opportunité et conçue pour s'assurer l'appui de certaines parties du pays.

M. Winkler: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Douglas: Oui.

M. Winkler: Dirait-il que la nouvelle formule s'inspire du principe selon lequel il est plus doux de donner que de recevoir si le gouvernement, en fin de compte, doit obtenir le plus de votes?

M. Douglas: Je ne cherche pas à interpréter la pensée du gouvernement. J'essaie simplement de signaler qu'on a violé une promesse solennelle faite à la population canadienne et que le gouvernement a maintenant fait le premier pas dans un sentier qui s'écarte du principe de la péréquation.

J'ai relu les débats de 1961, au sujet des ententes sur le partage des impôts. Dans ces débats, les libéraux avaient critiqué l'ancien gouvernement parce que, disaient-ils, on s'était quelque peu écarté du principe de la péréquation. C'est alors—et je puis citer la date, c'est le 2 juin 1958—que le premier ministre, alors chef de l'opposition, a exposé en termes clairs et catégoriques ce que le parti libéral ferait pour établir une formule de péréquation juste et raisonnable. Je prends la parole simplement pour signaler que la formule de péréquation a été abandonnée et qu'elle sera probablement remplacée par une autre pour des raisons de convenance.

Après avoir parlé du revenu accru dont les gouvernements provinciaux ont besoin et fait connaître l'appui sans réserve que mon parti accorde au principe de péréquation, un principe raisonnable et équitable de péréquation, je soutiens que le gouvernement fédéral doit avoir, à notre sens, les moyens financiers pour faire face aux fluctuations économiques que notre pays peut subir. Le gouvernement fédéral doit avoir le pouvoir d'augmenter les impôts en période d'inflation et de les abaisser en période de déflation, afin de stimuler l'économie. Le gouvernement fédéral doit avoir le pouvoir d'orienter les placements, les capitaux du secteur privé et le capital social dans les régions sous-développées et dans celles où existent un excédent de la main-d'œuvre, lorsque le besoin s'en fait sentir. Il doit avoir le pouvoir d'orienter les capitaux consacrés à l'exploitation des ressources dans ces régions qui n'ont pas pu attirer les capitaux du secteur privé.

A cette fin, notre parti est d'avis que le gouvernement fédéral doit conserver ses pouvoirs fiscaux. Nous rejetons toute proposition visant à demander au gouvernement fédéral de renoncer au domaine de l'imposition directe. Nous...

M. le président: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai l'impression que l'honorable député avait presque terminé ses observations. Le comité consentirait peut-être à ce que l'honorable député finisse ce qu'il avait à dire.

M. Douglas: Je crois pouvoir terminer mes observations dans environ trois minutes, monsieur le président, si le comité veut bien me le permettre.

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord!

M. Douglas: Voici la dernière question que je tenais à soulever. J'estime que le gouvernement fédéral doit aussi avoir les pouvoirs législatifs nécessaires pour adopter certaines mesures de sécurité sociale lorsque les prestations doivent être uniformes et transférables. Je pense notamment à l'assurance-chômage, dont nous bénéficions déjà, au régime de pensions du Canada et à d'autres programmes qui seront vraisemblablement institués dans l'avenir. Un grand nombre de programmes peuvent être élaborés de concert avec les provinces et devraient l'être. Je suis d'accord avec les provinces qui ont demandé au gouvernement, au cours de la conférence de cette semaine, d'abandonner graduellement les subventions conditionnelles et de verser plutôt des subventions sans conditions.

Je pense qu'il faut plus de souplesse dans ces régimes de subventions. Des subventions devraient être accordées à la santé, au bien-être, à la formation technique, et nous devrions permettre aux provinces de décider de la meilleure façon d'utiliser ces subventions dans les domaines particuliers de leur compétence. Mais après que nous aurons élaboré tous les programmes possibles sur le plan fédéral-provincial, nous aurons toujours besoin de programmes à l'échelle du Canada. A une époque de main-d'œuvre mobile comme la nôtre, il y a des programmes qui doivent avoir une portée nationale. J'espère que le gouvernement fédéral, dans l'intérêt de tous les habitants du Canada, conservera le droit qu'il a de poursuivre de pareils programmes.

Il y a beaucoup d'autres choses qu'on aimerait dire sur cette question des relations fédérales-provinciales, notamment sur la nouvelle d'une offre que le gouvernement a faite aux provinces aux termes des dispositions touchant le partage des impôts. J'espère que le premier ministre verra à ce que nous ayons sous peu un débat sur ces questions, afin qu'il puisse expliquer à la Chambre en quoi consiste l'offre qu'il a faite aux provinces, pourquoi elle a été faite et pourquoi le gouvernement s'est écarté de la formule initiale de péréquation qu'il avait adoptée. Je pense qu'un débat de ce genre serait utile. J'espère qu'il aura lieu bientôt. Au nom de notre parti, j'exprime l'espoir que de la conférence fédérale-provinciale et des réunions qui s'ensuivront, le pays sortira uni et unifié.

M. Munro: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. le président: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré. L'honorable député d'Hamilton-Est ne peut poser de question à moins qu'il n'ait le consentement unanime du comité. Le comité donne-t-il son consentement à l'unanimité?

[M. Douglas.]

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le président: J'entends des voix dissidentes; par conséquent, je donnerai la parole à l'honorable député de Québec-Montmorency.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je ne parlerai pas très longtemps, mais je veux faire quelques commentaires à la suite du discours de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas).

Je pense que tous au Canada, malgré ce qu'il dit lui-même, n'ont pas la même conception du fédéralisme canadien, non plus que la même conception de l'autorité et de l'autonomie des provinces.

Personnellement, je crois que la Confédération est née à la suite d'une entente qui s'est faite entre différentes provinces en vue d'atteindre un but commun. Il ne s'agissait pas de perdre une identité déjà existante, mais tout simplement de réunir les efforts en vue de certaines réalisations que les provinces n'auraient pu réussir individuellement.

Évidemment, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'en veut de prêcher la centralisation, mais tout en refusant cette centralisation, il conseille des mesures qui deviennent de plus en plus centralisatrices.

Alors que les parties constituantes de la Confédération sont actuellement presque toutes en faveur d'une décentralisation, parce que le bien commun le plus important est celui qui nous touche le plus près, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam aimerait que le gouvernement fédéral prenne des attitudes beaucoup plus énergiques dans bien des domaines qui, normalement, ne devraient pas le regarder.

Il a donné comme exemple les pays européens qui ont formé la Communauté économique européenne. C'est un exemple qui a sa valeur, mais il faut bien tenir compte du fait que la Communauté économique européenne sera d'autant plus forte que chacun de ses constituants sera plus fort. C'est pourquoi lorsque la France, l'Angleterre ou l'Allemagne se renforcissent individuellement sur le plan économique, cela donne à la Communauté en général une force encore beaucoup plus grande.

De la même façon, lorsque l'honorable député prétend que la capacité de taxation devrait être suffisante au gouvernement fédéral pour pouvoir accomplir toute fonction qu'il aimerait bien pouvoir accomplir, je lui dis ceci: la capacité de paiement de la totalité du pays ne peut pas être plus grande que la capacité de paiement de chacune des parties qui le constituent. C'est pour cette raison que le Crédit social a toujours critiqué le

système économique actuel, en vertu duquel peu importe l'endroit où l'on place le système de taxation, peu importe la priorité que l'on donne au gouvernement central, aux gouvernements provinciaux, aux gouvernements municipaux, nous serons toujours face au même problème qui est de payer des intérêts et de couvrir des dettes que nous ne sommes pas capables de couvrir, pas plus que le gouvernement fédéral dans son ensemble n'est lui-même capable de le faire.

Nous savons, par exemple, que l'an dernier, la dette nationale a augmenté d'environ 760 millions de dollars et qu'au même moment le gouvernement fédéral était obligé de payer en intérêts sur la dette près de 800 millions de dollars.

On se demande où est le déficit et pourquoi le gouvernement n'est pas en mesure de progresser sur le plan économique. Eh bien, il n'est pas nécessaire de chercher bien longtemps, car les chiffres qui sont publiés dans les comptes publics du Canada sont si clairs et évidents qu'ils nous permettent de réaliser facilement où est le problème et pourquoi le gouvernement n'est pas capable de faire face à ses obligations. Ce n'est pas parce que les provinces en veulent trop, ce n'est pas parce que les municipalités en veulent trop, ce n'est pas non plus parce que le gouvernement fédéral en veut trop; c'est parce que le système économique actuel est mauvais et que ni la planification, ni la centralisation, ni aucune autre des propositions qui ont été faites par l'honorable député ne peut le régler. Il s'agit d'un problème typiquement et purement économique. Évidemment, sur ce problème économique s'est greffé un problème de langue, un problème de culture qui concourent à aggraver encore la situation et à raidir les positions de part et d'autres.

Lorsque les provinces se sont unies dans le but de former ce qu'on a appelé la Confédération, elles l'ont fait pour s'aider mutuellement dans les domaines où il valait mieux être unies qu'isolées. Cependant, nous sommes arrivés aujourd'hui à une situation contre laquelle la province de Québec a sans doute été la première à réagir. La province de Québec, pour des raisons politiques, bien sûr, dans une très grande proportion, à la suite du réveil de sa population, a constaté qu'elle devait elle-même être maîtresse de sa destinée, tout en faisant partie d'une association de provinces, mais que si elle ne pouvait exécuter ce pourquoi elle était constituée, il fallait qu'elle le demande au gouvernement fédéral. Différentes provinces ont ensuite décidé d'adopter, d'une façon plus ou moins analogue, l'attitude prise par la province de Québec.

Je soumets personnellement, monsieur le président, qu'une confédération forte implique des provinces fortes, et non pas des provinces faibles qui s'affaiblissent afin de renforcer le gouvernement central.

Là n'est pas la solution. Que nous permettions aux provinces d'être fortes, que nous leur permettions de faire honneur aux obligations auxquelles elles ont à faire face dans les domaines qui leur sont réservés par la constitution, domaines qui leur sont chers parce qu'ils leur ont été réservés par la constitution et parce qu'au moment de leur union, ils avaient exigé que certaines choses relèvent des provinces, alors que d'autres pouvaient relever du gouvernement central.

Évidemment, on a parlé d'un système de péréquation ou d'égalisation, comme on dit en anglais. Encore là, étant donné que l'on a assisté à la création libre d'une association libre de provinces libres, je crois que les provinces, entre elles, devraient trouver une solution au problème de la péréquation.

Je ne crois pas qu'il revienne au gouvernement fédéral d'imposer un système de péréquation, ici. Le premier système était mauvais; si celui qu'on a actuellement ou qui a été proposé dernièrement est un expédient politique, comme le disait le député de Burnaby-Coquitlam, cela ne veut pas dire que le tout doit toujours être soumis à la décision du gouvernement fédéral. Que les provinces, entre elles, décident d'établir un système de péréquation adéquat afin de permettre la réalisation d'une économie équilibrée dans le pays.

Il ne s'agit pas d'être égoïste, de tout vouloir pour soi-même et de ne rien donner aux autres. Nous devons travailler en coopération très rapprochée. Si les contacts se font de plus en plus fréquents entre les différentes provinces, je suis persuadé que la collaboration sera d'autant plus grande.

Ce que les gens veulent, c'est non seulement être en mesure d'exercer chez eux les fonctions qui sont de leur compétence, mais aussi de permettre aux autres provinces de pouvoir en faire autant.

On a parlé tout à l'heure des provinces maritimes. J'ai visité ces provinces à plusieurs reprises. Ce sont des provinces qui, sur le plan économique, ont été plutôt défavorisées, et ce à cause de préjugés politiques, parce que, malheureusement, ce qui nous a menés depuis les premières années de la Confédération, cela a toujours été des considérations d'ordre politique.

Lorsque le gouvernement a pris des décisions, c'était en fonction des votes qu'il voulait obtenir afin d'être en mesure de conserver le pouvoir et de gouverner.

C'est pourquoi certaines régions qui étaient reconnues comme étant faciles à rallier au gouvernement sont demeurées continuellement dans l'oubli sur le plan politique.

Lorsque nous entendions, l'autre jour, le gouvernement dire qu'il avait décidé d'entériner la décision qu'avait prise la société Air-Canada au sujet de l'avion DC-9, nous avons vu, encore là, une décision qui a été prise probablement parce qu'elle était favorable sur le plan politique. Il en fut de même, aussi, lorsque les honorables députés de Winnipeg—il y en a plusieurs—ont insisté pour que le centre d'entretien situé à Winnipeg soit conservé.

Eh bien, ceci a été accordé encore une fois, à mon avis, dans un but politique, puisqu'il ne fallait pas nuire à la province du Manitoba, vu qu'on en avait besoin, et aussi parce que, dans la province de Québec, on s'était rendu compte qu'après le règlement de toute situation, les gens finissaient toujours par être bons garçons et se rallier.

Monsieur le président, je dois dire que si, dans plusieur parties du Canada, on a associé le problème de la *Canadair* à celui de l'appareil Caravelle, ce n'était pas une question de langue, non plus qu'une question de race qui entrait en ligne de compte mais bien une question de chômage qui sévit avec plus d'intensité dans la province de Québec qu'ailleurs, alors que—coïncidence étrange—lorsqu'on parle des provinces pauvres, on en mentionne d'autres que cette dernière. Bref, il était beaucoup plus question de cela que d'autre chose.

Je puis vous assurer que si le DC-9 avait été construit à Montréal aux mêmes conditions que l'appareil Caravelle l'aurait été, les gens de la province de Québec auraient favorisé le DC-9, parce que la construction de cet appareil aurait concouru à atténuer le chômage dans la province de Québec.

Encore une fois, il n'est pas du tout question de la sécurité ni de l'efficacité de cet appareil.

Il est clair que les Québécois, comme les citoyens des autres provinces, s'inclineront très facilement devant la supériorité d'un appareil sur l'autre si cette supériorité est prouvée sur les plans sécurité, efficacité et économie. Les citoyens de la province de Québec ne sont pas plus bêtes que les autres.

Cependant, les raisons qui ont motivé ce choix n'ont pas été démontrées à personne. Personne n'a consenti à révéler les motifs qui ont incité les experts à choisir l'appareil DC-9 plutôt qu'un autre. C'est pourquoi aucune raison particulière ne peut être évoquée ni invoquée par qui que ce soit, puisque ni Air-Canada ni le gouvernement n'a voulu en donner. Du reste, on se rappelle fort bien que, dans le passé, le comité parlementaire chargé d'étudier les budgets et bilans du chemin de fer National-Canadien et de la compagnie d'aviation Air-Canada n'a jamais réussi à faire dévoiler par les présidents respectifs de ces deux compagnies quelles raisons avaient pu motiver les attitudes qu'ils avaient prises antérieurement. Au fait, je mets le comité au défi de faire sortir de la bouche du président de la société Air-Canada les véritables raisons qui l'ont poussé à accepter le DC-9 plutôt que la Caravelle.

Je vous le dis, si les raisons techniques, économiques et sécuritaires favorisent le DC-9 plutôt qu'un autre, les Québécois seront les premiers à s'incliner, et ce en tant que ces raisons soient évidentes et que la différence entre les deux appareils soit appréciable, de même qu'en tant qu'il soit démontré que la société Air-Canada a pris la meilleure décision qu'elle pouvait prendre.

Monsieur le président, tout ceci simplement pour expliquer ce que je disais tout à l'heure. Si la Confédération en est rendue à ce point aujourd'hui, c'est la faute des gouvernements respectifs, aussi bien provinciaux que fédéral. Il ne faut pas donner tort seulement au gouvernement fédéral ni aux provinces; tous ont eu le même tort, tous ont «joué à la politique», tous ont été élus pour sauvegarder les intérêts du peuple, alors que, de fait, après qu'ils ont été élus, ils se sont empressés de préserver leur intérêt politique et les intérêts financiers.

Tant que le problème de la situation économique ne sera pas résolu, je crois qu'il est absolument illusoire de penser à régler le problème fiscal.

Lorsqu'il s'agit de changer l'assiette de place, de diviser le gâteau du gouvernement fédéral afin d'augmenter ou de diminuer ce qui revient à chacune des provinces, on s'amuse, on amuse nos électeurs et l'on amuse aussi les premiers ministres des provinces parce qu'on leur donne des espoirs. Mais, de fait, nous serons toujours devant le même problème; nous aurons toujours des dettes beaucoup trop considérables pour nos moyens et nous aurons des intérêts plus élevés que nos revenus à acquitter. Et que nous soyons 10 isolément, ou un, ce sera encore le vulgaire pékin qui sera obligé de payer les pots cassés; et celui qui, en somme, sera obligé de se serrer la ceinture—peu importe si l'on se serre la ceinture pour les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux—et en souffrir, ce sera l'ouvrier, le gagne-petit.

Comme toujours, celui qui souffre, à la suite des dépressions économiques, à la suite du refus de nos gouvernements de prendre

le problème au sérieux, c'est le gagne-petit qui devient le ferment des révolutions, dans les pays coloniaux, ce qui entraîne les situations que l'on a vues, depuis quelques années, et qui se produiront peut-être aussi chez nous. Car nous sommes dans un pays colonial dans le moment; nous sommes «colonisés» par la haute finance, par des gens sans âme qui n'ont plus de principes chrétiens. Il est donc absolument impossible de songer à régler la situation, à moins de changer ce problème.

Alors, monsieur le président, je m'en tiendrai là. Je voulais tout simplement exprimer mon opinion personnelle, et peut-être aussi celle de mes confrères, sur la Confédération, laquelle sera d'autant plus forte que chacune de ses parties constituantes le sera et qu'elle aura la possibilité d'exécuter les tâches qui lui ont été assignées par les provinces, lors de leur acceptation des principes énoncés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lorsque les provinces seront bien servies, elles iront renouveler leur consentement au gouvernement fédéral de continuer à jouer leur rôle; à ce moment-là, nous aurons une véritable coopération non seulement entre les provinces mais aussi et surtout entre les deux grandes races qui forment notre pays. A mon avis, nous aurons alors réussi à diminuer la tension nationale de la même façon que nous espérons réduire la tension mondiale.

M. Caouette: Monsieur le président, au moment où les questions fiscales fédérales-provinciales se discutent à Ottawa, nous entendons de part et d'autre, à la Chambre, des déclarations au sujet de la fiscalité nationale et de l'existence de ces deux cultures, de ces deux langues qui forment la source même de notre nation canadienne.

Nous avons aussi entendu parler de centralisation et lorsque l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) dit, par exemple, que le gouvernement fédéral ne doit pas laisser le champ de taxation qu'il occupe dans le moment, dans le domaine de la santé, il devrait continuer et ajouter ceux de la sécurité sociale, de l'éducation, de la voirie, bref tous les domaines dans lesquels les provinces jouent actuellement un rôle primordial.

Monsieur le président, ce n'est pas par la centralisation que nous atteindrons le plus haut niveau d'émancipation cuturelle, personnelle ou individuelle, au Canada.

Le gouvernement fédéral occupe des champs de taxation qui appartiennent en propre aux gouvernements provinciaux. Or depuis quelques jours, soit depuis mardi, tous les premiers ministres provinciaux sont à Ottawa, réunis avec les représentants du gouvernement fédéral. On y discute de fiscalité, de partage des impôts, de partage de l'argent que l'on va puiser chez les contribuables canadiens; et, à leur retour dans leur province respective, les premiers ministres provinciaux sont encore aux prises avec des contributions aux municipalités ou aux commissions scolaires, le tout constituant un problème quasi-insoluble parce que l'on ne veut pas s'attaquer à la source du mal.

Les gouvernements se contentent de parler de fiscalité, et l'autre jour, hier, plus précisément, la délégation de la province de Québec suggérait que le gouvernement fédéral accorde aux provinces une plus grande participation à l'élaboration de la politique monétaire canadienne.

C'était là, à mon avis, une suggestion heureuse, parce que je soutiens que la fiscalité découle notamment d'un système bien établi qu'on appelle le système bancaire, le système monétaire canadien. Il n'y a pas eu de fiscalité avant l'invention du système monétaire. Or tous les embêtements présents découlent d'un embêtement monétaire qui est à la source de toute cette structure d'embêtements financiers canadiens.

Monsieur le président, le 31 octobre dernier, j'inscrivais au *Feuilleton* la question suivante:

> Depuis 1942, le ministre des Finances du gouvernement canadien a-t-il reçu un avis par écrit de la part du gouvernement de la province de Québec, conformément au paragraphe 5 de l'article 23 de la convention signée entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Québec sur la suspension de certaines taxes en temps de guerre, en vue de mettre fin à la convention? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises et quelles ententes sont maintenant en vigueur?

Et comme l'atteste la page 5432 des *Débats* du 27 novembre 1963, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) répondait ce qui suit:

> Non. L'article 23 (1) de la convention fiscale en temps de guerre prévoit que l'entente se terminera le dernier jour de l'année financière provinciale dont la fin est la plus rapprochée du trente et un décembre de la première année civile commençant après la fin des hostilités. Vu que le décret du conseil C.P. 7409, daté du 21 décembre 1945, a fixé la fin des hostilités au 2 septembre 1945, la convention fiscale en temps de guerre a automatiquement pris fin le 31 mars 1947. La province de Québec était alors libre de recouvrer ses droits à l'impôt provincial sur les revenus des particuliers et des sociétés. Comme le Québec n'a conclu par la suite aucune convention de location de domaines fiscaux, il a conservé sa liberté d'imposer le revenu des particuliers et des sociétés.

Or, je soutiens que le gouvernement fédéral, par la suite, a menti effrontément aux provinces canadiennes, lorsqu'il a dit que le Québec ne pouvait recourir à la taxation directe et à l'impôt sur le revenu des particuliers parce qu'il occupait déjà ce champ de taxation. Ou Québec ment, ou Ottawa ment lorsqu'on nous dit que la province de

Québec était libre, à compter du 31 mars 1947, de recouvrer ses droits en entier, en enlevant ce champ de taxation au gouvernement fédéral, parce qu'à ce moment-là elle ne s'était pas servie de ses droits de recourir à l'impôt sur le revenu des particuliers. Comme la province de Québec n'a conclu aucune entente dans le domaine fiscal, elle a conservé sa liberté de recourir à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

A maintes reprises, nous avons entendu des déclarations à l'effet que le Québec, comme les autres provinces, est absolument libre de prélever un impôt sur le revenu des particuliers ou des corporations. Cependant, le gouvernement fédéral n'a jamais voulu abandonner ce champ de taxation, de sorte que nous avons eu, dans le Québec, la double imposition ou la double taxation de l'impôt sur le revenu. Au fait, plusieurs autres provinces ont aussi dû recourir à cette double imposition.

Or, il n'est pas du tout intéressant pour une province de recourir à cette double taxation, qui n'est pas tellement populaire chez les contribuables canadiens, en quelque province qu'ils demeurent.

Monsieur le président, cette réponse du ministère des Finances établit clairement que les provinces sont libres de recouvrer leurs droits, ce qui veut dire que le gouvernement fédéral est prêt à abandonner ces champs de taxation. Cela est vrai, mais cependant, je doute de la véracité de cette affirmation. Car la province de Québec n'a-t-elle pas déjà dû recourir à la double imposition? Et maintenant nous voici pris avec la fiscalité encore une fois.

Le gouvernement fédéral et les provinces établissent des paiements de péréquation «par tête» au Canada. Au fait, dans certaines parties du pays, on recevra $7 par tête, dans une autre partie, $1.31, dans une autre partie, ce sera $3, $5, ainsi de suite.

Voilà qu'on établit des paiements de péréquation par tête, un peu comme on achète ou vend des animaux domestiques, tant sur le marché domestique qu'extérieur.

Monsieur le président, je l'ai dit tantôt et je le répète, à la base même du domaine de la fiscalité, il y a ce système monétaire défectueux qui a obligé et qui oblige la nation canadienne à croupir sous le fardeau de l'usure et des intérêts qu'elle ne peut acquitter, non seulement à l'échelon national mais provincial, municipal et même scolaire.

Et pour me servir de faits et non pas de données qui n'ont jamais été prouvées au Canada, je me reporte à l'*Annuaire du Canada de 1962*, plus particulièrement à la page 1172, où il est question du régime monétaire et du système bancaire canadien. Voici ce que j'y trouve:

[M. Caouette.]

La Banque du Canada...

—dont on nous entend si souvent parler, non seulement en cette enceinte mais également et surtout à l'extérieur, pour expliquer au peuple canadien le rôle que la Banque du Canada joue dans le système monétaire canadien—

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Elle a été constituée en vertu de la loi de 1934 sur la Banque du Canada et a commencé ses opérations le 11 mars 1935. Le Parlement a chargé la Banque de régler...

Remarquez bien, monsieur le président:

Le Parlement a chargé la Banque de régler «le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation» et lui a conféré certains pouvoirs particuliers à cette fin. Par l'exercice de ces pouvoirs, la Banque détermine d'une façon générale la masse globale des principales disponibilités canadiennes détenues par la collectivité: monnaie hors banques et soldes des dépôts dans les banques à charte.

En vertu des dispositions de la loi, qui lui permet d'augmenter ou de diminuer le total des réserves en numéraire à la disposition collective des banques à charte, la Banque du Canada peut déterminer d'une façon générale le volume global de leur actif et de leur passif-dépôts et, partant, le total global de numéraire et de dépôts.

Chaque banque à charte est tenue de maintenir un minimum de réserves en numéraire sous forme de dépôts à la Banque et de billets de la Banque. Le minimum est fixé à 8 p. 100 de la moyenne mensuelle de son passif-dépôts en dollars canadiens.

Ceci veut dire qu'en vertu de la loi sur la Banque du Canada, une banque à charte ayant un dépôt équivalant à 8 p. 100 de son avoir, son passif-dépôt à la Banque du Canada, a le droit de prêter $92 pour chaque $8 déposés à la Banque du Canada.

Et je continue:

La possibilité pour l'ensemble des banques à charte d'augmenter leur actif et leur passif-dépôts dépend donc du niveau du total des réserves en numéraire. Une augmentation des réserves encourage les banques à augmenter leur actif (comprenant surtout des prêts et des valeurs négociables) et, en même temps, leur passif-dépôts; une diminution des réserves entraîne une baisse de l'actif et du passif-dépôts parce que les banques doivent ramener leurs réserves au minimum réglementaire.

Monsieur le président, lorsqu'à un moment donné, la Banque du Canada ordonne aux banques à charte de ramener leurs réserves à un niveau de 10 p. 100, on voit immédiatement surgir des restrictions sur le crédit. Par ailleurs, dès que la Banque du Canada tolère que les banques à charte n'aient qu'une réserve de 8 p. 100, à ce moment-là, on voit un élargissement du crédit.

Et je continue:

Le moyen principal dont dispose la Banque pour influer sur le niveau des réserves en numéraire des banques à charte, et ainsi, sur le total de leurs dépôts, est d'acheter et de vendre des valeurs de l'État. En payant les valeurs qu'elle achète sur le marché, la Banque ajoute aux réserves en numéraire de l'ensemble des banques à charte et les met en mesure d'accroître leur actif et leur passif-dépôts.

Monsieur le président, dès que la Banque du Canada achète des valeurs, on constate une augmentation de l'avoir des banques à charte, puisque l'on multiplie par 12½ fois le montant de réserve créé par un achat de titres par la Banque du Canada.

Je continue:

Par contre, en payant à la Banque les valeurs qu'elle vend, les banques à charte diminuent leurs réserves et doivent réduire leur actif et leur passif-dépôts.

Monsieur le président, je me reporte maintenant à la page 1174, et je cite:

La Banque peut acheter et vendre des titres émis ou garantis par le Canada ou toute province,...

Et remarquez bien, monsieur le président, «ou toute province».

Des titres à court terme émis par la Grande-Bretagne, des bons du Trésor ou d'autres obligations des États-Unis et certaines catégories d'effets de commerce à brève échéance.

Monsieur le président, de par la loi sur la Banque du Canada, cette dernière peut vendre et acheter des titres émis ou garantis par le Canada ou par quelque province que ce soit au pays. Et à mon sens, le paradoxe est le suivant: pourquoi obliger les provinces à recourir à des emprunts chez les étrangers? Pourquoi obliger les provinces à recourir à d'autres institutions que la Banque du Canada, alors que la loi stipule que les provinces peuvent émettre des obligations, des titres, et les garantir par leurs richesses?

Voilà le rôle que la Banque du Canada doit jouer, le rôle pour lequel elle a été établie en 1934, et a commencé ses opérations dès 1935.

De plus, la Banque du Canada peut accepter des dépôts qui ne portent pas intérêt, tant du gouvernement canadien que des provinces. Voilà un autre paradoxe, à mon sens.

Voilà le paradoxe devant lequel nous sommes.

Et je continue:

Elle peut accepter des dépôts qui ne portent pas intérêt du gouvernement du Canada, du gouvernement de toute province, de toute banque à charte ou de toute banque à laquelle s'applique la loi sur les banques d'épargne du Québec.

Mais ces dépôts ne portent pas intérêt. Comment se fait-il que les dépôts faits à la Banque du Canada ne portent pas intérêt, alors que cette dernière doit charger un intérêt au gouvernement central ou aux gouvernements provinciaux pour les emprunts dont ils ont besoin pour administrer leurs affaires?

Je continue:

Elle n'accepte pas de dépôts des particuliers ni ne concurrence les banques à charte dans le domaine bancaire commercial.

Monsieur le président, la Banque du Canada ne concurrence pas les banques à charte dans le domaine commercial privé; elle n'est là que pour aider les banques à charte; mais son existence même repose sur le fait qu'elle doit voir à régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation.

Or aucun règlement ne décrète de restrictions de crédit au moment où le nombre des chômeurs augmente au Canada, au moment où l'instabilité prend place et devient le cauchemar de la nation canadienne.

Pourquoi la Banque du Canada, par l'intermédiaire de ses administrateurs et de son gouverneur ne prend-elle pas des mesures pour maintenir une vie économique progressive et prospère pour l'ensemble de la nation canadienne?

Toujours selon l'*Annuaire du Canada*:

La Banque du Canada est autorisée à faire varier la réserve minimum en numéraire des banques à charte entre 8 et 12 p. 100 de leur passif-dépôts en dollars canadiens...

Lorsque cette disposition législative est entrée en vigueur le 1er juillet 1954, le pourcentage initial exigé était de 8 p. 100, pourcentage qui s'est maintenu depuis. (Avant le 1er juillet 1954, chaque banque à charte devait maintenir en tout temps des réserves en numéraire égales à au moins 5 p. 100 de son passif-dépôts en dollars canadiens; dans la pratique, les banques s'en tenaient dans leur ensemble à un minimum de 10 p. 100.)

Monsieur le président, n'avons-nous pas vu, au cours des années 1956-1957, des restrictions imposées au peuple canadien, alors que les banques à charte n'étaient tenues de garder que 5 p. 100 de leur passif-dépôts en dollars canadiens comme réserve?

Voici un autre point: On a présenté au peuple canadien le mythe de l'or, selon lequel les billets de banque canadiens étaient basés sur l'or. Certains députés libéraux, candidats lors des dernières élections, disaient aux électeurs de la province: «Pour que notre dollar ait de la valeur au Canada, il faut nécessairement et obligatoirement qu'il soit garanti par une réserve d'or».

Or, je lis à la page 1175 de l'*Annuaire du Canada*:

L'article 23 de la loi sur la Banque du Canada porte que la Banque doit maintenir une réserve d'or égale à au moins 25 p. 100 de ses billets en circulation et de son passif-dépôts.

Ce sont les dispositions de l'article 23 de la loi.

Cette prescription a été suspendue en 1940 alors que, aux termes de l'ordonnance sur le Fonds du change, le stock d'or de la Banque a été transféré au compte du Fonds du change pour faire partie des réserves officielles d'or et de dollars américains. La loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes adoptée en 1952 porte que, nonobstant l'article 23 de la loi sur la Banque du Canada, la Banque n'est pas tenue de maintenir entre l'or ou le change et son passif une proportion de réserve minimum ou fixe, à moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement.

Monsieur le président, il n'y a pas une once d'or comme garantie de nos billets de banque

canadiens. Pourtant, il y a encore des gens qui soutiennent le contraire au Canada.

Nous avons prouvé et nous prouvons actuellement, avec l'*Annuaire du Canada*, que le régime monétaire et bancaire est responsable des ennuis financiers et fiscaux que nous connaissons.

Il n'y a pas que le problème des provinces qui sont aux prises avec le gouvernement fédéral auquel elles demandent une meilleure répartition des taxes que le gouvernement central perçoit. Dans la province de Québec, que nous connaissons le mieux, nous avons des commissions scolaires qui, présentement, sont au seuil de la faillite; le gouvernement provincial est obligé de leur ordonner d'augmenter leurs taxes scolaires, sinon la mise en tutelle leur sera imposée par ledit gouvernement. On oblige donc ces commissions scolaires à augmenter leurs taxes sous peine de ne plus recevoir une seule subvention provinciale pour la construction de leurs écoles ou le paiement de leurs instituteurs et institutrices.

Monsieur le président, c'est là une conséquence de la fiscalité dans le domaine provincial scolaire. Dans le domaine municipal, on est aux prises avec les mêmes problèmes et nous voilà, à Ottawa, aux prises avec des problèmes semblables à un échelon plus élevé. Alors que le gouvernement fédéral seul peut légiférer en matière monétaire, il refuse de prendre ses responsabilités et de faire face à ses obligations.

Que peut-il faire, actuellement, pour décongestionner et déparalyser l'économie générale au Canada? Il s'agit, pour le gouvernement fédéral d'ordonner à la Banque du Canada—si un amendement à la loi est nécessaire, qu'on en présente un—de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable et moralement bon dans l'ensemble du Canada. A ce moment-là, la Banque du Canada pourrait aider les provinces, les municipalités, les commissions scolaires et les administrations publiques au Canada.

Il n'y a pas d'autre solution. Quand bien même nous entendrions l'honorable chef des socialistes dire à la Chambre que nous avons besoin de plus de centralisation, ce n'est pas avec la centralisation que nous parviendrons au but que nous poursuivons, «la sécurité et la liberté pour l'ensemble des citoyens canadiens», mais par la décentralisation et le respect que nous devons à chaque citoyen canadien, à chaque contribuable canadien.

Tournons les yeux vers ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit. Ce système fut condamné il y a trente-deux ans par Sa Sainteté le pape Pie XI, en 1931, lorsqu'il a dit:

> Ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit sont devenus les maîtres de toutes nos vies et sans leur permission, personne n'a plus le droit de respirer.

C'était vrai il y a dix ans, c'était vrai il y a quinze ans, c'est vrai aujourd'hui; personne n'a le droit de respirer sans le consentement de ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit.

Or, il est établi dans l'*Annuaire du Canada* que la Banque du Canada a un rôle à jouer dans ce «contrôle» monétaire. Eh bien, en tant que législateurs canadiens, ordonnons à la Banque du Canada de jouer pleinement son rôle, non pas un rôle de demi-mesure, un rôle de carcan, un rôle de camisole de force imposée aux citoyens canadiens, mais un rôle de libération nationale en faveur de la personne humaine. C'est ce que nous voulons tous, que nous soyons d'un coin ou de l'autre de la Chambre.

Nous devons admettre que l'économique n'atteindra véritablement ses fins que lorsqu'elle procurera à tous et chacun une part des biens que la nature et l'industrie produisent, et cette part devrait être suffisante pour assurer à chacun une honnête aisance.

C'est autour de cette honnête aisance que les députés du Crédit social et les créditistes par tout le Canada travaillent depuis bientôt vingt ans avec acharnement; ce qui importe pour eux, ce n'est pas de déloger un gouvernement pour le remplacer par un autre, mais d'obtenir des résultats pour la population du Canada. Que le gouvernement libéral, actuellement en fonction, nous donne les résultats que nous désirons et nous serons les premiers à voter pour ce gouvernement-là. Ce qui compte pour nous, ce sont les résultats!

Monsieur le président, il y aura la semaine prochaine des débats sur les résultats de la conférence fédérale-provinciale. Voilà dix ans que nous voyons de ces conférences; nous avons vu des conférences entre les premiers ministres provinciaux, qui ont été changés à la suite d'élections et des gouvernements fédéraux, qui ont été changés par des élections. A un moment donné, le premier ministre de la province de Québec était l'honorable M. Duplessis, aujourd'hui, c'est l'honorable J. Lesage. A un moment donné, dans la province du Manitoba, il y avait tel premier ministre, aujourd'hui, c'est M. Roblin.

C'est ainsi que dans tout le Canada, les premiers ministres provinciaux se réunissent avec le premier ministre du gouvernement fédéral; ils discutent de la fiscalité, mais aucun n'ose s'attaquer à la question monétaire, à la question bancaire, à la question financière, la fondation même de tout ce chaos économique que nous subissons depuis de trop nombreuses années.

Monsieur le président, nous voterons les crédits provisoires, parce que les dépenses

sont faites, mais je tenais à mettre le Parlement au courant de ce que nous voulons. Il ne s'agit pas d'un «jeu de politique», il ne s'agit pas d'un jeu de petit politicien; nous réclamons des résultats, que ce soit de la part d'un gouvernement ou de l'autre.

Il y a deux gouvernements provinciaux qui se réclament du Crédit social: le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui de l'Alberta. Nous nous demandons pourquoi ces deux gouvernements ne réclament pas immédiatement l'utilisation de la Banque du Canada pour décongestionner et déparalyser l'économie générale du Canada. La théorie du Crédit social est bien claire; le major Douglas, dans son énoncé de 1918, était clair et les principes énoncés par M. Douglas en 1918 sont encore plus vrais aujourd'hui; cela est dû au changement des conditions économiques dans lesquelles nous vivons.

Aujourd'hui, il y a plus d'automatisation qu'en 1918 et en 1920. De plus, nous aurons à faire face à ce remplacement de l'homme par la machine.

Il s'agit actuellement pour nous de déterminer si la machine doit punir les hommes ou si elle doit servir les hommes. Si nous optons pour que la machine punisse les hommes, monsieur le président, je crois que nous devons continuer dans la voie où se sont engagés les conservateurs comme les libéraux.

Si nous croyons que la machine doit servir la personne humaine, alors à ce moment-là, considérons un autre aspect du problème, regardons du côté des contrôleurs du sang économique de la nation et, lorsque nous aurons décelé les déficiences ou les manquements, l'honnêteté la plus élémentaire incitera probablement le ministère actuel à ce moment-là, à passer la hache dans le système monétaire actuel qui engendre la misère au Canada, présentement.

Nous voulons la sécurité et la liberté au Canada. Nous ne demandons rien d'impossible, car nous savons que le Canada est un des pays les plus riches au monde. Si nous le savons, tâchons de prouver à tous les contribuables et à tous les électeurs que nous sommes consciencieux de nos responsabilités de représentants à la Chambre des communes, où les lois sont adoptées en conformité des besoins des personnes humaines dont nous avons à surveiller les intérêts. Les personnes humaines ne sont pas faites pour les lois, mais les lois, au Canada, doivent être faites pour les personnes humaines.

C'est ce que nous réclamons du gouvernement. C'est ce à quoi nous travaillons à obtenir le plus possible, et nous ne lâcherons pas tant et aussi longtemps que nous ne réussirons pas à favoriser le citoyen canadien.

(Traduction)

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais aborder un autre sujet. L'étude des crédits provisoires m'offre l'occasion de relever très brièvement une allégation qui a été faite à l'extérieur de la Chambre et quelques fois même à la Chambre.

Il y a une ou deux semaines, on a déclaré à l'extérieur que l'opposition retardait le travail du gouvernement par d'innombrables votes de défiance. Cette déclaration s'accompagnait d'autres affirmations, mais celle-là m'ennuie spécialement, car j'estime qu'elle n'est pas fondée. A ce moment-là, j'ai saisi le premier ministre de l'affaire, en lui demandant s'il ne pourrait pas renseigner M. Keith Davey sur les auteurs véritables des votes de défiance et des motions de subsides. Naturellement, ce n'était pas le moment de soulever un débat sur cette question, mais je dispose actuellement de quelques minutes pour parler du sujet.

J'ai étudié les travaux de la Chambre depuis le 1er octobre, date à laquelle a eu lieu le premier vote de la session d'automne. Je constate qu'au cours de cette période—à l'exception d'aujourd'hui, il va sans dire—il y a eu vingt-six votes inscrits. Je vais donner la répartition de ces votes, qui portaient sur des sujets divers, car il importe que nous sachions si l'opposition entrave vraiment les travaux de la Chambre en provoquant d'innombrables votes de défiance.

Durant cette période de temps, 26 votes ont été inscrits. Neuf de ces votes...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député traite présentement de la résolution dont nous sommes saisis, ou s'il ne se reporte pas plutôt aux votes qui ont déjà été inscrits dans cette Chambre durant la session.

M. Aiken: J'en suis aux crédits provisoires, et je croyais que nous avions la liberté de discuter n'importe quel sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je dire un mot sur la question soulevée par monsieur le président, parce que la même réflexion m'était venue à l'esprit. Il est généralement entendu, je crois, que lorsque nous siégeons en comité des subsides, n'importe quel grief peut être porté contre le gouvernement. Je tente maintenant de signifier qu'il ne s'agit pas ici de susciter une polémique parce que je comprends parfaitement les sentiments de l'honorable député à ce sujet, mais il ne formule aucun grief contre le gouvernement.

Dans la mesure où je suis intéressé, personne dans le gouvernement n'a proféré une telle allégation. Ce n'est sûrement pas moi, et je veux l'affirmer sans ambiguïté. Je n'ai jamais lancé une telle allégation contre l'opposition. Je crois qu'il y a eu une certaine

mesure de collaboration, mais je doute de l'opportunité de soulever ce point en ce moment. Je pourrais consulter Beauchesne mais, à mon sens, personne ne veut débattre des questions comme celles-là. Je me demande s'il convient d'étudier, en comité des subsides, des problèmes qui ont déjà été résolus par la Chambre au cours de la présente session, et de rouvrir un débat clos.

Il me semble qu'il faut tenir compte de cette réserve, mais si mon honorable ami désire malgré tout faire une brève déclaration je ne m'en tiendrai pas à la lettre du Règlement; cependant, j'espère de tout mon cœur que cela ne lui prendra pas trop de temps, car s'il devenait trop prolixe, mon honorable ami aboutirait à des résultats contraires à ceux qu'il espère obtenir. Il est essentiel pour le gouvernement et pour la bonne marche de nos travaux que nous votions ces subsides et que nous étudiions ensuite d'autres questions pressantes si nous voulons que la session se termine avant Noël.

M. Aiken: Monsieur le président, je pense que j'aurais pu terminer mes observations pendant le temps que vient de prendre le secrétaire d'État pour faire sa déclaration. Toutefois, s'il veut étendre quelque peu la portée de ses remarques, et admettre que l'opposition a assumé jusqu'à présent toutes ses responsabilités, je n'ajouterai rien à ce que j'ai déjà dit.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être que je suis le premier coupable, et que je contreviens moi-même au Règlement en évoquant le débat sur le rajustement électoral de l'autre jour; mais mon honorable ami voudra bien reconnaître sans doute que je me range parmi les partisans des discussions au Parlement, et que, pour moi, les débats ne constituent pas une obstruction. Je n'ai jamais dit, je n'ai jamais pensé que, dans l'ensemble, au cours de la présente session et notamment depuis notre réunion de septembre, il s'est passé quoi que ce soit dans cette enceinte que l'on puisse qualifier de manœuvres obstructionnistes.

M. Knowles: Envoyez une copie de cela à Keith Davey.

M. Aiken: Si le comité m'autorisait à faire une déclaration de quelques mots, j'en serais fort aise. Tout ce que je voulais dire, c'est que sur 26 scrutins, dix concernaient des motions de subsides présentées par le gouvernement à propos desquelles l'opposition a le devoir...

L'hon. M. Pickersgill: Le droit.

M. Aiken: ...de présenter des motions de censure. Il y a eu trois votes sur des bills qui, selon nous, laissaient à désirer; nous avons voté cinq fois au sujet de la division du Crédit social; un vote avait trait à l'ajournement du débat et c'est le gouvernement libéral qui l'a proposé; à quatre reprises, le scrutin a porté sur une décision de l'Orateur et, trois fois, sur une décision du président. On ne saurait dire, je pense, que c'est là une suite ininterrompue de votes de défiance visant à retarder les travaux.

Des voix: Bravo!

M. Olson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir le comité plus de quelques minutes, mais je voudrais exprimer un grief ou exposer un problème. En toute sincérité, j'ignore où m'adresser, si ce n'est ici. Je désire en appeler d'une décision du Conseil du Trésor. J'ai mené une enquête sur la colline du Parlement et personne n'a pu me dire exactement ce qu'un député pouvait faire dans le cas où quelqu'un désire en appeler d'une décision du Conseil du Trésor.

Cette décision concerne l'augmentation des loyers des logements de l'État dans le village de Ralston en Alberta. Le ministère de la Défense nationale, que cette affaire intéresse indirectement, m'a dit que cela ne le regardait pas du tout, car le Conseil du Trésor a émis une ordonnance ou donné une directive visant à rendre le montant de ces loyers conforme à une certaine norme courante. Je m'oppose à cette norme. En tout cas, le ministère de la Défense nationale ne peut pas me donner de réponse satisfaisante. Le Conseil de recherches pour la défense du ministère de la Défense nationale soutient qu'il est dans la même situation: le Conseil du Trésor a émis cette directive ou ordonnance et il ne peut s'y opposer ni faire quoi que ce soit.

Ce village se trouve à une trentaine de milles d'une ville. Les gens doivent donc parcourir cette distance pour se rendre chez le médecin, le dentiste ou pour aller au marché ou ailleurs; ceux qui habitent en ville ont tout cela à portée de la main. Je pense qu'il faut tenir compte de ce fait. Je désire consigner de nouveau au compte rendu la réponse qu'on m'a donnée à ce sujet. Je cite le hansard du 12 juin, date à laquelle j'ai posé la question suivante:

> Quel a été le coût de la construction des résidences appartenant à la Couronne dans le village de Ralston (Alberta)?

On m'a répondu que le coût avait été de «$1,694,789». La deuxième partie de la question se lisait comme il suit:

> Quel est le montant de loyer perçu à l'égard de ces résidences?

On m'a répondu qu'on percevait «$10,769 par mois». Je voulais savoir quel montant de loyer avait été perçu pour ces résidences depuis leur construction, afin de voir si le

gouvernement avait recouvré la plus grande partie des capitaux investis pour la construction des résidences. Comme le gouvernement n'a pas répondu exactement à ma question, j'ai dû faire quelques calculs. Je constate que le gouvernement percevait déjà $10,769 par mois lorsque les loyers étaient moins élevés qu'aujourd'hui. Cela représente environ $130,000 par année. Je sais qu'un grand nombre de ces habitations rapportent des loyers au gouvernement depuis plus de 13 ans. A ce taux de location, le gouvernement a pu recouvrer, justement après cette période, tous les capitaux qu'il y avait placés. C'est pourquoi il n'était aucunement justifié à augmenter ces loyers à compter du 1er août dernier. Dans certains cas, les loyers ont été augmentés jusqu'à 94 p. 100 d'un seul coup. Si le gouvernement devait nous dire maintenant combien d'argent il a perçu au titre du loyer au cours des ans, nous constaterions, à n'en pas douter, que presque tous les fonds placés là-dedans ont été recouvrés, de sorte qu'il fait maintenant ce qu'il est convenu d'appeler un profit exorbitant avec les loyers actuels. Malgré cela, il a haussé tous les loyers. Je le répète, l'augmentation, dans un cas au moins, atteignait 94 p. 100.

A mon sens, c'est le Conseil du Trésor qui est à blâmer à ce sujet. Je le conjure de révoquer ce décret haussant les loyers, qui ne semble aucunement motivé; quoi qu'il en soit, l'augmentation est exorbitante. Je ne suis pas d'accord non plus, si je puis m'exprimer ainsi, avec la méthode qui a servi à évaluer le montant des loyers. J'apprends que la Société centrale d'hypothèques et de logement a envoyé un inspecteur évaluer ces immeubles et établir un loyer équitable, mais qu'il a tenu compte, dans son évaluation, de l'aspect général de la région. Si ces gens demeuraient dans la ville de Medicine-Hat, le montant du loyer qu'ils se trouvent à payer actuellement, depuis l'augmentation, ne serait sûrement pas supérieur à celui qui est perçu sur le plan commercial, si l'on peut dire, c'est-à-dire dans le cas de maisons de mêmes dimensions et de capacité égale situées en pleine ville. Mais ces maisons ne sont pas dans la ville; elles en sont à trente milles. Je pense qu'un loyer modique pourrait être considéré dans ce village comme un avantage accessoire dont bénéficieraient les gens qui doivent parcourir une distance de trente milles, aller et retour, toutes les fois qu'ils veulent se rendre chez le médecin ou le dentiste, faire des achats ou recourir à la plupart des services d'une collectivité.

C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet, monsieur le président. Ce grief, je voulais vous en faire part depuis trois ou quatre mois et il me semble que je me bute à un mur quand il s'agit de trouver quelqu'un du gouvernement qui consente à soumettre cette question au Conseil du Trésor.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour attirer l'attention du gouvernement sur certains points qui, à mon avis, sont d'une importance capitale pour nos régions et l'Est du pays.

Je désire appeler l'attention des députés et du ministère fédéral de l'Agriculture sur les problèmes très sérieux que j'ai eu l'occasion de soulever à plusieurs reprises au cours de la présente session. J'ai bien dit «représentants du ministère fédéral de l'Agriculture», car ces honorables députés ne semblent pas concevoir que c'est leur devoir, comme représentants élus de la population, de donner à leur ministère des directives qui aideraient à résoudre les problèmes nombreux qui écrasent la classe agricole de l'Est du pays, de ma province et des Maritimes, ainsi que de l'est de la province de l'Ontario.

La Chambre se souviendra que le 15 octobre dernier, je m'élevais contre les millions de dollars que perdaient nos cultivateurs et surtout ceux de l'industrie laitière de la province de Québec.

Je regrette qu'il n'y ait aucun représentant de l'Est à la Chambre, aucun ministre responsable en la matière. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) est encore absent aujourd'hui et je déplore le fait que le ministre d'État et son secrétaire parlementaire le soient également.

Je voudrais spécialement attirer à nouveau l'attention du gouvernement sur les millions de dollars que les cultivateurs de ma province et de l'Est du pays perdent présentement parce que la nouvelle politique du gouvernement a été mise de l'avant trop vite, n'a pas été étudiée sérieusement, avec le résultat que nos cultivateurs reçoivent beaucoup moins d'argent qu'ils n'en recevaient l'année dernière. Ce devrait pourtant être le contraire, car les prix des produits laitiers sont plus élevés qu'ils ne l'étaient l'année dernière.

Je voudrais ici souligner un autre point—et mes observations seront très brèves—aussi important pour la classe agricole de l'Est du Canada. Je veux parler de la question des grains de provende.

Il me semble que le gouvernement, depuis le mois d'avril dernier, a eu assez de temps à sa disposition pour préparer une législation convenable. D'ailleurs, une législation a déjà été préparée par le gouvernement précédent, qui aurait été favorable aux producteurs de l'Est du pays et à ceux de ma province.

Cette question est très importante. Présentement le prix des grains de provende est trop élevé. Les producteurs de ma province et ceux de l'Est du pays ne sont pas capables de réaliser de profit. Donc, il incombe au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent le plus tôt possible.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je le répète, à mon avis, le ministre de l'Agriculture pourrait facilement préparer une loi permettant aux cultivateurs, aux meuniers et aux coopératives de l'Est du Canada de se former en office d'achat et d'acheter directement les grains dont ils ont besoin de la Commission canadienne du blé, de façon à pouvoir s'approvisionner à des prix favorables durant une période de huit à dix mois.

Je veux également appeler l'attention du gouvernement sur l'argument évoqué dans le mémoire de la Coopérative fédérée et de l'UCC qui demandent au ministre fédéral de l'Agriculture d'étudier les problèmes créés par les ventes libres de grains de provende à l'intérieur des provinces de l'Ouest. Je demande au gouvernement d'étudier ce problème et de nous soumettre un rapport le plus tôt possible, afin que nous puissions retourner dans nos comtés et nos provinces respectives et dire à nos cultivateurs que nous nous occupons de leurs problèmes.

Le troisième point que je désire toucher a trait à une question que je posais au ministre de l'Agriculture au mois de juin dernier. Je lui demandais alors s'il avait l'intention de nommer un vice-président à la Société du crédit agricole. Le ministre de l'Agriculture m'a répondu que la question était à l'étude. On étudie encore, et ce depuis le mois de juin dernier, la possibilité de nommer un vice-président à la Société du crédit agricole, alors que nous savons que cette Société va consentir à plus de 100 millions de dollars de prêts aux cultivateurs du Canada, cette année.

A mon avis, le ministre de l'Agriculture devrait nommer immédiatement un vice-président à la Société du crédit agricole fédéral, car ce serait une personne qui travaillerait pour les cultivateurs du Canada en général.

Tandis que je parle de crédit agricole, j'aimerais faire certaines observations. J'écoutais dimanche soir dernier une émission à la télévision, et l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) disait que l'année dernière, dans la province de Québec, on avait accordé seulement 109 prêts.

Par la suite, il invitait les citoyens à le démentir. La vérité, c'est que l'an dernier, dans la province de Québec, on a consenti 804 prêts pour un montant total de $11,434,700. On est donc loin des 109 prêts dont parlait l'honorable député de Lapointe.

J'aimerais également parler de la construction d'un pont entre Trois-Rivières et Sainte-Angèle, dans mon comté. Je voudrais bien que, le plus tôt possible, le ministre des Transports puisse dire à la Chambre que le gouvernement appuie la mesure adoptée par le gouvernement conservateur, le 4 mars 1963, et ainsi écarter les doutes qui existent au sein de la population de mon comté qui désire ce pont depuis plusieurs années déjà et qu'il est grand temps de construire.

Il faudrait nécessairement que l'honorable ministre des Transports prenne ses responsabilités et dise à la population: Eh bien, le pont sera construit.

J'aimerais également traiter de cette nouvelle mesure en vertu de laquelle on accorde une prime de $500 sur la construction d'une propriété durant la période d'hiver. On verse une prime de $500 pour chaque logement; donc, s'il s'agit d'une maison de quatre logements, on verse une prime de $2,000. Mais si la maison a cinq logements, c'est-à-dire quatre logements plus un autre dans le sous-sol, on ne verse absolument rien.

J'avais compris, de même que plusieurs de mes contribuables, que le maximum était de $2,000 et que si la maison construite comportait cinq ou six logements, on s'arrêtait au maximum de $2,000; mais après les éclaircissements du ministre du Travail (M. MacEachen), nous avons vu que ce n'est pas du tout la situation.

Si la maison construite compte cinq logements, le propriétaire ne reçoit absolument rien, alors que si la maison construite a quatre logements il va recevoir $2,000. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer sensiblement les dispositions de cette loi. Je suis d'avis qu'il serait sage de permettre aux personnes qui construisent cinq logements, dont un dans le sous-sol, de profiter de la prime maximum de $2,000.

Le dernier point que je désire soulever à l'occasion du débat sur les crédits provisoires a trait aux relations fédérales-provinciales. On se souvient qu'avant les élections du 8 avril dernier, alors que nous avions à Ottawa un gouvernement conservateur, le premier ministre de la province de Québec a lancé un ultimatum. Ce n'est pas nous qui l'avons dit, c'est le premier ministre lui-même qui l'a déclaré, au cours d'émissions télévisées. Au fait, à un journaliste qui lui demandait:

> ...si cette partie de son discours sur le budget qui fait état de l'accroissement des champs de taxation à 25-25-100, si vous considérez cette partie de votre discours comme un ultimatum?

M. Lesage répondait: «oui».

Et selon un article de fond publié le 23 novembre dernier dans le journal *La Réforme*,

organe officiel de la Fédération libérale du Québec, c'était un ultimatum de la part de M. Lesage.

Aujourd'hui, nous sommes en droit de nous demander si M. Lesage aurait quand même lancé son ultimatum au gouvernement fédéral, avant le 8 avril dernier, si le parti libéral avait été au pouvoir? En conséquence, durant la campagne électorale, on disait qu'il fallait que ce soit rouge à Ottawa et rouge à Québec. Et maintenant qu'on se trouve exactement dans cette situation, on pense que l'ultimatum n'existe plus.

On pensait qu'il s'agissait d'un ultimatum sérieux lancé par la province de Québec. Mais on constate qu'il n'en est pas ainsi. Au fait, si l'on regarde un peu autour de la Chambre, on voit que les ministres de ma province et tous les autres députés, sauf quelques-uns qui sont ici, sont probablement allés rencontrer M. Lesage pour lui dire: consolez-vous, nous allons conserver au moins le prestige du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, les gouvernements qui, avant 1940, se sont succédé dans la province de Québec, tant les gouvernements libéraux, que ceux de l'Union nationale, se sont toujours battus pour l'autonomie des provinces. Mais malheureusement, durant la guerre, le gouvernement libéral du Québec et le gouvernement libéral d'Ottawa se sont accordés pour aller chercher, dans cette province, des pouvoirs de taxation, tout en promettant de les lui remettre une fois le conflit terminé.

Par la suite, le gouvernement de la province de Québec s'est battu continuellement pour reprendre les pouvoirs de taxation qu'il avait cédés au gouvernement fédéral. Nous avons besoin de ces pouvoirs de taxation parce que nous voulons conduire à bonne fin notre système d'éducation, lequel est réservé exclusivement aux provinces.

Nous avons besoin de ces pouvoirs de taxation parce que nous voulons nous occuper de notre système routier, et le domaine de la voirie est réservé exclusivement aux provinces.

En outre, nous avons besoin de ces pouvoirs de taxation parce que les responsabilités provinciales deviennent de plus en plus nombreuses. Si nos responsabilités augmentent de plus en plus, il nous faut l'argent nécessaire pour les assumer et faire honneur aux engagements que nous avons contractés, et ce dans tous les domaines.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je veux tout simplement vous dire que plusieurs fois, en cette enceinte, j'ai entendu des discours qui ne faisaient pas mon affaire. Mais ce que je veux, c'est que chaque représentant qui siège dans ce parlement, qu'il soit d'une province ou d'une autre, d'un parti ou d'un autre, puisse s'exprimer librement et nous dire le fond de sa pensée.

J'écoutais l'autre jour l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). J'ai aimé son discours, non pas que j'accepte ce qu'il a dit ou que je l'approuve, mais bien parce que j'ai vu un député se lever et dire le fond de sa pensée. Même si nous ne sommes pas d'accord avec l'honorale député, nous devons quand même être assez gentilshommes pour le laisssr s'exprimer librement et, par la suite, peut-être en faire autant nous-mêmes. J'ai également lu le discours qu'un député libéral a prononcé à Toronto, l'autre jour, et bien que je n'appuie pas du tout ce qu'il a dit, il a au moins donné le fond de sa pensée, et c'est de cette manière que les représentants de chacun de nos comtés, ici, dans ce parlement fédéral, doivent agir. Lorsque nous serons assez gentilshommes pour accepter le fait que chaque député peut se lever et exprimer ses vues, bref s'exprimer comme il l'entend, c'est à ce moment-là que le dialogue va commencer, que nous serons vraiment capables de dire qu'ici, au Canada, nous pouvons savoir ce que les autres pensent, et que nous pouvons dire ce que nous pensons.

Donc, je voudrais que nous cessions de gémir, lorsqu'un député d'un autre parti, d'une autre région du Canada, se lève et dit quelque chose qui nous est désagréable. Que ce soit un député du Québec, nous avons des choses à dire au sujet de certaines idées exprimées par d'autres députés; qu'il s'agisse d'un député d'une autre province, il a quelque chose à dire contre les idées que nous exprimons. Eh bien, nous voulons que ces députés puissent parler librement, et à ce moment-là nous serons en mesure de répondre ou de donner notre opinion. La seule façon dont un parlement démocratique peut fonctionner, c'est que les représentants qui ont été élus par la population puissent s'exprimer comme ils l'entendent.

Voilà les remarques que je désirais faire, monsieur le président. Toutefois, j'insiste pour que le gouvernement étudie attentivement les points que j'ai soulevés. Premièrement, l'industrie laitière de l'Est du pays; deuxièmement, le prix payé par les cultivateurs de l'Est du Canada pour les grains de provende; troisièmement, le crédit agricole, et plus particulièrement la nomination d'un vice-président à l'Office du crédit agricole et la possibilité d'augmenter le maximum des prêts, afin de permettre aux corporations familiales de pouvoir bénéficier d'un prêt plus élevé que le maximum de $20,000 ou $27,500 actuellement en vigueur;

quatrièmement, le pont de Trois-Rivières: je voudrais que le gouvernement prenne ses responsabilités dans ce domaine; cinquièmement, j'ai parlé du boni de $500, et sixièmement, j'ai parlé des relations fédérales-provinciales.

Monsieur le président, je termine mes remarques en priant le gouvernement d'étudier ces six points, afin d'y apporter des améliorations sensibles.

(Traduction)

M. Nielsen: Monsieur le président, avant d'aborder la partie principale de mes remarques, je veux me reporter un moment aux chiffres que le chef du NPD, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, a fait inscrire au compte rendu cet après-midi. Il parlait des promesses du parti libéral et citait des chiffres de mémoire. Je pense que ses souvenirs étaient assez exacts, mais comme on a entièrement fait abstraction des promesses que le parti libéral a faites au cours de la dernière campagne électorale, au sujet des versements de péréquation, j'aimerais faire inscrire au compte rendu ce qu'étaient ces promesses. Je lis des passages d'une brochure qu'a fait imprimer la Fédération libérale nationale, 251, rue Cooper, à Ottawa, intitulée: «Le programme du parti libéral, élections générales, 1963». A la page 7 de cette brochure, nous trouvons, sous la rubrique «Partenaires égaux dans la Confédération», les paroles suivantes:

> Travailler de concert avec les provinces. L'unité nationale et le bon gouvernement au Canada dépendent de la collaboration entre Ottawa et les provinces. La base essentielle d'une collaboration efficace, dans toutes les matières d'importance nationale, est le respect abolu des droits des provinces dans les domaines de leur compétence. Dans l'application, tous les programmes libéraux tiendront compte de ce respect absolu.
>
> Assurer une parfaite péréquation des revenus provinciaux provenant des domaines d'imposition que les provinces partagent avec le gouvernement fédéral.
>
> Voilà, pour les provinces, la seule façon d'offrir des normes semblables de services et d'assurer ainsi des chances égales à tous les Canadiens. Un nouveau gouvernement libéral versera des paiements de péréquation qui amèneront les autres provinces au niveau de la plus riche, en ce qui concerne le revenu par habitant provenant du partage des impôts.

Cette promesse est simplement une des nombreuses promesses qui sont tombées le long du chemin, qu'il était commode pour le parti libéral de prononcer au cours de la campagne électorale, mais qui, quand vînt le temps d'affronter la dure réalité, après des entretiens avec les premiers ministres provinciaux, ont été entièrement écartées.

J'ai demandé au cours de la session pourquoi il n'y avait pas de représentations pour les deux territoires du Nord à la conférence fédérale-provinciale. Les membres du comité apprendront sans doute avec intérêt que les deux gouvernements des territoires ont signé des ententes fiscales de cinq ans, qui sont à tous égards semblables aux accords fiscaux qu'a signés le gouvernement fédéral avec les provinces.

Le Conseil territorial du Yukon est entièrement élu. C'est dire que s'il n'approuve pas l'entente fiscale en question, il n'est pas tenu de la signer. Il jouit d'une entière autorité législative à cet égard. Il en va de même dans les Territoires du Nord-Ouest. Hier ou avant-hier, j'ai demandé au premier ministre suppléant quelle représentation était accordée au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest à la conférence fédérale-provinciale. Il a dit, comme on l'a fait dans le passé, que la question était à l'étude. Il existe au Yukon un comité composé de trois membres du Conseil et qui s'appelle le comité consultatif des finances. Le commissaire du territoire, qui est un fonctionnaire fédéral, est tenu d'être présent quand ce comité prépare le budget territorial. Une fois l'an, le comité se rend à Ottawa en vue de discuter, avec les fonctionnaires fédéraux, des affaires financières du territoire. La conférence fédérale-provinciale a pris des décisions à l'égard des affaires indiennes, des travaux publics, de la santé et du bien-être et pour ainsi dire, de toutes les activités fédérales dans les provinces et dans le territoire. Aujourd'hui, je n'ai pas entendu un seul député mentionner le fait que certains Canadiens vivent dans le Nord et qu'ils contribuent à la caisse de l'État. Étant donné la situation, j'estime que les territoires devraient avoir voix au chapitre avant que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne concluent de nouvelles ententes fiscales.

Peut-être parce qu'ils ne sont pas renseignés ou qu'ils ne connaissent pas les territoires dont il s'agit, les membres de la Chambre et du comité sont enclins à oublier que 40 p. 100 du territoire continental canadien s'étend au nord du 60e parallèle et qu'une partie importante des recettes du gouvernement fédéral provient de cette région. Le Yukon à lui seul fournit 90 p. 100 de l'or canadien. Il est vrai que la plupart de ces recettes sont redonnées au territoire sous forme de crédits pour la construction de routes, de logements pour les Indiens et autres programmes fédéraux. Il n'en reste pas moins que le gouverneemnt du territoire est autonome. Il possède des institutions démocratiques et il a pour ainsi dire les mêmes pouvoirs législatifs que les provinces, compte tenu de certaines exceptions. Une de celles-ci a trait notamment aux ressources naturelles dont le gouvernement fédéral tire presque tous ces revenus. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a la responsabilité et le

devoir d'affecter des crédits au Nord afin d'encourager l'exploitation des ressources dont il a la propriété au nom de tous les Canadiens. Que le territoire relève du ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles, du moins jusqu'à un certain point, ce n'est pas une raison pour soutenir qu'il ne devrait pas être représenté aux conférences sur la fiscalité comme celle qui se tient à Ottawa depuis une semaine. Puisque le gouvernement fédéral est propriétaire des ressources, il devrait, lors de la conclusion d'ententes avec les provinces, négocier à ce titre. J'imagine que c'est ce qu'a fait le ministre à cette conférence. Ce qui m'inquiète, c'est qu'aucun représentant des Territoires n'ait pu exprimer le point de vue du Nord à cette conférence.

Le Conseil territorial du Yukon a adopté à l'unanimité une résolution demandant à être représenté à ces pourparlers fédéraux-provinciaux. Ce n'était que raisonnable et le gouvernement aurait dû pouvoir accéder à ce désir sans difficulté. Le conseil n'est pas allé jusqu'à demander une représentation complète à la conférence. Il voulait simplement y envoyer des observateurs, qui en seraient revenus munis de renseignements de nature à lui faciliter la tâche dans le territoire. A cette réunion, le conseil a adopté une résolution demandant l'aide de spécialistes du ministère du Travail à l'égard de questions qui le préoccupent au Yukon, ainsi qu'une autre demandant l'aide du ministère des Transports. Le conseil a plus d'une fois adopté des résolutions demandant que soit prolongé le programme de construction de pistes d'atterrissage d'urgence au Yukon. Or, comme il le signale à ses réunions, le ministère des Transports refuse d'améliorer ces installations, prétextant toujours les frais élevés de tels travaux. On ne saurait nier que cette question aurait pu être étudiée à une conférence du genre de celle qui s'est tenue cette semaine; le conseil a raison de s'en préoccuper.

Je songe aux sommes dépensées par le gouvernement fédéral dans les Territoires du Nord au cours des six dernières années et je m'inquiète de ce que l'avenir leur réserve. De nombreux Canadiens, je crois, oublient que les ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest appartiennent à tous les Canadiens. Le Parlement se doit, en raison de la juridiction directe qu'il possède sur les ressources naturelles de ces contrées, d'affecter des fonds à la mise en valeur des territoires septentrionaux. S'il n'en fait rien, ces régions demeureront inexploitées en proportion directe du désintéressement qu'aura manifesté le gouvernement fédéral à l'égard de leur mise en valeur.

A mon retour d'une visite au Yukon, j'ai lu avec un vif intérêt ce qu'a dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, lors de la présentation de ses crédits. Il a laissé entendre que le gouvernement fédéral s'appuierait davantage désormais sur les mises de fonds du secteur privé pour la mise en valeur des territoires plutôt que sur un programme soutenu d'aménagement. Je crois que ce serait là une grande erreur. Si le gouvernement ne poursuit pas le programme d'aménagement routier que nous avions institué dans les territoires du Nord-Ouest ainsi que le programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources dans les régions septentrionales des provinces, il s'ensuivra que les sociétés et autres intéressés diminueront leurs mises de fonds. J'ai obtenu l'assurance du ministre des Transports qu'une nouvelle aérogare serait construite à Whitehorse. C'est une excellente chose. Bien entendu, la décision, bien que différente, avait été prise par le gouvernement précédent qui avait l'intention de transformer un des hangars qui se trouvent dans la ville. Le ministre m'a fait savoir que le gouvernement projette maintenant de construire un nouvel immeuble.

L'hon. M. McIlraith: Le coût de transformation serait trop élevé.

M. Nielsen: Je crois comprendre que ce coût était trop élevé à cause des exigences ou des réclamations de la division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national, ce qui semble toujours se produire lorsque ce ministère s'intéresse à des immeubles publics. Quoi qu'il en soit, il est extrêmement heureux que l'on songe à nous accorder un édifice. Nous espérions tous que ce dernier pourrait être construit au cours de l'hiver afin de remédier au chômage qui sévit au Yukon.

Voilà une autre question dont il faudrait dire quelques mots. Lors de la dernière campagne électorale, nous avons entendu toutes sortes de promesses. On s'est évertué à dire que le chômage était un des problèmes que réglerait sans tarder le gouvernement libéral s'il était porté au pouvoir. Il accomplirait toutes ces merveilles pendant les soixante jours de décision. On prétendait que le plein emploi serait bientôt un fait accompli. Il semble que certains membres du cabinet libéral différaient quelque peu d'opinion sur ce point. Le ministre des Finances, par exemple, a déclaré que le plein emploi était irréalisable. Sauf erreur, le ministre du Commerce a exprimé le même avis. Pour sa part, le premier ministre a déclaré partout au pays que la chose n'était pas impossible et que le gouvernement y verrait. Le secrétaire d'État a, lui aussi, fait des déclarations à ce sujet. Voici notamment ce qu'il a dit à

Summerside, le 26 mars 1963, et à Charlottetown, le lendemain:

> Le parti libéral s'est assigné la tâche de veiller à ce que tous ceux qui veulent travailler et qui sont en état de le faire puissent gagner convenablement leur vie.

Voilà ce qu'il a déclaré. Or, j'ai mis au point, il y a quelques années, en collaboration avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, un programme tendant à créer de l'emploi pour la population indienne du Yukon. Tous les députés admettront, j'en suis sûr, que c'est là un secteur de notre population qui, au lieu de se voir réduit à l'assistance sociale, mérite qu'on crée à son intention des possibilités d'emploi qui lui permettent de garder sa dignité. Le programme mis au point tendait, dirais-je, à couper du bois sur les emprises nécessaires à l'aménagement de nouvelles routes devant favoriser l'exploitation du pays dans les deux territoires.

Or, j'ai reçu du sous-ministre adjoint du Nord canadien, copie d'une lettre en date du 16 août 1963 que j'avais demandée. Cette lettre, qui porte l'en-tête du bureau du sous-ministre, est ainsi conçue:

> Juste avant de quitter Ottawa, vous avez demandé certains renseignements au sujet du déblaiement de la route de Watson-Lake à Ross-River au cours de l'hiver de 1963-1964.
>
> Le ministère se propose de procéder au déboisement d'une distance de 24 milles entre le 120e et le 144e mille. Comme précédemment, le travail s'effectuera sous la surveillance de la direction des Affaires indiennes, et on s'attend de créer ainsi environ 40,000 heures-homme de travail à $1.60 l'heure, à l'intention des 100 travailleurs dont on aura besoin.

Cette lettre porte la signature de M. Cunningham, sous-ministre adjoint. J'ai été très heureux de la recevoir. Elle annonçait, en effet, que ces gens, qui avaient grand besoin d'emplois, allaient en recevoir. Dès mon retour à Whitehorse, j'ai fait une déclaration qui a paru dans les journaux, et l'association libérale s'est formalisée de ce qu'un député conservateur ait pu accéder à ces renseignements qui sont, cependant, à la portée du public. En tout cas, je crois comprendre que le ministre a fait toute une histoire à son retour, et qu'il a essayé de découvrir qui m'avait donné ce renseignement. Sauf erreur, il en est résulté l'annulation de tout le programme. A mon avis, cette annulation visait simplement à me causer de l'embarras sur le plan politique, et j'estime que c'est là un triste état de choses.

Le gouvernement a alors décidé de poursuivre son programme d'abattage des arbres. L'annonce en a été faite, mais, malheureusement, pas par le ministre, lorsqu'il a fait un séjour au Yukon. Dès son retour, j'ai découvert que

le programme avait été révoqué. En annulant ce programme, le ministre enlève de l'emploi à 100 hommes et refuse 40,000 heures-homme de travail à la population du Yukon qui en a cependant grand besoin. Il me semble que l'entreprise envisagée mérite qu'on y réfléchisse.

Je vois le ministre des Transport à son siège et je voudrais lui signaler qu'au cours de la dernière session du Conseil du Yukon, on a demandé que les fonctionnaires de son ministère se rendent au Yukon pour examiner avec le Conseil la question des frais de construction des aéroports. Il est question d'allonger les pistes d'atterrissage de Mayo ou d'y construire un nouvel aéroport. A cause des formidables gisements de minerais concédés à des compagnies au nord de Mayo, il faudra établir des moyens de transport efficaces afin de favoriser la mise en valeur de cette région. Il ne serait pas nécessaire, non plus, de la restreindre à cette région, mais on pourrait couvrir toute la partie centrale du Yukon, parce qu'il pourrait y avoir là de riches ressources et il nous faudrait un meilleur aéroport. Les services du ministre servent toujours au Conseil la même excuse: cela coûte trop cher. On a donc demandé que quelqu'un se rende sur place pour examiner la question avec le Conseil.

Un mot maintenant des bureaux de poste. Cette question de l'embauche est très intéressante. Pendant les deux dernières campagnes électorales, les libéraux ont clamé partout contre le chômage et c'est le problème dont ils se sont le moins préoccupés depuis leur arrivée au pouvoir. Je suis peut-être un peu injuste en disant cela, car il y a eu une certaine augmentation de l'embauche, surtout parmi les membres du parti libéral et, en particulier, au ministère des Postes. Il semble y avoir eu une sorte d'épidémie d'engagements et de renvois, d'un bout à l'autre du pays, au ministère des Postes. Par ce moyen, on semble viser à remplacer par des amis les employés déjà en place qui ne sont pas sympathisants du parti libéral.

C'est avec beaucoup de regret que je constate qu'on vient d'abandonner l'excellente habitude de demander des soumissions pour tout contrat de courrier, comme on le faisait depuis six ans au Yukon. On me dit que maintenant les contrats sont donnés à des personnes choisies par le gouvernement. Il me semble qu'il serait plus juste de demander des soumissions pour tous ces contrats, car ainsi, les citoyens canadiens intéressés pourraient présenter leurs soumissions. En fin de compte, ils sont tous contribuables.

M. le président: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau aujourd'hui?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Pickersgill: Il est entendu, monsieur l'Orateur, qu'à la reprise de ses travaux, plus tard aujourd'hui, le comité examinera les divers crédits du ministre de l'Industrie au lieu de poursuivre l'étude de cette question. J'ai peut-être parlé un peu trop vite en répondant à l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez sans doute que, ce matin, j'avais déclaré qu'à cette étape de nos travaux, je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour faire subir la deuxième lecture au bill S-46, loi modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec. Par conséquent, et avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais proposer, appuyé par M. Tardif, que le bill S-46, loi modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec, subisse la deuxième lecture.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, disposons-nous de plusieurs exemplaires de ce bill?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MODIFICATIONS VISANT LES QUALITÉS EXIGÉES DES ADMINISTRATEURS

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska) propose la 2e lecture du bill S-46, visant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Article 1—*Abrogation.*

M. Knowles: Cela nous prend un peu par surprise, et peut-être voudra-t-on nous donner une explication succincte (qui ne ressemblerait pas aux explications du secrétaire d'État), une brève explication.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un blâme.

(Texte)

M. Dubé: Monsieur le président, avec votre permission, je vais tenter d'expliquer le bill S-46 tout en étant aussi bref que possible.

Le bill S-46, c'est la loi modifiant la loi sur les banques d'épargne du Québec. Le but de ce bill est de modifier la loi de 1954 qui, elle-même, a déjà été modifiée en 1957. Le bill S-46 vise un double but:

1—Rendre plus facile la nomination d'administrateurs pour les deux banques d'épargne concernées;

2—Autoriser les deux banques en question à consentir des prêts sur la garantie d'une première hypothèque jusqu'à 60 p. 100, au lieu de 40 p. 100 comme c'est le cas actuellement.

Vous verrez, à l'article 2 du bill S-46, que les deux banques concernées sont:

1—La *Montreal City and District Savings Bank;*

2—La Banque d'économie de Québec.

Je crois que les notes explicatives du bill sont assez explicites en ce qui concerne les résultats qu'entraîneront les amendements proposés.

Il y a trois articles dans le bill que je propose ce soir:

Le premier article tend à modifier les qualités requises pour être administrateur. Selon la loi telle qu'elle existe présentement, un administrateur doit détenir $5,000 d'actions; le but de ce bill est de remplacer $5,000 par 500 actions.

L'article 2 du bill réduit la valeur des actions de $10 à $1 chacune. Sous l'empire de la loi actuelle, un administrateur doit détenir $5,000 d'actions, c'est-à-dire 500 actions de $10 chacune. Or, les actions des deux banques en cause se vendent à un prix qui dépasse de beaucoup $10: ainsi, les parts de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal se vendent $160 chacune, et celles de la Banque d'économie de Québec, $74 chacune, de sorte que d'après la loi actuelle, pour devenir administrateur de la Banque d'épargne de Montréal, il faut posséder $80,000 d'actions, tandis que pour devenir administrateur de la Banque de Québec, il faut avoir pour $35,000 d'actions.

Je soumets très respectueusement aux membres de la Chambre et à vous, monsieur le président, que ces montants sont trop élevés. Ces deux banques ont des administrateurs âgés de 70 ans et plus. Il faut que ces hommes soient remplacés par des hommes plus jeunes, et rares sont les jeunes qui, en plus de la compétence, possèdent les montants que je viens de citer.

Donc, l'effet conjugué des deux articles est de réduire ces sommes à environ $8,000 et $3,500 respectivement.

Le troisième article du bill est assez simple. Il tend à remplacer 40 p. 100 par 60 p. 100.

Voici, en résumé, les buts de ces trois articles: les deux premiers articles doivent faciliter l'élection de nouveaux administrateurs dans les deux banques, et le troisième doit permettre à ces deux banques de prêter jusqu'à 60 p. 100 du passif-dépôts.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) voudrait-il nous dire, dans le cas de chacune des deux banques auxquelles le bill a trait, quel est le nombre des administrateurs?

M. Dubé: Je regrette, je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

(Traduction)

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION VISANT À ÉTABLIR UNE SURVEILLANCE SUR LES ANTENNES COLLECTIVES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill n° C-30, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (Antenne collective).

—Monsieur l'Orateur, ce bill devrait être étudié parallèlement avec le bill connexe C-49 visant à modifier la loi sur la radio. La loi sur la radiodiffusion, promulguée et adoptée en décembre 1958, donne à l'article 10 les objets et les buts qu'elle poursuit comme étant les suivants:

> Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

Je voudrais me reporter à l'alinéa b) de l'article 2 qui contient la définition du terme «radiodiffusion»:

> «Radiodiffusion» signifie la dissémination de toute forme de communication radio-électrique, y compris la radiotélégraphie, la radiotéléphonie et la transmission, sans fil, d'écrits, de signes, de signaux, d'images et de sons de toute nature au moyen d'ondes hertziennes, destinés à être captés par le public, directement ou par l'intermédiaire de stations relais.

Je signale que l'amendement modifierait la définition ci-dessus de façon à ajouter au sens du terme «radiodiffusion» le passage suivant:

> ainsi que la réémission commerciale, dans un but lucratif, de toute radiodiffusion au moyen de la transmission par câble destinée à être reçue par des particuliers.

Si nous proposons cette modification c'est que, d'après moi, l'objectif national, les objectifs nationaux de la loi sur la radiodiffusion sont de plus en plus modifiés par l'essor du système d'antennes collectives, ou de ce qu'on appelle les réseaux par câble. Le 17 avril 1963, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui avait soulevé le problème à plusieurs reprises dans son rapport annuel, et notamment à la page 19 du rapport de 1961-1962, a émis le communiqué suivant:

> Depuis plusieurs mois, le Bureau des gouverneurs se préoccupe des conséquences de la diffusion des programmes de télévision par câble sur la diffusion des programmes par des stations de radiodiffusion. Ce qui inquiète principalement le Bureau, c'est que les stations de radiodiffusion, qui veulent obtenir un permis, doivent, au terme de la loi, poursuivre des objectifs nationaux. La transmission des programmes par câble n'est pas orientée dans cette direction. Si donc les objectifs nationaux semblent menacés par l'emploi du système par câble, le Bureau estime qu'il est de son devoir de signaler les conditions qui constituent cette menace et de recommander les mesures qui lui semblent nécessaires à la réalisation des objectifs d'ordre national.
>
> Afin de recueillir témoignages, opinions, thèses et instances, le Bureau des gouverneurs va organiser une audience publique qui portera sur le problème d'ensemble des rapports entre le réseau de télévision par câble et le programme de radiodiffusion.
>
> Le Bureau espère recueillir des instances des radiodiffuseurs. Les responsables des réseaux par câble doivent avoir une occasion de soumettre leurs instances s'ils le veulent. Le Bureau espère que des groupes de citoyens qui ne sont ni radiodiffuseurs ni exploitants de réseaux par câble se feront entendre sur les problèmes énumérés dans l'avis d'audience.
>
> Compte tenu de la nature essentielle de cette audience qui a trait à la poursuite d'objectifs nationaux par le moyen de la radiodiffusion, le Bureau prend les mesures voulues pour que les délibérations soient transmises à la radio et à la télévision.

Je ne sais même pas si le bureau en a le pouvoir, mais personne n'a contesté son pouvoir. De toute façon, il a pris l'initiative de ces audiences et j'en reparlerai. J'aimerais signaler que l'habitude était, pendant de nombreuses années, de faire siéger un comité spécial de la radiodiffusion. En 1960-1961, le comité a siégé. J'ai en main le volume des dépositions—il est très épais—et parmi les témoignages entendus on distingue des instances au sujet des réseaux par câble. Dans le

rapport définitif de ce comité spécial, une des recommandations formulées, le nº 4, figure à la page 10 du fascicule 32:

Que le gouverneur en conseil étudie l'avantage de faire un renvoi à la Cour suprême du Canada pour déterminer:

(1) la compétence constitutionnelle du Parlement du Canada pour légiférer quant à ces moyens de communication électronique connus sous le nom de réseau de câbles,

(ii) et dans le cas de l'affirmative si l'expression «radiodiffusion» telle qu'elle est actuellement définie à l'alinéa b) de l'article (2) de la loi sur la radiodiffusion, 1958 vise ces réseaux de câbles.

Lors de ces audiences, on a présenté un rapport du comité sur les réseaux de câbles. Je puis n'être pas entièrement exact, ici, car je n'ai pas encore été capable de le retracer dans le compte rendu des audiences, mais, si je comprends bien, les membres de ce comité représentaient l'Association canadienne de la radiodiffusion, le ministère des Transports, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada. On a présenté ce rapport assez considérable, qui renfermait un certain nombre de conclusions, et j'aimerais faire inscrire ces conclusions au compte rendu, car je pense qu'il est nécessaire, à l'heure actuelle, en proposant cet amendement, que la Chambre sache que je n'essaie absolument pas de couper la gorge aux exploitants d'antennes collectives. Ils jouent, dans de nombreuses parties du pays, un rôle véritable et très important. J'en parlerai du point de vue des antécédents et du fait que les situations changent très rapidement et qu'il faut faire quelque chose à ce propos. Il me semble qu'il faut faire quelque chose à ce sujet dans le cadre des fins nationales qui ont été l'objectif du réseau de radiodiffusion au Canada depuis sa création au début des années 30—par un gouvernement conservateur, je puis le signaler—et qui ont été poursuivies et confirmées constamment depuis lors par les gouvernements successifs, les commissions royales et les comités de la Chambre. Voici quelles ont été les conclusions de ce comité spécial au sujet des réseaux de câbles:

Les marques de la croissance de la radiodiffusion visuelle depuis 1952, le rayonnement considérable déjà obtenu et l'apparition de stations de télévision «secondaires» indiquent que les programmes et les règlements destinés à favoriser les fins nationales n'ont pas été très gênants dans leurs effets. Le rayonnement global comparativement limité des réseaux de câbles laisse entendre que le service qu'ils offrent n'a pas ralenti de façon sensible la radiodiffusion visuelle en général.

C'était en 1961:

Dans certains cas, les réseaux de télévision à antenne collective ont assuré le service lorsque le service de télévision n'était pas autrement disponible. Dans la mesure où ces réseaux ont étendu le rayonnement des services de radiodiffusion visuelle du Canada, ils ont constitué un apport positif dans la poursuite des fins nationales et ils le restent.

Je dis «amen».

Dans d'autres cas, où ils concurrecent la radiodiffusion visuelle locale, ils ont permis un choix de spectacles par le prolongement des signaux canadiens ou américains. Le prolongement de la réception des signaux des États-Unis ne fait rien pour favoriser les fins nationales. Cependant, l'effet général ne semble pas avoir été très nuisible à la poursuite des fins nationales. Le fonctionnement de certaines stations de radiodiffusion affiliées à la société peut être moins profitable qu'en l'absence de concurrence de la part des réseaux de câbles; et une réduction des frais du service public national pourrait résulter de l'élimination du réseau de câbles. Il pourrait d'ailleurs être plus facile pour le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion d'appliquer ses règlements. Mais il ne semble pas que ces éléments soient si graves qu'ils justifient une augmentation générale de la réglementation des réseaux de câbles, si on songe que des règlements semblables à ceux qui s'appliquent présentement à la radiodiffusion visuelle empêcheraient tout réseau de télévision à antenne collective de transmettre les signaux de stations des États-Unis. Cependant, dans les cas périphériques, on doit concéder que l'établissement ou l'accroissement du service des réseaux de câbles pourrait nuire à la poursuite des fins nationales imposées à la radiodiffusion.

Ce que j'avance, c'est qu'en 1961, on ne jugeait pas qu'il fallait interdire cette méthode, mais on signalait que l'introduction ou l'expansion de la télévision par câble pourrait nuire aux objectifs nationaux nécessaires à la radiodiffusion. Le mémoire dit plus loin:

On a déjà signalé que sans aucun doute, certains aspects de l'exploitation de réseaux d'antennes collectives pourraient relever de la loi sur la radiodiffusion. (Certains doutent qu'on puisse y inclure tous les aspects de l'exploitation de ces réseaux d'antennes collectives.) On a aussi signalé que ces réseaux obtiennent des licences du ministère des Transports.

Voilà tout ce que je voulais lire à ce propos, sauf la dernière phrase que voici:

A cause de la responsabilité du Bureau...

C'est-à-dire le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

...en ce qui a trait aux objectifs nationaux en vertu de la loi sur la radiodiffusion, et à cause de la similitude des résultats obtenus (réception de la télévision) par la radiodiffusion visuelle et la méthode des circuits fermés, tout le monde doit s'attendre à ce que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion soit tenu au courant de l'expansion des réseaux en circuit fermé et qu'au besoin, il fasse rapport au ministre de leur répercussion sur la radiodiffusion visuelle.

En outre, à l'appendice A du rapport en question, figurent les postes commerciaux émetteurs et récepteurs, les réseaux d'antennes collectives de télévision et les règlements qu'ils doivent observer. Je soutiens que les téléspectateurs des réseaux d'antennes collectives sont maintenant assez nombreux pour

que nous sentions le besoin d'examiner les répercussions d'une telle situation sur le plan national. Je soutiens que ces réseaux devraient être compris dans la radiodiffusion définie par la loi afin que nous puissions nous assurer que, en prenant de l'ampleur, ils ne portent pas atteinte aux détenteurs actuels de permis ni aux objectifs du réseau national.

A noter que si je dis bien «réémission commerciale» dans le bill, c'est qu'il existe aussi au Canada un grand nombre de réseaux d'antennes de télévision collectives établis sur une base coopérative ou non lucrative, notamment dans les petites villes, ou des réseaux que, dans des villes fermées, l'entreprise met à la disposition de bon nombre de citoyens. Mon but précis est de faire tomber sous le coup de la loi le foisonnement d'entreprises commerciales très puissantes qui commencent à créer un peu partout des réseaux d'antennes collectives qui, grâce à une savante réclame, reçoivent un accueil tel qu'ils nuisent sensiblement à ce que je crois être l'objectif national ainsi qu'à l'efficacité des stations de radio et de télévision actuellement autorisées.

Je voudrais parler des moyens de propagande de *Lakehead Videon* qui sont mis en service dans ma région. Au début, cette société avait un tout petit nombre d'abonnés; elles en a maintenant des milliers. Elle fait beaucoup de réclame pour vendre ses services. J'ai une de leurs brochures dans laquelle on décrit le fonctionnement du service de télévision par câble et où l'on dit que les abonnés peuvent capter trois stations américaines de plus grâce à ce service. Elle offre aussi un certain nombre d'émissions spéciales, comme les combats et autres événements sportifs; quant à moi, je pense qu'on dépasse la mesure et que cette société concurrence véritablement les stations de diffusion. Je veux qu'on sache bien que la *Lakehead Videon* connaît un tel succès dans ma région, que tout règlement destiné à interrompre le service que cette société assure serait très mal accueilli. Je deviendrais *personna non grata*. Je répète en y insistant que je n'ai pas l'intention d'en proposer un.

J'ai un compte rendu de la *Presse canadienne* sur la réunion du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de juin dernier que j'aimerais verser au hansard, car c'est le meilleur résumé que j'aie pu trouver et il décrit tout ce qui s'est passé à cette réunion. Il est tiré de la *Gazette* du 5 juin 1963 et se lit ainsi:

> Les radiodiffuseurs publics et privés ont fait cause commune mardi devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour exprimer leur crainte de voir leur existence menacée par suite de la mise en service à travers le Canada d'un réseau de télévision payante en circuit fermé.

[M. Fisher.]

«Ces services ont déjà un bon départ et continuent de prendre de l'envergure», a déclaré R. C. Fraser, vice-président chargé des affaires de la Société Radio-Canada, parlant de l'expansion récente des réseaux d'antenne (câbles) collectives au Canada.

Spencer Caldwell, président de la *C.T.V. Television Network Limited*, réseau appartenant à des particuliers qui fait concurrence au réseau d'État, a ajouté: «Si le réseau de télévision par câble atteint des proportions telles que nos revenus et notre cote d'écoute s'en trouvaient diminués, il nous serait peut-être difficile d'atteindre notre objectif national en tant que radiodiffuseurs.»

F. T. Metcalfe, de Guelph, en Ontario, président de l'Association nationale des réseaux d'antennes collectives a répondu: «En définitive, la menace réelle qui pèse sur la radiodiffusion au Canada, c'est que le téléspectateur veut pouvoir choisir entre divers réseaux.»

Il a prétendu que la plupart des 322 systèmes d'antennes collectives qui desservent 200,000 familles, ne procurent en fait qu'un meilleur service d'antenne, permettant ainsi une meilleure réception des signaux d'origine canadienne et américaine. Ils ne faisaient pas concurrence aux radiodiffuseurs.

Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a convoqué une assemblée publique pour donner aux personnes intéressées à l'industrie de la radiodiffusion l'occasion d'exprimer leurs opinions sur les rapports entre les réseaux par câble et les postes de télévision autorisés.

M. Carlyle Allison, vice-président du Bureau des gouverneurs, a déclaré que l'industrie de la radiodiffusion se préoccupe surtout de l'accroissement éventuel de réseaux par câble au «détriment possible de la télévision dite libre». Selon lui, le Bureau des gouverneurs ne se proposait pas de formuler une recommandation au ministre des Transports après l'audience, mais ferait rapport des opinions exprimées, en sorte que le gouvernement lui-même pourrait déterminer si d'autres mesures s'imposaient.

Les opinions des diffuseurs étaient partagées quant aux détails mais tous étaient d'avis quant au fond que le raccord des réseaux d'antennes collectives en ce qui constituerait effectivement un réseau national en circuit fermé constituerait une menace grave pour eux.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les diverses questions qui ont été soulevées. A mon sens, c'est une récapitulation passablement complète de toute la question. J'aimerais maintenant parler de la propagande faite par le président de l'Association nationale des réseaux d'antennes collectives du Canada, M. Metcalfe. J'ai communiqué avec lui, il m'a interrogé, et nous avons correspondu ensemble. Il m'a soutenu, entre autres, que je me faisais le champion des radiodiffuseurs privés, ce qu'il juge comme rétrograde pour un militant du parti auquel j'appartiens. Je tiens à préciser que je n'ai aucunement l'impression de me faire le champion des radiodiffuseurs privés. D'autre part, si le Parlement établit une régie pour l'octroi des permis et la réglementation de la radiodiffusion, oblige des exploitants à se munir d'un permis puis, par inaction, permet à des entreprises semblables de livrer une concurrence déloyale aux stations autorisées, qui ont acquitté des droits et qui sont tenues d'observer un règlement, je crois qu'il nous incombe d'examiner

la situation pour déterminer si la simple justice est respectée. C'est dans cet esprit que j'ai présenté le bill à l'étude.

M. Greene: L'honorable député me permettrait-il une question? Lui ou les autorités qu'il a citées tantôt pourraient-ils nous dire si la réémission de programmes à l'intérieur d'une province donnée tombe sous le coup de la loi fédérale, ou si la question n'est pas simplement du ressort de chaque province?

M. Fisher: Ce point est soulevé ici et là dans la documentation que j'ai sous la main et je n'ai pas l'intention de l'analyser, car à mon avis ce n'est ni plus ni moins qu'une fondrière. Par exemple, si j'ai bien saisi la situation, le service d'abonnements Telemeter, d'Etobicoke, ne se trouverait pas atteint par cette modification de la loi. Ce que je soutiens, c'est que tout réseau exploité de façon lucrative, qui capterait les ondes hertziennes et les retransmettrait à des postes de son circuit dans les foyers, se trouverait assujetti à la loi par suite de la modification que j'ai proposée. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage en ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député. Il y a divergence d'opinions et le ministre, qui parle au nom du gouvernement, pourrait peut-être faire de la lumière là-dessus.

Enfin, pour ce qui est de M. Metcalfe et de l'Association nationale de réseaux d'antennes collectives pour la télévision, je voudrais dire que le mémoire qu'ils ont présenté au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et dans lequel ils prétendaient qu'ils ne devaient pas être assujettis à la loi ni à la régie du Bureau, était solidement étayé. Cependant, je ne pense pas qu'ils aient raison. Je pense que l'expansion est telle, surtout si l'on considère les spécialistes et les capitaux qu'ils ont à leur disposition, que les résultats en seront formidables. Ainsi, je sais que le propriétaire des Alouettes de Montréal, M. Workman, a l'intention de se lancer dans une entreprise de ce genre—je crois même qu'il l'a déjà amorcée—afin de faire de la publicité à ses parties de football et autres événements sportifs. Je sais qu'à l'heure actuelle, il y a une organisation à Toronto qui s'occupe de la retransmission de certaines parties de hockey et dont le champ d'action pourrait être agrandi.

Je présume que ce bill ne s'appliquerait pas à la télémission des joutes des Alouettes de Montréal en circuit fermé aussi longtemps que l'image effectivement présentée n'est pas captée à la suite de sa diffusion par les ondes dites hertziennes. Je sais par des contacts que j'ai eus que les circuits fermés se multiplient très rapidement. Il n'est que rationnel de déduire que, dans un avenir rapproché, ils seront en mesure d'offrir un service qui équivaudra à celui d'un réseau. Je ne me soucie pas—et je ne crois pas que les autres membres devraient s'en inquiéter—de leur structure financière actuelle ou de leur formule pour étendre leur système. Cependant, lorsqu'on se rend compte qu'une organisation qui, dans des programmes analogues, entre en concurrence avec les postes détenteurs de permis et avec notre société nationale de diffusion, il me semble que le moment est venu d'intervenir.

Si j'ai présenté ce bill et un bill connexe pour modifier la Loi sur la radio, c'était plutôt dans l'intention d'encourager le gouvernement à assumer ce que je crois être sa responsabilité que dans le dessein de susciter des difficultés aux promoteurs des circuits fermés. Si le secrétaire d'État (l'honorable M. Pickersgill) veut bien formuler ses observations du point de vue de l'attitude du gouvernement sur cette question, je suis sûr que ses propos seront d'un vif intérêt pour moi comme pour tous ceux qui s'intéressent à la radiodiffusion.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de sacrifier une bonne partie de l'heure qui, à mon avis, devrait être allouée aux députés qui ne siègent pas sur les banquettes ministérielles. Toutefois, le représentant m'a invité à donner mon opinion sur un point qui revêt, à mon sens, une très grande importance sur le plan national.

Lorsque la radiodiffusion a commencé à prendre de l'ampleur au Canada, au cours des années 20, le gouvernement de l'époque était d'avis que la radiodiffusion avait une influence tellement considérable sur notre pays que le Canada devait s'y intéresser au plus haut point, d'autant plus que la population de notre pays représentait et représente encore seulement le dixième de celle de notre voisin du sud. D'ailleurs, le gouvernement conservateur qui a suivi était aussi de cet avis, au début des années 30. Les gouvernements au pouvoir à cette époque ont jugé qu'il était important que la radiodiffusion soit canadienne.

Je ne crois pas que cette importance ait diminué un tant soit peu au cours des années. Au sujet des sociétés privées de radiodiffusion, dont le député de Port-Arthur (M. Fisher) a parlé, nous avons établi qu'elles doivent obtenir un permis d'exploitation de l'autorité publique. Nous avons également précisé que la majorité de leurs propriétaires doivent être canadiens. J'estime que c'était la bonne attitude à adopter. A mon avis, aucun député ne niera que le Parlement se doit, dans la mesure où il a le pouvoir et l'autorité requis, de faire échec à tout ce qui pourrait saper indirectement l'importance d'une chose qui est, depuis quarante ans—voire même depuis les débuts

de la radiodiffusion ou depuis que la radiodiffusion officiellement reconnue a une portée réelle sur la vie collective—qui est, dis-je, considérée comme un sujet d'intérêt national, comme une question intéressant même la survivance de notre autonomie nationale, surtout depuis l'avènement de la télévision.

Plusieurs facteurs militent en faveur du réseau à antenne collective. Je suis entièrement d'accord avec le député de Port-Arthur sur l'utilité d'un tel réseau, dont le seul but est d'assurer une meilleure réception dans une région déterminée. C'est peut-être la seule façon d'obtenir une bonne réception dans bien des collectivités canadiennes qui sont éloignées et isolées, surtout dans des circonscriptions comme celle du représentant ou la mienne.

Mais c'est une tout autre affaire que d'établir un réseau qui permettra de faire indirectement ce que nous interdisons aux radiodiffuseurs de faire directement. Si l'on permet à des endroits comme Winnipeg ou Vancouver l'installation d'antennes collectives, qui capteraient les émissions de stations américaines qui n'ont pas le droit de radiodiffuser au Canada, il est bien clair que l'on irait à l'encontre de la volonté du Parlement qui, sauf erreur, a influé sur la ligne de conduite des divers gouvernements successifs aux yeux desquels la volonté du Parlement correspondait à celle de la population canadienne.

Dans les quelques mois écoulés depuis que je suis ministre, j'ai considéré ce problème comme étant très grave, de même que mon collègue, le ministre des Transports (M. McIlraith). A l'heure actuelle—pas plus tard que ce matin, j'ai parcouru un des documents sur la question dans les quelques minutes qui me restaient avant d'entrer à la Chambre—nous étudions très minutieusement les propositions que nous estimons devoir présenter à nos collègues quant aux lignes de conduite qu'il conviendrait d'adopter dans ce domaine. Je n'ai pas eu le temps ni l'occasion, pas plus que le ministre des Transports, de discuter de la question avec mes collègues. Je n'essaie donc pas—je serais mal avisé de le faire—d'indiquer comment le gouvernement entend trancher la question ou dans quel sens il se propose de demander au Parlement de la trancher.

J'ai l'impression—c'est une des raisons qui ont poussé l'honorable député, évidemment, à présenter le bill—qu'il y aurait lieu de modifier la loi si l'on veut parvenir à réglementer efficacement le genre de concurrence que les radiodiffuseurs canadiens eux-mêmes ne toléreraient pas. Il est fort probable, il me semble, qu'une mesure devra être adoptée en ce sens, mais quant à savoir quelle forme elle devrait revêtir, quelle devrait en être la portée, et ainsi de suite, ce serait très présomptueux de ma part de le dire en ce moment, à cause du peu de renseignements que je possède sur la question. Je n'hésite pas à dire, cependant, que l'attitude du gouvernement—et j'espère que c'est aussi l'attitude de tous les députés—est tout à fait claire, à savoir que nous avons l'intention de faire tout en notre pouvoir pour que la radiodiffusion demeure, ostensiblement et le plus possible, canadienne, dans la mesure où nous pourrons raisonnablement atteindre cet objectif.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai fait partie du comité de la radiodiffusion en même temps que le secrétaire d'État (M. Pickersgill), et je crois que la question à l'étude était alors une des choses sur lesquelles l'honorable représentant et moi n'avions pas trop de difficulté à nous entendre au cours des séances de ce comité. Ces dernières années, à titre de secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, j'ai dû m'occuper beaucoup de la radiodiffusion, et la question m'a énormément tracassé.

On a prétendu que le texte de la loi sur la radiodiffusion et de la loi sur la radio n'avait pas un sens assez large pour s'appliquer à ce qui s'appelle en réalité la diffusion au moyen de câbles. N'en déplaise à l'honorable représentant qui était de cet avis, j'estime, au contraire, qu'il y a tout lieu de croire que la loi, dans sa forme actuelle, vaut aussi dans ce cas-là. On se souviendra que la question de la juridiction fédérale sur la radiodiffusion a été déférée à la Cour suprême il y a de nombreuses années et qu'il avait été question à cette époque de la dissémination au moyen des ondes hertziennes. Si nous consultons la loi, nous trouvons à l'alinéa *b*) de l'article 2 une définition de la radiodiffusion. Comme la radiodiffusion signifie la dissémination de toute forme de communication radioélectrique, destinée à être captée par le public, directement ou par l'intermédiaire de stations-relais, je crois que mon assertion est parfaitement fondée. A la deuxième ligne de l'alinéa *a*) de l'article 2 du bill, après les mots «communication radioélectrique», on peut lire «y compris...»—cela ne signifie pas y compris exclusivement; cela signifie «y compris»—«la radiotélégraphie, la radiotéléphonie, la transmission, sans fil, d'écrits, de signes, de signaux, d'images et de sons de toute nature au moyen d'ondes hertziennes, destinée à être captée...». Et ainsi de suite. En dépit des nombreux arguments contraires qui ont été invoqués, je ne suis pas convaincu que mon interprétation de la loi à cet égard soit tout à fait fausse.

M. Fisher: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne convient-il pas que jusqu'ici l'industrie de la radiodiffusion et les organisateurs de ces réseaux d'antennes collectives prétendent que la définition ne s'étend pas à ces réseaux?

L'hon. M. Lambert: A ce propos, je sais que, par suite du conseil qu'on a donné à différents organismes, ceux-ci se sont demandés s'ils étaient visés. Sans vouloir raconter des histoires, je crois qu'il serait juste de dire que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui s'occupe de cette question, a jugé qu'il ne serait pas sage de s'engager à établir une méthode destinée à régir cet aspect de la radiodiffusion, pour constater, après que l'affaire aurait été portée devant les tribunaux, qu'il n'avait pas l'autorisation d'agir ainsi. Je suis porté à croire que c'est pour cela qu'on a refusé d'agir. C'est une loi d'avocat. Dans la mesure où personne n'est trop atteint, il est difficile de faire adopter une modification.

Si l'on devait mettre à exécution cette proposition, je l'appuierais. Je suis tout à fait en faveur de la proposition de l'honorable représentant et je crois que le secrétaire d'État est également d'accord avec le député. Le but de la loi sur la radiodiffusion et de toutes les législatures du Parlement depuis les années 30, but que les commissions royales et les gouvernements libéraux et conservateurs ont souligné, a été de s'opposer à une division à cet égard; on a toujours eu pour objet d'orienter la radiodiffusion vers une fin déterminée. Nous avons une politique nationale en matière de radiodiffusion que formule la loi sur la radiodiffusion; celle-ci indique d'une part les devoirs du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et, de l'autre, ceux de la Société Radio-Canada. Quant à la proposition touchant les régions isolées, où le service envisagé assurerait une transmission claire des émissions de télévision, elle est très bonne. Mais même actuellement—et je pourrais citer des exemples—la loi sur la radio oblige à soumettre au ministre des Transports toute demande en vue d'élever une tour de réception avec relais à micro-ondes vers une autre tour pour diffusion par câble, et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en est informé à titre officieux. Il existe déjà une surveillance partielle, mais elle ne s'exerce pas aussi ouvertement qu'elle le devrait.

Quel danger présente la radiodiffusion sans caractère officiel? A mon avis, c'est la porte ouverte à l'établissement d'un réseau de satellites des stations américaines le long de la frontière sud de notre pays. Nous avons édicté un règlement qui régit l'exploitation des réseaux canadiens, et en vertu duquel nous nous assurons de la stabilité financière des postulants. La délivrance des permis est suspendue ou retardée pour des considérations d'ordre économique. Et pourtant, si l'on permet l'établissement inconditionnel de services de câbles collectifs qui, en fait, sont les satellites de stations étrangères, nous sapons à sa base notre politique de la radiodiffusion. Je sais que certains de ces prétendus services de câble sont, en fait, de petites stations. A certains moments de la journée, elles insèrent dans le programme d'émissions des bulletins de nouvelles, sportives ou autres. Où se trouve la limite? Autant insérer des productions locales.

M. Fisher: Et de la publicité.

L'hon. M. Lambert: Oui. Le député de Port-Arthur dit qu'on finira par présenter des annonces par-ci par-là. Cela est assez normal et nous nous trouverions alors en présence d'une petite station fonctionnant sans aucune surveillance.

Pour ma part, j'estime que de tels postes devraient être assujétis à la surveillance du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'aurais aimé que la chose soit accomplie plus tôt, car des millions de dollars ont déjà été investis à cet égard et si l'on attend trop longtemps pour y voir, la situation pourrait s'affermir sur le plan économique. Supposons qu'une loi soit ensuite présentée en vue d'assujétir ces services de câbles au contrôle du Bureau des gouverneurs. Il y aurait peut-être lieu d'en supprimer quelques-uns, et pourtant la chose serait impossible, car les dispositions qu'on pourrait prendre à ce sujet seraient au détriment d'entreprises établies conformément à la loi telle qu'elle était alors libellée.

Toutefois, j'estime que le Bureau des gouverneurs jouit déjà du pouvoir voulu à cet égard selon mon interprétation de la loi. Pour surmonter cette difficulté le plus rapidement possible, le Bureau des gouverneurs pourrait sommer une de ces sociétés de comparaître pour faire connaître son cas. Ce serait peut-être plus rapide que d'essayer d'amener le gouvernement à modifier la loi; je ne saurais dire. Quoi qu'il en soit, je suis tout à fait d'accord avec l'objectif de ce bill; cependant, j'aime à croire que des mesures pourront être prises sans qu'il soit nécessaire, au point où nous en sommes, d'apporter une modification.

(Texte)

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député de Port-Arthur (M. Fisher) que, personnellement, je ne partage pas du tout son opinion en ce qui concerne le but qu'il veut atteindre en présentant ce projet de loi.

Ces articles qui complémentent le bill C-49 sont très courts; en effet on ne veut que changer la définition de l'expression «radiodiffusion», on veut lui donner une portée plus vaste. Mais je crois que ce bill peut avoir des répercussions très graves pour un très grand nombre de téléspectateurs.

Cet amendement projeté à la loi sur la radiodiffusion et à la loi sur la radio aura pour effet de soumettre des réseaux d'antennes de télévision dites collectives et communautaires, ou autres «opérations» similaires, au «contrôle» et à la surveillance du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, si je comprends la note explicative jointe aux bills.

Personnellement, je suis d'avis que c'est étendre la «juridiction» déjà vaste de ce Bureau à un domaine où il ne devrait pas s'immiscer, étant donné la nature de l'exploitation de ce système, le rôle qu'il joue et le genre de services qu'il rend.

De plus, je crains vraiment pour la liberté dont jouit actuellement le téléspectateur qui veut regarder le programme ou écouter le poste de son choix. D'ailleurs, ces systèmes sont soumis à des règlements émanant du ministère des Transports qui leur accorde des permis d'exploitation en tant que les exploitants se conforment à des règlements d'ordre technique et mécanique concernant, par exemple, la hauteur et l'emplacement des antennes, le genre de câble utilisé, le territoire couvert et les signaux qui doivent être reçus et transmis.

Monsieur l'Orateur, je crois en outre que cette réglementation aurait pour effet de limiter la distribution des émissions de télévision par le moyen de câbles aux ondes qui sont déjà recevables dans une région donnée au moyen d'un équipement ou d'une antenne appropriés.

Il importe, évidemment, qu'une réglementation soit appliquée pour assurer le bon ordre et le fonctionnement de ce système, j'en suis.

Pour pouvoir juger de l'opportunité ou du besoin d'adopter ce projet de loi, il faut connaître la nature des services rendus par ce système et le rôle qu'il joue dans la transmission des programmes.

Actuellement, il y a deux façons de recevoir les signaux de télévision, dans les régions plus ou moins éloignées des postes émetteurs: d'abord, l'érection d'une ou plusieurs antennes individuelles; c'est là la méthode première et la seule possible, d'ailleurs, dans plusieurs endroits. C'est une méthode généralement assez dispendieuse pour les propriétaires d'appareils de télévision. De plus, elle est la source d'une foule d'inconvénients, sans compter qu'elle est loin d'assurer une réception adéquate, malgré la bonne qualité de l'appareil récepteur ou des postes émetteurs.

D'autre part, un groupe d'individus ou une corporation peuvent ériger, à un endroit propice à la réception des ondes, une tour ou une antenne collective puissante, qui sera certainement plus dispendieuse mais dont le coût sera défrayé par tous les usagers; ils seront alors assurés d'une réception bien supérieure des postes éloignés ou de faible puissance, de même que d'une plus grande diversité de programmes.

Cette façon de procéder n'est, en résumé, que l'extension d'une antenne ordinaire, avec cette différence qu'une antenne principale est située dans un endroit plus favorable à la réception des ondes et dans des conditions d'interférence réduites au minimum.

Cette antenne, comme d'ailleurs l'antenne ordinaire, ne fait que capter les signaux qui peuvent déjà l'être dans une région donnée. Elle ne réduit ni n'ajoute au programme, elle ne modifie pas ni ne change en aucune façon les ondes; elles sont simplement captées et retransmises. C'est un élément absolument passif qui ne fait d'ailleurs aucunement usage du domaine public.

On peut prétendre, dans ce cas, que le besoin a créé le moyen.

Il y a une dizaine d'années il n'y avait pas, ou du moins très peu d'organisations de ce genre dans le pays.

Maintenant, il en existe au pays plus de 300, et la moyenne des abonnés est de 800 par système. 240,000 foyers sont actuellement desservis par des systèmes de ce genre, soit environ un million de personnes.

Plus de la moitié de ces systèmes sont d'ailleurs exploités dans la province de Québec.

Je me rappelle qu'il y a environ une dizaine d'années, spécialement dans les cantons de l'Est, nous devions élever des antennes individuelles dispendieuses—qui étaient souvent rendues inutilisables par des tempêtes—à cause de notre éloignement de Montréal où encore à cause de la topographie de la région et des montagnes qui nous entourent. Au fait, nous recevions une meilleure image des postes situés outre-frontière, aux États-Unis, et je crois que c'était aussi le cas pour toutes les régions situées près de la frontière américaine.

Maintenant, grâce à ce système, nous pouvons recevoir les postes canadiens, particulièrement les postes de Montréal, qu'on ne pouvait pas capter auparavant.

D'ailleurs, nous avons chez nous le choix entre deux excellents systèmes de retransmission, ce qui nous permet de jouir d'une qualité de télévision comme jamais on ne l'a fait auparavant.

[M. Forest.]

Ce sont des systèmes qui sont appréciés par tous les usagers. Ils nous fournissent, à un prix très raisonnable une très bonne qualité de télévision et nous permettent de regarder les programmes canadiens dans notre région, lesquels en général sont excellents, même s'il y a encore possibilité d'y apporter des améliorations.

L'abonné a un choix diversifié; il est absolument libre de regarder ce qui lui plaît.

Les postes émetteurs locaux ne doivent pas craindre ce système, car il attire un plus grand nombre de téléspectateurs devant les appareils, et ainsi une plus grande assistance peut bénéficier de ses programmes préférés.

Monsieur l'Orateur, je suggère que toute réglementation additionnelle serait inutile et de trop. On risquerait de porter atteinte à la liberté de l'individu qui veut choisir son programme à sa guise.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est six heures. J'avais encore plusieurs choses à dire. J'espère qu'il me sera possible de continuer mon allocution si le bill C-49 est soumis à la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est six heures, je dois informer la Chambre que le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expiré. Vu que nous devons examiner ce soir les crédits du ministère de l'Industrie, plaît-il à la Chambre de se former maintenant en comité des subsides?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président suppléant: Vu qu'il est six heures je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 7 heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre, de nouveau formée en comité des subsides, étudie les crédits du ministère de l'Industrie.

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

1d—Administration centrale, $665,000.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons étudié les crédits du ministère de l'Industrie, on a proposé que le ministre fasse une déclaration au sujet des divers champs d'activité qui lui sont confiés. On avait également mentionné que les députés pourraient ensuite présenter leurs observations à cet égard et qu'on pourrait alors examiner de façon détaillée les crédits affectés à chacun des services, dans l'ordre que j'ai établi.

J'avais proposé que l'on étudie d'abord les crédits du ministère de l'Industrie, ceux de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, ceux du ministère de la Production de défense, ceux du Conseil national de recherches et, enfin, ceux du Département des impressions et de la papeterie publiques. Comme j'ai déjà fait certaines observations au sujet du ministre de l'Industrie et de l'*Atomic Energy*, je parlerai ce soir de l'activité du ministère de la Production de défense, du Département des impressions et de la papeterie publiques et du Conseil national de recherches.

Aux termes de la loi sur la production de défense, le ministre de la Production de défense détient l'autorité exclusive d'acheter ou d'acquérir autrement le matériel de défense dont le ministère de la Défense nationale a besoin. Bien que le ministère de la Production de défense n'ait été créé qu'en 1951, la politique du gouvernement en vertu de laquelle les achats de matériel de défense sont effectués par un organisme civil distinct remonte aux premiers jours de la seconde guerre mondiale. Comme je l'ai signalé au comité spécial de la défense le 30 juillet:

> Le gouvernement canadien avait décidé à l'époque que l'achat des biens et services requis aux fins de la défense serait confié à un organisme civil distinct dont les employés, par suite de leur longue expérience, étaient devenus des spécialistes dans le domaine des achats. Cette façon de procéder permet au ministère de la Défense nationale de se concentrer sur ses fonctions militaires et, par un système d'achat unifié, elle tend à réduire les frais et à donner au contribuable la plus grande valeur pour les sommes affectées à l'achat du matériel de défense.

Cette responsabilité de l'obtention des fournitures de défense est très importante. Cependant, il y a d'autres fonctions qui ont une importance presque égale. Mon ministère est chargé du perfectionnement de la défense et du partage de la production avec les États-Unis, de l'activité avec d'autres pays amis concernant l'exportation pour la défense et de la coordination des initiatives canadiennes ayant trait au programme de recherches, de perfectionnement et de production de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

En outre, le gouvernement a adopté certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement relativement à l'établissement d'un organisme central d'achat qui desservirait tous les ministères et tous les organismes, civils et militaires, du gouvernement fédéral, à l'exception des sociétés de la

Couronne d'orientation commerciale, ainsi qu'à l'égard du transfert de certaines fonctions au Département des impressions et de la papeterie publiques. Ces décisions ont une grande importance pour le ministère de la Production de défense et je parlerai plus tard en détail de ces questions.

Comme on le verra d'après les prévisions budgétaires qui ont été déposées, l'augmentation la plus considérable depuis les prévisions budgétaires de 1962-1963 se trouve dans le crédit 25, qui vise le partage des frais de perfectionnement. Le but du crédit 25 est d'appuyer la puissance de l'industrie canadienne de défense en soutenant des programmes choisis de perfectionnement de la défense. Il en est résulté une activité considérable dans le domaine du perfectionnement. Il en est résulté aussi d'autres avantages, par exemple maintenir les possibilités de ces sociétés et leur permettre d'obtenir du travail dans les domaines connexes. Les ventes initiales de matériel de navigation Doppler, de bouées sonores, de moteurs d'avion Caribou STOL et de turbo-réacteurs, par exemple, indiquent la proportion de 10 à 1 entre le rendement des dollars dépensés pour le perfectionnement et les ventes d'exportation obtenues. Une des entreprises, qui a bénéficié d'une aide financière d'environ 1 million de dollars, a enregistré 30 millions de dollars dans ses ventes au chapitre de la défense.

Il y a un autre point que j'ai mentionné, savoir le programme à participation canado-américain en matière de production de défense. Ce programme a donné lieu à une activité de quatre ans et demi, qui s'est révélée utile à l'industrie canadienne. Ce programme vise, essentiellement, à la plus grande utilisation possible, sur le plan mutuel, des moyens industriels de défense du Canada et des États-Unis. Les dispositions prévoient notamment que l'industrie canadienne pourra participer, sur un pied d'égalité avec l'industrie des États-Unis, sur les bases concurrentielles du prix, de la livraison et de l'efficacité technique, en vue de répondre aux exigences de la défense nord-américaine.

Les efforts soutenus déployés au cours des quatre dernières années par les deux gouvernements et par leurs industries de défense ont donné des résultats considérables, notamment: l'exemption de certaines pièces de matériel de la défense canadienne en vertu des dispositions de la loi en faveur des achats aux États-Unis, l'entrée en franchise de ce matériel aux États-Unis et l'accueil de plus en plus favorable fait par l'industrie canadienne aux occasions d'approvisionnement fournies par les États-Unis dans le domaine de la défense. Les ramifications des programmes à participation pour l'expansion de la défense et la production de défense s'étendent à toute l'industrie canadienne et une proportion considérable des travaux de recherches et de développement du Canada s'oriente vers les exigences des États-Unis ainsi que les besoins de la défense mutuelle.

Pour donner une idée de l'activité industrielle produite au Canada par ce programme, disons qu'en vertu du partage des frais de la production de défense des États-Unis, les compagnies canadiennes ont obtenu des commandes d'environ 657 millions de dollars pendant les quatre années et demie terminées en juin 1963. Pour la dernière année civile complète, soit 1962, ces commandes ont atteint 254 millions. Il s'agissait là d'une augmentation de 75 p. 100 par rapport à 1961 et cette augmentation provient en grande partie des commandes de l'avion *Caribou* et d'une contribution des États-Unis au programme conjoint canado-américain de l'avion F-104 G. Par contre, les commandes canadiennes confiées à des entreprises américaines en vertu du programme de partage des frais de la production de défense, ont atteint environ 127 millions en 1962. Pour les quatre années et demie, le programme a atteint au total environ 574 millions. Au début de 1962, ces programmes conjoints du partage des frais de production entre le Canada et les États-Unis donnaient un avantage de quelque 47 millions aux États-Unis, mais l'équilibre était renversé, au moins temporairement, à la fin de juin 1963 et le montant en faveur du Canada s'établissait alors à environ 83 millions. Je trouve que ce programme de commandes avantageuses pour les deux pays est très précieux. Plus de 300 sociétés canadiennes ont reçu des contrats depuis la mise en œuvre de ce programme et certaines de ces sociétés ont alors eu l'occasion de constater qu'il est extrêmement avantageux de pénétrer sur le marché de la défense des États-Unis. L'industrie canadienne mérite nos félicitations pour son travail dans ce domaine.

Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont tous deux reconnu qu'à l'avenir, le Canada ne pourrait plus participer au programme de production des biens de défense, à moins de poursuivre des travaux de mise au point et de recherches, car sans cela, l'industrie de la défense canadienne n'aurait plus à l'avenir qu'à produire des armes plus simples. Par conséquent, nos moyens de contribuer au programme d'approvisionnement pour la défense de l'Amérique du Nord seraient gravement affaiblis. Depuis 1959, on a mis des sommes considérables à la disposition de sociétés canadiennes pour leur permettre d'entreprendre des travaux de mise au point, tant

pour les États-Unis que pour nos autres alliés. Cette méthode a permis de réaliser beaucoup de travaux de recherches et de mise au point dans l'industrie canadienne. De 1959 à la fin d'août 1963, quelque 130 programmes conjoints de mise au point d'une valeur d'environ 76 millions de dollars ont été lancés par l'industrie canadienne grâce à l'aide financière du gouvernement, de l'industrie et d'autres gouvernements. Sur ce total, l'appui du gouvernement provenant du poste 25 s'élève à 32 millions. Il est évident aujourd'hui que l'industrie canadienne se rend de plus en plus compte de la nécessité de lancer des travaux de recherches et de mise au point. Pour appuyer encore davantage ces travaux conjoints de mise au point, le secrétaire à la défense des États-Unis et moi-même avons signé ce mois-ci un mémoire d'entente pour favoriser la collaboration entre nos deux ministères.

Ces initiatives de mon ministère dans le domaine de la mise au point sont coordonnées avec le programme de la recherche industrielle pour la défense qui fut lancé en 1961 par le Conseil de recherche pour la défense. Ce programme représente un autre pas en avant dans nos efforts pour maintenir nos compétences scientifiques canadiennes et pour nous assurer que les résultats de la recherche pour la défense du gouvernement seront mis à la disposition de l'industrie canadienne afin qu'elle puisse participer plus efficacement à la mise au point et à la production d'équipement de défense dont ont besoin les États-Unis et nos autres alliés.

En terminant mes observations sur le partage de la production et de la mise au point, je veux souligner l'importance que le gouvernement américain et le nôtre attachent à ce programme conjoint. Le 7 juin, à la suite de mon entretien avec le secrétaire des États-Unis à la défense, j'ai fait un compte rendu à la Chambre où, entre autres choses, j'ai dit:

> L'entretien, marqué au coin de la plus grande cordialité, a bien montré encore une fois que nos deux pays entendaient continuer à appuyer un programme commun de production de défense. De part et d'autre, on s'est donné l'assurance de ne pas laisser les difficultés que chacun des deux pays éprouvait à propos de sa balance des paiements nuire à la poursuite et à l'élargissement du programme...
>
> Maintenir généralement en équilibre nos échanges de matériel semble la meilleure réponse à offrir à l'inquiétude suscitée par l'épuisement des réserves de change qu'entraîne cette fourniture.
>
> Le Canada compte obtenir à l'avenir, comme par le passé, les articles de l'industrie de défense des États-Unis qu'il ne serait pas rentable de produire au Canada. En retour, nous espérons que l'industrie canadienne pourra continuer de répondre aux exigences de la défense des États-Unis partout où les compagnies canadiennes seront en mesure de soutenir la concurrence en ce qui concerne les prix, la qualité et les délais de livraison.

J'aimerais maintenant...

M. Fisher: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Celui-ci trouvera-t-il le temps au cours de son exposé de nous parler d'un programme comme celui du Bobcat ou de notre production d'avions? Nous parlera-t-il des difficultés à conclure des ententes avec les États-Unis en vue de répartir les dépenses aux fins de défense, de façon que les Américains importent certains de nos produits?

M. Herridge: Nous voulons entendre parler du Bobcat de Port-Arthur.

L'hon. M. Drury: Je n'avais pas l'intention, monsieur le président, d'aborder ces questions-là aux cours de mes observations générales, mais si on s'y intéresse particulièrement, j'y reviendrai plus tard bien volontiers. J'aimerais maintenant passer en revue le rôle que joue le ministère au sujet du programme de l'OTAN pour la collaboration dans le domaine des recherches, du perfectionnement et de la production, et en ce qui concerne l'exportation outre-mer de la production de défense en général.

La mise au point unilatérale de l'armement disparaît peu à peu dans la plupart des pays et cette tendance a des conséquences particulièrement graves pour le Canada. Notre planification industrielle pour la défense doit donc tenir compte de plus en plus des besoins de l'étranger en matière de défense, tout comme de nos propres besoins, et elle doit s'harmoniser avec les programmes de l'OTAN et d'autres pays alliés pour la production et la mise au point de l'armement. Aujourd'hui plus que jamais, chaque nation intensifie ses efforts en vue de la participation aux programmes de production de défense d'autres pays. Une collaboration internationale dans les domaines de la recherche, du perfectionnement et de la production de défense doit nécessairement se fonder sur des accords intergouvernementaux, dans le cadre desquels une activité de vente du secteur industriel peut obtenir des résultats positifs. Le rôle essentiel d'un gouvernement est donc ici la mise en œuvre d'accords bilatéraux ou multilatéraux, fondés sur des éléments précis de capacité technique de chaque nation, qu'on utilisera en vue de l'objectif commun.

La réorganisation actuelle du ministère a prévu la création éventuelle d'un groupe de direction, qui orienterait effectivement les exportations globales de défense du ministère vers les États-Unis, les membres de l'OTAN et d'autres pays alliés. Sans doute, la Corporation commerciale canadienne a-t-elle joué un rôle important dans ce secteur des initiatives ministérielles, mais peu à peu ses fonctions ont été transférés au ministère de la Production de défense. Il faut à tout prix

maintenant intégrer complètement le personnel de cette société de la Couronne dans les cadres du ministère. On s'efforce à l'heure actuelle de mettre en œuvre les instances de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, suivant lesquelles le personnel de direction et d'exploitation de la Corporation devrait être fourni par le ministère de la Production de défense.

Une nouvelle Direction des programmes internationaux s'établit présentement pour fondre cette activité de la Corporation commerciale canadienne avec le travail de coordination du personnel de nos divisions des États-Unis et d'outre-mer, et assurer ainsi une orientation et une direction efficaces de tous ces éléments de notre activité ministérielle d'exportation en matière de défense au sein d'une seule direction.

Mon ministère est chargé de coordonner l'activité du Canada au sein du programme de coopération de l'OTAN dans la recherche, le perfectionnement et la production de défense et il fournit le représentant canadien à la commission de l'armement de l'OTAN qui applique le programme. Des dispositions sont prises pour renforcer cette représentation.

Le Canada a présenté, pour qu'ils soient examinés par des groupes de l'OTAN, un certain nombre de projets relevant des domaines des avions, de l'armement et de l'électronique. Des sociétés canadiennes du domaine de l'aviation et de l'électronique ont présenté des propositions de modèles en réponse à des demandes précises de l'OTAN. L'échange de renseignements sur les programmes nationaux de recherche, de perfectionnement et de production a pris de l'ampleur. Conséquence concrète de notre participation active au travail de la commission de l'armement de l'OTAN, sur l'invitation du Canada et des États-Unis, quatre autres pays de l'OTAN contribuent au programme coopératif de recherche et de perfectionnement portant sur un radar antimortier que met au point une société canadienne. Un plan canado-norvégien de production conjointe de la fusée antichar légère M72, répondant aux besoins des deux pays, a été approuvé comme programme de l'OTAN. D'autres pays de l'OTAN ont été invités à participer à l'élaboration conjointe, par le Canada et le Royaume-Uni, d'un système de surveillance à courte portée, utilisant un véhicule aérien non monté, le CL-89.

Qu'il me soit permis de réaffirmer les fonctions du ministre de la Production de défense: premièrement, obtenir les biens et services requis par le ministère de la Défense nationale et, deuxièmement, faire en sorte que la capacité de production voulue soit disponible au Canada pour appuyer notre programme de production de défense. Ces fonctions forment la base de notre activité générale au ministère dans le domaine de l'exportation de défense, qui comprend le perfectionnement de la défense et le programme de partage de la production avec les États-Unis, la collaboration en matière d'armement au sein de l'OTAN et les dispositions bilatérales de production de défense avec l'OTAN et les autres pays alliés.

On constate une tendance toujours plus marquée à la complexité, ainsi qu'un accroissement du coût de la fabrication et de la production des armes. Il est donc essentiel que nous explorions toutes les voies de collaboration avec nos alliés, afin d'employer avec le maximum d'efficacité nos ressources nationales en ce qui concerne les capitaux, la main-d'œuvre et les ressources technologiques. Nous ne pouvons par ailleurs ignorer le profit que l'économie canadienne retirerait d'une collaboration étendue du Canada dans les domaines de la recherche, du développement et de la production d'armes, en faisant appel à toutes les ressources de la technologie moderne.

Deux autres questions ont retenu l'attention des autorités du ministère de la Production de défense et prendront sans aucun doute une importance croissante à l'avenir. Il s'agit tout d'abord des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, et deuxièmement, de la création du nouveau ministère de l'Industrie.

La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, mieux connue sous le nom de Commission Glassco, a inclu dans son rapport les recommandations suivantes, qui sont venues s'ajouter à celles qui visaient déjà la Corporation commerciale canadienne:

> Que soit établi un organisme central d'achat appelé à desservir tous les ministères et organismes (civils et militaires) du gouvernement fédéral, autres que les sociétés para-commerciales de la Couronne;
>
> Qu'à cette fin, le ministère actuel de la Production de défense devienne le ministère de l'Achat et de l'Approvisionnement et que ses responsabilités s'étendent à l'approvisionnement des ministères et organismes civils;
>
> Que le ministère de l'Achat et de l'Approvisionnement ait mission d'établir, de concert avec les ministères et organismes usagers, des normes générales à l'égard des articles qui peuvent en bénéficier.
>
> Que le ministère de l'Achat et de l'Approvisionnement établisse dans tout le pays des services d'entreposage, de stockage et de manutention des matières au bénéfice de tous les ministères autres que la Défense nationale, et qu'on crée un groupe consultatif du transport au sein du nouveau ministère, comité dont la tâche serait d'améliorer la gestion du transport dans l'ensemble du service public.

Ces recommandations de la Commission Glassco, et d'autres—sauf celle qui a trait au

nouveau nom du ministère—ont été adoptées par le gouvernement, et le ministère de la Production de défense étudie à l'heure actuelle le moyen de les mettre en œuvre.

Parmi les autres recommandations de la Commission Glassco, se range celle qui propose la division du département des impressions et de la papeterie publiques en deux unités distinctes, dont l'une serait absorbée par l'organisme central d'achat dont je viens de parler, et l'autre placée sous la direction d'un éditeur de la reine.

Le gouvernement a décidé que cette dernière recommandation serait l'une des premières à être mise en œuvre; depuis le 21 août dernier, la Direction des achats et approvisionnements, la Direction de la production et certaines autres Directions du département relèvent du ministère de la Production de défense.

L'Imprimeur de la reine est placé sous mon autorité immédiate, en ma qualité de ministre de l'Industrie, en ce qui concerne la publication et la distribution des documents gouvernementaux. J'estime que ces changements constituent une étape essentielle dans le cadre des recommandations de la commission royale.

Le rôle qu'on se propose de confier à l'Éditeur de la reine englobe certains problèmes techniques fort complexes, ainsi que des questions de politique générale. L'affaire est actuellement à l'étude.

J'aimerais maintenant faire quelques considérations sur le Conseil national de recherches. Ses attributions se répartissent en quatre grandes catégories:

1. Informer le gouvernement de l'état de la science en général;

2. Favoriser et encourager la recherche scientifique dans les universités;

3. Exploiter un ensemble de laboratoires s'occupant de sciences fondamentales et de sciences expérimentales, dans des domaines qui n'entrent pas dans les attributions particulières des autres ministères et organismes de l'État;

4. Faciliter la recherche scientifique dans l'industrie, au moyen du programme d'aide à la recherche industrielle, et fournir une assistance par la voie du service de renseignements techniques.

Pour rester à la hauteur de ses responsabilités croissantes, le conseil a mis sur pied un groupe de comités continuellement en expansion, afin de coordonner la recherche scientifique et les divers aspects de la technologie. A l'heure actuelle, ces comités comptent quelque 3,400 membres, recrutés au Conseil national de recherches, dans d'autres organismes de l'État, dans des organismes provinciaux, des industries et des universités canadiennes. La composition de ces comités a eu un effet des plus importants sur la coordination de la recherche scientifique dans notre pays.

Par suite de l'essor des travaux de recherche dans l'industrie, il importe surtout de coordonner les recherches entreprises par les divers organismes et de s'assurer autant que possible, sans intervenir dans le domaine du secret commercial ou de la concurrence, que chacune des parties intéressées est au courant de ce qui se fait ailleurs.

Le Conseil de recherches s'intéresse aussi activement à la science internationale, activité qui, surtout ces derniers temps, empiète dans une plus grande mesure qu'auparavant sur les affaires internationales. Il y a deux aspects à considérer dans la science internationale: d'abord, l'avantage pour nos hommes de science d'entrer en rapports avec d'autres groupes scientifiques, puis la collaboration qu'ils peuvent apporter dans le cadre de grandes entreprises internationales comme celles de l'année géophysique, l'année solaire, la prochaine décennie hydrophysique, programmes qui ont eu des résultats aussi importants qu'utiles pour tous les pays participants, et pour le monde entier.

Afin de tenir l'engagement qu'il a pris de favoriser la recherche dans les universités canadiennes, le gouvernement devra prévoir des dépenses plus fortes, qui ne pourront qu'augmenter constamment dans l'avenir prévisible. Le nombre des diplômés d'universités augmente d'environ 20 p. 100 par an, et comme le Conseil national de recherches accorde, directement ou indirectement, à ces étudiants des subventions d'une certaine importance et que l'on tient compte, d'autre part, de la complexité toujours plus grande de la science, laquelle exige l'emploi d'instruments de plus en plus onéreux, il faudra au moins prévoir une augmentation de 20 p. 100, ne serait-ce que pour maintenir la recherche au niveau de la dernière année financière. Les subventions du Conseil national de recherches offrent aux membres des facultés la possibilité de poursuivre leurs recherches et d'inciter un nombre toujours plus grand d'étudiants à pousser leurs études dans un domaine plus avancé. Le Canada jouit d'un grand prestige dans le domaine des sciences sur le plan mondial, même si ses déboursés au titre des sciences intéressant le domaine civil sont faibles par rapport à ceux de la plupart des pays industrialisés. Dans un monde où la science joue un rôle de premier plan, le Canada devra accroître son aide aux recherches s'il veut soutenir la concurrence.

La division des recherches médicales continue de fonctionner comme organisme autonome dans le cadre administratif du Conseil national de recherches. Cette division a pour objectif premier de stimuler les recherches médicales dans les universités canadiennes et les hôpitaux et instituts qui leur sont affiliés. Elle assure des subventions à des programmes de recherches exécutés par des chargés de recherches reconnus de même qu'une aide au personnel sous forme de positions de membres associés à des chargés de recherches hautement compétents; elle accorde des bourses à des jeunes médecins voulant poursuivre des recherches et assure le personnel nécessaire au programme de recherches médicales si essentiel à notre bien-être.

On fait de plus en plus appel aux laboratoires de sciences expérimentales du Conseil national de recherches dans l'intérêt de l'industrie canadienne, et, depuis quelques années, les laboratoires ont aidé bien des secteurs de l'industrie, y compris l'aéronautique, la construction, la chimie, l'électronique et l'alimentation. De meilleures installations s'imposent pour répondre à certaines demandes.

On terminera bientôt la construction d'une nouvelle soufflerie aérodynamique supersonique qui constituera une nouvelle installation pour l'industrie aéronautique.

La bibliothèque du Conseil national de recherches assure un service appréciable à tous les milieux scientifiques au Canada. Les universités et l'industrie y ont très souvent recours et elle est reconnue comme la plus importante bibliothèque scientifique au pays.

Dans le domaine industriel, le Conseil national de recherches s'occupe surtout de l'industrie secondaire, étant donné que d'autres ministères et organismes du gouvernement aident considérablement les industries primaires. Je pense notamment au ministère des Mines et des Relevés techniques, au ministère de l'Agriculture, au ministère des Forêts et au ministère des Pêcheries.

Au cours de l'année financière précédente, le Conseil a entrepris un programme d'aide à la recherche industrielle. Le programme n'est entré en vigueur qu'à la fin de la dernière année financière, mais la plupart des entreprises mises en marche se poursuivront au cours de toute la présente année financière. Étant donné ce nouveau programme et les réalisations prévues, il est nécessaire d'accroître sensiblement les crédits affectés au Conseil si nous voulons que le programme soit mené à bien.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ne voudrais pas parler longuement, à cette étape-ci du débat, sur les prévisions budgétaires mais, d'après ma longue expérience à la Chambre des communes, je sais qu'il est nécessaire de manifester son désaccord à certains moments. Autrement, lorsque nous serons de nouveau saisis de la question plus tard, quelqu'un pourra nous dire que personne ne s'est opposé à une certaine ligne de conduite.

[L'hon. M. Drury.]

Je me déclare donc contre cette façon de disposer d'un grand nombre de crédits du ministère de l'Industrie. Je me rends compte des circonstances qui ont entraîné une telle situation, mais je tiens à préciser qu'à la prochaine session du Parlement, nous allons demander que les crédits qui relèvent de ce ministre soient étudiés de façon différente. Au lieu d'entendre un exposé général du ministre englobant les cinq ou six domaines qui relèvent de sa compétence, nous préférerions revenir à la méthode suivie dans le passé et qui consistait à étudier chaque question une par une, de façon que le débat sur chaque domaine de responsabilité se rattache directement aux crédits à l'étude. Nous nous trouvons dans une impasse ce soir. Certains députés voudront peut-être parler sur un poste en particulier parmi cette demi-douzaine de crédits, ce qui pourrait donner lieu à un débat embrouillé, tout comme l'exposé du ministre, qui n'était qu'une accumulation de sujets différents.

Nous allons venir en aide au ministre tout simplement parce que nous savons qu'au moyen des crédits provisoires dont nous avons été saisis aujourd'hui, le gouvernement demande au Parlement d'approuver des fonds pour le neuvième mois de l'année financière. Autrement dit, les trois quarts du montant global requis pour permettre au gouvernement de faire fonctionner ses institutions et de poursuivre ses initiatives seront votés par la Chambre au moyen de crédits provisoires. Il est futile d'étudier les crédits article par article et d'examiner soigneusement chaque affectation en particulier puisque les trois quarts des crédits ont déjà été dépensés.

En outre, vu que nous prenons au sérieux notre rôle de membres de l'opposition officielle, nous aimerions que la présente session finisse avant Noël. Nous ne suivons pas l'exemple de l'opposition officielle de l'an dernier qui, dans son irresponsabilité, a refusé d'adopter un seul des crédits dont la Chambre était saisie. Dans cet esprit de collaboration, je me contenterai de dire que nous voulons être sûrs que personne ne se méprendra sur l'attitude que nous adopterons à la prochaine session. Nous demanderons au ministre de l'Industrie de parler des crédits de son ministère et de laisser les députés faire leurs observations; ensuite, il pourrait passer aux crédits du ministère de la Production de défense et des autres services qui relèvent de sa compétence.

Il va sans dire que je comprends ses difficultés. Il a tellement de ministères et de sociétés de la couronne sous sa juridiction qu'il est absolument débordé. J'ai passé par là moi aussi, monsieur le président, lorsque j'étais chargé de surveiller l'administration de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, du Conseil national de recherches, du Conseil de la recherche médicale et, à un moment donné, de l'*Eldorado*, en plus d'avoir à diriger le ministère du Commerce. En outre j'étais leader de la Chambre, sans parler de je ne sais trop quels problèmes dont on s'était déchargé sur moi. J'ai donc beaucoup de sympathie pour le ministre qui est manifestement devenu la bête de somme du présent gouvernement.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie, ce sont les seuls nouveaux crédits présentés parmi les crédits supplémentaires. Nous nous sommes opposés ici à la création du ministère de l'Industrie. Un débat prolongé avait eu lieu à ce moment-là et nous ne sommes pas encore très satisfaits de la situation. Un homme d'affaires éminent a signalé à l'un de mes collègues, l'autre jour, que dès que nous serons reportés au pouvoir—c'est un libéral qui anticipe cet événement—nous devrions abolir le ministère de l'Industrie et remettre les attributions qui lui ont été confiées au ministère du Commerce auquel elles appartiennent, de sorte que nous prendrons la question en délibéré.

Comme j'ai dit, certains membres de notre groupe parleront du ministère de l'Industrie. Je croyais que le ministre passerait immédiatement à la production de défense lorsqu'il a eu fini de parler de son ministère, mais il a intercalé la question de l'énergie atomique ainsi que celle du Conseil national de recherches. Il est regrettable de mêler ces divers sujets de la sorte. Si j'ai l'occasion de prendre la parole plus tard ce soir, je parlerai de l'énergie atomique et du Conseil national de recherches et je poserai au ministre certaines questions au sujet de ces divers domaines d'activité. Pour ce qui est du Conseil de recherches médicales, j'espère qu'il saura nous dire s'il a l'intention de présenter une mesure au sujet de ce conseil lors de la prochaine session, car c'était là un des projets que nous avions élaborés. On nous a présenté une collection de pièces hétéroclites qu'on a soumises à notre étude. Je n'ai pas l'intention de parler successivement de chacune de ces choses. Je veux tout simplement indiquer ici, et faire inscrire de façon permanente au compte rendu, que je désapprouve cette façon d'étudier les crédits.

M. Fisher: Il y a un certain nombre de crédits dont je pourrais parler ce soir, mais je suppose que je ne pourrai en étudier qu'un ou deux. Je sais qu'il tarde à mes collègues d'étudier certains sujets et je suis persuadé que le ministre en aura encore long à dire. Je me demande s'il a droit à nos félicitations pour s'être fait accompagner d'un si grand nombre de fonctionnaires. Il est assez gênant de voir des banquettes combles d'un côté et à peu près vides, de l'autre.

L'hon. M. Churchill: Il y en a quinze de ce côté-là. Les fonctionnaires sont plus nombreux qu'eux.

M. Fisher: On a fait certaines remarques au sujet du dévouement des fonctionnaires; nous en avons là une preuve.

Le ministère de l'Industrie a fait si souvent l'objet de débats au cours de la présente session qu'il est difficile de trouver des thèmes nouveaux et appropriés en même temps, mais je voudrais attirer l'attention du comité sur ce qui s'est produit dans ma circonscription—d'ailleurs cela devait arriver. Des groupements industriels et municipaux de notre région conjuguent leurs efforts en vue de se faire classer dans la catégorie des régions insuffisamment évoluées et ce, en dépit du fait que la formule, au sujet de laquelle j'ai déjà exposé mes griefs, n'autorise pas ladite région à entrer dans cette catégorie; elle ne pourra du moins pas le faire avant plusieurs années, c'est-à-dire si la situation devient pire qu'elle ne l'est déjà.

Le ministre des Finances nous a indiqué il y a quelques semaines que certains rajustements à cette formule faisaient l'objet d'un examen et que des impondérables plus nombreux seraient pris en considération. J'aurais souhaité posséder plus de renseignements à ce sujet. J'ai parcouru le texte du discours du ministre vendredi dernier, et je ne me souviens pas qu'il ait mentionné cet aspect de la question. Je suis sûr qu'outre la région nord-ouest de l'Ontario, d'autres endroits commencent à s'agiter à ce sujet. La substance de la demande est la suivante: pourquoi ne pouvons-nous pas partager ces avantages qui résulteront de la création du ministère de l'Industrie et des concessions fiscales qui seront consenties? Les demandes de personnel pour ce ministère ont paru dans les journaux de tout le pays. Je sais, pour avoir parcouru les journaux à la salle de lecture, que des frais impressionnants de publicité ont été accumulés. J'ai lu dans au moins cinq ou six journaux secondaires des éditoriaux qui commentaient ces annonces, les traitements offerts, la compétence requise, et le reste.

Il a surgi dans mon esprit un certain étonnement, que la brochure qui vient d'être publiée ne saurait dissiper. Comment ces hauts fonctionnaires travailleront-ils, et quelle

structure administrative sera établie? Je sais que le sous-ministre a prononcé des discours en différents endroits, parce que j'en ai vu des reportages. Je sais que le ministre a parlé de la réaction du Manitoba à l'égard de la création du ministère de l'Industrie. J'ignore jusqu'à quel point ces renseignements sont fondés, mais j'ai entendu dire que, à la Conférence fédérale-provinciale, il y a eu une prise de bec ou, du moins, certaines critiques à l'égard du ministère, après que le ministre eut fait ses observations. Je sais que le ministre et M. Eric Kierans, de la province de Québec, ont eu une bataille rangée dans le corridor. Ce ne sont que des rumeurs, mais je suis sûr d'une chose: c'est que le ministère de l'Industrie et ses politiques ont fait l'objet de discussions et d'observations au cours du passage à Ottawa des ministres provinciaux. J'estime qu'on devrait nous mettre au courant de ces discussions et nous dire quelles observations ont été adressées au ministre. Vu qu'il n'a pas été souvent présent à la Chambre cette semaine, j'en conclus qu'il a dû assister à la Conférence et, connaissant son tempérament, je suppose qu'il n'est pas resté cloué à son siège sans prendre part aux discussions.

Comme beaucoup d'autres, le ministre doit sans doute comprendre que le nouveau ministère de l'Industrie est dans une situation assez précaire, en ce sens qu'il n'est pas accepté de tous ou qu'il ne jouit pas d'une grande popularité. Le ministère ne pourra assumer toutes ses responsabilités que le jour où l'on aura précisé et popularisé ses fonctions et qu'on verra des équipes de son personel collaborer avec les divers organismes de développement régional. Lorsque le député de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré que les conservateurs aboliraient le ministère s'ils reprenaient jamais le pouvoir, je suis sûr que tous les députés ont dû se rappeler ce que Ross Thatcher avait menacé de faire au sujet de l'assurance-santé. Si le ministère en arrive à bien fonctionner et à donner satisfaction, aucun gouvernement ne songera à le supprimer.

Voici! la grande question que se posent les gens de ma région et ceux que j'ai rencontrés au Manitoba et dans le sud-ouest de l'Ontario: Quelle collaboration y aura-t-il entre le ministère de l'Industrie et les organismes provinciaux existants? Entretiendront-ils de bons rapports entre eux? La principale difficulté semble être la question de savoir qui prendra l'initiative. Nous connaissons toutes les mesures qu'a prises le Manitoba et, j'en suis sûr, nous en entendrons parler, car je vois que le député de Marquette a, pardevers lui, un énorme volume concernant le programme du Manitoba pour les années 1962 à 1975. Que fera-t-on en Ontario? Quels seront les rapports entre le ministère et les Offices de développement régional ainsi que les associations de développement dans les diverses provinces? Quand nous donnera-t-on des précisions sur les projets qui seront entrepris par les provinces et ceux qui seront lancés par le gouvernement central? Cela est important.

On a mis bien du temps à appliquer le programme de l'ARDA qui est, à mon sens, la meilleure mesure que l'ancien gouvernement ait adoptée. Il y avait et il y a encore beaucoup de confusion dans bien des parties du pays relativement à ce qu'on pourrait faire avec l'ARDA. Il y avait de l'incertitude sur ses réalisations. Je sais qu'il s'est passé plus de deux ans en Ontario avant que M.H.F. Crown soit désigné par le gouvernement provincial et qu'une réponse arrive des provinces. On ne sait pas encore, en ce qui concerne l'ARDA, si l'initiative doit venir de groupes régionaux ou des provinces, ou s'il appartient au gouvernement fédéral de faire le premier pas. En vérité, je crois, d'après ce que je sais du fonctionnement de l'ARDA, que tous les intéressés sont encore dans le vague à son sujet. Je dirai au ministre qu'il ne sera pas en mesure d'assurer la période de maturité promise à l'ARDA. Je le dis parce que je pense que les pressions qui s'exercent dans cette région, quand il est question d'emploi, sont beaucoup plus marquées dans le cas du nouveau ministère. C'est pourquoi j'aurais aimé—je ne dirais pas «plus de naïveté», car il n'est pas facile de voir comment il pourrait y avoir beaucoup plus de naïveté quand rien ne permet d'être naïf—mais j'aurais aimé avoir plus de détails sur la façon dont l'édification du ministère se poursuit. Combien d'hommes le ministre a-t-il engagés? Quelles sont leurs qualités? Quel a été son rôle dans les concours? Où sont les bureaux de consultation à établir? Quelle aide en matière de recherche sera mise à la disposition des bureaux de l'extérieur?

Des renseignements de ce genre seraient importants et utiles. Ils auraient une nette influence sur l'avenir du ministère. Je sais que le sous-ministre en a parlé à Ottawa, mais les rapports sont formulés en termes généraux. Je pense que ces renseignements pourraient être donnés de façon plus détaillée pendant le présent débat.

Le sujet que je voulais aborder ensuite est un sujet qui me tient à cœur, le ministre le sait; il s'agit de l'Imprimerie de l'État. J'ai toujours pensé, depuis mon arrivée à Ottawa il y a quelques années, qu'il s'agissait là d'une des administrations les moins efficaces du gouvernement. La plupart d'entre nous se souviennent des initiatives inconsidérées entreprises par des membres du comité des comptes publics, il y a quelques années; on

avait découvert des ruisseaux à truites, dans le sous-sol de l'établissement de Hull et tout le monde y allait de ses commentaires cyniques et aigres. Par la suite, il y eut changement dans la direction de l'établissement et le calme revint.

Il me semble que l'on devrait, en principe, recourir de quelque façon à l'affermage lorsqu'il s'agit de travaux d'imprimerie. Je dis, et ce faisant je parle au nom de mon parti, que nous ne sommes pas socialisants au point de vouloir que tous les travaux d'imprimerie exécutés pour le gouvernement fédéral—et je songe en particulier à la publication de textes—soient confiés à l'Imprimeur de la Reine. Je comprends que cela peut permettre d'assurer un certain équilibre, mais j'entrevois aussi des possibilités du côté du favoritisme politique et de la mesquinerie, en ce qui concerne l'adjudication de contrats. Je sais pertinemment qu'une revue particulière a été lancée pour l'Armée canadienne, et que dès que le gouvernement a changé il y a quelques années, l'entreprise de l'impression a été inopinément confiée à une maison favorable au parti au pouvoir. Un tel élément peut s'insinuer, mais si nous l'oublions, il me semble que ce que nous devons rechercher dans ce genre de contrat c'est une concurrence intégrale, absolument dénuée de favoritisme. Je ne suis pas sûr que nous en soyons arrivés là. J'aimerais à avoir de plus amples détails sur les modalités de cet achat d'impression pour être sûr qu'en vertu des réformes que présente le ministre, nous posséderons cette garantie.

La question suivante relative à l'administration de l'Imprimerie de la Reine concerne un aspect qui me tracasse depuis six ans. Il s'agit du fait que tous ces petits contrats d'articles et de marchandises qui, je crois, s'élèvent à quelque $18,000,000 par année, ont toujours été concentrés dans notre région, soit le triangle Ottawa-Montréal-Toronto. Ils n'ont vraiment pas été suffisamment répartis par tout le pays. Ces dernières années, nous avons eu à ce sujet des suggestions qui traduisent, surtout en 1960-1961, des tentatives de disséminer ces commandes. Presque dans tous les endroits que j'ai visités au Canada, imprimeurs, fournisseurs de formules et autres, même dans les villes les moins importantes, estiment qu'ils devraient entrer en concurrence ou devraient avoir le droit de présenter des soumissions pour ces commandes.

Néanmoins, les commandes de moindre importance qu'exécuteraient ces gens-là semblent être données à un groupe très select à l'intérieur du triangle. Si j'appelle l'attention du ministre là-dessus, c'est que je compte qu'il va chercher à améliorer la situation. Je n'ai pas l'impression que le rapport Glassco indique nettement qu'il y aurait moyen de faire plus d'achats de ce genre dans les provinces autres que l'Ontario et le Québec.

Le ministre n'est pas sans savoir non plus, d'après les questions que j'ai posées et auxquelles il a répondu, que celui qui est chargé de tels achats jouit d'une très grande latitude, d'une latitude à exercer de la manière la plus scrupuleuse. Dans un sens, c'est conférer trop d'autorité à quelqu'un qui est appelé à acheter tant de fourniture en une année, à moins que la règle et le code ne soient des plus stricts. L'homme qui est à la tête du service finit par avoir le droit—droit qu'on exerce et, je pense que le ministre en conviendra, qu'on a beaucoup exercé—de modifier les commandes, de changer le nombre des concurrents, de faire de nouveaux appels d'offres ou de faire téléphoner pour obtenir des soumissions de la part du groupe choisi. C'est prêter le flanc à la corruption et à l'injustice.

Si le ministre pouvait nous dire que les nouvelles méthodes qu'adoptera le ministère de la Production de défense rectifieront cette situation, je serais très heureux et je sais que d'autres membres de cette Chambre le seraient aussi. La région Ottawa-Hull est une région où naissent facilement les rumeurs et les soupçons. Je ne veux pas m'attarder à tous les renseignements qu'on m'a transmis. Je suis prêt à reconnaître l'intégrité du ministre en la matière, mais en plus de cette assurance générale, j'aimerais bien connaître certains des détails qu'on envisage dans ce genre d'achats.

J'aimerais, en outre, signaler au ministre une espèce de contradiction dans les réponses qu'il m'a données. Je lui en cite un exemple. J'aimerais lire d'abord la question n° 126 qui se trouve à la page 3807 du hansard du 16 octobre 1963:

> A-t-on offert à M. Roger Duhamel, Imprimeur de la Reine, le poste proposé d'Éditeur de la Reine, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) l'a-t-il accepté, *b*) son traitement restera-t-il le même, *c*) quelles sont ses principales responsabilités, *d*) de qui relève-t-il au premier chef, *e*) à quelle date a-t-il fait fonction de suppléant la première fois?

Voici quelle réponse m'a donnée par le ministre:

> La création du poste d'Éditeur de la Reine et les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sont encore à l'étude.

Le ministre devra pourtant reconnaître qu'on a fait des achats en vertu de ce nouveau régime au nom du pseudo-Éditeur de la Reine.

L'hon. M. Drury: De l'Imprimeur de la Reine.

M. Fisher: Non, de l'Éditeur de la Reine. En outre, voici ce qu'il ajoutait dans sa réponse:

Aux termes des décrets C.P. 1963-1254 du 21 août 1963 et C.P. 1963-1450 du 3 octobre 1963, ses principales fonctions comprennent la vente des publications des deux Chambres du Parlement et des ministères de l'État, et la fourniture du papier pour ces publications. Il relève du ministre de l'Industrie.

Puis voici quelle était la réponse à la question suivante:

La création du poste d'Éditeur de la Reine et des attributions qu'il comporte, est actuellement à l'étude. Pour les fonctions ordinaires, voir la réponse à la question 1286.

Puis à la page 3999 du hansard, on trouve la question 1295 qui se lit comme suit:

Combien *a*) de demandes de soumissions ont été formulées en vue de répondre aux exigences d'organismes de l'État en matière d'imprimés, *b*) de contrats ont été adjugés depuis que la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins, relève du ministère de la Production de défense et, parmi ces contrats (i) combien de soumissions ont été demandées et de contrats adjugés par la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins sous la responsabilité du ministère de la Production de défense, (ii) combien de soumissions ont été demandées et de contrats adjugés par le bureau projeté de l'Éditeur de la Reine?

La réponse à la partie (ii) nous apprend qu'on a demandé 23 soumissions et adjugé 16 contrats. Autrement dit, le nouveau poste d'Éditeur de la reine existe déjà selon la réponse. C'est un vrai casse-tête. Quelle est l'autorité...

L'hon. M. Drury: S'il m'est permis de répondre sur-le-champ à l'honorable député, je dirai que le poste d'Éditeur de la reine n'a pas encore été institué. Les fonctions de l'Imprimeur de la reine ont été réparties en deux catégories: l'une comprend le fonctionnement des services d'impression et l'approvisionnement de la papeterie et des fournitures. Le ministère de la Production de défense s'est chargé de toutes ces fonctions qui relèvent directement de lui. L'Imprimeur de la reine, d'après ce que propose la Commission royale d'enquête sur la réorganisation, devient l'Éditeur de la reine et, en fait, il occupe dès maintenant des fonctions limitées, qui sont plus spécialisées. Disons qu'il s'agit d'un travail d'édition plutôt que d'un travail d'impression proprement dit, comme c'était le cas auparavant; cependant on n'a pas encore approuvé le nouveau titre. Si, par mégarde, et je crois que c'était par mégarde, on a répondu que l'Éditeur de la reine avait fait cela, on voulait dire que c'était l'Imprimeur de la reine qui avait agi en sa qualité d'Éditeur de la reine, car le titre n'a pas encore été assumé.

M. Fisher: Eh bien! nous attendrons avec intérêt la nomination éventuelle de l'Éditeur de la reine et la définition de ses fonctions.

[L'hon. M. Drury.]

J'ai parlé du «Bobcat» au ministre, il y a quatre ans et demi de cela, alors que Fort-William rêvait d'obtenir un vrai contrat pour le «Bobcat»; à l'époque c'était la *Canadian Car Company* de Montréal qui détenait le contrat de perfectionnement. Je me rappelle avoir rencontré ici une délégation qui avait eu une entrevue avec l'honorable Howard Green; ce dernier avait demandé a brûle-pourpoint, au sous-ministre, dans combien de temps le contrat pourrait être adjugé, c'est-à-dire quand il serait décidé s'il valait la peine de se lancer dans la production du «Bobcat».

Sauf erreur, le sous-ministre n'a pas répondu tout de suite, sans doute parce que personne ne veut assumer la responsabilité d'une telle réponse, mais pressé de le faire, il a fini par dire 18 mois. En d'autres termes, il y a environ trois ans que cette affaire aurait dû pouvoir faire l'objet d'un contrat, mais le comité de la défense a, apparemment, été informé que le «Bobcat» n'est pas encore au point, et cela trois ans après la date prévue par le sous-ministre.

Chaque année depuis, on trouve dans les crédits un poste relatif à ces travaux de perfectionnement. Il y a sûrement quelque chose qui ne tourne pas rond quelque part, ou le ministère manque d'initiative pour tâtonner de cette façon. J'en conclus, du point de vue de la défense, que notre attitude vis-à-vis de la défense est absurde en grande partie, car, de toute évidence, si nous pouvons nous permettre d'attendre ainsi pendant des années pour obtenir un véhicule blindé, cela nous est absolument égal, semble-t-il, que nous l'obtenions ou non.

Ce que je veux dire, c'est que le ministre se doit de nous expliquer comment une telle chose peut se produire dans un ministère bien administré. Je n'arrive pas à comprendre qu'il y a quatre ans et demi, on nous promettait qu'il serait prêt aux fins d'un contrat en moins de dix-huit mois, et l'on pouvait s'attendre que la demande de Fort-William recevrait bon accueil. A vrai dire, je me souviens des manchettes dans les journaux de Fort-William et de Port-Arthur: «Nous serons chargés de construire 400 *Bobcats* d'ici un an et demi.» La situation est loin d'être comique; on peut tout au plus en parler avec une certaine ironie.

Comment une telle chose peut-elle se produire dans un ministère de l'État, s'il est administré avec compétence? Cet atermoiement découle-t-il du fait que le gouvernement a essayé d'obtenir la collaboration de certains de nos alliés de l'OTAN à cet égard? Je sais que, l'autre jour, le ministre de la Production de défense m'a fait tenir une photographie montrant des officiers britanniques en train

d'examiner le *Bobcat*. Je suppose que jamais véhicule blindé n'a été autant examiné que le *Bobcat*, mais depuis dix ans qu'on en parle, tout ce que nous avons, c'est la note à payer.

Un collègue me signale que les États-Unis et le Royaume-Uni possèdent maintenant leurs propres véhicules. Je n'en sais rien, mais il est bien évident que le véhicule canadien ne leur plaît pas. Il me semble également qu'il ne sert à rien d'essayer de l'attribuer dans un sens politique à l'ancien gouvernement libéral et au dernier gouvernement conservateur. L'affaire est complètement loupée, et c'est ce genre de choses qui porte les gens à se demander ce que vaut le ministère de la Production de défense.

A propos de ce ministère, j'aurais un cas particulier à exposer ce soir, mais comme il est encore à l'étude, je vais m'en abstenir. Il s'agit d'une entreprise qui a été adjugée dans ma région, ce qui m'a convaincu que la Production de défense n'est pas le meilleur des ministères; mais cette affaire du *Bobcat* est vraiment incroyable. Nous bricolons depuis dix ans pour mettre au point un véhicule blindé à l'intention des troupes canadiennes, et les derniers résultats indiquent qu'il ne vaut pas encore grand-chose. Je ne m'étonne pas que les Américains et les Anglais ne soient pas pressés de recourir à nos inventions et à nos réalisations, si c'est ainsi que les choses se passent.

Nous n'avons jamais eu d'explication très nette à ce sujet, et il me semble que le ministre devrait nous renseigner. Nous avons dépensé des millions de dollars pour ce programme. Je ne doute pas qu'il ait créé de l'emploi, mais pas beaucoup, parce qu'il n'y a qu'environ 20 prototypes. Mais une bonne partie des montants a été affectée au matériel, ce qui a dû donner du travail à certains ingénieurs et à une petite partie du personnel de la *Canadian Car Company* à Montréal. Nous devrions, sans doute, recevoir quelque explication du ministre avant d'adopter ses crédits.

Il me semble aussi que le ministre devrait nous donner de plus amples renseignements sur les problèmes que posent les avions, lorsqu'il s'agit de vendre les nôtres à certains de nos alliés dans le cadre du programme de défense. Il est tout à fait évident que le CL-44 est un bon appareil, mais il n'a pas encore trouvé beaucoup d'acheteurs à des fins de défense parmi les autres pays. Je voudrais en savoir la raison, surtout en ce qui concerne cet avion. En effet, si on le produisait en plus grande quantité, Montréal, désavantagé à cause du DC-9 en bénéficierait. Je m'y intéresse, en outre, parce que cet avion avait été adapté pour notre aviation, et je crois qu'il est en service.

Nous devrions être mieux renseignés sur la tâche dévolue au ministère quand il s'agit d'obtenir des contrats de vente pour cet avion, et je voudrais aussi savoir quel montant le ministère a pu affecter à l'avion-coussin—vous savez, ce modèle qui ressemble à une soucoupe volante—ainsi qu'à l'hydrofoil; je serais curieux d'apprendre s'il existe quelque programme prévoyant la participation financière du ministère de la Production de défense au service de recherches et de mise au point. Sauf erreur, nous avons fait des essais avec les hydrofoils, depuis les expériences dans ce sens de Casey Baldwin en Nouvelle-Écosse, il y a 30 ans environ. Mais si l'on agit comme dans le cas du *Bobcat*, je nous vois encore bricoler avec les hydrofoils en l'an 2000.

J'aborderai maintenant la question du Conseil national de recherches et du rôle qu'il joue en tant que chef de file dans le domaine scientifique. J'ai ici un article rédigé par M. W. P. Thompson et intitulé «Le nombre de professeurs d'université: besoins et perspectives». M. Thompson, ancien recteur de l'université de la Saskatchewan, a écrit un ouvrage intitulé «Études scientifiques supérieures dans les universités canadiennes» qui a été publié en 1963 par l'*University of Toronto Press*. Cet article doit paraître dans la livraison de décembre du bulletin de l'Association canadienne des professeurs d'université. Je n'ai pas l'intention d'en verser de longs passages au compte rendu, mais M. Thompson nous dit, en substance, que notre programme d'études supérieures en vue de l'obtention de diplômes, notamment le doctorat, dans le domaine des sciences sociales et des lettres est dans une situation désespérée. C'est tout simplement incroyable qu'un pays où tant d'étudiants fréquentent les universités compte si peu de diplômés dans ces domaines. Cet article renferme un tableau indiquant le nombre de thèses de doctorat sur divers sujets dans les différentes universités canadiennes en 1960-1961. L'un des points intéressants c'est qu'en sciences, 151 thèses ont été acceptées; en médecine, en agriculture et en génie—qui compte aussi parmi les sciences—il y en a eu 53. Mais en sciences sociales, il n'y en a eu que 68 et seulement 51 en lettres.

Il n'est pas de mise de faire ici un plaidoyer en faveur des sciences sociales et des lettres, mais je soutiens que même le nombre de thèses en biologie, chimie, géologie, mathématiques et physique, soit 151, est très faible. Le Conseil national de recherches a besoin d'être plus encouragé qu'il ne l'est actuellement, afin d'élargir son programme. Je sais que le ministre a laissé entendre que tel serait le cas; mais dans quelle mesure, quel

est le but que nous nous proposons, combien de centaines de diplômés le Conseil national de recherches peut-il parrainer chaque année? C'est ce que nous devons savoir. Je voudrais citer un passage à la page 4 du mémoire de M. Thompson:

Laissant de côté pour le moment les matières expérimentales. . . . .

C'est-à-dire les sciences expérimentales

...le nombre de professeurs exigés pour l'enseignement des sciences fondamentales, par comparaison avec ceux qui enseignent les sciences sociales et les humanités, ne peut être établi avec précision, d'après le nombre des étudiants inscrits dans les différentes facultés; en effet, les étudiants inscrits dans une des facultés suivent parfois des cours dans les autres. On peut cependant établir une comparaison assez précise en mettant en parallèle le nombre des membres des diverses facultés. En étudiant les listes de professeurs dans les diverses universités à facultés multiples, on constate qu'au-dessus du niveau des maîtres de conférence sessionnels, le nombre actuel de professeurs est sensiblement le même dans le secteur des sciences fondamentales, dans les sciences sociales et dans les humanités. Ainsi dans un de ces établissements, le rapport est de 7-6-8. Par conséquent, le nombre de diplômes de doctorat octroyés dans le domaine des sciences est aujourd'hui hors de proportion avec ceux que l'on accorde dans les autres facultés puisque le rapport est de trois à un.

Il convient de signaler que sur les 13 universités qui accordent des diplômes de doctorat, il y en a six qui n'en ont décerné que dans le domaine des sciences; deux autres n'ont sanctionné les études des étudiants que par un ou deux doctorats pour toutes les matières. Il semble bien que cinq établissements seulement...

Il s'agit d'institutions du Canada.

...fassent des efforts véritables pour permettre à leurs étudiants de poursuivre leurs études jusqu'au doctorat dans les sciences sociales et les humanités. Bien que seulement 13 établissements d'enseignement supérieur aient octroyé des diplômes de doctorat en 1960-1961, il y en a 15 qui offrent des cours que sanctionne un diplôme de doctorat, mais deux universités n'ont pas décerné ce diplôme dans le courant de l'année; d'ailleurs ces deux-là n'offrent que des doctorats ès-sciences.

Le motif de ce déséquilibre marquant ne peut être purement financier, étant donné que les travaux de recherche et les cours supérieurs dans le domaine des sciences coûtent beaucoup plus cher que dans les autres secteurs universitaires; sans doute faut-il admettre d'autre part que les scientifiques recueillent plus facilement des fonds provenant de sources extérieures. Peut-être pourrait-on examiner d'autres raisons possibles: (1) une différence dans le nombre des bourses d'études et de recherches; (2) une tradition bien établie qui attire les étudiants dans le domaine des sciences, par suite des positions plus nombreuses et plus variées qu'ailleurs; (3) le fait que nombre de diplômés en sciences sociales et en humanités s'intéressent moins aux travaux de recherche originale que ceux qui s'occupent des sciences naturelles; (4) un enthousiasme moindre de la part des professeurs non scientifiques à encourager leurs étudiants à poursuivre leurs études jusqu'au doctorat. Quoi qu'il en soit, il semble bien que l'attitude de nombre de scientifiques diffère de celle des non scientifiques, et que la différence entre en ligne de compte dans les programmes d'ensemble des universités.

On pourrait peut-être invoquer comme argument...

[L'hon. M. Drury.]

M. le président suppléant (M. Tardif): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Fisher: M. le président, si le député de Marquette voulait bien m'accorder encore quelques minutes, j'aurais seulement un autre alinéa à verser au compte rendu. Peut-être le comité voudrait-il consentir à l'unanimité à ce que je termine mon exposé?

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité consent-il à ce que le député termine son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Fisher: Merci, monsieur le président, L'auteur de l'article poursuit:

Même si les doctorats en sciences naturelles sont beaucoup plus nombreux que les doctorats dans d'autres domaines, il est évident qu'ils sont loin de répondre à la demande. La mathématique est un point particulièrement faible, car il n'y a que huit doctorats, et pourtant les mathématiciens sont en grande demande. De plus, une forte proportion des nouveaux docteurs en sciences entrent au service de l'industrie, des professions ou du gouvernement. Des renseignements précis sur ce point viennent de deux sources: (1) d'après Thompson, les doyens des facultés estiment que moins de 20 p. 100 des docteurs en chimie, 33 p. 100 en physique, 5 p. 100 en géologie et 50 p. 100 en biologie se joignent au corps professoral universitaire. (2) D'après Stock et Beaulieu, sur le nombre d'étudiants en sciences qui ont reçu leur doctorat en 1960 et ont immédiatement occupé un emploi, seulement 27 p. 100 se sont joints au corps professoral universitaire, alors que 23 p. 100 sont entrés au service du gouvernement, 23 p. 100 ont accepté d'autres emplois au Canada, et 26 p. 100 ont accepté toutes sortes d'emplois à l'étranger. Par ailleurs, 28 p. 100 de tous les étudiants en sciences qui avaient reçu leur doctorat cette année-là n'ont pas accepté d'emploi tout de suite, mais ont poursuivi leurs études à un niveau plus élevé.

D'après les faits que M. Thompson a consignés dans son article, les facultés de sciences sont plus en mesure de former des diplômés universitaires que les facultés de sciences sociales ou les facultés des arts. J'estime qu'une bonne part du mérite revient au Conseil national de recherches. Ceux d'entre nous qui s'intéressent moins aux sciences prétendent que les humanités et les sciences sociales n'ont pas le même avantage; du moins, je ne crois pas que le Conseil des arts en soit encore rendu là. Ce que je veux dire, c'est que cela ne saurait suffire. Le Conseil national de recherches devrait faire davantage pour permettre à des Canadiens de poursuivre des études menant à un doctorat ou de faire des travaux après l'obtention du doctorat. Nous devrions avoir un programme plus dynamique, surtout en ce qui a trait aux travaux de recherches qui retiendraient les diplômés canadiens chez eux. Soit dit en passant, je suis d'avis que 26 p. 100 de

nos universitaires, en moyenne, s'en vont à l'étranger, chaque année, parce qu'on y offre plus d'occasions de faire des recherches et que l'on y consacre plus d'argent. Je demanderais au ministre et au Conseil national de recherches de nous donner une idée de l'envergure de leurs projets et je les encouragerais à voir grand dans ce domaine.

M. Mandziuk: Monsieur le président, en prenant part au débat en cours, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption des crédits du ministre. Tout ce que je veux, c'est verser au compte rendu certaines considérations sur le ministère de l'Industrie. Le ministre a tant de chats à fouetter qu'il serait bien inutile de vouloir tous les examiner les uns après les autres. Il n'en reste pas moins que le ministère de l'Industrie soulève force discussions et critiques par tout le pays. Sans doute est-il commode de réunir sous un même toit diverses activités connexes, mais, ainsi que le faisait remarquer un premier-Winnipeg de la *Free Press* du 28 octobre, c'est «un début qui nous paraît coûter cher»:

Qu'on dise ce qu'on voudra à propos du nouveau ministère fédéral de l'Industrie, il va sûrement voir grand.

En effet, il voit grand, parle de grandes choses, mais les résultats, eux, vont-ils être aussi grands L'avenir seul le dira. Le ministère de l'Industrie a été créé par le Parlement à la façon des mesures législatives qui ont été adoptées depuis le début de la session actuelle. Le gouvernement a l'habitude de mettre la charrue devant les bœufs. Il fait un bond avant d'avoir atteint l'obstacle. Il prend une décision, puis il décide de consulter ceux qui sont le plus directement intéressés.

La province du Manitoba en particulier est très inquiète. On ne l'a pas consultée. Cette province, qui possède un ministère de l'Industrie si efficace, aurait dû être consultée ou, du moins, tenue au courant des intentions d'Ottawa. Mais le gouvernement a agi de la même façon que dans le cas du Fonds de prêts municipaux et du régime de pensions à participation. On rédige la mesure, puis on amorce les consultations. Je crois qu'on avait promis au gouvernement du Manitoba à la conférence fédérale-provinciale qu'il y aurait des consultations. Nous ne savons s'il y a eu des consultations à ce sujet. Cependant, la *Tribune* de Winnipeg du 19 octobre reproduit ce commentaire du premier ministre du Manitoba:

Le premier ministre Duff Roblin a comparé le nouveau ministère de l'Industrie à «l'histoire lamentable des pensions».

Le premier ministre Roblin est inquiet et craint qu'il y ait double emploi et de la confusion au sujet des enquêtes industrielles que ce ministère entreprendra, des missions commerciales qu'il enverra peut-être outremer et du personnel qu'il engagera peut-être. Le ministre de l'Industrie du Manitoba, l'honorable Gurney Evans, aurait déclaré, selon le même numéro de la *Tribune* de Winnipeg:

...la politique actuelle «semble être d'édifier deux empires rivaux».

Pourquoi le Manitoba est-il inquiet? J'aimerais signaler au ministre que le gouvernement du Manitoba, sous la direction de l'honorable Duff Roblin, a dépensé trois quarts de million de dollars pour effectuer une enquête économique dans cette province. Les résultats ont été publiés dans l'ouvrage monumental que j'ai ici. Je le signale à l'attention du ministre et je propose qu'on recommande aux fonctionnaires bien rémunérés qu'on veut attirer au moyen de la petite brochure publiée par la Commission du service civil l'autre jour, de lire et d'étudier cet important ouvrage, car il traite de tous les domaines de l'activité économique. Je tiens à signaler au ministre qu'il traite les points suivants: Le Manitoba, une économie en période de transition, la population et la main-d'œuvre, les industries primaires, les industries secondaires de fabrication, conditions essentielles au développement de l'industrie, le tourisme, augmentation des loisirs et installations récréatives, les services, les éléments matériels de la croissance économique, les besoins en capitaux et la fiscalité, les facteurs sociaux et la croissance économique.

C'est une étude exhaustive et il vaudrait réellement la peine que le nouveau ministère de l'Industrie l'examine à fond, économisant par là les milliers de dollars qu'il faudrait dépenser pour effectuer une enquête sur l'économie du Manitoba. J'ignore ce qu'est la situation dans les autres provinces, mais en ce qui concerne le Manitoba, cette étude est des plus complètes. Je voudrais consigner au compte rendu la façon dont elle a été réalisée.

En 1961, le gouvernement de l'honorable Duff Roblin s'est rendu compte que les occasions d'emploi n'augmentaient pas au même rythme que le nombre de candidats dans le domaine ouvrier: il y avait plus d'hommes que d'emplois. Le gouvernement a donc voté des crédits de trois quarts de million de dollars pour instituer une enquête. Un comité de 42 membres a été mis sur pied pour étudier l'avenir économique de la province. On a engagé des conseillers un peu partout au Canada et aux États-Unis et 200 citoyens de la province, dévoués au bien public, se sont volontairement ligués pour participer à cette vaste enquête dans toute la province. Les recommandations contenues dans ce volume ont été formulées par des représentants des syndicats, des producteurs de matières premières,

des éducateurs, des membres des professions libérales et des hauts fonctionnaires du gouvernement. Le ministre trouvera dans ce volume des conseils sur la façon d'accroître les occasions d'emploi au Manitoba, tout au moins, sinon ailleurs.

J'aimerais reprendre les commentaires parus dans la *Free Press*, porte-parole du parti libéral au Manitoba. Il y a dans son numéro du 28 octobre dernier un éditorial qui dénote une grande inquiétude. On y signale que 300 postes supérieurs sont créés et que la Commission du service civil poursuit un programme de recrutement, offrant des traitements allant de $12,000 à $17,000 par année. Le premier ministre Roblin est inquiet du fait qu'un grand nombre de fonctionnaires du ministère provincial de l'Industrie pourraient être amenés à se joindre au ministère fédéral de l'Industrie par les traitements offerts. Il n'y a eu aucune consultation, pas même sur ce point.

Le même article de rédaction de la *Free Press* pose des questions sur l'activité industrielle qu'on déploiera en vertu de l'établissement du ministère de l'Industrie et de l'emploi d'environ 300 personnes de haut rang. Quelles nouvelles activités industrielles s'exerceront pour justifier l'établissement de ce ministère? Je pense que le ministre devrait avoir l'occasion de répondre à cette question quand il répliquera, en vue de dissiper l'inquiétude qu'éprouvent certaines personnes, même celles qui appuient son parti, au sujet de toute l'affaire.

L'article de rédaction de la *Free Press* poursuit en disant que le ministère de l'Industrie devra créer chaque année de nouveaux investissements d'une valeur de 100 millions de dollars pour justifier son existence. Y a-t-on jamais songé? J'aimerais citer le dernier paragraphe de cet article de rédaction:

> Les 300 premiers hauts fonctionnaires, cependant, ne forment qu'un début. Le ministère espère doubler ce nombre avec le temps. Tout compte fait, les nouveaux hommes du ministère de l'Industrie devront produire des résultats assez considérables pour gagner leurs traitements. Les Canadiens qui, Dieu le sait, reconnaissent le besoin du progrès industriel, leur souhaiteront bonne chance, mais ils espèrent, d'autre part, que le gouvernement, dans son enthousiasme, n'oubliera pas qu'il sera obligé de faire des économies ailleurs dans la fonction publique pour compenser cette dépense.

Je soumets ces réflexions à l'attention du ministre. J'espère qu'il nous fournira des réponses sur le nouveau champ d'activité dans lequel il a l'intention de s'engager avec cette armée d'employés qui, d'après les annonces, recevront de forts traitements. Comme tout le monde, j'ai trouvé la brochure intitulée «Le ministère de l'Industrie», publiée par la Commission du service civil, fort intéressante. Elle expose les aptitudes requises pour divers postes supérieurs. Elle indique aussi les fonctions et organismes du ministère. Ce qui m'a surtout intéressé, ce sont les tâches qui lui sont dévolues au palier exécutif. La brochure parle, en premier lieu, de l'effectif, d'un service de liaison avec les diverses industries, ainsi que des renseignements que doit se procurer ce ministère au sujet de tout aspect et de toute activité de l'industrie. Je suppose que le ministère se propose d'établir des rapports, non seuleument avec la grande entreprise de l'Est du pays, établie dans l'Ontario et le Québec, mais aussi avec les petites entreprises de l'Ouest. Voici ce que dit cette publication:

> ...dresser les programmes d'étude détaillés, puis les orienter et les mettre en œuvre... fournir aide et conseil au sujet de l'établissement de nouvelles inistallations industrielles, ainsi que de l'expansion et de l'amélioration d'entreprises existantes.

A cet égard, je poserais au ministre une autre question: s'occupera-t-il des entreprises plus ou moins importantes qui existent déjà? Je pense en ce moment à des sociétés comme celles qui se sont établies à Minnedosa, Carberry, Sprague, et ailleurs, grâce aux efforts et à l'activité du ministère de l'Industrie.

Je m'intéresse particulièrement à une industrie de ma propre circonscription. Minnedosa est une petite ville si on la compare à celles de l'Est. Elle est située dans une région agricole qui compte environ 3,000 âmes. Elle a connu des difficultés il y a plusieurs années par suite de la fermeture des ateliers de réparation du Pacifique-Canadien. Certains citoyens entreprenants avaient alors effectué un relevé des possibilités d'emploi et fondé une compagnie désignée sous le nom de *Minn-toba Indutries Ltd.* Par suite de ce relevé, ils avaient décidé de fabriquer des cabines de tracteurs et de moissonneuses-batteuses—tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture savent ce dont il s'agit—ainsi que des instruments aratoires en petite série. Cette compagnie avait été organisée grâce à l'aide accordée par la commission d'expansion industrielle du Manitoba, qui réserve une somme de l'ordre de 10 millions à de telles fins, soit d'aider les petites industries à s'établir. Cette compagnie, qui commença à fabriquer cet outillage en 1961, employait 52 hommes, ce qui veut dire qu'elle faisait vivre en même temps 52 femmes et si vous multipliez ce chiffre par trois, cela signifie qu'elle subvenait aux besoins de 250 personnes.

Ces cabines de tracteurs et de moissonneuses-batteuses étaient de modèle et de fabrication supérieurs à celles qui étaient importées des États-Unis. L'étude a permis de découvrir qu'un droit était imposé sur les importations de cabines de tracteurs et de

[M. Mandziuk.]

moissonneuses-batteuses en provenance des États-Unis. Une fois la compagnie bien établie, un réseau de concessionnaires fut organisé et la compagnie se lança rondement dans les affaires. Puis, tout à coup, le droit sur les cabines de tracteurs et de moissonneuses-batteuses en provenance des États-Unis a été supprimé. Quand la société *Minn-toba Industries Ltd.* a fait des recherches pour voir si elle pourrait réussir aux États-Unis, elle a découvert que les cabines de tracteurs et de moissonneuses-batteuses fabriquées au Canada étaient frappées d'un droit de douane de 20 p. 100. Cette entreprise employait en avril dernier 52 ouvriers, mais en août elle en avait congédié la moitié, et la production de cabines était réduite des deux tiers; en effet, les cabines fabriquées aux États-Unis sont importées en franchise par les grandes entreprises de l'Ontario qui vendent des instruments aratoires, et qui accordent des escomptes de distribution. Ainsi, on a sapé une petite entreprise qui était si importante pour la main-d'œuvre de la ville.

Voici ce que je veux dire sur ce point: si le ministre de l'Industrie veut montrer l'utilité de sa tâche et de celle de ses hauts fonctionnaires, il lui faudra sans doute collaborer avec ses collègues du Revenu national et des Finances. Nous demandons—car il y a sans doute d'autres petites industries canadiennes qui subissent les mêmes déboires —que l'on impose un droit de douane sur les articles importés des États-Unis, un droit comparable de 20 p. 100, et que l'on soumette la question à la Commission du tarif ou aux autorités responsables; sinon, qu'on demande aux États-Unis d'abolir le droit de douane qui frappe les cabines dont sont munis nos tracteurs et nos moissonneuses-batteuses, afin que ces articles puissent être admis sur le marché américain et y faire concurrence aux articles produits aux États-Unis.

Tout ce que nous voulons, tout ce que nos industries veulent, c'est un traitement équitable. Si le ministère de l'Industrie aide nos industries, même nos petites industries, alors son existence sera amplement justifiée. Mais que le ministre veuille bien nous dire sans plus tarder ce qu'il entend faire, afin d'apaiser les craintes de certains gouvernements provinciaux. Je ne blâme pas le ministre de ne pas avoir consulté les gouvernements provinciaux en cette matière, car, en somme, il n'est qu'un des membres du Cabinet. Comme je l'ait dit dans mon exorde, le gouvernement décide tout d'abord de proposer telle ou telle mesure législative, et ce n'est qu'ensuite qu'il songe à consulter les intéressés. J'espère de tout cœur que le ministre et ses fonctionnaires seront animés d'un esprit de collaboration. On a puisé dans le Trésor public, qu'on sache au moins bénéficier des fonds dépensés. Je le répète, j'espère que le ministre demandera à ses fonctionnaires d'étudier ce long rapport, plus volumineux qu'une bible de famille, puisqu'il contient des centaines et des centaines de pages. Ce document fournit beaucoup de détails et vaut bien qu'on l'examine de près. Mais, quoi que nous fassions, n'oublions pas nos petites industries. Si les collègues du ministre collaborent avec lui et veillent à ce que nos petites industries soient traitées équitablement, je n'en demanderai pas davantage ce soir.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, immédiatement avant de commencer mon discours, j'ai la pénible tâche d'annoncer à mes collègues qu'il vient de se produire un terrible accident: Un avion de la société Air-Canada vient de s'écraser à environ 20 milles de Montréal avec 118 personnes à bord, dont 111 passagers et 7 membres d'équipage. C'est un accident terrible qui vient d'être annoncé il y a quelques instants et je tenais à en faire part aux députés.

Maintenant, monsieur le président, au moment où les crédits du ministère de l'Industrie nous sont soumis, je voudrais exposer les vues du parti du Crédit social sur ce sujet.

En tout premier lieu, je me permets de féliciter très chaleureusement l'honorable ministre qui a été choisi pour occuper ce poste. C'est un homme parfaitement bilingue, qui a une grande expérience en administration et une haute compétence dans l'industrie et les affaires. J'estime que l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury) est capable de diriger son ministère de main de maître. Cependant, connaissant les bonnes dispositions, du moins verbales, du gouvernement quant au bilinguisme, j'ai été fort étonné de constater que, sur quatorze fonctionnaires nommés à son ministère jusqu'à présent, seulement deux ont un nom français et je me pose la question: est-ce que tout le personnel dirigeant est bilingue?

En créant ce nouveau ministère, l'occasion était pourtant belle de montrer à la face du Canada que le gouvernement est sérieux en matière de bilinguisme.

Monsieur le président, le but du ministère de l'Industrie est sans doute de travailler en étroite collaboration avec les provinces, les municipalités et les organismes régionaux de «promotion industrielle», etc. afin de susciter et faciliter la création de nouvelles industries de transformation partout à travers le pays, et particulièrement dans les zones de marasme économique.

Le Canada a besoin d'industries manufacturières diversifiées et décentralisées. La concentration industrielle hypertrophie certains secteurs de notre pays, tout en étant la cause d'anémie pernicieuse dans d'autres régions. Il faudrait profiter de cette occasion pour détruire cette savante illusion ou ce mythe qui a été entretenu dans l'opinion publique, ces dernières années, à savoir que l'éloignement des grands centres de consommation était, pour certaines régions, un obstacle au développement industriel.

S'il en était ainsi, il n'y aurait pas une industrie qui serait bien «centrée» par rapport au marché national et international. Lorsqu'une entreprise fabrique un produit de qualité qui peut rendre service au consommateur, ce produit se vend n'importe où, et la situation géographique de l'industrie n'a rien à y faire. Il suffit tout simplement, pour vérifier la chose, de regarder sur les tablettes des magasins et dans les entrepôts des grossistes et de chercher la provenance de la très grande variété des produits qui s'y trouvent pour constater qu'elles proviennent de toutes les régions du Canada et même d'environ 50 pays étrangers avec lesquels nous transigeons régulièrement.

Il faudrait, en outre, mettre fin à cette légende répandue par certains émissaires qui prêchent la fusion des moyennes industries, sous prétexte que seule la grande industrie peut vivre à notre époque.

C'est là vouloir tuer l'esprit d'initiative et décourager ceux qui ont eu l'audace et la volonté de monter une entreprise. Le salut de l'industrie ne réside pas dans la concentration et la fusion des industries. Ce sont là des arguments fallacieux et de mentalité socialiste.

A côté des grandes entreprises, il y a de la place pour la moyenne et la petite industries, c'est-à-dire pour des entreprises à la mesure de l'homme. Et pour réaliser cela, il ne faut pas avoir peur d'envisager des solutions nouvelles. Il faut libérer les capitaux du secteur public, gouvernements, municipalités, commissions scolaires, pour les orienter dans des investissements industriels et commerciaux, afin d'assurer une expansion illimitée à l'économie nationale, en établissant une banque de crédits publics qui serait une filiale de la Banque du Canada.

D'autre part, la Banque d'expansion industrielle devrait garantir, après les approbations nécessaires, des émissions d'obligations industrielles et commerciales dans le but d'assurer la sécurité parfaite de l'épargne privée de toute provenance, afin que les Canadiens reprennent le «contrôle» de leur économie. De plus, le Fonds du change étranger, pour faciliter l'échange international des biens et des services, devrait accepter dans ses réserves l'unité monétaire d'un grand nombre de pays, c'est-à-dire des devises non convertibles en or, ce qui aurait pour effet de régler le problème des paiements internationaux et d'accroître considérablement notre commerce extérieur.

Il faut aller plus loin encore pour sortir de ce régime financier inflationniste d'argent-dette qui fait augmenter les dettes et les taxes et qui entrave l'activité économique du Canada.

C'est l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), le chef national du Crédit social, qui déclarait à Orléans, le 28 novembre dernier, que les banques à charte avaient émis ou créé un milliard 200 millions de dollars de crédits nouveaux en 1962, sur lesquels il fallait payer 6 p. 100, soit une somme de 70 millions de dollars en intérêts seulement, ou $17.50 par année pour chaque famille, et ce, indéfiniment.

Monsieur le président, grâce à ce nouveau ministère de l'Industrie, la production nationale devrait croître sensiblement; mais si le gouvernement pense résoudre ainsi le problème du chômage, il se trompe grandement, car les consommateurs ou les familles du Canada, dans la proportion de près d'un tiers, n'ont pas l'argent requis pour acheter la production actuelle. Déjà, la production nationale brute va atteindre 44 milliards 600 millions. Notre argent n'a pas de valeur, à cause de l'inflation, et on ne peut acheter toute la production actuelle.

N'est-ce pas le bien-aimé Président martyr, John F. Kennedy, qui déclarait au cours du mois de septembre dernier, que la tâche la plus importante à accomplir désormais aux États-Unis était la réforme monétaire.

Et le nouveau Président, M. Lyndon B. Johnson, a lui-même amorcé ce sujet quand il a déclaré, le mercredi 27 novembre, d'après *Le Devoir*:

> En deuxième lieu, aucune initiative de notre part ne pourrait contribuer autant à poursuivre l'œuvre du Président Kennedy que le vote, aussi rapidement que possible, du projet de loi de réforme fiscale pour laquelle il a lutté (Projet qui doit réduire les taxes de 11 milliards) un projet destiné à augmenter notre revenu national, nos revenus fédéraux, et à nous permettre d'éviter une récession.

Sans la réforme monétaire préconisée par le Crédit social, il sera impossible de créer une prospérité économique constante au même rythme que la croissance démographique du Canada.

Comme le disait le ministre tout à l'heure, le nombre des étudiants universitaires croît de 20 p. 100 chaque année. Si l'on ajoute à ces étudiants tous ceux qui sont à l'école

secondaire, comment va-t-on faire pour réussir à embaucher tous les nouveaux travailleurs qui arrivent sur le marché régulièrement?

Monsieur le président, je ne puis traiter du développement industriel sans appeler publiquement l'attention du ministre de l'Industrie sur mon comté de Chicoutimi et la région du Saguenay. Le comté de Chicoutimi est divisé en deux zones de marasme économique: Chicoutimi et Port-Alfred. Et des soins particuliers sont requis pour cette région, car 27 p. 100 de sa population dépend de l'assurance-chômage ou de l'assistance sociale.

La ville de Chicoutimi compte une importante industrie qui pourrait être relancée, avec la coopération du gouvernement de Québec.

Je sais que l'honorable ministre a déclaré, à Ottawa, au cours d'une causerie, qu'il collaborerait avec les ministères de l'Industrie des différentes provinces. Ce serait là une belle occasion de relancer les industries fermées depuis 1930 et de remettre en valeur un «actif» de 20 millions de dollars actuellement inopérant et inexploité. Un conseil d'orientation économique régional, dont l'objectif principal est le développement industriel, a été formé au cours du mois d'octobre dernier. J'estime qu'il y a là de bonnes relations à créer pour faciliter la promotion industrielle.

A Chicoutimi-Nord, dans ma ville natale, une exposition industrielle et commerciale a été tenue récemment et a remporté de grands succès. La commission industrielle de cette cité a aidé trois nouvelles petites industries à se lancer dans les affaires, au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Nous essayons présentement de créer une mentalité industrielle dans notre région. Nos ports de Bagotville, de Port-Alfred, de Chicoutimi et même de l'Anse Saint-Jean sont des portes ouvertes sur le monde entier. Ce sont même les premiers ports importants du Canada pour l'expédition des matières premières que nous avons, et avec toutes les facilités industrielles dont nous disposons, il y a là toutes les possibilités pour un développement industriel très intense.

Monsieur le président, j'espère que le ministre portera une attention particulière à ces quelques points que j'ai signalés, car nous avons besoin de l'aide du ministère de l'Industrie, qui vient d'être créé, pour promouvoir le développement industriel et permettre à nos familles de vivre décemment.

(Traduction)

M. Greene: Monsieur le président, je tiens moi aussi à féliciter le ministre de sa nomination à ce poste élevé et de la façon très compétente dont il s'est acquitté de ses nouvelles fonctions. La célérité avec laquelle il a pris en mains la direction de ce ministère ne semble guère justifier la comparaison qu'il a inspiré au député de Winnipeg-Sud-Centre, qui l'a qualifié de bête de somme au sein du cabinet. D'après l'allure qu'il a adoptée, je trouve qu'il fait preuve d'une plus grande diligence. Il se pourrait bien qu'il se révèle le cheval de course du cabinet plutôt qu'un simple cheval de trait encombrant. Quoi qu'il advienne, monsieur le président, je suis sûr qu'à la fin de la course, il va remporter tous les honneurs pour le parti que je représente.

Après avoir fait ces quelques compliments, j'espère bien ne pas imiter l'exemple des honorables vis-à-vis lorsqu'ils font des éloges, c'est-à-dire les retirer avant que le ministre ait eu la chance de s'en glorifier. J'aurais quelques mots à dire au nom de mes commettants au sujet de ce ministère et c'est dans cette intention, je pense, qu'ils m'ont délégué ici.

A mon avis, monsieur le président, lors de la création du ministère de l'Industrie, le ministre avait une très belle occasion de corriger certains défauts qui existaient dans le ministère déjà en place, savoir le ministère de la Production de défense. Sauf erreur, ce dernier a pris un essor rapide et a atteint sa maturité au cours des années de guerre et au lendemain du conflit. Je crois que, au cours de son développement, le ministère, qui a contribué largement à l'expansion économique de bon nombre de nos industries, a perdu de vue qu'il était un ministère de l'État et non une simple entreprise commerciale. Son administration aurait dû différer de celle d'une entreprise commerciale et, à titre de ministère du gouvernement, il aurait sûrement eu à jouer un rôle social très important que ne pouvait remplir l'industrie privée.

A mon avis, le ministère de la Production de défense a parfois oublié le rôle social qu'il avait à jouer à titre de ministère ou d'organisme de l'État. Je crois que cette observation s'applique surtout aux achats du ministère de la Production de défense, qui s'est parfois conduit purement comme une entreprise commerciale, en ne tenant compte que de l'aspect financier. Ce n'est peut-être pas l'idéal pour un ministère du gouvernement. J'espère que, en traçant la route et la direction dans laquelle ce nouveau ministère de l'Industrie s'engagera, le ministre considérera non seulement l'efficacité, non seulement la méthode la plus économique d'acheter, mais les répercussions sociales dans les différentes parties du Canada des initiatives variées et des orientations que son nouveau ministère préconisera.

Il est évident que le ministère, à ce jour, du moins celui de la Production de défense, s'est principalement préoccupé des avions et de l'électronique. Si dans ces domaines il doit y avoir des appels d'offres, et si aucune restriction d'aucune sorte n'est imposée; si certaines préférences ne sont pas consenties aux petites industries, s'il n'y a pas certains secteurs où seule la petite industrie est autorisée à présenter des soumissions ni certaines zones où seules les industries qui sont particulièrement adaptées à une localité sont autorisées à présenter des soumissions, alors sûrement les grosses entreprises croîtront davantage et il n'y aura aucune place pour les petites industries. Si l'hypothèse se réalise, les conséquences seront que les grosses entreprises auront le champ libre et je soutiens qu'à la longue, cette situation jouera au détriment du contribuable canadien.

Monsieur le président, ceux qui sont chargés de l'élaboration de la théorie et des programmes du nouveau ministère doivent songer non seulement à l'aspect mercantile ni seulement à la grande industrie, mais à ce qui sera le plus favorable au Canada. Parce que justement derrière la théorie préconisée par le ministère de l'Industrie, il y a sûrement cette idée, ainsi que le prouve la désignation des régions insuffisamment développées, il y a cette idée à la base—et, comme le déclarait aujourd'hui l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, l'idée même sur laquelle repose la nation canadienne—c'est-à-dire qu'il doit y avoir une certaine égalité entre riches et pauvres, et que les richesses ne doivent pas être toutes entre les mains d'un petit nombre de personnes tandis que la majorité de la population se trouve démunie. Cette vérité, à mon avis, ne s'applique pas seulement aux provinces, en ce qui concerne leurs rapports entre elles, mais aux citoyens et aux ouvriers du Canada également.

Je suis d'avis, par conséquent, qu'il devrait y avoir à l'intérieur du ministère, des secteurs qui seraient réservés aux petites industries et dont on tiendrait compte dans les usages du ministère concernant les offres, en vue de favoriser l'expansion des industries que nous voulons voir progresser; cette initiative servirait en particulier en certaines occasions, par exemple lorsque certaines industries sont bien adaptées à une région, car les méthodes d'achats d'un ministère comme celui-là sont bien désignées pour stimuler et développer ces industries. On ne devrait pas les abandonner aux cruelles incertitudes des marchés, où les méthodes et techniques employées par les géants de l'industrie rendent parfois la concurrence impossible aux petites industries.

Je n'en donnerai qu'un exemple bien modeste: c'est un fait, que dans l'industrie électronique, il y a des filiales de grandes industries qui fabriquent des pièces, qui feront l'objet un jour ou l'autre d'un contrat duquel le ministère fait une offre et on m'a laissé entendre que lorsqu'une filiale fait une mise sur certains contrats, la compagnie mère peut, en offrant des prix aux autres soumissionnaires, leur demander beaucoup plus cher pour ces pièces qu'elle ne le ferait pour ses propres filiales, ce qui enlève aux autres soumissionnaires toute possibilité de concurrence.

J'ignore dans quelle mesure l'ancien ministère de la production de défense a examiné cette pratique, mais il est certain qu'aux États-Unis, on a manifesté beaucoup d'inquiétude à la pensée que les monopoles et coalitions industrielles, les administrations conjuguées et ainsi de suite, pouvaient rendre la concurrence impossible pour les petites industries et les industries nouvelles. J'ose croire qu'en établissant ses modes d'achats à l'avenir, le nouveau ministère fera en sorte de s'assurer que les offres des grandes industries ne nuisent pas aux petites et, qu'en outre, il se fera un devoir de favoriser l'expansion des petites industries et des nouvelles industries dans le domaine de l'électronique et de l'aéronautique, afin de ne pas servir de terrain d'alimentation uniquement aux grandes industries qui sont déjà importantes et solidement établies.

Ma circonscription compte des industries qui ont grandi péniblement dans ce domaine où le marché est difficile. Difficile parce que, sans commandes de l'État, on a beaucoup de mal à survivre dans l'industrie de l'électronique. Notre marché intérieur est fort restreint et, si les gros établissements accaparent toutes les commandes de l'État, les nouvelles entreprises vont éprouver bien de la difficulté à prospérer.

Que dire des industries qui ont du mal à soutenir la concurrence et qui n'en ont pas moins un rôle à jouer dans l'avenir du Canada, et que dire de celles dont nous avons tellement besoin en temps de crise nationale? Dans ma circonscription, il y a une fonderie qui s'appelle la *Light Alloys*. C'est peut-être là qu'on trouve les meilleurs moulages de magnésium fabriqués en Amérique. À l'époque où notre industrie de l'aéronautique était florissante, surtout avant la fin malencontreuse de l'Arrow, l'établissement se portait à merveille. Ses moulages de magnésium, aucune autre usine au Canada ne peut les fabriquer. Au cours de la seconde guerre mondiale, le gouvernement était tout heureux de l'avoir à son service et l'a aidé à prendre de l'expansion, sous l'égide de feu M. C. D. Howe, qui, selon moi, va passer à l'histoire comme celui qui a fait plus que quiconque

pour favoriser l'essor de l'industrie, notamment de l'industrie canadienne de l'aéronautique dans tous les domaines qui s'y rattachent.

Il est difficile pour une industrie comme celle-là d'affronter la concurrence actuelle. Elle a besoin d'encouragement et, peut-être, des faveurs du gouvernement de temps à autre. En définitive, si des industries de ce genre ferment leurs portes, nous devrons acheter ces pièces de magnésium aux États-Unis et il faut se rappeler que le ministre de l'Industrie et celui du Commerce font bien des efforts pour améliorer notre balance des paiements.

Si on ne favorise pas l'expansion d'industries comme celle-là et si le gouvernement ne les aide pas pendant les années difficiles, nous pourrions bien les perdre et nous aurions moins d'employeurs, mais ce qui est pis, leur perte sera au détriment de la balance des paiements internationaux.

Je crois qu'il n'y a qu'un autre aspect, que je me plais à appeler la politique sociale, dont le ministère devrait tenir compte. Je dis que la création d'un ministère offre de grandes possibilités d'inculquer ce principe social non seulement au sein du ministère, mais parmi les nouveaux employés qui viennent s'y joindre. Si on peut leur faire comprendre que leur travail revêt une portée nationale et sociale et qu'il diffère de celui des grandes entreprises commerciales, ce serait d'un grand secours.

En parlant d'un objectif social, puis-je faire remarquer au ministre que sans rien changer à ses règles d'achat, le ministère pourrait songer à accorder une plus grande préférence qu'à l'heure actuelle aux produits fabriqués au Canada. C'est un fait, je le sais, que nous ne saurions être des goinfres nationaux à cet égard. Les échanges doivent fonctionner dans les deux sens et nous ne pouvons dresser des barrières élevées pour empêcher la concurrence. Toutefois, quand il s'agit de nouvelles industries que nous cherchons à créer, des industries comme celle de l'électronique, si les petites entreprises n'obtiennent pas une certaine mesure de protection, les grosses vont sûrement les dévorer et il n'y aura plus rien pour pousser nos industries à prendre de l'expansion. Du temps de l'ancien ministère de la Production de défense, j'ai eu connaissance qu'on avait acheté des marchandises fabriquées aux États-Unis, des marchandises qui n'avaient même pas valu un seul emploi au Canada, et on les avait achetées de préférence à des marchandises fabriquées entièrement au Canada, des marchandises qui avaient créé de l'emploi chez nous.

C'est sûrement un élément qui aggrave le déséquilibre de notre balance des paiements internationaux. Je me demande si nos fabricants auraient le droit de vendre à des prix concurrentiels dans le domaine de la défense, à Washington, sans cette entente relative au partage des frais de la défense? Il est bien clair que le fabricant américain est mieux protégé à cet égard et si nous voulons que le fabricant canadien survive, surtout le nouveau fabricant qui est en plein essor, nous devrons lui accorder plus de préférence que nous ne faisons à l'heure actuelle. On me dit que nos fabricants obtiennent une certaine mesure de préférence, mais de toute évidence, ce n'est pas assez pour assurer que nos contrats de production de défense, dans toute la mesure du possible, soient confiés à des fabricants et à des employeurs qui fournissent des emplois à des Canadiens.

A cet égard, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur un autre point. Dans ma circonscription-sœur de Renfrew-Nord on trouve la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les usines de cet important organisme, lequel relève de la compétence du ministre. Il faut espérer—je crois que c'est probablement le cas actuellement et j'ose espérer que cela ne changera pas—que nous continuerons d'encourager les fonctionnaires de cet organisme au moyen de salaires comparables à ceux qu'ils auraient dans l'industrie ou aux États-Unis, afin de pouvoir conserver la position très favorable et très enviable qu'un petit pays comme le nôtre s'est acquise dans ce domaine. Ce serait vraiment triste si cette importante industrie avait à souffrir à cause de salaires insuffisants versés par l'État. Nous avons eu le malheur déjà de perdre nombre d'ingénieurs en aéronautique compétents et hautement qualifiés quand on a cessé de fabriquer l'avion Arrow. Après avoir consacré des années à développer les compétences requises, on a vu disparaître cette industrie.

Une voix: Et les frégates.

M. Greene: Un grand nombre de ces employés très compétents et hautement qualifiés sont aux États-Unis. Espérons que les chercheurs scientifiques de la commission de l'énergie atomique et le personnel compétent qui y travaillent ne seront pas attirés à l'étranger par les traitements plus élevés qu'ils peuvent y recevoir. Nous pouvons sûrement nous permettre de verser, en cette ère technologique où nous entrons, des traitements élevés à ces fonctionnaires qui ont mis sur pied notre commission de l'énergie atomique.

Il est un autre point que j'aimerais signaler à l'attention du ministre au sujet du ministère de l'Industrie, vu qu'il intéresse mes commettants. J'aime à croire que les projets du gouvernement concernant la croissance et l'expansion de notre industrie tiendront compte des régions économiquement défavorisées. A mon sens, ce serait dans les meilleures traditions de notre parti. C'est ce qu'on a fait dans

les provinces Maritimes, où des sommes considérables ont été consacrées à la mise en valeur de cette région du Canada défavorisée par rapport au reste du pays. On a reconnu ce principe, cette doctrine égalitaire, si vous préférez, qui vise à uniformiser les chances d'expansion dans les diverses régions du Canada en confiant aux soins du ministère de l'Industrie 35 régions désignées.

Malheureusement, cela ne résout pas tous nos problèmes à cet égard. A mon avis, il y a des régions du pays dont le développement ressemble beaucoup à celui des provinces Maritimes, mais qui ne sont pas, hélas, situées dans ces provinces. Il y a des régions dont la croissance est lente, non depuis huit ans, période qui a servi à déterminer les régions désignées—et à juste titre, car les régions désignées avaient réellement besoin d'aide, mais c'étaient des régions qui avaient peut-être connu un développement considérable et n'ont pris du retard que ces huit dernières années—et qui ont aussi besoin d'assistance. A mon sens, il existe des régions similaires aux provinces Maritimes, même dans la riche province d'Ontario, et qui, depuis 50, 75 ou 100 ans, n'ont pas grandi au même rythme que le reste de la province ou des autres parties du Canada. Comme elles ne se trouvaient pas dans les provinces Maritimes, elles n'ont pas reçu de subventions d'équipement pour leur venir en aide; et parce que leur croissance insuffisante n'a peut-être pas été que de huit ans, et qu'en conséquence elles n'ont pas connu une recrudescence soudaine du chômage—elles ont stagné bien plus que huit ans—il n'y a pas encore de programme déterminé pour leur prêter main-forte. Ces régions ne sont pas des régions à faible croissance auxquelles on peut appliquer la définition des «régions désignées», mais elles ont besoin d'aide financière à peu près autant que les provinces Maritimes.

J'ose croire que le ministre saura trouver, dans sa sagesse, un moyen d'aider les régions de ce genre en recourant au ministère de l'Industrie. Je suis d'avis que ce problème s'applique à une partie considérable de ma circonscription et à d'autres régions de l'est de l'Ontario et peut-être aussi de l'est du Québec. Ces régions ont besoin de stimulants du côté financier; comme un bon nombre d'entre elles sont d'anciennes régions d'exploitation forestière, dont les ressources sont épuisées, le nouveau ministère de l'Industrie trouvera peut-être moyen, avec l'aide et le secours du gouvernement, de tirer profit des ressources forestières qui restent et d'engendrer dans le domaine industriel de nouveaux espoirs et de nouveaux emplois.

Il y a un seul autre sujet dont je voudrais dire quelques mots. Il ne se rapporte pas de façon particulière à ma circonscription, mais je pense qu'il a attiré de temps à autre l'attention des Canadiens. Je veux parler de l'Imprimerie de l'État. Ayant relevé dans le rapport Glassco certains scrupules au sujet de l'Imprimerie publique, après avoir entendu pendant des années le public exprimer des doutes au sujet de l'opportunité de confier à cette entreprise gigantesque des travaux d'impression pour le compte du gouvernement aux dépens de l'entreprise privée, il se peut que, le ministre ayant repris ce service, il l'ait déjà un peu secoué—ce qui ne lui fera certainement pas de mal. Il examinera peut-être aussi toute la doctrine sur laquelle repose l'Imprimerie publique. Pourquoi le gouvernement ferait-il, dans une forte mesure, concurrence à l'entreprise privée, comme il le fait dans cette vaste institution publique? Si nous avons une imprimerie qui fait à ce point concurrence à l'entreprise privée, pourquoi ne pas fabriquer des automobiles? Pareille chose ne me semble pas ressortir au gouvernement en tout point lorsqu'il s'agit d'un parti qui a adopté le principe de l'entreprise privée comme doctrine fondamentale.

Nous avons vu que ce bureau publie des milliers de publications sur tous les sujets, allant des canards aux cartels. Je ne sais s'il y a des gens qui les lisent. Mais ces publications représentent, sans le moindre doute, une forte dépense publique. Il est très difficile de déterminer le coût exact de l'Imprimerie sous sa forme actuelle. Si la réorganisation préconisée par le rapport Glassco est mise en œuvre et qu'on remanie le régime financier de l'Imprimerie, il nous sera peut-être possible de découvrir exactement ce qu'elle coûte, ou, du moins, de nous procurer des données plus exactes. L'existence d'une imprimerie publique est certainement motivée. Mais il me semble qu'il y aurait lieu de bien l'examiner. Toutes ses publications sont-elles nécessaires? Le contribuable canadien paie-t-il trop cher ce qu'il reçoit? Faisons-nous une concurrence injuste à la petite entreprise ou à l'entreprise privée? Nous voudrions voir l'Imprimerie publique répondre aux besoins du gouvernement, mais ne rien entreprendre qui constitue une concurrence injuste sur le marché tout en représentant une charge pour le contribuable, comme c'est, semble-t-il, le cas aujourd'hui.

M. Stenson: Monsieur le président, en prenant la parole à propos de ces crédits, je parlerai du ministère de l'Industrie, qui semble, ce soir, prendre la vedette parmi les services que dirige le ministre. Le ministre de l'Industrie a appelé notre attention sur le fait que les travailleurs spécialisés, comme les chercheurs scientifiques, les ingénieurs, les dessinateurs et autres membres des professions libérales, quittent le pays en grand nombre

afin de mieux gagner leur vie ailleurs. L'honorable député de Renfrew-Sud a également attiré notre attention sur ce sujet il y a quelques minutes. Je voudrais demander au ministre s'il connaît la proportion de Canadiens qui émigrent par suite de la pénurie d'emplois au pays. Je pense que nous nous rendons tous compte ici, à la Chambre, que nous importons de nombreux spécialistes et hommes de profession de l'extérieur en ce moment.

Ce nouveau ministère ne fera-t-il pas disparaître tout esprit d'initiative dans l'industrie? Le premier ministre a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un nouveau ministère et que les éléments nécessaires viendraient du ministère du Commerce. Si tel est le cas, pourquoi l'innovation? Sous le régime précédent, le ministère du Commerce s'acquittait de ses tâches avec succès; plusieurs membres de la Chambre l'ont constaté. La population du Canada l'a constaté puisqu'en 1961, 1962 et 1963, nous avons assisté à la plus forte expansion commerciale et aux exportations les plus élevées que nous ayons jamais connues.

J'ai l'impression que la création du nouveau ministère de l'Industrie pourrait fort bien se traduire par l'augmentation progressive des tracasseries bureaucratiques pour nos hommes d'affaires. Le ministre pourrait-il me dire si le nouveau ministère recrutera son personnel au sein du ministère de la Défense nationale, du ministère de la Production de défense et du ministère du Commerce, ou s'il embauchera des employés de nos industries qui ont tellement besoin de gens compétents, à l'heure actuelle? Dans ce dernier cas, comme il s'agit d'un ministère entièrement neuf, il devra de nouveau faire appel aux industries et au salariat et leur imposera sans doute un fardeau supplémentaire.

Les entreprises de fabrication qui réussissent font leur propre planification et elles sont lasses de se voir imposer un programme à suivre. Tous ceux qui ont déjà été en affaires connaissent la paperasserie que le gouvernement exige. Les nombreuses exigences des ministères de l'État ont tendance à accroître le coût de production à tel point que certaines entreprises doivent fermer leurs portes. Je me demande si ce ministère imposera un nouveau fardeau aux entreprises commerciales en leur demandant de présenter des statistiques et des rapports. Je ne crois pas que ce soit conforme aux recommandations de la Commission Glassco, qui estimait qu'on devrait réduire le nombre de ces ministères.

Depuis l'adoption du bill, le gouvernement n'a tenu aucun compte des autorités municipales et provinciales et a désigné des régions insuffisamment évoluées; cela a causé beaucoup d'agitation et de crainte dans les milieux industriels de tout le pays. L'honorable député de Marquette l'a mentionné ce soir. J'aimerais faire inscrire au compte rendu un passage d'un article qui a paru cette semaine dans le *Financial Times*. L'article est intitulé «Windsor s'offense d'être une région désignée», et voici le passage en question:

> L'agglomération de Windsor est devenue le pupille le plus indocile du gouvernement fédéral. C'est l'une de 35 «régions désignées» au Canada, obtenant de droit une aide fédérale spéciale, à cause de difficultés économiques chroniques. Le seul problème qui se pose, c'est qu'un grand nombre de gens de la région de Windsor ne veulent tout simplement pas de cette aide.
>
> C'est que, du moins en apparence, Windsor et les municipalités environnantes n'ont jamais été si prospères depuis longtemps. L'économie de la région dépend surtout du sort de l'industrie automobile au Canada, qui entre maintenant dans sa troisième année d'expansion considérable. Les affaires ont été si bonnes, en réalité, que Ford et Chrysler ont rappelé les hommes qui avaient été congédiés, même depuis neuf ans. Chrysler n'a plus d'hommes sans emploi sur aucune liste d'ancienneté...
>
> Les dirigeants de l'endroit semblent avoir à cœur de créer un nouveau climat et d'insuffler la confiance. Mais, l'expression «région désignée» ne convient pas à ce nouveau climat. Certains dirigeants locaux en sont irrités. Ils aimeraient que le gouvernement retire son aide.

Pour être juste envers le ministre, il faudrait que j'expose le point de vue des dirigeants industriels de Windsor.

> Les dirigeants industriels ne sont pas d'accord. Selon eux, ce qui attirera de nouvelles industries, c'est beaucoup plus les avantages financiers qui découlent du programme fédéral que tout nouveau climat qu'on pourrait créer.

A mon sens, l'industrie de cette région ne devrait pas jouir d'un traitement de faveur. Les régions désignées ont été établies avant que le ministère de l'Industrie ne soit créé et mis en branle. Qu'arrivera-t-il lorsqu'il sera bien établi? Partout au pays l'industrie s'inquiète. Le ministère accordera-t-il des contrats à des industries privilégiées ou à des régions dites désignées? Interviendra-t-il davantage dans le domaine de l'offre et de la demande?

Lorsqu'il fonctionnera à plein rendement, le ministère coûtera des millions de dollars mais je me demande si l'industrie a besoin de cette orientation. J'aimerais poser une question au ministre. Accordera-t-on des subventions aux universités pour leur permettre d'établir des services de recherches qui s'occuperaient de trouver de nouveaux moyens de fabrication et de mettre au point de nouveaux produits afin de venir en aide à l'industrie? En facilitant ce genre de recherches dans nos universités, nous encouragerions les étudiants et nous fournirions à l'industrie des renseignements dont elle doit se passer, je pense, à l'heure actuelle.

Enfin, je tiens à signaler qu'il nous faut trouver des débouchés et des capitaux pour notre industrie. Cela fait, je suis persuadé que notre secteur industriel s'organisera et s'étendra sans avoir besoin de trop d'aide de la part du nouveau ministère.

M. Gelber: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet du ministère de l'Industrie et des problèmes qui se posent au Canada, à l'étape actuelle de notre développement économique. Mon honorable préopinant ainsi que d'autres orateurs qui m'ont précédé estiment que notre expansion industrielle devrait se faire au petit bonheur. On verse dans un optimisme systématique selon lequel le Canada est entré dans un âge d'or, nous avons encore des frontières à découvrir, et il nous suffirait de nous déplacer vers l'Ouest pour que des richesses naturelles encore inexploitées financent tous nos problèmes et nous aident à redresser toutes nos erreurs; certains croient que le destin du Canada est de monter, de monter toujours jusqu'aux cimes. A mon sens, ce n'est pas là une théorie économique sérieuse, et elle ne se fonde pas sur un examen rationnel des problèmes économiques du Canada au cours des années 60.

Regardons le rythme de l'expansion économique des pays qui, à nos yeux, ont toujours été retardataires. Pour nous, l'Italie était miséreuse, la Grande-Bretagne s'obstinait à vivre dans le passé, la France avait eu son heure de grandeur et l'Allemagne était détruite. Mais, regardons de près le taux d'expansion économique de ces pays depuis dix ans; nous constaterons qu'il dépasse de loin le taux de notre propre croissance économique et celui des États-Unis. Sans doute, nous sommes riches en ressources naturelles et nous possédons tout ce qu'il faut pour que notre économie prenne un bel essor; cependant, des pays comme l'Italie, aux ressources économiques médiocres, ont pu atteindre une cadence de croissance économique beaucoup plus élevée que la nôtre.

L'activité industrielle dans le Nord de l'Italie est si poussée qu'il a fallu importer de la main-d'œuvre dans les secteurs ruraux du Sud de la péninsule, pour y remplacer les ouvriers qu'avait attirés la croissance économique du Nord. Le rythme du rétablissement économique de l'Allemagne a été prodigieux. Cet élan extraordinaire peut s'expliquer par l'existence, en Allemagne, d'un corps considérable d'ouvriers qualifiés, auxquels sont venus s'ajouter les réfugiés de l'Est, sans compter l'afflux remarquable des capitaux que les États-Unis ont placés en Allemagne après la dernière guerre. La France, elle aussi, a fait un bond en avant. Je ne sais pourquoi, mais sur le continent nord-américain, c'était un article de foi que la France connaissait périodiquement des crises graves et que le franc subissait fatalement un processus constant de dévaluation. Cependant, la France connaît une extraordinaire expension industrielle. La France est un pays riche et elle est parvenue à une maturité économique grâce à des mesures politiques qui répondaient aux besoins de l'heure.

La Grande-Bretagne nous a toujours donné l'exemple, ces dernières années, d'un pays capable de faire face à des crises incessantes. Ce pays a eu des problèmes de change et de contrôle, mais l'économie britannique n'en a pas moins progressé. Ces réalisations ne sont pas l'effet du hasard. Ces choses ne se produisent pas comme ça à un moment donné. Ces pays ont fait une analyse judicieuse de leurs problèmes. Ils ont fait l'inventaire de leurs ressources, établi un plan et encouragé l'expansion de leur économie dans le domaine de la production et de l'économie.

Or, monsieur le président, l'exploration de notre pays est achevée. Nous ne pouvons plus compter sur des découvertes fabuleuses de ressources naturelles qui, d'une façon ou d'une autre, nous rapporteraient beaucoup. Nous devons procéder à une évaluation de nos possibilités. Nous devons faire un inventaire approprié de nos ressources. Nous devons examiner la situation de notre main-d'œuvre, évaluer nos marchés et faire en sorte que le Canada soit assuré d'atteindre des niveaux de plus en plus élevés d'expansion économique.

Au cours de notre histoire, nous sommes passés des matières premières aux produits ouvrés. Tout le monde sait que le Canada s'est livré d'abord à l'industrie de la pêche, la pêche à la morue sur la côte est, à l'industrie forestière et au commerce des fourrures, et ce sont là les industries qui ont servi à forger les frontières de notre pays. C'est notre blé, notre bois de construction et toutes nos denrées, monsieur le président, qui ont servi à mesurer le développement économique du pays.

Maintenant, nous en sommes à la période d'expansion industrielle. Nous nous sommes engagés dans la première guerre alors que près de la moitié de notre main-d'œuvre était employée à l'agriculture. A la faveur de deux guerres mondiales, nous nous sommes fortement mécanisés et industrialisés. Aujourd'hui, la proportion de notre effectif ouvrier qui est engagé dans l'agriculture s'établit à environ 11 ou 12 p. 100. Nous constatons aujourd'hui que 26 p. 100 de notre main-d'œuvre est dans l'industrie et que 26 p. 100 de notre production vient de l'industrie.

Il est intéressant de voir ce qui se passe dans l'industrie, car cette dernière est mise actuellement à rude épreuve. Nous devons estimer les capacités de nos industries secondaires et voir dans quelle mesure nous pouvons mobiliser nos meilleures ressources—ce que ce ministère peut faire, je crois, et fera vraisemblablement—en vue d'aider à la planification de notre croissance économique et industrielle. Vingt-six pour cent de la valeur des marchandises et services produits au Canada viennent de l'industrie. L'industrie représente également 26 p. 100 de notre chiffre d'emploi. Depuis 1945, il y a eu une augmentation de 15.6 p. 100 seulement dans l'effectif ouvrier de l'industrie, mais un accroissement de 61.2 p. 100 dans le volume de notre production. Cela veut dire que l'industrie devient de plus en plus mécanisée et efficace et que la production va croissant. Nous devons mobiliser nos ressources, afin de pouvoir compter sur une industrie hautement efficace pour employer la main-d'œuvre du pays.

Les biens d'immobilisation revêtent une importance énorme comme pivot de notre croissance économique. Si le rythme des placements n'est pas suffisant, alors nous ne bénéficierons pas d'un rythme approprié de croissance économique pour utiliser nos installations industrielles et embaucher notre main-d'œuvre. Nous assistons de nouveau, à l'heure actuelle, à une accélération du rythme des placements dans notre pays. Ce rythme avait accusé un fléchissement vers 1960, mais la courbe remonte de nouveau. Une fois de plus, nous sommes témoins d'un rythme élevé de croissance économique. L'industrie étant florissante, le rythme de la production industrielle, de plus en plus accéléré et les immobilisations industrielles, de plus en plus importantes, la production du pays va aussi en augmentant.

Je voudrais dire un mot sur la formation des effectifs ouvriers. Nous devons immobiliser des capitaux dans l'industrie, dans les usines, dans les grandes artères routières, et dans tous les domaines de l'expansion industrielle. Cependant, nous devons aussi placer des capitaux dans notre actif humain. Il y a quelques jours, nous avons débattu un nouveau projet de loi pour augmenter les installations destinées à la formation de la main-d'œuvre. Il me semble que la formation de la main-d'œuvre pour l'industrie doit être solidaire de l'industrie, et non seulement de la formation proprement dite. Cette dernière suscite assez souvent des obstacles à l'intégration des étudiants dans les cadres de formation, parce que nous imposons des restrictions aux candidats à la formation, aux qualités requises des étudiants pour être admis à la formation industrielle. Ils doivent d'abord compter sur une certaine formation de base. Nous invitons au pays des centaines de personnes qui ne pourront jamais s'intégrer à nos maisons de formation. Nous devons élaborer de nouveaux programmes de formation sur place et nous devons étudier les programmes européens qui, grâce à la formation sur place, ont permis d'accroître les spécialisations dans le domaine industriel et de voir à l'expansion de l'industrie et de la main-d'œuvre.

Nous devons en outre nous intéresser à la direction. M. Robert Macaulay, ministre de l'Industrie en Ontario jusqu'à ces tout derniers temps, a prononcé l'autre jour, à Windsor, un discours sensationnel dans lequel il a dit que le patronat manquait de dynamisme, au Canada, qu'il n'était pas à la hauteur de la situation, et qu'il n'était pas aussi évolué qu'il pourrait l'être. Nous devons bien étudier le problème de la direction, afin de pouvoir donner à l'industrie l'orientation la plus sage et la plus profitable.

On a dit beaucoup de choses au sujet des placements étrangers au pays. La maîtrise de l'industrie me préoccupe beaucoup et, à mon avis, le problème des capitaux étrangers est d'abord d'ordre économique et non d'ordre politique, comme on l'a déjà dit. Il en est ainsi parce que nous devons sacrifier des devises étrangères pour les capitaux étrangers investis au Canada. Nous ne pouvons le faire qu'en autant que nos moyens nous le permettent. Nous devrions accueillir ces placements avec plaisir et les rendre profitables. Nous devrions créer des conditions qui soient avantageuses et sûres pour tous les gens qui font des placements au pays. Au moment où le prix devient trop onéreux, nous devons étudier le problème, et, à cet égard, je crois que nous devons faire davantage pour encourager les Canadiens à investir dans l'industrie canadienne. L'industrie étrangère a introduit au pays plusieurs techniques des spécialités industrielles, à la fois chez le patronat et chez la main-d'œuvre. C'est une dette que nous devrons continuer à solder et il s'agit d'une chose que nous devons envisager et nous rappeler. Non seulement beaucoup d'immigrants au pays sont-ils arrivés hautement qualifiés, mais les filiales qui ont été établies ici par les industries les plus évoluées et les plus perfectionnées du monde ont contribué, par leurs spécialisations, leurs techniques, leur compréhension et leur connaissance des marchés au progrès de l'industrie canadienne.

Monsieur le président, nous devons faire des projets et appliquer le meilleur de notre intelligence à ce problème. Il présente de

nombreux appels à l'action pour le Canada, au cours de ces années 60. Je crois que le ministre et son compétent adjoint imprimeront une direction et une compréhension, qui amèneront l'établissement de programmes et de stimulants et ainsi, le Canada continuera de progresser et d'utiliser sa puissance industrielle en vue du bien-être du pays.

M. Kindt: Monsieur le président, les prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie offrent l'occasion de dire quelques mots à propos de ce nouveau ministère. Créé par une loi du Parlement, le ministère englobe non seulement sa nouvelle sphère d'activité mais aussi plusieurs ministères ou directions de ministères qui existent déjà. Par-dessus tout, nous voulons de nouvelles industries. J'espère bien que le nouveau ministère de l'Industrie saura s'affirmer. Nous faisons tout ce qui est possible pour aider le ministre dans la circonscription de Macleod et la région du Pas du Nid-de-Corbeau, qui ont été désignées comme régions de croissance lente, afin d'y susciter l'expansion industrielle.

Avant d'en arriver aux choses que nous faisons en guise de collaboration avec le ministère, j'aimerais signaler au ministre quelques-uns des obstacles que son ministère doit affronter. D'aucuns ont critiqué l'insertion du mot «industrie» dans la désignation du nouveau ministère. Je ne traiterai pas le pour et le contre de la question mais tous, je crois, se rendent compte que ce mot a fait l'objet de certaines polémiques. J'ai même entendu dire que certains industriels craignent que des fonctionnaires du nouveau ministère ne soient maintenant en mesure de leur dicter une ligne de conduite. Je n'hésite pas à parler de cela, car j'ai mes raisons de le faire. J'espère que le ministre et la splendide équipe de fonctionnaires qui l'assistent actuellement à tous les échelons feront toujours preuve de tact dans leurs rapports avec l'industrie et qu'ils prendront soin de ne jamais adopter une attitude dictatoriale à l'égard de cette dernière. D'autre part, j'estime que le ministère devrait exposer sa politique sans équivoque de manière que ceux qui voudront prendre avantage des offres puissent le faire sans aucun malentendu.

L'autre jour, alors que nous étudiions les crédits du ministère des Finances, j'ai signalé que 95 p. 100 de l'outillage utilisé par les industries qui désirent profiter de l'aide accordée aux régions désignées, doit être neuf. J'espère toujours que le ministre reviendra sur cette décision s'il ne l'a déjà fait. Je serais enchanté s'il avait des changements à annoncer à cet égard. Lorsque de petites industries s'établissent dans une nouvelle région, elles ont l'habitude d'employer des machines qui ont déjà servi et de s'installer dans d'anciens locaux. Il faut beaucoup de capitaux pour lancer une nouvelle industrie, et il est souvent nécessaire de commencer par utiliser des machines d'occasion et des immeubles qui ont déjà été occupés. Lorsque j'ai signalé cette question au ministre des Finances, j'espérais qu'il pourrait modifier quelque peu cette règle rigide concernant l'exigence de 95 p. 100

La région du Pas du Nid-de-Corbeau est la seule région désignée en Alberta. Une partie de la région désignée se trouve en Alberta dans la circonscription de MacLeod, mais la partie occidentale est comprise dans la circonscription de Kootenay-Est. La région située en Alberta a déjà institué une chambre de commerce qui englobe toute la région du Pas du Nid-de-Corbeau. Autrement dit, au lieu d'avoir une chambre de commerce dans chacune des villes, nous avons un organisme pour toute la région. En outre, les gens de l'endroit ont créé une association connue sous le nom d'Association de mise en valeur du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils ont fait encore plus. Ils ont maintenant une commission de planification régionale dite Old Man River, qui aide en s'occupant de rédiger une nouvelle brochure pour faire connaître toutes les possibilités d'expansion industrielle aux personnes qui songent à placer des capitaux dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous sommes optimistes. L'expansion industrielle s'est sensiblement accrue dans la région sud-ouest de l'Alberta en ces six ou sept dernières années. Une vingtaine de nouvelles industries se sont établies dans la circonscription de Macleod. Nous en voulons encore davantage, surtout des industries pétrochimiques. Nous possédons les ressources naturelles nécessaires et nous voulons un plus grand nombre d'industries.

Je pourrais vous signaler comment certaines de ces industries se sont établies chez nous. On s'est occupé entre autres de vendre certains aéroports désaffectés. L'aéroport de Macleod a été vendu à la ville de Fort Macleod qui, à son tour, a vendu deux hangars à une fabrique de contre-plaqué qui emploie actuellement 60 personnes. Lorsqu'elle fonctionnera à plein rendement, nous comptons qu'elle aura plus de 100 employés. Deux autres hangars ont été vendus à une fabrique de remorques qui emploie de 60 à 70 personnes. Puis, une aciérie s'est installée dans un autre hangar et a embauché de 30 à 40 employés. La *Trail Smelters* qui vend des engrais, a acheté un hangar et installé un embranchement de chemin de fer. Cette compagnie a de 20 à 30 employés à son service et utilise ce hangar comme entrepôt et

centre de distribution pour l'engrais de marque *Elephant*. Un autre hangar a été loué à une fabrique de meubles et de matelas.

C'est ainsi que les industries viennent s'installer dans la vieille ville de Fort Macleod. Elle est demeurée stationnaire pendant un certain nombre d'anées, mais par suite de la vente de l'aéroport et de l'expansion de l'industrie, les affaires y sont florissantes. Les gens y sont heureux et c'est ce que nous voudrions voir partout, grâce à l'essor et à l'expansion de l'industrie.

L'aéroport de Vulcan a été vendu au comté du même nom qui, à son tour, en a revendu une partie à une entreprise de lotissement et d'habitations. Sauf erreur, celle-ci fait de bonnes affaires. Le ministre, ainsi que les dirigeants de la Corporation des dispositions de biens de la Couronne, certains membres de la municipalité de Willow-Creek et du conseil municipal de Claresholm m'ont fait savoir que les négociations de vente de l'aéroport de Claresholm ont atteint l'étape finale; l'affaire est peut-être même déjà conclue définitivement. J'ai proposé aux trois paliers de gouvernement de se réunir pour décider des moyens d'acquérir cet aéroport. La vente a été retardée pendant un certain nombre d'années à la suite d'un procès, mais la modification apportée à la loi sur les régions municipales a tout annulé. On espérait que les gouvernements aux trois échelons trouveraient la formule d'une ligne de conduite favorisant l'industrialisation de la région de Claresholm.

Puisque j'ai abordé ce sujet, je tiens à féliciter et à remercier les fonctionnaires du ministère de l'Industrie, et surtout ceux de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Ces cinq dernières années, j'ai eu l'occasion, quand on s'occupait d'autres aéroports, d'y collaborer et de faire ma part, en tant que député, pour arriver à mettre sur pied cette industrie dans les vieux hangars. M. Richard, président de la société, ainsi que M. O'Donoghue, et bien d'autres personnes de la Société, que je pourrais citer, m'ont toujours prêté un précieux concours. Bien souvent, ces gens restent des «héros inconnus», quand il s'agit d'industrialisation. Ils doivent s'acquitter de leur tâche et, lorsqu'on traite de questions aussi complexes, il faut bien se comprendre. Si je me fie à mon expérience, les membres de la société nous ont toujours accordé la meilleure collaboration.

Monsieur le président, on nous a annoncé le terrible accident qui s'est produit entre Montréal et Toronto entraînant la mort des 111 passagers et des sept membres de l'équipage de l'avion. La tristesse plane ce soir sur notre assemblée. Il y a plus de monde dans la rotonde qu'il n'y en a dans cette enceinte. Ce drame nous fait songer à la question de sécurité, qui relève de notre secteur industriel. Ces avions sont fabriqués au Canada, aux États-Unis ou en Angleterre. La sécurité est un facteur essentiel dans la fabrication des avions, à une époque où les voyages par voie des airs sont devenus chose courante.

Pour conclure, monsieur le président, j'exprime l'espoir que le ministère de l'Industrie, en dépit des problèmes qui se posent nécessairement à tout nouveau ministère, aura le loisir d'étudier et de résoudre les difficultés qui se poseront. Pour finir, je voudrais inviter le ministre à venir dans l'Ouest; je lui ferai traverser en voiture le Pas du Nid-de-Corbeau, et je lui montrerai nos richesses naturelles qui demandent à être exploitées. Nous voulons plus d'industries pétrochimiques; nous avons là-bas presque toutes les richesses naturelles dont on puisse rêver, mais il nous faut un secteur industriel. Nous possédons 7 p. 100 des gisements charbonniers du monde entier, et nous sommes persuadés que les industries qui viendront s'implanter dans la région seront dans une excellente position de concurrence par rapport aux industries exploitées dans n'importe quelle autre région du Canada. J'invite donc le ministre à venir nous voir et à se familiariser avec ce que nous avons à offrir. Après avoir vu les choses de près, il sera mieux placé pour évaluer la tâche de son ministère et pour coopérer avec ceux d'entre nous qu'anime un véritable esprit de coopération.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire ajouter quelques observations à celles qui ont déjà été faites, aujourd'hui, relativement aux prévisions budgétaires du ministère de la Production de défense et du nouveau ministère de l'Industrie, afin de commenter certains événements qui se sont déroulés et, qui sont de nature à influencer le développement économique de notre pays, et plus particulièrement de certaines de ses régions.

Je sais que le nouveau ministère de l'Industrie, dont le titulaire est l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Drury), également ministre de la Production de défense, est un ministère qui devra, dans les mois et les années à venir, occuper un rang de première importance si nous voulons que notre pays connaisse cette expansion industrielle que nous souhaitons tous, et qui est d'urgence nationale.

Monsieur le président, si nous voulons donner une orientation au développement de l'industrie et à l'exploitation de nos ressources

naturelles, je crois que le ministère de l'Industrie, qui vient d'être créé, aura, avec le Conseil d'orientation économique, un rôle primordial à jouer. Toutefois, son rôle sera conditionné par la collaboration que voudront bien lui accorder les gouvernements provinciaux et les organismes similaires que ces administrations ont elles-mêmes mis sur pied, pour pourvoir au développement de nos ressources naturelles.

Monsieur le président, cela met en évidence notre besoin d'avoir un organisme de collaboration entre les facteurs provinciaux et fédéral, pour développer nos industries et nos ressources naturelles.

On ne peut concevoir, aujourd'hui, que le rôle du gouvernement fédéral puisse être joué pleinement sans une collaboration étroite et constante des gouvernements provinciaux. Je crois que les discussions qui ont pris place ces jours derniers, dans le cadre de la conférence fédérale-provinciale qui vient de se terminer, ont prouvé que nous ne pouvions plus concevoir le rôle du gouvernement fédéral comme un rôle absolu, devant se jouer indépendamment des besoins et des volontés des provinces.

Je crois que dans le développement économique de notre pays, nous devons prévoir qu'aucun geste ne pourra obtenir des résultats concrets s'il ne comporte une collaboration complète et entière des organismes provinciaux.

Monsieur le président, plusieurs faits qui se sont déroulés dernièrement dans notre pays sont de nature à nous faire comprendre l'importance de cette collaboration.

J'aimerais tout particulièrement me référer à ce qui s'est passé lorsqu'on a voulu désigner les zones de notre pays qui devaient bénéficier d'une assistance particulière du gouvernement, afin de pallier un chômage chronique et constant.

Ces zones ont été désignées, selon ce qu'on nous a dit, sans consultation préalable avec les gouvernements provinciaux.

Je crois, monsieur le président, que cela prouve jusqu'à quel point il y a manque de collaboration et de cohésion.

Les gouvernements provinciaux ont des organismes de développement régionaux et de planification économique. Lorsque le gouvernement central décide de choisir arbitrairement certaines régions pour leur prêter son appui, et ce, sans considérer les opinions des gouvernements provinciaux ni les projets qu'ils ont mis de l'avant, je crois que nous avons là une preuve de manque de collaboration qui, forcément, doit entraîner le doublement des organismes qui doivent aider une région. Je ne crois pas que cela soit de nature à servir l'intérêt de notre pays et de son développement.

Ces régions désignées ont été choisies selon des critères qui se référaient à la situation de chômage durant les huit dernières années. Je sais que plusieurs critiques ont été soumises aux différents ministères concernés, ainsi qu'à l'honorable ministre de l'Industrie, au sujet des conditions qui ont déterminé le choix de ces régions.

A l'instar de plusieurs députés, j'ai soumis mes critiques personnelles et celles de mes concitoyens sur ce sujet, précisément parce que certains critères qui ont servi de base n'étaient pas justes et ne représentaient pas le problème sous son vrai jour.

Je sais que depuis, on a désigné d'autres zones, d'autres villes qui peuvent bénéficier des avantages de ce plan. Et je suis assuré que, là encore, cette mesure n'est qu'un palliatif temporaire au problème majeur auquel nous devons faire face actuellement, soit celui du développement de nos industries.

Comme la plupart des députés et, probablement, des citoyens du pays, j'ai suivi avec intérêt l'effort qu'a déployé l'honorable ministre de l'Industrie pour augmenter la production des pièces d'automobiles dans notre pays.

Monsieur le président, j'ai été un peu étonné, à un certain moment, de constater que les ministres canadiens étaient obligés d'aller aux États-Unis pour solliciter, pratiquement quémander la permission d'augmenter la production des pièces d'automobiles au Canada. A ce moment-là, j'ai compris jusqu'à quel point nous dépendions des États-Unis et également jusqu'à quel point nous étions une colonie. J'ai constaté qu'il était impossible de concevoir que le Canada ait son indépendance politique, car à la base de toute indépendance, il doit y avoir d'abord l'indépendance économique, et aucune souveraineté n'est possible si nous ne possédons pas au préalable notre indépendance économique. J'ai été réellement étonné de constater que nous étions obligés de demander aux Américains la permission d'augmenter la production des pièces qui entrent dans la fabrication des automobiles circulant sur le sol canadien.

Et c'est ce qui me fait croire, aujourd'hui —il est possible que je sois dans l'erreur— que si le gouvernement canadien a cru bon de choisir le DC-9, pour la société Air-Canada, de préférence à un autre appareil—peu importe sa provenance—qui aurait été construit en presque totalité au Canada, il l'a fait à la suite de pressions indues. Au fait, il a choisi un appareil qui n'est qu'un prototype, actuellement, et ce sans doute dans le

dessein d'obtenir en retour la permission d'augmenter la production des pièces d'automobiles au Canada.

Nous savons que le gouvernement américain, par la voix de certains de ses hauts fonctionnaires, a menacé de représailles ce projet louable, que j'approuve entièrement, d'augmenter la production des pièces d'automobiles au Canada. Je crois que le ministre, et probablement le gouvernement, ont été obligés de faire une concession derrière les rideaux, pour être en mesure d'avoir le droit d'augmenter la production des pièces d'automobiles au pays.

Monsieur le président, cela s'est fait au grand détriment de notre pays, car si nous devons, chaque fois que nous voulons augmenter notre production industrielle au pays, concéder un avantage proportionnel à un autre secteur de l'industrie américaine, tous nos efforts seront vains et n'aboutiront à aucune résultat concret et pratique.

Je comprends, monsieur le président, que le gouvernement s'est appuyé sur les rapports techniques des experts qui ont accepté de préférence un DC-9 à une Caravelle ou un autre appareil. Il a tout simplement joué sur les mots, car ce même gouvernement a refusé le rapport des mêmes experts pour maintenir la base d'entretien des appareils d'Air-Canada à Winnipeg.

C'est là que l'on se rend compte jusqu'à quel point un gouvernement peut se laisser influencer, premièrement par des considérations d'ordre politique, et deuxièmement, par les pressions indues d'une domination étrangère sur le développement de l'industrie.

Nous, du gouvernement central, voulons nous servir de tout le potentiel du pays, pour augmenter sa productivité, combattre le chômage dans les différents secteurs, et je crois que c'est tout à fait juste et normal. Le ministère de l'Industrie, et tout particulièrement celui de la Production de défense, qui sont dirigés par le même homme, devraient considérer, lorsqu'il s'agit d'octroyer des contrats pour les besoins du ministère de la Défense nationale au point de vue armement, ou fournitures diverses, que le pays est composé de dix provinces.

Le ministre devrait penser que les dépenses proviennent de revenus fournis par les dix provinces. Ainsi, lorsqu'il doit accorder des contrats, il ne devrait pas tenir compte que du facteur du plus bas soumissionnaire, mais aussi de celui de maintenir l'équilibre dans le développement économique du pays. Ceci dit afin de rappeler au ministre que lorsqu'il doit, au cours d'une année, octroyer pour quelque cent millions de dollars de contrats, les provinces ont le droit d'être considéres sur une base équitable pour remplir ces contrats. Aucune province n'a un droit prioritaire.

J'espère que l'honorable ministre se rappellera qu'il y a dans la province de Québec, comme dans la province d'Ontario et d'autres provinces du Canada, des industries qui ont la compétence requise pour satisfaire adéquatement aux besoins de son ministère. Sans compter que cette façon de procéder pourra aider à réduire le niveau élevé de chômage que l'on connaît actuellement dans la province de Québec.

J'aimerais ici mentionner qu'on ne peut compter exclusivement sur les budgets des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense pour maintenir l'économie du pays. Je conçois que c'est fausseté que d'appuyer l'économie d'un pays sur la production de la défense. Je ne crois pas que l'on puisse créer un «complexe» industriel uniquement en vue de cette production militaire, mais puisque le gouvernement affecte annuellement près d'un milliard et trois quarts à des fins militaires, puisqu'il semble qu'actuellement il n'y ait pas possibilité qu'il en soit autrement dans un avenir assez rapproché, eh bien, à mon sens, il est naturel que tous les citoyens du pays puissent, au moins sur une base raisonnable, bénéficier de cette répartition du fruit des taxes puisées des goussets de tous les contribuables canadiens.

Dans un autre ordre d'idées, l'honorable ministre de l'Industrie pourra certainement jouer un rôle important dans la mise sur pied et le développement de certaines industries au pays.

Étant représentant de la province de Québec, j'aimerais porter à l'attention du ministre ce projet que l'on caresse actuellement dans la province: la mise sur pied d'un «complexe» sidérurgique.

Evidemment, j'admets que cela viendra peut-être en conflit avec certains intérêts du sud-ouest ontarien, car il en existe déjà un dans la région de Hamilton; mais à mon avis, si l'on considère que la province de Québec possède un sol riche en minerai de fer qui, dans les années à venir, fournira non seulement le marché canadien mais également certaines parties du marché européen et américain en matières premières, je soutiens qu'elle a droit à une certaine assistance du gouvernement central en vue de la réalisation de ce projet.

Je crois que la province de Québec mise beaucoup sur ce projet, actuellement, puisqu'elle considère, comme déduction logique, que d'autres industries secondaires ou similaires viendront se greffer à ce projet pour augmenter le nombre des emplois, y atténuant ainsi le chômage, tout en augmentant la production des biens de consommation dans notre pays, ce qui compensera pour son déficit commercial chronique en matière de produits finis.

Monsieur le président, nous reconnaissons que les débuts de l'industrie de l'acier au Canada seront difficiles. Nous reconnaisons également que le marché local est restreint et qu'il nous faudra concurrencer les marchés étrangers. Mais je crois que nous devons être optimistes dans ce domaine et tenir compte que la population mondiale augmente constamment, que les besoins s'accroissent et que les sources d'approvisionnement des pays européens se tarissent graduellement, comme c'est le cas aux États-Unis, actuellement.

Si le Québec doit être une source d'approvisionnement sur le plan de l'industrie lourde, je crois qu'il est tout à fait logique qu'il bénéficie non seulement de la matière première mais également de sa transformation, à certaines étapes.

Le ministère de l'Industrie qui a été mis sur pied, récemment, est donc un organisme complet pour établir cette forme de planification, en somme, qu'on semble préconiser partout. Il peut donc jouer un rôle primordial, rôle qui aura une valeur réelle si le ministère étudie sérieusement les possibilités qu'offre actuellement la province de Québec au point de vue développement de l'industrie.

Nous devons développer notre industrie lourde ainsi que notre industrie secondaire, et l'honorable ministre a une tâche phénoménale devant lui. Je sais qu'il est à la hauteur de la tâche à tous points de vue, et je lui souhaite de répondre à nos espoirs, car c'est sur lui que retombe particulièrement la responsabilité de donner un essor au développement industriel de notre pays.

Monsieur le président, à l'instar de plusieurs de mes compatriotes et collègues en cette enceinte, je reviens d'un voyage en Europe, et j'ai été ébahi de constater jusqu'à quel point des pays économiquement limités, au point de vue ressources, pouvaient réussir des choses formidables.

Qu'on me permette de ne citer qu'un exemple typique de ce que j'ai vu. Le Danemark, pays sans ressources naturelles reconnues, situé sur une presqu'île et comprenant quelques îles, a un commerce équilibré, jouit du plein emploi, et ce alors qu'il ne compte que quatre millions et demi d'âmes. Il est en outre situé sur le continent européen, où la concurrence est excessivement difficile. Et pourtant, il connaît actuellement un niveau de vie presque aussi élevé que le nôtre. Bref, c'est un pays où il semble bon de vivre.

Et j'ai été particulièrement étonné de constater que ce pays réussissait à maintenir sa balance commerciale favorable au moyen d'une marine marchande, et c'est sur ce point particulier que je désire appeler l'attention de l'honorable ministre. Pourquoi? Parce que récemment le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a décidé—et je l'appuie entièrement—d'annuler le fameux contrat prévoyant la construction de frégates au coût de 452 millions de dollars, de huit navires qui n'auraient nullement servi à augmenter notre potentiel industriel ou commercial.

Monsieur le président, je fais tout particulièrement allusion au fait que si nous avions les crédits nécessaires à notre disposition pour construire huit navires d'une valeur de 452 millions de dollars, pourquoi ne les aurions-nous pas pour construire une marine marchande qui pourrait servir à transporter notre production vers les acheteurs éventuels, sans avoir à attendre le bon vouloir des armateurs étrangers.

Si un tout petit pays comme le Danemark peut obtenir un tel succès avec une marine marchande puissante, je me demande pourquoi le Canada ne pourrait en faire autant.

On me citait tout particulièrement le cas d'un armateur qui exploitait 100 cargos, qui ne mouillent jamais aux ports du Danemark, mais sillonnent toutes les mers. Ces cargos rendent service à plusieurs pays, et c'est avec les profits réalisés par cette marine marchande que le Danemark peut compenser son déficit commercial, puisqu'il ne possède aucune ressource naturelle.

Or si un tout petit pays, qui ne compte qu'une population de quatre millions et demi, peut réaliser un objectif comme celui-là, je dois avouer que j'ai un peu honte d'être Canadien, car dans un pays aussi riche en potentiel que le nôtre, nous manquons décidément d'énergie, de volonté, et plus particulièrement d'idéal en vue d'atteindre des objectifs semblables.

Je crois que si le gouvernement actuel a la volonté d'afficher à la population canadienne un idéal concret et le courage de lui faire connaître les sacrifices qu'elle devra consentir pour l'atteindre, la population canadienne acceptera de consentir ces sacrifices pour atteindre un but louable. Je pense que si dans ces pays on a pu atteindre ces objectifs insoupçonnés, nous devons être capables, nous Canadiens, d'atteindre des objectifs similaires dans un temps relativement court. Monsieur le président, le gouvernement canadien en est capable, avec l'appui de tous les membres de l'opposition, s'il veut bien passer à l'action.

Le temps des paroles et des projets est révolu, et si le présent gouvernement veut regagner la confiance de la population, confiance qui est actuellement assez chancelante, il devra poser des gestes concrets et ne pas craindre la critique de certains groupes qui

seront forcément affectés par le bien général qui devra en résulter. Le gouvernement doit agir de façon que le problème de stagnation économique que nous connaissons au Canada actuellement puisse être réglé dans un temps relativement court.

Nous avons changé de gouvernement, nous avons eu quatre et même six élections durant une période relativement courte, et le peuple canadien se demande actuellement: où est la solution? Où sont les hommes qui vont réellement trouver une solution à ce problème?

Monsieur le président, nous avons le devoir et la responsabilité de trouver cette réponse, et si le présent gouvernement a un projet concret qui pourrait résoudre les problèmes que nous connaissons, qu'il le mette sur la table et nous allons l'appuyer, car ce n'est pas le bien d'un parti politique que j'ai en vue, mais celui d'un gouvernement; c'est le bien d'une population et d'un pays qui doit primer sur toutes les autres considérations.

C'est pourquoi je demande avec emphase à l'honorable ministre de bien réaliser l'importance de la tâche qui lui échoit actuellement, car dans le présent gouvernement, c'est certainement le ministère qui peut faire le plus pour résoudre un des plus graves malaises du pays, c'est-à-dire le chômage et tous les problèmes économiques et sociaux qui en découlent.

Je lui souhaite bonne chance, et il peut être assuré de mon entier appui dans tout programme concret dont il voudra entreprendre la réalisation.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

1. Dépense d'administration de la Commission, $133,700.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais savoir si le ministre fera une déclaration à l'égard de toutes les questions posées récemment au sujet de l'emplacement des entreprises. A-t-il quelque chose à ajouter pour le moment?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si l'on adopte rapidement ces crédits, je crois que je consacrerai le reste de la séance à répondre au député de Port-Arthur.

(Le crédit est adopté.)

«ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED»

L5. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour des montants et aux termes et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil (y compris la cession à Sa Majesté d'obligations ou d'actions de la Société en retour des avances) pour financer l'aménagement de la centrale de Douglas Point; pour financer la construction d'habitations et d'autres ouvrages près du centre de recherches nucléaires de Whiteshell; et pour autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à entreprendre la construction d'habitations et d'autres ouvrages pour le compte de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $28,923,000.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: A condition que le ministre déclare plus tard que l'usine d'eau lourde sera aménagée en Nouvelle-Écosse.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

15. Subvention aux municipalités, en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $164,000.

M. le président suppléant: Je crois qu'on a apporté une correction au crédit nº 15.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

1. Traitements et autres dépenses, $40,725,200.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous donner d'autres détails sur les plans généraux qu'il forme? Il a indiqué que le Conseil national de recherches amplifiera son programme. Dans quelle mesure?

L'hon. M. Drury: Relativement à la question que pose l'honorable député de Port-Arthur, à l'heure actuelle, le Conseil national de recherches contribue à maintenir dans les universités canadiennes (dans la plupart des cas, entièrement, mais, dans certains cas, en partie seulement) au moyen de subventions d'appoint, 1,200 professeurs et 2,400 diplômés. Selon les prévisions, ces versements, à l'exclusion de l'appui s'appliquant particulièrement à la médecine, auront presque triplé d'ici cinq ans. Voilà les projets. Je ne puis donner à l'honorable député des chiffres précis sur le nombre d'étudiants diplômés d'universités, d'étudiants se préparant au doctorat et de professeurs d'université qui seront englobés, mais cela montre qu'outre le nombre assez considérable d'étudiants déjà engagés dans les sciences physiques, qu'aide le Conseil national de recherches, il y aura une augmentation notable de leur nombre.

M. Fisher: Cinq années nous porteront en 1968. Si, d'après ce que je comprends, l'inscription à l'université doit, au minimum, doubler en 1970, comparativement à ce qu'elle est aujourd'hui, le triplement de ce programme-là au cours des cinq prochaines années ne paraît pas alors aussi impressionnant. J'aimerais savoir quels projets le Conseil national de recherches forme pour graduer son programme selon l'augmentation des inscriptions.

L'hon. M. Drury: Je dirai que le triplement du soutien relativement aux prévisions de l'honorable député, soit uniquement le doublement des inscriptions, indique qu'il y aura une augmentation relative de l'appui. Comme je l'ai indiqué, nous reconnaissons qu'il faut faire davantage. Dans les prévisions que je viens de donner d'un triplement, on devrait peut-être reconnaître le fait que, comme l'honorable député l'a signalé il y a un moment, l'une de nos tâches est non seulement d'augmenter le nombre de ceux qui sortent des universités, mais, en particulier, de leur trouver des emplois au Canada. L'honorable député se rappellera le chiffre qu'il a donné, soit que 26 p. 100 de ceux qui ont été diplômés sont allés hors du Canada pour trouver du travail. Il me semble, comme l'indiquaient mes remarques initiales, qu'il faut d'abord, et de plus en plus, songer à accroître les possibilités, pour ces diplômés en sciences physiques, de trouver de l'emploi au Canada, tout en augmentant l'échelle de l'assistance elle-même.

Tout ce que je puis dire, c'est que notre liste de priorité diffère un peu de ce que le député de Port-Arthur a donné à entendre. J'aimerais signaler que le Conseil national de recherches entend intensifier son appui aux universités en rapport avec l'appui qu'il accorde actuellement et l'expansion prévue de nos universités.

(Le crédit est adopté.)

M. Fisher: Dix heures et demie.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ne serait-il pas bon de poursuivre la séance et de terminer l'étude de ces différents domaines? Les membres de notre parti ont su réduire autant que possible leur participation au débat. J'ai retenu quelques très éloquents discours sur l'énergie atomique, le Conseil national de recherches, le Conseil de la recherche médicale, etc. Il me semble que nous pourrions siéger encore un quart d'heure si vous le voulez bien. Le ministre pourrait répondre à certaines questions que nous avons posées et ainsi, nous pourrions terminer l'examen de ce ministère. A cause d'un malheur survenu la semaine dernière, il n'a pu nous présenter ses crédits. Reprenons aujourd'hui un peu du temps perdu.

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Le crédit n° 10...

M. Fisher: Dix heures et demie.

L'hon. M. Nowlan: Et vous écrivez des articles au sujet du Parlement!

M. le président suppléant: Étant donné qu'il est dix heures et demie, dois-je me lever, faire rapport de certaines résolutions, et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Nowlan: Dois-je comprendre que le ministre attendra à lundi pour nous déclarer que l'usine d'eau lourde sera établie en Nouvelle-Écosse? Devons-nous attendre jusqu'à lundi pour le savoir?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre de nous dire quels seront les travaux prévus pour lundi et pour les autres jours de la semaine.

L'hon. M. Hellyer: Lundi, nous examinerons les crédits provisoires; ensuite nous étudierons le bill sur la délimitation des circonscriptions électorales. Nous ne pouvons malheureusement pas savoir ce que nous ferons mardi, puisque tout dépendra de la somme de travail que nous aurons accomplie.

L'hon. M. Churchill: Et les crédits du ministère de la Défense? Les étudierons-nous la semaine prochaine?

L'hon. M. Hellyer: Je l'espère.

(A onze heures moins vingt-quatre minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

1*d* Administration centrale, $665,000.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

1. Dépenses d'administration de la Commission, $133,700.

5. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $900,000.

Atomic Energy of Canada Limited (programme de recherches)—

10. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consommable, $31,468,600.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages près du Centre de recherches nucléaires de Whiteshell pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $13,466,300.

Atomic Energy of Canada Limited—

L5. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, selon les montants et aux modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer la construction de l'usine génératrice de Douglas Point; financement de la construction de logements et d'autres travaux près de l'installation de recherches nucléaires à Whiteshell; autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de

logement d'entreprendre la construction de logements et d'autres travaux pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $28,923,000.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

1. Administration ministérielle, $9,913,200.

1a. Administration, $337,900.

5. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve, $808,100.

5a. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve, $23,400.

10. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, fonds pour établir des installations de production et capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage et d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des sociétés de la Couronne relevant du ministre de la Production de défense, $1,521,500.

15. Subvention aux municipalités, en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $164,000.

20. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aménagement d'installations appropriées pour la production de pièces constituantes et de matières, et autorisation de prendre des engagements dans les années à venir au montant de $450,000, $350,000.

20a. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aménagement d'installations appropriées pour la production de pièces et de matériaux constituants, et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de prendre des engagements à ces fins, durant l'année courante et les années financières subséquentes, au montant de $1,200,000, $100,000.

25. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne en appuyant certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de 40 millions aux fins susmentionnées au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, $10,000,000.

25a. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne à l'appui de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités approuvées par le Conseil du Trésor, $3,500,000.

B—Sociétés de la Couronne—

30. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale et d'autres projets autorisés par le Conseil du Trésor, $2,320,000.

30a. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale et d'autres projets autorisés par le Conseil du Trésor, $300,000.

Canadian Arsenals Limited—

35. Administration et exploitation, $4,000,000.

40. Construction, améliorations et outillage, $391,900.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

1. Traitements et autres dépenses, $40,725,200.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,243,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AIR-CANADA

CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES VICTIMES DE L'ÉCRASEMENT

M. l'Orateur: La dernière fin de semaine, comme la précédente, a été marquée par la tragédie. Seulement sept jours après la mort prématurée du président des États-Unis, les Canadiens ont subi un rude coup en apprenant l'accident d'avion survenu si brutalement près de Montréal et qui a coûté la vie à 118 personnes. Cet écrasement, le pire dans l'histoire de l'aviation canadienne, a plongé dans le deuil un grand nombre de foyers canadiens et a consterné tous les Canadiens.

Les membres de tous les partis représentés à la Chambre tiennent, j'en suis sûr, à ce que j'exprime en leur nom, leur peine et leurs condoléances aux familles des victimes de ce désastre.

(Texte)

Je suis persuadé que tous les députés ne verront aucun inconvénient à ce que je me fasse leur porte-parole en consignant un témoignage de sympathie aux familles éprouvées de ceux qui ont perdu la vie lors de cette tragédie.

(Traduction)

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE L'ÉCRASEMENT

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet de la catastrophe qui s'est produite à Sainte-Thérèse, dans la province de Québec, le 29 novembre 1963, alors qu'un aérobus à réaction DC-8F de la société Air-Canada s'est écrasé au sol environ six minutes après son départ causant 118 pertes de vie. L'aéronef qui avait quitté Montréal à six heures vingt-huit minutes et qui effectuait le vol 831 s'est complètement désintégré.

Une enquête a été instituée, sur-le-champ; jusqu'à maintenant, elle s'est déroulée principalement sur les lieux de l'accident. En outre, des mesures immédiates ont été prises pour le maintien de l'ordre dans la région afin que l'enquête technique ne soit pas gênée. A ce sujet, mes fonctionnaires m'ont appris que le personnel du Procureur général et la police provinciale du Québec ainsi que les autorités de la défense civile ont apporté une aide et une collaboration inappréciables. Tous les organismes de la région ont collaboré au plus haut point.

L'enquêteur supérieur d'accidents du ministère dirige l'enquête dont les quartiers généraux provisoires ont été établis à l'aéroport international de Montréal. Étant donné la nature de l'accident, il a été nécessaire de mettre sur pied un service d'enquête d'une ampleur sans égale dans l'histoire de notre pays. Mon ministère a fait appel aux services de spécialistes de toutes catégories.

Vu l'envergure et la complexité de l'enquête, il a fallu former immédiatement six groupes de spécialistes des divers secteurs de l'aéronautique, notamment, ceux des structures des systèmes aéronautiques, des facteurs humains, des opérations de l'installation motrice, des dossiers et des documents. Les dirigeants et le personnel de ces équipes ont été recrutés au sein du ministère, d'Air-Canada, du Conseil national de recherches, des Directions de la sécurité et des enquêtes judiciaires de la GRC et de l'ARC. Les équipes comprennent aussi des spécialistes en explosifs de l'Armée canadienne et de l'Association canadienne des pilotes. En outre, la *Federal Aviation Agency* et le *Civil Aeronautics Board* des États-Unis ainsi que les fabricants de l'avion et des moteurs ont offert leur aide.

Une enquête de cette complexité sera forcément longue et pénible, car on devra étudier toutes les causes possibles. Il est donc peu probable que je sois en mesure de donner à la Chambre, dans un avenir rapproché, des détails précis sur la cause de l'accident.

Jusqu'à présent, tout indique que le départ de Montréal s'est effectué normalement et que les communications radio entre l'aéroport et l'aéronef ont été établies comme d'habitude. Rien ne laisse croire que l'équipage de l'avion ait éprouvé quelque difficulté. Les opérateurs radar du ministère des Transports ont suivi l'avion à partir de l'envol jusqu'à un point situé au nord de la ville, alors qu'il est disparu de l'écran radar. Les communications enregistrées au cours de cette période confirment que l'avion a observé l'autorisation de contrôle de circulation aérienne et a effectué une montée de 3,000 pieds conformément au plan du vol.

Ce sont là, malheureusement, tous les renseignements que je puis fournir à la Chambre à l'heure actuelle.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Au nom de l'opposition, je tiens à remercier le ministre du rapport provisoire qu'il nous a fait de ce tragique accident et à me joindre à Votre Honneur pour offrir aux familles éplorées ainsi qu'à la direction et au personnel d'Air-Canada nos condoléances.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Mon parti veut s'associer à la sympathie exprimée par Votre Honneur et par l'honorable représentant de Trois-Rivières. La douleur causée par la tragédie qui s'est abattue si inopinément sur tant de foyers canadiens, nous la partageons. Aux familles des voyageurs et des membres de l'équipage de l'avion détruit l'autre soir, nous exprimons notre sympathie la plus profonde.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre ait ordonné la tenue d'une enquête aussi poussée. Il me semble que la population du pays éprouverait un grand soulagement si un rapport pouvait être publié le plus tôt possible afin de déterminer, notamment, s'il y avait quelque défectuosité dans l'appareil lui-même, s'il y a eu quelque manquement à la règle établie par la Commission des transports aériens, ou que sais-je encore. Ce sont des faits que le public voudra connaître le plus tôt possible et je suis certain que le ministre poussera l'enquête le plus rapidement qu'il le pourra.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au nom du groupe du Crédit social à la Chambre, j'aimerais également exprimer mes sentiments de sympathie les plus sincères à toutes les familles frappées par cette catastrophe inattendue et cette tragédie déchirante de la fin de semaine. Je crois que ce désastre nous touche plus gravement qu'on pourrait s'y attendre, parce que nos deux lignes aériennes nationales se sont acquis au cours des années une très grande réputation du point de vue de la sécurité.

Il se fait au Canada tellement de voyages par avion, chemin de fer ou autres moyens de transport, que le danger d'accidents mortels existe toujours. Ceci s'applique aussi aux routes dont les accidents nous frappent moins que cette tragédie, même s'il y a beaucoup plus de pertes de vie dans des accidents de la route au cours de l'année. Cependant, il est réconfortant de songer à l'excellente réputation de nos transporteurs public dans le domaine de la sécurité. Cela ne diminue pas la douleur que ressent en ce moment le pays tout entier à la nouvelle de la tragédie de vendredi soir.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe se joignent aux autres députés de la Chambre pour offrir leur profonde sympathie et leurs plus sincères condoléances aux membres des familles éprouvées par la catastrophe aérienne qui s'est produite vendredi dernier, lors de l'écrasement au sol d'un avion DC-8 de la société Air-Canada.

(Plus tard)

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre des Transports pourrait-il nous dire si l'aéronef qui s'est écrasé était muni d'un enregistreur de bord et s'il existe des règlements concernant l'installation de dispositifs de ce genre dans les gros aérobus?

L'hon. M. McIlraith: Il faudra que je me renseigne, mais je ne crois pas que l'aéronef ait été muni d'un enregistreur de bord. Le député me permettrait-il d'aller aux sources et de lui répondre demain?

M. John N. Turner (Saint-Laurent-Saint-Georges): Vu les difficultés que présente l'enquête en question, le ministre songe-t-il à rendre obligatoire l'utilisation d'enregistreurs de bord?

L'hon. M. McIlraith: J'étudierai la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCINTOSH—DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE AU COURS DU DÉBAT

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, au sujet d'une déclaration faite en cette Chambre par le ministre de l'Agriculture. Je regrette de voir qu'il est absent aujourd'hui.

Une voix: Comme d'habitude.

M. McIntosh: Comme préambule, j'aimerais relire ici une question que j'ai posée au ministre le 26 novembre. La voici:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant. Elle découle d'une déclaration que le ministre de l'Agriculture aurait faite devant un auditoire libéral de Red-Deer, en Alberta, déclaration rapportée dans un article du *Journal* d'Edmonton, du 25 novembre et dont un extrait se lit comme suit: «Le favoritisme, qu'est-ce? Je choisis les gens au mérite.» Si le gouvernement choisit le personnel au mérite, pour quelle raison, étant donné la déclaration du ministre, M. George Walker, ancien surveillant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour Swift-Current, a-t-il été relevé de ses fonctions? Ou bien cette déclaration est erronée, ou bien le ministre ne pratique pas ce qu'il prêche.

Le 28 novembre, le ministre étant à son siège, voici ce que j'ai déclaré, comme en fait foi la page 5477 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, tout le monde est sans doute heureux de voir le ministre de l'Agriculture de

retour parmi nous et rétabli si rapidement de sa récente maladie. Je vois qu'il a le compte rendu dans les mains et je suppose qu'il va répondre à la question que j'ai posée, l'autre jour, en son absence.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député de Swift-Current-Maple-Creek a posé une question au premier ministre suppléant, mardi dernier, et ce dernier a eu l'obligeance de me la remettre ce matin. Je suis heureux de répondre à la question dont voici un passage:

Je ne répéterai pas ma question, mais après l'avoir lue, le ministre a ajouté:

M. George Walker a été démis de ses fonctions sur la recommandation du directeur parce qu'il ne s'acquittait pas de ses devoirs de façon satisfaisante. Le directeur a été nommé par l'ancien gouvernement et il est excellent.

Plus tard, j'ai posé la question supplémentaire que voici:

M. McIntosh: J'ai une autre question à poser au ministre de l'Agriculture, à la suite de sa réponse à celle que j'avais formulée précédemment. Je crois qu'il trouvera dans ses dossiers un rapport du directeur actuel au sujet du surveillant que je viens de mentionner, et d'après lequel il s'agirait du surveillant le plus capable de ce service.

M. l'Orateur: A l'ordre! Quelle est votre question?

M. McIntosh: S'il trouve ce rapport, songera-t-il à la possibilité de renvoyer le directeur et de réintégrer le surveillant dans ses fonctions?

L'hon. M. Hays: Je voudrais répondre à la question du député. Apparemment, il ne comprend pas que le problème s'est posé du fait que M. Walker recevait ses ordres du député de Swift-Current-Maple-Creek et non du directeur. C'était là un des problèmes, soit qu'il ne s'acquittait pas de son emploi de façon satisfaisante.

C'est à propos de cette dernière déclaration que je pose la question de privilège. En fait, je crois qu'il y a ici deux personnes en cause: tout d'abord, le surveillant, irrégulièrement relevé de ses fonctions et qui ne peut venir se défendre à la Chambre. Il me semble que les députés en cette Chambre, surtout ceux de l'arrière-ban, devraient chercher à protéger les fonctionnaires contre cette sorte de dictature bureaucratique qui s'est apparemment exercée dans le cas présent.

Pour ma part, je nie avoir jamais donné quelque ordre que ce soit à M. Walker. Je demande donc au ministre de retirer cette déclaration (et s'il la retire, il ne reste aucun motif de renvoyer le surveillant en cause) sans quoi je vais renoncer à ce privilège et mettre le ministre ou le gouvernement au défi de nous prouver sur quoi peut se fonder cette déclaration selon laquelle j'aurais déjà donné des ordres au surveillant en question.

(Plus tard)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, puisque le Règlement m'interdit de vous poser une question, puis-je la poser au premier ministre? Vu qu'il ne peut être donné suite, avant le retour du ministre de l'Agriculture, à l'objection que j'ai soulevée en invoquant la question de privilège, le premier ministre pourrait-il nous faire savoir quand le ministre de l'Agriculture reviendra à la Chambre? Deuxièmement, le premier ministre aviserait-il à réintégrer M. Walker dans ses fonctions puisqu'il a été renvoyé en raison de faux témoignages?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le ministre de l'Agriculture, qui est pris par des fonctions officielles aujourd'hui, sera de retour à la Chambre au cours de la journée, m'apprend-on; il tiendra sûrement à étudier la déclaration du député.

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—COMPTE RENDU DE PRESSE D'UNE DÉCLARATION FAITE SUR LE PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais évoquer une question de privilège à la suite de la publication d'une dépêche de la *Presse canadienne*, sous la rubrique de Winnipeg et d'un extrait de cette dépêche reproduit par *Le Devoir*. Voici le texte en question:

M. Diefenbaker, qui est venu ici à l'occasion d'une réunion conservatrice genre «Grey Cup» a affirmé que M. Lester Pearson a accédé à toutes les demandes présentées par le Québec. Chaque fois que M. Pearson reçoit une requête de M. Lesage le gouvernement fédéral semble se plier rapidement aux souhaits du Québec.

On me fait dire un peu plus loin:

«Et c'est vrai que, de façon diplomatique, le premier ministre (du Canada) a capitulé chaque fois que le Québec lui a demandé de faire quelque chose...»

Plus loin encore et entre guillemets:

«De façon générale, il semble que le gouvernement cède devant le Québec sur plusieurs questions.»

Je trouve dans *Le Devoir* la déclaration suivante:

M. Diefenbaker a signalé que le gouvernement fédéral semble céder promptement aux désirs du Québec.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que ces mots que l'on m'attribue, je ne les ai jamais prononcés. Dans tout le cours de l'entrevue, je n'ai pas prononcé une seule fois le nom du Québec. Ce n'est d'ailleurs pas la seule partie de cette entrevue qui ait été rapportée de façon erronée. Il y a un passage qui a trait au ministre de l'Agriculture. La dépêche en cause affirme que j'aurais dit:

Il n'est jamais à la Chambre du côté des libéraux.

J'ai ici le manuscrit du texte de ma déclaration, qui donne mot à mot l'entrevue que j'ai accordée, et fournit la preuve de ce que j'affirme. Cependant, afin de dissiper tout malentendu au sujet du ministre de l'Agriculture voici ma déclaration exacte:

L'équipe libérale n'a pas réussi, et l'on s'accorde à reconnaître qu'à la fin de la saison on va remercier sans condition plusieurs membres de cette

équipe. Le ministre de l'Agriculture est presque toujours absent afin de recruter des remplaçants.

Il serait injuste envers le ministre de l'Agriculture d'affirmer qu'il n'est jamais à son siège. En ce qui concerne les autres paroles, je ne comprends pas comment on peut me les attribuer en les mettant entre guillemets. Je répète encore une fois, sans crainte de me faire contredire, que je n'ai pas parlé du Québec une seule fois.

L'hon. M. Chevrier: Ma foi, mercredi dernier, vous aviez donné l'impression contraire à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas compris ce que vient de dire mon honorable ami.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): J'ai dit à mon honorable ami qu'il avait donné l'impression contraire à la Chambre par la question qu'il m'avait posée mercredi dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'impression qu'a eue le ministre de la Justice ne provenait certes pas de mes propres paroles; je tiens à établir ce point de façon claire et nette, afin que le genre de manœuvre politique à laquelle certains voudraient se livrer soit discrédité une fois pour toutes.

M. NASSERDEN—ABSENCE, DE LA CHAMBRE, DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège au sujet de la réponse donnée à la Chambre le 27 novembre par le premier ministre suppléant (M. Chevrier), savoir que le ministre de l'Agriculture était absent pour cause de maladie. Or, vendredi dernier, le ministre de l'Agriculture a affirmé, en répondant à une question à la Chambre, qu'il était à Regina ce jour-là et qu'il y avait prononcé un discours au cours d'une réunion de l'association libérale de la Saskatchewan. Le premier ministre voudrait-il établir un comité, sous la direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui serait chargé d'examiner l'affaire et de mettre les choses au point?

(Plus tard)

M. Nasserden: Le ministre de la Justice va sûrement répondre à ma question?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît!

(Texte)

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SESSIONNEL

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) présente le premier rapport du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ PAR LE PREMIER MINISTRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les versions française et anglaise du communiqué de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa du 26 au 29 novembre.

L'INDUSTRIE

USINE DE PRODUCTION D'EAU LOURDE—ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION—EMPLACEMENT

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que le gouvernement a accepté l'offre de la *Deuterium of Canada Limited* de construire et d'exploiter une usine de production d'eau lourde au Canada. Dans la proposition qu'elle a soumise à l'*Atomic Energy of Canada Limited* avant le 31 mai 1963, date ultime pour la réception des offres, la *Deuterium of Canada Limited* a offert sans condition de produire de l'eau lourde au Canada et de la vendre à un prix sensiblement moins élevé que celui des autres soumissionnaires qui remplissaient les conditions exigées par le gouvernement. Cette société s'est engagée à assurer un degré considérable de participation canadienne à l'entreprise. Elle s'est engagée également à utiliser la quantité maximum de matériel et d'équipement canadiens pour la construction de l'usine projetée.

La *Deuterium of Canada* se propose de construire cette usine au Cap-Breton, ce qui assurera des débouchés sur place au charbon de la Nouvelle-Écosse.

La production d'eau lourde constitue une autre phase importante du programme canadien d'exploitation des sources nucléaires d'énergie. Les installations de la nouvelle usine procureront les approvisionnements en eau lourde aux réacteurs de conception canadienne, en service au Canada et à l'étranger. En vertu de la nouvelle entente, la *Deuterium of Canada* produira au moins 200 tonnes d'eau lourde par an pendant les cinq premières années de production. Le gouvernement du Canada garantira la vente de ce volume d'eau lourde. Mais, étant donné le vif intérêt manifesté au Canada et à l'étranger, à l'égard du programme de réacteurs canadiens, les perspectives de vente d'eau lourde semblent très prometteuses.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt, j'en suis sûr, la déclaration du ministre. Je l'ai moi-même écouté avec un intérêt particulier et je crois que tous les honorables représentants sont plus que ravis que le gouvernement ait pris une telle initiative. Je puis dire seulement que nous avons dû attendre un peu, mais il valait certainement la peine d'attendre pour l'annonce de cette nouvelle.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le gouvernement ait enfin fait une annonce au sujet de l'emplacement de l'usine d'eau lourde proposée. J'espère que le ministre, plus tard, probablement au cours de l'examen de ses prévisions budgétaires, nous dira en outre si c'est cette société qui a été recommandée par l'*Atomic Energy of Canada Limited* et par les conseillers techniques. Jusqu'à ce que nous ayons de pareils renseignements, nous ne pouvons pas savoir si la décision prise fut la bonne, mais si cet emplacement est bien celui qui fut recommandé par les techniciens engagés dans ce domaine, bien entendu, nous sommes satisfaits.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il n'est pas temps de discuter, mais je pense qu'une remarque serait à propos relativement à l'annonce que vient de faire le ministre de l'Industrie. Je suis particulièrement heureux que l'annonce ait enfin été formulée. Il y aura bientôt cinq mois que les délais fixés pour les soumissions sont censés avoir expiré et je pense que le temps qu'il a fallu pour en arriver à une décision prouve avec d'autant plus d'évidence que la décision était la bonne. Je me préoccupe particulièrement de savoir si la décision qui a été prise est celle qui se fonde sur les facteurs économiques en jeu, car ce sont les dollars versés en impôts par le peuple canadien qui seront dépensés pour cette entreprise. J'espère que d'autres renseignements seront communiqués, afin que les Canadiens puissent comprendre que tel a été le fondement de la décision qui vient d'être annoncée.

(Plus tard)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie à la suite de la déclaration qu'il a faite cet après-midi au sujet de l'usine d'eau lourde. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse lui a-t-il fait savoir que ses engagements financiers relatifs à cette usine d'eau lourde s'élèvent, sauf erreur, à 25 ou 30 millions de dollars?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas bien compris cette question. Le député voudrait-il la répéter?

M. MacEwan: Je demanderais au ministre si, dans la proposition faite par la société au sujet de l'usine d'eau lourde en question, et qui a été acceptée, il est exact que la Nouvelle-Écosse a pris des engagements financiers de l'ordre de 25 ou 30 millions de dollars?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le gouvernement de Nouvelle-Écosse ne s'est pas engagé directement à fournir de l'aide financière. L'entrepreneur agréé s'est entendu avec des sociétés de la Couronne de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'emplacement et de la fourniture d'énergie.

M. MacEwan: S'agit-il de la société *Industrial Estates Limited*?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Puis-je poser au ministre de l'Industrie une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il nous faire savoir quelle subvention le gouvernement fédéral versera par tonne de charbon qu'on se propose d'employer pour cette nouvelle usine d'eau lourde?

L'hon. M. Drury: Le chiffre exact de la subvention n'est pas encore fixé. Il variera d'ailleurs d'année en année, ou même pour chaque période envisagée. Mais la subvention de péréquation relative à la production d'énergie sera, dans ce cas particulier, d'environ 91 cents la tonne.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre pourait-il nous dire si le gouvernement de la Colombie-Britannique ou une société de la Couronne de cette province ont fait une offre analogue à celle de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Drury: Pas à ma connaissance.

M. Douglas: Une question complémentaire. Pourrais-je demander au ministre quelle subvention le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a promise à propos du charbon qui servira à la production d'énergie de cette usine?

L'hon. M. Drury: Je viens de dire, je crois, qu'autant que je sache le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, n'accorde aucune subvention.

L'hon. M. Harkness: Je voudrais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Pourrait-il dire à la Chambre environ combien de tonnes de charbon sont nécessaires pour produire une tonne d'eau lourde? Autrement dit, à combien s'élèvera la subvention accordée à l'égard du charbon nécessaire à la production d'une tonne d'eau lourde?

M. l'Orateur: Le député voudra bien inscrire sa question au *Feuilleton*.

LA MARINE MARCHANDE

DÉPÔT DE LA DÉCISION RELATIVE À LA COLLISION SURVENUE SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer la décision du commissaire désigné, en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, pour enquêter au sujet de la collision survenue le 20 juillet dernier entre le *Tritonica* et le *Roonagh Head.*

L'HYMNE NATIONAL

MESURE LÉGISLATIVE VISANT L'ADOPTION D'«O CANADA»

M. S. Perry Ryan (Spadina) propose la 1re lecture du bill nº C-115, intitulé Loi sur l'hymne national.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est de consacrer «O Canada» comme hymne national du Canada. Il stipule que la musique sera celle qui a été composée et écrite originairement par Calixa Lavallée, laquelle a été arrangée par la suite par l'honorable R. Stanley Weir. Le bill stipule en outre que la version française sera le premier couplet et le refrain de Routhier, et que la version anglaise sera le premier couplet et le refrain de Weir.

Le gouverneur général en conseil aura le pouvoir d'ajouter des couplets français ou anglais pour marquer des occasions spéciales. Je sais que tous préféreraient que les deux versions revêtent la même signification; or, lorsqu'elles seront rédigées à la satisfaction de tous, alors une modification pourra être apportée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne demandiez à la Chambre quand ce bill sera lu pour la deuxième fois, puis-je appeler votre attention sur le fait que nous sommes d'avis que ce bill est très important, et comme il y en a déjà plusieurs qui sont inscrits au *Feuilleton,* pour être étudiés pendant les périodes d'une heure réservées aux affaires inscrites aux noms des députés, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que ce bill ait préséance à la prochaine période de l'étude des bills proposés par les députés.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

M. l'Orateur: Je m'excuse, mais c'est le motionnaire qui doit demander le consentement unanime et non l'honorable député.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir ce consentement unanime.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Les questions.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu des non du côté des libéraux.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les questions.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

(Traduction)

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement n'est pas fondé. J'ai le regret d'informer l'honorable député que nous abordons maintenant les questions.

(Texte)

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: Sur quoi porte votre rappel au Règlement?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. De ce coin-ci de la Chambre, nous ne pouvons pas entendre tout ce qui se dit, et personnellement, je n'ai entendu aucun «non».

Je demande à la Chambre le silence pour savoir si le député a obtenu le consentement unanime qu'il demandait et, s'il y a des non. Nous n'en avons pas entendu.

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est à la présidence de décider, je pense, si le consentement unanime a été donné ou non. A mon avis, il n'a pas été donné, et c'est pourquoi je suis passé aux questions. Nous en sommes maintenant à la période des questions.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérique.)

*CRÉDIT SPÉCIAL POUR LES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1277—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1957, a-t-on adressé ou envoyé à une bande ou à des bandes indiennes de

la Colombie-Britannique quelque communication ou lettre au sujet du «crédit spécial de $100,000 de la Colombie-Britannique» au bénéfice des Indiens de la Colombie-Britannique et proposant ou demandant des méthodes ou des moyens d'utiliser le crédit spécial? Dans le cas de l'affirmative, quel était le contenu d'une telle communication ou lettre?

M. Munro: Oui. Le procès-verbal de la quatrième réunion du Comité consultatif des Indiens, crédit spécial pour la Colombie-Britannique, tenue en janvier 1962, renfermait un certain nombre de recommandations relatives à la composition du comité, à la modification de celui-ci et à l'administration du crédit. Conformément à la pratique établie, des exemplaires du procès-verbal ont été distribués à chaque conseil de bande et les surintendants d'agence indienne ont été priés d'obtenir l'opinion des conseils de bande sur les diverses recommandations du Comité consultatif. Dans la plupart des agences, le surintendant a obtenu les vues des conseils de bande à des réunions des conseils. Dans les autres, une lettre circulaire a été envoyée aux chefs leur demandant ce qu'ils pensaient de la composition du comité et de l'idée de remplacer un membre chaque année. Les dirigeants des bandes ont également été informés que les surintendants seraient heureux de discuter de toute question relative à l'administration du crédit.

M. GERALD M. TAYLOR, DE PARRY-SOUND (ONT.)

Question nº 1510—**M. Aiken:**

M. Gerald M. Taylor de Parry Sound (Ont.) est-il au service du ministère des Postes et, dans le cas de la négative, *a*) est-il autorisé à agir pour le compte ou au nom du ministère et *b*) a-t-il présenté des avis au ministre des Postes sur des questions intéressant les postes?

L'hon. M. Denis: M. Gerald M. Taylor, de Parry-Sound, en Ontario, n'est pas au service des Postes. *a*) Non. *b*) Oui.

NOMINATION À LA COMMISSION DU PORT D'OSHAWA

Question nº 1559—**L'hon. M. Starr:**

1. Le ministre des Transports se propose-t-il de renouveler le mandat de M. S. Jackson, d'Oshawa, à la Commission du port d'Oshawa, étant donné les grands services qu'il a rendus à la Commission en qualité de président au cours des trois dernières années? Sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas été?

2. Quelqu'un a-t-il été nommé pour remplir cette vacance?

3. Le cas échéant, quel est le numéro et la date du décret du Conseil autorisant cette nomination?

4. Si aucune nomination n'a été faite, *a*) songe-t-on à en faire une, *b*) quand prévoit-on le faire, *c*) quels sont les noms des personnes qu'on songe à nommer, *d*) qui a recommandé ces noms au gouvernement, *e*) quand a-t-on proposé ces noms?

L'hon. M. McIlraith: 1. Non. Le mandat de M. Jackson est expiré.

2. Oui.

3. Le décret ministériel C.P. 1963-1570 du 24 octobre 1963.

4. Ne s'applique pas.

SOUMISSIONNAIRES DU SERVICE POSTAL ENTRE ADVOCATE HARBOUR ET PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 1607—**M. Coates:**

1. Quel a été le soumissionnaire qui a obtenu le contrat du service de transport du courrier postal entre Advocate Harbour et Parrsboro (N.-É.)?

2. Combien de soumissions ont été reçues, quel est le nom des soumissionnaires et quel est le montant des soumissions?

L'hon. M. Denis: 1. M. Ronald Edwin Lent, d'Advocate Harbour, a présenté la plus basse soumission. Si, à la suite d'une enquête habituelle, on établit que sa situation personnelle lui permet de remplir toutes les autres exigences du service en cause, le contrat lui sera adjugé en stricte conformité des dispositions de la loi sur les Postes.

2. Ronald Edwin Lent, Advocate Harbour, $2,490; Clarence W. Copp, case postale 337, Parrsboro, $2,900; Purdy F. Davis, Advocate Harbour, $3,050; Girvan M. Field, Advocate Harbour, $3,120; Vernon I. Lunn, Advocate Harbour, $3,300; Foster E. Morris, Advocate Harbour, $3,400; et James H. Dunbar, Spencer's Island, $4,300.

FEUX DE PICTOU LANDING—RENVOI DU GARDIEN

Question nº 1618—**M. MacEwan:**

1. A-t-on remplacé M. Gordon Chisholm, gardien des feux de Pictou à Pictou Landing (N.-É.), et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi l'a-t-on renvoyé et qui a porté plainte contre lui?

2. Sous quelle forme la plainte a-t-elle été portée?

3. En vertu de quels pouvoirs légaux le renvoi s'est-il opéré?

L'hon. M. McIlraith: 1 et 2. Oui, à cause de son activité politique intense. Lorsque M. Chisholm s'est vu accusé en face d'activité politique intense pour un parti, il n'a pas réfuté ces accusations.

3. Étant donné que le dédommagement de ses services s'élevait seulement à $200 par an, il a été congédié en vertu de l'autorité du ministère.

FUSIONNEMENT DES BUREAUX DE POSTE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1631—**M. MacRae:**

1. A quelle date le ministre des Postes a-t-il décidé d'étudier l'opportunité de fusionner les bureaux de poste de Durham-Centre et de Jacquet-River, comté de Restigouche (N.-B.)?

2. A-t-on envoyé une lettre à M. Douglas B. Pettigrew, de Jacquet-River, lui offrant la charge de maître de poste et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on envoyé cette lettre, *b*) à quelle date a-t-elle été livrée?

3. Si la lettre n'a pas été livrée, le ministre a-t-il institué une enquête en vue de déterminer pourquoi elle ne l'a pas été?

L'hon. M. Denis: 1. Le 30 août 1963.

2. Oui. Le bureau régional auxiliaire de Moncton de la Commission du service civil lui a envoyé une lettre.

a) le 16 août 1963;

b) M. Pettigrew prétend qu'il n'a pas reçu la lettre.

3. Voir 2 *b*) ci-dessus. Une enquête est en cours.

(Texte)

LAC MÉGANTIC—PARTAGE DU COÛT D'ENTRETIEN DE L'AÉROPORT MUNICIPAL, L'HIVER

Question nº 1671—**M. Latulippe:**

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu une demande de la ville de Lac-Mégantic concernant le partage du coût d'entretien d'hiver de l'aéroport municipal de cette ville? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise et à combien se chiffrera la part du gouvernement fédéral?

2. Au cas où on n'aurait pas encore présenté d'instances, le gouvernement songerait-il à partager ces frais?

M. Cantin: 1. Oui, dans une lettre datée du 16 avril 1962.

2. Le ministère des Transports n'est pas autorisé à fournir de l'aide financière pour l'exploitation d'aéroports municipaux comme celui de Mégantic, étant donné qu'ils servent surtout au trafic aérien d'intérêt local.

(Traduction)

DEMANDE D'AIDE À LA CULTURE MARAÎCHÈRE, DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1684—**M. Latulippe:**

Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des demandes d'aide sous quelque forme que ce soit pour encourager la culture maraîchère dans le comté de Compton-Frontenac au cours des cinq dernières années? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont ces demandes, *b*) quels furent les crédits affectés, *c*) sinon, de quelle façon le gouvernement fédéral peut-il aider la culture maraîchère, et dans le cadre de quel programme pourrait-il le faire?

L'hon. M. Hays: *a*) La société du crédit agricole signale que les demandes de prêt ne sont pas classées d'après la catégorie d'entreprise; par conséquent, il est impossible de déterminer si des demandes de prêt à des fins de culture maraîchère ont été faites au cours des cinq dernières années.

Le ministère de l'Agriculture n'a reçu aucune demande d'aide des entreprises de culture maraîchère, bien que certains cultivateurs aient demandé des renseignements techniques au sujet de la vente des produits maraîchers. Ces renseignements ont été fournis par les fonctionnaires de la ferme expérimentale de Lennoxville, ainsi que par le laboratoire de recherches de Saint-Jean. *b*) Aucune somme déterminée n'est affectée à l'aide aux entreprises de culture maraîchère, mais en ce qui a trait à la diffusion des renseignements techniques, des fonds sont disponibles au crédit nº 25—direction des recherches, ministère de l'Agriculture. *c*) La société du crédit agricole peut consentir des hypothèques aux entreprises de culture maraîchère.

AÉROPORT DE WABUSH (T.-N.)

Question nº 1693—**M. Fisher:**

1. Existe-t-il un aéroport à Wabush (Terre-Neuve)?

2. L'aéroport relève-t-il de quelque façon du ministère des Transports ou du ministère des Travaux publics?

3. Est-il revêtu ou asphalté et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

4. Existe-t-il des projets en vue du revêtement des pistes? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces projets, dans le détail, pour ce qui est des dates et des frais?

L'hon. M. McIlraith: 1. Oui.

2. Pas à l'heure actuelle.

3. Non.

4. Oui. S'il y a moyen de conclure une entente convenable avec la *Northern Airport Limited,* le propriétaire et exploitant de l'aéroport, on projette de commencer, au cours de l'année financière 1964-1965, à paver les pistes d'envol et d'atterrissage et le parc de stationnement des avions. On estime que les travaux coûteront un million de dollars; ils seront vraisemblablement terminés au cours de l'année 1965-1966.

PARC DES HAUTES-TERRES, AU CAP-BRETON—EMPLOYÉS

Quesion nº 1701—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Depuis le 8 avril 1963, combien de personnes du comté de Victoria ont été embauchées au parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton et y occupent encore un emploi?

2. Combien de personnes des régions suivantes y ont été embauchées et y occupent encore un emploi: Ingonish-Sud, Ingonish-Nord, Neil's Harbour-New Haven, Dingwall-Cap-Nord et Baie Saint-Laurent?

3. Combien parmi les personnes qui occupent encore leur emploi ont servi dans les forces armées?

4. Combien d'employés du comté de Victoria ont été mis à pied depuis le 8 avril 1963?

L'hon. M. Laing: 1. Quarante-huit.

2. Ingonish-Sud	35
Ingonish-Nord	6
Neil's Harbour-New Haven	5
Dingwall-Cap-Nord	2
Baie Saint-Laurent	0

3. Onze.

4. Quarante-cinq, y compris 27 employés saisonniers, 2 employés occasionnels, et 16 employés affectés au projet de défrichement de l'emplacement du poste de repérage, maintenant terminé.

(Texte)

*LE CANADA ET LA PROPORTION DES DIFFÉRENTS AVIONS QU'ON Y ASSEMBLERAIT

Question nº 1708—**M. Marcoux:**

1. Le gouvernement possède-t-il des renseignements sur la proportion de la construction et de l'assemblage de la Caravelle Super-B qui s'effectuerait à la Canadair pour le compte d'Air-Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont cette proportion et la nature des matériaux et des pièces?

2. Le gouvernement possède-t-il des renseignements sur la proportion de la construction et de l'assemblage du DC-9 qui s'effectuerait au Canada pour le compte d'Air-Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont cette proportion et la nature des matériaux et des pièces?

M. Cantin: 1. Non.

2. La réponse à cette question est contenue dans la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre des communes, le vendredi 22 novembre.

(Traduction)

FONCTIONS DE L'ARCHÉOLOGUE EN CHEF

Question nº 1712—**M. Fisher:**

Quelles sont les fonctions dont M. William E. Taylor doit s'acquitter à titre d'archéologue en chef?

L'hon. M. Laing: 1. Établir et mettre en œuvre le programme du Musée dans les domaines de l'archéologie, de l'anthropologie physique, de la paléochronologie et de toute matière connexe confiée au personnel et aux savants engagés par contrat.

2. Se livrer chaque saison à des travaux d'archéologie sur les lieux, généralement emmener une expédition saisonnière dans les régions de l'Arctique.

3. Rédiger des rapports scientifiques et autres aux fins de publication, et revoir ces rapports établis par le personnel régulier et engagé par contrat; veiller aux publications du Musée dans les domaines susmentionnés; choisir et réviser le matériel destiné à la publication.

4. Participer à l'organisation des initiatives de la direction, sur la demande du directeur.

5. Établir et maintenir les contacts sur le plan national et international, avec les établissements scientifiques et culturels, les administrateurs, les scientifiques, les professeurs et les étudiants qui s'intéressent à la préhistoire canadienne et au Nord canadien.

6. Veiller à la conservation d'une collection de plus de 300,000 spécimens dans les domaines de l'archéologie et de l'anthropologie physique, ainsi qu'au cataloguage des spécimens et des collections scientifiques, à l'établissement des dossiers ayant trait aux emplacements archéologiques, au radiocarbone, aux renseignements sur la préhistoire canadienne et aux diverses sections.

7. Diriger un programme de tableaux chronologiques, établis à l'aide du radiocarbone, sur le plan international, à l'égard des matériaux préhistoriques du Canada.

8. Accomplir selon les besoins tous travaux associés et connexes.

LES ENTENTES COLLECTIVES ET L'«ATOMIC ENERGY»

Question nº 1720—**M. Scott:**

1. Combien existe-t-il d'ententes collectives concernant les employés de l'usine de l'«Atomic Energy» de Chalk-River, en Ontario?

2. Quels sont les noms des syndicats intéressés à chacune des ententes collectives?

3. Lesquelles de ces ententes contiennent des clauses relatives à la sécurité syndicale qui prescrivent que l'adhésion au syndicat est une condition d'emploi?

4. Lesquelles contiennent des dispositions concernant le prélèvement de cotisations syndicales touchant tous les employés visés par les négociations?

Réponse: 1. Quatre.

2. i) Les syndicats suivants, par l'intermédiaire du Conseil allié de l'énergie atomique (AFL-CIO et CTC) s'occupent de l'adoption des conventions collectives qui les intéressent: Unité 2466, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique. Unité 742, Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité. Unité 920, Union internationale des mécaniciens de machines fixes. Loge 1522, Association internationale des machinistes. Unité 560, Association unie des ouvriers qualifiés et apprentis des métiers de plombiers et de tuyauteurs des États-Unis et du Canada. Unité 989, Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides. Syndicat des travailleurs en recherche atomique, Union fédérale du travail 24291 du CTC. Unité FFF, Association des pompiers de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Unité 327, Association internationale des tôliers. Unité 1788, Fraternité des peintres, décorateurs et poseurs de papier peint d'Amérique. Préposés aux réacteurs de Chalk-River, unité 1601 du CTC.

ii. Techniciens et technologues de Chalk-River, unité 1568 du Congrès du travail du Canada.

iii. Dessinateurs de l'*Atomic Energy* de Chalk-River, unité 1569 du Congrès du travail du Canada.

iv. Unité 404, Union internationale des employés de bureau, AFL-CIO/CTC.

3. Aucun.

4. Aucun.

*PARC MONT REVELSTOKE—RECONSTRUCTION DE LA ROUTE

Question nº 1722—**M. Herridge:**

1. Quel est le total estimatif du volume des matériaux qu'il faudra déplacer en vue de la reconstruction de la route menant au sommet du parc Mont Revelstoke?

2. Quel est le coût estimatif de ces travaux?

3. Quand croit-on terminer ces travaux et ouvrir la route à la circulation?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le ministère des Travaux publics, qui effectuera ces travaux pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, nous informe que les réponses à ces questions sont comme il suit: 1. Même si l'étude topographique préliminaire à la reconstruction de cette route est terminée, les prévisions du volume des matériaux nécessaires ne seront pas complétées avant février 1964.

2. $700,000—Coût estimatif préliminaire.

3. Septembre 1965.

RECETTES ACCRUES DE LA TAXE DE VENTE

Question nº 1744—**M. Coates:**

Quelle a été l'augmentation totale des recettes du gouvernement fédéral, jusqu'au 31 octobre 1963, par suite de l'imposition de la taxe de vente de 4 p. 100?

L'hon. M. Garland: Le montant net de la taxe de vente fédérale perçue au taux de 4 p. 100 durant la période du 14 juin 1963 au 31 octobre 1963 a été le suivant: $18,901,050.10.

(Texte)

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DEMANDES DE PRÊTS EN VERTU DE LA LOI SUR LES AMÉLIORATIONS AGRICOLES, DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1676—**M. Latulippe:**

1. Selon la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en ce qui concerne la construction de bâtiments de ferme, *a*) combien de demandes ont été reçues en 1962 du comté de Compton-Frontenac, *b*) combien ont été refusées, *c*) combien ont été accordées, *d*) quels sont les montants dans chaque cas?

2. Selon cette même loi, en ce qui concerne l'achat d'animaux, *a*) combien de demandes ont été reçues du comté de Compton-Frontenac, *b*) combien ont été refusées, *c*) combien ont été acceptées, *d*) quels sont les montants dans chaque cas?

3. Selon cette même loi, en ce qui concerne l'achat d'instruments aratoires, *a*) combien de demandes ont été reçues du comté de Compton-Frontenac, *b*) combien ont été refusées, *c*) combien ont été accordées, *d*) quels sont les montants dans chaque cas?

4. Combien de demandes de prêts agricoles pour l'achat de fermes ou autres ont été reçues du comté de Compton-Frontenac au cours des deux dernières années? Sur ce nombre, *a*) combien ont été refusées, *b*) combien ont été accordées, *c*) quel est le montant total?

[M. Scott.]

5. Quels sont les chiffres correspondants pour la période de 1955 à 1960?

(Les documents sont déposés.)

(Traduction)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—MORCEAUX DE VERRE TROUVÉS DANS LES ENVOIS DE CÉRÉALES À DESTINATION DE L'URSS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais si je dois poser cette question au ministre du Commerce, au ministre des Transports ou au ministre de la Justice. Il s'agit du verre trouvé dans les envois de blé canadien à destination de l'URSS. Je comprends parfaitement les difficultés que causerait toute enquête à cet égard, mais je voudrais savoir ce qu'on a entrepris. En outre, l'allégation d'après laquelle il se serait trouvé du verre dans le blé est-elle fondée, et y a-t-il, maintenant, quoi que ce soit qui puisse indiquer sa source, si l'on a réellement trouvé du verre dans ces envois?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure réponse serait d'exposer tous les faits que j'ai pu me procurer jusqu'ici. Je crois que ce serait la meilleure façon de répondre aux exigences du moment. Tout le monde sait que la Commission des grains prend, dans une large mesure, des dispositions pour assurer et maintenir la qualité élevée ainsi que la bonne réputation des céréales du Canada. Toutefois, on a trouvé dans certains cas isolés, des matières étrangères, y compris du verre et des bouteilles dans les chargements de céréales destinées à l'exportation. Dans tous ces cas, il semblerait que la matière étrangère a été ajoutée à la cargaison quand celle-ci avait déjà quitté l'élévateur. Le premier rapport de cette nature depuis longtemps a été relevé cet été sur deux petits cargos partant de Montréal, mais pas à destination de l'Union soviétique ni d'un pays communiste. Ce sont, évidemment, des maisons de commerce qui s'occupent de la manipulation des céréales, une fois sorties de l'élévateur, quand la Commission des grains a délivré le certificat définitif. En ce qui concerne le cas qui s'est présenté cet été, la Commission des ports nationaux a réuni en conférence les représentants des compagnies de navigation, de chargement, de déchargement, et d'élévateurs en les invitant instamment à adopter les mesures voulues pour éviter toute répétition du fait.

L'inspecteur en chef de la Commission des grains a récemment rendu visite à l'Union soviétique au sujet de la récente vente importante de blé à ce pays-là. Lors de son

séjour, on lui a fait savoir qu'on avait trouvé, dans certains chargements, du verre et même des bouteilles entières. Le fait a été confirmé le 28 novembre lors de démarches faites par le représentant à Winnipeg du V-O Exportkhlev, c'est-à-dire l'organisme de l'URSS chargé du commerce des céréales. Au retour de l'inspecteur en chef, les parties intéressées se sont réunies le 28 novembre—c'est-à-dire le jour même. A titre de mesures préliminaires, des avis ont été envoyés aux entreprises de navigation et de chargement, aux dirigeants des syndicats, aux capitaines de navires, aux contremaîtres des diverses équipes et aux membres des syndicats pour éviter l'emploi de bouteilles à proximité ou dans les compartiments réservés aux céréales.

La qualité des céréales canadiennes, digne de toute confiance, est célèbre dans le monde entier. Il est très rare qu'on reçoive des plaintes au sujet de nos envois. Je tiens à assurer au très honorable chef de l'opposition et d'une façon générale à la Chambre, que le gouvernement examine de très près et très attentivement toute la question et réfléchit aux mesures qu'il serait possible de prendre pour éviter la répétition de ces incidents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'abord, je tiens à remercier le ministre de son rapport si complet et détaillé. Est-il en mesure de faire savoir à la Chambre dans combien de cargaisons à destination de l'URSS on a trouvé du verre, ou d'autres matières analogues?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas ces renseignements par-devers moi. Je vais essayer de me les procurer. Je tiens, cependant, à indiquer immédiatement qu'il ne s'agit ici que d'une petite partie des livraisons.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je me demande, si en faisant enquête sur la question, le ministre pourrait également découvrir la proportion totale des céréales inutilisables et nous dire quelle sera sa décision ultime? En outre, pourrait-il dire à la Chambre si ces céréales sont assurées, et sur qui retombera, en dernière analyse, la perte subie?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme préavis et m'efforcer de recueillir les renseignements voulus.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je me demande si le ministre pourrait nous dire sur qui retombe la responsabilité globale des enquêtes? Est-ce sur son propre ministère, sur le ministère de l'Agriculture ou sur quelque autre organisme de l'État?

L'hon. M. McIlraith: Le problème relève directement de cinq autorités responsables. Au premier chef naturellement, de la Commission des grains, qui se préoccupe de la qualité des céréales exportées; du Conseil des ports nationaux, dont l'autorité s'étend sur certains des ports d'expédition; du ministère des Transports dont relèvent certains des autres ports; du ministère de l'Agriculture qui s'intéresse à ces problèmes, enfin, cela va sans dire, le cas échéant, de la police.

L'hon. M. Harkness: Je voudrais poser une autre question supplémentaire. Existe-t-il une autorité suprême chargée de coordonner les initiatives de ces divers organismes et ministères dans l'enquête en cours?

L'hon. M. McIlraith: Les autorités responsables se sont réunies, et ont coordonné leur action. Je ne vois pas comment on pourrait étendre leurs pouvoirs car elles agissent toutes de concert.

LES PENSIONS

AVEUGLES ET INVALIDES—ON DEMANDE QUE LE RELÈVEMENT SOIT RÉTROACTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'il aurait été décidé d'augmenter la pension des invalides et des aveugles, peut-il nous dire si cette augmentation sera rétroactive au 1er octobre, soit la date à compter de laquelle la pension de vieillesse a été augmentée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, Monsieur l'Orateur. La date à laquelle cette mesure entrera en vigueur, si le Parlement l'adopte, n'a pas encore été fixée.

(Texte)

LES FINANCES

ON AUGMENTERAIT L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR REHAUSSER CERTAINES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Après la déclaration du très honorable premier ministre à l'effet que les pensions aux aveugles et aux invalides et l'assistance-vieillesse seraient augmentées, le ministre peut-il dire à la Chambre si cela entraînera une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

VIEILLARDS, AVEUGLES ET INVALIDES—DEMANDE D'ANNONCE AU SUJET DE L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre. Dans combien de temps le gouvernement sera-t-il en mesure de faire une annonce au sujet de l'augmentation des pensions d'assistance-vieillesse et des allocations aux aveugles et aux invalides? La question dépend-elle de communications ultérieures avec les provinces, ou bien le gouvernement pourra-t-il faire assez tôt une déclaration?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'autres communications avec les provinces seront nécessaires, car le résultat final dépendra de l'initiative du gouvernement fédéral. Mais nous espérons faire une annonce sans retard.

M. Douglas: Une question complémentaire. Je suis certain, cependant, qu'on aura parlé d'une date d'entrée en vigueur. Quelle est la date d'entrée en vigueur à laquelle visent les autorités fédérales et provinciales?

Le très hon. M. Pearson: Il a été question d'une date d'entrée en vigueur, mais les provinces différaient d'opinion sur cette question. Il faudra que l'accord se fasse avant que nous puissions faire une déclaration.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de hausser les impôts, comme il l'a déjà fait?

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Puis-je poser une question supplémentaire? Le gouvernement ne pourrait-il pas tout simplement présenter une loi qui permettrait aux provinces d'y participer?

Le très hon. M. Pearson: Oui, ce serait un moyen possible et nous avons, bien entendu, étudié la chose; mais il y a une ou deux questions que nous aimerions régler avec les provinces. Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'y aura pas de retards inutiles à ce sujet.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ON AURAIT MODIFIÉ LA FORMULE DE PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Qu'il me soit permis de demander au premier ministre s'il a l'intention d'expliquer sous peu à la Chambre la raison pour laquelle le gouvernement a présenté aux provinces une formule de péréquation différente de celle qu'avait promise le parti libéral, à savoir qu'il s'agirait d'une formule permettant à toutes les provinces d'atteindre le niveau d'existence de la plus riche, d'après le nombre d'habitants par rapport à l'impôt sur le revenu et aux droits de succession?

[L'hon. M. Gordon.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère faire une déclaration au sujet de la conférence à la toute première occasion que se présentera. Si le débat sur les crédits provisoires se poursuit, j'en aurai alors l'occasion. Mais si le bill des crédits provisoires est adopté, alors je la ferai lors de l'étude de mes crédits qui devraient être présentés d'ici quelques jours.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné qu'il a, tout à l'heure, mentionné que si la discussion sur le budget intérimaire se poursuivait cet après-midi, il ferait une déclaration sur les résultats de la conférence fédérale-provinciale, et vu que précisément nous avons l'intention de discuter de cette conférence fédérale-provinciale aujourd'hui même, le premier ministre serait-il prêt à faire sa déclaration relativement à cette conférence dès le début de cette discussion?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Nous espérions que les crédits provisoires seraient adoptés sans trop tarder. Nous désirons prendre congé pour la Noël. Si le débat est engagé, comme le donne à entendre mon honorable ami, et si la question est discutée, il vaudrait peut-être mieux que je prenne la parole le premier.

PART DU MINISTRE DANS LA DISCUSSION DU PLAN DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre dans quelle mesure il est vrai qu'il aurait joué le rôle de porte-parole du gouvernement au cours des discussions avec les premiers ministres des provinces au sujet du régime de pensions du Canada, du fait que certains premiers ministres se refusaient à reconnaître le ministre fédéral de qui relève ce régime.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle n'est pas du tout fondée. J'ai présidé la session pléniaire où l'on a abordé cette question et le ministre en cause siégeait à côté de moi. Quand nous nous sommes formés en comité pour discuter les problèmes de santé

et de bien-être, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présidé le comité.

M. Peters: C'est dire qu'on n'a rien réglé.

AIR-CANADA

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR L'ÉCRASEMENT DE L'AVION À LONDRES (ANGLETERRRE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Tompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il donner à la Chambre des indications sur les constatations ayant trait au DC-8F qui s'est écrasé à Londres il y a quelque trois semaines?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): J'aimerais signaler qu'il n'y a pas eu d'écrasement d'avion à Londres. L'incident dont l'honorable député a fait mention a trait au cas d'un pilote qui n'a pas décollé. Cependant, j'essaierai d'obtenir les renseignements qui seront disponibles et de les communiquer à la Chambre.

M. Thompson: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Je ne discuterai pas s'il y a eu ou non écrasement, mais le DC-8F a certainement éprouvé des difficultés à Londres, il y a trois semaines. A-t-on l'intention, à l'heure actuelle, de retenir au sol les DC-8F, étant donné que voilà le second appareil qui soit victime d'un accident et qu'Air-Canada a commandé plusieurs autres appareils de ce genre?

L'hon. M. McIlraith: J'essayais d'expliquer que l'incident qui s'est produit à Londres ne se rattachait aucunement à quelque écrasement, à l'occasion duquel un avion aurait été en difficulté dans les airs. Il s'agissait d'un pilote qui a décidé de ne pas faire décoller l'avion du sol.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il y a eu enquête relativement à cet accident?

L'hon. M. McIlraith: Oui, mais j'aimerais tenir la question pour avis et obtenir des renseignements complets, afin de pouvoir fournir une réponse englobant l'ensemble de la question.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Vu qu'un appareil DC-8F, construit aux États-Unis, s'est écrasé à Sainte-Thérèse-de-Blainville, le gouvernement a-t-il l'intention d'annuler l'achat du DC-9 qui n'a pas encore fait ses preuves et de donner ainsi la préférence à la Caravelle qui est un appareil ayant fait ses preuves?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

PERSONNEL UNILINGUE SUR LES AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Peut-il ajouter le nom de son propre secrétaire parlementaire, le député de Québec-Sud (M. Cantin), à la liste des témoins qui ont pu constater que la ligne d'Air-Canada, entre Montréal et Ottawa, ne bénéficie presque jamais de préposées au service des voyageurs bilingues?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): L'assertion que l'honorable député a faite dans la dernière partie de sa prétendue question est tout à fait contraire aux faits.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Ce que je viens d'exposer n'est pas contraire aux faits, puisque le secrétaire parlementaire du ministre des Transports était assis à côté de moi, à midi, dans l'avion et qu'il a été à même de faire cette constatation.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit plutôt d'un grief, et non pas d'une question de privilège.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—ENTRETIENS SUR UNE FORCE NUCLÉAIRE MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant d'une déclaration du président Johnson, selon laquelle les États-Unis entendent poursuivre la réalisation d'une force nucléaire multinationale. Le gouvernement américain a-t-il fait des instances à ce sujet ces derniers temps? L'attitude du gouvernement canadien a-t-elle changé, et le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous diraient-ils si le Canada se propose de participer à une telle force?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les États-Unis n'ont présenté aucune instance au gouvernement à ce sujet récemment, et l'attitude du gouvernement est toujours celle qui a été exposée en cette enceinte, soit que nous ne participerions pas à ce genre de force collective. En fait, nous n'avons pas pris part aux récentes discussions de l'OTAN à ce propos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre de nous avoir fait cette réponse. Y a-t-il d'autres pays de l'OTAN qui ont adopté la même attitude que le Canada, soit de ne pas prendre part aux discussions de l'OTAN là-dessus?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, trois ou quatre membres de l'OTAN ont adopté la même attitude que notre pays.

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU DÉPUTÉ D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. L'honorable député d'Halifax exposait-il la ligne de conduite du gouvernement lorsqu'il a déclaré à Halifax, en fin de semaine, que «nous avions besoin de navires destinés uniquement à la chasse aux sous-marin», ou voulait-il excuser l'annulation du programme de frégates par le gouvernement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne suis même pas au courant de cette déclaration, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS D'UNE RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le premier ministre se propose-t-il de rencontrer le président Johnson sous peu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question a été soulevée lors d'un bref entretien que j'ai eu avec le président Johnson; nous sommes convenus de nous rencontrer aussitôt que des arrangements pourraient être pris, mais rien n'a encore été fait à ce sujet.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'OUVERTURE DE LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre a parlé de plier bagages avant Noël. Le gouvernement a-t-il songé à la date d'ouverture de la prochaine session? C'est que les députés sont ici depuis bien des mois et que, naturellement, ils ont hâte de savoir à quoi s'en tenir à propos du début de la prochaine session afin d'arrêter leurs programmes de vacances.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le commencement de la prochaine session dépend, cela va sans dire, de la fin de celle-ci. Brillante observation qui m'amène à dire que sans doute tous les partis voudront un repos d'une durée convenable, mettons de trois ou quatre semaines. Il serait bon que leurs représentants se réunissent sous peu afin de discuter des dates où prendra fin la session actuelle et s'ouvrira la prochaine.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Question supplémentaire. Le premier ministre nous dira-t-il s'il a modifié de quelque façon les grandes lignes des travaux qu'il avait fixées comme programme pour la session actuelle?

Le très hon. M. Pearson: Il n'y a pas de modifications sensibles, monsieur l'Orateur, mais il faudra ajouter à la liste que j'ai fait connaître à la Chambre il y a quelques semaines une ou deux questions qui ne devraient pas trop prêter à controverses. Quand aura eu lieu la discussion que je viens de mentionner, je pourrai peut-être faire une autre déclaration à la Chambre.

MESURE CRÉANT UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS INDIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il est maintenant en mesure de préciser davantage la date à laquelle sera présenté à la Chambre le projet de résolution ou le bill concernant la Commission des réclamations indiennes?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Comme je l'ai déjà dit, il sera présenté avant la fin de la présente session.

LES AFFAIRES INDIENNES

CONSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES POSÉS PAR L'INTÉGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Est-il vrai que le professeur Harry Hawthorne, de l'Université de la Colombie-Britannique, a été chargé d'étudier, dans tout

le Canada, les moyens à utiliser afin d'encourager la population indienne indigène à s'intégrer plus rapidement dans la société canadienne?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question, à laquelle je répondrai en français.

(Texte)

Je suis heureux d'apprendre à l'honorable député et à la Chambre que nous avons entrepris un programme de recherches de trois ans, visant à évaluer le degré de participation des Indiens de toutes les parties du Canada à la vie sociale et économique de notre pays.

Cette étude a pour but de fournir un ensemble de données qui aideront à établir des principes de base pour l'élaboration de la ligne de conduite et du programme général qu'il faudra suivre, à l'avenir, si l'on veut favoriser le bien-être et le progrès des Indiens du Canada.

M. H. B. Hawthorn, de l'université de la Colombie-Britannique, et M. Adélard Tremblay, de l'université Laval, ont entrepris, comme directeur et directeur-adjoint, la mise à exécution de ce vaste projet de recherches.

On confiera à des spécialistes et à des adjoints à la recherche attachés à des universités et centres de recherches du Canada, l'exécution de diverses tranches du programme, selon les besoins. Les recherches porteront sur quatre aspects importants de la question indienne: le développement économique, l'avancement de l'éducation, les responsabilités qu'assume actuellement le gouvernement à ses divers paliers, les conseils de bande et le progrès vers l'autonomie administrative.

(Traduction)

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DE LIAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Avant de reprendre mon siège—ce qui est une façon antiréglementaire de dire «pendant que j'ai la parole»—j'aimerais répondre à une question qu'a posée la semaine dernière le député de Skeena. Il a demandé alors si le gouvernement s'était engagé envers un certain M. H. Castillou, de la Colombie-Britannique, à constituer un comité de liaison avec les Indiens, qui serait formé de parlementaires et de conseillers et ferait des visites annuelles aux différents villages indiens de cette province.

Je dois dire à l'honorable député que même si cet objectif est louable, pour le moment, la réponse doit être non.

(Texte)

LES LOTERIES

QUESTION RELATIVE À LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Faisant suite à la conférence fédérale-provinciale, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Code criminel sera amendé pour permettre aux provinces qui le désirent d'établir des loteries?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois, depuis le début de la conférence et par la suite, que cette question est posée. Tout ce que je puis dire, c'est que, eu égard aux représentations qui ont été faites, le gouvernement va étudier la question.

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ainsi, rien n'a été décidé, contrairement à ce qui est rapporté dans les journaux, à l'effet qu'on aurait décidé quelque chose?

L'hon. M. Chevrier: Absolument pas, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ON DEMANDE QUE LA TRANSFORMATION DE DEUX DESTROYERS D'ESCORTE SOIT FAITE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Étant donné la vive inquiétude des chantiers maritimes de la Colombie-Britannique, qui va s'aggraver encore par suite de la déclaration que le ministre a faite à l'appel des motions, celui-ci nous dirait-il si la transformation des deux derniers destroyers d'escorte du type Saint-Laurent se fera dans les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la question est actuellement à l'étude.

LE SUCRE

LES ÉTATS-UNIS VENDRAIENT DU SUCRE DE BETTERAVE DANS LE COMTÉ DE KENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce

ou plutôt, vu son absence, au ministre suppléant. Étant donné que le sucre de betterave *Pioneer Brand,* raffiné aux États-Unis, est mis en vente cette semaine dans la circonscription de Kent, qui est le centre de la production de sucre de betterave en Ontario, le ministre peut-il assurer à la Chambre que son ministère ne fait enquête que sur la question des approvisionnements de sucre brut de l'étranger et non pas sur l'approvisionnement en sucre raffiné, subventionné par les gouvernements étrangers et en concurrence directe avec les producteurs et les ouvriers de nos raffineries?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): J'accepte la question comme préavis.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

A PROPOS DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRISONNIERS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. A-t-il reçu de l'association des anciens combattants de Hong-kong une demande d'user de son influence auprès du gouvernement afin que ce dernier fournisse un rapport détaillé sur les dépenses des personnes qui ont subi de mauvais traitements à Hong-kong et dans d'autres camps de prisonniers au cours de la dernière guerre.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai bien reçu une demande à cet effet.

M. Herridge: Que fait le ministre au sujet de la demande qu'il a reçue?

L'hon. M. Teillet: Pour le moment, je l'étudie.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'adresse une dernière question à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il lu les articles de Marcel Gingras, dans *La Presse,* concernant les portraits des ministres, dont le sien?

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $377,400,841.02, soit l'ensemble

a) du douzième du total des montants des articles énoncés au budget principal pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 100 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 du Service de l'énergie atomique, les crédits nºs 78 et 107 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 45 du ministère des Pêcheries, les crédits nºs 45 et 80 du ministère des Mines et des Relevés techniques, les crédits nºs 5 et 10 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, les crédits nºs 20 et 190 du ministère des Travaux publics, le crédit nº 35 du ministère des Transports et le crédit nº L20 du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucun montant n'est libéré, soit $318,822,963;

b) de deux nouveaux douzièmes du crédit nº 105 du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº 45 du ministère des Finances, soit $4,700,000;

c) d'un nouveau douzième du crédit nº 140 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 de l'Office national du film, du crédit nº 80 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des crédits nºs 5, 10 et 15 du ministère des Postes, des crédits nºs 150 et 165 du ministère des Travaux publics, des crédits nºs 40 et 220 du ministère des Transports, du crédit nº L70 du Service des prêts, placements et avances, soit $21,342,422.50;

d) du douzième du total des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits nºs 96*a* et 117*a* du ministère des Affaires extérieures, du crédit nº 5*a* du ministère des Finances, du crédit nº 110*a* du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et des crédits nºs L13*a* et L63*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucun montant n'est libéré, soit $24,023,455;

e) d'un nouveau douzième du crédit nº 45*a* du ministère des Finances, soit $83,333.34;

f) du douzième du montant de l'article énoncé au budget supplémentaire (B) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, soit $583,333.34;

g) du douzième du montant de l'article énoncé au budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, soit $1,666,666.67;

h) du douzième des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (D) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 117*d* du ministère des Affaires extérieures, pour lequel aucun montant n'est libéré, soit $6,178,667.17,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

M. Nielsen: Au cours de ma déclaration de vendredi, au moment de reprendre mon siège, j'avais évoqué l'activité du ministère des Postes. Avant d'en revenir à cette question, je me demande si, profitant de la présence du ministre de la Justice dans cette enceinte, je puis lui parler de la situation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne la loi sur les juges.

Le ministre sait sans aucun doute qu'il y a dans le Nord deux magistrats, l'un dans chacun des territoires qui nous intéressent, et que leur titre est «magistrats de police». Leurs pouvoirs sont en tous points comparables à ceux des juges des cours de comté.

Les modifications à la loi sur les juges, adoptées au cours de la présente session, ne font pas mention d'une augmentation des traitements des magistrats de police dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. C'est sans doute un oubli. D'un bout à l'autre du pays, les juges de cours de comté ont vu leur traitement relevé. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*, et j'ai obtenu la copie d'un décret du conseil qui nommait récemment un magistrat au Yukon; j'ai pu observer que les traitements offerts dans le Nord sont toujours de $10,000 par an.

J'exhorte le ministre à bien vouloir étudier la possibilité de relever les traitements des juges dans nos deux territoires du Nord, afin de les amener au niveau des traitements des juges des cours de comté d'un bout à l'autre du pays.

Je reviens maintenant au ministère des Postes, et à l'organisation de ce ministère, notamment dans le Yukon. En consultant ses dossiers, le ministre constatera que depuis 1958, année de mon entrée à la Chambre, je me suis toujours fait le champion d'une politique d'appels d'offres pour tous les contrats se rattachant au transport du courrier par voie de terre, par avion ou par tout autre moyen. M. Pageau, qui était à l'époque directeur de la division des transports du ministère, m'appuiera sans aucun doute sur ce point. Je regrette de constater que le ministère dévie maintenant d'une ligne de conduite équitable.

L'hon. M. Denis: Je pose la question de privilège.

(Texte)

Monsieur le président, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) prétend que je m'éloigne de la politique des demandes de soumissions. J'aimerais qu'il mentionne des noms afin que l'on puisse instituer une enquête pour déterminer s'il a raison ou non.

(Traduction)

M. Nielsen: Je vais le faire avec plaisir. J'allais justement donner ces renseignements, à la fin de mon propos, vendredi dernier. Le bureau de poste pour lequel on n'a pas demandé de soumission publique est celui de Ross River, nouvellement établi. Il paraît que le ministère aurait décidé de demander à certaines sociétés choisies de présenter des soumissions pour le transport du courrier entre Whitehorse et ce bureau de poste. En fait, une seule société a été invitée à soumissionner, une société de Whitehorse. Le ministère a reçu par la suite une autre offre d'une compagnie de Teslin, au Yukon, et l'a rejetée pour des motifs qui, je dois le reconnaître, sont valables: l'importance relative du bureau de poste, et autres considérations. Toutefois, il y a à Whitehorse et au Yukon plus d'une compagnie qui pourraient acheminer par avion le courrier destiné à ce bureau de poste.

Dans le passé, on demandait des soumissions publiques et on les annonçait, non seulement dans les journaux, mais dans les bureaux de poste, partout dans le territoire. Il me semble que revenir à l'ancienne pratique d'offrir du travail à certaines personnes ou à certaines sociétés choisies, ce n'est pas donner une chance égale à tout Canadien intéressé à fournir un service public.

Je n'ai donné qu'un exemple, mais je suis certain que si le ministre veut bien vérifier les dossiers, il constatera que ce que je lui ai dit était exact. Dans d'autres circonscriptions du pays, le ministre est peut-être obligé de procéder d'une certaine façon à cause des pressions qu'exercent sur lui ses propres amis de l'arrière-ban et les petites réunions de son parti, mais nous, du Yukon, voulons faire preuve d'impartialité à l'égard de ces contrats. Je crois que même des amis de son parti ne se sont pas cachés pour dire qu'ils veulent revenir au régime qui permet à tout le monde de soumissionner pour obtenir des contrats visant des biens et des services publics. Pour ma part, je pense que ce devrait être la même chose d'un bout à l'autre du pays.

Il ne faudrait pas, en tout cas, que se produisent des choses comme ce qui est arrivé dans la circonscription du député d'Hastings-Frontenac où l'on a péremptoirement et arbitrairement remercié la maîtresse de poste d'Enterprise malgré ses états de service dans l'armée canadienne.

(Texte)

L'hon. M. Denis: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je nie catégoriquement que, de façon arbitraire et contrairement à la loi, j'aie congédié la maîtresse de poste dont parle le député du Yukon (M. Nielsen).

Tout d'abord cette dernière n'était pas maîtresse de poste si ce n'est temporairement et ce, en attendant qu'on nomme une personne à titre permanent. Lorsqu'il y a cinq, six ou huit personnes qui sollicitent une nomination de maître de poste, le ministre des Postes doit choisir l'une d'entre elles. Alors, je dis à l'honorable député que cette procédure est loin d'être arbitraire et que le tout s'est fait suivant les règlements du ministère des Postes.

M. le président: A l'ordre! Je crois qu'il s'agit plutôt là d'une question d'argument et qu'il n'y a vraiment pas lieu de poser la question de privilège. J'invite l'honorable député du Yukon à poursuivre ses remarques.

(Traduction)

M. Nielsen: Je suis sûrement obligé d'accepter l'explication du ministre à ce sujet. Je ne puis me guider que par les reportages que je lis dans les journaux, et ces rapports déclarent bien nettement que cette personne qui a fait partie des forces armées au cours de la dernière guerre, mère de cinq enfants, ne savait même pas qu'elle était congédiée. Malgré une pétition signée par plus des deux tiers de la population du village d'Enterprise, le ministre a maintenu la décision de la remercier de ses services. Non seulement l'a-t-il congédiée, mais il l'a fait d'une façon assez douteuse, parce qu'une certaine date avait été fixée pour le déménagement du bureau de poste lui-même et que, 24 heures avant cette date abondamment publiée, le bureau de poste était déménagé.

(Texte)

L'hon. M. Denis: Monsieur le président, je pose de nouveau la question de privilège. On accuse le ministère des Postes d'avoir transféré ce bureau de poste au nouveau titulaire sans en avoir donné avis. Eh bien, à ce propos, je veux que l'on consigne aux *Débats* de la Chambre le fait que M^me^ Stewart elle-même nous a écrit ce qui suit:

(Traduction)

Sujet: transfert du bureau d'*Enterprise*. Auriez-vous l'obligeance de prendre des dispositions pour que le transfert s'effectue le vendredi 29...

Voilà ce que nous avons fait, à la demande de M^me^ Stewart.

M. le président: A l'ordre. Je me demande si nous n'allons pas nous engager dans une argumentation. Comme je l'ai laissé entendre tantôt, voilà de l'argumentation, et le ministre aura peut-être plus tard l'occasion de répondre aux observations qu'a faites l'honorable député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur le président, je parle simplement de la tendance générale qui semble se manifester: le retour du gouvernement au régime très mauvais du patronage, que nous semblions, avec un succès singulier, écarter de l'activité du gouvernement lorsque nous étions au pouvoir. Je puis mentionner d'autres ministères. L'an dernier, le ministère des Mines et des Relevés techniques avait, uniquement au Yukon, attribué au choix des contrats d'hélicoptères d'une valeur de $250,000. Aucune soumission n'avait été demandée pour ces contrats, tandis que, suivant le régime du passé...

L'hon. M. Pickersgill. Autair.

M. Nielsen: Peu m'importe qu'il s'agisse de contrats d'avions ou de contrats pour d'autres genres de biens et de services. Le principe fondamental est que tout Canadien contribuable devrait avoir l'occasion de soumissionner relativement à ces contrats. Je pense que c'est un principe fondamentalement équitable à observer. Peu importe que soient en cause des contrats d'avions. Il me semble que c'est une pratique que le gouvernement pourrait fort bien songer à remettre à l'honneur.

Les travaux du chemin Haines, qui relèvent du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, appellent aussi quelques critiques. Voici une route canadienne, que le gouvernement a fort louablement décidé de maintenir ouverte, à titre d'expérience, pendant un an. On l'entretient par tous les temps. Cependant, je soupçonne assez fortement que la route est entretenue avec du matériel des États-Unis et avec la main-d'œuvre américaine.

Pour moi, c'est un état de chose intenable. Nous avons dans le territoire du Yukon des travailleurs en chômage qui sont capables de faire le travail, et nous y avons du matériel canadien qui pourrait très bien être utilisé. Je me guide simplement par des soupçons, mais je soupçonne que ce matériel n'est pas utilisé.

J'ai, à maintes reprises, demandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, si les négociations ont maintenant abouti entre les gouvernements des États-Unis et du Canada en ce qui concerne l'entretien de la route. Tout ce que j'ai obtenu en guise de réponse de la part du ministre et d'autres membres du Cabinet sont des faux-fuyants et des réticences. En réalité, en répondant à toutes ces questions les ministres du Cabinet semblent manifester un talent remarquable pour cacher la vérité.

M. le président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. Nielsen: Monsieur le président, je reprendrai mon siège, mais comme je ne voulais pas empiéter sur le temps consacré à l'ordre du jour, j'aimerais maintenant apporter une ou deux corrections aux remarques que j'ai prononcées vendredi dernier.

M. le président: Y consent-on?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. Nielsen: Mes observations figurent à la page 5566 du hansard, dans la deuxième colonne. On y lit «90 p. 100 de l'or canadien» alors que ce devrait être «90 p. 100 de l'or provenant de placers au Canada». J'ai également déclaré que «le Yukon et cette industrie ont enrichi le Trésor national de centaines de millions de dollars», mais le sténographe

ne semble pas m'avoir compris. En outre, à la deuxième ligne de la seconde colonne, page 5272 du texte anglais du compte rendu, il faudrait lire «territorial government» plutôt que «territory government». J'ai dit que le gouvernement du territoire n'est pas autonome et non le contraire comme on le rapporte. Dans la seconde colonne de la page 5567, à la fin du premier paragraphe, on devrait lire «sur le champ d'atterrissage» plutôt que «dans la ville».

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai pas voulu interrompre le représentant tout à l'heure lorsqu'il parlait de la majoration de traitement des juges des cours de comté et qu'il les comparait au traitement des magistrats des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, je tiens à lui signaler qu'on a recommandé une majoration sensible du traitement des magistrats en question, il y a quelques semaines.

M. Nielsen: Je suis très heureux de l'apprendre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas suivre l'exemple du préopinant et parler des postes. J'admets la sincérité de ses protestations à cet égard, car je me rappelle les protestations que nous avons faites dans les mêmes circonstances lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre. Monsieur le président, je veux parler aujourd'hui de la récente conférence fédérale-provinciale qui a déjà soulevé quelques questions et qui ne manquerait pas d'en soulever d'autres, même si je n'en parlais pas cet après-midi.

Il serait peut-être bon que je consigne au compte rendu mon opinion sur la valeur et les résultats importants de la conférence. Les séances se sont déroulées dans une atmosphère d'amitié et de bonne entente comme on pouvait s'y attendre de la part des chefs, des ministres et des fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada qui ont assisté à la conférence.

Il est vrai que, comme c'était leur devoir, les chefs provinciaux ont défendu très énergiquement les intérêts de leur province, tout comme les représentants fédéraux l'ont fait pour les programmes et les intérêts du gouvernement fédéral. Mais il est vrai aussi qu'à cette conférence, comme à la conférence précédente, nous avons tous parlé et, je l'espère, agi en Canadiens et ce, d'une façon intangible, impossible à mesurer, car ces choses ne se mesurent jamais. Nous avons tous su tenir compte de nos intérêts mutuels, de nos difficultés et de nos problèmes, de tout ce que nous avons en commun, en particulier de nos problèmes communs, et je pense que cette conférence a contribué à rapprocher le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. En ce sens, la conférence a bien réussi.

La procédure a été la même qui s'applique souvent pour des conférences de cette nature. Nous avons tenu des séances plénières, puis des séances de commissions et, à la fin de la conférence, les commissions ont fait rapport et nous sommes tombés d'accord sur un communiqué à remettre aux journaux. Il y a eu une innovation. Du moins, d'après ce que je sais de ces conférences, nous avons innové en rédigeant d'avance, au lieu de faire de longues déclarations à la séance d'ouverture, des déclarations pour les remettre à tout le monde avant la conférence, de sorte que dès l'ouverture, tous les délégués connaissaient l'attitude de toutes les autres délégations, ce qui a permis d'entamer la discussion dès le début.

Au nom du gouvernement fédéral, j'avais remis aux délégués une déclaration, qui a été rendue publique et déposée, sur l'attitude fédérale à l'égard de bon nombre de ces questions. Peut-être ne serait-il pas déplacé de citer de cette déclaration un ou deux alinéas qui portaient en particulier sur certaines questions d'ordre général, sur certains grands problèmes et certains grands principes qu'il fallait envisager à cette conférence. J'ai déclaré, entre autres choses:

> Dans bien des domaines, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent agir parallèlement selon leur compétence propre. Chacun doit agir dans sa propre sphère de juridiction et respecter celle de l'autre. C'est essentiel, tant pour la lettre que pour l'esprit de notre constitution. Mais il est également essentiel qu'en nous acquittant de nos responsabilités de gouvernement moderne, notre action parallèle soit aussi, dans une large mesure, une action concertée, ce qui signifie qu'il doit y avoir consultation et collaboration. La consultation et la collaboration ne peuvent être efficaces que si elles sont mutuelles, que si elles se font dans les deux sens.

J'ai ajouté:

> Voilà essentiellement ce que j'avais à l'esprit lorsque j'ai parlé du besoin d'un «fédéralisme coopératif». Cette nouvelle attitude signifie plusieurs choses. Tout d'abord, le respect mutuel des compétences et des responsabilités du Canada et des provinces. Deuxièmement, des consultations réciproques, opportunes et solides, pouvant servir de base à la coordination des initiatives parallèles que le Canada et les provinces doivent prendre sur les questions d'intérêt commun où il y a chevauchement. Troisièmement, si certains domaines d'imposition sont partagés, ce devrait être d'une façon convenant aux responsabilités respectives des autorités fédérales et provinciales. Et, quatrièmement, l'assurance que ce partage est non seulement équitable entre le gouvernement fédéral et les provinces en général, mais équitable aussi entre les provinces elles-mêmes, afin que chacune, séparément, puisse s'acquitter de ses propres responsabilités.

Ensuite, au cours de ma déclaration sur le même sujet, j'ai dit ceci:

Le fédéralisme sain et coopératif exige de la force dans les provinces; il exige également un gouvernement fort et sain pour l'ensemble du Canada, au Parlement duquel les habitants de chaque province ont leurs représentants. Chaque gouvernement doit avoir non seulement les pouvoirs requis pour s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées, mais aussi être en mesure d'exercer ses pouvoirs.

Et il y a un dernier paragraphe que vous me permettrez peut-être de citer:

Nous sommes à juste titre conscients de la différence des responsabilités, des compétences et des pouvoirs au sein du gouvernement. Mais nous reconnaissons tous que nous avons comme objectif commun de favoriser les intérêts et le bien-être du peuple canadien. Cet objectif transcende les intérêts distincts, sans aucunement les amoindrir, car ces intérêts sont compris dans notre objectif et contribuent tous à constituer un Canada qui est plus que la somme de ses parties.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, les délégués ont eu l'occasion d'étudier réciproquement leurs déclarations d'ouverture; dès le début de la conférence, nous avons donc pu aborder la discussion des matières inscrites à l'ordre du jour. Celles qui ont retenu le plus longtemps notre attention, étaient les matières ayant trait aux problèmes généraux d'ordre financier et économique. Au début de la première réunion, afin de définir une fois de plus ces questions de façon précise, au nom du gouvernement fédéral, j'ai fait inscrire au compte rendu la position officielle du gouvernement. Il s'agissait d'une réunion à huis clos, mais je crois pouvoir sans inconvénient répéter quelle est cette position, car ce point a des répercussions sur la suite de mon exposé.

J'ai signalé que, dans leurs mémoires, les provinces avaient tout particulièrement insisté (et, à mon sens, avec raison) sur leur responsabilité en ce qui concerne nos ressources humaines, notre capital humain, et notamment, aspect essentiel, les placements destinés à l'éducation sous tous ses aspects. La nation canadienne ne peut s'acquitter de ses responsabilités qu'en consacrant à l'éducation des ressources toujours croissantes, afin de ne pas se laisser dépasser par les besoins. J'ai signalé que les dépenses provinciales dans le domaine de l'éducation avaient augmenté, continuaient à augmenter, et devaient nécessairement augmenter, et que la plupart des mémoires provinciaux accordaient à cette question une haute priorité, la plaçant même parfois en tête de liste. Ce fait, auquel viennent s'ajouter d'autres éléments, ont poussé les provinces à des plaidoyers chaleureux en faveur d'un relèvement de la part qui leur revient sur les revenus fiscaux du Canada.

Comme on s'y attendait, les provinces ont accordé priorité aux questions d'éducation dans le cadre des activités gouvernementales du Canada, aux niveaux fédéral et provincial. Elles ont donné priorité à l'éducation elle-même et aux frais toujours croissants qu'elle comporte, et elles ont tout particulièrement insisté sur le besoin d'augmenter la part qui revient aux provinces sur les revenus tirés de l'impôt, et qui constituerait une source essentielle sinon unique, des capitaux destinés à l'éducation.

Je répète donc, comme je l'ai admis dans le cours de la conférence, que cette opinion a été tout naturellement celle des divers gouvernements provinciaux. Elle est moins naturelle au gouvernement fédéral, car celui-ci a d'autres responsabilités essentielles et doit nécessairement conserver de grands pouvoirs dans les domaines financiers, économiques et autres, s'il veut s'acquitter convenablement de sa tâche. Néanmoins, le gouvernement fédéral s'est nettement déclaré de l'avis des provinces quant à la haute priorité qu'il fallait accorder, dans l'intérêt bien compris de l'ensemble du Canada, à l'amélioration de l'enseignement et il s'est dit conscient de ce qu'une telle priorité supposait du point de vue financier.

J'ai ajouté, comme je l'ai déjà donné à entendre cet après-midi, qu'il était bon, à nos yeux, que chaque gouvernement défende à la conférence ses propres intérêts. Puis, je n'ai fait que répéter en somme ce que j'avais dit dans la déclaration distribuée avant la conférence:

Mais il convient en outre que chacun de nous se rende bien compte des intérêts de la population canadienne, lesquels doivent primer aux yeux de tous. C'est pourquoi nous ne nous opposons pas en principe à vos points de vue sur ces questions, même s'il nous arrive de ne pas accepter tous vos arguments ni même toutes leurs preuves à l'appui. D'une part, nous savons que vos besoins financiers augmentent; d'autre part, vous savez que les nôtres ne diminuent pas.

Donc, en principe, nous avons pu reconnaître et nous avons reconnu à cette conférence que les provinces avaient besoin de ressources supplémentaires pour faire face à leurs responsabilités qui s'accroissent sans cesse, mais il est un fait que certains mémoires provinciaux ont à peine souligné, à mon avis, et dont nous, du côté fédéral, avons été contraints de tenir compte. C'est que nous vivions sous un régime d'accords fiscaux qui reconnaissait déjà l'accroissement des responsabilités provinciales que, selon cette mesure législative, la défalcation des impôts fédéraux sur le revenu des particuliers en faveur des provinces augmentait d'année en année en vertu d'accords antérieurs. Bref, monsieur le président, à ce propos—et j'y reviendrai—les membres de la conférence n'ont pas été saisis d'une question de principe, mais bien du degré de priorité et du niveau d'aide.

Il ne s'agissait pas de savoir où devraient se diriger le gouvernement fédéral et les provinces, mais plutôt à quel rythme il était pratique ou même possible d'avancer. Cette question et celle de la priorité mettent en cause des problèmes fondamentaux concernant le régime fiscal au Canada, problèmes qui dépassent celui que nous avons étudié directement, soit la nouvelle répartition des impôts, comme plus d'un représentant l'a souligné à la conférence. Ce sont des questions fondamentales de notre régime fiscal et de notre constitution fédérale, questions qui sont examinées actuellement par un certain nombre de commissions formées de spécialistes aux échelons fédéral et provincial.

J'ai donc proposé—et la proposition a été reprise par d'autres, notamment le premier ministre de l'Alberta qui a assisté, je crois, à chaque conférence fédérale-provinciale depuis 1940—que nous approfondissions toute la question des relations fédérales-provinciales dans le domaine fiscal. Nous nous rendions compte que nous ne pouvions trouver une solution définitive au problème au cours d'une conférence qui n'a duré que de quatre à cinq jours. C'était évidemment impossible, comme nous l'avons admis à la première réunion de la conférence—et c'était une première réunion—de remanier intégralement les ententes fiscales actuellement en vigueur.

Nous devions tenir compte des programmes conjoints, bien entendu, car entre autres ils étaient et sont demeurés étroitement liés au relations fiscales. Je l'ai déclaré sans ambages lors de mon premier discours, comme je l'avais dit explicitement avant la convocation de la conférence, que le gouvernement fédéral est disposé à se retirer de certains de ces programmes conjoints, si tel est le vœu des provinces.

J'ai ajouté alors qu'il nous faudrait examiner à nouveau le partage des impôts, non seulement à la lumière des modifications survenues dans les coûts et les responsabilités qui nous incombent, mais également en tenant compte des propositions que les provinces voudraient formuler au sujet des programmes conjoints. J'ai dit que ce ne serait qu'après une revision complète de ces programmes que nous pourrions décider dans quelle mesure et à quel point nous pourrions modifier sagement nos relations fiscales.

Il n'a pas été difficile, monsieur le président, de convaincre tous ceux qui assistaient à la conférence de la nécessité d'une telle revision complète. Les différences d'accent constatées dans les déclarations émanant des provinces—et je suppose que les honorables représentants ont eu l'occasion de prendre connaissance de ces déclarations—indiquaient bien elles-mêmes la nécessité d'un examen plus approfondi et de plus amples discussions sur cette question qui, plus que toute autre peut-être, exige non pas des mesures unilatérales, mais d'étroites consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

A cette réunion d'ouverture j'ai ensuite abordé un aspect des relations fiscales fédérales-provinciales qu'il fallait envisager à cette réunion et au sujet duquel, à notre avis, le moment était venu de procéder à une transformation. C'était ce que nous avons appelé la péréquation.

Ainsi que je l'ai dit, nous devons tenir compte de la mesure dans laquelle les gouvernement fédéral et provinciaux occupent les domaines fiscaux qui leur sont communs. Quant à la nécessité d'une péréquation plus authentique applicable à tout degré de participation provinciale aux domaines partagés, il n'y avait guère de doute permis. J'ai tenu à souligner que le gouvernement fédéral—et tous les premiers ministres provinciaux étaient d'accord là-dessus d'une façon ou d'une autre—considérait la péréquation comme un moyen d'assurer un fédéralisme plus coopératif. Nous ne pourrions, ai-je dit, avoir le fédéralisme coopératif que si toutes les provinces, avec leur diversité de dimensions et de richesses—en fait, s'il n'y avait pas tant de diversité, la péréquation serait inutile—ont la possibilité d'assumer leurs responsabilités constitutionnelles, et aucun régime fiscal dans une confédération comme la nôtre ne pourrait s'assurer une telle chose à moins de renfermer en lui-même le concept de péréquation.

Personne n'a différé d'opinion à ce sujet. Nous avons tous reconnu qu'il était impossible d'avoir une confédération forte d'un océan à l'autre et de maintenir l'unité à moins de faire en sorte que les occasions offertes aux Canadiens d'une région ne soient pas inférieures à celles qui sont offertes ailleurs. De même, une tentative d'uniformisation des chances d'instruction et d'autres services provinciaux ne donnerait rien sous notre régime d'impôt—en fait, ce serait impossible— à moins que notre système fiscal n'assure aux provinces, d'une façon ou d'une autre, des revenus comparables par habitant—non pas égaux, ce serait impossible, naturellement—provenant de taux d'impôt uniformes. Évidemment, ainsi que je l'ai signalé au début, et comme la chose est devenue manifeste à mesure que la conférence se déroulait, la discussion était permise quant à la formule exprimant le mieux ce concept de péréquation.

On a prétendu qu'il faudrait tenir compte d'une sorte de recettes et non d'une autre. A vrai dire, un premier ministre provincial a soutenu qu'on devrait tenir compte des recettes de toutes sortes. On a fait valoir des

arguments sur la question de savoir s'il vaudrait mieux définir la péréquation tout simplement comme moyen de porter les recettes au même niveau que dans les provinces où elles sont le plus élevées dans n'importe quelle année—je reconnais tout de suite que c'est là l'attitude que nous avions adoptée lorsque nous étions dans l'opposition—ou bien si une formule un peu plus élaborée serait peut-être préférable vu qu'elle favoriserait la stabilité, éliminerait l'incertitude et réussirait davantage à éviter les injustices.

J'ai dit ensuite que c'était sur les points que je venais d'énumérer que nous voulions connaître les points de vue des provinces avant de soumettre nos propres propositions lors de la conférence. Je puis assurer aux membres du comité que ces vues ont effectivement été exprimées. Ce n'est qu'après en avoir pris connaissance que la délégation du gouvernement fédéral a consenti à formuler une proposition dont je parlerai plus tard.

Le communiqué qui a été déposé cet après-midi résume en quelque sorte les résultats de la conférence. Je devrais peut-être tâcher, cependant, de classer ces résultats d'après certaines rubriques et d'indiquer très brièvement ce qui a été accompli dans chacun de ces domaines, tout en donnant un peu plus de détails sur une ou deux questions.

La première question avait trait à l'examen de la situation économique au Canada, et nous y avons consacré passablement de temps. Les délégués sont tombés d'accord sur la nécessité des consultations, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, au stade préliminaire d'une politique économique qui présente de l'intérêt pour les provinces, et on entend par là les projets économiques à long terme. A ce sujet, les ministres du Commerce et de l'Industrie ont accepté de se réunir sous peu, sur l'invitation du ministre fédéral du Commerce.

Le sujet suivant, qui a retenu longuement notre attention, dont j'ai déjà parlé et sur lequel j'ai l'intention de revenir, avait trait aux ententes fiscales. Les honorables députés n'ignorent pas que les paiements de péréquation ont été modifiés et sont passés du barème de la moyenne nationale à celui de la moyenne calculée d'après les deux provinces les plus riches; en outre, le dégrèvement des impôts sur les successions a été porté de 50 à 75 p. 100 et cette modification jouera en faveur des droits de successions provinciaux. Ces changements, monsieur le président, entreront en vigueur le 1er avril 1964. Il en coûtera au Trésor fédéral en 1964-1965, et cette entente ne se rapporte qu'à l'année prochaine, la somme totale de 87.4 millions de dollars.

Lorsque cette formule a été proposée, monsieur le président, on a lancé l'accusation, si je puis recourir à ce terme, qu'il s'agissait d'une capitulation de la part du gouvernement fédéral, plus particulièrement devant le gouvernement provincial du Québec. Il est intéressant de remarquer, au sujet de cette accusation d'avoir capitulé, que le premier ministre du Québec, à son retour dans sa province en fin de semaine, a été accusé d'avoir capitulé devant le gouvernement fédéral d'Ottawa. Dès lors, il nous faut déterminer lequel a capitulé devant l'autre. Le fait est, naturellement, qu'il n'y a eu aucune capitulation. Il m'est ainsi très facile de répondre à la question que me posait le 27 novembre le très honorable chef de l'opposition, et qui figure à la page 5441 du hansard, alors qu'en faisant allusion à un mémoire présenté à la conférence fédérale-provinciale par le premier ministre du Québec, le chef de l'opposition a demandé: «Peut-il dire si le gouvernement a l'intention de capituler devant cet ultimatum, comme ce fut le cas par le passé?» Je le répète, monsieur le président, il n'y a pas eu d'ultimatum ni de capitulation. Il y a eu consultation. Des concessions ont été consenties, et il y a eu une entente.

Et maintenant, la question suivante traitait des subventions conditionnelles et des programmes à participation. A la suite des discussions sur cet important sujet, la conférence a convenu de créer un groupe d'étude chargé d'analyser la nécessité des subventions conditionnelles et des programmes à participation en prévision de la prochaine conférence fédérale-provinciale prévue pour le début de 1964. Aucune date n'a été fixée, mais ce sera probablement en février ou en mars. La conférence a été invitée à se réunir à Québec ce qui, je crois, constitue un précédent, puisque ce sera la première fois qu'une conférence fédérale-provinciale se tient ailleurs qu'à Ottawa. Mon honorable ami le secrétaire d'État, qui a une connaissance encyclopédique de ces choses, me dit que je me trompe et qu'une conférence s'est tenue hors d'Ottawa, et justement à Québec.

La conférence qui doit avoir lieu en février ou mars sera une sorte de continuation de la réunion de la semaine dernière, pour examiner d'autres aspects des relations fiscales et poursuivre l'étude de ce qui s'est fait la semaine dernière, pour savoir ce que l'on fera à propos des programmes mixtes. Je le répète, les mesures que l'on pourrait prendre à l'égard de ces programmes ont des conséquences importantes d'ordre financier. Ce sera donc, d'une certaine façon, la suite de la réunion de la semaine passée.

Le sujet suivant qui a été discuté, d'après ma liste, est l'assurance-hospitalisation et ce qu'il en coûte pour la mettre en œuvre. Dans ce domaine, il a été convenu qu'il devrait se

tenir bientôt une conférence des ministres de la Santé pour discuter du prix de l'hospitalisation et de questions connexes.

Ensuite, nous avons traité des programmes d'assistance de certaines catégories. Une des modifications pratiques apportées au premier projet de communiqué fut d'éliminer le mot «catégorie» qui semble maintenant attaché à ces programmes d'aide. Il a été convenu qu'un montant additionnel de $10 par mois serait versé en vertu des programmes de bien-être pour l'assistance-vieillesse ainsi que pour les allocations aux aveugles et aux invalides. Ce sont là les trois catégories de programmes d'aide. Depuis quelques semaines, on a souvent demandé à la Chambre ce que nous faisions au sujet de cette partie du programme fédéral et nous avons chaque fois répondu que nous attendions la conférence pour connaître les désirs des provinces. A la conférence, il a été convenu de prendre la mesure dont je viens de parler et nous y verrons aussitôt que possible.

En outre, sous cette rubrique, il fut décidé d'établir un groupe de travail, un groupe de travail fédéral-provincial qui s'occupera d'examiner le fonctionnement de tous les programmes mixtes de bien-être, en préparation d'une discussion qu'en feront les ministres à la prochaine conférence. Ce sera une préparation du travail de la prochaine conférence dans ce domaine.

M. Douglas: Puis-je demander une question au premier ministre? Les provinces n'ont-elles pas convenu, en acceptant l'augmentation de $10, d'augmenter le maximum des revenus autorisés?

Le très hon. M. Pearson: Oui, on l'a décidé à l'unanimité et j'aurais dû le mentionner. Je ne suis pas certain des chiffres mais je pense que le revenu autorisé a été porté de $1,140 à $1,260.

Nous avons étudié, bien qu'assez sommairement, la question de l'Office de commercialisation agricole qui figurait au programme. A la suite d'une discussion préliminaire, cette question a été déférée à la réunion des ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture qui doit avoir lieu à Ottawa ce mois-ci.

Les affaires des Indiens et des Esquimaux ont également fait l'objet d'une discussion. Il fallait faire en sorte, avons-nous convenu, que ces Canadiens participent plus étroitement à la vie des autres Canadiens et qu'ils soient consultés autant que possible afin qu'ils en viennent à appuyer activement la réalisation de cet objectif. On a décidé de tenir une conférence ministérielle fédérale-provinciale sur les affaires indiennes en mai 1964.

Venaient ensuite au programme les loteries provinciales. La question a donné lieu à une discussion ainsi qu'à une réunion entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux. Une province désirait ardemment faire modifier le Code criminel afin que les loteries deviennent légales dans toute province qui voulait en tenir. La délégation fédérale, tout en indiquant qu'elle-même n'avait pas l'intention de créer de loteries nationales, s'est dite désireuse de connaître l'opinion des provinces à ce propos. La province de Québec, pour sa part, était très en faveur de cette modification du Code criminel et d'autres provinces s'y sont opposées; car même si celles-ci n'auraient pas à instituer de loterie grâce à cette modification—rien ne les obligerait à le faire—une ou deux provinces ont estimé devoir s'objecter à la reconnaissance des loteries de cette façon et d'autres ont jugé que, s'il existait une loterie reconnue légalement dans une province, il serait très difficile de faire respecter la loi dans une province voisine qui ne reconnaîtrait pas les loteries. Donc, le gouvernement fédéral, comme dit le communiqué, a simplement pris acte des vues exprimées par les provinces et il devra étudier cette affaire.

Puis, le régime de pensions du Canada a fait l'objet d'une discussion assez complète ou tout au moins aussi poussée que possible pendant le peu de temps dont nous disposions. Par suite de cette discussion, nous avons donné à entendre aux provinces que nous leur fournirions par écrit certains renseignements de détail au sujet de ce régime. J'avais à faire une déclaration à ce propos avant la conférence et je puis peut-être dire au comité qu'en inaugurant le débat, j'ai établi une liste de questions d'ordre général sur lesquelles, selon moi, la discussion pourrait porter. Sous ces rubriques, figuraient les principales caractéristiques du régime fédéral de pensions dont on propose la création. Le gros de la discussion a porté sur les questions suivantes: Premièrement, l'admissibilité; à qui s'appliquerait le régime. Deuxièmement, le revenu maximum permis; les revenus sur lesquels on percevrait des contributions et verserait une pension. Troisièmement, les échelons de prestations; l'importance des pensions et les conditions en vertu desquelles elles seraient versées. Quatrièmement, les salaires donnant droit à une pension; une définition de ce qu'un homme a gagné comme base de calcul de sa pension. Cinquièmement, la période d'échéance; le nombre d'années durant lesquelles les échelons de pension augmenteraient pour atteindre le maximum prévu par le régime. Ce point a fait l'objet d'un vigoureux débat au cours duquel des opinions contradictoires ont été échangées. Sixièmement, l'assiette; l'échelle de contributions à percevoir par rapport à l'importance des réserves à accumuler et les contributions qui seraient ainsi ajoutées aux

épargnes au cours des années avant que le régime atteigne la maturité complète. Ensuite, le rapport entre le régime public et les régimes privés et la possibilité de désistement de ces régimes privés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre me permettrait-il une question maintenant? Quelles vues le gouvernement fédéral a-t-il exprimées à l'égard des régimes privés? A quel régime le gouvernement fédéral songe-t-il, qui permettra aux régimes privés de continuer à exister; ou, si cette survivance n'est pas permise, quel régime reconnaîtrait les droits de ceux qui participent actuellement aux régimes de pension en vigueur? Quelle est la situation générale à cet égard? Nous n'en avons jamais entendu parler.

Le très hon. M. Pearson: Il ne me serait pas facile de procéder en ce moment, bien entendu, à un examen détaillé, mais je reconnais l'importance du sujet et l'intérêt que le comité y porte. Nous avons signalé à la conférence que même si nous, du côté fédéral, ne voyions aucun inconvénient aux régimes privés de désistement—en principe il n'y en a aucun—il y avait d'énormes difficultés administratives que l'expérience faite dans certains pays avait prouvé être presque insurmontables dans le cas de certains types de régimes nationaux.

Nous avons donc pensé qu'il serait préférable de procéder—nous avons soumis cette méthode à l'examen des provinces et c'est un sujet à propos duquel nous échangeons encore de la correspondance et nous leur fournissons de plus amples détails—en présentant un genre de régime national auquel les régimes privés pourraient être adaptés. Les provinces voulaient connaître ce principe d'adaptation et il a été convenu que les possibilités éventuelles d'une adaptation de ce genre et ses possibilités d'assimiliation avec les régimes privés et vice versa seraient fonction de la nature du régime public. Nous espérons, avec les renseignements que nous fournirons aux provinces et à la Chambre, écarter certaines des craintes manifestées par quelques provinces, à savoir qu'il s'agirait là de la pierre d'achoppement la plus redoutable sur la voie de la réalisation satisfaisante d'un régime national de pensions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une autre question au premier ministre? Il parle actuellement d'une façon générale, mais pourrait-il nous dire si le programme du gouvernement fédéral garantirait que ceux qui participent actuellement à des régimes de pensions privés ne se trouveront pas devant l'éventualité que leurs contributions et le crédit auquel ils ont droit soient laissés pour compte aux termes du programme fédéral.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Je puis assurer à mon très honorable ami que le programme que nous mettrons éventuellement au point, après les échanges de vues dont je viens de parler, verra à sauvegarder les intérêts de ceux qui participent présentement à des programmes privés, que ces derniers ne perdront rien aux termes du régime de pensions du Canada. Je ne saurais en dire davantage pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais le programme est-il au point?

Le très hon. M. Pearson: Il l'est, monsieur le président, mais par suite des pourparlers que nous avons eus avec les provinces—et c'est sûrement là l'objectif de ces consultations—nous revisons notre programme à la lumière des vues qui ont été exprimées et de celles qui ont été formulées lors des deux conférences antérieures avec les gouvernements provinciaux.

Je pense que c'est la dernière conférence qui sera nécessaire; par suite de cette conférence et des échanges qui vont maintenant se faire, par écrit, pour lever certaines difficultés, je crois que nous pouvons aller de l'avant avec un programme fédéral de pensions de retraite. Les événements de la semaine dernière m'encouragent à dire que les vues des provinces qui, je l'espère, collaboreront avec nous dans la mise sur pied du programme, et celles du gouvernement fédéral sont beaucoup plus rapprochées qu'elles ne l'étaient avant la conférence. Je crois que les premiers ministres provinciaux qui étaient ici seraient d'accord sur cette déclaration. Le premier ministre du Québec a fait part de l'intention de son gouvernement de ne pas adhérer au programme, ce qui est son droit, et de mettre sur pied un régime provincial de pensions de retraite transférables. Mais j'estime qu'il conviendra que, par suite des discussions de la semaine dernière et de la forme définitive que revêtira le régime fédéral de pensions, il serait plus facile que le régime de pensions québécois, s'il est mis sur pied, soit raccordé au régime de l'État fédéral, ou vice-versa. Ainsi, comme je l'ai dit, je crois que la conférence a été utile de ce point de vue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ayant fait mention du point de vue des divers premiers ministres provinciaux, celui du premier ministre d'Ontario était-il empreint de l'esprit de collaboration qui permettrait de conclure que le point de vue de la province d'Ontario et celui du gouvernement fédéral sont tellement semblables qu'ils concordent pour ainsi dire à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: J'ai tout espoir qu'il en sera ainsi, monsieur le président, mais il me semble que je devrais plutôt laisser M.

Robarts—et je suis heureux de rendre hommage à la part constructive qu'il a prise à la conférence—parler en son propre nom et en celui de son gouvernement sur ce point. Mais j'espère que nous pourrons collaborer et que l'Ontario collaborera à un régime national de pension. Toutefois, c'est à eux de décider.

Un autre point qui a fait l'objet du débat, avait trait à d'autres avantages qu'il serait peut-être possible d'inclure—en tenant compte des cotisants invalides, des jeunes veuves ayant des enfants à charge, et des orphelins. C'est une autre question sur laquelle nous procéderons à des échanges de renseignements avec les provinces.

Et voici un autre point sur lequel il y a eu un échange de vues, d'ailleurs important: Quelle sauvegarde serait-il possible d'instituer afin de restreindre toute tendance—certains délégués pensaient que ce serait là une tendance inévitable—à augmenter les pensions sans tenir dûment compte des frais qu'entraîneraient ces prestations et quelles seraient leurs conséquences du point de vue de l'épargne? Il me semble que nous avons dissipé certaines appréhensions qui étaient venues à l'esprit des dirigeants des provinces, soit que le programme fédéral, sous la forme qui avait fait auparavant l'objet d'une étude, risquerait d'échapper en fin de compte à tout contrôle, ce qui aurait des conséquences nuisibles pour la stabilité financière de notre pays. Nous sommes convenus que les gouvernements des provinces s'intéressaient légitimement à cet aspect de la question et qu'il y aurait lieu d'élaborer les dispositions qui permettraient au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements des provinces à l'application du régime, afin de veiller à ce que pareille chose ne se produise pas. Quelques propositions ont été formulées au sujet des moyens les plus propres à donner ce résultat. Je pense que nous avons fait des progrès sous ce rapport et nous nous sommes entendus pour aller de l'avant en recourant à un échange de mémoires sur quelques-uns des points qui n'avaient pas été éclaircis. Nous avons déclaré aux provinces, au nom du gouvernement fédéral, que nous modifierions volontiers notre programme, de façon à trouver une formule pratique et souhaitable qui pût répondre aux besoins des provinces et, dans certains cas, dissiper les appréhensions d'ordre politique, mais qu'il existait néanmoins, dans un programme fédéral à participation, certains principes essentiels qu'il fallait sauvegarder et que, si le programme proposé n'en tenait pas compte, nous ne croyions pas devoir le soumettre à la Chambre des communes. Naturellement, les représentants des provinces voulaient savoir de quels principes il s'agissait. Nous les leur avons exposés au cours de la conférence. Les voici:

1. Le régime doit être aussi universel que possible sur le plan administratif, mais doit prévoir la participation libre.

A ce sujet, certains représentants provinciaux étaient d'avis que le plan devait être universel et obligatoire, de façon à tenir compte de tous ceux qui gagnent leur vie, soit en travaillant à leur compte soit autrement. C'est là un but louable sans doute et c'est à cela que nous tendrions si notre programme était universel et obligatoire, mais nous étions d'avis qu'il n'était pas opportun d'instaurer un programme universel en le rendant obligatoire dès le départ. L'expérience d'autres pays, notamment des États-Unis, en a démontré toute la difficulté. Nous estimions que le régime devrait être aussi universel que son administration le permettrait, et que nous devrions tendre à l'universalité complète.

2. Le régime doit s'appliquer jusqu'au niveau moyen de revenu.

3. Conjugué aux prestations uniformes, le régime doit assurer des pensions modestement suffisantes à ceux qui ne peuvent assurer autrement leur retraite.

4. Le régime doit être assez souple pour permettre à ceux qui le peuvent de se pourvoir davantage; à cette fin, il doit déranger le moins possible les régimes privés.

5. Parce qu'un grand nombre de ceux qui sont incapables de se pourvoir davantage pour leur retraite ont atteint l'âge mûr, le régime doit parvenir à maturité dans un délai modérément court.

Il y a eu assez de discussions sur la durée de ce délai.

6. Le régime doit rendre le minimum suffisant disponible dès l'âge de 65 ans.

7. Le régime doit assurer la sécurité en termes concrets en établissant un rapport entre les niveaux des pensions et ceux des revenus au moment de la retraite.

8. Le régime doit fournir des sauvegardes contre la majoration éventuelle des frais qu'il entraîne au détriment des épargnes.

Tels sont les aspects que nous estimions essentiels à tout régime fédéral.

Je voudrais maintenant dire un mot d'un sujet qui a peut-être attiré le plus d'attention et qui a sûrement été le plus controversé. Je veux parler de la péréquation et des relations fiscales. A ce sujet, j'aimerais traiter des discussions que nous avons eues concernant les arrangements relatifs aux consultations et rapports qui devraient exister d'une conférence à l'autre.

J'ai répété cet après-midi ce que j'avais déclaré avant l'ouverture de la conférence, savoir qu'il ne fallait pas mesurer le succès

de cette dernière en fonction du nombre de décisions prises au cours de la semaine. Certes, certains problèmes étaient urgents, mais il n'en reste pas moins que nous devions prévoir plus loin que l'avenir immédiat. Nous sommes à donner—ou du moins, c'est ce que nous devrions faire—au fédéralisme canadien l'orientation qu'il prendra au cours de la prochaine génération. A mon avis, la conférence a atteint son but le plus important, qui est d'assurer, autant que possible, que nous nous acheminions vers ce qu'on appelle maintenant le fédéralisme coopératif. A mon sens, la réussite principale de cette conférence, réussite qui, à mes yeux, revêt une importance fondamentale pour l'avenir du Canada, c'est que chacun des 11 gouvernements comprenne mieux les problèmes des autres et, à partir de là, qu'on prévoie des consultations et une collaboration plus étroites au cours des mois à venir.

Il a été convenu à l'unanimité qu'il importait au plus haut point, plus encore que par le passé, d'avoir des consultations de ce genre et de collaborer constamment entre nous. Depuis un an, un an et demi ou deux ans, il s'est produit des choses—je ne parle pas ainsi par esprit de parti—que certaines provinces ont mises en question. Lorsque ces choses, ou d'autres semblables, ont été faites effectivement il y a 10 ou 15 ans, les gouvernements provinciaux ne les avaient pas relevées. D'autre part, les provinces ont pris des mesures qui ont influé sur les responsabilités et les initiatives fédérales. Je ne crois pas que nous puissions nous plaindre de ces événements, car ils vont se produire inévitablement. D'une manière ou d'une autre, si les provinces veulent étendre leur activité dans leurs propres domaines, le gouvernement fédéral en fera forcément autant, et si ces domaines d'activité empiètent les uns sur les autres, ce qui arrivera sans doute parfois, et s'il arrive qu'ils semblent entrer en conflit, alors des consultations entre les deux échelons de gouvernement sont plus nécessaires que jamais auparavant.

Je crois que tous ceux qui assitaient à la conférence étaient d'accord là-dessus et je suis certain que tous les membres du comité seront de cet avis.

Du côté fédéral, nous avons signalé que les consultations doivent être réciproques et que si nous consultons les provinces au sujet des initiatives fédérales envisagées—mesures législatives et autres qui intéressent directement les provinces—les provinces, de leur côté, devraient être désireuses de s'adonner aux mêmes consultations quand elles ont l'intention de prendre des mesures concernant l'industrie, l'étatisation de l'énergie, stimulation du commerce et autres questions qui ont une influence directe sur la façon dont le gouvernement fédéral s'acquitte de ses obligations.

Personne n'était enclin à contester la nécessité de telles consultations. En examinant les moyens à utiliser pour trouver une solution—et je le répète, cette question ne pouvait se régler dans quelques jours—nous étions convenus que tous les gouvernements fédéral et provinciaux devraient compter un organisme relevant d'un ministre chargé particulièrement des relations et des affaires fédérales-provinciales. Je crois que certains gouvernements sont déjà pourvus d'un tel organisme. Je sais qu'il y a un ministre des relations fédérales-provinciales au Québec. Je crois qu'il y en a un au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. Le premier ministre de l'Ontario, à son grand étonnement, a constaté au cours de la conférence qu'il était chargé des relations fédérales-provinciales en Ontario, même s'il n'en savait rien. Un de ses fonctionnaires le lui a appris.

Nous étions convenus d'instituer dans nos gouvernements respectifs les rouages appropriés, afin que certains organismes de nos gouvernements soient particulièrement chargés d'assurer, dans la mesure où ils pourront le faire, la tenue de telles consultations en vue de prévoir les difficultés qui pourraient surgir. Très souvent ces difficultés ne sont pas attribuables à des calculs ou à des desseins prémédités, mais sont imputables à la négligence et à l'oubli. Nous en avons bien des exemples dans le domaine des affaires internationales.

Cette mesure, que je considère comme un pas dans la bonne voie, nous y avons tous consenti et, pour sa part, le gouvernement fédéral y avisera.

Outre ces organismes provinciaux et fédéraux distincts, on a pensé que nous pourrions établir un secrétariat de liaison, à condition d'y aller doucement, car il ne s'agit pas d'une chose à faire du jour au lendemain. Un tel secrétariat, à Ottawa, si vous voulez, pourrait plutôt semer de la confusion qu'améliorer la consultation et la collaboration du fait qu'il serait difficile, au début, de déterminer à qui il serait comptable si tous les gouvernements, les provinciaux et le fédéral, y étaient représentés. Nous avons jugé qu'il fallait procéder à la lumière de l'expérience.

En dernier lieu, dans le domaine de la consultation, on a cru qu'il serait utile de dresser un calendrier annuel des réunions fédérales-provinciales. Les entretiens que devraient avoir les ministres fédéraux et provinciaux seraient ainsi déterminés au début de chaque année. Certains de mes honorables vis-à-vis ont connu ce genre de situation, et si les honorables députés veulent

bien étudier la question, comme je suis sûr que certains d'entre eux l'ont déjà fait, ils s'étonneront, s'ils ne le savaient pas déjà —pour ma part, je sais avoir été surpris— de la quantité des consultations qui ont lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces et des rouages qui ont été établis en vue des consultations fédérales-provinciales. On a cru qu'il serait utile, en quelque sorte, d'organiser ces travaux, de les rassembler et de rattacher tel genre de consultations à tel autre genre de consultations, afin que, au début de l'année, nous ayons une façon de calendrier des conférences fédérales-provinciales devant avoir lieu au cours de l'année et devant être couronnées, à la fin, d'une conférence fédérale-provinciale au niveau des premiers ministres, à laquelle pourraient également être invités les ministres des Finances et des Affaires économiques, qui participeraient à ce genre de consultation à la fin de chaque année. Nous avons cru que ce serait sans doute une excellente chose.

Bien qu'on fût généralement d'accord sur l'opportunité de ce genre de consultations, j'ai signalé—et je pense que d'autres ont eu le même sentiment—que les consultations sont essentielles, mais qu'elles ne sont pas une fin en elles-mêmes, que les consultations ne peuvent remplacer l'esprit d'initiative, comme certains d'entre nous l'ont appris d'expérience dans le domaine des affaires internationales. Par conséquent, les consultations ne devraient pas faire obstacle à l'action. Elles devraient s'assurer que l'action entreprise ne causera pas de difficultés par la suite, parce que les intéressés n'auraient pas été consultés relativement à ces mesures. J'espère que nous serons en mesure de faire une bonne somme de progrès au cours des mois et des années à venir, dans ce champ d'action, si important, avec l'inspiration de ce nouveau concept de ce que j'ai appelé le fédéralisme coopératif.

Le travail le plus important dans ce champ d'action reste encore à accomplir, car il n'a certainement pas été achevé la semaine dernière, et, en vérité, le sujet le plus important que nous ayons étudié la semaine dernière quant à son effet immédiat, est le partage des impôts et la péréquation. Comme je l'ai indiqué, par suite de la conférence, le gouvernement fédéral proposera maintenant au Parlement certains changements dans les dispositions fiscales, relativement à l'année financière qui vient. Comme je l'ai signalé, ces changements signifieront que les revenus du gouvernement fédéral, l'an prochain, seront inférieurs de 87 millions à ce qu'ils auraient été, les dispositions actuelles n'eussent-elles pas été modifiées, et les recettes des provinces augmenteront en proportion.

Les modifications qu'on apportera en ce domaine ne correspondent pas exactement à celles que le gouvernement fédéral aurait préféré réaliser, comme je l'ai dit au début de la conférence. A ce moment-là, j'ai souligné, comme je l'avais fait plusieurs fois auparavant, que je croyais au principe de la péréquation des recettes provinciales grâce à la répartition des impôts et que nous aurions mieux aimé obtenir la péréquation intégrale, c'est-à-dire fondée sur le revenu de la province la plus riche. On nous a beaucoup critiqué à la conférence de n'avoir pas agi ainsi. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a dit quelques mots à ce sujet et le successeur de mon honorable ami, le premier ministre de la Saskatchewan, nous a critiqué à la dernière réunion de la conférence et en public à peu près dans les mêmes termes. J'aimerais parler de cette critique, mais il me faudrait dix ou quinze minutes pour dire ce que je pense à ce propos; ainsi, vous me permettrez peut-être, monsieur le président, de déclarer qu'il est cinq heures avant d'aborder cette affaire.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse étudier les mesures d'initiative parlementaire conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

(Traduction)

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

SOINS MÉDICAUX ET DENTAIRES GRATUITS AUX PENSIONNÉS

M. Gérard Laprise (Chapleau) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de fournir gratuitement à tous les pensionnés de l'État fédéral, les soins médicaux, chirurgicaux, dentaires et ophtalmologiques.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de présenter ce soir cette motion inscrite au *Feuilleton* sous le numéro 17, qui se lit comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de fournir gratuitement à tous les pensionnés de l'État fédéral, les soins médicaux, chirurgicaux, dentaires et ophtalmologiques.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai inscrit cette motion au *Feuilleton*, le 17 mai dernier (cela fait déjà un bon moment), mon but était alors—et le même subsiste encore aujourd'hui —de faire comprendre à la Chambre avec quelle inquiétude les personnes âgées, nos

vieillards et tous les pensionnés de l'État fédéral voient venir la maladie. Les faibles pensions qu'ils reçoivent ne leur permettent pas de réaliser des économies. Dans bien des cas, lorsque la maladie se présente, nos vieillards attendent et espèrent que la maladie se passera d'elle-même. Ils persistent à ne consulter un médecin qu'à la dernière minute pour s'entendre dire qu'il est trop tard, qu'ils auraient dû venir avant.

Monsieur l'Orateur, c'est à la suite des nombreuses lettres que j'ai reçues de nos vieillards et de nos aveugles, d'invalides, et autres qui sont aux prises avec la maladie et qui n'ont d'autres ressources qu'une faible pension que j'ai présenté cette motion.

On entend dire, de temps à autre, par certaines personnes que je qualifierai de têtes heureuses, que si ces personnes rendues à l'âge de la retraite n'ont pas réalisé d'économies et n'ont pas prévu les besoins requis pour le soir de leur vie, c'est qu'elles ont vécu trop librement, qu'elles ont dépensé trop largement et n'ont pas su économiser suffisamment. A ces personnes, je réponds que si nos citoyens canadiens et principalement nos ouvriers, nos cultivateurs ne peuvent réaliser d'économies pour leurs vieux jours, c'est tout simplement dû au fait que durant leur vie, le gouvernement vient leur enlever, par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu et de taxes de toutes sortes, ce qu'ils auraient pu économiser en prévision du moment où ils seraient à leur retraite.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que nous faisons aujourd'hui des réclamations, que le peuple canadien demande que l'État garantisse la sécurité médicale aux gens âgés.

Tous conviendront que cette maigre pension suffit à peine à les aider à vivre et non pas à les faire vivre.

A mon avis, il incombe au gouvernement de la nation de voir à la sécurité de ces retraités qui n'ont comme seul moyen de subsistance que ces allocations du gouvernement.

Le gouvernement, en assurant les soins nécessaires aux pensionnés de l'État, comme le demande la présente motion, contribuerait à supprimer bien des misères et éliminer bien des inquiétudes.

J'espère que le gouvernement étudiera cette motion avec attention et compréhension.

Je sais que le gouvernement étudie présentement certains projets de retraite pour nos personnes âgées, mais ce qui fait l'objet de cette motion, soit la maladie sous certaines formes, devrait jouir de la priorité, car les frais médicaux très dispendieux sont peut-être plus fréquents à cet âge et devraient être le plus grand souci des députés.

[M. Laprise.]

Je souhaite donc que cette motion soit bien vue des autres députés et que le gouvernement, après l'avoir étudiée à fond, apporte, le plus tôt possible, le redressement qui s'impose.

La conférence fédérale-provinciale qui vient à peine de se terminer a fait luire un peu d'espoir chez nos aveugles, nos invalides, ainsi que nos vieillards, en ce qui concerne une augmentation de leur pension, mais nous espérons qu'il fera mieux en accordant cette assistance aux vieillards dès l'âge de 65 ans sans évaluation des ressources et 60 ans dans tous les autres cas.

J'espère que le gouvernement continuera d'étudier la situation et que, d'accord avec les provinces, grâce à un meilleur esprit de compréhension et d'entente, trouvera le moyen d'aider plus adéquatement nos aveugles et nos invalides.

(Traduction)

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, la Chambre, à mon avis, compte bien peu de représentants qui ne soient pas en faveur de mesures visant à atténuer la misère, surtout celle attribuable à la mauvaise santé et surtout la misère des Canadiens qui entrent dans la catégorie générale des pensionnés. Mais, même si nous voyons tous d'un très bon œil les objectifs d'une pareille motion, en notre qualité de membres de la Chambre nous sommes tenus d'agir conformément à des mesures qui sont, de l'avis général, des mesures sérieuses.

Le libellé de la motion me cause beaucoup d'inquiétude. Le voici:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de fournir gratuitement à tous les pensionnés de l'État fédéral, les soins médicaux, chirurgicaux, dentaires et ophtalmologiques.

S'il a jamais existé une résolution de portée générale, c'est bien celle-là et j'aimerais me pencher un peu sur un problème de définition. La motion parle de «tous les pensionnés de l'État fédéral». De qui au juste s'agit-il? Parlons-nous des employés du gouvernement fédéral, qui sont à la retraite? Parlons-nous des membres des forces armées qui ne sont plus en activité? Parlons-nous de ces personnes qui reçoivent des pensions de sécurité de la vieillesse, des bénéficiaires de prestations d'assistance-vieillesse, de prestations d'aide aux invalides ou d'aide aux aveugles, et de celles qui reçoivent des prestations d'assistance-chômage et des secours d'ordre général au palier local, lesquels sont partiellement remboursés par les provinces, grâce aux subventions fédérales? Étudions-nous le cas des bénéficiaires d'allocations familiales qui sont en quelque sorte des pensionnés de l'État, si l'on définit les «pensionnés» comme des personnes

bénéficiant de paiements réguliers versés par le gouvernement canadien?

Les parrains de cette motion ne se sont pas occupés de la définition. Certes, une des premières choses qu'il nous faudrait faire, ce serait de définir les personnes admissibles aux prestations. Par exemple, je peux lire dans le dernier rapport déposé par le ministre de la Santé nationale, et qui tient compte du mois de mars 1962, que 927,590 personnes recevaient la pension de sécurité de la vieillesse. Ces personnes entrent sûrement dans la catégorie des pensionnés de l'État et leur chiffre atteint presque un million à l'heure actuelle.

Le gouvernement versait alors des allocations mensuelles à 6,562,287 enfants. Depuis lors, ce chiffre a considérablement augmenté. Il y avait alors quelque 100,000 bénéficiaires d'assistance-vieillesse, plus de 50,000 bénéficiaires de l'assistance aux invalides et 8,750 bénéficiaires de l'assistance aux aveugles.

On comptait environ 600,000 personnes qui bénéficiaient des prestations d'assurance-chômage, prestations portées par l'intermédiaire des provinces, à l'actif des municipalités qui en faisaient l'administration au niveau local.

Monsieur l'Orateur, il faut absolument que nous disions dans quelle mesure s'appliquera le programme. J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député qui a proposé la motion et j'ai eu l'impression qu'il parlait des fonctionnaires retraités du gouvernement. J'espère que l'honorable député, ou que ceux qui appuieront la motion vont nous donner des précisions à ce sujet. Je voudrais savoir de quelle catégorie de citoyens il s'agit en ce moment, car si nous entendons par «pensionnés» tous ceux qui reçoivent des prestations quelconques du gouvernement canadien, nous aurons affaire à une grande partie de la population du pays. Il s'agirait alors de près de sept millions et trois quarts de personnes, ce qui représente un peu plus de 40 p. 100 de la population du Canada si l'on prend la formule dans son acceptation la plus large. Si c'est à cela que vise l'honorable député qui a proposé la motion, je ferai remarquer que nous avons là une mesure d'une ampleur considérable du point de vue financier. Si l'intention est de définir de façon beaucoup plus restrictive les personnes admissibles, il n'y a pas réussi jusqu'ici, au cours du débat; et je pense que l'une des premières règles du débat est de définir les termes employés, pour que chacun sache de quoi nous parlons.

Nous parlons aussi des prestations. Une fois encore, le parrain du projet de résolution est très généreux. Il veut offrir gratuitement des soins médicaux, chirurgicaux, dentaires et ophthalmologiques. Voilà une façon très complète d'aborder les services de santé. Personnellement—et je suis certain que cela s'applique à chaque honorable député de la Chambre—je déplore tout ce qui s'oppose à ce que les Canadiens, quels qu'ils soient, reçoivent des soins de santé convenables. L'Organisation mondiale de la santé, dans sa définition de la santé comme étant le bien-être social, mental et physique complet de la personne, aborde le problème d'une façon très générale et laisse entendre que les membres d'une société démocratique ont le droit de s'attendre à ce genre de service. Je le répète, le problème peut se résumer ainsi: c'est très bien de respecter le droit à ces services, mais c'est autre chose, dans un projet de résolution embrassant des mesures diverses, d'apporter un changement révolutionnaire du jour au lendemain, dans une mesure législative en vertu de laquelle à peu près 40 p. 100 de la population du pays pourraient recevoir ces services, si telle est l'intention du parrain du projet de résolution?

S'il a l'intention de s'occuper uniquement d'un petit groupe assez restreint de personnes qui étaient au service de l'État, sans égard aux ressources, c'est une proposition tout à fait différente et que je ne serais pas disposé à accepter telle quelle, pas plus que je suis disposé à accepter le projet de résolution embrassant des mesures diverses. Si le parrain du projet de résolution veut s'occuper de différentes catégories de personnes invalides, d'aveugles, de bénéficiaires de l'assistance-vieillesse—et il parle de ces divers sujets dans sa déclaration préliminaire—je pense qu'il a l'obligation de considérer les services qu'on fournit présentement dans chaque province au Canada. D'un même souffle, le parrain du projet de résolution parle des problèmes constitutionnels. Il ne veut pas du tout que le gouvernement fédéral empiète sur les responsabilités ou les prérogatives provinciales. La santé a toujours été de la compétence des provinces au Canada, et le rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine s'est limité surtout—je dis surtout, car il y a des clauses conditionnelles dont je parlerai plus tard—à des subventions aux provinces pour l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques fournis par l'hôpital. La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en est un exemple. Voilà un bon exemple du rôle que remplit le gouvernement fédéral dans ce domaine, et les droits des provinces et leurs obligations primordiales dans ce secteur ont été soigneusement sauvegardés.

De nombreuses provinces au Canada ont élaboré des programmes de services de santé uniquement pour des groupes spéciaux de nécessiteux. La province de Colombie-Britannique, la province d'Alberta, la province

de Saskatchewan, la province du Manitoba, la province d'Ontario ont élaboré des programmes grâce auxquels elles ont versé dans des caisses conjointes des allocations d'après le nombre d'habitants. Ce sont ces caisses qui permettent d'assurer les services. La caisse reçoit les factures de la profession médicale, d'ordinaire d'après les services rendus et suivant un taux d'honoraires. Si les caisses ne suffisent pas à couvrir les factures présentées par les hommes de profession, il existe une formule pour taxer les réclamations, pour les répartir proportionnellement et les régler à même les caisses. C'est là une sauvegarde pour les hommes de profession, ceux qui fournissent le service et les bénéficiaires. Cela protège les intérêts du public, puisqu'ainsi les fonds engagés dans ce domaine doivent être employés sagement et efficacement, avec un minimum de perte.

Si le parrain de la résolution veut voir abolir de telles caisses, il devrait le dire. S'il veut, dans chaque province, étendre ce genre d'avantages aux régions du pays qui n'en jouissent pas, je crois qu'il devrait rédiger une résolution tout à fait différente avant de la présenter à la Chambre. Pour ma part, je ne crois pas que le gouvernement fédéral soit autorisé à empiéter sur des domaines déjà établis et dirigés par les provinces, en adoptant simplement une résolution comme celle-ci, sans avoir auparavant procédé à de nombreuses consultations afin de s'assurer que les mesures à prendre conviennent aux intéressés et sont conformes à notre constitution. Je n'arrive pas à comprendre comment le parrain de la résolution peut se prononcer un jour si fortement en faveur des droits des provinces dans un domaine, pour nous présenter le lendemain une motion de cette nature qui, de façon très révolutionnaire, met de côté les droits provinciaux et pousse le gouvernement fédéral à empiéter sur des domaines où, jusqu'ici, on a jugé qu'il n'avait pas la première responsabilité.

Quand on parle de fournir ces services, je pense qu'il faut tenir compte de deux ou trois principes essentiels. Si nous voulons fournir gratuitement des soins médicaux, chirurgicaux, dentaires et ophtalmologiques, il faut nous assurer que nous disposons d'abord des moyens matériels pour fournir de tels soins. Dans le passé, on a toujours envisagé deux sortes de solutions. La première, c'est que le gouvernement fédéral fournisse de tels services comme, par exemple, les services qu'offre le ministère des Affaires des anciens combattants. Dans le dernier rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants, rapport déposé à la Chambre pour l'année financière 1962-1963, on voit, par exemple, que 182,713 hommes et femmes jouissent de pensions qui donnent droit à des services avantageux qui résultent des pensions accordées pour services militaires. Ces personnes reçoivent toutes sortes de soins fournis dans les hôpitaux dirigés par le gouvernement fédéral, par des médecins au service du gouvernement fédéral ou par d'autres médecins qui traitent, pour le gouvernement fédéral, en vertu d'un tarif établi. Je suis heureux d'affirmer qu'on fournit toutes sortes de services de santé d'une telle qualité que le Canada jouit d'une excellente réputation parmi les autres nations du monde. Il est certain que les services considérables rendus à nos anciens combattants dépassent de beaucoup ce qui s'était établi au cours des guerres précédentes et dépassent aussi ce qu'ont fait plusieurs de nos alliés.

Cette disposition, cependant, va entraîner des frais considérables. Pour ma part, je ne m'oppose pas systématiquement aux dépenses —bien qu'à titre de représentants du peuple, nous ne devions jamais perdre les dépenses de vue. Ce qui me préoccupe, c'est le principe selon lequel on choisit certaines catégories de citoyens afin de leur offrir des prestations, sans offrir l'équivalent à l'ensemble de la population. Cette dernière formule me semble la plus raisonnable, et elle devrait constituer notre objectif.

En ce qui concerne l'assurance-hospitalisation, le gouvernement fédéral avait exigé que toutes les provinces parties à l'accord et désireuses de toucher des subventions fédérales, établissent des services hospitaliers sur l'ensemble de leur territoire. Cela supprimait les distinctions arbitraires et les classements par catégorie; les citoyens du Canada ou les personnes qui sont officiellement considérées comme résidentes, indépendamment de l'âge, du sexe ou des autres attributs sociaux qui ont peut-être servi à établir les normes dans d'autres pays, doivent avoir droit aux services hospitaliers à l'intérieur des structures établies. Il me semble qu'on a tort d'établir une catégorie privilégiée de citoyens. Le motionnaire avait évidemment à l'esprit les anciens fonctionnaires du gouvernement fédéral. Peut-être, estime-t-il, qu'ils doivent se soumettre à l'évaluation des ressources prévues par l'un de nos divers programmes d'aide. Son exposé ne le fait pas clairement ressortir. Mais quel que soit le principe dont il s'est inspiré, j'estime, quant à moi, qu'il nous faudrait élargir ces services de façon universelle, ou du moins, en nous guidant sur un principe clair et précis, afin de permettre à des catégories plus étendues de citoyens de bénéficier de la mesure.

Un des critères adoptés pourrait être celui de l'évaluation des ressources. Cette évaluation constitue la pierre de touche des programmes dont on a parlé tantôt. Mais constituer une catégorie de population, un groupe considérable de personnes comme celui des habilités à recevoir des prestations à la suite de la vérification des ressources, constitue une mesure fondamentale que la Chambre ne pourrait adopter sans procéder au préalable à de longues consultations avec les provinces, et avec la profession concernée.

L'autre méthode, selon laquelle des services ont été prévus, est le versement d'indemnités. Au lieu de considérer la question du point de vue service, ces prestations feraient partie d'un programme d'assurance-indemnisation. D'une façon générale, je ne pense pas que les prestations prévues par les programmes d'indemnisation aient trait aux soins médicaux, chirurgicaux, dentaires et ophtalmologiques. En effet, les sociétés d'assurance privées, en mettant au point cette façon d'envisager l'indemnisation, insistent généralement sur l'emploi de moyens de dissuasion financiers, comme l'article prévoyant la coassurance, avant de souscrire des assurances globales de cette nature. Là encore, rien, dans la résolution proposée, ni dans les propos du parrain de la résolution, ne laissait entendre qu'on visait des dispositions de ce genre, c'est-à-dire l'indemnisation que favorisent, d'une façon générale, les sociétés d'assurance privées et bon nombre d'autres polices. Je m'excuse, les compagnies d'assurances privées adoptent le principe de l'indemnisation, alors que le programme transcanadien suit celui des services rendus.

Quelle que soit la façon d'envisager le problème, du point de vue des services ou du point de vue de l'indemnisation, il faut déterminer avec soin les catégories admissibles. Il faut bien préciser les limites des engagements financiers en ce qui concerne les services utilisés. Pour bon nombre de programmes de service, la répartition proportionnelle ou la constitution d'un fonds commun semblent presque s'imposer, si l'on adopte le principe du service. Si, d'autre part, on doit adopter le principe de l'indemnisation, l'expérience acquise dans l'application des programmes qui ont mis ce principe à l'essai ne permettrait pas de conclure que les prestations prévues répondent, d'une façon générale, aux exigences de la résolution proposée, soit les soins médicaux, chirurgicaux, dentaires et ophtalmologiques, à titre gratuit. Certains frais, devant constituer un élément de dissuasion—le sujet doit verser une partie du coût du traitement—ont été, dans bien des cas, jugés nécessaires, dans l'application des programmes, afin de limiter la responsabilité financière.

Pour résumer ce que je viens d'exposer, je dirai que l'auteur de la résolution n'a pas défini ce qu'il faut entendre par «pensionnés de l'État fédéral». Comme je l'ai signalé, une très grande partie de notre population touche des prestations en espèces du Trésor public, et pourrait rentrer dans la définition générale du terme «pensionnés», qu'emploie la résolution qu'on nous propose. Si toutefois, on a l'intention de restreindre ce programme aux fonctionnaires de l'État retraités ou à ceux qui bénéficient des programmes d'aide de certaines catégories administrés par les provinces avec la participation du gouvernement fédéral, alors c'est une autre histoire. Ce point n'a pas été éclairci. Si l'honorable député a donné à entendre dans son exposé que les bénéficiaires des programmes de certaines catégories devraient avoir le droit de recevoir ces soins, alors de nombreux pourparlers devraient au moins avoir lieu avec les provinces lors d'une conférence fédérale-provinciale avant que le gouvernement fédéral soit justifié à prendre des mesures dans ce sens. D'après moi, la façon dont l'avis de motion serait interprété dans son libellé actuel donnerait lieu à un grave problème constitutionnel. Je ne dis pas que ce serait impossible, mais je soutiens que si telle est l'intention de celui qui a présenté l'avis de motion, alors il faudrait le libeller en conséquence.

J'ai signalé comment les prestations étaient accordées d'après le nombre d'années de service ou d'après le montant des indemnités. Le ministère des Affaires des anciens combattants a adopté la modalité concernant le service qui restreint évidemment les cadres du programme même. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il ne convient pas de prendre un engagement d'une telle ampleur à l'égard de certaines catégories de nos concitoyens seulement. Je préférerais qu'une aide de ce genre soit accordée, par exemple, dans le domaine de l'assurance-hospitalisation où toutes les catégories de la population peuvent en bénéficier. Si le parrain de l'avis de motion a l'intention d'inclure dans son régime provisoire des dispositions relatives à l'indemnisation, il n'en est nullement question et la chose est loin d'être claire. Les dispositions relatives à l'indemnisation des compagnies d'assurance privées renferment de nombreux articles préventifs et clauses relatives à la co-assurance, tandis que l'avis de motion porte sur les soins médicaux, chirurgicaux, dentaires et ophtalmologiques gratuits.

Voilà pourquoi j'estime que le parrain devrait retirer son avis et en présenter un

autre libellé en termes plus précis dans le but de faire connaître son intention en indiquant clairement la catégorie de la population qu'il a l'intention de couvrir. Je crois que cet avis de motion devrait exposer en termes plus concis comment les prestations seraient versées. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit possible, vu le texte même de la résolution, de cette façon de donner à cette mesure la plus grande portée possible, à cause de la restriction relative au service, et cet avis de motion devrait au moins énoncer en termes beaucoup plus précis les intentions de celui qui l'a proposé.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à propos de la motion. Je m'oppose, tout d'abord, à l'emploi des mots «pensionnés de l'État fédéral» du fait que l'expression n'est pas définie. Il faudrait nous dire ce que c'est. Si l'expression englobe tous ceux qui reçoivent à l'heure actuelle une pension de l'État fédéral, eh bien, je crois qu'un tel service est déjà offert à ces personnes.

En outre, je m'oppose à l'emploi du mot «gratuitement» dans le texte de la résolution parce que c'est comme si les gens acceptaient la charité, ce qui est dégradant. Notre parti estime qu'on a le droit de payer pour ces soins médicaux et que, par conséquent, ce n'est pas accepter la charité. Il y a aussi que la mesure ne devrait pas se limiter aux personnes qui touchent la pension de vieillesse ni aux pensionnés de l'État fédéral, mais s'appliquer à tout le monde. On devrait recevoir des soins médicaux suivant ses besoins et non selon qu'on peut les payer ou non.

A l'heure actuelle, je crois qu'il est plutôt humiliant de soumettre les personnes en cause à une évaluation de leurs ressources. Agir de la sorte, c'est cesser de considérer les personnes comme des êtres humains, car, dans bien des cas, elles seront mises en troupeau dans des cliniques. L'humiliant, c'est qu'elles ne peuvent rien posséder. Elles doivent se débarrasser de tout ce qu'elles possèdent pour avoir droit aux soins médicaux gratuits. Ces soins sont très restreints pour ce qui intéresse les médecins en pratique privée. On permet au malade de se rendre à l'hôpital pour y recevoir les traitements les plus importants, comme les soins chirurgicaux. On autorise ceux qui étudient à l'hôpital, les internes, à s'occuper de ces personnes-là.

Cet état de choses ne rend pas les gens très heureux. J'ai travaillé dans ce milieu et j'ai vu ce qui s'y passait. J'ai eu moi-même plusieurs malades qui avaient besoin de soins médicaux, dentaires et ophtalmologiques et il était tout à fait impossible pour eux de les obtenir à moins qu'un ami les leur donne ou leur fournisse l'argent.

[M. Francis.]

Une autre caractéristique déplorable de notre régime actuel de charité est qu'une personne reçoit les soins d'un médecin particulier jusqu'à un certain stade, puis la malade est inscrite dans une institution hospitalière. Alors cette personne perd tout contact avec son médecin de famille, ce qui, à mon sens, est très mauvais. Je crois que le contact devrait être maintenu. C'est une chose qui doit être continue, et l'évolution du patient doit être suivie dans toutes ses phases. Si une telle personne doit recevoir des soins par charité, il devrait, à mon avis, exister une liaison avec le médecin de famille, afin que le patient reçoive des soins continus, appropriés et intéressés, car il ne faut pas oublier que cette personne est un être humain, quelque soit son état financier.

La dégradation de la charité insinuée par cette motion est une bien piètre suggestion. Par contre, la suggestion que ces patients reçoivent des soins médicaux est excellente. La rédaction de la motion laisse à désirer en ce sens qu'elle n'est pas explicite au départ et qu'elle est trop globale quant à la catégorie de soins qu'une personne reçoit, ce qui rend cette dernière admissible aux soins de charité, comme je l'ai mentionné, au lieu de la placer au rang d'un être humain qui a mérité son droit à la santé.

Je crois que le gouvernement devrait se constituer un employeur idéal, et que ses employés devraient être protégés par un régime, dont les cotisations sont retenues de leur traitement, et que le régime se continue après la retraite. Du moins, cela devrait se faire à titre provisoire jusqu'à ce que nous ayons une forme universelle quelconque de soins médicaux pour tous nos citoyens. Le gouvernement devrait être un employeur idéal. La motion laisse entendre que les employés du gouvernement ne reçoivent pas les soins appropriés, mais qu'ils doivent faire l'objet de mesures particulières pour bénéficier de soins médicaux complets à titre de charité. J'estime que la version de la motion est telle que la question requiert une étude additionnelle. Cette motion devrait être plus explicite dans ses définitions avant qu'elle puisse être acceptée et approuvée.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, au moment où nous abordons la discussion de la présente motion, je crois que nous sommes tous dans la même situation, c'est-à-dire que nous ne connaissons pas le sujet traité. Le projet de résolution est tellement mal défini qu'il est impossible de comprendre vraiment ce que veut proposer son auteur. La motion demande que le gouvernement assure des services médicaux à tous les pensionnés de l'État fédéral. Mais, comme on l'a déjà dit, le texte s'arrête là, sans autre

précision. La motion ne mentionne pas s'il s'agit des personnes âgées, des anciens combattants ou des fonctionnaires à la retraite. Vu que la motion ne dit pas de quelles personnes il s'agit, nous ne pouvons savoir à combien de personnes il est fait allusion.

En second lieu, la motion ne précise pas exactement le genre de soins médicaux, chirurgicaux, dentaires ou ophtalmologiques, que le gouvernement devrait assurer. Veut-on parler de l'obtention gratuite de lunettes, de médicaments ou de dentiers? Nous ne le savons tout simplement pas. La motion soulève donc une très bonne idée mais sans la définir. Elle omet des renseignements très importants, à mon sens, dont devraient bénéficier la Chambre dans le cas d'une mesure semblable. Il n'y est nulle part question du coût du service projeté. Comment pourrions-nous, en toute conscience, adopter un projet de loi sans savoir quelles dépenses il entraînera? En plus d'en connaître le coût, nous devrions savoir un peu comment on compte prélever les fonds. La recommandation contenue dans cette motion est-elle conforme au pouvoir économique de notre pays? Quelles en seront les conséquences? La motion est-elle d'une portée assez considérable pour devenir une loi sociale importante imposant un lourd fardeau au Trésor, ou bien s'adresse-t-elle à un petit groupe de personnes, intéresse-t-elle des services restreints, ce qui n'exigerait de la trésorerie qu'un effort limité? Ce sont des choses que nous ignorons, et je pense qu'il faudrait les connaître avant de se prononcer sur une telle mesure législative.

Cette motion préconise certains soins médicaux pour un certain groupe de personnes. Mais dans un cas comme dans l'autre, rien n'est clairement défini. En outre, elle exclut certaines personnes. Voyons un peu quelles sont ces personnes. Si je comprends bien, les personnes secourues par nos municipalités seraient exclues. Il me semble pourtant que ces gens ont besoin de soins médicaux, dentaires et autres, au moins autant que certaines catégories de pensionnés de l'État fédéral. En nous présentant cette motion, le député de Chapleau (M. Laprise) ne nous a pas dit pourquoi il préconise ce traitement spécial pour le groupe qu'il a choisi tout en excluant les autres. Il n'a pas dit un mot des personnes non admises à ces soins médicaux et qui y ont peut-être tout autant droit que les autres.

Le dernier sujet à aborder à propos de cette mesure proposée, c'est le problème des droits des provinces. Nous en avons beaucoup parlé ces derniers mois et il me semble que si cette motion devenait projet de loi et était adoptée, elle serait un empiètement direct sur les droits des provinces. Le député n'a pas dit un mot de cet aspect du problème qui, à mon point de vue, est assez important et mérite une étude approfondie.

Cette motion ne sera probablement pas mise aux voix parce qu'au fond, le principe est bon et qu'il est très difficile de s'y opposer. Il est extrêmement difficile de voter contre une mesure qui vise à accorder des soins médicaux à des gens qui en ont besoin. Nous partons donc d'un bon principe, difficile à rejeter. En proposant sa motion, l'honorable député place les membres de notre parti dans une drôle de situation: qu'arriverait-il si nous votions en faveur de cette motion? Il est vrai qu'elle ne lie en rien le gouvernement, mais elle exprime à l'intention du gouvernement, l'avis que, du sentiment de la Chambre, l'État devrait songer à accomplir certaines choses. C'est une pression assez forte exercée contre le gouvernement et je pense que ce dernier aurait à rendre des comptes s'il décidait de ne rien faire. Par conséquent, notre parti doit ou bien accepter cette motion, ou bien voter contre, ou bien faire autre chose. Si la motion était acceptée, le gouvernement, comme je l'ai dit, serait presque obligé de présenter ensuite une mesure législative en ce sens parce que, je le répète, il est très difficile de rejeter une mesure qui part d'un aussi bon principe.

Nous nous trouvons donc ainsi dans la situation difficile d'avoir à découvrir quelque autre moyen de faire échec à la motion, parce qu'il est impossible de la laisser adopter. A mon avis, aucun député, ici à la Chambre, ne devrait en toute conscience, permettre qu'on adopte une résolution d'ordre aussi général, ni donner son assentiment à une mesure législative sans avoir une idée des frais qui en découleront. Ainsi que l'a signalé le député de Carleton (M. Francis), la mesure pourrait être de très grande envergure; elle pourrait avoir des conséquences très importantes pour l'économie de tout le pays, et nous manquerions à notre devoir si nous la laissions adopter sans d'abord en connaître la portée.

Bon nombre d'entre nous hésitent à consigner au compte rendu qu'ils s'opposent à une façon de procéder qu'il serait bon de pouvoir se permettre. Donc, nous étudions probablement la question et sommes horrifiés parce qu'il n'y a plus assez de temps. Il me semble que ce n'est pas là un très bon procédé. Peut-être serait-il plus facile de les débattre en mettant certaines de ces mesures aux voix. Mais il ne faudrait pas, à mon avis, nous obliger de nous prononcer sur certains de ces problèmes avant de nous avoir exposé toutes leurs répercussions. Autrement dit, si l'on attend de nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, que nous nous prononcions dans le sens de l'affirmative ou de la négative, il

faudrait également attendre des vis-à-vis qui ont pris la parole un exposé bien complet, qu'on puisse débattre; ils devraient nous faire également connaître les aspects moins agréables de la proposition—c'est-à-dire la mesure dans laquelle il y aurait lieu de prélever des impôts pour exécuter leur idée et ainsi de suite.

A mon avis, je ne crois pas que la motion proposée ira jusqu'à la mise aux voix. Mais, s'il en était ainsi, je n'aurais d'autre choix, dans les circonstances, que de m'y opposer.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet de cette motion.

A l'instar de tous mes prédécesseurs, j'ai certainement remarqué qu'il y avait imprécision dans l'avis de motion, imprécision quant aux récipiendaires et éventuellement imprécision quant aux montants; mais comme quelques-uns l'entendent, l'heure réservée aux avis de motion permet simplement aux députés de faire quelques remarques, et je suis quand même heureux d'y aller des miennes en ce qui concerne la mesure actuellement à l'étude.

Je suis heureux de cet avis de motion, car il nous permet de constater que la Chambre se rend compte qu'il comporte quelque chose de bon, et surtout il a permis à certains députés d'en face de revendiquer, au nom de la constitution, les droits des provinces.

En écoutant mes vis-à-vis, je me disais que s'ils avaient fait preuve du même zèle durant la campagne électorale, lorsqu'on a promis le plan de pension transférable, la province de Québec n'aurait pas été obligée de faire tant de bruit pour faire reporter le plan à plus tard.

Je suis d'avis, je dois l'admettre, que les députés avaient raison lorsqu'ils soulevaient la grande question de la constitutionnalité en ce qui avait trait aux récipiendaires. A mon avis, la motion pourrait inclure la catégorie de gens ayant travaillé au service du gouvernement fédéral et, tout simplement, nos vieillards qui reçoivent une pension de vieillesse.

Si je disais que cet avis de motion pouvait aider à mettre sur pied un plan de pension avantageux pour les employés à leur retraite, le gouvernement fédéral lui-même pourrait mettre en vigueur un plan qui pourrait servir d'exemple à tous les employeurs du pays.

Il est grand temps que le gouvernement s'occupe de consulter les provinces afin que nos retraités bénéficient des soins médicaux dont ils ont besoin. Le gouvernement leur a accordé une augmentation de pension de $10, c'est très bien, je l'admets. Ce qui préoccupe le plus nos vieillards, c'est évidemment le logement et le manger, mais surtout, ainsi que le mentionnait l'honorable député de Chapleau, c'est cette crainte, cette hantise de la maladie. Ils se disent que dans un mois ou deux, ils seront peut-être aux prises avec la maladie et devront affronter le coût de soins médicaux.

A mon avis, le gouvernement devrait, tour à tour, envisager l'adoption d'une mesure sociale offrant gratuitement aux pensionnés de l'État tous les soins médicaux nécessaires, car dans une société évoluée, il n'y a vraiment pas de danger que nos vieillards soient privés de nourriture ou de logement, mais il y a toujours celui que nos vieux pères, nos grands-pères soient privés de soins dentaires, de soins ophtalmologiques ou de consultations médicales, tout simplement parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

Je profite de l'étude de cet avis de motion pour suggérer au gouvernement que, lorsqu'il aura l'intention de donner quelque chose à nos vieillards, il leur accorde des soins médicaux gratuits plutôt que la somme de $5 par mois dont on a déjà parlé, même si je suis aussi en faveur de cette suggestion.

(Traduction)

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): L'honorable représentant de Labelle (M. Girouard) a dit que, selon lui, la motion englobait les fonctionnaires fédéraux à la retraite et les bénéficiaires de pension de vieillesse. Je suis un peu embrouillée, étant donné que mon honorable collègue de Chapleau (M. Laprise), en présentant la motion, a parlé surtout des invalides et des aveugles. A son avis, il semble bien que ces deux catégories de citoyens aient priorité quant aux soins gratuits dentaires, médicaux et autres. Peut-être cette confusion ne fait-elle que mettre en relief un point déjà évoqué ici cet après-midi par les honorables députés: en effet personne d'entre nous ne sait ce qu'il faut entendre exactement par les termes «pensionnés de l'État fédéral».

Toutefois, plutôt que de reprocher à l'honorable représentant de Chapleau le vague de sa définition, je préfère le féliciter de la sagesse dont il a fait montre, en faisant ressortir de façon générale que tous les problèmes ayant trait à la santé et à l'hygiène relèvent de la responsabilité de la nation toute entière. Au cours des semaines et des mois écoulés, j'ai eu l'impression toujours plus précise que les membres de cette assemblée et plus encore les membres des parlements provinciaux—notamment dans le Québec—estiment que toutes les questions ayant trait à la santé et au bien-être relèvent uniquement des provinces. Cet état de choses me chagrine. Je pense en effet qu'il s'agit ici de problèmes qui touchent tous les Canadiens

et envers lesquels nous devrions nous fixer des objectifs et des normes à l'échelon national. C'est pourquoi, avec l'autorisation de mon honorable collègue, je voudrais le féliciter d'avoir présenté une motion qui, à mon sens implique une responsabilité à l'échelle nationale. Sans doute, ces propositions ne couvrent-elles qu'un secteur isolé des problèmes de santé. Malgré cela, c'est un secteur assez vaste, comme l'a signalé l'honorable représentant de Carleton, si l'on veut bien donner à la phrase «pensionnés de l'État fédéral» son sens large. Si je puis me permettre d'interpréter l'exorde de mon honorable ami, il semble croire que cette mesure ne représenterait qu'une première étape, qui nous mènerait vers un régime universel et complet d'assurance-santé pour toute la nation, programme placé sous l'autorité du gouvernement fédéral, agissant sans doute de concert avec les provinces.

En plus de le féliciter de partager mon opinion, à savoir que c'est là une responsabilité nationale et qu'il nous faut des normes et des objectifs nationaux dans le domaine de la santé, j'aimerais répéter ce que l'honorable représentant d'Hamilton-Sud (M. Howe) a dit—ici j'ai peur d'être un peu sévère—savoir qu'il est malavisé d'employer le mot «gratuitement». Il me semble qu'il laisse en effet une impression de charité, celle d'un gouvernement qui distribue des largesses d'une façon bienveillante aux pauvres, aux vieillards et autres personnes dans le besoin. Je suis certaine que l'honorable représentant n'a pas voulu cela, mais quand on rédige une motion comme il l'a fait, il en résulte une impression de condescendance envers un grand nombre de citoyens de notre pays. Inutile de dire qu'aucun député ne devrait éprouver un tel sentiment à leur égard.

L'honorable représentant de Chapleau a laissé entendre que les Canadiens âgés ne seraient pas aux prises avec d'aussi grandes difficultés aujourd'hui, à cause du coût élevé des soins médicaux, s'ils n'avaient pas eu à verser une aussi grande partie de leur revenu en impôts durant leurs années de travail. Or c'est grâce aux impôts qu'il est possible de redistribuer les revenus de façon à rendre possible un régime de santé ou de bien-être social au Canada.

D'après ma courte expérience de la politique, je crois que ce sont ceux qui ont les plus humbles revenus qui paient le plus volontiers les impôts qu'on leur demande. Je considère que les personnes dont les revenus sont élevés sont généralement celles qui protestent beaucoup contre les impôts et qui cherchent des moyens de ne pas les payer. Il me semble que la majorité des Canadiens savent très bien que c'est grâce aux impôts que nous répartissons revenus et bénéfices. Pour reprendre les mots d'un juge célèbre, c'est par eux que se paie la civilisation. A mon avis, les Canadiens ne croient pas qu'on pourrait simplement abolir les impôts et confier à la population le soin de pourvoir aux soins médicaux et aux autres services dont les gens ont besoin dans leur vieillesse. Certes, la plupart des citoyens croient qu'il est préférable d'établir un programme de bien-être social auquel ils pourront contribuer par leurs impôts au cours de leurs années de travail, contribution plus ou moins grande selon les revenus de chacun, et grâce auquel tous les membres de la société pourront jouir d'un niveau de vie convenable, et profiter, si c'est nécessaire, de mesures de sécurité sociales, de pensions de vieillesse et ainsi de suite.

Pour revenir brièvement à l'utilisation du mot «gratuitement», que le député le veuille ou non, ce mot manifeste de la part de ceux qui ont quelques biens, un esprit de condescendance à l'égard de ceux qui n'en ont pas. Or, ce n'est pas ainsi que nous envisageons ces questions au Canada, à mon avis. Tous, j'en suis sûr, quels que soient leurs revenus, désirent vraiment contribuer à l'établissement d'un régime intégral de bien-être.

Cela m'amène à parler du dernier point dont je voulais traiter. Je serai brève, vu que d'autres ont déjà soulevé cette question. Nous voulons que soit mis sur pied au Canada un régime universel auquel participeraient les citoyens de tout âge, les enfants comme les adultes, un régime de santé et de bien-être qui s'appliquera à tous les ressortissants canadiens. De fait, j'espère que d'ici l'expiration de notre mandat de quatre ans, nous aurons établi un programme de santé qui complétera les mesures que nous avons prises dans le domaine de l'hospitalisation et ce que nous sommes en train de faire à l'égard des pensions de vieillesse.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'abonde dans le sens de ceux qui, critiquant le texte de la résolution, soutiennent qu'un certain nombre de questions touchant la portée de la mesure restent sans réponse. A mon sens, la résolution ne guide peut-être pas le gouvernement, parce que ses termes couvrent tous les régimes de pensions de retraite de l'État fédéral. Voilà une omission très grave. En effet, si la résolution était adoptée, il faudrait que le gouvernement la renvoie à la Chambre pour la faire éclaircir et obtenir que les députés qui l'auraient adoptée précisent leur pensée. En substance, si la résolution était adoptée, nous accaparerions inutilement l'attention du gouvernement, ce qui aboutirait simplement à une perte de temps.

Certes, j'estime comme les autres orateurs, que la société de 1963 doit envisager tous les moyens possibles d'instaurer la justice sociale pour ses citoyens. En effet, les buts que nous poursuivons, par divers moyens, pour tâcher de préserver le monde libre, sont tels...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre, sous la présidence de M. Lamoureux, se forme en comité des subsides.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en terminant mes observations au sujet de la récente conférence fédérale-provinciale, je tiens à parler d'une façon beaucoup plus détaillée que je ne l'ai fait jusqu'à maintenant, d'un sujet qui a suscité un intérêt considérable et une certaine controverse, c'est-à-dire la formule que le gouvernement fédéral a annoncé afin de modifier les versements de péréquation aux provinces.

Je reconnais que nous aurions pu adopter une formule qui aurait égalisé les revenus provenant des sources fiscales conjointes en les portant au niveau de la plus riche province; si nous avions agi ainsi, on ne nous aurait certes pas reproché de ne pas appliquer une formule que nous nous étions engagés à appliquer auparavant. Mais, si nous l'avions fait, et la conférence l'a certes montré, nous aurions été critiqués par certains membres de la conférence à d'autres égards.

Il s'agissait d'une conférence, comme je l'ai dit au début et, cet après-midi, j'ai repris mes propos dans ce sens, où nous avons écouté les vues des provinces. Nous savions parfaitement bien que quelle que soit la formule que nous adopterions à propos de cette question de péréquation, elle ne plairait pas à tous. Notre objectif était de trouver une méthode qui, étant donné les vues du gouvernement fédéral et les vues différentes des provinces serait, à tout prendre, raisonnable, une méthode qui servirait au mieux les intérêts de tous les Canadiens et qui ne s'appliquerait que pendant un an seulement. J'estime qu'en l'occurrence nous avons adopté la bonne méthode.

J'estime que nous avons abouti à un résultat raisonnable. D'aucuns auraient sûrement préféré une péréquation fondée sur les revenus de la province la plus riche, formule, je le répète, que nous nous étions engagés à reconnaître. Mais, après avoir entendu les vues de toutes les provinces, après avoir obtenu tous les faits et les chiffres relatifs aux conditions économiques et financières des provinces, nous avons trouvé convaincant l'argument avancé en faveur du retour à l'ancien régime et de calculs fondés sur la moyenne des deux provinces les plus riches.

La différence qui existe entre le chiffre de la province la plus riche et la moyenne des deux provinces les plus riches n'est pas très grande au point de vue du montant en argent. La différence pour l'année prochaine est évalué à un peu plus de 12 millions de dollars. Il est vrai que 12 millions est une somme assez importante, mais en fonction de ce problème particulier et de sa répartition par tout le pays et entre toutes les provinces, la différence en ce qui touche chaque province, sauf Québec, n'est pas très considérable. Si nous avions pris la province la plus riche, cela aurait signifié $600,000 de plus pour Terre-Neuve, $144,000 de plus pour l'Île du Prince-Édouard, un million et quelque mille dollars de plus pour la Nouvelle-Écosse, $832,000 de plus pour le Nouveau-Brunswick, $7,464,000 de plus pour le Québec, rien naturelement, pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, $1,200,000 pour le Manitoba et $1,250,000 pour la Saskatchewan.

Je ne traite pas ces chiffres à la légère, car en somme ce sont des chiffres importants; seulement, je signale qu'il s'agit de prévisions pour un an. S'il était question d'une autre année, ils pourraient être, en prenant la même base, sensiblement différents, pas tellement au point de vue du total mais à cause de la tendance qui se manifeste dans la répartition entre les provinces. Si l'on emploie la moyenne des deux provinces, c'est que cela nous permet d'appliquer le principe de péréquation d'une façon plus sûre et plus stable et, bien que cette formule assure une aide considérable aux provinces dont le revenu est inférieur à la moyenne de ces deux provinces, elle diminue les fluctuations qui se produisent d'année en année dans les paiements de péréquation auxquels les provinces peuvent s'attendre et ces fluctuations, d'après nos calculs, auraient été plus considérables si nous avions pris comme critère la province la plus riche au lieu de la moyenne des deux plus riches provinces.

Aussi, les opinions des représentants provinciaux se ramènent à peu près à ceci: les uns voulaient l'égalisation au sommet; d'autres voulaient ne rien changer à la formule actuelle; d'autres, enfin, étaient d'avis que la péréquation fondée sur les deux provinces les plus riches représentait la meilleure forfule que l'on puisse trouver dans les circonstances actuelles.

C'est dans le même esprit, monsieur le président, que nous avons accueilli les opinions de certaines provinces sur le sujet du revenu provenant des ressources naturelles, et c'est un élément qui a été introduit par le gouvernement précédent, pour la péréquation des subventions.

Peut-être l'avenir nous fera-t-il découvrir une meilleure formule, une meilleure méthode de péréquation que celle qui s'est rattachée à tout ce que nous avons pu agréer dans le passé. Les disparités de rendement des impôts partagés sont acceptées comme le meilleur critère pour mesurer les besoins comme base de la péréquation, mais comme plusieurs premiers ministres provinciaux l'ont signalé, ces disparités ne constituent pas un critère parfait. Le rendement de la plupart des autres impôts provinciaux varie de façon presque identique à celui des impôts directs qui sont choisis, mais les revenus des ressources naturelles ne varient pas de la même manière. Dans certaines provinces, ces revenus dépassent considérablement ceux d'autres provinces, et dans les provinces où ils sont le plus élevés, ils représentent, en un sens, l'autre choix aux revenus que ces provinces auraient pu autrement percevoir en impôt sur le revenu des sociétés. Dès lors, ayant tous les faits et les chiffres et les opinions devant nous, nous avons conclu que nous servirions le mieux le but de la péréquation en acceptant ces faits, en acceptant cet élément du revenu des ressources naturelles, mais en le modifiant. Comme je l'ai dit à la conférence, après avoir entendu les opinions exprimées:

> On semble plutôt porter à croire que de tels revenus...

C'est-à-dire les revenus tirés des ressources naturelles.

> ...devraient partiellement entrer en ligne de compte. Le moyen le plus pratique d'y arriver, à notre avis, c'est de rectifier la péréquation payable à toute province qui tire des ressources naturelles un revenu supérieur à la moyenne nationale en déduisant un montant établi de la façon suivante: multiplier par la population de la province la moitié de la somme par laquelle ce revenu, par personne, dépasse la moyenne nationale.

Telle est la formule que renferme l'offre que nous avons faite. Tout en admettant, monsieur le président, qu'elle n'a pas eu l'heur de plaire à tout le monde—et loin de là, dans certains cas—je crois, compte tenu des circonstances, qu'on ne pouvait trouver mieux. Les représentants de la Saskatchewan, de l'Île du Prince-Édouard et du Québec n'ont pas caché leur vif mécontentement. Il va sans dire qu'aucune formule en ce domaine n'aurait pu rallier tous les suffrages. A tout prendre, nous croyons avoir proposé la plus satisfaisante.

De cette façon, en mettant en avant cette formule, nous avons trouvé ce qui est, selon nous, le meilleur moyen de rétablir une répartition plus équitable du produit de nos sources fiscales communes pour l'an prochain. Tel était notre but. Mais qu'il me soit permis de souligner que nous avons entamé de véritables consultations et qu'il ne s'agissait pas de prendre des décisions unilatéralement. Au cours de ces consultations, toutes les provinces, y compris les plus riches—mettant de côté un instant la question de la péréquation—ont soutenu devant les membres de la conférence qu'elles avaient besoin en général de revenus plus élevés. Comme je l'ai dit cet après-midi, nous avons admis que leurs responsabilités sont accrues, notamment dans le domaine de l'éducation. Les ententes fiscales actuelles conclues par le gouvernement précédent, ententes qui prévoient un point de pourcentage de plus par année dans l'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, tiennent compte de cet état de choses jusqu'à un certain point.

Il était donc de notre devoir de peser d'une part les arguments des provinces en faveur d'une augmentation plus importante dans le cadre de cette formule, arguments que le premier ministre du Québec a énoncés très énergiquement, et de l'autre, les besoins et les problèmes financiers auxquels fait face le gouvernement fédéral et que traduit son budget. Nous sommes arrivés à la conclusion, après avoir entendu la thèse exposée par les provinces, qu'il était dans l'intérêt national d'augmenter encore plus la part d'impôts versée aux provinces. Comme les honorables députés ne l'ignorent pas, le dégrèvement d'impôt fédéral, qui est demeuré tel quel depuis son entrée en vigueur, intéresse les droits de succession. Nous avons décidé que le changement le plus indiqué en ce moment était de porter le dégrèvement de 50 à 75 p. 100.

Cela aura pour résultat de mettre à la disposition des provinces l'an prochain des recettes d'environ 32 millions de dollars. Ce changement prévu pour l'an prochain a été apporté afin de répondre aux besoins des provinces, surtout de celles qui ne retirent rien du tout de la péréquation. Par conséquent, la meilleure chose à faire dans la limite générale de nos ressources financières l'an prochain, c'était d'accorder ce dégrèvement supplémentaire de l'impôt fédéral, sans ajouter, d'autre part, de nouvel élément de péréquation, ce à quoi nous ne nous étions pas engagés.

D'une part, certains prétendent que la péréquation aurait dû être poussée plus loin. D'aucuns estiment qu'il ne faudrait aucunement la modifier à l'heure actuelle. D'autre part, certains se plaignent que le revenu

supplémentaire par habitant que les provinces recevront par suite de ces modifications que nous proposons varie sensiblement d'une province à l'autre. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est incontestablement vrai. C'est en fait, la raison pour laquelle ces modifications sont apportées. Selon nous, la péréquation était insuffisante. Ces modifications ne la rendront peut-être pas parfaite, mais nous croyons qu'elle sera beaucoup plus satisfaisante.

Par conséquent, les modifications qui découleront de la formule que nous avons proposée, y compris la nouvelle formule de la péréquation, les subventions de redressement en faveur des provinces atlantiques, les subventions supplémentaires accordées à Terre-Neuve, le dégrèvement supplémentaire de 25 p. 100 sur les droits successoraux ainsi que l'élément relatif aux ressources naturelles dans la formule de péréquation signifient que Terre-Neuve recevra $3,282,000 de plus que l'an dernier; l'Île du Prince-Édouard, $599,000 de plus; la Nouvelle-Écosse, $5,742,000; le Nouveau-Brunswick, $5,558,000; le Québec recevra, grâce à cette formule, $42,716,000 de plus; l'Ontario, $14,416,000; le Manitoba, $7,023,000; la Saskatchewan, $2,469,000; l'Alberta, $1,722,000; la Colombie-Britannique, $3,921,000, ce qui fait en tout $87,448,000.

Pas plus que cet après-midi, je ne prétends que les arrangements fiscaux que nous avons conclus pour l'année prochaine soient parfaits ni définitifs. Tel n'était pas le but de la conférence. Il y aura d'autres conférences, dont la prochaine qui se tiendra très bientôt. Il y aura des consultations continues. Ce que cette conférence nous a permis de faire, c'est de rétablir une meilleure conception de la péréquation dans nos arrangements fiscaux. Un grand pas a été fait dans la voie de la péréquation complète. Nous avons contribué à satisfaire les besoins fiscaux pressants des provinces en général, en attendant de pouvoir trouver, si c'est possible, une meilleure solution au problème des relations fiscales. Voilà la solution que nous cherchons actuellement.

Voilà ce que nous avons réalisé à cette conférence, qui a été marquée par une grande harmonie et une volonté de collaboration.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Dans les mesures que nous avons prises, nous avons sauvegardé les intérêts essentiels de l'État fédéral, que nous nous devons de sauvegarder. J'estime que nous nous sommes engagés dans la voie d'un fédéralisme coopératif fructueux et efficace, ce qui est d'une importance primordiale pour l'unité et le progrès du pays.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je me demande si le premier ministre répondrait à une question.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: S'il le peut.

L'hon. M. Martineau: Croit-il qu'il sera nécessaire de modifier bientôt l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour pouvoir mettre au point le fédéralisme coopératif dont il a parlé?

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis répondre à cette question, monsieur le président. J'aime à croire qu'il sera possible d'y arriver dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans son libellé actuel. Toutefois, si des modifications constitutionnelles s'imposent, et que les provinces et le gouvernement fédéral y consentent, elles pourront être apportées, cela va de soi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention ce soir d'entrer dans trop de détails ni de passer en revue ce qui s'est fait lors de la récente conférence; je m'en tiendrai à des considérations d'ordre général. Par suite des observations que le premier ministre a formulées et de ce qui se dira lorsque j'aurai terminé mon discours, le comité poursuivra peut-être l'étude de cette question. Dans ce cas-là, j'aurai l'occasion plus tard, lors de l'examen au comité, de traiter plus particulièrement de certains points qu'a soulevés le premier ministre. Pour le moment, je dirai que sa conclusion, pour éloquente et optimiste qu'elle fût, l'emportait en exagération sur tout ce que j'ai entendu au sujet des avantages qui ont pu découler de la conférence.

La conférence elle-même a été précédée d'une propagande tendant à faire croire aux Canadiens que leurs problèmes seraient réglés grâce à un nouvel esprit fédératif. Jour après jour, c'était à qui ferait le plus pour monter la conférence en épingle, à qui susciterait en somme une atmosphère de crise, à qui convaincrait le mieux les Canadiens que la Confédération n'en avait plus pour bien longtemps. Dans son discours d'ouverture, le premier ministre a même dit que les mesures dont la conférence serait saisie constitueraient «un recommencement», ouvriraient un nouveau chapitre. A la lumière de ce qui s'est produit, je dirais que les espoirs de ceux qui s'attendaient à ce que la conférence soit couronnée d'un succès sans précédent, ont été cruellement déçus. Malgré la publicité tapageuse qu'on lui a faite, la conférence n'a pas produit les résultats qu'on escomptait. Des mois durant, on a cru que les provinces allaient être conviées à un festin. Or, plusieurs d'entre elles sont reparties le ventre creux.

La seule façon d'examiner l'affaire, c'est de remonter à quelques mois avant la campagne électorale et de rappeler au comité ce qui s'est dit alors, en signalant à quel point les

promesses faites à la légère se sont dissipées à la lumière qui a jailli de la conférence. Dans son discours d'ouverture, le premier ministre a déclaré en substance que la conférence allait orienter la Confédération canadienne pour des générations à venir. Ce soir, selon lui, elle l'a orientée pour un an.

Je dirai que si la conférence a servi à quelque chose, c'est qu'elle a appris au gouvernement que, sans consultation, la Confédération ne saurait fonctionner efficacement. Dès qu'il s'agit de questions qui les touchent, le gouvernement fédéral devrait consulter les provinces avant d'agir. Quand les résultats n'atteignent pas que le seul gouvernement fédéral et que la mesure porte sur des programmes que l'État central et les provinces doivent entreprendre conjointement, il doit y avoir autant de consultations que possible. J'estime que lors de la prochaine conférence il devrait y avoir parmi les délégués un représentant des Territoires du Nord. L'honorable représentant du Yukon et son collègue des Territoires du Nord-Ouest l'ont demandé sans se lasser. Tout récemment, le conseil législatif du Yukon a adopté une résolution, demandant qu'un conseiller assiste à la conférence à titre d'observateur. Il faut à mon sens prendre ce désir en bonne considération.

Nous avons soutenu que le gouvernement actuel, a, d'une façon cavalière, écarté le principe fondamental de la Confédération, qui est celui de la consultation. Nos honorables vis-à-vis ont dit que notre demande de consultation ne se fondait sur rien de solide. L'expérience m'a prouvé que le meilleur témoin que l'on puisse convoquer, est un témoin qui ne soit pas défavorable à la partie contre laquelle on plaide. J'appelle donc comme témoin, pour appuyer notre attitude en la matière, M. Jean Lesage, premier ministre de la province de Québec. Je demande pardon au comité de donner lecture de ces longues observations que l'on inscrira au compte rendu; ces passages sont si longs, que dans des conditions normales je renoncerais à les faire consigner au compte rendu; mais je suis persuadé qu'après m'avoir entendu le comité pensera comme moi que ces observations méritent d'être enregistrées.

Dans le cours de ces derniers mois, nous avons vu des exemples déplorables d'un défaut de consultation: la caisse des prêts municipaux, le programme de pension, et la désignation des régions de marasme devant bénéficier d'une aide économique spéciale en sont des illustrations. Étant donné que le choix des régions de marasme modifie considérablement le taux des allocations d'amortissement, il porte un coup dur aux structures fiscales et administratives des provinces. En effet, sans leur consentement, cette mesure influence l'assiette des impôts provinciaux.

Cette opinion du premier ministre du Québec rejoint notre attitude constante au cours de la présente session.

Ainsi, un gouvernement...

Le premier ministre veut parler du gouvernement fédéral actuel.

...pourra, sans consultation préalable, déterminer les revenus imposables d'un autre gouvernement. Il est vrai que l'Ontario et le Québec peuvent refuser d'accorder une allocation d'amortissement couru, étant donné que ces deux provinces perçoivent elles-mêmes des impôts sur le revenu des sociétés. Cependant, si elles agissaient de cette façon, on leur reprocherait de créer des complications inutiles et de se refuser à collaborer avec le gouvernement fédéral et celui des autres provinces.

Au paragraphe suivant, nous trouvons ces lignes:

Une confusion totale, qui persiste jusqu'à aujourd'hui...

«Aujourd'hui», c'était le 25 novembre 1963.

...résulte de toutes ces décisions unilatérales.

Vous voudrez bien remarquer que «ces décisions unilatérales» ont été prises par le gouvernement actuel au cours d'une période de sept mois.

Nous avons compris trop tard que les buts du gouvernement fédéral ne coïncidaient pas nécessairement avec ceux des provinces. Il est naturel que cela ait provoqué un certain raidissement. Cette offensive, qui visait à une centralisation accrue, a fatalement suscité des réactions violentes.

Je m'arrête pour signaler que le premier ministre du Québec a soutenu que le gouvernement actuel est un gouvernement centralisateur. C'est précisément ce que nous disons nous-mêmes. Nous avons signalé sa conduite et ses programmes. J'imagine que le sourire qui se dessine maintenant sur les lèvres du premier ministre n'y était pas lorsque M. Lesage lui faisait la leçon.

Le très hon. M. Pearson: J'ai souri parce que vous avez dit que nous avions capitulé devant lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai touché un point sensible pour faire sourire le premier ministre de cette façon-là. C'est de l'activité centralisatrice du présent gouvernement, et non pas du gouvernement antérieur, que M. Lesage s'occupe.

De pareils faits ne doivent jamais se répéter, car l'essence même du régime confédératif disparaîtra.

Tel est l'avertissement du premier ministre libéral à un gouvernement qui, en quelques mois, a mérité d'être condamné pour ses tendances centralisatrices. Il ne suffit plus de faire amende honorable avant que le mal ne soit fait et de promettre qu'à l'avenir l'intrusion dans les domaines de compétence provinciale sera évitée. Car n'oublions pas que le mal a été fait et qu'il constitue un précédent qu'on ne manquera pas d'invoquer à l'avenir, quoi qu'il advienne. Telles étaient nos vues

au sujet de la conduite centralisatrice du gouvernement, qui se manifeste dans les mesures législatives qu'il a présentées et auxquelles le premier ministre a fait allusion.

Québec—et plusieurs provinces sont du même avis à cet égard—s'oppose décidément à ce que le gouvernement fédéral, par une action unilatérale, bouscule les priorités des provinces.

Puis, on dit, pour dorer la pilule, probablement avec de bonnes intentions, mais pas toujours avec mesure:

Cela est manifeste dans le cas du développement régional et de l'implantation des industries, domaines qui relèvent clairement de la compétence provinciale. Nous ne concevons pas que le gouvernement fédéral doive donner des directives aux provinces et déterminer les programmes qu'elles auront à suivre dans les domaines de leur propre compétence...

Je n'ai pas à faire d'observations sur les déclarations du premier ministre provincial à ce sujet. Toutefois, tout au cours de ces derniers mois, lorsque nous avons soulevé ces objections, le premier ministre et le président du Conseil privé, qui, suivant son propre jugement, incarne tout le savoir relatif à la répartition des pouvoirs en matière législative, ont appuyé ce qui avait été fait et qui était la négation des principes fondamentaux de la Confédération. Le gouvernement l'a appris, car il reconnaît maintenant, comme le premier ministre l'a admis en employant les termes les plus flatteurs, que les consultations sont nécessaires. A ce propos, voilà ce qu'on trouve dans le communiqué:

Il fut convenu que le gouvernement fédéral et les provinces prendraient des mesures en vue d'améliorer leurs dispositifs de consultation étroite et continuelle.

Tout le monde s'est entendu sur ce point.

Voyons maintenant certaines des questions étudiées. Les provinces ont accepté de fournir leur part de l'assistance-vieillesse et des pensions aux aveugles et aux invalides. Rien d'extraordinaire à cela. Pour ce qui est du régime de pensions qu'on avait annoncé ici à grands coups de trompette, il n'existe plus, tout simplement. Le gouvernement fédéral a reculé de sa position initiale et arbitraire et, à cause de ce recul, un pas sera fait maintenant vers la réalisation d'un régime universel.

J'arrive maintenant à la question de la péréquation et des ententes fiscales générales qu'on a conclues. Nous constatons que de grands changements sont survenus ces derniers mois. Quelques jours avant les élections, M. Lesage avait servi un ultimatum à Ottawa. Tous les journaux canadiens sans exception ont écrit que c'était un ultimatum. La nouvelle de la *Presse canadienne*, publiée dans le *Journal* d'Ottawa du 6 avril, déclare:

Le premier ministre Lesage a servi hier soir un véritable ultimatum au prochain gouvernement fédéral, exigeant la remise d'au moins 25 p. 100 des impôts sur les revenus et des impôts sur les sociétés perçus dans le Québec...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Dans un exposé budgétaire farci d'appâts électoraux, M. Lesage a passé en revue les programmes fiscaux des quatre partis fédéraux...

Quel que soit le prochain parti au pouvoir, le premier ministre lui a donné un an pour se conformer aux exigences du Québec à l'égard des problèmes de fiscalité fédérale-provinciale.

Dans un article du *Financial Times*, on pouvait lire:

Une année pour agir, «sinon!» Le Québec est en train de tracer un nouveau rôle aux provinces du Canada. Dans un discours presque querelleur, le premier ministre a donné douze mois au prochain gouvernement fédéral pour se conformer à ses exigences...

En termes précis, M. Lesage a demandé au moins 25 p. 100 de tous les impôts sur le revenu personnel perçus de résidents de la province, 25 p. 100 des impôts sur les sociétés et 100 p. 100 de tous les droits successoraux.

Il entend tout obtenir.

En parlant des conférences sur le partage des impôts, M. Lesage a déclaré:

«Je n'ai nullement l'intention de répéter les mêmes...résultats»...

Il a laissé planer un «sinon» menaçant, mais indéfini.

Qu'est-ce que cela veut dire?

Puis, M. Lévesque a abordé la question, comme le relate la *Gazette* de Montréal du 25 avril:

M. Lévesque, ministre des Ressources naturelles, a déclaré hier soir que l'acceptation de l'ultimatum fiscal du Québec par le gouvernement fédéral est «probablement la dernière chance» pour la Confédération.

Il a donné l'avertissement que si le nouveau gouvernement fédéral ne fait rien d'ici douze mois au sujet des «exigences minimums» sur le partage des impôts exposées par le premier ministre Lesage dans son discours budgétaire du 5 avril, «je pense que la Confédération aura perdu, et pour de bon, sa toute dernière chance.»

L'autre jour, avant de savoir quelle attitude adopterait le premier ministre du Québec, j'ai demandé si le gouvernement fédéral allait accepter l'ultimatum. Personne ne s'est opposé à l'expression, à ce moment-là, mais on nous a dit aujourd'hui qu'il ne s'agissait pas d'un ultimatum. J'ai ici *La Presse* du 22 novembre qui dit:

M. Lesage retire son ultimatum.

M. Lesage retire son ultimatum. N'est-ce pas étrange, monsieur le président? Les paroles de feu et de flamme en avril sont devenues, en novembre, des paroles de miel. Je n'arrive pas à m'expliquer ce changement. Le premier ministre du Québec et le chef du parti libéral avaient-ils conclu une entente quand ils se sont rencontrés deux ou trois jours avant les élections? Avait-on conclu une entente tandis que le premier ministre du Québec, fulgurant, prononçait ces discours à l'emporte-pièce?

D'autre part, ils ont conclu une sorte d'entente: «Ne pas s'en faire; tout ira bien.» La rage du mois d'avril s'est changée en euphorie

au mois de novembre. Il n'a, en effet, pas obtenu ce qu'il était décidé à obtenir, ou gare! Il a terminé la conférence en disant: je vous appuyerai en mai ou juin prochain, ou au moment des prochaines élections. N'est-ce pas là la transformation la plus étrange de l'histoire? Il a dit encore: je leur donnerai mon appui. Tout va si bien que je me joindrai à eux lors des prochaines élections.

Or, qu'est-il arrivé? Que s'est-il passé dans l'intervalle? Pourquoi ce changement? Je relève dans *Le Devoir* de samedi dernier: «Lesage est insatisfait, mais il compte se reprendre en mars». Voilà le commencement de l'histoire, si difficile à comprendre. Pourquoi cet ultimatum antérieur? Et pourquoi cette retraite subséquente? Le premier ministre dit que c'est déjà beaucoup. Il prétend que les premiers ministres n'en étaient pas satisfaits. Monsieur le président, le miel est peut-être doux en ce moment, mais gare à l'abeille! Oh, la révélation est intéressante. Si le premier ministre voulait seulement être franc et nous dire ce qu'ils ont fait en se réunissant, pour obtenir cette métamorphose dans la façon de penser du premier ministre du Québec.

Aujourd'hui, le très honorable représentant dit que c'est un excellent marché qu'on a conclu au sujet de la péréquation. Il prétend que ces subventions ont pour but l'égalisation du revenu des provinces par habitant en provenance des impôts directs. Il a promis que la péréquation des revenus porterait les bénéficiaires au niveau des provinces au revenu le plus élevé. Voilà à quoi il s'était engagé. C'était là sa promesse. On la trouve ici à deux ou trois endroits. Pourquoi ce changement? Que s'est-il donc passé? Eh bien, il a dit qu'on en était arrivé là parce qu'on avait discuté toutes ces questions dans une atmosphère de respect mutuel. Il s'est engagé à effectuer le nivellement, l'égalisation, au niveau des impôts par personne de la province la plus riche du Canada. Il y a quelques moments, il nous a fait part des résultats qu'aurait donnés l'exécution de cette promesse. Il a dit que nous avions eu tort d'agir comme nous l'avions fait à propos de la péréquation, et s'étant engagé à effectuer un changement, il a battu en retraite. Il est difficile de comprendre ce qui a pu se passer au cours des quelques dernières semaines pour provoquer pareille métamorphose.

En 1961, le congrès libéral a déclaré que la péréquation devait se calculer d'après le revenu de la province aux recettes les plus élevées. Pendant toute la campagne électorale, le très honorable représentant l'a déclaré, et ceux qui l'entourent maintenant ont répété ses propos. Quand il s'est rendu, l'autre jour, à la conférence, il a dit que c'était la bonne façon de procéder. Ce soir il a exposé ce qu'aurait donné la répartition de ces deniers, s'il avait suivi cette ligne de conduite. Et pourquoi ce changement? Aujourd'hui, il voudrait nous faire croire qu'il est intervenu à la suite de consultations. Il y a quelques semaines, il a signalé les espoirs qui se rattachaient à la conférence: le fédéralisme canadien devait être établi pour une génération. Ce soir, il admet que ce que l'on a obtenu n'est qu'un compromis, une improvisation et un renvoi à une autre année. Cette admission prouve que le gouvernement actuel ne sait pas encore où il va, quand il s'agit de ce problème. Mais d'autre part, il sait fort bien ne pas avoir l'intention de tenir les engagements pris en 1959 et 1960, jusqu'aux élections de 1962 et 1963. Qu'est-il advenu de la répartition des impôts? C'est, somme toute, le cas de la montagne qui accouche d'une souris. Quatre-vingt-sept millions de dollars...

L'hon. M. Pickersgill: C'est une souris, ça?

Le très hon. M. Diefenbaker: En comparaison de l'animal bien plus gros qu'envisageait M. Lesage, oui. Il a déclaré qu'il allait obtenir au moins 150 millions de dollars. Quant à ce qu'aurait été le montant global pour tout le Canada en pareil cas, je laisse à en juger ceux qui s'y connaissent en milliards. Le très honorable représentant et ses amis ont fait volte-face. Ils ont produit 87 millions de dollars. Et ils ne les ont produits qu'après avoir décidé d'ajouter 25 p. 100 à la participation des provinces aux impôts des sociétés. Si on avait agi ainsi, l'Ontario n'aurait rien obtenu. On s'est donc dit qu'il fallait lui donner quelque chose. Alors, à la dernière minute, on a proposé de porter de 50 à 75 p. 100 la part de l'impôt sur les successions.

Je n'ai pas l'intention d'indiquer de nouveau la répartition des impôts dans chaque province qui résulte de la mesure prise par le gouvernement. Mais si le premier ministre avait donné suite à la promesse qu'il avait faite, la répartition que nous aurions eue lors de l'entrée en vigueur des accords, aurait été très différente et les petites provinces auraient touché une plus large part des 87 millions. Mais cette promesse ne devait pas être tenue. Il y a un instant, le premier ministre a déclaré que cette somme de 87 millions ne signifiait pas grand-chose.

Je vais citer des chiffres pour montrer ce que nous avons fait dans le domaine des relations du Dominion et des provinces quand nous étions au pouvoir. D'abord, nous avons porté de 10 à 13 p. 100 la part de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Nous n'étions pas forcés de le faire, car l'accord devait se prolonger encore pendant cinq ans. Nous avons mis à la disposition des provinces atlantiques des subventions de

25 millions. Et c'est une autre chose que nous n'étions pas tenus de faire. Les ententes n'étaient pas périmées, mais nous voulions donner aux provinces Maritimes une occasion de toucher des versements de péréquation raisonnables. Somme toute, ce qu'on a dit ces derniers mois sur l'importance que la conférence allait revêtir, se ramène à 87 millions. Qu'il me soit permis de comparer cette somme avec ce que nous avons fait quand nous étions au pouvoir pour aider les provinces à assumer leurs responsabilités. En 1956-1957, la somme globale des subventions accordées sans condition s'élevait à 552.6 millions de dollars.

Les subventions conditionnelles ont atteint 111 millions de dollars. Les versements aux institutions provinciales, les subventions aux universités et aux municipalités pour remplacer les taxes sur les immeubles fédéraux se sont élevés à 25.7 millions de dollars, soit un grand total de $689,300,000. Mais je ne prendrai pas les chiffres de 1956-1957 comme base, car il y a eu des changements au printemps de 1957, si j'ai bonne mémoire. En 1957-1958, le montant total des subventions sans condition a atteint 658.4 millions de dollars, celui des subventions conditionnelles, 144.8 millions, celui des versements aux institutions provinciales, 34.1 millions, soit un grand total de 837.3 millions.

L'année suivante, le grand total a atteint 1,037.9 millions. L'année d'après soit 1959-1960, le total s'élevait à 1,264.2 millions. Les prévisions pour 1960-1961 étaient de 1,326 millions et pour 1961-1962, de 1,460 millions. En d'autres termes, sans tenir compte des chiffres moins élevés pour 1956-1957, alors que nous étions au pouvoir, de 1957 à 1962, nous avons augmenté de 623 millions de dollars le montant des subventions sans condition aux provinces, des subventions conditionnelles et des versements aux institutions provinciales. Voilà une des raisons pour lesquelles nous avons enregistré un déficit pour cette période. N'eût été l'assistance supplémentaire que nous avons accordée aux provinces et les suppléments que nous avons versés durant tout ce temps-là, nous n'aurions pas eu de déficit, sauf une année. Je le répète, il y a eu augmentation de près de 700 millions de dollars sur 1956-1957. Comparez cela avec ce qui s'est fait ici. On espérait beaucoup, mais tout ce qui en est résulté a été la répartition d'un montant global, y compris l'augmentation de la quote-part des droits successoraux, s'élevant à 87 millions de dollars.

Je n'énumérerai pas le montant des augmentations que nous avons accordées aux diverses provinces durant notre mandat quand nous avons, les premiers au Canada, reconnu la nécessité de donner aux provinces les moyens de s'acquitter des responsabilités que leur octroie la constitution canadienne. J'aimerais savoir exactement ce qui s'est passé et qui a empêché la mise en œuvre, en novembre, des engagements pris en avril. Qu'a-t-on promis pour mars prochain? Tout ce qui a résulté de cette conférence, c'est que le gouvernement a reconnu qu'il ne pouvait plus empiéter arbitrairement sur les droits des provinces mais qu'il devait les consulter. Fort bien. C'est ce que nous essayons d'enseigner au gouvernement actuel depuis le début de la session. Il a appris sa leçon maintenant. Il l'a apprise relativement aux subventions aux municipalités. Il l'a apprise relativement au régime de pensions. Il l'a apprise maintenant dans d'autres domaines.

Quant au communiqué, s'il y a jamais eu un document conçu avec un désir de voiler les lacunes de la conférence, c'est celui-là. Voici le texte du communiqué:

> Les gouvernements du Canada et des dix provinces se sont réunis à Ottawa...

Je passe les mots de trop.

> Leurs discussions ont montré que tous reconnaissent que l'étendue et la diversité du pays posaient des problèmes exceptionnels au gouvernement qui cherchait à s'acquitter de ses responsabilités croissantes dans l'intérêt le mieux compris de la collectivité.

Il n'était pas nécessaire qu'ils se réunissent pour affirmer pareille chose. Tout le monde le savait.

> Tous se sont montrés très sensibles aux problèmes différents qui se posent à chaque province et au gouvernement fédéral.
>
> Aussi la conférence, animée de cet esprit, a-t-elle convenu que le gouvernement au Canada doit être un fédéralisme coopératif qui assure une étude complète, approfondie et permanente des problèmes propres aux divers gouvernements.

C'est pour cela que nous avons lutté. On convient qu'il faut arriver à rendre les rapports très étroits et continus. Le communiqué parle ensuite des programmes mixtes. Il n'y a que quelques semaines, on allait y mettre un terme; les provinces qui le voulaient pourraient s'en retirer. Mais voici ce qu'on nous dit maintenant:

> La conférence est donc convenue qu'il est particulièrement nécessaire de réexaminer sur un pied permanent les ententes fiscales et les programmes mixtes ainsi que les rapports qui existent entre les unes et les autres. Il est convenu que ces questions feront l'objet d'une étude conjointe des autorités en vue d'une autre réunion de la conférence fédérale-provinciale au début de 1964.

En ce qui concerne les paiements de péréquation, le communiqué ajoute:

> Ces modifications devraient entrer en vigueur au cours de la prochaine année financière. Les provinces ont exposé leurs vues à cet égard.

Ils ne sont pas tombés d'accord là-dessus; le premier ministre l'a admis aujourd'hui. Il est question ensuite dans le communiqué d'une loterie fédérale et de projets de loi visant à

autoriser la mise en œuvre, dans tout le Canada, d'Offices de commercialisation agricole. On était d'accord en général sur l'augmentation des pensions destinées aux veillards et des prestations en faveur des aveugles et des invalides. Puis le communiqué se termine par quelques mots au sujet des Indiens et des Esquimaux. L'accord fut général, en ce qui concerne les méthodes ayant pour objet de mieux les intégrer au reste de la population canadienne. Enfin, le communiqué finit par ces mots:

A la fin de la conférence, les chefs de toutes les délégations ont déclaré qu'ils étaient résolus à travailler de concert en vue d'assurer force et bien-être au Canada et à ses provinces.

Ils auraient pu rédiger ce communiqué presque en entier avant même de commencer la conférence. Cette conférence a été signalée comme un des aspects du programme Pearson. Le programme nous a été présenté aujourd'hui sous la forme d'une vaste fresque; mais lorsque le moment est venu de présenter aux délégués des provinces un programme pour l'avenir de la Confédération, le gouvernement a abouti à cette maigre et insignifiante augmentation, à comparer aux augmentations que nous avons données aux provinces, et cette somme de 87 millions de dollars sera distribuée de la façon indiquée par le premier ministre.

Monsieur l'Orateur, ils ont reçu une bonne leçon, et c'est qu'ils doivent se consulter. C'est une bonne chose. Pour le reste, il va falloir attendre jusqu'en mars pour voir si on en est arrivé à quelque marché. D'avril à novembre, M. Lesage proférait des menaces, mais au cours de la réunion, l'ultimatum s'est soudainement évaporé et c'est ce résultat plutôt insignifiant qui est apparu au lieu des réalisations tant espérées.

Malgré l'éloquence et la grandiloquence du premier ministre, la conférence s'est soldée par un démenti des engagements et des promesses du parti libéral sur les subventions de péréquation. Puis le parti a terminé avec la concession sur les droits de succession, afin de pouvoir dire: «Maintenant, nous avons accompli le premier pas dans la direction des exigences formulées le 5 avril par M. Lesage.» Les libéraux appellent cela l'entente entre les provinces, mais les provinces ne pouvaient faire autrement que de dire: «C'est ce que nous allons obtenir. Nous allons rentrer chez nous et il y aura de nouvelles consultations. Peut-être qu'en avril prochain le gouvernement aura un projet à nous proposer.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le discours du chef de l'opposition. Il évoque vivement dans mon esprit le ton des discours que le premier ministre avait l'habitude de faire lorsqu'il était dans l'opposition. Je déplore seulement que le chef de l'opposition n'ait pas formulé les mêmes déclarations il y a un an, parce qu'alors nous aurions pu obtenir certains résultats. Je l'ai écouté nous parler de tout ce qu'ils auraient dû avoir accompli, mais si nous observons les résultats après cinq ans d'administration conservatrice, nous constatons qu'ils ont été très maigres.

J'ai également écouté le discours prononcé par le premier ministre cet après-midi, et depuis que je siège dans cette Chambre, j'ai toujours constaté qu'il peut faire de beaux discours avec de belles phrases et de beaux mots, mais ce ne sont que des mots. Comme il l'a déclaré lui-même, il s'est présenté à la séance inaugurale de la conférence fédérale-provinciale sans avoir de solution à offrir. Il a assisté à la conférence, il a écouté, puis il réclame maintenant la paternité de certaines solutions.

(Texte)

Voici, monsieur l'Orateur, quelques phrases prononcées par l'honorable premier ministre (M. Pearson) lors de l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale:

Ce que j'espère, c'est que la ligne de conduite bien définie, qui est nécessaire aux gouvernements fédéral et provinciaux dans les questions d'intérêt commun, prendra forme au cours de la conférence. Cette ligne de conduite doit se dégager de notre échange de vues plutôt que de déclarations faites à titre de propositions pour amorcer nos entretiens.

Et dans le discours qu'il a fait cet après-midi le premier ministre du Canada disait:

On ne peut trouver les solutions pendant les quatre jours que dure la conférence fédérale-provinciale.

Mais là, ce que l'on peut reprocher au premier ministre à ce sujet, c'est de ne pas avoir pris connaissance, avant la conférence, des demandes et des suggestions faites par les gouvernements provinciaux, de ne pas les avoir analysées, de façon à essayer d'arriver à la conférence fédérale-provinciale avec une solution.

A maintes reprises, dans son mémoire, le premier ministre de la province de Québec fait une comparaison avec les besoins prioritaires du gouvernement fédéral. Mais à l'heure actuelle, les besoins provinciaux sont prioritaires.

Un peu plus loin on voit dans le mémoire:

Après la guerre et pendant peut-être une dizaine d'années, il importait que l'économie canadienne se réadapte à des conditions nouvelles.

Et toujours lorsqu'on voit les comparaisons faites entre les besoins prioritaires du gouvernement fédéral en temps de guerre et les besoins prioritaires des provinces en temps de paix, on réalise qu'il s'agit maintenant de développer le capital humain dans notre pays,

on remarque que ces allusions sont nombreuses, et on remarque aujourd'hui que le premier ministre de la province de Québec, au moins, a compris qu'il y a des besoins qui doivent passer avant la défense nationale.

Lorsque le premier ministre (M. Pearson) vient nous parler des besoins prioritaires du gouvernement fédéral et des besoins des provinces, il ne doit pas oublier que, précisément parce que la guerre est terminée depuis longtemps, il y a des besoins provinciaux qui passent avant ses propres besoins et avant les dépenses d'argent faites par le gouvernement fédéral à l'heure actuelle.

Le premier ministre du Canada dit également, un peu plus loin, que:

> Les discussions en cause ne constituent pas nécessairement une question de principe, puisqu'on s'entend sur le principe, mais c'est plutôt une question d'ordre prioritaire et de possibilités.

Il serait bon qu'on sache réellement quelles sont les priorités. Comme je le mentionnais tout à l'heure, on verra que les provinces ont des besoins beaucoup plus pressants et qui doivent passer avant les besoins du gouvernement fédéral.

On mentionne également les possibilités. Mais les possibilités, monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre et à son Cabinet à trouver les possibilités économiques et financières requises pour être en mesure de faire face aux obligations du pays!

C'est tout de même le premier ministre et son gouvernement qui dirigent les destinées du pays. Que ce soit dans le domaine de l'agriculture, sur le plan fédéral, ou dans le domaine de la défense nationale ou dans celui des relations extérieures, et principalement dans le domaine financier, c'est encore le premier ministre qui dirige les destinées du pays. C'est sa responsabilité, ainsi que celle de son cabinet, de voir à ce que le Canada adopte un système qui permettra de rendre les réalités possibles, de rendre—comme on le dit souvent—financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

En observant les résultats de la conférence fédérale-provinciale, voici ce que l'on entend dire et que l'on voit en grand titre:

> Ottawa cède 87 millions et sur ce montant, Québec en retirera 42 millions.

Sur ce montant de 87 millions, en apparence, nous avons la moitié du gâteau. On lit:

> Québec demande et elle obtient la moitié du gâteau.

Il semble donc que le gouvernement fédéral cède à la province de Québec. Je sais que c'est l'impression que de tels résultats doivent donner. Ils donnent la fausse impression aux autres provinces que l'on laisse la moitié du gâteau à la province de Québec.

[M. Grégoire.]

Je remarque également—et c'est là à mon avis un insuccès, un échec—que cette conférence fédérale-provinciale va contre la tendance actuelle qui veut que la province de Québec ait pour elle-même ses droits de taxation, ses sources de revenu, pour ensuite être en mesure de les dépenser elle-même. Québec dépensera ce qu'elle percevra. C'est la tendance que l'on retrouve dans la province de Québec. Mais, que fait Ottawa? Il continue de taxer comme auparavant. C'est Ottawa qui taxe, qui donne aux provinces, et les provinces dépensent, mais toujours par l'intermédiaire d'Ottawa.

La province de Québec, comme les autres, donne toujours l'impression d'un «quêteux» qui vient quémander de l'argent à Ottawa. C'est Ottawa qui «contrôle» les sources de revenu, qui taxe, qui donne de l'argent à la province de Québec, et la province de Québec dépense selon les conditions posées par Ottawa. C'est toujours le même système, système que le président du Conseil privé (M. Lamontagne) qualifie de fédéralisme coopératif. Mais qu'y a-t-il en définitive? C'est un «contrôle» centralisateur. Ottawa «contrôle» les sources de revenu, les taxes, et lorsqu'il lui plaît de ce faire, il en donne un peu aux provinces qui doivent s'en contenter.

Monsieur le président, j'aimerais traiter d'un autre aspect de cette conférence fédérale-provinciale. On réunit dix provinces autour d'une table ronde. Les dix provinces présentent des demandes différentes, des besoins différents, et lorsqu'on a réussi à semer la discorde entre elles, on en profite pour leur dire: Vous ne vous entendez pas. On utilise ce prétexte pour refuser les demandes des dix provinces: au fait, après avoir semé le désaccord et les avoir placées dans une situation difficile, on en profite pour leur donner pratiquement rien.

Ce n'est pas la manière de régler les problèmes entre Ottawa et les provinces. A mon avis, chaque province devrait régler ses problèmes avec Ottawa.

Québec a une réclamation bien fondée à l'heure actuelle. On doit voir à régler le problème de la province de Québec non pas avec les neuf autres provinces, mais bien avec Québec seulement, quitte par la suite à régler le problème de chacune des autres provinces. Les problèmes de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard ne sont pas les mêmes que ceux de la province de Québec.

Que l'on n'organise plus, comme on l'a fait la dernière fois, une réunion des dix provinces qui ne s'entendent pas et qui présentent des demandes contradictoires, dans le dessein de profiter de la situation pour ensuite refuser à tout le monde. A ce moment-là, le système

de négociation ne repose pas sur une base honnête. Qu'on règle les problèmes de chacune des provinces avec chacune d'elles.

Lorsque j'observe les résultats de cette conférence, je ne peux faire autrement que de me souvenir de la triste histoire politique de la province de Québec: «Rouge à Québec, rouge à Ottawa». Pauvre québécois! C'est toujours lui qui en est le perdant, c'est toujours lui qui se laisse prendre! On a connu cette situation dans le passé, «Rouge à Québec, rouge à Ottawa». Quel en a été le résultat? Toujours notre province a été la perdante, toujours le citoyen québécois y a perdu. Et c'est encore ce qui est en train de se produire aujourd'hui.

Repassons un peu les événements qui se sont déroulés avant les dernières élections générales. Il y a eu l'ultimatum, et ce personne ne peut le nier. L'ultimatum fut lancé le 5 avril et le premier ministre Lesage l'a lui-même confirmé à la télévision, en employant les mot «ultimatum.»

L'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) a reconnu, le 27 mai, qu'il avait entendu M. Lesage parler d'un ultimatum, à la télévision. Au fait, le premier ministre de la province de Québec prononçait le mot «ultimatum» devant des millions de téléspectateurs canadiens-français, en plus de le lancer à l'Assemblée législative, ce qui fut confirmé par la suite par quelques ministres du cabinet provincial, dont MM. René Lévesque, Gérin-Lajoie et Pierre Laporte.

M. Gérin-Lajoie, plus que tout autre, veut avoir une plus large part de la taxation, car sans cela il sera dans l'obligation de dire aux commissions scolaires d'augmenter leurs taxes. Au fait, les taxes scolaires ont augmente de $1.00 à $1.25 les cent dollars d'évaluation, dans le Québec, pour atteindre un taux de $6 à $7 les cent dollars d'évaluation; bref, les taxes augmentent tellement que M. Gérin-Lajoie est devenu l'ennemi public numéro un.

Québec réclame d'abord une meilleure répartition du système fiscal. Soudainement, on n'entend plus parler d'ultimatum. On parle de demandes; on dit que c'est une base pour les discussions, afin de présenter une réclamation à la conférence fédérale-provinciale. On n'a pratiquement rien obtenu. On a 42 millions, mais pas de droits de taxation. On laisse tout à Ottawa. C'est exactement ce qui s'est passé dans l'histoire politique de la province de Québec; alors que c'était: «rouge à Québec, rouge à Ottawa». La province de Québec est encore la perdante. Il y a eu des arrangements entre les deux, derrière les rideaux. On se rencontre dans l'intimité et on prend des arrangements; mais toujours c'est la province de Québec qui y perd.

Monsieur le président, je puis dire que les résultats de cette conférence fédérale-provinciale ont dégoûté sensiblement les citoyens de la province de Québec, qui avaient encore quelque peu confiance dans leur premier ministre provincial. Encore une fois, ils se sont rendu compte que le premier ministre de la province de Québec était venu à Ottawa pour céder sur toute la ligne, tout comme ses prédécesseurs l'avaient fait dans le passé, devant les menées centralisatrices du gouvernement fédéral.

Toujours la province de Québec a été convaincue que les politiciens rouges qu'elle a bien voulu envoyer, soit à Ottawa, soit à Québec, ont eu le mérite de belles promesses, mais que toujours, dans les coulisses, on s'arrangeait pour que la province de Québec, en définitive, soit la perdante.

L'ultimatum a été lancé au mois d'avril, et le délai prend fin au mois d'avril prochain. Il y aura encore une conférence fédérale-provinciale au mois de mars. On a accepté un an de délai, et ce délai se terminera le 6 avril 1964.

J'espère que lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, le premier ministre ne cherchera pas tout simplement à écarter les discussions pour ensuite adopter une certaine ligne de conduite et dire qu'en quelques jours il n'a pas eu le temps de prendre des décisions. J'espère qu'à la prochaine conférence fédérale-provinciale, le premier ministre ne nous arrivera pas avec des phrases ronflantes comme celles qu'il a prononcées à l'ouverture de celle-ci, mais bien avec des décisions et des réalités.

A mon avis, ce que la province de Québec demande n'est qu'un commencement: 25 p. 100 de l'impôt sur les profits des compagnies, sur le revenu des particuliers et 100 p. 100 des droits de succession. Ce ne sont là que des demandes initiales qui iront en augmentant jusqu'à ce que l'on obtienne 100 p. 100 des droits de taxation directe.

A mon avis, le meilleur mémoire présenté lors de la conférence fédérale-provinciale est encore celui du premier ministre de la Colombie-Britannique, l'honorable M. Bennett, qui disait entre autres:

(Traduction)

La Colombie-Britannique estime qu'il est temps de redonner aux assemblées législatives provinciales le droit de décider seules de toute question qui n'est pas d'intérêt national ou international. A notre avis, une bonne part de la tension qui a existé, ces dernières années, au sein du gouvernement fédéral provient du fait que ce dernier n'a pas su reconnaître la délimitation des diverses juridictions.

(Texte)

Le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, disait un peu plus loin:

(Traduction)

L'un de ces droits, que l'on a qualifié de «pouvoir exclusif», porte sur l'imposition directe à l'intérieur de la province.

(Texte)

La taxation directe est un droit exclusif des provinces. Et j'ai eu la bonne fortune de relever une déclaration faite par le ministre fédéral des Finances, au cours de la première guerre. Le premier ministre Bennett a cité cette déclaration de sir Thomas White:

(Traduction)

«L'impôt sur le revenu relève tout particulièrement de la province et répond bien à ses besoins... Je n'ai établi aucune limite de temps à l'égard de cette mesure fiscale. Toutefois je proposerais —et j'ai consigné cette proposition au hansard— que la mesure soit délibérément révisée à la fin de la guerre.»

(Texte)

Et voici la demande que faisait le gouvernement de la Colombie-Britannique, demande que nous appuyons sans réserve:

(Traduction)

La Colombie-Britannique demande que le gouvernement du Canada se retire progressivement des domaines d'imposition directe afin que les provinces puissent recouvrer les droits et responsabilités qui leur incombent au sein de la Confédération. La Colombie-Britannique invite fortement le gouvernement fédéral à arrêter des projets et à prendre les mesures nécessaires sur-le-champ.

(Texte)

Voilà une province, autre que le Québec, qui réclame le retour de 100 p. 100, de la taxation directe aux gouvernements provinciaux.

Le premier ministre de la province de Québec énonçait également ces idées. Il a fait l'énumération des besoins de ces provinces et il a nettement prouvé, du moins dans son mémoire, que les besoins des provinces sont de beaucoup prioritaires à ceux du gouvernement fédéral.

Au fait, voici ce que M. Lesage déclarait, à la page 10 de son mémoire:

La réalisation de cet objectif dont les effets seront à l'avantage du pays autant que des provinces, implique que les «activités» des gouvernements provinciaux doivent être considérées avant certains projets du gouvernement fédéral. C'est dans cette optique qu'on peut affirmer que les besoins des provinces reprennent la priorité qui avait été temporairement attribuée au gouvernement central durant la dernière guerre.

Voilà une autre allusion aux dépenses excessives que le gouvernement actuel fait dans le domaine de la défense nationale, alors qu'il y a encore des besoins plus pressants dans notre pays.

[M. Grégoire.]

Le premier ministre du Québec parle également des dettes qui augmentent continuellement, parce que les gouvernements provinciaux n'ont pas le revenu suffisant pour réaliser tout ce qu'ils devraient accomplir.

Ainsi, lorsque le parti libéral a été porté au pouvoir, dans la province de Québec, la dette de la province s'élevait à 305 millions 950 mille dollars, alors qu'elle est rendue à 644 millions 962 mille dollars, aujourd'hui. Et là je parle de la dette consolidée, nette.

Le premier ministre de la province de Québec a également parlé des besoins dans le domaine de l'éducation. Va-t-on me dire que ces besoins sont moins importants que ceux de la défense nationale, l'assurance-hospitalisation, les travaux favorisant le développement des richesses naturelles, de façon à favoriser la reprise de l'économie? Va-t-on me dire que le gouvernement fédéral a des besoins aussi importants que ceux-là?

Monsieur le président, quand on songe à toutes les dépenses inutiles qui sont faites par le gouvernement fédéral, dans bien des cas, je ne puis m'empêcher de penser que les provinces se doivent de retrouver leurs sources de revenu, parce que c'est à elles qu'appartiennent les principaux champs d'activité qui peuvent permettre aux provinces de se développer, et ce faisant, d'aider le pays.

Que dire des demandes minima du gouvernement de la province de Québec? Voici ce que le premier ministre Lesage déclarait, comme en fait foi la page 46 de son mémoire:

De nouveau, nous demandons comme pouvoirs fiscaux minima: 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des corporations...et 100 p. 100 de l'impôt sur les successions.

Monsieur le président, c'était là le minimum, et le premier ministre d'ajouter:

Chose certaine, elles représentent pour nous un strict minimum et elles ne se situent donc certainement pas au-dessus de ce à quoi peuvent nous conduire nos travaux courants sur la fiscalité.

M. Lesage déclarait également:

Il est clair que la compensation, c'est-à-dire l'équivalence dont les provinces jouiraient advenant l'abandon par le gouvernement fédéral de sa participation financière aux plans conjoints, n'a rien à voir avec la répartition fiscale concrétisée par notre demande de 25-25-100. Il s'agit d'une question complètement différente.

Monsieur le président, on parle du remous qui s'agite dans la province de Québec, on parle de bouillonnement à l'intérieur de la province de Québec. Et, il n'y a pas tellement longtemps, le premier ministre actuel du pays déclarait qu'il ne voulait pas être le fossoyeur de la Confédération, celui qui présiderait à la scission au Canada. Mais s'il ne veut pas l'être, il ferait mieux de cesser de prononcer des phrases ronflantes et de trouver des solutions. Qu'il commence à apporter

des solutions aux problèmes qui sont soulevés! L'ère des mots est révolue; il faut maintenant passer aux réalités.

Le premier ministre nous a parlé de certaines revendications des Canadiens relativement à un drapeau national et un hymne national. Cet après-midi, un député ministériel a proposé un bill visant l'adoption d'un hymne national. A ce moment-là, nous étions prêts à donner tout le crédit au gouvernement et à laisser passer ce bill. Cela aurait pris cinq minutes.

Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) nous demandait de voter un douzième du budget des dépenses, soit plusieurs centaines de millions de dollars, en quelques minutes. On aurait pu tout aussi bien accepter l'idée d'étudier le bill visant l'adoption d'un hymne national cet après-midi, et ce plus particulièrement parce qu'il était proposé par un député ministériel. Personne ne s'y opposait. Mais non, on a prétendu qu'il n'y avait pas unanimité. Mais le premier ministre sait fort bien que c'est son parti qui en aurait eu le crédit politique. Et là encore, des mots; jamais d'action.

Monsieur le président, lorsque nous en serons arrivés à l'heure réservée aux affaires inscrites aux noms des députés, nous allons demander que ce bill ait préséance sur tous les autres. Et le premier ministre devrait favoriser l'adoption de ce bill, d'autant plus qu'il est proposé par un de ses sympathisants. Et à ce moment-là, nous aurions enfin des gestes concrets.

Mais pourquoi toujours attendre qu'il soit trop tard? Le premier ministre actuel devrait se rappeler que pendant longtemps, la province de Québec a réclamé des chèques bilingues. On en a retardé l'émission pendant une douzaine d'années, et tout à coup, à la veille des élections générales, l'ancien premier ministre, le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) s'est décidé. Mais cela faisait tellement longtemps qu'on le réclamait que la réaction de la province de Québec a été «Trop peu, trop tard».

Le premier ministre va-t-il toujours retarder les solutions au point de se faire dire: «Trop peu, trop tard»?

Il est temps de passer à l'action, il est temps d'agir.

La province de Québec veut bien rester dans la Confédération, elle veut bien vivre en harmonie avec les autres provinces et avec l'autre grande race qui vit dans notre pays, mais elle veut surtout être capable de se développer par elle-même. C'est aussi simple que cela. Lorsqu'on lui permettra de se développer par elle-même, d'avoir ses propres sources de revenu, de dépenser son argent comme elle l'entend, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, on verra que les deux cultures peuvent vivre en harmonie.

On l'oublie trop souvent, du côté du cabinet, et je crois que la faute en incombe au président du Conseil privé (M. Lamontagne) qui, dans un mémoire ultra-secret qu'il remettait aux autres membres du cabinet, disait:

Le peuple canadien-français n'a pas la fierté des grandes actions.

Le président du Conseil privé a remis un mémoire de 200 pages aux autres membres du cabinet, dans lequel il mentionnait également:

Le peuple de la province de Québec ne songe pas aux grands idéaux.

Dernièrement, il disait encore:

La province de Québec perdra à devenir séparatiste.

Comme si c'était là la fin du monde!

Tout cela implique que, dans la province de Québec, nous ne pourrions pas nous administrer nous-mêmes ni nous construire nous-mêmes. Mais si on nous laissait nos sources de revenu et notre système de taxation directe, si on nous permettait de recueillir et de dépenser nous-mêmes, au lieu de toujours voir le gouvernement fédéral s'ingérer dans nos affaires, nous pourrions y arriver. Alors, si la province de Québec avait quelqu'un à blâmer, ce ne serait pas le gouvernement fédéral, mais elle-même.

A ce moment-là, l'harmonie sera possible entre les deux grandes races qui vivent dans notre pays, mais pas autrement.

L'ultimatum qui a été donné, il y a un an, a permis à tout le monde de temporiser un peu et d'attendre pour voir ce qui en résulterait.

Lorsque la province de Québec ne fait que demander «à quatre pattes», comme cela s'est toujours produit dans le passé, elle n'obtient rien. Nous avons été heureux de voir enfin un homme qui exigeait, qui réclamait et qui ne demandait pas simplement: «Voudriez-vous ... s'il vous plaît ... par hasard, si c'était un effet de votre bonté ...» Il s'agissait d'une exigence.

Le cabinet actuel ne doit pas s'aveugler sur les conséquences de cet ultimatum, car moi le premier, monsieur l'Orateur, je dis aux membres du cabinet et au premier ministre que, si on ne veut pas s'orienter dans un autre sens et permettre à la province de Québec de se développer par elle-même, je n'hésiterai pas à «mettre à terre» la Confédération.

On peut rire du côté du cabinet actuel! Si l'on rit, c'est qu'on cherche à s'aveugler, à fermer les yeux en face d'une échéance qui approche, car la province de Québec n'acceptera pas éternellement le système qui lui est imposé ni la situation dans laquelle elle se trouve présentement. Lorsqu'elle veut s'expliquer avec le gouvernement fédéral, que se

produit-il? On réunit dix provinces, onze gouvernements, et la province de Québec est noyée dans tout cela.

M. le président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur le président, le premier ministre nous a fait cet après-midi un brillant et intéressant exposé de la conférence fédérale-provinciale qui s'est terminée vendredi dernier. Je suis d'avis que le premier ministre mérite des félicitations pour avoir présenté si tôt à la Chambre un rapport de cette conférence et pour nous avoir donné l'occasion d'étudier quelques-unes des questions qui découlent de la conférence et d'exprimer notre avis.

Les relations fédérales-provinciales constituent un sujet délicat dans tout régime fédéral et elles ont toujours été une cause de tension pour la Confédération canadienne. Je suppose qu'il en sera ainsi encore longtemps. Je pense que le premier ministre, qui a acquis une expérience précieuse dans les cercles diplomatiques internationaux, ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de présider les conférences fédérales-provinciales et, si j'en juge d'après les rapports que j'ai lus, il s'est acquitté brillamment de sa tâche la semaine dernière. Mais lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes du domaine fédéral-provincial, il faut beaucoup plus que des phrases ronflantes et des clichés.

Je voudrais passer en revue quelques-unes des questions dont a parlé le premier ministre et je dois dire que je suis d'accord avec lui sur plusieurs points. Il a dit que tout gouvernement devait être en mesure de s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles. Les deux piliers de la Confédération sont sans contredit que les gouvernements des provinces, d'une part, et le gouvernement fédéral de l'autre, doivent disposer des revenus dont ils ont besoin pour exercer les fonctions qui leur sont confiées par la constitution. Il est évident que les gouvernements ne peuvent s'acquitter de toutes leurs fonctions dans la mesure où ils le voudraient, que cette tâche va se trouver restreinte par les sommes d'argent disponibles aux deux paliers de gouvernement. Par conséquent, le problème qui se pose dans les relations fédérales-provinciales, c'est de décider de façon juste et équitable quelle proportion du revenu national doit aller aux provinces et quelle proportion doit être accordée au gouvernement fédéral.

Les provinces ont dû affronter, au cours des cinquante dernières années, un problème qui a pris de plus en plus d'importance, savoir que les responsabilités assignées aux provinces se sont accrues à une cadence surprenante, dans le domaine de l'enseignement en particulier, mais aussi dans le domaine de la santé et du bien-être. Les provinces n'ont pas obtenu les nouvelles sources de revenus qui leur auraient permis de s'acquitter de ces charges. Il est vrai que depuis la publication du rapport Rowell-Sirois, on a constaté une certaine amélioration. Les chiffres dont le chef de l'opposition nous a fait part ce soir indiquent que les provinces ont pu disposer, ces dernières années, de nouvelles sources de revenus. Elles en ont sûrement besoin et il leur en faudrait davantage. D'autre part, il faut admettre que le gouvernement fédéral a besoin de certains revenus pour s'acquitter de ses responsabilités.

Lorsque j'entends certains orateurs, comme le préopinant, déclarer que les provinces pourraient régler leurs problèmes si on leur donnait droit à tous les impôts directs, je crains bien qu'il ne tiennent pas compte de deux faits. D'abord, nombre de provinces ne pourraient assumer toutes les responsabilités qui leur sont dévolues par la constitution, même si on leur accordait tous les impôts directs. Il ne faut pas oublier non plus que les recettes provenant de ces domaines fiscaux sont perçues dans toutes les régions du Canada et la province où un certain montant d'impôt est perçu ne peut vraiment pas réclamer pour elle tout ce montant. Le réel problème qui se pose au Canada consiste donc à essayer de répartir le plus équitablement possible les domaines d'imposition directe entre le gouvernement central et les provinces.

Nous ne pourrons jamais réussir à combler tous les besoins du gouvernement fédéral et des provinces si nous ne parvenons pas à accroître sensiblement la production globale du Canada. Voilà une des raisons pour lesquelles le gouvernement central doit conserver certains de ces pouvoirs fiscaux et quelques-uns des programmes conjoints, car c'est à lui qu'il incombe de stimuler l'économie. S'il n'y avait pas de chômage au pays et si la production était à son maximum, on estime que nous pourrions augmenter notre produit national brut de 4 millions de dollars par année. Cela grossirait sensiblement les recettes fiscales que doivent se partager le gouvernement fédéral et les provinces. A notre avis, le gouvernement central devrait conserver la juridiction dans le domaine des transferts, le contrôle des placements ainsi que le droit d'augmenter ou de baisser les impôts selon les besoins de l'économie.

Cet après-midi, le premier ministre a dit qu'il était nécessaire de reviser entièrement les relations fiscales. C'est sans doute vrai. Je signalerais, cependant, que nous le répétons depuis des années. Dans ce domaine, aucune revision complète n'a été faite depuis le rapport de la Commission Rowell-Sirois et

nous nous sommes graduellement éloignés de la plupart des recommandations de ce rapport. Le premier ministre déclare que les ententes fiscales ne devront pas découler de décisions unilatérales mais de consultations. Nous nous entendons tous sur ce point, car les consultations constituent l'essence même d'un régime fédéral-provincial. Mais, si nous voulons qu'il y ait consultation, nous devons, il me semble, instituer des organes efficaces. Il ne suffit pas de parler de consultations. Le premier ministre a proposé l'institution d'un secrétariat de liaison. J'espère que cet organisme se concrétisera et portera des fruits. Personnellement, j'entretiens certains doutes à cet égard, mais je crois qu'il vaut la peine de tenter l'expérience. A mon avis, il faudra un jour créer, au sein du gouvernement du Canada, un ministère des Relations fédérales-provinciales qui aurait son pendant dans chaque province.

Je crois qu'il serait dans notre intérêt de tenir une conférence annuelle entre les premiers ministres des provinces et le premier ministre fédéral pour traiter de ces sujets. Je ne puis comprendre que le premier ministre ne nomme pas les premiers ministres des provinces au Conseil privé et ne les invite pas à en faire partie pour étudier les problèmes fédéraux de façon que les premiers ministres de nos provinces étendent leurs horizons et envisagent les problèmes dans une perspective fédérale aussi bien que provinciale.

Le premier ministre a déclaré que les provinces songeaient en premier lieu au problème du financement de l'enseignement. Si j'ai bien saisi ses paroles, il a indiqué que le gouvernement fédéral comprenait les répercussions financières de cette priorité. Le gouvernement fédéral est bien inspiré à ce sujet, parce que toutes les données qui ont été fournies montrent que les exigences de l'enseignement doubleront et tripleront vraisemblablement au cours des prochaines années et que les provinces et les municipalités ne pourront en assumer les frais additionnels. Il nous faut des gens compétents et instruits pour assurer l'expansion de notre économie. Le problème qui se pose est le suivant: la population se déplace de province en province en notre siècle de vitesse et de technologie. Lorsqu'une province consacre plus de fonds à la formation des jeunes Canadiens, il se peut qu'elle contribue à la formation de jeunes qui passeront une grande partie de leur vie dans une autre province. A elle seule cette raison justifie la responsabilité du gouvernement fédéral.

A mon avis, la meilleure façon d'aider les provinces n'est pas dans l'ingérence du gouvernement fédéral dans l'enseignement, mais dans l'acceptation graduelle de la réclamation avancée par certains premiers ministres provinciaux en faveur de 25 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu et de 25 p. 100 des recettes de l'impôt des sociétés. Je n'abonde pas dans le sens de ceux qui sont allés jusqu'à demander que les provinces reçoivent 100 p. 100 des droits de succession. J'estime que, s'il y a une taxe qui doit être répartie sur tout le Canada, c'est bien les droits de succession. Ces droits proviennent de biens accumulés par l'exercice d'un commerce dans tout le pays. Lorsqu'un millionnaire ou un multimillionnaire trépasse, on peut se dire que sa fortune résulte d'une activité commerciale qui s'est étendue de l'Atlantique au Pacifique. Cependant, en indiquant leur désir de recevoir 25 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu et 25 p. 100 des recettes de l'impôt des sociétés, les provinces avaient, à mon avis, une excellente cause. Il ne suffit pas au gouvernement fédéral de dire qu'il comprend les répercussions financières de la priorité accordée à l'enseignement. Je crois qu'il doit reconnaître maintenant et aux prochaines conférences la nécessité d'accorder aux provinces une part plus considérable de l'impôt sur le revenu, si les provinces doivent s'acquitter de leurs responsabilités dans la sphère de l'instruction.

J'aborde maintenant la question de la péréquation. Le premier ministre a déclaré que la péréquation rend possible le fédéralisme coopératif et je suis d'accord. Mais l'inverse est également vrai; tout ce qui s'en écarte, rend plus difficile la réalisation de ce fédéralisme coopératif. Le principe de la péréquation se fonde sur deux prémisses: premièrement, le gouvernement du Canada a certaines responsabilités à l'égard des provinces moins développées et moins industrialisées que d'autres. Deuxièmement, les impôts directs frappent les revenus qui proviennent de toutes les parties du Canada, pas nécessairement ceux de la province où l'impôt s'applique; il est donc juste et raisonnable qu'il y ait une certaine forme de répartition de l'impôt direct.

Le parti libéral a reconnu ce principe pendant des années, comme je l'ai dit vendredi et je n'ai pas l'intention de me répéter. Le premier ministre lui-même déclarait dans un discours prononcé à la Chambre des communes le 2 juin 1958:

> Si le principe est important, son application l'est encore davantage. Sur quelle base va-t-on établir les paiements de péréquation? Pour ce qui est de notre parti, nous nous sommes engagés à établir la péréquation sur la base des recettes par habitant que rapportent les trois impôts dans les provinces les plus riches.

J'ai cité l'autre jour des passages de l'ouvrage du secrétaire d'État *The Liberal Party*. J'en citerai encore d'autres extraits

pour appeler votre attention sur deux mots. On y lit à la page 125 qu'au cours du congrès libéral national de 1958:

> Le parti s'est engagé à modifier la base des paiements de péréquation, de façon que les recettes de toutes les provinces provenant de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux soient portées au niveau de la province dont le revenu par habitant est le plus élevé.

D'après le même auteur, ce principe a été réaffirmé au ralliement libéral national de 1961. La documentation publiée à l'occasion de la campagne libérale exprime la même idée:

> Le parti libéral croit que, pour assurer l'égalité fondamentale des services provinciaux dans toutes les parties du Canada, toutes les provinces devraient toucher un revenu égal par habitant provenant des impôts que se partagent les deux niveaux de gouvernement, de façon que tous les citoyens canadiens en bénéficient équitablement.

Il n'y a pas de doute que c'était là un engagement. On n'exprimait pas une préférence, il ne s'agissait pas d'une chose qui pourrait être écartée si on pouvait mettre au point une autre formule, après avoir entendu les opinions des différentes provinces. C'était une promesse du parti libéral, de son chef et de son auteur principal. C'était une promesse faite à la population canadienne selon laquelle le gouvernement libéral présenterait la péréquation d'une manière particulière en assurant, à chaque province, l'équivalent du revenu par habitant des trois domaines fiscaux, l'impôt sur le revenu, l'impôt des sociétés et les droits successoraux dont jouissait la province la plus riche du Canada.

C'est très louable que d'être prêt à écouter, mais il y a un écart entre souplesse et inconsistance. On avait là un principe fixe auquel le parti libéral s'était engagé, une promesse qui l'avait fait élire. Je dois dire qu'après avoir écouté les explications du premier ministre cet après-midi, je suis loin d'être satisfait des raisons pour lesquelles le gouvernement a mis de côté l'engagement qu'il avait pris à l'égard de la population canadienne, pour adopter une formule qui déroge à ce principe de péréquation. Ce n'est pas simplement que la nouvelle formule adopte la moyenne des deux provinces les plus riches plutôt que les chiffres de la plus riche. C'est plus important que cela. On avait décidé d'adopter le revenu par habitant de la plus riche province provenant des trois domaines de recettes, soit l'impôt sur le revenu, l'impôt des sociétés et les droits successoraux. Le gouvernement ne l'a pas fait. Il a introduit l'élément du revenu provenant des ressources. Il n'y avait aucune raison valable d'agir de la sorte. Il n'y avait pas plus lieu d'inclure le revenu provenant des ressources qu'il n'y aurait eu lieu d'inclure celui du revenu provenant de la taxe de vente ou des taxes sur les produits de consommation ou quoi que ce soit du genre.

Si le gouvernement désire inclure d'autres recettes provinciales, alors qu'il inclue les recettes provenant de toutes les sources. Il est injuste d'en choisir une qui affecte certaines provinces plus que d'autres et qui fait entrer en jeu plusieurs éléments qui ne sont pas comparables. Certaines provinces n'ont guère de revenu provenant des ressources parce qu'elles ont naguère vendu leurs ressources et qu'elles ont dépensé l'argent touché. Faut-il ainsi traiter injustement les provinces qui n'ont pas vendu leurs ressources pour un montant limité mais qui continuent à en retirer un revenu? Mais je dirais que l'aspect le plus regrettable de cette nouvelle formule, c'est que les provinces doivent avoir la faculté de retenir un autre quart des droits de succession, ce montant n'étant pas inclus dans le calcul des subventions de péréquation. S'il y a un impôt qu'il faut inclure dans ce calcul, c'est bien les droits de succession, parce qu'ils gagneront en importance au cours des ans. Les droits de succession se prélèvent généralement sur les grosses fortunes laissées dans une province mais amassées dans tout le Canada. Omettre ces successions me semble s'écarter considérablement de la péréquation. A mon avis, le peuple canadien a le droit de se demander pourquoi le gouvernement a rejeté ce qui était une formule aussi juste que raisonnable de péréquation, pour en adopter une qui, à bien des points de vue, est monstrueuse.

Le premier ministre a dit cet après-midi, qu'il n'y avait pas eu d'ultimatum, qu'il n'y avait pas eu de capitulation. S'il y a eu ou non un ultimatum ou une capitulation il n'en reste pas moins que la plupart des Canadiens savent faire un simple calcul. Ils savent que le premier ministre du Québec, et les autres premiers ministres provinciaux ont demandé 25 p. 100 de la recette de l'impôt sur le revenu, ainsi que 25 p. 100 de la recette de l'impôt sur le revenu des sociétés. On ne le leur a pas accordé. On leur a offert, par contre, une formule qui donnera globalement aux provinces 87.4 millions de dollars et à la province de Québec 42.7 millions, soit presque la moitié du montant global que prévoit la formule. Ce n'est peut-être pas une capitulation, mais bien des gens considéreront cela comme un marché conclu en catimini, aux termes duquel une des provinces recevra presque la moitié du montant global. Si on répartit ce montant sur le nombre des habitants, la province de Québec recevra $7.81 par habitant, en comparaison des $5.60 versés à l'Île du Prince-Édouard. Certes, ces deux chiffres nous permettent, à eux seuls, de constater à quel point on s'est

écarté du principe de péréquation. En examinant ces données pour les trois provinces de l'Ouest, on constate qu'elles sont de $2.31 pour la Colombie-Britannique, de $1.23 pour l'Alberta, et de $2.65 pour la Saskatchewan.

Le très hon. M. Pearson: Je me demande si mon honorable ami me permettrait de poser une question. N'admet-il pas que si la formule de péréquation avait tenu compte du niveau de la province au revenu le plus élevé, Québec aurait reçu 7 millions de dollars sur les 12 millions qui auraient résulté de cette nouvelle péréquation?

M. Douglas: Je dirais que le gouvernement aurait beaucoup mieux fait, me semble-t-il, de laisser, s'il ne pouvait aller jusqu'au bout, la formule de péréquation comme elle était, en disant aux provinces: à l'heure actuelle, nous sommes disposés à nous engager progressivement sur la voie qui vous accorderait 25 p. 100 des deux domaines d'impôt sur le revenu. Ainsi, toutes les provinces en auraient bénéficié. Elles obtiendraient certains avantages sur une base juste et équitable, plutôt que suivant un principe qui a des relents si désagréables de favoritisme et d'expédient.

Je ne veux pas m'attarder sur ce point. Je voudrais simplement dire quelques mots sur le programme de pension du Canada. Je suis heureux des progrès dont nous a parlé le premier ministre. Je pense que le gouvernement devrait étudier la possibilité de réinvestir, dans des allocations provinciales basées sur la population, une partie des réserves qui s'accumuleront dans la caisse. Je sais que ce régime n'envisage pas la création d'une caisse, mais étant donné que les $10 supplémentaires accordés chaque mois aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse ne seront pas puisés dans la caisse, il y aura nécessairement une réserve, et j'estime que les provinces accepteraient plus facilement le régime si le gouvernement fédéral était disposé à puiser dans cette réserve afin d'investir l'argent dans les provinces en achetant des obligations provinciales ou municipales ou en effectuant d'autres placements au niveau provincial.

En ce qui concerne les pensions d'assistance à la vieillesse et les allocations aux invalides et aux aveugles, je tiens à dire que j'espère de tout mon cœur que le gouvernement du Canada insistera pour amener les provinces à accepter une augmentation rétroactive à partir du 1er octobre dernier. Il est malheureux que les gens qui pourraient bénéficier de programmes conjoints, se voient toujours léser de plusieurs mois d'augmentation de leur pension, étant donné qu'il leur faut attendre jusqu'à ce que les gouvernements provinciaux et fédéral entament des négociations. N'oublions pas que ces groupes sont soumis à une évaluation des ressources. Autrement dit, s'ils touchent une pension c'est qu'ils n'ont presque pas d'autres moyens de subsistance. Ce sont donc des gens qui, plus que toutes les autres catégories de citoyens, ont grand besoin de cette augmentation. J'exhorte le gouvernement fédéral à exercer son influence sur les provinces pour les amener à rendre rétroactive au 1er octobre l'augmentation prévue par les trois programmes conjoints.

Pour finir, monsieur le président, je dirais simplement que nos souhaits accompagnent le premier ministre et le gouvernement au cours des réunions fédérales-provinciales. Nous espérons qu'ils pourront résoudre certains des problèmes très graves avec lesquels notre pays est aux prises. On me permettra cependant de leur rappeler, en toute déférence, que ce n'est pas en donnant tout à celui qui crie le plus fort qu'on favorisera le fédéralisme coopératif.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je mentionner qu'il est dix heures.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, étant donné qu'il s'agit de crédits provisoires, et pour essayer de les adopter, pourvu que l'honorable représentant de Red-Deer soit le dernier orateur, la Chambre sera-t-elle disposée à poursuivre la séance et à terminer le débat ce soir?

Des voix: Non.

Une voix: Nous avons d'autres orateurs à présenter.

M. Pigeon: Et nous aimerions entendre le président du Conseil privé.

Le très hon. M. Pearson: Vous l'entendrez la veille de Noël.

M. Thompson: Puis-je dire qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre de nous donner une idée des travaux qui nous attendent pour le reste de la semaine.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux limiter mes prévisions à

demain, car, conformément à la recommandation faite par le premier ministre, j'aimerais m'entretenir avec certains honorables vis-à-vis en vue d'établir l'ordre de nos travaux pour le reste de la semaine. Demain, nous poursuivrons l'étude de cette question urgente des crédits provisoires et nous espérons que le débat prendra fin après un ou deux brefs discours. Tout de suite après, nous reprendrons l'étude de la résolution concernant le remaniement de la carte électorale. Si nous devions terminer l'étude de cette résolution, comme je l'espère sincèrement, nous pourrions passer à l'étude de plusieurs mesures législatives inscrites au *Feuilleton* par le ministre des Transports, en commençant par la mesure visant la SCTT.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. HAYS—RENVOI DU SURVEILLANT DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Jeudi dernier, le 28 novembre, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) m'a posé une question qu'il avait adressée, en mon absence, au premier ministre suppléant le mardi 26 novembre au sujet d'une déclaration que j'avais faite à Edmonton, à savoir que je nommais les gens selon leurs mérites.

Puis disant que, si c'était la politique ministérielle de choisir le personnel d'après ses mérites, il a demandé pourquoi, compte tenu de ma déclaration, M. George Walker, l'ancien surveillant de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies pour Swift-Current, a été démis de ses fonctions; puis il a ajouté que ma déclaration était fausse ou alors que je ne mettais pas en pratique ce que je prêchais.

La réponse que j'ai donnée à l'honorable représentant montrait que ma déclaration n'était pas fausse et que je mets en pratique ce que je prêche. On a congédié cette personne sur la recommandation du directeur, parce qu'elle n'accomplissait pas ses fonctions d'une façon satisfaisante. J'ai dit aussi que c'est le gouvernement précédent qui a nommé le directeur le 1er juin 1961 et que ce dernier est un homme compétent.

Le député de Swift-Current-Maple-Creek déclara alors que je trouverais probablement dans les dossiers un rapport dressé par le directeur actuel au sujet de cet homme, portant qu'il était le surveillant le plus compétent de la Direction; si tel était le cas, il me demanda si j'aviserais alors à congédier le directeur et à réintégrer le surveillant dans ses fonctions. Pour répondre à cette question, j'ai ordonné un examen minutieux des dossiers, à la suite duquel on m'informe que M. Walker a travaillé comme inspecteur à temps partiel à l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies pour des périodes variées chaque année, du 4 septembre 1957 au 5 décembre 1962, alors qu'il a été nommé surveillant régional à plein temps pour le district de Swift-Current.

Cependant, il n'y a dans les dossiers aucun rapport portant qu'il était le surveillant le plus compétent de la Direction, comme l'a déclaré le député.

Quand le député m'a posé la question, j'ai déclaré qu'il ne semblait pas comprendre que le problème découlait, selon toute apparence, de ce que M. Walker suivait les directives du député de Swift-Current-Maple-Creek plutôt que celles du directeur, que cela suscitait un problème et que, par ailleurs, il ne s'acquittait pas de ses fonctions d'une manière satisfaisante.

Le renvoi de M. Walker est motivé par un rapport du directeur de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, selon lequel la question de maintenir M. George Walker dans ses fonctions de surveillant du district de Swift-Current était pour lui un problème. L'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies dans ce district laissait beaucoup à désirer et, finalement, la situation était devenue telle qu'il n'y avait plus aucune coordination entre le bureau de Swift-Current et la direction de Regina. Le surveillant n'exécutait tout simplement pas les instructions du directeur. L'absence chez lui de toute collaboration avec le bureau de Regina était une faute, et on ne pouvait fermer les yeux sur le peu de cas qu'il faisait des instructions du directeur et de M. W. F. Davies, le surintendant.

M. Walker connaissait très bien l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par suite de l'expérience qu'il avait acquise en tant que chef de bureau de son prédécesseur, mais il ne faisait aucun effort pour contrôler les inspecteurs qui ne s'acquittaient pas bien de leurs fonctions lorsqu'ils relevaient le nombre d'acres cultivées chez les agriculteurs de la région. En nombre de cas, il n'a pas inspecté les townships contigus à ceux que le conseil de revision avait déclarés admissibles à une attribution. C'est là un secteur de l'administration qui est vraiment nécessaire et il faut absolument que chacun des surveillants fasse l'inspection complète de ces cantons.

On lui avait bien dit de ne jamais répondre aux lettres que lui adresseraient les autorités des municipalités rurales ou des agriculteurs de sa région, mais de transmettre ces lettres au bureau de Regina, où l'on conserve les dossiers en vue de la correspondance. Il n'a pas tenu compte de ces directives. Il a refusé son concours pour les enquêtes faites au sujet des

irrégularités qui se seraient produites dans des rapports concernant des superficies de culture de sa région, en vue d'adjudications. Il se posa des difficultés dans la région qui lui était confiée et le directeur a jugé bon de faire vérifier les rapports de certains cantons; il n'a cependant reçu aucune aide de M. Walker pour ce travail de contrôle. Si M. Walker avait suivi les conseils du directeur, les difficultés ne se seraient sans doute pas posées.

Sur la foi du rapport du directeur, alléguant que M. Walker n'avait pas collaboré et n'avait tenu aucun compte des directives données, j'ai approuvé la recommandation qu'il y formulait, savoir que l'on remercie M. Walker de ses services.

Hier, l'honorable député a posé la question de privilège au sujet de la déclaration que j'avais faite mardi dernier, où je disais que l'un des problèmes s'était posé parce que M. Walker obéissait aux ordres de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek plutôt qu'à ceux du directeur. Sauf erreur, d'après le Règlement de la Chambre, si un honorable député prend la parole pour démentir une déclaration faite par un autre honorable député, ce dernier doit accepter le démenti. Je prends volontiers la parole de l'honorable député et je retire ce que j'ai dit, savoir que M. Walker recevait ses directives de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek; on m'avait persuadé que tel était le cas. Je signale toutefois que ce n'est pas à cause de cela que M. Walker fut congédié à titre de surveillant de la région de Swift-Current. Nous l'avons congédié parce qu'il ne donnait pas satisfaction et qu'il ne se conformait pas aux directives de son supérieur.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. N'est-ce pas un règlement de la Chambre que si un ministre mentionne un rapport, il doit déposer ce dernier? Dans l'affirmative, je demande que le rapport du directeur soit déposé, parce qu'il est manifeste que M. Walker est l'innocente victime d'un litige entre le directeur et moi-même. Il n'a jamais appris le motif de son congédiement, ni du ministre malgré la demande qui lui a été présentée, ni du directeur, auquel une demande similaire a été adressée. A titre de victime innocente, il devrait à mon avis avoir l'occasion de réfuter la déclaration du ministre.

M. l'Orateur: Je laisserai à la discrétion du ministre de déterminer l'opportunité de déposer le rapport.

Des voix: Qu'il soit déposé.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rapport ministériel et je suis sûr que l'honorable député sait qu'un tel rapport ne peut être déposé. (*Exclamations*)

[L'hon. M. Hays.]

M. McIntosh: Alors, Monsieur l'Orateur, je n'ai d'autre choix que de proposer cette motion:

Que la question de privilège, que j'ai posée au sujet de la déclaration du ministre de l'Agriculture selon laquelle:

«Il ne semblait pas comprendre que le problème découlait, selon toute apparence, de ce que M. Walker suivait les directives du député de Swift-Current-Maple-Creek plutôt que celles du directeur, que cela suscitait un problème et que, par ailleurs, il ne s'acquittait pas de ses fonctions d'une manière satisfaisante.»

soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée!

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

(Texte)

M. GRÉGOIRE—RETARD APPORTÉ À LA PRODUCTION DE DOCUMENTS

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose une autre question de privilège.

Le mercredi 23 octobre dernier, la Chambre a donné l'ordre au ministre des Postes de produire des documents. Il y a déjà six semaines que cet ordre a été donné au ministre des Postes et les documents n'on pas encore été produits.

Puisque cet ordre a été donné, je crois que le ministre des Postes devrait produire les documents en question. Nous lui demandons donc de nous expliquer pourquoi il ne les a pas produits.

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué ce matin avec les fonctionnaires de mon ministère et je crois que ces documents seront produits incessamment, à la satisfaction de l'honorable député de Lapointe.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—PROGRAMME DE VERSEMENTS D'APPOINT

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je désire informer la Chambre que l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à accorder un prix de soutien à l'égard des œufs par l'institution d'un programme de versements d'appoint pour la période de douze mois allant du 1er octobre 1963 au 30 septembre 1964. L'Office paiera à travers le pays un prix moyen de 34c. la douzaine aux producteurs d'œufs de la catégorie A gros. Le prix de soutien de 34c. est le même que celui de l'an dernier et représente 92 p. 100 du prix de base établi sur une

période de dix ans. L'an dernier, le prix de soutien de 34c. représentait 90.7 p. 100 du prix de base.

Aucun changement n'a été apporté à la procédure établie pour les réclamations et, au cours de l'année en cause, les paiements à chaque producteur ne s'appliqueront encore qu'à 4,000 douzaines d'œufs des catégories A extra-gros, A gros et A moyen. Pour avoir droit aux versements d'appoint, les producteurs doivent être inscrits auprès de l'Office et vendre leurs œufs à des postes de classement autorisés ou à des détaillants, s'ils classent eux-mêmes leurs œufs.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Il a annoncé cet après-midi les versements d'appoint aux producteurs d'œufs, en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. Pourrait-il nous dire quelles démarches fait son ministère pour s'assurer que ces versements d'appoint iront aux producteurs d'œufs plutôt qu'aux commissionnaires qui mettent sur le marché les denrées des producteurs d'œufs?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien engager à m'écrire les gens qui ne reçoivent pas les versements ou qui, à son avis, ne les touchent pas, je ferai volontiers enquête dans ces cas.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, au sujet du soutien du prix des œufs, nous savons gré au ministre d'avoir annoncé un programme conservateur, mais qu'advient-il de la promesse libérale d'établissement d'une moyenne régionale et de versements trimestriels?

LES FINANCES

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA AURAIENT DIMINUÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Finances, et lui signaler le dernier bulletin du Bureau fédéral de la statistique portant sur les placements étrangers au Canada. Ce bulletin montre que les rentrées provenant de l'étranger ne représentent que 98 millions, contre les 391 millions, 410 millions et 386 millions recueillis respectivement lors des trimestres antérieurs.

Je voudrais d'autre part demander au ministre s'il se félicite de cette réduction considérable d'investissements étrangers? Sinon, que va faire le gouvernement pour relever le montant de ces placements?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition signale les répercussions qu'a eues sur l'entrée des capitaux étrangers l'établissement par les États-Unis d'une taxe d'égalisation d'intérêts ou, du moins, son annonce; il est vrai que cette mesure est toujours à l'étude devant le Congrès américain, mais il n'y a pas de doute que la réduction des capitaux venant des États-Unis au Canada va se poursuivre. Je voudrais enrayer cette tendance, mais il semble clair que le seul moyen d'y parvenir serait d'accélérer les travaux du Congrès américain afin que la mesure soit adoptée plus rapidement; malheureusement, je n'ai aucune influence dans ce domaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on fait aujourd'hui retomber le blâme sur les Américains et non plus sur l'initiative du gouvernement canadien. Le ministre est-il d'accord avec ce qu'a dit hier à l'hôtel Windsor M. Kierans, le ministre du Revenu de la province de Québec?

> ...En refusant de bénéficier des marchés de capitaux américains, le gouvernement du Canada rend plus coûteux le financement des progrès dans le secteur public et privé...L'attitude hostile d'Ottawa envers les capitaux étrangers a forcé une société du Royaume-Uni à renoncer à ses projets de filiale dans la région de Drummondville.

Le ministre est-il d'accord avec cette critique formulée par un de ses propres amis?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, M. Kierans a une personnalité très pittoresque, mais je ne puis toujours entériner ses déclarations.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Est-ce que, devant ce manque de crédits américains, le ministre des Finances songe maintenant à créer des crédits canadiens pour remplacer ces crédits américains qui ne viennent plus au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, ce n'est guère le temps, je pense, de discuter de théories monétaires.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. S'agit-il d'une application concrète de sa politique de développement régional?

(Plus tard)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au

ministre des Finances une question qui se rattache à celle que lui a posée plus tôt le chef de l'opposition. Le ministre peut-il nous dire si la diminution des placements américains, soit l'entrée des capitaux américains au Canada, dont a parlé le chef de l'opposition dépasse le montant que le ministre souhaitait atteindre par la mesure néfaste qu'il a présentée cette année?

L'hon. M. Churchill: Voilà une question tendancieuse!

L'hon. M. Gordon: Il va me falloir un avocat, je pense, monsieur l'Orateur, avant de traiter une question de ce genre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'ai une question complémentaire; j'ai essayé de la poser plus tôt. Quels programmes le ministre peut-il annoncer qui diminueront la «nette division» qui, d'après le ministre québécois du Revenu, M. Eric Kierans, existe entre les politiques internationales que professe le gouvernement fédéral et les politiques économiques qu'il cherche à réaliser?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas vu cette déclaration, monsieur l'Orateur. J'aimerais l'étudier avant d'essayer de parler d'une déclaration d'ordre aussi général.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question complémentaire. Comme le ministre a affirmé qu'il n'avait pas vu cette déclaration même si elle paraît en première page de tous les journaux, je pourrais lui en donner lecture et lui demander s'il y souscrit.

M. Kierans a dit que l'application par le gouvernement fédéral de la taxe de retenue et des allocations d'amortissement «allait nous créer des ennuis».

«D'une part, cela invitera le gouvernement américain à prendre des mesures de représailles», a-t-il déclaré.

Le ministre souscrit-il à la déclaration de cet original qu'il a critiqué, il y a quelques mois?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai lu le *Globe and Mail* ce matin, et, sauf erreur, c'est un des journaux qui ne donnaient pas cette déclaration en première page.

Une voix: Vous ne lisez pas les bons journaux.

L'hon. M. Gordon: Je croyais que le très honorable député avait parlé de «tous les journaux»! Quoi qu'il en soit, je crois que l'interprétation fournie dans les journaux est très...

M. Mandziuk: Exacte.

L'hon. M. Gordon: ...exagérée.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE DES INTERPRÈTES AUX COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de ce qui se produit au comité de l'agriculture qui a tenu une séance ce matin, et je demande aussi à l'honorable secrétaire d'État de faire des représentations auprès de vous à propos du manque d'interprètes et du retard apporté à la publication des rapports français.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés de Roberval et de Kamouraska, qui sont membres de ce comité, ne comprennent pas facilement la langue anglaise et ils aimeraient bien qu'un interprète y soit assigné pour faire l'interprétation simultanée des débats si la chose était possible.

(Traduction)

Nous avons déjà discuté de la question, monsieur l'Orateur, et je sais qu'il est parfois difficile de trouver assez d'interprètes lorsque nombre de comités siègent en même temps. Cependant, je demanderais au secrétaire d'État d'en avoir un cet après-midi, si la chose est possible, car ces deux hommes seront probablement encore à la séance du comité. Ils y ont assisté sans rien comprendre. Nous parlions de la vente des céréales dans l'Est canadien, mais ils ne savaient aucunement de quoi nous discutions. Ils ne l'apprendront que dans deux semaines lorsque le comité présentera vraisemblablement son rapport. Voilà la question de privilège que je voulais poser et je me demande si le secrétaire d'État a quelque chose à dire à ce sujet.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je regrette énormément qu'un tel état de choses se soit répété aussi souvent au cours de la présente session. Cela est partiellement attribuable au fait qu'un grand nombre de comités siègent en même temps alors que le personnel est limité. Je suis certain que Votre Honneur et les fonctionnaires présents, après avoir entendu l'honorable député, feront de leur mieux afin d'aider à améliorer la situation dans la mesure où la chose est possible, compte tenu du nombre d'employés disponibles. Personnellement, je regrette beaucoup que nous n'ayons pas plus d'interprètes et de traducteurs. J'ai à maintes reprises formulé des instances aux intéressés en vue d'augmenter l'effectif pour accomplir ce travail de manière satisfaisante. Je répète donc l'invitation que j'ai déjà faite. Si quelqu'un connaît un traducteur compétent qui voudrait obtenir un emploi, il devrait

communiquer son nom immédiatement au président de la Commission du service civil.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais demander au secrétaire d'État s'il se rend compte que certains comités auraient pu siéger il y a deux mois et éviter ainsi ce surcroît de travail à la fin de session?

L'hon. M. Pickersgill: Non aucunement.

M. Langlois: Je ne suis peut-être pas compétent, mais si je peux être de quelque secours au gouvernement cet après-midi, je suis disposé à le faire gratuitement, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA FORMATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser au ministre du Travail une question relative au programme d'encouragement à la formation des travailleurs âgés. D'après les imprimés que son ministère a distribués, je constate que ce programme ne s'applique qu'aux travailleurs embauchés entre le 1er novembre 1963 et le 31 janvier 1964. Pourquoi est-il limité à une période aussi restreinte? Le ministre et ses fonctionnaires pourraient-ils songer à prolonger la période d'application de ce programme?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Cette limite a été fixée afin d'encourager un volume considérable d'embauche au cours d'une période qui aurait les meilleurs résultats possibles sur le chômage saisonnier très élevé durant l'hiver. Toutefois, je suis heureux d'assurer à mon honorable ami qu'on étudiera la possibilité de prolonger cette période, si on n'y songe pas déjà.

(Texte)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON RÉCLAME L'ADOPTION DU BILL C-5

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

A midi, je recevais du président général de l'UCC, M. Sorel, un télégramme qui se lit comme il suit:

> Au nom de tous cultivateurs Québec, réitérons notre entier appui bill C-5—stop—le considérons comme protection essentielle du gagne-pain déjà minime de milliers de cultivateurs—stop—réclamons adoption du bill dans son intégrité au cours présente session.

L'honorable premier ministre a-t-il reçu un télégramme dans ce sens, et dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de soumettre le bill C-5 à l'approbation de la Chambre d'ici la fin de la présente session?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir reçu de télégramme, mais j'examinerai volontiers la question dès que j'irai à mon bureau. Les intentions du gouvernement au sujet d'autres mesures législatives au cours de la présente session seront annoncées dans un ou deux jours.

AIR-CANADA

INTERPELLATION SUR LA POSSIBILITÉ QUE LE SABOTAGE SOIT À L'ORIGINE DE LA CATASTROPHE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Ma question découle de rumeurs qui se multiplient au sujet de la cause du terrible désastre qu'a subi un avion d'Air-Canada vendredi dernier. Le ministre est-il en mesure, d'après l'enquête qui s'est poursuivie jusqu'ici, d'éliminer et d'écarter le sabotage comme cause de cet accident?

L'hon. J. G. McIlraith (ministre des Transports): Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pu entendre la question du très honorable député.

Une voix: Mettez vos écouteurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'ouïe du ministre est mauvaise ou bien ma voix n'est pas assez forte pour lui. J'ai demandé s'il était maintenant en mesure, d'après l'enquête qui s'est poursuivie jusqu'ici, au sujet de la tragédie survenue à Montréal, vendredi dernier, d'éliminer le sabotage comen étant la cause.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport de l'équipe d'enquête; je ne puis donc écarter aucune cause possible. Je ne veux pas qu'on interprète ma réponse comme indiquant que j'aurais quelque raison de soupçonner telle cause plutôt que telle autre; simplement, je n'ai pas de renseignements.

(Plus tard)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. L'un ou l'autre ou les deux avions DC-8F qui ont subi un accident, à l'aéroport de Londres et dans la tragédie de Montréal, étaient-ils équipés de moteurs à

réaction à ventilateur auxiliaire Pratt and Whitney au lieu de moteurs Rolls-Royce?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, cette affaire a été étudiée ce matin au comité. L'honorable représentant me permettrait-il de tenir sa question pour un préavis et d'y répondre en détail plus tard?

L'INDUSTRIE

USINE D'EAU LOURDE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PART DE PROPRIÉTAIRE DANS UNE COMPAGNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais demander au ministre de l'Industrie de dire à la Chambre si la *Deuterium Corporation of Canada,* qui a obtenu le contrat de l'usine d'eau lourde, appartient entièrement à des Canadiens?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, je puis donner ce renseignement. La société n'appartient pas entièrement à des Canadiens, comme je l'ai dit clairement dans ma déclaration d'hier, mais une partie considérable de la *Deuterium Corporation of Canada* sera la propriété de Canadiens.

M. Thompson: Peut-être le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion de cette société appartiendra à des Canadiens? En outre, saurait-il pour quelles raisons M. Spivak, président de cette société s'est dissocié de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis?

L'hon. M. Drury: On prévoit que 51 p. 100 de la société appartiendront à des Canadiens.

M. Horner (Acadia): C'est prévu ou c'est un fait?

L'hon. M. Drury: C'est ce qu'on prévoit. On n'a pas encore fait l'émission de titres aux actionnaires canadiens.

M. Thompson: Le ministre pourrait-il répondre à la deuxième partie de ma question?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je sais quelles raisons M. Spivak a données pour venir au Canada après avoir quitté le service de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion de la société appartient aujourd'hui à des Canadiens?

L'hon. M. Drury: Comme dans bien d'autres cas, il s'agit là d'un projet de société qui ne s'épanouira vraiment que le jour où elle obtiendra le contrat de garantie. C'est seulement à ce moment-là que le projet deviendra réalité. Pour l'instant, il s'agit simplement d'un embryon de société.

[M. Nesbitt.]

M. Knowles: Cela rappelle la *Trans-Canada Pipe Line.*

L'hon. M. Drury: Elle ne deviendra pleinement réalité que le jour où on lui aura dit qu'en fait, elle a un travail à exécuter.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en train de dire à la Chambre que cette société se voit accorder un contrat très important bien qu'elle ne soit pas pleinement constituée en corporation à l'heure actuelle? Si tel est le cas, comment sait-on qu'elle peut, au point de vue technique et financier, exécuter le contrat?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la société existe. Les propositions présentées à l'*Atomic Energy of Canada Limited* visaient une entreprise qui allait comporter de profonds changements dans les moyens et les projets financiers de la société, dans la propriété de ses actions ordinaires et dans son personnel. Il s'agit d'une société qui se lance dans une entreprise toute nouvelle et qui doit subir de profonds changements.

Le contrat n'a pas été adjugé. Comme je l'ai annoncé hier, le gouvernement a tout simplement autorisé l'*Atomic Energy of Canada Limited,* à conclure une entente de garantie avec la *Deuterium of Canada Limited,* qui avait indiqué qu'elle avait dressé des plans économiques réalisables et sérieux en vue d'accomplir ce qu'elle avait dit pouvoir faire. Quand la société aura signé des ententes où elle s'engagera à faire ces choses-là, l'*Atomic Energy of Canada Limited* signera le contrat.

M. Douglas: De ce que dit le ministre, monsieur l'Orateur, dois-je conclure que la société est actuellement américaine et qu'elle se propose de modifier sa structure afin d'appartenir en partie à des Canadiens, une fois réorganisée? Ai-je bien compris?

L'hon. M. Drury: Il s'agit d'une société canadienne dont le principal actionnaire est citoyen américain en ce moment.

M. Thompson: Revenant à la question que j'ai posée d'abord, monsieur l'Orateur, le ministre sait-il pourquoi le citoyen américain qui est président de la *Deuterium of Canada Limited* a rompu ses liens avec l'administration américaine de l'énergie atomique?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà dit que oui.

M. Thompson: Si le ministre sait pourquoi, en fera-t-il part à la Chambre?

Une voix: Lisez le hansard demain.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, on me demande de divulguer des renseignements sur les motifs qui ont poussé un particulier à agir. Il ne conviendrait pas, d'après moi, que je publie de tels renseignements.

(Texte)

IL N'Y A PAS DE SOUS-MINISTRE DE LANGUE FRANÇAISE DANS CE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

L'honorable ministre peut-il nous informer des raisons pour lesquelles il n'a pu nommer un sous-ministre ou un sous-ministre adjoint de langue française au sein de son nouveau ministère, puisque les trois directeurs actuels sont de langue anglaise. En outre, a-t-il l'intention de nommer, parmi les sept directeurs prévus, quelqu'un de langue française?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'expliquer à l'honorable député que la seule nomination en mon pouvoir est de recommander un commissaire pour l'*Area Development Agency,* et c'est un homme de langue française.

La nomination des sous-ministres dans tous les ministères du gouvernement relève du premier ministre et non du ministre.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre peut-il dire que les trois nominations qui ont été faites par le gouvernement peuvent être appelées «bilinguisme coopératif»?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable député que je ferai mon possible pour nommer des Canadiens français au ministère de l'Industrie. Par ailleurs, je dois malheureusement reconnaître qu'avec la concurrence qui nous est faite par le gouvernement du Québec, j'ai beaucoup de difficultés à trouver des gens de langue française compétents.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit ici d'une discussion; je ferai remarquer à l'honorable représentant que nous en sommes aux questions.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie. J'aimerais savoir quelles sont les démarches et les enquêtes qu'il a faites pour trouver des hauts-fonctionnaires bilingues ou de langue française dans son ministère, avant d'affirmer qu'il n'avait pu trouver de personnes compétentes pour ce faire?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est impossible de répondre oralement à cette question au stade de l'appel à l'ordre du jour.

(Plus tard)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A la suite de la réponse qu'a donnée l'honorable ministre de l'Industrie, peut-il nous dire si cette déclaration signifie que c'est lui-même qui choisit les sous-ministres dans les différents ministères de son gouvernement?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre qu'il appartient de nommer les sous-ministres.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie, si vous me le permettez.

Le ministre s'est plaint, tout à l'heure, d'une pénurie de candidats de langue française pour son ministère. Pourquoi M. Lavigne, qui occupe le cinquième rang dans son ministère, ne pourait-il pas être nommé sous-ministre, en vue de rendre justice et de reconnaître les droits des Canadiens français?

LA MALBAIE—NOUVELLE USINE DE «REYNOLDS ALUMINUM»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie. Est-il en mesure de nommer une seule industrie nouvelle établie dans une des régions désignées depuis la mise en application de la loi?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur. Par exemple, dans la ville de La Malbaie, on est en train de commencer la construction d'une nouvelle usine de *Reynolds Aluminum.*

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire.

Le ministre de l'Industrie peut-il nommer une autre industrie nouvelle qui se serait établie dans la région de l'Abitibi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je dois remercier l'honorable député de m'avoir posé une question, mais pour l'instant, je n'ai pas d'autre exemple en tête.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire.

Est-ce que cette nouvelle usine d'aluminium ne s'installe pas à La Malbaie précisément parce que cette compagnie a signé un contrat très important avec le gouvernement fédéral qui verra ainsi à absorber sa production pendant les prochaines années?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que ma question était tout à fait dans l'ordre, et j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député ne pose pas une question; il fait un exposé ou une déclaration.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois ma question tout à fait régulière, et j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: La question est irrecevable. L'honorable député de Port-Arthur.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je soumets très respectueusement que lorsqu'un député se lève pour invoquer le Règlement, il a le droit de le faire. C'est ce que le député de Lapointe demande pour le moment.

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est au représentant de Port-Arthur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

En vertu du Règlement, lorsqu'un député se lève pour poser la question de privilège, je crois que l'Orateur doit l'entendre énoncer sa question de privilège.

Ma question de privilège est la suivante: je voulais me lever pour invoquer le Règlement à la suite d'une question que j'ai posée et dire pourquoi elle était dans l'ordre. Vous m'avez empêché de le faire. Il me semble que j'ai le droit d'invoquer le Règlement lorsque l'occasion se présente. Je vous demande de rendre une décision à ce sujet.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Port-Arthur.

M. Fisher: C'est trop fort pour moi.

[M. Caouette.]

M. l'Orateur: Le représentant de Lapointe comprendra sûrement que je suis humain, moi aussi, et qu'il m'est parfois difficile de me faire entendre mais je suis sûr qu'il m'a compris les trois fois où j'ai déclaré que sa question était irrecevable. C'est aussi simple que cela: la question est irrecevable. La parole est au député de Port-Arthur.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, un député désire poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il-vous-plaît! Le représentant de Villeneuve admettra, je crois, que c'est encore moi qui occupe le fauteuil. Il me ferait grand plaisir d'expliquer au député pourquoi je ne lui accorde pas la parole à ce moment-ci. C'est bien simple: le représentant de Port-Arthur a la priorité puisqu'il s'est levé avant le député de Lapointe. Les députés jouissent de droits égaux à la Chambre. Or, le représentant de Port-Arthur s'est levé le premier. L'autre député pourra poser la question de privilège ou invoquer le Règlement plus tard mais il ne peut le faire dès maintenant. La parole est au représentant de Port-Arthur.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUESTION RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE DRUMMOND-ARTHABASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre. Peut-il confirmer la déclaration qu'a faite l'honorable député de Drummond-Arthabaska, dimanche dernier, à Drummondville, voulait que la province de Québec obtiendrait tout ce qu'elle avait demandé lors de la conférence fédérale-provinciale, et que la somme de 42 millions, déjà accordée par le gouvernement fédéral à la province de Québec, n'était qu'un premier acompte sur ce que la province recevrait en vertu de la nouvelle répartition des droits fiscaux?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis confirmer cette déclaration que je n'ai pas lue, s'il est vrai qu'on a fait pareille déclaration.

LE NORD CANADIEN

LE CHEMIN DE HAINES—ENTRETIEN DURANT L'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre

du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il dire à la Chambre si les négociations entre les gouvernements canadien et américain au sujet de l'entretien du chemin de Haines sont terminées?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois que les pourparlers ont pris fin, mais je préférerais lire la question de l'honorable député en plus de l'entendre; je pourrais faire une déclaration demain.

M. Nielsen: Je me demande si le ministre pourrait nous dire également si l'on est parvenu à s'entendre au sujet des principaux services d'entretien, notamment le matériel utilisé et la main-d'œuvre employée sur le chemin?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

VOIES FERRÉES SECONDAIRES—CONFÉRENCE SUR LEUR ABANDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. J'ai demandé il y a quelque temps s'il y aurait une réunion de toutes les parties intéressées avant que l'on abandonne l'exploitation d'autres lignes de chemins de fer. Le ministre compte-t-il convoquer cette réunion, ou bien le document que j'ai en main règle-t-il cette question d'une façon définitive?

L'hon. G. J. McIlraith (Ministre des Transports): J'ignore quel document l'honorable représentant a en main, mais je voudrais lui faire remarquer qu'il a été bien précisé, à maintes occasions, que l'abandon d'exploitation des lignes servant au transport des céréales dans l'Ouest du Canada ne se fera pas pour le moment. J'ai également signalé que j'avais l'intention de présenter une mesure législative afin de régler cette question.

M. Cooper: Le document que j'ai sous les yeux s'intitule «abandon de lignes ferroviaires par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien à compter du 6 novembre 1963».

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CAMPAGNE CONTRE L'HABITUDE DE FUMER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Sur les $600,000 versés à la campagne contre la cigarette, quel sera le pourcentage payé par le gouvernement fédéral?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'étudierai cette question avec plaisir et j'y répondrai demain.

(Texte)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

QUESTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DE L'ARSENAL DE VAL-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Industrie ou de la Production de défense.

Le 13 novembre dernier, je lui posais une question relativement au traitement injuste que subissaient les employés de l'arsenal de Val-Cartier, près de Québec. Après un délai de plus de 15 jours, l'honorable ministre est-il en mesure de répondre à la question?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je puis d'abord dire à l'honorable député que je suis au courant de ce qui se passe à l'arsenal de Val-Cartier. Il y a eu diminution dans l'ouvrage accordé à l'usine de Val-Cartier, et, par conséquent, l'embauche a été moins forte. Cependant, nous faisons de notre mieux pour essayer de trouver de l'emploi à ceux qui ont été congédiés.

M. Beaulé: Une question supplémentaire, monsieur le président. Il ne s'agit pas des employés qui ont été congédiés, mais bien du traitement que les employés qui sont encore au travail subissent actuellement.

L'hon. M. Drury: Selon mes renseignements, monsieur le président, ceux qui sont restés au travail sont assez bien traités.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

FORT-CHURCHILL—PROGRAMME RELATIF AUX FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il fournir un rapport supplémentaire relativement aux plans de son ministère à l'égard de l'utilisation future de Fort-Churchill par les diverses branches de services armés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'est rien que je puisse ajouter, à l'heure actuelle, je pense.

M. Simpson: Je poserai une question complémentaire. Le ministre pourrait-il dire quand il sera en mesure de fournir un pareil rapport?

L'hon. M. Hellyer: J'espère que ce sera avant très longtemps, monsieur l'Orateur.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si le rapport qui paraît dans le journal d'aujourd'hui, au sujet du projet de fermeture de Fort-Churchill aux fins de l'armée est exact, et également si sont exacts les autres rapports au sujet de la réduction générale des services?

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas vu ce rapport, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Vous ne voyez aucun de ces rapports.

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—COÛT DE LA PROTECTION À LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement dispose-t-il maintenant des estimations relatives au coût de la protection des eaux navigables du Saint-Laurent qui résulterait de l'érection du pont envisagé à Trois-Rivières?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Je voudrais poser une question supplémentaire. Cet estimé est-il en quelque sorte la cause du nouvel examen dont le décret du conseil a fait l'objet de la part du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, quand le ministre croit-il pouvoir nous exposer l'opinion définitive du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. McIlraith: Le coût est très élevé, monsieur l'Orateur. La construction de ce pont ne relève pas du gouvernement fédéral, comme le sait, je crois, le député. Le gouvernement fédéral ne doit s'occuper que de la protection des eaux du Saint-Laurent dans la voie navigable, c'est-à-dire celle que prennent les bateaux. L'estimation du coût est très considérable à cause de l'emplacement des piles du pont.

M. Fisher: Je voudrais bien savoir si le gouvernement n'avait pas reçu ce renseignement, ou n'avait pas essayé de se le procurer, au moment où la proposition était soumise au Parlement.

L'hon. M. McIlraith: Je ne sais quels renseignements possédait le gouvernement précédent. C'est son affaire. Je ne suis pas en mesure de dire quels étaient ses renseignements à ce sujet.

[L'hon. M. Hellyer.]

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire.

La Corporation du pont de Trois-Rivières est-elle présentement autorisée à commencer la construction du pont?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Le décret du conseil mentionné par le député de Port-Arthur visait l'approbation du gouvernement pour la construction d'un pont. Certaines questions ont été soulevées au sujet du décret du conseil.

(Texte)

TROIS-RIVIÈRES—À PROPOS DE LA VALIDITÉ D'UN DÉCRET DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire si son ministère a étudié le décret du conseil du 4 mars dernier relatif au pont de Trois-Rivières, et dans le cas de l'affirmative, son ministère en a-t-il reconnu la validité?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié le décret du conseil dont il est question et, comme l'honorable député de Nicolet-Yamaska le sait, quand une opinion est donnée, elle devient la propriété de celui qui l'a demandée, savoir l'honorable ministre des Transports, et il n'appartient qu'à lui de la transmettre à la Chambre, s'il le juge à propos.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports à ce sujet. Peut-il nous dire si le ministère de la Justice lui a dit que ce décret du conseil était valide, oui ou non?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Le ministre de la Justice a donné une opinion à ce sujet, monsieur l'Orateur.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous communiquer l'opinion du ministère de la Justice?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Balcer: Pourquoi pas?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre une question qui découle de cet échange de propos. Si le coût estimatif fixé pour ce projet est élevé, le gouvernement est-il autorisé, la question de la validité du décret du conseil mise à part, à s'assurer que ce projet ne sera pas réalisé?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'invoque le Règlement. Je ferais volontiers en sorte que les crédits du ministère des Transports soient étudiés à la prochaine occasion, afin qu'on puisse communiquer ce renseignement aux députés, mais il me semble qu'il n'est pas opportun d'aborder, à l'appel de l'ordre du jour, une question complexe et portant à controverse comme celle que l'on vient de soulever.

M. Fisher: Le scrétaire d'État a invoqué le Règlement. J'aimerais signaler qu'un bill inscrit au *Feuilleton* ressemble beaucoup à celui concernant l'institution de l'organisme du pont de Trois-Rivières. Je crois qu'il est important que le gouvernement nous dise quelle sera l'attitude du ministère des Transports à cet égard, car cela influencera sûrement le débat que nous aurons sur cet autre bill, lorsque nous en serons saisis. Voilà pourquoi il me semble urgent que le gouvernement se prononce sur ce sujet, surtout si le coût de l'entreprise doit être aussi élevé que le ministre l'a laissé entendre.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

PAS DE CHANGEMENT AU SITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je me réfère à une question que j'ai déjà posée au ministre des Travaux publics et à laquelle il ne pouvait pas répondre parce qu'il n'avait pas les renseignements nécessaires. Peut-il dire à la Chambre s'il y aura des changements à effectuer au site de l'Exposition universelle vu les difficultés encourues?

L'hon. Jean-Paul Deschatelets (ministre des Travaux publics): Absolument pas, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, si vous me le permettez. Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si, par sa déclaration, il contredit les déclarations du maire de Montréal qui a dit qu'on se heurtait à de nombreuses difficultés, à la suite desquelles le site pourrait être changé?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je veux que la situation soit bien claire. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me demande si le site serait changé. Je lui réponds absolument pas, le site ne sera pas changé.

M. Pigeon: S'il y a des changements majeurs ou mineurs dans l'aménagement des îles?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, s'il y a des changements importants, des plans nous seront soumis et nous en ferons part à l'honorable député.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

EXTENSION DES PRESTATIONS AUX TRAVAILLEURS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question au sujet des bûcherons qui travaillent outre-frontière. Je veux parler de l'impossibilité où ils se trouvent de toucher les prestations d'assurance-chômage une fois qu'ils ont quitté leur travail. Bien que des pourparlers ont eu lieu à ce sujet au cours des dernières années, le gouvernement pourrait-il nous dire où ces pourparlers en sont maintenant et si l'on prévoit qu'une décision sera prise bientôt?

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. Langlois: Je reprends sous une autre forme la question que j'ai posée au ministre du Travail. L'honorable représentant assurera-t-il à la Chambre qu'il s'enquerra de la marche des négociations afin d'établir où en sont les choses à l'égard de ces bûcherons.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, bien que je connaisse la situation sans avoir à l'examiner plus à fond.

LES PÉNITENCIERS

NEW-WESTMINSTER—DEMANDE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il y a une dizaine de jours, j'ai posé au ministre de la Justice une question au sujet de trois recommandations formulées par un jury de Vancouver, dont l'une portait que l'on devrait effectuer une enquête indépendante au sujet des conditions qui existent au pénitencier de New-Westminster. Je me demande si le ministre a reçu un rapport du juge dans l'intervalle et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre à cet égard?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, le juge n'a pas encore présenté de rapport.

LA NAVIGATION

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA COLLISION DANS LE PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je désire poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de faire rapport à la Chambre sur la collision qui s'est produite entre deux gros navires dans le port de Montréal, soit tôt ce matin ou tard hier soir?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à dire à ce sujet. Tôt ce matin, vers minuit et demi, deux navires, le *Manchester Merchant,* immatriculé au Royaume-Uni, et le *Lionel,* immatriculé en Norvège, sont entrés en collision dans le port de Montréal.

Il semble que le *Manchester Merchant,* qui avait pris une cargaison à Montréal, quittait le port pour descendre le fleuve. Deux navires, le *Donnacona,* un navire des Grands lacs, et le *Lionel* avaient quitté la voie maritime et tourné en aval des chantiers de la *Canadian Vickers* afin de gagner le haut du port. Le *Donnacona* allait devant et le *Lionel* le suivait à environ 500 pieds. Les deux navires allaient lentement.

Le *Manchester Merchant* avait croisé le *Donnacona* sans encombre, quand il a ensuite paru virer au sud et est allé frapper le *Lionel* par le travers. Une explosion et un incendie ont suivi à bord des deux navires. L'incendie à bord du *Manchester Merchant* a été maîtrisé et le navire est maintenant ancré vis-à-vis l'élévateur nº 4 dans le port de Montréal. On s'attend qu'il devra entrer en cale sèche.

Le *Lionel* n'étant plus maître de sa manœuvre, il a fallu que des remorqueurs le tirent jusqu'à l'extrémité de l'Île Ronde, en aval. L'incendie qui faisait rage à bord n'avait pas encore été maîtrisé ce matin quand je suis allé aux renseignements. Il n'y a eu aucune perte de vie et un seul marin a été blessé. Chaque navire avait un pilote à son bord et je poursuis mon enquête dans cette affaire.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $377,400,841.02, soit l'ensemble

a) du douzième du total des montants des articles énoncés au budget principal pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 100 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 du Service de l'énergie atomique, les crédits nºs 78 et 107 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 45 du ministère des Pêcheries, les crédits nºs 45 et 80 du ministère des Mines et des Relevés techniques, les crédits nºs 5 et 10 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, les crédits nºs 20 et 190 du ministère des Travaux publics, le crédit nº 35 du ministère des Transports et le crédit nº L20 du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucun montant n'est libéré, soit $318,822,963;

b) de deux nouveaux douzièmes du crédit nº 105 du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº 45 du ministère des Finances, soit $4,700,000;

c) d'un nouveau douzième du crédit nº 140 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 de l'Office national du film, du crédit nº 80 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des crédits nºs 5, 10 et 15 du ministère des Postes, des crédits nºs 150 et 165 du ministère des Travaux publics, des crédits nºs 40 et 220 du ministère des Transports, du crédit nº L70 du Service des prêts, placements et avances, soit $21,342,422.50;

d) du douzième du total des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits nºs 96*a* et 117*a* du ministère des Affaires extérieures, du crédit nº 5*a* du ministère des Finances, du crédit nº 110*a* du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et des crédits nºs L13*a* et L63*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucun montant n'est libéré, soit $24,023,455;

e) d'un nouveau douzième du crédit nº 45*a* du ministère des Finances, soit $83,333.34;

f) du douzième du montant de l'article énoncé au budget supplémentaire (B) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, soit $583,333.34;

g) du douzième du montant de l'article énoncé au budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, soit $1,666,666.67;

h) du douzième des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (D) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 117*d* du ministère des Affaires extérieures, pour lequel aucun montant n'est libéré, soit $6,178,667.17.

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

M. Thompson: Je m'efforcerai d'être bref aujourd'hui. Le sujet est extrêmement important, mais je n'ai pas du tout l'intention de prolonger le débat outre mesure.

La dernière conférence fédérale-provinciale est maintenant chose du passé. Elle n'a pas apporté les résultats que certains attendaient et elle n'a même pas donné beaucoup mieux que ce que plusieurs pouvaient espérer. Je félicite le premier ministre pour le compte rendu détaillé et les explications qu'il nous a donnés hier. A mon avis, cela nous a tous aidés, de même que le pays, à comprendre les vues du gouvernement sur ce qui a été fait à la conférence et sur les résultats qui peuvent en découler.

Aucune conférence fédérale-provinciale n'avait reçu semble-t-il, une aussi mauvaise publicité. Au cours des semaines qui ont précédé la conférence, les organes d'information avaient laissé entendre que le Canada s'acheminait vers une crise grave qui risquait de diviser notre pays en deux. Tel ne fut pas le cas et je suis certain que tous les Canadiens, de Vancouver à Terre-Neuve, sont soulagés de voir qu'il n'en fut rien. Je crois qu'il faut féliciter tous les premiers ministres provinciaux, en dépit de certaines divergences qui les opposaient, d'avoir démontré qu'ils ne voulaient pas s'associer à des exigences qui auraient divisé complètement le Canada.

Il faut espérer que la Confédération est au seuil d'une ère nouvelle, celle de la consultation. Je souhaite de tout cœur que la conférence qui doit avoir lieu à Québec en 1964 se révélera d'une importance aussi vitale pour le maintien de la Confédération en 1967 et par la suite que celles de 1864, tenues dans la même ville, l'ont été pour la création de la Confédération et son maintien jusqu'à nos jours. La conférence de la semaine dernière aura peut-être marqué un tournant dans l'histoire des relations fédérales-provinciales.

Il est bon aussi qu'on ait décidé de tenir un certain nombre de conférences ministérielles au cours des mois à venir. On nous dit que les ministres de l'Agriculture vont se réunir. Les ministres des Finances vont également se réunir, pour discuter de questions relatives au prochain budget fédéral. De leur côté, les ministres de la Santé sont censés se réunir pour étudier les problèmes que pose un régime d'assurance-hospitalisation. C'est là un sujet important qui nécessite de plus amples consultations. On nous dit que les délégués des divers gouvernements se réuniront pour envisager les façons de confier aux provinces de plus lourdes responsabilités administratives à propos des Indiens et des Esquimaux. Voilà le genre de consultation permanente qui s'impose au Canada. Voilà, à mon sens, qui marque un progrès, le genre de progrès que la population canadienne attend des gouvernements qu'elle a élus.

J'ai été intéressé par le point qu'a soulevé le premier ministre M. Lesage à ce sujet lorsqu'il a déclaré:

> Il n'est plus possible de prendre des décisions derrière des portes hermétiquement closes dans les divers secteurs du gouvernement.

Ces paroles sont justes. J'ai été particulièrement heureux d'entendre le premier ministre annoncer l'établissement d'un secrétariat chargé de la coordination et de la liaison.

Je voudrais rappeler avec insistance au gouvernement, comme je l'ai fait déjà à maintes reprises, qu'il est temps que l'on institue un ministère distinct à cette fin. Nous avons besoin au sein de notre gouvernement fédéral d'un ministère des affaires fédérales-provinciales. Je suis ravi d'apprendre que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam adhère également à cette proposition. On sait que plusieurs gouvernements provinciaux ont déjà institué des ministères homologues, montrant encore une fois qu'ils devancent peut-être le gouvernement fédéral en opérant nombre des réformes logiques et nécessaires.

Je dirais au premier ministre et au gouvernement que la diplomatie est une bonne chose. Elle avait vraiment sa place à la récente conférence, mais elle n'est pas suffisante. Le Canada a un besoin urgent de direction authentique en ce qui concerne la Confédération, pour consolider notre nation et l'édifier afin de faire du Canada le genre de pays que nous souhaiterions. J'aimerais citer, à ce sujet, un commentaire fort intéressant du premier ministre Robarts de l'Ontario, qui a paru dans le *Star* de Montréal du 2 décembre:

> Il y a une génération, a dit M. Robarts, il était encore tout à fait raisonnable de s'attendre que les gouverenments fédéral et provinciaux pouvaient, chacun de son côté, poursuivre bien des activités dans le domaine économique sans grand danger qu'il y ait double emploi ou action contraire... L'influence de l'activité gouvernementale est maintenant tellement grande que des mesures non coordonnées prises aux divers paliers de gouvernement peuvent avoir de graves répercussions sur notre expansion économique.

Et j'ajouterais, sur tous les domaines d'activité au Canada en fonction de la Confédération et de la nation.

Néanmoins, il ne faut pas en conclure que tous les problèmes ont été réglés. Loin de là. Les décisions prises lors de la conférence n'apportent pas de solutions complètes ni définitives. Au contraire. Le nouvel arrangement fiscal, qui accorde 87 millions de dollars de plus aux provinces, ne constitue pas vraiment la plus importante question. C'est tout au plus une entente provisoire, un pis-aller. Il nous faut une entente plus durable, une entente qui se perpétuera jusque dans l'avenir prévisible tout au moins.

Le sort du contribuable me préoccupe d'une façon particulière. C'était à qui réussirait à accaparer l'argent du contribuable. Je suis sûr que ce dernier se rendra compte plus que jamais auparavant qu'il importe peu à qui vont ses impôts ou qui les dépensera. Ce qui le préoccupe c'est le supplément qu'il sera obligé de verser pour subvenir aux dépenses de plus en plus élevées du gouvernement. La seule chose sûre, pour le petit contribuable, c'est que par suite de la conférence, ses impôts vont augmenter et les déficits vont monter aussi, car les 87 millions additionnels à remettre aux provinces doivent venir de quelque part. La seule source, c'est soit le gousset

du contribuable, soit de nouveaux emprunts par le gouvernement. La seule autre solution possible serait, pour le gouvernement, de couper radicalement ses dépenses, et cela semble impossible, étant donné surtout ce qui se passe cette année, alors qu'on s'attend à un déficit encore plus élevé, même si le ministre des Finances a pris bien soin d'expliquer, dans son exposé budgétaire, qu'il espérait faire diminuer ces déficits qui, a-t-il admis, ne peuvent continuer.

Nous pouvons bien dire que la conférence a donné de bons résultats, mais après en avoir dit tout le bien possible, nous devrons nous avouer bien franchement qu'il nous reste un terrible sentiment de vide. Un peu plus de marchandage, un peu plus de rapiéçage, la décision d'aborder certains sujets plus tard, est-ce là ce qu'on peut faire de mieux en ce moment critique où nous devrions repenser toute la situation et jeter de nouvelles bases pour la Confédération? Si tel est le cas, le gouvernement actuel ne saurait être autre chose qu'un gouvernement de transition, un gouvernement qui nettoie un peu des restes de ceux qui détenaient le pouvoir, un gouvernement qui met de l'ordre ici ou là, qui balaie et époussette, mais c'est en même temps un gouvernement qui n'avance pas du tout vers la solution des problèmes fondamentaux de la Confédération parce qu'il ne semble pas savoir dans quelle voie s'engager.

Dans sa déclaration d'ouverture, le premier ministre de l'Alberta, M. Manning, a demandé aux participants d'élaborer un ensemble de principes de base qui pourraient constituer les assises des relations fédérales-provinciales dans l'avenir. Si nous voulons répondre aux exigences de l'avenir, il me semble que ce serait logiquement le premier pas à faire, mais la conférence ne s'est pas occupée de cette recommandation. Ce qui en est sorti, surtout à l'égard de la répartition des versements de péréquation, n'est pas attribuable à l'application de principes vraiment solides. C'est une solution d'opportunisme et probablement nécessaire pour le moment, mais que fait-on pour l'avenir?

A mon sens, le portefeuille des Canadiens suscite bien des convoitises. Nous attendons toujours ce programme financier, solide et constructif, dont la responsabilité revient si clairement au gouvernement fédéral et qui, nous disait-on, remplirait ce portefeuille afin de permettre aux Canadiens de payer ce qu'on leur demande. Une fois de plus, il ne s'agit pas de savoir comment nous allons dépenser les dollars dont nous disposons aujourd'hui, mais de savoir plutôt de quelle façon nous allons faire progresser l'ensemble de nos structures économiques, afin qu'il y ait plus de dollars à la disposition des contribuables et des gouvernements.

[M. Thompson.]

A la lumière de ce problème d'ensemble, il faut absolument adopter des mesures grâce auxquelles les opérations financières du gouvernement fédéral résoudront les problèmes qui se posent aux divers niveaux gouvernementaux; ainsi, le secteur privé de l'économie pourra donner à la nation l'assurance que nous progressons et que nous élargissons notre économie. Le ministre des Finances pensera sans doute comme moi que si nous pouvions soulager le gouvernement fédéral de son fardeau de dettes, et des intérêts qu'il doit verser, nous pourrions organiser de façon méthodique la création des ressources monétaires dont notre économie a besoin; nous y arriverions par le truchement de la Banque du Canada qui, en somme, a été créée précisément à cette fin. C'est pour cela que la Banque a été fondée, comme l'avait expliqué à l'époque le premier ministre du Canada. Si nous faisons cela, nous aurions du moins une lueur d'espoir pour l'avenir financier du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et du Canada tout entier. Nous n'aurions plus à craindre un effondrement complet sous le fardeau intolérable de l'impôt, des intérêts et des déficits toujours croissants. A l'heure actuelle, il n'existe aucune formule de remplacement, immédiate ou projetée.

A moins que nous ne parvenions à prendre les mesures voulues, nous marcherons de conférence en conférence, dans l'espoir fallacieux de boucher les trous et de faire fonctionner un mécanisme enrayé. La loi interdit aux gouvernements provinciaux et municipaux d'envahir le domaine fédéral. C'est pourquoi la responsabilité tout entière retombe sur le gouvernement d'Ottawa. Les gouvernements des provinces et des municipalités ont leurs responsabilités propres, mais ils sont démunis des fonds nécessaires. La conférence qui vient de se terminer n'a pas modifié la situation d'ensemble dans ce domaine. Ces disputes sur les questions financières, l'amertume et la discorde qu'elles soulèvent entre les provinces et le gouvernement fédéral, ne pourront que susciter toujours plus d'animosité; cela ne cessera qu'au moment où nous trouverons une façon inédite d'aborder le problème des besoins financiers de la nation, au niveau du gouvernement fédéral.

Je voudrais demander ceci. «Quels sont les principes fondamentaux essentiels qui orientent les pouvoirs et les responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux et qui doivent nous préoccuper? Il me semble futile d'espérer que le Canada puisse demeurer un pays uni, sans qu'il y ait un minimum de coordination dans les domaines du bien-être, de l'emploi et des normes de vie, d'un littoral à l'autre. Que la lettre de la constitution le prescrive dans ces termes ou non, je crois

qu'il doit être admis partout que le gouvernement fédéral a, en fait, envers les nations du pays tout entier, l'obligation morale de maintenir des normes dans ce domaine. Les provinces riches tournent le dos aux provinces pauvres et refusent de les aider à atteindre les normes minimales que nous croyons nécessaires au Canada, en ce vingtième siècle. D'autre part, nous devons toujours tenir au principe de l'autonomie et de l'individualité provinciales et le respecter.

J'estime que la solution de l'avenir doit résider dans une nouvelle forme de partage des pouvoirs entre l'État fédéral et les provinces. La division des pouvoirs dans notre pays est actuellement verticale: elle attribue certains domaines d'activité ici et d'autres là. A mon sens, nous devons tendre, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale, vers un partage horizontal des pouvoirs. Il doit incomber au gouvernement fédéral de veiller au maintien de certaines normes fondamentales dans les domaines de la santé publique, des services sociaux, des pensions de retraite, et peut-être même—eh oui—de l'éducation. Il doit faire tout cela, mais pas plus.

Si ce qui est considéré comme une juste norme pour l'ensemble du Canada n'est pas suffisant aux yeux des provinces les plus riches, où le coût de la vie est également plus élevé, c'est aux provinces qu'il appartient de suppléer, à leurs frais, aux normes établies. De leur côté, les programmes du gouvernement fédéral doivent être assez souples pour que l'on puisse y annexer des programmes provinciaux supplémentaires. Ce n'est que de cette façon, à mon avis, que nous pourrons réaliser une unité de base dans nos normes, tout en laissant aux gouvernements provinciaux suffisamment de latitude pour qu'ils puissent répondre aux désirs de leur population. Éventuellement, il faut réviser la division des pouvoirs en tenant compte des changements qui se produisent constamment, et cette division doit être horizontale plutôt que rigoureusement verticale, car c'est de cette façon seulement que nous pourrons conserver ces normes de base minimums.

Si la situation est étudiée dans cet éclairage, nous pourrons atteindre ce résultat sans porter atteinte aux responsabilités des provinces. Il faudra pour cela établir une liaison étroite et constante entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; le meilleur moyen d'y arriver serait, à mon avis, de créer dans le gouvernement fédéral un ministère distinct des affaires fédérales-provinciales.

Je suis très heureux que cette conférence ait entraîné l'élaboration de projets qui permettront d'avoir constamment des consultations à l'avenir. Il est bon, d'après moi, que de telles conférences ministérielles aient été prévues. C'est une excellente chose que la date et même le lieu de la prochaine conférence fédérale-provinciale aient été fixés. J'espère vraiment que le gouvernement s'attaquera dès maintenant à ces problèmes fondamentaux qui exigent une solution, tant au cours des conférences ministérielles que des autres conférences. Ces conférences pourront peut-être permettre de prendre certaines des décisions primordiales qui s'imposent en matière de planification, afin de renforcer les bases de la Confédération et de la préserver, de façon à assurer l'unité nationale du Canada.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux profiter de l'étude des crédits provisoires pour rattacher mes remarques, durant quelques minutes, à la conférence fédérale-provinciale.

Au début de cette conférence importante, deux organismes majeurs de la province de Québec, soit les Chambres de commerce de la province de Québec et la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste, exprimaient leurs vues et condamnaient, pour ainsi dire, les ententes fiscales actuelles. Ces deux organismes ont déclaré que les ententes actuelles ne conduisaient qu'à un État unitaire, et ils demandaient au gouvernement fédéral de redonner aux provinces leur droit de taxation et, également, de revenir à l'esprit de la Confédération.

Le pacte, qui a été conclu en 1867 entre les deux grandes nations du pays, doit être respecté intégralement et le gouvernement central devrait laisser à l'exclusivité des provinces les domaines de l'éducation, de la sécurité sociale, de même que certains autres qui, normalement, selon l'esprit de la constitution, doivent revenir aux provinces.

A mon avis, la conférence fédérale-provinciale a été un fiasco. Personne n'a été satisfait; aucune province n'a été satisfaite du résultat—ce dont je ne suis pas étonné, d'ailleurs.

Monsieur le président, si je me réfère à l'exposé budgétaire que nous a présenté l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) le 13 juin dernier—ainsi qu'au fameux livre écrit par le président du Conseil privé (M. Lamontagne) que j'aurais bien aimé voir ici cet après-midi, car j'aurais aimé lui poser certaines questions et lui demander de nous donner ses impressions sur le résultat de la

conférence fédérale-provinciale—voici ce qu'il déclarait à la Chambre:

Il incombe tout particulièrement au gouvernement central d'assurer que la production et l'embauchage soient satisfaisants partout au pays. La politique fiscale est un moyen important d'atteindre cette fin. La plupart des gens conviendront, j'en suis sûr, que le gouvernement fédéral ne pourrait exercer autant d'influence sur l'activité économique du pays, par l'intermédiaire de la politique fiscale, s'il cédait une bonne part de ses recettes actuelles, fut-ce en échange de responsabilités financières équivalentes.

Quant au président du Conseil privé, si je me réfère à une partie de son livre intitulé: *Le fédéralisme canadien*, voici ce qu'il déclarait:

La doctrine qui définit le fédéralisme comme étant une forme d'unification politique où la souveraineté est répartie entre plusieurs gouvernements ayant leur sphère propre et exclusive de juridiction n'est donc pas acceptable.

Je tiens à souligner,

donc pas acceptable.

Ceci est extrait de la page 246 du livre écrit par le président du Conseil privé.

C'est donc la participation de tous les gouvernements aux principales fonctions de l'État qui doit devenir la règle générale. (p. 248)

Le président du Conseil privé concluait, comme en fait foi la page 264,

Les subventions du gouvernement central aux provinces semblent donc inévitables à l'heure actuelle et fortement établies dans la tradition politique canadienne. La méthode des ententes fiscales destinées à résoudre le problème des finances provinciales constitue une première solution reposant sur les octrois fédéraux.

Monsieur le président, nous convenons, nous de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement fédéral a des responsabilités indéniables, mais par ailleurs, les provinces en ont également.

Du côté du gouvernement, on entend souvent dire qu'il y a des besoins prioritaires, et c'est pour cette raison que je déplore l'absence du président du Conseil privé.

Je serais des plus heureux que l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) nous énumère les besoins prioritaires du gouvernement fédéral. Si le gouvernement actuel donnait à la Chambre une liste de ses besoins prioritaires, cela contribuerait grandement à une discussion ordonnée, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. En connaissant les besoins du gouvernement central, les provinces pourraient orienter leurs débats, et cela contribuerait sûrement au succès des futures conférences fédérales-provinciales.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois devoir répondre sur-le-champ à la question du député. A mon avis, les besoins n'ont pas changé depuis l'an dernier alors qu'il était un chaud partisan du gouvernement dirigé par le très honorable représentant.

M. Pigeon: C'est à mon tour de répondre, monsieur le président.

(Texte)

Monsieur le président, lorsque nous étions au pouvoir, les provinces avaient recouvré une grande partie de leurs droits à la taxation. Malheureusement, les partis oppositionnistes ne nous ont pas laissé le temps de continuer notre travail. Toutefois, je puis assurer la Chambre que nous avons décentralisé les pouvoirs de taxation, et nous n'avons jamais entendu de critiques acerbes, de la part des provinces, comme celles qu'ont faites récemment certains premiers ministres provinciaux.

Monsieur le président, il faut reconnaître, comme je l'ai dit tantôt, que les provinces ont des besoins essentiels. Or, ceux du Québec en plus d'être essentiels sont, peut-être, prioritaires, parce que cette province a une culture et une langue différentes, et partant, des besoins différents.

Il serait important, à mon sens, que les autres provinces aient leurs pouvoirs de taxation, mais c'est encore plus important dans le cas de la province de Québec parce qu'elle voit mal qu'un gouvernement central, en majorité anglo-saxone, lui indique ses besoins culturels, éducationnels et autres.

A mon avis, c'est un mauvais moyen de procéder, et si l'on veut réellement obtenir une entente à l'échelon national, il est nécessaire que la province de Québec elle-même s'occupe des domaines qui lui appartiennent. Et c'est pour cette raison que le Québec est chatouilleux lorsque le gouvernement fédéral essaie de s'immiscer dans le domaine de l'éducation, parce que la conception du problème, bref la mentalité du gouvernement fédéral, n'est sûrement pas une mentalité qui soit au diapason de celle du Québec.

Certes, je sais que les autres provinces voient d'un bon œil les ententes relatives aux plans conjoints. Je comprends leur attitude, parce que la population de ces provinces est en majorité de langue anglaise, et cela concorde bien avec l'attitude du gouvernement fédéral, qui est en majorité de langue anglaise. Mais, ce que la province de Québec réclame, par exemple, ce sont ses sources de revenu, parce qu'elle ne veut pas que le gouvernement fédéral, en majorité anglo-saxonne, pourvoit à sa culture et à ses besoins éducationnels.

Comme je l'ai dit tantôt, monsieur le président, il est malheureux qu'au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale, le gouvernement central n'ait donné que des miettes aux provinces. Je dis que la conférence a été un fiasco.

Les premiers ministres sont mécontents. Même, M. Lesage a déclaré publiquement qu'il était mécontent, et c'est pour cette raison qu'il réclamait, il y a quelques mois d'ailleurs, la somme de 150 millions de dollars. Les provinces n'ont récolté que des miettes, comme je le disais tantôt.

Que va-t-il se produire, monsieur le président? Les taxes scolaires vont continuer à augmenter dans toutes les provinces, et plus particulièrement dans le Québec.

Au fait, on lisait récemment dans les journaux que les cultivateurs du Québec menacent de ne pas payer leurs taxes au gouvernement, parce qu'elles augmentaient à un rythme effarant.

Monsieur le président, je reconnais que le gouvernement fédéral a des pouvoirs qui lui sont propres, mais les provinces ont également besoin de plus d'argent afin de pourvoir à leurs besoins.

Je suis d'avis que M. Lesage a été illogique lorsqu'il a nié publiquement avoir employé le mot ultimatum. Au fait, une émission télévisée l'a prouvé, et si je me reporte à un commentaire publié dans le journal *La Presse* du vendredi 29 novembre 1963, voici ce qui en est:

> Lesage a bel et bien qualifié ses demandes d'«ultimatum».
>
> L'émission «Aujourd'hui», au canal 2, a télévisé hier la séquence d'une conférence de presse tenue en avril dernier, à Québec, qui prouve hors de tout doute que le premier ministre Jean Lesage a bel et bien qualifié d'«ultimatum» ses demandes fiscales pour un accroissement des champs de taxation.

Monsieur le président, je crois que lorsque M. Lesage a employé le mot «ultimatum» au cours d'une campagne électorale, il l'a fait sans savoir quel gouvernement serait élu. Mais aujourd'hui, il veut retraiter; il ne peut plus employer le même mot, parce que ce sont ses amis qui sont ici à Ottawa.

Si M. Lesage veut réellement respecter la parole qu'il a donnée au peuple du Québec, je suis d'avis qu'il lui incombe de poser des gestes précis relativement aux besoins de sa province et, comme il l'a dit, de donner suite à ce qu'il déclarait, soit instituer la double taxation, c'est-à-dire la double imposition.

Même le premier ministre du Québec est mécontent du sort qui lui est fait par Ottawa. Je suis renversé par son attitude stupide. Au fait, il demande aux gens du Québec de favoriser le gouvernement actuel aux prochaines élections, quand il sait que c'est ce même gouvernement qui refuse d'accueillir ses demandes et de se rendre à son ultimatum, car il a bel et bien employé ce mot.

Que s'est-il produit relativement aux questions connexes? Nous avons posé des questions au sujet du transfert des affaires esquimaudes du Nouveau-Québec à la province de Québec, des plans conjoints et des loteries. Il appert que rien, absolument rien n'a été réglé. On a remis ces questions à d'autres études subséquentes. Je crois que le gouvernement fédéral n'a pas à se réjouir du fiasco de cette dernière conférence fédérale-provinciale, parce que tous les premiers ministres sont mécontents de la situation actuelle.

Comme je le disais tantôt, il est regrettable que le président du Conseil privé ne soit pas à la Chambre afin de nous faire connaître ses projets d'avenir et commenter les réactions des différents premiers ministres provinciaux, à la suite de la conférence.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis de dire que je souhaite que la prochaine conférence fédérale-provinciale ait plus de succès et contente mieux les premiers ministres des provinces—ce dont je doute, étant donné ce dernier fiasco. A mon avis, le premier ministre de la province de Québec n'a pas respecté l'engagement qu'il avait pris envers le peuple du Québec; il s'est retiré des positions qu'il avait prises.

L'hon. M. Deschatelets: Votre parti est habitué aux fiascos, car il en a subi plusieurs.

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) veut prendre la parole, je suis prêt à lui céder ma place. Je serai heureux d'entendre ce ministre de la province de Québec nous dire si vraiment les décisions qui ont été prises lors de la conférence fédérale-provinciale sont satisfaisantes.

Il pourrait me dire ce qu'il pense de M. Lesage, de son ultimatum et de sa retraite.

Lorsque M. Lesage dit que le gouvernement fédéral devrait penser plutôt au capital humain qu'au capital canon, j'aimerais savoir si le ministre des Travaux publics partage cette opinion. Je lui donne immédiatement l'occasion de nous le faire savoir.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai simplement un mot à dire qui va résumer toute ma pensée. Le temps aux discours est fini depuis le mois d'avril dernier, le gouvernement actuel en est un d'action.

M. Pigeon: Monsieur le président, lorsque l'honorable ministre dit que le temps aux discours est fini...

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a cédé la parole à l'honorable ministre des Travaux publics.

M. Pigeon: C'était simplement pour donner une chance au ministre de faire un petit discours au cours de cette session.

M. le président: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a cédé la parole à l'honorable ministre qui a participé au

débat. Je ne crois pas que l'honorable député puisse dire: «J'ai donné l'occasion au ministre de faire un petit discours, et comme il a été très court, je vais continuer».

M. Pigeon: Je demande si la Chambre m'accorderait son consentement unanime pour me permettre de terminer mes remarques.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que l'honorable représentant pourra terminer son discours.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable ministre des Travaux publics parle de discours et d'action, et je me demande comment il se fait que le président du Conseil privé passe son temps à se promener à travers le pays en faisant des discours tous les jours. Il me semble que le langage du ministre est assez illogique.

M. Choquette: Il ne fait pas de discours, il prêche l'action!

(Traduction)

M. Deachman: Monsieur le président, au cours du présent débat, j'ai écouté avec le plus grand intérêt ce que le premier ministre et d'autres ont dit à propos de la péréquation. La province d'où je viens étant située à l'une des extrémités du pays, je ne suis pas sans savoir combien la péréquation est nécessaire pour cimenter la Confédération. Par ailleurs, je sais bien que la péréquation et la possibilité pour nous, en tant que pays, de la défrayer reposent sur les impôts.

Je sais aussi que, d'une part les impôts doivent provenir des particuliers et des sociétés qui gagnent l'argent voulu pour les acquitter et que, d'autre part, les recettes d'impôt ne peuvent atteindre leur plus haut point que si, au préalable, des bénéfices se réalisent, les bénéfices qu'assure l'industrie efficace et compétitive, où qu'elle se trouve au Canada. C'est pourquoi j'ai été quelque peu étonné d'apprendre, hier, qu'une société destinée à s'établir dans une région qui ne me semble pas lui garantir une production économique s'était vu adjuger un contrat en vue de fournir du deutérium à l'État. Dès lors, en discutant de péréquation, on aimerait bien savoir si l'usine en question pourra jamais devenir une source de recettes fiscales pour le gouvernement canadien et contribuer ainsi à la péréquation.

Pour comprendre cela, il faudrait que je revienne quelque peu en arrière et que j'explique l'attitude de l'industrie et du peuple canadien à l'égard de l'établissement d'une nouvelle entreprise comme l'usine de deutérium. C'est au cours de la guerre et par la suite que nous nous sommes engagés dans le domaine de la recherche nucléaire. Aujourd'hui, nous sommes probablement le seul pays du monde qui serait en mesure de produire des bombes nucléaires, s'il le désirait, mais qui a décidé d'utiliser à des fins pacifiques sa puissance et ses connaissances dans le domaine atomique.

A cet égard, nous avons agi un peu différemment des États-Unis et d'autres pays puisque nous avons choisi de développer la physique nucléaire. C'est ainsi que nous avons aménagé sur notre territoire un réacteur qui brûle de l'uranium brut. Il s'agit là d'un progrès sensible, car l'affinage de l'uranium exige la création d'une industrie entièrement nouvelle et fort coûteuse.

Par ailleurs, les Américains ont construit des réacteurs qui utilisent de l'uranium affiné et ils ont aménagé des usines d'affinage. Nous avons continué pendant un certain temps dans la voie que nous avions choisie, savoir l'utilisation de l'uranium brut et, du point de vue de la physique, ce n'était guère profitable. D'aucuns nous considéraient comme les pauvres de l'industrie, estimant que nous nous étions engagés dans une mauvaise direction.

Ces réacteurs présentaient une autre caractéristique curieuse que nous avons été les premiers à mettre au point. Nous nous sommes servis d'eau lourde comme ralentisseur permettant de réduire la radiation d'un réacteur à un niveau utile; et, comme le deutérium est en réalité de l'eau lourde, il peut en même temps servir de refroidisseur. Son rôle est donc double: il sert de ralentisseur pour nos réacteurs à l'uranium brut, en même temps que de refroidisseur.

Les États-Unis, qui avaient fait des expériences dans ce domaine, n'ont pas surtout fait porter leurs efforts sur ce procédé. Ils avaient fabriqué du deutérium. Il est du reste relativement facile à produire, avec une installation qui ressemble un peu à celle qui sert au cracking dans une raffinerie de pétrole. On l'obtient en faisant bouillir de l'eau en présence d'acide sulfurique, mais il faut une énorme quantité de chaleur.

Comme je l'ai déjà dit, les États-Unis en ont produit à titre expérimental, ce qui leur a coûté très cher, mais non à des fins commerciales. Avec le temps, les Canadiens se sont rendus compte que le coût de construction de réacteurs baissait à tel point qu'il devenait aussi économique d'aménager des réacteurs que de produire de l'énergie thermique dans les régions dépourvues de ressources hydrauliques. On a constaté qu'on pouvait construire des centrales nucléaires rentables.

En outre, ayant certaines aptitudes dans ce domaine, il semblait que le Canada allait pouvoir mettre au point une nouvelle industrie, dans laquelle, nous avions, au Canada, une formation et des aptitudes particulières, ayant pu acquérir des connaissances scientifiques qui n'étaient pas à la portée du reste du monde. Nous avions là une certaine avance; nous nous acheminions vers des réalisations, au sujet desquelles, d'autres nations, même possédant de grandes aptitudes et une technologie considérable, trouveraient difficile de nous faire concurrence. Nous avions en particulier l'avantage d'avoir approfondi le domaine, et de posséder les connaissances requises pour exploiter des réacteurs à l'uranium brut.

Ce qu'il nous fallait pour pouvoir construire ces réacteurs à un prix suffisamment modique pour que l'électricité ainsi générée puisse faire concurrence à l'électricité thermique, c'était du deutérium à bon marché, parce que cette matière est un des principaux éléments du prix de revient d'un réacteur de ce genre. Sans ce deutérium à bon marché, le coût du réacteur serait élevé, et l'électricité ainsi produite coûterait trop cher par rapport à l'énergie produite par des moyens thermiques.

D'abord, si nous réussissions à aménager une usine produisant du deutérium à bon marché, nous aurions, au Canada, l'occasion, d'en vendre à l'étranger, et, en plus, de vendre nos réacteurs et toute la technologie qui s'y rattache, de même qu'aujourd'hui certaines entreprises canadiennes font, dans bien des pays du monde, preuve d'une très grande compétence dans la conception, la construction et l'installation de machines à fabriquer le papier.

Il fallait donc d'abord, pour établir une industrie de cette nature, c'est-à-dire une industrie nationale, une industrie d'exportation, tâcher de trouver, quelque part, au Canada, la source d'énergie la plus avantageuse qui soit, afin d'extraire le deutérium requis. Mais où trouver cette source d'énergie? Eh bien, il y avait les gisements de gaz naturel. Ainsi, il existe dans les provinces des Prairies des puits de gaz tellement contaminés qu'ils dégagent des gaz humides qui doivent être purifiés avant que le gaz puisse servir aux usages domestiques. Cette situation en rend l'exploitation presque sans attrait au point de vue économique, mais le gaz est combustible, et lorsqu'il sert à des fins industrielles, il représente la source à peu près la plus économique d'énergie qui existe.

Puis il y a différentes manières de produire l'électricité à très bon marché. Ainsi, les houillères à ciel ouvert fournissent la catégorie la plus économique de charbon, dont la combustion peut servir à l'extraction du deutérium de l'eau. Or, ce qui me déroute, et je ne suis pas une autorité en la matière, c'est que l'entreprise a été adjugée à une société qui établira ses installations à l'emplacement de la source la plus dispendieuse de combustible au Canada. A mon avis, le prix de revient, dans ces circonstances, de la production du deutérium au Canada ne pourra vraisemblablement pas être économique, ni rendre désirable pour les Canadiens de se lancer sur une grande échelle dans le marché d'exportation dans ce nouveau domaine scientifique. Dès lors, pour donner suite aux avantages et aux connaissances que nous possédons dans le domaine nucléaire des réacteurs à uranium brut, nous avons placé dans le Canada de vastes sommes d'argent. Bien des millions de dollars ont été consacrés à la création de cette technique nucléaire et à l'acquisition de la compétence que nous possédons. J'imagine que cet investissement est presque sur le point de rapporter. J'espère donc me tromper quand je vois une usine de deutérium s'installer près d'une source de combustible énormément dispendieuse plutôt que près de celle qui est la moins chère au pays. J'espère qu'on ne choisira pas à long terme cette façon d'extraire le deutérium, bien qu'à première vue cela semble être le cas.

Je crois sincèrement que les connaissances que nous avons accumulées dans le domaine de l'énergie nucléaire profiteront au Canada dans un avenir prochain. Ayant donné cette brève explication de nos méthodes d'établissement du coût de revient et de notre habileté à soutenir la concurrence dans les affaires, j'espère que le comité n'oubliera pas les avantages que nous avons dans ce domaine, en tant que nation, au lieu de considérer cette entreprise simplement comme une affaire non rentable et de construire des usines, adjuger des contrats et entreprendre d'autres travaux dans le domaine de la physique nucléaire en s'y prenant de façon non économique. Nous avons dépassé ce stade et possédons maintenant les connaissances requises. Nous devons maintenant faire en sorte qu'elles rapportent; j'espère que le gouvernement s'engagera dans cette voie et en fera une affaire payante plutôt qu'un fardeau pour la population du Canada.

M. Fairweather: Monsieur le président, en écoutant le préopinant, je n'ai pu m'empêcher de me demander s'il avait fait profiter le ministre de l'Industrie de ses conseils. Le

gouvernement avait, bien entendu, dans l'esprit bien d'autres raisons que le coût, j'imagine, lorsqu'il a choisi l'île du Cap-Breton comme emplacement de cette nouvelle usine, l'une étant, et non la moindre, qu'il s'agit d'une région où le chômage est fort élevé. Pareil emplacement s'inscrivait vraisemblablement dans le cadre du programme de mise en valeur régionale, tant vanté par le gouvernement.

Toutefois, je n'aborderai pas maintenant ce domaine, n'étant pas compétent en la matière. Je songe à une ou deux choses dont je vais parler pendant environ dix minutes pour libérer mon esprit. Dans la déclaration que l'honorable Duff Roblin a faite à la conférence fédérale-provinciale la semaine dernière, il a parlé de ce qu'il a appelé une crise de priorités. Voilà un bon choix de mots et je tiens à en approfondir le sens du point de vue de l'aide que le gouvernement fédéral accorde à l'enseignement universitaire. Voilà un domaine de notre vie actuelle qui prend rapidement des proportions de crise et sur lequel, je l'espère, le nouveau gouvernement se penchera au plus tôt. Le programme de bourses tant prôné par le parti libéral sera inutile si les universités ne peuvent pas recevoir les étudiants titulaires de ces bourses.

En mai dernier, la Fondation canadienne des universités a présenté un mémoire au premier ministre. Jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a nullement fait connaître ses intentions. Le mémoire expose sans ambages les difficultés qu'éprouvent les universités et les collèges canadiens à faire face à leurs grandes responsabilités envers les citoyens canadiens. Il signale notamment trois besoins. D'abord des subventions aux universités de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, lesquelles s'imposent par suite du nombre d'universités. Deuxièmement, les besoins croissants de nouvelles installations de recherches dans les écoles médicales et les hôpitaux affiliés à des universités. Incidemment, un grand nombre parmi nous avons entendu la déclaration vigoureusement exprimée à ce sujet jeudi dernier par M. John McCreary, doyen de la faculté de médecine à l'université de Colombie-Britannique. Troisièmement, la nécessité d'assurer des fonds pour la construction de bibliothèques universitaires, l'achat de livres et d'aides aux recherches dans les bibliothèques. Il va de soi que ces problèmes n'ont rien à voir à la grave crise touchant l'assistance générale aux universités.

Dans son mémoire présenté au premier ministre, la Fondation déclare carrément et hardiment qu'elle est:

> ...alarmée du fait que des institutions canadiennes d'enseignement supérieur ne cessent de tirer de l'arrière en ce qui touche les installations qui s'imposent par suite de l'augmentation rapide du nombre des étudiants inscrits et pour faire face aux besoins croissants de formation professionnelle et universitaire. Les installations existantes deviennent de plus en plus insuffisantes chaque année.

[M. Fairweather.]

J'ai eu l'avantage de travailler de près avec le président de l'université du Nouveau-Brunswick. Je suis au courant de l'œuvre qu'il accomplit et de la crise de priorités que traversent les projets de cette institution. Il est primordial que l'on fasse quelque chose au plus tôt. Dans un rapport publié le mois dernier et auquel les journaux ont fait écho, M. Davidson Dunton, président de l'université Carleton, étudie attentivement ce problème, en ce qui concerne son université.

Le mémoire de la Fondation canadienne des universités est tissé de mots comme «crise, urgence, augmentation des inscriptions, nécessité d'agir, promptitude», et bien d'autres. Ce ne sont pas des mots parasites semés ici et là à travers le mémoire: ils s'appuient sur des données statistiques et des exemples concrets.

Des derniers bancs de l'opposition, j'engage fortement le gouvernement à faire tout de suite le nécessaire. Nous n'avons pas besoin de comités nombreux qui fassent des projets pour le centenaire: les préparatifs pourraient commencer demain. Ils pourraient revêtir la forme d'un programme d'aide massive pour répondre aux besoins de nos universités. Le gouvernement montrerait ainsi qu'il comprend que les besoins sont prioritaires dans ce domaine de responsabilités. Il semble que nous pouvons consacrer des millions aux expositions mondiales mais que nous hésitons à fournir un effort véritable et concerté pour venir en aide aux universités du pays. Je recommande le mémoire de la Fondation canadienne des universités au gouvernement et, si je puis dire, au Parlement. Si ce mémoire a besoin d'être appuyé, qu'il me soit permis de rappeler au comité qu'il y a à peu près deux ans, la conférence nationale des universités et des collèges du Canada s'est réunie à Ottawa. Les délibérations de cette conférence furent publiées et tout le monde peut prendre connaissance des résolutions. Je recommande aux membres du gouvernement et au Parlement de lire ce document.

Chose certaine, nous devons admettre qu'il existe une crise des priorités au Canada. Parmi nos projets de célébration du centenaire, nous pourrions en avoir un d'allure philosophique et pourtant fondamental, qui verrait à donner à nos universités et à nos écoles tout ce qu'il leur faut afin que, comme M. Walter Lippmann l'a écrit il y a plus de vingt ans, elles cessent d'envoyer dans le monde des hommes qui ne comprennent plus rien aux principes de base de la société dans laquelle ils doivent vivre.

J'aurais un autre projet de célébration, plus modeste, à proposer. Je regrette qu'on ait, semble-t-il, besoin de dates limites et d'anniversaires pour se concentrer sur des besoins qui n'ont pas, eux, de telles échéances artificielles. Ne pourrions-nous pas voter les fonds nécessaires afin qu'en 1967, le Canada compte dix fois plus de jeunes gens au travail dans les autres parties du monde sous les auspices du Service universitaire canadien outre-mer?

J'ai présenté une modeste proposition au Parlement, mais, paradoxe que je n'ai pas oublié, c'est l'honorable député de Vancouver-Quadra—celui qui a défait l'ancien distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures—qui s'est chargé de parler jusqu'à la fin de l'heure réservée à l'étude de ma mesure. C'est de la plus belle ironie. J'ai rencontré beaucoup de ces Canadiens et Canadiennes dévoués lors d'un récent voyage en Grande-Malaisie. Ce programme a besoin de fonds provenant du gouvernement. Il n'en a pas assez, à l'heure actuelle, pour s'occuper des volontaires qui viennent s'inscrire. Je suppose que si les énergies et les fonds dépensés dans le passé pour trouver un motif acceptable de drapeau canadien avaient plutôt servi à payer les frais de voyage de techniciens et d'instituteurs canadiens d'un bout à l'autre de la terre, on aurait amplement répondu aux besoins actuels. Daprès moi, il s'agit là d'une autre question, sinon d'une crise, de priorités.

J'aurais une ou deux autres remarques à faire au sujet de mon voyage. Tout d'abord, les personnes au service des ambassades et des hauts commissariats du Canada à l'étranger se sont montrées pleines de prévenance. Je les en remercie publiquement. J'espère cependant que le comité qui étudiera la loi électorale du Canada saura proposer une formule permettant à ces citoyens canadiens de voter, à l'avenir, lors des élections. Ce devrait être facile. La plupart des autres pays accordent à leur personnel en service à l'étranger le privilège de voter. Le Canada devrait faire de même et j'espère que le comité s'en occupera bientôt.

Aux États-Unis, on a créé une fondation particulière—désignée, je crois, sous le nom de Fondation Woodward—qui s'occupe d'acheter des peintures, sculptures et autres œuvres d'art. Ces œuvres sont prêtées à tour de rôle à des postes étrangers et représentent la culture des États-Unis. Le Canada devrait établir un programme de ce genre. Certaines de nos grandes sociétés seraient peut-être disposées à entreprendre un service public aussi avantageux. Nous pourrions ainsi venir en aide à nos artistes et, en même temps, rehausser l'éclat de nos ambassades.

J'en arrive maintenant à un grief moins important au sujet des agréments à fournir aux fonctionnaires canadiens à l'étranger. Dans une époque de vitesse comme la nôtre, comment se fait-il que nous n'ayons pas trouvé moyen de faire parvenir des nouvelles fraîches à notre personnel en poste à l'étranger? D'aucuns penseront peut-être qu'il n'y a pas tellement de nouvelles canadiennes qui méritent une telle considération et un tel honneur. Je suis d'avis, néanmoins, que lorsque le bulletin de nouvelles de Radio-Canada arrive aux ambassades cinq ou six jours après avoir été publié, les événements dont il fait part ont quelque peu perdu de leur actualité.

J'ose croire que les propositions que j'ai formulées vont recevoir aussitôt que possible l'attention et l'appui impartial auxquels elles ont droit.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je ne saurais laisser terminer ce débat sans y apporter, comme il se doit, certaines rectifications. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de toutes les déclarations qui ont déjà été faites au sujet de cette fameuse conférence fédérale-provinciale. Mes remarques porteront donc sur les commentaires faits après la conférence.

Hier après-midi, l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) prétendait que le gouvernement fédéral avait subi une influence particulière devant les revendications du premier ministre de la province de Québec. S'il entend par là que la province de Québec a, encore une fois, été favorisée par le résultat de cette conférence, il est dans l'erreur.

Si l'on se réfère à certains articles de journaux, on s'aperçoit que les résultats qui semblaient être un pas de plus vers un nouveau fédéralisme sont loin d'avoir atteint l'objectif que l'on s'était fixé; bien au contraire, on semble de plus en plus creuser le fossé de l'incompréhension entre les différentes provinces.

Les commentaires à la radio, à la télévision et dans les journaux ayant trait aux résultats de cette conférence fédérale-provinciale ne cessent de s'étendre sur le fait que la province de Québec aurait été davantage favorisée, du fait que sur les 87 millions prévus en vertu de la péréquation, la province de Québec, à elle seule, bénéficiera de près de 42 millions.

Voici un article du journal *Le Devoir* du 3 décembre 1963, sous la plume de M. Marcel Thivierge, où on lit:

De toutes les provinces qui touchent d'Ottawa des paiements de péréquation, c'est encore le Québec qui en reçoit le moins par habitant.

A première vue, quand on considère qu'à la suite de la conférence fédérale-provinciale le Québec récolte $42 millions des $87 millions que le fédéral cède aux provinces pour le prochain exercice

financier, on se demande si un certain favoritisme n'a pas joué.

Cela peut permettre à M. Diefenbaker de déclarer que le gouvernement Pearson vient de céder aux pressions du Québec.

Cependant, si on examine les chiffres de plus près, on constate que le Québec est loin de recevoir un traitement de faveur.

C'est ainsi qu'on découvre que le Québec touche, per capita, le plus bas montant dans le domaine de la péréquation. Si on ajoute à cette dernière les subsides spéciaux aux provinces maritimes, le per capita s'établit comme suit:

Québec, $18.11; Terre-Neuve, $38.34; Île-du-Prince-Édouard, $35.82; Nouvelle-Écosse, $32.91; Nouveau-Brunswick, $35.52; Manitoba, $18.27 et Saskatchewan, $26.52.

Si on fait maintenant le grand total de ce que toucheront les provinces en élargissement des champs fiscaux (la formule 18-9-75)...

...comparativement à la formule 25-25-100...

...la péréquation et subsides spéciaux aux Maritimes, on constate que le Québec reçoit $50.02 par habitant à comparer à $61.01 pour l'Ontario. Les autres provinces retirent le per capita suivant: Terre-Neuve, $95.34; Île-du-Prince-Édouard, $90.25; Nouvelle-Écosse, $72.69; Nouveau-Brunswick, $75.31; Manitoba, $58.63; Saskatchewan, $53.00; Alberta, $44.67, et Colombie-Britannique, $54.68.

Avec ces $50.02, le Québec est bien en bas de la moyenne qui s'établit à $60.14.

C'est là, à mon avis, qu'il devient nécessaire de rétablir certains faits, et je souhaiterais que ceux qui prétendent que le Québec a bénéficié de plus que les autres se taisent, car il est toujours possible de se référer aux chiffres officieux et officiels.

Monsieur le président, cette fameuse conférence qui semblait débuter avec l'espoir que le peuple canadien avait encore de voir la Confédération aller de l'avant ne fait que se diriger vers un nouveau fédéralisme, où l'on n'apporte aucune formule nouvelle pour résoudre le problème disgracieux des chicanes entre «taxeux», si l'on me permet l'expression. Bref, elle a laissé dans la province de Québec l'impression que le premier ministre était parti en lion pour revenir en mouton. Cette impression, je ne suis pas le seul à l'avoir ressentie. J'ai ici un article de fond de l'*Action Catholique* de samedi dernier, sous la plume de M. J.-M. Poliquin, courriériste parlementaire, qui fait mention de l'insatisfaction de certaines personnes au sujet du résultat de cette conférence fédérale-provinciale. Et je cite quelques passages de ce texte:

C'est avec un mélange de satisfaction et de mécontentement que M. Jean Lesage est sorti hier, à Ottawa, de la conférence fédérale-provinciale. Il se félicitait de la façon dont M. Pearson a dirigé les délibérations des onze principaux gouvernements de notre pays. Il lui a rendu hommage sans réserve, disant à la conférence de presse d'hier après-midi: M. Pearson a largement mis en œuvre ses dons innés de diplomate, c'est un homme extraordinaire, il sait exprimer un avis différent d'un autre tout en se montrant respectueux de nos idées, il cherche à réaliser l'équilibre entre les besoins des provinces et les ressources du Trésor fédéral.

[M. Perron.]

Il est donc très satisfait de la grande diplomatie du très honorable premier ministre du Canada.

Dimanche dernier, lors d'une émission de radio dans mon comté, je demandais aux contribuables si désormais ils étaient satisfaits de voir que lors de cette conférence fédérale-provinciale, les 150 millions de dollars qu'avait réclamés le premier ministre de la province de Québec lors de son ultimatum du 5 avril dernier étaient descendus à 42 millions. Je leur demandais s'ils trouvaient également raisonnables les revendications du ministre de l'Éducation, M. Gérin-Lajoie, qui prétend que d'ici trois ans, au moins 500 millions devront être affectés, dans la province de Québec, à l'éducation et l'instruction.

Je posais la question comme ceci: Allons-nous désormais bâtir des écoles, dans la province de Québec, avec les chômeurs du Québec, avec des matériaux du pays ou de la province de Québec et les payer avec de la diplomatie?

Je pose également cette question aux contribuables aujourd'hui.

Je crois que ce n'est pas peu dire que de prétendre que la conférence fédérale-provinciale a été un véritable fiasco.

Je comprends qu'en certains milieux, on subit l'influence d'experts économistes qui prétendent que c'est une utopie que de parler de questions monétaires. Il leur semble plus logique de s'amuser dans la fiscalité. Personnellement, je crois qu'il est beaucoup plus difficile de régler des problèmes en tenant compte uniquement de la fiscalité qu'en sortant du cadre du système qui a créé ce désaccord économique et cette incompréhension dans les domaines économique et politique de notre pays, je veux parler de la taxation.

Monsieur le président, que nous le voulions ou non, la province de Québec a des droits à faire respecter dans le domaine de l'instruction et de l'éducation. C'est là un domaine que la constitution canadienne a reconnu à la province de Québec.

Si, à l'occasion de la guerre de 1939-1945, certains droits ont été cédés, sous le prétexte de la priorité que devait avoir le gouvernement fédéral dans le domaine de la Défense nationale et des engagements pris à l'occasion de notre participation au conflit mondial, une vingtaine d'années après la fin de ce conflit, il serait temps non seulement que nous revisions la question de la fiscalité, mais que nous trouvions une autre solution que ce nid à chicane qu'est devenu aujourd'hui le problème de la fiscalité canadienne.

Le très honorable premier ministre nous disait hier qu'il n'avait rien imposé, que dans son discours d'ouverture, il n'avait même pas osé apporter une suggestion car il voulait, disait-il, laisser entière liberté aux gouvernements provinciaux d'exprimer leur opinion.

Les revendications ont été faites, la plupart des provinces ont soumis des mémoires écrits, mais on ne peut que constater l'énorme contradiction d'opinions entre les différentes provinces sur ce problème de la fiscalité canadienne. Car il est un fait certain: quelques provinces ne peuvent, dans les limites du système actuel, obtenir les deniers dont elles ont besoin pour leur participation normale au développement du Canada tout entier, tant par l'exploitation de leurs propres richesses naturelles que de l'industrie déjà existante; elles ne peuvent donner la totalité de leur rendement.

Pour ces provinces, le système fiscal actuel, en vertu de la péréquation, peut sembler un support pour l'exploitation de leurs ressources naturelles. Cependant, on procède d'une façon bizarre, on fait des promesses.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a rappelé hier que le parti libéral avait promis que l'on tiendrait compte, pour la péréquation, des revenus des provinces les plus riches.

Or, on sort d'une conférence où l'on n'a pas tenu compte de cela, où l'on n'a cessé de mettre de côté ce qu'on avait promis continuellement depuis trois ou quatre années.

Même si on acceptait cela, je crois que ce serait faire en grand ce qui se pratique en petit. N'est-ce pas sous le prétexte d'aider les pauvres, aujourd'hui, qu'on taxe et qu'on impose ceux qui possèdent? Sous prétexte d'aider ceux qui n'ont absolument rien, on est en train de déposséder ceux qui ont quelque chose.

Alors, sous prétexte d'aider certaines provinces qui ne peuvent à elles seules parvenir au plein épanouissement du développement économique et culturel qu'elles sont en droit d'attendre, il faut aller puiser ailleurs.

L'honorable député que je citais tout à l'heure disait justement: Il faudra peut-être en venir à trouver une nouvelle formule. C'est ce que je souhaite, d'ailleurs, mais nous n'avons pas entendu beaucoup de suggestions lors de cette fameuse conférence fédérale-provinciale. Pourtant, étaient censés y participer des premiers ministres ayant suffisamment de connaissances au sujet du fonctionnement du système monétaire au pays et des lacunes qu'il présente. Nous avions donc raison de nous attendre à des suggestions plutôt qu'à cette chicane autour de «l'assiette à taxes» et de cette fameuse table ronde de la conférence fédérale-provinciale.

J'ai devant moi l'*Annuaire du Canada 1962*, dans lequel on expose brièvement, je l'admets, le rôle de la Banque du Canada. On y dit:

> La loi de 1934 prévoit la création d'une banque centrale au Canada dont les fonctions consistent à régler le crédit et la monnaie, à contrôler et protéger la valeur extérieure du dollar canadien et à stabiliser la production...

On pourrait peut-être ajouter: il serait très beau, aussi, de stabiliser la valeur intrinsèque du dollars canadien.

On y lit également:

> ...à contrôler et protéger...le commerce, les prix et l'emploi autant qu'il lui est possible dans le cadre de l'action monétaire.
>
> La Banque a le droit exclusif d'émettre des billets destinés à circuler au Canada.
>
> La Banque est gérée par un Conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de douze administrateurs. Le sous-ministre des Finances est membre du Conseil d'administration...

La Banque du Canada relève donc du Parlement fédéral, par l'intermédiaire du ministre des Finances, et elle est régie par une loi adoptée en vertu de la constitution.

Le rôle de la Banque est défini dans l'*Annuaire du Canada*. Elle s'occupe également de la question monétaire, pas simplement de sa stabilité, de sa valeur au point de vue international, mais aussi de la valeur de la monnaie nationale.

Lorsqu'il s'agit de déterminer la somme de production que peut se procurer le citoyen canadien avec le dollar qu'il peut avoir à sa disposition, il y a tout un jeu de comptabilité qui influence et établit le prix que devra payer l'acheteur d'un bien quelconque.

Le gouvernement fédéral devrait également tenir compte des besoins de crédits nouveaux et ce sujet devrait à mon sens faire l'objet d'études lors d'une conférence fédérale-provinciale, où l'on parle tant de problèmes monétaires et de questions de fiscalité.

Étant donné qu'on a suggéré que les provinces se réunissent de nouveau au mois de mars pour réétudier le problème de la fiscalité, je suis d'avis qu'il serait bon que le ministre des Finances, de qui relève l'administration de la Banque du Canada, soit présent à la conférence. Au fait, je vois que le rôle du ministre des Finances est également défini dans l'Annuaire du Canada. Voici ce qu'on retrouve à la page 101:

> Le ministère a été créé en 1869 par un acte du Parlement et relève actuellement de la loi sur l'administration financière. Il est chargé de l'administration financière du Canada, y compris le prélèvement, au moyen d'impôts et d'emprunts, des fonds dont l'État a besoin.
>
> Le contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement. Le ministère compte six grandes divisions: Administration, Affaires économiques et internationales, Relations fédérales-provinciales,...

Monsieur le président, étant donné qu'on stipule que le ministère des Finances doit s'occuper des relations provinciales, je me demande s'il ne serait pas opportun, à l'occasion d'une rencontre entre les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada, que le ministre fédéral des Finances et les ministres du Revenu des dix provinces soient également présents. A ce moment-là, on pourrait étudier un système de péréquation fondé, non pas sur la province la plus riche, parce que ceci se résume tout simplement à taxer celui qui possède des biens, sous prétexte d'en donner à celui qui n'en a pas, mais un système tendant à donner aux provinces les fonds nécessaires à l'exploitation de leurs ressources naturelles.

On pourrait également se fonder sur les critères qui existent actuellement, et il me semble qu'il serait logique d'effectuer une redistribution de crédit aux provinces en s'appuyant précisément sur leurs richesses naturelles, puisqu'elles en ont la responsabilité.

On devrait également tenir compte de la situation de la main-d'œuvre disponible. Au fait, si l'on examine les données statistiques, on constate facilement quelles provinces n'utilisent pas pleinement la main-d'œuvre disponible en vue d'augmenter la production globale canadienne. En septembre dernier, la province de Québec détenait le record peu enviable de compter 40 p. 100 du nombre total des chômeurs au Canada. Et pourtant, ce ne sont pas les richesses naturelles qui manquent et qui attendent d'être exploitées!

Depuis quelques années, la province de Québec est en pleine période de développement. Elle a besoin de nouvelles voies d'accès à des richesses naturelles.

Étant donné les travaux que l'on devrait exécuter en vue de l'Exposition universelle, de même que les besoins de main-d'œuvre qu'exigera le «complexe» sidérurgique dont on parle tant depuis quelques mois dans le Québec, ne serait-il pas possible d'utiliser une très grande partie de ce potentiel de main-d'œuvre disponible dans le développement et l'exploitation des ressources naturelles du Québec? Et qu'est-ce qui empêche la réalisation de ces projets, sinon le manque de moyens financiers mis à la disposition des ministères concernés de la province de Québec?

Je crois qu'on pourrait également élargir les cadres de la Banque du Canada et en établir une succursale dans chaque province, avec des fonctionnaires responsables au gouverneur. Ce faisant, à la suite de rencontres entre le ministre fédéral des Finances et les ministres du Revenu des provinces, et après avoir étudié la possibilité de monnayer des crédits aux provinces en échange d'obligations des provinces, on pourrait faciliter aux provinces l'accès du crédit dans le dessein de faciliter l'exploitation de leurs richesses naturelles.

Monsieur le président, la province de Québec a emprunté, sur le marché de la Bourse américaine, 300 millions de dollars pour le compte de l'Hydro-Québec, afin de faciliter la construction du barrage de Manicouagan. Or, par l'intermédiaire d'une succursale de la Banque du Canada, l'Hydro-Québec aurait pu émettre des obligations pour cette somme et obtenir les crédits nécessaires à l'exécution des travaux de ce barrage. Et au lieu de s'engager à payer un intérêt de 6¾ p. 100, elle ne se serait engagée qu'à payer le coût administratif de ce crédit auprès de la Banque du Canada.

De plus, si l'on tient compte de la dévalorisation du dollar canadien, dont le taux est actuellement inférieur de 8 p. 100 à celui du dollar américain, ceci représente, pour la première année, un taux de 13 p. 100 d'intérêt que l'Hydro-Québec s'est engagée à payer.

N'est-il pas temps qu'à la prochaine conférence fédérale-provinciale, le ministre fédéral des Finances et les ministres du Revenu des provinces étudient et mettent en relief les besoins prioritaires des provinces? A ce moment-là, on verra vraiment où sont les priorités, si priorité il y a.

Monsieur le président, quand on songe que le gouvernement fédéral consacre actuellement presque 27 p. 100 du budget national au seul ministère de la Défense nationale, je me demande si le domaine de l'éducation, tant dans le Québec que dans les autres provinces, n'est pas aussi important, et ne devrait pas être exploité davantage, dans le dessein d'uniformiser le niveau de vie de tous les Canadiens?

Je comprends que certaines provinces doivent recourir à d'autres moyens financiers qu'à ceux de la fiscalité que la constitution leur accorde actuellement, mais je suis d'avis que dans ce cas, le gouvernement fédéral doit leur remettre les droits et les pouvoirs auxquels elles ont droit.

Monsieur le président, on parle d'un nouveau fédéralisme. J'entendais quelqu'un dire que le très honorable premier ministre aurait déclaré qu'il ne voulait, en aucune façon, être considéré comme le fossoyeur de la Confédération. Eh bien, je me demande si ceux qui favorisent le système actuel, nommément les députés ministériels, ainsi que les membres du parti conservateur, alors qu'ils avaient les mêmes responsabilités, ne sont pas en fait les véritables fossoyeurs de la Confédération.

Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer qu'il est cinq heures?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je crois, Votre Honneur, que l'honorable représentant est le dernier orateur. Je me demande s'il ne pourrait pas mettre fin à son discours en une phrase ou deux, après quoi, nous pourrions adopter le bill.

M. Pigeon: D'accord!

(Texte)

M. Perron: Merci, monsieur le président. Je terminerai bientôt mes remarques.

Quand on lit certaines remarques dans les journaux, on sous-entend que la province de Québec a, encore une fois, revendiqué injustement, à l'endroit d'Ottawa, des montants d'argent dont elle a absolument besoin.

Ce n'est pas là la situation. J'ai donné tout à l'heure quelques chiffres, et je tiens à ce qu'ils soient inscrits au hansard. En ce qui a trait à ces chiffres, on n'a pas obtenu plus que la part qui nous revient. Bien au contraire, nous sommes plus bas que la moyenne qui est au moins $10 per capita, à la grandeur du pays.

Alors ce n'est pas injuste ce que nous revendiquons. Nous revendiquons des droits, comme en possèdent aussi les autres provinces, mais celles-ci parfois les revendiquent peut-être un peu moins fortement que la province de Québec l'a fait depuis quelques années.

Mais elle l'a toujours fait avec un esprit des plus compréhensif à l'égard des citoyens de toutes les autres provinces.

Nous voulons un Canada uni, oui; un Canada où règne l'entente, oui. Par ailleurs, un Canada où l'entente règne dans le domaine de la fiscalité; où il n'y a pas de sous-entendus ou de fausses interprétations.

Il y a trois semaines, le premier ministre d'une province insinuait, lors de la discussion sur l'aide à la formation professionnelle, que la province de Québec n'avait pas à récriminer, qu'elle avait reçu sa large part. On en a pourtant donné, ici, le chiffre officiel. On constate, en effet, que pendant les trois années que cette loi a été en vigueur, la province de Québec avait reçu moins que la part à laquelle elle avait droit de s'attendre, parce qu'elle n'était pas prête, à ce moment-là, à bénéficier de cette loi-là.

Nous voulons un Canada uni, oui. Nous voulons un Canada où il fera bon de s'entendre les uns avec les autres. Le meilleur moyen pour atteindre cette fin, c'est d'examiner dans une optique plus réaliste ce qui nous divise et nous rend acrimonieux, tout ce qui incite nos concitoyens à penser que nous sommes des incontentables.

Nous ne demandons pas la lune; nous demandons que la province de Québec, comme les autres provinces du Canada, puisse pouvoir bénéficier largement et complètement des énormes richesses qui sont l'héritage communautaire de toute la société canadienne, en facilitant dans le cadre de la Confédération, pour chacune des provinces, la possibilité d'exploiter à bon escient les ressources naturelles du pays.

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Gordon) propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1964, la somme de $377,400,841.02 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, ainsi que l'indique la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Gordon) demande à présenter le bill n° C-116 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. le président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Dès maintenant, avec l'autorisation de la Chambre?

Des voix: Maintenant!

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Gordon) propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Howard: Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre, je voudrais formuler une observation en ce qui concerne le bill à l'étude. Nous avons un exemplaire de ce bill sous les yeux et, sur la page titre, nous voyons Bill C suivi d'un espace blanc, comme il en va ordinairement pour tous les bills de cette catégorie. Puis nous lisons:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

Ensuite, en caractères gras, il est écrit: «Adopté par la Chambre des communes en novembre 1963». Je pense qu'on devrait nous fournir des explications, et peut-être biffer novembre 1963, afin qu'il n'y ait pas rétroactivité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas qu'on le prenne trop au sérieux. Nous savons que le bill était déjà imprimé, et peut-être a-t-on fait montre de trop d'optimisme en s'attendant à ce qu'il soit adopté vendredi dernier. Il aurait été inutile de le faire réimprimer. Évidemment, la Chambre ne l'a pas encore adopté. Dans sa forme définitive la loi portera, j'espère, la date du 3 décembre. Il ne s'agit jusqu'à présent que d'un projet. Je vais faire tout mon possible pour que les observations de mon honorable ami soient prises en considération.

Je devrais rappeler peut-être que les sommes portées dans le bill doivent en principe fournir les fonds nécessaires au service public jusqu'au 31 décembre 1963. Le bill ne porte, dans aucun cas, sur le montant total d'un crédit. La forme de ce bill est la forme courante des bills de crédits provisoires. L'adoption de ce bill ne portera pas préjudice aux droits et privilèges des députés, qui pourront critiquer tout poste des crédits budgétaires au fur et à mesure qu'on les étudiera. Le gouvernement s'engage, comme d'habitude, à respecter ces droits et privilèges et à ne les restreindre d'aucune manière par suite de l'adoption de la mesure à l'étude.

L'article 1er est adopté.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec l'autorisation de la Chambre?

M. Knowles: La Chambre y consent.

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Gordon) propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée.

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de remercier tous les députés pour la collaboration qu'ils nous ont accordée au cours des dernières minutes. D'autre part, je dois signaler que je n'ai jamais dit que le débat s'était, à un moment où l'autre, enlisé dans l'obstruction.

[M. Howard.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publis.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DES EXAMINATEURS EN PHARMACIE DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles du bill nº S-7, présenté par M. Mitchell.

Article 1—*Constitution en corporation*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, on nous demande aujourd'hui d'adopter une loi, qui a été adoptée en premier lieu par le Sénat, intitulée:

Bill S-7, loi constituant en corporation le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

Ce bill, monsieur le président, vise la formation d'un bureau d'examinateurs en pharmacie qui distribuera des certificats de compétence à travers le Canada.

Or, il a toujours été entendu que la question de l'éducation dans chaque province relevait des autorités provinciales. Mais, lorsqu'on veut constituer selon une loi fédérale un bureau qui aura pour objectif, entre autres, de donner des certificats de compétence, à ce moment-là, je prétends qu'il y a intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine spécifiquement réservé aux provinces, à savoir l'éducation à quelque niveau que ce soit.

Nous savons que dans la province de Québec, à l'heure actuelle, il y a des facultés de pharmacie affiliées aux universités. Ces facultés de pharmacie font passer des examens et décernent des diplômes. Elles jugent, selon les années d'études requises, après le succès aux examens, si les pharmaciens peuvent recevoir un diplôme et être admis à la pratique de la pharmacie.

En plus des universités, il y a le Collège des pharmaciens du Québec, qui lui également va décerner les certificats nécessaires à l'admission des requérants à la pratique de la pharmacie. Ceci relève du système d'éducation de la province de Québec et de chaque province. Or aujourd'hui, on veut, entre autres, former un comité qui décernera les certificats de compétence. Ce bureau des examinateurs en pharmacie du Canada—ce sont là les termes mêmes du bill,

Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

Ce bureau veut faire subir des examens dans la province de Québec. Je soutiens donc que pour faire subir des examens, il faut d'abord donner des cours et ensuite imposer à ceux qui ont suivi ces cours des examens, ce à quoi nos universités pourvoient déjà. Et ce n'est pas du tout ce qu'entend faire le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada. Il entend tout simplement faire subir des examens. Or on sait, que dans la province de Québec, il existe des règlements qui diffèrent sensiblement de ceux que l'on retrouve dans les autres provinces du pays. Ainsi, dans la province de Québec, si un individu veut être propriétaire d'une pharmacie, il doit être pharmacien lui-même. En outre, on ne peut, dans la province de Québec, organiser une pharmacie à succursales multiples, comme dans le domaine de l'épicerie, par exemple, et simplement engager des pharmaciens. Il faut, pour être propriétaire d'une pharmacie, être pharmacien, et ce selon des règlements qui diffèrent de ceux qui sont imposés dans les autres provinces. Et nous sommes satisfaits du règlement de la province de Québec.

On voudrait faire subir les mêmes examens dans toutes les provinces, même s'il y a des distinctions entre les différentes provinces. Ainsi, si l'on se reporte à l'article...

M. le président: A l'ordre! Je comprends que l'honorable député de Carleton (M. Francis) veut poser une question au député de Lapointe.

(Traduction)

M. Francis: Un médecin n'a-t-il pas le droit, dans la province de Québec, d'être propriétaire et exploitant d'une pharmacie?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est un fait que des médecins peuvent être propriétaires de pharmacies et même avoir leur laboratoire. Ceci est dû à des circonstances bien compréhensibles; c'est que, souvent, il y a des paroisses assez éloignées des grands centres pour ne pas avoir d'attrait, si l'on peut dire pour un pharmacien, sans compter que dans certaines paroisses, il ne se vendrait pas suffisamment de remèdes pour justifier la présence du médecin et du pharmacien. Alors, le médecin d'une petite paroisse fera les deux; il sera médecin et propriétaire de la pharmacie.

Ceci prouve que dans la province de Québec, il y a des lois assez larges pour permettre à tous de subsister; on a quand même une compréhension spéciale du problème de chaque milieu et de chaque localité. Ceci témoigne de la compréhension dont on a fait preuve en rédigeant nos lois dans la province de Québec, et ce non seulement dans ce domaine mais encore dans bien d'autres. Si parfois il y a des cas où l'on ne semble pas avoir aussi bien compris la situation, dans l'élaboration de certaines lois, nos gens, qu'ils soient médecins ou pharmaciens, avec leur largesse de vue, ont admis ces quelques exceptions.

J'ai pris connaissance, un peu de ce bill... Il y a un article qui dit, entre autres—je passe certains articles de ce bill un peu au hasard...

Une voix: Quel numéro?

M. Grégoire: Il s'agit de l'article où l'on stipule qu'un certificat de compétence peut être transmis à quelqu'un qui aurait pratiqué durant dix ans. A ce moment-là, on lui décernerait un certificat de compétence, alors que l'on sait que dans d'autres provinces, il n'est pas nécessaire d'être pharmacien pour pratiquer la pharmacie!

Ceci veut dire que même si un type n'a jamais fait d'études relatives à cette science, on lui permet quand même, au bout de dix ans, d'exploiter une pharmacie sans qu'il soit pharmacien. On lui décerne un certificat de compétence comme pharmacien, même s'il n'a jamais étudié la pharmacie.

(Traduction)

M. Francis: L'honorable député peut-il nous dire dans quelle province on peut devenir pharmacien sans avoir étudié la pharmacie?

M. Grégoire: Puis-je demander à l'honorable député de répéter sa question?

M. Francis: J'ai cru comprendre que l'honorable député avait dit que l'on pouvait, dans certaines provinces, être propriétaire et exploitant d'une pharmacie sans avoir étudié la pharmacie. Je voudrais savoir quelles sont ces provinces.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, il est évident que si l'on fait des distinctions de toutes sortes, avec le genre de pharmacies que l'on voit aujourd'hui où tous les remèdes qui se vendent sont des pilules ou des sirops brevetés, il est possible à un individu de vendre ces remèdes en arrière d'un comptoir; mais le fait demeure que dans les autres provinces, un individu pourrait être propriétaire d'une pharmacie sans être pharmacien. Un individu pourrait avoir une pharmacie à son nom sans être pharmacien, à condition qu'il ait exploité ce commerce durant dix ans. Je ne dis pas qu'on lui donnerait le titre de pharmacien aux termes de la loi, mais on lui donnerait un certificat de compétence. J'admets qu'il ne pourrait avoir un diplôme d'université, mais il aurait quand même un certificat de compétence qui lui permettrait d'exploiter une pharmacie.

(Traduction)

M. Mitchell: Moyennant l'approbation du corps d'examinateurs de cette province.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je cherche justement un article de ce bill. Je ne l'ai pas regardé. Je n'ai pas eu l'occasion de lire ce bill depuis il y a environ un mois, car depuis ce temps, chaque fois qu'il devait nous être soumis, il a été réservé. Voici:

Tout pharmacien reconnu, détenteur d'un permis ou inscrit...

(Traduction)

M. Mitchell: Jetez un coup d'œil sur le numéro 15.

(Texte)

M. Grégoire: On y dit:

Tout pharmacien reconnu, détenteur d'un permis ou inscrit dans une province...

Ceci veut dire, si je comprends bien la terminologie et la phraséologie, que l'un ou l'autre, parce qu'après le mot «permis», il y a un «ou»:

Tout pharmacien reconnu, détenteur d'un permis ou inscrit dans une province avant l'entrée en vigueur de la présente loi acquiert, après dix ans à compter de la date où il a ainsi obtenu son permis...

(Traduction)

M. Mitchell: Puis-je appeler votre attention sur le mot «reconnu»? Reprenez à partir de ce mot.

(Texte)

M. Grégoire: Pourrais-je avoir un exemplaire anglais du bill, s'il vous plaît? J'ai ici l'exemplaire français et, si vous me permettez de m'y reporter, on y lit...

(Traduction)

M. Mitchell: Monsieur le président, permettez-moi d'interrompre un moment, pour expliquer que dans la version anglaise du bill, qu'on comprend assez facilement, l'article commence ainsi:

Any qualified pharmacist licensed or registered in any province...

Tout d'abord, un pharmacien doit être reconnu et ensuite détenir un permis ou être inscrit.

M. Grégoire: Je conçois bien ce que dit mon honorable ami, mais je crois qu'il y a une différence entre la version française du bill et la version anglaise, car, dans la version française, il y a une virgule après «tout pharmacien reconnu». Ainsi, la signification est entièrement différente. C'est pourquoi je pense qu'il serait opportun de proposer que le bill soit renvoyé au comité ou déféré de nouveau aux autorités compétentes pour qu'on détermine quelle version est la bonne, l'anglaise ou la française, et pour qu'on fasse la correction nécessaire. Par conséquent, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Charlevoix:

Que ce bill soit renvoyé au comité pour qu'on fasse la correction appropriée et qu'on détermine lequel est le bill approuvé, le français ou l'anglais.

Il est impossible pour nous d'examiner le bill maintenant, car il y a une différence de signification entre la version française de la version anglaise. Il y a une différence d'interprétation entre le bill en français et le bill en anglais, et je pense donc que le bill devrait être renvoyé au comité afin que le comité puisse interroger les gens qui l'ont présenté et qui sauraient si la version française ou la version anglaise est la bonne.

(Texte)

M. le président: Je rappelle à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qu'il ne peut présenter cet amendement à ce stade. Il pourrait le faire à l'étape de la troisième lecture, mais pas en comité plénier.

Je pourrais peut-être lui suggérer de proposer un amendement à l'article qui a fait l'objet de la discussion, c'est-à-dire l'article 15 du bill. A ce moment-là, une motion particulière changeant les termes de l'article pourrait être soumise par l'honorable député.

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que sur le rappel au Règlement...

(Traduction)

M. Mitchell: Monsieur le président, si nous pouvions apporter ici, dès maintenant, l'amendement à la version française et supprimer la virgule, afin que la version anglaise et la version française correspondent, cela satisferait peut-être l'honorable député. Je vais donc proposer cet amendement.

M. le président: Permettez-moi de proposer que nous attendions au moins d'avoir atteint l'article 15. Nous en sommes encore à l'article 1. Nous pouvons, bien entendu, étudier le bill de façon générale relativement à l'article 1, mais nous ne pouvons modifier des articles dont le comité n'est pas encore saisi.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, cela affecte l'ensemble du bill et pas simplement un article. Tout l'esprit du bill est changé. C'est pourquoi nous ne pouvons pas laisser passer l'article en sachant que nous pourrons présenter un amendement seulement lors de la motion portant troisième lecture. Nous tenons à présenter notre motion à l'effet que ce bill soit renvoyé au comité afin que l'on puisse savoir quelle est la bonne version, la française ou l'anglaise.

M. Dupuis: Nous sommes en comité actuellement, nous pouvons en discuter.

M. Grégoire: Je soumets à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) qu'il est bien beau de changer une formule de cette façon, mais qu'il serait bon de savoir quelle idée les pétitionnaires ont derrière la tête.

M. Dupuis: Le motionnaire est ici, il peut représenter les pétitionnaires.

M. Grégoire: Le député lui-même est-il convaincu que cette version française est erronée, qu'il y a une erreur dans le bill qu'on nous présente à l'heure actuelle?

S'il y a une erreur à l'endroit que j'ai indiqué, il peut y en avoir plusieurs autres dans le bill. C'est pourquoi je crois qu'il serait bon, malgré tout, que ce bill soit renvoyé au comité des bills privés pour être revisé, afin que lorsque nous l'étudierons, il ne comporte aucune erreur et surtout qu'il n'y ait aucune différence entre la version anglaise et la version française.

(Traduction)

M. Macdonald: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce bill a été étudié par le comité permanent des bills privés en général, non pas une fois mais deux, à des séances distinctes. Tout d'abord, le bill a été mis en délibération au mois de juillet dernier. A ce temps-là, le parrain du bill a consenti à ce qu'on ajourne l'examen du bill jusqu'à ce que les partis qui semblaient s'y opposer puissent faire des observations. Puis, l'examen du bill a été repris au même comité il y a trois ou quatre semaines, peut-être plus, et à ce moment-là l'honorable député de Lapointe a convenu qu'il examinait le bill pour la première fois.

Je dirais que l'endroit approprié pour examiner le bill et en modifier le libellé si la version française se révélait défectueuse—car je crois que la version anglaise n'est pas défectueuse—c'est au comité plénier. Je ne comprends pas pourquoi on dit que le bill ne devrait pas être examiné davantage présentement mais qu'il devrait être renvoyé au comité des bills privés en général. Ce comité-ci est bien celui qui peut apporter au libellé du bill les modifications techniques qui peuvent être nécessaires en vue de donner le même sens à la version française et à la version anglaise. Par conséquent, je soutiens que la motion qui vient d'être présentée ne doit pas être considérée comme recevable.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je fais remarquer que lorsque le bill a été présenté dans sa forme originale, il l'a été en anglais. C'est dans la traduction française qu'on retrouve une virgule; mais la présentation originale a été faite en langue anglaise. Il s'agit donc là d'une erreur de traduction, et s'il faut supprimer la virgule, je pense que tout le monde sera d'accord pour le faire. Je ne vois pas pourquoi ce bill traînerait encore longtemps.

M. Grégoire: Monsieur le président, je pense que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville soulève un point excessivement important.

Lorsque des pétitionnaires présentent un bill à la Chambre des communes, alors qu'on sait qu'elle est composée de députés de langue anglaise et de langue française et que le pays est bilingue, ce bill devrait être présenté dans les deux langues et les précautions nécessaires devraient être prises à cette fin.

Si nous avions les bills du Sénat et de la Chambre, de même que les rapports dans les deux langues, nous ne saurions quoi faire de cette accumulation de fascicules. C'est pourquoi on ne nous les donne qu'en une seule langue. Or, ayant ce bill en français, j'ai pris la peine d'analyser la version française. S'il s'agit d'une traduction non d'une rédaction en français, ce n'est pas suffisant.

C'est pourquoi, monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que ledit bill S-7, qui diffère en français de l'anglais et qui n'est pas très clair, soit reporté au comité pour une période de six mois.

M. le président: A l'ordre! M. Grégoire propose:

Que ledit bill S-7, qui diffère en français de l'anglais et qui n'est pas très clair, soit reporté au comité pour une période de six mois.

(Traduction)

Des voix: Le vote!

M. Knowles: A mon avis, nous ne devrions pas écouter seulement ceux qui demandent de mettre la question aux voix. Je crois qu'en le faisant, on établirait un dangereux précédent. Nous ne sommes pas saisis du bill. Nous étudions présentement l'article un. Si l'honorable député n'aime pas le bill, il peut proposer que le comité lève sa séance.

M. le président: Je pourrais peut-être rendre une décision. C'est une décision simple et qui va dans le sens indiqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai déjà fait remarquer à l'honorable représentant de Lapointe que tout amendement devait se rapporter à l'article à l'étude. Nous étudions à l'heure actuelle l'article un. L'amendement actuel ne se rapporte pas à cet article. Il est donc étranger au sujet et on ne devrait pas s'y attarder en ce moment. Je pourrais peut-être citer un commentaire de la 16e édition de May, à la page 554:

Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, nous avons entendu votre décision, nous croyons que lorsque nous discutons de l'article numéro 1 d'un bill, nous pouvons discuter de tout le bill. Sans vouloir porter atteinte à votre décision, je crois que l'amendement du député de Lapointe se rapporte à l'article un comme à l'ensemble du bill. Monsieur le président, j'en appelle donc de votre décision.

(Traduction)

M. Moreau: Je pense que, pour atteindre son but, l'honorable député n'aurait qu'à proposer que le président quitte maintenant le fauteuil. Nous ne devrions pas avoir à passer par tout ce que comporte un appel d'une décision du président.

M. Caouette: Pour ce qui est de cette objection, quand nous avons proposé que le bill soit renvoyé à un comité pour plus ample examen, c'est parce que nous n'approuvions pas le bill lui-même. C'est pourquoi nous présentons notre motion. Je tiens toujours à en appeler de la décision.

M. Moreau: A noter, en outre, que le fait de proposer que le président quitte le fauteuil aurait pour résultat d'étouffer le bill, qui tomberait alors à la queue de la liste et ne nous reviendrait plus.

M. Caouette: A la queue de la liste, il serait tout à fait à sa place.

M. Knowles: Si l'honorable député veut que le bill soit déféré à un comité, pourquoi ne s'y prendrait-il pas de la bonne façon? Rien ne sert d'en appeler de la décision du président en l'occurrence. La chose à faire, dans son cas, serait de proposer que le comité fasse rapport du bill, puis, une fois le rapport présenté, que le bill soit déféré à un comité.

L'hon. M. Deschatelets: Assurément, si la motion est irrecevable...

M. Caouette: Si un membre du Cabinet ou un député ministériel est disposé à présenter une telle motion, nous retirerons notre appel de votre décision, monsieur le président.

M. Douglas: N'importe quel membre du comité a le droit de proposer que le président ajourne la discussion et fasse rapport de l'état de la question.

M. Caouette: Il ne me déplairait pas que le représentant de Burnaby-Coquitlam présente une motion de ce genre. Nous lui accorderions notre entier appui.

M. Howard: Le député de Villeneuve doit être capable de faire son travail seul, quel qu'il soit.

[M. le président.]

M. Knowles: Vu que le présent débat s'est poursuivi à un moment où toute discussion est interdite, je suppose que le comité se trouve à avoir mis de côté la proposition portant que l'on en appelle de votre décision. Les députés ont peut-être renoncé à leur droit d'appel. Sûrement, les représentants de Villeneuve et de Lapointe comprennent que nous ne trouvons pas à redire sur le fond de leurs arguments mais que nous désirons tout simplement maintenir l'ordre au Parlement. Nous étudions présentement l'article 1 de la mesure et le député a raison de dire que la tradition permet, à cette occasion, un débat sur l'ensemble du bill. Son ami et lui peuvent discuter du projet de loi mais la seule chose qu'il leur soit permis de proposer, c'est que l'article 1 soit modifié ou que l'étude en soit remise à plus tard. Proposer que l'on fasse quelque chose à l'égard du bill, cela revient à présenter une motion concernant une question dont nous ne sommes pas saisis. Cela me semble tellement évident que le comité ne devrait pas être obligé de saisir l'Orateur d'un appel de la décision de la présidence.

M. Caouette: Cela dépasse la procédure. Nous étudions présentement un bill qui comporte une erreur. Comment pouvons-nous discuter d'un bill qui contient une erreur importante? Voilà pourquoi nous aimerions que la mesure soit déférée au comité des bills privés. A mon sens, il est important que nous soyons saisis d'un bill qui ne comporte aucune erreur afin que nous puissions en discuter convenablement. C'est pour cela que nous voudrions que le projet de loi soit déféré au comité.

M. Byrne: Nous ne devrions pas continuer à nous quereller tout l'après-midi. A mon avis, ou bien la présidence devrait déclarer qu'on ne peut en appeler de la décision rendue ou bien nous devrions poursuivre le débat de la façon habituelle.

M. le président: La présidence ne peut déclarer qu'on ne peut pas en appeler de sa décision. A mon sens, le comité est encore saisi de l'appel. Je sais que la discussion a peut-être eu lieu à un moment inopportun, alors qu'on s'apprêtait à soumettre l'appel à la Chambre. C'est ce que nous entendons faire maintenant, à moins que l'auteur de l'amendement ne désire le retirer.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, dois-je comprendre qu'avant de soulever ce point particulier et à la suite de la conversation qu'il vient d'échanger avec un

député dont le nom m'échappe pour le moment, l'honorable député de Villeneuve attendra que nous ayons atteint l'article en question, ce qui nous permettrait de procéder jusqu'à ce moment-là?

M. Caouette: C'est le principe du bill.

M. Dupuis: Le député de Villeneuve ne veut pas procéder normalement.

M. Caouette: Monsieur le président, j'entends le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) dire que nous ne voulons pas procéder normalement.

M. Dupuis: C'est exact.

M. Caouette: Ce que nous n'acceptons pas, c'est que nous étudions le bill article par article, alors que nous devrions l'étudier dans son ensemble.

Nous avons proposé un amendement qui a été déclaré irrégulier par le président de la Chambre, et nous en appelons de sa décision. C'est assez simple. Si le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville se servait de son intelligence, il devrait comprendre cela.

M. Dupuis: Le député de Villeneuve ne veut pas procéder normalement.

M. Caouette: Monsieur le président, si le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville désire prendre la parole, je lui suggère de s'adresser à vous.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:

En comité plénier lorsque l'article 1 du bill S-7 a été étudié, l'honorable député de Lapointe a proposé la modification suivante:

(Texte)

M. Grégoire, appuyé par M. Caouette, propose que ledit bill S-7, qui diffère du français à l'anglais et qui n'est pas très clair, soit reporté au comité pour une période de six mois.

(Traduction)

La présidence a décidé que l'amendement proposé était irrecevable, parce qu'il ne se rapporte pas à l'article 1 dudit bill. Sur ce, l'honorable député de Villeneuve en appelle à la Chambre de la décision de la présidence.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion suivante: la décision de la présidence doit-elle être maintenue? La décision, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Asselin (Richmond-Wolfe)
Aiken	Badanai
Aikenbrack	Balcer
Armstrong	Barnett
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Batten
Béchard	Kindt
Benidickson	Klein
Benson	Knowles
Berger	Korchinski
Bigg	Lachance
Blouin	Laing
Boulanger	Lamb
Brewin	Lamontagne
Byrne	Laniel
Cameron (High-Park)	Laverdière
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Leduc
Cantelon	Lloyd
Cantin	Loney
Cardiff	Macdonald
Cardin	MacEachen
Caron	MacEwan
Carter	MacInnis
Casselman (Mme)	MacLean (Queens)
Chattertown	Macquarrie
Chevrier	MacRae
Chrétien	McBain
Churchill	McCutcheon
Clancy	McIlraith
Coates	McIntosh
Côté (Chicoutimi)	McMillan
Crossman	McNulty
Crouse	McWilliam
Danforth	Madill
Davis	Mandziuk
Deachman	Martin (Essex-Est)
Deschatelets	Mather
Dinsdale	Matheson
Doucett	Matte
Douglas	Millar
Drouin	Mitchell
Drury	Monteith
Dubé	Moore
Dupuis	Moreau
Émard	Morison
Enns	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Éthier	Mullaly
Eudes	Munro
Fairweather	Nasserden
Fane	Nesbitt
Favreau	Nicholson
Fisher	Nielsen
Fleming	Nixon
Flemming	Nugent
Forbes	O'Keefe
Forest	Orlikow
Francis	Ormiston
Frenette	Ouellet
Garland	Pascoe
Gelber	Patterson
Gendron	Pennell
Godin	Pépin
Grafftey	Peters
Granger	Pickersgill
Gray	Pigeon
Groos	Prittie
Guay	Pugh
Habel	Rapp
Hahn	Regan
Haidasz	Ricard
Hales	Richard
Hamilton	Rideout
Harley	Rinfret
Hays	Robichaud
Hellyer	Rock
Herridge	Rouleau
Honey	Roxburgh
Horner (Acadia)	Ryan
Horner (Jasper-Edson)	Rynard
Howard	Sharp
Howe (Wellington-Huron)	Simpson
Irvine	Slogan
Jewett (Mlle)	Smallwood
Jorgenson	Southam
Kennedy	Starr
	Stefanson

Stenson	Wahn
Tardif	Watson (Assiniboïa)
Teillet	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Temple	Webster
Thomas	Weichel
Thompson	Whelan
Tremblay	Willoughby
Tucker	Winkler
Valade	Woolliams—188.
Vincent	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaulé	Grégoire
Bélanger	Langlois
Boutin	Latulippe
Caouette	Perron
Dionne	Plourde
Gauthier	Rondeau—12.

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

M. le président: Comme il est six heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

MESURE CONCERNANT LE POSTE DE COMMISSAIRE ET LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 novembre, du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Pickersgill:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant le poste de commissaire préposé à la délimitation des circonscriptions électorales et de définir les fonctions du commissaire aux termes de ladite mesure, en plus de celles que lui attribuent la loi électorale du Canada et une mesure prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, qui feront rapport sur le redressement de la représentation des provinces à la Chambre des communes et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport; de prévoir le traitement et les dépenses de ce commissaire; de prévoir la nomination d'un commissaire suppléant et le paiement de son traitement et de ses dépenses; d'autoriser le commissaire à nommer les fonctionnaires et employés nécessaires à l'exécution de ses fonctions et de retenir à titre temporaire les services de personnes possédant les connaissances techniques ou spécialisées sur les questions relatives à l'activité du commissaire; d'augmenter le traitement du Directeur général des élections du Canada et d'apporter certains autres changements à la loi électorale du Canada découlant de ladite mesure et de prévoir le paiement, sur le Fonds du Revenu consolidé aux termes de ladite mesure, de tous les montants requis pour le paiement du traitement et des autres dépenses envisagées en vertu de ladite mesure et de celle qui établit des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, y compris les frais d'administration qui en découlent.

[M. Caouette.]

M. Winkler: Monsieur le président, en étudiant ce soir le projet de résolution concernant le remaniement de la carte électorale, jaimerais dire au comité que je n'avais aucunement l'intention au début de soulever des objections à propos de la question que nous étudions à l'heure actuelle. Cependant, la dernière fois qu'on a débattu cette affaire, je me suis rendu de l'autre côté de la Chambre quelques instants et j'ai parlé à plusieurs députés, notamment à l'honorable représentant d'York-Scarborough et au secrétaire d'État, je crois. J'ai dit que, selon moi, on pouvait peut-être régler cette affaire assez vite, pourvu que nous ayons la collaboration des membres du parti libéral. Ensuite, l'honorable représentant d'York-Scarborough est intervenu dans le débat et il s'est servi de ma circonscription de Grey-Bruce pour faire une comparaison. Certes il m'avait dit, avant de prendre la parole, qu'en mentionnant ma circonscription, il en parlerait en termes élogieux, mais je n'ai guère trouvé d'éloges dans cette partie de son discours. C'est pourquoi, entre autres, j'interviens dans le débat ce soir.

Je tiens à dire, monsieur le président, que dans d'autres cas, là où la résolution est rédigée en termes généraux, il y a peu de détails spécifiques contre lesquels on puisse s'élever, sauf en ce qui concerne la proposition du secrétaire d'État qui porte sur la procédure à suivre. Me reportant aux débats antérieurs sur le remaniement de la carte électorale, surtout à ceux de 1932-1933 à 1936-1937, j'ai trouvé un passage qui, à mon avis, s'appliquerait assez bien à la situation actuelle. Je le pense vraiment, surtout après avoir entendu le secrétaire d'État exhorter en termes extrêmement aimables les membres de l'opposition, de façon à laisser croire que le bill dont nous serons saisis ne contient absolument rien contre lequel on puisse s'élever. Peut-être en effet en est-il ainsi; je l'espère sincèrement. Mais il me semble que les paroles qu'avait prononcées M. Brunelle, à l'époque député libéral de Champlain, et que l'on retrouvera à la page 184 du hansard en date du 21 janvier 1937, indiquent certaines des raisons qui nous poussent à nous inquiéter de la mesure en cause, même après avoir entendu les paroles aimables du secrétaire d'État qui nous engage à la coopération, et ainsi de suite. Nous pensons donc que les mêmes paroles peuvent s'appliquer à la situation qui existe en 1963:

Tout le monde admettra que lorsqu'il s'agit d'élaborer une loi de la députation, le parti au pouvoir, quel qu'il puisse être, est naturellement porté à s'abstenir de favoriser le parti opposé et à prendre l'attitude qui servira le mieux ses propres intérêts.

Mais c'est une chose que d'être normalement intéressé et désireux d'aider un parti, et c'en est une autre bien différente que de pousser l'ambition déraisonnable jusqu'à vouloir adopter un système tout à fait contraire à l'esprit des institutions parlementaires.

C'est pourquoi je ne pense pas que beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre s'attendent que la mesure législative en question soit favorable à ceux qui siègent sur les mêmes bancs que nous. Peut-être certains signes pourraient-ils laisser croire que nous nous inquiétons à tort; je cite à cet effet les paroles du secrétaire d'État. Elles ne lui appartiennent pas en propre, comme il l'a dit d'ailleurs, mais il les a prononcées dans cette enceinte de manière à laisser croire qu'il reprend à son compte tous les termes qu'il a fait inscrire au compte rendu. Il a ajouté, comme en fait foi la page 5397 du hansard du 26 novembre:

Il n'est pas question non plus de modifier, pour ce qui est de la représentation au Sénat, le minimum prévu dans la constitution, où se trouve garantie, en ce moment, la représentation du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

C'est évidemment l'un des problèmes que soulève une telle mesure législative. Comment résoudre ce problème? Comment, conformément à notre constitution, maintenir la représentation au Sénat pour une région du pays où la population est plutôt faible, tout en trouvant une solution pour certaines grandes provinces? Le problème c'est qu'il ne faut pas perdre de vue le chiffre de la population dans ces régions par rapport à celui de certaines autres régions où nous croyons qu'il faut des modifications.

Je ne crains pas le bistouri politique pour moi personnellement, mais j'aurais peur qu'on s'en serve trop. J'en viens donc au sujet soulevé par le député d'York-Scarborough. Il a signalé que l'on compte environ 36,000 personnes dans ma circonscription, alors que, d'après le recensement de 1961, il y en aurait 267,000 dans la sienne. Il n'a pas manqué de signaler qu'à son point de vue, un seul député ne peut représenter autant de monde.

Par la suite, il a été quelque peu flatteur, mais pas trop, car en fin de compte, il a dit que le comité ne m'entendrait pas soulever trop d'objections parce que je suis assez énergique pour pouvoir représenter plus de monde. Ses propos sont peut-être tout à fait exacts, mais je me demande pourquoi le député d'York-Scarborough n'a pas pris, à titre d'exemple, la circonscription d'un de ses collègues. En tout cas, je pourrais signaler plusieurs circonscriptions représentées par mes collègues et qui, pour la superficie, sont à peu près comparables à la mienne.

Le député d'York-Scarborough a signalé qu'entre sa circonscription et la mienne, le rapport est à peu près d'un à sept, mais je pourrais tout de suite parler de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine dont le rapport avec la mienne est d'un à quatre. C'est pourquoi je trouve que les gens que j'ai l'honneur de représenter ont plus droit à un député que les habitants des Îles-de-la-Madeleine. Je ne m'oppose pas à ce que le député des Îles-de-la-Madeleine ait un siège à la Chambre, mais je tiens à signaler qu'à titre de représentant de la population de Grey-Bruce à la Chambre des communes, je me tiens constamment en communication avec mes commettants.

J'habite dans cette circonscription et j'y retourne souvent. Je crois savoir que bien des députés ne se soucient pas de représenter ainsi leur circonscription, mais c'est leur droit, bien entendu. Par exemple, le député des Îles-de-la-Madeleine est domicilié à Montréal d'où il dirige toutes ses affaires, mais il représente son comté par télécommande. Tant mieux pour lui s'il y réussit.

Je ne sais pas comment le secrétaire d'État s'arrange dans sa circonscription. Je doute fort qu'il s'y rende très souvent, mais il peut compter peut-être sur quelque autre organisation électorale pour s'occuper de ses affaires. Lorsque le temps viendra de tenir compte des considérations d'ordre politique, on se souviendra de ce que j'ai dit, tout comme des paroles prononcées par le député d'York-Scarborough, car elles sont aussi importantes.

Je me souviens d'un remaniement qui a touché ma circonscription, alors représentée par M^lle^ Agnes Macphail, première femme à siéger aux Communes et qui était fort estimable. Ce n'était pas une libérale, mais ce sont les libéraux qui, en changeant les limites de sa circonscription, l'ont évincée de la Chambre dès les élections suivantes, de sorte qu'elle est disparue de la scène politique fédérale.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question? M^lle^ Macphail, je m'en souviens, a été défaite en 1940 et si je ne m'abuse, la répartition précédente avait été effectuée en 1933 pendant que M. Bennett était premier ministre. Veut-il laisser entendre que cette répartition est imputable aux libéraux?

M. Winkler: Je crois que le secrétaire d'État a une certaine tendance à agir de la sorte, mais s'il consulte le compte rendu, il y trouvera...

L'hon. M. Teillet: La vérité.

M. Winkler: La vérité? Je crois que de ce côté-là de la Chambre, il n'y a que des demi-vérités car si le secrétaire d'État approfondit minutieusement la question de concert avec le météorologue des élections de 1940, il se rendra compte que c'était une manœuvre politique assez habile en vue de l'éliminer.

L'hon. M. Pickersgill: Le météorologue était sans doute libéral.

M. Winkler: Certainement, et je crois que le météorologue est parfois trop libéral.

Permettez-moi de signaler une couple d'autres choses à propos du discours de l'honorable député d'York-Scarborough, et j'espère, monsieur le président, que vous ne jugerez pas hors de propos les paroles que je vais prononcer à ce sujet. Nous souhaiterions, bien entendu, posséder certains des avantages dont a bénéficié l'honorable député d'York-Scarborough, et nous, de Grey-Bruce, accueillerions volontiers une partie de l'expansion qui s'est produite dans la région qu'il représente, dans toutes les circonscriptions qui nous entourent, mais nous en sommes privés à cause de certains autres facteurs.

Ainsi, il y a la désignation des régions de marasme qui reçoivent une aide financière pour attirer l'industrie. Notre secteur n'est-il jamais considéré comme candidat à cette aide? Non, mais les circonscriptions d'Algoma-Est, de Windsor et même de Stormont le sont, et j'ai presque oublié de mentionner Brantford. Il me semble qu'il n'y a pour nous aucune possibilité d'obtenir l'aide financière pour attirer l'industrie, et dès lors, l'honorable député d'York-Scarborough ne peut jouir des deux avantages. Il ne peut pas assister à ce prodigieux épanouissement et posséder l'avantage d'appartenir au parti du gouvernement sans subir aucun inconvénient. Quoi qu'il en soit, s'il craignait de ne plus revenir dans cette Chambre, peut-être le gouvernement détachera-t-il une partie de sa circonscription pour la rattacher à la mienne.

En tout cas, j'accorderai des points au secrétaire d'État pour la manière dont il a présenté cette mesure. Si les paroles qu'il a prononcées il y a une semaine à ce sujet sont assez fidèlement suivies, et si cet esprit d'affabilité imprègne les dispositions du bill et le mécanisme du remaniement de la carte électorale, alors je ne crois pas que nous ayons beaucoup de motifs d'appréhension. D'autre part, pour être justes, nous devons nous demander ce soir si le gouvernement songe à se préparer à des élections, s'il est avantageux d'accepter la mesure. Dans la négative, je pense que nous devrions la reporter à la prochaine session du Parlement afin de pouvoir l'examiner à loisir. Le temps et les études que les honorables députés consacreront à cette mesure, ainsi que les discussions qui se feront à ce sujet dans les circonscriptions, pourront sûrement servir de guides dans la mise en œuvre des dispositions de cette loi. Nous serions alors plus en mesure d'apporter notre concours.

[M. Winkler.]

Ainsi, je ne suis pas d'accord au sujet de la méthode proposée pour l'établissement des commissions. Je pense qu'il suffirait d'une commission pour tout le pays. Avec dix commissions, nous aurons dix points de vue différents; comment voulez-vous qu'il y ait unanimité sur la façon dont la mesure devrait être présentée? C'est là un autre point d'importance. Je ne suis pas d'accord non plus avec le secrétaire d'État au sujet du quotient à employer et de la tolérance en plus ou en moins; à ce sujet, je ne suis pas d'accord non plus avec l'honorable député d'York-Scarborough. Je soutiens qu'une des façons de perpétuer la représentation des régions rurales, à moins qu'on ne fasse la preuve du contraire, c'est d'accepter un écart de 30 p. 100 par rapport au chiffre de base qui aura été établi. Si nous réussissions seulement à faire concorder ces deux choses, dont les effets n'échapperont pas à la plupart des régions rurales, je pense que nous serions prêts à entendre le secrétaire d'État dans un excellent esprit de collaboration s'il présente de nouveau cette mesure à la prochaine session du Parlement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, quelques mots seulement sur le projet de résolution actuellement à l'étude, qui se lit comme suit:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant le poste de commissaire à la représentation et de définir les fonctions du commissaire aux termes de ladite mesure, en plus de celles que lui attribuent la Loi électorale du Canada et une mesure prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, qui feront rapport sur le redressement de la représentation des provinces à la Chambre des communes et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport; de prévoir le traitement et les dépenses de ce commissaire;...

Monsieur le président, si l'on examine la représentation actuelle, on est frappé par l'exemple du Nouveau-Brunswick. Il est généralement reconnu que cette province sera toujours représentée par 10 députés. En outre, la différence entre le nombre de députés de l'Ontario, ou celui du Québec, est actuellement de 10 députés.

Or, le commissaire ou les sous-commissaires qui pourront être nommés auront pour fonction première de délimiter les circonscriptions électorales et d'établir avec exactitude la représentation de chaque province. Ils auront, de plus, le pouvoir de former des commissions à l'échelon des comtés, dans les provinces, de sorte que ces commissions décideront des limites des circonscriptions électorales, bref de l'agrandissement ou de la réduction des limites des comtés, selon la population des différentes régions affectées.

Monsieur le président, je suis d'avis que le projet de résolution présenté par l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) constitue un fouillis assez difficile à démêler et permettra, en même temps, la création d'un organisme qui pourra servir très facilement au «patronage» politique, aux décisions et aux suggestions gouvernementales, peu importe le gouvernement au pouvoir à ce moment-là.

On dit bien qu'il s'agit de commissions indépendantes. Mais, monsieur le président, nous en avons déjà vu des commissions indépendantes, au Canada, où la politique transpirait à plein nez. Or, je crois que cette résolution serait de nature à favoriser les amis politiques, non seulement à l'échelon national ou provincial, mais également à l'échelon du comté. Je ne crois pas que la commission devrait être autorisée à agir sans que le Parlement soit tenu directement responsable—et cela veut dire non seulement le gouvernement mais le Parlement canadien.

Nous ne nous opposons pas à ce que l'on revise la carte électorale, loin de là. Au fait, nous savons qu'il y a des circonscriptions sur l'île de Montréal qui comptent un nombre très élevé d'électeurs, alors que d'autres, comme celle de Montréal-Laurier, par exemple, la circonscription de l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier), qui ne compte qu'un petit nombre d'électeurs. Au fait, il y a deux ou trois autres circonscriptions de l'île de Montréal qui comptent une population très faible et qui sont quand même représentées à la Chambre des communes. Et si une redistribution était effectuée sur l'île de Montréal, personne ne s'y opposerait.

Je me rappellerai toujours du remaniement de la carte électorale qui a été faite en 1947, je crois, alors que les députés étaient invités au comité des privilèges et élections, pour exprimer leur opinion. A ce moment-là, j'étais représentant du comté de Pontiac à la Chambre. Les limites sud du comté de Pontiac s'étendaient jusqu'à la limite nord du comté de Hull, ce qui en faisait un comté d'environ 300 milles de longueur sur 150 de largeur.

A ce moment-là, comme je l'ai dit, on consultait les députés et on leur demandait de faire des suggestions. Par la suite, le comté de Pontiac fut divisé en deux, une partie formant la partie sud de la circonscription de Pontiac-Témiscamingue, et l'autre le nouveau comté de Villeneuve.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'avant de procéder au remaniement de la carte électorale, on devrait tenir compte des représentations de ceux qui représentent actuellement les circonscriptions qui seront affectées de quelque façon que ce soit, qu'il s'agisse du prolongement ou de la réduction des limites, ou encore de la diminution ou de l'augmentation de la population. De toute façon, nous ne voudrions pas que la redistribution constitue un tremplin politique pour quelque parti que ce soit. Ce que nous voulons, au Parlement, c'est une représentation adéquate pour la population canadienne.

Que l'on établisse des circonscriptions comptant 70,000 âmes, avec une marge de 20 p. 100 au-dessus ou en dessous de ce chiffre, c'est peut-être un point important. Au fait, c'est peut-être un chiffre acceptable, dans les circonstances; mais je le répète, il ne faudrait pas que cette redistribution devienne un tremplin politique où des «patroneux» de partis politiques tenteraient de jouer un rôle, quel qu'il soit.

Nous ne sommes pas ici, je le répète, pour plaire à des amis ou déplaire à des ennemis. Nous sommes ici pour légiférer dans l'intérêt de la population. Je crois que tous les députés, à commencer par le secrétaire d'État (M. Pickersgill) qui nous présente cette résolution, ont à cœur d'offrir une bonne représentation et désirent que le Canada soit composé de circonscriptions électorales égales, autant que possible, les unes aux autres, tant au point de vue territoire que population.

Il n'y a pas de doute que le peuple canadien serait ainsi mieux représenté, même s'il fallait quelquefois augmenter le nombre des votants —et je prends toujours comme exemple la ville de Montréal—comme ce sera peut-être le cas pour la circonscription de l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier). Il y aurait peut-être avantage, pour lui, à avoir une plus grosse majorité ou à se faire battre plus facilement—on ne sait pas, contentons-nous du doute.

Nous voulons avoir une représentation adéquate.

Je crois que cette résolution qui suggère l'établissement de commissions de délimitation dans les comtés, de commissions dans les provinces et de commissions fédérales entraînera une dépense extraordinaire, car nous aurons besoin de nouveaux fonctionnaires, de nouveaux employés; si nous devons dépenser une telle somme d'argent, ne la dépensons pas pour rien, mais dans l'intérêt de notre population et du Canada tout entier.

(Traduction)

L'hon. M. MacLean: Tout d'abord, je voudrais féliciter le secrétaire d'État de la façon dont il a présenté cette importante mesure la semaine dernière. Il paraissait convaincu, après l'avoir présentée avec tant d'assurance et de franchise, qu'elle serait adoptée le jour même.

J'étais désolé de devoir lui dire que d'autres députés voulaient participer au débat, et de voir le chagrin assombrir son visage quand il s'est rendu compte que la mesure ne serait

pas adoptée ce soir-là. Mais l'honorable représentant n'aurait pas dû s'étonner que nous, membres de l'opposition, n'admettions pas aveuglément son point de vue. Il ne peut guère nous en blâmer. Après l'avoir observé pas mal longtemps à la Chambre des communes, nous en sommes venus à la conclusion qu'il est soit un disciple pratiquant de Machiavel ou, du moins, qu'il est ainsi fait qu'il est incapable de résister à la tentation de profiter d'une occasion pour porter un sale coup à ses collègues ou à ses adversaires, s'ils ont assez confiance en lui.

Des voix: Honte!

L'hon. M. MacLean: Il n'y a rien de honteux là-dedans. Cela découle d'expériences amères. Je ne voudrais donc pas que le secrétaire d'État en soit déprimé ou abattu. S'il a agi en toute bonne foi—et je n'ai pas lieu d'en douter—je me réjouis de la présentation de cette mesure. Cependant, même si le repentir de l'honorable représentant à l'égard de ses attitudes passées est sincère, il devra au moins faire pénitence avant que nous puissions admettre aveuglément toutes ses propositions. Ces quelques observations mises à part, je reconnais que ce débat revêt une très grande importance et que bien des députés voudront y participer. Deux principes sont en cause. Le plus important vise la façon de procéder pour la délimitation des circonscriptions. La mesure nous propose d'aborder une tâche nouvelle dans notre pays, quoique cette pratique soit courante dans certains autres pays du Commonwealth depuis bon nombre d'années. Autrement dit, on propose que la délimitation des circonscriptions soit effectuée par une ou plus d'une commission indépendante, plutôt que par un comité de la Chambre, comme c'était l'usage dans le passé. Il va sans dire que la Chambre devrait, en dernier ressort, donner son approbation. A mon sens, c'est un progrès important, c'est une mesure à laquelle tous les partis souscrivent, du moins en général.

Mais si nous optons pour cette nouvelle méthode, j'espère que les responsables de la délimitation des circonscriptions ne se laisseront pas emporter complètement par le très bon objectif de la représentation proportionnelle à la population, à une décimale près. Au mieux, la délimitation nouvelle aura un effet profond, ou au moins d'une grande portée. Je ne suis pas sûr que cet effet sera profond; les assemblées qui seront élues après le redécoupage des circonscriptions seront sensiblement identiques à la présente. Mais cet effet sera d'une grande portée quant aux limites de toutes les circonscriptions électorales du pays.

[L'hon. M. MacLean.]

Je crois qu'il faut aussi, lorsqu'on considère l'objectif de la représentation proportionnelle à la population, tenir compte du fait que la dimension des circonscriptions varie beaucoup d'une province à l'autre. Ainsi, le dernier recensement a révélé que le nombre d'habitants par circonscription varie de 29,000 à 267,000 en Ontario, et de 12,500 à quelque 233,000 dans le Québec. C'est un écart considérable. Cependant, il ne faut pas oublier que cette disparité s'explique par deux raisons qui, à mon sens, ne doivent pas être confondues. La première, c'est l'exode rural, avec l'augmentation de population qui en résulte dans les villes, notamment dans les banlieues. On trouve donc une grande concentration démographique dans des circonscriptions qui étaient surtout rurales lors du découpage des limites actuelles. L'autre raison, c'est que les circonscriptions avaient été taillées ainsi pour des motifs qui étaient tenus pour valables à ce moment-là. Dans bien des cas, ces motifs étaient fondés, et j'estime que les responsables du remaniement en tiendront compte. En définitive, il a été généralement admis au cours des ans que certaines régions devraient être représentées pour des raisons spéciales. On a jugé opportun d'allouer au moins un député à chacun des territoires du Nord. On a aussi admis en principe que chacune des provinces membres de la Confédération doit avoir un nombre minimum de représentants. Ainsi se trouvent sauvegardés les intérêts du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

D'autres considérations entrent aussi en ligne de compte. Il est d'usage depuis longtemps que les circonscriptions rurales soient moins populeuses que les urbaines. Les théoriciens peuvent bien se moquer de cette tradition et la juger inacceptable, mais je diffère d'avis avec eux. Car certaines gens soutiennent—raisonnement que je ne pousserais pas trop loin—que le député représente non seulement ses commettants, mais la circonscription elle-même. Il est possible d'en discuter. Par exemple, on conviendra qu'un député qui représente un vaste empire comme les Territoires du Nord-Ouest ne représente pas seulement la population actuelle de cette circonscription mais qu'il lui incombe aussi de protéger les grandes richesses naturelles de cette région qui, pourrait-on dire, sont détenues en fiducie pour les générations futures qui peupleront peut-être cette région.

La plupart des députés comprendront également qu'en général les circonscriptions rurales doivent avoir une représentation plus forte que les circonscriptions urbaines, par milliers d'habitants. Du moins c'est ce qui semble se produire assez souvent pour nombre de raisons. L'une d'elles c'est que la population

rurale dans les régions isolées est parfois éloignée des bureaux des divers ministères de l'État. Au lieu de se rendre à l'immeuble fédéral tout près afin de consulter le fonctionnaire qui peut les aider, ces gens écrivent à leur député pour se renseigner sur la façon de procéder à l'égard de questions innombrables se rapportant aux services de l'État, par exemple comment soumettre une demande pour recevoir la pension de vieillesse ou comment faire une soumission pour un petit contrat. Les habitants des circonscriptions rurales ont l'habitude d'écrire à leur député pour des affaires de ce genre. On pourra peut-être me reprendre, mais j'ai l'impression que les membres du Parlement qui représentent des circonscriptions urbaines ne reçoivent pas un courrier aussi volumineux que ceux qui représentent des circonscriptions rurales.

En outre, du fait même des dimensions géographiques de la circonscription, le nombre de sujets qui sont soumis au député est plus grand. Voilà qui est particulièrement vrai, je crois, des circonscriptions du littoral. Il y a, dans les provinces Maritimes, des circonscriptions qui comptent à l'intérieur de leurs frontières, des centaines d'édifices du gouvernement fédéral d'un genre ou d'un autre. Dans une circonscription comme la mienne, par exemple, même s'ils ne sont pas considérables, on trouve des douzaines de phares, des douzaines de quais et un grand nombre de petits édifices et installations de l'État, qui exigent tous, de la part des députés représentant ces circonscriptions, une certaine attention. Voilà des questions qui ne se posent pas dans les circonscriptions à l'intérieur des terres, et elles n'existent à peu près pas dans les circonscriptions urbaines.

J'estime, par conséquent, que l'on devrait tenir compte de bon nombre de ces questions lorsque l'on envisage la représentation en fonction du nombre d'habitants. C'est un objectif fort valable en théorie, mais on peut seulement y tendre, car on ne peut pas toujours l'atteindre.

Il nous incombe également de déterminer combien de personnes un député peut représenter convenablement dans notre régime actuel. Au début de la Confédération, chacun des députés du Parlement, qui était beaucoup plus restreint qu'aujourd'hui, ne représentait qu'environ 18,000 Canadiens alors que, à l'heure actuelle, il en représente quelque 70,000. La situation sera d'ailleurs la même après le remaniement de la carte électorale. En outre, le champ d'activité du gouvernement fédéral s'est considérablement accru au cours des années. Il y a 70 ans, par exemple, soit au début des années 90, le gouvernement central dépensait chaque année environ $200,000 par circonscription, tandis qu'il en dépense aujourd'hui quelque 22 millions. Il est vrai que la valeur du dollar n'est pas toujours demeurée la même, mais il reste que la moyenne des dépenses fédérales par circonscription est cent fois plus élevée qu'il y a 70 ans.

Nous devons en outre tenir compte d'autres facteurs comme la communauté d'intérêts d'une région donnée. Si nous voulons que chaque circonscription ait une population à peu près égale, il nous faudra peut-être modifier, à l'intérieur d'une province, la délimitation de toutes les circonscriptions dans une direction, pour établir les frontières d'une seule circonscription. Si une circonscription est trop petite, vous ne pouvez tout simplement pas l'agrandir en lui annexant une partie du territoire des circonscriptions limitrophes, parce que ces dernières n'ont peut-être pas elles-mêmes des dimensions tellement considérables. Le résultat est qu'une réaction générale se manifeste, et j'entrevois que, même avec une variation de l'ordre de 30 p. 100 dans les circonscriptions lors du prochain remaniement de la carte électorale, ce remaniement se révélera le plus lourd de conséquences depuis la Confédération. Il engendrera une profonde dislocation.

J'oserais affirmer qu'il ne sera pas possible de ramener les circonscriptions du Canada à une uniformité comportant un écart de 30 p. 100 sans déplacer un grand nombre des membres actuels de la Chambre des circonscriptions qu'ils habitent en ce moment. Je serais porté à croire qu'après le prochain remaniement, plusieurs des députés actuels se trouveront hors des circonscriptions qu'ils représentent, et peut-être dans des circonscriptions avoisinantes. Il se présentera de nombreux cas de nouvelles circonscriptions sans députés qui y habiteront, alors que d'autres circonscriptions en compteront deux ou trois.

Naturellement, on pourrait en dire autant des présidents d'élection. Dans nombre de cas, il faudra procéder à de nouvelles nominations, car un président d'élection doit demeurer dans la circonscription où il exerce son autorité. Lorsque le remaniement sera terminé, beaucoup d'entre eux se retrouveront dans une circonscription autre que celle où ils habitent actuellement.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la question de la représentation minimum au Sénat pour autant qu'elle s'applique aux provinces qui en profitent, savoir l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. D'aucuns prétendent, sans trop y penser, que la disposition en cause n'est rien d'autre qu'un expédient nullement motivé qui ne se fonde sur rien de sérieux. Il n'en est rien. Lorsque les diverses provinces sont entrées dans la Confédération,

on leur a assuré entre autres choses qu'elles exerceraient une certaine influence au Parlement canadien. Certes, la représentation au Sénat est immuable, mais on estimait à l'époque que des provinces comme les provinces Maritimes devraient, à l'avenir, continuer à jouir d'une représentation raisonnable par rapport à l'ensemble du pays. Naturellement, les plus vieux secteurs du Canada ont déjà beaucoup moins d'influence qu'ils n'en avaient au lendemain de la Confédération. Si l'unité de représentation était aujourd'hui la même qu'alors, l'Île du Prince-Édouard aurait six députés, mais l'influence relative de ces députés à la Chambre serait beaucoup moindre qu'au moment de la Confédération, car la Chambre est plus nombreuse. La protection qu'assure le minimum prévu pour le Sénat donne à l'Île du Prince-Édouard, aussi bien qu'au Nouveau-Brunswick, une plus grande représentation à la Chambre des communes et un plus grand nombre de députés qu'ils n'auraient le droit d'avoir d'après une représentation strictement proportionnelle à la population.

Voilà un principe reconnu. L'exemple le plus frappant se produit peut-être aux États-Unis. Celle des deux Chambres qui a le plus d'influence est le Sénat, mais chaque État de l'Union, sans égard à la population, est représenté par deux sénateurs. Il y a des États comme l'État de New York et la Californie, où la population est d'environ 16 millions, qui sont représentés par deux sénateurs, tandis qu'un État tel que le Nevada, dont la population est d'à peu près 300,000 âmes, a également deux sénateurs. Il s'ensuit que le sénateur de l'État de New York représente environ 50 fois autant de personnes que le sénateur du Nevada.

M. Macaluso: Vous pourriez peut-être également faire entrer dans votre comparaison le régime du collège électoral élisant le président, car les deux régimes sont assez différents.

L'hon. M. MacLean: Je ne parle pas en ce moment de l'élection d'un président, mais le député a raison. Le président est en réalité élu par le collège électoral, dans lequel sont représentés tous les États, et suivant la majorité obtenue dans chaque État, si je ne me trompe, tous les votes de l'État vont au candidat en question. Il est possible, je crois, qu'un président des États-Unis soit élu par une majorité du collège électoral mais ait la majorité du vote populaire global.

Cependant, je n'avais pas l'intention, pour l'instant, de m'arrêter à cette question. Je signalais simplement qu'avec la protection du minimum du Sénat, en ce qui concerne la représentation de certaines provinces, il y a uniquement une tentative de garantir un certain poids minimum de la représentation de ces provinces au Parlement. Comme l'a indiqué le secrétaire d'État, on admet généralement que ce principe sera suivi, et je ne crois pas qu'on songe à le déranger.

L'hon. M. Pickersgill: Le minimum sénatorial?

L'hon. M. MacLean: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Assurément, je m'opposerais à ce qu'on le dérange, et très énergiquement.

L'hon. M. MacLean: Oui, je l'ai bien compris. Je ne mets aucunement en doute l'opinion du secrétaire d'État sur la question. Je signalais tout simplement qu'à mon avis, nous sommes tous d'accord qu'il devrait en être ainsi.

En terminant, monsieur le président, je dirai qu'en ce qui concerne la mesure envisagée, c'est une importante initiative pour le Canada que nous songions à adopter une nouvelle méthode de répartir les sièges. J'ajouterai que le premier remaniement effectué au moyen de cette nouvelle méthode, si jamais elle est adoptée, sera extrêmement important. Nous ne devrions pas, d'après moi, procéder trop rapidement au premier remaniement en vertu de la nouvelle méthode. On devra prendre bien soin de tenir compte de tous ces divers éléments afin de ne pas modifier certains principes qu'il faudrait rétablir lors d'un remaniement ultérieur. Si nous procédons sans essayer de tout accomplir à la fois, les remaniements qui suivront le premier à être effectué suivant la nouvelle méthode, seront relativement faciles.

M. Kindt: Monsieur le président, l'objet de la présente résolution, le remaniement de la carte électorale, tient particulièrement à cœur à tous les membres du comité. Ce soir, je voudrais traiter surtout de la question de tolérance. Le secrétaire d'État a mentionné 20 p. 100, un autre 30 p. 100 et encore un autre 40 p. 100. Je voudrais signaler au secrétaire d'État et au comité qu'il y a une énorme différence entre les circonscriptions rurales et urbaines. Il existe certains éléments hétérogènes dans les circonscriptions rurales en comparaison d'éléments relativement homogènes dans les circonscriptions urbaines.

Dans une circonscription rurale, par exemple, diverses industries et plusieurs sortes de production sont disséminées sur une grande superficie. Prenons, par exemple, ma propre circonscription de Macleod, dont la superficie est d'environ 150 milles du nord au sud et de 150 milles de l'est à l'ouest. Il y a à l'ouest les Rocheuses qui divisent l'Alberta et la Colombie-Britannique. Dans cette étendue, on trouve du gaz naturel, et la moitié du gaz naturel

écoulé en Ontario provient de la région de Pincher Creek, tandis que 25 à 50 p. 100 du gaz écoulé en Californie provient également de cette région. Il y a également du pétrole dans la vallée Turner. Puis, à Okotoks, la *Texas-gulf Sulphur* a construit une usine qui, si elle fonctionnait à plein rendement, pourrait expédier un plein train de soufre par jour. On produit aussi du soufre dans la vallée Turner, aux établissements de la *Shell* et de la *B.A.*, dans la partie sud de Pincher Creek.

Outre ces produits du sous-sol, il y a aussi les produits forestiers et les produits agricoles. Quelque 6,000 personnes se livrent à la culture du blé, à l'élevage du bétail et que sais-je encore. S'il tient à atteindre tous les coins de sa circonscription, le député qui en dessert une à la fois longue et large de 150 milles ne fait pas du tout face au même problème que celui qui représente une circonscription urbaine, où le député n'a qu'à se promener dans la rue pour aborder quelqu'un. Là, autrement dit, tous les problèmes sont concentrés au même endroit et il est beaucoup plus facile de faire le tour de la circonscription.

Si je dis ces choses, c'est que, d'après moi, en considérant le principe de la représentation proportionnelle à propos du remaniement, il faudrait accorder une marge d'au moins 40 p. 100 aux régions rurales. Autrement dit, la représentation proportionnelle, c'est bien beau, mais à condition de ne pas la pousser trop loin. Il faut également reconnaître qu'un député ne représente pas seulement la population de sa circonscription mais aussi la circonscription elle-même, dont il connaît bien toutes les caractéristiques et les richesses naturelles. Il doit aussi desservir les gens qui travaillent à l'exploitation des ressources un peu partout dans sa circonscription. Cela signifie de nombreux voyages et ainsi de suite.

J'irais même plus loin, monsieur le président. Ma circonscription est loin d'être la plus vaste au pays, car je pourrais vous en nommer plusieurs autres dont le territoire est beaucoup plus étendu que celui de la circonscription de Macleod. Un député a signalé que les Territoires du Nord-Ouest formaient une région immense. Les représentants de comtés ruraux estiment qu'il faut accepter un écart d'au moins 40 p. 100 en faveur des circonscriptions rurales au chapitre de la représentation selon la population. Il y a un autre point dont tiendront compte, je l'espère, le secrétaire d'État, les diverses commissions et ceux qui pourront donner des conseils à l'égard de la mesure à l'étude. Je crois que, autant que possible, les gens qui vivent dans une circonscription devraient y être laissés. Passe encore pour les additions et les soustractions. Mais retirer des gens d'un côté d'une frontière et les faire passer de l'autre côté créerait simplement de la confusion pour les commettants d'une circonscription. Les gens s'habituent à la circonscription à laquelle ils appartiennent depuis des années. Par exemple, ceux qui vivent dans Bonavista-Twillingate considèrent cette circonscription comme celle à laquelle ils appartiennent, et si on les arrachait soudainement à cette circonscription et qu'on les plaçait dans une autre, ils éprouveraient en eux-mêmes une grande confusion.

Une voix: Ils seraient ravis.

M. Kindt: Cela signifierait aussi que les gens déplacés prendraient énormément de temps à rattraper le cours des événements dans une autre circonscription. Il en serait de même dans la circonscription de Macleod. C'est pourquoi, monsieur le président, je crois que lorsque la chose sera possible, les commissions prévues par cette loi devront laisser intactes les frontières et ne pas déranger les gens vivant dans les limites d'une circonscription dont ils feront alors partie. En d'autres termes, la circonscription de Macleod compte 51,000 âmes, et s'il est nécessaire de soustraire ou d'ajouter à la circonscription pour qu'elle réponde à une certaine moyenne d'ensemble, je pense qu'il ne sera pas nécessaire d'enlever d'un côté et d'ajouter d'un autre. On devrait ajouter à la circonscription d'une façon qui ne dérangerait pas les gens qui y vivent.

En conclusion, monsieur le président, je dirai que les remarques que j'ai formulées ce soir constituent simplement un préambule, car nous n'avons pas sous les yeux le bill qui sera présenté à ce propos. Lorsque ce bill aura été présenté, nous aurons l'occasion d'en étudier les dispositions et de faire des commentaires.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, lorsque le projet de résolution a d'abord été présenté, je n'avais pas l'intention de parler à la présente étape du débat. Cependant, après avoir entendu le secrétaire d'État aborder et présenter de façon assez intéressante cette mesure très importante, et ayant conclu que la façon nouvelle dont le gouvernement aborde le remaniement est encore quelque peu fluide, j'ai pensé qu'il serait préférable de formuler mes commentaires avant l'adoption du projet de résolution.

En nous présentant la résolution, le secrétaire d'État a signalé que le gouvernement actuel, tout comme l'ancien gouvernement, voulait, une fois pour toutes, soustraire à l'influence des politiciens la question de la répartition des sièges à la Chambre des communes qui suit automatiquement chaque recensement décennal. Tous les membres de la

Chambre admettront, je pense, que cette réforme aurait dû se faire il y a longtemps. On n'a qu'à relire les anciens débats concernant cette mesure pour être étonné de voir que le Parlement ait mis tant de temps avant de s'attaquer à cet abus évident. Tous ceux qui sont membres de la Chambre des communes depuis quelques années, surtout ceux qui étaient ici au moment d'un remaniement de la carte électorale, ont forcément appris par expérience qu'il y a, en fait, de meilleures méthodes de remaniement des circonscriptions que tout ce qu'on a utilisé jusqu'ici.

J'ai eu connaissance d'un remaniement, celui qui a suivi le recensement de 1951. Il était évident, cette fois-là, qu'on n'abordait pas ce problème difficile d'une façon objective. Pour ma part, je m'étais alors uniquement occupé des problèmes du Manitoba. Tout comme lors du remaniement qui avait précédé celui de 1951, notre problème, cette fois-là, était d'autant plus difficile que le Manitoba, tout comme la Saskatchewan, devait perdre quelques sièges à la Chambre des communes. Les députés qui ont étudié les anciens remaniements auront constaté qu'à cette occasion, la Saskatchewan a perdu plusieurs sièges. Toutefois, pour sauver la situation, on avait adopté, dans le cas de cette province, un minimum artificiel. Le Manitoba, de son côté, n'avait obtenu aucun minimum artificiel après 1951, ce qui fait que nous avons perdu deux sièges de plus à la Chambre des communes. Cela veut dire que, depuis 1941, le nombre de nos circonscriptions a baissé de 17 à 14. Pour une province comme le Manitoba, c'était une perte très lourde, étant donné surtout que la province est dominée par la région urbaine de Winnipeg, où vit à l'heure actuelle près de la moitié de la population de la province.

En 1951, on a décidé de fusionner mon ancienne circonscription, celle de Brandon, avec l'ancienne circonscription de Souris. De cette façon, toute la pointe sud-ouest du Manitoba était représentée désormais par un seul député. La population de la nouvelle circonscription s'élevait à près de 70,000 âmes, moyenne courante pour une circonscription urbaine typique. Ainsi, le représentant de Brandon-Souris, c'est-à-dire moi-même, représentait une région beaucoup plus vaste que la plupart des circonscriptions urbaines, mais à la population comparable aux circonscriptions urbaines plus étroitement intégrées et plus faciles à desservir.

Cependant, il y avait d'autres répercussions, plus considérables. A l'époque, les deux seuls membres conservateurs des régions rurales venaient de la pointe sud-ouest du Manitoba. Feu Arthur Ross avait siégé dans cette enceinte à partir de 1940 comme seul représentant conservateur de la province du Manitoba, jusqu'à ce que le député de Winnipeg-Sud-Centre et moi nous le rejoignions en 1951. La décision de fusionner les deux circonscriptions a pu être l'effet du hasard; on aurait pu remanier autrement les structures politiques du Manitoba. Cependant, il est assez significatif qu'on ait décidé d'amalgamer les vieilles circonscriptions de Souris et de Brandon afin de former la nouvelle circonscription de Brandon-Souris. J'irai jusqu'à dire que cette décision procédait peut-être d'une volonté de découpage géographique à des fins politiques.

Après qu'il m'ait été donné de vivre une expérience de ce genre, vous comprendrez sans doute, monsieur le président, l'enthousiasme qui m'anime en ce qui concerne la résolution dont nous sommes saisis, et mon désir de dire quelques mots sur cette résolution à l'étape actuelle des débats, compte tenu du fait que mon honorable ami le secrétaire d'État a indiqué qu'il gardait l'esprit ouvert en ce qui concerne les propositions spécifiques qu'on pourrait lui soumettre. C'est pour cela que je voudrais formuler quelques brèves observations.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si mon honorable ami me permettrait de dire un mot?

L'hon. M. Dinsdale: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais indiquer au comité que non seulement j'apporte une attention particulière à toutes les propositions que l'on formule à cette étape de nos débats, mais une fois que les bills auront subi la première lecture, le gouvernement estime que n'importe quelle partie de ces bills peut être modifiée, et que cette modification peut s'opérer à la majorité, même si cette majorité n'inclut pas nécessairement la majorité des honorables députés de ce côté de la Chambre; il faut cependant bien entendu qu'on ne touche pas au principe fondamental, qui exige un remaniement opéré dans un esprit d'impartialité, principe sur lequel nous sommes tous d'accord.

L'hon. M. Dinsdale: L'interruption du secrétaire d'État m'a fait plaisir. Je voudrais seulement que cette attitude si aimable et sensée ait régné en 1951. En effet, je crois que nous aurions alors pu avoir gain de cause pour cette vieille circonscription de Souris, si nous avions fait preuve du même esprit de tolérance.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant ne serait peut-être alors jamais venu ici.

L'hon. M. Dinsdale: C'est une spéculation intéressante. Mais, si je me souviens bien, on espérait que ce ne serait pas moi qui représenterais ici la nouvelle circonscription. En effet, on s'attendait que feu M. Arthur Ross, mon aîné de plusieurs années à la Chambre, fût nommé, alors que le nouveau représentant de Brandon, qui n'avait siégé ici que deux ans, serait renvoyé dans le bled politique.

Il s'est trouvé, comme toujours, qu'une certaine justice politique régit les événements. Le colonel Ross s'est écarté. C'était un homme très courtois et chevaleresque, qui est allé se porter candidat aux élections provinciales où il a arraché un siège traditionnel au parti libéral. En effet, si l'on envisage les choses du point de vue historique, on pourra dire qui c'était là le début de l'ascendant du parti conservateur au Manitoba. On voit donc que, dans toutes ces choses—pour emprunter les paroles du poète Robbie Burns—: «Les meilleurs plans que conçoivent les souris et les hommes tournent souvent mal». C'est pourquoi je trouve difficile de comprendre que le Parlement n'ait pas décidé de traiter ces questions du point de vue scientifique et objectif plutôt que politique.

Je tiens à mentionner la mesure dans laquelle le projet de loi à l'étude déterminera la tolérance dont il faudra faire preuve. On nous a déjà fait plusieurs propositions pour en définir les limites. La mesure devra certainement refléter le concept traditionnel de la représentation populaire. Toutefois, la géographie du Canada étant ce qu'elle est, sa population étant répartie d'un bout à l'autre du pays de façon peu équitable, dirais-je, il faudra bien examiner les aspects géographiques de la représentation parlementaire.

Il ne s'agit pas simplement du problème que posent les régions rurales par rapport aux régions urbaines, dans le sens classique des termes, parce que, dans bien des régions du Canada, il n'y a pas une seule agglomération urbaine, qui en ait, du moins, tous les aspects sociaux. Dans certaines circonscriptions, il y a toute une série de petites villes, mi-urbaines et mi-rurales, qui ne répondent certainement pas à toutes les caractéristiques de la collectivité urbaine typique. Le fait même qu'une circonscription se compose de toute une série de ces petites villes constitue une plus grande charge et une plus lourde tâche pour le député qui les représente.

Dans ma circonscription, par exemple, il y a environ une douzaine de villes importantes et cela veut dire que, dans chacune de ces régions, on trouve une répétition des organismes et des services urbains. Un représentant d'une circonscription urbaine pourrait se plaindre du fait que la population de son comté est un peu plus élevée. Selon la marge proposée, ce député pourrait représenter une population de quelque 85,000 habitants dans une circonscription entièrement urbaine, mais sa circonscription ne compte qu'un groupe d'institutions sociales. Il n'y a qu'une seule église de chaque confession religieuse, un seul centre de la Légion canadienne et une seule administration municipale dont il doit s'occuper. Je pourrais citer toute la liste des institutions des grands centres, mais dans une circonscription mi-rurale et mi-urbaine, qui compte jusqu'à 12 petites collectivités et une population de 70,000, on retrouve toutes ces institutions dans chacune des grandes villes.

Par conséquent, monsieur le président, il me semble que le gouvernement, et ceux qui vont discuter de la question avec lui, devraient examiner de très près la tolérance, en ce qui concerne les termes mêmes de la mesure. Ceci a une importance particulière dans la province du Manitoba. Je répète que nous avons une collectivité urbaine qui compte près de la moitié de la population de la province. Je suppose que la population du Winnipeg métropolitain est d'environ 500,000 âmes, ce qui représente la moitié de la population de la province. Si certaines des propositions que le secrétaire d'État a faites dans sa déclaration préliminaire étaient appliquées à la province du Manitoba, cela voudrait dire qu'un centre urbain comme Winnipeg, qui occupe un territoire relativement peu étendu, se verrait attribuer presque la moitié des représentants de la province. Et ce serait surtout le cas, si le Manitoba perdait un siège et s'il n'avait plus que 13 représentants.

Je saisis donc cette occasion pour faire remarquer au secrétaire d'État et, par son intermédiaire, au gouvernement qu'en fixant une proportion exacte, il faudrait étudier très sérieusement ce problème qui est peut-être particulier à un pays comme le Canada.

Si nous voulons que toutes les régions de notre pays soient représentées comme elles doivent l'être, il faut tenir compte d'une façon précise des facteurs géographiques, comme je l'ai indiqué dans mes remarques ce soir. L'autre jour, alors que nous discutions du projet de résolution, on a rappelé que, chez lui, le gouvernement provincial du Manitoba s'était déjà attaqué au problème du remaniement. Je crois qu'il ne serait pas sans intérêt d'apprendre aux membres du comité qu'il s'est penché sur le problème particulier que j'ai exposé.

J'aimerais aussi dire un mot des rouages qu'on va établir pour exécuter ce remaniement de façon indépendante et impartiale. De tous les côtés de la Chambre, on est d'avis que l'esprit d'indépendance doit régner

pour assurer le succès de cette mesure positive. La seule divergence de vue entre l'opposition officielle et le gouvernement porte sur la composition de la commission et le nombre de commissions à mettre à l'œuvre dans les différentes régions du Canada. Le chef de l'opposition a exprimé des doutes quant au fait d'instituer une commission par province. J'insiste à mon tour là-dessus, car j'estime qu'il sera déjà assez difficile d'en arriver à une certaine uniformité à travers le pays, en raison des conditions sociales, économiques et géographiques différentes qui existent d'une partie à l'autre du Canada, si nous n'avons aucun moyen de coordonner la politique. Sans doute va-t-on tendre vers une certaine coordination, comme l'indique le gouvernement dans la résolution. Toutefois, je dirais qu'une coordination plus étroite s'impose et qu'il serait peut-être préférable de l'établir sur une base régionale plutôt que provinciale. Mais nul doute que le besoin s'impose d'une meilleure méthode de coordination pour faire face aux conditions particulières qu'on trouve au Canada et que j'ai déjà signalées, si nous voulons que le remaniement s'accomplisse d'une manière uniforme.

Finalement, j'aimerais signaler au gouvernement qu'il serait désirable que des juges aient quelque chose à voir à la méthode de répartition. Voilà ce qu'on a fait au Manitoba et on a obtenu d'excellents résultats. Personne ne s'est plaint de la façon dont la commission indépendante chargée de la répartition au Manitoba s'est acquittée de sa tâche. Notre gouvernement avait soumis cette proposition dans une résolution presque semblable et dans une mesure législative subséquente, et il me semble que ce serait la meilleure façon d'assurer le haut degré d'indépendance que tous les membres du comité veulent trouver au sein de la commission.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, mercredi dernier, lors de l'ajournement de la séance, je n'avais pas terminé mes remarques au sujet de la redistribution des circonscriptions électorales, mais je n'entendais pas les terminer parce que j'avais cru, à ce moment-là, que tout avait été dit au stade de la résolution. J'ai seulement souhaité, puisque tous les partis étaient d'accord pour qu'il y ait un remaniement des circonscriptions électorales, que cela se fasse aussitôt que possible.

Cependant, voyant l'attitude des conservateurs, qui semblent vouloir prolonger le débat, sans nous dire trop pourquoi, je crois que je ne serai pas blâmé de le prolonger un peu si j'apporte une contribution précise à la mesure prévue.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Monsieur le président, après avoir écouté plusieurs députés, on en vient à la conclusion que le problème réel de la redistribution est de faire en sorte qu'un secteur de la population ne soit pas représenté au détriment d'un autre. En cela, on reconnaît la prétention de certains qui veulent que les circonscriptions urbaines soient représentées selon leur population et en aussi grand nombre que les circonscriptions rurales.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il faut tenir compte de l'étendue des circonscriptions électorales, ainsi que des exigences linguistiques et des aspirations religieuses des différents secteurs, pour déterminer exactement les limites d'une circonscription électorale urbaine ou rurale.

Personnellement, comme je l'ai déclaré l'autre soir, voyant ce qui se passe à la Chambre, je serais en faveur que l'on diminue le nombre des députés au lieu de l'augmenter, puisque chaque fois qu'on étudie un projet de loi, on doit passer par l'étape de la résolution, alors qu'on fait au gouvernement des suggestions qui sont rarement accueillies, parce qu'il a déjà ses vues sur le sujet. En outre, quand arrive la motion précédant la deuxième ou la troisième lecture, nous renouvelons nos revendications, lesquelles demeurent toujours sans réponse. Il serait donc avantageux de supprimer l'étape de la résolution, car on entendrait moins souvent des orateurs qui ne veulent pas contribuer d'une façon positive au progrès des travaux de la Chambre.

Monsieur le président, je crois bien que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il faut reviser la carte électorale, et que les principes qui doivent présider à ce remaniement sont l'impartialité et la nomination de personnes compétentes. Cependant, il est très difficile, dans le contexte actuel de la politique canadienne, de trouver des gens à l'abri de toute influence partisane, puisque même à l'échelon de la judicature, il faut se rappeler, comme je l'ai signalé l'autre jour, que dans la plupart des cas, les juges sont nommés en fonction de leur affiliation politique.

Monsieur le président, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a mentionné qu'il favorisait la nomination de juges, plutôt que de commissaires, pour reviser la carte électorale dans les différentes provinces. Or, comme je l'ai mentionné, je suis d'avis que les commissions devraient être instituées à l'échelon provincial ou régional, à travers le pays, et qu'il devrait y avoir cinq ou six commissions qui représenteraient les différentes étendues

territoriales de notre pays. De plus, ces commissions devraient être composées de membres qui comprennent les besoins des différentes régions, afin qu'ils soient en état de reviser la carte électorale en conséquence.

Ceci m'amène, monsieur le président, à penser à l'inconséquence dont nous avons fait preuve lors des élections depuis 1867, puisque le problème du remaniement de la carte électorale en est un qui date depuis le début de la Confédération, alors que tout le monde reconnaissait qu'il fallait continuellement reviser la carte électorale.

Aujourd'hui il est de plus en plus évident qu'une revision immédiate de la carte électorale s'impose afin d'être juste envers tout le monde. Actuellement les élections se font au détriment de plusieurs citoyens du pays. Nous constatons qu'il y a plusieurs partis qui voudraient quand même avoir des élections dans des circonstances où ils savent que les électeurs n'auront pas justice après les élections.

Je crois bien qu'il faudrait prendre en considération le fait que la carte électorale actuelle est inadéquate avant de songer à provoquer ou à déclencher des élections, puisque, déjà, les partis sont d'accord pour dire que le peuple canadien, s'il y avait des élections, serait injustement servi à cause de la mauvaise délimitation des circonscriptions électorales.

Il y a une idée, monsieur le président, qu'il serait sage de retenir. Si, comme je le propose, on doit diminuer le nombre des députés à la Chambre des communes, étant donné le temps qui s'y perd à cause, souvent, d'interventions frivoles, on devrait donner plus d'argent à ceux de ces députés ou de ces candidats qui doivent parcourir de plus grandes distances lorsqu'ils ont à faire leur campagne électorale.

On pourrait prévoir pour les candidats ou les députés des circonscriptions à grandes étendues, comme celles des Prairies, par exemple, une allocation de dépenses de voyage leur permettant de parcourir leur comté, sans que cela soit injuste par rapport aux députés des circonscriptions urbaines.

M. Choquette: La caisse électorale de l'honorable député est à sec!

M. Chapdelaine: Je crois bien, monsieur le président, que cette suggestion serait plus appropriée lors d'un débat sur la réforme de la loi électorale, mais tout de même, elle se rattache étroitement au problème dont nous discutons actuellement.

A tout événement, monsieur le président, je réitère mon affirmation à l'effet que le débat sur la résolution constitue une perte de temps pour les contribuables, pour la Chambre et pour tout le monde. Plus tôt il cessera, mieux ce sera.

(Traduction)

M. Baldwin: Je sais gré au secrétaire d'État de son aimable invitation qui, si je ne me trompe, proposait à tous les députés qui voulaient apporter leur contribution au débat ou faire des suggestions, soit maintenant soit à l'étape de la deuxième lecture, de faire profiter la Chambre de leurs vues. Voilà ce qui m'a encouragé à participer au débat sans tarder. En fait, je crois que nous avons une plus grande liberté d'action maintenant, même si le secrétaire d'État a fait briller à nos yeux l'espoir—et je ne vois aucune raison d'en douter—que le gouvernement ne se montrerait pas trop sévère quant à l'application des règles et qu'il serait disposé à se rendre aux propositions raisonnables et à faire des modifications à ce moment-là.

Comme le préopinant, j'estime que chaque député a non seulement le droit mais le devoir d'exprimer son opinion sur une question aussi importante que celle-ci. J'aimerais que la portée du débat soit élargie afin que nous puissions connaître l'opinion des honorables vis-à-vis qui appuient le gouvernement dans cette affaire. J'espère qu'ils nous feront profiter de leur sagesse avant que la résolution soit adoptée. Nous avons ici l'occasion de faire connaître les vues de nos commettants, que les répercussions de cette mesure toucheront encore plus que les membres du comité. Si nous avons été de bons députés, nous savons probablement ce que la population de notre circonscription pense de cette mesure. Le moment est venu de le dire à la Chambre. Non seulement le gouvernement pourra-t-il entendre et lire ces délibérations en temps voulu, mais le tribunal lui-même, j'espère, dans l'exercice de ses fonctions, se reportera à ce débat et à ceux qui vont suivre, afin d'apprendre comment les Canadiens désirent que les problèmes que pose le remaniement soient réglés.

Je suis d'accord avec ce qu'ont dit mon honorable ami de Brandon-Souris, mon chef et d'autres députés, à savoir qu'il importe que le tribunal qui sera établi soit formé en partie de personnes qui sont ou ont été des juges de cours supérieures. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, car je crois qu'on a dit tout ce qu'il y avait à dire. Mais il est indéniable que des hommes qui étaient imbus d'esprit de parti et de préjugés pendant leur vie politique, après avoir été assermentés comme juges et avoir assumé leurs fonctions, dans la plupart des cas qui me viennent à l'esprit, ont mis de côté leurs préjugés et leurs idées

préconçues et se sont acquittés de leurs fonctions sans se laisser influencer par leurs convictions passées. C'est pourquoi j'estime qu'il serait fort utile de nommer à ce tribunal une forte proportion d'anciens magistrats.

A l'égard de ce problème, je pense que nous exprimons tous les opinions qu'ont fait naître en nous des circonstances particulières dans la circonscription ou la région que nous connaissons le mieux. Il ne serait pas hors de propos, je pense, que j'exprime certaines opinions tirées de ma propre expérience dans une circonscription très étendue, qui englobe plus d'un tiers de l'Alberta et dont la population s'élève à environ 80,000 personnes. Je puis dire que je parle ce soir en toute objectivité. Comme rien de ce qui a été proposé ne pourrait nuire ni porter atteinte le moindrement à ma circonscription, j'espère que l'on considérera mes observations comme étant objectives.

La circonscription de Peace-River s'étend de la limite occidentale du bouclier canadien aux contreforts est des Rocheuses et du 55e au 60e parallèle. La population est disséminée dans toute la circonscription et non comme dans de nombreuses circonscriptions septentrionales où les régions les plus peuplées sont situées au sud. Dans ma circonscription, toutes les régions sont habitées. Lorsque je retourne chez moi entre les sessions, il me faut de deux mois à deux mois et demi pour visiter toute ma circonscription et rendre aux commettants de cette région les services qu'un député, selon moi, est censé rendre, s'il veut se montrer consciencieux. Cela signifie que j'ai des contacts personnels avec une certaine proportion de la population, mais du moins, je m'efforce de donner aux gens de l'endroit l'occasion de me voir, de s'entretenir avec moi et de me faire part de leurs opinions. J'agis ainsi, car j'estime qu'il est de mon devoir, à titre de représentant de mes commettants de présenter les vues qu'ils m'ont exposées au cours d'entretiens que j'ai eus avec eux. Je prétends qu'en agissant autrement je faillirais à ma tâche de député.

Par suite de l'impulsion donnée à la mise en valeur du Nord—j'espère que les honorables députés ne trouveront pas que je suis trop partial si je signale certaines mesures adoptées par le gouvernement précédent—cette région comptera de 20,000 à 25,000 âmes de plus dans relativement peu de temps. Il est inévitable qu'une nouvelle circonscription soit établie. Toutefois, si l'on établit d'une manière précise et immuable que le principal critère de la répartition sera le chiffre de la population, il pourra fort bien arriver que l'on ne puisse remanier la carte électorale de manière à donner une représentation satisfaisante dans une région donnée.

[M. Baldwin.]

En dépit de tout ce qu'on a pu dire, j'estime que l'on devrait prévoir, en plus du critère relatif à la population et de la marge de tolérance, la possibilité d'avoir une circonscription qui, dans certaines conditions bien précises, compterait moins d'habitants que ne le prescrit la mesure. Certes, il y aurait lieu de fixer clairement ces conditions. Il ne faudrait pas que la disposition soit invoquée mal à-propos mais elle correspondrait, à mon sens, à certaines des idées qui ont été exprimées au cours du débat.

Monsieur le président, je crois qu'il existe un précédent à cet égard. On sort à peine d'une conférence qui réunissait les représentants du gouvernement central et ceux des dix provinces. Durant la conférence et par la suite, on a exprimé de nouvelles opinions concernant les versements que touchent les provinces au chapitre de la péréquation. Pour mener à bonne fin l'expérience unique que nous avons tentée en essayant d'établir, d'un océan à l'autre dans la partie septentrionale du continent, un pays qui se distingue par sa variété géographique et économique, nous avons mis sur pied le principe de la péréquation afin d'uniformiser le niveau de vie de tous les citoyens et de remédier à certains écarts. Sans cela, le pays se serait désintégré. Pourquoi, alors, n'appliquerions-nous pas le même principe dans le domaine de la représentation?

Je comprends le problème difficile qui se pose aux députés qui représentent des circonscriptions très populeuses. Je ne voudrais pas minimiser tant soit peu leur problème, mais j'estime que la population qu'ils représentent a au moins l'avantage d'être homogène et, ce qui est encore plus important, leurs commettants peuvent entrer en contact avec eux, ce qui n'est pas toujours le cas dans les circonscriptions rurales.

A quel résultat aboutirions-nous en fin de compte, si nous appliquions logiquement le principe de la représentation proportionnelle de la population? D'après moi, nous nous retrouverions avec non pas dix provinces, mais dix, douze ou quatorze grandes cités-États superposées aux dix provinces. Ces cités-États régiraient probablement les deux tiers ou les trois quarts de la représentation à la Chambre des communes. Comme résultat, il y aurait dans ces cités-États une concentration de pouvoir qui viendrait compliquer d'une façon impossible à décrire le gouvernement de notre pays. Les honorables députés connaissent bien ce vieux principe d'un sénateur du Sud: «On donne à celui qui possède». La nature humaine étant ce qu'elle est, nous savons tous qu'il faut tenir compte de ce facteur et que les grandes villes qui compteraient un grand nombre de députés à la Chambre seraient

sûrement en mesure, avec le temps, d'assurer des avantages de plus en plus grands à ces vastes centres de population par le truchement des lois sur lesquelles elles auraient la haute main. Si cela se produisait, nous assisterions, à mon avis, à l'effondrement de notre pays.

Certains honorables députés croiront peut-être que j'exagère en formulant une hypothèse de ce genre, mais je ne suis pas de cet avis. Je crois que cela pourrait vraiment arriver. Par conséquent, à mon avis, dans tout remaniement électoral appelé à modifier le nombre des députés à la Chambre, il faudra tenir compte du fait essentiel qu'il devrait y avoir une sorte de représentation, pas nécessairement proportionnelle à la population, mais compatible avec la croissance rationnelle du pays. Je comprends les sentiments qui animent ceux qui ont parlé en faveur d'une délimitation rigide de la population et qui n'allouent qu'une très faible marge de tolérance, mais j'estime qu'ils rendent un mauvais service au pays.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, permettez-moi de dire un mot à ce stade. J'ai l'impression que le comité n'est pas disposé à adopter le projet de résolution ce soir. Je n'ai aucune critique à formuler à cet égard car, avant de poursuivre l'étude de cette question, il serait peut-être bon que nous en discutions un peu à l'extérieur de la Chambre. Si le comité y consent, je proposerais—ce que je ne fais pas actuellement—que le comité lève sa séance et que rapport soit fait de l'état de la question. Je demanderais ensuite aux députés s'ils consentent à l'unanimité à ce que nous abordions l'article nº 16 qui figure au *Feuilleton*. Il s'agit d'un projet de résolution qui précède un bill modifiant la loi sur l'aéronautique. Je crois que la mesure ne porte pas à controverse et qu'elle a simplement pour but de rectifier la loi. Le débat sur cette mesure progressera beaucoup plus rapidement lorsque nous aurons le bill et que nous saurons exactement ce qu'il renferme. Dans ce cas, nous disposerions du bill, comme de plusieurs autres mesures que j'espère pouvoir annoncer à la fin de la journée et dont la Chambre sera saisie demain.

A mon sens, il serait préférable de réfléchir à cette question pendant quelques jours; nous pourrions ensuite avancer plus rapidement vers l'objectif auquel tendent tous les députés, je crois, et qui est de terminer avant Noël les travaux de la présente session de la façon la plus ordonnée qui soit.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes d'accord, monsieur le président.

M. le président: Dois-je suspendre les travaux, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES FRAIS APPLICABLES À L'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET DE SERVICES

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aéronautique en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements prescrivant les frais applicables pour l'utilisation de quelque installation ou service fourni par le ministre des Transports ou en son nom, concernant un aéronef ou un aéroport, à établir les règlements qu'il estime nécessaires pour exiger des propriétaires ou exploitants d'un aéronef, sans égard à leur lieu de résidence, des frais concernant la mise à leur disposition, durant les envolées de cet aéronef au-dessus ou hors du territoire du Canada, de quelque installation ou service fourni par le Ministre ou en son nom, et en vue de pourvoir au paiement de certains honoraires de témoins qui comparaissent devant des commissions établies par le Ministre et chargées de faire enquête sur les accidents d'aéronef et en vue d'apporter certains autres changements propres à assurer une meilleure application de la loi.—Le ministre des Transports.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. Herridge: J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Cette mesure s'applique-t-elle aux aéroports appartenant aux municipalités qui ont touché des subventions du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Pickersgill: Le bill précisera ce point, je crois. C'est précisément la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il vaudrait mieux que nous soyons en possession du bill. J'ai lu attentivement le projet de résolution et il me semble que cette mesure ne s'appliquerait qu'à un aéroport relevant de la compétence du ministre des Transports. Je pense que le bill donnera de bien meilleures explications que les miennes.

M. Barnett: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de faire déférer ce bill à un comité permanent en vue d'une étude approfondie après la deuxième lecture?

L'hon. M. Pickersgill: On n'y a pas songé. Après que les honorables députés auront pris connaissance du bill ils douteront probablement, étant donné le nombre des autres comités qui siègent en ce moment de la nécessité d'agir de la sorte. Cependant, si l'on désirait qu'il en fût ainsi, je suis sûr que le ministre des Transports, qui compte

parmi les plus aimables députés de cette Chambre, se fera un plaisir d'examiner la demande.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. McIlraith) demande à présenter le bill n° C-117, modifiant la loi sur l'aéronautique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le comité consentirait à examiner le bill sur la Société canadienne des télécommunications transmarines qui a été étudié en comité plénier. Nous pourrions sans doute en terminer l'étude en deux minutes.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

MODIFICATIONS VISANT À COORDONNER LES SERVICES À CEUX DES AUTRES NATIONS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite du débat interrompu le lundi 25 novembre du bill C-112 modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines—L'honorable M. McIlraith.

Article 1—*Composition du Conseil.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Donnez-nous le temps de trouver le bill, autrement nous ne serons pas d'accord là-dessus.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Knowles: Il est dix heures.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être devrions-nous le réserver pour la prochaine séance, au cas où des députés qui n'étaient pas ici ce soir voudraient prendre la parole à l'étape de la troisième lecture.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Pourrait-on nous indiquer maintenant les travaux prévus pour demain?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, afin de tenir compte du conseil du député de Winnipeg-Sud-Centre, je ne demanderai pas à la Chambre de poursuivre demain l'étude de la résolution que nous avons examinée ce soir. A la place, j'espère que nous pourrons, à moins d'une forte opposition, aborder la troisième lecture du bill auquel nous venons de consacrer une si grande attention. Après cela, nous passerons à la deuxième lecture et, je l'espère, à toutes les autres étapes de l'étude du bill sur l'aéronautique, puis du bill sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes. Si nous progressons rapidement, il y a deux ou trois autres bills que nous pourrions discuter: le n° 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, touchant une convention avec la province d'Ontario au sujet des ports publics; le n° 7, modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux; et le n° 8, concernant la loi sur le transport aérien. Nous pourrions terminer l'examen de ces mesures inscrites au nom du ministre des Transports. Je crois que cela suffira, mais s'il reste du temps, nous pourrons aborder un ou deux autres articles qui figurent au *Feuilleton*. En tout état de cause, j'espère que la Chambre sera disposée à discuter ces mesures, que le gouvernement aimerait voir adoptées.

L'hon. M. Churchill: Et le n° 4?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, nous pourrions aussi finir l'examen du n° 4.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—ÉTUDE DES BILLS C-83 ET C-84 PAR LE COMITÉ

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Lundi, 8 juillet dernier, ainsi qu'en fait foi la page 2061 du hansard, dans la colonne de droite, et à la page suivante, le secrétaire d'État (M. Pickersgill) avait pris certains engagements envers certains députés, dont le député de Lapointe.

Je demandais alors à l'honorable secrétaire d'État, à propos des bills C-83 et C-84: Si le comité est disposé à siéger, le secrétaire d'État peut-il nous assurer qu'il siégera avant que le bill soit présenté. Et nous donnions alors notre consentement à ce que le bill soit lu pour la première fois. Le secrétaire d'État répondait à ce moment-là:

Si la chose convient aux députés, je suis entièrement prêt à prendre l'engagement que la question sera en quelque sorte déférée à un comité afin que le représentant puisse soulever les points qui l'intéressent.

Je tiens à souligner que le secrétaire d'État s'adressait au député de Lapointe en disant:

...afin que le représentant puisse soulever les points qui l'intéressent.

L'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) appuyait cet engagement, ainsi qu'en fait foi la même page du hansard. Voici:

Je tiens à confirmer l'engagement qu'a pris le leader de la Chambre portant qu'un comité sera chargé d'étudier ces questions comme le désire le représentant.

Plus loin, et c'est ici que se délimite la question, l'honorable secrétaire d'État disait, comme en fait foi la page 2062:

Une fois lecture donnée de ces deux bills, si l'on demande ici même que certaines questions dont ils traitent, ou que d'autres problèmes connexes, soient revus par le comité, je demanderai à mes collègues qui, j'en suis sûr, seraient d'accord, de faire inscrire une motion au *Feuilleton*. Je suis disposé à m'engager, au nom du gouvernement, à proposer que les bills soient déférés à un comité permanent des Communes, qui examinerait les questions avant que nous abordions l'étude des mesures législatives elles-mêmes.

Monsieur l'Orateur, pour appuyer et confirmer davantage mes dires, vendredi 11 octobre 1963, ainsi qu'en fait foi la page 3644 du hansard, dans la colonne de droite, l'honorable secrétaire d'État disait:

Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que j'ai pris un engagement très précis et j'ai l'intention de donner suite à cet engagement si un honorable député insiste pour que je le fasse. Je me suis engagé à déférer une affaire donnée...

Monsieur l'Orateur, il s'agissait précisément des limites des frontières des Territoires du Nord-Ouest, comme on va le constater dans un instant.

Et je continue:

Je me suis engagé à déférer une affaire donnée, savoir la question des frontières, à un comité avant que nous poursuivions l'examen du bill.

Monsieur l'Orateur, c'étaient là des engagements formels et précis de la part de l'honorable secrétaire d'État et du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Et je crois qu'à un moment donné, le secrétaire d'État a mentionné que c'était précisément la question des frontières du Nord qui était déférée au comité des mines, forêts et cours d'eau. Au fait, le secrétaire d'État déclarait, un peu plus loin:

Mais si l'honorable député ou tout autre représentant insiste pour que cette affaire, c'est-à-dire la question des frontières des territoires, soit d'abord étudiée séparément par un comité, je vais faire l'impossible pour consulter quiconque soulèvera des objections, l'honorable député de Lapointe ou tout autre, et j'essaierai de rédiger une motion quelconque en vue de renvoyer l'affaire à un comité approprié et de mettre ensuite la question en délibération.

Monsieur l'Orateur, le comité était donc établi pour étudier spécialement ce problème. Or, le président du comité, l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin) et le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) ont violé les engagements...

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je pense qu'il me faudrait invoquer le Règlement. J'ai écouté avec attention, afin de comprendre le problème que mon honorable ami a soulevé sous la rubrique des questions de privilège. Il se plaint clairement de quelque chose qui a eu lieu dans un comité, coupable par action ou par omission. S'il s'agit d'une question de privilège, le problème relève du comité lui-même.

Je voudrais dire immédiatement à mon honorable ami que si, en réalité, j'ai fait quelque chose que je n'aurais pas dû faire ou, au contraire, si je n'ai pas fait ce que j'aurais dû faire sur un point qui se rapporte au

comité, ou que le comité met en doute, je suis tout disposé à me présenter devant cet organisme pour y subir un interrogatoire. Mais le Règlement interdit de faire perdre du temps à la Chambre en invoquant les travaux d'un comité, à moins que ledit comité n'ait soumis un rapport; je crois que les députés auraient tort de se servir d'une question de privilège comme d'un prétexte pour soumettre à la Chambre une question que le comité étudie en ce moment.

Une voix: Le comité ne l'étudie pas.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut prendre la parole, aura-t-il la bonté d'attendre que j'aie fini? Il est toujours possible d'en appeler de la décision du président d'un comité, tout comme on peut en appeler de la décision du président du comité plénier. Il y a, pour ce faire, une procédure bien établie. Mais il n'est pas conforme au Règlement de soulever une question de privilège dans cette enceinte au sujet de quelque chose qui a lieu au sein du comité. Si nous espérons faire avancer nos travaux, il nous faudra renoncer à cette méthode.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas du tout me plaindre de ce qui s'est produit au comité, mais étant donné que les engagements pris par le secrétaire d'État et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ont été violés, je propose, appuyé par M. Caouette:

Que cette Chambre donne instruction au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau d'entreprendre l'étude des frontières des Territoires du Nord-Ouest et des provinces y attenantes, en rapport avec les bills C-83 et C-84, en vue de remplir les engagements du secrétaire d'État et du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois décider s'il y a ou non matière à poser la question de privilège. Tout d'abord, disons que s'il s'agit d'une motion de fond, elle devrait être précédée d'un avis, mais je ne crois pas que la question soit si difficile. Il s'agirait plutôt d'une sorte de grief. J'ai laissé parler l'honorable député très longtemps. Quand on pose la question de privilège, on doit exposer son point de vue aussi brièvement que possible afin de ne pas faire perdre de temps à la Chambre, mais je lui ai quand même permis de parler longtemps pour voir s'il finirait par proposer une motion.

En fait, je trouve que la question n'est pas difficile à trancher. Je vais répéter ici ce que j'ai dit à la Chambre il y a à peine quelques jours: le mandat que reçoit un comité l'oblige à trancher lui-même les questions de procédure et de Règlement. Si le député voulait invoquer le Règlement devant le comité, il aurait dû le faire, et ensuite, s'il n'était pas satisfait de la décision du président, il aurait pu en appeler aux autres membres du comité.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Toutefois, afin d'aider la Chambre et l'honorable député, j'ai réfléchi à cette affaire et je suis content de voir aujourd'hui que j'ai eu le nez fin. Le motif qui est censé justifier le député de poser la question de privilège comme il l'a fait aujourd'hui est plutôt un appel à la Chambre d'une décision du président d'un comité permanent sur une question de procédure et, je dois le dire, je doute beaucoup qu'il soit dans l'ordre de procéder de cette façon.

Le premier précédent à cet égard remonte à 1956, alors que le président du comité permanent de la banque et du commerce a fait savoir que quelqu'un en avait appelé de sa décision au comité et a soumis la question au jugement de la Chambre. Voici à ce sujet la décision de M. l'Orateur Beaudoin, qui figure à la page 6615 du hansard du 24 juillet 1956:

Je dois donc maintenant déclarer qu'il appartient au comité de la banque et du commerce de se prononcer lui-même sur la décision du président plutôt que d'en faire rapport à la Chambre.

Le commentaire 295, qui se trouve à la page 241 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, rappelle cette décision. Voici ce qu'il dit:

Le 24 juillet 1956, le comité permanent de la banque et du commerce a soumis un appel à la Chambre et l'Orateur a décidé que le comité devrait se prononcer lui-même sur la décision du président sans en faire rapport à la Chambre.

Le deuxième précédent à ce sujet se trouve à la page 3299 du hansard du mercredi 6 août 1958. Après avoir cité le premier précédent, M. l'Orateur Michener a dit entre autres:

...il faut déclarer que, d'après les précédents connus, l'Orateur n'a jamais agi comme arbitre ou juge pour connaître de la régularité d'une façon de procéder de quelque comité de la Chambre...

Je décide donc que l'Orateur n'aurait ni la possibilité pratique ni la compétence voulue pour reviser un jugement quant à la régularité d'un acte d'un comité permanent. La présente décision, bien entendu, ne porte aucunement atteinte à l'autorité de la Chambre vis-à-vis de ses comités permanents et de leurs rapports.

Quant à la compétence du comité, je pourrais ajouter le commentaire suivant de la 16e édition de May sur les usages parlementaires, page 655, sous la rubrique *Rapports de bills présentés à la Chambre avant qu'on en ait terminé l'étude*. Je vais le citer, car je crois qu'il peut être utile aux honorables représentants.

Les comités permanents, comme d'ailleurs tous les comités, ont le devoir d'examiner les questions qui leur sont déférées avec tout le soin requis. En conséquence, le président d'un comité permanent n'acceptera pas de motions demandant que le comité cesse l'étude d'un bill et qui sont présentées

par un membre qui n'est pas chargé du bill; il n'acceptera pas non plus de motions demandant qu'on fasse rapport d'un bill à la Chambre avant que le comité en ait terminé l'étude ou toute autre motion qui vient en conflit avec les obligations imposées au comité par la Chambre.

On lit aussi à la page 520 de l'ouvrage de Bourinot sur la procédure parlementaire, 4e édition:

Tout comité qui étudie un bill public est tenu d'en faire rapport. Seule la Chambre a le pouvoir d'en empêcher l'adoption ou d'ordonner qu'il soit retiré.

Il est dit dans le commentaire 506 de la 4e édition de Beauchesne:

Il faut faire rapport de chaque bill soumis au comité.

Et plus loin:

Tout comité est tenu de faire rapport à la Chambre du bill qui lui a été déféré.

A ce propos, j'aimerais renvoyer les députés à l'article 109 du Règlement.

En ce qui concerne le mandat, la déclaration d'un ministre de la Couronne proposant que quelque chose peut être fait au comité ne fait pas partie du mandat.

Comme en fait foi la page 3407 du hansard du 19 juin 1924, M. l'Orateur Lemieux a déclaré:

D'après les règles et coutumes parlementaires anglaises les comités permanents n'ont pas d'attributions administratives, et leurs pouvoirs sont restreints par les ordres ou les instructions de la Chambre.

Pour les raisons que j'ai données, je suis d'avis qu'il n'y a pas matière à poser la question de privilège pas plus qu'à invoquer le Règlement, et ni l'un ni l'autre ne saurait me justifier d'intervenir dans les délibérations du comité en question.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision de la présidence, dont le député de Lapointe a appelé. Que tous ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de la présidence veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on fasse venir les députés.

[*Et les députés ayant été convoqués:*]

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La Chambre est saisie d'un appel de la décision suivante de l'Orateur. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), ayant posé la question de privilège, a présenté la motion suivante:

Puis-je m'abstenir d'en donner lecture?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: La présidence a décidé, en fait, que la motion ne constituait pas, de prime abord, une question de privilège et a déclaré que ladite motion semblait être, en réalité, un appel à la Chambre d'une décision du président d'un comité permanent, et il a décidé qu'il n'y avait pas matière à poser la question de privilège ni invoquer le Règlement, ce qui donnerait à la présidence le droit d'intervenir dans les délibérations du comité en question. Plaît-il à la Chambre de maintenir la décision de l'Orateur?

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Gordon
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Granger
Asselin (Richmond-Wolfe)	Gray
Badanai	Greene
Batten	Groos
Béchard	Guay
Benidickson	Habel
Benson	Hahn
Berger	Haidasz
Blouin	Harley
Boulanger	Hays
Byrne	Hellyer
Cameron (High-Park)	Honey
Cantin	Jewett, Mlle
Caron	Klein
Carter	Lachance
Chevrier	Laing
Choquette	Lamontagne
Chrétien	Lamoureux
Côté (Longueuil)	Laniel
Crossman	Laverdière
Cyr	Leduc
Davis	Lessard (Saint-Henri)
Deachman	Lloyd
Denis	Macdonald
Deschatelets	MacEachen
Drouin	MacNaught
Drury	McIlraith
Dubé	McLean
Dupuis	McMillan
Émard	McNulty
Éthier	McWilliam
Eudes	Matheson
Favreau	Matte
Forest	Mitchell
Forgie	Moreau
Francis	Morison
Garland	Mullally
Gelber	Munro
Gendron	Nicholson
Godin	Nixon
	O'Keefe
	Otto
	Pearson

Pennell
Pickersgill
Regan
Richard
Rideout
Rinfret
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sharp
Tardif
Teillet
Temple
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—106.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Balcer
Baldwin
Barnett
Beaulé
Bélanger
Bigg
Boutin
Brewin
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Caouette
Cardiff
Casselman, Mme
Chapdelaine
Chaplin
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Côté (Chicoutimi)
Crouse
Dinsdale
Dionne
Doucett
Douglas
Enns
Fane
Fisher
Fleming
Forbes
Frenette
Gauthier
Girouard
Grafftey
Grégoire
Hales
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howard
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Langlois
Latulippe
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean
Macquarrie
MacRae
McBain
McIntosh
Madill
Mandziuk
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
Millar
Monteith
Moore
Muir (Cap-Breton Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Ouellet
Pascoe
Perron
Peters
Pigeon
Plourde
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Scott
Simpson
Slogan
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Thomas
Thompson
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Weichel
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—106.

(Durant le vote le second greffier adjoint ayant nommé M. Herridge, pendant que les noms de ceux qui étaient en faveur du maintien de la décision de l'Orateur étaient inscrit:)

M. Herridge: Non, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Nowlan: L'Orateur mettrait-il la question aux voix, afin que nous sachions où nous en sommes.

Une voix: Faites l'appel de ceux qui sont contre la décision.

M. l'Orateur: J'ai fait l'appel de ceux qui sont en faveur et s'il n'y en a pas d'autres, je ferai l'appel de ceux qui sont contre.

Et le résultat de la mise aux voix ayant été annoncé: oui, 106; non, 106:

M. l'Orateur: Comme la décision n'a pas été rejetée, je déclare ma décision maintenue.

(Plus tard)

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège relativement au comité des mines, forêts et cours d'eau. Je soulève la question de privilège parce que c'est la première fois que j'observe que le comité siège pour examiner des sujets qui lui ont été déférés.

A la page 559 des *Procès-verbaux* du 15 novembre dernier figure une motion, proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et adoptée, selon laquelle mon nom devait être substitué à celui de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) sur la liste des membres de ce comité particulier. Je n'ai reçu à ce jour aucun avis de convocation à une séance de ce comité. S'il fallait proposer une motion sur ce sujet, je crois qu'elle devrait porter sur l'obligation du président de ce comité de s'acquitter de ses fonctions et de convoquer tous les membres du comité aux lieu et heure des séances de ce comité.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La Chambre a renvoyé, avant que les comités parlementaires commencent à siéger, certaines questions au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. Quand les questions que lui avait déférées la Chambre ont été présentées pour faire l'objet du débat, le président du comité en cause a déclaré, sous forme de décision, qu'il était impossible de les étudier parce qu'elles étaient irrégulières; qu'il fallait les renvoyer à la Chambre pour approbation avant de pouvoir s'en occuper. Or, quand le député de Lapointe a essayé d'appliquer les instructions du comité, vous lui avez dit, monsieur l'Orateur qu'il contrevenait au Règlement.

Voici donc ma question de privilège: Que doit faire un député quand la Chambre renvoie une question à un comité, si le président la déclare irrégulière parce que, seule, la Chambre peut donner des instructions au

comité, et que Votre Honneur déclare, à son tour, qu'on enfreint le Règlement quand on la soulève à la Chambre?

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Je ne pense pas que le député veuille sérieusement poser la question de privilège. Il reprend, en effet, un point qui a déjà fait l'objet d'un examen avant la décision rendue à ce sujet. Comme cette question a maintenant été tranchée, je ne vois pas ce qui motiverait la question de privilège.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de privilège que vient de poser le député, la situation qui se présente à la Chambre, quand le leader du gouvernement ne tient par l'engagement qu'il a pris envers la Chambre au sujet de certaines mesures législatives, doit nécessairement préoccuper notre assemblée. Je ne suis pas membre du comité en question et je ne sais si l'engagement a été tenu. Mais les membres du comité estiment qu'il y a là un manquement à la parole donnée. A mon avis, il incombe au gouvernement de faire quelque chose à ce sujet et de ne pas s'esquiver en prétextant une interprétation du Règlement. Si la Chambre ayant accepté de bonne foi la parole d'un ministre, a déféré une mesure législative pour étude à un comité, celui-ci devrait nécessairement s'en occuper selon l'engagement que le ministre a pris envers la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je disais donc, quand j'ai été interrompu par l'honorable représentant de Lapointe il y a presque une heure... (*Exclamations*)

M. Woolliams: Faisons de la politique.

L'hon. M. Pickersgill: Refusera-t-on de m'entendre après avoir douté de ma parole? J'ai indiqué—et la Chambre a maintenu la décision—que les questions dont le comité est saisi seront réglées par celui-ci. J'ai également offert de me présenter devant le comité pour répondre à toutes les questions qu'on voudrait me poser sur les promesses que j'ai faites au comité, au moment voulu. Il me semble que si la Chambre avait alors accepté l'engagement que je prenais, nous aurions pu passer aux travaux de la Chambre pour aujourd'hui.

Je reprends cet engagement. Je tiens à ce que toute promesse que j'ai faite en tant que leader de la Chambre ou au nom du gouvernement soit tenue et je serai très heureux au moment opportun de me présenter devant le comité pour m'expliquer sur la nature exacte de mon engagement. Je donne ma parole à la Chambre à cet égard. Je ne suis pas membre de ce comité. Je n'ai été mêlé d'aucune façon à ses délibérations. Toutefois, j'offre d'aller y donner tous les renseignements qui pourraient aider le comité de quelque façon que ce soit dans cette affaire; l'engagement que j'ai pris de bonne foi sera tenu.

Une voix: Vous faites mieux de le dire au président.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) se contente de dire qu'il comparaîtra devant le comité et répondra aux questions qui lui seront posées. Or, il s'agit d'un engagement formel qu'il a pris et qui est consigné au compte rendu. Le président du comité peut décider contre le secrétaire d'État quand ce dernier se présentera devant le comité. Le premier ministre devrait sûrement intervenir dans cette affaire et parler au président du comité.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Un député a posé la question de privilège et une décision a été rendue à cet égard. Le débat s'est ensuite poursuivi. J'estime que nous devrions maintenant passer aux travaux de la Chambre.

(Texte)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Prosper Boulanger (Mercier) présente le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, en français et en anglais, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous n'accorderons pas notre appui unanime à la recommandation, car nous estimons qu'il est mauvais de permettre à un comité qui comprend soixante membres de siéger avec un quorum de seulement dix membres.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John R. Matheson (Leeds) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATION DE LA LOI

M. Maurice Côté (Chicoutimi) demande à présenter le bill C-118 intitulé «Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, comme l'indique sa teneur, ce projet de loi a pour objet de décréter que des billets de banque ne doivent être ni inexacts ni trompeurs. Ainsi, à l'heure actuelle, les billets émis par la Banque du Canada sont certainement inexacts et trompeurs puisqu'ils portent la mention suivante:

Paiera au porteur sur demande.

De tels mots imprimés sur les billets de la Banque du Canada, lesquels ont cours légal, sont de nature à induire en erreur.

En remplacement des mots:

Paiera au porteur sur demande.

Je proposerai qu'on inscrive tout simplement:

Valeur légale,

parce qu'il n'y a plus d'or qui garantit notre monnaie légale depuis 1940.

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*IDENTIFICATION D'OBJETS DANS L'ESPACE

Question nº 1416— **M. Winch:**

1. Est-ce que le Canada participe au programme spécial des États-Unis pour faire enquête sur les objets inconnus dans l'espace et, si tel est le cas, cette collaboration porte-t-elle le nom de «Programme Magnet»?

2. Le «Programme Magnet» est-il un organisme d'envergure mondiale, n'ayant pas reçu de publicité, et se servant d'avions «superconstellation» possédant un équipement spécial, et réunissant des pilotes et des savants du civil?

3. Feu Wilbert B. Smith, savant au service du gouvernement, était-il responsable de la participation du Canada au programme de recherches de l'*UFO*?

4. Le grand public peut-il se procurer des renseignements sur le «Programme Magnet»?

M. Dupuis: 1. L'ARC collabore avec les États-Unis dans les enquêtes sur les rapports relatifs à des objets inconnus qui voleraient dans l'espace, tout comme en d'autres domaines d'intérêt mutuel, mais pas dans le cadre d'un programme spécial. Le programme américain appelé programme «Magnet» ne porte pas sur ces objets inconnus.

[M. Matheson.]

2. Le programme «Magnet», que dirige le *Naval Oceanographic Office* de la marine américaine, vise à recueillir des données géomagnétiques à l'égard de tous les océans du monde, grâce à des vols entrepris par des appareils de la marine américaine qui transportent des savants du civil. Des renseignements sur ce programme sont à la disposition des savants intéressés depuis des années.

3. Entre décembre 1950 et août 1954, un petit programme d'investigation géomagnétique a été exécuté par ce qui était alors la Division des télécommunications du ministère des Transports, en vue d'obtenir, si possible, des renseignements d'ordre matériel ou des faits qui aideraient à expliquer le phénomène connu sous le nom d'«objets inconnus dans l'espace». M. W. B. Smith était l'ingénieur chargé du programme.

4. On peut obtenir sur demande faite au *Naval Oceanographic Office* de la marine américaine les renseignements, sous forme de cartes géomagnétiques, obtenus grâce au programme «Magnet».

(Texte)

RADIO-CANADA, LES ARTISTES ET LES ÉMISSIONS CANADIENNES

Question nº 1480—**L'hon. M. Martineau:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle augmenté au cours de la présente année financière la part de son budget qu'elle affecte au Canada à l'intention des artistes canadiens?

2. Quel montant dans ce budget est affecté à cette fin?

3. Des dispositions ont-elles été prises par la Société Radio-Canada au cours de la présente année pour augmenter la proportion de la teneur en émissions canadiennes? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces dispositions?

L'hon. M Pickersgill: 1. La société Radio-Canada m'a fourni les renseignements suivants: Radio-Canada n'affecte pas de proportion déterminée de son budget global d'émissions à la rémunération des artistes canadiens. Autrement, elle n'aurait pas la latitude voulue pour concilier la nécessité de varier les émissions avec les disponibilités. Il est donc impossible de donner une réponse catégorique à cette question. Toutefois, à en juger par le programme d'hiver qui commence, il semble que les artistes canadiens recevront un montant plus élevé que par le passé.

2. Voir la 1re réponse.

3. Des dispositions ont effectivement été prises. En effet, le programme hebdomadaire émanant des réseaux de télévision ayant été accru, les artistes canadiens auront plus d'occasions de se produire dans des émissions réalisées, soit par Radio-Canada, soit par d'autres entreprises canadiennes à l'intention de ses réseaux de télévision. Il convient de rappeler que la proportion des émissions canadiennes

qui figurent au programme des réseaux français et anglais de Radio-Canada dépasse largement les 55 p. 100 qu'exige le B.G.R. Au cours de l'année qui s'est terminée le 12 octobre 1963, les réseaux anglais et français de télévision ont diffusé respectivement 63 p. 100 et 62 p. 100 d'émissions canadiennes, 6 p. 100 et 15 p. 100 d'émissions du Commonwealth, ainsi que 31 p. 100 et 23 p. 100 d'émissions d'origine étrangère.

(Traduction)

LE FILM «CHAMPS D'HONNEUR»

Question n° 1487—**M. Matheson:**

1. Quelle est la nature et le caractère de la réalisation de l'Office national du film «Champs d'honneur» («Fields of Sacrifice») et quel en est le but?

2. Quelles ont été les personnes principalement responsables de sa réalisation et quels étaient leurs titres de compétence?

3. Quelles scènes réelles de combat sont montrées et quelles régions sont revisitées en technicolor moderne?

4. Comment le public canadien peut-il voir ce film et quand et comment sera-t-il rendu disponible pour la distribution aux groupes intéressés?

Réponse: 1. Le film «Champs d'honneur» («Fields of Sacrifice»), tourné par l'Office national du film, consiste en une bande en anglais et en français d'une durée de 40 minutes, et en une version de 20 minutes dans les deux langues. C'est un film en couleurs, excepté pour les scènes de rappel du passé. On a tourné une version courante et une version abrégée, en vue de la distribution la plus large possible.

Ce film a été commandé par le ministère des Affaires des anciens combattants, afin de perpétuer le souvenir du courage et de l'esprit de sacrifice des militaires canadiens pendant la première et la seconde Grande Guerre, et de montrer aux Canadiens, surtout aux parents de nos morts, que la mémoire de nos héros de guerre est honorée dans les pays où ils sont tombés. Ce film donnera également une signification renouvelée à l'esprit du souvenir et touchera les camarades de nos morts, leurs parents, et ceux qui étaient trop jeunes pour les avoir connus.

2. Réalisateur exécutif: Peter Jones; réalisateur, directeur et écrivain: Donald Brittain; directeur de la photographie: Eugene Boyko; directeur de montage technique: Rex Tasker; musique composée par: Eldon Rathburn; directeur du son: Victor Merrill; réenregistrement: Ron Alexander, Roger Lamoureux; réalisation française: Marcel Martin, Édouard Davidovici; auteur du texte français: Gilles Hénault; narration: Douglas Rain, Christian Delmas.

3. Champs de bataille: littoral de Normandie (invasion), Dieppe, Sicile, Ortona, canaux des Pays-Bas, Ypres, diverses photographies, impossibles à identifier, et remontant à la première Grande Guerre sur le front occidental.

Régions revisitées: plages de Normandie, villages à l'intérieur des terres en Normandie, dont Beny-sur-mer, ville de Bayeux, Hongkong, Dieppe, Londonderry, aéroport de Boxstead, forêt du Reichswald, Runnymede, Agira, Cassino, Ortona, Berg-op-Zoom, Groesbeek, Ypres, Mons, Arras, Armentières, Poperinghe, divers cimetières du front de l'Ouest dont Beaumont Hamel, Quesnel, forêt de Bourlon, Dury, forêt du sanctuaire, Passchendaele, Courcelette, St-Julien, crête de Vimy. Cimetière allemand de Langemarck.

4. «Fields of Sacrifice» et «Champs d'honneur» sont distribués dans les cinémas par l'intermédiaire de la *Columbia Pictures of Canada Limited* et sont à la disposition de toutes les salles de cinéma au Canada. La distribution non commerciale commencera le 1er juillet 1964. Les films seront alors à la disposition des particuliers ou des organisations d'un bout à l'autre du Canada et seront distribués par l'intermédiaire de l'Office national du film, des Conseils du film, des bibliothèques municipales et ainsi de suite.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BICULTURALISME—MEMBRES EX-MILITAIRES

Question n° 1495—**M. Herridge:**

Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes d'organismes ou de personnes du fait qu'il n'a pas nommé un ancien combattant ayant servi outre-mer à la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été la teneur de ces plaintes et les réponses du gouvernement?

M. Davis: La réponse à cette question est non.

*MAÎTRE DE POSTE À SPRUCEDALE (ONT.)

Question n° 1511—**M. Aiken:**

1. A-t-on nommé un maître de poste à Sprucedale (Ont.)? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ses nom et adresse?

2. Quelles sont les autres personnes qui ont demandé cet emploi?

3. De qui venaient les recommandations demandées par le ministre des Postes à l'égard de cette nomination?

4. Parmi les postulants, lesquels avaient déjà été membres des forces armées?

M. McWilliam: 1. Oui. M. William H. Kirkpatrick, Sprucedale, Ontario.

2. Mlle Rose Jennie Plupek, M. William Ewart Pearce, M. Robert Soper et M. Henry Leon Deschamps.

3. Le Directeur de district du service postal, de North-Bay, et M. Gerald M. Taylor.

4. M. Henry Leon Deschamps comptait du service outre-mer, mais comme il habite

Jarlsberg, il n'était pas admissible. M. Robert Soper n'avait servi qu'au Canada, de sorte qu'il n'avait pas droit à la préférence d'ancien combattant.

CONCOURS DU SERVICE CIVIL N° 63-588

Question n° 1557—**M. Prittie:**

1. Qui a été le candidat heureux au concours du Service civil numéro 63-588?
2. Lui a-t-on assigné d'autres fonctions?
3. Quelle expérience possède-t-il dans le domaine de la santé publique?
4. Détient-il un diplôme en santé publique ou a-t-il suivi des cours en cette matière?
5. Quels sont son âge, son lieu de naissance, les écoles qu'il a fréquentées et l'année où il a obtenu un diplôme d'une institution de formation professionnelle?
6. Est-il ancien combattant?
7. Combien d'autres personnes ont présenté une demande et ont été considérées comme admissibles à ce concours?
8. Combien de candidats admissibles étaient anciens combattants?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission du service civil me communique les réponses suivantes: 1. Le candidat qui s'est classé premier au concours 63-588 est le Dr Ralph Aubrey Connor.

2. Le Dr Connor a été nommé au poste de chef de la division de l'hygiène dentaire, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et il remplit les fonctions y afférentes.

3. Son expérience dans le domaine de la santé publique, par rapport aux fonctions qu'il remplit maintenant, a été acquise dans les emplois suivants: *a*) dentiste au ministère de la Santé, à Guelph (Ontario), de décembre 1946 à juillet 1948; *b*) directeur de l'hygiène dentaire dans le comté de Lincoln, de juin 1949 à août 1956; *c*) directeur régional des unités sanitaires des comtés de Lincoln, Wentworth et Brant, de novembre 1956 à octobre 1958; *d*) directeur des services dentaires de la province du Manitoba, de novembre 1958 à octobre 1963; *e*) chargé de cours d'hygiène dentaire à l'Université du Manitoba.

4. Le Dr Connor s'est vu décerner un diplôme en hygiène dentaire par l'Université de Toronto, en 1949.

5. Le Dr Connor a 56 ans; né à Thornbury (Ontario), il a étudié à l'Université de Toronto et a obtenu son doctorat en chirurgie dentaire en 1933, puis son doctorat en hygiène dentaire en 1949.

6. Le Dr Connor a droit à la préférence accordée aux anciens combattants en vertu de la loi sur le service civil.

7. Sur les vingt-huit personnes qui se sont inscrites au concours d'admission, une seule était admissible.

[M. McWilliam.]

8. Un seul des candidats admissibles a droit à la préférence accordée aux anciens combattants aux termes de la loi sur le service civil.

COURRIER PAR AVION, ÎLES REINE-CHARLOTTE

Question n° 1560—**M. Howard:**

Au sujet des 14 plaintes déposées en ce qui concerne le courrier portant la mention «par avion» à destination des Îles Reine-Charlotte et expédié par bateau, quels étaient, dans chaque cas, *a*) le nom et l'adresse de la personne qui a déposé la plainte, *b*) la date où la plainte a été déposée, *c*) l'explication de l'erreur commise, *d*) les mesures prises à cet égard?

L'hon. M. Denis: On ne dispose pas de renseignements détaillés sur les plaintes reçues avant le 1er novembre 1962. Les dossiers se rapportant aux enquêtes terminées ne sont gardés que durant un an.

On a dit au début que 14 plaintes avaient été reçues. Des enquêtes subséquentes ont établi que 12 plaintes avaient été déposées. Six l'ont été depuis le 1er novembre 1962.

1. *a*) Mme E. J. Arnold, 2066 ouest, 3e avenue, Vancouver 9 (C.-B.); *b*) Le 6 novembre 1962; *c*) L'article a été expédié par bateau car on ignorait si un vol était prévu. *d*) Aucune mesure n'a été prise.

2. *a*) Mme G. Cotter, Ministère des Transports, Sandspit (C.-B.); *b*) Le 29 novembre 1962; *c*) Erreur du personnel; *d*) On a recommandé au personnel de faire plus attention.

3. *a*) M. Lucusta, Boîte 37, Queen Charlotte (C.-B.); *b*) Le 21 janvier 1963; *c*) Erreur du personnel; *d*) On a ordonné au personnel de faire plus attention.

4. *a*) Masset Auto Marine, Masset (C.-B.); *b*) Le 1er mars 1963; *c*) Erreur du personnel; *d*) On a ordonné au personnel de faire plus attention.

5. *a*) MacMillan, Bloedel and Powell River Limited, Sandspit (C.-B.); *b*) Le 13 septembre 1963; *c*) Erreur du personnel; *d*) On a ordonné au personnel de faire plus attention.

6. *a*) Mme D. O. Johnson, Juskatla, via Sandspit (C.-B.); *b*) Le 17 octobre 1963; *c*) L'enquête n'est pas encore terminée; *d*) L'enquête n'est pas encore terminée.

*FRAIS DE RÉCLAME DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Question n° 1588—**M. Knowles:**

1. Y a-t-il des règlements régissant les dépenses que font les compagnies d'assurance-vie relativement à leurs campagnes de publicité et de stimulation des affaires ou autres campagnes du même genre? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces règlements?

2. Considère-t-on que les dépenses que font les compagnies d'assurance-vie relativement à leurs campagnes contre le régime de retraite du Canada projeté sont des dépenses de publicité légitimes?

Dans le cas de l'affirmative, sur quelle autorité s'appuie-t-on?

3. Les dépenses que font les compagnies d'assurance-vie relativement aux campagnes qu'elles lancent contre le régime de retraite du Canada projeté peuvent-elles être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés? Dans le cas de l'affirmative, combien en coûte-t-il approximativement au Trésor public cette année?

M. Benson: 1. Non.

2. Il n'y a aucune loi au Canada qui régit le montant des dépenses que peuvent faire les compagnies d'assurance-vie dans leurs campagnes de publicité.

3. Les dépenses d'une compagnie d'assurance-vie sont imputées au fonds d'assurance. L'impôt imposable est déterminé en grande partie par les montants virés de ce fonds à celui des actionnaires, le chiffre des montants ainsi virés étant laissé à la discrétion du conseil d'administration dans le cadre des restrictions prévues par les lois sur l'assurance, et sauf maintien des réserves et des marges excédentaires nécessaires pour la protection des assurés. Il est impossible de déterminer si les montants ainsi virés pourraient être touchés par les dépenses encourues aux fins citées dans la question. A ce propos, je prierais le député de se reporter à l'article 30 de la loi de l'impôt sur le revenu.

(Texte)

*LES BUREAUX DE L'IMMIGRATION EN EUROPE

Question n° 1614—**M. Pigeon:**

1. Le ministère canadien de l'Immigration a-t-il des bureaux en France et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien coûtent-ils annuellement au gouvernement, *b*) combien d'employés comptent-ils et *c*) quel est le total de leurs traitements?

2. *a*) Combien le ministère de l'Immigration a-t-il de bureaux en Angleterre, *b*) combien coûtent-ils annuellement, *c*) combien d'employés comptent-ils, *d*) quel est le montant total de leurs traitements?

M. Munro: 1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration maintient un bureau en France; il est situé à Paris. On projette actuellement l'ouverture de deux nouveaux bureaux de l'immigration, dont l'un à Lyon et l'autre à Bordeaux, sous réserve de la possibilité d'en arriver à des arrangements satisfaisants avec les autorités appropriées: *a*) $182,079.00 pour l'année financière 1962-1963; *b*) 27; *c*) $100,512.00 par année.

2. *a*) Le gouvernement maintient quatre bureaux en Angleterre; ils sont situés à Bristol, Leeds, Liverpool et Londres; *b*) $480,731.00 pour l'année financière 1962-1963; *c*) 77; *d*) $286,274.00 par année.

(Traduction)

VŒUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES BREVETS

Question n° 1645—**M. Brewin:**

1. A-t-on donné suite à l'une quelconque des recommandations que renferme le rapport du 1er juin 1958 sur les dessins industriels de la Commission royale d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels et, dans le cas de l'affirmative, lesquelles de ces recommandations?

2. Le gouvernement se propose-t-il de donner suite à l'une quelconque des recommandations que renferme ledit rapport auxquelles on n'a pas encore donné suite?

3. Le gouvernement se propose-t-il de présenter un projet de loi pour modifier ou remplacer la loi concernant les dessins industriels et les étiquettes syndicales, S.R.C., 1952, c. 150, qui est essentiellement la même que la loi adoptée en 1861?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Non.

2. et 3. Voilà une question qui a trait à la politique du gouvernement et il n'est pas coutumier d'annoncer de telles nouvelles en réponse à des questions inscrites au *Feuilleton*.

*CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LES MESURES DE SÉCURITÉ

Question n° 1656—**M. Knowles:**

1. Les modifications apportées aux mesures relatives à la sécurité annoncées par le premier ministre le 25 octobre 1963 s'appliquent-elles aux Canadiens en général ainsi qu'aux fonctionnaires de l'État et aux militaires? Dans le cas de l'affirmative, comment ces nouvelles mesures s'appliquent-elles aux Canadiens en général?

2. A-t-on apporté des changements correspondants au sujet des recherches relatives à la sécurité sur les terrains des universités? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les détails de ces changements, *b*) quels cours offre-t-on aux étudiants et aux professeurs des universités qui font l'objet d'une enquête, *c*) a-t-on informé les organismes universitaires d'étudiants ou de professeurs des nouvelles méthodes qui pourraient être mises en vigueur sur les terrains des universités?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, il faudra plusieurs minutes pour donner lecture de cette réponse aux fins du compte rendu, et, par conséquent, je demanderais à la Chambre la permission de déposer la réponse et de la faire imprimer au *Hansard* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle cette permission?

Des voix: Oui!

[*Note de l'éditeur: La réponse mentionnée ci-dessus est la suivante:*]

1. et 2*a*) Les méthodes annoncées le 25 octobre sont censées s'appliquer aux fonctionnaires de l'État. Elles pourraient aussi s'appliquer, après avoir été modifiées au besoin, aux personnes intéressées aux contrats accordés par le gouvernement fédéral comportant certains aspects relatifs à la sécurité. Elles s'appliqueront uniquement dans les cas où une personne, en raison de son emploi ou d'un contrat, pourrait avoir accès à des renseignements confidentiels. Elles ne peuvent donc pas s'appliquer aux Canadiens en général, dans une université ou ailleurs, étant donné que la question de l'accès à des renseignements confidentiels ne se pose pas.

2*b*) Les étudiants ou les professeurs ne font pas l'objet d'enquêtes. S'ils postulent un emploi dans la fonction publique pour des postes où ils auraient accès à des renseignements confidentiels, ils feraient l'objet de la même enquête sur la sécurité que les autres candidats. Un étudiant ou un professeur pourrait vraisemblablement être impliqué dans une enquête sur une affaire de subversion ou d'espionnage. Les méthodes ordinaires et les dispositions de la loi s'appliqueraient si des poursuites étaient engagées en pareils cas.

2*c*) Le premier ministre, le ministre de la Justice et le commissaire de la Gendarmerie royale ont conféré ces derniers mois avec des représentants de l'Association des professeurs d'université du Canada et de l'Union canadienne des étudiants afin d'assurer que les responsabilités de la Gendarmerie royale en matière de sécurité n'entrent pas en conflit avec la liberté d'opinion et d'expression dans les universités. Le gouvernement et la Gendarmerie, en tant qu'organismes en cause, se rendent pleinement compte qu'il importe d'éviter tout conflit de ce genre et de nouvelles précautions ont été prises à cette fin. Les deux organismes universitaires précités ont été informés que les terrains des universités ne sont pas et ne seront pas soumis à une surveillance générale.

(Texte)

LES POSTES ET LES MOUVEMENTS DES GENS AU SERVICE DU MINISTÈRE

Question nº 1677—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les fonctionnaires fédéraux employés par le ministère des Postes dans chacune des villes et villages du comté de Compton-Frontenac et quels sont les salaires dans chaque cas?

2. Combien y a-t-il eu de congédiements, dans le comté de Compton-Frontenac, du ministère des Postes au cours des deux dernières années et quelles en sont les raisons dans chaque cas?

3. Combien y a-t-il eu de promotions, de permutations et d'augmentations de salaires chez les employés du ministère des Postes dans le comté de Compton-Frontenac au cours des deux dernières années?

4. Combien y a-t-il de personnes qui ont des contrats de livraison du courrier rural dans le comté de Compton-Frontenac, en indiquant dans chaque cas le nom et le salaire et depuis combien d'années?

5. Au cours des deux dernières années, quels ont été les changements apportés en ce qui concerne le personnel qui fait cette livraison du courrier?

6. Quelles ont été les dépenses du ministère des Postes dans le comté de Compton-Frontenac pour chacune des 5 dernières années?

7. Combien de demandes de changement d'itinéraire, dans le comté, le ministère a-t-il reçues au cours des 3 dernières années et, dans chaque cas, quels étaient *a*) l'endroit en cause, *b*) les raisons données, *c*) les demandes acceptées, *d*) les demandes refusées, *e*) l'augmentation conséquente des dépenses?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Denis: Ce sont là des renseignements dont nous ne disposons pas sous cette forme. Les réunir exigerait la consultation d'un très grand nombre de dossiers et nécessiterait un travail excessif et de grandes dépenses.

(Traduction)

RADIO ET TÉLÉVISION, À WABUSH (T.-N.)

Question nº 1694—**M. Fisher:**

1. Quel service de radiodiffusion ou de télévision est accessible aux habitants de Wabush (Terre-Neuve)?

2. Le ministère des Transports ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ont-ils reçu des demandes de licences émanant de particuliers ou d'organismes désireux d'établir le service à Wabush? Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les particularités et qu'est-il advenu de ces demandes?

L'hon. M. McIlraith: 1. Wabush (Terre-Neuve) est situé hors de ce qu'on estime être la zone normale de service de tout poste canadien de radiodiffusion sonore ou visuelle.

2. Voir la réponse à la première partie de la question nº 1695, à laquelle il a été répondu le 27 novembre (page 5440 du hansard). Le ministère des Transports s'occupe présentement de la demande, qui sera déférée au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

PROGRAMME DE RADIO-CANADA «RENEGADE IN POWER»

Question nº 1713—**M. Gundlock:**

1. Combien d'interviews, de revues et groupes de discussions la Société Radio-Canada a-t-elle réalisés sur des sujets qui se rapportaient à l'œuvre de Peter Newman intitulée *Renegade in Power*, à l'intention *a*) des postes de télévision, *b*) des réseaux de télévision, *c*) des postes de radio, *d*) des réseaux de radio?

2. Au sujet de chacune de ces catégories d'émissions, quels sont les montants des honoraires versés ou à verser *a*) à M. Peter Newman, *b*) aux autres personnes qui y ont participé?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada me fait savoir ce qui suit:

1. *a*) 5, *b*) 3, *c*) 5, *d*) 1. En voici le détail:

Ville d'origine	Poste émetteur de télévision	Réseau	Poste émetteur de radiodiffusion	Réseau
Montréal	—	1	1	—
Ottawa	2	2	1	—
Toronto	—	—	2	1
Winnipeg	1	—	1	—
Vancouver	2	—	—	—
	5	3	5	1

2. On n'a pas l'habitude d'exiger de la Société des renseignements de cette nature qui risqueraient de nuire à l'activité de la Société du point de vue de la concurrence.

CONDITIONS DE LOGEMENT DES ESQUIMAUX

Question nº 1714—**M. Orlikow:**

1. A-t-on fait des enquêtes sur les conditions de logement des Esquimaux du Nord canadien? Dans le cas de l'affirmative, quel est le pourcentage des Esquimaux qui vivent dans des maisons jugées inférieures aux normes de salubrité?

2. Un ministère quelconque songe-t-il à établir un programme énergique de construction domiciliaire au bénéfice des Esquimaux afin de parer aux dangers de maladies que présentent des logements peu satisfaisants?

L'hon. M. Laing: 1. Oui. On estime qu'au 31 mars 1963, environ 2,000 familles esquimaudes avaient besoin d'un meilleur logement. On estime à 12,000 âmes le total de la population esquimaude.

2. Oui: *a*) Grâce à l'initiative du ministère, depuis 1959, quelque 400 maisons ont été vendues aux Esquimaux et quelque 300 autres maisons ont été fournies à des familles esquimaudes qui étaient incapables d'en payer le prix;

b) Un programme continu destiné à améliorer les plans et les techniques de construction a amené la réduction des frais et a procuré aux Esquimaux de meilleures maisons à un prix moindre;

c) Les services d'eau et d'égout ont été améliorés dans le cadre d'un programme continu destiné à fournir des facilités sanitaires suffisantes.

SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX—INSTANCES DU TOWNSHIP DE SCARBOROUGH

Question nº 1718—**M. Scott:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu du greffier du Township de Scarborough une lettre en date du 2 novembre, dans laquelle on lui demandait d'aider à organiser un rendez-vous avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin de discuter des subventions à la construction des hôpitaux?

2. Cette réunion a-t-elle été organisée et, dans le cas de l'affirmative, quand aura-t-elle lieu?

3. Si cette réunion a déjà eu lieu, quelle est la nature de la réponse que le gouvernement a donnée aux instances des représentants du Township de Scarborough?

Le très hon. M. Pearson: 1. Oui.

2. Oui, le 18 décembre 1963.

3. Sans objet.

ASSURANCES DE L'EXPORTATION

Question nº 1719—**M. Scott:**

1. Le gouvernement s'occupe-t-il présentement de reviser l'organisation du financement et de l'assurance de l'exportation? Dans l'affirmative, quelle est la méthode de revision adoptée?

2. Des demandes ont-elles été reçues visant à ce que les dispositions de la Société d'assurance des crédits à l'exportation soient appliquées à des transactions inférieures à deux millions de dollars? Dans l'affirmative, *a*) quel a été le nombre de ces demandes, *b*) de quels produits s'agissait-il, *c*) qui a formulé les demandes, *d*) de quelle nature ont été les réponses du gouvernement?

3. Quel a été le montant d'assurance souscrit par des sociétés d'assurance privées en 1960, en 1961, en 1962 et en 1963 jusqu'aujourd'hui et quelle proportion ce montant représente-t-il par rapport à l'assurance souscrite par la Société d'assurance des crédits à l'exportation?

4. Le gouvernement a-t-il pris en considération le projet de fournir une assurance de crédit à l'exportation pour les exportations aux États-Unis et, s'il en est ainsi, quelle a été la nature des études qu'il a faites de la question?

Réponse: 1. La Société d'assurance des crédits à l'exportation revise constamment son organisation de financement et d'assurance. L'organisation est aussi examinée par des comités interministériels et les ministres sont tenus au courant de toute modification qu'il y aurait lieu d'apporter.

2. (i) Assurance:

a) Chaque jour, la société reçoit des demandes et émet des polices. Voici la liste des polices, en vigueur au 30 septembre 1962, classées d'après le volume annuel des exportations.

Volume annuel des exportations			Nombre de polices en vigueur		Montant
Jusqu'à	$	25,000	90	$	1,472,369
$25,001 à	$	100,000	198	$	12,001,408
$100,001 à	$	250,000	61	$	10,665,919
$250,001 à	$1,000,000		49	$	26,365,442
Plus de	$1,000,000		32	$	103,928,334

b) Les produits visés sont les suivants: produits agricoles, légumes, animaux et produits d'origine animale, fibres, textiles et produits des textiles, bois, produits du bois et papier, fer et produits en fer, métaux non ferreux et produits, minéraux non métalliques et produits, produits chimiques et produits connexes, autres produits.

c) Le renseignement ne concerne que la Société d'assurance des crédits à l'exportation et l'exportateur.

d) Voir la réponse à *a*).

(ii) Financement: *a*) Au cours des trois dernières années, la société a reçu environ une douzaine de demandes de financement pour des montants inférieurs à 2 millions de dollars.

b) Les produits visés étaient les suivants: matériel de communication, matériel de lignes de transmission, petites embarcations et petits navires, machines pour la pâte et le papier, matériel pour l'entretien des routes, matériel pour l'entretien des voies ferrées.

c) Il s'agit d'un renseignement confidentiel.

d) Les demandes ont été rejetées parce qu'elles ne satisfaisaient pas aux exigences propres au financement.

3. La Société d'assurance des crédits à l'exportation assure contre les risques politiques et financiers qui découlent des ventes effectuées dans n'importe quel pays. Les compagnies d'assurance privées assurent les risques financiers qui découlent des ventes faites au Canada et aux États-Unis mais pas outre-mer. Aucun chiffre n'est disponible concernant le volume de ces ventes.

4. La société a assuré des ventes faites aux États-Unis lorsque les acheteurs ne pouvaient obtenir de l'assurance de sociétés privées et qu'ils satisfaisaient aux normes habituelles de solvabilité.

MISSIONS HUMANITAIRES DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1723—**M. Macquarrie:**

1. L'ARC a-t-elle cessé d'exécuter des missions «humanitaires» pour les personnes gravement malades de l'Île du Prince-Édouard qui doivent être hospitalisées dans des institutions situées sur la terre ferme?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons a-t-on pris cette décision?

3. Le ministère de la Défense nationale a-t-il demandé à une société privée de transport aérien d'assurer ce service?

4. Une telle société assure-t-elle actuellement ce service?

5. Est-elle établie dans l'Île du Prince-Édouard?

Réponse: 1. Non. Comme dans le passé, les missions humanitaires de l'ARC ont été autorisées conformément à la ligne de conduite habituelle, c'est-à-dire que des missions sont effectuées lorsqu'elles sont nécessaires pour sauver des vies et qu'aucun autre moyen convenable de transport n'est immédiatement disponible.

2. Ne s'applique pas.

3. Non.

4. L'*Atlantic Central Airlines* dispose d'un aéronef pour les missions humanitaires et elle en a avisé les provinces en mars 1963. Ces dernières connaissent la ligne de conduite de l'ARC mais, sauf erreur, elles n'ont pas recours aux services de cette compagnie et elles s'adressent dans tous les cas à l'ARC. Depuis octobre 1963, soit lorsque le quartier général de la région aérienne des provinces Maritimes a appris que la société en question avait un aéronef pour les missions humanitaires, on a demandé aux provinces d'essayer d'abord d'utiliser l'aéronef de cette compagnie avant de recourir au pont aérien de l'ARC.

5. Non. La base de la société est située à Moncton (N.-B.) qui est plus près de l'île du Prince-Édouard que Greenwood où sont stationnés les aéronefs de l'ARC utilisés pour les missions humanitaires.

[M. Scott.]

PIPE-LINES COMMUNS

Question nº 1727—**M. Scott:**

1. Le gouvernement fait-il des recherches pour essayer d'établir des pipe-lines communs qui fourniraient un moyen économique de transporter des produits sur de grandes distances? Dans le cas de l'affirmative, a) quelles sont la nature et l'étendue de ces recherches, b) combien dépense-t-on à cette fin, c) quelles sont la nature et la portée des études qui sont faites?

2. Jusqu'à quel point et de quelle façon les programmes de recherches sont-ils coordonnés aux recherches des provinces dans ce domaine?

Réponse: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

PROJET D'HABITATIONS DE FRASERVIEW (C.-B.)

Question nº 1728—**M. Scott:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu un exposé de faits de l'Association des propriétaires et des locataires (anciens combattants) de Fraserview, en Colombie-Britannique, au sujet de son différend avec la Société centrale d'hypothèques et de logement à propos de l'augmentation des loyers et des conditions qu'on exige de ces gens pour leur permettre d'acheter leur maison?

2. Quelle réponse a-t-on donnée à l'Association?

3. A-t-on augmenté les loyers dans ce complexe d'habitations, de combien et pour quelle raison?

4. Quelles sont les conditions de vente que l'on offre aux locataires de ces maisons?

5. Combien ont coûté ces maisons, comment a-t-on financé l'entreprise et quel taux d'intérêt a-t-on demandé?

6. Quel est le montant global des loyers qu'on a touchés depuis le début de l'entreprise?

7. Les loyers couvrent-ils l'amortissement et autres frais et quel est le chiffre actuel, compte non tenu de l'amortissement, inscrit dans les livres de la Société?

Réponse: 1. Oui.

2. L'Association a été avertie que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait été chargée de retenir les services d'un évaluateur autorisé et indépendant, afin d'évaluer chaque type de maison dans le projet Fraserview et de s'assurer que les prix de vente et les loyers fixés par la Société ne dépassent pas leur juste valeur marchande.

3. On a différé la mise en vigueur des rajustements proposés des loyers en attendant le rapport de l'évaluateur susmentionné.

4. Les conditions de vente comprennent un versement initial de 5 p. 100, la société prenant une hypothèque amortie sur une période de 25 ans au taux d'intérêt ordinairement exigé par la société.

5. Le coût initial du projet était de $11,340,452. Ce montant a été financé aux termes de l'article 37 de la loi nationale sur l'habitation à un taux d'emprunt de 2 p. 100 par année, amorti sur une période de 40 ans.

6. On ne peut fournir les renseignements demandés ici, car la comptabilité porte sur

l'ensemble d'une direction et non sur un projet et il n'est pas possible de fournir les chiffres à l'égard d'un projet, car les registres sont détruits de temps à autre, conformément à la ligne de conduite adoptée en la matière.

7. Les loyers actuellement exigés sont insuffisants pour couvrir l'amortissement et autres frais. Au 31 décembre 1962, le coût en capital non déprécié des maisons invendues s'élevait à $7,349,320.

CONTRAT POSTAL, À SALT-SPRINGS (N.-É.)

Question nº 1741—**M. MacEwan:**

A-t-on demandé des soumissions pour un contrat de livraison postale pour la route rurale nº 3 à Salt-Springs, comté de Pictou (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom des divers soumissionnaires et le montant de leur soumission, *b*) à qui le contrat sera-t-il adjugé?

	nº 1	nº 2	nº 3	nº 4
Truro	$2.00 par heure	21	$ 9,776.00	Oui
New-Glasgow	2.40 par heure	26	5,301.39	Oui
Sydney	15c par colis	28	15,144.85	Oui
Glace-Bay	2.00 par heure	28	5,700.00	Oui
Kentville	13c par colis	20	6,127.67	Oui
*Digby	—	—	—	—
Amherst	2.00 par heure	16	3,336.50	Oui
Fredericton	10c par colis	25	18,352.32	Oui
Moncton	9½c par colis	29	18,972.28	Oui
Bathurst	12c par colis	21	6,052.56	Oui
Charlottetown	10½c par colis	**	9,199.36	Oui
Summerside	10c par colis	28	3,198.40	Oui

* Il n'y a pas de service prévoyant la livraison à domicile des colis postaux à Digby.

** Enquête en cours.

EXAMENS DU SERVICE CIVIL DANS LES DEUX LANGUES

Question nº 1746—**M. Boutin:**

1. Lors des examens du Service civil, les questionnaires fournis aux aspirants sont-ils bilingues?
2. Le candidat a-t-il le choix de passer ces examens dans la langue qu'il désire? Dans le cas de la négative, quelles sont les raisons qui motivent l'obligation d'adopter une langue plutôt qu'une autre?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai reçu de la Commission du service civil la réponse suivante:

1. Oui.

2. Sauf dans les examens de langues, les candidats peuvent passer un examen soit en anglais, soit en français.

(Texte)

SAINT-ZACHARIE-DE-DORCHESTER—CONTRAT DE TRANSPORT DU COURRIER DE LA ROUTE RURALE Nº 3

Question nº 1747—**M. Boutin:**

Au sujet du contrat de transport du courrier de la route rurale nº 3 de Saint-Zacharie-de-Dorchester, accordé à M. Wilfrid Boulanger, *a*) quel était le montant de l'ancien contrat, *b*) quel est le montant du contrat actuel, *c*) y a-t-il eu d'autres soumissionnaires et quel était le montant de chacun des autres soumissionnaires?

L'hon. M. Denis: Oui. *a*) George Martin Macdonald, $2100.00; C. E. Wilson, $2180.00; John A. Macleod, $2236.00; Austin N. Roblee, $2340.00. *b*) En voie de décision.

ENTREPRENEURS (COLIS POSTAUX) DES PROVINCES MARITIMES

Question nº 1743—**M. Coates:**

1. Combien les entrepreneurs (colis postaux) reçoivent-ils par heure ou par article à Truro, New-Glasgow, Sydney, Glace-Bay, Kentville, Digby, Amherst, Fredericton, Moncton, Bathurst, Charlottetown et Summerside?
2. Combien de livraisons ont-ils faites par heure dans chaque région en 1962?
3. Quelles ont été les recettes brutes de chaque entrepreneur dans chaque région en 1962?
4. Les contrats sont-ils adjugés pour une période de quatre ans dans toutes les régions?

L'hon. M. Denis:

a) $2500.00; *b*) $2500.00; *c*) Non, l'ancien contrat passé avec M. Boulanger, lequel se terminait le 30 septembre 1963, a été renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 1er octobre 1963. Par conséquent, nous n'avons pas demandé de soumissions.

(Traduction)

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'AGRICULTURE

Question nº 1749—**M. Langlois:**

Est-ce que le gouvernement a l'intention de recommander la création d'une Commission royale d'enquête sur l'agriculture?

Le très hon. M. Pearson: Étant donné que la question porte sur la politique du gouvernement, toute déclaration à cet égard sera faite comme d'habitude.

(Texte)

LES POSTES—CONTRAT DE COURRIER ENTRE LÉVIS ET RIVIÈRE-DU-LOUP

Question nº 1750—**M. Caouette:**

Le contrat du transport du courrier entre Lévis et Rivière-du-Loup a-t-il été accordé dernièrement?

Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand les soumissions ont-elles été demandées, *b*) quand les soumissions ont-elles été closes, *c*) quand les soumissions ont-elles été ouvertes, *d*) quel a été le nombre des soumissionnaires, *e*) quel a été le montant de chacune des soumissions, *f*) à qui le contrat a-t-il été accordé et pour quel montant?

L'hon. M. Denis: Non, mais des soumissions ont été reçues.

a) 21 octobre 1963,

b) 15 novembre 1963,

c) 15 novembre 1963,

d) Quinze,

e) Adéodat Cliche, $23,988.00; Robert Blouin, $25,223.00; Georges Normand, $27,986.00; Paul Aimé Pouliot, $30,952.00; Dumont Express Ltée (R. Vachon), $33,750.00; Jean Marc Couture, $34,446.00; Rolland Langlais, $36,000.00; Georges Normand, $36,600.00; Jean-Baptiste Carrier, $36,960.00; Federal Delivery Inc. (Roland Guertin), $37,440.00; Transport d'Anjou Inc. (Claude d'Anjou), $41,143.00; Joseph Albert, $41,994.00; Joseph Beaulieu, $49,960.00; Jean-Paul Corriveau, $51,000.00; Fournier Express (Fernand Fournier), $57,500.00,

f) Décision en suspens.

LES BIENS DE CONSOMMATION ET DE SERVICES ET LES CAPITAUX AU CANADA

Question nº 1751—**M. Caouette:**

Quelle a été la valeur, pour chacune des cinq dernières années, *a*) des biens de consommation et des services produits au Canada, *b*) de la somme des capitaux utilisés, *c*) de la formation brute des capitaux, *d*) des importations de biens et de services, *e*) de la consommation des biens et des services, *f*) de la dépréciation des capitaux, *g*) des exportations de biens et de services, *h*) des surplus ou des déficits pour chacun des postes ci-dessus?

M. Pépin:

	1958	1959	1960	1961	1962
	(en millions de dollars)				
a) Biens de consommation et services produits au Canada	—Chiffres non disponibles				
b) Capitaux utilisés	—Chiffres non disponibles				
c) Formation brute de capitaux:					
Formation de capital fixe des entreprises	6975	6894	6692	6635	6954
Formation de capital fixe des gouvernements	1389	1523	1570	1537	1784
Valeur de la variation matérielle des stocks	—322	357	361	—144	565
Total	8042	8774	8623	8028	9303
d) Importations de biens et services	7423	8131	8172	8542	9033
e) Consommation de biens et services	—Chiffres non disponibles—Voir plus bas.				
f) Dépréciation des capitaux, c.-à-d. Provisions pour consommation de capital et réévaluations diverses	3899	4204	4459	4539	4755
g) Exportations de biens et services	6340	6683	7008	7631	8224
h) Surplus ou déficits pour chacun des postes ci-dessus	—Chiffres non disponibles—excepté les exportations *g*) moins les importations *d*).				
Produit national brut:	32894	34915	36254	37421	40401

NOTA:

1) On peut obtenir une approximation du poste *e*) en soustrayant le poste *c*) du produit national brut; si l'on désire connaître la consommation au Canada, il convient de soustraire également le poste *g*) du produit national brut.

2) Le chiffre de la production de biens de consommation et de services au Canada n'est pas disponible. Voici la *dépense* des *consommateurs* en biens et services:

1958	1959	1960	1961	1962
(en millions de dollars)				
21245	22591	23512	24486	25749

[M. Caouette.]

(Traduction)

VENTES À L'ÉTRANGER PAR LES FABRICANTS DE PRODUITS CHIMIQUES

Question nº 1757—**M. Scott:**

1. A-t-on fait savoir au gouvernement que des filiales canadiennes des fabricants de produits chimiques des États-Unis ont vu diminuer leur commerce d'exportation parce qu'on ne leur permettait pas de vendre leurs produits à l'étranger, comme le prétendaient dernièrement des comptes rendus de journaux?

2. Le gouvernement connaît-il la portée de ces restrictions et quelles mesures a-t-il prises pour remédier à cet état de choses?

Réponse: 1. On a appelé l'attention du gouvernement sur ces comptes rendus.

2. Les exportations de l'industrie chimique canadienne sont évaluées à environ 250 millions de dollars par an, soit une moyenne de 16 p. 100 de la production. Plus de la moitié de ce total provient de filiales de sociétés étrangères.

Le gouvernement encourage les filiales canadiennes des sociétés étrangères à exporter. Plusieurs de ces filiales prennent part aux expositions commerciales et aux programmes de missions commerciales du ministère. On a fait, à leur profit, des études du marché et on leur a trouvé des possibilités de vente. Cette aide leur a permis d'accroître leurs exportations.

COOPÉRATIVES PARMI LES ESQUIMAUX

Question n° 1758—**M. Orlikow:**

1. Combien de fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales s'emploient à favoriser l'établissement de coopératives parmi les Esquimaux et de quelles régions ces personnes s'occupent-elles?

2. Combien de coopératives d'Esquimaux a-t-on organisées et où se trouve chacune d'elles?

3. Quel est le volume d'affaires de ces coopératives, selon les rapports présentés au ministère?

4. Quels plans le ministère a-t-il préparés en vue d'accroître le nombre des personnes qui s'occupent de favoriser l'établissement de coopératives chez les Esquimaux?

L'hon. M. Laing: 1. Quatre fonctionnaires s'occupent actuellement de favoriser l'établissement de coopératives parmi les Esquimaux. Deux autres postes sont vacants pour le moment et l'un d'eux sera rempli au début de décembre 1963; l'autre, dès qu'on aura trouvé un candidat acceptable. Les bureaux d'expansion des coopératives couvrent les Territoires du Nord-Ouest et le Québec arctique.

2. Voici la liste des organisations coopératives d'Esquimaux, établies avec l'aide du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales:

1. La Coopérative des Esquimaux de West-Baffin Ltée, Cap Dorset, T.N.-O. 2. La Coopérative des pêcheurs esquimaux de la rivière George, Rivière-George, P.Q. 3. La Coopérative des Esquimaux de Kikitaoyak Ltée, Port-Burwell, T.N.-O. 4. La Coopérative des Esquimaux de Coppermine Ltée, Coppermine, T.N.-O. 5. La Coopérative des Esquimaux de Resolute-Bay Ltée, Resolute-Bay, T.N.-O. 6. La Coopérative des Esquimaux de Grise-Fiord Ltée, Grise-Fiord, T.N.-O. 7. La Coopérative des Esquimaux de Holman Ltée, Holman, T.N.-O. 8. L'Association coopérative de Fort-Chimo Ltée, Fort-Chimo, P.Q. 9. La Coopérative des Esquimaux d'Ekaloktotiak Ltée, Cambridge-Bay, T.N.-O. 10. L'Association coopérative de Great Whale River, Great-Whale-River, P.Q. 11. La Coopérative des Esquimaux d'Ikaluit Ltée, Frobisher-Bay, T.N.-O. 12. La Société coopérative Povungnituk, Povungnituk, P.Q. 13. La Coopérative Sisi Ltée, Frobisher-Bay, T.N.-O. 14. La Coopérative des Esquimaux d'Issatik Ltée, Whale-Cove, T.N.-O. 15. La Coopérative d'Innuit Ltée, Inuvik, T.N.-O. 16. La Coopérative des vêtements de fourrure d'Aklavik Ltée, Aklavik, T.N.-O. 17. L'Aklavik Credit Union, groupe d'étude, Aklavik, T.N.-O. 18. La Coopérative d'Igloolik Ltée, Igloolik, T.N.-O.

3. Les années financières des diverses coopératives se terminent à différentes dates et, par conséquent, il est impossible de fournir le chiffre du volume d'affaires pour une année en particulier. On estime qu'en 1961-1962, les ventes des neuf coopératives existantes à cette époque avaient atteint $360,000. On estime que le volume d'affaires, en 1962-1963, se chiffre par $750,000. Nous n'avons pas de chiffres plus précis.

4. Le ministère se propose de demander l'autorisation d'engager en 1964-1965 un autre préposé à l'expansion des coopératives.

CAISSE DE PRÊTS AUX ESQUIMAUX

Question n° 1760—**M. Orlikow:**

1. Quel est le montant de la Caisse de prêts aux Esquimaux?

2. Combien a-t-on prêté aux collectivités d'Esquimaux à même cette caisse en vue de les aider à établir des coopératives?

3. Combien de prêts a-t-on consentis et pour quelles périodes de temps?

4. Quel est le taux d'intérêt de ces prêts?

5. Combien a-t-on remboursé relativement à ces prêts?

L'hon. M. Laing: 1. $475,000.

2. $274,000.

3. 122. Une période maximum de cinq ans pour les individus et de dix ans pour les coopératives.

4. Cinq p. 100 par année.

5. $60,253.

LA MORTALITÉ INFANTILE

Question n° 1061—**M. Orlikow:**

1. Quel est le taux de la mortalité d'enfants (nombre de décès pour mille naissances vivantes) au Canada?

2. Quel est le taux de la mortalité d'enfants dans chaque province et territoire du Canada?

3. Comment le taux de la mortalité d'enfants au Canada se compare-t-il à ceux des autres pays qui adhèrent à l'Organisation mondiale de la santé ou aux Nations Unies?

Réponse: 1 et 2. Taux de la mortalité infantile, Canada et provinces, 1962

(Taux par 1,000 naissances vivantes)

Canada	28
Terre-Neuve	40
Île-du-Prince-Édouard	31
Nouvelle-Écosse	32
Nouveau-Brunswick	30
Québec	32
Ontario	23
Manitoba	26
Saskatchewan	26
Alberta	25
Colombie-Britannique	23
Yukon	49
Territoires du Nord-Ouest	120

3. Taux de la mortalité infantile dans les pays membres de l'Organisation mondiale de la santé dont les données sont disponibles, 1962.

(Taux par 1,000 naissances vivantes)

Australie	20	
Autriche	33	
Belgique	28	
Canada	28	
Ceylan	57	(1960)
Chili	116	(1961)
Danemark	20	
Angleterre et Galles	21	
Finlande	19	
France	26	
République fédérale allemande	29	
Inde**	87	(1960)
Irlande	29	
Italie	41	
Japon	27	
Mexique	70	
Pays-Bas	14	
Nouvelle-Zélande	20	
Irlande du Nord	27	
Norvège	18	(1961)
Pérou	97	(1961)
Portugal	79	
Écosse	27	
Espagne	42*	
Suède	15	
Suisse	21	(1961)
Afrique du Sud (Blanche)	28	
U.R.S.S.	32	
États-Unis	25	
Venezuela	51	(1961)
Yougoslavie	82	

* Sauf les enfants nés vivants, mais décédés avant l'enregistrement de leur naissance.

** Enregistrement seulement.

Documentation: Publications des Nations Unies et rapports nationaux.

[M. Orlikow.]

ESPÉRANCE DE VIE AU CANADA

Question nº 1762—**M. Orlikow:**

1. Quelle est l'espérance de vie à la naissance au Canada pour les hommes et les femmes?

2. Quelle est l'espérance de vie à la naissance dans chaque province et territoire?

3. Comment l'espérance de vie au Canada se compare-t-elle à celles des autres pays qui adhèrent à l'Organisation mondiale de la santé ou aux Nations Unies?

Réponse: 1 et 2.

Espérance de vie à la naissance
Canada et régions

	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Années			
	1955-1957		1960-1962*	
Canada	67.61	72.92	68.35	74.17
Provinces atlantiques	67.91	72.89		
Québec	66.13	71.02		
Ontario	67.80	73.57		
Provinces des Prairies	69.26	74.18		
Colombie-Britannique	68.14	73.91		

*Non établies dans le cas des provinces.

3.

Espérance de vie à la naissance, dans les pays au sujet desquels des données ont été établies

	Années	Hommes	Femmes
Australie	1953-1955	67.14	72.75
Autriche	1960	65.00	70.98
Belgique	1946-1949	62.04	67.26
Canada	1960-1962	68.35	74.17
Ceylan	1954	60.3	59.4
Chili	1952	49.84	53.89
Danemark	1956-1960	70.38	73.76
Angleterre et pays de Galles	1961	68.0	73.8
Finlande	1951-1955	63.4	69.8
France	1961	67.6	74.5
République fédérale allemande	1959-1960	66.69	71.94
Inde*	1957-1958	45.23	46.57
Irlande	1950-1952	64.53	67.08
Italie	1954-1957	65.75	70.02
Japon	1960	65.37	70.26
Mexique	1940	37.92	39.79
Pays-Bas	1956-1960	71.4	74.8
Nouvelle-Zélande	1955-1957	68.20	73.00
Irlande du Nord	1959-1961	67.38	72.11
Norvège	1951-1955	71.11	74.70
Portugal	1957-1958	59.8	65.0
Écosse	1961	66.13	71.78
Espagne	1950	58.76	63.50
Suède	1960	71.24	74.92
Suisse	1948-1953	66.36	70.85

	Années	Hommes	Femmes
Afrique du Sud (race blanche)	1950-1952	64.57	70.08
U.R.S.S.	1958-1959	64.42	71.68
États-Unis	1961	67.0	73.6
Yougoslavie	1958-1959	61.61	64.44

*Données pour l'Inde rurale établies par l'Institut Statistique de l'Inde.

Source: Annuaire démographique des Nations Unies, 1962.

TAXES FÉDÉRALES SUR LES PROPRIÉTÉS MINIÈRES

Question nº 1765—**M. Latulippe:**

1. Le gouvernement fédéral impose-t-il des taxes sur les propriétés minières et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature et l'assiette de tels impôts?

2. Le gouvernement obtient-il quelque autre revenu des propriétés minières et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le total d'un tel revenu au cours des cinq dernières années, pour *a*) le Canada, *b*) la province de Québec, *c*) la circonscription de Compton-Frontenac?

3. Par quelle formalité une exploitation minière s'enregistre-t-elle au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Benidickson: 1. Le gouvernement fédéral perçoit des redevances de production dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Territoire du Yukon d'un montant s'échelonnant entre 3 et 12 p. 100, selon la valeur de production et le type de minerai. Il perçoit aussi un impôt sur le revenu des exploitations minières.

2. Le gouvernement obtient un revenu sous forme de locations ou baux de concessions dans les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon. Ces locations varient entre 25c. l'acre dans les Territoires du Nord-Ouest et $200 la concession dans le Territoire du Yukon.

3. Les exploitations minières des Territoires du Nord-Ouest sont inscrites auprès du gouvernement fédéral en application des dispositions des règlements concernant l'exploitation minière au Canada, de la loi sur les terres territoriales et de la loi sur les concessions de terres publiques. Dans le Territoire du Yukon, c'est la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon qui régissent l'inscription des exploitations minières.

PROPRIÉTÉS MINIÈRES DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1766—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il une liste de tous les établissements d'exploitation minière situés dans la circonscription de Compton-Frontenac et, dans le cas de l'affirmative, *a*) où sont-ils situés, *b*) à quelle date ont-ils été inaugurés, dans chaque cas?

L'hon. M. Benidickson: La liste de toutes les compagnies d'exploitation minière du Québec est conservée par le ministère des Ressources naturelles de la province de Québec.

REVENUS DES SOCIÉTÉS MANUFACTURIÈRES

Question nº 1772—**M. Latulippe:**

1. Quels ont été les revenus, après déduction des impôts, des sociétés manufacturières pendant les trois dernières années, d'après le taux annuel périodiquement établi?

2. Quels sont les bénéfices sur chaque dollar de vente ou les profits, après déduction des impôts, par dollar de vente (périodiquement établi)?

Réponse: 1. Les revenus, après déduction des impôts, des sociétés manufacturières pour les trois dernières années, d'après le taux annuel périodiquement établi, ne sont pas disponibles.

Cependant, les bénéfices annuels, après déduction des impôts, des sociétés manufacturières pendant les trois dernières années sont évalués comme suit: 1960, 768 millions de dollars; 1961, 776 millions de dollars; 1962, 930 millions de dollars.

2. Les revenus sur chaque dollar de vente ou les bénéfices, après déduction des impôts, par dollar de vente (périodiquement établi), ne sont pas disponibles.

Cependant, les bénéfices annuels, après déduction des impôts, sur chaque dollar de recettes (c'est-à-dire, les ventes, plus le revenu de placement) des sociétés manufacturières pendant les trois dernières années sont évalués comme suit: 1960, 3.1 cents; 1961, 3.0 cents; 1962, 3.3 cents.

DÉPRÉCIATION DES AUTOMOBILES DE SEPT PASSAGERS

Question nº 1775—**M. Irvine:**

En vue de venir en aide aux sociétés de pompes funèbres, le gouvernement songe-t-il à consentir une déduction relative à l'amortissement pour les automobiles pouvant transporter sept personnes, dont le coût excède dans tous les cas $5,000?

M. Benson: Voilà une question qui a trait à la politique du gouvernement. Si le gouvernement songeait à apporter une modification aux règlements sur les voitures automobiles, celle-ci serait communiquée en temps opportun.

(Texte)

LA MAIN-D'ŒUVRE AU CANADA

Question nº 1791—**M. Latulippe:**

Quelles sont, pour l'année dernière, les statistiques relatives à l'augmentation ou à la diminution par rapport au total, de la main-d'œuvre employée par *a*) le gouvernement, *b*) les manufactures, *c*) l'assurance, *d*) la finance, *e*) la construction, *f*) les transports, *g*) les mines, *h*) l'agriculture?

M. Pépin: Voici quelle a été, de 1962 à 1963, l'augmentation ou la diminution du nombre trimestriel moyen (juillet-septembre) de personnes employées dans:

a) les services gouvernementaux, +1.8%; *b*) la fabrication, +2.7%; *c*) et *d*) la finance, les assurances et l'immeuble, —0.4%; *e*) la construction, +4.4%; *f*) les transports, les communications et l'entreposage, +0.2%; *g*) les mines, +2.4%; *h*) l'agriculture, —1.1%.

(Traduction)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPENSES ANNUELLES À LA RÉSERVE INDIENNE D'ESKASONI

Question nº 1522—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quels déboursés annuels a-t-on faits à la réserve indienne d'Eskasoni pour chacune des années de 1953 à 1963 inclusivement et à quoi a-t-on affecté ces déboursés?

(Les documents sont déposés.)

MAÎTRES DE POSTE ET CONTRATS POSTAUX, AU YUKON

Question nº 1572—**M. Nielsen:**

1. Relativement à l'activité du ministère des Postes dans le Yukon depuis le 8 avril 1963, qui est le maître ou la maîtresse de poste à chacune des succursales postales suivantes: Carmaks, Old Crow, Upper Liard, Haines Junction, Swift River, McCabe Creek, Pelly Crossing, Beaver Creek, Destruction Bay, Glacier Creek, Dawson City, Whitehorse, Station de l'ARC, Whitehorse, Brooks Brook, Ross River, Calumet, Granville, Keno, Elsa, Mayo, Watson Lake, Carcross?

2. Y a-t-il eu un changement de maître ou de maîtresse de poste à l'une quelconque des succursales postales précitées depuis le 8 avril 1963? Dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quel motif, *b*) quel est le nom des maîtres ou maîtresses de poste ainsi changés dans chaque cas?

3. Quels sont les bénéficiaires de contrats de transport du courrier par voie des airs, de terre ou autrement: personnes, entreprise ou société habitant le Yukon ou en dehors de ses frontières, qui transportent le courrier à l'intérieur du Yukon ou de l'extérieur à l'intérieur du Yukon ou vice-versa?

4. Dans le cas de chacun de ces contrats, *a*) quel en est le montant, *b*) quel est le nom de chacun de ces entrepreneurs, *c*) en a-t-on modifié les termes ou dispositions ou les adjudicataires depuis le 8 avril 1963, *d*) quelle en est la date d'expiration?

5. Le ministère des Postes a-t-il pour ligne de conduite de faire des appels d'offres pour l'un ou l'autre ou pour chacun des contrats de transport du courrier entrant dans le Yukon, ou en sortant ou à l'intérieur de ses frontières, comme ce fut le cas durant les 6 ans qui ont précédé le 8 avril 1963?

6. Le ministre des Postes, ou l'un quelconque des hauts fonctionnaires ou simples fonctionnaires de son ministère, a-t-il échangé de la correspondance avec MM. N. V. K. Wylie, Harry Johannes, Dave Howard ou quelque autre personne au Yukon qui n'est pas au service du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, de quoi a-t-on traité dans cette correspondance?

(Les documents sont déposés.)

PÊCHE COMMERCIALE, AU YUKON

Question nº 1573—**M. Nielsen:**

1. Relativement à l'activité du ministère des Pêcheries dans le Territoire du Yukon, dans quelle mesure s'adonne-t-on à la pêche commerciale dans le Yukon depuis l'adoption du principe admettant la pêche commerciale dans les lacs du Yukon?

2. Le gouvernement entend-il élargir le cadre de sa politique en matière de pêche commerciale dans le Yukon pour permettre la pêche à une plus grande échelle et dans un plus grand nombre de lacs qu'auparavant?

3. Dans quels lacs a-t-on permis la pêche commerciale dans le Yukon au cours des années 1962 et 1963, et quels genres de poissons a-t-on pris dans chaque lac et en quelle quantité?

4. A-t-on exporté du poisson pour la vente à l'extérieur du Yukon au cours des années 1962 et 1963? Dans le cas de l'affirmative, quels genres de poissons a-t-on ainsi exportés et en quelle quantité?

5. Le gouvernement a-t-il coordonné les initiatives du ministère des Pêcheries et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (direction des Affaires indiennes) afin de désigner des lieux de pêche au Yukon à l'intention de la population indienne du Yukon? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails des projets élaborés ou prévus relativement à la désignation de tels lieux de pêche?

6. Quels sont les employés du ministère des Pêcheries qui sont établis actuellement au Yukon et quel est le traitement de chacun d'entre eux?

7. Quand ces employées ont-ils eu leur dernière majoration de traitement et s'ils n'en ont pas eue, pourquoi?

(Les documents sont déposés.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE AVEC LES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION LIBÉRALE DU YUKON

Demande nº 152—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, des télégrammes, et des documents échangés entre le ministre des Postes ou l'un des fonctionnaires ou employés de ce ministère et M. N. V. K. Wylie, M. H. Johannes ou M. Dave Howard, tous de Whitehorse, Territoire du Yukon, ou tout autre membre du comité exécutif de l'Association libérale du Yukon.

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose ni à l'adoption de la motion ni au dépôt de toute la correspondance officielle.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, compte tenu des réserves du ministre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le ministre exprimer de réserves. Il a dit que la correspondance serait déposée.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée sans réserves?

Des voix: Adoptée.

L'hon. M. Hellyer: Avec des réserves.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Est-ce que le ministre des Postes voudrait indiquer si c'est avec réserves ou sans réserves?

L'hon. M. Denis: Je n'ai pas entendu la question de l'honorable député.

M. Nielsen: J'ai compris que le ministre avait dit que la correspondance réclamée dans la motion serait déposée.

Une voix: Montrez un peu plus de «hardiesse».

L'hon. M. Denis: Toute la correspondance officielle sera déposée.

M. Nielsen: Je me demande si le ministre des Postes expliquera ce qu'il veut dire par «officielle».

Des voix: Non!

(La motion est adoptée.)

LA «CANADIAN ARSENALS LIMITED», À LINDSAY— VENTE DE PROPRIÉTÉ ET OUTILLAGE

Demande nº 157—**M. Brewin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, de toute la correspondance, de toutes les communications, conventions, soumissions, etc., ainsi que des réponses émanant ou à destination du gouvernement ou de l'un de ses ministères au sujet de la vente de biens de la *Canadian Arsenals Limited*, à Lindsay, à la *Hercules Sales Limited*, de Toronto, par la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou par son intermédiaire, de la vente de matériel excédentaire ou de la revente par la *Hercules Sales Limited* de la totalité ou d'une partie desdits biens ou actifs ou de leur utilisation subséquente.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être placer un mot pour dire que je retire cette motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

RAPPORT DE L'INSTITUT BATTELLE À LA COMMISSION DE L'ALASKA

Demande nº 160—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'évaluation générale du rapport de l'Institut Battelle à la Commission internationale des chemins de fer et des routes de l'Alaska et des recommandations de cette dernière au Congrès des États-Unis, telles que les a établies la Division de l'économique du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le 26 mai 1961.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, tout à fait par hasard cette motion a trait à un document préparé sous l'ancienne administration. Si la motion était acceptée, une série de rapports internes et confidentiels préparés par des fonctionnaires pour l'information du ministre seraient rendus publics. La Chambre a toujours considéré, mon honorable ami le sait, comme secrets de tels documents et il a une idée je pense, des répercussions qu'entraînerait une modification de cette règle d'application générale. Je lui demanderais donc si, à la réflexion, il ne consentirait pas à retirer la motion.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je suis bien prêt à faire réserver la motion jusqu'à ce que je puisse discuter avec le ministre de sa requête. J'ai une raison particulière de vouloir faire déposer ce document, c'est que je voudrais pouvoir prendre communication des renseignements, mais je ne voudrais certes pas nuire aux pourparlers qui peuvent être en cours ou que l'on songe à entamer. On pourrait peut-être réserver la motion jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre.

L'hon. M. Laing: Il n'y a aucun inconvénient à cela.

M. l'Orateur: Réservée?

(La motion est réservée.)

RAPPORT ÉCONOMIQUE SUR LE CHEMIN DE HAINES

Demande nº 161—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport économique concernant la route allant d'Haines (Alaska) à Haines Junction (Territoire du Yukon) que la Division de l'économique a établi en 1961.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je demander que cette motion soit réservée jusqu'à ce que le ministre ait fait sa déclaration, soit à l'appel de l'ordre du jour si j'ai bien compris?

M. l'Orateur: Réservée!

(La motion est réservée.)

CORRESPONDANCE AVEC LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Demande nº 162—**M. Valade:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement, les secrétaires parlementaires ou adjoints exécutifs d'un ministre de la Couronne, y compris le bureau du Premier ministre, et l'un quelconque des membres, des employés à temps régulier ou des sous-traitants de la Compagnie de l'exposition universelle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député voudrait bien consentir à ce que cette motion soit réservée aujourd'hui. Je voudrais lui en toucher un mot.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, tout dépend de la façon dont les travaux de la Chambre progresseront, car je voudrais bien obtenir ces renseignements avant Noël ou avant l'inauguration de l'exposition universelle. Je voudrais savoir quand le leader de la Chambre compte me parler de cette motion, car j'accepterai ou refuserai d'après sa réponse. Tout dépend de la réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis disposé à le faire dès que les comités permanents m'en laisseront le loisir.

M. l'Orateur: Réservée!

(La motion est réservée.)

(Texte)

LES POSTES—CORRESPONDANCE RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRATS DE TRANSPORT DU COURRIER

Demande nº 163—**M. Valade:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance échangée entre le bureau du ministre des Postes et l'un quelconque des employés du ministère concernant l'octroi de contrats de transport du courrier postal, rural ou urbain, autres que ceux distribués par soumissions publiques.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, après consultation avec le ministre des Postes (M. Denis), je suis disposé à retirer cet avis de motion, si la Chambre y consent.

(La motion est retirée.)

(Traduction)

FERMETURE DU BUREAU DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE À KITIMAT (C.-B.)

Demande nº 171—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou l'une de ses agences ou divisions et tout organisme, toute personne ou tout gouvernement, depuis le 8 avril 1963, au sujet de la fermeture proposée du Bureau de la Commission d'assurance-chômage à Kitimat (C.-B.).

(La motion est adoptée.)

EMPLACEMENT DE L'USINE D'EAU LOURDE

Demande nº 173—**M. Douglas:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre tout ministère du gouvernement fédéral, ou l'un quelconque de ses organismes, et toutes autres personnes relativement à l'emplacement de l'usine d'eau lourde dont l'aménagement est prévu.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, sous la réserve habituelle que la correspondance entre les gouvernements, s'il en est, ne sera déposée que si les gouvernements provinciaux intéressés y consentent.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sous la réserve faite par le ministre.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE À LA RUSSIE DE PUBLIER LA CORRESPONDANCE SE RAPPORTANT À LA PÊCHE DU FLÉTAN

Demande nº 175—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la question de publier tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre lesdits gouvernements en ce qui concerne la pêche du flétan (Hippoglossus stenolepis).

M. Howard: Monsieur l'Orateur, ayant obtenu l'effet que je désirais, je retire la motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

CORRESPONDANCE AVEC LA LÉGION AU SUJET D'UN DRAPEAU CANADIEN

Demande nº 176—**M. Ormiston:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre et la Légion royale canadienne au sujet d'un drapeau canadien depuis le 22 avril 1963.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DU MAÎTRE DE POSTE À JACQUET-RIVER (N.-B.)

Demande nº 177—**M. MacRae:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, lettres et autres documents, y compris les mémorandums ou les enregistrements de conversations téléphoniques, échangés entre le ministre des Postes ou un des employés et des fonctionnaires de son ministère et M. Douglas Pettigrew, M.C,. Jacquet-River (N.-B.), M. Raymond Doucet, député provincial, Durham Centre (N.-B.), et d'autres personnes au sujet de la nomination d'un maître de poste à Jacquet-River (N.-B.).

L'hon. M. Denis: Je ne m'oppose aucunement à l'adoption de la présente motion portant dépôt de toute la correspondance officielle.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—CONSTRUCTION D'UN PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question à l'honorable ministre des Transports. Pourrait-il nous dire, une fois pour toutes, si la Corporation du pont de Trois-Rivières a reçu l'autorité nécessaire pour commencer les travaux de construction dudit pont?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je ne sais pas si le député de Trois-Rivières désire que je lui donne une opinion juridique, mais je puis dire qu'il s'agit d'une société constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale et je suppose que la loi en question lui confère l'autorité voulue.

L'hon. M. Balcer: Je veux simplement savoir la vérité. J'aimerais que le ministre nous

dise, une fois pour toutes, si le présent gouvernement retardera l'approbation que l'ancien gouvernement avait donnée à l'égard de la construction de ce pont qui se fait attendre depuis longtemps.

L'hon. M. McIlraith: Je devrais peut-être signaler à la Chambre que j'ai cru opportun de mettre en doute la validité du décret du conseil, rendu sous l'ancien gouvernement, en date du 4 mars 1963, à cause du fonds et de la forme mêmes du décret. Cette question n'a pas encore été tranchée. Si l'on s'est aperçu de ce point lorsqu'on a découvert le décret en question, c'est que les travaux projetés nuiraient au débit du fleuve Saint-Laurent au printemps de chaque année, à tel point qu'il en coûterait très cher pour remédier à la chose et que la navigation sur le fleuve serait peut-être interrompue assez longtemps.

L'hon. M. Balcer: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le ministre sait-il que le décret a été adopté après une étude complète de la question et que le gouvernement fédéral s'était engagé à aménager certains ouvrages dans le fleuve? A la suite de l'adoption du décret, la corporation du pont a décidé d'entreprendre les travaux de construction et, dans quelques semaines, elle adjugera un contrat au montant de 35 millions de dollars pour l'aménagement du pont.

L'hon. M. McIlraith: Je ne suis pas au courant des faits contenus dans la déclaration du député. Comme les dossiers à ma disposition ne renfermaient pas tous les renseignements voulus, j'ai demandé au député de bien vouloir me passer ses propres dossiers sur la question afin que je puisse compléter mes renseignements. Je dois signaler à la Chambre que je n'ai pu trouver aucun document attestant que l'ancien gouvernement se soit engagé à dépenser 60 millions de dollars pour des ouvrages de protection.

L'hon. M. Balcer: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il n'a jamais été question à ce moment-là que le gouvernement central dépense 60 millions de dollars. D'après les renseignements fournis par les spécialistes des ministères des Transports et des Travaux publics, ces travaux devaient coûter 6 millions.

(Plus tard)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger la période des questions, mais par suite d'une réponse que le ministre des Transports a donnée à mon collègue, le député de Trois-Rivières, je crois devoir lui demander ce qu'il voulait dire en déclarant qu'il mettait en doute la validité d'un décret du conseil. Une fois qu'un décret a été signé par Son Excellence et promulgué, il peut certes être modifié ou révoqué, mais de quel droit un ministre peut-il le mettre en question? On ne peut que le déférer aux tribunaux. Je pense qu'il faudrait éclaircir cette affaire cet après-midi. L'affaire est publique et elle devrait être tirée au clair.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il s'agit de savoir ce que le décret du conseil veut dire, la question porte sur l'identité de plans. Dans le décret du conseil, on parle de plans; il y a toute une série de plans.

L'hon. M. Nowlan: Peut-être en est-il ainsi, monsieur l'Orateur, de tous les facteurs en jeu dans le décret du conseil, mais je soutiens que cela n'affecte pas sa validité. Je me demande de quel droit un ministre peut douter de la valeur d'un décret du conseil que Son Excellence a signé et qui a été dûment promulgué. Je demanderais au ministre s'il ne reconnaît pas qu'il n'y a que les tribunaux qui puissent mettre en doute la validité d'un décret du conseil.

L'hon. M. McIlraith: Voilà toute la question à l'étude à l'heure actuelle.

Des voix: Où?

L'hon. M. Nowlan: Est-ce le bureau du ministre qui l'étudie ou si ce sont les tribunaux?

L'hon. M. McIlraith: Pour le moment, c'est le bureau du ministre.

M. l'Orateur: L'honorable député de New-Westminster.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, j'ai une question que j'essaie de poser au ministre des Finances depuis une demi-heure. Je crois que je vais lui écrire, pour accélérer les travaux et obtenir une réponse plus vite.

LE COMMERCE

NOUVELLE CLASSIFICATION TARIFAIRE DES ÉTATS-UNIS—SES CONSÉQUENCES SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je demanderais au ministre du Commerce de vouloir bien faire quelques brèves observations sur les nouvelles parues dans les journaux et ailleurs, au sujet des conséquences qu'aura la loi des États-Unis sur la reclassification tarifaire entrée en vigueur le 31 août dernier, en ce qui concerne nos exportations vers ce pays, et surtout compte tenu des rumeurs voulant que le programme du gouvernement concernant l'exportation des pièces détachées d'automobiles ait été réduit. En effet, au lieu d'être classées comme pièces frappées d'un droit de douanes de 8½ p. 100, elles ont été considérées comme

matériel destiné à la fabrication de machines de production, sur lesquelles les droits sont de 18½ p. 100.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le député se souviendra probablement de ma déclaration du 12 novembre à la Chambre, soit que certaines incertitudes auxquelles devaient faire face tous les exportateurs canadiens, à la suite de la revision complète de la nomenclature tarifaire américaine, faisaient l'objet de pourparlers avec les États-Unis. Ces entretiens sont encore en cours. On se rappellera qu'il s'agit de savoir si certains articles expédiés aux États-Unis devraient, aux termes du nouveau tarif douanier des États-Unis, être classés comme pièces détachées ou comme produits ouvrés en métal ou autres matières qui entrent dans leur fabrication. Il s'agit certainement de pièces d'automobiles qui, si l'on maintient les classifications préliminaires, seraient, dans certains cas, assujetties à des augmentations de droits, comme l'a mentionné le député.

Toutefois, le bureau des douanes des États-Unis n'a encore rien décidé au sujet de ces classifications. Entre-temps, nous nous tenons constamment en rapport avec le gouvernement des États-Unis et nous insisterons évidemment sur la sauvegarde des intérêts du Canada.

MORCEAUX DE VERRE DANS LES LIVRAISONS DE BLÉ À L'UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question au ministre du Commerce ou au ministre des Transports au sujet de l'enquête sur la présence d'éclats de verre dans le blé livré à l'Union soviétique? J'aimerais poser deux questions. Tout d'abord, a-t-on trouvé d'autres corps étrangers, à part le verre, dans le blé en question? En second lieu, je demanderais à l'un ou à l'autre ministre si ces corps étrangers, notamment des morceaux de verre, ont été trouvés plus souvent dans les envois expédiés par les ports relevant du Conseil des ports nationaux que dans ceux qui ont été embarqués dans des ports relevant de la Commission des grains.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais répondre à la première partie de la question, puis je renverrai l'honorable député à mon collègue le ministre des Transports. Bien sûr que l'on trouve de temps à autre de petites quantités de corps étrangers dans le grain, et il est impossible d'éviter toute contamination de ce genre. A propos des morceaux de verre qui ont été trouvés dans certains envois récents, mon collègue, le ministre des Transports, qui a présidé une réunion interministérielle sur la question, répondra, je crois, à cette partie de la question.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la seconde partie de la question de l'honorable député, on a trouvé des tessons de bouteilles dans des envois expédiés par différents ports, tant ceux qui relèvent du Conseil des ports nationaux que des autres autorités.

M. Arnold Peters (Timiskaming): N'existe-t-il pas un rapport concernant l'enquête menée sur la contamination de cargaisons envoyées en Grande-Bretagne?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, il n'y en a pas.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre quelle quantité de blé a été contaminée.

L'hon. M. McIlraith: Je ne saurais le dire, mais je pense que les rapports à ce sujet, en plus d'être imprécis, ont été grandement exagérés. Il s'agit d'une question très grave, car il importe de sauvegarder l'excellente réputation du blé canadien. Il faut absolument qu'une enquête minutieuse soit faite et que toute mesure corrective nécessaire soit prise pour empêcher que la chose ne se répète ou ne se continue.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question qui se rattache à la précédente. Le ministre a-t-il appris des organismes en cause s'il y avait possibilité que ce sabotage industriel, pour ainsi dire, soit imputable à des tenants du FLQ et, dans ce cas, certains de ses fonctionnaires participent-ils à l'enquête?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de répondre à cette question. Ni les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ni la Gendarmerie royale n'ont reçu de renseignements à ce sujet. Toutefois, le ministre des Transports et l'autre ministre intéressé ont été informés que la Gendarmerie est à leur disposition, qu'elle est prête à les aider et à collaborer avec la Sûreté provinciale, ainsi que la Sûreté municipale et la police du Conseil des ports nationaux, si elle y est invitée.

M. Douglas: Le ministre des Transports ou le ministre du Commerce pourrait-il nous indiquer à quel moment la Chambre recevra un rapport à la suite de ces enquêtes, et aussi quelles mesures sont instituées dans l'intervalle pour empêcher la répétition de ce malheureux incident?

L'hon. M. McIlraith: Peut-être pourrais-je ajouter une précision à ce que j'ai déclaré sur

la première question. Il n'existe au sujet de l'incident aucun indice de conspiration, de sabotage ou d'irrégularité du genre. Il semble qu'il s'agisse d'une question de pure négligence de la part de personnes qui travaillent dans une atmosphère fortement pulvérulente, et je pourrais dire...

Une voix: Elles n'aiment pas l'eau.

L'hon. M. McIlraith: Elles aiment bien prendre un petit verre et, quand on sait dans quelles conditions elles travaillent, on comprend pourquoi. Monsieur l'Orateur, il ne faudrait quand même pas perdre la tête. L'affaire est très grave mais il n'est pas question de sabotage ni de quoi que ce soit du genre. En fait, vu qu'on a parlé du FLQ, je dois signaler que quelques-unes des bouteilles ont été trouvées dans deux wagons qui venaient de points d'expédition situés en Ontario, dont l'un contenait des fèves soya.

M. Douglas: J'ai demandé au ministre si un rapport serait présenté.

L'hon. M. McIlraith: Oui, je veux répondre à cette question de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. Dès que j'aurai des renseignements, quels qu'ils soient, je serai heureux de les communiquer à la Chambre. Entre-temps, on prend des mesures à ce sujet.

M. Douglas: Lesquelles?

L'hon. M. McIlraith: Je pourrais peut-être en indiquer quelques-unes. Une surveillance attentive est exercée par la Commission des grains, le Conseil des ports nationaux, les autres autorités portuaires, les autres expéditeurs de céréales et les intérêts maritimes, car il semble que les bouteilles arrivent une fois que les céréales sont chargées à bord des navires. Voici un exemple des mesures préventives adoptées: dans un port en particulier, le dépositaire d'eaux gazeuses n'emploie plus de bouteilles, mais des récipients de carton.

M. Woolliams: Étant donné qu'il y va de la bonne renommée du blé canadien, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre ne peut-il donc pas nous dire combien de boisseaux de blé ont été affectés? Il semble traiter un peu trop à la légère un état de choses qui concerne un contrat de 500 millions de dollars.

L'hon. M. McIlraith: Mais c'est tout le contraire, monsieur l'Orateur. Je tâchais d'en souligner l'importance à cause de l'excellente réputation que le Canada s'est acquise comme producteur et fournisseur de blé. J'ignore combien de boisseaux entrent en ligne de compte. Aucune réclamation ne l'indique encore et je ne saurais dire s'il y en aura.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Il serait peut-être utile au ministre que je lui demande s'il n'est pas vrai que la responsabilité du Canada cesse une fois que le grain a quitté les élévateurs de tête de ligne et se fait charger sur les navires? A partir de là, n'est-ce pas les transporteurs étrangers qui sont responsables du grain?

L'hon. M. McIlraith: C'est juste.

(Plus tard)

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir au sujet précédent pour demander au ministre du Commerce s'il n'a reçu aucune lettre officielle de pays acheteurs...

Une voix: Et Cuba?

M. Clancy: Laissez faire Cuba. Le ministre a-t-il reçu des pays importateurs des plaintes officielles à propos du blé...

Une voix: Contenant du verre.

M. Clancy: Le ministre a-t-il reçu des plaintes officielles au sujet de la contamination du blé? A-t-il reçu des réclamations d'assurance? Les déposera-t-il?

L'hon. M. Sharp: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre qu'au nom de la Commission canadienne du blé, et je puis informer la Chambre que la Commission n'a reçu aucune réclamation.

(Plus tard)

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, vu la réponse que le ministre des Transports a donnée tout à l'heure, pourrait-il nous dire lui-même, cette fois-ci, si la responsabilité du Canada prend fin, comme il l'a déjà mentionné, lorsque les céréales quittent le terminus et si elle est assumée, dans ce cas particulier, par les autorités russes? Pourrait-il aussi nous dire s'il a le pouvoir d'instituer une enquête et si le gouvernement de la Russie a fait connaître son intention de collaborer à une telle enquête?

M. l'Orateur: Je propose que le député inscrive sa question au *Feuilleton*.

L'INDUSTRIE

USINE D'EAU LOURDE—PRIX DU PRODUIT À LA LIVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Quel est le prix de la livre d'eau lourde finalement arrêté par le gouvernement et la *Deuterium Corporation of Canada*?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le prix arrêté d'un commun accord, monsieur l'Orateur, est de $20.50 la livre.

M. Thompson: Une question supplémentaire: quel est le montant total de la subvention versée pour le charbon qui sert à la production d'eau lourde?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de répondre à cette question, étant donné que la *Deuterium Corporation of Canada* va acheter non pas du charbon mais de la vapeur qui sera produite en Nouvelle-Écosse. Je ne puis dire, par conséquent, quel montant de charbon sera employé.

M. Thompson: Une autre question supplémentaire: quel est le montant de la subvention versée à l'égard du charbon qui servira à produire de la vapeur, grâce à laquelle on fabriquera l'eau lourde?

L'hon. M. Drury: Sur l'emplacement même où l'on se propose de produire cette vapeur, il y a une subvention qu'on appelle subvention de péréquation pour l'huile et dont le montant varie d'époque en époque suivant les prix du charbon au carreau de la mine et la distance qui sépare la mine de l'usager. Dans le cas qui nous intéresse, pour la période actuelle, la subvention est de 91 cents la tonne.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): La *Deuterium Corporation of Canada* appartient-elle entièrement à des citoyens des États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Nous avons répondu hier plusieurs fois à cette question.

L'hon. M. Drury: A l'heure actuelle monsieur l'Orateur, sauf erreur, la *Deuterium Corporation of Canada* n'appartient pas à des résidents du Canada. Une nouvelle distribution d'actions, qui dépassera 50 p. 100, sera faite à des résidents canadiens.

M. Thompson: A titre de question supplémentaire, ce prix de $20.50 la tonne représente-t-il la soumission la moins élevée par livre d'eau lourde?

L'hon. M. Drury: Comme je l'ai dit dans ma déclaration, monsieur l'Orateur, le prix de $20.50 représente le plus bas prix pour une proposition inconditionnelle faite à *Atomic Energy of Canada Limited.*

M. Thompson: Une question supplémentaire . . .

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Je demande la parole pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Thompson: Le ministre de l'Industrie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) a invoqué le Règlement.

[M. Thompson.]

M. Pugh: Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'à l'appel de l'ordre du jour, il devrait y avoir peu de questions et de réponses, mais nous avons eu un débat en règle sur quatre sujets à la suite des quatre dernières questions qui ont été posées.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je cherche à obtenir des renseignements très urgents.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois dire qu'en raison de l'importance d'une ou deux questions posées cet après-midi, j'ai peut-être accordé plus de temps qu'à l'ordinaire. Cependant, il me semble que ce serait faire perdre du temps à la Chambre de continuer à parler de ce projet d'eau lourde ou, en d'autres termes, je crois qu'il serait préférable de faire inscrire au *Feuilleton* des questions en vue d'obtenir des renseignements détaillés qui anticipent, dans une grande mesure, sur des décisions qui n'ont pas encore été officiellement annoncées.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE GOUVERNEMENT SONGERAIT À UN APPEL AU PEUPLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu les rumeurs persistantes portant que des élections auraient lieu bientôt, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'annoncer la tenue d'élections sous peu?

Des voix: *Feuilleton*!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'on pourrait prétendre, nous avons l'intention de terminer le programme prévu pour la présente législature, et si des élections ont lieu avant la fin de cette législature, la responsabilité en incombera aux honorables vis-à-vis.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'aimerais . . .

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire. . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je trouve que la dernière réponse était très complète. Je donne la parole au député de Queens-Lunenburg (M. Crouse).

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le renseignement qu'il vient de donner à la Chambre était-il le même qu'il a donné ce matin lors de la réunion de son parti?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION AU SUJET DES ENTRETIENS RELATIFS À LA LIMITE DE PÊCHE DE DOUZE MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre des Pêcheries et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures négocient-ils à l'heure actuelle avec Washington au sujet de la limite de 12 milles pour les eaux territoriales? Le premier ministre fournira-t-il à la Chambre un rapport sur les progrès des négociations, soit aujourd'hui, soit le plus tôt possible?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque les entretiens qui ont lieu aujourd'hui à Washington seront terminés, l'un des deux ministres mentionnés sera heureux de faire rapport à la Chambre.

LE MINISTÈRE DES POSTES

JACQUET-RIVER (N.-B.)—NOMINATION DU MAÎTRE DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné préavis. Quand le ministre se propose-t-il de nommer un maître de poste à Jacquet-River, au Nouveau-Brunswick, pour combler la vacance actuelle? Un concours a eu lieu et on a dressé une liste d'admissibilité à ce poste. Ou alors a-t-il l'intention de continuer à violer d'une manière flagrante la loi sur le service civil à ce sujet?

(Texte)

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune violation de la loi relativement au sujet mentionné par l'honorable député. Le transfert du bureau de poste s'est effectué le 2 décembre dernier, et le titulaire est M. Douglas Bonar Pettigrew, maître de poste.

(Traduction)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—QUESTION AU SUJET D'UNE NOUVELLE NÉGOCIATION DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A propos du traité du fleuve Columbia, le premier ministre a déclaré le 20 novembre que les pourparlers devraient avoir lieu à un échelon bien différent et qu'il se renseignerait afin d'obtenir de plus amples détails à mon intention. Le premier ministre me dirait-il maintenant s'il y a eu une réunion à l'échelon supérieur et ce qu'il est advenu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces réunions sont encore en cours. Le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est entretenu la semaine dernière avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur cette question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se trouve aujourd'hui à Washington et j'espère qu'il sera en mesure de faire très bientôt une communication à ce sujet.

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—QUESTION AU SUJET DE L'INAUGURATION OFFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question moins inquiétante que certaines de celles qui lui ont été adressées aujourd'hui. Maintenant que le nouvel aéroport de Winnipeg est en service depuis plusieurs semaines, peut-il nous donner une idée de la date à laquelle les cérémonies officielles d'inauguration auront lieu?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'inauguration officielle aura lieu le 17 janvier 1964.

M. Enns: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si l'on projette de prendre des mesures de sécurité pour ce jour-là, afin de protéger les formes d'art abstrait qui se trouvent dans ce nouvel édifice contre un public courroucé.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONSULTATION AU SUJET DE LA DÉSIGNATION DES ZONES DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je me proposais d'adresser ma question au ministre de l'Industrie mais, vu qu'il n'est pas ici, je la poserai au président du Conseil privé, qui est chargé des relations fédérales-provinciales. Maintenant que la conférence fédérale-provinciale est terminée, le ministre, dans l'esprit du fédéralisme coopératif...

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. Grafftey: Maintenant que la conférence fédérale-provinciale est terminée, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'à l'avenir le ministre de l'Industrie consultera toujours les provinces avant de désigner des régions locales?

Une voix: Il a dit oui.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, à la réunion de la semaine dernière, et surtout au comité spécial qui s'est occupé de cette question, les provinces et le gouvernement fédéral en sont arrivés à une entente parfaite.

L'hon. M. Balcer: Répondez à la question.

M. Grafftey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je maintenant comprendre que cette «entente parfaite» indique que le gouvernement fédéral consultera toujours les provinces à l'avenir avant de désigner des régions locales dans les provinces intéressées?

L'hon. M. Lamontagne: Le ministre de l'Industrie a pris cet engagement, qui avait également été rendu public auparavant dans le mémoire présenté par le premier ministre lui-même.

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE UN COMMENTAIRE SUR UN ARTICLE DE JOURNAL RELATIF AUX PROGRAMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a eu le temps de lire la nouvelle parue dans les journaux d'hier où est révélée toute la politique de défense. En outre, voudrait-il dire à la Chambre si la base militaire de Fort Churchill sera fermée, s'il y aura une diminution de 10 p. 100 des effectifs des forces armées, si les crédits de cette année seront réduits de 74 millions de dollars...

L'hon. M. Chevrier: S'agit-il d'un débat?

L'hon. M. Churchill: ...et si les prévisions budgétaires de l'année prochaine sont exactes, dans les articles dont j'ai parlé?

L'hon. M. Chevrier: Voilà cinq questions posées d'une seule traite.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pour être bien franc, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le temps de lire l'article.

L'hon. M. Churchill: On y voit votre photo.

L'hon. M. Hellyer: Ma propre photo ne m'intéresse pas. De toute façon, je vais essayer de trouver l'article d'ici demain et si mes crédits sont mis à l'étude demain après-midi, je ferai l'impossible pour répondre à toutes les questions de l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'article dit que ces renseignements viennent de bonne source, c'est-à-dire du ministère de la Défense nationale. Il me semble que le ministre devrait au moins dire à la Chambre si les déclarations sont exactes. C'est tout ce que je lui demande.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement songe à fermer une demi-douzaine de stations de radar de la ligne Pine Tree dans un avenir assez rapproché?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il n'est pas d'usage de répondre maintenant aux questions touchant la politique du gouvernement. Je serai heureux de m'attarder sur ces questions demain, si j'ai l'occasion de le faire.

ENGINS NUCLÉAIRES—ENTREPOSAGE SUR LE SOL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je voudrais demander au premier ministre si des armes nucléaires américaines sont maintenant entreposées à North-Bay ou à d'autres bases du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je dois tenir la question pour un préavis.

(Texte)

AIR-CANADA

PRÉSUMÉ CONFLIT DE «JURIDICTION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. A-t-il des commentaires à faire sur certains rapports laissant entendre qu'une dispute au point de vue «juridiction» entre le ministère des Transports et la police provinciale de Québec nuirait à la bonne marche de l'enquête sur les circonstances entourant l'écrasement d'un DC-8F, à Sainte-Thérèse-de-Blainville?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu quelques-unes de ces nouvelles. Il n'existe aucun conflit de compétences entre ces deux autorités. Vu la gravité du sujet, peut-être devrais-je expliciter davantage ma réponse et préciser que l'État fédéral et la province ont une responsabilité et une compétence concurrentes, en ce qui concerne l'enquête sur l'accident de l'aérobus d'Air-Canada survenu vendredi dernier.

Les dispositions de la loi du coroner du Québec et celles de la loi de la police du

Québec établissent la responsabilité d'enquêter sur les circonstances des décès et le pouvoir d'effectuer une telle enquête. De même, les dispositions de la loi sur l'aéronautique et les règlements aériens établis en vertu de celle-ci, établissent la responsabilité et le pouvoir du gouvernement fédéral d'enquêter en ce qui concerne l'avion. Comme je l'ai annoncé lundi, on a déjà pris des mesures afin d'effectuer une enquête très approfondie sous l'autorité et la direction du gouvernement fédéral. Il existe en fait deux sources d'autorité, dont l'une, provinciale, et l'autre, fédérale dans cette enquête. Les autorités provinciales agissent dans le domaine qui leur est propre et les autorités fédérales font de même. Elles travaillent en étroite collaboration et font tout leur possible pour s'aider mutuellement.

EXPLOITATION FUTURE ET ENTRETIEN D'AVIONS VISCOUNT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il est exact qu'Air-Canada exploitera 34 avions Viscount au cours des dix prochaines années et que l'entretien de ces avions sera confié au centre de remise en état de Winnipeg, comme il l'aurait déclaré à M. Victor Mackie, de la *Free Press* de Winnipeg.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): C'est exact et je crois avoir fourni ce renseignement à la Chambre en réponse à une question. Le président d'Air-Canada l'a d'ailleurs répété hier au comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande.

L'hon. M. Churchill: Cela veut-il dire que 34 avions seront en service pendant les dix années?

L'hon. M. McIlraith: Oui, et c'est ce que j'ai voulu faire savoir au député, il y a quelques jours, lorsque, en réponse à une de ses questions, je lui ai dit que le changement important contenu dans l'annonce portait que les avions Viscount seraient maintenus en service et non abandonnés, comme on l'avait prévu.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège. Le 26 novembre, le ministre a refusé de répondre à ma question.

L'hon. M. Chevrier: Sur quoi porte la question de privilège?

L'hon. M. Churchill: Le ministre a donné ce renseignement à un reporter et je pose la question de privilège parce qu'il a refusé de fournir à la Chambre un renseignement qu'elle avait le droit de connaître et qu'il a jugé bon de confier cette nouvelle à un journal qui lui est sympathique. Voilà sur quoi je m'appuie pour poser la question de privilège. J'accuse le ministre d'avoir induit la Chambre en erreur à ce sujet, le 26 novembre.

L'hon. M. Chevrier: Vous l'attaquez parce qu'il fournit trop de renseignements à la Chambre?

Une voix: Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que vous avez fait, il y a un moment.

L'hon. M. McIlraith: Je signalerais que le premier jour où l'on a posé des questions sur ce sujet, je n'avais pas avec moi les chiffres exacts. Le deuxième jour, j'en avais vérifié un grand nombre du mieux que j'avais pu. Je vous mentionnerais, monsieur l'Orateur, que le député n'a jamais eu l'obligeance de me donner un préavis lorsqu'il voulait que je lui fournisse des chiffres précis.

TYPE DE MOTEURS UTILISÉS À BORD DES DC-8F

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre des Transports est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier, concernant le genre de moteurs dont étaient munis les DC-8 qui se sont écrasés dernièrement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui. On m'informe que ces aéronefs étaient munis de moteurs à réaction à ventilation auxiliaire JT 3D-3 de la maison *Pratt and Whitney*.

LES PRIVILÈGES ET LES ÉLECTIONS

DEMANDE DE COMPARUTION DU PREMIER MINISTRE DEVANT LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le 20 novembre, je lui ai posé une question qui figure au hansard, à la page 5234:

> Je voudrais demander au premier ministre s'il a l'intention de se présenter devant le comité permanent des privilèges et des élections pour y exposer, de façon détaillée, le programme établi par le gouvernement en vue de contribuer, à l'aide du Trésor de l'État, aux dépenses engagées par les partis et les candidats au cours des campagnes électorales?

A ce moment-là, le premier ministre a donné la réponse suivante:

> Comme je n'ai pas été invité à me présenter devant le comité, la question est tout à fait hypothétique.

Je voudrais maintenant demander au premier ministre s'il a été invité à se présenter devant le comité.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai demandé, au cas où mes autres fonctions me permettraient difficilement de me rendre à cette invitation, si je ne pourrais pas y déléguer un porte-parole du gouvernement. C'est ce que j'ai fait.

M. Howard: Une question complémentaire. Ce porte-parole est-il le secrétaire d'État?

Le très hon. M. Pearson: Je n'en suis pas sûr pour le moment mais je me renseignerai.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Maintenant que 61 jours se sont écoulés, pourrait-il m'indiquer si ma question n° 1237 inscrite au *Feuilleton* recevra une réponse? Elle y a été inscrite le 4 octobre.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question touche à 141 contrats. C'est une question complexe. Nous possédons les réponses à la majeure partie de la question, et nous pensons avoir la réponse complète dès lundi prochain. Je prierais l'honorable député de patienter jusqu'à lundi prochain.

LES NATIONS UNIES

LE PORTUGAL—VOTE DU CANADA SUR LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA POLITIQUE COLONIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je me demande si le premier ministre aiderait la Chambre à concilier la vigoureuse condamnation de la politique coloniale du Portugal exprimée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures durant le débat de jeudi dernier avec le vote du Canada aux Nations Unies hier, contre une résolution qui s'opposait à cette politique coloniale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu de concilier ces deux attitudes, mais je signalerai la question de l'honorable député au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, je crois, sera à la Chambre demain.

[M. Howard.]

(Texte)

L'HYMNE NATIONAL

ADOPTION DE «Ô CANADA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-A. Boutin (Dorchester): Le 21 novembre, je posais la question suivante au très honorable premier ministre:

> Le premier ministre a-t-il l'intention de suggérer l'adoption de l'«Ô Canada» comme hymne national des Canadiens, en même temps qu'il présentera son projet de loi en vue de doter le Canada d'un drapeau national vraiment canadien?

Cette question ayant été déclarée inacceptable à ce moment-là, je l'ai inscrite au *Feuilleton* le lendemain, comme le président de la Chambre l'avait suggéré.

N'ayant encore reçu aucune réponse, je demande au très honorable premier ministre s'il a l'intention de répondre bientôt à cette question ou s'il attendra plutôt de l'inscrire dans le programme libéral lors des prochaines élections?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère être en mesure de répondre à cette question dans quelques jours.

LES PÉNITENCIERS

NEW-WESTMINSTER—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice). Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question que m'a posée hier l'honorable député de Burnaby-Coquitlam au sujet de trois détenus de la Colombie-Britannique qui ont passé en jugement. J'ai reçu une lettre du juge qui avait présidé le procès de MM. Carson, Wood et Casey, trois détenus jugés et condamnés pour leur participation à la tentative d'évasion qui s'est produite au pénitencier de New-Westminster, les 19 et 20 avril 1963. Le juge a joint à sa lettre les recommandations du jury. En résumé, ces recommandations étaient les suivantes:

1. Que l'un des détenus subisse un examen dans une clinique anticancéreuse de Vancouver.

2. Que les trois détenus soient transférés de la Colombie-Britannique dans une autre province.

3. Qu'on procède à une enquête indépendante et officielle sur les allégations portant sur le traitement subi par les prisonniers et fondées sur les témoignages recueillis.

Dans sa lettre, le magistrat m'écrit:

> Les recommandations du jury sont résumées sur la feuille ci-jointe, et je me suis engagé à les transmettre aux autorités.

J'ajoute que je ne suis pas du tout d'accord avec ces recommandations, étant donné que, d'après moi, les témoignages ne justifient aucune enquête, sauf sur les crimes dont le tribunal était saisi.

Le commissaire des pénitenciers m'informe que le détenu Casey a été examiné par les médecins à plusieurs reprises et qu'il ne souffre pas du cancer. Toutefois, le commissaire a demandé à un spécialiste de faire subir à ce détenu un examen médical complet, et a prié le psychiatre du pénitencier de lui soumettre un rapport au sujet de l'obsession de ce détenu.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, on a pris les mesures visant au transfert du jeune détenu Carlson dans un autre établissement, où il échappera à l'influence de Casey. Casey lui-même demeurera en Colombie-Britannique, jusqu'à ce que le pénitencier Saint-Vincent-de-Paul soit en mesure de l'accepter.

En ce qui concerne la troisième recommandation, je crois sur parole le juge, d'après lequel rien, dans les témoignages recueillis par le tribunal, n'établit qu'il y ait matière à enquête. Je suis convaincu que le pénitencier de la Colombie-Britannique est bien administré et qu'il n'est pas du tout nécessaire de faire effectuer une enquête par un organisme désintéressé. Je signale, en passant, que le commissaire des pénitenciers est présentement sur les lieux et je suis sûr que si l'administration de l'institution présentait quelque chose d'insolite, il m'en aurait informé.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État, homme indispensable qui se trouve partout.

Une voix: Indispensable?

M. Fisher: Personne n'est indispensable.

M. Howard: Je pose cette question, car il est possible qu'elle ait trait aux privilèges de la Chambre. L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de jeter un coup d'œil sur la motion n° 169 qui était inscrite à mon nom et qui avait trait à un seul télégramme? Cette motion a été adoptée par la Chambre et j'aimerais que le secrétaire d'État me dise si ce télégramme ou une copie de celui-ci pourrait être déposé aussitôt que possible.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je ne manquerai pas d'examiner cette affaire.

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

ON VEUT QUE LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT COMPARAISSE DEVANT LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'appuyer sur le premier paragraphe de l'article 39 du Règlement de la Chambre, pour demander à l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin), président du comité des mines, forêts et cours d'eau, s'il a l'intention d'inviter le secrétaire d'État (M. Pickersgill) à la prochaine séance de ce comité pour lui permettre de s'expliquer sur les engagements qu'il a pris à la Chambre.

(Traduction)

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Je serai heureux de faire rapport au comité de toute décision que je prendrai au sujet des témoignages que le comité entendra à sa réunion de vendredi matin.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au député de Nickel-Belt. Il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Je lui ai demandé s'il avait l'intention d'inviter le secrétaire d'État à la suite de la suggestion que ce dernier faisait de comparaître devant ledit comité. C'est une réponse à cette question que je voudrais avoir.

(Traduction)

M. Godin: Cela semblerait évident, vu que le secrétaire d'État lui-même a déclaré qu'il serait disposé à comparaître.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser à ce sujet. Peut-on demander au président de ce comité quand il a l'intention d'inviter le secrétaire d'État à comparaître devant ledit comité?

(Plus tard)

(Traduction)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je pose la question de privilège. Je n'ai pas saisi tout ce qui s'est dit au cours des propos échangés entre le représentant de Lapointe et le président du comité des mines, forêts et cours d'eau. Ce dernier a-t-il bien donné à entendre qu'il ferait quelque chose? Vu que, à la séance du comité qui a eu lieu ce matin, le comité directeur n'a même pas pu prendre une décision à cause de l'insistance des députés libéraux...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la réponse du président était suffisamment claire. (*Exclamations*)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UN CALENDRIER REVISÉ DES TRAVAUX POUR LE RESTE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre s'il avait l'intention d'ajouter quelque chose, ou d'apporter quelque autre modification au calendrier des travaux que le gouvernement entend exécuter d'ici la fin de la session. Le premier ministre m'avait alors dit qu'il me répondrait dans quelques jours. Pourrait-il le faire maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La façon de procéder d'ici la fin de la session a été discutée. Je compte pouvoir faire demain une déclaration à ce propos et au sujet d'autres questions connexes.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le leader de la Chambre nous dirait-il quels crédits seront à l'étude demain, afin que tout le monde puisse s'y préparer.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Nous nous proposons d'aborder, demain, juste après l'appel de l'ordre du jour, les crédits du ministère de la Défense nationale. Si l'étude n'en est pas terminée demain soir, nous la poursuivrons vendredi. J'indiquerai, à l'heure habituelle et de la façon ordinaire, ce que nous ferons ensuite.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MODIFICATIONS VISANT À COORDONNER LES SERVICES AVEC CEUX DES AUTRES NATIONS, ETC.

L'hon. G. J. McIlraith propose la 3e lecture du bill n° C-112, visant à modifier la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES FRAIS APPLICABLES À L'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET SERVICES

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° C-117, loi modifiant la loi sur l'aéronautique.

—Un bill renfermant une grande partie de ce qui figure dans la mesure dont la Chambre est présentement saisie a fait l'objet d'une première lecture au cours de la dernière législature mais, à cause de la dissolution des Chambres, l'étude en était restée là. Je devrais peut-être exposer brièvement les principes que contient le bill qui existe déjà.

Au début, permettez-moi de vous expliquer que les modifications visent tout d'abord à clarifier et à renforcer la loi actuelle et à édicter des dispositions touchant les droits et les frais, dont certains sont présentement perçus aux termes de la loi sur l'administration financière. Les domaines que visent les modifications sont des domaines où le ministère exerce déjà son activité. Les efforts que déploie le ministère dans ces domaines relèvent des dispositions de la loi sur l'administration financière et de la première partie de la loi sur l'aéronautique, mais notre expérience nous a portés à croire que, sur un certain nombre de points, notre autorité et notre responsabilité devraient être plus clairement définies. Je m'arrête brièvement à ces divers points.

Le bill prévoit des règlements énonçant les frais exigibles en retour de l'utilisation de services intéressant les avions ou les aéroports. A l'heure actuelle, les frais sont perçus aux termes des règlements sur les droits s'appliquant aux services aériens, édictés en vertu de la loi sur l'administration financière.

La loi prévoit notamment que des droits peuvent être prescrits par un règlement de sorte que le coût ou une partie du coût d'un service soit imposé à la personne ou aux personnes qui en profitent. Certains services offerts par les avions modernes, tant dans les airs qu'au sol, ne sont pas visés par le mot «service». En conséquence, on estime qu'il est souhaitable d'élargir la base selon laquelle des droits peuvent être prélevés. A cette fin, on est d'avis qu'il serait préférable de consigner dans la loi sur l'aéronautique l'autorisation d'imposer des droits à l'égard des aéronefs et des aéroports. Cette modification permettrait au gouvernement de s'attaquer au problème qui a surgi dernièrement lorsqu'on a décidé d'abolir le droit pour l'utilisation des parcours, qui avait été imposé en janvier 1960, aux termes de la loi sur l'administration financière. Il est fort douteux que cette dernière autorise l'imposition de ce droit.

Le bill prévoit aussi l'établissement de règlements concernant le nombre maximum d'heures de travail et d'autres conditions de travail des pilotes, des co-pilotes, des navigateurs et des mécaniciens navigants employés par toute personne qui exploite un service aérien commercial en vertu d'un permis de la Commission des transports aériens. Vu la complexité des grands avions modernes, la vitesse qu'ils atteignent et le

nombre croissant des appareils en service de nos jours, les membres d'équipage doivent être en pleine possession de leurs facultés physiques et mentales pendant les heures de vol. C'est pourquoi il importe que leurs heures de travail ne soient pas trop longues et qu'ils ne soient pas tenus de travailler dans des conditions préjudiciables à la sécurité.

Il est prévu que des règlements pourront être édictés relativement à la visite des locaux de tout fabricant d'aéronefs et à l'inspection de ces locaux, y compris l'inspection de l'outillage, du stock et des registres qui s'y trouvent, en vue de déterminer la navigabilité des aéronefs construits par ce fabricant. Aucun aéronef fabriqué au Canada ne peut être mis en service à l'usage des civils à moins qu'il ne soit en bon état de navigabilité et sûr sous tous rapports. Il incombe au ministère de s'en assurer et, à cette fin, d'obtenir des renseignements complets sur l'appareil, y compris les pièces et éléments, ainsi que les installations et l'outillage dont dispose le fabricant.

On prévoit également l'établissement de règlements concernant la conservation et l'enlèvement des aéronefs impliqués dans des accidents, y compris la cargaison de ces derniers, ainsi que la conservation, l'enlèvement et la vérification de toute pièce de l'aéronef. Tous les honorables députés conviendront d'emblée, à la suite des récents événements, qu'il importe au plus haut point de déterminer la cause exacte d'un accident d'avion afin de pouvoir, grâce à ces renseignements, prévenir d'autres accidents. Si l'on veut déterminer la cause d'un accident, il sera peut-être nécessaire de mettre l'avion et sa cargaison sous bonne garde et d'en détacher des pièces pour fins d'examen.

On prévoit également certains règlements au sujet de l'emploi et de l'utilisation des fusées, ballons captifs et de cerfs volants qui, de l'avis du gouverneur en conseil, présentent certains risques pour la navigation aérienne. Il est assez intéressant de relever à ce sujet, que récemment, le lancement de fusées à des fins militaires et scientifiques a suscité un très vif intérêt de la part du public, si bien qu'il y a maintenant des amateurs qui se livrent à la fabrication et au lancement des fusées. Bon nombre de ces fusées de bricoleurs peuvent atteindre des altitudes considérables et, bien que la chose ne se soit pas produite au Canada, ces missiles ont déjà endommagé certains avions en plein vol. Même si nous les connaissons déjà depuis beaucoup plus longtemps, le ballon captif et les cerfs-volants présentent également des risques pour les avions en vol, surtout quand ils se trouvent à proximité d'un aérodrome.

Une autre disposition conférerait aux tribunaux canadiens la compétence voulue concernant les infractions aux règlements de la circulation aérienne ailleurs qu'au Canada. La loi sur l'aéronautique autorise déjà les règlements prévoyant les conditions dans lesquelles les avions immatriculés au Canada peuvent fonctionner ailleurs que dans notre pays, mais ne donne à aucun tribunal canadien la compétence nécessaire quand il s'agit de pareilles infractions commises *ex juris*.

Enfin, le bill autoriserait l'établissement de commissions chargées d'enquêter sur les accidents de l'air ou sur toute prétendue violation des règlements et leur conférerait l'autorité nécessaire pour s'acquitter convenablement de leur tâche et assumer les frais de témoignage. Cet amendement revêt une importance particulière en ce qui concerne les accidents d'avions. En effet, si l'on veut déterminer la cause d'un accident, il faudra peut-être instituer une commission dûment autorisée à convoquer et examiner des témoins sous serment. Jusqu'ici, la loi ne conférait pas expressément ce droit.

Je considère le bill comme un progrès. J'estime qu'il améliorera la situation financière du ministère du point de vue de l'exploitation des aéroports et des divers parcours, tout en favorisant la sécurité des voyages aériens au Canada. J'espère que le bill plaira à la Chambre. Comme je l'ai signalé au début de mes observations, c'est le gouvernement précédent qui l'a, en grande partie, proposé mais n'a pu y donner suite à cause de la dissolution du Parlement. Les passages en question ont été incorporés au bill à l'étude, ainsi que certains éléments nouveaux, comme je l'ai déjà signalé.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre des explications qu'il nous a fournies au sujet du bill à l'étude. Il est vrai que la Chambre a été saisie d'un projet de loi semblable au cours d'une session antérieure et, s'il faut en croire le ministre, celui-ci n'en diffère pas beaucoup.

Ce n'est pas sans intérêt que je l'ai entendu dire que son ministère avait décidé d'abolir le règlement relatif aux droits concernant l'utilisation des routes aériennes. Je sais que, par le passé, les transporteurs étrangers étaient fort chatouilleux là-dessus. La question a été portée devant les tribunaux, et je ne crois pas que la position du Canada à cet égard ait été trop solide au point de vue juridique. Le ministre a tout à fait raison de dire que, d'une façon ou d'une autre, il faut trancher la question. Il serait intéressant que le ministre nous indique quel montant

le Canada aurait pu retirer si le règlement avait été jugé légal et quelles sommes vont être remboursées et à quelles lignes aériennes.

Quant au reste du projet de loi, nul doute qu'il s'agit, dans la plupart des cas, d'amendements qui s'imposent. Les députés auront sûrement quelques questions à poser à propos des divers articles du bill. Pour ma part, j'aurai d'autres observations à faire quand nous examinerons le bill article par article.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai des observations pertinentes à formuler à propos des principes généraux dont s'inspire le bill ainsi que des dispositions qu'il comporte. Je suis d'avis que la présente attitude de la Commission des transports aériens constitue l'une des menaces les plus graves à l'emploi efficace des avions privés. Je parle en toute connaissance de cause, car le travail de cet organisme et le règlement édicté en vertu de la loi sur l'aéronautique me concernent. Je pilote mon propre avion et je me sers des aéroports situés partout au pays et aux États-Unis. Il me semble y avoir trois grandes menaces au développement de l'aviation privée au Canada. L'une, je le répète, est l'attitude de la Commission des transports aériens et les deux autres s'y rattachent parce que, à mesure que se développe notre industrie aérienne commerciale, le gouvernement est porté, avec raison à certains égards, par l'entremise de la Commission des transports aériens, à établir ses règlements et ses lois en vue de favoriser le secteur commercial de l'industrie aéronautique au Canada.

La Commission des transports aériens concède d'emblée, je pense, que l'une de ses raisons d'être est de décourager l'aviation privée dans la mesure où celle-ci peut nuire au bon fonctionnement des entreprises commerciales de transport aérien. Dès que l'aviation privée porte atteinte aux revenus des lignes aériennes commerciales, on est enclin à protéger les sources de revenus des transporteurs commerciaux. Par exemple, le bill renferme des articles qui imposent des droits aux avions qui utilisent les installations du ministère des Transports. Le moment venu de se conformer à ces articles, les transporteurs commerciaux, étant donné l'argent dont ils disposent, n'en souffrent pas, mais l'industrie de l'aviation privée, elle, est durement atteinte.

Il serait utile maintenant de considérer dans quelle mesure l'aviation privée a pris de l'expansion au Canada ces dernières années. Au 30 juin dernier, 6,381 civils étaient inscrits sur les registres officiels du ministère des Transports. De ce nombre, seulement 5,242 possédaient des certificats valables de navigabilité. Si nous comparons cette situation avec celle qui existe aux États-Unis, nous constatons que dans ce pays plus de 8,000 avions privés étaient enregistrés. Dans la plupart des autres pays du monde, un nombre beaucoup moins élevé d'avions privés figuraient sur les registres. Il ressort donc que le Canada se place au deuxième rang de tous les pays du monde quant au nombre de ses avions privés. Voici une augmentation phénoménale depuis l'époque où l'on se déplaçait en voiture à traction animale, par train et en automobile.

Nous sommes présentement saisis d'une mesure qui a pour but déterminé d'enrayer le progrès de l'industrie de l'aviation privée au Canada. Les droits qu'on se propose de percevoir des avions privés qui utiliseront les services du ministère des Transports, comme l'a déclaré le ministre, vont accroître sensiblement les recettes du ministère. J'estime, cependant, que l'imposition d'un droit d'atterrissage de $1 aux aéroports internationaux de Toronto, de Montréal et de Vancouver, soit à l'égard des avions privés ou de ceux qui utiliseront ces installations, n'aura pas pour résultat d'augmenter sensiblement les recettes du ministère. Je crois donc que cet argument est valable et j'espère sincèrement que le ministre étudiera minutieusement la possibilité de modifier l'article qui s'applique aux droits d'atterrissage exigés des avions privés.

Les aéroports du pays doivent être au service de tous les Canadiens tout comme les grandes routes. Il me semble injuste en principe d'imposer un droit d'atterrissage au propriétaire d'un avion privé qui utilise un champ d'aviation du gouvernement, de même qu'il serait injuste pour un automobiliste de payer des droits de péage sur la route transcanadienne. Il me semble que le propriétaire de l'avion est déjà un contribuable. Il paie sa quote-part du coût des aménagements du ministère des Transports de la même façon que le propriétaire d'une automobile paie au moyen d'impôts les frais d'aménagement des grandes routes. Pourquoi le propriétaire d'un avion privé serait-il assujéti à une double imposition simplement parce qu'il choisit ce moyen de transport au lieu d'un autre?

M. Byrne: Paie-t-il une taxe sur l'essence?

M. Nielsen: Oui, il paie des taxes sur l'essence. Il y a une taxe spéciale sur les achats de produits du pétrole, prélevée à la plupart des aéroports dans tout le pays. En Ontario, la taxe est de 17 cents, je crois, bien que certaines remises soient accordées dans la plupart des cas. En plus des taxes payées par les automobilistes, des taxes sont imposées à ceux qui utilisent du carburant d'avion. C'est une source provinciale de revenu, je crois, qui n'intéresse nullement le gouvernement fédéral. Il m'est absolument impossible de discerner comment le propriétaire d'un avion particulier qui doit débourser

un dollar chaque fois qu'il se pose à Toronto, Vancouver ou Montréal, apporte une contribution sensible au Trésor fédéral. Songez au tort qui résultera de l'imposition de ce droit. Les répercussions déplorables se sont déjà fait sentir à Montréal, et je crois que le ministre ou ses hauts fonctionnaires ont reçu des recommandations d'organismes du pays qui ont attiré son attention sur le sujet.

Les concessions commerciales aux aéroports qui dispensent le carburant, les clubs d'aviation qui antérieurement étaient fréquemment visités par le propriétaire d'avion particulier, qui bénéficiait du privilège de recourir à ces services, ne sont plus fréquentés par ce propriétaire aussi assidûment qu'avant l'imposition de ces droits. En parlant de droits, peut-être le ministre pourrait-il m'éclairer. Il me semble que l'objectif du bill consiste à imposer ces droits à l'avion particulier qui utilise ces installations du ministère des Transports, et cependant le droit est déjà exigé. C'est un sujet qui demande peut-être une explication. Si les droits sont exigés sans autorisation, alors il semble qu'il existerait des irrégularités.

Il y a un autre secteur de l'économie qui sera atteint par l'imposition de ces droits. Le ministre sait qu'il n'existe pas d'aéroports nationaux aux États-Unis, où les aéroports appartiennent aux municipalités ou aux autorités civiles. En conséquence, ce pays n'a pas de lois nationales exigeant l'acquittement de droits d'atterrissage ou d'autres droits pour l'usage des installations mises à la disposition des intéressés sur tout le territoire. En fait, aux États-Unis, on est absolument libre de se servir de ces installations pour les voyages par air, sans aucun frais. Nous imposons donc effectivement aux visiteurs américains qui viennent en grand nombre dans notre pays par la voie des airs une taxe nuisible. L'aviateur doit atterrir, se rendre à pied au bureau de l'administrateur de l'aéroport et verser un dollar. Je le répète, j'estime que cette mesure va décourager beaucoup de touristes, notamment dans les régions de Toronto, de Vancouver et de Montréal.

Je voudrais dire quelques mots d'une ou deux autres prescriptions qui, à mon avis, restreignent indûment le développement de l'aviation privée dans notre pays. L'une est l'ordonnance n° 7 sur la navigation aérienne, série 1, qui exempte le propriétaire d'un avion privé de certaines prescriptions sur le vol aérien concernant la réclamation d'une compensation sous forme de dégrèvement d'impôt sur le revenu et ainsi de suite, s'il se sert de son appareil pour les affaires de son employeur.

Il peut, en vertu des règlements de l'aviation, se faire rembourser pour l'utilisation de cet avion, s'il voyage pour ses affaires; mais il est le seul qui puisse réclamer un remboursement de ce genre, et c'est là une anomalie du règlement, et auparavant, il lui faut l'approbation de la Commission des transports aériens. Quand on connaît la «célérité» avec laquelle les organismes du gouvernement fonctionnent, on peut voir immédiatement que si un propriétaire d'avion privé veut se servir de son appareil pour faire un voyage d'affaires, il doit y songer des semaines et des mois d'avance, afin d'avoir le temps d'écrire à la Commission des transports aériens pour recevoir l'approbation désirée avant de pouvoir obtenir un remboursement.

La disposition s'applique lorsqu'il s'agit de grandes compagnies, dans le cas des frais élevés de carburant; mais de nos jours, plusieurs petites sociétés emploient leur avion particulier et lorsqu'un propriétaire d'une petite compagnie se sert d'un avion pour transporter ses employés d'un bureau d'affaires à un autre au Canada, le propriétaire de l'avion peut réclamer un remboursement, mais à son compte seulement. S'il emmène son comptable, son avocat ou tout autre membre de son personnel dans ce voyage privé en avion, même s'il s'agit strictement d'un voyage d'affaires, il ne peut réclamer de remboursement aux termes des règlements actuels. C'est là, à mon avis, une disposition indûment restrictive des règlements de l'aviation et à laquelle le ministre devrait accorder toute son attention.

Les députés trouveraient tout aussi étrange que celui qui se sert de son automobile pour ses affaires, dans la province d'Ontario, doive s'adresser au ministère des Transports lorsqu'il souhaite réclamer une allocation pour l'emploi de sa propre automobile pour ses déplacements d'affaires. Certes, les dispositions de la mesure actuelle prévoient que le propriétaire d'une voiture privée qui se déplacerait pour raisons d'affaires de l'endroit A à l'endroit B, peut se faire accompagner d'employés de son entreprise, tout en obtenant le remboursement de ses frais de déplacement. Je ne vois donc pas pourquoi le propriétaire d'un avion privé, qu'il emploie pour ses affaires, n'aurait pas droit au même remboursement. L'avion est de plus en plus accepté comme moyen de transport, et il faudrait l'envisager de ce point de vue.

L'autre question que je voudrais signaler au ministre a trait aux dispositions qui permettent actuellement, en vertu de la mesure pertinente, de déduire la dépréciation d'un avion privé. Toute personne qui, possédant

une automobile, l'emploie pour ses affaires, a droit à certains dégrèvements de dépréciation, et, même s'ils ne peuvent être considérés comme très généreux, ces dégrèvements sont de nature assez vaste, de sorte que l'homme d'affaires n'a aucun doute sur les cas où il peut bénéficier de la dépréciation et sur ceux où pareille chose est impossible.

Mais le propriétaire d'avion privé n'a pas la même chance. Là aussi, les dispositions font exception dans le cas des transporteurs commerciaux mais s'appliquent au propriétaire d'avion privé. En ce moment les «détectives» du ministère du Revenu national sont en train de harasser presque tout homme d'affaires ou commerçant qui se sert de son propre avion aux fins de son entreprise. C'est toute une lutte que de revendiquer une dépréciation raisonnable pour l'avion privé dont le propriétaire se sert pour ses affaires.

Je mentionnerai une société dont le ministre a certainement entendu parler. Il s'agit de l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes, dont le bureau principal se trouve à Ottawa. Je ne doute pas qu'ils aient déjà fait certaines recommandations au ministre au sujet de l'imposition des droits que stipule la mesure à l'étude. Cette association, qui publie une revue sous le titre de *Canadian Flight*, a protesté dans des éditoriaux parus, d'abord dans le numéro d'avril-mai, puis dans celui d'octobre-novembre, contre ces redevances. Je donnerai lecture du passage suivant de l'éditorial du numéro d'avril-mai:

> La toute dernière initiative dans ce qui est manifestement une campagne sournoise pour décourager les petits avions particuliers d'utiliser les principaux aéroports, c'est l'imposition par le ministère des Transports aux avions particuliers de droits d'atterrissage à Vancouver, Toronto et Montréal. Et pour rendre la pilule encore plus amère, le ministère a annoncé au même moment des augmentations allant jusqu'à 50 p. 100 des tarifs de parcage des avions aux divers aéroports du ministère des Transports.

Voilà une autre question qui n'est pas visée par les règlements et à laquelle je m'oppose violemment. Les aéroports qui relèvent de la compétence du ministre ont des hangars libres ou qui abritent du matériel agricole ou du matériel autre que des avions. Au cours des dernières années j'ai acquitté à raison de $30 par mois, des droits d'entreposage dans un hangar à Whitehorse. Cette année, le taux a été porté à $50 par mois. Ce n'est pas le genre d'initiative qui incitera les citoyens de notre pays à s'adonner à l'aviation. Je pense qu'il est bon de favoriser l'expansion de l'aviation privée, mais nous n'y arriverons certes pas en faisant servir à l'entreposage de machines agricoles et autres des hangars qu'on devrait ouvrir aux avions à des taux raisonnables. Même les taux de parcage ont été augmentés de 50 p. 100. Rien que stationner un avion sur un aéroport du ministère des Transports coûte $18 par mois et l'appareil risque d'être endommagé par la glace et les pierres que lancent les souffleuses à neige.

L'éditorial poursuit:

> Même si les décisions étaient motivées—et ce point est tout à fait discutable—la façon dont on les a présentées s'est révélée extrêmement choquante et a suscité une tempête d'opposition dans toutes les régions du pays. Pour commencer, on a imposé les nouveaux tarifs à peu près sans aucun avertissement, de sorte que les personnes frappées par la décision n'ont pu présenter un point de vue contraire ou prendre des dispositions pour changer d'aéroport. Le ministère n'a pas offert non plus d'autres solutions acceptables à ces propriétaires d'avions qui, à cause des prix élevés, sont obligés de quitter les grands aéroports.

A cet égard, la ligne de conduite concernant les décisions du ministre des Transports semble très confuse. Il a suffi de lire les journaux ou de suivre les débats en cette Chambre depuis quelques mois pour comprendre que le ministère des Transports cherche à séparer les services de petits avions d'entraînement et les services réguliers. Pour donner de bons exemples de cette ligne de conduite confuse, on n'a qu'à citer ce qui s'est dit en cette Chambre au sujet de la base d'entraînement de Penhold et de la base aérienne d'Edmonton.

Je ne saurais mieux faire que de citer les propres paroles du ministre qui figurent à la page 3030 du hansard du 1er octobre:

> ...étant donné la capacité de l'aéroport international, qui a été agrandi en cours de construction, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'obliger la ville à garder un deuxième aéroport en service, comme elle s'y était engagée antérieurement.

Il parlait d'Edmonton et, de toute évidence, c'était le premier pas à faire sur la voie qui mène le gouvernement fédéral à autoriser l'abandon des services à cet aéroport. Autrement dit, le ministre affirme que le nouvel aéroport d'Edmonton peut absorber toute l'activité aérienne à l'exception des écoles de formation et des envolées régulières.

L'hon. M. McIlraith: Non, lisez simplement la déclaration.

M. Nielsen: C'est ce qui en résultera, car les petits avions se servent surtout de l'aéroport municipal. La majorité, peut-être 90 p. 100 des propriétaires d'avions privés dans la région d'Edmonton, utilise l'aéroport municipal. Si cet aéroport est fermé—ce qui semble probable, car le ministre paraît favoriser cette idée, d'après ses observations que je viens de lire; et peut-être pourrait-il tirer cela au clair—tous ces avions privés seront obligés d'utiliser l'aéroport international d'Edmonton. Il me semble y avoir une contradiction flagrante. Si telle doit être la ligne de conduite, comment justifier par ailleurs la

fermeture de la base aérienne de Penhold simplement parce que, de l'avis du ministre et du gouvernement, les vols d'entraînement d'avions à réaction dans cette région nuisent au mouvement d'avions commerciaux? Je ne partage pas cet avis non plus. Il s'agit, là aussi, d'installations que l'on abandonne et qui me semblent absolument nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne au Canada.

A la base de Portage-la-Prairie, par exemple, le poste d'entraînement des avions à réaction était en plein milieu de la route aérienne. Dans la région, le faisceau-radio était courbe. Je suis certain que les collaborateurs du ministre lui ont dit qu'il était possible de courber les fasceaux-radios afin d'orienter le trafic aérien autour des régions dangereuses. On le fait dans les régions montagneuses et ailleurs où se trouvent des dangers pour la sécurité de la navigation. Il serait très facile d'adopter cette méthode à Red-Deer, à Calgary et à Edmonton si on voulait que les avions d'entraînement à réaction utilisent la base de Penhold. La base de Portage-la-Prairie, par exemple, se trouve juste à la lisière de la route aérienne qui mesure dix milles de large. Je ne vois aucune difficulté technique à courber le faisceau-radio afin que le trafic commercial aérien fasse un détour de vingt milles, s'il le faut, pour éviter la base aérienne de Penhold. Si c'est l'unique raison qu'on a d'abandonner le programme d'entraînement des pilotes d'avions à réaction à Penhold, c'est mince comme raisonnement. Les conseillers techniques du ministre lui diront sans doute que ce que je lui recommande, c'est-à-dire la courbure des faisceaux-radios, est tout à fait possible.

Le ministère des Transports, me dit-on, a ordonné que toutes les écoles d'entraînement s'éloignent des régions terminus. J'aimerais qu'en répondant, le ministre nous dise au juste ce qu'il en est. Si je comprends bien les directives données par le ministère, on adoptera comme ligne de conduite d'éloigner des régions terminus les écoles d'entraînement, de leur faire utiliser les aéroports secondaires ou de favoriser l'aménagement de plus d'aéroports secondaires et d'inciter les petits avions privés à se servir de ces aéroports secondaires ou autres. Je trouve que cette ligne de conduite engendre une situation très confuse et exige des précisions.

J'aimerais revenir maintenant à la question des taux, monsieur le président. Je trouve particulièrement difficile à défendre la décision de hausser les tarifs de l'entreposage sur le terrain. Le rédacteur de *Canadian Flight*, publication officielle de l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes, écrit:

> A bien des aéroports, on assigne aux avions privés des espaces de terrains que le ministère des Transports n'utilise pas et qui n'entraînent aucun frais d'entretien ni de service. En retour de cette augmentation de 50 p. 100 des taux pour l'utilisation de ces terrains, on n'offre aux propriétaires d'avions aucun service ou avantage supplémentaire de quelque importance.
>
> Les nouveaux tarifs frapperont plus durement certaines régions que d'autres. A cause de toutes sortes de facteurs, c'est Vancouver qui semble avoir reçu le plus dur coup...

Je suis certain que les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui viennent de la région de Vancouver se rappelleront ces événements quand viendra le temps d'appuyer cette mesure législative, s'il ont l'intention de l'appuyer. L'article continue ainsi:

> ...avec le résultat qu'un nouvel organisme de propriétaires d'avions, à l'échelle provinciale, est né, pratiquement du jour au lendemain, pour combattre la mesure législative.

Je suis certain que le nouvel organisme a fait des instances auprès du ministre. Il y a eu en novembre dernier, en Alberta, une réunion de l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes, du Conseil d'aviation de l'Alberta et du nouvel organisme de la Colombie-Britannique. Il est résulté de cette réunion certaines résolutions ayant trait à ces nouveaux taux. L'appui qu'a reçu ce nouvel organisme de la Colombie-Britannique a été tel qu'en moins de dix jours l'organisme a pu se financer, établir treize comités et envoyer une délégation à Ottawa. Le ministre considérera certainement cette preuve comme assez convaincante, s'il en était besoin, de l'impopularité de la dernière mesure du ministère des Transports contre l'aviation privée.

Si nous lisons les dispositions de ce bill, nous voyons que la plupart d'entre elles empiètent sur ce que j'estime être les prérogatives de l'aviation privée au pays. La Commission des transports aériens est certainement un organisme très nécessaire. Il n'y a aucun doute que les plus hautes normes touchant la sécurité du vol doivent être maintenues dans notre pays, qui a connu un si rapide progrès dans la technologie et l'utilisation des avions ces dernières années. Il y aura des accidents. Je pense que beaucoup de gens se méprennent et font des calculs erronés sur les comparaisons qu'on établit entre les voyages par air, par route et par tout autre mode de transport. Je pense qu'il est très intéressant, à cet égard, d'examiner les chiffres. Tout récemment, le Bureau fédéral de la statistique a établi une comparaison entre les taux d'accidents des automobiles et ceux des avions. Les avions privés au Canada n'ont pas à faire rapport des trajets parcourus, de sorte que ces comparaisons ne peuvent s'appliquer qu'aux avions canadiens autres que les

avions privés ou ceux que possèdent les ministères de l'État, comme les ministères des Forêts en Ontario et en Saskatchewan. Au cours des trois années 1959, 1960 et 1961, suivant le Bureau fédéral de la statistique, le nombre moyen d'accidents mortels par million de milles routiers a été de 5.9. Pendant la même période, les décès enregistrés à la suite d'accidents d'aviation au Canada représentaient .022 pour chaque million de milles aériens. On devrait peut-être adopter pour devise: «Soyez prudents en vous rendant à l'aéroport.» Ces données statistiques me semblent exprimer le haut niveau de sécurité atteint par l'industrie aéronautique commerciale dans notre pays.

La Commission des transports aériens ainsi que d'autres divisions et directions du ministère des Transports, dont relève la sécurité aéronautique au Canada, ont contribué à cette réussite dans le domaine des voyages aériens au Canada. Gardons-nous cependant de confondre l'encouragement nécessaire à la sécurité de l'industrie aéronautique canadienne et les conséquences fâcheuses des efforts de certains organismes gouvernementaux en vue de supprimer le progrès de l'industrie aéronautique du secteur privé. Je constate, par exemple, que grâce à l'article 2, le gouvernement détiendrait l'autorité nécessaire pour déterminer les heures maximums et autres conditions de travail des pilotes, copilotes, navigateurs et mécaniciens navigants à l'emploi de tout exploitant d'un service aérien commercial à qui la Commission des transports aériens a délivré un permis. Cela serait sans doute une disposition extrêmement utile dans le cas des grandes entreprises commerciales, qui doivent maintenir des normes très élevées de santé et d'hygiène pour leurs pilotes, co-pilotes et équipages, à qui l'on confie des aéronefs aussi énormes et aussi complexes que le DC-8. Mais je me demande si les rédacteurs de cette mesure ont songé aux pilotes des hélicoptères qui desservent, par exemple, Inuvik, Dawson-Creek ou Prince-George; ont-ils songé aux exploitants d'une flottille d'avions ordinaires qui desservent l'Arctique, et dont les pilotes, navigateurs et mécaniciens navigants tombaient sous le coup des dispositions du bill? Il me semble qu'on n'a pas beaucoup songé ici aux petits exploitants des services commerciaux aériens du secteur privé canadien. En effet, dans nos régions septentrionales, les saisons sont très courtes. Certains organismes gouvernementaux, comme par exemple le ministère des Mines et des Relevés techniques, établissent des normes extrêmement élevées et dans un secteur où il s'agit de faire vite, les pilotes et les équipages vont jusqu'à la limite de leurs capacités.

[M. Nielsen.]

Le pilote d'un hélicoptère est accompagné d'un mécanicien, lorsqu'il vole aux termes d'un contrat conclu avec le ministère des Mines et des Relevés techniques. Ce mécanicien est de service 24 heures sur 24. Si l'article 2 du bill comporte une disposition prévoyant un nombre limité d'heures de vol pour les pilotes commerciaux, elle s'applique non seulement aux pilotes commerciaux des DC-8, si aucune exception n'est faite, mais aussi à ceux qui pilotent un hélicoptère Bell dans le Nord du pays, ou bien un Cessna 180, un Beaver, un Otter ou un Horseman dans le Nord de l'Ontario.

Un autre article du bill qui non seulement semble empiéter sur les droits des exploitants privés de services aériens commerciaux, mais met en cause les droits des particuliers, c'est l'article 3, qui prévoit la mise sur pied d'une commission d'enquête sur les accidents d'avion. Cette disposition du bill est fort louable, et pourtant je me demande si le public en général pourra prendre connaissance des témoignages déposés devant cette commission, comme il est d'usage pour les audiences de la Commission des transports aériens ou les audiences intéressant des ministères de l'État. Par exemple, si je devais témoigner devant une telle commission, que ferait-on de ma déposition? Cette question ne laisse pas de m'inquiéter.

A mon avis, le public canadien voit maintenant dans l'avion un moyen de transport essentiel. Les multiples usages de l'avion justifient cette opinion. Ainsi, l'avion sert aux voyages d'agrément, aux hommes d'affaires, aux agriculteurs, pour l'arrosage des récoltes et autres tâches; ce ne sont là que quelques-uns des aspects de l'industrie aéronautique, à part l'exploitation de grands services de transport comme ceux d'Air-Canada et de la *Canadian Pacific Airlines*, auxquels la plupart des gens songent d'abord. Tous ces domaines d'activité font maintenant partie intégrante de la vie au vingtième siècle et, comme le prouvent les statistiques que j'ai citées tantôt, le nombre de possesseurs d'avion augmente dans notre pays. Il faut encourager l'industrie à se développer. A mon sens, le public demande que les avantages des transports sous toutes leurs formes, y compris l'aviation, soient disponibles à bas prix, et avec le minimum de taxes et d'inconvénients. L'imposition de droits comme ceux que le bill à l'étude va autoriser ne contribuera sûrement pas à l'essor de l'aviation privée au Canada. Je suis d'avis qu'elle va retarder l'emploi courant de l'avion privé.

Il y a une particularité dont le député de Trois-Rivières a parlé tantôt, à propos des vols sans escale et des efforts du gouvernement afin d'imposer certains droits aux avions

étrangers qui survolent le Canada et se servent de ses installations. Si j'ai bien compris, le député de Trois-Rivières donne à entendre que le gouvernement a renoncé à essayer d'imposer ces droits. J'espère qu'il en est ainsi. Cependant, le premier article du bill me semble indiquer que le gouvernement peut, s'il le veut, imposer ces droits. L'article, dans sa forme actuelle, permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements prescrivant les frais relatifs à l'utilisation de quelque facilité ou service fourni par le ministre ou en son nom pour tout aéronef. Ces installations comprennent les radiophares d'alignement et les radiophares non directionnels ainsi que les aéroports; de fait, elles comprennent toutes les facilités fournies par le ministère des Transports pour la navigation aérienne au Canada.

Je voudrais parler ici de la décision du ministère de cesser de faire usage des radiophares d'alignement. Les honorables députés savent comment les avions se rendent d'un point à un autre de notre pays, même lorsque les conditions atmosphériques ne permettent pas au pilote de voir le sol. Les installations employées en pareil cas sont celles de la radionavigation. L'installation de base, dont on se sert depuis déjà une vingtaine d'années, est la station des radiophares d'alignement. Le gouvernement a décidé d'abolir peu à peu ces stations. Cette mesure se fera par étapes, mais je suis d'avis qu'on se trompe en prenant une décision de ce genre. On cessera tout d'abord de faire usage du mode de communication verbal dans ces stations; puis, on cessera de faire usage des stations elles-mêmes. Ces stations seront remplacées par ce qu'on est convenu d'appeler des phares non directionnels. Cela ne présente pas d'inconvénient pour les grands services aériens, car leurs avions sont pourvus d'un équipement radar d'une valeur de plusieurs milliers de dollars; ils disposent en outre des aides radio perfectionnées que le ministère est en train d'installer, et avec raison. Mais je voudrais de nouveau attirer l'attention du ministre sur l'industrie de l'avion particulier dans notre pays, dont les quelque 5,000 appareils en service sont dépourvus de ces moyens. Même si ces moyens leur étaient accessibles, l'appareil serait trop petit pour en permettre l'installation. Ces avions doivent se contenter d'un nombre décroissant d'aides à la navigation. En fait, la suppression de ces services s'effectue à un tel rythme que la publication *Canada Air Pilot* ne peut même pas se tenir à jour. Un pilote peut traverser un faisceau de radiophare d'alignement aujourd'hui et tenter d'établir un contact, mais le *Canada Air Pilot* n'ayant pas mentionné que la communication verbale avait été discontinuée à cet endroit, il est tout étonné d'apprendre qu'il a été porté disparu parce qu'il n'a pas donné de ses nouvelles par la suite. Je songe à Brandon, où les communications verbales sont discontinuées. Je suis en faveur de toute initiative se traduisant par une économie pour le contribuable canadien, mais encore faut-il que la sécurité de la navigation aérienne soit assurée. Je conteste très sérieusement la sagesse du gouvernement lorsqu'il discontinue systématiquement le fonctionnement des radiophares au pays, parce que je crois qu'une telle initiative compromet la sécurité de la navigation, non pas des gros appareils, mais sûrement celle des petits.

Par ailleurs, certains des services offerts à l'industrie aéronautique canadienne par le ministère des Transports sont très souhaitables. Je pense, par exemple, au matériel de très haute fréquence qu'on est à installer et à l'autorisation de diffuser continuellement, sur une large étendue, la température aérienne sur la bande radio de basse fréquence de la région de Toronto. Cela est utile à tous les pilotes qui volent dans le sud de l'Ontario. Je crois comprendre que l'autorisation a été accordée à titre d'essai et j'insisterais pour que le ministre fasse la même chose pour d'autres régions du Canada.

Ce sont les contribuables canadiens qui rendent possibles tous ces services, tout comme les aéroports d'ailleurs. Les particuliers qui utilisent ou possèdent des aéronefs sont eux-mêmes des contribuables et il me semble que c'est leur faire payer double impôt que de leur demander de faire les frais de ces services très souhaitables. J'ai déjà établi un parallèle entre l'utilisation d'un avion et d'une route aérienne et celle d'une automobile et d'une route terrestre. On ne devrait exiger aucun droit direct pour l'utilisation de services d'une personne qui utilise un avion, pas plus qu'on en exige de celui qui se sert d'une automobile. Si l'on doit exiger des droits d'aéroport—et l'article 1er du bill autorise sûrement le gouvernement à le faire—je ne vois pas pourquoi on n'élargirait pas la portée de l'article pour faire payer aussi des droits aux particuliers qui conduisent un avion et qui utilisent des radiophares d'alignement ou d'autres installations semblables.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Ce n'est pas sans intérêt que j'ai vu, dans le *Feuilleton*, que le ministre avait l'intention de présenter des amendements à la loi sur l'aéronautique. Si je ne m'abuse, c'est la première fois depuis 1952 que la Chambre est saisie

de modifications à cette loi. J'espérais que le ministre profiterait de l'occasion pour reviser l'article qui prévoit des appels à faire au ministre des décisions de la Commission des transports aériens de la part de la ligne aérienne directement en cause ou, devrais-je dire peut-être, de celle qui a fait la demande, et non de la part des autres qui pourraient être atteintes. Toutefois, ayant consenti hier soir à ce que l'étape de la résolution soit franchie sans discussion, je suppose qu'il m'est impossible d'insister là-dessus en ce moment et que je devrai remettre à plus tard les autres observations que j'aurais à faire à ce propos.

Comme, malheureusement, j'ai dû quitter la Chambre pour quelque temps, je n'ai pu entendre les premières remarques que le ministre a faites en présentant le bill. Il se peut donc qu'il ait répondu à certaines des questions que j'ai à l'esprit et que j'ai l'intention de soulever tout à l'heure. Si tel est le cas, il n'aura qu'à me le dire et, demain, je consulterai le début de son discours dans le hansard.

D'après ce que je comprends, un des principaux amendements du bill tend à donner au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer les frais relatifs à l'utilisation des aéroports et autres installations fournies par le ministère. Voici la question que je me pose: quels sont au juste les frais supplémentaires qu'on songe à imposer aux usagers de ces installations en plus des frais actuels? Ces frais supplémentaires auront-il des conséquences sur les tarifs aériens et sur les voyageurs et quelles seront ces conséquences vraisemblablement? Je dois dire que je ne partage pas l'opinion du préopinant à ce sujet. Si je l'ai bien compris, il était porté à croire qu'on ne devrait imposer aucuns frais aux exploitants d'avions privés pour l'utilisation des installations fournies grâce aux deniers publics. Il me semble que, dans ce domaine, les usagers devraient payer un montant raisonnable pour l'utilisation des installations. Il est évident que la plupart des contribuables canadiens ne sont pas en mesure actuellement de voler dans leurs propres avions et qu'ils ne le seront pas d'ici une période que l'on ne peut prévoir. Je ne crois vraiment pas qu'on puisse établir un parallèle entre le cas d'un propriétaire d'avion et celui d'un automobiliste dans la société actuelle. Comme propriétaire et conducteur d'une voiture, je crois contribuer d'une façon importante au cours de l'année à l'entretien des services publics qui me permettent de conduire une automobile sur les routes du pays. Je ne crois pas qu'on devrait imposer des frais trop élevés aux exploitants d'aéronefs, mais j'estime qu'il est juste de leur demander une somme d'argent raisonnable pour payer les frais d'installations fournies grâce aux deniers publics.

J'ai trouvé également intéressant ce que le député a cru devoir dire au sujet de l'article 2 du bill, qui confère au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer les heures maximums de travail et de rédiger d'autres règlements concernant les conditions de travail des pilotes. Sauf erreur, cet article autorise à établir de nouveaux règlements non encore rédigés. Je ne vois pas comment l'on pourrait raisonnablement conclure que les heures et les conditions de travail du pilote de DC-8 sont nécessairement les mêmes que celles du pilote des petits avions mis en service par les compagnies commerciales de moindre importance. Je tiens à dire, cependant, qu'ayant eu l'occasion de voyager non seulement en DC-8 mais dans ces petits avions, j'estime, pour ma part, qu'il s'agit toujours de ma peau dans un DC-8 comme dans un Norseman. Je tiens tout autant à ce que le pilote du petit avion ne courre pas trop de risques pour lui-même ou ses passagers, parce qu'il travaille dans des conditions de fatigue indue, ou pour d'autres raisons analogues, qu'à ce que le capitaine du DC-8 soit en bonne forme pour s'acquitter de sa tâche. L'accident d'un petit appareil n'est peut-être pas aussi spectaculaire que la tragédie qui s'est déroulée récemment. Mais les conséquences en sont tout aussi regrettables pour ceux qui s'y trouvent. Si le ministre ne l'a pas déjà fait, je voudrais qu'il nous fasse connaître les modifications envisagées dans le règlement actuel au sujet des heures et des conditions de travail des pilotes, navigateurs, et autre personnel volant.

Cela dit, je termine mes observations, en attendant la réponse que doit donner le ministre en terminant le débat. A la suite de cette réponse, j'aurai peut-être d'autres questions à poser à l'étape du comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nielsen: Je voudrais que le ministre réponde à la question, s'il n'y voit pas d'inconvénient, en précisant avec plus de détails ses intentions au sujet de l'article premier du bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler que, si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. McIlraith: Je me ferai un plaisir de répondre aux remarques de l'honorable représentant dans la mesure de mes moyens. S'il y consent, toutefois, j'aimerais mieux traiter de la plupart des points qu'il a soulevés quand

nous serons rendus à l'étape du comité car alors, j'aurai des fonctionnaires ici et je serai en mesure de donner des réponses détaillées.

Le bill éclaircit surtout la question de l'autorité quant à exiger des frais déjà établis. Toute cette affaire a été mise en lumière à la suite d'une question posée lors d'un différend sur le droit d'exiger des frais pour des survols. Ces frais ont été fixés aux termes de la loi sur l'administration financière. A l'examen du libellé de cette loi, on constate qu'elle s'applique surtout à des services fournis pour lesquels on peut exiger le paiement des frais. La situation quant aux aéroports est différente. Les frais sont exigés dans une certaine mesure pour des services, mais également pour l'usage d'une installation qui est disponible. Le bill vise à éclaircir la position juridique sous ce rapport afin qu'il n'existe aucun doute; il vise encore à permettre, sous l'autorité de la loi sur l'aéronautique, d'édicter des règlements à ce sujet pour lequel la mesure est présentée. J'estime que c'est une excellente amélioration. Je dois ici accorder à mon prédécesseur le mérite d'avoir inauguré une tranche de cette mesure, bien que d'autres tranches y aient été ajoutées depuis son départ.

Il s'agit d'un besoin fondamental. Il ne s'agit pas d'imposer une série de nouveaux frais auxquels nous n'avions pas songé auparavant. Il s'agit plutôt de régulariser et de préciser l'autorité en écartant tout doute quant à sa validité juridique.

On a posé des questions sur l'à-propos des frais. Je me dois de rappeler aux honorables représentants une vérité assez manifeste. Dans un pays comme le nôtre, aux grandes dimensions, il est évidemment souhaitable que nos aéroports soient bien entretenus, que l'on améliore l'utilisation à laquelle ils sont destinés et que l'on en construise davantage. A la présente étape de notre développement, ce raisonnement s'applique peut-être davantage dans le cas des petites pistes d'atterrissage des régions à peine peuplées que dans le cas des aéroports les plus perfectionnés de nos grandes villes.

Mais il est certes souhaitable, en principe, que l'on exige des frais pour l'utilisation de ces aménagements afin que l'argent dont dispose le Fonds du revenu consolidé puisse servir à agrandir ces installations, à multiplier le nombre des pistes et à apporter les améliorations nécessaires à nos aéroports, plutôt que d'abaisser les frais exigés et d'employer l'argent disponible à l'exploitation des installations qu'utilisent certaines personnes. Je dois dire que je diffère d'opinion avec le député du Yukon, qui parle des frais imposés uniquement aux exploitants d'avions, alléguant que ces derniers sont traités injustement.

Le député a parlé du stationnement aux aéroports et d'autres questions semblables. Sauf erreur, un grand nombre de villes au Canada font usage de compteurs de stationnements dans leurs rues; c'est une excellente façon d'assurer le paiement pour l'usage des voies publiques aux fins de stationnement. Je ne puis souscrire à la proposition selon laquelle le stationnement aux aéroports et autres installations devrait être assuré gratuitement. A mon sens, notre pays se développera bien plus rapidement si nous imposons ces frais et si nous employons les fonds supplémentaires que nous pouvons retirer des impôts pour améliorer les installations, soit par l'aménagement de nouveaux terrains d'atterrissage soit par l'amélioration des services actuels.

On a soulevé la question des règlements de sécurité. Je ne sais si la question se rapporte au bill, mais je me dois d'appuyer le gouvernement dans sa décision de ne pas utiliser la base de Penhold pour l'instruction préparatoire des pilotes d'avions à réaction. Je ne crois pas qu'il existe au Canada aucune autre région où trois routes aériennes se rencontrent comme à cet endroit. Je dirai franchement que je ne suis pas qualifié du point de vue technique en ce domaine mais j'ai examiné longuement et attentivement les rapports des techniciens. Je ne crois vraiment pas qu'il y ait un seul honorable député qui pourrait approuver l'établissement d'une base d'entraînement préparatoire dans le voisinage de ces routes aériennes très achalandées, surtout si l'on songe à la vitesse des tout derniers avions à réaction et au grand nombre de personnes que transportent les avions de voyageurs. Je suis certain que si les honorables députés avaient eu l'occasion d'étudier la question à fond, ils comprendraient que nous ne pouvions tout simplement pas nous permettre de courir des risques inutiles. Les moyens de transport modernes en comportent déjà assez et les multiplier de cette façon, lorsqu'il y a au pays d'autres régions disponibles, c'est assumer une responsabilité qu'aucun député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre ne voudrait prendre.

M. Nielsen: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Nielsen: Je ne sais pas s'il est au courant de la situation qui règne à Portage-la-Prairie, qui est devenu une base d'entraînement au pilotage des avions à réaction de

l'ARC. Voudrait-il comparer Penhold avec Portage-la-Prairie? Il est vrai qu'il n'y a pas à Portage-la-Prairie trois routes aériennes convergentes, mais une région assez étendue y a été mise de côté, suffisamment au sud de la route aérienne et de l'aéroport, et on a élaboré des méthodes qui écartent tout danger pour la route aérienne principale passant juste aux abords de Portage, mais assez près pour qu'il y ait quelque risque suivant le principe énoncé par le ministre. Ne pourrait-on pas suivre à Penhold les mêmes méthodes, grâce auxquelles l'avion à réaction pourrait suivre une route libre de tout trafic aérien commercial?

L'hon. M. McIlraith: La réponse la plus simple à la question est non. Nous avons fait étudier la question assez à fond, par suite d'une entrevue qui a eu lieu récemment avec des personnes qui formulaient des instances au sujet de la base de Penhold. La question ayant été soulevée, nous avons conséquemment fait examiner ce point en particulier. La situation est différente presque à tous les points de vue d'ordre matériel. Il n'existe pas à Portage trois routes aériennes autour d'une base d'entraînement au pilotage des avions à réaction. Trois côtés sont libres. Il y a également d'autres différences. Sur à peu près tous les points pertinents, il y a une distinction assez marquée. Je dois dire que je me préoccupais passablement de la question lorsqu'elle a été d'abord soulevée, et c'est pourquoi je l'ai fait étudier très soigneusement. Il n'y a pas d'autres réponses, je crois, que je pourrais utilement ajouter à l'étape de la deuxième lecture. Je répondrai à des questions particulières au comité, si on juge la chose à propos.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.)

Article 1—Frais relatifs à l'utilisation de facilités ou services.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux poser une question au ministre. Ce bill s'applique-t-il aux aéroports appartenant à des municipalités qui ont reçu du gouvernement fédéral des subventions pour leur construction et leur perfectionnement?

L'hon. M. McIlraith: Je pourrais peut-être répondre d'abord à la question qu'a posée l'honorable député de Trois-Rivières. Si je comprends bien, il veut savoir combien d'argent la Couronne devra rembourser en conséquence de la décision d'annuler le droit d'utilisation des parcours, étant donné qu'on a mis en doute la validité de ce droit. Le montant du remboursement est d'environ un million de dollars.

On a également posé une question au sujet du nombre de compagnies qui se trouvent atteintes. En raison du mode de comptabilité actuel et du fait que d'autres frais se trouvent également imputés sur quelques-uns de ces frais, environ 213 comptes distincts se trouvent mis en cause. Cette réponse ne vous est peut-être pas très utile car, dans bien des cas, il s'agit tout simplement de vérifier les comptes et il n'est pas souvent question de remboursement.

L'hon. M. Balcer: Le nouvel article vise-t-il tout simplement à légaliser la situation du ministère? Le ministère a-t-il l'intention de se servir du pouvoir accordé aux termes de cet article pour maintenir le droit de $64 relatif à l'utilisation des parcours aériens?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur; l'article permettrait cela car il accorde le pouvoir nécessaire. Le gouvernement devrait, bien entendu, décider d'effectuer ces changements en vertu du pouvoir ainsi accordé, mais l'article accorde effectivement ce pouvoir.

L'honorable député de Kootenay-Ouest répéterait-il sa question?

L'hon. M. Balcer: Puis-je poser une dernière question à ce sujet? Le ministère a-t-il l'intention d'exiger cette somme de $64 désormais?

L'hon. M. McIlraith: Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet.

M. Herridge: Je voudrais poser au ministre cette unique question. Le premier article du bill s'applique-t-il d'une façon quelconque aux aéroports appartenant aux municipalités, qui ont reçu des subventions du gouvernement fédéral pour les construire et les améliorer?

L'hon. M. McIlraith: Non, l'article ne s'applique qu'aux aéroports du gouvernement fédéral.

M. Nielsen: Monsieur le président, je n'ai pas mentionné les droits de parcage des avions, comme l'a cru le ministre. Puisqu'il a soulevé le sujet, je dirai qu'à mon avis, le parcage des avions ne saurait se comparer à celui des automobiles. L'imposition d'un tel droit pour un avion à un aéroport du ministère des Transports est naturellement un inconvénient. Il est impossible d'établir une analogie entre un avion et une automobile sous ce rapport. Ces deux véhicules diffèrent autant que le jour et la nuit. Tout d'abord, la principale raison pour laquelle

l'avion reste à l'aéroport, c'est qu'il doit pouvoir disposer d'une grande superficie pour se poser. Puis l'avion, par suite de sa conception, ne peut se déplacer dans les rues ou sur les routes. Il doit donc demeurer à l'aéroport. Le propriétaire de l'avion n'a pas le choix. Le propriétaire d'une automobile peut choisir de nombreux endroits pour sa voiture, mais c'est chez lui qu'il la gare le plus souvent.

Le contribuable moyen paie pour de nombreux services qui sont assurés grâce aux deniers publics. En résumé, je m'oppose aux dispositions de l'article 1er du bill parce que, même si certaines gens ne voient pas le jour où ils utiliseront ces services auxquels ils ont contribué, ce ne sont pas seulement ceux qui les utilisent qui en bénéficient. Dans ce cas-ci, le public en général profite des services aménagés dans les aéroports. Les services du ministère des Transports s'adressent au public et chacun est libre d'y avoir recours lorsqu'il en a l'occasion. Je pourrais parler des parcs, des pistes d'équitation dans les parcs nationaux, des terrains de jeux, des musées et autres aménagements pour lesquels aucun droit n'est exigé. A ce point de vue, les aéroports ne diffèrent aucunement des routes. Ils font partie du réseau public de transport au même titre que les routes et les chemins de fer. Il n'y a pas lieu d'exiger des tarifs excessifs des personnes qui utilisent les aéroports, pas plus que de celles qui utilisent les routes ou les chemins de fer. J'ajouterais que cet argument ne s'applique qu'aux particuliers qui utilisent les services des aéroports du ministère des Transports et non à ceux qui exploitent un service commercial.

Les Canadiens qui possèdent un avion sont des contribuables au même titre que n'importe qui. Comme je l'ai déjà dit, ils ont déjà payé leur part du coût d'aménagement des aéroports. Si nous commençons à imposer des frais d'atterrissage aux avions qui utilisent nos aéroports, et non seulement les aéroports mais tous nos services, il faut s'attendre à ce qu'on fasse la même chose aux États-Unis et en Alaska. Tout ce qui en résultera, ce sera une diminution du trafic d'avions privés entre les deux pays. Dans l'ensemble, on imposerait une restriction à l'utilisation de 14,000 ou 15,000 avions privés.

Le ministre a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention d'imposer le droit de $64 l'heure pour les services aériens aux avions étrangers qui survolent le Canada. J'espère ne pas me tromper ici, car de l'exactitude de cette hypothèse vont dépendre mes observations suivantes.

L'hon. M. McIlraith: En réponse à une autre question à ce sujet, j'ai déjà dit que le gouvernement n'avait pas encore eu à prendre une décision.

M. Nielsen: Alors, ce que le ministre demande, étant donné que l'article 1er du bill n'embrasse pas cet aspect, c'est que le comité donne cette autorisation afin que ce soit déjà accordé, au cas où le gouvernement déciderait de s'en servir. Je crois que c'est là une façon très dangereuse de procéder. Si le gouvernement décidait d'imposer un droit aux avions de lignes aériennes étrangères qui utilisent nos services aériens pour survoler le pays, je pense que les nations étrangères imposeraient un droit semblable aux avions canadiens qui utilisent leurs services. Il me semble que c'était l'attitude adoptée, avant le changement de gouvernement, et je pense que le ministre le sait. Si le gouvernement décidait d'imposer ce genre de droit de passage, les États-Unis répliqueraient aussitôt, ainsi que le Mexique et les autres nations où des aéroports sont utilisés par des transporteurs canadiens.

Je crois que nous devrions plutôt favoriser la libre circulation des avions commerciaux dans le monde. Le Canada devrait donner l'exemple et suivre ce principe. Je pense qu'aucun autre pays du monde ne s'apprête à imposer un droit comparable à cette taxe sur des services qui, en fait, visent à assurer la sécurité de la navigation aérienne. Cela s'applique à l'utilisation des services par les transporteurs commerciaux. Examinons un peu l'effet qu'aurait la mesure pour les usagers de quelques 8,000 avions privés, aux États-Unis. Plusieurs milliers d'entre eux voyagent au Canada et utilisent nos services de navigation. Aux termes du présent article, le gouvernement aurait le pouvoir d'imposer un droit à ces usagers.

J'ai déjà énoncé les raisons générales pour lesquelles je m'oppose à l'idée d'imposer un droit pour des services de navigation aérienne que le ministère des Transports assure au Canada. Je ne veux pas parler d'un droit pour le stationnement aux aéroports ou pour l'atterrissage. Ce droit est déjà en vigueur si l'on tient compte de la taxe de 1c. le gallon d'essence que paient tous ceux qui achètent de l'essence à un aéroport canadien. Je parle plutôt des services, comme des radiophares d'alignement, des services météorologiques et des nombreux autres services que le ministère assure pour la sécurité de l'aviation commerciale et privée.

A mon avis, on ne devrait pas imposer de droit pour ces services. Le ministre a donné à entendre au comité que, si l'on ne demande

pas de tels droits aux personnes qui utilisent les services du ministère des Transports, on ne pourra poursuivre la réalisation du programme d'expansion des aéroports et services actuels. Je ne crois pas que l'argument soit valable. J'estime qu'il est du devoir du gouvernement d'assurer de tels services à l'avantage de tous les Canadiens, et aucun élément particulier de notre population ne devrait être taxé afin d'en faire les frais. Il ne s'agit pas de savoir qui s'en sert, mais qui en profite. Or, je soutiens que tous les Canadiens profitent de la mise en œuvre et de l'accroissement de ces services et que, dès lors, tous devraient en défrayer à parts égales la construction et l'entretien.

L'article 1er autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements très lourds de conséquences sans limiter le montant de la taxe qu'on pourrait imposer pour l'utilisation des services en question. Si le gouvernement le voulait, il pourrait exiger un tarif si élevé que les usagers d'appareils privés ne pourraient plus se servir de nos grands aéroports et se verraient contraints, mettons, de recourir aux terres des cultivateurs. Voilà à quoi la disposition pourrait aboutir. Je ne dis pas que le gouvernement ira jusque-là, mais rien ne l'en empêcherait.

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? J'ai essayé de suivre son raisonnement qui, à ce qu'il semble, portait sur l'alinéa b) du nouvel article 3A dont on propose l'adoption. Je vois qu'il se termine par les mots «à tout aéroport». Je n'arrive pas à suivre son raisonnement, car il parlait des radiophares d'alignement et autres installations pour aider à la navigation aérienne. D'après moi, l'alinéa a) s'appliquerait aux services fournis aux aéronefs à un aéroport et l'alinéa b) intéresserait les services autres que ceux qui sont fournis aux aéronefs dans un aéroport. Je me demande comment il relie son raisonnement à des questions de frais pour les installations destinées à aider la navigation aérienne.

M. Nielsen: Si l'honorable député lisait tout le paragraphe, il verrait que l'alinéa 2 a pour but de donner au ministre le pouvoir ...

...d'imposer aux propriétaires ou exploitants d'un aéronef quelconque, sans égard à leur lieu de résidence, des frais relatifs à la mise à leur disposition, durant les envolées de cet aéronef au-dessus ou hors du territoire du Canada, de quelque facilité ou service fourni par le ministre ou en son nom.

Ceci englobe tous les services fournis par le ministère, dont les radiophares d'alignement, les phares, les systèmes d'atterrissage aux instruments et tout autre système employé pour la navigation aérienne au Canada. Je ne vais pas en citer une liste complète. Il existe toute une gamme d'excellents services assurés par le ministère à l'intention des usagers des routes aériennes et de l'espace aérien au Canada; il serait trop long de les énumérer tous, mais cela nous montre bien qu'il est très dangereux de donner au ministre ces pouvoirs très étendus lui permettant d'imposer ce genre de frais.

Le principe directeur est ici à rejeter, car se sont tous les Canadiens qui bénéficient de ces installations. Le coût devrait donc être payé par tous les citoyens; il faut éviter d'infliger une surtaxe à un secteur spécial de notre population. Deuxièmement, le ministre a laissé entendre au comité que l'adoption de l'article s'inspire uniquement du désir de rendre légal un système déjà appliqué, tout d'abord en ce qui concerne les $64 par heure pour les survols des transporteurs aériens étrangers, ensuite, en ce qui a trait aux droits imposés à Vancouver, Montréal et Toronto, et dont j'ai déjà parlé. Je demande qu'on veuille bien nous expliquer comment on peut imposer ces droits (je crois qu'on a commencé à les percevoir en avril ou en mai dernier) quand la mesure législative à l'étude n'a pas encore été adoptée.

Toutes ces raisons me portent à croire que l'article en cause devrait être repoussé, car il pourrait avoir des prolongements divers et fâcheux. Il menace de paralyser les progrès de l'industrie aéronautique privée du Canada, et le ministre lui-même a admis que le gouvernement ne sait pas encore si les survols seront frappés d'un droit horaire. J'estime qu'il n'est pas nécessaire d'accorder ces pouvoirs au gouvernement à l'heure actuelle, et en ce qui concerne la taxation des propriétaires d'avions privés au Canada dans le domaine du stationnement, de l'atterrissage et de l'emploi des aides à la navigation aérienne, j'estime que c'est un principe qu'il faut éviter. Par conséquent, appuyé par le député de Grey-Bruce (M. Winkler), je propose:

Que l'article 1 du bill nº C-117 soit rayé.

M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car je ne crois pas que le député de Grey-Bruce soit ici. Je ne le vois pas.

M. Nielsen: Je m'excuse, le député de Peace-River (M. Baldwin) appuie la motion.

M. Peters: Il est six heures.

M. Nielsen: Non, pas encore.

M. le président suppléant: A l'ordre! Dans le cas à l'étude, le président estime que l'amendement proposé est contraire au Règlement, car il constitue un rejet pur et simple; d'ailleurs, l'honorable représentant conserve le droit de voter contre l'article tel qu'il est rédigé, ce qui reviendra au même.

M. Nielsen: Ma foi, monsieur le président, je m'incline devant votre décision. Je sais que je peux me prononcer contre ce texte ou en sa faveur; mais, si je comprends bien le Règlement, les restrictions édictées contre la soumission, par les députés, de motions au comité ou à la Chambre ne portent que sur des accroissements des sommes consacrées aux dépenses et puisées dans le Trésor.

L'hon. M. McIlraith: Vous ne pouvez proposer un rejet.

M. Nielsen: Mais je ne crois pas qu'il y ait des restrictions qui puissent empêcher un député d'essayer de réduire les dépenses encourues par le Trésor.

M. le président suppléant: Je ne veux pas discuter de la décision avec l'honorable député, mais je maintiens qu'un rejet pur et simple, dans le cas qui nous occupe, ne peut être considéré comme un amendement.

M. Nielsen: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures?

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre de confirmer que la Chambre ne siégera pas ce soir. Notre parti était disposé à ce que la séance reprenne ce soir à 8 heures, mais je suppose que cette possibilité a été écartée. Nous dirait-il encore une fois quels travaux sont prévus pour demain et vendredi afin que cela soit consigné à l'endroit voulu du hansard?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette beaucoup que nous n'ayons pas réussi à nous entendre pour siéger ce soir. Nous allons donc lever la séance jusqu'à 2 heures et demie demain après-midi. Quelque temps après, lorsque nous aborderons l'ordre du jour, nous mettrons en discussion les crédits du ministère de la Défense nationale. Si nous en disposons cette semaine et qu'il nous reste encore du temps, nous passerons ensuite aux crédits d'autres ministères dont l'examen est déjà commencé. Je songe notamment au ministère du Travail et au ministère des Travaux publics.

M. Fane: Et le ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit les crédits des ministères dont l'examen est déjà commencé. Nous pourrons également étudier les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il se peut que l'ordre dans lequel ces ministères seront présentés soit modifié à cause d'autres circonstances. J'ai cherché à voir mes collègues au cours des quelques dernières minutes, mais je n'ai pu le faire. Voilà donc ce que je prévois en ce moment. En tout cas, la chose est certaine en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale.

Les honorables députés ne m'en voudront pas de signaler que si l'étude de ces crédits et d'autres travaux ne sont pas terminés, les perspectives d'une prorogation avant Noël ne seront pas trop brillantes.

M. Peters: Il vaudrait mieux songer à Pâques.

(A six heures et 5 minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,
le 5 décembre 1963

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. R. Cartwright, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 5 décembre, à six heures moins le quart du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A.-G. Cherrier.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. THOMPSON—APPUI AU PROGRAMME LÉGISLATIF DU GOUVERNEMENT

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, le député de Vancouver-Quadra a adressé au premier ministre la question suivante:

Vu les rumeurs persistantes portant que des élections auraient lieu bientôt, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'annoncer la tenue d'élections sous peu?

Le premier ministre a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'on pourrait prétendre, nous avons l'intention de terminer le programme prévu pour la présente législature, et si des élections ont lieu avant la fin de cette législature, la responsabilité en incombera aux honorables vis-à-vis.

Il faisait évidemment allusion aux partis d'opposition. Si, par «programme législatif», le premier ministre veut dire qu'il entend concrétiser dans des lois les mesures qui permettront à tous les Canadiens d'avoir du travail, le régime de pension du Canada que les provinces ont accepté, l'octroi d'allocations familiales aux étudiants, l'adoption d'un drapeau canadien et d'un hymne national et le remaniement de la carte électorale, les membres du Crédit social désirent assurer aux Canadiens qu'ils ne feront pas obstacle au gouvernement tant qu'il aura vraiment l'intention de mener à bonne fin des mesures législatives aussi souhaitables. Nous ne voulons pas que le gouvernement nous accuse de faire de l'obstruction délibérée, pour ce qui est de son programme législatif.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous ne devrions pas avoir à subir des questions de privilège aussi peu fondées.

(Texte)

M. CAOUETTE—PROTESTATION RÉSULTANT DE LA RÉPONSE D'UN MINISTRE

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire également poser la question de privilège.

Le 26 novembre dernier, j'inscrivais au *Feuilleton* de la Chambre la question n° 1751, à laquelle on n'a donné, hier, que des réponses partielles.

Par exemple, on n'a pas répondu à la partie de ma question demandant la valeur des biens de consommation et des services produits au Canada au cours des cinq dernières années. En outre, on n'a pas répondu à cette partie de ma question demandant la valeur des biens et services consommés au Canada pendant la même période.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que la façon dont le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce (M. Pépin) a répondu à mes questions constitue une autre preuve de l'arrogance du gouvernement à l'endroit des députés et du peuple canadien.

Je soutiens également que le ministre est en mesure ou devrait l'être de répondre à ces questions, sinon il lui est impossible d'établir ce qu'il appelle le produit national brut, quand il prépare son budget. Si le ministre est incapable de répondre à ces questions, ce n'est pas étonnant que l'économie canadienne soit à la dérive, que le pays soit mal administré et que le gouvernement accuse des déficits constants.

D'un autre côté...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Caouette: ...si le ministre est au courant des réponses aux différents alinéas de ma question, je demande qu'il réponde.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est évident qu'il ne s'agit pas ici de question de privilège.

L'affaire ne me paraît pas bien fondée. Il s'agirait plutôt d'un grief. L'honorable député pourrait, je suppose, exprimer ses réclamations s'il y avait d'autres motions de subsides. Toutefois, on m'informe que sous peu nous aborderons sans doute l'étude des crédits budgétaires; si la question en cause se rapporte à certains des crédits à l'étude, le grief pourra être soulevé au même moment. Sauf erreur, nous allons étudier aujourd'hui les crédits du ministère de la Défense nationale; si nous en avons fini, nous aborderons les crédits des Transports, du Travail, des Travaux publics et du Nord canadien, et cela devrait fournir à l'honorable représentant diverses occasions d'exprimer ses griefs, si griefs il y a. Il est tout à fait contraire au Règlement de le faire en ce moment.

(Texte)

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

MOTION PORTANT ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SESSIONNEL

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) présente le deuxième rapport du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, et, avec l'assentiment unanime de la Chambre, en propose l'adoption.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, si je puis commenter la motion, je voudrais indiquer qu'il n'y a pas eu consentement unanime. J'estime que nous serions mal avisés de réduire le quorum pour ce comité, et je tenais à établir clairement que la motion n'a pas été adoptée unanimement par la Chambre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est moi qui ai proposé que le quorum soit réduit de 14 à 10, je dois dire qu'il nous a fallu attendre trois quarts d'heure, ce matin, afin que le nombre requis de députés soient présents et que le comité puisse commencer son travail.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant sait sans doute, que tous les problèmes touchant aux comités et à leurs délibérations doivent être soulevés quand ces comités sont en session, et non pendant les travaux courants de la Chambre.

Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne sera pas mise aux voix.

[M. l'Orateur.]

LES PENSIONS

INVESTISSEMENT DES FONDS DE RÉSERVE DANS DES OBLIGATIONS DES PROVINCES OU DES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question à poser au premier ministre. Selon une nouvelle publiée dans les journaux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a laissé entendre en Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral offrira aux provinces d'employer la moitié du fonds de réserve des pensions de retraite à l'achat d'obligations des provinces ou des municipalités. Je me demande si le premier ministre dirait à la Chambre si une telle offre a été faite aux provinces ou le sera dans un proche avenir.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucune offre du genre n'a été proposée en ces termes. Toutefois, au cours des discussions qui ont eu lieu à la conférence de la semaine dernière, l'idée a été mise de l'avant comme moyen de rassurer les provinces sur ce chapitre et de partager les fonds excédentaires. Mais d'autres méthodes ont aussi été proposées, et aucune offre déterminée n'a été faite, sous quelque forme que ce soit.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Une question complémentaire. Est-ce à dire que le futur régime qui sera mis sur pied comportera une caisse, au lieu de présenter les modalités actuellement prévues au *Feuilleton*?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, rien n'est changé à cet égard. Le régime national comportera un fonds de prévision et un certain élément de caisse, mais il ne saurait être considéré comme un régime qui prévoit une caisse.

M. Douglas: Comme les dix dollars supplémentaires versés aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse ne proviendront pas du fonds, n'est-il pas exact que cela va entraîner une accumulation de fonds que l'on ne prévoyait pas?

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis répondre à cette question, mais je l'approfondirai volontiers.

(Texte)

AIR-CANADA

CONSTRUCTION DE LA CARAVELLE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. A-t-il reçu une lettre du président

de Sud-Aviation, le général Puget, dans laquelle il aurait été question de faire construire au Canada les avions de type Caravelle qui seraient requis, s'il y avait lieu, par la société Air-Canada?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Autant que je m'en souvienne, oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. Au moment où il a pris cette demande en considération, a-t-il pensé qu'elle était susceptible d'aider à atténuer le chômage au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, naturellement on a pris en considération les instances exprimées dans la lettre, mais je puis assurer à l'honorable représentant que, dans la mesure où les propositions que renferme la lettre portent sur le chômage au Canada, la décision du gouvernement concernant l'achat d'avions aurait un meilleur effet sur le chômage que ces propositions.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports?

Face aux déclarations contradictoires qui ont été faites et à la confusion qui règne actuellement dans l'opinion publique canadienne, le ministre a-t-il l'intention de recommander au cabinet l'institution d'une enquête royale pour éclaircir l'affaire d'Air-Canada en ce qui a trait au choix de l'appareil DC-9?

(Traduction)

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. Pigeon: J'invoque le Règlement; j'ai posé une question bien précise au ministre et j'ai prié l'honorable député de répondre oui ou non, un point c'est tout.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je regrette de ne pouvoir, dans la mesure où je le devrais, comprendre les questions posées dans l'une ou l'autre langue. Je pense qu'il serait préférable que je considère la question de l'honorable député comme préavis, car je ne suis pas sûr que l'interprétation ait donné exactement le sens de la question de l'honorable député.

M. Pigeon: Je vais la poser en englais.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que le ministre trouverait profit à la lire en français.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il approuve la déclaration de M. MacGregor, savoir que les achats d'avions, à l'avenir, ne devraient plus être soumis à l'approbation du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Je n'approuve pas l'interprétation que l'honorable député donne de ce qui a été dit. Je pense qu'il devrait s'en tenir à ce que dit le compte rendu.

M. Pigeon: Le ministre a-t-il l'intention de recommander qu'une commission royale fasse enquête sur cette question?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

MISE À PIED D'EMPLOYÉS DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre du Travail, j'adresse ma question au très honorable premier ministre. Peut-il informer la Chambre des dispositions prises en vue d'empêcher la mise à pied de 10,000 travailleurs des chantiers maritimes canadiens, comme le laisse entendre la déclaration faite il y a deux jours par le représentant de la Fédération nationale de la métallurgie, M. Ted Payne?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le raisonnement qui inspire cette question. Quoi qu'il en soit, il faudrait que je me renseigne et je ne pourrais y répondre maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

LA JUSTICE

REMARQUES DÉSOBLIGEANTES D'UN AUTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Par suite de la parution d'un livre assez litigieux, signé Jacques Hébert, dans lequel on met en doute l'efficacité de l'appareil judiciaire canadien, livre dans lequel des expressions désobligeantes sont écrites à l'égard d'un ancien ministre de la Justice, M. Garson, l'honorable ministre de la Justice a-t-il une déclaration à faire, ou entend-il prendre des mesures spéciales relativement à cette affaire?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans le journal, ce matin, la déclaration que l'on me

signale. Comme je l'ai dit à la Chambre, à plusieurs reprises, c'est aux provinces que la constitution attribue la «juridiction» sur l'administration de la justice; c'est donc à elles qu'appartient, en tout premier lieu, la responsabilité du maintien de la loi et du bon ordre sur leur territoire. Il s'agit de la même opinion qui a prévalu dans la cause de Coffin.

Au sujet de la référence concernant l'ancien ministre de la Justice, je ne crois pas qu'elle l'affecte d'aucune façon, car ce n'est pas lui qui, à cette époque, en était responsable mais bien le solliciteur général. A tout événement, c'est une question qui ne tient plus aujourd'hui.

Je remercie l'honorable député de Lotbinière de m'avoir donné avis de cette question et, s'il y a lieu, j'en ferai part au procureur général de la province.

(Traduction)

M. Scott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice. Étant donné que le Code criminel a été mis en doute dans cette cause et qu'il relève justement du gouvernement fédéral, le ministre de la Justice ne trouve-t-il pas qu'il y a là l'occasion de faire une enquête à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, ma réponse est non, car nonobstant le préambule posé par l'honorable député de Lapointe dans sa question, la constitution déclare nettement et clairement que l'administration de la justice est de «juridiction» provinciale.

(Traduction)

M. Scott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Des voix: On veut poser une question supplémentaire.

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que c'est parce que le Cabinet fédéral a refusé de commuer la sentence de mort prononcée contre M. Coffin que celle-ci a été exécutée, le ministre n'est-il pas d'avis que le Cabinet fédéral a l'obligation d'enquêter sur ces accusations qui semblent révéler une conspiration pour faire disparaître M. Coffin?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à la réponse que j'ai donnée à l'honorable représentant de Lotbinière. J'estime qu'elle explique clairement la situation telle que je la vois.

M. Peters: Le Parlement aimerait peut-être en savoir plus long.

ON DEMANDERAIT LA PERMISSION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA POLICE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Est-il vrai que le ministère fédéral de la Justice a demandé la démission du juge Bruce MacDonald, à son titre de président de la Commission de la police de l'Ontario? Si je pose la question, c'est qu'on a prié l'intéressé de visiter bientôt Sudbury pour s'expliquer au sujet de son rapport sur l'enquête relative à la Commission de la police de Sudbury.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Au contraire, l'ancien gouvernement, au début de 1962, a accordé un congé de 18 mois à Son Honneur le juge MacDonald, pour qu'il assume la présidence de la Commission de la police de l'Ontario. Ce congé a expiré à la fin de septembre et il m'a été demandé un nouveau congé, dont j'ai recommandé, le 30 septembre, l'octroi au gouverneur en conseil. Ce nouveau congé a été accordé et il n'expirera pas avant la fin de cette année. Si un autre congé est demandé, la demande sera examinée en temps opportun.

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—ON AURAIT COMMENCÉ LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Sait-il qu'un pont est en voie de construction à Trois-Rivières et si tel est le cas, qu'entend-il faire à ce sujet? (*Exclamations*)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ma réponse à la première question est non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION AU SUJET DES ENTRETIENS CONCERNANT LA ZONE DE PÊCHE DE DOUZE MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser, mais je ne sais pas au juste si c'est au ministre des pêcheries ou au secrétaire d'État aux

Affaires extérieures qu'elle s'adresse. Cependant, vu qu'ils sont tous les deux présents, de retour de leur voyage à Washington, l'un ou l'autre pourrait peut-être donner un compte rendu à la Chambre sur les négociations avec les États-Unis au sujet de la limite de douze milles et de ses répercussions pour les pêcheurs canadiens et américains.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre des pêcheries assistait hier, avec moi, à Washington à la deuxième réunion tenue avec des représentants du gouvernement américain, relativement à l'annonce faite le 4 juin dernier par le premier ministre selon laquelle le gouvernement du Canada avait décidé d'établir une zone de pêche de douze milles qui devrait entrer en vigueur au cours du mois de mai 1964.

Lorsqu'il a fait cette communication qui suivait une déclaration faisant connaître ses propres intentions au président des États-Unis, le premier ministre a laissé entendre que le Canada tiendrait compte des droits de pêche traditionnels dont jouissaient certains pays, y compris les États-Unis. Comme les États-Unis sont particulièrement intéressés à la question, il a été décidé que les négociations avec les États-Unis et ces autres pays devraient être poursuivies. Comme mon honorable ami le sait, ces dernières ont commencé en août dernier à Ottawa.

La deuxième réunion s'est tenue à Washington hier. Une troisième réunion se tiendra à Ottawa en janvier qui mettra fin à cette étape des entretiens. Je dois dire que les discussions d'hier ont marqué un rapprochement considérable entre les positions adoptées par les deux pays. La position du Canada a été reconnue et nous avons pris acte de la position prise par les États-Unis durant ces pourparlers. Je ne puis en dire davantage là-dessus pour le moment parce que... (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Vous en êtes à un point mort.

L'hon. M. Martin: Je ne puis en dire davantage, comme mon honorable ami le comprendra, tant que les négociations ne seront pas terminées.

M. Crouse: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-on conclure par la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que les pêcheurs américains seront encore autorisés à pêcher jusqu'à trois milles du littoral canadien, alors que les pêcheurs canadiens, quand ils se trouvent hors des frontières canadiennes, seront encore empêchés de venir en deçà de 12 milles?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, la question de mon honorable ami découle d'un article de journal. Les journalistes n'assistaient pas aux discussions et je n'ai pas l'intention de révéler ce qui s'y est dit, sauf que les nouvelles de la presse ne reflètent pas l'ensemble de la situation.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Question supplémentaire adressée au ministre des Affaires extérieures. Les ministres des Affaires extérieures et des Pêcheries ont-ils l'intention de se rendre en Espagne, au Portugal, en France et au Royaume-Uni avant de faire savoir à la Chambre d'une façon précise quelle est la position du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne sera peut-être pas content d'apprendre que nous n'avons pas l'intention de faire ce voyage.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries, qui se rattache au point soulevé au sujet de la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de lui-même à Washington. Je demanderais au ministre des Pêcheries, maintenant que nous avons obtenu une réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de nous dire ce qui s'est vraiment passé à Washington.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai fort peu à ajouter à ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sauf que la réunion qui a eu lieu hier a été des plus satisfaisantes.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REVENDICATIONS DE M. RENÉ LÉVESQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable premier ministre. Vu la déclaration du ministre des Richesses naturelles de la province de Québec, M. René Lévesque, à l'effet que les concessions faites par le gouvernement fédéral lors de la dernière conférence fédérale-provinciale n'étaient qu'un apéritif et que le repas doit suivre, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quelle pièce de résistance il entend servir aux provinces?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune observation à faire à ce sujet. En fait,

il serait peu convenable que je fasse un commentaire au sujet d'une telle déclaration attribuée à un ministre d'une province.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question pertinente au premier ministre. Étant donné les opinions exprimées par certains de ses associés, notamment l'honorable député de Lotbinière, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si la reine du Canada est bilingue, conformément à la meilleure tradition canadienne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, et je suis heureux de dire que cela est conforme à la tradition canadienne authentique.

LES TRANSPORTS

LE CANAL WELLAND—FINANCEMENT DU COÛT AU CAPITAL DU JUMELAGE DES ÉCLUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Qu'entend faire le gouvernement quant au financement des 180 millions de dollars qui représentent le coût en capital du jumelage des écluses au canal de Welland?

L'hon. M. Monteith: Remettre le péage.

M. McMillan: Une partie de ce montant sera-t-elle recouvrée par le péage?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): J'aimerais considérer cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA CANALISATION DU RICHELIEU ET LA COMMISSION DES EAUX LIMITROPHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Où en sont rendues les études de la Commission des eaux limitrophes quant au projet de canalisation de la rivière Richelieu? Je souhaite avoir une réponse précise.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je dois dire qu'en juin dernier, la Commission a parcouru la région d'Albany à Sorel, ainsi que les bassins de Valleyfield et Laprairie. En septembre, elle a tenu ses premières séances publiques d'enquête au Canada et aux États-Unis. Les multiples renseignements apportés à la Commission au cours de cette enquête publique sont actuellement en voie d'examen; ces renseignements seront, bien sûr, soumis à l'examen du bureau dans le contexte de son étude générale.

M. Pigeon: Jai une question supplémentaire à poser au secrétaire dÉtat aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Quand le minitre croit-il qu'un rapport définitif sera rendu public?

L'hon. M. Martin: Je ne pourrais pas vous dire en ce moment.

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

FORT-CHURCHILL (MAN.)—ÉDIFICES MILITAIRES CONVERTIS EN ÉCOLES POUR INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère projette d'établir une école pour un grand nombre d'enfants esquimaux à l'emplacement actuel du camp militaire de Fort-Churchill?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question administrative qui sera annoncée en temps et lieu.

M. Simpson: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire dans combien de temps environ nous pouvons compter obtenir des renseignements à ce propos?

L'hon. M. Laing: Très bientôt, je l'espère, monsieur l'Orateur.

LE CHEMIN DE HAINES—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ENTRETIEN DURANT L'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Mardi, le député du Yukon m'a demandé de faire une déclaration à propos d'une entente conclue avec l'État de l'Alaska concernant l'entretien de la route de raccourci de Haines. Il sait sans doute que cette initiative fait suite aux constatations d'un groupe de hauts fonctionnaires de divers ministères qui s'étaient rendus sur les lieux pour étudier tout le réseau routier de cette région qui devient de plus en plus important pour le Nord-Ouest. J'aimerais informer aujourd'hui le député qu'un haut fonctionnaire de mon collègue, le ministre des Travaux publics, s'est rendu en Alaska et a conclu une entente avec le gouvernement de cet État pour l'entretien de

notre secteur de la route de Haines en Colombie-Britannique, cet hiver, au coût de $127,050 payables en argent américain, l'État de l'Alaska s'étant engagé à fournir les machines ainsi que les conducteurs de tracteurs, de charrues, etc. Le gouvernement du Canada fournira le personnel de surveillance par l'entremise du ministre des Travaux publics.

Au cours de son voyage dans la région, M. Williams, du ministère des Travaux publics, s'est également entretenu avec le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique, M. Gaglardi, qui avait déjà laissé entendre, avant le 30 septembre, que son gouvernement ferait sa part pour l'entretien de la route. Il nous a signalé cependant qu'il préférait attendre après cette saison expérimentale. Si les résultats sont satisfaisants, son gouvernement sera heureux de faire sa part à l'avenir.

M. Erik Nielsen (Yukon): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Après avoir entendu ce que le ministre vient de dire, dois-je conclure qu'en vertu de cette entente, le gouvernement canadien versera $127,050 pour la location d'outillage américain et pour payer des travailleurs américains afin d'entretenir une route canadienne?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je suis plutôt surpris de voir que mon honorable ami, qui s'était attribué tout le mérite pour le succès de cette entreprise, il y a quelque temps, y trouve maintenant à redire. Comme il le sait très bien, mais comme bien des membres de la Chambre l'ignorent, à cause des accidents géographiques particuliers et tout à fait extraordinaires de la région, il en coûterait bien des fois plus cher que le montant mentionné pour utiliser de l'équipement canadien et d'ailleurs, je lui dirai, comme il le sait probablement, que de telles machines ne sont pas disponibles à l'heure actuelle sur le réseau routier du Nord-Ouest. Toute autre méthode comprenant l'engagement de travailleurs canadiens et l'utilisation de machines canadiennes pour cette période expérimentale d'une année nous coûterait infiniment plus cher.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ferai mes autres observations quand nous examinerons les crédits du ministre.

LES CÉRÉALES

PAIEMENT FINAL SUR LA RÉCOLTE DE 1962-1963

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre dirait-il à la Chambre si des derniers versements vont être faits pour la campagne agricole de 1962-1963, et à quel moment, étant donné que cette campagne agricole est terminée depuis environ six mois?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ma réponse à la première partie de la question est oui; quant à la seconde, ce sera le plus tôt possible.

LE BLÉ DUR—PERSPECTIVES DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Nous sommes heureux que le blé dur de printemps de l'Ouest se déplace en volume croissant, bien que les contingents de livraison ne soient pas aussi élevés qu'ils l'étaient à ce moment-ci l'an dernier. Le ministre a-t-il reçu des demandes de renseignements au sujet du blé dur et peut-il donner des indications des perspectives de livraison de blé dur pour le reste de cette campagne agricole?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je devrai considérer cette question comme avis. Je puis assurer à l'honorable député que la demande à l'égard du blé dur a été très intense au cours de toute l'année. Cependant, je ne suis pas certain des perpectives de livraison et j'aimerais considérer cette partie de la question comme avis.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PRÉTENDUES VOIES DE FAIT SUR DES INDIENS DE LA RÉGION DE DRIFTPILE, EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Étant donné que le ministère a reçu, je crois, une requête d'autorisation de poursuivre la Couronne, présentée au nom de plusieurs Indiens de la région de Driftpile, dans ma circonscription, au sujet de prétendues voies de fait de la part d'un membre de la Gendarmerie royale du Canada, le ministre, en collaboration avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, voudrait-il examiner soigneusement et à fond cette affaire, avant de donner des instructions à son ministère au sujet de la présentation ou de la non-présentation d'une défense?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Je puis assurer à l'honorable député que j'y verrai, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO—ON DEMANDE D'AUGMENTER LES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'adresserai ma question au premier ministre. Étant donné la demande pressante formulée par le conseil métropolitain de Toronto et le fait qu'il y a un manque très prononcé de lits pour convalescents dans les hôpitaux, situation qui exige des mises en chantier prochaines qui dépendent de la réponse du gouvernement à cette demande, le premier ministre nous annoncera-t-il prochainement la politique du gouvernement à l'égard de l'augmentation des subventions fédérales au titre de la construction d'hôpitaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne peux répondre à cette question tout de suite. Je serai heureux de la tenir pour préavis et d'en parler à mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui sera ici aujourd'hui.

LES DENTS DES ENFANTS ET LES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, l'honorable représentante étant absente, je vais la poser à son secrétaire parlementaire, qui voudra peut-être la considérer comme préavis. Le ministre aurait mis en doute l'efficacité d'expériences qui se poursuivent à l'Université de Toronto, d'après la nouvelle que voici, parue dans le *Telegram* de Toronto:

L'utilité des expériences faites à l'Université de Toronto sur les dents de bébés pour contrôler les retombées radio-actives a été mise en doute hier par le ministre de la Santé, M[lle] LaMarsh.

Selon le ministre, peut-être pourrait-on en tirer des conclusions générales, mais trop de questions resteraient fatalement sans réponse. L'université, appuyée par la Voix des femmes, a lancé un appel aux parents en les priant de lui faire parvenir les dents extraites de leurs tout jeunes enfants.

Pour que les expériences soient concluantes, il faudrait, a dit M[lle] LaMarsh, être renseigné sur le régime alimentaire, les parents, l'habitat, etc. de l'enfant.

Voici ma question: à quel point de vue scientifique le ministre se place-t-il pour douter de la valeur des expériences faites à l'Université de Toronto?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je préfère considérer la question comme préavis.

[L'hon. M. Chevrier.]

LES PUBLICATIONS

CONCURRENCE DES ÉDITIONS CANADIENNES DES REVUES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure, sinon quand le sera-t-il, d'annoncer la politique du gouvernement ou de faire une déclaration au sujet des publications canadiennes qui sont gravement touchées, ce qu'il a admis, sauf erreur, par certains genres de concurrence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit, en effet, à mon honorable ami que j'espérais être en mesure de faire une déclaration à ce sujet cette semaine, mais il s'est produit certains événements qui me forceront peut-être à la retarder de quelques jours. Je serai heureux de donner des explications à l'honorable représentant.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé?

Me référant à une déclaration attribuée au président du Conseil privé par différents journaux dont *Le Devoir* et la *Gazette*, je demande au président s'il continue à nier l'existence de deux nations au Canada et de renier la nation canadienne-française?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord affirmer n'avoir jamais prononcé ces paroles. Il s'agit tout simplement d'un faux rapport fait par les journaux.

J'ai plutôt dit: que le mot nation avait deux significations bien précises. D'abord, il a un sens politique et, de ce point de vue, telle que la Confédération existe, il n'y a qu'une seule nation canadienne. Ensuite, un sens culturel, et de ce point de vue, il est parfaitement admissible de parler d'une nation canadienne-française.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre a-t-il reçu de M. René Lévesque, une communication le blâmant de l'avoir traité de cryptoséparatiste?

(Traduction)

LES DROITS DE L'HOMME

PRÉSUMÉ RENVOI D'UN DIRIGEANT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE POUR DES RAISONS DE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Qu'il me soit permis de demander au ministre de la Justice s'il a eu connaissance d'une nouvelle voulant que M. James A. Renwick, membre des conseils canadiens des sociétés d'assurance *Norwich Union*, ait été prié par le président, M. Henry Borden, de présenter sa démission vu son affiliation au Nouveau parti démocratique. Je veux demander au ministre de la Justice quelles mesures peut prendre le gouvernement pour mettre les gens de notre pays à l'abri d'un traitement injuste pour des raisons politiques par des entreprises dont les propriétaires et les dirigeants sont étrangers.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): J'ai lu assez rapidement ce matin le *Globe and Mail* après plusieurs autres journaux, mais je dois dire à regret que, si ce n'est que j'ai vu la photo de la personne dont a parlé l'honorable représentant, je ne suis pas au courant des détails; il faudra que je lise l'article afin de me renseigner sur la question. S'il y a un remède à cet état de choses, il réside, je pense, dans une loi adoptée par la Chambre et que connaît bien, j'en suis sûr, l'honorable représentant, c'est-à-dire la Déclaration des droits.

M. Reid Scott (Danforth): Si, au cours de son enquête, le ministre constate que cette allégation est vraie, envisagera-t-il d'annuler le permis en vertu duquel cette compagnie fonctionne, pour protester contre ce honteux procédé d'injustice politique?

LES PARCS NATIONAUX

CHANGEMENTS ÉVENTUELS DANS LA JOUISSANCE DES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je veux poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. On a rapporté, au moins dans un journal de Calgary, que le ministère de l'honorable représentant prévoit d'abolir les baux qui assurent la jouissance de terres situées dans les parcs nationaux et qu'il instituera un régime d'impôt foncier. Le journal disait que le ministre lui-même avait fait la déclaration. L'honorable représentant voudrait-il faire des commentaires sur l'exactitude de ce rapport?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous entamons certaines études ayant trait à toute la question de la tenure à bail dans les parcs nationaux.

(Texte)

LES PORTS

GROS-CACOUNA—ON SONGE À AMÉNAGER UN PORT EN EAU PROFONDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics?

Le ministre des Travaux publics pourrait-il dire si un arrêté ministériel a été adopté autorisant la construction d'un port en eau profonde à Gros-Cacouna?

L'hon. Jean-Paul Deschatelets (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, mais il s'agit d'un projet que nous étudions très sérieusement.

L'hon. M. Ricard: Vers quelle date approximative le ministre pense-t-il être en mesure de donner suite à ce projet?

L'hon. M. Deschatelets: Dès que nous recevrons les rapports de nos ingénieurs au sujet d'un site possible à Rivière-du-Loup; à ce moment-là, le coût en sera établi et il me fera plaisir d'en informer la Chambre.

L'hon. M. Ricard: Comment le ministre peut-il dire que ce projet sera exécuté s'il n'est pas encore certain que les ingénieurs l'approuveront?

(Traduction)

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—ACCUEIL DES PASSAGERS DES ENVOLÉES INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? En réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, le ministre a répondu, le 21 novembre, qu'il se renseignerait au sujet des dispositions prises au nouvel aéroport de Winnipeg pour l'accueil des passagers de lignes aériennes internationales qui doivent faire escale à cet endroit entre deux vols. A-t-il pu examiner la question et peut-il nous faire rapport sur les moyens pris pour améliorer la situation?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, je me suis renseigné à ce sujet et des changements ont été apportés. Je ne suis pas encore en mesure d'en faire rapport, mais j'en ferai dresser un pour l'information du député.

LES NATIONS UNIES

LE PORTUGAL—VOTE DU CANADA SUR LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA POLITIQUE COLONIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Hier, l'honorable député de Royal a demandé s'il y avait un rapport entre la critique que j'ai faite de la politique coloniale du Portugal, dans ma déclaration du 28 novembre, et l'abstention du Canada à voter sur la résolution relative aux territoires du Portugal, adoptée le 3 décembre par l'Assemblée générale.

J'ai expliqué la chose, le vendredi 29 novembre, devant les membres de la quatrième commission. Le représentant du Canada a déclaré que le gouvernement canadien voyait d'un œil sympathique les aspirations des populations africaines des territoires portugais et qu'il regrettait vivement que le gouvernement portugais n'ait pas rempli les obligations qu'il avait contractées en vertu de la Charte, puisqu'il n'avait pas appliqué le principe de l'autodétermination dans ses territoires d'outre-mer.

Le Canada appuie sans restriction les passages de la résolution qui exhortent une fois de plus le Portugal à collaborer avec les Nations Unies. Toutefois, nous n'estimons pas que la situation actuelle justifie une recommandation d'intervention, conformément au chapitre VII de la charte, qui a trait aux situations pouvant menacer la paix. A notre sens, conformément à la charte des Nations Unies, il s'agit ici d'un problème qui relève du Conseil de sécurité.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pense-t-il pas que, exprimer d'une part de la sympathie envers les peuples coloniaux assujettis à la domination portugaise, et d'autre part manquer du courage nécessaire pour condamner par un vote l'exploitation impérialiste de ces peuples, semble presque de l'hypocrisie?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a peut-être établi dans son esprit des motifs suffisants pour la conclusion à laquelle il arrive; cependant,, il n'en demeure pas moins que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, ont condamné certains aspects de la politique coloniale mise en œuvre par le Portugal. Néanmoins, le gouvernement estime qu'on peut se conformer aux exigences de procédure et de constitution énoncées par la charte, tout en s'opposant à la politique de certaines puissances en ce qui a trait à l'administration des colonies. Nous estimons que l'intégrité et l'utilité futures des Nations Unies reposent sur le respect de la charte par tous les pays membres, qu'il s'agisse des pays ayant mérité des critiques, ou de ceux qui s'arrogent le rôle de censeurs.

M. Korchinski: Pourrait-on formuler la dernière phrase en langage compréhensible?

LES TEMPÊTES

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DES PÊCHEURS DE HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries s'il a eu des nouvelles au sujet du grave endommagement des pièges à homard par la tempête qui a sévi en fin de semaine dans la partie sud du Nouveau-Brunswick?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je sais que les pêcheurs de homard de Grand-Manan, de Mace's Bay, de Dipper-Harbour et de Chance-Harbour ont subi au début de la semaine de grandes pertes de matériel au cours d'une forte tempête. Je demande à mes services de me faire aussitôt que possible un rapport sur l'étendue des dégâts. Je signalerais au député qu'un régime d'indemnisation des pêcheurs a été établi pour compenser toute perte et dommage de cette nature.

M. Bell: Une question supplémentaire. Étant donné que la saison de la pêche au homard bat son plein, pourrais-je savoir comment il faut faire un appel au gouvernement fédéral en vue d'obtenir de l'aide?

L'hon. M. Robichaud: Je suis sûr que les pêcheurs en question connaissent l'existence du régime d'indemnisation des pêcheurs, soit l'assurance par le gouvernement fédéral contre la perte de leur matériel de pêche. S'ils n'ont pas profité de cette assurance, le ministère ne peut pas faire grand-chose.

M. Bell: Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que ses services se hâteront de voir quelle aide il serait possible d'accorder sous n'importe quelle forme, étant donné que la saison de la pêche au homard vient de commencer dans ces régions?

L'hon. M. Robichaud: Si les pêcheurs en cause font une demande officielle, elle fera certainement l'objet d'un examen.

LES MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT REÇOIT L'INVITATION DE SE PRÉSENTER DEVANT LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au

secrétaire d'État. A-t-il été invité à comparaître, à neuf heures demain matin, devant le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, afin d'expliquer les engagements qu'il a pris officiellement à la Chambre?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Franchement je ne le sais pas.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État comment il se fait, alors que sa parole est mise en doute par les membres de la Chambre, qu'il ne sache pas, aujourd'hui, s'il a été invité à comparaître demain devant le comité où il pourra s'expliquer?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois devoir expliquer au comité que je suis très prudent dans les réponses que je donne à la Chambre. Comme je ne suis pas retourné à mon bureau depuis une heure cet après-midi, je ne saurais dire ce qui a pu y parvenir depuis que j'y suis allé. Mais je crois que le comité ne s'est pas encore réuni depuis l'incident d'hier. Je ne vois donc pas comment on pourrait m'inviter à assister à une séance avant que ce comité se réunisse pour prendre une décision dans ce sens.

M. Pugh: Avez-vous déjà entendu parler d'un comité d'orientation?

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il s'agit du même sujet, nous en avons assez parlé.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il s'agit de la même question, nous en avons assez parlé.

LE COMMERCE

LE BLÉ—MESURES VISANT À ASSURER LA LIVRAISON À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'on me permette de poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que la Commission canadienne du blé a annoncé qu'elle avait conclu une deuxième vente de blé à la Chine continentale, dans le cadre du deuxième accord à long terme, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il se propose de réunir tous ceux de qui relève la manutention des céréales dans les ports du littoral de l'Ouest, afin de réorganiser l'effort commun en vue d'une efficacité maximum dans ces ports? Si je pose cette question, monsieur l'Orateur, c'est pour deux raisons; tout d'abord, afin de m'assurer que les débouchés permanents que nous avons aujourd'hui en Orient ne seront pas touchés par des événements comme ceux qui ont mis en péril nos marchés de l'Est, événements qui se sont produits au cours des mois récents sur la voie maritime du Saint-Laurent; deuxièmement, les renseignements que j'ai recueillis me font craindre que certaines mauvaises habitudes, éliminées en 1961 sur le littoral de l'Ouest, menacent de se manifester de nouveau.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Tout comme mon honorable ami, le gouvernement est conscient de la nécessité d'encourager une circulation optimum de céréales par nos ports de l'Ouest. Pour ma part, j'ai une conscience aiguë de certaines de nos difficultés récentes. Je puis affirmer à mon honorable ami que nous faisons tout ce qui est possible pour assurer la coopération indispensable des organismes impliqués. Je ne suis pas certain que nous suivrons son exemple, mais je crois pouvoir affirmer que notre méthode sera aussi efficace.

MESURE VISANT À ACCROÎTRE LES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. J'ai failli l'appeler le ministre du Blé et du Commerce, vu ses nombreux communiqués récents à la Chambre. Outre les exportations d'avoine, d'orge et de blé, le ministre du Commerce peut-il indiquer à la Chambre quelles autres exportations le gouvernement actuel étudie pour palier la baisse d'autres secteurs de l'activité canadienne et pour obvier au chômage?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer l'honorable député, qui devrait déjà le savoir, que les exportations canadiennes en général ont accusé une augmentation extrêmement rapide et que, indépendamment des exportations de céréales, cette année sera la plus florissante dans les annales de nos exportations.

M. Valade: Puis-je poser une question supplémentaire? Au nom de la clarté, le ministre pourrait-il, vu ce qu'il vient de dire, illustrer son programme par un exemple?

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le ministre ne pense-t-il pas qu'il aurait dû parler d'«augmentation constante»?

L'hon. M. Sharp: Je ne m'oppose pas à ce qualificatif.

LES POULETS—PROTECTION DES PRODUCTEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais comme il est absent, je la poserai au ministre suppléant. Étant donné que la Communauté économique européenne a imposé un droit de douane très élevé sur le poulet d'origine américaine entrant dans les pays en question et vu que les Américains chercheront de nouveaux débouchés pour ce produit, quelles mesures le gouvernement canadien entend-il prendre pour protéger nos producteurs de poulet?

L'hon. René Tremblay (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis.

L'AGRICULTURE

LE LAIT—PROGRAMME À L'INTENTION DES ÉCOLIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Le ministre de l'Agriculture étant absent, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire quand le Parlement sera saisi d'une mesure législative en vue d'offrir du lait aux écoliers?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais fournir de renseignements précis à ce sujet.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,529,570,600 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $978,136,600 deviendra payable dans les années à venir) et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal (détail à la page 229), $3,432,000.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): C'est la première fois que je présente les crédits du ministère de la défense nationale au comité, et pour commencer, j'aimerais rappeler le souvenir des ministres qui ont dû s'acquitter de la même tâche, ces dernières années, alors que je siégeais moi-même de l'autre côté de la Chambre.

[L'hon. M. Sharp.]

Je suis sûr que les députés se souviendront des services exceptionnels rendus par le major-général Pearkes, aujourd'hui Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, et plus récemment, par l'honorable représentant de Calgary-Nord.

Tous deux se sont acquittés de leurs devoirs, comme ministres de la Défense nationale, avec distinction et je suis certain que les députés se joindront à moi pour souhaiter que l'honorable député de Calgary-Nord ait l'occasion de prendre part à notre discussion, car à cause de son expérience common ministre, et nonobstant toute critique qu'il pourrait se croire obligé de faire, ses vues sur l'important sujet de la défense seront grandement appréciées. Je sais bien qu'en temps normal, à cause du montant considérable de ces crédits et de l'importance du sujet, soit notre sécurité nationale, la Chambre attendrait maintenant de ma part un exposé détaillé. Toutefois, les crédits de cette année sont présentés dans des conditions spéciales.

Tout d'abord, ils ont été compilés par l'ancien gouvernement et malgré certains changements de détail dont je parlerai plus tard, ils sont au fond essentiellement ceux qu'avait proposés l'ancien gouvernement. Deuxièmement, comme les députés le savent, nous sommes maintenant dans le neuvième mois de la présente année financière et, par conséquent, le ministère a déjà dépensé une bonne partie de ses crédits.

Un troisième élément que je trouve important, c'est que, depuis le mois de juin de cette année, un comité spécial de la défense, établi par le Parlement, a examiné activement divers aspects de notre programme de défense. Le comité a entendu des exposés des chefs militaires, du président du Conseil de recherches pour la défense, de moi-même, et il a en outre convoqué des témoins indépendants du ministère tant au Canada qu'à l'étranger. Tous les membres de la Chambre ont évidemment reçu le texte des délibérations du comité et je ne veux pas prendre le temps du comité aujourd'hui pour répéter des renseignements qui se trouvent déjà dans le texte de ces délibérations. Nous avons besoin des crédits de 1963-1964 que vous êtes aujourd'hui invités à approuver pour nous acquitter de nos obligations actuelles concernant la défense.

Partout où se trouvent des membres de nos forces armées pour s'acquitter de ces obligations, que ce soit au Congo ou au Moyen-Orient à l'appui des Nations Unies, que ce soit en Europe ou en haute mer au nom de l'OTAN, que ce soit ailleurs, au pays, ou outre-mer, ils accomplissent leur devoir conformément aux meilleures traditions de nos combattants qui, toujours, dans le passé, ont servi dans nos forces canadiennes en temps

de paix comme en temps de guerre. Je suis fier et même honoré d'être associé aux hommes et aux femmes de notre marine, de notre armée et de notre aviation qui, à mon point de vue, ne le cèdent en rien à personne au monde.

Les députés, notamment ceux qui ont visité les forces armées outre-mer, qui les ont vues au travail et qui ont eu l'occasion de causer avec les commandants internationaux auxquels ces forces armées sont associées, savent très bien qu'on les tient en très haute estime. En Europe, elles ont acquis à juste titre la réputation de corps d'élite des forces de l'OTAN et, où qu'elles soient, au Canada et partout dans le monde, elles répondent toujours à des exigences très élevées. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre aimeraient m'entendre rendre hommage aux hommes et aux femmes qui servent si bien le Canada dans nos forces armées.

Si nos armées ont atteint un si haut niveau d'excellence, cela tient en partie à la formation qu'ont reçue les cadets-officiers dans nos collèges militaires. Comme le savent les honorables représentants, la Commission Glassco a fait des commentaires au sujet de ces collèges; en fait, elle a recommandé la fermeture de Royal Roads. Le comité consultatif des collèges a étudié attentivement cette recommandation de la Commission et a émis l'opinion, que je partage entièrement, que les collèges remplissent une fonction nécessaire, compte tenu du caractère spécial de l'instruction et de la formation requises, des besoins des forces armées et de la concurrence qui existe actuellement dans les universités canadiennes.

Royal Roads est partie intégrante du système de collèges militaires du Canada et le Conseil consultatif des collèges en a tenu compte quand il a fait connaître son opinion. Une institution d'enseignement vaut ce que vaut son personnel enseignant. A la fin de la dernière année académique, 56 p. 100 des professeurs de la faculté des arts et des sciences de Royal Roads détenaient des doctorats et ce pourcentage atteindra 62 p. 100 à la fin de l'année académique en cours. Les professeurs s'occupent activement de recherche et font partie d'associations professionnelles au Canada et à l'étranger. Ils ont décroché divers prix; l'un d'entre eux a été le seul Canadien à obtenir de l'OTAN cette année une bourse de recherche scientifique et un autre a été le premier Canadien depuis plusieurs années à obtenir un prix important du Centre national de la recherche scientifique. La qualité de l'enseignement se reflète dans la diminution des échecs: le taux pour les étudiants de première année a baissé de 20 à 17 p. 100, et pour ceux de troisième année, de 17 à 11 p. 100. Voilà des résultats très satisfaisants. Reconnaissant l'importance du collège militaire de Royal Roads, je me range à l'avis du Conseil consultatif. Le collège ne sera donc pas fermé.

Partout où sont nos troupes, nous nous préoccupons de leur donner l'équipement qu'il leur faut pour s'acquitter des tâches qui leur incombent. Les gouvernements qui se sont succédé au cours des années se sont engagés en ce sens et ont doté nos militaires en service actif de l'équipement voulu. Cependant, il est un aspect qui retient notre attention immédiate. Je veux parler de la nécessité d'équiper les unités motorisées de notre brigade en Europe de véhicules blindés au lieu de camions.

A cette fin, nous travaillons depuis 1954 à la mise au point d'un véhicule connu sous le nom de *Bobcat*. Au début, ni les États-Unis ni la Grande-Bretagne ne nous faisaient concurrence à ce sujet et nous espérions qu'après la mise au point du *Bobcat*, le marché d'exportation pour ce véhicule serait très important. Or, dix ans après, nous constatons que le *Bobcat* n'a pas encore atteint le point où l'on peut en commencer la production.

Le contrat relatif au programme-pilote prévoyant la fabrication de 20 prototypes obligeait l'entrepreneur à faire subir un essai d'endurance de 2,000 milles au premier d'entre eux. Le véhicule n'ayant pas répondu à l'attente, il faut y apporter des modifications, de sorte que nous devons envisager le fait que, même sans autre délai, la livraison de véhicules sortis des chaînes de montage ne pourra commencer avant la fin de 1965 et se terminer avant le printemps 1967. De plus, la proportion de fabrication étrangère dans le *Bobcat* est d'environ 28 p. 100, et le coût de production prévu par unité a beaucoup augmenté depuis les calculs initiaux.

Dans l'intervalle, les États-Unis ont mis au point le véhicule blindé M-113 pour le transport des troupes, semblable au Bobcat. En service depuis trois ans, le M-113 a été adopté par plusieurs pays membres de l'OTAN, dont le Danemark, la Grèce, l'Italie et l'Allemagne, ainsi que par un certain nombre de pays qui ne font pas partie de cet organisme. Du point de vue de la logistique, la chose est d'une importance considérable. Le fait que le Bobcat coûterait, par unité, presque le double du M-113, est également important.

Vu ces circonstances et les besoins pressants de la brigade, le gouvernement a décidé de mettre fin aux travaux du programme Bobcat et de satisfaire les besoins de la brigade en achetant des M-113.

Certaines pièces du M-113 pour la production américaine sont déjà fabriquées dans notre pays, et l'on peut prévoir, grâce aux accords sur le partage de la production avec les États-Unis, que la fabrication de divers articles d'équipement sera confiée à des sous-traitants canadiens.

Comme le savent les honorables députés, surtout les membres du comité spécial de la défense qui sont présents aujourd'hui, le ministère de la Défense nationale a entrepris une étude pour déterminer le concours optimum et le plus efficace que nous pourrions apporter à la défense colective du monde libre et au maintien de la paix dans l'avenir. Cette étude se continue et à la suite d'études dans des domaines donnés, certaines décisions préliminaires ont été prises, au sujet de programmes d'équipement qui, s'ils étaient réalisés, restreindraient gravement la détermination de l'orientation de notre politique. Devant l'évolution rapide des concepts militaires et l'amélioration de la technologie de l'armement, la majorité des honorables députés admettront sûrement qu'une telle révolution est non seulement désirable, mais essentielle.

Outre les travaux que nous poursuivons présentement, j'attends le rapport intérimaire du comité spécial de la défense qui, je crois, sera présenté à la Chambre plus tard dans le mois. Comme je l'ai déjà mentionné, je devrais être en mesure de déposer à la Chambre un livre blanc sur la défense l'an prochain, avant l'étude des prévisions budgétaires de 1964-1965.

En ce qui concerne les prévisions pour l'année financière courante, elles atteignent, comme on peut le voir dans le Livre bleu, $1,590,-006,537, et je crois qu'il serait intéressant pour les honorables députés que je fournisse une certaine répartition de cette somme, en sus des détails contenus dans le Livre bleu. Les frais de personnel, de fonctionnement et d'entretien représentent 77.3 p. 100 du total; le matériel important, 16.6 p. 100; la construction, 3.1 p. 100; les travaux de mise au point, 1.0 p. 100; l'aide mutuelle, 2.0 p. 100.

Le rapport entre les frais d'entretien et les frais de premier établissement n'est pas sans préoccuper le ministère, qui continue à examiner de très près cette question. Nous cherchons le moyen de réduire les frais généraux et, en diminuant les frais de fonctionnement et d'entretien, d'orienter nos dépenses de façon à améliorer nos moyens de défense. Ce n'est pas chose facile. Il nous faut, pour cela, étudier à fond les solutions de rechange qui nous permettront d'atteindre notre but et analyser minutieusement les coûts et le rendement des divers éléments des programmes de défense. Cette étude nécessite une attention constante et soutenue.

[L'hon. M. Hellyer.]

Que notre vigilance fasse défaut dans ce domaine—appelez cela un judicieux émondage, si vous le voulez—et notre budget de défense aura tôt fait de dépasser les deux milliards de dollars, si nous maintenons notre effectif actuel, avec toutes les ramifications qu'il comporte, et si nous assurons en même temps à nos forces l'équipement et les armes nécessaires. Nous entendons restreindre nos dépenses pour la défense à un chiffre raisonnable, sans pour cela amoindrir l'efficacité pratique de notre apport à la sécurité collective.

Nous cherchons en définitive à obtenir les meilleurs résultats pour chaque dollar consacré à la défense. A cette fin, il est indispensable de scruter chaque élément du programme de défense en fonction du coût et de l'apport à une défense efficace.

Au cours des quelques derniers mois, un examen approfondi a été effectué, afin de se rendre compte si les fonds qui sont consacrés aux diverses parties constituantes de notre organisation de la défense produisent les résultats appropriés. Nous avons maintenant tiré un certain nombre de conclusions qui entraîneront des réductions des dépenses affectées au maintien de nos effectifs de défense. C'est un premier pas fondamental qui permettra à longue échéance de fournir un apport plus efficace à la sécurité de notre pays en utilisant les ressources disponibles à cette fin.

Ces modifications n'influent pas sensiblement sur les crédits que vous êtes priés d'adopter aujourd'hui, car il faudra un certain temps pour les mettre à exécution. En outre, il est inévitable que la mise en vigueur de ces modifications, destinées à longue échéance à réaliser des économies, entraînera au départ des frais élevés.

Il est impossible d'effectuer ces rajustements salutaires sans provoquer certaines difficultés pour les individus et les collectivités. Nous tenons donc à annoncer ces changements assez longtemps d'avance, de façon à réduire au minimum ces problèmes de rajustement.

Notre examen a révélé qu'en ce qui concerne tout d'abord la Marine royale du Canada, les frais pourraient être réduits dans certains secteurs. La Marine exploite actuellement environ 160 navires auxiliaires de différentes sortes, tels que remorqueurs, ravitailleurs, bâtiments de servitude, et ainsi de suite. A notre avis, nous pouvons retirer dix de ces navires du service (la plupart d'ici au 31 mars 1964) tout en continuant d'assurer le bon fonctionnement de la flotte.

Après avoir examiné les escadrilles à toutes fins sur les côtes est et ouest, nous nous proposons d'en réduire le nombre en supprimant six appareils à aile fixe et deux hélicoptères

d'ici la fin de l'année financière. Ces escadrilles remplissent des fonctions de soutien, par exemple, remorquage de cibles, transport de personnel et ainsi de suite.

Un examen des dépôts de munitions nous a permis de conclure que le dépôt de munitions naval de Kamloops (Colombie-Britannique) pourrait être fermé et que les munitions entreposées à cet endroit pourraient être réparties entre d'autres dépôts.

Nous avons aussi l'intention de fermer le dépôt d'approvisionnements naval de Lynn-Creek, en Colombie-Britannique. Il s'agit d'un dépôt d'approvisionnements utilisé par la Marine et en partie aussi par l'Armée. La répartition des fonctions entre d'autres unités permettra de réduire les frais généraux.

Le dépôt d'armement naval de Longueuil (Québec) doit fermer ses portes, parce que les fonctions essentielles de ces dépôts peuvent être reprises par l'établissement naval de Ville La Salle, en réalisant une économie considérable.

La Marine possède, à la base navale de Point-Edward, à Sydney (Nouvelle-Écosse), un établissement de réparation qui fermera ses portes, mais la Marine continuera à se servir du dépôt d'approvisionnements et du centre de documentation situés au même endroit.

Nous avons, en outre l'intention de mettre fin à l'activité navale à Fort-Pepperrell (Terre-Neuve). La Marine pourvoyait au maintien de cet établissement, ce qui devient assez onéreux par rapport à sa capacité de défense actuelle.

On s'attend que la plupart de ces changements seront effectués d'ici le 31 mars 1964. Toutefois, nous ne nous proposons pas de réduire les travaux de réparation de la base navale de Point-Edward qu'après le début de la nouvelle année financière, soit le 1er avril 1964. Nous pourrons ainsi réduire progressivement ces travaux après cette date, en prévoyant au fur et à mesure la création de nouvelles possibilités d'emploi. Certains travailleurs actuellement employés à cette base navale devront nécessairement se réadapter. Afin de favoriser cette réadaptation, on s'efforcera d'organiser, en collaboration avec le gouvernement provincial, des programmes de formation et de réadaptation dans tous les cas où cette façon de procéder paraîtrait souhaitable. En outre, d'autres mesures sont adoptées suivant les circonstances. Pour l'année entière, ces modifications, une fois appliquées, se traduiront par une économie évaluée à $7,750,000.

En ce qui concerne l'Armée, on a déjà annoncé le transfert du réseau routier du Nord-Ouest au ministère des Travaux publics, à partir du 1er avril 1964. C'est le ministère des Travaux publics qui se chargera alors des questions d'emploi, et on s'attend qu'il reprendra la plupart des employés civils actuels.

D'autre part, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous avons l'intention de retirer, en 1964, une partie du personnel de Fort-Churchill (Manitoba), les tâches administratives qui lui incombaient étant reprises par d'autres services de l'État.

L'hon. M. Churchill: Il s'agit de tout le personnel militaire?

L'hon. M. Hellyer: De tout le personnel militaire. On s'attend que la plupart des employés civils, au nombre de 346, soient repris par d'autres services fédéraux qui se chargeront du travail administratif à Churchill. Les installations de fusées à Fort-Churchill seront maintenues. On se propose aussi de fermer le dépôt des véhicules militaires de Hagersville, dans l'Ontario. La répartition des véhicules nécessaire au commandement et nécessitée par les exigences de la survivance nationale est déjà commencée et devrait se terminer en avril 1964. Le reste des véhicules sera distribué à d'autres unités militaires, y compris celle de London, de mai à octobre 1964. Le personnel civil qui se trouve aujourd'hui à Hagersville ne sera pas libéré avant que le programme de transfert des véhicules soit complété. La mise en œuvre de ce programme permettra à l'armée de réaliser des économies annuelles de frais d'exploitation d'environ 16 millions.

En ce qui concerne l'Aviation royale du Canada, le programme prévoit le retrait de Churchill, dont j'ai parlé, et de Resolute Bay; dans les deux cas, les aérodromes seront placés sous l'autorité du ministère des Transports; la cessation de toute activité des avions à aile fixe à l'aéroport de Rockliffe; le transfert du centre militaire électronique de Saint-Hubert à Uplands; et le placement de l'aérodrome de Saint-Hubert sous l'autorité du ministère des Transports. Tous ces changements seront mis en œuvre au printemps de 1964.

M. Woolliams: Et qu'en est-il de Penhold?

L'hon. M. Hellyer: La station de l'Aviation royale du Canada à Calgary et le dépôt de réparation n° 10 à Calgary seront fermés dès le début de 1964; les édifices deviendront des excédents de l'Aviation royale du Canada. Le licenciement de l'unité de patrouille et de secours n° 107 à Torbay (Terre-Neuve) et la fermeture de la station de l'Aviation royale du Canada à Torbay seront menés à bien au printemps de 1964, mais on ne touchera pas à la station radio de l'Aviation royale du Canada. On a annoncé la suppression d'une

des bandes pour le printemps de 1965. La section de photographie aérienne de l'unité photographique de l'Aviation royale à Rockcliffe sera placée sous l'autorité du ministère des Mines et des Relevés techniques, dès qu'on aura procédé aux arrangements voulus. Les stations de l'Aviation royale du Canada à Vancouver, Saskatoon et Hamilton seront fermées au début de 1964; l'école de patrouille et de secours et l'unité composée qui se trouvent actuellement à Vancouver seront transférées à Comox. On s'attend à ce qu'après 12 mois, ces changements réduisent les frais d'exploitation d'environ 8 millions.

On a également étudié la situation des troupes de réserve. Les troupes de réserve du Canada ont toujours été maintenues comme unité de mobilisation des formations d'active et comme source de renforts pour les forces régulières; elles permettent également de remplir les postes créés par tout état d'urgence. Depuis quelques années, les troupes de réserve se sont vu assigner un rôle supplémentaire dans le domaine de la survivance civile en cas d'attaque nucléaire au Canada. Nous avons analysé l'organisation actuelle des troupes de réserve, afin d'établir de façon concrète l'aide qu'elles peuvent apporter à une époque où les structures de défense reposent principalement sur la capacité d'entamer immédiatement le combat. Nous avons conclu que les troupes de réserve des trois forces armées peuvent être réduites sans inconvénient.

Les réserves de la Marine royale du Canada comprennent à l'heure actuelle 21 divisions et deux escadrilles aériennes de réserve, soit environ 4,000 hommes. Après étude de la situation, on est arrivé à la conclusion que la Marine royale du Canada, en cas d'urgence, pourrait se satisfaire de troupes de réserve d'environ 2,700 hommes. On projette donc de fermer sept divisions navales et de supprimer les deux escadrilles aériennes de réserve. Les escadrilles aériennes de réserve sont situées à Toronto et à Victoria. Les divisions de réserve que l'on va supprimer sont celles de Prince-Rupert, Victoria, Edmonton, Regina, London, Charlottetown et Halifax. J'ajouterais que la division de Charlottetown ne sera pas abandonnée l'an prochain, en raison des fêtes du centenaire de cette province.

L'hon. M. Churchill: C'est à déconseiller sur le plan politique, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hellyer: Le tender de Kitchener sera aussi fermé. On projette de réduire le nombre des membres de la milice de 51,000 à environ 30,000. Cela exigera une réorganisation importante des cadres de la milice, qui compte actuellement de très nombreuses unités réparties dans les divers corps d'armée. Comme je l'ai déjà dit, la milice est organisée essentiellement en fonction de la conception traditionnelle d'une mobilisation intensive. Par exemple, cette force comprend 26 régiments de l'unité blindée de l'Armée royale canadienne, 29 régiments de campagne, six régiments moyens et un certain nombre de batteries indépendantes, de divers genres, de l'Artillerie royale canadienne, sept régiments de campagne du Génie royal canadien, et ainsi de suite. Les députés admettront qu'une aussi vaste réorganisation sera aussi complexe qu'importante et qu'on devra nécessairement tenir compte des établissements régionaux qui participent à la milice et qui l'appuient. Nous nommerons sous peu un groupe choisi d'officiers de la milice venant d'un peu partout au pays et nous leur demanderons d'étudier le problème et de faire des recommandations sur la façon dont pourrait s'effectuer cette réorganisation.

Actuellement, la réserve de l'ARC compte environ 2,200 hommes. En raison du rôle qu'elle doit jouer, l'Aviation doit toujours être sur un pied d'alerte. Rares sont les secteurs où elle compte sur la réserve en cas d'urgence. On se propose de réduire les effectifs de la réserve à quelque 860 hommes. Il n'en restera pas moins six escadrilles auxiliaires, chacune ayant son quartier général. Les escadrilles auxiliaires de Vancouver, Calgary, Saskatoon et Hamilton seront licenciées au début de 1964. Les six escadrilles maintenues sont situées dans les bases de l'ARC qui servent à d'autres fins; il s'ensuit qu'elles coûtent beaucoup moins cher que celles qui seront abandonnées.

On estime pouvoir économiser cinq millions et quart de dollars par année, en frais d'exploitation, lorsqu'on aura mené à bonne fin les changements qui visent la réserve de la Marine royale du Canada et celle de l'ARC. On compte que la réorganisation de la milice permettra de réaliser des économies bien plus considérables, mais je ne saurais donner de chiffres avant que le détail n'en ait été établi. Toutefois, la milice devrait coûter environ un tiers de moins qu'à l'heure actuelle. Les frais d'exploitation s'élèvent présentement à 45 millions par année. Des changements sont envisagés dans les structures de nos forces régulières, mais comme il nous faut consulter nos alliés, je ne suis pas en mesure de les annoncer en ce moment. Il en résultera cependant de sensibles économies d'argent et de personnel militaire.

Les changements que j'ai mentionnés aujourd'hui vont amener une diminution du personnel tant militaire que civil. Le gros de la réduction des effectifs militaires va se faire graduellement. Dans la mesure du possible, on s'efforcera d'atténuer le coup qu'en

subira le personnel civil en confiant aux employés en cause des postes vacants de la fonction publique et en se tenant sans cesse en consultation avec le ministère du Travail.

Les crédits de cette année prévoient une force régulière moyenne de 124,054 hommes ainsi répartie: marine, 21,620; armée, 50,000; aviation, 52,434. L'effectif réel, en septembre dernier, s'établissait à 123,246 et se répartissait ainsi: marine, 21,593; armée, 49,381; aviation, 52,272. La moyenne estimative du personnel civil sur laquelle se fonde les crédits est de 43,885, soit 1,203 de moins qu'en 1962-1963. Ce personnel est actuellement au nombre de 43,377.

Ce sont les crédits relatifs aux immobilisations qui ont surtout été touchés ces derniers mois. Cela comprend la suppression du programme concernant les frégates tous usages et la décision de réduire de 24 à 16 le nombre des appareils à double commande CF-104 qu'on allait se procurer. D'autre part, sont maintenant compris les premiers fonds nécessaires en vue de l'achat de trois sous-marins de la classe «Oberon» et de la construction d'entrepôts où placer les ogives nucléaires qui rendront efficaces les engins déjà obtenus.

Il est autre chose d'une certaine importance qui ne paraît pas dans les crédits du ministère. Il s'agit de la décision prise par le gouvernement d'augmenter la solde et les allocations des militaires et le traitement des employés de la classe «D», à compter du 1er octobre 1962.

Le coût estimatif de ces revisions pour la période de 18 mois qui se terminera le 31 mars 1964 s'élève à un peu plus de 43 millions de dollars, mais comme aucune prévision pour ces dépenses n'a été inscrite dans le budget de la défense de 1963-1964, cette dépense se trouve financée au moyen d'affectations provenant du crédit général de la paye du ministère des Finances. En outre, il y avait des prévisions supplémentaires de $827,000 pour le programme du Conseil de recherches pour la défense s'appliquant aux satellites.

Au cours de ces brèves remarques, il n'a pas été possible d'examiner les grands secteurs de notre activité. Comme je l'ai dit précédemment, le comité spécial a étudié longuement un grand nombre d'entre eux. Mes remarques d'aujourd'hui s'appliquaient aux changements courants d'ordre pratique. Dans chaque cas, on a pensé attentivement à l'effet possible sur la ligne de conduite future, et dans chaque cas, on a conclu que les propositions ne restreignaient pas les possibilités d'option en matière de ligne de conduite que le gouvernement pourrait considérer. Je suis certain que les honorables députés préféreront laisser de côté le débat sur la politique jusqu'à ce que le comité spécial ait fait rapport et que le gouvernement ait eu l'occasion d'étudier ce rapport. Cependant, s'il y a des questions particulières qui aideraient les honorables députés au cours de leurs délibérations, le ministre associé ou moi-même en prendront note et fourniront, à une étape ultérieure des débats, les renseignements requis.

Je tiens, ici à rendre hommage au ministre associé. Comme il en est convenu entre nous, il assume le gros de l'administration du ministère. Il est un des membres les plus travailleurs de l'administration et, sans son aide, une révision générale comme celle que nous avons entreprise aurait été impossible. J'espère qu'on reconnaîtra parfaitement la valeur inappréciable de sa collaboration. Je n'aimerais pas terminer sans dire que le ministre associé et moi-même apprécions la merveilleuse collaboration que nous avons reçue de tous les membres du ministère depuis que nous avons assumé nos fonctions.

Enfin, permettez-moi de dire qu'il est un peu regrettable que ces annonces doivent être formulées maintenant, avant le dépôt du Livre blanc et la présentation du programme de défense du gouvernement. Le tableau se trouve forcément incomplet, et ne pourra être achevé qu'à une date ultérieure. Il a fallu prendre des décisions permettant la préparation des prévisions budgétaires pour l'an prochain, et, à la réflexion, nous avons estimé que les intérêts des gens concernés primaient les autres considérations et qu'il fallait immédiatement annoncer les changements, afin de donner l'avis le plus long possible et la plus grande occasion de rajustement. C'est donc les considérations humaines qui l'ont emporté et nous avons suivi la ligne de conduite qui permet l'avis le plus long possible dans les circonstances.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, avant de commencer mon bref exposé, je me demande si le ministre voudrait bien compléter la réponse qu'il a donnée à une réponse que je lui ai posée hier et la réponse à la question posée au premier ministre. Oui ou non, les Bomarc sont-ils actuellement munis d'engins nucléaires?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, les Bomarc ne sont pas encore munis d'engins nucléaires. J'ai oublié la question posée hier, peut-être pourrait-on me la rappeler.

L'hon. M. Churchill: La question posée hier se fondait sur un article de journal qui citait des sources informées du ministère de la Défense nationale. On y parlait de la réduction des dépenses de 74 millions et d'une diminution des forces armées de 10 p. 100 et autres choses du genre.

L'hon. M. Hellyer: Ce sont des conjectures. Tout compte fait, la somme de 74 millions serait à peu près conforme aux prévisions une fois tous les changements effectués. La réduction des forces armées est pure hypothèse.

M. Smith: Et les réductions aux 14 stations de radar?

L'hon. M. Hellyer: Je préférerais prendre note de ces questions et y répondre plus tard. Je le répète, nous avons passé en revue la question du personnel affecté aux installations de radar afin de déterminer s'il était possible de réduire le personnel sans nuire à l'efficacité de tout le système. Ces changements ou ceux qui sont prévus exigent des consultations avec nos alliés. C'est pourquoi je ne suis pas en mesure de faire une déclaration maintenant.

M. Simpson: Puis-je poser une seule question?

M. le président: A l'ordre! Qu'on me permette de rappeler au comité que le ministre a épuisé son temps de parole, de sorte qu'il faut le consentement unanime avant qu'on puisse lui poser des questions. Sauf erreur, celles-ci lui sont adressées dans le cadre de son discours. Je le signale au comité, comme c'est mon devoir de le faire, je crois.

M. Simpson: Je veux tout simplement éclaircir un point.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

M. Simpson: Quand il est question des stations de radar, s'agit-il de la ligne médiane d'alerte et de la ligne pine-tree ou seulement de la ligne pine-tree?

L'hon. M. Hellyer: Tout le système a fait l'objet d'un examen parce que tout se tient.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai dit que je serais bref. Mon attitude m'est dictée d'abord par les raisons énoncées par le ministre, savoir que les neuf douzièmes des crédits de ce ministère pour l'année financière en cours ont déjà été affectés et dépensés, je suppose, ensuite parce que ces prévisions ont été préparées par l'ancien gouvernement et que nous les appuyons, il va sans dire, et, enfin, parce que la session tire à sa fin, du moins nous l'espérons. Mais dans le temps dont nous disposons—et je tiens à donner aux autres membres du comité toutes les chances voulues de prendre la parole—je voudrais dire combien le discours d'une demi-heure du ministre de la Défense nationale m'a déçu. Il a dû admettre qu'il devait traiter en grande partie de problèmes d'économie intérieure de son ministère qui, a-t-il dit, pourraient influencer la politique future. Certains de ces problèmes sont d'ordre secondaire, d'autres sont très importants, mais il n'a pas dit quels effets ils auraient sur la politique future.

Je croyais, monsieur le président, qu'à ce moment-ci, après huit mois à son poste, le ministre de la Défense nationale aurait fait, comme les anciens ministres de la Défense nationale en des circonstances analogues, un exposé de la politique du gouvernement. Le gouvernement actuel devait être un gouvernement de décision; il devait nous dire ce qui n'allait pas dans le passé et ce qu'il se proposait de faire dans l'avenir. Huit mois se sont écoulés et tout ce que le ministre de la Défense nationale nous donne, c'est un compte rendu de l'administration intérieure. A mon sens, il devrait déposer les armes et remettre la tâche à quelqu'un d'autre. Il ne fait pas de doute que nous devrions, à cette étape-ci, obtenir un exposé de la politique générale du gouvernement. Tout ce que nos vis-à-vis peuvent nous dire, c'est que nous n'avons fait aucun exposé de politique pendant que nous étions au pouvoir. J'ai pris la peine de consulter les déclarations qui avaient été faites par le général Pearkes en 1960 et par l'honorable représentant de Calgary-Sud lorsqu'il était ministre de la Défense nationale. Mais nous voilà maintenant devant un ministre qui, depuis huit mois qu'il occupe son poste, n'a fait à la Chambre aucun énoncé de principe, de la part du présent gouvernement, à l'égard de la défense nationale. Voilà une négligence révoltante.

A l'ouverture de la session, en mai, et à la reprise d'automne, le ministre a monté en épingle la question des armes nucléaires, les prétendus engagements que notre gouvernement, alléguait-il, avait conclus et la façon dont le présent gouvernement allait s'occuper de ces questions et s'en occuper rondement. On vient de demander au ministre où sont les armes nucléaires destinées aux Bomarc. Je le répète, huit mois se sont écoulés et rien n'est en place. Que dire de la protection de Toronto et de Montréal dont il a été tant question l'hiver dernier? On les néglige.

M. Woolliams: Il a dit qu'il ne savait pas s'il les avait ou non.

L'hon. M. Churchill: Nous avons dit que les Bomarc étaient destinés à protéger le dispositif stratégique aérien, la force de dissuasion américaine; ils pourraient avoir comme effet secondaire, en cas de bombardement prolongé, d'assurer une certaine défense des régions industrielles. Mais les honorables vis-à-vis, appuyés par un communiqué de presse américain bien connu, ont dit que le Bomarc était destiné à la défense de Toronto

et de Montréal. Or, quelle est la situation? Pas un engin n'est en place, après huit mois au pouvoir. Cela devait se faire en l'espace de trois ou six semaines. On disait: «Signez un accord, faites venir le matériel ici, n'attendez pas de faire face à une crise; il faut être prêt.» Et nous manquons de préparatifs à un point qui est tout simplement effrayant, quand on songe aux déclarations que le ministre de la Défense nationale et le premier ministre ont faites à ce moment-là. Il n'y a pas un seul engin en place et huit mois se sont écoulés depuis qu'ils sont au pouvoir.

Que dire des avions Voodoo? Ils devraient être munis d'engins nucléaires. Le ministre peut me corriger en ce moment s'il le désire, mais je dis qu'ils ne sont pas munis à l'heure actuelle d'engins nucléaires.

Le ministre ne dit mot. Ma déclaration est donc exacte.

Ces avions devaient être armés immédiatement, de façon à jouer leur rôle dans la défense du continent nord-américain. Je le souligne de nouveau: huit mois se sont écoulés et aucune mesure n'a encore été prise pour pallier ce qu'on prétendait être une faiblesse.

Où en sommes-nous en ce qui a trait à notre division aérienne en Europe, qu'on a classée parmi l'élite de nos forces de défense aérienne, ce que je reconnais? Est-elle prête à entrer en action si la guerre éclatait aujourd'hui ou demain ou la semaine prochaine? Un seul appareil de la division est-il sur pied d'alerte, prêt à décoller avec une bombe nucléaire? Que le ministre nous dise si un seul de ces appareils est ainsi équipé. Il faudra qu'il nous dise d'abord que la division aérienne n'est pas encore au complet et qu'elle ne le sera pas avant le printemps prochain, pour ce qui est du nombre total d'appareils. Il faudra qu'il admette qu'il n'a rien fait au sujet des escadrilles qui sont, ou seront peut-être stationnées en France, sans équipement nucléaire. Et il lui faudra admettre que les escadrilles stationnées actuellement en Allemagne n'ont actuellement aucune bombe nucléaire à leur disposition immédiate pour fins militaires. Huit mois ont passé et le ministre de la Défense nationale n'a rien fait à cet égard.

Je soutiens que jamais depuis l'époque du gouvernement libéral en 1939 l'Aviation royale du Canada n'a été aussi peu en mesure de participer à une guerre qu'actuellement. Nos vis-à-vis ont parlé de manque de préparation. C'est un exemple flagrant du manque de préparatifs qui caractérisait le régime libéral dans les années trente, en 1939 et en 1940. Nous avons ici les mêmes gens ou leurs successeurs qui adoptent la même attitude qu'on affichait alors. Notre grande division aérienne stationnée en Europe est impuissante. En mai dernier, j'ai demandé au premier ministre combien il y avait d'avions prêts à entrer en action et combien étaient prêts en avril de cette année. Le premier ministre a répondu, comme en fait foi le compte rendu: «Aucun, parce qu'ils ont bebesoin de munitions.» J'affirme au premier ministre et au ministre de la Défense nationale qu'aucun n'est prêt actuellement, parce qu'ils ont besoin de munitions.

Depuis 1939, il n'y a eu aucune période de l'histoire du Canada où nous étions moins préparés à engager le combat en cas d'urgence. C'est un état de choses révoltant.

Permettez-moi de poser au ministre la question suivante: Pourquoi a-t-il laissé tomber cette partie de la division aérienne en Europe pourvue d'avions d'interception qui était en activité de service depuis un certain nombre d'années? Pourquoi a-t-il abandonné cette force avant que le *Starfighter* ne soit équipé pour le combat? Il l'a supprimée. Il y a deux ou trois semaines, j'étais à Murviel en France. Il n'y avait aucun chasseur prêt à entrer en action à cet endroit. Telle n'était pas la situation au cours des années antérieures. Nous possédions des avions d'interception efficaces qui constituaient l'élite de l'aviation en Europe. Mais, à l'heure actuelle, il n'y a aucun chasseur à Murviel et les avions *Starfighter* stationnés ailleurs ne sont pas équipés pour le combat.

Le ministre de la Défense nationale ne peut invoquer aucun prétexte. Il assume une lourde responsabilité. La population du Canada compte sur son assurance que nos forces de défense sont prêtes, à un moment d'avis, à engager l'action. Mais telle n'est pas la situation à l'heure actuelle. En ce qui concerne l'efficacité de nos dispositions, nous sommes en plus mauvaise posture que nous l'étions il y a un an, car la division aérienne en Europe était alors pourvue d'avions d'interception; le changement commençait simplement à être effectué. Maintenant, l'honorable député a laissé tomber tout le programme et il s'écoulera plusieurs mois encore avant que la division aérienne soit prête à engager l'action et même alors, à moins que des ententes ne soient conclues au sujet des bases en France, il ne sera pas en mesure d'équiper la moitié de cette division aérienne.

Ce n'est pas assez. Nous avons donné une occasion et une chance au gouvernement. Certains ont dit: «Laissez-lui entreprendre le travail et montrer ce qu'il peut faire.» Eh bien, de combien de temps a-t-il besoin? Je présume un an ou un an et demi. Nous étions censés avoir un livre blanc en janvier ou en février. Nous ne savons pas quand la

Chambre se réunira à nouveau. Je suppose que nous n'obtiendrons pas ce livre blanc avant la fin de février. Alors, nous aurons une déclaration sur la politique de défense. Peut-être, mais ce n'est pas suffisant. Les Canadiens devront durant toute cette période compter sur le ministre de la Défense nationale afin d'avoir une force suffisante de défense pour notre pays. La population du Canada a estimé, jusqu'à maintenant, que nos forces étaient prêtes au combat. Mais la division aérienne stationnée en Europe n'est pas sur pied de combat et les emplacements de Bomarc au Canada ne sont pas prêts en cas de crise et les avions Voodoo au Canada ne sont pas dotés de missiles nucléaires qui, d'après le ministre actuel, sont essentiels si ces avions doivent remplir leur rôle. Combien de mois faut-il au gouvernement? Huit se sont déjà écoulés. Le ministre a pris des dispositions en vue de réduire les dépenses qui feront l'objet de critiques lorsque d'autres orateurs prendront la parole parce que, comme moi, ils estiment que certaines de ces dispositions sont mauvaises.

L'autre jour, j'ai posé au ministre une question relative au rôle du Canada dans l'alliance de l'OTAN. Je croyais qu'il en aurait traité cet après-midi, mais il n'en a rien fait. Je voulais savoir si au sein de l'Alliance, on pourrait nous assurer que les nations participantes qui possèdent des armes nucléaires, soit tactiques ou stratégiques, ne s'en serviraient pas sans l'approbation de leurs alliés de l'OTAN. Le ministre a déclaré que cette question était irrégulière. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné une de ses réponses entortillée et embrouillée, partant de rien pour aboutir à rien...

Une voix: Et n'a rien dit.

L'hon. M. Churchill: ...et n'a rien dit de concluant. Mais c'est une question vitale pour les Canadiens. Pouvons-nous être plongés dans une guerre nucléaire? Nos troupes en Europe, la brigade et la division aérienne, seront-elles plongées dans une guerre nucléaire par suite d'une décision unilatérale d'un État membre de l'OTAN sans que le Canada soit consulté? Cette question doit être tirée au clair. J'aurais cru que cette question aurait été discutée et précisée à la conférence de l'OTAN, en mai dernier.

C'est pourquoi nous avons parlé du rôle du Canada. Nous avons dit: Que l'OTAN décide du rôle du Canada, y compris cet aspect. A ce moment-là, nous ne pouvions divulguer cet aspect particulier de la question mais, dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, le ministre de la Défense nationale a dit en public que c'était là un problème que devait envisager l'OTAN, mais il a ensuite refusé de répondre à notre question à la Chambre. Mais tel est le problème et il existait en mai dernier. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises depuis lors? J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce qu'il ferait à la réunion de l'OTAN qui se tiendra ce mois-ci? Que fera le ministre de la Défense nationale à la réunion de l'OTAN qui se tiendra ce mois-ci pour régler cet important problème qui existe au sein de l'Alliance atlantique? Va-t-on prendre des engagements en notre nom sans nous donner la moindre réponse? Ne doit-on pas nous consulter? C'est un problème que nous avons soulevé avec les États-Unis au sujet du NORAD et de nos engagements envers l'OTAN. Est-on censé nous consulter, oui ou non? Nous sommes des alliés: on devrait nous demander notre avis. Au sein de l'OTAN, avons-nous voix au chapitre, ou faut-il nous contenter d'opiner du bonnet? Si un membre de l'OTAN qui possède des armes nucléaires voulait déclencher une guerre nucléaire, pourrions-nous intervenir?

Je croyais que le ministre allait traiter de ces questions, cet après-midi, mais il n'a pas parlé de la politique. De nouveau, il a simplement promis de nous présenter un Livre blanc et de faire un exposé de principes au printemps. Son attitude rappelait celle du maître qui promet des récompenses aux élèves sages. Ce n'est tout simplement pas suffisant. Le poste de ministre de la Défense nationale est d'une importance capitale pour les Canadiens, et nous comptons bien que son titulaire s'acquittera de ses obligations. Or il n'a pas réussi à orienter la défense du pays. Son échec est le pire que la défense nationale ait connu à cet égard depuis la seconde guerre mondiale. Il y a eu fiasco avant la dernière guerre, mais pas depuis.

C'est un échec de la part du ministre de la Défense nationale et de la part du gouvernement. Dommage que le premier ministre soit occupé ailleurs, car c'est à lui que s'adresse le blâme. Le premier ministre est trop enclin à lâcher la bride à ses ministres. Ils parcourent le pays, exposant leurs propres lignes de conduite sans que le premier ministre reste maître de la situation, comme il le devrait. Le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale sont les trois principaux ministres en ce qui concerne la défense nationale, et le premier ministre ne saurait se départir de sa responsabilité à cet égard.

Monsieur le président, je voudrais traiter plus tard de la question de la réduction des

effectifs de milice, qui est proposée; cela dépendra du cours que prendra le débat et du temps dont nous disposerons. Je tiens simplement à avertir les honorables députés dès maintenant qu'à mon avis on est en train de commettre une très grave erreur dans ce domaine. Je compte quinze ans d'expérience dans la milice; je puis donc parler de cet organisme en connaissance de cause. Toutefois, au fur et à mesure que se déroulera le débat, nous trouverons peut-être moyen de nous arrêter à la réduction des forces armées et j'ai l'intention d'attendre ce moment-là pour vous faire part de mes remarques à ce sujet.

Je termine maintenant mes observations à ce stade du débat en condamnant le silence dont le gouvernement entoure sa politique, l'absence de politique du gouvernement actuel et l'inefficacité du ministre de la Défense nationale dans la fonction qui lui est propre; celle de défendre le Canada.

M. Winch: Monsieur le président, après avoir écouté les remarques préliminaires du ministre de la Défense nationale et les observations finales de l'orateur précédent, je souhaiterais pouvoir parler une heure au lieu de seulement 30 minutes. Permettez-moi de dire un seul mot sur le critique de l'opposition officielle. A mon avis, il est regrettable, dans l'intérêt du Canada et du Parlement, qu'en condamnant le gouvernement pour son absence de politique de défense après huit mois au pouvoir, il n'ait pas expliqué l'absence de politique de défense durant les années du mandat des conservateurs.

L'hon. M. Churchill: Nous avions une politique de défense, et vous le savez.

M. Winch: Il n'en existait aucune.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Winch: De grâce, je n'ai que 30 minutes!

L'hon. M. Churchill: Vous pouvez prendre trente minutes. J'invoque le Règlement. Le député a fait une fausse déclaration qui doit être rectifiée sur-le-champ. Il a dit...

M. Douglas: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le Règlement n'a rien à voir à l'objection que soulève le député.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, les fausse déclarations faites à la Chambre doivent être rectifiées sur-le-champ.

M. Douglas: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Churchill: J'ai maintenant la parole au sujet de l'objection que j'ai soulevée.

M. Douglas: Monsieur le président, je demande que vous rendiez une décision.

M. le président: Nous devrions peut-être entendre d'abord le député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Les fausses déclarations faites à la Chambre doivent être rectifiées. Si elles sont fausses, l'auteur doit les retirer. Or la déclaration du député est fausse, car notre gouvernement a annoncé et publié sa politique de défense. Voici des exemples de la politique de défense que nous avons annoncée en 1959, 1960 et de nouveau en 1961.

M. Winch: Monsieur le président, je voulais enchaîner en disant que le Canada n'avait jamais eu de politique de défense.

L'hon. M. Churchill: C'est absurde!

M. MacEwan: Une politique à votre goût.

M. Woolliams: Si l'on vous avait écouté pendant les annés 30, nous n'aurions pas eu de politique de défense.

M. Winch: Monsieur le président, j'espère que vous tenez compte des interruptions afin que je ne perde pas une minute de la demi-heure à laquelle j'ai droit. Je voudrais qu'on me considère comme étant quelque peu différent du préopinant.

Une voix: Vous l'êtes.

M. Winch: J'aurais aimé que mon temps de parole soit plus long. Même si je siège sur les banquettes de l'opposition, j'estime que le gouvernement et le ministre de la Défense nationale méritent des éloges sous deux rapports. Tout d'abord, on a accordé deux jours consécutifs à l'étude des présents crédits qui sont de la plus haute importance tant pour le Parlement que pour le Canada. En second lieu, il existe certains points sur lesquels nous pourrions critiquer le ministre mais nous devons reconnaître qu'il a eu le courage, huit mois seulement après avoir pris la direction de son ministère, d'annoncer des réformes qui auraient dû être entreprises il y a longtemps. Si on l'avait fait, on aurait économisé des millions de dollars aux contribuables canadiens.

Une voix: Ce ne sont que des bagatelles pour eux.

M. Winch: Mon ami dit que ce sont des bagatelles mais je tiens à lui signaler qu'il s'agit de millions de dollars. Le ministre mérite nos éloges pour avoir eu le courage d'annoncer la réorganisation qu'il se propose de faire.

Vu le peu de temps dont je dispose, il m'est impossible de traiter de tous les aspects de la défense dont le ministre a parlé. Je devrai donc exposer aussi rapidement que possible les questions que j'ai à l'esprit et qui portent, je crois, sur la politique de défense.

Je dirai tout d'abord, ce que personne n'ignore, que 24 députés font partie du comité spécial de la défense. Nous nous réunissons depuis juin dernier, parfois à huis clos, non seulement à Ottawa, mais aussi à Colorado-Springs et en Europe. Chaque fois que nous siégions à huis clos, le président du comité ouvrait toujours la séance en disant que nous pouvions toujours utiliser les renseignements, à condition de ne les attribuer à aucune source en particulier. Je tiens à bien préciser ceci, car lorsqu'on traite de la politique de défense, on doit forcément s'appuyer sur certains renseignements.

Je tiens à dire, au nom du Nouveau parti démocratique, qu'à notre avis, aucune politique de défense, sous quelque gouvernement de temps de paix que ce soit, n'a jamais tenu compte du rôle le plus efficace que le Canada pourrait ou devrait jouer au point de vue militaire en tant que pays démocratique. J'irai même jusqu'à dire, monsieur le président, que nous sommes convaincus que les politiques de défense de tous les gouvernements précédents, en temps de paix, ont été déterminées par des expédients politiques et des pressions économiques, et non par la compréhension du rôle que le Canada pourrait jouer. A cela je dois ajouter un troisième point, soit que la politique canadienne de défense a été élaborée en fonction de renseignements erronés fournis aux administrations civiles et militaires, non seulement au Canada, mais aussi à l'OTAN et au SHAPE. C'est une question d'intérêt primordial pour le Canada.

Un exemple seulement de ce que j'entends par «renseignements erronés». Au cours des dernières semaines, un grand nombre d'entre nous ont entendu dire que les politiques au Canada, à l'OTAN, au SHAPE ainsi que dans divers autres pays sont fondées sur la menace communiste, sur le fait que dans l'espace d'une semaine, les Russes pourraient avoir de 165 à 174 divisions prêtes à engager l'action. C'est ce que dirigeants civils et militaires affirmaient aux membres du comité de la défense jusqu'au 23 novembre dernier. Cependant, nous constatons que le 18 novembre, tandis que SHAPE ou d'autres ministres nous donnaient pareils renseignements, le secrétaire à la Défense des États-Unis, M. Robert McNamara, faisait une déclaration à New-York. Le passage que je vais citer est tiré non pas d'un journal, mais d'un exemplaire de la déclaration fournie par le service d'information des États-Unis et que m'a remis l'ambassade des États-Unis à Ottawa. Quelle est cette déclaration? Voici:

D'après de récentes enquêtes très serrées, le nombre de divisions actives des Soviétiques dont on maintient les effectifs à peu près au niveau de combat est inférieur à la moitié des 165 et 175.

[M. Winch.]

Le secrétaire à la Défense des États-Unis a fait cette déclaration le 18 novembre dernier. Or, les militaires en Europe nous ont dit, une semaine plus tôt, et plus tard, qu'il s'agit de 165 ou 170. On comprendra maintenant pourquoi je dis que des boniments, des balivernes, et des déclarations trompeuses sont servis aux pays membres de l'OTAN et du SHAPE, et au Canada.

Je voudrais aussi soulever une question qui revêt, je crois, une grande importance aux yeux de tous les députés. L'affiliation politique n'entrera pas en jeu dans mes propos, mais je rappellerai à tous les députés qu'au début de la session, il y a eu grand échange d'accusations et de répliques entre le premier ministre et le chef de l'opposition actuels sur la question de savoir si le Canada s'était engagé au sujet des ogives nucléaires et des armes nucléaires en général. Ces dernières semaines, il me semble que nous avons trouvé la réponse. Tous deux ont raison et tous deux ont tort. Nous avons maintenant ces renseignements, qui figurent au compte rendu de notre comité spécial, et d'après lesquels le Conseil de l'OTAN n'a jamais débattu ce qui constituait un engagement de la part des 15 nations membres de l'OTAN. Je citerai la réponse, parce que c'est moi qui ai posé la question:

Un engagement commence par les plans que les autorités militaires soumettent aux gouvernements. On les approuve au cours de réunions ministérielles. Nous avons alors un engagement, mais non pas un contrat à caractère obligatoire. Le sens exact d'un engagement n'a encore jamais été débattu au Conseil de l'OTAN.

Il me semble qu'on aurait dû donner ce renseignement à la Chambre au moment où s'est amorcé le débat au cours de la session, lorsqu'il s'agissait de savoir si le Canada s'était engagé ou non par contrat qui lie en ce qui concerne les armes et les ogives nucléaires. Voici comment j'exposerais la question. Il est temps d'être honnête au Canada, à l'OTAN et au SHAPE, au sujet de ce qui constitue la politique de défense en Europe, et la politique de défense au Canada. Je me permettrai de rappeler aux députés que nous faisons partie de l'OTAN. Nous avons environ 6,500 hommes dans notre brigade, et 6,500 dans notre aviation. Les cinq dernières années, nous avons versé, pour ces 13,000 hommes qui servent en Europe sous les auspices de l'OTAN, non moins de 350 millions de dollars par an, et même jusqu'à 436 millions—et je dis bien: pour ces 13,000 hommes des forces actives canadiennes. Pourquoi? Je crois qu'il s'agit surtout de l'élément psychologique. En tout cas, voilà ce qu'il en est.

On qualifie d'élite ces militaires canadiens, et c'est juste. Tout le monde nous a dit

qu'ils étaient magnifiques. Cependant si l'on vérifie le compte rendu, tout est là. Je ne puis citer des noms, mais sont visés l'OTAN, le SHAPE et nos propres représentants. En voici un passage: «Il est peut-être vrai que les forces canadiennes en Europe manquent de mobilité.» La documentation de l'OTAN et du SHAPE indique qu'on a attaché trop d'importance aux engins nucléaires et tactiques, et trop peu aux armes classiques.

Vous constaterez, monsieur le président, en consultant le dossier—un dossier officiel—que le Canada se trouve dans une curieuse situation. Nous avons 6,500 hommes dans une brigade qui n'est pas mobile. Or je vous demande pourquoi?

J'ai assisté à la réunion de l'OTAN en 1961; j'ai fait partie du comité scientifique et technique. Nous avons recommandé à l'unanimité qu'on s'entende pour mettre fin au gaspillage que constitue le double emploi en matière de recherche et de production. Environ vingt-quatre d'entre nous se sont rendus en Europe il y a 15 jours, et l'on nous y a dit en s'appuyant sur les plus hautes autorités, que, dans bien des cas, en l'absence de raisons politiques et de pressions économiques l'équipement militaire pourrait être produit pour moins d'un tiers de ce que l'OTAN a dû verser pour son équipement militaire.

Cela nous amène à la situation qui règne au Canada et que nous devons également envisager, du point de vue politique et économique, que nous nous intéressions à un programme de défense du Canada et à des achats de défense de la part du Canada, ou que nous nous intéressions aux pressions politiques et économiques, et au diable ce qu'il en coûte aux contribuables du Canada. Si, au Canada, nous ne sommes pas disposés à faire face à cette question, comment pouvons-nous compter que le Conseil de l'OTAN y fera face?

Les membres de notre parti se sont toujours opposés à ce que le Canada fasse partie d'un club nucléaire par l'acquisition d'armes nucléaires et d'ogives nucléaires. Quiconque lit le texte intégral du discours qu'a prononcé le secrétaire à la Défense, M. Robert S. MacNamara, le 18 novembre, à New-York, constate, d'un paragraphe à l'autre, qu'il insiste sur la nécessité de créer des forces classiques très mobiles. Le secrétaire à la Défense a aussi fait une déclaration des plus importantes, soit qu'il ne prévoit pas qu'une guerre va éclater en Europe.

La guerre pourrait éclater dans les pays d'Afrique et d'Asie, et si la chose se produisait, il faudrait, non pas une force de l'OTAN dotée d'armes nucléaires et tactiques, mais de forces mobiles parfaitement entraînées, ce qui pourrait répondre à une nécessité: la suppression des guerres limitées dans le monde, et cela ne peut se faire que par l'entremise des Nations Unies.

Je vois que mon temps de parole sera bientôt écoulé et, en conclusion, je désire exprimer du regret que nous n'ayons rien vu dans les journaux, au cours de l'année écoulée, au sujet des trois pays scandinaves qui se sont entendus sur la création de forces mobiles, hautement entraînées, devant être mises à la disposition des Nations Unies à titre de forces policières dans le monde. Il y a trois jours seulement, j'ai appris que deux de ces pays scandinaves feront adopter cette ligne de conduite par le Parlement en vue de son adoption et qu'une offre officielle sera faite ensuite aux Nations Unies.

Le Canada aurait certainement dû donner l'exemple à cet égard. Même s'il est déjà tard, je crois que nous devrions nous joindre à ces trois pays scandinaves qui ont cette prévoyance et cette compréhension. Nous aurions alors une véritable ligne de conduite canadienne en matière de défense, qui nous permettrait de jouer notre rôle dans le maintien de la paix à travers le monde. Cela exige que nous ayons un programme canadien de défense idéaliste et réaliste, afin que nous puissions jouer notre véritable rôle pour sauvegarder la paix du monde.

M. Patterson: Monsieur le président, je saisis cette occasion de participer au débat sur les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale. On manifeste beaucoup d'intérêt, étant donné l'importance du sujet, et ce sentiment est à la fois excellent et compréhensible, si on le considère de plusieurs points de vue: premièrement, l'énorme quantité d'argent qu'exige l'accomplissement des fonctions du ministère; deuxièmement, le fait que ces fonctions touchent au bien-être de milliers d'hommes et de femmes des services armés du Canada; troisièmement, le fait qu'il s'agit de la survivance même du Canada et du monde libre.

Au début de mes remarques, j'aimerais me reporter à la déclaration du ministre de la Défense nationale, qu'il a lui-même qualifiée de rapport administratif. Ce rapport indique bien, il me semble, qu'on a accordé une attention sérieuse à bon nombre de choses, plus ou moins importantes, mais dont il fallait s'occuper. Quant à la déclaration du porte-parole de l'opposition officielle, soit qu'il comptait que le ministre ferait un exposé du programme du gouvernement, permettez-moi de signaler que le ministre a été considérablement attaqué, de part et d'autre, ces dernières semaines, parce qu'il avait anticipé sur le

rapport du comité spécial de la défense. Par conséquent, il est plutôt extraordinaire qu'en pareille occasion, il soit critiqué parce qu'il n'a pas prononcé des déclarations bien précises sur le programme de défense.

Je préfère restreindre mes remarques à des commentaires d'ordre général, car je ne veux pas anticiper sur le rapport que présentera le comité de la défense, dont j'ai le privilège et l'honneur d'être membre. On met en doute dans bien des milieux l'efficacité de notre programme de défense et on estime en général, je crois, que nous n'en avons pas pour notre argent en ce qui concerne ce programme d'importance capitale. Bien que nous nous rendions compte des difficultés qu'éprouvent le ministre et ses fonctionnaires dans leurs tentatives en vue d'établir des projets valables dans un domaine où les changements sont si rapides et si lourds de conséquences, nous espérons que le programme du ministre, qui consiste à donner une nouvelle orientation à la politique de défense et à la remanier, entraînera certaines réformes fondamentales et énergiques dont le besoin se fait grandement sentir.

J'ai relevé une déclaration dans un périodique récemment. Je n'ai pas l'intention de la citer car, malheureusement, je n'ai que la coupure de journal et j'ignore de quel périodique il s'agit et même la date. Mais on y critiquait le ministère de la Défense nationale, car au lieu de s'attaquer résolument aux problèmes actuels, ceux qui le forment, d'après cet article, s'occupent de rédiger ou de remanier les rapports sur la défense des États-Unis et de la Grande-Bretagne. S'il en a été ainsi par le passé et qu'il en soit encore de même aujourd'hui, alors il faudra finalement en venir à reconnaître la nécessité d'envisager de façon différente et de confronter l'évolution qui s'opère dans ce domaine en particulier.

Le ministre de la Défense nationale lui-même était manifestement fort mécontent de certains aspects du programme de défense. Il a signalé qu'en ce qui concerne nos engagements envers l'OTAN et nos forces militaires outre-mer, il n'était pas d'avis que nous étions en mesure de nous acquitter efficacement des tâches que nous nous sommes engagés à remplir. L'initiative la plus importante dans le domaine de la défense, c'est celle qui a trait à la nomination des membres du comité parlementaire spécial de la défense. Nous en sommes très heureux; nous avions prévu la chose et notre chef lui-même avait proposé qu'un tel comité soit institué. C'est un fait: nous avons proposé cette mesure au cours de certaines campagnes électorales. Nous nous sommes donc réjouis quand le premier ministre a jugé bon de présenter la mesure législative instituant ce comité de défense, car je crois qu'il a rempli et remplira un rôle très important dans ce domaine par son activité et ses études.

Nombre d'aspects de notre programme de défense doivent être examinés et le seront par les enquêtes que mènera le comité de la défense. Je sais que des personnes sceptiques ont minimisé la valeur de cette proposition et je me rappelle en fait que l'un de mes adversaires a souligné qu'il était impossible de croire que des hommes politiques puissent se réunir et élaborer, dans un estprit d'entente et de collaboration, une politique qui répondrait aux besoins actuels du Canada et conviendrait aux circonstances actuelles.

A mon avis, le travail du comité démontre qu'il est possible à un comité de travailler de cette façon et ses conclusions s'avéreront fort utiles pour l'élaboration de projets concernant la défense nationale. Comme l'ont signalé d'autres orateurs, un certain nombre d'enquêtes ont été effectuées au pays. Nous nous sommes rendus jusqu'à Colorado Springs et à North-Bay, et nous avons tenu un grand nombre de séances ici même, à Ottawa. Nous avons passé deux semaines outre-mer à visiter des installations de défense et à entendre des déclarations de chefs de divers pays, y compris ceux de l'OTAN. Nous avons écouté dans ces pays les exposés des chefs militaires et des dirigeants des organismes de défense collective du monde libre.

Le travail du comité demeure incomplet et il reste encore beaucoup de choses à faire. Mais je répète qu'il servira grandement à formuler les conseils importants que l'on présentera au ministre pour qu'il puisse établir les grandes lignes de la politique canadienne en matière de défense. L'un des aspects encourageants du travail du comité, c'est qu'il s'est effectué sans esprit de parti. Je caresse l'espoir que cet état d'esprit continuera de régner non seulement au comité mais au Parlement lorsque nous nous efforcerons de formuler ce que nous croyons être une politique de défense appropriée, pour notre pays. Je répète encore une fois qu'il s'agit d'un sujet trop important pour en traiter dans l'arène politique. On s'en est souvenu lors de l'établissement du comité. On a estimé que cette question pourrait être élevée au-dessus des préjugés de parti et que l'on pourrait arriver collectivement à une politique appropriée à nos besoins dans ce domaine.

Je dirais qu'il est fort improbable que le gouvernement, ayant institué ce comité, envisage à la légère, ou ne tienne pas compte, des recommandations qui seront soumises sans

nul doute. Le comité, on l'a déjà dit, s'est acquitté consciencieusement et diligemment de sa tâche en s'abstenant presque complètement de considération d'ordre politique. Nous comptons que le gouvernement, à son tour, accepte les recommandations qui lui sont présentées dans l'esprit avec lequel elles ont été et seront formulées et qu'il les examinera très attentivement.

J'ai préconisé auprès des membres du comité et peut-être aussi du public en général l'idée que le travail du comité ne devrait pas se limiter à la présente session, mais devenir quelque chose de plus permanent, afin que les précieux renseignements obtenus et la tâche accomplie puissent revêtir un caractère de continuité qui aidera le ministre et son ministère dans ce domaine d'une importance capitale.

La politique de défense de notre pays doit viser trois domaines vitaux; en premier lieu, le territoire national—et quelle tâche formidable cela représente!

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents).

DEMANDE DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA TUTELLE

La Chambre reprend le débat interrompu le 31 octobre, sur la motion de l'honorable M. Martineau:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les télégrammes, lettres, communications et autres documents envoyés et reçus par le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de ses ministères et le gouvernement du Canada ou l'un quelconque de ses ministères, relativement à la situation de la navigation sur les Grands lacs et la tutelle projetée des syndicats des marins canadiens depuis le 6 juillet 1963.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, durant le moment où j'ai parlé alors que nous étions saisis de cette question il y a plusieurs semaines, j'ai dit à la Chambre que je voudrais traiter des principes en cause relativement au dépôt de la correspondance diplomatique demandé par l'avis de motion actuellement à l'étude. J'ai également dit que je parlerais plus particulièrement de certains précédents invoqués ici et que je ferais quelques observations sur la pratique parlementaire en général. Je ne veux pas traiter exclusivement de cette correspondance ou de ces négociations diplomatiques entre le Canada et les États-Unis concernant les Grands lacs, mais de la correspondance diplomatique en général.

Je soutiens tout d'abord que la divulgation obligatoire d'une correspondance diplomatique pour faire suite à un avis de motion émanant d'un simple député nuirait aux bonnes relations diplomatiques du Canada. Je soutiens que non seulement un tel avis de motion causerait de l'embarras aux diplomates canadiens et au ministère des Affaires extérieures, mais qu'il serait préjudiciable à l'ensemble du pays.

Le premier argument que je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, c'est qu'il importe par-dessus tout de témoigner d'une entière franchise dans les relations et la correspondance diplomatiques. A vrai dire, si l'art de la diplomatie et le comportement des diplomates ont fait l'objet de critiques au cours de notre siècle, c'est parce qu'aux yeux du public, du moins, la franchise a fait défaut. D'après moi, il est souhaitable, dans les négociations et les relations internationales en général, que les diplomates représentant divers pays puissent en user entre eux avec la même franchise que les deux parties dans une opération commerciale, peut-être même avec plus de franchise encore, si c'est possible. Néanmoins, la franchise dont peuvent user des diplomates qui négocient dans le particulier serait souvent trop brutale dans une discussion publique. Ce que je veux dire, c'est qu'une discussion entre diplomates pourrait se révéler par trop indigeste pour être servie inconsidérément au public. La diplomatie internationale risquerait de se trouver dans une situation fort embarrassante si, à un moment donné, des négociations avec l'étranger ou ne serait-ce que des discussions entre les services extérieurs de deux pays allaient être forcément mises au jour sous le coup d'une motion comme celle dont nous sommes saisis. Je pense que tous les députés voient très bien pourquoi. Il est facile à comprendre, n'est-ce pas, que le fait, pour nous, de publier des communications reçues d'un pays étranger, nos réponses à ces communications et ainsi de suite puisse mettre le pays étranger dans l'embarras auprès de ses propres citoyens.

Inutile de chercher bien loin, il me semble, pour trouver un exemple qui montrerait qu'un pays étranger puisse parfois être disposé à discuter d'une situation particulière, d'une mesure, d'un traité quelconque avec un autre, sans avoir jugé bon de mettre son

peuple au courant. Divulguer obligatoirement de telles négociations ou simplement suggérer que ce pays-là mette la correspondance à la disposition de ses propres citoyens pourrait soulever un orage politique dans l'autre pays en présence. De même, je soutiens qu'en révélant indûment la correspondance diplomatique, cela pourrait mettre un pays étranger dans une situation embarrassante quant à ses relations avec des tiers ou avec ses alliés.

Qu'il me soit permis de citer un exemple exceptionnel, tout simplement pour illustrer ceci et pour rappeler aux honorables députés quelles furent les conséquences désastreuses pour le pays en cause de la divulgation du télégramme de Zimmerman en 1917, qui a peut-être contribué plus que toute autre chose ce printemps-là à la déclaration de guerre entre le royaume d'Allemagne et les États-Unis. Il est tout à faire clair, comme c'était le cas pour le télégramme de Zimmerman, que si les communications entre la partie A et la partie B qui font état de leurs relations avec la partie C, sont rendues publiques, ce que veut faire l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (l'hon. M. Martineau) en présentant une motion comme celle-ci—cependant, je ne veux pas dire que des tiers soient en cause ici—le pays étranger pourrait se trouver dans une situation de toute façon très embarrassante quant à ses relations avec des tiers ou des alliés, même si cette situation n'est pas aussi grave que dans le cas de la divulgation du télégramme de Zimmerman.

M. Scott: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Macdonald: Bien volontiers.

M. Scott: Le représentant veut-il laisser entendre qu'en divulguant les documents en cause, on mettrait les États-Unis dans une situation extrêmement embarrassante?

M. Macdonald: Je parle du principe général selon lequel la divulgation de la correspondance diplomatique pourrait être fort embarrassante pour tout pays qui serait en pourparlers diplomatiques avec le Canada. C'est pourquoi je veux signaler aux députés qui ne semblent pas s'être rendu compte de cette évidence que des motions de ce genre, qui sont essentiellement un moyen de forcer la divulgation au public des communications en question, amènerait inévitablement les puissances étrangères à témoigner moins de franchise dans leurs rapports avec les autres pays, et notamment le nôtre. Sur le plan international, nous avons de la chance d'avoir bien des alliés; le Canada est considéré avec grande sympathie dans les milieux internationaux. Ce serait donc dommage si ces relations d'amitié étaient compromises et la sincérité qu'on est en droit d'attendre de nations alliées était menacée, par suite de mesures prises par des membres de notre Parlement aux fins de rendre publiques des négociations diplomatiques, ce qui pourrait mettre le pays en cause dans l'embarras.

Je ne crois pas non plus, contrairement à ce qu'ont dit certains honorables représentants, qu'il s'agisse ici, comme dans le cas des provinces, de demander simplement le consentement d'un pays étranger pour pouvoir rendre publics ces documents. Je sais qu'on a parfois adopté cette méthode, mais à mon sens, elle entraîne des désavantages diplomatiques évidents qui pourraient gêner le Canada dans ses relations extérieures. Tout d'abord, si une puissance étrangère refusait son consentement, ce refus pourrait être mal interprété et faire naître des soupçons quant à ses motifs. La suspicion ainsi soulevée pourrait dépasser largement l'importance de la question en cause. C'est pourquoi, j'estime que la Chambre devrait continuer à reconnaître le principe traditionnel suivant lequel toute correspondance diplomatique confidentielle ne doit pas être rendue publique, en dépit des motions qui peuvent être soumisess.

Je voudrais me reporter sur ce point à l'opinion d'un diplomate français éminent, M. Jules Cambon, membre de l'Académie française; le passage que je vais citer est tiré d'un livre intitulé «Le diplomate». M. Cambon a écrit:

> Enfin, le négociateur doit être discret; c'est pour lui une obligation étroite. Il le doit par égard pour le ministre, son chef, et plus encore pour celui avec lequel il négocie. Une négociation est une conversation: aucun des interlocuteurs n'est maître d'en publier quoi que ce soit sans manquer gravement à l'autre. Livrer à la curiosité du public les hésitations, les marchandages, les tours et les retours de son adversaire, c'est couper les ponts derrière lui et souvent derrière soi-même et c'est s'exposer presque à coup sûr, à faire tout échouer.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? A son avis, quelles répercussions peuvent avoir sur les pourparlers le fait qu'un des négociateurs communique à la presse des déclarations portant sur le sujet même des négociations?

M. Macdonald: J'admettrais volontiers que les rapports internationaux peuvent parfois souffrir d'agissements de cette sorte; mais je voudrais dire à mon honorable ami, (comme j'étais tenté de le faire tout à l'heure pendant qu'il exposait les mêmes idées), que deux noirs ne font pas un blanc. Si l'on estime que l'autre partie contractante manque à ses devoirs, on ne redressera certes pas la situation en agissant de la même façon qu'elle. Mais,

je voudrais citer un autre passage de M. Cambon:

Quoi qu'il en soit, la nature humaine restera ce qu'elle est: il y a toujours eu et il y aura toujours des intrigants pour se jeter étourdiment au travers des négociations; ils feront état du peu qu'ils en auront surpris...

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement; je voudrais savoir si mon honorable ami consentirait à en venir à la substance même de la motion. Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 31 octobre, alors que le problème était discuté dans cette enceinte, la portée du débat est très limitée. Jusqu'à présent, l'honorable représentant s'est livré à des généralités fort éloignées de la question à l'étude, et il devrait revenir au sujet du débat.

M. Macdonald: Ceux qui étaient ici quand mon honorable ami a soumis le problème à la Chambre, ont pu constater qu'il était assez vague en ce qui concerne la pertinence de nos débats; son intervention fait ressortir davantage sa confusion. Nous sommes en train de nous demander si une correspondance diplomatique doit être communiquée à la Chambre et si ce serait dans l'intérêt public. Pour nourrir cette analyse, j'ai fait consigner au compte rendu la déclaration d'un membre distingué du corps diplomatique, déclaration qui prouve que les négociations internationales peuvent être compromises si on les fait connaître au public. Monsieur l'Orateur, j'en étais arrivé aux intrigants.

L'hon. M. Martineau: Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous pourriez, pour vous en tenir à votre propre décision du 31 octobre, inviter le député qui a maintenant la parole à reprendre le sujet à l'étude.

M. Gray: Puis-je prendre la parole au sujet du rappel au Règlement? Je dirais que le rappel au Règlement du député n'est pas motivé. Il me semble, en effet, que mon honorable ami de Rosedale parle de la substance de la motion en essayant de réfuter les arguments avancés par le député de Témiscamingue en faveur du dépôt de ces documents. Tout ce que fait le député de Témiscamingue, c'est se plaindre de la façon dont l'honorable représentant de Rosedale présente son argument. A mon avis, ce n'est pas là une raison d'invoquer le Règlement. A moins qu'il n'y contrevienne, il me semble que le député de Témiscamingue ne peut se plaindre de cette façon d'envisager...

Une voix: Le député de Chapleau.

M. Gray: Le député de Chapleau. Non, le député de Pontiac-Témiscamingue. Je présente mes excuses au député pour m'être trompé de circonscription. Un de mes amis m'a murmuré quelque chose. Je présente donc mes excuses au député de Chapleau, pour lui avoir substitué un autre représentant. Je regrette donc les murmures de mon collègue.

Je reviens au Règlement. A mon avis, il n'est pas valable de se plaindre de la façon dont un député envisage la question à l'étude, tant qu'il s'en tient à la substance de la motion. Si le député de Pontiac-Témiscamingue estime que l'argumentation du député de Rosedale est pénible, ou ne favorise pas son opinion, à lui, il ne doit pas s'en plaindre en invoquant le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme doit l'admettre la Chambre, le président estime, depuis le choix de cette façon de procéder, que le débat qui en résulte doit se dérouler dans un cadre très étroit. La seule question dont il s'agit en ce moment, c'est celle de savoir si les documents que mentionne la motion doivent être déposés ou non. En ce moment, je tends à admettre que le député de Rosedale ne contrevient pas beaucoup au Règlement; en effet il explique pourquoi il ne faudrait pas à son avis, publier des documents diplomatiques. Mais je conseillerais au député de s'en tenir aussi étroitement que possible aux limites imposées à ce genre de débat.

M. Macdonald: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je remercie mon honorable ami d'Essex-Ouest de l'occasion qu'il me donne d'exposer certains principes au député de Pontiac-Témiscamingue, qui semble ne les avoir encore jamais entendu mentionner. Mais, pour continuer ma citation—il s'agit toujours des intrigants:

...ce sont eux qui, en répandant à la ronde les renseignements qu'ils ont pu recueillir, sapent l'autorité des négociateurs attitrés en mettant en doute la bonne foi du gouvernement qu'ils prétendent servir.

J'estime qu'il serait contraire à l'intérêt du gouvernement canadien de faire obstruction aux négociations diplomatiques du Canada en acceptant une motion comme celle qu'a proposée le député. Je citerai quelques autorités éminentes à l'appui de ma thèse. Je dirai, en particulier, que c'est à l'exécutif qu'il doit appartenir de décider, dans n'importe quel cas, si la révélation de documents confidentiels comme ceux dont il s'agit risquerait de nuire à l'intérêt public. Si le gouvernement décide qu'il pourrait en être ainsi, la Chambre devrait reconnaître la nécessité de cette décision, et ne pas insister. Pour étayer mon argument, je citerai la deuxième édition de l'ouvrage de Todd sur le gouvernement parlementaire anglais. Comme les honorables députés se le rappelleront, le savant auteur était le distingué bibliothécaire du Parlement. Il fait observer, à la page 356:

Il est sans aucun doute immensément avantageux pour le pays que les négociations diplomatiques et

les actes du gouvernement à l'étranger soient librement portés à la connaissance du Parlement... Mais il faut toujours accorder un certain degré de discrétion au gouvernement pour la communication ou la rétension de documents et de correspondance officiels que pourrait demander l'une ou l'autre Chambre du Parlement. Il est nécessaire que le Parlement soit informé de toutes les questions indispensables pour expliquer ou défendre la ligne de conduite du gouvernement, mais il est également nécessaire qu'un ministre soit en mesure de prendre sur lui de taire au public les renseignements qui, à son avis, ne pourraient être fournis qu'au détriment du service public. Les ministres sont parfois obligés de révéler des extraits seulement de documents officiels, dans certains cas. Toutefois, le Parlement doit recevoir ce qui est communiqué sur la foi et l'honneur du gouvernement en qui repose la confiance générale des membres du Parlement, à moins que ces derniers ne soient prêts à mettre en doute l'intégrité personnelle des ministres ou à rendre un verdict de censure contre leur conduite publique.

Et il poursuit:

Par conséquent, il est en général inopportun et imprudent de communiquer des documents parlementaires concernant des négociations diplomatiques encore en cours; et rien n'est plus préjudiciable à l'action et à l'efficacité du service diplomatique que les perpétuelles motions portant la production de documents qui émanent toujours d'une certaine catégorie de politiciens qui insistent toujours au mauvais moment pour obtenir absolument tous les renseignements sur des questions de politique étrangère.

Puis, à la page 359:

Toute tentative de forcer un gouvernement à fournir au Parlement tous les documents qu'il possède sur une question de politique étrangère, même s'ils sont confidentiels ou ne doivent pas être publiés, ne peut avoir pour résultat que d'obliger les agents du gouvernement à avoir recours à la correspondance privée pour communiquer tout ce qui sort du cadre des renseignements ordinaires. En plus d'occasionner une perte publique immédiate, cette façon d'agir causerait un tort permanent à l'État.

J'aimerais signaler aussi...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Rosedale, mais son temps de parole est expiré.

M. Macdonald: Pourrais-je demander aux membres du comité de m'autoriser à l'unanimité de continuer?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. MacEwan: Cherchez et vous ne trouverez point.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir l'occasion d'exposer à mes collègues certaines raisons qui me portent à croire que cette motion ne devrait pas être adoptée. Vu qu'il y a déjà un mois que nous avons examiné cette motion, je crois qu'il serait utile d'en donner lecture de nouveau. La voici:

La Chambre est d'avis qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les télégrammes, lettres, communications et autres documents envoyés et reçus par le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de ses ministères et le gouvernement du Canada ou l'un quelconque de ses ministères, relativement à la situation de la navigation sur les Grands lacs et la tutelle projetée des syndicats des marins canadiens depuis le 6 juillet 1963.

En nous proposant cette motion, il y a quelques semaines, l'honorable député a invoqué certains arguments en faveur de son adoption. J'aimerais profiter de l'occasion pour en dire aujourd'hui quelques mots. Tout d'abord, le député avait parlé de certaines nouvelles parues dans les journaux au sujet de commentaires de fonctionnaires du gouvernement américain concernant le problème qui intéressait alors les deux pays, les États-Unis et le Canada. Il a dit, si j'ai bien compris, qu'à cause de ces fonctionnaires qui faisaient des commentaires à la presse, en un sens, le privilège qui s'attache ordinairement à ce genre de documents pourrait être considéré comme écarté et que, par conséquent, il n'y avait aucune raison de ne pas produire ces documents à la Chambre en se fondant sur des arguments tels que l'absence du consentement du gouvernement voisin, celui des États-Unis, et l'intérêt public.

Permettez-moi de dire à la Chambre que rien ne laissait entendre dans les rapports de presse ni, chose encore plus importante, dans les arguments qu'a employés l'honorable représentant, que ces fonctionnaires des États-Unis citaient des passages ou résumaient des documents que l'honorable député cherche à faire produire au moyen de sa motion. J'ai lu avec soin ses remarques pour voir si les allusions qu'il a faites à des citations dans la presse et, en fait, aux paroles des ministres de la Couronne en cette Chambre au sujet de ces remarques, pouvaient être des passages ou des extraits tirés par ces fonctionnaires de documents du gouvernement des États-Unis, des départements ou des organismes de ce gouvernement. Dans les remarques de l'honorable député, la dernière fois que cette motion a été étudiée, on ne trouve certainement rien de semblable.

Je pense qu'en somme, deux principes s'appliquent ici. Le premier découle du fait que la correspondance, dont on demande la production, a été échangée entre deux gouvernements, le nôtre et celui des États-Unis d'Amérique. L'autre se rattache à la question d'ordre public et d'intérêt public. Je pense que l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald) a fait valoir des précédents valables et utiles pour indiquer les problèmes qui se posent lorsque ces documents sont échangés au cours de négociations diplomatiques entre deux États souverains. Il est clair qu'il serait certainement tout à fait inapproprié, si l'autre

État souverain en question ne donnait pas son accord ou ne consentait pas au dépôt des documents en question, que cette Chambre adopte une motion qui, en définitive, obligerait le gouvernement à déposer ces documents-là. Nous n'avons aucune indication que le gouvernement des États-Unis d'Amérique serait le moins du monde disposé à laisser produire ces documents.

Je pense que l'honorable député de Rosedale a fait valoir un point assez utile en appelant notre attention sur le fait qu'une cause nouvelle et absolument inutile de conflit possible entre nos deux pays pourrait naître si on adoptait une motion de ce genre, forçant le gouvernement à produire les documents en question, à un moment où le consentement nécessaire du gouvernement des États-Unis n'aurait pas été obtenu, consentement qu'il pourrait bien estimer tout à fait indispensable, étant donné qu'il s'agit de la correspondance, des documents, des papiers d'État qui, à son point de vue, en ce qui concerne l'intérêt public, non seulement celui de son propre pays mais aussi l'intérêt mutuel en général, sont de telle nature qu'il serait préférable qu'on ne les produise pas.

Dans sa tentative pour nous citer un précédent, le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a signalé que les conventions aériennes internationales sont parfois déposées en cette enceinte. Comme ces accords sont conclus entre deux pays, les États-Unis et le Canada, qu'ils intéressent deux nations et qu'ils ont été déposés, l'honorable député a essayé de démontrer que cela constitue effectivement un précédent en faveur de l'adoption de la motion tendant au dépôt des documents qu'il veut obtenir. Je suis d'avis que le précédent, s'il y en a un, ne s'applique pas à la situation présente. En fait, j'irai plus loin et dirai que ce n'est même pas un précédent, parce qu'en discutant de la motion dont nous sommes saisis, ce dont nous parlons n'est pas un document mettant en cause une conclusion définitive, un accord définitif, une sorte d'entente ferme entre deux pays, mais plutôt les pièces préliminaires faisant état des négociations qui pourraient aboutir à quelque accord définitif.

Il est évident, je crois, qu'il n'est pas d'usage, particulièrement dans les questions aussi délicates, comme celle qui a donné lieu à la motion à l'étude, de mettre à la disposition de la Chambre les documents que l'honorable député réclame au moyen d'une motion de ce genre.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le seul effet que pourrait avoir la production de ces documents serait de rendre encore plus ardue la solution du problème qui est à l'origine de la motion dont il s'agit ici. Je ne veux pas laisser entendre, par là, que je suis au courant de la teneur de ces documents, car je ne le suis pas. On peut parler de chaque côté de marchandage en vue d'en arriver à une conclusion définitive. Les documents renferment peut-être des renseignements d'ordre pratique qui, une fois mis à la disposition du public en général, compliqueraient la tâche d'en arriver à une décision convenable et définitive. Il est facile de voir, je pense, que la présentation de ces documents, qui ne constituent que des étapes préliminaires en vue d'une solution définitive, pourrait poser de grandes difficultés et nous être nuisible à un moment où nous tentons de résoudre le problème à la base de la motion dont il s'agit ici.

Qu'il me soit donc permis de faire appel à l'intérêt public, car c'est la question qui se pose lorsqu'il s'agit de savoir si les documents que vise cette motion sont d'une nature telle qu'on devrait en exiger la production. Je crois que nous avons ici un exemple de ce qui se produit souvent dans des assemblées de ce genre, c'est-à-dire que les événements l'emportent sur la motion ou la question sur laquelle se déroule le débat. Si vous lisez la motion, vous verrez qu'il y est question de la tutelle projetée alors que la mesure pertinente a été adoptée, il y déjà nombre de semaines. C'est le 31 octobre que nous avons été saisis, pour la première fois, de la question qui fait l'objet de la motion. A mon avis, cette dernière a sûrement perdu de son actualité vu les événements qui se sont déroulés depuis ce temps-là. Il y a quelque temps, le Parlement canadien a adopté une mesure tendant à la mise en tutelle des syndicats maritimes. Les commissaires ont été nommés et se sont mis à la tâche. Ils effectuent présentement leur travail en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par le Parlement.

En outre, la situation ne semble plus aussi urgente qu'à l'époque où la présente motion a été présentée. Certes, il existe encore un problème sérieux aux États-Unis et au Canada, mais la navigation a repris son cours normal dans les ports canadiens qui n'ont pas été fermés à l'arrivée de l'hiver. Nous expédions actuellement à la Russie et à d'autres pays le blé que nous nous sommes engagés à livrer. Les navires canadiens ne sont pas soumis, dans les ports américains, à des tracasseries aussi graves qu'il y a cinq ou six semaines. Lorsqu'il a expliqué sa motion, le représentant a déclaré qu'il s'agit d'abord et avant tout d'un problème canadien. J'en conviens, mais il nous faut reconnaître qu'il a des répercussions outre-frontière puisque les cours d'eau en question servent de ligne de démarcation entre nos deux pays.

Tous s'accordent à reconnaître, je pense, qu'il serait impossible de résoudre définitivement le problème sur lequel se fonde cette motion sans la collaboration du gouvernement américain et des dirigeants syndicaux des États-Unis. Je dis à tous les honorables députés qu'alors qu'un calme relatif est revenu sur la scène agitée des transports maritimes, on ne gagnerait absolument rien à donner suite à cette motion en ce moment. A vrai dire, je dis à l'honorable député qui a présenté cette motion que s'il se soucie vraiment de l'intérêt public, comme j'en suis sûr, en l'occurrence, et s'il estime toujours, comme il le croyait sans aucun doute au moment où il a proposé cette motion, qu'une grave question d'intérêt public est en cause, il me semble que la meilleure façon de servir l'intérêt public, serait de retirer la motion, de supprimer toute occasion de soulever de nouveau par inadvertance à un moment peu opportun une question qui, si elle n'est pas réglée, nous cause moins d'ennuis qu'auparavant.

Nous avons été aux prises avec une situation qui a semblé sur le point d'éclater. A un moment donné, il semblait que le différend ouvrier dans les ports ferait obstacle à la navigation canadienne, franchirait la frontière d'un pays ami et y désorganiserait le mouvement ouvrier. La situation actuelle ne semble pas être aussi sombre. Nous nous souvenons qu'un différend semblait menacer les rapports cordiaux et les liens qui existaient entre les mouvements ouvriers au Canada et aux États-Unis. Il semble que les deux parties en cause ont conclu une entente provisoire qui durera, nous le comptons bien. Nous espérons que les deux gouvernements ont pris ou prendront bientôt des engagements au sujet de cette importante question.

Je dis à l'auteur de la motion qu'il favoriserait l'intérêt public en retirant cette motion, afin d'éviter le risque de soulever inutilement cette question à un moment inopportun. Pour un certain nombre de raisons, j'estime donc que la Chambre ne devrait pas appuyer la motion. Tout d'abord, cette dernière a trait aux déclarations que des représentants américains ont faites aux journaux et qui ne sont ni des extraits ni des résumés de documents officiels. Deuxièmement, il est bien clair, à mon avis, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier des documents de ce genre lesquels, comme je l'ai déjà dit, ont été échangés entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement américain n'a, par ailleurs, jamais indiqué qu'il consentait à ce qu'ils soient déposés à la Chambre.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, non seulement la motion devrait-elle être rejetée si elle est mise aux voix mais, à mon sens, le député n'a rien d'autre à faire, dans les circonstances, que de la retirer. Nous souscririons tous à cela, car ce serait la meilleure façon de protéger l'intérêt public à l'égard de cette question très importante.

M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler que si l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) parle en ce moment, il terminera le débat et il reste plusieurs autres honorables députés qui souhaiteraient formuler des observations.

M. l'Orateur: Selon la liste que je possède l'honorable député d'Halifax (M. Regan) est l'orateur suivant. Je crois que cet ordre a été accepté par plusieurs membres de la Chambre. L'honorable député d'Halifax a la parole.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais proposer que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue prenne maintenant la parole.

Une voix: C'est la clôture.

M. Nesbitt: C'est ce que vous faites, de votre côté de la Chambre, en parlant l'un après l'autre.

M. l'Orateur: J'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), mais il semble qu'en fait et en droit nous ne puissions accéder à sa demande parce que, si l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue parle maintenant, il terminera le débat, et en vertu du Règlement, si d'autres députés désiraient parler en ce moment, ils en possèdent le privilège. Je regrette de ne pouvoir accepter ce rappel au Règlement.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté les remarques faites par les préopinants et je dois dire qu'à cause de l'intérêt réel que j'ai toujours éprouvé pour le sujet sur lequel se fonde la motion, j'y ai accordé mon attention dès qu'il a surgi et j'attendais avec impatience le moment où nous en serions saisis à la Chambre.

Les remarques de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray), m'ont particulièrement intéressé, ainsi que l'argument qu'il a avancé, selon lequel il ne serait pas dans l'intérêt général à l'heure actuelle, et vu les circonstances, de produire ces documents. A l'instar de l'honorable député d'Essex-Ouest, je me demande si, compte tenu de l'amélioration de la situation qui s'est produite sur les Grands lacs depuis la mise en vigueur du Conseil de tutelle, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue devrait insister pour donner suite

à cette motion, car vu l'évolution des événements, elle pourrait ne pas avoir d'effets favorables sur la situation dans son ensemble et pourrait même susciter une nouvelle controverse. Les eaux troubles de la dissension et des désaccords se sont quelque peu retirées et je suis d'avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt général de produire ces pièces et ces documents, étant donné le stade d'évolution où nous en sommes.

En fait, étant donné ses vastes connaissances des questions de ce genre, l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue voit peut-être plus clairement que nombre d'autres députés les possibilités très graves...

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Consentirait-il à laisser la Chambre décider des points qu'il défend et à mettre la question aux voix maintenant?

M. Macdonald: Laissez-lui la chance de parler.

M. Regan: Sans vouloir offenser l'honorable représentant, j'aimerais verser au compte rendu certaines remarques sur ce sujet. Pour défendre la liberté de parole, et afin que l'occasion donnée aux députés de ce côté-ci de la Chambre de parler des questions de ce genre ne soit pas restreinte, j'estime devoir continuer mes remarques. Si l'honorable représentant veut bien patienter, il s'apercevra peut-être, avant la fin de mes remarques, qu'il est entièrement d'accord avec les sentiments que j'exprime; je m'empresse d'ajouter, toutefois, que je n'en suis pas absolument certain.

Comme en fait foi la page 4451 du compte rendu du 31 octobre 1963, je constate que l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue, au cours d'une discussion sur un sujet semblable a déclaré:

> Il existe un certain nombre de précédents, monsieur l'Orateur, où des documents intéressant deux pays ont été déposés à la Chambre. Le gouvernement dépose constamment des accords aériens entre divers pays. C'est arrivé la dernière fois en novembre 1962, sauf erreur, lorsqu'un accord entre le Canada et le Royaume-Uni concernant la circulation aérienne a été déposé. La session dernière, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté à la Chambre une motion, qui a été acceptée, portant production de la correspondance avec des pays étrangers...

L'honorable député, j'imagine, faisait allusion aux conventions internationales relatives à l'aviation civile. Ces ententes ou traités internationaux sont essentiellement des documents législatifs, étant donné qu'ils créent des droits ou obligations internationaux. En outre, je signale à la Chambre, qu'aux termes de l'article 102 de la charte des Nations Unies, des ententes internationales de cette nature doivent être inscrites auprès des Nations Unies, afin que les obligations qui en découlent pour les divers pays soient bien connues.

Les ententes internationales diffèrent énormément des documents diplomatiques et des négociations y aboutissant. Voilà une distinction que l'honorable député n'a pas faite à ce moment-là et c'est l'une des différences fondamentales entre la question des ententes internationales aériennes et l'objet de la motion dont nous sommes saisis.

Passons maintenant à la question des autres précédents établissant la raison pour laquelle des documents de ce genre ne devraient pas être déposés—l'argument invoquant l'intérêt public mis à part et auquel j'espère revenir en temps opportun— je signalerai que le 8 février 1962, comme en fait foi la page 724 du compte rendu de ce jour-là, l'honorable représentant de Skeena (M. Howard) a présenté la motion suivante:

> Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er avril 1960 entre le gouvernement ou l'un de ses organismes, ministères ou services et tout autre gouvernement, relativement à la largeur des eaux territoriales et aux propositions visant à étendre leurs limites.

Prenant la parole au sujet de cette motion, l'ancien ministre des Affaires des Anciens combattants, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), a dit des paroles que j'estime tout à fait pertinentes à l'étude que nous faisons en ce moment de cette question. Il a déclaré comme en fait foi la page 726 du hansard:

> Par le passé, lorsqu'on a invité les gouvernements à déposer des documents de ce genre, ils ont généralement refusé de le faire. Là où ils se rendaient à la demande, c'était à la condition expresse que les gouvernements intéressés le leur permettent. On pourrait citer ici d'abondants exemples.

Avant de continuer, j'aimerais signaler que, ainsi qu'un préopinant l'a dit, rien n'indique que le gouvernement américain ait consenti au dépôt de ces documents, dans le cas dont nous sommes actuellement saisis. Mais revenons aux propos du député de Winnipeg-Sud-Centre:

> Dans le cas qui nous occupe, il y va, je suppose, de plusieurs gouvernements qui s'intéressent au problème des eaux territoriales ou au droit de la mer. Bref, il s'agit de correspondance diplomatique.

Le 27 mai 1931, le premier ministre de l'époque, M. R. B. Bennett, déclarait à propos d'une motion tendant au dépôt de documents semblables à celui-ci, comme en fait foi la page 2001 du hansard, ce qui suit:

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général

que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur l'Amirauté.
Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.
Loi modifiant la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.
Loi constituant en corporation l'*Allstate Life Insurance Company of Canada.*
Loi concernant *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists.*
Loi concernant *The Canadian Equity Insurance Company.*
Loi concernant *The Manufacturers Life Insurance Company.*
Loi concernant l'*Adanac General Insurance Company of Canada.*
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

M. l'Orateur: La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à 5 heures, savoir les délibérations du comité des subsides.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,529,570,600 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $978,136,600 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal (Détail à la page 229), $3,432,000.

M. le président suppléant: Je me permets de rappeler que nous nous réunissons de nouveau à sept heures. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Patterson: A cinq heures, je parlais des trois secteurs qui doivent entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit des obligations du Canada en matière de défense. Le premier, bien entendu, c'est notre propre territoire national. Quand on considère sa situation géographique, son immense étendue et la distance qui sépare ses frontières par rapport à ses dix-neuf millions d'habitants, on voit quelle tâche énorme ce serait que de le défendre. Force nous est donc de reconnaître la nécessité de former des alliances qui porteraient d'autres nations à la défense de nos frontières tout comme elles nous engageraient à faire notre part pour défendre les intérêts de nos amis.

Le deuxième secteur que j'ai mentionné, c'est, il va sans dire, l'ensemble du continent nord-américain. Là nos obligations sont déterminées dans une grande mesure par les liens qui nous rattachent au NORAD. Il y a en outre le rôle que le Canada doit jouer dans la défense du monde libre, rôle qui se manifeste dans notre appartenance à l'OTAN. Voilà qui est beaucoup pour un pays de dix-neuf millions d'habitants, mais c'est une tâche à envisager de façon réaliste et courageuse. Il est possible que nous ayons à choisir entre, d'une part, contribuer peu et d'une façon peut être inadéquate à plusieurs entreprises; et de l'autre, à apporter une contribution satisfaisante dans un champ restreint. Il faudra étudier attentivement cette question.

Le Canada ne s'est jamais soustrait à ses responsabilités et les efforts qu'il a faits dans le passé lui ont attiré la reconnaissance de tous ses amis. L'honorable député de Vancouver-Est a fait allusion à ce qu'on nous a dit en Europe au sujet de l'excellence des forces armées du Canada et je suis certain que tous nos alliés reconnaîtront à l'avenir, tout comme ils l'ont fait par le passé, ces qualités de notre armée.

J'aimerais saisir cette occasion pour traiter de la question de nos militaires cantonnés à l'étranger. Dans le *Citizen* d'Ottawa, il y a un article ce soir qui a pour titre: «Projets d'Hellyer en vue de réduire le nombre de nos attachés militaires». Cet article traite de l'attitude du ministre de la Défense nationale envers certains membres de notre personnel à l'étranger. Voici une partie de l'article:

On rapporte que le ministre de la Défense, M. Hellyer, a été consterné d'apprendre dans un relevé sur les effectifs, qu'il avait demandé de faire, que 39 attachés militaires de haut grade du Canada à l'étranger touchaient des indemnités annuelles de subsistance et de logement qui se chiffraient par $343,200.

La plupart de ces postes d'ambassade sont remplis par des colonels ou par un officier du grade équivalent de la Marine ou l'Aviation—des capitaines et des colonels d'aviation.

L'article souligne le danger manifeste de chevauchement et signale que d'autres officiers dans diverses régions pourraient fort bien assumer les responsabilités dont s'acquittent maintenant ces attachés. Voici ce qu'on dit:

Un attaché militaire est affecté à Paris bien que des douzaines d'officiers supérieurs canadiens y servent au Quartier général suprême des forces alliées en Europe. Il touche une allocation de subsistance de $609 par mois, ainsi qu'une allocation

de loyer de $247, en plus de son traitement mensuel de près de $1,000, sans compter l'indemnité pour gens mariés et l'indemnité de vivres.

Pendant que nous étions à Londres, on a soulevé la question de savoir combien d'officiers, de gradés et d'hommes de troupe étaient attachés à nos missions là-bas. On nous a dit qu'il y avait 52 officiers, 47 sous-officiers et hommes de troupe, 348 personnes à charge et 77 civils. Je le répète, il y avait 52 officiers. Je ne sais trop, mais il me semble que nous sommes aux prises avec la même situation outre-mer qu'ici même au Canada. Nous avons trop de chefs et pas assez de soldats. C'est peut-être la raison pour laquelle nos dépenses sont si élevées par rapport au nombre de militaires en service actif. Il semble que le ministre lui-même soit mécontent au sujet de cette situation et il prendra sans doute certaines mesures à ce sujet.

Je voudrais revenir maintenant à une déclaration dont j'ai parlé cet après-midi. Il s'agit d'une autre déclaration faite par le ministre de la Défense nationale, cette fois à l'*Empire Club* à Toronto. Je voudrais en citer le compte rendu qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 28 novembre.

Le ministre de la Défense, M. Hellyer, a avoué aujourd'hui que la brigade de l'armée canadienne et la division aérienne en Europe posent de graves problèmes.

Le ministre a déclaré sans ambages que la brigade n'est pas suffisamment équipée pour remplir son rôle avancé auprès du groupe d'armées du Nord qui relève de l'OTAN en Allemagne.

Il a ajouté que la situation de la division aérienne de l'ARC, dont la moitié cantonnée en France est dépourvue d'armes nucléaires, laissait beaucoup à désirer.

Ici encore nous trouvons le ministre extrêmement inquiet de la situation de notre personnel à l'étranger. Une fois de plus, j'avoue, à titre personnel, que le ministre a quelque raison d'être troublé devant cette situation. Lorsque nous étions à Deux-Ponts, nous avons eu l'occasion de rencontrer les commandants de la 3e escadrille de notre division de l'Air, et grâce aux réponses à des questions et aux contacts que nous avons pu établir, nous avons découvert que l'Aviation n'est nullement préparée à affronter aucune situation d'urgence qui pourrait surgir. Il semble que nos effectifs étaient complètement dépourvus d'armement. Ils étaient vulnérables dans toutes les acceptions du terme. Lorsque nous entendons des allusions sur l'état de préparation au combat, elles ne semblent sûrement pas s'appliquer en l'occurrence.

En ce qui concerne les éléments de brigade de l'armée, certains des facteurs qui ont été portés à notre attention durant notre visite indiquent que le groupe est extrêmement mal pourvu d'équipement pour assumer tout rôle essentiel et prédominant dans la défense. Je ne mentionne rien, monsieur le président, de nature à incriminer le personnel de nos forces armées à l'étranger. Je crois que ce personnel est de la plus haute qualité et qu'il est désireux et en mesure de s'acquitter de toutes les responsabilités qui pourraient lui incomber.

Un certain nombre d'officiers et de soldats ont dit qu'ils étaient très heureux de voir que les membres du comité de la défense qu'on venait de créer avaient bien voulu leur rendre visite pour se renseigner sur le rôle joué par les militaires qui représentent le Canada. Le rôle particulier assigné à nos forces à l'étranger n'est pas, pour autant que j'aie pu le constater, le problème crucial à leurs yeux. Ils s'attendent à ce qu'Ottawa prenne les décisions nécessaires, mais ils aspirent à ce que leur rôle soit défini, et qu'on le leur explique, pour qu'ils puissent s'appliquer de leur mieux à la tâche qui leur est confiée. Leur moral est bon, mais j'estime qu'on ne pourra le maintenir que si les militaires savent quelle est la tâche qui leur revient et s'ils ont l'occasion de l'accomplir de leur mieux et de s'acquitter de leurs responsabilités avec l'entraînement et la préparation voulus. C'est pourquoi, monsieur le président, à mon sens, il faut à tout prix que notre politique soit définie dans ce domaine.

On a dit que, depuis des mois, voire des années, nous n'avions pas de politique de défense suffisante et efficace. Je le répète, notre programme de défense doit être défini. Il faut que l'on prenne en haut lieu les décisions requises. Il est essentiel que l'on revoie la situation, que l'on agisse de façon à donner le sentiment d'une orientation précise aux intéressés et qu'on trace la ligne de conduite à suivre pour nous acquitter de nos responsabilités dans les rôles qui nous reviennent.

Comme je l'ai dit précédemment, je n'ai pas l'intention de devancer le rapport du comité. J'évite même en ce moment d'exprimer une opinion personnelle en ce qui concerne notre politique de défense. Mais quand le rapport du comité sera déposé sur le Bureau, et que nous connaîtrons les grandes lignes de ces recommandations, le gouvernement devra être disposé à adopter promptement et fermement une politique de défense qui définira le rôle de nos forces armées au Canada et à l'étranger, afin de dissiper les hésitations et de permettre à nos militaires d'acquérir le niveau élevé de préparation grâce auquel ils pourront s'acquitter de leurs tâches.

Quand nous étions outre-mer, nous avons compris que nous ne vivons plus à une époque où la guerre pouvait être la continuation de la politique étrangère par d'autres moyens. A l'heure actuelle, notre potentiel destructif est tel, qu'il devient presque impossible d'envisager une nouvelle guerre.

Cependant, j'estime que ce potentiel doit être maintenu, de crainte qu'un agresseur possible estime que notre manque de préparation reflète une faiblesse morale, et profite de l'occasion pour réaliser ses propres desseins. Tout en respectant l'hésitation que met le ministre à acquérir l'arsenal qui pourrait limiter les guerres de l'avenir, j'estime qu'il est indispensable de définir nos rôles sans perdre de temps et ensuite d'agir avec célérité, pour nous préparer à remplir ce rôle de notre mieux.

Une fois de plus, monsieur le président, je rends hommage à ceux qui servent sous l'uniforme canadien à l'étranger et au Canada; cependant, je suis persuadé que tout le monde admet qu'il nous faut établir nos objectifs et définir les rôles de chacun. Il va sans dire qu'ensuite, nos militaires seront disposés à aller de l'avant, à contribuer au maximum à la défense du Canada et du monde libre.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, nous sommes à étudier les prévisions budgétaires du ministère que je crois le plus important, nommément celui de la Défense nationale. En effet, lorsqu'on examine le budget des différents ministères, on constate que 25.6 p. 100 du budget national des dépenses sont consacrés au ministère de la Défense nationale, alors que seulement 19.1 p. 100 sont consacrés à la sécurité sociale et à la santé, 5.3 p. 100 aux Affaires des anciens combattants, 4 p. 100 aux Transports et 1.4 p. 100 à l'assurance-chômage.

C'est dire que lorsque 25.6 p. 100 d'un budget national sont consacrés à un seul ministère, ses dépenses doivent être surveillées de très près, non seulement par les ministres mais également par tous les députés.

Les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale s'élèvent à un milliard 560 millions de dollars, cette année, après soustraction des 74 millions qui devaient être affectés à l'achat d'avions CF-104 et Voodoo CF-100. Et, malgré cette diminution, elles atteindront quand même 25 p. 100 du budget national, et ce alors que les crédits affectés aux ressources naturelles et à l'expansion industrielle n'en constituent que 8 p. 100, et les paiements aux provinces 5 p. 100.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'on aurait pu améliorer ce pourcentage de 5 p. 100 aux provinces en accueillant favorablement les demandes du premier ministre de la province de Québec de même que celles des autres premiers ministre provinciaux.

Les crédits du ministère de l'Agriculture ne s'élèvent qu'à 2.7 p. 100 du budget national total, alors que les prévisions budgétaires pour l'assurance-chômage comptent pour 1.5 p. 100, comme je le disais tantôt.

Monsieur le président, au nombre des principaux crédits du ministère de la Défense nationale, on relève celui de 291 millions de dollars qui sont affectés à la marine royale du Canada, soit 24 millions de dollars de plus que l'an passé. Cette augmentation comprend-elle les 30 millions de dollars dont nous disposerons pour acheter des sous-marins de la Grande-Bretagne? Les crédits ne l'indiquent pas.

Les crédits affectés à l'armée canadienne sont de 444 millions de dollars, soit 7 millions 791 mille dollars de plus que l'an passé.

Quant à l'aviation royale du Canada, ses crédits sont de l'ordre de 691 millions de dollars, soit 38 millions 702 mille dollars de moins que l'an passé.

Quant à la division des recherches et du perfectionnement pour la défense, les crédits s'élèvent à 51 millions 217 mille dollars, soit huit millions de dollars de plus que l'an passé.

Les crédits affectés à l'aide mutuelle pour l'OTAN s'élèvent à 32 millions 100 mille dollars, soit quatre millions 800 mille dollars de plus que l'an passé. Les dépenses prévues pour les contributions et autres prestations ont été diminuées de deux millions 720 mille dollars.

Comme je le signalais tantôt, ces diverses sommes forment un total de un milliard 560 millions de dollars, soit 30 millions de dollars de plus que l'année précédente, en dépit des diminutions que le ministre de la Défense nationale nous annonçait cet après-midi.

Monsieur le président, ce qui m'étonne le plus, c'est le détail de l'affectation du crédit numéro 1, qui se lit comme il suit:

> Administration ministérielle, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,529,570,600...

Une voix: Combien?

M. Caouette:

> ...$2,529,570,600 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements...

Or voici que le ministère de la Défense nationale est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de deux milliards 529 millions de dollars, autorisation qui est bel et bien donnée, alors que ses dépenses s'élèveront à un milliard 560 millions de dollars cette année.

Monsieur le président, je me demande comment il se fait que le ministère de la Défense nationale, qui est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de cette somme, ne permette pas, par un ordre du cabinet, à d'autres ministères d'utiliser cette partie de ses crédits.

Par exemple, pourquoi ne permet-on pas à la division des ressources naturelles et de l'expansion industrielle d'utiliser ces crédits que le ministère de la Défense nationale n'utilisera pas cette année. Il est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de 2 milliards 500 millions, et seulement 8 p. 100 de tout le budget national sont affectés à l'expansion industrielle et au développement de nos ressources naturelles.

Nous pourrions aussi attribuer les montants dont le ministère de la Défense nationale n'aura pas besoin à d'autres ministères, afin de permettre un développement plus adéquat de toutes les richesses et les possibilités physiques que nous avons au Canada.

Monsieur le président, le gouvernement pourrait, par exemple, doubler le taux des allocations familiales; cela coûterait 1 milliard 40 millions, soit ½ milliard de moins que ce que nous dépensons actuellement pour la défense nationale, et il y aurait 1 milliard de plus en circulation dans les familles canadiennes.

Si on relevait les pensions de vieillesse de $10 par mois, soit $120 par année pour chacun des pensionnés canadiens, qui sont au nombre d'un million, il en coûterait 120 millions. Au lieu de hausser l'impôt sur le revenu, on aurait pu puiser dans ce budget de la défense nationale que le ministre n'utilisera pas cette année ou n'a pas utilisé l'an dernier.

Il y a les plans conjoints, auxquels le gouvernement fédéral contribue par exemple, en raison de 30 millions pour l'assistance-vieillesse, 4 millions pour les aveugles, 16 millions pour les invalides, soit un total de 50 millions. Si l'on doublait ces prestations fédérales, il n'en coûterait que 50 millions au gouvernement. Nous pourrions encore puiser ces 50 millions dans le montant que le ministère de la Défense nationale n'utilise pas pour le moment.

Monsieur le président, je veux attirer l'attention du ministre sur ces diminutions de dépenses, comme cela semble se pratiquer dans d'autres pays du monde.

Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale a laissé clairement et nettement entendre qu'on supprimerait certains postes de radar ici et là, au Canada, afin d'économiser une somme d'environ 74 millions de dollars au ministère.

Monsieur le président, il y a actuellement des gens qui travaillent dans ces postes de radar depuis 8, 10 ou 11 ans et qui sont aux abois à la suite des déclarations du ministre de la Défense nationale. Il devrait y avoir cohésion et entente entre les différents ministères pour que, lorsqu'on supprime des emplois ou qu'il y a des mises à pied dans un ministère comme celui de la Défense nationale, un autre ministère se charge de prendre soin des gens qui ont perdu leur emploi. En l'occurrence, je suggère que ce soit les ministères du Commerce et de l'Industrie qui s'en chargent ou qui aient l'autorisation de dépenser les sommes qui ne seront pas utilisées par le ministère de la Défense nationale.

Je vais maintenant vous lire un extrait de *La Presse* du 3 décembre 1963:

> Le montant de $1,560,000,000 correspond à peu près au budget qui sera présenté par le ministère de la Défense pour la prochaine année fiscale.
>
> La réduction de $74,000,000 est le fruit principalement des décisions du ministre de la Défense, M. Hellyer, de ne pas acheter d'autres bombardiers nucléaires CF-104 pour la division aérienne de l'ARC en Europe, non plus que d'autres jets intercepteurs Voodoo CF-101B pour le commandement de défense aérien de l'ARC au pays...
>
> ...Par suite de ces décisions, les dépenses prévues pour les armes et l'équipement, qui devaient d'abord s'élever à $279,441,000, sont tombées à un niveau inférieur à tout ce qu'on avait vu depuis plus de 10 ans. Entre-temps, les dépenses affectées au personnel, aux opérations et à l'entretien ont continué d'augmenter, atteignant plus de $1,100,000,000.

Cela, simplement pour les augmentations de salaires du personnel et les «opérations» ordinaires.

Monsieur le président, il y a certainement des corrections à apporter dans les prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale. Lorsque nous avons pris connaissance, l'an passé, du rapport sur les dépenses du ministère de la Défense nationale, de même que celles du ministère de la Production de défense, nous avons constaté qu'il était très clair qu'il y avait extravagance dans les dépenses du gouvernement, et surtout de ces deux ministères.

Je lis dans *Le Devoir* du mercredi 4 décembre 1963 une nouvelle de Paul Sauriol, dans laquelle il dit:

> Trois jours après la conférence fédérale-provinciale, une dépêche d'Ottawa nous a appris que le ministère de la Défense a réduit d'environ $74 millions son budget pour l'année en cours. Le Trésor fédéral retrouve ainsi presque l'équivalent des $87 millions qu'il cède aux États provinciaux. Il n'y a peut-être pas de lien direct entre les deux faits, mais c'est plus qu'une coïncidence, car beaucoup de gens estiment que le moyen le plus efficace, le plus logique de donner satisfaction aux demandes des provinces c'est de réduire de façon notable nos dépenses militaires.

En effet, plusieurs provinces, notamment la province de Québec, en la personne de l'honorable René Lévesque, suggéraient aux autorités fédérales de diminuer les dépenses de la Défense nationale de façon à pouvoir faire des paiements plus substantiels aux provinces.

Et, il continue:

> En dépit de tout ce qu'on peut dire, quant à nos obligations envers l'Alliance atlantique et notre participation à la défense de l'Amérique du Nord,

notre budget militaire est trop lourd, et c'est le chapitre le plus facilement compressible des dépenses fédérales.

Monsieur le président, si l'on compare nos dépenses à celles des États-Unis, nous voyons la différence.

Et il ajoute encore:

Des chiffres venaient illustrer ces affirmations: les États-Unis disposent de plus de 500 fusées intercontinentales et en auront plus de 1,700 en 1966, tandis que l'Union soviétique n'a qu'une fraction de ce nombre. Les États-Unis ont plus de 500 bombardiers en alerte, le double de ce que les Soviets pourraient lancer sur l'Amérique du Nord dans une première vague. Même supériorité pour les centaines de fusées de portée intermédiaire. Si bien que si l'on voulait faire encore davantage du côté nucléaire, on atteindrait le niveau d'un rendement non proportionnel...

...Il n'est plus question des monopoles d'autrefois, ni du monopole nucléaire américain, ni du monopole russe pour les forces classiques. L'Occident a compris les limites de la dissuasion nucléaire et a augmenté ses forces classiques, mais Moscou sait aussi qu'une agression classique qui mettrait en danger le intérêts majeurs occidentaux, par exemple à Berlin, déclencherait le recours aux ogives nucléaires tactiques. C'est donc une situation d'équilibre.

Voilà tout ce que M. McNamara a dit, mais ses auditeurs ont bien lu entre les lignes les implications budgétaires de ses paroles. Cela signifiait en somme que le nouvel équilibre des forces va permettre de réduire certaines dépenses militaires, notamment pour les armes nucléaires; de plus, afin de réduire le déficit de la balance des paiements, Washington pourra diminuer peu à peu l'ampleur de ses troupes en Europe, d'autant plus qu'un essai récent a permis de constater qu'on peut transporter par les airs une division complète en deux ou trois jours.

Alors, si le budget militaire peut être réduit d'une façon notable sans compromettre la sécurité du pays et de l'Occident, le gouvernement américain disposera de plus amples ressources pour stimuler son économie, moderniser son industrie, aider davantage les pays en voie de développement, soutenir mieux la concurrence du commerce mondial, combler le déficit de la balance des paiements.

Dans cette perspective, le Canada peut espérer aussi réduire son effort militaire disproportionné qui absorbe le quart du budget fédéral. Même après la réduction qu'on vient d'annoncer, ces dépenses restent au-dessus du milliard et demi. Une diminution énergique de ces dépenses excessives permettrait un meilleur équilibre entre les finances fédérales et provinciales. La hiérarchie des besoins serait plus facile à respecter.

Ceci revient à ce que je disais tantôt: Toutes les diminutions apportées au budget de la Défense nationale devraient être orientées vers d'autres divisions, comme celle de l'expansion économique au Canada.

Si, afin de ne pas affaiblir les forces armées du pays, nous devons maintenir la solde des soldats, leur niveau de vie, leurs emplois, il serait aussi facile de ce faire en construisant quelque chose dans le Canada, au lieu de les laisser exister de façon passive comme c'est le cas présentement.

Ces sommes immenses devraient être affectées au transfert de plusieurs milliers de soldats, si c'est nécessaire, vers une orientation autre que celle de la Défense nationale. Ainsi, il serait bon, il me semble, de voir ces militaires orientés vers l'expansion économique de leur pays, et non pas demeurer dans la passivité ou dans une sorte d'oisiveté, comme c'est le cas présentement.

Monsieur le président, nous avons ici, au chapitre de la Défense nationale, des cas qui nous sont présentés jour après jour. Je m'en voudrais de ne pas porter à l'attention du ministre une déclaration du général Charles Foulkes, de Victoria, en Colombie-Britannique, qui, parlant des dépenses de la Défense nationale au comité spécial de la défense, dont le président est l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), déclare, le 22 octobre 1963, ce qui suit:

Je ne suis pas convaincu que nous sachions réellement quelle est la force antisous-marine la plus efficace et la plus économique pour le Canada.

Cela, c'est au moment où le ministre de la Défense nationale nous annonçait l'achat de sous-marins au coût de trente millions de dollars. Et voilà que le général Foulkes nous dit:

Nous ne sommes pas convaincus, nous ne savons pas encore exactement quelle sera la force anti sous-marine la plus efficace et la plus économique pour le Canada.

Il n'y a jamais eu, pour autant que je le sache, une évaluation impartiale de la valeur relative des porte-avions, des avions de repérage, des frégates, des sous-marins, des hélicoptères et de l'avion maritime à long terme, pour la lutte contre les sous-marins nucléaires. Nous avons remplacé le *Magnificent* par un autre porte-avions, et les frégates du temps de guerre par des escorteurs relativement lents, au coût de 30 millions. (Ce chiffre serait aujourd'hui désuet.) Des Lancasters ont été remplacés par des avions maritimes Argus, qui devront être remplacés eux aussi en l'an 1970. Nous avons raison de nous demander si cette combinaison actuelle d'un porte-avions avec des avions de repérage, des frégates, des hélicoptères et des avions maritimes au long cours constituent la combinaison la plus efficace, la plus utile et la plus économique pour cette tâche. J'estime cette combinaison plutôt un ramassis des plans et des ambitions des organisateurs de la marine et de l'aviation.

Voilà une déclaration du général Foulkes, un général canadien qui dit carrément: La combinaison présente est plutôt un ramassis des plans et des ambitions des organisateurs de la marine et de l'aviation.

Et voici qu'au Parlement canadien, nous votons un million, voire un million et demi, peut-être, pour la défense nationale ou quelque chose, semble-t-il, qui constitue aujourd'hui un ramassis de plans au lieu de constituer une défense efficace en cas d'attaque, de besoin ou de nécessité.

Monsieur le président, le ministère de la Défense nationale dépense 5.6 p. 100 du budget national total. A même cette dépense fantastique, nous voyons encore le ministère de la

Défense nationale traiter les gens de la façon la plus cavalière qu'on puisse imaginer.

J'ai ici un cas qui date de 1951, lequel fut débattu devant différents ministres de la Défense nationale, pas nécessairement devant l'actuel ministre, mais devant les ministres des administrations passées.

Je veux parler du poste de radar de Senneterre, dans le comté de Chapleau, lequel a été établi en 1951. Lors de l'établissement de ce poste de radar, le gouvernement a pris sur lui de prendre possession des terrains qui appartenaient en propre à un prospecteur minier de la ville de Val d'Or dont je dis le nom: Joseph A. Lavoie.

M. Joseph A. Lavoie était propriétaire de «claims» miniers situés sur le site actuel du radar de Senneterre depuis 1950.

Il a demandé des dédommagements au ministère de la Défense nationale. A maintes reprises, on l'a prié de se présenter à ce ministère ou de faire sa réclamation au ministère des Transports, ensuite à celui de l'Industrie, pour revenir encore au ministère de la Défense nationale, et après au ministère de la Production de défense. On l'a renvoyé de Caïphe à Pilate depuis 1950, sans jamais lui accorder de dédommagement, lui qui était propriétaire de ce «claim» minier où le radar de Senneterre est actuellement situé.

Voici, par exemple, une lettre à M. André Bégin, laquelle a été écrite, en 1957, par M. George Hees, le ministre des Transports à l'époque:

(Traduction)

Cher Monsieur Bégin,

La présente fait suite à ma lettre du 15 novembre concernant les exigences de la Couronne à l'égard d'une propriété de votre client, M. J.-A. Lavoie.

En fait, il appartient au ministère de la Défense nationale de décider si M. Lavoie peut faire des travaux sur ses terrains et mon ministère abordera encore une fois la question avec le ministère de la Défense nationale pour voir s'il serait possible de permettre à M. Lavoie d'exploiter ses concessions sans nuire aux installations de l'Aviation royale du Canada.

Selon mes renseignements, mes agents d'immeuble vous auraient informé que la réclamation de M. Lavoie est tout à fait semblable à celle qu'avait déposée la *Sullivan-Bourlamaque Gold Mines Limited* par suite de l'aménagement d'un aéroport à Val-d'Or, et vous auriez accepté de suspendre les négociations en attendant qu'un jugement soit rendu dans cette cause. On a entendu certains témoignages, mais malheureusement, la date de la dernière audience n'est pas encore fixée et il faudra peut-être attendre encore quelque temps avant que le jugement soit rendu. Je crains donc que si, de l'avis du ministère de la Défense nationale, on ne peut permettre l'exploitation des terrains, nous n'aurons pas le choix: nous devrons attendre que soit terminée la cause de la *Sullivan-Bourlamaque*.

Je vous écrirai de nouveau dès que nous aurons reçu quelque chose de précis du ministère de la Défense nationale.

Cette lettre est datée du 11 décembre 1957.

(Texte)

Monsieur le président, voici une lettre écrite en 1957 par le ministre des Transports du Canada, M. Hees. Depuis ce temps, M. Lavoie a continué à écrire, à communiquer avec le ministère de la Défense nationale; et on le renvoie encore de Caïphe à Pilate pour tenter d'établir si, oui ou non, il est propriétaire de ces claims et tenter de savoir si le ministère de la Défense nationale peut, sans dédommagements, exproprier des terrains sur lesquels des «claims» sont bel et bien enregistrés au ministère provincial de la province de Québec.

Voici:

M. Joseph Lavoie est propriétaire de claims miniers situés sur le site actuel du radar de Senneterre, depuis 1950, alors que la construction du radar en question a débuté en 1951.

Lorsque cette construction a débuté, il fut interdit formellement à M. Lavoie de pénétrer sur la surface de ses claims pour y effectuer des travaux.

En 1958, le ministère des Transports autorisait certains travaux restreints, et sous des conditions absolument irréalisables. En pratique, on interdisait à M. Lavoie le droit de pénétrer sur ses propriétés.

En 1958 les dépenses effectuées par M. Lavoie se chiffraient à $51,113. A cette période, les ministères concernés se refusaient toujours à dédommager M. Lavoie, prétextant qu'un cas similaire était en question devant la Cour de l'Échiquier, précisément pour le terrain occupé par l'aéroport de Val-d'Or. On s'était accaparé la propriété en question sans offrir aucun dédommagement.

Je demande donc à l'honorable ministre de la Défense nationale s'il peut diminuer de 74 millions dans les dépenses de son ministère, s'il est présentement en mesure de faire honneur à ses obligations à l'égard de M. Lavoie, à Senneterre, là où est situé le poste de radar, ou encore s'il songe à entamer des pourparlers en vue de régler ce cas qui demeure sans solution depuis des années.

Sous le régime précédent, déjà M. Lavoie faisait des voyages de Val-d'Or à Ottawa pour rencontrer le député de Chapleau, M. Martel, dans le temps, et l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques, de même que le sous-ministre de la Défense nationale. Jamais le cas n'a été réglé sous le régime conservateur, et le gouvernement actuel ne semble pas en voie de vouloir le régler, non plus. Et je continue:

Le 10 novembre 1960, le jugement a été rendu au sujet de l'aéroport de Val-d'Or et *Sullivan Gold Mines, Bourlamaque.*

Jusqu'en novembre 1961, les autorités n'avaient jamais prétendu avoir un droit acquis de la province sur le terrain concerné. En date du 1er novembre 1961, le ministère de la Défense nationale par une lettre de M. David McBrown, adjoint exécutif, admet qu'à cette date les terrains en question n'ont pas encore été transférés du provincial au fédéral.

Ça, c'est en 1961.

Quelques jours après cette lecture, le sous-ministre de la Défense informe Me Claude

R. Baillargeon, de Val-d'Or, procureur de M. Lavoie, qu'il est prêt à le rencontrer pour discuter du cas. De fait, la rencontre a eu lieu les 14 et 15 décembre 1961. L'indemnité dont il fut question n'aurait pas été suffisante pour couvrir les déboursés encourus à date par M. Lavoie pour frais de procureur, d'ingénieurs et autres afin de recouvrer ses droits.

Le 4 janvier 1962, M. Lavoie a proposé par écrit les conditions nécessaires à ses opérations.

Le 25 mai 1962, le ministère de la Défense proposait un nouveau mode d'exploitation sous des conditions impossibles à remplir.

Il serait superflu de vous signaler la correspondance extrêmement volumineuse au bureau de Me Baillargeon, à celui du ministère concerné, au département des Terres et Forêts du Québec concernant cette affaire.

Le point principal en jeu actuellement n'est pas tellement le montant des dommages causés, puisque pratiquement aucune offre la moindrement sérieuse n'a été faite, tant à ce sujet, qu'au sujet de la possibilité d'exploitation des droits miniers possédés par M. Lavoie.

Il y a lieu de noter un fait assez étonnant; c'est que trois propriétaires de lots de colonisation affectés ont reçu une indemnité dès septembre 1951, lors du transfert de leur propriété ou partie de propriété à la Défense nationale.

Doit-on conclure que le ministère en question prétend avoir priorité absolue, sans être obligé à aucune compensation, sur les propriétaires de claims miniers? En somme, le gouvernement fédéral au nom de la reine peut-il s'accaparer un bien sans payer compensation au propriétaire qui a obtenu légalement ce même bien du gouvernement provincial au nom de la même reine? L'hypothèse semble peut-être ridicule, mais la réalité en atteste l'existence.

La seule réfutation possible de cet argument serait d'établir possession légale par le ministère de la Défense antérieure à celle de M. Lavoie, ou offre par le même ministère d'une compensation raisonnable ou du moins sérieuse.

Cette dernière condition n'a pas été remplie et quant à la première, les documents officiels du ministère des Terres et Forêts du Québec attestent du contraire.

Une lettre du sous-ministre adjoint du ministère des Terres et Forêts en date du 15 octobre 1957 atteste qu'il n'y a pas encore eu transfert légal et d'ailleurs une lettre du ministère de la Défense, en date du 1er novembre 1961, sous la signature de l'adjoint exécutif, et ceci est un extrait de la lettre en question: «Nous ne sommes pas encore en mesure de vous donner un rapport complet, mais on nous dit que les fonctionnaires du ministère sont maintenant prêts à négocier avec M. Lavoie afin d'essayer de régler sa réclamation dès qu'il deviendra apparent que les terrains qui forment l'emplacement de Senneterre ont été transférés au ministère par le ministère du gouvernement provincial. A ce sujet, les mesures nécessaires ont été prises en vue du transfert de la propriété, mais l'ordonnance d'attribution n'a pas encore été émise».

Il y a lieu de se demander si même à date le gouvernement fédéral est devenu propriétaire légal de ce terrain.

Ceci s'applique au terrain où est situé le radar de Senneterre. Je me demande si l'on est en droit d'agir ainsi envers un Canadien. Qu'il s'agisse d'un seul Canadien, ou qu'il soit domicilié n'importe où au Canada, il me semble que le ministère de la Défense nationale n'a pas le droit d'agir ainsi envers un citoyen canadien.

Je demande donc à l'honorable ministre de la Défense nationale de régler dans le plus bref délai possible le cas de M. Lavoie, ainsi que les nombreux autres cas semblables à celui-là dans l'intérêt du gouvernement et du respect des droits de la personne humaine et de la propriété privée, chez nous au Canada.

Monsieur le président, ainsi que je le disais tout à l'heure, c'est le ministère de la Défense nationale qui touche 25 p. 100 du revenu national, et il doit être surveillé très étroitement. Je reconnais moi-même beaucoup de compétence au ministre de la Défense nationale, je sais qu'il est honnête...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Caouette: Avec le consentement de la Chambre, j'ai seulement deux phrases à dire.

Une voix: Non.

M. le président: Il faudrait avoir le consentement unanime pour que l'honorable député puisse continuer.

Une voix: Non.

M. le président: J'ai entendu un «non» et je regrette de ne pouvoir consentir.

M. Béchard: Monsieur le président, en prenant la parole dans cette étude des crédits affectés à la défense nationale pour l'exercice financier 1963-1964, ce n'est pas mon intention de prolonger ce débat, mais d'essayer d'apporter mon humble contribution dans ce domaine délicat et très important qu'est celui de la défense de notre pays. Représentant d'un comté qui, avec celui de Gaspé, a fourni aux forces armées canadiennes, durant le dernier conflit mondial, 35,000 hommes et femmes,

dont plusieurs sont tombés au champ d'honneur, je me crois doublement justifié d'intervenir.

Vous me permettrez, monsieur le président, d'exprimer ma plus profonde gratitude et mes sentiments d'admiration à ces valeureux concitoyens pour les sacrifices qu'ils ont consentis au nom d'un principe qui nous est cher à tous: la liberté.

Parler de défense, c'est parler de la protection de notre pays contre tout agresseur éventuel. Et, quand je dis «notre pays», j'entends son capital humain et son territoire; c'est parler de la préservation de nos droits les plus chers, notre langue, notre foi, nos traditions. C'est, en résumé, parler de la sauvegarde de notre démocratie et de nos libertés.

Dans ce contexte, à mon point de vue, la défense doit être placée au-dessus de toute considération partisane, car je crois qu'il est impossible, à quelque pays que ce soit, de se tracer une vraie politique de défense s'il est prisonnier des intérêts mesquins et parfois égoïstes que pourrait lui dicter tel ou tel parti politique. Aussi, ai-je l'intention, monsieur le président, de dégager de toute «partisanerie» ces quelques remarques.

Je voudrais employer les quelques minutes mises à ma disposition pour traiter, très brièvement, de la nécessité d'un bon système de défense pour le Canada, et de ses responsabilités comme membre de l'OTAN, et je terminerai par quelques observations générales.

D'abord, nous devons, nous Canadiens, remercier la divine Providence d'avoir épargné notre pays de cette calamité qu'est la guerre, comme l'ont connue, depuis des siècles, les pays d'Europe et d'autres continents. Toutefois, avec le progrès de la science, qui a eu ses répercussions dans le domaine militaire comme dans tous les autres, avec l'avènement de la bombe atomique, des avions à réaction et des fusées intercontinentales, etc., l'ennemi s'est rapproché de nous. En conséquence, le dictateur, comme nous en avons connu, qui déciderait aujourd'hui de se lancer à la conquête du monde, mettrait le Canada en face d'un danger plus grand que celui qui existait il y a 15 ou 20 ans.

Dans une telle perspective, pas un pays, y compris le Canada, ne peut se permettre de négliger ses propres moyens de défense. Quand on pense que la moindre erreur, d'où qu'elle vienne, peut dégénérer rapidement en une catastrophe mondiale, il n'y a pas lieu d'hésiter sur la nécessité pour notre pays d'être prêt à toute éventualité dans le domaine de la défense de son propre territoire. Par conséquent, je suis d'avis que le Canada doit posséder une armée, une aviation et une marine équipées des armes les plus modernes et les plus efficaces. Tout cela, me dira-t-on, coûtera des sommes énormes qu'un pays comme le nôtre, grand sur le plan géographique mais plutôt petit quant à sa population, ne peut payer! Je répondrai que pour se défendre, tout pays doit être prêt à faire les sacrifices qui s'imposent, s'il veut survivre.

Revenant à ce que j'ai dit au début, il n'y a pas de prix qu'on ne pourrait payer pour conserver sa liberté et la maîtrise de son territoire. En causant avec nos amis français, allemands et anglais, qui ont eu à souffrir des désastres au cours des nombreuses guerres qu'ils ont subies, on se rend compte des sacrifices que ces gens ont faits, et sont encore disposés à faire, et du prix qu'ils sont prêts à payer pour sauvegarder leur liberté et éloigner d'eux ce fléau de la guerre qui, dans les perspectives actuelles, serait atomique.

Il serait exagéré, je crois, de prétendre que le Canada, avec ses possibilités présentes, pourrait éventuellement envisager seul une réussite devant une attaque dirigée contre son territoire. C'est pourquoi il lui faut nécessairement la coopération de ses alliés, dont les plus près et les plus puissants, les États-Unis d'Amérique. Ceci m'amène à la deuxième partie de mon exposé, savoir le Traité de l'Atlantique Nord.

Peu après le deuxième conflit mondial, les démocraties occidentales s'attendaient à entrer dans une nouvelle ère, une ère de sécurité. On procédait rapidement à la démobilisation, faisant alors confiance à l'ONU. Cependant, la politique soviétique vint, plus vite qu'on ne s'y attendait, assombrir ce beau rêve. Devant cette triste perspective d'une Russie qui s'était déjà annexé plusieurs pays, soit la Pologne, la Finlande, la Tchécoslovaquie, etc., et qui voulait étendre sa domination un peu partout, et devant l'inefficacité de l'ONU causée par les vétos répétés de cette même Russie, il ne restait aux pays occidentaux qu'un moyen d'assurer leur sécurité: s'unir pour assurer leur défense.

C'est ainsi que prit naissance le Traité de l'Atlantique Nord, qui fut signé le 4 avril 1949. Ce traité proclame que les gouvernements membres sont:

> déterminés à sauvegarder la liberté de leur peuple, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit.

Le Canada a été un des douze premiers pays à signer ce traité. A ce titre, notre pays, aussi longtemps que durera cette entente multilatérale, devra posséder les meilleurs

moyens de défense qui lui permettront d'agir de la façon qu'il jugera nécessaire advenant toute agression contre l'une ou plusieurs des parties signataires au traité.

Connaissant assez bien la puissance militaire de l'Union soviétique, son acharnement dans sa course à la suprématie dans le monde de l'énergie nucléaire, et son intention avouée de répandre par toute la terre sa doctrine communiste par tous les moyens dont elle dispose, les pays membres de l'OTAN, dont le Canada, ne peuvent se permettre de négliger leur défense, s'ils veulent sauver la démocratie menacée. Il est superflu, je crois, d'affirmer, dans l'optique actuelle, aussi longtemps que les armes nucléaires ne seront pas interdites, que tout conflit mondial éventuel n'aboutira pas à l'usage de la bombe atomique. En conséquence, si le Traité de l'Atlantique Nord signifie quelque chose, les signataires doivent être prêts à y faire face en étant munis de la meilleure arme de défense.

Cependant, vu la crainte mutuelle d'une destruction totale, devant les conséquences terribles qui résulteraient d'une guerre atomique, il est peu probable, quoique non impossible, que nous ayons à vivre un jour les atrocités d'une telle guerre. Dans cette nouvelle perspective, les pays membres de l'OTAN seront donc appelés à modifier leur politique de défense.

Les informations disponibles sont à l'effet que nos puissants voisins, les États-Unis, posséderaient suffisamment d'armes nucléaires pour faire face à une guerre atomique contre la Russie. Si l'on peut s'imaginer la rapidité et la capacité de destruction des engins nucléaires que possèdent ces deux pays, je suis d'avis qu'il est inutile de continuer la fabrication d'une telle arme coûteuse qui grève le budget de tous les pays impliqués, puisqu'il semble vraisemblable que la réserve américaine est suffisante pour parer à toute agression éventuelle.

Cela ne signifie pas, pour autant, que le Canada, membre de l'OTAN, doive discontinuer son programme de défense et «couper» entièrement les dépenses à ce chapitre. Toutefois, notre pays doit s'appliquer davantage à doter ses trois armes des meilleurs moyens de défense conventionnels, moyens qui sont jugés les plus efficaces et les moins coûteux, n'hésitant pas à mettre de côté l'équipement, l'outillage et les armements qui sont désuets ou d'une efficacité inférieure.

La science évolue avec une telle rapidité de nos jours qu'une étude encore plus sérieuse de chaque engin, capable de satisfaire aux exigences militaires modernes, devrait être faite afin de ne pas se trouver en face d'une situation pour le moins précaire, avec un équipement désuet, avant même d'avoir été utilisé.

Je suggère, également, qu'on ne devrait pas se servir du ministère de la Défense nationale pour régler le problème du chômage au pays. Une planification économique bien conçue, jointe à une politique de défense vraiment canadienne, dans le respect de nos engagements envers l'OTAN, éviterait ces mises à pied qu'occasionne toujours la moindre modification de notre politique de défense.

Avant de terminer mes observations, je veux exprimer l'espoir que notre pays, qui a toujours travaillé en collaboration avec ses alliés à instaurer dans le monde une paix véritable et durable, continuera, de concert avec les autres puissances occidentales, à orienter sa politique vers cet ultime objectif, sans pour cela pécher par naïveté et négliger sa propre protection contre un agresseur sournois dont, ne l'oublions pas, le plus grand désir est encore d'implanter sa doctrine totalitaire dans le monde entier.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Je tiens à remercier le ministre des paroles aimables qu'il a eues pour moi et pour mon prédécesseur, l'honorable George Pearkes, au début de ses remarques. Je lui en suis reconnaissant et je sais que le général Pearkes lui en saurait gré également.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais m'arrêter à la déclaration de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Selon lui, il n'existait pas de politique de défense quand les conservateurs étaient au pouvoir. Au contraire, nous avions une politique de défense bien définie. Je l'ai énoncée clairement quand j'ai présenté les crédits du ministère à la Chambre des communes en septembre 1961, la première occasion qui m'était donnée de faire une telle déclaration. Je l'ai expliquée également dans des douzaines de discours prononcés partout au Canada. Je sais que l'honorable représentant de Vancouver-Est est un homme juste; je lui demanderais donc de se référer au compte rendu, à un discours que j'ai prononcé à la Chambre en 1961, le 11 septembre je crois, au cours duquel j'ai défini clairement notre politique de défense. J'aimerais qu'il lise ce discours et qu'il en tire ses propres conclusions. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, on trouve dans les livres

blancs et bleus publiés sous l'ancien gouvernement conservateur des déclarations de politique très claires.

Je passe maintenant aux observations du ministre et aux questions particulières qui font l'objet de la discussion. Pour commencer, je dois avouer que j'ai été navré et déçu de la déclaration que le ministre de la Défense nationale à faite cet après-midi au comité. Je m'attendais à mieux et à beaucoup plus. En premier lieu, sa déclaration a donné l'impression que l'on était en train de procéder à une mise au rancart en règle mais sans se référer à une politique ou à un programme, c'est-à-dire si nous devons ajouter foi à la déclaration voulant que la revision de la politique entreprise par le gouvernement n'est pas encore terminée et qu'aucune décision finale ne sera prise à l'égard de ces questions tant que les recommandations du comité de la défense n'auraient pas été étudiées. Voilà la situation telle qu'on nous l'a exposée et il semblerait que ce soit exact. Toutefois, le gouvernement ne peut pas jouer sur les deux tableaux et les réductions annoncées doivent se rattacher à une politique ou elles sont dénuées de sens. Voilà pourquoi j'estime que le gouvernement se trouve placé devant un dilemme à cet égard. Si les réductions annoncées par le ministre se rattachent à une politique de défense précise, alors il a refusé de révéler à la Chambre quelle est cette politique et quels sont ces plans. Si c'est le cas, nous en sommes arrivés au point où le gouvernement parlementaire ne fonctionne pas convenablement et l'on ne pourrait trop sévèrement blâmer le ministre et le gouvernement de leur participation à un tel état de choses.

D'autre part, si nous acceptons la teneur générale de la déclaration, qui laisse entendre que les réductions ne sont qu'un effort irréfléchi et apparemment désespéré pour réduire de tant de millions de dollars les dépenses de défense, je pense que le gouvernement suit une voie illogique et dangereuse. La situation devrait être éclaircie par une déclaration du ministre, car autrement le comité se trouve placé dans une situation presque intenable lorsqu'il faut étudier ces questions de défense.

Relativement à l'exposé que le ministre a fait, permettez-moi de dire que, à mon avis, l'effet inévitable de la longue liste de réductions qu'il a annoncées, et de l'annulation du programme de construction des frégates, sera de réduire la puissance et l'efficacité de nos forces armées—l'effet ne pourrait être autre —et ainsi d'amoindrir l'apport que nous pourrions fournir et que nous sommes dans l'obligation de fournir à la défense conjointe du monde occidental, sous le régime de l'OTAN et du NORAD. Je pense également qu'il en résultera probablement une réduction de notre aptitude à répondre aux demandes que pourraient nous faire les Nations Unies au sujet de ses interventions militaires. En outre, ces déclarations auront pour effet d'ébranler la confiance de nos alliés dans notre volonté et notre capacité de satisfaire aux obligations que nous avons assumées. Ces mesures affaibliront donc notre position dans les conseils de l'OTAN et dans les conseils mondiaux en général et détruiront, du moins en partie, notre possibilité d'influer sur les décision et de les orienter selon nos vues. Tel pourrait bien être le résultat le plus fâcheux des réductions considérables qui ont été annoncées et, si je ne me trompe, sans consultation préalable avec nos alliés et sans qu'aucun plan ait été conçu pour remplacer ou soutenir notre contribution, soit à l'OTAN, soit au NORAD, ou encore aux Nations Unies, si nécessaire. Ces nouvelles porteront un coup extrêmement dur au moral de toutes nos forces armées et plus spécialement au moral de nos forces de réserve et à leur capacité de mener des opérations le moindrement efficaces.

J'ai été désappointé que le ministre ne nous dise pas quand on compte mettre en œuvre le programme annoncé qui consiste à doter les quatre dispositifs d'armement que nous avons acquis des armes nucléaires qui leur sont absolument essentielles si nous voulons qu'ils soient efficaces. Je me souviens que, lors de sa nomination à son poste, le ministre avait dit que ce serait fait avant un mois. J'ai été extrêmement déconcerté de voir qu'on mettait tant de temps à donner suite au programme nucléaire auquel je crois fermement, programme que j'ai préconisé quand j'étais ministre de la Défense nationale et que j'étais si content de voir le présent gouvernement adopter. Mais j'ai été extrêmement déconcerté de voir que le gouvernement a attendu si longtemps avant d'y donner suite. Tout nous porte à croire que le gouvernement s'est laissé traîner les pieds au sujet de cette question de la plus haute importance.

Je pense que le ministre devrait à tout prix donner à la Chambre les raisons de ce retard et nous dire quand le programme sera mis en œuvre. On est resté bien trop longtemps sans rien nous dire sur cette question très importante. Comme l'a signalé cet après-midi le député de Winnipeg-Sud-Centre, tant que nous n'aurons pas les armes nucléaires pour ces quatre dispositifs d'armement, nos moyens de défense seront bien plus faibles et plus pauvres qu'à toute autre époque dans le passé depuis la seconde guerre mondiale et assurément depuis la guerre de Corée, parce que les dispositifs efficaces que nous avions alors, les avions d'interception et le reste, sont devenus désuets et sont disparus

sans qu'on fasse entrer en action les armements plus efficaces qui devaient les remplacer. A l'heure actuelle, nous nous trouvons donc comme entre deux chaises, en ce sens que nous avons abandonné nos anciens dispositifs d'armement sans les remplacer. A mon sens, c'est manquer à nos obligations envers nos alliés et à notre obligation aussi d'assurer la sécurité de la nation.

Je n'ai pas le temps ce soir de parler de toutes les réductions annoncées par le ministre et, d'ailleurs, nous n'avons pas eu le temps de les étudier et de les analyser afin d'établir quelles en seront les conséquences. J'aimerais cependant en dire quelques mots. Parlons tout d'abord de l'annulation du programme de construction des frégates d'utilité générale, annulation annoncée il y a quelque temps. Je crois que c'est un exemple de manquement à nos engagements navals et à nos obligations navales envers l'OTAN. Il s'agit, en somme, d'une décision unilatérale de réduire notre contribution navale à l'OTAN. Je serais le dernier à soutenir que le seul programme naval acceptable serait le programme de construction des frégates tout usage. Dans ce domaine, il y a toujours des solutions de rechange. Cependant, ce que je réprouve de toutes mes forces, c'est qu'on ait annulé un programme qui était le fruit de longues études et semblait probablement le meilleur programme à prévoir pour les vingt prochaines années, sans même le remplacer. Si on l'avait remplacé, je serais d'accord. On peut ne pas avoir les mêmes idées sur ces questions. Au moins, nous ferions honneur à nos obligations, tandis qu'annuler le programme sans même offrir une solution de rechange signifie que nous avons pris la décision unilatérale de réduire notre contribution à l'OTAN.

J'ai demandé au ministre et au gouvernement si on avait décidé de réduire notre contribution navale à l'OTAN et on m'a répondu que non, mais l'annulation du programme de frégates signifie qu'en fait, c'est bien ce qu'on a décidé. En fait, on fait ici de façon détournée ce que le gouvernement n'oserait pas faire carrément et ouvertement. A mon avis, c'est un manquement aussi grave à nos obligations et à nos engagements que tout ce qu'on pourrait invoquer au sujet du Canada ou de tout autre membre de l'OTAN.

M. Winch: L'honorable député voudrait-il répondre ici à une question?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Winch: Au moment où il était ministre de la Défense nationale, l'honorable représentant s'est-il engagé envers l'OTAN à réaliser ce programme de construction de frégates tout usage?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je n'ai pris aucun engagement précis au sujet du programme de construction de ces frégates. L'essentiel, c'est qu'il y a bien des années, nous avions consenti à fournir un certain nombre de navires à l'OTAN. Loin de moi l'idée d'affirmer qu'il serait impossible de négocier pour faire diminuer ou augmenter nos engagements. En fait, je pense que la plupart des membres de l'OTAN insisteraient peut-être pour que ces engagements soient élargis. Mais tant que la situation demeurera inchangée, cette annulation sera fâcheuse; nous risquons de voir nos alliés de l'OTAN perdre confiance, si nous permettons que le vieillissement des armements réduise l'efficacité de notre contribution à l'OTAN, diminuant ainsi la valeur de l'effort que nous faisons dans le cadre de l'Alliance.

M. Winch: Mais vous n'aviez pas pris d'engagements?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, à quoi bon nous livrer à des querelles de langage pour établir si nous avions ou non des engagements, s'il y avait ou non un contrat écrit? Au sein de l'OTAN, les décisions sont prises après de longues périodes de pourparlers auxquelles participe le conseil permanent de l'OTAN, ou au cours de réunions au niveau ministériel. Souvent les accords ou les engagements sont pris oralement, pendant une réunion de ministres des pays membres. En exigeant des contrats écrits, on montre qu'on ne comprend pas les réalités de la situation.

J'en reviens à certaines des questions particulières invoquées par le ministre; j'avoue que l'annulation du programme des *Bobcat* me remplit de tristesse. Loin de moi la pensée de rejeter toute responsabilité en ce qui concerne l'échec de ce programme. Comme l'a dit le ministre, le programme a été lancé en 1954. A l'époque, nous étions la première nation du monde à songer à des transporteurs blindés, et nous aurions dû mener le programme à bonne fin et fabriquer les premiers un transporteur de ce genre. Au lieu de cela nous avons subi une longue série de délais. Pour moi, la chose demeure inexplicable, et extrêmement désappointante. C'est une des choses les plus décevantes avec lesquelles j'ai été aux prises lorsque j'avais un portefeuille; aujourd'hui je ne comprends toujours pas pourquoi nous avons échoué de cette façon, et n'avons pu mener à bonne fin le programme en cause.

Comme l'a dit le ministre, il est possible que, compte tenu du fait que le programme a été remis si longtemps et qu'on ne prévoit

pas la possibilité que d'autres achètent l'équipement—car le prix serait deux fois celui que nous devrions payer pour acheter ailleurs un équipement semblable—il serait peut-être sage d'annuler complètement le programme. Mais, à l'avenir, si nous nous embarquons dans un autre programme du même genre, il nous faudra imposer aux entreprises commerciales intéressées une date limite; si on ne peut s'en tenir à cette date, il faudra annuler le programme immédiatement, et non pas des années plus tard, après avoir dépensé des sommes considérables. Autrement dit, nous devrons nous montrer beaucoup plus exigeants en ce qui a trait aux programmes de développement de ce genre. Autrement, nous allons piétiner, et perdre beaucoup d'argent.

Parmi les diverses réductions annoncées par le ministre, il y en a beaucoup qui intéressent la Marine. En ce qui concerne les 10 bâtiments auxiliaires qui vont être retirés de notre flotte, je dois avouer que je ne sais pas de quels bâtiments il s'agit. Il n'est personne à la Chambre, sauf peut-être le ministre et le ministre associé, qui sache ce que sont ces navires. Nous ne sommes par conséquent pas en mesure de dire quelles seront les conséquences de cette ligne de conduite.

Puis, nous en venons à la réduction des forces aériennes. Si vous tenez à avoir un élément aérien dans la Marine, je crois que ce serait une erreur de recourir à une telle mesure. Si vous songez à abolir tout le contingent aérien de la Marine, eh bien là, cette attitude pourrait se justifier. Mais réduire seulement les escadrilles pour épargner quelques centaines de milliers de dollars, sans avoir au préalable établi un programme bien précis à cette fin, c'est une attitude qui, à mon avis, n'est pas défendable.

Sauf erreur, le dépôt de munitions de Kamloops sera fermé. Je pense qu'il y a des honorables députés qui auront quelque chose à dire à ce sujet. Néanmoins, on a dépensé des sommes considérables à l'égard de ce dépôt—et l'on peut en dire autant des autres installations que l'on est en train de faire disparaître —et on l'avait établi là pour des raisons bien précises. Je pense qu'on a besoin de nous montrer que d'excellentes raisons militent en faveur de la fermeture de ces divers établissements si l'on veut que les membres de notre comité acceptent qu'on en arrive ainsi à cette solution. La même situation s'applique dans le cas de Longueuil, des chantiers de radoub de Sydney, de l'installation de Terre-Neuve et ainsi de suite. Tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de connaître avec certitude ces remaniements, et surtout tant que le ministre n'aura pas fourni des raisons valables en faveur de la fermeture de ces installations, nous devons en vérité examiner ces modifications d'un œil critique.

Nous arrivons maintenant à l'Armée. La remise du réseau routier du Nord-Ouest au ministère des Travaux publics est une initiative que j'approuve entièrement. Je dois avouer que j'ai tenté de faire cela durant mon mandat comme ministre de la Défense. Je n'estimais pas qu'il s'agissait d'un engagement dont l'Armée devait s'acquitter plus longtemps. Effectivement, nous aurions dû probablement exécuter ce transfert il y a quelque temps. Toutefois, ceci soulève une question dont, à mon avis, le comité devrait se préoccuper, et c'est de déterminer combien des $40,000,000 ou $50,000,000 d'épargnes que le ministre réalise dans ces réductions seront des épargnes authentiques et combien ne seront que de simple transports à quelque autre ministère. Je crois qu'un examen minutieux révélera qu'une bonne partie de ce qui est présenté comme épargne n'est pas du tout une épargne réelle, mais représente un simple transport à un autre ministère.

Outre le réseau routier du Nord-Ouest, il y avait des aéroports et d'autres installations dont le fonctionnement fut confié à un autre ministère. Puis il y a la fermeture de Fort Churchill. En ce qui concerne l'Armée et l'Aviation royale du Canada, cela semble annoncer la fin de la formation et des recherches par temps froid. La mesure est regrettable de ce point de vue là. A mon sens, le maintien des installations de Fort Churchill constituait un apport remarquable à l'Alliance atlantique, surtout en ce qui concerne les recherches effectuées par temps froid et qui visaient à déterminer ce que peuvent accomplir les militaires dans des conditions atmosphériques froides. J'estime donc que la fermeture de ces installations est une mesure peu perspicace, étant donné tout ce qui reste encore à apprendre en ce qui concerne les opérations par froid extrême. Il faudra que cette mesure soit bien motivée pour qu'elle puisse être acceptée par le comité.

Je m'aperçois que mon temps de parole tire à sa fin; je vais donc passer assez rapidement sur quelques-uns des autres postes. Je tiens à protester d'une façon spéciale contre la fermeture de l'atelier de réparations de Calgary et aussi contre la fermeture de l'escadrille auxiliaire au même endroit. Par suite de cette mesure, l'ARC se retirera tout à fait de cette ville qui a été avant, pendant et après la guerre un des principaux point de soutien de l'Aviation royale du Canada. C'est tout ce que je veux dire; à mon avis, c'est une grave erreur et je proteste contre cette mesure. Je le répète je voudrais que l'on nous donne les raisons de cette décision.

Je crois que les critiques les plus graves que l'on puisse faire à propos des réductions

annoncées par le ministre portent sur la réduction des effectifs de la réserve. Autant que je puisse en juger, ces réductions ont pour objet de diminuer les effectifs de la réserve d'environ la moitié. Voilà qui va détruire la réserve qui tout au long de notre histoire a servi de base à notre puissance militaire en temps de crise. Je ne parviens pas du tout à comprendre ce qui a pu motiver la suppression de la réserve dans notre pays. Cette initiative indique d'une façon incontestable, une modification nette de la politique. Le ministre devrait annoncer que c'est bien le cas.

La réduction à 30,000 hommes au plus des effectifs de l'armée de réserve car, sauf erreur c'est là l'objectif, signifie que l'on a, dans une grande mesure, mis au rancart la politique consistant à employer la réserve pour les opérations de survivance. Autrement dit, toute l'organisation des mesures d'urgence à laquelle on a consacré de grosses sommes, a été abandonnée. Il faut que ce soit la ligne de conduite adoptée, sans cela on n'aurait pas autant diminué les effectifs de la milice. Je le répète, tout au long de notre histoire, pour nous constituer une force militaire, nous n'avons cessé de nous fier à la milice. Au point de vue de la défense immédiate du Canada, nous ne saurions nous passer d'une milice de réserve où puiser un nombre suffisant d'hommes entièrement ou partiellement qualifiés si jamais notre continent était attaqué. Ce serait surtout vrai dans le cas d'une attaque nucléaire, où des opérations de survivance s'imposeraient. C'est dire qu'au lieu de la réduire, le ministre devrait accroître la milice.

Si je m'oppose tant à la réduction de la force de réserve, c'est parce que, quand j'étais ministre, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour en renforcer le moral, l'enthousiasme et la puissance. Je crois que nous avons obtenu beaucoup de succès à cet égard. Quant à moi, il ne fait aucun doute que la somme relativement faible d'argent affectée à la force de réserve, comparée au budget militaire dans son ensemble, constitue notre meilleur placement en matière de défense. Je dirais au ministre que, pour commencer à diminuer les dépenses de la défense, il ne pouvait s'y prendre plus mal qu'en réduisant la force de réserve comme il l'a fait. Le ministre a dit, je crois, qu'on économiserait ainsi une somme globale de 5 millions et quart en ce qui concerne la Marine, l'Aviation royale du Canada et les forces de réserve. J'imagine qu'on peut économiser de 5 à 10 millions en diminuant les effectifs de la réserve de l'Armée. Si l'on compare ces chiffres au budget total qui est de 1,500 millions, c'est relativement peu et cette réduction abaisse le moral non seulement de la réserve, mais de tous les militaires à tel point qu'il serait difficile de faire du recrutement et de réunir les troupes rapidement en cas d'urgence. Je crois que cette façon de diminuer les dépenses pour la défense est tout à fait inacceptable. Je prie instamment le ministre et le gouvernement de supprimer cette partie du programme et de maintenir les forces de réserve au moins au niveau où elles étaient au cours des dernières années.

A mesure que le débat progressera, j'aurai sans doute l'occasion de faire des observations sur un certain nombre d'autres points mais, pour le moment, je voudrais terminer en signalant que je n'ai pas parlé de la politique générale. Toutefois, si le débat s'oriente en ce sens, je voudrai sûrement présenter mon opinion à cet égard.

M. Groos: Monsieur le président, je suis un nouveau député. Jusqu'à tout dernièrement, j'étais marin au service de la Marine royale du Canada et permettez-moi de dire, avant qu'un autre en ait l'idée, que je me sens encore submergé par bien des travaux de la Chambre.

C'est la première fois que je prends la parole à la Chambre, mais j'ai fait partie d'un certain nombre de comités et vous admettrez sans doute avec moi que le plus intéressant est celui de la défense. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Si vous me le permettez, je consacrerai quelques minutes à rappeler des souvenirs. Encore très jeune, je travaillais à bord du *H.M.S. HUNTER*, destroyeur de la flotte britannique en Méditerranée. Il y a maintenant 23 ans que ce navire gît au fond du ford Narvik avec la plupart de mes anciens compagnons.

Nous avions une devise à bord de ce navire qui captivait notre imagination et nous unissait tous. Je me remémore souvent cette devise. C'était «Lutter, chercher, trouver, ne pas céder». A mon sens, cette devise conviendrait bien au comité de la défense, dont je vois tant de membres ce soir à la Chambre. Il y en a tellement parmi nous qui sont des anciens combattants que je crois que c'est notre expérience commune qui nous réunit. Il me semble tout à fait évident que nous désirions mettre de côté les divergences nombreuses qui nous tiraillent et faire en sorte que le comité de la défense s'attaque à la tâche qu'il est censé accomplir, c'est-à-dire faire le travail qui doit être fait. Nous savons tous que nous faisons face à un problème très épineux et je crois qu'en général nous nous efforçons de trouver une solution.

L'histoire de ma circonscription de Victoria, où se trouve en permanence une garnison de l'armée et la base navale d'Esquimalt, se

rattache depuis longtemps aux choses militaires. On y trouve la plupart des chantiers maritimes de la côte ouest et je pense qu'à tout prendre il n'y a aucune ville au Canada qui soit plus affectée par les changements apportés à la politique de défense. Ce sont non seulement les militaires qui sont touchés, mais nos chantiers maritimes emploient quelque 4,000 hommes et les salaires qu'ils gagnent constituent un facteur important pour notre économie. Je dois avouer que la décision prise récemment d'acheter trois sous-marins en Grande-Bretagne, décision prise tout de suite après l'annonce de la suppression du programme des frégates, nous a donné, à moi-même et aux gens de ma circonscription, un choc inattendu.

Victoria passe par des transes tandis que le gouvernement décide de la ligne de conduite qu'il va adopter en matière de défense, mais la modération dont ont fait preuve jusqu'à maintenant les habitants et les journaux de Victoria, révèle à quel point ils comprennent la situation, ce que j'apprécie moi-même à sa juste valeur bien plus que je ne saurais dire. Mais je ne puis trop insister sur le fait qu'une fois qu'une décision en matière de politique de défense aura été prise il faudra que le gouvernement prenne immédiatement des mesures ingénieuses afin d'insuffler une vie nouvelle aux industries de défense de Victoria et d'ailleurs, si l'on veut qu'elles continuent d'exister.

Pour en revenir au comité de la défense, monsieur le président, j'ai l'impression qu'on s'attend de sa part à des miracles. L'évolution de la science et de la technique au cours des 20 dernières années a fait de tous ceux qui veulent exprimer une opinion, de prétendus spécialistes en matière de défense pour la raison bien compréhensible qu'il n'existe plus de règles régissant la défense et la guerre. A l'heure actuelle, on compte en vitesses de milliers et de dizaines de milliers de milles à l'heure et en centaines de millions de tonnes de puissance explosive; ces données dépassent presque l'entendement humain.

Ce que je cherche à montrer, c'est que nous qui siégeons au comité de la défense—et je m'inclus certes dans le nombre—ne sommes pas des spécialistes en matière de défense militaire et que nous ne prétendons pas en être. Les voyages que nous faisons et les directives qui nous sont données peuvent nous renseigner assez bien, mais cela ne va pas plus loin, et l'on aurait tort de s'attendre à ce que nous donnions des conseils explicites et circonstanciés quand nous prenons la parole à la Chambre des communes. Je dirais cependant que nous avons un rôle très utile à jouer en exposant quelques principes directeurs pour la politique de défense. Si je ne m'abuse, c'est ce que nous essayons de faire.

Le comité n'a pas encore présenté de rapport. Je ne veux pas anticiper sur ce rapport mais je tiens à signaler qu'il y a des limites à ce qui peut être exigé à bon droit du comité quand il est soumis à des restrictions sur le genre de renseignements qu'il peut obtenir et qu'il existe depuis si peu longtemps.

Je souscris à la proposition du député de Fraser-Valley selon laquelle il y aurait lieu d'aviser à rendre ce comité permanent, mais je n'irai pas plus loin sur ce sujet car mon temps de parole est restreint.

Il peut intéresser certains députés de savoir que je suis allé en Europe deux fois avec les parlementaires de l'OTAN ces derniers mois et que j'ai eu la chance de voyager de la pointe septentrionale de la Norvège jusqu'à la partie la plus méridionale de la Turquie, et de l'OTAN. J'ai également visité notre brigade militaire en Allemagne et notre division de l'ARC en France et en Allemagne.

En ma qualité de marin, je m'étais préparé à montrer un esprit critique, mais j'approuve sincèrement les remarques faites par le ministre. Nous avons lieu d'être fiers de nos marins. Nous avons reçu des félicitations à leur sujet de toutes les parties de l'Europe. On les tient en haute considération dans les milieux militaires et civils et nous avons été bien heureux, quoique pas trop surpris, d'entendre dire que leur apport à la défense de l'Europe dépassait de beaucoup leur nombre. Ce que j'ai remarqué surtout, c'est que leur moral était excellent. Ils s'en tirent tout à leur avantage et, bien qu'il n'y ait là rien de nouveau, je tiens à leur rendre hommage ici à la Chambre.

Bien que nos forces canadiennes jouent un rôle important en Europe, je dois avouer que je me dis, depuis quelque temps, que nous devrions peut-être accorder plus d'attention que nous ne l'avons fait jusqu'ici à la défense de notre continent et de ce qui l'entoure, car je crois que nous sommes appelés à jouer là un rôle encore plus grand à l'avenir. Je ne doute nullement, et je crois que c'est là l'avis général, qu'il s'agit là de ce que j'appelle, à défaut d'une meilleure expression, l'équilibre d'armes et de défense entre l'Est et l'Ouest, qui sauvegarde la paix dont nous jouissons actuellement, et qui continuera de le faire tant que nous n'aurons pas trouvé de meilleur moyen.

Le centre de la défense occidentale aujourd'hui se trouve sur notre continent. De quel côté les nations de l'Europe tournent-elles les yeux lorsque la situation se gâte? Si tel est le cas, il est par conséquent de la plus haute importance que cet équilibre soit maintenu à tout prix et que nous accordions à notre région, qui maintient cet équilibre du

côté occidental, en particulier à la grande partie qui se trouve sur notre continent, un soin minutieux et une attention spéciale.

Je pense que l'on ne saurait douter que ce qui présente le plus grand danger, tant à l'Est qu'à l'Ouest, réside dans les engins balistiques intercontinentaux et les sous-marins porteurs de missiles. Il ne semble pas exister à l'heure actuelle de moyen de défense satisfaisant contre aucune de ces armes. Mais je suis persuadé, en m'appuyant sur l'histoire et sur les renseignements que nous avons recueillis au comité, que l'on saura bien trouver un jour un moyen de défense contre ces deux dangers. L'Est et l'Ouest déploient des efforts énormes en vue d'en arriver là. Ils y arriveront, probablement en même temps, et ce jour-là, l'équilibre de la défense devra être entièrement rétabli.

Par suite de notre situation géographique, adjacente au foyer de l'alliance occidentale, nous, Canadiens, aurons sûrement un rôle important à jouer, et si nous ne sommes pas prêts à le remplir, les États-Unis et même l'OTAN exigeront de se substituer à nous; et je ne puis me résoudre à songer que les Canadiens accepteraient cette hypothèse. Je m'étends sur ce sujet, monsieur le président, parce que tous les stratèges sont animés d'un sentiment naturel qui les invite à faire peu de cas des effectifs dont la nécessité ne comporte aucune urgence immédiate. Je comprends cette attitude en songeant aux frais élevés qui en résultent; mais la sécurité n'est pas une denrée bon marché et des effectifs militaires efficaces, qu'il s'agisse de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation, ne peuvent tout simplement pas se créer ou se régénérer à brève échéance. Ils sont le résultat d'années d'entraînement et d'expérience, et s'il plane un besoin prévisible de tels effectifs dans l'avenir, nous les détruisons ou les affaiblissons à nos propres risques.

A mon avis, il existe un besoin, un besoin prévisible de tous nos effectifs militaires, mais je songe particulièrement à la Marine en cet instant parce qu'elle a été rudement attaquée récemment et parce qu'elle s'occupe des submersibles munis de projectiles nucléaires, qui représentent la moitié du problème que j'ai esquissé. Nous possédons une marine admirable qui ne fait que commencer à se rendre compte de ses promesses latentes. La Marine canadienne s'est spécialisée dans les opérations contre les submersibles, et elle s'y montre compétente, ne vous y méprenez pas. Si elle ne peut rivaliser à l'heure actuelle avec les rapides sous-marins nucléaires, je dirais que c'est parce qu'il s'agit d'une menace relativement nouvelle et que la Marine royale du Canada n'a jamais eu les moyens voulus pour acquérir cette capacité. La menace est pourtant là, au large de nos côtes peut-être. Ces sous-marins menacent maintenant toute l'Alliance occidentale et le danger ne fera que grandir avec le temps. A mon avis, ce serait nous soustraire à nos responsabilités que de ne pas tout faire dès maintenant pour nous préparer à faire face à cette menace. Ce n'est pas le moment de réduire la puissance de notre marine et je suis heureux de constater que rien, dans la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui, n'indique que la puissance de la marine soit réduite de façon permanente. A mon sens, si nous tenons compte des événements actuels et de ceux que laisse prévoir l'avenir, nous devons doter notre marine des navires, du matériel et des établissements de recherches qu'elle utilisera à bon escient afin de faire face à la menace et à la vaincre. Je ne crois pas que les Canadiens se rendent compte des personnes éminentes qui travaillent dans les divers domaines reliés aux sous-marins et à la défense contre les sous-marins ou qui font des recherches à cet égard.

A mon sens, notre devoir envers la nation, en tant que parlementaires, est manifeste. Pour ma part, j'ai pleine confiance que notre gouvernement saura se montrer à la hauteur de la situation lorsque, tôt l'an prochain, il nous révélera ses plans de défense pour l'avenir. Je pense, monsieur le président, que nous pouvons tous nous rendre compte que des changements s'imposent dans les forces armées afin que nous puissions aller de l'avant. Le ministre devra faire face à des jours difficiles, mais la tâche doit s'accomplir, et aucun député, j'en suis sûr, ne lui envie cette tâche. Le temps n'est plus aux paroles ni aux conseils. C'est au ministre à prendre les décisions, surtout les plus difficiles. C'est lui qui doit faire en sorte que chaque dollar affecté à la défense donnera le meilleur résultat possible. Il peut donc compter sur toute ma sympathie et tout mon appui. Nous n'apporterons rien à la sécurité si la défense nous conduit à la faillite.

En dernier lieu, monsieur le président, à propos de la déclaration que le ministre a faite cet après-midi, je suis heureux de voir que le collège militaire de Royal Roads continuera d'exister, mais je suis triste à la pensée que la division navale de réserve, à Victoria, sera licenciée. Je suis convaincu, toutefois, que ses membres, anciens et actuels, vont accepter la chose de bon gré s'il doit en résulter un avantage réel pour le bien-être futur de la marine canadienne. Le besoin le plus important qui se fait sentir actuellement c'est incontestablement que nos forces militaires soient prêtes à un moment d'avis.

Je crois qu'il est vrai que la division de formation navale de Victoria, désignée actuellement sous le nom de H.M.C.S. *Malahat*, a été la première à entrer en service actif au cours de la première grande guerre et je crois que nous n'avons pas encore fini d'en entendre parler, ce qui m'incite, en terminant, à poser au ministre la question suivante: Si les anciens membres de la division de formation de Victoria instituaient une réserve supplémentaire quelconque ou établissaient une association qui leur permettrait de maintenir leurs contacts avec la marine, le ministre étudierait-il la possibilité de les autoriser à utiliser certains aménagements navals d'Esquimalt, à condition que cela n'entraîne aucuns frais à la Couronne?

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, à titre de membre du comité spécial de la Défense nationale, je désire profiter de l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale, pour dire quelques mots au sujet de ces crédits et du rôle du comité spécial.

Comme les membres du comité le savent, nous avons eu le privilège de visiter certains pays d'Europe, membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Nous avons constaté, sur les lieux, le progrès de la défense du continent européen ainsi que la condition et le rôle que jouaient les forces armées de cette alliance.

Ceux qui visitent actuellement l'Europe de l'Ouest sont sûrement frappés par la rénovation qui s'est faite dans les pays qui furent complètement dévastés au cours de la guerre 1939-1945. Ils peuvent également constater jusqu'à quel point les efforts de l'OTAN pour empêcher l'annexion de l'Europe de l'Ouest à la sphère communiste ont été couronnés de succès.

Je crois que par suite de son apport à la base même de la politique des pays européens membres de l'OTAN, cette Alliance doit être maintenue.

En se dégageant de toute attitude «partisane», les membres du comité spécial de la défense ont été unanimes à louanger, d'une part, le succès de l'Alliance, et, d'autre part, le rôle efficace qu'a joué notre pays par la contribution de ses forces armées en Europe.

Monsieur le président, les membres du comité ont également été impressionnés par la politique bien définie que possède la plupart des pays européens membres de l'OTAN, ce qui contraste, hélas, d'une façon fort étrange avec le manque de politique de notre pays, et particulièrement du gouvernement actuel, en ce qui concerne le véritable rôle du Canada en matière de défense.

Monsieur le président, on peut ne pas être complètement d'accord avec les objectifs, la politique et les buts de quelques-uns de nos alliés, mais on ne peut pas s'empêcher de constater qu'il ont, au moins, une politique claire et nette et ils semblent savoir où ils se dirigent.

Ainsi, nous avons la France, qui est un des principaux membres de l'OTAN et qui s'est engagée maintenant, sous la direction du président De Gaulle, dans l'armement nucléaire qu'elle désigne sous l'appellation «la force de frappe indépendante».

Il n'y a aucun doute que la France est déjà un pays nucléaire et que, d'ici quelques mois, au plus quelques années, elle possèdera «la force de frappe nucléaire indépendante» et le moyen de lancer ses ogives nucléaires en territoire ennemi.

Et en matière de défense, la plupart des efforts du peuple français sont dirigés vers ce but très clair. Quelques pays alliés approuvent cette attitude, alors que d'autres la condamnent.

Si l'on se rend maintenant en Allemagne, on constate qu'il y a là également une politique de défense bien définie, laquelle vise la réunification du sol allemand, la protection de Berlin contre l'agression communiste, la défense du territoire allemand, de l'Allemagne occidentale. On y favorise également la formation d'une force nucléaire européenne, sous le commandant direct de l'OTAN, et les autorités allemandes sont très précises quant à leur intention de poursuivre cet objectif-là.

Les membres du comité se sont également rendus au Danemark, et je suis d'avis que le but principal de cette courte visite était de constater le rôle que pourrait jouer un petit pays au sein de l'alliance. Comptant une population de seulement quatre à cinq millions d'âmes, le Danemark ne prétend pas jouer un rôle majeur au sein de l'OTAN. Compte tenu de l'importance stratégique de sa position géographique en Europe, le gouvernement du Danemark est absolument opposé à toute forme d'armement nucléaire, qu'il s'agisse de l'entreposage d'ogives nucléaires sur son sol, ou encore d'équiper les forces danoises d'armes nucléaires d'attaque.

L'attitude du gouvernement danois est très précise à ce sujet. Il est opposé aux armes nucléaires de toutes sortes, en tant que cela peut affecter le sol danois ou les forces armées danoises.

Et je me souviens que lorsqu'un membre du comité a demandé à un des chefs d'état-major ce qui se produirait au cas d'une attaque soudaine de la part d'une nation ennemie, on a répondu: en cas d'urgence ou

d'attaque, ne craignez rien, nous aurons notre arsenal nucléaire bien assez tôt. Mais d'ici à ce qu'éclate une guerre, nous serons fermes dans notre résolution de nous opposer à toute acquisition d'armes nucléaires pour notre pays.

Monsieur le président, je fais ces observations pour indiquer qu'il est possible pour certains pays, dont les intérêts peuvent être très divergents, d'élaborer une politique de défense conforme à leurs besoins.

Malheureusement, en tant que notre pays est concerné, je déplore que nous n'ayons pas eu, de la part du ministre de la Défense nationale, un exposé clair et précis de la politique de défense du Canada.

Cet après-midi, le ministre a fait certaines observations sur la situation militaire canadienne, mais ses observations constituaient un contraste plutôt étrange avec celles qu'il n'a pas faites.

Par exemple, au cours d'une conférence à Toronto, il a déclaré—et il l'a répété ici—que les besoins militaires du Canada étaient à l'étude et que la situation militaire faisait l'objet d'une étude constante par lui-même et ses experts.

Mais il semble incapable de tirer de ses études les éléments qui doivent être choisis pour constituer notre politique de défense.

Au fait, cet après-midi, le ministre ne nous a donné aucun aperçu des moyens à prendre pour défendre le territoire canadien et le territoire nord-américain. Il a été d'un mutisme complet sur ce sujet.

Il n'a pas parlé, non plus, du rôle le plus efficace que pourraient jouer nos forces militaires au sein de l'OTAN.

Il a également ignoré un sujet d'actualité courante, nommément celui de l'intégration des forces armées canadiennes.

Il n'a pas parlé, non plus, du rôle futur de la marine canadienne, de l'aviation, des recherches en technologie militaire.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'au lieu de rire lorsque nous faisons des observations, le ministre devrait plutôt les écouter. Étant donné qu'il présente ses crédits pour la première fois, il devrait faire un effort pour donner aux membres du comité et à la population canadienne un aperçu de la façon dont sont dépensés les deniers qui sont affectés à la défense.

Le ministre a déclaré que 77 p. 100 du budget des dépenses étaient affectés à l'entretien des forces armées canadiennes, alors que 16 p. 100 seulement le sont à l'élaboration ou au développement d'armes nouvelles, ainsi qu'à pourvoir nos forces armées de l'arsenal dont elles ont besoin.

[L'hon. M. Martineau.]

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il y a quelque chose qui cloche dans ce domaine particulier. Il me semble qu'on dépense beaucoup trop pour l'entretien des forces armées. En d'autres mots, il en coûte beaucoup trop pour entraîner un soldat et le préparer à faire partie de la ligne de combat.

Et même si les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale s'élèvent à 25 ou 26 p. 100 du budget national, je suis d'avis que le Canada ne dépense pas suffisamment pour se tenir à la page au point de vue technologie militaire.

Il est reconnu qu'aujourd'hui la défense s'assure plus particulièrement par les moyens technologiques dont on dispose. La technologie militaire évolue sans cesse, et un pays qui n'affecte pas les sommes nécessaires à la recherche dans le domaine militaire, dans les domaines économiques ou autres, va certainement perdre son rang parmi les puissances progressives et industrielles. Et le Canada, malheureusement, est en train de ce faire tant dans le domaine militaire que certains autres.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il est temps que le gouvernement revise complètement son attitude en matière de défense et qu'il donne une réponse claire et sans ambages aux questions que se pose à bon droit la population canadienne au sujet de sa sécurité qui est constamment menacée, si l'on n'y veille pas.

Monsieur le président, les membres du comité ont également fait d'autres constatations au cours de leur visite en Europe.

Par exemple, on peut dire que le moral de la division de l'air est excellent, qu'elle compte des troupes très bien disciplinées. Au fait, si on leur fournissait l'équipement nécessaire, elles seraient prêtes au combat. Bref, elles font honneur au Canada.

A ce sujet, il n'y a rien à redire; nos alliés, ainsi que les membres de l'OTAN, sont unanimes pour dire que les forces canadiennes, que ce soient les forces canadiennes de l'air ou de l'armée, sont des troupes de première classe à tous égards.

Cependant, le ministre a certains problèmes à régler au sujet de la division de l'air. Il a dit, il y a quelques jours, qu'il existait une situation très peu satisfaisante, à savoir que la moitié de la division de l'air stationnée en France ne pouvait disposer des avions ni de l'équipement régulier de ces avions, ce qui l'empêchait de jouer le rôle que l'on pouvait attendre d'elle comme membre des forces armées de l'OTAN.

Il ne suffit pas, pour le ministre, de dire qu'il y a une situation malsaine et déplorable.

En tant que ministre, il a la responsabilité de régler cette situation et ce dans l'intérêt de nos soldats de l'air, d'abord, de même que de la défense du Canada et des pays de l'OTAN.

Cependant, le ministre de la Défense nationale n'a donné aucune indication, pas plus dans son discours de l'autre jour que dans celui de cet après-midi, sur les moyens qu'il entend prendre pour régler le problème.

Maintenant, pour ce qui concerne l'armée de terre, personne ne peut redire au sujet de l'efficacité de ses soldats au point de vue unités de combat. Mais ces soldats n'ont pas encore reçu l'équipement dont ils ont besoin pour bien remplir leur rôle, et de fait—les membres du comité ont été à même de le constater—l'équipement dont ils disposent, plus souvent qu'autrement vieux et suranné, ne pourrait jouer, dans un conflit, ni un rôle de protection ni un rôle de défense.

Monsieur le président, il s'agit là d'une situation intolérable qu'il incombe au ministre de régler, et ce sans délai.

Il y a aussi la question des armes nucléaires tactiques dont disposent ou disposeraient l'armée et les forces qui se joindraient à cette armée en cas de conflit.

Monsieur le président, les membres du comité ont été un peu effrayés par la désinvolture avec laquelle les membres de l'armée font usage d'armes nucléaires dans leurs exercices. A entendre certains commandants faire leur rapport sur la situation qui existerait probablement en cas d'attaque réelle, on pourrait croire que les armes nucléaires sont des armes pouvant être employées comme n'importe quelle arme conventionnelle, que si l'ennemi attaquait en nombre suffisant, un commandant de division n'aurait qu'à donner un ordre quelconque pour que les soldats comprenant cette division emploient immédiatement des armes nucléaires. Il me semble qu'on devrait avoir une toute autre philosophie au sujet de l'emploi hypothétique d'armes nucléaires en cas de conflit.

Je sais que le ministre de la Défense nationale va dire: Ceci n'est pas possible parce qu'on ne peut employer d'armes nucléaires à moins de recevoir une autorisation de très haut, peut-être même du Président des États-Unis. C'est sans doute vrai en théorie, mais en pratique, les membres du comité ont eu l'impression très nette que l'ordre d'utiliser ces armes nucléaires viendrait du commandant au niveau de la brigade ou du corps divisionnaire. De là le danger d'installations de bases nucléaires, et aussi l'horreur inexprimable qui résulterait du déclenchement d'une guerre nucléaire. Il existe un danger très réel et il me semble que nos militaires canadiens traitent avec une désinvolture qui scandalise presque l'observateur, l'emploi et le «contrôle» de ces armes nucléaires. Aussi aimerais-je que le ministre nous donnât des précisions là-dessus.

Quant à moi, je crois que pour l'utilisation de ces armes nucléaires tactiques, on devrait établir des unités spéciales qui seraient bien entraînées dans l'emploi de ces armes en cas de conflit, qui connaîtraient les conséquences pouvant en découler et qui ne les emploieraient pas à mauvais escient, dans la confusion que pourrait engendrer une attaque.

Il me semble que sur ce point, les dirigeants militaires devraient recevoir des ordres très définis des chefs politiques.

Monsieur le président, nous affectons un grand pourcentage de notre budget à des fins militaires. On devrait faire des efforts très sérieux pour réduire ce pourcentage, si c'est possible, car réserver ¼ de la dépense totale à la défense nationale, c'est trop. Si le Canada veut jouer un rôle où il peut faire valoir son influence, il devrait plutôt déployer son énergie vers la réalisation de la paix.

L'autre jour, j'entendais parler d'un projet soumis par le président de Gaulle à quelques-uns des principaux pays industriels, projet consistant essentiellement à inviter tout le monde à réduire de 0.50 p. 100 des dépenses militaires pour consacrer l'économie qui en résulterait aux recherches sur le cancer.

J'ignore si le Canada a reçu l'invitation de se joindre à ce groupe de pays, mais je sais que d'autres l'ont reçue et ont réagi de façon positive. J'ai à l'esprit l'exemple de l'Angleterre, qui a immédiatement dépêché à Paris quelques-uns de ses experts militaires, ainsi que des spécialistes dans le domaine du cancer pour en étudier les possibilités.

Le Canada, puissance moyenne, devrait plutôt diriger ses efforts vers l'obtention de la paix.

A mon avis, il y a divergence d'opinion entre l'honorable ministre de la Défense nationale et un de ses collègues du cabinet, soit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), en ce qui concerne la formation d'une force mobile agissant sous la direction de l'Organisation des Nations Unies.

En effet, le ministre de la Défense nationale avouait l'autre jour qu'il ne semblait plus y avoir aucun enthousiasme pour une force policière soumise à l'autorité des Nations Unies.

Ce matin même, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirmait d'une façon très catégorique qu'il favorisait la création d'une pareille force et croyait que dans ce domaine, le Canada pouvait jouer un rôle utile. Il préconisait l'établissement, dès maintenant, d'une force canadienne qui, sur demande, pourrait

être mise à la disposition des Nations Unies afin de faire face à une situation qui pourrait être considérée comme une menace à la paix mondiale.

Eh bien, monsieur le président, c'est grâce à des initiatives de ce genre que le Canada, pays moyen, jouissant de ressources financières assez limitées, saura jouer un rôle utile.

Le Canada, on le répète souvent, est respecté par tous les autres pays et particulièrement par les groupes importants de pays au sein des Nations Unies. Un grand nombre de ces nouveaux pays comptent sur le Canada pour jouer un rôle constructif.

Eh bien, monsieur le président, si nous voulons jouer un rôle constructif sur la scène mondiale, nous devons tout d'abord être en position de définir notre objectif, nul autre que le ministre et le gouvernement ne peuvent le faire et donner une direction intelligente à nos initiatives.

Je demande donc au ministre, avant que l'étude de ses crédits soit terminée, de faire aux membres du comité une déclaration complète et précise au sujet du rôle que doit jouer notre pays dans le domaine de la défense et de nous prouver que les crédits qu'il demande seront dépensés à bon escient, afin d'atteindre les véritables objectifs de notre pays: la réalisation d'une paix durable.

(Traduction)

M. Hahn: Monsieur le président, la défense est un sujet qui préoccupe fortement les Canadiens à l'heure actuelle et je crois que c'est un bien. Nous consacrons environ 1.6 milliard de dollars par année à la défense. Ce montant représente plus de 7 p. 100 de notre produit national brut et près du quart du budget national. Nous affectons chaque année à la défense environ $90 par Canadien.

Il est évident que des dépenses aussi considérables influent grandement sur l'économie du pays. Mais la défense dépasse l'économie. C'est le seul moyen que nous ayons de protéger notre mode de vie. La défense influe sur nos rapports avec tous les pays du monde, tant oriental qu'occidental. Notre politique dans ce domaine a des répercussions politiques et économiques dans nos négociations avec l'étranger.

Vu l'importance du sujet, je suis particulièrement heureux que le gouvernement, le Parlement et les Canadiens en général s'y intéressent de plus en plus. Je me réjouis spécialement de la constitution du comité spécial de la défense qui a été chargé d'étudier certains de ces points. Les journaux ont donné le compte rendu de certaines de nos séances et je crois que la population en général est déjà beaucoup plus au courant de certaines questions touchant la défense. Non seulement se rend-on mieux compte de ces problèmes, mais on en discute aussi davantage sans doute. A mon avis, ce regain d'intérêt et ces entretiens plus nombreux constituent en eux-mêmes un résultat qui en vaut la peine.

Pour traiter de ces problèmes de défense d'une façon approfondie, il faudrait parler du danger qui nous menace, de la stratégie qui a été élaborée pour repousser ce danger, des alliances qui se sont constituées pour exécuter cette stratégie et, en dernier lieu, du rôle que nous pourrions jouer au sein de ces alliances. Aucune de ces questions n'est simple et, comme nous le savons, les points de vue sur nombre de ces questions sont fort divergents, surtout parmi certains des pays de l'OTAN.

Certains députés ont déjà exposé des aspects particuliers de ces questions. A mon avis, nous devrions nous borner à cela pour le moment. J'estime que nous, en tant que membres du comité de la défense, devrions d'abord nous réunir, démêler nos opinions et rédiger notre rapport. Je trouve qu'il ne serait pas sage d'avoir un débat général avant que nous l'ayons fait. A mon sens, le rapport devrait traiter de toutes les questions concernant la stratégie, les alliances, le rôle du Canada, et de bien d'autres aspects, si nous voulons qu'il soit profitable.

Le ministre a promis de publier un Livre blanc sur la défense au début de la prochaine session pour exposer toute la politique du gouvernement en matière de défense. Je crois que ce Livre blanc et en plus le rapport du comité de la défense devraient constituer une documentation permettant de tenir un débat de première valeur et très au point sur la politique de défense, et j'espère que ce débat aura lieu au début de la prochaine session. C'est pourquoi je résiste à la tentation d'exposer à fond les problèmes relatifs à la défense; je préfère attendre ce débat.

Nous étudions aujourd'hui les crédits du ministère de la Défense et je n'ai pas l'intention d'en retarder indûment l'adoption. J'ai cependant une question que je crois être importante et, compte tenu de la déclaration du ministre aujourd'hui, je pense qu'elle est très à propos. Voici: je crois qu'il faudrait orienter à une seule fin nos dépenses pour la défense, c'est-à-dire fournir un effort utile maximum en matière de défense pour chaque dollar dépensé. A mon avis, nous ne devrions pas confondre l'argent consacré à la défense et l'équipement social. Il me semble qu'une tentative en vue de résoudre les problèmes sociaux grâce aux crédits de la défense ne donne que de piètres résultats en matière de défense et ne constitue qu'une piètre solution de nos problèmes sociaux.

Au cours des derniers mois, on a discuté à la Chambre de l'abolition du programme des frégates, de la base aérienne de Penhold, de la base de Churchill et d'autres sujets. A la suite de la déclaration faite aujourd'hui par le ministre, il y aura sans doute énormément de discussion sur quelques-uns des sujets qu'il a mentionnés.

Une bonne partie de cette discussion m'inquiète. J'éprouve de l'inquiétude en raison du fait qu'un certain nombre de ceux qui s'élèvent contre ces changements dans notre programme de défense ne le font pas en songeant aux exigences militaires relatives à ces changements mais en s'appuyant sur les effets sociaux et économiques des changements. Voici en quoi consiste leur raisonnement: vous ne pouvez pas diminuer ce crédit, réduire ce programme, abolir cette base, non pas parce que le crédit en question est nécessaire, mais parce que les collectivités qui entourent les installations en cause ne pourraient survivre, au point de vue économique, advenant leur disparition. Selon moi, il est mauvais de vouloir mêler les problèmes sociaux aux questions militaires. Monsieur le président, j'aimerais dire bien clairement que je ne défends ni ne discute les préoccupations d'ordre militaire qui ont motivé ces décisions. Peut-être que certaines d'entre elles étaient sages et d'autres idiotes. Quant à moi, je ne mets pas cela en question. Ce que l'on conteste, c'est le principe que nous retenons pour juger certaines de ces décisions.

Le Canada ne peut se permettre de dépenser tout ce qu'il désire ou tout ce qu'il devrait dans le domaine de la défense. Aucun pays ne le peut d'ailleurs. Il est donc essentiel de dépenser la moindre somme de la façon la plus avantageuse possible. A mon avis, cela exige que nous appliquions les techniques qu'on pourrait appeler les études d'efficacité sur les dépenses militaires. Nous n'avons pas les moyens d'acheter, d'entretenir et d'exploiter un avion, un navire, des engins ou des bases qui ne servent pas vraiment à des fins militaires utiles. Le gouvernement doit prendre des décisions au sujet des questions militaires et il doit répondre de ses décisions. Je crois qu'un gouvernement doit aussi être conscient des problèmes sociaux que soulèvent ces décisions et de même, un gouvernement doit se porter garant des mesures qu'il prend pour faire face aux problèmes sociaux. Mais un gouvernement ne devrait pas éviter de prendre une décision en matière de défense pour ne pas avoir à affronter un problème social.

J'espère qu'à l'avenir les gouvernements ne seront pas pris à partie pour avoir apporté des changements dans les dépenses relatives à la défense sous prétexte que ces modifications vont causer du tort à quelque secteur du pays. J'espère que les gouvernements seront pris à partie lorsqu'ils adopteront une décision qui nuira à quelque secteur du pays sans prendre de mesures pour enrayer le tort causé. Un gouvernement devrait également être pris à partie, cela saute au yeux, pour avoir pris une mauvaise décision en matière militaire. Il nous faut accepter cette scission entre les répercussions militaires d'une décision et les problèmes d'ordre social qu'elle entraîne. Je suis d'avis, en principe, que si l'on n'agit pas ainsi, il en résultera un gaspillage de dollars consacrés à la défense de même que des médiocres conditions économiques car, à mon sens, les dollars employés à la défense représentent un moyen inefficace de procurer de l'équipement social.

Il existe une seconde raison d'accepter ce principe et de l'accepter maintenant. Tous les Canadiens, et en fait tous les habitants du globe, espèrent qu'un jour nous parviendrons à nous orienter finalement vers la voie du désarmement, ce qui désaxera d'une façon catastrophique notre économie si nous n'avons pas élaboré de plans à l'avance. Si nous voulons atteindre ce but, nous devons nous mettre à l'œuvre dès maintenant. Personne ne sait s'il sera jamais possible, au point de vue militaire, de parvenir au désarmement, mais si ce l'est, et si la situation militaire le permet, faisons en sorte que des problèmes d'ordre social ne viennent pas s'opposer à la réalisation de cet objectif.

A mon sens, si nous voulons nous mettre à l'œuvre dès maintenant, nous devons tout d'abord adopter une attitude réaliste au sujet du rôle de nos dépenses aux fins de la défense. Nous devons admettre le fait que ces dépenses sont pour des fins militaires sans plus. Nous devons apprendre aussi à adapter notre économie aux changements dans les besoins militaires. Nous devons apprendre à nous servir des dispositifs, dont certains existent déjà, tels que le Conseil économique, la formation technique à de nouveaux genres de travail et les agences d'expansion régionale, le ministère de l'Industrie et d'autres ministères de l'État, afin d'alléger certains des problèmes sociaux qui feront suite aux changements dans les dépenses militaires.

Si nous ne prenons pas ces moyens, si nous n'orientons pas notre pensée de façon à reconnaître que nos dépenses militaires ne sont que pour des fins de défense, alors nous ne pourrons pas à l'avenir accepter aucune réduction d'armements qui pourrait s'avérer possible au point de vue militaire. Nous serons incapables d'acquérir cette mentalité et ces talents auxquels il nous faudra

arriver pour accepter le désarmement, si jamais il devient possible. De plus, si nous n'adoptons pas ces techniques, cette mentalité, nous allons continuer de gaspiller les fonds de la défense et, je crois, aboutir à des solutions fausses de nos problèmes sociaux.

J'espère entendre dorénavant beaucoup de débats, de discussions et de critiques autour de la politique de défense du gouvernement actuel et de ceux qui lui succéderont, car l'importance de la question le justifie. Mais j'espère aussi que ces débats, discussions et critiques se fonderont sur des principes de base solides.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je saisis l'occasion de dire quelques mots au sujet des crédits du ministre de la Défense nationale. Je veux dire dès le début que je ne suis sûrement pas un spécialiste de la défense. Je ne prétends pas à ce titre. De fait, tout ce que j'ignore au sujet de la défense remplirait facilement tout un volume. Je voudrais néanmoins dire quelques mots ce soir au nom de mes commettants, en ce qui a trait à la déclaration du ministre. Il a dit que la base navale de Point-Edward était l'un des établissements que l'on abolirait. J'ai été bouleversé et pétrifié, monsieur le président, à l'annonce par le ministre de la fermeture de cette base. Je me demande s'il se rend compte des conséquences de cette décision sur le plan économique. Le préopinant s'est attardé quelque peu sur les problèmes sociaux relatifs à ces décisions. Il a soutenu la négative tandis que je vais soutenir l'affirmative.

Je tiens à signaler l'importance que cette base représente aux yeux des gens de la région. On compte de 500 à 600 employés à cette base. Je suppose que lorsque le ministre en aura terminé avec ses diminutions et ses fermetures, il ne restera plus qu'une centaine d'employés là. Je me trompe peut-être, il restera peut-être deux cents employés. Mais qu'adviendra-t-il des trois ou quatre cents autres? Si j'ai bien compris la déclaration qu'a faite le ministre, il a dit que la marine avait un chantier de radoub à la base navale de Point-Edward, à Sydney. Le ministre ne sait réellement pas où se trouve la base. Elle n'est pas à Sydney du tout, mais dans la municipalité de Point-Edward, au Cap-Breton. Il a alors déclaré que ces installations de radoub seraient fermées, mais que la marine continuerait d'administrer ses magasins et ses archives à cet endroit. Selon le ministre, il n'est pas envisagé de diminuer aucunement les travaux de radoub à la base navale de Point-Edward avant le commencement de la nouvelle année financière le 1er avril 1964. Il est bien généreux sous ce rapport. Il permettra à ces ouvriers de se régaler à leur réveillon de Noël.

[M. Hahn.]

Puis il continue en disant que l'activité à la base navale diminuera graduellement après cette date selon les occasions d'emplois qui se présenteront dans d'autres domaines. J'espère que le ministre nous indiquera quelles sont ces autres occasions d'emplois dans la région du Cap-Breton. Je me contente d'espérer qu'il les précisera dans sa réponse.

D'après le ministre, il y aura des rajustements pour certains des employés actuels de cette base. Voici une autre déclaration typiquement vague des libéraux. Afin de les aider, des efforts seront entrepris, comme l'a dit le ministre, pour organiser des programmes de formation et de formation nouvelle en collaboration avec le gouvernement provincial partout où cela conviendra. Je sais que M. Bob Stanfield, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a effectué un énorme travail pour faire apprendre de nouveaux métiers aux ouvriers et pour les aider. Toutefois, j'espère que le ministre me dira où ces ouvriers se trouveront des emplois une fois terminée leur nouvelle formation.

Le ministre a formulé une autre déclaration aussi claire lorsqu'il a indiqué que d'autres mesures seront également introduites selon les circonstances. Je voudrais que le ministre nous dise quelles sont ces autres mesures et si elles seront introduites bientôt. Avec quelle célérité le ministre du Travail, lui-même originaire du Cap-Breton, s'occupera-t-il de ménager un retour au travail à ces employés.

J'aimerais donner au comité une idée de l'importance économique que revêt cette question. A ce sujet, j'aimerais donner quelques citations. En réponse à une question, le ministère m'a répondu, le 16 octobre, que pour la dernière année du gouvernement libéral précédent, la liste de paie à la base de Point Edward a été de $1,856,851. L'année dernière, soit en 1962, elle s'élevait à $2,634,767. Le ministre devrait se rendre compte des répercussions que cette augmentation aura sur l'économie. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, en 1957-1958, l'ancien gouvernement libéral projetait alors de fermer cette base mais le gouvernement a maintenu la base en service après 1958 et, comme je l'ai déjà dit, la liste de paie a été augmentée. Si cette base est demeurée en service, c'est grâce aux efforts du député de Digby-Annapolis-Kings et de ceux du gouvernement très efficace du temps. Je dois malheureusement dire que le même épithète ne s'applique pas au gouvernement actuel.

Je ne suis pas spécialiste dans le domaine de la défense mais j'espère parvenir à convaincre le ministre de l'importance et de la gravité de la question à l'égard de l'économie.

Le 10 juin dernier, j'ai posé au ministre la question suivante:

Quels travaux de réparation de navires prévoit-on à la base navale de Point Edward pour l'année prochaine?

La réponse qui portait les initiales P.T.H., était la suivante:

Le programme de radoub de la base navale de Point Edward prévoit le radoub d'une frégate ou de son équivalent en tout temps, ce qui fait un rendement d'environ trois frégates par année.

Je me demande ce qui est advenu de cette décision. Du temps de l'ancien gouvernement, la Marine avait établi un programme satisfaisant de radoub mais j'ignore ce qui est arrivé depuis de temps-là.

Le 17 juin dernier, je posais au ministre la question suivante:

1. Quels projets a-t-on mis au point en vue d'agrandir la soute à munitions de la base navale de Point Edward?

2. Le gouvernement a-t-il des plans visant l'expansion des autres installations?

Voici la réponse que j'ai obtenue:

1. On se propose d'agrandir la soute à munitions grâce à la construction de quatre dépôts de munitions, d'un laboratoire de munitions, d'une route d'accès et d'améliorations des clôtures dans la zone du magasin d'armes.

2. On se propose de fournir de l'espace d'entreposage en vrac pour le mazout et l'essence d'aviation, avec des conduites de réception et de distribution.

Ils ont continué et ont mis le contrat en adjudication. Des soumissions ont été présentées, mais ils les ont annulées et ne se sont pas souciés du deuxième contrat. Aujourd'hui, cependant, ils ont vraiment accompli quelque chose. Ils vont priver tout le monde de leur emploi et ceci s'ajoutera à toutes les autres réductions effectuées dans 5 ou 6 ministères différents depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. A vrai dire, des travaux ont été supprimés l'autre jour dans la circonscription du ministre du Travail.

Voilà le régime pitoyable dont les tenants disaient: «Les libéraux ont la réponse». Quelle réponse vont-ils donner à ces hommes qui seront sans emploi et dont certains comptent 10, 15 et 20 ans de service? Le ministre leur dira-t-il: «Préparez-vous pour l'avenir.» Comment ces gens peuvent-ils envisager l'avenir. Ils n'auront pas d'argent pour se nourrir et se loger.

Je ne parviens pas à comprendre. Il y a aussi le secrétaire d'État, dont je déplore l'absence ce soir. Prenant la parole à Summerside, Île du Prince-Édouard, le 26 mars 1963, il a déclaré ceci:

Un gouvernement libéral fera tout en son pouvoir pour faire bénéficier cette région du Canada de revenus et d'emplois comparables à ceux du reste du pays.

Est-ce ainsi qu'ils vont procéder? Est-ce ainsi que le ministre des Finances y parviendra avec ses réductions et son budget insensé? Le secrétaire d'État, parlant à nouveau à Summerside le 26 mars, comme le rapporte le *Guardian* de Charlottetown du 27 mars, a déclaré:

C'est la ligne de conduite adoptée par le parti libéral que chaque personne capable et disposée à travailler doit avoir la possibilité de gagner sa vie convenablement.

C'est ainsi qu'ils agissent. Ils congédient des employés sans raison valable. Oui, ils les garderont quelques mois jusqu'à ce qu'ils soient revenus du choc et c'est le plus beau de l'affaire.

Prenant la parole le 23 mars à Toronto, d'après le *Globe and Mail* de Toronto du 25 mars 1963, le secrétaire d'État aurait déclaré ce qui suit:

Les Canadiens doivent résoudre trois problèmes importants:
—procurer des emplois à tous les Canadiens;
—maintenir la sécurité et la paix dans le monde;
—travailler à instaurer l'unité au Canada et à assurer des droits égaux à tous les citoyens.

Puis, il a dit:

Le parti libéral a des réponses à tous ces problèmes.

Voilà la façon dont le parti libéral obtient du travail pour les Canadiens. D'autre part, parlant à Summerside le 26 mars, comme le relate le *Guardian* de Charlottetown, en date du 27 mars, il a dit:

Le programme libéral offre aux gens du Canada le travail et la sécurité du revenu dans la paix, l'égalité et l'unité.

Eh bien, ce sont là des mots magnifiques. Je me demande combien magnifiques ces employés les trouveront, ces employés qui, parlons franchement, vont recevoir quelque part un coup de pied du ministre de la Défense nationale et de ce gouvernement inepte et arrogant. Paul, sur le chemin de Damas a fini par voir la lumière, mais je doute que le Paul dont nous parlons maintenant voie jamais la lumière!

Examinons certaines autres paroles qui ont été écrites au sujet de ces illustres et distingués membres du cabinet. Dans le *Journal* d'Edmonton, le 1er octobre, nous trouvons ceci:

Que vaut exactement la parole d'un homme politique? A en juger par la triste réussite de M. Hellyer, pas grand-chose.

La semaine dernière, le ministre du Travail, qui est un de mes collègues du Cap-Breton, a fait un voyage spécial au Cap-Breton. Il a paru à la télévision et, à sa manière de Bouddha, il était très heureux d'essayer de s'approprier un peu de gloriole et de crédit pour l'établissement de l'usine d'eau lourde.

Je regrette qu'il ne soit pas là ce soir, mais je dirai qu'il devrait se rendre au Cap-Breton cette semaine, paraître à la télévision et annoncer en souriant la fermeture de la base navale de Point Edward. N'est-ce pas, en somme, ce qu'il faut faire?

Je dirais que le ministre de la Défense nationale devrait se rendre sur les lieux, mais je doute qu'on lui permettrait de revenir, ou même de traverser la chaussée conduisant à l'île du Cap-Breton. Au cours des dernières élections, le candidat libéral qui était mon adversaire, et d'autres membres de son parti, ont fait de nombreuses promesses, grandioses, honnêtes, au dire de certaines personnes. Ils allaient faire des choses magnifiques en faveur de l'économie des provinces Maritimes et de l'île du Cap-Breton, mais, au lieu de cela, nous sommes témoins du crime inouï commis contre le peuple du Cap-Breton.

Je dirai que le ministre de la Défense nationale n'est pas le seul responsable de ce qui arrive aujourd'hui, et permettez-moi de dire au secrétaire d'État et au ministre de la Défense nationale: vous n'avez certainement pas encore vu le reste de l'épisode. Permettez-moi de dire au premier ministre, et je voudrais qu'il fût ici ce soir: je vous invite, monsieur, avec toute votre prétendue diplomatie, avec la cravate papillon et votre petit sourire doucereux à venir au Cap-Breton et à expliquer de la façon diplomatique la plus boiteuse la confusion dans laquelle vous avez placé l'île du Cap-Breton et ce pays.

Voilà les gens qui ont tenté l'impossible et qui ont fait de leur mieux pour miner la réputation et le gouvernement de John Diefenbaker. En ce qui me concerne, après avoir vu tant d'événements au cours de ces derniers mois, et avec l'épisode d'aujourd'hui, je dirai que certaines des personnalités du parti libéral ne sont même pas aptes à polir les bottes de John Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je demanderais au ministre de revenir sur sa décision, et de bien réfléchir à ce qu'il fait à l'économie de l'île du Cap-Breton. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, on donne d'une main pour vous enlever deux fois autant de l'autre. Les libéraux font grand état du petit rôle qu'ils ont joué lorsqu'il s'agissait de déterminer l'emplacement de l'usine d'eau lourde.

M. MacInnis: Un tout petit rôle, en effet.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Un rôle insignifiant, comme vient de dire mon collègue de Cap-Breton-Sud. Deux cents personnes y seront employées, alors que maintenant nous en employons de 500 à 600 dans cette base à un travail tout différent, dans une catégorie d'emploi tout à fait différente aussi. Les circonstances ne peuvent se comparer. Je ne crois pas qu'on puisse les remplacer, à moins que le ministre n'ait une idée qu'il ne nous a pas encore divulguée.

M. Ryan: Monsieur le président, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Non. Je ne l'y autoriserai pas. Je serai aussi malpoli et peu courtois que la plupart des libéraux quand nous posons des questions. Puisqu'on parle de courtoisie, j'aurais dû en faire preuve au début de mes observations, en félicitant le ministre d'avoir présenté pour la première fois son budget à la Chambre. Mais je ne suis pas très porté à la politesse ce soir—peut-être ne suis-je, en général, pas un homme courtois. Je ne tiens donc pas à être hypocrite en exprimant des félicitations, parce qu'à mon avis, ni le ministre ni le gouvernement n'en méritent. (*Exclamations*)

M. Bigg: Le débat devient moins terne.

M. MacInnis: Ou plus enthousiaste.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je me permettrais de dire, à l'adresse de Paul, ce Paul auquel je pense, qu'un fils sage rend son père heureux, mais qu'un fils qui commet des sottises attriste sa mère—et le ministre de la Défense nationale est en effet une cause de tristesse pour le Canada.

Je pourrais continuer ainsi assez longuement, et c'est ce que je ferai un autre jour. J'assurerai au ministre, ainsi qu'au premier ministre, qu'ils n'ont pas encore entendu le dernier mot à ce sujet. En réalité, monsieur le président, ce n'est pas Harold Macmillan qui a couché avec Christine Keeler, mais il a dû répondre pour Profumo et assumer toute la responsabilité. Je dirais donc que le premier ministre devrait se rendre au Cap-Breton, afin de répondre au nom du ministre de la Défense nationale. Pour finir, je dirais que j'espère voir toutes les associations de l'île du Cap-Breton, organiser une marche commune sur Ottawa afin de montrer à ce ministre arrogant et au gouvernement ce que nous pensons de cette décision, à ce ministre qui m'a répondu il y a quelques semaines, quand je lui ai demandé si l'on avait l'intention d'agrandir la base en question, en se levant d'un coup, et de sa manière arrogante et agressive:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai connaissance d'aucun plan d'expansion, mais il me semble que c'est là le genre de question qui pourrait attendre l'étude de nos crédits à la Chambre.

Eh bien, mon ami, la voilà votre magnifique réponse. J'espère—je termine la phrase que j'avais commencée—que toutes les associations et organismes de l'île du Cap-Breton

organiseront une marche sur Ottawa pour montrer à ce gouvernement aussi arrogant que ses ministres à quel point nous le blâmons du dommage irréparable infligé à l'économie de notre région, et de l'immense misère qui en résultera. Je vous invite donc à venir au Cap-Breton; j'invite le premier ministre à s'y rendre. Je payerai le temps que vous prendrez pour expliquer cette décision sur les ondes, pour expliquer à ces gens qui perdront leur emploi, où ils peuvent en trouver d'autre. Je constate que le ministre écoute avec beaucoup d'attention et j'espère qu'il étudiera comme il convient ma requête visant à une révision de la décision prise en ce qui concerne la base; cette révision s'impose, non dans mon propre intérêt, mais dans l'intérêt des hommes qui travaillent dans cette base, de leurs femmes et de leurs enfants. Permettez-moi de vous signaler qu'au Cap-Breton la situation de l'emploi n'est pas comparable à celle de Toronto ou à d'autres régions du Canada. Cette base a une importance considérable pour l'économie du Cap-Breton et la décision en cause constitue un coup très dur, je dirai même infâme.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'ai entendu depuis dix ans dans cette enceinte beaucoup de ce qu'on peut appeler des débats sur les problèmes de défense, et j'affirme que nous avons réalisé des progrès. Je vois combien ces progrès sont rapides après avoir écouté l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria; en effet il semble bien que nous ayons renoncé à prétendre que les vastes sommes consacrées à notre prétendue défense se rapportent en réalité à cette défense. Nous comprenons maintenant que ces sommes sont avant tout destinées à fournir du travail aux citoyens canadiens, ce qui...

M. Smith: Voulez-vous nous faire croire que vous ne le saviez pas?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, je ne le savais pas. Je savais que nos amis conservateurs, pendant cinq ans, avaient prétendu qu'ils dépensaient de l'argent pour défendre notre pays; je savais également que pendant 22 ans avant cela nos amis libéraux avaient soutenu la même chose, et je sais que le ministre actuel de la Défense nationale est dans une position qui lui permettrait de reprendre ces affirmations à son compte. Mais, comme je l'ai dit, nous faisons des progrès, puisque l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria a découvert le pot aux roses, et nous savons maintenant à quoi l'on emploie vraiment les crédits consacrés à la défense.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria n'a jamais caché le pot aux roses.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'en prends note.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il n'a jamais caché le pot aux roses sur quoi que ce soit.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oh, sur quoi que ce soit... Le pot aux roses est un objet digne d'intérêt. Si j'agace mon honorable ami...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Du tout, cela m'amuse.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Parfait. Alors j'affirme que c'est ici le fondement même sur lequel devrait se fonder notre examen des crédits. Je comprends l'intérêt que mon honorable ami éprouve envers ses commettants et je lui dis sans hésiter que les arguments qu'il emploie rappellent énormément ceux qu'on a évoqués en Grande-Bretagne pour exempter l'aristocratie britannique d'impôts très lourds; en effet si les nobles avaient subi un lourd fardeau fiscal ils n'auraient pu employer tant de laquais, et tant de femmes de chambre, dont ils n'auraient pu payer les salaires sans revenus considérables. On disait donc que l'effet de cette taxation serait mauvaise pour l'économie britannique. Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria prétend que nous ne devrions pas réduire ces dépenses, mais plutôt employer autant de fantassins et de femmes de chambre que possible. Il ne semble pas avoir compris que si ces gens accomplissaient des tâches plus utiles, peut-être que ce serait avantageux pour l'ensemble du pays.

Comme le député de Cap-Breton-Nord et Victoria je n'ai pas du tout l'intention de poser à l'expert militaire. Je me suis toujours méfié des estimations des experts militaires depuis que j'ai perdu deux chevaux du gouvernement du Canada. En fait, j'étais presque avant mon temps. Depuis, on a inscrit des chevaux sur les feuilles de paie. Moi, j'en ai biffé deux. Cela se passait il y a presque 50 ans, ici à Ottawa. Il y a une sorte de chapitre mystérieux de l'histoire de notre pays dans ce que je vais révéler. Ce jour-là, on m'avait envoyé, avec quelques camarades, chercher des chevaux dans les postes éloignés pour les ramener au parc Lansdowne. Nous montions tous un cheval et en tenions un autre par la bride. Soit dit en passant, nous les montions à poil. Mes deux chevaux, à moi, n'avaient pas tout à fait le même pas et celui que je montais allait beaucoup plus vite que l'autre. C'est pourquoi je suis tombé sur la route, en pleine nuit. Les deux chevaux sont disparus

dans l'obscurité et je me suis dit: «Je suppose que c'est pour une action comme celle-là qu'on se fait fusiller à l'aube. Je fais mieux de faire face à la musique.» Je me suis traîné jusqu'au parc Lansdowne et, Dieu merci, le sergent était rond comme un œuf. Il n'aurait même pas pu savoir si j'étais arrivé avec deux éléphants ou avec rien du tout. Je n'ai plus jamais entendu parler de mes deux chevaux perdus. Pendant quelques mois, j'ai vécu dans les transes, car j'avais toujours peur d'être convoqué devant les autorités pour répondre de mes deux chevaux disparus. Depuis, je me méfie un peu des spécialistes dans le domaine militaire et de leurs prévisions, car si l'on a pu perdre deux chevaux, il y a cinquante ans, on peut maintenant égarer plusieurs escadrilles sans qu'on le remarque davantage.

M. Knowles: Mais on les retrouve sur la liste de paie, 40 ans plus tard.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Peut-être, mais je ne crois pas qu'ils aient vécu aussi longtemps. J'ai cru rendre service à l'économie canadienne. Un cultivateur de la vallée de l'Outaouais a obtenu deux chevaux qu'il n'aurait pas eus autrement et, au lieu de perdre leur temps à de futiles exercices militaires, ces chevaux ont contribué à la production d'aliments, en permettant au cultivateur d'augmenter son rendement.

Certes, la politique de défense du Canada est reliée de mille et une façons à notre politique étrangère en général. C'est bien compréhensible même si, dans trois ans, nous célébrerons avec éclat le centenaire du Canada. Toutefois, à mon avis, le Canada n'a que 50 ans d'existence. Ce n'est qu'au cours de la Première Guerre mondiale que nous avons commencé à nous rendre compte que nous formions un peuple, constatation qui a été renforcée quelque 20 ans plus tard, lors de la Seconde Guerre mondiale. Il est donc tout à fait naturel que nous associons notre identité nationale à un exercice militaire quelconque.

Certaines de nos difficultés présentes proviennent peut-être du fait que nous n'avons pu nous trouver un rôle militaire. Nous avons alors commencé à douter de notre identité nationale. Il y a des années que nous nous cherchons un rôle militaire. Nous avons dépensé des millions ou des milliards de dollars à la recherche d'un rôle qui n'existe pas. Si je dis cela, c'est parce que les spécialistes dans les domaines scientifique et militaire nous répètent sans cesse que, à proprement parler, il n'existe plus de moyens de défense et que notre jeune, vigoureux et dynamique ministre de la Défense nationale ne parviendra jamais à en trouver un. Cette attitude émotive est intenable. On se leurre avec l'espoir de trouver un dispositif de défense. C'est facile à comprendre car c'est la première fois que l'homme se retrouve dans une situation où il n'a aucun moyen de défense quoi qu'il puisse faire et quels que soient les sacrifices qu'il puisse consentir en argent et en vies humaines. S'il n'existe pas de moyen de défense, il n'y a donc aucun rôle militaire à jouer. C'est pour cela, à mon avis, que les Canadiens n'ont aucun sens national.

A mon avis, les recherches en vue de trouver un véritable rôle militaire en matière de défense, qui demeure insaisissable, nous empêchent de découvrir le rôle efficace que le Canada pourrait assumer dans le monde. Avec quelle fanfare de trompettes—l'expression n'est pas tout à fait juste, parce que le son en était amorti—mais avec quel éclat, le ministre du Revenu national a annoncé que le programme d'aide du Canada était porté au montant prodigieux d'environ un dixième des fonds que nous affectons aux dépenses militaires. On réfléchit mûrement et on se tourmente beaucoup avant de dépenser de l'argent au pays ou à l'étranger pour favoriser les meilleurs aspects de notre mode de vie civilisé. D'autre part, avec quelle désinvolture nous dépensons un million et trois quarts de dollars d'année en année, et chaque fois nous devons admettre que nous n'en retirons rien du tout si ces dépenses devaient servir à assurer la défense de notre pays.

Il se peut que l'idée d'un dispositif général de dissuasion puisse donner quelque protection mais, dans ce cas, nous n'y sommes pour rien. D'après moi, le discours de M. McNamara, dont mon collègue de Vancouver-Est a cité des passages aujourd'hui, et celui que son subordonné, M. Nietze, prononçait il y a quelques mois, prouvent très clairement que si la théorie du dispositif général de dissuasion est valable, il s'en dégage nettement que les États-Unis possèdent tout ce qu'il faut pour dissuader n'importe quel pays jusqu'à la fin des temps.

Cependant, je soutiens qu'il y a d'autres considérations dont il faut tenir compte. L'histoire évolue rapidement. Je remarque qu'à l'exception des extrémistes presque tous les porte-paroles sérieux des États-Unis conviennent que nous nous acheminons vers une nouvelle ère. Quelqu'un a fait remarquer peu de temps après le tragique assassinat du président Kennedy qu'il y avait un homme, et ils sont rares ceux qui semblent s'en rendre compte, qui se trouvait dans une situation extrêmement dangereuse par suite de cet horrible événement. Il s'agit de Nikita Khrouchtchev qui avait risqué sa carrière politique

et sa vie même pour tenter un rapprochement avec le président Kennedy et maintenant il doit recommencer avec le nouveau président et courir les mêmes risques qu'il avait pris en tentant un rapprochement avec le président défunt. Je crois que ces considérations révèlent que la théorie du dispositif général de dissuasion n'est plus valable.

J'ai, à maintes reprises, soutenu ici qu'il faudrait croire que les dirigeants de l'Union soviétique sont des déments criminels pour pouvoir présumer qu'ils lanceraient une attaque contre l'Amérique du Nord où ils créeraient un désert radioactif tout en ayant la certitude que leur propre territoire serait également transformé en désert radioactif. Je trouve incompréhensible qu'on puisse continuer à prétendre que les chefs du Kremlin sont idiots ou imbéciles ou que leurs homonymes des États-Unis le sont également.

Je suis d'avis que c'est parce que nous sommes aux prises avec cette situation absurde, où nous tentons de trouver quelque chose d'inexistant et il s'agit là d'un rôle militaire valable pour le Canada et d'une position de défense valable pour notre pays et, comme résultat, nous sommes incapables d'évoluer dans le monde nouveau que nous pourrions réaliser.

Je me suis peut-être moqué impoliment de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et de Victoria au début de mon discours. Il s'inquiétait de ses commettants et je voudrais que cette inquiétude s'étende à un autre groupe de gens dont nous devrions nous préoccuper: je veux parler des jeunes gens de nos trois armes. Il ne suffit pas de soutenir, et pour ma part je ne m'y résoudrais pas, que nous devons les licencier tous du service demain matin et les lancer sur le marché du travail. Je suis d'avis, toutefois, qu'ils ont un autre rôle à jouer dans le monde actuel, un rôle que le Canada devrait s'efforcer de remplir et de mener à bien. Par là, j'entends l'aide à apporter aux régions insuffisamment évoluées du globe. Nos armes comptent un nombre considérable de jeunes gens intelligents et spécialisés au plus haut point et dont les services pourraient être employés pour le développement du monde actuel. Ces jeunes gens auraient un rôle à jouer dans l'établissement d'une base solide pour la paix mondiale et ils ne sauraient espérer y arriver en conservant leur rôle traditionnel dans une force de défense militaire. J'ai été vivement frappé par la qualité de ces jeunes hommes durant mon séjour en Europe cet automne. C'étaient des jeunes gens doués sans aucun doute d'aptitudes supérieures, des jeunes gens qui seraient non seulement d'excellents ambassadeurs pour le Canada, mais qui rempliraient en outre les conditions requises pour aider les pays nouvellement indépendants dans l'épanouissement de leurs institutions démocratiques, de leurs institutions économiques, de leur structure sociale tout entière pour participer aux réalisations de ce 20e siècle du monde moderne. Telle est le genre d'initiative que nous devrions lancer, au lieu de nous incruster dans une situation qui est irrémédiablement dépassée à jamais, ou tout au moins une situation dont nous souhaitons la disparition à jamais. Je suis convaincu que si nous laissons se produire dans notre pays des frictions inutiles, c'est parce que nous gaspillons temps, efforts et argent à poursuivre un feu follet, une chimère. Si seulement nous pouvions employer notre économie au relèvement du monde sous-développé, nous oublierions peut-être que nous sommes Canadiens anglais, Canadiens français ou Canadiens d'autres origines, pour nous considérer comme Canadiens tout court. Nous pourrions même, allant encore plus loin, oublier que nous sommes Canadiens et penser que nous sommes des hommes, dans un monde où les distances n'existent pour ainsi dire plus et où les idées sur lesquelles repose toute politique de défense sont bien démodées.

J'espère fermement que le gouvernement canadien aura un jour le courage de faire le geste éclatant et utile qui avancera bien plus la cause de la paix que les dépenses absurdes auxquelles nous nous livrons, qui suscitent des débats non moins absurdes en cette enceinte, au cours desquels nous entendons les soutiens du gouvernement précédent et ceux du gouvernement actuel s'entraccuser à tour de rôle, parce qu'aucun des partis n'est disposé à affronter la dure réalité, savoir: qu'il n'existe pas de vraie défense au sens militaire du terme.

J'espère vivre assez longtemps pour voir le ministre de la Défense nationale se transformer de façon à assumer une fonction plus utile que celle qu'il remplit présentement, à appliquer ses énergies à la poursuite de la paix, non pas à la poursuite d'un cauchemar avec des moyens qui ont complètement perdu leur raison d'être. Vivons au vingtième siècle, ne retournons pas à une situation qui n'existe plus. Il peut être difficile pour un ministre d'envisager pareille idée, mais je prétends que bientôt le rôle qu'il joue présentement lui apparaîtra, ainsi qu'à toute autre personne intelligente, aussi ridicule que les rôles qu'on jouait au début de l'histoire humaine, quand chaque partie de la terre était divisée en états guerriers, dont les habitants se battaient avec leurs voisins. Aujourd'hui, nous rions de ces gens. Nous disons qu'ils étaient primitifs. Ne soyons pas primitifs à notre propre époque. Rendons-nous compte que les révolutionnaires

du laboratoire ont été à l'œuvre, que le monde a été réduit à une unité et que nous devons vivre ensemble à titre d'humains ou être disposés à ne pas voir de générations futures jouir du monde qui pourrait être bâti si nous arrêtions de jouer aujourd'hui avec des soldats de plomb dangereux et coûteux.

M. le président: L'honorable représentant de Lac-Saint-Jean.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, en participant à ce débat ce soir, je me rends compte...

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Je sais bien de quelle façon équitable vous décidez qui doit prendre la parole, monsieur le président, mais puis-je rappeler que, jusqu'à présent, il y en a douze qui ont parlé: quatre du parti libéral, quatre du parti conservateur et quatre des groupes installés dans le coin là-bas, à gauche, et qui ne réunissent que 41 des 265 membres de la Chambre. Je crois que ce devrait maintenant être le tour d'un libéral, puis d'un conservateur.

M. le président: Sans doute l'honorable représentant se rend-il compte qu'il n'est pas trop facile, dans les circonstances où se trouve actuellement placé le comité, de désigner les orateurs d'une manière objective et juste. Comme l'a signalé le député, nous en avons eu quatre de chacun des principaux partis. J'ai pensé qu'il conviendrait maintenant de passer à chacun des petits partis, quitte ensuite à donner la parole à deux ou trois, peut-être même à trois ou quatre membres des grands partis. C'est pourquoi j'ai donné la parole à l'honorable représentant de Lac-Saint-Jean. Une fois son discours terminé, peut-être reviendrons-nous aux deux partis principaux.

M. MacInnis: Au sujet du rappel au Règlement—je ne voudrais pas évincer l'honorable député à qui on a donné la parole—dois-je comprendre que la présidence se sert d'une liste?

M. le président: Non, j'essaie d'être aussi juste que possible sans me servir d'une liste. Je pourrais dire que les whips de certains partis m'ont donné des noms, mais ce n'est pas une liste. On remet ces noms au président pour l'aider.

M. MacInnis: C'est ce qu'on appelle habituellement une liste.

M. le président: Je crois que l'honorable député a tort de considérer cela comme une liste. Il s'agit de noms qu'on m'a remis; il n'y a pas d'engagement.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. MacInnis: Je ne dis pas qu'il y a un engagement. Mais je dis au président que s'il y a un feuillet sur lequel des noms sont inscrits, ce fait ne corrobore pas la déclaration de l'Orateur, à savoir que, pour les travaux de la Chambre, on ne se sert pas de listes de noms.

M. le président: Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion avec l'honorable représentant, mais j'ai des noms sous les yeux et je ne suis pas d'avis qu'ils constituent une liste.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, maintenant que ce court litige semble être réglé et que les honorables membres de la loyale opposition de Sa Majesté veulent bien nous permettre d'exprimer notre opinion, je peux dire que je suis heureux que nous puissions avoir, comme membres élus de cette Chambre avec une majorité raisonnable, le droit de nous exprimer, d'autant plus que personnellement, depuis la formation de ce comité, j'ai assisté à toutes ses délibérations et j'ai suivi toutes ses activités avec un intérêt constamment accru.

A mon avis, je suis en mesure, autant que tout autre membre de cette Chambre, d'apporter une contribution valable à cette discussion.

Monsieur le président, en étudiant les prévisions budgétaires du ministre de la Défense nationale, nous nous rendons compte qu'il s'agit d'un sujet qui soulève bien des discussions controversées. Nous avons vu, depuis le début de ce débat, certains membres prendre une position assez radicale contre les décisions qui viennent d'être annoncées par l'honorable ministre de la Défense nationale.

Comme le disait l'honorable député qui m'a précédé, cela permet de nous rendre compte à quel point nous avons une économie qui s'appuie uniquement sur une industrie militaire.

Monsieur le président, au cours de mes remarques, je voudrais démontrer à quel point le comité, que cette Chambre a mis sur pied au début de la session, a pu jouer un rôle utile. Ce comité—tous s'en souviennent—était l'un des projets mis de l'avant par notre groupe au cours des campagnes électorales précédentes. Nous avons été très heureux de constater que le présent gouvernement avait cru bon de l'instituer comme une des premières mesures de sa législation. Nous avons surtout été très heureux de constater que les membres des différents partis qui composent ce comité ont su, au cours des délibérations, maintenir les questions de partisanerie politique en dehors des débats.

Je trouve en effet que l'importance du sujet à l'étude, qui a été confié à ce comité, nécessitait que la partisanerie politique soit mise de côté, si nous voulions réellement que les recommandations faites par ce groupe parlementaire soient suivies par le présent gouvernement.

Je crois que les principales questions, dont le comité a été saisi, ont surtout consisté à considérer l'opportunité ou l'importance du rôle que le Canada joue comme puissance intermédiaire dans le cadre de l'OTAN et en Europe particulièrement.

Au cours de nos délibérations, ainsi que du voyage que nous avons eu l'occasion de faire, nous avons pu nous rendre compte à quel point l'organisation de l'OTAN avait joué un rôle salutaire au maintien de la paix en Europe. Mais de là à dire que l'OTAN pourra continuer à jouer ce rôle important, il y a peut-être une marge.

Toutefois, en constatant la stabilité qui a prévalu dans les pays protégés par l'OTAN, nous devons reconnaître que, à toute fin pratique, seuls les vieux pays, et particulièrement l'Asie, ont connu une paix relative et ont pu rebâtir leur économie. C'est pourquoi j'ai été à même de constater à quel point le rôle du Canada a pu être valable, en ce sens qu'il a permis d'insuffler chez ces peuples européens un état d'esprit qui a favorisé le redressement de leur économie, précisément parce qu'il se sentaient réellement protégés par des alliés.

Par ailleurs, on peut se demander si le coût d'entretien de ces unités en Europe est justifié. Il serait donc sage de faire une comparaison avec celui qui paie une assurance-incendie. S'il avait la certitude que l'incendie ne surviendrait pas, il ne s'imposerait pas cette dépense. Toutefois, chacun de nous est heureux de payer une prime d'assurance pour être protégé contre toute éventualité d'incendie. Nous nous imposons des sacrifices parce que nous nous savons protégés.

Jusqu'à maintenant, ce que nous avons versé à l'OTAN a pu sembler excessif, mais ce fut à mon sens une certaine prime d'assurance qui nous a permis de vivre dans un état de calme relatif, de créer une certaine compréhension parmi les peuples d'Europe, en même temps que de susciter cette détente que nous connaissons actuellement.

Le rôle de ce comité n'est pas autant d'analyser ce qui a été fait dans le passé que de surveiller ce qui se passe actuellement et d'essayer, à la lumière des connaissances acquises, de déterminer ce que devrait être le rôle militaire du Canada dans les années à venir.

Nous avons actuellement conclu des ententes, qu'elles soient signées ou non, mais ce sont quand même des ententes que, en gentilhommes, nous devons respecter tant que la situation sur laquelle elles ont été fondées ne changera pas.

Je crois que nous avons des ententes et que tant et aussi longtemps qu'elles dureront, il est peu probable que la situation change.

Mais nous pouvons prévoir que d'ici quelques années, peut-être trois, quatre ou même cinq ans, l'aspect militaire aura évolué suffisamment pour nous permettre de nous retirer, dans une certaine mesure, de ce rôle que nous jouons actuellement en Europe.

Je ne crois pas que ce soit présumer du rapport qui émanera du comité en faisant cette observation, car les forces de la France, de l'Allemagne et des autres pays d'Europe se reconstituent de jour en jour. Si l'on tient compte du fait que depuis quelques années seulement, l'Allemagne a mis sur pied une force militaire de quelque 380,000 hommes, je crois qu'il est logique de déduire que notre rôle en Europe, à l'avenir, en sera un beaucoup plus emblématique de notre participation et de notre solidarité avec nos alliés européens.

Toutefois, nous avons constaté que la plupart de nos militaires, en Europe, semblent être heureux des conditions dans lesquelles ils vivent. Nous avons également pu constater le haut degré d'efficacité que nos effectifs militaires avaient atteint.

Mais, par contre, nous avons été un peu alarmés du fait qu'on ne semble pas avoir pensé au rapatriement possible des «dépendants» de nos militaires qui sont actuellement en Europe, advenant le cas d'un conflit éventuel. Je suis d'avis que le gouvernement devrait s'intéresser à ce problème et y trouver une solution afin d'assurer la sécurité des civils canadiens qui sont actuellement en Europe, avec nos militaires.

Dans la présentation de ses prévisions budgétaires, aujourd'hui, l'honorable ministre de la Défense nationale a annoncé qu'il envisageait une réduction appréciable des dépenses de son ministère par la suppression d'un grand nombre de bases secondaires et par la diminution des effectifs militaires.

Si l'on se réfère à sa déclaration, on peut presque en conclure que c'est l'Aviation royale du Canada qui sera la plus affectée. Je ne crois pas que le ministre erre en voulant diminuer un peu les sommes affectées aux forces aériennes. Si l'on considère l'évolution des armes utilisées actuellement, lesquelles constituent une menace à la paix, il est logique d'en conclure que le rôle qu'est

appelée à jouer la force aérienne ira en diminuant également, parce que la menace future semble être fondée, et ce pour de nombreuses années à venir, sur la disponibilité qu'ont les deux blocs en puissance en fait d'ogives nucléaires qui sont transportées par missiles téléguidés, ainsi que les puissances sous-marines nucléaires porteuses de fusées Polaris.

Ceci, monsieur le président, m'amène à conclure que si nous croyons que le Canada doit jouer un rôle nucléaire quelconque, je suis d'avis qu'il serait plus logique que ce rôle consiste à contribuer au coût des dépenses qu'entraîne le maintien de la force de représailles que nous possédons actuellement dans l'Ouest.

Il a été reconnu, selon tous les témoignages recueillis, qu'il n'y a pas de système de défense adéquat comme tel, et que seulement notre puissance de représailles a pu jusqu'à maintenant maintenir la paix.

Je suis d'avis que jusqu'à preuve du contraire et jusqu'à la production d'autres armements, nous devons nous en tenir à cette reconnaissance des faits. Je soumets qu'il est inutile d'affecter les crédits de la nation à des effectifs militaires de défense, qui, en somme, n'ont aucune valeur.

Pour revenir à l'annonce faite par le ministre de la Défense nationale à l'effet qu'il diminuera le nombre d'établissements militaires, je lui ferai remarquer que toute la population canadienne, dans son ensemble, souhaite que le budget militaire soit comprimé. D'ailleurs tous les députés ont formulé ce souhait.

Tous les organismes économiques responsables désirent que le gouvernement réduise ses dépenses militaires afin d'équilibrer son budget.

Mais, lorsque le ministre de la Défense nationale annonce des réductions, certaines gens semblent être touchés personnellement et se révoltent. Je suis d'avis que ces gens sont des adeptes de la théorie qui veut que lorsque les autres sont affectés et qu'eux ne le sont pas, ils sont satisfaits.

Monsieur le président, je puis assurer le ministre que moi-même et les membres du groupe, dont je fais partie, sommes complètement d'accord à l'effet que nous devrions travailler ensemble en vue de réduire les sommes que nous affectons au budget militaire. Mais nous devons également tenir compte du fait, si nous augmentons le chômage en réduisant les sommes affectées à la défense du pays, que cela prouve hors de tout doute que depuis la fin des hostilités, en 1945, nous avons maintenu, sans raison valable, un système économique fondé en trop grande partie, malheureusement, sur une économie militaire qui, aujourd'hui, nous plonge dans une petite crise économique qui ne semble en être qu'à ses débuts et qui va certes avoir des répercussions dans différents milieux de notre pays.

Il est regrettable qu'il en soit ainsi, mais je crois que le gouvernement actuel devra considérer qu'il ne peut réduire les dépenses, entraînant ainsi un certain chômage, sans substituer un programme précis dans le dessein de créer des emplois résultant uniquement de l'expansion économique industrielle de notre pays et de l'exploitation de nos ressources naturelles, puisque c'est seulement sur ces facteurs que nous pouvons tabler avec sécurité.

Au fait, c'est vers ces secteurs que les pays d'Europe ont dirigé tous leurs efforts, depuis la fin du dernier conflit, et nous avons été à même d'en constater les heureux résultats.

Monsieur le président, je crois que nous devons regarder ce problème militaire dans le contexte futur, dans l'évolution des relations entre les différents pays du monde.

Si nous étudions les philosophies économiques qui sont actuellement mises de l'avant de par le monde, nous pouvons les diviser en trois groupes.

Il y a d'abord l'économie dirigée par les États totalitaires communistes, comme la Russie et ses satellites.

Il y a ensuite l'économie dirigée que l'on pourrait qualifier d'économie socialiste mitigée, que l'on retrouve en Europe centrale. Et nous avons ici, dans l'Ouest, le système capitaliste.

Je crois que ces trois philosophies vont évoluer. Les deux extrêmes vont s'attirer, c'est-à-dire que le groupe communiste va évoluer dans le sens du groupe de l'Europe centrale, vers un socialisme mitigé. Par ailleurs, nous, de l'Ouest, allons également évoluer dans ce sens puisque, au fur et à mesure que les années s'écoulent, la multiplication des contacts, des relations et des voyages entre les différentes nations du monde, font disparaître les frontières.

Je crois que nous aurons à relever le défi d'une guerre froide économique, et si nous voulons réellement être à la hauteur de la tâche, il nous faudra envisager un programme visant la mise en valeur des ressources des pays peu évolués. Cette exploitation devra se faire à l'avantage de ces pays et non pas à celui des pays capitalistes colonisateurs, comme cela s'est pratiqué dans le passé. Nous devrons le faire à titre de pays ami qui offre sa science technologique à ces gens qui ne peuvent s'aider eux-mêmes.

En outre, je suis d'avis que les sommes que nous nous proposons d'enlever aux effectifs militaires devraient être, dans une certaine proportion, dirigées vers les organismes

religieux, parce que j'ai toujours à l'esprit cette pensée à l'effet que dans les pays peu évolués, les organismes les mieux en mesure d'aider ces régions sont les organismes para-religieux qui sont sur place, et qui peuvent, avec les hommes à leur disposition, aider ces gens à se développer eux-mêmes et à prendre leurs responsabilités.

Monsieur le président, d'accord avec l'honorable député qui m'a précédé, je crois que nous verrons dans les années qui vont suivre les différents peuples du monde s'unir.

Pour terminer, je voudrais dire à l'assemblée mon impression personnelle au sujet de cette machine infernale que nous appelons l'engin nucléaire. Ces armes que nous avons maudites depuis leur création, c'est-à-dire depuis 18 ans, je crois que d'ici quelque temps nous les bénirons, parce qu'elles auront contribué à redonner un peu de sens de la responsabilité aux dirigeants de tous les peuples qui ne peuvent plus, aujourd'hui, prendre de décisions intransigeantes et irresponsables ni plonger leur population dans des guerres.

Monsieur le président, le jour est sans doute proche où nous remercierons ceux qui ont créé cette machine infernale, parce qu'elle aura contribué à nous mettre à l'abri des bêtises de quelques envieux, de quelques orgueilleux comme ceux que d'autres, avant nous, ont connus au cours des siècles et des années qui nous ont précédés et qui ont d'ailleurs chèrement payé pour leur erreur.

Quelques-uns prétendent que nous pourrons bannir ces armes. Je vous dis que non. Nous ne pourrons pas les bannir parce que, quand bien même nous le voudrions, je suis sûr que s'il y avait un conflit au cours duquel on se servirait d'armes conventionnelles, quelques semaines sinon quelques mois plus tard, nous verrions réapparaître ces armes. Nous les avons; regardons-les avec leur puissance de destruction, regardons-les avec ce grain de sagesse qu'elles sont en train de nous inculquer, car ils nous font réaliser à quel point nous sommes irresponsables quand nous plongeons nos populations dans la guerre.

Monsieur le président, sur ces derniers mots, je vais permettre à la Chambre d'ajourner.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous sommes disposés à siéger une demi-heure de plus vu l'intérêt que la Chambre prend au sujet à l'étude et vu notre grand désir de terminer ces crédits demain.

M. Knowles: Monsieur le président, il reste encore sur la liste plusieurs députés qui veulent prendre la parole. Y gagnons-nous à siéger une demi-heure de plus?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'on y gagne une demi-heure. Il reste énormément de travail à faire d'ici le 20 décembre. J'espère que les honorables représentants adopteront l'excellente proposition faite par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre et appuyée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Je conteste que nous gagnions une demi-heure en siégeant une autre demi-heure, mais de temps en temps, il faut bien céder aux cajoleries du leader de la Chambre.

M. O'Keefe: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre de sa nomination et lui souhaiter bien du succès. J'aimerais également féliciter le préopinant. J'ai trouvé son discours excellent, sensible, logique et au moins un peu patriotique. J'aimerais pouvoir en dire autant de certains des autres préopinants, surtout du député de Cap-Breton-Nord et Victoria. Il a souvent parlé du Cap-Breton, mais pas beaucoup du reste du Canada.

Je viens d'une toute petite province, probablement la plus pauvre, et nous avons de grands besoins. Nous n'avons pas, nous, une usine d'eau lourde de 30 millions de dollars.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous avez Smallwood et c'est pourquoi vous n'avez rien d'autre.

M. O'Keefe: C'est parce que nous avons M. Smallwood que nous avons ce que nous avons. Il est évident, monsieur le président, que je regrette beaucoup la décision prise par le ministère de la Défense nationale au sujet de Torbay, à Terre-Neuve. C'est particulièrement dur à accepter parce que ce ministère n'a jamais beaucoup dépensé dans ma province, même si nous sommes aux portes de l'Atlantique et, en fait, le Gibraltar du continent. Chez nous, les installations de défense sont surtout américaines. Nous sommes, cependant, des gens raisonnables. Nous savons que le ministre a dû prendre des décisions désagréables et, dans l'ensemble, les contribuables canadiens seront heureux d'apprendre qu'on a annulé certains frais de défense inutiles. C'est une décision tout à fait louable si elle ne met pas en danger notre sécurité nationale.

Nous, à Saint-Jean, n'avons pas d'illusion. Nous ne pensons pas que l'argent se crée à volonté. Loin de là. Nous savons que le gouvernement doit trouver les fonds nécessaires aux versements de péréquation aux provinces. A cet égard, Terre-Neuve recevra plus de 3 millions de dollars de plus. Nous savons que quelqu'un doit payer l'augmentation des pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles, de l'assistance-vieillesse et des pensions aux invalides.

Nous savons que le gouvernement fédéral paie présentement 90 p. 100 du coût de la route transcanadienne dont nous avons tellement besoin. Il n'en reste pas moins que l'économie de ma ville sera plus ou moins durement frappée. Les habitants de Saint-Jean, et même tous les Terre-Neuviens, demandent au gouvernement fédéral de favoriser l'expansion de notre ville et de notre province, mais nous ne demandons pas la charité.

Il peut intéresser certains honorables députés de constater que Terre-Neuve, si on y pense comme à une entité distincte, comme c'était le cas avant 1949, constitue maintenant le troisième plus grand client du Canada, que supplantent uniquement les États-Unis et la Grande-Bretagne. Nous demandons donc la mise en valeur, non pas la charité. Par conséquent, ce recul temporaire au sujet des installations de défense oblige le gouvernement à envisager le problème du chômage avec encore plus de vigueur.

Qu'arrivera-t-il aux hommes qui perdront leur emploi, aux hommes qui seront sans travail? On doit certainement leur accorder une attention et une considération supplémentaires. Un effort additionnel doit être fait pour leur trouver un emploi de rechange, et je suis assez certain que cet effort sera fait. En conséquence de cette décision même, le problème aigu du chômage dans ma région et dans tout le Canada sera peut-être porté à l'attention du gouvernement avec plus d'énergie. Il se peut aussi que le ministre de la Défense nationale comprenne, si nous attendons de lui de la sympathie et de l'appui, lorsque d'autres propositions visant à aider ma province seront soumises au gouvernement.

Déjà, nous avons vu venir à notre cale-sèche de Saint-Jean un navire du ministère de la Défense, le premier depuis bien des années. A la suite de la décision difficile que le ministre a prise aujourd'hui, je me demande s'il ne pourrait user de son influence pour que les navires de notre marine utilisent davantage cette cale-sèche et que ceux de tous les ministères fassent plus grand usage de notre port. La population de Saint-Jean acceptera la décision, mais à la seule condition que l'argent ainsi économisé par le ministère serve à des fins plus utiles.

En fait, nous espérons que le gouvernement ne tardera pas à augmenter les allocations familiales et à faire en sorte qu'elles soient versées, comme il l'a promis, tant que l'enfant poursuit ses études. Si ce que le ministre a annoncé amène plus tôt qu'on l'attendait la décision concernant les allocations familiales, bien des gens vont s'en réjouir.

[M. O'Keefe.]

Nul doute aussi que la décision défavorable que le ministre a prise va pousser le gouvernement à résoudre enfin le problème de l'île Bell. Il existe certes bien des façons dont le gouvernement pourrait faire des dépenses fructueuses à Terre-Neuve ainsi que dans les neuf autres provinces. Par conséquent, si les experts nous disent que telle chose est un gaspillage, nous sommes les premiers à vouloir rectifier la situation, car, dans notre province comme ailleurs, les moyens ne manquent pas de dépenser cet argent utilement. Si l'argent qu'on vient d'économiser doit servir à des fins plus profitables, nous n'y voyons pas d'objection.

Pour conclure, j'exprime l'espoir que le gouvernement adoptera toutes les mesures nécessaires pour pallier quelque peu les conséquences de cette décision envers les personnes congédiées. Je voudrais savoir ce que vont devenir leurs versements au programme de pension. Ce qui m'intéresse également c'est d'apprendre si l'on a songé à soulager le fardeau financier supporté par ceux qui doivent effectuer des versements hypothécaires et à qui on demandera peut-être de déménager.

J'aimerais également que le ministre du Travail envoie un représentant spécial du service national de l'emploi pour aider ceux qui cherchent un travail de remplacement. Cela représentera sans doute une assistance dépassant les limites ordinaires. Tout en comprenant l'utilité de la décision en cause nous la regrettons, et nous nous attendrons à ce que l'on fasse un effort supplémentaire pour pallier ces conséquences fâcheuses quoique provisoires.

M. MacInnis: Monsieur le président, au début de l'après-midi, quand le ministre formulait ses observations, j'ai constaté que le président s'est trop hâté de prêter main-forte pour éliminer toute question en disant que le temps du ministre était limité. Si je comprends bien le Règlement, le ministre, porte-parole de son ministère, dispose d'un temps illimité, et l'occasion de poser...

M. le président: A l'ordre. L'honorable représentant ne comprend pas bien le Règlement, car le temps du ministre n'était que de trente minutes.

M. MacInnis: Je vous demande pardon, monsieur le président. Cependant, c'est la coutume; à l'occasion des questions qui ont été posées cet après-midi, l'orateur suivant a montré qu'il était tout disposé à céder la parole, afin que l'on puisse poser des questions...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député doit savoir que le président est obligé de se conformer au Règlement.

M. MacInnis: Monsieur le président, je vous demande pardon une fois de plus. J'espère qu'à l'avenir, ces restrictions continueront. Au cours des observations de l'honorable représentant de Vancouver-Est cet après-midi, on a formulé, au sein du comité, une remarque portant sur les dépenses consacrées à la défense et on a laissé entendre qu'il s'agissait de gnognote. L'honorable député de Vancouver-Est l'a relevée et répétée. Je ne veux pas donner à entendre qu'il voulait faire une remarque dérogatoire, mais je tiens à bien préciser que la remarque faite à ce moment-là venait directement derrière l'Orateur et ne devrait en aucune façon être attribuée à un membre de notre parti. On pourra le constater dans le compte rendu de demain.

Je voudrais en passant parler du préopinant et de l'observation qu'il a faite au sujet du discours de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria. Il a dit qu'il avait beaucoup à dire au sujet du Cap-Breton. Je ne trouve rien à dire contre un député qui prend la parole pour défendre les intérêts de ses commettants.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Qu'il s'agisse d'un congédiement général ou de la mise à pied d'une personne, les droits d'un particulier sont aussi importants. Il n'y a aucune différence qu'il soit seul à être congédié ou qu'il le soit avec 500 ou 1,000 autres employés. Peu lui importe que d'autres soient congédiés en même temps que lui; n'empêche que lorsqu'un travailleur est mis à pied, il incombe, je crois, à chaque député de formuler des instances en sa faveur.

Après avoir dit cela du député de Cap-Breton-Nord et Victoria et signalé qu'il avait beaucoup parlé du Cap-Breton et pas du tout du Canada, il a abordé le sujet de Terre-Neuve qu'il n'a pas laissé avant de reprendre son siège, ayant lu chaque mot d'un discours qu'un autre avait rédigé pour lui.

M. Cashin: C'est pour cela qu'on l'a envoyé ici, afin de lutter pour Terre-Neuve.

M. MacInnis: Tant mieux pour lui. Je ne lui en conteste pas le droit. Mais s'il tient à prendre la défense de Terre-Neuve, il n'a pas à trouver à redire si un autre député en fait autant pour le Cap-Breton. Je demande au député de Terre-Neuve...

M. O'Keefe: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel...

M. MacInnis: ...d'examiner les observations de l'ancien député de...

M. le président: A l'ordre! Le député de Saint-Jean-Est pose la question de fait personnel.

M. O'Keefe: Monsieur le président, le député a donné à entendre tantôt, ou plutôt il a déclaré carrément et sans équivoque, que j'avais lu chaque mot d'un discours que quelqu'un d'autre avait rédigé pour moi. C'est absolument faux.

M. MacInnis: Monsieur le président, le Règlement m'oblige à retirer cette observation. Je le fais dans la mesure où je puis sauvegarder mon honneur et dire que le représentant de Saint-Jean-Est a entièrement lu le discours qu'il avait devant lui. Il n'a parlé que de Terre-Neuve, mais cela ne l'a pas empêché de critiquer le député de Cap-Breton-Nord et Victoria qui a soulevé une question intéressant uniquement l'île du Cap-Breton. A l'instar du jeune et riche député de Saint-Jean-Ouest, je n'ai rien à redire à ce que le représentant de Saint-Jean-Ouest défende les intérêts des Terre-Neuviens, mais il ne faudrait pas qu'il s'attaque lui-même au député de Cap-Breton-Nord et Victoria parce qu'il se préoccupe des gens du Cap-Breton.

Pour ce qui est du retrait des Américains de Fort Pepperrell, les députés devraient lire les observations qu'a formulées à l'époque celui qui représentait la circonscription de Saint-Jean, car cela leur permettrait de constater qu'il s'intéressait vivement aux gens de Terre-Neuve. Ils pourraient aussi lire la déclaration que le premier ministre de Terre-Neuve a faite lors du départ des Américains de Fort Pepperrell. J'aimerais bien l'entendre répéter la même chose au sujet du gouvernement en place. Je voudrais maintenant parler du sujet que le ministre a lui-même abordé cet après-midi. Je rappellerais immédiatement au comité...

M. Cashin: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. MacInnis: Vu que nous siégeons une demi-heure de plus, ce soir, le temps est très limité. Je prendrai de nouveau la parole demain et j'aurai alors le temps de répondre à toutes les questions que le riche et jeune député voudra bien me poser.

Une voix: Riche d'esprit. Il n'est pas comme vous.

M. Nesbitt: C'est un parti formé de bureaucrates.

M. MacInnis. Monsieur le président, le député qui a fait cette remarque voudrait-il se lever pour s'identifier?

M. le président: A l'ordre! Le député voudrait-il reprendre son siège, s'il vous plaît. Les observations que l'on a faites ne sont peut-être pas propices au bon ordre et je demanderais aux députés des deux côtés de la Chambre de concentrer leurs efforts sur la question dont le comité est présentement saisi.

M. MacInnis: Je respecte votre opinion à cet égard, monsieur le président, mais comme la remarque que j'ai entendue était très personnelle, je crois que le député qui l'a faite devrait se lever et retirer ses paroles. S'il a l'audace de la répéter, je verrai plus tard ce que je ferai à ce sujet.

Je poursuis mes remarques. L'une des premières observations du ministre de la Défense nationale cet après-midi n'était rien moins que la négation totale des paroles prononcées par le premier ministre plus tôt à la Chambre. Relativement au comité de la défense, chacun est bien conscient du fait que, lorsque ce comité a été créé, le premier ministre avait alors déclaré que le comité se pencherait sur tous les aspects—je répète, tous les aspects—des questions de défense. Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale a mentionné le comité en disant qu'il étudierait «différents aspects». C'est précisément ce qui s'est produit. Ce comité diffère absolument des comités établis par d'autres nations alliées qui possèdent des comités de la défense. Tous ces comités qui travaillent sous d'autres gouvernements ont l'occasion d'examiner chaque parcelle de renseignement, y compris l'accès aux dossiers confidentiels. Or ce ministre et ce gouvernement ont refusé au comité établi par cette Chambre—ils en ont largement diffusé la création—l'accès aux dossiers confidentiels; et bien leur en a pris, s'ils songent aux gestes du ministre actuel alors qu'il était dans l'opposition. Le ministre reste, à mon avis, la personne qui représente la plus grande menace à la sécurité du pays. Et pourquoi cette affirmation?

Une voix: Parlez plus haut, s'il vous plaît.

M. MacInnis: Ouvrez-vous les oreilles. Je le dis parce qu'il a eu l'occasion de demander des renseignements secrets lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Ce même ministre à l'attitude arrogante s'est présenté en cette enceinte et a déclaré, selon le hansard, qu'il ne comprenait pas pourquoi le renseignement était secret, ajoutant qu'il prenait sur lui de le divulguer. Si cela n'est pas une atteinte à la sécurité, je n'y connais rien. Dans d'autres pays, un tel homme aurait été mis à l'ombre. (*Exclamations*) Voilà que l'on pousse des exclamations de ce côté-là de la Chambre. Ce n'est peut-être pas très gentil de ma part de dire cela, mais la situation est désagréable elle aussi. Cet après-midi, des députés ont qualifié la décision du ministre de «courageuse». Moi je dis qu'elle est pusillanime, car lorsque le ministre siégeait dans l'opposition, il disait détenir toutes les solutions et tous les remèdes, mais il vient d'empirer le mal. Pourquoi? Le ministre est au courant de notre situation vis-à-vis nos alliés, dans le cadre de l'OTAN, et je mets au défi les membres du comité de la défense, les députés de ce parti ou les ministres de nier ici que le principe de défense des alliés est aujourd'hui celui de la dissuasion, qui repose uniquement sur des armes tactiques, des missiles balistiques intercontinentaux et autres engins semblables. Autrement dit, l'attitude des alliés en matière de défense se résume à rien d'autre qu'une bonne offensive constitue la meilleure défensive. Ce sont toutes des armes offensives considérées comme armes de dissuasion aptes à prévenir la déclaration de guerres où que ce soit dans le monde. Je le répète, ce sont des armes offensives.

Si le ministre veut prendre une décision courageuse à laquelle lui-même, et son gouvernement se sont déjà engagés, pourquoi ne pas se débarrasser du Bomarc? Si je dis cela, c'est que le Bomarc n'est qu'une arme défensive à rayon d'action très court. Ses utilités ont été discutées en comité et chacune d'elle a été mise en doute par celui-ci ou celui-là. En tant qu'arme défensive, il ne fait pas partie de l'arsenal des pays membres de l'OTAN. Ces derniers comptent sur des armes nucléaires tactiques, telles les missiles balistiques intercontinentaux, et autres armes du même genre. En outre, les économies—en écoutant les propos du ministre cet après-midi, je n'ai pas eu grand chance de les établir—les économies, si je ne m'abuse, seront de l'ordre de 37 millions de dollars pour garder le Bomarc, mais somme toute, le ministre n'a donné qu'un compte rendu de l'administration interne de son ministère. Sans compter les frais d'entretien et autres, ce chiffre atteint environ 9 millions de dollars par an. Et les autres installations?

Étant donné que le Bomarc n'est toujours pas doté d'ogives nucléaires, pourquoi le ministre ne prend-il pas une décision courageuse? Le gouvernement s'est déjà engagé à entreprendre des négociations pour se dégager de l'entente et se séparer du Bomarc, on pourrait peut-être retirer ainsi quelque chose des réductions qu'il a opérées aujourd'hui.

Le ministre parle de retirer dix navires du service. Il prétend que la flotte sera alors encore suffisamment puissante. Je voudrais demander au ministre qui lui a donné ce conseil. Il a déjà annoncé la mise au rancart du programme de frégates. Nous avons entendu l'ancien ministre de la Défense nationale parler de ce programme et, du temps où il était ministre, on estimait qu'il s'agissait d'un programme important pour les 20 années à venir. Qui conseille au ministre ces réductions et pourquoi? Ce n'est pas la marine qui lui a conseillé d'abandonner le programme des frégates. L'amiral Rayner a comparu devant le comité et il a fait connaître ses vues sur la question. Le ministre décide pourtant d'abandonner ce pro-

gramme et il dit même maintenant que l'on retirera dix navires du service de la marine. Il est fort surprenant que le présent ministre prenne cette décision, étant donné le conseil donné par le plus ancien amiral de la marine. Le ministre sera peut-être également étonné d'apprendre que c'était un programme auquel le gouvernement britannique s'intéressait énormément. Je lui signale les rapports du comité sur ce qui nous a été dit en Grande-Bretagne par les échelons supérieurs du ministère britannique de la défense. Il constatera qu'ils ont manifesté un très vif intérêt au programme des frégates, ce qu'ils n'auraient pas fait, monsieur le président, s'ils n'avaient cru en lui. Je vois très mal les Britanniques perdre leur temps à ce programme s'ils n'avaient cru qu'il en valait la peine.

Nous avons un ministre qui n'a pas daigné informer le comité d'où il tenait ses renseignements sur ces questions. Le ministre a déclaré une fois qu'une remarque qu'il avait faite devant le comité n'avait pas été bien citée dans les rapports du comité, mais le même ministre a eu l'audace, étant donné les propos qu'il tenait de ce côté-ci de la Chambre, de proposer qu'on oublie ce qu'il avait dit au sujet de la défense. Nous étions censés juger l'affaire d'après le calendrier mais je préfère la montre. Vu que c'est le ministre qui nous conseille d'oublier ce qu'il a dit sur la défense, je continuerai de le faire car, selon moi, il ne sait pas trop ce qui se passe vu qu'il ne tient pas compte de l'opinion d'un amiral de longue date au sujet du programme des frégates. Et maintenant il s'est tourné vers ce programme de retranchement. Je le répète, le gouvernement s'est engagé à renégocier afin de régler le problème des Bomarcs—et c'est un vrai problème car ils n'ajoutent rien à la défense de l'Amérique du Nord.

L'honorable député de Vancouver-Est a mentionné la déclaration de M. McNamara au sujet des Bomarcs et nous savons quelles étaient ses intentions. Il a dit une fois que c'était un appât. C'est ce même ministre qui s'est préoccupé à maintes reprises de la réputation du Canada à l'étranger. Son mot d'ordre était: «Sauvegardons la réputation du Canada à l'étranger». Il me semble qu'il faut faire un très grand sacrifice pour arriver à cette fin aujourd'hui. Cela demande de sacrifier notre conception personnelle du Canada et l'intégrité de notre pays. Le gouvernement n'a pas tenu compte de la population canadienne quant aux positions qu'il a prises en matière de défense et à d'autres égards. Il a continué à raconter des histoires invraisemblables à la population au sujet de ce qu'il considère être l'honneur du Canada à l'étranger.

Je ne voudrais pas laisser croire un instant, monsieur le président, que nous ne sommes pas reconnaissants à l'endroit du gouvernement fédéral pour le rôle bien mineur qu'il a joué en nous annonçant qu'il allait acheter de l'eau lourde dans l'île du Cap-Breton. Je sais que cette nouvelle a été très bien accueillie dans l'île et j'en suis moi-même reconnaissant. Je répète que le gouvernement nous donne une chose d'une main et qu'il nous retire le double de l'autre. Tandis que j'y suis, je pourrais ajouter que d'autres députés ont beaucoup parlé de l'usine d'eau lourde qui sera installée en Nouvelle-Écosse. Un honorable représentant a déclaré qu'il en coûte $13 pour extraire une tonne de charbon en Nouvelle-Écosse, alors que dans sa région, elle pourrait coûter $3. On doit avoir de grands espoirs de réaliser des bénéfices, si on peut produire de l'eau lourde en utilisant du charbon à un prix tellement plus bas qu'au Cap-Breton, tandis que, tout d'abord, on n'a pas présenté de soumissions plus basses que celle de la Nouvelle-Écosse. Je suis très reconnaissant que cette entreprise s'installe au Cap-Breton, mais quels que soient les avantages que le Cap-Breton ou la Nouvelle-Écosse puissent en retirer, ils ont été atténués par ce qui s'est passé ici aujourd'hui.

M. Knowles: Onze heures.

M. MacInnis: Puis-je déclarer qu'il est onze heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre s'il y a lieu de supposer que nous poursuivrons demain l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale? Et si nous en terminions avec ces crédits, quels sont les crédits qui pourraient servir à tuer le temps?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère qu'il ne s'agira pas tout simplement de tuer le temps. Une fois que nous en aurons fini avec la Défense nationale, j'espère que nous pourrons terminer les crédits des Travaux publics et ceux du ministère du Nord et des Ressources nationales. Me permettra-t-on d'ajouter qu'en vertu d'une entente, certaines résolutions, dont on a donné préavis aujourd'hui, pourront être adoptées demain sans débat; de cette façon les bills seraient prêts pour le débat lundi et mardi de la semaine prochaine. Préavis en a été donné hier et ils seront inscrits au *Feuilleton* demain.

(A onze heures et une minute, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 décembre 1963

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE DIFFÉREND DES PÊCHERIES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Très brièvement, je veux signaler que le ministre des Pêcheries a induit la Chambre en erreur le 2 août. J'aimerais me reporter au hansard de ce jour-là afin de prouver mon affirmation. Puis-je dire en passant qu'il ne m'a pas été possible de soulever plus tôt cette question de privilège. C'est la première occasion qui s'offre à moi, car le problème n'a été mis en lumière que lorsqu'on a déposé hier sur le Bureau de la Chambre un document ayant trait à un avis de motion portant dépôt de documents, dont je me propose de parler. J'estime qu'il est nécessaire ici de donner lecture d'un passage plus long que d'ordinaire, afin d'illustrer le point que je voudrais signaler.

L'honorable représentant de New-Westminster a posé au ministre des Pêcheries la question suivante, que l'on trouvera reproduite à la page 3091 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question qui, je l'espère, sera la dernière, pour lui demander un dernier rapport provisoire sur les négociations avec l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique.

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre hier, les négociations ont repris mercredi entre les deux parties intéressées, le syndicat et l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique. Je suis heureux d'informer la Chambre ce matin que la situation s'est beaucoup améliorée depuis 24 heures. Peut-être la Chambre aurait-elle l'obligeance de me permettre de lire ici une partie d'un télégramme que j'ai reçu du syndicat à cinq heures. Le voici:

En réponse à votre télégramme, notre comité central de la grève et des programmes a décidé—après avoir pris connaissance de votre texte et n'oubliant pas que, comme vous l'aviez écrit, il est urgent d'une part, de reprendre le travail et que, d'autre part, on n'a pas réussi à s'entendre sur la portée et les conditions de l'arbitrage—de recommander immédiatement à nos membres d'accepter la nomination, par les gouvernements fédéral et provincial, d'un arbitre unique dont la décision sera finale et irrévocable et que cet arbitre détermine aussi la portée et les conditions du mandat, après consultation avec les deux parties du différend en cours.

Le ministre a poursuivi en disant:

Quelques heures plus tard, j'ai reçu un autre télégramme de l'Association des pêcheries dont voici un passage:

...les compagnies membres de notre association sont disposées à accepter la décision d'un arbitre unique que désigneront l'honorable H.-J. Robichaud et l'honorable L. R. Peterson comme finale et irrévocable sur la question ou les questions qu'on sera convenu de lui soumettre.

Le seul problème qui reste, monsieur l'Orateur, consiste à établir les détails du mandat.

Nous trouvons ensuite quelques phrases qui ne se rapportent pas au point qui nous intéresse. Je fonde ma question de privilège sur certains points cruciaux que voici: premièrement, le ministre n'a donné lecture que d'une partie du télégramme émanant de l'Association des pêcheries; deuxièmement, il a fait suivre cette lecture des mots suivants:

Le seul problème qui reste, monsieur l'Orateur, consiste à établir les détails du mandat.

Ma déclaration s'inspire particulièrement du fait que le télégramme de l'union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis parlait d'un arbitre devant déterminer la portée du mandat après consultation avec les deux parties du différend en cours.

J'ai déposé une motion visant à la production du télégramme de l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique, que le ministre a lu en partie; il a été déposé hier sur le Bureau de la Chambre. Il est daté de Vancouver, C.-B., 1er août, 4 h. 26 de l'après-midi, heure normale du Pacifique. Il est adressé à l'honorable H.-J. Robichaud, C.P., ministre des Pêcheries, Ottawa, Ontario. En voici le texte:

Voici une lettre ultérieure adressée à M. R. G. Clements aujourd'hui: «Nous envoyons à M. Homer Stevens, la lettre qui vous a été adressée le 1er août 1963 et dont vous nous avez communiqué une copie. Nous répétons que les compagnies membres de notre association sont disposées à accepter la décision d'un arbitre unique que désigneront l'honorable H. J. Robichaud et l'honorable L. R. Peterson comme finale et irrévocable sur la question ou les questions qu'on sera convenu de lui soumettre.»

Puis le télégramme continue:

Nous croyons comprendre que l'unique sujet de litige qui pourrait faire l'objet d'un arbitrage est le prix minimum qu'on doit payer le saumon rose durant la saison de pêche de 1963. S'il existait d'autres questions litigieuses que le syndicat souhaiterait confier à la décision de l'arbitre, nous vous saurions gré de le prier de nous en informer immédiatement par votre entremise, afin que nous puissions examiner si nous pouvons accepter que cette question ou ces questions soient ainsi présentées. Nous ne voulons pas accepter l'arbitrage

à l'égard d'aucune question qui n'aurait pas été présentée à l'arbitrage à la suite d'une entente.

L'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique

Dans son télégramme au ministre, la principale question signalée par l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique est que cette dernière n'est disposée à accepter l'arbitrage que d'un seul et unique sujet, et c'est celui du prix minimum qu'on doit payer le saumon rose capturé durant la saison de 1963. S'il avait subsisté des doutes que tel n'était pas le cas, l'Association a transmis un autre télégramme au ministre, et si, contrairement à ce que je soutiens, ce dernier n'a pas induit la Chambre en erreur, la première fois, en ne lisant que des extraits du télégramme, alors il l'a sûrement fait en une autre occasion en ne signalant pas à la Chambre une chose qui lui avait été rendue encore plus explicite par l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique.

Encore une fois, il s'agit du document parlementaire n° 64C, qui a été déposé le 15 novembre; il renferme un télégramme adressé par l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique au ministre des Pêcheries, en date du 2 août, de Vancouver, 1h.05 de l'après-midi, heure avancée du Pacifique. Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez que la Chambre a siégé jusqu'à dix heures cinquante-six minutes ce soir-là et je suis d'avis que le ministre devait être en possession du télégramme à cette heure-là. Il y est dit, et je n'en citerai qu'un passage:

Que nos compagnies membres consentent au règlement par arbitrage, par un seul juge-arbitre devant être désigné par l'honorable H.-J. Robichaud et l'honorable L. R. Peterson, du prix minimum qui sera exigé pour le saumon rose au cours de la saison de pêche de 1963 et de rien d'autre.

Je suis d'avis que le ministre a fait part de ces renseignements à la Chambre en dépit de ce second télégramme, lequel montre clairement que le ministre a trompé la Chambre puisqu'il n'a cité qu'une partie de la dépêche et qu'il l'a interprétée de la façon suivante:

Tout ce qui reste à régler, monsieur l'Orateur, ce sont les détails du mandat.

Il s'ensuivit que non seulement la Chambre n'était pas tout à fait au courant de la situation, mais que les parties en cause ont décidé de recourir à un arbitre. Or, l'arbitrage n'a pas encore eu lieu, car les questions dont l'arbitre doit être saisi n'ont pas été tirées au clair. A mon avis, cela est surtout attribuable aux renseignements que le ministre a fournis à la Chambre.

Par conséquent, en me fondant sur la question de privilège et avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett), je propose la motion suivante:

Que la Chambre regrette que le ministre des Pêcheries l'ait induite en erreur le 2 août en négligeant de lui fournir tous les renseignements requis sur l'attitude de l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique.

[M. Howard.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois décider s'il y a matière à la question de privilège. J'aimerais tout d'abord vous lire le cinquième alinéa du commentaire 104 de Beauchesne:

Étant donné qu'une motion présentée à l'étape des questions de privilège obtient, par là même, préséance sur le programme des travaux de la Chambre, il faut que l'Orateur soit sûr de deux choses: en premier lieu...

Ces mots «en premier lieu» sont de moi.

...qu'il s'agit bien d'un cas où l'on a contrevenu à un privilège établi, et ensuite, que la question a été soulevée à la première occasion. Si l'Orateur n'est pas sûr de ces deux points, il peut permettre au député intéressé de faire une déclaration, afin d'établir si oui ou non il est possible de prouver que l'affaire est bien fondée.

Après avoir entendu le député nous offrir une longue explication avant de présenter cette motion qu'il demande à l'Orateur d'accepter, il me semble qu'il s'agirait plutôt d'un grief. S'il y a eu fausse déclaration de la part du ministre, je ne crois pas qu'elle ait été intentionnelle. Pour ce qui est de l'allégation concernant une fausse déclaration, il me semble que les faits invoqués ce matin par l'honorable député ne nous en fournissent pas la preuve. A mon avis, il s'agit vraiment d'un grief et il n'a pas été prouvé qu'il s'agissait d'une question de privilège bien fondée. Je crois donc que la motion ne devrait pas être acceptée.

M. Howard: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'ajouterai qu'à mon sens, il ne s'agit pas de savoir si le ministre avait l'intention ou non de faire quelque chose pour poser la question de privilège. C'est plutôt une question de fait qu'une question d'intention.

Des voix: Règlement!

M. Howard: En deuxième lieu, je n'ai pas prétendu qu'il y a eu fausse déclaration. J'ai dit que c'était une déclaration trompeuse et le silence qui règne sur les banquettes ministérielles en est la preuve.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert Temple (Hastings-Sud) présente le 5e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION TOUCHANT LES PROJETS DU GOUVERNEMENT POUR LE RESTE DE LA SESSION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit, l'autre jour,

que je ferais une déclaration sur les projets du gouvernement pour les travaux du reste de la session, et lundi, je crois, en réponse à une question du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), j'ai commencé d'indiquer si ces projets avaient subi des changements depuis ma déclaration du 4 novembre à ce sujet.

Ce jour-là, j'ai dit que la tâche la plus pressante était l'achèvement de l'examen des prévisions budgétaires, ce qui est toujours le cas. La Chambre a étudié les trois premières mesures législatives dont j'ai parlé à ce moment-là: le bill touchant l'impôt sur le revenu, le projet de loi sur les surtaxes à l'importation et l'amendement à la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

La Chambre s'est déjà attaquée aussi à la mesure d'importance qui figure ensuite sur la liste, le remaniement de la carte électorale, dont je dirai un mot à l'instant. Toutefois, j'ai abandonné l'espoir de voir la Chambre aborder avant Noël les questions que j'ai mentionnées après celle-là, le 4 novembre, soit la modification de la loi nationale sur l'habitation et l'importante mesure relative aux chemins de fer qui découle de l'enquête faite par la Commission MacPherson, même si, dans ce dernier cas, le projet de résolution apparaît au *Feuilleton*. Vraisemblablement, ce sont là des choses qu'il faudra remettre à la prochaine session.

Aux yeux du gouvernement, il est essentiel que la Chambre débatte les questions suivantes qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis déjà quelque temps, au cours de la présente session: d'abord, la modification de la loi sur la monnaie, l'hôtel des monnaies et le fonds des changes; ensuite, la modification de la loi sur le centenaire de la nation; enfin, le projet de résolution et le projet de loi concernant les finances du National-Canadien.

Il y a aussi au *Feuilleton* d'aujourd'hui les questions ci-après que le gouvernement désirerait régler avant la fin de la session actuelle: 1. La modification de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les invalides et de la loi sur les aveugles; 2. La modification de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; 3. La modification de la loi sur les prêts aux petites entreprises; 4. La modification de la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada; 5. Un projet de loi tendant à nommer des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

On présentera aussi, la semaine prochaine, une mesure au sujet des traitements statutaires que le gouvernement tient à faire examiner.

En ce qui concerne le remaniement de la carte électorale, monsieur l'Orateur, le gouvernement voudrait voir adopter, au cours de la présente session, la résolution et le bill tendant à instituer la fonction de commissaire à la représentation. Toutefois, il est prêt à remettre à la prochaine session l'étude du bill concernant les limites des circonscriptions. Peut-être pourrait-on faire examiner par les représentants des divers partis la façon de procéder qu'il y aurait lieu de suivre à ce sujet, et peut-être l'opportunité de certains entretiens officieux dans ce sens pendant l'intersession.

D'autres mesures inscrites au *Feuilleton*, et que le gouvernement voudrait encore voir traiter au cours de la présente session—elles ne prêtent d'ailleurs pas, à mon avis, beaucoup à controverse—sont les suivantes: d'abord, le bill concernant *The Newfoundland Savings Bank*; ensuite, le bill approuvant la convention relative aux ports de l'Ontario; puis, le bill tendant à modifier la loi sur le Conseil des ports nationaux; puis, le bill tendant à modifier la loi sur le transport aérien; enfin, le bill tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, qui en est maintenant à l'étape du comité, je crois. La résolution précédant une mesure prévoyant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les sociétés de la Couronne figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et il serait souhaitable de s'en occuper. Il y a aussi le bill concernant le pont *Blue Water* à Sarnia qui doit encore être présenté et dont la Chambre voudra peut-être terminer l'étude au cours de la présente session.

Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, et sous réserve d'une crise ou d'un état d'urgence éventuel, ce sont là toutes les mesures législatives que le gouvernement cherche à faire adopter au cours de la présente session. On inscrira au *Feuilleton* une résolution concernant des indemnités aux Indiens, mais le gouvernement n'attend pas de la Chambre qu'elle en complète l'étude. Il me semble qu'on ait, d'une façon générale, convenu d'adopter sans débat les résolutions précédant les bills qui ne figurent pas encore au *Feuilleton*—mais je crois qu'elles doivent y figurer ce matin—sous réserve que le débat ait lieu à l'étape de la deuxième lecture et en comité alors qu'on fera l'étude des mesures en question. Au cas où mon exposé semblerait appeler des consultations entre les représentants des divers partis, je ne doute pas qu'on puisse prendre sans délai les dispositions nécessaires à ce sujet.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je remercie le premier ministre de nous avoir exposé ce qu'il reste à faire. Tout ce que je puis dire en ce 105e jour de la session, étant donné l'expérience que j'ai acquise depuis les années que je siège à la Chambre, c'est qu'il sera bien difficile de

terminer au cours des quelques jours qui restent avant Noël, tous les travaux dont il rêve de disposer. Les progrès réalisés sont excellents. Je me suis réjouis l'autre jour d'entendre le secrétaire d'État, sage parlementaire qui comprend le Parlement, déclarer nettement et clairement que depuis septembre il ne s'était glissée aucune trace d'obstruction dans les débats qui n'avaient été limités d'aucune façon, ce dont il était convaincu.

Tout comme le premier ministre je crois que les crédits doivent être adoptés parce qu'ils ne peuvent être remis indéfiniment. Il faudra naturellement s'arrêter à un ou deux ministères—la Défense nationale, dont les crédits sont actuellement à l'étude, et l'Agriculture, dont le tour viendra quand le ministre de l'Agriculture sera disponible. La proposition concernant la répartition est justifiée. Nous collaborerons autant que possible afin d'assurer l'adoption de la mesure législative instituant le poste de commissaire à la représentation. En outre, pendant le congé de Noël, nous pourrons rencontrer des représentants du gouvernement et des autres partis à la Chambre afin de discuter de cette importante question de la répartition.

Il y a aussi la question des résolutions, dont le premier ministre a parlé. Tout en préservant et maintenant nos droits, et sans préjudice de ceux-ci, nous n'entamerons pas de débat sur ces résolutions.

J'ai été étonné, toutefois, de ne trouver parmi la collection hétéroclite de mesures législatives rassemblées par le très honorable représentant aucune mesure relative au grave problème que posent les investissements étrangers dans notre pays. Hier encore, le ministre des Finances, dans un discours qu'il prononçait à Chicago, a souligné que le Canada a grandement besoin de capitaux étrangers. Le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique indique qu'au cours des trois derniers mois les investissemnts étrangers au Canada ont baissé de 100 millions de dollars par mois, en moyenne. La situation est grave et j'estime qu'elle mérite d'être étudiée au plus tôt par le Parlement. En l'occurrence, si l'on considère ce qui est arrivé au cours des trois derniers mois dans le domaine des investissements étrangers, on est forcé de conclure qu'une partie des retouches apportées au budget a eu des répercussions aux États-Unis, ce qui nous oblige maintenant à prendre des mesures à cet égard au lieu d'aborder l'étude de diverses mesures qui, j'en suis sûr, sont de moindre importance.

Telles sont les observations que je voulais formuler en ce moment. La situation dont le ministre des Finances a parlé hier en dehors de la Chambre exige sûrement que des mesures soient prises sans délai.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Pearson: Vu ce que vient de dire le chef de l'opposition, j'aimerais ajouter un mot, ne serait-ce que pour apporter une précision. Si je n'ai pas fait de déclaration au sujet des investissements étrangers au Canada, c'est parce que ce faisant, j'aurais dérogé au Règlement. Le très honorable représentant n'ignore pas que cette importante question pourra faire l'objet d'un débat aussi approfondi qu'il le voudra, lorsque les prévisions budgétaires du ministre seront à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cependant, des mesures s'imposent.

Le très hon. M. Pearson: Le chef de l'opposition a dit qu'il était d'avis, à la lumière de l'expérience, que les articles que j'ai mentionnés ne pouvaient être adoptés d'ici quelques jours. Il en est peut-être ainsi, mais rien ne nous empêche—et le gouvernement aimerait peut-être aviser à suivre cette ligne de conduite—s'ils ne peuvent être adoptés d'ici quelques jours, de revenir après Noël et voir à ce qu'ils le soient alors, sans permettre que notre désir de prendre des vacances empiète sur notre devoir.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): C'est, en somme, un second discours du Trône que le premier ministre a fait.

L'hon. M. Churchill: Et un ultimatum.

M. Douglas: C'est un programme très chargé de mesures législatives, qui, en grande partie, sont venues s'ajouter depuis que le très honorable représentant a fait sa déclaration du 4 novembre.

Je pense que le gouvernement a placé la Chambre dans une position assez incommode. Certaines mesures proposées n'auraient pas pu être présentées plus tôt. Je pense en particulier aux mesures concernant les pensions d'assistance-vieillesse, les pensions aux aveugles et les allocations aux invalides, qu'il a fallu remettre après la conférence fédérale-provinciale. Mais il y a un certain nombre d'autres mesures qui auraient pu être présentées au cours de ces dernières semaines. La mesure concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la loi concernant les augmentations statutaires ne viennent sûrement pas de surgir depuis le 4 novembre. Il me semble que présenter soudain au Parlement un programme aussi chargé que celui-là trahit une très mauvaise organisation des travaux de la Chambre.

Je veux indiquer tout à fait clairement la position de notre parti. Il est essentiel, je pense, que la majeure partie des mesures

que le premier ministre a annoncées ce matin soient adoptées au cours de la présente session. Il y en a une ou deux dont l'urgence est moins marquée, mais, à mon avis, la plupart devraient être adoptées maintenant. En ce qui nous concerne, nous sommes disposés à en hâter l'adoption en sacrifiant, comme nous avons déjà consenti à le faire, le débat à l'étape du projet de résolution de certaines mesures. Mais, bien entendu, nous ne sommes pas disposés à les laisser simplement adopter à la hâte sans les avoir examinées convenablement. Quant à nous, nous sommes disposés à accepter un congé de Noël très court, soit de quelques jours, et à revenir continuer la session, afin que ces mesures puissent faire l'objet de l'étude appropriée et complète qu'elles méritent. Nous insisterons beaucoup pour que la présente session du Parlement ne soit pas prorogée avant qu'au moins la mesure législative concernant les pensions d'assistance-vieillesse, les pensions aux aveugles et les allocations aux invalides, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et d'autres questions essentielles aient été examinées.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Nous savons gré au premier ministre de la déclaration qu'il a faite ce matin au sujet du programme législatif pour les jours à venir. Je conviens, avec les orateurs qui ont pris la parole au nom des autres partis de l'opposition, que nous avons, semble-t-il, une liste interminable de questions législatives qui nous attendent.

Cependant, certains entretiens ont eu lieu de la façon habituelle et on s'est entendu, tacitement du moins, sur certaines propositions. Tous les députés désirent, je crois, que l'on procède aussi rapidement que possible à l'exécution de ce programme législatif. Quant au parti du Crédit social, nous sommes prêts à collaborer dans toute la mesure du possible, tout en nous réservant le droit de formuler critiques et opinions sur les sujets prêtant à controverse qui pourront nous être soumis. Nous nous proposons d'exercer ce privilège, mais en prolongeant le moins possible le débat.

Je le répète, nous sommes reconnaissants de la communication. Nous ferons de notre mieux pour collaborer, mais nous tenons à exprimer nos vues sur certaines des questions capitales qui ont été signalées ce matin, y compris les augmentations de diverses pensions et autres sujets.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, à l'instar du premier ministre, du gouvernement, ainsi que de tous les députés, nous désirons arriver à Noël en même temps que les autres. L'annonce du premier ministre (M. Pearson) ce matin au sujet de la législation à adopter avant le congé de Noël est certainement de nature à intéresser toute la Chambre, mais surtout le peuple canadien.

Toutefois, je me demande pourquoi ces mesures n'ont pas été présentées plus tôt à la Chambre, alors que nous siégeons depuis bientôt trois mois? Les résolutions et les avis de motion auraient pu être présentés depuis longtemps, ils auraient même pu l'être au lendemain des dernières élections, dès le début de la session, le 16 mai 1963.

Nous sommes tous désireux que la loi sur les prêts aux petites entreprises soit prolongée. Nous aurions aussi aimé qu'on présente la résolution relative à la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, mais surtout la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles, en vue de relever leur allocation à $75 par mois.

Lorsque le premier ministre nous met en face d'un ultimatum, de menaces à l'effet que nous devrons peut-être siéger entre Noël et le Jour de l'An si c'est nécessaire, nous sommes disposés à revenir à la Chambre pour que ces mesures soient adoptées par le Parlement, dans le plus bref délai possible.

Par ailleurs, pourquoi attendre quinze jours avant les Fêtes pour nous présenter ces résolutions? C'est ce que nous nous demandons, nous de ce coin-ci de la Chambre? On arrive à la toute dernière minute avec un lot de projets de loi que le gouvernement aurait pu présenter beaucoup plus tôt. Aujourd'hui on nous présente un grand nombre de mesures législatives et l'on nous laisse entendre qu'il faut les adopter en vitesse, sans même prendre le temps d'en discuter, de façon que nous puissions proroger la session avant le 20 décembre.

Nous sommes disposés à collaborer avec le gouvernement, mais nous lui demandons de collaborer un peu plus avec l'opposition, avec tous les députés de la Chambre, afin que les résolutions et les projets de loi soient présentés plus tôt et discutés d'une façon normale, pour que nous puissions adopter une législation salutaire pour tout le peuple canadien.

(Traduction)

LES CÉRÉALES

DISTRIBUTION DU PRODUIT DÉCOULANT DE L'EXCÉDENT ET SURPLUS

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) demande à présenter le bill C-119, prévoyant la restitution et la distribution du produit découlant de l'excédent et du surplus illégalement confisqués et transformés en 1955 et chaque année par la suite, aux termes

d'une loi intitulée loi modifiant la loi sur les grains du Canada, à l'usage et aux fins du gouverneur en conseil.

—Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que, au cours de la présente session, j'ai présenté le bill nº C-8 prévoyant la construction d'un élévateur terminus à Tisdale. Votre Honneur a décidé qu'il était irrégulier, parce qu'il entraînerait une dépense illégale de deniers publics.

Le bill que je présente prévoit encore la construction d'un élévateur terminus à Tisdale, mais avec les profits qui découlent d'excédents et de surplus appartenant aux producteurs de céréales de l'Ouest et détenus en fiducie par la Commission des grains. Monsieur l'Orateur, nous, cultivateurs, prétendons avoir droit à ces deniers qui nous appartiennent de plein droit, afin de pouvoir faire construire à Tisdale un élévateur terminus à l'intention de tous les producteurs de céréales. Même s'il a fallu avoir recours à la Grande Charte pour obtenir gain de cause, je peux assurer à Votre Honneur que tout est maintenant en règle.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT L'EMPLACEMENT, LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS, ETC.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) demande à présenter le bill nº C-120, modifiant la loi sur la Compagnie de l'exposition universelle du Canada.

—Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est d'établir un fondement juridique pour l'emplacement sur lequel on se propose d'établir l'exposition universelle, d'augmenter le nombre des administrateurs et d'apporter une ou deux autres modifications secondaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

NOMINATION DE VÉRIFICATEURS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) demande à présenter le bill nº C-121, concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE VISANT LES AVIS DE MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avant que vous appelliez les avis de motions émanant du gouvernement, suivant le déclaration du premier ministre, je me demande si la première, la troisième et la quatrième motions pourraient être présentées sous la rubrique «plus tard aujourd'hui». Nous pourrions alors convenir de nous former en comité aussitôt que nous atteindrions l'ordre du jour, conformément à l'entente, afin que les bills puissent être présentés aujourd'hui et être mis à l'étude au début de la semaine prochaine.

Dans le cas des deux autres motions, si la Chambre était disposée à traiter de la même façon la deuxième qui a trait à l'impôt provincial s'appliquant aux sociétés de la Couronne, je en lui serais reconnaissant, mais cela n'entrait pas dans l'entente. Quant à la motion concernant la loi sur les chemins de fer, je ne demande pas qu'on la traite de cette façon.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATIONS VISANT LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE PRÊTS, L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE PÉRIODE, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (pour le compte du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, au cours de la journée, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises afin de proroger jusqu'au 31 décembre 1966 le délai durant lequel les prêts garantis destinés à l'amélioration d'entreprises peuvent être consentis aux termes de la loi, de prévoir l'établissement d'une nouvelle période de prêt durant laquelle les prêts destinés à l'amélioration d'entreprises, consentis par les banques, peuvent être garantis par le ministre des Finances, de décider que le ministre n'est pas tenu responsable en ce qui concerne les pertes subies par les banques à l'occasion de prêts destinés à l'amélioration d'entreprises, consentis durant la nouvelle période de prêt, lorsque le principal global de ces prêts consentis par toutes les banques au cours de la période en question excède $300,000,000 et d'apporter certaines modifications précisant la portée des dispositions relatives aux titres, que renferme la loi.

(La motion est adoptée).

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

DISPOSITION EN VUE DU PAIEMENT DE CERTAINS DROITS ET TAXES PROVINCIAUX

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plus tard au cours de la journée, afin d'étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le paiement de certains

droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne le 1er avril 1962 et après cette date.

La motion est adoptée.

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION EN VUE D'EN PROLONGER L'APPLICATION ET DE MODIFIER SON EXÉCUTION

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité plénier, plus tard au cours de la journée, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or de façon à en prolonger l'application aux années 1964, 1965, 1966 et 1967 et à en changer certaines dispositions relatives à son exécution.

La motion est adoptée.

LES PENSIONS

MODIFICATIONS CONCERNANT L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, LES ALLOCATIONS AUX AVEUGLES ET AUX INVALIDES, ETC.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité plénier plus tard au cours de la journée, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles afin d'augmenter à soixante-quinze dollars par mois le montant maximum de l'assistance ou de l'allocation, selon le cas, à l'égard duquel des paiements peuvent, sous réserve de telle initiative qui peut être nécessaire de la part des autorités provinciales compétentes, être versés aux provinces sous le régime des dispositions de ces lois et en vue d'augmenter le montant total du revenu permis, compte tenu de l'assistance ou de l'allocation, par cent vingt dollars par année dans le cas d'une personne célibataire et par deux cent quarante dollars par année dans le cas d'une personne mariée, ladite mesure étant réputée être entrée en vigueur le 1er décembre 1963.

La motion est adoptée.

LES TRANSPORTS

MESURE DONNANT SUITE À CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE, ETC.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant la mise en œuvre de certaines recommandations de la Commission royale sur les transports en ce qui concerne l'organisation rationnelle des embranchements des lignes de chemins de fer et des services-voyageurs ainsi que l'établissement d'un tarif-marchandises compatible avec une politique nationale en matière de transport, adaptée aux exigences des transports modernes; établissant une Administration de l'organisation rationnelle des embranchements et une Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements à maintenir pendant quinze ans en vue de faciliter l'élaboration d'un programme ordonné, rationnel et méthodique d'abandon des embranchements déficitaires; autorisant l'utilisation de fonds publics dans des circonstances qui rendent nécessaire une assistance semblable à celle qu'aura fournie la Caisse de l'organisation rationnelle des embranchements, après ladite période de quinze ans; autorisant le prélèvement, sur le Fonds du revenu consolidé, de paiements décroissants pendant une période de cinq ans à compter de 1964 en vue d'indemniser la Compagnie du Canadien National et la Compagnie du Canadien Pacifique pour les déficits de leur service-voyageur encaissés au Canada durant cette période; autorisant des paiements destinés à maintenir le tarif-marchandises applicable au grain de l'Ouest et à ses produits, transportés par rail à des points d'exportation, aux taux en cours le 1er juillet 1963; permettant que soit suspendue la subvention (dite de «soudure») présentement fournie pour le maintien de l'ensemble des voies ferrées de la Compagnie du Canadien Pacifique entre Sudbury et Fort-William et l'ensemble correspondant de voies ferrées de la Compagnie du Canadien National entre Capreol et Fort-William et entre Cochrane et Armstrong; autorisant des accords relatifs au transport par rail du courrier de Sa Majesté et des membres des forces canadiennes ainsi que des agents de police qui se déplacent au service de Sa Majesté et pourvoyant à certains autres détails qui découlent de ce qui précède, s'y rattachent ou y sont connexes.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PENHOLD (ALB.)—DEMANDE D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION AU SUJET DE LA FERMETURE DE LA BASE AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a quelque chose à nous apprendre au sujet de son enquête sur la base aérienne de Penhold. Des progrès ont-ils été accomplis depuis qu'il a abordé la question la dernière fois et y a-t-il possibilité de changer la décision prise précédemment, à savoir que cette base, pour des raisons de sécurité, ne devrait pas être utilisée comme base d'entraînement pour pilotes d'avions à réaction?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): La décision n'a pas été changée, monsieur l'Orateur. Pour des raisons de sécurité, il est tout à fait impossible d'utiliser cette base comme centre de formation générale pour pilotes d'avions à réaction.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la décision finale?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE LA LISTE DES ABANDONS FERROVIAIRES PROJETÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser au ministre des Transports une question relative à l'abandon d'embranchements ferroviaires. D'après les renseignements dont je dispose, le National-Canadien a fourni aux intéressés un résumé complet de ses projets concernant l'abandon de tronçons. Jusqu'ici, par ailleurs, le Pacifique-Canadien n'aurait pas fourni de telles précisions. Si ces renseignements ne sont pas encore disponibles, le ministre pourrait-il demander au Pacifique-Canadien de les fournir à la Commission des transports du Canada et, partant, au public en général?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je signalerais que les précisions apportées par le National-Canadien ont été présentées sous forme de demande. La compagnie a donné une liste des embranchements dont elle pourrait demander l'abandon et cette liste porte uniquement sur les provinces des Prairies. On ne doit pas en conclure que la compagnie de chemin de fer présentera nécessairement une demande à l'égard de tous les embranchements qui figurent dans la liste. Je voudrais tirer ce point au clair, car il a suscité beaucoup de craintes.

Le Pacifique-Canadien n'a pas suivi la même ligne de conduite et n'a pas jugé opportun de rendre publiques ses intentions à cet égard.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire? Vu l'incertitude dans laquelle se trouvent les compagnies de céréales qui construisent le long d'embranchements ferroviaires des élévateurs très coûteux, le ministre pourrait-il demander au Pacifique-Canadien de fournir des renseignements à ce sujet, afin que les personnes qui vivent ou font des affaires dans les régions en cause puissent agir en conséquence?

L'hon. M. McIlraith: Il n'y a aucun problème dans le cas des compagnies qui construisent des élévateurs, car je suis à peu près certain qu'elles peuvent obtenir ces renseignements n'importe quand pour un embranchement en particulier. J'ai demandé à la société de préciser les embranchements qu'elle se proposait d'abandonner, mais elle n'a pas jugé bon de fournir ces renseignements, car elle considère que cette question relève d'elle seulement.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le ministre sait-il que l'embranchement Reston-Wolseley a été abandonné un an seulement après qu'un élévateur eut été construit dans son voisinage?

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. M. McIlraith: Peut-être bien, mais je sais également que les chemins de fer se sont engagés à ne donner suite à aucune demande d'abandon d'embranchements servant au transport des céréales dans les provinces de l'Ouest. Il y a déjà un bon bout de temps qu'aucun embranchement du genre n'a été abandonné. Les chemins de fer ont fidèlement respecté cet engagement qu'ils ont pris alors que l'ancien gouvernement était au pouvoir.

M. George Muir (Lisgar): Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre a-t-il une liste des embranchements que le National-Canadien désire abandonner? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il la mettre à la disposition des députés?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune liste. J'aimerais reprendre ici un point que j'ai essayé d'exposer nettement dans mes réponses à ces questions. Je déplore le fait que l'on parle d'une liste d'embranchements à abandonner. Lorsqu'il existe deux tronçons connexes dont l'un doit être abandonné, les deux sont désignés comme étant susceptibles d'être abandonnés. Tous ces renseignements ont été fournis à la Commission des transports du Canada. S'il est difficile de les obtenir, je serai heureux de faire dresser une liste quelconque qui pourrait être remise à tous les députés.

M. E. Nasserden (Rosthern): Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il hésite à demander au Pacifique-Canadien de dévoiler ses intentions au sujet de l'abandon des embranchements?

L'hon. M. McIlraith: Le représentant ne semble pas avoir compris la réponse que j'ai donnée plus tôt à une question qui portait sur ce point.

PROJET D'UN SECOND SERVICE DE TRANSBORDEURS ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA NOUVELLE-ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si, par suite des pourparlers qu'il peut avoir eus avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au cours de son récent voyage, des décisions ont été prises au sujet de l'établissement d'un deuxième service de transbordeurs entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je dois informer la Chambre que lors de mon récent voyage en Nouvelle-Écosse, je

n'ai pas eu d'entretien avec le premier ministre de cette province. Il doit y avoir un malentendu.

M. Crouse: Une question supplémentaire. Je voulais parler du récent passage du premier ministre de la Nouvelle-Écosse à Ottawa, à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand il compte donner suite à la promesse qu'il m'a faite, le 25 juin, et examiner cette question qui est de la plus haute importance pour la population de la Nouvelle-Écosse et pour l'industrie du tourisme dans cette région?

L'hon. M. McIlraith: Oui, je puis dire à l'honorable député que cette question est à l'étude actuellement et en outre, j'ai correcpondu avec le premier ministre au sujet de questions qui se rattachent directement à ce projet et que nous ne perdons jamais de vue.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

MESURES VISANT À PARER À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): En l'absence du ministre des Finances, j'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné que le Bureau fédéral de la statistique a annnoncé ce matin que le coût de la vie a augmenté de façon étonnante au cours du mois dernier, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour parer à cette dangereuse tendance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Toutes les mesures possibles, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LE COMMERCE

ON HAUSSERAIT LE TARIF DOUANIER SUR LES CAMIONS FABRIQUÉS AU CANADA ET EXPORTÉS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a été avisé par les États-Unis de leur décision de hausser le tarif douanier sur les camions fabriqués au Canada qui sont exportés aux États-Unis?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question, à mon avis, exige des renseignements précis et devrait être inscrite au *Feuilleton*, à moins, bien entendu, que le ministre ne veuille y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je pourrais peut-être répondre à la question. La réponse est oui.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement canadien a-t-il protesté auprès du gouvernement américain? Si oui, quels ont été les termes de ces protestations?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes renseignés le plus possible sur les répercussions de cette modification du tarif américain qui a découlé de la guerre des poulets, comme on l'a appelée, et nos demandes de renseignements n'ont pas trouvé beaucoup d'écho dans quelque milieu que ce soit au Canada; il semble que l'on s'intéresse bien peu à cette question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DROITS DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS DANS LA ZONE CANADIENNE DE 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle se rapporte au sujet que nous avons abordé brièvement hier, soit la limite de 12 milles des eaux territoriales. Le ministre voudrait-il nous éclairer sur les articles de journaux selon lesquels le Canada a maintenant capitulé sur le point sur lequel il avait insisté aux conférences antérieures du droit de la mer, soit le point que les droits de pêche des États-Unis à l'intérieur de 12 milles du littoral du Canada ne peuvent être maintenus sans restriction et à perpétuité?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir commenter les reportages qui viennent d'être mentionnés, parce que je ne les ai pas vus. Toutefois, je voudrais assurer à la Chambre et à l'honorable député que le Canada n'a aucunement capitulé dans ses négociations avec les États-Unis sur la limite de 12 milles.

(Texte)

AIR-CANADA

ON DEMANDE QUE CE NOM APPARAISSE AU FLANC DES AVIONS DE CETTE SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Entend-il intervenir auprès du président d'Air-Canada,

M. McGregor, pour lui donner l'autorisation ou lui suggérer de dépenser l'argent nécessaire pour que l'appellation «Air-Canada» apparaisse si possible sur les avions de cette société de la Couronne?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il me serait préférable de lire au préalable la transcription des dépositions pour connaître exactement les déclarations de M. McGregor.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le premier ministre partage-t-il l'opinion de M. McGregor lorsqu'il invoque une question d'argent pour refuser cette appellation «Air-Canada»?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il n'est pas nécessaire que je commente des opinions de ce genre, venant d'un particulier.

M. Pigeon: Prenez votre responsabilité. Vous êtes le premier ministre; le peuple canadien vous a élu pour cela.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre à ce sujet. J'avais l'intention de lui poser une autre question, mais je pose d'abord ma question complémentaire. Est-ce que le premier ministre a l'intention de présenter une modification de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, pour autoriser M. McGregor à remplacer l'inscription «*Trans-Canada Air Lines*» figurant sur les avions par l'inscription «Air-Canada», comme l'a proposé M. McGregor?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà donné la liste des mesures législatives qui seront soumises au Parlement au cours de la présente session, liste qui semble déjà trop longue à d'honorables députés de l'autre côté.

M. Valade: Veut-il dire non?

Le très hon. M. Pearson: Le sens est assez clair.

ON SONGERAIT AU TRANSFERT DES EMPLOYÉS DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au premier ministre mais, en son absence, le leader de la Chambre en prendrait peut-être préavis. Vu que M. McGregor a déclaré devant le comité spécial des lignes aériennes, des chemins de fer et de la navigation que jusqu'à 200 employés pourront être transférés de la base d'entretien et de réparation de Winnipeg d'ici 1973, comment le premier ministre peut-il justifier sa déclaration qui figurent à la page 5333 du hansard du 22 novembre 1963, à savoir que le niveau de l'embauche pourrait bien augmenter à cette base durant cette période?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais signaler cette question à l'attention du premier ministre, même si je doute que cette question soit de celles qu'il convient de poser à l'appel de l'ordre du jour.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO—ON DEMANDE D'AUGMENTER LES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est une question que j'ai posée hier au premier ministre et dont j'ai donné avis au ministre il y a quelques jours. Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter les subventions aux hôpitaux, conformément à la demande pressante du conseil métropolitain de Toronto?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dirai à mon honorable ami que cette question fait l'objet d'une étude active.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INVITATION À COLLABORER, ADRESSÉE À DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, en l'absence du ministre de la Justice. Le gouvernement est-il au courant du compte rendu paru dans le *Globe and Mail*, le mercredi 4 décembre, et d'après lequel des accusations ont été portées par le conseil des étudiants de l'Université de la Saskatchewan, à Regina? Selon ces accusations, un étudiant aurait été invité par la Gendarmerie royale du Canada à collaborer à une enquête menée par elle sur les étudiants de Regina. Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il faire une déclaration au sujet du bien-fondé de cette accusation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai vu la nouvelle. Une enquête est en voie à ce sujet.

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Le premier ministre voudrait-il prendre des

dispositions pour que l'enquête sur le bien-fondé de cette accusation soit confiée à un organisme autre que la Gendarmerie royale du Canada, un organisme qui interroge le conseil des étudiants et M. Riddell, recteur de l'université, en tenant compte de certains entretiens avec les étudiants de l'université et le conseil des professeurs d'université, ainsi que des assurances données antérieurement à la Chambre par le premier ministre à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous faisons une enquête à ce sujet.

LA DÉFENSE NATIONALE

APPROBATION DU PREMIER MINISTRE À LA RÉDUCTION PROJETÉE DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il est, au premier chef, responsable de la défense du Canada et de la protection du peuple canadien, le premier ministre approuve-t-il les propositions du ministre de la Défense nationale visant à l'abolition partielle de la milice et des troupes de réserve de la Marine et de l'Aviation du Canada, ainsi que des conséquences paralysantes que ces réductions auront sur nos opérations de survivance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a fait partie d'un cabinet autrefois. Il devrait donc être renseigné sur le principe de la responsabilité ministérielle, et savoir comment il convient de poser des questions à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention de proposer au ministre de la Défense que les modifications majeures envisagées au sujet de notre politique de défense, soient soumises au...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Churchill: ...au comité spécial de la Défense, avant qu'on en arrive à des conclusions définitives.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, n'est-il pas exact que la question et la réponse soient contraires au Règlement? Ne s'agit-il pas ici d'un débat sur une question dont la Chambre est saisie aujourd'hui?

M. l'Orateur: Je suis d'accord avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Churchill: Ma foi, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Le prestige personnel de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre a fait que nous lui avons accordé un peu trop de latitude.

L'hon. M. Churchill: En ce qui concerne la question de Règlement soulevé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, celui-ci, tout comme le premier ministre, aime à faire des sermons à la Chambre, mais la question ne fera pas l'objet de nos débats d'aujourd'hui. Les questions que j'ai posées au premier ministre ont trait à sa responsabilité comme premier ministre du Canada; c'est de lui que relèvent la sécurité du peuple du Canada et nos structures de défense. Ces problèmes ne se rattachent pas aux questions qu'on peut poser au ministre de la Défense en ce qui concerne ses crédits budgétaires. C'est pourquoi je soutiens que ma question ne contrevient pas au Règlement, et que le premier ministre devrait nous donner une réponse pertinente.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a pris la parole et a affirmé que la question et la réponse contrevenaient au Règlement. La présidence a reconnu que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a eu ses coudées trop franches. Pourriez-vous déclarer que la réponse était également contraire au Règlement?

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe a la parole.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Quand il a prié la Chambre de constituer un comité spécial de la défense, le premier ministre entendait-il que ce comité étudie les changements de politique envisagés et donne son avis au ministre de la Défense nationale avant la mise en application ou l'annonce officielle des changements?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris en lisant les propos que l'honorable représentant a tenus hier, il s'est plaint du fait que le ministre n'avait pas, hier également, énoncé de politique avant que le comité de la défense ait achevé son travail. Le ministre a expliqué hier—et je suis fort aise de le répéter—que l'une des raisons qui l'empêchaient actuellement de faire une déclaration de principe, au nom du gouvernement, c'était que nous voulions auparavant obtenir et étudier le rapport du comité de la défense.

M. MacInnis: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait-il que le ministre de la Défense nationale a déclaré devant le comité de la défense que certaines mesures seraient prises que le comité les ait étudiées ou non? Est-il au courant de cette déclaration du ministre de la Défense nationale? Il a dit en fait: «Nous le ferons, que cela vous plaise ou non»?

Des voix: Arrogance!

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Comme le comité spécial de la défense de la Chambre des communes ne pourra présenter qu'un rapport provisoire d'ici la fin de l'année et compte tenu des attributions du comité, qui exigent un rapport sur une politique à longue échéance, en supposant qu'il y aura une nouvelle session au début de l'an prochain, le premier ministre voudra-t-il faire une recommandation au sujet du rétablissement du comité et de la réintégration de ses membres?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la question et je ferai une déclaration d'ici à la fin de la présente session.

(Texte)

LA JUSTICE

ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE COFFIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas le prestige de l'honorable député qui a posé une question avant moi, toutefois, je poserai ma question au très honorable premier ministre en l'absence du ministre de la Justice.

Étant donné que la société Radio-Canada a commencé une enquête entourant les circonstances de l'affaire Coffin, le premier ministre ne croit-il pas maintenant qu'il appartiendrait plutôt au ministère de la Justice de faire une telle enquête en vue d'éclairer l'opinion publique sur ces circonstances?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit hier le ministre de la Justice mais je tiens à rassurer le député qui a posé la question en lui disant qu'il jouit exactement du même prestige que l'honorable représentant qui l'a précédé.

(Texte)

M. Grégoire: Je désire poser une question supplémentaire.

[Le très hon. M. Pearson.]

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Qui a la parole?

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Lapointe pose une question complémentaire.

(Texte)

M. Grégoire: Étant donné que le ministère de la Justice a jugé que ce cas n'était pas de compétence fédérale, le premier ministre croit-il à propos que la société Radio-Canada, qui est une société de la Couronne, mène une enquête à ce sujet, et ce de la façon dont elle le fait?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, la pertinence de ces questions m'échappe, mais j'en saisirai volontiers le ministre de la Justice.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

TRAITEMENTS DU COMMISSAIRE ET DE SES ASSOCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu du bill présenté ce matin par le premier ministre en vue de modifier la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada le premier ministre dira-t-il à la Chambre si ce projet de loi nous fait connaître d'une façon détaillée les traitements qui seront versés au commissaire général et à ses associés? Saura-t-on aussi combien de nouveaux commissaires seront nommés et combien de membres il y aura conformément à cet amendement, de façon que nous puissions débattre ce bill en possédant tous les renseignements sur le sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé au premier ministre une question que Votre Honneur a déclaré irrecevable, ajoutant qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*. Je conteste cette décision, car il nous faut ce renseignement avant que soit discuté le bill tendant à modifier la loi sur la Compagnie de l'exposition universelle du Canada. Je crois que ma question est réglementaire, vu que je n'y demande aucune donnée statistique; je voudrais tout simplement savoir si la modification va nous faire connaître le traitement du commissaire général et le nombre des autres membres qui vont être nommés, afin que nous puissions discuter du projet de loi en toute connaissance de cause.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le bill est imprimé et on peut se le procurer. Mon honorable ami n'a qu'à le lire.

L'hon. M. Robichaud: S'il sait lire.

M. Valade: Toujours cette arrogance des libéraux...

L'hon. M. Robichaud: Il ne sait pas lire.

M. Valade: ...et cette arrogance du premier ministre.

(Texte)

PLANS D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics?

Quand les autorités de l'Exposition universelle remettront-elles au ministre des Travaux publics un plan complet des lieux, y compris les services connexes?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous recevrons les plans complets de tous les projets de travaux d'aménagement que les autorités de l'Exposition jugent nécessaires pour atteindre les fins qu'ils ont en vue, en plus du budget pour l'exercice financier qui vient, d'ici une dizaine de jours et certainement avant le 20 décembre.

(Traduction)

LES FINANCES

POLITIQUE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. A-t-il l'intention de mettre en pratique dans son ministère la politique énoncée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Edmonton, quand elle a déclaré qu'elle était en faveur de la politique du «pay as you go»?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas du nombre des députés bilingues. Mon appareil étant déréglé, je n'ai pu saisir la question. *(Exclamations)*

L'hon. M. Monteith: Tout votre appareil financier est déréglé.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je répète la question que j'ai déjà posée à l'honorable ministre des Finances. A-t-il l'intention de mettre en pratique dans son ministère la politique énoncée par son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a déclaré, à Edmonton, qu'elle était en faveur de la politique du «pay as you go»?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, il va falloir que je consulte mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de pouvoir donner une réponse précise à cette question.

INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA MODIFICATION D'UN PROJET FISCAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la déclaration faite hier soir à Chicago, selon laquelle l'entrée de capitaux étrangers est nécessaire à l'économie canadienne et vu la baisse sensible qui est survenue à cet égard durant le dernier trimestre, le ministre peut-il nous dire s'il compte présenter de nouvelles instances au gouvernement américain au sujet de la loi sur l'égalisation de l'intérêt? Compte-t-il aussi modifier son attitude au sujet de l'impôt de retenue en vue d'encourager une plus grande entrée de capitaux étrangers au Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la deuxième partie de la question, le bill relatif à l'impôt sur le revenu a reçu, si je ne m'abuse, la sanction royale hier soir. Quant à la première partie, je pourrais peut-être dire un mot des nouvelles parues ce matin dans les journaux au sujet des conclusions du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants, en ce qui touche l'égalisation de l'impôt sur l'intérêt. Je n'ai pas vu la transcription des dépositions ni le rapport, mais selon les journaux, il semble manifeste que les exemptions sur les nouvelles émissions de valeurs mobilières que l'administration des États-Unis projette d'appliquer au Canada ont été confirmées par le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants.

En outre, le comité, en consultation avec l'administration, s'est montré davantage sympathique aux demandes du gouvernement canadien. Trois exemples de cette sympathie découlent des comptes rendus de journaux. D'abord, une certaine adaptation de la loi, qui pourrait revêtir une importance considérable, a été recommandée en vue d'exempter de l'impôt les placements des sociétés d'assurances des États-Unis qui sont établies au Canada, jusqu'à concurrence de 110 p. 100 de leurs réserves. En second lieu, les sièges sociaux des syndicats ouvriers internationaux et des fraternités pourront apparemment pla-

cer des capitaux au Canada, si le rapport est accepté, sans aucun impôt concernant les cotisations qu'ils perçoivent dans notre pays. Enfin, il a apparemment été proposé d'exempter des impôts le commerce des valeurs en cours de certaines corporations canadiennes qui sont possédées dans une mesure considérable par des capitaux des États-Unis.

Bien que ce dernier point ne réponde pas entièrement à nos demandes d'exemption complète du commerce canado-américain de valeurs en cours de ces sociétés canadiennes, il semble constituer un progrès très marqué dans cette direction. Je puis assurer à l'honorable député que nous suivrons de très près ce qui se passe à Washington et continuerons à présenter des instances pour obtenir l'exemption complète.

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre semble indiquer que la loi sur l'égalisation des intérêts n'a pas contribué à la chute brusque de l'entrée de capitaux étrangers. Devons-nous donc conclure que les raisons principales de cette chute sont les dispositions de son budget du 13 juin?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, cette interprétation est certes absolument fausse et contraire à tout ce que j'ai dit. Elle va aussi tout à fait à l'encontre de la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition, il y a deux ou trois jours.

Le très hon. M. Pearson: Elle est aussi contraire aux faits.

L'hon. M. Gordon: Tout le monde sait et comprend, je pense, dans les cercles financiers et industriels que si les rentrées de capitaux des États-Unis ont fléchi au cours du dernier trimestre, c'est à cause des incertitudes qui entourent l'égalisation des intérêts.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dit que tout le monde le sait. Je lui demanderai si M. Kierans le savait. En outre, je poserais au ministre la question suivante. Est-ce de Washington qu'il a reçu le renseignement qu'il nous a donné ou fait-il simplement une observation au sujet d'une nouvelle de presse qu'il a sous les yeux?

L'hon. M. Gordon: En réponse à la dernière partie de la question du très honorable représentant, j'ai dit, en guise de préambule, que ce renseignement se fondait sur une nouvelle de presse assez complète. J'ai dit également, si je me souviens bien, que je n'avais pas encore obtenu le rapport de Washington mais que nous faisions le nécessaire pour nous le procurer. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour au sujet de M. Kierans.

[L'hon. M. Gordon.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre prétend-il qu'il envisage cette question avec tout le sérieux qu'elle mérite, quand tout ce dont il saisit la Chambre est une nouvelle qu'il a lue ce matin dans les journaux?

L'hon. M. Gordon: J'envisage la question avec le grand sérieux qu'elle appelle et que je lui accorde depuis le mois de juillet dernier.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire. Le ministre vient d'affirmer que cette baisse était due à l'incertitude...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je me demande si le député voudrait bien poser sa question sous une autre forme.

L'hon. M. Martineau: Voici la question que je pose au ministre. L'incertitude qui règne est-elle due à certaines initiatives du gouvernement actuel?

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: Mais tous les autres sont de cet avis.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre pourrait-il nous dire si cette exemption s'étendra aux titres provinciaux et municipaux?

L'hon. M. Gordon: C'est ce qu'on se proposait. Le gouvernement l'a recommandée. C'est aussi ce que laisse entendre la nouvelle de presse, mais je devrai attendre d'avoir le rapport.

M. Douglas: Est-ce que la chose a été confirmée par la Chambre des représentants?

L'hon. M. Gordon: Si l'on en croit les journaux, oui. Mais, je le répète, je n'ai pas encore le rapport du comité des voies et moyens.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRIORITÉ ET L'ÉTUDE DU BILL N° C-5

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de l'annonce qu'il a faite ce matin concernant l'ordre de priorité. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire sur sa liste de priorités le bill n° C-5 relatif à la situation des producteurs d'articles primaires en vertu de la loi sur la faillite, advenant le cas où le comité ferait rapport de ce bill la semaine prochaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé dont le comité n'a pas encore fait rapport. J'ai traité ce matin des bills d'intérêt public.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION SUR LES PERSPECTIVES DE LIVRAISON DU BLÉ DUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre m'a interrogé hier au sujet du blé dur. Comme il le sait, il n'existe plus de contingentement spécial pour la livraison du blé, qui peut être livré selon le contingent à l'acre. Quant à la situation générale relative au blé dur, les stocks dans les élévateurs sont assez considérables. Au 27 novembre, il y en avait 26.6 millions de boisseaux comparativement à 15.6 millions de boisseaux à la même date l'an dernier. D'autre part, au 27 novembre, les exportations étaient passées de 9.1 millions de boisseaux, chiffre de l'an dernier, à 11.8 millions de boisseaux. La Commission du blé m'apprend qu'elle prévoit, pour cette année, des exportations supérieures à celles de l'an dernier.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une demande au secrétaire d'État. Aurait-il l'obligeance de se reporter à la demande de documents nº 105 adoptée le 23 octobre, en vertu de laquelle la Chambre a ordonné le dépôt de la correspondance avec les compagnies d'assurance-vie et autres compagnies au sujet du régime de pensions du Canada. Comme six semaines se sont écoulées, ces documents pourraient peut-être être déposés.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je me renseignerai volontiers à ce sujet, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'INDUSTRIE

ON PRÉTEND QUE «CANADAIR» AURAIT REFUSÉ DE CONSTRUIRE LES CARAVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

Y a-t-il quelque chose de fondé dans la nouvelle à l'effet que les autorités de *Canadair* s'opposaient à la construction de l'avion Caravelle à cause du coût prohibitif de l'équipement requis pour le construire?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que la direction d'Air-Canada s'opposait effectivement à la construction de la Caravelle.

M. Caouette: Je n'ai pas parlé d'Air-Canada, mais bien de Canadair, à Montréal.

L'hon. M. Drury: Je ne savais pas non plus que la direction de Canadair s'opposait à la construction de la Caravelle.

M. l'Orateur: L'ordre spécial nº 1.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de vous interrompre pour proposer que les quatre projets de résolution soient appelés, ou les trois, suivant le désir de la Chambre, c'est-à-dire le premier, le troisième et le quatrième. Si la Chambre acceptait le deuxième, celui qui porte sur le paiement de certains impôts et taxes provinciaux, le comité pourrait s'occuper immédiatement de tous ces projets de résolution, après quoi la Chambre pourrait être saisie de chacun des bills.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Puis-je poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que la résolution inscrite au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques m'intéresse tout particulièrement, est-il bien entendu que toute discussion qui serait pertinente à l'étape de la résolution le sera à celle de la deuxième lecture?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et dans le cas de toutes ces mesures. Les représentants de tous les partis sont convenus, je crois, que les résolutions seraient acceptées, à condition que les membres conservent tous leurs droits de débattre les questions plus tard. C'est dire que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne nous opposerons pas à ce qu'aucune discussion qui eût été pertinente à l'étape de la résolution ait lieu à la prochaine occasion.

L'hon. M. Churchill: C'est bien ce qui avait été convenu. Quant à nous, nous sommes disposés à adopter maintenant les quatre projets de résolution.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATIONS VISANT À LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE PRÊTS, À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE PÉRIODE, ETC.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comté pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises afin de proroger jusqu'au 31 décembre 1966 le délai durant lequel les prêts garantis destinés à l'amélioration d'entreprises peuvent être consentis aux termes de la loi, de prévoir l'établissement d'une nouvelle période de prêt durant laquelle les prêts destinés à l'amélioration d'entreprises, consentis par les banques, peuvent être garantis par le ministre des Finances, de décider que le ministre n'est pas tenu responsable en ce qui concerne les pertes subies par les banques

à l'occasion de prêts destinés à l'amélioration d'entreprises, consentis durant la nouvelle période de prêt, lorsque le principal global de ces prêts consentis par toutes les banques au cours de la période en question excède $300,000,000 et d'apporter certaines modifications précisant la portée des dispositions relatives aux titres, que renferme la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Rapport en fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Gordon demande à présenter le bill n° C-122, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

DISPOSITION PRÉVOYANT LE PAIEMENT DE CERTAINS DROITS ET TAXES PROVINCIAUX

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne le 1er avril 1962 et après cette date.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Gordon demande à présenter le bill n° C-123, visant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATIONS VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION ET À EN CHANGER CERTAINES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or de façon à en prolonger l'application aux années 1964, 1965, 1966 et 1967 et à en changer certaines dispositions relatives à son exécution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Benidickson demande ensuite à présenter le bill n° C-124, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES PENSIONS

MODIFICATIONS VISANT LA LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, LA LOI SUR LES INVALIDES ET LA LOI SUR LES AVEUGLES

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles afin d'augmenter à soixante-quinze dollars par mois le montant maximum de l'assistance ou de l'allocation, selon le cas, à l'égard duquel des paiements peuvent, sous réserve de telle initiative qui peut être nécessaire de la part des autorités provinciales compétentes, être versés aux provinces sous le régime des dispositions de ces lois et en vue d'augmenter le montant total du revenu permis, compte tenu de l'assistance ou de l'allocation, par cent vingt dollars par année dans le cas d'une personne célibataire et par deux cent quarante dollars par année dans le cas d'une personne mariée, ladite mesure étant réputée être entrée en vigueur le 1er décembre 1963.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. Mlle LaMarsh demande ensuite à présenter le bill n° C-125, tendant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,529,570,600 aux fins des crédits, 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $978,136,600 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municpial, $3,432,000.

M. MacInnis: En terminant mes observations, hier soir, je faisais mention de l'attitude du gouvernement actuel et de la mesure prise récemment. En ce qui concerne la prétendue décision hardie du ministre de la Défense nationale et des réductions annoncées hier, je voudrais répéter qu'il aurait beaucoup mieux fait de remplir l'engagement pris par son gouvernement en vue d'annuler le programme des Bomarc. Le gouvernement s'était engagé carrément à renégocier le programme des Bomarc. A la lumière de mon expérience au comité de la défense et de mon expérience dans les différents pays alliés que nous avons eu l'occasion de visiter, je répète que ces pays s'intéressent surtout, pour assurer leur défense, aux armes tactiques et stratégiques qui sont les unes et les autres des armes offensives. On n'insiste jamais sur les armes défensives. Étant donné que le présent gouvernement a promis de renégocier le programme concernant les Bomarc, je signalerais qu'il s'agit d'une arme défensive qui ne répond pas aux normes établies par les théories sur la défense qui se fondent sur la force de représailles et sur l'utilisation d'armes offensives, aussi bien tactiques que stratégiques. Il n'y a pas de doute que l'annulation du programme concernant les Bomarc . . .

M. le président: Pourrions-nous obtenir un peu d'ordre?

M. MacInnis: Je n'étais pas certain si le ministre de la Défense nationale était debout. Il faudra obtenir un peu d'ordre, surtout de la part du ministre qui est chargé de ces questions. Il n'a pas l'intention de prêter attention à mes observations sur la défense. Le sujet est fort à propos à ce moment-ci et il ne me sert à rien de poursuivre mon exposé . . .

M. Byrne: Les députés de l'autre côté de la Chambre n'écoutent pas très attentivement non plus.

M. MacInnis: Les vis-à-vis semblent faire un effort spécial pour défendre les intérêts de Cap-Breton-Sud. Vu qu'on m'a accordé la parole, je tiens à les avertir qu'ils doivent se conformer à certaines règles. Vu que la présidence m'a accordé la parole, le moins auquel je puisse m'attendre c'est un peu d'ordre de la part des vis-à-vis. S'ils prennent part au débat plus tard, ils pourront réfuter mes propos mais, comme c'est moi qui ai la parole présentement, j'aimerais bien qu'il y ait un peu moins de tapage, surtout de la part du député de la Colombie-Britannique dont j'ignore la circonscription.

Je soutiens que le gouvernement a fait preuve d'hypocrisie, depuis le début, et l'attitude que le ministre de la Défense a affichée, hier, pourrait donner la nausée à quiconque fait partie des forces armées. Il a félicité nos militaires de leur compétence; nous avons été à même de le constater outre-mer. Je ne le critique donc pas à cause de ces éloges car nos militaires, hommes et femmes, les méritent bien. Toutefois, même s'il leur fait des compliments, le ministre contrecarre les désirs des officiers supérieurs de la Marine et il ne tient aucun compte des opinions émises et des instances faites par les officiers supérieurs de l'Armée. Encore une fois, je me demande qui peut bien le conseiller. Il néglige entièrement les avis qu'on lui donne.

Le ministre a demandé au comité de la défense d'oublier ce qu'il avait dit à propos de la défense. C'est vraiment ce que nous devrions faire. On a profité de l'occasion pour réaliser certaines économies. D'après mes calculs, les réductions annoncées hier s'élèvent à quelque 37 millions de dollars. A mon avis, si l'on se débarrassait des inutiles Bomarc, on pourrait peut-être rétablir ces crédits. Par le passé, le ministre a beaucoup parlé d'engagements. Et qu'advient-il des engagements contractés par le gouvernement précédent? Que fait-il à propos de la promesse du gouvernement de maintenir la base navale en service? Ainsi que le député de Cap-Breton-Nord et Victoria le disait hier, le gouvernement précédent avait non seulement maintenu ses opérations, mais il les avait même augmentées. Or le ministre revient du Cap-Breton où il a annulé tous ces gains. Nous nous réjouissons de la mise sur pied d'une usine d'eau lourde, mais le ministre nous enlève plus d'emplois que celle-ci ne nous en vaudra. L'annulation des opérations de cette base est un manquement à la parole donnée. Le gouvernement précédent avait entrepris de maintenir cette base et d'en accroître l'activité. Or le ministre actuel, qui se préoccupait naguère tellement des engagements pris, est revenu sur ce projet, qu'il ne considère aucunement comme un engagement contracté par le pays. Attitude hypocrite sur toute la ligne.

La réduction visant la base navale suscitera un grave problème pour la population de Cap-Breton. Et les contrats relevant du ministère de la Défense nationale? Ceux destinés à la base navale de Point-Edward ont été annulés ou retardés. Une station de dépistage, qui n'était encore qu'à l'état de projet et qui devait être installée à l'extrémité nord du Cap-Breton, va également être annulée. Où que l'on regarde ce ne sont qu'annulations, retraits ou retards. Même dans la circonscription du ministre du Travail, des contrats ont été annulés. Sauf erreur, on n'a pas eu les moindres égards pour les entrepreneurs qui avaient présenté, à grands frais, une évaluation du coût de ces programmes. Je

crois comprendre qu'un entrepreneur qui avait réussi à faire accepter son offre pour trois de ces contrats n'en verra pas un seul mis à exécution. Je n'ai rien à redire à cet égard, car pas un seul de ces contrats ne se trouve dans ma circonscription. Mais cela ne fait que souligner l'attitude adoptée par le gouvernement à l'égard de ces questions.

L'hon. M. Deschatelets: Ne vous prenez pas trop au sérieux.

M. MacInnis: Nous y revoilà. Quelqu'un dit «trop au sérieux».

L'hon. M. Deschatelets: C'est moi qui l'ai dit.

M. MacInnis: Alors levez-vous pour le dire. Je n'ai pas l'intention d'accepter de remarques de la part d'un homme qui n'a pas assez de cran pour se lever avant de parler. Remettez-le à sa place.

M. le président: A l'ordre! Un peu de discipline. Il est difficile de suivre l'honorable député au milieu de toutes ces interruptions. D'autre part, je conseille à l'honorable député qui a la parole de bien vouloir s'adresser au président.

M. MacInnis: Monsieur le président, je comprends la difficulté de votre situation. Mais dans un cas où il faut rappeler un député à l'ordre, je crois que c'était votre rôle, monsieur le président, de désigner le ministre des Travaux publics qui n'a pas eu le courage de se lever et de répéter ce qu'il venait de dire.

L'hon. M. Deschatelets: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

M. MacInnis: J'ai une autre chose à ajouter avant de reprendre mon siège.

M. le président: A l'ordre. Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Deschatelets: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le député prétend que je n'ai pas le courage de répéter ce que j'ai dit. Je vais le répéter maintenant.

M. MacInnis: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

L'hon. M. Deschatelets: J'ai dit que le député ne devrait pas se prendre trop au sérieux.

M. le président: A l'ordre. Peut-être voudrait-on me laisser écouter ce que le ministre a à dire.

M. MacInnis: Pourvu que sa question de privilège soit bien fondée. Ce que j'ai dit, c'est que le président aurait dû désigner le ministre des Travaux publics.

M. le président: A l'ordre!

M. MacInnis: J'ai dit que le ministre aurait dû être désigné.

M. le président: A l'ordre! Le ministre voudrait-il reprendre son siège? Il me semble que c'est à la présidence et non au député de Cap-Breton-Sud qu'il appartient de déterminer s'il y a matière à poser une question de privilège. Je regrette, mais à cause des interruptions, je n'ai pu entendre ce que disait le ministre. Peut-être aurait-il l'obligeance de le répéter?

L'hon. M. Deschatelets: J'ai dit que le député ne devrait pas se prendre trop au sérieux.

M. le président: Évidemment, il n'y a pas matière à poser la question de privilège. Je l'admets.

M. MacInnis: J'espère que le ministre des Travaux publics dira aussi la même chose au ministre de la Défense nationale. J'ai autre chose à ajouter avant de reprendre mon siège. Je ne suis pas d'accord avec ce que le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a dit au sujet des souliers du chef de l'opposition. Il a fait une observation que je ne répéterai pas. Toutefois, si je ne suis pas d'accord, c'est justement parce qu'à mon sens, les états de service du ministre de la Défense nationale au cours de la seconde Grande Guerre nous portent à penser autrement, peut-être même, que le ministre a seulement la compétence pour faire ce que, d'après les observations du député de Cap-Breton-Nord et Victoria, hier, il n'est pas capable de faire.

Vu que les députés libéraux d'arrière-plan semblent vouloir donner au ministre de la Défense nationale une auréole de héros, je pense qu'il devrait se confiner dans le rôle qui semblait juste à sa mesure pendant les années de guerre, alors qu'il a fait les manchettes parce qu'il avait voyagé en motocyclette de la Californie jusque chez lui, une mission très dangereuse. Étant donné que ce rôle semble taillé pour notre héros, pourquoi ne reprendrait-il pas sa motocyclette pour s'en retourner en Californie?

Des voix Honte!

M. MacInnis: Oui, honte!

(Texte)

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours qui ont été prononcés au cours du débat sur la défense nationale. Tous les discours, à l'exception d'un ou de deux, et plus particulièrement celui que nous venons d'entendre—lequel ne mérite évidemment aucun commentaire—ont été sérieux et bien documentés, ce qui prouve que l'on prend au sérieux

cette question primordiale de la défense nationale.

Par contre, j'ai l'impression qu'un grand nombre de députés ne se rendent pas compte de l'ampleur et de la nécessité de la revue que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a entreprise depuis quelques mois.

Évidemment, l'honorable ministre ne peut facilement parler du travail qu'il a accompli dans ce domaine, mais étant donné que j'ai été indirectement mêlé à cette revue, il me semble que je dois informer la Chambre de ce qu'on entend par une revue de la politique de défense nationale.

J'aimerais aussi dire au comité que je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de contribuer quelque peu à cette revue. Je tiens également à déclarer que mon collègue de la Défense nationale et moi, sommes solidaires, et que j'accepte ma part de responsabilité dans les décisions sérieuses qui ont été prises et d'autres qui devront l'être.

Cette revue, qui a été commencée il y a quelque temps et qui est sans précédent exige une somme considérable de travail. Le ministre de la Défense nationale a dû faire appel à son courage, à sa détermination et à son esprit d'initiative pour se lancer dans une telle revue. En avril dernier, peu de temps après avoir été nommé ministre de la Défense nationale, il a institué une série d'études dans les trois services de nos forces armées ainsi que dans le ministère de la Défense nationale tout entier. Je dois dire que non seulement les fonctionnaires du ministère nous ont offert leur coopération, mais ils l'ont fait avec enthousiasme car, comme bien d'autres dans notre pays, ils se rendent compte qu'il est temps d'examiner de près l'organisation de notre défense nationale.

On peut se demander pourquoi nous avons cru nécessaire de faire une revue totale de notre défense nationale. Eh biei, il y a deux raisons à cela, à mon point de vue: la première, c'est que nous vivons une nouvelle époque, où les progrès scientifiques et techniques «contrôlent» notre existence. Mais c'est surtout depuis l'éclatement de la première bombe atomique que nous avons dû subir certains changements, et l'art de la guerre et la stratégie employée aujourd'hui sont très différents de ce qu'ils étaient autrefois.

Il est peu probable que nous ayons à faire une guerre du genre de celles auxquelles nous avons participer dans les années 1914 et 1939.

Cependant, en dépit des changements, tant dans le domaine international qu'au point de vue armement, il ne semblait pas y avoir de changement comparable au sein du ministère de la Défense nationale; nous nous préparions encore à combattre selon les normes des guerres de 1914 et de 1939.

Monsieur le président, certaines choses ont changé, mais il y en a d'autres qui n'ont pas changé, dont la nécessité pour le Canada de faire partie, avec les autres pays de l'Ouest, d'organisations de sécurité et de défense collective, comme l'OTAN.

La Russie poursuit toujours son objectif, et c'est seulement en ayant une force collective pour faire face à toute agression possible que nous pourrons maintenir la paix.

J'entendais, hier, quelqu'un dire qu'il n'y a pas de défense contre les armes nucléaires. Probablement pas. Cependant, si nous nous armons, ce n'est pas tellement pour combattre, mais plutôt pour maintenir la paix. C'est justement la raison pour laquelle nous avons des troupes au sein de l'OTAN; c'est afin de pouvoir maintenir la paix en Europe.

S'il fallait que nous retirions nos forces de l'OTAN, nous serions exactement dans la même situation qu'en 1939, et la Russie recommencerait son agression dans les pays de l'Europe de l'Ouest comme elle l'a fait, il y a déjà quelques années, dans les pays de l'Europe orientale.

Monsieur le président, nous nous devons de contribuer aux organisations qui groupent des forces collectives de défense. Nous devons également offrir à cette force collective ce que nous avons de mieux, ce que nous pouvons trouver de plus efficace, et ce que nous pouvons payer en tant que pays d'une population de 19 millions d'habitants.

La deuxième raison qui a favorisé une revue totale des dépenses du ministère de la Défense nationale, c'est que celles-ci augmentaient à un rythme effarant, au point que si elles avaient continué à la même allure, une fois rendu à 1970 ces dépenses auraient déjà dépassé les 2 milliards de dollars, et cela sans que nous n'ayons aucune certitude que les armes et l'équipement à notre disposition seraient adéquats pour faire face aux conflits possibles dans les 10, 15 ou 20 prochaines années.

Monsieur le président, je regrette qu'au cours de ce débat, certains députés aient voulu faire de la petite politique. Il me semble que la défense nationale, avec tous ses problèmes, exige la bonne volonté de tous.

J'ai écouté, aujourd'hui et hier, les discours qu'ont prononcés des députés de la Chambre au cours du débat sur les crédits du ministère de la Défense nationale. Il y en a eu de très bons. Certaines suggestions constructives ont été faites et, croyez-moi, nous les étudierons très attentivement.

Dès le début de son discours, l'honorable ministre de la Défense nationale a énoncé un projet de réduction des dépenses qui se divise en deux phases.

Comme il l'a dit lui-même, la première phase a été consacrée au nettoyage de la maison, c'est-à-dire qu'une étude approfondie a été faite des dépenses effectuées. On a cherché à éviter la duplication des travaux; on a essayé d'éliminer les dépenses exagérées et inutiles, et on a tenté, également, de remédier aux «opérations» non économiques.

Monsieur le président, je peux assurer l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) que nous n'avons pas retranché à la légère certaines choses ici et là. Au contraire, rien n'a été retranché avant qu'une, deux et même trois études aient été faites, afin de ne pas détruire la valeur et l'efficacité de nos forces armées, tant au Canada qu'en Europe, en supprimant ce qui pouvait l'être.

Je suis convaincu que les gens les plus sérieux reconnaîtront que nous avons eu énormément de difficulté à en arriver à la décision de réduire certaines dépenses effectuées par le ministère de la Défenses nationale. Il n'était pas facile d'en arriver à la décision de diminuer les dépenses à tel ou tel chapitre, comme, par exemple, le programme relatif aux frégates ou aux avions. Il n'est pas facile, non plus, d'éliminer des postes de radar un peu partout dans le pays.

Étant donné que c'était tellement difficile et impopulaire, il me semble qu'on doit admettre que si nous l'avons fait, c'est parce que nous nous croyions justifiés de le faire, et ce dans l'intérêt commun.

Nous ne sommes pas insensibles aux difficultés que cela peut susciter dans le pays; nous ne sommes pas insensibles au fait que des personnes seront mises à pied. Aussi voulons-nous faire tout ce qui est possible pour aider à réhabiliter ces gens. Nous allons, en tant qu'il est possible, échelonner ces mises à pied sur une période de quelques mois.

Nous travaillerons de concert avec les ministères du Travail et de l'Industrie pour essayer de réengager ces gens dans l'industrie. Nous ne croyons pas devoir maintenir certains postes qui ne sont pas économiques dans le seul but de garder des employés. A mon avis, c'est un principe que nous ne pouvons accepter. A mon sens, il faut leur trouver un autre emploi qui leur permettra de gagner leur vie.

Monsieur le président, pour ce qui en est de la deuxième phase de ce projet, le ministre de la Défense nationale a laissé entendre qu'elle serait dévoilée dès le début de l'année prochaine. Cette deuxième phase est reliée à ce que nous avons déjà fait. Par ailleurs, nous avons encore beaucoup d'études à faire avant que ce programme soit complété et mis en marche.

C'est ce que nous faisons actuellement. Nous essayons de former une force militaire qui répondra à nos besoins, tant au pays qu'en Europe. Nous voulons établir, d'ici dix ou quinze ans, une force mobile dont les armes et l'équipement seront bien équilibrés et des plus modernes.

Évidemment, on se plaint qu'il nous ait fallu attendre huit mois avant d'énoncer un projet complet. Eh bien, je crois sincèrement qu'il n'y a pas trois députés à la Chambre qui connaissent la somme de travail sérieux qu'exige la préparation des prévisions de dépenses pour la défense nationale. Aussi, je ne comprends pas du tout pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et le député de Pontiac-Témiscamingue (MM. Churchill et Martineau) se plaignent que le gouvernement et le ministre de la Défense nationale n'aient pas voulu dévoiler la politique de défense du gouvernement.

L'hon. M. Martineau: Quelle est cette politique?

L'hon. M. Cardin: Ces deux honorables députés sont membres du comité spécial sur la défense. Ils ont obtenu tous les renseignements qu'ils désiraient. Par ailleurs, il y a une raison pour laquelle nous ne pouvons pas dévoiler ce que sera la politique de défense nationale.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Cardin: Oui.

L'hon. M. Churchill: Le ministre vient de dire que ceux qui siègent au comité de la défense possédaient tous les renseignements nécessaires. Mais on n'a pas le moindrement donné à entendre au comité que l'on projetait d'annihiler la milice. Nous n'avons eu aucun renseignement au sujet de la réduction de la réserve. Que veut donc dire le ministre en déclarant que le comité détenait les renseignements?

L'hon. M. Cardin: Je voulais dire, monsieur le président, qu'il n'existe aucun précédent relativement aux renseignements qui ont été communiqués au comité spécial de la défense. On lui a accordé toute l'aide possible afin qu'il parvienne à formuler une certaine politique. Le comité a été libre de faire comparaître des témoins. Il a pu se rendre auprès de NORAD, outre-mer, et partout où il le désirait. Il a pu communiquer avec quiconque. Le ministre est venu au comité et il a offert d'y comparaître à n'importe quel moment

où le comité pourrait le désirer. Si ce dernier ne l'a pas fait, ce n'est pas notre faute.

L'hon. M. Churchill: Vous agissez dans le dos du comité et c'est contre cela que je m'élève.

L'hon. M. Cardin: Je connais les sentiments de l'honorable représentant. Nous avons donné au comité tous les pouvoirs possibles mais je ne crois pas que ce dernier puisse remplacer le gouvernement et les décisions qui doivent être prises, le seront.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une autre question au ministre?

Le ministre associé admet-il que le ministre de la Défense nationale, lorsqu'il s'est présenté devant le comité spécial sur la défense, n'a aucunement dévoilé les modifications qu'il apportait au budget de la défense nationale qu'il nous annonçait hier?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur le président, il ne l'a peut-être pas fait, et, à mon avis, il ne lui incombait pas de le faire.

(Traduction)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, il y a quelques semaines, j'ai eu l'honneur de visiter nos troupes en Europe et, comme la plupart des députés qui ont eu cet avantage, j'en suis revenu fier de la brigade et de la division aérienne. Je tiens du général Stockwell lui-même—le général britannique du SHAPE—que notre brigade se compose des meilleurs soldats qu'on trouve en Europe, les mieux formés et les mieux disciplinés. Nos militaires jouissent d'une excellente réputation dans les pays d'Europe et la tâche qu'on leur a assignée témoigne de la confiance qu'on leur accorde. C'est à juste titre que nous pouvons nous enorgueillir de nos Canadiens outre-mer.

Il en va de même de notre division aérienne, qui, à ce qu'on m'a dit, s'est acquis l'admiration de la plupart des forces aériennes de l'OTAN. Ses membres accomplissent un travail des plus remarquables, dans des conditions qui ne sont pas toujours très faciles. Ils ont droit à tout notre appui et à toute notre appréciation.

Je trouve fort déplorable que l'un des collaborateurs d'une revue canadienne, après avoir rendu visite à notre division aérienne, ait jugé à propos d'écrire un article pas du tout flatteur. Je me suis souvent demandé ce qui incitait un auteur à écrire ce genre d'articles. Tout ce que je puis dire, c'est que, selon moi, l'article était déplacé, injuste et faux. J'espère simplement que les gens qui l'ont lu puissent avoir l'occasion de visiter la division aérienne en Allemagne et de constater par eux-mêmes que nous pouvons en être fiers à juste titre et qu'il ne faut nullement accepter ce qu'a écrit ce journaliste.

M. Fisher: Le ministre associé pourrait-il au moins nous dire de quelle revue il s'agit, afin que nous puissions savoir ce qu'on a écrit.

L'hon. M. Cardin: Je le dirais bien, si ce n'est qu'en le faisant, je ferais encore plus de publicité que je ne voudrais autour de cet article. Je le dirai à l'honorable député, s'il veut le savoir.

M. Fairweather: J'aimerais le savoir moi aussi.

L'hon. M. Cardin: Venez me voir également. Au cours du débat, on a dit que nos forces armées en Europe étaient mal équippées et ne remplissaient pas un rôle déterminé. Ce n'est évidemment pas fondé. En ce qui concerne la brigade, le matériel est bon, sauf les camions blindés pour le transport du personnel que nous allons changer dès que possible. Quant au rôle des forces armées, on a assigné à la brigade canadienne une fonction définie et importante dans le cadre des forces de l'OTAN en Europe.

Pour ce qui est de la division de l'air, elle aussi a un rôle important à jouer, un rôle qu'a accepté le gouvernement antérieur. Monsieur le président, voilà que les mêmes gens qui ont attribué ce rôle à notre division de l'air voudraient maintenant doter d'ogives nucléaires nos quatre dispositifs.

Je puis comprendre le souci de l'honorable député de Calgary-Nord, qui était en faveur des ogives nucléaires et qui croyait qu'il n'y avait qu'à armer les Bomarc, les Voodoo, les CF-104 et l'Honest John d'engins nucléaires. Cela, je puis le comprendre, mais je ne puis comprendre le souci que manifeste l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, lui qui, au cours de son mandat, même à titre de ministre de la Défense nationale, ne pouvait voir le jour où il doterait d'armes nucléaires ces quatre dispositifs d'engins.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Cardin: Oui.

L'hon. M. Churchill: Y avait-il des ogives nucléaires au cours de mon mandat de ministre de la Défense nationale?

L'hon. M. Cardin: Il n'y en avait peut-être pas...

L'hon. M. Churchill: Sont-elles présentement disponibles?

L'hon. M. Cardin: ...car l'honorable député ne voulait même pas dans le temps signer un accord avec les États-Unis pour l'acquisition de ces armes.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une autre question? Est-ce que les dépôts d'armes nucléaires destinés à la division de l'air en Allemagne sont terminés? Est-ce que les Américains ont placé des engins dans ces dépôts?

L'hon. M. Cardin: Si l'honorable député veut me laisser poursuivre, je crois avoir pour lui une réponse toute prête. Mais il semble étrange que l'honorable député, qui était si taciturne et si réticent au sujet de ces armes nucléaires, exhorte maintenant le gouvernement à acquérir ces armes dans un délai relativement court. Il nous a même accusés d'avoir failli à notre devoir...

L'hon. M. Churchill: C'est exact, vous avez failli à la tâche.

L'hon. M. Cardin: ...parce que ces armes n'étaient pas fournies avec ces dispositifs de missiles. Je suis sûr que l'honorable représentant sait fort bien qu'il fallait franchir plusieurs étapes avant de pouvoir acquérir les armes. Il y avait d'abord l'accord de base entre les deux gouvernements, qui a été signé le 16 août 1963. Il y avait également les accords techniques à l'égard des Voodoo et des Bomarc qui en découlaient et qui ont été conclus le 18 octobre 1963. On prévoit que l'accord concernant le CF-104 sera conclu sous peu.

Pour répondre à la question de l'honorable représentant au sujet de la construction des emplacements d'entreposage et des autres installations nécessaires pour les armes nucléaires, ces installations pour la division aérienne sont fournies aux termes des arrangements relatifs à l'infrastructure et on prévoit qu'elles seront terminées au printemps de 1964. Au Canada, on a jugé prudent de ne pas entreprendre la construction des installations pour les escadrilles d'intercepteurs avant qu'un accord nucléaire ait été signé et que les accords techniques aient été conclus. On est en train d'adjuger les contrats pour la construction de ces installations, mais elles ne seront pas terminées avant la fin de l'été ou à l'automne de 1964. Les installations destinées à recevoir ces armes pour en doter le Bomarc sont prêtes et nous comptons que les armes seront livrées dans un proche avenir. Je dois ajouter que l'autorisation de livrer ces armes doit être donnée par le président lui-même et la mort prématurée du président Kennedy a causé un certain retard.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre et celui de Calgary-Nord ont demandé pourquoi nous avions progressivement mis au rancart les intercepteurs, les F-86, avant d'avoir acquis les armes nucléaires pour les CF-104. Ces deux honorables représentants doivent savoir que la conversion des escadrilles d'outre-mer pour leur faire jouer leur nouveau rôle s'effectue conformément aux projets de SACEUR. Nous n'avons pas le choix, il faut cesser d'utiliser les appareils F-86, parce qu'on a besoin des équipages et de toutes les installations des bases pour s'acquitter du nouveau rôle tactique.

On avait prévu qu'avant la fin de 1963, les escadrilles des divisions aériennes de l'ARC seraient dotées de CF-104. Étant donné les difficultés techniques éprouvées à l'égard de ces avions fort complexes, il n'a pas été possible de commencer l'instruction, pour leur nouveau rôle, des pilotes de l'escadrille de la division aérienne à l'unité d'instruction en vue des opérations de Cold-Lake, en Alberta, aussi rapidement qu'il l'aurait fallu pour faire honneur à cet engagement. La formation en Europe de la dernière escadrille sera donc retardée de quelques mois. Elle se fera au début de 1964.

Si le député était fondé de prétendre que nous n'avons pas fait notre devoir parce que nous n'avons pu fournir ces armes dans le délai de huit mois, je me demande comment il peut excuser les atermoiements du gouvernement antérieur qui n'était même pas disposé alors à signer les accords avec les États-Unis pour la fourniture de ces armes.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question, ou préférerait-il que je prenne la parole plus tard à ce sujet? Il vient de dire que c'est aux termes des accords du SACEUR que s'est effectué le changement des avions à réaction Sabre aux 104. Il vient de dire que c'est dans le cadre de l'OTAN que les entrepôts de missiles devaient être aménagés. Si tel est le cas—et c'était le cas—qu'aurait pu faire le gouvernement antérieur pour munir ces avions d'armes nucléaires?

M. Woolliams: Il faudra encore ici avoir recours aux consultations.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, mon collègue m'apprend que les travaux entrepris pour la construction de l'infrastructure ont été interrompus parce que le gouvernement n'avait pas voulu signer d'accord avec les États-Unis.

L'hon. M. Churchill: Je regrette, mais je ne puis accepter cette déclaration.

L'hon. M. Hellyer: C'est la vérité, que vous l'acceptiez ou non.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Hellyer: Bien sûr que c'est vrai.

L'hon. M. Cardin: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a soutenu hier—je crois qu'il a rectifié cette déclaration aujourd'hui; je n'en suis pas sûr—qu'il en coûtait 9 millions de dollars par année pour l'entretien des bases de Bomarc. Effectivement, l'entretien des deux bases de Bomarc coûte environ 3 millions de dollars par année. L'honorable député, bien entendu,...

M. MacInnis: Monsieur le président, je peux élucider ce point, si le ministre veut bien me le permettre. Si le ministre veut bien vérifier les remarques que j'ai faites, il constatera que j'ai fait une rectification. Je parlais des économies réalisées au moyen des réductions. Il s'est produit une intervertion du texte dans le hansard et si le ministre veut bien examiner le compte rendu, il s'apercevra que je parlais seulement du fait de posséder, de détenir le Bomarc quand j'ai parlé de dépenses d'environ 9 millions de dollars par année. Il n'était nullement question de l'entretien ni du prix de revient initial.

L'hon. M. Cardin: J'accepte la rectification de l'honorable député comme une rectification valable, monsieur le président. Néanmoins, le coût de l'entretien des deux bases de Bomarc est d'environ 3 millions de dollars par année. L'honorable député était d'avis que nous devrions mettre le Bomarc au rancart et ses remarques se fondaient sur des déclarations qu'aurait faites M. McNamara. Sauf erreur, l'honorable député doit aller à Washington bientôt, à titre de membre du comité spécial de la défense. Je le prie donc d'essayer d'obtenir alors de plus amples renseignements à ce sujet. Autant que je sache, le Bomarc «B» sera encore nécessaire pour plusieurs années et, en fait, M. McNamara a signalé que, compte tenu de la protection que donnait le Bomarc, les frais annuels d'exploitation portés au compte des États-Unis, soit vingt millions de dollars, ne représentaient pas, à son avis, un montant déraisonnable. Cela prouve clairement que le Bomarc «B» servira encore pendant bon nombre d'année.

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question? Indiquera-t-il au comité où l'on trouve, parmi les pays membres de l'OTAN, une arme nucléaire défensive autre que les armes de nature tactique et stratégique, comme on nous en a informés en Europe, et qui sont évidemment des armes offensives? La défense de ces pays repose sur la puissance de dissuasion de ces armes.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je suis d'avis que l'on pourrait se livrer à un long débat sur cette question. Toutefois, j'estime que l'on ne saurait comparer notre situation géographique, à proximité des États-Unis, avec celle d'aucun pays membre de l'OTAN. Il va de soi que le Bomarc n'est destiné qu'à la défense du continent nord-américain. Le député de Calgary-Nord a posé des questions sur les navires auxiliaires qui vont être retirés du service et sur les réductions de la flotte. Ces réductions englobent deux petits navires-transports, deux transbordeurs de port de 46 pieds, deux transbordeurs de port de 75 pieds, un remorqueur-pompe, deux remorqueurs du type Glen et un remorqueur du type Saint. Ce dernier bateau va être mis en réserve. Mais les neuf autres navires, qui ont été construits durant la seconde guerre mondiale, devaient être mis au rancart très bientôt.

Si j'ai bon souvenir, c'est le député de Calgary-Nord qui a manifesté de l'inquiétude au sujet de l'entraînement d'hiver advenant le cas où nous nous retirerions de Churchill. Je tiens à lui dire que la garnison actuelle s'occupe avant tout de l'administration d'un petit centre d'entraînement de l'Armée canadienne, des services des autres armes et du Conseil de recherches pour la défense ainsi que du champ de lancement d'essai de Churchill. L'Armée et l'ARC continueront à compter sur Fort Churchill comme base avancée base de relais pour l'exécution ou d'exercices de défense dans l'est de l'Arctique. On effectue des exercices semblables à d'autres endroits. Ainsi, on est censé organiser une opération au Yukon et en Alaska, cette année, de concert avec les États-Unis. On est à prendre des arrangements avec le ministère des Transports concernant l'emplacement et l'entretien du matériel de communication de réserve requis. On est fort satisfait de mesures semblables que l'on a prises depuis quelque temps déjà, à certains autres endroits comme, par exemple, à Fort Nelson, en Colombie-Britannique.

Le député de Calgary-Nord s'est aussi enquis des économies qui seraient réalisées, et il a établi une comparaison...

M. le président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Churchill: Continuez.

L'hon. M. Cardin: Je vais prendre seulement une minute pour répondre à cette question. Voici quelles économies seront réalisées par suite des transferts de responsabilités à d'autres ministères, à la différence de celles qui découleront de l'abandon de certaines opérations. Tout d'abord, la Marine confiera au ministère des Travaux publics, les travaux d'entretien de Fort Pepperrell. Deuxièmement,

les fonctions de l'Armée relativement au réseau routier du Nord-Ouest relèveront désormais du ministère des Travaux publics. Troisièmement, les terrains d'atterrissage de Resolute Bay, de Saint-Hubert et de Torbay seront dorénavant sous la direction du ministère des Transports. Quatrièmement, la section de photographie aérienne de Rockcliffe dépendra du ministère des Mines et des Relevés techniques. Comme l'honorable député s'en rendra compte, il est difficile d'établir exactement le montant estimatif que le gouvernement pourra épargner en frais d'entretien et d'exploitation par suite de ces transferts, mais le montant global atteindra vraisemblablement une dizaine de millions de dollars.

Le ministre de la Défense nationale et certains de mes collègues, monsieur le président, répondront aux questions à mesure qu'elles seront posées. Puis-je dire en terminant que je suis tout à fait convaincu que les décisions prises par le ministre de la Défense nationale sont un pas dans la bonne direction, au moment approprié, et que, par suite de cet examen, nous pourrons non seulement élaborer une politique claire et concrète en matière de défense nationale, mais organiser des forces armées plus équilibrées, plus efficaces et plus souples.

M. Smith: Monsieur le président, il aurait été fort utile d'avoir dès maintenant un débat général sur la politique et j'espère sincèrement qu'un tel débat aura lieu avant la publication du Livre blanc. Car, après la présentation du Livre blanc, la politique du gouvernement sera fixée. Pour ce qui est de l'horaire, je suis certain que nous aurons amplement le temps d'examiner la politique avant la publication du Livre blanc, car j'ai bien l'impression que ce document ne nous parviendra pas avant le printemps. Cependant, dans l'intervalle, je recommande au ministre de lire le discours prononcé par l'honorable député de Victoria (Colombie-Britannique) sur la politique navale. Je suis certain que le ministre trouvera ce discours fort utile, lorsqu'il aura à régler des questions touchant la marine.

Le ministre a déclaré dans son exposé que nous devions nous efforcer d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour chaque dollar consacré à la défense. Tous les députés et tous les Canadiens acceptent sûrement cet objectif très valable. Toutefois, nous aurions, à mon avis, beaucoup plus confiance dans les paroles que le ministre a prononcées hier si nous étions sûrs de réaliser les économies dont il a parlé et si nous avions l'assurance qu'elles ne nuiraient pas à l'efficacité des services visés. Je crois que le ministre des Finances, ou au moins son secrétaire parlementaire, devrait être présent au comité, aujourd'hui, étant donné que ces changements et ces réductions de dépenses ne sont pas proposés tellement pour des motifs militaires mais plutôt pour répondre aux exigences du ministère des Finances qui désire corriger ainsi certaines des plus graves erreurs du dernier budget et préparer le prochain. Voilà une autre brillante promesse d'avril qui s'assombrit avec l'arrivée de l'hiver.

Je suis d'accord avec le ministre sur un point, bien que ce ne soit pas pour les raisons qu'il a invoquées. Je suis très heureux d'apprendre qu'il ne projette pas de fermer le collège militaire de Royal Roads. Je suis convaincu de la valeur des arguments de certains anciens officiers des forces actives selon qui, il serait préférable, pour les trois armes, pour les officiers et pour le pays en général, que les cadets et les officiers reçoivent leur formation supérieure dans des universités civiles, où ils pourraient vivre parmi les civils plutôt que de vivre dans le milieu fermé des officiers en activité. Toutefois, je me rends compte qu'une telle orientation n'est pas possible actuellement par suite de la grande pénurie d'universités et de professeurs, et aussi longtemps que cette pénurie se perpétuera, je formule le vœu que des institutions comme Royal Roads demeurent ouvertes. Certes, l'un des aspects le plus souvent négligés dans le débat sur les déboursés de la défense en général, reste la haute valeur de la formation technique, de la discipline et des différents cours dispensés au personnel militaire pendant le service. A mon avis, c'est probablement le dividende le plus réel que nous retirions de nos déboursés en matière de défense nationale.

Je voudrais formuler quelques observations plus tard sur les réductions de notre milice. Le ministre a conservé le mutisme sur cet aspect particulier, mais j'espère qu'il ne songe à aucune réduction ou diminution de l'entraînement des cadets de l'Armée, de l'Aviation ou de la Marine. Cet entraînement constitue également un aspect extrêmement important et nécessaire de l'entraînement militaire et il revêt une valeur qui dépasse considérablement les exigences immédiates de la situation qui, dans le moment, semble à tout député qui siège ici, s'identifier avec la nécessité d'aider le ministre des Finances.

Le ministre a indiqué que sa déclaration était d'ordre domestique. Je me suis demandé depuis hier soir qui se chargera des affaires domestiques pendant que le ministre s'occupe d'arrêter son choix. Plusieurs circonstances se sont déjà présentées où il n'a pas pris de décision, et cela laisse chez l'observateur un sentiment d'inquiétude. Je crois que c'est fâcheux et que nous devrions recevoir de nouvelles assurances plus précises que celles

que vient de nous fournir le ministre associé de la Défense nationale. Le ministre parlait de la suppression de dix navires auxiliaires de la Marine. Il me semble qu'il voulait ménager le chou et la chèvre. Il a commencé par dire que l'économie était infime, pour ensuite affirmer: «Nous agirons ainsi pour réaliser des économies.» J'ai toujours pensé que ces navires de surface et les quelques hélicoptères et avions de la Marine contribuaient beaucoup plus à notre puissance navale que l'on ne pourrait l'escompter, vu leur importance négligeable du point de vue numérique. En d'autres termes, l'efficacité de nos unités navales reste liée directement aux services dont elles sont pourvues. Je crois que nous devrions être rassurés davantage à ce sujet.

Une autre question sur laquelle je souhaiterais que le ministre nous rassure concerne un bruit qui court aujourd'hui—bien que de nombreux bruits aient été avérés par la suite, comme le démontre ce qui s'est produit cette semaine en ce qui a trait au ministère de la Défense nationale—selon lequel il y aura une nouvelle réduction de nos unités navales. La question a été mentionnée à la radio ce matin.

Il y a une autre question sur laquelle j'aimerais être rassuré. Nous devrions savoir quelles dispositions de rechange ont été prises à la suite de la décision de fermer le poste de secours de Torbay (Terre-Neuve). Est-ce qu'on fournira le même niveau de service? Comment cette activité nécessaire se poursuivra-t-elle? On a également proposé de fermer certains champs d'aviation. Je doute qu'on réalise ainsi des économies réelles. Nous regrettons de voir confier à un autre ministère la direction des champs d'aviation de Resolute Bay, de Churchill et aussi de Saint-Hubert, bien que je me préoccupe surtout des deux champs d'aviation du Nord. A mon sens, c'est une erreur. Je ne crois pas qu'on fasse ainsi de véritables économies et je crois qu'il serait de beaucoup préférable de permettre à ces deux champs d'aviation du Nord de continuer à être occupés et dirigés par nos forces armées.

Il y a une autre prétendue économie dont le ministre a parlé et qui nous cause, de ce côté-ci du comité, quelque inquiétude. Il s'agit du transfert au ministère des Mines et des Relevés techniques du travail qu'exécutait la section de photographie de l'ARC. Il me semble que cette section de l'ARC aurait dû demeurer et n'être pas supprimée pour des besoins d'économie à courte échéance.

Nous aimerions aussi que le ministre nous donne des explications, en particulier à la lumière de ce qu'a dit le ministre associé, quant à la date probable d'armement des Starfighters. Nous aimerions également l'entendre exprimer ses vues sur la sagesse ou l'imprudence du retrait de tous nos intercepteurs des bases européennes, au moment où les Starfighters étaient loin de pouvoir assurer le service.

Le ministre a expliqué à sa façon l'annulation du programme de construction des frégates. Il n'a pas dit ce qu'il adviendra de nos chantiers de construction navale si le nombre de nos navires de marine est réduit. Comme il y aurait moins de navires à réparer, les chantiers qui se spécialisent dans les travaux de marine seraient incapables de conserver leurs équipes de personnel. On aurait dû songer à ce problème plus tôt. En vérité, on aurait dû y songer avant d'annuler le programme de construction de frégates d'escorte.

Il m'intéresserait aussi d'entendre le ministre nous dire quelque chose des plans du Canada au sujet de la guerre anti-sous-marine. Nous savons qu'un centre de recherches sur la guerre anti-sous-marine existe sous l'égide de l'OTAN. Nous aimerions savoir quelle part le Canada prend aux travaux de ce genre et si on a fait suffisamment de travaux de recherches pour établir des lignes directrices, de sorte que nous puissions reprendre notre programme naval avant que nos chantiers de construction navale soient complètement détruits.

Le ministre parle d'économies, illusoires pour la plupart j'imagine, même si j'espère que certaines seront réelles. Le ministre songe également à confier certains travaux qui relèvent du ministère de la Défense nationale, au ministère des Transports. Il y a un travail qui pourrait être transféré sans délai d'un ministère à l'autre, étant donné que les plans sont déjà établis. Je veux parler de la reconstruction d'une marine marchande, tâche qui aiderait nos chantiers de construction navale d'un bout à l'autre du pays. Partout, au sein du comité de la défense et ailleurs, on nous parle de l'utilité d'une certaine mobilité, c'est-à-dire de la capacité de déplacer rapidement les hommes et le matériel. Les États-Unis construisent une grande flotte de bâtiments marchands spécialisés. Les Britanniques ont un nouveau bâtiment de la marine marchande qu'on peut facilement transformer en transporteur de troupes. Si nous voulons soulager le ministère de la Défense nationale de certains fardeaux qui retombent sur lui à l'heure actuelle, pourquoi ne pas demander au ministère des Transports de fournir au Canada dix vaisseaux modernes de la marine marchande qui, en temps de guerre, pourraient être facilement convertis et qui, en été, desserviraient

nos stations septentrionales? Pourquoi ne pas réaliser ce projet C'est un programme concret qui nous permettrait d'épargner des devises étrangères, car nous affréterions moins de navires étrangers.

Le ministre se propose de prévenir aussi longtemps que possible à l'avance ceux dont les emplois deviendront inutiles. Il me semble qu'en ce qui a trait à notre station de radar, cette déclaration n'établit pas clairement si on entend la conserver. Cela aura donc un effet fâcheux sur les intéressés. Si le ministre n'est pas encore disposé à faire une déclaration officielle, il est dommage que les nouvelles se soient répandues dans le public. Il en va de même en ce qui concerne la réduction de nos forces navales, que le ministre a laissé pressentir.

Le ministre a fondé ses divers programmes sur le besoin de réaliser des économies appréciables. Il me semble, cependant, qu'il aurait pu trouver d'autres occasions d'épargnes pendant les huit mois où il a détenu son portefeuille. Il aurait pu s'inspirer de certains passages du rapport Glassco. Pourrait-il dire au comité quel progrès on a accompli en ce qui concerne la coordination des services spécialisés à l'intérieur du ministère? Je songe ici à l'entraînement commun que l'on donne à ceux qui servent dans les trois armes, par exemple la conduite de véhicules et les techniques mécaniques. Je suis persuadé qu'on aurait pu, dans ce domaine, réaliser des économies beaucoup plus marquantes que celles pouvant découler de certaines propositions du ministre.

A l'intérieur de nos forces armées, c'est la milice qui aura certainement été la plus ébranlée par les déclarations faites hier par le ministre. Sur dix hommes qui servent dans la milice, il y en a quatre qui deviennent inutiles et peuvent se retirer au plus vite. Peut-être s'agit-il de neuf hommes sur vingt? Je n'ai pas calculé le pourcentage avec beaucoup de précision. Je voudrais rappeler au ministre que l'engagé volontaire est la pierre angulaire de nos forces armées. En temps de paix, le Canada n'a jamais connu la conscription, et même en temps de guerre la conscription chez nous a été limitée. J'espère de tout mon cœur que nous pourrons toujours recruter assez de volontaires pour répondre à nos besoins militaires. Il nous faut établir, avec les forces armées, des rapports amicaux et une connaissance réciproque. Le ministre peut sans doute citer des données statistiques pour démontrer qu'il y a peu de gens qui entrent d'abord dans la milice avant de passer dans le service actif. Je n'en sais rien, et on peut faire dire aux chiffres un peu ce que l'on veut. Toutefois, je maintiens que notre milice est excellente et qu'une milice animée d'un esprit de dévoument et intéressée au métier des armes facilite le recrutement des volontaires qu'il nous faut pour nos forces armées. J'espère que ce problème et d'autres questions connexes seront étudiés avant que l'on procède aux réductions prévues. D'autre part, comme les députés le savent, la milice a joué un rôle essentiel depuis quelques années dans le cadre de l'Organisation des mesures d'urgence. A-t-on examiné comme il convient les conséquences que les propositions du ministre pourraient avoir dans ce domaine, ou bien se propose-t-on d'abandonner l'Organisation des mesures d'urgence? Il me semble que le ministre devrait nous fournir une explication assez détaillée sur ce sujet.

Il serait intéressant, en outre, que le ministre nous livre un peu sa pensée sur les programmes futurs. Nous n'attendons pas de lui un exposé complet aujourd'hui, mais à diverses reprises, il a exprimé ses opinions assez librement. Je suis un lecteur assidu du *Globe and Mail* et des journaux d'Hamilton, et j'ai pu lire des révélations très intéressantes sur le programme ministériel. J'aimerais qu'il fasse de même à la Chambre et nous livre quelques-unes de ses pensées pour nous donner une idée de ce que seront les programmes futurs.

Certaines observations formulées par le ministre associé, vers la fin de son discours, jettent un peu de trouble dans mon esprit parce que j'ai cru comprendre qu'il parlait d'une façon assez positive de l'Honest John et de l'armement dont sera doté le Starfighter, en nous disant plus ou moins: «Vous avez convenu d'accepter ces armes et, par conséquent, nous sommes tenus de les accepter.» L'histoire militaire est remplie d'armes mises au rancart et j'espère que la décision de garder le Starfighter ou l'Honest John, ou de ne pas les garder, se fonde sur un principe plus solide que le simple fait d'un engagement pris par l'ancien gouvernement en 1959 ou en 1960. J'espère que le programme du gouvernement s'inspire de la logique et de la raison un peu plus que semble nous le laisser entendre le ministre associé. Il paraît un peu inquiet. J'ai peut-être donné à ses observations un sens qu'elles n'avaient pas, mais c'est l'impression que m'a laissée la conclusion de son discours.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention, dans mes observations de cet après-midi, de chercher à couvrir tout le domaine du ministère de la Défense nationale. J'ai cru bon de restreindre mes observations à un sujet qui m'est devenu assez familier depuis un an, c'est-à-dire le rôle du Canada au sein de l'OTAN et, plus particulièrement, le rôle du Canada au sein de l'Association parlementaire de l'OTAN.

J'ai eu l'honneur d'être le seul membre de la Chambre à avoir assisté à la réunion de l'OTAN l'année dernière, visité les pays de l'OTAN, de la Turquie à la Norvège, et participé de nouveau à la conférence de l'OTAN, à Paris, cet automne. J'aimerais vous faire part de ce que j'ai pu observer et des opinions que j'ai recueillies au cours de ces voyages.

Je dirai tout d'abord qu'à mon point de vue, la délégation parlementaire du Canada à l'OTAN a pu créer une bien meilleure impression à la conférence que la délégation de l'année dernière. Non pas à cause des éclaboussures parues dans les journaux, il y a à peu près un an, mais surtout grâce à la collaboration manifestée par les délégués à la conférence, cette année. Je le répète, ce n'est pas ce qui s'était passé l'année dernière. Malheureusement, certains délégués, l'année dernière, semblaient plus intéressés à se créer des avantages politiques qu'à représenter le Canada à une conférence internationale. J'ajouterai en passant que certains de ces délégués font aujourd'hui partis du Cabinet.

Je suis très heureux de dire que ce sentiment ne s'est pas manifesté cette année. Les membres de la délégation ont très bien collaboré entre eux et les résultats obtenus à la conférence démontrent, je pense, que c'est ainsi que devrait se comporter une délégation canadienne qui participe à une conférence internationale. En fait, on pourrait peut-être s'inspirer parfois en cette Chambre de la collaboration manifestée par les délégués à la conférence de Paris et je pense qu'ainsi, nous pourrions réaliser bien plus que ce que nous avons fait depuis trois ou quatre mois.

En ce qui concerne la visite faite en septembre aux divers pays de l'OTAN, je ne puis trop souligner l'importance d'un voyage de cette nature, du point de vue de sa valeur instructive pour tous ceux qui s'intéressent à cet organisme. Ce voyage, même s'il était assez précipité, a permis aux délégués de visiter tous ces pays et de se rendre personnellement compte de bien des choses qu'ils n'avaient, jusqu'ici, qu'entendu mentionner dans des discours, ou que relevé au cours de leurs lectures. Nous avons également pu nous rendre compte de ce que signifie l'OTAN pour ces divers pays. Il est bel et bon de s'asseoir dans son fauteuil à quelque 3,000 milles de distance pour débattre les lacunes évidentes de l'OTAN. Mais quand on visite ces pays, quand on s'entretient avec les représentants élus de leur population ainsi qu'avec des gens de toutes les classes et catégories, on se fait une bien meilleure idée de ce que signifie exactement l'OTAN pour les différents pays membres.

Il y a encore autre chose que nous pourrions et que nous devrions apprendre, à mon avis, si nous voulions réellement jouer, au sein de l'OTAN, le rôle qui nous revient. Nous pourrions nous documenter au sujet de ce qui se passe dans certains de ces pays. Comme nous le savons, il y a 20 ans, ces mêmes pays d'Europe étaient dévastés et complètement détruits. Ils avaient été envahis et complètement subjugués. Je demanderais aux députés de réfléchir un instant aux conséquences de pareils événements pour le moral et la fierté d'un pays. Or, nous constatons que dans une brève période de 20 ans, ces nations se sont redressées et ont atteint, aujourd'hui, un niveau de vie plus élevé que le nôtre au Canada, alors que nous n'avons eu à surmonter aucun des obstacles et des problèmes auxquels ils devaient faire face.

On constate, par exemple, qu'en trois ans, l'Allemagne de l'Ouest a dû faire venir plus de 800,000 ouvriers italiens pour remplir ses emplois vacants. On voit aussi que l'Allemagne de l'Ouest a institué une agence d'État qui a pour tâche de recruter des ouvriers dans les divers pays pour prendre les emplois que l'industrie crée aujourd'hui dans ce pays. Or, maintenant que l'Italie est elle-même en pleine prospérité, et que la source de main-d'œuvre y est tarie, cette institution a dû envoyer ses représentants dans des pays comme la Turquie, la Grèce, l'Espagne et le Portugal, et, d'après mes derniers renseignements, cette agence était encore à court d'environ 50,000 ouvriers par rapport aux exigences de l'industrie en Allemagne de l'Ouest. Voilà des choses que nous pouvons apprendre et débattre en revenant dans notre pays, afin de découvrir en quoi nous faisons fausse route.

Par exemple, prenons la Norvège, pays qui traversait une crise politique au moment de notre séjour. Certains députés se souviendront probablement d'avoir appris par les journaux que le gouvernement norvégien avait été renversé vers la fin août ou le 1er septembre, mais que, contrairement à ce qui se passe dans notre pays, cela n'appelle pas d'élections générales. Le chef de l'opposition là-bas a été appelé à former le nouveau gouvernement qui n'a, d'ailleurs, duré que trois semaines. Le chef du gouvernement précédent a alors été appelé à son tour à tâcher de constituer un cabinet. Le point que j'essaie de faire ressortir c'est que, si nous suivions leur exemple, il ne nous arriverait pas, comme cela est revenu trop souvent depuis que je siège ici de mener nos campagnes électorales à la Chambre même, au lieu de nous occuper des affaires

du pays. En Norvège, les élections ont lieu à peu près tous les quatre ans. Entre temps, le gouvernement poursuit sa tâche comme je viens de l'exposer. A mon avis, il y a des choses que ces pays peuvent nous apprendre.

En étudiant ce qui se passe en Suède, au Danemark, en Italie et en Norvège, il est possible de tirer une leçon sur le bon fonctionnement des gouvernements de coalition dans certains pays. Nous devrions abandonner l'idée que nous avons toujours eue, dans notre pays, à savoir que les gouvernements minoritaires sont une chose tragique et qu'aucun pays ne saurait s'en accommoder.

Je le répète, lorsqu'on considère le niveau de vie dont jouissent ces pays et qu'on constate comment ils se sont relevés depuis une vingtaine d'années, on se rend compte qu'aucun d'entre eux n'a eu de gouvernement avec une forte majorité comme nous en avons eu pendant la même période. Le problème ne consiste pas à avoir un gouvernement majoritaire ou minoritaire. Il consiste en ce que le gouvernement accomplit pour répondre aux besoins du pays. Par exemple, selon l'opinion presque générale tout au long de la conférence de l'OTAN cette année, on prévoyait que sous peu Harold Wilson formerait le prochain gouvernement en Grande-Bretagne et que Willy Brandt dirigerait le gouvernement social-démocrate en Allemagne. En ce qui concerne Harold Wilson, cette opinion était exprimée aussi par certains délégués conservateurs.

Si cela devait se produire, il y aurait alors une série presque ininterrompue de gouvernements sociaux-démocrates de la Suède à la Norvège dans le Nord, jusqu'à la partie méridionale de l'Alliance de l'OTAN, sauf quelques rares exceptions. Nous saurons peut-être alors s'il existe quelque rapport entre le niveau de vie élevé et la prospérité qui existe manifestement dans ces pays et la forme de gouvernement qu'ils possèdent. Nous pourrions alors adopter le socialisme démocratique au pays au lieu de le représenter sous forme d'épouvantail comme cherchent à le faire les vieux partis et les journaux.

Ce n'est pas suffisant, monsieur le président, d'apprendre ce que nous pouvons faire. Si nous voulons faire partie de l'OTAN, y jouer le rôle qui nous est dévolu, nous devons fournir notre apport à cette alliance. Je dois dire que jusqu'ici, nous avons fait fort peu si ce n'est le rôle très secondaire que nous avons joué dans le domaine militaire. A en juger par ce qui s'est passé jusqu'ici, si les délégués canadiens à l'OTAN veulent faire preuve de sagesse, ils font mieux de se taire et d'écouter afin de se renseigner. S'ils sont mal avisés, ils parleront et montreront à tous combien ils ne comprennent goutte à la situation générale.

[M. Martin (Timmins).]

Pourquoi en est-il ainsi, monsieur le président. Je soutiens que cette situation est attribuable à notre attitude erronée à l'égard de notre participation à cette alliance. Nous avons envoyé chaque année de nouveaux représentants à cette conférence. Nous estimons que cette conférence est sans importance et qu'il ne faut pas s'y intéresser trop sérieusement. C'est plutôt une partie de plaisir qui permet de récompenser les loyaux serviteurs des divers partis. Lorsque vient le temps de choisir nos délégués, nous cherchons quels sont ceux qui n'ont pas encore fait de voyage. Je voudrais étayer mon raisonnement de deux brefs exemples.

Le représentant de Victoria (C.-B.), qui est un homme de grand talent, s'est signalé dans la Marine canadienne. En septembre dernier, il a assisté à l'une de ces conférences et il a rendu visite aux pays membres de l'OTAN, depuis la Turquie jusqu'à la Norvège. Cette année, il était président du comité militaire canadien à la conférence de l'Alliance atlantique. Il faisait également partie du comité parlementaire de la défense mais, alors que nous quittions Paris, on lui a dit que son nom était temporairement retranché de la liste des membres du comité afin de permettre à quelqu'un d'autre de faire le voyage en Europe. Je pourrais ajouter que le député possède un autre titre de compétence, celui d'être partisan du gouvernement en place. Ce à quoi je veux en venir, c'est que de tous les membres du comité de la défense, le député de Victoria (C.-B.) est le premier qu'on aurait dû envoyer en Europe. Cependant, ce n'est pas ainsi que nous entendons les choses au Canada.

Je vais vous donner un autre exemple. L'an passé, le représentant d'Edmonton-Est était président de la délégation des parlementaires canadiens auprès de l'OTAN et, en septembre dernier, il était encore de ceux qui ont fait la tournée des pays, de la Turquie à la Norvège. Vu qu'il n'était pas de la partie cette année, on n'a pas pu profiter des connaissances qu'il a pu acquérir l'an dernier.

A titre de Canadiens, quelle peut-être notre contribution à cette conférence? A mon avis, nous sommes en mesure d'y collaborer. Tout ce dont nous avons besoin, ce sont des hommes d'envergure qui ont acquis l'expérience nécessaire pour leur permettre d'y apporter leur concours. Au cours du dernier siècle, nous avons traditionnellement joué le rôle d'interprète entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Les Canadiens devraient être nés pour la diplomatie. Nous savons ce que c'est

que d'administrer un vaste pays composé de deux groupes ethniques différents. Le moment n'est peut-être pas bien choisi pour mentionner ce fait, car il ne semble pas que nous nous tirions trop bien d'affaires à l'heure actuelle. Toutefois, si les journaux canadiens accordaient un peu plus d'attention aux hommes sérieux des deux groupes et un peu moins aux écervelés, nous n'aurions pas à faire face à la crise qui semble imminente.

Il y a un autre point en notre faveur, monsieur le président. Le Canada jouit d'une excellente réputation à l'étranger. Cela provient surtout de la tenue des troupes canadiennes au cours des deux guerres mondiales. Comme plusieurs autres députés l'ont mentionné, cela est aussi attribuable à la conduite des troupes canadiennes en poste dans les pays membres de l'OTAN ou ailleurs.

Nous avons rencontré beaucoup de gens, des milieux militaires et de la vie civile, n'ayant que de grands éloges pour les Canadiens qui remplissent les engagements du Canada, à l'heure actuelle, auprès de l'OTAN. Ces autres pays attendent plus des représentants canadiens qu'ils n'ont reçu jusqu'ici. J'aimerais donner un autre exemple, monsieur le président. Nous avons en la personne du sénateur Connolly un homme de grande expérience et qui a manifesté énormément d'intérêt pour l'OTAN. Il est bien apte à devenir président de toute la conférence de l'OTAN, mais cela ne sera jamais à moins que nous n'ayons derrière lui des délégués qui puissent jouer leur rôle à la conférence de l'OTAN. Je dirai, monsieur le président, que ce sont là des choses auxquelles nous devrions songer la prochaine fois que nous enverrons des délégués à la conférence de l'OTAN.

Tout d'abord, nous devrions choisir des gens qui s'intéressent vraiment à l'Alliance. Nous devrions choisir des gens qui sont reconnus comme stables. Nous devrions les désigner pour la législature et non pas simplement pour un voyage, que ce soit à Paris, à Berlin ou ailleurs. Ils devraient continuer à s'intéresser à l'Alliance toute l'année et non pas seulement à l'automne, lorsque la conférence annuelle de l'OTAN a lieu. En réalité, j'aimerais qu'ils aient des réunions mensuelles, pour se garder au courant des derniers événements au sein de l'OTAN. Nous devrions insister pour avoir des rapports des divers comités et du président, à l'intention du Parlement lui-même, au sujet de ce qu'ont accompli sur les lieux nos représentants. Nous ne devrions pas hésiter à remplacer un représentant si nous constatons qu'il ne remplit pas ses fonctions convenablement. Si nous voulons poursuivre comme dans le passé, simplement récompenser les fidèles au moyen de voyages en Europe, alors, n'organisons pas ces voyages en vue de la conférence de l'OTAN. Une fois que nous aurons reconnu l'importance de l'Alliance, que nous aurons vu quel peut y être notre apport et ce que nous pouvons faire profiter notre pays des connaissances acquises à l'OTAN, alors nous pourrons jouer notre véritable rôle à l'OTAN, y faire un apport convenable et faire davantage pour le Canada.

M. Matheson: Monsieur le président, on demande souvent aux membres du Parlement pourquoi nous insistons tant sur cette question de la défense. Nombreux sont aujourd'hui les députés qui ont reçu des appels téléphoniques de miliciens de leur région, qui ont des idées bien arrêtées sur les services qu'ils ont rendus à la patrie et qui regrettent, il va sans dire, qu'on ait jugé nécessaire de réduire les crédits affectés à leur arme.

Il y a d'autres personnes, de braves gens, qui se demandent pourquoi le Canada dépense tant pour sa défense. Pour moi, la raison en est dans l'existence d'une armée soviétique de deux millions et demi d'hommes, très mobile, bien formée et entièrement équipée d'armes nucléaires et classiques—d'une force aérienne estimée à au moins 12,000 avions et d'une marine grandement renforcie, dont la force sous-marine formidable est telle que le monde n'en a jamais vu de semblable. Voilà les raisons pour lesquelles nous devons surveiller ce que nous faisons dans le domaine de la défense nationale.

Je me rappelle les militaires d'il y a une quarantaine d'années. J'étais petit garçon à ce moment-là, mais je me souviens que j'allais régulièrement sur l'esplanade de Québec entendre la belle musique de la fanfare du Royal 22e régiment, et visiter le *Repulse*, le *Renown* et peut-être le vieux *Hood*, lorsqu'ils mouillaient dans le port. Il y avait aussi l'instruction d'été à Petawawa et à Valcartier, et tout cela représentait l'effort militaire de ce temps-là. C'était plutôt symbolique, mais nous avons aujourd'hui une brigade blindée en Europe, que l'on décrit comme la meilleure du monde. Je crois que cela ne fait pas de doute. Je l'ai vue à Soest et j'avais connu le R.C.H.A. à l'instruction, en 1941, 1942 et 1943 alors que, par ses qualités et son esprit, il était en plusieurs points comparable à ce dont il donne aujourd'hui la preuve à Soest.

Il y a des corps de notre armée, de notre marine et de notre aviation au Laos, au Cambodge et au Viet-nam. Des corps de notre armée et de notre aviation sont en poste au Congo, et le Yemen voit à l'œuvre des sections de notre marine et de notre armée. Je ne mentionne le fait que pour illustrer le type d'opérations d'envergure entreprises par nos services armés, de ce temps-ci.

A mon avis, la défense n'est qu'un aspect de la politique extérieure du pays; c'est le Canada ouvert sur le monde. A cet égard, il existe une sorte de contraste qu'il nous faut voir en face. J'estime que nous avons trois ministères des affaires extérieures: celui de la Défense, celui des Affaires extérieures proprement dites et celui du Commerce; et l'idéal serait que ces trois divisions de ce que l'on pourrait appeler nos services de l'étranger poursuivent les mêmes objectifs. Mais on constate qu'il n'en est rien, et nous le déplorons.

Le ministère des Affaires extérieures considère, à sa façon courtoise et raffinée, que nous devons nous faire à tout le monde, que les gens sont assez raisonnables, que nous voulons amplifier nos relations avec eux et communiquer avec eux, que nous voulons comprendre les gens et que le monde n'est pas fait «de bons et de méchants», de gendarmes et de bandits. Ces vues sont loin de la réalité. Il s'agit aujourd'hui de s'adapter, d'exercer de l'influence, de faire des compromis dans l'espoir d'étendre autant que possible le cercle de ses amis.

Le commerce a un point de vue tout différent. Les deux gouvernements, surtout au cours de l'après-guerre, ont pris l'offensive et ont démontré qu'il est tout à fait convenable, en matière de commerce, de traiter avec des gens qui sont nos ennemis sur le plan idéologique et d'être pour eux d'aussi bons clients que possible. Nous sommes désireux de leur vendre tout le blé dont nous pouvons disposer et la présence de verre dans les cargaisons est un accident que nous déplorons. Nous sommes fiers de pouvoir conclure des contrats importants avec la *China Resources Company* et nous avons conclu avec l'URSS des contrats considérables concernant la vente de quelque 247 millions de boisseaux de blé et de farine. Le 8 octobre, la Bulgarie a signé un contrat par lequel elle s'engageait à acheter 3.7 millions de boisseaux; le 29 octobre, la Tchécoslovaquie a signé un contrat pour 44 millions de boisseaux et le 5 novembre, la Pologne en signait un à son tour pour l'achat de 44 millions de boisseaux.

Si je donne ces exemples, c'est pour montrer qu'en ce qui concerne notre politique extérieure en matière de commerce, nous devons considérer ces gens comme des clients et d'excellents amis. Il y a quelque chose de paradoxal dans le fait que nous devions regarder ces gens comme de bons clients et non pas comme des ennemis. Je suis persuadé que le Canada souhaite que sa politique extérieure, en matière de commerce et de défense, puisse progresser de façon générale sur des plans parallèles. Il se peut que cela se produise un jour.

[M. Matheson.]

Pourquoi, sur le plan de la défense, nous trouvons-nous aujourd'hui dans une telle situation? Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur l'orientation du programme de défense du Canada pour constater que notre travail de ce côté se borne à faire honneur aux engagements que nous avons contractés au sein d'alliances avec nos alliés et ces alliances ont été créées parce qu'elles sont, à notre avis, dans l'intérêt du Canada, du monde libre et du monde en général. Il serait peut-être bon de les énumérer dans l'ordre chronologique, d'une manière un peu différente.

Le 26 juin 1945 naissaient les Nations Unies. Il y a ici, parmi les anciens, de nombreux et distingués députés qui ont assisté à la création de cet organisme et qui peuvent attester que l'objectif de l'ONU consistait à maintenir la paix et la sécurité internationales et que l'Organisation devait être un centre où s'harmoniseraient les initiatives des nations dans la poursuite de ces communs desseins. C'est le motif pour lequel plusieurs de ces pays s'étaient réunis pour former les Nations Unies. Nous nous souvenons que la réalité n'a pas répondu aux aspirations et c'est parce que les Nations Unies n'ont pas su réaliser ces objectifs déclarés, que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a été établie, le 4 avril 1949. Quels sont les objectifs des alliés de l'OTAN?

> Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité,
>
> Résolu à unir leurs efforts pour la défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité.

Les signataires de l'accord entreprennent de maintenir et de consolider leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée et ils se sont engagés—fait majeur—à considérer une attaque armée contre l'un d'eux, en Europe ou en Amérique du Nord, comme une attaque contre tous.

Puis le 12 mai 1958, nous formions le NORAD, où nous retrouvons essentiellement la même formule, transposée naturellement sur un plan plus régional. Dans l'accord qui constitue le NORAD, nous trouvons ce qui suit:

> Il était dès lors essentiel de pourvoir en temps de paix à la création d'un organisme, y compris les armements, les installations et la hiérarchie militaire qui pourraient fonctionner dès le début d'hostilités conformément à une stratégie unique de défense de l'Air approuvée au préalable par les administrations nationales.

Je crois que cela a été exposé devant nous, avec toute la vigueur voulue, par le très honorable chef de l'opposition, le 20 février

1959, alors qu'il était premier ministre, comme le rapporte le numéro du hansard du même jour, à la page 1281:

A cause des impératifs inéluctables de la géographie, la défense de l'Amérique du Nord est devenue une entreprise conjointe du Canada et des États-Unis.

Monsieur le président, ayant eu le privilège de faire partie du comité spécial de la défense, j'ai cherché à découvrir comment il se faisait que nous avions entamé les relations et pris les engagements que l'on sait. Après avoir étudié le NORAD et la question de sa structure de défense, j'ai constaté que toutes les décisions étaient parfaitement fondées et avaient été minutieusement étudiées par les meilleurs spécialistes disponibles, compte tenu des intérêts du Canada et de l'alliance. L'alliance à laquelle je fais allusion ici est notre alliance militaire spéciale avec les États-Unis. Je crois qu'il est opportun que je le dise parce que nombreux sont ceux qui se demandent si les alliances que nous formons sont dans l'intérêt bien compris du Canada.

Quant au matériel et au personnel effectivement fourni, l'apport du Canada au NORAD n'est peut-être pas très remarquable, mais la chose étonnante est que nous fassions partie de cette structure formidable de dispositifs scientifiques et mécaniques, de systèmes d'armes défensives et de personnels spéciaux. Le fait que notre maréchal de l'air Slemon a servi d'adjoint à trois commandants du NORAD démontre bien l'estime dont jouit notre pays.

L'OTAN a été en butte à des critiques à divers moments et par des personnes différentes. Je ne connais pas tous les pays de l'OTAN, mais j'en ai visité quelques-uns l'été dernier. En tant que membre du comité de défense, j'ai posé la même question dans chaque pays de l'OTAN que nous avons visité au cours de notre récent voyage en Europe. Ma question était celle-ci: «A supposer que le Canada estime, peut-être au point de vue politique, qu'il est de son intérêt de ne pas assumer ce rôle de reconnaissance tactique au moyen du *Starfighter* CF-104 muni de bombes nucléaires, est-ce que nous desservirions l'Alliance en nous dissociant de cette tâche?» Je tiens à dire au comité, monsieur le président, que dans chaque pays où j'ai posé cette question, j'ai obtenu une réponse très franche et catégorique, et cette réponse était «oui». Cette réponse ne vaut peut-être pas indéfiniment, mais il est absolument clair que ce rôle est important et qu'il est vraisemblablement dicté par des considérations d'ordre militaire à un échelon très élevé de l'Alliance.

Nous nous sommes demandé, bien sûr—surtout les membres de notre groupe—pourquoi le Canada s'était chargé en premier lieu de livrer ces bombes extrêmement dangereuses. La réponse semble très simple. Tout d'abord, nous avons remporté, cinq années sur six les concours d'équipe et individuels tenus en Europe pour les pilotes d'intercepteurs. Les aviateurs canadiens sont les meilleurs en Europe. Tous le reconnaissent. En outre, notre pays a une tradition de stabilité politique et même nos ennemis savent que le Canada ne songe pas à nuire à qui que ce soit, ni à attaquer un pays quelconque. J'ai posé la question au Danemark, un des pays neutres de l'OTAN. Je l'ai posée aussi en France, où l'on parle de force de frappe. Eh bien, on m'a répondu qu'il s'agissait d'un rôle important. Des membres du comité ont adressé la question à des Allemands sérieux et l'un d'eux a répondu ceci: «Si vous ne jouez plus ce rôle particulier, un autre pays devra vous remplacer.» Ce serait probablement l'Allemagne. Voudriez-vous que ce rôle soit confié à l'Allemagne?

Posez la question aux pays nordiques et ils vous répondront ceci: «Nous savons que c'est un rôle ingrat et, nous-mêmes, nous ne le remplissons pas. Nous n'en voulons pas. Mais si vous abandonnez ce rôle, un autre pays devra l'accepter, car c'est un rôle nécessaire.» Au sujet du rôle d'avant-garde que joue notre brigade, ces pays se demandent pourquoi un rôle aussi important est confié à une petite brigade canadienne qui, selon Alistair Buchan, coûte environ autant que deux divisions européennes et demie et qui ne possède même pas un équipement extraordinaire. C'est parce qu'elle est un symbole de l'unité et de la force de l'Alliance. Elle manifeste l'intérêt de l'Amérique du Nord.

Cela est très important, surtout à cause de la grande publicité que l'on a faite à l'opération *Big Lift*. Pour le moment, il ne saurait être question, à mon avis, d'abandonner le rôle d'avant-garde qui a été confié à notre brigade. Nous savons que la puissance d'une brigade est fort limitée et que la nôtre est sur la ligne du front et fait face à une concentration massive de troupes soviétiques, mais les Russes n'ignorent pas non plus que notre brigade ne se propose pas de passer à l'offensive. Je passe sous silence la question des armes, de la tactique et bien d'autres choses qui ne sont pas aussi importantes que le maintien de notre brigade au front. Ce qui compte pour nous, c'est de reconnaître l'utilité de notre rôle actuel au sein de l'OTAN à cette époque de tensions. C'est peut-être à cause de nous que l'Alliance modifiera sa stratégie ou même changera son attitude au sujet de l'importance des armes classiques. J'espère et je crois que nous en viendrons-là.

L'Europe a eu tort selon moi de trop se fier aux armes nucléaires tactiques. Il faudra revenir aux armes conventionnelles mais il faudra le faire avec prudence, au moment propice. Ces changements doivent se produire collectivement, sous la conduite d'un bon allié qui s'acquitte de sa tâche avec une excellence suprême et, à mon avis, c'est un rôle que notre pays peut tenir au sein de la famille de l'OTAN.

J'ai dit un mot de deux de ces alliances, monsieur le président, et je ne veux pas lasser le comité, mais je pense que je devrais aborder brièvement un sujet qui me semble si important, soit le sens dans lequel nous nous orientons au sein de l'aliance universelle connue sous le nom de Nations Unies. Cette tendance est très significative. Cet organisme représentait notre premier espoir en matière de défense. Si cette alliance avait pu réussir en 1945, comme nous l'espérions tous, ces 2 millions et demi de troupes russes n'auraient peut-être pas été maintenues sur place avec de coûteux blindés, fusils, armes nucléaires enfin. Si nous avions pu nous dispenser de la défense coûteuse de l'Europe, notre monde en aurait été combien plus riche dans tous les domaines importants. Mais, malheureusement, cet espoir ne s'est pas concrétisé. Nous luttons encore avec l'espoir que les Nations Unies s'empareront un jour, en s'y engageant, du domaine que l'OTAN a dû occuper, que NORAD a dû occuper.

Notre premier ministre, dans son discours à l'Assemblée générale, le 19 septembre 1963, a adopté une attitude positive sur ce principe de la sécurité universelle, disant que cette initiative pourrait donner lieu à une mise en commun des ressources disponibles et à la création méthodique de forces collectives ayant la formation et l'équipement requis pour servir sous le drapeau bleu des Nations Unies en réponse aux demandes d'aide éventuelles. Les choses n'en sont pas restées là, car nous constatons que le secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, lord Home, à la suite d'entretiens sur cette proposition, déclarait le 1er octobre 1963:

> J'aimerais que toute trace d'improvisation disparaisse de ces opérations visant à maintenir la paix et surtout que des efforts soient tentés afin d'établir nettement, une fois pour toutes, la hiérarchie à laquelle le secrétaire général peut s'adresser.

La question a été reprise par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, le 18 octobre 1963, déclarait à la première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies:

> Le premier ministre du Canada a exhorté les autres à prendre de semblables mesures et a proposé que les gouvernements intéressés examinent les problèmes et les techniques des opérations de pacification aux fins de mettre sur pied d'une façon coordonnée des troupes collectives formées et armées au service des Nations Unies.
>
> Le premier ministre canadien ne préconisait pas une armée permanente pour les Nations Unies, mais plutôt l'objectif plus modéré qui consiste en des préparatifs nationaux coordonnés pouvant répondre aux demandes lancées par les Nations Unies et pour lesquelles certains d'entre nous ont déjà été mis à contribution à plusieurs reprises déjà.

Nous savons que cela est difficile tant du point de vue technique que constitutionnel, mais nous savons également qu'il se fait aussi des démarches énergiques dans cette voie. Les pays scandinaves qui n'ont qu'à se réjouir de s'être dissociés tout à fait de ces questions nucléaires peuvent nous fournir le noyau d'une force de ce genre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a assurés hier soir à la réunion du comité des affaires extérieures que cette recommandation suscitait un intérêt collectif. J'estime que c'est dans cette voie que nous devrions nous engager, dans le sens des propos tenus par le lieutenant-général Guy Simonds devant le comité de la défense:

> Le rôle qui conviendrait, je crois, à un pays de l'ampleur du nôtre, compte tenu des charges financières supportables sur une longue période, serait une force des trois armes ayant pour objectif principal le maintien de la paix. Je crois qu'elle devrait être organisée un peu comme le corps des fusiliers marins des États-Unis, force mobile munie de tous les services auxiliaires et capable de faire face à ce qu'on appelle communément «feux de brousse».

A mon avis, voilà ce que pense le ministre associé de la Défense lorsqu'il parle de forces armées mieux équilibrées, plus efficaces et plus souples. John Strachey a exprimé l'opinion suivante:

> L'adoption d'armes nucléaires tactiques en vue de rétablir l'équilibre entre les forces terrestres en Europe a donc été une tentative absolument infructueuse. Mais cela ne signifie pas qu'on pourrait maintenant les abandonner.

Si le Canada pouvait contribuer à un désarmement nucléaire devenu possible, nous alignerions notre politique de défense et notre politique en matière d'échanges commerciaux.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de mon honorable ami qui représente l'île du Cap-Breton et qui s'en est pris, hier soir, au représentant d'une île plus grande, Terre-Neuve. En l'écoutant je pensais au pasteur de *Little Cumbrae on the Clyde* qui priait toujours pour les habitants de Little Cumbrae, puis pour les habitants de Great Cumbrae, ensuite pour la population des îles voisines: la Grande-Bretagne et l'Irlande. Dans l'orientation de notre politique de défense, nous devons tenir compte de la défense du continent nord-américain par le NORAD et de notre défense commune par l'OTAN. Ce sont nos alliés les plus sûrs. L'alliance démocratique des nations de

l'OTAN doit être forte pour survivre. Nous ne devons pas oublier cependant l'objectif ultime des Nations Unies.

En terminant, monsieur le président, j'ajouterai une seule autre observation. Tout au long des séances de notre comité de la défense, j'ai éprouvé des inquiétudes en pensant que nous dépensons de moins en moins depuis la guerre de Corée pour équiper notre marine, notre armée et notre aviation. La chose s'est produite sous les deux gouvernements, et il semble inévitable que les frais tendent à augmenter sans cesse. Le coût de la vie monte, nous avons un budget fixe, si bien que notre armée, notre marine et notre aviation doivent de plus en plus se contenter d'ancien matériel depuis cinq ou dix ans.

J'ignore ce qui devrait constituer une juste mesure. C'est une question que j'ai posée dans un certain nombre de pays. A certains endroits, on m'a dit que, pour chaque dollar affecté à l'armée, à la marine ou à l'aviation, il fallait consacrer 50c. au matériel et 50c. au reste. En d'autres pays, on était d'avis que le partage devrait être de l'ordre de 30c. pour le matériel et 70c. pour le reste. Il va sans dire que des redressements s'imposent. On ne saurait réduire graduellement les dépenses sans qu'il se produise des déplacements de troupes à des endroits déterminés. Notre brigade en Europe manifeste deux grands besoins: il lui faut, d'une part, des blindés et des transporteurs et, d'autre part, des canons d'une portée suffisante. A l'heure actuelle, les contreparties allemandes ou russes de nos canons les dépassent de 3,000 mètres; une chose si grave ne peut en rester là. Je sais que toute la question de la milice est à revoir. Il faut déplorer, dans toutes les déclarations publiques de nos chefs militaires, le peu d'importance qu'on a attachée au rôle pourtant utile que la milice n'a cessé de jouer. Peut-être avons-nous fait preuve de négligence, à titre de membres du comité, en ne demandant pas de plus amples renseignements sur cette question. Certains d'entre nous ont posé des questions à ce sujet, mais ils ne l'ont peut-être pas fait avec l'insistance qui s'imposait.

Sachant que plusieurs désirent prendre part au débat, je mets fin à mes propos.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question. Pour ce qui est de sa dernière déclaration, si l'on avait fait savoir d'avance au comité qu'on allait réduire les dépenses de la milice dans une aussi large mesure, le comité n'aurait-il pas pris cela en considération?

M. Matheson: Je puis dire que je ne suis pas membre du comité directeur, mais l'honorable représentant qui a posé la question en est membre.

L'hon. M. Churchill: Non, je n'en suis pas membre.

M. Matheson: Je m'excuse, je croyais qu'il l'était.

L'hon. M. Churchill: Je suis sous votre coupe, messieurs.

M. Matheson: Je considère l'honorable député comme l'un des personnages importants de notre comité. Il est juste de dire, je crois, que cette affaire a sans doute été oubliée parce que le comité a siégé régulièrement, parce que ses membres se sont rendus en un grand nombre d'endroits et parce qu'ils ont questionné beaucoup de gens. Je suis sûr que nous n'avons pas étudié tout le problème de façon à remettre un rapport complet et je sens que j'ai été personnellement négligent à ce sujet. J'ai posé des questions sur la milice à un certain nombre de témoins, tout comme l'a fait, je le sais, l'honorable représentant qui m'a interrogé. Il a démontré qu'il s'intéressait à la milice. Tout ce que je dis, et je suis certain qu'il sera d'accord avec moi, c'est que les témoignages recueillis jusqu'ici ne favorisent pas beaucoup le rôle de la milice. C'est certes le cas des mémoires présentés par les chefs militaires. Je pense qu'il faudrait examiner de nouveau cette affaire.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, l'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

Une voix: Il n'est pas ministre!

M. Latulippe: Face aux menaces des armes nucléaires, l'honorable député de Leeds (M. Matheson) ne pense-t-il pas que nous ferions mieux de produire des œuvres de paix au lieu d'œuvres de guerre et que nos efforts devraient être orientés vers l'organisation d'œuvres de paix?

(Traduction)

M. Matheson: En réponse à ce problème, monsieur le président, personne ne s'intéresse plus à la paix que les membres du comité de la défense. Toutes les initiatives prises par le gouvernement dans le domaine de la défense visent à empêcher que la guerre éclate. Si on pousse le problème de la défense à l'extrême limite, on aboutit aux vues des Français que nous avons interrogés sur leur force de frappe. Quand nous leur avons demandé si leur force nucléaire indépendante ajoutait ou non au danger; ils nous ont répondu non, parce qu'ils étaient convaincus que s'il survenait des troubles n'importe où, une guerre

nucléaire éclaterait, ce qui, à leurs yeux, était tout à fait absurde. Je ne dis pas que je raisonne comme eux. Au contraire. Il me semble que feu le président Kennedy et M. McNamara ont pris l'initiative d'une façon qui n'a pas toujours été aussi évidente sous l'administration précédente aux États-Unis. Mais c'est précisément parce que certains Européens s'inquiétaient, croyant que l'administration Kennedy hésiterait à engager une vraie guerre avec la Russie, si nécessaire—voilà la raison invoquée tant en France qu'en Allemagne—qu'il y a eu cette prolifération d'armes nucléaires. J'espère que nous finirons par sortir de l'impasse.

(Texte)

M. Latulippe: Si l'honorable député le permet, je voudrais lui poser une question supplémentaire. Ne croit-il pas que les premiers bénéficiaires des immenses dépenses affectées à la défense nationale ne sont ni les Canadiens, ni ceux qui travaillent à la production de la défense, mais bien les bailleurs de fonds qui, à coups de millions, financent les dépenses militaires?

(Traduction)

M. Matheson: Je suis d'accord avec mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles quand il dit que si nous mettions notre intelligence, nos capitaux et notre énergie au service d'autres activités que la fabrication d'armes de guerre, nous serions bien plus avancés. En dernière analyse, c'est ce à quoi nous visons.

M. Willoughby: Monsieur le président, soyez assuré que ce n'était pas d'abord mon intention de prendre part à ce débat. Toutefois, vu certains points soulevés par le ministre dans son discours d'hier, j'ai cru bon de mentionner un ou deux articles. Les rapports qui m'ont liés pendant de nombreuses années avec l'armée et la milice m'en ont fait comprendre toute l'importance, mais je m'empresse d'ajouter que cela ne me rend pas pour autant spécialiste en la matière. Je reconnais l'importance du ministère et j'admets que les conditions qui règnent dans le monde exigent que nous assurions à notre défense un haut degré d'efficacité. Je reconnais aussi que ces conditions exigent que nous soyons prêts à aider nos alliés, notamment pour le maintien de la paix dans le monde. Néanmoins, j'aime à croire que le bon sens prévaudra dans notre ministère de la Défense.

Il faut louer tous les efforts qui sont faits en vue d'économiser sans que l'efficacité en souffre. J'abonde dans ce sens. Par ailleurs, il ne faudrait pas dans cette administration économiser un dollar pour en gaspiller mille. Nous devons chercher à savoir ce qui est le plus avantageux pour le Canada, ce que l'on peut faire pour accroître l'efficacité à moindres frais. Ce sont là mes sentiments et j'avais bien raison, hier, d'être indigné en apprenant qu'on avait l'intention de fermer le dépôt de munitions de Kamloops. Au début de son discours d'hier, le ministre a laissé entendre que c'est l'ancien gouvernement qui avait établi les crédits présentés au comité. Étant allé aux renseignements depuis, j'ai appris que l'ancien gouvernement n'avait jamais songé à fermer cette précieuse institution au Canada.

Il ne serait sans doute pas déplacé de refaire un peu l'historique de ce poste important. Il y a environ 25 ans, après une enquête approfondie du ministère de la Défense, il fut décidé, dans l'intérêt du Canada, de déménager les dépôts de munition installés dans les régions côtières, donc exposés à des attaques, et de les réaménager dans un endroit stratégique, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, afin de pouvoir alimenter la côte ouest à partir d'une source d'approvisionnement qui serait très peu menacée. Par suite de cette décision, l'aviation, l'armée et la marine ont aménagé des dépôts de munitions à Kamloops. Après la dernière guerre, les dépôts de l'aviation et de l'armée se sont vidés graduellement puis, on les a fusionnés avec celui de la marine. La marine, de son côté, a dépensé des sommes considérables pour agrandir ses installations, probablement des millions de dollars, de sorte que nos dépôts d'entreposage souterrain sont aujourd'hui très vastes.

Nous avons là sûrement l'un des meilleurs dépôts au Canada, sinon le meilleur de tous. Pourquoi avoir choisi Kamloops pour y aménager ce poste? A cause, bien sûr, de sa situation géographique. Kamloops n'est pas autant exposé à une attaque que le serait un poste dans la région côtière. C'est assez loin à l'intérieur des terres pour assurer une sécurité relative. Kamloops est un centre ferroviaire, un point de rencontre des deux réseaux de chemins de fer transcontinentaux et le centre d'un important réseau routier. La ville possède aussi un bon aéroport ainsi que des services pour hydravions. C'est à cause de sa situation géographique idéale dans une région relativement sûre qu'on a choisi Kamloops. Le ministre nous a dit hier que les stocks de ce dépôt seraient répartis entre les autres postes. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, il me semble que le seul autre endroit où l'on pourrait les envoyer, c'est Esquimalt. Peut-être aussi Comox, car il paraît qu'on y aménagera un poste d'ogives nucléaires; peut-être pourrait-on y entreposer aussi ces autres munitions.

Chose certaine, monsieur le président, je n'ai rien contre Victoria. C'est une belle ville.

Toutefois, Pearl-Harbour aussi était un bel endroit, un endroit magnifique. J'imagine que je n'ai pas besoin de rappeler au comité ce qui s'est passé à Pearl-Harbour. J'admire Victoria et les installations qu'y trouvent la marine, l'aviation et les autres services armés, mais il faut, je pense, admettre qu'au point de vue stratégique, Esquimalt serait une cible parfaite et indéfendable en cas d'attaque. Je ne vois pas comment nous améliorons notre efficacité en déménageant ce poste à Esquimalt pour y envoyer l'élément le plus important de toute notre défense, soit les munitions nécessaires à nos forces armées. Si nous le faisons, je ne vois pas comment nous pouvons en même temps éviter de courir le risque d'un autre Pearl-Harbour. J'espère qu'un tel malheur ne se répétera pas, mais le risque existe, et je pense que le comité devrait en tenir compte.

Nous ne devrions pas mettre tous nos œufs dans le même panier. Nous devrions envisager la possibilité de répartir nos approvisionnements dans d'autres régions, afin qu'une seule attaque ne nous paralyse pas entièrement. Il est possible aussi que le ministre songe à déménager ce matériel dans la région des Prairies. Je pense que ce serait absurde et illogique. D'un point de vue strictement local, cette question m'intéresse naturellement à titre de représentant de Kamloops, mais j'affirme que je suis toujours pour l'économie alliée à l'efficacité. Je ne sais si la mesure que propose maintenant le ministre se traduira par une économie. Peut-être que non, parce qu'il faudrait alors agrandir les installations d'Esquimalt. Cette nouvelle façon de procéder sera-t-elle utile? Je ne crois pas. Je ne vois pas comment ce pourrait être le cas. Le gouvernement nous a dit qu'il avait l'intention de faire beaucoup pour remédier au chômage. J'espère que le ministre et ses collègues tiendront compte que cette proposition atteindrait 150 employés ou davantage, ainsi que leurs foyers, leurs familles, leurs amis et toutes les relations qu'ils ont nouées depuis bien des années à cet endroit. Je ne vois pas comment la proposition qu'on nous fait favoriserait l'emploi.

Je préconise l'économie pratiquée avec bon sens. Mais il importe, à mon avis, d'exercer ce bon sens en vue d'une plus grande efficacité et à l'avantage du Canada. Je dirais que la suppression de ce dépôt ne serait pas dans l'intérêt d'un bon rendement et d'un bon fonctionnement, et certainement pas dans celui de la défense de l'Ouest canadien. Je proteste donc contre cette initiative en demandant qu'on revienne sur la décision. Je voudrais qu'on procède à l'examen détaillé du problème. Si l'on agit ainsi, j'estime que les renseignements dont j'ai saisi le comité cet après-midi se révéleront exacts et qu'on en arrivera à la conclusion que, dans l'intérêt de la défense nationale, il ne faudrait pas déplacer ce poste pour l'installer sur la côte ouest où il pourrait faire l'objet d'une attaque.

Pour conclure, je me permettrai de dire que je m'occupe de la milice depuis bon nombre d'années. A mon avis, il faudrait reconnaître la grande importance de cette partie de nos forces armées en tant que point de départ pour nos forces actives en cas de guerre. Il est déjà difficile de trouver des volontaires pour faire bien marcher la milice. J'espère qu'on songera à cette difficulté en étudiant la possibilité de retrancher des frais dans ce domaine. Il faudrait que nos jeunes gens trouvent plus intéressant de se joindre à cet effectif. Notre parcimonie ne devrait pas aller jusqu'à réduire les dépenses à un point qui les découragerait d'entrer dans la milice. J'espère donc que le ministre soumettra cet aspect de son programme à un nouvel examen. Il importe, en effet, à mon avis, de maintenir la milice. J'estime qu'il faut encourager ceux qui servent dans ses cadres et je ne voudrais pas voir diminuer son activité.

M. Lloyd: Ces dernières semaines, à titre de membre du comité de la défense, j'ai entendu quantité de termes qui m'étaient étrangers. Je n'ai pas l'intention de les employer aujourd'hui, au cours du présent débat sur les prévisions budgétaires de la défense. Il peut être sage d'éviter en cette occasion l'emploi du mot «posture». Je ne retarderai pas le comité en utilisant les divers adjectifs qui s'appliquent au terme «dissuasion»—active, minimum, négative et passive. Nous avons beaucoup entendu parler de la force de frappe nationale, de la prévention des coups, de l'efficacité du coût et de mystères semblables. Je connais également les Corporal, Honest John, Hound Dog et Davy Crockett, les termes spécialisés d'engins balistiques, intercontinentaux, logistique, interdiction et bases fermes.

Je m'excuse si, après tout le travail accompli au comité de la défense, je m'abstiens d'employer ces mots très instructifs qui sont venus s'ajouter à mon vocabulaire et si j'essaie d'examiner, peut-être sous une forme plus simple, la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Il ne reste que trois mois de l'année financière 1963-1964. L'examen des prévisions budgétaires de la défense, au mois de décembre, empêche toute révision significative des dépenses projetées. La marche normale des événements a été bouleversée par des élections en avril et un changement de gouvernement. Les prévisions budgétaires de

l'année courante reflètent les programmes du gouvernement précédent et elles ne provoqueront donc pas les critiques d'habitude si acerbes de l'opposition officielle.

D'autre part, le ministre de la Défense s'occupe présentement de la préparation du programme de défense qui se reflétera dans ses prévisions budgétaires de 1964-1965.

Le gouvernement actuel s'est engagé à reviser le programme de défense du Canada. Il a déjà pris des initiatives en ce sens. Nous savons qu'il est urgent de revoir et de reviser notre programme de défense. C'est nécessaire à cause des graves problèmes que pose notre balance des paiements—financement déficitaire et augmentation des frais de la dette qui représentent déjà une lourde charge—des besoins des provinces et des municipalités à l'égard de ressources qui leur permettraient de remplir efficacement leurs obligations, de la nécessité pressante de faire disparaître la plaie du chômage, en particulier dans des endroits comme l'île Bell (Terre-Neuve) et le Cap-Breton (Nouvelle-Écosse). On a pris des intiatives à cette fin au cours de ces derniers mois.

Nous sommes reconnaissants au gouvernement précédent d'avoir établi une station d'océanographie dans ma circonscription. Nous savons aussi apprécier ce que le gouvernement actuel a fait dans ce sens. Au cours du débat, on a mentionné les événements qui se déroulent au Cap-Breton à l'égard de la production d'eau lourde. Une fois de plus, nous voyons ce qui arrive à l'économie quand on se met à redresser les dépenses militaires dans certaines provinces et que d'autres provinces prennent de grandes initiatives en matière d'expansion économique. Je pourrais mentionner comme exemple l'acier au Québec et au Cap-Breton. Par conséquent, le problème du gouvernement est complexe et se situe aux échelons fédéral, provincial et municipal.

Mises à part ces considérations, le coût exorbitant du matériel militaire à l'âge atomique exige qu'on prenne des mesures radicales pour éliminer tout gaspillage, inefficacité et désuétude au sein de nos forces armées. Il est essentiel à notre vie nationale, monsieur le président, de participer à la mise en place des moyens de dissuasion dans le cadre de l'OTAN et du NORAD, afin de prévenir une guerre nucléaire totale. Protégés par ces moyens de dissuasion, nous devons fournir notre apport à la police militaire des Nations Unies. On ne peut négliger les problèmes économiques intérieurs. Mais on ne saurait en aucun cas se soustraire à l'obligation de jouer un rôle militaire efficace au sein des alliances qui nous unissent aux démocraties du monde occidental, pays voisins et amis avec qui nous commerçons. Les mesures que prend le gouvernement pour résoudre nos problèmes économiques et sociaux doivent nécessairement s'associer à notre politique de défense. Les modifications de notre programme de défense ne peuvent être réalisées sans tenir compte des conséquences lointaines qu'elles auront sur les affaires économiques et sociales de notre nation.

Des changements essentiels dans les dépenses de la défense nationale apporteront sans doute des bénéfices économiques à certaines régions au détriment d'autres secteurs. En privant de ces dollars certaines de nos villes, de nos municipalités ou de nos régions, on provoquera toute une gamme de conséquences, allant de réajustements peu importants à des risques majeurs pour les fondements économiques. Malgré cela, le gouvernement ne peut éviter la responsabilité qui lui incombe de combattre les conditions que j'ai décrites. Nul gouvernement ne serait approuvé par les Canadiens s'il ne comprenait pas les réalités de notre position et renonçait à s'acquitter de son devoir.

Pour dégager la voie vers les objectifs nécessaires, il nous faut de nouveaux instruments. Sans eux, nous ne pourrons résoudre les problèmes socio-économiques de notre pays. Sans eux, nous ne pourrons contribuer efficacement à nos alliances avec les pays étrangers. Nous avons déjà pris certaines mesures qui s'imposaient. Nous avons créé le Conseil économique qui fournit au gouvernement des conseils sur tous les problèmes économiques, en dehors de tout esprit étroitement partisan. A la lumière de ces conseils, nous pourrons bénéficier des initiatives du ministère de l'Industrie, dont les organismes connexes, chargés de la mise en valeur de diverses régions, peuvent encourager ou même établir un fondement économique stable en ce qui concerne les biens fabriqués ou les services dans les grandes villes, les municipalités ou les régions souffrant d'un chômage chronique, tout particulièrement dans les régions qui subiront un choc à la suite de notre nouvelle politique de défense et des changements dans notre programme de dépenses consacrées à cette fin.

Nous sommes très heureux de l'existence du comité de la défense qui comprend des membres de tous les partis et qui peut communiquer aux députés et aux partis dans cette enceinte les dures réalités de la contribution que nous devons faire à la défense commune des démocraties occidentales contre la menace communiste. Il va sans dire que ce comité devra soumettre son rapport au ministre avant que ne paraisse un livre blanc sur notre politique de défense. Il nous faut suivre cette méthode si nous voulons établir

rapidement une politique acceptable, fondée sur une collaboration optimum de tous les députés. Sinon, nous risquons de susciter la dérision et la malice au sujet de la politique passée, ce qui n'aboutirait qu'à nous égarer et à nous faire perdre de vue nos objectifs nationaux.

Sans ces instruments gouvernementaux que j'ai décrits, sans un comité de défense formé de tous les partis d'une assemblée où le gouvernement est en minorité, sans cette organisation préalable de la Chambre en vue d'une tâche considérable, tout changement dans les dépenses consacrées à la défense nous mènerait au désastre et multiplirait nos difficultés actuelles. Le Parlement a jugé bon d'approuver le sens dans lequel se déroulaient ces préparatifs et les mesures qui nous permettront d'envisager comme il convient notre programme de défense. Chaque député devra sans doute constamment veiller à l'application intégrale de ces mesures. Quant à nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, et qui ne faisons pas partie du Cabinet, nous saurons que ces mesures existent et nous les appliquerons constamment par l'intermédiaire de notre caucus et par d'autres moyens de consultation, afin de tenir en éveil le sens de l'urgence qui accompagne tout changement important dans la politique de défense. Nous le ferons de bon gré, parce que nous savons que le programme de notre gouvernement est bien orienté à ce point de vue. Mais il faut aussi tenir en éveil nos mandants dans les diverses circonscriptions. Nous accueillerons avec plaisir les efforts et les critiques constructives de tout membre de l'opposition, qui se préoccupe et s'inquiète comme nous de la défense du Canada et des objectifs que nous tâchons d'atteindre.

Je ne me propose pas d'exposer maintenant des conclusions définitives résultant de mon travail en tant que membre du comité de la défense. Ces conclusions comprennent le souci, pour le Canada, de se tenir à l'écart du club atomique, en ce qui concerne la production d'armes stratégiques thermonucléaires; la nécessité de participer à la domination militaire de l'espace aérien et de l'océan dans les eaux du continent nord-américain. Les conclusions que j'ai tirées à ce propos et à d'autres, au sujet de la politique de défense, devraient être d'abord exposées objectivement au comité de la défense composé de représentants de tous les partis. Je dirais, cependant, que les études que j'ai faites de concert avec mes collègues du comité de la défense ont renforcé, chez moi, la compréhension d'un fait inéluctable, savoir que notre nation doit partager avec ses amis et ses alliés la lourde tâche de dissuader les visées ambitieuses de l'URSS qui cherche à imposer son idéologie au monde. En adoptant ce rôle, nous ne combattons pas seulement pour le perfectionnement technique ou économique de notre régime de libre entreprise, mais pour le droit de poursuivre nos efforts en vue d'établir le maximum de justice sociale au sein de notre peuple, à l'intention de notre nation, et encore de notre temps. Nous luttons pour sauvegarder le droit d'autodétermination des particuliers comme des peuples.

Nous avons pour devoir, monsieur le président, de bien saisir la perspective d'ensemble qu'il nous faut envisager pour les dix prochaines années. Si nous y parvenons, nous reconnaîtrons combien était juste la déclaration de feu le distingué président des États-Unis, John F. Kennedy:

> Le siècle nous lance son plus grand défi. Force nous est de le relever.

M. Brewin: Monsieur le président, tout comme l'honorable député d'Halifax, qui vient de parler, et d'autres représentants, j'ai eu l'occasion de faire partie du comité de la défense et d'aller en Europe. Comme chacun sait ici, ce comité n'a pas encore remis son rapport; je réserverai donc, avec autant de circonspection que les autres membres du comité, mes commentaires détaillés sur la politique de défense jusqu'à ce que le comité ait pu débattre ses conclusions et essayer de justifier son existence en présentant un rapport à la Chambre.

J'espère qu'il pourra y arriver. Si la bonne volonté, le labeur acharné et l'absence d'esprit de parti dans notre travail peuvent nous permettre de réaliser cette fin, je crois que nous y parviendrons. Cependant, je ne voudrais pas sous-estimer la difficulté à laquelle nous faisons face et il n'y a pas de doute que nous aurons des vues divergentes et que nous tirerons des conclusions différentes à partir des mêmes faits.

Je voudrais, toutefois, formuler quelques observations au cours du présent débat. Tout d'abord, ayant eu l'occasion de faire ce voyage, je voudrais me joindre au ministre et au ministre associé, ainsi qu'aux autres orateurs, pour dire au comité l'excellente impression que nos forces en Europe—et je devrais, je pense, inclure celles de Colorado Springs—font sur leurs camarades de travail. A mon avis et d'après ce que j'ai constaté, nous avons tout lieu, au Canada, d'être fiers du moral et du rendement excellents de nos troupes dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Je voudrais poursuivre, monsieur le président, en exprimant ma très vive inquiétude devant les tâches qui, en fait, sont confiées à

nos troupes. Je veux formuler un plaidoyer, non seulement à l'adresse des membres du comité spécial, mais à l'adresse également du comité et du ministre, afin qu'on entreprenne une révision radicale de notre politique et doctrine militaires fondamentales sur lesquelles toutes nos décisions en matière de défense doivent se fonder.

En présentant ses crédits, le ministre a annoncé un certain nombre de réductions de dépenses, comme il les a appelées. Je n'ai pas l'intention d'en parler. On nous a dit, et c'est inconstestablement vrai, qu'une révision générale de la politique de défense était en cours. J'espère que cette révision sera poursuivie et qu'on donnera suite, avec fermeté et courage, aux conclusions auxquelles elle aboutira. Les changements qui ont été faits—je ne les qualifierai pas de légers, car ils sont importants pour beaucoup de gens—illustrent bien, à mon sens, certaines des difficultés que rencontre tout gouvernement qui fait son devoir, c'est-à-dire qui utilise au mieux les ressources limitées dont il dispose, en vue d'assurer la meilleure défense qui soit et d'appliquer les mesures de sécurité les plus efficaces, sans prêter trop d'attention aux pressions politiques ou locales, si nécessaires ou importantes soient-elles. J'espère que rien ne détournera le ministre de donner suite aux conclusions auxquelles aboutira cette révision.

J'estime que le rôle militaire du Canada a été fondé jusqu'ici sur certaines idées fondamentalement erronées; et ces idées ne sont pas seulement du passé: dans une certaine mesure, nous les entretenons encore. Le 18 juin dernier, le ministre comparaissait devant le comité spécial de la défense, à l'occasion de sa première séance, et faisait une déclaration publique sur les fondements de la politique du Canada. Voici ce qu'il disait alors:

> Au moment même où le monde libre dispose de forces stratégiques d'une puissance suffisante ou accrue, la puissance classique et tactique de l'Europe présente encore des déficiences qui peuvent être démontrées.

Et il ajoutait, comme on peut le voir à la page 15 des délibérations du comité:

> On s'en est remis aux armes nucléaires, pour ce qui est des cibles stratégiques et tactiques, pour deux raisons fondamentales: la nette supériorité des effectifs soviétiques sur ceux des forces actuelles de l'OTAN, et la certitude que les Russes possèdent des armes analogues.

Je dois dire que cette observation a été reprise en diverses occasions par le ministre et par d'autres témoins comme raison d'être de l'acceptation constante, de la part du Canada, de son prétendu rôle tactique nucléaire, tant pour la force de reconnaissance de frappe que pour notre division de l'armée en Europe.

[M. Brewin.]

On nous parle de la prétendue insuffisance d'armes nucléaires tactiques pouvant être mises à la disposition des forces alliées. J'ai demandé au ministre en quoi consistait cette insuffisance et il a allégué, avec raison je suppose, qu'il lui était impossible, pour des raisons de sécurité, de faire un exposé détaillé de ces déficiences.

Il a également fait mention—et il y est revenu à plusieurs reprises—de la force classique des Soviets présumément de beaucoup supérieure au rôle qui nous est assigné et aux efforts que nous devons déployer.

Ces deux arguments ne riment à rien et les politiques non fondées sont souvent inutiles et coûteuses, voire dangereuses. Pourquoi dis-je qu'elles ne reposent sur rien de concret? Je voudrais encore une fois me reporter au discours que le secrétaire à la défense M. McNamara, a prononcé à New-York, le 18 novembre. Il n'a rien dit de neuf à cette occasion. Il s'est contenté de faire l'historique des principes de stratégie et de reconsidérer certains postulats de l'art militaire sur lesquels se fonde la stratégie. Ne voulant pas reprendre tout ce qu'il a dit, je m'en tiendrai aux observations qui se rapportent au point précis dont je discute et qui, à mon sens, réfutent les principes directeurs de notre politique en matière de défense que le ministre a exposés au comité de la défense.

Après avoir parlé de la supériorité incontestable de la force stratégique nucléaire des États-Unis, M. McNamara a déclaré ce qui suit:

> Sous certains aspects importants, la situation est la même en ce qui a trait aux armes tactiques nucléaires. A l'heure actuelle, les États-Unis ont en entrepôt ou se proposent d'entreposer des dizaines de milliers d'engins nucléaires devant servir à des fins tactiques sur les champs de bataille, dans la lutte anti-sous-marine et la défense aérienne. Ces engins comprennent des ogives d'artillerie, des projectiles de campagne, des armes de démolition, des bombes, des charges de profondeur, des projectiles air-air et des projectiles sol-air. Il semble reconnu que, pour cette catégorie d'armes, les États-Unis l'emportent de beaucoup au point de vue de la conception, de la diversité et de la quantité.

J'ai demandé au ministre ce qu'il fallait penser désormais de sa déclaration, sur laquelle s'est fondée jusqu'à présent, notre politique, et suivant laquelle nous étions en retard en ce qui concerne les armes tactiques nucléaires.

M. McNamara s'en est pris ensuite à un autre mythe, à celui des hordes massives de l'Union soviétique qui déferleraient sur l'Europe; ce mythe nous soumettait fatalement au concept stratégique d'après lequel nous devions avoir la capacité immédiate d'employer des armes nucléaires dans le domaine tactique. M. McNamara a signalé

qu'en réalité, 160 divisions soviétiques environ ne représentaient que la moitié de ces forces car les divisions de l'URSS comprenaient deux fois moins d'hommes que celles des États-Unis.

Je sais que l'honorable représentant d'Halifax nous a avertis que certaines de ces expressions étaient périlleuses, mais je tiens cependant à dire que M. McNamara a poursuivi en affirmant que les risques auxquels il nous faudrait problablement faire face ne seraient pas les risques d'un conflit «au bas bout du spectre» et ne seraient pas non plus ceux d'une «attaque massive» qu'il serait possible de repousser par des armes nucléaires tactiques, car ces opérations entraîneraient un holocauste global et la destruction universelle.

M. McNamara a ajouté que ce qu'il nous faudrait faire, ce que des forces armées mobiles devraient faire, ce serait sans doute de s'en prendre aux obstacles de ce qu'on a appelé le «bas bout du spectre», obstacles et difficultés d'importance secondaire. Je voudrais qu'en revisant notre politique, nous parvenions à nous débarrasser des mythes qui ont inspiré notre doctrine stratégique mais qui ne répondent plus aux réalités.

Qu'on me permettre de donner lecture d'un autre passage du discours de M. McNamara:

> En réalité, à chaque niveau des forces, l'Alliance en général, et les forces armées des États-Unis en particulier, détiennent une puissance plus grande et plus efficace que nous ne l'avions pensé; grâce à un effort soutenu, nous pourrions en arriver au degré nécessaire de puissance. J'ai déjà parlé du domaine des armes stratégiques, où la supériorité écrasante des États-Unis entraîne celle de toute l'Alliance. Nous constatons une supériorité comparable en ce qui concerne les armes nucléaires tactiques...et, même si bon nombre de nos alliés partagent avec nous la responsabilité de fournir le personnel nécessaire aux dispositifs qui utiliseraient ces ogives nucléaires en temps de besoin, il n'est pas injuste de signaler que, même plus que dans le domaine stratégique, la puissance nucléaire tactique de l'Alliance est un apport des États-Unis. Cette puissance a été augmentée, du point de vue terrestre en Europe, de plus de 60 p. 100, ces deux dernières années. A l'heure actuelle, les milliers d'ogives nucléaires américaines qui sont déployées sur le continent pour assurer une défense immédiate de l'Europe, ont une puissance explosive combinée de plus de 10,000 fois la force des armes nucléaires utilisées à la fin de la seconde guerre mondiale.

Donc, à mon avis, c'est un mythe que de se soucier des lacunes qui pourraient exister dans le domaine des armes nucléaires tactiques. Nous appartenons à l'Alliance. Si nous devons jouer un rôle dans la défense du monde à l'heure actuelle, nos efforts doivent être subordonnés et concertés. Mais nous devons pouvoir conserver une certaine liberté pour choisir un rôle qui ait un sens; pour ne pas simplement compléter ce qui est déjà une vaste et écrasante supériorité de troupes; pour faire des choses qui sont nécessaires au lieu d'accomplir des choses inutiles.

Je pense qu'il n'y a rien de plus ridicule pour un pays comme le Canada, dont les ressources sont relativement restreintes et peu considérables, de tenter de suppléer à l'énorme puissance déployée en Europe sur une échelle telle que toute tentative faite de part et d'autre en vue de l'employer deviendrait insensée à cause de la force de dissuasion qu'elle représente. Tous les témoignages semblent indiquer la nécessité de troupes classiques et extrêmement mobiles. L'une des choses que nous avons apprises au sein du comité de la défense, c'est qu'une bonne partie de nos forces prévues et de nos forces actuelles, si efficaces et si compétentes soient-elles, ne saurait être transportée assez tôt au lieu d'un conflit pour être de quelque utilité, à cause du genre d'hostilités qui se déclencherait vraisemblablement. On devrait nous renseigner à ce propos et nous dire ce qui serait nécessaire à la défense. Notre force actuelle de reconnaissance tactique semble se démoder rapidement; c'est un aspect que le comité de la défense devra étudier. Elle est extrêmement vulnérable. Elle serait vraisemblablement anéantie avant même d'avoir pu servir, à moins d'être chargée de porter le premier coup.

Même dans le cadre de l'OTAN, en Europe, le danger se situe véritablement à la périphérie, soit peut-être au Danemark, en Norvège, en Turquie ou en Grèce. Si la participation du Canada à l'OTAN doit consister à fournir un effectif de quelque sorte, il importe au plus haut point que cet effectif puisse se rendre rapidement dans les régions agitées par des troubles afin d'empêcher que ceux-ci ne dégénèrent en guerre totale en Europe. C'est à cela surtout que nous devrions songer et c'est dans ce domaine que nous pourrions faire l'apport le plus efficace au sein de l'Alliance. Il est certes plus sage de choisir parmi tous les rôles possibles celui qui est le plus nécessaire, au lieu de participer aux initiatives dont le succès est déjà plus qu'assuré. Nous devrions choisir un domaine où nous serions le plus en mesure de faire servir notre compétence, notre expérience et nos aptitudes, de façon à assurer un apport des plus importants et des plus valables.

Nous devons apprendre à coordonner nos programmes de défense et notre ligne de conduite sur le plan international. J'ai assisté hier à la séance du comité où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris la parole. Il nous a fait part de son désir d'entamer des pourparlers—je crois qu'il avait même commencé—avec les pays scandinaves, et un autre pays dont il n'a pas révélé le

nom, afin de fournir aux Nations Unies des forces d'urgence qui se chargeraient de maintenir la paix et d'apaiser les troubles. Si nous pouvions faire porter nos efforts sur l'établissement d'un effectif extrêmement mobile et souple, formé de membres des trois armes, nous atteindrions cet important objectif politique, qui consiste a raffermir non seulement l'Alliance régionale de l'OTAN, mais aussi les forces de l'ordre et de la paix dans le monde entier.

Comment pouvons-nous y parvenir? On nous dit que nous avons un effectif prévu à cette fin. Mais de quelle force s'agit-il? Je crois qu'il faudrait au minimum 30 jours pour la dépêcher à l'endroit où elle pourrait être de quelque utilité. A ce moment-là, les troubles auraient pris fin, le combat aurait cessé depuis longtemps et les opérations destinées à maintenir la paix seraient inutiles. Nous devons nous soucier de jouer un rôle utile qui soit conforme à la ligne de conduite que nous adoptons dans les affaires internationales. Je soutiens qu'il serait possible d'agir ainsi. Nous ne pouvons le faire du jour au lendemain, mais nous devons examiner la question de très près. Actuellement il me semble—j'allais dire «le Canada est prêt»—mais pour être plus exact je devrais dire qu'il est à moitié prêt, et pour paraphraser les mots du fameux général américain, à livrer la mauvaise guerre, au mauvais endroit avec les mauvaises armes.

C'est le député de Vancouver-Est qui, je crois, s'est plaint plus tôt, au cours du présent débat, que le Canada n'a jamais eu de politique de défense. Nombre de personnes se sont élevées contre cette affirmation, entre autres l'ancien ministre de la Défense nationale, qui a soutenu le contraire et dit qu'il avait fait connaître publiquement cette politique. Je pense que l'honorable député a voulu dire que nous n'avons jamais eu de politique de défense vraiment canadienne. C'est ce que nous ont dit les témoins qui ont déposé devant le comité. A une certaine époque de notre histoire, nous étions bien aise de faire partie du Commonwealth britannique des nations ou de l'Empire britannique, et de nous intégrer à son programme de défense. Tel est le rôle qui nous était confié. Et depuis un certain nombre d'années, nous adhérons à une alliance au sein de laquelle les États-Unis d'Amérique constituent la principale force, la force dominante. Je suppose que notre ligne de conduite a été d'adopter, presque sans examen, les doctrines et théories stratégiques qui ont cours chez les membres de cette alliance. J'ai l'impression que le Canada a fait et continue de faire un apport de première qualité à la mise en œuvre de la politique militaire de l'Alliance, et il est grand temps que nous commencions à participer aussi à l'élaboration de cette politique.

Je crois que si les Canadiens peuvent, et ils le peuvent indubitablement, faire un apport majeur à l'exécution d'une politique—un important apport—il est à peu près temps qu'ils commencent à élaborer une politique canadienne indépendante, conçue au Canada, sur la stratégie complète de l'Alliance et de notre participation à l'Alliance. C'est ce que je veux signifier lorsque j'affirme que nous n'avons pas eu de doctrine ni de politique canadienne de défense et que nous en avons un besoin urgent. Je ne blâme pas le ministre de ne pas annoncer une telle doctrine en ce moment. Je suis sûr que j'aurais critiqué le ministre, en même temps que d'autres honorables députés, s'il avait tenté de nous exposer à ce stade une esquisse détaillée de notre politique de défense. Je crois, cependant, que l'intérêt croissant que prennent nos gens à la défense—illustré, dirais-je, sinon par le nombre des présences à ce débat, du moins par l'inquiétude des honorables députés qui y participent—et le fait que nous ayons enfin un comité de la défense qui examine ces questions, sans compter la révision entreprise par le ministre, tous ces indices convergent au point où nous élaborerons une politique conçue au Canada et qui comportera un rôle pour le Canada, adapté au Canada, au sein de l'Alliance. Je suis persuadé qu'il doit en être ainsi si nous devons discuter intelligemment de défense et de sécurité. J'ai l'impression que nous évoluons dans cette perspective. Je voudrais terminer, comme j'ai commencé, monsieur le président, en disant au ministre que sans se laisser dissuader, il devrait énergiquement adopter un point de vue catégorique au sujet de ce qui devrait se faire en l'occurrence, dans l'intérêt le mieux conçu du Canada.

M. Nielsen: Monsieur le président, les observations que j'aurais à faire au sujet des crédits du ministre ne seront pas longues. Mais je tiens à exprimer mon avis sur la politique de défense, étant donné que le ministre, en présentant ses crédits, n'a pas jugé bon de le faire. Mon opinion ainsi que celle des autres députés lui seront peut-être utiles du point de vue de la politique de défense, au moment où il prépare son Livre blanc afin de le déposer, un jour encore indéterminé, sur le bureau de la Chambre.

Il me semble que notre programme de défense a quelque chose de vague, ou même que nous n'en avons point. A mon avis, nous devrions bien établir les problèmes qui se posent, avant de parler des forces exactes qu'exigerait la défense du Canada, et de la façon de les employer. Le peu de

temps que j'ai écouté les témoignages déposés au comité et lorsque j'y ai siégé moi-même—je parle en ce moment du comité spécial de la défense—et se contentait de suivre par les dépositions d'un certain témoin selon qui, si je me souviens bien, le Canada n'avait pas, à proprement parler, de programme de défense, et se contentait de suivre servilement —je crois en effet qu'il s'est servi de ces mots —les programmes conçus et préconisés aux États-Unis. Il a divisé en deux l'objectif de notre défense en disant qu'il devrait d'abord y avoir un programme véritablement national et d'autre part, évidemment, la possibilité d'adapter ce programme à nos engagements de nature politique envers certaines alliances, comme l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Il va sans dire qu'il y a un troisième domaine vers lequel devrait s'orienter notre politique, celui des Nations Unies et des besoins de cette organisation quant aux opérations pour le maintien de la paix.

J'ai étudié les témoignages recueillis par le comité spécial de la défense, et il me semble qu'en ce qui concerne le premier aspect de notre politique, l'aspect purement national, il faut nous efforcer de protéger nos frontières nationales, les mers qui les entourent, et l'espace aérien au-dessus de notre territoire. Il nous faut établir clairement cet objectif avant de pouvoir déterminer la force nécessaire à la sécurité de nos frontières nationales, de nos eaux et de notre espace aérien. Cela fait, nous pourrons établir les modalités d'emploi de cette force; mais, à titre d'hommes politiques, agissant sur le plan politique, nous devons sans doute définir en premier lieu notre objectif national. C'est la condition préalable de cette analyse méthodique de nos besoins grâce à laquelle les spécialistes de la défense pourront employer la force disponible pour protéger notre sécurité dans le cadre de notre programme stratégique.

J'ai parlé du second volet de notre politique nationale de défense, celui de nos engagements politiques. J'estime en effet que nos obligations envers l'OTAN sont de nature politique. En fournissant des contingents à l'OTAN, nous contribuons au maintien du prestige canadien, et nous nous assurons une voix dans les affaires internationales. En effet, comme l'a signalé l'orateur qui m'a précédé, un pays comme le nôtre qui ne dispose que de moyens limités, ne peut espérer que sa contribution en cas de conflit international soit décisive. Je suis de ceux qui estiment qu'une guerre nucléaire ne saurait être limitée, et que tout conflit nucléaire aboutirait à un holocauste total. C'est pourquoi les observations de l'honorable préopinant auront probablement été très utiles, car elles nous aident à établir avec précision l'envergure du rôle que le Canada pourrait jouer par l'intermédiaire d'organisations comme l'OTAN.

En ce qui concerne les Nations Unies et les engagements contractés envers elles, dès 1945 le chef de l'opposition avait déclaré que le Canada pourrait apporter une contribution efficace à une force de police de l'ONU. Presque vingt ans plus tard, il semble bien que nous devrions songer à encourager davantage la création d'une force de police permanente des Nations Unies, pour protéger la paix universelle.

J'arrêterai là ces quelques observations sur la politique d'ensemble du gouvernement dans le domaine de la défense, politique qui, sans doute, finira par être définie un jour ou l'autre. Nous espérons que le ministre nous soumettra le Livre blanc sans délai. Généralement, avant la soumission des crédits du ministre, ou au moment de leur présentation à la Chambre, on nous a déjà permis d'étudier, ou nous sommes sur le point d'étudier le Livre blanc, afin de pouvoir entamer le débat portant sur ce document.

Les observations qui vont suivre porteront sur les précisions que le ministre a fournies au comité, hier soir, quant à certaines dispositions de régie interne visant à économiser des fonds publics. Il sera surtout question de l'aviation, service que je connais mieux que les autres pour y avoir passé dix ans. Je sais quelque chose aussi bien de ses opérations de temps de guerre que de temps de paix.

Parlons d'abord de la décision du ministre à propos des escadrilles auxiliaires. Je suis tout à fait persuadé que c'est dans les airs surtout que se fera la défense du Canada, que si jamais le Canada est attaqué, il le sera par la voie des airs, que toute mesure adoptée par le ministre qui tend à réduire l'efficacité de notre aviation va à l'encontre de nos convictions. Il faudrait accroître le rôle que l'aviation peut jouer en tant que transporteur afin que, comme tant de députés l'ont signalé jusqu'à présent, elle puisse assurer à toutes nos troupes la mobilité qui leur permettra d'affronter les menaces à notre sécurité, venues par voie aérienne ou terrestre.

Les services de transport de l'aviation ont pris de l'expansion depuis quelques années mais ils n'ont pas encore atteint, selon moi, le degré de mobilité qui me semble essentiel afin d'assurer les normes de sécurité que nous devrions viser à atteindre pour nos frontières. Par conséquent, j'estime que le ministre a pris une mauvaise décision à l'égard des escadrilles auxiliaires. La diminution est assez considérable. Le personnel tombe de 2,200 à 860. On

propose de ne garder dans la réserve que six escadrilles auxiliaires de vol et les quartiers généraux associés, et de licencier les escadrilles auxiliaires de Vancouver, Calgary, Saskatoon et Hamilton. D'après les remarques que le ministre a consignées au compte rendu, il semble que cette mesure est prise parce que les unités de Vancouver, Calgary, Saskatoon et Hamilton ne comptent pas d'autres services de l'aviation et qu'il en coûte trop cher de les garder.

Je trouve qu'il est peu sage de les licencier. Non seulement l'Aviation canadienne doit-elle être en mesure de riposter immédiatement à toute menace contre nos frontières et l'espace aérien, mais il est vital de maintenir et de former efficacement une force de réserve. Si nous sapons petit à petit les bases de nos forces auxiliaires au Canada, surtout celles de l'aviation, nous finirons par licencier tous les membres bien entraînés de nos forces qui, selon moi, apporteraient une importante contribution à tous les efforts de défense que l'aviation pourrait être appelée à tenter en cas d'urgence.

A mon avis, le ministre a eu tort de ne tenir aucun compte de la possibilité de faire servir la base de Penhold à l'entraînement des pilotes d'avions à réaction, bien que cette décision n'ait sans doute pas été prise uniquement par lui seul. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que les services de formation dans l'Aviation, surtout la compétence des instructeurs, sont hors ligne. Je ne pense pas qu'on puisse trouver ailleurs dans le monde des instructeurs, des officiers et des aviateurs plus dévoués à leur tâche. Mais je crois que le moral de ces troupes se détériore. D'après les entretiens que j'ai eus avec des membres de l'ARC, une des raisons à cela, c'est qu'ils ne savent pas ce qui se passe. Ils ignorent s'ils vont être appelés à continuer de donner la formation nécessaire pour répondre aux besoins d'une force de frappe nucléaire en Europe ou à remplir des fonctions relatives au transport. Ils ne savent pas au juste ce que l'avenir leur réserve.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3, article 15, du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Nielsen.]

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MODIFICATIONS RELATIVES AUX QUALITÉS REQUISES DES ADMINISTRATEURS

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska) propose la 3e lecture du bill n° S-46, tendant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée est le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION CONCERNANT LA POSSESSION ET LA CONSOMMATION DE SPIRITUEUX

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) propose la 2e lecture du bill n° C-34, tendant à modifier la loi sur les Indiens (droits relatifs aux spiritueux).

—Je suis très heureux de pouvoir enfin proposer la deuxième lecture de ce bill qui est inscrit au *Feuilleton* depuis déjà assez longtemps. La présente mesure a pour but d'abolir une des restrictions imposées aux Indiens du Canada à l'égard des droits que leur confère la citoyenneté canadienne.

M. Clancy: Expliquez-vous.

M. Barnett: Il m'arrive souvent de remercier le Ciel de ce que les yeux des autres populations du globe ne sont pas fixés sur les conditions imposées aux Indiens du Canada comme ils le sont sur les États du Sud des États-Unis ou sur l'Afrique du Sud. A mon avis, il est évident...

M. Clancy: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Le député d'Yorkton désire-t-il soulever une objection?

M. Clancy: Oui. J'ai entendu suffisamment d'absurdités aujourd'hui. Il s'agit là d'une question de nature provinciale et l'honorable député le sait. Qu'il s'en occupe dans sa circonscription provinciale.

M. Barnett: Je me réjouirais si cette question relevait du domaine provincial, mais à moins qu'il ne se soit produit un événement que j'ignore, il existe toujours dans les Statuts du Canada une loi connue sous le nom de loi sur les Indiens. Aussi longtemps que cette loi demeurera dans les statuts, je crois que le sujet de mon bill doit vivement intéresser les membres de cette Chambre.

Cette mesure, comme j'ai à peine besoin de le rappeler, tend à modifier la loi sur les Indiens. Elle porte sur un sujet d'importance relativement secondaire. Néanmoins, c'est un sujet qui, à mon avis, mérite qu'on s'en occupe. Je ne crois pas qu'il surgisse à notre époque, de grandes divergences d'opinion

chez les membres de cette Chambre quant à la valeur de la mesure proposée. Si les honorables députés veulent bien consulter les notes explicatives qui accompagnent le bill, ils constateront que cette mesure tend à appliquer une recommandation formulée, le 8 juillet 1961, aux deux Chambres du Parlement par un comité mixte des affaires indiennes. Très rares, tous l'admettront, sont les recommandations de ce comité auxquelles il a été donné suite.

Au regard de certaines autres recommandations relatives à la santé, au bien-être, à l'enseignement et au développement des ressources humaines, la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui porte peut-être sur une question d'importance secondaire, mais à mon avis, tout progrès réalisé en ce sens représenterait un pas en avant sur la route qui conduira nos Indiens indigènes à jouir des pleins droits de la citoyenneté canadienne. Il s'agit ici de permettre aux Indiens de jouir, dans une province, des mêmes droits que tout autre citoyen canadien en ce qui concerne les lois de la régie des alcools qui sont élaborées et adoptées de temps à autre par les assemblées provinciales. Sous ce rapport, il s'agit d'une question provinciale.

M. Clancy: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député d'Yorkton pose la question de privilège?

M. Clancy: La question de privilège. Il s'agit d'un privilège provincial. Le député sait aussi bien que moi qu'il en est ainsi aux termes de l'article 92 de la loi. S'il veut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, fort bien, qu'il le fasse maintenant.

M. Barnett: Je me demande si nous venons d'entendre une objection ou une question. Je pourrais dire, en réponse à l'honorable député, que mon bill a pour objet de remettre cette question où elle appartient réellement, soit entièrement sous la juridiction des provinces.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Comox-Alberni a la parole. On pourrait peut-être lui permettre de continuer sans être interrompu.

M. Barnett: Je disais donc que la mesure confierait la responsabilité de l'utilisation des boissons alcooliques par les Indiens à qui elle appartient vraiment, à savoir, les provinces. Les Indiens seraient régis par les lois ordinaires de la province à cet égard. Toutefois le droit qu'ont les Indiens de recourir à l'option locale, en ce qui concerne la consommation ou la possession de boissons alcooliques dans les limites des réserves, serait essentiellement maintenu. Le bill est tout à fait conforme aux recommendations du comité. D'après ce que j'ai appris de la situation, pour en avoir parlé aux Indiens, la mesure serait ce qu'ils approuvent et désirent. Les gestes que les Indiens seront appelés à poser à l'égard de la tenue d'un plébiscite au sein de leurs réserves montreraient qu'ils s'intéressent à cette affaire et s'en préoccupent. Le plus tôt nous pourrons mettre en œuvre les recommandations de ce comité mixte, non seulement à cet égard mais dans bien d'autres domaines, mieux cela vaudra.

Je n'étais pas membre de la Chambre au moment où ce rapport a été déposé. Je sais, cependant, que la présentation de ce rapport et son acceptation par la Chambre avaient soulevé l'enthousiasme de bien des Indiens, du moins dans ma région. Ils pensaient que l'approbation des recommandations formulées dans le rapport leur donnait force de loi à toutes fins pratiques. J'ai été même obligé, à plusieurs occasions, de leur signaler que l'adoption des recommandations du comité par la Chambre ne voulait pas dire que ces propositions devenaient des articles de loi. J'ai cherché à les avertir qu'il pourrait s'écouler quelque temps avant que ces changements qui leur plaisaient deviennent loi, et les événements m'ont sûrement donné raison.

Il nous faut admettre, je suppose, que les événements politiques survenus depuis 1961 ont contribué à ce retard. Il me semble, cependant, que si la Chambre adoptait ce bill aujourd'hui, ce serait accepter une miette du rapport du comité et, à certains égards, cela porterait les Indiens à avoir confiance en ce Parlement du Canada. J'exhorte donc le comité à faire rapidement subir à ce bill la deuxième lecture.

M. Clancy: J'aimerais proposer que ce bill soit déféré au comité de la citoyenneté, de l'immigration et des affaires indiennes.

Une voix: Et des droits provinciaux, aussi?

M. Clancy: J'ai le droit de me lever ici et de demander des directives.

M. l'Orateur supléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): L'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) a proposé dans le bill C-34 que les articles 93 à 96A, inclusivement, de la loi sur les Indiens soient modifiés et que les articles 93 et 94 soient modifiés de façon qu'ils ne puissent s'appliquer qu'aux personnes se trouvant sur une réserve. Aux termes de la loi actuelle sur les Indiens, il est interdit à tout Indien au Canada, même hors des réserves, d'avoir des spiritueux en sa possession ou d'être en état d'ivresse. La loi interdit également à toute personne de donner ou de vendre de la boisson alcoolique à un Indien

qui se trouve hors d'une réserve. Tout le monde ici, je pense, conviendra que c'est là un anachronisme pur et simple. Cette loi, comme tant d'autres qui figurent dans nos statuts, n'est ni appliquée ni applicable.

En outre, dans le bill C-34, le député de Comox-Alberni cherche à faire abroger les articles 95, 96 et 96A de la loi sur les Indiens et à les faire remplacer par un nouvel article 94 qui supprime la nécessité pour le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province de proclamer, par l'entremise du gouverneur en conseil, que l'alinéa *a*) de l'article 93, qui porte sur la vente de spiritueux aux Indiens non sur des réserves, et l'alinéa *a*) de l'article 94, qui prévoit le cas où un Indien se trouverait en possession de spiritueux hors d'une réserve, cessent d'être en vigueur. Tous les députés verront là, je crois, un changement souhaitable.

De plus, l'article 94 modifié du bill n° C-34 laisse au gouverneur en conseil le droit de faire des règlements concernant les votes et les référendums et de définir une réserve, comme il est indiqué au paragraphe 4 du présent article 96A; il maintient aussi les exigences que renferment les paragraphes 3 et 5 de l'article 96A, qui posent les conditions de la promulgation par le gouverneur en conseil des résolutions des conseils de bande et qui stipulent comment tenir des référendums sur les questions des bandes.

Le bill n° C-34 supprime aussi la nécessité pour un conseil d'adresser une demande au procureur général de la province où se trouve la réserve. Cela aussi est une modification nécessaire et je ne m'oppose pas aux modifications présentées jusqu'ici par l'honorable député de Comox-Alberni. Je soutiens, par contre, monsieur l'Orateur, que le bill ne va pas assez loin. C'est un pas en avant, mais il reste injuste—je ne crois pas que telle était l'intention de l'honorable représentant de Comox-Alberni—en ce sens que les membres des bandes indiennes qui vivent dans une réserve seront maintenus dans une situation où il est illégal pour eux d'avoir en leur possession des spiritueux dans la réserve.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre? J'aimerais qu'on réponde à la question que j'ai posée il y a dix minutes. Il est de votre devoir de me dire si j'enfreins le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Je pourrais peut-être signaler à l'honorable représentant qu'il enfreint le Règlement parce que...

M. Clancy: Je reviens donc à ma question initiale.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je saurais gré à l'honorable représentant de reprendre son fauteuil. L'honorable représentant de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie a la parole.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Afin de prouver que l'effet discriminatoire demeure dans nos lois qui régissent l'emploi de boissons alcooliques par les Indiens, même si le bill C-34 est adopté, j'estime nécessaire de rappeler la présente situation des Indiens du Canada. Je commencerai par ceux qui habitent ma propre circonscription. Il s'y trouve plus d'Indiens que dans tous les Territoires du Nord-Ouest. Les Indiens de Caughnawaga et ceux de Saint-Régis vivent dans des réserves depuis 1680. Sauf erreur, le ministère des Affaires indiennes a été créé en 1774 pour les Indiens qui vivaient dans ces deux réserves. Au début, il était dirigé par des civils, puis en 1816 il est passé sous contrôle militaire, et en 1830 sa direction a de nouveau été confiée à des civils.

En fin de compte, la direction actuelle des affaires indiennes s'est développée à partir du service des affaires indiennes qui avait été créé à l'origine pour les Indiens de ma circonscription. Or, les Indiens qui y vivent dans deux réserves n'ont pas à résoudre les problèmes qui se posent à bon nombre de bandes habitant les réserves des régions septentrionales de nos provinces. Il me semble que le salaire moyen des Indiens des réserves de Caughnawaga et de Saint-Régis est probablement plus élevé que celui de tout autre groupe d'Indiens de la province de Québec. La raison en est, évidemment, que ces hommes sont spécialistes en métallurgie et gagnent un salaire qui correspond au travail très dangeureux dans lequel ils se montrent si habiles.

Néamoins, monsieur l'Orateur, les Indiens de Caughnawaga et de Saint-Régis ont un certain nombre de problèmes à résoudre. Ces problèmes découlent peut-être simplement d'un certain manque de bonne volonté entre la Direction des affaires indiennes et les Indiens qui habitent ces réserves. Il n'y a aucune raison économique qui pourrait créer de graves problèmes dans les deux réserves que je viens de mentionner. Cependant, il y en a, ainsi que des malentendus et de la méfiance, au point que, lors des dernières élections fédérales, seules huit personnes sur 3,000 qui avaient le droit de vote, ont pris part au scrutin. Pareille chose permet nettement de conclure à toute une accumulation de méfiance dans les deux réserves du Canada qui sont peut-être les plus prospères.

Or, si ce problème existe dans les deux réserves les plus prospères de notre pays, la situation dans les régions qui émergent à peine d'une économie de chasse et de pêche est certainement pire. En réalité, tout indique que là, les difficultés sont beaucoup plus graves pour ceux qui habitent les régions septentrionales du Québec à la Colombie-Britannique, où réside la plus grande partie de notre population indienne.

La situation qui existe à Caughnawaga est encourageante pour les autres Indiens du Canada. Là comme à Saint-Régis, les Indiens se sont adaptés à notre régime économique. Ils ont trouvé des travaux pour lesquels ils n'ont pas leur égal. Comme leurs bandes ont fourni de nombreux représentants qui sont passés à l'histoire et que leurs territoires sont situés près de Montréal et de Cornwall, ces Indiens sont vraiment fiers de leur race, fiers de leurs réalisations et fiers de leur mode de vie. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles ils ont trouvé un rôle à jouer dans notre économie du vingtième siècle.

Les Indiens qui vivent un peu plus à l'est, dans les réserves du Québec et du Nouveau-Brunswick, ressemblent plutôt à ces Indiens du Nord de toutes les provinces qui délaissent de plus en plus la chasse et la pêche. Depuis la guerre, cette évolution s'est fort accélérée et, chaque jour, des problèmes se posent à ces Indiens qui tentent de s'intégrer à des collectivités minières et qui essaient d'apprendre un métier qui leur permettrait de travailler dans les nombreuses industries qui s'établissent dans le Nord du Canada.

Vu l'évolution qui s'est produite ces dernières années, nos Indiens en sont rendus à un point où ils pourraient placer le Canada dans une situation fort embarrassante si nous n'abrogions pas la loi sur les Indiens, qui est archaïque, et si nous ne changions rien à l'administration vétuste—mot que je n'aime guère, mais qui est très approprié—des affaires indiennes. Ce n'est pas la raison pour laquelle il nous faut agir, mais j'estime qu'il y a lieu de laisser tomber ce régime vieillot que l'on fait à l'Indien du Canada.

Si nous sommes sérieux, nous devons reconnaître que nos frères les Indiens ont droit au même genre d'existence, aux mêmes conditions de vie ainsi qu'aux mêmes occasions d'emploi et de formation que tous les autres Canadiens. Depuis quelques années, la Direction des affaires indiennes a grandement amélioré les moyens de formation dont disposent les jeunes Indiens, mais cela n'a fait qu'accentuer le problème que pose l'adaptation des Indiens aux normes de vie dans la partie septentrionale de nos provinces où leur avenir semble se dessiner.

Permettez-moi de vous donner un exemple. A Chibougamau, la chasse et la pêche perdent rapidement de leur importance dans la vie des Cris, mais, à part quelques exceptions, les entreprises locales ne comptent aucun Indien parmi leur personnel. Ce n'est pas la faute des sociétés locales de Chibougamau, car il y a quatre ans, une association y était fondée à laquelle on a donné le nom d'Association d'orientation des citoyens du Nord et qui se composait de membres et de directeurs de presque toutes les sociétés minières de la région. Cette association a cherché pendant quatre ans à assimiler la population Cris aux travailleurs miniers de la région. Elle y a réussi dans une certaine mesure, mais sans aide aucune de la Direction des affaires indiennes.

A vrai dire, elle n'a pu réussir depuis deux ans à obtenir des habitations pour les Cris qui quittent la réserve de Mistassini pour s'installer dans la région de Chibougamau et de Chapleau. Elle n'a pu obtenir de la Direction l'aide nécessaire pour permettre aux Indiens d'obtenir des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Les fonctionnaires chargés de l'exécution de la loi nationale sur l'habitation sont bien disposés à accueillir toute proposition qui pourrait leur être soumise. Deux ans se sont maintenant écoulés depuis que cette proposition a été soumise à l'attention de la Direction des affaires indiennes et des fonctionnaires du service national de l'habitation, mais il n'y a pas encore eu de mise en chantier. Ce n'est là qu'un exemple du genre d'idées qui détermine la ligne de conduite du ministère depuis quelques années.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance qu'un climat nouveau règne au sein du ministère. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration professe une grande largeur d'esprit en la matière, et des changements ont été apportés dans le ministère qui augurent fort bien pour l'avenir. A vrai dire, j'ai confiance que les changements qui s'imposent seront apportés dans l'administration du ministère de même que dans la loi elle-même. Mais, en ce moment, bien qu'il soit absolument nécessaire d'apporter des changements à la loi et aux règlements archaïques, nous discutons...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Je me demande si tous les honorables députés voudraient bien m'accorder la permission de continuer.

Des voix: Entendu!

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Je veux indiquer mes trois grandes objections au bill C-34, auxquelles je n'étais pas arrivé.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, d'ordinaire, personne ne serait en désaccord, mais l'honorable député a passé son temps à parler de tout excepté du bill, et la permission ne serait pas équitable pour le reste des honorables députés qui désirent prendre la parole.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Je croyais avoir commencé à 5 h. 20, je surveillais l'horloge et pensais que j'avais jusqu'à 5 h. 40.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Est-ce que la Chambre, à l'unanimité, consent à ce que l'honorable député continue l'exposé de ses remarques?

Des voix: Oui.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Le bill n° C-34, bien qu'il soit beaucoup plus souple que les articles 93 à 96 de la loi sur les Indiens, est beaucoup moins souple qu'il ne le faudrait en 1963. Nous sommes tous disposés à admettre, je pense, que l'abus des boissons alcooliques augmente en raison directe du nombre de restrictions qu'on oppose à leur usage. Le fait a été amplement démontré au cours de la période de prohibition aux États-Unis, et ce truisme ne s'applique pas moins à nos Indiens du Canada. Il ne fait aucun doute que les dispositions que renferme la loi sur les Indiens au sujet des boissons alcooliques doivent être modifiées comme doivent l'être d'autres articles de la loi sur les Indiens, si celle-ci doit suivre l'évolution rapide qui se produit chez les Indiens du Canada.

J'ai bon espoir, je le répète, que le gouvernement décidera bientôt de modifier les règlements actuels relatifs aux spiritueux qui s'appliquent aux Indiens, de façon que ceux-ci ne soient assujétis qu'aux règlements régissant les spiritueux dans la province où est située leur réserve. Afin que la période de transition entre la levée des sévères restrictions concernant les spiritueux et l'application des règlements provinciaux ordinaires ne donne pas lieu à des excès dans les régions septentrionales de nos provinces où ces règlements étaient appliqués rigoureusement jusqu'ici, j'estime que le ministre devrait avoir la latitude de maintenir en vigueur les règlements actuels dans certaines réserves en particulier, mais seulement si le conseil local de la bande l'y autorise ou le prie d'agir ainsi.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

Il importe d'assurer une certaine souplesse, ce que le bill C-34 ne fait pas. Cette mesure perpétuerait les anachronismes dont j'ai parlé tantôt. A Caughnawaga, dans la banlieue de Montréal, un Indien qui m'inviterait à prendre un verre chez lui enfreindrait toujours la loi.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député? La bande de Caughnawaga a-t-elle tenu un plébiscite?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Non. Cela est attribuable à la méfiance qui n'a cessé de s'accroître à Caughnawaga, au cours des années, parce qu'on n'a pas su aborder comme il se doit la question des affaires indiennes. C'est l'esprit de paternalisme qui caractérise la Direction des affaires indiennes depuis son établissement qui a donné lieu à la situation actuelle. Les choses en sont rendues au point où les Indiens de Caughnawaga vont presque jusqu'à s'opposer au droit de vote. La situation s'améliorera mais, à mon avis, si les Indiens n'ont pas tenu de plébiscite sur la question des spiritueux, c'est parce qu'ils sont actuellement contre le droit de vote en général.

Tous les députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, qu'on a tort d'adopter des règlements qui confirment la théorie sur laquelle se fondent les dispositions que renferme la loi sur les Indiens au sujet des boissons alcooliques. Selon cette théorie absolument sans fondement, les Indiens ne seraient pas les égaux des autres Canadiens et ne posséderaient pas autant de maîtrise de soi que leurs concitoyens. Cet esprit a favorisé les excès mêmes que l'on voulait éviter, comme cela arriverait dans n'importe quel groupe.

Voici la troisième objection au bill n° C-34. De nos jours, il ne s'agit plus d'essayer de remédier d'une façon fragmentaire aux anachronismes de la loi sur les Indiens. Il faut une révision complète de la loi et, comme je l'ai dit plus tôt, de son exécution; j'ai bonne confiance qu'on procédera sans délai à cette révision.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire que l'objectif de la loi en question est très louable. Dans les notes explicatives du bill, on dit que la mesure a pour but d'accorder aux Indiens les mêmes droits que possèdent les autres citoyens des diverses provinces. Je crois qu'il est raisonnable de permettre aux Indiens d'avoir des boissons alcooliques dans leur réserves, et par là, j'entends toute espèce de spiritueux. Mais si, aux termes de la présente mesure, nous leur accordons ce droit, ils relèveront de certaines lois provinciales. Je me demande sérieusement si nous rendons un service aux Indiens de la province d'Ontario,

par exemple, pour citer la province d'où je viens, en les assujettissant à la loi sur la régie des alcools, qui est assez sévère. Dans cette loi, presque toutes les présomptions sont défavorables aux particuliers. Si l'on excepte certains délits portant sur la possession de biens volés, on ne trouve nulle part, dans le Code criminel, une telle présomption de culpabalitié à l'égard d'une personne qui, à prime abord, semble coupable d'un délit.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Temple: Sûrement.

M. Barnett: L'honorable député tente-t-il d'insinuer que les Indiens qui habitent dans la province d'Ontario ne sont pas assujettis aux dispositions de la loi de la régie des alcools d'Ontario aussi bien qu'à celles de la Loi sur les Indiens?

M. Temple: Les Indiens ne sont assujettis à la loi de la régie des alcools qu'à l'extérieur des limites de leurs réserves. Lorsqu'ils sont à l'intérieur de ces limites, il sont assujettis à la loi sur les Indiens.

M. Barnett: Si cette précision est avérée, le bill ne modifiera pas cette situation.

M. Temple: Il la modifiera dans la mesure suivante, et j'en arrivais à ce point. Je crois que je puis démontrer que le bill changera cette situation dans une certaine mesure. Je voudrais m'étendre davantage sur les présomptions en vertu de la loi de la régie des alcools qui s'appliquent aux Indiens tant sur leurs réserves qu'hors des limites de ces dernières. Si vous avez en votre possession une bouteille dont l'étiquette indique «Dow Ale», dès qu'un policier vous trouve en possession d'une telle bouteille, même si elle est vide ou si elle ne contient qu'une très faible quantité de liquide, il est présumé, à cause de l'étiquette, que vous avez en votre possession une bouteille de bière. Alors le prévenu doit réfuter une telle allégation et démontrer qu'il ne s'agissait pas d'une bouteille de bière.

Fait encore plus grave, je pense, lorsqu'il s'agit de la loi sur la régie des alcools—et à mon avis, c'est une formalité honteuse à laquelle les Indiens d'une réserve peuvent être assujettis—c'est l'usage implanté en Ontario du mandat de perquisition général. Lorsqu'une personne est soupçonnée d'un crime quelconque, en vertu du Code pénal, un agent ou des agents de police doivent obtenir un mandat de perquisition d'un juge de paix autorisé. Dès qu'un agent de police présume, avec raison selon lui, qu'une demeure quelconque détient ou conserve de l'alcool de façon illégale, les agents de la police ontarienne peuvent se rendre au logis indiqué, sans même y être autorisé par le juge de paix, et entrer dans ledit lieu en vertu de ce mandat de perquisition général.

Nous sommes fiers, et à bon droit, de notre droit pénal et du fait qu'une personne est reconnue comme innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie au-delà de tout doute raisonnable. On ne saurait mettre ce principe en doute, en vertu de notre droit pénal, et il est opportun, juste et équitable qu'il en soit ainsi. Mais nous n'appliquons pas ce principe lorsqu'il s'agit de la loi sur la régie des alcools. Les présomptions sont là; le mandat de perquisition général y est également. Le principe dont s'inspire le bill est excellent, mais son application étendrait ce que je considère comme un abus grave. Une autre question que je veux poser au sujet de ce projet de loi a trait aux dispositions touchant le vote. Il est bon qu'un vote doive être pris dans toute réserve indienne. Mais quelle sera la norme? Est-ce qu'une majorité de plus de 50 p. 100 des voix suffira, ou bien faudra-t-il 60 p. 100 des voix, comme en Ontario? Je le répète, les implications de la loi sur la régie des alcools rendent la chose très difficile pour le particulier. Le préopinant à déclaré, à juste titre, je crois, que l'intoxication augmente proportionnellement au nombre des restrictions. J'ai tout de suite pensé qu'elle augmente aussi, cela va sans dire, en proportion de la quantité d'alcool absorbé.

Dans la circonscription de Hastings-Sud, que j'ai l'honneur de représenter, une bande de Mohawks fort ancienne et très fière vit dans la réserve de Tyendinaga. Établie là il y a bien des années, elle a produit quelques citoyens canadiens éminents. Il en est sorti des médecins et des ingénieurs et, en fait, c'est un médecin issu de cette réserve qui a fondé l'ordre indien des forestiers, et il est fort bien connu en Amérique du Nord.

Je termine ainsi mes observations. Si j'ai pris la parole, c'est parce que je n'aime pas les dispositions de la loi sur la régie des alcools. J'estime qu'il est absurde d'adopter des dispositions de ce genre dans ce domaine, alors que nous n'irions certes pas aussi loin s'il s'agissait de délits ou de crimes.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je ne sais pourquoi, mais je n'ai vu ce bill que tout récemment. Je crois en comprendre les dispositions. L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) et moi-même ne représentons pas des circonscriptions limitrophes, mais ces circonscriptions ont bien des points communs.

M. Byrne: Frères de sang.

M. Groos: Frères de sang, si l'on veut. Cette mesure législative contient bien des choses qui me semblent louables. Dans ma

circonscription et dans la circonscription voisine, on trouve un certain nombre d'Indiens. J'ai beaucoup d'amis indiens; comme certains députés le savent peut-être, j'ai servi sous les drapeaux canadiens avec un certain nombre d'Indiens que j'ai très bien connus. A mon sens, rien n'indique que si on leur en fournissait l'occasion, les Indiens ne seraient pas capables d'administrer leurs affaires aussi bien que les autres. Nous acceptons le fait que chaque Indien en particulier ne diffère guère des individus d'autres groupes; pourquoi alors n'acceptons-nous pas l'idée que les groupes d'Indiens ne diffèrent pas des autres en ce qui concerne les spiritueux? S'il existe en réalité des différences, je pense que nous ne pouvons nous en prendre qu'à nous-mêmes, car nous avons par le passé, adopté à l'égard des Indiens une attitude paternaliste.

Le bill à l'étude nous facilitera l'élimination de ces anachronismes; cependant, je pense comme les deux préopinants, que la mesure s'arrête à mi-chemin. Je trouve étrange qu'on insiste tant sur la question des alcools. Je crois qu'on devrait s'occuper davantage des autres problèmes qui se posent aux Indiens, comme ceux de l'instruction, de l'emploi et de l'habitation qui me semblent au moins tout aussi importants, sinon plus, que la question des alcools.

Il y a certains aspects du bill que je ne comprends pas très bien. J'espère qu'on ne m'en voudra pas de lire au long un passage de la note explicative:

> Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les affaires indiennes, dans son second et dernier rapport présenté le 8 juillet 1961, a formulé, sous l'alinéa b) du titre VII, la recommandation suivante:
>
> «Spiritueux...
>
> b) considérant que la détention et la consommation des spiritueux, hors des réserves, par des Indiens ne sont permises que si la province a fait une demande à cet égard, votre comité émet le vœu que toutes les restrictions concernant les spiritueux, actuellement en vigueur dans la loi sur les Indiens, soient supprimées; et que les mêmes prérogatives reconnues aux citoyens autres que les Indiens, des diverses provinces, soient étendues aux Indiens»...

et voici le passage important:

> «...avec cette restriction que le droit de détention et de consommation sur les réserves ne sera accordé que sous réserve d'un vote d'approbation de la bande acquis à la majorité.»

Cette question d'un vote acquis à la majorité me porte à me demander s'il s'agit d'une simple majorité, en quel cas il me semble que nous n'aurions pas réglé le problème, ou...

M. Barnett: Le député sait-il qu'en vertu des règlements présentement édictés par le gouverneur en conseil, c'est un vote de simple majorité qui est prévu? C'est la procédure que l'on suit actuellement dans le cas de votes enregistrés dans bien des réserves de la Colombie-Britannique.

M. Groos: Dans ce cas, c'est un des éléments auxquels je m'oppose. Je pense qu'un vote de simple majorité ne réglera pas beaucoup de problèmes avec une restriction sur une telle question. Les problèmes que susciterait un vote très serré annuleraient complètement certains des avantages qu'on espère retirer de la mesure.

J'aimerais répéter une remarque faite par un préopinant, savoir que les membres de ce Parlement auraient l'occasion d'aider le gouvernement et que, très bientôt, ce dernier déciderait de présenter une mesure plus générale au sujet des règlements relatifs aux spiritueux qui s'appliquent aux Indiens et qu'ils auront alors l'occasion d'abolir toutes les restrictions imposées aux Indiens à l'égard des spiritueux.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, un mot ou deux seulement avant que mon honorable ami empêche l'adoption de la mesure. Ce bill cherche, monsieur l'Orateur—et je suis certain que les trois députés qui ont parlé jusqu'ici s'en rendront entièrement compte—à réparer le dommage que l'ancien gouvernement libéral a causé lorsqu'il a adopté les articles actuels de la loi sur les Indiens, au sujet des boissons alcooliques.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur ce sujet des affaires indiennes, je dois peut-être à mon honorable ami et à la Chambre une explication de l'intérêt direct que je porte aux Indiens, à titre de député d'une circonscription métropolitaine. Je devrais peut-être expliquer que, représentant une circonscription qui englobe une forte partie de la basse-ville de Toronto, j'estime qu'il y a entre 500 et 1,000 Indiens d'Amérique du Nord qui résident dans ma circonscription. Le principal organisme qui relève de la Fédération des œuvres dans le Toronto métropolitain et qui s'occupe de cette question, c'est la *Central Neighbouring House,* maison d'établissement qui embrasse la région que nous représentons, mon honorable ami le député de Saint-Paul (M. Wahn) et moi-même. Cette maison s'est efforcée, par l'intermédiaire de M[lle] Sutcliffe de la *Central Neighbourhood House,* d'aider les Indiens d'Amérique du Nord vivant dans la circonscription et qui souffrent particulièrement d'un très bas niveau de vie. La *Central Neighbourhood House* estime qu'il se trouve environ 1,000 Indiens dans les limites de son champ d'activité.

J'ai bien compris, d'après les constatations faites par d'autres et par moi-même, sur les conditions des Indiens de l'Amérique du Nord vivant dans ma circonscription, que les efforts

qui pourront être tentés dans la basse-ville de Toronto à l'égard de ces Indiens, visent essentiellement à redresser un tort qu'on leur a déjà infligé, à essayer de corriger une situation qu'il n'aurait pas fallu, en tout premier lieu, laisser se produire. Il me semble que dans nos débats sur les affaires indiennes, nous devrions chercher à améliorer les conditions dans les réserves indiennes—je pense particulièrement aux réserves d'où un grand nombre de mes commettants sont originaires —afin que ces personnes puissent être formées de façon à pouvoir s'intégrer dans notre civilisation industrielle. Une des raisons pour lesquelles un si grand nombre d'Indiens de ma circonscription possèdent un niveau de vie si bas, c'est que leur formation est insuffisante. Dans certains cas, ils ne connaissent pas certaines choses que les citadins considèrent comme élémentaires. Ils ne sont pas habitués au supermarché . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est six heures, je dois informer la Chambre que l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée. La Chambre reviendra maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,529,570,600 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 du ministère, qu'elle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $978,136,600 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $3,432,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Nielsen: A cinq heures, quand nous sommes passés à l'étude des bills publics, je parlais des mesures rétrogrades proposées par le ministre en ce qui concerne l'instruction du personnel de l'aviation, notamment de la décision du gouvernement en ce qui touche le programme d'instruction des pilotes d'avion à réaction à Penhold.

Il doit y avoir quelque confusion dans la ligne de conduite du gouvernement à cet égard, surtout la marche suivie par le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale au sujet de Penhold. Ainsi que je le disais avant l'interruption de la séance du comité, j'estime qu'il est essentiel pour la défense de notre pays que nous maintenions un programme d'instruction robuste et viable et de hautes normes de formation pour l'ARC. J'estime que nous ne pourrons y arriver si nous fermons notre base d'instruction et mettons fin à nos programmes de formation. J'ai laissé entendre au ministre des Transports qu'il n'y a aucune raison technique valable qui puisse motiver la fermeture de la base de Penhold pour l'instruction des pilotes d'avion à réaction. Je lui ai dit, et je suis sûr qu'il en a discuté avec le ministre de la Défense nationale, qu'il serait possible de modifier les trois radio-alignements qui s'y rencontrent de façon à isoler cette base dans un rayon de 20 milles pour permettre la poursuite dans cette région du programme d'instruction. Je suis convaincu que c'est techniquement possible, si le gouvernement est prêt à appliquer ce programme.

Il n'est pas sorcier d'installer des radiophares d'alignement et autres aménagements destinés à faciliter la navigation dans l'intérêt de l'aviation commerciale de notre pays, afin de permettre à Penhold de continuer à fonctionner comme base de formation au vol d'avion à réaction. On a établi de nouveaux parcours analogues dans bien des régions du Canada où il y avait des obstacles soit que le pays fût montagneux, soit que du personnel d'aviation y fît son entraînement, ou pour d'autres raisons. Il y a dans la région de Penhold trois radiophares convergeants, dont chacun pourrait être réorienté afin d'établir un nouveau parcours pour le trafic commercial. On assurerait ainsi la sécurité de ce trafic tout en permettant à notre aviation de s'acquitter du rôle qu'elle devrait, à mon avis, jouer dans la défense du Canada.

Le ministre des Transports a dit, je crois, que l'on ne pouvait pas établir de comparaison exacte entre l'état de choses qui existe à Penhold et celui de Portage-la-Prairie. Je ne puis partager son opinion. La situation n'est plus la même aujourd'hui, mais il y a eu une époque où Portage-la-Prairie se trouvait dans le rayon d'un radiophare d'alignement, d'une largeur de dix milles, d'un corridor aérien très fréquenté mais les radiophares furent orientés de façon à permettre la continuation de la formation au vol d'avion à réaction à Portage. Puisqu'il est question de la base d'entraînement de Portage, et sans vouloir offenser personne là-bas, je me demande si le ministre n'aurait pas la générosité, vu les épargnes considérables qu'il

réalisera par suite de la réduction des dépenses militaires, de consacrer un peu d'argent à repeindre les immeubles de la base et peut-être même fournir des installations pour repeindre les avions sur place.

Je me demande parfois jusqu'à quel point nous comprenons la complexité des rouages nécessaires pour établir et faire fonctionner une seule base d'entraînement de l'aviation. Je suis étonné que les officiers et les hommes chargés du fonctionnement d'une base d'entraînement aérien puissent atteindre leur objectif, étant donné les moyens limités dont ils disposent depuis quelques années. J'aimerais dire quelques mots au sujet du moral dans le cadre de la formation aérienne. Les membres du personnel aérien à qui j'ai parlé—il intéressera peut-être le ministre d'apprendre que j'ai parlé à des membres de l'aviation partout au Canada au cours des derniers mois—sont vraiment très inquiets. Je ne dirais pas que leur moral n'a jamais été aussi bas, mais il a sûrement été durement atteint parce que le gouvernement n'a pas réussi à élaborer une politique précise au sujet de la formation. Par exemple, les officiers à brevet de courte durée ne savent pas si leur brevet sera renouvelé. Ils ne le savent pas parce que le gouvernement n'a pas fait connaître ses intentions relativement au programme pour l'aviation. J'ai entendu des aviateurs et des sous-officiers discuter la question. Ils le faisaient sans savoir qui j'étais et je les ai entendus dire entre eux: «Que ferons-nous si nous sommes licenciés à la suite de toutes ces rumeurs au sujet des réductions?» Certains parlaient de la possibilité de se lancer dans l'aviation commerciale.

Je peux assurer le ministre, mais il le sait sans doute, du calibre extrêmement élevé de ceux qui font partie du programme d'instruction aérienne. Les ingénieurs, les aviateurs et les sous-officiers qui veillent à l'entretien des avions utilisés dans le programme général d'instruction aérienne sont de la plus haute compétence et il est malheureux de voir que leur moral est si bas. Je crois que le ministre, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires et des officiers attachés au commandement de l'aviation, peut assurer aux officiers, aux sous-officiers et aux aviateurs qu'ils n'auront pas à se mettre en quête d'un autre emploi. C'est ce qu'ils pensent en ce moment. Le moral s'est très nettement détérioré. Je me suis entretenu avec des officiers d'aviation, des sous-officiers et des hommes de troupe à partir d'Ottawa jusque dans l'Ouest, et je parle d'entretiens qui ont eu lieu récemment et non il y a plusieurs mois.

Le moral est sérieusement atteint à cause, tout d'abord, de l'absence d'un énoncé de politique. Je suis sûr qu'il baissera encore maintenant que les hommes ne savent où la hache tombera la prochaine fois. Si l'on pouvait rassurer ces hommes très compétents qui sont membres de l'ARC, je crois que cela améliorerait leur moral tout de suite.

J'ai quelques mots à dire à propos de la déclaration du ministre concernant Rockliffe. J'espère que la disparition des avions à ailes fixes à l'aéroport de Rockliffe ne nuira pas au maintien des opérations à cet aéroport. J'espère que le ministre et le ministre des Transports ont eu des entretiens de quelque sorte qui permettront d'y continuer les opérations pour avions à ailes fixes sous la direction du ministère des Transports. Le ministre voudra peut-être en dire un mot lorsqu'il répondra aux questions qui ont été soulevées.

Il n'est pas sans savoir qu'il y a un aéroclub à Rockliffe, où l'on trouve également des aéronefs plus petits à voilure fixe qui pourraient utiliser l'aéroport d'une manière satisfaisante si l'on n'en discontinuait pas l'exploitation. Si l'ARC veut s'en défaire, le ministère des Transports devrait s'en occuper.

Je regrette que l'on ait décidé d'abandonner le service de photographie qui, par la compétence de son personnel, se classait au premier rang au Canada dans le domaine de la photographie, surtout dans la spécialité pour laquelle il était le mieux outillé, la cartographie aérienne. Il a plus fait à cet égard que tout autre organisme canadien de ma connaissance. Dans ce domaine, il était le meilleur non seulement au pays mais dans le monde entier. Il est triste d'apprendre que ce rôle sera confié désormais au ministère des Mines et des Relevés techniques. Toutefois, contrairement à d'autres députés, je dois avouer qu'il devrait y avoir une certaine homogénéité dans le domaine de la photographie au Canada, et que cette tâche s'intégrerait très bien dans le programme de cartographie aérienne qui relève présentement du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Je voudrais dire un mot de la milice. Il est regrettable que le ministre ait jugé bon de réduire aussi radicalement les effectifs de la milice canadienne. L'annonce qu'il a faite semble vraiment vouloir dire qu'on a pratiquement oublié l'organisation des mesures d'urgence. Elle signifie que l'on abandonne tous les plans établis au cours des dernières années en vue d'utiliser la milice aux fins de la défense civile et qu'on laisse de côté la formation qu'elle a acquise dans le domaine des opérations de survie. Pour ce qui est d'une guerre nucléaire sans limite qui est, à mon sens, la conséquence inévitable de l'utilisation d'armes nucléaires, la milice a été entrainée, au cours des dernières années, afin

[M. Nielsen.]

de pouvoir faire face à une situation d'urgence de ce genre. Si l'on diminue les effectifs de la milice un peu partout au pays, il me semble que l'on compromet sérieusement notre organisation de défense civile. Je crois, en effet, que cette réduction aura de très graves répercussions.

J'aimerais bien connaître les vraies raisons qui motivent l'abandon de l'opération 107 de recherches et de sauvetage, à Torbay. Il me semble que cette unité accomplissait un travail nécessaire. Les opérations de recherches et de sauvetage sont essentielles à la sécurité de la navigation aérienne au Canada et, comme les députés le savent, l'ARC est la seule à effectuer des opérations de recherches et de sauvetage pour tous les vols en sol canadien. Je doute donc fortement qu'il soit sage d'abandonner une entreprise maîtresse dans les provinces maritimes.

Je m'en voudrais de ne pas dire un mot, avant de terminer, des projets du ministère de la Défense en ce qui touche ma propre circonscription. Le ministre a dit, comme on peut le voir à la page 5765 du hansard, qu'on avait déjà annoncé le transfert du réseau routier du Nord-Ouest au ministère des Travaux publics. Il a ajouté que la plupart des employés civils ne seraient probablement pas affectés et qu'on espérait pouvoir retenir leurs services.

Le ministre n'est pas sans se rappeler les instances que j'ai moi-même faites auprès de lui pour que, en effectuant le transfert, on songe à retirer par tranches le personnel de l'armée posté au Yukon. C'est que la nouvelle revient à dire que tous les soldats et leurs familles vont quitter le Yukon. Il n'en restera plus un seul. Le ministre se rend certainement compte que l'économie du Yukon va en subir un dur coup. La tâche qu'accomplissaient 390 soldats, un nombre beaucoup moindre d'employés des Travaux publics arriveront à s'en acquitter. Soit dit nullement dans l'intention de mettre en doute les aptitudes du personnel de l'armée.

Je remarque qu'un des anciens commandants du réseau de routes du Nord-Ouest est assis dans les tribunes. Comme tous ses prédécesseurs, il a accompli une tâche manifique en entreprenant la route de l'Alaska, qui n'intéresse pas seulement ma circonscription, mais aussi certaines circonscriptions de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Je crois que je devrais rendre hommage en ce moment non seulement aux commandants du réseau de routes du Nord-Ouest qui se sont occupés de l'entretien de la route depuis 1945, mais aussi à tout le personnel qui a si bien exécuté cette tâche et qui a même collaboré dans une très large mesure à la prospérité économique, à la vie sociale et à tous les autres facteurs de développement du Yukon. Il est bien triste de voir quitter le Yukon tous ces soldats avec qui nous avions établi depuis tant d'années des liens si étroits non seulement sur le plan personnel, mais à bien d'autres égards. Je dis au ministre qu'il est essentiel de retirer les hommes par étapes afin que l'économie du Yukon en général et celle de Whitehorse en particulier, où la somme globale des salaires qu'on y gagne dépasse un million par année, soit désorganisée le moins possible. Il est évident que la liste de paie du personnel des Travaux publics ne sera jamais comparable à celle de l'armée. Il faut songer aussi à quelque 500 enfants d'âge scolaire. Sauf erreur, le ministre a parlé du 1er avril dans ses observations d'hier. Il sait cependant que l'année scolaire ne se termine pas avant juin. J'espère qu'il prendra ce fait en considération pour l'établissement de son programme, afin d'éviter que le gros du personnel militaire s'en aille avant la fin de l'année scolaire.

Jusqu'à une époque toute récente, c'est l'Armée qui était chargée de l'entretien du raccourci Haines. Aux diverses questions posées en ce qui concerne les pourparlers entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, le ministre du Nord canadien a répondu de façon assez agressive, tandis que son collègue de la Défense nationale a fait montre d'un bel esprit de collaboration. Il va sans dire que je ne réclame pas pour moi seul la gloire d'avoir entretenu par tout temps la route Haines. Je suis persuadé que si le ministre du Nord canadien voyait les choses en face, il constaterait, en consultant ses dossiers ou ses hauts fonctionnaires, que j'ai recommandé les méthodes en question dès 1958. J'estime qu'on peut réaliser ainsi des économies appréciables.

C'est avec un certain désappointement que j'ai appris hier, en écoutant le ministre du Nord canadien, que sur un tronçon de la route Haines qui est purement canadienne, on emploiera l'équipement et la main-d'œuvre des États-Unis. Il me semble que nous avons dans le Yukon des chômeurs qui pourraient être utilement employés à l'entretien de cette route. Nous avons chez nous l'équipement voulu, et il est inutile de faire appel à l'équipement américain. Il est vrai que les souffleuses fabriquées aux États-Unis ont une capacité et une efficacité plus grandes que celles des nôtres; je suis persuadé, cependant, que les entrepreneurs canadiens pourraient rapidement nous fournir le matériel requis, et que la main-d'œuvre canadienne atteindrait les mêmes normes d'efficacité que la main-d'œuvre américaine. Peut-être le ministre et ses collègues voudront-ils bien

revoir la question, dans l'espoir d'éliminer le spectre du chômage qui existe non seulement au Yukon, mais un peu partout au Canada; ce chômage chronique ne s'est pas amélioré au point de permettre au gouvernement de dépenser $127,000 par an pour encourager l'embauche des travailleurs américains plutôt que canadiens.

Abandonnant pour un instant le Yukon, je tiens à exprimer le chagrin que m'a causé la déclaration du ministre sur les réductions dans l'Armée et dans la Marine. Le Canada ne possède qu'un seul porte-avions et n'a qu'une opération de l'aviation maritime. Il me semble que cela ait été essentiel...

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le temps de parole de l'honorable député est maintenant expiré.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! L'honorable député peut encore disposer de quelques secondes; c'est le président qui tient le chronomètre et non l'honorable représentant de Lotbinière.

M. Nielsen: Je m'excuse; je n'avais pas mon écouteur et je n'ai pas compris l'interruption en français. Puisque je n'ai que quelques secondes, j'aimerais terminer en disant ceci: il me semble que les réductions faites par le ministre auront pour résultat de nous amener davantage à accepter la politique des nations étrangères, notamment celle des États-Unis, plutôt que de déterminer nous-mêmes notre ligne de conduite en matière de défense. Au début de mes remarques, j'ai déclaré que nous devions fixer, pour la défense, des objectifs nationaux et des objectifs politiques en ce qui concerne nos rapports avec l'OTAN, la force des Nations Unies et autres organismes du même genre. Ce que le ministre a annoncé constitue tout simplement un moyen de nous amener à suivre de plus en plus la politique établie par d'autres, en particulier par les États-Unis. Je crois que c'est une bien mauvaise chose.

M. Deachman: Monsieur le président, le soir du 11 novembre dernier, en compagnie d'autres membres du comité de la défense, je me suis rendu à l'Arc de Triomphe. L'Arc, on le sait, abrite la tombe du soldat inconnu, où brûle une flamme éternelle. Dans l'après-midi, de Gaulle était allé y déposer une couronne. Arrivés là, nous avons aperçu, sous les feux éclatants des projecteurs, le tricolore, drapeau de la France, qui semblait recouvrir le monument tout entier. C'était comme si de Gaulle lui-même avait ordonné au vent de gonfler cet illustre symbole de la nation française.

Les trois jours qui suivirent, on ne nous laissa pas oublier un seul instant la présence du président de la République ni le glorieux passé de la France. De par sa nature, de Gaulle est un intellectuel, un peu comme le regretté John Kennedy, et il est enclin à s'entourer d'hommes d'une haute intelligence et d'une grande force de caractère. Les hommes qui nous ont initiés étaient d'allure vive et sévère, et sûrs d'eux-mêmes. Tous avaient accompli des choses importantes. Tous éprouvaient le même sentiment de loyauté intense à l'égard du général et de la France. La politique nationale, ils la comprenaient. Ils y croyaient. Leur but, ils le connaissaient et ils étaient confiants de pouvoir l'atteindre.

Voilà ce qu'ils nous ont dit. Avec la fin de l'ère du T.N.T. et l'avènement de l'âge atomique, l'art de faire la guerre n'est plus le même. Peu de gens ont pris la peine de réfléchir au fait qu'une logique nouvelle et bien définie s'applique au problème de la guerre et de la paix à l'âge nucléaire.

Premièrement, alors qu'un pays pouvait s'engager dans une guerre à risques limités, à l'époque de la dynamite, la chose n'est plus possible pour les pays ayant des armes nucléaires. La guerre n'est plus, comme Clausewitz l'a déclaré, une prolongation de la diplomatie par d'autres moyens, car dans une guerre nucléaire il est impossible de limiter ou de contrôler l'étendue de la destruction des ressources nationales de l'un ou de l'autre côté. A l'époque de Clausewitz, dans l'Europe du XVIII[e] siècle, il était possible d'envoyer une petite armée de mercenaires contre une principalité voisine et de la capturer. Ainsi, en prenant le risque de perdre des mercenaires, on pouvait conquérir un riche territoire peu dévasté. Au cours de la première et de la seconde guerres mondiales, les États-Unis ont assumé le risque d'envoyer leur force expéditionnaire en Europe. C'était un risque calculé et limité qu'ils ont couru pour aider leurs alliés et pour restorer la paix et tous les avantages qui en découlent.

Aujourd'hui, les armes nucléaires annulent la validité de telles alliances militaires. D'après les Français, elles ne sont plus valides ou ne tiennent plus, car la loi du risque limité ne s'applique plus. La nation qui se porte au secours de son voisin, de nos jours, peut être elle-même exposée à une destruction totale ou presque. Si un mendiant vous demande un franc, disent les Français, vous pouvez le lui donner; mais s'il vous demande de risquer votre vie pour lui, vous le quitterez bien vite.

Quel pays pourrait persuader sa population de déclencher la guerre au nom d'un allié quand il sait qu'en agissant de la sorte, il pourrait s'exposer à subir sur son sol 10,

20, ou 100 Hiroshima? Un président demanderait-il à son peuple d'agir ainsi? Quel peuple suivrait un chef qui promettrait, non une guerre restreinte, source de sang, de sueurs et de larmes, mais une guerre totale et un oubli éternel? La France n'est pas d'avis qu'elle devrait demander à un allié d'entreprendre en son nom une pareille mission-suicide.

Dès lors, le premier principe à observer dans la nouvelle logique de l'ère nucléaire c'est que les alliances militaires ne sont plus valides. La sécurité collective signifie bien peu pour les nations qui s'affrontent avec des armes nucléaires. Les Français affirment que si une nation veut survivre au siècle de l'atome, elle doit posséder sa propre puissance de dissuasion nucléaire et un dispositif de lancement capable de résister à une offensive et d'exercer des représailles.

C'est la raison qui a été avancée pour motiver la décision de la France d'établir sa propre force de frappe et c'est pourquoi ce pays possédera d'ici quelques années ses propres bases de bombardiers ultrasoniques, de projectiles et de submersibles nucléaires. En outre, nous assurent-ils, aucun comité interallié ne les fera douter de leurs moyens de dissuasion. Les ennemis de la France sauront qu'il n'existe qu'une volonté derrière la force de frappe, qu'un seul doigt sur la gachette.

Le deuxième principe de la guerre à l'âge nucléaire est que les armées sont presque désuètes devant les armes nucléaires. Une armée n'est puissante que lorsqu'elle peut concentrer le feu de ses membres. Or, lorsqu'une armée se masse sur un front étroit en vue de concentrer son tir, elle devient en même temps une excellente cible pour les bombes nucléaires. Ainsi, plus elle concentre ses forces, plus elle s'expose aux attaques nucléaires et à la destruction totale. Une armée est un moyen fort embarrassant et inefficace de concentrer la puissance de feu comparativement aux bombes nucléaires et aux missiles. Les armées n'ont donc plus aujourd'hui l'importance qu'elles avaient autrefois.

A l'appui de leurs théories, les Français nous ont déclaré qu'ils affectaient la moitié de leur budget militaire à l'équipement tandis qu'ils réduisaient le nombre de toutes leurs forces armées. La future armée de la France sera une armée puissante, de cinq divisions seulement, mais elle sera subordonnée à la force de frappe, advenant le cas où un ennemi s'attaquerait à ce pays.

Le troisième principe dont il faut tenir compte, c'est qu'une puissance nucléaire relativement petite, comme la France, pourrait empêcher l'attaque d'une puissance nucléaire beaucoup plus grande, comme la Russie. A l'appui de cette théorie, les Français ont inventé l'histoire qui suit: La France, voulant s'approprier la principauté de Monaco, enjoignit cette dernière de capituler, sinon elle serait détruite par une bombe nucléaire. La principauté répliqua qu'elle aussi était une puissance nucléaire, puisqu'elle avait à son service un avion rapide chargé de deux bombes nucléaires. La France ne prit pas la téméraire république au sérieux et lança une bombe sur son territoire, l'anéantissant d'un seul coup; mais la force de dissuasion de la principauté, composée d'un seul avion, avait eu le temps de jouer son rôle et de lancer ses deux bombes sur Paris et Lyon. Ainsi, la France a détruit entièrement la précieuse proie qu'elle convoitait et, pour sa peine, deux de ses plus grandes villes ont été détruites. Est-ce la grande puissance nucléaire qui a gagné la guerre contre la petite?

Cette allégorie illustre une vérité, savoir que si une grande puissance ne possède pas une défense absolument impénétrable contre les attaques nucléaires, il n'est pas rationnel de sa part de s'attaquer à une petite puissance nucléaire, car en le faisant elle est incapable de limiter le risque couru.

Graduellement, ces arguments nous amènent à la conclusion qu'il n'y aura pas de guerre nucléaire. Le monde de demain sera composé de puissances nucléaires en équilibre et de puissances non nucléaires en effervescence.

Ces idées peuvent paraître étranges aux députés, mais il ne faut pas oublier que le général de Gaulle a déjà émis des conceptions militaires nouvelles; c'est l'un des stratégistes les plus brillants de notre époque. Dans les années trente, il avait posé les principes de la guerre éclair et préconisé leur application. Les Français ne tinrent pas compte de ses avis, mais les Allemands lurent son livre et adoptèrent ses méthodes pour vaincre la France. Il avait averti son pays de ne pas compter sur la ligne Maginot, et démoli la théorie du front fixe; de nouveau, on ne l'a pas écouté. Le moment venu, les Allemands ont contourné la ligne Maginot et la France a été envahie par des divisions blindées rapides qui avaient mis à profit ce que le général de Gaule avait essayé en vain de faire comprendre à son pays. Et maintenant passons le Rhin jusqu'en Allemagne. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le rôle que notre pays joue en Allemagne où nous avons une division aérienne et une brigade de l'armée. J'aimerais aujourd'hui traiter en détail de l'Europe elle-même où nous, Canadiens, sommes si lourdement engagés et sur laquelle nous comptons pour la sécurité du monde libre. Car, si nous comprenons l'Europe et les forces qui y sont en jeu, nous saurons mieux comment envisager le problème de la défense.

Alors que nous avions l'impression en France d'être dans un pays où la guerre froide revêt une importance capitale, nous avons senti à notre arrivée en Allemagne que nous nous trouvions au front. Vingt des meilleures divisions russes sont stationnées en Allemagne de l'Est et en Tchécoslovaquie. Elles peuvent se précipiter à l'assaut brusquement, sans préparatifs spéciaux et sans avertissement—comme à Pearl-Harbour. Il y a quarante autres divisions dans les pays satellites et cent en Russie. Et pourtant, nous avons en Europe, dans le cadre de l'OTAN, vingt-deux divisions seulement pour affronter la menace russe. Une poussée allemande en Allemagne occidentale frapperait immédiatement des villes importantes. La ville de Hambourg ne se trouve qu'à 30 milles de la frontière de l'Allemagne de l'est et le canal de Kiel à 40 milles; Francfort est à 70 milles et Munich à 100 milles de la frontière tchécoslovaque. Cologne et Bonn ne sont qu'à 125 milles de l'Allemagne de l'est, et les ports d'Anvers, de Rotterdam et d'Amsterdam n'en sont éloignés que de 250 milles. En poussant son attaque sur un trajet de 200 milles à travers l'Allemagne du sud, à partir de la Tchécoslovaquie, la Russie pourrait amener ses divisions armées face à la France, de l'autre côté du Rhin. Si l'on compte le temps qui s'écoulera de l'envol de l'avion jusqu'au moment où on lâchera les bombes, aucune ville dans toute cette région n'est éloignée de plus de six minutes de la base d'envol des avions d'attaque russes.

Traduisons ces distances en trajets plus familiers. Pour capturer Hambourg, une division russe n'aurait qu'à franchir la distance qui sépare Ottawa de Carleton-Place, Francfort ne serait pas plus éloigné que Brockville ne l'est d'ici; Cologne ou Bonn ne serait pas à plus grande distance que Belleville; et les côtes belges et hollandaises seraient moins loin qu'Ottawa de Toronto. Ainsi, nous ne détenons aujourd'hui en Europe qu'une étroite tête de pont sur la grande masse du continent euro-asiatique.

Certaines gens, bien intentionnées, qui cherchent des moyens de relâcher la tension de la guerre froide ou d'en réduire le coût, demandent pourquoi nous ne retirons pas toutes nos forces de cette guerre froide. De la bande étroite d'Europe sur laquelle sont actuellement postées les forces de l'OTAN, il faudrait se retirer jusqu'en Amérique du Nord, pour se désengager.

Pourquoi alors ne pas garder nos troupes au Canada et les expédier en avion quand on en aura besoin? Le grand pont aérien organisé par les Américains a démontré combien il était délicat d'adopter appareils et hommes

d'Amérique du Nord à l'équipement en Europe. Mais que se passerait-il en temps de guerre? Il semble fort probable que les soldats russes atteindraient notre équipement avant nous pour nous préparer une réception en toutes règles.

Pourquoi alors ne pas établir une zone-tampon entre nos forces de l'OTAN et les communistes? Nous en avons une maintenant, bien marquée et définie sur toutes les cartes militaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Elle a été instituée pour empêcher nos hommes de traverser, sans s'en douter, le rideau de fer, et elle est renforcée par des avertisseurs électroniques. C'est là une zone-tampon imposée de bon gré. Pourquoi ne pas en négocier une plus large—mettons 25 milles de chaque côté de la frontière—et en retirer tous les effectifs militaires qui s'y trouvent? Si la largeur moyenne de l'Allemagne, d'est en ouest, soit de la mer Baltique au Rhin, est de 100 milles—ce qui est à peu près exact—une zone démilitarisée de 25 milles à l'ouest de la frontière, réduirait d'un quart la superficie sur laquelle devrait manœuvrer l'OTAN. D'autre part, si la Russie faisait une concession semblable, elle en subirait à peine l'effet, puisqu'elle s'étend jusqu'à la grande muraille de Chine.

L'Allemagne ne fait pas grand cas de la France et de sa force de frappe. La France s'en tient encore au mythe de la grandeur et de la souveraineté nationales, nous y a-t-on dit. Elle draine les efforts de l'OTAN tendant à établir de solides effectifs classiques en employant la force de frappe comme moyen de chantage auprès de ses alliés. Il devrait y avoir collaboration dans la défense nucléaire et non pas éloignement et fractionnement en blocs nucléaires distincts, nous dit-on. Nos forces classiques en Europe ne sont pas assez importantes pour repousser autre chose que les coups de sonde préliminaires. En outre, la perte de Berlin détruirait toute croyance que l'OTAN puisse défendre le monde occidental. Les Allemands s'enveloppent dans un pessimisme wagnérien lorsqu'ils pensent à la guerre froide. L'OTAN ne s'engagera jamais dans l'action assez tôt pour les sauver, disent-ils, et ils ont écrit à M. McNamara pour lui demander de permettre le lancement d'armes nucléaires sur le champ de bataille, aux toutes premières étapes de l'attaque. Selon eux, l'OTAN doit frapper de bonne heure, pour éviter d'être renversée et pour conserver la force qu'elle a.

Une bonne partie de ce que j'ai entendu en Allemagne a confirmé ce que j'avais déjà entendu à Paris. Il n'y a pas en Europe de forces classiques pouvant faire autre chose que de retenir les Russes pour un peu de temps et l'Ouest n'a pas l'intention d'en fournir. Les États-Unis, en réalité, sont plus que désireux

de réduire les frais du maintien d'un quart de million d'hommes en Europe. L'Europe occidentale est si petite qu'une force supérieure d'unités blindées se déplaçant rapidement la renverserait en une ou deux semaines. Le sachant, les peuples de l'Europe n'ont pas l'intention de retarder l'emploi des armes nucléaires sur les champs de bataille. L'Europe se dispose à la guerre du fil tendu. La doctrine de la riposte mesurée, selon laquelle nous, Américains du Nord, devions avoir le temps de réfléchir à la guerre, tandis que les villes européennes seraient lentement réduites en cendres par des moyens classiques, a été écartée. Au lieu de cela, l'Europe se prépare à la guerre nucléaire instantanée—non pas à une guerre dans laquelle nous attenrons d'être les premiers frappés mais, si la situation le justifie, une guerre de préemption, une guerre de première frappe. Les représentants de l'OTAN répugnent plus que les Français ou les Allemands à discuter ces faits de la guerre froide. Extérieurement, ils semblent être plus prudents que certains des pistolets nerveux auxquels nous avons parlé en France et en Allemagne. Mais ils poursuivent les préparatifs de réalisation—et nous devons donc en déduire qu'ils suivent, comme Mackenzie King suivrait, fût-il ici, un programme de guerre de fil tendu, en cas d'éventualité, mais non pas nécessairement une guerre de fil tendu. Par exemple, notre propre brigade relevant de l'OTAN pratique des manœuvres et des exercices de boîte à sable, dans lesquels les membres de la brigade agissent comme rabatteurs et comme franc-tireurs de la brousse pour amener l'ennemi dans une situation où ils peuvent le frapper au moyen de l'Honest John, dans l'hypothèse de la première frappe.

Notre CF-104, lui, est remarquablement construit et armé pour attaquer le premier. Il ne devrait pas rester en réserve, même quelques minutes, car c'est un engin d'une puissance tellement dévastatrice qu'il doit frapper le premier sous peine d'être anéanti lui-même par les premiers missiles venant de derrière le rideau de fer. Aucun ennemi ne laisserait voler un seul instant, sans attaquer, un engin aussi puissant. En comparaison, nos Voodoos, nos Bomarcs et notre brigade ne sont que des jouets. Pendant la seconde guerre mondiale, 6,000 hommes ont participé au premier raid de 1,000 avions lancé sur Cologne. Ces appareils, munis en tout de 3,000 moteurs, transportaient 2,000 tonnes de bombes. Il a fallu une heure et demie pour survoler la cible et semer la destruction sur 935 acres de terrain. Un seul CF-104 accomplirait une mission comparable en quelques minutes avec sa petite bombe en forme de torpille. Sa tâche, en langage militaire, est de bloquer tout champ de bataille, de l'interdire absolument, en lançant des bombes nucléaires sur toutes les routes de l'Europe de l'Est, dès le premier instant de la guerre. En résumé, au moment où les CF-104 rentreraient de leur mission, l'Europe de l'Est n'existerait plus.

Pendant notre voyage en Europe, nous avons maintes et maintes fois demandé si le Canada pouvait jouer un rôle non nucléaire. Chaque fois que nous posions cette question, nous suscitions le même enthousiasme qu'un scout qui demanderait une limonade au barman dans une taverne. Dès le tout premier jour de notre voyage, nous avons compris clairement qu'on a besoin de nous en Europe et que personne ne s'attend à nous y voir atténuer notre rôle. Tout le monde, les Français, les Allemands, l'OTAN, les Anglais l'ont dit bien clairement. Avant de déterminer notre rôle de défense à longue échéance, il faut donc tenir compte de certaines conclusions concernant l'Europe, car nous sommes engagés en Europe.

Tout d'abord, l'OTAN n'est plus une alliance formée autour de la seule puissance de dissuasion des États-Unis. Cette organisation est devenue une alliance beaucoup plus souple de puissances nucléaires comprenant les États-Unis, l'Angleterre, la France et peut-être, d'ici une dizaine d'années, quelques autres pays, y compris l'Allemagne. Comme dirait Woodrow Wilson s'il vivait encore, l'avenir de l'OTAN débouche sur le schisme avoué et ouvertement déclaré. Dans une OTAN comme celle-là, le Canada ne serait probablement pas obligé de jouer un rôle nucléaire sur le continent européen. Mais à l'heure actuelle et pour quelques années à venir, nos alliés et les habitants du monde libre ont plus que jamais besoin de nous en Europe.

Deuxièmement, étant donné qu'aucun pays ne peut se défendre complètement contre les armes nucléaires, aucun pays ne suscitera de guerre nucléaire. L'époque des risques limités est révolue. Nous vivons à une époque de risques illimités et incalculables. Tant que l'Europe est capable de menacer de représailles nucléaires instantanées, comme c'est le cas en ce moment, il n'y aura pas de guerre avec la Russie, car aucun chef soviétique ne risquera délibérément la destruction instantanée des grandes villes de sa chère patrie. L'humanité trouve dans cette crainte son véritable espoir, car l'homme est en train d'apprendre que la guerre nucléaire est un suicide.

Troisièmement, l'équilibre nucléaire étant réalisé en Europe, on peut s'attendre à ce que la guerre froide ait lieu sur toute la surface du globe, à coup de révolutions, de soulèvements et de petites guerres d'usure, un

peu partout. Voilà où nous pouvons jouer notre prochain rôle, et le plus capital peut-être, mais il sera classique et malpropre.

Monsieur le président, à Cologne, le dimanche, nous sommes allés à la magnifique cathédrale que nos bombes avaient épargnée pendant la seconde guerre mondiale tout comme les bombes allemandes avaient épargné Saint-Paul et l'abbaye de Westminster; nous y avons entendu le chœur chanter le splendide hymne *Ein Feste Burg*, de Martin Luther, que l'on y chante, j'imagine, depuis quatre siècles:

A mighty fortress is our God
A bulwark never failing,
Our helper he amid the flood,
Of mortal ills prevailing.

En l'entendant, monsieur le président, j'ai senti que nous apprenions à vivre dans notre âge nucléaire et qu'il n'y avait pas de raison pour que l'hymne de Luther ne retentisse pas dans cette cathédrale pendant encore quatre siècles.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux profiter de cette étude des crédits du ministère de la Défense nationale pour dire que je déplore la décision que le gouvernement canadien a prise d'accorder à l'Angleterre la construction de trois sous-marins au coût de 33 millions de dollars. Si ce contrat avait été accordé aux chantiers maritimes canadiens, il aurait procuré 10,000 emplois de plus au Canada. Les autorités de la *Davie Ship Building*, à Lauzon, estiment que la compagnie aurait pu construire ces trois sous-marins avec des dimensions un peu différentes—ils auraient sans doute été plus longs et plus larges—mais de meilleure qualité, pour la somme de 58 millions de dollars.

A mon sens, le gouvernement y aurait sûrement gagné, car cela aurait procuré du travail aux ouvriers canadiens dans nos chantiers maritimes.

Ce qui m'a également surpris, c'est que le Japon a fait des soumissions et a offert de construire ces trois sous-marins à un coût moins élevé que celui de l'Angleterre sans en amoindrir la qualité.

J'aurais aimé que le ministre actuel de la Défense nationale (M. Hellyer), ou le ministre associé nous donne des éclaircissements à ce sujet. Je déplore l'absence du ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin). On m'a dit qu'il était retenu présentement à Montréal. J'aurais aimé qu'il nous fasse un rapport des entrevues qu'il a eues avec les représentants des chantiers maritimes du Québec qui sont venus dernièrement à Ottawa pour protester contre cette décision du gouvernement canadien relativement à la construction de frégates en dehors du Canada.

[M. Deachman.]

J'ai devant moi un article qui a paru dernièrement dans *Le Devoir*. On peut y lire ceci:

Les ouvriers de Sorel protestent.

Les ouvriers des chantiers maritimes de Sorel sont courroucés de la décision du gouvernement de confier la construction de trois submersibles au Royaume-Uni. «Il s'agit d'un contrat de $33,000,000 donc, de l'argent qui provient des contribuables canadiens, a déclaré en fin de semaine, M. Léandre Provost, secrétaire du Syndicat national des chantiers maritimes de Sorel, affilié à la Confédération des syndicats nationaux.

«La décision du gouvernement prive les ouvriers canadiens de travail et accroît le chômage et l'insécurité de l'emploi,» a-t-il ajouté:

L'article continue:

Récemment, Ottawa annonçait l'annulation de la construction de huit frégates au Canada d'une valeur de $452,000,000.

Je crois, monsieur le président, que cette décision n'aidera certainement pas le gouvernement canadien à réduire le chômage.

Permettez-moi également de souligner que nous aurions aimé entendre le ministre de la Défense nationale nous parler de la situation des Canadiens d'expression française dans nos forces armées, de même que ce qu'il entend faire pour améliorer la situation au Collège militaire royal de Saint-Jean.

Monsieur le président, voici des données statistiques pour l'année 1951:

Nombre de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale gagnant, $5,000 ou plus: total 88.

Nombre de fonctionnaires d'expression française: 10. Pourcentage 11.3.

Je vous donne les données statistiques pour l'année 1958:

Nombre de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale gagnant un salaire de $6,500 ou plus: total 502.

Nombre de fonctionnaires d'expression française: 51. Pourcentage: 10.1, c'est-à-dire une diminution de 1.2 p. 100.

Nous aurions aimé que le ministre de la Défense nationale nous dise également s'il entend étudier les recommandations qui ont été faites par la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste de la province de Québec relativement au Collège militaire royal de Saint-Jean:

1—Que le ministère de la Défense nationale précise légalement le statut bilingue du Collège Militaire Royal de Saint-Jean, et que la pratique du bilinguisme y soit maintenue telle que nous la connaissons à l'heure actuelle.

2—Que soit maintenue aussi la proportion de 65% de cadets de langue française et 35% de cadets de langue anglaise dans chaque nouveau contingent admis au Collège.

3—Que le Collège Militaire Royal de Saint-Jean s'affilie officiellement à l'Université de Montréal de telle sorte que le programme des études soit parfaitement adapté à la formation préalable des cadets.

4—Que le cours complet soit donné à Saint-Jean, sans que les cadets soient forcés d'aller poursuivre leurs études à Kingston.

5—Que le Collège Militaire Royal de Saint-Jean soit libéré de la tutelle de Kingston et constitue une unité autonome des Collèges des Services Armés du Canada.

6—Que le ministère de la Défense Nationale s'assure que toutes les installations militaires ou semi-militaires soient pourvues de facilités scolaires aux intentions des enfants des militaires de langue française et de foi catholique qui y sont cantonnés.

Monsieur le président, j'ai appris que les enfants de nos militaires de langue française et de foi catholique stationnés en Europe doivent se soumettre à un programme scolaire à peu près indentique à celui qui existe dans l'Ontario, autrement dit l'enseignement est semblable à celui que l'on donne dans cette province. A mon avis cela constitue un grave inconvénient. Il serait important que les enfants des familles canadiennes-françaises en Europe puissent bénéficier d'un système d'éducation identique à celui qui est en vigueur dans la province de Québec, car lorsque ces étudiants reviennent au pays ils sont désaxés puisqu'ils doivent continuer leurs études dans les collèges de la province de Québec après avoir reçu, en Europe, une éducation en quelque sorte copiée sur le système scolaire ontarien. Je soumets donc, monsieur le président, que le ministère de la Défense nationale devrait prendre les dispositions nécessaires afin de corriger la situation qui existe présentement.

Monsieur le président, permettez-moi de dire quelques mots au sujet des pays qui fabriquent des engins nucléaires et des pays qui les acceptent.

A mon sens, pour assurer la paix et éviter la destruction du globe, il est essentiel pour les nations non engagées, c'est-à-dire qui ne produisent pas et n'entreposent pas d'ogives nucléaires, de renforcer par tous les moyens l'efficacité des Nations Unies dans leur action pour le maintien de la paix et de la sécurité.

Une action draconienne doit-être prise au plus tôt par ces nations. Elles doivent présenter un front uni pour donner des pouvoirs extraordinaires à la commission de désarmement des Nations Unies, composée présentement de 18 nations. Cette commission devrait englober, à mon sens, un plus grand nombre de nations non engagées pour forcer par tous les moyens les puissances aussi bien des blocs de l'Est que de l'Ouest à détruire et à bannir leurs armes nucléaires.

Les nations possédant et produisant des engins nucléaires ont déjà commis des crimes monstrueux vis-à-vis l'humanité. Les effets des essais nucléaires ont à leur crédit des crimes affreux, en particulier la pollution des eaux du globe et de l'atmosphère, entraînant ainsi pour des générations à venir la pollution des aliments.

Les puissances dites nucléaires qui acceptent en dépôt sur leur territoire des ogives nucléaires produites par d'autres grandes puissances sont des complices criminels et compromettent l'avenir de l'humanité; elles deviennent également des satellites d'une puispuissance étrangère.

Monsieur le président, il est tout à fait révoltant également de constater qu'au lendemain de l'accord sur l'interdiction des essais thermo-nucléaires autres que souterrains, que certains pays, comme le Canada, aient accepté l'entreposage d'ogives nucléaires.

Le Canada, géographiquement parlant, est situé entre deux grandes puissances nucléaires. Si une guerre nucléaire était déclarée, nous serions la cible de l'ennemi et nos villes seraient détruites.

Présentement, au Canada, peut-être plus qu'ailleurs dans le monde, les tombées radioactives s'accentuent et contaminent nos denrées alimentaires.

Il apparaît alléchant pour l'humanité de conclure des ententes contre certains essais nucléaires, quand précisément ces engins ont été expérimentés et sont à point, présentement.

Le seul moyen logique d'assurer la sécurité de l'humanité est de donner des pouvoirs absolus à la commission du désarmement pour empêcher les nations de produire des engins nucléaires et les forcer à détruire leurs stocks entreposés dans leur pays ou dans les pays satellites, tel que le Canada qui en aura bientôt. Cette commission dotée de pouvoirs extraordinaires pourrait, en plus de faire l'inspection, se charger également de trouver les moyens de détruire ces stocks nucléaires, par exemple en les enlisant dans les glaces de la calotte polaire. Ce territoire, avec entente, pourrait être décrété propriété des Nations Unies.

Également, il paraît alléchant aux yeux de l'humanité que certains pays producteurs d'engins nucléaires aient conclu un traité sur l'arrêt partiel des essais nucléaires, quand on sait que ces mêmes pays continueront: premièrement, de fabriquer ces engins; deuxièmement, de faire des recherches dans leurs laboratoires atomiques pour fins belliqueuses.

L'embargo sur les armes nucléaires aurait pour effet de réduire grandement les dépenses militaires qui pourront être affectées à des œuvres de paix.

Quant à la question des dépenses militaires, monsieur le président, on estime qu'à l'heure actuelle, le monde dépense environ 120 milliards de dollars par an à des fins militaires. Cette somme représente au moins les deux tiers de l'ensemble du revenu national de tous les pays sous-développés, environ 85

p. 100 de ce total est dépensé par 7 pays: La Russie soviétique, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la République fédérale d'Allemagne, la République populaire de Chine et le Canada.

En ce qui concerne l'utilisation pacifique des ressources libérées par le désarmement, aucun pays ne doit craindre qu'il lui sera impossible d'employer utilement les ressources libérées par le désarmement. A vrai dire, il y a tellement de possibilités d'utilisation de ces ressources que le vrai problème serait d'établir une échelle de priorités. Parmi ces besoins, on peut citer l'accroissement de la consommation personnelle, en particulier dans les pays sous-développés, l'expansion de la capacité de production, les investissements dans le domaine social: éducation, logement, hygiène et la recherche scientifique pure.

Je fais appel à toutes les puissances non engagées afin qu'elles entreprennent une croisade en ce sens aux Nations Unies pour débarrasser l'humanité des armes nucléaires et assurer ainsi au monde un ère réelle de paix.

En terminant, monsieur le président, je veux répéter les paroles que j'ai prononcées devant l'assemblée de l'Union internationale parlementaire laquelle a été tenue à Belgrade dernièrement, et je vais citer aussi quelques passages de l'encyclique *Pacen in terris* de feu Sa Sainteté le page Jean XXIII:

> La justice, la sagesse, le sens de l'humanité... réclament...la proscription de l'arme atomique.

et encore:

> La paix est un droit, la paix est un devoir, la paix est un don.

L'hon. M. Deschatelets: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question.

M. Pigeon: Non, monsieur le président, je veux donner l'occasion à l'honorable ministre, qui est très silencieux depuis qu'il est ministre, de prononcer un discours, parce que mes remarques sont terminées, et ce que j'avais à dire je l'ai dit.

L'hon. M. Deschatelets: Si l'honorable député me permettait de lui poser une seule question...

M. Pigeon: Non, monsieur le président, je donne l'occasion à l'honorable ministre de faire un discours s'il le veut...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député refuse.

L'hon. M. Deschatelets: J'aurai l'occasion tout à l'heure de parler à l'honorable député.

(Traduction)

M. Langlois: J'ai entendu quelques-uns des discours prononcés à la Chambre cet après-midi, ce soir et hier sur la défense nationale.

J'ai écouté attentivement celui de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, ce soir, et celui de l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm. A sa dernière citation concernant le pape Jean XXIII, je pourrais peut-être ajouter que la paix est un état d'esprit et qu'elle ne s'obtient qu'au prix d'efforts; ce n'est pas un don gratuit. Voilà peut-être le fil conducteur des remarques qui vont suivre.

J'aimerais les répartir en deux parties, Premièrement, l'attitude du Canada envers les forces alliées de l'OTAN et les autres, et deuxièmement, le Canada et sa défense intérieure. Nous avons une obligation envers nos alliés de l'OTAN, non seulement parce que nous sommes Canadiens et que nous appartenons au bloc occidental, mais aussi parce que nous devons à ces pays l'aide dont ils peuvent avoir besoin et que nous pouvons leur fournir. Il ne faut pas oublier non plus qu'ils nous aideront peut-être un jour. Notre participation à l'OTAN n'est pas importante seulement du point de vue militaire.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra nous a donné un compte rendu du voyage qu'il a fait avec les parlementaires de l'OTAN, cet automne; j'en ai conclu qu'il avait probablement assisté aux réunions militaires plus que les autres. Certes, l'Alliance comprend aussi un comité de la défense, un comité éducatif et technique, un comité politique et un comité économique. Le représentant était membre du comité de la défense. Je veux, ce soir, mettre l'accent sur le rôle du comité économique de l'OTAN et sur la participation du Canada dans ce champ d'activité. Selon ce que je puis conclure, après les conférences de l'OTAN et les voyages comme ceux que nous avons faits l'été dernier, du point de vue militaire, le Canada est bien vu et bien accueilli par les nations européennes qui font partie de l'OTAN. Du point de vue militaire, c'est un fait; sur le plan économique il en va de même et plus que cela peut-être; je dirais que notre pays est un soutien moral. Je crois que l'une des grandes forces que possèdent nos alliés et amis d'Europe, c'est l'appui moral et l'espoir que nous leur donnons. Ils se sentent en sécurité. Ils sentent de l'amitié de la part du Canada et, cela va de soi, de la part des États-Unis. Je songe surtout en ce moment à la Norvège et à la Turquie qui font partie de l'OTAN. Le territoire de la Turquie est contigu à celui de la Russie. La Norvège est limitrophe de la Russie. Son peuple a vu ce qui s'est passé en Finlande il n'y a pas longtemps. Pour soutenir son moral, pour ne pas se sentir seule, il lui faut l'amitié du Canada. La force

militaire en sol étranger n'est pas en soi un gage d'amitié.

J'ai eu l'occasion de causer avec des parlementaires de certains de ces pays. Ce qu'ils espèrent avant tout, je dirais, c'est que le Canada leur conserve son amitié et son appui. Quant aux armes, nous n'avons pas trop ajouté chez eux à leur puissance de tir. Mais nous leur avons apporté l'espoir que nous volerions à leur secours si jamais le bloc oriental les attaquait. En me plaçant au point de vue militaire, je demanderais au ministre d'examiner la situation actuelle de la Turquie, pays où des guerres successives ont épuisé les ressources économiques depuis mille ans. La Turquie se bat depuis qu'elle existe. Le résultat? Allez vous en rendre compte vous-même et vous serez frappés d'une chose: si, dans le passé, ce pays avait consacré à son développement le dixième de son budget de défense nationale, il ne serait pas en aussi mauvaise posture économique qu'il l'est aujourd'hui. Il est mal pour un pays de dilapider ses ressources par des guerres incessantes. Aucune guerre, que je sache, n'a rendu un pays prospère. Au bout du compte, tout doit se payer. La Turquie est un pays qui a eu sa part de la guerre et elle s'en rend compte maintenant. Elle ne compte pas sur le Canada pour ce qui est de l'artillerie mais, comme bien d'autre pays de l'OTAN, elle attend de notre pays des secours sur le plan économique. C'est là un point qui a été souligné et j'ai remarqué la chose à plusieurs reprises. La question est venue sur le tapis au comité des questions économiques. Il en est de même aussi dans les domaines techniques et éducatifs. Ces pays ont besoin de l'aide économique du Canada et des États-Unis car ils sont tous défavorisés dans ce domaine, peut-être plus encore que dans le domaine militaire.

Le Canada ne peut faire autrement que de les aider, mais pas nécessairement en leur fournissant des canons. Le Canada ne peut se permettre de dépenser autant que certains de ses alliés dans la course nucléaire. Il est un point sur lequel notre pays doit se montrer vigilant: il doit veiller à ne pas se trouver dans la situation où se trouve actuellement la Turquie, en essayant de rivaliser avec les autres dans la course nucléaire qui va à une allure que nous ne saurions suivre.

Nous pourrions assumer un rôle un peu semblable à celui de la Suède, qui se trouve entre la Finlande et la Norvège, en adoptant une attitude neutraliste dans le domaine militaire. Notez bien que le bloc de l'Est s'inquiète peut-être plus de voir la Suède neutre que de savoir le Canada rangé avec l'un des deux camps. Il comprend la position de la Suède, et respecte son attitude tout comme nous. La Suède se gagne la confiance d'autres pays. Elle jouit de la confiance de la Norvège, sa voisine, à laquelle elle n'a fourni ni équipement militaire ni armes nucléaires d'aucune sorte. La Suède s'est tenue à l'écart des deux guerres mondiales et sa situation économique est peut-être l'une des plus saines en Europe. A son exemple, le Canada ne devrait pas s'aventurer trop loin dans le domaine de l'armement mais se tourner plutôt vers l'assistance économique qu'il peut apporter aux autres pays, grâce à ses ressources naturelles et à son sol.

Je veux aussi parler d'un autre aspect de la question, soit la défense intérieure du Canada, qui nous est peut-être plus familière. Les perspectives ne sont pas aussi vastes. Notre défense intérieure est double: il y a celle du temps de guerre et celle du temps de paix. Je conviens qu'il nous faut une défense, mais je tiens à ajouter que celle-ci doit être conforme à nos moyens. C'est bien beau de dire que nous aimons le Bomarc, l'*Honest John*, le CF-104 ou le Voodoo, mais il se peut qu'au moment où nous les aurons entièrement payés, ils seront devenus désuets. Le CF-104 était une arme très efficace, mais depuis lors les États-Unis ont mis au point d'autres armes qui rendent le CF-104 de plus en plus désuet; il le sera peut-être tout à fait lorsque nous aurons fini de payer ceux que nous avons. Ils sont peut-être payés mais, d'autre part, nous en assumons encore la dette.

J'estime qu'afin d'assurer la défense de notre territoire, nous avons besoin de petits groupes d'hommes bien formés et munis d'armes classiques perfectionnées et extrêmement mobiles, ce que nos moyens nous permettent. Nous pensons parfois à la guerre nucléaire, mais je crois que certains dirigeants du monde la craignent encore plus que nous, car ils se rendent compte des répercussions qu'aurait une telle guerre bien mieux que les membres de la Chambre ou que les Canadiens ordinaires. Le Canada ne peut se permettre une guerre nucléaire. Nos moyens ne nous permettent pas de nous procurer le matériel militaire nécessaire pour en livrer une. Il faut donc se contenter d'effectifs mobiles munis d'armes classiques et perfectionnées pour des opérations de sauvetage et de combat. Si jamais une guerre nucléaire se déclare, j'ignore comment nous pourrions nous défendre avec les armes nucléaires dont nous disposons maintenant. Par conséquent, au lieu de nous préparer à affronter une guerre nucléaire, nous devrions nous préparer à livrer une guerre ordinaire et équiper nos troupes en conséquence.

Mais que ferons-nous en temps de paix de notre réserve d'hommes formés? Continuerons-nous à leur faire astiquer leurs boutons

et à parader chaque jour de la semaine? C'est fort bien lorsqu'ils reçoivent leur instruction élémentaire, mais ne pouvons-nous pas leur trouver d'autres occupations qui aideraient le pays en temps de paix? Nous pourrions donner à nos troupes un entraînement dans nos trois forces militaires afin qu'elles puissent être de quelque secours en cas de désastre national et régional ou de conflagrations qui se produisent souvent au Canada, comme des inondations par exemple. Il est vrai que l'armée a déjà fourni de l'aide. Elle a porté secours lors du terrible accident qui est survenu quand le DC-8F s'est écrasé près de Montréal. L'armée était sur les lieux. Mais nous pourrions utiliser un plus grand nombre de soldats, de marins et d'aviateurs qui auraient suivi un tel entraînement. Nous pourrions davantage recourir à leurs services. Nous pourrions donner à nos militaires une formation spécialisée dans le domaine commercial ou d'autres domaines. Nous pourrions leur donner une formation technique spécialisée afin qu'après leur licenciement, ils aient un métier. En cas de guerre, nous pourrions rappeler ces hommes spécialisés, mais dans l'intervalle, ils ne gaspilleraient pas leur temps ni l'argent des contribuables.

J'ai lu un article (que je n'ai pas sous la main, malheureusement); il y était question de propos du ministre, que j'avais également entendus au cours de réunions de l'OTAN. Je veux parler de la théorie qui consiste à ramener plus ou moins les trois armes sous un même commandement. La Marine, l'Armée et l'Aviation seraient établies toutes trois sur une même base et travailleraient ensemble sans la moindre priorité l'une sur l'autre. J'ai entendu le ministre dire qu'il lui plairait d'unifier les forces et de les intégrer en quelque sorte. Cette théorie peut avoir ses bons et ses mauvais côtés. J'ai entendu des militaires exposer les deux côtés de la question. C'est excellent pour l'instruction élémentaire en temps de paix. Il n'est pas mauvais d'avoir un peu de rivalité et de friction entre les officiers en temps de paix mais lorsque éclate la guerre, ce n'est pas le temps d'avoir des conflits entre alliés ou des disputes entre généraux d'un même pays. Il faut que tous visent au même but. Ce n'est pas le temps de donner libre cours à ses préjugés ni de dire que la Marine l'emporte sur l'Armée ou que cette dernière est supérieure à l'Aviation.

Mais, monsieur le président, il y a également des inconvénients car la tendance est à la spécialisation de nos jours. Il y a plusieurs collisions dans la voie maritime du Saint-Laurent, mais leur nombre ne se compare aucunement avec celui des accidents de la route. Je me sens en sécurité lorsque je monte à bord d'un bateau qui est sous la conduite d'un capitaine de la marine. Je me sens tout autant en sécurité lorsque je prends place dans un avion...

M. Nesbitt: On ne dit pas bateau mais navire.

M. Groos: Bravo!

M. Langlois: Je sais que le représentant était capitaine dans la marine et qu'il connaissait bien son métier. Je me sentirais en sécurité si j'étais à bord d'un navire qu'il commanderait, mais ce serait une tout autre histoire s'il pilotait un avion dans lequel j'aurais pris place. Certains techniciens cherchent à se perfectionner constamment dans leur domaine particulier. Autrement, on ne leur confie aucun poste dans l'aviation, l'armée ou la marine. Le Canada a besoin de spécialistes en mécanique, en artillerie et en art militaire pour répondre aux besoins de l'heure. Je ne vois pas comment vous pourrez obtenir des spécialistes en groupant les trois armes.

Il y a, en outre, la question de l'avancement. Disons que je suis officier dans l'armée et que j'aime mes collègues. Je constate qu'un officier de l'aviation est admissible à un poste plus élevé et qu'il possède le même grade qu'un autre officier de l'armée. Vous pouvez posséder toute l'honnêteté au monde et garder quand même un certain sentiment de «reconnaissance» à l'endroit d'un collègue. Vous favoriserez donc votre collègue de l'armée. De tels événements donneront rapidement lieu à des frictions et il y aura des étincelles dans l'air. Les militaires ont discuté de ce point entre eux. L'été dernier, nous nous sommes entretenus avec les forces alliées en Europe et quelqu'un a fait une observation à ce sujet. A mon avis, le ministre de la Défense nationale devrait consacrer quelque temps à l'étude de ce problème. Il pourrait alors reviser certaines de ses opinions à cet égard. C'est ce qu'il disait il y a quelque temps.

Si l'on unifie les trois armes, monsieur le président, on place tout le monde sur le même pied. On ne peut traiter ainsi des êtres humains sans que ces derniers se considèrent comme de simples rouages. Pour assurer l'efficacité de notre programme de défense, il faudra que chaque militaire, depuis le simple soldat jusqu'au général, possède le sentiment qu'il est un membre utile de nos armées.

Je sais, monsieur le président, que le ministre a écouté de nombreux discours. J'espère qu'il en extraira les meilleures idées. Si j'ai pu apporter une faible contribution, je m'en réjouirai. Toutefois, tant que personne ne me

démontrera pas que j'ai tort, je continuerai à nourrir les mêmes opinions, monsieur le président. Avant de terminer, je voudrais dire au ministre quelques mots sur les problèmes de la défense nationale dans ma propre région. La ville de Thetford Mines sollicite depuis la dernière guerre un manège militaire. Depuis 1914, deux régiments recrutés dans la région ont été envoyés outre-mer. Nous parlions de la spécialisation et de la nécessité d'avoir des hommes compétents pour nos forces armées. La société minière de Thetford Mines serait disposée à insérer un article dans sa convention avec ses employés pour obliger tous ses futurs ingénieurs à effectuer un stage à une base militaire avant d'être embauchés. Ainsi, nous posséderions des ingénieurs qui auraient une formation militaire. Si une société comme celle-là est disposée à collaborer avec le gouvernement, alors je crois que ce dernier devrait examiner l'opportunité d'accueillir une demande de ce genre. Il y a des jeunes gens dans cette région qui seraient disposés à s'engager dans les forces armées du Canada, mais qui ne peuvent le faire en ce moment, parce que le régiment local reçoit son entraînement à l'extérieur, dans la neige, l'hiver. Lorsqu'il fait trop froid, on utilise un garage à cette fin.

On ne peut intéresser personne à une carrière militaire lorsqu'un tel état de choses existe. J'engage instamment le ministre à examiner la situation et à prendre les mesures voulues pour y remédier. Je lui recommande instamment d'examiner la possibilité d'établir une force militaire mobile équipée d'armes classiques. Cette force pourrait servir à protéger le pays en cas d'urgence. Je crois que nous devrions être fiers de faire partie de l'OTAN, la chose est incontestable, mais nous devrions apporter une aide économique aux pays sous-développés. Je crois que notre alliance serait plus solide, monsieur le président, si nous faisions preuve de plus de compréhension au lieu d'avoir peur. Je crois que la meilleure force de dissuasion est la compréhension et non pas nécessairement la force militaire.

M. Pennell: Monsieur le président, je vais importuner le comité pendant quelques instants. On me pardonnera peut-être, vu que le camp militaire d'Hagersville, qui doit être fermé, se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Dans les circonstances, j'estime qu'il est de mon devoir de faire connaître franchement et clairement mon opinion à ce sujet. Je suis incapable de me dissimuler le fait que deux pensées se disputent mon esprit: les exigences concurrentielles de ma circonscription d'une part, et la politique d'économie et de défense nationales d'autre part. Je reconnais sincèrement que l'opinion publique est, dans ma circonscription, très consciente de la portée de la nouvelle annoncée par le ministre. Celle-ci, je le reconnais aussi, déclenchera une suite de conséquences pénibles pour ma circonscription et, si je puis dire, pour moi-même.

Je me rends compte qu'en déplaçant ces travailleurs, les plus vieux d'entre eux seront obligés de se présenter sur le marché du travail en quête de nouveaux emplois, alors qu'on cherche surtout à employer des jeunes gens. C'est en tenant compte de cet état de choses et des exigences des employeurs, que je dois juger le gouvernement.

Je dois dire que, tout de suite après avoir pris connaissance de la décision, je suis allé chez le ministre et, espérant qu'il remettrait à plus tard la fermeture du camp, je lui ai demandé tout net si le camp d'Hagersville ne pouvait pas servir à quelqu'autre fin à l'heure actuelle ou dans un avenir prévisible. Le ministre avec une égale franchise, m'a informé que ce camp n'était plus utile et qu'en le fermant, on ferait économiser 1.5 million de dollars par an aux contribuables canadiens, sans compter les frais d'entretien du matériel du camp.

Je sais bien que toute décision gouvernementale doit se fonder sur des considérations économiques. Il serait facile d'élaborer une pensée ministérielle si on n'avait pas à tenir compte de l'argent. Monsieur le président, j'aimerais bien ne penser qu'à ce qui est avantageux pour moi et pour ma région afin d'essayer d'obtenir des faveurs du ministre, dans l'espoir que cela me serve au point de vue politique. Mais ce serait m'illusionner moi-même ainsi que mes commettants plutôt que de tenir compte des besoins d'économie et des circonstances changeantes de notre politique de défense.

Tout argent provenant des impôts et dépensé inutilement cause un tort grave à la nation. Mes opinions ont évolué quand j'ai constaté que le ministre avait étudié la situation à fond et sincèrement, secondé par un personnel compétent. Le gouvernement doit faire face à des demandes croissantes dans le domaine de la sécurité sociale et il n'est pas question d'attendre bien longtemps pour répondre à ces demandes. Les provinces exigent de plus en plus d'argent et une part de plus en plus grande des revenus provenant du partage des impôts. Bref, nous devons régler nos dépenses sur notre revenu. Le ministre a le devoir de régler ainsi ses dépenses, à la condition, bien entendu, de ne rien négliger d'essentiel.

J'ai eu personnellement l'occasion d'inspecter le camp d'Hagersville à quelques reprises et, depuis deux ans, ce camp appréhende cette décision. J'espère que les honorables vis-à-vis voudront bien me pardonner de

leur signaler qu'au mois de septembre dernier, encore, l'ancien gouvernement avait mis à pied 40 p. 100 des employés civils du camp d'Hagersville. Le gouvernement n'en avait alors rien dit, mais on comprendra que je n'en étais pas content du tout. J'ai eu l'occasion d'en parler dans le temps au ministre associé et j'ai accepté son point de vue quand il m'a assuré qu'il songeait d'abord à l'économie nationale, tout comme le ministre actuel.

Devant ces considérations, mais bien à contrecœur, j'accepte la décision du gouvernement. Toutefois, j'espère que les personnes mises à pied ne deviendront pas esclaves de l'économie et je suivrai les événements avec attention et d'un œil critique pour voir à ce que le gouvernement s'acquitte de ses obligations envers ces travailleurs déplacés.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le député de Brant-Haldimand nous dire comment il allait supporter l'épreuve qu'on lui impose aujourd'hui dans sa propre circonscription. J'aimerais bien pouvoir dire comme lui que le ministre a fait examiner avec le plus grand soin toutes les autres solutions dont il a parlé.

Je reconnais que l'économie est essentielle au fonctionnement de tout gouvernement. Tout de même, quand il est question de la défense nationale, il faut songer à la sécurité de la population et du pays. On a besoin d'argent pour toutes sortes de choses, notamment pour des programmes de bien-être et de sécurité sociale, et nous savons que les provinces cherchent à obtenir une plus grande part du revenu fiscal. Toutes ces choses sont bien connues, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement doit assurer avant tout la sécurité du pays et la survivance de la population. Autrement, tout le reste est sans valeur.

Par conséquent, je n'examinerai pas les propositions présentées par le ministre en fonction de leurs conséquences dans un domaine particulier, mais plutôt en fonction de leurs conséquences pour l'ensemble de la défense nationale. Il ne faudrait pas croire que si je suis resté plutôt silencieux aujourd'hui, c'est parce que je suis plus favorablement disposé qu'hier à l'égard du manque de programme du présent gouvernement en matière de défense. Je tenais plutôt à entendre le ministre associé de la défense nationale et je voulais aussi savoir quelle serait aujourd'hui l'attitude du premier ministre.

Je lui ai posé une couple de questions à l'appel de l'ordre du jour, et il s'est appuyé sur la responsabilité collective du cabinet, ce qui est normal, et, par conséquent, il accepte

l'entière responsabilité des programmes qu'applique présentement le ministère de la Défense nationale, ou encore de l'absence de programmes. Je voulais venir au secours du ministre de la Défense nationale. Il est sur la sellette. Je pense que le ministre des Finances lui a pointé un pistolet à la tête et lui a dit: «Maintenant, afin que je ne sois pas cloué au pilori deux fois en douze mois, avec le plus fort déficit de l'histoire du Canada, il vous faut réduire vos dépenses».

Tout ministre des Finances considère jalousement les dépenses du ministère de la Défense nationale, mais je m'étonne que le premier ministre n'ait pas appuyé le ministre de la Défense nationale. Pourquoi n'a-t-il pas résisté aux pressions du ministre des Finances? A moins que le ministre de la Défense nationale ne nous dise que les idées qu'il nous a présentées sont exclusivement les siennes? S'il en est ainsi, bien entendu, il s'expose à une critique encore plus forte.

Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas protégé le ministre contre la main rapace du ministre des Finances? Évidemment, les ministres du cabinet sont sacrifiables et il y a, au sein du parti libéral, d'autres gens qui sont prêts, consentants et aptes à prendre la relève à un moment donné. Je comprends donc certaines des difficultés auxquelles doit faire face le ministre de la Défense nationale, mais je mets encore une fois en doute l'efficacité des solutions bâclées qui nous ont été présentées aujourd'hui.

J'ai entendu, hier, le ministre de la Défense nationale louer le ministre associé de la Défense nationale. Je ne sais pas pourquoi il le faisait. Nous l'acceptons dans la fonction qu'il occupe, mais le ministre nous a demandé de constater combien le ministre associé est débordé de travail et quelle tâche imposante il accomplit. Aujourd'hui, le ministre associé nous demande d'apprécier à sa juste mesure le travail ardu qu'exécute le ministre de la Défense nationale. Ainsi, ils s'encensent l'un l'autre, nous demandent de la sympathie et espèrent que nous comprendrons leur situation. Tout cela était, certes, tout à fait inutile. Les ministres doivent s'acquitter de leur tâche. Ils n'ont pas à se remercier les uns les autres du concours qu'ils se prêtent, ni à se donner des tapes d'encouragement dans le dos.

Quand le ministre associé de la Défense nationale prononçait son discours, j'ai entendu, à l'aide de l'interprétation simultanée, la phrase suivante: «Nous essayons de faire un nettoyage.» Je l'ai notée, parce que cette phrase s'écartait un peu de ce que le ministre de la Défense nationale a dit hier. Il a parlé d'administration intérieure. Si l'on tient à faire un nettoyage, il me semble qu'on devrait

commencer par les bureaux des ministres. Qu'on commence par déblayer un peu les choses là, parce qu'on y fait certainement fausse route, avec ce qu'on entreprend. Le ministre associé de la Défense nationale nous a parlé de l'immense travail qui se faisait. Il a parlé d'études en profondeur. On approfondit donc les questions, on fait des études profondes. Je n'ai jamais bien su comment on faisait une étude en profondeur. Je suppose que le ministre de la Défense nationale et le ministre associé n'ont fait, depuis des années, que glisser sur la surface des choses, et ils découvrent maintenant qu'un bon nombre leur ont échappé à première vue quand ils siégeaient dans les rangs de l'opposition. En tout cas, ils se sont lancés dans des études approfondies et ils en ont mis en train toute une série. Nous entendrons bientôt parler de groupes de discussion qui se tiendront en fin de semaine pour déterminer ce qu'il faut faire dans le domaine de la défense nationale.

A mon avis, tout cela est quelque peu absurde, c'est-à-dire quand on prétend qu'il s'agit là d'un problème terrible que personne n'a jamais examiné avant que ces gens, si intelligents, entreprennent une étude à fond pour découvrir ce qui s'est passé au ministère de la Défense nationale. Évidemment, ils avaient beaucoup à apprendre, et j'espère qu'ils y voient mais je suis déçu que leurs études n'avancent pas un peu plus vite. On a aussi parlé de vastes enquêtes qu'on avait mises en voie. Le ministre associé doute, à ce qu'il dit, qu'il y ait même trois personnes à la Chambre capables de comprendre l'envergure du travail qu'accomplit le ministre de la Défense nationale en menant ces enquêtes si vastes et détaillées. J'avais pensé qu'il y aurait plus de trois personnes, au sein du parti libéral, auxquelles on pourrait attribuer certaines connaissances dans ce domaine. Je dois dire que l'honorable représentant ne voyait pas ses propres tenants sous un jour très favorable.

Monsieur le président, ce n'est pas suffisant. Le ministre associé—je regrette qu'il ne soit pas ici, car je déteste parler de lui en son absence, mais nous ne reviendrons peut-être pas sur ces crédits—a déclaré que j'exhortais maintenant le gouvernement à accepter les armes nucléaires. C'est faux. Je me suis contenté de dire au gouvernement de se mettre à l'œuvre. Le gouvernement a déclaré que, dès qu'il serait porté au pouvoir, il prendrait les dispositions voulues afin d'équiper nos forces d'armes nucléaires. Mais ce dont je l'accuse c'est que huit mois se sont écoulés depuis, et qu'il ne s'est pas acquitté de cette tâche. Je ne sais pas pourquoi, c'est peut-être à cause de son incurie et de son indifférence à l'égard des questions de défense. Si c'est ce qu'il fallait faire—et c'est ce qu'il a prétendu l'an dernier—pourquoi ne pas avoir accompli cette tâche? Il n'y a rien pour les Bomarc, ils sont plantés là dépourvus d'ogives nucléaires et ne servant à rien. Une attaque pourrait se produire demain et ils seraient inutiles. C'est ce que le gouvernement prétendait l'hiver dernier. Huit mois se sont écoulés et il n'a rien fait.

Il soutenait que nos Voodoo ne seraient pas pleinement efficaces sans projectiles nucléaires. Qu'a-t-il fait à ce sujet? «Eh bien, répond-il nous devons signer une entente générale avec les États-Unis, puis une entente technique». Or, il l'a fait; il nous a donné les dates, soit en août et en octobre. Mais il remet à plus tard les demandes de soumissions pour les entrepôts de missiles, car ce n'est pas le temps propice. Je parierais qu'il s'écoulera un an avant que les Voodoo soient pourvus d'armes nucléaires. Voilà avec quelle rapidité le gouvernement accomplit son travail!

Le ministre associé parlait alors de notre division de l'Air en Europe et il y a eu un échange de remarques au sujet des entrepôts d'armes nucléaires. J'ai interrompu le ministre associé, lorsqu'il parlait de ces entrepôts, pour lui poser une question. Il a consulté son mentor à ce sujet, et j'ai noté ses paroles. La réponse a été la suivante: «Mon collègue m'informe que l'infrastructure qui était en construction a été retardée parce que le gouvernement»—c'est-à-dire le gouvernement conservateur—«n'avait pas consenti à signer un accord avec les États-Unis.» J'ai répliqué: «Je regrette de ne pouvoir accepter cette déclaration.» Le ministre de la Défense nationale a répondu: «Cette déclaration est vraie, que vous l'acceptiez ou non.» J'ai alors dit: «Elle n'est pas exacte.» Et il m'a répondu: «Certainement qu'elle l'est.» C'est un exemple de l'un de ces dialogues amicaux qui s'échangent à la Chambre.

Examinons donc les faits, monsieur le président. Il est déplorable, d'après moi, qu'un député induise la Chambre des communes en erreur. Un ministre est encore bien plus coupable. Les rampes de lancement à la base d'aviation de Zweibrücken étaient en voie de construction l'hiver dernier. Le contrat avait été accordé par les autorités de l'OTAN. Ces travaux sont exécutés grâce aux dispositions concernant l'infrastructure, comme le ministre associé l'a dit aujourd'hui. J'ai vu entreprendre les travaux de construction de l'entrepôt de missiles à Zweibrücken en février dernier. Lorsque je me suis enquis du retard, on m'a répondu que l'entrepreneur allemand ne savait pas trop comment s'y prendre pour couler du béton par temps extrêmement froid—et il faisait vraiment très froid—et que les travaux de construction en

seraient peut-être retardés de six mois. Aucun accord n'avait été signé entre le Canada et les États-Unis. Depuis ce temps-là, les travaux se sont poursuivis. Le ministre associé nous l'a dit aujourd'hui et il a ajouté que les travaux ne seraient pas achevés avant le printemps prochain peut-être ou même plus tard. Puis, il a révélé que l'accord technique avec les États-Unis n'avait pas encore été conclu, mais qu'il le serait vraisemblablement bientôt.

Dans quel pétrin tout cela met-il le ministre de la Défense nationale? Il a dit que le retard apporté à la construction du dépôt d'engins à Deux-Ponts et à l'autre station d'Allemagne était imputable à ce que nous n'avions pas signé d'accord avec les États-Unis. Il n'a pas encore signé d'accord avec les États-Unis, mais la construction était en marche l'hiver dernier et elle se poursuit. Je dis que le ministre a trompé la Chambre lorsqu'il a déclaré que ce retard était attribuable à ce que nous n'avions pas signé d'accord. Exactement comme je l'ai dit l'hiver dernier, c'est là une obligation qui incombait à l'OTAN. C'est le siège de l'OTAN qui devait prendre des dispositions. Le Canada n'y avait rien à voir. Nous ne possédons à cet endroit aucun territoire. Il s'agit du territoire de l'Allemagne et l'accord avait été conclu avec les Allemands. J'espère que ces explications règlent cette question-là et que le ministre ne continuera pas à induire ainsi la Chambre en erreur.

Monsieur le président, l'importance du sujet de la défense nationale est telle qu'il y a à cet égard un grand nombre de choses que j'aimerais dire et certaines réponses que j'aimerais recevoir. Hier, j'étais prêt à disposer très rapidement des prévisions budgétaires de ce ministère, jusqu'au moment où j'ai entendu et étudié la déclaration qu'a prononcée, hier, le ministre de la Défense nationale. La partie inquiétante de sa déclaration, si nous mettons de côté pour un moment le fait qu'il n'a formulé aucun programme d'ensemble satisfaisant, était l'annonce d'une réduction des forces de réserve du Canada. Une telle réduction va porter un dur coup aux forces de réserve de la marine, de l'armée et de l'aviation.

Fort de quinze années d'expérience dans la milice canadienne, je m'y entends beaucoup mieux au sujet de la réserve de l'armée que de celles des deux autres services. Je sais que le ministre n'a pas une très haute opinion de la milice, sinon il n'aurait pas agi comme il l'a fait. Comme d'autres Canadiens, il s'imagine que la milice coûte cher et ne sert pas à grand-chose. Cette attitude, je la connais, ayant passé onze années de l'entre-deux-guerres dans la milice. C'était évidemment au temps de la crise économique. Mais, alors même que la dépression s'atténuait et qu'Hitler faisait planer la menace de guerre au-dessus du monde, le gouvernement de Mackenzie King ne prenait aucune mesure efficace à l'égard de la milice, de la milice active non permanente. Onze ans de temps j'ai fait partie de cette milice et, quand la seconde guerre mondiale a éclaté, il s'est produit la même chose que lors de la première Grande Guerre. Les premiers à s'enrôler sous nos drapeaux furent les membres de la milice. Au Canada, le 31 août 1939, alors que la guerre était imminente, 10,000 miliciens s'étaient enrôlés et montaient la garde le long des canaux, près des ponts et aux endroits qu'il fallait surveiller. En septembre 1939, dans la ville de Winnipeg—et je parle en connaissance de cause—trois régiments, le *Fort Garry Horse*, le *Winnipeg Grenadiers* et le *Camerons*, accueillaient sous leurs bannières leurs officiers et hommes de troupe. Presque tous les officiers et tous les sous-officiers seniors de ces trois régiments appartenaient à la milice. C'est comme cela que la milice réagit pendant les temps de crise. Au début de la guerre de Corée, en 1950, j'étais dans la salle d'exercice de Winnipeg quand les troupes du régiment de *Fort Garry Horse* se sont offertes volontairement à servir dans le corps d'armée mixte mis sur pied par le ministère de la Défense nationale.

Je trouve révoltant qu'on élimine complètement la milice canadienne. Je me demande si, dans ses études complètes et approfondies, le ministre de la Défense nationale s'est penché sur le grand chef-d'œuvre de M. Stanley, de Kingston, intitulé: *Canada's Soldiers, 1604-1954*. Ce livre nous fait connaître l'histoire des miliciens canadiens depuis trois siècles et demi. La grande période d'activité de la milice au cours des 18e et 19e siècles a été égalée au 20e. Pourquoi le ministre de la Défense nationale supprime-t-il la milice du Canada? Ne connaît-il rien à l'histoire de notre pays et à celle de la milice? En 1840, la milice du Haut-Canada était forte de 248 bataillons, celle du Bas-Canada, de 178, au total 230,000 hommes. Cette armée existait surtout sur le papier; il y avait une revue militaire chaque année. Voici ce qu'en dit M. Stanley dans son ouvrage:

> Le grand avantage de l'ancien système de la milice obligatoire était purement moral; il rappelait à tous les adultes mâles et à nombre d'adolescents qu'ils étaient, en tant que citoyens, membres de la milice et que le pays était en droit de s'attendre qu'ils se porteraient à sa défense en cas de besoin.

Ce qui était vrai en 1840 l'est encore en 1963. Pourquoi chaque citoyen ne serait-il pas prêt à servir son pays? Quel mal y a-t-il à ce que nos jeunes garçons fassent partie de la milice et, comme certains, continuent de

s'y intéresser pendant 20 ou 30 ans? C'est bon pour eux et pour leur pays. Nous devons plus à notre pays que le service que nous lui rendons en tant que simples citoyens, si important soit-il.

Le ministre n'a pas tenu compte de l'histoire du Canada, il a déprécié la milice et il détruira le moral de ses membres. Il est déjà assez difficile de le maintenir; si on affaiblit la milice, on y parviendra encore plus difficilement. Notre gouvernement a tenté d'agrandir la milice parce que les deux ministres de la Défense nationale qui m'ont précédé en comprenait le sens et je leur ai donné mon appui dans tout ce qu'ils ont dit à son sujet ou fait pour elle. Le ministre actuel ne comprend pas la milice et il est en train de l'anéantir. Voilà ce à quoi nous assistons. Il a l'intention de licencier, comme un député l'a dit cet après-midi, quatre hommes sur dix, ce qui veut dire quatre régiments ou bataillons sur dix. Une telle initiative aura des conséquences désastreuses dans nombre de collectivités où la population était heureuse de servir le Canada de cette façon.

En outre—et c'est là un aspect encore plus grave, comme l'a signalé l'honorable représentant de Calgary-Nord—la formation de la milice a été orientée, au cours des dernières années, vers l'organisation de la survivance. Ayons le sens des réalités et soyons pratiques à ce sujet. Même si nous déplorons la guerre et ne voulons pas la voir éclater, il nous faut tout de même être prêts en cas de crise. Il faut que nous ayons, bien entendu, nos forces d'attaque et que nos soldats soient prêts à passer à l'action; mais la réserve doit être là pour les appuyer. Mais, à notre époque de guerre nucléaire, il faut également s'occuper de la protection civile ou des opérations de survivance. Que le ministre réponde à cette question: Que va-t-il faire avec les 265 colonnes qui ont été préparées pour assurer la protection civile, organisées en 66 groupes mobiles? A notre époque où la guerre nucléaire fait planer dans le monde la crainte des missiles contre lesquels il n'existe aucune défense, le seul espoir réside dans les opérations de survivance appropriées après coup; or, pour celles-ci, nous devons compter sur la milice et les forces armées, parce que des groupes d'hommes entraînés et disciplinés savent comment agir en temps de crise. Un état de choses analogue s'est produit en 1950 au moment de l'inondation de Winnipeg, alors que la ville risquait d'être complètement submergée. La population a fait appel à la milice qui a pris la situation en main. J'ai travaillé pendant dix nuits sur les digues sous le commandement d'un major de la milice.

Il faut s'organiser, avoir des hommes bien entraînés pour diriger des opérations de ce genre. Il y a toujours des incidents qui se produisent au Canada où il est indispensable de disposer d'une organisation militaire pour aider les civils disposés à prêter main-forte; il importe que ces derniers bénéficient d'une direction et d'une organisation quelconque si l'on ne veut pas que leurs efforts soient inutiles.

C'est là un point qui m'inquiète et c'est pourquoi j'ai demandé aujourd'hui au premier ministre, à qui incombe en premier lieu la protection de la population canadienne—l'organisation des mesures d'urgence, la protection civile et les moyens d'action relatif à la survie sont toutes du ressort du premier ministre du pays, qui reçoit de l'aide du ministre de la Défense nationale—

L'hon. M. Hellyer: Plus maintenant.

L'hon. M. Churchill: Plus maintenant, fait remarquer le ministre; cette fonction est passée à un autre. Le premier ministre n'en est pas pour autant dispensé de la responsabilité première. C'est de son côté qu'il faudra chercher si cela doit arriver. Le premier ministre a-t-il consenti à cette réduction de la milice? A-t-il consenti à l'amputation de presque la moitié de cette organisation dont la fonction principale, depuis quelques années, vise les opérations de survie? Voilà pourquoi toute cette affaire me préoccupe tant. A mon sens, la milice, de même que la réserve de la marine et de l'aviation, a un rôle essentiel à jouer auprès des trois services armées en temps de guerre. Mais nous devons envisager d'autres possibilités et nous devons être prêts. Sans corps de troupes bien organisés et bien formés, que ferons-nous? Peu importe la fonction que nous ayons eue chacun de notre côté; nous ne sommes qu'une multitude de civils, qu'une foule, qu'une cohue, si nous n'avons pas un groupe d'hommes bien disciplinés capables de prendre la direction, de donner des intructions et de diriger les opérations.

Pourquoi le ministre de la Défense nationale a-t-il sacrifié la milice? Qu'est-ce que cela lui rapportera? Quinze millions de dollars à peu près. Économiser est un objectif louable, mais qu'on le fasse là où c'est le plus opportun. Personne ne peut prévoir l'avenir et nous ne savons pas exactement quelle sera la nature de l'holocauste qui pourrait survenir advenant une guerre nucléaire. Mais l'expérience de la seconde guerre mondiale nous en donne une idée et, en toute logique, nous devrions prendre les précautions qui s'imposent. Nous sommes responsables du sort de nos jeunes gens et de nos enfants, mais nous ne pouvons rien faire sans une organisation efficace. Quand nous étions au pouvoir,

nous avons passé des heures, des jours interminables, essayant de mettre au point un plan de mesures d'urgence. Ce n'était pas chose facile, mais les structures prenaient forme peu à peu. Je sais que dans beaucoup de nos villes, le public ne s'intéresse guère au problème. Mais cela ne permet pas au gouvernement ou au ministre de la Défense nationale de renoncer à prendre les mesures qui s'imposent, quel que soit le degré d'indifférence du public. Nous avons une besogne à accomplir et il revient au ministre de la Défense nationale d'en trouver les moyens. Ayant mis sur pied une organisation assez efficace, le ministre se propose maintenant d'en réduire ou d'en détruire l'utilité.

Cela ne convient pas aux Canadiens, et c'est une accusation très grave que je formule contre le premier ministre de notre pays et le ministre de la Défense nationale. Animés du désir cupide d'économiser des bouts de chandelles, ils ont négligé la sécurité du peuple canadien. J'aimerais que le ministre nous dise ce soir s'il a l'intention de reviser le programme, de consulter ses fonctionnaires et le premier ministre, et peut-être de renoncer à la destruction envisagée de l'organisation des opérations de survivance au Canada. Je suis prêt à suspendre mon plaidoyer pour attendre la réponse du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: J'espère être en mesure de répondre à certaines des questions posées par les députés. Nous pourrions ensuite passer à l'étude détaillée des articles et je pourrai, à l'occasion, répondre aux questions que pourront soulever les membres du comité.

Je voudrais d'abord expliquer pourquoi le ministre associé de la Défense nationale est absent ce soir. Il est allé à Montréal pour adresser la parole aux corps-école des officiers canadiens de l'université de Montréal qui offre un dîner à l'occasion de son cinquantième anniversaire. Nous avons jugé que le ministre associé se devait de remplir cet engagement en reconnaissance des éminents services rendus par les milliers d'officiers diplômés de cette université qui ont servi dans nos forces armées au cours des années. Permettez-moi de présenter mes félicitations au contingent de l'université de Montréal.

Je regrette l'absence du député de Villeneuve, mais je pourrais peut-être répondre brièvement à une question qu'il a posée au sujet de M. J.-A. Lavoie qui possédait une concession minière à Senneterre. La propriété où se trouvaient ces concessions comprenait le terrain où est située la station de l'ARC, à Senneterre. Grâce à une entente conclue avec M. Duplessis, ancien premier ministre du Québec, ces terrains ainsi que d'autres propriétés dont le gouvernement fédéral avait besoin pour des fins de défense ont été cédés au ministère de la Défense nationale. Les 10 et 11 août 1950, le ministère, comme il se devait, a fait savoir à M. Duplessis que le gouvernement fédéral avait besoin de cette propriété à Senneterre. Cependant, comme il ignorait que la propriété en question avait été affectée aux besoins du ministre de la Défense, le ministère provincial des Terres et Forêts avait émis un permis d'exploitation minière le 25 octobre 1950. Plus tard, lorsqu'il a été informé du conflit d'intérêts, M. Duplessis a déclaré que le ministère de la Défense nationale n'aurait aucune difficulté puisque le détenteur de permis devait obtenir la permission du propriétaire avant de mettre le pied sur la propriété.

Il n'est pas sans intérêt de relever le fait que l'on avait fait de l'exploration et de la prospection sur le terrain en question depuis plus de trente ans sans qu'aucune prospecteur ne s'y intéresse avant que le ministère de la Défense nationale n'y effectue un levé. En outre, le permis d'exploitation minière s'appliquait exactement à la superficie de terrain que le ministère avait désignée pour l'aménagement de la station de Senneterre. Plus tard, lorsque le ministère a décidé qu'il n'avait pas besoin de tout le terrain, on a demandé que le territoire visé par le permis d'exploitation minière soit diminué d'autant.

Depuis 1952, M. Lavoie a multiplié les instances auprès du ministère par l'intermédiaire d'avocats et de divers députés qui ont représenté la circonscription. Chaque fois, le ministère a exposé son attitude à M. Lavoie en l'invitant à lui présenter, pour fins d'autorisation, un programme raisonnable et pratique d'exploration ou, à défaut, à demander aux tribunaux de se prononcer sur la validité de sa réclamation. M. Lavoie refuse d'agir ou, du moins, il est incapable de faire l'un ou l'autre.

L'honorable député de Vancouver-Est a versé au compte rendu d'hier des chiffres au sujet de l'OTAN. Je crois qu'il s'est produit dans ces chiffres un malentendu, et, par conséquent, j'aimerais profiter de l'occasion pour faire corriger le compte rendu. L'honorable député a parlé des frais que nécessitent la brigade et la division de l'air, qui comprennent environ 6,500 militaires chacune et il déclaré que ces frais s'étaient élevés, au cours des cinq dernières années, à un montant de 350 millions à 465 millions de dollars par année. Les chiffres utilisés par le député semblent être ceux qui ont été déposés en cette Chambre, mais je désire signaler qu'ils renferment les frais des navires et des avions assignés au Commandant suprême des forces alliées, les dépenses consacrées à l'aide mutuelle, y compris la quote-part s'appliquant à l'infrastruc-

ture et au budget de l'OTAN, ainsi que les frais d'entretien de la brigade et de la division de l'air.

L'honorable député de Calgary-Nord désirait avoir des renseignements supplémentaires à l'égard de la fermeture d'une station particulière de l'ARC à Calgary. Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment, mais je puis dire que le champ d'aviation à cette station, le champ McCall, est de petites dimensions et qu'il a été construit au cours de la seconde guerre mondiale. Il ne peut donc être utilisé par l'avion à réaction Tudor qui servira à l'entraînement et qui remplacera le Harvard en 1964. Il faudrait dépenser plusieurs millions de dollars pour reconstruire la piste afin de continuer à utiliser ce champ d'aviation et les installations connexes.

Comme les travaux de réparation et de remise en état se rattachant aux opérations de l'ARC au Canada ont été considérablement réduits, puisqu'il n'y a plus de formation des équipages de l'OTAN et que le nombre d'avions du réseau de défense aérienne est moins considérable, il serait peu économique de dépenser de fortes sommes pour ce champ d'aviation, en vue d'y maintenir des établissements de réparation. On peut faire les réparations, moyennant des frais généraux beaucoup moins considérables, en prenant d'autres dispositions.

M. Woolliams: Est-ce que le ministre me permettrait de lui poser une question? La question se rapporte à Penhold. Le collègue de l'honorable représentant, en réponse au chef de l'opposition, a dit que la décision concernant Penhold était définitive. A la page 3364 du hansard, on voit que le ministre avait donné l'impression qu'avant qu'une décision de cette nature soit prise, la question serait soumise au comité de la défense. A-t-on soumis la question au comité de la défense et a-t-on convoqué des témoins avant que son collègue déclare aujourd'hui que la décision concernant Penhold est finale et qu'il n'a pas à y revenir?

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais vérifier le texte dont nous a parlé l'honorable député, car je suis certain de ne m'être jamais engagé à soumettre la question au comité de la défense.

M. Woolliams: Peut-être le ministre me permettrait-il d'en donner lecture?

L'hon. M. Hellyer: Vous pouvez me l'envoyer porter et je le consulterai tout à l'heure.

M. Woolliams: Si vous voulez vraiment que ce soit versé au compte rendu, c'est le moment.

L'hon. M. Hellyer: Quand j'aurai fini, vous pourrez en donner lecture.

M. Kindt: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Hellyer: Peut-être le député voudrait-il attendre que nous abordions les questions de détail et que mes collaborateurs soient ici, devant moi? Alors, je pourrai fournir des réponses plus détaillées à ses questions.

Le député de Victoria (C.-B.) a demandé si nous permettrions aux anciens membres de la réserve navale de se servir des installations de la marine si cela n'entraîne aucune dépense pour le gouvernement. La question se pose de savoir si cela peut se réaliser dans le cadre des prémisses qu'il a posées. Il faut supposer que, pour se servir des installations, on aurait besoin de matériel. Or, si on a besoin de matériel, il y aurait sûrement des frais d'entretien. Donc, s'il y a des frais d'entretien, il y a des dépenses pour le gouvernement. De toute façon, c'est une idée intéressante et nous y songerons sûrement pour voir s'il est possible d'y donner suite conformément aux conditions posées.

Le député de Pontiac-Témiscamingue m'a reproché d'avoir dit que la situation de notre division aérienne en Europe n'est pas satisfaisante et de ne rien faire ensuite pour y remédier. Il dit que j'ai la responsabilité d'y voir immédiatement. J'ai bien l'intention de m'en occuper, monsieur le président, mais il faut tenir compte de deux choses. Tout d'abord, je m'attends bien de voir dans le rapport du comité de la défense certaines recommandations au sujet de la division aérienne et du rôle qu'elle doit remplir pour la défense de l'Europe. Deuxièmement, avant de changer quoi que ce soit dans la composition de notre division aérienne, il faut consulter nos alliés de l'OTAN. Ces circonstances m'empêcheraient de faire une déclaration en ce moment, même si cette déclaration était indiquée.

Il a également soulevé l'éventualité de l'emploi d'armes nucléaires et il a donné l'impression, recueillie, a-t-il dit, au cours de son voyage, que ces armes pourraient être employées sur l'initiative d'un commandant de brigade sans autorisation des autorités politiques. Il faut redresser immédiatement cette fausse impression, qui ne concorde pas avec les faits. Je suis surpris de constater qu'après tout ce qu'on a dit sur le contrôle de l'usage des armes atomiques, il y ait encore des députés qui ne semblent pas au courant des conditions militaires déterminant l'emploi de ces armes. On sait sans aucun doute que les armes américaines mises à la disposition des forces canadiennes demeurent la propriété du gouvernement des États-Unis qui ne renoncera jamais à son droit de propriété.

Conformément aux lois américaines, seul le président des États-Unis peut permettre l'usage d'armes atomiques par l'armée américaine ou par les forces armées des autres pays qui ont consenti à les employer, le cas échéant, afin d'appuyer le dispositif militaire de l'OTAN. Cette décision, prise au niveau politique le plus élevé, est indispensable à l'emploi de ces armes.

Une fois qu'il a été décidé d'autoriser l'emploi des armes, c'est le commandant allié suprême en Europe qui décide de les employer dans le cadre de l'OTAN.

Cette décision descend ensuite par la voie hiérarchique; dans le cas de la brigade canadienne, elle serait communiquée par le groupe d'armée du nord au commandant de brigade, tandis que la décision d'employer les armes serait transmise par le commandant supérieur américain en Europe et par le truchement d'un réseau de communications américain, aux autorités américaines faisant fonction de gardiennes; celles-ci ont la garde des armes jusqu'à ce qu'elles reçoivent l'autorisation émanant du président des États-Unis.

M. Douglas: Le président des États-Unis est-il la seule autorité politique dont le consentement soit nécessaire au commandant en chef de l'OTAN?

L'hon. M. Hellyer: Il est la seule autorité politique qui puisse autoriser l'emploi des armes nucléaires. Une fois cette autorisation donnée, l'emploi des armes dépendra d'autres considérations, et les forces armées nationales qui font partie de...

M. Douglas: Les pays membres seront-ils consultés?

L'hon. M. Hellyer: Oui, ils le seront. Si on veut bien me permettre de finir ma déclaration, nous pourrions revenir à ce point plus tard. Avant que le SACEUR autorise l'emploi des armes atomiques par les forces placées sous son commandement—cela répond sans doute à la question de mon honorable ami—il lui faudrait obtenir le consentement des gouvernements nationaux des diverses forces armées auxquelles on confierait les armes nucléaires. L'idée que les commandants de brigades canadiennes ou des officiers inférieurs pourraient, de leur propre autorité, employer des armes atomiques, est donc une impression erronée. Elle est probablement due à une mauvaise compréhension de la situation existante.

L'honorable représentant de Simcoe-Nord (je regrette que lui non plus ne soit pas à la Chambre) a soulevé le problème des cadets de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation. On n'envisage pas de réduction en ce qui concerne les cadets. Cependant, en ce qui concerne le détachement d'entraînement naval universitaire, le CEOC et le PERU, on se propose d'effectuer des coupes. Celles-ci représenteraient environ 50 p. 100 des effectifs, ce qui permettrait de réaliser des économies d'environ $1,400,000 par an. De concert avec les universités, le gouvernement essaiera de trouver la formule la plus efficace.

On a posé une question en ce qui concerne les patrouilles et les secours. A l'heure actuelle, cette tâche est confiée à l'unité de Torbey, mais elle sera transférée à celle de Summerside. Le service demeurera aussi bon mais les frais seront considérablement réduits. Le même représentant a demandé pourquoi on a annulé le programme de construction de frégates avant d'annoncer le nouveau programme. Comme je l'ai déjà expliqué, il était nécessaire de donner avis à ce sujet pour mettre fin à l'incertitude qui régnait à propos d'un programme aussi important. Il aurait été injuste envers bien des gens, de ne pas publier ce renseignement, la décision une fois prise. Sans doute, si l'on s'était abstenu de la rendre publique, on aurait entendu pousser des hauts cris.

Encore une fois, nous faisons de notre mieux pour déterminer nos besoins, afin de mettre en chantier de nouveaux bateaux le plus tôt possible et afin de mettre à la disposition de nos forces armées le meilleur équipement qu'on puisse leur procurer. Je pense, comme le député, qu'il faudrait, à l'heure actuelle, mettre l'accent sur la recherche, afin d'être sûrs de ce que seront nos besoins précis à l'avenir.

Il a mentionné le groupe de recherche de l'OTAN sur la guerre anti-sous-marine, et je tiens à ajouter quelques mots à ce sujet. Le centre de recherche du SACLANT sur la guerre anti-sous-marine, qui se trouve à La Spezia, en Italie, est un établissement de l'OTAN dont le personnel scientifique est fourni par les divers pays membres de cet organisme. Ce laboratoire se livre à des recherches dans les domaines qui se rattachent à la guerre anti-sous-marine, surtout la physique appliquée, l'océanographie, et la recherche sur les opérations. A l'heure actuelle, c'est le Canada qui a prêté, en le détachant du Conseil de recherches pour la défense, le directeur du programme de recherche concernant les opérations. En outre, le Canada a fourni le président du comité scientifique des représentants nationaux, qui joue un rôle consultatif dans le programme de recherche que doit appliquer le laboratoire.

Puisqu'il s'agit de recherches, j'annoncerai une chose qui me fait grand plaisir. Je ne

doute pas que les députés partageront ma satisfaction lorsqu'ils prendront connaissance d'une déclaration concernant l'Alouette, faite par M. E. M. Cortright, sous-directeur du Bureau des sciences spatiales de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace, et publiée dans le numéro spécial annuel, en date du 25 novembre 1963, de la revue de cette administration. Intitulé «Missiles et Fusées», l'article se lit comme suit:

L'Alouette, remarquable satellite canadien de sondage de l'ionosphère à fréquence de balayage, possède le meilleur dossier de tous les satellites scientifiques du monde libre au point de vue expérimental et opérationnel. Après plus d'un an de révolutions orbitales, le satellite fonctionne parfaitement et n'a même pas dû recourir à aucun de ses dispositifs auxiliaires.

A ce stade de l'expérience, même si seulement une infime fraction des données disponibles ont été analysées, il est évident qu'un important progrès a été réalisé dans notre connaissance des répartitions de concentrations d'électrons dans l'ionosphère.

A titre de précisions, les données suivantes se rapportent au fonctionnement de l'Alouette à midi, heure locale, le 4 décembre 1963:

Nombre de révolutions autour de la terre	5,888
Nombre de milles parcourus (millions)	169
Nombre de commandements exécutés	15,250
Milles de ruban de magnétophone enregistrés	3,170
Recours aux dispositifs auxiliaires	Aucun

M. Fisher: Le dossier est plus impressionnant que celui du Bobcat.

L'hon. M. Hellyer: Parfaitement.

Je voudrais maintenant répondre à quelques-unes des critiques formulées sur ma déclaration. L'honorable député de Calgary-Nord a affirmé que je m'étais montré irresponsable en proposant les changements que j'ai annoncés hier. Je ne partage pas cet avis. (*Exclamations.*)

M. Douglas: C'est la déclaration la plus étonnante de la session.

L'hon. M. Hellyer: Au contraire, je crois que je me serais montré irresponsable si je n'avais pas apporté ces changements en ce moment. Effectivement, je pense que certains d'entre eux auraient dû être apportés il y a plusieurs années.

Examinons la question sous son vrai jour. Depuis environ 1959, le ministère de la Défense nationale a affronté un grave problème. Des crédits insuffisants lui ont été votés pour exécuter toutes ses tâches. Dans ces circonstances, trois solutions s'offraient. La première consistait à obtenir des sommes additionnelles du Trésor. (*Exclamations.*) Je vois que cette pensée fait rire un de mes honorables amis, ancien ministre des Finances. Le deuxième moyen était destiné à différer l'action des programmes d'acquisition et de mise au point. Le troisième avait pour objet d'assurer des économies ainsi qu'un équilibre des forces, en vue de diviser les dépenses entre les programmes d'exploitation, d'entretien et de mises de fonds. Pour des raisons d'ordre national, on n'a pas pu se procurer de fonds. Les honorables députés n'ignorent pas que nous avons subi une série de déficits considérables. Le ministre des Finances actuel a déclaré que nous aurions un déficit appréciable cette année et je pense que ce n'est un secret pour personne que nous aurons un autre déficit considérable l'an prochain.

Une voix: Suivant la tradition que vous avez établie.

L'hon. M. Hellyer: Nous suivons la tradition que vous avez établie. Dans les circonstances, nous serions peu réalistes, il me semble, de nous attendre que des sommes plus considérables puissent être mises à la disposition de la défense dans l'immédiat.

Or, depuis trois ans, on a choisi de remettre ces programmes à plus tard. Comme résultat, nous avons un arrière d'équipement qui représente une valeur d'environ 400 millions de dollars. Si cette politique devait se poursuivre encore quelques années, nous ne disposerions d'absolument aucun équipement pour nos forces armées. Nous aurions actuellement la force la mieux logée, la mieux vêtue et la mieux nourrie, mais aussi la plus mal équipée du monde occidental. La situation est évidemment intenable. Un ministre conscient de ses responsabilités n'a qu'une chose à faire dans un cas comme celui-là, c'est d'orienter le programme dans une autre direction. C'est de cette façon seulement que nous pourrons disposer de la force, non seulement la mieux entraînée, mais la mieux équipée du monde.

On s'est fortement opposé à la réduction de la milice. Je ne suis pas un historien comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je ne connais probablement pas aussi bien que lui l'histoire de notre milice à partir du début du 17e siècle. Cependant, je connais bien le rôle illustre qu'elle a joué dans l'histoire du Canada, notamment au cours des deux grandes guerres. Je reconnais que, sans la milice active non permanente, il aurait été impossible de mobiliser les troupes comme nous l'avons fait à l'époque. En fait, c'est sur elle que s'est appuyée la mobilisation au cours des deux guerres mondiales. Cependant, en 1963, la situation est bien différente de ce qu'elle était en 1939. C'est tout un monde qui sépare ces deux dates.

Maintenant, on s'intéresse surtout aux moyens de dissuasion pour prévenir la guerre, d'abord la guerre nucléaire, puis une grande guerre non nucléaire, jusqu'aux guerres civiles, insurrections et ainsi de suite. Dans toute cette gamme de moyens de dissuasion, l'arme la plus puissante dont on dispose, ce

sont les forces existantes. La possibilité d'une grande et longue guerre comme la seconde guerre mondiale, bien qu'elle existe, est extrêmement éloignée. Dès lors, le potentiel mobilisable comme celui sur lequel on s'est appuyé au cours des deux conflits mondiaux pèse beaucoup moins lourd dans la balance que les forces existantes. Il nous faut donc choisir entre dépenser pour équiper nos troupes de ligne ou dépenser pour d'autres choses telles que la milice.

Devant cette alternative et en pesant la situation actuelle, nous constatons qu'en Europe, face à un adversaire bien armé, bien équipé, nous avons une brigade qui ne possède pas tout ce qu'il lui faudrait. Au Canada, nous avons deux brigades de réserve uniquement équipées pour l'entraînement. La décision prise en 1959 me paraît indéfendable. Alors, que faire? Dépenser pour soutenir la milice ou pour équiper convenablement nos troupes de première ligne?

M. Nasserden: Quinze millions de dollars y suffiraient-ils?

L'hon. M. Hellyer: Non, mais cela aiderait. Avec quinze millions, on pourrait acheter beaucoup de transporteurs M-113. Personne n'aime prendre une telle décision, car c'est difficile. Mais, difficile ou non, il faut décider, car ce qui semble manquer surtout à certains Canadiens, c'est le sens des réalités. Qui regarde les choses en face doit prendre des décisions difficiles. Tout le monde les approuve en principe, mais on est moins enthousiaste dans la pratique. Présentement, nous examinons la fonction de la milice en tenant compte du rôle réel qu'elle pourrait jouer dans le potentiel mobilisable et selon une priorité qui peut s'appliquer aux moyens stratégiques modernes.

Nous n'oublions pas non plus le rôle qu'elle peut jouer pour la survivance nationale. Je crois que ce point de vue est fondé; car, même si un désastre thermonucléaire est peu probable, il existe en tout cas une possibilité mathématique qu'il se produise; on ne saurait feindre d'ignorer tout à fait ce danger. Nous avons l'intention de maintenir des effectifs suffisants pour répondre à ce besoin. Il ne faudra pas 265 colonnes, comme mon honorable ami l'a laissé entendre. Ce chiffre était fondé sur un système de cibles qui ne tenait absolument aucun compte des circonstances actuelles.

Quant aux unités de réserve de l'ARC, elles sont elles aussi reliées aux unités de la milice dans cette tâche de survivance et, lors de la réoganisation, il sera tenu compte du système de cibles ainsi que d'autres facteurs. Malheureusement un grand nombre de nos colonnes sont actuellement dans les régions cibles. Voilà un problème difficile à régler, mais je suis certain que les hommes à qui nous aurons recours pour nous aider dans cette tâche l'aborderont de façon réaliste.

La critique de l'opposition officielle m'a reproché de ne pas avoir énoncé notre politique maintenant. Toutefois, ses reproches sont sans doute moins sévères que si j'avais fait une telle déclaration. Il ne faut pas croire que je me désintéresse de la question; en fait j'y songe matin, midi et soir. Il est vrai que des études en profondeur et en étendue ont été entreprises. On a beaucoup réfléchi à cette question, monsieur le président, et de même que les autres membres du comité, j'ai des opinions personnelles sur ce sujet.

Toutefois, j'ai été impressionné par le travail du comité spécial de la défense qui a fait preuve de diligence. Les membres du comité ont peiné à la tâche pour se familiariser avec la complexité des problèmes de défense, les politiques fondées sur la stratégie moderne, les divergences d'opinions dans cet important et fondamental domaine et où, peut-être, les services du Canada peuvent avoir leur place. On a constaté au cours du présent débat que les questions de défense étaient maintenant mieux comprises, ce qui est le fruit des délibérations du comité.

Il est donc fort utile, à mon avis, d'attendre le rapport du comité avant de soumettre des recommandations au gouvernement. Si d'honorables vis-à-vis ne partagent pas ce point de vue, j'espère qu'ils le feront savoir au cours du présent débat.

Pour terminer, monsieur le président, qu'il me soit permis de répéter à quel point je déplore la période de rajustement et d'incertitude. Je déplore doublement les problèmes qui se posent aux Canadiens et à leurs familles. Cependant, dans une optique plus vaste, ces bouleversements disparaîtront avec le temps. En attendant, nous serons en mesure de façonner une politique qui non seulement remontera carrément le moral, mais qui permettra au Canada de contribuer au maximum, et de la façon qui lui conviendra le mieux, à la paix et à la sécurité du monde.

L'hon. M. Churchill: Le ministre pourrait-il compléter ses réponses en disant combien de temps la division aérienne en Europe restera sans armes et impuissante à intervenir promptement.

L'hon. M. Hellyer: Je ne puis répondre d'une façon précise à ce sujet, monsieur le président, car, ainsi que je l'ai déjà signalé, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments tels que l'achèvement d'entrepôts, la signature d'accords techniques, l'état d'alerte et la formation des escadrilles, et quoi encore.

L'hon. M. Churchill: Alors le ministre admettra que sa décision de mettre les intercepteurs au rancart était erronée au point de vue militaire?

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas moi qui ai pris cette décision mais mon prédécesseur.

L'hon. M. Churchill: Je conteste la déclaration du ministre à cet égard. Il vient de formuler une accusation. Voulez-vous parler de moi ou du député de Calgary-Nord quand vous parlez de votre prédécesseur

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai nommé personne.

L'hon. M. Churchill: Vous ne le faites jamais. Je devrai donc en faire une question de privilège, monsieur le président. Le ministre vient de porter un accusation qu'il sait inexacte, et je lui demande de se rétracter.

L'hon. M. Hellyer: Si cela peut faire plaisir à mon honorable ami, je le ferai, mais je dois dire que la décision, au moins par induction, a été prise il y a quelque temps, car cela faisait partie de la mise au rancart des escadrilles d'intercepteurs, faisant pendant à la mise en place des nouvelles escadrilles de CF-104, qui se poursuit depuis un an et demi.

M. Weichel: Monsieur le président, je suis enrhumé et je parle avec difficulté, mais je voudrais dire quelques mots, que j'estime importants, au sujet de questions qui devraient être portées à la connaissance du ministre de la Défense nationale à ce moment. Il s'agit surtout de la réduction des effectifs de l'armée, de la marine et de l'aviation, ainsi que de la formation spéciale dispensée à l'établissement naval de Kitchener.

Au cours des trois ou quatre dernières années, le gouvernement précédent a fait beaucoup pour améliorer le sort de la milice dans la réserve de la Marine royale du Canada, à Waterloo-Nord. Mais le ministre menace maintenant de détruire tout ce que cet excellent programme avait permis de réaliser, notamment en ce qui concerne l'établissement de Kitchener.

Depuis plus de 30 ans, la ville de Kitchener essayait d'acheter l'ancien bureau de poste, à l'angle des rues Benton et King, afin d'élargir la rue à cette importante intersection, qui présentait des dangers pour la circulation. L'immeuble a été vendu à la ville par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Pour faire aboutir cette heureuse transaction, le gouvernement précédent a loué une propriété rue Victoria, pour que le service de santé de l'armée canadienne et la réserve royale canadienne puissent quitter l'ancien bureau de poste et s'y installer.

Étant donné ce qu'il en coûterait de loger les *Scotch Fusiliers of Canada* dans l'immeuble Dunker qu'ils occupent depuis bon nombre d'années, le ministre de la Défense nationale a décidé que cette unité, ainsi que le douzième Corps de santé royal canadien seraient transférés dans la nouvelle salle d'armes de la rue Victoria et que la réserve de la Marine royale du Canada s'installerait dans de nouveaux locaux, situés dans l'immeuble Kaya, rue Weber, ce qui a déjà été fait.

A la suite du magnifique effort fourni par des hommes comme les commodores Piercey et Kirkpatrick et d'autres encore, le «tender» de Kitchener a permis d'offrir un très haut niveau d'instruction et d'entraînement sans qu'il en coûte cher au Canada par homme. Après un dur travail, cette unité s'est installée récemment dans ces nouveaux quartiers et s'inquiète beaucoup des intentions du ministre de la Défense nationale à la suite de ses observations, qu'on trouvera à la page 5766 du hansard d'hier et d'après lesquelles le «tender» de Kitchener cesserait d'être en service.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture d'un télégramme que m'ont envoyé les anciens officiers du «tender» de Kitchener et dans lequel ils expriment toute l'inquiétude que leur cause la déclaration du ministre.

Le «tender» de Kitchener a été récemment transféré dans de nouveaux locaux loués pour cinq ans. Cette unité a permis de procéder à une formation de très haute qualité au coût le plus bas par tête, au Canada. Tout ce qu'on pourrait économiser en fermant les portes de cette unité sera, outre la rémunération de parade, la solde d'un écrivain. En outre, on estime que l'esprit qui animait l'équipe de cette unité navale est tel qu'elle pourrait maintenir son effectif actuel même si l'on supprimait la solde des parades. Il importe beaucoup que le «tender» de Kitchener puisse continuer son activité d'entraînement tant que durera le bail, afin d'accroître dans ses nouveaux locaux le crédit qu'il faut attribuer à sa capacité de formation et de diminuer encore le coût par homme bénéficiant de l'entraînement ainsi offert dans le cadre de la Marine royale du Canada.

J'espère beaucoup que le ministre réfléchira très sérieusement au maintien du «tender» de Kitchener dans la ville du même nom.

M. le président: L'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Merci, monsieur le président. Je suis ici depuis 11 heures ce matin.

Une voix: Depuis la première guerre mondiale.

M. Herridge: Des collègues derrière moi disent: «Depuis la première guerre mondiale». Les observations que je ferai ce soir prendront plutôt la forme d'un discours miniature car je ne tiens pas à retarder plus qu'il ne faut, l'adoption de ces crédits mais comme je

m'intéresse à cette question, j'aimerais exprimer brièvement certaines de mes vues. Je regrette de n'avoir pu être ici hier, vu que j'ai assisté à la séance du comité des affaires des anciens combattants dans l'après-midi et que, dans la soirée, j'ai passé deux heures au comité des affaires extérieures à écouter les ambiguïtés magnifiquement énoncées du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai trouvé intéressant d'entendre le ministre répondre aux divers discours qui avaient été prononcés. J'ai constaté qu'il n'avait pas tenu compte d'un ou deux qui m'avaient parus les meilleurs, mais il y reviendra peut-être plus tard.

Ces crédits en retard et la conjoncture actuelle fournissent au Parlement et au gouvernement l'occasion de remettre à l'étude notre posture, en matière de défense, par suite de l'évolution rapide qui s'opère dans le monde. J'emploie le mot «posture» parce que je crois que c'était un mot fréquemment utilisé par les membres du comité de défense alors qu'ils étaient outre-mer, et je veux me servir des termes d'usage courant. Au cours des quinze dernières années, nous avons consacré des millions de dollars pour nous maintenir au même rang que nos puissants alliés et pour nous acquitter, comme les divers ministres de la défense nous l'ont dit, de nos engagements. Cependant, les comptes rendus de la Chambre—quiconque les lit attentivement en commençant par ceux qui portent sur l'établissement de l'OTAN et qui renferment les discours prononcés en cette enceinte à ce sujet—démontrent que nous avons à maintes reprises été mal renseignés sur les résultats que produiraient ces dépenses considérables et sur les nouveaux aménagements mis au point grâce à ces dépenses dans les domaines politique, militaire et économique.

Lorsqu'on lit ces anciens comptes rendus, on s'aperçoit que tous les gouvernements allaient vers l'avenir, sans savoir trop bien ce qu'il leur réservait. Nous devons sans doute nous rappeler que nous vivons dans un monde où règne l'incertitude, mais c'est ainsi. L'exposé du ministre encore une fois ce soir le prouve bel et bien. Il y a quelques années à peine, alors que le ministre siégeait dans l'opposition, il était un grand défenseur du non-engagement nucléaire. Ses vues se sont légèrement modifiées depuis. Je me rappelle qu'il nous parlait des excellents résultats obtenus dans les travaux de perfectionnement du Bobcat. Mon collègue de Port-Arthur s'intéressait vivement à cette affaire et croyait qu'elle réussirait. Nous avons cru ce qu'on nous disait. Et maintenant on nous dit que ce projet est mis au rancart, après une dépense de 7 millions et demi de dollars, et que nous achetons un véhicule du même genre des États-Unis.

[M. Herridge.]

En premier lieu, monsieur le président, je veux être juste, comme j'ai l'habitude de l'être ou que je tente de l'être—sauf dans des circonstances particulièrement difficiles —et féliciter le ministre de sa première tentative de réduire les dépenses en abolissant en partie dans son ministère le double emploi et le gaspillage qui ont coûté si cher à la population canadienne dans le passé. C'est un début et nous le félicitons d'avoir eu le courage de cette première tentative car ce que nous savons des militaires nous laisse supposer qu'ils opposent une grande résistance quand il est question de réduire le budget des forces armées. Je me souviens de ce distingué ministre de la Défense nationale, qui occupe maintenant un poste élevé en Colombie-Britannique, disant une fois—et j'ai souvent cité ses paroles—qu'au cours de sa longue expérience des choses militaires, il n'avait jamais connu un amiral, un général ou un maréchal de l'air, qui ne demandait beaucoup plus qu'il ne lui fallait en fait. C'est toujours avec cette idée en tête que j'ai envisagé ces crédits et, tout au long des années, j'ai cité les paroles de cet ancien ministre. Par conséquent, monsieur le président, j'estime que nous devons tous reconnaître que le ministre sait s'attaquer à un problème plutôt épineux comme il l'a montré en réduisant les dépenses de la défense, et nous lui souhaitons désormais de réussir dans toutes ses entreprises dans ce sens.

Il saute aux yeux que le gouvernement, aux prises avec des dépenses imprévues relativement à la sécurité de la vieillesse, à l'assistance-vieillesse, aux allocations aux aveugles et aux invalides, a commencé à se demander où il pourrait bien épargner un peu d'argent dans un ministère pour combler ces dépenses imprévues, et comment il pourrait rentrer un peu dans ses frais. A mon sens, le gouvernement a choisi à juste titre, le ministère offrant les plus grandes possibilités d'épargne pour les fonds nécessaires aux programmes d'assistance sociale. Nous félicitons le gouvernement de son attitude à cet égard et le ministre de ce programme restreint d'économie.

Nos dépenses aux fins de la défense ont commencé de monter en flèche avec l'avènement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. On nous avait dit alors que même si l'OTAN était fondamentalement une alliance militaire, de grands avantages étaient prévus aux termes de l'article 2 de ce traité qui prévoit la collaboration dans les domaines économiques, culturels et autres. Je me souviens du chichi qu'avait fait l'actuel premier ministre au sujet de l'article 2 du traité. C'était une façon de dorer la pilule, si je puis m'exprimer ainsi; c'était présenter le

traité au Parlement sous son meilleur jour, de façon à lui assurer l'appui d'un grand nombre de députés qui craignaient les conséquences que pourrait avoir ce traité dans l'avenir.

Quels ont été les résultats en ce qui concerne l'article 2? Nuls. Encore hier soir, au comité des affaires extérieures, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il pouvait nommer une réalisation complète accomplie aux termes de l'article 2. En prenant connaissance du procès-verbal de la réunion d'hier soir, on constatera que le ministre n'a même pas pu mentionner une seule réalisation positive. Il a parlé de l'effet bienfaisant qu'aurait le rapprochement de ces délégués, même s'ils n'accomplissaient rien dans ces réunions, où il parlerait de commerce extérieur, d'activité culturelle, et autres choses de cette nature, en en faisant, pour ainsi dire, une réunion mondaine. Mais il n'a pu citer une seule réalisation concrète. Naturellement, rien n'a été fait, même par le comité des Trois Sages, dont notre premier ministre était membre. Il a bien fait certaines recommandations, mais on n'a donné aucune suite aux propositions des Trois Sages, parce que, comme bon nombre d'entre nous le soupçonnaient, même au début, ceux qui s'occupent d'alliance militaire et de cette sorte d'opérations—je ne les en blâme pas, ils se spécialisent dans un seul domaine—c'est-à-dire les généraux, etc., ne sont pas du moins à mon avis, des spécialistes du commerce extérieur, des questions culturelles et d'autres activités de cet ordre.

La prochaine étape était le réarmement de l'Allemagne. C'était là une méthode qui garderait l'Allemagne de notre côté, nous disait-on, sinon on ne pourrait peut-être pas contenir les éléments militaristes de ce pays. En incorporant l'Allemagne dans l'OTAN, nous agissions de façon à renforcer l'élément démocratique en Allemagne, prétendait-on, et l'Allemagne réarmée se verrait interdire les armes nucléaires et les bateaux ou sous-marins dépassant certaines dimensions. Toutefois, toutes ces promesses sont oubliées à mesure qu'augmentent les exigences de l'Allemagne, de pair avec son expansion économique et militaire. Bon nombre de personnes s'en rendent compte, au Canada. Notre apport à l'OTAN a coûté, je crois, au peuple canadien—si l'on tient compte de toute l'infrastructure, des frais de logistique et d'autres dépenses du même ordre, ainsi que des immeubles et des frais de transport—environ 400 millions de dollars par an. C'est là une très forte dépense. On nous dit que notre présence est encore nécessaire pour soutenir le moral de nos alliés.

Cependant, un mécontentement croissant se manifeste à l'égard de cette dépense prolongée dans les circonstances. La population canadienne sait qu'au point de vue militaire, les pays d'Europe peuvent fournir les mêmes forces à un quart du coût. Ce fait est signalé dans de nombreux périodiques et journaux militaires. C'est, en premier lieu, à notre point de vue, un gaspillage dans le domaine de la défense. Les membres de notre parti ne sont pas les seuls à être mécontents au sujet des dépenses en matière de défense. Il y a une couple de jours, d'après ce qu'ont rapporté les journaux, un sénateur libéral se serait plaint de ces dépenses inutiles faites depuis nombre d'années à l'OTAN et un membre du parti progressiste conservateur a proposé qu'on pourrait réaliser des économies en rapatriant notre brigade et en la gardant au Canada. Il ne proposait pas que nous nous retirerions de l'OTAN, mais il prétendait que, nous pourrions effectuer des économies en rapatriant notre brigade et autres effectifs.

Ce mécontentement se manifeste parmi les honorables députés. Le ministre sait qu'il y a des libéraux qui sont peu satisfaits des dépenses faites pour l'OTAN actuellement et qu'il y a des membres de l'opposition officielle qui trouvent également à redire. Toute personne qui a fait partie de comités ou qui a conversé avec les membres de la Chambre sait qu'il y a un mécontentement croissant au sujet de la valeur que nous recevons en retour de ce genre de dépenses. Je sais, par des lettres et des conversations que j'ai eues dans le comté, qu'il y a des partisans de tous les partis qui commencent à douter de la valeur de ces dépenses et qui demandent instamment qu'on songe à utiliser les mêmes fonds, plus utilement, dans d'autres domaines.

A mon avis, il est aujourd'hui temps de réapprécier notre situation en matière de défense. Le gouvernement a aujourd'hui une excellente occasion de reviser la totalité du programme. Des gens de tous les pays se rendent compte que la guerre est un suicide international. Nous pourrions n'avoir rien de commun avec la multiplication des armes nucléaires. Nous avons les deux géants qui en possèdent assez pour se détruire l'un l'autre en quelques heures. Nous pourrions n'avoir aucune participation à cette destruction. Mais nous pouvons faire quelque chose d'efficace dans d'autres domaines.

En ce qui concerne la théorie que la guerre est le suicide international, je veux citer de brefs passages d'un livre intitulé «Défense ou représailles», de Schmidt. Je n'ai pas lu tout le livre, mais j'en ai lu des parties et, à la page 5, on trouve ce paragraphe-ci:

L'opinion publique doit reconnaître que nous allons vivre plus ou moins sous la protection de la force de dissuasion de la bombe H. De nombreux

militaires et hommes d'État croient que nous pourrons, au moyen des armes nucléaires tactiques, remédier aux risques auxquels nous sommes exposés mais, au mieux, cette assertion n'est pas même à moitié vraie. Plusieurs ont encore à apprendre qu'en cas d'engagements en Europe, nos pays seraient détruits par les armes nucléaires tactiques aussi efficacement que par les bombes stratégiques, et que, en outre, leur existence réduit à peine le risque d'une guerre. Si Liddall Hart, l'un des écrivains de la stratégie les plus respectés d'Europe, peut dire: «Ces gouvernements ne mériteront pas la confiance dont ils jouissent à moins qu'ils ne résolvent le problème de la mise au point d'une forme de défense qui n'implique pas de suicide et qu'ils n'assurent à cette forme de défense le minimum de force militaire requis...»

L'auteur de ce livre, si je comprends bien, est le critique militaire du parti social démocrate d'Allemagne; le livre est reconnu comme très bien écrit et il fait autorité pour de nombreuses personnes qui comprennent quelque chose à ce sujet très compliqué.

Le fait est que la guerre froide, comme moyen de décider qui prendra la direction du monde et qui ne la prendra pas, est une méthode désuète. Le reconnaissent, je pense, tous ceux qui ont considéré sérieusement le sujet. La guerre froide a été supplantée par l'apparition, sur le plateau du monde, au cours des quinze dernières années, d'une quantité de nouvelles nations d'Asie et d'Afrique, qui n'appuient ni l'Est ni l'Ouest en l'occurrence. Il est vrai qu'elles n'ont pas encore beaucoup de pouvoir. Elles sont peu développées et, en bien des cas, frappées de pauvreté. Mais elles se développent. Elles ont déjà acquis beaucoup d'influence dans le monde et au sein des Nations Unies. C'est leur appui futur, à l'égard soit de l'Est, soit de l'Ouest, qui, à mon avis, à la longue, déterminera la question de la direction du monde.

Nous reconnaissons tous, je pense, qu'il existe encore et qu'il existera longtemps, une lutte entre les valeurs occidentales et les valeurs communistes, mais j'estime qu'à partir d'aujourd'hui, vu que l'équilibre des forces est fondé sur la terreur, le conflit se résoudra non pas par les tactiques de la guerre froide mais par le poids des valeurs qui sauront attirer ou éloigner les nouvelles nations présentement non engagées. Le Canada est dans une excellente situation pour exercer son influence bien au-delà de sa puissance militaire, dans des circonstances qui nous offrent une aussi belle occasion.

A quoi cela équivaudrait-il, dans la pratique, monsieur le président? Du point de vue économique, cela voudrait dire que nous détournerions telle partie de nos dépenses militaires qu'exige le maintien de nos forces en Europe vers des usages tels que, premièrement, les mesures sociales au pays et, deuxièmement, l'aide aux pays sous-développés. Ces sommes pourraient aussi bien être consacrées à la main-d'œuvre, comme l'a mentionné un de mes collègues que certaines des dames qui se trouvent dans les tribune parlementaires et d'autres personnes désignent affectueusement comme le Bertrand Russell de la Chambre des communes. Je veux parler du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Il a prononcé hier un excellent discours sur ce sujet mais le ministre n'a même pas fait allusion à ses propositions. J'ai bien aimé son idée au sujet de la transposition de l'emploi de la main-d'œuvre, régime aux termes duquel on ferait profiter les pays moins bien développés de la formation militaire, de la jeunesse et de la discipline de ces hommes. Sur le plan militaire, cela voudrait dire que nous tirerions le meilleur parti possible des effectifs moins nombreux qui seraient chargés de la défense de notre pays. En deuxième lieu, nous établirions les patrouilles aériennes et navales nécessaires à la surveillance de nos côtes. Enfin, nous mettrions sur pied des forces mobiles hautement spécialisées qui auraient à leur disposition les moyens de transport requis et qui pourraient répondre sur-le-champ à tout appel des Nations Unies.

[M. Herridge.]

Quelles seraient les répercussions sur le plan politique, monsieur le président? Cela voudrait dire qu'il nous faudrait reviser notre politique étrangère de manière à accorder à la guerre froide moins d'importance que nous sommes portés à le faire présentement par l'accroissement des armes nucléaires. Cette nouvelle politique soulignerait le fait que le problème de l'heure c'est celui des rapports futurs entre les pays riches et les pays pauvres et le devoir qu'a notre pays de fournir une orientation. Même certains députés libéraux conviennent avec moi qu'une telle politique ne s'élabore pas du jour au lendemain. La seule différence entre eux et nous, c'est que l'évolution de leur pensée retarde de dix ans. Cependant, il est bien clair que, dans leur subconscient, ils penchent de notre côté bien que leur évolution mentale soit un peu plus lente. Il serait réaliste pour le Canada d'adopter une politique semblable. Il se donnerait ainsi en exemple aux nombreux pays qui comptent sur lui pour leur indiquer le chemin qui mène à la paix. Nous en viendrions progressivement à reconnaître que, pour nous, la guerre froide ne constitue pas un problème. Nous pourrions saisir l'occasion de nous associer ces pays sous-développés et de leur donner une nouvelle impulsion.

J'espère qu'avant la fin de la session, le ministre va nous exposer sa politique de défense. Je l'exhorte à faire un pas dans la bonne voie. Il a fait preuve de courage en

coupant les dépenses inutiles et j'espère qu'après avoir entendu certains de nos arguments, il fera un autre pas dans la direction que nous lui indiquons.

M. Kindt: Il est toujours utile d'envisager les choses sous leur vrai jour. Si l'on considère le montant global des réductions effectuées dans le budget militaire par rapport à l'ensemble des fonds affectés à la défense, soit environ 1,600 millions, il en représente à peu près 4 p. 100. Est-ce bien le chiffre exact?

L'hon. M. Hellyer: C'est à peu près cela pour les besoins de la discussion.

M. Kindt: C'est à peu près cela pour les besoins de l'économie interne. Autrement dit, le ministre essaie de réduire le budget de 4 p. 100. C'est un pas dans la bonne voie, mais je pense que les articles parus dans les journaux et la publicité qu'on a faite autour de cette question l'ont déformée hors de toute proportion. Je sais que ces réductions ont causé plus de tort à l'Alberta qu'à toute autre région et nous en sommes mécontents. A mes amis d'en face qui sourient et qui semblent bien s'amuser, je dirai que s'ils avaient reçu un coup aussi dur que nous, en Alberta, ils riraient jaune.

Le ministre a annoncé que le champ d'aviation McCall serait fermé. Puis-je demander ce qui va suivre la fermeture de cet aérodrome à Calgary? Sera-t-il vendu? Il paraît qu'on va le vendre. Ce sont des réponses que le ministre devrait savoir par cœur. Quand il a donné l'ordre de fermer cet aérodrome, il aurait dû savoir ce qui viendrait ensuite et ce qu'on en ferait. Va-t-il le faire vendre à l'enchère? Va-t-il demander au ministre de l'Agriculture de se faire commissaire-priseur? Ce serait peut-être une excellente idée, car le ministre de l'Agriculture n'est pas souvent à la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: Il faudra peut-être certaines négociations. Il se peut que le ministère désire continuer à se servir de certains immeubles. Peut-être qu'un autre ministère sera intéressé. J'ai entendu dire que la ville de Calgary avait les yeux sur cette propriété. Nous négocierons probablement avec les parties intéressées pour voir quelle pourrait être la meilleure solution.

M. Kindt: Songe-t-on à prolonger certaines pistes d'atterrissage de McCall?

L'hon. M. Hellyer: Je ne pense pas, monsieur le président.

M. Kindt: Je passe maintenant à un autre sujet, le dernier, car je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits. Il s'agit du contrat conclu avec les États-Unis au sujet de l'acquisition des ogives nucléaires. On me dit que ce contrat a été conclu en août ou en octobre derniers. Puis-je dire à celui qui siège à côté du ministre que j'aimerais bien que le ministre m'écoute? Je m'apprête à poser certaines questions sérieuses. Cela veut dire qu'un contrat a été signé et que le gouvernement des États-Unis a émis des permis. Autrement dit, tout est arrangé et il ne reste plus qu'à obtenir les ogives. Est-ce exact? Je pense que les Canadiens ont le droit de le savoir.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député voudrait-il me dire de quelle entente en particulier il veut parler?

M. Kindt: La loi McMahon, la loi américaine sur l'énergie atomique, prévoit qu'il faut obtenir un permis signé par le président ou par quelque haut fonctionnaire du gouvernement américain et que les ogives nucléaires ne peuvent être acceptées sans certaines conditions. Le président se réserve le droit de presser la détente. Envisageons la situation d'un autre point de vue. Les autorités militaires ont-elle fini de signer l'entente à conclure avec Washington?

L'hon. M. Hellyer: Je suis loin de posséder parfaitement la loi mentionnée par l'honorable représentant, mais je sais que les deux conditions à remplir quant aux moyens dont nous disposons pour la défense nord-américaine, le Voodoo et le Bomarc, nous les avons remplies. La première, c'était l'accord général signé en août, comme on vous l'a dit plus tôt dans la soirée; il y avait ensuite l'accord de caractère technique, qui, je crois, a été signé en octobre. Ces mesures, nous les avons prises, et les deux accords comportent toutes les exigences techniques voulues pour satisfaire aux dispositions de la loi McMahon.

M. Kindt: Autrement dit, tout est réglé. Maintenant, dans quelle posture se trouve le Canada, au point de vue de sa souveraineté, en cas de guerre atomique? Le peuple canadien s'interroge là-dessus et s'attend à des précisions de la part du ministre. Qu'advient-il de notre souveraineté, maintenant que les ententes sont signées et que les États-Unis nous ont fourni des ogives nucléaires?

L'hon. M. Hellyer: Pour ce qui est des armes, nous conservons notre indépendance.

Mr. Kindt: Je n'ai pas saisi les derniers mots.

L'hon. M. Hellyer: Nous conservons notre indépendance concernant l'utilisation des armes.

M. Kindt: Très bien. Autrement dit, voici ce que prétend le ministre. Examinons le problème sous une autre optique. Feu le président Kennedy a envoyé un représentant dans les divers pays de l'OTAN pour les convaincre d'instituer des comités de politique

commune relativement à l'utilisation des armes nucléaires, afin que le président n'ait pas à assumer seul la responsabilité d'une telle décision. Ces pourparlers durent depuis un certain temps. Le ministre pourrait-il dire au comité quels progrès on a réalisés à cet égard et quelle est l'attitude du Canada au sujet d'une déclaration conjointe dans l'éventualité d'une guerre nucléaire?

L'hon. M. Hellyer: Je crois que le rapport du comité spécial de la défense répond à la plupart des questions du député. Vu l'intérêt qu'il porte à ce sujet, il lui serait peut-être utile de lire ces rapports afin d'obtenir les principaux renseignements qu'ils contiennent.

M. Kindt: Je sais tout cela. Le ministre a bien beau se défiler, mais la population canadienne compte qu'il fera une déclaration précise sur l'engagement de notre souveraineté dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je voudrais saisir l'occasion de montrer où en est notre souveraineté, et j'espère que mon honorable ami sera satisfait, étant donné...

M. Kindt: C'est précisément ce que je demande.

L'hon. M. Hellyer: ...qu'au début j'ai cru qu'il connaissait bien la loi McMahon, mais je pense qu'il subsiste un certain malentendu. La déclaration suivante a trait aux Bomarcs: Tout d'abord: la garde. C'est à l'aviation militaire des États-Unis que reviendra cette garde, qui englobe la surveillance des voies d'accès aux ogives nucléaires et à tout autre équipement secret.

Sécurité des bases: La sécurité des installations dans les bases, qui relève du commandant du détachement aérien des États-Unis, sera confiée au commandant d'escadrille de l'ARC. Les gardes des bases appartiennent à l'ARC. L'aviation militaire américaine a la charge du personnel de garde et de l'accès aux armes appartenant à cette aviation et aux matériaux secrets.

Entreposage: l'entreposage des ogives nucléaires se fera conjointement par le Canada et les États-Unis sous la direction du personnel de l'aviation militaire des États-Unis. L'espace nécessaire sera très réduit, car les missiles en seront généralement munis.

Entretien: Le travail d'entretien des ogives incombe uniquement au personnel américain. Les autres soins d'entretien, c'est-à-dire à l'égard des missiles, des rampes ou des abris, sont confiés soit à l'ARC, soit aux deux groupes conjointement.

[M. Kindt.]

Sécurité: L'élaboration, l'application et le respect des normes et des méthodes de sécurité relèvent conjointement des deux groupes. Le respect des lois et règlements canadiens pertinents, d'une part, et des règles de sécurité nucléaires américaines, d'autre part, est une exigence stricte.

Inspections: Une fois terminées les inspections préliminaires et les ogives livrées, des inspections seront effectuées aux intervalles prescrits. Pour des raisons de commodité, on adopte les normes et procédés de l'Aviation américaine pour ces inspections. Cependant, on peut ajouter des exigences canadiennes supplémentaires. En fait, les inspections vont se faire conjointement.

Autorisation d'emploi: En général, la ligne de conduite observée est que les Bomarcs ne peuvent être lancés que sur l'autorisation des deux gouvernements et seulement en conformité des procédés établis par le commandant en chef du NORAD et approuvés par les autorités canadiennes et américaines compétentes.

Précisément, dans le circuit de surveillance du Bomarc, à la direction du SAGE, se trouvent deux interrupteurs fermés à clé qui doivent tous deux être engagés pour déclencher le lancement d'un Bomarc. Les clés de ces deux interrupteurs sont constamment entre les mains d'un officier canadien désigné et d'un officier américain désigné.

Voici les étapes à franchir avant le lancement d'un Bomarc: tout d'abord, le commandant en chef du NORAD doit être averti que le président des États-Unis a permis que les armes soient libérées de la surveillance des États-Unis pour être utilisées par les forces canadiennes assignées au NORAD. Deuxièmement, le commandant en chef du NORAD doit également avoir reçu l'autorisation du premier ministre ou du représentant autorisé de ce dernier, de libérer les engins porteurs de façon à ce qu'ils puissent être utilisés par les forces canadiennes assignées au NORAD. Troisièmement, l'officier de surveillance des États-Unis, qui est de garde à la direction du centre du SAGE, doit avoir reçu une preuve absolument authentique que le gouvernement des États-Unis a accordé l'autorisation de libération nécessaire. C'est à ce moment-là qu'il pourra faire jouer la serrure et permettre ainsi que le commutateur des États-Unis puisse fonctionner.

Quatrièmement, l'officier canadien désigné, en service au centre de commande du SAGE, doit toujours avoir reçu une preuve authentique que le gouvernement canadien a donné son autorisation. Il peut alors ouvrir le deuxième interrupteur de lancement. Cinquièmement, à ce stade, le projectile serait prêt

au lancement, mais ne serait pas encore lancé tant que le commandant de secteur du SAGE n'aurait pas autorisé le directeur en chef du projectile de commencer à lancer des Bomarc contre une cible hostile.

Ainsi, vous pouvez constater immédiatement, qu'une fois que les dirigeants politiques ont accordé leur autorisation, un ensemble considérable d'événements doivent se succéder avant que le projectile puisse être utilisé. Un certain nombre de personnes ont un rôle à jouer et un certain nombre de conditions préalables doivent exister. Cette méthode, avec ses nombreux contrôles et vérifications, est conçue pour empêcher le lancement d'un projectile par accident ou par malice ou sans le consentement des deux gouvernements.

M. Kindt: A-t-on une idée de l'intervalle entre le moment de la décision des dirigeants politiques des deux gouvernements et celui du lancement?

L'hon. M. Hellyer: Je ne pourrais vous le dire, tout dépend d'un certain nombre de circonstances, y compris la proximité de l'avion ennemi.

M. Kindt: Je remercie le ministre d'avoir eu l'obligeance de me fournir ces détails. Il est prévu dans l'entente conclue entre les deux pays, n'est-ce pas, que les chefs des deux gouvernements doivent prendre la décision?

L'hon. M. Hellyer: Ce point est prévu dans les dispositions.

M. Kindt: Engage-t-il les deux pays?

L'hon. M. Hellyer: Oui.

M. Kindt: C'est ce que je voulais savoir. Je veux remercier le ministre d'avoir répondu à mes questions et je vais reprendre mon siège, afin que nous puissions poursuivre l'étude des crédits.

M. Simpson: Monsieur le président, il y a un ou deux points que je voudrais soulever au comité ce soir au sujet des observations faites par le ministre hier et je voudrais également lui poser une ou deux questions. J'avais l'intention de traiter de questions qui intéressent ma circonscription, notamment en ce qui concerne l'annonce du retrait de toutes les forces armées stationnées à Fort Churchill. Toutefois, vu l'attaque injustifiée dont le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a été la cible hier pour avoir tout simplement pris les intérêts de sa circonscription, il vaudrait peut-être mieux que je formule quelques observations d'ordre général sur la défense nationale.

Il n'y a pas, a mon avis, de meilleur temps que les derniers jours de la première session de la 26e législature, pour soulever une couple de questions dont on a abondamment discuté lors des dernières élections fédérales. Je n'ai pas l'intention de ressasser de vieilles rengaines, mais il me semble que le moment est bien choisi pour consigner au compte rendu quelques observations à ce sujet. Tout d'abord, tous les Canadiens, j'en suis sûr, se rendent maintenant compte que les libéraux les ont roulés comme on ne l'a jamais fait lors d'élections générales lorsqu'ils leur ont donné à entendre que l'ancien gouvernement avait pris certains engagements concernant l'acquisition d'ogives nucléaires. A mon sens, c'est ce qui a permis à certains libéraux d'être réélus. Toutefois, les Canadiens qui ont voté pour eux s'attendaient, je le suppose, à ce qu'ils fassent la preuve de leurs affirmations dès qu'ils seraient au pouvoir. Nous savons tous ce qui est arrivé. Loin de produire des documents à l'appui de ses allégations, le gouvernement en place entoure du plus grand secret ce qu'il prétend être la preuve des présumés engagements.

On a institué un comité de la défense, mais en prenant bien soin de préciser que son mandat ne comprendrait pas la question des engagements. A la vérité, quelqu'un a demandé le dépôt de la correspondance se rapportant à ces engagements, et certains de ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles ont déclaré sans ambages que la correspondance concernant ces engagements était considérée comme confidentielle et ne pouvait être déposée à la Chambre des communes. J'ai tout lieu de supposer, je pense, que les gens qui ont appuyé ces candidats se demandent maintenant comment il se fait que tous les candidats libéraux semblaient être au courant de ces engagements si ces renseignements étaient si secrets. Si je signale la chose au comité, c'est uniquement parce qu'au cours de ma campagne électorale, j'ai dit à mes commettants qu'avant bien longtemps, d'après moi, ces accusations se révéleraient fausses.

Une autre question secondaire à peu près du même genre a été soulevée pendant la campagne. On en a fait grand état et, en fait, certains journaux du pays ont publié en manchette l'accusation portée par le ministre actuel de la Défense nationale, suivant laquelle l'ancien premier ministre avait dévoilé des renseignements confidentiels ou secrets au cours d'un discours prononcé à Prince-Albert. Comme je l'ai déjà dit, si je soulève ce point à ce stade, c'est que la question a fait la manchette des journaux. L'ancien premier ministre n'a pas mis de temps à démontrer qu'il n'en n'était rien. Les renseignements qu'il avait fournis lors de cette conférence avaient paru plusieurs mois plus tôt dans des publications de l'Amérique du Nord. Or, on a prétendu que des renseignements secrets avaient été dévoilés et c'est le

ministre actuel de la Défense nationale qui a porté cette accusation. Il devrait être le dernier à accuser quelqu'un de révéler des renseignements secrets. Je répète qu'il s'agissait d'une fausse accusation mais si l'on consulte le hansard du 4 février 1963, à la page 3586, on constate que, lors d'une discussion sur certains aspects d'un voyage effectué en Europe par la délégation auprès de l'OTAN, le ministre actuel, alors député de Trinity, a dit ce qui suit:

> Nous nous sommes entretenus avec le commandant suprême des forces alliées en Europe. Puis le sous-commandant de la flotte atlantique, l'amiral Smeaton, et le sous-chef d'état-major du quartier général suprême allié, le général Calmel, nous ont mis au courant de la situation... Nous nous sommes enquis sur nos engagements envers l'OTAN. Je me rends compte que ces renseignements sont vraisemblablement secrets, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi et je prends sur moi ce soir de vous dire ce qu'ils sont.

Puis il a continué en révélant les renseignements qui ont apparemment été fournis à la délégation de l'OTAN. A en juger par les paroles du ministre, il s'agit de renseignements confidentiels.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si l'honorable député me permettrait d'intervenir un moment pour rectifier cette impression? J'étais au courant des engagements depuis le temps où j'assumais les fonctions de ministre associé, et à titre de ministre, vous pouvez conférer ou enlever à certains renseignements le caractère confidentiel. C'est en vertu de ce principe que j'ai pris la responsabilité de divulguer ces engagements, parce que je croyais qu'ils étaient connus dans presque le monde entier, sauf de la population du Canada, et que j'estimais le moment venu de lui fournir ces renseignements. Depuis lors, ils ont été mentionnés publiquement au comité spécial de la défense.

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je signaler à cet égard que le ministre, à titre de ministre, n'est pas autorisé à révéler des renseignements qui ont été portés confidentiels par le quartier général de l'OTAN? Nous avons reçu des renseignements de cette nature à Paris il y a à peine quelques semaines, mais nous n'avons pas le loisir de les divulguer.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce que je dis, monsieur le président: il ne s'agissait pas de renseignements que j'avais obtenus là, mais de renseignements qui, effectivement m'avaient été accessibles depuis des années et que j'ai cru bon de transmettre au public.

M. Simpson: J'ai bien pris note des remarques du ministre, monsieur le président, et je veux tout simplement inscrire cela au compte rendu car, à ce moment-là, on nous avait laissé entendre qu'il s'agissait de renseignements qui ne devaient pas être publiés. J'éprouve une inquiétude particulière au sujet des remarques formulées par le ministre à cette occasion. Il a dit qu'il se rendait compte que ces renseignements étaient vraisemblablement «secrets», mais qu'il ne comprenait pas pourquoi. Si vous cherchiez le sens du mot «vraisemblablement», vous vous apercevriez, je crois, que cela veut dire qu'il croyait les renseignements «secrets».

En tout cas, j'estimais que je devais verser ces deux points au compte rendu au cours des derniers jours de la première session de la vingt-sixième législature, car je suis persuadé que ce sont là deux fausses déclarations qui ont été faites au cours des dernière élections.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la déclaration que le ministre a faite hier, relativement au retrait du personnel militaire de Fort Churchill. Tout d'abord, je dirai au ministre qu'à mon avis les gens du Manitoba ont été stupéfaits à l'annonce de cette nouvelle, et à juste titre. J'ai remarqué que le ministre avait déclaré que le gouvernement faisait cette déclaration à l'heure actuelle afin que le personnel soit averti assez longtemps d'avance pour pouvoir s'adapter. L'objectif est très louable. Je n'ai pas l'intention d'indiquer qu'une annonce a été faite précédemment hors de cette enceinte relativement à la fermeture de Fort Churchill, mais je crois que la chose était notoire à Churchill depuis bien des mois. Dès le 14 octobre j'ai cru que cela pourrait arriver. A ce moment-là, par suite de nombreux appels téléphoniques et télégrammes émanant de Churchill à propos de cette rumeur, j'ai interpelé le ministre, qui m'a alors répondu que des plans prévoyaient le retrait des forces. Mais un grand nombre de personnes doivent avoir été au courant. Si le gouvernement voulait donner ample préavis à la population, je me demande pourquoi il n'a pas été possible de conclure cet arrangement en octobre au lieu de le retarder jusqu'à maintenant.

M. Knowles: Il est dix heures et trente.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes disposés à siéger encore une demi-heure si le comité y consent, afin de voir ce que nous pouvons faire au sujet de ces prévisions.

L'hon. M. Hellyer: En l'occurrence, la chose serait très appréciée, si l'on veut bien y consentir.

M. Knowles: Avant qu'on nous demande de siéger une demi-heure de plus ce soir, je crois que nous devrions déterminer si nous pourrons finir le débat sur l'article 1. Je pense que nous n'avons rien gagné en siégeant

une demi-heure de plus hier soir et je ne voudrais pas que la même chose se répète aujourd'hui, mais si nous pouvons terminer le débat sur le premier article en trente minutes, je ne m'opposerai pas. Je tiens à préciser qu'un membre de notre groupe, le député de Port-Arthur, veut prendre la parole.

M. Patterson: J'abonde dans le sens du député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire que si nous pouvions adopter le premier crédit, c'est très bien, mais si le débat doit se poursuivre la semaine prochaine, nous n'avons rien à y gagner.

M. McIntosh: Puis-je dire un mot à ce sujet? Puisque nous examinons le premier poste de ces crédits, j'aimerais signaler que j'ai lu une manchette dans les journaux de ce soir: «Hellyer met la hache dans les dépenses de la défense—Autres coupures à venir». Le ministre pourrait-il nous fournir maintenant ses crédits revisés? J'ai tous les crédits qui sont disponibles, mais dans ceux que nous étudions, aucun changement n'est prévu. Comment pouvons-nous les examiner intelligemment si ce ne sont pas les crédits en discussion?

L'hon. M. Hellyer: Comme je l'ai expliqué hier, les diminutions de dépense s'appliquent aux crédits de l'année suivante, et si nous l'avons annoncé hier, c'est pour donner aux personnes frappées par les changements le plus de temps possible pour se préparer aux conséquences qui suivent inévitablement un tel changement. C'est pourquoi j'espère que les honorables représentants consentiront à siéger encore une demi-heure et adopteront tout au moins le premier crédit et peut-être même les autres. La réunion des ministres de l'OTAN aura lieu dans quelques jours, et je dois partir la semaine prochaine pour y assister.

M. Knowles: J'aurais quelque chose de particulier à proposer. Pour éviter toute discussion semblable, ne pourrions-nous pas siéger jusqu'à 11 heures ou, de toute façon, jusqu'à ce que le premier crédit soit adopté.

L'hon. M. Churchill: J'ai une autre idée. Nous aurions été disposés à voter tous ces crédits ce soir si le ministre avait su répondre de façon satisfaisante à la question sur la milice et la défense passive. Je suggère donc, pour ma part, que nous adoptions maintenant tous les crédits sauf le premier et que nous fournissions au ministre l'occasion de reconsidérer la situation, et de revenir à la Chambre, au moment voulu, nous expliquer ce qu'il en est à propos de la défense passive, qu'il a si gravement compromise en réduisant les effectifs de la milice. Telle est la proposition que je fais au comité.

M. Knowles: C'est la mienne qui était la première, monsieur le président.

M. le président: Il est malaisé de discerner quels sont les souhaits du comité. Nous avons entendu deux propositions, l'une émanant de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, et l'autre de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre. Peut-être serait-il plus facile de nous conformer à la première proposition, celle de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, si le comité y consentait. Nous siégerions alors jusqu'à ce que le poste 1 ait été adopté. Je m'efforce en ce moment de m'assurer du désir du comité.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre pourrait changer d'avis. Je propose que nous réservions le premier poste, et abordions l'étude des autres, quitte à obtenir ensuite une réponse à ma question. Sinon, je ne vois pas comment le poste 1 pourrait être adopté et, en toute franchise, j'aimerais que tous les crédits budgétaires soient adoptés.

M. Patterson: Si nous ne pouvons adopter tous les crédits ce soir, et s'il s'agissait simplement de réserver l'un d'eux et d'adopter les autres, je n'en verrais pas l'utilité. Si nous pouvions nous attendre à en avoir terminé vers 11 heures, tout le monde consentirait sans doute à la proposition en cause. Sinon, je ne crois pas que nous puissions le faire.

L'hon. M. Hellyer: Il me semble que les députés sont convenus d'adopter tous les crédits, ou du moins la plupart, ce soir même. Ce serait très utile et j'en serais fort reconnaissant. J'espère que nous pourrons continuer selon ce principe. En ce qui concerne la protection civile, je m'engagerai, si le comité consent à adopter ce soir les crédits à l'étude, à préparer une déclaration supplémentaire à ce sujet, que la Chambre pourra étudier au moment où elle sera saisie des crédits relatifs à l'organisation des mesures d'urgence—moment auquel nous pourrons étudier la protection civile de façon plus détaillée—et sous tous ses aspects.

L'hon. M. Churchill: Au premier abord, cela me semble fort bien, sauf que le ministre devra expliquer à la Chambre pourquoi la milice sera si fortement réduite, alors que celle-ci s'occupe du problème de la protection civile. Je proposerais de réserver ce crédit, afin de pouvoir passer à l'étude des autres.

M. Knowles: L'alternative proposée par mon collègue de l'autre côté de l'avenue Ellice, ne me semble pas acceptable. Le premier crédit porte sur 3 millions de dollars. Tous les autres qu'on nous demande d'adopter sans discussion représentent globalement une somme de 1 milliard 500 millions de dollars.

M. Nesbitt: Sophisme que tout cela!

M. Knowles: Il me semble que ce ne serait pas faire preuve d'un grand sens de responsabilité d'adopter tous ces autres crédits sans discussion.

L'hon. M. Churchill: Les neuf douzièmes de ces prévisions budgétaires ont déjà été affectés dans le cadre des crédits provisoires. Ce que dit l'honorable député est insensé.

M. le président: L'honorable député de Churchill pourrait-il terminer ses remarques?

M. Simpson: Merci, monsieur le président, et je désire remercier le comité de me permettre de continuer. Revenant à la très étonnante annonce du retrait du personnel de l'armée de Fort-Churchill, je dirai que je suis certain que tous les gens de Churchill, et tous les gens du Manitoba en général, l'apprécieraient beaucoup si on considérait à nouveau plusieurs points que je vais tenter de faire ressortir.

L'honorable député de Calgary-Nord a fait valoir le point important que Churchill a été lié à la formation dans l'Arctique et je crois que Churchill pourrait aussi être utilisé pour les cours d'entraînement à la survivance destinés à l'ARC et aux autres provinces.

Étant donné la conformation géographique de notre pays, je dirai que si nous voulons développer le pays de la façon désirable, nous devons décentraliser de plusieurs façons. Il est souvent difficile pour les industries de se décentraliser, mais, en ce qui concerne la défense nationale, il s'agit d'un domaine où seul le gouvernement a le pouvoir et, j'estime, l'obligation de la décentraliser autant que possible et d'aider à la mise en valeur du pays.

Comme les députés qui siègent sur les banquettes ministérielles le savent sans doute, ce sont les installations du gouvernement fédéral qui ont attiré des gens à Churchill. Par exemple, les forces armées ont le seul hôpital à des centaines de milles à la ronde, donc les seuls médecins et infirmières de la région. Je me préoccupe vivement des services de santé dont disposera la population de cette région si le camp de Fort-Churchill est fermé et peut-être aussi l'hôpital qui s'y rattache. Beaucoup d'autres raisons nous incitent à examiner la question de nouveau. Il est possible qu'un travail à peu près identique à celui qui se fait à Churchill puisse être poursuivi dans une autre région plus peuplée du Canada. Par conséquent, si tel est le cas, j'estime qu'on devrait trouver une autre façon d'utiliser le camp militaire de Churchill.

Le ministre a mentionné que la base de lancement de fusées continuerait de fonctionner. J'aimerais qu'il dise au comité quel genre d'accord le Canada a conclu avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'entretien de la base de lancement de fusées, quelle est la durée de celui-ci et, en général, combien de temps le gouvernement croit-il que cette base continuera de fonctionner. Quant à l'annonce du ministre voulant que ce retrait s'effectue en 1964, j'ai personnellement appris de Churchill que le retrait est en cours depuis quelque temps et que quelque 60 membres du personnel de l'armée ont été retirés sans être remplacés. Je suppose donc que le retrait avait commencé un peu avant l'annonce du ministre à la Chambre.

J'aimerais également connaître les intentions du gouvernement à l'égard du fonctionnement du terminus maritime à Churchill, qui a été aménagé au coût de quelque 7 millions de dollars. C'est l'ancien gouvernement libéral qui avait donné l'ordre de construire ce terminus et j'aimerais bien savoir si l'on peut le faire passer sous la coupe d'autres ministères de l'État; autrement dit, va-t-on continuer à se servir de ce terminus? J'ai entendu, avec plaisir, le ministre annoncer ce soir que les unités de cadets ne seraient pas visées par cette décision. Si l'on procède à des réductions dans certains services de l'armée, le ministre jugerait-il possible de permettre à ces unités de cadets, tels que les cadets de la marine, de l'aviation et de l'armée, de se servir davantage des manèges de notre pays.

Le ministre a également parlé d'opérations aériennes de recherche et de sauvetage dans l'Île du Prince-Édouard, si je ne me trompe. J'aimerais qu'il nous dise si l'on entend diminuer dans une mesure quelconque les recherches et les opérations de sauvetage de l'ARC dans l'Ouest canadien. Que je sache, cette question n'a pas encore été soulevée. Si le ministre peut répondre à ces questions, monsieur le président, et nous donner l'assurance que l'on revisera la décision de retirer tout le personnel militaire de Churchill, je lui en saurais gré et les citoyens du Manitoba aussi.

L'hon. M. Hellyer: Au sujet du champ de lancement des fusées, monsieur le président, il est prévu qu'il sera maintenu pour toute la durée de l'accord, soit jusqu'en 1965, si je ne m'abuse. Il est probable qu'il sera maintenu après, peut-être par un organisme civil, et la chose donnera lieu à des négociations.

M. McIntosh: Monsieur le président, je n'ai qu'une question de moindre importance à poser au ministre et qui a trait à la proposition énoncée par le député de Winnipeg-Sud-Centre. Je me demande si le ministre a les chiffres sur la milice actuelle dans les quinze centres suivants: Victoria, Vancouver, Edmonton, Calgary, Regina, Winnipeg, Hamilton,

Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Moncton, Halifax, Sydney et Swift-Current, Saskatchewan.

Une voix: Qu'allez-vous chercher-là?

M. McIntosh: Si je désire connaître ces chiffres, c'est que le ministre a déclaré, sauf erreur, que les effectifs de la milice, qui comptent actuellement environ 51,000 hommes, seront réduits à 20,000.

L'hon. M. Hellyer: Trente mille.

M. McIntosh: Soit, 30,000; c'est tout de même une réduction de 20,000. Nous aimerions tout d'abord savoir quelles régions seront frappées. Est-ce que ce sera les collectivités que j'ai nommées ou les régions rurales? Je me préoccupe aussi du nouveau rôle que doit jouer la milice dans la défense civile. Le ministre a prétendu qu'il avait dû faire un choix entre deux possibilités, mais je ne suis pas de son avis. Selon lui, il fallait choisir entre la réduction de la milice ou la fourniture d'armes appropriées à nos forces d'avant-garde. Si c'est là-dessus qu'il s'est fondé pour diminuer les effectifs, il a utilisé de fausses prémisses, car il y avait nombre d'autres possibilités. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans ces détails ce soir, car je doute fort que cette discussion puisse prendre fin d'ici 11 heures ce soir. Nous nous inquiétons du rôle de la milice. Nous nous préoccupons du programme de protection civile et de l'Organisation des mesures d'urgence. Si le ministre voulait bien nous fournir des précisions là-dessus, il n'aurait aucune difficulté à faire adopter ses crédits par la Chambre.

M. le président: Le député de Port-Arthur.

M. McIntosh: Le ministre répondrait-il à mes questions?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je n'ai pas les chiffres concernant ces villes par-devers moi. Je m'empresserai de les obtenir pour mon honorable ami, demain sans doute, s'il est encore en ville.

M. McIntosh: J'y serai.

L'hon. M. Hellyer: Comme je l'ai dit, ces réductions ne s'appliquent pas aux crédits de cette année, en ce qui concerne la milice, mais bien à ceux de l'an prochain. La décision sera prise par une commission formée de miliciens qui sera constituée à cette fin. Elle tiendra compte des divers éléments, y compris le rôle de la milice, et surtout la survivance des civils, ainsi que la façon de l'assurer au mieux, et de toutes les autres questions qui méritent examen. Je suis sûr que cette commission saura trouver des solutions à toutes ces questions.

M. Fisher: Monsieur le président, je m'attendais que le représentant de Lotbinière prononce un discours, car on m'avait dit qu'il se proposait de faire une homélie aux soldats de la reine. Aussi, je me préparais bien à ne pas lui en laisser la chance. Vu qu'il se fait tard, mes projets tombent à l'eau. Je voulais parler de deux questions en particulier. J'ai probablement passé trop de temps à faire du travail de cuisine, pendant la guerre, pour pouvoir parler des problèmes de la défense avec l'éloquence qui est le propre du ministre de la Défense nationale. J'allais me borner à deux points: le Bobcat et le programme d'instruction du ministère de la Défense nationale. Au lieu de prononcer un discours, je me contenterai de poser des questions au ministre.

J'aimerais savoir comment nous en sommes arrivés à avoir une politique aussi stupide, absurde et idiote en ce qui a trait au Bobcat. J'emploie des qualificatifs injurieux, parce que je ne peux pas concevoir comment un ministère de la Défense nationale ou un ministère de la Production de défense qui a la moindre intégrité ou la moindre compétence, pourrait faire pour saloper un programme comme celui-ci a été salopé. Reportez-vous aux années 1959, 1960 et aux années antérieures, alors qu'on disait: «Il nous faut un autre million pour le Bobcat; il nous faut encore $600,000 pour le Bobcat; il nous faut encore $200,000 pour mettre au point le Bobcat.» De toute évidence, l'armée s'est fichée du Bobcat, le gouvernement et la *Canadian Car and Foundry* aussi. Si je suis irrité à ce propos, c'est que notre population de la tête des Lacs a été dupée dans cette affaire. C'est bien le mot à employer «dupée». On nous a dit, il y a quatre ans, que le programme de mise au point serait complété et qu'on songerait à notre usine pour la fabrication.

Il y a belle lurette que le Bobcat est un sujet de plaisanteries dans notre collectivité. Nous n'avons jamais pensé qu'il en sortirait quelque chose de bon. Mais on en rit toujours. Le ministre doit nous donner une explication satisfaisante. Il s'est presque présenté ici comme un héros en nous disant qu'il rejetait le Bobcat. Mon Dieu, quel héros! Il est arrivé bien après la fin de la tragédie. Que dire? Comment savoir, monsieur le président, le fond de l'histoire dans cette situation ridicule? Je me souviens qu'au moment où M. Pearkes était ministre de la Défense nationale, j'étais allé frapper à sa porte pour lui parler d'un problème important de ma circonscription. Je suis entré. Il marchait de long en large. Il m'a dit: «Fisher, des problèmes, j'en ai par-dessus la tête, ce diable de Bobcat, les Bomarc, et ainsi de suite.

Pourquoi venez-vous me voir?» J'ai répondu: «Il y a des dames qui étendent leur lessive le lundi matin près de la salle d'exercice de Port-Arthur et elles voudraient qu'on chauffe la salle au charbon dur.» Je me souviendrai toujours de sa réaction. Il m'a dit: «Voilà le genre de problème que j'aime régler.» Et parbleu! ils se sont mis à brûler du charbon dur. J'aurais voulu que les spécialistes de ce ministère fassent quelque chose au sujet du Bobcat. Quelle lamentable histoire qui s'est poursuivie durant des années! J'entends quelqu'un dire que c'est une histoire sans dénouement, mais j'aimerais bien que le ministre nous donne des précisions à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: C'est une longue et pitoyable histoire. Pour la résumer en quelques mots, il s'agit de deux gouvernements successifs, du Conseil du Trésor, de changements de propriété et de problèmes de gestion privée.

M. Fisher: C'est peu satisfaisant, même si les faits nous sont résumés en une seule phrase. Qu'obtenons-nous pour tous les fonds affectés à cette fin? Quelles conclusions devons-nous tirer au sujet du militaire qui a conçu un tel programme et qui a fait fausse route? Je demanderais au ministre de nous dire si l'armée jugeait réellement qu'il était indispensable de se procurer ce véhicule. C'est une question directe.

L'hon. M. Hellyer: Oui, j'affirmerais sans ambages que l'armée se montrait favorable à ce projet et je crois qu'elle l'est encore. Elle s'est rendu compte maintenant que la seule solution possible est celle que nous avons adoptée. L'idée était excellente. L'échec est survenu dans l'exécution du projet et plutôt que d'en imputer la faute à quelqu'un, on ne saurait l'expliquer que de la façon dont je l'ai fait. Le Bobcat a été victime d'une série de malchances. Le député a demandé quelles leçons nous pouvions en tirer. L'une des grandes leçons que nous pouvons tirer de cette expérience, c'est que si vous avez une bonne idée en tête et que les intéressés vous appuient à fond de train jusqu'à sa réalisation, il y a des chances pour que vous réussissiez. Mais lorsque vous lésinez et que vous retardez la concrétisation de cette idée pour une raison quelconque, vous obtenez inévitablement le résultat qu'ont eu les programmes concernant l'*Avro Arrow* et le Bobcat.

Le problème est attribuable pour une part au dédale qu'il faut suivre avant d'en arriver à une décision. Il y a trop de comités et trop de personnes—dont certaines n'ont même pas de responsabilité immédiate—qui sont chargées d'examiner la décision. Je puis assurer à mon ami que nous pouvons aussi tirer une leçon à cet égard. Autant que possible, nous orienterons tous les programmes que nous entreprendrons de façon à relancer la production avant que les personnes qui empruntent nos idées prennent des décisions et obtiennent des résultats avant nous.

M. Fisher: Pourquoi certaines têtes ne tomberaient-elles pas? Il y a quelques années, une émission de cinq minutes qui passait le matin à Radio-Canada a menacé le sort de certaines personnes. Dans le cas présent, on a perdu des millions de dollars. Nous avons souffert cette procédure encombrante. Il doit sûrement y avoir des responsables. Il est sûr qu'un ministre, un homme politique, un haut fonctionnaire de l'administration est responsable de cette situation touffue. Où se trouvait à ce moment le fameux Conseil de recherches pour la défense? J'ai parcouru les prévisions budgétaires et j'y ai observé le détail des imposants traitements versés à ces savants. Ils possèdent une bibliothèque remplie de documents confidentiels. Ils publient une magnifique revue intitulée *The Canadian Army* et vous avez l'impression que notre armée est farcie de spécialistes dans presque tous les domaines de l'équipement militaire moderne. Et cependant, le ministre déclare que c'est une chose malheureuse, qui trahit une faiblesse. Du moins ceux qui ont collaboré à l'Avro ont fait voler leur création. C'est un bel objet de décoration sur un foyer. J'ignore pourquoi on n'a pas tenu une enquête, au lieu de s'ingénier à découvrir quelques chevaux qui figuraient sur la liste de paye au camp de Petawawa. Nous avons englouti des millions de dollars et nous nous sommes vantés de posséder notre propre véhicule canadien, et voyez le résultat lamentable. Quel travestissement de la défense! Je me réjouis d'avoir été de corvée la plupart du temps, si c'est le genre de projet que nos militaires réalisent. Quel attirail!

L'hon. M. Churchill: Ne les condamnez pas tous. Ce serait généraliser.

M. Fisher: Je sais, mais l'honorable député admettra que la situation à l'égard du Bobcat est joliment ridicule.

L'hon. M. Churchill: C'est entendu.

M. Fisher: L'honorable député et moi étions du même régiment et il se souvient que nous nous sommes trouvés nantis d'un véhicule qui ne nous était pas destiné et que tout a bien tourné. C'était un véhicule du type char blindé Staghound, dont les Américains s'é-s'étaient débarrassés et que les Canadiens avaient eu la chance d'obtenir et tout s'est bien passé. Le ministre ne nous a donné rien de satisfaisant dans sa déclaration au sujet des critiques et des analyses très à propos

faites par la Commission Glassco, relativement aux établissements de formation du ministère de la Défense nationale. Je songe aux millions de dollars qui ont été dépensés pour l'instruction des personnes à charge des militaires outre-mer et dans des collèges particuliers. Ce soir, il nous fait une déclaration qui porte un défi aux déclarations de la Commission Glassco et à des faits qui sont évidents, à en juger d'après les données statistiques relatives au coût de la formation d'un officier. Il veut diminuer les dépenses des programmes de formation des officiers dans les universités (CEOC).

L'hon. M. Hellyer: Je pense que vous mêlez les deux programmes.

M. Fisher: Est-ce que le ministre diminue les dépenses du collège de Royal Roads, du Collège militaire royal et du Royal Military College?

L'hon. M. Hellyer: Non. Il y a deux programmes de formation assurés dans les universités: le COTC et le ROTP. C'est sur le COTC que nous faisons des réductions.

M. Fisher: Du moment que ce n'est pas sur le ROTP. Je crois que le ministre devrait expliquer pourquoi il n'a rien fait au sujet de ces frais de scolarité et a reculé devant les renseignements touchant Royal Roads. L'une des choses qui m'intéressent, c'est qu'en 1959 j'ai reçu une lettre d'un membre du personnel de Royal Roads donnant exactement les mêmes renseignements et aboutissant aux mêmes conclusions. La Commission Glassco a révélé que le collège junior de Royal Roads est effectivement pléthorique, et aussi qu'il ne représentera jamais qu'une idée erronée de la fonction universitaire, parce que c'est un collège junior constitué d'un personnel tendant vers des doctorats en philosophie. Le personnel est très compétent du point de vue académique, mais il ne vit pas dans un milieu où il peut exercer ses talents.

Une voix: Il est onze heures.

M. Fisher: Le député dit qu'il est onze heures. J'aimerais demander au ministre s'il voudrait bien me préciser davantage la raison pour laquelle il n'a pas accepté la recommandation de la Commission Glassco, savoir qu'il fallait faire quelque chose et, au besoin, assigner une partie de la responsabilité des frais aux parents. Deuxièmement, pourquoi ne pouvait-il rien faire au sujet du coût élevé de l'instruction d'un officier recevant sa formation au collège militaire royal de Royal Roads, alors que la Commission Glassco avait laissé entendre que le ROPT pouvait produire d'aussi bons officiers à moins de frais?

L'hon. M. Hellyer: Il s'agit d'une question d'une vaste portée et j'aimerais consacrer à la préparation d'une déclaration s'y rapportant le temps et la réflexion nécessaires. D'ici la présentation des crédits de l'année prochaine, dont j'assumerai l'entière responsabilité, j'aimerais m'occuper de la préparation de cette déclaration fournissant une réponse détaillée à l'honorable député.

M. Fisher: J'ai reçu des documents en réponse à deux questions relatives aux aptitudes des étudiants de langue française par rapport à ceux de langue anglaise. J'ai oublié les numéros des questions. Je ne suis pas sûr, d'après ces documents, que les étudiants de langue française soient traités équitablement. Bref, j'estime que leur proportion d'échecs est trop élevée. L'abandon des études pour d'autres raisons, est trop élevé. Je suis encore stupéfié du fait que, dans l'ensemble, les étudiants de langue anglaise au C.M.R. sont plus nombreux que ceux de langue française et j'aimerais que le ministre, lorsqu'il entreprendra cette revision et tâchera de mettre au point une façon d'aborder les engagements du ministère en matière d'enseignement, examine la question de savoir si nous faisons un effort pour avoir des officiers de langue française et s'il ne serait pas nécessaire d'obtenir de meilleurs résultats que ceux que nous avons eus jusqu'ici. S'il le faut, nous devons y consacrer beaucoup plus de temps et d'efforts. J'aimerais mieux qu'on dépense plus d'argent dans ce domaine et qu'on ferme le collège de Royal Roads, en Colombie-Britannique, qui, dans un sens, semble être un prolongement superflu du collège militaire de Kingston.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Je suis désolé. Nous sommes disposés à adopter tous les crédits sauf le premier; nous voulons que celui-là soit réservé. Que le ministre revienne à la Chambre et nous fasse, après mûre réflexion, un autre rapport sur la milice et son rôle en ce qui concerne la protection civile.

L'hon. M. MacNaught: Je propose que le crédit n° 1 soit réservé et qu'on appelle les autres.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

Aviation royale du Canada—
35. Direction et entretien, $523,121,000.

Des voix: Onze heures.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, avant d'adopter le poste numéro 35, le ministre de la Défense nationale me permettrait-il de lui poser une question très courte...

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: Reportez cela à l'article 1.

(Le crédit est adopté.)

45. Conseil de recherches pour la défense—Direction et entretien, $25,416,000.

M. Knowles: J'aimerais que ce crédit soit réservé. Je pense que nous avons bien travaillé ce soir.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le crédit 45 soit réservé et à passer aux suivants?

M. Patterson: Je crois que nous avons poursuivi l'étude des crédits aussi loin que nous le devions ce soir. Je sais que certains voudraient continuer, mais ce sont ceux qui ont retenu le comité bien longtemps au cours du débat. Je crois donc qu'il faudrait déclarer qu'il est onze heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre ce qui nous attend lundi?

L'hon. M. MacNaught: Lundi, le premier article inscrit à l'ordre du jour au nom du gouvernement sera le projet de résolution concernant le commissaire à la représentation. S'il est adopté et que le bill est présenté, le projet de loi ne sera vraisemblablement pas débattu avant le lundi suivant. Le deuxième article au programme sera le projet de résolution concernant les finances du National-Canadien. S'il est adopté, le débat sur le bill sera probablement remis à la semaine suivante. En troisième lieu viendra le bill concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Quatrièmement, le bill concernant les prêts aux petites entreprises. Cinquièmement, le bill concernant la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada. Sixièmement, le bill concernant la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides. Septièmement, le bill concernant les vérificateurs du National-Canadien. Huitièmement, le bill concernant la loi sur la monnaie, l'hôtel des monnaies et le fonds des changes.

Les mêmes travaux se poursuivront mardi, dans le même ordre, et s'ils sont achevés, d'autres mesures que le premier ministre a annoncées seront abordées après consultation avec les représentants de l'opposition.

(A onze heures huit minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services d'inspection—

5. Direction et entretien, $6,936,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $200,000.

Marine royale du Canada—

15. Direction et entretien, $210,680,000.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $80,720,000.

Armée canadienne—

25. Direction et entretien, $386,579,000.

30. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, 58,275,000.

Aviation royale du Canada—

35. Direction et entretien, $523,121,000.

40. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $168,679,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

M. Godin présente le deuxième rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

M. Wahn présente le treizième rapport du comité permanent des bills privés en général.

DÉBATS—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. Batten présente le deuxième rapport du comité permanent des débats et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DOMMAGES RÉSULTANT DES CHANGEMENTS DE LA LIGNE DES EAUX, AU LAC TÉMISCAMINGUE

Question nº 1027—**M. Peters:**

1. Combien de cultivateurs et de propriétaires ont été indemnisés à la suite du changement de la ligne des eaux provoqué par l'élévation du niveau du lac Témiscamingue?
2. Combien de propriétaires reste-t-il à indemniser?
3. Quelle somme le gouvernement a-t-il versée en indemnités aux propriétaires de terrains situés en bordure du lac Témiscamingue, à la suite de dommages causés par les hautes eaux, de 1950 à 1960 et de 1960 à 1963?

M. Badanai: Cent soixante propriétaires ont été indemnisés à la suite de la construction du barrage terminée en 1911. En 1922, on avait réglé toutes les réclamations acceptables et on n'a versé aucune indemnité depuis.

2. Aucun.

3. Aucune.

*COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE —RÉGION DE LEITRIM

Question nº 1493—**M. Winch:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle exproprié des biens dans la région de Leitrim? Dans le cas de l'affirmative, sur quoi s'est-on fondé pour évaluer ces biens et quels prix a-t-on payés pour les divers biens dans cette région, en conformité de leur emplacement?
2. Combien de propriétaires n'ont pas accepté la compensation relative à l'expropriation et songe-t-on à permettre à ces propriétaires d'exposer leurs arguments sans les obliger à acquitter les frais d'un appel?
3. Parmi les personnes qui ont refusé la compensation offerte, combien sont des anciens combattants qui ont acheté leur propriété en conformité des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
4. Lors de l'expropriation des biens des anciens combattants qui avaient pris avantage du taux d'intérêt de 3.75% prévu par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, prévoit-on une valeur de rachat au même taux d'intérêt ou une indemnité qui compense cette différence?
5. Les anciens combattants seront-ils protégés par un ministère quelconque dans cette affaire ou pourront-ils obtenir l'aide de services juridiques?

M. Dupuis: La réponse à cette question compte un peu plus d'une page et renferme plusieurs noms et de nombreuses références. La Chambre voudra peut-être accepter qu'elle soit considérée comme lue et versée au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(*Note de l'éditeur: Le texte de la réponse se trouve ci-dessous.*)

1. Oui. Des biens de la ceinture de verdure, en deça d'un demi-mille de l'école publique de Leitrim, qui est censée être le centre de la région de Leitrim, ont été expropriés et payés par la Commission de la capitale nationale selon la liste ci-dessous. Les montants accordés en règlement se fondaient sur l'appréciation individuelle de chaque propriété. Dans l'appréciation individuelle, on a tenu compte de «la valeur pour le propriétaire» afin d'établir un montant représentant bien les avantages et les désavantages relatifs de l'emplacement.

Moitié ouest du terrain 14, concession V, Aucun

Moitié est du terrain 15, concession IV

Nom	Acres	Prix
R. Clarke	1.5	$ 19,000
H. G. Clarke	150.0	$150,000
E. Stewart	50.0	$ 54,000

Moitié ouest du terrain 15, concession V

Nom	Acres	Prix
K. P. Benson	.8	$ 33,000
C. N. Jordan	5.0	$ 22,500
C. Whitmore	13.0	$ 43,000
N. M. Ritchie	1.9	$ 26,500

Moitié est des terrains 14 et 15, concession IV

Nom	Acres	Prix
G. W. Kemp	117.5	$135,000

2. Dans la région précitée, le règlement n'a pas encore eu lieu avec M. Harold G. Clarke, qui possède une petite propriété située dans la moitié est du terrain 15, concession IV, formée de quatre acres et demie, à qui on a offert $31,300 en règlement intégral de sa réclamation. Il y a quelque temps déjà que la Commission de la capitale nationale attend que l'avocat de M. Clarke déclare si la somme est satisfaisante.

3. Aucune.

4. L'aide financière consentie aux anciens combattants en vertu de la Partie I de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants porte intérêt au taux de 3½ p. 100. Les prêts accordés en vertu de la Partie III de la loi portent intérêt au taux de 5 p. 100. Lorsqu'un bien est exproprié, l'ancien combattant intéressé peut choisir que le directeur affecte la totalité ou une partie de l'argent de compensation à l'achat d'une autre propriété et que son contrat avec le directeur soit maintenu à l'égard de cette autre propriété. S'il en est ainsi, le taux ou les taux d'intérêt antérieurs à l'expropriation continuent de s'appliquer.

5. Bien que des services juridiques ne soient pas mis à leur disposition, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants fournira de l'aide aux anciens combattants dans les négociations de règlement dans la mesure où l'Office le jugera à propos, en se fondant sur les données de l'appréciation de la valeur de la propriété en cause.

RAPPORT AU SUJET DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question nº 1622—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de présenter un rapport au plus tard le 20 décembre 1963, au sujet de l'Exposition universelle de Montréal (1967), comme l'exige la loi?

2. Jusqu'au 6 novembre 1963, y a-t-il d'autres dispositions de la loi en cause auxquelles on ne s'est pas conformé?

Le très hon. M. Pearson: 1. Oui.

2. Non.

TERRES CULTIVÉES, RÉSERVE INDIENNE DE LONG-PLAIN, AU MANITOBA

Question nº 1626—**M. Enns:**

1. Quelle est la superficie en acres des terres de la réserve indienne de Long-Plain au Manitoba?

2. Quelle partie de ces terres est cultivée et utilisée par *a*) les résidents de la réserve, *b*) des personnes qui ne sont pas des Indiens et qui vivent en dehors de la réserve, mais qui jouissent d'un bail?

3. *a*) Quelles sont les modalités du bail; *b*) à quel bureau les indemnités sont-elles versées; *c*) tous les résidents profitent-ils de cet arrangement?

4. Les résidents de la réserve peuvent-ils prendre des dispositions en vue de travailler pour leur propre usage une partie quelconque des terres cultivées?

[M. l'Orateur.]

M. Munro: Il y a deux réserves de ce nom qui relèvent de l'agence indienne de Portage-la-Prairie (Manitoba): la réserve indienne nº 6 de Long-Plain et la réserve indienne de Sioux nº 6A de Long-Plain. Les renseignements suivants s'appliquent aux deux réserves:

1. Réserve indienne nº 6 de Long-Plain, 7,745.25 acres; réserve indienne de Sioux nº 6A de Long-Plain, 1,317.10 acres.

2. Réserve indienne nº 6 de Long-Plain: *a*) superficie cultivée par les Indiens, 1,262 acres; *b*) superficie cultivée en vertu d'un bail par des personnes qui ne sont pas des In-Indiens, 3,053 acres.

Réserve indienne de Sioux nº 6A de Long-Plain: *a*) superficie cultivée par les Indiens, 131 acres; *b*) superficie cultivée en vertu d'un bail par des personnes qui ne sont pas des Indiens, 254 acres.

3. Réserve indienne nº 6 de Long-Plain: *a*) sept baux, un quart de la récolte; un bail le tiers de la récolte; un bail, loyer de $1,000 par année, payé en espèces; *b*) au bureau de l'agence indienne de Portage-la-Prairie; *c*) oui.

Réserve indienne de Sioux nº 6A de Long-Plain: *a*) trois baux, le quart de la récolte; deux baux, loyer annuel de $188.50, payé en espèces; *b*) au bureau de l'agence indienne de Portage-la-Prairie; *c*) oui.

4. Oui.

RÉSERVATIONS DU NATIONAL-CANADIEN, CHARLOTTETOWN (Î. DU P.-É.)

Question nº 1644—**M. Macquarrie:**

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils discontinué de réserver, pour les clients du bureau de Charlottetown, des couchettes dans les wagons-lits du train nº 1, l'Océan limité? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison cette décision a-t-elle été prise?

2. Est-il maintenant nécessaire de réserver des places dans les voitures ordinaires sur ce train? Dans le cas de l'affirmative, ces réservations peuvent-elles être faites à Charlottetown?

L'hon. M. McIlraith: La direction des chemins de fer Nationaux me communique les réponses suivantes: 1. Oui. Depuis la mise en service d'un réseau de téléscripteurs plus étendu, toutes les places dans les wagons-lits sont retenues par le bureau des réservations de la gare où se fait le départ. On a pris cette disposition afin d'assurer le meilleur service possible au plus grand nombre de voyageurs.

2. Oui.

ISOLEMENT DES INDIENS SUR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1661—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1960, le National-Canadien a-t-il adopté la pratique d'isoler les Indiens de naissance dans des wagons séparés ou dans des

sections particulières des wagons de ses services ferroviaire? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles étaient les modalités de cette pratique et à quelles époques a-t-elle été utilisée, *b*) cette pratique est-elle encore en vigueur, *c*) quels étaient les motifs qui justifiaient cette pratique?

L'hon. M. McIlraith: Non.

AVANCEMENT AUX EMPLOYÉS SAISONNIERS

Question nº 1707—**M. Bell:**

1. La Commission du service civil a-t-elle adopté comme ligne de conduite d'accorder de l'avancement aux titulaires de postes saisonniers nommés à un emploi pour une période spécifiée aux termes de l'article 51 de la loi sur le service civil du Canada, pendant les périodes où lesdits titulaires ne sont pas employés?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette ligne de conduite vaut-elle pour tous les concours relatifs à ces catégories d'employés?

3. Sinon, quand et dans quelles circonstances accorde-t-on un tel avancement?

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce que me communique la Commission du service civil.

1. Quand on croit que l'on pourra trouver des candidats compétents parmi les employés saisonniers, la ligne de conduite que l'on observe est de les admettre au concours, peu importe si celui-ci a lieu durant une période où ils n'exercent pas leurs fonctions. Le candidat saisonnier qui a réussi peut être promu durant la période où il n'exerce pas ses fonctions, mais la promotion n'entre en vigueur qu'à la date où il prend ses nouvelles fonctions.

2. Oui.

3. Ne s'applique pas.

NOTA: Le texte de la première partie de question a été discuté avec M. Bell, et il a été établi que l'article 51 de la loi sur le service civil ne s'applique pas dans le contexte de cette question.

QUAI À CHARLOTTETOWN

Question nº 1724—**M. Macquarrie:**

1. Quand espère-t-on terminer la construction du nouveau quai du ministère des Transports à Charlottetown?

2. Quand commencera la construction des immeubles du ministère sur le quai?

3. Le gouvernement songe-t-il à construire un nouveau quai destiné à des fins commerciales générales?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Vers le 31 mai 1964. 2. Les exigences du ministère des Transports en ce qui touche les constructions à ériger sur le nouveau quai de Charlottetown sont actuellement étudiées par le comité du logement du Conseil du Trésor. Dès que l'autorisation sera obtenue, le ministère des Travaux publics pourra dresser les plans voulus et mettre les travaux en chantier. 3. Pas pour le moment.

PROLONGATION DU BONI POUR LA CONSTRUCTION D'HIVER

Question nº 1726—**M. Scott:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de la part de certains groupes ou de certains particuliers des demandes de prolongation de la période prescrite pour l'achèvement de la construction de maisons pendant l'hiver sous le régime du programme de boni de $500? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les groupes ou les particuliers qui ont fait de telles demandes?

2. Quelle a été la réponse du gouvernement à ces recommandations?

L'hon. M. MacEachen: 1. L'Association nationale des constructeurs de maisons et quelques particuliers ont demandé au gouvernement de prolonger le délai pour l'achèvement des maisons construites aux termes du programme d'encouragement à la construction domiciliaire d'hiver.

Étant donné que le programme vise à augmenter l'embauche pendant l'hiver dans l'industrie de la construction domiciliaire, le gouvernement a décidé de ne pas modifier la date où ces maisons doivent être terminées, soit le 31 mars 1964.

RÉPARATIONS AU NAVIRE D'APPROVISIONNEMENT «NANOOK»

Question nº 1742—**M. MacEwan:**

A-t-on demandé des soumissions pour les réparations au navire d'approvisionnement du Nord, le *Nanook*? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom des divers soumissionnaires et le montant de leurs soumissions, *b*) à qui le contrat sera-t-il adjugé?

L'hon. M. McIlraith: On a lancé un appel d'offres terminé à 3 heures de l'après-midi (heure normale de l'Est) le 13 novembre 1963 pour la réparation du *Nanook* navire d'approvisionnement du Nord. Voici la liste des soumissionnaires: Ferguson Industries Ltd., Pictou (N.-É.): $88,173; Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co., Ltd., East Saint John (N.-B.): $105,155; Halifax Shipyards, Halifax (N.-É.): $140,449.

Aucun contrat n'a encore été adjugé. Parce que les réparations à effectuer sont considérables, on hésite entre remettre le navire en état ou le transformer pour qu'il serve à une autre fin.

(Texte)

SAINT-SYLVESTRE—COÛT DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU POSTE DE RADAR

Question nº 1752—**M. Caouette:**

1. Combien ont coûté au gouvernement canadien *a*) la construction et l'aménagement, *b*) l'entretien et le fonctionnement du poste de radar de Saint-Sylvestre au cours de chaque année depuis son établissement jusqu'à aujourd'hui?

2. Depuis l'établissement de ce poste, quel a été le montant total versé en salaires *a*) à des personnes originaires du Québec, *b*) à des personnes originaires d'autres provinces, *c*) à des ressortissants étrangers?

3. Quel a été le montant, s'il en est, de l'aide américaine?

L'hon. M. Cardin: 1. *a*) $2,196,000.

b) De 1954-1955 au 12 juin 1961, $1,150,000 en moyenne par année. Du 12 juin 1961 à ce jour, $1,670,000 en moyenne par année.

2. De 1954-1955 au 12 juin 1961, $280,000 en moyenne par année. Du 12 juin 1961 à ce jour, $285,000 en moyenne par année.

Il n'y a dans les dossiers aucun renseignement concernant la distinction faite à propos des salaires des civils dans les parties *a*), *b*) et *c*) de cette question. Toutefois, d'après un rapport de date récente, il y a 91 civils qui sont employés à St-Sylvestre et parmi ceux-ci 90 sont originaires du Québec et un est originaire du Nouveau-Brunswick.

3. En vertu de l'accord relatif au réseau Pine Tree de 1951, le montant total de l'aide américaine a été de $14,900,000 en ce qui concerne les frais de premier établissement; et, de 1954-1955 au 12 juin 1961, de $710,000 en moyenne par année en ce qui concerne les frais de fonctionnement et d'entretien—ce chiffre comprend les $280,000 mentionnés dans la réponse à la question 2 ci-dessus.

(Traduction)

AUGMENTATION DES INSTALLATIONS DE FORMATION MÉDICALE

Question nº 1753— **M. Orlikow:**

A-t-on consulté les provinces en vue d'examiner à nouveau les services de formation des écoles de médecine et en particulier, *a*) de déterminer l'étendue des besoins en ce qui concerne l'agrandissement des installations de formation médicale, *b*) de songer à verser des subventions supplémentaires pour encourager l'expansion des installations de formation, *c*) d'élaborer un plan à longue portée pour parer à la pénurie croissante de médecins dans les années qui viennent?

L'hon. Mlle LaMarsh: Une étude importante, appuyée par la Commission royale d'enquête sur les services de santé, portait sur l'enseignement médical. Sauf erreur, la Commission a reçu le rapport et elle fera probablement connaître son avis sur les conclusions qu'il renferme.

L'importance des aménagements de formation destinés à un grand nombre de professions concernant la santé a été soulignée dans des mémoires soumis à la Commission royale d'enquête. Lorsque le ministère aura reçu les avis de la Commission au sujet de l'enseignement médical, il les étudiera à fond.

INFIRMIERS DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 1754—**M. Scott:**

Les forces armées canadiennes permettent-elles aux gardes-malades du sexe masculin de s'enrôler dans leurs cadres? Sinon, pourquoi ne le permettent-elles pas?

[M. Caouette.]

Réponse: Les infirmiers diplômés ne sont pas acceptés pour faire carrière comme officiers à la Division des soins infirmiers du service médical des forces canadiennes, pour des raisons administratives qui ont été expliquées au comité des Infirmiers de l'Association des infirmières diplômées de l'Ontario. Cependant, les membres du personnel masculin en activité qui possèdent les aptitudes personnelles et techniques peuvent parvenir au grade d'officier dans l'administration du service médical.

MORTALITÉ INFANTILE CHEZ LES INDIENS ET LES ESQUIMAUX

Question nº 1769—**M. Orlikow:**

Quel est le taux de mortalité des enfants (nombre de décès pour mille naissances vivantes) chez les Indiens et les Esquimaux au Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Taux de mortalité infantile basé sur 1,000 naissances, au cours des trois dernières années:

	1960	1961	1962
Indiens	79.0	76.2	74.7
Esquimaux	210	185	193

LONGÉVITÉ CHEZ LES INDIENNES ET LES ESQUIMAUDES

Question nº 1770—**M. Orlikow:**

Quelle est l'espérance de vie à la naissance au Canada pour les hommes et les femmes d'origine indienne ou esquimaude?

L'hon. Mlle LaMarsh: Les données relatives aux Esquimaux ne sont pas suffisamment exactes pour permettre de donner une estimation précise des indices de vie probable, mais une estimation approximative les situe entre 30 et 40 ans, probablement plus près de 30 que de 40 ans.

Une estimation établie d'après le taux de mortalité en 1961 et 1962 situe la longévité d'une Indienne, à la naissance, entre 57 et 59 ans et d'un Indien entre 54 et 63 ans.

(Texte)

REVENUS TIRÉS DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE PÉTROLE AU CANADA

Question nº 1785—**M. Latulippe:**

Le gouvernement retire-t-il des revenus des investissements américains des compagnies de pétrole au Canada? Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quelles provinces en a-t-il reçu durant les trois dernières années, en indiquant le montant dans chaque cas, *b*) quels sont les revenus obtenus des propriétés minières à cet égard, *c*) à combien se sont élevés les investissements américains dans ce domaine pendant les cinq dernières années?

Réponse: a) et b) Aucune donnée n'est disponible sous la forme requise. Le gouvernement fédéral tire des revenus des investissements américains dans les sociétés pétrolières établies au Canada, tout comme il en tire d'autres sociétés établies au pays, qu'elles soient canadiennes ou étrangères.

c) Dans l'ensemble, la valeur comptable des investissements des États-Unis dans l'industrie canadienne du pétrole et du gaz est passée de 2,063 millions de dollars à la fin de 1956 à 3,434 millions à la fin de 1961. Cette augmentation tient compte des capitaux frais d'origine américaine aussi bien que des gains cumulés des portefeuillistes américains. Les immobilisations que les sociétés en cause font au pays même peuvent être financées, en plus, au moyen des allocations d'amortissement et d'épuisement, ainsi qu'à l'aide de capitaux obtenus au Canada.

(Traduction)

ÉTUDE DE LA POLLUTION DE L'AIR ET DE L'EAU

Question n° 1792—**M. Latulippe:**

1. Le ministère de la Santé a-t-il des crédits spéciaux pour l'étude de la pollution de l'air et de l'eau au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces crédits et comment sont-ils répartis?
2. Combien y a-t-il d'employés qui se consacrent à l'étude de cette question?
3. Le ministère estime-t-il terminer ces travaux avant longtemps?
4. Y a-t-il une collaboration fédérale-provinciale sur l'étude de cette question? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste-t-elle?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui. Des fonds sont prévus pour des études sur la pollution de l'air et de l'eau dans le budget 1963-1964 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces études sont effectuées par le service d'hygiène professionnelle, le service du génie sanitaire et le service d'hygiène bactériologique du laboratoire d'hygiène. On dépensera environ $85,000 pour les études sur la pollution de l'air et $60,000 pour celles sur la pollution de l'eau.

2. Quatorze employés poursuivent des recherches sur la pollution de l'air, six à plein temps et huit à temps partiel. Vingt employés s'occupent à temps partiel d'études sur la pollution de l'eau.

3. Les études sur la pollution de l'air et de l'eau font partie de programmes continus.

4. Les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent étroitement à l'organisation, à l'élaboration et à la poursuite des études sur la pollution de l'air et de l'eau. Le gouvernement fédéral fournit de l'aide au moyen de subventions à la santé nationale et, à la demande des provinces, les services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont mis à leur disposition pour des analyses et des projets spéciaux visant à compléter les services provinciaux.

(Texte)

NOMBRE DE CITOYENS CANADIENS VIVANT EN BOLIVIE

Question n° 1795—**M. Latulippe:**

1. Combien y a-t-il de citoyens canadiens qui vivent actuellement en Bolivie?
2. Quel service de l'ambassade canadienne en Bolivie s'occupe des missionnaires canadiens dans ce pays?
3. Quelles sont les principales relations commerciales que le Canada entretient avec ce pays et quels sont les montants en cause pour les trois dernières années?
4. Quelles sont les compagnies canadiennes qui possèdent des propriétés dans ce pays?
5. Quelle est la valeur approximative de ces propriétés?

L'hon. M. Martin: 1. Il y a environ 100 citoyens canadiens d'inscrits sur les registres de l'ambassade en tant que résidents de la Bolivie en ce moment.

2. L'ambassadeur du Canada au Pérou est aussi accrédité comme ambassadeur en Bolivie; il n'y a pas de service de l'ambassade du Canada qui soit établi en Bolivie. A La Paz même, c'est l'ambassade de Grande-Bretagne qui surveille, sur le plan local et immédiat, les intérêts et les biens des citoyens canadiens, y compris les missionnaires.

3. Les relations commerciales entre le Canada et la Bolivie sont établies sur la base de la «clause» de la nation la plus favorisée. Ce traitement a été accordé par le Canada en vertu d'un décret du conseil du 20 juin 1935.

Les montants en cause pour les trois dernières années sont les suivants:

	Importations de la Bolivie	Exportations à la Bolivie
1960	$443,000	$323,000
1961	$883,000	$353,000
1962	$957,000	$362,000

4. Il n'y a pas de registres officiels tenus par le gouvernement couvrant les investissements canadiens en Bolivie, si l'on fait exception des renseignements recueillis à titre confidentiel.

5. (Voir 4).

ACIER EXPORTÉ À LA SOCIÉTÉ «AMERICAN MOTORS»

Question n° 1796—**M. Latulippe:**

1. Le Canada a-t-il exporté de l'acier à la Société *American Motors* depuis juin 1961 et, dans le cas de l'affirmative, combien de tonnes a-t-il exportées et quelle en était la valeur?
2. De quelles provinces ces exportations provenaient-elles?
3. Quel bénéfice le gouvernement a-t-il retiré de ces exportations depuis 1961?

Réponse: Les renseignements demandés aux questions 1, 2 et 3 ne peuvent être fournis en raison de l'article de la loi sur la statistique qui concerne le secret et aux termes duquel

il est interdit de divulguer des renseignements qui révéleraient des détails sur un particulier ou une entreprise particulière.

(Traduction)

*DERNIERS NAVIRES À QUITTER CHURCHILL

Question n° 1798—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. A quelle date le dernier navire a-t-il quitté le port de Churchill cet automne?
2. Quels sont les noms des cinq derniers navires qui ont quitté ce port et les dates respectives de leur départ?
3. L'un quelconque de ces navires a-t-il été endommagé par les glaces ou autrement et, dans le cas de l'affirmative, de quelles précisions dispose-t-on à cet égard?

M. Cantin: 1. le 20 octobre 1963.

2. Le *Camellia*, 5 octobre 1963; le *Sills*, 5 octobre 1963; le *Meerdrecht*, 8 octobre 1963; le *Warkworth*, 12 octobre 1963; le *Deborah*, 20 octobre 1963.

3. Aucune avarie par les glaces ou autrement n'a été signalée aux agences du gouvernement.

*ASSUJETTISSEMENT À L'IMPÔT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES DES NAZIS

Question n° 1799—**M. Fairweather:**

Le gouvernement a-t-il étudié à nouveau la décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, publiée le 28 novembre 1963, selon laquelle l'indemnisation accordée à Phillip Koller, à titre de Juif persécuté, par le Bureau régional d'indemnisation de l'Allemagne de l'Ouest, est assujettie à l'impôt canadien sur le revenu et, dans le cas de l'affirmative, envisage-t-on quelque mesure législative ou autre pour annuler cette décision?

L'hon. M. Garland: Par jugement rendu le 11 septembre 1963, la commission d'appel de l'impôt a décidé que la rente viagère payable à M. Phillip Koller par le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest est à bon droit assujétie à l'impôt aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Pour qu'une rente de ce genre soit exemptée de l'impôt, il faudrait apporter à la loi une modification qui serait présentée par le ministre des Finances.

DEMANDES D'ACCROISSEMENT DE PUISSANCE D'ÉMISSION

Question n° 1807—**M. Rideout:**

1. Est-ce que la lettre que MM. Stewart, Jamieson et Ouimet ont adressée au secrétaire d'État et qui a été déposée sur le bureau de la Chambre le 1er octobre 1963 portait sur des demandes d'accroissement de la puissance d'émission de certaines stations de radiodiffusion?

2. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion accorde-t-il actuellement des audiences pour la prise en considération de demandes d'accroissement de puissance, qui, si elles étaient accordées, permettraient d'étendre la portée des stations de radiodiffusion et, dans le cas de la négative, quand de telles audiences se tiendront-elles?

3. Le ministère des Transports accepte-t-il à l'heure actuelle des demandes d'accroissement de puissance de certaines stations de radiodiffusion et, dans le cas de la négative, à quelle date le ministère acceptera-t-il de nouveau de telles demandes?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Oui. La recommandation relative aux demandes de permis de télévision devait s'appliquer aux demandes d'accroissement de puissance, car celles-ci devaient entraîner l'extension des autres services de télévision.

2. Non. Ces demandes ne seront entendues qu'après le 1er juillet 1964.

3. Bien que le ministère ne rejette pas les demandes pour des raisons techniques, il ne les transmet pas au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, car il semble inutile d'agir ainsi avant que le Bureau soit à nouveau disposé à les entendre.

(Texte)

DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE, NORD-OUEST DE QUÉBEC

Question n° 1809—**M. Laprise:**

Des demandes ont-elles été formulées, au cours de la présente année, par le gouvernement du Québec ou par d'autres organismes, en vue d'obtenir des octrois pour la construction d'un entrepôt frigorifique dans le nord-ouest du Québec?

L'hon. M. Hays: Non.

*BOURSES ACCORDÉES PAR RADIO-CANADA

Question n° 1810—**M. Pigeon:**

1. En 1963, la Société Radio-Canada a-t-elle accordé des bourses d'études aux étudiants qui sont sortis vainqueurs de programmes du genre d'«Affrontement de collèges»? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien a-t-elle attribué en bourses, *b*) combien de bourses a-t-elle décernées?
2. A-t-on consulté les provinces avant de distribuer des bourses d'études?

M. Dupuis: La Société Radio-Canada m'a fourni les renseignements suivants:

1. Radio-Canada diffuse, au réseau français de télévision, un jeu éducatif intitulé F=MA auquel participent des équipes d'étudiants représentant des collèges classiques. Elle donne des prix en argent aux équipes participantes. Ce sont les conseils d'étudiants des collèges qui distribuent les prix sous forme de bourses aux étudiants qui en ont le plus besoin.

a) et *b*) Du 3 février 1963, date du début de l'émission, au 2 juin, et du 27 octobre au 1er décembre, Radio-Canada a donné 48 prix d'un montant global de $11,450 aux équipes participantes.

2. Non. Le choix des équipes est fait en collaboration étroite avec la Fédération des collèges classiques, qui est un organisme privé.

(Traduction)

USINE D'EAU LOURDE

Question n° 1817—**M. Thompson:**

1. Au sujet de la construction projetée d'une usine d'eau lourde au Canada, quels étaient les cinq points sur lesquels les propositions originales du

soumissionnaire devaient être fondées? Est-ce que les soumissions originales des quatre soumissionnaires remplissaient ces exigences?

2. Quelle est celle des quatre entreprises qui ont remis des offres de prix avant le 31 mai, date de clôture de l'appel d'offres, qui a proposé de combiner l'usine d'eau lourde et la centrale électrique?

3. La proposition de la *Deuterium of Canada Limited* comporte-t-elle la combinaison d'une centrale électrique avec l'usine d'eau lourde?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'entreprise d'utilité publique de la Nouvelle-Écosse qui est intéressée à la production et à la distribution de cette énergie?

5. Combien l'usine consommera-t-elle de tonnes de charbon par an?

6. Le gouvernement subventionnera-t-il tout le charbon consommé dans cette usine simple ou combinée?

7. Quelle sera la subvention fédérale pour ce charbon?

8. Quelle société fournira le charbon à cette usine et recevra la subvention fédérale?

9. Quelle société d'ingénieurs établira les plans de l'usine et la construira pour le compte de la *Deuterium of Canada Limited*?

10. Cette société d'ingénieurs a-t-elle de l'expérience dans ce domaine?

11. Le genre d'usine projetée et le procédé de production d'eau lourde envisagé ont-ils déjà été appliqués sur le plan commercial?

12. Si la société d'ingénieurs n'a aucune expérience dans ce domaine et si le procédé n'a jamais été exploité commercialement, la *Deuterium of Canada Limited* sait-elle à combien reviendront les plans, la construction et l'exploitation de cette usine?

13. Quel est le prix par livre que chaque soumissionnaire a indiqué dans son offre de prix du 31 mai?

14. Quel est le prix qui a été convenu dans l'accord final intervenu avec la *Deuterium of Canada Limited*?

L'hon. M. Drury:

Voici quels étaient les cinq points:

1. Au soumissionnaire heureux, l'*AECL* devait remettre sous forme de licence le brevet canadien nº 574293 émis le 2 avril 1959 concernant la fabrication de l'eau lourde; aucune redevance ne devait être versée jusqu'au 1er juin 1970, mais par la suite une redevance de 2 p. 100 du prix de vente était prévue.

2. Le soumissionnaire devait produire assez d'eau lourde pour garantir un approvisionnement d'au moins 200 tonnes par année pour une période de cinq ans, à compter de la première livraison, le premier lot de 200 tonnes devant être livrable au plus tard le 31 mars 1966.

3. L'*AECL* se réservait la faculté d'acheter toute partie ou l'ensemble des 1,000 premières tonnes d'eau lourde produites, cette faculté devant s'exercer de temps à autre quand on aurait de l'eau lourde à livrer.

4. Le prix de la livre d'eau lourde qui devait rester en vigueur durant les cinq premières années de production devait être indiqué f.à.b. à l'usine en fonds canadiens. Un prix d'au plus $22 la livre devait s'appliquer à toutes les livraisons au cours de la période mentionnée de cinq ans. Pour l'étude des propositions, le prix ou les prix soumis seront un élément important dans toute décision à prendre. On ne tiendra aucun compte de toute soumission dont le prix dépasserait $22 la livre.

5. Outre le prix, la proportion de participation canadienne dans une telle entreprise influera beaucoup sur toute décision du gouvernement. Chaque soumission doit donc fournir les détails suivants:

a) si le soumissionnaire est

(i) une personne, son nom et son adresse au complet, sa nationalité, et, s'il ne s'agit pas d'un citoyen canadien de naissance, son pays d'origine et le nom de l'entreprise qu'il dirige, s'il ne s'agit pas de son propre nom;

(ii) un groupe d'associés, la raison sociale de leur association, le nom et l'adresse au long, la nationalité de tous les associés, ainsi que leur pays d'origine s'il ne s'agit pas de Canadiens de naissance; ou

(iii) une société (et si le soumissionnaire, n'étant pas déjà une société, projette de constituer une société aux fins de l'entreprise), le siège de la société (ou de la société prévue), les lois en vertu desquelles elle a été ou serait constituée en corporation et la proportion de participation canadienne dans son capital social et sa direction;

b) les sources de capitaux sur lesquelles le soumissionnaire peut ou pourrait compter immédiatement ou dans l'avenir;

c) la proportion de contenu canadien à l'égard de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés pour la construction et l'exploitation de l'usine et de ses services;

d) l'emplacement prévu de l'usine;

e) les chiffres concernant le rendement de l'usine, y compris des renseignements visant toute expansion prévue pour l'avenir; et

f) la source d'énergie devant alimenter l'usine.

b) Non.

2. La *Dynamic Power Corporation* a précisé qu'elle combinerait une usine d'eau lourde et la centrale électrique. La *Deuterium of Canada Limited* et la *Western Deuterium Limited* envisageaient la même possibilité.

3. Voir la réponse nº 2. Il est entendu que la Commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse fournira la vapeur nécessaire à la *Deuterium of Canada Limited*.

4. Voir la réponse nº 3.

5. On prévoit qu'il faudra environ 106,000 tonnes par année pour produire la vapeur nécessaire à la production d'eau lourde.

6. Un versement résiduel de péréquation à l'égard du mazout serait payable en vertu du C.P. 1963-957 pour tout le charbon utilisé par l'usine d'énergie.

7. Le versement résiduel de péréquation à l'égard du mazout sera versé si on en fait la demande et le taux serait d'environ 90c. la tonne de charbon dans les conditions actuelles.

8. On ne connaît pas la réponse.

9. On ne le sait pas. La *Burns and Roe Inc.* a fait les plans accompagnant la soumission.

10. Oui.

11. Oui, une usine semblable a déjà produit de l'eau lourde en quantité commerciale, mais on envisage des améliorations.

12. Ne s'applique pas.

13. Les conditions attachées à deux soumissions rendaient impossible un calcul du prix net. Le prix le plus bas qui répondait aux conditions de l'invitation, soit $20.50 la livre, était le prix soumis par la *Deuterium of Canada Limited,* comme on le sait déjà.

14. $20.50 la livre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE YUKON—CONTRATS D'IMMEUBLES, DE SERVICES, ETC

Question nº 1237—**M. Nielsen:**

Relativement aux activités du ministère des Travaux publics dans le territoire du Yukon depuis le 8 avril 1963: (i) combien de contrats le ministère des Travaux publics a-t-il conclus avec des particuliers, des entreprises ou des sociétés pour la construction d'ouvrages publics, l'accomplissement de services, la fourniture de matériel ou l'acquisition de bâtiments ou ouvrages par l'État, des organismes gouvernementaux ou des sociétés de la Couronne; (ii) à quelles personnes, entreprises ou sociétés ces contrats ont-ils été accordés; (iii) quel était, dans chaque cas, le prix ou le coût du contrat; (iv) a-t-on demandé des soumissions publiques dans le cas de chaque contrat; (v) s'il y a eu des contrats pour lesquels on n'a pas demandé de soumissions publiques, pourquoi ne l'a-t-on pas fait; (vi) dans le cas de contrats pour lesquels une soumission publiques n'ont pas été demandées, en vertu de entreprise ou société les a-t-on accordés; (vii) dans le cas de contrats pour lesquels des soumissions publiques n'ont pas été demandées en vertu de quelle autorisation les a-t-on adjugés; (vii) est-ce que tous ces contrats ont été entièrement exécutés, et dans le cas de la négative, pourquoi; (ix) si certains contrats n'ont pas été entièrement exécutés, est-ce que le gouvernement se propose de les faire terminer et, dans le cas de l'affirmative, par qui; (x) si certains contrats n'ont pas été entièrement exécutés et que le gouvernement se propose de les faire terminer, quelle dépense supplémentaire faut-il envisager dans chaque cas?

(Les documents sont déposés.)

CONSEILS ARBITRAUX DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1803—**M. Barnett:**

1. Combien la Commission d'assurance-chômage a-t-elle établi de conseils arbitraux au Canada?
2. Dans quelle ville ou localité chaque conseil arbitral a-t-il son bureau principal?
3. Sur quelle étendue géographique chacun de ces conseils arbitraux a-t-il juridiction?

[L'hon. M. Drury.]

4. Quelle rémunération paie-t-on actuellement *a*) aux présidents, *b*) aux membres des conseils arbitraux?
5. Dans chacune des trois dernières années financières, combien a coûté le fonctionnement de chacun des conseils arbitraux au Canada?

(Les documents sont déposés.)

LES LIEUX ET LES MONUMENTS HISTORIQUES

ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE DE SIR JOHN A. MACDONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack), très intéressé à la question, est absent et que l'affaire est pressante, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement n'envisagerait pas la possibilité d'acheter la maison de sir John Macdonald, à Kingston, actuellement à vendre, pour en faire un monument national par lequel les Canadiens honoreraient la mémoire de l'un des grands artisans de la Confédération?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question du très honorable représentant est raisonnable et le gouvernement devrait l'étudier. Je vais demander à mon collègue le ministre du Nord canadien de l'examiner immédiatement, et je la signalerai à l'intention du premier ministre dès qu'il sera de retour.

LE SUCRE

UNE SOCIÉTÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SONGERAIT À GELER LE PRIX À SON MAXIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Je me demande s'il a lu dans les journaux de ce matin le rapport de la *Sugar Refining Co. Ltd.,* de la Colombie-Britannique? Ce rapport annuel indique, pour cette entreprise, des bénéfices nets de $2,780,000, soit une augmentation de $591,000 par rapport à l'année précédente. Dans ce document, le président signale que sa société a l'intention de geler les prix du sucre à leur niveau du 18 octobre dernier, alors que, sauf erreur, ils avaient atteint leur point culminant.

Si je ne me trompe, la Direction des pratiques restrictives du commerce allait faire enquête sur le problème des prix du sucre

et voir s'il y avait collusion en ce qui concerne la fixation des prix. Le ministre pourrait-il faire étudier en même temps la question dont je parle?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas entendu parler du rapport dont parle mon honorable ami, mais je vais le signaler à l'attention du directeur des recherches et des enquêtes sur les coalitions.

M. Douglas: Une question supplémentaire: quand le ministre pense-t-il être capable de formuler une déclaration, à la suite de l'enquête menée par la direction des enquêtes sur les pratiques restrictives du commerce en ce qui concerne l'ensemble du problème des prix du sucre?

L'hon. M. Chevrier: Il y a deux méthodes que l'on peut suivre dans ce domaine. Je n'ai pas encore fait adopter mes crédits budgétaires. La Chambre n'a pas fait montre d'une générosité excessive en ce qui concerne le poste nº 1; cependant, je dois ajouter que les députés ont accueilli avec bienveillance la déclaration sur la sécurité. La seconde méthode consisterait à rédiger un rapport; cependant, comme le sait mon honorable ami, on ne peut officiellement communiquer aucun renseignement jusqu'à ce que ce rapport soit rédigé, et je dois d'abord demander au directeur si un tel rapport est sur le point de nous être soumis.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PROGRÈS DES ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre consentirait-il à dire à la Chambre quels progrès il a enregistrés au sujet de la vente du fleuve Columbia aux États-Unis?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut parler, je crois, des progrès qu'accomplissent les entretiens relatifs au projet de traité du fleuve Columbia. Ces entretiens ont débuté ce matin. Ils reprendront cet après-midi à 3 h. 30 et se poursuivront ce soir et peut-être demain.

(Texte)

AIR-CANADA

LA SOCIÉTÉ SUD-AVIATION INTENTERAIT UNE POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE LE PRÉSIDENT D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Étant donné les poursuites probables de la société Sud-Aviation contre le président d'Air-Canada, le ministre entend-il prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'Air-Canada soit poursuivie conjointement et solidairement par Sud-Aviation?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout comme mon honorable ami, j'ai écouté avec attention la déclaration qui a été faite à la radio ce matin au sujet de cette poursuite conditionnelle. Je vais attendre les événements avant de faire quoi que ce soit, étant donné que la question de l'honorable député est tout à fait hypothétique.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Je demande précisément au ministre de la Justice s'il a l'intention de prendre les mesures nécessaires, au cas où une telle action serait prise, pour éviter qu'Air-Canada soit poursuivie conjointement et solidairement?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question hypothétique.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Une question complémentaire. Le ministre de la Justice estime-t-il que l'honorable représentant de Lapointe devrait être inclus dans l'action pour avoir suscité ces éclats?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question n'était pas hypothétique mais tendait à éviter qu'Air-Canada soit poursuivie, si l'action était intentée . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai dit qu'il s'agissait d'une conjecture; si ce n'en était pas une, c'était certes une question qui comportait une grande part d'imagination pour le moment.

(Plus tard)

(Texte)

ON SUGGÈRE DE NE PLUS COMBLER LES DÉFICITS D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, j'aurais voulu poser une question à l'honorable ministre des Transports,

mais vu son absence, je vais la poser au premier ministre suppléant.

A la suite des déclarations de M. McGregor, président d'Air-Canada, à l'effet qu'il ne soumettrait plus de projets d'achat d'avions au gouvernement, le premier ministre suppléant peut-il assurer la Chambre que le même M. McGregor ne demandera plus au Parlement de combler les déficits d'Air-Canada, éventuellement?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois qu'une question un peu semblable a été posée au très honorable premier ministre, la semaine dernière, et la réponse qu'il a donnée à ce moment-là était à l'effet qu'il voulait lire le rapport du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande avant de faire une déclaration à ce sujet. Quant à moi, je ne puis ajouter quoi que ce soit à cette déclaration.

(Plus tard)

NOMINATION DE CANADIENS FRANÇAIS À LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il l'intention de corriger la situation qui existe à la société Air-Canada et de suggérer de nommer quelques directeurs de langue française, puisqu'il n'y en a aucun présentement?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'avoir posé cette question. Le gouvernement étudiera cette affaire en temps et lieu.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Vu les déclarations mensongères que le président d'Air-Canada, M. McGregor, a faites au sujet de la Caravelle, le gouvernement a-t-il l'intention de suspendre le président de cette société, qui contribue à envenimer les relations entre la France et le Canada?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, à mon sens, cette question est tout à fait irrégulière car elle contient, dans son préambule, des mots et des qualificatifs qui vont à l'encontre du Règlement.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. J'aimerais demander au premier ministre suppléant ce qu'il entend par «en temps et lieu»? Quand il dit qu'il envisagera la nomination de directeurs de langue française «en temps et lieu», qu'entend-il par cette expression?

L'hon. M. Chevrier: Les mots sont très clairs et très nets, et je suis convaincu que mon honorable ami comprend leur signification.

M. Grégoire: C'est une échappatoire!

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS D'UNE ENTENTE CULTURELLE AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a annoncé en fin de semaine que le président des États-Unis, M. Johnson, avait ordonné à son pays d'entamer bientôt des négociation en vue d'une entente culturelle russo-américaine. Le Canada songe-t-il à imiter prochainement les États-Unis?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable représentant de m'avoir prévenu de sa question. Le gouvernement attache de l'importance aux échanges culturels qui ont lieu entre le Canada et l'Union soviétique, sur une base de réciprocité juste et raisonnable, et se réjouit des progrès déjà accomplis à cet égard. L'ambassade du Canada à Moscou s'emploie à faciliter de tels échanges. Comme il est question de les accroître, la conclusion d'une entente est possible. La Chambre n'est cependant pas sans savoir que des considérations financières, administratives et autres entrent en ligne de compte.

CUBA—APPEL D'UN CANADIEN D'UNE CONDAMNATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre sera moins prolixe en répondant à la question que je vais lui poser. Le ministre a-t-il eu des nouvelles du gouvernement de Cuba au sujet de l'appel interjeté en faveur du Canadien qui a été condamné à 30 ans d'emprisonnement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'appel a été rejeté et le gouvernement étudie présentement la question. Je dois m'entretenir avec l'ambassadeur de Cuba plus tard aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre est-il en mesure de dire à quelle date l'appel a été rejeté?

L'hon. M. Martin: Je crois que c'était vendredi, monsieur l'Orateur. Je n'en suis pas sûr; c'était jeudi ou vendredi.

(Texte)

LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN NE SAURAIT PAS LES NOMS DES TITULAIRES DE CERTAINS MINISTÈRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelles mesures entend-il prendre pour informer le gouvernement américain qu'il y a eu des élections générales au Canada, depuis quelques années, que l'honorable député est lui-même secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et que le premier ministre du Canada est le très honorable Lester B. Pearson?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que les faits sur lesquels l'honorable député fonde sa question sont très bien connus non seulement des fonctionnaires du gouvernement américain mais aussi de tous les citoyens canadiens. Au fait, tout le monde sait que le premier ministre actuel est le chef de notre gouvernement, qu'il a beaucoup contribué au maintien de la paix et a encouragé les relations amicales entre le Canada et les autres pays.

(Traduction)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je me demande si le ministre n'informerait pas M. Pierre Salinger de la déclaration qu'il vient de faire.

(Plus tard)

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On y a déjà répondu en partie à l'occasion d'une question précédemment posée, mais aurait-il la bonté de dire à la Chambre s'il veut bien informer le président des États-Unis du fait que le premier ministre n'est pas le ministre des Affaires extérieures du Canada, mais qu'il est, provisoirement, le premier ministre du pays?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'accueille cette question avec plaisir, puisqu'elle me fournit l'occasion de dire qu'il était évident, lors du passage du premier ministre à Washington, il y a deux semaines, que le nouveau président des États-Unis l'a considéré comme un porte-parole important au sujet de questions qui ne touchent pas seulement nos deux pays, mais qui ont trait à la paix dans le monde, car le premier ministre a été le deuxième chef de gouvernement à être reçu par le nouveau président.

BOLIVIE—À PROPOS DES CANADIENS DÉTENUS COMME OTAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il nous fournir des renseignements au sujet des trois Canadiens qui seraient détenus comme otages par certains éléments de la population en Bolivie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dois dire que l'ambassadeur de Grande-Bretagne en Bolivie, avec qui nous nous sommes tenus en étroits rapports, puisque le Canada n'a pas de mission diplomatique dans ce pays, a confirmé la nouvelle rapportée dans les journaux selon laquelle un certain nombre de personnes, y compris trois Canadiens et quatre citoyens des États-Unis, sont détenus par des mineurs en grève en Bolivie. Selon les journaux, et selon l'ambassadeur, deux des Canadiens seraient Raymond Brousseau et Aurèle Falardeau, qui viendraient tous deux de Kirkland-Lake (Ontario). Les journaux ont également parlé de James McNamee, de Kingston (Ontario), mais ce renseignement n'a pas encore été confirmé par l'ambassadeur de Grande-Bretagne. Selon un rapport, non confirmé, de l'ambassadeur, Robert Morrison, d'Ottawa, aurait été détenu, mais on a appris depuis qu'il avait été remis en liberté.

Il semble qu'un certain nombre des personnes détenues par les mineurs, mais pas nécessairement toutes, soient gardées comme otages, en vue d'obtenir la remise en liberté, par le gouvernement bolivien, de deux chefs de syndicats. Nous avons demandé à l'ambassadeur de Grande-Bretagne d'intervenir de nouveau et très énergiquement auprès du gouvernement de Bolivie afin d'assurer la sécurité et la libération des Canadiens.

Notre ambassadeur au Pérou, qui est également accrédité auprès du gouvernement de Bolivie, se rendra à La Paz le plus tôt possible, c'est-à-dire demain matin, et il mettra tout en œuvre, il va sans dire, pour venir au secours des Canadiens qui sont détenus.

LE COMMERCE

LE BLÉ—PERTES DÉCOULANT DE LIVRAISONS CONTAMINÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce où en est la situation relative aux corps étrangers qui ont été trouvés dans plusieurs cargaisons de blé canadien. Pourrait-il

nous dire si ce blé va pouvoir être nettoyé? Sinon, qui va subir cette perte? Va-t-elle être imputée sur la caisse de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les destinataires de ce blé n'ont présenté aucune réclamation à la Commission canadienne du blé. Mon collègue le ministre des Transports a été chargé d'enquêter minutieusement sur la provenance du verre trouvé dans le blé. Le ministre des Transports sera en mesure de faire une déclaration lorsqu'il sera de retour jeudi. Je pourrais en faire une, moi aussi, si le député désire savoir à quoi s'en tenir avant cette date.

LES TRANSPORTS

SYDNEY-NORD ET TERRE-NEUVE—PORT CONTINENTAL DU TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais en son absence, puis-je l'adresser au ministre suppléant.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis le ministre suppléant.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre suppléant est-il en mesure de faire connaître à la Chambre aujourd'hui quel port du continent le gouvernement choisira comme point de départ du nouveau service de traversiers vers Argentia, à Terre-Neuve que l'on se propose d'établir? Le secrétaire d'État étant le ministre suppléant, je suis certain qu'il pourra nous donner une excellente réponse aujourd'hui, puisqu'il est des provinces atlantiques.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse donner une réponse définitive avant le retour à la Chambre du ministre des Transports.

LA DÉFENSE NATIONALE

DISPOSITION DES ÉDIFICES ET PROPRIÉTÉS AU «HMCS PREVOST», À LONDON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Que fera-t-on des immeubles et propriétés que le ministère de la Défense nationale doit fermer, notamment le «HMCS Prevost», à London? Va-t-on les juger excédentaires et les vendre?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[M. Olson.]

DÉCLARATION DE POLITIQUE PAR DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle a trait au colonel d'aviation Lee, agent des relations extérieures du ministre, qui a passé vendredi soir à la télévision sur un réseau national. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement autorise les officiers ou les hommes en service à donner des explications sur la politique gouvernementale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas un réseau national mais un réseau local et il expliquait les effets qu'auraient les modifications dans la région même. Étant donné les pressions actuelles et comme le colonel Lee est attaché à mon bureau, je l'ai autorisé à faire cette déclaration en mon nom.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire dans le même sens, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant de l'article paru en première page du *Citizen* d'Ottawa de samedi et indiquant de source bien informée certaines réductions prévues dans les dépenses concernant la défense? Je n'ai rien à redire à ces réductions mais je voudrais demander au ministre si la source bien informée est la personne dont on vient de parler? L'article est signé par M. Dave McIntosh et plusieurs articles semblables se sont révélés très exacts jusqu'ici. Ces déclarations émanent-elles du monsieur attaché au bureau du ministre de la Défense?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il est impossible qu'il s'agisse de la même source, car celle en question n'est pas très bien informée. Ainsi que je l'ai indiqué à la Chambre, des redressements seront annoncés à l'issue de consultations, mais il s'agit de redressements d'ordre mineur. Dans toute cette histoire, on a beaucoup exagéré au sujet des mesures qui seraient envisagées.

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné sa réponse, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a modifié sa politique concernant les membres des forces en service de façon à les autoriser à exposer la politique gouvernementale?

L'hon. M. Hellyer: Depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, les officiers de service n'ont jamais été empêchés de donner des détails sur les exigences particulières au service.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale ne serait-il pas lui-même au courant des restrictions imposées aux officiers de service par leur propre règlement?

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si les officiers de l'armée régulière ont désormais le droit de formuler des observations et de faire des déclarations publiques sur des sujets qui prêtent matière à controverse. Je voudrais aussi lui demander si le colonel d'aviation Lee, récemment lieutenant-colonel, est aujourd'hui chargé des relations extérieures auprès du ministre?

L'hon. M. Hellyer: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de règlement qui empêche les officiers de l'armée active de communiquer au public des renseignements portant sur des faits et se rapportant à leurs fonctions. J'ignore si le gouvernement précédent a préconisé cette pratique; je ne le crois pas. Toutefois, elle est en vigueur depuis les dernières élections.

Le colonel d'aviation Lee est un adjoint spécial dans mes bureaux; dans l'exercice de ses fonctions il doit souvent donner des détails et des renseignements sur des faits se rapportant à tel ou tel programme déterminé. Ce qu'il a fait l'autre jour ne sortait pas du cadre de ses attributions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Jouera-t-il auprès du ministre le rôle d'interprète? Sera-t-il la source silencieuse et secrète de certains renseignements publiés par les journaux?

L'hon. M. Hellyer: Je trouve ces insinuations désobligeantes. Il s'agit ici d'une fonction que l'on retrouve dans beaucoup de ministères, et qui est indispensable à la bonne marche de mes services, car c'est grâce à elle que les grands moyens d'information sont renseignés et que certaines affaires de routine sont accomplies au nom du ministre. Je ne voudrais pas voir l'impression se répandre que le colonel Lee, qui, soit dit en passant, s'acquitte très bien de sa tâche, a fait là quelque chose d'inusité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me borne à demander ceci au ministre: peut-il nous indiquer, dans le cadre du système parlementaire britannique, un seul exemple d'un officier d'active qui ait servi de porte-parole à un ministre?

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. Woolliams: Laissez-le répondre à la première question.

M. MacInnis: Puis-je demander au ministre s'il sait que, lorsque le comité de la défense pose à des officiers de l'armée active des questions ayant trait à la politique du gouvernement, ces officiers n'essaient même pas de répondre?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, si vous examinez les témoignages communiqués au comité spécial de la défense par les commandants des trois services armés, vous constaterez que les cas d'intervention, en ce qui concerne les réponses aux questions, sont extrêmement rares, et ne se produisent que lorsqu'il s'agit de problème de politique gouvernementale auxquels on n'a pas encore trouvé de solution, alors que le ministre (qui, j'ose croire, demeure responsable) a pris sur lui de répondre.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne pense-t-il pas qu'un officier, dans le cas qui nous occupe, ne saurait en aucun cas être chargé d'annoncer des réductions de dépenses, rôle qui revient d'office au ministre?

L'hon. M. Hellyer: Je suis tout à fait d'accord, et je puis vous assurer que cette tâche n'a jamais été confiée à un officier.

M. Nielsen: Je voudrais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le colonel Lee est rémunéré par le gouvernement, par l'Aviation ou par le ministre? Le ministre voudrait-il indiquer, dans sa réponse, si le colonel Lee est toujours un officier de l'Aviation ou un auxiliaire politique?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette question, à la façon dont elle a été posée. Le colonel d'aviation Lee est rémunéré par l'A.R.C. et sa solde, comme la rémunération de tout le personnel militaire ou civil du ministère, provient des crédits ministériels. Je pourrais ajouter, pour le bénéfice de mon honorable ami, que cela ne constitue pas un précédent. L'ancien ministre de la Défense nationale avait un adjoint spécial, le lieutenant-colonel Christian, qui avait été détaché auprès du bureau du ministre. Il est arrivé à d'autres reprises que des officiers en activité fassent des déclarations. Sous l'ancien gouvernement, le vice-amiral Brock a expliqué certains événements à la télévision et je tiens à préciser que le gouvernement en place n'a rien fait dernièrement qui soit de nature à créer un précédent à l'encontre des principes et des usages parlementaires.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, une question à l'adresse du ministre de la Défense nationale. Aux prochaines réunions du comité de la défense, les membres du comité auront-ils le privilège d'insister pour obtenir une réponse de tout témoin qui pourrait comparaître...

Des voix: *Feuilleton!*

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je prétends que cette question-là est théorique, puisqu'elle se rapporte à des questions que des membres du comité pourraient poser.

M. l'Orateur: L'honorable député n'avait formulé que la moitié de sa question. J'attendais qu'il l'ait achevée pour décider si elle était recevable.

M. MacInnis: J'attendais un peu de silence pour me faire entendre. L'honorable député de Kootenay-Est a pris la parole sans que l'Orateur la lui ait accordée, habitude qu'on a de ce côté-là. La question que j'adressais au ministre était celle-ci: aux prochaines réunions du comité de la défense, est-ce que les membres de ce comité seront en mesure d'insister pour obtenir une réponse de tout témoin qui comparaîtra et qui déclarera qu'il ne veut pas répondre parce qu'il s'agit de politique gouvernementale?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, cela dépendrait du témoin. S'il s'agissait d'un officier en activité, il serait obligé de répondre aux questions portant sur des données de fait.

(Texte)

LA COMMISSION GLASSCO—MISE À EXÉCUTION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Étant donné que l'honorable premier ministre lui a confié la tâche de veiller à l'application du rapport de la commission Glassco, l'honorable président du Conseil privé pourrait-il informer la Chambre s'il a fait des recommandations à l'honorable ministre de la Défense nationale relativement aux améliorations à apporter ou même à la réorganisation de son ministère, de façon à en réduire le coût d'administration, comme il l'a fait récemment dans d'autres domaines de ce département? Le président du Conseil privé a-t-il fait des recommandations à l'honorable ministre de la Défense nationale à ce sujet?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Non, monsieur le président.

[L'hon. M. Hellyer.]

DES BOMBARDIERS AMÉRICAINS MUNIS D'ARMES NUCLÉAIRES SURVOLERAIENT LE SOL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale?

Le ministre peut-il informer la Chambre si les bombardiers américains munis d'armes nucléaires ont l'autorisation de survoler le territoire canadien et d'en utiliser les bases?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il existe des accords entre notre pays et les États-Unies au sujet des vols d'avions américains au-dessus de notre territoire. Si le député pense plus particulièrement au commandement stratégique aérien, je lui répondrai que les avions du commandement effectuent de temps à autre, avec l'autorisation du gouvernement canadien, des vols au-dessus de notre territoire.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru que les Américains devaient obtenir, aux termes de l'accord, l'autorisation préalable du Canada à l'égard de chacun des vols qu'il effectuent.

L'hon. M. Hellyer: C'est exact. Chaque vol est autorisé le jour même où il doit avoir lieu.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—ABSENCE DU PAYS ALORS QU'IL EST SOUS CAUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Il y a deux semaines environ, le secrétaire parlementaire du ministre a déclaré qu'un rapport serait fait à la Chambre au sujet de Banks, qui a quitté le pays alors qu'il est en liberté sous caution. Pourrait-on nous communiquer ce rapport maintenant? Nous dirait-on également quand Banks subira son procès?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): En ce qui concerne la dernière partie de la question, l'honorable représentant n'ignore sans doute pas que l'avocat s'est présenté devant le juge à Montréal et que la date du procès a été fixée. Celle-ci m'échappe dans le moment, mais je dirais que c'est le début du mois. Pour ce qui est de la première partie de la question, il faudra que je me renseigne.

(Texte)

L'AFFAIRE COFFIN ET LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Étant donné que Jacques Hébert, à propos de «l'affaire Coffin», ne s'attaque pas seulement à l'administration de la justice, comme le faisait entendre le ministre la semaine dernière, mais directement au droit criminel, bref vu que cette charge en est une contre une condamnation basée sur une preuve circonstancielle, le ministre ne considère-t-il pas que son ministère devrait, en faisant lui-même une enquête, rassurer les Canadiens sur la force probante d'une preuve circonstancielle bien établie. J'ajouterai que telle semble être l'opinion du vaste milieu juridique dans lequel j'évolue.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député d'évoluer dans un aussi vaste milieu juridique. Cependant je dois lui dire que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà répondu la semaine dernière au sujet de cette affaire, parce que tout ce qui s'est produit dans le passé, tant dans les procédures qu'au procès, s'est effectué sous la juridiction provinciale. Même si le Code criminel est adopté et approuvé par la Chambre en ce qui concerne l'administration de la justice, cette affaire relève des provinces.

Toutefois, j'ajouterai ceci: M. Hébert m'a fait la gentillesse de m'envoyer un exemplaire de son livre, et j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'être assez bons de le lire—d'ailleurs je le lis moi-même—avec prière de me signaler tout aspect de cette question qui serait de juridiction fédérale. Quand j'aurai reçu ce rapport je considérerai cette question.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à ce sujet, question que je posais précisément l'autre jour en l'absence du ministre de la Justice.

Étant donné qu'une société de la Couronne qui relève du gouvernement fédéral—la société Radio-Canada—a entrepris une enquête et même publiquement, à la télévision, sur «l'affaire Coffin», le ministre de la Justice serait-il d'avis que la société Radio-Canada devrait bénéficier des services des experts et des fonctionnaires de son ministère pour aider cette société dans son enquête publique?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ceci change en rien la réponse que je viens de donner, parce que si cette société de la Couronne décide de son propre chef d'entreprendre une émission à la télévision, cela est de son affaire et le gouvernement n'a pas à intervenir—comme l'a d'ailleurs annoncé le secrétaire d'État en maintes et maintes circonstances—dans les «opérations intérieures» de cette société.

(Traduction)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que le premier ministre a apposé sa signature à un certain livre en fin de semaine, l'honorable représentant dirait-il à la Chambre dans quelle mesure cet ouvrage a été subventionné par le parti libéral du Canada?

QUESTIONS OUVRIÈRES

INTERPELLATION SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PLEIN EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): A la lumière de la déclaration faite par le chef du Crédit social jeudi dernier, selon laquelle lui et les autres membres de son groupe appuieraient le gouvernement à condition que des programmes visant à assurer le plein emploi pour tous les Canadiens soient mis en œuvre, le premier ministre suppléant nous ferait-il connaître quels sont les projets du gouvernement à cet égard et quand on en saisira la Chambre?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): La réponse à cette question est évidente. On n'a qu'à se reporter aux réalisations du gouvernement jusqu'ici et à les comparer avec l'activité économique qui règne actuellement dans notre pays pour se rendre compte de ce que le gouvernement a fait à ce sujet.

M. Kindt: Une question complémentaire. Les observations du premier ministre suppléant se fondent-elles sur les chiffres de l'emploi fournis par le Bureau fédéral de la statistique, et sa comparaison a-t-elle trait à des périodes précédentes comparables à la période actuelle?

L'hon. M. Chevrier: Bien que cette question prête à discussion, je n'hésite pas à dire à l'honorable député qu'il s'agit tout d'abord du produit national brut, lequel augmente, comme le sait mon honorable ami...

M. Nielsen: Moins que l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: ...ainsi que des chiffres relatifs au chômage, lesquels font voir une amélioration comparativement à la même période de l'an dernier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Transports mais, en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Je veux parler de la question nº 1705, qui a été inscrite au *Feuilleton* le 19 novembre dernier. Les renseignements demandés pourraient probablement être fournis en quelques minutes et vu que la Commission des transports du Canada tiendra sous peu une audience à ce sujet, je voudrais obtenir ces renseignements le plus tôt possible.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme un préavis.

LES NATIONS UNIES

L'AFRIQUE DU SUD—RÉACTION CANADIENNE À LA PROPOSITION D'EMBARGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures afin de savoir si le gouvernement a imposé des restrictions supplémentaires au commerce avec l'Afrique du Sud conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies la semaine dernière?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai déjà parlé de cette affaire. J'ai annoncé qu'on avait mis un embargo sur l'armement à la suite des directives du Conseil de sécurité l'été dernier. Quant à la décision prise par le Conseil la semaine dernière, j'ai fait savoir, je crois que c'était jeudi, que le gouvernement étudierait la recommandation que le Conseil de sécurité vient de faire conformément à la résolution de la Norvège.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LES ÉMEUTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question importante qui est demeurée sans réponse depuis plusieurs mois. Le ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre si le commissaire des pénitenciers a terminé son enquête sur les émeutes de Saint-Vicent-de-Paul et sur les présumées attaques des gardes contre les prétendus instigateurs des émeutes? Dans l'affirmative, le ministre rendra-t-il le rapport disponible à la Chambre pour examen et discussion?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Je n'ai pas rencontré le commissaire des pénitenciers depuis environ une semaine. Il est présentement dans l'Ouest du pays, ou du moins s'y trouvait-il la semaine dernière. J'ignore à quel stade de l'enquête il est rendu, mais je m'en informerai auprès de lui dès son retour et je transmettrai ces renseignements à la Chambre.

M. Winch: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Faut-il plus de trois mois pour faire cette enquête?

L'hon. M. Chevrier: Je ne connais pas les particularités de l'enquête, sauf les renseignements que j'ai déjà fournis à la Chambre à l'occasion d'une autre enquête, et j'ignore à laquelle de ces enquêtes fait allusion mon honorable ami. S'il veut parler de la cause qui a été portée devant le tribunal de Montréal, j'ai déjà présenté un rapport à ce sujet. S'il parle de l'autre enquête, je devrai me renseigner auprès du commissaire.

LES FINANCES

DÉCLARATION SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Vu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré en fin de semaine, lors d'une réunion du Syndicat des agriculteurs du Manitoba, que certaines compagnies canadiennes d'assurance sont menacées de faillite, le gouvernement fait-il enquête pour déterminer la gravité de la situation?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je pourrais peut-être répondre à la question. Les Canadiens peuvent être fiers de leurs compagnies d'asurance et il n'y a aucun danger que les détenteurs de polices de compagnies canadiennes ne perdent leurs droits et privilèges.

L'INDUSTRIE

USINE D'EAU LOURDE—FOURNITURE DE CHARBON ET D'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question qui découle d'une nouvelle parue en date du 7 décembre; il est dit qu'on a choisi la *Seaboard Power Corporation,* filiale de la *Dominion Steel and Coal Corporation,* pour fournir

l'énergie requise par l'usine d'eau lourde qui se trouve dans le voisinage. Voici ma question: la *Dominion Steel and Coal Corporation* sera-t-elle chargée de fournir le charbon et de produire l'énergie pour cette entreprise de fabrication d'eau lourde?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Comme les ententes définitives n'ont pas encore été conclues, on ne peut dire qui fournira le charbon et qui, en fin de compte, fournira la vapeur. Il est donc difficile de donner une réponse catégorique à la question de l'honorable représentant.

M. Thompson: Puis-je poser une question supplémentaire? Peut-on considérer que le communiqué de la *Presse canadienne* était erroné?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, tout dépend des accords définitifs.

LES POSTES

LONDON (ONT.)—PRÉTENDUE RÉDUCTION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): J'ai une question urgente à poser au ministre des Postes. Il semblerait, d'après des instances qui m'ont été faites, que les employés du temps des fêtes, au bureau de poste de London, ont vu leur salaire réduit de $1.43 à $1.00 de l'heure, au milieu de leur huit semaines d'emploi spécial. Le ministre des Postes peut-il me dire si cette diminution de salaire s'est produite dans tous les bureaux de poste du Canada ou seulement dans ce cas particulier?

(Texte)

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question.

En réponse à celle-ci, je dois lui dire que les employés d'occasion pour la période des fêtes, dans les bureaux urbains, au Canada, sont payés de la façon suivante: Aides au tri, $1.00 de l'heure; aides aux facteurs, $1.25 de l'heure; aides aux manieurs de dépêches, $1.25 de l'heure. Tout autre employé d'occasion continue de recevoir $1.43 de l'heure.

Il peut arriver que des personnes aient travaillé occasionnellement pour remplacer des employés réguliers absents et que leur travail ait cessé par le retour au travail de l'employé régulier. Si ces mêmes personnes sont par la suite engagées comme aides durant la période des fêtes, elles sont payées de la façon que je viens de mentionner.

(Traduction)

En ce qui concerne les employés de London, dont l'honorable député a parlé, le maître de poste de London a informé le ministère que sept personnes, employées à titre intermittent au salaire de $1.43 de l'heure, au cours du mois de novembre, remplaçaient des employés absents et ont été mises en disponibilité au retour de ces derniers; toutefois, on a offert un nouvel emploi à ces sept personnes, à titre d'aides pour le temps de Noël, au salaire de $1.00 de l'heure.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, autorisé par une trentaine d'années d'expérience dans l'opposition, dont dix en cette Chambre des communes, je voudrais poser une question très précise au ministre des Postes vu que nous sommes en décembre. Étant donné l'engagement du personnel temporaire effectué par le ministère des Postes, pour la période de Noël, je voudrais demander au ministre des Postes à qui nous devons référer les intéressés qui se cherchent du travail temporaire? Est-ce à la personne qui a été nommée conseiller dans ma circonscription, le candidat libéral défait ou est-ce au service de placement?

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, il existe bien des moyens de demander de l'emploi pour le temps de Noël. Premièrement, l'intéressé peut le demander au bureau de poste. Deuxièmement, il peut s'adresser au bureau de placement, et plusieurs membres du Parlement recommandent des personnes se cherchant du travail. Ces personnes peuvent écrire au ministre des Postes, à son bureau, et je communiquerai les noms aux bureaux de poste respectifs. Il existe tant de manières et tant de moyens que l'honorable député peut se fier à l'un ou à l'autre pour recommander des postulants.

M. Winch: Quel est le moyen le plus rapide pour un membre de l'opposition d'obtenir des résultats?

L'hon. M. Denis: Le moyen le plus rapide, monsieur l'Orateur, est de demander du travail en septembre ou en octobre, non pas quand c'est trop tard.

M. Winch: Je veux parler d'un emploi de trois à cinq jours autour de Noël. Vous dites formuler la demande en septembre?

L'hon. M. Denis: Généralement après l'ouverture des classes, les étudiants s'adressent aux bureaux de poste et remplissent une formule de demande. Je suis à peu près sûr que presque tous sont acceptés avec grand plaisir.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Postes?

Le ministre ne croirait-il pas plutôt que le bureau national de placement est le meilleur et même l'unique endroit à qui confier ces demandes d'emploi?

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, précisément, nous avons communiqué avec les bureaux de placement, et tous ceux qui s'y sont rendus ont été employés, du moins en ce qui concerne Montréal.

(Traduction)

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Postes. Vu qu'il propose aux députés d'inviter les requérants à lui écrire, quelle sera son adresse après Noël?

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

MESURE CONCERNANT LE POSTE DE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION ET LE REDRESSEMENT DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mardi 3 décembre, du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Pickersgill:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant le poste de commissaire à la représentation et de définir les fonctions du commissaire aux termes de ladite mesure, en plus de celles que lui attribuent la loi électorale du Canada et une mesure prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, qui feront rapport sur le redressement de la représentation des provinces à la Chambre des communes et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport; de prévoir le traitement et les dépenses de ce commissaire; de prévoir la nomination d'un commissaire suppléant et le paiement de son traitement et de ses dépenses; d'autoriser le commissaire à nommer les fonctionnaires et employés nécessaires à l'exécution de ses fonctions et de retenir à titre temporaire les services de personnes possédant les connaissances techniques ou spécialisées sur les questions relatives à l'activité du commissaire, d'augmenter le traitement du Directeur général des élections du Canada et d'apporter certains autres changements à la loi électorale du Canada découlant de ladite mesure; et de prévoir le paiement, sur le Fonds du Revenu consolidé aux termes de ladite mesure, de tous les montants requis pour le paiement du traitement et des autres dépenses envisagées en vertu de ladite mesure et de celle qui établit des commissions de délimination des circonscriptions électorales, y compris les frais d'administration qui en découlent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre fera-t-il des observations à ce stade-ci?

[L'hon. M. Denis.]

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, à la réunion des représentants des partis, on s'est entendu pour considérer comme terminé le débat sur cette question. On y a décidé que, si la Chambre y consentait, le projet de résolution serait adopté, que le bill serait lu pour la première fois et qu'on en reporterait le débat à lundi prochain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je crois que c'est exact.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill demande ensuite à présenter le bill nº C-126, concernant le poste de commissaire à la représentation et certaines modifications importantes à apporter à la loi électorale du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de procédure. Vu que nous avons lu pour la première fois le bill concernant le poste de commissaire, ne serait-il pas opportun de revenir à la présentation des bills et présenter ainsi les deux bills sur le remaniement en même temps? Nous savons très bien que les deux mesures ne seront pas étudiées à l'instant, mais nous pourrions peut-être être saisis des deux à la fois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis malheureusement pas d'accord moi non plus, car je ne crois pas que nous puissions distribuer les bills dès maintenant. Toutefois, j'espère que nous pourrons le faire demain.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSIONS DE TITRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le 3 juin, du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Gordon:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à subvenir aux besoins financiers d'Air-Canada et d'autres sociétés affiliées (i) dans l'année 1962, jusqu'à concurrence de $156,500,000, et (ii) dans l'année 1963, jusqu'à concurrence de $157,000,000, et à faire certaines dépenses d'établissement ainsi qu'à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1964; pourvoyant aux exigences financières d'Air-Canada dont le montant ne doit pas excéder $31,800,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la Compagnie du National ou sous forme d'émissions de valeurs de la Compagnie du National, autorisées et garanties par Sa Majesté quant à l'intérêt et au principal, le revenu comptant fourni par l'une ou l'autre des deux

méthodes ne devant être affecté qu'aux exigences financières d'Air-Canada, les besoins en capital de la Compagnie du National elle-même devant être satisfaits entièrement par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen des réserves pour amortissement et perte d'emprunt; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1964 les actions privilégiées (4%) de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 3 pour cent des revenus bruts de la Compagnie; reportant jusqu'au 31 décembre 1964 le maintien en vigueur du moratoire applicable à l'intérêt sur le prêt de $100,000,000 consenti à la Compagnie aux termes de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et à la Société Air-Canada pour lui permettre de combler le déficit du revenu d'exploitation jusqu'au 30 juin 1964, le remboursement de ces prêts devant être prélevé sur les revenus de la compagnie ferroviaire et d'Air-Canada ou, si ces revenus sont insuffisants, effectué au moyen d'un crédit subséquent du Parlement à cette fin; et autorisant la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à porter de $230,000,000, limite présentement permise, à $480,000,000 le montant maximum des valeurs échues ou à échoir, ou des valeurs remboursables par anticipation, qu'il lui est loisible de racheter.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais simplement dire un mot. A la réunion qui a eu lieu après la déclaration du premier ministre vendredi, l'avis a également été exprimé qu'on pourrait peut-être s'entendre d'une manière générale pour disposer aussi de la résolution actuelle sans débat pour faire franchir au bill l'étape de la première lecture et pour le laisser en suspens jusqu'après la réunion du comité des chemins de fer Nationaux. Si la Chambre y consentait, il était bien entendu que, de ce côté-ci, nous ne chercherions aucunement à restreindre le débat en invoquant la règle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, voilà qui me paraît acceptable, à condition que les députés puissent discuter de choses qu'ils ne pourraient pas aborder d'ordinaire à l'étape de la deuxième lecture et que leur droit de le faire ne soit pas mis en doute. Ainsi, il y a l'acquisition récente de certains appareils par Air-Canada; les différends qu'elle a provoqués, les questions auxquelles elle a donné lieu aujourd'hui, indiquent bien que cette affaire fort importante comporte maints aspects que certains députés voudront soulever.

Pourvu qu'il soit nettement entendu que, si le bill atteint l'étape de la deuxième lecture, les députés auront le loisir, comme l'a précisé le secrétaire d'État, de débattre des questions que la règle leur interdirait normalement d'aborder à ce moment-là, la proposition nous agrée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pourrais peut-être dire un mot en réponse au très honorable député. La liberté requise serait peut-être plus grande à l'étude de l'article 1 du bill, au comité, que lors de la deuxième lecture. Mais je puis assurer à la Chambre qu'on ne s'opposera nullement, en invoquant le Règlement, à l'une ou l'autre de ces étapes—c'est-à-dire à la deuxième lecture, laquelle, après tout, est régie par certaines règles, ou relativement à l'article 1 du bill—à quelque débat qui serait permis à cette étape des délibérations.

Si telle était l'entente, cela ferait certainement avancer les travaux de la Chambre. Je pourrais aussi rappeler aux honorables députés que l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Transports n'est pas encore terminé non plus, de sorte que les questions qui pourraient vraisemblablement n'être pas conformes au Règlement à cette étape le seraient probablement lors de la présentation des prévisions du ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, la dernière réserve m'inquiète un peu. J'espère qu'elle n'est rien d'autre qu'une déclaration formulée en vue de clore le discours que l'honorable député était en train de faire, car j'ai constaté que le ministre des Transports, chaque fois qu'on lui pose des questions, trouve invariablement qu'elles sont tendancieuses. Nous ne voulons pas des réponses de ce genre. Nous voulons être en mesure de poser des questions auxquelles on répondra, qu'elles soient tendancieuses ou non.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis assurer au très honorable député que c'est simplement une occasion supplémentaire.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire faire remarquer à l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) que plusieurs mesures relatives aux chemins de fer sont actuellement à l'étude, soit au sein des comités, soit à la Chambre.

En outre, le crédit numéro 212A du budget des dépenses du ministère des Transports, lequel traite précisément des subventions aux chemins de fer Nationaux, a été soumis au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande.

Étant donné que le président des chemins de fer Nationaux va comparaître devant ledit comité cette semaine, je me demande s'il ne serait pas sage que le secrétaire d'État voit à mettre à la disposition des membres du comité sessionnel tous les renseignements nécessaires, de sorte que lorsqu'on reviendra à la Chambre pour étudier les projets de loi, les questions les plus importantes auront déjà été étudiées au comité.

Monsieur le président, je désire également profiter de la circonstance pour rappeler au secrétaire d'État qu'il nous a déjà promis

quelque chose relativement à une certaine mesure. Et même si nous avons posé la question de privilège à ce sujet-là, le problème auquel je fais allusion—et le secrétaire d'État sait lequel—n'a pas encore été réglé à notre satisfaction. Je demande donc au secrétaire d'État d'y voir en même temps.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que je suis membre de ce comité et que j'y remplis certaines fonctions, il est possible que mes paroles aient plus de poids ici qu'ailleurs. Je suis certain, toutefois, que le fait d'avoir le bill au lieu de la résolution ne changera rien quant à l'enquête. En fait, cela permettra aux honorables représentants d'en apporter un exemplaire au comité et de poser à M. Gordon n'importe quelle question au sujet du bill avant que la Chambre en soit saisie pour la deuxième lecture, ce qui ne sera pas avant lundi prochain.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Sharp (au nom de l'hon. M. Gordon) demande alors à présenter le bill nº C-127, en vue d'autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement pour la période s'étendant du 1er janvier 1962 au 30 juin 1964, et d'autoriser la garantie, par Sa Majesté, de certains titres qui seront émis par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 2e lecture du bill C-124 modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés ne comptent peut-être pas obtenir de trop longues explications cet après-midi au sujet de ce bill modificateur, car le 27 novembre, vers la fin de la séance, j'avais pris la peine d'en expliquer les objectifs.

Le bill modifie l'assistance offerte aux mines d'or depuis 1948. Bref, le bill modificateur ne comporte que deux questions importantes. L'une a trait à l'assistance, qui sera prolongée pour une période de quatre ans. C'est la plus longue période prévue dans un bill modificateur. L'autre question se rattache à la déclaration que j'ai faite, comme en fait foi le compte rendu à la page 5428, au sujet de l'aide qui sera refusée dans environ 18 mois aux nouvelles mines d'or, lorsque les employés n'habiteront pas normalement dans une localité qui doit compter sur l'économie de l'exploitation aurifère.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de son bref exposé, car je pensais qu'il entrerait dans bien plus de détails au sujet de son bill, surtout en ce qui concerne certaines de ses nouvelles dispositions. L'exposé qu'a fait le ministre le 27 novembre a été bien accueilli par les localités où sont exploitées des mines d'or dans la mesure où il a supprimé tout doute quant à la possibilité pour l'industrie de l'or de compter sur l'aide qu'elle recevait à un taux majoré, surtout depuis 1958. Depuis l'entrée en vigueur des dispositions d'urgence, un montant global d'environ 170 millions, sauf erreur, a été versé jusqu'à la fin de 1962. Cette aide a non seulement facilité la tâche des mines d'or mais, dans la plupart des cas, elle leur a permis de se maintenir en exploitation et de produire pour le Canada le métal qui est une source de grandes richesses. Elle a aussi favorisé d'une façon très marquée la prospérité de secteurs considérables de notre pays.

J'aurais aimé que le ministre fournisse à la Chambre certaines explications au sujet des restrictions qui s'appliqueront aux nouvelles mines après le 1er juillet 1965. Cette disposition est envisagée avec inquiétude par les localités où sont exploitées des mines d'or et aussi par l'ensemble des prospecteurs du pays. À mon avis, elle pourrait bien restreindre les opérations d'une industrie d'importance capitale pour le Canada; je crains qu'elle ne décourage les prospecteurs et ne défavorise les travaux d'exploration minière. Ce pourrait être un présage que, d'ici quelques années, le gouvernement diminuera sensiblement l'aide qu'il accorde aux mines d'or.

La principale raison pour laquelle la disposition a causé des inquiétudes, c'est que son application pourrait empêcher la réalisation d'un objectif fort souhaitable, savoir l'ouverture de mines d'or dans d'autres régions du Canada. Je suis sûr que notre pays n'en est pas au point où il estime avoir des réserves d'or suffisantes. Le ministre a dû entendre le dicton selon lequel il faut chercher pour trouver. La disposition prévoit-elle que si, à l'avenir, on découvre un riche gisement en dehors d'une région reconnue aux fins de la production d'or, les exploitants n'auront pas droit à l'aide? Si tel est le cas, l'industrie minière a bien raison de s'inquiéter.

J'ai été étonné que le ministre n'explique pas davantage sa déclaration à ce sujet, cet après-midi; j'espère qu'il le fera avant la fin du présent débat, car la question est importante. A mon avis, la mesure n'est pas

de celles qu'on adopte rapidement sans y regarder de trop près. Il y a quelque chose d'anormal à ce que le gouvernement soit obligé d'accorder de l'aide d'urgence à une industrie qui a fortement contribué à enrichir notre pays et qui produit un métal recherché dans le monde entier. A travers les siècles, l'or est demeuré le produit qui a toujours été recherché. L'or pouvait toujours commander son prix. Et cependant, malgré cela et même s'il existe une pénurie mondiale de ce métal, l'industrie de l'or doit être traitée comme une industrie dans le marasme qui exige des mesures d'urgence. Naturellement, nous connaissons la raison de cette situation. C'est parce qu'il n'y a eu aucune majoration du prix de l'or depuis 1933, alors que ce prix était porté de $20.62 l'once à son prix actuel de $35 en argent américain. Depuis cette année-là, en dépit des frais croissants et de l'inflation à travers le monde, et en dépit de la demande toujours grandissante d'or, le prix en est demeuré inchangé. C'est là une des causes de prix élevés dans plusieurs pays et d'un fléchissement de l'activité, non seulement de l'activité minière, mais de l'activité économique en général. Même si elle est favorablement accueillie dans ses principes et même si elle est nécessaire dans la mesure où elle aide les producteurs d'or, cette mesure législative ne reste à mon sens qu'un palliatif, qu'une mesure provisoire.

Selon les informateurs renseignés, ceux qui évoluent dans les cercles financiers et les spécialistes qui ont analysé tout particulièrement la question de l'or et de son prix, il semblerait que la solution véritable aux problèmes de l'industrie minière et aussi peut-être à la régression économique chez plusieurs des principales nations industrielles du monde consisterait dans une majoration du prix de l'or. Il y aurait des raisons en faveur d'une augmentation de ce genre à l'heure actuelle. L'une de ces raisons, c'est qu'il y a rareté d'or dans le monde actuellement. Les approvisionnements d'or, y compris la production annuelle, ne répondent pas aux exigences normales du commerce et ne suffisent pas non plus aux besoins du public.

On me permettra de signaler, à titre d'exemple, qu'en 1962, les gouvernements réunis du monde occidental n'ont pu acheter, en fait d'or, qu'une quantité représentant une valeur de 325 millions de dollars, sur un nouvel approvisionnement d'une valeur d'environ 1,550 millions de dollars. La plupart des quantités achetées par les gouvernements du monde occidental ont servi à remplir la demande ordinaire du commerce. Une portion beaucoup plus considérable est allée aux thésaurisateurs et aux spéculateurs, qui accumulent l'or depuis des années, persuadés que le prix mondial de l'or va augmenter.

L'approvisionnement est insuffisant au Canada comme aux États-Unis. De fait, en 1962, les États-Unis ont dû affecter quelque douze milliards de dollars de leur réserve d'or uniquement au financement du dollar des États-Unis, de sorte qu'il n'en est resté qu'environ trois milliards de dollars pour les échanges ordinaires. En outre, il faut se rappeler que les devises américaines détenues à l'étranger s'élèvent à quelque 15 milliards de dollars et, bien entendu, si les pays créanciers exigeaient, comme ils en ont le droit, le remboursement de ces devises en or, la réserve-or des États-Unis serait presque complètement à sec.

Les États-Unis ont eu des raisons péremptoires pour s'opposer à la demande mondiale d'augmentation du prix de l'or. L'accepter équivaudrait à une dévaluation de la monnaie américaine. Les avantages à retirer d'une augmentation du prix de l'or sont évidents. Le commerce et l'industrie s'en trouveraient énormément stimulés. Le chômage baisserait. On pourrait accorder plus d'aide aux pays sous-développés.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait du temps où vous étiez au pouvoir?

L'hon. M. Martineau: Je vais citer un exemple qui pourra, du même coup, répondre à l'observation fort intelligente que vient de faire le secrétaire d'État. Ses interventions sont toujours intelligentes. Elles visent toujours à raccourcir nos discussions et à faire adopter ses mesures avec moins de difficultés. Je saisis cette occasion pour le féliciter de sa subtilité.

Peu importe, le secrétaire d'État m'a demandé pourquoi cela n'avait pas été fait du temps où nous étions au pouvoir. Sa question révèle une somme d'ignorance ahurissante, étant donné qu'une décision de ce genre ne dépend pas du gouvernement canadien. Quel que soit le parti au pouvoir, il n'appartient pas au gouvernement canadien d'augmenter le prix mondial de l'or. Seul peut le faire le gouvernement américain, qui régit le marché international de l'or et en fixe le prix. Je suis sûr que le secrétaire d'État ne l'ignore pas. Mais l'an dernier—puisque le secrétaire d'État a soulevé la question et qu'elle a trait au débat—le gouvernement canadien a bien dévalué légèrement notre dollar, le ramenant à 92½c. par rapport au dollar américain. On sait que cette mesure a déjà eu et va continuer d'avoir, comme l'indiquent les statistiques du commerce extérieur, un effet stimulant sur l'économie du pays. Elle a amélioré la position du Canada dans ses échanges commerciaux avec l'étranger et, bien entendu, a entraîné

une augmentation des profits que nous en retirons. Des profits semblables, mais à une bien plus grande échelle, découleraient d'une augmentation du prix de l'or à $70 l'once, par exemple, soit 100 p. 100, ce qui équivaudrait à dévaluer la monnaie américaine de 50 p. 100. L'augmentation du prix de l'or que je viens de définir profiterait à la plupart des pays industriels, mais le Canada en retirerait des bénéfices particuliers, étant donné qu'il est un des premiers pays producteurs d'or du monde. Les dernières données statistiques dont je dispose sur la production d'or remontent à 1961; le ministre a peut-être les chiffres pour 1962; je tiens à signaler qu'en 1961, la production de l'or a été de 4,425,000 onces. Il va sans dire que le Canada est un pays en voie de développement, dont les vastes ressources minérales ne sont pas encore exploitées. Il n'y a pas de doute qu'aujourd'hui, à l'image de ce qui s'est passé en 1933 et au cours des années subséquentes après l'accroissement des prix mondiaux de l'or, on verrait se produire une nouvelle poussée dans l'exploitation de l'or si les prix mondiaux étaient relevés. Ainsi, on découvrirait probablement de nouveaux gisements, qui pallieraient la pénurie d'or dans l'univers, apporteraient au Canada une nouvelle vague de prospérité et permettraient de créer de nouvelles collectivités là où aujourd'hui la brousse s'étend à perte de vue.

On verrait de nouvelles exploitations et de nouvelles prospections dont bénéficieraient les mines d'or et qui encourageraient sans doute la découverte d'autres minéraux; la position du Canada comme l'un des premiers pays du monde dans le domaine de la production minérale en serait confirmée. Les industries secondaires et l'ensemble de nos structures économiques en profiteraient grandement à leur tour.

La plupart des gens qui ont étudié la situation s'accordent à reconnaître que cette initiative serait celle qui pourrait contribuer le mieux à la prospérité de notre pays. Qu'on me permette d'exposer comment une mine peut puissamment encourager l'économie d'une nation; je songe ici à la *Dome Mines Limited*, de South-Porcupine, dans le Nord de l'Ontario, assez proche de ma propre circonscription. En 1961, les exploitants de cette mine ont acheté des fournitures à 126 collectivités réparties comme suit: 82 en Ontario, 22 au Québec, 9 au Nouveau-Brunswick, 6 en Nouvelle-Écosse, 2 en Saskatchewan, 2 en Alberta, 2 en Colombie-Britannique et 2 dans le Manitoba. Ces achats ont été faits auprès de 622 entreprises. Ainsi, d'une part, l'accroissement de la production d'or dans cette mine a représenté une contribution importante, car l'or, comme je l'ai indiqué, est très demandé à l'heure actuelle; d'autre part, l'exploitation de la mine d'or a eu des répercussions favorables sur un réseau complexe qui s'étend d'un bout à l'autre du Canada.

Dans ma circonscription, nous avions une importante entreprise productrice d'or, qui a arrêté ses opérations il y a quelques années, non pas parce qu'elle craignait de faire faillite, mais parce que les réserves étaient presque épuisées. Je veux parler de la *Gold Mines Limited*, de Belleterre, dans le Québec. Ma circonscription a, le long d'une de ses frontières et à sa limite, le bouclier précambrien, qui s'étend à travers le nord-ouest de la province de Québec et le nord de l'Ontario et dans lequel on trouve la majeure partie des producteurs d'or du Canada. Je me demande souvent ce qui serait arrivé au Canada au cours des sombres jours de la crise économique, n'eût été cette vigoureuse industrie qui a fourni de l'emploi à tant de gens et qui a également donné de l'élan, de l'encouragement et de l'inspiration au reste du pays, qui, à ce moment-là, était dans un état de stagnation, sous la rigueur d'un crise mondiale.

A cause des raisons que j'ai mentionnées, le temps est venu, je crois, que le gouvernement entame des conversations avec le gouvernement des États-Unis, et peut-être aussi avec les représentants du Fonds monétaire international, en vue d'examiner entièrement la situation et de tirer des conclusions qui pourraient amener le gouvernement des États-Unis à décider de prendre des mesures, de nécessité impérative, pour augmenter le prix de l'or. Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que la mesure législative soit amplifiée, mais nous espérons qu'il ne résultera pas, de la part du gouvernement, un programme qui découragera l'exploration minière, car s'il en était ainsi, ce serait un grand malheur pour l'industrie, les agglomérations minières et le pays tout entier. J'attendrai impatiemment d'autres explications du ministre, lorsqu'il terminera le débat.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux de pouvoir manifester une autre fois notre appui à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et de constater que son application est renouvelée pour une autre période de quatre ans. Le ministre doit probablement éprouver certains remords de ne pas avoir rendu permanente cette loi d'urgence. Tous ceux qui s'intéressent aux mines d'or conviendront sans doute que cette industrie ne progressera vraisemblablement pas dans les circonstances actuelles et que la production d'or est appelée à disparaître. En conséquence, l'urgence, qui était évidente il y a 17 ans, subsistera tant que la dernière mine d'or n'aura pas fermé ses portes.

Nous sommes heureux de voir que le ministre stipule dans la nouvelle mesure que l'aide ne sera pas accordée à de nouvelles régions d'exploitation d'or si cela doit amener l'établissement de nouvelles collectivités, mais qu'elle sera accordée aux fins d'aider les producteurs des régions qui dépendent déjà des mines d'or.

J'estime qu'il faut louer le ministre d'avoir appris une chose que des citoyens canadiens avaient dû apprendre au prix de cruels sacrifices, pour ce qui est d'Elliot Lake, où l'on avait accordé de l'aide pour l'exploitation d'un nouveau gisement et l'établissement d'une ville, sans s'être assuré que l'industrie pourrait continuer d'exister pendant quelques années.

Je souscris à certaines paroles du préopinant, mais je signale qu'il n'a rien fait en vue de modifier le prix de l'or, bien qu'il en ait eu l'occasion. C'est facile pour moi de dire que l'entreprise en vaut la peine et qu'il faudrait majorer le prix de l'or, car une telle majoration réglerait les problèmes d'un grand nombre de producteurs dans ma région et serait bien accueillie par bien des producteurs d'autres régions. Nous savons tous, cependant, que le Canada, en tant que grand producteur d'or, doit dépendre du Fonds monétaire international, et plus particulièrement des États-Unis, pour ce qui est du prix de l'or.

A titre d'exemple, je pourrais raconter ce qui est arrivé il y a bien des années lorsque j'étais mineur et président d'un syndicat qui était en grève depuis un certain nombre d'années. J'ai rendu visite au président de la petite société indépendante pour laquelle je travaillais. La société possédait trois mines d'or. Je suis allé aux États-Unis pour discuter avec le président du règlement de la grève. Il me semblait que la société pour laquelle je travaillais était pas mal importante, mais j'ai été renversé d'apprendre que tout en étant président de cette compagnie, il était considéré, dans la ville qu'il habitait aux États-Unis, comme le plus grand propriétaire foncier de la région. En outre, il dirigeait l'un des plus grands bureaux d'avocats de la ville et avait bien d'autres intérêts, à part les mines d'or.

Si j'ai réussi à obtenir une entrevue avec lui, c'est uniquement parce que j'ai été assez naïf pour m'imaginer que c'était possible. En arrivant à son bureau, j'ai dit à la réceptionniste que je voulais voir le président et j'ai donné son nom. Elle m'a demandé si j'avais rendez-vous et j'ai répondu non. Elle m'a dit: «Au nom de qui dois-je demander un rendez-vous?» Je lui ai donné mon nom et j'ai ajouté: «Vous pouvez lui dire que je travaille pour lui à Timmins.» En apprenant cela, il a décidé de voir qui il employait à Timmins, car je suppose que nous, les mineurs, il ne nous avait jamais considérés comme ses employés.

Nous avons parlé de l'augmentation du prix de l'or, et ce n'est pas aussi simple que certains mineurs et certains propriétaires de mines semblent parfois le croire. Il m'a dit: «J'ai quelques capitaux d'engagés dans les mines d'or, et j'aimerais bien voir augmenter le prix de l'or, mais si ce prix devait monter, vous pouvez vous imaginer quelles répercussions cela aurait sur mes propriétés.» Il est facile pour nous de penser que le Canada est seul à pouvoir produire de l'or et nous ne nous intéressons pas vraiment aux actionnaires. L'actionnaire doit faire un bénéfice sans quoi il se désintéressera de ce domaine en particulier, mais au cours des années, les actionnaires ont tiré des bénéfices considérables de bien des mines existantes. Le préopinant a parlé de l'apport fourni à la nation, apport dont on ne saurait trop souligner l'importance. Fait assez peu connu, bien d'autres industries canadiennes sont, d'une façon ou d'une autre, tributaires de celle de l'extraction de l'or. Il est intéressant, en voyageant en chemin de fer, de causer avec les mécaniciens et d'apprendre que, pendant la crise, ils ont travaillé aux mines d'or en qualité de préposés au treuil d'extraction, après quoi ils ont pu reprendre la conduite des locomotives. Il en va de même de la fabrication de câbles et d'autres fournitures.

On est loin, j'en suis sûr, d'avoir extrait tout l'or qui gît sous le bouclier précambrien. Il faut que le gouvernement canadien insiste auprès du Fonds monétaire international pour que le prix de l'or soit haussé. On ne peut vraiment dissocier l'or des autres métaux monnayés, mais il est temps que le Canada décide s'il obtient un prix convenable pour l'or qu'il exporte à $35 l'once ou s'il devrait plutôt en accumuler. Nous ne nous sommes jamais réellement opposés à ce que les extracteurs accumulent l'or, et je veux revenir là-dessus plus tard à propos de la McIntyre qui, fâchée contre le gouvernement, en avait accumulé.

Nous avons déclaré à maintes reprises qu'ils ont recours à ce moyen pour dévaloriser leur propriété. Cette question préoccupe grandement les mineurs qui doivent compter sur ce minerai. Cependant, telle n'est pas la raison pour laquelle je prends la parole aujourd'hui. En premier lieu, je crois que le ministre devrait supprimer le mot «urgence» de cette mesure. Nous serions disposés à proposer un amendement lorsque nous serons rendus à l'étape du comité, car je crois que le ministre conviendra qu'à moins d'un événement inattendu, il est peu probable que cette mesure ne soit pas prolongée dans quatre ans.

Je crois que nous devons assumer cette responsabilité envers les localités, car celles-ci sont tout à fait impuissantes. Il y a peu de

temps, des représentants de ces localités sont venus à Ottawa sur l'invitation du ministre et j'ai assisté à la présentation de leurs mémoires. Je voudrais relever une phrase d'un de ces mémoires. En terminant, on y signale que les mines situées dans ces localités ont obtenu une aide qui s'est élevée à 170 millions au cours des 16 dernières années. On veut que le gouvernement continue à accorder cette aide, car on n'a pas été en mesure de trouver une autre solution. Le mémoire est ainsi conçu:

A part cette question immédiate, toutefois, nous avons cherché à vous persuader, vous, vos collègues et associés, qu'il était temps de réétudier avec clairvoyance la portée et le but de la loi en tant qu'instrument de développement économique national.

Soit dit en passant, je suis sûr que l'étude peut se faire de bien des façons. Toutefois, je suppose que la seule façon à laquelle on songe c'est une revision à la hausse. Je continue le mémoire:

Le développement économique est au centre de vos efforts, aujourd'hui, comme il était au centre même, disons de notre étude de 1958 sur la collectivité de l'extraction minière. La diversification s'est révélée un moyen hasardeux de développement économique des villes aurifères jusqu'à ce que déjà les régions des alentours de Timmins, Val-d'Or et Rouyn-Noranda aient été définies par votre gouvernement comme étant dans le marasme et par conséquent admissibles à l'aide fédérale spéciale au développement commercial. La plupart des collectivités s'occupant d'extraction de l'or éprouvent les mêmes difficultés. Prenant en considération les éléments d'ordre local, national et international intervenant dans l'extraction de l'or, nous concluons ce mémoire en attirant votre attention sur l'essor extraordinaire qu'apporterait au développement économique une attitude vraiment positive appliquée à l'exploitation des ressources aurifères.

En fait, on distingue des divergences d'opinion au sein même de la délégation venue à Ottawa. Je suis heureux de déclarer que ma région est peut-être un peu plus progressiste, un peu plus clairvoyante que celles de Porcupine et d'ailleurs. Cette différence de points de vue n'a rien à voir à la population ni aux régions mêmes. Elle tient à ce que beaucoup de mines d'or de Kirkland-Lake sont fermées et que celles qui sont encore en exploitation sont sur le point d'informer leurs actionnaires et le public en général qu'elles vont l'être bientôt. Par conséquent, le problème des producteurs de la région est d'ordre immédiat. Ils ont fait d'autres suggestions que le gouvernement est en train d'examiner, je crois. J'espère que le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Benidickson) restera en contact avec le ministre de l'Industrie (M. Drury), car j'estime que les fonds que nous affectons à l'aide d'urgence aux mines d'or serviraient mieux s'ils étaient affectés au développement de l'industrie secondaire. Il vaudrait mieux que nous nous préoccupions de la période transitoire et que les 17 millions de dollars qui seront versés cette année servent de façon plus appropriée au développement de l'industrie secondaire.

Certains des événements survenus ont retenu notre attention. L'un des plus notoires est l'attitude archaïque adoptée par la mine McIntyre à l'égard d'une de ses sociétés. La société mentionne le montant qu'elle a payé en traitements à ses employés, au long des années, mais elle ne dit pas grand-chose de ce qui a été versé aux actionnaires ni des bénéfices que la compagnie a réalisés à titre d'entité juridique. Cette dernière a fait certains travaux mais cela n'est rien par rapport au montant qu'elle a touché de la Caisse d'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or. A mon avis, le montant de près d'un quart de million qu'elle a reçu de la Caisse ne se compare pas aux bénéfices qu'elle a réalisés.

Nous devrions, à mon sens, nous intéresser à la question. En 1962, notre aide à la société McIntyre s'est élevée à $1,064,000. Par ailleurs, la compagnie a réalisé, l'an dernier, des bénéfices de l'ordre de $5,330,760 sur lesquels elle a payé $67,586 en impôt. La situation est inquiétante, car des producteurs moins importants de la région versent en impôt sur le revenu la moitié de leurs bénéfices globaux. Je pourrais donner comme exemple la société Cisco, qui exploite une mine d'argent dans la région de Gowganda. Pour la gouverne des députés, j'aimerais établir une comparaison entre les deux mines. En 1962, la société Cisco a réalisé $469,000 de bénéfices, soit un peu moins d'un demi-million de dollars; elle a déboursé en impôt $224,000, soit près d'un quart de million. Par ailleurs, la compagnie McIntyre n'a versé que $67,000 en impôt sur les cinq millions et demi de bénéfices qu'elle a déclarés. Je crois que nous devrions songer à l'écart considérable qui existe entre les deux sociétés.

Les gens de la localité sont d'avis que le ministère n'a pas les moyens de déterminer sur quoi se fonde l'aide d'urgence accordée à la société McIntyre. J'ai ici une déclaration dont je vous lirai un extrait. On peut trouver la citation dans le document parlementaire 88A, daté de novembre 1962. La région de Gowganda compte une mine d'argent appelée Castle qui, en 1958, était une succursale des mines McIntyre. Cette mine faisait des bénéfices considérables et, d'après les chiffres disponibles, elle versait chaque année environ un demi-million de dollars à la société McIntyre. Plus les pertes de la compagnie Castle étaient élevées, plus la société McIntyre recevait d'aide aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or,

étant donné que ses frais d'exploitation augmentaient en conséquence. La compagnie Castle n'est pas entièrement distincte de la société McIntyre; elle n'en est qu'une division. Si vous calculez l'aide qui a été versée à la compagnie McIntyre aux termes de la loi, vous constatez qu'elle s'est sensiblement accrue chaque année, depuis que la compagnie Castle en est devenue une division.

Quoi qu'il en soit, pourquoi s'intéresser à la chose? L'une des raisons, c'est que la société McIntyre accorde des conditions de travail rétrogrades à ses employés. L'industrie des mines d'or est l'industrie minière qui verse les plus bas salaires, au Canada. Monsieur l'Orateur, vous seriez sans doute intéressé d'apprendre que les mines d'or paient des salaires inférieurs à ceux que versent les mines d'argent, les mines de cuivre, les mines de zinc et les autres mines productrices de métaux communs. Les mineurs les mieux rémunérés sont ceux qui extraient le fer, le plus vil métal de l'industrie minière. On dirait que plus le prix du produit est élevé et plus le métal est précieux, moins les salaires versés par l'industrie sont élevés. Le rapport semble s'établir clairement à tous les échelons.

Depuis quelque temps, les travailleurs de l'industrie des mines d'argent sont syndiqués. Les Travailleurs unis de l'acier ont organisé des syndicats dans les deux mines de Gowganda l'année dernière et la Siscoe a conclu une entente en conformité des salaires payés dans l'industrie des mines d'argent. La Castle, propriété de la McIntyre, est dirigée par un vieux magnat du nom de Campbell qui est associé depuis de nombreuses années à la mine Castle et qui est ingénieur à la McIntyre. Il a toujours suivi de près les fluctuations de la région aurifère de Castle, mais vu que les contrats ne semblent pas satisfaisants, la Castle a fermé ses portes. A cause de ce fait, la McIntyre affiche une perte de $500,000 qui sera probablement compensée par des versements accrus reçus sous le régime de la loi d'urgence sur l'assistance aux mines d'or. C'est-à-dire que ces versements seront plus élevés en 1964 parce que le travail a cessé à la Castle.

J'ignore si nous pouvons exercer des pressions sur cette société pour qu'elle se sépare de la McIntyre afin que les mineurs soient réengagés, mais nous allons sûrement créer des embêtements à la McIntyre tant qu'on aura pas permis à la seule mine d'or de ma région d'avoir des pourparlers avec les employés et de conclure une entente quelconque.

L'ancien ministre s'est déjà occupé de cette question des enquêtes, mais l'industrie minière est pleine d'embûches. J'ai déjà porté une accusation sur la foi de renseignements que j'avais obtenus au sujet d'un certain gradin à la McIntyre et qui était l'un de ces gradins élevés de triage. Le ministère a répondu qu'il ferait une enquête et en ferait connaître les résultats. Toutefois, si je suis bien renseigné, cette enquête n'a jamais eu lieu et on m'a informé aussi que pour faire cette enquête, il faudrait avoir recours aux services des fonctionnaires du ministère provincial des mines, car très peu de gens de ce ministère peuvent descendre dans les puits et s'aquitter du travail manuel nécessaire.

Voici une lettre envoyée le 28 février 1962 par le chef des services juridiques et fiscaux du ministère des Mines et des Relevés techniques à M. P. E. McCrodan, administrateur, McIntyre Porcupine Mines Limited, Shumacher:

Monsieur,

MM. T. W. Verity et W. J. Beard, ingénieurs-inspecteurs, se rendront dans votre propriété minière, vers le 23 mars 1962, pour s'acquitter de certaines fonctions à l'égard de la loi d'urgence sur l'assistance aux mines d'or à l'égard de l'année 1961.

Auriez-vous l'obligeance de réunir auparavant les renseignements et les documents nécessaires? Pour vous aider à préparer ces renseignements, nous vous incluons la «liste des données» et un exemplaire d'un rapport d'inspection.

Bien à vous,

Le chef,
Services juridiques et fiscaux,
E. C. Hodgson.

J'ai travaillé longtemps dans les mines et l'un des principaux griefs des mineurs, c'est toujours qu'en Ontario, lorsqu'une mine doit recevoir la visite d'inspecteurs aux fins de la sécurité, on avertit toujours les dirigeants de la mine le vendredi soir. Devant nos plaintes, le gouvernement a fini par comprendre que ce n'était pas un procédé juste, parce que tous les hommes devaient alors changer de tâche tout d'un coup et s'occuper à certains travaux pour assurer la sécurité de la mine afin que l'inspecteur ne soit pas tué au cours de son inspection.

Le ministère a fini par cesser d'avertir les mines, mais les inspecteurs, eux, ont trouvé un nouveau truc. Avant d'aller ailleurs, l'inspecteur s'arrangeait pour venir à la mine la veille, et accrochait ses vêtements dans le séchoir, ce qui indiquait qu'une inspection aurait lieu le lendemain. Cette sorte d'inspection ne nous convient pas.

Je mentionne la McIntyre parce que la société s'est seulement occupée de l'argent mais s'occupe maintenant d'une nouvelle entreprise de cuivre. Elle a été assez heureuse pour mettre en valeur, par accident, un gisement de cuivre. Elle faisait des travaux d'exploitation d'or dans une région aurifère et elle s'est retrouvée fort heureusement avec une grande entreprise de cuivre à faible teneur

proche de ses travaux d'extraction d'or. Je prétends que ces inspecteurs miniers n'étaient pas, en 1962, en mesure d'effectuer une évaluation pour 1961 des coûts de production de cette mine, parce qu'ils n'étaient pas en mesure de prendre en considération le partage des frais entre l'exploitation du cuivre et celle de l'or.

Nous savons qu'en 1963 la mine est prête à entrer en production. Nous voulons être très justes envers le ministère, car il a reçu des demandes pour l'exploitation de cette entreprise comme mine distincte, mais après avoir entendu les exposés sur le sujet, il a décidé qu'il ne s'agissait pas d'une mine distincte et qu'il ne lui accorderait pas trois ans d'exemption d'impôt aux fins de sa mise en valeur, et je remarque que le 9 septembre 1963 il a écrit à la *McIntyre Porcupine Mines* en ces termes:

> Lors de l'examen de la demande qu'a présentée votre société en vue d'aide pour la période du 1er janvier au 30 juin 1963, il a été constaté qu'une déduction des frais s'appliquant à la mine de cuivre a été effectuée sur les frais de la production d'or énumérés sur le bordreau des «dépenses générales de la mine». Ce bordereau, ainsi qu'un certain nombre d'articles indiquant des augmentations des frais, a fait surgir le problème de trouver un moyen convenable pour étudier le partage des frais de production entre l'unité d'exploitation de l'or de la McIntyre et l'unité d'exploitation du cuivre de la McIntyre.
>
> Seriez-vous assez bon, dans la demande s'appliquant au troisième trimestre de 1963, et dans les demandes subséquentes, de présenter des renseignements détaillés sur les frais de production pour l'unité d'exploitation du cuivre d'une façon semblable à celle qui est employée pour la présentation des frais de production de l'or, à l'aide des feuilles nos 1, 2, 3, 4A et 5, annexe II.
>
> La demande relative au deuxième trimestre de 1963 a été approuvée, en ce qui concerne le paiement anticipé d'une somme de $210,495.25. Dans le calcul de la somme de l'avance payable, un taux de retenue de 25 p. 100 a été appliqué en vue d'un changement possible dans le partage des frais entre le cuivre et l'or. On appelle aussi votre attention sur une erreur de soustraction d'une somme de $100,000, qui a été commise dans le calcul du montant de l'avance due dans la demande présentée.

Il était très gentil d'appeler l'attention de la mine sur cette insignifiante question de $100,000. Je n'aurais pas cru que la McIntyre avait pareil régime de comptabilité et pouvait commettre ce genre d'erreur. Mais, monsieur l'Orateur, vous comprendrez que chose semblable cause beaucoup d'inquiétude. Je ne m'inquiète pas tant de susciter des difficultés à la McIntyre pour l'obtention de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, que du fait que les employés de cette société sont de satanés escrocs. Si la société ne redresse pas ses affaires en ce qui concerne ses employés nous devrons nous mettre à ses trousses, car les employés constituent vraiment les agglomérations. Tous et chacun des employés travaillant dans ces mines fournissent aux agglomérations tous les paiements d'impôts dont elles ont besoin pour les services municipaux. Les mines paient très peu d'impôts et elles n'achètent sur place qu'une très petite quantité de leurs matériaux, et principalement dans le gros, de sorte que ce sont les salaires des employés qu'elles occupent qui assurent la vie aux agglomérations.

[M. Peters.]

Si la société McIntyre commence à jouer avec ses employés, elle aura de la difficulté avec moi, avec les inspecteurs de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or et, j'en suis certain, avec le ministre. Notre but avoué, en appuyant l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, n'est pas de recourir à une panacée pour conserver la vie à ces agglomérations, mais d'utiliser une mesure transitoire destinée à maintenir l'existence de ces agglomérations jusqu'à ce que nous arrivions à un régime leur offrant une aide industrielle en échange de l'extraction de l'or.

Aussi longtemps que le Canada n'est pas intéressé à faire de son or une marchandise d'exportation et le considère comme un métal monétaire que le gouvernement vend lui-même, nous n'avons pas d'intérêt à extraire l'or. Qu'importe que nous n'en ayons pas en réserve, car il ne sert pas à cautionner notre monnaie. C'est comme si la société Ford ne fabriquait des voitures au Canada que pour les exporter aux États-Unis à prix fixe; or le prix fixe est la raison même pour laquelle nous appuyons l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or de ces localités.

Par conséquent, nous annonçons que nous harcèlerons la McIntyre jusqu'à ce qu'elle décide de prendre des mesures à l'égard de ces ouvriers. Cette entreprise détient plusieurs centaines de millions de dollars dans son portefeuille en titres représentant des placements dans différentes entreprises du pays, placements qu'elle a pu faire grâce à l'argent gagné par le travail de sa main-d'œuvre et les ressources que le public canadien a investies dans l'industrie d'extraction minière de la région de Porcupine. L'entreprise a des obligations, car ces mineurs ne gagnent que $1.25 l'heure et encore doivent-ils travailler sous terre pour ce médiocre salaire.

Dans la plupart des mines de fer, le salaire de base dépasse $2 l'heure. Des balayeurs reçoivent près de $2 l'heure dans l'industrie des métaux communs. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous ne demandons rien d'extraordinaire, rien qui ne corresponde au travail et aux risques mêmes du travail. Nous ne demandons rien de supérieur à ce qui est dû aux localités qui se sont édifiées autour des mines. Par conséquent, nous sommes heureux—en dépit de

ce que j'ai déclaré au sujet de la McIntyre—d'appuyer la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous pensons toutefois que le contrôle exercé par le ministère n'est probablement ni assez rigide ni assez actif pour maîtriser une entreprise qui cherche peut-être à s'y soustraire.

A l'instar des gouvernements précédents, celui-ci tient sans doute à maintenir l'industrie grâce à l'aide d'urgence aux mines d'or. Je me demande si la McIntyre n'aurait pas profité indûment des dispositions de la loi. Pour expliquer l'attitude de l'entreprise, je vais donner lecture d'une lettre. Il s'agit de la lettre qui est adressée au ministère quatre fois par année, par la *McIntyre Porcupine Mines Limited:*

> Nous joignons sous ce pli, en quatre exemplaires, la demande de la compagnie, pour le semestre clos le 30 juin 1961, et portant sur l'aide offerte conformément à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.
>
> Auriez-vous l'obligeance d'étudier cette demande avec votre promptitude habituelle et de nous envoyer dans les meilleurs délais un chèque de $308,268.09.

Autrement dit: «dépêchez-vous, j'attends mon argent!» Les gens n'écrivent pas de lettres de ce genre quand leur chèque de pension est en souffrance. C'est l'attitude de la compagnie envers les collectivités, le gouvernement et tous ceux avec qui elle doit traiter. Quand elle a recours à l'arbitrage, elle revient à l'idée du maître et du serviteur, elle retourne à des lois qui sont dépassées depuis longtemps. C'est pourquoi il nous semble qu'il faudrait surveiller de beaucoup plus près une entreprise qui semble s'élargir d'année en année grâce à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et qui a réalisé plus de 5 millions de bénéfices.

Il me semble qu'on peut à bon droit se demander pourquoi nous accorderions un million de dollars à titre de don à cette entreprise alors que ses bénéfices sont si considérables? Si les dirigeants de la compagnie peuvent établir que cette somme servira à la production de l'or et qu'il y a d'autres éléments en cause, je n'aurai plus d'objections. Mais, je crains que lorsque le programme d'exploitation du cuivre sera mis en œuvre, nous ne rencontrions les mêmes difficultés en ce qui concerne les salaires accordés aux employés, car la compagnie continuera sans doute à invoquer la situation existant dans le domaine de l'exploitation des gisements aurifères, afin de ne pas verser de salaires convenables à ses employés, de leur refuser un programme de pension et de continuer à ne rien faire pour la collectivité ou la population.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le ministre—avec, je l'espère, l'appui de tous les députés—de ne pas permettre aux nouvelles mines d'or d'étendre leurs activités en dehors des secteurs où l'or représente déjà un élément essentiel de la production. Je crois—et j'espère que le ministre voudra bien me corriger si j'ai tort—que si l'on découvre de nouveaux gisements à Matachewan, à Kirkland-Lake ou à Timmins, ces mines d'or bénéficieront du même genre d'appui...

L'hon. M. Benidickson: Avec une marge convenable de profit.

M. Peters: Oui, sans doute, en prenant en considération le coût de la production et d'autres éléments. Mais nous espérons que cette formule ne sera pas étendue aux nouvelles régions d'exploitation de l'or, au cas où des gisements seraient découverts à la périphérie d'Ottawa ou ailleurs, et particulièrement dans les régions éloignées. En effet, nous voulons que l'aide à l'exploitation des mines d'or octroie des avantages aux collectivités d'exploitation de l'or et contribue à leur bien-être, puisque l'exploitation des gisements aurifères représente la seule source de revenus de ces collectivités.

D'autre part, nous demandons au ministre de collaborer à fond avec le ministre de l'Industrie, afin d'établir par des enquêtes, ou tout autre moyen pertinent, quelles méthodes contribueraient au progrès de l'industrie secondaire dans les régions intéressées. Ainsi, tôt ou tard, ces collectivités redeviendront économiquement autonomes, chose qu'elles désirent et que, j'en suis persuadé, tous les Canadiens souhaitent.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, s'il est vrai qu'une personne possède son sujet dans la mesure où son discours sera bref, je puis me dire très versé sur la question de l'or. Ce n'est pas tout à fait le cas, mais mes propos n'en seront pas moins fort courts. Je tiens à me prononcer en faveur de prolonger la durée de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, que nous jugeons indispensable à l'industrie en question à l'heure actuelle.

La situation mondiale quant à l'approvisionnement d'or est assez critique. Il y a plus de vingt ans, presque trente, que le prix de l'or est fixé au même point. Pendant ce temps-là, le coût de la vie a augmenté partout dans le monde, mais pas le cours de l'or. Voilà qui a exercé beaucoup de pression sur le marché mondial de l'or, à un certain point de vue, et il est évident qu'il faudra en hausser le prix avant longtemps si l'or doit demeurer la base des échanges internationaux.

Il ne fait aucun doute que l'étalon-or nous crée des difficultés sur le plan international, tout comme il nous en a créé sur le plan national en 1935. Cet état de choses exige la mise au point d'une nouvelle politique concernant

les règlements internationaux. Cependant, avant qu'on y arrive, je crois que le marché de l'or continuera d'être très solide, car il y a un besoin accru d'or dans le monde. Il est certain que le Canada devrait faire tout ce qu'il peut pour augmenter au lieu de diminuer la production d'or. Autrement dit, vu la rareté de l'or aujourd'hui, ce métal sera recherché pendant un certain temps encore, même si le préopinant a dit que l'importance relative de l'or comme moyen d'échange peut éventuellement disparaître complètement.

Ceci me ramène à dire qu'il est important de maintenir la ligne de conduite préconisée dans la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous appuyons le projet du gouvernement de proroger cette loi à l'heure actuelle. Je suis particulièrement reconnaissant au ministre d'avoir englobé, en prolongeant l'application de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, les nouvelles mines qu'on pourra exploiter d'ici les dix-huit prochains mois, soit jusqu'au 30 juin 1965. Cela signifie que les nouvelles mines que l'on s'apprête à mettre en valeur actuellement sont protégées tout comme les mines qui sont présentement exploitées. L'endroit est mal choisi pour débattre cette question à l'heure actuelle, mais il importe, à mon avis, que le gouvernement étudie à nouveau et revise toute sa politique à l'égard de la situation des mines d'or. Je pense qu'en raison des changements qui vont inévitablement se produire en ce qui concerne l'or au sein de notre économie et sur le plan international, il faut absolument qu'une politique plus satisfaisante soit mise au point à l'égard de l'exploitation des mines d'or. Dans l'intervalle, il n'y a pas d'autre chose à faire que d'étendre la portée de la politique actuelle, et c'est ce à quoi vise le présente mesure législative.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur le sujet, monsieur l'Orateur, mais je répète que nous appuyons ce bill. Nous exhortons du même coup le gouvernement à entreprendre immédiatement une étude sur la façon d'améliorer notre politique d'ensemble à l'égard de l'or. Nous appuyons la disposition selon laquelle les nouvelles mines qu'on commencera à exploiter au cours des dix-huit prochains mois, recevront également l'assistance dont il est question dans la mesure.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, il est trop tard aujourd'hui et la session est trop avancée pour consacrer beaucoup de temps au bill dont nous sommes actuellement saisis. Cependant, il y a quelques points que je voudrais signaler à ce sujet. Je me demande si le gouvernement a vraiment approfondi le problème de l'or ou s'il ne fait simplement que l'oublier pour quatre autres années. Après tout, lorsque nous considérons les antécédents de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, nous constatons qu'ils remontent à près de 16 ans. Je voudrais que le gouvernement nous dise quelles solutions ont été apportées au cours de ces 16 ans. Sommes-nous en meilleure voie de régler les problèmes relatifs à l'industrie de l'exploitation aurifère que nous l'étions en 1948, lorsque cette loi a été adoptée? En outre, au cours de ces 16 ans, le gouvernement a-t-il vraiment veillé à l'application de la loi? A-t-il suffisamment rendu compte de sa gestion en ce qui concerne les 175 ou 180 millions perçus des contribuables et accordés à cette industrie?

J'ai été plutôt étonné, il y a deux ou trois ans, lorsque de concert avec l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) j'ai étudié la question et constaté que des sommes sont versées depuis nombre d'années et qu'aucun inspecteur au service du gouvernement fédéral n'a fait d'enquête auprès de ces mines pour constater si l'industrie gagnait effectivement les deniers versés par le gouvernement.

Comme la femme de César, l'industrie était au-dessus de tout soupçon et tout le monde acceptait sa parole. Ce n'est pas ce qu'ont constaté les mineurs qui ont été au service de cette industrie depuis des années, ni les collectivités minières qui en ont été tributaires. Il ne faut pas se représenter ces sociétés comme des chevaliers à l'armure brillante, quand nous considérons que le gouvernement fédéral verse des centaines de millions de dollars à une industrie dont elles font partie, sans prendre les dispositions voulues pour assurer une surveillance et une inspection satisfaisantes permettant de savoir comment cet argent est dépensé.

Mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) a souligné que les salaires payés dans l'industrie de l'exploitation des mines d'or sont encore les plus bas de l'industrie minière au Canada. Je crois que le gouvernement devrait songer à cela, quand il subventionne cette industrie. A mon avis, c'est le gouvernement actuel qui a la responsabilité de vérifier plus étroitement qu'auparavant l'activité de cette industrie. Mon honorable ami de Timiskaming a aussi parlé de la question de la sécurité. Je pense qu'une étude des dossiers permettra de constater que l'exploitation des mines d'or présente autant de dangers que toute autre industrie canadienne à l'heure actuelle.

Il existe un autre aspect de la question qui pourrait appeler l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh). Une fois, pas très sérieusement, des gens de Toronto m'ont demandé si tous les

habitants de la région de Porcupine vivaient de l'assistance publique provinciale. Il y en a beaucoup, j'en conviens. Dans les régions des mines d'or, la proportion de ceux qui dépendent des mesures de bien-être provinciales et municipales est probablement plus élevée qu'ailleurs. Cela tient directement à l'insouciance d'une industrie qui se dérobe à ses responsabilités et les jette sur les épaules des contribuables municipaux qui, du reste, sont les employés de cette industrie. J'ai en ma possession les dossiers de plusieurs centaines d'hommes qui ont été blessés ou ont perdu leur santé en travaillant dans les mines d'or. Abandonnés comme de vieilles nippes, ils ont dû se confier aux soins de la municipalité. Le gouvernement fédéral, avant de se mettre en frais de subventionner l'industrie en cause, devrait examiner cette situation scandaleuse.

J'estime, en outre, que le gouvernement devrait passer en revue les seize années d'application de la loi. On constaterait, je crois, que la mesure n'a pas soutenu la production d'or. Depuis l'adoption de la loi, la production a fort diminué.

Je ne vois pas comment le gouvernement puisse penser, en toute bonne foi, que la prorogation de la loi pendant quatre années va permettre de résoudre ce problème, pas plus que la mesure en vigueur durant les 16 dernières années n'y a réussi. Il serait sage, à mon avis, de tenir compte de l'état des réserves canadiennes en ce moment. Au lieu de fonder nos réserves sur l'or, nous comptons de plus en plus sur les dollars américains, avec tous les dangers que cela comporte pour notre économie. Je me demande si le gouvernement s'est vraiment attaqué au problème ou bien s'il s'est tout simplement borné à prolonger la loi pendant quatre autres années en estimant avoir accompli sa tâche.

Je dis que la tâche n'est pas accomplie. A mon sens, le gouvernement serait très imprudent de croire que ce problème est résolu pour quatre autres années, car il n'en est rien. Comme je l'ai dit à la Chambre il y a une couple de semaines, il est temps que nous adoptions une nouvelle politique à l'égard de l'or. Le gouvernement ne devrait pas prétendre que la tâche est accomplie pour la seule raison que cette subvention est prolongée pour quatre années. Nous devrions envisager le problème de nouveau, tâcher d'en venir à bout et trouver une bien meilleure solution que celle que nous avons appliquée jusqu'ici.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): La question que je voulais porter à l'attention du ministre a vraiment trait à l'annexe et, vu que cette dernière apporte au bill quelque chose de neuf, je puis en discuter de façon assez détaillée, je crois, à l'étape de la deuxième lecture, bien que je ne puisse pas le faire normalement.

L'annexe fournit une liste des localités qui pourront bénéficier de la loi, particulièrement en ce qui a trait à l'expiration, en 1965, du délai qui, d'une certaine façon, jouera à l'encontre de toute nouvelle mine exploitée dans une région qui n'est pas à proprement parler une vieille région minière. Une collectivité ne figure pas dans cette liste et son absence me préoccupe. Il s'agit de Beardmore, en Ontario, non loin de Geraldton. On y trouve une riche petite mine d'or, appelée Leitch, qui est sur le point de s'épuiser. Vu la qualité du minerai qu'on en extrait, elle a eu très peu d'occasions, au cours des dernières années, de bénéficier des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Il n'en demeure pas moins que cette collectivité exploite depuis longtemps une mine d'or sur laquelle un grand nombre de personnes comptent pour vivre. D'autres mines de la région, dont la *Northern Empire* et une couple d'autres dont les noms ne me viennent pas à l'esprit, ont produit de l'or par le passé et ont bénéficié de cette aide. Je crois qu'en se fondant sur son expérience, le ministre pourra attester la véracité de cette affirmation. Il n'y a pas tant d'années que la mine Howey y a cessé sa production, mais la recrudescence, si je puis m'exprimer ainsi, de Red-Lake nous porte à constater combien vivaces sont ces collectivités de mine d'or. Il semblait que Red-Lake deviendrait une ville fantôme et ne renaîtrait plus jamais, mais les événements ont démenti les prévisions. Vu la structure géologique générale du secteur de Beardmore, qui s'étend à 50 milles jusqu'à Geraldton, ville qui tombe sous les dispositions de la loi, il est fort possible qu'on puisse découvrir une autre mine dans un avenir prévisible.

L'hon. M. Benidickson: Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 3, il y verra qu'il existe le droit d'insertion.

M. Fisher: Le ministre mentionne que l'article 3 prévoit le droit d'insertion. Ce que je prétends, en réalité, c'est que Beardmore est une collectivité tributaire de l'exploitation aurifère à l'heure actuelle et que ses mines ont pu se prévaloir par le passé de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. J'estime qu'elle devrait figurer maintenant dans l'Annexe.

L'hon. M. Benidickson: Je suis d'accord.

M. Fisher: C'est de cela surtout que je veux parler.

Comme la plupart des gens, je me tiens au courant des progrès miniers publiés dans le *Northern Miner;* un point y a été soulevé en

particulier, il n'y a pas très longtemps, dont j'avais déjà parlé à diverses reprises lorsque le Parlement était saisi de ce crédit. Il a trait à toute la question des bénéfices réalisés par les mines qui reçoivent de l'aide en vertu de cette mesure. Je ne sais pas comment l'on pourrait sortir de ce dilemme. Des particuliers m'ont déjà expliqué la chose de la façon suivante—c'est ainsi que l'explique également le *Northern Miner*: certains actionnaires des concessions de mines d'or sont poussés à bout quand les dividendes relatifs à leurs actions ne sont pas déclarés, bien que les compagnies réalisent certains bénéfices par suite des subventions accordées à l'exploitation des mines d'or. Ce point est souligné, de façon assez élémentaire, dans le *Northern Miner* du 28 novembre, à la page 78. Un rédacteur des États-Unis y écrit:

> Je suis d'avis que les bénéficiaires de subventions du gouvernement devraient répartir leurs bénéfices entre les actionnaires au lieu d'employer cet argent pour s'acheter mutuellement leurs actions sur le marché des changes. Je pense que si l'on devait décréter une nouvelle subvention à l'égard des mines d'or, on devrait y spécifier que les compagnies qui n'en partagent pas les bénéfices avec leurs actionnaires ne devraient pas y avoir droit. Je détiens des actions des mines Lake Shore et Wright-Hargreaves, mais depuis nombre d'années, je n'ai reçu aucun bénéfice en retour de ces placements. En outre, le prix de ces actions continue de baisser, et je me trouve ainsi exposé à de lourdes pertes.

Ce n'est pas un point très important, mais il démontre le dilemme qui se pose aux tenants de la libre entreprise lorsqu'une compagnie reçoit de l'aide du gouvernement. Voilà pourquoi j'appuie la thèse générale de mon honorable ami de Timmins (M. Martin) lorsqu'il déclare que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or ne règle rien. Nous devons faire face à un problème permanent qui provoque des difficultés dans les localités minières, dans le monde capitaliste des exploitants miniers. Je voudrais que le ministre étudie la possibilité de charger le comité des mines, des forêts et des cours d'eau de trouver une meilleure solution que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je crois que nous devrions nous intéresser particulièrement aux localités en cause.

Nous avons l'intention d'appuyer la mesure et nous n'avons aucune critique grave à formuler à ce sujet, mais je veux rappeler à nouveau au ministre le problème de Beardmore.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous saisissiez la Chambre de la motion l'invitant à se former en comité plénier, je crois que l'honorable représentant de Wellington-Sud consentirait à ce qu'on poursuive les affaires de l'État si la Chambre y consentait à l'unanimité. Sinon, il se propose de donner suite à sa motion. Qu'en pense la Chambre en général?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je n'y verrais pas d'objection, mais après la motion de l'honorable représentant, il y en a une inscrite à mon nom depuis quatre ans et j'attends encore que la Chambre l'examine. Elle a trait à la création du poste d'*ombudsman* (conseiller parlementaire), et il y a quatre ans que j'attends qu'elle fasse l'objet d'un débat à la Chambre. Je ne veux pas contraindre l'honorable représentant de Wellington-Sud à aller de l'avant, mais je le ferai à moins que le leader de la Chambre ne propose une façon satisfaisante de nous remettre cette heure avant la fin de la session.

L'hon. M. Pickersgill: Je serai fort aise de consacrer une heure complète, mettons entre 11 heures et midi le 21 décembre, à écouter l'honorable représentant, si c'est ce que la Chambre désire. Quel que soit le plaisir que nous prenions à écouter l'honorable représentant de Port-Arthur, je pense que la plupart des députés aimeraient terminer les travaux de la Chambre afin qu'il soit possible de proroger à Noël. Je fais appel au grand cœur de l'honorable représentant. Vu qu'un député qui a vraiment l'occasion de prendre la parole est disposé à s'abstenir, l'honorable représentant pourrait peut-être laisser passer sa chance hypothétique, puisqu'il est troisième sur la liste.

M. Fisher: Je suis prêt à prendre la parole aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Il semble que le consentement soit unanime moins celui d'un député.

M. Howard: De deux.

La Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Lamoureux, afin de d'étudier le Bill n° C-124, visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, présenté par M. Benidickson.

M. le président suppléant: Comme il est il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

L'INDUSTRIE

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL DE LOCALISATION

L'ordre du jour appelle.

Avis de motion—Suite de la prise en considération de la proposition de motion de M. Peters:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à la création d'un Conseil national de localisation de l'industrie aux fins de diriger de nouvelles industries vers les régions du Canada dont la base industrielle est restreinte et vers les régions qui ont un excédent de main-d'œuvre; et à habiliter le Conseil national de localisation de l'industrie, en collaboration avec les autorités fiscales et monétaires, à offrir des stimulants pour attirer de nouvelles industries dans ces régions à la demande des gouvernements provinciaux et municipaux.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter à l'article 19, sous cet ordre, pour vous signaler qu'il s'intitule: «Suite de la prise en considération de la proposition de motion de M. Peters». Je vous prie de vous reporter au débat qui a eu lieu le 18 novembre. Je puis dire que j'ai fouillé le Règlement et ainsi de suite, mais j'ai constaté qu'il s'agit d'une situation absolument unique en son genre. Comme en fait foi la page 5148 du hansard du 18 novembre, l'Orateur suppléant a déclaré, juste avant la fin du débat sur cette motion:

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je signalerai à la Chambre que si l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) parle maintenant, il mettra fin au débat. L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray).

De fait, j'ai alors pris la parole et clos le débat. On peut aussi lire, plus loin, que l'Orateur suppléant a ajouté:

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Il est proposé par M. Peters que...

L'Orateur suppléant avait commencé la mise aux voix lorsqu'on lui a signalé qu'il était six heures. Je suis d'avis que ce n'est pas une raison pour interrompre un vote et que la question aurait dû être mise aux voix à ce moment-là. Mais comme elle ne l'a pas été, je vous demanderais votre avis, monsieur l'Orateur, sur la façon dont nous pourrions conclure cette affaire, vu qu'il ne reste qu'à procéder à une mise aux voix qui a été indûment interrompue. Il ne peut y avoir d'autre discussion. J'estime que l'on peut remédier à la situation si vous appelez maintenant cet article.

M. l'Orateur suppléant: Naturellement, la présidence est d'avis que les articles doivent être étudiés dans l'ordre où ils figurent au *Feuilleton*. Or l'article dont parle le député n'est pas le premier dans les avis de motions. Je reconnais la difficulté spéciale que le député soumet maintenant à la présidence. Il conviendrait peut-être de permettre à la présidence d'examiner ce problème avant la prochaine période consacrée à l'étude des questions d'initiative parlementaire. Pour le moment, je proposerais, vu que l'article en question n'est pas le premier à l'ordre du jour, qu'il soit laissé dans l'ordre où il figure actuellement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'admets que j'ai eu tort de ne pas soulever cette question plus tôt et j'ai certes eu tort de ne pas avoir exigé que l'affaire soit menée à terme à ce moment-là. Cependant, je ne suis pas satisfait de l'arrangement selon lequel cet article figurera dans l'ordre fixé par la présidence. Cela n'est pas conforme au Règlement et je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour que nous puissions nous prononcer sur cette question maintenant.

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: Le consentement unanime n'a pas été accordé. Nous devons donc nous conformer aux disposition du 1er alinéa de l'article 18 du Règlement, qui est ainsi conçu:

Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, lorsque vous examinerez cette question, je vous prierais de tenir compte de la procédure suivant laquelle cette place lui a été assignée, car j'estime que la mise aux voix devrait avoir lieu. Lorsque l'Orateur déclare qu'il est six heures et quitte le fauteuil, il met fin au débat automatiquement, avec ou sans le consentement de la Chambre. Je suis d'avis, cependant, que nos délibérations devraient se dérouler d'une façon plus ordonnée et je vous demande de bien vouloir en tenir compte, car lorsqu'une mise aux voix est prévue, elle doit normalement avoir lieu avant que l'Orateur quitte le fauteuil. Si vous quittiez le fauteuil dès maintenant, je suppose que vous indiqueriez par le fait même qu'il est six heures, mais je ne crois pas que cela soit conforme à nos usages parlementaires.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, le préopinant...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Clancy: ...est resté assis pendant six minutes après que l'Orateur lui eut demandé de se lever.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Wellington-Sud.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

ACQUITTEMENT À TEMPÉRAMENT DE L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS

M. A. D. Hales (Wellington-Sud) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin de permettre, dans les cas pertinents, l'acquittement à tempérament de l'impôt sur les successions afin de réduire le nombre de liquidations par «vente forcée» des biens transmis par décès, qui, dans bien des cas, ont amené la perte du droit de propriété et de haute main sur certaines entreprises commerciales du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter cet avis de motion à l'heure actuelle. Il est parfois difficile d'exprimer ses opinions à la Chambre et je suis heureux de pouvoir le faire aujourd'hui.

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, entrée en vigueur le 1er janvier 1959, était censée remplacer, en la modernisant, l'ancienne loi sur les droits successoraux. D'après moi, toutefois un article de la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ne remplit pas le but que se proposait la Chambre. Il s'agit de l'article concernant l'acquittement de l'impôt sur les successions.

Les députés n'ignorent pas qu'en vertu de cet article l'impôt doit d'ordinaire se verser dans les six mois après le décès. Ma motion est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin de permettre, dans les cas pertinents, l'acquittement à tempérament de l'impôt sur les successions afin de réduire le nombre de liquidation par «vente forcée» des biens transmis par décès, qui, dans bien des cas, ont amené la perte du droit de propriété et de haute main sur certaines entreprises commerciales du Canada.

Il est naturellement possible de mettre en doute le bien-fondé de l'impôt sur les successions. A peine 1.5 p. 100 du revenu national provient de cet impôt qui, à mon sens, exerce un effet très paralysant sur l'économie du pays. Il n'encourage certes pas le contribuable à faire des économies pour se constituer un avoir. Hélas, l'impôt existe et il existera probablement toujours.

Voilà pourquoi j'estime que le gouvernement devrait envisager, premièrement, de reculer l'échéance de l'impôt sur les biens transmis par décès de six mois à cinq ans et, deuxièmement, d'en autoriser le versement par acomptes successifs. Comme ma motion traite de l'acquittement par versements échelonnés, je m'en tiendrai à ce seul point.

[M. l'Orateur suppléant.]

Il importe que le régime fiscal canadien soit établi de manière à encourager la maîtrise des Canadiens sur les entreprises établies au pays et à favoriser l'essor des placements chez nous. La vente à perte d'une entreprise pour satisfaire aux exigences d'un fisc trop avide pose de graves problèmes. D'après moi, c'est une des raisons pour lesquelles certains contribuables quittent le Canada; c'est aussi pour cela qu'une bonne part de notre patrimoine passe aux mains de portefeuillistes étrangers.

Lorsque le propriétaire d'une entreprise privée meurt, ses héritiers ont six mois pour acquitter les droits successoraux. A mon avis, c'est trop court. Il peut arriver que la veuve ou un autre membre de la famille désire continuer l'entreprise mais les capitaux de réserve ne lui permettent pas de payer les droits successoraux dans un intervalle de six mois. Monsieur l'Orateur, si une succession ne comprenait pas de disponibilités et si les héritiers consentaient à verser de l'intérêt, je serais en faveur du paiement des droits par versements.

Je tiens à rappeler à la Chambre combien il est difficile, après la mort du propriétaire, de continuer une entreprise familiale ou une petite maison d'affaires ou de s'en départir à des conditions avantageuses. Cela pose de réels problèmes. En l'occurrence, contraindre les héritiers à acquitter les droits successoraux dans un intervalle de six mois ne fait qu'alourdir leur fardeau et forcer la vente de l'entreprise qui passe, bien souvent, aux mains d'étrangers.

Je voudrais signaler à la Chambre une autre difficulté: le versement de ces impôts dans un délai de six mois après le décès. Quand le conjoint survivant—il s'agit dans bien des cas de la veuve—se voit acculé à une vente forcée des actions ou des obligations, ces ventes s'effectuent naturellement au plus bas, ce qui suscite des problèmes sérieux pour le survivant, surtout quand il s'agit d'une entreprise familiale.

Une autre difficulté qui découle de l'application des règlements dans le cadre de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès surgit souvent dans les régions rurales. Je songe à un cas où le père, propriétaire d'une grande ferme et d'un troupeau de bovins de race est mort intestat. Avant six mois, sa veuve meurt à son tour, laissant comme héritiers deux fils qui avaient aidé leur père à constituer le troupeau de bovins. Comme ces héritiers n'avaient pas les liquidités nécessaires pour les frais de succession, frais très élevés, ils durent avoir recours à une vente aux enchères. Ce troupeau de race, qu'on avait mis des années à réunir, a été dispersé. On voit donc que les conséquences peuvent

être préjudiciables à la formation d'une économie agricole solide. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cela décourage les survivants.

Pour conclure, j'en reviens à ce que j'avais dit au début et j'affirme que la loi sur les biens transmis par décès, en ce qui concerne le paiement des droits de succession, devrait être modifiée, afin de permettre le versement des droits de succession à tempérament, avec intérêts dans certains cas. Le Conseil national des femmes du Canada avait déjà soumis diverses instances au gouvernement précédent, suivi en cela par le Conseil de planification pour les successions de Toronto. Ces organismes ont présenté des mémoires à la Commission royale d'enquête sur les impôts. J'espère que beaucoup de représentants voudront bien appuyer l'opinion de ces organismes sur cette question essentielle et que le gouvernement étudiera avec soin les modifications nécessaires à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. J. E. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): L'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) laisse entendre dans sa motion que la nécessité d'acquitter rapidement l'impôt sur les biens transmis par décès sous forme d'actions dans une entreprise commerciale, qui constituent une part importante du capital de cette entreprise, oblige l'entreprise à trouver des capitaux en vendant souvent à des non-Canadiens, un tel nombre d'actions que l'entreprise peut changer de main. Sa motion laisse entendre aussi que si l'impôt à percevoir pouvait être acquitté par versements, les cas de ce genre seraient plus rares.

Même si la motion de l'honorable député de Wellington-Sud n'est pas trop précise, on peut croire qu'il songe à une entreprise étroitement contrôlée, peut-être par une famille, à une entreprise dont les actions ne sont pas habituellement inscrites à la Bourse. Le gouvernement actuel et le gouvernement précédent ont beaucoup cherché à savoir quelle importance pouvait avoir la situation envisagée par l'honorable représentant. Des particuliers ont certes affirmé de temps à autre qu'il y avait là un problème, mais on a constaté qu'il était difficile d'en évaluer l'ampleur, car on n'a présenté au gouvernement que très peu ou même aucune preuve documentaire ou autre. Il arrive qu'une entreprise familiale est vendue peu de temps avant ou après la mort d'un des principaux actionnaires, mais on ne saurait dire si c'est parce qu'il fallait trouver assez d'argent pour acquitter les droits successoraux sur ses actions ou si c'est parce que personne dans la famille n'est disposé ou capable d'assumer la direction de l'entreprise. On ne saurait dire non plus dans quelle mesure ces entreprises sont vendues à des non-Canadiens et pour quelle raison. On sait, toutefois, qu'au mois de décembre l'an dernier la Banque d'expansion industrielle, qui s'est vu octroyer des pouvoirs supplémentaires en 1961, en partie à cause de cette possibilité, n'avait consenti aucun prêt ni acheté d'actions dans le but de les revendre ni conclu de contrats de garantie, dans le but avoué d'empêcher la vente forcée d'une entreprise pour acquitter les droits successoraux. Encore une fois cependant, cet argument n'a rien de concluant parce que la Banque d'expansion industrielle a consenti des prêts à des entreprises appartenant à une famille depuis deux ou trois générations afin d'aider à leur expansion ou à leur consolidation et il est impossible d'établir dans combien de ces cas la vente forcée de l'entreprise aurait été jugée nécessaire si la Banque d'expansion industrielle n'avait pas été là pour assurer le financement. A cet égard, je demande à l'honorable représentant de se reporter à la question n° 648 inscrite au *Feuilleton* par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et à laquelle il a été répondu plus tôt au cours de la présente session.

En supposant qu'il existe ou qu'il existait un problème de convertibilité en espèces, il semblerait que les services de la Banque d'expansion industrielle sont disponibles, dans les cas appropriés, pour le résoudre. En outre, la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès renferme déjà, à l'article 16, une disposition générale permettant que l'on retarde le versement des impôts dans les cas de difficultés ou de sacrifices excessifs. Cet article permet au ministre de retarder le versement des impôts dans les cas de difficultés qui peuvent être censées se produire si le paiement est exigé trop rapidement; ce cas-là peut être prévu. Voilà qui pourrait être utile dans les cas assez rares où la succession en question ne renferme pas suffisamment d'autres biens, comme de l'assurance ou des valeurs faciles à écouler, afin d'acquitter l'impôt, ou lorsqu'on ne peut pas obtenir de prêt sur les biens de l'entreprise. Dans la plupart des cas, de tels biens seraient disponibles dans la succession d'une personne moyennement prudente, à moins que la valeur des actions d'une société et que l'impôt sur celles-ci ne soient vraiment très élevés. De fait, en ces dernières années, l'organisation des successions a pris une place de plus en plus importante et je crois qu'un nombre croissant d'hommes d'affaires assurent des fonds pour une situation exactement semblable à celle qu'a envisagée l'honorable représentant.

Il existe, bien entendu, une autre disposition, soit l'article 15 de la loi de l'impôt sur

les biens transmis par décès, qui prévoit des versements échelonnés, dans certains cas où se pose un grave problème de convertibilité en espèces. Je songe à une succession dont la masse est entièrement ou principalement constituée par un droit de revenu, une annuité, des biens en viager, ou une autre succession semblable. En général, je veux parler d'une situation comportant un droit de revenu pour l'avenir, mais pas de capital avec lequel acquitter l'impôt en ce moment. Pourtant, aucune dispostion spéciale ne prévoit le cas où il y a un capital, mais où celui-ci est immobilisé dans une entreprise familiale. Si l'on insérait dans la loi de l'impôt sur les successions une disposition spéciale permettant dans de tels cas d'acquitter l'impôt par versements, ce serait injuste pour la succession des défunts dont la propriété pourrait revêtir une autre forme, comme les titres de portefeuille ou les immeubles, ou dans le cas d'un agriculteur, comme celui dont a parlé l'honorable député. De plus, cela entraînerait de nouveaux retards dans le règlement des successions en cause et peut-être une longue mainmise du fisc sur la masse.

Il y a aussi deux autres aspects qu'il faut envisager avec soin en examinant cette proposition. D'abord, le temps accordé pour le paiement échelonné de l'impôt ne serait pas bien utile dans le cas des impôts considérables dont est frappé l'avoir important d'une société, comme les intérêts de sir James Dunn dans l'*Algoma Steel*. Le seul moyen d'être utile dans ce cas, si aucun avoir liquide, à part l'entreprise en question, n'a pu être amassé au cours d'une certaine période de temps, ce serait de ne pas tenir compte du taux des tranches supérieures de l'impôt sur les successions. Il en résulterait naturellement une distinction en faveur des grandes successions et il serait donc difficile d'envisager la chose, à moins d'une réduction des taux pour toutes les successions.

Par ailleurs, tout adoucissement qui pourrait en résulter serait sensiblement contrebalancé dans les provinces qui imposent des droits sur les successions—l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique—à moins que ces provinces ne suivent l'exemple du gouvernement fédéral. D'autre part, à compter de 1964, le gouvernement fédéral est convenu de remettre aux provinces les trois quarts des sommes prélevées en droits de succession. C'est dire que si le gouvernement envisage de mettre en œuvre une telle résolution, il devrait au préalable consulter les provinces dont les revenus en seraient naturellement touchés si le paiement était réparti sur une longue période de temps.

Il convient de mentionner que ce problème est reconnu dans la loi de l'impôt sur le revenu, qui permet aux sociétés ayant des excédents considérables d'exempter les surplus en payant un impôt modéré de 15 p. 100 moyennant certaines conditions. A ce sujet, je demanderais au député de se reporter à l'article 105 de la loi de l'impôt sur le revenu. Le surplus qui reste peut alors servir à acquitter l'impôt de succession.

J'aimerais signaler au député un memoire soumis à la commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances par M. A. K. Eaton, le 23 octobre 1962, et dont je me permettrai de citer des extraits.

On a dit que le présent mémoire pourrait présenter un commentaire sur le problème de l'acquittement des versements exigés par les droits de succession (probablement l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et les impôts provinciaux sur les successions.) La question ne se rattache pas d'une façon absolue au fardeau de l'impôt; il s'agit plutôt d'arranger ses affaires de façon à laisser assez de disponibilités pour acquitter les versements dans le temps prescrit. Il y a lieu de croire que la question qui suscite le plus d'inquiétudes ici est de savoir si les droits successoraux au Canada ont pour effet de forcer les entreprises familiales à vendre leurs valeurs actives ou leurs actions à des sociétés publiques, notamment à des compagnies étrangères, pour pouvoir acquitter les droits de succession. Si tel est le cas, il faudrait considérer que le résultat est mauvais.

En principe, on pourrait dire qu'au Canada c'est l'assurance qui constitue la plus grande source de disponibilités des successions. On peut s'étonner de ce que les Canadiens aiment tant s'assurer. Elle est cependant très utile comme source d'argent liquide permettant l'acquittement des droits successoraux. Normalement, la plupart des successions renferment aussi une part assez importante de valeurs négociables, d'obligations qui trouvent preneurs sur-le-champ et de capital-actions d'un genre et d'une variété qui se vend rapidement sans poser de problèmes.

Le principal problème de liquidité se pose évidemment dans le cas des successions dont le seul ou le principal élément d'actif existe sous forme «de revenu, de rente, de rente viagère ou d'autres biens analogues». Ici, la loi fédérale permet de répartir sur une période de six ans, sans intérêt, l'impôt qui s'applique à une telle propriété. Il n'y a aucune disposition spéciale ayant trait en particulier à la situation où l'actif principal est une entreprise familiale qui marche bien. Il est vrai que la loi renferme une disposition générale qui permet au ministre de retarder le paiement de l'impôt (à raison d'un intérêt allant jusqu'à 5 p. 100) s'il juge qu'il entraînerait «des difficultés excessives ou des sacrifices trop grands». Il ne faut pas croire, toutefois, que la nécessité de vendre une entreprise familiale à un prix équitable, quand le défunt n'a pris aucune disposition visant à acquitter les droits après sa mort, serait considérée par le ministre comme un sacrifice trop grand. Il jugerait probablement que cette situation découle d'un manque de prévoyance pur et simple.

En ce qui concerne les disponibilités dans le cas d'une entreprise familiale, il est inutile de tenter d'oublier que les droits successoraux sont très élevés au Canada. Nombre d'entreprises familiales valent d'un à deux millions de dollars. Les droits (fédéraux et provinciaux réunis) sur un million de dollars s'élèvent à un peu plus de $300,000 et sur deux millions de dollars, ils atteignent presque $800,000. Sur une succession de cinq millions de dollars, les droits mangeraient presque la moitié (un taux de 54 p. 100 s'applique à partir de deux

millions et plus). Il est évident que les disponibilités peuvent poser un problème très grave pour les successions de cette importance qui se composent surtout d'un seul actif, soit une entreprise familiale.

Pour les petites entreprises, le problème n'est pas aussi critique. Pour une entreprise évaluée à $160,000 (exemption de $60,000 pour les gens mariés), l'impôt serait de $19,000. Le conjoint peut avoir une assurance assez forte pour le couvrir, ce qui permettrait à son fils de reprendre l'entreprise sans difficulté.

Une succession se composant d'une entreprise d'une valeur de $260,000 devra acquitter $44,000 d'impôt. On ne peut s'attendre à ce qu'une assurance-vie ordinaire couvre un pareil montant, il faudra donc peut-être faire appel à une compagnie de fiducie qui prendra des dispositions pour contracter une hypothèque sur une partie des biens-fonds de l'entreprise pour, mettons, $25,000. Cette méthode devrait pouvoir être pratiquée sans créer de problème particulier quant au contrôle que retient la famille. L'intérêt hypothécaire, bien entendu, sera prélevé sur le revenu allant aux héritiers, mais il faut s'y attendre. D'autre part, les frais d'intérêt imputés à l'affaire sont déduits, lors du calcul des gains, aux fins de l'impôt sur les sociétés.

Au palier de $560,000, le problème empire un peu car, dans ce cas, il faut dénicher presque $150,000. On ne peut plus s'attendre que l'assurance serve à acquitter une bien grosse tranche de l'impôt, à moins que le défunt n'ait été assez prévoyant pour avoir, au cours des années, pris une police d'assurance de dotation précisément conçue pour acquitter les droits de décès. Il faudra recourir à des hypothèques plus fortes. Même alors on peut raisonnablement supposer que, jusqu'au premier demi-million, on est mal fondé de dire que l'impôt force les gens à vendre une entreprise familiale à une société publique.

Dans le cas d'une entreprise d'une valeur de $750,000, l'impôt est d'un peu plus de $200,000, montant qui exige un financement assez important. Cependant, si l'on pouvait recueillir une forte tranche du montant de l'impôt exigé au moyen d'hypothèques, l'affaire pourrait encore maintenir un rapport assez raisonnable entre la part de propriété et la dette.

Bien entendu, l'intérêt ferait une large entaille dans les biens transmis aux héritiers, mais si l'entreprise était assez profitable et offrait de bonnes perspectives, il n'y aurait vraiment pas de conséquences pénibles. De toute façon, on ne pourrait dresser un excellent argument en faveur d'un abattement dans les dispositions fiscales.

C'est pour les successions d'un million de dollars et plus que le problème des disponibilités devient aigu. On a mentionné précédemment que sur une succession d'un million de dollars, l'impôt est de plus de $300,000; pour une succession de deux millions de dollars, de près de $800,000; et pour une succession de 5 millions de dollars, d'environ deux millions et demi de dollars. On ne peut compter que l'argent requis pour acquitter de tels impôts sera disponible sans des plans établis avec soin longtemps d'avance. Pour la succession de 5 millions, on ne pourrait s'attendre que l'entreprise continuera comme auparavant après que le gouvernement en aura pris la moitié. Une entreprise familiale de ce genre pourrait être maintenue comme telle uniquement si, pendant de nombreuses années, le propriétaire avait systématiquement accumulé un fort actif liquide hors de l'entreprise. Il pourra avoir décidé longtemps auparavant que la chose n'en valait pas la peine et, conséquemment, il peut se trouver aujourd'hui parmi ceux qui se plaignent que l'impôt oblige à fermer l'entreprise familiale, à vendre afin de payer l'impôt. Bien entendu, il est presque impossible d'obtenir un prix convenable pour les actions minoritaires non inscrites d'une entreprise familiale.

M. Eaton poursuit et déclare dans le dernier paragraphe de son exposé:

Aujourd'hui, l'impôt applicable aux sociétés pour un revenu allant jusqu'à $35,000 n'est que de 21 p. 100, et il comporte un crédit de 20 p. 100 sur l'impôt applicable aux dividendes. Voilà un traitement fiscal assez généreux. Le propriétaire d'une entreprise peut alors graduellement créer un fonds non distribué sur lequel l'impôt a été payé et se placer ainsi dans une situation qui lui permette d'emprunter de l'argent en hypothéquant son entreprise et de produire des fonds liquides pour satisfaire l'impôt sur les biens transmis par décès. On laisse entendre ici qu'on a préparé la voie, autant qu'il était possible et raisonnable de le faire, afin de permettre à la gestion familiale de l'entreprise au Canada de se maintenir.

Telle était l'opinion de M. A. K. Eaton, ancien sous-ministre des finances. En résumé, il serait très difficile d'établir ou de définir les cas pertinents dont le député parle dans sa motion, sans aucune discrimination. Il semble aussi que la Banque d'expansion industrielle a été mise en mesure de fournir l'aide prévue par la motion pour les cas méritants. En outre, il est douteux qu'on puisse faire davantage sans la collaboration des provinces et sans bouleverser les dispositions de la loi sur la taxe d'accise concernant le moment des paiements et les échelles des taux.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer la motion proposée par l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Hales). Quand j'étais le copain de son oncle, au collège, en 1909, j'étais loin de me douter que j'aurais à appuyer une de ses motions à la Chambre des communes en 1963. Avant d'aller plus loin, j'aimerais féliciter le secrétaire parlementaire pour sa façon presque sacerdotale de nous délivrer son homélie rédigée par le ministère de l'Impôt sur le revenu au sujet de cette motion. J'ai trouvé qu'il s'acquittait très bien de sa tâche. En fait, il m'a fait penser à un pasteur sermonnant un couple douteux qu'il vient de marier et qui s'interroge beaucoup sur la vie future des nouveaux conjoints.

Je dirai tout d'abord que le député a présenté cette motion par suite de discussions avec ses commettants et parce qu'il est au courant des privations qu'on a connues. Je ne vois pas très bien pourquoi le secrétaire parlementaire s'oppose tellement à cette motion qui me paraît pourtant très raisonnable. Je ne lirai pas la motion au long, mais elle demande de songer à «modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin de permettre, dans les cas pertinents, l'acquittement à tempérament de l'impôt sur les successions afin de réduire le nombre de liquidations par «vente forcée» des biens transmis par décès . . .»

La motion appelle l'attention sur un problème commun à de nombreux contribuables. J'ai écouté attentivement le secrétaire parlementaire. Il a invoqué plusieurs arguments et a mentionné la Banque d'expansion industrielle comme source d'emprunt. Qu'on me permette de lui rappeler que le délai est six mois alors qu'il faut habituellement de une année à deux ans pour négocier un emprunt auprès de la Banque d'expansion industrielle. Je le sais parce que plusieurs de mes commettants m'en ont parlé.

Il a parlé ensuite de la disposition prévoyant le renvoi du paiement de la loi sur les biens transmis par décès en cas de difficultés des intéressés. Monsieur l'Orateur, cherchez donc à savoir combien de temps le ministère met à reconnaître les difficultés existantes! Dans ses arguments, le secrétaire parlementaire défendait le point de vue du ministère des Finances. Je déduis de ses remarques et des exposés que j'ai lus qu'on ne se rend absolument pas compte du problème qui se pose pour beaucoup de contribuables ayant de petites entreprises ou des exploitations agricoles familiales.

Le secrétaire parlementaire a cité de longs extraits du mémoire de M. Eaton en disant qu'on devrait arranger ses affaires de façon à laisser des disponibilités permettant de payer cet impôt. L'honorable député ne sait-il pas qu'on peut cultiver à une échelle réduite, et avec succès, en ce sens qu'on peut assurer sa subsistance, et exploiter une petite entreprise familiale avec succès, mais, très souvent, ces exploitations, transmises en certains cas d'une génération à l'autre, parce qu'elles assurent l'existence des familles intéressées, apportent à la fin de l'année un très petit profit. Voilà les personnes qui sont touchées. M. Eaton prétend, par la bouche de son porte-parole de ce soir, qu'en pareil cas, les familles intéressées devraient se munir d'assurance. Mais, très souvent, les profits ne suffisent pas à payer l'assurance qui permettrait d'acquitter les impôts au décès, qui peuvent être assez élevés et qui ont augmenté rapidement ces dernières années. Beaucoup de propriétés qu'on estimait avoir coûter très peu au début, mais qui, au cours des années, et à cause de l'inflation, ont aujourd'hui une valeur bien supérieure à leur valeur d'il y a dix ans.

Le cas suscite un problème pour la petite entreprise ou pour la ferme familiale. Je sais de quoi je parle, car je me suis entretenu avec des commettants qui redoutent ce genre d'événements. Je suis assez certain que l'honorable député qui a présenté cette mesure connaît également le problème et a rencontré des personnes qui ont eu à souffrir à cause de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

[M. Herridge.]

Nous ne parlons pas des riches, dont se préoccupait surtout l'honorable député, car il a mentionné des personnes qui avaient $500,000 ou un million. Nous nous préoccupons des petites gens. Ce problème-là ne se pose pas pour les grandes entreprises; celles-ci ont un actif liquide: des obligations et des actions qu'elles peuvent vendre. C'est lorsqu'une personne doit vendre une entreprise ou une ferme familiale que la vraie misère apparaît. Ces petites entreprises ou petites fermes doivent être vendues pour qu'on puisse payer les impôts requis.

En appuyant cette motion, monsieur l'Orateur, je prétends que la loi actuelle ne prend pas en considération les responsabilités immédiates des héritiers et les difficultés qu'ils doivent affronter, en particulier dans le cas de faibles revenus. Il y a aussi qu'elle ne prend pas en considération la valeur économique qu'ont pour le pays et la société ces petites entreprises et petites fermes familiales, et, en certains cas, la petite industrie. Je connais des exploitants de petites scieries qui ont continué leur exploitation avec assez de succès, ne faisant pas beaucoup d'argent, employant des hommes d'année en année et plaçant de temps à autre des capitaux afin de maintenir leur entreprise. Ces gens ne font pas beaucoup de profit. Ce sont des gens dont le dieu n'est pas le tout-puissant dollar. Ils aiment à prendre leurs responsabilités au sein de la société. On ne prend pas en considération la valeur économique de ces petites entreprises, de ces petites fermes familiales, etc. Monsieur l'Orateur, je terminerai sur ces quelques remarques, car je sais qu'il y a d'autres députés qui désirent se prononcer en faveur de cette motion très raisonnable et très pratique.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, la Chambre étudie actuellement un avis de motion que nous sommes très heureux d'appuyer, et je désire féliciter l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) de l'avoir présenté.

La motion invite le gouvernement à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin d'empêcher la vente, à sacrifice, de beaucoup d'entreprises familiales. Au fait, monsieur le président, combien d'entreprises ou d'industries familiales, par exemple, ont été liquidées au Canada, et particulièrement au Canada français, par suite de l'application de la loi injuste de l'impôt sur les successions? Il serait vraiment intéressant de compiler ces renseignements, parce que je sais que nous en avons souffert énormément, nous, dans la province de Québec, étant donné le type d'entreprise familiale qui y a été établi.

Monsieur le président, l'entreprise familiale a toujours été en vogue dans la province de Québec, parce qu'elle est conforme à l'humanisme français. C'est pourquoi la plupart des entreprises ou des industries du Québec sont la propriété de familles.

Jusqu'à maintenant, nous avons vu, en maintes occasions, des entreprises liquidées parce que les héritiers ou les exécuteurs testamentaires étaient obligés de vendre certains biens afin de pouvoir acquitter les droits successoraux. Si une mesure tendant à permettre l'acquittement à tempérament des droits successoraux était adoptée, on pourrait pallier une situation qui a été, je dirais, vraiment néfaste au Canada, et plus spécialement au Canada français.

Et à ce stade de mes observations, qu'il me soit permis de rappeler un grand fait historique à la Chambre. C'est qu'en 1760, juste avant la cession du Canada à l'Angleterre, les Canadiens français avaient près de 100 millions de livres de monnaie fiduciaire en circulation. Or, après la cession du Canada, ils ont été presque entièrement dépossédés par la nouvelle monnaie qui a été implantée dans le pays par l'envahisseur. Et c'est grâce à la somme de travail des familles canadiennes-françaises qu'on a réussi à reconstituer des biens familiaux, commerciaux et industriels et que, graduellement, on a évolué vers un type d'entreprise familiale qui, comme je le disais tantôt, était conforme à l'humanisme français, au type français d'entreprise.

Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises s'orientent vers le type de l'entreprise anglo-saxonne, ou capitaliste, car on fait une propagande en vue d'inciter les industriels et les commerçants canadiens-français à transformer leurs entreprises en sociétés publiques, particulièrement pour se protéger contre le problème des droits successoraux.

J'estime qu'il est très malheureux qu'on en vienne à changer ce type d'entreprises qui a fait la force de notre peuple. Cependant, pour nous protéger, il faut bien évoluer vers ce nouveau type d'entreprises publiques, autrement nous continuerions à perdre nos gains comme nous avons perdu peut-être pour des centaines de millions de dollars dans le passé.

J'espère que la commission qui étudie présentement la taxation—je crois que c'est la Commission Carter—proposera des solutions concrètes en vue de réduire les droits successoraux. Il est en effet illogique que tant de personnes, tant de familles qui ont acquis des biens soient toujours dépossédées d'une façon radicale.

A mon sens, les biens familiaux sont choses sacrées et j'affirme que les gouvernements n'ont pas le droit de déposséder ainsi les familles. C'est pour cette raison que notre parti, le Crédit social, est si heureux d'appuyer cette motion qui apportera une légère amélioration au régime fiscal actuel. Mais il faut aller plus loin encore, il faut adopter de nouvelles mesures qui réduiront sensiblement les droits successoraux et les impôts.

Si tous les honorables députés se donnaient la peine d'étudier l'évolution du système monétaire à travers les âges, peut-être en viendraient-ils à comprendre un peu plus facilement comment nous sommes passés, par exemple, de la période prémonétaire à la période du bimétallisme, puis à la période de la monnaie fiduciaire pour arriver aujourd'hui, en 1963, à la monnaie de crédit—et Dieu sait que cette monnaie de crédit est pratiquement, à l'heure actuelle, toute la monnaie qui est en circulation—nous pourrions alors adopter des réformes monétaires qui nous permettraient d'alléger le fardeau de l'entreprise, le fardeau des individus et le fardeau des familles.

(Traduction)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, quelques instants seulement pour exposer certaines des raisons que j'ai de m'intéresser vivement à la motion dont nous sommes saisis. A vrai dire, ce n'est pas sans un sentiment de nostalgie que j'ai écouté notre bon ami le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) nous fournir des explications que j'ai maintes fois entendues. Je n'hésiterai pas à dire à la Chambre qu'il y a des années que je soutiens le principe dont la mesure s'inspire. Mais les meilleures choses de la vie ont souvent l'habitude de se faire attendre.

Le choix que, d'après le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, la loi sur la Banque d'expansion industrielle offre à l'homme d'affaires m'a intéressé au premier chef. J'apprécie à sa juste valeur la tentative qui a été faite en vue de modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle, mais on voudra bien me permettre de dire qu'elle ne va pas assez loin. Je savais très bien qu'il n'y avait pas eu de demandes relatives à ce genre de prêts en vertu de la loi. Je connais un cas où une demande a été faite pour protéger une entreprise financière, évaluée à ce moment-là à environ 3 millions de dollars, et cette entreprise a été vendue plus tard pour 20 millions. Il s'agit ici d'un actif considérable, j'en conviens, mais c'est un cas où il y a eu vente et l'entreprise a été vendue à des étrangers, uniquement par crainte de l'impôt sur les biens transmis par décès et à cause de l'impossibilité où l'on se trouvait à ce moment-là de prendre les dispositions nécessaires.

Dans les longues citations fournies par le secrétaire parlementaire, nous trouvons une proposition tout à fait théorique de M. Eaton qui sonne assez bien, mais tout cela suppose qu'une entreprise ait la maîtrise de tous les facteurs et puisse, de ce fait, prévoir toutes les éventualités. Permettez-moi de lui dire que ce qui m'intéresse, ce sont les compagnies où ces possibilités n'existent pas. Je puis vous citer le cas d'une des meilleures de nos compagnies en expansion, administrée par quatre hommes qui sont dans la quarantaine. On a dû la vendre à une société qui était sûrement étrangère, car le principal actionnaire n'a pas pu obtenir d'assurance. Il n'était pas assurable. Il s'agissait d'une compagnie en expansion, qui n'avait pas de réserves accumulées. Les administrateurs retiraient de bons traitements, mais leur capital était placé dans cette compagnie et ses filiales.

Si vous ne pouvez obtenir une assurance temporaire avec une entente d'achat-vente, comment pouvez-vous protéger les intérêts de la succession et des actionnaires qui restent et qui doivent pourvoir à certaines réserves pour parer aux éventualités? Il n'existe dans mon esprit aucun doute qu'un montant sensible d'impôt serait imputé à l'actif virtuel des principaux actionnaires de cette société. Je connais d'autres cas où nous avons perdu la gestion. Je ne nommerai pas ces sociétés; les cas que je mentionne proviennent de mon expérience juridique.

Je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la discussion qui a eu lieu à la section de la taxation du congrès du Barreau canadien cette année. De nombreuses recommandations ont été formulées à ce sujet. J'observe que la majorité des arguments contre le principe sont de nature administrative. Je dirais que, dans le cas d'une société, lorsqu'il se présente une occasion de percevoir les impôts en vertu de l'article 16, cette société ne recevra pas un accueil trop sympathique de la part du ministre du Revenu national. Soyons réalistes. A mon avis, nous devrions pouvoir apporter à la loi les modifications appropriées pour prévoir ces cas, non seulement ceux dont a fait mention l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), mais également les entreprises beaucoup plus grandes qui se développent au pays. Je connais au moins une demi-douzaine d'excellentes sociétés qui ont dû être vendues. Il y avait une offre tellement attrayante de capital de l'extérieur, et je veux parler du capital étranger, que ces sociétés se sont dit, en somme: Pourquoi s'inquiéter de l'impôt sur les biens transmis par décès? Entrons dès maintenant en possession de l'argent et nous pourrons dormir en paix.

[L'hon. M. Lambert.]

Le secrétaire parlementaire a parlé des difficultés que pose la conservation de l'entreprise. A mon avis, la plupart de ces compagnies sont prêtes à payer au moins une part des droits successoraux qu'elles sont tenues de verser. On peut même répartir cet impôt sur une période de dix ans, les intéressés versant chaque année une somme déterminée plus les intérêts. Il n'y a pas de doute, à mon sens, que l'entreprise aura beaucoup plus de chances de réussir si l'administration en est confiée aux actionnaires qui restent que si elle est vendue à d'autres.

Je passe maintenant aux versements aux provinces et à la proposition qu'elles devraient être consultées à cause de leurs droits acquis. Selon moi, ces droits ne s'appliquent qu'aux impôts versés à la Couronne à l'égard des biens transmis par décès et non pas à l'ensemble des biens successoraux transmis dans une province en particulier ou ailleurs. Je suis certain que ni la loi ni aucun des accords ne prévoient une telle disposition. Je ne vois donc pas pourquoi le consentement des provinces serait nécessaire à cet égard. Ce sont elles qui recevront l'argent en dernier ressort. Je trouve cet argument sans grande valeur.

Je crois que ce problème a été suffisamment débattu. J'estime qu'on a prouvé de façon satisfaisante que des modifications appropriées auraient dû être apportées à la loi ou du moins avoir été sérieusement envisagées. Je regrette que le secrétaire parlementaire ait prononcé un discours ou ait présenté un mémoire qui manifeste un esprit fermé au lieu de se montrer conciliant et dire: «Nous examinerons la question à fond.» Je crois que nous devrions nous intéresser à cette question beaucoup plus que nous ne l'avons fait par le passé et je demanderais aux honorables députés d'examiner la résolution sous cet aspect.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Lorsque j'ai lu pour la première fois l'avis de motion du député de Wellington-Sud visant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, les mots «vente forcée» m'ont intrigué. Quant à l'allégation que la rigueur de la loi a provoquée, dans bien des cas, la perte du droit de propriété et de la domination sur des entreprises canadiennes au profit d'étrangers, ma première réaction fut de penser qu'il n'en est rien. Après avoir approfondi la question, je n'en suis pas plus convaincu. Il est arrivé, dans certains cas, qu'on donne comme raison principale ou supplémentaire de vendre des intérêts prédominants dans une société à des étrangers ou à une entreprise étrangère, la nécessité d'avoir à payer l'impôt sur les biens transmis par décès et les droits de succession provinciaux. Cela

semble étrange quand on sait que toute société gérée comme il faut peut facilement prendre des dispositions pour payer les impôts exigés par les deux gouvernements. Lorsqu'on entend dire de telles choses, il y a lieu de se demander s'il ne s'agit pas d'un prétexte invoqué par un héritier incompétent ou désintéressé pour excuser sa négligence à assumer des responsabilités inattendues dont il ne veut pas. D'après ma propre expérience, la véritable raison d'une telle vente, dans presque tous les cas, c'est que le décès a entraîné des circonstances qui n'étaient pas imprévues. Un changement s'est produit au sein de la direction ou bien il ne reste plus rien de la direction.

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATIONS EN VUE D'EN PROROGER ET D'EN MODIFIER L'APPLICATION

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill n° C-124, visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, présenté par l'honorable M. Benidickson.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*La loi ne s'applique pas à certaines mines dont la production n'a commencé qu'après juin 1965.*

M. Peters: Le ministre nous expliquerait-il le nouvel article 4B, qui constitue l'article 2? Comment interprète-t-il cette disposition par rapport à la désignation d'autres régions où il s'est fait de l'exploitation minière par le passé, mais ne s'en fait plus?

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, mon honorable ami ne songe-t-il pas à l'article 3? J'ai bien convenu cet après-midi d'accepter volontiers une modification de l'annexe, pour inclure Beardmore dans la liste des localités, même si l'article 3 reconnaît au ministre le droit d'ajouter toute autre localité dont le bill n'aurait pas dûment tenu compte. Le député de Port-Arthur a expliqué la question, et peut-être avons-nous oublié Beardmore simplement parce que ce n'est pas une localité où une mine d'or touche actuellement des subventions, sa mine produisant du minerai de très haute teneur. Mais si jamais une autre situation semblable se produit, nous pourrons ajouter à la liste la localité intéressée, en vertu de l'article 3.

M. Peters: A vrai dire, ma question n'est pas hypothétique et elle ne vise pas la région de Geraldton. Je songe plutôt à l'expansion réalisée ces trois derniers mois par un producteur d'or dans la région de Matachewan. Matachewan n'est plus considérée comme région d'exploitation de mines d'or depuis quelque temps; en fait, elle n'a rien eu d'autre depuis la fermeture de ses mines il y a bon nombre d'années. Si je ne me trompe, la *Rio Tinto* a travaillé considérablement à la mise en valeur de la région et d'ici un an ou deux, il est possible qu'une mine d'or y soit exploitée à une quinzaine de milles de Matachewan et que cette ville soit ranimée à cet égard. C'est dans ce contexte que j'ai posé ma question.

L'hon. M. Benidickson: Nous avons reconnu, il me semble, qu'il serait fort injuste que des capitaux déjà investis, des études et des travaux consacrés à cette fin avant l'adoption de ce bill, ne portent pas fruit par l'exploitation d'une mine. J'ai expliqué le 27 novembre, sauf erreur, que nous bénéficions d'un avis de 19 mois à cet égard et cela suffit à mon avis. Je tiens à dire au comité que, depuis ma déclaration du 27 novembre, personne n'a jamais soulevé la moindre objection.

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais faire une brève observation pour appuyer ce qu'a dit plut tôt le représentant de Pontiac-Témiscamingue. A mon avis, l'application de l'article 2 restreindra, entravera même les travaux d'exploitation et la mise en valeur de certaines régions, notamment dans les Territoires du Nord-Ouest, au nord de ma circonscription, où divers secteurs comptent depuis toujours sur des industries de ce genre. On pourrait considérer la question de la manière suivante. Il ne s'agit pas seulement de l'argent que dépenseront les mines et de l'apport qu'elles fourniront à l'économie. A mon avis, ce n'est que la mèche qui amorcera une explosion d'envergure beaucoup plus grande. Compte tenu des déboursés, des travaux d'exploration et de la mise en valeur, le produit national brut s'en ressentira fort avantageusement.

A l'heure qu'il est, les explorations s'effectuent dans des coins bien plus reculés que Yellowknife ou d'autres endroits semblables. Or, si le présent article est adopté, je crains fort que son application n'entraîne un ralentissement marqué de ces travaux. Étant donné que le chemin de fer du Grand lac des Esclaves passera bientôt sur la rive sud du lac, les habitants des Territoires du Nord-Ouest estiment, je crois, que les travaux d'exploration seront sensiblement accrus à la suite de la fusion des droits rail-route. Toutefois, j'ai bien peur que cet accroissement ne se fasse pas sentir vu la disposition restrictive

de la présente mesure. Je voulais que soit consigné au compte rendu mon appui à l'égard des paroles du député, car j'estime qu'elles représentent l'opinion de bien des gens des Territoires du Nord-Ouest.

(L'article est adopté).

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—

L'hon. M. Benidickson: Mon collègue pourrait peut-être proposer l'amendement, ce que je ne puis faire?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Mines et des Relevés techniques m'a demandé de proposer que l'article 4 soit modifié ainsi qu'il suit:

Que l'annexe soit modifiée par l'insertion, au sixième rang, des mots «Beardmore, en Ontario».

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais que l'on ajoute à l'annexe (article 4), Matachewan, en Ontario, après Madsen.

L'hon. M. Benidickson: Je ne m'y oppose pas. Toutefois j'estime que ce genre d'amendement pourrait constituer une charge pour la Couronne et qu'un de mes collègues devrait peut-être le proposer. Nous voulons que cette mesure soit assez vaste mais, d'autre part, l'article 3 nous offre l'occasion de faire les additions requises.

L'hon. M. Pickersgill: J'accepte la proposition de mon honorable ami et je propose l'amendement à la Chambre.

M. le président: L'honorable représentant voudrait-il bien soumettre cet amendement par écrit?

L'hon. M. Pickersgill: S'il veut bien me dire comment orthographier le nom, je le ferai.

M. Peters: M-a-t-a-c-h-e-w-a-n.

M. Winch: Le ministre des Mines et des Relevés techniques est-il disposé à l'accepter?

L'hon. M. Benidickson: Oui.

M. le président: Le comité accepte-t-il que l'amendement proposé par l'honorable représentant de Timiskaming soit incorporé à l'amendement proposé par le secrétaire d'État? Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

(L'amendement est adopté.)

L'article amendé est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Benidickson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATIONS PROLONGEANT LA PÉRIODE DES PRÊTS, ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE PÉRIODE, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-122, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce bill renferme des modifications à la loi sur les prêts aux petites entreprises, modifications qui permettraient aux banques de continuer, en vertu de cette loi, à consentir des prêts destinés à l'amélioration d'une entreprise, au delà de la fin de l'année. Selon la loi actuelle, le gouvernement n'aura plus le pouvoir de garantir de tels prêts après le 31 décembre 1963. Il faut prendre dès maintenant des dispositions pour la mise en vigueur d'une mesure législative si des prêts garantis doivent être consentis après cette date.

Les honorables députés se rappellent sans doute que la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances fut créée en 1961 et chargée de passer en revue le fonctionnement du régime financier du Canada. On compte que la Commission présentera son rapport dans quelques mois et l'on peut s'attendre à ce qu'elle ait revisé toute la question des possibilités financières qui sont mises à la disposition des entreprises, y compris les petites entreprises. Nous avons décidé, dans les circonstances, de ne pas entreprendre de revue d'ensemble de la loi tant que nous n'aurons pas reçu le rapport et les recommandations de cette commission. Le bill dont nous sommes saisis se limite en conséquence à la prolongation de la loi pour trois autres années et à certaines modifications ayant pour objet d'éclairer les dispositions de sécurité de cette loi, qui peuvent être utilement apportées en ce moment.

La loi sur les prêts aux petites entreprises a été adoptée il y a trois ans pour fournir un crédit à tempérament à une vaste gamme de projets d'amélioration commerciale pour les propriétaires de petites entreprises de fabrication, de vente en gros et au détail et de service. Les prêts de cette nature sont consentis par les banques avec une garantie

du gouvernement. La loi limite la garantie en vigueur durant la période courante du prêt, c'est-à-dire depuis son commencement jusqu'au 31 décembre 1963, à un maximum de 10 p. 100 du total de tous les prêts consentis par chaque banque en vertu de la loi, pourvu que le montant global du principal de tous les prêts garantis consentis par toutes les banques ne dépasse pas 300 millions. Effectivement, cette disposition limite à 30 millions la responsabilité éventuelle du gouvernement sur les pertes consécutives aux prêts pour améliorer les entreprises.

Durant la première année de la mise en vigueur, en 1961, quelque 2,800 prêts garantis d'un montant de 25.6 millions ont été consentis aux petites entreprises par les banques. Le nombre et la valeur des prêts consentis en vertu de la loi en 1962 ont été sensiblement les mêmes, soit près de 3,000 prêts d'une valeur de 25.7 millions. Les chiffres complets pour 1963 ne sont naturellement pas encore disponibles.

Au sujet des dispositions mêmes du bill, l'article 1 modifie le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi, où la date fixée pour les prêts garantis est reportée du 31 décembre 1963 au 31 décembre 1966.

La loi sur les prêts aux petites entreprises, à l'instar de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont elle s'inspire, est renouvelable de trois ans en trois ans.

L'article 2 modifie les articles 5 et 6 en prolongeant la période d'octroi des prêts du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1966, prolongation durant laquelle des prêts garantis pour l'amélioration des entreprises commerciales peuvent être consentis par les banques à charte aux mêmes conditions que celles qui avaient été fixées pour la première période. Il est précisé également par l'article que le montant total des prêts aux entreprises effectués par les banques durant cette prolongation et garantis par le gouvernement sera de 300 millions, soit la même somme que pour la première période.

L'article 3 du bill traite de l'article 8 de la loi, qui concerne les garanties prévues et en général, autorise les banques à accepter des hypothèques et des privilèges sur bien meubles en garantie des emprunts effectués en vertu de cette loi, nonobstant l'article 88 de la loi sur les banques. Toutefois, en cours d'application, l'interprétation juridique de cet article a soulevé des questions et, après consultation avec l'Association canadienne des banquiers, il a été jugé bon de modifier l'article 8 à deux égards. Premièrement, aux termes du nouvel article 8, le nantissement commercial en vigueur au Québec tombe sous le coup des dispositions de cet article. Le nantissement commercial du code civil est assimilable au privilège sur biens meubles; une loi du Québec adoptée cette année le rend applicable aux entreprises commerciales. La deuxième modification apportée à l'article 8 précise que les garanties hypothécaires peuvent être acceptées non seulement comme garantie directe du remboursement d'un prêt mais également comme caution d'un endossement ou d'une garantie donné par un tiers.

Les députés conviendront, j'en suis sûr, que les dispositions concernant les garanties devraient être étendues et que toute étude sur leur utilité et leur bien-fondé doit être différées jusqu'à réception du rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances. Que la Chambre soit assurée que le gouvernement a l'intention de revoir ces dispositions de la loi en détail et de proposer les modifications qu'il jugera souhaitable après avoir reçu et examiné ledit rapport, en tenant compte des commentaires et des suggestions qui ont et auront été faites à la Chambre ainsi que dans les milieux commerciaux et bancaires.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je suis persuadé que la Chambre saura apprécier comme il le faut la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) au sujet de ce bill. Au premier chef, la mesure à l'étude proroge pour trois autres années la période de validité d'une loi présentée par le gouvernement il y a trois ans. Je suis persuadé que la Chambre appréciera les chiffres que vient de nous communiquer le secrétaire parlementaire au sujet du nombre de prêts consentis conformément aux dispositions de la loi.

Je me souviens assez bien des diverses déclarations faites au moment où le bill premier a été présenté à la Chambre. A l'époque, les honorable représentants avaient dit que ce bill n'aurait que peu d'effet, que les Canadiens n'en bénéficieraient guère... Les chiffres cités ce soir par le secrétaire parlementaire montrent combien ces déclarations étaient loin de la réalité, comme d'ailleurs la plupart des déclarations des honorables vis-à-vis. Même les déclarations des nos honorables vis-à-vis, alors qu'ils étaient dans l'opposition, tendaient à ce qu'on refuse d'adopter la loi. Il s'agit ici encore d'une mesure prise par le gouvernement précédent et qui a réussi à faire progresser l'économie du Canada, mesure dont le gouvernement actuel retire le bénéfice.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, nous allons appuyer ces modifications sans doute très nécessaires, mais, à tout prendre, secondaires. C'est avec plaisir

que j'ai entendu le secrétaire parlementaire affirmer qu'à l'heure actuelle on procède à une revision approfondie de la loi, car cette revision s'impose. Les points sur lesquels j'estime qu'il faudrait qu'on s'arrête sont les suivants: un meilleur taux d'intérêt pour les petites entreprises qui peuvent recevoir un prêt conformément à la loi; un accroissement des montants consentis, et le fait qu'à l'heure actuelle on ne peut accorder de prêts pour la création de nouvelles entreprises; ces prêts ne vont qu'à des entreprises existantes. Dans certains cas, les intéressés ont acheté d'anciennes entreprises, même peu florissantes, afin d'avoir droit à un prêt suivant les dispositions de la loi. Divers aspects semblables du problème pourraient, je crois, être étudiés avec avantage.

Je relisais les discussions qui ont eu lieu sur ce point, monsieur l'Orateur, au moment où la loi a été modifiée, en 1961. J'ai remarqué que deux libéraux de marque s'intéressaient à la chose: l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), et l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Ils ont formulé à l'époque un certain nombre de propositions visant à améliorer ou à renforcer la loi. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il le signaler au ministre quand le problème sera à l'étude. De l'avis de mes deux honorables amis, la loi était insuffisante et même médiocre à certains points de vue.

Je voudrais également, monsieur l'Orateur, signaler au secrétaire parlementaire qu'il est sans doute excellent d'aider les petits hommes d'affaires en leur accordant des prêts qui facilitent leur établissement; mais c'est bien autre chose que le les aider à tenir le coup. J'espère que le ministre des Finances (M. Gordon) voudra bien consulter son collègue le ministre de la Justice (M. Chevrier), afin de chercher les moyens de consolider la loi contre les coalitions. Je ne vais pas m'aventurer trop loin dans ce domaine ce soir, mais j'y reviendrai quand les crédits du ministère de la Justice seront à l'étude.

Il me semble futile d'accorder de l'aide aux petites entreprises, tout en les laissant à la merci de lois presque impuissantes contre les coalitions. Je voudrais également que, lorsque le ministère présente un rapport sur la loi sur les prêts aux petites entreprises, il veuille bien présenter un document complet. J'ai sous les yeux le rapport annuel de 1962, qui est fort médiocre. On y trouve certaines données statistiques, mais c'est tout. Ce rapport manque de substance. Je pense qu'on devrait nous fournir quelques exemples du genre d'entreprises qui ont bénéficié de la loi à l'étude.

Ce rapport est très mince et insuffisant.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que j'avais rédigé un discours où j'insistais sur la nécessité de reviser la loi, mais je ne ferai pas ce discours ce soir, puisqu'on nous assure que la loi sera revisée quand la Commission royale d'enquête sur les impôts aura présenté son rapport. En attendant, nous appuyons les modifications proposées.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, notre parti a l'intention d'appuyer les modifications proposées par le secrétaire parlementaire. Il nous a dit qu'au tout début la loi devait avoir la même valeur pour le petit commerçant que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et les autres lois touchant les cultivateurs et les pêcheurs. J'ai toutefois été en mesure de constater que la loi sur les prêts aux petites entreprises n'est pas appliquée comme la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Par exemple, parmi les changements proposés, nous constatons certaines modifications secondaires qui tendent à élargir les genres de garantie. En vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la banque n'exige en garantie que la pièce d'outillage qu'on achète. Dans certains cas, le cultivateur doit payer comptant 25 ou 30 p. 100 du prix, tandis que le solde est financé sur une période de trois à cinq ans. Même si son crédit n'est pas trop bon, le cultivateur peut quand même se prévaloir des dispositions de la loi et les petits hommes d'affaires devraient jouir des mêmes avantages.

Je m'aperçois que, dans bien des cas, le petit commerçant n'obtient pas plus de considération de sa banque depuis l'entrée en vigueur de la présente loi. Autrement dit, si certaines mauvaises notes dans son dossier incitent les banques à lui refuser des prêts, il ne pourra quand même pas en obtenir en vertu de cette loi. Je suis donc heureux d'entendre le secrétaire parlementaire nous dire qu'on va reviser la loi pour élargir et multiplier les genres de garanties acceptées. Je ne l'ai pas entendu dire que cette revision se ferait au cours de la prochaine session, en 1964, mais j'espère bien que c'est là l'intention du gouvernement. Nous rendons hommage aux initiateurs de cette loi, mais je crois que dans la pratique, elle n'a pas été mise en application autant qu'on l'avait désiré.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous apprécions grandement les amendements apportés par ce bill C-122, amendements de nature à favoriser davantage les petites entreprises au Canada.

Depuis trois ans, plusieurs petites entreprises ont été aidées, grâce à cette loi qui fut adoptée, comme le disait tout à l'heure

l'ancien ministre des Finances, par le gouvernement conservateur et renouvelée à ce moment-ci par une administration libérale.

La question de la couleur ne nous intéresse pas, mais la question des prêts consentis aux petites industries nous intéresse grandement. Plusieurs d'entre elles ont reçu de l'aide; par ailleurs plusieurs autres n'en ont pas reçu, on leur a fait remplir des formules, on leur a demandé des garanties, puis l'étude des cas présentés s'est éternisée.

Le point que je veux soulever est le suivant: nous avons, par exemple, la Banque d'expansion industrielle qui aide les petites entreprises et même les grandes, et qui prête à des taux d'intérêt supérieurs à ceux des banques à charte, mais pour une période plus longue.

Ce bill permettra aux banques à charte de demander une plus forte garantie aux gens et aux petites industries qui font des demandes de prêts, soit pour agrandir leur entreprise, soit pour maintenir leurs affaires.

Comment se fait-il que la Banque du Canada, ou la Banque d'expansion industrielle, demande un taux d'intérêt plus élevé que celui des banques à charte, et comment se fait-il que cette même Banque d'expansion industrielle ne prenne pas plus de risque dans le cas des petites industries?

Il y a des petits industriels, des petits commerçants, qui font face actuellement à des difficultés et qui sont dans une situation lamentable, dans notre pays, dans toutes les provinces canadiennes. Pourquoi le bill C-122 ne stipule-t-il pas que la Banque du Canada, ou la Banque d'expansion industrielle, est autorisée, elle aussi, à prendre plus de risque afin d'aider davantage les petites entreprises, même si des centaines d'entre elles ont déjà été aidées dans le passé?

Nous allons certainement appuyer les amendements qui nous sont proposés, mais nous voudrions voir le gouvernement poser un geste qui permettrait à la petite entreprise l'accès à plus de crédit, car l'aide accordée est souvent insuffisante. A ce moment-là, la petite industrie, ou le petit commerçant, ne peut pas aller bien loin. Il s'agit de leur prêter davantage et à un taux d'intérêt raisonnable, c'est-à-dire un taux d'intérêt qui ne les dépossède pas.

Monsieur l'Orateur, nous appuyons les amendements présentés, mais nous suggérons en même temps que le gouvernement mette au service de ces industries et de ces petits commerçants la Banque d'expansion industrielle dans toute la mesure du possible, avec un taux d'intérêt convenable et raisonnable.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je veux seulement faire une suggestion au secrétaire d'État, afin qu'il ait le temps d'apporter l'amendement nécessaire avant l'étude en comité.

Je remarque, à l'article 3, paragraphe 8, (1), *a*), (i) que l'on dit:

...un *mortgage* grevant des biens immeubles ou meubles,...

De la même façon, au paragraphe b) on dit:

...un *mortgage*, une hypothèque ou une cession du genre...

Il semble que le secrétaire d'État pourrait apporter un amendement afin d'inscrire, dans la version française, un mot français au lieu du mot *mortgage* qui apparait ici en italique. C'est plutôt, quand il s'agit de biens meubles ou immeubles, une garantie privilégiée.

(Traduction)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ce bill me donne l'occasion de dire quelques mots du succès des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, qui a été présentée en 1960 et qui est vraiment entrée en vigueur en 1961. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) ne savait pas trop qui l'avait présentée. J'aimerais lui dire que c'est l'ancien ministre des Finances, l'honorable Donald Fleming, qui l'a présentée en 1960, l'année où bon nombre d'excellentes mesures législatives ont été inscrites dans les statuts.

Mon honorable ami de Wellington-Sud, qui siège derrière moi et qui s'est aperçu que j'allais parler, m'a averti de ne pas oublier de dire à quel point la loi a été importante pour l'industrie touristique. Je me rappelle les nombreuses fois où moi-même et d'autre avons eu le privilège de préconiser l'aide aux établissements de service, en vue d'améliorer les installations et les services qu'ils offraient aux voyageurs. Avec la présentation de cette mesure législative qui s'appliquait aux établissements de service, l'industrie touristique a reçu une impulsion considérable.

Le rapport annuel de l'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises en 1962 qui nous a été remis il y a quelques jours indique, à la page 10, sous la rubrique «prêts aux entreprises de service», un total de 1,246 prêts, s'élevant à $12,313,000. Cela veut dire que 1,246 exploitants de maisons de tourisme, de motels, de chalets et de restaurants ont apporté des améliorations considérables à leurs établissements aux termes des dispositions de cette loi. Cela n'a pas peu contribué au progrès merveilleux que nous consta-

tons dans l'hébergement en voyageant à travers le pays. A l'époque où la loi fut adoptée, l'Office du tourisme faisait un effort gigantesque pour faire disparaître le déficit qu'enregistrait notre compte du tourisme auprès des États-Unis. L'année qui suivit la promulgation du bill—sans que ce fût uniquement grâce à lui, je le sais bien—et cette année, notre balance des paiements au compte du tourisme s'est améliorée de façon magnifique. C'est tout ce que j'en dirai pour l'instant. A mon avis, de meilleurs gîtes, de meilleurs restaurants et de meilleurs services que le visiteur peut trouver partout l'encouragent à venir au Canada profiter de ce que nous avons à lui offrir.

Les établissements de service ne sont pas les seuls à en avoir bénéficier. C'est aussi le cas de la petite entreprise en général. A la même page du rapport annuel, on peut voir que 923 prêts, d'une valeur globale de $7,710,000, ont été consentis au commerce de détail. L'important de ce rapport, aux tableaux 5 et 6, c'est que, même si la loi visait d'abord le commerce de détail et la petite entreprise, plusieurs d'entre nous qui s'intéressaient particulièrement au tourisme ont décidé le gouvernement et surtout le ministre des Finances à faire appliquer la loi aux établissements de service.

Ainsi fut fait, et le ministre à l'époque m'a fait l'honneur de reconnaître les efforts que j'avais accomplis. Fait révélateur, c'est qu'on a consenti plus de prêts aux entreprises de service qu'aux commerces de détail, ce qui démontre qu'il est avantageux d'inscrire les établissements de service dans la présente loi.

Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que j'ai à dire au sujet du bill. Certes, nous approuvons en principe qu'on proroge encore l'application de la loi. Cette mesure renferme encore bien des imperfections qui sont apparues au fur et à mesure que ses dispositions étaient appliquées. Je suis heureux d'entendre dire qu'on revisera encore un fois la loi sur les prêts aux petites entreprises et j'espère que nous pourrons l'améliorer un peu après l'avoir mise à l'essai tout juste plus de deux ans. Les chiffres que j'ai cités concernant la somme globale des prêts ne visent qu'une période d'un an. Je crois que cela nous permet de constater que les Canadiens ont su tirer de grands avantages de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire vous faire part de mes impressions au sujet de cette modification à la loi sur les prêts aux petites entreprises.

[M. Aiken.]

Je constate avec plaisir que nous sommes à réétudier cette loi en vue de l'améliorer. C'est dans ce but que je veux participer au présent débat, et je demande au ministre des Finances, ou à son représentant, de prendre en considération, dans l'étude de ce projet de loi, la façon dont le gouvernement l'appliquera une fois modifiée.

Cette loi, qui avait pour but d'aider les petites entreprises, n'avait probablement pas atteint complètement son objectif, parce qu'elle contenait trop de ce qu'on appelle du «red-tape», des tracasseries.

C'était une loi compliquée pour ceux qui voulaient obtenir un emprunt: ils devaient passer par un processus de demandes, de formules et d'enquêtes très élaborées. Je suis d'avis que ces tracasseries ont empêché plusieurs entreprises de bénéficier de cette assistance.

Je voudrais que l'on étudie ce projet de loi en fonction de la planification qui a été proposée par le gouvernement actuel.

Je me demande ce que font ces fameux planificateurs que le gouvernement compte dans ses rangs? Ils ont été sur la brèche pour vendre l'idée de la planification comme étant le remède à tous nos maux. Je vois de ces planificateurs; j'en vois un, tout particulièrement, qui a travaillé au ministère de l'Industrie de la province de Québec. Je me demande ce qu'ils font actuellement pour planifier l'industrie au Canada, de façon qu'on enraye le plus rapidement possible le chômage.

Monsieur le président, je crois que cette loi sur l'aide aux petites entreprises est une formule grâce à laquelle non seulement le présent gouvernement peut aider aux entreprises qui sont actuellement sur place, mais surtout à en créer de nouvelles. Je crois qu'il pourrait donner un encouragement très spécial, s'il prévoyait un taux d'intérêt particulier pour les entreprises qui s'adonneraient à la production des biens de consommation ou de petites pièces industrielles quelconques.

Les industries qui s'installent dans le domaine des services, à mon sens, sont également utiles. Mais je crois que ce dont nous avons le plus grand besoin, actuellement, ce sont des petites entreprises qui s'occupent de la production des petites pièces qui se consomment un peu partout dans le pays, à tous les jours, et que nous n'avons l'occasion d'acheter que sur les marchés étrangers. Tout ce qu'on voit, c'est du «made in Japan», «made in Italy», «made in France» ou «made in England». Du «made in Canada», nous n'en voyons pas souvent en ce qui concerne les petites pièces.

Je crois que c'est là le domaine de la petite entreprise. La petite entreprise, dans les vieux pays, est un facteur principal de stabilisation qui fait que le chômage n'existe pas,

parce que les petites entreprises se multiplient facilement quand elles ont une base d'encouragement.

Cet encouragement, monsieur le président, il appartient aux honorables députés d'en face et à messieurs les planificateurs de le donner. A mon avis, c'est dans le domaine de l'intérêt que l'on peut donner à ces petites entreprises l'encouragement voulu. On peut également les encourager dans le domaine de l'impôt. A mon avis, on devrait simplifier les rapports d'impôt qu'elles ont à faire pour satisfaire aux exigences du gouvernement.

Monsieur le président, ma suggestion devrait retenir l'attention de tous, si nous désirons ardemment que cette loi sur l'aide aux petites entreprises atteigne le but pour lequel elle a été conçue, soit aider les entreprises déjà existantes. Par ailleurs, il nous incombe de stimuler nos industriels et de les encourager à investir et à mettre sur pied les industries dont nous avons besoin actuellement au Canada.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prononcer ce qu'on pourrait appeler un discours miniature. Je souscris au principe et à l'objectif de la mesure, qui comporte certaines modifications nécessaires, lesquelles en annoncent d'autres qui, nous l'espérons, seront apportées très bientôt. J'aurais quelques mots à dire à ce sujet, car je constate que le secrétaire parlementaire est plus près, pour ainsi dire, de l'opposition en ce qui a trait aux dispositions de la mesure à l'étude, qu'il ne l'était au cours du débat entre 5 et 6 heures. Je saisis l'occasion de formuler quelques propositions à cause du remaniement promis par le secrétaire parlementaire au nom du gouvernement.

Les membres de notre groupe préconisent une mesure de ce genre depuis bien des années. Nous nous sommes réjouis lorsque l'ancien gouvernement a présenté cette loi pour la première fois, ainsi que des mesures en vue d'accorder plus de facilités de crédit aux cultivateurs. Nous devons lui en attribuer le mérite, car c'était, dans les deux cas, des pas de faits dans la bonne voie. Nous considérons ce bill comme une mesure d'essai. C'est sur un tel fondement que peut s'appuyer une loi qui donne vraiment de bons résultats et atteint l'objectif pour lequel elle a été adoptée. Elle a besoin d'être modifiée sensiblement afin de venir en aide aux divers genres de petites entreprises et de répondre aux besoins régionaux de la petite industrie. J'ai une certaine connaissance de la question pour l'avoir discutée avec les détaillants et les petits commerçants qui en ont tiré parti et un grand nombre d'autres qui n'ont pu en profiter à cause de ses modalités actuelles.

Étant donné le remaniement promis par le secrétaire parlementaire, je prendrai quelques minutes pour exposer les principes dont le gouvernement devra s'inspirer lorsqu'il entreprendra ce remaniement. On reconnaît depuis nombre d'années au Canada l'expansion du monopole dans les affaires avec les répercussions qu'elle peut avoir sur les petites entreprises. Comme je l'ai déjà signalé, les membres de notre parti ont cherché à faire adopter de telles mesures législatives à la Chambre durant plus de 25 ans. J'ai lu certains discours prononcés par les premiers membres de notre parti qui ont siégé à la Chambre. Les marchands détaillants au Canada et d'autres organismes ont présenté des instances aux gouvernements successifs avant de réussir à faire accepter une mesure ou du moins à faire insérer une mesure d'essai dans nos recueils de loi. Puis, à compter de 1956, le gouvernement a publié un manuel sur la petite entreprise et je crois qu'il l'a publié à nouveau en 1957 et en 1959. Plus tard, on créa la Direction des petites entreprises au ministère du Commerce. La mesure législative dont la Chambre est saisie ce soir a suivi ces étapes. J'espère que le secrétaire parlementaire m'écoute parce que je veux citer des autorités très compétentes. Cela l'intéressera peut-être d'apprendre que même John Buchan, ancien gouverneur général du Canada, a parlé de ce problème dans l'ouvrage qu'il a publié en 1940, «Pilgrim's Way». Voici ce qu'il dit du problème fondamental avec lequel nous sommes aux prises aujourd'hui:

> D'une façon ou d'une autre, il faut rendre notre monde social et économique plus flexible. Il faut élargir les abords afin que l'ambition honnête et le mécontentement honorable aient la chance de s'exprimer. Il faut que le monde continue d'offrir beaucoup de possibilités à la jeunesse. Sinon, la jeunesse cessera d'être jeune et ce sera alors la fin de tout.

Voilà qui est bien dit, n'est-ce pas? Il y a des années qu'aux États-Unis et en d'autres pays on se penche sur les problèmes qui se posent à la petite entreprise. Nous ne sommes pas les seuls à y faire face. Ils résultent des besoins d'une société qui se transforme. Un comité du cabinet américain a publié un rapport sur la question en 1956. C'est, je crois, ce qui nous a poussés à agir. En outre, il s'est écrit beaucoup de choses là-dessus. En guise de conclusion, j'aimerais vous citer un extrait du rapport américain. Il ne m'arrive pas souvent d'aller quérir mes citations aux États-Unis, mais celle-ci me paraît fort à propos:

> Voici l'heure venue pour tous les hommes de bonne volonté, à quelque parti qu'ils appartiennent, de se porter au secours de la petite entreprise. La société idéale de demain, à laquelle les terribles sacrifices que la guerre nous a imposés ne nous empêchent pas d'aspirer, ne saurait se passer de la petite entreprise et, de son côté, la petite

entreprise ne saurait jouer son rôle si l'on ne prend pas les mesures voulues pour en assurer le fonctionnement. Cela veut dire lui permettre d'obtenir du capital, notamment du capital-actions, appliquer rigoureusement les lois contre les monopoles, et l'encourager en lui offrant des allégements d'impôt et d'autres avantages.

Une fois de plus, nous nous trouvons devant une alternative: soit que nous voulions maintenir l'entreprise privée, qui a subi des modifications au cours de l'évolution industrielle afin de s'adapter à l'économie «unifiée» du vingtième siècle, soit que nous désirions rompre brusquement les liens de la tradition afin de tenir compte uniquement de la grande entreprise en acceptant ses particularités: le cartel et le monopole.

Je crois que c'est très bien dit, quand on songe à la source de cette citation. Les membres de notre parti croient que l'entreprise libre, avantageuse pour la société, entreprise où se livre une concurrence véritable, a un rôle important à jouer dans le cadre d'une économie démocratique et socialiste orientée vers des objectifs économiques et sociaux définis et destinée à assurer la paix, l'abondance et le progrès pour tous.

Pour conclure, je dirai que la revision qu'on se propose de faire devrait comprendre une étude complète des modes d'application de la loi à travers le Canada, dans ses différentes régions et dans divers domaines. J'ai constaté que, dans plusieurs cas, les hommes d'affaires avaient besoin de renseignements. Je causais avec un homme d'affaires de Trail cet été; il a affecté $25,000 à l'amélioration de ses immeubles, puis il a demandé un prêt en vertu de la loi actuelle pour s'approvisionner. Si on l'avait mis au courant de la situation, il aurait emprunté l'argent pour améliorer ses locaux et gardé son capital pour acheter son approvisionnement. Voilà un incident regrettable. Je connais d'autres cas où des hommes d'affaires, très capables d'administrer leurs propres affaires, ne comprennent pas comment fonctionne cette loi. Je le signale au secrétaire parlementaire. Je le répète: certains gérants de banque pourraient faire preuve de plus de collaboration. Je suis au courant de quatre ou cinq cas où des hommes d'affaires qui sont allés à la banque pour se prévaloir des avantages de la loi n'ont pas été très bien accueillis. Ils se sont donc adressés à la coopérative de crédit de l'endroit pour emprunter l'argent dont ils avaient besoin, jusqu'à $10,000 dans certains cas, et n'ont eu aucune difficulté parce que leurs entreprises sont solides. D'autre part, certains gérants de banque étaient très bien disposés et soucieux de faire connaître aux hommes d'affaires les dispositions de la loi et de leur expliquer comment s'en prévaloir.

Des fonctionnaires du ministère devraient visiter certaines régions afin de découvrir les possibilités qui existent pour l'expansion des petites entreprises. Dans ma circonscription, les conditions sont favorables à l'expansion des petites entreprises forestières. Des hommes qui s'occupent de l'abattage du bois travaillent à forfait pour de grosses compagnies. Il y a place pour le développement de l'industrie touristique. Je connais des personnes qui s'occupent de tourisme et qui ont tiré profit de cette loi; les prêts obtenus leur ont été d'un grand secours. J'en connais d'autres qui n'ont pu en bénéficier à cause de circonstances spéciales.

En terminant, je prie instamment une fois encore le ministère d'envoyer quelques-uns de ses fonctionnaires parmi ces gens-là, car il n'y a rien de tel que de leur parler. Ce serait une excellente idée de se mettre en rapport avec des associations d'hommes d'affaires, des chambres de commerce, des associations de cultivateurs qui s'intéressent aux affaires d'une façon limitée sous l'angle des coopératives. Les fonctionnaires se rendraient alors compte du nombre et de la catégorie de gens auxquels cette mesure est destinée. Ce serait peut-être aussi une bonne idée de tenir une réunion à l'intention des banquiers, une par province peut-être. On pourrait ainsi y expliquer l'objectif de la loi et solliciter les idées des personnes présentes. Je suis sûr qu'ainsi on améliorerait énormément cette mesure pilote pour qu'en fin de compte elle joue le rôle qui est censé lui revenir.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Période au delà de laquelle le ministre n'est pas responsable.*

M. Benson: Je tiens à assurer à tous les honorables vis-à-vis que j'ai écouté très attentivement leurs instances au sujet de cette mesure et, à l'instar des membres de l'opposition officielle qui ont pris la parole, j'estime que cette mesure, qu'ils ont présentée, est un bon début. Nous espérons que, dans les années à venir, nous pourrons en faire une mesure encore meilleure, et je leur assure que nous retiendrons les propositions qu'ils ont faites, comme celles que les députés d'Essex-Est et de Bonavista-Twillingate avaient formulées quand ils siégeaient de l'autre côté de la Chambre.

M. Aiken: Je me demande si le secrétaire parlementaire possède des renseignements sur le pourcentage des pertes?

M. Benson: Pour la période visée par le rapport que nous avons ici, il n'y a aucune perte. En 1963, quelques pertes ont eu lieu jusqu'ici, mais les fonctionnaires m'informent qu'elles sont infimes.

M. Douglas: A l'étape de la deuxième lecture, le ministre avait indiqué le montant global des prêts consentis. Le secrétaire parlementaire le répéterait-il?

M. Benson: En gros, il a été de 25 et de 28 millions de dollars respectivement pour les deux années terminées. Beaucoup plus de prêts auraient pu être consentis aux termes de la loi, s'il y avait eu plus de demandes. Le montant global des prêts qui pouvaient être faits est de 300 millions de dollars; il est donc évident que l'on n'a pas pleinement profité de la mesure. A l'instar du député de Kootenay-Ouest, je crois qu'il serait utile de faire mieux connaître la loi dans les milieux d'affaires, et les députés pourraient encourager la chose, puisque la loi est manifestement profitable aux petites entreprises.

M. Douglas: Autrement dit, la somme totale des prêts consentis durant cette période de l'existence de la loi s'élève à moins de 60 millions de dollars.

M. Benson: Avec les chiffres de 1963, les prêts atteindraient, je crois, les 90 millions. S'ils avaient été sollicités, et ensuite approuvés par les banques, ils auraient pu atteindre 300 millions de dollars.

M. Douglas: Seulement 30 p. 100 environ du montant global à prêter ont été utilisés.

M. Benson: C'est exact.

M. Douglas: Dans la nouvelle période, on pourrait consentir 300 millions de dollars de plus à titre de prêts. A mon sens, il serait fait un plus grand usage de cette loi si l'on faisait de la publicité à cet égard en distribuant des dépliants dans les succursales de banque, à portée de la main de ses usagers. Le secrétaire parlementaire n'est pas sans savoir que 80 ou 90 millions de dollars sont loin de représenter le crédit utilisable. J'aimerais lui poser une autre question. Quand cette mesure sera à l'étude, quels aspects de la loi faudra-t-il examiner en ce qui concerne les moyens d'élargir sa portée? Le député pourrait peut-être nous en dire un mot.

M. Benson: Je peux assurer à l'honorable député que toute la loi va être passée en revue. Je répète ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, le ministère et le gouvernement ont attendu le rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances. Une fois ce rapport présenté, nous passerons toute la loi en revue à la lumière des recommandations qui y sont faites et nous tâcherons de voir si la loi peut être améliorée de façon à mieux atteindre ses objectifs.

M. Douglas: Si je comprends bien, on n'a pas l'intention de remettre la revision de cette loi à l'année 1966, année où il faudra modifier de nouveau la loi pour assurer une nouvelle période de prêts?

M. Benson: Non.

M. Olson: Le secrétaire parlementaire ne nous a pas encore dit, que je sache, si l'on pouvait s'attendre que cela sera prêt pour la prochaine session du Parlement.

M. Benson: Je n'oserais pas affirmer que ce sera prêt pour la prochaine session du Parlement. Il s'écoulera plusieurs mois avant que la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque soumette son rapport, et il est évident qu'il faudra consacrer quelque temps à l'étude du rapport et à la revision de la loi. Je n'ose pas dire que ce sera à la prochaine session, mais je puis assurer à l'honorable député que ce sera aussitôt qu'il sera matériellement possible de le faire.

M. Olson: Peut-être le secrétaire parlementaire entreprendra-t-il de reviser la question au point d'y apporter certaines modifications importantes relatives à la garantie requise en vertu de cette loi. C'est l'un des problèmes les plus ardus, et à mon avis, c'est également un article de la loi qui diverge considérablement de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Si le rapport qu'il désire n'est pas disponible pour la prochaine session du Parlement, peut-être peut-il nous fournir une certaine assurance que la base de la garantie sera revisée et que certaines modifications seront présentées à la prochaine session.

M. Benson: L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, que je ne suis pas en mesure de lui indiquer avec certitude les mesures législatives qui seront présentées à la prochaine session du Parlement. Je puis lui assurer que cette question relative à la garantie sera portée à l'attention du gouvernement et que ce dernier l'étudiera.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, à mon avis il est malheureux que seulement quelque 90 millions de dollars aient été consentis en prêts sur un total de 300 millions disponibles durant cette période. Je ne crois pas que cette particularité soit imputable à l'absence d'emprunteurs. J'ai l'impression que de nombreux chefs d'entreprises ont demandé des prêts à différentes succursales bancaires où les gérants, dans certains cas, n'étaient pas au courant des mesures législatives ou n'étaient pas disposés à consentir des prêts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, surtout à ces chefs d'entreprises dont le crédit était tel qu'ils auraient été admissibles à de tels prêts. Je conviens avec le député de Burnaby-Coquitlam qu'il y aurait lieu de conférer avec les dirigeants

de banques afin qu'ils puissent communiquer avec leurs succursales et faire connaître à leurs directeurs la loi sur les prêts aux petites entreprises, de façon à donner une certaine impulsion à l'affaire. A mon avis, cela aurait des effets salutaires, non seulement sur l'expansion du commerce, mais aussi sur l'économie en général.

M. Benson: Je vais certes porter les instances de l'honorable député à l'attention des fonctionnaires qui sont chargés d'appliquer la loi.

M. Douglas: Existe-t-il une brochure que nous pourrions obtenir afin de la faire circuler parmi les chambres de commerce des diverses circonscriptions? Il ne s'agirait pas d'en obtenir une grande quantité, mais juste assez pour servir à cette fin.

M. Benson: Je ne suis pas sûr qu'il y en ait. Je crois qu'une brochure a été publiée, mais je n'en suis pas sûr. Je vais me renseigner toutefois.

M. Douglas: Si une telle brochure était rédigée et diffusée au début de 1964, un bien plus grand nombre de prêts pourraient être accordés, il me semble, pendant les trois prochaines années qu'au cours des trois dernières années.

M. Benson: J'admets que l'on devrait viser à ce que, à l'avenir, on utilise plus à fond les dispositions de la loi et le député peut avoir l'assurance qu'un gouvernement aussi actif que le gouvernement en place fera tout son possible pour qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je signalerais que le gouvernement précédent, qui a fait preuve de beaucoup plus d'initiative que le gouvernement actuel, a publié une brochure qui précisait la nature des prêts qui pouvaient être consentis aux termes de la loi.

M. Aiken: Monsieur le président, étant donné que la commission royale et le gouvernement sont à étudier cette question, j'aimerais que l'on présente un rapport sur un point en particulier. Comme l'a dit le député d'Ontario, l'une des difficultés que pose la loi sur les prêts aux petites entreprises, c'est que de nombreux banquiers ne semblent pas être entièrement renseignés sur les prêts qui peuvent être consentis aux termes de la loi en question et que, en outre, ils semblent quelque peu réticents à recourir aux dispositions de la loi. Je sais que, dans un grand nombre de cas, des banques ont reçu des demandes de prêts directs en vertu de la loi et qu'elles ont consenti directement le prêt sans passer par les dispositions de la loi. J'aimerais qu'on s'informe auprès des banques et qu'on fasse rapport, si possible, du montant des prêts amenés par des demandes faites aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, mais où la banque n'a peut-être pas jugé qu'une garantie de l'État fût nécessaire.

De tels chiffres nous montreraient, je pense, que les résultats de la loi sur les prêts aux petites entreprises ont probablement été bien supérieurs à ce que le rapport indique. Je pourrais citer plusieurs cas où des personnes voulaient faire un emprunt et où les banques, les jugeant assez sûres, leur ont consenti les prêts directement plutôt qu'en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je pense que les chiffres seraient très révélateurs.

M. Benson: Dans l'exercice de ma profession de comptable, j'ai constaté que, dans bien des cas, des entreprises avaient demandé à des banques de leur prêter de l'argent aux termes de la loi en question, mais que les prêts avaient été consentis sur le crédit des particuliers sans que les banques jugent nécessaire la garantie de l'État. Cependant, je doute que les renseignements demandés soient disponibles. Nous n'aurions qu'un compte rendu des prêts effectivement consentis et transmis au gouvernement en vue d'obtenir la garantie. Je doute qu'on puisse recueillir les renseignements voulus.

M. Aiken: Je dis simplement qu'on pourrait peut-être fournir des renseignements d'ordre général, sinon des renseignements statistiques, au cas où les banques chercheraient à obtenir ces renseignements au moyen de rapports de leurs administrateurs.

M. Benson: De façon générale, j'imagine que ce pourrait être exact.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Garantie prise par la banque.*

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais dire seulement quelques mots et poser une question au secrétaire parlementaire. Si je comprends bien, l'article 3 aurait pour objet de faire la lumière sur certains doutes qu'aurait pu engendrer la loi primitive et cet article vise maintenant à inclure un nantissement commercial de biens mobiliers, comme l'exige la province de Québec, ainsi que les genres de garantie qu'on peut donner et la garantie que fournit la caution. Voici maintenant quelle question surgit dans mon esprit. Cette modification vise-t-elle à rendre valides les garanties répondant à ces conditions qu'on aurait prises par le passé ou concerne-t-elle seulement les garanties qu'on acceptera dorénavant? Je ne parle ici au nom de personne, mais je crois qu'il serait utile de dissiper tous les doutes qui pourraient exister dans l'esprit des administrateurs des banques qui, par le passé, auraient accepté des garanties de cette nature.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) serait prêt à changer le mot que je mentionnais tout à l'heure? Je crois que le mot spécifique qui irait bien aux deux endroits serait le mot «garantie».

Étant donné que le mot *mortgage* est en italique, si on le prend au sens anglais, il a une signification, alors que si on le prend au sens français, il en a une toute autre.

En le prenant au sens anglais même, il se trouve y avoir double emploi du mot et, à mon avis, il y a contresens dans les termes mêmes, dans les deux alinéas.

Je me demande si le secrétaire parlementaire serait prêt à proposer lui-même que l'on remplace le mot *mortgage* par «garantie»?

(Traduction)

M. Benson: En réponse à l'honorable représentant de Lapointe, qu'on me permette de dire que le ministre des Travaux publics m'informe que le mot «mort-gage» est bien français. On le trouve dans le *Petit Larousse* et on peut l'employer dans le sens qu'on lui donne ici.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, le mot est peut-être dans le *Petit Larousse,* mais je vous ferai remarquer qu'il s'écrit en deux mots, avec un trait d'union. C'était un moyen employé, autrefois, pour des objets que le public allait déposer dans certains monts de piété ou communautés religieuses, et pour lesquels on exigeait un loyer ou un taux d'intérêt usuraire. Cette coutume a été condamnée, à un moment donné. C'était là la signification du mot français «mort-gage».

Maintenant, je constate qu'on n'emploie pas ce mot dans le sens qu'on lui donnait autrefois, et étant donné qu'on l'a mis en italique, je suis d'avis qu'on lui donne tout simplement la signification d'un mot traduit de l'anglais au français.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je pense que les observations de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) sont bien fondées.

J'ai étudié le projet de loi moi-même, tout à l'heure, et je dois signaler à l'honorable député qu'il y a une différence fondamentale entre le Code civil de la province de Québec, qui est inspiré du Code Napoléon, et le droit commun anglais.

En outre, comme le mot «mort-gage» est utilisé en français, d'après le *Petit Larousse,* je suis d'avis que nous serions très mal avisés de proposer cet amendement ce soir, et ce précisément parce que les experts qui ont revisé le texte ont pris en considération les différences entre le droit commun et le droit civil de la province de Québec.

De plus, je suis convaincu que s'il y avait eu une erreur grave dans l'emploi du mot *mortgage,* j'appuierais les observations de l'honorable député. Mais comme il s'agit d'un mot dont l'usage est permis par le *Petit Larousse,* je me demande s'il ne serait pas prudent, dans les circonstances, de laisser le texte comme il est rédigé présentement.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, pour faire suite aux explications de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), qui a fait allusion à la définition du mot «mort-gage» telle qu'elle apparaît dans le *Petit Larousse,* je dois dire que j'ai lu cette définition, qui se lit comme il suit:

> Gage dont on laisse jouir un créancier, sans que les fruits dont il profite soient imputables sur la dette.

Il se peut fort bien que ce soit là l'intention du ministre, mais, à mon sens, c'est fort douteux.

Je suis d'avis qu'on devrait plutôt employer le mot «privilège», parce qu'un privilège peut grever des biens meubles et des biens immeubles, alors qu'une hypothèque peut grever des biens immeubles seulement.

L'hon. M. Deschatelets: Dans le Québec?

L'hon. M. Martineau: Oui, dans la province de Québec.

Étant donné que nous sommes à étudier une mesure législative dans laquelle on veut inclure un mot qui n'est pas employé dans le Code civil de la province de Québec, je m'accorde avec l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) pour dire qu'on devrait y substituer un autre mot, et celui que je suggère est le mot «privilège».

M. Grégoire: Monsieur le président, nous acceptons le mot «privilège» suggéré par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), selon la définition qu'il vient de nous en donner, laquelle diffère de celle que j'avais lue, mais qui est quand même bonne. Ce serait un gage qui serait déposé chez un créancier, mais dont il ne pourrait pas jouir des fruits.

Or, dans le cas qui nous occupe, si un emprunteur se rend à la banque, il n'apportera pas son gage en garantie, ne le laissera pas entre les mains du créancier. Il continuera tout simplement à jouir des fruits de son gage.

Mais si on emploie le mot «mort-gage», tel qu'il est défini dans le *Petit Larousse,* à ce moment-là, on n'atteint pas l'objectif visé par la loi. Il est évident que celui qui a rédigé le texte de la loi a voulu donner un sens moderne à un mot anglais; à ce moment-là, on déclare qu'un *mortgage* peut grever

des biens meubles et des biens immeubles. Or, un *mortgage* ne peut pas grever de biens meubles dans la province de Québec. On ne peut grever des biens meubles au moyen d'une hypothèque.

De plus, si on lit le projet de loi, on constate qu'on emploie deux fois les mêmes termes. Au fait, si l'on se reporte à l'alinéa (ii), on y trouve:

...un nantissement commercial de biens mobiliers, constaté par un acte...

Or, dans tout le texte, on emploie le mot trois fois dans les deux sens. Je suis d'avis que le mot «privilège» résumerait toute l'affaire et satisferait ceux qui sont soucieux de la précision des termes légaux et de la précision de la langue elle-même.

(Traduction)

M. Macdonald: Je signalerais que nous tentons non seulement de traduire un mot anglais, mais aussi d'interpréter un concept de droit anglais. Il n'existe pas d'«hypothec» dans la province d'Ontario, pas même dans la circonscription de Son Honneur le Président, Stormont. Or, dans la présente mesure, nous voulons parler d'une hypothèque par laquelle, en droit commun, les titres sont cédés par le débiteur au créancier hypothécaire. Ce n'est pas ce qui se produit dans le cas d'une «hypothec». Lorsque vous parlez d'un «mortgage», en anglais, et d'une «hypothec» en français, il s'agit de deux concepts différents. L'«hypothec» existe dans la province de Québec, mais pas dans la province d'Ontario. Pour les gens d'expression anglaise, nous devons employer ici le mot «mortgage» et pour ceux d'expression française, le mot «hypothec», mais il s'agit de deux servitudes légales entièrement différentes.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'espère que la subtilité de la langue française ne nous fera pas aller en guerre à ce sujet-là—la Guerre des deux roses.

Je connais une très grande société financière qui s'appelle Crédit-Mortgage, Crédit M-G Inc., qui est apparentée avec la Société Nationale d'Assurance, la Société d'assurance L'Économie, toutes des filiales de la société St-Jean-Baptiste, de Montréal, qui a étudié ce mot et ne craint pas de l'utiliser, et qui, par ailleurs, prend des garanties ou des privilèges sur des biens immobiliers en utilisant le mot «mort-gage», comme l'a indiqué, tout à l'heure, l'honorable ministre des Travaux publics.

C'est pour cela que, personnellement, je suis en faveur de ce mot.

L'hon. M. Martineau: Je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald); elle découle de la définition du «mortgage»: gage dont on laisse jouir un créancier.

Est-ce donc l'intention du législateur que la banque, qui est le créancier dans ce cas, qui avance le prêt, soit nantie des biens de l'emprunteur ou de l'homme d'affaires qui a fait un emprunt selon les dispositions de cette loi?

Je crois, sans lui laisser le temps de répondre, qu'il va dire: Absolument pas. Si la réponse est «Absolument pas», ce mot n'a plus aucun sens, et c'est pourquoi je suggère qu'on le biffe et qu'on le remplace par le mot «privilège».

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot à ce propos. L'honorable député était conseiller privé lorsque ce bill a été présenté, sur la recommandation du gouvernement qu'il appuyait. Le mot doit avoir été inséré à ce moment-là pour une raison quelconque. L'honorable député pourrait peut-être nous la dire.

L'hon. M. Martineau: Je pense que le secrétaire d'État s'engage dans un argument *ad hominem*. Si je ne me trompe pas, le but du bill dont le comité est saisi est l'amélioration de la loi. Le secrétaire d'État, par son intervention, n'a certainement amélioré ni le bill ni la teneur générale du présent débat. J'aimerais que le secrétaire parlementaire, qui semble connaître le sujet bien plus que le secrétaire d'État, accorde sa judicieuse attention à cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député de Rosedale, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, a vraiment expliqué de quoi il s'agit. Si on examine le bill attentivement, et je parle avec beaucoup de sérieux, mais sans l'érudition et le savoir de gens tels que l'honorable député de Rosedale et l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, on verra que le mot est en italique. Il est en italique parce qu'il est évidemment un mot anglais, non pas un mot français. Il ne s'agit pas d'une traduction, pas plus que le mot «hypothec», qu'on a inséré dans la version anglaise, est un mot anglais ordinaire. La loi est rédigée pour l'ensemble du Canada, dans les deux langues, et elle doit renfermer les deux idées, suivant le *common law* et suivant le Code civil. Je pense que l'honorable député de Rosedale a très bien exposé la chose, et c'est la raison pour laquelle le mot se trouve là.

M. Pigeon: Puis-je demander si le ministre a l'intention de suspendre l'examen du bill et de consulter M. Ollivier, le spécialiste en la matière?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État vient de nous indiquer clairement que, dans cette loi, on emploie le mot *mortgage* au sens anglais du mot. C'est donc un terme anglais, de l'aveu même du secrétaire d'État, que l'on utilise dans le texte français d'une loi. Personnellement, ça ne me satisfait pas du tout, non seulement au point de vue linguistique, mais également au point de vue signification du droit civil, car le mot *mortgage*, en anglais, correspond au mot hypothèque en français, et selon le droit civil de la province de Québec, on ne peut hypothéquer les biens meubles. Or, on dit dans cette loi:

...un *mortgage* grevant des biens immeubles ou meubles...

Donc, non seulement on voudrait employer un terme anglais, mais on voudrait le faire dans un sens qui ne serait pas applicable selon le droit civil de la province de Québec.

D'autre part, je soutiens qu'il s'agit d'une description générale lorsqu'on dit:

...un *mortgage* grevant des biens immeubles ou meubles...

A ce moment-là, celui qui a rédigé la loi s'aperçoit que la phrase est ambiguë et il précise ses termes en ajoutant:

...une hypothèque grevant des biens immeubles ou réels ou meubles...

Il ajoute, pour les biens meubles:

...un nantissement commercial de biens mobiliers, constaté par un acte...

Ce qui veut dire que le premier terme est un terme général. Donc, au lieu d'employer un terme spécifique dans un contexte général, j'emploierais un terme général dans un contexte général, c'est-à-dire ce que suggérait l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue: un privilège grevant des biens immeubles ou meubles. Puis vient la spécification: hypothèque sur des biens immeubles ou nantissement commercial de biens immobiliers.

A ce moment-là, on satisfait la linguistique comme les droits civils de la province de Québec.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on peut donner crédit à l'honorable député de Lapointe d'avoir provoqué une discussion très intéressante. Je pense que nous sommes très heureux de nous être arrêtés pendant quelques instants sur cette difficulté. Mais je crois que l'honorable député de Lapointe, réfléchissant à ce projet de loi, peut voir que le terme *mortgage*, est inscrit depuis trois ans dans la loi. Il a été bien compris et sa signification est bien établie.

Nous donnons crédit à l'honorable député de Lapointe d'avoir soulevé cette question qui est sûrement intéressante, mais je pense qu'il est dans l'intérêt de tous que nous laissions le projet de loi tel qu'il est, avec le terme *mortgage*.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, l'argument de l'honorable ministre des Travaux publics n'est guère impressionnant, car nous amendons cette loi précisément pour l'améliorer, et l'une des raisons pour lesquelles nous voulons amender cet article, c'est qu'en vertu du Code civil de la province de Québec, le mot *mortgage* n'est pas toujours applicable. En effet, nous avons *mortgage*: hypothèque sur les biens immeubles. Ici, on énumère une série de façons par lesquelles le créancier peut être protégé dans la province de Québec. Ordinairement, étant donné qu'il ne peut y avoir d'hypothèque sur les meubles dans la pratique des affaires, on consent plutôt une vente conditionnelle en vertu de laquelle le créancier devient propriétaire des biens, mais à la condition que le débiteur puisse reprendre possession des biens en remboursant le montant dû.

C'est pourquoi nous n'allons pas nous arrêter à l'argument de l'honorable ministre des Travaux publics qui dit: La loi a été adoptée, il y a deux ou trois ans; personne ne s'est plaint de ce terme.

Si, aujourd'hui, il y a lieu d'améliorer cette loi en substituant un mot à un autre, je soumets au comité que nous devons le faire.

(Traduction)

M. Marcoux: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner la définition exacte de «mortgage, hypothec» puisque les deux mots sont utilisés?

M. Macdonald: La voici: Le «mortgage» est une notion du droit commun britannique, appliqué dans neuf des provinces; «l'hypothèque» est une notion du Code civil appliqué uniquement dans le Québec. Dans le «mortgage», la propriété passe de son propriétaire au détenteur de l'hypothèque, le prêteur de l'argent. Dans l'hypothèque, le propriétaire demeure propriétaire. Du point de vue juridique, les deux codes ont par conséquent deux notions complètement différentes et le député de Lapointe a parfaitement raison de dire que le «mortgage» est une notion qui ne se retrouve pas dans le Code civil. Je suppose que le mot figure en italique parce qu'il s'applique à un système juridique entièrement différent.

L'hon. M. Martineau: Je voudrais demander au ministre des Travaux publics ou au secrétaire parlementaire de nous expliquer ce que penserait un avocat du Québec qui lirait cet article. En se référant au débat auquel ont donné lieu l'étude et l'adoption du bill par le

Parlement, il pourra constater que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances dit que la raison pour laquelle le «mortgage» figure dans le texte français c'est qu'il est admis par la langue française et se retrouve dans le Larousse. Mais en ouvrant le dictionnaire, l'avocat en question découvrira que le mot définit une idée tout à fait différente de celle du bill. Or la loi n'a certes pas pour objet d'obliger l'emprunteur à remettre à celui qui lui prête de l'argent les biens qu'il doit garder pour pouvoir exploiter son commerce.

L'hon. M. Deschatelets: Je crois qu'il est facile de répondre. Nous devons être pratiques dans ce domaine, car nous ne devons pas oublier que cette loi a été appliquée au cours des trois dernières années et l'on me dit qu'aucune plainte n'a été formulée au sujet de la divergence qui existe entre les termes utilisés dans les versions française et anglaise et qu'elle n'a donné lieu à aucun malentendu. Le terme est bien connu et je crois que nous devrions poursuivre l'étude du bill.

L'hon. M. Martineau: Le ministre dit qu'il n'y a jamais eu de malentendu. Je soutiens qu'il y a eu une foule de malentendus. Je connais un grand nombre de personnes qui se sont présentées dans des banques du Québec pour faire une demande de prêts aux termes de cette loi et à qui on a répondu: «Nous regrettons beaucoup. Cette loi ne s'applique pas ici, car en vertu du Code civil du Québec nous ne pouvons obtenir la garantie voulue et, par conséquent, nous devons refuser l'emprunt».

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, dans sa définition des termes, a cherché à mêler un peu les choses. La preuve, c'est qu'une autre corporation de la Couronne, qu'on appelle en anglais *Central Mortgage*, se traduit en français par Société centrale d'hypothèques. Dans ce cas, on donne le même sens au mot *mortgage* en anglais qu'au mot hypothèque en français.

Seulement, dans la province de Québec, on ne peut prendre une hypothèque sur un bien meuble, et si l'on garde le mot *mortgage*, c'est à l'encontre du Code civil de la province de Québec. Si on dit un *mortgage* grevant des biens meubles ou immeubles, je prétends que la phrase est très ambiguë et, comme le disait l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue tout à l'heure, on craint que ce terme ne soit pas toujours conforme aux dispositions du Code civil de la province de Québec.

J'admets avec le ministre des Travaux publics qu'il y a là une erreur qui existe

[L'hon. M. Martineau.]

depuis trois ans, mais ce n'est pas une raison pour la perpétuer. Je ne croirai jamais qu'on ne doive pas chercher à s'améliorer; s'il y a une erreur, qu'on la corrige, qu'on améliore le texte de la loi.

Ce n'est pas la première fois qu'on se plaint, à la Chambre, des phrases trop longues, de la ponctuation mal organisée, des termes qui ne sont pas justes, et des traductions qui ne sont pas toujours identiques. Il est temps d'y voir. A force d'avoir des idées comme cela, on finira par avoir des rédacteurs qui amélioreront la phraséologie et la terminologie de ces textes de loi.

C'est pourquoi je soutiens que le secrétaire d'État, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et même le ministre de la Justice (M. Chevrier) qui, j'en suis convaincu, a probablement été nommé ministre de la Justice parce qu'il était bon avocat, doivent admettre le bien-fondé du point que je soulève, lequel tend à remplacer le mot *mortgage* par le mot «privilège» partout où le mot *mortgage* est employé. Ce faisant, on satisferait aux exigences de la langue aussi bien qu'au Code civil et qu'au *Common-Law*.

(Traduction)

M. Macdonald: A ce sujet, je conviens que le mot «hypothec» est utilisé dans le titre français de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais je soutiens qu'il est utilisé parce qu'il est plus commode. Il s'agit ici d'une loi technique, d'une définition juridique d'un certain genre de propriété et je signalerai que la deuxième ligne de la version anglaise n'a absolument aucun sens selon le droit anglais. Le mot «hypothec» ne confirme aucun droit juridique, selon la loi de l'Ontario.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais savoir si le secrétaire d'État est prêt à proposer lui-même qu'on change ce mot-là?

(Traduction)

M. Macdonald: Rien ne saurait mieux prouver qu'il existe deux systèmes juridiques au Canada.

M. Ryan: J'aimerais signaler qu'à l'époque de Guillaume le Conquérant le mot «mortgage» est entré dans la langue anglaise venant du français et qu'il avait alors le sens de «gage» On trouve dans le dictionnaire français le mot mort, signifiant «dead» ou immobilisé, et le mot gage, signifiant «pledge» ou «pawn». On le trouve toujours dans la langue anglaise, mais il a peut-être disparu de la langue française.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais aimé savoir si le secrétaire d'État était prêt à changer le terme en question?

(Traduction)

M. Fairweather: C'est ridicule de changer le mot simplement parce que l'honorable représentant de Lapointe ne comprend pas; il s'agit d'une loi conçue pour l'ensemble du pays et non pas pour une seule partie. Employons une partie de l'article pour une partie du pays et l'autre partie de l'article pour l'autre partie du pays. Voilà le summum du bilinguisme et du biculturalisme! Je propose que l'on poursuive le débat.

M. Olson: Je voudrais demander au secrétaire parlementaire si le taux d'intérêt a été le même à l'égard de tous les prêts consentis, quels que soient leur importance, le genre de garantie ou la durée du prêt? Existe-t-il un taux d'intérêt unique ou y a-t-il des minimums et des maximums?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que l'article 3 ne soit adopté, nous voudrions faire remarquer que nous avons suggéré au gouvernement d'employer un terme conforme aux exigences linguistiques et que le gouvernement refuse, à l'heure actuelle, de ce faire.

(Traduction)

M. Benson: Le taux maximum, aux termes de la loi, est de 5½ p. 100. Les banques peuvent exiger un taux moins élevé mais jamais plus élevé.

M. Baldwin: Le secrétaire parlementaire voudrait peut-être traiter du point que j'ai soulevé.

M. Benson: Je puis dire à l'honorable député que l'alinéa (ii) et le paragraphe B) ont été insérés afin d'éclaircir les choses. Ils ne peuvent en aucune manière altérer le caractère juridique des engagements qui avaient déjà été pris.

(L'article est adopté.)

(Le rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT L'EMPLACEMENT, LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS, ETC.

L'hon. J.-P. Deschatelets (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° C-120 visant à modifier la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du bill. Comme je l'ai signalé, ce qui m'intéresse, c'est le rappel au Règlement et non la substance du bill lui-même. L'un des règlements les plus connus des Communes est que tout projet de loi de finances doit être précédé d'une résolution. A titre de simples députés, nous le savons bien, car cela s'applique à tous les bills que nous soumettons à la Chambre. Cette règle s'applique également aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. Il s'agit ici non pas uniquement d'un règlement de la Chambre des communes ou d'un commentaire de Beauchesne, mais bien plutôt de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont voici le texte:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt, à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Ce principe se retrouve dans l'article 61 du Règlement de la Chambre des communes, qui répète la même chose en langage technique et que je ne citerai donc pas. On retrouve le même principe dans deux ou trois commentaires de Beauchesne, ou je devrais peut-être dire dans une douzaine de commentaires, mais je me bornerai à n'en signaler que deux ou trois. Dans la Quatrième édition de Beauchesne, je trouve le commentaire 243 suivant:

> Tout bill relatif au paiement d'appointements ou la dépense de sommes quelconque prélevées sur le budget public, doit d'abord être délibéré sous forme de résolution en comité plénier.

De même, dans le commentaire 355 de la Quatrième édition de Beauchesne, nous lisons:

> Les bills ayant trait à la dépense de fonds publics ou à l'imposition, ainsi que toute mesure impliquant un fardeau financier pour le peuple canadien, doivent être précédés d'une résolution.

Les honorables représentants savent que le bill C-120 est l'un des projets de loi qui nous ont été soumis vendredi dernier. Nous ne savions pas évidemment ce que le bill renfermait. J'avoue que la question qui inspire mon rappel au Règlement peut sembler peu importante, mais j'estime qu'il s'agit ici d'un principe qu'il nous faut reconnaître. Le bill renferme des dispositions visant à accroître le nombre des administrateurs de l'organisme prévu par la loi. Bien qu'ils ne reçoivent pas de rémunération, ils reçoivent le montant de leurs dépenses; mais, en outre, il y a pour le commissaire général et le sous-commissaire général un supplément pour indemnités. D'après la loi antérieure, ils touchaient un traitement, mais pas d'indemnité, mais on prévoit maintenant que le commissaire général et le sous-commissaire général recevront des indemnités que fixera le gouverneur en conseil. J'ai parcouru le bill lui-même...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. Knowles: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il vu qui paiera ces traitements?

M. Knowles: Je ne puis dire que j'ai lu ce point-là en détail, mais il y a une disposition dans cette mesure législative, et la loi que nous modifions présentement a été présentée au Parlement comme mesure financière, précédée d'un projet de résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agissait d'une subvention à une compagnie.

M. Knowles: Mais la disposition touchant ces traitements et les indemnités sera dressée par le gouverneur en conseil. Il ne convient vraiment pas que j'entre dans le détail des articles du bill en ce moment, sauf pour mentionner le fait que c'est le gouverneur en conseil qui fixe le montant des traitements que ces gens recevront. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si tel est le cas, bien qu'il s'agisse financièrement d'une question secondaire, le bill aurait dû être précédé d'un projet de résolution.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je serai bref en commentant les différents points qu'a soulevés l'honorable député. Je pense qu'il a établi très clairement qu'une mesure financière doit être précédée d'un projet de résolution. Il n'y a pas d'ambiguïté à cet égard. Mais puis-je signaler à l'honorable député que la loi fut adoptée le 20 décembre 1962 et que l'article 11 prévoit qu'une subvention ne dépassant pas 20 millions de dollars sera versée, à l'occasion, à la compagnie de l'Exposition universelle canadienne. Le bill C-120, dont nous sommes présentement saisis, apporte quelques modifications secondaires à la loi. Puis-je signaler à l'honorable député que toute rémunération non prévue dans la loi antérieure sera versée à même les fonds votés aux termes de cette loi. Nous ne cherchons pas des fonds supplémentaires; les fonds ont été votés et nous demandons qu'on effectue quelques modifications. Je ne pense pas que, dans ces circonstances, la jurisprudence qu'a citée l'honorable député s'applique à ce bill.

M. Knowles: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que les membres du Conseil privé, présents et passés, se rendront compte que même si des fonds supplémentaires ne sont pas demandés, le gouvernement ne peut dépenser les fonds ou les affectations que pour les buts que le Parlement a approuvés. Cela s'applique aux prévisions budgétaires: le fait qu'une somme globale d'argent ait été votée ne donne pas au gouvernement le pouvoir de virer des fonds d'un article à l'autre.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je dirai que la loi adoptée en décembre dernier énonçait certains buts pour lesquels ces 20 millions de dollars pouvaient être dépensés. L'un de ces buts était les traitements de ces deux personnes. On ne laissait aucunement entendre dans la loi que des sommes quelconques de ces fonds pouvaient être utilisées pour la fin qui est présentement énoncée dans le bill dont nous sommes saisis. Même s'il ne doit en découler absolument aucune dépense additionnelle, il me semble que nous étudions aujourd'hui un bill comportant un objet qui n'était pas envisagé dans l'ancienne loi. Or, l'essence de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est qu'il ne peut y avoir de vote entraînant une dépense pour quelque fin que ce soit sans que la mesure ait d'abord été recommandée à la Chambre par un message du gouverneur en conseil. J'admets que peut-être aucune dépense supplémentaire n'est prévue. Toutefois, s'il y avait quelque dépense supplémentaire, il faudrait nous présenter la mesure d'une autre façon plus tard. Quoi qu'il en soit, on a ajouté à la loi un objet qui n'était pas prévu quand cette loi nous a été présentée la dernière fois.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à l'honorable député que la loi adoptée le 20 novembre 1962 prévoyait la rémunération des fonctionnaires de la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne. Toutefois, aucun montant n'était mentionné, ce détail étant laissé à la discrétion du gouverneur en conseil. Je crois...

M. Knowles: Mais aucune allocation n'était prévue. On demande donc ici quelque chose de nouveau. Si ce n'est pas nouveau, pourquoi le demander?

L'hon. M. Deschatelets: A cela, je n'aurais qu'un mot à ajouter, monsieur l'Orateur. Je crois qu'une fois les fonds votés par le Parlement, il n'est pas nécessaire de présenter une résolution pour proposer des modifications à une loi. Il me semble que le point du Règlement soulevé par mon honorable ami ne s'applique pas du tout dans le cas qui nous occupe.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage de la page 479 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui me semble sûrement appuyer le point du Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Un autre élément qui place cette mesure dans la catégorie des bills comportant dépense d'argent, c'est que son adoption entraînerait le transfert de l'autorisation en vertu de laquelle l'argent voté doit être dépensé.

Et il ajoute:

Quand l'argent est voté, les principales conditions régissant sa dépense sont comprises dans les résolutions. Toutes les conditions concernant la destination de ces fonds font partie intégrante de l'affectation de fonds à laquelle elles se rattachent et, pour apporter tout changement, il faut procéder comme dans le cas de la résolution initiale.

D'après le commentaire, il n'y a pas lieu de dissocier la dépense elle-même des circonstances qui l'entourent.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, vu que vous étudiez cette question, je me demande si vous ne tiendriez pas compte de l'argument suivant. Je l'invoque spécialement parce que le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) prétend que lorsqu'une affectation est prévue dans la loi, il n'est pas nécessaire d'adopter une résolution pour modifier la manière dont cette somme d'argent doit être dépensée. Je n'ai pas la référence exacte, mais au cours de la session de 1962-1963, alors que l'honorable M. Lambert occupait le fauteuil, j'ai présenté un bill tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne afin qu'elle prévoit que l'argent dépensé en vertu de la loi puisse être affecté à d'autres routes qu'à la route transcanadienne. Une modification apportée antérieurement à la loi prévoyait le montant d'argent. Je ne voulais pas du tout que le bill modificateur ou le montant d'argent fussent changés. Je désirais tout simplement que la somme pût, avec l'approbation du gouverneur en conseil, être affectée à une autre fin, à un autre genre de route. De la même façon, le bill dont nous sommes saisis tend à ce que le montant d'argent prévu par une loi antérieure puisse être affecté à une autre fin, savoir à des allocations.

L'Orateur du temps, M. Lambert, avait invoqué, pour rejeter mon bill, les mêmes motifs qu'invoque actuellement le député de Winnipeg-Nord-Centre à propos de la présente mesure. J'ai interjeté appel de la décision de M. Lambert. Lors de la mise aux voix, le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), alors simple député, ainsi que tous ses collègues du parti libéral ont appuyé la décision de l'Orateur. Ils semblent avoir changé d'avis depuis.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être dire un mot à ce sujet. Il me semble que la comparaison du député n'est pas exacte, car je me souviens bien que le représentant essayait alors de faire changer l'affectation de fonds publics. Dans le cas présent, le Parlement a accordé une subvention de 20 millions à une société et l'argent a été touché. Il n'est pas question d'y ajouter quoi que ce soit et il n'est pas question que l'argent serve à autre chose qu'à l'Exposition universelle. Ce bill vise tout simplement à restreindre la façon dont la Compagnie dépensera cette subvention; le gouverneur en conseil demande actuellement au Parlement de restreindre davantage les possibilités de dépenses de la Compagnie.

M. Aiken: Il me semble que nous prenons beaucoup de temps à discuter un rappel au Règlement—qui semble sûrement avoir sa raison d'être—et je me demande si le ministre ne songerait pas à retirer sa motion, pour repartir en inscrivant une résolution au *Feuilleton*.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que nous devrions demander d'abord à la présidence de trancher la question.

M. Aiken: J'essaie d'éviter, si possible, une décision de la présidence et la possibilité d'un vote.

L'hon. M. Pickersgill: Nous accepterons la décision de la présidence.

M. Knowles: Le secrétaire d'État veut-il nous expliquer ce qu'il entend lorsqu'il dit qu'on demande ici de restreindre les pouvoirs de la Compagnie ou du gouverneur en conseil? Qu'on me permette d'en rester là pour le moment. La mesure législative adoptée en décembre dernier stipule à l'article 5(1) que «le commissaire général et le sous-commissaire général reçoivent chacun, de la Compagnie, le traitement que fixe le gouverneur en conseil.» Il est proposé de modifier ce texte comme suit: «Le traitement et les indemnités que fixe le gouverneur en conseil.» Cela ne m'apparaît pas comme restrictif. Il me semble qu'on donne ainsi une plus grande latitude de dépenser cet argent.

Je pourrais citer d'autres aspects du bill, comme l'agrandissement de l'emplacement où l'Exposition sera tenue. Les limites géographiques énoncées dans la loi originale étaient beaucoup plus restreintes que celles proposées dans ce bill. Comme je l'ai dit, je trouve difficile de comprendre le langage utilisé par le secrétaire d'État (M. Pickersgill). Si le bill restreignait effectivement les postes auxquels l'argent pouvait être affecté, je n'invoquerais pas le Règlement, mais c'est précisément parce que le bill a apporté au moins un nouvel objectif qui ne figurait pas là auparavant qu'à mon sens l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique intervient.

Dans l'un des commentaires que j'ai lus—je crois qu'il s'agit du commentaire 243—il est dit plus loin dans l'alinéa que lorsqu'un bill du genre de celui dont il s'agit ici parvient au comité et que l'approbation du Gouverneur général n'a pas été donnée au préalable, elle peut être donnée à ce moment-là. Je ne m'en tiens pas absolument à la proposition de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), selon laquelle nous devrions tout recommencer et faire inscrire

une résolution, s'il y a moyen d'agir autrement, mais si je songe à la disposition expresse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à ce sujet, il me semble que nous devrions être prudents. L'on viendra peut-être nous dire plus tard que ces indemnités ont été payées illégalement et les avocats pourront alors s'en donner de nouveau à cœur joie.

L'hon. M. Nowlan: Demandons à monsieur l'Orateur de trancher la question.

M. l'Orateur suppléant: Je me demande si l'ordre et les travaux de la Chambre n'y gagneraient pas si nous réservions cette question et passions à la question suivante sur la liste des travaux. Sauf erreur, il n'y aurait pas de retard si le gouvernement décidait de présenter une résolution qui précéderait le bill; de toute façon, nous ne coulerions pas le bill. Je ne dis pas que, si la présidence rendait une décision, celle-ci serait nécessairement en faveur du rappel au Règlement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais puisqu'il se fait tard, la présidence est d'avis qu'on devrait laisser la question en suspens jusqu'à demain et mettre en délibération la question suivante inscrite à l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: Je me levais pour faire la même proposition à Votre Honneur. De toute évidence, nous débattions un point très contestable au sujet duquel seule la présidence peut prendre une décision. Je dirai tout de suite que le gouvernement n'est que trop heureux de se conformer à la décision de la présidence en cette affaire, mais je crois qu'il serait bon de pouvoir différer cette question, comme vous le proposiez, jusqu'à ce que M. l'Orateur ait pu y réfléchir; nous pourrions passer maintenant à la question suivante inscrite à l'ordre du jour.

Tandis que j'ai la parole, peut-être me serait-il permis de demander à la Chambre si elle consent à prolonger le débat une demi-heure afin que l'honorable représentante puisse présenter son exposé sur l'importante mesure qui figure ensuite au programme des travaux.

L'hon. M. Nowlan: Il neige actuellement. Trêve de discours.

(Sur la motion de l'honorable M. Pickersgill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

[M. Knowles.]

LES PENSIONS

MODIFICATIONS TOUCHANT L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, LES ALLOCATIONS AUX AVEUGLES ET AUX INVALIDES, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-125, loi modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles.

M. Howard: Avant que l'honorable représentante fasse ses observations au sujet du bill, je crois que nous ferions bien d'envisager la proposition du secrétaire d'État visant à ce que nous siégions une demi-heure de plus qu'à l'ordinaire pour que l'honorable représentante ou un autre ministre formule l'exposé préliminaire. Peut-être devrions-nous, avant d'examiner cette proposition, dire qu'il est dix heures. Cela permettrait à l'honorable représentante de commencer à neuf demain.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je suppose qu'il faut s'incliner devant les faits.

L'hon. M. Churchill: Quelqu'un a-t-il dit qu'il est dix heures? Nous sommes disposés à continuer pendant une demi-heure.

M. Howard: Je croyais avoir bien fait comprendre tantôt que nous devrions dire qu'il est dix heures.

L'hon. M. Chevrier: Il n'est pas encore dix heures.

Une voix: Il reste trente secondes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: S'il est bien dix heures maintenant, puis-je demander quel sera l'ordre du jour demain et mercredi?

L'hon. M. Pickersgill: Conformément à la proposition de Votre Honneur, je crois qu'il serait préférable d'aborder maintenant l'étude du bill sur les pensions; ensuite Votre Honneur pourrait peut-être se prononcer sur le point qui a été soulevé et nous pourrions nous attaquer au bill sur l'Exposition universelle.

Nous aborderons ensuite l'étude des deux autres bills dont a parlé mon collègue le solliciteur général, notamment la mesure concernant les vérificateurs des Chemins de fer nationaux et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes. Si nous terminions l'étude de ces mesures, je suis sûr que, après consultation, nous pourrions accomplir autre chose demain.

Je sais gré à la Chambre de l'excellente collaboration dont elle a fait preuve aujourd'hui et si nous pouvons en finir avec ces quatre mesures demain, nous pourrons être fort optimistes quant à la fin de la session.

L'hon. M. Churchill: Quels sont les projets pour mercredi? L'étude de lois ou de crédits?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que nous devrions aborder l'étude des crédits mercredi et je compte m'entretenir avec les honorables vis-à-vis au sujet des prévisions qu'il y aurait lieu d'examiner. Je compte que la Chambre consentira à siéger dans la soirée mercredi ou, si ce n'est pas possible, à prolonger du moins la séance jusqu'à sept heures afin de pousser plus loin l'étude des crédits dont nous serons saisis.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT—RETRAIT DU DEUXIÈME RAPPORT

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) présente le troisième rapport du comité sessionnel des chemins de fer, lignes aériennes et marine marchande; et, il propose que la motion qui est inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, visant l'adoption du deuxième rapport du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, qui a été présenté le 5 décembre, soit retirée.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

DISPOSITION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ET À LA REVISION DE LA REPRÉSENTATION

A l'appel des dépôts de bills:

Le secrétaire d'État—Bill intitulé: «Loi prévoyant l'établissement de Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport».

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le premier ministre, et le chef de l'opposition se sont entendus vendredi dernier pour que le bill à l'étude soit tout simplement présenté à la Chambre afin de le signaler à l'attention du public et pour que, conformément à la proposition du premier ministre, acceptée par le chef de l'opposition, il soit soumis à la discussion des partis et des groupes divers dans le cours de la présente session. Il est également établi que ce bill ne fait que refléter une méthode, et qu'il est ouvert à toutes les réserves que j'ai faites au cours d'un débat antérieur; le seul principe fondamental fermement établi est celui d'un remaniement de la carte électorale, accompli de façon impartiale et dénuée d'esprit de parti; cela dit, le bill peut subir les amendements que proposeront les partis ou les groupes, suivant les opinions de la majorité des représentants.

J'ajoute, toutefois, qu'il y a un point sur lequel je tiens à bien établir que je n'ai pas voulu induire la Chambre en erreur. Dans le cours du débat, j'ai répondu à une question posée par l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) au sujet de la méthode que le gouvernement voudrait suivre, par l'instrument de mesures législatives, afin de créer les commissions et de nommer les commissaires. A la suite de nos discussions, cette proposition a été modifiée, et il est tenu compte de la modification dans le bill. Ce qui est prévu là n'est pas conforme aux explications que j'ai fournies à l'honorable représentant. Plusieurs députés ayant invoqué des arguments dignes d'être pris en considération et persuadé, pour ma part, qu'il y avait moyen de trouver mieux, je me suis même abstenu de présenter la proposition en question. Bien entendu, il y a là matière à discussion et à modification. Le gouvernement n'a pas l'intention de faire avancer la mesure sous sa forme actuelle au delà de la première lecture.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si on veut bien me le permettre, je répondrai au ministre que, si je ne m'abuse, le bill n'était pas censé être présenté. Les représentants des divers partis devaient plutôt discuter de la question au cours du congé de Noël ou pendant l'intersession.

A mon avis, même si l'on s'en tient à l'étape de la première lecture, il n'en résultera pas le degré d'entente auquel nous aspirons tous. Je souhaiterais que le ministre songe à retenir le bill au lieu d'en proposer la première lecture en ce moment, car le fait de le présenter ne peut qu'accroître sensiblement le débat sur le bill concernant la nomination du commissaire. J'estime donc que ce bill-ci ne devrait pas subir présentement sa première lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas mieux que d'accepter la proposition du très honorable représentant. Il n'y a qu'une seule raison pour laquelle le gouvernement a pensé qu'il serait souhaitable de présenter un bill pour faire connaître un mode de procédure. On a cru que cela pourrait faciliter un débat public à l'extérieur de la Chambre et, du même coup, la Chambre aurait un document à sa disposition. Mais dans

cette affaire, qui nous touche tous, le gouvernement se préoccupe surtout de réaliser l'harmonie la plus parfaite; si le très honorable représentant n'a pas compris la marche à suivre, et je croyais qu'on l'avait comprise, je ne voudrais certes pas poursuivre l'affaire. Puisqu'on ne s'est pas prononcé sur la motion, je demanderais simplement de laisser la question en suspens.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avant qu'on accorde le consentement unanime, j'aimerais dire que, tout en ne voulant pas rompre l'harmonie qui peut exister ou non, notre parti estime qu'il nous serait très utile d'avoir un avant-projet de loi, ce qui nous permettrait de mieux débattre la mesure législative qui concerne le commissaire à la représentation. Même si l'on n'a pas l'intention de faire étudier le bill au cours de la présente session, nous aurions ainsi une sorte de point de départ pour en discuter, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, et avec cette documentation, nous pourrions aborder le problème de façon bien plus intelligente à la prochaine session.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous avions compris que ce bill nous serait présenté de cette façon précisément dans le dessein que vient d'esquisser le préopinant et nous appuyons, sans aucune réserve, cette façon de procéder.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, peut-être voudrait-on consentir à réserver la question, pour le moment, afin de me permettre de procéder à des consultations par les voies ordinaires, ce que je m'engage à faire d'ici quelques jours.

Des voix: Pourquoi?

M. Winch: Une seule personne n'est pas sûre de son affaire et c'est le chef de l'opposition.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'ajouter un mot pour essayer de tirer la situation au clair, je signalerai que la ligne de conduite qu'on s'apprête à suivre est précisément, à mon point de vue, celle dont nous étions convenus au cours des négociations.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au secrétaire d'État? S'il est impossible d'obtenir l'unanimité nécessaire pour procéder aujourd'hui à la présentation du bill, voudrait-il songer à débattre la question par les voies ordinaires dans l'espoir que le bill pourrait être présenté avant la fin de la présente session? Ainsi, nous en aurions le texte, que nous pourrions examiner avant la prochaine session?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je pensais que c'était justement ce que j'avais dit et que l'on était d'accord là-dessus.

L'hon. M. Nowlan: Oui, c'est ce que vous avez dit et l'on est d'accord.

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre que le présent bill devait être réservé. La Chambre y consent-elle?

L'hon. M. Pickersgill: A la demande du gouvernement, bien entendu.

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉDUCTION ÉVENTUELLE DES FORCES ARMÉES ET DU PERSONNEL CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme il s'est écoulé plusieurs jours depuis que le ministre de la Défense nationale a annoncé les réductions des crédits de la défense, est-il en mesure de nous dire, en se fondant sur l'examen qui a dû être fait en prévision de son exposé, combien de membres du personnel seront rayés de l'effectif des forces armées du Canada et combien de civils seront congédiés par suite de cette nouvelle politique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne possède pas ce renseignement en ce moment, mais je vais tâcher de l'obtenir pour le très honorable député, s'il le désire.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais en connaître le nombre approximatif.

L'hon. M. Hellyer: Les chiffres comportent un ou deux rajustements secondaires qui sont présentement à l'étude et dont il faut tenir compte séparément. Si le très honorable député le désire, demain ou après-demain, je pourrai essayer de lui fournir les chiffres distincts. Sinon, je pourrai lui communiquer, dès que je serai revenu de la réunion du conseil de l'OTAN, les chiffres détaillés qui intéressent toutes les propositions que nous avons faites.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense que la Chambre devrait connaître ce renseignement avant la réunion du conseil de l'OTAN. Le gouvernement a décidé d'adopter cette ligne de conduite et ces renseignements très importants n'ont pas encore été communiqués à la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: Je vais prendre la question pour préavis, monsieur l'Orateur, et aller aux renseignements.

L'hon. M. Churchill: Procéderez-vous au moyen d'un communiqué aux journaux.

LE COMMERCE

LE BLÉ—ON SERAIT INCAPABLE D'ACCROÎTRE LES EXPÉDITIONS VERS LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Dans un article qui a paru dans son numéro de samedi le 7 décembre, la *Free Press* de Winnipeg signale que la Chine communiste voulait acheter 55 millions et demi de boisseaux de blé canadien aux termes de son second contrat conclu en vertu d'une entente à long terme, mais a dû se contenter de 18.7 millons de boisseaux. Puis-je demander au ministre si cette nouvelle est exacte et pourquoi n'a-t-on pu accepter cette offre importante pour l'achat de blé canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux confirmer, bien entendu, que la Commission canadienne du blé s'est engagée à vendre un demi-million de tonnes durant la deuxième moitié de la présente campagne. La Chine communiste était intéressée à en acheter davantage. La Commission canadienne du blé, compte tenu de ses engagements envers ses autres clients, a décidé qu'elle ne pouvait se permettre de passer un contrat plus important avec la Chine communiste à l'heure actuelle.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Est-ce en raison de la quantité limitée de blé ou de l'insuffisance des installations portuaires pour manipuler le blé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà expliqué, ce n'est pas le blé qui fait défaut au Canada actuellement. Les restrictions sont imputables au transport, à la capacité des élévateurs terminus et ainsi de suite.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À LA CONFÉRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTS MINISTRES DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, eu égard à l'intérêt que tous les députés portent au commerce canadien, l'honorable ministre du Commerce peut-il informer la Chambre du résultat de sa rencontre, hier, avec les ministres de l'Industrie et du Commerce des différentes provinces?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La réunion qui groupait ici hier les ministres du Commerce de huit provinces a été très satisfaisante. Les deux provinces dont le ministre n'a pu venir se sont fait représenter par leur sous-ministre. Cette réunion avait été organisée pour discuter des moyens de coordonner les efforts de stimulation du commerce déployés par l'État fédéral et les provinces.

Je crois que nos discussions ont été des plus utiles. Nous avons constaté qu'il faut plus de coordination que par le passé; tous les gouvernements intéressés en ont convenu. Nous avons jeté les bases d'une telle coordination, tant ici qu'à l'étranger. Pour sa part, le gouvernement fédéral est disposé à collaborer avec les provinces dans toute la mesure de ses moyens. Il leur a affirmé qu'il ne prend aucunement ombrage de leurs efforts dans le domaine de la stimulation du commerce d'exportation. En effet, nous estimons que plus il y a de gens qui s'emploient à favoriser notre commerce extérieur à l'heure actuelle, mieux ce sera pour le pays. Animé de ces dispositions, nous avons offert aux provinces de contribuer à l'initiation de ces agents. Nous avons offert notre entière collaboration.

Je crois que c'est un exemple, si je puis dire, de fédéralisme coopératif à l'œuvre.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire. L'honorable ministre du Commerce peut-il nous dire, à la suite de son franc succès dans la vente des produits agricoles de l'Ouest du Canada, dont le blé plus particulièrement, s'il a l'intention de faire autant de démarches afin de vendre les produits des agriculteurs de l'Est du Canada, c'est-à-dire les produits laitiers et les sous-produits tels que le beurre, le fromage et autres, puisqu'ils encombrent le marché actuellement?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Je puis donner au député l'assurance qu'en ce qui concerne le commerce avec l'étranger, le ministère du Commerce n'établit aucune distinction injuste entre les diverses régions du pays. Nous accordons la même attention aux produits de chacune des régions, y compris les produits laitiers, dont nous nous employons, mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et moi-même à stimuler l'exportation.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Puis-je demander au ministre si l'on a discuté, à cette conférence, des régions de marasme ou des régions désignées?

L'hon. M. Sharp: Je crois que les ministres intéressés discutent de cette question avec le ministre de l'Industrie, qu'ils rencontrent aujourd'hui.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Puis-je demander au ministre s'il a discuté avec les ministres provinciaux des petits prêts accordés par la Société d'assurance des crédits à l'exportation?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires fédéraux qui assistaient à la conférence ont donné les grandes lignes de notre politique à cet égard, mais je ne me rappelle pas que les provinces se soient plaintes de l'insuffisance de notre service.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LE BILINGUISME AU SEIN DU FONCTIONNARISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Compte tenu de l'engagement qu'il a pris, le 1er août dernier, de fournir un rapport sur le bilinguisme au sein du fonctionnarisme fédéral, et après des demandes répétées les 1er et 16 octobre derniers, en outre d'une promesse faite le 7 novembre dernier qu'on nous présenterait un rapport dans deux semaines, le secrétaire d'État est-il en mesure, aujourd'hui, de nous présenter le rapport de la Commission du service civil relativement au bilinguisme au sein du fonctionnarisme fédéral?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de demander au président de cette commission indépendante si le rapport est prêt. Dès qu'il le sera, je le signalerai à la Chambre.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Pour faire suite à sa promesse d'il y a quelques mois, le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder un boni aux employés bilingues?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Il s'agit d'une question de principe et il n'est pas d'usage d'annoncer des questions de principe en réponse à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

FÉLICITATIONS AU PREMIER CANADIEN GAGNANT DU PRIX «JECKER»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre.

[L'hon. M. Sharp.]

Le gouvernement a-t-il fait parvenir des félicitations officielles au docteur Léo Marion, vice-président du Conseil national des recherches et premier Canadien à se mériter le prix «Jecker» de l'Académie des sciences de Paris?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je lui ai justement écrit une lettre ce matin au nom du gouvernement.

LE MINISTÈRE DES POSTES

ON DEMANDE POUR LES POSTIERS UN CONGÉ PAYÉ LE LENDEMAIN DE NOËL

A l'ordre de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Les postiers travaillent à plein rendement pour acheminer le volume extraordinaire de courrier de Noël, et leur nobles efforts devraient être appréciés à leur juste valeur. Le ministre des Postes songera-t-il à accorder un congé payé aux employés réguliers des Postes le lendemain de Noël, soit le jeudi 26 décembre, alors que la plupart des lieux d'affaires sont fermés? Je songe surtout aux hommes qui livrent le courrier. Quand ils auront fini leur travail le 24 décembre, ils auront bien mérité un congé payé.

(Texte)

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de sympathie pour les employés des Postes, et surtout pour les facteurs. Je désire les féliciter d'avance pour l'excellent travail qu'ils accompliront, comme autrefois, durant la période achalandée des Fêtes.

Je suis heureux que l'honorable député ait fait cette suggestion. Je la prends comme préavis et y répondrai dans un avenir rapproché.

RECOURS AU FAVORITISME DANS LES NOMINATIONS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il des observations à faire relativement à l'emploi de personnes à temps partiel, à Montréal et à Ottawa, durant la période des Fêtes, ainsi qu'en d'autres temps, et ce particulièrement après les remarques qu'a faites le chef de l'Association des employés des Postes, attestant que ce procédé n'est qu'un moyen de faire du «patronage» ou constitue une officine de «patronage» au sein du ministère?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'est certes pas supplémentaire à celle que posait l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe). A tout événement, je dois lui dire qu'il n'y a pas de «patronage» en ce qui concerne les emplois à temps partiel.

Lorsqu'il s'agit d'embaucher des employés durant la période des Fêtes, toutes les demandes sont considérées. Au fait, toutes les demandes des personnes qui se sont rendues au bureau de poste de Montréal, entre autres, ont été prises en considération, et plus de 4,000 ont été mis à l'ouvrage.

De plus, dès l'ouverture des classes, les élèves des différentes écoles se rendent au bureau de poste et leurs noms sont pris en note. Actuellement, on a demandé à la plupart d'entre eux d'aller travailler durant la période des Fêtes.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Ma question se rapporte au même sujet en général, mais elle s'adresse au premier ministre. Elle découle du fait que le sous-ministre des Postes a entamé avec certains de ses employés une discussion qui a donné à penser que le patronage prenait de l'ampleur dans ce ministère. Le premier ministre a-t-il songé à instituer un comité parlementaire pour étudier l'activité du ministère des Postes sous sa direction actuelle?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, les crédits du ministère des Postes seront présentés à la Chambre d'ici quelques jours et il sera loisible alors d'examiner le fonctionnement de ce service.

L'INDUSTRIE

USINE D'EAU LOURDE—À PROPOS D'UNE NOUVELLE MÉTHODE DE FABRICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné l'offre qui lui a été faite par la *British American Oil,* le gouvernement va-t-il étudier de nouveau la question de la fabrication de l'eau lourde?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la proposition qu'une certaine compagnie a faite au gouvernement, relativement à une nouvelle méthode plus économique de fabriquer l'eau lourde, a été mise à l'étude par les spécialistes du gouvernement. Ces derniers feront rapport de la question dès que l'étude sera terminée.

(Plus tard)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Vu la réponse qu'il a donnée au député de Parry-Sound-Muskoka au sujet de l'eau lourde, le premier ministre pourrait-il nous dire si cela pourra influer sur la décision qui a été annoncée dernièrement et selon laquelle une usine d'eau lourde serait établie en Nouvelle-Écosse?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on ait annoncé qu'une usine d'eau lourde serait établie en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a annoncé qu'il approuvait la tenue de pourparlers avec un producteur reconnu en vue de conclure un contrat. S'il advient que le procédé technologique proposé par le producteur en question est inférieur à un autre plus récent et beaucoup plus économique, le gouvernement devra étudier le nouveau procédé.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a-t-il pas dit l'autre jour que le gouvernement avait approuvé l'adjudication de l'entreprise à la *Deuterium Corporation of Canada,* et ne conviendrait-il pas que, toutes les autres considérations étant égales—ce que j'ai cru comprendre d'après sa déclaration de l'autre jour—l'entreprise devrait être confiée à une région où il y a peu d'emplois comme l'Île du Cap-Breton, par exemple?

L'hon. M. Drury: Il est exact que j'ai annoncé l'adjudication d'une entreprise permettant de produire l'eau lourde dans une région où il y a peu d'emplois. Je conviens, de plus, que toutes choses étant égales par ailleurs, l'entreprise devrait aller à une région qui compte peu d'emplois. D'autre part, l'honorable député ne désire sûrement pas voir l'État s'engager dans la production d'eau lourde, qui offre d'excellentes perspectives d'avenir pour notre pays, en recourant à un procédé de fabrication que l'on sait dépassé. Malheureusement, au moment où la décision a été prise et rendue publique, on ignorait la découverte de ce nouveau procédé qui, s'il est avéré, constituera une véritable innovation.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il laisser entendre que la déclaration qu'il a faite l'autre jour était fondée sur un procédé qui est devenu désuet dans l'espace d'une semaine?

L'hon. M. Drury: Il est possible que le procédé—j'ai bien dit, il est possible—sur lequel était fondée la déclaration que j'ai

faite la semaine dernière soit effectivement devenu désuet par suite de découvertes technologiques faites au cours d'une semaine.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, comme cette question ne peut être étudiée à l'appel de l'ordre du jour, je me demande si le secrétaire d'État, en qualité de leader de la Chambre, se chargerait de faire présenter à la première occasion les crédits du ministère de l'Industrie qui n'ont pas encore été étudiés en comité des subsides, afin que nous soyons en mesure d'examiner la question d'une façon plus intelligente que nous ne pouvons le faire à l'heure actuelle.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur, le plut tôt possible.

L'hon. M. Nowlan: Demain?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Je me demande si le ministre du Travail saisirait cette occasion pour ajouter à la déclaration du ministre de l'Industrie, relativement aux observations qu'il a faites à Sydney la semaine dernière.

Une voix: Elles sont désuètes!

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question de la *Deuterium Corporation of Canada*, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie si son ministère et le gouvernement ont permis à cette société de reviser sa soumission, après avoir reçu toutes les soumissions, mais avant d'adjuger le contrat?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la déclaration a bien précisé que la décision du gouvernement s'était fondée sur les propositions présentées par les soumissionnaires au plus tard le 31 mai 1963. On n'a tenu aucun compte des revisions ou modifications proposées par la suite aux soumissions.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est-il lié par contrat avec la *Deuterium Corporation of Canada?*

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS DES PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie à la suite de l'annonce selon laquelle la société Studebaker ferait désormais toute sa fabrication au Canada. Le ministre présage-t-il des difficultés du côté de l'exportation des voitures Studebaker du Canada vers les États-Unis, c'est-à-dire l'administration du tarif des États-Unis manifestera-t-elle une résistance quelconque?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question je dirai que, même si nous déplorons tous, je crois, les difficultés économiques de la corporation Studebaker aux États-Unis, j'espère bien que l'administration américaine ne créera aucune difficulté aux Américains qui désireront se procurer des produits de la corporation Studebaker en provenance du Canada.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SECRÉTAIRES DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre si la Commission de la régie intérieure a pris une décision au sujet de ce qui adviendra des secrétaires ou des sténographes des députés durant la période de l'intersession?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Autant que je m'en souvienne, monsieur l'Orateur, même s'il n'est peut-être pas sage de me fier à ma mémoire, je crois qu'on a décidé, au cours de la dernière réunion des commissaires de la régie intérieure, vu que l'intervalle entre la présente session et la prochaine sera assez bref, qu'il serait opportun de garder au nombre du personnel les secrétaires des députés durant cette période.

L'ÉLECTRICITÉ

LE COLUMBIA—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il juge le moment opportun pour exposer à la Chambre les faits concernant les négociations relatives au fleuve Columbia?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les discussions se continuent et elles doivent reprendre à 4 heures. Je crois qu'il serait préférable de faire une déclaration à l'issue de ces discussions, s'il y a lieu.

LE CABINET

INTERPELLATION AU SUJET D'UN REMANIEMENT POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais poser une question au premier ministre. Vu les rumeurs largement répandues, je me demande si le premier ministre pourrait indiquer si un remaniement ministériel est maintenant imminent?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ce genre de déclaration ne doit pas se faire à l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre peut-il affirmer catégoriquement qu'aucun remaniement n'est imminent?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pourrais bien prendre un avion et aller à Québec durant le congé de Noël.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme le premier ministre est extrêmement communicatif et comme il nous parle de voyages, pourrait-il dire à la Chambre si le ministre des Finances est sur le point de se rendre au Royaume-Uni pour y occuper de nouvelles fonctions?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question dans ma réplique précédente.

LE TRANSPORT AÉRIEN

PRÉTENDU RAPPORT ENTRE LES TRAGÉDIES AÉRIENNES ET LA TURBULENCE ATMOSPHÉRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Étant donné les récents accidents mettant en cause des avions à réaction et comme on a laissé entendre qu'une forte turbulence atmosphérique a pu être reliée à ces accidents, le ministre ferait-il procéder immédiatement à une enquête à ce sujet sur-le-champ?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En l'absence du ministre, je vais prendre note de cette question.

MESURE VISANT LES DROITS IMPOSÉS AU SURVOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au secrétaire d'État; elle a trait au résultat des recherches que j'ai faites avec d'autres personnes, en dehors de la Chambre, au sujet du bill nº C-117. Je me demande si c'est là le bill qui traite des droits imposés au survol dans le cas des avions de transport internationaux et si le gouvernement a l'intention de s'occuper de cette mesure au cours de la présente session?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Le premier ministre a dit vendredi dernier que cette mesure n'était pas de celles que le gouvernement jugeait absolument nécessaire d'adopter avant la prorogation. Nous devrons voir où nous en sommes en ce qui concerne les mesures que nous tenons pour essentielles.

M. Nielsen: Le secrétaire d'État peut-il nous dire si le gouvernement a au moins l'intention d'aborder l'étude du bill nº C-117?

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire d'État n'est pas en mesure de répondre à cette question, puisqu'il n'a pas encore consulté le gouvernement à ce sujet.

L'AGRICULTURE

LA TREMBLANTE DU MOUTON—ON DEMANDE DE RÉPONDRE À UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture et lui demander quand son ministère sera disposé à répondre à la question nº 1730, qui a trait à la tremblante du mouton. Je le lui demande parce qu'il y a eu une certaine urgence à ce propos. La question figure au *Feuilleton* depuis deux semaines et, au pays, un grand nombre d'éleveurs de moutons craignent qu'il n'y ait des irrégularités ou du favoritisme politique à cet égard. Nous aimerions qu'on fasse la lumière sur le sujet.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne la tremblante, je puis dire qu'il y aura une réunion des ministres de l'Agriculture les 16, 17 et 18, ici même, à Ottawa, au cours de laquelle nous étudierons la question. Par ailleurs, M. Wells, notre directeur vétérinaire général, est allé aux États-Unis pour étudier le problème. J'espère qu'après cette réunion, nous aurons quelque chose de favorable à rapporter.

M. Woolliams: Une question complémentaire . . .

M. Olson: Une question complémentaire . . .

M. l'Orateur: L'honorable député de Medicine-Hat.

M. Olson: Les renseignements demandés dans la question nº 1730 sont tous d'ordre

statistique. Il n'est pas question de ligne de conduite et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait y répondre avant la réunion des ministres.

L'hon. M. Hays: Je pense, monsieur l'Orateur, que nous pourrions mieux y répondre alors.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma question complémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle sera brève. Quelle somme d'indemnisation a été versée à la même famille de Drumheller relativement à la perte résultant de cette maladie, et combien le gouvernement a-t-il versé comparativement au gouvernement antérieur?

M. l'Orateur: Voilà certainement une question à inscrire au *Feuilleton.*

L'hon. M. Hays: Il ne m'est pas permis de dévoiler ce montant. L'indemnisation a été proposée par un comité formé de trois éleveurs canadiens de moutons et de deux personnes du ministère. Bien entendu, la transaction a eu lieu entre le producteur et le comité et on ne peut la divulguer.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Sur quoi se fonde le ministre pour déclarer que ce renseignement ne peut être divulgué? Des données de ce genre ont été divulguées antérieurement en cette Chambre, lorsqu'on les a demandées.

Une voix: Ceci était une transaction.

M. l'Orateur: Je propose que le ministre prenne avis de la question.

(Plus tard)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre parce que, dans sa réponse de tout à l'heure, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il n'avait l'intention de révéler ni le montant des compensations versées par suite d'un prétendu diagnostic de tremblante, ni le nom des bénéficiaires. Le premier ministre nous dirait-il en vertu de quelle autorité le ministre ou le ministère de l'Agriculture peut faire des versements à quelqu'un sans fournir les montants et les noms au Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a un aspect juridique que je serai heureux de discuter avec le ministre de la Justice et le ministre de l'Agriculture.

(Texte)

LES REVENUS DEVRAIENT ÊTRE OBTENUS AU MOYEN D'IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

[M. Olson.]

A-t-il reçu le mémoire de la Fédération de l'agriculture, et si oui, est-il d'accord avec cet organisme qui dit dans son mémoire que «si Ottawa a besoin d'autres revenus, qu'il les obtienne à même les impôts»?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin de la Fédération de l'agriculture un mémoire que je n'ai pas encore eu l'occasion de parcourir.

COMMISSION DE CÉRÉALES DE PROVENDE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Si un jour on créait une commission des céréales de provende pour l'Est, cette commission pourrait-elle acheter son blé directement de la Commission du blé, ou le ministre y verrait-il quelque objection?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE UNE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. A-t-il l'intention de répondre avant la fin de la session à la question n° 1168, laquelle est inscrite au *Feuilleton* depuis le 30 septembre dernier?

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur.

ÉTUDE DU PROJET DE LOI RELATIF AUX LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS REMISE À LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui se rapporte aux déclarations et aux réponses faites il y a quelque temps au sujet du bill sur la délimitation des circonscriptions électorales. Le 6 décembre, le premier ministre déclarait ce qui suit, en annonçant les travaux de la Chambre, et je cite le passage que je relève à la page 5819 du hansard:

Toutefois, il...

Il s'agit du gouvernement.

...est prêt à remettre à la prochaine session l'étude du bill concernant les limites des circonscriptions.

N'avons-nous pas raison de penser qu'il s'agit là d'une garantie de la part du premier ministre que ce bill sera remis à plus tard et ne sera pas présenté maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il sera sûrement remis à plus tard, en ce sens qu'aucune mesure ne saurait être prise ou ne sera prise au cours de la présente session. C'est ce que j'avais laissé entendre à mon très honorable ami, le chef de l'opposition et nous avons sûrement l'intention de tenir parole.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

AUCUN COMITÉ N'A ENCORE ÉTÉ FORMÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre.

Peut-il informer la Chambre s'il est vrai qu'un comité de députés libéraux a été formé en vue de l'adoption d'un drapeau national?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement va choisir un seul drapeau officiel pour le Canada, et non pas deux ou six?

M. l'Orateur: Le député de Danforth.

M. Reid Scott (Danforth): On a déjà répondu à ma question.

LA COLLINE DU PARLEMENT

ON DEMANDE DE S'EMPRESSER DAVANTAGE À SABLER LES CHEMINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Étant donné le nombre d'accidents d'automobile qui se sont produits, hier soir, sur la colline du Parlement et aux environs, le ministre étudierait-il la possibilité de faire sabler les endroits dangereux aussitôt que possible après une chute de neige?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): C'est une question très importante, monsieur l'Orateur, et je remercie l'honorable député de me l'avoir signalée. Je m'en occuperai immédiatement.

M. Frank Howard (Skeena): A titre de question supplémentaire, le ministre fera-t-il preuve de la même diligence en ce qui concerne la proposition relative à l'aménagement d'une seconde route transcanadienne?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise au sujet de la date à laquelle les ministres provinciaux de la voirie se réuniront pour étudier la question. Comme mon honorable ami le sait, la question a été déférée à la conférence fédérale-provinciale qui s'est réunie à Ottawa il y a deux semaines, s'est ajournée et doit se réunir de nouveau au cours de l'an prochain.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ADDITION AU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Travaux publics.

Pourrait-il informer la Chambre de ce que seront les fonctions qu'exercera M. Glen Bannerman, qui vient de se joindre au personnel de l'Exposition universelle?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Puis-je suggérer à l'honorable député, monsieur le président, d'attendre que le projet de loi portant divers amendements à la loi de l'Exposition universelle soit appelé—et ce peut-être au cours de la journée—à ce moment-là, il me fera plaisir de répondre à cette question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE CANADIENNE AUX PAYS ÉTRANGERS DEMEURE LA MÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre.

A la suite de la décision des États-Unis de réduire leur aide aux pays étrangers d'un milliard de dollars, le Canada a-t-il également l'intention de réduire la sienne aux pays étrangers?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CAMPAGNE CONTRE L'HABITUDE DE FUMER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire quelle partie des $600,000 affectés à la campagne contre l'usage de la cigarette, vient du Trésor fédéral?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a annoncé, le programme s'étendra sur une période de cinq ans et sera entièrement financé par le gouvernement fédéral.

M. Hales: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Le ministre se propose-t-il de maintenir le prix de soutien versé aux producteurs pour qu'ils cultivent le tabac devant servir à la fabrication de cigarettes?

LE COMMERCE

LES POULETS—PROTECTION DES PRODUCTEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) m'a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais comme il est absent, je la poserai au ministre suppléant. Étant donné que la Communauté économique européenne a imposé un droit de douane très élevé sur le poulet d'origine américaine entrant dans les pays en question et vu que les Américains chercheront de nouveaux débouchés pour ce produit, quelles mesures le gouvernement canadien entend-il prendre pour protéger nos producteurs de poulet?

Voici la réponse: le relèvement des droits sur la volaille conformément à la politique agricole du Marché commun est en vigueur depuis août 1962. La réduction des importations américaines faisant suite à cette mesure n'a pas eu d'effet jusqu'à présent sur les importations de volaille des États-Unis en notre pays. Au 6 décembre de cette année, les importations de poulets entiers ou dépecés au Canada ont diminué de 4,235,838 livres en 1962 à 4,040,532 livres cette année, soit une diminution de 4.6 p. 100. Nos aviculteurs jouissent d'une protection douanière de 12½ p. 100 ou d'un minimum de 5 cents la livre pour le poulet entier et de 10 cents la livre dans le cas des poulets dépecés. Il semble que ce régime permet à nos producteurs de faire face à la concurrence d'une façon tout à fait satisfaisante.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je suis certain que l'honorable député s'y connaît maintenant mieux en poulet qu'en tabac.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir répondu à la question que je lui posais jeudi dernier, mais j'aimerais maintenant qu'il réponde à la question concernant le tabac. Je ne pense pas que les poulets vont se mettre à faire usage de tabac.

L'ÉCONOMIE DU CANADA

MESURES VISANT À PARER À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. D'après le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, l'indice du coût de la vie vient d'atteindre un nouveau sommet de 134, sur la base de 100 en 1949. Il est monté de six dixièmes de point de pourcentage au cours des deux derniers mois et de deux points de pourcentage depuis douze mois. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a des projets en face de cette situation très grave?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'inquiète de cette hausse tout autant que mon honorable ami et la question retient son attention, mais je ne saurais, à l'appel de l'ordre du jour, faire une déclaration sur les mesures précises qui pourraient être prises à ce moment-ci.

(Texte)

LES PONTS

LE PONT DE TROIS-RIVIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

Le premier ministre a-t-il été mis officiellement au courant des difficultés qui existent entre la Corporation du pont de Trois-Rivières, et le ministre des Transports (M. McIlraith) au sujet de l'arrêté ministériel du 4 mars dernier?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ces difficultés.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le premier ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration très bientôt à ce sujet,

offrant ainsi un beau présent aux citoyens de ma région?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que la question sera élucidée prochainement.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

SITUATION FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre de la situation financière de l'Assurance-chômage et de quelle manière il entend regarnir ses coffres advenant un déficit?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà esquissé, au nom du gouvernement, la méthode qui sera appliquée pour regarnir le fonds chaque fois que l'exigeront les circonstances. Cette méthode est amplement connue et elle a été appliquée en maintes occasions dans le passé. Quant à l'état précis du fonds, je n'en possède pas les détails, mais je m'empresserai de les obtenir à l'intention de mon honorable ami.

LES FINANCES

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA SANTÉ, SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre des Finances a répondu hier à une question du même ordre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que les sociétés d'assurance pouvaient faire faillite comme n'importe quelle autre société. Un éditorial de la *Gazette* de ce matin dit notamment.

> ...il serait bon que le premier ministre lui-même rectifie officiellement cette grossière erreur, quelles que soient les circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'étais pas à la Chambre hier mais j'ai lu ce qu'a dit mon honorable ami le ministre des Finances et suis d'accord avec lui.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne convient-il pas que s'il y a peu de probabilité que les compagnies d'assurance fassent faillite, elles seraient plus exposées à faire faillite que le gouvernement du Canada?

L'hon. M. Nowlan: Non, pas le présent gouvernement.

Le très hon. M. Pearson: Je suis tout à fait d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

SYNDICAT DES TRANSPORTS MARITIMES— DEMANDE DE RAPPORT PAR LES SYNDICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Avant que la session soit prorogée, le ministre a-t-il l'intention de présenter au Parlement un rapport provisoire rédigé par les administrateurs du Syndicat des transports maritimes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, immédiatement après que la question eut été posée par mon honorable ami, j'ai pris contact avec le président du conseil de tutelle. Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu de rapport sur les aspects divers de l'administration. J'espère, dans un avenir rapproché, pouvoir rencontrer le juge Dryer et je ne manquerai pas de lui signaler le désir de la Chambre des communes d'avoir un rapport avant la prorogation.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si on a adopté un décret du conseil contenant des règlements destinés aux administrateurs?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il est vrai que les administrateurs aient retenu les services d'une entreprise de relations extérieures qui s'est mise en rapport avec tous les gens de mer du Canada et leur pose des questions d'ordre personnel au sujet de leur emploi, de leurs occupations pendant la morte-saison, et qui demande un ensemble de renseignements très détaillés? Sur quoi se fondent de telles demandes de renseignements, et à quoi visent-elles?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouverneur en conseil a approuvé la création d'un organisme relevant des administrateurs et, sauf erreur, cet organisme comprend au moin un agent chargé des relations extérieures. Je ne sais rien en ce qui concerne

le questionnaire, ou les activités des administrateurs; cependant, j'ai lu dans les journaux la déclaration d'un de ces administrateurs, suivant lequel on s'efforcerait de recueillir des renseignements sur les conditions d'existence des gens de mer qui relèvent désormais du conseil de tutelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il déposer ce questionnaire sur le Bureau? Il semble en effet que le conseil de tutelle ait adopté une méthode extraordinaire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de signaler la question au président du conseil, mais j'agirai avec la plus grande circonspection afin de ne pas m'immiscer dans le rôle confié par le Parlement aux administrateurs eux-mêmes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il dire s'il va déposer le questionnaire sur le Bureau ou adopter une attitude semblable à celle du ministre de l'Agriculture, il y a un instant?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A PROPOS D'UNE PÉTITION RELATIVE AU PROGRAMME «DE 9 À 5»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il est prêt à répondre à la question que j'ai posée au ministre de la Justice il y a une semaine, au sujet de la Société Radio-Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député voudrait me rafraîchir la mémoire, en formulant de nouveau la question.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je demandais à l'honorable ministre de la Justice, en sa qualité de premier ministre suppléant, s'il ferait un rapport à la Chambre au sujet des auteurs qui ont signé une pétition pour protester contre la société Radio-Canada qui pratiquait un genre de «discrimination» à l'égard des interprètes du programme «De 9 à 5», en congédiant un personnage parce qu'on avait dit qu'il était séparatiste?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je répondrai volontiers à cette question. Le Parlement, lorsqu'il a adopté, en 1958, la loi canadienne sur la radiodiffusion, a confié au Conseil d'administration de la Société Radio-Canada la direction de la radiodiffusion. Ce rôle comporte, de la part de la société, des décisions sur ce qui doit être diffusé et ce qui ne doit pas l'être, dont, à mon avis, la responsabilité ne pourrait être déléguée à personne d'autre. Par conséquent, il ne conviendrait pas, me semble-t-il, que le gouvernement, à titre de gouvernement, cherche à intervenir dans les décisions qui, suivant les décisions du Parlement, doivent être prises par le Conseil d'administration.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur le président. Le secrétaire d'État peut-il nous dire quand il établira un comité spécial pour étudier le rapport de la société Radio-Canada, ce qui n'a été fait ni l'an dernier ni cette année?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit l'autre jour mon intention de proposer à mes collègues la création, à la prochaine session du Parlement, d'un comité de la radiodiffusion.

LES PENSIONS

MODIFICATIONS TOUCHANT L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, LES ALLOCATIONS AUX AVEUGLES ET AUX INVALIDES, ETC.

La Chambre passe à la suite du débat, interrompu le lundi 9 décembre, sur la motion de M^lle^ LaMarsh en vue de la 2^e^ lecture du bill n^o^ C-125, loi modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le projet de loi tend à porter de $65 à $75 par mois les prestations que touchent 162,000 Canadiens aux termes des programmes d'aide de certaines catégories auxquels participent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nul doute que tous les députés se réjouiront de la mesure, surtout à cette époque de l'année.

On remarquera que le bill aura un effet rétroactif au 1^er^ décembre 1963. Cela veut dire que le gouvernement central est disposé à verser sa part des augmentations à compter de cette date ou de toute date ultérieure que pourra choisir une province pour l'application de ces augmentations. Nous avons arrêté notre choix sur le 1^er^ décembre après avoir longuement discuté de la question lors de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa, il y a une couple de semaines. Certaines provinces ont exprimé l'avis qu'il serait peut-être plus souhaitable de retarder cette date, mais aucune n'a proposé de l'avancer. Il y a lieu de souligner que chaque province sera libre de décider à quelle date elle désire accorder les augmentations prévues dans la mesure à l'étude. A ce propos, j'ajoute qu'il sera nécessaire, à la suite de l'adoption du bill,

de modifier 36 accords distincts conclus avec les 10 provinces, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Certains députés feront sans doute observer que par le passé, on avait l'habitude de présenter des modifications distinctes en vue d'augmenter les pensions d'assistance-vieillesse, ainsi que les allocations aux aveugles et aux invalides. Le gouvernement a estimé qu'en raison du grand nombre de mesures qu'il reste encore à adopter, nous épargnerions beaucoup de temps à la Chambre en incluant pour cette fois les trois modifications nécessaires dans le même bill.

On estime que si toutes les provinces décident d'accorder les augmentations à compter du 1er décembre, les frais supplémentaires que le gouvernement fédéral devra assumer pour la présente année financière s'élèveront à 4.2 millions de dollars.

On notera qu'en vertu du bill, le montant maximum du revenu que peuvent toucher les bénéficiaires de ces programmes à frais partagés est également augmenté. Dans le cas d'une personne célibataire touchant l'assistance-vieillesse ou une allocation d'invalidité, le revenu autorisé sera relevé de $120 par année, soit de $1,140 à $1,260. Dans le cas des personnes mariées faisant partie des deux catégories, le revenu autorisé sera augmenté de $240 et passera donc de $1,980 à $2,220.

En ce qui a trait aux allocations aux aveugles, où la contribution du gouvernement fédéral est de 75 p. 100 par opposition à 50 p. 100 dans les deux autres programmes, les chiffres du revenu admissible seront également augmentés de $120 pour les personnes non mariées et de $240 pour les personnes mariées.

D'après les derniers chiffres dont dispose mon ministère, 103,000 personnes touchent l'assistance-vieillesse, environ 8,000 les allocations aux aveugles et 51,000 les allocations d'invalidité. Les députés n'ignorent pas que l'assistance-vieillesse est versée, après évaluation des moyens, aux Canadiens de 65 à 69 ans, dont le revenu est inférieur à un certain maximum. Les allocations aux aveugles et les allocations d'invadilité sont versées aux aveugles et aux invalides à partir de l'âge de 18 ans.

Je suis sûr que les augmentations prévues par ce bill, de même que les prestations de la sécurité de la vieillesse qui ont récemment été portées à $75, donneront à nos citoyens âgés et dans le besoin, souffrant d'invalidité revêtant différentes formes, plus de sécurité et de confort qu'ils n'en ont jamais eu. Les membres de la Chambre des communes, ceux des Assemblées législatives et en fait tous les Canadiens peuvent certainement s'en féliciter. Ce fait ne nous autorise pas néanmoins à nous reposer sur nos lauriers. Nous devons continuer à faire tout notre possible pour améliorer les conditions de vie et l'état de santé des Canadiens moins fortunés que nous.

M. Douglas: Avant que le ministre ne se rassaye, pourrait-il répondre à une question? Il a dit que le coût de l'augmentation pour l'année financière en cours serait de $4.2 millions. Pourrait-il citer le chiffre de l'année complète? L'honorable représentante l'a-t-elle sous la main?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je dois l'avoir ici; mon honorable ami me permettra peut-être de le lui donner un peu plus tard.

M. Douglas: Le ministre l'indiquera plus tard. Voudrait-il répéter le nombre de personnes des différentes catégories? D'après elle, 103,000 personnes touchent l'assistance-vieillesse. Quels sont les deux autres chiffres?

L'hon. Mlle LaMarsh: 8,000 personnes touchent l'allocation aux aveugles et 51,000 l'allocation d'invalidité.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le présent bill se rapporte à trois lois différentes. D'après le ministre, étant donné l'étape de la session à laquelle ces modifications nous sont présentées, la Chambre épargnerait ainsi du temps.

Pour ma part, je ne trouve rien à redire au fait que la mesure soit présentée sous la forme d'un seul bill; ce qui me préoccupe surtout, c'est l'adoption de cette mesure, ce qui permettra aux gens compris dans les trois catégories de bénéficier immédiatement des prestations. On arrivera au même résultat par la formule actuelle, mais je suis d'avis que les débats auraient été plus détaillés si chacune des trois catégories avait été étudiée séparément. Je sais qu'en 1957, l'honorable député d'Essex-Est, actuellement secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait accepté notre programme, qui consistait à présenter ces résolutions immédiatement après la présentation et l'acceptation de la mesure relative à l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse. Je sais que comme la Chambre a accepté d'adopter sans débat la résolution qui a précédé ce bill, elle a donné une preuve de son unanimité sur le fait que la mesure devrait être étudiée sans délai, et de son désir de voir la Chambre aborder cette question au plus tôt. Je pense qu'il est véritablement honteux que ce bill ne nous ait pas été présenté avant aujourd'hui.

Le ministre a fait remarquer qu'il avait été question de la date de ce bill à la Conférence et qu'aucune province n'avait proposé de date antérieure. Je suis persuadé qu'il y a

une province au moins, le Manitoba, qui a proposé déjà que l'on s'occupe de cette mesure et qu'on tâche de la présenter le plus tôt possible. Sauf erreur, le gouvernement de la province d'Ontario a aussi parlé de cette question. En outre, monsieur l'Orateur, je signalerais que le problème est soulevé à l'heure actuelle uniquement à cause de la motion que le chef de l'opposition a proposée le 18 juillet dernier afin que ces prestations soient distinctes du régime de pension du Canada.

On se souviendra que, à ce moment-là, l'honorable représentante avait parlé avec beaucoup de fermeté des grands avantages du régime et de la ligne de conduite qu'elle entendait suivre. Elle se proposait d'augmenter les pensions de vieillesse à compter du 1er janvier prochain. Ce n'est qu'en raison de l'insistance de l'opposition et d'autres personnes que le ministre ou le gouvernement a finalement changé d'attitude. A la reprise de la session, le 30 septembre dernier, le gouvernement a présenté un nouveau bill afin d'augmenter de $10 par mois les pensions de vieillesse, à compter du 1er octobre. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'a pas, à ce moment-là, majoré de $10 par mois la pension d'assistance-vieillesse, ainsi que les allocations aux aveugles et aux invalides.

En réponse à une question que le député d'Ontario a posée lundi dernier et qui figure au hansard, à la page 5619, le premier ministre a mentionné qu'on était à étudier la date d'entrée en vigueur de l'augmentation. Vu que la conférence fédérale-provinciale était terminée, je croyais que le gouvernement aurait pu nous annoncer que la présente mesure aurait, au besoin, un effet rétroactif au 1er octobre afin que les personnes visées soient toutes traitées sur le même pied. Au sujet de la date d'entrée en vigueur, le premier ministre a aussi déclaré ce qui suit:

> ...les provinces différaient d'opinion sur cette question. Il faudra que l'accord se fasse avant que nous puissions faire une déclaration.

Je croyais que le ministre avait dit que la date exacte avait été décidée à la conférence, mais il paraîtrait que le gouvernement l'a fixée depuis.

J'estime qu'à la suite de l'augmentation des paiements de sécurité à la vieillesse, la mesure législative au sujet de laquelle les provinces avaient l'option auraient dû être présentée immédiatement, ce qui leur aurait offert à ce moment-là la possibilité de donner leur accord à l'entente de participation à ces mesures au bénéfice des différents bénéficiaires dans chacune d'entre elles. Je remarque qu'il n'y a pas ici un nouvel impôt, comme dans le cas de l'augmentation de la sécurité de la vieillesse. Au risque d'être rappelé à l'ordre, je tiens à répéter que le présent gouvernement avait promis durant la campagne électorale que ces augmentations n'entraîneraient aucune augmentation d'impôt. Cette promesse n'a toutefois pas empêché le ministre de présenter un bill fixant une augmentation de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Qu'on me permette de revenir, monsieur l'Orateur, sur une ou deux de nos réalisations au pouvoir. A partir du 1er novembre 1957, nous avons non seulement augmenté les paiements de la sécurité de la vieillesse de $9 par mois mais également modifié les trois lois en question, la loi d'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides. Souvenons-nous que nous avons créé une disposition très avantageuse pour de nombreux résidents canadiens en diminuant la durée de la résidence de 20 à 10 ans. C'était une amélioration tangible. A la même époque, les revenus admissibles ont été redressés proportionnellement. Les conditions concernant les aveugles ont été améliorées également; leurs prestations ont été portées de $46 à $55 par mois et leur revenu admissible a été augmenté de $120 par mois pour une personne seule et de $240 pour une personne mariée. En 1957, la loi sur les invalides a été modifiée pour permettre l'augmentation des prestations de $46 à $55 par mois et les dispositions de la loi ont été étendues à certaines catégories de personnes vivant dans les institutions.

Je me souviens qu'à cette époque plusieurs députés des deux côtés de la Chambre préconisaient l'application des dispositions de la loi à d'autres invalides souffrant de différents genres d'invalidité afin qu'ils en profitent. Je m'attends à en entendre parler aujourd'hui; j'espère qu'on reprendra la discussion sur l'interprétation de «invalide de façon totale et permanente» et sur la question de savoir s'il serait bon ou non de modifier cette expression. A cette époque, 90,000 personnes environ ont bénéficié de l'augmentation de la pension au titre de l'assistance-vieillesse. Aujourd'hui, l'honorable représentante a parlé de 103,000. A ce moment-là, 8,300 personnes touchaient des allocations aux aveugles. L'honorable représentante a dit qu'à peu près 8,000 personnes recevaient ces allocations en ce moment. De 36,000 à 43,000 invalides touchent des allocations, et l'écart est attribuable au montant plus élevé dont on peut tenir compte dans le calcul du revenu en vue d'établir si les bénéficiaires ont le droit d'obtenir ces allocations.

En février 1962, j'ai eu le privilège de diriger à la Chambre la discussion sur un projet de loi visant à porter, à compter du

1er février 1962, les prestations de la sécurité de la vieillesse de $55 à $65 par mois et à majorer du même montant, en outre, les pensions d'assistance-vieillesse et les allocations aux aveugles et aux invalides. Je tiens à souligner encore une fois que nous avons fait en sorte que toutes ces augmentations entrent en vigueur à la même date.

J'ai dit au début de mes observations que c'était une vraie honte que ces trois catégories de bénéficiaires ne puissent tous obtenir ces augmentations à la même date, soit celle où les prestations de sécurité de la vieillesse ont été augmentées. A l'heure qu'il est, les prestations sont déjà en retard de deux mois. Cela ne signifie peut-être pas grand-chose pour certains d'entre nous, mais je sais que l'honorable représentante peut se rendre compte, vu qu'elle assume ses fonctions depuis quelque temps déjà, ce que cela représente pour les personnes en cause. En 1957 et en 1962, le gouvernement avait majoré ces trois catégories de prestations en même temps que les allocations de la sécurité de la vieillesse.

En février 1962, les revenus admissibles ont augmenté de $180 par mois à l'égard d'un célibataire et de $360 à l'égard d'une personne mariée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Par année.

L'hon. M. Monteith: Je vous demande pardon. L'honorable représentante a raison. Je me demande comment ce calcul est effectué. Je ne l'ai pas fait exprès, mais je suis intéressé car, en 1957, lorsque l'allocation de sécurité de la vieillesse a été augmentée de $9, les revenus admissibles étaient majorés de $120 et de $240 par année et par après, en 1962, lorsque l'allocation a été augmentée de $10, les revenus admissibles ont été augmentés de $180 pour un célibataire et de $360 pour les personnes mariées. Or, avec une augmentation de $10 par mois, nous nous retrouvons encore à $120 et à $240. Je présume que l'augmentation n'a été accordée en février 1962 qu'afin d'arrondir les chiffres. L'honorable représentante me reprendra si mon assertion est inexacte.

Je souscris entièrement à la déclaration de l'honorable représentante selon laquelle ces majorations concourront à apporter une plus grande stabilité et plus de confort. Ce sont là ses paroles, je crois. J'approuve entièrement la façon dont on aborde les mesures actuellement à l'étude. Je répète cependant qu'on aurait dû présenter le projet de modification plus tôt. On aurait dû faire en sorte qu'il entre en vigueur le 1er octobre au lieu du 1er décembre.

Je fais remarquer que madame le ministre a prononcé un discours à Saskatoon récemment. Selon le *Star Phoenix*, elle désire que la portée du régime de pensions du Canada dépasse de beaucoup ce qu'elle semblait d'abord envisager, comme l'indique un projet de résolution qui figurait au *Feuilleton* au début de la session. Je me demande si elle a discuté certaines de ces modifications avec les représentants des provinces lors de la dernière conférence et, dans le cas contraire, si elle se propose de le faire. J'aimerais savoir quand on s'attend de présenter ce nouveau régime à la Chambre.

Naturellement, les membres de notre parti ont l'intention de voter en faveur de cette mesure dont nous sommes saisis. Nous avons demandé son adoption au début de la session et je ne puis que déplorer que ses dispositions ne soient pas rétroactives au 1er octobre. Je regrette beaucoup qu'il n'y ait pas de rétroactivité et je ne puis m'empêcher de condamner le gouvernement pour cet oubli.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant. J'estime que ces mesures procureront de grands avantages à tous les intéressés et qu'on aurait dû les mettre en vigueur dès le 1er octobre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, le bill à l'étude porte à $75 par mois le montant maximum de l'assistance prévue dans la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles. Ces augmentations, notre parti les a réclamées. C'est dire que nous accueillons la mesure avec empressement et que nous allons l'appuyer. La question suscite à la Chambre un intérêt général, mais, vu l'appui unanime que reçoit la mesure, nous souhaitons que l'adoption du bill ne tarde pas, afin que les personnes en cause touchent bientôt leurs augmentations. J'espère, par conséquent, qu'on ne verra pas dans les quelques paroles que je vais prononcer autre chose que mon intention d'appuyer la mesure, même s'il est deux ou trois remarques qui semblent s'imposer en ce moment.

En premier lieu, je veux faire miennes les observations de l'honorable député de Perth sur la date d'entrée en vigueur des augmentations prévues dans les trois programmes conjoints. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est appuyé sur le fait qu'aucune province, à la récente conférence fédérale-provinciale, n'avait demandé que les augmentations aient lieu plus tôt. Le ministre nous a même dit que certaines provinces voulaient qu'elles entrent en vigueur plus tard. Mais, il faut bien indiquer qu'avant même la convocation de la conférence, certaines des provinces demandaient si ces augmentations ne pourraient pas être effectuées à une date plus rapprochée; j'estime qu'il revenait au

ministre et au gouvernement fédéral de discuter, il y a des mois, avec les provinces, la possibilité d'accorder ces augmentations et de fixer une date plus rapprochée.

Probablement, madame le ministre nous dira qu'elle-même et le gouvernement voyaient les choses sous un autre angle et qu'ils ont des plans un peu différents au sujet des problèmes se rattachant au régime de pensions du Canada. Je me souviens ce qu'elle a dit le 18 juin à propos des divers plans envisagés. Il me semble que, de concert avec le gouvernement, elle aurait dû comprendre, peu après être arrivée au pouvoir, qu'il fallait relever d'urgence à $75 par mois les pensions de sécurité de la vieillesse, que c'était là une promesse qu'il s'agissait de tenir, et que cela fait, il faudrait étudier ces autres augmentations.

Nous pensons que le gouvernement devrait avoir attendu moins longtemps pour consulter les provinces; ainsi, il ne se serait pas trouvé dans l'obligation de rendre rétroactive à octobre dernier l'augmentation à $75 par mois des pensions de vieillesse, tandis que les trois autres programmes n'entrent en vigueur qu'en décembre. Nous déplorons ce délai tout autant que l'honorable préopinant. Le gouvernement ne réussira pas à se disculper par des déclarations comme celles que le ministre a faites au sujet des entretiens à la récente conférence fédérale-provinciale.

Nous n'avons rien contre le fait que ces trois mesures législatives nous soient présentées ensemble. En réalité, bien que les améliorations antérieures aux programmes aient été apportées par un bill distinct pour chacun d'eux, bill qui modifiait la loi originale, certains avantages peuvent découler d'une étude simultanée de ces plans. J'espère que le jour approche où nous saurons voir l'ensemble de nos besoins dans le domaine de la sécurité sociale et établir nos programmes en conséquence. Voilà ce dont j'aimerais parler quelques instants.

Il est regrettable qu'à l'égard de ces augmentations accordées à la fin de 1963 nous ayons procédé sans méthode, privant ainsi les provinces et l'ensemble du pays de l'occasion d'examiner tous les besoins dans le domaine de la sécurité sociale et du bien-être social. Nous avons augmenté la pension de sécurité de la vieillesse, ce qui s'imposait. Nous devons maintenant augmenter ces pensions et ces allocations. Le relèvement du maximum permis au niveau fédéral exige que les provinces fassent leur part. Cette mesure touche les provinces dans leur façon d'aborder les autres mesures de bien-être et de sécurité sociale.

[M. Knowles.]

Dans son discours du 18 juillet où elle présentait le régime de pensions du Canada, l'honorable représentante a mentionné certains de ces problèmes. Elle a parlé des veuves qui ont des enfants à charge, des personnes qui deviennent invalides avant l'âge de 65 ans, etc. Il y a également la question des prestations aux survivants. Quant aux prestations de maladie, il s'agit de décider si elles doivent se rattacher à l'assurance-chômage ou à l'assurance-santé. Toutes les autres exigences qu'il faut régler devront attendre encore quelque temps, du fait que nous avons abordé de bric et de broc le problème à l'étude.

Notre parti estime qu'il nous faut au plus vite réunir la conférence fédérale-provinciale que nous envisageons et recueillir les témoignages des travailleurs sociaux et de tous les spécialistes dans ce domaine, afin d'essayer de mettre au point un programme global qui prendra tous nos besoins en considération. Nous appuyons sans réserve, puisque nous l'avons demandée nous-mêmes, l'augmentation des pensions à $75 par mois dans le cadre des trois programmes et de la sécurité de la vieillesse. Mais nous estimons qu'il est étrange qu'il n'existe toujours pas chez nous de prestations aux survivants, qu'il n'existe aucune disposition légale accordant des pensions aux orphelins ou aux veuves ayant des enfants à charge, ainsi qu'aux autres catégories de citoyens dont le ministre a parlé et que j'ai évoquées dans mes observations d'aujourd'hui.

Bon nombre de personnes sont aux prises avec ces problèmes. Les spécialistes des divers organismes de santé et de bien-être, aux niveaux fédéral et provincial, ont effectué dans ce domaine, nous le savons, des recherches et des travaux considérables. Dans diverses universités, nos écoles de service social se sont attelées à la tâche. Le Conseil canadien du bien-être social, et d'autres organismes qui s'occupent du bien-être des Canadiens, se rendent parfaitement compte de l'expansion faite un peu au hasard de notre système de sécurité sociale. Je ne veux pas laisser entendre, en employant cette expression, que le système renferme certains éléments qui ne sont pas très sains. J'estime que nous avons réalisé pas mal de progrès dans certains secteurs et que l'établissement du principe d'universalité à l'égard de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales, est une excellente initiative dont le Canada a lieu de s'enorgueillir. La mise au point, également, des autres programmes conjoints fait honneur à notre pays.

Il est peut-être préférable que nous n'ayons pas encore édicté des principes immuables. Nous n'avons pas adopté d'attitude rigide qui

nous empêcherait d'envisager ces questions sous un angle nouveau. Ce qui est regrettable, à mon avis, c'est que nous ayons dû, cette année, relancer constamment le gouvernement, d'abord pour lui faire présenter l'augmentation de $10 à l'égard de la sécurité de la vieillesse, et maintenant pour obtenir ces trois augmentations de $10. Nous avons dû harceler le gouvernement pour lui faire tenir sa propre promesse à l'égard du régime de pensions du Canada, et tout ce que l'on peut tirer de lui c'est que le régime sera présenté avec du retard l'année prochaine au lieu de cette année. C'est pourtant le présent gouvernement qui disait, au moment des élections, qu'il était prêt à agir, qu'il avait son programme et qu'il était prêt à faire entrevoir aux gens de nouvelles perspectives en matière de sécurité sociale.

Je ne blâme pas le ministre pour avoir affirmé aujourd'hui que cette mesure législative accroîtrait la sécurité et le confort de ceux qui bénéficieraient des augmentations prévues. Toutefois, ce n'est réellement pas grand-chose; il n'y a rien ici qui puisse nous permettre de nous vanter, si nous songeons qu'au sein d'une société aussi prospère que la nôtre, des gens qui ont contribué au progrès économique et social du Canada touchent à 65 ans $75 par mois quand ils sont célibataires, et $150 s'ils sont mariés; on leur accorde le droit d'avoir une autre source de revenu de $30 par mois s'ils sont célibataires et de $75 par mois s'ils sont mariés. Sans doute, la mesure à l'étude accorde-t-elle $10 de plus, mais on ne peut réellement parler ici de sécurité et de confort en donnant à ces termes leur pleine signification sociale.

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous pouvons beaucoup progresser dans ce domaine, car le Canada a les possibilités économiques voulues, ainsi que la puissance intellectuelle. Nous possédons suffisamment de connaissances en ce qui concerne les mesures de sécurité sociale pour définir et classer les éléments du problème, et élaborer un plan d'ensemble qui tiendrait compte de tous les besoins des Canadiens. Je sais que le ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a dû livrer de durs combats. Elle a dû lutter contre les compagnies d'assurance.

L'hon. Mlle LaMarsh: Est-ce de moi qu'il s'agit?

M. Knowles: Je n'ai pas saisi.

L'hon. Mlle LaMarsh: Est-ce bien de moi qu'il s'agit?

M. Knowles: Apparemment, le premier ministre (M. Pearson) dit maintenant la même chose que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des sociétés d'assurance. Je m'étonne que tant de gens aient pris la parole, comme s'il fallait défendre les sociétés d'assurance. Je trouve qu'elles se défendent très bien.

Comme j'ai commencé à le dire, je sais que le ministre s'est querellé avec les sociétés d'assurance. En lisant une revue telle que la revue *Maclean,* qui sait ce qui se passe au sein du parti libéral, j'apprends aussi que l'honorable représentante s'est querellée avec certains de ses propres collègues du cabinet, à ce sujet. Je sais qu'il y a une œuvre d'éducation à faire. Je dirai qu'elle a non seulement une tâche énorme à accomplir, mais une occasion extraordinaire. Si, avec l'aide des spécialistes qu'elle a dans son ministère, et avec l'appui d'un Parlement qui croit aujourd'hui à la sécurité sociale, elle veut bien se faire l'inspiratrice de mesures tendant à réaliser non seulement des modifications fractionnaires de ces brins de loi, lorsque la pression de l'opposition se fait sentir, mais un régime général de pensions, ainsi qu'un régime de sécurité sociale qui réponde à tous les besoins de notre peuple, y compris l'assistance-vieillesse, le revenu en temps de maladie, des moyens de subsistance pour les veuves et les survivants, les orphelins et les invalides, elle aura beaucoup mérité de la population. Un tel effort pourrait être accompli avec les capacités financières et intellectuelles dont nous disposons dans ce domaine.

Une des choses qui se sont produites en même temps que notre entrée dans les mesures de sécurité sociale, au cours des deux dernières générations, est le développement d'organismes tels que le Conseil canadien du bien-être et l'accroissement du nombre de gens qui étudient le travail social dans nos universités. Il y a un bon nombre de ces personnes. Je ne les nommerai pas toutes, car il serait injuste d'en nommer certaines et de ne pas mentionner les autres, mais je dirai que le domaine compte de nombreux spécialistes.

Je suis certain que le ministre a établi beaucoup plus de contacts avec ces gens que jamais dans le passé. Je suis sûr également que si l'on convoquait ces spécialistes pour les mettre à l'œuvre, avant d'en arriver à une autre série d'augmentations en ce qui concerne les article *a, b, c* et *d,* nous serions en mesure d'envisager globalement le problème de la sécurité sociale.

Je répète ce que j'ai dit tantôt: nous nous réjouissons de cette mesure et nous espérons que la Chambre, malgré l'intérêt qu'elle y porte, l'adoptera rapidement, pour que les intéressés puissent en profiter.

L'une des choses qui nous ont passablement troublés après l'octroi d'un supplément de $10 aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse a été d'apprendre que, dans

certaines provinces, ceux-ci se sont fait reprendre d'une main, en tout ou en partie, ce qu'on leur avait donné de l'autre. Nous espérons que la chose ne se reproduira pas à l'égard de la mesure à l'étude. Nous avons appelé de nos vœux ce projet de loi, nous nous réjouissons de voir que la Chambre en est saisie, et nous l'appuyons. Mais nous osons croire que le ministre va s'atteler tout de suite après à la rédaction d'un programme général de sécurité sociale, supporté conjointement par l'État fédéral et les provinces, afin que nous puissions satisfaire de façon honnête et intelligente les besoins de la population en fait de sécurité sociale.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Je voudrais tout simplement dire quelques mots pour appuyer la loi actuellement présentée par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh).

Évidemment, nous sommes tous en faveur de ces augmentations, mais j'aimerais tout de même faire quelques courts commentaires sur l'état actuel du problème.

La loi prévoit une augmentation de $10 par mois, et comme nous l'avons souvent dit et répété, aussi bien dans le temps de l'ancien gouvernement qui, lui, n'avait pas cru bon de rendre la mesure rétroactive, l'augmentation de $10 est quelque chose d'absolument empirique parce qu'elle n'est en aucune façon fondée sur l'étude particulière du coût de la vie actuel. C'est bien ce qu'on nous offre aujourd'hui, mais encore une fois, nous aimerions que toutes les augmentations portant sur la sécurité sociale, qu'elles soient données en n'importe quelle période et par n'importe quel gouvernement, soient fondées sur le coût de la vie.

Si on regarde les augmentations qui sont données actuellement, surtout en ce qui a trait à la limite des revenus que peuvent posséder les bénéficiaires de ces allocations de sécurité sociale, on se rend compte que les invalides ne peuvent gagner plus de $360 par année, en vertu du sous-alinéa (i) du 2[e] paragraphe de l'article 1, tandis qu'une personne mariée vivant avec son conjoint ne peut gagner plus de $1,320 car, si l'on ajoute les $900, cela forme le montant de $2,220.

Selon le sous-alinéa (iii) du 2[e] paragraphe de l'article 2, on accorde $2,580. Ce qui veut dire qu'un couple ne peut gagner plus de $1,680. Si l'on considère le coût de la vie aujourd'hui, on se rend compte que ces sommes sont nettement insuffisantes. Toutefois, nous sommes heureux que les pensions soient au moins rendues au montant prévu par la présente loi.

[M. Knowles.]

En ce qui a trait à la loi sur les aveugles, la situation est la même, sauf que les montants sont plus élevés.

Je voudrais faire état des demandes de l'Association nationale pour les aveugles qui suggère qu'aucune limite ne soit imposée sur le revenu des aveugles, parce que ceux qui sont affligés de cette maladie sont affectés aux points de vue psychique, physique et psychologique. Elle considère à bon droit qu'il ne devrait y avoir aucune limite des revenus qui leur permette d'être admissibles aux allocations accordées aux aveugles sous l'empire de la présente loi.

Encore une fois, reprenant les sous-alinéas, on se rend compte que les revenus permissibles sont de $600, $1,080, $1,680 et $1,800 dans le cas des aveugles. Je soumets respectueusement, monsieur le président, que ces sommes sont très limitées et que, malgré les réserves qu'y met la loi, (j'imagine que l'aide apportée n'est pas tellement considérable), nous sommes quand même heureux qu'il y ait augmentation.

C'est déjà quelque chose! Et je suggère au ministre de songer, peut-être dès la prochaine session, à envisager une augmentation substantielle des pensions, en les basant sur le coût réel de la vie et non sur des expédients politiques comme la plupart des partis politiques l'ont fait jusqu'ici.

En étudiant la loi sur les invalides, je ne puis oublier le temps où j'examinais les gens qui faisaient une demande d'allocation; je me suis maintes fois rendu compte que la loi présente des limites et que, par conséquent, plusieurs individus ne peuvent s'en «prévaloir». J'ai à l'esprit, par exemple, les épileptiques. Ce sont des gens qui souffrent d'une maladie d'allure cyclique qui peuvent avoir de grandes périodes de régression, mais aussi des périodes de crises très rapprochées. Malgré tout, ces personnes ne sont pas encore protégées par la loi.

Je soumets qu'elles devraient l'être, de même que certaines personnes qui ont la malchance de perdre les deux mains au cours d'un accident. Elles ne peuvent devenir admissibles sous prétexte qu'avec ce qui leur reste de membres, ou grâce à l'emploi de membres artificiels, elles peuvent continuer à gagner leur vie honorablement.

Je soumets que c'est impossible lorsqu'il s'agit d'un homme ayant une capacité technique bien déterminée. A mon avis, ces individus devraient être compris dans les cadres actuels de la loi.

Je voudrais maintenant faire ici quelques brefs commentaires relativement à l'augmentation des allocations familiales.

On sait que lorsque les allocations familiales ont été établies, le taux initial était de $5 par enfant, et que le nombre des enfants y ayant droit était limité à sept. Aujourd'hui, plusieurs années après l'institution de ces allocations, le taux initial est de $6 au lieu de $5, et le montant maximum est de $8 au lieu de $7, soit une augmentation de seulement un dollar dans les deux cas. Cependant, il n'y a pas de limite quant au nombre d'enfants qui peuvent recevoir ces allocations.

Encore une fois, je demande à l'honorable ministre de bien considérer la possibilité d'augmenter les allocations familiales et d'en étendre l'application aux enfants de plus de 16 ans, et plus particulièrement à ceux qui continuent leurs études.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de la mesure et, encore une fois, je suis heureux de dire que notre groupe approuve l'augmentation proposée. Nous en sommes heureux et plus particulièrement pour ceux qui en bénéficieront. Par ailleurs, nous soutenons que cette augmentation n'est nullement proportionnelle à l'augmentation des dépenses que doivent encourir ceux qui en bénéficieront. En conséquence, j'espère que dans un avenir très rapproché, le ministre jugera à propos d'établir le montant de toute augmentation plus en conformité du coût de la vie.

Pour ce qui a trait à la rétroactivité, je ne crois pas qu'il faille en tirer un avantage politique. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré qu'il en avait parlé depuis bien longtemps. Nous en parlons également depuis bien longtemps, mais je suis d'avis qu'il est beaucoup plus difficile de réaliser un projet que d'en parler. Nous aurions également aimé que l'application de la mesure soit rétroactive, mais nous n'allons pas retarder l'adoption du projet de loi parce que cette indication n'est pas donnée.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire commenter le bill C-125 qui vise à rehausser le taux des allocations payées en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les invalides et de la loi sur les aveugles.

A l'instar de ceux qui m'ont précédé, j'appuie avec un enthousiasme plus ou moins restreint cette augmentation de $10 dont bénéficieront ceux dont l'âge varie entre 65 et 70 ans, les invalides et les aveugles. Mais cependant, il faut noter que cette augmentation est très inférieure à celle du coût de la vie.

Au cours de l'été, quelque temps avant l'ajournement de la session, tous les députés, ou à peu près, étaient consentants à relever leur indemnité parlementaire. Tout le monde s'accordait à dire que le coût de la vie avait augmenté, et partant, que les dépenses avaient augmenté d'autant.

Eh bien, je suis d'avis que si les dépenses et le coût de la vie ont augmenté pour nous, elles ont également augmenté pour les vieillards, les invalides et les aveugles, qui, actuellement, n'ont pas d'autres sources de revenu ni d'autres moyens de subsistance que les allocations qui leur sont payées en vertu des lois actuelles.

Si on établit une comparaison entre le relèvement de notre indemnité et l'augmentation des pensions d'assistance-vieillesse, aux invalides et aux aveugles, on aurait dû augmenter ces allocations à environ $120 par mois, alors qu'on ne les relève qu'à $75.

Personne ne constate le fait que le coût de la vie a augmenté, bref, que tout augmente. Le coût des besoins de nos vieillards, de nos invalides et de nos nécessiteux est le même que le nôtre, c'est-à-dire que le coût de la vie est le même pour eux que pour nous. Or, quand il s'agit de proposer une augmentation fondée sur le coût de la vie, il semble que souventes fois, on pense plus à nous qu'aux autres.

Un célibataire qui bénéficie d'une allocation d'assistance-vieillesse ou d'invalide pourra dorénavant toucher un revenu annuel de $1,260, alors que le bénéficiaire d'une allocation aux aveugles aura droit à un revenu annuel de $1,500.

Quant à un bénéficiaire marié, vivant avec un conjoint, le revenu permissible est de $2,220 pour ceux qui bénéficient de l'allocation d'assistance-vieillesse et aux invalides, et de $2,580 pour les aveugles.

Or, si l'on tient compte du nombre de fonctionnaires affectés aux enquêtes auprès des invalides, des aveugles et de ceux qui bénéficient de l'assistance-vieillesse, je suis d'avis qu'il n'en coûterait pas plus d'accorder $75 par mois, sans évaluation de la somme gagnée par le conjoint.

Au fait, j'ai à l'esprit plusieurs cas où la conjointe est obligée de travailler pour subvenir à ses besoins. Or, parce qu'elle gagne un salaire qui dépasse de quelques dollars la somme permissible en vertu de la loi, on diminue d'autant la pension qu'elle reçoit du gouvernement. Au fait, j'ai pu constater que dans la province de Québec, la pension de ceux qui touchaient une allocation d'assistance-sociale a été réduite du montant supplémentaire que le gouvernement fédéral accordait, soit la somme de $10.

Le point sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable ministre c'est qu'aujourd'hui, pour bénéficier des avantages de la

loi sur les invalides, il faut être dans son lit, quasi impotent, comme l'ont signalé plusieurs députés.

Je pense plus particulièrement aux cas de personnes qui son atteintes de la maladie de cœur. Quand on fait des demandes de pensions pour ces gens-là, les commissaires nous répondent qu'ils ne sont pas malades de façon totale ou permanente, bien que cette maladie les place souvent dans un état que je qualifierais d'impotence.

L'application de la loi sur l'assistance-vieillesse, sur les invalides et sur les aveugles est tellement restreinte que ce n'est qu'après plusieurs enquêtes que l'on parvient quelquefois à obtenir justice de la commission, et ce dans quelques cas seulement.

C'est pourquoi je suis d'avis qu'il serait plus simple de verser $75 par mois, sans évaluation des ressources ou du revenu que le conjoint peut avoir. Il faut tenir compte du nombre d'employés qui sont requis pour la mise en application de la loi; cela comporte de la bureaucratie et un nombre de bureaucrates. Et même si cela permet au gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral d'épargner quelques dollars, cela empêche quelques bénéficiaires de donner libre cours à leur initiative au travail.

Et à ce sujet, il me vient à l'esprit le cas d'une dame qui, rendue à un certain moment, se dit: Ce que je gagne dans tel mois, le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial me l'enlève, et ce en vertu de la limite imposée sur le revenu permissible.

Monsieur le président, nous accueillons avec joie cette mesure qui vise à augmenter de $10 par mois le revenu permissible des pensionnaires, mais je dois par ailleurs dire que cette augmentation n'est pas du tout conforme au coût actuel de la vie ni aux nombreux besoins des invalides, des aveugles et des vieillards.

Si l'on tient compte du coût de la vie, aujourd'hui, et de la façon dont nos vieillards doivent vivre, on constate qu'ils ne vivent pas dans les mêmes conditions qu'il y a 25 ou 30 ans, alors que les enfants prenaient soin des vieillards. Les choses ont changé, aujourd'hui, et les restrictions de logement font que les vieillards sont obligés de vivre par eux-mêmes et de subvenir à leurs propres besoins.

C'est pourquoi je suis d'avis que les augmentations mentionnées dans le projet de loi ne sont pas assez élevées, car il faut se rappeler que nous avons relevé notre traitement d'environ 80 p. 100, alors qu'on augmente les pensions des aveugles, des invalides et des vieillards de $10 par mois seulement.

[M. Rondeau.]

Si l'on avait tenu compte de l'augmentation du coût de la vie ou des besoins de ces personnes, je suis d'avis que la mesure à l'étude, soit le bill C-125, proposerait de porter à au moins $120 par mois les pensions payées en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, sur les aveugles et sur les invalides.

(Traduction)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est fournie de dire quelques mots sur le présent bill modificateur qui tend à majorer de $10 par mois les prestations versées en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les invalides et de la loi sur les aveugles. C'est une des mesures les plus confuses et les plus piètres dont la Chambre ait jamais été saisie. Après que l'opposition eut exercé des pressions considérables, le gouvernement a décidé d'augmenter de $10 par mois, à compter du 1er octobre dernier, la pension des personnes âgées. Cela avait amené les autres catégories de pensionnés à se demander pourquoi leurs prestations n'avaient pas été majorées comme on l'avait fait les autres fois où une mesure législative du même genre avait été adoptée. J'ai reçu nombre d'appels téléphoniques et de lettres de la part des intéressés. On m'a posé cent fois la question: «Pourquoi n'ai-je pas droit à la même augmentation que les personnes âgées?» Que pouvais-je répondre? Tout ce que j'ai pu dire, c'est que le gouvernement avait négligé de consulter les provinces, que la question serait étudiée lors de la conférence fédérale-provinciale, que l'on ne pouvait rien faire avant cela mais que la majoration serait peut-être accordée.

Le gouvernement a établi une distinction injuste à l'égard de ces personnes. Pourquoi l'a-t-il fait? N'ont-elles pas droit à une augmentation au même titre que les personnes âgées? Cet argent supplémentaire leur est peut-être plus nécessaire encore qu'aux vieillards, mais on a attendu deux mois avant de majorer leurs pensions. C'est donc dire qu'elles y ont perdu $20 et c'est un gros montant pour ces gens-là. Pour ma part, j'aurais certainement préféré que les vieillards, les bénéficiaires des pensions de vieillesse, les aveugles et les invalides obtiennent la légère augmentation de pension dont il était question avant qu'on augmente l'indemnité de session des membres du Parlement.

Une voix: Avez-vous voté contre?

M. Hales: En outre, l'augmentation de notre indemnité était rétroactive tandis qu'il n'en a pas été ainsi dans le cas de nos vieillards.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Hales: Oui.

M. Moreau: L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre de quelle façon il a voté quand nous avons été saisis de la question de l'augmentation de l'indemnité des députés?

M. Hales: J'ai voté en faveur de l'augmentation, tout comme l'honorable député, mais je répète que j'aurais préféré que les vieillards reçoivent leur augmentation avant que nous recevions la nôtre.

L'augmentation, dans le cas de ces trois catégories, va coûter 4.2 millions de dollars, pour quatre mois, ou approximativement 12.6 millions par année. L'honorable représentante n'a pas jugé bon de nous dire d'où viendra l'argent ni de quelle façon nous allons nous le procurer. Je présume que le montant sera puisé dans le Fonds du revenu consolidé. Toutefois, pour l'augmentation de la sécurité de la vieillesse, elle a tenu à préciser que les fonds proviendraient de l'augmentation de 1 p. cent de l'impôt sur le revenu. La confusion règne dans la méthode de financement des deux catégories. L'affaire a été piètrement menée, de façon confuse et fragmentaire. On nous demande d'adopter cette modification aujourd'hui; nous l'appuierons.

Avant de me rasseoir, je veux dire quelques mots au sujet de l'assistance aux aveugles. Ces infortunés méritent une attention toute spéciale. J'estime qu'un aveugle a des conditions d'existence beaucoup plus onéreuses et beaucoup plus difficiles, pour trois ou quatre raisons. Bien des aveugles doivent se payer des aides chez eux. Comme ils ne voient rien, ils ont besoin d'un guide. Très souvent, ils ont besoin d'un logis différent, qui leur soit adapté. Ils ne peuvent vivre dans une maison de trois ou quatre étages mais doivent habiter sur un seul étage. Les exigences spéciales de leur état leur coûtent plus cher. Dans certains cas, ils doivent absolument avoir une voiture. L'ayant, ils ont toujours besoin de quelqu'un qui les conduise à leur travail et les ramène chez eux. C'est une dépense supplémentaire. Les aveugles sont handicapés pour faire leurs achats. Ils ne peuvent voir la marchandises qu'ils achètent ni les produits au rabais, de sorte qu'ils ne peuvent en profiter. Voilà pourquoi les aveugles doivent faire l'objet d'une attention toute spéciale qu'ils auront un jour, j'espère. Il n'y en a que 8,000 au Canada, d'après le ministre, et un supplément de $10 par mois aux aveugles ne représenterait pas une très forte somme.

Pour finir, je déclare que le gouvernement est coupable de ne pas légiférer de façon précise et juste pour les citoyens infortunés du pays. Il a accordé un traitement préférentiel. Un groupe a reçu une augmentation mais les autres ne l'ont pas reçue en même temps. Voilà comment le gouvernement s'y est pris. Nous appuyons ces modifications et nous espérons que lorsqu'on s'occupera, dans l'avenir, des prestations sociales, les augmentations seront accordées à tout le monde en même temps ou pas du tout. Nous espérons que le présent gouvernement ou n'importe quel autre gouvernement agira ainsi à l'avenir lorsqu'il s'occupera des problèmes sociaux.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) de s'être convertie à la dernière minute. Il est bon parfois de se repentir sur son lit de mort. Je la félicite d'accorder cette augmentation, mais comment, pour l'amour de Dieu, pourrait-elle se justifier de s'être occupée de ces gens en dernier lieu? Il s'agit d'un groupe de personnes qui ont réellement besoin de cette augmentation. C'est à la suite d'une évaluation de leurs ressources que ces personnes sont admissibles et je ne puis comprendre pourquoi le ministre s'y est intéressé en dernier lieu.

J'aurais aimé voir le ministre rendre cette augmentation non seulement rétroactive au mois d'octobre, mais même au 8 avril dernier, date à laquelle les augmentations des députés sont entrées en vigueur. Je pense que cela ne serait que juste, car il est certain que ces gens ont des besoins réels. L'augmentation n'est pas si élevée. Il s'agirait avant tout de bien faire ou de mal faire et il ne faudrait pas beaucoup d'argent pour bien agir, car on nous dit qu'il n'y a que 103,000 personnes au Canada qui auront droit à l'assistance versée en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse. Il ne s'agit donc que d'une personne sur 184. Dans le cas des aveugles, c'est un sur 2,375. Par conséquent, je veux demander au ministre de revoir sa position et de rendre l'augmentation rétroactive, au moins de deux mois, jusqu'au moment où les versements de sécurité de la vieillesse auront été augmentés. Si, avec la générosité de son cœur, elle pouvait rendre l'augmentation rétroactive au 8 avril, ce serait beaucoup mieux, car il n'y a que quelques personnes en cause et ce sont des gens dont le besoin est prouvé.

En ce qui concerne les invalides, voilà un autre groupe de personnes qui sont grandement dans le besoin. Il ne s'en trouve que 51,000 dans tout le Canada, soit une personne sur 350. Nous octroyons à ces personnes $75 par mois. En même temps, nous permettons à un célibataire de gagner un supplément de $10 par mois.

Je sais que le ministre ne peut sans doute rien faire en ce moment au sujet du point que je vais soulever, mais, regardant de

l'autre côté et voyant le secrétaire parlementaire du ministre, qui vit à Toronto, je demanderai au ministre: Comment peut-elle penser qu'une personne puisse louer une chambre et vivre dans cette ville avec la somme qui n'est accordée que moyennant évaluation des ressources? Je suis bien au courant, cela va sans dire, du fait que les soins hospitaliers et médicaux sont fournis à ces gens, mais je m'interroge sur le coût des médicaments. Je rappellerai encore une fois au ministre que ce sont des gens dont le besoin doit être prouvé. Dans le cas des invalides, nous allons permettre un revenu de $2,200 par année pour un couple, mais, à mon avis, c'est là une pitance. Un grand nombre de ces gens, comme mon ami le médecin de Toronto le sait, ont besoin de soins spéciaux. Ils ont besoin d'aide au foyer. Il leur faut quelqu'un qui aille chercher les choses pour eux. Je suis certain qu'il admettra aussi que c'est une impossibilité absolue pour un couple de vivre avec cette somme dans la ville de Toronto ou autre grand centre de l'Ontario.

Permettez-moi d'attirer une nouvelle fois votre attention sur le traitement injuste que nous accordons dans le pays. Il est très beau de parler de pensions universelles et de régime national de pensions, mais il n'en reste pas moins qu'il existe une forte différence du coût de la vie d'une région à l'autre. Dans ma province de l'Ontario, il y a une grande différence entre le coût de la vie d'une personne qui vit à Toronto—je cite Toronto parce que c'est une grande ville, mais je pourrais tout aussi bien dire Ottawa ou n'importe quelle autre—et la personne qui a la chance de vivre dans un petit village ou même dans sa petite ferme. Je voudrais faire ressortir au ministre que depuis des années nous n'accordons pas le même traitement à ceux qui ont besoin de l'assistance à la vieillesse ou des prestations aux invalides ou aux aveugles vivant dans une grande ville et à ceux qui vivent dans les régions rurales.

Je voudrais qu'on fasse quelques concessions aux invalides qui doivent encore subir d'autres malheurs. Par exemple, dans une famille que je connais, la mère doit travailler à l'extérieur pour augmenter le revenu. Le couple a de petits enfants et le père est atteint de sclérose en plaques. La mère de famille doit prendre un taxi ou avoir une voiture pour aller travailler. Actuellement, elle va à son travail en taxi. Nous n'exagérerions pas la pitié en donnant à ces personnes ce qui leur revient, au lieu de les traiter de façon injuste. Je voudrais parler également des invalides qui ont besoin d'appareils spéciaux, comme des chaises roulantes ou des lits spécialement ajustés. Pensons aux victimes de la sclérose en plaques et aux handicapés. J'espère qu'un jour nous aurons une loi qui tienne compte des exigences spéciales de ces infortunés.

Monsieur l'Orateur, je sais que d'autres députés veulent prendre la parole au sujet du bill, mais je demande qu'on ne perde pas de vue les problèmes des aveugles. Le député de Wellington-Sud (M. Hales) les a très bien fait ressortir. Les aveugles ont besoin qu'on les aide à faire leurs achats. Ils ne peuvent profiter des marchandises au rabais. Ils sont handicapés de mille et une façons dont une personne normale ne se rend pas compte. Pour conclure, j'appuie la mesure en exprimant une fois de plus l'espoir que le ministre jugera bon de faire partir les augmentations de la date à laquelle l'augmentation de la pension de la sécurité à la vieillesse a été accordée.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves. A l'instar des députés qui m'ont précédé, je voudrais exprimer l'appui que nous donnons à cette mesure, nous de ce côté-ci de la Chambre, car elle est devenue nécessaire à la suite de l'augmentation qu'on a apportée à la pension universelle de vieillesse. Cette augmentation est aussi devenue nécessaire à cause des besoins toujours plus urgents et plus criants des récipiendaires de ces pensions.

Ainsi que le député de Perth (M. Monteith) et d'autres l'ont déclaré, il eût été préférable qu'on eût donné à cette mesure la rétroactivité nécessaire pour la faire concorder avec l'augmentation de la pension universelle.

Mais, malheureusement, le gouvernement n'a pas eu recours aux consultations nécessaires avec les provinces pour pouvoir réaliser la concordance dans les deux systèmes de pension.

Monsieur l'Orateur, en parlant de cette mesure, je voudrais signaler que, au point de vue administratif, il y a certainement beaucoup d'améliorations à y apporter.

Je sais que l'administration de ces pensions est réservée aux provinces, lesquelles établissent ordinairement une commission spéciale pour faire enquête avant d'effectuer les paiements.

Cependant, le gouvernement fédéral détermine lui-même les normes suivant lesquelles ces pensions doivent être payées.

Souvent, en refusant une pension, la Commission des allocations sociales de la province de Québec, par exemple, informera celui ou celle qui n'a pas réussi à obtenir une pension que sa demande est refusée à cause de la loi fédérale et de ses exigences.

Je soumets que, dans bien des cas, il en résulte de véritables injustices.

Il y a eu d'autres cas où les pensionnés ont reçu, de bonne foi, pendant une année ou même quelques années l'assistance-vieillesse, et que par la suite, après enquête, on a constaté que le revenu du récipiendaire était un peu plus élevé que le maximum permis. C'est alors qu'on a obligé celui qui était dans le besoin et touchait cette pension d'en faire la restitution. Dans ce cas-ci, il y a vraiment injustice, puisque ces personnes-là ont reçu cette pension de bonne foi; et il est clair qu'elles n'ont pas les moyens d'effectuer ce remboursement.

Je soumets que dans le cas où une personne a reçu une pension de bonne foi, après que sa bonne foi a été établie par une enquête, on ne devrait pas lui en réclamer de remboursement par la suite.

Pour juger des cas de cette nature, de même qu'interpréter la loi, et ce afin d'éviter la rigidité inhérente à tous les statuts, je soumets qu'il y aurait lieu de songer à l'établissement d'un tribunal administratif quelconque, lequel passerait en revue les décisions de la Commission et devant lequel une requérante pourrait se faire entendre. On pourrait alors, sans qu'il en coûte beaucoup d'argent au Trésor, éliminer les cas absolument pitoyables relativement à des personnes qui, dans notre vingtième siècle et au sein de notre société dont la population s'accroît de jour en jour, vivent dans un état de misère souvent presque indescriptible.

Monsieur l'Orateur, il faudrait veiller à ce que cette augmentation qui, en somme, n'est pas très substantielle ne soit quand même pas suivie par une nouvelle hausse du coût de la vie. Le gouvernement fédéral a tout particulièrement le devoir de veiller à ce que dans les projets de centres d'habitations qui sont subventionnés par le gouvernement fédéral ou par quelques-unes de ses agences, on ne hausse pas immédiatement, sur réception de l'augmentation de cette pension, le coût de la location. Il y a déjà des indices qui nous portent à croire que tel pourrait fort bien être le cas.

Je ne doute pas que le ministre veillera à ce que cette situation ne se produise pas; du reste il pourra prévenir ses collègues, dont le ministre du Revenu national (M. Garland), du danger qu'une telle chose se produise.

Bref, monsieur l'Orateur, il y a lieu, en considérant cette mesure-ci, de s'interroger pour savoir si le temps n'est pas venu de procéder à une revision de notre système de sécurité sociale.

Notre système, tel qu'il existe actuellement, absorbe déjà une grande partie de notre budget national, et malgré tout, il demeure inadéquat et ne peut combler les besoins de ceux qui cherchent à devenir admissibles à ces allocations. De plus, il est inadéquat d'une façon évidente en regard des systèmes d'ensemble qui existent dans la plupart des pays européens.

Monsieur l'Orateur, à mon avis il faut repenser la philosophie de notre système de sécurité sociale. Ce n'est pas tellement l'affaire de donner à tous un montant minime, mais bien de donner une aide supplémentaire à ceux qui en ont besoin. Et, ce disant, je ne m'oppose pas à l'universalité du système de fonds de pensions transférables, mais dans les autres mesures, il ne faut pas tendre à donner à toute une population dont la grande majorité n'est pas dans le besoin un très petit montant, mais bien au contraire donner à ceux qui sont dans un besoin réel un montant suffisant pour leur permettre de subvenir à leurs besoins réels, afin que nous ne continuions pas à avoir dans notre société ces cas misérables, que l'on retrouve en grand nombre chez nous, de gens vivant dans une misère sans espoir.

En revisant cette législation, nous pourrions pourvoir à leurs besoins sans pour autant grever le budget national de charges trop lourdes, parce que l'assistance serait portée là où elle est requise, et nous pourrions ainsi diriger les forces productives de la nation vers des fins de production et offrir aux artisans de la production une rémunération et une compensation proportionnelles à leurs efforts.

J'appuie sans réserve l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui réclame non seulement une revision des échelles de pensions, mais surtout du système, afin d'y apporter les réformes nécessaires.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Lorsque mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé, plus tôt au cours du débat, il a exposé brièvement l'attitude de notre parti à l'égard de la question dont nous sommes saisis. Malheureusement, au long des années, le gouvernement a considéré l'aide de l'État aux nécessiteux comme une question d'aumône et il a adopté à cet égard des mesures d'opportunisme. Le fait est vraiment déplorable et c'est l'une des raisons pour lesquelles le Canada se trouve aujourd'hui dans une situation scandaleuse, en ce qui a trait à l'ensemble des mesures de sécurité sociale, comme l'aide accordée aux personnes âgées, aux invalides et aux aveugles.

Il y a presque un an maintenant—sauf erreur, c'est le 20 décembre 1962—que le Conseil national de bien-être a été institué en

vertu d'une loi adoptée par le Parlement alors que le député de Perth (M. Monteith) occupait le poste de l'honorable représentante. A ce moment-là, nous prévoyions que le Conseil étudierait des questions semblables à celles dont nous sommes présentement saisis. Au sujet de la planification dans le domaine des mesures de sécurité sociale, je voudrais faire allusion au rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année terminée le 31 mars 1962. Pendant que j'y suis, je devrais peut-être signaler que ce rapport, celui qui a été déposé par l'honorable représentante à l'ouverture de la session, est le dernier rapport disponible. J'ai fait parvenir un message à la bibliothèque et c'est la dernier rapport qui s'y trouve. Il remonte à plus d'un an et demi. Néanmoins, il renferme des renseignements pertinents au sujet de la question dont nous sommes actuellement saisis et je voudrais en citer quelques brefs passages. L'extrait suivant figure à la page 150, sous la rubrique intitulée «Allocations sociales». Comme je l'ai dit, ce rapport a été publié il y a déjà un an et demi et sans doute l'étude effectuée à cet égard a été faite quelque temps avant la date de parution. Il est ainsi conçu:

> Le programme d'assistance-vieillesse, de prestations aux survivants et aux invalides annoncé dans le discours du trône en janvier 1962 a entraîné durant plusieurs mois la participation active des fonctionnaires à certaines discussions qui ont eu lieu afin d'élaborer le nouveau programme.

Il est vrai que ce rapport a trait à l'ancien gouvernement et au précédent discours du trône. Mais il y est bien dit que le personnel du ministère a étudié pendant plusieurs mois tout le domaine dont il est question ici, en vue d'établir un nouveau programme. Le rapport indique que le surveillant de la section de sécurité du revenu a séjourné deux semaines en Grande-Bretagne et que le directeur a passé plusieurs jours à Baltimore et à Washington, afin de revoir le régime d'assurance relatif aux vieillards et aux invalides aux États-Unis. En outre, on a étudié la situation en Australie, en Nouvelle-Zélande et ainsi de suite. On nous dit que le travail de la commission ontarienne sur les pensions transférables a été examiné et que le personnel a publié un certain nombre de bulletins et fait une étude ou une enquête circonstanciée de la question dont nous sommes saisis actuellement.

Il est regrettable, à mon avis, que vers la fin de la session, avec tout le travail accompli, l'honorable représentante n'ait pas encore réussi à apprécier la situation et à présenter un programme coordonné que la Chambre et le pays seraient en mesure d'étudier.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

[M. Howard.]

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député est le dernier orateur, je me demande s'il voudrait bien terminer ses observations dans quelques minutes pour nous permettre alors d'adopter le bill.

Une voix: Prenez l'heure complète.

M. Howard: J'ignorais que la prescience du secrétaire d'État (M. Pickersgill) pouvait s'étendre à la durée de mon discours. Je suis cependant l'un de ceux qui se sont élevés le plus énergiquement contre tout empiétement sur l'heure réservée aux députés et, comme j'ai la parole à 5 heures, je crois que ce n'est pas à moi qu'il faut demander si je veux continuer. J'estime qu'il faut poser cette question aux autres.

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur demanderait peut-être à la Chambre si elle est unanime à autoriser la continuation du débat après 5 heures, dans l'espoir que nous progresserons.

Des voix: D'accord!

M. Howard: Je dois remercier mon secrétaire parlementaire, le secrétaire d'État, de m'avoir aidé à sortir de cette difficulté.

Pour continuer, permettez-moi d'exprimer mon appréciation envers la Chambre pour la courtoisie qui vient d'être manifestée, non seulement à moi-même, mais, ce qui est plus important, aux bénéficiaires des allocations et des pensions, parce que ce sont ces personnes dont nous nous préoccupons quand nous étudions cette question particulière.

Dans ses observations préliminaires, l'honorable représentante a fait allusion à la conférence fédérale-provinciale et a souligné qu'aucune province n'était en faveur de donner à ces versements un effet rétroactif antérieur au 1er décembre. Si les provinces ont vraiment adopté cette attitude intransigeante, c'est une vraie honte. Certaines provinces, nous a dit le ministre, ont même laissé entendre qu'elles voudraient voir cette mesure entrer en vigueur plus tard. A mon avis, c'est encore plus honteux. Quand elle mettra fin au débat, ou bien plus tard au cours de la discussion, l'honorable représentante devrait dire à la Chambre et à la population quelles provinces exactement voulaient voir cette mesure entrer en vigueur plus tard que la date proposée. Ainsi, les gens sauraient quelles provinces ont adopté cette attitude.

Le ministre a dit aussi que c'est pour cette raison qu'on a décidé que la présente mesure législative aurait un effet rétroactif au 1er décembre 1963. Il me semble que si les provinces ont été assez mesquines et assez chiches pour adopter cette attitude intransigeante à l'égard de certaines mesures et refuser, lors de la conférence fédérale-provinciale, qu'elle entre en vigueur à une date

antérieure au 1er décembre, alors, l'honorable représentante aurait dû relever le défi comme c'est son devoir et faire entrer la mesure en vigueur à la même date que la pension de sécurité de la vieillesse. Alors, ce sont les pravinces qui auraient été dans l'embarras. Elle aurait pu leur dire: «Soyons généreux, donnons à ces gens ce qui leur revient. Ne voulez-vous pas nous appuyer?»

Pour moi, ce qui s'est passé, c'est que cette fameuse attitude, c'est celle du gouvernement, du gouvernement actuel qui ne veut pas que la mesure entre en vigueur avant le 1er décembre. Le gouvernement veut ménager quelques sous pour les mois d'octobre et novembre au lieu de se montrer raisonnable, juste et loyal envers les bénéficiaires de ces diverses pensions. Le ministre nous a dit, je crois, qu'il en coûterait environ un million de dollars par mois pour les trois pensions que nous examinons en ce moment. J'ignore si elle nous a donné en fait ce chiffre d'un million de dollars, mais c'est ce que j'ai calculé. Les versements d'octobre et de novembre ne coûteraient donc que deux millions de plus et ce seraient des versements accordés aux gens qui en ont vraiment plus besoin que tous les autres. Je sais que les membres du parti libéral sont embarrassés parfois parce que, de son vivant, M. C. D. Howe avait dit: «Qu'est-ce qu'un million?» Ils ne devraient pas être embarrassés par cette déclaration. Pourquoi ne disent-ils pas: «Qu'est-ce qu'un ou deux millions?» Payons donc à ces gens les allocations qui leur reviennent pour ces mois-là, et cessons de lésiner lorsqu'il s'agit de personnes qui sont vraiment dans le besoin.

Si le gouvernement a besoin d'une couple de millions de dollars, je lui rappelle que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) manipulait allègrement des millions l'autre jour. De toute évidence, il a réussi à épargner 75 millions en quelques minutes en réduisant ses crédits. Si on passait encore un peu plus de temps à réduire les crédits de l'inutile ministère de la Défense nationale, on obtiendrait un autre montant de 75 millions pour les gens qui en ont vraiment besoin. En fin de compte, nous avons payé des millions et des millions de dollars pour ces inutiles et absurdes Bomarcs que nous allons remettre à d'autres dans un mois ou deux. Pourquoi ne pouvons-nous pas dépenser cet argent pour aider des personnes qui en ont vraiment besoin, les vieillards, les aveugles et les invalides? C'est ce que je tenais à dire à propos de la mesure en général, mais j'aimerais parler de certaines lettres que j'ai reçues au sujet d'un ou deux cas en particulier. J'ai déjà abordé le sujet à la Chambre en posant une question au ministre, mais comme je n'ai pas obtenu de réponse, je devrais peut-être en parler maintenant.

Je me bornerai à signaler un seul cas, mais il y en a beaucoup, où le ministère du Bien-être social de la Colombie-Britannique a diminué la pension de vieillesse versée à une personne parce que la pension de sécurité de la vieillesse payée au conjoint a été portée de $65 à $75 par mois. C'est la raison qu'on donne sur la formule envoyée à cette personne. De fait, ce qui est arrivé dans ce cas comme dans celui de bien des personnes qui touchaient des allocations d'assistance-vieillesse, le Parlement fédéral a majoré de $10 par mois les pensions de vieillesse mais le ministère du Bien-être social de la Colombie-Britannique a répliqué en réduisant d'autant les versements qu'il fait au chapitre de l'assistance-vieillesse. J'ai saisi l'honorable représentante de la question. Je lui ai fait parvenir des exemplaires de la formule en question et j'ai envoyé à M. Wesley Black, ministre du Bien-être social de la Colombie-Britannique, une lettre ainsi que des photo-copies de la formule. Je leur ai demandé de faire quelque chose à ce sujet. J'aimerais donner lecture des deux réponses que j'ai reçues le même jour, soit le 19 novembre. La lettre que M. Black m'a envoyée de Victoria porte sur un cas particulier et se lit ainsi qu'il suit:

> Comme Mme Parnell a vu sa pension de sécurité de la vieillesse majorée de $10 par mois, il a fallu réduire d'autant l'allocation d'assistance-vieillesse que touche son époux afin que le montant global de leur revenu annuel ne dépasse pas $1,980, comme l'exige la loi fédérale. Le gouvernement central n'a pas encore annoncé d'augmentation des allocations d'assistance-vieillesse.

A première vue, il s'agit, à mon sens, d'une déclaration de fait, mais c'est rejeter ses responsabilités sur autrui. Voici la réponse que j'ai reçue de l'honorable représentante. Elle porte la même date et m'est adressée personnellement. La réponse commence par la salutation Cher..., et elle se lit comme il suit:

Une voix: Cher qui?

M. Howard: Je ne voudrais pas induire en erreur les députés ou le public en général, mais lorsque l'honorable représentante et moi-même siégions tous deux dans l'opposition, nous nous connaissions assez bien pour ne plus nous appeler monsieur ou mademoiselle. Vu que certains députés s'intéressent à la chose, je dirai que la salutation «Cher monsieur Howard» était dactylographiée. On avait écrit au-dessus «Frank». Comme vous pouvez le voir, on aurait tout aussi bien pu écrire: «A qui de droit». La lettre porte notamment ce qui suit:

> J'ai bien reçu votre lettre du 15 novembre qui ressemblait à un certain nombre d'autres que j'ai

reçues au sujet de la diminution de certaines formes d'assistance-vieillesse fournie par les provinces, à la suite de l'augmentation récente de $10 des pensions de sécurité de la vieillesse.

Vous remarquerez que le ministre signale qu'elle a reçu un certain nombre de plaintes semblables. Il ne s'agit donc pas d'un cas isolé.

Comme vous avez probablement pu en conclure par les déclarations que j'ai faites récemment à la Chambre à ce sujet, le gouvernement se préoccupe beaucoup de la chose. Par ailleurs, il y a des limites aux démarches que nous pouvons tenter en vue de persuader les provinces...

Notez bien cela, monsieur l'Orateur.

...que nous pouvons tenter en vue de persuader les provinces de laisser aux bénéficiaires le supplément de pension de $10 qui leur a été voté. Il s'agit d'une question strictement provinciale et tout ce que nous pouvons faire, c'est d'exprimer notre inquiétude et notre déception.

J'ai, moi aussi, exprimé mon inquiétude et ma déception, non seulement au sujet de la situation dans laquelle se trouvent ces bénéficiaires de pensions mais également à l'égard de la réponse reçue du ministre. La lettre du ministre continue sur un ton amical propre à faire croire que tout n'est pas sombre et qu'il y a même des éclaircies à l'horizon. Je cite:

Soyez assuré, cependant, que je continuerai personnellement à faire tout ce que je peux pour que nos vieillards soient traités avec générosité et justice par tous.
Veuillez agréez...

Je suis sûr que vous ne voulez pas que je donne lecture du nom qui figure au bas du texte.

Une voix: Lisez-le.

M. Howard: Puisqu'on me le demande, je dirai que c'est soussigné Judy LaMarsh à la machine, et Judy, sans plus de façon, ajouté à la main.

Une voix: Judy avec charme, au contraire!

M. Howard: Ce n'est pas ce que je voulais dire; je voulais dire Judy tout court. Blague à part, il est de fait que le ministre a jugé bon de se décharger de la responsabilité sur la province, en disant: je regrette, je ne puis rien faire à ce sujet. La province a alors relancé la balle au gouvernement fédéral par ces mots: il est regrettable que le gouvernement fédéral ne fasse rien à ce propos. Résultat: tous les bénéficiaires du programme de sécurité de la vieillesse, du moins en Colombie-Britannique, sinon dans toutes les provinces se retrouvent avec $10 de moins.

Ces gens ne se soucient guère de savoir à qui incombe la responsabilité, et surtout de savoir quel ministre croit que c'est l'autre qui est responsable. Ce qui les inquiète, c'est qu'un gouvernement a décidé de leur soutirer $10, parce que le gouvernement fédéral n'a pas fait preuve de prévoyance et d'intérêt à leur égard, en ne demandant pas il y a longtemps au Parlement d'adopter la mesure dont nous sommes actuellement saisis.

Même si le ministre met en tête de ses lettres «Frank» et les signent «Judy», M. et M^me^ Parnell n'en sont pas plus avancés. Le résultat net c'est qu'en fait, on leur a dérobé $10 par mois en octobre et en novembre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois et la Chambre, formée en comité sous le présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. Howard: J'avais cru que la Chambre avait consenti à ce que l'on continue et que l'on achève l'étude du bill.

L'hon. M. Monteith: Notre parti est d'accord, en tout cas.

M. le président: La Chambre consent-elle?

Des voix: D'accord!

Sur l'article 1—*Conventions avec les provinces.*

M. Howard: Je pensais que le ministre était sur le point de prendre la parole pour mettre fin au débat de la deuxième lecture. Elle consentira peut-être à donner au comité le nom des provinces qui voulaient que ces augmentations entrent en vigueur après le 1^er^ décembre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses efforts en vue de ménager notre correspondance et je tiens à lui dire que désormais je serai prudente, afin de ne pas l'embarrasser davantage, et j'écrirai «Monsieur» en tête des lettres que je lui adresserai.

M. Howard: Elle me fend le cœur!

L'hon. Mlle LaMarsh: Les renseignements qu'il demande sont de ceux que je ne puis donner, je crois. Tout d'abord, je ne m'en souviens pas à brûle-pourpoint, et je n'ai pas les renseignements ici. Deuxièmement, je ne conçois pas qu'il aiderait de quelque façon les membres du comité de savoir quelles provinces l'ont fait.

On pourra se rappeler qu'en réponse à un certain nombre de questions, j'ai dit que cette affaire serait soumise aux provinces. Les délibérations préliminaires ont été tenus en septembre dernier, puis l'affaire a été renvoyée en vue d'en faire l'objet d'un débat complet lorsque les premiers ministres des provinces

seraient présents, et ce débat a eu lieu il y a une couple de semaines. Le sujet des débats d'alors était le genre de programme d'ensemble qui tient compte des besoins, le genre de programme dans lequel on se demande: «Est-ce que cet homme ou cette femme a besoin d'assistance publique?»; ce genre d'évaluation est plus moderne et il comble les lacunes qui existent présentement dans les programmes s'appliquant aux catégories.

Les provinces se sont montrées intéressées à explorer les possibilités de mesures législatives de ce genre et, en conséquence, chacun des premiers ministres, parlant au nom de sa province, a indiqué qu'il serait disposé à participer à une série de consultations au niveau de la fonction publique, de sorte qu'il faudra peut-être beaucoup de temps pour élaborer un programme et le recommander au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux.

Ces programmes conjoints auxquels le gouvernement fédéral contribue pour 50 p. 100 dans deux cas et 75 p. 100 dans l'autre, peuvent être imposés aux provinces par le gouvernement fédéral—et ils l'ont été dans le passé en plus d'une occasion—et constituer pour elles une charge lourde, en particulier lorsqu'ils surgissent tard au cours de l'année financière du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, et que des fonds ne leur ont pas été affectés ni par le gouvernement fédéral ni par les gouvernements provinciaux.

Dans le passé, il n'y a pas toujours eu de consultations entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est pourquoi, il est arrivé que les députés fédéraux, en adoptant une mesure législative de caractère fédéral, ont imposé une charge insupportable aux gouvernements provinciaux, ces gouvernements provinciaux se trouvant alors placés, s'ils ne voulaient pas adopter des lois consacrant leurs propres changements d'ordre législatif, pour atteindre les niveaux que le gouvernement fédéral avait inaugurés, dans un grave état d'impuissance politique auprès de leur population.

Par conséquent, il faudra en parler. Nous nous tournons vers un programme meilleur pour l'avenir, espérons-nous, mais il faudra du temps pour obtenir l'assentiment de tous les côtés. Le gouvernement fédéral a toujours laissé entendre que sitôt ces programmes réglés, il prendrait des mesures pour les redresser au niveau des paiements de la sécurité de la vieillesse.

Mon honorable ami de Perth semble l'avoir oublié mais il en est fait mention dans le Libre blanc du régime de pensions du Canada, daté de juillet, mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Entre-temps, et à l'issue de la consultation d'il y a deux semaines, le même montant de $10 par mois a été accepté par le gouvernement qui le propose maintenant au comité.

Le député demande pourquoi on a fixé le revenu à $120 par mois. Les montants différaient autrefois mais on a décidé que cette somme autoriserait quiconque à bénéficier des $10 par mois sans aucune diminution de revenu, comme l'a mentionné le député de Skeena. Toutes les provinces ont demandé une exemption plus forte du revenu maximum, mais je déclare au député de Québec-Montmorency que ni sa province ni les autres n'ont suggéré une exemption plus élevée que celle du revenu maximum prévue par le bill.

D'après le député de Perth, cette mesure législative aurait dû être présentée plus tôt. Je ne le comprends pas car lui et ses collègues font constamment des discours sur la nécessité de consulter les provinces avant d'agir. Nous les consultons, et alors mon honorable ami nous reproche de ne pas nous être dépêchés d'agir à notre guise. Il ne peut avoir le drap et l'argent. Nous croyons devoir consulter les provinces avant de prendre des mesures qui vont leur imposer un fardeau financier. D'où l'attitude que nous avons prise.

Peut-être pourrions-nous rendre le programme rétroactif au 1er octobre, mais certaines provinces m'ont signalé que cela poserait des problèmes d'ordre administratif et d'autres ne voulaient tout simplement pas en entendre parler. Mais, en général, il s'agissait avant tout de considérations financières. Nous avons demandé à chaque province de nous dire à quel mois, selon elle, nous devions commencer à faire les versements. Près de la moitié sont allées jusqu'à répondre le 1er avril prochain. Une fois la mesure adoptée—je suppose qu'elle le sera, étant donné que tous les groupes de la Chambre ont signifié leur consentement—il faudra modifier, je le répète, 36 ententes que nous avons conclues avec les provinces. Il s'agit uniquement d'une loi d'autorisation, et je ne saurais promettre aux membres du comité ni aux personnes en cause que les versements vont commencer le 1er décembre. Tout ce que cela veut dire, c'est que le gouvernement fédéral est disposé à fournir sa part à compter de cette date. Je suppose que toute province qui ne possède pas les ressources financières lui permettant d'agir ainsi ne paiera pas ce montant à ses aveugles, invalides et aux personnes âgées qui en ont besoin. Mais nous sommes prêts à payer les frais à compter de cette date.

Monsieur le président, tandis que je parle de frais, je soulignerai que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a abordé cette question et qu'il a pu calculer, comme nous tous

d'ailleurs, que 4.2 millions en un trimestre font environ 13 millions par année. En fait, la somme s'élève à 7.9 millions pour l'assistance-vieillesse, 3.9 millions pour les allocations aux invalides et 8 millions pour les allocations versées aux aveugles, soit une somme globale de 12.6 millions par année. Il est reconnu que ces frais ne sont pas tellement élevés quand on songe au coût d'ensemble qu'exigent les services de bien-être. Pour chaque personne, les avantages sont très grands. Par le passé, on a rejeté plusieurs demandes, surtout dans la catégorie des invalides et, à cette occasion et en certaines autres, les honorables députés ont mentionné les restrictions que renfermait la définition du mot «invalide». Pour le ministère et pour chacun des ministres qui se sont succédés, ceci est bien vite devenu un problème familier, tout comme les instances présentées au nom des aveugles ou par les aveugles eux-mêmes et par ceux qui s'occupent de leur bien-être. Elles ont souligné les frais que doivent assumer les aveugles et qui, selon eux, devraient leur valoir une allocation spéciale. Mais les membres du comité verront sûrement que pour empêcher tout traitement préférentiel et éviter de mettre les gens dans des groupes à part, le programme que je recommandais déjà en juillet, en tant que ministre, et qu'un ou deux honorables représentants ont mentionné aujourd'hui, en particulier l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, lequel se garde bien de faire des gens des citoyens de deuxième ordre parce qu'ils souffrent d'une incapacité quelconque, est un meilleur programme. Il me semble avoir du mérite; il semble acceptable aux provinces qui s'y sont engagées, au moins en ce qui concerne la conférence, et il est possible que ce bill représente la dernière fois que la Chambre est appelée à apporter des modifications à ces trois mesures législatives.

J'aimerais ajouter ceci, monsieur le président. Comme tous les honorables représentants le savent, l'administration relève des gouvernements provinciaux et non du gouvernement fédéral. J'ai reçu nombre de demandes, surtout pour des pensions d'invalidité, de gens qui ne semblent pas comprendre que ces demandes ne sont pas étudiées par un bureau central à Ottawa. Il est avantageux que les gouvernements provinciaux administrent le programme, car ils sont plus près des gens et peuvent exercer une surveillance plus étroite. Malheureusement, il s'agit ici d'une évaluation des ressources, formule que la plupart des gens qui s'occupent du bien-être social n'aiment pas; mais, l'évolution actuelle semble nous éloigner de l'évaluation des ressources et nous rapprocher d'une épreuve plus libérale, celle de l'évaluation des besoins. Il ne s'agirait plus d'évaluer les revenus des intéressés, mais de déterminer plutôt le coût de la vie dans les diverses régions. Mon honorable ami de Simcoe a signalé que le coût de la vie varie d'une région du Canada à l'autre.

[L'hon. M^lle LaMarsh.]

Nous espérons, monsieur le président, qu'il s'agit ici de la dernière étape en ce qui concerne les trois programmes; peut-être cette dernière étape constituera-t-elle le premier pas vers une formule nécessitée par des besoins plus vastes. Il faut que les Canadiens retirent plus d'avantages des sommes consacrées au bien-être, et que le gouvernement renonce à classer les particuliers dans des catégories rigides, suivant leurs infirmités.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je serai extrêmement succinct. Je veux dire simplement, qu'à mon sens, mon honorable collègue s'est montrée trop sensible, car ces lois sont déjà en vigueur dans les provinces. Les provinces appliquent déjà des mesures législatives, elles ont conclu des ententes avec le gouvernement fédéral, et il ne s'agit donc plus que de relever les montants. Je répète qu'on aurait dû le faire au moment même où on a relevé le montant des allocations de la sécurité de la vieillesse. Alors, comme maintenant, les provinces auraient gardé leur droit de libre initiative. Mon honorable collègue a indiqué que certaines provinces n'envisagent pas, semble-t-il, la mise en vigueur du programme avant plusieurs mois. La situation aurait été la même en ce qui concerne le 1^er^ octobre, et les intéressés qui auraient voulu agir, auraient pu le faire.

M. Douglas: Monsieur le président, on aimerait pouvoir dire bien des choses dans le domaine du bien-être social, car c'est ici un problème des plus importants et un secteur où le Canada a encore bien du chemin à parcourir pour rejoindre les nombreux pays qui nous ont dépassés de très loin dans l'établissement de leur programme de sécurité sociale. Toutefois, je ne me propose pas d'entrer ce soir dans le détail, car, comme tous les autres membres du comité, je tiens avant tout à ce qu'on adopte rapidement la mesure à l'étude. Ainsi, ceux qui sont bénéficiaires des allocations prévues par la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles, recevront les $10 supplémentaires qui leur reviennent de droit et les toucheront dès la fin de décembre.

Par conséquent, je vais condenser ce que je veux dire très rapidement en quatre points. Le premier, c'est que j'aimerais appuyer de tout cœur la proposition de mon collègue l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, suivant laquelle le gouvernement et nous-mêmes en cette Chambre devons commencer

à envisager un programme de sécurité sociale complet pour le Canada. Le rapiéçage que nous avons présentement laisse bien des trous dans le programme de sécurité sociale. Quiconque jette un coup d'œil, même rapide, sur les régimes de sécurité sociale des pays scandinaves, d'Europe occidentale et de Grande-Bretagne, se rend compte que c'est uniquement par un programme complet que nous pouvons être certains qu'il n'existe pas bien des souffrances et bien des privations. Nous connaissons aujourd'hui un mouvement de sécurité sociale qui va par sauts et par bonds, suivant la pression qu'exerce le public et l'habileté qu'ont certains groupes à s'organiser et à exprimer leur désapprobation. Mais les petits groupes qui souffrent parce qu'il n'y a pas un programme convenable de sécurité sociale sont rarement entendus, et c'est ainsi qu'ils sont souvent négligés et oubliés.

Je désire donc insister pour qu'on examine bientôt un programme de sécurité sociale convenable, d'une portée générale, qui fera du Canada une société humanitaire et consacrée au bien-être.

Deuxièmement, j'ai été heureux d'entendre le ministre dire que son ministère songe à aborder d'une façon nouvelle ces programmes conjoints; qu'au lieu d'une évaluation des ressources, nous commencerons à songer à une évaluation des besoins. Il est possible de mesurer le revenu, mais cela ne tient pas compte des besoins.

L'honorable député de Simcoe-Est a parlé du coût de la vie dans diverses régions du pays, mais il ne faut pas oublier également que deux personnes qui vivent dans une même localité n'ont pas à faire face aux mêmes dépenses. Une personne peut avoir besoin de médicaments coûteux tels que de l'insuline ou de l'auréomycine ou être astreinte à un régime spécial. Quelqu'un peut, dans certaines circonstances, avoir besoin d'assistance, tandis qu'un autre peut jouir d'une assez bonne santé. Par conséquent, si nous voulons tenir à la page les programmes de bien-être communément en vigueur dans le monde occidental, nous devons réorganiser ces programmes conjoints, afin de les fonder sur l'évaluation des besoins plutôt que sur une évaluation des ressources.

La chose est particulièrement vraie dans le cas des invalides. Je ne rappellerai pas aux honorables députés ce qu'ils savent tous soit que les dispositions de la loi sur les invalides sont tellement sévères qu'elles ne s'appliquent vraiment qu'aux personnes qui sont complètement sans ressource et incapables de travailler. En fait, il y a des milliers de personnes au Canada qui ne sont pas en mesure d'occuper un emploi à toutes fins pratiques. Elles ne sont pas tout à fait incapables de travailler, mais elles ne sont pas en mesure de gagner leur vie. Il faudrait évaluer les besoins des gens en pareils cas. Ils n'ont sans doute pas besoin d'autant d'argent qu'un malade alité, mais il leur en faut assez pour vivre convenablement sans être traités comme des pauvres qui doivent être assistés.

En troisième lieu, je voudrais signaler au ministre qu'il y aurait lieu de suivre l'exemple des pays scandinaves où, depuis un certain nombre d'années, les pensions sont calculées d'après l'indice du coût de la vie. Nous sommes portés à être négligents, à laisser monter le coût de la vie et lorsqu'il a augmenté au point de réduire à rien l'augmentation accordée aux pensionnés, nous relevons alors la pension. D'après un bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique que j'ai reçu dernièrement, le coût de la vie est monté jusqu'à 134 au cours des deux derniers mois, soit de 6/10 p. 100, ce qui représente un sommet sans précédent dans notre histoire. Au cours des 12 derniers mois, il a augmenté de 2.1 p. 100. Cela veut dire qu'à mesure que le coût de la vie augmente, le pouvoir d'achat de ces pensions diminue. Ce serait une excellente chose, à mon avis, de rattacher ces pensions au coût de la vie, de sorte que, sans avoir à recourir à une mesure législative, le ministère pourrait rajuster les pensions automatiquement tous les trois mois ou tous les six mois, selon la hausse du coût de la vie.

En terminant, je voudrais m'associer à la quasi-totalité des préopinants qui ont demandé au ministre de reconsidérer la date d'entrée en vigueur de la présente mesure. Comme on l'a signalé, ces programmes conjoints comportent une évaluation des ressources; cela revient à dire que les récipiendaires n'ont virtuellement aucune autre source de revenus. Ils dépendent presque entièrement des versements qu'ils touchent aux termes de la loi à l'étude. Si quelqu'un a besoin d'une majoration de $10 par mois, ce sont bien les vieillards, les aveugles et les infirmes qui reçoivent une pension d'assistance. Il me semble donc qu'il serait ironique de les priver pour deux mois, de l'augmentation dont ont joui ceux qui touchent une pension de la sécurité de la vieillesse et qui ne sont pas tous dans la nécessité comme les groupes dont nous parlons présentement.

L'honorable représentante donne comme prétexte qu'il lui a fallu consulter les provinces et que ces dernières sont prêtes à accorder la rétroactivité jusqu'au 1er décembre seulement. Je ne la blâme pas de s'être abouchée avec les provinces. Toutefois, j'estime que le gouvernement savait depuis quelques mois qu'il allait majorer de $10 par mois les pensions de sécurité de la vieillesse

et je ne vois vraiment pas pourquoi le gouvernement avant même de présenter le projet de loi à la Chambre, ne pouvait pas adresser une lettre aux provinces pour leur demander si elles acceptaient une majoration de $10 par mois à l'égard des programmes conjoints de sécurité afin que toutes les personnes visées par ces programmes puissent bénéficier au même moment d'une augmentation de $10 par mois. Le ministre aurait alors été en mesure d'élaborer en même temps tous les projets de loi et d'accorder le même traitement à tous les pensionnés.

Je m'oppose très fortement à ce que ces groupes les plus affligés soient toujours privés de l'augmentation pour deux mois, tout simplement parce que les gouvernements fédéral et provinciaux ne parviennent pas à se décider.

L'hon. M. Monteith: Puis-je poser une question au député? Quand cela s'est-il produit dans le passé? Le député a déclaré que les intéressés étaient toujours privés. Mais quand, alors?

M. Douglas: Je ne voudrais pas préciser sans vérifier, mais si je me souviens bien, il y a eu un écart en 1951.

L'hon. M. Monteith: Je voulais simplement établir que cette situation ne s'était pas produite en 1957 ni en 1962.

M. Douglas: L'honorable député de Perth a tout à fait raison. Il n'y en a pas eu en 1957 ni en 1962. Si j'ai bonne mémoire, il y en eut un en 1951, mais je tiens à vérifier le compte rendu avant de me montrer trop catégorique. En ce temps-là, j'avais une certaine responsabilité en la matière, et je me souviens de la bataille que nous avions dû livrer. Autant que je m'en souvienne, il y eut un écart entre l'entrée en vigueur de l'augmentation de l'allocation de sécurité de la vieillesse et celle de l'augmentation des pensions du programme de partage entre les diverses catégories.

J'affirme simplement que pareil écart est indéfendable. S'il doit y avoir écart, il se justifierait plus facilement dans l'autre sens, mais chose certaine, les catégories de personnes qui font l'objet des présentes mesures ne devraient pas avoir à déplorer la perte de l'augmentation de leur pension pendant deux mois, tout simplement parce que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne se sont pas entendus assez tôt pour agir avec célérité et mettre tous les groupes de pensionnés sur le même pied.

Je suis persuadé que si l'on avait dit aux provinces, lors de la conférence fédérale-provinciale, que le gouvernement du Canada allait présenter une mesure pour que l'augmentation des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles et des pension aux invalides entre en vigueur à partir du 1er octobre, et qu'il laisserait aux provinces le loisir d'y participer quand bon leur semblerait, la plupart des provinces auraient décidé de participer au régime à partir du 1er octobre. Cela ne fait aucun doute, je pense. Je voudrais que le gouvernement ait fait preuve de courage et qu'il ait été catégorique devant les gouvernements provinciaux.

Si le ministre et le gouvernement se montrent intransigeants et ne sont pas disposés à fixer au 1er octobre la date d'entrée en vigueur, le moins qu'ils puissent faire est de rendre l'augmentation du revenu admissible rétroactive au 1er octobre afin de régulariser le genre de cas mentionné par l'honorable député de Skeena, alors qu'une personne a vu sa pension d'assistance-vieillesse diminuée parce que son conjoint avait bénéficié d'une augmentation de sa pension de sécurité de la vieillesse. Cette initiative supprimerait du moins cette catégorie de disparité. Je la propose comme une bien minime concession, espérant que le ministre ira beaucoup plus loin. Avant que la mesure législative soit soumise au comité, j'espère que le ministre consentira à reporter au 1er octobre la date d'entrée en vigueur, et que l'honorable représentante usera de son influence très considérable auprès des gouvernements provinciaux pour qu'ils rendent leurs versements rétroactifs au 1er octobre. Il se peut que des provinces ne soient pas disposée à le faire, mais j'incline à croire que la plupart ne demanderont pas mieux que de payer leur part de la pension à compter du 1er octobre. J'espère que le ministre y réfléchira sérieusement.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Madame le ministre va-t-elle se plier, comme elle aimerait sûrement le faire, aux demandes qui lui ont été faites de changer la date d'entrée en vigueur de décembre à octobre. S'il nous appartenait, à nous de ce côté-ci de la Chambre, de proposer un amendement à cette fin, nous n'hésiterions pas, mais comme une dépense de fonds publics entre en ligne de compte, cela nous serait assez difficile. Mais qu'est-ce qui en empêcherait le ministre?

M. Barnett: Nul doute que bien des députés seraient tout à fait disposés à promettre solennellement au ministre, s'il accédait à cette demande, qu'une fois de retour dans leurs propres provinces, ils s'efforceraient de répondre à toutes les objections qu'on pourrait soulever chez eux à ce propos.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je comprends fort bien la demande qu'ont faite les trois derniers députés à prendre la parole. Il faut comprendre, d'autre part, que la décision a été prise à la lumière de tous les renseignements disponibles, à la suite des discussions qui ont eu lieu en septembre, de la conférence fédérale-provinciale qui a duré une semaine et de la réflexion qu'y ont consacrée les ministres de la Couronne.

Il ne m'appartient plus maintenant de trancher la question, en dépit des arguments présentés par mes honorables amis en faveur de la modification de cette décision. Je dois donc dire, à mon grand regret, que je ne suis pas disposée à proposer pareil amendement.

M. Douglas: Monsieur le président, pourrais-je répondre simplement à la question que m'a posée l'honorable député de Perth il y a un instant. Je viens de vérifier les faits. En 1952, toutes les pensions sont entrées en vigueur le 1er janvier. J'avais tort de dire qu'à cette époque on avait commencé à verser les pensions à des dates différentes.

L'hon. M. Monteith: Alors je suppose qu'elles n'ont jamais subi de retard jusqu'ici.

M. Douglas: Je crois que c'est juste.

M. Howard: Monsieur le président, je me demande si je pourrais faire remarquer qu'on a présenté sous les auspices du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social une publication qui spécifie précisément pour chaque année et pour chaque date ce que l'honorable député de Perth vient de soutenir, à savoir que jusqu'ici, il n'y a jamais eu de retard. Chaque fois qu'on a augmenté les pensions de sécurité de la vieillesse et que cette augmentation est entrée en vigueur, on a aussi augmenté en même temps les versements de l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides. Il s'agit ici d'une initiative nouvelle et il est malheureux qu'elle soit prise sous l'administration de l'honorable représentante qui a si bon cœur et qui est si compatissante. J'espère que ce ne sera pas son dernier geste en tant que ministre.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: Maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Monteith: A la prochaine séance. Je tiens à signaler qu'en 1962, lorsque les mêmes bills ont été adoptés, la troisième lecture eut lieu le douzième jour du mois et les augmentations étaient payables à partir du premier jour du mois. Donc, comme c'est demain le onzième jour du mois, je pense que le bill devrait être lu pour la troisième fois ce jour-là.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre? D'accord. Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la Chambre veut-elle vraiment passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire à cette heure tardive?

Des voix: Oui!

M. Aiken: Il y a un bon nombre de bills d'intérêt privé très importants au *Feuilleton* et nous osons croire qu'il y aura moyen de les adopter avant six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Bien.

M. l'Orateur suppléant: Donc, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° S-45, loi concernant *The Executive Board of The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.*—M. Ormiston.

Bill n° S-47, loi constituant en corporation la *Royal General Insurance Company of Canada.*—M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce).

Bill n° S-48, loi concernant *The Northern Life Assurance Company of Canada.*—M. Morison.

Bill n° S-51, loi constituant en corporation la *Family Life Assurance Company.*—M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce).

LA COMPAGNIE DES TERRES DU NORD-OUEST DU CANADA (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill n° S-49 concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

M. Howard: J'aimerais grandement que l'auteur de la mesure nous en résume les objectifs.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une vieille compagnie. Au début, elle faisait le négoce des terrains, mais elle a maintenant vendu presque toutes ses propriétés. Sauf erreur, elle ne possède plus que le quart des terrains qu'elle avait et un certain nombre de concessions minières. Ses opérations ont

graduellement changé au cours des années de sorte que, aujourd'hui, elle est beaucoup plus une compagnie de placement qu'une compagnie immobilière. Les modifications proposées dans la présente mesure ont pour but de faire correspondre la charte de l'entreprise avec l'activité qu'elle poursuit. Les objectifs et le capital-actions de la société sont changés en conséquence. Les administrateurs et les représentants de la compagnie résident tous au Canada et la société appartient à des Canadiens.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

«MORTGAGE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose la 2e lecture du bill S-50, constituant en corporation *The Mortgage Insurance Company of Canada.*

M. Fisher: Je me demande si le parrain du bill ne nous dirait pas quelques mots de la compagnie qui doit être constituée en société.

M. Cameron (High-Park): J'ai une longue déclaration à faire, mais je vais m'efforcer de la condenser. La mesure vise à constituer une compagnie qui vendra des assurances hypothécaires. L'entreprise fera ses affaires tout à fait en dehors du domaine régi par la loi nationale sur l'habitation, c'est-à-dire dans la sphère de l'hypothèque classique.

La loi nationale sur l'habitation permet aux prêteurs approuvés de consentir des prêts d'un montant allant jusqu'à 95 p. 100 de la valeur hypothécaire approuvée d'un immeuble neuf. La loi en vigueur permet aux institutions prêteuses occupant le domaine des prêts classiques de consentir des prêts d'un montant allant jusqu'à 66⅔ p. 100 de la valeur hypothécaire approuvée des nouvelles maisons existantes. Il existe actuellement un besoin pressant de prêts hypothécaires à pourcentage élevé, sur le marché des habitations existantes.

L'impossibilité relative d'obtenir des prêts hypothécaires élevés à l'égard des maisons déjà construites a donné lieu à une profusion de deuxièmes hypothèques portant des taux d'intérêts élevés, à des pratiques malhonnêtes et des exactions, comme l'ont révélé certaines enquêtes publiques. Des pressions ont alors été exercées afin que des fonds publics soient fournis dans ce domaine, entre autres par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le bill à l'étude représente la réponse de l'entreprise privée, le moyen qu'elle a trouvé de remédier à cette situation.

[M. Wahn.]

Le projet, qui est le fruit de longues études, fait appel à des institutions de prêt, par exemple des compagnies d'assurance, des sociétés d'hypothèques et des compagnies de fiducie, d'une part, et à des sociétés d'investissements en hypothèques, d'autre part. L'institution de prêt continuera à prêter jusqu'à 66⅔ p. 100 de la valeur de prêt approuvée et la société d'investissements en hypothèques prêtera jusqu'à 16⅔ p. 100 du reste. Les deux sociétés ensemble fourniront jusqu'à 83⅓ p. 100 de la valeur de prêt approuvée, par exemple ⅚ de celle-ci, à des taux d'intérêt raisonnables. J'ajoute que les prêts seront assurés au moyen d'une assurance hypothécaire.

Ces brèves explications permettront sans doute aux honorables représentants de comprendre le but que vise le bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA «GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION OF CANADA»

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité plénier pour l'étude du Bill S-15, loi constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada* (avec des amendements).—M. Enns.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le parrain de ce bill, qui a gracieusement accepté qu'il soit réservé avec l'entente qu'il conserve son rang au *Feuilleton.* J'en ai déjà dit un mot au leader suppléant de la Chambre et je crois que le gouvernement est d'accord.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je consens à accorder la priorité aux articles trois à sept, mais je demande, par consentement unanime, que l'article 2 suive l'article 7 au *Feuilleton.*

(L'ordre est réservé.)

(Plus tard)

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill S-15, loi constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada* (avec des amendements) présenté par M. Enns.

L'hon. M. MacNaught: Je me demande si le député de Portage-Neepawa (M. Enns) consentirait à l'appel de l'article n° 156. C'est un bill semblable à celui que nous venons d'étudier, qui ne prendra qu'un moment et j'estime qu'il serait opportun de l'adopter en sorte qu'il pourrait être mené à terme cette session.

M. Enns: Conformément à l'esprit de conciliation qui a régné à la Chambre cet après-midi, je me rends volontiers à la demande de l'honorable représentant.

(L'ordre est réservé.)

(Plus tard)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du Bill nº S-15 présenté par M. Enns, visant à constituer en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation*

M. Deachman: La première fois que le bill a été présenté au comité, il a soulevé plusieurs considérations et il a été renvoyé au comité pour plus ample examen. De nouveaux témoins y ont été convoqués pour un supplément d'information. Cet examen approfondi a donné lieu à plusieurs modifications qui figurent, je crois, dans les *Procès-verbaux* du 9 décembre.

Toutefois, en dépit des modifications et des dépositions des témoins qui ont comparu devant le comité, un certain nombre de dispositions appellent l'examen attentif de la Chambre; c'est pourquoi je prends la parole en ce moment.

Tout d'abord, qu'est-ce que la *Good News Broadcasting Association?* Après avoir écouté attentivement les témoins américains déposer devant le comité au nom de la *Good News Broadcasting Corporation* des États-Unis, la société mère, pour ainsi dire, organisme associé à la *Good News Broadcasting* du Canada, je ne suis pas du tout certain que nous ayons affaire ici à une association. Je pense qu'il s'agit plutôt de la propriété d'une ou plusieurs personnes, que la prétendue association canadienne n'est pas en fait une association, mais un prolongement de la concession américaine.

Je pourrais signaler que rien, dans les témoignages déposés devant le comité, ne prouve que ceux qui font partie de la *Good News Broadcasting* du Canada constituent une association dotée d'un bureau élu, de membres élus d'une assemblée, comme par exemple d'une assemblée paroissiale.

Des voix: Six heures!

M. Aiken: Étant donné que nous avons passé environ 45 minutes de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à parler d'autres mesures, le président permettrait-il à l'honorable député de terminer ses observations, pour essayer d'adopter ce projet de loi?

M. Deachman: Il était convenu, je crois, des deux côtés de la Chambre, d'empiéter sur l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour étudier les projets de lois qui précédaient ces dernières mesures. Je vois qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à six heures et trois minutes, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT L'EMPLACEMENT, LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 décembre, de la motion de l'honorable M. Deschatelets (au nom du premier ministre), tendant à la 2e lecture du bill nº C-120 visant à modifier la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada.

M. l'Orateur suppléant: Hier soir, quand on a proposé la deuxième lecture du bill, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a objecté que, du fait qu'il renfermait des dispositions financières, le bill aurait dû être précédé d'une résolution fondée sur un vœu du Gouverneur général. Au cours de la discussion, on a cité nombre de commentaires tirés de la 4e édition de Beauchesne ainsi que l'article 64 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Sans vouloir discuter de la valeur des commentaires en question, je dirai que, depuis, j'ai eu l'occasion d'examiner non seulement ces commentaires, mais aussi les dispositions du bill. A mon avis, il y a au moins une disposition financière dans ce bill. L'article 3 du bill vise à augmenter, de 12 à 14, le nombre des administrateurs. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi initiale prévoit le versement aux administrateurs par la Compagnie de leurs frais raisonnables de déplacement et de subsistance; les dispositions financières du bill initial étaient les suivantes:

> A la demande de la Compagnie, le ministre des Finances peut, sur le Fonds du Revenu consolidé, verser à la Compagnie sous forme d'octrois les montants requis pour la conduite des affaires de la Compagnie, mais l'ensemble des montants versés à la Compagnie aux termes du présent article ne doit pas dépasser vingt millions de dollars.

Il est manifeste que l'augmentation du nombre des administrateurs, exigeant des dépenses supplémentaires prélevées sur les fonds publics pour le remboursement des frais de déplacement et de subsistance des administrateurs supplémentaires, n'influera pas sur le montant global de 20 millions de dollars autorisé par la loi existante. Cependant, la nouvelle loi modifiera les conditions attachées à la dépense de ces sommes par la loi initiale et c'est pourquoi le bill que nous étudions en ce moment semblerait être un bill de finance.

Évidemment, j'ai beaucoup réfléchi aux arguments présentés en quelques mots par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets). Il a dit que la mesure proposée n'exige pas d'être précédée d'une résolution,

car il y a une loi actuelle qui autorise la constitution du fonds dans lequel on puisera pour payer les dépenses supplémentaires envisagées dans le bill modificateur. On trouve dans la 16e édition de May, page 754, le commentaire suivant qui pourrait peut-être corroborer le point de vue du ministre:

La question de savoir si un projet de dépenses ou d'augmentation de dépenses n'est pas déjà prévu par une autorisation générale, se pose souvent. Pour répondre à cette question dans le cas d'un projet important, c'est-à-dire une disposition que renferme un bill présenté à la Chambre, il faut comparer cette proposition avec la loi existante. La comparaison des dispositions d'un bill avec la loi correspondante, telle qu'elle existe, peut démontrer que, même si ces dispositions entraînent sans doute des dépenses, les lois renferment des dispositions d'ordre général qui accordent l'autorisation de faire ces dépenses.

On trouve à la page 761 plusieurs exemples de dépenses qui, étant prévues par des autorisations juridiques préexistantes, ne sont pas considérées comme des frais imposés. Cette norme s'applique facilement aux bills dont le nombre déjà considérable augmente de plus en plus; ce sont en substance des amendements à des lois qui existent et qui concernent le même sujet. Toutefois, dans d'autres cas, il faut faire des recherches considérables pour déterminer si une disposition qui comporte implicitement une dépense, entraîne un nouveau déboursé distinct. Cette règle fournit une certaine solution à un problème fort épineux, savoir si une disposition qui entraîne un déboursé et qui porte sur le financement du déboursé à même des fonds affectés par une loi à une autre fin, constitue un nouveau déboursé distinct.

Certes, l'ouvrage de May renferme nombre de précédents qui pourraient être invoqués à l'appui de la thèse portant que l'accroissement de dépenses projeté dans le présent bill est visé par l'autorisation générale donnée dans la loi en vigueur et qu'il n'est donc pas nécessaire de présenter un projet de résolution à cette étape-ci.

Toutefois, ces précédents ont été établis à la Chambre des communes du Royaume-Uni dont la pratique parlementaire diffère de la nôtre. Cela est peut-être attribuable au fait que la procédure britannique se fonde sur les précédents alors que nous sommes liés, au Canada, par l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique auquel fait écho l'article 61 du Règlement de la Chambre.

Il faut signaler également que les précédents dont il est fait état dans May ne sont pas des décisions récentes; à la page 763 de la même édition, nous trouvons le passage suivant:

L'usage récent fait douter du maintien de décisions anciennes, qui exemptaient pour des motifs techniques les charges des exigences de la procédure financière.

[M. l'Orateur suppléant.]

Plus loin, aux pages 763-764, on trouve le passage suivant:

Les exemples ci-dessous constituent des précédents qui méritent une certaine considération. Toutefois, il est douteux que ces précédents soient suivis de nos jours. En 1928, un bill visant à modifier l'objectif d'une subvention statutaire existante, a été déclaré irrecevable, parce qu'il n'avait pas été présenté dans une résolution recommandée par la Couronne.

L'exemption de ces cas des dispositions du Règlement s'est effectuée pour des considérations d'ordre technique, ce qui semble contrevenir à l'esprit du Règlement. Il est exact que dans les cas ci-dessous, les propositions émanaient des ministres de la Couronne, et que, par conséquent, le principe même de l'initiative financière du gouvernement n'était pas essentiellement modifié. Mais, en renonçant au mécanisme destiné à mettre ce principe en vigueur, on risquerait de permettre aux simples députés de proposer des méthodes semblables pour le financement des dépenses; même en l'espèce, rien n'eût permis de rejeter des amendements proposés par des simples députés et visant à accroître les dépenses prévues.

Je voudrais me reporter à l'article 1 du commentaire 260, de la quatrième édition de Beauchesne, dont voici le texte:

Depuis 25 ans, il est d'usage, à la Chambre des communes du Canada, de rejeter toutes les motions visant à ordonner au gouvernement de façon directe de prendre une initiative requérant nécessairement des dépenses monétaires. Nos journaux parlementaires sont remplis de précédents dans ce sens.

Le principe énoncé à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à l'article 61 du Règlement, est repris dans la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 355, est le suivant:

Les bills qui impliquent une affectation de deniers publics, ou des impôts, ainsi que toutes mesures qui représentent l'imposition d'une charge sur le peuple doivent être précédés d'une résolution.

Il faut observer toutefois que cette résolution n'est pas exigée uniquement quand un amendement vise à accroître un montant approuvé par le Parlement, mais aussi quand cet amendement modifie les modalités et conditions d'une subvention prévue par une première mesure législative.

Le commentaire 246 (3), de la quatrième édition de Beauchesne, est ainsi conçu:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer, sur l'initiative de la Couronne, les conséquences d'une modification dans le domaine financier, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

A mon avis, la mesure à l'étude cherche à modifier les conditions relatives à la dépense des fonds déjà autorisés par le Parlement et doit donc être considérée comme un bill de finances qui ne peut être présenté que par un ministre de la Couronne à la suite d'un projet de résolution en bonne et due forme.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas aussi embarrassé que je l'aurais été si vous aviez rendu votre décision hier soir car, après réflexion, j'ai conclu que Votre Honneur pourrait bien ne pas exiger que j'établisse le bien-fondé des vues plutôt sujettes à révision que j'ai exprimées alors. Le fait que vous ayez appuyé l'initiative de la Couronne n'est pas susceptible de déplaire à ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Je crois que le mieux que je puisse faire dans les circonstances—je me suis entretenu à ce sujet avec mon très honorable ami qui est le parrain du bill—est d'inscrire une motion au *Feuilleton* selon l'usage et lorsqu'on en aura disposé, nous nous occuperons du bill. Dans l'intervalle, je vous saurais gré de mettre en discussion le prochain article à l'ordre du jour.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que ce bill soit réservé?

Des voix: D'accord!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill inscrit au *Feuilleton* est-il réservé ou sera-t-il présenté à nouveau après que la Chambre aura adopté la résolution qui devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis bien disposé à laisser la présidence trancher la question.

M. l'Orateur suppléant: On me dit qu'il existe un précédent qui remonte à 1912 ou 1913, alors qu'on avait procédé comme le propose le secrétaire d'État.

L'hon. M. Nowlan: C'était un bon gouvernement.

M. Knowles: Le secrétaire d'État n'y était pas alors.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le bill soit réservé?

Des voix: D'accord!

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉSIGNATION DES VÉRIFICATEURS

L'hon. J. W. Pickersgill (pour le ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill n° C-121, loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Vérificateurs.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, relativement à l'article 1, j'aurais quelques questions à poser au ministre des Transports (M. McIlraith). Comme je constate qu'il n'est pas ici, et vu que l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) me fait signe qu'il le remplace, je lui poserai donc mes questions.

Premièrement, quels étaient les vérificateurs des chemins de fer Nationaux avant ceux que nous désignons présentement et, deuxièmement, jusqu'à quand les vérificateurs précédents ont-ils rempli leurs fonctions?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances est mieux informé que moi.

M. Benson: Je pourrais peut-être expliquer ceci brièvement. Si je comprends bien, depuis la désignation de vérificateurs indépendants pour les chemins de fer Nationaux—je crois que c'était vers 1923—jusqu'au début des années 30, *George A. Touche and Company* étaient les vérificateurs de cette société. Puis, au début des années 30, au moment où le très honorable R. B. Bennett fut élu premier ministre, *Clarkson, Gordon and Company* ont été désignés à titre de vérificateurs du National-Canadien.

Lorsqu'un gouvernement libéral fut réélu quelques années plus tard, la vérification revint à *George A. Touche and Company,* vérificateurs qui ont assumé la tâche jusqu'en 1958, je crois, alors que M. J.-A. De Lalanne fut désigné comme vérificateur des chemins de fer Nationaux. Cet état de choses dura jusqu'à l'année dernière. Or, M. de Lalanne était un des partenaires de la société *Mcdonald, Currie and Company* et l'année dernière la vérification fut inscrite au nom de ceux qui figurent présentement dans le bill de finances ayant trait aux chemins de fer Nationaux, dont la Chambre sera saisie, et qui nomme les vérificateurs de l'année dernière, alors que la vérification a été remise entre les mains de *McDonald, Currie and Company.*

Le bill fait simplement remettre la vérification aux vérificateurs qui ont été au service des chemins de fer Nationaux pendant toute la période au cours de laquelle ces chemins de fer ont eu des experts-comptables à titre de vérificateurs, sauf pendant deux brèves périodes.

(Texte)

M. Grégoire: J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances si on n'a pas été satisfait des services des anciens comptables et vérificateurs, et si c'est là la raison pour laquelle on en nomme d'autres à leur place?

(Traduction)

M. Benson: Le gouvernement a décidé que la maison qui avait fait la vérification des

comptes du National-Canadien durant la plus grande partie du temps où le chemin de fer a eu des vérificateurs indépendants, avait la compétence voulue pour continuer à le faire. Loin de moi l'idée de favoritisme politique dans cette activité pour le compte du National-Canadien. Toutefois, comme la maison *George A. Touche and Company* a toujours vérifié les comptes du National-Canadien, à l'exception des deux brèves périodes que j'ai mentionnées, le gouvernement estime que la vérification devrait revenir à l'entreprise qui y était traditionnellement affectée.

M. Fairweather: Monsieur le président, je voudrais demander...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une autre question à poser à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances...

M. le président: A l'ordre! J'ai reconnu l'honorable député de Royal (M. Fairweather). Je reconnaîtrai le député de Lapointe ensuite.

(Traduction)

M. Fairweather: Le secrétaire parlementaire n'est-il pas d'accord que c'est la même formule que pour le bureau de poste d'Entreprise, mais sur une plus grande échelle?

M. Benson: Je pense que la nomination de 1958 se rapproche beaucoup plus de la formule du bureau de poste d'Entreprise.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, on nomme ici des comptables-vérificateurs aux chemins de fer Nationaux. C'est donc, parmi les autres, une fonction assez importante relativement à la surveillance des chemins de fer Nationaux.

Maintenant, lorsqu'on examine la liste des membres du bureau de direction des chemins de fer Nationaux, on constate que parmi le président et 17 vice-présidents, il n'y a qu'un seul Canadien français. Là encore, l'autre jour, je demandais la question au ministre des Transports relativement...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe pourrait peut-être indiquer au président du comité de quelle façon les commentaires qu'il fait actuellement se rapportent au bill présentement à l'étude, lequel porte exclusivement sur la nomination d'auditeurs-comptables pour le National-Canadien?

M. Grégoire: Monsieur le président, vous savez fort bien ce que peut signifier...

Une voix: A l'ordre!

M. Grégoire: ...la nomination de l'auditeur du National-Canadien. Ce n'est pas parce qu'il y a un individu de l'autre côté de la Chambre qui crie «à l'ordre» qu'on enfreint le Règlement.

[M. Benson.]

Vous savez très bien qu'il s'agit de la nomination d'une personne qui agira comme auditeur...

M. le président: A l'ordre! J'inviterais l'honorable député de Lapointe à s'en tenir au bill qui est présentement à l'étude devant le comité.

M. Grégoire: Oui, monsieur le président, je m'en tiens au sujet du bill actuellement à l'étude. Comme je l'ai mentionné, il s'agit de demander au Parlement de nommer un auditeur pour le National-Canadien. C'est une autre fonction parmi les autres du National-Canadien.

Lorsqu'il s'agit de faire une nomination aux chemins de fer Nationaux, cela entre dans les cadres généraux de la discussion actuelle. Et je soutiens que mes remarques sont parfaitement conformes au débat sur ce bill.

Lorsque je remarque—je l'ai mentionné tout à l'heure—que sur 18 administrateurs du National-Canadien il n'y a qu'un seul directeur canadien-français; lorsqu'on vient ajouter une nouvelle nomination aux chemins de fer Nationaux et que, encore là, on ne trouve pas le moyen d'ajouter de Canadiens français, et cela ainsi de suite, on a raison de protester quand on constate qu'on ne cherche pas à en ajouter un autre lorsque l'occasion se présente.

Monsieur le président, je veux dire ceci: c'est que les nominations se font sans que le Parlement en ait connaissance et sans que nous, les députés, en ayons connaissance. Par ailleurs, lorsqu'on présente des bills comme celui-ci à la Chambre, ou tout autre bill et qu'on demande notre approbation, on a au moins le droit de se lever et de dire: Lorsque le gouvernement fait des nominations, il ne prend pas en considération, à l'heure actuelle, pas plus que dans le passé, le fait que nous vivons dans un pays bilingue, que les deux races, les deux cultures, anglaise et française ont droit de cité, et que, comme telles, on devrait nommer à de hautes fonctions ou emplois au sein des sociétés de la Couronne des Canadiens français aussi bien que des Canadiens de l'autre grande culture qui forme notre pays.

Je soutiens, monsieur le président, que mes observations sont tout à fait dans l'ordre. Je demande qu'on tienne compte de ce fait dans la nomination qui fait l'objet du bill actuellement à l'étude.

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. Scott: Monsieur le président, ne pourriez-vous pas nous préserver des déclarations extravagantes, irréfléchies et démagogiques de l'honorable représentant?

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je veux parler sur le rappel au Règlement.

Je sais que nous revenons souvent sur le fait français. Cela ne fait peut-être pas l'affaire de certains députés. Mais je rappellerai à ces mêmes députés, qui sont peut-être ceux qui parlent à cœur de jour lorsqu'il s'agit d'agriculture ou du blé de l'Ouest, que nous ne nous en plaignons pas, au contraire nous les encourageons à parler de leurs problèmes à la Chambre des communes. S'il y a, à la Chambre, des députés de l'Ouest qui veulent parler du blé, nous allons les approuver.

Chaque député parle des problèmes qui l'intéressent. Quant à nous, nous parlons de ceux qui nous intéressent. Je trouve le député malvenu de nous interrompre comme il l'a fait tout à l'heure.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît...

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe ne peut faire de commentaires dans ce sens parce qu'ils se rattachent à la nomination de membres du bureau de direction du National-Canadien. Cependant, je suis d'avis que lorsqu'il se plaint, par exemple, pour suivre son ordre d'idée, que de façon générale, le gouvernement ne nomme pas de Canadiens français à certains postes, il se rapproche, dans une certaine mesure, du bill présentement à l'étude.

Par ailleurs, je l'inviterais à rattacher ses commentaires plus spécifiquement aux nominations particulières que nous étudions dans le moment.

M. Grégoire: Monsieur le président, à mon avis, mes commentaires se rattachent, par voie de conséquence, à la nomination des vérificateurs au National-Canadien, puisque cette nomination fait partie d'une proportion d'un ensemble donné. C'est par cette déduction qu'elle se rattache à la mesure présentement à l'étude.

A mon avis, ce n'est pas de la démagogie pour un député que de se lever à la Chambre et revendiquer une part de ce qui appartient aux siens, dans un pays où l'on voudrait que la bonne entente règne. C'est là que je rattache mes commentaires, car la bonne entente ne régnera que lorsque les nominations seront faites dans le but précis de voir à ce que les deux grandes races qui forment le pays collaborent à l'administration des affaires du pays, des différents ministères et des différentes sociétés de la Couronne.

C'est pourquoi je proteste, non pas contre une nomination spécifique, car j'ai confiance au secrétaire parlementaire du ministre des Finances, je reconnais la compétence de ces comptables et leur honnêteté dans la vérification des livres du National-Canadien.

La seule chose contre laquelle je proteste, c'est précisément...

(Traduction)

M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-il au courant que la maison d'experts-comptables choisie pour vérifier les comptes du National-Canadien compte un certain nombre de Canadiens français? En fait, je dirais que cette société de vérificateurs compte autant de Canadiens français que n'importe quelle autre au Canada.

(Texte)

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, puis-je faire un commentaire?

Je ne voudrais pas laisser passer sous silence...

M. le président: Est-ce que l'honorable député invoque le Règlement? L'honorable député de Lapointe a encore la parole.

M. Grégoire: Monsieur le président, il est possible qu'il y ait plusieurs comptables canadiens-français dans cette firme. Je demandais tout à l'heure des renseignements à ce sujet-là et je ne demande pas mieux que d'en avoir. Par ailleurs, j'ai signalé que ceux que l'on nomme comme experts-comptables sont compétents, et la protestation que j'enregistre ce soir ne va pas à l'encontre de cette société de comptables, je tiens à le mentionner, mais bien à l'encontre de ce que l'on ne conserve pas une proportion raisonnable de nominations canadiennes-françaises au sein du fonctionnarisme fédéral ainsi qu'auprès des sociétés de la Couronne.

C'est sur ce point que je me lève et que j'enregistre ma dissidence.

(Traduction)

M. le président: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais répéter une proposition que j'avais faite pour la première fois, je crois, il y a 15 ou 20 ans. Elle avait été repoussée à ce moment-là et elle l'a été depuis à maintes reprises. Il me semble que ce soir elle est plus à propos que jamais. Je pourrais exprimer ma proposition sous forme de question. Pourquoi ne pas charger l'Auditeur général du Canada de la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. Teillet: S'agit-il encore du rappel au Règlement?

M. Knowles: Non. Y a-t-il un rappel au Règlement? Je prononçais un discours. Le simple fait que j'aie la parole ne signifie pas qu'il y a rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une supposition raisonnable.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je m'excuse d'interrompre l'honorable représentant, mais j'ai cru que la présidence m'avait signalé il y a un instant que nous débattions la question de Règlement et m'avait demandé si mes remarques portaient sur cela, et tel n'était pas le cas. Je croyais alors que j'avais la parole.

M. le président: Non, je ne crois pas. La parole est à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne tiens pas mon honorable ami voisin de Saint-Boniface responsable de sa confusion. Lorsque j'ai émis cette idée il y a quelques années, proposant que l'Auditeur général accomplisse cette tâche, il n'y a pas eu alors de propos tels que nous en avons entendus ce soir, où il était question de «faveurs politiques». Nous avions proposé qu'il accomplisse cette tâche parce qu'à notre avis, l'Auditeur général du Canada pourrait très bien s'en acquitter puisqu'il est comptable au Parlement. Mais étant donné que les propos échangés ce soir au sujet du changement de la maison de vérificateurs ont soulevé des questions de faveurs politiques, à mon avis, le bon moyen de supprimer toute allégation semblable consisterait à faire effectuer cette vérification, non point par une maison qui pourrait voir d'un bon œil tel parti ou tel autre, mais par l'Auditeur général nommé par le Parlement du Canada. En outre, on ferait disparaître l'objection soulevée par l'honorable représentant de Lapointe car, étant donné que le bureau de l'Auditeur général compte environ 180 employés, il y aurait j'en suis sûr, une proportion raisonnable de gens de langue anglaise et de gens de langue française. A mon sens, non seulement cette proposition est logique et excellente au point de vue économique, mais elle ferait disparaître ce doute au sujet du favoritime. Cela répondrait également à la demande du député de Lapointe, si le gouvernement avisait à confier cette vérification à l'Auditeur général du Canada.

M. Benson: Monsieur le président, il m'est peut-être permis de formuler de brèves observations à cet égard. Je suis tenté de souscrire à la proposition du député visant à charger l'Auditeur général de la vérification des comptes du National-Canadien. Toutefois, la vérification des comptes d'un grand nombre de sociétés sont faites par quelqu'un d'autre que l'Auditeur général et je crois que le compte rendu des délibérations de la semaine dernière du comité des comptes publics pourrait nous en indiquer le nombre. A mon sens, la chose est bien fondée en ce sens que l'Auditeur général a toujours éprouvé pas mal de difficulté à maintenir un personnel suffisant pour s'acquitter des travaux dont il doit se charger. Sauf erreur, le comité des comptes publics essaie depuis bon nombre d'années de trouver des moyens qui permettraient à l'Auditeur général d'obtenir plus aisément le personnel qu'il lui faut. Si je ne m'abuse, ce problème a été résolu dans une certaine mesure. Néanmoins, j'estime qu'il ne saurait être question pour l'Auditeur général de songer sous aucun prétexte dans l'année qui vient, à s'attaquer à une vérification de cette importance. Je soumettrai la proposition du député à l'attention du gouvernement.

(Texte)

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, quelques brèves observations pour relever les remarques de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) au sujet de l'Ouest.

Je désire tout simplement lui rappeler que dans l'Ouest canadien, en plus du blé, il y a des groupements canadiens-français qui éprouvent beaucoup de difficultés et qui souffrent souvent des paroles inconsidérées du député de Lapointe et des autres membres de son groupe.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement. A la suite de ce que vient de dire l'honorable ministre...

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il n'y a pas de rappel au Règlement.

M. Grégoire: Je pose la question de privilège.

M. le président: L'honorable député de Lapointe pose la question de privilège?

M. Grégoire: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député ferait mieux de s'assurer que c'est vraiment une question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) qualifie nos propos d'inconsidérés. Je me demande si vraiment ses collègues canadiens-français ne trouvent pas ses propos de ce soir également inconsidérés, parce que nous faisons nos revendications autant pour ses compatriotes que pour les nôtres...

M. le président: A l'ordre! La question de privilège de l'honorable député de Lapointe n'était pas bien fondée.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'appuie entièrement votre décision. Il n'y

avait pas lieu de poser la question de privilège, et je m'étonne qu'on tente de nous enlever le droit de parole en soulevant des présumées questions de privilège.

(Traduction)

Sous un autre rapport, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si cela n'est pas dû au fait qu'il y a plus d'amis dans une compagnie que dans l'autre, car toutes deux sont des sociétés nationales, qui ont des représentants dans les grandes villes du pays où le National-Canadien fait des affaires. Comme il ne peut prouver qu'une compagnie est plus compétente que l'autre, pourquoi ne dit-il pas franchement que les préférences du gouvernement vont à l'une plutôt qu'à l'autre?

M. Benson: Il est assez évident, ce me semble, et j'ai signalé ce point au cours de ma première déclaration, que la situation revient à ce qu'elle était au début, que la vérification des chemins de fer Nationaux reprend la place qu'elle occupait au début, en ce sens que la vérification est confiée à la compagnie qui a fait ce travail presque sans interruption depuis que le National-Canadien a des vérificateurs indépendants, sauf durant la période au cours de laquelle M. de Lalanne a été en fonction. Je n'ai rien dit au sujet de la position de M. de Lalanne lorsqu'il a été nommé auditeur en 1958, et je vais essayer de n'en pas parler. La vérification retourne simplement, maintenant, à la compagnie qui a fait le travail de vérification du National-Canadien continuellement, exception faite de la période au cours de laquelle la compagnie *Clarkson, Gordon and Company* a accompli ce travail, c'est-à-dire au cours des années 30. Pourra-t-on dire que cette compagnie était amie du parti qui est actuellement dans l'opposition? Je ne saurais vraiment dire ce qui en est, mais la compagnie Clarkson a été engagée par le gouvernement Bennett, au cours des années 30. M. de Lalanne a été nommé en 1957 ou 1958 et la vérification a été alors confiée à sa maison, désignée par la raison sociale *McDonald, Currie and Company*. La vérification est simplement confiée à l'heure actuelle à la maison qui avait été presque de façon continue chargée de la vérification du National-Canadien.

M. Scott: Monsieur le président, je voudrais simplement demander au secrétaire parlementaire le montant des honoraires qui peuvent être versés par suite d'une nomination de cette nature. Combien cette maison de comptables recevrait-elle en honoraires?

M. Benson: Entre 100 et 125 milles dollars pour la vérification complète. Je crois que c'est $100,000, mais je peux me tromper.

M. Knowles: L'Auditeur général ne pourrait-il pas embaucher quelques comptables pour cette somme?

M. Benson: Environ 15 comptables agréés.

M. Scott: J'ai écouté attentivement le secrétaire parlementaire et je n'ai pas entendu mentionner les motifs de mécontentement qu'il a invoqués contre la maison actuelle.

M. Benson: Il n'existe aucun mécontentement. Je dirais que les maisons sont également compétentes. Je ne veux pas m'étendre sur la nomination de M. de Lalanne en 1958. Je ne voulais pas signaler qu'il avait été candidat pour un parti politique particulier avant sa nomination. La vérification est simplement confiée à la maison qui en avait été traditionnellement chargée.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, à la suite de plusieurs remarques faites par l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) au sujet de la nomination de nouveaux vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, j'avoue qu'à mon point de vue il n'a pas été encore très clair. J'aimerais avoir plus de précision, si possible, sur les véritables raisons qui motivent un tel changement chaque fois qu'un nouveau gouvernement est élu.

Dans le cas d'une compagnie, le vérificateur n'est pas changé tous les ans, ni tous les quatre ans. Le président change, mais on ne change de vérificateur que pour des raisons particulières.

Ce n'est pas parce qu'on change de gouvernement que l'on doit changer de vérificateur. Les présidents, de même que les directeurs de sociétés changent, mais les vérificateurs ne sont remplacés que pour des raisons très sérieuses.

C'est pourquoi je fais cette demande au secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

(Traduction)

M. Benson: Monsieur le président, je répondrais au député que les vérificateurs du National-Canadien sont nommés chaque année comme c'est le cas pour la plupart des entreprises commerciales. Pour ce qui est du National-Canadien, le Parlement a le droit de nommer chaque année les vérificateurs qu'il peut choisir lui-même.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances s'il est vrai que les vérificateurs de la compagnie n'ont pas été les mêmes au cours des cinq dernières années et que l'on a changé de maison de vérificateurs? Ne suit-on pas sur

ce point la pratique établie depuis que le National-Canadien doit se présenter devant le Parlement?

M. Benson: Comme je l'ai déjà dit, la vérification des comptes du National-Canadien n'a pas été faite par la même maison. On a changé de vérificateurs.

L'hon. M. Nowlan: M. de Lalanne est maintenant remplacé par un autre vérificateur.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire peut-il déclarer si le ministre ou le gouvernement ont reçu des instances de la part des membres de la maison de vérificateurs ou d'autres personnes pour que cette maison soit chargée de la vérification des comptes du National-Canadien?

M. Benson: Non, pas à ma connaissance, et je crois pouvoir assurer à la Chambre que la maison en question n'a formulé aucunes instances.

L'hon. M. Martineau: J'ai dit par la société ou d'autres personnes.

L'hon. M. Nowlan: Il n'y en a eu aucunes.

M. Benson: je ne saurais dire au sujet d'autres personnes mais la compagnie en question n'a pas communiqué avec le gouvernement.

M. Fisher: Monsieur le président, la réticence du secrétaire parlementaire du ministre des Finances m'étonne. La plupart d'entre nous savent, je crois, ce qui faisait défaut chez M. de Lalanne. Il touchait un pourcentage. Il ne faisait pas la vérification des livres et n'était guère en mesure de la surveiller. Il la faisait faire par une autre maison et cet arrangement laissait fort à désirer. Tous ceux qui ont entendu les témoignages que M. de Lalanne a déposés devant le comité chargé de cette question, savent très bien que cette manière d'agir était peu satisfaisante. Pour ma part, j'estime que le gouvernement mérite des félicitations pour avoir changé de vérificateurs.

La seule chose qui m'intrigue, c'est que le gouvernement n'ait pas demandé à la McDonald, Currie and Company, qui avait acquis de l'expérience, si elle serait intéressée à effectuer la vérification. Il me semble que c'est là une maison d'une telle ampleur et d'une telle importance que si on lui accordait le contrat il ne serait plus question de changer de vérificateur suivant que les «rouges» ou les «bleus» seraient au pouvoir. Si l'honorable député veut vraiment en savoir la principale raison, la voilà. S'il pense que je me trompe, je lui demanderai de se reporter aux témoignages qui ont été rendus devant les comités parlementaires, non pas tant l'année dernière que l'année précédente et l'année d'avant. S'il le fait, il verra combien il est peu satisfaisant de faire comparaître un vérificateur devant un comité parlementaire qui n'a vraiment pas été étroitement associé à la vérification qu'a effectuée un tout autre organisme. Je pense que le secrétaire parlementaire devra se rendre à mon analyse et je ne vois pas pourquoi il devrait être aussi circonspect.

L'hon. M. Monteith: Avant que le secrétaire parlementaire réponde, permettez-moi de dire que la remarque de l'honorable député de Port-Arthur, d'après laquelle le vérificateur précédent travaillait au pourcentage, est entièrement injustifiée. Il est vrai qu'il peut avoir eu de l'aide pour terminer la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux, mais je crois que la remarque est absolument sans fondement.

M. Benson: Je tiens aussi à dire que je n'ai aucune raison d'admettre la déclaration de l'honorable député de Port-Arthur. Dans l'exposé que j'ai fait à la Chambre, il n'était pas question de la compétence professionnelle des vérificateurs actuels des chemins de fer Nationaux, la maison McDonald, Currie. Ce sont les vérificateurs des chemins de fer Nationaux sous réserve de l'approbation du bill de financement des chemins de fer dont la Chambre sera saisie. Il n'est pas question de la compétence professionnelle de M. De-Lalanne, expert-comptable, ni celle de la maison McDonald, Currie, ni de celle de la Ross, Touch. Le changement se fait parce que cette dernière maison fait depuis toujours la vérification pour les chemins de fer Nationaux.

M. Langlois: M. le président, parce que l'autre maison était là auparavant et qu'il était plus ou moins traditionnel d'employer ses services est-ce une raison suffisante pour changer les vérificateurs de comptes? Je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances d'expliquer comment il peut dire qu'il soit presque traditionnel, dans la vérification des comptes du National-Canadien, de changer de maison. Si une maison fait bien la vérification, pourquoi en prendre une autre?

M. Benson: La maison actuelle n'a pas autant d'expérience puisqu'elle a vérifié les comptes de 1963 seulement. C'est sa première année seulement. Nous ne mettons pas en doute l'intégrité et la compétence professionnelle de l'une ou de l'autre de ces maisons, mais celle qui est actuellement engagée n'a vérifié les comptes du National-Canadien qu'une année seulement. La méthode de vérification comptable du National-Canadien a été

mise au point par la maison *George A. Touche and Company,* actuellement *Touche, Ross and Company,* après bien des années, et nous l'estimons parfaitement à la hauteur. Sans aucunement mettre en doute la compétence des autres vérificateurs, cette maison-ci est probablement la mieux à même, étant donné les circonstances, de faire la vérification des comptes.

M. Langlois: Une question supplémentaire. La vérification comptable du National-Canadien a-t-elle été bien faite l'année passée?

M. Benson: Elle n'est pas encore finie.

M. Langlois: Comment pouvez-vous changer de vérificateurs si la vérification n'est pas finie?

M. Benson: La vérification de 1963 n'est pas finie. La maison *McDonald, Currie and Company* a fait la vérification de 1963 qui n'est pas finie. Elle sera soumise à la Chambre en temps opportun. Nous nommons les vérificateurs de 1964, si le député veut bien se reporter au bill.

M. Langlois: Je sais que vous nommez les vérificateurs de 1964, mais vous venez de dire que les autres avaient fait un bon travail. Ne vaudrait-il pas mieux attendre leur rapport et si la vérification est bien faite, les garder?

M. Benson: Les vérificateurs doivent être nommés à l'avance. La vérification, qui commence le 1er janvier, se fait de façon continue. Les vérificateurs doivent être nommés avant le début de l'année. La vérification comptable du National-Canadien est un énorme travail.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances s'il prévoit que le déficit des chemins de fer Nationaux va diminuer du fait que les vérificateurs seront remplacés.

(Traduction)

Je voudrais savoir si le déficit du National-Canadien sera réduit parce que ce sont des vérificateurs?

M. Benson: Ayant été un vérificateur professionnel avant ma venue au Parlement, je voudrais pouvoir dire que les vérificateurs réduisent le déficit simplement parce qu'ils sont vérificateurs.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Pourrait-il indiquer à la Chambre si cette nouvelle attitude de son gouvernement signifie qu'il prévoit que les vérificateurs seront remplacés chaque année, de façon à faire la rotation de tous les bons comptables du pays, puisque cela semble être la nouvelle pratique du gouvernement?

(Traduction)

M. Benson: On nomme chaque année les vérificateurs de comptes du National-Canadien.

M. Caouette: Je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire. Il vient de dire que cette maison avait été engagée ou que ses services avaient été retenus par le gouvernement canadien pendant bien des années avant 1957. En prenant le pouvoir en 1957, le gouvernement conservateur a engagé la maison de Lalanne. Or, maintenant que les libéraux sont de nouveau au pouvoir, ils s'adressent à la même société. Ne trouvez-vous pas, monsieur le président, que c'est purement et simplement du favoritisme politique de la part du gouvernement?

M. Benson: Pas du tout. Il existe très peu de sociétés au Canada dont l'envergure leur permettrait d'effectuer la vérification comptable du National-Canadien. Au pied levé, je dirais qu'il y en a quatre, dont la *Clarkson, Gordon and Company,* société qui faisait la vérification comptable du National-Canadien dans les années trente. La *Touche, Ross and Company* est aussi l'une des sociétés capables d'effectuer une vérification sur le plan national. La *McDonald, Currie and Company* effectue actuellement la vérification des comptes pour 1963. C'est une grande maison. Il existe réellement peu d'autres maisons qui puissent effectuer une vérification de cette envergure.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je remarque que le député de Lévis (M. Guay) désire prendre la parole. Comme il n'a pas eu la chance de parler une seule fois depuis le début de la session, j'aimerais que vous lui donniez la parole.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire nous a exposé l'historique de la nomination de ces différentes maisons de vérificateurs au cours des années. Il y a une étape de cet historique qui semble m'avoir échappé. Je comprends comment la maison Clarkson, Gordon a été nommée. Je comprend comment la maison George A. Touche a été nommée. Je comprend comment M. de Lalanne a été nommé. Cependant, comment la maison McDonald, Currie a-t-elle été nommée pour 1963?

M. Benson: Voici: M. de Lalanne était un associé de la maison *McDonald, Currie and*

Company; je présume que mon renseignement est exact. M. de Lalanne a cru, en 1963, à un moment où le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir, que les responsabilités se révélaient trop lourdes à porter personnellement, et le travail a été confiée à la maison *McDonald, Currie and Company.*

M. Knowles: Je rendrai peut-être mon honorable ami de Saint-Boniface heureux en invoquant encore le Règlement. Je crois comprendre que les vérificateurs du National-Canadien doivent être nommés annuellement par le Parlement. Depuis quand M. de Lalanne remplace-t-il le Parlement pour nommer la maison *McDonald, Currie and Company?*

M. Benson: Il ne s'est pas substitué au Parlement. Comme je l'ai expliqué plus tôt, les vérificateurs du National-Canadien en 1963 ne sont peut-être pas encore nommés légalement, car leur poste est englobé dans le bill de financement du National-Canadien, bill que la Chambre des communes n'a pas encore adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Il a franchi l'étape de la première lecture.

M. Benson: Ceci va sanctionner officiellement la mesure prise au début de l'année, alors que la maison *McDonald, Currie and Company* s'est chargée de la vérification des comptes pour 1963.

M. Knowles: La société *McDonald, Currie and Company* a fait la vérification comptable pour l'année 1963 jusqu'à ce mois-ci sans autorisation. Est-ce exact? Si le Parlement n'adoptait pas le bill ou le modifiait en supprimant les dispositions visant ces messieurs, la vérification comptable de 1963 serait nulle. Est-ce la situation? Quelqu'un s'est arrogé les droits du Parlement au début de 1963.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'article est adopté.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Leboe: Je voudrais seulement poser une question. Serait-il possible que ces vérificateurs présentent des soumissions? Le secrétaire parlementaire déclare qu'il y a quatre vérificateurs compétents au Canada. N'est-il pas possible de présenter des soumissions à ce sujet? Ainsi, nous pourrions éviter ce genre de choses.

M. Benson: Monsieur le président, je n'aimerais pas du tout qu'au Canada nous retenions les services de professionnels comme les avocats ou les comptables en se servant de soumissions.

[M. Benson.]

M. Fisher: L'honorable député établit-il une distinction entre un professionnel comme un avocat ou un comptable, et, mettons, une société contractante ou un groupe d'hommes d'affaires?

Des voix: Adopté!

M. Fisher: J'aimerais qu'on me réponde. Est-ce cela qu'il propose?

M. Benson: Je peux y répondre très vite. Les règlements des associations professionnelles interdisent à leurs membres de présenter des soumissions pour la vérification comptable. Ce règlement est tout à fait correct et il fait partie du code des devoirs de cette profession.

M. Leboe: Je suis persuadé que les grandes compagnies privées le font.

M. Benson: Comme j'ai déjà été comptable agréé et que j'ai fait partie de la profession, je puis vous assurer qu'il est interdit de faire des offres ou des soumissions à l'égard du travail de vérification des compagnies.

L'hon. M. Nowlan: Et vous seriez exclu de la corporation si vous agissiez de cette façon.

M. Benson: Vous seriez sûrement mis en état d'incapacité d'exercer votre profession si l'institut professionel auquel vous appartenez était mis au courant d'une telle démarche de votre part.

Une voix: Quel rapport cela a-t-il avec les droits civils?

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

M. Knowles: A la prochaine séance.

LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

AUTORISATION D'ACHETER DES TITRES DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-106, loi modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes.

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Lorsque le projet de résolution tendant à cette modification a été présenté à la Chambre vendredi dernier, le 15 novembre, j'ai donné à ce sujet des explications assez longues. Les députés ne tiennent pas, sans doute, à ce que je répète toutes les explications que j'ai données. Qu'il me suffise de dire aujourd'hui que cette modification est présentée afin d'accorder au gouvernement le pouvoir de mettre à exécution

un engagement qu'il a pris il y a près de deux ans. Bref, cet engagement pris de concert avec neuf autres pays dominants a trait à certaines avances consenties au Fonds monétaire international en vertu de certaines conditions déterminées, en cas de nécessité, afin de suppléer aux ressources existantes du Fonds.

Tous les détails concernant cette entente désignée sous le nom d'entente générale en vue d'emprunter du Fonds monétaire international ont été fournis à l'étape de la résolution.

Après avoir entendu le débat de vendredi dernier, j'ai pensé qu'il serait utile d'ajouter certaines observations d'ordre général. En fait, à la fin du débat, le ministre des Finances (M. Gordon) avait promis que cela se ferait. A ce moment-là, plusieurs honorables députés avaient manifesté un intérêt considérable pour certaines études entreprises sous les auspices des mêmes dix pays qui souscrivent à des engagements financiers en vertu des dispositions générales d'emprunt. Je pense que pour tirer les choses au clair, il serait utile de dire d'abord quelques mots au sujet de ces études.

Elles furent lancées après une réunion des ministres des finances des dix pays tenue au début d'octobre, à l'occasion de la réunion annuelle du Fonds monétaire international, à Washington. Les ministres songeaient sans doute que l'entente en vertu de laquelle le Fonds monétaire international a été établi date maintenant de presque vingt ans. Les honorables députés se souviendront que la conférence de Bretton-Woods a eu lieu en 1947. Il a semblé que le moment était venu de reviser en profondeur et selon de larges perspectives le fonctionnement du système monétaire international.

Dans leur communiqué du 2 octobre, les ministres ont déclaré:

> Cet examen devrait se faire dans l'optique de la nature possible des besoins futurs de réserves et de facilités supplémentaires de crédit...
>
> Les études devraient aussi examiner et évaluer les divers moyens de répondre à ces besoins... Les ministres ont maintenant chargé leurs collaborateurs d'examiner ces questions et de faire rapport ...au cours de la prochaine année.

Ces dernières années, comme les députés le savent, on a fait maintes propositions visant l'amélioration du système monétaire international. Ces recommandations venaient de gouvernements, de banquiers, d'économistes et d'autres personnes. Nos représentants qui font les études en question auront la tâche de scruter et d'évaluer ces recommandations et ensuite de faire rapport. J'espère que les ministres recevront un rapport l'été prochain afin que les mesures qui semblent appropriées puissent se prendre à la prochaine réunion annuelle du Fonds monétaire international prévue pour septembre prochain.

En réponse à la question soulevée vendredi dernier par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) qui figure à la page 5050 du Hansard, je suis heureux de donner l'assurance que personne ne pourra accuser les représentants canadiens qui participent à ces études internationales d'avoir tiré de l'arrière. Le gouvernement canadien veut à tout prix que ces études se poursuivent avec vigueur et qu'elles donnent des résultats concrets.

L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) s'est demandé pourquoi la Suisse n'était pas du groupe des dix. C'est que la Suisse, contrairement aux dix membres du groupe, ne fait pas partie du Fonds monétaire international. Des complications juridiques particulières entrent en jeu au sujet de la participation suisse à l'entente générale du Fonds concernant les emprunts. Cependant, le Parlement suisse est maintenant saisi d'une mesure qui, si elle était adoptée, va permettre à la Suisse de s'associer à cette opération.

Vendredi dernier, non moins de trois députés ont parlé d'un article paru dans divers journaux au cours des vingt-quatre heures précédentes et où il était dit que les délégués des dix pays qui participaient à des études du régime monétaire international étaient en train d'examiner sérieusement un projet tendant à la création d'une forme quelconque d'unité monétaire internationale. On y décrivait ensuite un plan particulier auquel se rattache d'ordinaire le nom d'un économiste de Washington, M. Edward Bernstein. Ainsi, l'auteur de l'article semblait donner à entendre que ce projet-là occupait une place de choix dans l'esprit du groupe des dix. On m'apprend, comme il fallait s'y attendre, que le travail du groupe d'étude en est encore à l'étape préliminaire. Toutes les principales propositions en vue d'améliorer le régime monétaire international vont sans doute être examinées, y compris celle de M. Bernstein. Mais, à ce stade peu avancé, aucune proposition n'a été l'objet d'une attention spéciale.

Par conséquent, je suis en mesure de rassurer l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire); le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il en vient trop vite à la conclusion que l'étape suivante sera la création de l'unité monétaire internationale, pour employer ses propres mots que le hansard a reproduit à la page 5051, comme le proposait M. Bernstein.

A ce propos et en ce qui concerne d'autres aspects de ses observations ce jour-là, il n'a pas établi de distinction entre, d'une part, les études en cours que j'ai décrites et qui sont orientées vers les diverses possibilités

d'avenir des accords monétaires internationaux et, d'autre part, l'initiative qu'on demande à la Chambre de prendre actuellement afin de réaliser un engagement qu'on a pris il y a deux ans.

L'honorable député de Lapointe a fait quelques autres déclarations que je ne voudrais pas passer sous silence. Je suis certain que la Chambre ne voudrait pas que j'abuse de sa patience trop longtemps pour étudier la proposition saugrenue, que dis-je, ridicule, qu'il a faite; il a dit, en effet, que les dix grands pays du monde libre, y compris le Canada, seraient contrôlés par quatre institutions bancaires internationales que cite l'honorable député. Je voudrais cependant lui donner l'assurance, ainsi qu'à d'autres députés, qu'il est faux de dire que deux grandes banques canadiennes, qui se sont fusionnées récemment, étaient ou sont sous la domination des banques de compensation de Londres.

En parlant à l'étape de la résolution visant à modifier cette loi, l'honorable député de Lapointe a dit, ainsi que le rapporte le hansard aux pages 5051-5052, que lorsque la Banque impériale du Canada et la Banque canadienne du commerce se sont fusionnées, c'est-à-dire en 1961, il était dit dans la *Gazette du Canada* que les deux banques qui s'étaient fusionnées étaient contrôlées par la *Barclay's Bank* de Londres. Bien entendu, c'est loin d'être vrai. Je n'ai rien pu trouver dans la *Gazette du Canada* qui indique que la *Barclay's Bank* de Londres en détient des actions. D'après le premier rapport annuel des actions et actionnaires de la Banque canadienne impériale de commerce, déposé au Parlement après le fusionnement du 31 octobre 1961, le nombre global d'actions détenues par le groupe Barclay de banques et de sociétés, y compris celles qui étaient détenues pour d'autres, était inférieur à 4½ p. 100 du nombre total des actions détenues par la banque à ce moment-là.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter que le groupe Barclay n'a jamais eu d'intérêt prépondérant dans l'une ou l'autre des banques fusionnées. J'ai obtenu des chiffres indiquant la part de propriété étrangère dans toutes les banques canadiennes. Je fais remarquer au député de Lapointe (M. Grégoire) que dans un seul cas, celui de la Banque mercantile, plus d'actions sont détenues à l'étranger qu'au Canada. Des étrangers détiennent 99 p. 100 des actions de cette banque-là. Je donnerai brièvement les chiffres relatifs aux autres banques: Banque de Montréal: 23 p. 100 de part de propriété étrangère; Banque Toronto-Dominion, 13 p. 100; Banque Provinciale, 1 p. 100; Banque canadienne impériale de commerce, 27 p. 100; Banque Royale, 27 p. 100 et Banque Canadienne Nationale, 3 p. 100.

D'après les totaux, moins de 15 p. 100 des actionnaires des banques canadiennes étaient des non-résidents et en moyenne, moins de 23 p. 100 des actions de banques canadiennes sont détenues à l'étranger. Cependant, je ne veux pas m'attarder davantage sur ces questions secondaires. Qu'il me suffise d'ajouter qu'elles n'ont aucun rapport avec la mesure législative dont nous sommes saisis et que j'ai cherché à expliquer à fond le 15 novembre dernier.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été heureuse d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) nous expliquer l'affaire, bien qu'il l'ait fait avec quelques répétitions. Je le répète, cette affaire est sortie il y a deux ans et a fait l'objet d'une négociation entre mon prédécesseur, le ministre des Finances, qui était alors député d'Eglinton, l'honorable Donald Fleming. Finalement, elle a donné lieu à une entente entre le gouvernement du Canada et les autres gouvernements, parties au Fonds monétaire international.

Je n'ai pas suivi le secrétaire parlementaire dans tous les arguments qu'il a invoqués il y a quelques instants mais, en général, je suis d'accord avec ce qu'il a dit au sujet du contrôle des banques et des institutions bancaires du pays. Je ne pense pas que les appréhensions de certains membres de la Chambre soient justifiées par la réalité que le secrétaire parlementaire vient de nous exposer.

Tout le monde sait que le monde se rétrécit de plus en plus, financièrement et économiquement parlant. Il y a quelques années, le Fonds monétaire international nous paraissait très éloigné, mais actuellement cette institution paraît beaucoup plus près de nous et près de chacun des pays du monde. État du monde occidental, le Canada est tenu d'aider le Fonds monétaire international à remplir ses obligations. Les honorables députés n'ignorent pas que nous avons, en retour, profité de la collaboration du Fonds monétaire international ces deux dernières années. Il se peut que nous en bénéficions encore, même si j'espère que la nécessité ne se représentera plus.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cette mesure mérite l'appui de tous les partis de la Chambre. Je ne m'étendrai pas sur la question car, en fait, on pourrait en dire beaucoup plus si on voulait faire un discours politico-économique. Je tiens simplement à dire que pour ce qui est de l'opposition, nous approuvons pleinement cette mesure car nous en

avons été les premiers auteurs. Comme je l'ai dit hier soir, toutes les questions qui sont actuellement présentées au Parlement ont eu leur début lorsque nous étions placés à votre droite, monsieur l'Orateur. Sans ces mesures, le pays ne jouirait pas de la prospérité économique qu'il a aujourd'hui et, je le répète, le gouvernement a donné sa sanction aux politiques que nous avons lancées. Si ceux qui sont assis à la droite de l'Orateur suivent cette politique ces prochains mois, il assureront la prospérité fondamentale dont le pays jouit aujourd'hui; les augmentations seront accordées à tout le monde en même temps ou pas du tout. Nous espérons que le présent gouvernement ou n'importe quel autre gouvernement futur agira de cette façon lorsqu'il s'occupera des problèmes de bien-être social.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) aborde avec un soupir de soulagement cette question plus éthérée du Fonds monétaire international où les vérificateurs sont sans doute nommés par une agence céleste sans cette tare des ambiguïtés de la politique de partis. Je suppose qu'en principe, le secrétaire parlementaire a raison de dire que le bill dont nous sommes saisis n'a rien à voir au Fonds monétaire international, ni à certains pourparlers qui ont eu lieu au sujet de la question des disponibilités internationales, depuis le début de la session.

Il reconnaîtra cependant, je pense, que la question relève de nos opérations internationales. Pendant quelque temps, le Fonds monétaire international s'était créé une réputation d'organisme très conservateur, mais, Dieu merci, cette réputation semble s'améliorer un peu. Peu de temps avant sa mise à la retraite, l'ancien directeur général, M. Jacobson, a fait certaines déclarations très intéressantes. Dans son dernier rapport annuel présenté à la dernière réunion annuelle, on trouve le passage suivant d'une déclaration de M. Jacobson:

> Les disponibilités internatioanles devraient suffire pour permettre à ces pays, les pays industrialisés, de prendre les mesures expansionnistes dont a besoin leur économie, tout en assurant l'expansion continuelle de l'économie mondiale. Les réserves mondiales ont augmenté de 9 p. 100 au cours des quatre années terminées en 1962, tandis que les échanges mondiaux s'accroissaient de 31 p. 100 pendant la même période. De toute évidence, le rythme est trop rapide, malgré cette augmentation des réserves mondiales.

Les pays membres du club de Paris qui prennent présentement les mêmes mesures que nous, aujourd'hui, espèrent sans doute que cette expansion du fonds monétaire international servira à combler le fossé, tant qu'on n'aura pas trouvé de formule permanente.

J'ai eu l'occasion, cette année, lors d'une conférence internationale, d'invoquer la nécessité d'études sur le problème de la liquidité internationale. J'ai fait remarquer que, bien que nous ayons appris à nous libérer de la chaîne d'or qui étranglait notre économie nationale, ce qui nous a permis d'entrer dans une ère de devises dirigées, nous n'avons pu faire de même sur le plan international. Si bien que nous avons placé un fardeau insupportable sur les épaules de nos voisins du Sud, les États-Unis d'Amérique, qui nous ont avertis au cours de l'année qu'il leur devenait trop lourd à porter. C'est pourquoi le Congrès américain a été saisi d'une mesure concernant l'égalisation des intérêts, mesure qu'il est sur le point d'adopter, je pense.

De toute évidence, il faut trouver un remède à la situation où se trouvent aujourd'hui les États-Unis, sans quoi ils ne pourront plus résister aux pressions qui s'exercent sur eux pour qu'ils augmentent le prix de l'or. Je pense que la plupart des gens admettront aujourd'hui que toute mesure visant à accroître le prix de l'or aurait un effet désastreux dans les deux hémisphères.

J'ai été heureux d'entendre le secrétaire parlementaire affirmer que les délégués du gouvernement canadien aux réunions ne se feraient pas prier, mais au contraire, pousseraient nos partenaires du Fonds monétaire international à mettre au point une méthode moderne d'échanges internationaux, qui soulagerait le fardeau toujours plus lourd dû à l'expansion immense de la production dans l'univers. Chose tout aussi importante, cela permettrait aux pays industrialisés de contribuer efficacement à la mise en valeur des régions insuffisamment développées, et de combler l'abîme toujours plus profond entre les pays nantis et les pays démunis.

J'ai remarqué que lorsque ce problème a été soulevé en novembre dernier, certains se sont demandé avec inquiétude s'il ne s'agissait pas ici d'un complot sombre aux ramifications profondes qui ferait de nous les victimes des prêteurs d'argent et des cambistes internationaux. J'imagine que ces inquiétudes provenaient du sentiment que les événements pouvant se dérouler après les réunions du Cercle de Paris et du comité du Fonds monétaire international donneraient peut-être naissance à un gouvernement mondial. En ce qui me concerne, c'est une perspective que j'accueillerais avec faveur dans l'univers contemporain. Il me souvient qu'il y a plus de vingt ans, John Maynard Keenes a peut-être détruit lui-même le projet qu'il avait conçu à cette époque par des propos qui tendaient à faire croire qu'il y voyait une

première étape vers un gouvernement mondial. Peut-être à la lumière de l'évolution extraordinaire du dernier quart de siècle, sommes-nous aujourd'hui assez avancés pour accepter cette perspective non pas avec angoisse, mais avec espoir.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, la critique que nous faisons du bill se rattache uniquement au paragraphe (1) de l'article 1, qui permet au Canada d'acheter des valeurs du Fonds monétaire international. A notre avis, la deuxième partie de l'article 1 traite simplement d'une question technique et aucun point n'est en jeu.

Le secrétaire parlementaire vient de déclarer que la Suisse n'est pas l'un de ces dix pays, simplement parce qu'elle n'est pas membre du Fonds monétaire international. Voilà une réponse assez claire à la question que j'ai posée, mais je me demande encore: pourquoi n'en est-elle pas membre?

M. Benson: Elle n'est pas membre du Fonds monétaire international et n'a pu participer à ces dispositions particulières, qui ne sont vraiment qu'un prolongement du Fonds de stabilisation du change à l'échelle internationale, à cause de difficultés législatives particulières à la Suisse, qu'on est en voie de corriger pour qu'elle puisse y participer.

M. Thompson: Je suis heureux d'avoir obtenu ce supplément d'explications, car je n'avais pas très bien compris la première déclaration du député.

J'ai été frappé par l'autre déclaration du secrétaire parlementaire, à savoir qu'on ne prétend pas essayer d'établir une monnaie internationale. J'admets qu'il n'y en a pas d'indication dans le bill, car il énonce clairement que:

> Sans cette autorisation, le Canada ne pourrait pas participer aux arrangements dont sont convenus les membres du Fonds monétaire international en vue de permettre à celui-ci, en certaines circonstances, de compléter les ressources grâce à des emprunts auprès des pays membres.

Il me paraît significatif que, il y a une couple de jours seulement, avant qu'on n'annonçât la mesure, un compte rendu très détaillé ait paru dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 14 novembre; c'était un article du service de nouvelles du *New York Times,* dans lequel on disait que les mêmes dix pays projetaient d'établir un régime monétaire universel. Voici un passage de l'article:

> Les États-Unis et neuf autres grands pays industriels étudient activement un projet de création d'une forme quelconque d'unité monétaire internationale qui allégerait graduellement la charge que supporte le dollar, à titre de clé de voûte du système monétaire international.

Ces pays sont ensuite énumérés et ce sont les pays mêmes qui sont engagés dans cet

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

accord particulier, auquel nous aidons le Canada à participer, grâce aux dispositions du bill nº 106. L'article ajoute:

> Le plan est l'une de plusieurs idées connexes qui font actuellement l'objet d'une étude attentive, et qui visent toutes le même objectif fondamental: maintenir la prospérité dans le monde en permettant aux monnaies des nations prospères d'Europe occidentale de jouer un plus grand rôle dans le système monétaire international.

Il est possible qu'il n'existe aucun rapport direct entre cette mesure et l'article dont j'ai donné lecture, mais il est assez significatif que les mêmes dix pays envisagent un projet que, le secrétaire parlementaire n'a pas manqué de nous le signaler, le bill ne tente pas de réaliser. J'estime que nous devrions en prendre note.

Pour revenir à l'historique de la question en cause dans cette mesure, j'aimerais faire quelques remarques qui me semblent d'importance fondamentale si on examine la situation internationale se rapportant aux échanges et aux problèmes de règlement international.

Il y a dix-huit ans la Chambre était saisie de la question relative à la création du Fonds monétaire international en vertu de la loi sur les accords de Bretton Woods. L'opposition a été vive; elle venait non seulement des membres du Crédit social mais d'autres députés également qui voyaient toutes les implications du nouvel étalon-or international qu'on établissait alors. Bien des gens, à l'époque, ont estimé à bon droit que les États-Unis victorieux cherchaient à imposer une capitulation économique sans conditions non pas aux ennemis qu'ils avaient battus, tels que l'Allemagne, l'Italie et le Japon mais à leurs alliés de la deuxième guerre mondiale, surtout à l'Angleterre et au Commonwealth.

L'annonce faite à la Chambre, alors que la discussion était en cours, selon laquelle la Grande-Bretagne avait consenti au traité de Bretton-Woods au reçu d'un prêt important en or consenti par les États-Unis, avait énormément facilité, à la Chambre, l'adoption de la loi sur les Accords de Bretton-Woods, bien que le principal négociateur britannique, Lord Keynes, ait vu clairement les imperfections de la nouvelle entente et qu'il ait, jusqu'à sa mort, préféré un régime britannique, beaucoup plus conforme à la réalité, qui soit lié moins étroitement à l'or.

Les événements ont prouvé, je crois, que les membres du Crédit social et Lord Keynes avaient raison. Le régime du Fonds monétaire international n'a pas empêché le monde libre de traverser des crises de change au cours des 18 dernières années. La Grande-Bretagne les a connues, l'Europe les a connues et le Canada aussi. A l'heure actuelle, les États-Unis se trouvent aux prises avec une grave crise du change. En fait, la crise qui menace les États-Unis est la plus sérieuse de toutes, car si les

États-Unis n'arrivent pas à maintenir la convertibilité de leur dollar en or—et il y a tout lieu de supposer qu'à la longue, ils ne vont pas pouvoir le faire vu le prix actuel de l'or—le commerce international tout entier est menacé. D'un seul trait de plume, la plus importante devise de réserve, celle qui constitue la plus grande partie des réserves de change du Canada, ne pourra plus servir à cette fin et c'est en raison de cette situation que le président Kennedy déclarait, quelques mois seulement avant sa mort, qu'un programme de réforme monétaire, rattaché aux rouages du commerce et des compensations à l'échelle internationale, constituait l'un des besoins fondamentaux du monde actuel.

La mesure que nous étudions peut nous sembler inoffensive de prime abord, mais je la mets en doute, car je crois qu'elle reflète une décision relative à une grande politique et elle n'est pas aussi simple qu'elle le paraît dans sa forme actuelle. Allons-nous continuer d'appuyer le régime d'échange international du Fonds monétaire international, quand on sait qu'il a subi de si nombreuses crises dans le passé? Quand on sait qu'il passe par une crise à l'heure actuelle et qu'il ne devra son salut—car il en a toujours été ainsi des régimes qui se fondent sur l'étalon-or—qu'à des programmes d'aide supplémentaire qui lui permettront de subsister?

Lorsque l'étalon-or fut adopté pour la première fois en Grande-Bretagne, en 1844, une crise intérieure en nécessita la suspension seulement deux ans après. De même, lorsque le Fonds monétaire international, ce dispositif d'échanges internationaux fondés sur l'or, fut créé, en 1945, seuls les prêts consentis par les États-Unis aux termes du Plan Marshall, et de nouveaux accords monétaires en Europe, qui ont abouti au Marché commun actuel, ont permis à ce régime de fonctionner. Si nous ne procédons pas à un rafistolage semblable, il ne continuera pas longtemps et cela, à mon sens, n'est pas satisfaisant. Le Canada aura-t-il pour politique de continuer à fournir des béquilles permettant à ce régime désuet d'aller clopin-clopant, au lieu d'élaborer quelque chose de mieux?

Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est qu'il est évident que l'on peut et doit mettre au point, dans notre monde moderne, un meilleur régime d'échanges internationaux, qui ne soit pas fondé sur l'or. C'est pour cela que dans le monde entier, en 1963, et à mesure que 1964 approche, l'étalon-or éprouve les mêmes difficultés que celles que connaissait l'étalon-or sur le plan intérieur en 1935. Il est manifeste également que le régime actuel du Fonds monétaire international constitue un obstacle direct au commerce du Canada avec les pays qui représentent ses meilleurs marchés en puissance. La raison en est que le cours du change fixé par le Fonds monétaire international est fondé non sur la valeur réelle de la main-d'œuvre ou le coût de la vie et les frais de production comparables dans divers pays, mais sur la possibilité d'acheter et de vendre une substance inerte et sans valeur sur le plan commercial, l'or. Pis encore, le crédit est fondé sur l'or qui est ni plus ni moins qu'un moyen d'escroquerie qui peut s'effondrer—qui s'effondre effectivement—au moindre affrontement.

Puis-je donner un simple exemple, monsieur l'Orateur. Le cours actuel du change entre le Canada et le Japon fait que les frais de la main-d'œuvre au Japon, en fonction de la monnaie canadienne, sont bien au-dessous des niveaux de salaires comparables qui se paient au Canada. A quoi cela mène-t-il? Le Japon a un besoin urgent de matières premières que le Canada veut lui vendre mais à cause du décalage dans les niveaux des prix découlant du cours des changes, nous devons, si nous voulons exporter du charbon au Japon, verser une subvention afin de mettre le prix du charbon du Pas du Nid-de-Corbeau à la portée du pouvoir d'achat des Japonais. De même, le Canada a un besoin urgent d'importer davantage du Japon pour remplacer ses importations excessives de produits ouvrés des États-Unis. Et pourtant nous excluons l'entrée de ces produits par nos tarifs et notre contingentement. Pourquoi? Parce que, encore une fois, le cours des changes sous-évalue tellement la main-d'œuvre japonaise en fonction du dollar canadien que les prix de ces importations sont si bas selon les normes canadiennes qu'ils constituent donc une concurrence déloyale. C'est l'issue à laquelle nous a conduits le Fonds monétaire international, et si tel est le cas pour le Japon, combien plus ne l'est-ce pas pour les pays qui possèdent un degré encore inférieur d'évolution technologique, qui désirent ardemment commercer avec nous et qui devraient le faire pour des raisons d'ordre stratégique et autres.

Je crois que nous avons le droit de nous demander quel avantage nous procure le Fonds monétaire international. N'oublions pas qu'il entrave autant qu'il aide le commerce international et l'assistance aux pays peu évolués. N'oublions pas les circonstances qui ont présidé à sa naissance, n'oublions pas que deux des principaux hauts fonctionnaires des États-Unis qui ont participé à sa création, Dexter White et Frank Coe, ont été

par la suite irréfutablement reliés au communisme. Souvenons-nous que l'Union soviétique, qui est intervenue à titre d'intermédiaire dans les négociations pour ce Fonds, a finalement refusé de s'y joindre. Observons l'offensive commerciale actuelle des Soviets dans le monde; ainsi, notre propre mine de tungstène de Flat-River réduite à l'impuissance par suite de la basse concurrence communiste, et une situation semblable de chômage provoquée en Turquie parce que les Soviets exercent des pressions pour le monopole mondial de la production de chrome. Songeons un peu jusqu'à quel point le succès du commerce soviétique est attribuable aux difficultés que les pays occidentaux ont éprouvées sur les marchés étrangers, difficultés que, volontairement, l'Union soviétique ne partage pas. Apparemment, le ministre du Commerce croit qu'il a trouvé un filon d'or en accroissant le commerce du Canada avec les pays communistes. Je lui dis simplement de se montrer prudent. Même si les ventes actuelles ont l'attrait de l'or, elles ne constituent pas nécessairement la meilleure et la plus sage politique commerciale pour notre pays.

A mon avis, la meilleure ligne de conduite à suivre consisterait pour le Canada à se dissocier graduellement du Fonds monétaire international. Nous n'atteindrons pas cet objectif en payant en dollars canadiens le papier que le Fonds monétaire international choisit d'imprimer en retour. Pour y parvenir, nous pourrions copier la politique que préconise la Belgique au sein du Marché commun européen et dont fait état le *Herald Tribune*, de New York, dans sa livraison du 29 septembre 1963. Elle consiste simplement en ceci: les pays bien organisés devraient imposer des tarifs élevés sur les produits qu'ils importent des pays où les salaires sont bas et utiliser cette source de revenus pour baisser le coût des produits qu'ils exportent vers ces mêmes pays. Une telle politique aurait pour effet d'équilibrer le taux du change et le coût de la main-d'œuvre dans notre pays et dans les pays sous-développés, ce qui nous ouvrirait de vastes débouchés dont notre politique actuelle du change nous ferme les portes.

Une telle politique pourrait marquer le début d'une réévaluation mondiale des taux des changes, de façon à avantager les pays sous-développés et en faire des marchés pour nos exportations. C'est là que se trouve l'extraordinaire potentiel commercial des marchés d'exportation mondiaux. Nous pourrions éliminer l'étalon or du commerce international, à notre grand avantage, tout comme nous l'avons fait depuis trente ans au Canada avec succès. On a entouré de mystères la politique des changes dans le monde actuel. Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi.

[M. Thompson.]

En principe, ce n'est rien de plus qu'une bonne comptabilité du commerce international des marchandises et la seule base sur laquelle peuvent être établies de bonnes méthodes commerciales, c'est l'échange de marchandises pour d'autres marchandises. La plus grande nation commerçante de son époque était la république de Venise. Elle a eu une banque pendant plus de six siècles. Cette banque n'avait pas de réserves d'or, ne connaissait pas de crises des changes; elle n'avait rien en fait, sauf des chiffres inscrits dans un livre qui représentaient les crédits que les déposants pouvaient s'échanger. Sincèrement, monsieur l'Orateur, je crois que nous n'avons rien inventé de plus pratique, de plus simple et de plus rationnel que ce système qui date du 13e siècle. Si notre pays voulait donner au monde l'exemple du retour aux premiers principes dans le domaine des changes, nous pourrions faire de Montréal la capitale financière du commerce mondial et du Canada, la Venise du 20e siècle.

En somme, si nous devons continuer d'agir d'après la formule qui a été établie en vertu des accords de Bretton-Woods et d'après le Fonds monétaire international, il est évident que des changements du genre de ceux que propose cette mesure législative s'imposent. Cette mesure est donc, de toute évidence, nécessaire aujourd'hui. Néanmoins, on voudra bien me permettre de signaler encore une fois que ce n'est ni plus ni moins un cautère sur une jambe de bois, car la situation, déjà peu brillante, s'aggrave rapidement et nous envisageons une crise encore plus grande dans ce monde économique qui semble nous presser de toutes parts. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à cette mesure législative, car nous ne pouvons évidemment pas laisser la situation sans remède.

Je le répète, j'aimerais voir le Canada non seulement suivre les autres, mais prendre l'initiative afin de trouver au problème des changes et des règlements internationaux une solution qui s'attaquera à sa racine même, et le fera de façon à favoriser le commerce et l'expansion dont notre pays a désespérément besoin et le reste du monde également. Aujourd'hui nous sommes aux prises avec une situation paradoxale, l'abondance d'une part et la pauvreté et la misère de l'autre, tandis qu'en même temps nous sommes incapables de régler le problème fondamental qui se pose, savoir comment distribuer les surplus où les besoins sont les plus grands. Voilà pourquoi je n'ai pu laisser passer cette occasion de signaler quelques-uns de ces points. Nous devrions aborder la situation de façon positive au lieu d'emboîter le pas, ce que nous faisons, selon moi, avec cette mesure

législative. Nous tentons de renflouer une initiative qui s'est déjà révélée fondamentalement impraticable à long terme.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le 15 novembre dernier, lorsque ce projet de résolution a été présenté à la Chambre, j'ai fait connaître mon point de vue à ce sujet. Depuis ce temps-là, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) a cru bon de nous faire part de certains chiffres concernant le «contrôle» de l'intérêt étranger sur nos banques. Au fait, le 15 novembre, j'ai parlé de ce «contrôle» des intérêts étrangers sur nos banques, et le secrétaire parlementaire a cru bon, ce soir, de relever la chose et de mentionner, si j'ai bien compris, les trois principales banques, et il a cité certains chiffres—si je fais erreur, le secrétaire parlementaire me corrigera—c'est-à-dire les chiffres que voici: Banque de Montréal, 33 p. 100 de «contrôle» étranger; Banque Royale, 27 p. 100 et Banque Impériale de Commerce, 25 p. 100.

Or, monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui, tout à l'heure, nous a avoué être comptable, doit savoir qu'une compagnie ou du moins un groupe de financiers qui «contrôlent» plus de 20 p. 100 des actions d'une compagnie peut, par le fait même, prendre le «contrôle» et diriger l'exploitation de cette compagnie, car il y a, parmi les autres actionnaires, un certain nombre de détenteurs d'actions qui se préoccupent très peu de faire valoir leur point de vue, n'assistent pas aux assemblées ou ne font même pas parvenir leur procuration à d'autres actionnaires. La majorité est donc aux mains du groupement le mieux organisé d'une telle compagnie; au fait, le groupement qui possède 20 p. 100 et plus des actions d'une telle compagnie est généralement celui qui est le mieux organisé et «contrôle» toute l'affaire.

C'est pourquoi, en ce qui a trait au pourcentage des actions, je prétends que les financiers étrangers peuvent facilement diriger l'affaire et même changer la ligne de conduite déjà adoptée.

Tout cela pour dire, ainsi que le mentionnait tout à l'heure le secrétaire parlementaire, que le 15 novembre dernier, nous avons fait part de notre crainte qu'après avoir traversé la première étape d'un plan que je crois mûrement réfléchi, soit d'établir un fonds commun, ainsi que le propose le bill, c'est-à-dire de ratifier ce qui a déjà été fait, établir un fonds qui permettrait à ces pays de se renflouer à même ce fonds lorsqu'ils auraient des difficultés dans le domaine de l'échange international, nous aurions à faire face à un autre problème.

La difficulté, selon nous, c'est qu'après avoir traversé la première étape, il s'agit d'en traverser une deuxième.

J'admets avec le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qui nous le disait tout à l'heure, que c'était prématuré que de parler déjà de fait accompli. Je n'irai pas jusqu'à dire que la deuxième étape est un fait accompli. Ces dix pays n'ont pas encore adopté une unité monétaire internationale commune. Seulement, si elle est prématurée et que ce n'est pas un fait accompli, on doit se souvenir qu'avant que le fruit parvienne à maturité, il a commencé par être prématuré. Il ne peut exister de maturité sans qu'il y ait eu au préalable prématurité. Il faut, avant d'avoir quelque chose, qu'il y ait eu antécédent.

D'ailleurs, c'est le terme employé par le secrétaire parlementaire. Nous exprimons notre crainte par le mot prématuré, qui indique non seulement que le fruit n'est pas encore mûr, mais que la chose n'est pas encore complètement établie et qu'on en étudie les possibilités.

Une chose dont je suis convaincu, c'est que les ministres des Finances des dix pays concernés, mentionnés comme étant les dix pays qui s'intéressent le plus au bill qui nous est présentement soumis, ne se réuniraient pas en Europe ou ailleurs dans le but d'étudier l'opportunité d'avoir une monnaie internationale s'ils n'avaient pas déjà derrière la tête l'idée de mettre ce projet en pratique une journée ou l'autre, et ce dans un avenir plus rapproché qu'on ne le pense.

Nous ne nous opposons pas à cette idée de monnaie internationale, surtout qu'aujourd'hui les pays qui font partie de ce Club ne «contrôlent» pas plus leur crédit monétaire les uns que les autres; mais lorsque tous ces pays-là croiront en une monnaie internationale, cela permettra à un groupe de financiers internationaux de «contrôler» conjointement, de «contrôler» globablement les crédits monétaires de chacun de ces pays qu'ils «contrôlent» individuellement aujourd'hui.

A mon avis, il sera très difficile, à ce moment-là pour chacun des dix pays concernés de se soustraire au «contrôle» de ce groupe de financiers, car alors il faudra se séparer des neuf autres pays qui pourront prendre des moyens réprobateurs et pourront même empêcher le Canada de se retirer de ce cartel international des crédits.

C'est là que nous nous opposons. Nous ne nous opposons pas tellement à cette première étape, car le fait de créer un fonds qui pourrait être offert aux pays qui font face à des difficultés monétaires, parce que la valeur d'échange de leur devise monétaire n'est pas assez forte, cela ne peut être que

louable. Par ailleurs, nous craignons que cette première étape nous entraîne vers d'autres étapes que nous regretterions amèrement.

Nous craignons également que dans le cas de cette deuxième étape, nous procéderions exactement comme nous le faisons maintenant. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous dit que la mesure actuellement à l'étude a été adoptée il y a deux ans, non pas «sera adoptée» mais «a été adoptée» il y a deux ans par les ministres des Finances de ces dix pays. Les neuf autres pays ont déjà ratifié cette mesure depuis longtemps et se sont engagés par l'intermédiaire de leur ministre des Finances. Quant à nous, au Canada, cela n'a été fait que deux ans après l'engagement pris par notre ministre des Finances; et tout se passe comme si c'était un fait accompli.

Or, à ce moment-là, on vient demander l'approbation du Parlement. Pourquoi la demander quand tout est déjà mis en pratique?

C'est comme cela que l'on procède, monsieur l'Orateur, et c'est contre cela que nous nous objectons.

Si le ministre des Finances (M. Gordon) veut prendre des engagements et s'il veut le faire approuver par le Parlement, qu'il le fasse avant de signer ces engagements et avant de les garantir aux autres pays. Sinon, nous n'avons plus rien à dire et nous ne pouvons que constater les faits.

Monsieur l'Orateur, si l'on procède pour les autres étapes projetées par le Club de Paris, comme on l'a fait pour celle-là, je dis qu'il arrivera ceci: le peuple canadien se réveillera un beau jour sous le joug d'un cartel de finance international dont il ne pourra plus jamais sortir, et qui le tiendra dans l'asservissement tant qu'il n'en sortira pas par des moyens violents, comme cela s'est produit dans d'autres pays.

Monsieur l'Orateur, nous condamnons les méthodes employées afin de mettre ce principe en pratique—non pas le fait que dix pays s'aident dans le domaine monétaire d'échange international—mais, nous dénonçons la façon dont on l'a imposé au peuple canadien.

Nous voulons que le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes indique que nous nous objectons d'avance à la création d'une unité monétaire internationale telle qu'envisagée par les dix pays qui prennent le même engagement que nous prenons aujourd'hui. Nous voulons que le ministre des Finances, qui doit discuter avec les ministres des Finances des autres pays pour la réalisation de cette unité monétaire internationale, sache d'avance qu'il trouvera dans cette Chambre une opposition énergique contre cette unité monétaire internationale.

[M. Grégoire.]

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude semble viser l'institution d'une confédération monétaire alors que, pour établir un tel régime entre différentes monnaies, celles-ci doivent être traitées d'égales à égales.

En réalité, les monnaies des dix pays qui sont concernés actuellement sont-elles traitées d'égales à égales?

Les organismes internationaux qui ont été institués à la Conférence de Bretton-Woods en juillet 1944, le Fonds monétaire international, ainsi que la Banque de construction et de développement, ont placé le dollar américain dans une situation privilégiée. Ils ont même consacré la suprématie du dollar américain.

Dernièrement, un des économistes les plus célèbres de notre temps, M. François Perroux, est venu à Montréal où il a déclaré qu'il n'y avait pas de raison intrinsèque d'accorder une suprématie ou la primauté au dollar américain.

Maintenant, on demande: quelles sont, par exemple, ces valeurs du Fonds monétaire international que le Canada veut acheter; sur quoi reposent ces valeurs et quelle est leur nature?

D'autre part, nous ne devons pas oublier que c'est toujours le dollar canadien qui doit servir pour acheter les services et les produits canadiens. Ce n'est pas une monnaie internationale qui pourra nous permettre d'acheter des services et des produits fabriqués par les Canadiens.

Actuellement, l'or sert encore d'étalon à la monnaie internationale, mais nous pouvons lire dans l'Annuaire du Canada de 1962, à la page 1027:

> ...L'or peut être acheté ou vendu entre pays sans qu'il y ait mouvement matériel d'or, les achats et ventes étant reconnus simplement par la mise de côté ou l'affectation d'or dans les coffres-forts de quelque banque centrale.

Si réellement il n'y a pas de mouvement matériel d'or d'un pays à l'autre, à quoi sert d'avoir un étalon-or pour régir ces monnaies internationales?

Le dernier point que je veux signaler, c'est que l'unité monétaire internationale donnerait à des étrangers un pouvoir de «contrôle» sur la vie des Canadiens, et cela constitue un très grave danger, à l'heure actuelle.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que je tenais à faire afin que notre pays ne se jette pas «à corps perdu» dans ce projet qui, à mon sens, constitue un certain danger pour notre système monétaire.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas aborder ce domaine dans le détail, mais j'estime que le Canada

est au moins tenu de s'affranchir des États-Unis en ce qui a trait à ses contributions à travers le monde. Il est tout à fait vrai, comme l'a dit le secrétaire parlementaire que le Fonds monétaire international, institué après la signature des Accords de Bretton-Woods, indiquait que les devises utilisés par le Fonds monétaire international seraient soit des dollars américains, soit de l'or. Voilà qui pose le problème, pour le Canada, des rapports entre nos métaux monétisés et ceux des États-Unis. C'est une question à laquelle le présent gouvernement ou l'ancien ou n'importe quel gouvernement canadien n'ont pas songé depuis bien longtemps.

On a dit, au cours du débat, que les pays membres du Fonds monétaire international, qui de 44 au début sont passés à plus de 70 à l'heure actuelle, sont devenus de plus en plus tributaires, dans leurs rapports d'échanges internationaux, de l'or et du dollar américain. Voilà qui n'est pas nécessairement, à mon avis, toujours une excellente chose. Nous avons, au Canada, des garanties pour les devises américaines sous forme d'or pour garantir notre dollar détenu par le Trésor et également pour l'étalon argent qui établirait la position du Canada par rapport aux certificats argent des États-Unis. Il est regrettable que le Canada, à la réunion du Fonds monétaire international, ait fait écho aux craintes de certains pays relativement à leur position par rapport à la monnaie américaine, au lieu d'essayer de renforcer non seulement sa propre position, mais aussi la position actuelle des États-Unis.

Nous savons tous que l'abondante production d'or des pays comunistes inquiète le monde. Je me rappelle avoir lu dans le *Readers Digest* que si l'URSS cessait tout à coup, par la voie du commerce international, de soumettre sa monnaie aux mêmes règles que celle des pays comme les États-Unis et les autres membres du Fonds monétaire international, pour payer plutôt ses satellites et les autres pays qui le désirent avec l'or qu'elle possède en abondance, ce serait une catastrophe pour le commerce mondial. Le marché s'effondrerait du jour au lendemain.

Je crois qu'il faut dire un bon mot en faveur de ceux qui proposent que le Canada envisage la question de son propre point de vue, et non d'après la position des États-Unis ou d'autres pays, dont les uns font partie de la zone sterling, d'autres sont soumis à l'étalon-or, et d'autres enfin ne font que du troc, mais du point de vue qui permettrait aux Canadiens et à notre pays dans son ensemble d'obtenir le plus. A mon avis, nous devrions nous opposer à l'établissement d'une monnaie internationale par le Fonds monétaire international. Je crois que c'est nécessaire. L'histoire confirmera que deux des éléments qui formeront la base d'un système monétaire international et d'une devise que peut envisager le Fonds monétaire international seront des réserves monétisées d'or et d'argent.

Nous savons que le Canada a abandonné l'étalon-or depuis un certain temps. Je pense que personne au pays ne peut dire sur quel étalon se fonde notre monnaie. Je suis sûr que personne dans les milieux bancaires ne pourra vous le dire et personne non plus ne pourra même déterminer jusqu'à quel point nous sommes liés au système américain ou à tout autre système, ni quels sont les rapports entre ces systèmes d'une journée à l'autre. Les créditistes s'en sont donné à cœur joie parce que personne au pays ne semble savoir ce qui se passe; il règne une confusion extrême.

Une voix: Vous ne le savez pas vous non plus.

M. Peters: Je ne m'en excuse pas; je suis dans le même cas. Je ne sais rien là-dessus, et je ne prétends pas le contraire. Mais il y a un rapport entre les deux métaux monétisés, l'or et l'argent, et, en raison des Accords de Breeton-Woods, l'or et le dollar américain sont à la base de la monnaie du Fonds monétaire international. Il en allait de même de l'argent parce que la Monnaie des États-Unis a rétabli en 1933 les certificats-argent appuyés par des stocks d'argent.

Je ne cache pas mon intérêt pour ces questions, car je représente un large secteur des producteurs d'argent et d'autres métaux communs au Canada. L'affaire intéresse ces producteurs. Si l'on consulte le rapport du bureau de recherches international Baxter pour le 27 septembre de cette année, on constate qu'il y est question du fait que le gouvernement américain a porté le prix de l'argent de 91c à $1.29, au détriment de ses réserves. On y signalait que depuis le début de mai, il y a eu une sortie de 69 millions d'onces d'argent. Sur ce montant, 24 millions d'onces étaient en grosses pièces—je suppose qu'il s'agit de dollars en argent—et 45 millions d'onces venaient du compte de lingots monétisés. Dans un autre rapport établi en octobre, on signale que la production d'argent est bien inférieure au montant utilisé mais que les ventes du Trésor devraient combler la différence. L'emploi global d'argent cette année est évalué à 380 millions d'onces, ce qui est à peu près 170 millions d'onces de plus que la nouvelle production. Notre gouvernement sortira de ses propres réserves quelque 95 millions d'onces dont il a besoin pour la frappe de la monnaie et les travaux

de défense. La plus grande partie du déficit qui restera, au dire du rapport, sera comblée par des ventes d'avoirs spéculatifs, une réduction de l'inventaire des biens de consommation et la démonétisation des pièces de monnaie à l'étranger.

Voilà une indication de ce qui se produit, quoique bien des personnes au Canada, dont certaines font même partie du gouvernement, n'y voient aucun rapport. Si le présent gouvernement veut faire un apport au Fonds monétaire international, il est temps qu'il substitue le mot «argent» partout où figure le mot «or» dans le bill. Il faudrait se rappeler que nous produisons ce métal et que cette production ne doit être comparée aux besoins d'aucune autre devise mais à la productivité de notre propre pays et à la valeur du métal par rapport au dollar canadien. Il existe une relation entre ces choses, et il s'agit d'une relation qui pourrait être établie plus intimement si nous avions un gouvernement disposé à utiliser au maximum nos propres ressources naturelles. Je supplie le Canada d'établir, de concert avec plusieurs autres nations du monde, sa propre relation entre les devises du monde et d'instituer les mesures à cette fin de la façon qui serait la plus avantageuse pour le Canada.

Pour un gouvernement qui a réitéré à maintes reprises son désir de s'émanciper de certaines servitudes qui nous lient, sur le plan économique, aux États-Unis, il n'y aurait pas de meilleur moyen de réaliser cet objectif qu'en tranchant certains de ces liens monétaires reliés à nos devises. Nous avons acheté une certaine partie de notre numéraire de notre voisin d'outre-quarante-cinquième à un prix qu'il détermine lui-même—prix qui ne correspond nullement aux forces de l'offre et de la demande de notre pays. Je propose que le secrétaire parlementaire considère l'établissement de l'indépendance canadienne dans ce domaine. Le ministre des Finances lui-même a signifié que telle était son intention. Il a écrit un volume intitulé *The Economic Future of Canada* dans lequel il nous indique que c'est l'initiative que nous devons prendre. Nous, dans l'industrie minière, ne pouvons assûrément trouver un meilleur point de départ que celui des métaux qui servent à nos devises comme base de notre économie intérieure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Vente d'or, de monnaie, etc.*

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet de l'article 1 du bill présentement à l'étude. Je désire signaler le fait que le bill C-106 est une conséquence directe des accords qui ont été conclus, en 1947-1948, à Bretton-Woods, alors qu'en cette enceinte, nous mettions le gouvernement en garde contre cette tentative, de la part des financiers, de mettre la main sur un «contrôle» monétaire international quelconque.

Or, on nous demande, en vertu de ce bill, d'approuver une mise de fonds de l'ordre de 200 millions de dollars avec d'autres pays, sous prétexte que nous viendrons en aide à des pays qui pourraient en avoir besoin.

Nous devons nous rappeler que l'an passé, le gouvernement a dû recourir au Fonds monétaire international pour obtenir une somme de plus d'un milliard de dollars, afin d'acquitter ses échéances ou ses obligations envers les États-Unis.

Monsieur le président, au nom du Crédit social et de tous les députés de notre groupe, je soutiens que le gouvernement devrait, dans des circonstances analogues, recourir non pas au Fonds monétaire international, mais au fonds monétaire national, lequel devrait être créé par la Banque du Canada, puisque nous avons ici, au Canada, le matériel, les produits, les services qui donnent de la valeur à notre unité monétaire.

Or si nous fabriquons des choses qui constituent une valeur, pourquoi ne pas faire, en même temps, les signes qui représentent ces choses-là, et ainsi garder chez nous le «contrôle» de notre monnaie, de notre crédit?

Si nous pouvons venir en aide à des pays étrangers en leur fournissant des sommes de 200 millions, d'un demi-milliard, ou d'un milliard de dollars, allons-y, mais allons-y avec nos capitaux à nous et non pas avec des capitaux empruntés à l'étranger.

Lorsque nous avons emprunté environ un milliard et demi du Fonds monétaire international, nous devions lui payer un taux d'intérêt environ deux fois et demie plus élevé que celui qu'il nous paie lorsque nous lui avançons du crédit ou de la monnaie canadienne.

En conséquence, nous ne pouvons, dans ce coin-ci de la Chambre, au nom du Crédit social, accepter ce «contrôle» international monétaire, et je vous prie, monsieur le président, d'enregistrer notre dissidence à l'adoption de tous les articles de ce bill, étant donné que nous sommes en droit de voter contre.

(Traduction)

M. Marcoux: J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. L'honorable représentant de Villeneuve vient de déclarer qu'il siégeait ici même en 1947-1948 quand le Parlement canadien a approuvé les accords de Bretton-Woods. Je croyais que ceux-ci

avaient été conclus en juillet 1944. Le secrétaire parlementaire me dirait-il si c'était en 1944 ou en 1947?

M. Benson: Si j'ai bonne mémoire, mais il est possible que je me trompe, la conférence de Bretton-Woods a été tenue en 1947. J'irai toutefois aux renseignements afin de donner la date exacte à l'honorable représentant.

On me dit que c'était en 1944.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Si vous me le permettez, monsieur le président, le grand économiste Albert Despaux dit que les accords de Bretton Woods ont été signés en juillet 1944.

Une voix: Il y a eu deux conférences.

M. Caouette: Monsieur le président, il y a eu deux réunions à Bretton Woods, je m'en souviens fort bien. Si mon honorable ami de Chicoutimi veut bien vérifier les débats de la Chambre des communes pour les années 1946-1947, il s'apercevra qu'à ce moment-là, les accords de Bretton Woods furent présentés à la Chambre des communes, ici, et que le plus farouche adversaire de ces accords était à l'époque le député de Lethbridge, M. John Blackmore, qui se battait carrément contre les accords de Bretton Woods en 1947-1948.

(Traduction)

M. Benson: Je serais heureux d'agir en qualité d'arbitre dans le cas présent et de m'informer de la date exacte à laquelle ont eu lieu les réunions et à laquelle les renseignements ont été fournis au Parlement. Je donnerai ensuite des précisions aux députés.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: J'aimerais proposer que le paragraphe (3) de l'article 1 soit modifié en ajoutant, après l'expression «l'or», l'expression «l'argent», aux lignes 13 et 21.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'amendement est irrecevable. J'aimerais que Votre Honneur procède à la mise aux voix.

M. Grégoire: Je devrais peut-être proposer un sous-amendement. Vu que l'or et l'argent sont très rares dans tous les pays, j'aimerais que le minerai de fer y soit substitué. Nous en aurions amplement pour notre commerce extérieur. Nous pourrions peut-être proposer qu'on se serve du blé.

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 71 voix contre 1.)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Caouette: Sur division.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Pickersgill, au nom de l'hon. M. Gordon, propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle adoptée?

M. Caouette: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: La Chambre semble tellement disposée à collaborer que je me demandais si le député de Winnipeg-Sud-Centre ne voudrait pas terminer son discours sur le bill du centenaire.

Une voix: Non.

M. Knowles: Le secrétaire d'État ne devrait-il pas demander si quelqu'un d'autre voudrait l'entendre?

L'hon. M. Pickersgill: Moi, j'y tiens.

M. Knowles: Je pense qu'il devrait continuer à un moment plus opportun.

L'hon. M. Churchill: Je le pense aussi, vu que c'est un sujet très important et qu'il est assez tard.

Puis-je demander au leader de la Chambre quels crédits nous étudierons demain et jeudi et si l'on se propose de changer les heures demain?

L'hon. M. Pickersgill: Pour commencer par la dernière question, j'ai bien dit hier soir que nous pourrions peut-être nous entendre pour siéger jusqu'à 7 heures demain. J'avais espérer que la Chambre consentirait à siéger dans la soirée, mais bon nombre de députés ont d'excellentes raisons de ne pas le vouloir. Le gouvernement trouverait bien commode que nous puissions siéger jusqu'à 7 heures.

Nous étudierons, demain, les crédits du Conseil privé, suivis de ceux des Postes. Jeudi, nous aborderons les crédits du ministère de l'Agriculture et nous reviendrons à ceux des Postes s'il y a encore des crédits de ce ministère dont nous n'aurons pas encore disposé demain. Je crois que je préférerais, avant de tracer le programme du reste de la semaine, voir où nous en serons rendus demain et au début de la séance jeudi. Je voudrais avoir des consultations avec les honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes disposés à siéger jusqu'à 7 heures demain soir ou même plus tard. Puis-je demander au leader de la Chambre si le ministre de l'Agriculture sera ici jeudi pour présenter ces crédits?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre sera ici et je suis certain que s'il est ici, il prendra la parole.

M. Patterson: En ce qui concerne notre groupe, nous sommes disposés à siéger jusqu'à sept heures et même plus tard. Nous serions disposés à siéger jusqu'à dix heures si cela pouvait être de quelque utilité.

M. Knowles: Je crois que nous pourrions nous entendre à ce sujet si nous avions un entretien demain matin. Le secrétaire d'État a laissé entendre que, pour certaines raisons, les honorables députés ne voulaient pas siéger jusqu'à dix heures, mais nous pourrions peut-être discuter s'il y aurait lieu de siéger jusqu'à cette heure-là ou après six heures.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord en ce qui concerne la suggestion à l'effet de siéger jusqu'à 7 heures demain soir.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord pour que la Chambre siège jusqu'à 10 heures demain soir?

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur. Je ne m'oppose pas à ce qu'on en discute plus longuement, mais à ces conditions-là, je dis non.

L'hon. M. Pickersgill: Nous allons accepter la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre et voir si nous pourrions en arriver à une entente à l'ouverture de la séance, demain.

(A dix heures et douze minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXTENSION DES HEURES DE SÉANCE AUJOURD'HUI

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il me serait permis de dire quelques mots à propos des travaux de la Chambre aujourd'hui. D'après ce que j'ai appris par la voie habituelle, je crois que la Chambre consentirait à siéger aujourd'hui jusqu'à sept heures, à la condition expresse de lever la séance à cette heure-là et de ne pas la prolonger plus tard. Si la chose est entendue, j'espère qu'un ordre pourra être émis en ce sens.

M. l'Orateur: La Chambre connaît la proposition de l'honorable secrétaire d'État. Donne-t-elle l'ordre voulu?

Des voix: D'accord!

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt) propose l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, présenté à la Chambre le lundi 9 décembre.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, lorsque le rapport a été présenté lundi, le greffier n'en a pas donné lecture. Personne n'a soulevé d'objection à ce moment-là, je pense, mais avant que la Chambre se prononce sur la question, j'estime que nous devrions savoir de quoi il s'agit.

M. l'Orateur: On m'informe qu'un préavis a déjà été donné et on trouvera sûrement le rapport dans les *Procès-verbaux* du lundi 9 décembre que j'ai en mains. Si un député désire obtenir des détails, je pourrais les lui donner promptement. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

EMPLOIS NÉCESSITANT UN EXAMEN DE SÉCURITÉ

Question nº 1161—**M. Orlikow:**

1. Combien d'emplois relevant du service civil, de commissions et d'offices du gouvernement, comme la Société Radio-Canada, l'Office national du film, la Société centrale d'hypothèques et de logement, le Conseil national de recherches, l'Atomic Energy of Canada, etc., nécessitent un examen relatif à la sécurité?

2. Quels sont ces emplois et à quels ministères appartiennent-ils?

3. Quels sont les critères servant à déterminer si un emploi quelconque, dans un certain ministère ou certaine commission nécessite un examen relatif à la sécurité?

4. De quel ministère ou comité interministériel dépendent ces décisions et quels sont les membres des comités en question?

Le très hon. M. Pearson: 1 et 3. On n'a pas calculé globalement le nombre d'emplois du service public qui exigent un examen de sécurité. On détermine la nécessité de soumettre le titulaire d'un poste à un examen de sécurité d'après le critère fort simple voulant que les fonctions que comporte l'emploi donnent accès à des renseignements secrets. Dans certains ministères et sociétés, tous ou presque tous les emplois y donnent accès; dans d'autres ministères ou sociétés, seulement quelques-uns. Le nombre de ces emplois peut du reste varier énormément d'une période à l'autre.

2. Il serait contraire à l'intérêt public d'identifier avec précision les emplois qui, au sein d'un ministère, exigent un examen de sécurité.

4. La décision voulant que le titulaire d'un poste soit soumis à un examen de sécurité, est dictée par la nature du travail et cette décision incombe à chaque ministère ou société, plutôt qu'à un comité ministériel ou interministériel.

AGENTS DE SÉCURITÉ DANS LES MINISTÈRES

Question nº 1162—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les agents de sécurité dans chaque ministère de l'État?

2. Depuis combien de temps chacun occupe-t-il ce poste?

3. Quelles qualités sont exigées de chaque agent de sécurité?

4. Quelle formation chaque agent de sécurité affecté à un ministère reçoit-il, et qui lui donne cette formation?

5. Quelles instructions chaque agent de sécurité reçoit-il concernant ses fonctions dans un ministère?

6. De qui les agents obtiennent-ils ces règlements?

7. Qui est chargé de rédiger ces règlements?

8. Combien de candidats à des postes ou à l'avancement dans chaque ministère ont échoué parce qu'ils ne satisfaisaient pas à toutes les conditions nécessaires à la sécurité et quel est le nombre total de ces cas?

9. Quel est le rapport entre les agents de sécurité des ministères et la Commission du service civil?

10. Quel est le rapport entre les agents de sécurité des ministères et la Gendarmerie royale du Canada?

11. A qui les agents de sécurité rendent-ils compte dans chaque ministère?

12. Les agents de sécurité prennent-ils des décisions relatives à certains cas, ou ne font-ils que des recommandations; le cas échéant, qui prend les décisions définitives?

13. Quand ils prennent des décisions défavorables, les agents de sécurité informent-ils la Commission du service civil de ces décisions et en donnent-ils les raisons?

Le très hon. M. Pearson: 1. et 2. Il serait contraire à l'intérêt public de révéler l'identité des agents de sécurité dans chaque ministère ou organisme de l'État.

3. Les qualités exigées des agents de sécurité varient selon les exigences de chaque ministère ou organisme dans le domaine de la sécurité. Les agents de sécurité doivent occuper des postes d'importance moyenne ou élevée, être honnêtes, avoir un bon jugement et beaucoup d'expérience dans l'administration du personnel.

4. La nature et le degré de formation que reçoivent les agents de sécurité dépendent de la nature et de l'importance des problèmes de sécurité dans le ministère ou organisme auquel ils sont affectés. Dans les ministères où la sécurité revêt la plus grande importance, la formation se donne au moyen de conférences, de cycles d'études, de démonstrations, de films et par l'étude d'une vaste documentation. En outre, des conférences réunissant les agents de sécurité de tous les ministères et organismes sont tenues de temps à autre afin de mettre ces agents au courant des questions relatives à la sécurité du personnel et des immeubles et de leur donner l'occasion de discuter de leurs problèmes dans ce domaine.

5, 6 et 7. Le gouvernement communique aux ministères et organismes de l'État une ligne de conduite de base et des directives afin d'assurer le maintien de normes minimums. Se fondant sur ces instructions, chaque ministère et organisme doit établir des modalités relatives à la sécurité afin de répondre à ses exigences propres dans le domaine de la sécurité. Outre ces instructions, les ministères et organismes reçoivent de temps à autre des mémoires renfermant des avis et des conseils qui ont été préparés par le conseil de sécurité à la suite de ses études sur des questions particulières ayant trait à la sécurité.

8. Le présent gouvernement a pour règle, tout comme ses prédécesseurs, de ne pas dévoiler les chiffres relatifs au nombre de personnes à l'égard desquelles les ministères ont pris des mesures pour des raisons de sécurité.

9 et 10. Les agents de sécurité des ministères et des organismes consultent régulièrement les fonctionnaires de la Commission du service civil et de la Direction de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie royale du Canada au sujet de questions relatives à la sécurité qui les intéressent mutuellement et dont ils sont chargés.

11. Dans la plupart des ministères et des organismes, l'agent de sécurité fait rapport directement au sous-ministre ou au directeur de l'organisme. Dans tous les ministères et organismes, toutefois, l'agent de sécurité relève en dernier lieu du sous-ministre ou du directeur de l'organisme.

12 et 13. Quand il s'agit simplement d'accorder un certificat de sécurité, l'agent de sécurité peut prendre la décision finale conformément aux règlements sur la sécurité. Quand il éprouve des doutes, l'agent de sécurité soumet la recommandation requise au sous-ministre ou au directeur de l'organisme. Si sa recommandation donne lieu à un renvoi, cette décision sera prise par le ministre responsable ou par la personne ou l'organisme que la loi autorise à le faire. Dans le cas de recommandations ou de décisions défavorables qui se rapportent aux fonctions statutaires de la Commission du service civil, il va sans dire que celle-ci en est informée.

(Texte)

VAL-D'OR—INSTALLATIONS POUR L'ENTREPOSAGE DES ARMES SPÉCIALES

Question nº 1390—**M. Caouette:**

1. Quelles préparations sont en cours à Val-d'Or, comté de Villeneuve, en vue de l'entreposage d'armes nucléaires?

2. Le gouvernement a-t-il consulté les autorités de Val-d'Or avant d'entreprendre ces préparatifs?

3. Combien d'employés supplémentaires seront embauchés par suite de ces préparatifs?

L'hon. M. Cardin: 1. On a l'intention de construire des installations pour l'entreposage des armes spéciales et d'accroître les installations concernant l'alerte aérienne et les hangars.

2. Non. Mais le maire de Val-d'Or a assuré le gouvernement de l'entière collaboration de la cité de Val-d'Or.

3. Étant donné que c'est l'entrepreneur choisi qui décidera du nombre d'hommes à employer, on ne sait pas encore combien d'employés seront embauchés.

(Traduction)

LE PROJET DE LA POINTE NEPEAN À OTTAWA

Question nº 1635—**M. Matheson:**

1. Que comportait le projet de la pointe Nepean, de qui l'idée est-elle venue et quels travaux préparatoires a-t-on faits jusqu'à maintenant?

2. Qui s'oppose présentement au projet et pour quelles raisons?

Réponse: 1. Le projet de la pointe Nepean avait pour but premier de constituer une

chapelle convenable pour les Livres du Souvenir honorant la mémoire des Canadiens qui ont donné leur vie dans l'expédition du Nil et la guerre sud-africaine la seconde guerre mondiale et la campagne de Corée. Sa nécessité s'était manifestée plus nettement en 1954, alors que le Livre du Souvenir de la seconde guerre mondiale tirait à sa fin, et le cabinet avait alors autorisé le ministre des Affaires des anciens combattants du temps, l'honorable Hugues Lapointe, à instituer un comité consultatif pour étudier la question et formuler des recommandations.

Le comité a posé en principe que le Livre du Souvenir de la seconde guerre mondiale devait reposer sur un autel permanent, artistique et digne, dans une atmosphère comparable à la Chambre du Souvenir de la Tour de la Paix, où repose en permanence le Livre du Souvenir de la première guerre mondiale.

Après avoir examiné les immeubles fédéraux actuels et projetés, le comité a conclu qu'aucun d'eux ne pouvait convenir aux fins d'une Chambre du Souvenir et a recommandé la construction d'une chapelle commémorative à la pointe Nepean.

En 1956, le ministre annonçait à la Chambre que le gouvernement avait approuvé la recommandation du comité et que le ministre des Travaux publics était chargé de faire dresser les plans d'un immeuble approprié. Les conseillers choisis ont établi quelques plans préliminaires. Le dessin choisi et la maquette ont été soumis au comité consultatif d'esthétique industrielle de la Commission de la capitale nationale qui a demandé que les dimensions en soient réduites, le gouvernement ordonnant pour sa part la réduction du coût global. Les conseillers ont plus tard soumis un projet revisé. Les dessins préliminaires, les élévations de l'immeuble et une maquette revisée du projet ont été préparés mais n'ont pas été soumis à la Commission de la capitale nationale.

Les gouvernements subséquents ont confirmé la décision initiale d'ériger une chapelle commémorative et, en février 1963, on a annoncé qu'un dessin avait été approuvé en principe. En septembre, le premier ministre confirmait que le présent gouvernement avait décidé de donner suite au projet. Toutefois, certains ont mis en doute l'opportunité ou la nécessité d'y donner suite et, en octobre, le ministre des Affaires des anciens combattants annonçait que les travaux seraient différés jusqu'à ce qu'une revision minutieuse et un plus ample examen de la question soient terminés. Des épures ou des devis de la chapelle n'ont pas encore été préparés et toute la question est en suspens pour le moment.

En 1955, la Légion royale canadienne recommandait l'érection d'un cénotaphe, n'ayant aucun lien avec l'une ou l'autre guerre, propre à servir de lieu de rencontre pour les cérémonies du Souvenir ou autres cérémonies semblables. Cette recommandation a aussi été soumise au comité consultatif qui a recommandé par la suite qu'un tel cénotaphe soit érigé à la pointe Nepean également, après la démolition du vieil immeuble de l'Imprimerie nationale.

Cette recommandation a également été approuvée par le gouvernement, mais aucun plan n'a été établi jusqu'ici pour ce cénotaphe.

2. Quelques journaux principalement.

Ce qu'on semble reprocher dans l'ensemble à ce projet, c'est que le Canada n'a besoin d'aucun autre cénotaphe à part celui qui existe à l'heure actuelle sur la place de la Confédération, que s'il fallait ériger un nouveau cénotaphe ce devrait être un monument commémoratif «vivant», comme une salle de concert, un auditorium, une bibliothèque ou un hôpital, et que le dessin de la chapelle proposée ne convient pas à un tel monument.

BUREAU DE LA G.R.C. DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1682—**M. Latulippe:**

1. La Gendarmerie royale dispose-t-elle d'un bureau permanent dans la circonscription de Compton-Frontenac? Dans le cas de l'affirmative, *a*) où se trouve-t-il, *b*) qui y est affecté, *c*) quelles sont les principales attributions du détachement?

2. Sinon, quel détachement est affecté à cette circonscription?

L'hon. M. Chevrier: 1. Oui; *a*) A Mégantic (P.Q.); *b*) Le caporal Roy, G.M., l'agent Gauthier, J.C.A.R.; *c*) La mise à exécution de certaines lois fédérales.

2. Voir réponse au numéro 1.

TABAC—RECETTES ET DÉPENSES FÉDÉRALES

Question nº 1717—**M. Mather:**

1. Quelles ont été, en 1962, les recettes du gouvernement fédéral provenant de la vente de produits du tabac?

2. Quelles ont été, en 1962, les dépenses du gouvernement fédéral relatives à la vulgarisation des renseignements concernant le lien qui existe entre l'usage excessif du tabac et la maladie?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Le montant indiqué ci-après représente les droits de douane et d'accise provenant de la vente de produits du tabac pour l'année financière terminée le 31 mars 1963: $387,574,859.

On ne dispose pas de statistiques distinctes pour la taxe de vente sur les produits du tabac et, en conséquence, le chiffre ci-dessus ne comprend pas la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 applicable au prix de vente du fabricant à l'égard des produits canadiens du tabac vendus au pays et applicable à la valeur de ces produits, une fois la douane payée, lorsqu'ils sont importés au Canada.

2. Aucune dépense en 1962. Dans le dessein précis d'étudier la relation qui existe entre l'usage de la cigarette et le cancer du poumon et certaines autres maladies, et afin d'aviser aux mesures à prendre pour établir un programme efficace de collaboration, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenu à Ottawa, les 25 et 26 novembre, une conférence sur l'usage du tabac et la santé. A la suite de cette conférence, on est à mettre sur pied un comité technique d'éducation en matière d'hygiène qui aidera à porter les faits à la connaissance du public et à convaincre les jeunes en particulier de ne pas acquérir l'habitude de fumer la cigarette. Le gouvernement fédéral est disposé à accorder $400,000 pour aider à l'élaboration d'un programme d'éducation à cet égard.

AIDE À L'ÉDUCATION DES ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

Question nº 1729—**M. Matheson:**

1. Combien d'enfants de morts de la guerre ont reçu une aide relative à leur éducation et quelles sont les sommes totales acordées au cours de chaque année depuis la seconde guerre mondiale?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de ces enfants ont obtenu un diplôme universitaire?

Réponse: 1. La loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation) est entrée en vigueur le 1er juillet 1953; avant cette date, aucune disposition ne prévoyait une aide de ce genre.

Année	Nombre d'étudiants	Frais
1953-1954	285	$106,783
1954-1955	355	$154,855
1955-1956	412	$182,487
1956-1957	462	$207,428
1957-1958	475	$216,023
1958-1959	579	$288,764
1959-1960	696	$377,566
1960-1961	821	$464,260
1961-1962	942	$560,343
1962-1963	955	$648,315

Ces chiffres révèlent le nombre d'étudiants chaque année. Le nombre global de ceux dont la formation a été approuvée en vertu de cette loi était de 2,925 au 31 mars 1963.

2. Année	Nombre de diplômés universitaires
1953-1954	1
1954-1955	14
1955-1956	33
1956-1957	27
1957-1958	54
1958-1959	46
1959-1960	42
1960-1961	40
1961-1962	49
1962-1963	61

[L'hon. M. Pickersgill.]

En plus, 142 étudiants ont cessé d'avoir droit à cette aide et la plupart d'entre eux, croit-on, ont terminé leurs études à leurs propres frais. Il y a eu également 477 étudiants qui ont terminé des cours non universitaires, y compris 264 infirmières et 136 instituteurs.

*L'HYMNE NATIONAL

Question nº 1745—**M. Boutin:**

Le premier ministre a-t-il l'intention de suggérer l'adoption de l'hymne «O Canada» comme hymne national des Canadiens, en même temps qu'un projet de loi sera présenté en vue de doter le Canada d'un drapeau national vraiment canadien?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on demande dans cette question si le premier ministre a l'intention d'inclure l'adoption d'«O Canada» comme hymne national du Canada dans le bill qui sera présenté en vue d'adopter un drapeau national. Le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures au Parlement dans les deux ans qui suivraient son accession au pouvoir, en vue de faire d'«O Canada» notre hymne national officiel. Il serait naturel de s'attendre, monsieur l'Orateur, que le Parlement règle la question en même temps qu'il sera appelé à régler la question d'un drapeau national distinctif au sujet duquel le gouvernement a également pris un engagement.

NOUVELLES DES ÉVÉNEMENTS RELATIFS AUX FORCES ARMÉES EN PAYS ÉTRANGERS

Question nº 1755—**M. Scott:**

Le gouvernement a-t-il reçu des observations portant que les membres des divers services des forces armées du Canada en Europe ne reçoivent à peu près pas de nouvelles des événements qui ont lieu au Canada? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il arrêté des projets pour remédier à cet état de choses et quelle est la nature de ces projets?

Réponse: On n'a pas fait d'observation de ce genre au ministère de la Défense nationale. A l'heure actuelle, les nouvelles canadiennes sont diffusées par la radio de l'armée canadienne en Europe cinq fois par jour, du lundi au vendredi, et il y a des émissions supplémentaires le samedi et le dimanche. La division aérienne nº 1 de l'Aviation royale du Canada maintient des stations radiophoniques à chacune de ses cinq bases. On diffuse les nouvelles quatre ou cinq fois par jour et des informations supplémentaires le dimanche. De plus, la *Presse canadienne* émet, du lundi au samedi, un bulletin de nouvelles quotidien, que le réseau de télécommunications des forces armées transmet tous les soirs et rediffuse au moyen des stations locales. Les militaires peuvent se procurer les journaux canadiens, mais ils doivent les payer avec leur argent personnel.

Les conditions électroniques et atmosphériques influent sur la transmission par ondes courtes des nouvelles en provenance du Canada et celle-ci est limitée par la capacité du réseau d'émetteurs et de récepteurs des deux côtés de l'Atlantique. En conséquence, la réception et la retransmission des nouvelles canadiennes n'ont jamais été entièrement satisfaisantes. Cette question a fait l'objet de discussions entre la Société Radio-Canada, le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale.

AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DES EMPLOYÉS

Question nº 1771—**M. Latulippe:**

1. Le gouvernement possède-t-il des renseignements sur le coût aux employeurs des avantages complémentaires accordés aux employés, en cents l'heure, de 1947 à 1963, pour *a*) le Canada, *b*) chaque province?
2. Quel a été le revenu net moyen d'un travailleur canadien durant les années 1947 à 1963?
3. Quelles taxes a-t-on prélevées sur ce revenu?
4. Quelles ont été les recettes du gouvernement provenant de ces taxes au cours des dix dernières années?

L'hon. M. Pickersgill: 1. On ne possède pas ces renseignements.

2. En ce qui concerne la division de l'impôt du ministère du Revenu national, nous ne disposons pas des renseignements voulus pour répondre à cette question.

3. et 4. Pour pouvoir répondre à ces questions, il faudrait en savoir davantage sur le «travailleur canadien moyen» dont il est fait mention, savoir son état civil, le nombre des personnes à sa charge, le montant des dons, et ainsi de suite.

NOUVEAU TOIT DES ENTREPÔTS, AUX MAGASINS MILITAIRES DE LONDON (ONT.)

Question nº 1776—**M. Irvine:**

A-t-on demandé des soumissions en vue de remplacer le toit des entrepôts numéro 2 et numéro 3 du 27e dépôt central des magasins militaires à London (Ont.) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles soumissions a-t-on reçues, en indiquant le montant, *b*) qui était l'adjudicataire?

Réponse: Oui. Voici les soumissions qui ont été reçues et qui étaient conformes aux devis établis par le ministère de la Défense nationale:

a) Peerless Enterprises Division of Tectum Ltd.	$159,179
Williamson Roofing & Sheet Metal Ltd.	161,200
Northern Roofing Co. Ltd.	164,022
Malach Roofing & Flooring Ltd.	182,947
Seeback & Sons Ltd.	210,500
b) Peerless Enterprises Division of Tectum Ltd.	

RECLASSIFICATION DES INFIRMIERS DES HÔPITAUX POUR ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1777—**M. Irvine:**

1. Sur les 1,737 infirmiers des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants qui ont été reclassés à la suite d'une hausse des traitements accordée le 29 juillet 1963 avec rétroactivité au 1er janvier 1963, combien *a*) ont reçu une augmentation nette de traitement après le reclassement, *b*) ont subi une diminution nette après le reclassement?
2. En ce qui concerne les autres 212 infirmiers des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants dont le traitement et(ou) le reclassement sont encore à l'étude, quand le ministère fera-t-il connaître sa décision à leur égard?

Réponse: 1. Sur les 1,737 infirmiers des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants qui ont été reclassés à la suite d'une hausse des traitements accordée le 29 juillet 1963 avec rétroactivité au 1er janvier 1963, *a*) 1,622 ont reçu une augmentation nette après le reclassement, et *b*) aucun n'a subi de diminution nette.

2. Des 212 infirmiers dont le reclassement est encore à l'étude, le ministère a présenté 44 recommandations à la Commission du service civil; dans 113 autres cas, des recommandations seront présentées à la Commission d'ici trois ou quatre semaines; mais dans 55 cas, il pourrait s'écouler quelques mois avant que les infirmiers ne se voient confier des tâches qui justifient un reclassement à un échelon supérieur parce qu'un remaniement des services hospitaliers s'y rattache.

DÉTACHEMENT DE LA G.R.C., À MCCREARY (MAN).

Question nº 1783—**M. Enns:**

1. Combien de membres compte le détachement de la Gendarmerie royale du Canada à McCreary au Manitoba?
2. Quels sont les moyens de logement mis à la disposition de la force policière de McCreary? Permettent-ils le bon fonctionnement de la force de l'ordre dans cette région?
3. Est-ce qu'on songe à remplacer l'immeuble actuel par un bureau principal plus complet et plus moderne?

L'hon. M. Chevrier: 1. Le détachement de la Gendarmerie royale du Canada à McCreary, au Manitoba, comprend deux agents.

2. La GRC possède un immeuble de détachement qui peut loger un homme marié et qui comprend des bureaux pour deux agents. L'immeuble est doté d'un garage autonome pour une automobile. On estime que les locaux permettent le bon fonctionnement de la force de l'ordre dans la région.

3. Non, pas pour le moment.

(Texte)

*LES INTERPRÈTES, LES TECHNICIENS DU SON ET LEUR TRAVAIL

Question nº 1784—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Combien y a-t-il d'interprètes au service du Parlement?

2. Leur demande-t-on d'exécuter des travaux en dehors du Parlement? Dans le cas de l'affirmative, ces travaux extérieurs pourraient-ils nuire de quelque façon à l'exécution de leurs attributions?
3. Combien y a-t-il de techniciens du son au service du Parlement et a-t-on fait une étude en vue d'établir si ce nombre est suffisant?

M. Dupuis: 1. Les interprètes, au nombre de onze, sont réunis en un bureau central qui assure l'interprétation à la Chambre des communes, au Sénat et aux comités de ces deux Chambres.

2. Ces interprètes sont parfois appelés à remplir leurs fonctions à des conférences organisées par divers ministères fédéraux. Leurs services ne sont ainsi mis à la disposition des ministères que lorsque ces travaux extérieurs ne peuvent nuire en aucune façon au service d'interprétation des Chambres ou des comités parlementaires.

3. L'entretien de l'installation actuelle à la Chambre des communes (c'est-à-dire à la Chambre des communes même et dans deux salles de comité, 308 et 371 de l'édifice de l'Ouest) est confié à trois techniciens. Aux termes du contrat, sauf erreur, ces techniciens voient au fonctionnement des appareils à la Chambre même, mais pour ce qui est des salles de comité, ils ne sont chargés que des réparations de dépannage. Les autorités poursuivent actuellement une étude des besoins pour ce qui est des deux salles de comité en question et de trois autres qui seront pourvues de radio au début de l'année qui vient.

(Traduction)

RECETTES DES RÉSEAUX DE TÉLÉVISION

Question nº 1786—**M. Latulippe:**

1. Quelles ont été les recettes des réseaux de télévision au Canada durant les cinq dernières années?
2. Impose-t-on une taxe spéciale en ce qui concerne la publicité faite sur ces réseaux pour des produits américains vendus au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Il n'existe au Canada que deux réseaux de télévision. Dès lors, les renseignements demandés ne peuvent être fournis sans contrevenir à l'article du secret de la loi sur la statistique, lequel interdit la divulgation de renseignements qui révéleraient des détails relatifs à tout individu ou commerce.

2. Non.

PARC DES HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON— AMÉLIORATION DES CANALISATIONS D'EAU

Question nº 1802—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Relativement à la réponse à la question nº 1651, un contrat sera-t-il adjugé à la *Maritime Builders Ltd.*, de Sydney, Nouvelle-Écosse, qui a soumis l'offre la plus basse pour l'amélioration du système des canalisations d'eau dans la région de Chéticamp qui fait partie du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton? Dans le cas de l'affirmative, quand ce contrat sera-t-il adjugé?

L'hon. M. Laing: Non; nous avons fait savoir au plus bas soumissionnaire que les fonds n'étaient pas disponibles au montant de la soumission et que, dès lors, aucun contrat ne serait adjugé dans l'avenir immédiat.

TITRES PROFESSIONNELS DE M. J. D. MCLEOD, DU NORD CANADIEN

Question nº 1812—**M. Herridge:**

Au sujet de M. J. D. McLeod, ingénieur en chef de la Division des travaux pratiques, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, *a*) quels sont ses titres professionnels, *b*) depuis quand est-il à l'emploi de la Direction des ressources hydrauliques et quelles fonctions y a-t-il remplies, *c*) quelle expérience a-t-il acquise dans l'élaboration des plans et le fonctionnement des grosses entreprises d'énergie électrique?

L'hon. M. Laing: *a*) M. McLeod obtenait en 1939 le diplôme de bachelier ès arts, avec mention sciences en génie civil, de l'Université de la Colombie-Britannique. Il est membre de l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario, de l'Institut de génie du Canada et de l'Union géophysique américaine.

b) M. McLeod travaille depuis 21 ans à la Direction des ressources hydrauliques et aux services qui lui ont donné naissance. (La direction était précédemment la division des ressources hydrauliques, et elle avait porté antérieurement le nom de bureau fédéral des eaux et de l'énergie.) Au cours de ces années, ses fonctions ont été les suivantes:

(i) Ingénieur hydraulique junior affecté aux relevés sur place et aux études de bureau dans le cadre du programme touchant le niveau des eaux et le flux, appliqué par le bureau susdit en Colombie-Britannique et dans le Territoire du Yukon.

(ii) Ingénieur de bureau responsable de la compilation et du calcul de toutes les données sur le flux et le niveau des eaux relativement au programme mentionné à l'alinéa (i) ci-dessus.

(iii) Ingénieur surveillant responsable de tout le programme susmentionné.

(iv) Ingénieur en hydraulique chargé de missions de bureau concernant l'enquête sur le Columbia.

(v) Ingénieur en hydraulique affecté à la prospection des cours d'eau dans le bassin du Fraser.

(vi) Ingénieur en hydraulique senior et chef de la section des voies d'eau internationales à la division des ressources hydrauliques; responsable des études, rapports et données de la division concernant les problèmes des eaux

internationales sur les réseaux du Columbia et des rivières Waterton, Belly, Souris, Rouge et Saint-Jean. Ces études, rapports et données comprenaient ceux dont se charge la division seule et aussi ceux qui supposent une collaboration avec d'autres organismes de l'État, des ingénieurs-conseils et des représentants de sociétés privées, dont le corps de génie de l'armée américaine, le Bureau de mise en valeur des États-Unis, la Commission fédérale américaine de l'énergie, la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, la Commission d'énergie hydro-électrique du Manitoba, la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique (maintenant la Commission d'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique), la *Montreal Engineering Company Limited*, la *Shawinigan Engineering Company Limited*, la *H. G. Acres Company Limited*, la *Crippen-Wright Engineering Limited* et le Conseil national de recherches.

(vii) Chef adjoint de la division des ressources hydrauliques, chargé en permanence des problèmes touchant les eaux internationales, tel qu'indiqué à l'alinéa (vi) ci-dessus, et investi de responsabilités supplémentaires en tant que membre ou secrétaire de différents conseils de génie internationaux institués par la Commission conjointe internationale pour faire enquête sur ces problèmes, ainsi que de la responsibilité de nombreuses autres attributions de la division. Nommé membre pour le Canada des Commissions de surveillance canadienne et internationale chargées de réglementer l'emmagasinage sur le réseau de la Winnipeg, en Ontario et au Minnesota, ainsi que sur le lac Memphrémagog, au Québec et au Vermont.

(viii) Chef de la division des ressources hydrauliques et, à ce titre, responsable de toute l'activité et de toutes les attributions de la division; les responsabilités connexes comprenaient celle des problèmes hydrauliques internationaux, tel qu'indiqué à l'alinéa (vii) ci-dessus.

(ix) Chef ingénieur de la Direction des ressources hydrauliques; responsable de toute l'activité et de toutes les fonctions de la division du fonctionnement à la Direction; les responsabilités connexes comprenaient celle des problèmes hydrauliques internationaux, tel qu'indiqué à l'alinéa (vii) ci-dessus.

(x) Directeur suppléant de la Direction des ressources hydrauliques; responsable de toute l'activité et de toutes les attributions de la Direction, y compris la responsabilité des problèmes hydrauliques internationaux, tel qu'indiqué à l'alinéa (vii) ci-dessus.

c) Au cours de ses fonctions à la Direction des ressources hydrauliques et des services qui lui ont donné naissance, M. McLeod a pris une part active aux études sur les questions hydrauliques internationales, dont leurs aspects pour le ministère et pour celui des Affaires extérieures, de même que pour la Commission conjointe internationale. Nombre de ces études comprenaient la réalisation d'enquêtes détaillées, la planification, l'élaboration de plans préliminaires, des relevés sur l'évaluation du flux, la préparation des prévisions budgétaires, l'élaboration et l'exécution d'études en vue de déterminer l'exploitation la plus efficace du réseau et la revue des facteurs économiques entrant dans la production d'énergie hydro-électrique et des autres usages de l'eau. Certaines de ces études comprenaient l'évaluation des besoins pour la lutte préventive contre les inondations et la mise au point de mesures pour y répondre, de même que l'élaboration des prévisions de dépenses relatives à ces mesures et la réalisation d'études sur les avantages par rapport aux frais. Il a aussi pris part à des études hydrauliques fédérales-provinciales de même nature.

TITRES PROFESSIONNELS DE M. G. M. MACNABB, DU NORD CANADIEN

Question n° 1813—**M. Herridge:**

Au sujet de M. G. M. MacNabb, Division des projets spéciaux, Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, *a*) quels sont ses titres professionnels, *b*) depuis quand est-il à l'emploi de la Direction des ressources hydrauliques et quelles fonctions y a-t-il remplies, *c*) quelle expérience a-t-il acquise dans l'élaboration des plans et le fonctionnement des grosses entreprises d'énergie électrique?

L'hon. M. Laing: *a*) M. MacNabb obtenait en 1954 le diplôme de bachelier ès arts, avec mention sciences en génie civil de l'Université Queens. Il est membre de l'Association des ingénieurs professionnels de la province d'Ontario.

b) M. MacNabb est, depuis près de 10 ans, au service de la Direction des ressources hydrauliques (anciennement division des ressources hydrauliques). Au cours de ces années, ses fonctions ont été les suivantes:

(i) Ingénieur hydraulique junior affecté aux relevés sur place et aux études de bureau dans le cadre du programme touchant le niveau des eaux et le flux, appliqué par le bureau susdit en Colombie-Britannique et dans le Territoire du Yukon.

(ii) Ingénieur hydraulique chargé de missions et d'études de bureau concernant l'enquête sur le Columbia.

(iii) Ingénieur hydraulique et ingénieur hydraulique senior à la division et à la Direction, investi de responsabilités croissantes quant aux études, rapports et données sur les problèmes hydrauliques internationaux et fédéraux-provinciaux, notamment sur les réseaux du Columbia, de l'Outaouais et de la

Saint-Jean. Ces études, rapports et données comprenaient ceux dont se charge la division seule et aussi ceux qui supposent une collaboration avec d'autres organismes de l'État, des ingénieurs-conseils et des représentants de sociétés privées, dont le corps de génie de l'armée américaine, le Bureau de mise en valeur des États-Unis, la Commission fédérale américaine de l'énergie, la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique (maintenant la Commission de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique), la *Montreal Engineering Company Limited*, la *H. G. Acres Company Limited* et la *Crippen-Wright Engineering Limited*.

(iv) Ingénieur hydraulique senior (ingénieur 6) responsable des études permanentes sur les problèmes touchant le traité du Columbia; membre de l'équipe de négociateurs du gouvernement canadien au niveau officiel et membre pour le gouvernement canadien de deux groupes de travail institués par les négociateurs de la politique du Canada, de la Colombie-Britannique et des États-Unis, afin d'effectuer des appréciations et des plans déterminés pour l'emploi des avantages d'aval en fait d'énergie, qui doivent revenir au Canada en vertu du traité du Columbia.

c) Au cours de ses fonctions à la Direction et à la division des ressources hydrauliques, M. MacNabb a pris une part active aux études sur les questions hydrauliques internationales, dont leurs aspects pour le ministère et pour celui des Affaires extérieures, de même que pour la Commission mixte internationale. Nombre de ces études comprenaient la réalisation d'enquêtes détaillées, la planification, l'élaboration de plans préliminaires, des relevés sur l'évaluation du flux, la préparation des prévisions budgétaires, l'élaboration et l'exécution d'études en vue de déterminer l'exploitation la plus efficace du réseau et la revue des facteurs économiques entrant dans la production d'énergie hydro-électrique et des autres usages de l'eau. Certaines de ces études comprenaient l'évaluation des besoins pour la lutte préventive contre les inondations et la mise au point de mesures pour y répondre, de même que l'élaboration des prévisions des dépenses relatives à ces mesures et la réalisation d'études de projets sur les profits par rapport aux frais. Il a pris une large part à la programmation de calculatrices et aux opérations essentielles à la solution de nombreuses questions rencontrées au cours de ces études, et il est reconnu comme très compétent dans ces domaines. Il a aussi pris part à des études hydrauliques fédérales-provinciales de même nature.

[L'hon. M. Laing.]

LIEU HISTORIQUE, ÎLE BOULARDERIE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1814—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quelle importance historique la Commission des lieux et monuments historiques du Canada attache-t-elle à la colonie établie par le comte de la Boularderie à l'île Boularderie?

2. La Commission a-t-elle fait des recommandations à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, quel cas en fera-t-on?

L'hon. M. Laing: 1. La Commission n'a pas encore étudié à fond cette question, qui figurera à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, au printemps de 1964.

2. Ne s'applique pas.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Avant que nous abandonnions l'étude des questions, monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre m'autoriserait à modifier la rédaction de la question nº 1730, en vue d'obtenir les renseignements requis. Le texte actuel vise au dépôt des noms des éleveurs de moutons ayant bénéficié d'une indemnisation. Je conçois que cela présenterait certaines difficultés et qu'en rendant publics les noms des bénéficiaires de ces indemnisations dans les cas de tremblante, on pourrait jeter le discrédit sur des troupeaux.

Je voudrais par conséquent modifier le texte de la question, et demander notamment le montant global des indemnisations accordées, le nombre des provinces où ces indemnisations ont été octroyées . . .

Des voix: Règlement!

M. Olson: . . . et le nombre de bénéficiaires. Je voudrais également, monsieur l'Orateur, demander combien de bénéficiaires . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je conseiller à l'honorable représentant de retirer sa question et de faire inscrire une nouvelle question au *Feuilleton*?

M. Olson: J'aimerais que la permission m'en soit accordée.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

DEMANDES DE DOCUMENTS

RAPPORT DE L'INSTITUT BATTELLE À LA COMMISSION DE L'ALASKA

Demande nº 160—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'évaluation générale du rapport de l'Institut Battelle à la Commission internationale des chemins de fer et des routes de l'Alaska et des recommandations de cette dernière au Congrès des États-Unis, telles que les a

établies la Division de l'économique du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le 26 mai 1961.

—Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué ce matin avec le sous-ministre qui n'a probablement pas eu l'occasion de me rappeler, mais il s'est mis en rapport avec le ministre sans nul doute. Si ce dernier peut m'assurer que ces documents renferment des renseignements qui seraient susceptibles de nuire aux négociations qui peuvent avoir lieu maintenant ou à l'avenir avec les États-Unis au sujet du pavage conjoint de la route de l'Alaska, alors je retirerai ma motion.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de renouveler la promesse qu'il a faite mercredi dernier au sujet de cette motion. Je puis lui assurer que si le rapport qu'il a demandé et qui est daté de 1961 était rendu public, cela déclencherait une série de calculs et de recommandations auprès du gouvernement qui limiterait la liberté d'action de celui-ci en matière de négociations, lors de la conclusion d'ententes avec le gouvernement américain si nous en étions arrivés au point où un engagement mutuel allait être pris à ce propos.

M. Nielsen: Alors je retire ma motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

RAPPORT ÉCONOMIQUE SUR LE CHEMIN DE HAINES

Demande n° 161—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport économique concernant la route allant de Haines (Alaska) à Haines Junction (Territoire du Yukon) que la Division de l'économique a établi en 1961.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander que la motion soit reportée et fasse l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 47 du Règlement, la motion est reportée à l'ordre du jour concernant les avis de motions (documents).

CORRESPONDANCE AVEC LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Demande n° 162—**M. Valade:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement, les secrétaires parlementaires ou adjoints exécutifs d'un ministre de la Couronne, y compris le bureau du premier ministre, et l'un quelconque des membres, des employés à temps régulier ou des sous-traitants de la Compagnie de l'exposition universelle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, me serait-il possible de dire quelques mots au sujet de la motion? J'ai parlé au député et il m'a assuré qu'il étudierait la question. Je me suis aussi entretenu avec le ministre des Travaux publics, qui serait très heureux de discuter avec le représentant de la possibilité de rendre public tout document qui ne présente aucune difficulté. En l'occurrence, vu qu'il s'agit de la correspondance d'une société établie par le Parlement, je me demande si le député consentirait à retirer sa motion.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, vu le changement que le premier ministre propose d'apporter à la Compagnie de l'exposition universelle canadienne et vu les difficultés techniques qui se sont présentées dans l'aménagement d'un emplacement pour le compte de la compagnie, je demanderais à la Chambre de permettre que la motion soit reportée et fasse l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 47 du Règlement, la motion est reportée à l'ordre du jour concernant les avis de motions (documents).

DÉLAI DANS L'EXÉCUTION DU MANDAT CONTRE HAL BANKS

Demande n° 167—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance ou autres communications, mémoires ou comptes rendus de conversations téléphoniques échangés depuis le 1er octobre 1963 entre le ministre de la Justice, ou toute personne agissant en son nom, et le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, ou un autre officier, concernant la remise à plus tard de l'exécution de la directive du ministre de la Justice selon laquelle les agents de la sûreté devaient donner suite incessamment au mandat d'amener de M. Hal Banks, de Montréal, accusé d'avoir comploté en vue de commettre des voies de fait, ainsi que toutes autres lettres ou communications qui auraient modifié cette directive.

L'hon. M. Chevrier: La règle bien établie veut que les lettres et autres communications entre ministres et hauts fonctionnaires ou entre hauts fonctionnaires seulement, ainsi que les mémoires et rapports se rapportant à des conversations échangées entre ministres et hauts fonctionnaires ou entre hauts fonctionnaires, soient réservés et ne soient pas produits. Par conséquent, je ne puis m'engager à produire les écrits qui pourraient exister.

Je me souviens de plusieurs motions que j'avais présentées lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre dont l'une, en particulier, a été rejetée et dont je n'ai pas le droit de parler à l'heure actuelle, et d'une autre, présentée par mon collègue, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui demandait la production des *Perspectives économiques du Canada de 1958*, à laquelle le premier ministre d'alors répondit que le document était confidentiel et ne pouvait être produit. Si le

chef de l'opposition n'est pas disposé à accepter ceci et se refuse à retirer sa motion, je propose que le sujet soit inscrit sur la liste des affaires à débattre à une date ultérieure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis pas d'accord avec le ministre qu'il s'agisse de documents confidentiels. Le mandat est obligatoire et ne souffre pas d'intervention du ministre de la Justice. Je conviens que, dans un cas ordinaire, les lettres, mémoires et directives verbales dont le ministre vient de parler ne sont pas produits par le ministre qui agit en vertu de la loi, mais le mandat, formule 7, renferme ces termes: «Ceci étant, je vous donne l'ordre . . . », je, c'est-à-dire le juge de paix, par exemple . . . «au nom de Sa Majesté, d'arrêter immédiatement l'accusé».

La mesure prise par le ministre de la Justice n'a donc aucune justification et comme il est soustrait à la loi, l'écrit doit être produit, autrement on encouragerait et excuserait les actes illicites.

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur sait que cette question ne peut faire l'objet d'un débat et je me suis alors abstenu de la discuter. Je voudrais simplement dire au très honorable représentant que s'il tient à ce que cette question figure au *Feuilleton* pour être débattue, je l'approuverai. J'espère pouvoir alors lui exposer des cas remontant au moment où il était au pouvoir, où il a adopté la même attitude que le ministre de la Justice d'aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a jamais eu d'actes illicites.

M. l'Orateur: Demande-t-on que cette question soit transformée en sujet de débat?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

VENTE ET PRIX DE NOUVEAUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Demande n° 170—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, de toute la correspondance et des autres documents échangés entre le gouvernement (Commission des pratiques restrictives du commerce ou Direction des enquêtes sur les coalitions), depuis le 1er janvier 1961, et toute personne, tout organisme ou toute société au sujet des séances de la Commission des pratiques restrictives du commerce sur les pratiques relatives à la vente et à l'établissement des prix de certains nouveaux genres de produits pharmaceutiques par certaines maisons qui font le commerce de ces produits.

L'hon. M. Chevrier: Je suis disposé à accepter la motion, sous réserve que les mémoires rédigés au ministère même ou les documents de nature semblable tenus d'ordinaire pour confidentiels, et la correspondance et les dossiers de nature personnelle et confidentielle obtenus ou reçus au cours de l'enquête et qui ne figurent pas dans le rapport de la commission et dans tout autre dossier rendu public en vertu de la loi, ne soient pas produits. Dans les circonstances, je crois que l'honorable député acceptera ces réserves et j'espère qu'il se montrera disposé à retirer la motion.

M. Howard: Il n'y avait aucune réserve du genre lorsque l'honorable ministre siégeait dans l'opposition et votait en faveur d'une telle motion, mais devant le changement d'attitude qu'il manifeste maintenant, je retire la motion. Cela ne signifie rien, maintenant.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

CORRESPONDANCE AVEC Mlle KAHN-TINETA HORN

Demande n° 172—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le docteur P. E. Moore, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou toute autre personne relevant du gouvernement et une certaine Mlle Kahn-Tineta Horn ou toute autre personne ou organisation depuis le 1er janvier 1963, au sujet de la question désignée par le dossier n° 800-1-9(M12) ou le dossier n° 100-1-9(M12).

(La motion est adoptée.)

M. Haidasz: Le dossier est déposé.

RENVOI DE M. PETER CRANSTON, DE L'ARC

Demande n° 174—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre M. Peter Cranston, ex-chef d'escadrille de l'ARC, et le premier ministre, le ministre de la Justice et le ministre de la Défense nationale, relativement à la radiation de M. Cranston des rôles de l'ARC.

—Monsieur l'Orateur, j'ai discuté avec le ministre et je suis consentant à retirer cette motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

CONSTRUCTION D'ACCÉLÉRATEURS DE PARTICULES ATOMIQUES

Demande n° 178—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre l'Association canadienne des physiciens et le gouvernement fédéral, ses ministères et ses commissions, relativement à la construction des installations que l'on désigne d'ordinaire sous le nom d'accélérateurs de porteurs électrisés ou de particules atomiques.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de demander à l'auteur de la motion ce qu'il entend au juste par le

mot «commissions». Il n'y a pas de doute au sujet du gouvernement du Canada ni de ses ministères, mais je ne sais pas au juste ce qu'il veut dire lorsqu'il parle de «commissions». Sauf les éclaircissements à donner à ce sujet, nous ne nous opposons pas à la motion.

M. l'Orateur: La motion est acceptée, sauf en ce qui a trait aux réserves énoncées par le ministre.

(La motion est adoptée.)

CONTRAT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR STATIONS DE RADIO

Demande nº 179—**M. Cowan:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée du 15 août au 1er décembre 1962 entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministres, ministères ou organismes, et la Société Radio-Canada, le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et la Compagnie de téléphone Bell, du Canada, au sujet du contrat relatif aux télécommunications d'environ 195 stations de radio, le contrat antérieur de dix ans ayant été remplacé par un nouveau contrat, en vigueur depuis le 1er octobre 1962.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas eu la chance de parler de cette motion au ministre des Transports, comme je me le proposais, et je me demande si l'honorable député verrait quelque inconvénient à ce qu'elle soit réservée jusqu'à la semaine prochaine.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, il a fallu un an pour en arriver là; je suppose donc que la chose peut attendre encore une semaine.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'USINE D'EAU LOURDE

Demande nº 180—**M. Thompson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les recommandations que l'*Atomic Energy of Canada Ltd.* a présentées aux ministères de l'Industrie, du Commerce et/ou des Finances depuis le 31 mai 1963 au sujet des propositions que l'*Atomic Energy of Canada Ltd.* avait reçues à cette date relativement à la construction d'une usine de production d'eau lourde et *a*) de toutes les autres recommandations ou lettres que l'*Atomic Energy of Canada Ltd.* a adressées au gouvernement relativement à un emplacement au Cap-Breton, *b*) de la proposition que la *Deuterium of Canada Limited* a faite à l'*Atomic Energy of Canada Ltd.* dans sa forme originale relativement à la construction d'une usine de production d'eau lourde, *c*) de la proposition finale qu'a émise la *Deuterium of Canada Limited* et que le gouvernement a acceptée, ainsi que l'a annoncé le ministre de l'Industrie, le 2 décembre 1963.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter de la question avec l'auteur de la motion et je lui ai signalé que les recommandations et les lettres demandées dans la partie *a*) étant internes, elles sont confidentielles. Quant à la partie *b*), au sujet de la proposition de la *Deuterium of Canada Limited,* je verrai à faire tenir au député les renseignements qu'il désire. En ce qui concerne la partie *c*), la proposition définitive n'a pas encore été négociée; elle n'existe donc pas. Pour ces raisons, je crois que le député consent à retirer sa motion.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, vu qu'il ne peut être donné suite à la première et à la troisième parties et que j'ai pu obtenir les renseignements que je voulais à l'égard de la partie *b*), qui ne sont pas confidentiels, je consens à retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

CONSTRUCTION AU CANADA DES AVIONS BAC-111

Demande nº 181—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et documents échangés entre le ministre de l'Industrie ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés de la compagnie *British Aircraft Corporation,* relativement à la construction en tout ou en partie du BAC-111 au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot au sujet de toutes les motions inscrites au nom de l'honorable représentant de Lapointe? Elles relèvent soit du ministre de l'Industrie, soit du ministre des Transports que je représente à la Chambre en son absence. J'aimerais que l'honorable représentant consente à ce que ces motions soient réservées jusqu'à la semaine prochaine afin que les deux ministres intéressés puissent se consulter, ce qu'ils n'ont pu faire depuis que les motions ont été inscrites au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, étant donné que la semaine prochaine sera la dernière de la session, je veux dire que cela équivaudrait à l'enterrement de ces avis de motion. Comme leur sujet est très important, j'aimerais que le secrétaire parlementaire, au nom du ministre des Transports (M. McIlraith), accepte de déposer ces documents aujourd'hui.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable représentant désire-t-il que la motion soit réservée ou que j'en saisisse la Chambre?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je demande que la question soit mise aux voix, surtout en ce qui concerne la motion nº 183.

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si vous appelez la motion nº 181 inscrite au nom de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je demanderais dans les circonstances qu'elle fasse l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: La motion fera l'objet d'un débat.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je viens d'entendre le secrétaire d'État (M. Pickersgill) recommander au ministre de l'Industrie (M. Drury) de renvoyer tous les avis de motion pour débat ultérieur. Étant donné que nous sommes à la fin de la présente session, je crois qu'il s'agit là d'une procédure parlementaire employée par le gouvernement afin de nous empêcher d'obtenir ces documents.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion fera l'objet d'un débat.

CONSTRUCTION AU CANADA D'AVIONS CARAVELLES

Demande nº 182—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés de la Compagnie Sud-Aviation de France, relativement à la construction en tout ou en partie de Caravelles au Canada.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je demanderais que cette motion fasse l'objet d'un débat.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je ferai remarquer à l'honorable secrétaire d'État que ce n'est certes pas à cause de l'absence du ministre des Transports que le ministre de l'Industrie a demandé que l'on renvoie pour débat ultérieur une question qui concernait son ministère.

Cependant, selon la suggestion de l'honorable secrétaire d'État, étant donné l'absence du ministre des Transports aujourd'hui, si l'on peut nous garantir que lorsque le ministre des Transports sera présent, cet avis de motion sera débattu et accepté, je serai disposé à le réserver pour le moment.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si je peux poser la question de privilège, l'honorable député a dit qu'on fait quelque chose d'irrégulier. J'ai demandé à l'honorable député de réserver ses motions, afin qu'on puisse avoir une consultation. Elles auraient été examinées la semaine prochaine et nous en aurions disposé, mais l'honorable député a refusé d'accéder à cette demande raisonnable qui, à ma connaissance, a toujours été acceptée à la Chambre en l'absence d'un ministre.

Par conséquent, le gouvernement ne pouvait que faire de ces motions l'objet d'un débat. Mais si l'honorable député veut bien accéder à la demande initiale et permettre de réserver ces motions jusqu'à la semaine prochaine afin que cette consultation puisse avoir lieu, le gouvernement s'efforcera de rendre disponibles tous les renseignements qu'il peut communiquer.

M. Grégoire: Monsieur le président, ...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la position que j'adopte et que je maintiens, c'est que les deux ministres doivent se rencontrer et que le gouvernement s'efforcera de faire connaître tous les renseignements que le Règlement permet de révéler. Si cela agrée à l'honorable député, nous ne reporterons pas les motions en vue d'un débat; dans le cas contraire, nous nous en tiendrons simplement au Règlement de la Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'accepte. Étant donné que le secrétaire d'État connaît bien la procédure et peut nous déjouer par des moyens détournés, j'accepte sa suggestion.

(Traduction)

M. l'Orateur: La motion 181 sera réservée, la motion 182 sera réservée, la motion 183 sera réservée ...

L'hon. M. Pickersgill: Toutes les autres.

M. l'Orateur: La motion 184 ...

L'hon. M. Pickersgill: Ne pourrait-on pas les réserver toutes en même temps, monsieur?

M. l'Orateur: Les motions 181 à 193 inclusivement seront réservées.

(Les motions sont réservées.)

L'INDUSTRIE

USINE D'EAU LOURDE—EXAMEN DE LA NOUVELLE MÉTHODE DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Étant donné les nouvelles qui ont paru dans les journaux de ce matin et suivant lesquelles un groupe de ses spécialistes est à Toronto pour étudier la proposition qu'a formulée la *British American Oil* au sujet de la production de l'eau lourde, j'aimerais lui demander

quand il attend un rapport de ce groupe de spécialistes et si le rapport arrivera à temps pour permettre l'étude de cette question si les prévisions budgétaires du ministre sont mises en délibération vendredi, ce qui devrait arriver si le rapport est disponible. Si le rapport n'est pas disponible, l'examen des prévisions budgétaires sera peut-être différé? Qu'en pense le ministre?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, l'*Atomic Energy of Canada Limited* m'a informé qu'elle espère me remettre ce rapport lundi soir, mais pas avant. Dans les circonstances, je ne pense pas que l'honorable député veuille presser les investigateurs scientifiques de présenter plus tôt leur appréciation.

L'hon. M. Nowlan: Je suis certain que le ministre, de toute façon, informera la Chambre dès que le rapport sera disponible.

L'hon. M. Drury: Je le ferai volontiers.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): A titre de question complémentaire, j'aimerais demander au ministre si au moment qu'il vient de mentionner, c'est-à-dire lorsque la Chambre sera saisie de ses prévisions budgétaires, il sera en mesure de fournir à la Chambre et au pays un rapport complet, circonstancié et objectif sur cette question très importante.

L'hon. M. Drury: La réponse est non, car je ne saurai pas alors quelle sera l'appréciation scientifique de ce nouveau procédé soumis par la *British American Oil.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question complémentaire. Le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'il fournira à la Chambre et au pays toutes les données qui seront disponibles alors?

L'hon. M. Drury: Je ne suis pas certain de ce que l'honorable député veut dire par «alors». Cela veut-il dire après lundi?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Lorsque vos prévisions budgétaires seront à l'étude.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Voici ce que nous voudrions que le ministre nous dise. Retardera-t-il l'examen de ses prévisions budgétaires jusqu'à ce qu'il ait reçu le rapport de l'*Atomic Energy* et qu'il soit en mesure de dire à la Chambre quelle décision le gouvernement a prise au sujet de cette usine de fabrication d'eau lourde?

L'hon. M. Drury: Si la Chambre le désire, je pense qu'il pourra être utile de différer l'examen des prévisions budgétaires jusqu'à ce que la situation ait été éclaircie.

PRESSIONS EXERCÉES EN VUE DE LA NOMINATION DE CANADIENS FRANÇAIS DANS LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est exact, ainsi qu'en fait foi le journal *La Presse* d'hier, que certains députés libéraux du Québec exercent actuellement une pression sur lui pour que des Canadiens français soient nommés à des postes élevés dans son ministère, de façon que l'élément canadien-français soit équitablement représenté dans le ministère de l'Industrie?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de telle pression.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre s'il consent à ce que j'exerce semblable pression?

(Traduction)

LES FINANCES

ON AURAIT ASSURÉ QUE LE TAUX DU CHANGE SERA MAINTENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la nature des assurances limitées données par Ottawa que le taux du change canadien serait maintenu à son niveau actuel dont M. Gordon E. Grundy, président de la division de l'automobile de la société Studebaker, aurait fait état, selon le *Citizen* d'hier, comme élément ayant contribué à la décision de déménager au Canada sa production d'automobiles?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit en cette Chambre le 13 juin dernier.

M. Fairweather: Une question supplémentaire. Ces assurances restreintes ont-elles été données à la Studebaker par le ministre lui-même ou par un de ses fonctionnaires?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas donné d'assurances restreintes et j'ignore si quelqu'un à Ottawa en a données.

(Texte)

LE DISTRICT FÉDÉRAL

QUESTION RELATIVE À L'ATTITUDE DE LA MAIRESSE D'OTTAWA À L'ÉGARD DU BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire si, à cause de l'attitude moyenâgeuse de la mairesse d'Ottawa relativement au bilinguisme, le gouvernement ne devrait pas profiter de l'occasion pour étudier la possibilité de créer un district fédéral comprenant les villes d'Ottawa, Hull et les environs?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur j'hésiterais à qualifier de moyenâgeuses certaines attitudes du maire d'Ottawa. Au Moyen Âge, la plupart des gens instruits parlaient le latin en plus de leur propre langue. Pour ce qui est de la Commission du district fédéral, c'est une question qui soulève de l'intérêt de temps à autre et que les gouvernements ont examinée dans le passé. Elle sera sans doute examinée de nouveau dans l'avenir.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PROGRÈS DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'État juge-t-il que les circonstances justifient qu'il fournisse à la Chambre certains renseignements précis relatifs aux négociations cruciales sur le traité du fleuve Columbia, ou s'en trouve-t-il empêché par des conditions défavorables persistantes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon honorable ami voudrait-il répéter la dernière partie de son observation?

M. Herridge: Le secrétaire d'État juge-t-il que les circonstances justifient qu'il fournisse à la Chambre certains renseignements précis relatifs aux négociations cruciales sur le traité du fleuve Columbia, ou s'en trouve-t-il empêché par des conditions défavorables persistantes?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme nous voici au temps des Fêtes... (*Exclamations*)

M. Crouse: Parlez-nous du Père Noël.

L'hon. M. Martin: ...je suis disposé à fournir à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désire et, à cette fin; je ne saurais trouver mieux que de le référer à la réponse instructive que j'ai donnée hier.

(Exclamations)

M. Herridge: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Les chiffres que M. Paddy Sherman a cités à la radio ce matin sur le prix des avantages d'aval en cours de négociation—chiffres qu'on refuse actuellement de divulguer à la Chambre—lui ont-ils été transmis par des fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je suis dans l'esprit des Fêtes. Autant que je sache, M. Sherman n'a pas tenté d'obtenir de chiffres des fonctionnaires de mon ministère et ceux-ci ne lui en ont pas fournis.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que les fonctionnaires du gouvernement américain ont été informés de la position que prendra le Canada au cours des négociations et qui semble tenir compte des revendications du gouvernement de la Colombie-Britannique, y a-t-il une raison pour laquelle la Chambre ne serait pas avisée de ce qui se passe?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, lorsque des négociations sont en cours, il est bien clair qu'il faut garder secret tout renseignement pertinent.

M. Fleming: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que les deux côtés ont maintenant fait connaître leurs positions, la Chambre ne pourrait-elle pas avoir une petite idée de ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fera part de ses intentions en temps et lieu.

LES NATIONS UNIES

OBJECTIONS DE LA RUSSIE À L'EXPANSION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, l'Union des républiques socialistes soviétiques aurait averti les Nations Unies qu'elle ne permettrait pas qu'on élargisse pour l'instant le Conseil de sécurité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre quelles

ententes officieuses pourraient avoir été conclues pour modifier la répartition traditionnelle des sièges accordés aux membres non permanents de cet organisme, afin d'y assurer une représentation convenable des pays africains et asiatiques? En outre, quelles dispositions a-t-on prises pour voir à ce que le Canada ait à l'avenir l'occasion d'être représenté au Conseil de sécurité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami reconnaîtra, je pense, qu'il a répondu à sa propre question en disant que l'Union soviétique avait déclaré qu'elle n'entendait pas souscrire, à titre de membre du Conseil de sécurité, à une expansion de cet organisme ou des autres, tant que la république populaire de Chine n'aurait pas été admise aux Nations Unies.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a peut-être pas bien saisi ma question. Je lui ai demandé quelle entente avait été conclue—et je suis porté à croire qu'il n'y en a aucune—pour que le Canada soit assuré d'être représenté au sein de cet organisme à l'avenir. Car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ignore pas que si la Russie n'autorise pas un élargissement du Conseil, il faudra modifier la répartition des sièges qui a existé jusqu'à ces derniers temps.

L'hon. M. Martin: Le siège du Commonwealth sera maintenu tant que les Cinq Grands et l'Assemblée, conformément à la réglementation des Nations Unies, ne seront pas convenus d'une autre représentation au sein du Conseil. En attendant une telle décision, la situation reste inchangée.

M. Nesbitt: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut-il dire que le siège du Commonwealth, maintenu en vertu d'une entente officieuse jusqu'à tout récemment, existe toujours?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami verra d'après la réponse que je viens de donner à ses questions, que je ne saurais rien ajouter d'autre. Rien ne sera changé tant que l'Assemblée n'aura pas arrêté un autre arrangement.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

M^lle WHITTON ET LA COMMISSION SUR LE BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. L'honorable ministre a-t-il l'intention de nommer M^lle Charlotte Whitton à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, à la suite de certaines déclarations parues dans les journaux?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prierais ceux qui sont dans les tribunes de s'abstenir d'applaudir.

(Texte)

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur le président, le gouvernement examinera cette requête en même temps que les qualifications de la mairesse d'Ottawa.

Une voix: Elle est conservatrice!

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé a-t-il l'intention de recommander également qu'on nomme le président de la société Air-Canada, M. Gordon McGregor, à cette même commission?

(Traduction)

(Plus tard)

Je voudrais poser une question au premier ministre. Lors du prochain voyage qu'il fera en France, le premier ministre a-t-il l'intention de se faire accompagner de M. McGregor, président d'Air-Canada?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

OBJECTION À LA PRATIQUE SUIVIE PAR LE HANSARD RELATIVEMENT À L'EMPLOI DE LETTRES MAJUSCULES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège. On nous parle souvent des droits linguistiques, et ma question de privilège se rattache aux entorses faites à l'usage anglais et dont pâtissent les honorables représentants qui voient leurs discours reproduits dans le hansard. Je songe à la formule bizarre d'emploi des majuscules que veulent nous imposer les autorités responsables de la publication du hansard. Hier, j'ai prononcé à la Chambre une brève allocution, contenant une ou deux allusions à une institution internationale, le Fonds monétaire international. J'ai demandé au hansard que ces trois mots commencent par une majuscule, comme l'ordonne l'usage anglais suivi par les gens instruits...

Des voix: Bravo!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): ... mais je constate, qu'une fois de plus, la première lettre de chacun de ces trois mots était une minuscule. Il est intolérable monsieur l'Orateur, que les représentants à la

Chambre soient les victimes de ce philistinisme; il faut absolument intervenir pour redresser la situation. Je me propose de soulever cette question de privilège chaque fois qu'on m'aura imposé cette coutume absurde.

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié le problème avec le secrétaire d'État, et je veux soulever la même question de privilège. Je puis citer trois exemples tirés d'un discours, que j'ai prononcé le 3 décembre. Il s'agirait d'abord de l'université du Nouveau-Brunswick, où il faut nécessairement employer des majuscules au début des mots; j'ai parlé ensuite de la Fondation des universités canadiennes, où la même règle devrait s'appliquer; et j'ai évoqué enfin le Service des universités canadiennes outre-mer. Dans tous ces cas, l'usage anglais exige que chacun des vocables commence par une majuscule.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, puisqu'il n'existe pas d'Académie anglaise, peut-être pourrait-on soumettre ce problème à l'Académie française.

INTENTION DE GARDER LE PERSONNEL SESSIONNEL DURANT L'INTERSESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État une question qui fait suite à celle que lui a posée hier l'honorable représentant de Québec-Montmorency. La décision de garder les secrétaires des députés en fonction entre les deux sessions vise-t-elle aussi les messagers et les autres membres du personnel de session de la Chambre des communes?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je devrai faire enquête à ce sujet.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DU TÉMOIGNAGE DE M. MCGREGOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement français ou l'ambassade française a-t-il demandé au ministre de leur transmettre une copie du témoignage rendu par M. Gordon McGregor au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je n'ai pas reçu de demande du genre.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

(Traduction)

LE SUCRE

A PROPOS DU CONTRAT AVEC LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce et je l'adresserai à son secrétaire parlementaire, en l'absence du ministre. Le ministre du Commerce peut-il dire à la Chambre quand pourra être conclu un contrat à long terme avec la Rhodésie au sujet du sucre, étant donné le prix exorbitant qu'on persiste à demander pour cette denrée et le fait qu'elle continue à être disponible aux États-Unis à un prix inférieur à celui qu'on demande au Canada?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Je considérerai cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS POUR FACILITER L'EXPÉDITION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je devais d'abord adresser ma question au ministre des Transports. Celui-ci étant absent, je m'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre ou les hauts fonctionnaires de ses services se proposent-ils de s'aboucher avec les organismes coopératifs agricoles, les syndicats du blé et les représentants des sociétés d'élévateurs terminus en vue d'améliorer les installations d'entreposage et autres afin que le Canada puisse répondre à la demande pour le blé de l'Ouest?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je prendrai la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

CHEMIN DE FER DE KETTLE-VALLEY— DISCONTINUATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Comme le ministre des Transports est absent et que ma question est de caractère urgent, je vais la poser au premier ministre. Vu que toute partie intéressée, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société, a le droit d'en appeler au gouverneur en conseil, par voie de pétition, de toute décision de la Commission des transports, le premier ministre serait-il disposé à accepter une pétition que le député de Kootenay-Ouest lui présenterait au nom de la Chambre de commerce de Rossland, en vue d'en appeler de la décision de la Commission des transports qui autorise la cessation du service voyageurs sur le chemin de fer de Kettle-Valley?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je dois considérer cette question comme préavis et en discuter avec mon collègue le ministre des Transports.

LES DROITS DE L'HOMME

PRÉSUMÉ RENVOI D'UN DIRIGEANT DE L'ASSURANCE PAR INJUSTICE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au très honorable premier ministre. A la Chambre des communes britannique, M. Peter Thomas, ministre d'État associé aux affaires étrangères, parlant de la démission forcée de lord Mancroft du conseil de la *Norwich Union Insurance Societies*, a dit que le gouvernement «désapprouve fortement toute pression, de quelque provenance qu'elle soit, exercée sur les sociétés britanniques pour qu'elles fassent des distinctions injustes entre les sujets britanniques, pour n'importe quelle raison». J'aimerais demander, étant donné cette déclaration, si le premier ministre est disposé à faire, au nom du gouvernement canadien, une déclaration manifestant la désapprobation du gouvernement à l'égard de la distinction politique que la même société a faite à l'égard de M. James Renwick, de Toronto.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je puis dire simplement, monsieur l'Orateur, que le gouvernement désapprouve les distinctions injustes, sous n'importe quelle forme.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES PÊCHEURS DE LA C.-B.—DÉMISSION DE L'ARBITRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais demander au ministre des Pêcheries si le juge Dryer, nommé arbitre dans le différend qui s'est manifesté au sein de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique au début de l'été, a offert sa démission de ce poste d'arbitre? Si c'est bien le cas, quand le ministre en a-t-il été informé?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à mon honorable ami que j'ai reçu, la semaine dernière, une lettre du juge Dryer m'informant que sa lourde tâche entraînerait des délais fâcheux dans la procédure d'arbitrage dont il avait accepté de se charger au début de l'été dernier. Compte tenu de ce fait, nous avons accepté la démision de M. Dryer, et je m'efforce de me mettre en rapport avec le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, l'honorable R. L. Peterson, afin de nommer un nouvel arbitre.

M. Howard: Puis-je poser une question supplémentaire? Le gouvernement est intervenu l'été dernier avec beaucoup de célérité en ce qui concerne le différend, et le ministre n'estime-t-il pas, par conséquent, qu'il devrait accélérer quelque peu les choses? En effet, la procédure se trouve retardée, et c'est le ministre qui en est responsable, sans compter que cela est préjudiciable aux intéressés.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas de question...

L'hon. M. Robichaud: Quelques heures après avoir reçu la lettre du juge en chef, j'ai essayé de toucher par téléphone le ministre du Travail de la Colombie-Britannique. On m'a dit qu'il avait dû s'absenter pour une dizaine de jours. Entre-temps, mes services sont en contact avec les bureaux du ministre, dans l'espoir de le retrouver; ces démarches se poursuivent aujourd'hui.

M. Howard: Puis-je poser une question supplémentaire? Quand le ministre s'est rendu à Vancouver pour y assister à une réunion de la Commission des pêcheries du Pacifique Nord, n'a-t-il pas essayé de se mettre en rapport avec M. Peterson?

L'hon. M. Robichaud: En effet, j'ai essayé de prendre contact avec M. Peterson et j'y ai réussi, en dépit de l'affirmation contraire du secrétaire de la *Fisherman and Allied Workers Union*. A l'époque, le juge en chef, M. Dryer, n'avait pas encore soumis sa démission. Je me suis mis en rapport avec celui-ci le lendemain, à Montréal, alors que j'assistais à la réunion des ministres des Richesses naturelles. Le juge Dryer m'a informé alors qu'il pensait pouvoir s'acquitter de ses fonctions d'arbitre. A peine une semaine plus tard, il s'est ravisé et m'a dit devoir y renoncer, parce que les délibérations en souffriraient.

LES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES—TRANSCRIPTION DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE DES SYNDICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu que les administrateurs des syndicats maritimes donnent aujourd'hui une conférence de presse à Montréal pour mettre les journaux au courant de leurs initiatives jusqu'à ce jour et que, durant leur conférence de presse, ils ont signalé certaines imperfections dans les lois fédérales qui ont provoqué les difficultés sur les Grands lacs, je me demande si le ministre pourrait se procurer une transcription de la conférence de presse afin que les membres du Parlement connaissent les renseignements qui ont maintenant été divulgués au public?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tenterai de satisfaire cette demande.

SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES— RAPPORT DES SYNDICS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il s'est renseigné au sujet du questionnaire que j'ai mentionné hier et, deuxièmement s'il est en possession du rapport provisoire des administrateurs nommés dans l'affaire de la navigation sur les Grands lacs.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de rapport. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre hier, je m'attends à voir le juge Dryer très prochainement et j'espère m'entretenir avec lui de cette question et de l'éventualité de présenter un rapport le plus tôt possible au Parlement. A la même occasion, je parlerai également du questionnaire et, vu la question du chef de l'opposition, je voudrais pouvoir entrer en rapport avec le juge Dryer très prochainement.

LES PENSIONS

LE MÉMOIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme les journaux prétendent que la Chambre de commerce du Canada aurait soumis au premier ministre et au gouvernement un mémoire demandant instamment que le gouvernement laisse tomber le régime national de pension, je me demande si le texte de ce mémoire et de la réponse du premier ministre, qui a été appropriée j'espère, pourrait être ajouté aux documents faisant l'objet de la motion transformée en ordre de dépôt de documents n° 105, du 23 octobre, non encore déposés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, rien n'empêche que le mémoire soit ajouté aux documents en question. Ma réponse au mémoire, tout à fait appropriée, a été orale et il n'en existe pas de retranscription. Toutefois, je certifie à mon honorable ami que ce que j'ai répondu concordait avec l'assurance que j'ai déjà donnée à la Chambre sur la question.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser une question au leader de la Chambre. Pourrait-il faire rapport à la Chambre sur les questions qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Par une coïncidence extraordinaire, j'avais prévu qu'on me poserait cette question aujourd'hui.

L'hon. M. Nowlan: Il n'a pas la conscience tranquille.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai tout simplement deviné. J'ai ici une liste des ordres de dépôt auxquels on n'a pas encore donné suite et je serai heureux de la déposer sur le Bureau. Sur 96 questions transformées en ordres de dépôt de documents, depuis le début de la session, il en reste seulement quatre auxquelles on n'a pas encore donné suite. On n'a pas encore fait droit à 37 des 107 motions portant dépôt de documents qui ont été acceptées et adoptées. A mon avis, il s'agit là d'un record.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Étant donné que, le 4 décembre, il a accepté ma demande de documents n° 152, le ministre peut-il nous dire s'il va déposer la correspondance avant que la Chambre examine ses crédits, ce qu'elle est censée faire aujourd'hui ou demain?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): J'ignore si les documents vont être prêts cet après-midi ou demain. La demande n'a été acceptée que la semaine dernière, mais nous faisons tout notre possible pour les déposer. Si nous n'y arrivons pas, je m'efforcerai de répondre à toutes les questions que pourra me poser l'honorable représentant au cours de l'étude des crédits.

L'AGRICULTURE

ORGANISME FÉDÉRAL CHARGÉ DE PROCURER DE LA PROVENDE AUX CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce, mais vu son absence, je vais la poser au ministre de l'Agriculture. Puisqu'il est question de créer une commission des céréales de provende pour l'Est du pays, le ministre pourrait-il nous dire si cette commission pourrait obtenir les grains directement de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, nous réunirons les ministres de l'Est du pays les 16, 17 et 18 pour discuter de ces questions. D'ici là, je n'ai pas de déclaration à faire.

M. Langlois: Puis-je poser une question supplémentaire et invoquer le Règlement au

sujet de la réponse qu'a donnée le ministre? Ce sujet intéresse le gouvernement fédéral et non les ministres provinciaux. Est-ce que le ministre ou le gouvernement a l'intention d'acheter ce grain pour le compte de la commission des grains de provende de l'Est?

L'hon. M. Hays: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. La Commission du blé relevant du ministre du Commerce, c'est peut-être à lui que l'honorable député devrait poser sa question.

(Texte)

LES POSTES

PRODUCTION DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes?

L'honorable ministre peut-il nous garantir qu'il nous a fait parvenir toute la correspondance qu'il a échangée avec tous ses consultants, depuis le 8 avril dernier?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui, en tant que la correspondance officielle est concernée.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Pour quelle raison le ministre ne nous faisait-il pas parvenir cette correspondance dans nos comtés respectifs, au fur et à mesure qu'elle était échangée avec ses consultants?

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, vous noterez que les questions posées par les honorables députés d'en face, et surtout ceux du nouveau Crédit social, ont été nombreuses et nécessitaient un travail de recherches dans les différents comtés de la province, afin d'obtenir la correspondance la plus complète possible.

(Traduction)

ANNONCE DU CONGÉ LE LENDEMAIN DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée hier par l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, j'ai le plaisir de lui annoncer que le 26 décembre sera un jour férié pour tous les fonctionnaires, y compris les employés des postes. La livraison du courrier ne se fait pas d'ordinaire le 26 décembre lorsque ce jour est considéré comme un congé. Les employés à qui on demandera de travailler le 26 décembre seront rémunérés conformément aux règlements du service civil.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Puis-je poser une question à ce sujet, monsieur l'Orateur? Je voudrais remercier le ministre des Postes de l'annonce qu'il vient de faire; toutefois, voudrait-il publier cette décision immédiatement et continuer d'exhorter le public à poster lettres et colis de bonne heure, afin que le courrier ne soit pas trop volumineux durant les jours qui suivront le congé?

L'hon. M. Denis: Je ferai mon possible, monsieur l'Orateur.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—RAPPORT SUR LES ÉMEUTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Lundi, le député de Vancouver-Est m'a demandé si le commissaire des pénitenciers avait terminé son enquête sur les émeutes de Saint-Vincent-de-Paul et sur les présumées attaques des gardes contre les présumés instigateurs des émeutes. En vertu de la loi sur les pénitenciers, le commissaire des pénitenciers a déposé à la Chambre en juin dernier le résumé des constatations et des recommandations de la Commission qu'il avait chargée d'enquêter sur les émeutes.

En parlant des attaques que les gardes auraient perpétrées contre les présumés instigateurs, le député pense probablement à Alvin Gunn. Le 29 octobre, j'ai déposé une déclaration au sujet de son cas, qui figure à la page 4351 du hansard. L'enquête, de portée limitée, a été menée par le directeur régional des pénitenciers en deux jours et les témoins n'ont pas déposé sous serment.

Par suite des constatations de l'enquête, le commissaire des pénitenciers, agissant conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur les pénitenciers, a désigné un juriste du ministère de la Justice, M. Louis-Philippe Landry, comme commissaire pour enquêter et faire rapport sur les prétendus mauvais traitements qu'aurait subis Gunn. M. Landry, conformément à son mandat l'autorisant à faire comparaître des témoins et à les faire déposer sous serment, a mené une enquête en conséquence et en a rapporté les constatations au commissaire. Il a constaté qu'Alvin Gunn avait été brutalement frappé par huit gardes du pénitencier et que ces coups n'étaient pas justifiés, étant donné les circonstances.

Au moment où M. Landry a fait son enquête, cinq fonctionnaires avaient déjà démissionné ou avaient été suspendus pour d'autres raisons. Les trois fonctionnaires qui

restaient ont comparu devant un conseil disciplinaire en vertu des règlements pénitentiaires sous l'accusation d'avoir été violents à l'endroit de Gunn. Le conseil en a reconnu un coupable et a recommandé qu'on le réprimande sévèrement. Quant aux deux autres, le conseil a conclu qu'on ne possédait pas de preuves suffisantes pour les condamner.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire en quoi consiste une «réprimande sévère» dans le cas d'un gardien qui a battu un prisonnier?

L'hon. M. Chevrier: Étant donné que d'autres étaient en cause et que cinq d'entre eux ont démissionné ou été congédiés, je suppose que, dans le cas du gardien en question, sa participation à l'incident était moins grave que celle des autres et motivait, aux yeux du comité de discipline, une réprimande plutôt que le congédiement.

NEW-WESTMINSTER—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une autre question. J'ai demandé au ministre il y a une quinzaine de jours des précisions sur la recommandation faite par le jury aux fins d'ordonner une enquête sur les conditions qui règnent au pénitencier de New-Westminster; il m'a alors dit que le surintendant des pénitenciers se trouvait dans l'Ouest et qu'il pourrait peut-être me donner une réponse quand il aurait en mains le rapport que le surintendant lui donnerait à son retour. Je me demande si le ministre a eu le rapport du surintendant ou du commissaire, et quelles mesures le gouvernement entend prendre.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que la question était close. J'ai eu le rapport du juge et j'ai fait connaître sa recommandation à la Chambre. Cette recommandation a été discutée avec le commissaire, qui n'a pas fait d'autre déclaration que celle que j'ai consignée au hansard.

M. Douglas: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre de la Justice a-t-il dit qu'il refusait de faire une enquête au sujet des conditions qui règnent au pénitencier de New-Westminster, ainsi que l'a recommandé le jury, tout simplement à cause de l'opinion exprimée par le juge et par le commissaire des pénitenciers?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir dit cela, et j'espère que ce n'est pas ce qu'on a compris. J'ai dit, et je l'avais signalé déjà, que j'avais discuté le sujet en question avec le commissaire. Je n'ai reçu aucun rapport de ce dernier et comme je compte que les crédits de mon ministère seront présentés cette semaine ou du moins sûrement au début de la semaine prochaine, nous aurons alors l'occasion de débattre la question et je me ferai un plaisir de fournir de plus amples renseignements à l'honorable député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—DÉCLARATION SUR SA PRÉSENCE À L'ÉTRANGER TOUT EN ÉTANT EN LIBERTÉ SOUS CAUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tandis que j'y suis, je pourrais peut-être répondre à la question posée par l'honorable député de Bow-River au sujet du mandat émis contre Banks. Voici la réponse à cette question qui porte notamment sur le fait que Banks ne soit pas au pays. M. Jean Martineau, C.R., avocat spécial, m'informe que les tribunaux du Québec n'ont pas de règlements interdisant à un inculpé libéré sous caution de quitter le Canada pendant qu'il est en liberté sous caution. Le montant du cautionnement et les conditions qui doivent être imposées sont du ressort de la cour et il est à noter que, dans ce cas, le tribunal a fixé un cautionnement plus bas que la Couronne l'avait suggéré, ce qui confirme que le tribunal a agi de son propre chef dans cette affaire.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question supplémentaire relative à la réponse du ministre de la Justice. Dois-je interpréter sa réponse comme signifiant qu'il existe dans la province de Québec des règles spéciales qui régissent le cautionnement et qui ne sont pas prévues au Code pénal du Canada?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que, du moment que l'affaire est devant les tribunaux, alors elle n'est plus la responsabilité, à mon avis, de ceux qui ont porté l'accusation ou qui en sont les auteurs. Je crois que ce principe s'applique non seulement dans la province de Québec, mais également dans toutes les autres provinces. Le prévenu est alors à la charge du tribunal. Si ce dernier décide d'imposer au cautionnement des conditions qui ne relèvent aucunement du ministre de la Justice ni d'aucun fonctionnaire du ministère, je crois qu'on ne devrait pas exprimer des critiques à l'égard de ce tribunal.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

ON SUGGÈRE D'EN DOTER LE CANADA POUR LA FÊTE DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné que la fin de la présente session approche et que nous célébrerons bientôt la fête de Noël, période à laquelle les citoyens, selon la coutume, échangent des présents ou des cadeaux, le premier ministre ne serait-il pas disposé à donner un cadeau au peuple canadien en dotant notre pays d'un drapeau national distinctif pour la fête de Noël?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit possible de préparer ce cadeau pour la Noël.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

A PROPOS DE LA NOMINATION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil privé quand il a l'intention de faire connaître le personnel du Conseil économique du Canada? Je sais que le président et les directeurs ont été désignés ainsi que certains membres du personnel. Il y a déjà plus de quatre mois que la loi a été adoptée et cette question était censée être très urgente. Le gouvernement n'a pas encore, que je sache, désigné les membres du personnel.

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir faire une annonce à ce sujet la semaine prochaine.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON SUGGÈRE UNE RENCONTRE ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX POUR ÉTUDIER LA SITUATION DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. A-t-il l'intention de convoquer une rencontre spéciale bientôt entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour discuter uniquement du problème du chômage qui constitue une alerte présentement au Canada?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): La question du chômage a été débattue récemment lors de la conférence fédérale-provinciale. Ceux qui y ont participé ont constaté alors un relèvement réconfortant du niveau de l'emploi au Canada et un déclin encourageant du chômage. Comme l'honorable député s'en rendra compte d'après les chiffres communiqués aujourd'hui, le niveau du chômage, une fois les variations saisonnières éliminées, est plus bas qu'il ne l'a jamais été depuis l'été de 1957.

Des voix: Bravo!

M. Pigeon: C'est une forme de clôture, monsieur l'Orateur. J'aurais une question supplémentaire. Vu qu'un demi-million de Canadiens seront sans emploi cet hiver, le ministre a-t-il l'intention de proposer qu'une réunion spéciale ait lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux afin d'étudier cette importante question?

L'hon. M. MacEachen: Comme je l'ai dit, les premiers ministres provinciaux ont eu l'occasion, à la suite d'une réunion à Halifax l'été dernier, de tenir une conférence spéciale avec le gouvernement fédéral à propos du chômage. La plupart ont préféré que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la dernière conférence fédérale-provinciale. C'est ce qui a été fait, et d'autres entretiens ont eu lieu à ce moment-là au sujet du chômage.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Il n'est pas sans intérêt de noter avec quelle désinvolture le ministre a disposé de la question du chômage. Est-il d'avis que le nombre actuel de chômeurs, soit 300,000, est conforme à la promesse qu'a faite le parti libéral d'assurer le plein emploi?

L'hon. M. MacEachen: Le sort de tout chômeur qui est disposé et apte à travailler préoccupe vivement le gouvernement et tous les Canadiens. Je tiens à assurer au très honorable député que telle est l'attitude du gouvernement. Je lui affirme également que l'emploi a nettement augmenté et que le chômage a sensiblement diminué au cours de l'année écoulée, et que le taux du chômage, une fois les variations saisonnières éliminées, est le plus bas depuis l'été de 1957.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire quels projets il compte mettre en marche afin de fournir des emplois aux 303,000 Canadiens qui sont en chômage? Que se propose-t-il de faire pour donner du travail immédiatement à ces gens? Si je pose la question, c'est parce que, lorsque le ministre siégeait de ce côté de la Chambre, il faisait certes grand état de l'affaire.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Le ministre du Travail convient-il que la diminution du chômage est attribuable à l'adoption des mesures mises en vigueur au cours des quelques dernières années?

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail relativement à la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Le ministre est-il au courant que les citoyens de la région de Thetford-Mines lui paieraient volontiers son passage pour qu'il aille leur fournir les explications qu'il a données à cette Chambre et comme il les a données ici?

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pourrais-je demander au ministre quelles dispositions il compte prendre à l'égard de ceux qui seront touchés par la fermeture de la base navale de Point Edward? S'il n'est pas en mesure de répondre maintenant, quand ces plans seront-ils annoncés?

L'hon. M. MacEachen: L'honorable député devrait se reporter à la déclaration faite par mon collègue le ministre de la Défense nationale au sujet de cette question, sur laquelle il aura, j'espère, appelé l'attention de la population du Cap-Breton lors de sa visite la fin de semaine dernière. Selon cette déclaration, aucune réduction de l'effectif ouvrier de la base ne serait entreprise avant le 1er avril, afin qu'elle se répartisse sur une période considérable et que les mesures appropriées soient prises pour venir en aide à ceux qui seront touchés.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): En d'autres termes, le ministre dit...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député s'engage dans un débat.

(Plus tard)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Dois-je conclure de la dernière déclaration du ministre que personne ne sera renvoyé de la base navale de Point Edward tant que son ministère ne lui aura pas trouvé un autre emploi?

L'hon. M. MacEachen: Les déclarations que le ministre de la Défense nationale et moi-même avons faites à ce propos sont claires et nettes.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je ne dirais pas qu'elles sont claires et nettes à ceux qui vont être mis à pied.

[L'hon. M. Ricard.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉPARATIFS EN VUE DES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre dira-t-il à la Chambre comment progressent les préparatifs en vue de la refonte de la loi sur l'assurance-chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu l'heure où nous sommes, il ne fait aucun doute que c'est là une question à inscrire au *Feuilleton*.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE VÉRIFICATEURS

L'hon. J. W. Pickersgill, au nom du ministre des Transports, propose la 3e lecture du bill nº C-121 concernant la nomination de vérificateurs des chemins de fer Nationaux.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la présente motion?

Une voix: Sur division!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

LE CONSEIL PRIVÉ

Crédit 1er—Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière et celles de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du Conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre, mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $7,500.

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): En étudiant les crédits du Conseil privé, on pourrait discuter d'un certain nombre de sujets différents. Aussi pour que la discussion soit plus méthodique, je propose aux honorables députés que nous reportions, à la fin de nos délibérations, l'étude des crédits relatifs à l'Organisation des mesures d'urgence. A ce moment-là, le ministre de l'Industrie, qui est maintenant chargé de cette organisation, prendra la parole. Je voudrais aussi proposer que l'on retarde la discussion générale des projets du centenaire jusqu'à ce que l'on aborde la discussion du poste relatif à l'administration du centenaire. Si cette façon

de procéder est acceptable, ce que j'espère car la discussion sera bien plus ordonnée, comme je l'ai dit, il conviendrait peut-être que je dise maintenant quelques mots au sujet du bureau de l'organisation du gouvernement qui fait partie du bureau du Conseil privé et au sujet des progrès qui ont été réalisés en donnant suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, appelée généralement Commission Glassco.

Le premier volume a paru en septembre 1962. Depuis lors, quatre autres volumes ont été publiés. Le cinquième a paru cette année au mois de mai. La Commission s'est maintenant acquittée de son mandat. Son personnel de spécialistes et de conseillers, ainsi que les membres de la fonction publique chargés de le seconder, s'est séparé.

Je voudrais profiter de l'occasion que m'offre la discussion de ces crédits pour exprimer les remerciements du gouvernement et de la population du Canada aux commissaires et à toutes les personnes qui étaient associées avec eux pour leur étude monumentale de la structure et de l'organisation du gouvernement du Canada sous ses multiples formes. Le gouvernement actuel estime que les conclusions et les recommandations des commissaires méritent une étude extrêmement attentive et réfléchie.

De l'avis du gouvernement, le rapport des commissaires renferme bien des recommandations qui réaliseront, si on y donne suite, l'un des principaux objectifs de cette commission, comme l'indiquent ses attributions, notamment «assurer l'efficacité et l'amélioration des services publics tout en réalisant des économies». Il convient d'ajouter qu'il faudra inévitablement modifier certaines recommandations avant d'y donner suite. En outre, il sera sans doute impossible de faire droit à certaines autres.

C'est précisément pour faciliter l'étude approfondie des nombreuses recommandations —il y en a 300 environ—que l'ancien gouvernement a créé, au sein du Conseil privé, un bureau chargé de l'organisation du gouvernement. Le service en question a été établi en janvier dernier, juste avant la publication du troisième volume du rapport de la Commission. Il a œuvré toute l'année et son premier travail d'importance m'a permis de présenter à la Chambre, le 5 novembre dernier, la liste des 68 recommandations approuvées. Si l'on tient compte de la demi-douzaine de recommandations que nos prédécesseurs avaient finalement approuvées, environ 25 p. 100 des recommandations explicites que la Commission Glassco a formulées dans les cinq volumes de son rapport qui renferme 24 chapitres.

A ce sujet, je m'empresse de signaler que le pourcentage dont je viens de parler ne donne pas, je le sais bien, une juste idée des progrès accomplis dans la mise en pratique des recommandations de la Commission. Les 75 recommandations officielles ou même plus qui ont été acceptées jusqu'ici ne doivent pas toutes être considérées comme les plus importantes qu'ait formulées la Commission. Il reste encore à évaluer bon nombre des propositions les plus fondamentales et les plus lourdes de conséquences et à prendre une décision à leur sujet. A vrai dire, un grand nombre des propositions les plus importantes de la Commission ne se présentent pas du tout sous forme de recommandations officielles. Elles sont plutôt incorporées dans le texte des rapports mêmes, non pas comme recommandations explicites, mais comme faisant explicitement ou implicitement partie de la thèse exposée par les commissaires. Pour montrer ce que je veux dire, je signale, par exemple, le rapport nº 1 intitulé «Un plan de gestion», le rapport distinct du commissaire Therrien sur le bilinguisme dans la fonction publique et le rapport nº 19 sur la Société Radio-Canada. Aucun de ces trois rapports ne renferme une seule recommandation officielle. Il faut examiner le texte des rapports mêmes et le raisonnement qu'on y fait valoir pour trouver quelles critiques sont formulées à l'égard des dispositions actuelles et quels changements sont préconisés, indirectement sinon directement.

C'est pourquoi je dis que les conclusions des commissaires, tant leurs recommandations officielles que la portée de leurs critiques et de leurs observations sur de nombreux domaines d'activité du gouvernement, doivent être étudiées à fond et minutieusement, afin de se rendre compte de toute l'envergure des changements proposés en vue de fournir aux contribuables un service amélioré et plus efficace.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du comité sur un certain nombre de questions de principe importantes que la Commission Glassco a étudiées, car ce n'est que de cette façon que nous serons en mesure de replacer dans leur juste perspective les recommandations faites par les commissaires et étudiées par le gouvernement. La plus importante de ces questions d'ordre général se rattache peut-être à la concentration ou à la délégation de pouvoir qui est recherchée dans un service aussi important, aussi varié et aussi étendu que la fonction publique. Par sa nature même, l'administration fédérale doit être très étendue et hautement décentralisée d'un point de vue matériel aussi bien que géographique. La chose n'est pas seulement particulièrement souhaitable, mais absolument inévitable dans un pays aussi vaste que le Canada.

Nous avons également accepté dans l'organisation de notre gouvernement depuis nombre d'années une décentralisation accentuée au sein des ministères et des organismes qui en relèvent. La preuve en est donnée par le nombre de ministères créés au cours des années et le nombre encore plus élevé d'organismes autonomes et quasi autonomes, y compris les sociétés de la Couronne, qui ont été établis par le Parlement avant et particulièrement après la guerre.

D'autre part, cependant, en ce qui concerne le pouvoir de prendre des décisions, la décentralisation est moins accentuée qu'on ne pourrait le croire à en juger uniquement par les apparences de décentralisation des ministères sur le plan géographique en ce qui a trait à leur fonctionnement. En ce qui concerne l'autorité et la responsabilité fondamentales de gestion des finances et du personnel, la décentralisation accomplie dans les ministères ne saurait se comparer à ce qui a été fait dans le cas des sociétés de la Couronne et d'autres organismes. Il y a maintenant bon nombre d'années, depuis 1918 au moins pour les questions de personnel, et depuis 1932 pour celles des finances, la Commission du service civil, le Conseil du Trésor et le contrôleur du Trésor ont exercé un contrôle détaillé sur l'activité des ministères individuels à l'égard du personnel et des finances, et dans une mesure qui dépasse beaucoup ce que la commission Glassco estime nécessaire pour le fonctionnement efficace des ministères ou pour la sauvegarde de l'intérêt public.

Par exemple, les commissaires signalent que, aux termes des dispositions de la loi sur le service civil, c'est la Commission du service civil qui recrute, choisit, fait avancer et mute le personnel, et qui s'acquitte de la plupart des autres fonctions importantes affectant la carrière des fonctionnaires classés dans un ministère de l'État. C'est la Commission du service civil et le Conseil du Trésor qui s'occupent des questions d'effectifs, de classement et de reclassement. C'est le Conseil du Trésor qui, en dernière analyse, détermine les traitements. En réalité, très peu de décisions touchant le personnel dans l'accomplissement du travail, les carrières et la répartition efficace des membres de la fonction publique peuvent être légalement prises par les ministères qui, du moins nominalement, emploient, dirigent et surveillent les fonctionnaires dont ils utilisent les services pour s'acquitter de leur rôle.

Nous connaissons bien les raisons qui ont concentré l'autorité et la responsabilité, en ce qui concerne les problèmes du personnel, entre les mains de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor; ces raisons remontent au début de notre histoire politique.

[L'hon. M. Lamontagne.]

Cependant, tout en reconnaissant l'importance de ces facteurs historiques, la Commission Glassco a conclu qu'on est allé trop loin en voulant enlever aux divers ministères l'autorité et la responsabilité quant à la direction du personnel. La Commission estime que cela a affaibli les ministères et les a assujettis aux organismes centraux de contrôle, formule malheureuse, qui n'encourage guère des principes sains d'organisation ou de direction. Si l'on disperse trop la responsabilité, si on la fragmente, si on en répartit les parcelles entre trop d'organismes administratifs, il devient presque impossible de trouver les vrais responsables. Il devient également plus difficile de faire retomber sur un organisme ou une personne en particulier la responsabilité des conséquences des diverses décisions.

La Commission Glassco compare la situation des ministères et du service civil à l'état de choses dans le secteur de l'industrie privée, où l'on trouve une autorité beaucoup plus centralisée et plus responsable; il en va de même au sein des sociétés de la Couronne et des organismes indépendants. Les commissaires demandent ce qu'il y a de si particulier chez les 133,000 fonctionnaires classés, ce qui distingue en calibre et en qualité les directions ministérielles des directives d'autres secteurs; ils demandent ce qui peut justifier un traitement si différent de celui que l'on accorde aux employés dans l'industrie privée ou aux employés des sociétés de la Couronne, beaucoup plus nombreux, et qui ne tombent pas sous le coup de la loi sur le service civil.

Les commissaires concluent que la surveillance minutieuse et centralisée qui s'exerce sur les décisions individuelles de la direction du personnel au sein de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor est inutile, et même préjudiciable, à une administration efficace. La Commision recommande qu'un contrôle centralisé continue à s'exercer par l'intermédiaire du Conseil du Trésor qui établirait les grandes lignes de la politique, communiquerait des directives, formulerait des principes et tracerait des axes d'orientation; que le rôle de la Commission du service civil soit essentiellement modifié en soustrayant de ses attributions divers aspects de l'administration du personnel, tout en consolidant son rôle à titre d'organisme indépendant, chargé de protéger le système d'avancement au mérite; et qu'on accorde aux ministères une responsabilité plus étendue en ce qui concerne les décisions détaillées et particulières touchant au personnel de leurs services respectifs, dans le cadre de la ligne de conduite tracée par une autorité centrale de direction, c'est-à-dire par le Conseil du Trésor.

Quant au domaine de la gestion financière et aux rapports entre le contrôleur du Trésor, le Conseil du Trésor et l'administration des ministères, les commissaires nous brossent un tableau à peu près semblable. En vertu de la loi sur l'administration financière, le contrôleur du Trésor doit vérifier d'avance tout paiement que se propose de faire un ministère du gouvernement. Si le contrôleur devait différer d'opinion avec la direction du ministère quant à la légalité du versement proposé ou quant à l'admissibilité du bénéficiaire proposé à recevoir le paiement, seule une décision du Conseil du Trésor pourrait trancher la question. Les commissaires croient que cette méthode pousse la protection trop loin et incite les ministères à trop dépendre du contrôleur; qu'elle entraîne inévitablement un dédoublement du travail entre les ministères qui doivent prendre la décision primitive et le contrôleur qui doit la confirmer ou la rejeter; et qu'elle oblige le Conseil du Trésor à s'occuper de décisions excessivement nombreuses, alors qu'il devrait surtout s'occuper des questions de politique générale.

Le tableau figurant à la page 131 du volume 1 du rapport de la Commission Glassco nous montre à quel point la responsabilité des décisions à prendre s'est déplacée pour passer de la direction ministérielle à la direction centrale du Conseil du Trésor, car on y voit qu'en 1960, les ministères et les agences ont soumis 16,000 cas au Conseil du Trésor demandant l'autorisation de prendre des décisions. Le nombre des décisions administratives venues des ministères dans le domaine du personnel ou à l'égard de l'autorisation de dépenses qui exigent la sanction de la Commission du service civil ou du contrôleur du Trésor dépasse de beaucoup le nombre des questions soumises à la décision du Conseil du Trésor lui-même. Dans les trois domaines, la Commission Glassco estime que la direction ministérielle pourrait et devrait s'inspirer des grandes lignes de programmes établis par le Conseil du Trésor ou d'autres organismes d'administration centrale pour régler la très grande majorité de ces décisions sur des points de détail. Autrement dit, les organismes d'administration centrale devraient assurer la gestion par l'élaboration de programmes et par une méthode de surveillance qui chercherait à établir avec quelle efficacité ces programmes sont exécutés dans l'ensemble. Si ce point de vue est accepté, cela signifie que, de l'avis des commissaires, les organismes d'administration centrale devraient se concentrer sur l'élaboration de programmes et se dégager de toutes ces décisions de détail qui leur imposent un lourd fardeau à l'heure actuelle. Les ministères, de leur côté, dans le cadre des programmes qu'ils ont à suivre, auraient la responsabilité de prendre leurs propres décisions, ne seraient pas protégés à l'excès, comme ils le sont à l'heure actuelle, contre les conséquences de leurs propres erreurs ou négligence, et auraient à rendre compte des résultats bons ou mauvais découlant de leurs décisions.

Ici, il serait bien de mise de se demander quelle est l'attitude du gouvernement au sujet de l'opinion de la Commission sur cette importante question de la gestion et du contrôle de la finance? Le gouvernement adopte-t-il la théorie exposée dans le rapport de la Commission Glassco au sujet du personnel et des finances?

La réponse à cette question parfaitement pertinente doit évidemment être conditionnelle. En somme, l'opinion du gouvernement sur cette question de la gestion financière nous est révélée par le fait qu'il a accepté, dans la liste que j'ai déposée le 5 novembre dernier, la recommandation qui figure à la page 109 du 1er volume et que voici: «Que les ministères et les organismes soient investis des pouvoirs financiers nécessaires pour assurer la bonne gestion des ressources financières mises à leur disposition et qu'ils en soient tenus responsables».

Je dois signaler une différence importante entre la recommandation qui figure dans le rapport de la Commission et la phraséologie que j'ai utilisée pour annoncer l'acceptation par le gouvernement.

Le rapport parle des ministères auxquels on donne «l'autorité financière nécessaire»; la recommandation qu'a acceptée le gouvernement demande qu'on donne aux ministères une plus grande mesure d'autorité financière. La distinction est importante. Autrement dit, le gouvernement accepte l'orientation que la Commission a recommandée et se dirige en ce sens, c'est-à-dire vers une plus grande autorité, une plus grande responsabilité administrative et financière pour le ministère, en ce qui concerne la gestion et sa propre administration.

Le gouvernement, toutefois, n'a pas encore décidé jusqu'à quel point il est disposé à suivre les recommandations de la Commission Glassco et il n'est pas encore disposé à dire qu'il fera tout ce que préconise la Commission. C'est pourquoi il a accepté jusqu'ici seulement 16 des 27 recommandations que contient le rapport sur la gestion financière. Les onze autres recommandations n'ont pas été rejetées; elles ont simplement été réservées en vue d'une étude plus détaillée.

Je devrais peut-être, à ce moment-ci parler d'une autre mesure que nous avons décidé de prendre au cours de la mise à l'épreuve des

recommandations de la Commission Glassco sur la gestion financière, préalablement à leur application réelle. Les membres du comité des comptes publics ont déjà été mis au courant d'un certain nombre d'études relatives à l'application éventuelle, qui ont été préparées pour vérifier la possibilité d'application des recommandations de la Commission sur la gestion financière, dans l'administration journalière de quatre ministères distincts. Les ministères engagés dans les études d'application pratique sont ceux de l'Agriculture, du Nord canadien et des Ressources nationales, des Transports et des Affaires des anciens combattants. Dans le cas du ministère du Nord canadien, l'étude va au-delà des questions de gestion financière et englobe les recommandations de la Commission Glassco sur la gestion du personnel, ainsi que sur la gestion des travaux d'écritures et des méthodes. Chacun de ces quatre ministères a retenu les services d'un conseiller en gestion, qui aidera à élaborer les modifications de structure et de méthodes d'organisation ministérielle qu'exigerait la pleine application de toutes les recommandations de la Commission Glassco dans les domaines mentionnés.

Ces études, qui dureront six mois, auront trait non seulement aux recommandations relatives à la gestion financière que le gouvernement a déjà adoptées, mais aussi à celles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision. Nous espérons que l'expérience de ces quatre ministères nous permettra d'établir dans quelle mesure il est sage et pratique d'appliquer les recommandations sur la gestion financière et la gestion du personnel dans la fonction publique en général.

Jusqu'ici, monsieur le président, mes remarques se rapportaient aux recommandations que renferme le premier volume des rapports de la Commission Glassco. Ici, le problème principal a trait à la répartition des responsabilités entre les organismes de contrôle, le Conseil du Trésor, la Commission du service civil et le contrôleur du Trésor, d'une part, et les ministères, de l'autre. La commission propose de faire relever les questions de détail des ministères.

Les commissaires ont soulevé une autre question de grande importance dans leur tout premier rapport intitulé «Un plan de gestion». Ils recommandent de réévaluer le statut du Conseil du Trésor, d'en modifier la composition et de nommer un ministre comme président à plein temps. La principale raison qui motive la proposition de la Commission, c'est que le ministre des Finances, à cause de ses autres préoccupations et responsabilités, n'a pu, en fait, depuis bon nombre d'années, consacrer assez de temps et d'attention à ses fonctions de président du Conseil du Trésor.

[L'hon. M. Lamontagne.]

La Commission est d'avis que si les tendances des dernières années se continuent, on risque de plus en plus que, en réalité, les décisions du Conseil du Trésor retombent de plus en plus sur le personnel du Conseil plutôt que sur les ministres qui constituent effectivement ce Conseil. La Commission recommande donc qu'un ministre soit nommé pour présider à plein temps les travaux du Conseil, que le Conseil lui-même soit reconnu effectivement dans ses fonctions constitutionnelles comme comité du Conseil privé, et que, conformément à cette conception de son rôle, le personnel du Conseil soit reconstitué comme partie intégrante du Conseil privé plutôt que du ministère des Finances, dont il relève présentement.

Il est clair que cette recommandation de la Commission est d'une importance fondamentale en ce qui concerne le rôle et les fonctions futures du Conseil du Trésor, et pour l'exercice de ses fonctions comme pouvoir d'administration centrale du gouvernement lui-même. L'arrangement actuel qui prévoit que le ministre des Finances doit également être président du Conseil du Trésor remonte aux premiers temps de la Confédération.

Le comité peut être sûr que le gouvernement étudie avec le plus grand soin ces importantes recommandations de la Commission, mais il pourra s'écouler quelques semaines encore avant qu'il soit en mesure de faire connaître une décision précise dans un sens ou dans l'autre.

Mes observations ont porté en grande partie sur les rapports que renferme le premier volume de la Commission, car nous avons eu plus de temps pour les étudier, mais aussi, ce qui est encore plus important, parce qu'ils traitent de principes et de problèmes qui intéressent le fonctionnement de l'ensemble du service public. Je compte que d'ici quelques mois, nous aurons presque fini d'examiner les importantes questions soulevées dans les rapports du premier volume et qu'au moment où le comité sera appelé à étudier les crédits du bureau de l'organisation du gouvernement pour 1964-1965, je serai en mesure de lui faire rapport des décisions qu'aura prises le gouvernement au sujet des questions encore en suspens. Comme nous avons presque fini nos travaux en ce qui a trait au premier volume, nous portons notre attention de plus en plus sur les rapports que renferment les derniers volumes. La liste des recommandations approuvées que j'ai déposée le 5 novembre comprend effectivement diverses questions dont traitent les volumes 2 et 3, mais n'intéresse pas les volumes 4 et 5. Ces derniers rapports font en ce moment l'objet de notre étude minutieuse.

Je voudrais signaler un certain nombre de recommandations relatives au rapport nº 6 sur les achats et les fournitures, recommandations auxquelles le gouvernement se propose de donner suite, comme il l'a annoncé. Ces recommandations préconisent la transformation du ministère de la Production de défense en un ministère des approvisionnements qui servira d'organisme central d'approvisionnement pour la plupart, sinon tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral. Comme le comité le sait, le ministère de la Production de défense agit déjà comme organisme d'approvisionnement pour le ministère de la Défense et les forces armées, dont les besoins globaux exprimés en dollars sont deux ou trois fois plus considérables que tous les besoins de tous les ministères et organismes civils du gouvernement. Il est donc difficile de contester la recommandation visant à établir un organisme commun d'approvisionnement. Le ministère de la Production de défense a donc été autorisé, en procédant par étapes régulières, d'établir un organisme central d'approvisionnement qui veillerait aux besoins de tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral.

La première étape consistera...

(Texte)

M. le président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

(Traduction)

A moins que le comité n'y consente à l'unanimité.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Lamontagne: La première étape de cette opération consiste à reprendre à l'Imprimeur de la Reine l'achat du matériel et des fournitures de bureau, au ministère des Travaux publics l'achat des ameublements de bureau et à la *Canadian Commercial Corporation* les achats pour le compte d'autres gouvernements. Lorsque cette tâche sera terminée, le ministère se chargera des achats des divers ministères et organismes qui, à l'heure qu'il est, s'occupent eux-mêmes de leurs propres achats et approvisionnements.

Au dire de certaines personnes qui ont fait la critique du travail accompli par la Commission Glassco, certaines recommandations, dont celles qui ont trait aux achats et aux approvisionnements et qui figurent dans divers chapitres du deuxième volume et des autres qui l'ont suivi, vont directement à l'encontre des recommandations principales que renferme le premier volume. Dans ce dernier, la Commission a exprimé le vœu que l'autorité et le contrôle soient décentralisés et que les ministères soient autorisés à prendre un plus grand nombre de décisions. Pourtant, le chapitre sur les achats et les approvisionnements, dans le deuxième volume, préconise que cette fonction soit retirée aux ministères pour être confiée à un organisme central. Y a-t-il vraiment contradiction? Le gouvernement estime que non. Aux termes des arrangements proposés, les divers ministères et organismes conserveraient l'autorité et le contrôle en matière d'approvisionnement. Les ministères continueront à déterminer ce dont ils ont besoin. Ils auront à préciser la catégorie de matériel, la quantité et la qualité des fournitures, les commandes qu'il y a lieu de faire, et ainsi de suite. Après tout, ce sont les ministères qui devront rendre compte de l'affectation des fonds accordés par le Parlement. Par ailleurs, le nouvel organisme chargé des approvisionnements ne sera qu'un agent du ministère. Il lui fournira un service mais ne le contrôlera pas. Le Conseil du Trésor, à titre d'organisme central responsable de l'administration des deniers publics et de l'élaboration des politiques générales en ce domaine, devra s'assurer que chacun des ministères et organismes se conforme aux grandes lignes de la politique du gouvernement dans ses commandes de fournitures qu'il demande à l'organisme central de remplir. Ce dernier n'aura nullement pour fonction de contrôler ou de surveiller l'activité des ministères. Si l'on maintient ce principe, il n'y aura manifestement pas de conflit entre les recommandations de la Commission que le gouvernement a endossées à l'égard de l'organisme central d'approvisionnement et les autres recommandations du premier volume qui demandent que de plus grandes responsabilités soient confiées aux ministères.

(Texte)

Monsieur le président, mes dernières observations au sujet des recommandations faites par la Commission Glassco traitent de la question du bilinguisme dans la fonction publique. La Commission a présenté, à cet égard, cinq recommandations que le gouvernement a déjà approuvées et que nous sommes en train de mettre à exécution.

Voici:

1. Que le gouvernement fédéral prenne des mesures vigoureuses afin de favoriser la diffusion du bilinguisme chez les employés de l'État, sur une base sélective.

2. Que le gouvernement intensifie ses efforts afin d'attirer vers les carrières administratives les jeunes Canadiens de langue française aptes à accéder aux cadres supérieurs et de les y retenir.

3. Que l'on songe à reviser la classification, la rémunération et les possibilités d'avancement de tous les traducteurs de la fonction publique.

4. Que des mesures soient prises pour attirer un plus grand nombre d'agents d'information bilingues dans la fonction publique.

5. Que dans chaque ministère et organisme un bilinguisme intégral soit exigé de l'un des deux premiers responsables des services d'information.

Je dois souligner que ces recommandations sont des propositions formelles faites par la Commission elle-même. Elles ne font pas partie du rapport minoritaire de M. Therrien que j'ai déjà mentionné, exposé qui, quoiqu'il ne fasse pas de recommandations formelles, contient des observations très importantes et très précieuses au sujet du bilinguisme dans l'administration fédérale. M. Therrien a exposé très clairement les divers aspects d'une situation qui existe à l'heure actuelle, qui a toujours existé et dont nous ne pouvons pas être satisfaits. Nous savons tous qu'il faut l'améliorer, qu'il faut la corriger.

C'est en partie en vue d'atteindre cet objectif que le gouvernement a décidé d'établir la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Le gouvernement canadien, d'ailleurs, n'a pas voulu attendre le rapport de la Commission royale avant d'agir. Dès le mois de mai, un comité spécial du Conseil des ministres sur la réforme administrative et le bilinguisme fut établi, et j'ai l'honneur d'en être le président. Ce comité s'est donné pour tâche immédiate de préciser et de définir plus en détail les objectifs que le gouvernement cherchait à atteindre au sein de l'administration fédérale.

Nous nous sommes fixé les trois buts suivants:

1. Établir, en théorie et en pratique, le français et l'anglais comme langues jouissant d'un statut égal pour tout ce qui concerne les relations de l'administration fédérale avec le grand public. En pratique, dans les communications extérieures, écrites ou orales, ce serait la préférence du citoyen qui déterminerait la langue à utiliser;

2. Établir une ligne de conduite analogue en ce qui concerne les communications intérieures au sein de la fonction publique. Ainsi, la correspondance et les autres communications écrites pourraient s'effectuer dans l'une ou l'autre langue, au choix de l'auteur. Il faudrait en arriver à un régime analogue en ce qui concerne les communications orales. Les manuels, les directives générales et les circulaires d'instructions seraient publiés dans les deux langues;

3. Intensifier les efforts en vue de recruter un plus grand nombre de fonctionnaires provenant du Canada français, et pour y arriver, reviser s'il y a lieu le système d'examens et les méthodes de recrutement.

Pour lui aider à parvenir à ces objectifs, le gouvernement a également établi un comité interministériel de hauts fonctionnaires représentant les principaux ministères et les socités de la Couronne. Ce comité est chargé de présenter, le plus rapidement possible, des recommandations concrètes sur les éléments suivants d'un programme général:

1. La nature et l'organisation de cours de français et d'anglais au sein de la fonction publique, aussi bien pour les cadres que pour les autres membres du personnel. Le comité a déjà présenté un rapport à ce sujet et le gouvernement a approuvé un projet, à titre expérimental, qui sera réalisé par la Commission du service civil et qui servira à déterminer le contenu d'un programme d'ensemble que nous comptons inaugurer en 1964;

2. Les mesures pratiques à adopter à l'égard du recrutement, de la formation, de l'avancement et de l'affectation du personnel, de façon à satisfaire plus complètement aux exigences du bilinguisme au sein de la fonction publique;

3. Le paiement d'un supplément de rémunération en reconnaissance de la compétence additionnelle que l'on exige des fonctionnaires qui ont à transiger dans les deux langues;

4. La création, dans chaque ministère, d'un service chargé d'orienter la marche et la coordination des mesures destinées à assurer le bilinguisme;

5. La création, l'emplacement et la structure d'un Institut fédéral où les fonctionnaires étudieraient tout particulièrement les problèmes du bilinguisme et du biculturalisme.

6. L'usage de formules, manuels et circulaires bilingues dans tous les ministères et les sociétés de la Couronne;

7. Le bilinguisme au sein de nos services armés.

Le gouvernement se réserve évidemment le droit d'accepter, de modifier ou de rejeter les recommandations du comité interministériel.

De plus, nous n'entendons pas imposer ce programme d'ensemble par la force de l'autorité. Nous croyons au contraire, qu'il ne pourrait pas réussir sans la collaboration franche et entière des fonctionnaires et de leurs associations.

C'est pourquoi le gouvernement a l'intention de consulter ces associations avant d'entreprendre chaque étape importante de ce programme. Nous voulons surtout éviter de porter atteinte aux droits acquis et de créer de nouvelles «discriminations» en tentant de réparer les injustices qui existent présentement.

D'ailleurs, un grand nombre de fonctionnaires ont déjà compris les nouvelles tâches qui s'imposent à eux et, dans bien des cas, ils ont pris eux-mêmes l'initiative de suivre des cours spéciaux en y consacrant une partie de leurs loisirs et leur propre argent. Nous sommes donc assurés que les fonctionnaires accepteront le programme du gouvernement

à l'égard du bilinguisme, non pas avec répugnance et comme une concession mais comme une occasion d'enrichissement culturel personnel qui leur permettra de mieux servir tous les Canadiens.

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je suis certain que le comité apprécie la valeur de la déclaration que le ministre vient de nous faire. Elle était assez longue et je ne le dis pas du tout en manière de critique. La matière mérite d'être traitée assez longuement. Voilà vraiment la première déclaration précise sur l'administration de son ministère, en regard du rapport de la Commission Glassco. J'apprécie que le ministre ait parlé assez longuement du rapport de la Commission Glassco. Il a aussi parlé du bilinguisme et du biculturalisme, question très importante. Je suis certain que le ministre et les membres du comité comprennent que je ne parle pas longuement là-dessus, car je crois que, en général, nous sommes d'accord avec ce qu'il a dit. Cependant, j'aurais quelques brèves observations à faire sur ce qu'il a dit de la Commission Glassco.

Je me rends compte des problèmes qui se posent au gouvernement et, en particulier, au ministre—car, si je ne m'abuse, la principale fonction du ministre est de remédier à la situation. Je comprends ce qu'il a dit à propos du président du Conseil du Trésor. Il est vrai que, de par la constitution, c'est le ministre des Finances qui est président du Conseil du Trésor ou que c'est à lui, du moins, qu'incombe l'administration du Conseil. Je doute qu'il en ait été parfaitement ainsi depuis quelques années. Je ne crois pas trahir de secrets d'État en disant que, à l'époque où j'étais ministre du Revenu national et même avant le changement de gouvernement qui s'est produit en 1957, on m'a appris que, du temps que M. Abbott était ministre des Finances, c'était le ministre du Revenu national qui remplissait les fonctions de président du Conseil du Trésor ou qui était président suppléant du Conseil. Quand mon collègue M. Fleming était ministre des Finances, c'était moi qui très souvent, d'habitude même, exerçait les fonctions de président. Une fois devenu ministre des Finances, j'ai moi-même confié la charge à un collègue. C'est qu'il est tout à fait impossible pour un ministre des Finances de s'occuper des détails des questions dont est saisi le Conseil du Trésor.

Je crois que nous sommes bien chanceux d'avoir eu ce rapport de la Commission Glassco qui indique en détail les fonctions administratives assignées au Conseil du Trésor à l'heure actuelle. Sauf le respect que je dois à un groupe de fonctionnaires distingués et très compétents, aucun gouvernement ne pourrait avoir de meilleurs serviteurs, il est vraiment très difficile pour le Conseil du Trésor de régler comme il convient les problèmes qui se posent. J'ai siégé au comité des comptes publics ces jours derniers et j'ai suivi les discussions au sujet des enquêtes sur les soumissions et sur d'autres questions dont le Conseil du Trésor est saisi. En écoutant ces membres, j'ai constaté qu'ils ne se rendaient pas compte que, chaque semaine, il y a des centaines et des centaines de questions de ce genre soumises au Conseil du Trésor et qu'il faut en disposer selon les recommandations des fonctionnaires du Conseil. Il est impossible pour le ministre des Finances, le ministre du Revenu national ou pour qui que ce soit—je crois savoir que, sous le gouvernement actuel, un collègue du ministre des Finances agit à titre de président la plupart du temps—de régler ces problèmes. Par conséquent, je suis reconnaissant au ministre d'avoir exposé assez longuement aujourd'hui ce qu'il pensait du rapport de la Commission Glassco.

Je sais très bien que pendant le temps relativement court dont il disposait, il ne pouvait faire des recommandations définitives au comité. Je reconnais très bien qu'il lui faudra des semaines, peut-être des mois, encore pour trancher la question. Peut-être suis-je assez pessimiste pour penser qu'il aura encore trois ou quatre mois pour s'occuper de ces problèmes et que, lorsqu'il présentera ses crédits au comité des subsides, ce qui devra se faire assez tôt s'il est pour s'en occuper, mettons au début du printemps prochain, le ministre formulera, ce qu'il se propose de faire sans nul doute, des recommandations positives ou des déclarations de politique nous informant dans quelle mesure le gouvernement ou lui-même se propose de donner suite aux recommandations de la Commission Glassco.

Je sais que le gouvernement dont je faisais partie avait été impressionné par plusieurs des recommandations du rapport. Nous ne les approuvions pas toutes mais je crois que certaines méritent d'être examinées attentivement avant d'être adoptées. Nous avons délégué auprès du Conseil privé plusieurs fonctionnaires, dont deux particulièrement bien qualifiés: le sous-ministre d'un ministère qui avait une vaste expérience dans l'administration et qui jouit de l'entière confiance de tous les députés et de tous les membres de ce comité, et un M. MacDonald, qui avait fait partie du Conseil du Trésor, et qui a collaboré avec lui. Je suis certain que le ministre bénéficie de l'aide de ces hauts fonctionnaires et de beaucoup d'autres sans doute pour élaborer ses programmes. Sans vouloir prendre trop de temps maintenant car, pour dire vrai, on pourrait parler sur cette question pendant deux

heures sans réussir à changer tant soit peu la situation, savoir que ni le ministre ni le gouvernement n'ont eu le temps d'aboutir à des conclusions précises sur ce qu'ils comptent faire à ce sujet, j'aimerais dire qu'il est de toute importance que quelque chose soit fait à cet égard. A mon sens, le rapport est excellent. J'aime à croire que le ministre est aussi d'avis qu'il y a lieu de donner suite à plusieurs recommandations, ce qui permettrait d'économiser dans un secteur où la chose est très difficile. En conséquence, il faudrait examiner minutieusement toutes les recommandations qui pourraient donner lieu à des économies.

Je ne crois pas pouvoir rien ajouter d'utile pour le moment à ce que j'ai déjà dit sur l'autre question concernant le bilinguisme et le biculturalisme. C'est un problème avec lequel nous sommes aux prises depuis bien des années. Je sais que le gouvernement s'en occupe ou s'apprête tout au moins à s'en occuper, et je ne doute pas que le comité et la Chambre appuieront le gouvernement dans toutes les démarches raisonnables qui s'avéreront nécessaires à cet égard. En ce qui concerne la Commission Glassco, je laisse le rapport sur le bureau du ministre compétent, en comptant obtenir, au plus tard à la fin de février ou au début de mars, les recommandations que le ministre présentera. Autrement, le rapport pourrait être laissé sur mon bureau et je préférerais que ce soient ses recommandations qui soient à l'étude plutôt que les miennes.

M. Webster: Monsieur le président, j'aimerais dire deux mots du rapport qui existe entre le Parlement et l'enseignement supérieur. Bien que l'enseignement relève des provinces, le poids de l'opinion publique et la nécessité ont amené l'État fédéral à entrer dans ce domaine, par l'intermédiaire de ses nombreux rouages. La Commission Glassco énumère 20 organismes fédéraux qui assurent certains services d'enseignement. En dépit de cette activité, le besoin de la participation fédérale est plus grand que jamais auparavant, d'après les instances que des groupements professionnels sérieux et bien renseignés ont récemment présentées au premier ministre et au cabinet. D'abord, la Fédération des instituteurs canadiens, qui représente tous les enseignants du pays, a engagé le gouvernement fédéral à faire le nécessaire pour atténuer les inégalités qui existent dans le domaine de l'enseignement par tout le pays. Son mémoire soulignait les différences énormes qui se rencontrent entre les crédits affectés à l'éducation dans les différentes provinces. En 1961, le budget de l'enseignement par élève était de $141 à Terre-Neuve, de $162 dans l'Île du Prince-Édouard, mais il était de $378 en Alberta et de $373 en Colombie-Britannique, soit presque trois fois plus. Les enseignants estiment qu'il est injuste que les critères d'enseignement dépendent du lieu de naissance du petit Canadien.

Deuxièmement, la Fondation des universités canadiennes, forte de l'appui de toutes nos institutions de haut savoir, a prié le premier ministre et les membres du cabinet de considérer d'un œil sympathique l'appel visant à aider les universités du pays à mener à bien leurs programmes de construction. Elle estime que les seize nouvelles universités en cours de construction coûteront 800 millions de dollars pendant les trois prochaines années. Elle a demandé au gouvernement fédéral de fournir la somme de 300 millions de dollars sous forme de subventions parallèles aux provinces. Elle demande également que la subvention au Conseil des Arts soit augmentée de 2 millions de dollars par année, afin que le Conseil puisse assurer des bourses dans le domaine des sciences sociales.

Troisièmement, les organismes d'étudiants d'un littoral à l'autre ont exhorté le gouvernement fédéral à faire honneur à sa promesse d'assurer 10,000 bourses d'études aux universitaires, promesse qui a été faite par un bon nombre de porte-parole du parti libéral au cours de la dernière campagne électorale. On a promis tant de choses au cours de cette campagne et pourtant, on n'a encore entendu parler de rien depuis l'ouverture du Parlement en mai dernier. Le nombre des inscriptions a doublé dans les universités au cours des dix dernières années et on s'attend qu'il doublera encore pendant les sept prochaines années. A quoi faut-il attribuer cette crise de notre enseignement universitaire? L'une des raisons réside dans l'immigration et le nombre croissant de familles nombreuses au pays. Mais ce qui importe avant tout, c'est de se rendre compte que tout le monde a droit à l'instruction, que c'est là un droit fondamental et j'entends par là non seulement l'instruction aux niveaux élémentaire et secondaire, mais au niveau supérieur.

Aujourd'hui, les masses font plus que jamais pression aux portes des universités. Il en est ainsi dans le monde entier, dans les pays communistes aussi bien que dans les démocraties occidentales. Aux États-Unis, au moins 30 p. 100 de la jeunesse fréquentent une école supérieure. Au Canada, le chiffre est près de 12 p. 100. La raison la plus pertinente de cet intérêt prodigieux manifesté à la formation de nos compatriotes est la conviction de plus en plus forte que l'instruction est l'outil fondamental du développement économique et social. L'industrie, les affaires et le service public ont besoin d'un personnel instruit.

Je tiens à donner lecture de l'extrait suivant du rapport que le comité d'instruction supérieure, formé par le premier ministre de Grande-Bretagne sous la présidence de Lord Robbins, a présenté au Parlement du Royaume-Uni en octobre 1963:

Nous ne pensons pas que les pays modernes puissent atteindre le développement économique et les normes culturelles élevées qui sont envisagées sans mettre à contribution au maximum les aptitudes de leurs citoyens. Cette condition s'impose pour pouvoir lutter contre la concurrence des autres pays très développés à notre époque caractérisée par les perfectionnements technologiques et sociaux très rapides. Mais même si le stimulant apporté par les normes internationales n'existait pas, il n'en demeurerait pas moins qu'il est nécessaire d'éduquer à fond la population pour réaliser les aspirations de la société moderne sous le rapport de la richesse et de la culture.

Le rapport recommandait que la Grande-Bretagne porte ses crédits consacrés à l'instruction supérieure de £206 millions en 1963 à £742 millions en 1980.

Et voici, pour conclure. Nous devons nous préoccuper davantage de la crise actuelle de l'instruction supérieure si nous voulons que le Canada développe son économie et maintienne son rang de forte puissance intermédiaire parmi les nations du monde. Pour cela, il faudra que le gouvernement fédéral prenne des mesures d'une envergure sans précédent. J'espère que nous aurons la sagesse d'en prendre la décision.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, j'ai rencontré tout à l'heure l'honorable président du Conseil privé (M. Lamontagne) et je lui ai dit que je ne serais pas celui qui retarderait l'adoption de ses crédits, parce que je ne devais pas parler. Cependant, étant donné que le porte-parole de notre parti n'est pas à la Chambre actuellement, je dirai donc quelques mots à sa place.

A mon avis, nous devons féliciter le gouvernement de la bonne volonté qu'il manifeste à l'égard de deux domaines auxquels a touché l'honorable président du Conseil privé. Il a parlé du rapport, ou des rapports, de la commission Glassco. Tout en faisant certaines réserves, il a tout de même démontré que le gouvernement était en faveur de l'application de certaines parties du rapport et d'étudier plus attentivement certaines autres. Il semble vouloir se préoccuper, avec beaucoup de sincérité, du rapport Glassco.

Dans les circonstances, il convient de féliciter le gouvernement de cette attitude. Personnellement, sinon au nom du groupe que je représente—je crois que ce dernier sera également d'accord—je suis d'opinion que c'est déjà un pas dans la voie de la justice et de l'équité.

Le ministre a mentionné également le rapport minoritaire de M. Therrien. Je crois que, là aussi, M. Therrien avait raison de faire ce rapport. Et même s'il n'a suggéré aucune mesure corrective; j'ai bien l'impression que le gouvernement et le président du Conseil privé se creuseront les méninges afin de trouver une solution aux problèmes exposés par M. Therrien.

En ce qui a trait au bilinguisme, il est bien établi que le gouvernement a l'intention de le favoriser; il faut aussi féliciter le gouvernement pour les intentions qui ont été manifestées à ce sujet par le ministre à cet égard.

Il ne faudrait pas oublier—je ne sais si c'est un proverbe ou un dicton—que «l'enfer est pavé de bonnes intentions». Il ne faudrait pas s'en tenir à cela, il faudrait sûrement qu'on adopte des attitudes précises en fonction de ces problèmes.

Je veux bien reconnaître qu'il s'agit là d'un problème excessivement complexe et que ce n'est pas la Commission royale Laurendeau-Dunton qui le résoudra. Ce n'est qu'avec le désir et la volonté de tous les individus, du Parlement et aussi, sur une plus grande échelle, de la population canadienne, que dans un climat de compréhension nous réussirons à le résoudre.

Personnellement, je ne suis pas intéressé à savoir pourquoi ni comment ces situations ont existé dans tel département ou ministère, ou telle commission où nous n'avons eu qu'un représentant sur cent. C'est là chose du passé, et ce qui nous intéresse, c'est d'avoir une représentation proportionnelle dans un ministère donné.

Je ne suis pas, non plus, de ceux qui voudraient que les Canadiens français soient représentés tout simplement parce qu'ils sont de langue française, sans égard à leur compétence. J'ai d'ailleurs la même opinion au sujet du «patronage». A mon avis, un individu ne peut avoir les qualités requises pour occuper un poste seulement parce qu'il appartient à un parti politique plutôt qu'à un autre. Il doit posséder des qualités et une compétence spécifiques.

En ce qui a trait à ce problème, je suis convaincu que les candidats de langue française bilingues doivent au moins avoir une compétence égale aux autres, mais aussi une chance égale. Mais il n'en reste pas moins qu'il y en a qui ne l'ont pas, et c'est pour cette raison que je dis que cette question est très difficile et très délicate.

Je termine mes remarques, car je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits.

On parle souvent d'unité nationale, d'union des deux nations; on emploie toutes sortes de termes. Pour éviter toute ambiguïté, il faudrait dire la «bonne entente» qui doit exister

entre les différents groupes qui composent le Canada, tout en reconnaissant que les deux groupes qui ont été les fondateurs du pays ont certaines responsabilités et certains droits, ce que les nouveaux Canadiens devraient savoir avant d'arriver ici.

Quant à la question de culture, je n'admets pas qu'elle doive nous diviser; bien au contraire, elle doit plutôt nous réunir et tendre à une meilleure compréhension. Ainsi, par l'intermédiaire des différentes cultures plutôt que selon les critères de langues, je suis d'avis que l'on devrait chercher nos points communs, ce qui nous permettrait de nous entendre au lieu de chercher ceux qui tendent à nous désunir.

Je forme le vœu, étant donné que l'on parle souvent de bilinguisme, que le président du Conseil privé (M. Lamontagne) verra à ce que cette Commission nous permette d'avoir réellement une idée des raisons pour lesquelles nous sommes aujourd'hui dans une telle situation et de voir s'il n'y aurait pas moyen de la corriger.

Avant de terminer mes remarques, j'aimerais ajouter que mes compatriotes avec qui je suis souvent en contact et à qui j'offre des formules de demandes d'emploi au sein du Service civil, me disent: «Nous ne sommes pas intéressés à aller à Ottawa, nous ne sommes pas intéressés à travailler pour un ministère gouvernemental fédéral, nous ne sommes pas intéressés à accepter une diminution de salaire à Ottawa, alors que nous pouvons avoir mieux ailleurs».

Ce sont là des problèmes importants, et la connaissance de ces problèmes peut aider à résoudre une situation de faits que nous constatons et au sujet desquels même la Commission royale d'enquête ne nous donnera pas beaucoup de renseignements.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais dire à propos des crédits numéros 45, 50, 55 et 60, que le ministre devra changer, j'imagine, les noms des titres de ces postes qui se lisent actuellement ainsi: «Centenaire de la nation» et «Conférence nationale du centenaire de la nation», lesquels devront se lire plus tard «Centenaire de la Confédération» et «Conférence de la Confédération», en vertu du bill C-107.

M. Valade: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

Dès le début de ses remarques, il a félicité le gouvernement d'avoir appliqué les recommandations du rapport Glassco. Ne devrait-il pas féliciter l'ancien gouvernement d'avoir institué cette Commission?

M. Marcoux: Monsieur le président, ainsi que je le disais tantôt, les intentions étaient bonnes, et il faut l'en féliciter. Le gouvernement conservateur a institué de multiples commissions mais il n'a pas toujours donné suite aux recommandations qu'elles ont faites. C'est quelque chose d'instituer les commissions, mais on doit aussi féliciter ceux qui mettent en application les mesures suggérées.

M. Caouette: Monsieur le président, quelques mots seulement sur les crédits du président du Conseil privé, lesquels s'élèveront cette année à $16,239,800, soit une augmentation de $9,096,990 sur ceux de l'année dernière. Cette augmentation est surtout due au fait que, cette année, le gouvernement a consenti des paiements au fonds du Centenaire de la Confédération qui sera célébré en 1967, de même qu'à certaines commissions gouvernementales ou para-gouvernementales qui font des enquêtes ici et là au Canada.

On a mentionné, tout à l'heure, le rôle du rapport Glassco et d'autres rapports de commissions. On s'est félicité mutuellement entre libéraux et conservateurs, l'un d'avoir institué ces commissions et l'autre d'y avoir donné suite.

A mon avis, c'est la première année qu'au ministère de la Défense nationale, où l'on a encore des approvisionnements faits en temps de guerre, on a tenu compte un peu du rapport Glassco, et ce parce qu'il s'y est fait des extravagances et des dépenses déraisonnées, des dépenses qui auraient pu être éliminées. C'est pourquoi je mentionnais l'autre jour, lors de l'étude des crédits d'autres ministères, soit ceux de l'Industrie et du Commerce qui veulent favoriser une industrialisation accrue partout au Canada, que les rapports de la commission Glassco, comme de toutes les commissions coûtent terriblement cher et n'ont pas rapporté tellement jusqu'à maintenant. Ils nous ont mis les faits devant les yeux, mais il semble un peu difficile pour le gouvernement de poser des gestes immédiatement.

Nous sommes en faveur de l'adoption des crédits, par exemple celui qui figure au numéro 50 intitulé:

Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets.

Ainsi que le numéro 55:

Paiement au Fonds du centenaire de la nation...

...ou de la Confédération.

...pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard de la réalisation de projets locaux permanents (le total desdites subventions ne devant pas dépasser $1 par habitant par province).

Ce qui revient à dire que l'Ontario recevra un total de 6 millions de dollars, le Québec

5 millions et dans une autre province, l'Alberta par exemple, 1 million et demi, la Colombie-Britannique, 2 millions etc.

Le président du Conseil privé est certainement en droit, et à mon avis, personne à la Chambre ne s'opposera à ce que ses crédits soient consentis afin que l'on puisse célébrer dignement le Centenaire de la Confédération.

Nous ne nous opposons pas à ses crédits, mais nous désirons quand même appeler à l'intention du ministre les dépenses qui sont affectées à diverses commissions. Il y en eut pas mal de ces commissions dans le passé, sous le régime Mackenzie King, il y en eut aussi sous l'administration conservatrice depuis 1957, et l'on formera encore de telles commissions pour étudier les dépenses encourues par différents ministères.

Nos commissions dépensent des centaines de milliers de dollars pour fournir un rapport, et ensuite on n'y donne pas suite, on ne prend pas les moyens pour corriger les situations qui devraient l'être. J'espère que le gouvernement aura à cœur de corriger les situations qui doivent l'être et n'aura pas peur de prendre les responsabilités qui s'imposent.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, collaborerons certainement avec le président du Conseil privé pour l'aider, dans toute la mesure du possible, à réaliser les œuvres que tout représentant du peuple a à cœur, car le président du Conseil privé est certainement d'avis que les dépenses que le gouvernement fait doivent l'être dans l'intérêt de la nation canadienne.

(Traduction)

M. Macquarrie: Monsieur le président, je cherche toujours à être bref et je suis déjà si imprégné de l'esprit des Fêtes que, cette fois, je ne manquerai pas d'être encore plus bref que d'habitude. Il y a aussi que je suis allé dans ma circonscription hier et qu'on m'y a réservé un tel accueil que j'ai plus hâte que jamais d'y retourner. C'est dire que je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les crédits à l'étude.

Moi aussi, j'ai apprécié la déclaration du ministre sur la mise en vigueur des recommandations de la Commission Glassco. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes très fiers de l'initiative que nous avons prise. Nous sommes heureux de penser que ceux qui sont au pouvoir—j'allais ajouter «temporairement»—voient d'un bon œil les suggestions très pratiques auxquelles a abouti le travail soigné et complet de la Commission.

Il importe au plus haut point que nous avisions à rendre plus efficaces la fonction publique et tout le mécanisme parlementaire. Bien entendu, ceux qui ont fait de l'efficacité leur dieu ont toujours eu beau jeu de qualifier le régime parlementaire de lent, d'inefficace et d'inutile. Quand Robert Borden était au Parlement, il y a longtemps de cela, il trouvait qu'on y perdait beaucoup de temps et qu'on manquait de méthode, mais quand il est parti, il tenait en plus haute estime les parlementaires et les hommes d'affaires qui, disait-il, font rarement de bons parlementaires, même s'il a connu une ou deux exceptions. A une époque où tant de gens sont toujours prêts à dénigrer nos institutions parlementaires à tout propos et sans présenter de solutions aux problèmes de l'heure, il est essentiel que nous prenions des mesures de ce genre qui permettront d'atteindre à une plus grande efficacité sans jamais renoncer à l'aspect démocratique, représentatif, élément primordial qui fait de notre Parlement responsable une institution beaucoup plus importante et plus noble que toute association économique.

Les propos de l'honorable député de Vancouver-Kingsway m'ont beaucoup frappé, non seulement parce que j'ai fait partie il y a plusieurs années de la Fédération des instituteurs canadiens, après quoi je fus membre d'une faculté universitaire, mais à cause de la très grande importance de la question qu'il a si bien traitée. J'ai fait une tournée récemment dans les universités canadiennes; on ne peut s'empêcher d'être impressionné par les immenses besoins, financiers et autres, des administrateurs de nos universités et par les problèmes qui se posent à ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse.

On doit satisfaire aux instances de la Fédération des instituteurs canadiens et de la Fondation des universités canadiennes. J'exhorterais le gouvernement à trouver des moyens de donner une réponse verbale plus acceptable pour ces gens—je suis certain que le gouvernement sera appuyé de tous les côtés de la Chambre—en vue de tenter d'aider nos éducateurs à faire face à un problème qui est vraiment aussi aigu que notre besoin de survivance nationale et aussi important que nos espoirs de grandeur nationale et de progrès. Je crois que le ministre ne s'est pas toujours montré très porté pour les programmes conjoints. Je viens d'une province qui ne s'inquiète jamais beaucoup de voir le gouvernement fédéral participer à des programmes conjoints. Nous ne nous inquiétons pas de notre «pureté» provinciale, pourvu que nous puissions trouver les moyens...

L'hon. M. Lamontagne: Pourvu que vous receviez l'argent.

M. Macquarrie: ... d'aider à satisfaire les besoins de nos gens. Par conséquent, nous accueillons l'assistance avec plaisir. En effet, nous sommes très heureux de l'accepter du

présent gouvernement, tout comme du gouvernement précédent et, dans le domaine de l'instruction, il est évident qu'il faut en venir à un programme de participation pour tenir compte du rôle fondamental et primordial de la province dans ce domaine.

Je ne parlerai pas longuement et je m'abstiendrai d'introduire dans la discussion tout parti pris, mais j'espère vivement que le premier ministre remplira rapidement ses promesses à la jeunesse canadienne, aux étudiants, de mettre sur pied un régime de bourses. On a promis il y a quelques mois 10,000 bourses de $1,000 chacune et différents plans d'aide sous forme de prêts. Les besoins sont grands; la promesse existe et dans les efforts qu'il fera en vue d'honorer sa promesse pour aider les jeunes Canadiens à continuer leurs études, le gouvernement ne rencontrera aucune opposition, aucune résistance.

Je tiens à dire également que le député de Québec-Montmorency m'a beaucoup impressionné en parlant de bilinguisme. De par la loi, les deux langues sont parlées au Parlement et il va de soi qu'il faut attacher de l'importance au bilinguisme qui est un caractère essentiel de l'appareil du Parlement et de l'appareil administratif. J'espère, toutefois, que dans nos efforts en vue de promouvoir le bilinguisme, la faculté de parler plusieurs langues ne prendra pas le pas sur les autres talents de nos citoyens. Par conséquent, les réflexions du député m'ont frappé par leur bon sens et leur à-propos.

Je ne parlerai du biculturalisme ni de la commission royale, sauf pour lui exprimer mes bons vœux. Je n'en attends pas des réalisations extraordinaires. Elle pourra aider à définir et à préciser le problème, mais elle ne pourra pas arriver à une véritable conclusion, car les problèmes sont si graves et si marquants qu'on ne peut attendre d'une commission royale qu'elle les résolve par un rapport.

Il me semble que le peuple canadien tienne énormément à ce que la modération et le bon sens règnent en notre époque très dure. N'oublions pas la Commission du centenaire national, relevant du ministre; nous espérons que l'esprit, marqué par le bon sens et les compromis raisonnables, qui régnait il y a presque cent ans, se retrouvera aujourd'hui.

Je suis très fier qu'un de mes collègues, le député de Trois-Rivières, ait été le premier à exprimer, selon l'esprit de 1963, les principes de Cartier. Je ferai remarquer au secrétaire parlementaire qu'il s'agit d'un autre Cartier. Jacques Cartier était un grand homme, mais Sir Georges-Étienne Cartier le dépassait peut-être et ce sont ses opinions que le député de Trois-Rivières a si bien énoncées récemment. Il n'est pas le seul, loin de là, car c'est le raisonnement sur lequel nous devons baser notre conception du bilinguisme et du biculturalisme, bien que de l'avis des puristes, il aurait fallu dire biculture.

Finalement, avant de me rasseoir, je voudrais rappeler au ministre l'activité qui régnera très prochainement dans l'Île-du-Prince-Édouard qui célébrera 12 mois durant le centenaire de la conférence de Charlottetown, d'où est sorti le projet de la Confédération. Je ne prétends pas que l'Île-du-Prince-Édouard puisse enseigner au Canada comment procéder à la célébration du centenaire, mais je pense que tous les Canadiens qui viendront chez nous en apprendront beaucoup là-dessus. Voilà pourquoi j'invite le ministre et tous les autres à prendre part à la célébration que nous commencerons ces prochains jours pour commémorer cet événement historique. Je suis sûr que le ministre restera le chef de son portefeuille pendant une bonne partie de la célébration, mais qui peut dire ce qu'il adviendra pour le reste. Je lui adresse mes bons vœux à la tête de son ministère.

M. Howe (Hamilton-Sud): Je voudrais parler de l'éducation, mais dans un cadre beaucoup plus étroit, en ce qui concerne les problèmes assez graves touchant à l'avenir de la médecine au Canada. L'instruction de nos médecins est devenue, en effet, un problème essentiel, beaucoup plus que nous ne l'imaginons; afin d'aborder ce sujet comme il le faut, je voudrais tout d'abord formuler trois questions: (1) Le Canada forme-t-il assez de médecins? (2) Que valent nos médecins en comparaison avec ceux d'autres pays? (3) Que nous réserve l'avenir dans ce domaine?

Il nous faut répondre à la première question par un non catégorique. En 1901, le Canada avait un médecin pour 972 habitants, en 1951, un médecin pour 976 habitants. Sans doute, nos facultés de médecine forment plus de médecins qu'il y a cinquante ans, mais le rythme de cet accroissement est dépassé par celui de l'accroissement démographique de notre pays. Heureusement qu'au cours de la dernière décennie, nous n'avons pas trop souffert d'une pénurie qui aurait pu devenir désatreuse par suite de l'explosion démographique, car le Canada a attiré un grand nombre de médecins d'autres pays. A l'heure actuelle, nos douze écoles et facultés de médecine canadiennes forment environ 850 médecins par année. Depuis 1955, le nombre des médecins immigrés a parfois dépassé 600 par année, ce qui a augmenté d'environ 75 p. 100 le nombre des médecins qui ont ouvert au Canada des cabinets de

consultations. Ainsi, dans l'ensemble, le rapport médecins-population s'est amélioré, puisqu'en 1960, nous avions un médecin pour 879 habitants. Sans doute, cette situation est-elle moins bonne que dans 20 pays de l'étranger, et très inférieure à celle que l'on trouve aux États-Unis, où il y a un médecin pour 711 habitants.

Même s'il est avantageux au fond pour les Canadiens d'être souvent soignés par des médecins venant de l'étranger, nous ne pouvons trop compter sur un flot constant de médecins immigrés. Nombre de ces médecins ont quitté leur pays d'origine parce qu'ils étaient mécontents d'une forme ou d'une autre d'assurance-santé payée d'avance. Au fur et à mesure que les années s'écoulent, le nombre de ces mécontents diminue, d'une part parce que certains médecins finissent par s'habituer aux nouveaux systèmes, d'autre part, parce que les programmes d'assurance-santé à l'étranger se sont améliorés, et qu'ils ont su surmonter certains obstacles du début. En outre, quand le Canada adoptera à son tour un programme d'assurance-santé appuyé par le gouvernement—adoption qui ne fait aucun doute—il ne sera plus l'une des rares oasis de l'entreprise privée dans le domaine de la santé.

Si notre armée de médecins tend à se réduire toujours davantage, c'est que l'adoption, tôt ou tard, d'un programme d'assurance-santé gouvernemental, entraînera nécessairement un accroissement du nombre des personnes qui consulteront les médecins. Dans certains autres pays où ce phénomène a été étudié, on a constaté que le nombre des malades venant consulter les médecins est monté de 30 p. 100. Au Canada, cet accroissement serait-il moindre sans doute, car les soins médicaux sont déjà dispensés à une fraction plus large de la population que dans d'autres pays. Toutefois, ne doutons pas que, quelle que soit la forme de programme d'assurance-santé gouvernementale adopté, les médecins seront plus sollicités par la clientèle. Ainsi, au moment même où la demande s'accroîtra, nous devrons nous contenter de nos propres ressources, fort insuffisantes, pour la formation de nos médecins.

Il faut tenir compte d'un autre élément encore. Je ne vais pas entrer immédiatement dans le détail, mais j'y reviendrai un peu plus tard. L'éducation de nos médecins se fonde sur le fait qu'il y a des malades indigents, servant de terrain d'expérience aux médecins du Canada. L'adoption, par le Canada, d'un programme universel d'assurance-santé, supprimera du même coup les malades indigents. Ainsi se posera un problème essentiel en ce qui concerne la formation de nos médecins. J'espère que vous pensez comme moi que, dans la conjoncture actuelle, nous ne formons pas un nombre suffisant de médecins.

La deuxième question est celle-ci: comment la qualité des médecins que produit le Canada se compare-t-elle avec la qualité de ceux que produisent les autres pays? Les hôpitaux d'enseignement ont eu une importance extraordinaire dans l'histoire du Canada. En plus de fournir aux étudiants en médecine, aux internes et aux médecins résidants des malades à l'égard desquels ils pouvaient avoir certaines responsabilités tout en étant surveillés, ces hôpitaux ont été des endroits où les enquêtes cliniques se concentraient. Ils ont constitué des lieux où la méthode de traitement pouvait être appréciée dans des conditions de contrôle. Leurs médecins, soigneusement choisis, ont été responsables de presque tout le progrès qui a été réalisé dans les soins médicaux au pays. Les médecins considéraient comme un honneur d'être choisis pour faire partie de leur personnel et les facultés de médecine, moyennant de faibles honoraires annuels, avaient accès aux services de ces médecins remarquables, chaque jour, pendant une partie de la journée. La plupart des malades traités dans ces établissements étaient des malades des environs, dépendant de la charité, qui y avaient été envoyés par le médecin traitant, parce que leur envoi dans ces hôpitaux ne signifiait pas une perte de revenu. Cependant, bien d'autres étaient les cas sérieux de la région exigeant les excellentes facilités et l'excellent personnel qui étaient fournis. En vérité, le centre nerveux de la médecine au Canada a été formé des unités d'enseignement fermé mises au point dans nos établissements d'enseignement de la médecine.

Ainsi, l'enseignement a progressé rapidement. L'enseignement donné au Canada pouvait se comparer favorablement avec celui qu'on donnait dans n'importe quelle partie du monde, et, il n'y a pas plus de dix ans, les Canadiens avaient toutes les raisons d'être fiers des médecins que produisait le pays. Cependant, depuis lors, toute une série d'événements ont surgi qui ont rendu difficile, voire impossible, de maintenir les normes qui avaient été établies. J'aimerais énumérer ces événements.

Premièrement, il est entré en jeu des forces qui avaient tendance à briser les forts liens qui existaient entre l'école de médecine et l'hôpital universitaire. L'une de ces forces a été la diminution du nombre de malades traités par charité et, par conséquent, un affaiblissement de la dépendance mutuelle entre l'un et l'autre. Par suite de l'accroissement des régimes médicaux facultatifs de soins payés d'avance, un grand nombre de

gens sont déjà pourvus à l'égard des soins médicaux. Cela se retrouve particulièrement dans les grands centres de population, où les universités et les écoles de médecine existent surtout. Ainsi, le nombre des malades traités par charité qui seront renvoyés à l'unité d'enseignement a diminué et, dans beaucoup d'écoles du Canada, il se produit une véritable pénurie de malades qui auraient été des sujets d'enseignement.

Une deuxième influence, qui est apparue plus soudainement, est l'hospitalisation avec l'assistance du gouvernement. Dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, entrée en vigueur le 1er avril 1959, on ne parle pas d'enseignement de la médecine. En conséquence, les commissions hospitalières provinciales ont pour la plupart pris l'attitude que les frais supplémentaires que suscite l'hôpital universitaire, frais qui étaient auparavant payés au moyen de caisses bénévoles, ne constituent pas une charge qui relève de l'accord national sur l'assurance-hospitalisation. Bien que, en somme, chaque dollar requis pour les soins ordinaires aux malades soit fourni, pas un sou n'est donc disponible pour le paiement des frais supplémentaires qui accompagnent l'enseignement et la recherche. En outre, les hôpitaux étant maintenant soutenus par l'État, ils sont incapables de continuer à poursuivre avec succès leurs campagnes de souscription. En conséquence, les hôpitaux ont été incapables de continuer à appuyer l'enseignement et la recherche. Les frais en ont été directement rejetés et imputés aux budgets minimes et déjà fort chargés des universités, et c'est un fait que les universités se sont trouvées à subventionner le régime national d'assurance-hospitalisation. A cause de ces deux influences, l'union étroite entre la clinique et l'école de médecine s'effrite rapidement dans notre pays et crée un problème grave dans l'enseignement de la médecine.

Tel n'a pas été le cas dans les autres pays qui ont adopté l'assurance-santé étatique. Au Royaume-Uni, la clinique est le centre reconnu d'une région hospitalière. On admet que dans ces cliniques, il faudra payer de 25 à 30 p. 100 de plus par jour pour chaque malade que dans les autres hôpitaux de la région. Elle dispose de services et d'un personnel plus considérables et c'est une sorte d'assurance pour les malades, car il s'agit du seul hôpital de la région qui puisse s'occuper de cas spéciaux. En Suède, on a un régime de soins payés d'avance ailleurs qu'à l'hôpital, mais pour ce qui est de l'hôpital, le régime est le même que celui du Royaume-Uni et ainsi, on a sous la main les malades et les services nécessaires pour assurer la formation des médecins. Un autre élément qui se fait de plus en plus sentir, c'est la montée en flèche du coût de l'enseignement. Des normes sont établies dans d'autres pays que nos universités recherchent frénétiquement à copier, sans disposer des fonds nécessaires.

J'ai expliqué comment, au Royaume-Uni, on considère les frais additionnels de l'enseignement clinique comme faisant partie intégrante du programme d'assurance-santé. Aux États-Unis, on a trouvé une solution tout à fait différente. Il sautait aux yeux que les écoles de médecine avaient besoin d'un appui financier plus considérable que ce qu'elles obtenaient du budget de l'instruction publique. Le versement de fonds provenant du gouvernement fédéral à des écoles de médecine financées par un État pour des fins d'éducation posaient certains problèmes. Le gouvernement fédéral des États-Unis a donc entrepris de soutenir les écoles de médecine indirectement en augmentant considérablement les subventions accordées aux fins de la recherche médicale qui se fait à peu près exclusivement dans les écoles de médecine. On a une idée de la montée en flèche de ces subventions quand on examine les prévisions budgétaires du gouvernement servant à subventionner la recherche médicale aux États-Unis ces dernières années. Pendant plusieurs années, jusqu'en 1959 inclusivement, on accordait à peu près 250 millions pour subventionner la recherche médicale aux États-Unis. Presque tout ce montant était réparti entre les 87 écoles de médecine du pays. Pour l'année 1960, le montant est passé de 250 à 425 millions. En 1961, il a monté à 650 millions; en 1962, à 890 millions et en 1963, il a atteint 1.1 milliard de dollars.

Après soustraction d'une portion considérable de ces fonds pour les laboratoires de recherche médicale de Bethesda, Maryland, laboratoires financés par le gouvernement fédéral et pour certains autres centres, il reste encore un énorme montant à répartir entre les 87 écoles de médecine du pays. Pour l'année en cours, la moyenne atteindrait quelque 10 millions par école. Au Canada, la somme totale des subventions gouvernementales pour la recherche médicale atteint environ 12 millions, ce qui veut dire que si la somme était répartie également entre nos 12 écoles de médecine, chacune recevrait moins d'un million par année. C'est pourquoi les 12 universités canadiennes qui ont accepté la responsabilité de former nos médecins cherchent désespérément à trouver les fonds qui leur permettraient de maintenir leurs écoles de médecine en état de se comparer avec les autres écoles de médecine de notre continent. Les écoles de médecine créent de l'embarras parce qu'elles engloutissent une forte proportion du budget universitaire, tout en ne représentant qu'une très faible proportion du

nombre total des étudiants. A l'université de la Colombie-Britannique, 9.5 p. 100 du budget est versé à la faculté de médecine qui ne compte que 1.5 p. 100 des étudiants. En dépit des efforts héroïques déployés par les universités pour garder leurs facultés de médecine sur le même pied que celles des autres pays, elles livrent une bataille perdue d'avance.

De part et d'autre de la vaste frontière sans barrières qui sépare le Canada des États-Unis, se poursuit, sur une vaste échelle, un libre échange de spécialistes en recherches médicales. Plus de cinq mille médecins canadiens spécialisés vivent actuellement aux États-Unis. La plupart d'entre eux s'y sont rendus en vue d'exercer leur profession, mais on a vu se dessiner ces dernières années une tendance beaucoup plus grave. Un nombre de plus en plus grand de nos médecins enseignants semblent aller s'établir dans ce pays et ce phénomène est dû, en partie, au fait que nous ne pouvons faire le jeu de la concurrence, ni au point de vue des honoraires ni au point de vue des conditions de travail. Fait plus notoire encore, grâce aux moyens de toute sorte et au personnel qu'assurent des subventions très libérales en matière de recherches, on trouve aux États-Unis des possibilités de recherches qui n'existent pas chez nous. Ainsi les forces vives de notre régime d'enseignement médical et de nos travaux de recherches en médecine risquent d'aller se perdre à l'étranger.

Un nouvel élément est entré en jeu ces derniers mois: une loi, promulguée aux États-Unis, assure des fonds fédéraux en vue de la construction d'installations d'enseignement pour les facultés de médecine. Ainsi, les hôpitaux universitaires et les immeubles qui serviront à l'enseignement de la médecine fondamentale bénéficieront largement, désormais, de l'appui du gouvernement fédéral et ce, en sus de l'appui assuré au fonctionnement de ces facultés.

Il y a un autre aspect à considérer au sein des éléments défavorables qui sont entrés en jeu ces dernières années. Le nombre des étudiants dans les facultés de médecine canadiennes a diminué sans arrêt entre le sommet atteint au cours de l'après-guerre et l'année 1958. Au cours de la période 1955-1958 surtout, nous étions en proie à une vive inquiétude devant l'incapacité où nous nous trouvions de trouver assez d'étudiants pour remplir les cadres déjà insuffisants de nos universités. Depuis 1958, le nombre des étudiants en médecine s'est accru. Nous ne croyons pas, toutefois, que cet accroissement soit attribuable à des changements qui auraient pu se produire dans les raisons d'être de la situation actuelle. Cela est dû plutôt au fait que les nombreux Canadiens qui ont vu le jour au cours de la période d'après-guerre ont maintenant atteint l'âge d'admission aux facultés de médecine et nos candidats à la médecine font tout simplement partie d'un contingent provisoirement plus considérable de jeunes gens qui fréquentent nos universités.

La diminution du nombre des étudiants en médecine est évidemment attribuable à plusieurs raisons. Il y a cinquante ans, une proportion élevée des jeunes gens qui fréquentaient l'université s'orientaient vers la médecine. A l'exception du barreau et de l'Eglise, il y avait peu de carrières attrayantes qui s'offraient à eux. Actuellement, une faible proportion d'étudiants de nos universités se destinent à la médecine. Il y a tellement de nouvelles professions attrayantes depuis cinquante ans que la faculté de médecine doit s'employer activement à recruter sa quote-part de jeunes gens intelligents.

Le même facteur a joué dans tous les pays depuis un demi-siècle, mais un autre est venu s'y ajouter chez nous ces derniers temps. Il y a quelques années, pour grossir le nombre de ceux qu'attiraient des sciences telles que la chimie et la physique, le gouvernement, par l'entremise du Conseil national de recherches, a institué un programme de subventions. Selon ce programme, une fois qu'un étudiant de valeur a obtenu son baccalauréat en sciences physiques, il reçoit une bourse d'environ $2,200 au cours du nombre d'années qu'il lui faut pour obtenir son doctorat.

Nos futurs médecins et nos futurs dentistes doivent être choisis parmi les jeunes étudiants compétents qui ont manifesté un intérêt pour les sciences en général. Or, comparons les problèmes financiers qui se posent d'une part, à l'étudiant qui se destine à la médecine et, d'autre part, à celui qui se destine aux sciences. Dans la plupart des écoles canadiennes, c'est au terme de sa troisième année d'université que l'étudiant doit se décider. S'il choisit la physique ou la chimie, avant d'être reçu bachelier, il aura une autre année d'université à payer. Après quoi, si c'est un bon étudiant, il bénéficiera du programme de bourses du gouvernement pendant les trois ou quatre ans nécessaires à l'obtention de son doctorat; il pourra ensuite se trouver une position bien rémunérée. Au contraire, l'étudiant qui désire s'inscrire à la faculté de médecine, doit payer pendant quatre ans les frais très élevés qu'exige l'université pour terminer sa formation en médecine; aucun programme gouvernemental ne peut l'aider. Il doit alors faire au moins un an d'internat, ce qui lui fournit à peine les moyens de subsister. S'il veut se spécialiser, il lui

faudra pendant quatre ans encore se contenter d'un revenu très maigre, avant de pouvoir s'endetter de nouveau pour s'installer et attendre ses premiers clients.

On n'a pas à chercher pourquoi le nombre des étudiants en médecine a diminué au Canada ces dernières années, ni pourquoi ce phénomène se remarque surtout chez les étudiants les plus brillants qui sont assurés de jouir des avantages du programme de bourses s'ils choisissent une autre discipline. Il faut dire tout net, je crois, que si un tel programme est créé pour un domaine des sciences à l'exclusion des autres, il en résultera un engouement artificiel pour les domaines où on accorde des bourses. Je crains qu'à moins que nous ne fassions quelque chose pour égaliser, ou presque, les frais de l'enseignement supérieur dans ces divers groupes, nous n'ayons peut-être, dans vingt-cinq ans, à le payer chèrement par une réduction du nombre des médecins dans notre pays.

Pour résumer notre deuxième question, après avoir établi dans notre pays un niveau extrêmement supérieur d'enseignement médical, trois forces indépendantes, semble-t-il, ont joué au cours des dernières années pour abaisser ce niveau. Les voici:

1. On n'a pas reconnu la nécessité d'accorder aux hôpitaux enseignants une aide plus importante qu'aux hôpitaux généraux ordinaires.

2. L'augmentation rapide de l'aide accordée à l'enseignement médical dans d'autres pays.

3. Les subventions accordées aux étudiants d'autres sciences au Canada.

Des événements qui se sont déroulés au cours de l'année dernière peuvent peut-être donner un exemple du sérieux de la situation actuelle. Aux États-Unis et au Canada, il existe un jury d'admission pour les facultés de médecine. Tous les huit ans à peu près, chaque faculté de médecine du continent reçoit la visite d'une équipe d'éducateurs médicaux qui procède pendant plusieurs jours à une étude intensive de la faculté. Ensuite, on rédige un rapport donnant des détails sur la faculté et on envoie une recommandation à l'Association des collèges médicaux américains donnant les raisons pour lesquelles cette faculté devrait continuer à être ou ne pas être accréditée. L'impuissance à obtenir l'accréditation signifie qu'une faculté doit effectivement fermer ses portes. Par suite de la différence dans le degré de l'appui financier accordé aux facultés de médecine aux États-Unis et au Canada, une tâche difficile s'offre à ces inspecteurs. Il est simplement impossible d'appliquer aux facultés canadiennes les mêmes normes élevées qui sont appliquées aux facultés américaines. Peut-être cet aspect est-il le mieux résumé par ces paroles de M. Chester Stewart, doyen de l'Université Dalhousie, dans son rapport à la Fondation des universités canadiennes plus tôt cette année à l'issue de son mandat de président de l'Association des facultés de médecine du Canada. M. Stewart s'exprime dans ces termes:

> La majorité des professeurs d'université savent probablement que l'enseignement de la médecine s'est vivement accéléré au Canada. Nos facultés de médecine rivalisent avec celles du monde entier et elles ont apporté d'éminentes contributions à l'essor de l'enseignement et de la recherche dans le domaine médical. Bien peu savent cependant quel écart rapide se produit entre les progrès de l'enseignement de la médecine aux États-Unis et au Canada. Nous voudrions demander à la Fondation des universités canadiennes d'examiner les répercussions de ce qui a été appelé avec franchise «la double norme de l'enseignement de la médecine sur ce continent», formule attribuée à un membre des organismes d'accréditation. Il serait presque tragique que certaines de nos facultés de médecine du Canada perdent leur rang d'institutions entièrement accréditées, juste au moment où s'exerce une pression croissante pour l'expansion des facultés de médecine afin de fournir au pays les médecins nécessaires.

Je ne suis pas pessimiste de ma nature et je n'aime guère agir en prophète de malheur. Toutefois, si nous ne faisons pas autant d'efforts que les autres pays pour permettre aux Canadiens de se spécialiser en médecine, je suis convaincu que nous paierons chèrement notre négligence dans les années à venir, car la qualité de nos services médicaux laissera grandement à désirer. Nous perdrons incessamment nos meilleurs professeurs et hommes de recherche qui s'en iront dans d'autres pays qui leur offrent l'appui dont ils ont besoin.

Ma dernière question est la suivante. Que nous réserve l'avenir? Je crois pouvoir répondre brièvement à la question. Il nous faudra accorder plus d'aide aux douze universités qui offrent des cours de médecine si nous voulons que les Canadiens reçoivent à l'avenir les soins médicaux qui s'imposent. A mon avis, c'est du Trésor fédéral que doivent venir les fonds requis. Une faculté de médecine n'est pas seulement un enrichissement pour la collectivité où elle se trouve. Les médecins ne restent pas forcément sur place lorsqu'il est question pour eux de se spécialiser ou d'ouvrir un cabinet. L'accroissement des subventions aux facultés de médecine devrait servir à trois fins.

1. Il faut accroître sensiblement l'aide accordée à l'égard des frais courants qu'exige une faculté de médecine. On pourrait en grande partie s'acquitter de cette tâche en incluant le coût de la formation des cliniciens dans les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. On pourrait atténuer considérablement les

problèmes qui se posent aux facultés canadiennes de médecine sans accroître sensiblement les sommes énormes actuellement affectées à l'hospitalisation.

2. On doit accorder de l'aide pour la construction de bâtiments devant servir à l'enseignement et aux travaux de recherches. Il y a deux ans, le comité spécial dirigé par le docteur Ray Farquharson a fait des recommandations à ce sujet. Le gouvernement les a acceptées en principe mais il ne leur a pas donné suite. Aucune des douze facultés canadiennes de médecine ne possède ou n'exploite un hôpital universitaire. Elles doivent toutes utiliser des hôpitaux généraux de leur localité. Cela a très bien été dans le passé mais, comme je l'ai déjà mentionné, les intérêts des hôpitaux et ceux des facultés de médecine entrent de plus en plus en conflit.

3. Les étudiants qui se consacrent à la science médicale en général doivent recevoir une aide et des subventions. A l'heure actuelle, 84 p. 100 des étudiants en médecine doivent compter en grande partie sur leurs parents pour continuer à suivre leurs cours. Environ 20 p. 100 des diplômés en sciences dépendent, dans une certaine mesure, de l'aide de leurs parents. Tant que cette situation persistera, bon nombre de jeunes Canadiens brillants ne s'orienteront pas vers la carrière médicale et la santé de notre population en souffrira dans l'avenir.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention les remarques formulées par l'honorable président du Conseil privé (M. Lamontagne), qui a parlé, entre autres choses, de la formation d'un comité du conseil des ministres et d'un comité interministériel comprenant de hauts fonctionnaires en vue de tenter de mettre en application certaines recommandations de la commission Glassco, et même du rapport minoritaire Therrien.

Je conseille au ministre de ne pas inclure l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury) dans ce comité spécial de ministres, puisque dernièrement il a nommé trois sous-ministres dont aucun n'était de langue française.

Je suis d'avis, monsieur le président, que la fonction publique doit représenter le visage de notre pays, soit les deux éléments de base de notre pays.

Certains ministères requièrent une attention toute particulière, comme le ministère des Affaires extérieures. Ce ministère doit représenter, à l'échelon international, le vrai visage de notre pays.

A mon avis, la plus grande lacune qui existe au sein du fonctionnarisme fédéral, c'est la carence de hauts fonctionnaires canadiens d'expression française dans les sociétés de la Couronne. Dernièrement, tous les députés de la Chambre ont été mis au courant de la situation, puisqu'il en a été question au cours d'une séance d'un comité de la Chambre. Au fait, on a constaté qu'il n'y avait aucune personne de langue française parmi les neuf directeurs de la société Air-Canada.

Comme on l'a dit, c'est le gouvernement précédent qui a mis sur pied la Commission Glassco, afin de tenter d'apporter des améliorations dans la fonction publique.

Je puis vous dire, monsieur le président, que lorsque j'étais secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, sous l'administration conservatrice, en coopération avec ce dernier, nous avions commencé, au sein de ce ministère, à appliquer les recommandations du rapport minoritaire Therrien. Par exemple, le gouvernement a nommé un sous-ministre associé de langue française, et il avait commencé à prendre les moyens nécessaires pour recruter de hauts fonctionnaires et des techniciens en agriculture de langue française.

Je sais également que ce travail avait été commencé au sein d'autres ministères, comme celui du secrétaire d'État, par exemple.

Comme le disait M. Therrien dans son rapport et je cite:

> Tous les fonctionnaires canadiens-français, écrit-il, ne peuvent pas librement se servir de la langue française comme moyen de communication dans l'administration fédérale.

Il disait également:

> ...une langue de travail et de communication, dans la fonction publique, qui serait sur un pied d'égalité avec l'anglais.

Je cite également un autre point essentiel du rapport Therrien:

> Les examens d'entrée des candidats aux postes de fonctionnaires de l'administration fédérale, dit Me Therrien, ne sont pas conformes à leur système d'éducation, ni formulés en français par des Canadiens français de la compétence requise. On considère comme une marque d'infériorité chez l'aspirant ou chez le fonctionnaire canadien-français son imparfaite maîtrise de la langue anglaise.

Monsieur le président, je crois que si la loi sur le Service civil était modifiée, c'est-à-dire si certains amendements étaient apportés, par exemple, aux examens de la Commission du service civil afin de les adapter non seulement au système d'éducation des provinces anglaises mais également à celui des provinces françaises, cela donnerait beaucoup plus de chance aux candidats de langue française à venir prendre leur place à Ottawa.

Je me réfère ici à une question qui a déjà été posée à la Chambre des communes, en 1961, et qui avait trait à un concours du Service civil, auquel avaient participé des étudiants des universités de Montréal, de Sherbrooke et de Laval. Des 143 candidats de langue française, 18 avaient réussi l'examen

et reçu des offres d'emploi, mais seulement six ont accepté. On a donc passé de 143 candidats à 18 élus, et de 18 élus à six fonctionnaires. Le décalage est sûrement significatif.

J'ai ici un article du journal *Le Devoir* où est relatée cette situation. On posait des questions pour savoir quelles étaient les raisons de cet échec massif.

Justement, monsieur le président, on mentionne dans cet article que sur ces 143 candidats, 87½ p. 100 ont échoué. Alors on peut porter un jugement sévère.

Est-ce dû à la valeur personnelle des diplômés, ou, à l'enseignement qu'ils ont reçu dans les diverses facultés de nos universités de la province de Québec, ou n'est-ce pas plutôt que l'examen n'est pas adapté au système d'éducation en vigueur dans la province de Québec?

Je suis d'avis, monsieur le président, que si l'on veut réellement attirer les Canadiens d'expression française dans le fonctionnarisme fédéral, il faut que les examens de la Commission du service civil soient adaptés également à notre système d'éducation

Je crois que c'est un peu la pierre d'achoppement, la raison pour laquelle il y a tant d'échecs de la part des diplômés universitaires du Québec.

Monsieur le président, il est bien entendu qu'il faut, de toute façon, que les Canadiens d'expression française s'intéressent au fonctionnarisme fédéral. Il ne faut pas qu'ils craignent de venir à Ottawa, pour y prendre leur place. Je conseille fortement aux dirigeants de la Commission du service civil d'établir un comité spécial, dont les membres visiteraient toute les universités canadiennes, non seulement celles de la province de Québec, mais du pays tout entier, afin d'expliquer à ceux qui fréquentent les universités, les «high-schools» et les collèges, surtout du Québec, l'importance qu'il y a de venir prendre leur place à Ottawa. Ceci devrait se faire particulièrement dans la province de Québec.

Monsieur le président, on a beau récriminer et dire, comme on le fait dans certains milieux, que nous subissons une situation injuste à Ottawa, mais si les Canadiens d'expression française ne font pas l'effort voulu pour venir prendre leur place au sein du fonctionnarisme fédéral, je crois que nous avons bien tort de jeter la pierre à qui que ce soit. Mais, comme je l'ai dit tantôt, il faut qu'on crée, ici à Ottawa, un climat favorable, et plus particulièrement en ce qui a trait aux concours.

Monsieur le président, si je me réfère aux conclusions du rapport de la Commission Glassco et à celles du rapport minoritaire Therrien, on constate qu'il y a, au sein des sociétés de la Couronne, un vide complet de l'élément français.

[M. Pigeon.]

Je ne demande pas au gouvernement d'imposer ses volontés aux sociétés de la Couronne, puisque ce sont des organismes gouvernementaux indépendants qui n'ont rien à faire avec la politique, mais je voudrais, si possible, que le ministre, avec l'influence que je lui connais, fasse des suggestions aux présidents de ces sociétés de la Couronne afin de les encourager à faire les efforts voulus, par exemple en se rendant dans les universités du Québec pour exposer aux étudiants l'intérêt et l'urgence qu'il y a, pour eux, de prendre leur place au sein des sociétés de la Couronne.

Monsieur le président, l'honorable ministre, que je crois bien intentionné, a parlé d'une école de formation administrative pour les fonctionnaires fédéraux. Je lui suggère d'être un peu prudent à ce sujet, puisque l'éducation relève des provinces. Je me demande s'il ne pourrait pas, en usant de son influence, persuader les premiers ministres des provinces, y compris celui du Québec, d'établir une faculté où l'on préparerait les étudiants à la fonction publique, afin qu'ils soient plus prêts à venir à Ottawa. Et, en ce moment, je m'adresse au premier ministre de la province de Québec, qui a siégé longtemps en cette enceinte, qui a occupé un poste de ministre, qui est certes en mesure de connaître les lacunes au sein du fonctionnarisme fédéral, en tant que les Canadiens d'expression française sont concernés. Je suis d'avis qu'il serait sûrement en mesure de faire voter un budget spécial afin de créer une faculté universitaire pour préparer les fonctionnaires canadiens-français à venir prendre leur place à Ottawa.

Monsieur le président, je m'inspire d'un article publié dans le journal *Le Devoir* du 19 août dernier, pour faire les quelques observations qui vont suivre. L'auteur de l'article est M. Jean-Pierre Fournier. Voici ce qu'il disait:

> Si l'école d'administration que se propose d'établir le gouvernement fédéral n'est pas sans utilité, elle ne saurait être la clé du bilinguisme de la fonction publique.
>
> 1) D'une part, l'essentiel n'est pas d'inculquer une bonne connaissance des deux langues aux fonctionnaires qui sont en place, mais d'assurer au Canada français une représentation juste, c'est-à-dire proportionnée à sa population, à tous les niveaux du fonctionnarisme.

Monsieur le président, étant donné qu'il se pose un problème, ici, à Ottawa, relativement aux traducteurs et aux interprètes, je profite de l'occasion pour dire au ministre que le seul moyen d'en avoir, c'est d'augmenter leur traitement. Je lui suggère de leur offrir une rémunération plus alléchante, parce qu'ils sont rares. Il y en a très peu au pays, à ce qu'on me dit, et le meilleur moyen de les attirer à Ottawa, c'est de leur donner un traitement plus élevé.

Je fais également appel au ministre afin que les employés du Service civil, dans les

catégories 1 et 2, obtiennent, eux aussi, un relèvement de leur traitement. Je crois que ce sont les seuls fonctionnaires qui aient été oubliés lors de la revision des traitements des fonctionnaires fédéraux.

Monsieur le président, récemment, soit le 18 octobre dernier, le journal *Le Devoir* publiait un article intitulé:

Ottawa: huit fonctionnaires dénoncent le sort qui est réservé aux diplômés universitaires du Québec.

Il s'agissait d'une lettre signée par huit fonctionnaires fédéraux. En conséquence, je demande au ministre de vérifier si l'état de choses rapporté dans le journal est exact et, le cas échéant, s'il a fait une enquête personnelle à ce sujet.

Monsieur le président, le ministre a parlé d'apporter des réformes. Or, j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre une question dans laquelle je demandais combien d'employés bilingues étaient attachés au cabinet du premier ministre. Je dois avouer franchement que j'ai été des plus déçu en lisant la réponse qu'on m'a donnée.

Au fait, j'ai constaté qu'il y a un décalage marqué dans la proportion des Canadiens français et des Canadiens de langue anglaise parmi les fonctionnaires du cabinet du premier ministre. Et, je demande au ministre d'essayer de reviser cette situation, afin que le gouvernement lui-même, et partant, le premier ministre, donne l'exemple pour créer un climat plus favorable et, indirectement, attirer les Canadiens d'expression française à venir prendre leur place à Ottawa.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je demande au ministre s'il ne serait pas opportun d'étudier la possibilité d'établir un bureau de recherches pour tous les députés, afin que ceux-ci aient les renseignements nécessaires pour préparer leurs discours et les questions qu'ils inscrivent au *Feuilleton* ou posent à la Chambre. Je sais qu'un tel organisme existe dans d'autres pays, et je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas à notre disposition des spécialistes qui pourraient éclairer les députés, leur aidant par le fait même à apporter une meilleure contribution aux débats de la Chambre, tout en rendant service à leur pays.

Monsieur le président, je souhaite bonne chance au ministre. Le travail avait déjà été commencé; il a prouvé sa bonne foi en nous disant qu'il veut le continuer en appliquant les recommandations du rapport Glassco et celles du rapport minoritaire Therrien. Je lui souhaite donc bonne chance et, l'an prochain, lors de la présentation de ses crédits, nous lui demanderons de faire rapport du progrès qui aura été réalisé.

(Traduction)

M. Cantelon: Durant cette étude des crédits du Conseil privé, je voudrais prendre quelques minutes pour faire une proposition. Premièrement, je suis entièrement d'accord avec les suggestions des députés de Vancouver-Kingsway et de Queens au sujet de l'instruction. J'avais déjà parlé dans ce sens, lors de débats antérieurs.

Je vais faire ma proposition en précisant, bien qu'elle n'émane pas de mon parti, mais de moi seul, que mon parti ne s'y oppose pas, je crois. Je la crois également dénuée de parti pris politique. En fait, je suis persuadé qu'elle n'aurait aucun succès, si elle ne l'était. Je n'ai aucun parti pris politique et advenant que ma proposition soit acceptée, j'espère qu'aucun ne s'y glissera. Qu'on me permette également de dire que cette proposition ne vient pas de moi. Elle vient d'un homme de la Saskatchewan qui pense que ce serait un moyen sympathique et réussi de célébrer notre centenaire en 1967.

Tout le monde a certainement le sentiment qu'aucun effort ne sera de trop pour faire ressortir l'importance de notre centenaire. Or, rien n'a été prévu pour un groupe des plus importants, groupe qui entre dans la vie et qui est parfois injustement dénigré, celui des adolescents. Ma proposition se rapporte à ce groupe. Il ne s'agit de rien moins que d'organiser un parlement des jeunes à Ottawa, pour l'été 1967. Bien des détails devraient être étudiés pour l'organisation de ce parlement. Il faudrait décider du nombre des délégués, du choix des délégués, du lieu et de la date de réunion du parlement et de bien d'autres questions. Quelques-uns de nos groupes nationaux pourraient peut-être apporter leur aide. Grâce à leur aide, en effet, ce plan aurait beaucoup de chance de réussir.

Un article du *Daily Gleaner* de Fredericton expose en détail les différentes mesures qui pourraient être prises pour réaliser cette proposition et les difficultés qui pourraient surgir. La Chambre consentirait-elle à ce que cet article figure après mes remarques, dans le hansard? Je n'en donnerai pas lecture, car je ne veux pas faire perdre de temps au comité.

Cette façon de faire est peut-être la meilleure, car elle peut nous faire connaître, ainsi qu'à la population canadienne, les caractéristiques si fortes de notre groupe: l'idéal d'avant-garde qui, par le passé, nous a donné l'impulsion pour faire des réformes. Cette initiative n'est pas tout à fait nouvelle, puisqu'il y a déjà des parlements de jeunes à certains endroits, notamment dans ma province, la Saskatchewan. Je crois sincèrement que ce projet mérite qu'on l'étudie

sérieusement et je propose donc avec respect au premier ministre qu'un comité constitué de deux représentants du parti au pouvoir, de deux représentants de l'opposition officielle, de deux représentants du Nouveau parti démocratique, d'un représentant du Ralliement des créditistes et d'un représentant du Crédit social, soit convoqué pour pousser l'étude de cette question et présenter des recommandations à ce propos à notre Parlement.

M. Herridge: Je veux parler brièvement, afin d'appuyer les revendications des préopinants qui ont exhorté le gouvernement à étudier immédiatement et sérieusement les besoins des universités qui requièrent des installations et de l'outillage ainsi que la question des bourses d'étude et des prêts aux étudiants.

Les diplômés et les étudiants des universités de la Colombie-Britannique, de Victoria et de Notre-Dame qui habitent dans ma circonscription m'ont demandé de rappeler au gouvernement la promesse électorale qu'il avait faite de distribuer 10,000 bourses d'une valeur de $1,000 chacune. C'est une promesse à laquelle ont ajouté foi les jeunes Canadiens ainsi que de nombreux autres Canadiens qui comptent que le gouvernement tiendra cette promesse. De fait, certains de ces étudiants ont fondé leurs projets d'avenir sur les bourses qu'ils comptaient recevoir, mais ce qui s'est produit jusqu'à présent n'a pas justifié la confiance qu'ils ont mise dans la promesse faite par les porte-parole du gouvernement au cours de la campagne électorale.

Cependant, je ne crois pas que même de telles bourses puissent le moindrement assurer aux universités et aux étudiants l'aide dont ils ont un besoin sans cesse grandissant. Je suppose que l'aide aux étudiants se fera de deux façons. D'abord, il y aura des bourses pour ceux qui peuvent en mériter et se montrent aptes à en obtenir. Puis, il devrait y avoir un système de prêts. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'on doive donner aux jeunes sans rien exiger en retour. On attache de la valeur à ce qu'on gagne. Il faudrait donc établir un bon système de prêts à l'intention des étudiants qui sont aptes à entreprendre des études universitaires et des études avancées.

J'ai discuté dernièrement de ce problème avec une personne qui s'intéresse beaucoup à l'éducation. Nous l'envisagions par rapport aux conditions qui existent au pays, aux moyens dont disposent les gouvernements fédéral et provinciaux pour répondre aux besoins et au fait qu'il faudrait s'y prendre d'une manière rationnelle, non pas simplement en donnant de l'argent à quiconque exprime le désir de fréquenter l'université. Ce monsieur m'a demandé d'appeler l'attention du ministre sur cette question. J'ai pensé que c'était une suggestion assez singulière. Il a dit qu'on devrait étudier la question des prêts aux étudiants qui seraient susceptibles de tirer parti de ces prêts—il faudra séparer l'ivraie d'avec le bon grain—et qui pourraient obtenir leurs diplômes et gagner beaucoup mieux leur vie.

Puis, il a dit que ces prêts pourraient être remboursés au moyen d'un impôt sur l'éducation établi par le gouvernement qui prélèverait 1, 2 ou 3 p. 100 du revenu de ces étudiants, selon les besoins, au cours d'un certain nombre d'années pendant lesquelles ils gagnent leur vie, de façon que le remboursement s'effectue d'une façon raisonnable, sans constituer un trop lourd fardeau au moment où ils commencent à gagner leur vie. Je ne sais pas si on a songé à un plan semblable, mais je dis qu'il mérite qu'on s'y arrête tout comme à d'autres plans qui permettraient aux jeunes gens pleins de talent d'obtenir des prêts des gouvernements fédéral ou provinciaux, fruit de la collaboration fédérale-provinciale, prêts qu'ils pourraient rembourser sans trop de peine les premières années au cours desquelles ils gagnent leur vie. Sur ce, je me rassois.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire relativement aux prévisions budgétaires du président du Conseil privé (M. Lamontagne).

En fait, je dois dire qu'avant de le connaître comme président du Conseil privé, je l'ai surtout connu comme économiste orthodoxe. C'est seulement depuis qu'il est député et président du Conseil privé qu'il a orienté ses «activités» vers d'autres domaines comme, par exemple, les rapports des différentes commissions ou les relations fédérales-provinciales qui, je crois, viennent tout de même au premier plan de ses fonctions.

Je crois toutefois que le premier ministre (M. Pearson) a bien fait de changer sa sphère d'activité, car dans celle-ci, il peut démontrer une plus grande compétence que dans l'autre.

Je vois que le président du Conseil privé ne semble pas tellement aimer que je qualifie ses talents d'économiste d'orthodoxes, mais il me semble suivre surtout les vieilles méthodes et les vieilles théories du XIX[e] siècle, pour ne pas dire celles du XVIII[e], en économie politique. Donc, l'adjectif qu'on lui applique aujourd'hui est très juste.

J'ai quelques observations à faire et je crois que le président du Conseil privé est une terre fertile pour les recevoir et essayer

de trouver les solutions aux quelques problèmes que je veux soulever aujourd'hui.

Tout d'abord, je voudrais en soulever un qui est très important; à mon sens. J'ai écouté, dimanche dernier, la conférence de presse que donnait à la télévision le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, au cours de l'émission «Les affaires publiques» ou «Actualités politiques». Je ne sais pas si le président du Conseil privé a eu l'occasion d'écouter cette émission. Il me fait signe que oui; alors il comprendra d'autant mieux mes paroles. J'ai trouvé, lors de cette émission, que le premier ministre de la province de Québec affichait une allure franchement pitoyable et prenait un ton larmoyant. Bref, il avait l'attitude d'un homme déprimé et abattu, revenant d'une conférence fédérale-provinciale et n'ayant pratiquement rien obtenu.

Connaissant le courage légendaire du premier ministre de la province de Québec, j'ai pensé qu'il ne pourrait pas garder longtemps cette attitude pitoyable et larmoyante, que la réaction se ferait sentir avant longtemps et qui il se dépêcherait de lancer d'autres ultimatums en prenant réellement, à ce moment-là, une attitude décisive, afin d'obtenir ce que la province de Québec réclame, face à ses besoins prioritaires.

Je voudrais suggérer au président du Conseil privé de ne pas attendre cette réaction, mais d'essayer d'entreprendre l'étude des demandes et des problèmes de la province de Québec avec un esprit plus ouvert, dans le dessein de satisfaire aux demandes légitimes de la province de Québec, avec un esprit, comme dirait l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), plus libéral à l'égard de ces problèmes qui intéressent à la fois la province de Québec et le gouvernement fédéral.

Si le président du Conseil privé a écouté cette émission, il a pu constater que le premier ministre de la province de Québec avait l'attitude d'un homme qui se sent battu et abattu, j'ose espérer qu'il réagira et réclamera encore plus fermement qu'il ne l'a fait dans le passé, car lorsqu'il change son mot «demand» par le mot «request» ou «require», il n'obtient pas de réponse à sa simple demande. On en déduit que pour recevoir quelque chose du gouvernement fédéral, il faut agir encore plus fermement.

Je demande au président du Conseil privé qui est, je crois, un ami du premier ministre de la province de Québec, qui comprend non seulement les demandes du premier ministre ministre de cette province mais celles de toute la population de la province, d'aider à résoudre ces problèmes en satisfaisant aux besoins prioritaires du Québec.

Monsieur le président, je ne crois pas que la province de Québec, surtout après la réaction que l'on a pu sentir au sein de la population, à la suite du refus d'Ottawa de donner suite à ses demandes, accepte encore longtemps d'être traitée comme elle l'a été, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. Le désappointement général que l'on a remarqué dans la population est un signe que le Québec n'endurera pas plus longtemps de toujours voir ses demandes refusées.

Un autre point qui, à mon avis, relève du domaine du président du Conseil privé, et qui doit faire de sa part l'objet de revendications et de pressions, c'est la déclaration qu'a faite hier ou avant-hier, la mairesse d'Ottawa—notre mère à nous aussi—à l'effet qu'Ottawa est et demeurera une ville unilingue.

Étant donné que nous sommes dans la ville d'Ottawa, je dis qu'on a le droit de parler français dans cette ville. On parle de bilinguisme, mais on ne doit pas s'arrêter à cela; il faut que cela devienne un fait, sans qu'il soit nécessaire de demander l'approbation du gouvernement de l'Ontario. Étant donné l'importance de la ville d'Ottawa pour le pays, puisqu'elle est la capitale et le siège du gouvernement central, où des députés de langue française et de langue anglaise viennent siéger, on doit voir à ce que tous se sentent chez soi, et que tous y soient accueillis par des personnes qui ont le sens de l'hospitalité.

Quand nous parlons de bilinguisme, nous ne cherchons pas à enlever quoi que ce soit aux autres, nous désirons simplement que chacun ait le droit de parler sa langue. Or, dans la capitale fédérale, nous ne voudrions pas qu'on vienne nous dénier ce droit.

Je qualifierais la mairesse d'Ottawa de tyran en jupon.

Une voix: C'est vrai.

M. Grégoire: Je dois signaler que j'ai été très heureux de constater que la presse anglaise avait condamné l'attitude rétrograde de la mairesse d'Ottawa. C'est un signe évident que les journaux de langue anglaise comprennent la situation et, à plus forte raison, la capitale du pays se doit-elle de se proclamer une ville complètement bilingue étant donné que des citoyens, représentant des comtés d'un bout à l'autre du pays, y habitent. J'ajouterai que lorsque la mairesse d'Ottawa vient dans la province de Québec, elle y est bien reçue, elle peut parler sa langue, elle peut être comprise dans sa langue, parce que dans la province de Québec nous sommes heureux de la recevoir d'une façon bilingue. Qu'elle fasse la même chose dans la capitale du pays.

J'admets qu'elle a peut-être certains instincts refoulés qui la portent à faire rejaillir sur d'autres la bile qu'elle ne peut faire sortir autrement. A mon avis, elle aurait pu s'en prendre à un autre sujet que celui-là. Il y a justement un extrait d'opéra qui a pour titre «La donna e mobile» ou «Comme la plume au vent». Je crois que sur le sujet du bilinguisme, la mairesse d'Ottawa devrait être plus sérieuse et cesser de se promener «comme la plume au vent» ainsi qu'il est dit dans cet extrait d'opéra célèbre de Verdi.

Monsieur le président, je voudrais maintenant toucher à un point qui a soulevé plusieurs commentaires dans la presse canadienne récemment, soit la présence du président d'Air-Canada au comité sessionnel des chemins de fer, lignes aériennes et marine marchande. A mon avis, cela est dans l'ordre puisqu'il concerne la question des relations entre les deux grandes races qui forment le pays. A ce sujet, je voudrais faire une mise au point et dire qu'il n'est nullement question de blâmer le président d'Air-Canada pour son attitude à l'égard du bilinguisme dans le pays. Au contraire, je crois que de toutes les sociétés de la Couronne, c'est au sein de la société Air-Canada que le bilinguisme est le plus respecté.

A mon avis, la proportion gardée au sein de la société Air-Canada, soit 28 p. 100 des employés étant des Canadiens français ou des bilingues, en est une que nous pouvons accepter. M. McGregor nous a exposé l'autre jour un fait louable, et c'est que, depuis un an, aucun employé qui doit venir en contact avec le public n'est engagé à moins qu'il soit bilingue, c'est-à-dire capable de se faire comprendre par les deux grandes races qui habitent le pays. Je ne crains pas de dire que nous devons encourager M. McGregor et reconnaître qu'il possède le véritable sens du bilinguisme. Au fait, au sein de sa compagnie, il ne demande pas mieux que de faire face à ses obligations dans ce domaine.

Cependant, un autre point pour lequel on pourrait le blâmer, c'est qu'il a maintenu une attitude ferme de taire ou de cacher aux citoyens canadiens des faits qu'ils ont le droit de connaître. Après les remarques désobligeantes du président d'Air-Canada envers la compagnie Sud-Aviation et l'appareil Caravelle, le peuple est en mesure de se demander pourquoi on refuse de fabriquer cet avion à Montréal, permettant ainsi à des ouvriers de Montréal de gagner leur vie, alors qu'il y a chômage.

Au fait on semble faire fi du rapport des experts. Nous ne nous opposons pas au fait que des ouvriers travaillent sur une base de réparations générales à Winnipeg ou que des ouvriers de Winnipeg continuent à gagner leur vie, mais nous nous demandons pourquoi l'on fait fi du rapport des experts, lorsqu'il s'agit d'un avion français, lorsqu'il s'agit de Montréal. On ne nous donne aucune raison, on n'avance aucun argument; on refuse de produire les rapports et on se montre même désobligeants, sans scrupule, à l'égard de la compagnie Sud-Aviation.

On ne donne pas satisfaction aux ouvriers de Montréal et c'est ce que la population de la province de Québec ne peut admettre. Comment se fait-il qu'on ne permette pas au public de prendre connaissance de ce rapport? On invoque le prétexte de la sécurité, alors qu'aujourd'hui, à travers le monde, tant en Amérique du Sud qu'en Europe, on ne cesse de vanter les avantages de cet avion, au point de vue sécurité, et l'on va même jusqu'à dire que c'est l'avion le plus sûr au monde, à l'heure actuelle. On ne nous donne aucune raison et on se demande s'il ne s'agit pas de favoriser les États-Unis.

C'est l'opinion qui prévaut dans la population du Québec et cela découle du témoignage même de M. McGregor, relativement à l'achat de nouveaux avions.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis incapable de rattacher ces observations aux crédits actuellement à l'étude. Je me demande si la présidence rendrait une décision sur ce point?

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai écouté l'honorable député de Lapointe et j'estime qu'il s'écarte un peu des crédits actuellement à l'étude. J'espère, s'il a l'intention de continuer, qu'il s'efforcera de s'en tenir uniquement à ce ministère.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je vous remercie de vos renseignements et je vais revenir aux crédits du ministre du Conseil privé, parce que c'est de son ministère que relèvent les relations fédérales-provinciales, de même que l'enquête sur le biculturalisme.

Je crois de mon devoir d'indiquer au président du Conseil privé que les relations fédérales-provinciales seront bonnes et que notre culture pourra s'épanouir lorsque l'entente régnera avec toutes les autres régions du pays.

Et à ce sujet, monsieur le président, je voudrais faire remarquer que lorsque des interventions sont faites en vue de favoriser une province au détriment d'une autre, qui est pourtant plus touchée par le chômage, comme ce fut le cas dans l'affaire d'Air-Canada, il n'est pas surprenant qu'on se demande pourquoi on a agi de cette façon.

Monsieur le président, je termine mes remarques. Je crois que le président du Conseil privé est assez au courant du problème qui

existe à l'heure actuelle; je crois qu'il est en mesure de trouver une solution dans le domaine des relations fédérales-provinciales, et surtout dans le domaine de la bonne entente entre les deux races qui forment ce pays, afin que chacune d'elles puisse se développer, s'épanouir et progresser par ses propres moyens, en vivant dans l'harmonie avec l'autre race.

M. Chrétien: Le député de Lapointe me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Certainement.

M. Chrétien: Dans la première partie de son discours, le député a traité de politique provinciale et de la nature de l'assemblée qu'il a tenue à Donnacona en fin de semaine. Le député de Lapointe pourrait-il nous dire s'il a consulté M. Gérald Martineau pour lui dire dans quel comté se présenter lors des prochaines élections provinciales?

M. Grégoire: Monsieur le président, je répondrai à cette question en disant que jamais je n'ai rencontré la personne qu'on vient de me nommer; je ne lui ai jamais parlé. Cependant, monsieur le président, le député de Saint-Maurice-Laflèche est obligé de prendre ses ordres de ceux qui fournissent la caisse électorale; quant à moi, je n'ai même pas à m'occuper de cela, mais lui, il est à quatre pattes devant le trésorier de son parti.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudra bien reprendre son siège, s'il vous plaît! Au cours de ses remarques, tout à l'heure, l'honorable député de Kindersley a demandé qu'un court article de journal soit versé au compte rendu. Je ne l'ai pas entendu faire cette demande, mais sauf erreur, la transcription de son discours prouve qu'il a effectivement demandé cette permission. Le comité permettra-t-il maintenant à l'honorable député d'inclure ce court article dans ses remarques?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. J'aimerais accéder à la demande de l'honorable député de Kindersley, et je l'ai entendu faire cette demande au cours de son discours, mais je pense que le précédent que l'on poserait ne serait pas défendable à l'avenir. On peut toujours verser au compte rendu un sommaire ou des passages d'articles de journaux, mais je pense qu'il n'est pas d'usage de verser au hansard des articles de ce genre, et c'est une chose dont nous devons bien nous garder.

M. le président suppléant: Je pourrais peut-être préciser à l'intention de l'honorable député que le court article dont il est question expliquait le programme présenté par l'honorable député et je suppose que si la permission n'avait pas été accordée par le comité, il aurait lu l'article ou en aurait fait un résumé.

L'hon. M. Churchill: Je regrette, monsieur le président, que nous n'ayons pas réglé cette demande à ce moment. J'ignorais que le président n'était pas au courant de la demande de l'honorable député. Or si nous accordons cette demande, comment alors pourrons-nous refuser d'autres demandes du même genre qui pourraient être présentées à l'avenir? Peut-être que si l'honorable député parle de nouveau, comme il en aurait l'occasion, pourrait-il résumer cet article pour s'assurer que sa déclaration figurera au hansard.

(Le crédit est adopté.)

40a. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, $250,000.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, au risque de sembler faire obstruction à mes propres crédits, je dois tenir la promesse que j'ai faite il y a quelques semaines, soit de faire une déclaration sur les organismes du centenaire, ainsi que sur les projets et les programmes de cet événement. Je crois qu'une telle déclaration sera utile à ce stade, non seulement pour les membres de la Chambre et du comité, mais également pour la population en général. Je veux d'abord parler des organismes qui s'occupent du centenaire. Il semblerait à un observateur impartial qu'il y a surabondance d'organismes au Canada qui s'intéressent au centenaire. Cette plainte est peut-être légitime actuellement, mais je crois que lorsque les programmes, auxquels participeront les trois échelons de gouvernement ainsi que les associations particulières dans chaque région du pays, commenceront à être élaborés, ces organismes trouveront le rôle qu'ils doivent remplir et répondront aux fins auxquelles ils sont destinés.

Dans le secteur privé, le Conseil du centenaire de la Confédération a été établi afin de stimuler l'intérêt et de renseigner la population sur les façons d'observer comme il convient l'anniversaire de la Confédération en 1967, en favorisant les projets de nature avantageuse et durable pour la collectivité et en aidant à leur exécution. J'ai cité un passage des attributions du conseil. Le Conseil du centenaire de la Confédération est un organisme privé et bénévole qui travaille de concert avec les organisations privées tout en restant en contact étroit avec les organismes de l'État. Je suis convaincu que le Conseil jouera un rôle éminemment utile dans l'organisation des célébrations du centenaire ainsi que je le disais dans une lettre récente au président,

M. Norman Mackenzie. Je vais en lire un bref extrait:

...le premier ministre et les membres du cabinet reconnaissent pleinement l'importance des idées et des mesures émanant des individus et des nombreuses organisations particulières, en vue du centenaire...

Pour avoir toute leur valeur, ces efforts des citoyens canadiens et des organisations canadiennes doivent avoir un centre commun, un centre permettant l'échange des plans d'organisation, des opinions et de l'expérience. Outre l'administration nationale du centenaire, qui est l'organisme fédéral établi par la loi en vue d'organiser le centenaire sur le plan national, le Conseil du centenaire de la Confédération est la seule organisation nationale bénévole dont le seul but est d'organiser le centenaire...

Nous avons été heureux de prendre note non seulement de l'existence du Conseil du centenaire et de ses réalisations de ces quelques dernières années, mais également du travail de collaboration effective et harmonieuse qu'il a accompli avec les organismes établis par le gouvernement en vue du centenaire. Le gouvernement fédéral invite le Conseil du centenaire...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me demande si le ministre en est au crédit 40a ou au crédit 45?

L'hon. M. Lamontagne: Je croyais qu'il s'agissait du crédit 45a, monsieur le président.

M. le président suppléant: Non, nous n'en sommes pas encore là.

(Le crédit est adopté.)

L'administration du centenaire de la nation—
45. Centenaire—Administration générale, $250,000.

L'hon. M. Lamontagne: Je vous remercie, monsieur le président. Je voudrais finir de citer le passage de la lettre adressée au président du Conseil du centenaire:

Le gouvernement fédéral invite le Conseil du centenaire à continuer à travailler en collaboration étroite avec l'Administration du centenaire.

Dans le secteur privé, d'un bout à l'autre du pays, des associations bénévoles, ainsi que des sociétés et organismes divers, mettent au point des programmes pour célébrer le centenaire. Ce n'est pas l'ampleur de ces programmes qui compte; certains seront modestes par la force des circonstances. C'est l'ensemble qu'il faut voir, ainsi que la qualité. On m'affirme que beaucoup de ces programmes bénévoles, grands ou petits, sont déjà mis en œuvre.

Dans le secteur public, un grand nombre de municipalités ont mis sur pied deux comités régionaux du centenaire, et nous espérons que toutes les municipalités canadiennes auront bientôt leur propre comité. Toutes les provinces ont demandé à l'un de leurs ministres de se charger des célébrations du centenaire, et la plupart des provinces ont déjà créé leur propres organismes. Au niveau fédéral, le gouvernement a constitué un comité du cabinet pour le programme de 1967, et un comité interministériel de hauts fonctionnaires, qui coordonneront les activités des ministères ou organismes fédéraux s'occupant, de près ou de loin, des fêtes du centenaire.

L'Administration du centenaire est l'organisme central, au niveau fédéral, chargé de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre les projets et les programmes approuvés par le gouverneur en conseil. Il détient une responsabilité spéciale à l'égard des projets du centenaire dont il se chargera lui-même dans le cadre de son mandat; mais l'Administration est également une émanation du gouvernement fédéral, et il lui revient à ce titre la responsabilité de mettre en œuvre le programme fédéral de subventions destinées aux projets régionaux en collaboration avec les provinces. Enfin, l'Administration jouera un rôle essentiel en conseillant les divers ministères et organismes fédéraux quant aux projets conçus et mis en œuvre par ces organismes. L'Administration du centenaire est une société de la Couronne dotée d'un commissaire, d'un sous-commissaire et de huit administrateurs, nommés en janvier 1963. Depuis le mois de mai dernier, le gouvernement s'est occupé de recruter le personnel nécessaire à cette tâche colossale qui nous attend et d'élaborer ces projets et ces programmes.

Enfin, il y a deux organismes de liaison. Le comité national du centenaire a la responsabilité d'établir les liaisons au niveau du gouvernement. Il se compose de deux ministres fédéraux et de dix ministres provinciaux responsables des célébrations du centenaire et de leurs conseillers. Autrement dit, le comité national est une conférence fédérale-provinciale du centenaire. Le comité national s'est réuni en octobre cette année pour la première fois depuis 1961 et se réunira de nouveau à la mi-décembre. La conférence nationale du centenaire est dans l'ensemble un organisme consultatif et un organisme de liaison composé de 20 représentants dont la nomination a été proposée par les gouvernements provinciaux eux-mêmes et par quarante autres membres représentant l'ensemble des différents éléments de la population canadienne. En outre, les représentants du Conseil du centenaire et de certains organismes de jeunesse sont invités à titre d'observateurs. L'Administration nationale du centenaire fournit son secrétariat et son personnel.

La conférence nationale s'est réunie pour la première fois à la mi-octobre, cette année, à Ottawa. Il s'agissait là évidemment d'une réunion préliminaire. On a examiné les aspects généraux des programmes fédéraux-provinciaux et on a abordé aussi certains autres projets de célébration du centenaire. On a élu un comité de direction qui servira

de conseil exécutif. Ce comité s'est réuni en novembre pour préparer la prochaine réunion de la conférence qui aura lieu à Ottawa la semaine prochaine.

Cet appareil administratif peut sembler indûment compliqué et très lourd avec ces diverses ramifications. Je crois cependant qu'il est fait à l'image de notre pays, de sa structure fédérale et de sa population disséminée sur un immense territoire. Je puis assurer aux honorables députés qu'on a tout fait pour éviter le double emploi et le chevauchement des fonctions.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des projets et des programmes de célébration à l'étude à l'heure actuelle. Je m'en tiendrai aux projets et programmes dont s'occupe directement le gouvernement fédéral. Ils se divisent en deux catégories, les programmes de grands travaux et les autres projets. Le gouvernement contribuera à financer ou à lancer trois programmes de grands travaux.

Premièrement, le gouvernement fédéral offre de contribuer aux grandes entreprises locales ou régionales. L'Administration du centenaire distribue des subventions fédérales qui sont payées par le fonds du centenaire. Ces travaux doivent répondre à diverses conditions. Tout d'abord, une demande de subvention fédérale, s'il s'agit d'un projet local du centenaire, doit être présentée à la province. Deuxièmement, la province doit approuver le projet et assurer à l'Administration du centenaire que les deux tiers des frais seront assumés conjointement par la province et l'organisme qui prend l'initiative. Troisièmement, l'Administration du centenaire paiera jusqu'au tiers des frais estimatifs des projets approuvés, la subvention étant versée à la province. Quatrièmement, un projet susceptible d'autres formes d'aide fédérale pourra aussi faire l'objet d'une subvention du centenaire, pourvu que l'ensemble des contributions fédérales ne dépasse pas 50 p. 100 du coût. Cinquièmement, le montant global disponible aux termes de ce programme sera d'un dollar par habitant de la province, suivant la population au 1er juin 1963. Sixièmement, les projets doivent raisonnablement sembler pouvoir être terminés pour le centenaire. Septièmement, les recettes devant découler du projet seront prises en considération lorsqu'on déterminera le montant de la contribution fédérale.

L'entreprise doit être de nature durable et peut inclure, par exemple, l'acquisition ou la construction d'immeubles, de parcs et d'autres travaux d'immobilisation; l'acquisition d'immeubles de valeur historique ou architecturale; la restauration d'immeubles de valeur historique ou architecturale; la rédaction et la publication de volumes; le dédommagement s'appliquant à des œuvres musicales et la création et l'achèvement de peintures, de sculptures ou d'autres œuvres d'art. Cependant, elle ne peut inclure aucune proportion des frais de défilés historiques ou de célébrations ni des dépenses administratives de comités locaux.

Ce programme sera mis en œuvre dans le cadre d'accords fédéraux-provinciaux déterminés. Les conditions s'appliquant à ces accords ont déjà été discutées en détail avec la totalité des provinces. Des exemplaires des accords proposés ont été envoyés aux gouvernements des provinces il y a plusieurs semaines. Deux provinces, et peut-être davantage maintenant, ont signé l'accord et d'autres provinces doivent le signer avant la fin de l'année.

Ainsi, il n'y aura pas d'aide fédérale directe d'accordée aux entreprises locales ou régionales, du genre des travaux d'immobilisation, mises en œuvre à l'occasion du centenaire. Toutes les demandes d'aide touchant de pareils projets doivent être envoyées aux gouvernements provinciaux ou aux organismes qui les représentent à l'occasion du centenaire, plutôt qu'au gouvernement fédéral ou qu'à l'Administration du centenaire.

Le deuxième programme comportant la participation du gouvernement provincial s'applique aux projets provinciaux de travaux d'immobilisation. Le gouvernement fédéral a convenu de payer la moitié du coût de deux édifices qui vont commémorer les deux conférences de 1864, celle de Charlottetown et celle de Québec. On s'attend que l'édifice commémoratif des pères de la Confédération, à Charlottetown, dont l'État central et les dix provinces se sont partagé les frais, sera achevé au début de mai 1964. Il est appelé à jouer un rôle très important dans les manifestations spéciales qui marqueront le centenaire de la conférence de 1864 sur la Confédération.

Un autre immeuble consacré aux arts d'interprétation sera érigé à Québec, pour commémorer la conférence qui y a eu lieu. Les travaux de construction vont commencer l'an prochain. On annoncera sous peu le programme des cérémonies particulières qui évoqueront le souvenir de ces deux conférences historiques.

En dernier lieu, le gouvernement fédéral entreprendra un programme spécial de construction, dans le district de la capitale, qui tendra à améliorer la vie et les institutions culturelles non seulement dans la région, mais dans tout le pays. Y figurent l'immeuble de la bibliothèque et des archives nationales, le musée national, le réaménagement de la place de la Confédération, y compris peut-être un centre et une salle de congrès, et la restau-

ration de la scierie Thompson, dans l'île Victoria. De plus, le gouvernement étudie sérieusement la création d'un centre national des arts d'exécution.

Le gouvernement fédéral met également au point un autre genre de programme en vue de se préparer à célébrer ou à commémorer le centenaire. L'achat et la construction d'immeubles, de parcs et d'autres ouvrages importants à caractère permanent seront exclus de ce programme. Le gouvernement fédéral financera partiellement ou entièrement les projets retenus qui devront avoir un caractère national ou interprovincial.

Pour célébrer le centenaire, il faut s'y préparer. Cela veut dire que les Canadiens, surtout les jeunes, doivent apprendre à mieux connaître le Canada et son histoire. Nous espérons que les instituteurs canadiens, notamment les professeurs d'histoire, redoubleront d'efforts en ce sens. Au début de l'an prochain, nous nous proposons de travailler en étroite collaboration avec les journaux et revues du Canada, ainsi qu'avec nos réseaux de diffusion et avec les cinéastes afin de lancer des initiatives spéciales de concert avec eux et, si nécessaire, de susciter l'intérêt autour du centenaire et de ses célébrations. En 1964, nous commencerons aussi à accorder une contribution financière pour encourager la jeunesse à voyager et pour promouvoir les programmes d'échange en collaboration avec les organismes privés qui existent présentement. Nous espérons que les Canadiens, au lieu de critiquer ce qui se fait ou ne se fait pas pour préparer le centenaire, continueront à faire parvenir des propositions à l'Administration du centenaire à Ottawa, au Conseil du centenaire de la Confédération ou aux autorités provinciales compétentes.

Les préparatifs du programme des cérémonies ou des réjouissances d'anniversaire comme on les appelle, ont commencé. Des projets, tels que les caravanes de la Confédération, les expositions itinérantes et un carrousel militaire sous le feu des projecteurs, sont à l'étude. On envisage également d'autres projets, tels que les caravanes de la Confédéges s'adressant surtout aux jeunes Canadiens, une série d'événements internationaux qui doivent avoir lieu en 1967, un festival national et international des arts d'exécution qui serait présenté dans les principales villes du pays.

En outre, on songe à d'autres projets qui, non seulement contribueraient à célébrer le centenaire, mais qui auraient également une valeur durable en commémorant la Confédération canadienne. Ils comprendraient une série de films sur l'histoire du Canada, dont un film en couleur sur les groupes ethniques, la compilation de documents essentiels dans l'histoire et la culture des Indiens pour servir de documentation, un volume du centenaire portant sur le centenaire du Canada qui servira au BFS, des éditions spéciales de l'*Annuaire du Canada* et du *Petit Canada*, une édition définitive des *Débats* de la Chambre des communes de 1867 à 1874, une nouvelle édition de la liste des ministères canadiens depuis la Confédération, un dictionnaire bibliographique de tous les députés et sénateurs depuis 1867, les documents personnels des premiers ministres canadiens en commençant par sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier, une collection d'ouvrages ayant trait au Canada depuis 1867 jusqu'à 1900, une série de conférences par des personnalités étrangères données sous les auspices de la galerie nationale, la possibilité d'une nouvelle émission générale de timbres en 1967 qui utiliserait le symbole du centenaire, la création d'un orchestre symphonique national et de deux troupes de théâtre nationales, la commandite de deux festivals nationaux pour non-professionnels. D'autres suggestions sont à l'étude: une émission spéciale de monnaie et de médaillons pour les écoliers, la commandite d'œuvres d'art, une anthologie canadienne proposée par l'Association canadienne des écrivains, un Parlement des jeunes, dont on a parlé cet après-midi, qui représenterait toutes les circonscriptions du Canada et se réunirait à la Chambre des communes. Enfin, le ministère des Affaires extérieures étudie également des programmes spéciaux dont il serait directement chargé.

Nous devons tenter de faire profiter le plus grand nombre possible de Canadiens des fêtes du centenaire. C'est pourquoi nous favorisons les échanges et les expositions itinérantes et nous encourageons les Canadiens à voyager dans leur pays. Nous nous proposons de faire de notre mieux dans les limites du sensé et du pratique afin que les Canadiens puissent fêter le centenaire sans avoir à se déplacer outre mesure.

Voilà quelques-uns des projets qui ont été adoptés ou qui font actuellement l'objet d'une étude attentive. Certains seront modifiés ou même remplacés par d'autres dans la mesure où changera l'ordre des priorités. D'autres projets de mérite s'ajouteront à cette liste, au fur et à mesure que nos travaux progresseront. Je serai heureux de faire rapport à la Chambre des projets et programmes se rapportant au centenaire, à mesure que des décisions seront prises.

(Texte)

Ce bref rapport indique clairement comment le gouvernement entend préparer et célébrer le centenaire de la Confédération canadienne. Nous voulons que ce grand événement historique serve surtout à manifester et à enrichir la vie culturelle du peuple canadien.

[L'hon. M. Lamontagne.]

Sur le plan économique et même social, le Canada, au cours du dernier siècle, a fait des progrès remarquables. Avant 1867, notre pays était constitué de régions économiques stagnantes. Aujourd'hui, nous sommes devenus une des nations les plus riches au monde. Notre vie culturelle, toutefois, n'a pas suivi notre progrès économique et social.

Ce déséquilibre rappelle cette réflexion du philosophe français Henri Bergson sur l'ensemble du monde moderne. Il écrivait en effet:

La nature, en nous dotant d'une intelligence essentiellement fabricatrice, avait ainsi préparé pour nous un certain agrandissement. Mais des machines qui marchent au pétrole, au charbon, à la «houille blanche», et qui convertissent en mouvement des énergies potentielles accumulées pendant des millions d'années, sont venues donner à notre organisme une extension si vaste et une puissance si formidable, si disproportionnée à sa dimension et à sa force, que sûrement il n'en avait rien été prévu dans le plan de structure de notre espèce... Or, dans ce corps démesurément grossi, l'âme reste ce qu'elle était, trop petite maintenant pour le remplir, trop faible pour le diriger. D'où le vide entre lui et elle. D'où les redoutables problèmes sociaux, politiques, internationaux, qui sont autant de définitions de ce vide et qui, pour le combler, provoquent aujourd'hui tant d'efforts désordonnés et inefficaces... Le corps agrandi attend un supplément d'âme.

Notre pays, depuis 1867, a grandi physiquement et matériellement à un rythme accéléré. On dirait maintenant qu'il attend un supplément d'âme. Ce supplément, il ne l'obtiendra qu'en enrichissant et en intensifiant sa vie culturelle, en alimentant ses deux principaux courants culturels et en les amenant à se rencontrer davantage.

Tel est l'objectif majeur que le gouvernement canadien veut atteindre à l'occasion des fêtes du centenaire, en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux, les municipalités, les dirigeants du secteur privé et le plus grand nombre possible de citoyens.

Si nous réussissons à doter plusieurs de nos villes de places des arts convenables, si nous parvenons à faire de la région d'Ottawa-Hull un centre national où nos deux principales cultures pourront se manifester et se rencontrer avec ce qu'elles ont de plus beau à offrir, si nous arrivons à établir au moins deux troupes de théâtre, un orchestre, une compagnie de ballets et à encourager davantage nos artistes, si nous fournissons aux jeunes Canadiens l'occasion de se rencontrer et de mieux connaître leur pays, si nous parvenons à mieux connaître nos origines et notre histoire grâce aux travaux de nos chercheurs, nous pourrons célébrer les fêtes du centenaire dans la joie, car nous aurons su profiter ensemble de cette occasion unique pour donner une nouvelle impulsion, un nouvel élan à notre vie culturelle, pour donner un supplément d'âme à notre pays.

Il ne reste que peu de temps pour préparer la célébration du centenaire de la Confédération, mais heureusement il n'est pas trop tard, à condition que toutes les bonnes volontés s'y consacrent et acceptent de coopérer. Pour sa part, le gouvernement actuel n'a pas perdu de temps et il est maintenant prêt à aborder la phase des réalisations.

L'Administration nationale du centenaire est bien établie et elle sera bientôt en mesure de fonctionner à plein rendement. Le comité national ministériel sur le centenaire a été récemment ressuscité; la Conférence nationale a été créée et elle sera prochainement divisée en comités spéciaux. Ces deux organismes se réuniront de nouveau la semaine prochaine à Ottawa.

Il n'en reste pas moins, cependant, que le gouvernement fédéral ne peut pas tout faire seul. Les provinces, les municipalités et les dirigeants du secteur privé auront aussi un rôle important à jouer.

En dernière analyse, le succès des fêtes du centenaire dépendra de l'ensemble des Canadiens eux-mêmes, de l'intérêt qu'ils y porteront et de la participation active qu'ils y prendront. Il nous faut donc tous travailler ensemble afin que 1967 devienne un nouveau départ vers notre destinée.

(Traduction)

M. le président suppléant: L'honorable député de Kindersley a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Cantelon: J'apprécie ces applaudissements, surtout que je prends la parole pour rectifier une erreur qui s'est glissée au cours de mon discours plus tôt cet après-midi. Je comptais alors demander d'insérer dans le compte rendu de mes remarques un article qui a paru dans le *Daily Gleaner* de Fredericton, mais je crains de ne pas avoir procédé de la bonne façon. Ainsi, du consentement du comité, je voudrais lire cet article maintenant parce qu'à mon avis, il éclairera le comité dans son examen de ma proposition.

M. William S. Fair, âgé de 23 ans, s'est rendu à Ottawa cette semaine pour y rencontrer les chefs politiques et les hauts fonctionnaires du gouvernement au sujet de son projet selon lequel des moins de vingt ans seraient choisis dans chaque circonscription électorale fédérale pour venir à Ottawa y siéger dans un simulacre de session parlementaire.

Les politiciens et les stratèges du centenaire accordent un certain mérite à cette initiative sous plusieurs angles—promouvoir le civisme, confier aux jeunes un rôle spécial qui leur soit propre aux fêtes du centenaire, marquer les 100 ans de la Confédération.

Toutefois, les politiciens et certains des stratèges décèlent également dans le projet de M. Fair des écueils politiques.

Ils ne verraient tout d'abord pas d'un bon œil que les membres du Parlement des jeunes soient choisis

dans une lutte électorale qui se déroulerait sous la bannière de nos partis politiques nationaux. Ils appréhenderaient l'émergence d'organisations telles que les branches cadettes des partis libéral, conservateur, néo-démocrate et du crédit social.

Soit dit en passant, je suis tout à fait d'accord là-dessus.

On a proposé que des élections soient tenues dans le cadre de nouveaux partis fictifs, ou de partis non encore militants dans les affaires politiques nationales.

Autre source d'inquiétude: Quels seraient les sujets des débats du Parlement des jeunes? Quels projets de lois adopteraient-ils? Quelle attitude défendraient-ils qui pourrait se révéler éminemment embarrassante pour le gouvernement au pouvoir en 1967?

Les politiciens présagent d'autres élections générales, sinon avant le centenaire, du moins en 1967.

Ottawa estime que le projet devra être patronné par un organisme national quelconque, comme un club social avec des filiales dans toutes les circonscriptions électorales, qui s'occuperait du financement et de l'organisation du projet.

Cela exigera aussi l'approbation du gouvernement et des administrateurs du centenaire national. M. Fair a proposé que le prince Charles inaugure la session du Parlement des jeunes dans l'enceinte du Sénat—à l'exemple de sa mère qui avait inauguré la session du Parlement canadien en 1957—et que les séances se tiennent à la Chambre des communes.

Les suggestions énoncées dans cet article de journal ne sont évidemment que des ballons d'essai, mais je pense qu'elles valent la peine d'être soulignées, eu égard à ce que j'ai dit tantôt, car l'article nous donne effectivement une idée des objections que l'on pourrait soulever et indique, en même temps, ce qu'il y aurait lieu de faire pour que les plans se réalisent et soient couronnés de succès.

J'apprécie à sa juste valeur l'observation faite par le président du Conseil privé, savoir que l'on désire que la célébration du centenaire ait le plus grand retentissement possible. Sous ce rapport, un Parlement de jeunes, dont les membres auraient été recrutés dans toutes les régions du Canada, pourrait, il me semble, réaliser ce but.

M. Olson: J'ai écouté très attentivement les observations du président du Conseil privé qui a résumé les diverses entreprises que l'on projette ou qui sont déjà en voie d'exécution pour la célébration du centenaire du Canada. Je voudrais signaler à l'honorable représentant que, à l'instar de plusieurs députés de notre groupe, j'appuie bon nombre des projets généraux qu'il a mentionnés. Je suis même en faveur de certaines entreprises particulières dont il a parlé, y compris la restauration des édifices de la Confédération, à Charlottetown, la construction, à Québec, d'un centre quelconque pour commémorer la conférence qui y a eu lieu, et ainsi de suite.

Toutefois, je me demande un peu pourquoi il n'est pas question d'un projet spécial pour

[M. Cantelon.]

commémorer la date à laquelle deux des plus importantes provinces du Canada sont entrées dans la Confédération. Je veux parler de 1905, lorsque l'Alberta et la Saskatchewan se sont unies au Canada. Certes, il y a d'autres dates importantes, celles auxquelles la Colombie-Britannique et le Manitoba se sont joints à la Confédération. Il me semble qu'à l'occasion du centenaire du Canada, il y aurait lieu de tenir compte de dates semblables. Je n'ai aucune proposition précise à faire. Ces idées me sont simplement venues à l'esprit en écoutant les observations du ministre. Le gouvernement fédéral pourrait peut-être entreprendre la construction d'une deuxième route transcanadienne qui passerait dans les provinces en question et qu'on appellerait la route de la Confédération. Ou bien, le gouvernement central pourrait entreprendre l'aménagement d'un vaste réservoir près des sources du bras sud de la rivière Saskatchewan. Cet ouvrage bénéficierait à toutes les provinces de l'Ouest canadien. Si je mentionne cela, c'est que, à mon avis, on n'a prévu aucun projet pour commémorer les dates où ces autres provinces sont entrées dans la Confédération.

L'hon. M. Churchill: Je dirai seulement que, si nous ne faisons pas de longues observations sur le rapport provisoire que le président du Conseil privé nous a donné, c'est que nous aurons amplement le temps, au cours de la prochaine session, d'étudier cette question plus à fond.

Nous accueillons avec joie ce rapport provisoire. Il démontre que le comité du centenaire est fort occupé. Nous nous réjouissons que le comité soit aussi actif. Comme le ministre l'a dit, on peut faire toutes sortes de propositions au comité qui les étudiera consciencieusement.

(L'article est adopté.)

Organisation des mesures d'urgence—

15. Administration et fonctionnement, $1,463,000.

L'hon. M. Lamontagne: Le leader de la Chambre doit probablement avoir quelques mots à dire à ce stade-ci. Toutefois, si les membres du comité y consentent, nous pourrions aborder ce crédit lorsque nous étudierons les crédits du ministère de l'Industrie.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne nous reste maintenant que quelques minutes et il ne semble pas beaucoup valoir la peine de commencer à examiner les prévisions d'un autre ministère. Si quelque député aimerait dire quelque chose à ce sujet d'ici le moment de l'ajournement, le comité, sans aucun doute, serait heureux d'entendre ses remarques. J'ai demandé à mon collègue le ministre de l'Industrie de venir, mais je ne suis pas certain qu'il soit disponible.

L'hon. M. Lamontagne: Il l'est.

L'hon. M. Churchill: J'espère que le ministre de l'Industrie ne viendra pas nous donner un rapport touchant ce domaine d'activité, car c'est un domaine qui intéresse considérablement les habitants du Canada. Je regrette que le premier ministre n'ait pas continué à accepter la responsabilité de cet organisme, comme c'était le cas auparavant, car ces dispositions se rattachent vraiment à la sécurité du Canada et de ceux qui vivent à l'intérieur de ses frontières, et voilà une question d'importance primordiale.

Le ministre vient d'arriver et, l'ayant sauvé en prononçant ces brèves remarques, je vais lui donner l'occasion de présenter un rapport.

L'hon. M. Drury: Vu qu'il se fait tard, mon rapport sera plutôt bref. Comme on le sait, les crédits en question ont été préparés il y a un an. Il s'agit de trois articles des prévisions du Conseil privé, savoir les crédits 15, 20 et 25. Dans l'intervalle, le gouvernement en place a fait de l'Organisation des mesures d'urgence un organisme indépendant qui relève de moi à titre de ministre. Par la même occasion, l'administration du Collège de la défense civile, à Arnprior, a été confiée à l'OMU. Vu que c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui a préparé les prévisions du collège, on a cru bon, pour cette année, de laisser l'honorable représentante s'occuper de la question.

Dans le domaine de la défense civile, la planification vise aux fins suivantes:

1. Directement ou par l'intermédiaire des mesures prises par tous les paliers de gouvernement, aider les gens à mieux endurer les effets d'un conflit nucléaire, si une telle guerre se déclarait, afin qu'il y ait autant de survivants que possible et que ces derniers disposent, autant que possible, de toutes les denrées dont ils auraient besoin.

2. Accroître les moyens dont dispose le Canada pour répondre aux exigences d'une guerre classique moderne en tenant compte du fait qu'un tel conflit pourrait taxer chacun d'entre nous plus qu'on ne l'a jamais vu et que, dans ces circonstances extraordinaires, il y aurait toujours la possibilité que le conflit ne dégénère rapidement en une guerre nucléaire.

3. Réduire autant que possible les pertes de vie et les dommages à la propriété attribuables aux sinistres qui s'abattraient sur le Canada.

Depuis que ce travail m'a été confié, j'ai eu l'occasion d'approfondir la question. On ne peut manquer d'être impressionné par les progrès marqués qu'ont accomplis ces dernières années les provinces en vue d'élaborer des plans de protection civile. Plusieurs d'entre elles ont consacré à cette question plus d'efforts qu'on n'en avait jamais déployés jusqu'ici. Elles soulignent surtout la nécessité de se protéger contre les sinistres naturels et aussi contre les principaux dangers d'une guerre éventuelle. Elles conviennent que nous devons reconnaître tous ces dangers et que c'est de la simple prudence de prendre de telles précautions.

Le poste nº 15 vise les frais d'administration de l'Organisation des mesures d'urgence. Son personnel est assez réduit, comptant moins de cent personnes à l'heure actuelle, y compris le personnel des 10 bureaux régionaux. Le poste nº 20 intéresse le programme en vue de fournir les instruments servant à mesurer les retombées radio-actives en temps de guerre et de permettre de prévenir les gens des dangers imminents qu'elles présentent. Il s'agit d'un programme dont les frais sont partagés avec les provinces. Le poste 25 souligne l'importance des programmes établis par les gouvernements provinciaux et municipaux en matière de protection civile. Il prévoit une aide financière du gouvernement fédéral aux provinces et aux municipalités, jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des frais qu'elles subissent.

L'organisation civile des mesures d'urgence, du moins modestement et selon les dépenses effectuées au Canada, semble être réaliste. La crise cubaine l'an dernier a bien fait ressortir la nécessité de mesures d'urgence auxquelles on pourrait avoir recours dans de telles circonstances. Notre effort sur le plan national et international exige une attention soutenue. L'organisation civile des mesures d'urgence fait partie de l'ensemble de notre défense. Elle mérite une part appropriée de notre attention, de nos efforts et de nos deniers.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, voilà un bref rapport sur un domaine d'activité très important, mais je crois que la Chambre est heureuse de l'avoir obtenu. Des mesures d'urgence au Canada sont mises au point depuis environ 13 ans et, comme le ministre l'a signalé, elles ont pris une certaine ampleur au cours des quelques dernières années. La réaction des provinces est très encourageante. D'après le dernier numéro de la revue sur les mesures d'urgence, comme on l'appelle, un grand nombre de personnes ont reçu une formation qui porte sur les divers aspects des opérations de survivance, ce qui est fort bien. Plus les connaissances au sujet des opérations de survivance seront diffusées mieux cela vaudra car, comme le ministre l'a signalé dans le discours qu'il a prononcé en octobre et dont il a pu répéter certaines phrases ici, nous

devons être sur nos gardes. Je citerai deux ou trois phrases tirées d'un discours prononcé par le ministre en octobre 1963. Il avait déclaré:

> Rien ne nous assure, si grand soit notre espoir, que l'accalmie actuelle du climat international ne tournera pas en tempête, avec ou sans avertissement. La guerre nucléaire reste une éventualité, peu probable peut-être mais inquiétante tout de même. Tant que cette situation durera, nous devrons poursuivre nos efforts pour améliorer nos chances de survivance. Bref, le programme de préparation des civils à toute éventualité d'une guerre est une police d'assurance en quelque sorte. Comme pour toute autre police d'assurance, nous ne regretterons pas de ne pas avoir à nous en servir...

C'est une citation à laquelle je souscris d'emblée. C'est une forme d'assurance nationale. C'est un domaine qui devrait intéresser tous les Canadiens. Je ne crois pas que nous devrions adopter l'attitude qu'il n'y aura rien à faire advenant une guerre nucléaire. Pareille attitude serait une faute. Je ne crois pas que nous devrions nous dire que des mesures de protection civile dénotent chez un pays la possibilité de faire face à une guerre nucléaire. J'ai entendu pareille théorie l'autre jour encore. A mon sens, c'est faire fausse route. C'est simplement faire preuve de gros bon sens que de se préparer aux circonstances critiques. Nous y veillons grâce à nos opérations de défense, en sorte que si une guerre classique ou nucléaire se déclarait, nous aurions des troupes prêtes à passer à l'action. De nos jours, cependant, la population civile doit être préparée à des opérations de survivance, même s'il s'agit d'une guerre semblable à la seconde guerre mondiale, alors que les armes classiques en usage avaient causé de si terribles ravages.

Il est donc judicieux de mettre en œuvre un programme de mesures d'urgence; et même si les choses n'ont pas très bien marché dans certaines régions, ce n'est pas une raison pour ne pas poursuivre l'application de ce programme à l'échelle nationale, avec la collaboration des provinces. Nous avons une dette de reconnaissance envers les fonctionnaires—le directeur et son personnel—qui assument cette tâche depuis plusieurs années, dans l'ombre, méconnus du grand public, parce qu'il s'agit d'un domaine qui n'intéresse pas certaines gens. Il n'en est pas moins essentiel au bien-être du pays et j'espère que la mise sur pied du programme va se poursuivre sans défaillance, afin que nous soyons prêts à toute éventualité.

J'ai maintenant à dire quelque chose qui n'est pas tout à fait en harmonie avec ce qui précède. Je me suis querellé avec le ministre de la Défense nationale au sujet du rôle de la milice à l'égard de ce problème particulier, et je suppose que je ne pourrai conclure ce débat que lorsqu'il nous reviendra avec ses prévisions budgétaires. Il a donné à entendre, je crois, que le ministre responsable des mesures d'urgence aurait peut-être quelque chose à dire à propos du rôle de la milice, mais comme j'aimerais mieux l'entendre de la bouche même du ministre de la Défense, je ne presserai pas le ministre de répondre, lui qui peut avoir bien d'autres choses à faire que de partager le fardeau de son collègue de la Défense nationale.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Ceci complète les prévisions du Conseil privé.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je voudrais demander au leader de la Chambre de nous énumérer les travaux qui nous attendent en allant aussi loin qu'il le peut, tout en espérant que nous puissions les accomplir cette session et que la prorogation n'intervienne pas plus tard que le 20 décembre. Quant à nous, le dix-huit serait même mieux. Comme nous avons eu maintenant deux ou trois jours de tranquillité, le leader de la Chambre voudrait-il nous proposer de nouvelles victimes à abattre?

L'hon. M. Pickersgill: En fait, monsieur l'Orateur, je n'aime pas la dernière réflexion du député étant donné ce que j'ai à annoncer, mais il était entendu que nous aborderions les crédits du ministère de l'Agriculture demain. Une fois finis et le carnage terminé, le ministre des Postes sera prêt à entrer à l'abattoir.

Mais reprenons notre sérieux. Avant ces deux choses, je crois que mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait proposer la troisième lecture de son bill demain ce qui prendra peu de temps, j'espère, car ainsi que le député de Perth l'a fait ressortir, il est très important qu'il soit adopté et aille à l'autre Chambre.

Vendredi, nous commencerons par les crédits du ministère de la Justice qui ont déjà été bien entamés, ce qui devrait nous permettre d'y consacrer peu de temps. Il y aura ensuite ceux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, puis différents autres ministères dont je parlerai avec nos honorables vis-à-vis, mais nous n'aborderons pas les crédits de nouveaux ministères.

J'arrive au point réellement important. D'après mes consultations, il y aurait entente et nous pourrions en adopter l'ordre maintenant, pour que la Chambre siège samedi

de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi et de 2h.30 de l'après-midi à six heures et que l'article du Règlement qui s'applique au vendredi s'applique au samedi, sauf que l'heure des initiatives parlementaires de 5 à 6 tomberait.

Si la Chambre y consent, nous commencerons samedi avec les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, seul ministère que nous n'ayons pas abordé jusqu'ici. J'espère que la Chambre acceptera les autres ministères dont les crédits lui seront soumis ensuite. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera peut-être là. De toute façon, nous trouverons beaucoup à faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Est-il entendu que la Chambre siégera samedi de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi et de 2 heures 30 jusqu'à 6 heures?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Ceci est conforme à l'entente passée entre nous. Nous avons pensé que si l'on siégeait samedi on pourrait étudier les crédits d'un nouveau ministère. Le ministère que l'on a proposé nous convient et c'est pourquoi nous sommes prêts à accepter et à ce que cette décision devienne un ordre de la Chambre.

M. Olson: Notre parti aussi est d'accord!

L'hon. M. Churchill: Aux fins du compte rendu, je tiens à dire qu'il y a longtemps que nous étions d'accord pour que l'on allonge les heures de séance et que l'on se mette à l'œuvre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant devient de plus en plus affable au fur et à mesure que la Noël approche.

(A sept heures et huit minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

CONSEIL PRIVÉ

1. Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière et celles de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du Conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre, mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $7,500.

Bureau du Conseil privé—

5. Administration, $746,200.

5a. Administration, $10,000.

Résidence du premier ministre—

10. Entretien et administration, $24,500.

Crédits spéciaux—

30. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $275,500.

35. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $199,300.

40. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $981,800.

40a. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, $250,000.

42a. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le pilotage, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil, pour services rendus par eux à la Commission, $301,220.

Organisation des mesures d'urgence—

15. Administration et fonctionnement, $1,463,000.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total de la participation des gouvernements provinciaux au coût des programmes conjoints, $2,420,000.

25. Subventions aux provinces et aux municipalités pour les fins de la protection civile et autres fins connexes (antérieurement comprises dans les crédits du ministère de la Défense nationale—chiffre comparatif de 1962-1963, $4,800,000), $5,300,000.

Centenaire de la nation—

45. Administration générale, $250,000.

45a. Administration générale, $175,400.

50. Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets, $2,500,000.

55. Paiement au Fonds du centenaire de la nation pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard de la réalisation de projets locaux permanents (le total desdites subventions ne devant pas dépasser $1 par habitant par province), $2,000,000.

60. Conférence nationale du centenaire du Canada, $45,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

1. Bureau du secrétaire du Gouverneur général, $233,200.

5. Remboursements aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada des frais de voyage et de réception subis dans l'exercice de leurs fonctions à concurrence du maximum annuel pour chacun spécifié dans le détail des affectations, $129,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Forgie présente le 3e et dernier rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION—ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) présente le 1er rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes du crédit à la consommation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES INDIENNES

PÉTITION DE LA RÉSERVE DE PEGUIS, PRÉTENDANT QU'ON A ABROGÉ SES DROITS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter, en vertu de l'article 70 du Règlement, une pétition signée par le chef Albert E. Thompson et les conseillers Allan McPherson, Robert Kipling et Arnold Favel, qui font tous partie de la réserve indienne de Peguis, à Dallas (Manitoba). J'ai lu la pétition et, conformément au Règlement, j'y ai inscrit mon nom. A mon avis, elle répond en tous points aux exigences du Règlement de la Chambre et aux normes régissant les pétitions. Les pétionnaires prétendent qu'on a abrogé leurs droits découlant d'un traité conclu entre la Couronne et les membres de la réserve en question et ils demandent qu'on remédie à la situation.

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE CANADIENNE

MODIFICATION VISANT LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS, LES RÉMUNÉRATIONS, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier, au nom du premier ministre, propose, que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il opportun de modifier la loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne en vue d'augmenter de deux le nombre des administrateurs de la Compagnie et de pourvoir aux dépenses de ces deux administrateurs; d'autoriser la Compagnie à payer au commissaire général et au sous-commissaire général les indemnités que fixe le gouverneur en conseil; d'établir un comité exécutif du Conseil qui comprendra trois administrateurs en plus du commissaire général et du sous-commissaire général et d'autoriser la Compagnie à verser une rémunération aux trois administrateurs en question; et d'apporter d'autres changements en ce qui concerne l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre suppléant?

L'honorable ministre considère-t-il comme une manifestation du nouveau fédéralisme coopératif la déclaration qu'a faite M. Lesage, hier soir, à l'effet que ce sera le peuple du Québec qui devra subir les conséquences du refus du gouvernement central de reconnaître ses demandes?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le texte de la déclaration que mentionne mon honorable ami. A tout événement, je n'ai pas l'intention de commenter un texte que je n'ai pas vu.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre suppléant constatera-t-il, lorsqu'il aura pris connaissance de l'article, que c'est réellement un ultimatum de la part du premier ministre de la province de Québec?

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si M. Lesage a raison quand il dit que ceux qui auront à porter la responsabilité de la double taxation seront les ministres du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Chevrier: Je doute fort que le premier ministre du Québec ait dit cela, dans les termes qu'emploie mon honorable ami.

A tout événement, ainsi que je le disais tantôt, il faudra que je vois le texte avant de le commenter.

Néanmoins, comme mon honorable ami de Trois-Rivières le sait, il y aura une conférence sur la fiscalité et les relations fédérales-provinciales, le printemps prochain, et ces questions seront discutées.

M. Grégoire: Comme la dernière fois?

L'hon. M. Chevrier: Ils étaient très bien disposés la dernière fois.

L'hon. M. Martineau: En vue de la déclaration de M. Lesage, non pas à la télévision ou à la presse, mais au Club de Réforme de Québec, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu ou encore si le gouvernement a reçu de nouvelles demandes de la part de M. Lesage depuis la conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. Chevrier: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE LES BONIS DES TRAVAUX D'HIVER POUR LA RÉNOVATION D'IMMEUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. J'aimerais lui demander s'il a reçu de certaines chambres de commerce et d'organisations d'hommes d'affaires, des instances voulant qu'en plus de la prime de $500 accordée dans le cas de maisons construites pendant l'hiver, l'on accorde une prime de $50 par $1,000 affectés à la rénovation d'immeubles de rapport et d'édifices commerciaux. Le ministre examine-t-il ces instances et va-t-il vraisemblablement les adopter comme moyen d'atténuer le chômage cet hiver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'aimerais prendre cette question comme un préavis et répondre demain à l'honorable représentant.

(Texte)

PROJETS VISANT À ÉLIMINER LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il fait part à son collègue, le ministre du Travail (M. MacEachen), des projets qu'il avait en tête il y a quelques années, pour enrayer le chômage et procurer du travail aux 300,000 chômeurs que l'on compte actuellement à travers le Canada?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je crois que la chose est évidente, car nous avons un ministre du Travail qui fait beaucoup pour les sans-emploi.

L'hon. M. Ricard: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Voudrait-il tout simplement répondre à la question que je lui ai posée?

L'hon. M. Martin: J'ai donné une très bonne réponse à l'honorable député.

(Traduction)

LES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Je désire poser une question au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre si, à la suite des nombreuses protestations des municipalités, il a l'intention de reviser la date limite des travaux d'hiver qui a été fixée au 30 avril et de la remettre au 31 mai, comme l'an dernier?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si l'on met de côté les premières observations du député, qui ne sont pas entièrement exactes, je puis dire qu'il n'est pas question pour le moment de changer les dates fixées, car l'on prévoit que les heures de travail, la part de main-d'œuvre et les dépenses, en ce qui a trait au programme de travaux d'hiver, seront plus considérables cette année.

LES FINANCES

DÉCLARATION SUR LES DÉFICITS BUDGÉTAIRES, ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Selon les journaux, la radio et la télévision, le premier ministre a assuré hier au Congrès du travail du Canada qu'il n'existe entre eux aucune divergence de vues quant à l'emploi de budgets déficitaires pour aider à régler le problème du chômage. Cette déclaration indique-t-elle une nouvelle politique du gouvernement? Sinon, le ministre des Finances peut-il nous expliquer la raison de cette contradiction apparente avec son ancienne ligne de conduite?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, peut-être mon honorable ami me permettra-t-il de lui répondre. Je voudrais formuler, au nom du premier ministre, ce qu'il aurait répondu m'a-t-il dit, s'il avait été présent à la Chambre. Certains journaux ont voulu voir dans les

observations faites hier par le premier ministre aux délégués du Congrès du travail du Canada, l'aveu que son opinion sur les déficits budgétaires différait de celle du ministre des Finances. Cela ne repose sur aucun fondement. (*Exclamations*) Les propos tenus hier par le premier ministre rejoignent ce qu'il a souvent eu l'occasion de dire. Le ministre des Finances a souvent tenu des propos semblables, suivi en cela par d'autres porte-parole du gouvernement et par des membres du parti libéral.

Nous reconnaissons qu'il est nécessaire et même désirable d'avoir recours au financement déficitaire quand cela contribue à encourager l'expansion constante et saine de l'économie et à relever le niveau de l'emploi. Le premier ministre croit, tout comme le ministre des Finances et le gouvernement lui-même... (*Exclamations*) ... qu'il est important de ne pas permettre à des déficits chroniques et massifs, comme ceux que nous avons connus, de se prolonger indéfiniment. Les déficits ne devraient jamais être que les conséquences délibérées d'une politique économique; leur permettre de se poursuivre ou de s'élargir indéfiniment pour d'autres motifs, minerait la confiance du public dans notre monnaie et paralyserait une expansion économique normale.

C'est pourquoi l'un des objectifs du gouvernement devrait être de viser à un budget mieux équilibré, au fur et à mesure que l'économie se consolide; il devrait tendre à réduire les déficits quand les conditions économiques s'améliorent. C'est justement la politique du gouvernement actuel. C'est la politique du ministre et c'est aussi celle du premier ministre.

Le ministre des Finances fait tout ce qui est en son pouvoir pour réduire les déficits budgétaires, en réduisant notamment les dépenses inutiles. Cependant, il n'a pas hésité à appuyer les dépenses indispensables à nos objectifs sociaux et économiques, surtout en ce qui concerne la réduction du chômage. (*Exclamations*) En suivant cette politique, le ministre des Finances a eu l'appui du premier ministre, et cet appui lui demeure acquis. Je remercie la Chambre pour la façon courtoise avec laquelle elle m'a écouté.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, maintenant qu'on nous a révélé les pensées qu'a inspirées au premier ministre l'esprit de l'escalier, et puisqu'on nous dit qu'il s'agit ici d'une opinion unanime, puis-je demander au ministre de la Justice pourquoi le premier ministre en faisant sa déclaration hier, s'est tourné vers le ministre des Finances pour dire: «Je ne l'ai pas consulté et je ne sais s'il est d'accord»?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'étais présent à la réunion d'hier. C'était une réunion excellente, comme le sait fort bien mon honorable ami; c'était une des meilleures réunions auxquelles j'aie jamais assisté. (*Exclamations*) Mais, pour répondre à la question de mon honorable ami, j'affirme que nous aurions tort de nous inquiéter outre mesure des déficits budgétaires, si nous songeons au déficit budgétaire de 3 milliards de dollars que nous avons connu quand mon très honorable ami était au pouvoir. Qu'il ne s'inquiète donc pas outre mesure de ce que le gouvernement actuel entend faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse impromptue semble manquer de la clarté qu'avait la réponse préparée. Je demande au ministre, une fois de plus, s'il a entendu ce que le premier ministre a dit hier au ministre des Finances? Cela revenait à déclarer: «Je ne l'ai pas consulté et je ne sais s'il est d'accord?» Cet accord dont on nous parle maintenant est-il survenu du jour au lendemain?

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas sûr d'avoir entendu les mots auxquels mon honorable ami fait allusion, mais je sais une chose, je n'ai jamais assisté à plus belle réunion entre des dirigeants ouvriers et le gouvernement que celle qui a eu lieu hier. C'est ce que j'essayais de dire il y a un moment quand on m'a interrompu.

M. Thompson: Une question complémentaire. Je me demande si le premier ministre suppléant est d'accord avec l'anecdote que ma mère avait coutume de me raconter quand j'étais enfant... (*Exclamations*) ...à propos de...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Maintenant que le premier ministre suppléant nous a fait connaître les vues du premier ministre et que le premier ministre, qui est absent, nous a fait connaître celles du ministre des Finances, pourrions-nous entendre le ministre des Finances lui-même?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la déclaration claire et nette que vient de faire le premier ministre suppléant. J'y souscris sans réserve.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances. Étant donné la déclaration que vient de faire le

premier ministre suppléant, le ministre dirait-il à la Chambre s'il prévoit, pour l'année financière en cours, un déficit sans précédent en temps de paix?

L'hon. M. Gordon: Je prévois comme tout le monde, je crois, que 1964 sera une bonne année. Nous ferons à ce sujet des déclarations plus détaillées, en temps et lieu. Pour le moment, il est juste de dire, je pense, que la situation semble bonne.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre suppléant? Vu sa déclaration, comment se fait-il que tous ces déficits étaient une infamie et une honte nationale sous un gouvernement conservateur, mais qu'ils semblent devenus une gloire nationale sous le gouvernement actuel?

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, je suggère à mon honorable ami de s'adresser au très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Quant à la deuxième partie, il faudra attendre les événements avant de faire une déclaration.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Il s'agit d'une question sérieuse. Comme le premier ministre approuvait presque entièrement les propositions contenues dans le mémoire du Congrès du Travail du Canada, peut-on supposer que lesdites propositions figureront au discours du trône, à l'ouverture de la prochaine session?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'honorable député assistait, avec ses collègues, à la réunion, car je les y ai vus. Il m'a semblé qu'ils approuvaient presque tout ce que le premier ministre disait. Je ne saurais rien ajouter à ce qui a été dit en cette occasion.

L'hon. M. Balcer: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'allons-nous pas savoir ce que la mère de l'honorable député de Red-Deer avait à dire?

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le premier ministre suppléant soutiendrait-il que le déficit courant prévu a été intentionnellement projeté par le gouvernement et le ministre des Finances?

[L'hon. M. Martineau.]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, quiconque voudrait bien comparer ce qui se passe présentement et ce qui se produisait jadis y découvrira la même différence qu'entre le jour et la nuit, et je préférerais ne pas préciser davantage.

M. l'Orateur: L'honorable député de Longueuil a la parole.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, j'invoque le Règlement . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Longueuil a la parole.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: En quoi consiste votre objection?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, mon rappel s'inspire d'un article du Règlement qui stipule qu'un ministre doit répondre à la question qui lui est posée. Il est vrai, par ailleurs, qu'il n'est pas obligé d'y répondre s'il ne le veut pas. Toutefois, je soumets que, relativement à la dernière question qui lui a été posée, le ministre de la Justice—comme c'est le cas depuis quelque temps—répond toutes sortes de choses sans répondre à la question elle-même. A mon avis, il est temps d'abandonner cette façon de répondre aux questions. Qu'on réponde bel et bien aux questions posées.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège lorsque je me lève.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'honorable député connaît le Règlement aussi bien que moi et sait que lorsque je suis debout, il doit être assis.

L'honorable député de Longueuil a la parole.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Je poserai ma question plus tard, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre suppléant?

A la suite de la déclaration qu'il a faite cet après-midi à la Chambre, à l'effet qu'il était en faveur d'une politique budgétaire déficitaire, et vu que l'honorable ministre de

la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) déclarait à Edmonton, il y a quelques jours, qu'elle était en faveur d'une politique financière de «pay as you go», pourrait-il nous dire laquelle des deux déclarations est officielle?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je demanderais à mon honorable ami d'être assez bon, au moins, de lire demain la déclaration que j'ai faite à la Chambre et qui figurera au hansard, parce que le préambule de sa question ne concorde pas avec la déclaration que j'ai faite.

(Traduction)

ASSURANCE FÉDÉRALE AVEC LA «NORWICH UNION SOCIETIES»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Étant donné le boycottage de l'État d'Israël par les Arabes qui a entraîné la démission de lord Mancroft de la commission consultative de Londres de la *Norwich Union Insurance Societies*, le ministre pourrait-il s'assurer si le gouvernement canadien ou une des sociétés de la Couronne détiennent présentement des contrats d'assurance avec la *Norwich Union*?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami s'en rendra compte, cette question exige beaucoup de recherches. Nous allons nous en occuper au plus tôt, mais en attendant, je me demande si l'honorable député consentirait à faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Klein: Comme le ministre voudra.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DEMANDE DE RAPPORT AU SUJET DE L'ENTENTE SUR LE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui résulte de l'entente présumément intervenue au sujet du traité du fleuve Columbia entre les négociateurs qui représentent les trois gouvernements intéressés. L'entente signifie-t-elle que les négociateurs sont unanimes sur le prix qui devrait être versé pour les bénéfices en aval ou existe-t-il une certaine latitude à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers parvenir à mon honorable ami un exemplaire du communiqué publié à la fin de la réunion, hier soir. On y signale entre autres choses qu'après trois jours de pourparlers au cours desquels des progrès notables ont été réalisés, les négociateurs conviennent à l'unanimité de présenter un rapport aux gouvernements intéressés. C'est là un progrès important dans cette affaire... (*Exclamations*) ... et je suis certain que personne n'est plus heureux d'apprendre cette nouvelle que mon honorable ami.

(Texte)

LA NAVIGATION

A PROPOS DE LA CESSATION DU SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE POINTE-AU-PÈRE ET BAIE-COMEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Est-il au courant d'un avis public, donné le 9 décembre, par la compagnie de navigation Nord-Sud Limitée, à l'effet que le traversier-brise-glace *Père-Nouvelle* qui exploite un service quotidien entre Pointe-au-Père et Baie-Comeau, dans mon comté, sera discontinué le 4 janvier 1964?

L'hon. M. Lambert: *Feuilleton!*

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui monsieur l'Orateur, j'ai appris que cette entreprise de transbordement agirait de la sorte.

(Texte)

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le gouvernement actuel entend donner suite aux engagements pris par le gouvernement précédent pour maintenir ce service public entre les deux rives?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le présent gouvernement n'est pas responsable des manquements, s'il y en a eu, aux engagements pris par l'ancien gouvernement, mais la question...

M. Mandziuk: Et les armes nucléaires?

L'hon. M. McIlraith: ...de la subvention accordée au transbordeur est en ce moment à l'étude.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Nous avons le droit de savoir de quel manquement à un engagement pris par l'ancien gouvernement il s'agit. Pour ce qui est du transbordeur Père-Nouvelle, nous avons travaillé très dur pour établir ce transbordeur et on devrait lui accorder une subvention suffisante pour continuer à assurer son service.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne faisais que répondre à l'honorable représentant et j'ai dit, je le répète, «des manquements, s'il y en a eu». Toutefois, vu que l'honorable représentant de Trois-Rivières a posé la question, le manquement en question figure dans une lettre écrite à l'honorable représentant où l'on se plaint que le gouvernement avait exempté d'impôts ce transbordeur.

(Exclamations)

(Texte)

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—DIFFICULTÉS TECHNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Vu les difficultés techniques et autres que semble susciter la construction du pont de Trois-Rivières, à Trois-Rivières, alors qu'il y a nécessité, votre ministère songe-t-il à conseiller à la Corporation de le construire au Cap-de-la-Madeleine, ce qui pourrait éliminer certaines difficultés?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est vraiment une question à inscrire au *Feuilleton*.

LE MUSÉE NATIONAL

LE DR RUSSELL—PRÉSUMÉE DÉCLARATION RELATIVE À SA DÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qui découle d'un article paru dans un journal d'hier et où M. Loris Russell expose les motifs qui l'ont poussé à quitter le musée national. Le ministre aurait-il des observations à faire à propos de l'article ou des indications à fournir quant à la manière dont il entend répondre aux critiques que renferment les déclarations de M. Russell, en en saisissant la Chambre, par exemple, ou l'un de ses comités?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup de curiosité et une certaine consternation les propos qu'on a attribués hier à M. Loris Russell et qui pourraient être l'aboutissement de maintes années de perturbation au sein de la direction du musée. C'est bien dommage, car M. Russell est un savant canadien de grande distinction qui, au cours des années de troubles que le musée vient de traverser, a contribué énormément à y rétablir la paix et un certain calme

Je puis assurer à mon honorable ami qu'avec le temps, je compte bien rétablir la sérénité au musée. Je suis peiné de voir que M. Russell n'en fera plus partie, mais en plus de lui, nous avons perdu sept ou huit savants, je pense, y compris plusieurs docteurs. C'est fort regrettable, et j'aime à croire que ce n'est pas là une tendance s'appliquant aux personnes qui ont atteint ce haut degré de savoir. Toutefois, la sérénité est indispensable à une institution comme le musée. Nous nous proposons de lui fournir un personnel qui sera dirigé par M. Glover de l'Université du Manitoba et nous espérons redonner à cette institution la paix et le dynamisme aussi rapidement que possible.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire qui peut sembler un peu tatillonne. Dans sa déclaration, le docteur Russell a parlé de critiques qu'on avait reçues au sujet de l'administration du musée, particulièrement de membres de la Société d'histoire du Canada. J'ai fait inscrire un avis de motion au *Feuilleton* pour obtenir des documents concernant ces communications. On m'a répondu qu'il n'y avait eu aucune communication de cette nature.

Le ministre voudrait-il nous expliquer cette affaire étant donné qu'un fonctionnaire dit savoir que la correspondance existe tandis que le ministre a répondu qu'elle n'existe pas.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, si le député a présenté une telle demande—et je ne m'en souviens pas très clairement—et si nous lui avons répondu que ces communications n'existaient pas, c'était la vérité. J'ai bien lu cependant dans la déclaration de M. Russell qu'on avait exercé des pressions sur lui pour l'inciter à démissionner. Je tiens à dire à l'honorable député que ni moi ni aucun membre de mon personnel n'avons jamais essayé de persuader M. Russell de résigner ses fonctions. Nous savions qu'il était mécontent et qu'il espérait, je pense, devenir directeur du musée. Le délai dans ces décisions semble avoir contribué à sa déconfiture. Toutefois pour ce qui est des pressions qu'on aurait exercées sur lui pour le faire discontinuer, je tiens à assurer à mon honorable ami que telle n'était pas ma ligne de conduite ni celle de mon sous-ministre ni d'aucun autre membre du personnel.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai fréquenté l'université avec M. Russell, j'ai suivi sa carrière au Musée national du Canada et je puis dire que le gouvernement canadien avait en lui un des meilleurs géologues jamais sortis d'une université canadienne.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE AUX TRIBUNES DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT D'ANTIGUA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande s'il sait qu'il y a aujourd'hui à la tribune des diplomates deux distingués représentants de la région des Antilles, M. Bird, ministre en chef du territoire d'Antigua, qui n'a pas à déléguer les responsabilités de ministre des Finances, comme nous le faisons chez nous, car il est aussi ministre des Finances, et M. Williams, ministre des Travaux publics de son cabinet.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas rendu compte de la présence à la Chambre du ministre en chef et du ministre des Travaux publics du territoire d'Antigua, mais je serai heureux d'accueillir ces deux distingués personnages à mon bureau au cours de l'après-midi.

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉDUCTION ÉVENTUELLE DES FORCES ARMÉES ET DU PERSONNEL CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Il y a deux jours, j'ai demandé combien de militaires seraient rayés de l'effectif des forces armées et combien de civils seraient congédiés par suite de la réduction du personnel qu'on envisage. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à cette question?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je suis en mesure d'informer le très honorable représentant que cette réduction touchera 2,293 membres des forces armées et 2,751 civils. J'aimerais signaler, toutefois, que la plupart des militaires seront affectés à d'autres unités pour remplir des vacances ou en remplacer d'autres qui prennent leur retraite.

Quant aux civils, environ 800 sont employés au réseau routier du Nord-Ouest et à Fort-Churchill. On prévoit qu'il y aura peu de changements effectués par suite du transfert des responsabilités qui relèvent du ministère de la Défense nationale. En ce qui concerne les autres, on trouvera des emplois à certains d'entre eux dans d'autres ministères au lieu de recruter des employés en dehors de la fonction publique. Quelques-uns demeureront au service du ministère de la Défense nationale où leur expérience et leur compétence pourront être utiles.

On prendra les mesures voulues afin de s'occuper d'une façon quelconque du plus grand nombre possible d'employés touchés, mais on compte qu'un certain nombre d'entre eux trouveront un emploi dans l'entreprise privée par l'intermédiaire du Service national de placement. Je dois ajouter, comme mon collègue l'a signalé la semaine dernière, que la fermeture de certains établissements de défense ou la diminution de leur personnel s'effectueront progressivement et qu'on s'efforcera d'atténuer les ennuis ou les contretemps dont pourrait souffrir le personnel visé.

(Plus tard)

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, sur ce sujet.

Le ministre associé de la Défense nationale peut-il nous dire s'il a songé au fonds de pension accumulé par les employés qui sont déplacés, et pourrait-il nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire à cet égard afin de protéger les intéressés?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, toutes ces choses sont actuellement à l'étude.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aurais une autre question à poser au ministre associé. Il a dit qu'environ 800 personnes étaient employées au réseau routier du Nord-Ouest. Je crois savoir, d'après les chiffres les plus récents, que ce réseau routier compte un personnel de 1,200 personnes. Si le ministre a parlé de 800 employés, cela veut-il dire que le personnel sera réduit d'environ 400 personnes lorsque le ministre des Travaux publics prendra la direction du réseau?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, d'après les dossiers du ministère que j'ai consultés, je crois que le personnel civil du réseau routier du Nord-Ouest et à Fort-Churchill s'élève à 800 et non pas à 1,200 employés.

(Plus tard)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je tente depuis trente-cinq minutes de poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics. Ma question vient de la contradiction qui apparaît dans les chiffres que le ministre associé de la Défense nationale semble avoir donnés à la Chambre, en ce qui concerne le personnel du réseau routier

du Nord-Ouest. Le ministre peut-il nous assurer qu'il n'y aura pas de réduction du personnel civil du réseau—que le nombre en soit actuellement de 800 ou de 1,200 peu importe—par suite du fait que son ministère s'est chargé des opérations d'entretien?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne s'attend sûrement pas que je puisse lui donner dès maintenant et à brûle-pourpoint une garantie comme celle-là. Je vais étudier la chose et, d'ici quelques jours, je pourrai probablement lui apporter une réponse.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES PÊCHEURS DE LA C.-B.—DÉMISSION DE L'ARBITRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêcheries s'il a pu prendre contact avec le ministre provincial du Travail, l'honorable Leslie Peterson, de Victoria, pour trouver un remplaçant au juge Dryer dans l'arbitrage du différend intervenu dans l'industrie des pêcheries?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, ainsi que j'ai répondu hier au député, l'honorable M. Peterson est absent et reviendra à son bureau lundi matin. J'ai laissé un message lui demandant de me rappeler alors pour que nous puissions parler de la question.

M. Howard: Une question supplémentaire. Le ministre sait-il que le 25 octobre déjà, le juge Dryer disait que ses fonctions de membre du Conseil d'administration des syndicats maritimes l'empêcheraient de remplir son poste d'arbitre dans le différend de l'industrie des pêcheries et suggérait que les parties intéressées se mettent en rapport avec le ministre? De plus, le ministre sait-il que le 14 novembre déjà, au moins une des parties s'est mise en rapport avec le ministre pour le lui dire?

L'hon. M. Robichaud: Je tiens à répondre au député que le 17 novembre, je me suis mis en rapport avec M. Peterson et que j'ai appris de lui que le juge Dryer ne l'avait pas mis au courant de son impossibilité de demeurer en fonction comme arbitre. Le jour suivant, le 18 novembre, comme je l'ai dit hier, je me suis mis en communication avec le juge Dryer qui m'a répété qu'il pensait être en mesure de continuer l'arbitrage. J'ai dit hier également que, le 4 décembre, il m'avait écrit qu'il ne pouvait remplir son rôle d'arbitre de façon à satisfaire les deux parties intéressées, qu'il s'ensuivrait un délai non escompté et que nous étions libres de le remplacer. C'est ce que j'ai entrepris de faire depuis.

M. Howard: Une question supplémentaire. Dois-je en déduire qu'il faille accorder moins de confiance que normalement au gouvernement de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Le ministre fera-t-il rapport à la Chambre, une fois terminés ses entretiens avec le ministre ontarien du Commerce et de l'Industrie?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il conviendrait mieux, je crois, de présenter ce rapport lors de l'étude des crédits de mon ministère la semaine prochaine, plutôt qu'à l'appel de l'ordre du jour.

M. Hales: Puis-je demander maintenant au ministre si le ministre ontarien du Commerce et de l'Industrie a demandé de rayer la région de Brantford de la liste des régions désignées?

L'hon. M. Drury: Il ne l'a pas fait.

(Texte)

L'AGRICULTURE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre aurait-il l'obligeance de faire part à la Chambre des grandes lignes de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, qui aura lieu ici les 16, 17 et 18 décembre prochain?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Eh bien, monsieur l'Orateur, nous aurons de nombreux, très nombreux sujets à traiter, et je me ferai un plaisir de remettre à l'honorable député une copie de l'ordre du jour de la séance, lundi matin. J'ajoute que nous serons saisis, dans quelques instants, des crédits de mon ministère.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre pourrait-il nous dire si, à l'agenda de la prochaine conférence, la question d'une commission du blé pour l'Est du Canada sera étudiée?

(Traduction)

DISCOURS QUE LE MINISTRE AURAIT PRONONCÉ À CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question brève mais importante. Lors d'un discours qu'il a prononcé devant le Club des agriculteurs de Chicago, le 2 décembre, le ministre a informé son auditoire que l'Alberta avait un gouvernement conservateur, de type républicain. Est-ce à dire qu'il appuie la campagne que l'honorable représentant de Lotbinière mène contre Sa Majesté?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas lu ce compte rendu.

M. Douglas: L'honorable représentant avait-il lu le discours avant de le donner?

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture peut-il nous expliquer comment il peut lire son discours sans le regarder?

L'hon. M. Pickersgill: Vous allez voir.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant?

L'honorable ministre peut-il nous dire si c'est intentionnellement qu'il a répondu en français à une question qui lui a été posée en anglais par l'honorable député de Villeneuve?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ma réponse est oui.

M. Grégoire: Cela prouve que les deux sont bilingues.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE KENYA—REPRÉSENTANT DU CANADA LORS DE LA FÊTE DE L'INDÉPENDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de bien vouloir me dire qui représentait le Canada aux célébrations qui ont eu lieu au Kenya aujourd'hui, à l'occasion de la Fête de l'indépendance du pays? Je suis persuadé que tous les honorables députés sont heureux d'accueillir ce nouveau pays dans le Commonwealth, mais je voudrais savoir qui a eu l'agréable fonction de faire part des vœux du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre approuve l'observation de l'honorable député par laquelle il accueille chaudement le Kenya en ce jour de l'indépendance de ce pays. A cette occasion, le Canada est représenté par le chef de notre mission dans un pays associé.

(Texte)

BOLIVIE—ON S'INQUIÈTE DU SORT DE NOS MISSIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous indiquer si des mesures de sécurité ont été prises à l'égard des nombreux missionnaires canadiens qui sont en Bolivie, dans la région d'Oruro, de Catavi et de Siglo XX étant donnés les troubles qui ont cours actuellement dans ces régions?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre à la question de l'honorable député de Villeneuve la semaine prochaine, (je ne serai pas ici lundi) car je ne suis pas en mesure d'y répondre immédiatement.

(Traduction)

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DÉCLARATION SUR L'UTILISATION DES DENTS DES ENFANTS POUR VÉRIFIER LES NIVEAUX D'IRRADIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il eu le temps de préparer une réponse à la question que je lui avais posée jeudi dernier? Et comme j'y suis, je voudrais lui demander si elle peut nous donner le nom des membres du comité consultatif qui seront choisis parmi les personnalités universitaires connues et autres organisations, communication qu'elle avait promise de donner le 7 novembre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai cette réponse depuis quelques jours et j'espérais que le député serait à la Chambre et poserait sa question. *(Exclamations)*

Des voix: Quelle honte!

M. Rynard: J'invoque le Règlement.

Une voix: La question de privilège!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Simcoe-Est a invoqué le Règlement.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour déclarer que j'étais à la Chambre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne voulais pas blesser mon honorable ami. Je voulais dire depuis que je suis revenue à la Chambre. Je sais qu'il était présent lorsque nous avons étudié des mesures, mais il était absent ces derniers jours au cours de la période des questions. La question posée pendant que je me trouvais à la conférence fédérale-provinciale, et prise en note par mon secrétaire parlementaire, exigeait une réponse détaillée.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus au sujet du projet d'étude de l'Université de Toronto sur l'effet du strontium 90 sur les premières dents des enfants au Canada, il existerait un malentendu sur le but même du projet. L'étude est entreprise à deux fins: (1) pour savoir exactement comment le strontium 90 passe de l'organisme de la vache dans le lait et du lait chez les humains, et (2) pour étudier l'absorption du strontium 90 par les tissus calcaires qui ont d'autres propriétés métaboliques que les os. D'après les renseignements dont nous disposons, ces objectifs peuvent très bien être réalisés par le programme d'étude de l'Université de Toronto. Il s'agit purement de recherches, qu'il ne faut pas confondre avec les programmes de contrôle prévus aux fins de l'hygiène publique.

Mon ministère s'occupe des aspects des retombées radioactives qui regardent la santé publique. L'étude en question a pour objet de déterminer la dose de radiations absorbée par des tissus sensibles comme la moelle des os. La façon la plus directe d'apprécier la portée actuelle de l'effet cumulatif des retombées sur la santé publique consiste en un programme de mesurage du strontium 90 dans les os humains. Mon ministère poursuit une étude de ce genre. En même temps, nous nous préoccupons aussi des conséquences futures des retombées, et, dans cette optique, nous avons mis au point un régime complet, à l'échelle nationale, d'études sur les retombées dans l'air, les précipitations, le sol et les produits alimentaires.

L'analyse du strontium 90 dans les dents ne fournit pas de données qu'on puisse utiliser directement pour apprécier la quantité présente ou future de radiations dans la moelle des os. C'est que les premières dents, contrairement aux autres parties du squelette, sont pleinement formées à la fin de la première année de la vie et qu'il ne s'effectue ensuite que peu d'échanges avec les minéraux contenus dans le régime alimentaire. Indirectement, l'analyse des dents peut servir à indiquer les niveaux du strontium 90 dans les produits alimentaires au cours de la période de formation des dents, c'est-à-dire de quatre à six années ou davantage plus tôt. Si les fins d'hygiène publique exigent de pareilles données, un programme comme celui que mon ministère poursuit à l'égard du contrôle du lait, fournit des renseignements à jour.

M. Rynard: Une question complémentaire. Je ne pense pas que le ministre ait répondu à la deuxième partie de ma question, qui concernait le comité qui devait être institué pour étudier l'irradiation. L'honorable représentante devait désigner les membres du comité qui, a-t-elle dit le 7 septembre, devait être formé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami me demande si je suis disposée à en désigner les membres?

M. Rynard: Oui, c'est ce que je demande.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai cette semaine demandé les noms au ministère, mais le fonctionnaire supérieur chargé des mesures des radiations est absent pour une semaine. Je n'ai donc pas encore été capable d'obtenir ces renseignements.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'ABANDON D'UNE PARTIE DU SERVICE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Il paraît que la Commission des transports aériens a autorisé hier la *Transair* de Winnipeg à interrompre ou à supprimer son trajet de Swift-Current, Medicine-Hat, Calgary et Regina à compter du 11 janvier. Le gouvernement approuve-t-il cette interruption et, dans ce cas, quelles dispositions vont être prises en vue d'assurer le service sur ce trajet?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Sauf erreur, l'ordonnance pour permettre d'interrompre une partie du service, dont a parlé l'honorable député, a été émise sous réserve de la décision de tenir une audience publique afin de savoir si le service devrait être supprimé ou non. Il s'agit seulement d'une ordonnance d'interruption. La question de savoir si le service sera supprimé ou non sera tranchée subséquemment à la suite d'une audience. En même temps, on entendra toute autre demande en vue d'assurer un autre service ou un service de remplacement à ces endroits.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire que je poserai au premier ministre suppléant. L'interruption du service des Prairies que le député de Regina-City vient de signaler indique-t-elle que le gouvernement libéral oublie de nouveau l'Ouest canadien?

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question complémentaire. Dans sa réponse, le ministre des Transports n'a pas mentionné quand serait convoquée l'audience publique. Je voudrais lui demander si elle aura lieu avant le 11 janvier, date de l'interruption du service, et si le gouvernement est disposé à maintenir le service jusqu'à la tenue de l'audience et tant qu'une décision n'aura pas été prise quant à un service de remplacement?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement ait à assurer le service. En outre, il ne s'agit pas du service des Prairies mais d'une partie seulement de ce service. Comme je n'ai pas reçu de préavis de la question avant la séance, je n'ai pu obtenir tous les renseignements. A mon sens, il serait préférable pour tous les intéressés que je me renseigne sur le sujet et que je réponde plus complètement à la question demain.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—PRÉSUMÉE ERREUR JUDICIAIRE DANS L'AFFAIRE COFFIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Elle se fonde sur les nouvelles sensationnelles qu'on vient de publier au sujet du procès pour meurtre de Coffin, savoir que le procureur de la Couronne a demandé au Barreau de la province de Québec d'instituer une enquête sur la manière dont il a mené la poursuite et qu'un journaliste de Toronto est maintenant mis en cause à propos de la disparition d'une importante preuve de la défense. Le ministre serait-il maintenant disposé à instituer une commission royale d'enquête afin de tirer la situation au clair et de dissiper les doutes qui planent sur le procès pour meurtre le plus mystérieux de notre histoire?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nonobstant les déclarations de mon honorable ami, si commission d'enquête il doit y avoir, c'est dans la province où le procès s'est déroulé qu'il y aurait lieu de la mettre sur pied. Toutefois, comme je l'ai dit hier, mes fonctionnaires sont à lire l'ouvrage de M. Hébert afin de voir si le gouvernement fédéral est en cause. Je suis en train de le lire moi-même et je ferai une déclaration, s'il y a lieu, lorsque j'en aurai terminé la lecture.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je comprends la réponse du ministre de la Justice, mais je me demande si l'on a examiné les instances présentées à la suite de la condamnation à mort afin de déterminer si l'une ou l'autre de ces questions y avaient été soulevées.

L'hon. M. Chevrier: Je sais gré au très honorable représentant d'avoir posé cette question. Elle sera fort utile, je crois. Mais ce que je voulais dire—et je suis sûr que le très honorable représentant s'en souvient—c'est qu'on a interjeté appel à une sinon à deux reprises dans cette cause, et qu'un jugement a été rendu par la Cour suprême du Canada. Mais j'examinerai ce que cette question laisse sous-entendre.

M. Scott: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Vu que c'est le cabinet fédéral qui a refusé de commuer la sentence en emprisonnement à vie, le gouvernement fédéral n'estime-t-il pas qu'il est partiellement responsable dans ce cas? Si le cabinet avait agi autrement, M. Coffin serait encore vivant.

L'hon. M. Chevrier: Il est certain que le gouvernement fédéral n'assume aucune responsabilité à l'égard des événements qui ont précédé cette décision, mais à compter de ce moment, comme je l'ai déclaré, j'ai demandé une étude de l'ouvrage. Je ne saurais formuler de commentaire à ce sujet pour l'instant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre admettra qu'à titre de ministre de la Justice, il lui incombe d'enquêter . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Telle qu'elle est posée, la question invite nettement la discussion. L'honorable député voudrait-il lui donner une autre forme?

M. Douglas: Je demanderai alors au ministre s'il n'admettrait pas que, si des preuves sont apportées pour démontrer qu'un innocent a été exécuté, lui-même et le gouvernement ont une certaine obligation d'examiner la question.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député avait écouté attentivement ce que j'ai dit, je crois qu'il aurait compris le sens de ma déclaration. J'ai indiqué que les événements qui ont précédé la décision du gouverneur en conseil étaient, à mon avis, de la compétence provinciale. Pour ce qui est du reste de la question, il se peut que l'étude de l'ouvrage soulève d'autres points. Si, après l'étude, il se pose certaines questions intéressant le ministère de la Justice, le ministre devra prendre les mesures qui s'imposeront.

M. Douglas: Le ministre aurait-il bien dit que si une commission royale devait être instituée pour étudier cette question, ce serait le gouvernement provincial qui s'en chargerait?

L'hon. M. Chevrier: Oui. En me fondant sur les nouvelles et les déclarations qui ont paru de temps à autre dans les journaux sur cette affaire, il me semble que si une commission royale devait être instituée, ce devrait être au niveau provincial.

LA NAVIGATION

QUESTION AU SUJET DE RÉPARATIONS AU N.G.C. «NANOOK»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je dirai d'abord que j'espère qu'il aura aimé son voyage dans les provinces Maritimes. J'aimerais lui poser une question au sujet d'une déclaration qu'il a faite lors de son passage dans cette région. Quand prévoit-il prendre une décision concernant la réparation du n.g.c. *Nanook* qui a fait l'objet d'un appel d'offres? Ces travaux fourniraient beaucoup de travail dans cette région, au cours de l'hiver.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT— DÉPART DE TOUS LES OCÉANIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre si tous les océaniques ont quitté la voie maritime du Saint-Laurent à l'heure qu'il est?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, le dernier a quitté la voie maritime avant-hier à 10 heures et 40 du matin.

LE COMMERCE

LE BLÉ—PERTE DÉCOULANT DE CARGAISONS AVARIÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser au ministre des Transports la même question que j'ai adressée au ministre du Commerce, lundi dernier. Il s'agit de la présence d'éclats de verre dans plusieurs cargaisons de blé canadien. Le ministre a-t-il pu savoir si ce blé pourra être nettoyé et, sinon, qui subira la perte?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je dirai tout simplement qu'on ne nous a présenté aucune réclamation. Il n'est pas question de décider qui subira la perte.

(Texte)

ON PRÉVOIT UNE DEMANDE ACCRUE POUR LES PRODUITS FORESTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts. A la suite des déclarations qu'il a faites récemment à San Francisco, à l'effet que la demande mondiale pour les produits forestiers doublera au cours des vingt prochaines années et que les industries canadiennes ont le devoir de s'approprier une part importante de ce marché, le ministre peut-il informer la Chambre de quelle façon le gouvernement fédéral entend faire sa part pour aider ces industries?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre des Forêts, je vais prendre la question comme préavis.

(Traduction)

AIR-CANADA

ON DEMANDE AU PRÉSIDENT D'AIR-CANADA DE RETIRER CERTAINES PAROLES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il informer la Chambre si le gouvernement va obliger M. McGregor, le président d'Air-Canada, à rétracter certaines déclarations erronées qu'il a faites au sujet de l'avion français «Caravelle», lequel est utilisé par 22 sociétés de transport aérien et a transporté plus de sept millions de voyageurs, depuis sa mise en service en mai 1959?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Le gouvernement n'a pas l'intention de forcer M. McGregor à rétracter les déclarations qu'il a faites. Autant que je sache, rien de ce qu'il a dit n'était faux.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le gouvernement entend-il suggérer aux membres du comité sessionnel des chemins de fer d'inviter un représentant de la société Sud-Aviation à répondre aux accusations de M. McGregor?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait ou devrait le savoir, le Règlement de la Chambre est très précis à ce sujet-là. Ce sont les membres du comité qui dirigent leurs délibérations, et il leur revient de décider si, oui ou non, ils doivent demander à un témoin de comparaître devant un comité.

(Traduction)

(Plus tard)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il affirmé que les déclarations de M. McGregor étaient exactes et qu'il les avaient examinées?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député semble faire allusion aux travaux d'un comité ce qui est, bien entendu, contraire au Règlement de la Chambre. Voilà pourquoi, selon moi, cette question devrait être déclarée irrégulière.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Temiscamingue): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député veut parler de la réponse donnée par le ministre des Transports et non pas de ce qui se serait passé au comité.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse donc.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a répondu tantôt au sujet d'une déclaration faite par le président d'Air-Canada relativement à cet avion français. Il a dit: «Je ne sache pas qu'il ait fait une déclaration inexacte». D'après moi, la question de l'honorable député est tout à fait dans l'ordre, car il importe de savoir au juste ce que le ministre veut dire en prétendant que les déclarations n'ont pas été inexactes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je tiens à m'excuser de mon interpellation.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la première question n'aurait vraisemblablement pas dû obtenir de réponse, car elle renfermait un grand nombre de déclarations et était bien différente de ce que le chef de l'opposition vient de dire. Je devrais peut-être examiner la question et la réponse, afin de voir si ma réponse était assez complète, mais si j'ai bien saisi la question, ma réponse était absolument exacte. Cette question m'a pris au dépourvu. A vrai dire, elle renfermait tellement d'allégations que je ne savais pas au juste comment l'interpréter. Elle était plutôt disparate.

(Texte)

L'ÉDUCATION

A PROPOS D'UN INSTITUT AÉROTECHNIQUE, À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. On apprend de Québec qu'un institut aérotechnique ouvrirait ses portes à Montréal, en 1964. Le ministre a-t-il reçu des demandes d'aide ou de collaboration quelconque de la part du gouvernement du Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

LES POSTES

A PROPOS D'UN TIMBRE-POSTE À L'EFFIGIE DU PRÉSIDENT KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Peut-il nous dire si le gouvernement canadien a l'intention d'émettre un timbre-poste à l'effigie du président John F. Kennedy?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la nature de la question et de la réponse, ce sujet serait-il à l'étude actuellement?

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, toutes les suggestions sont prises en considération, après quoi on en arrive à une décision finale.

(Traduction)

LE SUCRE

INTERPELLATION RELATIVE À UN CONTRAT AVEC LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mercredi, l'honorable député de Cumberland s'est informé des négociations concernant un contrat à long terme avec la Rhodésie et du moment où elles pourraient aboutir. J'ai dit à la Chambre, le 12 novembre, qu'un certain nombre de groupes d'exportateurs de sucre ont communiqué avec nous en vue de négocier des contrats à long terme. Les délibérations se poursuivent toujours et je ne puis en ce moment rien dire qui soit approprié.

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—AMÉNAGEMENTS POUR VOYAGEURS EN TRANSIT EFFECTUANT DES VOLS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il pu se renseigner sur les aménagements qui sont mis à la disposition des voyageurs qui effectuent des vols internationaux et qui doivent faire escale à l'aéroport international de Winnipeg?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette de ne pas avoir répondu plus tôt à la question que le représentant m'a posée dernièrement. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de m'être absenté durant quelques jours. La question porte sur les aménagements qui sont mis à la disposition des voyageurs qui effectuent des vols internationaux et qui font une brève escale à Winnipeg.

Il s'agit d'un problème qui relève de la société aérienne en cause, car c'est à elle qu'il appartient de faire des arrangements concernant les escales que font ses clients.

C'est elle qui doit décider si les passagers doivent rester à bord de l'aéronef, si l'on doit leur permettre de descendre, mais seulement à titre de voyageurs en transit, c'est-à-dire sans les faire passer par les bureaux de la douane et de l'immigration (dans ce cas, il leur serait interdit de circuler dans l'aérogare) ou si l'on doit leur permettre de se promener partout à l'intérieur de l'aérogare, après avoir satisfait aux exigences de la douane et du service de l'immigration. A propos du vol dont les journaux ont parlé, je déduis que l'escale n'a duré que 40 minutes et que certains comptes rendus de journaux disant qu'elle avait été de deux heures étaient inexacts. Ainsi, la société aérienne avait décidé que les voyageurs devaient être en transit et qu'on ne devait pas leur permettre de circuler librement dans l'aérogare.

Les installations pour les voyageurs qui font escale aux aéroports sont généralement limitées. Celles du terminus de Winnipeg sont confortables et bien meublées. On s'était entendu pour mettre à la disposition de la société aérienne des pièces supplémentaires à cette fin quand cela serait requis. Si les lignes aériennes en cause désirent qu'on fournisse des services spéciaux dans ces pièces ou manifestent d'autres exigences, elles doivent en faire part aux services d'inspection ou au ministère des Transports, selon le cas. En principe, c'est la ligne aérienne qui doit s'occuper des aménagements qu'elle désire pour ses voyageurs; on devrait alors mettre à la disposition des sociétés des installations convenables à cette fin, ce qu'on peut faire d'ailleurs.

[L'hon. M. Sharp.]

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Longueuil.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, j'attendrai à demain pour poser ma question.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC REFUSE LES CONCLUSIONS DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, si d'autres députés n'avaient pas posé autant de questions, j'aurais moi aussi attendu à demain. Mais étant donné que je voulais poser ma question hier, je vais le faire cet après-midi.

Ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail. Est-il au courant de la déclaration qui a été faite par la Fédération des travailleurs du Québec, qui refuse les conclusions du rapport de la Commission Gill? Si oui, quelle attention entend-il donner à cette déclaration?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement voudrait examiner avec soin toutes les vues exprimées au sujet des recommandations du comité Gill. Je peux dire à mon honorable ami que le gouvernement étudie et examine actuellement les recommandations faites par le comité Gill.

LES PENSIONS

MODIFICATIONS TOUCHANT L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, LES ALLOCATIONS AUX AVEUGLES ET AUX INVALIDES, ETC.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 3e lecture du bill nº C-125, modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait très bien que les membres de l'opposition officielle ont fait connaître en particulier au cours du débat précédant la deuxième lecture, leur mécontentement au sujet de la date d'entrée en vigueur de la mesure législative. Nous estimons que les augmentations proposées devraient entrer en vigueur à la même date que celles de la sécurité de la vieillesse.

Je ne veux pas répéter les nombreux arguments invoqués à l'étape de la deuxième lecture, mais, selon nous, il faudrait corriger les injustices qui résultent de la date indiquée dans la mesure à l'étude. Nous osons espérer que le gouvernement a réfléchi de nouveau à la question et se sent disposé à modifier son attitude.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill):

Que le bill C-125, au lieu d'être lu maintenant pour la troisième fois, soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin que la date d'entrée en vigueur indiquée à l'article 4 dudit bill soit reprise en considération.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur avant d'appeler la Chambre à se prononcer, je suppose que Votre Honneur va se demander, comme d'habitude, si la motion est recevable.

M. Knowles: Si Votre Honneur a la moindre intention de commenter le rappel au Règlement qu'a fait le secrétaire d'État, j'ose croire qu'il nous sera permis d'en discuter auparavant.

M. l'Orateur: J'ai déjà soupesé la question en un clin d'œil. La motion étant générale, je n'y vois rien qui puisse la rendre inadmissible. En conformité du Règlement, je dois donc demander à la Chambre si la motion lui agrée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La façon dont vous avez présenté les choses, monsieur l'Orateur, est bien entendu, le moyen le plus facile de déterminer le désir de la Chambre. Nous pouvons recourir à une mise aux voix, mais aux fins du compte rendu, il y aurait peut-être lieu de dire que nous sommes aussi fermement convaincus que la date d'entrée en vigueur du bill devrait être considérée de nouveau. Nous sommes ravis que l'honorable député de Perth ait présenté un amendement en termes généraux, afin qu'il soit recevable. Le sens de l'amendement est assez manifeste, à savoir que la reconsidération de la date d'entrée en vigueur devrait amener un changement de date, de sorte que ces trois augmentations, assistance-vieillesse, allocations aux aveugles et aux invalides, entreraient en vigueur à la même date que l'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse. La date de cette dernière augmentation était le 1er octobre.

Nous regrettons que, jusqu'ici, cette date ne soit pas la date d'entrée en vigueur de ces trois mesures législatives. Comme on l'a signalé l'autre jour, chaque fois qu'il y a eu une augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse, et des prestations en vertu d'autres programmes, la date d'entrée en vigueur a été la même. Dommage que les choses se gâtent cette fois-ci. Ces trois augmentations devraient aussi être rétroactives au 1er octobre. Nous appuyons l'amendement très énergiquement, et nous sommes disposés à témoigner de notre appui par notre vote.

L'hon. Mlle LaMarsh: Lorsque cette question a été soulevée l'autre jour, j'ai fait remarquer...

M. l'Orateur: La parole est au député de Medicine-Hat.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je ne sais plus où nous en sommes avec cet amendement, si votre Honneur a mis la motion aux voix ou si nous débattons le rappel au Règlement. Toutefois, je tiens à dire que mon parti est pour la date du 1er octobre. En fait, comme beaucoup d'autres députés, nous voulons l'augmentation des pensions de vieillesse, des allocations aux aveugles, aux invalides, etc.

Toutefois, soyons réalistes et pratiques. Nous savons que le gouvernement fédéral ne finance que 50 p. 100 des augmentations qui sont examinées dans ces trois mesures. Si cette question était déférée au comité pour examen, je pense que nous devrions la renvoyer à une autre conférence fédérale-provinciale de façon à obtenir que les provinces soient d'accord de payer 50 p. 100 également. Si j'ai bien compris, il a été dit antérieurement que la date du 1er décembre était en fait un compromis. Certaines provinces auraient tenu à ce que ce soit le 1er avril ou une date ultérieure. Il me semble qu'on servirait le mieux les intérêts des bénéficiaires de ces augmentations en adoptant la mesure maintenant, puisque nous avons l'assentiment des provinces sur la date effective du 1er décembre.

Si nous déférons cette question à un comité et que le Parlement fixe ensuite la date au 1er octobre, je pense que les augmentations risqueraient d'être différées longtemps encore, jusqu'à ce qu'une nouvelle conférence fédérale-provinciale soit convoquée pour voir si les provinces sont disposées à participer dans la mesure où elles participent, comme nous le savons tous. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nonobstant les grands mots qu'on puisse répandre là-dessus, soyons réalistes et pratiques, et puisque nous avons l'assentiment des dix provinces et du gouvernement fédéral à propos de cette date, nous servirions les intéressés en adoptant la mesure le plus tôt possible.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je prends la parole simplement pour signaler qu'un changement apporté à la date d'entrée en vigueur de la mesure ne retardera, en aucune manière, le versement des pensions relevées étant donné qu'il s'agit d'une mesure

habilitante. Son adoption signifiera simplement que le gouvernement fédéral est prêt à verser sa tranche de ces augmentations de pensions, à compter du 1er octobre. Toute province qui ne voudra pas verser cette augmentation, effectuera ses versements d'après l'ancienne méthode et le gouvernement fédéral versera sa tranche en fonction de cette méthode. Il y a des provinces qui voudront commencer, la plupart d'entre elles je dirais, à verser les augmentations en les rendant rétroactives au 1er octobre.

Je m'oppose certes vivement à l'opinion d'après laquelle l'adoption de cet amendement et le changement de la date d'entrée en vigueur, retarderont le versement de la pension. Il n'y aura nul besoin de convoquer une conférence fédérale-provinciale, vu qu'il s'agit simplement d'une mesure habilitante qui permettra aux provinces de rendre les augmentations rétroactives au 1er octobre, si elles le désirent. Elles auront ainsi la liberté de verser les augmentations quand elles le voudront bien.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'abonde dans le sens des observations de l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

Tout d'abord, lorsque nous avons adopté la loi relative aux pensions de la vieillesse, à ce moment-là, nous avons tous, sans exception, reçu des représentations de la part des invalides, des aveugles et des infirmes qui demandaient, eux aussi, une pension plus élevée.

Je suis d'avis que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a parfaitement raison lorsqu'il soutient que si le gouvernement fédéral adopte cette mesure et lui donne un effet rétroactif au premier octobre, il atteste qu'il est prêt à fournir les 50 p. 100 nécessaires, comme il l'a suggéré aux provinces, libre à ces dernières, par la suite, d'accepter ou non l'offre du gouvernement fédéral.

A ce moment-là, le peuple canadien n'aura pas à blâmer le gouvernement fédéral si les pensions ne sont pas versées. Je ne crois pas qu'en appuyant l'amendement cela puisse retarder en quoi que ce soit l'adoption de la mesure législative ayant trait aux pensions aux invalides ou aux aveugles, à compter du 1er décembre, tel qu'il a été entendu avec les provinces. Quant à la rétroactivité, elle serait acceptée par les provinces qui le désireraient à compter du 1er octobre, exactement au même moment où les vieillards du Canada ont bénéficié d'une augmentation de $10.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voyons pas comment un député peut s'opposer à l'amendement de l'honorable député de Perth (M. Monteith). Nous appuyons donc l'amendement sans réserves et demandons au gouvernement fédéral d'offrir aux provinces 50 p. 100 de l'augmentation des pensions aux invalides et aux aveugles, en même temps que les pensions consenties aux vieillards canadiens.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a laissé entendre que l'adoption d'un pareil amendement n'aurait pas pour résultat de causer un retard dans les versements. Les honorables députés n'ont aucune raison de savoir, j'imagine, que ces versements sont effectués en vertu d'accords individuels signés avec chaque province. Il faudra en négocier et en signer en tout trente-six, afin d'effectuer ces versements. J'ai demandé à mes fonctionnaires, il y a deux jours, quelle serait la date limite d'adoption de cette mesure pour que l'on soit sûr que tous les bénéficiaires des versements les reçoivent avant la fin de l'année. Il ne s'agit pas en l'occurrence, à la différence des versements de sécurité de la vieillesse, de nous en tenir à une certaine date. Les ententes ne peuvent être négociées et signées tant que la sanction royale n'aura pas été donnée. Or, tous les députés savent qu'il faudra environ une semaine avant que cette mesure soit adoptée à l'autre endroit et qu'elle recoive la sanction royale. Après quoi, il faudra négocier les ententes. Il semble à peu près impossible de réaliser les ententes pour qu'on fasse les paiements en décembre.

Il y a cependant un autre aspect de la question que je demande à tous les députés de ne pas oublier. Depuis le début de la session, on a beaucoup parlé, des deux côtés de la Chambre, de la nécessité d'ententes, de discussions et de compréhension entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Comme on l'a dit maintes fois à la Chambre, cette question était à l'ordre du jour de la dernière conférence fédérale-provinciale et elle est constamment revenue sur le tapis pendant toute la journée consacrée aux pensions. Certains premiers ministres provinciaux ont dit, lors de cette conférence, que si l'on accordait une augmentation en vertu de ce programme d'assistance, leur gouvernement était disposé à autoriser un versement égal à celui du gouvernement fédéral. Toutefois, à cette conférence où les ministres de la santé et du bien-être des diverses provinces étaient aussi présents, aucun premier ministre n'a laissé entendre qu'il fallait accorder un versement rétroactif.

L'administration de ce programme relève des gouvernements provinciaux et non pas du gouvernement fédéral. Le député de Perth (M. Monteith) qui a déjà dirigé ce ministère doit savoir qu'il existe un certain nombre de variantes dans l'administration de ce programme par les diverses provinces. Elles nous ont dit que des versements rétroactifs créeraient de graves difficultés administratives. Il s'agit là d'un programme d'assistance. La plupart des versements sont accordés après une évaluation des ressources ou des besoins. Il n'est pas aussi simple d'administrer de tels programmes que d'adopter une loi prévoyant des versements rétroactifs uniformes.

Tous les députés ont reconnu qu'il était bon de consulter les provinces d'avance. A la Chambre comme à l'extérieur, certains députés m'ont critiquée parce que, dans certains cas, disaient-ils, je n'aurais pas consulté d'avance certaines personnes. C'est pourtant ce que nous avons fait dans le cas qui nous occupe parce qu'il ne s'agissait pas uniquement de deniers du gouvernement fédéral et que de plus, nous sommes à la fin d'une année financière. Nous imposerions un fardeau aux provinces—et de grâce, laissons de côté les sophismes. S'il est vrai que les gouvernements provinciaux peuvent décider d'eux-mêmes s'ils doivent faire leur part, tâchons d'avoir les pieds sur la terre et de penser que dans la pratique, aucun gouvernement provincial n'aurait pu, à cause des pressions exercées, ne pas augmenter les versements si nous avions adopté une telle mesure législative. Ainsi, chaque province aurait à assumer un fardeau qu'elle n'avait pas prévu dans son budget du printemps dernier.

Aucun député n'aura manqué d'observer ce que tous les représentants des provinces ont déclaré à Ottawa, il y a quelques semaines à peine, savoir qu'ils étaient à court d'argent pour financer les programmes déjà mis sur pied par les provinces. Ils étaient venus ici demander des fonds supplémentaires pour ces programmes. Ce qu'on veut par cet amendement, c'est, d'après moi, inviter le gouvernement fédéral, après avoir consulté les provinces, après s'être familiarisé avec leurs opinions, à violer sa parole de façon délibérée, à lancer un froid ultimatum à chacun des gouvernements provinciaux en leur disant: «Tâchez de résister aux pressions de vos administrés. Nous vous avons imposé un déficit parce que nous l'avons voulu ainsi. En dépit de tout ce qui s'est dit, c'est nous qui avons raison». Monsieur l'Orateur, à la Chambre, l'opposition affirme parfois que le gouvernement se donne pour celui qui a raison. Dans toutes nos démarches au sujet de ces programmes conjoints, nous avons prouvé notre désir de consulter les provinces, qui sont plus près de la population à cet égard, et nous avons, après consultation—comme je l'ai expliqué à la Chambre antérieurement—et après de longues discussions sur la difficulté d'assurer la rétroactivité d'un versement de cette nature, décidé de l'accorder le plus tôt possible, ce qui est le 1er décembre.

Si la mesure législative n'était pas adoptée maintenant, cela ne serait peut-être même pas réalisable et il se pourrait que dans certaines provinces au moins, les intéressés soient privés de cette augmentation de $10. Tout dépendra naturellement de la décision définitive du gouvernement provincial intéressé. Ceux qui adopteraient un tel amendement en porteraient la responsabilité. Je demande à mon honorable ami, qui a dirigé le ministère et qui, j'en suis sûre a à cœur les intérêts des bénéficiaires de cette mesure, de voir, lui et ses collègues, ce qu'il en résulterait. Je demande au député de Burnaby-Coquitlam et à ses collègues de voir ce qui se produirait et je demande, monsieur l'Orateur, compte tenu de tout ce que je viens d'exposer, que le vote rejette l'amendement, de façon à nous permettre d'effectuer ces versements à partir du 1er décembre pour honorer notre parole vis-à-vis des provinces et permettre que les bénéficiaires touchent ces allocations le plus tôt possible.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je prendrai très brièvement la parole pour dire que les objections précises du ministre sont assez peu pertinentes par rapport aux termes généraux du projet de résolution; nous proposons que la question soit maintenant mise aux voix.

M. l'Orateur: L'honorable député de Burin-Burgeo.

Des voix: Le vote!

M. Carter: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à Votre Honneur de bien vouloir éclaircir le point soulevé par le préopinant? J'ai toujours cru comprendre qu'une motion était contraire au Règlement si elle visait à faire indirectement une chose qu'on ne pouvait faire directement. La motion est rédigée en termes généraux. Je présume que si elle portait la date du 1er octobre, elle aurait contrevenu au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable représentant, mais le président ne sait pas avec précision les moyens que l'opposition va employer conformément aux termes de l'amendement proposé. La motion est rédigée en termes généraux et, selon moi, ne contrevient pas au Règlement. J'ai déjà formulé une décision sur ce point, et je ne crois pas que l'honorable représentant puisse faire un apport appréciable en s'en tenant à sa thèse.

Des voix: Le scrutin!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se pronocer?

Des voix: Le scrutin!

M. A. D. Hales (Wellington-sud): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la question aux voix, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement. Je crains, qu'ici encore, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne tente de faire adopter une mesure législative où règne le chaos et la confusion. Si on avait abordé la question selon les méthodes courantes, si on avait étudié et discuté avec les provinces les problèmes de l'assistance-vieillesse, ainsi que les allocations aux aveugles et aux invalides, on se serait immédiatement entendu sur le programme et on aurait évité toute discrimination.

(L'amendement de M. Monteith, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lamb
Aikenbrack	Lambert
Balcer	Langlois
Baldwin	Laprise
Barnett	Latulippe
Bélanger	Loney
Bigg	MacEwan
Boutin	MacInnis
Brewin	MacLean
Cadieu	Macquarrie
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McBain
Cantelon	McCutcheon
Caouette	McIntosh
Cardiff	Madill
Churchill	Mandziuk
Clancy	Martin (Timmins)
Coates	Martineau
Cooper	Millar
Crouse	Monteith
Danforth	Moore
Diefenbaker	More
Dinsdale	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dionne	Muir (Lisgar)
Doucett	Nasserden
Douglas	Nesbitt
Enns	Nielsen
Fane	Nowlan
Fisher	Orlikow
Flemming	Ormiston
Forbes	Pascoe
Gauthier	Paul
Grégoire	Perron
Hales	Peters
Hamilton	Pigeon
Herridge	Prittie
Horner (Acadia)	Pugh
Horner (The Battlefords)	Rapp
Howard	Rhéaume
Howe (Hamilton-Sud)	Ricard
Howe (Wellington-Huron)	Rondeau
Irvine	Scott
Kennedy	Simpson
Knowles	Skoreyko
Korchinski	Smallwood
[M. l'Orateur.]	Smith
Stefanson	Southam
Thomas	Webb
Valade	Webster
Vincent	Weichel
Watson (Assiniboïa)	Willoughby
	Winkler—100.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong	Laing
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	LaMarsh (Mlle)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Lamontagne
Badanai	Lamoureux
Batten	Laniel
Beer	Laverdière
Benson	Leboe
Berger	Leduc
Blouin	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Byrne	Lessard (Saint-Henri)
Cameron (High-Park)	Lloyd
Cantin	Loiselle
Cardin	Macdonald
Carter	MacEachen
Cashin	MacNaught
Chapdelaine	McIlraith
Chevrier	McMillan
Choquette	McNulty
Chrétien	McWilliam
Côté (Chicoutimi)	Marcoux
Côté (Longueuil)	Martin (Essex-Est)
Cowan	Matheson
Crossman	Matte
Cyr	Mitchell
Davis	Moreau
Deachman	Morison
Denis	Mullaly
Deschatelets	Munro
Drouin	Nixon
Drury	O'Keefe
Dubé	Olson
Dupuis	Otto
Émard	Ouellet
Éthier	Patterson
Eudes	Pennell
Favreau	Pépin
Forest	Pickersgill
Forgie	Regan
Foy	Richard
Francis	Rideout
Frenette	Rinfret
Garland	Robichaud
Gelber	Rochon
Gendron	Rock
Girouard	Rouleau
Godin	Roxburgh
Gordon	Ryan
Granger	Sauvé
Gray	Sharp
Greene	Tardif
Groos	Teillet
Guay	Temple
Habel	Thompson
Haidasz	Tremblay
Hahn	Tucker
Harley	Wahn
Hays	Watson (Châteauguay-Huntingdom-Laprairie)
Kelly	Whelan—117.
Klein	

M. l'Orateur: Je déclare le projet d'amendement défait.

M. Rynard: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Brandford (M. Brown). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Mackasey: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, $1,057,600.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, comme je le disais il y a environ une semaine, j'ai pensé que ma présence a probablement manqué à de nombreux députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Je m'en suis rendu compte lorsqu'ils se sont plaints à qui mieux mieux de mon absence. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui et de présenter les prévisions budgétaires de mon ministère. Je dois aussi ajouter que la conjoncture agricole est excellente.

Le budget du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1963-1964 s'élève à $171,848,900. Sur ce montant, $129,365,900 doivent être votés par le Parlement et $42,483,000 sont des dépenses statutaires. Les postes statutaires comprennent les dispositions relatives au paiement des frais d'administration des réserves temporaires de blé, et aux sommes à débourser en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je dois expliquer au comité que le présent budget avait été préparé par le gouvernement précédent et avant que la Commission canadienne du blé passe sous l'autorité du ministre du Commerce. C'est pourquoi les fonds requis en vertu de la loi sur les réserves temporaires de blé et de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies s'inscrivent cette année au budget de l'Agriculture.

En plus du budget principal, deux crédits supplémentaires ont été déposés au nom du ministère de l'Agriculture. Le crédit supplémentaire A comporte un total de $372,250 pour divers postes requérant des fonds additionnels. Le crédit supplémentaire D renferme un poste d'un million de dollars prévoyant le paiement des frais d'entreposage d'hiver des grains de l'Ouest dans l'Est du pays, ce dont je vous parlerai plus tard.

Même si mon accession à l'Agriculture est plutôt récente, je suis vivement impressionné par les services et l'orientation que le ministère assure à la classe agricole. De toute évidence, ces fonctions ne sauraient demeurer stationnaires. Elles doivent être modifiées pour répondre aux circonstances et aux besoins changeants de l'agriculture canadienne, comme cela s'est fait périodiquement tout le long de l'histoire du ministère.

Avant le tournant du siècle, lorsque l'influence de la science sur l'agriculture a commencé de se faire sentir, la principale préoccupation du ministère était d'aider les cultivateurs à introduire chez eux les nouvelles techniques de culture et d'élevage. C'était la période de l'inauguration des fermes expérimentales et de nos services vétérinaires.

Au début du siècle, le ministère envahissait graduellement le domaine de la commercialisation, notamment la normalisation et le classement d'une gamme variée de produits agricoles. L'honorable W. R. Motherwell a surtout été le grand instigateur de ces progrès pendant son mandat de ministre.

Le ministère est entré dans le domaine du rétablissement agricole et de conservation des eaux au cours des années 30, sous la direction du très honorable J. G. Gardiner. C'est à cette époque que prirent naissance les Administrations du rétablissement agricole des Prairies et de la mise en valeur des terrains marécageux des provinces Maritimes. Au cours des années 40, les régimes de soutien des prix des produits agricoles s'intégraient à notre programme agricole. A la fin des années 50, alors que l'honorable représentant de Calgary-Nord était à la tête du ministère, le régime d'assurance-récolte était créé, et la Société du crédit agricole était établie; elle remplaçait la Commission du prêt agricole canadien et en étendait les fonctions. Un programme plus vaste de mise en valeur, mis en chantier alors, est devenu la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Ainsi, pas à pas, au cours des années, l'activité du ministère et de ses services connexes a été agencée pour répondre aux besoins des cultivateurs canadiens.

Dans l'état actuel de l'agriculture canadienne, il semble évident que nous avons affaire à deux grands secteurs principaux: d'une part, nous avons une industrie agricole viable, progressive, comprenant des exploitations efficaces sur de bonnes terres agricoles. Une communauté de ces fortes entreprises agricoles familiales est en voie de se créer. Ce secteur rencontre sans doute des difficultés occasionnelles, mais il repose sur des bases solides et est en mesure de tirer profit des nombreux services du gouvernement dans les domaines de la recherche, des programmes de production et de commercialisation ainsi que des facilités de crédit.

D'autre part, nous devons admettre l'existence de l'autre secteur de notre agriculture où le sous-emploi est grave, le niveau de vie bas et où les exploitations marginales sont nombreuses. Ce secteur, malheureusement, ne profite pas beaucoup du genre de programmes qu'utilise avantageusement l'autre secteur de la collectivité agricole. Dans l'ensemble, le secteur moins productif de notre agriculture se situe dans les régions à sols pauvres, où les exploitations sont peu importantes selon les normes actuelles, et où les personnes qui sont concernées tentent d'accroître leur revenu agricole par un autre emploi. Cet état de choses n'est pas particulier au Canada. Il se rencontre en plusieurs pays et, d'ordinaire, la politique agricole est orientée de façon à comprendre des mesures propres à améliorer le sort des gagne-petit de ce secteur agricole.

Le but des programmes de remise en valeur et d'aménagement doit être de permettre aux personnes de se tenir sur leurs deux pieds et de devenir une partie viable de l'économie. La nécessité des programmes à cette fin est reconnue et fermement soutenue par le gouvernement. A ce sujet, permettez-moi de souligner que, depuis le 1er mai 1963, cent douze projets, entraînant des dépenses de $4,610,000, ont été approuvés aux termes de l'ARDA. Ce chiffre pourrait être mis en regard d'un total de 136 projets approuvés avant le 1er mai, le montant nominal des dépenses a presque doublé dans ce secteur. En outre, dans six provinces, le gouvernement du Canada finance des projets de recherche servant à recueillir les données qui serviront de point de départ à des programmes sains d'aménagement rural dans les régions déficitaires.

L'aménagement rural est un aspect particulièrement engageant du programme. Il s'agit, en collaboration avec les autorités locales, d'examiner la situation des régions agricoles moins productrices et de chercher les moyens d'améliorer les occasions d'emploi et de revenu de la population locale. Le problème est complexe, et il n'existe aucune méthode simple susceptible de la régler. Mon ministère va continuer de collaborer étroitement avec les autres ministères du gouvernement aux programmes fédéraux-provinciaux de formation technique et professionnelle, avec le ministère de l'Industrie, et particulièrement avec l'Agence de développement régional, l'Office d'expansion économique de la région Atlantique et, évidemment, avec les provinces, afin d'en arriver au genre de collaboration qui s'impose.

Il est essentiel au programme de remise en valeur, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, que nous réalisions aussi rapidement que possible l'inventaire complet de toutes les terres présentement consacrées à la culture afin de déterminer la meilleure utilisation que nous puissions en faire. Nous voulons parler de l'inventaire des terres au Canada. A ce sujet, en collaboration avec les provinces, le classement des terres d'après leur valeur agricole est en bonne voie. Depuis que je suis en fonctions, j'ai signé des ententes avec huit provinces pour la réalisation de cette entreprise au coût total de $12,000, sans mentionner les ressources que mon ministère consacre à cette entreprise.

Le Conseil canadien des ministres des ressources s'est engagé, à notre suggestion et aux frais du gouvernement fédéral, à assurer la continuation de cet inventaire afin de déterminer dans quelle mesure les terres présentement consacrées à l'agriculture pourraient être plus rationnellement exploitées à des fins d'aménagement forestier, à des fins récréatives ou à l'aménagement de refuges pour la faune. En résumé, nous avons besoin de ce vaste inventaire comme point de départ pour établir des programmes conjoints fédéraux-provinciaux.

La conservation des sols et des eaux est un autre sujet de première importance. En plus des importants programmes d'action sous le régime des lois sur le rétablissement agricole des Prairies, sur l'utilisation des terrains marécageux dans les provinces Maritimes, et sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, nous travaillons avec les provinces à des recherches sur les problèmes à long terme relatifs à la conservation des eaux. Ces derniers comprennent les régions d'irrigation en Alberta, les nappes phréatiques en Saskatchewan ainsi que les bassins hydrographiques en Ontario.

La présente entente ARDA avec les provinces s'étend jusqu'en 1965. L'entente se limite délibérément à une pédiode de trois ans afin de permettre aux deux niveaux de gouvernement d'acquérir l'expérience fondamentale nécessaire aux travaux des années à venir. Il faudra donc des pourparlers nombreux au cours de la prochaine année pour prendre les décisions relatives aux programmes à long terme de remise en valeur. Bien que les sujets de remise en valeur s'imposent à notre attention, il nous faut également voir à accroître la faculté de nos cultivateurs de soutenir la concurrence des produits d'autres pays sur les marchés d'exportation et sur leurs propres marchés. Pour ce faire, il faut insister sans cesse sur l'efficacité de la production et de la commercialisation.

Évidemment, c'est le but même de la recherche. Il ne fait aucun doute que tout ministre installé à la direction du ministère

serait impressionné par le talent et le dévouement que les hommes de science consacrent à l'agriculture dans les divers services de recherche du ministère. Nous affectons des sommes considérables à la recherche. Plus de 20 p. 100 des fonds du ministère y sont consacrés. Toutefois, les avantages qu'en retire l'agriculture canadienne justifient plusieurs fois la dépense. De fait, la difficulté réside dans la répartition des fonds disponibles de manière à répondre aux demandes de recherches de la part des différentes régions du pays et des divers secteurs de l'industrie.

Depuis que j'occupe mes fonctions, j'ai visité plusieurs établissements de recherches du ministère et me suis rendu compte des services qu'ils rendent. Je projette de continuer cette tournée à la première occasion. Dans certains cas, les services sont marquants et, dans l'ensemble, tous sont manifestes. J'ai constaté que certains établissements demandent des renforts, compte tenu de leurs programmes et de leurs relations avec les régions qu'ils desservent. La direction compétente étudie actuellement cette situation. J'admets les besoins de la recherche; je crois fermement que la recherche dirigée de manière à répondre aux besoins de l'agriculture est essentielle à cette industrie.

L'une des régions qui demandent d'accentuer le programme de recherche du ministère, c'est la province de Québec. Aussi, avons-nous décidé d'établir un laboratoire de recherches de concert avec la faculté d'agriculture de l'université Laval et de donner de l'expansion à une station de recherches horticoles à Saint-Jean.

J'ai la conviction aussi qu'il faut intensifier le contrôle d'aptitudes du bétail afin que notre élevage puisse rivaliser avec celui des autres pays.

Le besoin s'impose dans le domaine des bovins de boucherie; il s'impose dans celui des porcs. A ce propos, le ministère a réussi à améliorer la situation des médecins vétérinaires jusqu'à un certain point, mais il existe toujours une rareté chronique de vétérinaires au Canada, et même dans le monde entier. Le ministère compte à son service à peu près le quart de tous les vétérinaires du Canada. En vue de contribuer à améliorer la situation, le gouvernement a offert d'aider à l'établissement d'une école de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien en fournissant le quart des capitaux requis à cette fin, jusqu'à concurrence de $625,000. Les provinces de l'Ouest ont accepté cette offre, et elles ont décidé d'établir cette école à l'université de la Saskatchewan, à Saskatoon. De fait, l'affaire est bien lancée.

Comme je le disais tantôt, le besoin s'impose dans le domaine des bovins de boucherie; il s'impose dans celui des porcs où nous perdons peu à peu la supériorité qualitative dont jouissait notre élevage sur les marchés des États-Unis, à mesure que nos voisins améliorent leur propre élevage. Lors de ma visite en Europe l'été dernier, j'ai été fortement impressionné par les programmes d'élevage porcin de certains pays et j'ai envoyé une mission d'experts pour étudier à fond les programmes européens. Encore pour intensifier les services de contrôle des bestiaux, nous avons levé les restrictions imposées antérieurement sur le contrôle d'aptitudes des bovins laitiers de race.

En matière de commerce international, les exportations canadiennes de produits agricoles, durant les neuf premiers mois de l'année, se sont élevées pour la première fois cette année à 861 millions de dollars, au regard de 803 millions durant la même période l'an dernier. Toute cette augmentation, sauf une faible partie, est attribuable aux ventes accrues de blé. Durant la présente campagne, on s'attend que les exportations canadiennes de blé, sous forme de céréales et de farine, dépassent 550 millions de boisseaux. Les exportations les plus élevées durant n'importe quelle année antérieure ayant atteint environ 400 millions de boisseaux, nous exporterons donc 150 millions de boisseaux de plus que durant n'importe quelle année antérieure.

Plusieurs événements ont eu lieu récemment qui pourraient avoir une portée significative sur l'avenir du commerce des produits agricoles. Comme le signalait précédemment cette année mon collègue, le ministre du Commerce, les ministres tenaient à Genève en mai dernier une réunion en rapport avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ils ont alors décidé une reprise générale des négociations sur le commerce en mai 1964, négociations qui porteront sur tous les produits, dont ceux de l'agriculture, et qu'on y étudiera les barrières tarifaires et non tarifaires du commerce. Ces dernières ont pris récemment une importance toute particulière en ce qui regarde le commerce des produits agricoles.

Le comité de négociations commerciales a été institué pour préparer les pourparlers et, l'été dernier, il a formé un comité d'agriculture pour «étudier et soumettre au comité de négociations les recommandations ayant trait aux règles à suivre et aux méthodes à employer afin de créer de satisfaisantes conditions d'accès des produits agricoles sur les marchés mondiaux, en vue de favoriser l'intensification et l'expansion de ce commerce mondial». Le comité d'agriculture s'est réuni récemment et a entrepris l'étude préliminaire

de plusieurs problèmes qui seront soulevés lors des négociations relatives aux produits agricoles.

En ce qui regarde certains produits en particulier pour lesquels des accords commerciaux spéciaux pourraient se révéler plus appropriés —le blé et les céréales secondaires, les viandes et peut-être les produits laitiers—les ministres à la réunion du GATT ont décidé de former des groupes spéciaux de négociateurs. Les groupes affectés à l'étude des céréales et de la viande ont commencé leurs travaux et un groupe provisoire a été formé pour étudier les problèmes commerciaux que soulèvent les produits laitiers et pour déterminer si, en traitant de ces produits, un groupe spécial ne serait pas plus efficace. Le groupe céréalier est convenu d'ouvrir effectivement les négociations tôt l'an prochain. Les négociations dureront plusieurs mois, selon les prévisions, et elles chercheront à réaliser un nouvel accord mondial sur les céréales, lequel englobera le blé, la farine et les principales céréales secondaires. Ces pourparlers pourraient prendre beaucoup d'importance et avoir une grande portée. L'accès aux marchés d'importation, ainsi que les questions de production et les programmes des prix chez les importateurs et les exportateurs seront probablement inscrits au calendrier des sessions.

Les résultats qui découleront des négociations générales sur les produits agricoles demeurent incertains. Les membres de la Communauté économique européenne ne sont pas encore tombés d'accord sur plusieurs questions fondamentales de leur propre programme agricole. Les États-Unis ont signalé à plusieurs reprises que, faute de progrès sur les questions agricoles, ils ne pourront abaisser le tarif industriel. L'issue des négociations dépend dans une large mesure de ces deux principaux membres commerçants. Le Canada, comme de raison, jouera entièrement son rôle et maintiendra bien en vue les intérêts de sa propre agriculture qui jouit de méthodes relativement efficaces.

En revenant aux questions domestiques, je veux dire un mot de l'assurance-récolte.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je ne pourrais pas interrompre le ministre vu qu'il aborde un nouveau point. Il y a des signes que l'on pourrait être d'accord pour continuer jusqu'à six heures moins une ou deux minutes, vu que le premier bill d'initiative parlementaire à l'ordre du jour pourrait être étudié brièvement. Si le comité y consentait à l'unanimité, cela donnerait au ministre la chance de terminer ses observations sans interruption.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

[L'hon. M. Hays.]

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Hays: Pour revenir aux questions domestiques, je veux dire un mot de l'assurance-récolte. Les programmes ressortissent aux provinces. En vertu de la loi sur l'assurance-récolte, le gouvernement fédéral appuie les programmes provinciaux agréés en payant 20 p. 100 des primes et en remboursant les provinces de 50 p. 100 de leurs dépenses d'administration. Advenant que les réclamations au cours d'une année quelconque excèdent les réserves de $200,000, le gouvernement fédéral prêtera aux provinces ainsi atteintes 75 p. 100 du montant excédentaire.

Nous espérons tous, j'en suis sûr, que l'assurance-récolte se répandra de sorte que les agriculteurs pourront se protéger contre les pertes graves de récoltes causées par des circonstances indépendantes de leur volonté. Il y a tout de même quelque chose qui entrave son expansion, particulièrement dans quelques-unes des provinces de l'Ouest. Ces provinces redoutent en effet qu'un échec de récoltes très étendu, qui surviendrait avant que des réserves suffisantes aient été constituées, vienne taxer à la limite leurs ressources financières.

Je peux dire au comité que le gouvernement fédéral commence des entretiens avec les provinces en vue de souscrire une entente en vertu de laquelle il réassurerait une partie des risques qui retombent actuellement en entier sur la province.

Nous cherchons à savoir en même temps si les facilités de crédit agricole qui existent actuellement sont suffisantes pour les besoins de l'agriculture canadienne. Cette question a une importance considérable pour les groupements agricoles et la Fédération canadienne de l'agriculture m'a présenté un mémoire à ce sujet.

A ma demande, la Société du crédit agricole a étudié la question et elle examine les programmes mis en œuvre dans d'autres pays. Je l'ai priée de faire un sondage parmi les cultivateurs canadiens afin de connaître leurs opinions et leurs besoins.

Il y a une question qui est liée jusqu'à un certain point à celle du crédit agricole et au sujet de laquelle je veux dire quelques mots. Elle se rattache également au revenu net des agriculteurs, lequel est fonction de deux éléments: d'abord le revenu acquis par la vente des produits et ensuite les frais d'exploitation agricole.

Les gouvernements, fédéral et provinciaux, ont pris maintes mesures pour aider à stabiliser et même à relever le revenu des agriculteurs. Cependant, les frais d'exploitation agricole continuent de monter de sorte que les

cultivateurs devront, avec l'aide et les conseils des gouvernements, chercher immédiatement des moyens pour diminuer leurs frais d'exploitation. Le domaine de la machinerie agricole est l'un de ceux sur lesquels nous nous sommes arrêtés particulièrement à cet égard. En 1961, la dépréciation sur la machinerie, l'intérêt sur le capital engagé et la valeur des réparations ont représenté 20 p. 100 des dépenses agricoles totales. L'étude d'un échantillon d'exploitations qui produisent des céréales dans les provinces des Prairies a révélé qu'en 1962, ces éléments y formaient environ la moitié des dépenses agricoles. Il faut considérer également les frais considérables d'achat des machines agricoles dont le financement se fait souvent à un taux d'intérêt élevé. Ces frais d'équipement constituent vraiment l'une des difficultés les plus graves auxquelles se heurtent les jeunes qui veulent s'établir sur une ferme. Je me demande si beaucoup d'industries pourraient supporter les frais d'achat des machines qui, très souvent, servent pendant une période de temps très courte chaque année.

Peut-on trouver des moyens qui permettraient aux agriculteurs d'utiliser abondamment les machines agricoles en les louant ou en les employant en commun et éviter ainsi une partie de la capitalisation et des frais d'administration élevés auxquels ils doivent faire face? Il s'agit d'un domaine que je connais. Sur ma ferme, j'avais cette année 750 acres de céréales mélangées, à façon, au coût d'un peu moins de $4 l'acre, soit en tout $2,800. Or selon mes calculs, c'est à peu près la somme que l'intérêt, la dépréciation, les réparations et les frais d'exploitation, tout compris, m'auraient coûtée en un an pour une moissonneuse-batteuse de $9,000. Nous explorons en ce moment toute cette affaire, étudiant même la situation en d'autres pays. J'ai d'ailleurs l'intention d'en discuter avec les ministres provinciaux de l'Agriculture lors de notre conférence ici à la mi-décembre.

Monsieur le président, j'ai commencé mes remarques en faisant allusion au crédit supplémentaire d'un million prévu pour les frais d'entreposage d'hiver des céréales de provende de l'Ouest qui se trouvent dans l'Est. Le gouvernement annonçait ce programme en août cette année et je voudrais mettre le comité au courant des modalités et résultats y afférant. Les céréales de provende que les éleveurs de bestiaux et de volailles doivent importer de l'Ouest au cours des mois d'hiver afin de compléter les stocks locaux sont censés arriver dans l'Est avant la fermeture de la navigation; sans quoi les frais de transport rail-route sont beaucoup plus élevés. Il importe donc qu'on se procure des stocks suffisants pour l'hiver avant la fin de la saison de navigation. Il s'est produit par le passé deux circonstances qui ont nui à une telle pratique. Comme l'acheteur assume les frais de transport lorsqu'il achète des céréales à la tête des Lacs, on a été enclin à retarder les achats d'hiver jusqu'à la veille de la fermeture de la navigation, d'où une compression affectant et les approvisionnements et les prix à ce moment-là.

Cette pression sur les prix a souvent donné lieu à une majoration des prix au comptant des céréales secondaires lors de l'envoi, de sorte qu'ils dépassent alors les prix à terme de mai. Il s'ensuit que le coût des reports, une fois rouverte la navigation au printemps suivant, outre les frais d'administration, dépasse le prix courant des stocks de remplacement. Pareille hausse des frais tend à son tour à restreindre l'ensemble des expéditions de céréales de provende d'hiver.

Afin de remédier à de tels inconvénients, le gouvernement inaugurait, le 22 août dernier, dans le cadre de son programme des céréales de provende, le paiement des frais cumulatifs d'entreposage des céréales de provende de l'Ouest dans les élévateurs licenciés de l'Est, et ce du 15 octobre au 15 avril. Il appert maintenant que, par suite d'un tel paiement, les expéditions sont plus volumineuses et se font plus tôt. Au 27 novembre, les stocks de céréales de provende de l'Ouest qui se trouvaient dans l'Est ont ainsi dépassé de 62 p. 100 ceux de la même époque l'année précédente. Le gouvernement reconnaît l'importance des céréales de provende dans l'industrie de l'élevage des provinces de l'Est et de la Colombie-Britannique. On assistera sans doute à une expansion graduelle de la production des céréales de provende dans l'est du pays, ce qui va de pair avec toute exploitation agricole rationnelle; mais il faut aussi prévoir que les provinces de l'Est et la Colombie-Britannique auront besoin d'approvisionnements de plus en plus considérables de céréales de provende de l'Ouest. Des organisations agricoles nous ont suggéré d'établir un organisme qui serait chargé d'administrer la politique des grains de provende et d'agir comme agent général de liaison entre les acheteurs de ces grains et les différents intermédiaires qui s'occupent de l'approvisionnement et du transport des céréales de provende. Ceux qui ont fait cette proposition ne croient pas que cet organisme devrait agir comme agent-acheteur, et il est évident qu'il ne pourrait pas régir les prix ni dicter les priorités d'expédition et d'entreposage. Le gouvernement croit qu'il serait avantageux d'avoir un organisme administratif qui serait responsable de la politique des grains de provende et qui agirait comme agent de

liaison pour tout ce qui concerne les grains de provende; aussi a-t-il l'intention de procéder en ce sens.

Les mesures prises cette année par le gouvernement pour stimuler la production du fromage et détourner dans une certaine mesure de la production du beurre le secteur non manufacturier de l'industrie laitière, semblent avoir donné de bons résultats. Au cours de la présente année laitière, soit du 1er mai 1963 au 30 avril 1964, la production du beurre ne dépassera certainement pas la consommation, et il semble assez probable maintenant qu'il faudra, cet hiver, puiser à même les réserves qui se sont accumulées au cours des années précédentes.

Après avoir conféré avec des pays amis qui dépendent traditionnellement des exportations de beurre, le gouvernement a décidé de prendre certaines mesures pour disposer d'une partie du surplus qui s'est accumulé au cours des cinq dernières années. En agissant ainsi, nous prendrons bien soin de ne pas déséquilibrer les marchés internationaux. Nous avons réussi à exporter environ 5.5 millions de livres de beurre d'un contingent spécial obtenu du Royaume-Uni, et nous sommes maintenant en train de vendre des stocks d'huile butyrique qui atteindront 80 millions de livres. Nous avons présentement des engagements fermes qui entraîneront des ventes à l'exportation de plus de 15 millions de livres d'huile butyrique. Tous les Canadiens admettront, j'en suis sûr, qu'il est préférable de disposer de ces surplus sur les marchés d'exportation, même au prix d'une perte considérable, plutôt que de conserver indéfiniment des stocks pour lesquels il faut payer des frais d'entreposage s'élevant à 4 ou 5 millions de dollars par an, surtout lorsqu'on sait qu'il n'y aura pas d'autre accumulation de beurre au cours de la présente année laitière.

L'encouragement donné au fromage, en vertu du programme de soutien des produits laitiers pour la présente année, a permis d'accroître de 20 p. 100 la production fromagère. Tout indique que l'on disposera facilement de ce volume accru. Je suis réellement impressionné par le fait que la demande à l'exportation, pour le fromage canadien mûri de qualité supérieure, dépasse les approvisionnements disponibles. Le ministère étudie les moyens susceptibles de modifier notre programme d'assistance à l'industrie laitière de façon à encourager la production de ce type de fromage.

Monsieur le président, en toutes ces matières qui impliquent notre politique agricole, il est important de ne procéder qu'à la suite de discussions étroites en vue de coordonner les intérêts du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. J'ai rencontré les ministres de l'Agriculture de chaque province lors de leur conférence annuelle à Edmonton, et nous nous rencontrerons de nouveau à la conférence agricole fédérale-provinciale qui se tiendra ici du 16 au 18 décembre. Les gouvernements tant provinciaux que fédéral ont des rôles importants à jouer dans l'élaboration de programmes favorables à l'agriculture canadienne. Je considère comme importante, et je sais que mes vues sont partagées par mes collègues des provinces, toute collaboration étroite entre nous en vue de l'intérêt commun.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, dois-je comprendre que nous allons revenir à l'étude des mesures d'initiative parlementaire quelques minutes avant six heures?

M. le président: C'est bien cela. La présidence croit savoir que nous allons poursuivre jusqu'à six heures moins quelques minutes.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je crois que ce serait un euphémisme de dire que la Chambre attendait avec un certain intérêt la déclaration du ministre. Je crois que vous comprenez volontiers que, vu certaines remarques du ministre depuis six ou sept mois, nous attendions avec un vif intérêt sa déclaration sur ces prévisions budgétaires. Or maintenant que nous possédons cette déclaration, nous nous interrogeons sur les motifs d'un tel retard, parce que franchement, je crois comme Canadien que l'agriculture offre des perspectives d'avenir. Cependant, vu la déclaration du ministre, je me demande parfois comment elles pourront se réaliser, à moins que le gouvernement n'ait la conscience aiguë que les problèmes fondamentaux dont nous sommes présentement saisis exigent des solutions fondamentales.

D'abord, je rappellerai quelques-unes des choses mentionnées par le ministre, et j'indiquerai ensuite les aspects que j'estime essentiels, parce que lorsque nous nous entretenons d'agriculture, nous ne devrions jamais oublier qu'un problème ardu existait, qu'il a été attaqué il y a quelques années, et que nous voulons écarter tout ce qui pourrait en entraver la solution.

Le ministre a mentionné l'existence, au Canada, de deux groupes généraux, l'agriculteur qui s'est adapté aux conditions de l'agriculture moderne et qui peut être qualifié de compétent, et l'agriculteur marginal. J'ai suivi attentivement le discours du ministre afin de voir s'il se rendait compte de la portée du problème et s'il connaissait la nature fondamentale des solutions qui s'imposent.

Il n'y a pas si longtemps, le 14 octobre dernier, j'ai eu le privilège de présenter une motion de défiance parce que le gouvernement négligeait de prendre des mesures à courte échéance pour régler les problèmes de l'agriculture dans l'Est du pays. Dans la conjoncture actuelle, un facteur essentiel s'impose à notre attention. Par suite des progrès techniques renversants que les pays industrialisés du monde occidental ont réalisés en agriculture, domaine qui a presque surpassé tous les autres à cet égard, ces pays sont en mesure de produire beaucoup plus que ce que peut absorber la consommation domestique.

On peut considérer ce fait soit comme une menace au bien-être des cultivateurs, soit comme un apport précieux à l'égard des efforts que nous faisons pour accroître les revenus du Canada et pour être utiles au reste du monde en général. Lorsque le ministre a parlé des deux groupes, je m'attendais à ce qu'il nous dise que le gouvernement se rend bien compte de ce que l'on pourrait faire pour utiliser cette vaste capacité de production pour le plus grand bien du monde. Je croyais aussi qu'il annoncerait des politiques propres à améliorer le sort des cultivateurs dont les fermes sont peu rentables.

On a traité du sujet à tout hasard, en parlant de certaines choses qui m'ont paru se rapprocher des deux aspects du problème, mais nulle part je n'ai senti qu'on comprenait à fond de quoi il s'agissait.

Le 14 octobre, en indiquant l'étendue du problème et en m'appuyant sur la statistique tirée du recensement de 1961, j'ai signalé que 43 p. 100 des cultivateurs du Canada avaient un revenu brut, avant déduction de leurs dépenses, qui frôlait la misère. Mon discours terminé, le ministre a déclaré que mes chiffres dénotaient un esprit défaitiste et ne tenaient pas debout. J'ignore comment les gens qui vivent sur les terres pauvres de l'Ontario, du Québec et des Maritimes aiment entendre dire que leur problème n'en est pas un, mais j'aurais cru que, deux mois plus tard, on aurait jugé bon de parler moins et de passer à l'action. Ce qui me porte à dire cela, c'est que, dès le 14 octobre, on nous a dit ce qu'il fallait faire à propos des machines. La question allait être étudiée, au dire du ministre, mais aujourd'hui encore, elle va être mise à l'étude.

Je puis dire au ministre que ce problème est à l'étude depuis les années 1930. On a institué d'innombrables comités, présenté une foule de propositions, mais les mesures à prendre, elles, se font toujours attendre. Le gouvernement précédent avait institué un comité qui s'était efforcé de s'attaquer aux problèmes fondamentaux et qui avait réalisé des progrès encourageants. Cependant, quand le gouvernement a changé, le travail de ce comité s'est arrêté et la question actuelle n'a pas encore été présentée au comité de l'agriculture et de la colonisation.

En ce qui a trait, d'une part, à l'utilisation de l'extraordinaire capacité de production des fermes qui ont un bon rendement et à la recherche de débouchés intéressants et, d'autre part, en ce qui concerne la solution aux problèmes des fermes marginales, je voudrais dire ici que le discours que j'ai entendu montre qu'on n'a pas compris réellement ce que ces problèmes impliquent et qu'on ne sait pas quelles mesures prendre. On nous a fait un exposé incohérent englobant tout ce vaste domaine, sans nous avoir prouvé qu'une pensée profonde soutient ces différentes propositions.

Monsieur le président, je vais vous donner un exemple de ce que j'entends. Le ministre s'est levé pour déclarer que jusqu'au 1er mai, on avait approuvé 122 projets en vertu du programme de l'ARDA. Puis, il a ajouté que, depuis cette date, 133 projets avaient été approuvés et que, par le fait même, il faisait mieux son travail que le gouvernement précédent. Eh bien! j'ai voulu savoir ce qu'il pensait de l'ARDA. De l'ARDA, fera-t-il simplement une question de signature de contrats avec les gouvernements provinciaux, pour l'accomplissement de certaines choses, ou a-t-il l'intention d'insister au sein de son ministère pour que la doctrine de l'ARDA, reconnue par les provinces et le gouvernement fédéral, soit maintenue?

Cette doctrine dont je parle est que l'ARDA ne dégénérera pas, simplement pour accomplir certaines choses telles que le drainage d'un marais ou la construction d'un barrage, mais ira au fond de son rôle, qui est de hausser le revenu de la ferme dans ces régions marginales par la recherche de sources de revenus, et, si ces sources de revenus s'affirment dans une spécialité quelconque, de les mettre à la disposition des gens qui occupent les terres de ces régions.

Si les études indiquent que certaines régions sont surpeuplées, que fera-t-on alors des excédents de population? Voilà une des tâches les plus considérables qu'on puisse confier aux gouvernements dans le monde entier. Elle se dessine pour bien d'autres pays, à part le nôtre, mais après une période de 50 ou 60 ans, au cours de laquelle ce problème s'est développé, enfin un gouvernement s'y est attaqué en l'année 1961; on ne désirait ni ne voulait tenter de résoudre le problème en un an, deux ans, cinq ans, ni même vingt ans, mais mettre l'ARDA en fonctionnement et assurer ses opérations.

Monsieur le président, je vous donnerai un autre exemple. La doctrine de l'ARDA est d'utiliser la terre au possible, et si on réduit l'ARDA simplement au rôle de convenir avec les provinces de construire, comme je l'ai dit, un fossé de drainage ou un barrage, ce n'est pas là la réponse au problème. La réponse est la meilleure utilisation possible des terres.

Lorsque le ministre a mentionné l'inventaire des terres, j'espérais qu'il dirait que cette question se greffait sur la doctrine de l'ARDA, car cette question de l'inventaire des terres n'est pas nouvelle. Cependant, il a mentionné, en parlant de l'inventaire, qu'il verrait si ces terres pourraient être mieux utilisées, soit pour le reboisement, la récréation ou la faune. Voilà ce que je veux dire par des sources de revenu supplémentaires. Nous ne devons pas considérer l'ARDA simplement au sens traditionnel de l'agriculture, mais comme un moyen, comme un rouage administratif et législatif, permettant de faire le meilleur usage possible de nos terres et d'augmenter le revenu des gens qui les occupent.

Nous, de l'opposition, nous surveillerons très étroitement ces divers accords conclus dans le cadre de l'ARDA. Voilà une mesure législative qui, à mon avis, a fait valoir pour la première fois un principe qui était au moins égal, sinon supérieur, à l'inspiration de toute mesure législative adoptée dans quelque autre pays du monde. Les provinces et les associations agricoles l'appuient à fond. Dans bien des cas, après en avoir entendu des explications détaillées, les fermiers ont reconnu que c'était leur seul espoir. J'exhorte le ministre à se pencher sur cette question de l'ARDA pour essayer d'en comprendre la théorie et les principes et je lui demande aussi de s'en faire l'apôtre et de voir à ce qu'on ne ramène jamais ce programme aux pures traditions agricoles au lieu de l'appliquer à toutes les utilisations possibles des terres.

En parlant de l'ARDA, monsieur le président, disons que l'organisation de ce programme n'est pas complète. Si nous voulons mettre en pratique la théorie et les principes de l'ARDA, nous devons en faire une entreprise de collaboration complète avec les provinces. Il ne peut plus être question pour le gouvernement fédéral de décider dans chaque détail de ce que les provinces doivent faire. Ce problème est si vaste et si intimement lié à la vie des habitants des régions rurales que le gouvernement le plus près du peuple sait le mieux quoi faire. Et quand des recommandations partent d'en bas et parviennent jusqu'à la direction de l'ARDA, passent par le groupe des ministres à l'échelon provincial et parviennent au groupe des ministres à l'échelon fédéral, il faut approfondir la question et voir si elle est conforme à l'esprit général de l'ARDA sans trop s'occuper de mettre les points sur les «i». C'est la responsabilité des provinces, et si le gouvernement fédéral pense que ces programmes ne s'insèrent pas dans l'entente générale et ne concordent pas avec les principes de l'ARDA, il faudrait dire bien clairement aux provinces que le gouvernement fédéral cessera tout appui à ce programme. Essayer de contrôler absolument toutes les dépenses, ce serait asphyxier l'ARDA. Il me semble que si l'entente générale prévoit le principe d'une entreprise, les provinces seraient le mieux en mesure de décider si la surveillance doit se restreindre tout d'abord à l'échelon local. Nous devrions seulement nous demander si l'entreprise est conforme aux principes de l'ARDA, nous assurer que les provinces ne font aucun abus et ne violent en aucune façon les principes de l'ARDA. J'affirme donc qu'il est nécessaire d'examiner de fond en comble les besoins du pays et c'est une tâche pour l'ARDA à l'échelon fédéral. Laissons en grande partie les provinces s'occuper des détails d'administration et de surveillance de ces entreprises. Il nous suffira de suivre ces programmes de près pour savoir comment sont dépensées les subventions que nous avons versées. Si nous étouffons chaque programme en voulant surveiller les dépenses de façon trop tatillonne ou en prenant un an avant de décider s'il faut approuver tel projet, ce sera le plus sûr moyen de bloquer l'essor que laisse espérer l'ARDA.

[L'hon. M. Hamilton.]

En parlant de la question du réaménagement, le ministre a mentionné la conservation des eaux. Il a parlé aussi de l'irrigation en Alberta et des relevés de nappes phréatiques en Saskatchewan; il a parlé aussi, je crois, d'un autre problème. Ce sont des domaines de recherches excellents et j'ai longuement peiné pour mettre en marche ce relevé de nappes phréatiques. Mais je m'attendais aujourd'hui à une des déclarations les plus importantes que le ministre aurait pu faire. A propos de l'Ouest, il doit sûrement savoir qu'il faut depuis nombre d'années entreprendre dans cette partie de notre patrie un relevé physique et économique du réseau fluvial Saskatchewan-Nelson. Il doit certes savoir que l'Association pour l'assèchement de l'ouest du Canada et l'Association de la mise en valeur de la Saskatchewan du Sud, ont toutes les deux prié les gouvernements de présenter une certaine forme d'étude conjointe. Il ne peut pas ignorer que le gouvernement fédéral a demandé aux trois gouvernements provinciaux en cause, s'ils étaient prêts à en partager le financement.

Je sais qu'il s'agit d'une question qui suscite un intérêt continu, mais je veux que le ministre connaisse les sentiments que nous

éprouvons, de ce côté-ci de la Chambre, à l'égard de cette étude. Il ne s'agit pas simplement de calculer la quantité d'eau qui coule dans la rivière, car il suffit, pour le savoir, de consulter les dossiers de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien. Mais on veut savoir plutôt quelles sont toutes les formes d'eau que l'on pourra utiliser, dans l'Ouest, au cours des 30 ou 40 prochaines années. Il faut que ce soit une étude entreprise en commun parce que le relevé économique de la région donnera lieu à des solutions qui devront être prises en commun. Ce qui m'effraie, c'est qu'un ministère unique (je veux parler du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales) veuille entamer cette étude parce qu'il possède une direction des ressources hydrauliques.

Si mes craintes se réalisaient, monsieur le président, le gouvernement verrait se dresser contre lui, dès le début, une ou deux de nos provinces. L'appareil nécessaire à ces recherches est prêt à fonctionner. Les provinces des Prairies ont une commission des eaux, au sein de laquelle siègent trois délégués des provinces et deux représentants du gouvernement fédéral. C'est la commission que l'on devrait charger de l'étude en cause, étude qu'il convient d'accélérer, étant donné que nous avons gaspillé deux ou trois ans à rechercher une entente avec l'une des provinces, et qu'aujourd'hui cette province semble vouloir donner son accord. Il s'agirait d'une étude qui porterait sur les facteurs géographiques et économiques. Je songe à toutes les possibilités de ce bassin fluvial. Il serait bon que la commission des eaux des provinces des Prairies ait conscience du fait que les administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ont des opinions arrêtées sur certains points; ces administrateurs disposent des structures grâce auxquelles ils pourraient aborder les facteurs essentiels de l'étude envisagée. Ils savent ce que le conseil de recherche de la Saskatchewan fait dans ce domaine. Puisqu'ils seront munis de tous ces renseignements, je les engage à veiller à ce que leurs travaux ne fassent pas double emploi avec ceux qui se font ailleurs; il faudrait qu'ils relient leur besogne à celle des autres et comblent les trous. Cela prouverait, j'en suis convaincu, que les autorités responsables savent aborder de façon compréhensive, la nouvelle mise en valeur de beaucoup de ces régions canadiennes. En parlant de cet aspect particulier du problème, je songe aux Prairies.

Je vais sauter par-dessus certains des sujets à l'étude, monsieur le président, car je conçois que je n'ai pas le temps de les aborder tous. J'en viens maintenant au problème de nos cultivateurs de l'Est. En général, déterminer dans quel état se trouve l'agriculture d'après le revenu net par ferme depuis 10 ou 12 ans, c'est ce qui nous permettra le mieux de trouver où est le problème. Il va sans dire que ce n'est pas le moyen définitif mais c'est le meilleur que nous connaissions. J'ai consigné au compte rendu de la Chambre il y a deux mois, certaines données statistiques relatives au revenu par ferme, par province et région, afin d'indiquer de façon générale comment le revenu dans les provinces des Prairies a augmenté au cours des cinq dernières années et commence à atteindre un niveau satisfaisant. Il s'améliore. En Ontario, il n'est que raisonnable parce que le revenu des fermes rentables se trouve contrebalancé par celui des fermes marginales. Dans le Québec, il est tout simplement faible. Il augmente mais pas assez. Dans les provinces Maritimes, un mot très court suffit à le décrire: «lamentable». Si nous examinons la situation de l'agriculture—et les chiffres relatifs au revenu nous disent où les choses ne vont pas—il faudrait sûrement concentrer tous nos efforts sur le problème des fermes marginales qui n'ont pu faire les ajustements nécessaires, sans pour cela ralentir notre programme visant à aider les fermes efficaces.

Quelles preuves avons-nous trouvées dans la déclaration du ministre que le gouvernement tente véritablement de poursuivre ce programme? Presque pas. Le ministre a déclaré que nous votons un million de dollars dans ces crédits et les crédits supplémentaires pour acquitter les frais d'entreposage dans l'Est des céréales pour consommation intérieure. Il a cru que cela réglerait tous les problèmes agricoles de l'Est, que cela répondrait, et a répondu, suffisamment aux demandes. Je ne répéterai pas ce qui s'est passé au comité permanent, monsieur le président. Voici comment je vois les choses. Il s'agit d'un problème à long terme. Nous avons, grâce à l'ARDA, l'outillage législatif et administratif, qu'il faut pour assurer le fonctionnement à long terme d'un programme de redressement. Mais il ne faut pas oublier que nous pouvons prendre des mesures à court terme. J'ai l'intention d'en proposer cinq ou six.

L'une de ces mesures consiste à nous attaquer au prix de revient individuel le plus élevé pour l'agriculteur de l'Est, soit le coût des grains de provende. Le ministre estime qu'en dépensant 1 million en entreposage dans les élévateurs de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières, d'Halifax et d'autres endroits, le problème intégral sera résolu. Je répète simplement, comme je l'ai dit le 14 octobre, que cette mesure n'aplanira pas les difficultés.

Un agriculteur qui élève du bétail désire connaître les prix qui seront en vigueur les six mois que durera l'élevage. Il désire la stabilité des prix. J'ignore pourquoi le gouvernement se dérobe à ce problème. Toute la question a été débattue en comité, et nous tentons de parvenir à une solution. Comme vous le savez peut-être, monsieur le président, de 15 à 18 députés conservateurs-progressistes de l'Est et de l'Ouest assistent aux séances quotidiennes du comité et s'efforcent de découvrir une solution quelconque au problème. Parfois, les dépositions des témoins sont aussi difficiles à obtenir qu'une molaire peut résister à l'extraction, mais lentement et inéluctablement, nous parvenons au stade où nous pourrons formuler des recommandations. Même si le gouvernement n'a aucune suggestion à offrir, les membres de ce comité, eux, peuvent présenter des propositions de nature à satisfaire les besoins de l'agriculture de l'Est du pays.

C'est un secret de polichinelle que nous avions un bill tout prêt il y a un an. Cette année a été complètement perdue. Aucune initiative n'a été prise à l'égard de la tâche à longue échéance de la stabilisation du prix des grains de provende pour les producteurs de l'Est, qui doivent connaître les prix en vigueur durant la période entière de six mois. Les cultivateurs de l'Est ne se plaignent pas des prix qu'obtiennent les agriculteurs de l'Ouest. S'ils se plaignent, c'est de l'instabilité des prix des céréales de provende. Dans le passé, le prix a monté au cours de la période d'élevage et ils ont perdu l'argent investi. Nous attendions pour voir si, à l'occasion de l'étude des crédits de ce ministère, le gouvernement annoncerait qu'il avait adopté une politique pour remédier à la situation. Nous avons été déçus sur ce point.

Le ministre a en outre mentionné l'institution d'un organisme de liaison entre les organismes de l'État et les entreprises privées qui s'occupent de la fourniture de céréales de provende. Je ne voudrais pas parler de façon détaillée du travail du comité mais, d'après les questions qu'on a posées aux témoins et les réponses que les membres du comité ont obtenues, il me semble qu'un tel organisme ne pourrait pas régler les problèmes des éleveurs de l'Est. C'est la Fédération canadienne de l'agriculture qui a fait cette proposition mais les représentants de cet organisme n'ont pas semblé très heureux une fois que les membres du comité les eurent interrogés. Encore une fois, le gouvernement évite le problème majeur.

Vu la conjoncture actuelle, un parti qui n'est pas disposé à venir en aide à l'agriculture de l'Est ne devrait pas occuper les banquettes ministérielles. Si mes propos semblent durs, c'est que la question me tient à cœur.

[L'hon. M. Hamilton.]

Le ministre n'est pas sans savoir qu'une étude a été faite, en janvier dernier, des conditions dans les cinq provinces de l'Est. J'avais demandé aux gouvernements des provinces de choisir des régions de l'Ontario, du Québec et des trois provinces Maritimes où les revenus étaient inférieurs à la moyenne nationale. Nous avons chargé des personnes compétentes d'interroger les cultivateurs par le détail. Le ministre dispose maintenant du rapport. Je ne lui demanderai pas de la déposer mais il m'arrive de souhaiter qu'on en publie un sommaire. Si les Canadiens étaient au courant des conditions qui règnent dans vingt-deux régions de l'Est de leur pays, et qui sont décrites dans l'étude, je crois sincèrement que le gouvernement serait contraint d'agir, ne fut-ce que par honte.

Il y a beaucoup à faire. Comme je l'ai dit, nous avons cinq ou six mesures à proposer. Tout d'abord, il y a lieu de stabiliser le prix des céréales de provende et on y réussira, si l'opposition a gain de cause.

Cependant, j'aimerais revenir brièvement sur la situation du cultivateur compétent. Ce dernier a une grande capacité de production. Nous avons démontré, dans le cas des céréales, qu'il est possible de trouver des débouchés lorsque l'on s'en donne la peine. Nous devons actuellement envisager la perspective que d'ici la fin de 1965, le cultivateur de l'Ouest qui produit des céréales panifiables pourra accroître sa production de 15 ou de 20 p. 100, grâce à toutes les techniques disponibles. Je ne suis aucunement pessimiste à ce sujet. Quel contraste avec le rapport de la commission Gordon en 1956 qui prévoyait que nous ne pouvions compter exporter que 250 millions de boisseaux de blé par année jusqu'en 1980. En 1963-1964, non seulement nous atteindrons le chiffre de 550 millions de boisseaux, comme l'a laissé entendre le ministre du Commerce, mais nos exportations dépasseront probablement 600 millions de boisseaux et s'élèveront à près de 625 millions. La Russie est devenue un acheteur régulier qui a besoin de quantités déterminées de blé. Les pays derrière le rideau de fer affirment qu'ils veulent entretenir des relations commerciales permanentes avec nous. Il en est de même de la Chine. Dans les circonstances, nous devons compter fournir pour l'exportation au moins 400 millions de boisseaux par année. Cela démontre ce qui peut être accompli. Je voudrais parler maintenant de l'agriculture dans l'Est.

Qui s'intéresse à l'industrie laitière actuellement? Nous entendons simplement dire aujourd'hui qu'on s'est débarrassé d'un excédent de 15 millions de livres de beurre. Est-ce là la réponse? Le ministre a dit que le marché du fromage avait pris de l'expansion.

C'est bien. Mais je songe à un monde où le besoin de protéines se fait sentir et qui est disposé à payer le prix nécessaire pour s'en procurer, pourvu qu'il en trouve sur le marché. Je sais que des difficultés se posent. Nous avons des alliés en Nouvelle-Zélande et au Danemark, pays démocratiques amis, et l'idée ne nous viendrait pas de vendre nos produits à rabais sur les marchés mondiaux. Si le prix du beurre est de 32c, sur le marché international, il n'y a pas un gouvernement canadien, bien sûr, qui vendrait le beurre à meilleur marché. Si nous le faisions et que, comme résultat, le prix mondial tombait à 27 ou à 28c., une accusation grave pourrait être portée contre le ministre qui, pour exporter notre excédent de beurre, aurait fait baisser les prix du marché mondial au détriment de nos amis du Danemark et de la Nouvelle-Zélande.

J'ai écouté attentivement les propos du ministre au sujet de l'opportunité d'un accord international sur la farine et les céréales secondaires. Les entretiens qu'il pourrait y avoir à cette fin devraient englober les produits laitiers, car c'est un domaine où un accord s'impose. Nous sommes, nous, des vendeurs et c'est fort heureux, sur le marché des grains, ce qui nous permet de poser nos conditions. Actuellement, c'est du côté de l'industrie laitière que les difficultés se font sentir. Ce n'est pas en modifiant légèrement le prix du fromage ou de la poudre de lait écrémé que nous remédierons à la situation, bien que cette mesure soit utile. J'ai justement sous les yeux un discours qu'a prononcé M. Hannam, le dernier discours d'un homme qui a consacré vingt années de sa vie au service des cultivateurs canadiens. M. Hannam fait remarquer que les solutions à courte échance ne suffisent pas; il faut recourir aux solutions à long terme. Ce discours a été prononcé en janvier 1963. M. Hannam a également parlé de l'industrie laitière. Il a dit que le gouvernement travaillait de concert avec la Fédération canadienne de l'agriculture en vue d'en arriver à une politique nationale de ce côté. Je n'ai pas eu d'autres nouvelles de ce projet depuis huit mois, bien que l'idée en ait été lancée il y a déjà plus d'un an. A ma connaissance, on n'a conçu aucune nouvelle politique en ce sens. Cela serait-il dû à un accident? Le projet serait-il mort avant de voir le jour? Je l'ignore. Mais ce que je sais bien, c'est que les cultivateurs du pays, en particulier ceux de l'Ontario et du Québec, s'attendent que le gouvernement prenne des mesures, et ils ne veulent pas que des paroles au sujet du prix du beurre et ainsi de suite. On doit consulter les provinces, non seulement l'été prochain, au cours de la conférence qui se tiendra à ce moment-là, mais au cours de la conférence qui doit avoir lieu la semaine prochaine.

J'espérais que le ministre concentrerait ses efforts sur le problème d'un programme national touchant les produits laitiers. Nous avons eu une conférence le 22 février dernier. Il y a eu des élections le 8 avril et le gouvernement a changé le 22 avril. J'ai cherché depuis ce temps-là un signe nous laissant entrevoir que la petite idée que nous avons lancée il y a plus d'un an et qui a suscité la conférence du 22 février dernier s'épanouirait en quelque chose de tangible car, outre la situation immédiate, il faut considérer la situation à long terme.

Mon temps de parole est presque écoulé. Je pourrais parler de l'assurance-récolte, de revenu net et d'autres choses, mais je pense que j'ai fait valoir mon point de vue clairement.

M. le président: A l'ordre! Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député continue?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Hamilton: J'abrégerai encore mes remarques, car je ne veux pas abuser de l'indulgence du comité. Le ministre aime à dire qu'il est assez bien informé, en ce qui concerne l'agriculture. Lorsqu'une personne signale les terribles conditions qui règnent en certains secteurs de l'agriculture, le ministre aime à dire que ce sont des bêtises. Mais il vient nous faire aujourd'hui une déclaration composée de pièces et de morceaux, indiquant à mon sens qu'il n'a pas la moindre idée de ce que pourrait être un vaste programme d'ensemble visant les besoins fondamentaux de l'agriculture. Heureusement, bien qu'il ne l'admette pas, il bénéficie de l'élan imprimé par le programme en sept points annoncé le 20 août 1958 à la Chambre, et traduit par des mesures législatives et administratives dans les années qui ont suivi. Grâce à ce programme, aujourd'hui l'agriculture atteint des palliers supérieurs. S'il ne le comprend pas, ma foi, tant pis, mais j'espère avec ferveur que ses tours de passe-passe ne finiront pas par abîmer le mécanisme.

Tout programme agricole bien compris doit faire porter l'accent sur les débouchés, non seulement en ce qui concerne le blé et les céréales de tous genres, mais encore les produits laitiers que nous pouvons produire en excédent. En deuxième lieu, par un effort constant, il faut que l'Office de stabilisation agricole soit tenu au courant de l'évolution. Nous avons présenté ce texte de loi, avant-coureur de nombreuses techniques nouvelles, et qui a obtenu des résultats merveilleux, mais je n'ai jamais cru que nous dussions

en rester là. Je songe aux cultivateurs de pommes de terre que la loi ne protège pas. Je songe aux ajustements que l'on peut faire en ce qui concerne les divers produits qui relèvent aujourd'hui de l'Office. J'ai souvent pensé que si l'Office était plus indépendant du ministère de l'Agriculture, il serait plus efficace et pourrait prendre l'initiative de lancer de nouvelles méthodes. Un Office indépendant du ministère pourrait quand même utiliser les services du ministère pour obtenir des renseignements, mais pourrait chercher à élaborer des programmes d'après l'idée que se font les commissaires des principes de la loi et sans trop s'inquiéter des problèmes particuliers au sein du ministère.

L'assurance-récolte est une bonne mesure législative. Nous appuierons le gouvernement s'il réussit à s'entendre avec les provinces sur la question de la protection résiduaire. Pour ce qui est du crédit agricole, après le discours du 14 octobre, je m'attendais à l'annonce d'un grand programme conçu pour supprimer un grand nombre de petits cultivateurs et aider les grands cultivateurs, mais ce n'est pas arrivé.

J'ai déjà parlé de l'ARDA dont l'objectif principal est de s'attaquer au problème du cultivateur pauvre et j'ai laissé entendre qu'il faudrait trouver des programmes régionaux pour venir en aide à ces régions.

Je me proposais de poser beaucoup de questions au sujet du programme libéral annoncé pendant la dernière campagne électorale, mais je pense que de tels propos ne relèveraient pas beaucoup le ton de notre débat d'aujourd'hui. Je termine en disant qu'en général, le cultivateur est très content que les choses avancent et que le gouvernement n'ait pas mis fin jusqu'ici au programme que nous avions lancé quand nous étions au pouvoir. Les cultivateurs rient de certaines promesses de la dernière campagne électorale, qui n'ont pas été réalisées. Ils se demandent quand on nommera le deuxième ministre de l'Agriculture qui s'occupera de l'Est du Canada. Les libéraux n'avaient aucun programme à proposer pour l'Est, mais ils ont promis un deuxième ministre. Nous parlerons de ces choses une autre fois. Nous voulons aider le ministre à faire adopter ses crédits. Nous voulons lui donner la possibilité de dresser ceux de l'année prochaine, que nous examinerons très attentivement.

Je souhaite la bienvenue au ministre qui nous présente pour la première fois les crédits de son ministère. Je regrette d'avoir été franc mais ces questions m'intéressent énormément et je m'en serais voulu de ne pas en parler comme je l'ai fait.

[L'hon. M. Hamilton.]

M. le président: A l'ordre! Le comité jugerait-il le moment opportun pour aborder l'examen des mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord!

M. Howard: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur le président, je vous signale que cela devait dépendre du retour du parrain du bill qui figure en premier sur la liste des bills privés. Il n'est pas encore ici. Cela dépend aussi, dans une certaine mesure, du retour du député de Danforth qui s'intéresse également à ce bill. Je pensais que la Chambre devait attendre qu'ils soient de retour avant d'entreprendre l'étude de ce bill selon que le consentement soit accordé ou refusé.

L'hon. M. MacNaught: C'est exact, en effet, et je propose que nous continuions.

M. Enns: Monsieur le président, vu qu'il est question de modifier l'ordre des travaux, je me demande si nous ne pourrions pas revenir à l'article nº 150 sous la rubrique des bills privés.

M. le président: Nous pourrons y songer lorsque l'Orateur occupera le fauteuil. En ce moment, la Chambre est encore formée en comité des subsides. L'honorable député de Timiskaming.

M. Peters: Monsieur le président, nous attendions depuis quelque temps, tout comme les agriculteurs, une déclaration du ministre qui, je croyais, aurait porté sur les quatre principaux problèmes auxquels l'agriculture doit faire face actuellement. Nous trouvons étonnant, comme sans doute tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture, l'exposé fait par le ministre aujourd'hui, et rédigé par des fonctionnaires. Cet exposé traite de certains problèmes agricoles, et comme j'ai lu certains discours du ministre, je suis convaincu que celui qu'il vient de prononcer aujourd'hui ne tombe pas dans la même catégorie.

L'ancien ministre de l'Agriculture a déclaré certaines choses cet après-midi qui mériteraient d'être relevées par le ministre et j'attends sa réponse avec un vif intérêt, car depuis que je siège ici, on a toujours eu tendance à dire au gouvernement au pouvoir: «Vous ne faites que poursuivre un travail que nous avons entrepris; vous vous contentez simplement de le modifier et de l'améliorer un peu.» En l'occurrence, je crois qu'il serait difficile d'adopter une telle attitude, car la situation ne semble pas avoir été aucunement modifiée.

A mon avis, l'agriculture est dans une mauvaise situation dans presque toutes les

régions du Canada. Il est vrai que le gouvernement, par l'intermédiaire de divers organismes, a réussi à vendre un de nos principaux produits, le blé. Il est vrai que nous avons eu beaucoup de chance, mais le gouvernement n'y est pour rien. Cela est attribuable au climat et à l'aptitude de nos agriculteurs à produire du blé. C'est cela qui nous a permis d'avoir une récolte de blé sans précédent, dans l'Ouest canadien, et d'en vendre une bonne partie par l'intermédiaire de divers organismes. Monsieur le président, l'heure est venue, si nous entendons demeurer des exportateurs importants de blé, de nous demander si nous conservons en entrepôt une quantité suffisante de céréales pour faire face à une catastrophe comme celles qui se sont abattues sur d'autres pays exportateurs. Dans une telle éventualité, serions-nous en mesure de tenir le coup pendant plusieurs années consécutives? Vu les réserves accumulées cette année, nous ne serons probablement pas en plus mauvaise posture qu'au cours des années antérieures.

Toutefois, j'estime qu'il nous faudra avant longtemps déterminer le potentiel agricole du Canada et délimiter son rôle dans le domaine des exportations, afin de faire en sorte que nous disposions de stocks suffisants pour pallier les fluctuations propres à toute économie agricole. Nous savons tous que les récoltes dépendent du temps. Nous devrions donc maintenir des réserves suffisantes, en prévision des années où les récoltes seront mauvaises. La situation qui se présente actuellement en Russie pourrait facilement se produire au Canada car, dans une certaine mesure, nous sommes sujets aux mêmes conditions atmosphériques. La Russie a accru sa production au cours des années, mais elle se trouve aujourd'hui devant une terrible pénurie de céréales parce qu'elle n'a pas conservé des stocks suffisants en entrepôt.

Dans son discours du 14 octobre, le ministre de l'Agriculture a fait plusieurs observations personnelles. Il a parlé entre autres du problème de l'outillage agricole. Je n'aime guère un gouvernement—et je vise l'ancien gouvernement tout comme celui qui est en place—qui dispose de comités formés de personnes versées en agriculture et disposées à consacrer leur temps à l'étude de ces problèmes particuliers, mais qui n'y a pas recours. Je blâme le gouvernement précédent de ne pas avoir reconstitué le comité des machines agricoles, après tout le travail que ce comité avait fait dans ce domaine. En octobre, le ministre de l'Agriculture a déclaré que, à son avis, le coût élevé des machines agricoles constituait l'un des plus importants problèmes. Je croyais donc qu'il ferait quelque chose à ce sujet. Je crois que d'autres organismes ont étudié sa déclaration. Je pense en particulier à la *Searle Grain Company*, dont l'une des publications a parlé de ce problème dans un article intitulé «Le coût des machines agricoles pèse lourdement sur le petit cultivateur». Je cite un extrait de cet article:

> Il serait intéressant de connaître exactement la pensée du ministre lorsque, l'autre jour, à propos de certains des plus importants problèmes des agriculteurs de l'Ouest, il proposait que, «pour assurer la survivance des fermes familiales, il nous faut une sorte de formule de location qui permettra à l'agriculteur de louer les machines dont il a besoin lorsque ses récoltes sont abondantes».
>
> Nous avons toujours porté un vif intérêt à ce sujet. A l'occasion, divers hauts fonctionnaires et économistes du ministère de l'Agriculture ont signalé, en manière d'avertissement, que l'efficacité de l'exploitation pourrait se voir gravement compromise par une surcapitalisation au chapitre des machines agricoles. En même temps, ils mettaient l'exploitant en garde contre l'achat de machines de formats et de modèles non rentables. D'autres sont allés jusqu'à affirmer que l'une des principales raisons des difficultés des petits agriculteurs de l'Ouest du Canada peut remonter à une immobilisation excessive de capital dans des machines agricoles de prix élevé—c'est-à-dire l'achat de moissonneuses-batteuses, de coupeuses d'andain ou d'autres machines de prix élevé par des agriculteurs dont la ferme ou l'exploitation ne saurait justifier une telle dépense ou offrir l'occasion d'utiliser à fond l'outillage acquis.

La déclaration que le ministre a faite aujourd'hui ne contient aucune indication que le sujet sera étudié. Il n'a donné aucun indice que le sujet allait être discuté, même s'il s'agit d'un des grands problèmes qui se posent au gouvernement.

Le ministre a abordé d'autres questions, par exemple, le crédit nécessaire à la rentabilité des fermes. La Société du crédit agricole est une excellente chose en soi, mais elle ne saurait suffire, a dit le ministre. Notre troisième grand problème, c'est la récolte ratée, ce qui se produit quand bien des cultivateurs voient leur récolte détruite par la grêle, la sécheresse, le vent ou le gel. Il y a des cultivateurs qui ont besoin d'aide, et le plus vite possible. «Mais, de demander le ministre, comment leur en donner, avec tout ce temps qu'on perd à la Chambre? Je n'ai jamais rien vu de pareil; c'est tout simplement fantastique.» Quant à moi, le ministre n'a pas à s'en faire là-dessus, lui qui est le moins bien connu des membres de la Chambre. C'est à peine si on le connaît à son ministère. J'ai parlé à de hauts fonctionnaires qui n'ont jamais fait sa connaissance. Il n'a pas à s'inquiéter du temps qui se perd ici. Une telle excuse n'aidera pas l'agriculture. L'important, c'est de s'y mettre, comme l'exige la population canadienne.

J'aimerais interrompre le débat, quitte à le reprendre à 7 heures.

L'hon. M. MacNaught: Puisqu'il y a une ou deux formalités à remplir avant six heures, je propose au comité de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander l'autorisation de siéger de nouveau plus tard au cours de la journée.

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 12 décembre 1963.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Gérald Fauteux, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 décembre, à 10 h. 15 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A.-G. Cherrier.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, $1,057,600.

M. Peters: Monsieur le président, avant l'ajournement, je me livrais à des observations sur le fait que le ministre, dans un discours prononcé en octobre, avait indiqué que l'une des initiatives qui s'imposaient dans cette région, c'était d'accorder de l'aide à l'industrie laitière. J'estime que c'est un domaine auquel le ministre devrait se consacrer. Nous avions pensé, à un certain moment, que le deuxième ministre de l'Agriculture s'occuperait probablement de ce domaine et nous avons été surpris de constater qu'on a si peu fait à cet égard. Dans l'Est du Canada, dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie laitière en particulier, il y a matière à amélioration et une aide de l'État serait utile car cette industrie est loin d'avoir atteint son rendement et, si le gouvernement lui accorde de l'aide, presque tous les secteurs prendront vraisemblablement de l'expansion.

[M. Peters.]

L'Ontario a étudié certains de ces problèmes. Dans un discours qu'il a prononcé récemment, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a indiqué que son gouvernement se propose de mettre à l'essai des méthodes de mise sur le marché des produits agricoles et a déploré le fait qu'il a été difficile de maintenir en vigueur les accords conclus par les producteurs et les distributeurs dans l'industrie laitière. Le gouvernement s'est intéressé et s'intéresse encore à établir des catégories dans l'industrie laitière, surtout pour la crème, et à fixer un prix basé sur la qualité plutôt que sur la quantité du produit. Nous savons tous que de grandes améliorations s'imposent dans certains domaines, par exemple en ce qui a trait à la prime à l'exportation du fromage, à l'exportation du fromage non pasteurisé. Il existe un vaste marché en Europe, un marché que nous n'avons pas encore réussi à capter.

Certains députés ignorent peut-être qu'une grande quantité de fromage cheddar de l'Ontario et de l'Est du Canada est fabriqué grâce à une méthode de pasteurisation rapide et qu'il se vend peu en Grande-Bretagne, surtout parce qu'il est difficile de maintenir une catégorie. Cependant, le fromage mûri naturellement trouve facilement un débouché et c'est un domaine dans lequel je pense que plusieurs producteurs de fromage devraient songer à entrer. On devrait accorder une aide supplémentaire, qui permettrait d'établir les entrepôts nécessaires et de maintenir la concurrence entre les deux genres de fromage. En produisant le lait, l'industrie laitière a aussi rencontré de nombreux problèmes, et je suis très surpris d'apprendre que le ministère fédéral de l'Agriculture y a consacré très peu d'attention.

Le problème des excédents a harcelé depuis des années l'industrie laitière, en particulier l'industrie du lait liquide, mais l'industrie a maintenant trouvé une nouvelle façon d'utiliser les excédents de lait: elle les transforme en lait stérile, produit qui est fabriqué sous l'appellation commerciale de *multi-milk*. Voilà une chose que se produit couramment dans le nord de l'Ontario et je dois immédiatement signaler qu'il n'y a rien à redire au multi-lait. Par le procédé du vide poussé, les fabricants peuvent maintenant stériliser les produits, en enlever les bactéries, de sorte que, par exemple, la viande une fois emballée, peut rester plusieurs semaines sur les tablettes des magasins dépourvues de réfrigération, sans que la qualité diminue.

Le multi-lait est un produit déshydraté à vide, que la ménagère peut laisser sur la table ou l'étagère de sa cuisine pendant assez longtemps. Elle n'a qu'à ajouter de l'eau au produit dans le rapport de 2 à 1 pour obtenir

du lait liquide. Cependant, l'industrie laitière, en particulier l'industrie du lait liquide, se plaint que ce lait qui se présente sur le marché comme lait liquide n'est pas classé par le ministère comme lait liquide mais comme un produit de transformation, et qu'il entre toutefois en concurrence avec le lait liquide.

La situation se complique du fait que le lait qui entre dans la fabrication de ce produit s'achète aux prix des excédents. D'ordinaire le lait liquide se vend en Ontario à plus de $5 les cent livres, tandis que l'excédent de lait ne se vend que $2.85. Et pourtant, lorsque l'excédent de lait est transformé, il se vend plus cher que le lait liquide, mais les cultivateurs ne retirent que le prix du lait excédentaire.

Il y a un autre aspect à considérer dans ce problème. On n'a qu'à entrer dans une épicerie pour y voir, au comptoir des produits laitiers, une quantité considérable de ce qui peut sembler du beurre, de prime abord, mais qui est en réalité de la margarine. Ce produit se vend maintenant sous forme colorée et l'enveloppe ressemble à celles qu'on emploie pour le beurre. Cependant, le cultivateur ne bénéficie que d'une bien légère protection contre cette concurrence injuste. Un gouvernement qui s'intéresse au bien-être des cultivateurs devra tenir compte de ces problèmes.

Le ministre a effectivement présenté quelques bons arguments et à ce sujet je voudrais signaler qu'un bon nombre de candidats libéraux ont parlé, au cours de la dernière campagne électorale, du crédit agricole et de l'extension de crédits en vue de susciter des exploitations agricoles rentables. Il n'y a rien de plus important pour un cultivateur que de pouvoir établir qu'on peut, en toute confiance, lui accorder du crédit et de pouvoir obtenir l'argent nécessaire pour faire de son établissement une exploitation rentable. Toutefois, les candidats libéraux n'ont pas signalé aux cultivateurs que le crédit en lui-même n'est pas nécessairement une bonne chose.

Supposons que j'aie une occupation et que je m'adresse à une compagnie de finances pour lui emprunter 2 ou 3 mille dollars; cela ne veut pas dire nécessairement que cet emprunt soit pour moi tout bénéfice, à moins que je n'aie un objectif bien défini, un projet qui me rapportera des profits grâce auxquels je pourrai rembourser cet emprunt, tout en subvenant aux besoins de ma famille ou en maintenant mon entreprise à un niveau rentable. En réalité, le ministère lui-même, dans ses diverses publications, fait ressortir ce fait. Dans sa brochure *Credit for Profit*, la Société du crédit agricole déclare:

> Quand on parle de crédit en vue de profit cela veut dire, de façon succincte, que tout dollar emprunté doit servir à relever le niveau des revenus servant à payer les frais de fonctionnement et d'entretien, à procurer aux cultivateurs et à leurs familles une existence convenable, et à permettre le remboursement méthodique des prêts obtenus.

Ce principe est souvent oublié. Dans ma circonscription, le candidat libéral a fait sa tournée en affirmant aux cultivateurs: «Vous n'avez pu obtenir de crédit sous le gouvernement conservateur. Nous vous accorderons des prêts; il vous suffira d'en faire la demande.» Si ces prédictions s'étaient réalisées, la moitié des cultivateurs de Timiskaming auraient fait faillite. Un emprunt de crédit agricole garanti par une hypothèque, ne constitue un crédit acceptable que si le cultivateur peut prouver au prêteur que celui-ci sera remboursé, et que la ferme du cultivateur demeurera une entreprise économique rentable.

Au cours des années récentes, la Chambre a étudié à plusieurs reprises ce problème du crédit, et les résultats ont été assez satisfaisants. Il va sans dire que lorsque nous aborderons l'étude de la question, nous entendrons bien des griefs; on dira sans aucun doute que les hommes de loi qui s'occupent des hypothèques sont remplacés à chaque changement de gouvernement. Le favoritisme politique s'étend au secteur juridique ainsi qu'aux autres secteurs; cependant, ce n'est pas là où je veux en venir. Je suis persuadé que l'agriculture est une industrie aussi précieuse pour le Canada aujourd'hui qu'elle l'a jamais été. C'est une industrie qui a besoin d'aide, parce qu'elle est hautement automatisée. Le cultivateur ne peut, sans assistance, effectuer la commercialisation et la livraison de ses produits aux consommateurs, qu'il s'agisse de céréales (sans verre cassé) ou de tout autre produit.

Les cultivateurs de notre pays méritent qu'on reconnaisse mieux leur contribution à l'économie. On nous a laissé entendre qu'il y aurait un remaniement ministériel, et il est évident que le portefeuille de l'agriculture devrait être confié à un nouveau titulaire, car je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture s'intéresse réellement à son ministère. Je ne crois pas qu'il se préoccupe de la besogne dont ses services sont chargés. En toute sincérité, il devrait nous dire s'il a l'intention de résider à Ottawa et de faire sentir son influence dans son propre ministère. Au sein du comité de l'agriculture, certains députés libéraux s'efforcent d'aider les cultivateurs, et je suis persuadé que les organisations agricoles souhaitent des changements au sein du ministère. Je dirais plus, monsieur le président, je dirais que le ministre adjoint, qui doit être

désigné comme représentant de l'Est à la direction de l'agriculture, a même fait moins que le ministre. Ce poste de ministre n'est rempli par personne et celui qui en veut n'a qu'à l'occuper.

Pendant plusieurs semaines, en compagnie de nombreux jeunes libéraux intéressés à l'agriculture, j'ai fait partie du comité de l'agriculture. Il ne nous appartient pas de dire si les habitants des Prairies ont eu raison de n'élire qu'un seul libéral comme membre du Parlement, mais il y a de jeunes libéraux progressistes qui représentent des régions agricoles et qui ont joué un rôle important au comité de l'agriculture. J'en vois deux à l'instant même derrière le ministre, soit le président et le vice-président du comité de l'agriculture et je pense que tous deux veulent sincèrement de l'action dans le domaine de l'agriculture.

Je recommande fortement au premier ministre de penser à certains de ces jeunes. Ils étaient tout à fait libres de siéger au comité de l'agriculture et je dois signaler que les membres du comité ont eu toutes les misères du monde à obtenir que le ministre soit présent un après-midi.

Monsieur le président, je pense qu'il devrait démissionner. Le monde agricole a droit à un meilleur traitement. Le ministre a dit maintes fois que cette Chambre est une perte de temps, qu'il n'a jamais vu une aussi fantastique perte de temps. Si c'est ce qu'il pense, son devoir envers le premier ministre et ses autres collègues du cabinet est de faire quelque chose pour remédier à la situation.

Hier, pendant une heure et demie, j'ai écouté la présentation du mémoire du Congrès du travail du Canada au gouvernement. Nous avons pensé que les délégués étaient très heureux de la façon dont le gouvernement les avait reçus. Je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il y a un an ou deux, au temps où l'ancien premier ministre avait une certaine influence dans ce domaine, les sentiments étaient bien différents. Dans le temps, le syndicalisme n'était pas considéré comme un mouvement sérieux, mais les choses ont changé. D'un autre côté, les cultivateurs ne sont plus sûrs de pouvoir se faire entendre du gouvernement et ont cessé de croire que le ministre pouvait leur être utile. Ils méritent un meilleur sort, et c'est pourquoi j'estime que le ministre, qui n'a pas trop mal réussi en d'autres domaines, devrait méditer là-dessus, s'il veut être juste envers ses collègues.

M. Olson: Monsieur le président, mon parti accueille avec plaisir l'occasion que lui fournit le premier grand discours que le ministre ait prononcé pour donner un aperçu général de certains des programmes agricoles que son gouvernement a entrepris depuis qu'il est au pouvoir. Au cours des quelques minutes qui me sont accordées, je veux faire une déclaration générale de principe, au nom de mon parti, et indiquer au ministre et au gouvernement certaines des choses que nous appuyons de même que certaines des choses qui, selon nous, n'ont pas assez retenu leur attention jusqu'à présent.

Auparavant, je tiens à ce que le ministre et tous les membres du comité sachent que, aux yeux de notre groupe, l'agriculture reste l'industrie la plus importante du Canada. A vrai dire, c'est encore la plus importante au monde. Si s'est cela que le ministre a donné à entendre en parlant du grand gaspillage de temps que constituent certains débats de la Chambre, nous ne sommes pas d'accord du tout. J'aimerais qu'il sache que le succès d'un organisme aussi important et d'autant d'envergure que la Communauté économique européenne est compromis aujourd'hui, parce qu'on n'a pas consacré assez de temps à mettre au point les accords sur la politique agricole. Un bulletin de nouvelles à la radio disait hier que le délégué français aux négociations de Bruxelles avait quitté la salle des délibérations et qu'il était revenu auprès de son gouvernement pour y recevoir d'autres instructions. Cela tient à ce que le président de Gaulle exige que la politique agricole au sein de ce Marché soit fixée dès maintenant; il ne veut pas attendre plus longtemps. En fait, il a laissé entendre qu'à moins d'un règlement très rapide de cette question, il pourrait même aller jusqu'à retirer la France de la Communauté économique européenne.

J'aimerais également faire remarquer au ministre et au gouvernement qu'un article paru dans le *Christian Science Monitor* montre que l'ensemble de la négociation Kennedy concernant le GATT et la Communauté économique européenne est voué à l'échec à moins qu'en ne parvienne à une solution satisfaisante en matière de politique agricole. Autrement dit, l'agriculture est si importante pour l'Europe, notamment pour la France, et même pour les États-Unis, qu'il y aura rupture de tous les autres accords sur le commerce, à moins qu'on ne puisse parvenir à une entente satisfaisante pour les parties en cause sur le problème agricole. Je voudrais dire bien clairement que, même les pays les plus industrialisés du monde, comme les États-Unis, la France et ainsi de suite, considèrent que la politique agricole est la plus importante, à l'exception peut-être de la défense. L'ancien premier ministre a dit ceci

et je ne suis pas sûr qu'il l'ait dit à la Chambre parce que ma source d'information ne l'indique pas. Voici:

> Le commerce est devenu une arme capitale dans l'offensive des communistes. Les gains ne les intéressent pas. Ils évalueront leurs bénéfices d'après le nombre d'êtres qui échangent leur survivance d'hommes libres contre les avantages matériels temporaires du moment.

Je prétends donc que même l'ancien premier ministre a indiqué que l'agriculture et les politiques commerciales ont une importance capitale.

A une ou deux reprises, le ministre de l'Agriculture a parlé de nos excédents alimentaires comme d'une sorte de problème. Il conviendrait, je pense, qu'il adopte l'attitude voulant qu'un excédent alimentaire n'est point une calamité mais, en fait, une bénédiction. Il est bien préférable d'en avoir trop que d'en manquer. Il suffit de jeter un coup d'œil aux pays situés derrière le rideau de fer, par exemple, qui, n'ayant pu mettre au point des techniques de production, ne parviennent pas à satisfaire les besoins alimentaires de leurs populations. Le ministre conviendra, je pense, que leurs problèmes sont bien plus graves que les nôtres, nous qui avons une production excédentaire d'aliments.

Je dirais également au gouvernement que le Canada peut jouer un rôle important sur la scène internationale, à titre de fournisseur important de matières alimentaires. Nous l'avons dit bien des fois et je suppose que plusieurs députés sont fatigués de nous entendre dire que les produits alimentaires canadiens pourraient constituer un facteur important dans notre politique extérieure, notre politique d'aide à l'étranger et notre politique de paix.

Un autre aspect du commerce agricole vaut d'être mentionné. J'ai sous les yeux quelques articles de journaux. Je ne les lirai pas mais l'un d'eux, de Washington, donne le montant en dollars que le Canada dépense pour l'achat de produits agricoles des États-Unis. Un chiffre de l'ordre de $517 millions est consacré annuellement aux produits agricoles importés des États-Unis. Par ailleurs, périodiquement, notre balance des paiements vis-à-vis des États-Unis accuse un gros déficit. En fait, le problème est chronique. Il se présente chaque année. L'année dernière, nous avons importé pour $80 millions de maïs des États-Unis. Or, nous produisons au Canada, et pas nécessairement dans les régions où elles seraient le plus nécessaires, des céréales, des céréales d'affouragement en particulier, qui pourraient être substituées à bien des produits que nous importons des États-Unis.

Il convient de tenir compte d'une autre question en débattant les crédits de l'agriculture bien que la Commission canadienne du blé qui en est responsable relève maintenant du ministre du Commerce, lequel est chargé d'exposer l'activité de cet organisme au Parlement. Il s'agit des ventes importantes de céréales sur le marché international, en particulier à la Russie et à la Chine. Il me semble que les ventes de ces derniers mois ont prouvé une fois pour toutes que l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable membre de Qu'Appelle, n'a plus l'exclusivité de ces ventes. Moyennant des conditions appropriées et la demande voulue, la Commission canadienne du blé peut vendre de fortes quantités de blé, que le député de Qu'Appelle dirige ou non le ministère de l'Agriculture. On voit à l'évidence que le parti conservateur ne peut plus prétendre que c'était lui seul qui avait lancé ce genre de programme. Si les députés veulent bien faire un rapide retour en arrière, ils verront que l'un des premiers marchés à crédit a été conclu avec la Pologne pour l'achat de blé en vertu d'un contrat à long terme. Ces ventes à la Russie, et les nouvelles ventes à la Chine depuis le changement de gouvernement prouvent tout simplement que...

M. Horner (Acadia): Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Olson: Non. Le député aura tout le temps voulu pour parler quand son tour viendra. Je n'ai que 30 minutes.

M. Horner (Acadia): J'aimerais connaître les vues du parti de l'honorable député au sujet de ces ventes à des pays communistes.

M. Olson: On peut dire au moins une chose de l'honorable député de Qu'Appelle et de son parti.

M. Horner (Acadia): Parlez-nous de votre parti.

M. Olson: Il est clair et net que le député de Qu'Appelle est passé maître dans le domaine de la publicité et des relations extérieures. Il n'a pas son pareil pour s'attribuer le mérite de ce qui a été accompli. Jamais auparavant dans notre histoire un député n'avait dépensé tant de deniers publics pour faire de la réclame à un parti politique. C'est là une chose que les Canadiens devraient savoir. Par exemple, nous savons à présent, bien que nous l'ignorions alors, que l'ancien ministre de l'Agriculture s'est rendu à Hong-kong aux frais de l'État, pour annoncer qu'un accord avait été conclu, trois jours après le signature du contrat. Je suis sûr que c'était avantageux pour le parti conservateur, ce qui semble entraîner l'obligation de payer le prix de ce voyage par avion. Mais le voyage a été défrayé à même les deniers publics. Durant des mois, nous trouvions chaque jour dans notre boîte à lettres des communiqués, des

brochures ou d'autres imprimés émanant du ministère de l'Agriculture. J'accorde donc à l'honorable député tout le mérite de cette publicité. On peut se demander si cela a profité au pays. Une chose est certaine, en tout cas: le parti conservateur y a trouvé son compte.

Je suis d'accord sur les observations que le ministre a formulées au sujet du crédit agricole. Tous les partis à la Chambre et peut-être tous les membres du comité qui se sont intéressés à l'agriculture conviendront, je crois, que l'avance de crédit pour maintenir l'exploitation familiale, que nous estimons tous, est l'un des problèmes les plus ennuyeux qui se posent actuellement dans notre pays. Je conviens aussi que le coût des machines agricoles, leur entretien, leur amortissement, et ainsi de suite, constitue l'une des principales difficultés auxquelles nous devons faire face. Le ministre a dit, je crois, qu'en 1962, le coût de la machinerie au Canada représentait en général 20 p. 100 de tous les frais d'exploitation.

Sauf erreur, il a ajouté que, dans une région de l'Ouest canadien, elles représentaient la moitié de tous les frais d'exploitation. Je sais, d'après ma propre expérience, qu'il en est ainsi. Le prix des machines agricoles a monté en flèche, soit dit sans en faire le reproche aux fabricants. C'est que les cultivateurs, dont je suis, ne cessent d'exiger de l'équipement plus gros et plus sensationnel. En 1940, par exemple, mon père arrivait à cultiver sa terre avec un seul tracteur de 45/50 chevaux-vapeur. Aujourd'hui, semble-t-il, il nous en faut trois pour cultiver les mêmes 2,500 acres. La plupart du temps, ces machines sont inactives. Nous ne semblions jamais manquer d'hommes, autrefois, pour conduire ce 45-chevaux vingt-quatre heures par jour.

L'idée me paraît excellente d'établir des coopératives ou autre chose du genre, afin que les machines agricoles puissent servir durant un beaucoup plus grand nombre d'heures qu'aujourd'hui. J'en sais moi-même quelque chose, car mes frères et moi pouvons utiliser le même équipement dans chacune de nos fermes. Autrement dit, nous n'achetons pas chacun le même article. Il arrivera qu'une machine ne soit employée que pendant trois ou quatre semaines de l'année. On s'en servirait peut-être pendant deux semaines. Cette entente conjointe a certes réduit grandement nos frais, étant donné que l'amortissement ne porte que sur un appareil au lieu de trois. On pourrait faire énormément dans ce sens.

Je voudrais maintenant me reporter au rapport publié par la *Searle Grain Company Limited* dont a parlé l'honorable représentant de Timiskaming. Cette publication discute de l'à-propos de former des groupes sur la mise en commun de l'outillage, afin de réduire les frais d'exploitation. Je remarque que l'honorable député n'a pas citer un passage à la fin de l'article qui dit:

> Qu'il soit possible ou non à des groupes de cultivateurs de l'Ouest du Canada, de former une association locale dans ce sens, nous ne pouvons le dire.

Puis un peu plus loin, on lit dans le rapport:

> Nous convenons que si l'on parvenait à mettre au point un système dans le sens proposé par le ministre, cela pourrait être très utile.

L'article dit ensuite que le gouvernement fédéral ou les ministères provinciaux de l'Agriculture devront imprimer une sorte de direction dans ce domaine. Je ne vois vraiment pas ce que les ministères de l'Agriculture, fédéral ou provincial, peuvent faire à part d'encourager les agriculteurs à participer à ces ententes. Pour qu'une telle entreprise réussisse, il faut que les agriculteurs en prennent l'initiative en collaboration avec leurs voisins. J'imagine les graves problèmes qui surgiraient si deux ou trois agriculteurs étaient propriétaires d'une moissonneuse-batteuse capable de faire la récolte de deux ou trois fermes. Les conditions atmosphériques étant si changeantes, comme on le sait, les agriculteurs se disputeraient pour savoir qui s'en servirait le premier et si un agriculteur engrangeait sa récolte tandis que celle de l'autre était détruite par la grêle, le gouvernement serait bien embêté s'il lui fallait décider quoi faire au sujet de la récolte détruite, surtout s'il était partie à l'entente de partage, à titre de commanditaire par exemple. C'est pourquoi j'estime qu'on devrait laisser les agriculteurs établir eux-mêmes un tel programme.

J'ai été heureux de constater que la dernière vente de blé à l'Union soviétique prévoit qu'une partie du blé sera fourni en farine. C'est la première fois depuis plusieurs années que l'industrie de la minoterie est favorisée. L'honorable représentant de Qu'Appelle, qui était ministre de l'Agriculture à l'époque, nous a informés que des dispositions avaient été prises pour qu'au moins une partie du blé vendu à la Chine soit livrée en farine ou produit fini. Mais à ma connaissance, sur les 112 millions de boisseaux, pas un seul n'a été expédié sous forme de farine. Je signalerais que, entre 1956 et 1962, la production des meuneries canadiennes a baissé régulièrement. En 1956, le Canada produisait 407,143,700 livres de farine, alors qu'il n'en a produit que 220,282,800 livres, en 1962. La production a diminué presque de moitié bien que, en 1962, il y ait eu plus de farine de vendue sur les marchés internationaux que jamais auparavant. Le Canada a perdu en termes absolus, mais il a perdu encore davantage du

point de vue de sa position sur le marché mondial. J'ignore si c'est le ministère du Commerce, le ministère de l'Agriculture ou la Commission canadienne du blé qui a procédé aux négociations, mais on doit féliciter l'organisme responsable de s'être assuré que le marché avec la Russie comprenait une quantité raisonnable de farine. De fait, les 29.1 millions de boisseaux de farine que prévoit l'entente permettront aux meuneries canadiennes de produire à plein rendement.

Nous n'aurions donc pas pu leur vendre plus de farine, même s'ils en avaient demandé davantage. C'est un fait que je tiens à reconnaître et je veux remercier ceux à qui nous le devons, car c'est la première fois que les meuniers ont de la chance et ils sont maintenant sûrs de produire à plein rendement jusqu'au 31 juillet de l'an prochain. Mais il y a parfois dans ce domaine des réactions en chaîne. J'ai été en contact avec quelques-uns des directeurs de meuneries que je connais, depuis la signature du contrat de blé avec la Russie, et j'ai appris qu'un certain nombre de leurs clients habituels leur passaient plus de commandes qu'il ne le faisaient il y a un an. Tout cela est très bien et de bon augure pour les dix prochains mois. Nous reconnaissons que la situation a son bon côté, mais nous avons quelque appréhension au sujet de ce qui surviendra ensuite.

Nous sommes d'avis que c'est au gouvernement qu'il appartient d'accorder la priorité à l'obtention de contrats au sujet de la farine et ainsi de suite, dans le domaine international, de manière à nous assurer des clients réguliers. L'honorable député de Qu'Appelle a émis l'opinion que les échanges avec la Chine et les pays derrière le rideau de bambous et le rideau de fer deviendraient probablement permanents. Je ne suis pas prêt à admettre que ces pays achèteront notre farine ou notre blé lorsque leur propre production suffira à leurs besoins, comme cela s'est produit avant 1960.

Je parlerai maintenant un moment de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Cette mesure a été proposée il y a plusieurs années et elle a reçu une grande publicité. Les députés conservateurs-progressistes, qui parcouraient alors le pays, nous ont déclaré que la loi s'étendait à toutes les situations, qu'elle revêtait une ampleur considérable et qu'elle apporterait une solution à tous les problèmes de l'agriculture. Elle était effectivement très large, mais elle était tellement vague dans sa teneur que personne ne comprenait ce qu'on se proposait d'accomplir, soit les projets acceptables. En réalité, je ne crois pas que les comités provinciaux et locaux chargés d'appliquer cette loi n'aient encore réussi à se former une notion limpide de l'intention du gouvernement fédéral quant aux projets particuliers.

M. Horner (Acadia): C'est parce que le gouvernement provincial de l'Alberta ne veut pas collaborer.

M. Olson: Tous ces gens, comme l'ancien ministre de l'Agriculture, signalent tous les problèmes. Il a analysé ces problèmes. Cependant, il conclut en disant que le gouvernement devrait intervenir pour les régler. S'il y a une chose qui me laisse indifférent, c'est une longue étude de problèmes qui ne se termine par aucune conclusion sur la nécessité ou la possibilité de les régler. C'est exactement ce qui s'est produit avant que la loi ne soit présentée. Les conservateurs du temps ont signalé tout ce qui clochait dans le domaine de l'agriculture et ont relevé tous les problèmes qui se posaient aux agriculteurs, tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays. Puis le gouvernement de l'époque a présenté un bill qui se résumait à ceci: nous sommes en faveur de toute mesure qui pourrait aider les cultivateurs.

Je crois qu'il est inutile d'étudier davantage certaines de ces questions. Quelqu'un a même prétendu qu'il nous fallait faire une nouvelle étude sur le bassin du bras sud de la rivière Saskatchewan. Je sais que le gouvernement dispose d'un rapport d'une commission royale sur le sujet. J'en ai quelques exemplaires dans mon bureau. Je veux parler de la commission Hogg qui a étudié ce problème.

M. Horner (Acadia): En quelle année?

M. Olson: A mon avis, pour aider nos cultivateurs, ce sont des actes et non des études qu'il faut. Pour ce qui est des mesures concrètes, un député a marmotté quelque chose comme ceci: Quelle est votre solution? Que proposez-vous? J'ai plusieurs propositions à formuler. On devrait procéder immédiatement à l'établissement de pâturages collectifs. Il y aurait aussi lieu de construire des réservoirs élevés pour fin de drainage. J'ignore si le député de Macleod est ici ce soir, mais il parle de toutes ces questions à longueur d'année. Les conservateurs devaient y voir en 1957; en 1962, ils ont répété la même chose. Ils nous annoncent maintenant qu'ils s'occuperont de la question dès qu'ils auront repris le pouvoir.

L'ancien ministre de l'Agriculture a relevé tous les problèmes. Même s'il a lui-même fait faire une étude complète du problème qui se pose aux éleveurs de l'Est, alors qu'une solution lui a été proposée, le voici qui critique le gouvernement en place parce qu'il n'a rien fait à cet égard, au cours des six ou sept derniers mois.

M. Fane: Que dire de l'assurance-récolte en Alberta? Que pense le gouvernement créditiste à ce sujet?

M. Olson: Il y a beaucoup de murmures de ce côté-ci. Les députés auront tout le temps voulu pour exprimer leurs opinions avant dix heures et demie. Nous voulons établir clairement que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vigueur depuis 20 ans, a été très utile à l'Ouest canadien. De fait, il y a plus de 20 ans qu'elle est en vigueur et j'ai entendu dire que le ministre actuel de l'Agriculture se propose d'en restreindre quelque peu la portée. Si c'est vraiment ce qu'il pense, je lui conseille d'examiner attentivement la vaste région de l'Ouest canadien qui en a retiré de nombreux avantages et qui lui a permis de stabiliser son économie agricole. Dans certaines régions, elle s'est appliquée dans les cas de sécheresse. Toutefois, nous avons constaté aussi que ce programme a donné des résultats très avantageux dans le cas de gel, de grêle, d'inondation, de neige hâtive, et ainsi de suite. Les cultivateurs de l'Ouest paient des primes élevées à l'égard de ce programme. Je pense, en fait, qu'à l'exception des cultivateurs de le Saskatchewan, ils paient plus de la moitié des frais. Je dis donc au ministre qu'il devrait y réfléchir sérieusement avant de songer à réduire le programme établi en vertu de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies.

En ce qui concerne l'assurance-récolte, nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement est maintenant disposé à assurer certains autres risques. Comme il ne me reste que quelques minutes et que j'aurais peine à obtenir du temps supplémentaire, il vaudrait mieux que je poursuive mes observations.

En ce qui concerne l'établissement d'un Office des achats de céréales de provende de l'Est, comme on l'a appelé, nous souscrivons en partie aux vues exprimées par la Fédération canadienne des agriculteurs et, sauf erreur, le ministre a dit que le gouvernement se proposait d'instituer ce programme. Comme je l'ai dit, nous l'admettons en partie, mais nous ne croyons pas que le programme aille assez loin. Dans son exposé, la Fédération canadienne de l'agriculture demande qu'un Office semblable soit établi uniquement à titre consultatif. Toutefois, à cause des problèmes qu'ont soumis au comité les députés de ces régions du Canada, nous croyons que nous devrions avoir dans l'Est un Office d'achat du grain de provende disposant de crédits, afin qu'il puisse s'adresser à l'Ouest du Canada et acheter du grain de la Commission canadienne du blé, ou encore en Ontario, de toute façon, à tout endroit où il pourra négocier la meilleure transaction au temps le plus propice de l'année.

Nous sommes heureux que le gouvernement ait affecté un million de dollars au paiement des frais d'entreposage qui se présenteront au cours de cet hiver. Nous nous rendons compte que la mesure a été utile au transport d'un plus fort volume de grain qui devait être placé dans l'Est du Canada. Cependant, pour résoudre le problème, nous pensons qu'il conviendrait d'avoir un organisme distinct, qui serait chargé d'acheter le grain de provende au meilleur prix possible. Nous croyons que cet organisme devrait jouir d'un crédit d'achat pour faire transporter sur place de fortes quantités de grain lorsque la voie maritime est ouverte à la navigation. En réalité cet organisme ferait pour les éleveurs de l'Est exactement ce que fait la Commission canadienne du blé pour les producteurs de l'Ouest. Nous croyons qu'il ne devrait pas relever de la Commission canadienne du blé, car il y aurait conflit d'intérêts. On devrait créer cet Office, lui accorder des crédits et lui donner tous les pouvoirs dont il aurait besoin pour accomplir sa tâche efficacement. A notre avis, cet Office devrait négocier autant que possible avec la Commission canadienne du blé, de sorte qu'il incomberait aux deux organismes de veiller à l'accomplissement de la tâche.

En terminant, je veux dire quelques mots de la question de la tremblante du mouton. Les éleveurs de moutons s'inquiètent un peu à ce sujet. J'ai repris différemment la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* et je prie instamment le ministre et ses fonctionnaires de me donner une réponse complète et détaillée. J'ai posé la question n° 1730 d'une autre façon afin qu'on puisse examiner cette affaire.

J'aimerais soulever un autre point, monsieur le président. Nous estimons que le faible montant que le gouvernement fédéral verse au collège des vétérinaires dans l'Ouest canadien est insuffisant, compte tenu de sa responsabilité dans ce domaine. Le ministre a admis que le ministère fédéral de l'Agriculture compte à son emploi environ le quart des vétérinaires au Canada. D'après ces chiffres, il semble qu'il soit disposé à acquitter 25 p. 100 des frais d'immobilisation du collège. En fait, $625,000 ne représentent pas le quart de ce qu'il consent à fournir. Toutefois, il ne faut pas oublier les frais d'exploitation et ils seront élevés pendant nombre d'années. Nous croyons que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Division de l'hygiène vétérinaire, se doit d'acquitter une partie des frais d'exploitation du collège pour la formation de ces vétérinaires.

En terminant, monsieur le président, je tiens à déclarer que le ministre devrait changer d'attitude sur nombre de questions. Ces débats à la Chambre ne sont pas une perte de temps. Il devrait établir aussitôt que possible une commission d'achat de céréales de provende dans l'Est. S'il donne suite à certaines de nos propositions, nos meilleurs vœux l'accompagnent.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de féliciter le ministre de l'Agriculture pour la présentation de son rapport. Je crois que ce rapport nous donnera l'occasion de parler un peu de nos problèmes—j'allais dire de sortir des provinces de l'Ouest pour venir dans celles de l'Est.

Depuis que ce débat est commencé, nous entendons parler de l'Ouest et de son blé, ce dont, je m'empresse à le dire, je suis très heureux pour les cultivateurs de l'Ouest. Mais, quand nous savons, monsieur le président, que l'Ontario et le Québec sont les provinces où l'agriculture constitue l'industrie la plus importante au Canada et que, chaque fois que nous discutons des problèmes de l'agriculture en cette enceinte, les $\frac{7}{8}$ du temps que l'on y consacre s'appliquent aux provinces de l'Ouest, je suis d'avis que les honorables députés de l'Ouest mettent trop d'ardeur à défendre leur cause tandis que ceux de l'Est n'en mettent pas suffisamment pour protéger les intérêts de leur province à ce sujet. Au fait, si j'examine le présent budget du ministère de l'Agriculture, je constate que plus de 50 p. 100 de ce budget est attribué aux provinces de l'Ouest. Voici:

Direction de la population et des marchés—
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $18,500,000.
Commission des grains—
Élévateurs de l'État, $1,529,000.
Traitements des commissaires, $42,000.
Administration, $173,000.
Inspection et pesage des grains et services connexes, $4,656,000.

En ce qui a trait à l'assainissement des terres, aux travaux d'irrigation et de conservation des eaux, les provinces de l'Ouest sont beaucoup plus favorisées que celles de l'Est. La province de Québec, tout spécialement, ne reçoit aucune somme pour lui aider à régler ses problèmes d'irrigation alors que les provinces de l'Ouest reçoivent plus de 33 millions de dollars pour le drainage.

Sous la rubrique des «Crédits spéciaux» il y a, relativement à l'exécution de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, une somme de $785,000; pour les paiements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, les provinces de l'Ouest touchent 7 millions de dollars. En ce qui a trait à l'administration, l'exploitation et l'entretien, $157,000. Relativement aux paiements en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, $900,000, etc.

Vous avez, de plus, relativement aux paiements des frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé, $41,524,000. C'est vous dire que nous, au Parlement, traitons bien les provinces de l'Ouest.

Quand je regarde ces chiffres, je suis tenté de me reporter à la situation qui existait au Canada il y a 50 ans. Au fait, à cette époque le Canada considérait les provinces de Québec et d'Ontario comme étant le grenier du Canada, et les provinces de l'Ouest des terres pauvres à mettre en valeur. Aujourd'hui, nous consacrons toutes nos épargnes à ces provinces qui le méritent, d'ailleurs. Notre population est taxée afin de mettre en valeur ces merveilleuses plaines. J'inviterais, aujourd'hui tout spécialement, nos concitoyens de l'Ouest à se montrer un peu reconnaissants.

Avant d'approuver ces crédits, notre groupe tient à attirer l'attention du gouvernement sur trois titres qui nous intéressent plus que tout, soit la Société du crédit agricole, dont dépend ARDA, les prêts aux agriculteurs, le ministère de l'Agriculture de l'Est et les grains de provende.

Je crois bien que nous n'avons rien à redire quant au montant d'argent que le présent gouvernement a mis à la disposition de tous les cultivateurs du Canada. Après avoir augmenté les sommes versées durant les années passées, le présent gouvernement a certainement marqué un point en faveur des agriculteurs du Canada, et j'en profite pour féliciter le ministre d'avoir mis en pratique la loi ARDA, qui a déjà plusieurs années d'existence mais qui, dans la province de Québec, ne fait que commencer à être utilisée.

Le but de la loi ARDA, ainsi que l'a laissé entendre le ministre, est d'aider les régions sous-développées. J'ai l'impression que l'on commet une erreur, dans le Québec, dans la compréhension de cette loi. La question principale est le drainage, et l'on s'évertue depuis un an à traiter plus particulièrement de la plantation forestière. Il y a un domaine où j'ai été à même de constater l'œuvre du gouvernement, l'été dernier, c'est dans les «bleuetières». C'est très bien de s'occuper des «bleuetières», mais je crois que le drainage prime sur la plantation de nos forêts, parce que le drainage compte pour 50 p. 100 dans ma région. Il n'y a que 50 p. 100 du sol qui soit drainé convenablement.

Un meilleur drainage de nos terres devrait être effectué en vue de remettre ces terres en culture, et je crois que nous poursuivrons le but de la loi ARDA en nous attaquant avec plus d'ardeur à ce point capital qu'est le drainage de notre sol.

Ici, je veux bien mettre les points sur les «i» et dire que le premier travail doit d'abord se faire dans le Québec, et c'est pour cette raison que nous cherchons actuellement, avec l'influence du gouvernement provincial, à obtenir ce que les gens de l'Ouest ont eu et à drainer nos terres afin que les cultivateurs puissent les remettre en culture. Cependant, le gouvernement n'aide pas encore suffisamment les agriculteurs. En effet lorsque nous jetons un coup d'œil sur tout le budget fédéral, nous sommes portés à plaindre le ministre. Pourtant, lorsque nous constatons que le plus important ministère est le ministère de l'Agriculture et que du budget total, seulement 2.7 p. 100 sont consacrés à l'agriculture, nous nous rendons compte qu'il y a là un désiquilibre que nous avons du mal à nous expliquer, et je tiens à le rappeler au ministre, car c'est beaucoup trop peu pour le Québec.

Mais il y a un autre point qui demeure très obscur pour nous, monsieur le président, c'est la manière dont ces montants sont répartis par province.

Ici, je ne sais si je dois m'adresser au gouvernement ou tout simplement au ministère de l'Agriculture, ou encore au ministre lui-même, qui ne semble pas avoir le temps d'aller voir, au moins une fois, ce qui se passe dans le Québec.

Je lui conseillerais tout au moins de lire attentivement les rapports de la Société du crédit agricole; peut-être se rendra-t-il compte à la simple lecture de ces données que quelque chose ne tourne pas rond dans ma province.

J'entendais l'autre jour l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) se vanter qu'en 1962, le gouvernement conservateur avait consenti 804 prêts comparativement à 109 en 1961.

Quand je regarde ce que représentent les prêts consentis dans les autres provinces, comparativement aux besoins urgents et sans cesse grandissants du Québec, j'en conclus que ni l'un ni l'autre des vieux gouvernements ne peut s'enorgueillir d'avoir consenti la part du lion à l'agriculture au Québec.

Dire que c'est la province de Québec qui est actuellement dans le plus grand marasme agricole! Et dire que c'est elle qui, proportionnellement à sa population, reçoit le moins d'aide!

[M. Gauthier.]

Je vois que par les années passées, quand il a fallu adopter des lois exclusives pour les provinces de l'Ouest, les gouvernements n'ont pas hésité et ils l'ont fait en vue de favoriser ces provinces. Ils ont bien fait. Eh bien, c'est aujourd'hui au tour du Québec à avoir besoin de lois spécifiques pour le relèvement de son agriculture. Va-t-on les lui refuser plus longtemps?

Monsieur le président, j'estime que le ministre devrait faire une étude spéciale des prêts fédéraux accordés à la province de Québec.

Peut-être, à prime abord, le ministre n'aurait-il qu'à améliorer le personnel de la Société du crédit agricole dans la province de Québec, car je crains que le mal ne se trouve au niveau du personnel, qui se limite à l'application rigide de la loi actuelle, parce qu'il n'a pas la compétence nécessaire pour interpréter cette loi trop générale et l'adapter à chacune des régions, à chaque cultivateur.

En effet, à maintes reprises, je me suis fait dire par des inspecteurs de la Société du crédit agricole que la loi n'était pas assez précise, pas assez claire ou encore pas adaptée à nos régions.

Je crois, monsieur le président, qu'il serait très avantageux de faire faire une étude sur place par le ministère, afin de détecter les lacunes de la loi et le tort immense que tout ceci cause à nos cultivateurs qui sont dans le besoin.

Je demande à l'honorable ministre de faire une enquête sérieuse afin de savoir ce qui ne va pas dans la province de Québec.

Je vais vous citer un exemple de la situation dans ma propre région. Nos cultivateurs ont un besoin pressant d'au moins 2,000 prêts fédéraux et nous n'avons réussi à en obtenir qu'une centaine environ, cette année. C'est dire que 1,900 agriculteurs se verront refuser l'argent qui leur permettrait de se remettre au travail sur leurs terres ou de remettre en culture 40 p. 100 de nos fermes qui n'attendent que des bras depuis 10 ou 15 ans.

Monsieur le ministre, nos terres ne peuvent attendre plus longtemps, nos cultivateurs sont forcés de s'expatrier dans les villes. Est-ce la loi qui n'est pas adaptée à l'Est ou sont-ce les préposés à son application qui ne sont pas en état de l'interpréter? A vous d'en juger.

Peut-être aussi qu'une recherche sérieuse permettrait au ministre de se rendre compte de la nécessité d'un ministère pour l'Est. Il y a bien longtemps que ce fameux ministère nous est promis. Tout d'abord, dans le discours du trône, ensuite sur le *Feuilleton*, où il fut durant quelque temps le troisième en lice, pour retomber pratiquement dans l'oubli ces derniers mois, soit au onzième rang.

Pourtant, nous avions toujours nourri l'espoir que nous l'aurions en 1963; mais tous nos espoirs ont sombré ces jours derniers, alors que le gouvernement nous annonçait que ce serait pour 1964.

Tout ceci nous laisse un peu perplexe, et nous nous demandons si vraiment le présent gouvernement est sérieux. En effet, s'il l'était, il aurait d'abord fait voter les différentes mesures par ordre d'importance, et comme je suis d'avis que c'est l'agriculture qui prime par tout le Canada, toutes les autres questions doivent lui céder le pas. Cependant, ce n'est pas du tout ce que nous avons eu.

Sous le présent régime, je l'ai dit et je le répète, monsieur le président, ce n'est qu'avec un ministère de l'Agriculture pour l'Est que nous parviendrons à avoir, à travers le Canada, une agriculture bien équilibrée et rentable, d'un océan à l'autre. L'expérience est là pour le prouver. Quand nous avions le ministère de l'Agriculture dans l'Est, les provinces de l'Ouest étaient au seuil de la faillite. Mais maintenant qu'il est dans l'Ouest, ce sont les provinces de l'Est qui végètent. Il n'y a donc qu'une solution, c'est d'établir un ministère de l'Agriculture pour l'Est. Et le plus tôt on le fera, le mieux ce sera. Ce ne sont pourtant pas les pressions qui manquent. Au fait, j'ai précisément en main un article publié dans le journal *Le Droit* du 2 décembre 1963, intitulé:

On demande la nomination d'un second ministre de l'Agriculture pour l'Est.

Voici ce qu'on y dit:

Les Meuniers du Québec Inc. ont demandé vendredi soir au gouvernement fédéral de donner suite sans délai à sa promesse de nommer un ministre de l'Agriculture de l'Est qui jouirait des mêmes droits et privilèges que le titulaire actuel du portefeuille de l'Agriculture.

Et un peu plus loin, on disait:

Ottawa s'est enfin vu prier de ne pas appliquer en avril une première tranche de 4 p. 100 de la taxe Gordon sur les matériaux de construction et l'équipement afin d'encourager l'accroissement de la production agricole, etc.

Monsieur le président, je crois que nous sommes aujourd'hui en présence de faits. Nous faudra-t-il attendre encore longtemps? Je crois que la limite est arrivée, et si le ministre actuel de l'Agriculture ne s'occupe pas très sérieusement de ce problème et que le gouvernement n'oriente pas les travaux de la Chambre de façon à présenter cette mesure au plus tôt, je suis d'avis que le niveau agricole, dans le Québec, n'est pas prêt d'atteindre de nouveaux sommets.

Mais en dehors des deux problèmes que je viens de mentionner, il y en a un troisième dont la solution ne saurait attendre, problème qui peut être réglé par le ministre actuel de l'Agriculture.

Le 18 octobre 1963, des représentants de l'UCC et de la Coopérative fédérée du Québec venaient rencontrer notre groupe pour exposer leurs griefs, afin que nous puissions faire entendre leur voix en cette enceinte.

Nous avons déjà passé de nombreuses heures à écouter les témoignages de représentants des différents organismes, relativement aux grains de provende. Il y a un écart inexplicable entre les prix du producteur et ceux que paie le consommateur, et il est de notre devoir de connaître la vérité relativement à ce ministère, afin que l'on puisse établir des contacts «salvateurs» entre les cultivateurs de l'Ouest et ceux de l'Est.

Depuis quelques jours, plusieurs commissions ont comparu devant le comité de l'agriculture. Point n'est besoin de les nommer toutes, mais je crois que tous leurs représentants sont intéressés à ce qu'on trouve à ce fameux problème des grains de provende une solution qui satisfasse tout le monde.

Il faut que ce problème, cause de luttes intentionnellement organisées, qui date de nombre d'années et va toujours s'aggravant, fasse l'objet d'une étude sérieuse par le Parlement, et ce sans aucun délai. Au fait, on ne peut retarder plus longtemps la solution à un problème qui menace toute notre économie agricole.

Dans leur mémoire très bien rédigé, l'UCC et la Coopérative fédérée ont signalé les deux grands problèmes que nous devons régler pour permettre l'équilibre économique de l'Est et de l'Ouest.

A première vue, nous nous rendons compte que les vrais responsables de cette situation peu ordinaire, laquelle rend intolérables les relations Est-Ouest, ne sont ni les gens de l'Ouest, ni les habitants des provinces de l'Est, et encore moins ceux du Québec.

Au contraire, si l'on étudie la question de plus près, on constate, avec plaisir, que les cultivateurs de l'Ouest, comme ceux de l'Est, visent un même idéal, soit celui d'atteindre un meilleur niveau pour chacun des groupes, ces derniers étant imbus des meilleures intentions pour en venir à une entente amicale. Cependant, il semble qu'il s'est dressé un mur semblable à celui de Berlin, qui empêche les voix conciliantes de se faire entendre.

Si donc le mal n'est pas dans la volonté des cultivateurs intéressés, qu'est-ce qui en empêche la solution? Où se localisent les faits mentionnés? C'est précisément à cette question vitale que je me propose de répondre.

Ici, monsieur le président, j'entrevois un «contrôle» dictatorial de la part d'un organisme jouissant des faveurs toutes spéciales des gouvernements, pour exercer sa royauté sans crainte d'être délogé.

Les provinces des Prairies sont reconnues comme les championnes des céréales. Le climat, le sol, la situation géographique sont autant de raisons qui ont fait des Prairies le grenier du Canada, exerçant ainsi une influence même sur les marchés mondiaux. Par ailleurs, les provinces de l'Est sont reconnues pour la diversité de leur production agricole, allant du sucre d'érable, de la culture maraîchère jusqu'à la production animale.

La simple logique exige donc que ces deux régions, tant de l'Est que de l'Ouest, aient la liberté nécessaire, et je dirais même jouissent de l'aide nécessaire des gouvernements, pour se lancer dans la production qui leur est propre.

Tout le monde admet que pour que le cultivateur puisse produire, il lui faut un prix de revient minimum. Aussi, l'UCC insiste-t-elle, dans son mémoire, pour que le cultivateur de l'Est puisse vivre de ses produits.

Nous ne voulons pas que se répètent les mêmes erreurs qu'on a commises alors qu'on payait les cultivateurs de l'Ouest pour ne pas produire de blé, ou encore, il n'y a pas si longtemps, quand le ministre de l'Agriculture supprimait la prime de 25c. les 100 livres de lait et allait jusqu'à demander aux producteurs de lait du Québec de diminuer leur production, et ce alors que tant de familles québécoises manquent de lait, particulièrement dans nos écoles.

Le but de nos recherches, aujourd'hui, est donc de trouver qui est responsable de cet illogisme inconcevable dont fait preuve un gouvernement qui ose se dire encore démocrate.

En effet, d'un côté, nous avons des gens qui ne désirent qu'une seule chose: produire du blé; d'un autre côté, nous avons des gens qui ont besoin de blé et ne peuvent s'en procurer à cause de son prix exorbitant.

Où est la clef de ce mystère?

Monsieur le président, nous nous attaquons au cancer même de notre économie agricole; c'est d'ailleurs le même qui atteint tous les domaines de notre économie nationale. Que ce soit au niveau industriel, monétaire ou autre, le mal vient toujours d'une mauvaise distribution.

La formule actuelle est: tout pour un et rien pour tous. Le grand maître de notre économie est encore le trust.

Monsieur le président, quand on songe au fait que le producteur de l'Ouest ne reçoit que 55c. pour un boisseau de céréales, pour lequel le consommateur de l'Est doit payer jusqu'à $1.50, cela dépasse toute imagination! Il n'y a donc pas que le cas d'autres financiers encore plus audacieux qui, avec $10 de dépôt, réussissent à emprunter $100, comme le font les banques à charte.

[M. Gauthier.]

En effet, si nous poursuivons nos recherches, nous voyons que tout le blé de l'Ouest est livré aux Grands lacs par la Commission canadienne du blé qui en établit le prix en tenant compte du prix payé aux cultivateurs de l'Ouest, plus le coût du transport qui est absorbé par ces mêmes cultivateurs. Je crois aussi que les subventions versées par les gouvernements pour le transport et l'entreposage des grains contribuent à maintenir ces grains à un prix plus abordable, aujourd'hui.

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député de Roberval, mais son temps de parole est expiré.

(Traduction)

M. Nielsen: Monsieur le président, je serai bref car aucun membre de notre groupe ne voudrait retarder l'adoption des crédits du ministre. De fait, nous désirons tellement collaborer avec le gouvernement que je serai probablement le dernier membre de notre parti à prendre la parole si le ministre coopère avec nous comme nous nous y attendons. Il n'est pas sans savoir que, le comité des privilèges et des élections doit être saisi d'une question intéressant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le ministre a été invité par le secrétaire à témoigner devant le comité demain matin. S'il peut nous donner l'assurance qu'il sera des nôtres à ce moment-là, je serai satisfait et je reprendrai mon siège sur-le-champ.

L'hon. M. Hays: Je regrette mais je ne pourrai assister à la séance du comité. Je me suis engagé, depuis quelque temps déjà, à prendre la parole lors de la réunion annuelle du syndicat agricole de l'Alberta. Toutefois, je serai heureux de témoigner devant le comité, dès mon retour, samedi matin.

M. Nielsen: Cela présente une difficulté. Le comité ne doit pas se réunir samedi et il est inusité pour un comité de la Chambre de tenir une séance le samedi. Nous ne pouvons donc pas accepter cet arrangement. Si j'ai soulevé la question, c'est que lorsque le ministre a appris qu'on lui demandait de comparaître devant le comité, il a répondu au greffier qu'il ne le pouvait pas. Depuis lors, nous avons entendu parler de seconde main par l'honorable député de Carleton, l'honorable député de Brant-Haldimand et l'honorable député d'York de divers engagements. Certains ont parlé de mercredi, d'autres, de mardi, et maintenant, c'est samedi. Le ministre a été prié de comparaître vendredi.

Nous sommes tout à fait disposés à nous entendre avec le ministre. Je ne prétends pas le moindrement que telle est son intention, mais nous craignons qu'il ne comparaisse pas

du tout devant le comité avant la fin de la présente session, à moins qu'il ne s'y engage ce soir. Le comité se réunit à neuf heures demain matin. Si le ministre était là, son témoignage pourrait être recueilli en moins d'une heure et il pourrait ensuite partir pour Calgary pour y remplir son engagement.

L'hon. M. Hays: Je consens volontiers à comparaître devant le comité. A vrai dire, j'en suis fort aise. J'ai dit quel était mon problème et que je serais tout disposé à me présenter au comité à 9 heures vendredi soir, ou samedi matin, ou à 7 heures lundi matin, ou mardi matin, ou mercredi matin, n'importe lequel de ces matins. La semaine prochaine, soit lundi, puis mardi et mercredi, les dix ministres de l'Agriculture doivent tenir une conférence à Ottawa, de sorte que je pourrais difficilement comparaître après 9 heures. Cependant, comme je l'ai dit, je suis disposé à comparaître devant le comité à sept heures du matin.

M. Nielsen: C'est fort bien. Si le ministre est disposé à comparaître devant le comité à neuf heures demain soir et s'il consent à être le premier témoin à y être entendu, nous de ce côté-ci serons très satisfaits.

L'hon. M. Hays: Si Dieu le veut, je le ferai.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je ne puis m'empêcher de formuler quelques observations sur certaines paroles de l'honorable député de Medicine-Hat. Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il aspirait à obtenir une nomination. Je ne suis pas certain que ce soit celle de ministre de l'Agriculture dans un gouvernement libéral, mais l'idée m'est venue à l'esprit alors qu'il parlait sur un thème du parti libéral à savoir que l'outillage agricole constituerait la principale difficulté à laquelle l'agriculture doit faire face en général. Je l'ai questionné au sujet de l'attitude de son parti au sujet des ventes de blé canadien aux pays communistes. Non seulement il n'a pas eu le temps d'aborder la question à ce moment-là mais il ne l'a pas eu, non plus, après. Il a négligé de parler du point de vue de son parti sur cette importante question au cours des deux dernières campagnes électorales. Pourquoi? La seule idée qui me soit venue à l'esprit c'est qu'il allait peut-être traverser la Chambre et abandonner son parti.

L'honorable représentant a parlé de l'ARDA et de sa rédaction très vague. Il n'a pas dit que la loi n'avait pas obtenu de très bons résultats en Alberta, parce que le gouvernement de l'Alberta n'avait pas fait de véritables efforts pour la mettre en vigueur ou en assurer la réussite. C'est que le gouvernement avait peur de dépenser une partie des capitaux accumulés dans le trésor provincial grâce à l'industrie pétrolière, et de faire rentrer ces capitaux dans le réseau des industries de base du pays. L'industrie de base de l'Alberta demeure l'agriculture, mais nous continuons la lutte pour qu'une portion de l'argent provincial revienne à la terre. C'est une lutte difficile dans cette province.

L'honorable représentant a également parlé de l'étude des bassins de la Saskatchewan et du Nelson, qui englobe le projet du Red Deer, projet essentiel à l'Alberta du centre et qui touche sa propre circonscription. Selon lui, il n'était pas nécessaire de poursuivre ces recherches. Il a affirmé qu'il avait un dossier là-dessus dans son bureau, mais il n'a pas dit à quelle année ce dossier remontait. J'en ai un également. En réalité, il y a eu des études faites dans ce domaine depuis le lancement du projet de William Peers en 1918; il y en a eu d'autres en 1928 et en 1942. Je ne sais de quelles études parle l'honorable représentant, mais n'oublions pas qu'aujourd'hui, nous sommes en 1963. Le gouvernement de l'Alberta, dans son avarice, se refuse à poursuivre études et recherches. Il a rejeté l'idée d'une collaboration avec la commission des eaux des provinces des Prairies. Et pourquoi? Parce que, ici encore, le gouvernement de l'Alberta répugnait à dépenser une partie du trésor public provenant de ressources souterraines de la province, argent grâce auquel on aurait pu donner un nouvel élan à l'industrie fondamentale de l'agriculture. (*Exclamations*) Les bruits que l'on entend à l'autre extrémité de la Chambre me rappellent le vieux dicton, d'après lequel les amuseurs sont rarement des sages. L'honorable représentant a parlé de pâturage collectifs, et du besoin qu'on en avait d'un bout à l'autre du Canada. Quelle est l'attitude du gouvernement de l'Alberta dans ce domaine? En territoire provincial, le gouvernement fédéral n'a pas participé au projet de pâturages collectifs. Du moins, c'est ce qu'on nous dit en Alberta. La province d'où vient l'honorable représentant a un gouvernement créditiste, mais mon honorable ami a l'aplomb de prendre la parole dans cette enceinte, et de dire qu'il voudrait voir le gouvernement fédéral intervenir au sujet des pâturages collectifs, alors que le gouvernement fédéral n'as pas le droit de collaborer avec la province dans ce secteur. Depuis quatre ou cinq ans, on a vu établir en Saskatchewan et au Manitoba, soixante-dix nouveaux pâturages collectifs, tandis qu'il n'y en a pas eu un seul en Alberta, à l'exception de celui qui a été créé par une sécheresse très grave. Nous avons également pu nous assurer l'usage d'une grande partie du centre expérimental de Suffield, transformé en sorte de pâturage collectif, mais sur une base limitée. Cela s'est fait par l'intermédiaire du

ministère de la Défense nationale. Bien que ses observations aient été intéressantes, il a dit au fond fort peu de choses. Dans le courant de son exposé, il n'a pas évoqué la doctrine créditiste au niveau fédéral, en ce qui concerne les ventes à la Russie, ni la philosophie du parti provincial. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il s'agissait là d'un sermon intéressé, et qu'il s'attendait à obtenir le portefeuille de l'Agriculture dans le gouvernement libéral. C'est ce qu'a laissé entendre le très savant journaliste qui siège parmi nous, je veux parler de l'honorable représentant de Port-Arthur. Peut-être mon honorable ami de Port-Arthur a-t-il raison? Qui suis-je pour me prononcer?

En prenant la parole ce soir, je n'avais pas l'intention d'évoquer le discours de l'honorable représentant de Medicine-Hat, mais j'ai pensé que ce discours méritait quelques commentaires, ne fut-ce que pour ses omissions. Je tiens à faire ressortir que je n'ai rien contre notre ministre de l'Agriculture, sur le plan personnel. Je sais qu'il a magnifiquement réussi dans le domaine des transactions immobilières, dans celui de l'agriculture, et qu'il est également un excellent entrepreneur dans bien des domaines. Sa réputation, fort méritée, me le fait respecter. Mais, il n'a connu que des échecs comme directeur de l'agriculture du Canada, et c'est sur ce point que portent mes critiques. Il n'a pas su orienter son ministère, ni le pays, ni les cultivateurs de toutes nos régions. Aujourd'hui, il nous a exposé tout simplement un rapport concret, étudié point par point, en ce qui concerne les crédits de son ministère. Il n'a pas brossé les perspectives qui s'ouvrent au ministère de l'Agriculture. Il n'a pas fait montre des dons du vrai chef qui aurait montré la voie à suivre. Il est très évident que c'est un nègre de son ministère qui a écrit le discours. On y retrouve fort peu de points communs avec le discours prononcé il y a quelque temps à Chicago, alors que mon honorable ami avait déclaré qu'il n'y avait au sein du parti libéral que quatre membres qui s'y connaissaient quelque peu en agriculture. Je n'ai jamais su s'il s'incluait parmi ces quatre, et je me suis demandé qui pouvaient être les trois autres. Ce discours a dû dessiller les yeux de bien des gens dans l'Illinois, le Montana et les régions de l'Ouest.

J'ai vainement cherché dans le discours prononcé aujourd'hui par le ministre la griffe du chef. J'ai essayé de découvrir dans quelle voie les libéraux avaient engagé les cultivateurs de l'Ouest, et l'agriculture canadienne en général. J'ai feuilleté un document qui renferme les promesses des libéraux en ce qui concerne l'agriculture. Voici ce que j'y ai trouvé:

Un gouvernement libéral offrira de façon continue «une orientation concrète en ce qui concerne les perspectives des marchés pour les récoltes, ainsi que pour le bétail et les produits du bétail.»

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): J'entends des honorables vis-à-vis tambouriner sur leurs pupitres. J'ai ici plusieurs autres coupures de journaux. Voici une vraie trouvaille: «Hays demande qu'on produise moins de blé». Elle est tirée du *Farm Union* du 2 octobre. Est-ce là une preuve de direction réaliste à l'égard des possibilités du marché pour diverses récoltes? J'aimerais dire un mot ou deux au sujet du programme libéral parce que je n'ai rien trouvé ni dans le discours du Trône ni dans les remarques du ministre qui indique que les Libéraux songent à donner suite aux idées qu'ils avaient au début de 1963. Quelles sont les prévisions pour 1964? Que renfermera le prochain discours du Trône? Voici ce qu'ils disaient:

Sous un gouvernement libéral, une Banque d'expansion industrielle rénovée sera en mesure de fournir du financement à long terme aux coopératives. Celles-ci pourront bénéficier de meilleurs services de recherche.

J'ai cherché cela dans le discours du Trône au printemps mais je n'ai rien trouvé à ce sujet et je n'en ai pas entendu parler depuis. Voici un autre extrait du programme:

Un gouvernement libéral s'engage à augmenter le revenu que les agriculteurs tirent du blé vendu au Canada pour consommation humaine.

Je ne vois rien qui prouve que cela se pratique à l'heure actuelle. Puis, il y a eu la question du $2 par boisseau de blé et celle du régime du double prix. Le programme est bien précis à ce sujet. Le premier ministre a prononcé à Saskatoon, le 6 mars, les paroles suivantes:

Cette politique (le régime du double prix dans le cas du blé) s'accompagnera d'une subvention au consommateur et ainsi il n'y aura pas de hausse du blé.

On n'a rien entendu à se sujet depuis lors. Il y avait un autre changement prévu au programme, savoir l'inauguration de versements d'appoints sur une base trimestrielle, dans le cas de l'avoine et de l'orge et de nombreux autres produits agricoles. Je tiens à signaler au comité que l'autre jour encore, le ministre a annoncé une politique à l'égard des œufs. A-t-il dit qu'on ferait des versements sur une base trimestrielle? Non. Cette politique est tombée dans l'oubli, tout comme le reste du programme. Même les quelques idées que les libéraux auraient pu saisir comme autant de moyens de pallier les difficultés dans lesquelles se trouve l'agriculture

sont également tombées dans l'oubli. Je pourrais poursuivre ma lecture, mais ce serait perdre mon temps que de faire état de ces vaines promesses. Rien de surprenant à ce que le parti vis-à-vis compte si peu de députés des régions rurales du Canada. Il n'est pas étonnant que le parti libéral ne soit représenté que par quatre députés qui savent quelque chose sur l'agriculture! C'est parce que, pendant des années, ils ont préconisé ce mauvais programme libéral.

Les cultivateurs et les autres Canadiens veulent des directives de la part du ministre de l'Agriculture. Ils veulent pouvoir attendre un avenir qui promette. Le ministre parle de l'ARDA. Qu'est-il advenu de l'ARDA depuis que le programme relève du présent gouvernement? Une mesure législative presque entièrement sans effet. On y a attribué la somme de $4 millions, d'après le ministre, bien que l'ancien gouvernement y ait affecté $50 millions en trois ans. Le député parle du crédit agricole et de l'avance enregistrée à cet égard. Voici ce que dit le programme libéral:

> Les cultivateurs qui veulent convertir leur production laitière en d'autres spécialisations se prêtant davantage à leur exploitation agricole seront encouragés, dans le cadre du plan libéral, par des crédits et une aide spécialement adaptés à cette fin.

A-t-il été question de cette promesse depuis? Non. Le ministre a mentionné le crédit agricole tout à l'heure, mais c'est tout. L'activité de l'Office de stabilisation n'a pas changé. L'organisme devrait peut-être être modernisé. Voilà pourquoi on propose la modification de certaines lois.

L'honorable représentant a parlé de l'industrie laitière. En fait, le subside accordé au beurre est demeuré le même, mais maintenant la consommation égale la production grâce au programme conservateur en vertu duquel le beurre à la consommation est subventionné, ce qui a entraîné l'augmentation de la consommation. Les céréales de provende dans l'Est constituent certes un problème. Il y a trois ou quatre jours que nous l'étudions. A mon avis, l'établissement d'un prix provisoire sera peut-être avantageux. De fait, je crois qu'il le sera. Toutefois, les mesures législatives que nous avions annoncées à la Chambre prévoyaient la chose. On paiera les frais d'entreposage des céréales. C'est à peu près ce que nous avions promis de faire. Le ministre a dit qu'un organisme serait chargé de s'occuper de cette question mais qu'il n'aurait aucun pouvoir de coercition. Dans ce cas, ce sera un organisme inutile.

Dans un discours qu'il a déjà fait à la Chambre, le ministre a parlé des instruments aratoires. A cet égard, il a dit que le gouvernement devrait aménager des centres et que les cultivateurs devraient pouvoir louer ou partager ces instruments. Tout cultivateur de l'Ouest dont le gagne-pain repose uniquement sur 7,000 ou 8,000 boisseaux de céréales désire posséder sa propre moissonneuse-batteuse pour engranger sa récolte. Au début des années 40, un grand nombre faisaient engranger leurs céréales à forfait, mais on n'a plus recours à ce procédé aujourd'hui. On y reviendra peut-être mais j'en doute. Quant à moi, j'estime que la location ou le partage des instruments sont plutôt dispendieux. Je partage plusieurs machines avec certains de mes voisins. C'est un très bon système pour les machines peu coûteuses qui peuvent être utilisées en tout temps durant la saison. Mais, pour un agriculteur, le coût d'un tracteur représente la moitié de l'argent qu'il affecte à ses instruments aratoires, et si quelqu'un veut se consacrer à plein temps à l'agriculture, il doit posséder un tracteur et une moissonneuse-batteuse. Pour ces instruments, il n'est pas question de partage. Lorsque le ministre a parlé il y a un moment, je me suis demandé s'il avait lu le rapport du comité de l'agriculture, qui avait été formé il y a quelque temps pour étudier la question.

M. Côté (Longueuil): Est-ce que l'honorable député me permettra une question?

M. Horner (Acadia): Je le regrette, mais mon temps de parole achève.

Une voix: En effet.

M. Horner (Acadia): Vous pourrez me poser une question à la fin de mon discours. Nous avons entendu beaucoup de personnes se demander pourquoi la Commission canadienne du blé et la Commission des grains avaient été soustraites à l'autorité du ministère de l'Agriculture et remises sous la dépendance du ministère du Commerce. Les agriculteurs se sont demandé pourquoi. La raison en est évidente. Le ministre de l'Agriculture a déclaré le 21 juin 1963 quelque chose qui en indique la raison. Il parlait de la vente de blé à la Chine et il a déclaré:

> Cela relève maintenant du ministère du Commerce, et je sais peu de choses à ce sujet.

«Je sais peu de choses à ce sujet»! Nous n'avons jamais entendu auparavant une admission aussi cynique de la réalité. Bien entendu, le ministre venait alors d'être désigné. «Je sais peu de choses à ce sujet»! Cela était évident pour de nombreux agriculteurs de l'Ouest et pour de nombreux habitants du Canada. Le ministre du Commerce est un ancien sous-ministre de ce ministère. Le ministre de l'Agriculture a été désigné par le premier ministre et comme le ministre de l'Agriculture avait peu de connaissances du sujet, il était naturel de songer à lui enlever

ses commissions, non pas pour le bien des producteurs, mais pour le bien du parti libéral. Voilà pourquoi la chose a été faite. C'est évident, et la plupart des Canadiens s'en rendent compte maintenant.

Le ministre de l'Agriculture a fait un voyage en Russie. Qu'a-t-il dit au sujet du blé là-bas? C'était avant la gigantesque transaction de blé négociée avec ce pays. Qu'a-t-il dit? Il n'a jamais rien dit. Il n'est pas revenu en disant: «Jai vu là-bas une mauvaise récolte.»

M. Dupuis: De toute façon, vous ne comprenez pas le Russe.

M. Horner (Acadia): Il suffit de regarder par la fenêtre du train pour voir si la moisson va fournir cinq ou quarante boisseaux de l'acre. En revenant, le ministre a déclaré: «Nous pouvons vendre bien plus de bœufs de race dans ces régions».

Une voix: Encore des balivernes!

M. Horner (Acadia): Ma foi, c'est bien possible. Nous aspirons (et par nous, j'entends le public canadien) à ce que le ministère de l'Agriculture nous montre la voie à suivre. Dans le *Journal* d'Ottawa d'hier, a paru un éditorial au sujet de cette farce qu'ont été les soixante jours de décision du gouvernement actuel. L'éditorial a évoqué certaines promesses des deux ministres de l'Agriculture, et j'y trouve la phrase suivante:

> On peut à peine dire que nous ayons ne fût-ce qu'un ministre.

Je trouve terrible qu'une déclaration de ce genre paraisse dans un journal canadien. Il est terrible qu'on puisse dire cela en parlant de l'industrie primaire de notre pays. «On peut à peine dire que nous ayons ne fût-ce qu'un ministre»... Quel contraste avec la situation en 1962 et en 1961, époque à laquelle tous les Canadiens savaient que nous avions un ministre de l'Agriculture, et tout le monde en était fier.

On nous a beaucoup parlé de la direction qu'il nous fallait, et de la position du ministre de l'Agriculture. Lors d'une réunion du syndicat des cultivateurs, à Moose-Jaw (Saskatchewan), le ministre a déclaré:

> Je manquerais à mes devoirs si je n'exhortais pas les cultivateurs à étudier le problème de la production du blé...

Dans l'*Union Farmer* d'octobre dernier, a paru un article intitulé «Hays demande qu'on réduise la production de blé». On lit dans cet article que, d'après le ministre, le gouvernement ferait tout pour étudier le problème. Nous avions besoin de direction. Nous avions besoin d'un guide.

Une voix: C'est ce qu'il vous faut à vous autres, un chef.

[M. Horner (Acadia).]

M. Horner (Acadia): Voici maintenant ce qu'a dit sur le même sujet le ministre du Commerce, le 12 août 1963, à Edmonton; ses propos ont été reproduits dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon:

> Le ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp, a insisté sur la nécessité de réduire les emblavures, et de diminuer la production de blé, tout en accroissant celle d'orge et d'avoine.

Tout le monde se souvient de ce fameux discours. Les cultivateurs du Canada peuvent-ils s'y fier pour savoir quoi produire? C'est une attitude à courte vue de la part de deux membres du cabinet et ils l'ont adoptée, non pas en fonction de leur connaissance du sujet, mais parce qu'ils étaient jaloux des succès remportés par l'ancien ministre et voulaient le ramener à leur propre niveau ou même plus bas, si possible. C'est pourquoi ils ont adopté cette attitude.

Nous avons entendu parler aujourd'hui d'un collège de vétérinaires pour l'Ouest du Canada et de l'offre du ministre qui serait du quart de $625,000. J'ai lu dans le *Canadian Cattlemen* un éditorial qui reproche au ministre son avarice. L'article signale que le gouvernement fédéral dépense un million pour construire une école de formation professionnelle. C'est ce qu'on a fait à Drumheller, à Stettler, et à bien d'autres endroits en Alberta, et partout au Canada. Mais on ne voudrait pas verser $625,000 pour construire un collège de vétérinaires, alors que le gouvernement fédéral doit aller recruter des vétérinaires à l'étranger. Est-ce logique? Est-ce logique quand on fait venir des vétérinaires d'Angleterre, d'Australie et de Nouvelle-Zélande? Le ministre a écrit une très belle lettre au rédacteur du *Canadian Cattleman* et a expliqué qu'il voulait allécher les gouvernements provinciaux en pensant que si l'appât était assez considérable, un gouvernement mordrait parce que tous veulent l'obtenir. Pour ce qui est des dépenses du ministère de l'Agriculture, j'aimerais rappeler ce que le ministre aurait dit, d'après le *Leader Post* de Regina du 28 juin 1963:

> Il n'y aurait rien de mal à dépenser beaucoup plus d'argent pour l'agriculture dans notre pays.

Le ministre savait qu'il pouvait allécher la province de la Saskatchewan au sujet du collège de vétérinaires parce que cette province voulait l'obtenir avant qu'il soit construit là où il devrait l'être, en Alberta, où se trouve le plus de bétail, et le ministre a réussi. Un autre créditiste albertain tape sur son pupitre, mais je me demande comment il peut tant se réjouir, alors que la province d'Alberta, qui tire des richesses de son pétrole et de son gaz, est si mesquine quand il s'agit de dépenser des deniers publics pour la création d'industries de base.

Il est peut-être bon que je ralentisse un peu, pour faire bien saisir le sens de mes observations. Si le premier ministre ne choisit pas quelqu'un de plus capable d'orienter l'Agriculture et si le ministre actuel continue à gaspiller les fonds de son ministère et à se promener dans tout le pays; s'il est autorisé à rester à la tête de ce ministère, j'espère qu'il écoutera les admonestations du peuple canadien en général et de l'industrie agricole qui a besoin d'une tête, d'un ministre doué de prévoyance et d'autorité.

Lorsque le ministre en était au début de son mandat, j'ai hésité, comme le hansard le prouve, à lui poser des questions et à faire pression sur lui parce qu'il venait d'être nommé ministre. Je sais également qu'il est brillant homme d'affaires dans sa propre entreprise. Mais je veux qu'il prenne les rênes, qu'il prouve, par son intérêt et son travail au sein du ministère qu'il est capable de fournir une orientation.

Au début de la session, certaines des réponses que le ministre a données à la Chambre ont suscité des commentaires. Si le ministre n'était pas à son siège, nous signalions la chose aux députés. S'il se trouvait ailleurs en train de vendre des bestiaux, nous le taquinions gentiment en disant: «Voyons, Harry, maintenant que vous avez un nouveau poste, vous devez renoncer à vendre des bestiaux et assumer un rôle plus important dans la vie canadienne». Cependant, le ministre continuait de s'évertuer au profit de certains de mes savants collègues, comme le Dr Rynard et d'autres qui s'adonnent à l'élevage et vendent des animaux de race.

Si l'on considère d'une certaine façon ce que le gouvernement a accompli pendant les 200 jours écoulés depuis son accession au pouvoir, on est forcé de conclure que le premier ministre devrait s'occuper sans tarder de ce ministère. Nous avons examiné tous les ministères. Nous nous sommes arrêtés à ceux des Finances, des Postes, de la Santé et du Bien-être et à d'autres. Examinons donc maintenant l'industrie de base du pays, l'agriculture. C'est encore la plus grande force du pays. Tout ce que je demande, c'est que nous examinions ce ministère. Le ministre devrait se demander: «Est-ce que je tiens à être ministre? Est-ce que je veux mettre sur pied de nouveaux programmes? Est-ce que je veux expliquer ces programmes au Parlement ou bien si je préfère parcourir le pays et vendre des bestiaux à l'encan pour des éleveurs?» S'il persiste dans cette voie, il va négliger ses fonctions officielles.

Le *Globe and Mail* de Toronto a commenté la situation plus d'une fois. Il a même laissé entendre qu'on parlait de nommer deux ministres, mais nous n'avons pas vu le deuxième. Nous voyons rarement le premier. Nous en avons peut-être besoin d'un troisième. Deux cents jours suffisaient certainement au ministre pour se retrouver et pour prendre la situation en main.

Voici ce qu'a dit le *Journal* d'Ottawa:

> Naturellement, il dira que les ministres du cabinet paraissent souvent à l'occasion des cérémonies, pour ouvrir officiellement des immeubles, des expositions et d'autres entreprises semblables. La difficulté, dans le cas de M. Hays, c'est qu'il veut participer au lieu de visiter. Si on l'invitait à placer une pierre angulaire, on craindrait de le voir garder la truelle et bâtir tout le mur.

Cela montre qu'il a de l'énergie, et je voudrais qu'il l'emploie au bénéfice de l'ensemble de l'agriculture canadienne et non pas en faveur du groupe qu'il semble préférer. Je dirai qu'à moins que le ministre de l'Agriculture ne consacre un peu de temps à la Chambre des communes et à son ministère, qu'il ne s'attache à connaître son ministère, qu'il n'en vienne à être conscient du sentiment de l'agriculteur canadien moyen, il devra passer tout son temps aux enchères. A un moment donné, le ministre a déclaré avec vantardise, en parlant de l'agriculture en Alberta, qu'il possédait 5,000 acres de terre, tant d'engagés, tant de camions, etc. Cela ne lui donne pas le droit de se vanter de ses efforts dans le domaine de l'agriculture. Il est présentement le ministre auquel est confié le bien-être d'un grand nombre d'agriculteurs qui n'ont pas les mêmes garanties financières et qui ont peut-être besoin de quelque aide financière.

Peut-être certains honorables vis-à-vis trouveront-ils que je m'acharne sur leur bon ami, Harry. Si je le fais, c'est pour le rappeler au ministère de l'Agriculture, s'il s'y est jamais intéressé, pour le plus grand bien de tous les cultivateurs canadiens. Franchement, le ministre devrait se rendre compte qu'il n'a plus la force d'un athlète à son zénith. Il ressemble plutôt à un joueur de hockey ou de baseball dont la carrière s'achève et qui s'obstine à jouer. On a invité le ministre à jouer un plus grand rôle dans les affaires du Canada. Il doit se montrer à la hauteur de la situation, oublier la carrière qu'il avait choisie et concentrer son attention sur ses nouvelles occupations. Il doit fournir une orientation plus dynamique et faire preuve de plus de jugement dans les efforts qu'il faits pour relever le niveau de vie des cultivateurs canadiens.

M. Côté (Longueuil): Pourrais-je poser une question fort simple au représentant? Pourquoi perd-il du temps précieux à se plaindre alors que tous les agriculteurs de l'Ouest se réjouissent de la vente de blé sans précédent que le Canada a conclue cette année?

M. Horner (Acadia): J'aurais pu parler des ventes de blé. Je suppose, monsieur le président, que vous m'accorderez le temps d'aborder ce sujet. Le député de Medicine-Hat a proposé quelque chose en ce sens. Je signalerais que l'autre jour, au comité, j'ai interrogé les membres de la Commission canadienne du blé au sujet de ces ventes. J'ai demandé quel était le gouvernement qui avait conclu la première vente de blé à crédit. Ils ont franchement admis que cela ne s'était jamais produit avant la première vente de blé à la Chine. Aucun autre gouvernement n'avait tenté d'effectuer de telles ventes à l'égard du blé. La première vente a créé un précédent dont les gens de l'Ouest sont fiers.

Je siégeais à la Chambre à l'époque où le Canada ne vendait pas de blé à crédit et je me souviens qu'il se posait de grandes difficultés. Nous avions demandé au cabinet d'étudier la possibilité des ventes à crédit. Il y avait des années que les syndicats d'agriculteurs les réclamaient. Nous sommes allés de l'avant et nous l'avons fait. Les cultivateurs de l'Ouest canadien sont au courant des ventes de blé et ils se réjouissent de cette initiative. Ils souhaitaient la chose depuis des années et maintenant que ce régime a été institué, il commence à porter des fruits. L'an dernier, les ventes de blé ont été plus profitables et elles continuent à l'être cette année. L'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable Alvin Hamilton, a dit aux agriculteurs de produire tout le blé qu'ils pourraient et que lui verrait à le vendre. A ce moment-là, il connaissait assez bien les perspectives du marché. Déjà en février 1963, il prévoyait que les ventes de blé atteindraient un sommet cette année. Les cultivateurs avaient déjà vu une chose pareille; ils l'ont acceptée et ils savent gré au ministre du Commerce d'avoir suivi notre exemple.

Nous voulons plus d'initiative à l'égard de bien d'autres problèmes agricoles, notamment le crédit. Je pourrais m'étendre sur ces difficultés, mais je sais, monsieur le président, de quelle patience vous avez fait preuve en me permettant de répondre à la question.

M. Herridge: Après avoir écouté mes collègues parler des tracteurs géants et des puissants moteurs qu'il leur faut pour exploiter leurs fermes, je me sens tout petit. Pour ma part, monsieur le président, je ne puis que prendre la parole à titre de propriétaire de ranch qui possède une tondeuse 5-chevaux. Je n'oserais pas entrer en compétition non plus avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège quant à la puissance des poumons.

[M. Côté (Longueuil).]

A force d'entendre, d'une année à l'autre, les débats sur l'agriculture, on se rend compte que l'Ouest canadien nous a fourni un certain nombre de ministres de l'Agriculture doués d'une intéressante personnalité. Personne n'a oublié l'honorable W. R. Motherwell, qui jouissait de l'estime de tous, je pense, à quelque parti qu'on appartienne. Quant au regretté James Gardiner, avec qui nous n'avions pas grand-chose en commun, il était reconnu pour son esprit combatif, qu'il employait surtout à défendre la cause de l'agriculture des Prairies. Vint ensuite l'honorable Douglas Harkness, homme très consciencieux et sincère, mais je l'ai toujours cru plus à l'aise sur la place d'armes que sur la place publique. Puis, ce fut le tour de l'honorable Alvin Hamilton, vendeur d'idées au plus offrant. Ministre très consciencieux, lui aussi, il a laissé derrière lui de précieux programmes que le gouvernement actuel, je l'espère, s'efforcera de poursuivre et d'améliorer.

J'en viens maintenant au ministre actuel de l'Agriculture. Je ne puis m'empêcher de penser, lorsque j'aperçois, de ce côté-ci de la Chambre, son air angélique malgré les déclarations des divers membres de l'opposition, qu'il vend des bestiaux à l'encan. Au cours de la présente session, nous avons entendu deux ministres prononcer des discours fort célèbres qui passeront sans doute à l'histoire. Le premier a été fait par le ministre sans portefeuille qu'on qualifie plus à propos de ministre «dans l'attente». Il a prononcé un discours très bien agencé, fructueux et, à mon avis, réfléchi. J'en ai lu le texte dans une revue agricole. Je m'imagine fort bien qu'il a pu recourir à l'aide des fonctionnaires et des membres de la profession qu'il connaît; peut-être même de son épouse, car il était manifeste, à la lecture de son discours, qu'il aspirait à une nomination.

Je me proposais de parler d'un autre aspect de la politique agricole ce soir, mais j'estime qu'en raison de la tournure du débat et de ces deux fameux discours, il y a lieu de s'y arrêter. Je vais parler du discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé devant les membres du club des cultivateurs à Chicago le 2 décembre. Je dois préciser que les membres du club des cultivateurs de Chicago ressemblent aux membres du *Rideau Club* coiffés de chapeaux Stetson. De toute façon, le ministre est presque inconnu en Colombie-Britannique. J'ai reçu de nombreuses lettres et demandes de renseignements dans lesquelles on me posait les questions suivantes: «Comment est-il? Que pense-t-il?»

Une voix: Pense-t-il?

M. Herridge: «Comment parle-t-il? Que dit-il?» Monsieur le président, je le laisserai répondre lui-même. Cela m'épargnera beaucoup de correspondance et je crois qu'il est utile de faire connaître aux Canadiens ce que pense le ministre, car lorsqu'on le sait, on a un aperçu de la politique agricole du parti libéral.

Le fameux discours a été prononcé à Chicago le jour même où l'honorable député de Red-Currant... (*Exclamations*) ...Swift-Current-Maple-Creek soulevait la question de privilège. Les membres du comité se souviendront que l'absence du ministre avait été remarquée, comme d'habitude, et le premier ministre s'était levé pour expliquer qu'il était absent pour affaires officielles. Je parlerai des affaires officielles dans quelques minutes. Son discours était enregistré; certaines parties ont été radiodiffusées et des milliers d'auditeurs auraient voulu en savoir davantage. C'était un discours unique en son genre. C'est un discours qui sort de l'ordinaire et je suis persuadé qu'après l'avoir entendu, les membres de la Chambre admettront qu'il s'agit d'une allocution bizarre. Dans ce discours, le ministre parle de son arbre généalogique, de son ascension; il nous montre le pauvre petit garçon de ferme qu'il était et qui a su se hisser à une position prestigieuse au sein du gouvernement fédéral. Il parle aussi de sa philosophie de la vie, puis de la politique agricole des libéraux. Je pense que nous devons aux députés et à la nation de leur faire connaître la façon de penser du ministre. J'ai ici un texte du discours reproduit d'après un enregistrement au magnétophone:

Discours prononcé par l'honorable Harry Hays, ministre de l'Agriculture, au club des cultivateurs de Chicago, le 2 décembre 1963.

Il s'agit d'un texte autorisé et authentique.

Quand on m'a laissé entendre que je devrais venir parler devant les membres du club des cultivateurs de Chicago, je me suis dit que je mettrais ce projet à exécution. J'ai un premier ministre qui me permet de venir ici...

Chic de sa part, pas vrai?

...et je crois être le premier des ministres de son Cabinet qui ait eu le privilège d'adresser la parole à Chicago. En tout cas, je suis ravi d'être ici. M. Wilson, en me présentant, a été très aimable à mon égard car, d'une façon générale, j'ai eu des ennuis toute ma vie...

Voilà le plus beau des euphémismes. (*Exclamations*) Son discours continue ainsi:

Pour être ministre de l'Agriculture, maire d'une ville, vendeur à l'enchère avec succès ou pas, il faut être un peu optimiste et pour vous montrer à quel point je suis optimiste au sujet des problèmes qui se posent aux cultivateurs et autres difficultés, je vais vous raconter une anecdote au sujet d'un de mes oncles.

C'est un sujet qui se rattache intimement à l'agriculture. On voit bien que le ministre était en voyage officiel.

J'habite en Alberta, soit au nord du Montana. Et notre pays ressemble énormément à certains coins du Montana. Nous avons en Alberta un gouvernement dit du Crédit social qui s'est transformé en un gouvernement républicain très conservateur.

Il y a un point que je veux soulever ici, monsieur le président, et qui a suscité beaucoup d'inquiétude. Le ministre collabore-t-il maintenant avec l'honorable représentant de Lotbinière à mener la cabale contre Sa Majesté? J'espère que le ministre expliquera la chose quand il répondra plus tard au cours du débat, car la question cause de l'inquiétude.

Au cours de la période de crise, on a établi un moratoire sur les paiements d'intérêt, pour que l'agriculteur puisse payer ses dettes. On ne laissait personne effectuer une saisie.

Il semble que le ministre, pour sa part, fut un peu désappointé:

Mais j'avais un oncle qui vivait dans une petite ville où je suis né, au nord de Calgary, qui avait garanti des prêts d'une valeur d'une couple de millions de dollars. Il avait garanti les intérêts, et vous pouvez imaginer ce qui lui est arrivé au cours de la crise: l'intérêt qu'il a dû payer a absorbé la totalité de sa fortune.

Eh bien, il avait au moins du cœur:

Nous avions un petit hôtel situé à environ un demi-mille du cimetière.

Une bonne place!

Et nous vivions à environ 4 milles de la ville, mais il avait décidé, après cela, qu'il irait chaque matin à l'hôtel pour essayer de boire la bière plus vite qu'on ne pouvait la fabriquer. Il l'a fait pendant vingt ans! Chaque matin, il était le premier rendu et, chaque soir, il était le dernier à partir. Bien entendu, il ne lui restait pas beaucoup d'argent et il défrayait la conversation de la ville. Non seulement il faisait le sujet des conversations, mais, pendant la journée, il parlait de tout le monde.

J'ai beaucoup de respect pour cet oncle. Il était pour moi un véritable champion, car il avait remporté énormément de succès dans l'immeuble.

Cela montre que l'esprit du ministre n'est pas tourné vers l'agriculture; il est encore tourné principalement vers les affaires.

Je me rappelle que nous avions un vieux maître de poste qui avait l'habitude d'aller chercher le courrier chaque jour, lorsque le train arrivait, à une heure. Il avait une charrette à deux roues et tous les jours il retournait au bureau de poste pour trier le courrier. On pouvait dire l'heure par ses allées et venues. Il mourut très vieux. Quelqu'un s'amena à la taverne et dit aux gens avec qui mon oncle prenait un verre ce jour-là: Savez-vous que Joe King est mort? Et mon oncle de répondre: En voilà une bonne.

Il laissa un testament qu'on ouvrit tout de suite et...rappelez-vous que je vous ai dit que le cimetière est à environ un demi-mille de la taverne— on découvrit qu'il voulait être enterré à huit pieds sous terre.

Mon oncle réfléchit un instant et finit par dire: Voici ce qu'il faut faire. Qu'on enterre Joe King huit pieds sous terre et quand je mourrai qu'on

m'enterre deux pieds sous terre. Et le jour du jugement dernier, je serai rendu à la taverne avant que Joe King soit rendu à la porte du cimetière.

(*Exclamations*)

M. Knowles: Voilà le ministre qui s'occupait des affaires de l'État.

M. Herridge: Il ajoute:

Voilà l'optimisme qui régnait dans notre famille.

Je puis dire aux membres du cercle des agriculteurs: «N'avez-pas eu un bon aperçu de la politique agricole?» Il poursuit:

Je me souviens de ma candidature aux fonctions de maire de Calgary. Ma femme et moi-même roulions en direction de notre ranch quelque trois semaines avant l'élection, et l'on tentait de trouver un adversaire au maire sortant. J'ai dit à ma femme: «Tu sais, je crois que je vais me présenter comme maire». «Mon Dieu, Harry, dit-elle, tu ne pourrais obtenir ce poste, et si tu étais élu, tu ne pourrais administrer la ville.» C'était une sorte de défi. Et ainsi, environ une semaine ou 10 jours après cet incident, je décidais de présenter ma candidature. C'est ce que j'ai fait, et j'ai réussi à me faire élire de justesse.

C'était la première fois que je pénétrais à l'hôtel de ville. Et je puis vous assurer que ce fut une expérience.

Ce n'est pas la dernière expérience que le ministre aura.

Après 3 ans et demi à diriger la ville, tous constataient combien c'était difficile. Et parce que je devais affronter ces difficultés, les électeurs m'ont élu avec une bonne majorité la seconde fois.

Puis survint M. Pearson, qui m'a demandé de me présenter aux élections fédérales.

L'élu du premier ministre, quoi! Puis il continue:

Si j'avais prévu ce que je sais. Les tâches qui m'incombent à l'heure actuelle sont beaucoup plus lourdes que les responsabilités de maire, que je considérais comme écrasantes.

Je suis sûr que le ministre a prononcé les paroles suivantes avec chaleur.

Il n'y a guère que quatre spécialistes des questions agricoles dans toute la députation libérale, mais ceux qui siègent du côté opposé sont tous experts en la matière. Aussi, il ne se passe pas de jour que je ne reçoive des conseils.

Monsieur le président, je vais simplement tâcher de deviner qui sont les autres spécialistes des questions agricoles. Naturellement, le premier serait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui s'est souvent fait le porte-parole du parti libéral dans ce domaine; d'ailleurs, ne l'ai-je pas entendu demander au gouvernement de faire quelque chose en faveur des producteurs de fève soja de sa circonscription? Je suis sûr que le ministre des Postes est un autre de ces spécialistes, quoiqu'il pratique un genre spécial d'affermage...

Les États-Unis ont de graves problèmes agricoles, et le Canada est dans la même situation. Monsieur le président, je suis d'avis, et je crois parler en toute connaissance de cause, que vous tous, membres du *Chicago Farmers' Club*, qui avez trouvé ailleurs votre gagne-pain, possédez l'amour de la terre, puisque vous êtes retournés à l'agriculture, l'élevage des bestiaux, la culture du grain et des fruits, etc. A mon sens, l'agriculteur est peut-être le grand artiste de notre époque.

Il va falloir qu'il le soit, avec le gouvernement que nous avons actuellement.

Quand je pense à tout ce que vous avez fait, vous—agriculteurs en pantoufles, si vous me permettez ce mot...

Je n'ai jamais entendu parler de ce genre d'agriculteurs.

...pour l'agriculture dans le monde, je dirais que cela n'a pas de prix. Je ne crois pas que nos centres de recherches puissent rivaliser avec cela ni qu'on puisse comparer leurs œuvres à ce que réalisent ces gens qui sont des gens d'affaires, qui aiment la terre, qui ont assez d'énergie, de prévoyance et d'élan pour faire de l'argent en vue de le placer dans des exploitations agricoles.

Voici un ministre de l'Agriculture qui désavoue presque le personnel de recherches du ministère de l'Agriculture et celui des gouvernements provinciaux et qui fait passer les idées de ces gens devant tous les travaux de recherches en agriculture qui se sont faits jusqu'à présent.

La plupart d'entre vous, plusieurs d'entre vous, je le sais, entretiennent ces fermes—ce ne sont pas les fermes qui voient à votre entretien. Mais ce que vous faites pour l'agriculture ne se mesure pas à prix d'or. Je songe, entre autres, à ces magnifiques vaches qui sont venues des fermes de Mount Vernon et de Brampton. Je pourrais en dire bien davantage. La plupart de ces animaux avaient été élevés et nourris par des gens tout comme vous. Vous avez travaillé pour les générations futures et je ne sais trop comment remercier des gens comme vous.

Je me souviens de mon passage récent au Danemark, alors que je visitais un imposant étalage de peintures par les plus grands artistes de notre époque. Lorsque je m'arrête à songer que, la semaine dernière, je voyais à Toronto le taureau qui avait remporté le championnat (entre parenthèses, je crois qu'il provenait de l'Ohio), je me rends compte que les éleveurs qui produisent cet agencement de chair et d'os sont certainement des artistes. Ils sont sûrement voués à leur travail. Et ils sont sûrement des personnes qui ont fait beaucoup pour l'agriculture du Canada, l'agriculture de l'Amérique du Nord et, en somme, pour le monde entier.

Si vous relevez tous les records mondiaux des championnats et de la production dans le domaine du bétail, des volailles, des moutons et quoi d'autre encore, vous découvrirez que ceux qui s'intéressent à l'agriculture, comme vous, ont apporté leur contribution. Les heureux effets de cette contribution ont été ressentis, et nous vous en sommes tous reconnaissants.

Je voudrais vous dire, sur l'agriculture du Canada, un mot qui, je crois, vous intéressera. Nous avons de multiples raisons de vous remercier en ce qui concerne l'agriculture du Canada. Cependant, il nous arrive parfois de nous inquiéter grandement, au Canada, de nous voir si près de notre très puissant voisin, car nous éprouvons un profond respect pour tout ce que vous faites.

J'espère que le ministre considère qu'il ne parle qu'en son nom personnel à ce sujet.

Maintenant que vous êtes les dirigeants du monde, nous pouvons ressentir une profonde satisfaction du fait que vous êtes notre voisin, notre

plus proche voisin. Nous sommes heureux de vous trouver dans la situation où vous êtes, car nous savons que tout ce que vous entreprenez est entre bonnes mains.

Cependant, nous, les agriculteurs canadiens, sommes parfois inquiets de la façon désinvolte dont vous nous traitez. C'est que nous sommes vos meilleurs clients. Nous achetons plus de vous que tout autre pays du monde. De votre côté, vous êtes aussi nos meilleurs clients, mais nous n'en sommes pas moins un peu inquiets parfois. Ainsi, à l'heure actuelle, le Congrès serait à la veille d'être saisi de cinq ou six bills qui vont peut-être réglementer vos produits de la viande aux États-Unis. Le Canada est un pays où les choses coûtent cher, mais nous vous expédions quand même une forte quantité de viande. C'est dire dans quel pétrin nous nous trouverions si on nous en empêchait. Alors, j'ai recueilli des chiffres à votre intention, sachant que vous êtes chefs de file dans votre domaine et que vous les accepterez dans l'esprit qu'ils vous sont offerts.

Puis, le ministre continue et...

L'hon. M. Hays: Pourquoi ne citez-vous pas les chiffres?

M. Herridge: Je suis content de recevoir quelque encouragement de la part du ministre. Je craignais de l'ennuyer.

Par le temps qui court, nous vous expédions aux alentours de 500,0000 bovins par année. Cela équivaut, je pense, à peu près à la moitié de ce que vous recevez de l'Australie. J'ignore le chiffre de vos importations du Mexique et d'autres pays comme celui-là, mais telle est la comparaison et voilà ce qui nous inquiète quand vous semblez vouloir nous mettre au rancart.

Et je vais vous communiquer ces chiffres ronds qui, je crois, sont de nature à vous intéresser. Le nombre total de livres de bœuf que nous expédions aux États-Unis au cours d'une année représente 5.8 p. 100, soit cinq jours de notre consommation totale. C'est tout le bœuf que nous expédions. Et la viande que nous importons représente, bien qu'il s'agisse d'une quantité inférieure, sept jours de consommation au Canada. Or, notez bien ces chiffres, car ils sont assez importants. Même si les quantités varient, la quantité de viande que nous expédions aux États-Unis constitue pour vous un approvisionnement de cinq jours, un peu plus de cinq jours et demi. La quantité de produits du bœuf, de bœuf préparé, de bœuf débité et autres choses de ce genre nourrit notre population pendant sept jours.

Mais quand nous considérons tous les produits agricoles que nous expédions aux États-Unis, notre meilleur client, ceux-ci ne peuvent nourrir votre population que pendant un jour et demi. La quantité d'aliments évaluée en dollars que vous nous réexpédiez nourrira notre population pendant 29 jours.

Vous pouvez donc constater combien nous sommes inquiets parfois quand un secteur de l'industrie américaine déclare qu'il n'aime pas que certains produits soient importés aux États-Unis. Nous osons espérer que vous jetterez un coup d'œil sur l'ensemble de cette situation. C'est une grosse vente à réaliser, mais la question a énormément d'importance pour nous, au Canada, quand on songe à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Arrêtons-nous un instant à la question de la volaille par exemple. Nous importons au Canada 35 oiseaux de basse-cour pour un que nous exportons chez vous. Pour le fromage, le rapport est de quatre pour un en votre faveur. Quant aux céréales, nous n'en expédions pas beaucoup chez vous, mais, l'an dernier, nous avons importé des États-Unis 35 millions de boisseaux de maïs, que nous étions contents d'obtenir.

Mais voici une chose à laquelle nous aimerions que vous songiez en ce qui concerne le Canada. Parce qu'il faut que nous vivions ensemble sur le continent nord-américain, notre économie est la même. Notre pays est une vaste source d'énergie et de pétrole et de tout ce dont vous pouvez avoir besoin en fait de matériel stratégique, et tout cela attend que la population de l'Amérique du Nord s'en serve. Le Canada doit s'adresser aux États-Unis pour obtenir des produits dont il a toujours besoin et qu'il ne peut produire pour des raisons goégraphiques. J'en ai mentionné quelques-uns, le coton par exemple. Nous avons besoin de votre coton. Nous en aurons toujours besoin car nous ne pouvons en cultiver. Nous avons besoin de vos agrumes, oranges, pamplemousses, et de vos légumes hors saison. Nous avons besoin de riz, de fèves soya...

Je suis sûr, monsieur le président, que j'ai entendu l'honorable représentant d'Essex-Est implorer l'ancien gouvernement d'aider les producteurs de fèves soya de l'Ontario.

...nous avons besoin d'arachides. Tous ces produits sont des denrées agricoles que vous produisez et que nous ne pouvons pas produire ou ne produirons jamais.

Tout cela signifie que dans notre économie le coût de la vie est élevé, en comparaison du vôtre, parce que nous sommes au nord du 49e parallèle et qu'il nous faut vivre avec les éléments. Les États-Unis et le Canada seront toujours de grands pays commerciaux. J'étais pour parler du blé. Le Canada compte 60 millions d'acres de terre arable dont 5 p. 100 seulement sont cultivés—je le répète, 5 p. 100 seulement. Ces 60 millions d'acres n'ont pas beaucoup changé ces 30 dernières années.

Ils ne changeront pas beaucoup d'ici quelques années, car on va submerger de grandes superficies dans les Kootenays.

Nous avons eu cette année une récolte de blé magnifique. Nous avons récolté, pour une superficie emblavée de 27 millions d'acres, quelque 700 millions de boisseaux—720 pour être exact—ce qui est un sommet. Il y a aussi une petite quantité de blé tendre que nous avons récolté en Ontario, ce qui donne quelque deux millions de boisseaux de plus. Comme vous le savez, ces céréales ont été vendues pour la plupart. Nous avons emblavé 27 millions d'acres au détriment de quelques acres qui, en temps ordinaire, auraient été ensemencés d'avoine, d'orge, de céréales secondaires et autre chose du genre. Mais la production de ces céréales constitue une entreprise onéreuse pour nous, autant que la production de bœuf de boucherie, autant que nos produits laitiers.

C'est un paragraphe fort intéressant.

Si nous, qui produisons des produits laitiers, voulons soutenir la concurrence du reste du monde, notamment de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie, nous devrons modifier nos normes de production laitière. Mais je ne dis pas que nous aurons à les modifier en ce qui concerne le coût du lait liquide. Tant que nous expédierons du lait liquide, nous devrons en produire à longueur d'année. Mais nous déployons de grands efforts pour apprendre à nos gens à s'accommoder de leur situation géographique. Par exemple, on peut produire une livre de fromage moitié moins cher pendant l'été que pendant l'hiver.

J'aimerais que le ministre explique cet exemple parce qu'il suggère presque que l'on trait les vaches pendant l'été mais non pendant l'hiver.

Les installations d'entreposage ont changé et nous envisageons très attentivement certains de ces problèmes.

A l'heure actuelle, nous portons beaucoup d'attention à la question du coût élevé des machines au Canada. Nous croyons que si nous voulons produire pour les marchés mondiaux, il nous faudra examiner certains de ces grands problèmes. Il ne semble pas logique d'investir $40,000 dans un secteur qui exigera des machines d'une valeur de $25,000 à $30,000, surtout quand on songe aux problèmes que nous avons au Canada. Une année, on peut avoir une grosse récolte comme celle de cette année et un cultivateur obtient 6,000 boisseaux de blé pour 300 acres de terre. Il ne l'a pas encore vendu, et son voisin est dans le même cas, mais il achète une moissonneuse-batteuse de $8,000 ou $9,000. L'année suivante, sa moissonneuse-batteuse peut ne servir à rien car la grêle a tout détruit la récolte et c'est le cas de son voisin et de tous les autres. Il ne sait donc que faire de sa grosse machine. La troisième année, c'est la sécheresse, sa femme est partie avec l'homme engagé et notre homme est vraiment dans le pétrin.

Je dirais qu'il n'est pas juste pour les femmes de cultivateurs des provinces des Prairies de dire qu'elles ont l'habitude de se sauver avec l'homme engagé.

Ce sont là certains des problèmes qui se posent aux cultivateurs canadiens et je suis certain que vous avez les mêmes problèmes ici. Une autre question sur laquelle nous nous penchons, c'est la perte des récoltes par suite de désastres. Que ce soit la grêle, le vent ou la gelée, ces éléments inquiètent beaucoup le cultivateur et nous pouvons dire que nous admirons certains aspects de votre assurance-récolte et que nous allons examiner la question à fond.

Nous aimerions connaître les intentions du ministre à ce sujet.

Durant notre séjour en Hollande, nous avons constaté qu'il en coûtait $2,000 l'acre pour reprendre du terrain sur la mer. On nous a dit par ailleurs que ce terrain était vendu à prix grandement réduits aux producteurs qui bénéficiaient d'un délai de 60 ans pour payer, à un taux d'intérêt de 3 p. 100. C'est dire toute l'importance qu'on attache aux cultivateurs dans les vieux pays. Le producteur de denrées alimentaires constitue la charnière de leur économie.

Pour cela, j'abonde dans le sens du ministre.

Monsieur le président, m'est avis que nous avons les mêmes problèmes ici. Nous Canadiens, aimerions travailler en étroite collaboration avec vous dans le domaine agricole. La dernière fois que j'ai vu votre secrétaire à l'Agriculture, M. Freeman, je lui ai laissé entendre que nous aimerions expédier un peu plus de fromage aux États-Unis. Vu que nous n'en expédions que 500,000 livres contre 2 millions de livres, que nous importons, cela me semblait vraiment un bon argument. Il répliqua: «Fort bien, mais c'est du fromage cheddar». Je repris: «A mon avis, c'est un fromage de fantaisie; à partir de maintenant, je l'appellerai fromage Freeman!»

J'aime à croire que s'il est encore élu...

[M. Herridge.]

De fait, le secrétaire à l'Agriculture est nommé là-bas; il n'est pas élu...

...nous pourrons exporter plus de fromage aux États-Unis.

Sans doute, suis-je un peu facétieux. Mais ce sont là quelques-uns des problèmes auxquels nous devons faire face au Canada. Nous admirons beaucoup nos amis des États-Unis, notamment les cultivateurs, car c'est eux qui nous ont permis, à l'origine, de constituer nos troupeaux de vaches laitières; la plupart de nos meilleures bêtes viennent de chez nos voisins du Sud.

Je ne suis pas d'accord sur ce point avec le ministre. Les premières têtes d'Ayrshire et de Holstein nous sont venues d'Écosse, de Grande-Bretagne et des pays européens, et la plupart des meilleurs animaux viennent de ce pays.

Une grande partie de nos graines de céréales viennent de ce pays.

Il veut dire ici des États-Unis.

Nous voudrions également collaborer avec vous dans le domaine de la recherche. Nos problèmes seront toujours les mêmes, car il semble bien que, pour des années à venir, nos produits agricoles demeureront excédentaires, et que nous devrons affronter des concurrents sur les marchés mondiaux.

Le ministre pense que nous allons continuer à produire en excédent nos denrées agricoles. J'y vois la traduction d'une pensée subconsciente, et j'espère que le ministre voudra bien expliquer ce qu'il voulait dire quand il me répondra.

Cependant, nous voudrions collaborer étroitement avec vous dans ce domaine.

M. le président, je suis heureux d'avoir pu vous parler cet après-midi. Je manquerais à tous mes devoirs si je ne vous invitais à nous rendre visite au Canada à votre tour. J'espère que vous voudrez bien le faire. C'est avec joie que je me suis trouvé parmi vous cet après-midi. J'aurais vivement souhaité passer ici la soirée. Je vous remercie vivement.

Monsieur le président, j'ai fait consigner au compte rendu ce discours assez extraordinaire, parce que je pense économiser ainsi le temps qu'il m'aurait fallu pour expliquer aux honorables représentants quel genre d'homme est le ministre, la façon dont il pense, sa manière de s'exprimer, et ce qu'est la politique agricole du gouvernement. Ce discours pourra éclairer la lanterne des Canadiens, et j'espère qu'en me répondant le ministre voudra bien expliciter certaines de ses déclarations ambiguës. Des déclarations ambiguës de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, passe encore; mais de la part du ministre de l'Agriculture! En parlant aux autres membres de mon groupe, j'ai toujours affirmé que ce qu'il y a d'excellent chez les cultivateurs, c'est qu'on sait toujours où on en est avec eux. Monsieur le président, nous ne savons hélas pas où nous en sommes avec le ministre de l'Agriculture.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur le président, les problèmes agricoles de notre région sont sérieusement envisagés par un nombre croissant d'habitants de l'Est du Canada.

Aussi, convient-il d'indiquer qu'au Parlement le sort du cultivateur de l'Est canadien fait l'objet de la sollicitude de nombreux députés qui sont décidés d'arrêter des plans susceptibles d'apporter une amélioration sensible et prochaine au malaise financier des cultivateurs.

Selon les rapports officiels, il y aurait une région au Canada, celle de l'Ouest, où les agriculteurs ont bénéficié d'une amélioration graduelle de leur condition financière en ces dernières années, tandis que dans le cas des cultivateurs de l'Est, la situation s'aggrave à un point où plusieurs sont et seront incapables de supporter leur fardeau.

Cependant, Dieu merci, des solutions sont proposées pour enrayer ce ravage.

L'UCC et la Coopérative fédérée du Québec ont depuis toujours vaqué à promouvoir et sauvegarder les intérêts généraux de la profession agricole. Depuis quelques mois, ces deux associations bienfaisantes et indispensables au bien-être des cultivateurs ont présenté des suppliques à qui de droit afin d'obtenir pour leurs membres des solutions équitables, particulièrement en ce qui concerne la question des grains de provende nécessaire à l'industrie animale de l'Est canadien.

Il est facile de constater que les fermiers de l'Ouest, d'une manière générale, sont en ce moment satisfait. Par ailleurs, ils ne semblent pas attacher une grande importance aux acheteurs de l'Est canadien, ni se montrer désireux de s'enquérir des prix payés par des clients, agriculteurs comme eux.

Actuellement, il nous en coûte près de $20 la tonne pour prendre livraison, à Montréal, par exemple, d'une tonne de grains d'alimentation pour le bétail. Et, c'est là le point au sujet duquel nous devons nous réunir, si nous voulons réaliser l'objectif des éleveurs de ma région. A ce sujet, les «officiers» de nos syndicat et de nos coopératives sont déterminés à réaliser notre objectif, c'est-à-dire nous faire communier à l'abondance des récoltes des Prairies, ainsi qu'aux prix raisonnables et équitables obtenus par les fermiers de l'Ouest et, enfin, permettre à nos effectifs dans l'industrie animale de l'Est canadien de bénéficier d'une augmentation constante et nécessaire.

Ainsi, depuis 1941, le gouvernement fédéral accorde un subside au transport des grains de provende produits dans les Prairies et consommés sur les fermes de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

A Montréal, ce subside équivaut actuellement à $5 la tonne. En moyenne, pour l'ensemble de la province, il équivaut à environ $8 la tonne.

Il ne s'agit point d'une politique statutaire. Le subside est de caractère annuel, se renouvelant d'année en année par décret du conseil.

Québec importe environ un million de tonnes de grains et d'issues de meuneries de l'Ouest, soit de 35 à 40 p. 100 de ses besoins. Pour l'exercice financier terminé en fin de mars 1961, les agriculteurs québécois ont bénéficié de $7,700,000 par l'application de cette politique.

En moyenne, la province de Québec touche 40 p. 100 des sommes totales versées par le gouvernement fédéral en vertu de cette politique.

Québec est une province laitière et tend vers une agriculture herbagère. La vocation de son milieu naturel se prête bien à cette orientation.

Une excellente façon de consolider les fermes québécoises est d'orienter leurs activités vers les productions animales déficitaires chez nous. Présentement, l'accroissement de ces productions est handicapé par un rapport «prix de vente-prix de revient» trop étroit.

Notre production locale de grains de provende ne couvre que 60 à 65 p. 100 de nos besoins locaux, et cela au niveau actuel de nos productions animales. Il est certain que nous pourrions augmenter notre production locale de grains de provende, mais jamais au point de satisfaire tous nos besoins, surtout en orge et en blé.

Le taux de subside n'a pas suivi l'augmentation des taux de transport. A Montréal, en 1941, le subside équivalait à $4.50 la tonne; aujourd'hui, il équivaut à $5 la tonne. Pendant la même période, le taux de transport ferroviaire est passé de $5 à $13.20 la tonne.

Vous avez là un fait connu par la majorité des cultivateurs, ainsi que des agronomes conseillers dans notre industrie animale.

Le jour où nous aurons un ministère de l'Agriculture de l'Est canadien, ce sera la récompense de nos efforts à Ottawa pour en venir à une juste appréciation de nos besoins agricoles.

Nous avons tous ici la responsabilité de changer, de transformer un état de choses qui exaspère notre population rurale.

Depuis longtemps, vous savez qu'une plainte s'élève vers ceux qui président à nos destinées et c'est maintenant qu'il faut agir.

Enfin, dois-je indiquer que le 8 décembre dernier, on a ouvert officiellement les bureaux de l'ARDA à Mont-Joli, comté de Rimouski.

A cette occasion, ministres et députés des gouvernements fédéral et provincial ont tenu

à se rencontrer pour examiner rapidement les projets envisagés dans la région-pilote de Rimouski-Bas Saint-Laurent.

L'ARDA n'impose pas de plans ni de projets. Elle vise à procurer de l'assistance dans l'élaboration et la réalisation de plans et projets.

Son utilité et son efficacité dépendront de la contribution individuelle et collective des éléments requis pour appliquer les réformes diverses et nécessaires à la remise en valeur et à l'aménagement du territoire concerné par la région-pilote.

La population rurale mérite bien notre sollicitude, et tous les hommes de bonne volonté sont invités à la coopération requise en vue de son bien-être et de sa survivance.

L'ARDA nous offre des chances de progrès et de succès. Y souscrirons-nous? C'est mon espoir.

(Traduction)

M. Nesbitt: Je ne prendrai que quelques minutes du temps du comité pour signaler une ou deux questions qui me viennent à l'esprit. J'ai écouté certaines des observations que le ministre a formulées cet après-midi et ce soir, et bien qu'il ait abordé plusieurs aspects de l'industrie laitière, j'estime que les affaires de cette industrie dans son ensemble n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritent.

L'industrie laitière du Québec et de l'Ontario est présentement dans une situation précaire. Elle est aux prises avec de nombreux problèmes, que le ministre et ses services connaissent bien, j'en suis sûr. J'espère donc que l'honorable représentant va s'aboucher le plus tôt possible avec les ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'avec les associations agricoles, et va s'efforcer de résoudre les problèmes de l'industrie laitière qui, semble-t-il, deviennent de plus en plus aigus.

Pour conclure, j'aimerais poser une question au ministre. Sauf erreur, les producteurs de lait concentré de l'Ontario essaient en vain depuis des semaines d'obtenir un rendez-vous avec lui. L'affaire est d'importance. Il s'agit d'une organisation considérable, qui représente une large proportion des producteurs laitiers de l'Ontario et, d'une façon indirecte, leurs confrères des autres régions du pays. J'espère que le ministre pourra rencontrer les membres de cette délégation le plus tôt possible.

L'hon. M. Hays: Je voudrais répondre à cette question. Je peux affirmer à l'honorable député que je suis toujours prêt à recevoir les gens. Il n'y a pas de délégation que je n'ai pas rencontrée le plus tôt possible. A la grille de ma maison, j'ai fait mettre un écriteau—et presque tout le monde le connaît à Calgary maintenant—où on peut lire: «Le loquet n'est jamais mis». C'est dans cet esprit que je me suis efforcé d'exercer mes fonctions depuis mon arrivée à Ottawa.

Tandis que j'ai la parole, je pourrais peut-être dire quelques mots au sujet du débat qui s'est déroulé jusqu'ici. J'ose croire que tout le monde s'est bien amusé ce soir. Pour ma part, j'ai bien ri. Si j'ai servi quelque peu à vous amuser, je m'en estime heureux. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour les gens qui arrivaient à faire quelque chose et je tiens à dire aux honorables députés que le poste de ministre de l'Agriculture représente pour moi un appel impérieux à l'action. Je le dis en toute humilité. Je ne suis pas aussi instruit que certaines gens, mais j'ai le sens des responsabilités et je peux jouer un rôle dans l'agriculture. Il y a eu de nombreux dirigeants qui m'ont précédé dans le domaine de l'agriculture; on ne peut guère s'empêcher de se rendre compte de cela quand on remplit des fonctions comme les miennes. Je m'estime heureux que l'année 1963—peut-être n'y avons-nous contribué que dans une légère mesure—puisse être considérée comme la plus importante que le Canada ait connue dans le domaine de l'agriculture: 3,200 millions de dollars, soit le chiffre le plus élevé qu'on ait enregistré jusqu'ici.

Nous nous efforçons sincèrement de faire quelque chose au sujet de la situation des céréales de provende. Nous avons pensé que si nous payions l'entreposage, il en résulterait un choc. Je crois que dès la fin de la saison, nous aurons dans l'Est du Canada toutes les céréales de provende nécessaires aux usagers de cette partie du pays. Le prix sera de $3 la tonne moins élevé pour l'avoine et l'orge, la moitié du prix pour le son, et le remoulage sera presque la moitié du prix que les agriculteurs devaient payer l'an dernier. Les prix ont été stabilisés, et nous estimons que cela a contribué à améliorer la situation générale.

Nous croyons que nous avons fait quelque chose au sujet du programme des produits laitiers. Nous l'avons honnêtement examiné. A ce sujet, je voudrais citer au comité un extrait d'un article paru dans le *Free Press* de London et dans d'autres journaux. C'est un reportage sur les considérations d'un homme très responsable, M. J. H. Hartwick, président du conseil national des produits laitiers du Canada. Il déclarait:

> La substitution de la production du fromage à celle du beurre a contribué à créer pour l'industrie laitière la perspective la plus prometteuse depuis plusieurs années. Il est maintenant à peu près certain que les ventes de cheddar au Canada atteindront cette année un sommet sans précédent et qu'elles dépasseront de beaucoup les 105 millions de livres.

M. Hartwick félicite le gouvernement fédéral pour ces réalisations. Je pourrais également citer les paroles élogieuses des producteurs de tabac qui ont obtenu un prix minimum de 47c. Ces personnes faisaient face à un épineux problème. Voici qu'elles ont vendu 22 millions de livres de tabac à un prix plus élevé que celui qui avait court depuis longtemps et il semble que les producteurs de tabac pourront vendre toute leur récolte, cette année, réglant ainsi un problème qui les tiraillait depuis longtemps.

Je pourrais poursuivre mes observations sur le sujet. Presque tous les secteurs de l'agriculture ont connu des succès mais on n'en a peut-être pas fait suffisamment état. Il nous reste encore beaucoup de choses à faire et il en restera toujours. J'ai une excellente équipe pour me seconder. Ces gens essaient de m'aider et Dieu sait si j'en ai besoin. Je reçois aussi de l'aide des honorables vis-à-vis. J'estime que nous pouvons assurer l'avenir de l'agriculture au Canada et j'espère être en mesure d'y apporter une faible contribution.

M. Nesbitt: Je sais gré au ministre de sa réponse. J'espère qu'il annoncera son intention de recevoir, avant Noël peut-être et certes avant la fin de l'année, les représentants des producteurs de lait concentré de l'Ontario. Je suis heureux de voir que le ministre hoche de la tête en signe d'assentiment. Fort bien. J'aime à croire qu'il ne me visait pas lorsqu'il a dit que certains députés essayaient peut-être de se payer sa tête car il n'en est rien. La question est très sérieuse à mes yeux.

Je me réjouis des observations que le ministre a faites, ce soir; il a déclaré notamment qu'il étudierait attentivement le problème que pose le lait à l'industrie laitière. Il ne fait aucun doute que c'est ce produit qui présente le plus de difficultés.

M. Langlois: Je n'en ai pas bien long à dire sur les crédits à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Langlois: Les députés ministériels craignent-ils que j'adresse d'autres critiques au ministre de l'Agriculture au sujet des céréales de provende dans l'Est et de la nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est canadien? Je ne crois pas qu'ils aient tellement tort. Je ne ferai sans doute pas le même genre de discours que celui de Chicago. Je ne possède pas la compétence voulue. J'ai entendu le ministre dire tantôt qu'il se sentait un peu mal à l'aise en assumant ses nouvelles fonctions. Nous savons qu'il avait fort bien réussi dans son propre domaine d'activité, mais je dois dire que nous ne pouvons lui permettre de s'appuyer sur une telle expérience en ce qui concerne l'agriculture du Canada. Je veux parler plus particulièrement de la situation dans l'Est canadien.

L'agriculture de l'Est a été négligée et se trouve dans un état économique pitoyable en ce moment. Je n'en rejette pas le blâme sur le ministre actuel de l'Agriculture. Je m'en prends à ceux qui l'ont précédé, aux gouvernements antérieurs et au gouvernement actuel. Je blâme le gouvernement libéral qui était au pouvoir avant le régime conservateur de 1958 et le gouvernement conservateur qui a accédé au pouvoir à ce moment-là. Ce gouvernement conservateur comptait 208 sièges à la Chambre et pourtant, il n'a pas trouvé moyen de résoudre certains des problèmes qui se posent pour l'agriculture de l'Est canadien.

J'ai entendu le ministre dire aujourd'hui qu'il y a deux grandes catégories de cultivateurs: les cultivateurs compétents et ceux qui ont peine à se maintenir. Il en a oublié une, les cultivateurs qui ont de graves problèmes financiers à l'heure actuelle, ceux qui se trouvent dans une situation désespérée actuellement dans les provinces de l'Est, notamment dans la province de Québec, et qui constituent la majorité des cultivateurs de ces provinces.

Des cultivateurs du Québec abandonnent leur ferme actuellement et il en est de même au Nouveau-Brunswick. Ils le font parce qu'ils sont incapables de subvenir à leurs besoins. Ils travaillent comme ils l'ont toujours fait depuis 20 ans. Ils s'éreintent encore du matin au soir. La seule différence c'est qu'à la fin de l'année, ils sont endettés. Même si nous ne prenons que les deux catégories susmentionnées celle des cultivateurs compétents et celle des cultivateurs qui ont peine à se maintenir, ils font également face à des difficultés financières. Tous les cultivateurs en ont, certains plus que d'autres.

En ce qui concerne les cultivateurs de l'Ouest, le gouvernement s'est penché sur leurs difficultés en 1935 et les a aidés à résoudre ces difficultés dans une certaine mesure en stabilisant le prix des céréales. En 1935, le gouvernement formait la Commission canadienne du blé et je crois que les cultivateurs de l'Ouest sont fiers de cette Commission.

Que les cultivateurs de l'Est seraient fiers s'ils avaient leur commission des céréales de provende. Ils attendent, pour résoudre leurs problèmes, que la même initiative gouvernementale, prise en 1935 pour résoudre les problèmes des cultivateurs de l'Ouest, se répète en leur faveur. Les cultivateurs de l'Est sont dans une situation financière critique. En comparant les exploitations agricoles de

l'Ouest et celles de l'Est, nous constatons que l'Ouest a de meilleures terres à blé, qui ne demandent pas le soin et le labeur que les cultivateurs de l'Est apportent aux leurs. Les cultivateurs de l'Ouest ont une organisation bien montée pour vendre leur blé. Le gouvernement s'en occupe. Les producteurs de l'Ouest ont un prix garanti. Ils ont un prix minimum pour leur blé et ils ont au moins cette assurance.

De quelle assurance jouit le cultivateur de l'Est? Premièrement, il ne produit pas assez pour ses propres besoins. Cette année, la production de la province de Québec accuse une insuffisance de 45 p. 100. Quelle organisation le gouvernement a-t-il prévue? Le cultivateur de l'Est doit passer par les coopératives, les meuneries, les courtiers, les distributeurs jusqu'à la tête des Lacs, par toutes les organisations possibles pour obtenir assez de céréales de provende pour l'hiver. A l'heure actuelle, il a beaucoup de difficultés à obtenir un prix convenable ou un prix qui lui permettra de continuer à cultiver la terre. Nous n'avons pas de prix stable dans l'Est du Canada.

Aujourd'hui, j'ai entendu un député dire qu'un cultivateur peut commencer à élever du bétail, mais qu'avant la fin de l'hiver, le prix des céréales de provende peut avoir tellement monté qu'il n'y a aucun espoir pour lui de joindre les deux bouts. A Genève, en 1959, a eu lieu une conférence internationale visant à stabiliser le prix du blé sur les marchés mondiaux et à établir un prix minimum et un prix maximum. Si c'était bon pour le monde entier, pourquoi ne pas avoir la stabilité des prix dans la province de Québec et dans toutes les provinces de l'Est? Si on peut stabiliser le prix du blé qui sort du pays, pourquoi ne pas stabiliser le prix des céréales vendues dans les provinces de l'Est afin que le coût ne soit ni trop élevé ni trop bas non plus. Ainsi, les cultivateurs pourraient avoir une idée des fluctuations possibles.

Comment pourrons-nous stabiliser les prix? Comment résoudre le problème qui se pose dans l'Est du Canada à l'heure actuelle? Nous en avons parlé depuis quelques semaines au comité permanent de l'agriculture. J'ai entendu un membre de l'opposition dire que le gouvernement préconisait un régime à deux prix dans son programme électoral. Pourquoi ne pas avoir un régime à deux prix dans l'Est du Canada et verser une subvention à l'égard des céréales de provende et des graines de semence de l'Ouest afin qu'ainsi, les cultivateurs de l'Est canadien puissent acheter des céréales à prix raisonnable et joindre les deux bouts à la fin de l'année? Par la même occasion, on assurerait au cultivateur de l'Ouest un prix raisonnable. Si nous versions une subvention à l'égard des céréales achetées dans l'Est canadien, le cultivateur de l'Est pourrait acheter des céréales à un prix qui lui permettrait de joindre les deux bouts à la fin de l'année. Ses problèmes financiers seraient résolus, et en même temps, ceux du cultivateur de l'Ouest aussi.

Les cultivateurs de l'Est n'ont rien contre ceux de l'Ouest. Ils savent que ces derniers n'obtiennent pas un prix trop élevé pour leur blé ou pour leurs céréales de provende. Toutefois, les cultivateurs de l'Est savent autre chose. Ils savent qu'il paient trop cher leurs céréales de provende dans l'Est et quiconque croit que ce n'est pas vrai devrait aller administrer une ferme dans n'importe qu'elle circonscription de l'Est du Canada. Je pourrais guider le ministre de l'Agriculture ou le prétendu ministre de l'Agriculture pour l'Est dans ma circonscription et les laisser dans une ferme. Jusqu'à il y a six ou sept ans, on comptait un grand nombre de fermes dans la province de Québec qui étaient absolument libres de dettes depuis la venue de nos ancêtres dans ce pays.

Comment se fait-il que les mêmes hommes qui, jusqu'à ce moment-là, avaient pu exploiter ces fermes et mettre de l'argent de côté à la banque, se trouvent aujourd'hui endettés envers l'Office du prêt agricole, et sont dans de telles difficultés financières qu'ils ne peuvent joindre les deux bouts pour rembourser leurs dettes? Ces gens abandonnent leurs fermes à l'âge de 40 ou 45 ans, et se rendent dans les villes afin d'y trouver du travail. Et nous nous demandons pourquoi nous souffrons du chômage! Les représentants s'imaginent-ils que ces cultivateurs ne veulent pas travailler sur leurs terres? Ils le veulent. Il n'est pas plus agréable de mourir de faim dans la ville que dans sa ferme, mais ces cultivateurs sont chassés de leurs fermes parce qu'ils ne peuvent même pas acquitter leurs impôts.

Il y aurait une solution possible, si le gouvernement voulait bien lui accorder son attention, et je demande à certains membres du gouvernement de bien vouloir m'entendre. J'entends des députés libéraux qui parlent entre eux. Ils peuvent parler si le cœur leur en dit. Ils n'ont pas cessé de parler durant les vingt-deux ans qui ont précédé 1958. Or, le cultivateur va peut-être se demander pourquoi il est dans un tel pétrin. Au lieu de dire au cultivateur de veiller à ses problèmes administratifs, le gouvernement pourrait lui dire de prendre un crayon et de déterminer pourquoi il en est là. Si trois fermiers sur quatre avaient agi de la sorte, ils n'auraient pas tenu le coup jusqu'à présent. Ils vivent toujours d'espoir. Si vous faites les calculs sur papier, vous faites s'écrouler le château de rêve dans lequel le cultivateur a vécu et vous

lui enlevez tout espoir qu'il lui reste de se libérer des embarras financiers qui l'enchaînent aujourd'hui.

Il faut à l'Est du Canada une commission des céréales de provende. Cette commission devrait pouvoir acheter son grain directement de la Commission canadienne du blé, qui vend celui des cultivateurs de l'Ouest. Si la loi ne permet pas de telles ventes directes, il faudrait la modifier. En ce moment, nous ne pouvons suivre le mouvement du blé qui, parti de l'Ouest canadien, se rend à Port-Arthur ou Fort-William, puis se met à zigzaguer. Dieu sait où il va. Tout ce que nous savons, c'est que le cultivateur le paie. Nous avons déjà des agences, et nous ne voulons pas qu'une autre vienne s'ajouter à celles-là. Si l'on en ajoute une autre aux vingt que nous possédons déjà, cela nous en fera tout simplement vingt et une. La vingt et unième prendra sa part des bénéfices. Ce que nous voulons, c'est un seul organisme pour négocier avec la Commission canadienne du blé, afin que nous puissions acheter du blé au prix que la Commission le vend.

Alors, cette agence devrait employer l'itinéraire le plus court et le plus économique pour faire parvenir les céréales chez le cultivateur. L'itinéraire le meilleur marché pour l'agriculteur, c'est le plus court et non la route en zigzag qu'on fait suivre aux céréales à l'heure actuelle. Si une agence s'occupait du transport des céréales, le gouvernement devrait exercer une certaine surveillance sur son activité. Le ministre voulait que la surveillance de la manutention des céréales soit effectuée par l'agence. Je puis bien surveiller quelqu'un à loisir, mais si je n'ai pas le pouvoir de l'empêcher d'aller voler une banque ou un magasin, il vaut mieux que je ne sois pas là. Nous ne voulons pas une commission de surveillance, nous désirons une commission qui assurera la distribution des céréales et qui régira le mouvement des céréales. Alors, les représentants de cette commission pourraient se présenter devant les membres du comité de l'agriculture et nous pourrions leur poser des questions.

Monsieur le président, le gouvernement pourrait utiliser la commission des céréales de provende de l'Est pour administrer les subventions qu'il accorde aux cultivateurs de l'Est, la subvention pour le transport. Le gouvernement accorde aussi une subvention pour l'emmagasinage et une autre pour la protection des céréales. Si on remettait toutes ces subventions à la commission des céréales de provende de l'Est, on pourait réduire le prix que le cultivateur aurait à payer. Si le prix était encore trop élevé, les agriculteurs pourraient présenter des instances au gouvernement disant qu'ils ont besoin de subventions plus fortes pour pouvoir exploiter leurs terres en réalisant un bénéfice. Il y a des cultivateurs qui veulent bien travailler, mais on ne les gardera pas dans les fermes, pas plus que leurs fils, tant que cet état de choses existera.

L'établissement de cette Commission des céréales de provende de l'Est supprimerait les gains excessifs amassés par les agences qui manutentionnent les céréales acheminées depuis la Tête des lacs jusque chez le cultivateur. Cette Commission pourrait aussi exercer un certain contrôle sur les minoteries à provende. Combien paie-t-on pour la provende livrée par la minoterie, qu'on appelle «de qualité»? On paie, je crois, entre $5.90 et $6.50 les cent livres. Le ministre peut-il me dire ce qui entre dans cette qualité? Si l'on y ajoute quelque ingrédient d'une valeur de 5c., le ministre peut-il dire si c'est là une raison suffisante pour augmenter le prix de 75c.? Est-il au courant de la situation? Qu'il se renseigne et qu'il fixe pour le cultivateur de l'Est un prix raisonnable pour la provende en provenance de l'Ouest.

Envisageons le cas de l'éleveur de porcs de l'Est à l'heure actuelle. S'il élève cent porcs et qu'il calcule le coût de la provende et son temps, il constatera qu'il va y perdre en fin de compte $150, ce qui équivaut à une perte de $1.50 par porc. A ce taux-là, le ministre ou qui que ce soit va-t-il rester à la ferme? Les cultivateurs sont classés. Ce sont toujours eux qui sont les obligés. S'il vend un cochon, celui-ci est classé dans la catégorie A, B ou C et le fermier reçoit un certain montant selon le prix fixé. Quand le ministre de l'Agiculture va chez le boucher et achète un morceau de porc, sait-il s'il obtient du porc de la catégorie A, B ou C? Aucune marque distinctive n'apparaît sur le porc. Cependant, tout ce que vend le fermier est classé. Le ministère classe les poulets, les œufs et les cochons. Le fermier est un homme classé, même aux yeux du ministère de l'Impôt sur le revenu. C'est aussi un homme désespéré et il finira ruiné si le ministre ne prend pas ses responsabilités au sérieux.

Le ministre peut confier tout ce qu'il voudra au ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada. Si le gouvernement confie à ce dernier la direction de la Commission des céréales de provende, et qu'il s'acquitte efficacement de cette tâche, les fermiers de l'Est seront satisfaits. Cette initiative leur permettra de joindre les deux bouts, d'obtenir peut-être un peu plus pour leurs produits et de faire un peu plus que leurs frais de production. Il n'y a que deux solutions à ce problème et, selon moi, la première que j'ai mentionnée est celle qu'il faut choisir. Si un organisme gouvernemental pour la vente de blé a rendu service à l'Ouest canadien,

pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'Est? Si un prix constant est bon pour le marché international du blé, il devrait être bon aussi pour l'Est canadien. Nous devrions adopter ces pratiques sur le plan intérieur avant de les répandre ailleurs dans le monde. Je ne reproche pas au gouvernement actuel d'aider le cultivateur de l'Ouest. Il en avait besoin. C'est le marché d'exportation qui constitue notre meilleur débouché pour le blé. C'est pour cette raison, je crois, que nous avons oublié notre marché intérieur. Il est grand temps d'y penser.

L'agriculteur de l'Est voit des navires remplis de millions de boisseaux de blé descendre le Saint-Laurent à destination de la Chine, de la Yougoslavie et de la Russie. C'est bien beau de vendre notre blé, mais les agriculteurs de l'Est grincent des dents. Les agriculteurs de l'Est regardent passer ces navires avec angoisse et tristesse, sachant que nous vendons du blé à la Pologne à des prix plus bas que ceux qu'ils doivent payer pour leur blé de provende. Les agriculteurs se demandent pourquoi le gouvernement se préoccupe de la Russie et de la Yougoslavie; selon eux, il serait temps qu'il commence à se préoccuper de ses citoyens ruraux. Ensuite, quand les agriculteurs canadiens seront satisfaits, on pourrait commencer à vendre du blé à l'étranger. Tel est le problème primordial qu'il faudrait résoudre en ce moment.

Je ne comprends pas comment il se fait que l'agriculteur de l'Est ne puisse acheter du blé directement de la commission. Mais nous pouvons le faire avec le maïs des États-Unis. En 1962-1963, 35 millions de boisseaux de maïs américain ont été importés dans l'Est canadien. Il y a des entreprises qui peuvent acheter directement des agriculteurs de l'Ouest: ce sont les meuneries de l'Ouest et les fabriques d'aliments pour bestiaux. Ils sont seuls à jouir de cet avantage. De fait, il ne faut même pas de licence pour importer du maïs des États-Unis: il suffit d'acquitter les droits de douane. Il n'y a pas de limite quant à la quantité. Il n'en va pas ainsi du blé canadien. Avant d'élever des frontières dans votre pays, vous devriez résoudre ce problème. C'est susciter des difficultés que de dresser une frontière entre l'Est et l'Ouest du Canada en ce qui concerne les céréales.

Agir ainsi est aussi mauvais que de dresser une frontière entre notre pays et les États-Unis, puis de prélever des impôts et des droits de douane sur tous les articles qui entrent ou qui sortent. Nous avons des marchandises spéciales dont l'importation et l'exportation se font en franchise; cela est normal et c'est une bonne chose. C'est le régime adopté par les deux pays, qui ont chacun besoin de céréales. Qu'on fasse disparaître le mur ou bien que l'on mette sur pied un organisme capable de le franchir. Tel serait un éventuel office des céréales de provende de l'Est. Personne d'autre ne peut franchir cet obstacle, à cause de la loi. Non seulement y aurait-il moyen d'assurer une surveillance avec une commission de ce genre, mais il y aurait également quelqu'un qui serait responsable de la direction. En fin de compte, nous aboutirions à d'excellents résultats. Il vous faudra peut-être supprimer certaines choses. Il sera difficile de laisser de côté quelques-unes des personnes qui s'occupent de cette affaire actuellement. Il y a des gens de nos jours qui ne font preuve d'aucune conscience dans les affaires qu'ils traitent. Vous avez des escrocs dans cette entreprise. Vous en avez toujours eu. Vous en aviez en 1935, dans l'Ouest canadien. Vous en avez encore aujourd'hui dans l'Est. Vous aurez du mal à vous en débarrasser, mais vous ne pourrez jamais résoudre ce problème tant que vous permettrez à ces gens cupides de rogner peu à peu les règlements qui régissent l'agriculture canadienne. N'essayez pas de faire passer cela sous le couvert d'une étiquette libérale ou conservatrice. Au bout de trois ou quatre ans, cette engeance aurait réussi à ronger cette couverture et il nous faudra changer de gouvernement. Le gouvernement actuel devrait essayer de trouver une solution à longue échéance qui produirait quelque chose de stable et de valable pour les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est du pays. Ainsi, le prestige du gouvernement se trouverait rehaussé; mais, à l'heure actuelle, ce prestige n'en mène pas large, du moins en ce qui concerne les cultivateurs de l'Est.

Si le problème n'est pas résolu avant les prochaines élections, vous aurez énormément d'explications à fournir. Et si ce problème n'est pas résolu, je serai là pour dire au peuple la raison pour laquelle vous ne voulez pas le résoudre.

M. Fane: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion ce soir d'exprimer mon opinion sur les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. J'ai attendu cette occasion depuis le 18 mai. Nous n'avons pas eu tellement d'occasions de parler de l'agriculture, et lorsque nous avons formulé des commentaires, nous ne les avons pas tellement précisés. Je regrette vivement l'heure tardive. Il est 10 h. et 10 minutes et je crois que notre séance finira à 10 h. 30.

Une voix: Dix heures et quinze.

M. Fane: Monsieur le président, mes remarques seront donc très brèves, beaucoup plus brèves que je ne me le proposais. Avant de les commencer, je veux dire combien j'ai été impressionné par le discours de l'honorable député de Mégantic, qui m'a précédé.

Je crois qu'il a présenté l'un des meilleurs plaidoyers que j'ai jamais entendu en faveur des agriculteurs du Québec. Je me perds en conjectures pour expliquer que rien n'a été accompli pour les agriculteurs de l'Est du Canada afin de les aider au cours des années. La situation n'a pas changé dans l'Ouest jusqu'en 1957. L'année dernière, on a beaucoup parlé des agriculteurs du Québec qui se considéraient presque des millionnaires lorsqu'ils obtenaient un bénéfice annuel de $1,200. Jusqu'en 1957, nous étions à peu près tous dans la même situation dans les provinces de l'Ouest. Monsieur le président, j'avais beaucoup de choses à dire au ministre mais je m'en abstiendrai car il se fait tard.

Toutefois, il y a quelques points que j'aimerais signaler. Je comprends—et je tiens à ce que le ministre le sache—qu'il lui est difficile de bien remplir les charges de gouverneur régional du club Rotary et d'être en même temps ministre d'un gouvernement libéral. Ce doit être vraiment difficile. Comme nous le savons, la première obligation d'un rotarien, c'est la franchise. Il ne peut pas toujours avoir Judy de son côté. Je voulais faire certaines observations au sujet du discours du député de Medicine-Hat, mais je crois que le représentant d'Acadia ne l'a pas ménagé. Je parlerai plus tard de ce député.

Je désire dire une chose des agriculteurs du Canada qui achètent du grain de provende. Les gens de l'Est ne savent peut-être pas que les agriculteurs de l'Ouest canadien paient le transport du grain, que ce soit le grain de provende ou le blé, sur tout le trajet, en direction de la tête des Lacs ou de Vancouver. Il en coûte, à tout agriculteur qui vend du grain, 26c. les 100 livres pour expédier ce grain à ces endroits. Nous n'avons que cette faible somme à payer à cause de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, qui nous accorde ce taux de transport en direction de la tête des Lacs. Ce taux est en vigueur à cause des accords conclus dans le passé et parce que les compagnies de chemin de fer ont été bien payées quand elles ont aménagé leurs voies ferrées à travers le pays. Elles ont obtenu le dix-huitième des terres de l'Ouest canadien en retour de l'application à perpétuité de ces faibles taux de transport.

J'aimerais formuler quelques remarques à propos de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et sur l'assurance-récolte. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas encore jugé à propos de faire quelque chose pour appliquer l'assurance-récolte dans notre province. Je sais qu'on en a parlé cette année, et qu'on finira peut-être par y donner suite. Je pense que le gouvernement devrait apporter à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies des modifications qui en mettraient les prestations à la disposition de tous les agriculteurs. Ce serait juste pour tous. En ce moment, pour recevoir l'assistance à l'agriculture des Prairies, il faut un bloc de 12 sections d'un bloc rectangulaire qui ait subi une mauvaise récolte. Je pense que c'est trop. Qui au monde a jamais entendu parler de pluie, de grêle, de sécheresse ou de toute autre cause d'échec qui se présente en blocs rectangulaires? Je ne sais pas pourquoi depuis toutes ces années, depuis 1939, un fermier n'a pas droit de recevoir de l'assistance s'il a un bloc d'une section, mais je puis assurer au comité que la malchance ne frappe pas toujours douze sections, ni même, comme il en était question auparavant, 18 sections.

Environ trente cantons de ma circonscription ont été inondés en 1962. Il est tombé 35 pouces de pluie dans une région où il n'en tombe même pas de 12 à 15 pouces habituellement. Dans les terres basses, les agriculteurs ont perdu toute leur récolte, mais ils n'ont pu profiter de l'assistance à l'agriculture des Prairies parce qu'ils avaient quelque peu ensemencé le sommet des collines et ont obtenu d'assez bonnes récoltes sur les 10 ou 15 acres qu'ils avaient emblavés. Les petites emblavures ont servi de critère aux fins de l'assistance et j'estime qu'on devrait changer cette manière d'agir.

J'aimerais que le gouvernement respecte l'engagement qu'il a pris de stabiliser le prix des porcs et des poulets, en se fondant sur une base régionale. Je sais que cela ne sera pas facile à réaliser. Il me plairait aussi de voir le gouvernement établir, en ce qui a trait au blé, un régime de dualité des prix, comme il a promis de le faire. J'aimerais surtout que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit mise à date et que ses dispositions soient élargies afin que tous les cultivateurs qui n'ont pu profiter de l'assistance au long des années, y ait droit à l'avenir.

Pour ce qui est du prix des instruments aratoires, j'ai bien hâte de savoir quelles conditions le ministre offrira au sujet de la location de machines agricoles, car mon tracteur se fait vieux et j'aimerais bien moi-même en louer un beau gros à un prix raisonnable. C'est à cause du prix des instruments aratoires que les cultivateurs sont toujours endettés. Par exemple, il y a 20 ans, la plus grosse moissonneuse-batteuse du pays se vendait pour le prix de 2,500 à 3,000 boisseaux de blé. Maintenant, le prix correspond environ à la valeur de 9,000 à 10,000 boisseaux de blé. C'est une machine un peu plus perfectionnée, un peu plus profilée, mais elle

ne donne pas de meilleurs résultats. Elle permet d'accomplir un peu plus de travail, un peu plus rapidement, mais l'augmentation de prix n'est aucunement justifiée, car le prix des denrées agricoles n'a pas augmenté à l'avenant.

Je faisais partie du comité de l'agriculture lorsqu'il a enquêté sur le prix des machines agricoles. L'enquête n'a jamais été poussée bien loin, mais nous avons obtenu une foule de renseignements qui pourraient être utiles au ministre, car il veut que le gouvernement examine le commerce des instruments aratoires. Tout ce que je peux lui dire, c'est bonne chance.

Nous, de l'Ouest, sommes très heureux que le gouvernement suive l'exemple de son prédécesseur et vende du blé aux pays qui ne partagent pas nos convictions politiques. J'ai toujours soutenu que si nous ne vendons pas de blé à ces pays, malgré ce que peuvent nos amis qui siègent à ma gauche, et que si nous refusons de faire affaires avec eux, alors comment, au nom du ciel, allons-nous apprendre à les connaître? Comment parviendrons-nous à faire comprendre aux Canadiens qu'il y a d'excellentes gens qui vivent derrière le rideau de fer? C'est ce que je crois et c'est ce que j'ai toujours soutenu.

S'ils ont besoin de céréales, qu'on leur en vende. Il est bien inutile de les empiler dans nos fermes, sur des patinoires ou n'importe où. Le point important c'est que nous sommes un pays producteur et afin de subvenir à nos besoins, nous devons vendre nos produits. C'est ce que le gouvernement précédent avait accompli et exécuté, grâce à son ministre de l'Agriculture, l'honorable Alvin Hamilton. C'est ce qui a permis aux cultivateurs de l'Ouest canadien de se remettre sur pied.

L'ancien gouvernement libéral avait dit: «Venez ici. Nous cultivons le meilleur blé au monde, venez vous en procurer.» Nous nous sommes rendus dans ces pays pour conclure des ententes. Nous n'avons pas attendu qu'ils envoient des représentants à Ottawa pour conclure un marché. Cependant, nous sommes heureux de constater que le gouvernement actuel poursuit la même politique.

Nous sommes également heureux de constater qu'un collège de médecine vétérinaire sera établi dans l'Ouest canadien. Depuis nombre d'années, il y a pénurie de vétérinaires et ce collège sera une excellente chose.

Quelques mots maintenant du crédit agricole. Je crois que ma circonscription, tout en étant l'une des plus prospères et des plus entreprenantes de l'Ouest, recourt au crédit agricole plus que toute autre région de même importance au pays.

Je vous remercie, monsieur le président.

[M. Fane.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je me demande si la Chambre serait disposée à continuer de siéger quelque temps, une fois donnée la sanction royale. Je crois qu'il serait opportun de le faire, surtout à l'intention des députés de l'Ouest, car il peut être difficile de reprendre l'étude de ces crédits avant que la semaine prochaine ne tire beaucoup à sa fin.

M. le président: D'accord?

M. Douglas: Combien de temps le ministre a-t-il l'intention de prolonger la séance, car la journée a été longue et le comité de la banque et du commerce se réunit à neuf heures demain matin.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être jusqu'à 11 heures.

M. Douglas: Alors je suis d'accord à condition qu'on ne dépasse pas onze heures.

M. le président: D'accord?

Une voix: Non.

M. le président: Je crois qu'il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. le président: Accorde-t-on le consentement unanime?

Une voix: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

Loi modifiant la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.

Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la Loi sur l'assistance-vieillesse, la Loi sur les invalides et la Loi sur les aveugles.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels sont les travaux pour demain et samedi?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. J'aimerais proposer un léger changement dans l'ordre des travaux pour demain mais, avant, les honorables députés auront remarqué que la résolution quelque peu tardive concernant le bill sur l'Exposition universelle a progressé d'une étape aujourd'hui. Nous ne voudrions pas qu'elle soit débattue, mais si l'on était prêt à l'adopter sans débat, afin que le bill soit prêt pour lundi, ce serait bien commode. Les honorables vis-à-vis voudront peut-être me laisser savoir avant la séance, demain matin, si la chose est possible.

Pour ce qui est des ministères, le ministre de la Justice constate qu'il a pris un engagement pour demain après-midi. Il conviendrait donc davantage au gouvernement que nous abordions, pour commencer, les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous pourrions ensuite passer à ceux du ministère des Pêcheries et à n'importe quels crédits qui sont déjà assez avancés. Le ministre de la Justice, je crois, sera de retour à quatre heures et demie et nous pourrions alors disposer de ses crédits. S'il nous restait encore du temps, je suis sûr qu'il se trouvera quelque autre ministre à la Chambre.

Samedi, comme je l'ai déjà dit, nous entreprendrons l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Lorsque nous les aurons terminés, nous voudrions revenir aux crédits du ministère de la Justice, afin de les terminer si ce n'est déjà fait. Après quoi nous passerons aux crédits du ministère des Travaux publics. Ce sera probablement suffisant pour samedi. Si nous terminons l'étude des crédits du ministère des Travaux publics samedi, nous lèverons la séance, même s'il n'est pas encore six heures.

(A onze heures moins vingt-deux minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 décembre 1963

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS—LES COMPAGNIES DE SUCRE FERAIENT DES PROFITS EXORBITANTS

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je vais énoncer sur quoi elle porte, je lirai ensuite une lettre à l'appui et je proposerai une motion. Depuis plusieurs mois, les ministres nous répètent que les nombreuses augmentations du prix du sucre sont uniquement attribuables à la majoration des prix mondiaux et que les compagnies canadiennes de sucre n'en auraient pas tiré des profits exorbitants. J'ai ici une lettre de la *British Columbia Sugar Refining Company*. Datée du 29 novembre, elle porte la signature du président de la société:

Compte tenu des prix plus élevés fixés pour le sucre pendant presque toute l'année financière écoulée, les bénéfices de la compagnie ont globalement dépassé la moyenne. C'est pourquoi les administrateurs de la compagnie ont décidé d'accorder un boni spécial à tous les employés permanents.

Le montant de chaque boni particulier a été établi grâce à une formule tenant compte de la durée des services de chaque employé. Vous trouverez ci-joint votre chèque de boni.

Je tiens à signaler que ce versement ne constitue pas un précédent, mais qu'il est le fruit de circonstances extraordinaires pouvant ne pas se renouveler. Nous espérons que vous voudrez bien accepter cette somme, en témoignage de reconnaissance pour vos bons et loyaux services, pendant les années de crise ou de prospérité.

La compagnie ne tient pas à ce que son geste s'entoure de publicité, et je vous serais obligé de bien vouloir considérer toute l'affaire comme confidentielle.

Amicalement vôtre,
Forrest Roger, président.

Appuyé par l'honorable représentant de Port-Arthur, je propose:

La Chambre estime que le gouvernement devrait faire enquête sur les bénéfices excessifs réalisés par les compagnies sucrières du Canada par suite des prix imposés en 1963.

M. l'Orateur: Une fois de plus, il me faut décider s'il s'agit ici d'une question de privilège valable. Après avoir réfléchi au problème, j'estime que la motion que j'ai en main représente en réalité un grief, présenté comme une motion de fond et qui, évidemment, exige un préavis. Étant donné que nous devons étudier cet après-midi les crédits du ministère de la Justice, je ne crois pas que nous soyons ici en présence d'une véritable question de privilège.

M. Douglas: Je me demande si la Chambre voudrait bien consentir à l'unanimité à étudier la motion?

Des voix: D'accord!

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Pourrais-je dire un mot à ce sujet? La question présente une grande difficulté. Le problème pourrait en principe être discuté aujourd'hui, alors que, comme l'a signalé Votre Honneur, le débat va porter sur les crédits budgétaires; il me semble que si nous adoptions une autre procédure, étant donné notamment la décision de la présidence, nous suivrions une méthode inusitée.

M. Douglas: En ce qui concerne le rappel au Règlement, je tiens à signaler qu'en discutant le problème au moment de l'étude des crédits du ministère de la Justice, nous ne permettrions guère à la Chambre d'exprimer son opinion. En outre, la matière en cause est d'une portée plus vaste que les postes des crédits du ministère de la Justice. Toutefois, à la lumière de l'objection soulevée par le secrétaire d'État, j'accepte votre décision monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATIONS VISANT LE TRAITEMENT DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez cette motion aux voix, me sera-t-il permis de dire quelques mots? La motion a trait, bien entendu, à un bill portant sur les traitements. Je pense qu'on s'était entendu, selon les voies ordinaires, pour que, lorsque la motion dont il s'agit ici serait présentée, nous suivions la méthode que nous avons adoptée la semaine dernière à l'égard de certaines autres motions, c'est-à-dire que nous étudierions cette question dès que nous en serions à l'appel de l'ordre du jour et que, du consentement unanime, Votre Honneur quitterait le fauteuil et la question serait réglée sans débat; ainsi le bill serait prêt à faire l'objet d'un débat lundi.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis que la méthode proposée par le secrétaire d'État est acceptable?

Des voix: D'accord!

L'hon. Lionel Chevrier (au nom du premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité plénier, plus tard aujourd'hui, pour

étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les grains du Canada, la loi sur l'administration financière, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi du traité des eaux limitrophes internationales, la loi sur l'Office national de l'énergie, la loi sur les chemins de fer, la loi sur les traitements et la loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

(La motion est adoptée.)

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le 12e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—PRÉTENDUE ERREUR JUDICIAIRE DANS LA CAUSE COFFIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais fonder sur une déclaration parue dans un journal la question que je m'apprête à poser. D'après cette nouvelle, au moment où le cabinet a été saisi de la cause Coffin, la recommandation que le premier ministre d'alors, le très honorable Louis St-Laurent, a faite au gouverneur général du temps, le très honorable Vincent Massey, a amorcé une discussion, mais on a réussi à éviter une crise constitutionnelle. L'article dit que M. Massey a hésité avant de signer l'ordre d'exécution de la sentence du tribunal et que M. St-Laurent a dû utiliser toute sa puissance de persuasion et son expérience de juriste pour convaincre M. Massey de signer. L'article dit que ces renseignements viennent d'une source fiable.

Voici maintenant la question que je pose au ministre de la Justice. N'est-il pas exact que personne ne doit jamais, en aucune circonstance, révéler ce qui se passe entre un premier ministre et un gouverneur général du Canada et que l'attitude adoptée par un gouverneur général n'est jamais rendue publique? Si c'est vrai, le ministre voudrait-il chercher à savoir qui est ou était cette source fiable de renseignements?

Une voix: Peter Newman.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parlais de source fiable. Il s'agit là d'une grave infraction constitutionnelle et il faudrait sûrement faire enquête.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Le chef de l'opposition a fait une assez longue entrée en matière avant d'aboutir à une question qui, à mon avis, devait se poser et à laquelle il faudrait répondre. Inutile de dire que j'ai été profondément troublé en entendant cette déclaration aux nouvelles de ce matin. Disons en passant qu'à mon sens, la question du très honorable représentant est très sérieuse, même si certains honorables vis-à-vis n'ont pas la même opinion.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Lambert: Sottise!

L'hon. M. Chevrier: J'ai trouvé l'affaire tellement grave que j'ai décidé de téléphoner au très honorable Louis St-Laurent, ancien premier ministre, et vu que notre conversation s'est déroulée en français, j'aimerais en faire rapport dans cette langue.

(Texte)

M. Saint-Laurent, à qui j'ai parlé ce matin, me dit que cette histoire est ridicule, qu'il ne s'est pas rendu chez le gouverneur général à cette fin, et qu'il n'est intervenu d'aucune façon auprès de lui.

(Traduction)

J'ai pris sur moi également de me mettre en relations avec l'ancien gouverneur général, M. Massey. Il m'a dit qu'à toutes les questions des journalistes, il a répondu que le principe en cause était évident. Le gouvernement en place est responsable de ses décisions et, sous notre régime politique, le gouverneur général agit conformément aux conseils qui lui sont donnés.

Toujours sur le même sujet, je voudrais rappeler à la Chambre qu'après que la Cour d'appel du Québec eut, à l'unanimité, débouté l'appel de Coffin et que le droit d'appel à la Cour suprême du Canada lui eut été refusé, le gouverneur en conseil s'est adressé en ces termes à la Cour suprême du Canada, en s'appuyant sur l'article 55 de la loi sur la Cour suprême:

Si le recours de Wilbert Coffin demandant le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada avait été accepté en raison de l'un ou l'autre des motifs exposés dans ledit recours, comment la Cour aurait-elle disposé de cet appel?

La Cour suprême du Canada a refusé d'intervenir à l'égard de la décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment chacun des juges s'est-il prononcé?

L'hon. M. Chevrier: Deux en faveur et cinq contre l'intervention.

M. Reid Scott (Danforth): Étant donné les déclarations qui sont faites jour après jour dans toute cette affaire, puis-je redemander au ministre de reconsidérer son refus de charger une commission royale d'enquêter sur toutes ces révélations?

L'hon. M. Chevrier: Au sujet de cette question que le député a posée plus d'une fois,

monsieur l'Orateur, je dirai que je me suis renseigné auprès des services du ministère sur la question de savoir si la sentence aurait dû être maintenue ou commuée. Comme toujours, l'affaire a été examinée et étudiée à fond par le ministère de la Justice et le cabinet avant que la recommandation ne soit formulée au gouverneur en conseil. Naturellement, les dossiers ne continennent pas les considérations qui ont porté le cabinet à faire cette recommandation. Cela confirme les paroles de l'ancien premier ministre, actuellement chef de l'opposition, à savoir que, selon lui, il ne saurait être question de divulguer de tels renseignements, et je suis convaincu qu'ils ne l'ont pas été.

Cependant, je peux dire que le dossier révèle que des instances ont été présentées au ministère, avant que la question de la commutation soit prise en considération, au sujet de prétendus nouveaux éléments de preuve ayant trait à plusieurs points qui sont actuellement soulevés, y compris la provenance de l'argent dépensé par Coffin après le meutre, le fusil qui aurait été aperçu dans le camion de Coffin, d'autres Américains qui auraient été vus se déplaçant en jeep dans les environs et les pistes de jeep sur les lieux du crime.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, monsieur l'Orateur, vu qu'il a fini en disant qu'on avait examiné les différentes choses dont il a été question, le ministre ne croit-il pas que, dans l'intérêt public, il faudrait retenir la suggestion de l'honorable député de Danforth? Je ne cherche nullement à importuner le ministre, mais il s'agit d'un des problèmes les plus difficiles qui puissent se poser à un gouvernement. Étant donné toutes les discussions que l'affaire a suscitées, les livres qui lui ont été consacrés, le ministre ne devrait-il pas charger, sinon une commission royale d'enquête du moins un groupe de personnes, de l'étudier à fond. La commutation de peine relève du ministre et cet aspect de l'administration de la justice constitue pour lui une lourde responsabilité. C'est pourquoi rien ne doit être épargné pour bien faire savoir au public qu'il ne s'est pas commis d'erreur judiciaire.

L'hon. M. Chevrier: Il ne faudrait certes pas qu'aucun ministère, celui de la Justice encore moins que les autres, fasse quoi que ce soit qui puisse donner lieu à un déni de justice. Je m'empresse donc de préciser que, sitôt que les questions en cause ont été mises au jour, elles ont retenu l'attention de fonctionnaires du ministère de la Justice qui sont toujours à les étudier. Je le répète, ils sont en train de lire le livre. Mon très honorable ami aura beau hocher la tête, c'est le livre qui a tout déclenché. C'est dire qu'il doit être lu et examiné à la lumière des renseignements consignés dans les archives du ministère.

A la question du chef de l'opposition, je répondrai que j'attends le rapport de mes fonctionnaires. Pour l'instant, je ne suis pas convaincu que d'autres mesures s'imposent au gouvernement, ce qui ne veut pas dire que je juge l'affaire classée. Le directeur de la Section du droit criminel et plusieurs autres fonctionnaires du ministère se consacrent à cette affaire.

M. Scott: Question supplémentaire. La polémique qui se livre autour de la question est en train d'ébranler la confiance de bien des gens dans l'administration de la justice. Par conséquent, le ministre voudrait-il prier ses fonctionnaires de lire le livre au plus vite afin qu'on puisse nous faire une déclaration lundi?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je juge l'affaire trop grave pour la brusquer. Il importe d'y mettre le temps voulu. Je ne puis rien ajouter sauf que, étant donné ce qui s'est dit à la radio, je tiendrai la Chambre au courant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre pourrait-il songer à confier l'enquête à quelqu'un ou à quelque groupe indépendant plutôt qu'à des fonctionnaires peut-être portés à croire qu'il y va de la réputation du ministère et dont les décisions, dès lors, pourraient ne pas être tout à fait impartiales?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cette question, soit que j'attends un rapport et dès que je l'aurai reçu, je m'empresserai d'examiner la question.

(Texte)

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—PREMIER CONTRAT DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports.

Vu que le gouvernement de la province de Québec a autorisé hier l'emprunt de $1,100,000 pour permettre l'octroi d'un premier contrat pour la construction du pont de Trois-Rivières, le ministre des Transports peut-il dire, aujourd'hui, que le gouvernement n'annulera pas le décret du conseil adopté par l'ancien gouvernement à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis fournir ce renseignement à l'honorable député.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est extrêmement important pour le ministre de rassurer la Chambre et la population à cet égard. J'aimerais lui poser une autre question. Sait-il que le Cabinet provincial s'est réuni hier à ce sujet, que le ministre de la Voirie a qualifié de ridicule le chiffre de 62 millions cité par le ministre et que le gouvernement provincial avait donné la permission à la société du pont de commencer les travaux, peu importe la décision du gouvernement fédéral? Il me semble qu'il est extrêmement important pour le ministre d'assumer ses responsabilités.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le ministre s'est efforcé d'assumer ses responsabilités à l'égard de cet important projet. Le problème, c'est que la voirie relève de la province, tandis que la voie maritime du Saint-Laurent relève du gouvernement fédéral. C'est une question qu'on examine avec beaucoup de soin. Je n'étais pas au courant de toutes les allégations faites par l'honorable député dans sa question mais j'ai lu dans un journal qu'on s'apprêtait à adjuger un contrat concernant certains travaux préliminaires. Je n'en sais pas plus à ce sujet que ce que dit l'article.

Il est tout à fait évident, pour quiconque connaît la situation, qu'il est absolument nécessaire et tout à fait souhaitable d'établir un lien entre les deux rives du fleuve dans cette région. Toutefois, il est tout aussi important pour notre pays que le gouvernement ne reste pas inactif si, d'après les rapports, la construction des piliers aux endroits proposés devait nuire considérablement à la navigation dans le Saint-Laurent ainsi qu'au port de Trois-Rivières, qui a toujours été un port très actif et dont l'honorable député qui m'a posé la question est sûrement très fier.

Il faut donc examiner le sujet très sérieusement et non comme le suggère la question. Pour le moment, je puis dire à mon honorable ami que d'après les derniers renseignements, le gouvernement provincial fait examiner par des ingénieurs en hydraulique les conséquences de l'aménagement des piliers pour la navigation dans le Saint-Laurent et qu'en outre, des pourparlers sont en cours entre la société chargée de la construction du pont et le ministère des Transports au sujet des aspects techniques de cette question.

L'hon. M. Balcer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas exact que les ingénieurs en hydraulique du gouvernement provincial ont présenté leur rapport et que c'est à la suite de ce rapport que le gouvernement provincial a pris sa décision d'hier? C'est le ministre de la Voirie qui a déclaré qu'après consultation avec ces ingénieurs, on avait décidé que le montant de 62 millions était ridicule. Je crains que le ministre ne donne son autorisation qu'une fois le pont terminé.

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que le ministre n'ait d'autres renseignements à communiquer, il me semble que nous avons déjà consacré assez de temps à cette question et que le ministre a donné tous les renseignements qu'on pourrait raisonnablement attendre de lui pour le moment.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la déclaration du ministre...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. McIlraith: ... ou plutôt du député de Trois-Rivières appelle une réponse. La différence, c'est que le ministre actuel sait accorder aux rapports d'ingénieurs compétents l'attention qu'ils méritent et cherche à prendre des décision sages.

L'hon. M. Lambert Règlement!

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports.

A-t-il reçu, récemment, une communication écrite du premier ministre de la province de Québec à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris l'honorable député il a utilisé les mots «communication récente». La réponse est non.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Vu qu'il a déclaré à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) qu'il n'a reçu aucune lettre du premier ministre de la province de Québec au sujet du pont des Trois-Rivières, peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une communication quelconque du premier ministre de la province de Québec ou d'un autre ministre de cette province au sujet du pont de Trois-Rivières?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la question avec le premier ministre du Québec au cours d'une visite personnelle. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de communication écrite dernièrement, non pas qu'il n'y en avait jamais eu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, ce n'est pas ce que vous avez dit.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports. Peut-il nous dire si ses conversations ont contribué à accélérer le projet de l'honorable député de Trois-Rivières?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. J'espère que cela réglera les difficultés tant à la satisfaction des habitants des collectivités voisines, qui ont besoin du pont, qu'à celle des Canadiens qui comptent sur la navigation pour maintenir l'économie nationale à un niveau élevé.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Croit-il qu'un pont sera construit dans la région de Trois-Rivières dans un avenir rapproché?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, cela relève du gouvernement provincial et non du gouvernement fédéral; mais j'espère que l'on construira prochainement un pont ou un tunnel à cet endroit.

AIR-CANADA

BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—RENCONTRE DE LA DÉLÉGATION DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question à poser au ministre des Transports, à laquelle il pourra répondre de la façon concise qui lui est habituelle. Une réunion est-elle prévue pour la semaine prochaine entre les représentants du Manitoba et ceux du gouvernement au sujet de la base de réparation et d'entretien d'Air-Canada, à Winnipeg, et dans ce cas, le ministre peut-il m'en faire connaître la date, l'heure et l'endroit?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des arrangements définitifs ont peut-être été faits en mon absence sans que j'en sois informé hier. Je vais aller aux renseignements à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'avait-il pas été entendu, il y a des semaines, qu'une réunion aurait lieu mardi prochain, et la délégation du Manitoba n'est-elle pas censée venir?

L'hon. M. McIlraith: On avait proposé de tenir une telle réunion, mais je crois qu'une décision définitive n'a jamais été prise.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports voudrait-il consulter le premier ministre afin de savoir si la question a été débattue lors de la dernière conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. McIlraith: Je ne suis pas sans savoir, monsieur l'Orateur, que des entretiens ont eu lieu à ce sujet, mais on m'a demandé si une réunion avait été organisée.

M. l'Orateur: L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, ma question a déjà été posée.

(Traduction)

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT RELATIVE AU TAUX DE LA CRIMINALITÉ DANS QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle se rapporte à la déclaration de M. McGregor, président d'Air-Canada, relatée dans le journal de ce matin; il aurait dit que le Québec est déjà libre et que les hold-ups y sont beaucoup plus fréquents qu'ailleurs. Le ministre ne pense-t-il pas que c'est une insulte à la province de Québec et, dans ce cas, ne convient-il pas qu'il est temps que M. McGregor se taise...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Valade: J'ai posé une question au ministre et voudrais entendre son opinion.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne l'ai pas dit jusqu'ici mais je vais le dire: a mon sens, la question est tout à fait irrégulière.

M. Valade: Je pose alors la question de privilège, monsieur l'Orateur. En tant que membre du Parlement venant de la province de Québec et également au nom des autres députés du Québec appartenant à tous les partis de la Chambre, ne devons-nous pas nous sentir insultés par les remarques de M. McGregor qui a dit hier que le Québec avait le plus grand nombre de hold-ups du pays? Je mets en doute la véracité de cette assertion. A titre de membre de la Chambre venant de la province de Québec, voici ce que je demande: Le ministre des Transports voudrait-il prier le président d'Air-Canada, ou de se taire et de cesser ses sottes déclarations, ou de démissionner?

(Plus tard)

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le Code criminel stipule que le fait qu'il y ait plus de vols à main armée dans une province la rend plus libre et plus indépendante?

(Traduction)

ON DEMANDE LA RÉTRACTATION DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question en français au ministre des Transports.

(Texte)

Vu la consternation générale provoquée par la réponse du ministre à la Chambre, hier, relativement aux propos de M. McGregor au sujet de la Caravelle, le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration catégorique pour dire s'il appuie les propos de M. McGregor?

(Traduction)

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas à invoquer le Règlement. Je pense que le ministre a raison de ne pas répondre.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: M. l'Orateur a dit qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'il incombe à tous les députés d'user d'un peu de discrétion à l'égard de ce sujet très délicat de race et de langue. Je pense que nous devrions être conscients de nos responsabilités.

L'hon. M. Martineau: C'est précisément la raison pour laquelle j'en appelle au Règlement. Hier, le ministre des Transports a déclaré, en réponse à une question, comme on le verra à la page 6078 du hansard:

> Le gouvernement n'a pas l'intention de forcer M. McGregor à rétracter les déclarations qu'il a faites. Autant que je sache, rien de ce qu'il a dit n'était faux.

Un peu plus tard, en réponse à une autre question sur le même sujet, il a déclaré:

> Je devrais peut-être examiner la question et la réponse, afin de voir si ma réponse était assez complète...
>
> [M. Valade.]

A cause de cette déclaration et de la circonstance à laquelle Votre Honneur vient de se reporter, je pense que le ministre aurait dû donner une réponse claire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député a rendu un grand service en lisant la réponse que j'ai donnée hier. J'ai assisté à toutes les réunions du comité, sauf une. Malheureusement, j'ai dû en manquer une parce que j'étais à la Chambre des communes pour m'occuper d'une mesure législative. Pendant que j'étais présent aux réunions du comité, je n'ai entendu aucune déclaration que je pourrais désavouer.

Lorsque j'ai répondu hier, il était assez évident qu'il y avait beaucoup d'inquiétude chez un groupe de députés. Je pense que c'est le chef de l'opposition qui a posé plus tard une question, au cours des délibérations d'hier, et j'ai alors répondu d'une façon moins catégorique.

Le compte rendu des témoignages au comité n'a pas été imprimé avant la fin de la matinée d'aujourd'hui. Une partie a été imprimée, mais le reste n'est pas encore disponible. J'ai l'intention de l'examiner attentivement, car il saute aux yeux de tous ceux qui lisent les journaux des deux langues que les réponses données au comité ont été interprétées de façon non justifiée. En fait, l'affaire a été soulevée au comité, au moyen de la question de privilège, sauf erreur, et les membres du comité se sont empressés de se dissocier de certaines nouvelles publiées, si je ne me trompe, dans deux journaux ce jour-là.

Malgré les déclarations faites par ces honorables représentants, il semble que les journaux ont publié ces nouvelles comme étant ce qui s'était passé au comité plutôt que le compte rendu des témoignages. Je tiens à souligner que cette mise au point ne vise pas tous les journaux. Je dirais que ces nouvelles n'ont paru que dans un journal ou deux, mais malheureusement elles semblent avoir été reproduites dans d'autres journaux depuis et le point soulevé par l'honorable représentant n'est pas sans révéler une inquiétude réelle. Je me propose d'examiner les témoignages avec le plus grand soin.

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre d'identifier ces journaux?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la raison est très simple. La question a trait au compte rendu imprimé des délibérations du comité et j'estime qu'en pareil cas il faut

s'en tenir à cela. Un tel sujet ne devrait pas être traité à la légère au cours de la période des questions.

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question...

(Traduction)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. D'après *Beauchesne*, on doit invoquer la question de privilège dès que la violation du privilège se produit, et c'est la raison pour laquelle je la pose maintenant. Juste avant que l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm pose la question, Votre Honneur a dit qu'elle avait trait à une question raciale ou linguistique. Je m'élève contre ces paroles...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît; je propose à l'honorable représentant de Sainte-Marie d'attendre d'avoir lu, au compte rendu, ce qui a été dit. L'interprétation qu'il donne maintenant n'est pas, je dirai, une juste interprétation des observations que j'ai formulées.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Peut-il nier ou confirmer la rumeur qui circule actuellement, selon laquelle le prochain ambassadeur du Canada en France ne serait nul autre que M. McGregor?

(Plus tard)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une mise au point relativement à ce qu'a dit, tout à l'heure, le ministre des Transports.

Il a mentionné que des membres du comité s'étaient désolidarisés de l'article paru dans un journal de Montréal, *La Presse*. Or, il me semble bon d'indiquer que nous nous sommes désolidarisés de cet article en ce qui concerne la question du bilinguisme, mais que nous sommes d'accord avec les remarques de ce journal quant à la question de la Caravelle.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas de question dans ces longues observations.

(Texte)

LE COMMERCE

ON PROTESTE CONTRE L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce.

Peut-il dire s'il est exact qu'une note confidentielle a été remise par notre ambassadeur à Washington, M. Ritchie, au sous-secrétaire adjoint, M. Johnston, protestant contre la loi américaine proposant l'identification du bois de provenance canadienne? Peut-il dire si les représentations du gouvernement canadien ont entraîné quelques résultats à date?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question à laquelle l'honorable député se reporte préoccupe le gouvernement. Comme les honorables députés le savent, le Sénat des États-Unis a adopté un bill qui, je crois, est maintenant à l'étude au Congrès ou que le Congrès a peut-être déjà approuvé et qui aurait trait à la commercialisation des marchandises importées, et particulièrement à la mise sur le marché du bois de sciage. Nous avons déjà fait de fortes instances auprès des autorités des États-Unis, au sujet du bill dans son ensemble et au sujet de la modification s'appliquant au bois d'œuvre, leur signalant les restrictions au commerce qui découleraient de l'adoption de cette mesure. Nous restons en rapports étroits avec eux. En vérité, je crois que notre ambassadeur s'est rendu au *State Department*, et peut-être à la Maison Blanche, hier, pour présenter ces instances.

Nous croyons que la modification qui a trait en particulier au bois de sciage est contraire aux obligations contractées par les États-Unis aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous espérons, bien entendu, que ces instances auront pour effet d'empêcher le président d'approuver la mesure, mais, évidemment, il est trop tôt pour dire si nous avons réussi.

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si la note que l'ambassadeur a remise a le caractère d'une note de protestation?

L'hon. M. Sharp: Bien sûr, la note est aussi une note de protestation et nous espérons qu'elle suscitera immédiatement le veto ou rejet de cette mesure par le président.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre a été en rapport avec son homologue aux États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons cru qu'à cause de l'importance considérable de cette affaire, nos instances devaient être faites à l'échelon le plus élevé, échelon qui est supérieur à celui qu'occupe mon homologue aux États-Unis.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

TORONTO—CONVERSION DE LA STATION CJBC EN UNE STATION DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui découle de la polémique croissante à Toronto. Connaissant la puissance d'anticipation du ministre, je lui demanderais s'il peut faire une déclaration ou nous donner une explication au sujet de la mesure prise par la Société Radio-Canada pour faire de la station CJBC une station de langue française destinée au marché et à l'auditoire de la région de Toronto?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de communications, officielles ou officieuses, de Radio-Canada sur ce point. Je ne puis donc fournir à la Chambre d'autres renseignements que ceux qu'a publiés la presse.

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire. Compte tenu des articles publiés ce matin dans le *Globe and Mail* et d'après lesquels Radio-Canada répugnerait à cette initiative, le ministre peut-il affirmer qu'il n'y a eu ni instance, ni pression du gouvernement à forcer la main de Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis affirmer à mon honorable ami qu'en ce qui me concerne personnellement, je n'ai exercé aucune pression; je suis convaincu qu'il en va de même pour tous mes collègues du gouvernement. J'affirme cela en ma qualité officielle d'intermédiaire entre Radio-Canada et le gouvernement.

Je dois ajouter qu'avec l'approbation, sauf erreur, de tous les groupes de la Chambre, le gouvernement s'est toujours efforcé, par des voies publiques ou privées, de créer des stations de radiodiffusion au bénéfice de toute minorité importante qu'elle soit de langue anglaise ou de langue française, dans toutes les régions du pays. Je serais navré de voir les émissions de langue anglaise menacées dans la ville de Québec; de même, en ma qualité de Canadien, j'estime que l'importante minorité francophone du Sud de l'Ontario devrait pouvoir bénéficier d'un traitement aussi favorable que celui qu'on accorde à l'autre groupe ethnique.

M. Fisher: Une question supplémentaire. Je voudrais savoir si le président du Conseil privé s'est entretenu avec M. Ouimet de cette décision de transformer CJBC en une station de radiodiffusion de langue française.

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Sharp.]

(Plus tard)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question supplémentaire à celles que lui a posées l'honorable député de Port-Arthur. Je me demande s'il peut indiquer à la Chambre s'il existe ou s'il existera un plan quelconque destiné à protéger les intérêts et l'avenir d'éminents personnages comme Bruce Smith, Walter Bowles, Ed Fitkin, Elwood Glover et autres en ce qui concerne le transfert projeté du poste CJBC.

L'hon. M. Pickersgill: Je soumettrai la question du député au bureau d'administration de la Société Radio-Canada, dont tous les membres, sauf deux, ont été nommés par le gouvernement de son très honorable chef.

M. Fisher: Le ministre sait-il si la Société Radio-Canada s'est donné la peine d'examiner si elle ne pourrait desservir ce groupe minoritaire par un émetteur de station-relais à basse puissance plutôt qu'en assumant la charge d'une station importante ayant un marché et un auditoire établis?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de poser cette question à la Société Radio-Canada et de transmettre la réponse à la Chambre lorsque je l'aurai reçue.

M. Scott: Le secrétaire d'État ferait-il enquête sur la rumeur selon laquelle la personne désignée pour gérer la station française ne parlerait pas français?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne mènerai pas d'enquête personnellement, car, en plus de ne pas avoir l'autorité constitutionnelle voulue, je douterais de ma compétence en la matière. Mais je porterai également cette question à l'attention de la Société Radio-Canada.

LA RADIO ET LE RELÈVEMENT DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet du reportage des délibérations de la Chambre. J'ai ici une copie dactylographiée des nouvelles diffusées, hier soir à 11 heures, par le réseau de télévision de Radio-Canada. En voici le texte:

> Les Communes ont adopté une mesure législative augmentant de $10 par mois, les allocations d'assistance versées aux vieillards, aux invalides et aux aveugles. Ces augmentations, adoptées par un vote de 117 voix contre 100, portent les allocations à $75 par mois, soit un montant semblable à celui des pensions de vieillesse versées par le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, les députés du côté du gouvernement semblent trouver

cela amusant. J'aime à croire que Radio-Canada ne trouve pas la chose amusante; je suis sûr que, pour leur part, les citoyens ne trouvent pas amusant qu'une société de la Couronne chargée des télécommunications dans notre pays fasse une déclaration tout à fait contraire aux faits.

L'hon. M. Churchill: Fausse!

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Ces augmentations n'ont pas été adoptées par 117 voix contre 100; elles l'ont été à l'unanimité.

L'hon. M. Churchill: C'est juste.

M. Douglas: Le vote de 117 contre 100 avait trait à un amendement proposé à l'étape de la troisième lecture tendant à renvoyer le bill au comité plénier pour l'examen de la question de la date d'entrée en vigueur.

Des voix: C'est exact!

M. Douglas: J'estime qu'il faudrait tirer les choses au clair, monsieur l'Orateur, et je crois que le ministre de qui relève Radio-Canada devrait signaler au service des nouvelles de Radio-Canada la nécessité d'une plus grande fidélité lorsqu'il est question des délibérations du Parlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député de Burnaby-Coquitlam a une longue expérience parlementaire. Il sait bien, j'en suis sûr, que ce n'est pas la première fois que même un député chevronné voit la Chambre saisie de ses vues, par le détour d'une question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je pose maintenant la question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur,...

M. Douglas: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je...

M. Woolliams: Quelle arrogance!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si le député de Burnaby-Coquitlam ne laisserait pas le ministre terminer sa brève déclaration.

M. Douglas: Non, monsieur l'Orateur. Je pose la question de privilège. J'ai bien l'intention d'interrompre le secrétaire d'État...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

M. Douglas: J'ai bien l'intention d'interrompre le secrétaire d'État...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. L'honorable député sait...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Douglas: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que, dans les circonstances, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam...

M. Douglas: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque de nouveau le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Smith: Vous pouvez donner des ordres à Radio-Canada mais pas à nous.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

M. Douglas: J'ai posé la question de privilège, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas l'intention de céder la parole.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: ...j'invoque le Règlement encore une fois...

M. Douglas: J'ai posé la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il-vous-plaît.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, vous m'avez accordé la parole par trois fois.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il-vous-plaît. La parole est au représentant de Burnaby-Coquitlam.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je n'ai pas l'intention de laisser le secrétaire d'État me prêter des intentions. Je ne lui permettrai pas de le faire à la Chambre.

Une voix: Il ne l'a pas fait non plus.

Des voix: Si!

M. Douglas: Il a prétendu que j'avais posé la question de privilège pour en arriver à une autre fin. Comme c'est mon devoir de le faire à titre de député, j'ai appelé l'attention de la Chambre et des Canadiens sur le fait qu'on avait mal rapporté le sens de nos délibérations.

L'hon. M. Monteith: Précisément.

M. Douglas: J'ai agi en toute honnêteté et je ne permettrai pas au secrétaire d'État de me prêter des intentions. Cette manière d'agir est devenue trop courante chez lui et je me devais de la relever.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, dans sa dernière observation, le député m'a prêté des intentions aussi manifestement qu'on puisse le faire...

L'hon. M. Churchill: N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. Pickersgill: ...lorsqu'il a donné à entendre que ma conduite à la Chambre laisse généralement à désirer. Toutefois, je ne lui demanderai pas de retirer ses paroles ...(*Exclamations*)...si c'est ce qu'il pense.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas susceptible au point de m'inquéter ...(*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Pickersgill: ...et j'espère bien qu'on me permettra de parler maintenant après avoir été...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! On devrait permettre au secrétaire d'État de terminer sa déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a prétendu que je lui avais prêté une arrière-pensée.

Des voix: Vous l'avez fait.

L'hon. M. Pickersgill: Si je lui ai prêté une arrière-pensée, je me rétracte. Mais je signale encore une fois qu'un honorable député qui connaît le Règlement sait qu'on peut poser la question de privilège au sujet du compte rendu officiel de la Chambre, mais que si le temps de la Chambre est employé...(*Exclamations*) ...à formuler des objections par le truchement de la question de privilège et à essayer de rectifier toutes les nouvelles publiées par tout le pays, il n'y aurait plus moyen de faire progresser nos travaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Je m'étonne qu'un honorable député qui appartient à un parti qui a toujours préconisé l'indépendance de la Société Radio-Canada recommande tout à coup au gouvernement d'adresser des remontrances à cette société...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: ...et je peux dire à l'honorable député que le gouvernement n'a pas l'intention de censurer les nouvelles de Radio-Canada pour faire plaisir au NPD ou à qui que ce soit. Si la Société Radio-Canada s'est trompée, un honorable député peut relever l'erreur au cours d'un débat et il est certain que la société s'efforcerait, comme toute autre agence de nouvelles sérieuse, de rectifier l'erreur. Mais ce n'est pas la première fois que les bulletins de Radio-Canada rapportent des faits qui se sont passés à la Chambre et que certains d'entre nous s'en offusquent.

Des voix: Bravo!

M. Smith: Des faits.

L'hon. M. Pickersgill: Très souvent, des députés ministériels sont mécontents de certaines nouvelles. Il me semble que nous nous sommes montrés assez susceptibles ce matin et nous ferions mieux de poursuivre les travaux de la Chambre et de laisser à la presse et à la radio le soin de faire les reportages sans chercher à nous opposer à la façon dont elles le font.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: La question de privilège, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Encore?

M. Douglas: Le secrétaire d'État a prétendu que j'avais demandé au gouvernement d'adresser des remontrances à la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela.

Des voix: Vous l'avez dit.

M. Douglas: Ces paroles, comme le compte rendu le montrera, sont tout à fait fausses. J'ai recommandé au ministre dont relève la Société Radio-Canada de signaler ce fait au service de nouvelles de la société. C'est tout ce que j'ai demandé. Le ministre aurait pu simplement dire qu'il était disposé à le faire, et on aurait abandonné le sujet. Je veux également déclarer que notre parti est en faveur de l'indépendance de la Société Radio-Canada et c'est parce que nous voulons la garder indépendante que j'ai soulevé la question.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne veux d'aucune façon prolonger ce débat, mais je pense que si l'honorable député veut bien lire le compte rendu, il verra que je n'ai aucunement prétendu le citer.

M. Knowles: Vous y avez fait allusion.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai donné ma propre opinion. J'ai certainement le droit de donner mon opinion à la Chambre, sans restriction. Mais je n'ai pas tenté de citer l'honorable député et je ne prétends pas que je tentais de le citer. Si le compte rendu montre que

je l'ai fait, je retirerai immédiatement le passage.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais proposer à tous les honorables députés que nous passions à l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État, vu ce qui vient de se passer ici. Est-ce que le secrétaire d'État se rend compte que les quatre dernières fois qu'il a parlé, il a pris la parole sans que le président la lui ait donnée? (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Le secrétaire d'État fait perdre du temps à la Chambre.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—NAUFRAGE D'UN BATEAU CHARGÉ D'UNE CARGAISON DE BIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Sait-il que le *Sainte-Adresse*, au cours d'un orage pendant la nuit du 10 décembre s'est échoué sur la rive nord du Saint-Laurent, alors qu'il transportait une cargaison de 1,100 tonnes de caisses de bière. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour récupérer cette importante cargaison liquide afin que mes commettants puissent avoir une chope de bière pendant les fêtes de Noël?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné la nature de la cargaison, j'imagine que je n'aurai aucune difficulté à faire régler très rapidement ce problème.

(Texte)

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE MARCHANDE MIEUX ADAPTÉE À NOS BESOINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Vu la déclaration du président de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Roy Crabtree, à l'effet que les exportations de produits ouvrés canadiens dépasseront la somme d'un milliard de dollars, cette année, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait temps d'établir une marine marchande plus réaliste et mieux adaptée aux besoins canadiens de transport?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vois peu de rapport entre les deux déclarations du représentant.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AUX PREMIERS MINISTRES DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question qui découle du discours qu'a prononcé hier le premier ministre Robarts, de l'Ontario, devant les membres du club de la circulation de Hamilton et au cours duquel il a déclaré que la province d'Ontario allait à l'avenir se montrer plus intransigeante et plus dure avec le gouvernement fédéral. Étant donné le prétendu esprit de cordialité et d'harmonie auquel aurait donné lieu la dernière conférence fédérale-provinciale, je me demande s'il voudrait dire aux membres de cette Chambre lesquels des accords entre l'Ontario et le gouvernement fédéral sont particulièrement vexants ou constituent pour le premier ministre provincial un sujet d'insatisfaction, afin que nous soyons prêts pour cette bataille qui va se dérouler?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire ce qui se trouve dans l'esprit du premier ministre Robarts, mais s'il a prononcé les paroles que mon honorable ami rapporte, je ne pourrai le blâmer de vouloir essayer de marchander plus âprement pour sa province, de la même façon que le premier ministre de la province de Québec essaie de conclure une bonne affaire pour la sienne. Ce sont des questions qui seront débattues à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité, et je n'ai rien de plus à ajouter.

M. Olson: Une question complémentaire. Le premier ministre suppléant veut-il dire que le premier ministre de l'Ontario n'a pas déjà communiqué ces renseignements au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'imagine pas qu'il y ait eu de communication depuis la conférence dont les délibérations se sont terminées il y a quelques jours, ici, à Ottawa.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Pourrais-je demander au ministre si l'on a appelé son attention sur la déclaration faite par l'honorable Eric Kierans lors du discours qu'il a prononcé devant l'Empire Club de Toronto, attaquant le programme fiscal du gouvernement fédéral et critiquant ce qu'il a appelé «un nationalisme économique accru à Ottawa»; et je demanderais au premier ministre suppléant si les membres québécois du parti ministériel partagent ces vues?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, on n'a pas appelé mon attention sur cette déclaration, si ce n'est maintenant. Je n'ai pas le texte du discours et je n'ai pas vu ce qu'a dit M. Kierans, mais j'irai volontiers aux renseignements.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre partage-t-il l'opinion de M. Lesage qui désire imposer la double taxation et en faire porter l'odieux aux ministres du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, c'est là une question que je considère non recevable pour plusieurs raisons.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETOUR DU GREFFIER ADJOINT APRÈS UNE MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai l'impression que ce que je me propose de dire n'est pas strictement conforme au Règlement mais, en l'occurrence, je suis sûr que la Chambre ne soulèvera aucune objection. Je ne doute pas que nous nous réjouissons tous de revoir le compétent greffier adjoint à son siège aujourd'hui à la suite de sa maladie.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je me demande si je puis remercier l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka pour avoir attiré notre attention sur un événement qui nous fournit l'occasion de reconnaître l'immense dette que nous devons aux hauts fonctionnaires de la Chambre, et spécialement à ceux qui sont assis patiemment et silencieusement au Bureau pendant nos délibérations.

Des voix: Bravo!

FEMMES DE MÉNAGE—À PROPOS D'AUGMENTATION DE SALAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'en veux d'interrompre ces délibérations mais, en somme, je ne me suis levé que 16 fois. J'aimerais poser au très bienveillant ministre des Travaux publics une question qui découle d'entretiens que j'ai eus très tôt le matin avec certaines femmes. Étant donné que la plupart des employés de la Chambre qui relèvent du ministère des Travaux publics ont obtenu une augmentation de traitement récemment et que les femmes de ménage ont été laissées de côté, le ministre voudrait-il étudier la question afin de s'assurer qu'on s'occupe de pourvoir aux besoins de ces braves femmes?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je vais aller aux renseignements afin de pouvoir donner une réponse à l'honorable député au cours de la semaine prochaine.

LES TRANSPORTS

VANCOUVER—ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LE DÉCHARGEMENT DES WAGONS GRAINIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Comme le contingent du blé n'est que de deux boisseaux dans bien des endroits de l'Alberta et comme, à Vancouver, une longue série de wagons grainiers attendent le déchargement, le ministre voudrait-il examiner la situation et faire hâter la manutention des céréales dans ce port afin que les wagons, dès qu'ils seront déchargés, puissent être envoyés immédiatement aux élévateurs ruraux de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je me suis mis en relations avec les services de la Commission canadienne du blé à plusieurs reprises en vue de faire accélérer les expéditions, surtout celle du blé, ainsi que le trafic des wagons grainiers soit vers l'Est, soit vers l'Ouest. Le président de la Commission canadienne du blé m'a fait savoir aujourd'hui par téléphone que maintenant que la voie maritime du Saint-Laurent est bloquée pour l'hiver, la Commission se fixait pour objectif de réaliser le maximum d'égalisation possible jusqu'à l'ouverture de la navigation, au printemps prochain. Cette égalisation porterait notamment sur l'Alberta et la Saskatchewan.

M. Smallwood: J'ai bien peur que le ministre n'ait pas répondu à ma question. Elle se rapportait aux wagons qui attendent le déchargement à Vancouver et n'avait rien à voir à l'égalisation. Ces wagons sont immobilisés là et ne peuvent être rechargés.

L'hon. M. Sharp: Je voulais y venir. J'en ai parlé avec la Commission canadienne du blé. Elle est au courant de la situation et fait tout ce qu'elle peut pour accélérer le trafic.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Comme la question que j'ai posée il y a deux jours complète en fait celle que mon honorable ami vient de poser au ministre, pourrais-je l'adresser au ministre du Commerce? Je l'avais posée mercredi au ministre de l'Agriculture qui vient de sortir.

Voici ma question: Le ministre ou ses services envisagent-ils de prendre contact ou de dresser des plans avec les coopératives agricoles, les syndicats du blé et les entreprises d'élévateurs pour améliorer les élévateurs et les autres installations afin de permettre au Canada, doté d'excédents de céréales, de répondre à la demande dont le blé de l'Ouest fait l'objet? La question s'inscrit dans le sens de la déclaration du ministre qui parlait de l'impossibilité de remplir les conditions du contrat avec la Chine. Nous avons le blé mais nous n'avons pas les installations nécessaires pour le livrer.

L'hon. M. Sharp: Je me suis déjà mis en rapport avec les organismes mentionnés par le député et j'ai consulté la Commission canadienne du blé pour faire accélérer le traffic à Vancouver. Toutefois, en dépit des difficultés que nous avons eues—difficultés qui datent déjà des années d'administration de mon prédécesseur et de son prédécesseur, de qui relevait la Commission canadienne du blé—je puis assurer à l'honorable député que nous atteindrons les buts fixés, qui comportent la livraison d'énormes quantités de blé. En effet, le président de la Commission canadienne du blé pense que nous irons même au delà des 550 millions de boisseaux fixés au départ. Ainsi, ces difficultés sont d'ordre relativement mineur en comparaison des énormes livraisons qui s'effectuent maintenant grâce à la coopération étroite et dynamique des chemins de fer, des sociétés d'élévateurs et de tous les intéressés.

L'INDUSTRIE

RAYMOND (ALB.)—ON SONGERAIT À FERMER UNE RAFFINERIE DE SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il reçu de Raymond (Alberta) une délégation dont la démarche concernait une décision de la *British Columbia Sugar Refining Company* de fermer son usine dans cette ville et son ministère a-t-il pris quelque mesure à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La réponse à la première partie de la question est oui. La question, en elle-même, ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral mais, à titre de ministre du Commerce, j'ai eu des entretiens avec certains de ceux qui s'intéressent à la production et au raffinage du sucre dans cette région.

M. Prittie: La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a-t-elle reçu du maire et des représentants de Raymond un exposé portant sur la décision de la société de fermer son usine en cette ville?

L'hon. M. Sharp: C'est ce qu'on me dit, mais j'irai aux renseignements, que je transmettrai à la Chambre.

USINE D'EAU LOURDE—ON SUGGÈRE L'EMPLACEMENT À ESTEVAN (SASK.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Comme son ministère étudie de nouveau l'adjudication de la production d'eau lourde et l'emplacement de l'usine, le ministre voudra-t-il tenir compte encore une fois des démarches faites par le Conseil de développement industriel d'Estevan, en Saskatchewan, pour que l'usine soit établie dans cette ville?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): L'honorable député peut être assuré que, si on étudie l'affaire de nouveau, tout sera pris en considération.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON AURAIT INTERROGÉ UN ÉTUDIANT DE L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Vendredi dernier, alors que le ministre de la Justice était absent, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de certaines accusations voulant que la Gendarmerie royale du Canada fasse des enquêtes concernant la sécurité au collège de Regina. Le premier ministre a dit qu'il ferait enquête. Le premier ministre suppléant aurait-il des renseignements à communiquer à la Chambre?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Oui. Le premier ministre m'a parlé de la question et j'ai pu en lire le texte dans le compte rendu.

Je suis donc allé aux renseignements et le commissaire de la Gendarmerie royale, qui à lui-même fait enquête, m'a nié que la Gendarmerie ait interrogé des étudiants, comme on l'a prétendu. Il y a eu une rencontre fortuite à la cafétéria, entre un étudiant de l'université, un agent de la Gendarmerie royale et un employé du *Leader Post* de Regina, mais cette rencontre n'avait pas été organisée par la Gendarmerie et n'a abouti à aucune proposition de cette nature par la Gendarmerie.

M. Orlikow: Le ministre voudrait-il demander des renseignements au recteur du collège de Regina qui a fait certaines déclarations à cet égard pour voir ce qu'il aurait à dire?

L'hon. M. Chevrier: Ce qui me frappe dans toute cette affaire, c'est que si quatre personnes étaient présentes à ce prétendu entretien, il ne serait guère utile que j'en parle

au recteur de l'université, car le fait me semble confirmer les déclarations du commissaire. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le principal de l'université aurait protesté si quelque chose de fâcheux s'était produit.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES SYNDICATS MARITIMES—RÉPONSES AUX QUESTIONS PORTANT SUR LES SYNDICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre est-il au courant des affirmations de certains journaux, soit que les administrateurs des syndicats des transports maritimes ont formulé certaines suggestions aux compagnies maritimes sur les améliorations qu'elles pourraient apporter à leurs procédures de négociations avec les employés? Si les administrateurs avaient besoin d'un appui dans cette affaire, le gouvernement le leur donnerait-il?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question posée par mon honorable ami me donne l'occasion de répondre en même temps à plusieurs autres qui ont été soulevées au sujet de la tutelle. Je sais que les administrateurs ont fait savoir qu'ils avaient l'intention d'entreprendre des consultations avec les employeurs. Je n'en sais pas plus.

Au sujet du désir exprimé d'obtenir un rapport provisoire des administrateurs, ces derniers voudraient pouvoir continuer leur tâche sans faire de rapport pour l'instant. Ils assurent qu'ils présenteront un rapport au Parlement au début de l'année prochaine ou en tout cas l'année prochaine dès que possible. Ils pensent pouvoir mieux remplir leurs fonctions s'ils ne sont pas forcés de présenter un rapport provisoire pour le moment, rapport que je pensais pouvoir présenter à la Chambre la semaine passée.

Le chef de l'opposition s'est enquis à propos d'un questionnaire qui aurait été distribué aux marins. Suivant les renseignements que j'ai obtenus, aucun questionnaire n'a été préparé ni envoyé aux marins.

Quant à la question posée par le député de Danforth, il n'existe aucun texte de la conférence de presse que les administrateurs ont donnée récemment.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Texte)

LOTBINIÈRE—ON S'INQUIÈTE DU SORT DES HOMMES QUI POURRAIENT ÊTRE ÉVENTUELLEMENT MIS À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, je désire poser une question au ministre associé. Peut-il nous dire si une décision finale a été prise relativement à la suppression du poste de radar de Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière? Dans le cas de l'affirmative, peut-il informer la Chambre des mesures que le gouvernement entend prendre au sujet des mises à pied qui découleront de la suppression de ce poste de radar?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question est toujours à l'étude et aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant.

(Traduction)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

INTERPELLATION AU SUJET DU PLAN COMPLET DU PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de ministre responsable de l'exposition universelle. Le 6 décembre, le ministre a informé la Chambre qu'il attendait un rapport de la compagnie au sujet de ses plans et projets pour l'exposition. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a maintenant reçu ce rapport?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, mais on me remettra le plan d'ensemble d'ici le 20 décembre, certainement avant les vacances.

M. Howard: Le rapport concernant les plans et projets sera-t-il rendu public ou déposé à la Chambre?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, la Chambre est présentement saisie dun bill . . .

M. Knowles: D'une résolution.

L'hon. M. Deschatelets: D'une résolution. Si mon honorable ami voulait attendre que nous abordions l'étude de cette résolution, je répondrais alors à toutes les questions sur l'exposition universelle.

M. Howard: Qu'arrivera-t-il si le ministre ne reçoit pas le rapport à temps?

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS DÉFINITIFS SUR LA RÉCOLTE DE 1962-1963

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Au cours de ses derniers entretiens avec la Commission canadienne du blé, s'est-il assuré qu'un versement provisoire ou définitif serait bientôt payé au syndicat du blé pour l'an dernier? Quand le versement sera-t-il effectué?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu à cet égard des discussions officieuses avec le président de la Commission canadienne du blé. Sauf erreur, il recommandera que les comptes soient soldés en janvier ou, peut-être, au début de février. Le député n'est pas sans savoir que les ventes sont allées bon train. Dans la réponse que j'ai donnée plus tôt, j'ai oublié de signaler que nous avons réussi à remplir tous les engagements que nous avions pris en dépit des difficultés survenues sur la voie maritime du Saint-Laurent par suite de grèves et de différends ouvriers.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. HAMILTON—REMARQUES FAITES PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE MEDICINE-HAT DANS LE DÉBAT D'HIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'appelle): Monsieur l'Orateur je pose la question de privilège au sujet d'une question qui me touche en tant que député et également en tant que membre du Conseil privé de la reine. Comme en fait foi la page 6101 du hansard d'hier, l'honorable député de Medicine-Hat aurait dit ce qui suit:

> Jamais auparavant dans notre histoire un député n'avait dépensé tant de deniers publics pour faire de la réclame à un parti politique.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que cela constitue une imputation contre ma réputation et mon activité en tant que ministre de l'Agriculture. Non seulement j'exige une rétractation complète mais je demande également une réparation d'honneur.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): M. l'Orateur, si j'ai pu dire quelque chose hier que l'honorable député peut considérer comme blessant, je me rétracte. Cependant, la déclaration qu'il vient de citer reflète bien mon opinion et j'ai le droit d'exprimer mon opinion en cette enceinte.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le député de Qu'Appelle a soulevé un question grave en posant la question de privilège. Les mots prononcés en cette enceinte par le député de Medicine-Hat constituent un blâme à l'endroit d'un député. Relisons cette phrase, monsieur l'Orateur:

> Jamais auparavant dans notre histoire un député n'avait dépensé tant de deniers publics pour faire de la réclame à un parti politique.

Voilà une déclaration extraordinaire de la part d'un député. La seule solution est de la retirer intégralement.

M. Olson: Moi je trouve que l'observation est fondée. Si elle est offensante pour un député, nous voulons bien substituer l'expression «ancien ministre», ou quelque chose du genre, au mot «député». Mais je ne me sens aucunement tenu de retirer une parole que j'ai dite et que j'estime toujours vraie.

M. MacEwan: Prouvez-le.

L'hon. M. Hamilton: A mon avis, si l'honorable député soutient que sa déclaration est exacte, il faut qu'il propose une motion de fond.

Des voix: Bravo!

M. Erik Nielsen (Yukon): En ce qui concerne la question de privilège, j'ai été assez étonné lorsque l'honorable député de Medicine-Hat a déclaré que l'ancien ministre de l'Agriculture avait fait un mauvais usage des deniers publics. En somme, il portait une accusation de fraude par suite d'un détournement de fonds publics. D'après l'alinéa 3 du commentaire 108 de la quatrième édition de Beauchesne, les libelles contre les députés sont toujours punis et les accusations ou les imputations non fondées portées contre les députés correspondent à des accusations diffamatoires. Je crois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Qu'Appelle a soulevé une importante question et non seulement une rétractation complète, mais aussi une amende honorable s'imposent, comme il l'a demandé. Depuis le peu de temps que je siège ici, un honorable député se rétracte sans discussion après avoir porté de telles accusations.

M. Olson: Bien entendu, l'honorable député qui vient de parler a laissé entendre que je n'étais pas honorable, de sorte que je pourrais à mon tour poser la question de privilège.

M. MacEwan: C'est discutable.

M. Olson: Si l'honorable député de Qu'Appelle s'oppose catégoriquement au mot «député», je peux retirer ce mot. La conclusion que j'ai voulu formuler, et je crois qu'elle est apparue clairement à tous les honorables membres de la Chambre au moment où la déclaration a été faite, c'était que, de concert avec son gouvernement, l'ancien ministre a dépensé une forte somme de deniers publics

pour vanter les avantages que les agriculteurs canadiens recevraient du parti conservateur; je suis toujours du même avis.

M. l'Orateur: A moins que quelque autre député n'ait des remarques apaisantes à faire à ce moment-ci, je dirai qu'il arrive très souvent qu'au cours des débats, les députés s'échauffent, se laissent emporter à des excès de langage par l'éloquence qui les anime. Certes, l'honorable représentant de Medicine-Hat a écarté ce matin toute observation personnelle au sujet de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton).

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Du moins c'est l'impression que j'ai eue.

L'hon. M. Churchill: Il a empiré les choses.

M. l'Orateur: Mais il me semble, d'autre part, que, la question ayant été exposée, ventilée, l'honorable député de Medicine-Hat se montrerait très aimable s'il voulait bien se lever pour atténuer l'effet de certaines paroles qu'il a dites ce matin.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je retirerai bien volontiers tout ce que l'honorable député tiendra pour une allégation qui aurait été dirigée contre sa personne.

L'hon. M. Hamilton: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais cela ne constitue pas seulement des affirmations dirigées contre ma personne. Il a signifié que j'avais fait un mauvais usage des deniers publics.

Des voix: Oh non!

M. Greene: C'est là la voix de votre conscience.

Une voix: Retirez cette remarque.

L'hon. M. Hamilton: Je n'ai pas le choix, monsieur l'Orateur; je dois demander à l'honorable député de Medicine-Hat, non seulement de retirer les remarques dirigées contre ma personne, mais de déclarer sans détours qu'il désavoue toute accusation lancée contre moi sur la façon dont j'ai dépensé les deniers publics en ce qui a trait à mon ministère.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, eussé-je fait une déclaration de ce genre que je la retirerais, mais je ne l'ai pas faite.

M. l'Orateur: On me permettra de signaler qu'il est dit au commentaire 108(3) de Beauchesne:

> Des libelles à l'adresse de députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait lèse-privilège, la diffamation doit atteindre le caractère ou la conduite des députés comme tels, et doit concerner des choses intéressant les affaires mêmes de la Chambre.

[M. Olson.]

J'espère que le député de Qu'Appelle sera d'avis que la question a été réglée. Autrement, c'est le temps de le faire savoir.

L'hon. M. Hamilton: Je me vois donc forcé de signaler mon désaccord sur le deuxième point, savoir que j'ai mal employé des deniers publics pour en faire bénéficier le parti conservateur. Le député de Medicine-Hat a de nouveau fait cette déclaration ce matin.

L'hon. M. Chevrier: C'est inexact.

L'hon. M. Hamilton: Je dois lui demander de retirer ses paroles et j'espère qu'il aura le courage de s'excuser.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je crois que le député fait allusion à un événement survenu à la Chambre, il y a quelque temps, au sujet du programme de l'ARDA. Avant que Votre Honneur ne prenne une décision, il serait bon de nous reporter au débat soulevé à cette époque. A mon avis, la déclaration n'avait aucun caractère personnel mais Votre Honneur se souviendra que, il y a quelques années, l'institution du programme de l'ARDA avait donné lieu à certaines accusations. Certains avaient dit, par exemple, qu'une publication concernant ce programme avait circulé dans les collectivités rurales avant que la loi en cause n'ait été adoptée par le Parlement. A ce moment-là, ces accusations avaient fait l'objet à la Chambre de discussions qui justifieraient, à mon avis, certaines des observations du député de Medicine-Hat.

Il me semble également que nous devenions très sourcilleux en ce qui concerne les responsabilités des partis au sujet des questions de privilège; si l'honorable représentant de Medicine-Hat veut bien retirer ses insinuations personnelles, je dirai que les implications qui visaient le parti justifient la déclaration faite hier à la Chambre par mon honorable ami.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot ou deux sur le commentaire 108(3) dont Votre Honneur a donné lecture. Il est évident que l'honorable représentant de Medicine-Hat a formulé une implication directe en ce qui concerne le mauvais usage des fonds gouvernementaux. Ce que vient de dire mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) a trait à la publication d'une brochure sur l'ARDA. Il n'y a pas de différence entre ce genre de publication et la publication se rapportant au boni de $500 pour la construction de maisons, diffusée sous l'égide du ministère du Travail. L'implication n'a pas été formulée à ce sujet et ne devrait pas l'être non plus par l'honorable député de Medicine-Hat. Mais le commentaire 108(3) stipule que pour qu'il y ait lèse-privilèges,

la diffamation doit atteindre le caractère ou la conduite des députés comme tels, et doit concerner des choses intéressant les affaires mêmes de la Chambre.

Les travaux de la Chambre, dans le cas qui nous intéresse, avaient trait aux crédits du ministère de l'Agriculture au sujet desquels parlait l'honorable représentant; il n'y a pas de doute qu'ici, la conduite et le caractère de l'honorable représentant de Qu'Appelle sont atteints. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable représentant de Medicine-Hat n'a pas la bonne grâce de prendre la parole et de retirer ses accusations.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, d'après l'honorable préopinant, le représentant de Medicine-Hat aurait dit que les fonds publics avaient été mal employés. Je voudrais qu'il nous donne lecture du passage du hansard où l'on peut trouver cette déclaration. Je n'ai rien lu de semblable, et je voudrais que mon honorable ami nous montre le passage en question. En effet, l'honorable représentant accuse son collègue de Medicine-Hat de quelque chose qui n'est pas consigné au compte rendu.

M. l'Orateur: Je dois encore me prononcer, et je voudrais que l'honorable représentant de Qu'Appelle dise s'il se contente des explications qu'on a données et de la déclaration de l'honorable représentant de Medicine-Hat. Il s'agit ici des privilèges de tous les honorables députés et le principe est essentiel. Dans le cas qui nous occupe actuellement, les choses sont relativement moins graves mais, en règle générale, tout ce qui diffame ou tend à diffamer les membres du Parlement constitue une question sérieuse qu'on ne peut laisser de côté.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, le sujet est d'une telle gravité que je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'ose croire que vous examinerez soigneusement l'affaire et que vous en viendrez à une décision, en vous fondant sur ce qu'on a dit ici aujourd'hui. Je pense que la phrase que j'ai extraite du hansard résume toute la question à mon sujet, quant à ma personne et à mes fonctions comme ministre. Compte tenu du fait que l'honorable député de Medicine-Hat ne semble pas disposé à retirer les deux accusations et vu l'accusation faite par l'honorable député de Timiskaming, qui a parlé au cours du débat d'aujourd'hui, je vous demanderais de bien vouloir étudier les preuves dont vous êtes saisi et de décider à loisir de la conduite à suivre.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là une excellente proposition, c'est-à-dire que la question soit étudiée très attentivement de façon à ce qu'on ne perde pas de temps à la Chambre, car il s'agit là d'une très grave affaire. J'ose croire qu'en étudiant ce cas, Votre Honneur voudra bien examiner aussi quelques discours qui ont été prononcés à la Chambre par l'honorable député de Queens (Île du Prince-Édouard), imputant certains motifs à un autre membre du Conseil privé.

M. l'Orateur: Je vais suivre ces très judicieux conseils et étudier la chose avec grand soin.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Je veux lui demander quelle imputation il attribuait à l'honorable représentant de Queens, lorsqu'en son absence, il a proposé à Votre Honneur d'examiner une déclaration faite par cet honorable représentant. Que le secrétaire d'État précise ce qu'il reproche à l'honorable député afin que nous puissions avoir la vérité sous les yeux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Queens a une grande expérience des choses parlementaires, et je suis sûr qu'il est capable de se défendre lui-même. S'il me pose cette question, j'y répondrai avec plaisir.

LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATIONS VISANT LE TRAITEMENT DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

L'hon. Lionel Chevrier (au nom du premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les grains du Canada, la loi sur l'administration financière, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi du traité des eaux limitrophes internationales, la loi sur l'Office national de l'énergie, la loi sur les chemins de fer, la loi sur les traitements et la loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: A l'ordre! La Chambre en comité plénier pour examiner une résolution. La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Chevrier (au nom du très hon. M. Pearson) demande alors à présenter le bill n° C-128, visant à modifier la loi sur les grains du Canada, la loi sur l'administration financière, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi du traité des eaux limitrophes internationales, la loi sur l'Office national de l'énergie, la loi

sur les chemins de fer, la loi sur les traitements et la loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

40. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix au Manitoba, $15,000.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour étudier le poste nº 40 des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais parler un peu du Musée national et de la situation qui y existe depuis quelque temps. Il n'est pas sans intérêt de noter que cet organisme est en proie à la discorde et à la dissension depuis 1956; du moins, les ennuis ont commencé à se manifester en 1956. Il y a lieu de noter également que trois gouvernements différents ont été mêlés à l'affaire, soit les gouvernements St-Laurent, Diefenbaker et Pearson. On ne saurait donc prétendre qu'il s'agit d'une question n'intéressant qu'un seul parti. Je suis porté à croire qu'il ne s'agit pas forcément d'un manque de fermeté de la part du ministre, car plusieurs ministres du Nord canadien et des Ressources nationales se sont succédés et la situation a continué d'évoluer. Autrement dit, il me semble y avoir quelque chose chez les administrateurs actuels du musée qui cause pas mal de difficulté.

Cette affaire du Musée national est l'une des plus compliquées dont j'aie jamais entendu parler. Comparativement aux autres services du gouvernement, le musée est un organisme plutôt restreint, mais il a été la scène de plus de malveillance et il a fait les manchettes plus que toute autre division du ministère duquel il relève.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais je dois lui signaler que nous étudions présentement le crédit 40 qui porte sur la Direction des parcs nationaux.

M. Fisher: Monsieur le président, je m'étais bien rendu compte que nous avions disposé des crédits préliminaires, mais vu que vous ne les avez pas appelés, j'ai cru pouvoir profiter de cette omission pour formuler mes observations. Elles portent uniquement sur le Musée national, mais j'aimerais pouvoir les faire non pas tellement pour obtenir une réponse du ministre—car il donnera sûrement la réplique—mais parce que je dois m'absenter. Le comité consentirait-il à l'unanimité à ce que je poursuive maintenant mes observations sur le Musée national?

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

120. Le Musée national du Canada—Administration, exploitation et entretien, $1,229,500.

M. Fisher: Merci beaucoup. J'apprécie votre geste.

M. Dupuis: Donnez-nous, de temps à autre, une chance semblable.

M. Fisher: Le secrétaire parlementaire me demande si je ne pourrais parfois donner la même chance aux libéraux. Il sait sûrement jusqu'à quel point notre groupe fait preuve de collaboration. Pendant la période des questions, nous en avons encore eu la preuve.

L'affaire du musée est venue de nouveau sur le tapis et l'ancien directeur, M. Loris Russell, a exprimé certaines opinions à ce sujet. Je ne dirai pas que le ministre a tenté de brouiller les cartes mais, dans un sens, il n'a pas réellement attaqué le problème de front. Il y a une foule de faits que je pourrais relever, à partir des bibliographies d'archéologues jusqu'à la surveillance imposée par l'administration du musée. Toutefois, je préfère aborder le sujet avec un certain recul.

J'aimerais faire connaître au ministre une opinion sincère que j'ai à ce sujet. D'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, le point faible dans toute cette histoire me semble rattaché au nouveau sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, M. Côté. Pour être juste, je voudrais expliquer pourquoi je suis de cet avis. Du moment que M. Rousseau a été pressenti pour occuper des fonctions au Musée national et qu'il fut décidé, lorsqu'il est entré en fonctions au Musée, de lui confier la direction de l'histoire de l'homme, bien qu'il fût botaniste, ce qui voulait dire que l'on confiait effectivement ce poste à un homme qui aurait dû, étant donné sa formation, s'occuper d'histoire naturelle, nous nous sommes trouvés avec deux fonctionnaires versés en histoire naturelle, M. Russell et M. Rousseau, dirigeant deux services. Des difficultés se sont posées dès le début. M. Côté se trouvait vivement en cause dans la nomination de M. Rousseau au Musée et également en ce qui avait trait à toutes les récriminations qui ont suivi. Sauf erreur, je pense que le ministre reconnaîtra que bien que l'ancien sous-ministre, M. Robertson, n'ait pas été précisément tenu à distance au Musée, celui qui servait de principal agent au ministère pour

l'administration du Musée était M. Côté, en sa qualité de sous-ministre suppléant.

Je suis d'avis qu'un bon nombre des problèmes qui ont surgi à l'égard du Musée viennent d'une certaine imprécision des objectifs posés et de la façon dont il s'est comporté à l'égard du Musée. Je ne sais pas vraiment si cette situation a été réglée. M. Rousseau, on lui a en quelque sorte montré la porte. Quant à M. Russell, il a démissionné. D'après l'exposé qu'il a fait dans le journal, je crois comprendre qu'il faut examiner sa situation parce qu'il n'a pas été nommé premier responsable. On est allé chercher un historien à l'université du Manitoba, pour un motif que je n'arrive pas à m'expliquer. Sans vouloir déprécier les états de service de cet universitaire, au sujet desquels j'ai pris des informations, il me semble que rien dans les titres de M. Glover n'indique qu'il est l'intellectuel que nous aurions dû chercher pour remplir ce poste. Sur le plan universitaire, sa carrière n'est pas de celles qui auraient pu le conduire à la tête d'un département, même dans une université relativement petite. Le domaine dans lequel il se spécialise n'a pas plus de rapport avec le musée et ses buts que bien d'autres études.

Je le répète, il semble qu'on ait retenu les services de ce professeur sans expliquer vraiment en quoi sa formation et ses antécédents le rendraient apte à donner à ce département du musée l'impulsion dont il aura besoin. On pourrait voir dans cette décision une réponse aux critiques de la Société d'histoire du Canada. Du moins M. Russell donne-t-il à entendre que de telles critiques ont été formulées. M. Russell semble croire que ce sont les critiques des historiens qui l'ont empêché d'accéder au poste de direction. Je ne sais pas quelle est l'opinion du ministre sur les fonctions qui incombent à un musée, savoir s'il doit partager ses intérêts entre l'histoire de l'homme et l'histoire naturelle. Je ne sais si, à son avis, l'accent doit être mis sur la recherche ou sur l'exposition. Mais je sais qu'il doit y avoir une ligne de conduite sans équivoque à ce sujet, une ligne de conduite qui s'exprime au cours des ans en dollars et en cents inscrits dans les prévisions, si nous voulons atteindre les objectifs voulus, car forcément il y aura concurrence.

Nous avons un exemple d'une situation analogue dans la fonction publique où la bibliothèque nationale et les archives publiques sont sous l'autorité d'un même directeur. J'ai entendu des critiques au sujet d'un tel arrangement parce que les objectifs des archives ne vont pas de pair avec ceux de la bibliothèque; on n'attache pas la même importance à l'une qu'à l'autre. Je suis d'avis que si l'on ne peut créer une société de la Couronne distincte, un organisme qui s'intéresse sincèrement aux objectifs qui lui sont confiés, nous devrions au moins aviser à dissocier l'histoire humaine de l'histoire naturelle. Nous pourrions, d'une part, avoir un musée d'histoire ou de science naturelle et, d'autre part, un musée qui mette l'accent sur l'histoire humaine et s'occupe d'anthropologie, d'archéologie, de sociologie et autres questions du même genre.

La mesquinerie qu'on découvre dans cette situation est étonnante. Le hasard veut que l'un des principaux personnages en cause dans l'affaire du musée soit de mes amis. Il a quitté le musée maintenant. C'est un archéologue. Je sais, d'après les rapports que j'ai eus avec lui, que le monde de l'archéologue et de l'anthropologue est rempli de controverse. Il existe différentes écoles de pensée. Il y a des conflits de personnalité dans le monde des savants. Ce monde n'est pas très grand et, au Canada, pas beaucoup de gens travaillent dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Nous avons tendance à faire revivre ici les controverses qui ont divisé le monde académique des États-Unis dans ces mêmes domaines. Voilà les faits et il me semble impossible de sortir de cette impasse à moins de trouver pour remplir ce poste, un homme jouissant d'une réputation mondiale. Il est évident que le calme parfait ne régnera jamais dans les domaines de l'anthropologie et de l'archéologie, surtout si les travaux de recherche relèvent d'un historien pur et simple. Je dirais que seul un historien aux idées très larges et ayant déjà une réputation internationale bien établie serait accepté par ceux qui s'occupent d'anthropologie et d'archéologie.

Maintenant, je dis au ministre que M. Glover, malgré tout le respect que j'ai pour ses réalisations, n'est guère à la hauteur du rôle. Il n'imprime aucun génie à l'histoire du Canada ou de l'Amérique du Nord. C'est quelqu'un ayant une personnalité et une réputation de ce genre qu'il nous faut si nous voulons surmonter ces autres difficultés et instituer un musée d'histoire de l'homme qui soit une réussite.

Il y a une question qui m'inquiète au sujet du Musée national. M. Russell laisse entendre que les hommes politiques se sont trouvés beaucoup trop mêlés à toute l'affaire. J'essaie de voir ce qu'il veut dire par «hommes politiques». S'agit-il de M. Lesage qui, de concert avec M. Côté, a fait l'impossible pour faire entrer M. Rousseau au musée? Est-ce l'ancien ministre du Nord canadien, l'honorable représentant de Qu'Appelle, qui s'est livré à des manœuvres politiques à propos du musée? Est-ce le ministre actuel qui en fait autant?

Veut-il donner à entendre que la nomination de M. Glover a été inspirée par la politique? Nous l'ignorons. Ce sont des questions auxquelles le ministre n'a pas à répondre pour ce qui est du passé, mais j'estime qu'il devrait faire en sorte qu'à l'avenir, les affaires du musée soient dégagées de toute ingérence politique.

Il y a eu au personnel du musée de nombreuses nominations qui m'intriguent, surtout dans le domaine de l'archéologie. Je ne projette pas de les discuter longuement parce que j'ai inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions pertinentes.

M. le président: Puis-je attirer l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il est 1 heure?

A une heure, la séance du comité est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre! Quand le comité a levé sa séance à une heure, nous en étions au poste n° 40. C'est l'honorable député de Port-Arthur qui a la parole.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai revu ce que j'ai déclaré avant le déjeuner et je pense qu'on pourrait interpréter mes paroles comme injustes à l'endroit de M. Glover qui a été nommé à la section d'histoire de l'homme du musée. Quand j'ai déclaré que j'avais fait enquête sur sa carrière, je voulais qu'on sache bien que certaines personnes m'ont fait savoir que, chez les historiens, il n'est pas considéré comme un des plus grands au Canada; cependant, il a accompli du bon travail et il a publié plusieurs ouvrages remarquables.

J'ai décidé aussi que je devrais verser au compte rendu une partie de ce qu'a déclaré M. Loris Russell, au cours d'une entrevue l'autre jour à Toronto, afin de mettre les choses au point. Je pense qu'elles peuvent paraître assez embrouillées si l'on se fonde uniquement sur mes remarques précédentes. J'ai puisé mes citations dans le *Citizen*, d'Ottawa, du 11 décembre.

Voici la version de M. Russell:

De 1930 à 1937, j'ai travaillé au Musée national que j'ai quitté pour devenir professeur à l'Université de Toronto et faire partie des services du *Royal Ontario Museum*. En 1950, M. F. J. Alcock, qui était alors premier conservateur du Musée national, s'est mis en relation avec moi. Il m'a annoncé sa retraite et voulait que je lui succède.

Je suis revenu à Ottawa et en travaillant au Musée national, j'ai appris, en 1954, qu'un courant se dessinait en vue de faire nommer M. Jacques Rousseau directeur. En fait, ils avaient promis la situation à M. Rousseau en oubliant qu'elle relevait du service civil et était accordée par concours.

[M. Fisher.]

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que d'après les renseignements qui m'ont été communiqués par plusieurs personnes, le sous-ministre, M. Côté, était une des personnes qui avait fait venir M. Rousseau. J'en ignore les principaux motifs. Je ne sais si c'était en vue de renforcer la présence canadienne-française à un haut niveau du service civil, mais M. Côté n'était pas étranger à l'affaire. Je crois même qu'il a aidé M. Rousseau à préparer la requête que ce dernier a adressée à la Commission du service civil.

En 1956, la situation a été mise au concours et j'ai été choisi.

D'après ce que je sais, M. Russell aurait été choisi eu égard à son service accompli outremer. A égalité de titres par ailleurs, ce fait lui conférait un avantage. M. Russell déclare encore:

Il y a eu du tapage et ce qui a suivi est à peine croyable. Ils étaient pris avec quelqu'un qu'ils ne voulaient pas.

Pour s'en sortir, ils ont décidé de diviser le Musée national en deux sections distinctes, le Musée de l'homme, dirigé par M. Rousseau, et le Musée d'histoire naturelle, dont j'étais directeur. Ils se sont servis du rapport de la Commission Massey...

En disant «ils», je suppose qu'il veut dire les administrateurs supérieurs et les hommes politiques d'alors, c'est-à-dire M. Jean Lesage, le ministre pertinent, ainsi que, je suppose également, le sous-ministre et les sous-ministres adjoints.

Ils ont utilisé le rapport de 1951 de la Commission Massey pour justifier cet acte. La division ne se serait jamais produite si je n'avais pas remporté le premier rang au concours. C'était pour eux un prétexte pour se tirer d'embarras. Je l'ai constaté des années plus tard et on ne peut me contredire; je sais que c'est vrai.

Je sais aussi que c'est vrai. Voilà un exemple de ce qui se produit lorsqu'on essaie de faire quelque chose pour atteindre des fins qui ne s'insèrent pas exactement dans la structure administrative. M. Russell poursuit:

J'ai protesté en disant qu'il fallait un musée fort non pas une quantité de petits secteurs sans influence. J'ai dit, en 1956, que cette division était mauvaise et, en 1957, le gouvernement n'a pu faire adopter par la Chambre des communes ce bill qui créait deux musées. C'était une pièce de maladresse parlementaire. On l'a loupée.

Une fois encore, le «on» me paraît désigner le ministre et les hauts fonctionnaires.

Ainsi, on a créé au Musée national deux directions à pouvoirs égaux. Les choses ont bien marché pendant deux ans, sans querelles, sans frictions, alors que certains employés du personnel travaillaient pour nous deux.

Je veux dire ici qu'on a créé ces deux directions et qu'on a mis à la tête de la direction du Musée de l'homme quelqu'un qui n'avait vraiment pas d'expérience en ce domaine.

A mon avis, la chose est importante pour montrer jusqu'à quel point le gouvernement et l'administration du temps étaient disposés à fausser les choses pour obtenir, je suppose, bien que je ne sois pas absolument certain, une meilleure représentation canadienne-française aux niveaux supérieurs de l'administration:

L'ironie de l'affaire, c'est que les personnes qui s'opposent le plus violemment à M. Rousseau sont les mêmes qui ont mis leur pouvoir et leur influence à son service en 1956.

Je suppose qu'il veut parler de M. Côté qui a aidé M. Rousseau à obtenir ce poste et qui a été le principal artisan de son renvoi lorsque les choses ont mal tourné quelques années plus tard.

M. Rousseau a été forcé de démissionner et cela lui a porté un rude coup. Autant que je sache, nous nous sommes quittés en bons termes et je ne lui en veux pas.

La Direction du musée de l'homme était dans un état déplorable et M. Gordon Robertson, sous-ministre, m'a demandé de prendre en mains tout le musée en tant que seul conservateur. J'ai accepté le poste de conservateur de la Direction d'histoire naturelle et de conservateur intérimaire de la Direction du musée de l'homme.

Mais je fus chargé d'agir en tant que seul conservateur, sans obtenir d'augmentation de traitement. J'ai dit que je ne m'engagerais plus à travailler sous le régime de la double direction.

Pendant les quelques années qui suivirent, je me suis appliqué surtout à réorganiser la Direction du musée de l'homme. J'ai engagé du personnel et j'ai tâché par tous les moyens de montrer que je m'intéressais autant à leurs travaux qu'à ceux de la Direction d'histoire naturelle. En fin de compte, nous avions un service fort bien organisé qui comptait des spécialistes de première valeur.

Mais, en 1960, j'ai commencé à m'inquiéter. L'année du centenaire approchait et rien n'était accompli. Il en était beaucoup question, mais aucune proposition concrète n'était formulée.

J'ai décidé de mon propre chef que mon projet du centenaire serait la constitution d'une collection canadienne. Nous avions besoin de pièces historiques, les nôtres étant toutes anthropologiques. Tout le monde m'a dit que j'étais dix ans en retard—maintenant on prétend qu'il n'y aurait rien si je n'avais pas pris cette décision de mon propre chef.

En outre, l'édifice qu'occupe actuellement le Musée national a été condamné en 1961 et les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont déclaré qu'il devrait être démoli. Nous avons commencé à dresser les plans d'un Musée national qui pourrait loger une importante collection d'histoire du Canada. Le cabinet a approuvé une série de subventions annuelles de $50,000 pour la recherche de telles pièces.

Nous avons actuellement, à Ottawa, la collection canadienne la plus importante au monde. Elle donne un aperçu de l'histoire des Canadiens et raconte leur mode de vie. Je ne recherchais pas des aubaines. Je voulais obtenir le matériel avant qu'il ne soit rendu aux États-Unis.

La collection retrace presque intégralement le mode de vie au Canada, du dix-septième jusqu'au début du vingtième siècle.

Cette collection commençait à susciter un vif intérêt parmi les historiens. J'ai cherché à retenir les services d'un historien qui comprendrait mon point de vue.

C'est à ce moment-là que des difficultés sont survenues. Les historiens ont commencé à se plaindre. Ils ne s'intéressaient pas aux musées mais ils voulaient qu'un historien professionnel dirige la section d'histoire du nouveau Musée.

Un grand nombre d'entre eux trouvaient à redire. Je voulais faire connaître le mode de vie des Canadiens.

Il est intéressant, je crois, de constater ce que M. Russell voulait faire, car ce n'est pas là un domaine dans lequel il s'était spécialisé. Il était spécialisé en histoire naturelle. Je poursuis la lecture de l'article.

Les historiens voulaient montrer aux gens des vestiges de combats fameux, ils voulaient récrire l'histoire politique et militaire. Or, j'estime que c'est dans un manuel qu'il y a lieu de le faire.

Leurs critiques m'ont quelque peu fait perdre mon sang-froid et j'ai écrit dans un article que les historiens ne s'intéressaient aucunement au musée. J'y ai déclaré que l'établissement d'un grand musée d'histoire présupposait la collaboration entre un historien et un muséologue compétent.

Les historiens ne semblent pas priser ce genre de langage. Mon article a soulevé une polémique et un membre de la Société d'histoire...

On m'a dit qu'il s'agissait de Mme Hilda Neatby.

...a écrit au premier ministre pour lui demander ma tête. Une des lettres était si injurieuse qu'on a refusé de me la montrer. Je défie l'auteur de venir répéter devant moi ce qu'il a dit à mon insu.

On a exercé de fortes pressions sur moi pour que je démissionne. Un comité chargé de conseiller le ministre a lui-même constitué un sous-comité consultatif. Les deux organismes ont décidé que la nouvelle division du musée s'intéresserait uniquement à l'histoire politique et militaire; l'histoire sociale ne devait être qu'un à-côté. J'avais perdu cette manche-là. En décembre 1962, on a décidé de nommer, au musée de l'homme, un nouveau directeur qui aurait des pouvoirs comparables aux miens. On revenait à l'ancien régime, qui s'était déjà révélé un échec. J'espérais qu'on nommerait éventuellement un directeur général et j'ai décidé d'attendre une année.

Deux muséologues compétents étaient au nombre des candidats au poste en question. Lorsque la fumée s'est dissipée...

Et j'insiste sur cette expression.

Lorsque la fumée s'est dissipée, c'est le professeur Richard Glover, de l'Université du Manitoba, qui a obtenu l'emploi. C'est un historien compétent mais il n'a absolument aucune expérience en muséologie et c'était là une des qualités requises pour le poste.

J'aimerais que le ministre nous donne des explications sur ce concours. Je crois savoir que, au nombre des candidats, il y avait un homme de la Nouvelle-Écosse et un employé de la section des noms historiques. Vu les accusations qu'on a portées, il serait bon que le ministre nous dise pour quelles raisons ces deux personnes n'ont pas réussi au concours et pour quels motifs M. Glover a obtenu le poste. J'estime ma demande très raisonnable étant donné les altercations qu'ont

eues MM. Russell et Rousseau et vu les événements que le concours a entraînés. Je poursuis la citation:

Cela a modifié la situation. J'ai saisi la première occasion de rencontrer le nouveau sous-ministre, M. Ernest Côté. Il a un esprit enthousiaste et c'est un administrateur de talent, mais il n'est ni un savant, ni un homme rompu à la muséologie. Il m'a donné des réponses très franches, mais elles ne pouvaient me convenir personnellement. J'ai donc décidé d'offrir ma démission.

A la lumière de ma proposition, je voudrais que l'on songe que l'origine de bien des difficultés auxquelles le musée doit faire face est le rôle d'administrateur de M. Côté. Il est bon administrateur et, comme le dit M. Russell, il est fort enthousiaste; mais ce n'est ni un savant, ni un muséologue. Si je le juge sur pièces, je dois conclure qu'il n'a pas d'idées précises quant aux perspectives d'avenir. Je voudrais poursuivre ma citation:

J'ai donné ma démission parce que la situation était devenue intenable. On ne peut avoir un musée d'histoire politique et militaire sans donner prise à la controverse. Quand on parle d'histoire du Canada, il faut rendre hommage au Canada français et certains secteurs ne se rattachent pas au Canada français.

Que l'idée leur sourie ou non, ils devront bien employer le matériel que j'ai recueilli. Personnellement, je ne crois pas que le nouvel édifice soit terminé en 1967.

Le Musée national doit être placé sous une direction unifiée, son directeur doit jouir du statut de sous-ministre, et pouvoir communiquer directement avec le ministre.

Je voudrais demander au ministre si les propositions de M. Russell—qui d'ailleurs avaient déjà été formulées par d'autres—ne sont pas dignes d'attention. Si j'ai bien compris, M. Lamb, directeur des archives publiques de la bibliothèque nationale, a le statut de sous-ministre. Cela semble lui conférer un certain pouvoir exécutif, qui implique nécessairement le droit de regard qui fait défaut dans la plupart des cas. Je poursuis ma citation:

Il faut que ce soit un homme ayant une vaste culture et une expérience concrète des musées; il doit inspirer confiance à tout son personnel. Le Musée national devrait être un établissement pilote au Canada, dont les Canadiens puissent s'enorgueillir. Ce n'est pas le cas, à l'heure actuelle.

Il faut que l'on cesse de canarder pour des raisons politiques le personnel du musée. Depuis l'affaire Rousseau, certains députés se sont livrés à ce passe-temps. Les membres du Parlement ne sauraient rendre de meilleur service au musée que de ne plus s'en occuper. Si nous ne pouvons pas protéger les particuliers contre les attaques politiques de l'extérieur, le musée périra fatalement, tout comme un bœuf auquel on enfoncerait une hache dans le crâne.

Je suis tout à fait d'accord sur ce dernier point. Je me range probablement parmi ceux auxquels il pense en ce qui a trait aux questions que j'ai posées pour élucider la situation au musée. C'est pourquoi je voudrais, en concluant, demander avec insistance, que nous ne touchions plus à l'histoire passée du musée.

[M. Fisher.]

Toutefois, j'estime que, pour ce faire, il faudrait que nous obtenions du ministre des indications assez précises quant à ses intentions; ainsi, se propose-t-il de placer le musée sous une direction unique, ou songe-t-il à séparer de façon étanche la section d'histoire naturelle et celle d'histoire de l'homme? Il nous faut connaître les intentions du ministre, surtout dans les domaines de l'archéologie et de l'anthropologie, en ce qui concerne la différence envisagée dans la recherche et le développement de l'archéologie. Y aura-t-il un programme de recherche à l'échelle nationale, confié à la direction du Musée national, ou aurons-nous un dédoublement de fonctions? Je ne crois pas, je le répète, que le ministre nous ait fourni de réponse précise.

Une fois que le ministre aura exposé son programme et donné une orientation au musée, j'espère que ce sera la fin des chamailles politiques. Depuis 1956, nous avons un bel exemple du gâchis qui peut résulter de l'action de politiciens et de hauts fonctionnaires qui cherchent à orienter une institution dans le sens d'objectifs pas mal éloignés des objectifs de l'institution elle-même. Ce sont les conclusions que je tire de l'affaire Rousseau et de toutes ses conséquences.

Le ministre n'a sans doute pas encore eu beaucoup de temps pour décider quoi faire du musée et quelle ligne de conduite lui tracer, mais je lui dirai qu'il n'a pas beaucoup de temps non plus pour prendre ces décisions, car c'est là une de ses responsabilités. Pour cette raison, je lui demande d'être le plus clair et le plus catégorique possible dans sa réponse et, s'il ne peut répondre clairement à ces diverses questions, je lui demande de s'engager à le faire dans un certain délai.

Un dernier point. M. Russell laisse entendre qu'il ne voudrait pas reprendre ses fonctions, mais après tout le bien que j'ai entendu dire au sujet de son administration, il faudrait songer à lui, car il peut encore rendre de grands services et je suppose qu'il n'est pas nécessairement rivé au *Royal Ontario Museum* pour l'éternité.

M. le président suppléant: A l'ordre! C'est avec la permission du comité, je pense, que le député de Port-Arthur a pu prendre la parole au sujet de ce poste concernant le Musée national du Canada. Le comité désire-t-il continuer l'étude du poste 4 ou passer au poste 120?

M. Herridge: J'aurais quelques mots à dire au sujet du Musée national.

M. Woolliams: Pour ma part, j'aurais quelques observations à faire au sujet des parcs nationaux.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que nous terminions le débat sur le poste n° 120 concernant le Musée national du Canada?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je me tiens au courant de l'activité du musée depuis quelque temps déjà. Pendant la session de 1956-1957, un journaliste, aujourd'hui décédé, m'avait parlé des intrigues et des menées qui se passaient au musée. C'est pourquoi, quand on nous a présenté le bill visant à diviser le musée en deux secteurs, je m'y suis opposé et nous avons réussi à empêcher l'adoption du bill, car nous étions à la veille des élections de 1957. Cela ne les a quand même pas arrêtés et ils ont subdivisé le musée en deux secteurs sans autorisation législative et je pense que cette décision est à l'origine de tous les ennuis qu'a connus le musée.

Je n'ai pas l'intention de refaire tout l'historique de la question et de remuer trop de vieilles cendres. Je pense cependant que toutes les difficultés que le musée a connues depuis cette date découlent de cette tentative de le subdiviser en deux secteurs; c'est ce qui a suscité toutes ces jalousies et ces problèmes. Je pense qu'il est absolument inutile de s'en prendre aux fonctionnaires actuels ou anciens pour ce qui s'est passé.

Nous aimerions voir le musée solidement établi, afin que tous ces ennuis ne se répètent pas à l'avenir. Pour y parvenir, je crois qu'il serait essentiel de rétablir l'unité d'organisation du musée, de le soumettre à un chef, à un directeur général et de trouver le candidat compétent pour ce poste, un homme qui connaît le travail du musée et qui a la personnalité et la compétence nécessaires pour s'acquitter de telles fonctions. Nous devrions ensuite l'autoriser à organiser le musée de façon efficace. Tant que nous procéderons autrement, il y aura des ennuis. Je ne veux pas retenir davantage l'attention du comité, mais j'espère qu'on décidera de procéder de cette façon.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion que me fournit l'étude de ce crédit pour dire quelques mots, car il s'agit là d'un sujet et d'un problème qui m'intéressent depuis plusieurs années. Tous ceux qui sont un tant soit peu au courant des affaires du musée savent que la situation est loin d'y être satisfaisante depuis bon nombre d'années, soit sous l'ancien gouvernement libéral, puis sous le dernier gouvernement et malheureusement, cet état de choses continue.

Des entretiens que j'ai eus avec plusieurs personnes d'Ottawa qui s'intéressent au musée, et avec d'autres personnes également, ont attiré mon attention sur ce sujet. J'ai discuté de la chose avec des membres du personnel d'autres musées au Canada et j'ai conservé des lettres échangées à ce sujet. Il est évident que la situation dans laquelle se trouve le musée fait le sujet d'entretiens dans les musées du pays, entre personnes qui s'intéressent à cette question, et même à l'étranger.

A ce sujet, je voudrais vous donner lecture d'une lettre que j'ai reçue du directeur de l'*Instituto Interamericano*, en date du 13 novembre 1963. Voici:

Monsieur,

Nous nous intéressons depuis quelque temps déjà à la situation du Musée national du Canada, car notre organisme fait une étude particulière de l'homme et de ses modes d'activité, passés et actuels, ainsi que de la diffusion des connaissances à cet égard. Nous nous sommes tenus au courant de la situation orageuse, au Musée, par le truchement des journaux canadiens. Nous vous faisons tenir sous ce pli un exemplaire de notre petit bulletin d'actualités, afin que vous puissiez juger de la façon dont nous voyons les choses à l'heure actuelle.

Il attire ensuite mon attention sur la page 5, qui renferme une analyse critique de la situation existant au musée.

Notre activité porte sur le monde entier, bien que nous soyons mieux documentés sur les États-Unis et l'Amérique latine. Voilà pourquoi nous nous intéressons à certains faits et gestes qui semblent exclusivement canadiens.

Premièrement, pourquoi le musée est-il administré par le comité des affaires du Nord?

Cette question, certains Canadiens se la posent également.

Ne serait-il pas plus logique qu'il soit administré par le secrétaire de l'instruction publique, comme en Amérique latine, ou par son propre conseil d'administration qui serait directement comptable au premier ministre ou au Parlement? J'avoue mon ignorance des affaires internes du Canada.

Nous avons reçu un volume considérable d'imprimés sur l'emplacement de la bataille du Long Sault où Dollard des Ormeaux s'est couvert de gloire. Nous sommes peut-être un peu prévenus dans notre documentation, mais tout prouve, il me semble, que le véritable emplacement a été découvert et mis à jour par Thomas E. Lee. Officiellement pourtant, ce ne serait pas le véritable emplacement. S'agit-il d'une question politique comme l'insinue l'un de nos informateurs?

Cette question a également été posée par un certain nombre de personnes au Canada.

Un troisième aspect touche le personnel du musée. Il est plutôt singulier qu'à deux reprises en quatre ans, il se soit produit des démissions collectives, volontaires ou imposées. Ces incidents sont-ils le fruit de frictions internes ou y entre-t-il en outre des considérations politiques comme l'évoquent des articles qui ont été publiés?

Je suppose que tout cela ne nous regarde vraiment pas, mais nous nous intéressons intensément, et de très près, à l'anthropologie dans les Amériques, et la question de ce musée compromet gravement l'anthropologie canadienne. En outre, nous avons toujours ressenti une chaude amitié pour le Canada et sa population.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur,
Carl B. Compton

Il y a également eu des articles dans la presse canadienne-française sur certains aspects du fonctionnement et de l'administration du musée, et de nombreux articles dans des revues technologiques à l'intention des fervents des musées. De nombreuses questions ont été posées sur la structure actuelle du musée et les conditions éminemment déplorables qui existent entre les différents membres du personnel. J'ai entendu les récits les plus étonnants au sujet de fonctionnaires grassement rémunérés du gouvernement du Canada, qui arrivent au musée à 11 heures du matin pour y accomplir une heure de travail. J'ignore l'authenticité de ces récits, mais j'ai reçu des douzaines de lettres, à Ottawa, et l'on a récemment attiré mon attention sur un fait qui ébranle ma conviction dans la validité des renseignements fournis à cette Chambre par l'administration.

Je possède la preuve irréfutable qu'une publication déposée par M. Taylor comme une publication scientifique, une publication dont un homme pouvait réclamer la paternité comme l'une de ses publications scientifiques, n'était rien plus qu'une brochure commerciale diffusée au pays et en Grande-Bretagne aux fins de vendre des tentes et des fournitures de camping. Ce fonctionnaire fort bien rémunéré avait, dans cette brochure commerciale, un paragraphe mais on nous avait dit en cette enceinte, en réponse à des questions posées par le député de Port-Arthur, que c'était là une publication.

Cela fait naître des doutes, monsieur le président. En toute justice pour ceux qui font leur devoir, qui sont critiqués indûment et ainsi de suite, j'estime que la situation exige une enquête minutieuse. On ne peut raisonnablement s'attendre que le ministre puisse fournir sur-le-champ la réponse à toutes ces questions. Il lui faut d'abord du temps pour faire une enquête approfondie de la situation. A mon avis, il faudrait procéder à une enquête sur l'organisation du musée, une fois que le ministre aura pris conseil des meilleures personnes que l'on pourra trouver pour examiner les fonctions du personnel, ses tâches, ses heures de travail, les publications et autres questions de ce genre, enfin tout ce qui concerne l'organisation et la gestion du musée. Je crois que le ministre devrait avoir le temps d'instituer son enquête, pour ainsi dire.

En terminant, je dirais que ce serait peut-être une bonne idée, de renvoyer à la session prochaine, les crédits du musée au comité des mines, forêts et cours d'eau, où l'on pourra questionner les fonctionnaires. Il est trop tard pour le faire cette session-ci. Les membres du comité auraient ainsi l'occasion de faire comparaître des personnes compétentes d'autres musées. Nous serions alors mieux en mesure de traiter la question convenablement, d'être juste à l'égard du personnel en cause et de passer au tamis, dirai-je, les points faibles. Notre comité pourra alors agir d'après les conseils qu'il aura reçus de personnes compétentes et soumettre des recommandations afin d'éclaircir cette situation une fois pour toutes, de sorte qu'à l'avenir les Canadiens puissent être fiers de leur Musée national, de son fonctionnement et de ses activités.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt la discussion qui s'est déroulée au sujet du poste 120 et j'ai l'impression que la majeure partie de cette discussion a porté, jusqu'à maintenant, sur une période de l'évolution du musée qui remonte aux années 1956-1957 alors que, d'honorables députés l'ont signalé, se posait une série de problèmes qui ont dû, en fin de compte, être démêlés à la Chambre des communes. On a dit que les hommes politiques s'étaient sans cesse mêlés de l'activité du musée. Je crois que ceci vient de la déclaration qui a paru dans les journaux, l'autre jour, et qui était attribuée à l'ancien directeur, M. Loris Russell.

J'aimerais ajouter quelque chose qui n'a rien à voir à cette question des interventions politiques qui auraient causé des difficultés au musée. Il s'agit d'une autre difficulté. Je veux parler du problème de logement au Musée national. Au cours des quelques dernières années, on a toujours manqué d'espace et on a essayé d'élaborer des projets en vue de surmonter cette difficulté. Les honorables représentants se souviennent qu'après que la Gallerie nationale et la Commission géologique du Canada eurent quitté le vieil édifice Victoria, on avait cru qu'enfin le vieil immeuble pourrait suffire aux besoins normaux d'un musée en expansion. Malheureusement, à peine avait-on pris cette décision, qu'on a constaté que l'immeuble Victoria était peu solide et qu'il ne convenait pas à l'aménagement d'un Musée national.

Or, il se trouve que j'étais le ministre dont relevait le musée quand cette nouvelle crise a surgi. A ce moment-là, les fonctionnaires du ministère se sont tout de suite attaqués au problème de trouver un endroit où loger le musée. On se souvient que, à l'époque du changement de gouvernement, la Chambre était saisie d'une mesure en vue de la construction d'un nouvel immeuble qui serait achevé lors des fêtes du centenaire de notre pays, en 1967. Je dirais que c'est une des premières choses à régler si l'on tient à créer un musée digne du Canada. J'estime donc, monsieur le président, que plus vite la Chambre adoptera la mesure proposée l'an dernier afin d'installer le musée dans des locaux convenables, plus

vite nous pourrons nous attaquer à certains autres problèmes qui se posent au sein de l'institution.

Au cours des trois années où j'ai été comptable du Musée national, je crois avoir entretenu des relations assez chaleureuses et cordiales avec son personnel si dévoué, notamment son directeur et son directeur adjoint. Une fois prise la décision d'établir des installations suffisantes, il semblait que les difficultés essentielles aient été aplanies; mais, en lisant les journaux, j'ai constaté avec inquiétude, que de nouvelles difficultés avaient surgi au sein du personnel compétent du musée. Je ne sais ce qui peut susciter ces difficultés mais, je le répète, nous devons nous hâter d'adopter les mesures législatives grâce auxquelles le Parlement du Canada pourra offrir des locaux suffisants pour y loger notre Musée national.

Au cours des années récentes, il y a eu des agrandissements sur une base *ad hoc*. Le Musée national de l'aviation a été officiellement inauguré en 1960. Ceux qui ont visité ce musée, abrité à l'heure actuelle dans l'édifice du terminus de l'aéroport d'Uplands, pensent, j'en suis persuadé, qu'il offre un panorama de l'histoire de notre aviation digne du pays. Je suis convaincu qu'une fois adoptées, les mesures législatives grâce auxquelles le musée obtiendra les locaux voulus, on aura franchi une nouvelle étape vers l'unification des divers aspects de la muséologie. Ainsi, le Musée de l'aviation sera logé sous le même toit que le Musée d'histoire naturelle et le Musée de l'homme. Les projets conçus au moment où les libéraux ont accédé au pouvoir, prévoyaient cette formule. Le Musée de l'aviation deviendrait ainsi le noyau d'un Musée des sciences, maillon manquant de notre structure actuelle. On avait également étudié l'éventualité ou la probabilité d'installer le Musée de guerre sous le même toit. Là encore on pourrait trouver un aspect du Musée des sciences dont je viens de parler.

Si les structures d'organisation du Musée national du Canada doivent être rationalisées et organisées de façon à assurer une efficacité maximum, j'estime qu'il nous faut absolument un directeur général, de qui relèveraient les divers chefs de service des directions destinées à jouer un rôle positif dans les secteurs variés de l'histoire canadienne.

Je serais curieux d'entendre les commentaires du ministre sur le stade auquel se trouve actuellement la mesure législative qui était envisagée l'an dernier et sur la date où elle sera vraisemblablement présentée à la Chambre afin qu'elle puisse être traitée par le Parlement. Comme le signale la lettre citée par l'honorable député de Kootenay-Ouest, les meilleurs intérêts du Canada ne sont pas servis par ces explosions périodiques chez le personnel scientifique hautement spécialisé qui, de toute nécessité, doit constituer la catégorie de personnes qui sont employées dans les musées. Ces perturbations reçoivent une publicité considérable dans les journaux et provoquent le genre de critiques qui ont été versées au dossier par l'honorable député de Kootenay-Ouest.

A titre de réflection supplémentaire sur le sujet, l'honorable député qui vient de parler a soulevé un point, qui est assez important. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales serait l'organe du gouvernement le plus apte à assumer la responsabilité de la surveillance et de l'adminstration du musée. Nous savons tous que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a été créé en 1954 et que lui ont été rattachées toutes sortes d'activités intéressantes, qui ont trouvé un foyer dans ce ministère, surtout parce qu'elles faisaient figure d'orphelins dans d'autres ministères. Pour illustrer cette observation, je mentionnerai l'Office du tourisme du gouvernement canadien qui, pendant de nombreuses années relevait du ministre du Nord canadien et qui, il y a un an, a été retourné au ministère du Commerce, parce que ce dernier était jugé plus convenable pour l'administrer. J'estime, monsieur le président, que le gouvernement et les fonctionnaires fort compétents qui lui ont prêté leur concours en ce domaine devraient se demander si le ministère du Nord canadien est bien le plus apte à diriger une telle entreprise.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du préopinant. Pour ma part, le fait que le Musée national relève du ministère des Ressources nationales ne m'a jamais paru anormal. Au contraire, j'ai toujours cru ce ministère tout désigné pour veiller sur le dépôt du patrimoine que notre passé nous a légué. J'aimerais que le ministre actuel nous donne son opinion sur les locaux du musée dont a parlé l'honorable député de Brandon-Souris. C'est une question importante dans l'étude de certains sujets que nous sommes à débattre.

Il est une chose que je tiens à dire. Je suis loin d'être sûr que notre Musée national, compte tenu de l'intérêt qu'il suscite, devrait se trouver à Ottawa ou dans les environs. Le peu de rapports que j'ai eus avec le musée, en tant que député, tiennent au fait que des habitants de la côte ouest voulaient y voir ramener des choses qui furent transportées à Ottawa, il y a des années. Bien des Indiens

voudraient ravoir certains des emblèmes tribaux qu'on leur a enlevés. Selon eux ces articles ont été confisqués, mais les autorités fédérales ont tendance à prétendre qu'on les a payés.

Étant donné ce qu'on a dit des aspects déplorables des affaires de notre Musée national, j'aimerais signaler que lorsque j'ai eu à m'occuper de cette question, j'ai eu l'occasion d'en parler avec MM. Rousseau et Russell. S'il y avait des divergences de vues ou des frictions à l'intérieur du musée, j'aimerais signaler, pour donner une note moins sombre à notre discussion, que dans leurs rapports avec moi sur cette question, ils ont très bien caché leurs sentiments et nos négociations ont toujours été très satisfaisantes.

J'aimerais ajouter que d'après ce que j'ai pu voir, ils avaient à peu près le même point de vue sur cette question en particulier. On a prêté une oreille attentive à l'idée que j'émettais concernant les ramifications que notre Musée national pourrait avoir ailleurs que dans les limites de notre capitale canadienne. J'en parle encore une fois aujourd'hui dans l'espoir que le ministre actuel examinera avec sympathie l'idée de prévoir des mesures pour susciter de l'intérêt envers les affaires du musée dans d'autres centres du pays et l'idée qu'un Musée national, établi à Ottawa et fonctionnant sous la direction du ministre des Ressources nationales, devrait considérer que c'est l'un de ses devoirs de stimuler de l'intérêt pour les petites expositions du musée tenues ailleurs dans bien des centres du pays.

Une idée qui me plaît beaucoup et que j'ai développée au cours de mes discussions avec les deux personnes dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est celle d'organiser de petites expositions dans certains petits centres, tous les objets demeurant la propriété du Musée national, mais étant prêtés à ces autres centres pour un certain temps. Peu importe les modifications apportées dans l'organisation et la structure du musée, j'espère qu'on n'oubliera pas cette idée et que, dans les programmes élaborés, en plus de prévoir des installations suffisantes pour les expositions centrales ici à Ottawa, on songera à faire naître l'occasion pour tous les Canadiens des autres parties du pays de se sentir un peu propriétaires d'une partie de notre héritage national qui appartient à juste titre à nos musées, tant sur le plan national que local.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet du poste numéro 120, lequel comporte une dépense de $1,229,500, soit une augmentation de $7,000 sur l'an passé.

Si l'on étudie le budget des dépenses, on constate que cette somme est répartie comme il suit:

Histoire naturelle	$309,143
Histoire de l'homme	330,244
Services communs	383,499
Musée de guerre du Canada	64,875
Musée national de l'aviation	141,739

Et comme je l'ai signalé tantôt, il y a une augmentation de $7,000 sur les crédits de l'an dernier.

Cette somme est affectée à l'administration, au fonctionnement et à l'entretien du musée national du Canada. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il faudrait que le peuple canadien sache, non seulement à Ottawa mais partout au Canada, ce qu'est le musée national, ce qu'il représente pour eux. Le musée national devrait être une attraction pour les visiteurs qui nous viennent tant de l'extérieur que de l'intérieur du pays.

Quant aux visiteurs qui nous viennent de l'extérieur, j'ai l'impression qu'ils croient, en arrivant à Ottawa, que le musée national, c'est le parlement fédéral, et ce précisément parce qu'on ne sait pas en quoi le musée national consiste. On ne sait pas ce qui s'y passe. Au fait, plusieurs se demandent même si ce n'est pas l'autre endroit qui constitue le musée national.

Monsieur le président, il est bien beau de parler de l'histoire de la guerre et de l'aviation, mais je suis d'avis que l'histoire du Canada devrait être également exposée au musée. On devrait y retrouver l'histoire de notre pays au complet, depuis les débuts de la colonie, en 1534, jusqu'à nos jours, et établir quelque chose d'attrayant, compte tenu des sommes d'argent qui sont affectées à ce poste et que le peuple canadien est appelé à payer.

J'entendais tout à l'heure un député de l'opposition officielle déclarer qu'il ne faut pas qu'il y ait d'ingérence de la part des politiciens relativement au musée national. Monsieur le président, j'ai pleine et entière confiance au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), parce que je crois qu'il n'est pas, lui-même, un politicien, et qu'il ne s'ingérera pas dans l'administration du musée national.

Par contre, je réitère mes vues afin que ce musée revête une importance capitale pour les visiteurs et l'ensemble du peuple canadien.

Et si un jour il nous fallait agrandir le musée national, nous pourrions peut-être, à ce moment-là, faire suggérer au ministre d'y trouver une place pour les économistes et les sociologues orthodoxes qui nous prêchent encore le maintien d'un système désuet au Canada. A ce moment-la, il serait extrêmement intéressant pour les visiteurs de voir ces gens momifiés, au musée national.

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Les honorables représentants aimeraient peut-être que j'essaie de commenter chacun des crédits importants plutôt que de réserver toutes mes observations pour la fin. Je dirai immédiatement que les interventions des honorables députés étaient tout à fait bienvenues, ainsi que les critiques formulées et les conseils qu'on m'a donnés.

J'aimerais dire à l'honorable représentant de Port-Arthur qu'il m'a semblé plus enclin à relever les défauts qu'à proposer des solutions utiles. Cependant, ça le regarde et je suis bien disposé à accepter ses observations. J'avouerai tout de suite que c'est le musée qui nous a donné le plus de mal dans un ministère où, par ailleurs, tout allait pour le mieux.

Cette situation existe depuis un certain nombre d'années. Comme le député de Calgary-Nord, je ne veux pas ressasser cette question, à moins de pouvoir obtenir quelque résultat. A mon avis, il a fait une proposition probablement très logique en disant qu'il faut que le musée soit placé sous une autorité centrale forte. Je crois que certains de nos problèmes tiennent à ce qu'il y a plus d'un maître à bord. On aura besoin probablement de faire une enquête pour savoir si un homme de science extrêmement compétent est toujours un administrateur extrêmement compétent. Je serais d'avis que c'est plutôt le contraire qui se passe et je pense qu'il faudra d'abord nous soucier de trouver un homme qui soit avant tout un administrateur compétent. Car, un administrateur compétent qui connaît la nature humaine attirera à lui des personnes qui seront extrêmement qualifiées pour assumer le travail des divers services qui sont nécessaires dans un musée.

Au sujet de ce travail, je tiens à bien faire remarquer aux membres du comité que les études poussiéreuses d'antan n'existent plus. Elles s'appliquent réellement à l'époque dans laquelle nous vivons. Les pièces de musée ne se trouvent pas toutes au grenier, bon nombre sont dans nos salons et pourraient être utilement exposées à un certain nombre d'égards.

Je me demande combien, parmi les membres du comité, ont visité récemment notre musée. Je dirais qu'ils se doivent d'y aller, parce qu'au cours des cinq ou six dernières années où nous avons eu tous ces ennuis, le personnel du musée a accompli une tâche magnifique et énorme. Je pourrai signaler les expositions dans la salle de l'art esquimau, la salle des mammifères, la splendide collection des masques indiens et celle de lord Bossom, qui sont une extraordinaire acquisition pour notre musée.

Une voix: La collection de minéraux.

L'hon. M. Laing: Et la collection de minéraux, oui. L'honorable député de Comox-Alberni a suggéré que nous envoyions une partie de nos pièces d'exposition dans tout le pays. C'est une excellente idée, à mon avis, et je pense qu'il y aurait moyen de la mettre à exécution. Nous avons déjà pris cette initiative lorsqu'une partie de l'exposition Bedec a été envoyée à l'exposition internationale de Vancouver, au début de cette année, et il me semble que nous devrions songer de temps à autre à envoyer quelques-unes de nos magnifiques pièces à diverses régions du pays.

Je n'ai pas l'intention de ranimer les sentiments d'animosité et de désarroi qui se sont manifestés lors des démissions et des départs de membres du personnel qui se sont produits ces dernières années, car cela n'améliorerait nullement la situation de ces derniers. Mais j'admets que la situation est grave. D'autres personnes, y compris M. Russell—je crois qu'il y en a eu six ou sept qui détenaient un doctorat—ont quitté leur emploi ces dernières années. J'en reviens à mon idée que nous devrions établir une administration centrale unifiée, sous la direction d'un administrateur compétent, et je crois que ce sera là notre point de départ. J'affirme donc aux honorables députés qui ont contribué de façon avantageuse pour nous au présent débat que j'ai l'intention d'accorder une attention toute particulière, en ma qualité de ministre, à cette direction. J'ai passé en revue, dans les plus menus détails, l'histoire du musée, en ce qui a trait à ces dernières années et c'est une histoire lamentable. Je le répète, j'ai l'intention d'accorder une attention toute particulière à ce sujet, en ma qualité de ministre, afin que la paix puisse régner dans ce service et qu'il y ait moyen d'y faire progresser les travaux. Je puis assurer aux honorables députés que l'époque des interventions chirurgicales est révolue et que celle de la thérapeutique va bientôt commencer. Je peux faire cette promesse-là au comité et je crois que nous pourrons la réaliser. Je pense que les honorables députés pourront me tenir responsable de la situation dans un an d'ici; à ce moment-là, je suis d'avis que nous aurons marqué des progrès.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser. Il y a quelques années, le musée possédait un canot des Kootenays, genre d'embarcation qu'on ne trouve nulle part ailleurs en Amérique du Nord. Or ce canot s'est effondré. A l'époque les fonctionnaires responsables ont ordonné qu'un autre canot soit construit par un ou deux Indiens encore capables de le faire. Quatre cents dollars ont été versés à cette fin. Je me

suis rendu au musée plusieurs fois afin de voir ce canot, mais je n'ai pas réussi à le trouver. Le ministre nous dira-t-il où il est?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je me renseignerai afin de pouvoir dire à l'honorable représentant où se trouve son canot. Sauf erreur, il a laissé entendre qu'il partage l'avis de mon prédécesseur, soit qu'il faut absolument obtenir un nouvel édifice et de nouveaux locaux, et le plus tôt sera le mieux. Je tiens à rappeler au comité qu'à compter de 1916, alors qu'un incendie a détruit l'édifice central, ici, et que certaines fonctions du Parlement ont été déménagées au musée tel qu'il existe aujourd'hui, jusqu'en 1960, nous n'avons pu consacrer tout l'édifice à nos besoins, car nous n'en étions pas les seuls occupants. Nous avons nombre d'articles qui devraient être exposées à la vue du public, des articles qui intéresseraient les savants des autres parties du Canada et les inciteraient à les étudier sur place, mais ils sont entreposés et le resteront tant que nous n'aurons pas un nouvel édifice. Je tiens à dire à mon prédécesseur que le dessin des plans généraux de l'édifice est terminé. Il nous faut seulement quelques plans détaillés. Mes fonctionnaires m'informent que l'édifice peut encore être inauguré vers la fin de 1966 ou en 1967, et ce sera là notre objectif.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le comité reprend l'étude du crédit 40, Direction des parcs nationaux.

40. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix au Manitoba, $15,000.

M. Woolliams: Monsieur le président, je me rends compte qu'il tarde à tous d'adopter une partie de ces crédits, mais j'aimerais dire quelques mots principalement au sujet du parc national de Banff qui se trouve dans ma circonscription, Bow-River. Cette année, plus d'un million de personnes sauf erreur, ont visité le parc national de Banff, et l'un des problèmes qui préoccupe sans doute les administrateurs du ministère et préoccupera le nouveau ministre, comme il a préoccupé ses prédécesseurs, découle de la prémisse qui figure dans la loi sur les parcs nationaux au sujet de ce qui se passe dans les parcs.

Je ne saurais invoquer d'autorités plus sûres que le rapport de la Commission Glassco (volume 2, page 37) et le rapport Oberlander (page 2: Plan d'urbanisme). Je voudrais poser au ministre quelques questions, mais je lui signale auparavant, sérieusement et en toute déférence, qu'il règne un certain malaise parmi les gens des parcs, par suite de déclarations qu'on a faites et qu'ils jugent inexactes. J'ai inscrit au *Feuilleton* des questions à l'adresse du ministre actuel. Il a parfois nié les nouvelles des journaux touchant des déclarations qu'il a faites, et à d'autres occasions il a laissé la question en suspens. Aussi, je dois lui dire qu'il règne vraiment un certain malaise parmi les gens qui s'occupent de tourisme, industrie qui est probablement la deuxième en importance au Canada.

Avant d'aborder cette question, je crois qu'il n'est pas sans intérêt de consigner au compte rendu la question fondamentale qui ne laisse pas de m'agacer, en tant que représentant de Bow-River au Parlement, tout comme les députés des circonscriptions où se trouvent des parcs nationaux. C'est un problème qui doit agacer aussi les administrateurs et le ministre. Je cite maintenant le deuxième volume du rapport Glassco, à la page 38:

> La loi sur les parcs nationaux stipule que ces parcs sont «dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance» et stipule, en outre, qu'ils doivent être entretenus «de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures».

Permettez-moi de mentionner que le parc national de Banff n'est pas une petite étendue de terrain. Il a une superficie de 87 milles carrés. Je crois avoir lu, il y a quelques mois —c'est peut-être dans le rapport Glassco— que le parc est aussi grand que l'île du Prince-Édouard. Il ne s'agit donc pas d'une petite étendue. Les quelques acres occupées par la ville de Banff sont un peu comme une tête d'épingle par rapport au mont Rundle. C'est pourquoi, lorsque nous parlons de la région de la ville de Banff et du parc national de Banff, nous devons tenir compte du fait qu'il s'agit de deux choses différentes: d'une part, la région de la ville qui dessert les touristes et, d'autre part, le parc lui-même.

C'est ce que mentionne le rapport Glassco. Nous sommes au cœur même du problème et, à mon avis, s'il y a eu de temps à autre des frictions entre des députés et le ministre et entre députés et administrateurs, c'est parce qu'on n'a pas fait cette distinction. Je constate que les fonctionnaires sont ici cet après-midi. Le nouveau ministre aura probablement les mêmes ennuis avec les députés dont les circonscriptions renferment des parcs, car le problème est épineux. Le rapport dit encore ce qui suit:

> Voilà des termes plutôt contradictoires, car l'aménagement de commodités et d'installations récréatives pour les cinq millions de personnes qui visitent les parcs chaque année modifie forcément l'aspect du paysage et lui enlève une partie de son caractère sauvage.

Autrement dit, si nous entendons tenir les jeux olympiques mondiaux dans le parc national de Banff, il nous faudra décider ce que nous voulons faire. On est à aménager une île en vue de l'exposition universelle et il faudra bientôt modifier radicalement la région de la ville de Banff et les pentes de ski.

Allons-nous nous heurter contre les dispositions de la loi sur les parcs nationaux selon lesquelles ces parcs sont dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance? Je ne suis pas sûr de savoir ce que cela veut dire. La disposition n'a jamais été interprétée par les tribunaux et les administrateurs donnent à ces mots le sens que leur dictent leurs ambitions et leurs projets.

Voici ce qu'on relève à la page 2 du rapport Oberlander:

> Aménagés à l'origine en vue de préserver les beautés naturelles du paysage et de protéger la faune indigène, ils doivent être «entretenus et utilisés de façon à demeurer intacts pour l'agrément des générations futures».

A mon avis, le fait de permettre que la région de la ville soit aménagée pour fins de tourisme ne va pas à l'encontre du préambule et de l'objectif de la loi. A vrai dire, je ne crois pas que la loi stipule vraiment ce que certaines personnes prétendent. D'après moi, on l'interprète de façon très restreinte et, après avoir lu l'*Albertan* de Calgary récemment, je suis porté à croire que le nouveau ministre partage mon opinion. Mais il y a une certaine contradiction, car si l'on veut attirer les touristes, il faut leur fournir des installations.

Selon l'interprétation extrême de la loi, le parc devrait être clôturé de façon à protéger ces ours amusants qui ont un drôle de postérieur. Les honorables députés se rappellent que cette question a déjà été soulevée à la Chambre. C'est là l'attitude extrême. D'autre part, le parc doit être conservé à son état naturel autant que possible, mais des motels, des piscines et des terrains de camping doivent être aménagés à certains endroits à l'intention des touristes.

Même à l'époque où le ministre du Nord canadien était conservateur, j'avais dit qu'à la suite de l'inauguration du col Rogers, il y aurait une plus grande affluence de touristes à Banff chaque année. On ne peut attribuer à la foire universelle qui a eu lieu à Seattle, l'an dernier, l'augmentation des visiteurs au parc national de Banff cette année. Les visiteurs sont attirés dans les parcs du Canada pour trois raisons. En premier lieu, ils aiment le Canada. Deuxièmement, ils aiment nos parcs. Troisièmement, ils les fréquentent parce que notre dollar est fixé à 92½c. et parce qu'ils ont ainsi plus d'argent à dépenser.

Je crois que les administrateurs ont beaucoup à dire au sujet de la gestion des parcs. Je ne veux pas me montrer dur à leur égard, mais si j'avais une critique à formuler je les blâmerais de ne pas avoir prévu cette affluence de touristes dans nos parcs. Je ne voudrais pas révéler de qui je tiens mes renseignements, mais quelqu'un qui a vécu dans les parcs durant des années, une personne qui n'exploite ni restaurant ni hôtel, ni motel, ni quelque entreprise touristique que ce soit, mais qui détient un poste important, m'a dit que déjà des visiteurs ont dû dormir dans leur voiture, dans le parc.

Ces personnes n'avaient pu trouver de place parce que les terrains du camping étaient bondés. Je veux complimenter l'ancien ministre. On a grandement mis en valeur les terrains de camping sous l'ancienne administration. Cependant, je dois m'arrêter là et dire en toute équité qu'on n'offre pas encore suffisamment de place pour répondre à la demande des nombreux visiteurs qui viennent chaque année au parc national de Banff. Lorsque les gens ont parcouru 300 ou 400 milles pour venir des États-Unis, après avoir lu ces annonces alléchantes qui coûtent de l'argent aux contribuables du pays, il n'est pas juste de leur faire parcourir encore 80 milles jusqu'à la ville de Banff, pour se loger.

Voilà un problème que le rapport de la Commission Glassco a mentionné. Il semble y avoir conflit entre certaines gens sur ce que la loi signifie. Une fois que nous aurons réglé ce conflit, nous serons en bonne voie d'obtenir satisfaction à cet égard. Je pense que c'est là le principal problème. J'irai jusqu'à dire que chacun au ministère fait ce qu'il croit honnêtement approprié. Cependant, avec tout le respect possible, je dirai que certaines personnes semblent avoir manqué de perspective en étudiant le sujet.

J'aimerais profiter de l'occasion pour poser quelques questions. J'ai dit qu'il y avait dans les parcs un certain malaise relativement aux déclarations que le ministre a formulées dans l'*Albertan* et le *Herald*, de Calgary. Ces déclarations ont effrayé les gens des parcs, comme M. Bruce, qui a plusieurs fois essayé d'être nommé candidat libéral dans cette circonscription. Ce ne sont pas seulement les conservateurs qui sont effrayés, mais aussi les libéraux. Pourquoi ces gens ont-ils peur? Permettez-moi de dire ceci au ministre: depuis un certain temps, le ministère accordait de 20 à 21 baux. Puis, ces baux ont été prolongés jusqu'à 40 ans et davantage. C'était la sécurité de la jouissance des terres pour les personnes qui avaient fait des placements dans les motels, les restaurants et d'autres établissements destinés à recevoir les touristes. Les intéressés immobilisaient des capitaux dans les constructions et ils avaient la sécurité de la jouissance que leur assuraient ces baux.

Or, récemment, le ministre a déclaré qu'on songeait à éliminer ces baux. Je ne sais pas si le ministre a fait cette déclaration,

mais on l'a annoncée dans un journal libéral, et parce que c'est un journal libéral qui l'a annoncée, les libéraux l'ont crue et les conservateurs l'ont crue également. Tout d'abord, je pense que le ministre devrait clarifier la situation. Puis, dans le même article, on mentionnait que les gens pourraient avoir à verser des impôts fonciers. Les gens n'ont jamais payé d'impôts fonciers dans cette région. Ces déclarations ont démonté les gens. Ils escomptent une réponse du ministre.

Il y a une autre question qui est encore devant les tribunaux et je ne veux pas m'immiscer dans un cas judiciaire. Toutefois, je veux bien dire qu'il y a de francs-fiefs dans les parcs et que le Pacifique-Canadien en détient une grande partie. Je ne sais pas combien de centaines ou de milliers d'acres! Je dirai maintenant que le Pacifique-Canadien dessert excellemment les gens des États-Unis et d'autres parties du Canada qui se rendent dans les parcs. Je ne formule pas de critiques à cet égard. Cependant, il y a d'autres gens qui possèdent des terres dans les parcs. Je n'espère pas que le ministre fera une déclaration maintenant à cet égard, car le sujet a de l'envergure, mais j'aimerais l'entendre à un moment quelconque expliquer pourquoi, au cours des années, les terres des particuliers ont été expropriées. On a été injuste envers ces gens, tandis que les terres du Pacifique-Canadien, cette grande société du pays, n'ont pas été expropriées. Je sais qu'on dit que les décisions sont prises à l'échelon ministériel. Je pense qu'on les prend au niveau de l'administration et qu'on les dépose sur le bureau du ministre.

Savez-vous comment on exproprie les terres? On n'avise seulement pas le propriétaire. Simplement, on dépose un décret du conseil. Un groupe de particuliers ne savait pas qu'ils avaient perdu leurs terres jusqu'au moment où ils ont voulu effectuer une cession en faveur de quelqu'un. En cherchant les titres de propriété dans un bureau de Calgary, ils ont trouvé un décret du conseil. Et je dirai plus. Quand ils sont venus chez moi, j'ai appelé l'agence du Pacifique-Canadien qui m'a renvoyé au bureau central. Ils ne savaient pas que leurs droits pétroliers étaient expropriés et ils sont maintenant très soucieux. Le gouvernement précédent avait suggéré, à juste titre, de modifier la loi concernant les expropriations. J'attendais une mesure législative dans ce sens. La situation devrait être examinée par le nouveau gouvernement. Je tiens à dire également que le nombre de particuliers qui souffrent préjudice augmente constamment mais que le Pacifique-Canadien jouit de son terrain en franc-fief. Je ne suis pas opposé au franc-fief et je tiens à ce qu'on le sache. Je m'élève contre toute injustice. Je m'élève contre la façon dont s'est fait l'expropriation.

[M. Woolliams.]

Je ne dirais pas que des intérêts politiques étaient en jeu, mais je connais une personne qui était liée avec R. B. Bennett. Il possédait une soixantaine d'acres de terrain dans le parc et le gouvernement libéral précédent les a expropriées. Je ne prétends pas que ce soit une coïncidence, mais qu'un gouvernement conservateur ou qu'un gouvernement libéral maintienne la loi sur les expropriations telle qu'elle, et on constatera que des intérêts politiques entrent en jeu dans les cessions des terrains dans les parcs. Il est temps que le ministre et son ministère dresse une politique bien définie. C'est une question importante. Le ministre n'est pas depuis longtemps à la tête de son ministère, mais la situation existe depuis longtemps. Et pour finir, comme le duc de Windsor, je vais dire quelques mots pour mon propre compte. Depuis cinq ans, j'attendais pour dire ce que j'ai dit cet après-midi. Je le dis carrément. La situation est épouvantable. Je répète une fois de plus qu'on fait du tort à des individus. Pourquoi le Pacifique-Canadien aurait-il le droit de détenir des terrains en franc-fief? Si l'approbation de l'expropriation du terrain en franc-fief sis dans les parcs dépend d'une décision du gouvernement, qu'il la prenne. L'idée ne me plaît pas, car j'estime que la libre entreprise jouerait un meilleur rôle dans les parcs. Je suis certainement contre tout traitement injuste.

C'était mon premier point. Mon deuxième point se rapporte à une petite affaire qui aggrave tout. Depuis bien des années, je demande que la situation change. Elle peut être changée maintenant, mais je n'en suis pas sûr. Je voudrais que le ministre nous assure qu'on l'a changée. Les visiteurs entrent dans les parcs où ils stationnent leurs voitures. Ils dépensent de l'argent pour contempler les montagnes et vivre en pleine nature... (*Exclamations*) ... Oui, et quelques-uns vivent en pleine nature. Ils stationnent leurs voitures. Peut-être trop longtemps, ce qui leur vaut une contravention. D'ordinaire, dans n'importe quelle ville, on n'a qu'à se rendre au poste de police et verser deux ou trois dollars, selon le cas, et tout est dit. Qu'arrive-t-il dans les parcs? Il faut rester là et attendre. On porte une accusation contre vous, presque comme si vous étiez un assassin, et il vous faut comparaître devant un magistrat. De grâce, monsieur le ministre, faites changer le règlement. Faites ça pour moi et je vous promets que, lorsque vos crédits nous reviendront l'an prochain, je serai la gentillesse même. Il y a des années qu'on réclame un tel changement.

Je n'ai que quelques mots à ajouter au sujet de l'école des beaux-arts. Le rapport

Oberlander recommande qu'il ne soit pas permis à l'école de s'étendre davantage si l'on ne veut pas gâter l'aspect des montagnes. La région est grande, aussi grande que l'Île du Prince-Édouard. Il y a sans doute des ours dans le parc qui n'ont jamais vu d'être humain et qu'aucun être humain n'a jamais vu, tellement la région est étendue. Je tiens à signaler que le sénateur Cameron, si je peux me permettre de citer son nom avec tout le respect voulu, s'est dépensé sans compter pour promouvoir l'école des beaux-arts, dans le parc national de Banff. Pourquoi l'a-t-on installée là, l'école? Le sénateur pourrait sûrement vous l'expliquer mieux que moi, qui ne suis pas élève des beaux-arts. Il n'en reste pas moins qu'une école des beaux-arts est tout à fait à sa place dans le parc de Banff, le plus bel endroit du monde, au milieu de toutes ces montagnes. Certes, des immeubles qui s'intègrent dans un cadre de montagnes et d'arbres, en un lieu qui occupe 8,700 acres, ne détruiront pas le charme du parc. Ils ne feront pas peur aux petites bêtes ni aucun mal aux grosses montagnes. Examinons cette question d'un point de vue moins étroit. Je tiens à féliciter le ministre à cet égard, car j'accepte certaines de ses déclaration. Il a compris qu'il y avait un conflit très net...

L'hon. M. Laing: Mais ni vous ni moi ne voulons faire peur à Claude Brewster.

M. Woolliams: Non, en effet, mais je vais justement vous montrer le ridicule de cette situation. Quand le premier ministre de l'Alberta a décidé de construire deux centres d'art, l'un à Edmonton et l'autre à Calgary, il voulait employer la pierre du mont Rundle. Or, le mont Rundle est une assez grosse colline. Je suis sûr qu'on aurait pu trouver dans cette montagne assez de pierre pour construire un immeuble au Canada. Mais qu'est-il arrivé? Le premier ministre n'a pas pu obtenir la pierre. On ne pouvait la sortir du parc même avec un camion; on a dû l'importer des États-Unis, ce qui en a doublé ou triplé le coût. Je pourrais ajouter que ces deux beaux immeubles de Calgary et d'Edmonton sont tout à l'honneur du gouvernement provincial, mais n'est-ce pas pousser les choses trop loin.

Il y a opposition entre réserver à la nature tout cet endroit et s'en servir à d'autres fins. Lorsque l'on tient des propos semblables, surtout aux environs de Calgary, on écrit des éditoriaux et ce sont des éditoriaux assez malpropres. On dit qu'il s'agit d'obtenir des danseuses, des salles de billards, et tout le reste, mais personne n'a proposé pareille chose. J'espère que je me fais bien comprendre cet après-midi. Je propose que l'on aménage des installations adaptées au million de personnes au moins qui visitent le parc et j'estime que l'on devrait multiplier ces aménagements pour satisfaire aux besoins du nombre de visiteurs sans cesse croissant; on devrait y parvenir grâce à une collaboration réelle entre le ministère fédéral et les gouvernements provinciaux.

Il y a un endroit, dans le Nord, où une mine empiète de quelques pieds sur le parc national, mais si quelqu'un mettait ses mains de l'autre côté de la ligne de séparation, il se ferait couper les doigts. C'est aller un peu trop loin! Un petit empiètement n'effrayerait pas les animaux.

On pourrait dire que ce serait établir un précédent. De fait, bien des gens critiquent les avocats, car ils font confiance aux précédents, mais je n'ai jamais vu de cas où un précédent ne pouvait être modifié, différencié ou supprimé par un tribunal. Que le ministre ne s'effraie donc pas si, au cours de ses transactions avec les fonctionnaires des parcs, on lui dit qu'il va établir un précédent. Le Canadien moyen qui se souci de la mise en valeur de nos parcs, n'en a cure.

Je félicite les administrateurs; ils s'acquittent de leur tâche qui est de garder les parcs à l'état naturel. Mais pour attirer les touristes, il faut mettre les parcs en valeur. Qu'on le fasse équitablement sans en négliger aucun. On a laissé entendre, je ne saurais dire si la chose est exacte, que le ministère songerait à construire des motels. Peu importe le degré de socialisme qu'un gouvernement croit bon d'atteindre, il reste que l'entreprise privée réussit mieux quand il y a de la concurrence et le gouvernement peut s'assurer que les touristes américains et ceux qui viennent de partout au Canada bénéficient de services convenables sans se lancer dans ce genre d'affaires.

J'aimerais soulever les trois points suivants. D'abord, il faut régler ce conflit. Ensuite, il faut examiner comment on procède aux expropriations pour les parcs et établir s'il existe des pratiques injustes. Aux termes de la présente loi, cela pourrait sûrement arriver. Il faut également établir s'il est juste qu'il existe en Alberta certains règlements routiers qui encouragent les touristes à visiter nos parcs et d'autres qui n'ont plus leur raison d'être.

Combien d'années faut-il pour effectuer ces changements? Si le ministre accepte mes propositions, il rendra service aux touristes, aux parcs et au Canada. L'un des plus beaux endroits au monde pour le ski, c'est bien la région du lac Louise et de Banff, et quand les Jeux olympiques s'y tiendront, nous mettrons à leur service nos parcs tels qu'ils sont et nous contribuerons ainsi à la bonne entente dans le monde entier. Voyez ce qui s'est fait à cet égard en Europe. Ce qui s'est fait là-bas peut se faire au Canada.

M. Barnett: Monsieur le président, en écoutant le député de Bow-River, je me suis rappelé qu'à ma première session en cette enceinte, je siégeais juste derrière son prédécesseur et j'en suis venu à la conclusion que, indépendamment de leurs attaches politiques, les députés de Bow-River semblent tous porter une attention presque obsessive aux problèmes de Banff. J'avais coutume de dire à l'ancien député que si l'on se dirigeait vers l'Ouest, après avoir passé quelque semaines ou quelques mois dans l'Est, les montagnes qui entourent Banff ne paraissaient pas mal du tout; mais que si l'on voyageait vers l'Est, après avoir passé quelque temps en Colombie-Britannique, ces petits monticules étaient à peine perceptibles.

J'aimerais donner un ou deux conseils au ministre, qui pourraient l'aider à remédier à certains des problèmes que soulève l'honorable député de Bow-River par l'attention excessive qu'il accorde à Banff. Dans ma circonscription, nous avons quelques bancs de glace à côté desquels la mer glaciaire du Columbia paraîtrait bien petite. L'honorable représentant de Bow-River a également parlé d'une autre vaste expansion des parcs. Mais dans la région du mont Waddington, le panorama de montagnes est si superbe qu'il fait pâlir la gloire de Banff; j'espère qu'on en fera l'un des plus grands parcs naturels du Canada. Je ne demande pas, bien entendu, qu'on s'y attelle immédiatement, mais puisque nous discutons ce poste, je voudrais savoir où en est le ministre dans les entretiens qu'il a eus avec les autorités provinciales de Colombie-Britannique, en ce qui concerne l'aménagement des parcs nationaux le long du littoral de la province?

Au début de la session, on a parlé à diverses reprises du parc Garibaldi; je signale au ministre que je reçois des instances toujours plus fréquentes des habitants de l'île de Vancouver, qui voudraient que le parc Strathcona et la région du plateau Forbidden soient transformés en parc national. J'ai répondu que l'initiative en revenait à Victoria, étant donné que le parc Strathcona est un parc provincial et relève donc de la province. Mais, j'ai exprimé l'espoir que si les autorités provinciales voyaient la chose d'un bon œil, il était possible que le gouvernement d'Ottawa leur ferait bon accueil. J'ai indiqué que, de mon côté, je ferais tout mon possible pour convaincre les autorités fédérales de l'excellence de cette formule.

Comme je l'ai dit déjà dans cette enceinte, nous avons ces magnifiques parcs nationaux dans le secteur oriental de la Colombie-Britannique et dans l'Alberta limitrophe, mais il est regrettable que nous n'ayons pas de programme de parcs fédéraux dans les plus belles régions de la côte ouest. Le ministre peut-il nous dire s'il lui sera possible de formuler des propositions semblables à celles qui ont été faites dans ces cas antérieurs, alors que le problème était étudié ici même?

M. Nielsen: Monsieur le président, je n'ai qu'une courte question à poser au ministre. Il lui sera loisible d'y répondre quand il abordera le poste relatif aux parcs nationaux. Ma question a trait à la proposition concernant l'aménagement d'un parc national dans le Yukon. Le ministre sait sans doute que, dans le territoire, les avis sont partagés à cet égard. Bien entendu, tout le travail d'approche a été fait, les fonctionnaires de la Direction des parcs ayant méticuleusement prospecté les régions du Yukon qui pourraient se prêter à l'aménagement d'un parc national. L'affaire est venue sur le tapis plus d'une fois au Conseil législatif du territoire, et je crois que les services du ministre ont en mains le texte de propositions faites par la Chambre des mines du Yukon et d'autres organismes du territoire.

On soutient, d'une part, qu'il nous faut un parc national parce que le tourisme est essentiel à la croissance de toute économie, et le tourisme est en effet un secteur important de l'économie yukonnaise. D'autre part, l'industrie minière s'oppose à l'aménagement de ce parc en raison des restrictions actuelles, qui empêcheraient la prospection et l'exploitation minières dans les limites de tout parc éventuel. Le Yukon possède peut-être la plus grande superficie vierge de toutes les régions du Canada, soit plus de 207,000 milles carrés disponibles pour l'établissement d'un parc. L'une des objections du Conseil législatif du Yukon à l'emplacement projeté était qu'il serait situé dans une région riche en ressources latentes, contiguë, par exemple, aux concessions de la société *Hudson Bay Mining and Smelting*, où ont été découverts d'importants gisements de nickel de faible teneur.

Tout ce que j'attends du ministre c'est qu'il nous indique les projets que le gouvernement compte réaliser en vue de l'établissement du parc. Le ministre a parlé de l'aménagement d'un parc lors de son passage à Whitehorse —peut-être n'était-ce pas Whitehorse, mais c'était sûrement l'un des centres du Yukon; peut-être Dawson City. Que la région soit convenable, je l'ignore. Il est sûr que les hauts fonctionnaires de la Direction des parcs sont beaucoup plus aptes que moi à préciser les facteurs essentiels à l'établissement d'un parc. Cependant, j'interprète les remarques du ministre à cet endroit comme signifiant qu'un parc serait aménagé, et cela au plus tôt. Sur

ces brèves considérations, monsieur le président, et en demandant au ministre d'exposer les projets du gouvernement, je termine mes observations sur ce crédit.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Nielsen: Monsieur le président, le ministre a dit qu'il avait l'intention de répondre aux questions formulées à propos de chaque poste, au fur et à mesure qu'elles seraient posées. S'il voulait bien s'en tenir à cette procédure, elle me paraîtrait acceptable.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, pour répondre à l'honorable représentant du Yukon, je dirai que sans doute nous devrions assimiler en quelque façon le gouvernement des Territoires aux gouvernements provinciaux. C'est pourquoi j'hésite à dire que nous aménagerons un parc national dans le Yukon, sans avoir obtenu l'assentiment préalable du conseil territorial du Yukon, ou sans que celui-ci en ait fait lui-même la demande. Je sais, tout comme l'honorable représentant, qu'on s'occupe de la chose dans nos régions septentrionales. Je pense qu'il suffit ici d'une certaine volonté d'aboutir et de l'accord des intéressés; ils devront se dire qu'en destinant ce terrain à un parc, il leur faudra renoncer à l'or qui peut s'y trouver dans le flanc des collines. A mon avis, il s'agit de choisir une propriété que l'industrie minière ne considère pas rentable. Vu que les fêtes du centenaire approchent, je suis à peu près certain que le gouvernement fédéral serait prêt dans ces conditions à réserver dès maintenant un territoire pour les générations futures si le Conseil du Territoire lui en faisait la demande. C'est ce qu'on ferait dans le cas du Yukon.

Pour ce qui est de mon ami de Comox-Alberni, on nous a signalé dernièrement que nous pourrions obtenir une toute petite propriété dans la région de Cape Beale, sur le littoral ouest. Ce terrain ne nous intéresse pas à cause de sa faible superficie et de son emplacement. Je n'ai pas abandonné tout espoir à l'égard du parc Garibaldi. Je me suis entretenu avec certains ministres de la Colombie-Britannique et il y a encore des chances que le gouvernement provincial consente à nous le céder. Il y a quatre ou cinq parcs nationaux sur le littoral atlantique et pas un seul sur la côte du Pacifique. Le gouvernement provincial a donc tout intérêt à ce que nous aménagions un parc national en Colombie-Britannique. Je suis sûr que cela pourrait rapporter à la Colombie-Britannique 4 ou 5 millions de dollars par année, car on pourrait retenir dans cette province le grand nombre de touristes qui y viennent des régions du sud et qui se dirigent tout droit vers Banff, car ce nom a pour eux des résonnances particulières, et qui sortent ensuite de la Colombie-Britannique le plus rapidement possible en empruntant les routes ultra-modernes dont elle est dotée. J'ai entendu dire par des gens qui connaissent bien les régions les plus visitées d'Europe qu'on ne saurait trouver nulle part dans les Alpes de région comparable à celle qu'il y aurait moyen d'aménager dans la région de Garibaldi. Je tiens à remercier mon honorable ami qui a fait mention du plateau Forbidden. C'est là une autre région considérable et célèbre de la Colombie-Britannique et je suis d'avis qu'elle devrait faire l'objet d'une attention particulière lorsqu'il sera question d'aménager des parcs provinciaux ou fédéraux.

Tandis que j'ai la parole, monsieur le président, je voudrais remercier l'honorable député de Bow-River. Il m'a fait passer un moment très agréable et je suis persuadé qu'il s'est également diverti. Je crois qu'il devrait se borner à discuter les crédits du ministère, car il a fait preuve d'humour et nous a donné en même temps matière à réflexion. Je veux lui assurer que nous recherchons d'autres modalités plus équitables que celles qui sont actuellement en vigueur à l'égard des baux à long terme dans le parc.

M. Woolliams: Qu'est-ce que le ministre veut dire par «plus équitables»?

L'hon. M. Laing: Eh bien des modalités plus justes. Je pense à ce qu'on pourrait appeler une taxe d'affaire au lieu des dispositions actuelles. Mon honorable ami a parlé de l'accroissement considérable du nombre de visiteurs. Les parcs de l'Ouest, comme il le sait, ont toujours attiré certains riches Canadiens et un grand nombre de riches Américains, qui jadis voyageaient en train. Ils s'installaient dans les hôtels du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien où toutes les commodités leur étaient fournies et ils y passaient quelques semaines fort coûteuses. Il y a maintenant affluence d'autres catégories de touristes grâce à la voiture, aux pneus de caoutchouc, aux bonnes routes et à un certain nombre d'autres éléments, y compris probablement la valeur du dollar fixée à 92c., mais aussi notre situation économique relativement prospère et les vacances payées. Dès lors, les Canadiens qui, antérieurement, ne possédaient pas les moyens financiers de visiter le Canada peuvent maintenant le faire. C'est une chose excellente. Il nous faut tenir compte des services dont ils pourraient avoir besoin dans nos parcs. Je partage en général les opinions de mon honorable ami de Bow-River, savoir que nos parcs sont suffisamment étendus, et la topographie en est telle que nous pouvons,

sans défigurer le site, pourvoir aux emplacements de camping et au stationnement des caravannes. C'est ce que nous allons réaliser.

L'honorable député a mentionné les baux historiques. J'ai examiné la question et j'ai été étonné, sidéré de ce que j'ai découvert. Il existe des baux prévoyant des sommes infimes qui se sont transformés au cours des années, en partie par suite de la situation monopolisatrice engendrée par l'aménagement des parcs par un gouvernement national, en documents monnayables à raison de plusieurs milliers de dollars; cet état de chose me déplaît. Je parle de baux de $7 à $9 par année, et je sais de bonne source que ces baux se négocient pour $10,000, $12,000 et $14,000. Je disais donc qu'avec le temps, nous devrions parvenir à une situation où nous pourrions établir ce que j'appelle une taxe d'affaire au lieu de ces baux à long terme.

M. Woolliams: Cela signifie-t-il que les baux demeureraient les mêmes, la jouissance, etc.? Vous préconisez de taxer les entreprises qui s'enrichissent dans l'industrie touristique?

L'hon. M. Laing: Je ne veux pas être injuste ni effrayer qui que ce soit, mais on me dit qu'une ou plusieurs provinces du Canada ont donné avis que, au cours d'une période d'années, les baux à long terme disparaîtraient. Je n'ai pas décidé que nous devrions le faire à l'échelle nationale, mais nous effectuons une étude concertée pour voir si plus de justice, plus d'équité pourrait exister. Car, comme mon honorable ami le sait, il arrive que des petits-fils se trouvent aujourd'hui à l'endroit où leurs grand'pères ont obtenu le bail initial sur des terres dans un parc national, qu'ils y ont vécu, mais d'autres Canadiens se voient maintenant refuser ce droit parce que nous ne louons plus les terres. En toute justice et pour la participation aux valeurs correspondant à l'accroissement du monopole de la Direction des parcs, j'aimerais voir autre chose que ce qui s'accomplit à l'heure actuelle. J'apprécie hautement les conseils qu'ont donnés aujourd'hui les honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet.

M. Woolliams: Le ministre dirait-il quelque chose au sujet des remarques que j'ai prononcées, sans vouloir faire de la politique, sur la méthode d'expropriation des terres? Je le dis avec beaucoup de respect à l'endroit du Pacifique-Canadien, qui a accompli une énorme tâche en édifiant l'industrie du tourisme, non seulement par ses trains, mais aussi grâce à ses magnifiques hôtels. J'aimerais savoir si le ministre a débattu la question avec le ministère des Pêcheries et quels sont ses plans pour l'avenir.

L'hon. M. Laing: Je ne saurais parler, sans préavis, d'expropriations comme celles qu'a mentionnées l'honorable député. Les tentatives que nous avons faites pour acheter des biens se sont poursuivies strictement par voie de négociation. Je pense que ce fut le cas chaque fois depuis que je suis au ministère. Certaines tentatives que nous avons faites par voie de négociation m'ont effrayé terriblement, à cause, je le répète, d'une apparente situation de monopole. Nous dépensons d'énormes sommes d'argent, et j'en mets de côté pour cette raison-là.

M. Woolliams: J'aimerais développer ce point un instant. Beaucoup de ces choses ont été clarifiées et, à cet égard, je rends hommage à l'ancien ministre. Lorsque, pour la première fois, en 1957, je suis devenu député de Bow-River, M. Edward McCormick, Q.C., de Calgary, avait en main à son bureau plusieurs dossiers actifs et tout ce que le gouvernement fait—et j'ai vérifié la méthode, je la connais et j'ai fait des recherches—est d'adopter un décret du conseil, de le déposer au bureau des titres fonciers; on ne donne aucun préavis au propriétaire. Il peut savoir ce qui se passe ou l'ignorer. Il peut arriver que le bureau du cadastre l'avertisse, autrement il ne reçoit pas d'avis.

Puis cinq, six ou sept années passent. Je parle maintenant d'un cas que le ministre et ses fonctionnaires peuvent avoir à l'esprit. On en est au point où j'ignore s'ils vont faire un compromis ou non. Il s'agit de cas fréquents à Banff, et je pourrais vous en citer une douzaine. J'ai un plein classeur de cas qu'on a fini par régler. A compter de 1957, nous avons supplié le ministre et ses fonctionnaires, si bien qu'ils ont fini par les régler. Je ne dis pas que cela s'est produit parce que les conservateurs sont arrivés au pouvoir, mais bien parce que les pressions se sont faites plus insistantes. Bien que j'accorde au ministre le mérite d'avoir réglé ces cas, je suis sûr que s'il avait été à la place de son prédécesseur, il les aurait réglés tout autant. Toujours est-il que j'espère que le ministre va y voir, car il y a beaucoup de francs-fiefs dans les parcs. A Calgary, une dame est venue me parler d'une lettre qu'elle avait reçue du ministère. Elle sait ce qui est arrivé à sa parenté. La lettre disait: «Êtes-vous prête à vendre votre terrain?» Si elle n'y répond pas et n'accepte pas le prix qu'on lui imposera, que va-t-il se passer? Bientôt, on émettra un décret du conseil et il ne lui restera qu'une chose à faire. On lui dira «Vous pouvez toujours vous présenter à la cour de l'Échiquier.»

Pourquoi faut-il qu'un propriétaire s'adresse aux tribunaux? Pourquoi, si on ne parvient pas à s'entendre sur le prix et une fois faite une évaluation convenable, le ministère, lui, ne se présenterait-il pas à

la Cour trois ou quatre semaines plus tard et ne paierait-il pas les frais? Une bonne partie des terrains, à Banff, ne valent que 100, 200 ou 300 dollars. S'ils s'adressaient effectivement à un avocat en vue de gagner leur point, ils en seraient pour leur peine. C'est ce qui arrive et ce n'est pas comme cela qu'il faudrait procéder. C'est la raison pour laquelle la loi sur les expropriations du Canada devrait être changée. Je sais bien que le ministre ne peut pas faire cela en une journée, mais je le prie d'étudier la chose attentivement. Je connais un cas qui, en supposant qu'il soit réglé ou qu'il passe devant les tribunaux et à la cour de l'Échiquier, fera figure de scandale national. La chose a traîné pendant quatre ou cinq ans avant que l'on en vienne aux mesures judiciaires. Pourquoi faut-il qu'on soit obligé d'en venir là? Pourquoi ne pas les avertir? Pourquoi le ministère ne tente-t-il pas de s'entendre avec eux? S'ils ne peuvent convenir d'un prix raisonnable, que la cour de l'Échiquier tranche la question. Mais il faut se rendre compte que la personne en cause aura des frais à payer. Il lui faut retenir les services d'un avocat. Elle rencontre des difficultés de toutes sortes. Mais c'est si facile pour le ministère; il paralyse le développement. Justement, et c'est un scandale national. Vous pouvez être propriétaire de terres et y mettre toutes vos économies. Puis le gouvernement vous exproprie et, si vous n'acceptez pas son prix, il paralyse l'expansion de ces terres jusqu'à ce qu'il réussise à se les approprier; puis il en assure le développement. Est-ce juste d'agir ainsi à l'égard des particuliers? Que fait-on du droit de propriété? Voilà l'objet de mes griefs. C'est un scandale national.

L'hon. M. Laing: Je ne pense pas qu'aucune des conditions, dépeintes par l'honorable député, et qui régnaient à la triste époque dont il faisait partie, persistent à l'heure actuelle. Nous ne nous sommes emparés de la propriété de personne sans avoir tenté de négocier. S'il a été impossible de négocier—et je parle des constatations faites depuis huit mois—nous n'avons pas procédé à l'expropriation.

M. Woolliams: Depuis que le ministre occupe son poste, bon nombre de ces conditions se sont dissipées et je dirais que ce qu'il dit est vrai, mais ces choses se sont passées sous d'anciens gouvernements libéraux. Je ne dis pas que c'était parce que les libéraux étaient au pouvoir mais c'est ce qui s'est passé. Cela a cessé pour le moment, mais je puis vous montrer des lettres que le ministre n'a pas vues peut-être où des détenteurs de francs-fiefs se sont vus dire «Nous ne sommes pas d'avis qu'il devrait y avoir des francs-fiefs dans les parcs; nous voulons la propriété». Mais on n'écrit pas dans ces termes au Pacifique-Canadien. Vous pouvez le nier, mais donnez-m'en l'occasion et j'apporterai des dossiers de preuves.

M. Pigeon: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. A-t-il reçu une demande du gouvernement de la province de Québec en vue de l'aménagement de parcs nationaux dans cette province? Car je ne crois pas que nous en ayons un seul?

L'hon. M. Laing: Je crois que le gouvernement de la province de Québec étudie la question. Il ne nous a pas demandé d'établir un parc national dans le Québec. Toutefois, on m'apprend que des études sont en cours dans deux régions.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, permettez-moi de retenir l'attention du comité pendant quelques minutes. Je me demande pourquoi il existe une faille très importante dans notre programme des parcs nationaux, soit l'absence de parcs convenables à proximité des deux plus grands centres métropolitains du Canada, soit Montréal et Toronto. Tous les niveaux de gouvernement admettent de plus en plus que, lorsque le progrès technologique qu'on appelle l'automatisation se fera pleinement sentir dans l'industrie et au sein de la population ouvrière, il en résultera une semaine de travail plus courte et il deviendra nécessaire de fournir des moyens de récréation pour occuper les loisirs accrus. Cette automatisation se fera pleinement sentir dans les régions métropolitaines d'abord. Il est donc urgent de créer des parcs facilement accessibles en voiture dans la région de Montréal et de Toronto. Je propose que partout où la chose est possible, et en étroite collaboration avec les autorités municipales et provinciales, on effectue un relevé le long de la rive du Saint-Laurent, dans la région de Montréal et dans la région des lacs, près de Toronto, en vue d'aménager des parcs autour des nombreux emplacements historiques qui jalonnent la route des voyageurs le long du Saint-Laurent et les sentiers des premiers colons autour du lac, dans la région de Toronto.

J'aurais une recommandation précise à faire: l'emplacement historique de la bataille de Châteauguay, à Allens Corners, dans le comté de Châteauguay, devrait être aménagé en parc national sous la surveillance du ministère. Cet emplacement est à environ 25 milles de l'île de Montréal et, comme tous les historiens le reconnaîtront aujourd'hui, il rappelle l'un des événements les plus marquants de l'histoire du Canada, la défaite

d'une armée américaine d'invasion qui s'approchait de Montréal en octobre 1813. Cette victoire remportée sur les Américains le 26 octobre 1813 est une victoire des Canadiens français. Sans l'unité de tous les secteurs de la société dans le Bas-Canada en 1812 et 1813, Montréal serait très probablement tombé aux mains des envahisseurs et, ce lien avec le Haut-Canada n'existant plus, le Canada tout entier serait sans doute devenu la propriété des Américains. Cette victoire mérite une commémoration convenable.

A l'heure actuelle, deux monuments rappellent l'événement. Ils sont situés sur deux petits terrains dont l'un mesure environ 25 pieds carrés et l'autre, quelque 40 pieds sur 150. Étant donné qu'on ne manque pas de terrain dans cette région—ce n'est pas une région urbaine—j'espère que l'honorable représentant va songer à agrandir l'emplacement commémorant la bataille de Châteauguay.

Enfin, monsieur le président, je dirai que tout le long du Saint-Laurent, il y a de nombreux emplacements historiques qui ne sont ni marqués ni commémorés, et j'espère que le service approprié du ministère envisagera dans un avenir rapproché la possibilité de mettre en lumière ces faits importants qui nous rappellent notre histoire.

En terminant, j'aimerais dire que si nous voulons un jour établir une identité canadienne, nous devrons nous identifier nous-mêmes, à titre de Canadiens, avec les vastes espaces dont nous avons hérité. Quand on pense à tous ces espaces à notre disposition, on se dit que les Canadiens devraient être les plus grands amateurs de la vie en plein air au monde. Pourtant, ce n'est pas le cas. Je pense comme le ministre que son ministère a un rôle très important à jouer quand il s'agit de faire apprécier à notre jeunesse la valeur de cet héritage canadien.

M. Patterson: Ce qui s'est dit sur la possibilité d'aménager un parc national dans la région de Garibaldi, en Colombie-Britannique, m'a intéressé.

Je sais que ce n'est pas la première fois qu'on en parle. J'ignore si la province de Colombie-Britannique est bien d'accord. Elle se méfie peut-être des intentions du gouvernement fédéral dans ce domaine, car elle a déjà assisté antérieurement aux efforts du gouvernement fédéral pour conquérir une mainmise plus grande sur la Colombie-Britannique et ses ressources. Je me souviens du bill appelé bill nº 3, remontant à bien des années, qui tendait à prendre en charge la région du Columbia pour l'aménager sur le plan national. Plus récemment, le gouvernement fédéral voulait revendiquer les droits sur les gisements minéraux sis au large de la Colombie-Britannique, mais la question n'est pas encore réglée.

Quant à la possibilité d'acquérir du terrain pour en faire un parc national dans la région de Garibaldi, tout porte sur les ressources naturelles provinciales. Je voudrais demander au ministre si, en examinant le projet, il s'est trouvé d'accord avec l'ancien ministre pour convenir qu'il est possible d'aménager la région en deux parties. Une section serait provinciale, celle de Golden Ear, et l'autre fédérale, au nord, qui deviendrait un parc national alpin. Le ministre partage-t-il l'opinion de son prédécesseur à ce sujet?

L'hon. M. Laing: Peut-être, mais j'aimerais que notre personnel technique inspecte la région avant de me prononcer. Jusqu'à maintenant, le premier ministre de Colombie-Britannique n'a pas permis l'accès du terrain à notre personnel technique.

M. Nielsen: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'assurance du ministre, savoir qu'aucune décision ne sera prise au sujet de l'aménagement d'un parc national dans le Yukon avant que le Conseil législatif du Yukon en ait fait la demande. Je remercie le ministre de cette assurance, car c'est à ma demande que l'ancien gouvernement en avait décidé ainsi. Je suis convaincu que la population du Yukon sera heureuse d'apprendre par le Conseil ce que le ministre a déclaré à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

50. Service canadien de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $979,700.

M. Pascoe: J'ai quelques commentaires à faire sous cette rubrique. La question que je veux soulever a trait à la migration naturelle, l'automne, de gros oiseaux appelés grues grises d'Amérique qui causent de grands dégâts aux récoltes des cultivateurs dans une partie de ma circonscription. Il s'agit de la région de Covan, Nokomis et Hatfield au nord du lac Last Long, ce grand lac d'après lequel ma circonscription tire une partie de son nom: Moose-Jaw-Lake-Center.

Pour exposer le problème très brièvement, j'aimerais lire quelques passages d'un article paru dans la *Gazette* de Semans, journal de ma circonscription. Voici une partie de cet article:

...l'aire qu'elles fréquentent...

—les grues grises d'Amérique—

...à l'époque de la reproduction se trouve à l'extrémité nord du pays, qui est inhabitée et qui s'étend de la Sibérie à la terre de Baffin.

Voici le pasage intéressant:

En août, les grues commencent à descendre de l'Arctique, volant en forme de triangle, vers les régions où elles passent l'hiver, le Texas, la Louisiane et le Mexique. Elles s'arrêtent en cours de route dans la région du lac Last Mountain, où elles se réunissent par milliers et vivent pendant quelques semaines avant de continuer leur voyage.

Voici ce que dit l'article au sujet des dégâts que les grues grises d'Amérique causent aux récoltes:

Ce n'est pas seulement la quantité de grains que mangent les oiseaux, si considérable soit-elle, mais le dommage qu'ils font aux andains avec leurs grandes pattes, qui occasionne le plus de plaintes des cultivateurs. Les oiseaux saccagent littéralement un champ. Le grain qu'ils ne mangent pas, ils l'arrachent des épis et le broient dans le sol.

Cet article soulève également une question qui devrait intéresser le ministre et, sans doute, toute la Chambre. Il y est question du nombre de grues grises d'Amérique qu'il y a dans cette région. L'article poursuit ainsi:

Le 1er août, un peu moins de 300 de ces grues se trouvaient sur le lac, là où elles ont coutume de se jucher. Le 31 août, elles se chiffraient par 30,000.

Le problème que j'essaie de faire ressortir se trouve exprimé dans ces quelques mots de l'article:

Il s'agit d'intégrer le moment migratoire de la grue à l'industrie agricole de la région, de façon que toutes deux puissent survivre et prospérer.

Naturellement, les agriculteurs qui perdent beaucoup de récoltes cherchent un moyen d'empêcher les oiseaux de nuire. L'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, que je suis content de voir présent, a pris des mesures concrètes pour résoudre le problème, en 1961 et 1962. Pour éloigner les oiseaux des champs de céréales, le ministère a semé des plants-appâts. Je crois que le stratagème s'est révélé partiellement efficace et que l'on y recourra encore davantage cette année.

J'ai reçu de nombreuses lettres à propos de cette question, et le ministre aussi je crois. J'aimerais en citer brièvement quelques-unes. En voici une du secrétaire de la municipalité rurale de Wreford nº 280, dans ma circonscription. Voici, entre autres, ce qu'elle dit:

S'il faut protéger ces grues, nous croyons qu'il suffirait d'un certain nombre de sections ensemensées de plants-appâts pour tenir les oiseaux à l'écart des récoltes, ce qui permettrait aux agriculteurs, lorsque les conditions atmosphériques sont favorables, en automne, de faire la moisson sans subir trop de dommages; mais il faudrait aussi, là où il n'y a pas de plants-appâts, se servir de détonateurs et de coups de fusil pour éloigner les grues et les refouler vers les plants-appâts.

J'ai une autre lettre qui contient une résolution adoptée, le 21 mars 1963, par le syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan lors d'une réunion tenue à Govan (Sask.). D'après cette résolution, on devrait établir un programme en vertu duquel les gouvernements fédéral et provinciaux acquitteraient toutes les pertes causées par les grues grises d'Amérique. Le ministre a sûrement reçu un exemplaire du document. Toutes ces résolutions démontrent bien que les agriculteurs de cette région sont prêts à collaborer à l'exécution de tout programme efficace à l'égard des grues. Je constate que les personnes habitant dans les environs du lac Last Mountain sont aussi intéressées que quiconque à conserver les grues blanches. Ces dernières ressemblent beaucoup aux grues grises et les très rares grues blanches qui existent encore se tiennent avec les grues grises. C'est pourquoi les agriculteurs ne veulent pas tirer. De toute façon, je ne crois pas qu'ils y soient autorisés.

Le comité apprendra peut-être avec intérêt que, en 1887, un petit refuge d'oiseaux a été aménagé dans la région du lac Last Mountain. Ce fut le premier sur le continent nord-américain et je suis heureux qu'il ait été aménagé sous le gouvernement conservateur dirigé par sir John A. Macdonald. Je proposerais au ministre d'agrandir ce refuge par l'achat de nouvelles terres dont certaines pourraient être affectées à des cultures qui attirent les oiseaux et le reste laissé à l'état de marécage. Il me semble que les touristes seraient fortement attirés par la présence, dans un même refuge, de 30,000 grues grises d'Amérique, gros oiseaux de trois pieds de hauteur. Ils auraient peut-être aussi la chance de voir quelques-uns de ces spécimens rares que sont les grues blanches.

Si je comprends bien, le ministère permet à certains cultivateurs de régions désignées, de tuer les grues qui menacent leurs récoltes. Il est bien normal que des cultivateurs soient portés à abattre les oiseaux qui endommagent leurs récoltes, mais ce pourrait être une erreur que de généraliser de telles autorisations, car quelqu'un pourrait bien tirer une grue blanche.

La plupart des gens sont convenus qu'il serait préférable d'établir un refuge satisfaisant. Comme je viens de le dire, c'est dans cette région que fut constitué le premier refuge d'oiseaux en Amérique du Nord, en 1887. Si on agrandissait le refuge pour marquer son 80e anniversaire, en 1967, ce serait une belle réalisation dans le cadre des fêtes du centenaire du Canada. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait peut-être demander à son collègue, le ministre de l'Agriculture, d'obtenir le terrain requis en vertu de l'ARDA. Je suis sûr que les agriculteurs de la région collaboreraient à tout projet que l'on pourrait lancer à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, me serait-il permis d'intervenir afin de demander l'opinion du comité? Nous étions convenus de la façon ordinaire qu'à 4 heures et demie, le ministre de la Justice soumettrait ses crédits à l'examen de la Chambre, mais je crois avoir expliqué hier soir que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales trouverait bien commode de pouvoir faire adopter ces crédits dans un délai raisonnable cet après-midi. J'aimerais tout simplement savoir comment nous devrions procéder, car s'il est impossible de les adopter d'ici peu de temps, je crois que nous allons aborder tout de suite l'examen des crédits du ministère de la Justice.

L'hon. M. Churchill: A-t-on l'intention de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire à 5 heures?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère régler la question de la façon ordinaire. Nous pourrions peut-être nous entendre là-dessus dès maintenant. Je sais que le premier bill inscrit au nom de l'honorable député de Timiskaming ne sera pas débattu et le gouvernement consent à ce qu'il soit réservé de façon à ne pas perdre son droit de priorité. Je n'ai pas été en mesure de vérifier si la Chambre consent à étudier le traitement des écrouelles ou l'extinction de la grue blanche, car entre les deux, j'espère franchement que nous parlerons de la grue blanche.

M. Knowles: Vous voulez dire le mal galopant.

M. Howard: Monsieur le président, l'honorable député de Port-Arthur a exprimé le désir d'étudier le traitement des écrouelles plutôt que la grue blanche.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions peut-être attendre à cinq heures et laisser la parole à l'honorable député de Port-Arthur.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, je ne suis pas certain si nous avons décidé de poursuivre l'étude des crédits du Nord canadien.

L'hon. M. Pickersgill: J'espérais que nous pourrions terminer l'étude des crédits de ce ministère d'ici 20 minutes.

M. Barnett: J'ai une question à poser.

M. Nielsen: Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'aimerais l'interrompre pour dire qu'il me faudra plus de 15 minutes pour faire mes observations sur le premier crédit concernant l'administration des régions septentrionales. Je n'étais pas ici lors de l'étude du premier crédit et j'aurais certaines choses urgentes à dire.

[M. Pascoe.]

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, monsieur le président, nous devrions suivre notre première idée et aborder les crédits du ministère de la Justice.

M. le président: Le credit nº 50 est-il adopté?

M. Barnett: Non, j'aurais une question à soulever à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrions-nous laisser l'honorable député soulever cette question et adopter ensuite le crédit?

M. Barnett: J'aimerais que le ministre dise brièvement au comité s'il y a du nouveau dans le domaine de la collaboration fédérale-provinciale au sujet du service de la ferme. Certaines associations de chasse et de pêche m'ont signalé qu'il faudrait lancer un programme fédéral-provincial de partage des frais dans ce domaine, ce qui contribuerait probablement à accentuer l'intégration et la collaboration.

J'aimerais savoir si cette question est venue sur le tapis lors de la conférence des ministres des ressources ou lors de la récente conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député, je dirai que dans certains domaines, la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'améliore et surtout, au chapitre du programme des ressources concernant la faune dans les Prairies canadiennes. Nous avons établi ce qu'on appelle des régions de marais, pour les canards en particulier. Des pourparlers sont en cours en vue de conclure des ententes à très long terme en vue de réaliser une grande partie de ce travail qui décidera de la possibilité ou de l'impossibilité d'en étendre la portée. Nous en apprenons sans cesse sur les canards. Nous voulons que ces connaissances soient largement utilisées dans les diverses provinces, ce qui exigera des dépenses assez considérables.

Le gouvernement fédéral et les provinces collaborent de plus en plus vu qu'il s'agit là d'une richesse considérable, non seulement pour le plaisir de la population canadienne, mais aussi pour les touristes. Je puis assurer à mon honorable ami que nous réalisons de véritables progrès dans ce sens.

Tandis que j'y suis, j'aimerais dire un mot à l'intention de l'honorable député qui a parlé de la grue du Mexique et abordé le problème sous tous ses aspects techniques. Nous nous sommes entendus avec les États-Unis pour faire ce que mes savants appellent une récolte. Nos voisins se sont engagés à

abattre toute une récolte de grues du Mexique, en prenant soin d'y épargner toute grue d'Amérique qui pourrait s'y trouver. Quels résultats cela va donner, je l'ignore.

M. Pascoe: Est-il question d'augmenter le nombre des refuges?

L'hon. M. Laing: Oui, il y a moyen de faire quelque chose en ce sens. Apparemment, ces oiseaux sont à certains endroits, où ils endommagent les cultures. Il n'y a rien de drôle là-dedans. Sauf erreur, les grues de cette espèce ne se rassemblent qu'à trois endroits. Lorsqu'il leur arrive de se trouver toutes ensemble au même endroit, on me dit qu'elles peuvent causer pour des millions de dollars de dommage. Il est de notre devoir de chercher à les attirer au moyen d'appâts là où nous pouvons les nourrir. De toute façon, de concert avec les États-Unis, nous entreprenons de les anéantir lorsqu'elles sont dans le Sud.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le comité consent-il à adopter également le crédit 50*a* qui concerne aussi le service de la faune?

Des voix: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Administration centrale, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,378,100.

M. Bell: Je ferai des commentaires très brefs à propos de ce crédit, car, à mon avis, il ne faut pas faire traîner l'adoption du budget. Cependant, quand on a mis en délibération le premier article, il y a une semaine, la plupart des remarques ont porté sur les modifications relatives à la sécurité. Le premier ministre et le ministre de la Justice ont fait des discours; je voudrais ajouter une ou deux observations de pure forme.

Au moment où l'on commence l'étude des crédits des ministères et lorsque le budget a été préparé par un gouvernement précédent, l'usage veut que le ministre demande de restreindre les critiques. Il est arrivé que d'anciens ministres rendent hommage aux différents fonctionnaires avec qui ils avaient travaillé. Je crains bien de n'être pas à la hauteur, mais comme j'ai été secrétaire parlementaire de l'ancien ministre de la Justice, M. Fulton, ainsi que de M. Fleming, je tiens néanmoins à dire quelques mots. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, les excellents états de service de M. Fulton comme ministre de la Justice. Nul d'entre nous n'ignore son énergie et sa compétence. Il avait la réputation d'être un parlementaire habile, et je suis sûr que son séjour à la tête du ministère de la Justice laissera sa trace. En ce qui concerne l'œuvre qu'il a accomplie, on se souviendra qu'il a réorganisé et modernisé l'appareil pénitentiaire de l'État fédéral, adouci le régime de sécurité des maisons de correction, organisé des cours d'initiation pour les surveillants et mis sur pied des cours de formation aux métiers de l'industrie à l'intention des détenus.

Je profite également de l'occasion pour remercier les journaux de la collaboration dont ils ont fait preuve lorsque j'étais au ministère, pour tâcher de répandre dans le public l'idée de la réforme des pénitenciers. Au nombre des autres points qui ont fait l'objet de réformes au ministère sous la direction de M. Fulton, je mentionnerai, simplement aux fins du compte rendu, la Commission nationale des libérations conditionnelles, la surveillance des narcotiques, le meurtre capital, les psycopathes sexuels, la législation sur les cartels, la Gendarmerie royale. J'avais d'abondantes notes lorsqu'on a entamé la discussion des prévisions, mais il semble bien que je les ai égarées depuis, ce dont les honorables députés ne seront probablement pas fâchés.

Je voudrais parler de deux autres sujets qui m'ont intéressé de façon particulière: la Gendarmerie Royale du Canada et la délinquance juvénile. Je tiens à rendre hommage à l'ancien commissaire, M. Harvison et à son successeur, M. McLelland. Je suis persuadé que tout le monde connaît leurs états de service. Nous leur souhaitons à tous deux le succès dans la tâche qu'ils entreprennent et dans leurs fonctions. La Gendarmerie royale a perdu de son prestige aux yeux de certains Canadiens. Des critiques s'élèvent ici et là au sujet de la façon dont ses membres s'acquittent des tâches ardues et nombreuses qui leur sont confiées, comme la surveillance exercée à l'égard de la circulation, de l'emploi de yachts, de bateaux et autres embarcations. Je crois que nous devrions faire preuve de circonspection à cet égard, car c'est nous, qui constituons la société, qui leur confions ces tâches difficiles. Il y a eu aussi des formes d'activité communiste qui ont nécessité des enquêtes et nous avons peut-être été un peu trop loin dans nos critiques à l'égard de la Gendarmerie.

Je pense, monsieur le président, qu'il faudrait envisager ce problème sous un jour nouveau. Les contacts sociaux entre les membres de la Gendarmerie et les particuliers seraient peut-être un moyen de résoudre le problème. Une campagne publicitaire à l'échelon national et un programme de jeunes pourraient servir à appuyer ces initiatives. Certaines données statistiques, que j'ai vues dernièrement, m'ont étonné. J'ai constaté que sur 1,538,000 enquêtes entreprises au cours d'une année, la Gendarmerie n'avait reçu des

plaintes que dans 103 cas et qu'elle n'a pris des mesures disciplinaires que dans six d'entre eux. C'est un domaine que nous allons surveiller du côté de l'opposition. L'activité de la Gendarmerie royale semble intimement liés à nos vies dans notre monde actuel.

La délinquance juvénile est un autre sujet qui me tient à cœur. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai posé au ministre une question au sujet du rapport sur la délinquance juvénile, à laquelle une réponse détaillée m'a été donnée le 20 novembre. Comme elle se trouve dans le compte rendu, je n'ai pas l'intention de la lire. La teneur en était que le comité, institué par M. Fulton, poursuivait ses travaux. Il y a eu des difficultés par suite de changements dans le personnel entre autres, mais l'on s'attend que le rapport soit prêt en 1964. J'aime à croire que les travaux se poursuivront sans plus de retard.

Je tiens à faire ressortir toute l'importance de la question. Je ne doute pas que le nouveau ministre s'y intéresse également et j'espère que le rapport pourra être mis à notre disposition, du moins en partie, quand il aura été examiné par les diverses personnes responsables, de sorte que ceux d'entre nous qui s'intéressent à la chose pourront prendre connaissance des données statistiques et des renseignements, et contribuer à l'élaboration des recommandations définitives qui donneront lieu à une nouvelle loi.

Certains chiffres relatifs à la délinquance juvénile sont atterrants. Je me rappelle avoir lu un rapport dans le numéro du 21 octobre du *U.S. News and World Report* au sujet de la situation du crime à Washington. Je ne veux pas laisser entendre que la situation est la même à Ottawa, mais ce sont là deux capitales dont les conditions sont à peu près analogues. Le plus étonnant, c'est qu'environ la moitié des jeunes qui aboutissent entre les mains de la police à Washington sont issus de foyers désunis; dans un district en particulier, 90 p. 100 des personnes plus âgées ayant un casier judiciaire avaient déjà été inculpées dans leur enfance. J'ai cité ces chiffres pour que le comité y réfléchisse et j'espère qu'ils nous porteront à effectuer ce changement qui s'impose dans notre société.

Il existe naturellement un rapport étroit entre les deux sujets que j'ai mentionnés, soit la Gendarmerie royale et la délinquence juvénile. La Gendarmerie royale pourrait peut-être s'occuper plus qu'elle ne le fait actuellement, des problèmes de la jeunesse, ce qui contribuerait à en donner une image plus favorable. Elle s'intéresserait alors à l'une des plus importantes questions de notre époque.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je souhaite au nouveau ministre tout le succès possible dans ses entreprises et j'espère qu'il poursuivra quelques-unes des importantes réformes entreprises par M. Fulton alors qu'il était ministre de la Justice.

M. Orlikow: Je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui de la question que d'autres membres de notre groupe et moi-même avons soulevée à maintes occasions, soit les mesures prises par le gouvernement au sujet des enquêtes sur la sécurité. Nous n'avons pas décidé que la question n'est pas importante, qu'elle ne mérite pas de faire l'objet de nouveaux débats, mais le premier ministre et le ministre de la Justice ont déclaré récemment qu'on étudie de nouveau cette affaire importante et que de nouvelles politiques et de nouveaux règlements seront établis. Nous sommes disposés à patienter pendant un délai raisonnable, à donner au gouvernement la chance d'élaborer une politique et de faire rapport à la Chambre, avant de soulever la question de nouveau.

Je n'ai qu'une autre chose à dire sur ce sujet. Quant à moi, et je pense pouvoir parler au nom des autres membres de mon parti, en dépit de ce que l'honorable préopinant a laissé supposer, j'estime que nos critiques n'ont jamais été dirigées surtout contre la Gendarmerie royale. Je l'ai déjà dit et je le répète, les gouvernements ont, tour à tour, confié à la Gendarmerie royale une tâche impossible en matière de sécurité. Ils n'ont pas suffisamment précisé ce qu'ils attendaient d'elle afin qu'elle puisse s'acquitter de la tâche confiée tout en protégeant les droits des particuliers en cause. Voilà un sujet que nous aborderons à la prochaine session du Parlement. Pour le moment, je tiens à dire au ministre que nous comptons obtenir des explications bien claires et détaillées plutôt que les déclarations à peu près satisfaisantes mais vagues et générales, que le premier ministre et lui-même ont faites dernièrement.

Ce soir, je veux parler du rythme de progrès que je considère comme étant tout à fait insatisfaisant, en matière de programmes correctionnels. En 1950, les Nations Unies ont fait une étude des régimes correctionnels de leurs pays membres, et le Canada s'est classé cinquantième pour ce qui est du niveau de services accordés aux malheureux qui passent par les régimes correctionnels. On nous a tenu au courant depuis, mais les améliorations apportées ne nous ont pas fait beaucoup monter dans l'échelle et je serais bien étonné si nous occupions une meilleure place qu'avant.

Ce résultat n'est pas étonnant si nous songeons qu'en tout temps au Canada, les prisons, les pénitenciers et les géôles administrés

par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux hébergent probablement plus de 17,000 détenus. Parmi les détenus des pénitenciers fédéraux, 75 p. 100 sont des récidivistes, et cette proportion s'établit entre 60 et 75 p. 100 dans les institutions provinciales.

Dans un ouvrage publié cette année, M. Stuart Jaffary, professeur en service social à l'Université de Toronto, donne des tableaux comparatifs des taux des populations des prisons au Canada et en Grande-Bretagne. Il se sert de l'année 1955, apparemment la dernière année pour laquelle il a pu obtenir des statistiques, et ces chiffres devraient nous révolter et susciter en nous un profond sentiment d'inquiétude.

En 1955, la Grande-Bretagne, dont la population était trois fois celle du Canada, ne comptait que quelques milliers de détenus de plus que nous. Nos prisons abritaient 13,500 prisonniers, soit 87 par 100,000 de population, tandis que la Grande-Bretagne n'avait que 18,500 détenus, soit un taux correspondant de moins de la moitié, avec 42 par 100,000 de population. Parmi les prévenus trouvés coupables d'actes criminels au Canada, 45 p. 100 étaient en prison, contre seulement 17 p. 100 en Angleterre et dans les Galles. En 1955, 122,000 Canadiens ont été emprisonnés pour des actes criminels ou des délits mineurs. Cela équivaut à 781 personnes par 100,000 habitants. Dans la même année, il n'y en a eu que 39,000 en Angleterre et dans le pays de Galles, soit seulement 90 personnes par 100,000 habitants.

Il ne faut pas s'en surprendre car les Anglais possèdent un régime de liberté surveillée depuis nombre d'années tandis qu'au Canada, il s'agit d'une toute récente institution. Et, si nous jouissons maintenant d'un tel régime, le gouvernement fédéral n'en a aucun mérite.

D'après le rapport Fauteux, savoir le dernier rapport sur nos institutions correctionnelles et la dernière des nombreuses études effectuées sur le sujet, le premier principe d'une institution correctionnelle moderne, ce devrait être de libérer le plus grand nombre possible de criminels. Je propose que l'on fasse quelque chose pour diffuser cette idée dans le public en général.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse d'interrompre l'honorable représentant, mais le député de Port-Arthur m'a fait parvenir un message et je crois que le comité consentirait à l'unanimité à poursuivre son travail jusqu'à six heures. Si tel est le cas, je regrette d'avoir interrompu le député de Winnipeg-Nord.

M. Howard: Nous y consentons, mais il est regrettable que le député de Port-Arthur ne soit pas ici pour parler lui-même.

L'hon. M. Pickersgill: J'avais une procuration.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'espère que le ministre de la Justice pourra faire quelque chose...

M. le président: A l'ordre! Est-il convenu que le comité siégera jusqu'à six heures?

Des voix: D'accord.

M. Howard: A condition que vous leviez la séance à cette heure-là, monsieur le président.

M. Knowles: Que diriez-vous à six heures?

L'hon. M. Pickersgill: «Vu qu'il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.»

M. Orlikow: Monsieur le président, j'espère que le ministre de la Justice réussira à convaincre les juges canadiens de tenir compte de cette recommandation de la Commission Fauteux. La *Gazette*, de Montréal, annonçait ce matin qu'un juge a condamné, hier, à sept ans de pénitencier, un homme qui a été trouvé coupable de vol, je crois, et cela, en dépit du fait que tant le procureur de la Couronne que l'avocat de la défense avaient recommandé l'imposition d'une sentence d'un an seulement. D'après les journaux, le juge aurait déclaré, en guise d'explication, qu'il aurait été enclin d'abord à imposer une sentence d'un an à l'égard de chaque accusation. Dix-sept accusations avaient été portées, de sorte que le coupable aurait été condamné à dix-sept ans au pénitencier, mais le juge s'est montré très généreux en ne le condamnant qu'à sept ans. Évidemment, le juge ne se préoccupait guère du rapport Fauteux.

L'an dernier à Toronto, un homme a admis avoir déclenché un incendie. Cet homme était évidemment gravement malade et aurait eu besoin de soins psychiatriques intensifs. Encore une fois, le juge n'a pas tenu compte de la recommandation du rapport de la commission Fauteux et l'a condamné—si je me souviens bien—à plus de 20 ans d'emprisonnement. De nombreuses protestations se sont élevées à ce sujet et un comité d'avocats éminents a été constitué afin d'étudier cette cause, mais cela n'a pas servi à atténuer sensiblement la première sentence. Il y a eu un cas il y a quelques années à Winnipeg...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, avant de continuer, l'honorable député devrait fournir de plus amples renseignements au sujet de cette affaire. Le tribunal en a été saisi, n'est-ce pas, et la sentence n'a-t-elle pas été réduite? Je crois qu'il devrait fournir des éclaircissements. Si ma mémoire est fidèle, la question a été

considérée comme un appel et la condamnation a été réduite de moitié, n'est-ce pas?

M. Orlikow: Je remercie le très honorable député de ce détail supplémentaire. Je crois qu'il a raison. Autant qu'il m'en souvienne, cependant, même après l'appel, la peine d'emprisonnement était encore d'un très grand nombre d'années. Il y a quelques années à peine, à Winnipeg, il y a eu le cas d'un père de famille, un cheminot, qui n'avait jamais eu maille à partir avec la loi. C'était à cette époque-ci de l'année, juste avant Noël. Cet homme s'en allait travailler, et je me souviens qu'il faisait partie d'une équipe de nuit. Sa femme lui avait fait des reproches parce qu'ils n'avaient pas beaucoup d'argent pour acheter des cadeaux de Noël aux enfants. Par malheur, il est parti tôt de la maison et s'est arrêté en cours de route à la buvette, où il a pris un verre de trop. Je ne cherche pas à l'excuser, mais il s'est présenté à la caisse du plus grand cinéma de Winnipeg et a demandé qu'on lui remette l'argent. Il n'était pas armé, mais il a dit à la caissière qu'il avait un fusil et lui a demandé de lui donner l'argent. Mais il n'a pas attendu et a pris la fuite.

Lorsqu'il a été arrêté, on l'a accusé de vol à main armée, parce qu'il avait menacé la caissière en lui disant qu'il avait un fusil. Les policiers qui l'ont emprisonné lui ont demandé s'il voulait qu'on prévienne sa femme. Il a répondu que cela n'aboutirait qu'à l'effrayer, ce qui fait qu'on ne l'a pas prévenue. Il a comparu devant le juge le lendemain matin. On a fait tout ce qu'autorisait la loi. On lui a demandé s'il voulait avoir un avocat pour le défendre, mais il a répliqué qu'en somme, il était coupable et qu'un avocat ne lui servirait à rien. Il a plaidé coupable, et le juge l'a condamné à quatre ans de prison. Je n'ai pas les documents sous les yeux, mais je crois ne pas me tromper. Sa femme n'a appris l'affaire qu'en tournant le bouton de la radio et en entendant que son mari était transféré au pénitencier pour y faire quatre ans de prison.

Je le dis une fois encore au ministre: il est grand temps que les juges de notre pays se mettent à l'heure de l'histoire en ce qui concerne les pénalités. Il me semble que certains d'entre eux sont des survivants de l'époque de l'Inquisition. Même si nos juges faisaient montre de plus de sens commun —et je pense que certains d'entre eux sont des gens sensés— nous n'obtiendrions pas les mêmes résultats qu'en Grande-Bretagne, où l'on trouve un programme concret et hardi de sursis qui vise à écarter des prisons les délinquants, surtout les jeunes délinquants. Au Canada, nous voyons que nos chefs de police, et parfois même nos juges, disent des choses qui ne sont pas exactes et qui n'aident guère la situation. Il y a à peine une semaine ou deux, les journaux d'Ottawa ont cité les propos du chef de la police de la ville qui aurait dit que c'était notre indulgence qui avait provoqué une abondance de crimes dans la ville; trop de condamnés ayant bénéficié de la libération conditionnelle se rendraient coupables de nouveaux crimes. Sans doute, il suffit de consulter les dossiers pour constater que ces affirmations sont inexactes. Malheureusement, c'est l'impression contraire que donnent des gens qui devraient être bien renseignés. Si nous voulons obtenir les mêmes résultats qu'en Grande-Bretagne, il nous faut encourager activement un système de sursis semblable à celui que propose le rapport Fauteux.

Nous avons, avec les provinces, bon nombre de programmes conjoints. J'affirme au ministre qu'il est grand temps pour nous d'étudier la possibilité d'un programme conjoint avec les provinces pour établir un système réussi de libération conditionnelle. Si nous ne sommes pas animés d'un esprit humanitaire, alors inspirons-nous froidement de pures considérations d'économie. Je pense que le ministre sait qu'il en coûte environ de $1,500 à $2,500 par année pour garder une personne dans nos prisons ou nos pénitenciers, tandis que le coût de la mise en liberté surveillée va de $50 à $200 par année. Malheureusement, nous avons été trop enclins, trop portés à payer pour une autre construction, pour un rajout à une prison ou à un endroit de détention où enfermer les gens. Nous n'étions pas prêts à payer pour ce qui aurait vraiment amené des résultats, c'est-à-dire un régime de liberté surveillée. Nous trouvons donc dans la situation anormale et ridicule où plusieurs provinces, comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, n'ont aucun régime réel de liberté surveillée, tandis que d'autres provinces—Québec, par exemple —n'ont pas de régime de mise en liberté surveillée. La province de Québec n'a pas de régime semblable, que je sache. Puis, d'autres provinces, telles que le Manitoba, ont ce qu'elles appellent un régime de liberté surveillée, mais elles manquent de personnel convenablement formé pour remplir la tâche qui, à mon avis, est nécessaire. Je dirais au ministre qu'il est temps que nous nous mettions à la besogne très importante d'établir un régime convenable de liberté surveillée. Même si nous avions un pareil régime, nous ne pourrions pas garder tout le monde hors de nos institutions de correction.

La dernière fois que semblables prévisions budgétaires ont été soumises au comité, l'honorable député de Vancouver-Est a parlé de nos institutions, de nos immeubles. Nous avons progressé, mais je dirais au ministre que s'il veut vraiment faire quelque chose, s'il désire vraiment l'appui des députés de cette Chambre et obtenir les fonds requis pour moderniser nos institutions de correction, il devrait prendre des dispositions pour que les députés passent une journée, comme certains d'entre nous l'ont fait, à visiter le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Tous les députés, je pense, seraient choqués de voir les conditions qui règnent dans cette institution. Tous les honorables députés devraient y passer une journée et voir comment les prisonniers y vivent. Ils peuvent avoir commis des crimes, mais ce sont des êtres humains. Je ne pense pas qu'un seul député qui aurait vu les conditions matérielles de Saint-Vincent-de-Paul proposerait une réduction de dépenses que le ministre effectuera l'année prochaine.

Saint-Vincent-de-Paul n'est pas la seule institution dans ce cas mais certainement la pire. Nous avons commencé des améliorations mais elles sont négligeables. Nos institutions pénitentiaires sont surpeuplées. Cela étant, on n'y retrouve pas le vrai régime de ségrégation proposé par la Commission d'enquête chargée d'étudier le régime correctionnel du Canada. Ainsi, on voit dans les prisons du Canada, des narcomanes, des incarcérés pour détournement de fonds ou fabrication de faux, des dévaliseurs de banque, des alcooliques, des invertis sexuels, des voleurs et des meurtiers partageant les mêmes cellules. Comment peut-on réaliser quoi que ce soit dans ces conditions? Inutile de blâmer le personnel. C'est nous-mêmes qui sommes à blâmer. Le personnel fait de son mieux étant donné les conditions où il travaille.

Le rapport Fauteux recommandait que le gouvernement fédéral s'occupe de tous les prisonniers condamnés pour plus d'un an et que les provinces s'occupent des prisonniers condamnés à moins de six mois. Mais le gouvernement fédéral, bien qu'il ait souscrit au rapport, a refusé jusqu'ici non seulement d'adopter ce principe mais de fixer la date à laquelle il l'adopterait. Il en résulte que les provinces qui voudraient faire ce travail prétendent qu'elles ne peuvent organiser leur programme avant de connaître les intentions du gouvernement et avant de savoir quand il compte mettre en vigueur une disposition de cette nature. Certaines provinces qui semblent accepter la tâche sans grand enthousiasme, et j'inclus ma propre province du Manitoba dans cette catégorie, ont trouvé que c'était une excuse parfaite. Le solliciteur général du Manitoba a dit à maintes reprises qu'on n'allait pas entreprendre un programme coûteux de construction avant de savoir exactement quand le gouvernement fédéral s'attaquerait à la tâche et quand les responsabilités seraient clairement définies. Il s'en faut de beaucoup que nous répondions aux besoins actuels, mais il me semble que le gouvernement fédéral devrait dire exactement quand il entend donner suite à cette recommandation du rapport Fauteux.

Un régime de correction n'est jamais meilleur que le personnel qui l'applique. On peut avoir les meilleurs édifices au monde, mais si le personnel est mal formé et songe encore à l'incarcération et à la punition au lieu de penser à la réadaptation et à la correction, nous n'aborderons jamais la moindre solution à nos problèmes. Nous ne diminuerons jamais le nombre des détenus dans nos institutions, comme on a réussi à le faire en Grande-Bretagne et ailleurs. Je suis renversé de voir que notre pays trouve toujours l'argent nécessaire pour engager des ingénieurs compétents afin de construire les édifices dont nous avons besoin ainsi que les routes d'accès nécessaires à la mise en valeur de nos ressources; nous pouvons trouver des spécialistes en agriculture et faire mener des recherches sur la façon de produire de meilleurs cochons, un blé de meilleure qualité, ou de meilleurs fruits. Je n'ai rien à redire à ce sujet car ce sont des choses nécessaires. Mais quand vient le moment de trouver des personnes compétentes dans le domaine bien plus important de la réadaptation et de l'amélioration de notre population, nous sommes complètement paralysés. Et, bien sûr, nous n'avons pas d'argent.

Si quelqu'un en doute, qu'il lise les réponses données par le ministre depuis le début de cette session et à la dernière session au sujet de questions posées concernant le personnel de nos institutions. Nous avons 26 pénitenciers. J'ai fait inscrire une question, récemment, demandant les noms des directeurs. Après tout, le directeur est la cheville ouvrière d'un pénitencier. J'ai demandé depuis combien de temps ils occupaient leur poste et quels sont leurs titres de compétence. Je ne voudrais pas prendre le temps de lire ici une longue liste, même si je pense que ce serait utile, mais sur les 26 directeurs de pénitenciers au Canada, d'après la réponse du ministre, deux ont un baccalauréat, un a sa maîtrise, un a un diplôme d'instituteur et un autre, un diplôme en agriculture. D'après mes chiffres, 21 n'ont aucune formation professionnelle ou, en tout cas, rien de meilleur que ce que j'ai mentionné. Après avoir examiné les titres de ces 21 directeurs, qu'en dit le ministre? Il dit qu'ils ont reçu un entraînement dans l'armée ou dans la

police. Je ne veux pas critiquer la formation qu'un homme reçoit dans l'armée ou dans la police. Si nos maisons de correction ne sont que des maisons de châtiment, de simples prisons, il est probablement vrai qu'une personne rompue à la discipline de l'armée ou de la police ferait un très bon gardien. Je n'ai rien à redire contre ces gens-là individuellement, qui font sans doute de leur mieux. Mais, je ne crois pas que le travail de réadaptation dont parle le rapport Fauteux, convienne aux employés de nos pénitenciers qui ont de tels antécédents, une telle instruction et une telle formation.

J'ai demandé au ministre si tous les gardiens de nos établissements de correction recevaient, dans les sciences du comportement, une formation donnée par des personnes qualifiées. La réponse, très simple, fut ni plus ni moins que non, tel n'est pas le cas. Il n'est aucunement question dans les crédits d'octrois ou de bourses qui permettraient aux employés des maisons de correction, aux travailleurs sociaux, à ceux qui s'intéressent à la psychologie ou à la sociologie et qui voudraient se lancer dans la réadaptation des prisonniers, de recevoir la formation voulue, en partie défrayée par le gouvernement fédéral à condition que, une fois le cours fini, ils viennent travailler dans nos institutions. Divers gouvernements provinciaux ont adopté de telles mesures, mais ici nous n'avons rien fait de semblable.

D'après la réponse que m'a donnée le ministre il y a quelque temps, sur les 19 positions de psychologues dans l'établissement, neuf seulement sont occupées. Parmi ces neuf personnes, cinq n'avaient que le baccalauréat, trois, la maîtrise et un, le doctorat. Je soutiens que ce nombre est beaucoup trop bas et que la formation du personnel est tout à fait insuffisante pour accomplir le travail qui s'impose pour assurer la formation correctionnelle moderne: des gens beaucoup mieux qualifiés que quiconque à la Chambre l'ont répété à maintes reprises. Nous n'avons que huit psychiatres dans cette maison et je ne sais pas combien parmi ceux-ci sont reconnus comme employés à plein temps, mais, autant que je sache, il n'y en a aucun.

Il y a un procès en cours à Québec. L'accusé s'appelle Dion. Je viens d'apprendre qu'il a été condamné à mort aujourd'hui même. Je ne veux pas me prononcer sur sa culpabilité ou sur le crime qu'il a commis, mais je crois qu'il importe de remarquer que ce n'est pas la première fois qu'il s'avoue coupable d'un tel délit. Ce n'est pas la première fois qu'il va au pénitencier. Selon les rapports de nos services psychiatriques qui manquent tant de personnel, cet homme était très gravement troublé et malade. Puis-je demander combien de traitements psychiatriques cette personne avait reçus avant que la Commission des libérations conditionnelles recommande sa mise en liberté?

Je ne critique pas cette Commission, je tiens à le dire. Je ne critique pas non plus le psychiatre, car j'ai rencontré celui qui est attaché au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, le docteur Cormier, et il est vraiment compétent. Mais il ne travaille, je crois, que trois matinées par semaine. Que peut-on faire en si peu de temps dans une institution de cette importance? Je tiens à dire que si quelqu'un est responsable du meurtre de ces jeunes garçons, ce sont les gouvernements du Canada et le Parlement du Canada et la population du Canada, qui ont refusé auparavant et jusqu'à ce jour de fournir le personnel scientifique spécialisé qui s'impose dans un régime comme le nôtre.

Le rapport Fauteux a dit que le personnel de classement est l'élément essentiel d'un régime correctionnel perfectionné. Je tiens à citer des exemples de la sorte de personnel de classement qui a été recruté pour accomplir ce travail. C'est un fait, nous avons débuté. Nous avons les rudiments d'un personnel de classement, les premiers jalons d'un nouveau régime. Le ministre a répondu à certaines questions que je lui avais posées il y a quelque temps, et je veux citer quelques exemples de ce qui a été fait. Je ne critique pas les gens que nous avons recrutés. On a que le personnel que l'on cherche.

Les qualités requises sont celles que nous exigeons et, chose plus importante encore, nous engageons le genre de personnes qui acceptent le salaire que nous offrons. Il est évident que nous n'offrons pas beaucoup. Les voici. A Dorchester, l'agent de classement a fréquenté l'université pendant un an de même que le collège pour les agents de classement. Au camp agricole de Dorchester, l'agent de classement a un diplôme d'études secondaires. Voilà le genre de personnes qui remplissent ces postes, même si le rapport Fauteux déclare que le classement est la base du système. A l'institution de Blue Mountain, l'agent de classement a presque terminé ses études pour l'obtention du baccalauréat ès arts. A Saint-Vincent-de-Paul, l'agent de classement a terminé une 12e année et a suivi des cours de criminologie à l'université. Un autre a terminé une 10e année et a suivi quelques cours à l'université.

Au pénitencier de Kingston, l'agent de classement a fréquenté l'université pendant trois ans et a suivi des cours en vertu du

programme du pénitencier. Un adjoint au classement a terminé une 12e année et a suivi des cours au pénitentier. Deux adjoints au classement ont l'immatriculation sénior et ont suivi des cours et un autre a terminé une 10e année. A Collins Bay, l'agent de classement a fréquenté l'université pendant deux ans et a suivi des cours. Au camp de correction de Landry Crossing, l'agent de classement a l'immatriculation junior. A l'institution de Joyceville, l'agent de classement a l'immatriculation sénior. Au pénitencier du Manitoba, l'agent de classement a fréquenté l'université pendant deux ans, et au camp agricole du Manitoba, l'agent de classement a terminé une 11e année. Le fonctionnaire préposé au classement, au pénitencier de la Saskatchewan, a terminé ses études en dixième année; celui du pénitencier de William Head a fait une partie du cours secondaire et celui du camp de redressement d'Agassiz a fait ses études secondaires—je suppose qu'on entend par là qu'il n'a même pas reçu son diplôme d'études secondaires.

Qu'on me permette de dire encore une fois que je ne me pose pas en critique de ces gens. Nous assumons la responsabilité des personnes qui travaillent pour nous dans ces institutions. Je suis d'avis qu'en dépit de cette situation, nous n'avons même pas encore effleuré le problème qui se pose dans ce domaine.

La commission Fauteux a recommandé qu'un rapport soit présenté avant que sentence soit rendue.

M. le président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Winkler: Je ne veux pas prendre trop du temps du comité et j'ai adopté cette attitude dans tous les cas en ce qui concerne le reste de ces prévisions budgétaires, mais depuis avril dernier, il existe dans ma circonscription une sitution nouvelle; je me sens obligé d'en traiter et je suis sûr que le ministre saura de quoi il s'agit. Les observations que je formulerai durant les dernières minutes qui me sont accordées pourront sembler hors de propos, mais j'espère que vous vous montrerez indulgent, monsieur le président, parce que le reste de mon discours sera pertinent.

Tout d'abord, permettez-moi de signaler l'existence partout au Canada d'un sentiment assez généralisé selon lequel des réformes et des progrès fondamentaux plus considérables ont été réalisés, dans le domaine général de la justice, sous le gouvernement conservateur que dans toute autre période de l'histoire du Canada antérieure au mandat de ce gouvernement. Sous l'administration dynamique et compétente de l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton, stimulée par l'intérêt notoire du premier ministre précédent dans ce domaine, les initiatives importantes et trop longtemps attendues qui ont été exécutées alors comprenaient des améliorations dans l'administration de la justice au Canada, le remaniement et la modernisation du système des pénitenciers et du programme correctionnel, une attitude nouvelle et efficace à l'égard du problème de la narcomanie et du trafic des barbituriques, une nouvelle loi sur le meurtre qualifié et de nombreuses modifications dans le domaine du droit pénal en général.

J'ai les détails ici mais je renonce, pour les raisons que j'ai déjà invoquées, à prendre pour cela le temps du comité. Toutefois, j'aimerais parler brièvement des progrès réalisés sous la direction de l'ex-ministre en ce qui concerne les camps de travail des prisonniers. Les mérites de ces travaux ont été démontrés à maintes reprises depuis leur mise en œuvre, et c'est là le résultat de la politique suivie avec tant de dynamisme par le ministre du temps. J'ai aussi devant moi quelques articles et éditoriaux bien documentés soumis par divers organismes intéressés, reconnaissant les immenses progrès réalisés sous la direction du ministre d'alors.

J'ai aussi le texte du discours prononcé par l'ex-ministre de la Justice, M. Fulton, à l'occasion de l'ouverture de l'institution de Joyceville. M. Fulton y disait que la réforme pénitentiaire ne concernait pas seulement les hauts fonctionnaires chargés de la gestion des pénitenciers mais le public en général. C'est l'évolution des idées amenée par le rapport Fauteux qui, effectivement, a rendu possible le programme de réadaptation que le ministre s'est efforcé de mettre en œuvre à ce moment-là. Je veux particulièrement parler du passage où il est dit que l'État fédéral et les provinces devraient créer le plus tôt possible des institutions d'un genre spécial pour le traitement de différentes sortes de criminels, et en assurer l'entretien. Le ministre du temps a fait le nécessaire à cet égard, instituant un comité pour étudier le problème et formuler des recommandations. Je crois que l'on a décidé de traiter les détenus de nos institutions d'une autre manière et de changer d'attitude à leur endroit. Le ministre du temps était en faveur de l'adoucissement des mesures de sécurité. Si je ne m'abuse, le programme préconisait, d'une façon générale, l'institution à sécurité moyenne, ou moindre encore, et le ministre n'a pas perdu de temps dans ce domaine. Il a déclaré, je crois, dans le discours prononcé à Joyceville, qu'il était plus que temps d'apporter de telles réformes au traitement des

détenus et qu'on avait prouvé que ces gens se réhabilitaient d'une façon beaucoup plus sensée et satisfaisante s'ils étaient bien traités.

Afin d'épargner du temps au comité, je ne relèverai pas en détail les observations du ministre à l'époque, mais je signale qu'il a bel et bien déclaré ceci à Joyceville:

Sans contredit, la plus grande partie des détenus de nos pénitenciers n'ont pas besoin d'être incarcérés dans une institution à sécurité maximum, et pourtant, la plupart de nos prisonniers sont soumis à de telles conditions. Nous n'avons que faire de telles institutions. En fait, nous avons besoin d'un plus grand nombre d'institutions à sécurité moyenne et minimum où nous pouvons envoyer des détenus choisis avec soin pour qu'ils y reçoivent un traitement et une formation bien conçus en fonction de leurs besoins.

Il a déclaré ensuite:

C'est ici que notre régime de libération conditionnelle prend toute son importance.

Naturellement, les députés savent qu'il a pris sur-le-champ les mesures qui s'imposaient. Certaines des déclarations qu'il a faites au cours de son mandat, indiquaient bien les améliorations qu'il se proposait de faire. Son attitude et celle de ses fonctionnaires se fondaient sur deux principes fondamentaux. Le premier portait sur la nécessité d'intéresser les Canadiens à ce service de l'État qui a été si longtemps négligé, de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités à cet égard et de les inviter à lutter sans cesse contre le crime. En second lieu, le ministre et les fonctionnaires visaient à instituer des réformes, à fournir de nouvelles installations et à mettre sur pied les programmes qui avaient été élaborés au cours de la même période.

C'est dans cette perspective que, durant une visite dans ma circonscription, au début de la campagne électorale de 1962, le ministre a annoncé des travaux de construction aux environs des villages de Markdale, Flesherton et Dundalk. J'ai en mains un exemplaire du journal de Flesherton pour le mercredi 16 mai 1962, où il est dit que le ministre a rendu publique la nouvelle que serait construite dans la région, une prison de 4 millions de dollars, dont la liste de paie s'élèverait à un million par année.

Comme il était urgent de construire cette prison, mon adversaire libéral a cru bon d'appuyer lui aussi le projet. Dans une annonce qui a paru dans la livraison du 13 juin du même journal, il a donc assuré aux gens de cette région qui s'intéressaient à l'établissement d'une telle institution que leurs vœux seraient sûrement réalisés lorsqu'il serait élu. C'était évidemment l'opinion que partageait le parti libéral, à ce moment-là.

Je vais maintenant parler d'une question qui n'est peut-être pas pertinente mais je demanderais aux députés d'être tolérants car mes paroles influeront sûrement sur la ligne de conduite qu'on a adoptée. Le ministre sait bien que j'ai discuté personnellement de cette question avec lui. Ce fut un honneur pour moi. Monsieur le président, vous savez, comme tous les autres députés, que l'on projetait, à ce moment-là, d'aménager plusieurs institutions semblables à sûreté moyenne. On devait en construire une dans la circonscription de Bow-River, une dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot et une autre qui a déjà été mise en chantier, je crois. Sauf erreur, les deux autres devraient être achevées à l'heure qu'il est, puisqu'on y a affecté certaines sommes.

Le point important c'est de savoir si le ministère a maintenant modifié son attitude. Est-il maintenant d'avis qu'il ne doit pas adopter un tel programme? Les institutions dont la construction est envisagée sont-elles des prisons de sécurité maximum et est-ce la raison pour laquelle on a abandonné le projet d'établir une institution dans ma circonscription? Lorsque je pense aux faveurs politiques auxquelles on a eu recours, je me demande s'il n'existe pas d'ingérence politique au sein du ministère de la Justice. J'ai de bonnes raisons de croire qu'il en est ainsi.

Comme le ministre le sait, mon adversaire libéral lors de la dernière campagne est venu plaider ici en faveur de la construction de cette institution dans ma circonscription. Il était d'accord avec le ministre de l'époque et moi-même. Il est venu à Ottawa accompagné des organisateurs de sa campagne. En plus des démarches faites par le candidat libéral, je crois savoir qu'un député provincial libéral de la circonscription au nord de la mienne a également présenté une requête au sujet de cette institution. Je crois que le chef actuel du parti libéral en Ontario est également intervenu dans cette affaire.

C'est bien étrange. Je pense que ce qui se trouve à la base du retrait, c'est l'ordre du ministre voulant que l'institution soit une prison à sécurité maximum et qu'elle ne soit par conséquent pas aménagée dans cette région du pays car les voies de communications en sont trop éloignées; de plus, ces délinquants étant des criminels invétérés, ils doivent être gardés dans des conditions de sécurité rigoureuses. Si c'est le cas, le ministre actuel ne devrait-il pas reprendre l'opinion du ministre d'alors? Il constaterait que ses idées concordent absolument avec les constatations du rapport Fauteux et devraient être appliquées, à mon sens. Il n'est pas utopique de prétendre que le bon air de ma circonscription serait très favorable aux prisonniers et qu'il vaudrait mieux qu'ils soient là au lieu d'être gardés quelque part dans

le sud de l'Ontario où les lignes de communications sont peut-être un peu plus près mais où le trafic est intense. Ma région serait bien plus propre à réadapter les criminels endurcis que les grandes institutions surpeuplées que nous avons aujourd'hui.

J'ai mentionné ceux qui ont présenté des instances à ce sujet. Le fait peut paraître étrange mais je me souviens que le chef actuel du parti libéral de la province d'Ontario disait que le gouvernement conservateur avait fait preuve de gentillesse et de compréhension à son égard. Je dois dire qu'il pensait probablement au gouvernement provincial mais, Dieu merci, il doit traiter avec une organisation comme le gouvernement conservateur de la province de l'Ontario car il sait comme tous ceux qui ont dû frapper à la porte du ministre qu'il ne sert à rien de venir à Ottawa.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je désire simplement formuler quelques remarques à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de la Justice.

Je voudrais, comme préambule, adresser au titulaire du ministère des félicitations très méritées, parce que l'honorable ministre est un homme qui s'acquitte de ses fonctions avec une grande dignité et une grande probité; il représente d'ailleurs une illustre figure parlementaire et il n'est pas exagéré de dire que nous sommes très fiers de lui.

Monsieur le président, le point particulier dont je voudrais traiter aussi succinctement que possible est la fameuse affaire Coffin, qui crée beaucoup de turbulence dans la province de Québec. Ce point a été soulevé pour la première fois en cette Chambre la semaine dernière, si je ne m'abuse, quand j'ai demandé à l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) s'il entendait prendre des mesures spéciales par suite de la parution d'un volume très litigieux, pour ne pas dire diffamatoire, à l'égard de hautes personnalités. Le ministre m'a répondu, d'une façon très satisfaisante, que cette chose-là était de juridiction provinciale.

Monsieur le président, cette affaire célèbre, dorénavant connue comme l'affaire Coffin, soulève autant de tumulte que l'affaire Dreyfus, dont il a été question il y a plusieurs années et dont on parle encore. Je me demande donc si le gouvernement fédéral ne serait pas bien avisé d'instituer une enquête au sujet de cette affaire, même si elle est de juridiction provinciale, car en ce faisant, il n'empiéterait en aucune façon sur les prérogatives des provinces puisque le bill des droits de l'homme, qui est une loi fédérale, comprend les dispositions suivantes:

1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe: *a)* le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne...

Monsieur le président, si, comme l'affirme avec violence et virulence M. Jacques Hébert, il y a eu une erreur judiciaire, c'est donc qu'on a attenté à la vie d'une homme et qu'on la lui a même enlevée injustement, ce qui est une transgression de l'article 1 du bill des droits de l'homme et conséquemment intéresse le pouvoir central.

D'autre part, la condamnation de Coffin a été maintenue par la Cour suprême du Canada, notre tribunal de dernier ressort, tribunal existant en vertu d'une loi fédérale: la loi concernant la Cour suprême du Canada.

Enfin, monsieur le président, l'auteur traite les personnes impliquées dans cette affaire-là non pas comme des coupables, mais comme des assassins: «J'accuse les assassins de Wilbert Coffin», dit-il,—il ne peut y avoir de titre plus violent que celui-là; et parmi ces assassins accusés par Jacques Hébert, il y a un juge respectable et intègre de la Cour d'appel du Québec qui a été nommé par le gouvernement fédéral.

Monsieur le président, ce sont toutes ces raisons qui, à mon humble avis, favorisent une action de la part du gouvernement fédéral.

Je crois qu'il y a tout intérêt à ce que la population dans son ensemble ait une confiance inébranlable dans toutes nos institutions, peu importe l'autorité concernée. Si le public en général ne fait pas confiance à la valeur et l'efficacité de nos institutions judiciaires, eh bien, je dis que l'ordre, la paix et le bon gouvernement du Canada sont par là compromis; et l'ordre, la paix et le bon gouvernement du Canada relèvent des autorités fédérales.

Voilà les raisons pour lesquelles, bien humblement, je soumets avec insistance que le gouvernement central devrait instituer une enquête sur l'affaire Coffin.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, en participant à l'étude des crédits du ministère de la Justice, je ne puis m'empêcher de penser à certains problèmes qui se sont présentés récemment dans notre pays et qui ont affecté grandement nos concitoyens. A ce propos, je me réfère au problème des monopoles et plus particulièrement à celui du sucre.

Je désire faire allusion à cette denrée, afin de bien faire ressortir à l'honorable ministre de la Justice que, même s'il s'est caché derrière une certaine technicalité voulant que la fixation des prix relève uniquement de la compétence des provinces, il n'en demeure pas

moins que dans le cas qui m'intéresse tout particulièrement, soit la hausse à la verticale du sucre que nous avons connue depuis le début de l'année, je crois que le ministre de la Justice avait une certaine responsabilité en cette matière et qu'il aurait pu, en vertu de la loi sur les coalitions—cette loi qui vise à combattre le monopole—ordonner l'institution d'une enquête qui, elle, aurait révélé à la face de toute la population les intrigues qui ont été à la base de ces spéculations honteuses.

Je dis bien spéculation honteuse, puisque si on se réfère à certains chiffres qui ont été révélés à la Chambre, on constate que les approvisionnements de sucre brut au Canada se sont maintenus au niveau des années antérieures, qu'il n'y a pas eu cette censée rareté sur les marchés internationaux et que la production de cette denrée a été assez bonne dans tous les pays producteurs.

Je crois, monsieur le président, qu'en ce qui concerne cette denrée particulière, la population canadienne a été laissée à la merci de ces spéculateurs voraces qui ont profité d'une situation qui veut que la population ne puisse se passer de cet aliment. Ces spéculateurs ont bénéficié, semble-t-il de la bénédiction des autorités pour continuer leur exploitation éhontée de la population.

J'attire donc l'attention du ministre de la Justice sur ce sujet. Je suis convaincu qu'il ne peut s'en tirer aussi élégamment, si l'on considère que des centaines de millions de dollars en bénéfice ont été réalisés par quelques entreprises dans cette spéculation qui n'a duré que relativement peu de temps.

Je voudrais également attirer l'attention du ministre sur un sujet qui me tient tout particulièrement à cœur. Je veux parler de la délinquance juvénile. Il me dira peut-être que cela aussi relève des tribunaux des provinces. Je suis d'avis, au contraire, que cela relève également de nous qui sommes ici à la Chambre, puisque nous ne pouvons pas nous dissocier des responsabilités que nous encourons sur ce plan. Je soumets que nous sommes tous affectés directement par ce problème de la délinquance juvénile au Canada.

Il est bon, toutefois, de se demander quelles sont nos responsabilités, qui sont les responsables, et ensuite quelles sont les causes de cette hausse de la délinquance juvénile dans notre pays?

Mes observations m'ont porté à en déduire que l'abandon, ou simplement le climat que l'on remarque dans nos familles actuellement, bref cette perte du sens des responsabilités des parents à l'égard de leurs enfants est une des causes directement liée à la délinquance juvénile.

Aujourd'hui, pères et mères de famille sont obligés, à cause des conditions économiques actuelles, de vaquer à des occupations qui leur imposent une tension nerveuse nécessitant plusieurs heures de détente durant leurs moments de loisir.

A mon avis, les pères et mères de famille travaillent afin de pourvoir aux besoins des leurs et d'augmenter le revenu de la famille. C'est peut-être aussi une des raisons pour lesquelles les parents se sont départis d'une part de leur autorité à l'égard de l'éducation de leurs enfants.

Mais ce n'est probablement pas le point où, collectivement, nous avons une plus grande responsabilité. Je procéderai donc par étapes dans cette échelle des valeurs. Et la suivante est à mon sens le système de censure qui, actuellement, est décidément inadéquat.

Les réalisateurs des films présentés dans nos cinémas et à la télévision ne semblent avoir qu'un but: présenter comme des héros ceux qui réussissent à contourner la loi et l'ordre.

On nous présente également ces films à répétition à des heures où de très jeunes enfants sont aux écoutes, regardent ces personnages et observent leur comportement. Ils en restent marqués, et ceci a pour résultat d'accentuer chez eux ce goût inné de l'aventure qu'ont tous les jeunes, ce goût qui les porte à répéter et à copier ces gestes qu'ils ont vu poser, sans se rendre compte à cause de leur âge, de l'importance des implications que ces gestes irréfléchis peuvent avoir dans l'avenir.

Je crois que la censure sur les films présentés tant à la télévision que dans nos cinémas devrait être réétudiée et réévaluée, si nous désirons ardemment rehausser le niveau moral de la population.

Il y a aussi un autre médium bien dangereux pour la jeunesse. Je songe maintenant aux journaux à sensation, ces fameuses pages jaunes, comme on les appelle communément, qui, elles, se balancent passablement des résultats que va avoir sur la jeunesse la publication des photos sadiques, comme nous en voyons parfois.

Pour en nommer un bien connu à Montréal, citons *Allo Police* et sa triste façon de nous présenter des nouvelles morbides. Ce journal jaune est en train d'immuniser notre jeunesse contre les réactions saines qu'elle devrait éprouver dans des cas semblables.

Encore là, nous nous rendons compte qu'il est très difficile d'avoir un «contrôle» sur ces journaux et qu'il incombe à la population elle-même de prendre cette responsabilité, à l'échelon individuel, en n'encourageant pas ces publications.

Par ailleurs, on sait que la masse en général se laisse malheureusement influencer très facilement par les moyens de publicité, par tout ce qui frappe la vue et l'ouïe.

Je crois qu'il incombe au Parlement de mettre un frein à l'ardeur de ces gens qui poursuivent un but loin d'être louable, qui nous causent un tort presque incalculable et multiplient nos problèmes en nous faisant dépenser les deniers de la nation pour bâtir des institutions qu'ils contribuent à remplir par leur façon de commenter et de présenter les nouvelles en général.

Monsieur le président, je crois qu'un article publié dans un journal de ma région donne un exemple typique de l'état d'esprit dans lequel notre population vit actuellement. Cet article a été écrit par M. Germain Tremblay, qui faisait alors quelques commentaires relativement à l'écrasement récent d'un avion DC-8 d'Air-Canada, près de Montréal. Voici ce qu'il disait:

Au moment où la plupart des québécois éprouvaient douleur profonde et sympathie intense à l'endroit des victimes du DC-8, qu'il se soit trouvé certaines autres personnes pour se livrer à des actes de grossier vandalisme et à des vols purs et simples, ne manque pas de nous attrister davantage, et d'ajouter à notre inquiétude d'homme responsable et solidaire d'une humanité, dont le système nerveux ne cesse d'être taxé au maximum par toutes sortes de catastrophes et de tragédies invraisemblables. Nous vivons, semble-t-il, à l'état épidermique.

Et un peu plus loin, il continue:

Nous constatons, pour ne donner qu'un exemple, que la lecture d'un journal comme «Allo Police» a de trop nombreux adeptes chez nous et qu'elle n'est pas de nature à amenuiser nos mœurs. Apparemment, cette lecture-là et de quelques autres feuillets hebdomadaires du même acabit, contribue à fabriquer en série dans la Belle Province ses cortèges de virtuoses du sordide et de l'insolite. Il n'y a rien de plus désespérant dans le malheur que le moment où il nous faut désespérer des hommes eux-mêmes. Ce ne sont pas toujours les morts qui sont à plaindre. Très souvent, ce sont les vivants. Nous sommes tellement bêtes quand nous nous en donnons la peine.

Monsieur le président, j'ai cru bon de citer cette réflexion parce qu'elle prouve jusqu'à quel point on a inculqué chez notre population ce sens de l'irréel et ce manque complet d'appréciation des valeurs, puisque certains individus, dans le dessein de conserver des souvenirs, se sont permis d'aller détrousser les victimes de cette tragédie.

Monsieur le président, je crois...

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, l'honorable représentant me permettrait-il de l'interrompre un instant? Le whip en chef suppléant du gouvernement désire proposer deux motions très importantes qui ont trait à la modification de la composition des comités qui sont censés se réunir ce soir. Afin de lui permettre de présenter ces motions, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport et demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de certaines résolutions et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Administration centrale, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,378,100.

M. le président: A l'ordre! Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! La Chambre de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit n° 1 du ministère de la Justice.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, au moment de l'ajournement, je passais en revue les principales causes de la hausse de la délinquance juvénile. Je citais notamment cette situation sociale et économique qui fait que les familles se départissent de leur responsabilité, de même que les journaux, la radio, la télévision et le cinéma.

Je termine sur ce sujet en faisant surtout état d'un facteur important qui, à mon avis, a entraîné la situation que nous connaissons actuellement, je veux parler de notre système économique qui n'offre pas d'espoir à notre jeunesse qui voit son avenir s'assombrir du fait que nous, qui avons actuellement la responsabilité de diriger les destinées du pays, augmentons constamment la dette publique qu'ils devront subir et dont ils devront faire les frais plus tard.

Je crois que cette situation économique dans laquelle nous vivons est en majeure partie...

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député du Lac-Saint-Jean, mais il me semble qu'il s'éloigne considérablement du sujet de la résolution qui est présentement devant le comité quand il traite de la situation économique du pays.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): J'admets votre point de vue, monsieur le président, mais je crois que l'on peut faire un certain rapprochement entre la responsabilité du ministère

de la Justice en ce qui concerne la délinquance juvénile et les causes qui sont à sa base. Je crois que le ministère de la Justice peut, dans le domaine de sa responsabilité, signaler aux secteurs économiques et administratifs, les causes qui suscitent ces problèmes auxquels il doit faire face actuellement.

A mon avis, l'économie actuelle du pays n'offre pas à notre jeunesse les avantages qu'elle est en droit d'attendre; c'est la cause de ce problème que nous connaissons actuellement, soit celui de la délinquance juvénile.

En terminant, je voudrais signaler que les juges, lorsqu'ils se sont réunis à Québec, ont reconnu la faiblesse de notre système en ce qui a trait aux institutions où les sentences peuvent être purgées. A mon avis, nos juges n'ont pas le choix quand il s'agit d'imposer une sentence. De fait, ils doivent envoyer les délinquants au pénitencier ou à la prison. Je crois que l'on devrait généraliser au Canada, comme cela avait été entrepris, la mise sur pied de ces institutions qui permettent de réhabiliter les jeunes et également les moins jeunes qui, en fait, sont non seulement un fardeau pour la société, mais aussi une perte, puisque nous nous privons des services qu'ils pourraient rendre s'ils étaient réhabilités.

M. Caouette: Monsieur le président, nous commençons l'étude des crédits du ministère de la Justice. Ils s'élèvent à un total de $30,748,000, pour un ministère qui compte 3,559 employés—je crois que cela comprend toute la magistrature, à tous les échelons.

Bien que le titulaire du ministère de la Justice et moi même ayons de profondes divergences d'opinions au point de vue politique, je dois reconnaître sa compétence quant à l'administration du ministère de la Justice au pays.

Cet après-midi, nous avons entendu, à tour de rôle, plusieurs députés, et je m'en voudrais de ne pas citer, par exemple, le député représentant le NPD, qui a parlé de nos pénitenciers canadiens, car il est important de réorganiser ces pénitenciers de façon que nous ayons, comme administrateurs de ces établissements, non pas des bourreaux de profession, mais des éducateurs.

Il faut absolument veiller surtout à la réhabilitation de nos jeunes qui doivent, pour une raison ou pour une autre, faire un stage dans ces pénitenciers, dans quelque province canadienne que ce soit.

Nous avons reçu, à maintes reprises, des plaintes à l'endroit du traitement infligé à certains prisonniers, surtout à des jeunes, car il faut reconnaître que ce sont plutôt des jeunes âgés de 20 à 30 ans qui sont dans ces pénitenciers.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Monsieur le président, j'appelle l'attention du ministre de la Justice sur cette question primordiale. Le personnel de ces pénitenciers doit comprendre des éducateurs, je le répète, des hommes et des femmes d'envergure, qui peuvent transiger et communiquer avec d'autres personnes humaines.

Souvent, dans le passé, des prisonniers libérés sont redevenus des récidivistes. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas de possibilité de réhabilitation. Au lieu de leur inculquer des principes, lors de leur stage dans le pénitencier, on abaissait leur moral, je dirais même leur mentalité, en leur faisant voir, comme dans un tableau sombre, leur retour éventuel dans la société où ils ne pouvaient y trouver une place.

Je désire aussi signaler un point, dont l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), a traité cet après-midi. Je veux parler de l'affaire Wilbert Coffin, qui a suscité, et suscite encore, plusieurs points d'interrogation dans l'esprit des citoyens canadiens moyens.

Les accusations que formule Jacques Hébert dans son livre constituent une attaque à l'endroit même de la structure judiciaire du pays. La structure judiciaire canadienne se trouve, sinon ébranlée, fortement endommagée par des déclarations ou des attaques aussi virulentes à l'endroit de l'administration de la justice dans une région donnée du Canada.

C'est pourquoi j'approuve les propos du député de Lotbinière lorsqu'il demande au ministre de la Justice d'instituer une enquête royale dans ce cas précis. Je soumets qu'une enquête royale est devenue et devient de plus en plus nécessaire dans les circonstances. Il y a tout de même une limite, quand on voit toute une structure judiciaire attaquée et traitée de la façon la plus basse.

Si M. Hébert a raison, que le gouvernement en trouve la preuve. S'il n'a pas raison, je dis que M. Hébert devient alors, à son tour, un assassin moral de la structure judiciaire au Canada.

Or le ministre canadien de la Justice n'a pas le droit de tolérer ou de laisser passer un livre qui profère ou lance des attaques absolument fantastiques à l'endroit des juges et des avocats.

Alors, il faut que cette enquête royale soit instituée afin que le public canadien ne perde pas confiance dans les rouages de l'administration de la justice, et ce non seulement dans la province de Québec mais également dans le Canada tout entier.

Monsieur le président, je désire maintenant parler de la libération conditionnelle de prisonniers. L'administration de la loi sur la libération conditionnelle des détenus coûtera $701,500 au ministère de la Justice.

A maintes reprises, on a attaqué la libéralité dont on a fait preuve dans certains cas où on a accordé une libération conditionnelle. Au fait, on a cité, avant l'heure du souper, le cas de Dion qui a été condamné à la pendaison, aujourd'hui, je crois. Dion avait bénéficié d'une libération conditionnelle à une ou deux reprises, si ma mémoire est bonne. Finalement, il a été accusé de meurtre, d'avoir tué des enfants de 11, 12 et 13 ans—on a mentionné quatre, nous n'en avons nommé que quelques-uns—et voilà qu'il est condamné à être pendu après avoir réussi à déjouer, pour ainsi dire, la justice dans la province et au Canada.

Or, il y a parfois des jeunes qui sont condamnés à la prison pour six mois, un an, ou deux ans, des jeunes qui ont été appréhendés à la suite d'un vol avec effraction, d'un vol d'automobile, d'un vol à main armée, ou d'un vol avec cagoule. Il y a aussi, parmi ces jeunes, des récidivistes qui, dans plusieurs cas, ont été entraînés très jeunes. Alors que des récidivistes réussissent parfois à obtenir une libération conditionnelle, des jeunes éprouvent toutes les difficultés au monde à se faire libérer, à leur tour, même si nous obtenons des rapports, en leur faveur, de juges qui les ont condamnés, ou du curé de la paroisse, ou de ministres du culte de certaines municipalités ou régions, ou de la part de parents ou d'employeurs qui seraient prêts à accueillir ces jeunes.

Il me semble que nous devrions étudier plus sérieusement, et avec beaucoup plus d'attention, les demandes de libération conditionnelle qui nous sont soumises ou qui sont soumises au ministre de la Justice dans le cas de plusieurs de nos jeunes qui sont actuellement derrière les barreaux. Ceci ne veut pas dire que nous devrions bénir les actes de vandalisme de ces jeunes condamnés. Non. Mais je suis d'avis qu'après un stage de quelques mois en prison, plusieurs de ces jeunes se ravisent et deviennent par la suite, des citoyens honorables, des citoyens qui comprennent toute la portée de leurs actes. Je soutiens que la plupart d'entre eux ont commis des actes irréfléchis parce qu'ils étaient entrés au sein d'une bande ou d'un groupe quelconque de jeunes de leur âge, laquelle bande était souvent dominée et orientée par des plus âgés—et c'est ainsi que ces jeunes ont été entraînés.

Or, il faut tenir compte des parents, de l'ambiance ou du cercle familial dans lequel ces jeunes évoluent. Si nous voyons la possibilité d'une réhabilitation facile pour eux, si nous voyons qu'ils manifestent une contrition aussi parfaite que possible, un désir de ne plus répéter ces actes, il me semble qu'ils devraient recevoir une plus grande attention de la part du ministre de la Justice.

Monsieur le président, il y a aussi, dans le budget des dépenses du ministère de la Justice, un poste relatif à l'entretien de la Gendarmerie royale du Canada. A ce propos, je désire porter à l'attention du ministre de la Justice un fait qui s'est produit dans la ville de Québec, il y a à peine une dizaine de jours.

Un certain M. Jos Gignac avait obtenu un emprunt de $5,000 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'il payait à raison de $100 par mois. Or, à un moment donné, il est tombé en mauvaises affaires et s'engagea alors à rembourser la Société à raison de $30 par mois, et ceci depuis cinq ou six mois. Toutefois, il y a dix jours, alors que la balance due par M. Gignac était de l'ordre de $507, un agent de la Gendarmerie affecté à la division du Québec, sous la direction d'un monsieur Poirier, est allé chercher M. Gignac et le plaça dans une cellule, l'enjoignant de lui payer la somme totale de $507, sinon il demeurerait en prison.

Apparemment, le dénommé Poirier, membre très zélé de la Gendarmerie royale, a proféré des menaces à l'endroit de M. Gignac, le sommant même de passer plusieurs mois en prison s'il n'acquittait pas la somme de $507. Heureusement, quelqu'un est venu à l'aide de M. Gignac et a payé le montant total, lui permettant ainsi de recouvrer sa liberté.

Je me demande en vertu de quelle disposition de la loi un membre de la Gendarmerie royale peut arrêter un homme et l'emprisonner, simplement parce qu'il n'acquitte pas les versements de $100 par mois qu'il s'est engagé à faire à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'ai le plus grand respect pour la Gendarmerie royale. J'imagine que c'est le corps policier le mieux reconnu dans le monde, puisqu'on le cite même en exemple dans le monde entier. Mais il peut s'y glisser des zélés du genre de M. Poirier, qui profèrent des menaces aux gens qu'ils rencontrent ou coudoient derrière les barreaux.

Je signale le cas à l'attention du ministre de la Justice, afin qu'il sache que M. Gignac a été incarcéré parce qu'il n'avait pas payé les $100 par mois qu'il devait à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Monsieur le président, on nous a dit tout à l'heure que les pénitenciers canadiens devraient être une école de réhabilitation plutôt qu'un endroit de punition. J'abonde dans ce sens-là. Des petits voleurs sont parfois condamnés à un ou deux ans de prison pour avoir défoncé une porte de magasin. On leur fait des semonces et on leur

conseille de ne plus commettre les délits pour lesquels ils sont condamnés. Par ailleurs, il en est d'autres qui devraient faire l'objet d'une attention toute spéciale de la part du ministre de la Justice, et qui devraient également être mis derrière les barreaux, surtout lorsque preuve est faite qu'ils n'ont pas volé uniquement des magasins, des chauffeurs de taxi ou une banque, mais toute une population. Je veux parler du trust du sucre, actuellement.

On a suggéré, cet après-midi, de condamner à l'amende ces cartels, ces contrôleurs, ces propriétaires de cartels et de trusts. On nous a aussi fait lecture d'une lettre que recevait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), lettre qui prouvait, hors de tout doute, qu'il y avait extravagance dans le commerce du sucre, que les prix du sucre soient imposés par un cartel ou trust quelconque. Mais voilà, si le ministre de la Justice décidait de poursuivre ces gens, leur imposant une amende de $25,000, $50,000, ces gens retourneraient chez eux avec toute la quiétude du monde. Une amende de $250,000 ou $25,000 c'est une risée pour eux, car en retournant chez eux, ils augmentent le prix du sucre d'un demi cent, d'un quart de cent ou de deux cents la livre, et le tour est joué. Car à ce moment-là, c'est un million de dollars qui entre de nouveau dans leurs coffres. Ce n'est donc pas une punition pour eux.

Toutefois, il y a une façon d'empêcher les trusts et les cartels d'exploiter les Canadiens. Lorsque nous nous trouvons en face du responsable d'un trust du sucre ou de n'importe quelle autre denrée, qu'on amende la loi de façon à ce que ce contrôleur soit envoyé derrière les barreaux pour 10 ans. Je vous garantis qu'une fois derrière les barreaux, le contrôleur en question y pensera deux fois avant d'exploiter à nouveau la population lorsqu'il reviendra à son commerce normal, que ce soit dans la vente du sucre ou dans n'importe quel domaine de l'économie canadienne.

Monsieur le président, nous avons de petits voleurs, mais nous avons aussi des voleurs publics. Ce sont eux qui constituent la menace à la sécurité économique du pays. Ce sont ceux-là qui empêchent les pauvres de s'affranchir de leur pauvreté et qui imposent des misères à des personnes humaines qui ne les méritent pas. Ainsi qu'on l'a démontré, le prix du sucre est deux fois plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Il y a certes là quelque chose d'anormal. Voilà trois mois que la question du sucre est débattue ici à la Chambre, et plus nous la débattons, plus les contrôleurs de ce trust du sucre continuent à augmenter leurs prix, de façon à exploiter davantage la population.

[M. Caouette.]

C'est pour cette raison que je demande à l'honorable ministre de la Justice d'amender la loi afin que ces contrôleurs de trusts soient jetés en prison. A ce moment-là, nous obtiendrons plus de liberté.

Je comprends que certains trusts peuvent aider les caisses électorales. Probablement que cette aide à la caisse électorale empêche le présent ministre de la Justice, comme ceux du passé, de poser des gestes précis, mais nous, nous ne sommes pas financés par les mêmes caisses, nous jouissons d'une plus grande liberté, et c'est pourquoi nous dénonçons ces contrôleurs, ces exploiteurs et ces trusts partout au Canada.

Je fais donc appel à l'honorable ministre de la justice qui, je crois, veut aussi plus de justice pour tous les Canadiens.

Il nous incombe d'aider les opprimés et de les préserver contre les attaques des financiers, des trusts qui empêchent la personne humaine de s'épanouir librement dans un pays comme le nôtre.

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne veux parler que quelques instants afin de ne pas retarder l'adoption des crédits de l'honorable ministre.

Si dans le passé j'ai déjà fait des critiques un peu acerbes à l'endroit de l'honorable ministre, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion de le féliciter à la suite de sa nomination, qu'il méritait bien pour les services qu'il a rendus au pays depuis bientôt plus de 25 ans.

Je tiens à lui dire qu'il a su s'entourer d'un personnel compétent. J'ai déjà eu l'occasion de demander des renseignements à ses deux adjoints exécutifs, Me Lord et Me Denis, et toujours on m'a répondu d'une façon courtoise et consciencieuse.

Je voudrais également demander à l'honorable ministre s'il a l'intention, en 1964, d'amender le code pénal afin de permettre aux provinces qui le désirent d'instituer des loteries. Je sais que présentement, il y a des provinces qui ne sont pas d'accord, mais souvent le gouvernement fédéral prend des attitudes qui ne demandent pas l'unanimité des provinces.

Ma deuxième question est celle-ci. Il y a quelque temps, au cours d'une conférence à Banff, en Alberta, le ministre déclarait que le gouvernement songeait à convoquer, dès 1964, une conférence en vue d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir dire à la Chambre ce qu'il entend par amendements, s'ils visent à solidifier davantage l'unité nationale, bref, quels amendements il se propose d'apporter.

Je me demande également s'il ne serait pas possible que le ministère de la Justice étudie une situation qui se présente actuellement dans le pays, relativement à la société Radio-Canada, étant donné que certaines provinces se sont déjà plaintes qu'elles n'avaient aucun «contrôle» sur la censure des films présentés à la télévision.

Au fait, je me souviens d'un cas qui s'est présenté dans une province de l'Ouest, alors que les autorités provinciales avaient défendu la présentation d'un certain film dans les théâtres; quelque temps après, la société Radio-Canada l'avait présenté sur son réseau.

Je désire également demander au ministre s'il ne serait pas possible d'amender bientôt la loi de façon à enrayer cette profusion de chèques sans provision, chèques dont le paiement est refusé par la banque par suite d'insuffisance de fonds. Actuellement, ces chèques constituent une plaie partout au pays. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'adopter une loi semblable à celle qui existe en Suisse. Au fait, en vertu des dispositions de cette loi, une personne qui fait un chèque sans provision est arrêtée immédiatement et amenée devant le tribunal. Je crois que l'adoption d'une loi semblable rendrait service à la société.

Monsieur le président, pour ce qui a trait au livre de M. Jacques Hébert, je ne crois pas qu'on doive y porter trop d'attention, car il écrit surtout des volumes à sensation. Il ne faut pas se laisser prendre par tout ce qu'il écrit, car c'est un auteur genre existentialiste, qui aime surtout écrire des volumes à sensation et essayer de ressasser de vieilles choses.

A mon avis, le ministre a été prudent en demandant aux experts de son ministère d'examiner ce volume au lieu d'instituer immédiatement une commission royale d'enquête. Au fait, si le ministre est d'avis qu'on doit entretenir des doutes à ce sujet, il serait peut-être préférable avant d'instituer une commission d'enquête, de faire étudier le dossier Coffin par des avocats compétents, afin qu'on n'accorde pas trop de réclame à ce volume dont Jacques Hébert veut mousser la vente. Après une étude, et selon le rapport des experts, le dossier pourrait être classé. J'aimerais bien que le ministre réponde à ces quelques questions.

M. Choquette: Monsieur le président, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me permet-il de lui poser une question? Ne trouve-t-il pas la question assez grave . . .

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Skeena.

(Texte)

M. Howard: Monsieur le président, il est de coutume, quand un ministre présente ses crédits pour la première fois, de le féliciter pour sa nomination à son poste. A cette occasion-ci, je ne sais trop si je devrais me conformer à cette façon d'agir en félicitant le ministre de la Justice (M. Chevrier) ou si je ne devrais pas plutôt lui souhaiter bon voyage.

L'hon. M. Chevrier: A tout événement, c'est bien dit!

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, il est évident que je ne connais pas davantage la langue que le ministre possède si bien, car je devrai attendre de lire la traduction pour savoir ce qu'il a dit dans sa réplique.

Dans son discours, l'honorable député de Winnipeg-Nord a très bien fait ressortir les vues des membres du Nouveau parti démocratique et je voudrais simplement dire, en passant, que j'y adhère. Il a dit que, dans les pénitenciers, on devrait insister sur la réadaptation ou la réforme, plutôt que sur l'exécution des ordres de la justice et des sentences pour le simple fait d'accomplir ce devoir. Tout comme il y a quelques années, il me semble encore que la division des pénitenciers s'intéresse peut-être encore davantage au bien de l'âme du détenu qui se trouve en prison, qu'à ce qu'il fera quand il sera remis en liberté. Nous dépensons plus d'argent pour les aumôniers que pour les psychologues et il y a d'ailleurs plus d'aumôniers que de psychologues dans nos prisons. Je crois qu'au nombre des employés à plein temps, il y a neuf psychologues attachés au personnel du service des pénitenciers, mais pas un seul psychiatre. Par contre, il s'y trouve en permanence 22 ministres ou prêtres pour veiller aux besoins des détenus. Si nous changions tant soit peu la situation et affections plus d'argent aux soins des psychologues et à la réadaptation, ces messieurs et dames qui habitent maintenant les prisons auraient plus de chance de se retrouver à l'endroit où les membres du clergé veulent les voir aller en quittant le monde terrestre.

A mon sens, les membres du Parlement n'ont guère la volonté de s'arrêter longuement à la situation des pénitenciers et aux questions pénologiques. Par contre, depuis que nos Indiens ont le droit de voter aux élections fédérales, les partis politiques, les candidats et les membres du Parlement s'intéressent beaucoup plus aux affaires des Indiens parce que ces derniers constituent un groupe d'électeurs. C'est très bien, car ainsi le Parlement et ses membres sont mieux renseignés sur les affaires indiennes. Dans le

même ordre d'idées, ne pourrions-nous pas éventuellement accorder aux prisonniers le droit de vote aux élections fédérales? S'ils l'avaient, les prisons seraient remplies de députés fédéraux cherchant à savoir comment ces gens voteront; par là même les membres du Parlement se familiariseraient avec les problèmes qui se posent dans les prisons et il en résulterait plus de compréhension de ces questions.

J'aimerais traiter d'un seul aspect de l'activité du ministère de la Justice, qui touche deux articles du Code criminel. Un de ces articles constitue, à mon avis, une abominable atteinte aux droits des citoyens canadiens. Je veux parler de l'article 660, article relatif aux repris de justice et qui prévoit l'imposition d'une détention préventive, ce qui, effectivement, est une sentence de détention à vie.

Aux termes de l'article 660 du Code, une personne peut être inculpée si, dans trois occasions distinctes et indépendantes depuis qu'elle a atteint l'âge de dix-huit ans, elle a été déclarée coupable d'actes criminels pour lesquelles elle était passible d'un emprisonnement de cinq ans ou plus. Si la chose peut être prouvée à la cour, cette personne peut alors être condamnée à l'emprisonnement à vie ou, comme repris de justice, recevoir une sentence de détention préventive.

Même si cette disposition est dans la loi depuis 13 ou 14 ans, je considère qu'elle est fondamentalement mauvaise car, par suite de ce procédé, une personne peut effectivement, recevoir une double sentence pour un seul et même délit. Vu que c'est sa troisième condamnation depuis qu'elle a atteint l'âge de 18 ans, elle peut être condamnée à titre de repris de justice. J'ignore la teneur exacte de l'article. Je ne sais pas si l'individu doit être accusé, jugé coupable et condamné ou si l'on doit simplement présenter une requête aux tribunaux en vue de l'imposition d'une telle sentence. Quoi qu'il en soit, un individu peut être condamné à un certain nombre d'années de prison pour un délit quelconque, et constater plus tard qu'une requête a été présentée aux tribunaux pour qu'il soit condamné de nouveau pour les mêmes délits pour lesquels il a déjà été condamné et dont il a acquitté la peine.

Pour ma part, j'estime qu'on condamne ainsi un individu deux fois pour les mêmes délits et, en outre, la sentence de détention préventive est fondée, jusqu'à un certain point, sur des crimes qu'il pourrait commettre dans l'avenir, car le Code parle aussi des individus qui fréquentent habituellement d'autres criminels ou qui vivent généralement en marge de la société. Cet article du Code ne se limite pas aux délits comportant des actes de violence, comme les délits sexuels ou les vols à main armée et les voies de fait. Il englobe tout le champ des délits et, de ce fait, il est plus sévère pour certaines catégories de criminels que pour d'autres.

Je songe d'abord au statut de récidiviste, décrit dans le Code criminel et imposé à ces malheureux narcomanes. Parce qu'ils s'adonnent aux stupéfiants et à cause de la politique assez ridicule adoptée dans le passé au sujet de la narcomanie, ces gens sont pas mal destinés à s'adonner aux stupéfiants toute leur vie, qu'ils soient en prison ou non. En vertu de cet article, une personne peut constater qu'elle pourrait se voir imposer, pour un délit, une peine de cinq ans, si le délit dont on l'accuse comporte une peine de cinq ans. Puis, elle pourra se rendre compte plus tard que même si on lui a imposé la peine maximum pour le délit dont on l'accuse, elle risquait d'être condamnée à vie en vertu de l'article du Code criminel concernant les récidivistes. D'autre part, elle pourrait avoir été accusée d'un délit qui, aux fins de l'argument, entraîne une condamnation à vie, comme le trafic des narcotiques, et le juge, tenant compte des circonstances de la cause, ne peut la condamner qu'à une peine de deux, trois ou cinq ans. Puis, cet individu peut se voir dans la situation où une ordonnance du procureur général est émise contre lui, aux termes de l'article du Code relatif aux récidivistes.

Je prétends que cet article stipule en principe que quelqu'un peut être condamné deux fois pour le même crime. Il peut être condamné une fois pour le crime même, puis une seconde fois, en vertu de l'article du Code visant les repris de justice qui prévoit une peine d'emprisonnement à vie, s'il est reconnu coupable d'autres crimes entraînant des peines d'emprisonnement de cinq ans ou plus.

Je pense que normalement un délai de 30 jours est accordé pour en appeler de la condamnation. Il peut arriver, et cela s'est souvent produit, qu'un condamné n'en appelle pas en moins de 30 jours. Il constate alors, après avoir épuisé son dernier ressort, qu'il peut être incarcéré pour la vie si une accusation est portée contre lui en vertu de cet article. Si, toutefois, on l'avait averti avant de porter cette accusation, il aurait pu en appeler de sa condamnation. Il y a diverses raisons pour lesquelles une personne n'interjette pas appel, par exemple, le manque d'argent. Sachant qu'il s'expose à la prison pour la vie, aux termes de l'article visant les récidivistes, il pourrait prendre des mesures en vue de s'éviter un tel sort.

On prétend que certaines personnes admettent leur culpabilité ou font effectivement certaines démarches pour prouver leur culpabilité en vertu de l'article 660 du Code,

sans savoir ce qu'elles font. Le meilleur exemple que je pourrais donner à ce sujet est tiré d'un passage d'une lettre que m'a adressée un prisonnier d'un de nos pénitenciers. Il ne conviendrait pas sans doute que le nom de cette personne soit consigné au compte rendu. Tout honorable député qui voudrait voir la lettre pour vérifier qu'un prisonnier m'a bien écrit, pourra le faire. Voici le passage de la lettre où il révèle comment on peut admettre ou reconnaître sa culpabilité en vertu de l'article en question du Code criminel:

> Il y a quelque chose qui me préoccupe beaucoup et c'est la façon dont les gens de loi vous permettent d'admettre votre culpabilité à votre insu, ce qui entraîne l'emprisonnement à vie. C'est tout d'abord que, sans que vous ayez été averti, après que vous ayez été trouvé coupable ou que vous ayez admis la culpabilité, ce que j'ai fait, on vous demande si vous avez déjà un casier judiciaire. Lorsque vous répondez oui, ne sachant pas qu'on portera contre vous, 80 ou 90 jours plus tard, l'accusation d'être récidiviste, on se sert de votre aveu lors des procédures régulières et il est bien entendu, très facile ensuite de vous condamner.

Cette disposition ainsi que celle qui prévoit un délai de trente jours pour l'expiration d'un appel avant la présentation d'une requête, est une application des plus injustes d'un article du Code qui est abominable, de toute façon. J'ai la plus grande admiration pour le président de la Commission des libérations conditionnelles, M. Street. Soit dit en passant, il accomplit un travail administratif remarquable en appliquant la loi et collabore aux rouages d'un mécanisme permettant la réadaptation des prisonniers. Il y a quelques années, M. Street disait qu'il était possible de se prévaloir plus souvent de la partie du Code traitant des criminels invétérés pour que les individus condamnés à la prison à perpétuité relèvent de lui et obtiennent éventuellement la libération conditionnelle. Ses services pourraient alors surveiller des individus libérés conditionnellement pour le reste de leur vie.

Il en est résulté une augmentation sensible des requêtes concernant la détention préventive, en vertu de l'article 660 du Code criminel. Certaines situations ainsi créées sont anormales et ridicules. Considérant la question sous l'angle de l'âge des condamnés en vertu de cette partie du Code, nous voyons qu'à Vancouver, un narcomane de 68 ans a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Nous éprouvons tous de la pitié, du chagrin pour les narcomanes. Tous les députés regrettent que les gouvernements précédents, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, n'aient pas trouvé un moyen efficace et bon de régler la question du narcomane. Voilà pourquoi un homme de 68 ans, narcomane, est condamné à la prison à perpétuité comme le serait un criminel invétéré. C'est ridicule. Le chiffre reproduit dans le hansard du 17 juillet de cette année montre que sur les 68 personnes condamnées à la détention préventive, 8 avaient 58 ans et plus. Je le répète c'est une situation assez ridicule.

En Colombie-Britannique, cette partie du Code criminel exerce ses effets primordiaux sur les narcomanes récidivistes. Nous savons tous que la Gendarmerie royale du Canada recherche les narcomanes notoires jour et nuit pour les appréhender et les accuser d'être en possession ou de faire le trafic de drogues. Automatiquement, ces individus sont condamnés à la prison. J'ai reçu des lettres innombrables de l'un des détenus du pénitencier de Colombie-Britannique; j'ai rendu visite et j'ai parlé à maints autres détenus dans la même situation.

Le ministre, ses bureaux et le gouvernement lui-même devraient revoir avec autant de soin que d'attention l'article du Code criminel qui établit le mécanisme de la détention préventive; ils devraient prendre les mesures nécessaires pour abolir cet article dans sa rédaction actuelle, car j'estime qu'il viole les droits des citoyens, notamment le droit de ne pas être condamné plus de deux fois pour le même crime.

Il y a d'autres questions auxquelles mon parti s'intéresse tout particulièrement. Je ne vais pas entrer dans le détail ce soir, sauf pour dire que les autres membres de mon parti s'intéressent à ces divers problèmes et feront connaître leurs opinions au ministre. Nous allons suivre avec la plus grande attention les réponses du ministre aux diverses questions que nous avons soulevées, et nous espérons que tôt ou tard nos discours porteront des fruits.

M. Prittie: Je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue, l'honorable représentant de Skeena, qui s'est essayé ce soir, à parler français. Je constate qu'il a correspondu avec le ministre des Ressources naturelles du Québec, et il semble bien que M. Lévesque ait eu sur lui une influence heureuse.

Ce soir, d'autres députés ont parlé des détenus auxquels on ferait parfois subir un sort assez cruel. Je vais, pour ma part, parler de gens qui devraient peut-être se trouver derrière les barreaux mais qu'on n'a pas traités bien sévèrement. Je voudrais dire quelques mots au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et des mesures prises par le gouvernement depuis quelques années pour la mettre en vigueur. J'éprouve, depuis quelque temps, le sentiment que, voilà belle lurette qu'on n'a pas fait grand-chose au Canada dans ce domaine; ce sentiment est partagé par

bien des gens. Il est fort rare que le ministère public obtienne une condamnation contre les monopoles, et ces condamnations n'entraînent que ce qui nous semble être des amendes dérisoires.

Dans le public, on constate un certain scepticisme sur toute l'affaire; l'opinion publique et la mienne propre ont été justifiées, semble-t-il, par un récent ouvrage critiquant nos lois contre les coalitions et leur mise en vigueur. Je veux parler d'un livre publié au début de l'année et intitulé *Canadian Anti-Combines Administration, 1952-1960;* ce livre a été écrit par Gideon Rosenbluth, professeur de sciences économiques à l'Université de Colombie-Britannique, et M. Hugh Thorburn, professeur adjoint de sciences politiques à l'Université Queens.

Avant d'en venir à la période qu'ils étudient et qui va de 1952 à 1960, les auteurs ébauchent un bref historique des lois canadiennes contre les coalitions. Ils parlent des jours anciens, de l'opinion de M. Mackenzie King sur le sujet et du travail de M. McGregor, qui fut commissaire jusqu'à sa démission, en 1949. Ils passent ensuite au différend qui a surgi, autour de 1948 ou de 1949, je crois, entre certains membres du cabinet, M. C. D. Howe et M. McGregor, à la suite d'une enquête sur l'industrie de la meunerie.

A la suite de la démission de M. McGregor, on établit une commission royale qui fut chargée d'examiner la loi, et cette commission fut généralement connue sous le nom de commission MacQuarrie. Je remarque que le président actuel du Conseil privé a été membre de cette commission royale, et que cette commission a fait des recommandations dont certaines ont été appliquées par le gouvernement d'alors.

C'est à ce moment-là que les fonctions ont été détachées et que furent établis la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et le Bureau des enquêtes et recherches. Soit dit en passant, je remarque que l'un des premiers membres de la commission initiale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce était l'actuel ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de sorte qu'au sein du Cabinet on ne manque pas de spécialistes sur ce sujet-là.

En 1960-1961, d'autres changements ont été apportés à la loi. Au cours des années, M. Fulton a reçu des éloges pour le travail qu'il accomplissait à titre de ministre de la Justice, en particulier dans le domaine de la réforme pénale, mais je ne pense pas qu'il mérite de prix pour ce qu'il a fait dans le domaine des pratiques restrictives du commerce, car les changements qu'il a faits alors me semblent, ainsi qu'aux auteurs de ce livre, avoir affaibli la loi. Cependant, c'est de la mise en vigueur de la loi que nous nous préoccupons tout d'abord.

Les auteurs signalent qu'on peut mesurer l'importance d'un ministère ou d'un organisme de l'État en mesurant la somme de crédits budgétaires qu'il reçoit. Il signale que la somme de crédits budgétaires dont dispose le service des enquêtes sur les coalitions a toujours été assez réduite au cours des années. En 1960, le service disposait de crédits budgétaires d'environ un demi-million de dollars, et à la page 44 de leur livre, les auteurs établissent certaines comparaisons avec d'autres ministères de l'État. Cette année-là, l'Office de tourisme du gouvernement canadien disposait de 2.3 millions de dollars, tandis que le service de boëtte de Terre-Neuve disposait encore du même montant, soit un demi-million de dollars. Je ne veux pas porter de coup aux services de boëtte de Terre-Neuve, mais il me semble que le service des enquêtes sur les coalitions devrait être considéré comme un domaine d'activité plus important.

La même année, l'application de la loi sur l'immigration a coûté 1.2 million de dollars, et les recherches et le perfectionnement pour la défense, 39.2 millions. De toute façon, dans le passé, on n'a affecté que bien peu d'argent aux enquêtes sur les coalitions et, en examinant les crédits de cette année, j'ai été déçu de constater que l'augmentation est insignifiante dans le cas du Bureau du directeur des enquêtes et des recherches et de la Commission des pratiques restrictives du commerce. Je sais bien que le ministre peut répondre que ce budget est l'œuvre du gouvernement précédent. L'excuse est peut-être valable pour l'instant, mais il est à noter que, tandis que notre produit national brut s'est accrû d'année en année et qu'il est aujourd'hui de l'ordre de 37 milliards, la somme destinée aux enquêtes sur les coalitions n'a aucunement bénéficié d'une semblable augmentation.

Les auteurs de l'ouvrage ont fait une étude approfondie de l'application de la loi pour les années 1952 à 1960. Ils ont analysé les champs d'activité qui ont fait l'objet d'une enquête. Ils ont dressé la liste des enquêtes fructueuses et des poursuites auxquelles elles ont donné lieu, de même que des genres de commerce où les enquêtes ont été infructueuses ou auxquelles il n'a pas été donné suite. La chose à retenir, c'est que les efforts fructueux contre les coalitions, les enquêtes menées à bien, suivies ou non de poursuites, selon le cas, ne représentent pas grand-chose en comparaison de toute l'activité commerciale du Canada.

Il ne me semble pas que l'activité dans ce domaine se soit beaucoup accrue depuis l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement le printemps dernier. Mon collègue,

l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a inscrit une série de questions au *Feuilleton* au sujet des recommandations de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, recommandations dont on n'a pas encore tenu compte. Au cours de ces derniers mois, je me suis informé, à deux ou trois reprises, au sujet d'un rapport déposé par la Commission sur les ventes forcées; il s'agit des sociétés pétrolières qui obligent les stations-services à acheter et à mettre en vente certains produits.

La Commission s'est prononcée contre cette pratique il y a environ deux ans et le ministre a répondu que la recommandation était étudiée par une commission interministérielle. J'espère qu'à l'an nouveau nous constaterons que des mesures seront prises à ce sujet.

Une voix: Quelle année?

M. Prittie: 1964. Cependant, monsieur le président, je suis convaincu d'après mes propres observations, et les auteurs de cet ouvrage l'ont prouvé, que la loi sur les coalitions que nous possédons n'a pas été mise en vigueur assez rigoureusement. Il y a plusieurs années, un honorable membre de la Chambre a déclaré, et je vais citer le texte à la page 13 du livre:

> Une loi peut sembler très efficace, mais si ses dispositions ne sont pas appliquées, elle n'est qu'un trompe-l'œil dans les recueils de lois.

Ce député est le très honorable chef de l'opposition. Encore une fois, monsieur le président, les auteurs font remarquer le dilemne où le gouvernement canadien se trouve enfermé à ce sujet. Ils disent que le gouvernement a le choix entre s'aliéner d'importants groupes d'affaires du pays, d'une part, ou d'autre part, contenter certains autres groupes: les petits hommes d'affaires, les consommateurs, les ouvriers, les agriculteurs, et ainsi de suite. Ils affirment aussi que dans le jeu d'équilibre qui se produit, ce sont d'ordinaire ces derniers groupes qui perdent. Encore une fois, monsieur le président, ils posent une question très importante, que je cite:

> L'activité anti-cartel au Canada représente-t-elle un effort sérieux pour influer sur la structure et le fonctionnement de l'économie du pays, ou bien est-ce essentiellement un acte politique conçu pour satisfaire les besoins des électeurs, tout en laissant à peu près intacts la structure des affaires et les usages qui y ont cours?

J'ai l'impression que c'est ce qui s'est fait par le passé, et que la chose est restée intacte. On dirait que les gouvernements du passé ont agi comme si les combines des monopoles et des cartels sortent de l'ordinaire. Si quelqu'un commet un crime, il devrait être puni. Je suis d'avis que ce n'est pas une bonne façon de procéder et que, en raison du genre d'économie que nous avons, la tendance à supprimer la concurrence se fait toujours sentir. Les gens d'affaires, bien sûr, peuvent être obligés d'en venir là. Néanmoins, la tendance qui nous porte à supprimer la concurrence, à établir des sociétés plus considérables, à placer les marchés sous la surveillance de compagnies de moins en moins nombreuses, fait partie intégrante de notre économie. Il ne s'agit pas d'un facteur insolite qui exigerait une attention constante.

Je suis d'avis, monsieur le président, que ce fait se rencontre beaucoup plus au Canada qu'ailleurs, qu'aux États-Unis par exemple. Dans une étude que le professeur Rosenbluth, l'un des auteurs de l'ouvrage *Concentration in Canadian Manufacturing Industries* avait publiée avant la parution de ce livre, il signale que la concentration est relativement plus considérable ici qu'aux États-Unis et que nous devrions, par conséquent, accorder plus d'attention à ce domaine de notre activité qu'on ne le fait chez nos voisins. J'ose croire que ce sujet fait actuellement l'objet d'une étude de la part du gouvernement. Je constate que le secrétaire parlementaire a, lui aussi, ce livre entre les mains et j'en conclus que du moins, il l'étudie. J'espère que d'autres suivent cet exemple. J'espère que lors de la présentation des nouveaux crédits de la prochaine année financière, il y aura une augmentation prévue au budget à l'égard de ce ministère si important.

Je voudrais terminer, monsieur le président, en rappelant au ministre ce qui suit. Je cite de nouveau le texte:

> Toutefois, plus que dans un sens technique, la responsabilité ultime de l'envergure de la lutte contre les coalitions incombe au Cabinet. Ce dernier choisit le directeur et la commission, il détermine leurs budgets, et il peut émettre des directives qui régissent leurs travaux. Il choisit le procureur de la Couronne et il est responsable de ses instructions. Il peut introduire dans la loi des modifications pour l'adapter aux besoins qui émergent de l'interprétation juridique. Si l'application de la loi sur les coalitions s'est révélée très limitée, cet état de choses reflète l'attitude des gouvernements qui se sont succédés, à la fois libéraux et conservateurs.

J'espère, monsieur le président, que l'avenir nous réservera un changement dans ce domaine particulier.

M. Bigg: Monsieur le président, c'est un privilège pour moi de me lever pour parler sur les prévisions budgétaires du ministère de la Justice, vu surtout que ce ministère assume la responsabilité des prévisions de la Gendarmerie royale du Canada. Il y a juste 90 ans que sir John A. Macdonald a présenté un projet de loi à la Chambre des communes pour la création de cette force policière de réputation mondiale. Notre force constabulaire s'est acquis une réputation enviable dans le monde par la détermination

dont elle a toujours fait preuve dans le maintien de la justice et de la liberté dans notre pays. Il est pénible d'entendre à la Chambre des députés—qui devraient pourtant être plus avertis—s'en prendre à la Gendarmerie royale et au rôle qu'elle joue dans notre pays comme s'il s'agissait d'une bande de voyous de Chicago et non pas d'une célèbre force constabulaire dont nous avons tellement raison d'être fiers.

C'est simplement stupide de prétendre que la GRC harcèle les gens au sujet des stupéfiants. Si vous saviez comme moi et comme les membres de la Gendarmerie royale combien il est difficile d'enrayer le trafic de stupéfiants au Canada et combien de fois nos policiers risquent leur peau pour découvrir les coupables, vous ne diriez pas, je crois, qu'ils les harcèlent. Ils accomplissent un travail extrêmement difficile. Une fois qu'ils ont découvert les vendeurs, il est encore plus difficile de découvrir d'où proviennent les stupéfiants. Par votre entremise, monsieur le président, je recommanderais au ministre de faire en sorte que la Gendarmerie royale monte dans son estime et dans l'estime de la population. Je crois que les personnes chargées de l'application de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques savent mieux que quiconque les mesures à long terme qu'il y a lieu de prendre pour mettre un terme à ce trafic. Quant à moi, je suis convaincu que si nous fournissions gratuitement des stupéfiants à ceux qui sont atteints de cette terrible habitude, et si nous rendions le trafic des stupéfiants sans profit, nous réussirions peut-être à éliminer cette activité néfaste. C'est l'énorme rentabilité qui soutient ce commerce, même au Canada où la GRC multiplie les efforts pour y mettre un terme.

Certains députés ignorent peut-être que ces stupéfiants dangereux se vendent à peine $2 ou $3 la livre dans divers pays. Au Canada, une dose de stupéfiants dilués peut rapporter jusqu'à $30 ou $40 sur le marché de contrebande, ce qui revient à dire qu'une livre peut valoir de $55,000 à $75,000. N'allez pas me dire que la G.R.C. harcèle les gens. Il faudrait plutôt que nous secondions ses efforts, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, et que nous reconnaissions les services qu'elle nous rend.

On a prétendu aussi que la Gendarmerie pourchassait ceux qu'elle soupçonne d'actes subversifs. Il n'est pas facile de délimiter ce qu'on entend par des actes subversifs, car cela comprend aussi bien le sabotage avoué que la perversion des principes moraux et de la fierté nationale des jeunes. C'est la G.R.C. qui est chargée de cette tâche. Personne d'entre nous n'aime cela, mais la Gendarmerie effectue son travail et néanmoins, certains prétendent qu'elle espionne ses voisins. C'est un mot cruel à employer à l'égard du travail de sécurité dont le F.B.I. se charge aux États-Unis. Nous sommes très fiers du travail accompli ici. Nos agents en civil s'acquittent de ce travail au Canada. Ils ne harcèlent aucun Canadien, mais veillent à la sécurité de notre pays. Je suis fatigué d'entendre cette critique malveillante qui a été imaginée, je crois, par quelqu'un qui voulait se faire de la publicité en s'attaquant à cette fameuse institution qui fait de son mieux.

Je crois qu'il faudrait examiner à nouveau le rôle de la Gendarmerie royale en ce qui a trait aux contrats qui la lient avec les provinces. En plusieurs occasions, si ma mémoire est fidèle, la Gendarmerie a éprouvé des difficultés. Son autorité a été contestée parce que les fonctions de la force n'étaient pas nettement définies pour ce qui est de faire respecter la loi et maintenir l'ordre. On peut avoir recours à la Gendarmerie en trois circonstances. Premièrement, lorsqu'un citoyen viole la loi et vole ouvertement ou se trouve en état d'ébriété dans un endroit public, le rôle de la Gendarmerie est clair en pareil cas. Elle doit arrêter le coupable, le traduire devant les tribunaux en temps voulu, veiller à la production des témoignages appropriés et ainsi de suite. Son rôle est simple. Elle peut être appelée, même en période de conflit déclaré, à participer peut-être, avec nos forces armées. Bien entendu, si l'on apercevait un sous-marin longer le littoral du Cap-Breton, un officier préposé à la patrouille des côtes contacterait les autorités militaires qui alerteraient l'armée, la marine et l'aviation. Après quoi, la Gendarmerie reprendrait son rôle de police civile. Il n'y a pas de difficulté à cet égard; on pourrait s'en servir comme service avertisseur pour informer les autorités compétentes.

Vient ensuite une troisième situation où les gendarmes sont appelés à jouer un rôle que les civils appellent «briseurs de grève». Quel est leur rôle en l'occurrence? C'est une énigme qui n'a pas encore été nettement définie. Quand incombe-t-il au simple agent de police, ou à la Gendarmerie dirigée par ses officiers, de faire respecter l'ordre public, ce qui, dans un sens, est une sorte de guerre politique? Ces rôles devraient être nettement définis et ainsi le commissaire et la Gendarmerie ne se trouveront jamais plus en désaccord avec le ministre de la Justice.

Il y a quelques années on s'est beaucoup servi de la Gendarmerie royale pour appliquer ce que nous appellions le programme police-jeunesse. Il y a dans les dossiers des chiffres qui révèlent que lorsque l'on a appliqué à

fond ce programme police-jeunesse, le nombre des jeunes délinquants avait considérablement baissé. Nous avions l'habitude d'appeler délinquants juvéniles, les mauvais garçons, mais qu'on les appelle comme on voudra, lorsque la Gendarmerie a pris une part active à ce programme d'envergure, le nombre des jeunes délinquants a fléchi d'une façon extraordinaire.

Bien des députés ont pensé, dans le temps, que c'était imposer une lourde tâche à ces policiers. Certains l'ont fait de bon cœur, d'autres se laissaient pousser dans le dos. De toute façon, on n'a qu'à examiner les résultats pour voir que ces agents étaient vraiment à leur meilleur quand ils s'intéressaient activement à ce travail préventif chez les jeunes. Je recommande donc que le ministère songe à réorganiser cette activité très importante et très précieuse de la Gendarmerie royale.

Une autre question que je tiens à soulever parce que j'ai été moi-même agent de police, c'est le problème grave que pose pour la population et souvent pour les policiers eux-mêmes, le manque d'uniformité de nos lois provinciales. Nous avons au moins dix lois sur la circulation au Canada, sans parler des règlements municipaux des différentes villes. Je sais que ce n'est rien de nouveau, mais encore une fois, j'affirme qu'il serait très important qu'à la prochaine conférence provinciale, peut-être, les chefs de police municipale, les chefs de la Gendarmerie royale et les directeurs des divers ministères de la Justice ainsi que les procureurs généraux qui accompagneront peut-être les premiers ministres, songent à corriger la situation une fois pour toutes et à s'entendre sur une législation routière logique et acceptable d'un bout à l'autre du pays. Il n'est pas nécessaire de se créer des difficultés constitutionnelles à cet égard. Si nous pouvons avoir l'unité de pensée, ce ne sera pas difficile d'obtenir l'uniformité de nos lois. Tout ceux qui ont essayé savent qu'il est très difficile de faire un voyage d'un bout à l'autre de notre pays en s'efforçant de ne rien oublier des douze ou quatorze différentes lois de la circulation. Je suis sûr que c'est une cause de nombreux accidents et de beaucoup d'ennuis pour les automobilistes inexpérimentés.

Je tiens à dire ici que depuis 90 ans, notre Gendarmerie royale a toujours su donner le ton, ce qui a fait honneur à cette force policière et à notre pays. Nous pouvons avoir confiance à ceux qui veillent sur la sécurité de notre nation et maintiennent la paix publique.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes du temps du comité, parce que je n'ai qu'un sujet à signaler, et je ne vais que l'effleurer, relativement au présent débat sur les crédits du ministère de la Justice.

Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice sur la nécessité, voire même l'urgence d'amender la loi sur la faillite au Canada, afin que les droits des citoyens canadiens soient mieux protégés et respectés.

Monsieur le président, je ne suis pas un juriste, et c'est peut-être la raison pour laquelle je ne comprends pas grand-chose à cette loi, mais en me basant sur l'opinion émise par des gens de la profession, je ne crains pas de répéter que la loi sur la faillite est probablement celle qui est la plus compliquée et la plus ambiguë.

D'ailleurs, nombre de faillites ne sont en définitive que des opérations financières audacieuses et habiles pour réussir des affaires au mépris de toute honnêteté et de toute justice.

Et pourtant ces opérations sont effectuées sous l'empire de la loi et semblent respecter sinon l'esprit du moins la lettre de la loi.

Personnellement, je viens de vivre une expérience assez pénible, où une trentaine d'ouvriers de ma ville ont perdu tout près de $20,000 de salaire, par suite d'une faillite qui a traîné devant les tribunaux depuis plus de deux ans.

Pourtant, ces ouvriers ont agi de bonne foi et ont fait confiance à des gens, censés compétents, pour les aider à récupérer leur salaire.

Évidemment, dans ce cas particulier, je ne veux accuser personne d'avoir été incompétent, ni d'avoir agi de façon malhonnête, mais je demeure convaincu que si la loi sur la faillite avait été rédigée de façon claire, précise et concise, ces ouvriers auraient pu récupérer ce qui leur appartient de droit.

Pour plusieurs d'entre eux, les pertes s'élèvent à plus de $1,000, montant qui représente plusieur mois de salaire. Je ne veux pas faire de sentimentalité, mais songez un peu, monsieur le président, ce que peut vouloir dire un tel montant d'argent pour des familles qui doivent se contenter d'un budget annuel d'environ $2,000 ou $2,500!

Il faudrait—et c'est urgent—que la loi sur la faillite soit revisée complètement, du commencement à la fin, pour la protection du public contre certains chevaliers d'industrie peu scrupuleux et ambitieux.

Je pense non seulement aux ouvriers, mais encore aux fournisseurs et aux sous-traitants qui, plus d'une fois, ont été victimes des machinations de ces profiteurs.

J'ose espérer que si ce n'est pas déjà fait, des fonctionnaires du ministère de la Justice se mettront à l'œuvre sans tarder pour

préparer la refonte de cette loi. Et qu'on la fasse non pas pour couvrir et protéger des transactions douteuses, mais bien pour le respect des droits de la majorité des citoyens canadiens honnêtes et consciencieux!

La loi actuelle donne lieu à des conflits judiciaires qui sont toujours coûteux pour ceux qui en assument les frais.

Je comprends très bien qu'il soit difficile, pour ne pas dire impossible, de rédiger un texte de loi qui éliminera les procès dans les causes de faillite, mais j'ai confiance que les experts du ministère apporteront une amélioration sensible dans ce domaine.

M. Rondeau: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes pour attirer l'attention du ministre de la Justice sur certains problèmes relatifs à ma circonscription électorale, plus particulièrement.

Mais avant de ce faire, je tiens à féliciter l'honorable député de Skeena (M. Howard), qui a parlé, il y a quelques minutes, en un excellent français. Nous devons le féliciter, car ceci indique qu'il a fait un effort louable, et j'invite les autres députés à l'imiter.

Monsieur le président, j'arrive au vif de mes remarques. Je tiens à signaler au ministre de la Justice qu'il n'y a pas de cour de faillite dans ma circonscription électorale.

Comme je l'ai signalé à l'honorable ministre de la Justice il y a quelques jours, nous devons aller à Sherbrooke, soit à environ une soixantaine de milles de Granby, centre de la circonscription de Shefford, pour être en mesure de régler des problèmes de faillite.

Nous avons dans le district de Bedford, une cour judiciaire sise à Sweetsburg, mais on n'y trouve pas actuellement de cour de faillite. Cette localisation est loin d'être pratique pour les avocats ni les personnes concernées qui ont des affaires de faillite à régler.

J'aimerais, de plus, attirer l'attention du ministre de la Justice sur le fait que, dans ma circonscription électorale de Shefford, la ville de Granby, devenue assez populeuse aujourd'hui, n'a pas encore de palais ni de cour de justice; nous sommes obligés d'aller à Sweetsburg pour régler nos affaires judiciaires.

Je me demande donc s'il n'y aurait pas possibilité d'établir dans la principale ville de ma circonscription une cour de justice où l'on pourrait régler nos problèmes? C'est là la chose la plus importante actuellement chez nous. Comme l'association du barreau de Bedford le faisait remarquer, il y a environ trois semaines, dans une résolution adoptée dans ce sens, elle désire que ce problème soit résolu le plus tôt possible. Par conséquent, je compte que le ministre de la Justice saura remédier à cette situation.

[M. Frenette.]

Je désire, de plus, signaler à l'attention du ministre de la Justice les problèmes des juges dans les districts de Québec, Montréal et Saint-Hyacinthe, surtout. Si on consulte la liste des causes, on constate qu'il y en a des milliers qui attendent pour être entendues devant les tribunaux; on constate de plus qu'il en prendra trois et peut-être quatre ans, en certains cas, avant que ces causes puissent être entendues.

Je crois que l'honorable ministre de la Justice est au courant du problème.

Actuellement, dans la ville de Montréal, il y a des milliers de causes qui traînent ou ont été entendues depuis plusieurs années, mais au sujet desquelles un jugement n'a pas encore été rendu; en outre un grand nombre de causes n'ont même pas encore été appelées devant la Cour.

Monsieur le président, j'aimerais aussi faire quelques remarques sur la fameuse affaire Coffin, dont nous sommes tous au courant et qui fait la manchette des journaux depuis quelques jours. Il me semble qu'à l'heure actuelle, il n'est pas normal que l'on permette à un homme d'écrire un livre—et peut-être en vue d'avoir un fort tirage—qui sert à saper les bases de la justice au pays.

Je ne discute pas le bien-fondé de ce livre. Mais actuellement, de la façon où vont les choses, je mets en doute la sagesse de poser des points d'interrogation au sujet d'hommes éminents du pays et surtout sur les principes et le mécanisme judiciaire au Canada.

Ce qui me frappe le plus, c'est que depuis quelques semaines, on a reproduit ou reconstruit une cause au moyen de films—et en cela je demande au ministre de la Justice si ce n'est pas la société Radio-Canada qui a collaboré avec l'auteur de ce livre en vue de reconstruire les circonstances entourant le crime se rapportant à l'affaire Coffin. On a l'impression que la société Radio-Canada et l'auteur du livre en question collaborent, main dans la main, en vue de créer un scandale relativement à une chose qui n'est pas prouvée.

A tout événement, ce qui me touche le plus, c'est de constater que la société Radio-Canada se sert de nos deniers, des fonds publics, pour saper à sa base le principe de la justice au Canada.

Dans les circonstances, je demanderais à l'honorable ministre de la Justice, dont je ne mets aucunement en doute le désir ardent de justice, de bien vouloir demander au ministre de qui relève la société Radio-Canada de faire instituer une enquête, et de veiller à ce qu'on mette un frein à cette collaboration que les socialistes qui existent au sein de la société Radio-Canada offrent ouvertement. Au fait, depuis plusieurs années, tout le

monde se plaint que Radio-Canada est infestée de socialistes; on a l'impression qu'actuellement, surtout depuis ce présumé scandale relatif à l'affaire Coffin, on veut mousser certains personnages bien connus comme socialistes dans la province de Québec.

Monsieur le président, je voudrais que le ministre de la Justice règle ce problème le plus tôt possible. Car plus le temps s'écoule et plus on laisse ces choses se produire, on nuit au bon fonctionnemnet de notre système judiciaire.

Je suggère donc qu'on empêche la vente de ce livre, qu'on institue une enquête royale et que l'on condamne les coupables, sinon on détruira la confiance du peuple canadien dans le système judiciaire du pays.

Monsieur le président, je crois que ces quelques remarques sont suffisantes pour aviver l'attention du ministre sur les problèmes soulevés par cette affaire Coffin, dont les journaux font état à pleines pages depuis quelques jours.

On semble vouloir se lancer la balle de l'un à l'autre; mais si on ne fait rien, qui réglera ce problème?

Monsieur le président, je sais que le ministre de la Justice a répondu à quelques questions sur ce sujet ces jours derniers, en disant qu'il s'attendait à certaines décisions qui ne relevaient pas de son ministère. Mais il doit faire son possible pour instituer une enquête au sujet des faits qui relèvent de son ministère, et ce par l'entremise de ses fonctionnaires et de ceux de la province de Québec, afin qu'on mette un terme à ce scandale qui, si on le laisse durer, contribuera à saper la confiance des citoyens canadiens dans le mécanisme judiciaire de notre pays.

(Traduction)

M. Scott: J'aimerais retenir l'attention du comité pendant quelques minutes afin de poursuivre une question que j'ai soulevée à l'appel de l'ordre du jour il y a quelques jours et qui a été reprise par plusieurs honorables représentants qui ont pris la parole au cours du présent débat. Je veux parler du procès pour meurtre de Coffin. De nouveau, je prie instamment le ministre de la Justice d'étudier une proposition faite ici même à la Chambre et à l'extérieur, savoir qu'une commission royale d'enquête soit instituée pour étudier l'affaire. Je crois comprendre que certains de mes honorables vis-à-vis ne voient pas cela d'un très bon œil et qu'ils ont proposé qu'un comité formé d'avocats soit chargé de cette enquête. Inutile de dire que cela a déjà été fait, aux États-Unis comme ici, alors que le comité qui a revu l'affaire était composé de certains avocats de la défense de même que de journalistes, qui tous mettaient sérieusement en doute la culpabilité de Coffin et la justice de sa condamnation à mort.

Il peut sembler étrange que nous nous préoccupions aujourd'hui d'une affaire survenue il y a dix ans. A l'été de 1953, trois chasseurs américains qui se trouvaient en Gaspésie furent tués. Leurs corps furent déchiquetés par les ours. Ils furent découverts quelques semaines plus tard et M. Coffin fut arrêté. Alors commença au criminel le procès certainement le plus étrange et le plus compliqué de notre histoire juridique. Aucun meurtrier ne passa par tant d'instances. Aucun homme n'eut tant de sursis. Il avait déjà risqué par sept fois la pendaison quand il fut finalement exécuté. De noirs qu'ils étaient au début du procès, ses cheveux étaient tout blancs quand il fut conduit à la potence. Je ne me souviens d'aucun procès qui ait causé tant de soucis aux autorités judiciaires. Du jour où Coffin a été arrêté au jour de sa mort, le mystère a plané sur le procès et a continué à régner jusqu'à aujourd'hui.

Les récentes révélations ont remis en mémoire les événements du procès et ravivé les doutes sur le bien-fondé de la sentence. Mais examinons le procès. Comme les corps étaient déchiquetés, il n'était pas possible de prouver la façon dont les chasseurs étaient morts. Coffin a été condamné sur des preuves circonstancielles et un doute profond plane sur la validité de l'interprétation dans l'enchaînement des preuves. Ont sait que, d'après la loi, les preuves circonstancielles doivent non seulement porter à conclure à la culpabilité mais qu'elles doivent également exclure toute autre conclusion raisonnable. C'est le raisonnement qui a inquiété les avocats qui se sont penchés sur la cause. Il a inquiété son propre avocat, ceux qui l'ont connu au pénitencier et le prêtre qui lui a parlé bien des fois au cours des cinq mois.

Au cours du procès, l'arme du crime n'a jamais été produite; on n'a trouvé aucune marque sur les corps et aucune balle qui aurait pu causer la mort. Une seule accusation a été portée, et ce fut pour le meurtre du jeune Lindsay. La seule preuve de blessure causée par une balle était un trou dans son jersey. Le spécialiste médico-légal qui a témoigné au procès n'a pu assurer que le fusil qu'aurait employé Coffin aurait pu causer un tel trou.

Tant de choses ont été négligées au cours du procès. On hésite à blâmer les avocats. C'est toujours facile de se montrer avisé après coup. Mais une étude du procès même me laisse songeur. Les témoins n'ont pas été contre-interrogés. Aucune défense n'a été présentée. Pas un seul témoin n'a été appelé

à la décharge de Coffin. Ce dernier n'a même pas été autorisé à témoigner, même si, avant son exécution, il a soutenu qu'il l'avait toujours voulu. Je le répète, la seule preuve qu'une balle avait pénétré le corps était un trou dans le jersey et les témoignages du médecin était fort douteux à ce sujet.

Certains cadavres ont été retrouvés à cinq milles de distance dans la brousse. Par exemple, on a montré au jury des cartes où ne figuraient pas le grand nombre de routes qui sillonnaient la région et qui auraient permis facilement à d'autres personnes d'atteindre le lieu du crime. Les articles qui appartenaient aux chasseurs assassinés étaient dispersés tout le long de la route allant de la scène du meurtre; on a établi que l'assassin ne pouvait être seul, car il aurait fallu deux ou trois hommes conduisant un véhicule à moteur. On n'a pas fait enquête sur ce point.

Coffin avait déclaré, et il ne s'est pas démenti jusqu'à la fin, que lorsqu'il avait laissé ces hommes dans la brousse, il y avait deux Américains qui les accompagnaient, et que ces Américains les avaient rejoints dans une jeep décrite par Coffin avec grand soin et en détail. Rien n'établit qu'on ait cherché à retrouver cette jeep, bien qu'après sa mort, comme je vais le montrer dans un instant, on a trouvé des témoins qui ont déclaré sous serment avoir rencontré ces hommes dans la région.

Coffin a toujours nié avoir eu un fusil et on n'a jamais fourni de fusil comme pièce à conviction pendant le procès. Cependant, on a soutenu qu'il avait employé un fusil. Le seule chose qui ait pu fournir une présomption de preuve à l'audience, c'est la déposition d'un certain M. McGregor, si je ne me trompe, qui a déclaré avoir vu Coffin sortir des broussailles, et avoir distingué dans le camion ce qui lui a semblé être un fusil. On n'a jamais fait subir à M. McGregor de contre-interrogatoire pour établir s'il n'avait pas pu s'agir d'autre chose que d'un fusil. Après la mort de Coffin, ce témoin, de sa propre initiative, a déclaré sous serment qu'il voulait modifié son témoignage, et qu'il lui semblait bien que ce qu'il avait vu dans le camion avait dû être une barre d'acier. Ici, encore, on n'a pas fait d'enquête.

Le procès de Coffin a été le plus long et le plus onéreux de tous nos procès au criminel. Si le comté avait dû en payer les frais, il aurait fait faillite, mais les dépenses ont été entièrement payées par la province de Québec, qui semblait s'intéresser de près au procès. La défense avait dit dès le début qu'elle allait convoquer 100 témoins; mais quand la Couronne déclara qu'elle avait produit ses preuves et terminé sa plaidoirie, l'avocat de la défense s'est levé pour dire: «Nous n'allons pas convoquer un seul témoin; M. Coffin ne va pas être convoqué à la barre pour se défendre».

Je le répète, jusqu'à sa mort, Coffin n'est pas revenu sur ses dires, il n'en a pas modifié une seule syllabe. Il a toujours affirmé qu'il aurait voulu venir à la barre et faire la déposition qui aurait pu lui sauver la vie; il aurait voulu dire qu'il avait été dans la brousse, qu'il avait vu le camion des chasseurs, qu'il avait volé les articles qu'on retrouva plus tard en sa possession, mais qu'il n'avait pas commis d'assassinat. S'il avait dit cela, je suis persuadé qu'il aurait eu la vie sauve, mais on ne lui a pas permis de se défendre.

Je ne critique pas les responsables du procès mais le procès même fait surgir des doutes très sérieux chez beaucoup qui se demandent si la condamnation a été appropriée. Toutefois, M. Coffin a été jugé coupable. Probablement que sur la foi des preuves, c'était la seule conclusion que le jury puisse prononcer. En l'absence de défense, la tâche du jury a dû être difficile.

Mais le vrai mystère du procès Coffin commence le jour de sa condamnation car après sa condamnation et avant sa mort il s'est révélé toute une série d'éléments de preuves qui, dans l'ensemble, ont aggravé les doutes de chacun. Par exemple, la Couronne avait accusé Coffin d'avoir tué les chasseurs pour leur argent et de leur avoir volé $650. Après sa mort, des témoins ont affirmé sous serment qu'ils avaient payé à M. Coffin $580 pour obtenir des concessions minières en leur nom. L'affaire en est restée là et n'a jamais fait l'objet d'une autre enquête.

Coffin a toujours prétendu qu'il y avait une jeep avec les chasseurs américains, sur la scène du meurtre. Le sergent Doyon, qui a déposé au procès, disait qu'il avait vu les marques d'une jeep sur la scène mais ne l'a pas mentionné au procès car personne ne le lui a demandé. Cet élément n'est pas ressorti dans un contre-interrogatoire. Le Dr. Wilson, jeune médecin de Toronto, a déposé sous serment, ainsi que sa femme, qu'en juin 1953 ils avaient rencontré deux chasseurs américains dans un transbordeur se dirigeant vers la région. Ils décrivirent les vestons de ces hommes, le contre-plaqué et les marchandises de la jeep dont la description correspondait à celle de la jeep dont parlait Coffin. Maddern River, un pompiste du garage de Lorne Patterson, s'est souvenu qu'il avait vu la même jeep dont les occupants s'étaient renseignés sur les Lindsays savoir les victimes du meurtre. C'était toujours dans la même région.

Le Dr Charles Attendu de Montréal a déposé qu'il avait vu une jeep dans la région, près de la scène du meurtre. M. Tapp, un officier de police, s'est souvenu qu'il avait rencontré un Américain à un cocktail, que cet Américain allait en Gaspésie pour chasser et, dans l'ouvrage de Belliveau, il raconte qu'un autre homme en jeep était venu chercher l'Américain et que tous deux étaient partis à la chasse.

Le mystère du fusil qui aurait été l'instrument du meurtre n'a jamais été éclairci. J'ai déjà parlé de la déclaration de Wilson McGregor qui a déposé au sujet du fusil. En premier lieu, il avait déclaré que c'était un fusil et plus tard il a voulu changer sa déposition; il a signé une déclaration disant qu'il pensait que c'était une barre de fer.

A cause de ces doutes, la pression a monté et le gouvernement du jour a alors renvoyé le cas à la Cour suprême du Canada, lui demandant de le guider et de dire ce qu'elle aurait fait, si elle avait entendu l'appel. Le cas fut beaucoup débattu. Je crois que l'actuel ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration représentait le gouvernement à cette audience et qu'il est sans aucun doute au courant du cas. Après l'audition de la cause, le tribunal a décidé, dans la proportion de 5 à 2, que s'il avait entendu la cause, il n'aurait pas infirmé la conviction et accordé un nouveau procès.

Personne ne le dispute, car la signification réelle de la cause qu'a entendue la Cour suprême du Canada est que le tribunal n'avait pas en main toutes les nouvelles preuves qui sont apparues après la conviction de Coffin. La Cour suprême du Canada, et à juste titre d'après nos règlements, doit restreindre son étude au dossier du tribunal au temps du procès et, lors de cette audience, elle n'avait pas accès à toutes les nouvelles preuves que j'ai invoquées ce soir. A ma connaissance, ces preuves n'ont jamais été présentées à un tribunal examinant la question.

Par conséquent, alors que la Cour suprême du Canada a décidé dans une proportion de 5 à 2, le point significatif je pense, c'est qu'il y ait eu dissidence et qu'un juge de l'autorité de M. le juge Cartwright ait dit, en se fondant sur la preuve présentée au procès, que, s'il avait eu à examiner l'affaire, «il aurait été d'opinion que l'appel devait être accordé, la condamnation infirmée et un nouveau procès ordonné». J'aurais pensé que l'existence d'un jugement dissident de la part de deux juges éminents aurait fait surgir des doutes dans le cœur des membres du Cabinet. Les nouvelles preuves que j'ai mentionnées ce soir n'étaient pas disponibles pour le tribunal, bien entendu, mais elles étaient disponibles pour le gouvernement d'alors, et des instances ont été formulées auprès du gouvernement, tout d'abord, en vue d'un nouveau procès, ce qui a été refusé et, deuxièmement, en vue de la commutation de la sentence en emprisonnement à vie.

Nous ne savons pas quelles considérations sont entrées en jeu. Les dossiers indiquent qu'un débat considérable a eu lieu au sein du cabinet et que l'affaire a été examinée à fond, mais la tragédie c'est que, dans l'intervalle, le cas Coffin avait revêtu des nuances politiques dans la province de Québec. Le premier ministre de la province dans le temps, feu M. Duplessis, semblait considérer toute action de la part du gouvernement fédéral comme une violation des droits provinciaux, et il a commencé à prononcer des déclarations très énergiques sur l'attitude qu'il adopterait si le cabinet fédéral accordait jamais un nouveau procès ou commuait la sentence en emprisonnement à vie. En vérité, la tragédie de M. Coffin c'est peut-être qu'il fut reconnu coupable de meurtre à un moment où les droits provinciaux occupaient une place prédominante dans l'esprit des hommes politiques du Québec. On n'en a jamais eu ouvertement la preuve, mais il est significatif qu'au moment où on annonça le refus de commuer la sentence, M. Coffin a demandé s'il pouvait se marier avec son épouse de droit commun et légitimer son jeune fils. M. Duplessis a refusé bien charitablement. M. Coffin a été pendu, je crois, le lendemain du jour où le cabinet avait refusé de commuer sa sentence.

C'est un bref exposé de certains faits qui entourent cette mystérieuse affaire. Au cours des années, monsieur le président, les avocats, du moins ceux que je connais, ont gardé un doute au fond d'eux-mêmes. Je ne sais pas si Coffin était coupable ou non. J'aurais cru, à la lumière de la nouvelle preuve, et comme deux juges éminents étaient dissidents, qu'on aurait eu des doutes assez sérieux pour commuer la peine de mort de Coffin et le condamner à l'emprisonnement à perpétuité. Ce qui est tragique maintenant, c'est que même si nous établissions une commission royale, même si nous pouvions arriver à prouver que M. Coffin était innocent, il ne peut plus être remis en liberté, puisqu'il est mort. Si jamais un procès a mis en lumière la nécessité d'abolir la peine de mort, ce fut bien le procès de Wilbert Coffin. Dans cette affaire, il y avait un doute, je crois, qui subsistait dans le cœur de tout honnête homme, doute dont il aurait dû bénéficier. Pour des raisons bonnes ou mauvaises, tel ne fut pas le cas.

Après sa mort, ses avocats étaient si convaincus de son innocence, qu'ils n'ont pas laissé tomber l'affaire. Ils ont formé un comité à Toronto, le comité Coffin du Canada, et

ils ont invité les journalistes à en faire partie. Ces gens ont poussé l'enquête plus loin, pesé la preuve de nouveau, et toujours le doute persistait. Le tribunal de dernière instance aux États-Unis, dont la réputation n'est plus à faire, a entendu une cause de meurtre qualifié une fois l'accusé exécuté. Elle aussi a fait enquête. Je le répète, après tant d'années, un doute subsiste dans l'esprit de bien des gens quant à la culpabilité de M. Coffin. Le doute était sûrement assez fort pour qu'on ordonne la tenue d'un nouveau procès. Le doute était sûrement assez fort pour qu'on permît à l'accusé de vivre, afin que, si jamais son innocence fût établie, il pût être mis en liberté. Là, nous ne pouvons plus rien, et c'est pourquoi nous avons soulevé la question.

A supposer qu'on fasse une nouvelle enquête, cela n'aiderait pas Coffin, il est vrai. Nous n'avons cessé de répéter que, sous notre régime judiciaire, il est à peu près impossible qu'un innocent soit condamné. La présomption en faveur de l'accusé est si forte, si forte également est la nécessité de prouver sa culpabilité au delà de tout doute raisonnable, qu'il est nettement impossible qu'un innocent soit condamné. Voici la question que nous nous posons maintenant au fond de notre cœur: est-il possible qu'un innocent soit exécuté? Tant qu'on n'aura pas éclairci les mystères de l'affaire Coffin, je ne suis pas sûr que nous puissions jamais dire que, sous notre régime judiciaire, il est impossible qu'un innocent soit condamné et exécuté.

Je ne me préoccupe pas trop du livre qui vient d'être publié, bien que les accusations qu'il contient soient inquiétantes et sans précédent. L'auteur soutient que les parties intéressées se sont plus ou moins entendues pour condamner Coffin et le faire exécuter. Il profère ce qui semble de prime abord des accusations plutôt extravagantes. Elles sont sensationnelles et, de ce fait, elles obtiennent beaucoup d'attention. Je tiens à assurer au ministre de la Justice et à son secrétaire parlementaire, que je tiens en très haute estime, que l'intérêt qu'on prend à cette affaire ne s'éteindra pas. Si vous pensez qu'en retardant et en négociant comme vous le faites vous vaincrez la tempête, les forces mises en branle par ce récent ouvrage, les accusations sensationnelles, la reprise de toutes les preuves dont aucun tribunal n'a été saisi, je puis vous dire que l'intérêt qu'on prend à cette affaire persistera en grande partie. Personnellement, je ferai ce que je pourrai pour qu'il en soit ainsi. J'estime que le ministre de la Justice serait bien avisé de nommer une commission royale d'enquête. Qu'on examine les faits et si vraiment un innocent a été condamné et exécuté, qu'on le dise. Tant que vous n'aurez pas éclairci le mystère qui plane sur cette affaire, des doutes persisteront sur l'intégrité de notre appareil judiciaire. C'est pourquoi je prie instamment le ministre d'étudier favorablement cette requête.

M. Peters: J'aurais aimé que le ministre réponde avant l'adoption du crédit. Bien des problèmes ont été soulevés, mais aucun n'a été soulevé avec autant d'éloquence que l'appel que vient de faire le député de Danforth. J'estime que c'est un classique. S'il ne pousse pas le ministère de la Justice à prendre la question en considération, je ne vois pas alors pourquoi quelque autre député prendrait la parole. J'espérais que le ministre répliquerait tout de suite aux remarques de l'honorable député car le problème que je veux formuler n'est pas aussi grave.

Le problème que je veux soulever, monsieur le président, m'intéresse depuis longtemps mais il ne concerne que ceux qui sortent de prison ou qui sont prêts d'en sortir. Nous avons entendu aujourd'hui bien des plaintes sur la façon dont nous traitons les criminels. Certes, l'un des problèmes que doit envisager chaque détenu, c'est qu'un jour ou l'autre, il sortira de prison pour reprendre sa vie dans la société. J'estime que c'est un des problèmes les plus pénibles qui se pose à un prisonnier, surtout après de nombreuses années en prison. Des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice m'ont dit que l'amélioration du traitement des prisonniers se butait à un obstacle important, les frais. Ils savent que Saint-Vincent-de-Paul est en très mauvais état et aimeraient que des prisons modernes soient construites. Ils voudraient un régime laissant plus de liberté au détenu et lui permettant d'exercer, sous surveillance, une activité utile dans la collectivité. Ce serait excellent mais nous n'avons pas les fonds requis. Monsieur le président, ne devrions-nous pas avoir atteint le point où le traitement accordé aux prisonniers dans les institutions pénitenciaires révèle qu'on veut les rendre à la société? Si nous croyons que l'on met un coupable à l'ombre uniquement pour protéger la société, moi j'estime qu'il nous incombe de nous assurer qu'une condamnation à l'incarcération n'est pas nécessairement considérée comme une punition.

S'il en est ainsi, la réhabilitation devrait primer toute autre considération. Il est parfois instructif de savoir ce que les prisonniers en pensent. J'aimerais citer un article écrit par un homme qui est assurément compétent dans ce domaine, le directeur du service des pardons, M. A. J. MacLeod. Dans cet article, qui s'intitule «Le citoyen devant l'appareil

pénitenciaire», l'auteur parle du prisonnier qui vient d'être élargi. Voici ce qu'il écrit:

> Le prisonnier libéré est forcément marqué par l'expérience qu'il a vécue, surtout s'il a été détenu pendant huit, dix, douze ou quinze ans. Après toutes ces années, il a oublié la plupart des usages sociaux qu'il a jamais possédés. Pour lui, acheter un paquet de cigarettes ou commander une tasse de café présente bien des difficultés. Il se surveille à table, car il se rend compte qu'il ignore l'étiquette. Il a oublié comment on procède pour s'acheter des vêtements. Il redoute de rencontrer des personnes qu'il ne connaît pas.

Je crois que la plupart d'entre nous ne peuvent comprendre ces choses-là. Songez, monsieur le président, à ce qui peut en résulter dans d'autres domaines, sur le plan affectif, par exemple, plutôt que sur le plan social. L'homme qui a passé de longues années entre les murs d'une prison n'a pu communiquer avec sa famille que derrière une cloison de verre. Il n'a jamais pu parler aux siens dans l'intimité; il a sans doute été l'objet de troubles affectifs indicibles et il lui faudra une force peu commune pour les surmonter.

Je suis persuadé qu'il y a des honorables députés qui ont déjà visité des prisons. Quelques-uns d'entre eux ont peut-être fait partie de tournées organisées dans les prisons, mais je suis sûr qu'il y en a aussi qui sont allés y visiter un détenu pour répondre à la demande de ce dernier. Ce détenu a sûrement un problème à résoudre, autrement il ne demanderait pas à un député d'aller lui rendre visite; mais lorsque le député se présente pour voir le détenu, ce dernier est accompagné d'un gardien, qui s'assied derrière lui et la conversation avec le visiteur se fait de chaque côté du mur de verre. Il y a ici restriction sur le plan émotif du fait que la conversation libre se trouve interdite.

C'est le contraire qui se produit dans les prisons provinciales et je suis toujours heureux d'y faire une visite. Peut-être est-ce parce que je ne vais y voir personne en particulier, mais lorsque je visite les prisons de ma circonscription, les fonctionnaires m'invitent à m'installer dans le bureau du médecin de l'institution et nous causons, confortablement assis; le gardien reste derrière la porte et nous pouvons aborder les sujets les plus variés. Il est beaucoup plus facile pour un prisonnier de discuter ses problèmes dans cette atmosphère que dans celle des conditions ordinaires des visites aux prisons. Je me sens parfaitement satisfait de pénétrer dans une pièce, d'y voir la porte fermée à clé et de converser avec un ou deux prisonniers durant une demi-heure. Ils ne me demanderaient pas de les visiter, à moins de désirer me parler et je suis sûr qu'ils ne s'attaqueront pas à moi. D'accord, les membres du Parlement jouissent certainement de plus de privilèges que les autres visiteurs des prisons, mais même dans ces conditions, l'atmosphère pourrait être meilleure dans les prisons fédérales.

Plusieurs problèmes d'ordre émotif peuvent surgir entre un prisonnier, sa femme et ses enfants lors des visites, et il existe plusieurs problèmes similaires pour la famille au foyer. Nous incarcérons le coupable et nous affirmons que nous agissons ainsi parce qu'il a commis un délit envers la société, mais nous n'avons réellement pas trouvé sa famille coupable elle aussi, et sa peine n'est-elle pas plus grande que celle imposée au prisonnier? On a dit qu'une fois la porte refermée sur un prisonnier, il sait qu'il est trouvé coupable, et quelle peine il doit purger, et la raison de cette sentence. Or est-ce vrai de la famille laissée au foyer et qui peut ne pas être au courant des circonstances qui entourent le délit aboutissant à l'emprisonnement? La famille peut en être complètement ignorante jusqu'à ce que, comme l'ont signalé cet après-midi quelques honorables députés, la femme lise un journal ou écoute la radio pour apprendre que son mari a été condamné à quatre ans de prison. A quelle peine condamnons-nous effectivement une famille alors qu'elle ignore tout des circonstances?

Voilà pourquoi nous devrions mettre à profit les progrès réalisés dans d'autres pays. Je sais très bien qu'il serait difficile de trouver l'espace voulu pour permettre aux épouses des prisonniers de les rencontrer dans l'intimité, étant donné que nos pénitenciers ne sont pas assez grands pour recevoir tous les prisonniers. Toutefois, j'ai été étonné d'apprendre que dans certains États du Sud, dont le Mississippi, qui comptent parmi les régions les plus arriérées du continent, on permet aux épouses et aux familles des prisonniers de leur rendre visite tous les dimanches. Nous devrions pouvoir faire quelque chose du genre. Je ne connais pas trop bien les institutions pénitentiaires qu'on trouve dans ces États, mais j'ai entendu parler de la chaîne de forçats. Toutefois, les autorités de l'institution n'accordent pas ces visites conjugales en se fondant sur la bonne conduite du prisonnier. Que ce dernier se soit bien conduit ou non, il a droit à ces visites. Sa famille peut lui rendre visite d'une heure à trois heures de l'après-midi, trois dimanches successifs, et le quatrième, elle peut rester avec lui d'une heure à cinq.

En Alaska, le plus jeune État américain qui, selon certains, devrait faire partie du Canada, une loi permet aux familles des prisonniers de leur rendre visite pendant 24 heures, à toutes les trois semaines, pourvu

que ces derniers se soient bien conduits. Le régime y est encore plus progressif qu'au Mississippi.

Dans certains cas, on a aussi construit des maisons où la famille du prisonnier peut lui rendre visite. L'épouse peut faire ses repas et les enfants apprennent à connaître leur père. Ces visites durent toute une fin de semaine et quand la porte de la prison s'ouvre devant le prisonnier, le retour dans la société lui paraît moins étrange. Bien des pays ont des législations beaucoup plus avancées que la nôtre à cet égard. Je ne dirai pas que cette méthode pourrait résoudre tous les problèmes de réadaptation, mais elle en résoudrait quelques-uns.

Combien de fois des membres du Parlement ont-ils obtenu la libération sur parole d'un prisonnier pour s'apercevoir plus tard que ce dernier avait des ennuis avec sa famille. Il ne connaît plus sa femme. Peut-être ne la connaissait-il pas trop bien avant son séjour en prison et, pendant son absence, les enfants ont grandi. Durant tout ce temps-là, l'épouse a servi de mère et de père aux enfants, elle a détenu toute l'autorité dans la maison et dès qu'elle punit les enfants, une discussion s'élève avec le mari. L'homme fait alors ce qu'il a toujours fait, surtout pendant qu'il était en prison. Il se soustrait aux responsabilités qu'il n'a pas assumées depuis longtemps. Il descend en ville, s'enivre, perd sa libération conditionnelle et doit rentrer en prison.

Nous ne voulons pas parler ici des pratiques d'homosexualité qui ont cours dans toutes nos prisons, et le ministre reconnaîtra, je pense, qu'elles ont été au fond de la plupart des émeutes survenues dans les prisons canadiennes ces dernières années. Je suis sûr que le ministre n'entrera pas dans le détail de ces pratiques d'homosexualité qui sont à l'origine d'un grand nombre de ces émeutes.

Mais nous savons que ces pratiques existent. Nous savons que si vous retirez des gens normaux de la société pour les placer sous surveillance, ils se livreront à tout autre acte qui s'offrira à leur choix. Quant à ceux qui peuvent être dépourvus de la formation, de l'intelligence et des antécédents qui les empêcheraient de s'adonner à ces pratiques, c'est à celles-là qu'ils se livrent. Je crois qu'on peut affirmer sans crainte—et je n'accuse ni un pénitencier ni un garde en particulier—que de nombreux gardes peuvent se classer dans la catégorie de ceux qui s'adonnent à cette pratique et qui en bénéficient, pour parfois s'enrichir. C'est un fait. Ce comportement s'est toujours retrouvé dans les prisons; il s'est toujours retrouvé dans tout genre d'institution où des hommes vivent en commun pendant une longue période.

Il existe un autre aspect à la question, monsieur le président. Qu'advient-il de l'épouse? L'activité sexuelle est d'égale importance pour l'homme et la femme, et la femme se trouve à son tour dans une situation à laquelle elle n'était pas préparée. Son mari n'a pas été malade, il n'est pas mort. Aucune préparation n'a précédé cette séparation, et une préparation est nécessaire. Si le ministre désire réfuter mon argument, il devra nous indiquer combien de prisonniers sont revenus à leur foyer pour y trouver un ou deux enfants nés durant leur incarcération. C'est vrai dans plusieurs cas. A mon sens, nous ne pouvons blâmer les personnes en cause, car elles étaient accoutumées à une vie sexuelle normale et aucune préparation émotive n'a précédé la séparation. En temps de guerre, lorsque les gens quittent leur foyer, cette perte leur devient acceptable à cause de leur attitude sentimentale. C'est la même chose, lors de la mort de quelqu'un. Mais ce n'est pas nécessairement le cas pour les personnes qu'on emprisonne.

Quelle est l'opinion des prisonniers eux-mêmes à ce sujet? Il y a un an, le prisonnier T. Cunningham a écrit ce qui suit, au sujet des visites, dans *The Telescope*, revue des détenus au pénitencier de Kingston:

> Chaque fois qu'ils sont en face de leurs épouses dont ils sont séparés par une table et un treillis métallique, ils ne pensent pas aux méthodes de correction et de réhabilitation.
>
> Ils songent uniquement à la joie qu'ils auraient s'ils pouvaient saisir pour un moment la main de leurs épouses à travers le treillis. Après 30 brèves minutes, l'épouse s'en va et le prisonnier a peine à croire qu'elle est vraiment venue le voir. Certains se demandent même si elle reviendra.

Il signale qu'il n'en va pas de même dans certaines prisons et il décrit la situation de la manière suivante qui existe au Mississippi:

> «Les épouses ont le droit de rendre visite à leurs maris tous les dimanches, de une heure à trois heures, sauf le troisième dimanche où la visite peut aller de une heure à cinq heures. A moins qu'il n'ait été puni et qu'il n'ait été placé dans une cellule à sûreté maximum, un détenu a le droit de recevoir son épouse dans l'intimité n'importe quel jour de visite, qu'il soit bon ou mauvais prisonnier.»

L'auteur reprend alors ce que le directeur du pénitencier de l'État de Mississippi a écrit à ce sujet. On lit ensuite ce qui suit:

> Il est difficile à un homme qui sort de prison, de se réadapter à la société qui l'a banni. L'amour et l'appui de son épouse et le sens de ses responsabilités à l'égard de ses enfants peuvent lui être d'un certain secours.
>
> Il n'est pas juste de s'attendre à ce qu'une femme soit privée d'affection pendant des années parce que son mari est en prison. Ses besoins sont aussi grands que ceux de son époux et ce n'est pas à travers un écran de vitre ou un treillis qu'ils peuvent être satisfaits.
>
> La communication doit être plus que spirituelle, comme le prouvent les nombreux mariages que

l'emprisonnement a brisés. Si les juges et les magistrats comprenaient que lorsqu'ils condamnent un homme à la prison, ils condamnent également sa femme et sa famille, les visites conjugales gagneraient plus facilement leur appui.

M. MacLeod, qui est responsable de cet état de choses et qui, pourriez-vous dire, devrait recommander pour cela un plus fort budget, comprend le problème et, à mon sens, est très compatissant. Il disait ceci dans le discours qu'il a prononcé devant la société John Howard, le 25 février 1963:

Nous nous préoccupons des relations du détenu avec sa famille. Lors de la libération, ces rapports auront d'ordinaire un effet profond en vue de son heureuse réadaptation au sein de la société. En conséquence, nous encourageons les visites rendues au détenu par les membres de sa famille et nous imposons aussi peu de restrictions et de surveillance que possible au cours de ces visites, compte tenu des considérations de sécurité. Nous voulons que le détenu et les membres de sa famille se rencontrent fréquemment dans un milieu libre de contrainte.

Cela peut être vrai et c'est peut-être ce que nous voulons; mais ce n'est pas ce que nous réalisons dans la plupart de nos prisons. Il est peut-être vrai que nous sommes un pays prude et que nous ne voulons pas parler de ces questions. Très rarement entendrons-nous discuter dans les prisons les causes de ces problèmes. Mais on a récemment raconté une anecdote à ce propos. Le ministre peut faire enquête. Il s'agit des pratiques qui avaient cours au pénitencier de Kingston. Le ministre pourrait examiner ce cas d'un jeune homme en faveur duquel les gardes et les détenus ont fait une collecte. Ils lui ont acheté une bicyclette et l'ont mis en liberté dans l'enceinte pour qu'il apprît à monter sa bicyclette. Ce n'était pas un homme âgé, ni même un jeune homme: c'était un garçon de 13 ans. Je pense que le ministre devrait constater par lui-même ce qui s'est produit dans ce cas. Il se montrerait peut-être alors compatissant devant ce problème qui existe au Canada à cause de notre pruderie et de notre refus même de faire face à la situation.

Je ne sais s'il est toujours bon de faire montre de trop de rigueur dans ce domaine. Personnellement, je pense que le ministre ne va rien faire du tout. Je ne dis pas cela parce qu'il s'agit du ministre, mais parce que nous sommes aux prises avec un problème que la société n'a pas eu le courage de regarder en face et qui est très grave. Si le ministre aborde la question, les gens diront: «Pourquoi diable dépensez-vous $2,500 par an pour garder un homme en prison, s'il doit y retrouver tout le confort de son foyer?» Il est certain que c'est ce que les gens diront. La plupart de nos compatriotes se moquent bien de savoir si un condamné peut retrouver sa place dans la société. Même à Ottawa, le chef de la police affirme qu'il ne faudrait pas accorder aux prisonniers la libération conditionnelle, mais les garder derrière les barreaux. Si certaines personnes s'occupant de ces problèmes les comprenaient véritablement, les abordaient avec plus de sympathie, et consentaient plus volontiers à les exposer publiquement afin de pouvoir solliciter l'aide, le secours et la sympathie de la nation tout entière, s'ils exposaient à notre population les éléments de la question, je suis persuadé que le pays, dans son ensemble, prendrait la chose à cœur et contribuerait à trouver une solution.

Très souvent, nous essayons de dissimuler ces choses, et j'estime que nous avons tort. Si le ministre se levait pour déclarer: «Nous allons permettre aux prisonniers mariés depuis plus de six semaines de recevoir la visite de leur femme; ces visites seront autorisées une fois par mois»—Il est hors de doute qu'on entendrait immédiatement des protestataires s'écrier: «Et les célibataires? Pourquoi favorisez-vous les hommes mariés et ne faites-vous rien pour les célibataires?» Dans certains pays, les prisonniers peuvent voir des prostituées. Je suis persuadé, cependant, que cela ne serait pas admis au Canada, et je ne plaide pas en faveur de cette formule. Mais l'existence de quelques obstacles ne devrait pas nous pousser vers ces extrêmes, ni vers d'autres extrêmes; nous pouvons étudier les formules que notre société croirait acceptables et mettre au point un programme répondant aux besoins du moment.

Nous sommes très en retard. J'entends certains députés parler de la Commission Fauteux. J'ai voulu lire d'une traite son rapport mais je me suis arrêté en chemin. Les gens en parlent volontiers; je pense qu'on pourrait en extraire n'importe quel passage et dire «Il faut mettre cette proposition en œuvre», car bien peu de recommandations du rapport ont été appliquées à notre système pénal canadien. Pour conclure, monsieur le président, je voudrais dire qu'à mon avis, nos institutions devraient contribuer à réhabiliter les détenus au sein de la société. En temps de guerre ou de crise grave, le meurtre est accepté, ou même approuvé par les hautes autorités spirituelles. Ce n'est que lorsqu'il n'est pas en accord avec les normes du milieu et du moment qu'un crime suscite des grands remous. Nous devrions essayer de réintégrer ces hommes dans notre société. Je ne mentionnerai pas les autres méthodes possibles de redressement, car d'autres députés en ont parlé mieux que je ne saurais le faire. Ce que nous devrions essayer de réaliser, c'est que lorsqu'un prisonnier pousse la grille d'une prison, il devrait être en mesure de s'intégrer dans

la société—d'où nous l'avons sorti—d'une façon normale afin de mener une vie convenable avec sa famille. Il devrait s'en aller au travail, sa boîte à lunch à la main, et revenir vers sa famille qui le comprend, sympathise avec lui et lui accorde toute l'aide possible au moment où il en a le plus besoin. Si nous établissons les structures nécessaires, ils peuvent rendre cette réalisation possible. Si ces mesures sont prises une ou deux années avant la libération de prisonniers qui ont servi une longue sentence, ce sera une méthode avantageuse qui empêchera bien des gens de retourner en prison et facilitera beaucoup le travail de l'agent de la libération conditionnelle et de la société John Howard ou des autres qui s'intéressent à la réadaptation des prisonniers.

M. Brewin: Monsieur le président, je sais que la Chambre ainsi que le ministre, j'en suis sûr, ont hâte de terminer ce débat et d'adopter les crédits, mais je voudrais soulever une question d'ordre constitutionnel qui me paraît importante. Je crois pouvoir la résumer assez brièvement.

Il y a quelques semaines, par une décision majoritaire de deux à quatre, les juges de la Cour suprême du Canada ont maintenu la validité d'une modification apportée en 1961 à la loi sur les relations ouvrières de la Colombie-Britannique. Cette mesure législative interdit en fait aux syndicats ouvriers d'utiliser environ 99 p. 100 de leurs fonds pour appuyer un parti ou un candidat dans une élection fédérale ou provinciale. Un des juges dissidents a dit que la décision était une extension de principe grave et injustifiée. Il a dit, en outre, que c'était une question constitutionnelle et politique très importante.

Qu'il me soit permis de dire très respectueusement que la décision autorise une intrusion du Parlement provincial dans le domaine des élections fédérales, question qui devrait relever exclusivement du Parlement fédéral et non d'un Parlement provincial. La décision de la majorité traduit—et je le dis avec tout le respect possible pour le tribunal—une incompréhension des droits historiques du mouvement ouvrier. Et finalement, la décision implique le droit des Parlements provinciaux de restreindre les droits politiques de tout groupe organisé au Canada, que ce soit un syndicat ouvrier, une société, une coopérative ou une autre association de personnes. A mon sens, c'est tout à fait contraire à la Déclaration des droits adoptée par le Parlement et qui vise à préserver la liberté d'association comme l'un des droits constitutionnels fondamentaux sur lequel repose tout notre régime.

[M. Peters.]

A la lumière de ces faits, monsieur le président, j'espère que le ministre étudiera attentivement et accueillera favorablement la requête qui lui aurait été faite d'appuyer une demande présentée en vue d'obtenir que la cause soit réentendue par la Cour plénière de neuf juges. L'affaire est d'une importance si grave que je me permettrai de dire au ministre, en toute déférence, qu'en appuyant une telle demande, lui et son ministère aideront à protéger les droits du Parlement et les droits du peuple canadien.

M. le président: L'article 1er est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat, mais je crois que nous attendons avec vive impatience la réponse du ministre aux diverses propositions qui lui ont été faites.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'avais espéré qu'il me serait possible de m'acquitter de cette tâche le moment venu d'aborder tel ou tel article, une fois le premier adopté. C'est que, si je ne m'abuse, toutes les questions qui ont été soulevées peuvent être discutées au cours de l'étude du crédit voulu. J'avais cru que si nous adoptions le premier crédit, celui de l'administration centrale, je pourrais ensuite aborder les différents sujets dont il a été question. Mais si on y voit quelque objection...

M. Howard: Monsieur le président, je suis sûr que la Chambre en général est disposée à voter les crédits de tous les ministères dans un délai raisonnable, de préférence avant samedi prochain, je suppose. Tel étant le cas, je crois qu'on s'est entendu d'une manière générale pour que la majeure partie des discussions ait lieu lors de la mise en délibération du premier article, après quoi le comité devait passer rapidement à l'adoption des autres postes sans difficulté.

L'hon. M. Chevrier: Alors, monsieur le président, compte tenu de ceci, je crois que je vais accepter la proposition qu'on vient de présenter afin de traiter d'une façon aussi générale que possible les questions qui font l'objet de débats. D'abord, je voudrais dire que la discussion de ces crédits s'est déroulée d'une façon qui m'a été agréable, non seulement ce soir, mais à une autre occasion. Compte tenu du nombre d'années pendant lesquelles j'ai siégé à la Chambre et étant donné que j'ai siégé dans l'opposition pendant près de six ans, je crois pouvoir dire que ces crédits ont été examinés très scrupuleusement par tous les honorables députés qui se sont levés pour en parler ce soir et à une occasion précédente. Je pense que c'est pour le

mieux. Je suis reconnaissant aussi des nombreuses suggestions qu'on a faites; car, plusieurs d'entre elles, pour ne pas dire toutes, étaient excellentes et je me ferai un plaisir de les étudier très attentivement.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord a discuté d'un certain nombre de postes et il m'excusera si je n'approfondis pas de la façon dont il l'a fait, toutes les questions qu'il a soulevées successivement. Mais je veux lui dire tout de suite qu'à mon avis, il a montré énormément d'intérêt, depuis qu'il est à la Chambre, pour les sujets qu'il a traités et pour les questions qu'il a posées de temps à autre. On s'en est aperçu avec les ennuis qu'il a causés à moi et aux fonctionnaires qui m'entourent, pour trouver les réponses aux diverses et multiples questions qu'il m'a posées. Cependant, je puis dire, sans hésitation, qu'elles ont toutes été pertinentes et instructives.

L'honorable député a parlé des progrès insatisfaisants réalisés dans le domaine des programmes correctionnels et je dois admettre sur-le-champ, partageant ainsi son opinion et celle d'autres honorables députés qui ont parlé ce soir, que les efforts dans ce domaine sont insuffisants. Mais il y a des raisons à cela. Je ne cherche pas à trouver des excuses. Malheureusement, on aurait pu réaliser plus de progrès dans ce domaine mais, mon honorable ami le sait, dans un pays comme le nôtre, il y a toujours des priorités. Il est regrettable que l'on doive reléguer, je ne devrais pas dire à l'arrière-plan, mais à un niveau secondaire inférieur, des questions de cette importance. Mais aussi regrettable que soit la chose, c'est ce qui se passe parfois. Je puis lui assurer que nos fonctionnaires se sont penchés vraiment très attentivement sur cette question. J'ajouterais que j'ai reçu des instances à ce sujet lors de la dernière conférence fédérale-provinciale et que des mesures seront prises à cet égard.

L'honorable représentant a établi des comparaisons entre ce qui se passe au Royaume-Uni et au Canada. Celles-ci nous ont ouvert les yeux, il va sans dire, mais j'aimerais lui signaler que la situation constitutionnelle du Canada est entièrement différente de celle du Royaume-Uni. L'honorable représentant a mentionné, par exemple, le cas du jeune garçon de Winnipeg qu'un juge avait condamné à quatre ans de prison et l'a comparé à ce qui se passe au Royaume-Uni. Je suis certain que l'honorable représentant admet, si je l'ai bien compris, que ce cas ne pourrait relever de la compétence du gouvernement fédéral. Les juges sont nommés par les provinces sauf, naturellement dans les Territoires du Nord-Ouest, et si un juge décide d'imposer une sentence comme celle-là, même si elle semble sévère dans les circonstances, l'affaire ne tombe pas sous la juridiction du gouvernement fédéral.

J'admets avec l'honorable représentant que tous les députés devraient visiter les pénitenciers de notre pays, surtout ceux qui ne sont pas éloignés de la Chambre des communes, ceux de Kingston et de St-Vincent-de-Paul par exemple. Il n'ignore pas toutefois que les députés sont libres de visiter ces institutions. Tout comme d'autres députés, il a bénéficié de la plus grande collaboration quand il les a visitées, et cela ne changera pas.

On a signalé que plusieurs recommandations du rapport Fauteux n'étaient pas mises en vigueur. Comme je l'ai dit plus tôt, les représentants de certaines provinces ont discuté de cette question avec moi en tant que procureur général et cette question est maintenant à l'étude.

On a parlé également de l'affaire Dionne.

(Texte)

Monsieur le président, ici je me permets d'abord de dire quelques mots en français sur ce sujet qui, ainsi que la Chambre le sait, a été traité plusieurs fois à la Chambre, non pas exclusivement mais surtout par les députés du Crédit social, ainsi que par certains membres du Ralliement des créditistes.

J'ai une déclaration toute prête depuis déjà quelque temps au sujet des points qui ont été soulevés relativement à cette malencontreuse affaire, mais à cause de ce qui se passe aujourd'hui et par suite de la décision qui a été rendue en cour, je ne crois pas devoir faire de déclaration à la Chambre dans les circonstances. D'ailleurs, la cause est encore *sub judice*. Il y aura probablement appel, et ainsi que tous le savent, on peut en appeler jusqu'à la Cour suprême dans les causes de cette importance et de cette gravité.

Je demande donc aux honorables députés de me dispenser de faire une déclaration aujourd'hui; je la ferai à une autre occasion.

(Traduction)

Le député de Grey-Bruce a signalé plusieurs questions. Il a parlé du programme pénitentiaire mis sur pied par l'ancien gouvernement en demandant si ce programme avait été modifié. Non, pour autant que je sache, il n'y a pas eu de changement en principe. Le programme est le même et il est appliqué dans le sens des recommandations formulées par le commissaire des pénitenciers. On a pu choisir d'autres sites pour l'emplacement de quelques institutions mais ces changements ont été faits pour des raisons bien évidentes.

(Texte)

L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a parlé de l'affaire Coffin, comme d'ailleurs l'honorable député de Danforth (M. Scott).

(Traduction)

Mais vu que la plupart des observations à ce sujet ont été faites en anglais, j'en traiterai à mon tour dans cette langue.

J'ai écouté très attentivement les propos de l'honorable député de Danforth au sujet de l'affaire Coffin et je n'ai rien d'utile à ajouter à ce que j'ai dit ce matin à cet égard à l'appel de l'ordre du jour. Je ne crois pas que l'honorable député s'attende à ce que j'en dise plus long en ce moment. Les opinions sont partagées en ce qui a trait aux mesures à prendre. L'honorable député de Lotbinière a proposé la création d'une commission royale d'enquête; le député de Danforth également. Un député a proposé la formation d'un comité formé de hauts fonctionnaires du ministère de la Justice. Selon le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, les accusations portées dans le livre de M. Hébert ne devraient pas être prises trop au sérieux.

Je sais gré à l'honorable député de Danforth du temps et de l'étude qu'il a consacrés à cette affaire. On a vite fait de voir qu'il y a consacré beaucoup de temps. Je n'hésite pas à reconnaître qu'il a consacré beaucoup plus de temps que le ministre de la Justice, par exemple, à étudier les faits. Mais il ne s'offusquera pas si je dis que la plupart des points qu'il a soulevés ce soir—pas tous, mais la plupart—relèvent de la compétence provinciale.

Je voudrais rappeler, une fois encore, que la question a été renvoyée au tribunal d'appel du Québec, qui a rejeté la cause à l'unanimité. On a demandé à la Cour Suprême l'autorisation d'interjeter appel, mais cette autorisation a été refusée. Le gouverneur en conseil, conformément à l'article 55 de la loi sur la Cour Suprême a renvoyé l'affaire au tribunal, afin que le condamné puisse jouir des droits qu'il aurait eus si la Cour Suprême avait jugé en appel. Comme je l'ai déjà dit, par un jugement de cinq contre deux la Cour Suprême a décrété qu'elle n'interviendrait pas dans la décision du gouverneur en conseil. Mon honorable ami a dit, avec raison, que le tribunal n'a pas entendu les nouveaux témoignages.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agissait pas d'intervenir dans la décision du gouverneur en conseil; ce n'était pas une décision du gouverneur en conseil. Je crois que le ministre fait erreur; peut-être la langue lui-a-t-elle fourché? La Cour Suprême du Canada a décidé que s'il y avait eu appel, elle aurait débouté cet appel.

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition a raison, et je le remercie de m'avoir indiqué mon erreur. J'en reviens à l'intervention de l'honorable représentant de Danforth; c'est à cause des nouveaux témoignages que j'ai demandé aux juristes d'établir si les pouvoirs fédéraux devraient examiner tel ou tel aspect de l'affaire. Je tiens à dire une fois de plus que je n'ai pas rompu les ponts, mais je dois attendre le rapport des juristes.

(Texte)

L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a soulevé la question du sucre.

Ce qui me chagrine un peu, c'est qu'il a dit que le ministre de la Justice se cachait derrière des raisons techniques.

Je n'ai pas l'habitude de me cacher, parce que je suis à la Chambre assez régulièrement, et je suis persuadé que l'honorable député ne l'entendait pas dans ce sens-là, mais plutôt dans le sens légal.

C'est une question très grave, mais lorsqu'il traite du prix du sucre, je n'ai pas à lui rappeler, ni à la Chambre, que le gouvernement fédéral n'a aucune compétence en ce qui touche les prix. Il ne faut pas oublier, ainsi que l'a mentionné le très honorable premier ministre (M. Pearson) à la Chambre à plusieurs reprises, que si on cherche à imposer un «contrôle» des prix, eh bien c'est une autre «juridiction» que la nôtre qui devra l'imposer.

Malheureusement, la juridiction que possède la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce en est une qui est plutôt limitée.

J'ai devant moi un article dont je ne veux pas consigner le texte dans le compte rendu officiel des *Débats* parce qu'il est plutôt long, mais c'est dans les articles 32 et 33 que l'on trouve les pouvoirs conférés à la Commission. Ces pouvoirs ont trait à l'abolition des monopoles et surtout à la collusion. Lorsqu'il y a entente entre deux corporations, le gouvernement peut intervenir par l'entremise de cette Commission.

Je comprends fort bien que la question du sucre intéresse la Chambre d'une façon toute particulière, puisqu'elle affecte chaque foyer, mais n'empêche que le gouvernement est lié par la loi et ne peut en dépasser le cadre. J'aurais voulu entrer un peu plus dans le détail de ces articles; j'aurai peut-être l'occasion de le faire une autre fois, car je me demande si le moment est opportun.

Je ne veux certes pas passer outre à la suggestion qu'ont faite l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), ainsi que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), qui ont parlé de l'organisation de nos pénitenciers et ont suggéré que nous engagions des fonctionnaires compétents afin de réintégrer ces gens dans la société. C'est ce que nous essayons de faire.

Comme j'ai tenté de le dire il y a quelques instants, en réponse à un des députés qui avaient soulevé cette question, il y a malheureusement certaines priorités auxquelles nous devons accorder plus d'importance—et je le dis avec regret—tant dans les circonstances actuelles qu'à l'époque du gouvernement précédent, car celui-ci avait les mêmes problèmes à régler.

L'honorable député de Villeneuve a parlé d'un cas particulier, soit celui de M. Gignac; je ne connais pas les détails de cette affaire, mais je vais demander aux fonctionnaires de mon ministère de m'en informer.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a posé plusieurs questions. Il m'a demandé si j'avais l'intention, en 1964, d'amender la loi de façon à permettre l'établissement de loteries. J'ai déjà répondu à cette question à la Chambre en disant tout simplement qu'après la conférence fédérale-provinciale, je ferais un rapport à mes collègues et qu'une décision serait alors prise...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que le ministre ne poursuive...

L'hon. M. Chevrier: Puis-je terminer ma phrase?

(Texte)

...au sujet de l'opportunité de modifier ou non la loi.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que le ministre n'aille plus loin, je voudrais lui demander s'il a fait hier la déclaration qu'on lui attribue et s'il parlait au nom du gouvernement lorsque, répondant à la fraternité internatinonale de cheminots, qui demandaient qu'on modifie le Code criminel pour permettre à l'État d'organiser des loteries, il a dit que, pour sa part, il est en faveur de l'établissement de loteries provinciales? Parlait-il alors au nom du gouvernement? Si ce n'est pas le cas, comment peut-il, étant donné sa situation, se dissocier du gouvernement?

L'hon. M. Chevrier: Je réponds sans hésitation que j'ai bel et bien fait cette déclaration, à la conférence fédérale-provinciale. Je l'ai faite ouvertement, en présence des procureurs généraux. J'ai dit que, pour ma part, je suis en faveur de l'établissement de loteries provinciales, mais que j'exprimais alors un avis personnel et que la question devait être examinée à la lumière des demandes des provinces. Ces demandes m'avaient été faites d'abord par les procureurs généraux et quelques premiers ministres, puis par les membres de la conférence fédérale-provinciale réunis. J'ai répété encore là que je devrais tenir compte de l'avis des représentants des provinces, car un bon nombre des provinces n'étaient pas en faveur de l'établissement de loteries. Plusieurs d'entre elles ont indiqué clairement qu'elles étaient contre les loteries. Je crois avoir donné à cette occasion, aussi succinctement que possible, les raisons pour lesquelles certaines provinces voyaient les loteries d'un œil défavorable. Voilà pourquoi je dis que la question sera soumise à...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais élucider ce point. Il s'agit là d'une question très importante.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poursuivre Un instant, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre a l'intention de passer de ce sujet à un autre, tout ce que je puis dire c'est que s'il ne désire pas de collaboration, on ne lui en donnera pas. Je voudrais savoir comment un ministre de la Couronne peut dire qu'il s'agit là de son opinion personnelle et qu'il n'exprime pas l'opinion du gouvernement dont il fait partie.

L'hon. M. Chevrier: Je m'excuse de ne pas avoir permis au chef de l'opposition de soulever la question, mais il voudra bien se rappeler qu'il m'a demandé de traiter de ce qui avait été dit. C'est ce que je tentais de faire. Si des questions sont posées lorsque nous débattrons ce crédit particulier, je ne m'opposerai pas à les traiter. Je répète au chef de l'opposition que s'il juge que j'ai été brusque...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, mais c'est une simple question...

L'hon. M. Chevrier: ...je m'excuse.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...pour savoir comment le ministre peut faire une telle déclaration sans engager le gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Je continuerai, si on me le permet, à traiter de l'autre question qu'a posée l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm au sujet d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puisque j'ai indiqué que ce sujet aussi relève d'une conférence des procureurs généraux que je projette de convoquer en 1964, comme je l'ai déclarer à Banff. Il existe dans le ministère de la Justice un service qui se

charge des conférences de cette nature. Il y en a eu plusieurs. Nous étudions soigneusement la question à l'heure actuelle.

L'honorable député a également posé une question au sujet d'une modification au Code pénal en ce qui concerne ceux qui émettent des chèques sans provisions. Je crois que je puis me contenter de dire ici qu'un comité au sein du ministère s'occupe des modifications au Code pénal et je pourrais le prier de considérer une telle modification s'il ne l'a déjà fait.

Je félicite l'honorable représentant d'Athaexcellent français. Il est remarquable qu'il puisse parler, ou à tout le moins, écrire trois langues, car d'après les journaux, il peut au moins écrire dans une autre langue. Quoi qu'il en soit, je puis lui assurer que son français est excellent. Je me joins à d'autres députés pour lui dire qu'il le prononce très bien. Le député a parlé surtout de l'article 660 du Code criminel qui a trait aux récidivistes. Il a adressé des compliments à l'un des fonctionnaires du ministère et je m'en réjouis. J'ajouterais à ce qu'on a dit à ce sujet, qu'on est à faire une étude des modifications à apporter au Code. Je puis lui assurer que les fonctionnaires du ministère étudieront attentivement l'article portant sur la détention préventive.

Le député de Burnaby-Richmond a parlé abondamment de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et il a fait allusion à un livre intitulé *Canadian Anti-Combines Administration,* qui porte sur les pratiques restrictives du commerce et autres questions du même genre. Je me réjouis que le bureau de mon adjoint parlementaire ait étudié spécialement cette question et je suivrai probablement une bonne part des conseils qu'il me donnera.

Je félicite l'honorable représentant d'Athabasca d'avoir donné son appui à l'activité de la Gendarmerie royale du Canada. Je suis ravi du discours qu'il a prononcé. Ce n'est pas la première fois qu'il intervient à la Chambre à ce sujet. Je trouve que c'est une bonne chose que les députés prennent la parole de temps à autre, comme ils le font, pour appuyer la Gendarmerie royale du Canada. Bien qu'il arrive à certains députés de critiquer ce service, je crois qu'il le font d'une manière constructive. Les remarques de l'honorable représentant d'Athabasca m'ont vivement intéressé.

(Texte)

Le député de Portneuf (M. Frenette) ainsi que le député de Shefford (M. Rondeau), ont parlé d'amender la loi sur la faillite. Je dis sans la moindre hésitation que cette loi devrait être modifiée. La loi sur la faillite du Canada est de plus en plus désuète—je vais changer le mot «désuète» et le remplacer par l'expression «inefficace en certains cas».

Comme les deux honorables députés le savent, ainsi que toute la Chambre d'ailleurs —et je l'ai dit à plusieurs reprises—nous sommes à étudier la loi sur la faillite sous tous ses aspects.

J'espère qu'il sera possible, à la prochaine session du Parlement, de soumettre un bill tendant à amender cette loi.

Je prends bonne note des suggestions qui ont été faites par les députés de Portneuf et de Shefford.

(Traduction)

Le député de Timiskaming, comme d'autres honorables députés, a abordé la question de la réadaptation des prisonniers, de la façon de les traiter après leur libération et du fait que nous devrions chercher davantage à les intégrer dans la société. Je suis d'accord. J'espère que nous pourrons augmenter les prévisions budgétaires à cette fin l'année prochaine. Il a parlé d'un incident particulier survenu à Kingston et je demanderai à mes fonctionnaires de s'en occuper.

Le député de Greenwood m'a demandé d'examiner la loi sur les pratiques concernant les relations ouvrières et a demandé qu'une cause soit entendue de nouveau. Je demanderais à l'honorable député de ne pas trop me harceler à cet égard, car comme il le sait, j'ai déjà reçu certaines instances et en recevrai d'autres à ce sujet. En attendant, je crois que toute déclaration de ma part serait déplacée concernant sa requête. Je puis lui assurer que j'ai écouté son exposé très attentivement et que je prêterai une oreille attentive à tout ce qu'on me soumettra.

Je crois avoir passé en revue, au meilleur de ma connaissance, la plupart des questions soulevées au cours du débat.

M. Howard: Qu'il me soit permis de rappeler brièvement quelques antécédents de la situation du sucre au Canada et de signaler qu'à mon sens, le ministre n'a fait qu'effleurer la question comme avec un gant de velours. La façon dont il a traité cette affaire laisse beaucoup à désirer, au point de vue de la population canadienne, et nous prouve que le ministre n'a pas révélé tous les faits relatifs à la situation du sucre au Canada.

Il y a quelques années, la *B.C. Sugar Refining Company* de Vancouver a acheté les raffineries de sucre de l'Alberta et en a fait ses filiales. Grâce à cette mainmise, la société détenait un monopole en Colombie-Britannique, en Alberta et peut-être sur la moitié de la Saskatchewan.

Quelques années plus tard, la société prenait des mesures pour acheter la majorité des actions de plusieurs raffineries de sucre du Manitoba et en a fait d'autres filiales. Cet achat donnait à la *B.C. Sugar Refining Company* le monopole du sucre dans tout l'Ouest canadien, jusqu'à la tête des Lacs où, me dit-on, s'équilibrent les frais de distribution entre la *B.C. Sugar Refining Company* et les fabricants de l'Est.

C'est par suite de cette acquisition des fabriques de sucre du Manitoba par la *B.C. Sugar Refining Company* qu'on a mis en branle les services d'enquête sur les coalitions pour voir si l'achat envisagé était contraire à la loi. Il serait très utile de lire le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Si les députés ont trouvé intéressante la lettre de M. Rodgers dont mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam a donné lecture et qui portait sur la nécessité d'entourer du plus grand secret l'activité de la compagnie, ils devraient prendre connaissance des déclarations énergiques de l'intéressé au sujet des mesures à prendre pour assumer la maîtrise des raffineries de sucre au Manitoba.

Quoi qu'il en soit, une accusation a été portée aux termes des dispositions sur les fusions que renferme la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais la cause a été déboutée par les tribunaux. C'était la deuxième fois que la chose se produisait; dans le premier cas, des brasseries canadiennes étaient en cause. Si la Couronne a échoué, c'est pour deux raisons, à mon avis. Tout d'abord les articles de la loi pertinente intéressant les fusions ne valent à peu près rien, comme ces deux causes l'ont démontré. En second lieu, M. Fulton, qui était alors ministre de la Justice et qui est retourné en Colombie-Britannique depuis ce temps-là, a révélé son jeu au cours du procès.

En 1960, alors qu'ils siégeaient sur les banquettes de l'opposition, le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sont fortement opposés aux modifications que M. Fulton se proposait d'apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Jour après jour, tant à la Chambre qu'au comité de la banque et du commerce qui était, sauf erreur, chargé d'examiner le bill, ils ont violemment protesté contre les modifications projetées. Ces amendements ont été adoptés et c'est alors que nous nous rendons vraiment compte que le ministre de la Justice est un de ces individus qui, selon la mère de l'honorable député de Red-Deer, sont capables de regarder devant et derrière en conduisant une voiture.

L'hon. M. Chevrier: Je croyais qu'on avait mal saisi l'histoire.

M. Howard: Eh bien, je me trouve beaucoup plus près de l'honorable député que le ministre.

M. Macdonald: C'est un aveu intéressant.

M. Howard: Sous ce rapport, le ministre me rappelle Janus, le dieu romain qui avait deux faces, l'une pour voir derrière et l'autre devant en même temps. Tel est le ministre, il a deux faces, l'une qui dit: «Nous voudrions faire quelque chose au sujet du sucre» tandis que l'autre prétend: «Nous ne le pouvons pas». S'il est vraiment sincère à ce sujet, le gouvernement aurait depuis longtemps présenté des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de sorte que les fonctionnaires chargés d'exécuter la loi pourraient prendre les mesures voulues pour mettre fin aux escroqueries de la *B.C. Sugar Refinery.*

Lorsque le ministre, d'une voix mielleuse et doucereuse, cherche à se décharger de toute responsabilité dans cette affaire, je dois en déduire qu'il ne montre qu'une de ses deux faces et, par conséquent, nous le jugerons comme tel.

En lisant le *Sun,* de Vancouver, j'ai vu qu'une de mes vieilles connaissances, le dénommé Wilfred Heffernan, avocat de Vancouver, a repris ses fonctions de procureur de la Couronne dans les affaires de stupéfiants. Quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir, nous savons qu'ils ont déchiré la liste de favoritisme des libéraux où figurait le nom des avocats à employer comme procureurs dans les causes de stupéfiants et qu'ils ont imposé leur propre liste afin de permettre aux avocats conservateurs de profiter des avantages du pouvoir. Au cours des années d'apostasie, comme on les aurait appelées, M. Heffernan et les autres avocats des libéraux sont disparus de la scène, mais, comme M. Heffernan et d'autres amis libéraux y ont fait leur réapparition, je me demande si le ministre nous dira qu'il a remis en vigueur la liste des avocats préférés du parti libéral qui existait avant 1957.

L'hon. M. Chevrier: La réponse à la dernière partie de la question, c'est qu'il n'y a pas de liste de favoris des libéraux en ce qui me concerne. Je puis dire à l'honorable député que des avocats nommés par le gouvernement précédent s'occupent actuellement de telles causes, parce que, comme il le sait, certaines d'entre elles se prolongent durant des années en passant d'un tribunal à l'autre.

Je rappellerais en outre à l'honorable député que, même s'il ne semble pas d'accord avec ce que j'ai dit, il a tort de me croire fier de la façon dont la loi en question est appliquée. Je suis, à ce sujet, tout aussi préoccupé et inquiet que lui-même et certains

de ses gens, mais je dois dire que je suis lié par les dispositions de la loi et il est possible que pour rendre la loi plus sévère, il faudra la modifier. Je suis disposé à étudier cette affaire, parce que je constate que la plupart du temps, quand on fait des enquêtes, ou qu'on intente des poursuites judiciaires—j'estime que la Chambre devrait savoir cela—c'est l'article 32 qui dit ce qu'est un délit. Je ne verserai pas tout l'article au compte rendu, il est trop long, mais voici le paragraphe (2):

> Sous réserve du paragraphe (3), dans des poursuites prévues au paragraphe (1), la cour ne doit pas déclarer l'accusé coupable si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache exclusivement à l'un ou plusieurs des actes suivants:
>
> *a*) l'échange de données statistiques,
>
> *b*) la définition de normes de produits,
>
> *c*) l'échange de renseignements sur le crédit,
>
> *d*) la définition de termes portants sur les échanges,
>
> *e*) la collaboration en matière de recherches et de mise en valeur,
>
> *f*) la restriction de la réclame, ou
>
> *g*) quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3).

Suit un autre paragraphe qui énumère les raisons pour lesquelles le tribunal ne doit pas prononcer de condamnation.

Le très hon. M. Diefenbaker: En quelle année cet article est-il entré en vigueur?

L'hon. M. Chevrier: Cet article a été adopté en 1960. Je ne récrimine pas. Je dis simplement que les tribunaux sont liés par la loi et que nous—le directeur des enquêtes et recherches, puisque c'est lui qui est chargé de les faire appliquer—rencontrons de ce fait des difficultés. Mais je répète ce que j'ai dit. J'estime que l'on devrait voir s'il n'est pas possible de raffermir cette mesure.

Je ne crois pas que nous puissions faire quoi que ce soit au sujet de la réglementation des prix et, si l'honorable représentant est sérieux, il ne pourra pas le contester. Mais j'estime qu'il est peut-être possible de faire quelque chose pour attraper ceux qui se rendent coupables de connivence, de formation de fusions et de monopoles et autres associations du genre et je suis prêt à demander aux personnes chargées de l'exécution de cette loi, s'il n'est pas possible de la modifier.

M. Howard: Au sujet des avocats employés pour intenter les poursuites en matière de drogues, le ministre a dit que les avocats nommés par le gouvernement antérieur, sont toujours sous contrat, ou quelle que soit la formule de leur emploi. Puis il a laissé entendre que les choses ne dureraient pas longtemps ainsi car, a-t-il dit, bien des procès au sujet de drogues traînent en longueur à cause des appels et autres recours du genre. Je suppose qu'il ne cherche pas à nous dire qu'il va changer de monture au beau milieu du gué, mais aussitôt que ces causes particulières seront terminées, nous constaterons que ces avocats ne feront plus rien comme procureurs dans les causes de drogues. Alors, la liste de favoritisme politique des libéraux, dont il ne sait rien, sera soudainement découverte, tout comme la liste dont le ministre des Postes et le secrétaire d'État n'avaient pas entendu parler est soudainement apparue.

Le ministre a cité l'article de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, suivant lequel les tribunaux ne doivent pas poursuivre si le monopole, la conspiration, ou quoi que ce soit se rapporte à certaines choses; je lui signalerai au sujet de ces modifications, qui, selon lui, ont été présentées en 1960 par l'honorable E. Davie Fulton, que le ministre actuel et ses collègues, avec l'entier appui de celui qui est aujourd'hui premier ministre du Canada, ont dit dans le temps qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour qu'elles soient rejetées, car elles étaient contraires à l'intérêt du peuple canadien.

Il y a trois ans de cela. Ils n'ont pas fait grand chose à ce sujet alors, mais j'ai cru que, étant revenus au pouvoir, les libéraux se rappelleraient l'appel claironnant de leur chef et que des modifications seraient présentées pour ramener la loi sur une base stable et l'arracher à cet état de distortion dans lequel les conservateurs l'ont placée. J'espère que si le ministre demeure en fonction, au moment où ces prévisions budgétaires apparaîtront l'année prochaine, il nous aura soumis ses modifications.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas entrer dans une argumentation au sujet des modifications qui furent apportées, il y a trois ans, à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais je dois dire que le principe d'après lequel la grosseur d'une entreprise constitue en elle-même un délit, va à l'encontre de l'expérience de toutes les nations du monde, et particulièrement du monde occidental. Le délit doit toujours être qu'on fait quelque chose au détriment de la population en général. Chaque fois qu'un tel préjudice est causé, il faudrait considérer la chose comme un délit. Mais s'il s'agit d'associations formées afin de pouvoir soutenir la concurrence commerciale ailleurs dans le monde, et non pour léser les droits des Canadiens, il ne faudrait certes pas légiférer pour les mettre hors la loi. Mais si j'ai pris la parole, monsieur le président, ce n'est pas pour traiter de cette question. Je reviens à la question que j'ai posée plus tôt et à laquelle le ministre de la Justice a répondu avec passablement de désinvolture.

L'hon. M. Chevrier: Je croyais que vous aviez oublié cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'autre jour, il a dit à la conférence fédérale-provinciale que, personnellement, il était en faveur des loteries provinciales. Il a répété la même chose hier à un groupe qu'il a reçu. Je lui pose cette question, à laquelle je voudrais bien qu'il réponde. Quand il a fait connaître cette opinion à la conférence fédérale-provinciale, était-ce l'opinion du gouvernement, ou essayait-il tout simplement de nager entre deux eaux pour pouvoir dire ensuite: «Je suis en faveur de la chose. Je veux être dans les bonnes grâces de ceux qui sont en faveur, mais je ne parle pas au nom du gouvernement»? Je suis sûr qu'un homme possédant l'expérience qu'il a ne préconiserait pas une telle proposition. D'après la dépêche des journaux, il s'agit d'une déclaration concernant une modification proposée par l'une ou l'autre des provinces, qu'il a dit juger acceptable et être disposé à appuyer. Parlait-il en son nom seul lorsqu'il a déclaré cela? C'est tout ce que je demande au ministre. Quand il a formulé cette déclaration, s'exprimait-il au nom du premier ministre et du gouvernement, ou tâtait-il simplement le terrain, pour se rendre agréable et prouver une fois de plus le pouvoir de ce sourire qui écarte si souvent tant de discussions?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'espère que ce sourire, si je continue de l'avoir, écartera la question de mon honorable ami. Je ne voudrais pas l'offenser, mais je suis porté à croire qu'il l'a posée par plaisanterie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non; je veux savoir.

L'hon. M. Chevrier: Je vais répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien; c'est ce que nous voulons.

L'hon. M. Chevrier: Pourtant, je crois avoir indiqué très clairement au très honorable représentant, tantôt, ce que j'ai dit à deux reprises, et je ne cherche pas à revenir sur ma prise de position. Mais j'affirme qu'il y a eu discussion à ce sujet. Aucune décision n'a été prise. Je crois qu'en tant que particulier, en ma qualité de ministre ou autre, j'ai le droit d'exprimer mon opinion. Il n'est pas nécessaire que les autres soient de cet avis. Il ne s'ensuit pas non plus que mes collègues doivent être de cet avis. Mais une fois que le gouvernement a pris une décision à ce sujet, alors mon très honorable ami a raison—je crois qu'il doit y avoir là une responsabilité collective, comme il a dit. Eût-ce été le cas, je crois que mon très honorable ami aurait tout à fait raison. Mais tel n'était pas le cas. C'est au cours d'un débat non officiel, qui s'est déroulé à la suite d'une réunion d'un sous-comité, et d'une conversation très amicale avec plusieurs des premiers ministres provinciaux que j'ai fait cette déclaration. Tout ce que je puis dire, c'est que j'exprimais tout simplement une opinion personnelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce cas, monsieur le président, je voudrais donner lecture du communiqué de presse à ce sujet, car j'ai demandé au ministre s'il parlait au nom du premier ministre. Dans le communiqué de la *Presse canadienne*, en date du 13 décembre, on peut lire ceci:

> M. Chevrier a fait la déclaration mardi pour répondre à une demande de la Fraternité internationale des employés de chemin de fer qui le priait de modifier le Code pénal pour autoriser des loteries légales «sous la surveillance et l'administration des gouvernements».
>
> Il suppléait au premier ministre Pearson, que la maladie avait empêché d'assister à la séance annuelle entre le cabinet fédéral et le comité législatif national des syndicats internationaux des employés de chemin de fer...

Le ministre prétend-il que lorsqu'il supplée au premier ministre, il ne sait pas exactement de quel côté penche le gouvernement?

L'hon. M. Chevrier: Je doute grandement que j'aie utilisé cette expression, même si elle se trouvait dans le reportage. Je ne nie pas la teneur du reportage; j'en nie la forme. Je doute fort que j'aie parlé de suppléance. J'ai probablement dit qu'en l'absence du premier ministre, je faisais fonction de président de la séance, et j'ai employé à peu près les mêmes mots que lors de la précédente conférence fédérale-provinciale. Cette séance, également, était une rencontre sans caractère officiel avec le comité législatif des Fraternités des employés de chemin de fer où à défaut d'unanimité . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'on dit.

L'hon. M. Chevrier: . . .la plus grande informalité a régné. Je ne pense pas devoir ajouter quoi que ce soit. Je ne parlais pas au nom du premier ministre mais en mon nom, tout en présidant l'assemblée en l'absence du premier ministre.

M. Orlikow: Monsieur le président, nous sommes heureux d'entendre le ministre exprimer tant d'intérêt pour la loi sur les coalitions et l'appuyer si fermement. Je viens de Winnipeg où, pendant 30 ans, j'ai lu régulièrement les éditoriaux du grand journal libéral, la *Free Press*, de Winnipeg, sur cette magnifique et importante loi proposée par le grand libéral qu'était M. Mackenzie King. Le ministre a parlé des difficultés auxquelles le

gouvernement se heurtait par suite de la modification adoptée en 1961 par l'ancien gouvernement. Je n'en parlerai pas. Mais si on passe en revue l'activité déployée depuis des années par les gouvernements au sujet de la loi sur les coalitions, pour la plupart des années de régime libéral, on ne peut s'empêcher d'être frappé par l'inefficacité complète de la loi, à cette époque.

L'année dernière, je crois, des députés dont moi-même ont demandé que soit déposée la liste des poursuites intentées au cours des 15 ou 20 dernières années. La liste était longue. Si ma mémoire est bonne, il y avait eu 50 ou 60 poursuites. Qu'est-il survenu? Même lorsque les tribunaux ont jugé coupables les compagnies en cause, ils leur ont imposé des amendes ridicules. Si quelqu'un commet une faute et qu'il a le malheur de violer la propriété, comme dans le cas d'un vol, par exemple, il recevra probablement une légère sentence si c'est la première fois qu'il est pris sur le fait et condamné pour un tel délit. Mais si c'est la deuxième ou la troisième fois, le juge—et je ne critique pas son attitude—veut être bien certain que le récidiviste comprend qu'il ne doit pas recommencer et ce dernier peut s'attendre à écoper d'une sentence assez sévère. J'ai déjà abordé cette question lorsque j'ai parlé des sentences qu'imposent les juges. Mais c'est une toute autre histoire dans le cas des compagnies. Nous constatons que, au Canada, il existe une loi pour les pauvres et une autre pour les riches; une pour les particuliers et une autre pour les sociétés. A mon avis, plus la compagnie est puissante, plus elle a de chances de s'en tirer. Je me suis donné la peine de relever les noms des compagnies qui ont été condamnées plus d'une fois. Je cite de mémoire et je m'excuse si je fais erreur, mais je crois que la société Eddy a été trouvée coupable quatre fois. Je suis sûr qu'elle l'a été trois fois au moins.

Que font les tribunaux à ce sujet? Nous sommes ici en présence d'une compagnie dont le chiffre d'affaires atteint les millions et qui fait des bénéfices spectaculaires. Je n'ai rien à redire à cela. Tant mieux si elle est bien administrée. Toutefois, lors de chacune des condamnations, elle a dû payer une amende de $25,000. Qu'est-ce qu'une perte de $75,000 ou $100,000 pour une compagnie comme la maison Eddy? Ce n'est pas une sanction, c'est un simple droit d'exploitation. C'est une autorisation de voler le public. C'est la même chose que si une personne dérobait un magasin ou une banque.

Malheureusement, les coupables ne vont jamais en prison. Pourtant, la loi que l'ancien gouvernement a adoptée autorise le tribunal à imposer soit une amende soit une peine d'emprisonnement. Un responsable ou un administrateur de société a-t-il jamais été incarcéré, au Canada, parce qu'il avait enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Je sais que le ministre répondra par la négative et j'estime qu'il devrait étudier soigneusement ce qui se fait aux États-Unis, où des responsables de compagnies s'occupant d'appareils électriques ont été emprisonnés pour une telle infraction. Certes, leur incarcération n'a duré qu'un mois mais, au moins, ils ont subi le même traitement que les petites gens qui enfreignent la loi.

Étant donné que, depuis bien des années, nous avons laissé les tribunaux libres d'imposer comme peine, soit une amende soit la prison, et que les tribunaux ont toujours refusé d'imposer la peine la plus lourde comme ils le feraient s'il s'agissait d'un citoyen ordinaire qui enfreint la loi, je dis au ministre qu'il devrait songer sérieusement à rendre la peine d'emprisonnement obligatoire dans le cas d'une deuxième ou d'une troisième infraction. J'estime qu'une société qui enfreint la loi contre les coalitions est tout aussi coupable qu'un citoyen ordinaire qui enfreint n'importe quelle autre loi.

M. Woolliams: Aux États-Unis, c'est facultatif. Les tribunaux sont libres d'agir comme ils l'entendent.

M. Orlikow: Mais nos tribunaux n'en profitent pas.

M. Winkler: C'est aux tribunaux de décider.

M. Orlikow: Si les tribunaux n'usent pas de cette discrétion, il va falloir trouver quelque autre moyen.

Une autre question me vient à l'esprit. J'ai pris la peine d'obtenir les rapports d'enquêtes effectuées, depuis cinq ans, par la Direction des enquêtes sur les coalitions et leur nombre élevé m'a bien étonné. Certaines enquêtes avaient nécessité de 15 à 20 rapports. La plupart renfermaient des recommandations très précises. Je me demande si le gouvernement va songer à étudier ces rapports et à faire en sorte de donner suite à ces recommandations. Sinon, le gouvernement prouvera ainsi que le travail de la Direction des enquêtes est vraiment inutile.

J'ai fait inscrire des questions au *Feuilleton*. Je n'ai pas l'intention de les donner en détail, mais je voudrais parler de quelques cas concernant les stupéfiants. La commission a fait un certain nombre de recommandations à ce sujet. L'une d'entre elles prévoit nettement la possibilité d'enlever les droits de brevet aux compagnies qui maintiennent le prix des médicaments qu'on peut obtenir sur ordonnance au Canada au niveau le plus élevé dans les pays occidentaux. Je conseille

au gouvernement d'examiner cette recommandation et de présenter la mesure législative voulue pour la mettre en vigueur bientôt.

Dans le cas des fabriques de carton, la commission a recommandé la diminution des droits de douane. Si jamais un parti s'est enorgueilli de l'établissement de la libre entreprise et de la diminution des droits de douane c'est bien le parti libéral actuel. Ne serait-il pas temps d'adopter ces recommandations qui n'ont pas été faites hier ou la semaine dernière, mais au cours des deux ou trois dernières années. En ce qui concerne la *Canada Packers*, la commission a recommandé que des procédures soient entamées devant les tribunaux afin d'obliger cette société à renoncer à la mainmise qu'elle a acquise sur d'autres sociétés. Je demande au gouvernement s'il examine ces recommandations ou si, à l'instar de nombreux autres rapports, ce document ne sera pas mis au rancart dans les archives de divers édifices. Je crois que les sentiments exprimés par le ministre sont excellents et nous étions heureux de l'entendre nous en faire part, mais les banalités bien pensantes ne suffisent plus. Le gouvernement doit se montrer plus énergique sous ce rapport.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques remarques.

Je comprends que l'honorable ministre avait plusieurs sujets à traiter en réponse aux nombreux discours qui ont été prononcés ce soir, mais j'aimerais connaître son opinion, ou celle du gouvernement, au sujet des nominations des juges dans certains districts judiciaires de notre province, en particulier, où les rôles sont trop chargés. Je crois que le ministre a oublié de mentionner ces faits dans sa réponse.

Est-ce que son gouvernement a l'intention de faire des nominations sous peu, afin de permettre le décongestionnement de plusieurs cours de justice chez nous?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permettrait-il de répondre à cette question lorsque nous traiterons du poste en question?

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur le président, je ne veux pas retenir le comité trop longtemps. Je voudrais simplement dire un mot au ministre avant l'adoption du crédit général, car j'imagine que, pour les autres, nous prendrons moins de temps. Je suis sûr que les honorables membres du comité ont su apprécier les réponses courtoises que le ministre a données aux différentes questions et déclarations. Mais les réponses du ministre au sujet du programme futur de son ministère ne susciteront pas beaucoup d'enthousiasme. Quand le ministre dépose les crédits, on s'attend généralement à ce qu'il fasse connaître les programmes auxquels il songe et qu'il expose les projets et les buts de son ministère. Je reconnais que le ministre est en fonctions depuis huit mois seulement et qu'il s'agissait de crédits préparés par le gouvernement précédent. Je crois donc qu'on pourrait l'excuser d'avoir traité le sujet sans trop insister. Mais je dis au ministre qu'à la prochaine session, pendant laquelle nous espérons le voir encore ministre de la Justice, malgré tous les bruits...

M. Knowles: Paris n'est pas un endroit pour lui!

M. Douglas: Nous aimons mieux le voir ici qu'à Paris. Mais s'il est toujours ministre, nous espérons qu'il pourra nous faire un exposé précis de ce que sont ses programmes en divers domaines. Je n'ai pas à revenir sur chacun d'entre eux, car mes collègues s'en sont occupés de façon admirable. Il y a, par exemple, notre système pénal, qui est archaïque. Ce soir, j'ai entendu le ministre exprimer ses bons souhaits et ses bonnes intentions. Mais ce sont là des choses qu'on nous rabâche depuis vingt-cinq ans.

Je me souviens du rapport Archambault, auquel on n'a donné à peu près aucune suite. Vint ensuite le rapport Fauteux, dont on n'a pas fait grand-chose. Au cours de la prochaine session, il faudra que le ministre nous fasse une déclaration précise à propos des intentions du gouvernement quant à la réforme pénale. Le besoin s'impose au plus haut point d'une politique à long terme établie de concert avec les provinces. Le ministre ne peut se contenter de dire que de telles questions relèvent des provinces, que ce sont celles-ci qui nomment les magistrats et que, par conséquent, il n'y a pas grand-chose à faire. Le gouvernement fédéral peut faire beaucoup en s'engageant dans des programmes conjoints avec les provinces pour assurer, entre autres, des services de mise en liberté surveillée et des services de placement. Pareils services constituent un des besoins les plus urgents à l'heure actuelle. Bien des provinces y consentiraient. De fait, certaines d'entre elles s'efforcent de les fournir d'elles-mêmes. J'espère que, lorsque l'on étudiera ses crédits l'année prochaine, le ministre présentera à la Chambre et au pays un programme dynamique afin de moderniser les institutions et le programme pénal de notre pays.

La même observation s'applique, je crois, à toute la question de la législation sur les coalitions. Il faut renforcer ces mesures, comme l'a dit il y a peu de temps mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. Dernièrement, j'ai appelé l'attention du ministre sur le fait que trois des compagnies de sucre qui

avaient été trouvées coupables de réaliser un profit illicite sur 80,000 tonnes de cette denrée, se sont vues obligées de verser chacune une amende de $25,000, montant qui équivalait à $1 la tonne, soit moins d'un vingtième de cent la livre. A ce moment-là, le ministre a dit que les amendes qu'on pouvait imposer n'avaient pas de plafond, mais qu'elles n'avaient pas non plus de minimum. Il faut modifier cette mesure pour que le châtiment soit en rapport avec le délit. Faire payer une amende de $25,000 à chacune de ces compagnies après le profit illicite qu'elles ont réalisé sur 80,000 tonnes de sucre, c'est simplement, je le répète, inciter à la malhonnêteté. Nous espérons que lorsque la Chambre se réunira pour la nouvelle session, le ministre aura des mesures à présenter à cet égard.

Nous espérons également qu'il nous dira ce qu'on fera au sujet des divers rapports de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce—rapports qui ont été déposés et au sujet desquels aucune mesure n'a été prise. Pour le moment, je ne le reproche pas au ministre, parce qu'il n'a eu que quelques mois pour s'occuper de ces choses, mais nous nous attendions au cours de cette session-ci, et nous nous attendrons sûrement lors de la prochaine session, que le ministre nous dise ce qu'il se propose de faire. Il a promis d'étudier la question des coalitions sur le sucre. J'espérais qu'il nous ferait un rapport ce soir mais, s'il n'a rien à nous dire maintenant, peut-être qu'il pourra faire une déclaration complète quand le Parlement se réunira de nouveau en janvier ou en février.

Mon honorable ami de Skeena a parlé de la *B.C. Sugar Refining Company*. J'ai signalé l'autre jour que cette compagnie a porté ses bénéfices d'exploitation de $5,670,945 à $10,-084,271 au cours de l'année dernière. Ses bénéfices nets se sont élevés à $2,780,000, soit une hausse de $591,519 sur ceux de l'année précédente. Voilà la société qui a pu dire dans une lettre adressée par le président aux employés, qu'étant donné le prix plus élevé obtenu pour le sucre pendant la plus grande partie de la dernière année financière, les bénéfices de la compagnie avaient été dans l'ensemble plus considérables que d'habitude. Alors la société a commencé à expédier à ses employés des chèques de boni de $12 par année de service, et la lettre se termine par une demande de garder le silence à ce sujet. Je ne suis pas surpris de ce que le président ait demandé de n'en pas parler, car cette société a doublé pour ainsi dire ses bénéfices d'exploitation au cours de la dernière année.

Il s'agit de la société qui s'est établie en Alberta et qui a obtenu la direction de trois petites raffineries là-bas. Or, elle se propose d'en fermer une à Raymond et de concentrer sa production dans les deux autres. Juste au moment où la superficie cultivée de betteraves à sucre est augmentée, juste au moment où nous devrions augmenter notre production intérieure de sucre, cette société ferme une de ses raffineries, alléguant que si elle a dû hausser le prix du sucre, c'est que le coût de la matière première avait monté sur les marchés mondiaux.

J'espère que les services du ministre ont l'intention d'enquêter minutieusement sur l'industrie du sucre. Le fait que trois des sociétés se sont avouées coupables au cours des poursuites judiciaires instituées par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, indique bien qu'il y a lieu de poursuivre l'enquête.

J'ose aussi espérer que lorsque le Parlement se réunira de nouveau, le ministre pourra donner une plus ample réponse à la demande que nous lui avons présentée si souvent pour qu'un conseil d'appel soit institué, auprès duquel pourraient interjeter appel les personnes qui ont été acusées de constituer un risque du point de vue de la sécurité. Le ministre n'a pas dit un mot de cela ce soir. A mon avis, le gouvernement a fait un pas dans la bonne direction en établissant une procédure d'appel pour les fonctionnaires, mais le public a également droit à la même protection. Je n'en dirai pas davantage là-dessus ce soir, mais j'insisterai lorsque le Parlement se réunira de nouveau, car je connais nombre de cas où des personnes ont été traitées injustement et estiment avoir été accusées, sans motif, de présenter un risque du point de vue de la sécurité. Elles devraient avoir le droit d'interjeter appel auprès d'un organisme de l'État, avoir accès aux dépositions et avoir la chance de défendre leur réputation.

J'ai bon espoir que lorsque nous nous réunirons de nouveau, le ministre pourra nous donner une idée de ce qu'il entend faire au sujet de ces différents programmes. A mon sens, l'honorable représentant a fait preuve de collaboration en écoutant l'exposé des nombreux problèmes soulevés par les membres du comité, mais ce que nous attendons de lui, c'est une déclaration précise sur la politique du gouvernement à l'égard des questions examinées.

(Le crédit est adopté.)

40. Exécution de la loi sur la faillite, $166,900.

M. Peters: Avant que nous adoptions ce crédit, puis-je savoir si le ministre a quelque chose à dire au sujet des changements que l'on se propose d'apporter à cette loi et à son exécution? Une grande inquiétude se manifeste dans le monde des affaires devant le grand nombre de petites entreprises qui

font faillite, et les sommes engagées atteignent parfois des centaines de milliers de dollars, même lorsque l'actif ne s'élève qu'à quelques milliers de dollars. Il y a un dicton chez les gens d'affaires, selon lequel un véritable homme d'affaires doit avoir $100,000 en banque après sa troisième faillite. La situation n'est peut-être pas aussi mauvaise. Je suis sûr que le ministre a accordé une certaine attention aux abus qui se glissent dans le domaine des faillites, et je me demande si l'on ne songe pas à des modifications dans le domaine des faillites de moindre ampleur, qui assureraient une régie plus étroite que celle que nous possédons à l'heure actuelle.

Il existe un certain problème relatif à la disponibilité des syndics pour l'administration des faillites. Dans bien des cas, il se produit un long retard dans la désignation des syndics pour les faillites par suite de la pénurie de tels officiers et parce que les syndics doivent posséder une certaine expérience dans le domaine particulier qu'ils devront administrer.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai traité cette question en français et je crois avoir mentionné que des modifications à la loi sur la faillite étaient à l'étude dans le ministère, et que j'espère pouvoir, à la prochaine session du Parlement, présenter un projet de loi autre que celui qui figure présentement au *Feuilleton*.

M. Douglas: Accueillera-t-on avec sympathie le rapport du comité de la banque et du commerce sur le bill n° C-5—je peux m'abstenir d'en préciser les détails—pour protéger les agriculteurs qui ont vendu leurs produits à des conditionneurs qui ont fait faillite?

L'hon. M. Chevrier: Je suis au fait de la question et la réponse est oui.

(Le crédit est adopté.)

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

40. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $15,894.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais dire un mot sur le crédit 40. Le ministre n'ignore pas que certains d'entre nous ont manifesté de l'inquiétude, au cours des années, au sujet de la pension que reçoivent les fonctionnaires à la retraite. En fait, la question se pose surtout dans le cas des fonctionnaires à leur retraite. J'ai appris que certains membres de la Gendarmerie, à leur retraite depuis un certain nombre d'années, n'avaient pas joui des rajustements de pension opérés ailleurs.

Comme le ministre le sait, j'ai insisté auprès du ministre des Finances pour qu'il voit à améliorer les pensions des fonctionnaires à leur retraite. J'espère que le ministre de la Justice prendra part aux discussions qui auront lieu à ce sujet et qu'il dira un mot des membres de la Gendarmerie qui sont à leur retraite depuis un certain temps et dont les pensions n'ont pas été augmentées comme celles d'autres catégories de fonctionnaires.

L'hon. M. Chevrier: Je dirai au député que, à l'occasion de la réunion de l'Association du Barreau canadien, tenue à Banff, j'ai rencontré à Calgary une délégation s'occupant précisément de cette question. Je me suis entretenu plus tard avec M. Harvison, ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, et nous avons discuté à fond de ce problème. La question est à l'étude et, lorsque j'en aurai l'occasion, j'en parlerai au ministre des Finances.

M. Howard: Monsieur le président, je voudrais signaler que nous apprécions tous la docilité dont le ministre fait preuve ce soir.

Une voix: C'est là l'ennui.

M. Howard: Comme un de mes collègues l'a dit, c'est là l'ennui. Le ministre a accepté presque toutes les propositions qu'on lui a faites.

L'hon. M. Churchill: Cela fait changement.

M. Howard: Nous l'apprécions et nous prévoyons que, à la prochaine session, le ministère de la Justice inscrira tellement de mesures au *Feuilleton* que nous devrons siéger jusqu'à l'automne pour les adopter toutes. Comme je l'ai déjà dit, dans sa réplique, le ministre a accepté presque toutes les propositions qu'on lui a faites. A moins qu'il ne change maintenant d'attitude, nous concluons que ses observations ne ressemblent pas aux paroles qu'il a adressées l'autre jour à la Fraternité des cheminots, et qu'il parle ce soir au nom du gouvernement et non pour son compte personnel.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le Nord canadien et les Ressources nationales.

M. Howard: Dix heures et demie.

M. Peters: Dix heures et demie.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est fort préoccupé et comme je crois comprendre que l'honorable député de Kootenay-Ouest désire vivement lui poser certaines questions auxquelles le ministre aimerait répondre sur-le-champ, je me demande si nous ne pourrions pas prolonger un peu la séance. Je crois qu'il n'y

a qu'un ou deux autres honorables députés qui veulent prendre la parole. Ne pourrions-nous pas terminer ce ministère d'ici onze heures?

M. Howard: Monsieur le président, le ministre peut avoir certaines préoccupations, mais les honorables députés en ont d'autres. Je crois qu'il serait préférable de dire qu'il est 10 heures et demie.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous sommes bien disposés, comme d'habitude, à prolonger la séance de quelques minutes. Il faut en finir un de ces jours avec ces travaux. Il reste encore les crédits de 11 ministères qui n'ont pas encore été abordés ou qui n'en sont qu'au poste nº 1; sept autres ministères sont à l'étude et cinq seulement sont terminés. C'est pourquoi l'opposition officielle est disposée à siéger un peu plus tard ce soir pour accélérer les travaux.

M. Barnett: Si l'honorable député s'était montré plus empressé à liquider les travaux en retard il y a environ six semaines, je pense que nous n'aurions pas à faire face à ce problème.

L'hon. M. Churchill: C'est faux et vous le savez.

M. Howard: C'est la pure vérité, monsieur le président.

M. Woolliams: Le voilà qui recommence son obstruction.

M. Howard: Le secrétaire d'État nous a tellement implorés l'autre jour de respecter le Règlement que nous devrions convenir avec lui maintenant qu'il est 10 heures et demie.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, juste avant que vous remarquiez l'heure, je tiens à dire que je suis bien reconnaissant à tous ceux qui ont fait preuve de collaboration.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'espère qu'il sera consigné au hansard que pour le troisième jour de suite ou même plus, c'est le Nouveau parti démocratique qui s'est opposé à ce que nous prolongions nos heures de séance. J'espère que le sténographe du hansard a bien inscrit les noms des personnes, ainsi que leur parti, qui ont demandé que la séance soit levée à cette heure-ci.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si après avoir perdu son prestige, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre était menacé de perdre l'ouïe, pourrais-je appeler une fois de plus votre attention sur l'horloge. Il est 10 h. 30.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Churchill: Comme vous l'avez fait les soirées précédentes.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance d'annoncer de nouveau quels seront les travaux pour samedi et, si possible, pour lundi prochain?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense qu'il serait bon sans doute que j'aie une consultation demain sur les travaux probables de lundi. Une fois de plus, j'exhorte les députés d'aborder demain l'appel de l'ordre du jour dans un état d'esprit qui permettrait l'adoption de la résolution sur l'Exposition universelle, afin que nous puissions discuter le bill au début de la semaine prochaine; sinon, tant pis. D'autre part, on a inscrit aujourd'hui au *Feuilleton* un avis de motion visant à ce que la Chambre se forme en comité des voies et moyens à propos d'un problème relativement mineur, mais toutefois important pour notre économie. Sauf erreur, le ministre du Commerce en a discuté avec les représentants de tous les partis, et il y a accord unanime pour qu'on aborde ce problème lors de la présente session, bien qu'il n'ait pas été inscrit sur la liste du premier ministre.

Voilà quelque chose qui a surgi il y a un petit moment. Je veux expliquer que j'apprécie beaucoup la collaboration qui a été accordée au ministre du Commerce par tous les partis, qui ont donné leur accord, même s'il s'agissait d'une addition à la liste. Si la Chambre était disposée, car le bill sera absolument identique, sauf pour la forme, à ce projet de résolution, à se former en comité et à laisser présenter le bill, cela nous épargnerait une étape. Cela me paraît extrêmement important et je n'insiste aucunement sur ces choses, mais cela mettrait un peu plus d'ordre au *Feuilleton* de lundi.

Quant aux prévisions budgétaires, elles constitueront les principaux travaux de demain. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, suivant l'entente, sera mis à l'étude en premier. Cette étude terminée, le ministre du Nord canadien, qui était disponible en de nombreuses occasions, depuis si longtemps, et qui espère encore que le comité consentira à lui demander quelques questions de plus et à terminer l'étude des crédits de son ministère, sera disponible. Mon aimable collègue qui souffre depuis longtemps, le ministre des Travaux publics, désire fortement avoir l'occasion d'entendre les questions qui lui seront posées. Si nous pouvons terminer ces trois ministères, cela nous rapprochera

grandement de l'objectif que nous visons tous, malgré ce qu'on laisse parfois entendre, c'est-à-dire la conclusion ordonnée des travaux de la session.

L'hon. M. Churchill: Le ministre des Postes est-il aussi ardent que ses collègues?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Postes est impatient, mais il va falloir qu'il patiente encore un peu, car des députés ont pris trop de temps avec un autre ministre l'autre jour, alors que le ministre des Postes était disponible. Autant que je puisse prévoir, mercredi est la journée que j'avais fixée pour le ministre des Postes et deux ou trois autres ministères.

M. Knowles: Si nous pouvions disposer demain de l'examen des crédits de ces trois ministères, pour reprendre les mots du secrétaire d'État, pourrions-nous ensuite disposer de ceux du secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: Non, mais nous pourrions disposer de ceux du ministre des Pêcheries qui s'est vraiment montré très patient et qui a hâte que ses crédits soient adoptés.

M. Winkler: Je me demandais, vu que les plus assidus sont ici en ce moment, si nous pourrions nous entendre pour siéger plus tôt le matin, mettons à neuf heures?

L'hon. M. Pickersgill: Cela pourrait nuire à certains travaux de comité.

M. Knowles: Il existe une telle chose que la règle du droit.

(A onze heures moins quart, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Musée national du Canada—

120. Administration, fonctionnement et entretien, $1,229,500.

50a. Service canadien de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $96,200.

50. Service canadien de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $979,700.

40. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix au Manitoba, $15,000.

45. Paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec (c. 57, Statuts de 1908, modifié), $231,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale et Services nationaux de police—

1. Fonctionnement et entretien, $7,855,000.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $106,000.

Services terrestres et aériens et d'instruction—

10. Fonctionnement et entretien, $44,392,000.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,912,000.

Services maritimes—

20. Fonctionnement et entretien, $1,697,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $46,000.

30. Subvention à l'Association canadienne des chefs de police, $500.

35. Subvention à la Royal Canadian Mounted Police Veterans' Association, $500.

Pensions et autres prestations—

40. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $15,894.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère—

25a. Territoire du Yukon—Administration de la justice dans le Yukon, y compris la cour territoriale du Yukon, $2,000.

30. Commission des pratiques restrictives du commerce, $104,600.

35. Bureau des enquêtes et recherches, $545,100.

40. Exécution de la loi sur la faillite, $166,900.

Pensions et autres prestations—

45. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $20,000.

Pénitenciers—

50. Administration du service pénitencier canadien, $650,600.

55. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris l'indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $20,128,000.

60. Construction, amélioration et matériel, $9,967,000.

L25. Autorisation de maintenir une caisse renouvelable aux termes de l'article 58 de la loi sur l'administration financière aux fins d'acheter des bestiaux qui seront abattus, vendus et employés comme aliments dans des institutions ainsi qu'aux fins d'acheter des matières premières nécessaires à la fabrication de conserves pour consommation dans les institutions; le montant à imputer sur la caisse renouvelable ne devant jamais dépasser, $175,000.

Ministère—

1. Administration centrale, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,378,100.

5. Exécution de la loi sur la libération conditionnelle de detenus, $701,500.

Cour suprême du Canada—

10. Administration, $257,700.

Cour de l'Échiquier du Canada—

15. Administration, $163,100.

Territoires du Nord-Ouest—

20. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, $189,500.

20a. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, $2,000.

Territoire du Yukon—

25. Administration de la justice dans le Territoire du Yukon, y compris la cour territoriale du Yukon, $164,900.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 14 décembre 1963

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES INDIENNES

MESURE POURVOYANT AU RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant au règlement des réclamations des Indiens et, à cet égard,

1. prévoyant l'établissement d'une Commission des réclamations des Indiens;
2. prévoyant les attributions de la Commission, ses décisions et allocations de dommages-intérêts;
3. prévoyant les appels des décisions de la Commission interjetés à la Cour d'appel des réclamations des Indiens; et
4. édictant les dispositions financières nécessaires à la réalisation des objets de la loi.

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS

DISCUSSIONS À LA CONFÉRENCE TOUCHANT LE MONTANT DE LA DÉDUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais d'abord dire au premier ministre que nous sommes heureux de le voir de retour à la Chambre. Nous étions troublés, hier, lorsque nous avons constaté que le drapeau, au 24 de la rue Sussex, avait été hissé tête bêche. Sincèrement, je voudrais exprimer au premier ministre la joie que nous éprouvons de le voir de retour.

J'aimerais maintenant lui poser une question à la suite des nouvelles qui ont paru dans les journaux de ce matin et selon lesquelles, à la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre du Québec aurait insisté pour que les primes prévues dans le cadre du régime de pension du Canada soient portées de 2 à 4 p. 100. Il aurait posé cette condition pour accepter que soit apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une modification qui permettrait aux survivants des pensionnés et aux invalides de bénéficier du régime. Comme la Chambre n'en a rien su, je demanderais au premier ministre de lui dire ce qui s'est passé au juste et si la déclaration en question est conforme à la réalité.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier mon très honorable ami de ses souhaits de bienvenue et lui assurer que si le drapeau, rue Sussex, avait la tête en bas, c'est que moi je sentais la mienne un peu à l'envers hier et qu'on a voulu par là me témoigner de la sympathie.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était donc voulu.

Le très hon. M. Pearson: Quant à la nouvelle du *Globe and Mail* à laquelle mon très honorable ami a fait allusion dans la question qu'il m'a posée et selon laquelle les veuves, les orphelins et les invalides sont actuellement compris dans le régime de pensions du Canada, elle est inexacte et fondée sur une fausse interprétation des faits publiés à ce propos. La nouvelle, je le répète, dit que les pensions aux invalides et les pensions aux jeunes veuves et aux orphelins font actuellement partie du régime de pensions du Canada.

Tel n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Le régime qu'on a exposé à la Chambre le 18 juillet et par la suite, et qui a fait l'objet de discussions avec les provinces, ne prévoit pas le versement de pensions aux personnes qui ont moins de 65 ans. Il n'exige pas d'amendement à la constitution. Il est possible qu'à l'avenir, s'il y a un régime en vigueur, on adopte des mesures en ce sens, et alors ces mesures exigeront un amendement à la constitution. Mais ce n'est pas le cas pour ce qui est du régime actuel et on n'a pas débattu avec les provinces la question d'une modification du régime à cette fin. Le régime dont la Chambre et les provinces ont été saisies ne requiert pas d'amendement à la constitution et aucune province n'a jamais prétendu mettre son veto à ce régime tel qu'on l'a présenté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande alors au premier ministre de dire à la Chambre maintenant si le premier ministre Lesage a exigé ou non que les primes du régime de pensions du Canada s'élèvent à 4 p. 100 au lieu de 2?

Le très hon. M. Pearson: Non; M. Lesage n'a rien exigé de tel.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le 18 juillet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, tout en précisant que ces autres mesures n'étaient pas comprises dans le régime de pensions

du Canada, a dit qu'elles feraient l'objet de discussions avec les provinces, puis-je savoir si M. Lesage a, de quelque façon, mis en rapport ces deux faits à la dernière conférence?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, le gouvernement espère qu'en temps voulu, le programme pourrait être étendu, ainsi qu'on le propose dans cet article, de façon à englober les veuves avec enfants à charge, les orphelins et les invalides. La possibilité d'étendre plus tard le programme dans ce sens a été débattue avec les provinces. Il faudrait pour cela modifier la constitution, et certaines provinces y ont consenti pour plus tard, une fois que le régime sera en vigueur. Mais elles n'ont pas toutes donné leur consentement. La province de Québec n'y a pas encore consenti et la question est encore à l'étude.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre a donné à entendre, je crois, qu'une déduction globale de 4 p. 100 n'a pas été réclamée mais des pourparlers ont-ils eu lieu au sujet de la possibilité d'établir la déduction à 4 p. 100?

Le très hon. M. Pearson: En effet, au cours des entretiens, la question du montant de la déduction a été débattue. On a signalé qu'en vertu du régime projeté du Québec, la déduction devait s'élever à 4 p. 100 et qu'aux termes du régime fédéral projeté, elle devait être moins élevée. Toute la question a été débattue.

LE COMMERCE

LE BLÉ—DÉCOUVERTE DE VERRE DANS DES CARGAISONS EXPÉDIÉES À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Il y a quelque temps il a déclaré qu'il instituait un comité pour enquêter sur la présence de verre dans les cargaisons de blé canadien. Est-il en mesure de faire rapport à la Chambre maintenant? Nous dirait-il également s'il est au courant de la déclaration faite par le directeur du port de Montréal, M. Guy Beaudet, selon laquelle on aurait trouvé du verre dans seulement une cale de chacun des sept navires et non dans le reste des cargaisons? Le ministre ne pense-t-il pas que le plus tôt on pourra formuler une déclaration pour justifier la déclaration de M. Beaudet, le plus vite on pourra rassurer les clients du Canada en leur montrant que la situation n'est pas aussi grave que le laissaient entendre les rapports du début?

[M. Knowles.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé une déclaration à ce sujet au début de la semaine. Compte tenu de l'article qui a paru dans les journaux de ce matin, il serait peut-être dans l'intérêt de la Chambre que cette déclaration soit mise à jour et fasse mention de la nouvelle qui a paru ce matin. Cela pourrait se faire lundi.

M. Douglas: Le ministre admettra, j'en suis sûr, que le plus tôt la déclaration sera faite le mieux ce sera, étant donné les rapports inquiétants qui ont circulé déjà. Je trouve étonnant que le ministre n'ait pas déjà fait cette déclaration puisqu'il l'avait sous la main.

LA SOCIÉTÉ AIR-CANADA

CENTRE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—INTERPELLATION RELATIVE À LA RENCONTRE AVEC LA DÉLÉGATION DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il a une annonce à faire à la Chambre au sujet de la rencontre projetée entre les représentants du gouvernement du Manitoba et le gouvernement central concernant le centre d'entretien et de remise en état d'Air-Canada à Winnipeg?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Mardi prochain, la délégation viendra rencontrer le gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Le ministre pourrait-il nous dire à quelle heure et dans quelle pièce se tiendra la réunion?

L'hon. M. McIlraith: Elle aura lieu à dix heures du matin, mais j'ignore dans quelle pièce.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La réunion se tiendra-t-elle dans une pièce qui permettra à d'autres députés du Manitoba d'y assister, comme ce fut le cas le 18 juin?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la délégation du Manitoba a demandé de rencontrer le gouvernement. Pour notre part, nous serons très heureux si d'autres députés assistent à la réunion, mais je crois que nous devrons tirer ce point au clair avec la délégation du Manitoba car, après tout, c'est elle qui a demandé la rencontre. Je répète que le gouvernement sera très heureux si d'autres députés du Manitoba y assistent.

M. Knowles: Le ministre sera peut-être content d'apprendre que la délégation a fait savoir aux députés du Manitoba qu'elle serait heureuse s'ils assistaient à la réunion.

L'hon. M. McIlraith: Je regrette que la délégation du Manitoba n'ait pas eu l'obligeance d'en avertir en même temps le gouvernement.

QUESTION AU SUJET DE L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT RÉCENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de l'accident tragique qui s'est produit dernièrement et qui mettait en cause un DC-8 de la société Air-Canada. Pourrait-il dire à la Chambre si le service des enquêtes aéronautiques de l'ARC a maintenant pris l'entière direction de l'enquête?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, mais on a recours aux services de tous ceux qui pourraient aider à découvrir les causes de l'accident. Une activité fébrile règne sur la scène de la tragédie où s'affairent divers groupes, dont les équipes d'enquêteurs d'autres secteurs de la fonction publique.

M. Nielsen: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des techniciens de son ministère sont allés aux États-Unis, pour assister à titre d'observateurs à l'enquête sur l'écrasement récent d'un Boeing 707?

L'hon. M. McIlraith: Je vais considérer la question comme un préavis.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT AU SUJET DE L'ADOPTION DU NOM «AIR-CANADA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Consentirait-il à donner son avis à la Chambre sur la prétendue déclaration de M. McGregor, à Montréal, soit qu'il faudra trois ans pour transformer le nom de T.C.A. en «Air-Canada»? Est-ce maintenant la ligne de conduite du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois qu'il vaut mieux que je me reporte aux faits, car je ne suis pas sûr du tout que M. McGregor ait présenté sa déclaration sous cette forme. De toutes manières, je me renseignerai et le ministre des Transports aura peut-être quelque chose à dire à ce sujet lundi.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que ce sont plutôt des difficultés d'ordre financier qui empêchent le changement immédiat du nom d'Air-Canada, le premier ministre serait-il prêt à envisager de faire payer ces dépenses par le Conseil privé ou par le ministère des Transports, pour faciliter le bilinguisme au Canada?

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE GÉNÉRAL FOULKES—RENGAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale mais, vu qu'il est absent, je la poserai au ministre associé de la Défense nationale. Le général Foulkes a-t-il été rengagé temporairement par le gouvernement ou rappelé à Ottawa à titre de conseiller? Si oui, pour combien de temps?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Toutefois, je m'informerai et renseignerai l'honorable représentant lundi.

L'OTAN—PRÉSUMÉE IMMOBILISATION DES ESCADRILLES DE CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Le ministre de la Défense nationale étant absent, j'aimerais poser une question au ministre associé. D'après certaines nouvelles, les escadrilles de CF-100 du Canada ont été immobilisées au sol. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est exact et, en ce cas, quelle en est la raison?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du fait que les escadrilles de CF-100 de l'ARC aient reçu l'ordre de rester au sol. Je vais néanmoins me renseigner à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement du Canada profitera-t-il de la déclaration de conciliation faite hier à San Francisco par le sous-secrétaire d'État américain pour les questions d'Extrême-Orient au sujet des négociations entre les États-Unis et la Chine communiste, pour signaler au gouvernement américain les vues exprimées par le secrétaire d'État aux

Affaires extérieures selon lesquelles l'isolement continu de la Chine rouge est dangereux et qu'il sera impossible d'en arriver à un désarmement efficace tant que l'ostracisme de la Chine se continuera?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers cette question de grande importance. Pour le moment, je ne veux rien dire de plus. J'aurai peut-être une déclaration à faire lundi à ce sujet.

LES NATIONS UNIES

CONTRIBUTION DU CANADA À L'ACQUITTEMENT DU COÛT DES OPÉRATIONS AU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): M. l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais poser au premier ministre une question se rapportant à une dépêche des Nations Unies publiée dans le *Telegram* de Toronto du 13 décembre. Il s'agit des cotisations des membres des Nations Unies pour la Force du Moyen-Orient. Voici le texte de la dépêche:

L'écart entre ce que la majorité des membres de l'ONU est disposée à payer et ce que l'Occident estime que la majorité devrait payer sera comblé naturellement pas les états occidentaux, et notamment par le Canada.

Hier le sénateur T. D'Arcy Leonard, membre de la délégation canadienne, a rendu public l'accord du Canada à cette formule de compromis dans un discours qu'il a prononcé devant le comité budgétaire de l'Assemblée.

Je demande au premier ministre quel sera le montant de la contribution d'appoint du Canada pour le financement des opérations du maintien de la paix des Nations Unies? Quelle somme les contribuables canadiens devront-ils débourser par suite de la défection de l'Union soviétique et de certains pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): M. l'Orateur, j'ai vu la dépêche de presse dont parle mon honorable ami et j'ai demandé aux Affaires extérieures de me soumettre un rapport. Je serais heureux de fournir des explications lundi prochain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre pourrait-il dire à la suite de quelles instructions le sénateur Leonard, de la délégation canadienne, a consenti ce compromis?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas ces instructions à l'esprit pour le moment, mais j'en parlerai lundi.

[M. Brewin.]

LE DISTRICT FÉDÉRAL

OPINION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si le ministre de la Justice parlait au nom du gouvernement, quand il a dit hier soir qu'il était en faveur d'un district fédéral à Ottawa?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que, dans la déclaration dont parle mon honorable ami, le ministre a insisté sur le fait qu'il exprimait son opinion personnelle.

LES FINANCES

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES DÉFICITS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu qu'il n'était pas ici lorsqu'on a posé des questions sur la déclaration qu'il a faite devant le Congrès du travail du Canada en faveur des budgets déficitaires, dirait-il que ses vues ne concordent pas avec celles du ministre des Finances et se propose-t-il de confier ce portefeuille à quelqu'un d'autre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS FAITES PAR M. JACQUES HÉBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Vu les accusations sérieuses portées par M. Jacques Hébert, dans son volume, mettant ainsi en doute l'intégrité de l'autorité judiciaire, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures légales ou disciplinaires contre celui-ci, s'il est prouvé que ses allégations sont fausses?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué notre position au sujet de cette affaire, hier. Quant à la deuxième partie de sa question, l'honorable député sait que c'est une affaire qui relève exclusivement d'une compétence autre que celle du gouvernement fédéral.

(Traduction)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

CORRECTION APPORTÉE AU BULLETIN DE DÉPÊCHES SUR LES AUGMENTATIONS DES PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Juge-t-il que la rectification apportée dans le bulletin de Radio-Canada à 7 heures hier soir sur le vote des allocations d'assistance-vieillesse était elle-même un rapport exact des délibérations de la Chambre?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il se fait que j'ai moi-même entendu cette rectification et je dois avouer qu'elle était aussi inexacte que la première déclaration au sujet de laquelle l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a posé la question de privilège hier, car la seconde fois on a prétendu qu'un amendement concernant la date du 1er octobre avait été rejeté. Aucun amendement de cette nature n'a été proposé, et celui qui l'a été n'aurait eu pour conséquence que de retarder l'aide destinée aux vieillards.

Des voix: Honte!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il aborder cet incident avec le ministre à qui Radio-Canada fait rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne crois pas que je m'en occuperai. (*Exclamation*)

M. Douglas: Je crains que vous ne le trouviez peu disposé à vous écouter.

(Texte)

LES FLÉAUX DE LA NATURE

QUESTION RELATIVE À L'ÉBOULIS DE SAINT-JOACHIM-DE-TOURELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il reçu une demande d'aide pour les sinistrés de Saint-Joachim-de-Tourelle, à la suite de l'éboulis qui s'y est produit. Si oui, entend-il faire quelque chose pour les aider?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je suppose que des demandes de ce genre, du moins dans le cas de la première, devraient être adressées au gouvernement provincial.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

DURÉE DU MANDAT DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire quelle est la durée du mandat actuel du président des chemins de fer Nationaux?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si mon ami veut bien consulter la déclaration que j'ai faite à la Chambre à ce moment-là, il verra que j'ai répondu à cette question. Pour le moment, je préfère m'en tenir à cela. Je lui ferai parvenir le texte de ma déclaration.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'ai devant moi la déclaration qu'a faite le premier ministre ce jour-là, et c'est justement pour avoir un éclaircissement que je lui pose cette question, car il n'est pas question de la durée de ce mandat dans sa première déclaration.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je crois que la déclaration établit clairement qu'il a été nommé pour un mandat habituel mais qu'il a donné à entendre qu'il prendrait sa retraite avant l'expiration du mandat, soit après 18 mois, je crois.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AMÉLIORATION DU LOCAL DES INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Ma question fait suite à celle que j'ai posée le 2 octobre dernier.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement va prévoir, pour la fin de janvier, un nouveau local pour nos interprètes, car le leur est très froid, en hiver, et beaucoup trop petit.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il serait préférable, je crois, que je considère la question comme un préavis.

LE SUCRE

DEMANDE D'ENQUÊTE AU SUJET DES PRIX ET DES APPROVISIONNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement songe à enquêter sur l'ensemble du régime des prix et des approvisionnements de sucre du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je discute de la question avec le ministre du Commerce. Je ne saurais ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit.

M. Olson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais alors au premier ministre d'user de son influence pour maintenir en exploitation les raffineries qui fonctionnent déjà au Canada au lieu de permettre que certaines d'entre elles soient fermées.

Le très hon. M. Pearson: Je ne manquerai pas d'y voir.

L'INDUSTRIE

USINE D'EAU LOURDE—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA NOUVELLE MÉTHODE DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie s'il a reçu à l'heure qu'il est un rapport de ses spécialistes qui sont allés à Toronto. Sinon, quand compte-t-il l'obtenir?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de rapport de l'*Atomic Energy of Canada Limited.* Comme je l'ai dit l'autre jour, je pense le recevoir à la fin de la journée de lundi et j'y compte toujours.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—AU SUJET D'UNE DÉCLARATION ATTENDUE À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre ou peut-être au secrétaire d'État. On croit comprendre qu'une déclaration sera bientôt faite au sujet du fleuve Columbia, relativement aux trois gouvernements. Si pareille déclaration était faite sous peu, quand serait-elle soumise à la Chambre ou au comité des affaires extérieures?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La déclaration sera formulée aussitôt qu'il sera possible de le faire. Si les circonstances le permettent, et s'il y a accord, la déclaration sera envoyée au comité des affaires extérieures aussitôt que possible, au cours de la prochaine session, j'imagine.

M. Pugh: Une question complémentaire. Si cette déclaration est faite sous peu, étant donné le délai qui pourrait se produire à cause de l'ajournement de la Chambre, y aurait-il une convocation spéciale du comité au cours du congé?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crains qu'il ne soit pas possible, eu égard au Règlement, de réunir un comité entre les sessions.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MÉTHODE RELATIVE À L'ÉTUDE DES MODIFICATIONS DU TARIF DES DOUANES

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si je puis dire simplement un mot avant que nous procédions, d'après ce que j'ai pu saisir, on ne s'opposerait pas à ce que nous nous formions en comité des voies et moyens en vue de nous occuper de l'avis de motion émanant du gouvernement, qui se trouve inscrit dans la liste des avis de motion et qui a été expliqué par les voies habituelles, et par certaines voies qui sont moins habituelles, aux honorables vis-à-vis. Il s'agit du tarif douanier. Si nous pouvions en disposer sans débat, le bill, qui, en substance, sera exactement le même que le projet de résolution, serait alors disponible pour examen lundi.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à suivre ce procédé?

Des voix: Entendu!

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je dire simplement que si le secrétaire d'État voulait bien mener un peu plus souvent ses travaux par les voies qui sont moins habituelles, suivant son expression, il en résulterait peut-être un peu plus de collaboration.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant le Tarif des douanes afin de prescrire que les numéros tarifaires 28a, 209e, 210i et 263e soient modifiés, à compter du 1er janvier 1964, de façon qu'ils se lisent ainsi qu'il suit:

N° 28a Thé: Tarif de préférence britannique: en franchise; Tarif de la nation la plus favorisé: *en franchise*; Tarif général: *en franchise.*

209e Chlorure de potasse: Tarif de préférence britannique: en franchise; Tarif de la nation la plus favorisée: en franchise; Tarif général: 25 p. 100; (En vigueur jusqu'au 31 décembre *1965*).

210i Hypochlorite de soude en solution: Tarif de préférence britannique: 15 p. 100; Tarif de la nation la plus favorisée: 20 p. 100; Tarif général: 30 p. 100; (En vigueur jusqu'au 31 décembre *1965*).

263e Composés de plomb de tétraméthyle, dans lesquels le plomb de tétraméthyle est l'élément dominant en poids: Tarif de préférence britannique: 12½ p. 100; Tarif de la nation la plus favorisée: 12½ p. 100; Tarif général: 25 p. 100; (En vigueur jusqu'au 31 décembre *1965*).

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill n° C-129, visant à modifier le Tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

1. Administration centrale, $976,200.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, j'espère que vous transmettrez mes excuses à monsieur l'Orateur pour être resté debout plus de 30 secondes, comme je l'ai fait tantôt, au lieu de m'incliner tout simplement, alors qu'il déployait tous ses efforts pour présenter la motion du gouvernement relative aux Affaires indiennes. C'était un cas bénin d'inexpérience et de distraction.

(Texte)

Monsieur le président, la Chambre n'a pas coutume lorsqu'elle étudie le budget du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de tenir une discussion générale sur le poste n° 1, c'est-à-dire lorsqu'elle vote les subsides pour l'administration ministérielle. Il a toujours été reconnu, tant par ceux qui ont détenu ce portefeuille que par les membres du comité, que la meilleure façon de procéder dans l'établissement du budget était de permettre la discussion à l'égard de chacune des tranches du budget se rapportant aux principaux domaines d'activité du ministère, lorsqu'on arrive au premier article afférent à ce domaine. Ces tranches se rapportent à la citoyenneté et à l'immigration d'une part et aux affaires indiennes d'autre part.

Je crois qu'en procédant ainsi, c'est-à-dire en scindant la discussion, on facilitera, pour le comité, l'étude d'un ministère dont les formes d'activité sont diverses et complexes et s'étendent à l'intérieur du pays, depuis le territoire du Yukon jusqu'au Cap-Breton et, à l'extérieur, depuis Dublin jusqu'à Hongkong.

Bien que les activités du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration soient très variées, elles sont unies ensemble par des buts identiques. Le travail de chacune des directions de notre ministère porte sur la plus précieuse, et de beaucoup la plus complexe de nos ressources, soit notre capital humain.

La direction de l'immigration fait la sélection de futurs citoyens pour notre pays; les deux directions de la citoyenneté encouragent et aident les nouveaux venus à acquérir la citoyenneté canadienne, et la direction des affaires indiennes a pour tâche d'aider les Indiens à devenir des citoyens de notre pays à part entière.

Comme le disait l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, lors de la création du ministrère, en 1949:

> Le fait que la citoyenneté, l'immigration et les affaires indiennes soient comprises dans un seul ministère indique bien que le but vers lequel convergeront les activités de ce ministère sera de faire des citoyens canadiens de ceux qui sont nés ici, de ceux qui les premiers ont habité le pays et de ceux qui y ont immigré.

J'aimerais, à présent, remercier les hauts fonctionnaires et tout le personnel de toutes les divisions du ministère pour leur grande collaboration.

Malgré les grandes distances qui séparent leurs champs d'activité, ici au Canada ou à l'étranger, et malgré la diversité des responsabilités qu'ils assument, les fonctionnaires du ministère semblent tous partager les buts et les objectifs qui sont à la base de leur ministère. J'ai constaté qu'ils sont compétents, qu'ils travaillent fort et qu'ils suivent les meilleures traditions de la fonction publique.

Pour procéder de la façon la plus efficace, commençons par discuter le premier article du crédit n° 5, relatif à la direction de l'enregistrement de la citoyenneté. Je vais faire un exposé sur la citoyenneté et l'immigration, lequel couvrira le domaine général des crédits numéros 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35, après quoi les autres députés pourront faire leurs commentaires généraux.

Une fois que nous aurons terminé l'étude des articles ayant trait à la citoyenneté et à l'immigration, nous procéderons de la même façon lorsque nous atteindrons le premier article des prévisions budgétaires pour les affaires indiennes, gardant pour la fin l'administration ministérielle.

Avec l'approbation du comité, je propose donc, monsieur le président, que nous laissions de côté le crédit numéro un pour nous occuper des crédits de 5 à 35 inclusivement.

En ai-je la permission?

(Traduction)

M. le président: Est-ce entendu?

M. Skoreyko: Quel serait l'objet, au juste, de la requête du ministre?

L'hon. M. Favreau: Ce serait de permettre une discussion plus ordonnée des crédits. Le ministère se compose de trois grandes divisions: la citoyenneté, l'immigration et les affaires indiennes; j'apprends que, dans le passé, on avait l'habitude de diviser le débat en deux parties: tout d'abord, le ministre fait une déclaration générale, après quoi vient une brève discussion générale sur la citoyenneté et l'immigration; puis le ministre fait un autre exposé général sur les affaires indiennes, et suit une autre discussion sur ce sujet. On pourrait peut-être examiner le premier crédit, en discuter, puis passer au crédit n° 35 que le comité pourrait débattre pour revenir ensuite au premier crédit et l'adopter.

M. Patterson: Cette méthode pourrait peut-être donner de bons résultats, mais je me souviens qu'on a essayé de procéder un peu de cette façon l'autre soir sans grand succès. Après tout, si le premier crédit n'est pas adopté, il n'y a pas de ministre ni rien de voté pour les frais d'administration.

M. Howard: Le ministre nous a exposé comment on avait procédé dans le passé et la méthode qu'il recommande permettrait une discussion plus ordonnée, c'est certain. Toutefois, à cette étape de la session, on semble pressé de terminer nos travaux, vraisemblablement pour la semaine prochaine. En conséquence, il se pourrait bien que le comité passe bien trop de temps à étudier la citoyenneté et l'immigration et empiète à cette fin sur le temps dont on pourrait disposer pour examiner les affaires indiennes. Peut-être faudrait-il tout condenser en quelques minutes à la fin de la journée. Si l'on pouvait nous garantir de consacrer une période de temps raisonnable aux affaires indiennes sans prolonger les heures de séances que nous avons adoptées à l'unanimité, il me semble que nous pourrions examiner favorablement la recommandation du ministre.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député sait que ma recommandation ne visait nullement à écourter le débat sur les affaires indiennes, mais il est vrai, comme il l'a dit, que la méthode envisagée pourrait avoir une telle conséquence. Je m'en remets entièrement au comité. Si le comité préfère aborder en premier lieu les affaires indiennes, je n'y vois nulle objection. Il serait plus long, je pense, d'adopter ces crédits si nous devions consacrer un long débat au premier crédit.

[L'hon. M. Favreau.]

M. Howard: Sauf erreur, le ministre voudrait que nous classions en deux catégories les prévisions budgétaires à l'étude. Tout d'abord, la citoyenneté et l'immigration, ensuite les affaires indiennes. Peut-être ferions-nous bien d'aborder la discussion des crédits de la citoyenneté vers le milieu de nos travaux; ainsi, nous pourrions consacrer l'autre moitié de la journée aux affaires indiennes. Si le comité y consentait, pour ma part je n'y verrais pas d'inconvénients.

M. Skoreyko: Je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre nos travaux jusqu'à une heure fixée d'avance, afin d'aborder ensuite une autre question. Il me semble que nous devrions, ou bien nous en tenir à la ligne de conduite proposée par le ministre, ou bien adopter la formule proposée par l'honorable représentant de Fraser-Valley.

M. le président: Le comité voudrait-il que nous abordions pour commencer l'étude des crédits de la citoyenneté et de l'immigration et, une fois ces crédits étudiés, que nous abordions les affaires indiennes, pour en revenir plus tard au poste n° 1?

M. Howard: Je crois que, compte tenu de l'objection soulevée, nous ferions mieux de nous en tenir à la méthode adoptée pour les prévisions budgétaires du ministère de la Justice et d'avoir une discussion générale. Je pense que nous devrions inclure les affaires indiennes dans les débats sur le premier poste.

M. le président: Dans ce cas, peut-être pourrions-nous accepter la proposition de l'honorable représentant de Skeena et suivre la méthode qu'il a proposée.

L'hon. M. Favreau: La loi sur la citoyenneté canadienne, mise en vigueur le 1er janvier 1947, a pourvu au statut légal des «citoyens canadiens». Cette loi est appliquée presque entièrement par la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, dont l'effectif comprend 96 fonctionnaires employés au bureau central d'Ottawa, et 64 fonctionnaires employés dans les cours de la citoyenneté situées dans divers centres du Canada. La dernière de ces cours a été établie à Ottawa, en mars 1963. Il existe maintes autres cours situées à Toronto, Montréal, Hamilton, London, Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Moncton et Windsor.

Ces dernières, comme les cours normalement constituées, fournissent les facilités nécessaires aux personnes qui désirent présenter une demande de citoyenneté canadienne. En outre, 56 personnes ont été nommées pour faire office de cours aux fins de la loi sur la citoyenneté canadienne dans les endroits

éloignés. On a fait quatre nominations analogues outre-mer, pour accommoder les militaires.

J'aimerais faire savoir à mes honorables collègues qui s'intéressent aux qualités que doivent avoir les candidats à la citoyenneté canadienne, que l'on passe actuellement en revue les normes auxquelles les requérants ont dû satisfaire, depuis l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne jusqu'à ce jour, en vue d'établir des critères aussi uniformes que possible partout au Canada.

On a accordé la citoyenneté canadienne à 72,080 personnes, en 1962. Ce chiffre n'a été dépassé que deux fois depuis la création de la Direction de la citoyenneté, soit en 1957 alors qu'on avait accordé 95,462 certificats et en 1958 alors qu'on en avait accordé 84,183. La citoyenneté canadienne a été accordée à 654,379 personnes au total, dans la période comprise entre le 1er janvier 1947 et le 31 décembre 1962. En outre, 389,586 certificats ont été délivrés à des personnes qui désiraient posséder une preuve de leur statut canadien.

Il a été établi qu'environ 40 p. 100 des immigrants qui sont entrés au Canada pendant la décennie de 1953 à 1962 et étaient admissibles à la citoyenneté canadienne sont devenus des Canadiens. La tenue de cérémonies appropriées lors de la remise des certificats de citoyenneté est très propice à faire ressortir les avantages que les néo-Canadiens et les autres retirent de la citoyenneté canadienne. C'est pourquoi nous songeons à augmenter le nombre des cours de la citoyenneté. On projette actuellement l'établissement d'une cour de la citoyenneté canadienne à Calgary. Par ces moyens et grâce à une publicité appropriée, on espère inciter un plus grand nombre de personnes à demander la citoyenneté canadienne.

La Direction de la citoyenneté canadienne est chargée de l'exécution de deux programmes principaux ayant pour but:

1. de développer parmi les nouveaux venus, les Indiens et les Canadiens en général, une meilleure compréhension du civisme et des relations inter-ethniques, en fournissant des conseils et de l'aide financière aux organismes et sociétés qui s'occupent d'éducation civique et de programmes d'activité communautaire; et

2. de favoriser l'instruction des immigrants en fournissant des manuels aux ministères provinciaux de l'Instruction publique et aux autres organismes qui donnent des cours pour les immigrants adultes; et en fournissant aux gouvernements provinciaux ou territoriaux, des subventions équivalentes pour acquitter les frais des cours de civisme et de langue.

L'augmentation de ce crédit est minime, soit environ 3.5 p. 100. Elle résulte presque entièrement de l'augmentation du montant des versements faits aux provinces pour les cours de langue donnés aux immigrants. Le gouvernement accorde pour ces cours une contribution égale à celle que le gouvernement provincial verse à la commission scolaire locale. L'augmentation est attribuable à la hausse des traitements aux instituteurs, et aux efforts spéciaux que l'on a faits pour atteindre les personnes nouvellement arrivées, qu'il s'agisse d'immigrants dans des endroits éloignés, de ménagères ou de malades hospitalisés et pour organiser des cours de langue dans les cadres des programmes de rééducation professionnelle à l'intention des travailleurs immigrants. La seule autre affectation qui accuse une augmentation sur l'an dernier est celle des traitements, qui a monté d'environ 2 p. 100 par suite de la révision des traitements. Il n'y a pas eu d'augmentation du personnel.

J'aimerais attirer l'attention du comité sur une entreprise particulière. Comme les honorables députés le savent, les personnes de statut indien ou d'ascendance indienne se dirigent depuis quelques années en nombre croissant vers les régions urbaines. En général, les collectivités canadiennes ont répondu promptement aux besoins de ces gens, et leur intégration a été grandement facilitée dans un certain nombre d'endroits, par l'établissement de centres de fraternité. Le premier de ces centres a été organisé à Winnipeg, en 1957, et huit autres ont été fondés depuis. L'an dernier, il s'est ouvert de ces centres à Toronto, Le Pas, Battleford et North-Battleford, Prince-Albert et Edmonton. On s'intéresse de plus en plus à ces centres de fraternité et l'on espère que plusieurs autres s'organiseront au cours des prochaines années.

(Texte)

J'aimerais, maintenant, exposer certaines pensées du gouvernement sur des questions touchant à l'immigration et sur certains événements survenus depuis que je suis entré en fonction, il y a quelques mois.

Que le Canada doive continuer à encourager l'immigration est un fait évident; les gens qui viennent d'autres pays font un apport véritable au bien-être économique et social de la nation. Il y a des considérations d'intérêt national qui nous poussent à encourager l'immigration, et il y a en d'autres qui sont d'un ordre plus humain, comme celles de réunir les familles, de réduire les distinctions établies d'après l'origine ou les croyances et d'accepter des responsabilités de caractère charitable et humanitaire. Au moyen de l'immigration, nous pouvons accomplir beaucoup pour abolir les antagonismes et pour faire naître la compréhension.

Nos besoins, en fait de main-d'œuvre, changent et les besoins des autres pays changent avec les conditions et les circonstances. C'est pour cette raison que le programme de l'immigration doit être revisé assez souvent. Il y a aussi une autre raison: il est établi depuis un bon nombre d'années que l'immigration au Canada ne constitue pas un droit humain fondamental, mais un privilège, et que toute immigration massive doit tenir compte des facteurs économiques et sociaux que l'on retrouve au Canada.

En gardant ces considérations à l'esprit, le gouvernement, en 1963, a poursuivi la politique instaurée par le gouvernement précédent, au début de l'année, de poursuivre un programme plus militant. Il a été difficile d'accroître le flot de l'immigration, mais un début a été fait.

Pendant les dix premiers mois de l'année en cours, 79,628 immigrants sont arrivés au Canada, et je prévois qu'à la fin de 1963, il y en aura environ 92,000. Ces chiffres se comparent avantageusement à ceux de 1961 et de 1962, de 71,689 et 74,586 respectivement. Notre objectif pour l'an prochain est de retourner aux chiffres d'avant 1959 qui dépassaient de beaucoup les 100,000, le chiffre exact devant être déterminé par le résultat de l'amélioration des méthodes visant à recruter des immigrants de genres qui conviennent à nos besoins.

Au cours des mois écoulés, nous avons entrepris une étude approfondie de la politique et des lignes de conduite de l'immigration. Nous nous sommes préoccupés surtout des besoins d'ordre économique du Canada en fait de main-d'œuvre et de population, et des responsabilités d'ordre humanitaire du Canada. Quant à l'aspect économique de l'immigration, nous avons conclu qu'il devrait comprendre principalement des travailleurs jeunes et expérimentés et des entrepreneurs détenant les capitaux et l'expérience nécessaires pour réussir à s'établir dans leurs propres entreprises qu'ils dirigeront eux-mêmes au Canada. Ces gens s'adaptent à notre économie et à notre société avec peu ou pas de difficulté et, loin d'enlever des emplois aux Canadiens, ils peuvent servir d'instruments pour aider à créer des emplois pour les travailleurs canadiens non expérimentés.

Pour obtenir de tels immigrants, le ministère poursuivra un programme énergique d'information et d'encouragement dans les pays qui ont été, par tradition, nos principales sources d'immigrants, tels que le Royaume-Uni, la France et les États-Unis. A cette fin, nous avons l'intention d'ouvrir deux bureaux en France, en plus de celui qui est ouvert à Paris depuis de nombreuses années, si les arrangements nécessaires peuvent être faits avec les autorités françaises. Nous continuerons d'offrir ce service aux immigrants en d'autres parties du monde, selon que l'intérêt et le nombre le justifieront.

A cet égard, nous avons récemment établi des bureaux permanents au Caire et à Madrid, et un fonctionnaire a été nommé à Beyrouth, à titre temporaire et sur une base d'essai.

Dans les pays où nous n'avons pas de bureaux, des équipes itinérantes de fonctionnaires expérimentés de l'Immigration continueront de faire des visites périodiques, pour évaluer les qualités des requérants individuels et déterminer quelles sont leurs aptitudes à devenir plus tard des résidents canadiens.

Jusqu'à maintenant, cette année, les fonctionnaires qui ont visité les Antilles et les pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, ont choisi 1,139 personnes d'après leur mérite personnel. De plus, des fonctionnaires itinérants ont aussi choisi 1,106 personnes qui vivent dans diverses îles du Pacifique et dans des pays du Moyen-Orient.

Quant à l'immigration de caractère humanitaire, nous avons continué de reconnaître que le Canada est en fait un des pays les plus prospères de la collectivité mondiale, en prévoyant des déplacements spéciaux de personnes se trouvant dans l'état de réfugié ou quasi réfugié, à la suite d'une guerre ou d'un autre sinistre.

Pour illustrer cela, je puis dire que 217 réfugiés, parrainés par des personnes dignes de confiance, furent admis au cours des dix premiers mois de l'année, même si ces immigrants ne pouvaient pas satisfaire aux exigences ordinaires d'admission, et des arrangements ont été pris à l'égard de 192 autres réfugiés en des circonstances semblables.

Le Canada a aussi entrepris, comme projet spécial, en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'établir 24 réfugiés physiquement ou spécialement handicapés. Les cadres de l'immigration les ont maintenant établis dans des emplois, et je suis heureux de dire qu'ils réussissent bien. Outre des déplacements spéciaux (ceux qui précèdent n'en représentent que deux), environ 1,000 réfugiés sont venus individuellement pour s'établir en notre pays, et j'envisage actuellement un projet d'essai visant le déplacement de 100 familles qui demeurent à Hong-kong, en collaboration avec le Conseil des Églises.

Il importe de réaliser la meilleure intégration possible des principes relatifs à l'emploi et à l'immigration, à la lumière des plus sérieuses études économiques qu'il soit possible de faire. Des dispositions sont entreprises pour

établir un comité interministériel de fonctionnaires séniors des ministères intéressés pour évaluer les aspects économiques de la politique de l'immigration de façon continue, et pour renseigner mon ministère à ce sujet.

Au cours de l'examen de notre programme, j'ai également tenté de mieux adapter la loi et les règlements sur l'immigration aux changements survenus dans le milieu économique et social et aux progrès dans le domaine de la médecine.

Il s'agit d'un sujet multiple, complexe et délicat. J'étudie d'une façon très sérieuse des instances qui me sont faites relativement à certains articles du Règlement qui, me dit-on, dans leur effet pratique peuvent créer des distinctions arbitraires dans les privilèges du parrainage dont jouissent les citoyens canadiens.

En outre, je présenterai, dans quelques jours, un système d'évaluation des arrangements sur l'établissement pour les immigrants parrainés, d'après des critères standard. Cela devrait beaucoup contribuer à éclaicir les exigences et les obligations des répondants et ainsi éliminer presque toute l'incertitude qui a existé en cette affaire dans le passé.

En dernier lieu, des plans pour intégrer la première inspection de la douane et de l'immigration aux ports d'entrée des frontières ont été mis en œuvre, ce qui a permis, à ce jour, de faire des économies globales de près de $300,000. Dans la réalisation de nos plans d'intégration, nous avons pris soin d'assurer qu'aucun fonctionnaire de l'immigration ou de la douane, actuellement employé, ne soit démis de son poste.

Ceci complète mon exposé introductif touchant les directions de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Qu'on me permette maintenant de passer aux divers problèmes affectant les affaires indiennes.

(Traduction)

En abordant la discussion sur les prévisions budgétaires pour la Direction des affaires indiennes, je voudrais rendre hommage à mes prédécesseurs qui ont poursuivi et amélioré plusieurs des programmes de base entrepris antérieurement à 1957, et qui ont jeté à leur tour les fondements de nombreux projets louables dont nous hâterons autant que possible la réalisation. Je désire remercier aussi tous les membres des deux côtés de la Chambre qui m'ont écrit ou m'ont fait part de leurs idées et recommandations ou qui m'ont adressé des critiques constructives. Plusieurs députés ont fait preuve d'intérêt par les questions pertinentes et pénétrantes qu'ils ont posées oralement ou inscrites au *Feuilleton*. Cet intérêt et ce souci, libres de tout esprit de parti, à l'égard du bien-être et de l'avancement des Indiens ont été pour moi une source d'encouragement, lorsque j'ai assumé les fonctions de surintendant général des affaires indiennes. J'espère que nous continuerons à unir efficacement nos efforts en vue de trouver les moyens les plus propres à aider les Indiens du Canada à faire les adaptations difficiles qui s'imposent pour eux dans cette époque troublée et complexe.

En vérité, il faudra que nous travaillions tous ensemble ici, à la Chambre, et que nous ayons l'entière collaboration et tout l'appui des provinces, des municipalités, des diverses confessions religieuses, des sociétés bénévoles ainsi que l'aide de tous les citoyens canadiens, si nous voulons réussir. Je suis bien convaincu qu'il n'y a pas de mesures particulières sur lesquelles nous puissions compter uniquement pour résoudre les problèmes touchant cette question. La tâche sera ardue et demandera beaucoup de sacrifices. Nous devons être prêts à reconnaître les besoins légitimes des Indiens et à respecter les valeurs et les aspirations inhérentes à leur culture. Nous devons aller même beaucoup plus loin et établir des liens de confiance et de respect mutuel. Il faut non seulement parler, mais écouter et apprendre avant de tenter d'enseigner.

Nous savons par l'expérience acquise, chez nous et à l'étranger, qu'en mâchant pour les gens la besogne, en leur donnant des cadeaux et en leur accordant des faveurs, on crée biens des maux, entre autres la suffisance et la condescendance de la part de celui qui donne, et la dépendance et la perte de la confiance en soi de la part de celui qui reçoit. En conséquence, notre tâche primordiale doit être de fournir aux Indiens l'occasion de s'aider eux-mêmes. Beaucoup d'Indiens comptent actuellement dans une grande mesure sur le gouvernement fédéral et sur les dispositions protectrices et restrictives de la loi sur les Indiens pour leur survivance économique et culturelle.

M. le président: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Laissez-le continuer.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Favreau: Je remercie le comité. Il faut que nous leur donnions la chance, lorsqu'ils le voudraient, de retrouver leur confiance en eux-mêmes, de garder la fierté de leur race et d'acquérir le sentiment de pouvoir diriger leurs propres affaires. Lorsque nous aurons atteint ce résultat, il n'y aura plus besoin de programmes spéciaux, de législation spéciale, ni de services spéciaux. Tant

que tout cela sera nécessaire, l'indépendance sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens demeurera un but à réaliser.

Une des nécessités, et non la moindre, auxquelles nous avons à faire face, c'est de donner une physionomie nouvelle à la législation indienne. Nous procédons à la revision de la loi sur les Indiens aussi rapidement que le permet une étude sérieuse et approfondie. Notre but en modifiant cette loi est de donner aux Indiens plus de poids dans la conduite de leurs propres affaires. L'accent portera sur l'initiative de la part des Indiens, sur leur responsabilité à l'égard de leurs propres affaires, et sur le déliement des attaches tutélaires. Nous nous proposons, comme il a été fait la première fois en 1951 puis de nouveau en 1955, de consulter les collectivités et les bandes indiennes avant l'adoption de cette nouvelle mesure législative.

L'établissement d'une Commission des réclamations des Indiens est une autre question dont il faudra s'occuper. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes a recommandé qu'une telle commission soit créée pour examiner les questions qui depuis longtemps sont une source de préoccupations et de plaintes de la part des Indiens. La proposition de cette loi est inscrite au *Feuilleton* et j'espère qu'elle sera adoptée et que le bill sera lu pour la première fois avant que la Chambre n'ajourne pour Noël. Lorsque cela sera fait, je me propose de faire parvenir le projet de loi pourvoyant au règlement des réclamations indiennes, aux bandes et organisations indiennes par tout le pays, pour qu'elles en prennent connaissance et lui accordent considération.

Un des aspects les plus encourageants que présentent aujourd'hui les affaires indiennes réside dans l'intérêt que manifestent les provinces et les organismes provinciaux à l'égard du bien-être de la population indienne. Je veux parler ici de la collaboration des provinces et des commissions scolaires locales, qui permet à des milliers d'enfants indiens de fréquenter des écoles mixtes; de la participation croissante des bandes indiennes aux programmes provinciaux d'assistance sociale et économique; de la collaboration des gouvernements provinciaux à l'égard du programme de construction de routes dans les réserves indiennes; et des autres exemples de l'intérêt des provinces et de ce qu'elles font pour les Indiens, sujet dont je reparlerai au cours de mes observations. Je veux mentionner également l'aide très appréciée que fournissent les diverses associations privées qui souhaitent, comme nous, un meilleur avenir pour nos compatriotes canadiens de race indienne.

[L'hon. M. Favreau.]

Le mois dernier, pour la première fois dans l'histoire du Canada, la question des affaires indiennes a été discutée à une conférence fédérale-provinciale. Je suis heureux de dire qu'il y a eu beaucoup d'entente à ce sujet. On s'est accordé pour reconnaître que les Indiens devraient participer plus étroitement à la vie des autres Canadiens et qu'ils devraient avoir les mêmes chances que les autres. On a été d'avis que le temps était venu de trouver les principes de base qui permettront de mettre à la disposition des Indiens le plus de services offerts couramment aux non-Indiens aux échelons fédéral, provincial et municipal, et que les Indiens devaient être consultés relativement à toutes ces questions. Il a été décidé qu'une autre réunion serait tenue, si possible en mai 1964, et que les ministres des différentes provinces et leurs hauts fonctionnaires discuteraient alors toute la question en détail avec nous. Nous avons déjà commencé à préparer cette réunion et à en tracer les grandes lignes. Je crois sincèrement que par cette dernière initiative, nous entrons dans une nouvelle phase et que nous avons atteint un point décisif dans le domaine des affaires indiennes au Canada.

Pour pouvoir poursuivre des programmes efficaces et les améliorer constamment, il faut que nous disposions d'un ensemble de données valables; c'est pourquoi le gouvernement a entrepris l'exécution d'un programme de recherches sur les Indiens partout au Canada. En annonçant cette initiative à la Chambre, le 2 décembre, j'ai mentionné que cette étude, dirigée par des spécialistes en recherche sociale rattachée à des universités, couvrirait quatre domaines spéciaux concernant les Indiens, soit le développement économique; l'avancement de l'éducation; les responsabilités qu'assume actuellement le gouvernement à ses divers paliers; les conseils de bande et le progrès vers l'autonomie administrative. J'ai ajouté qu'en plus de ces recherches principales, on effectuerait certaines études supplémentaires sur des sujets connexes.

Nos efforts sont épaulés par la volonté des Indiens à aller de l'avant. Je suis sûr que la grande majorité est bien déterminée à profiter de toutes les chances d'avancement mises à leur disposition.

Pour pouvoir profiter des occasions, il faut posséder une bonne formation, régulière et technique. Les prévisions budgétaires de la Direction des affaires indiennes pour 1963-1964 montrent bien l'accent que nous mettons sur l'éducation, puisque 57.1 p. 100 du montant demandé sont destinés à des fins éducatives, y compris un montant de $25,294,810 pour l'administration, l'application et le maintien du programme scolaire et $5,792,000 pour

les dépenses en immobilisations. Il y a cette année une augmentation du crédit pour l'exploitation des écoles, attribuable à un accroissement général de l'inscription et à la hausse prévue dans les frais d'éducation pour les enfants indiens qui fréquentent les écoles non indiennes. Le nombre des enfants indiens inscrits aux écoles non indiennes dépasse maintenant le chiffre de 18,500, soit presque 40 p. 100 de la population scolaire.

Un programme de bourses scolaires pour les étudiants indiens s'est poursuivi ces dernières années avec des résultats encourageants. En outre, d'autres secours financiers, y compris le paiement des frais de scolarité ont été accordés à 3,344 étudiants pour leur permettre d'achever leur cours secondaire, universitaire et technique ou professionnel. Les parents indiens, également, manifestent un plus grand intérêt envers l'éducation. Il existe actuellement quarante comités d'écoles indiennes qui sont, en fait, des commissions scolaires embryonnaires, et qui constituent un pas fondamental visant à rendre les Indiens responsables du fonctionnement des écoles dans les réserves.

Les efforts tentant à inclure les Indiens dans les programmes de bien-être des provinces doivent être poursuivis et intensifiés. Il est admis qu'il est nécessaire aussi d'établir des services conçus pour aider ceux qui résident dans les collectivités indiennes à subvenir à leurs propres besoins. L'établissement de services de ce genre fait actuellement l'objet d'études.

Les occasions, offertes aux Indiens et aux Indiennes ayant de la maturité et de la compétence et qui sont préparés à assumer des responsabilités de dirigeants dans la collectivité des réserves et ailleurs, se multiplient constamment. On accorde beaucoup d'importance aux programmes de formation qui permettent aux Indiens de mieux développer leurs capacités latentes pour tenir des rôles de dirigeants. L'utilisation de services et de moyens de formation qu'offrent divers organismes gouvernementaux et privés a permis une expansion notable en ce domaine.

Les programmes d'expansion économique sont d'une importance vitale. En agriculture, les dispositions sont prises pour suivre et accroître la pratique de prêter les troupeaux en rotation à des Indiens choisis. Des conférences agricoles tendant à stimuler l'intérêt et à améliorer les méthodes utilisées par les agriculteurs indiens ont été entreprises avec succès et l'on a encouragé ces derniers à profiter des services offerts par le ministère de l'Agriculture du gouvernement fédéral et des provinces.

Le nombre des Indiens qui font l'objet d'une sélection et qui sont placés dans des postes permanents en collaboration avec le service national de placement s'accroît d'année en année et a maintenant atteint le chiffre global de 1,617 y compris 477 en 1962-1963. En outre, il y a eu plus de 5,000 placements ruraux et saisonniers l'an dernier avec l'aide du service national de placement. Ce chiffre ne comprend pas les nombreux Indiens qui ont obtenu de l'emploi de façon indépendante ou avec l'aide du surintendant de l'agence locale.

On accorde beaucoup d'aide aux Indiens qui poursuivent encore leurs occupations traditionnelles de chasse, de piègeage et de pêche, et ceux qui font la récolte des plantes sauvages. Un accord décennal avec la province d'Ontario au sujet du développement des ressources renouvelables vient de terminer sa première année de fonctionnement et semble prometteur. Des programmes semblables sont mis en œuvre dans d'autres provinces par suite d'accords officiels comme au Manitoba et en Saskatchewan, ou aux termes d'arrangements pratiques non officiels. En ce dernier cas, il y a lieu de noter les enquêtes mixtes sur le potentiel des ressources renouvelables en Colombie-Britannique et au Québec.

La valeur de la production d'articles d'artisanat comme source supplémentaire de revenus est reconnue par l'inclusion, dans les prévisions budgétaires, d'une somme destinée à prévoir des mesures d'instruction et de surveillance, la fourniture de matières brutes, de même que l'achat et la vente d'articles finis d'artisanat.

Une autre question d'importance dans l'économie en expansion des Indiens est celle de l'exploitation des ressources forestières dans les réserves indiennes. Le budget renferme des prévisions visant des recherches forestières et les frais continus nécessités par le reboisement.

Diverses mesures pour essayer de soulager la détresse causée par les chutes saisonnières dans l'emploi sont appliquées par le gouvernement dans les réserves indiennes à travers le pays. Des bandes indiennes participent au programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités et, à la fin de novembre, avaient été approuvées quarante-trois demandes venant de bandes indiennes et atteignant globalement $143,000. En outre, soixante-dix projets s'élevant à $383,000 seront réalisés dans des réserves indiennes situées à l'intérieur de régions désignées pour l'expansion. D'autres projets, au nombre de 650 et atteignant $1,200,000, ont été prévus aux termes d'un programme de placement spécial dans les collectivités indiennes pour les bandes qui n'ont pas les fonds nécessaires pour leur permettre de participer au programme d'encouragement des travaux d'hiver.

Dans tous les programmes d'ordre économique, on s'efforce d'inclure des Indiens pour qu'ils s'occupent de planification et d'administration en recrutant autant d'aides que possible parmi les rangs des bandes concernées, afin d'exécuter de la surveillance au jour le jour, et en soumettant des propositions aux conseils de bande avant que les programmes ne soient entrepris. Il est à souhaiter qu'à l'aide de l'expérience acquise par ces moyens les Indiens acquerront les qualités nécessaires pour occuper des positions permanentes dans le domaine des activités de la Division du développement économique, et pour assumer graduellement la direction de leurs propres affaires.

La nécessité d'avoir des routes plus nombreuses et en meilleur état pour faciliter l'accès des réserves indiennes aux collectivités non indiennes avoisinantes est envisagée dans les prévisions budgétaires. Cet accès devient de plus en plus important à mesure que se poursuit le programme d'intégration scolaire. De même, l'adaptation des Indiens à l'économie générale exige qu'on puisse se déplacer librement entre les réserves et les centres de placement et d'achats ou de ventes.

On reconnaît aussi qu'il faut des services satisfaisants d'aqueduc et d'égouts dans les collectivités indiennes. On dépensera des sommes substantielles pour améliorer ces services. En même temps, on accordera de l'importance aux campagnes d'éducation conçues pour obtenir la collaboration des bandes indiennes en vue de l'amélioration des services sanitaires dans les réserves.

Pour terminer, permettez-moi d'insister sur le fait que les programmes que j'ai exposés ne sont orientés que vers un seul but, celui d'assurer le plus possible d'occasions de réussite, d'égalité et de bien-être à la population indienne. Pour y réussir, nous avons besoin non seulement d'assistance à tous les échelons de gouvernement, mais aussi de la part d'organismes bénévoles, de particuliers et du public en général, et par-dessus tout de la collaboration et de l'assistance des Indiens eux-mêmes.

M. Skoreyko: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration plutôt longue du ministre, car je crois comme lui qu'il dirige un ministère très intéressant. Je suis heureux qu'il nous ait fourni quelques précisions sur ses intentions pour l'an prochain. J'ai noté avec intérêt que le ministre n'est pas content du nombre d'immigrants qui ont été admis au Canada au cours des trois ou quatre dernières années et que le gouvernement libéral a élaboré un programme aux termes duquel le Canada demandera à au moins 100,000 immigrants de venir au pays, en 1964. Le ministre a précisé qu'on entreprendra des programmes de publicité sur l'immigration dans des pays comme le Royaume-Uni, la France et les États-Unis. Il a dit, en outre, que les conditions d'admission au Canada demeureront celles qu'avait établies M^me^ Fairclough, qui a déjà dirigé ce ministère avec beaucoup de compétence. Il est malheureux qu'elle ne siège plus à la Chambre.

Je me demande, évidemment, si c'est à dessein que le ministre a omis de mentionner d'autres pays en ce qui a trait à l'immigration. Si je dis cela, c'est qu'au cours de la dernière campagne électorale et quelque temps après, plusieurs journaux canadiens ont mentionné que le ministre allait modifier la loi sur l'immigration afin de favoriser, en particulier l'admission de Chinois au Canada. Étant donné ces promesses, je crois que le ministre aurait dû parler aujourd'hui des modifications proposées. J'espère qu'au cours de l'après-midi, il sera en mesure d'apporter des éclaircissements à ce sujet.

J'estime que je manquerais à mon devoir, monsieur le président, en ne disant pas ma conviction que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'efforce d'accomplir un excellent travail à son ministère. Je me suis intéressé à un certain nombre de cas d'immigration qui se posent dans ma circonscription et dans d'autres, en raison de mon origine ethnique, de sorte que j'ai entretenu des relations suivies avec le ministre, que je remercie de sa collaboration. Je veux aussi traiter de certains aspects de la loi qui, à mon avis, sont superflus ou tout au moins très dangereux. Je voudrais parler plus particulièrement de deux cas. L'un est celui de Weldon Chan. Des articles qui ont paru dans les journaux jusqu'au 3 juin dernier ont révélé que le ministre doit prendre une décision au sujet de cette famille. Voici ce que rapporte à ce sujet le *Herald* de Calgary dans son numéro du 3 juin dernier:

> Avant de prendre une décision définitive, le ministère de l'Immigration devra examiner à nouveau consciencieusement le cas Chan.

Chacun de nous en cette Chambre sait que le dossier renferme assez de preuves pour permettre au ministre de déterminer ce qui arrivera à cette famille dans un jour ou deux. Ce qui m'inquiète, c'est que je me rappelle fort bien ce qui est arrivé dans le ministère lorsque l'honorable secrétaire d'État—qui n'est pas à la Chambre en ce moment—en avait la direction. Le ministre peut être assuré que nous surveillerons les événements de très près. S'il y a quelque indice que certaines des démarches du ministre—bien que je sois d'accord avec lui en ce moment—ont été effectuées à des fins politiques, comme ce fut le cas dans le passé, je serai le premier à le relever à la Chambre des communes.

Le second cas, qui est en vérité assez semblable au cas Chan, c'est celui d'Irene Rebrin, de Vancouver. Si je ne me trompe, on a promis à cette jeune femme qu'on ferait quelque chose au sujet de son statut au Canada. On lui a promis de revoir très bientôt son cas. C'est le ministre qui a fait cette promesse au début de mai. Nous sommes maintenant au 14 décembre et Irene Rebrin, de Vancouver, ne sait pas encore quel est son statut au Canada. Je porte cette affaire à l'attention du ministre simplement parce que nous avons été violement critiqués pour notre prétendu manque d'intérêt pour ces cas, et il a semblé à beaucoup de gens au Canada que si les libéraux étaient élus, ils s'occuperaient de ces choses immédiatement. Comme je l'ai dit, on semble avoir oublié certaines des promesses qu'on a faites en mai dernier; nous sommes au mois de décembre et nous n'en entendons plus parler. Au cours des observations qu'il formulera cet après-midi, le ministre nous renseignera, je l'espère, sur ces deux questions.

Il y a un instant, j'ai aussi dit un mot de la promesse qu'a faite le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de modifier la loi sur l'immigration en faveur des Chinois. Voici ce que dit un article paru dans la *Gazette*, de Montréal, le 24 septembre dernier:

> Lundi soir, le ministre de l'Immigration, M. Favreau, a annoncé que les règlements régissant l'entrée des Chinois au pays, seraient changés de fond en comble.
>
> Il a déclaré notamment à une réunion de la collectivité chinoise du Canada qu'il se proposait d'aller à Hong-kong cette année afin d'étudier les difficultés qui entravent l'émigration des gens de cette ville à destination du Canada.
>
> M. Favreau a exprimé le désir de trouver une solution juste et équitable au problème ennuyeux qui se pose aux Chinois qui veulent s'établir chez nous.

Cette déclaration remonte au mois de septembre 1963. Le ministre s'est-il rendu à Hong-kong? S'il l'a fait à mon insu, quels sont les fruits de son enquête?

Je voudrais maintenant traiter de la loi. Il semblerait qu'on a approuvé dernièrement certaines des demandes d'admission les plus douteuses, que le gouvernement conservateur avait refusées au cours des trois ou quatre dernières années. Elles l'ont été aux termes du paragraphe 1 de l'article 8 de la loi sur l'immigration dont je donne lecture pour la gouverne du comité:

> Le ministre peut émettre un permis écrit autorisant toute personne à entrer au Canada ou, étant dans ce pays, à y demeurer.

Vu que l'on se propose de modifier la loi sur l'immigration, je me demande si le ministre ne devrait pas songer à reviser entièrement l'article en question et à le déférer à un comité, de même que l'ensemble de la loi, afin que nous puissions nous entendre sur une modification qui serait acceptable à la Chambre. A mon avis, il y aurait lieu de changer la loi de manière à permettre l'immigration, au Canada, de citoyens de n'importe quel pays.

Je voudrais aussi traiter plus particulièrement de l'article 31 *d)* du règlement qui porte sur l'entrée des personnes venant de derrière le rideau de fer. J'ai déjà parlé de la question en 1959. La disposition énumère les nombreux pays visés, mais je voudrais parler surtout des Ukrainiens, des Polonais et des gens qui viennent de cette partie de l'Europe. Malheureusement, l'article établit la limite d'âge à 21 ans. Je sais que nous devons tenir compte de notre sécurité, de notre santé et de plusieurs autres facteurs, je suppose. Mais, vu que le ministre utilise les pouvoirs arbitraires que lui confère l'article 8 et bien que des parents sans enfants ont demandé qu'on admette au pays des personnes de plus de 21 ans, je me demande si le ministre ne pourrait pas user de ces mêmes pouvoirs à cet égard. Je répète que je n'aime guère cet article qui accorde des pouvoirs arbitraires au ministre; j'aimerais même que cet article soit abrogé et, par conséquent, l'article 31 *d)* également.

Je voudrais traiter précisément de l'alinéa *d)* de l'article 31 du règlement. Dans la ville où je demeure, il y a au moins quatre familles polonaises, ukrainiennes ou russes qui n'ont pas d'enfants et dont les propriétés varient entre $25,000 et $150,000. Comme elles n'ont pas d'enfants, ces familles ont demandé d'adopter un neveu ou une nièce vivant en Pologne ou ailleurs, derrière le rideau de fer. A l'heure actuelle, le Canada ne peut admettre ces personnes parce qu'elles ont dépassé l'âge requis. Dans un cas précis, qui s'est produit il y a environ trois ou quatre semaines, un propriétaire d'hôtel est décédé peu de temps après qu'on eut rejeté sa demande en vue de l'admission au Canada d'une de ses nièces. La demande a été rejetée parce qu'aucune disposition du règlement ne prévoyait l'admission d'une telle personne. Qu'adviendra-t-il dans ce cas particulier? L'hôtel et la succession du défunt s'élèvent à au moins $150,000. Dans ce cas particulier, aucun parent ne survit à cet homme au Canada. Je présume donc que la somme qui proviendra de la succession sera envoyée en Pologne, n'est-ce pas? A la lumière de ces considérations, j'estime que des modifications sont nécessaires et devraient être examinées par le ministre.

Il y a plusieurs autres articles de la loi dont je voudrais traiter, mais nous sommes extrêmement désireux de continuer l'étude

des prévisions budgétaires. Je crois comprendre que de nombreux orateurs doivent se faire entendre sur les affaires indiennes, et je ne veux pas retenir l'attention du comité plus longtemps que nécessaire. Toutefois, je veux signaler au ministre un autre aspect de la loi sur la citoyenneté canadienne. Il concerne l'article 18, qui stipule effectivement qu'un citoyen canadien autre qu'un citoyen canadien de naissance peut perdre sa citoyenneté canadienne s'il a résidé hors du Canada pendant une période de plus de dix années.

La situation dans laquelle cet article place un immigrant canadien est la suivante. Supposons qu'un jeune homme émigre au Canada et obtienne un emploi dans une société internationale. Même si cet homme devenait citoyen canadien, il ne pourrait aller occuper un poste permanent dans un pays étranger et conserver sa citoyenneté canadienne s'il habitait ce pays étranger plus de dix ans. Je recommande instamment que l'article 18 de la loi sur la citoyenneté soit révoqué.

En terminant, j'ose croire que le ministre sera en mesure de répondre à quelques-unes des questions que je lui ai posées ce matin. Je sais que d'autres questions lui seront posées à la Chambre et qu'il pourra en traiter plus longuement avec le temps.

M. Brewin: Monsieur le président, l'immigration est un sujet qui présente un intérêt éminemment humain et économique en même temps. Il a trait aux droits de nombreux Canadiens qui sont venus s'établir dans notre pays et d'un grand nombre d'autres qui nous viendront de toutes les parties du monde; de gens qui viennent favoriser l'expansion de l'économie canadienne et enrichir le patrimoine culturel du Canada. Je voudrais tout d'abord rendre hommage au ministre et le féliciter de sa nomination ainsi que de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions. Je me suis occupé, pendant un certain nombre d'années, de passablement de choses relatives au ministère de l'Immigration et parfois dans un sens défavorable, pour ne pas dire hostile; mais je tiens à louer l'attitude sympathique et libérale dont le ministre, son personnel et ses fonctionnaires ont fait preuve à l'égard des cas difficiles et nombreux qui lui ont été soumis.

Je tiens à féliciter le ministre de certains excellents discours qu'il a prononcés sur le sujet de l'immigration. Je songe, en particulier, à celui qu'il a prononcé le 13 septembre de cette année à la réunion annuelle des agents immobiliers de la province de Québec. Dans ce discours, le ministre a traité d'une manière rationnelle de l'idée fausse et très répandue selon laquelle les immigrants mettent les Canadiens en chômage. Il nous faut démontrer la fausseté de cette interprétation puisque ce n'est tout simplement pas vrai. De fait, le ministre l'a alors signalé, les deux millions au moins d'immigrants qui sont venus au Canada, depuis la fin de la première guerre mondiale, ont apporté à notre pays un supplément considérable de capitaux et de compétence.

Le ministre a cité un exemple au cours de son discours. Il a signalé qu'entre 1952 et 1962, plus de 9,000 personnes se sont établies en affaires et ont versé 116 millions de dollars pour ces entreprises, créant ainsi de l'emploi pour 45,000 personnes. Il a dit également, dans son discours, que plus de 1,117 millions avaient été placés dans l'économie canadienne entre 1946 et 1962 par des immigrants, en plus des effets et propriétés d'une valeur atteignant presque un demi-million de dollars qu'ils ont apportés avec eux dans notre pays. Les immigrants contribueront, comme par le passé, à la prospérité de l'ensemble du Canada.

J'ai félicité le ministre, mais au cas où il croirait que j'ai l'intention de poursuivre dans cette veine indéfiniment, je m'empresse de lui dire qu'il y a de graves lacunes dans notre loi sur l'immigration, dans les règlements qui régissent l'entrée des immigrants dans notre pays et dans l'administration en général. J'ai écouté avec plaisir le ministre dire que cette question était à l'étude—c'est l'expression qu'il a employée, je crois—et que des changements seraient apportés. Je sais qu'il ne détient son portefeuille que depuis huit mois. Je sais aussi qu'il a été désavantagé du fait que durant une partie de son mandat, il n'avait pas de sous-ministre. J'aimerais, en passant, le féliciter de la nomination de M. Isbister au poste de sous-ministre. Mais il y a des difficultés.

Je vais tenter de vous les résumer. A mon sens, les préjugés raciaux demeurent, tant dans la loi que dans les règlements. Je reviendrai sur cette question plus tard. Nous avons, et je dis cela en connaissance de cause, des procédures d'immigration qui tiennent de la farce. Le audiences sont dénuées de la plus élémentaire justice. Nous refusons l'entrée pour des motifs qui ne sont pas révélés aux postulants de sorte que souvent ils ne savent pas pourquoi ils ne peuvent amener leur femme ou leurs enfants chez nous. On leur refuse toute explication. On leur dit simplement que les postulants ne répondent pas aux conditions requises. Je sais que cette façon d'agir est justifiable; le ministre pourrait peut-être nous l'expliquer plus tard. Mais je suis toujours d'avis que la situation n'est pas satisfaisante. Les conditions sont si vagues qu'il est souvent impossible pour l'immigrant ou son répondant de savoir ce qu'il faut faire pour entrer dans notre pays.

Ayant donné un résumé de ces lacunes, je voudrais maintenant les examiner plus en détail. Au cours d'un de ses excellents discours, où il s'adressait à la collectivité chinoise de Vancouver, le 23 septembre dernier, le ministre a fait une déclaration à laquelle je souscris sans réserve. Je suis sûr qu'elle traduit effectivement ses vues sur la question. Voici ce qu'il disait:

J'ai été troublé par les accusations de distinctions injustes qui me sont parvenues. Si des préjugés influent sur les questions d'immigration, il faut s'en débarrasser. Le canadianisme véritable ne souffre pas les distinctions injustes. Tous les citoyens ont des droits et des responsabilités identiques, quelles que soient leur origine ethnique ou leur religion. Imbu de ces principes, je m'efforce sincèrement de faire disparaître les distinctions injustes et les préjugés.

Je tiens cette déclaration pour l'expression sincère de l'attitude du ministre à cet égard. Je tiens, toutefois, à signaler que jusqu'à présent, dans la pratique, la forme des règlements de la loi canadienne ne confirme pas cette excellente déclaration de principe. Au cours de remarques sur la loi des États-Unis, notre premier ministre, qui répondait alors à une question que je lui avais posée le 18 octobre au sujet d'un M. Wayson Choy, citoyen d'origine canadienne qu'on avait refusé de laisser entrer aux États-Unis à cause de son ascendance mi-chinoise, a fait une déclaration qui figure à la page 3927 du hansard et au sujet de laquelle je le félicite; c'est une déclaration remarquable. Voici:

Je préciserai d'abord qu'en ce qui concerne la loi et la ligne de conduite du Canada, le gouvernement actuel, comme son prédécesseur, s'oppose énergiquement, tant en principe qu'en pratique, à toute discrimination raciale.

Et le premier ministre a ajouté ces mots, qu'on peut lire à la page suivante:

Il ne convient peut-être pas que le gouvernement canadien présente des instances au gouvernement américain au sujet des caractéristiques touchant à l'origine raciale que renferme la loi sur l'immigration aux États-Unis. Cependant, il ne faudrait pas croire que le gouvernement canadien approuve le fait qu'il y ait des dispositions visant l'origine raciale dans les lois sur l'immigration aux États-Unis ou ailleurs.

Voilà de nouveau une admirable déclaration. J'estime cependant que le temps est venu pour nous d'éliminer certaines caractéristiques injustes qui sont intégrées dans nos lois. Avant de nous appliquer à ôter la paille de l'œil de nos voisins, nous devrions, si je cite la Bible correctement, nous efforcer de retirer la poutre qui est dans notre œil. Je désire lire un article de la loi pour voir s'il ne tombe pas directement sous la condamnation du premier ministre à l'égard de la loi américaine. En vertu des dispositions de l'article 61, le gouverneur en conseil est nanti de certains pouvoirs. Je n'insinue pas un instant que le gouverneur en conseil utiliserait ces pouvoirs d'une façon arbitraire. Toutefois, l'article lui confère le pouvoir de décréter des règlements, parmi lesquels . . .

g) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission de personnes en raison

(i) de la nationalité, citoyenneté, groupe ethnique, occupation, classe ou région géographique d'origine,

(ii) des coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particuliers de détention de biens...de leur inaptitude probable à devenir facilement assimilées

. . . et le reste. C'est nous, membres du Parlement, qui avons donné le pouvoir au gouverneur en conseil de restreindre l'entrée au pays en vertu d'un décret ministériel ou d'un règlement en raison de l'origine ethnique des requérants, de leur lieu d'origine et ainsi de suite.

Le ministre peut fort bien dire: «Nous n'exerçons pas ce pouvoir; il n'existe aucune distinction injuste dans les règlements mêmes.» J'aimerais qu'il en soit ainsi. Mais tel n'est pas le cas. Un des anciens ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration dont il a déjà été question durant le débat, l'honorable M^me^ Fairclough, prétendait ordinairement lorsque des modifications étaient apportées, que les distinctions injustes avaient été éliminées des règlements. Malheureusement, tel n'est pas le cas.

Je devrais expliquer brièvement, je crois, qu'il y a deux principaux courants d'immigration au pays. Premièrement, il y a ceux qui sont admis en vertu du règlement 31 à cause de leur instruction, de leur formation et de leur compétence. Je reconnais qu'aux termes de cet article, aucune distinction injuste n'est faite. Mais il existe un autre courant d'immigration au pays, soit l'immigration qu'on pourrait appeler pour raisons familiales: le droit d'admettre des gens, afin de réunir des familles.

Qu'y trouvons-nous? En ce qui concerne le droit de faire venir leurs parents au Canada, nous constatons une nette disparité de traitement dans le cas des personnes d'origine asiatiques ou africaine. Le règlement prévoit que les gens qui sont venus d'un pays d'Europe, y compris la Turquie, ou d'un pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique Centrale ou de l'Amérique du Sud, ou des îles adjacentes, ou bien d'Égypte, d'Israël ou du Liban, puissent faire venir un fils, une fille, un frère ou une sœur, aussi bien que le mari ou la femme, et le fils ou la fille de moins de 21 ans de ce fils, de cette fille, de ce frère ou de cette sœur. Mais la liste des pays fait abstraction d'une grande partie du globe. Elle laisse de côté toute l'Asie, à l'exception de la Turquie, d'Israël et du Liban. Elle omet, d'après ce que je lis, la totalité de l'Afrique à l'exception de l'Égypte.

Quelles sont les normes à l'endroit de ces gens? S'ils désirent faire venir des parents, leur liberté dans ce domaine est beaucoup plus restreinte que celle des autres. Cette distinction, quelle qu'en soit la raison, demeure dans les règlements actuels tels qu'il sont appliqués. Je dirai que si les excellentes paroles qu'ont prononcées le ministre lui-même et le premier ministre quant à l'élimination des distinctions injustes doivent s'appliquer en pratique, aussi bien qu'en théorie, ceux qui sont venus du Japon, de la Chine et d'autres parties de l'Asie ou de l'Afrique, peu importe le pays, devraient être placés précisément dans la même situation, en ce qui concerne leur droit de faire venir les membres de leur famille et les parents, que ceux qui viennent de l'Amérique du Sud, de l'Europe ou de toute autre partie du monde. Jusqu'à ce que cela soit accompli, dirai-je, il demeurera dans les règlements, qui forment une partie de la loi du pays, et dont le gouvernement est responsable, précisément la disparité même que le gouvernement, suivant ses propos, que je crois sincères, désire éliminer.

Pendant la période limitée mise à ma disposition, je ne tenterai pas d'entrer dans le détail de toute une série de cas. Mon collègue, l'honorable député de Danforth, a attiré mon attention sur un cas dont il s'est occupé, dans lequel un Chinois de quelque importance dans la ville de Toronto, M. Sing Chong, a cherché à faire venir une petite-fille orpheline, âgée de 17 ans, qui était sortie de la Chine et qui se trouvait à Hong-kong. Son père était mort et sa mère avait disparu. Il a cherché à faire venir l'enfant au Canada et on le lui a refusé. Pourquoi? Parce que les règlements disent que les gens originaires de cette partie du monde, quels que soient leurs besoins, si convenable que la chose soit, ne peuvent faire venir leurs petits enfants; mais qu'ils viennent d'autres parties du monde, ils pourront être admis. Ma première proposition sera donc, monsieur le président, que dans la modification apportée au règlement, nous fassions disparaître les dernières traces de favoritisme qu'on y trouve.

J'ai aussi parlé d'une autre question que comprennent rarement ceux qui s'occupent d'immigration. Il s'agit de savoir si un immigrant éventuel ou un immigrant parrainé a droit ou non à une audition convenable des raisons de refus de son admission au pays. Nous avons beaucoup parlé de la Déclaration des droits, le droit d'une personne à savoir quels sont les arguments qu'on invoque contre elle, le droit à une audition équitable. Nous avons parlé de ces choses, mais nous ne les pratiquons pas dans ce domaine-là. Permettez-moi de dire que toute injustice à l'endroit des gens qui cherchent à venir au Canada crée un ressentiment qui nuit au Canada et à sa réputation dans le monde, entier, et que, dans la société d'aujourd'hui, nous ne pouvons nous permettre de ne pas respecter les principes que nous exposons à l'occasion avec tant d'éloquence.

Qu'en est-il à cet égard? Je dois résumer la question rapidement, mais le principe à la base de la loi sur l'immigration, c'est que l'article 5 prévoit toute une série de personnes qu'il est interdit, pour diverses raisons, d'admettre dans notre pays. Personne ne regrette que le Parlement ait prévu ces restrictions, mais on ne se fonde pas sur ces restrictions pour choisir les personnes à admettre au Canada. On se fonde plutôt sur l'interdiction selon laquelle quiconque ne se conforme pas aux règlements adoptés en vertu de la loi ne doit pas être admis au Canada, et le contrôle des admissions d'immigrants se fonde sur l'existence de certains règlements édictés par décret du conseil. Ce n'est qu'incidemment et occasionnellement que le ministère invoque les interdictions prévues dans la loi.

En adoptant la loi sur l'immigration, le Parlement avait décidé que toute personne demandant son admission au Canada aurait le droit de se faire entendre devant un agent d'administration pour savoir si elle appartenait ou non à ces catégories de personnes interdites. Mais dans la pratique, comment procède-t-on? L'appareil administratif a fait une pure comédie d'un grand nombre de ces audiences à cause du règlement qui s'applique. Le gouvernement et le ministère peuvent avoir une raison quelconque de vouloir exclure un certain immigrant, mais ce n'est pas la raison qu'on invoque. On n'en dit pas un mot. On dit plutôt: «Vous ne remplissez pas les conditions prévues aux règlements parce que vous n'avez pas de visa», ou «vous n'avez pas de certificat médical», ou «vous n'avez pas de lettre d'examen préliminaire». Où l'intéressé peut-il obtenir tous ces documents? Il peut les obtenir du ministère, mais ce dernier, sans lui fournir d'explications, refuse de lui remettre les documents qu'il devrait avoir. De sorte que ces gens subissent une audience devant un enquêteur spécial, une audience dirigée par le ministère sous le régime de la loi, en vue de décider s'ils ont un certain document que le ministère ne leur a pas donné la chance d'obtenir, qui n'a aucune signification, qu'on sait leur avoir refusé et qu'on a l'intention de continuer à leur refuser. Il en résulte que dans l'application quotidienne de la loi, on refuse l'admission de gens en pleine santé parce qu'ils n'ont pas de certificat médical. Si les intéressés demandent où ils peuvent

obtenir ce certificat médical, on leur répond: «Vous pouvez l'obtenir d'un médecin que nous désignons, mais nous ne vous fixerons pas un rendez-vous pour voir si quelque chose ne va pas.»

Il y a quelques jours à peine, j'ai pris connaissance du cas d'une Écossaise divorcée de son premier mari et remariée. Son premier mari était venu au Canada et y avait vécu un bon nombre d'années. Par la suite, son second mari la quitta et son premier retourna visiter l'Écosse, où elle reprit avec celui-ci une union autrefois légitime mais qui s'était maintenant transformée, vraisemblablement en concubinage. Elle est revenue au Canada, où elle vit avec son mari, mais elle est sur le point d'être expulsée. Pourquoi? Pas pour quelque crime qu'elle aurait commis ni quelque acte immoral qu'on aurait à lui reprocher. Je n'ai jamais jugé qu'il était particulièrement immoral pour une femme de retourner vivre avec son premier mari quand son second l'a abandonnée. D'ailleurs, aucun motif du genre n'a été invoqué. Le prétexte, c'est qu'elle n'a pas de lettre d'examen préalable. Personne ne lui a jamais dit qu'elle était censée en avoir une. Elle a commencé par venir au pays en visite, puis elle est demeurée avec son mari. Elle est au service d'un magasin de détail et, de son côté, son mari travaille. Ils sont parfaitement en mesure de se tirer d'affaire eux-mêmes.

Qu'est-il arrivé dans ce cas? D'abord, on lui a dit qu'elle ne pourrait entrer au pays, parce qu'elle ne possédait pas de certificat médical. Cependant, au cours de l'audience, elle a produit son passeport qui portait l'estampille du certificat médical. Donc, le motif invoqué ne valait plus. On a ajourné l'audience quelques jours, alors qu'on lui a dit qu'elle n'avait pas de lettre de pré-examen. On lui a posé la question: «Avez-vous une lettre de pré-examen?» et elle a répondu: «Non, je ne sais pas ce que c'est; je ne sais pas du tout de quoi il s'agit.» On lui a répliqué qu'on devait l'expulser, parce qu'elle n'avait pas cette lettre dont elle ne savait rien, qu'ils étaient les seuls à pouvoir lui remettre, et qu'ils n'avaient pas l'intention de la lui remettre. Il ne s'agit pas d'une personne quelconque venant d'un pays étranger. C'est une Écossaise qui a un emploi et qui vit, je l'ai dit, en concubinage, si l'on veut, avec son ancien mari. Monsieur le président, il est une heure, je crois, je devrais peut-être m'arrêter ici, pour reprendre plus tard le fil de mon discours.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Brewin: Monsieur le président, avant le déjeuner je m'efforçais de signaler certaines imperfections que renferment, à mon avis, la loi sur l'immigration, les règlements et les usages suivis. J'ai dit que l'on appliquait les règlements d'une manière telle que le requérant est privé d'une audience juste et que le Parlement anticipait lorsqu'il a adopté la loi sur l'immigration, et qui sont prévus dans un certain nombre d'articles. Le requérant ignore la vraie raison de son refus. Je ne pense pas que le Parlement voulait que l'audience soit une farce mais au contraire qu'elle permette au requérant de connaître la vraie raison qui l'a empêché de venir s'installer au Canada ou d'y rejoindre ses parents s'y trouvant déjà.

J'aimerais dire un mot de plus sur le droit d'appel de la décision rendue par les enquêteurs spéciaux. Je dirais que ce droit d'appel est trop restrictif et que le tribunal d'appel devrait, à mon avis, comprendre au moins un membre de la fonction judiciaire qui ne soit pas un administrateur. Je propose qu'on donne au tribunal d'appel le pouvoir de faire des recommandations pour des raisons de commisération plutôt que de s'occuper simplement de l'aspect juridique ou autre des faits établis par les agents chargés des enquêtes, et que les motifs de la décision du tribunal d'appel soient rendus publics afin que ceux qui s'intéressent à ces questions sachent sur quelle base repose l'application de la loi.

Une autre chose qu'on reproche aux règlements, monsieur le président, c'est leur manque de précision quant aux normes d'admission. Ainsi, dans le règlement 31 qui, je le répète, est un règlement-clé, on trouve des phrases comme celles-ci: «En raison de son instruction, de sa formation, de ses aptitudes ou autres qualités, pourra probablement s'établir au Canada»; «A des moyens de subsistance suffisants pour vivre au Canada en attendant de s'y être établi». Les conditions exigées des répondants sont énoncées en termes aussi vagues. Je suis très heureux d'entendre le ministre dire que les normes fixées seront publiées d'ici quelques jours. Selon moi, cela s'impose car, autrement, les répondants et les familles de ceux qui sont amenés au Canada ne savent pas à quelles normes ils sont censés se conformer. Ils nourrissent certains espoirs mais ils ne comprennent pas ce qui les empêche d'accéder aux normes voulues, et ne voient pas ce qu'il faudrait faire pour atteindre ces normes grâce auxquelles ils pourraient faire venir leurs parents ici.

Je voudrais dire quelques mots sur les conséquences économiques d'ensemble qu'entraîne l'immigration. Sans doute, il faut reconnaître qu'il serait bon, à certains égards, d'accroître l'immigration au Canada si nous

songeons aux principes généraux. Cependant, si nous continuons à souffrir d'un chômage aigu, celui-ci agira fatalement comme un frein à l'immigration. Plus de 300,000 Canadiens, c'est-à-dire 4.5 p. 100 de notre main-d'œuvre), sont en chômage; il est donc naturel, inévitable et même, dans une certaine mesure justifié, que se manifeste une résistance à une immigration accrue. Il nous faut établir nos plans en vue d'une économie en pleine expansion; ainsi nous pourrons, dans notre propre intérêt et dans l'intérêt de la collectivité mondiale, accueillir, sans arrière-pensées, un flot constant et toujours plus accru d'immigrants.

Il y a quelque temps, monsieur le président, m'est tombée sous les yeux une déclaration sur les principes admirables dont s'inspirent les gouvernements dans le domaine de l'immigration. Cette déclaration se trouve dans le rapport d'une conférence qui s'est réunie en juin 1961 à Laysin en Suisse sous l'égide du Conseil mondial des Églises. Soixante-quinze Églises, représentant trente pays, y avaient envoyé des délégués, ceux-ci ont établi, en ce qui concerne l'immigration, les principes suivants:

a) La nécessité d'éviter tout refus d'admission d'émigrants pour raisons de race, nationalité ou religion;

b) La responsabilité d'aider à alléger les pressions de population dans les cas où l'émigration possible peut constituer un apport;

A mon avis, les Antilles britanniques sont un exemple des endroits où cela pourrait s'appliquer en ce qui concerne le Canada.

c) Les revendications humanitaires des émigrants dans les cas d'épreuves exceptionnelles;

d) Le droit spécial du réfugié politique à l'aide de la collectivité mondiale;

Je m'arrête un instant pour dire que je me réjouis de ce que le ministre a dit au sujet de l'admission des réfugiés. Cependant, à mon avis, il serait utile d'insérer dans le règlement lui-même un article relatif aux pouvoirs discrétionnaires du ministre ou bien un article prévoyant une certaine latitude quant aux répondants des réfugiés admis au pays, de façon que le public sache ce qu'il y aurait à faire pour remédier à ce problème:

e) L'importance capitale de préserver l'unité familiale, en ne négligeant aucun effort pour éviter que le gagne-pain de la famille ne soit séparé du reste des siens durant une longue période, et en facilitant la réunion une fois que ceux-ci ont émigré;

f) La responsabilité de réserver un bon accueil à l'immigrant et de l'aider à s'adapter;

g) La nécessité d'appuyer les efforts des organismes internationaux dans le domaine de la migration, afin d'accroître leur importance et leur efficacité.

Sauf erreur, le Canada s'est retiré il y a quelques années de l'organisme des Nations Unies qui s'occupait des questions de migration à l'échelle mondiale. A mon avis, le gouvernement devrait revoir l'affaire.

h) Le besoin de mettre rapidement en valeur les ressources économiques non utilisées, afin que chaque État puisse contribuer le plus possible au bien-être non seulement de ses propres citoyens, mais aussi de ceux des autres pays.

Monsieur le président, je reconnais que le ministre nous a parlé d'une étude intensive de la procédure d'immigration, et j'espère que nous en verrons les effets dans un avenir assez rapproché. J'ai lu dans les journaux que le ministre sera peut-être appelé à d'autres responsabilités. En ce cas, il peut être sûr que nous lui faisons tous nos vœux; néanmoins, j'ose croire qu'il occupera assez longtemps le poste qu'il remplit actuellement pour présenter des modifications à la loi sur l'immigration et établir de nouveaux règlements où se trouveront incorporés les résultats des travaux considérables qui, selon lui, sont en cours.

En terminant, je voudrais résumer les recommandations que nous voudrions faire au ministre:

1. Que l'on modifie la loi et les règlements de façon à en faire disparaître les vestiges de distinctions raciales qui s'y trouvent; je dis «vestiges» par politesse, car je pense qu'il y a plus que cela.

2. Que l'on modifie les règlements et usages de manière à présenter aux immigrants possibles et à leurs répondants les raisons qui motivent le refus du permis d'entrée.

3. Qu'on cesse de recourir aux exigences juridiques, visas, certificats de médecins, certificats d'examens préalables, pour refuser les vraies audiences prévues par la loi.

4. Qu'on améliore les méthodes employées pour interjeter appel.

5. Qu'on rende plus claires les normes fondamentales du droit d'entrée.

6. Et je n'en avais pas encore fait mention, nous recommandons que l'on inculque à tous les fonctionnaires de l'immigration cette largeur de vues et cette urbanité dont le ministre lui-même a su faire montre en certaines occasions, mais qui ne semblent pas se communiquer aux niveaux inférieurs de son ministère.

Si ces modifications sont apportées, les Canadiens pourront maintenir une politique d'immigration qui demeurera sélective tout en étant équitable dans son application, et qui encouragera le flot continu des immigrants dont nous avons besoin pour que le Canada puisse atteindre la prospérité et la grandeur dont il est capable.

M. Patterson: Monsieur le président, je constate que le comité s'efforce d'expédier ses travaux et je ne projette pas de traiter en détail les importantes phases de l'activité

gouvernementale et administrative qui relèvent de la compétence du ministre. Toutefois, je voudrais formuler quelques observations sur deux aspects particuliers, et je tenterai d'être aussi bref que possible. Sans doute certains de mes collègues auront également des considérations à apporter et des questions à poser sur les divers postes à mesure qu'ils seront présentés.

A mon avis, le ministre s'est efforcé d'introduire un élément humain plus intense dans les différents domaines d'activité de son ministère. Tout en reconnaissant la nécessité de normes et de règlements dans ce ministère, nous estimons qu'il doit exister une disposition à considérer les individus comme des personnes, et non comme des statistiques. Au cours d'entretiens privés, certains de mes collègues ont indiqué que le ministre avait montré une extrême diligence à collaborer en s'appliquant à obtenir l'approbation de certaines demandes et l'élimination d'incertitudes. C'est à son honneur et j'espère qu'il disposera plus promptement qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant d'une couple de cas sur lesquels j'ai attiré son attention.

Je parlerai d'abord des premiers habitants de notre grand pays et je passerai ensuite à la citoyenneté et à l'immigration. Le ministre doit apporter beaucoup de soin à la gestion des affaires indiennes...

M. Rhéaume: J'invoque le Règlement. Les Esquimaux ont été les premiers à s'établir au Canada.

M. Patterson: Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat sur ce point. Il n'en reste pas moins que nous considérons les Indiens comme les premiers habitants de la plus grande partie de notre territoire. Ils sont assez nombreux dans la vallée du Fraser et les rapports que j'entretiens avec eux, lorsque je m'occupe de leurs problèmes, sont cordiaux. Le public se rend compte davantage des aspirations des Indiens.

Je suppose que tous les députés ont reçu un exemplaire de la revue *Human Relations*, livraison de décembre 1963. A la page 4, se trouve un article rédigé par Kahn-Tineta Horn, jeune Indienne de la réserve de Caughnawaga, dans la province de Québec. J'aimerais donner lecture du premier et du dernier alinéa de ce texte qui s'intitule: «Les Indiens cherchent à reconquérir le statut qui leur revient».

La plupart des lecteurs ont des connaissances sur les Indiens mais très peu d'entre eux nous connaissent personnellement. Nous étions au pays des milliers d'années avant les blancs. Nous sommes à peu près aussi nombreux que certains autres groupes minoritaires. Toutefois, un bon nombre de personnes nous considèrent comme des citoyens de seconde classe. Nous n'avons aucune chance de percer sur le plan social, économique et éducatif.

Le dernier alinéa se lit comme il suit:

Nous n'en visons pas moins au niveau social, éducatif et économique auquel nous avons droit.

A mon avis, cela démontre les aspirations des Indiens quoiqu'en pense certaines personnes d'après lesquelles les Indiens ne souhaitent guère assumer la place qui leur revient dans la société. Les Indiens estiment qu'on ne les a pas tellement lésés mais qu'on les a négligés, qu'on a accueilli leurs réclamations avec indifférence. Malgré cela, ils tentent de surmonter ces obstacles et d'obtenir le rôle qui leur revient dans notre économie. Nous nous devons de ne rien ménager pour les aider à atteindre cet objectif.

Le présent gouvernement et son prédécesseur ont reçu différents mémoires à ce sujet et j'aimerais parler des résolutions qui ont été présentées à la convention de 1963 de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord. La première porte sur le tribunal où sont présentées les réclamations des Indiens. Nous n'avons pas à insister davantage sur ce point car, comme le ministre l'a signalé, une mesure à cet égard figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Les Indiens seront sûrement heureux et rassurés en apprenant que le gouvernement a au moins fait inscrire ce projet de loi au *Feuilleton*.

Je crois que nous aurons l'occasion d'étudier le bill pendant le congé de Noël ou pendant l'intersession, et qu'il sera débattu avec les Indiens eux-mêmes afin qu'ils puissent exprimer leurs vues et formuler des recommandations à ce propos. Il y a quelque temps, j'ai reçu une lettre où l'on me demandait si les délégations pourraient conférer avec le ministre afin de discuter de ces graves problèmes. Le ministre veillera, j'en suis sûr, à fournir cette occasion à ceux qui ont des propositions et des recommandations valables à formuler.

Une autre résolution qui figure ici a trait aux facilités de crédit. J'aimerais donner lecture de l'article 2:

Il est donc résolu que les méthodes de financement des Indiens soient remises à l'étude et que des modifications soient apportées aux statuts et réglements précités afin que les Indiens sérieux soient en mesure d'améliorer leur situation financière dans le secteur des affaires et dans d'autres domaines d'activité.

Il nous arrive parfois de douter de la solvabilité des Indiens, mais j'estime qu'on pourrait entretenir les mêmes sentiments à l'égard des Blancs. Ceux qui seraient en mesure de présenter une demande de crédit seraient, j'en suis sûr, fidèles à leurs obligations afin de protéger leur cote. Le mémoire renferme d'autres recommandations au sujet de l'enseignement agricole et d'autres questions. Certains vœux intéressent les autorités provinciales, d'autres le gouvernement central.

Le ministre doit certes avoir un exemplaire de ce document et nous comptons qu'il tiendra compte des recommendations lorsqu'il élaborera des projets d'avenir en vue de réadapter les Indiens et de leur fournir des occasions d'avancement.

Nous avons reçu un exemplaire du discours que le ministre a prononcé, à titre de surintendant général des affaires indiennes, lors de la conférence de l'Association des Indiens et des Esquimaux qui a eu lieu à Regina, le 25 octobre 1963. Nous l'avons trouvé fort intéressant. Si l'on donne suite au programme qui y est énoncé, le sort de tous les Indiens du Canada en sera sûrement amélioré. A la page 3 du document, le ministre dit ce qui suit:

> Le fait peut-être le plus important d'après-guerre a été la manifestation de la prise de conscience indienne. La pleine signification de cette nouvelle impulsion commence seulement à se manifester.

Puis à la page 6, il poursuit en ces termes:

> A mesure que l'esprit d'initiative des Indiens s'affirmera, nous pouvons compter qu'il y aura un nombre croissant d'Indiens qui formuleront leurs propres opinions non seulement au sujet des affaires indiennes, mais aussi au sujet d'autres questions canadiennes.

Il ajoute ensuite que certaines de leurs critiques seront sévères et ainsi de suite. Il soutient que tous les Canadiens doivent avoir le droit d'exprimer leurs opinions au sujet des problèmes auxquels nous devons faire face. Je crois que le ministre est au courant des divers problèmes et questions. Je ne veux pas retarder le comité en exposant ces problèmes aujourd'hui, mais je veux simplement dire ceci. Voilà où nous en sommes rendus en ce qui concerne l'examen des problèmes indiens et des questions relatives à la population indigène qui, à son tour, compte que le ministre mettra rapidement à exécution ces diverses propositions, qu'il tiendra les promesses qu'il a faites et mènera à bonne fin les plans qu'il a dressés à cet égard. C'est tout ce que je veux dire pour le moment, monsieur le président, en ce qui concerne les affaires indiennes.

Je me bornerai à évoquer succinctement les autres directions du ministère. Nous voyons que le rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration fait mention du nombre des nouveaux citoyens canadiens. Ce rapport signale le fait que le nombre des requérants qui ont présenté leurs demandes à la direction l'an dernier, n'a été dépassé qu'en 1957 et en 1958. Je trouve ce fait encourageant, s'il indique qu'un plus grand nombre d'immigrants acquiert désormais la citoyenneté canadienne. Il me semble en effet assez paradoxal de voir au Canada bon nombre de personnes qui viennent de l'étranger, établissent ici leur résidence, se font connaître dans divers champs d'action où ils gagnent leur vie, et accumulent des profits, mais se refusent à devenir des citoyens à part entière et à remplir leurs responsabilités publiques. Ils veulent les avantages, mais hésitent devant les responsabilités. Je ne propose pas aujourd'hui, dans cette enceinte, une loi qui rende obligatoire l'acquisition de la citoyenneté canadienne après une certaine période de résidence; je me borne à signaler qu'il me semble assez injuste, et peut-être même illogique, que les personnes qui s'établissent à demeure au Canada, qui y gagnent leur vie, qui parfois y élèvent leurs enfants et veillent à leur prospérité, n'aient jamais accepté les responsabilités que confère la citoyenneté canadienne. Je crois qu'il faut à tout prix songer à ce problème, et lui donner au besoin quelque publicité; ainsi, les intéressés verront que nous sommes conscients du problème et que nous estimons que leur contribution à leur propre bien-être et à celui du Canada serait bien plus grande, s'ils voulaient accepter les responsabilités et remplir les devoirs qui reviennent aux citoyens canadiens.

On a signalé dans le domaine de l'immigration l'accroissement du flot des immigrants—accroissement assez modeste—au cours de l'année écoulée. C'est avec plaisir que nous avons entendu le ministre déclarer qu'il espère voir entrer au Canada chaque année au moins 100,000 immigrants. Ce chiffre me paraît plutôt timide, conservateur; je n'aime pas employer ce terme mais je dirai «conservateur» avec un petit «c». En effet, il me semble que, dans un pays comme le nôtre, nous pourrions absorber bien plus que 100,000 nouveaux venus par an si notre société était bien organisée et si notre propre politique facilitait l'intégration des immigrants dans notre économie. Songeons à l'immense superficie du Canada. Je voudrais me reporter au «Guide de la citoyenneté canadienne» publié par la Direction de la citoyennté du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je crois que c'est une très belle petite brochure et que si elle est largement diffusée, beaucoup plus de gens comprendront au moins certains des faits élémentaires qui ont trait au Canada, du moins dans une plus large mesure qu'à l'heure actuelle. On y signale que le Canada est le deuxième pays du monde en étendue; seule l'Union des Républiques socialistes soviétiques a une plus grande superficie. Le Canada s'étend sur près de 4 millions de milles carrés, ce qui signifie qu'il a à peu près la même grandeur que l'Europe, y compris la Russie d'Europe. Au moins géographiquement, nous pouvons prétendre être une immense contrée, un pays extraordinaire; mais le malheur est qu'il ne compte que 19 millions d'habitants. Lorsque

nous considérons ce fait comparativement à la population au mille carré dans d'autres pays, il semble que nous occupions une aire beaucoup plus considérable que ne le justifie le nombre d'habitants que nous représentons.

Bien entendu, je reconnais que toutes les parties du Canada ne peuvent pas être habitées. Il m'a intéressé d'entendre l'autre jour quelqu'un proposer que nous fassions venir des Thibétains et que nous les établissions dans les montagnes Rocheuses. Il y a là beaucoup d'espace. Comment ils se tireraient d'affaires, je n'en sais rien, mais ce serait peut-être une bonne chose si des gens allaient habiter là-haut, à condition qu'ils puissent survivre. Le Canada est en grande partie inhabitable, mais nous pouvons absorber—et ce n'est pas l'espace qui manque—une population bien plus forte que celle que nous avons aujourd'hui. On parle, monsieur le président, de l'avenir du pays et de la place qui lui est réservée dans l'ordre des choses. On parle du rôle du Canada sur la scène internationale. On brosse un brillant tableau de l'avenir qui nous est promis. Or, pour en arriver là, pour que cette destinée s'accomplisse, il va falloir que le Canada compte beaucoup plus de monde qu'il en a.

Nous souscrivons aux plans d'avenir que le ministre nous a tracés au sujet de l'immigration et nous espérons qu'ils vont se réaliser. J'ai ici un article paru d'abord dans le *Sumas and Matsqui News* d'Abbotsford, ville où j'habite, et reproduit ensuite dans le *Standard* de Hope du 30 octobre. Hope est une autre ville de ma circonscription. L'article s'intitule: «Il faut plus d'immigrants». Si intéressant qu'il soit, je n'ai pas le temps de vous le lire en entier, mais en voici un ou deux paragraphes:

> Cette idée ridicule, que bien des gens expriment, de conserver le Canada aux Canadiens, ne tient pas debout...
>
> Les ressources, nous les possédons, et en abondance, mais nous n'avons pas la main-d'œuvre qu'il faut pour les exploiter.
>
> Il est faux de dire que plus il y aura d'immigrants, plus il y aura de chômage. Au contraire, les immigrants contribueront à créer des emplois, pourvu qu'ils arrivent ici en possédant un métier et quelque connaissance de la langue.
>
> On trouve peu d'immigrants de fraîche date parmi les chômeurs canadiens. En fait, les immigrants qui sont venus au Canada au cours des dix dernières années ont probablement créé un nombre d'emplois qui est supérieur au nombre des chômeurs à l'heure actuelle.

Je crois que certains des chiffres que le ministre a cités dans son discours et dont l'honorable député de Greenwood a parlé, souligne ce fait. Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps du comité en vous citant de nouveau ces chiffres. Il s'agit de données sur le nombre d'immigrants qui sont venus au Canada, sur les métiers et les ressources qu'ils possédaient en arrivant, sur le nombre d'industries qui ont été établies et, afin que nous ne nous imaginions pas que tous les immigrants vont s'installer dans les régions industrielles, les chiffres nous montrent qu'un grand nombre ont acheté ou loué des terres. Ces gens donnent une impulsion réelle à l'économie canadienne. Je crois que la venue au Canada d'immigrants plus nombreux ne signifie pas nécessairement que les empois se feront plus rares chez nous; je suis persuadé du contraire.

Pour conclure, monsieur le président, je voudrais dire que si nous voulons augmenter le taux de l'immigration au Canada et si nous voulons construire le Canada de demain, il faudra alors voir à ce que notre politique monétaire et financière nous permette de réaliser ces objectifs. Si nous n'adoptons pas ces réformes, des problèmes insurmontables se poseront quand nous voudrons faire venir plus d'immigrants au Canada. Ces adaptations sont nécessaires et si nous faisons preuve d'assez d'audace et d'initiative pour nous engager dans ce domaine où tant d'autres ont peur de se lancer, si nous avançons résolument et adoptons les modifications monétaires et financières nécessaires, nous pourrons ouvrir nos portes et accepter un nombre de plus en plus grand d'immigrants venant de toutes les nations du monde, ce qui serait un service rendu non seulement au Canada, mais au monde entier et à l'humanité en général. Il n'est pas raisonnable de penser qu'il serait souhaitable ou convenable de chercher à freiner la croissance de notre population. Nous devrions plutôt pousser autant que possible dans le sens contraire à mesure que notre économie est capable d'absorber ceux qui veulent s'établir dans notre grand pays. Je termine sur ces paroles, car je vois que bien d'autres députés veulent traiter ce sujet intéressant sur lequel il y aurait tant à dire.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, un ministère qui emploie 5,147 fonctionnaires, et dont les prévisions budgétaires s'élèvent à $67,528,820, est certainement un ministère important, et je félicite l'honorable ministre (M. Favreau) d'en avoir été choisi le titulaire. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en est un où le ministre et les hauts fonctionnaires supérieurs doivent, en toutes circonstances, faire preuve de beaucoup de tact et être sur leurs gardes relativement à la venue au pays de citoyens de différents pays du monde.

Monsieur le président, la région que je représente, soit la circonscription de Villeneuve, a eu sa très large part d'immigrants qui sont venus de l'Allemagne, de la Pologne, de l'Ukraine et de la Suède. On y compte également des Danois, des Italiens, des Français, des Belges, bref des représentants de toutes les nationalités du monde.

Le ministre et ses hauts fonctionnaires doivent étudier chacune des nombreuses demandes qui leur sont faites de la part de gens qui veulent venir s'établir au Canada, et ce dans le dessein d'empêcher, autant que faire se peut, la venue au pays d'éléments subversifs et indésirables, comme le cas s'est produit à certaines occasions. Or, il faut que l'immigration soit sélective, de façon à ce que notre pays compte des gens bien, des gens respectés, des gens qui non seulement ne nuiront pas aux us et coutumes du Canada, à sa bonne renommée, mais qui rehausseront la réputation de notre pays par leur participation à nos différentes activités économiques, sociales et autres.

Monsieur le président, je désire appeler l'attention du ministre sur le fait qu'une publicité intense est faite dans certains pays d'Europe afin d'intéresser les immigrants à venir s'établir au Canada. On leur représente le Canada comme étant un paradis terrestre où ils peuvent vivre sans assumer aucune responsabilité, tout en bénéficiant de tous les avantages possibles et imaginables.

Et, comme le déclarait tantôt l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson), il faut que les immigrants qui veulent s'établir au Canada soient mis au courant des responsabilités qu'ils devront assumer une fois arrivés dans notre pays. Il faut, en même temps, qu'ils apprennent à s'acquitter de ces responsabilités. Il ne faut pas qu'ils s'imaginent qu'une fois rendus au Canada, ils n'auront rien d'autre à faire que de se laisser vivre dans un paradis terrestre, où tout leur est donné gratuitement.

Monsieur le président, lorsque ces immigrants nous arrivent d'au delà des océans, ils ont habituellement la garantie d'un emploi pour une période d'un an ou deux. Au fait, à leur arrivée au pays, ils commencent à travailler presque immédiatement, et ce alors que notre pays compte des milliers de chômeurs. D'un bout à l'autre du pays, nous entendons les chômeurs canadiens se plaindre de cet état de choses, non pas qu'ils en veulent aux immigrants, non, mais bien au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui ne tient pas compte des conditions économiques qui ont cours dans le pays, alors que le gouvernement se propose d'accueillir 100,000 immigrants par année.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de vous citer ma région comme exemple. Les immigrants nous arrivent avec des formules d'engagement en poche, formules qui leur permettent d'obtenir un emploi immédiatement dans une mine quelconque, soit la Noranda, la Bourlamaque, la Sigma ou la Malartic. Imaginez un peu l'humeur des Canadiens qui demeurent dans cette région depuis 10, 15 et 20 ans, et qui doivent faire la queue au bureau d'assurance-chômage depuis un an ou deux, parce que quelques sociétés minières ont fermé leurs portes. Ces chômeurs canadiens, je le répète, n'en veulent pas aux immigrants, mais ils en veulent un peu au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui permet, quand même, la venue au Canada de 100,000 immigrants par année, alors qu'ils ne peuvent trouver d'emploi dans ces mêmes industries.

Monsieur le président, alors que 100,000 immigrants nous arrivent chaque année des différents pays du monde, il y a cette situation paradoxale que, en même temps, des milliers de Canadiens traversent la frontière, au sud, pour aller s'établir aux États-Unis. Il y a certainement des raisons qui incitent nos Canadiens à agir ainsi, et cela au moment où le ministère encourage l'immigration de 100,000 personnes par année.

Quel est le pourquoi de l'émigration de Canadiens vers les États-Unis? Il y a certainement à la base de cet exode des raisons d'économie. Nos gens gagnent sans doute de meilleurs salaires aux États-Unis, ils ont peut-être plus de facilité d'emplois et ils quittent le Canada, leur paroisse, leur province et leurs amis pour aller s'établir dans un pays étranger. A mon avis, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait tenir compte de ces faits.

J'abonde dans le sens du député de Fraser-Valley (M. Patterson) lorsqu'il dit: il est possible d'amener au Canada encore un plus grand nombre d'immigrants que présentement, mais pas au moment où nous ne pouvons pas même garantir un emploi et la sécurité à nos propres citoyens. Si nous avions un régime économique permettant l'expansion économique du Canada, à ce moment-là, je crois qu'il serait facile d'augmenter considérablement le nombre d'immigrants au Canada, car je soutiens que tout est à faire dans notre pays, que nous n'en avons presque pas entamé les possibilités physiques.

Si la question financière et monétaire nous permettait d'entamer ces développements, en moins de deux ans tous nos citoyens seraient assurés de la sécurité et de la liberté, et ce, même en admettant chez nous plus d'immigrants que nous le faisons présentement, parce que, à ce moment-là, il serait logique pour eux de venir s'établir dans un pays neuf, où tout est à faire, où les richesses naturelles n'ont pas encore été exploitées, pour ainsi dire.

Monsieur le président, en ce qui concerne l'immigration, j'attire l'attention du ministre sur ce point: certains Canadiens ne sont pas satisfaits, et il y en a malheureusement qui s'en prennent aux immigrants parce qu'ils

pensent que ceux-ci leur enlèvent un emploi. Je ne crois pas que ce soit le cas; seulement, il faut de toute évidence essayer de résoudre ce problème qui inquiète nos Canadiens, avant d'aller plus avant dans le programme d'immigration. Ce sont les Canadiens que nous devons servir les premiers, ce sont eux qui doivent bénéficier les premiers de notre attention. En ce qui concerne les immigrants, cessons de faire en Europe une publicité extravagante, exagérée, en faisant croire aux gens qu'au Canada, ils peuvent vivre sans avoir à faire face à des responsabilités.

Il y a quelques années, des Hongrois, qui étaient débarqués à Montréal, se sont dépêchés de retourner chez eux parce qu'on leur avait menti dans leur pays, avant qu'ils décident de venir au Canada.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler davantage sur le sujet de l'immigration. Je veux dire, pour terminer, que dans notre région, les immigrants se comportent comme des gentilshommes. Il m'a été donné de rencontrer, à maintes et maintes reprises, dans leurs clubs, des Italiens, des Ukraniens, des Polonais, des Allemands, etc., et tous, sans exception, se sont plu à s'établir dans notre région. Ce sont de bons travailleurs; des gens qui ne déshonorent pas notre région, loin de là. Des immigrants comme ceux-là, nous en avons besoin, mais je veux insister sur ce point: avant d'amener plus d'immigrants au Canada, essayons au moins de prendre soin de nos Canadiens.

Je voudrais ajouter quelques mots à l'endroit des Indiens. Il semble y avoir conflit, à leur sujet, entre la division des affaires indiennes, à Ottawa, et le ministère des Ressources naturelles de la province de Québec, à savoir si les Indiens habitant dans le nord du Québec appartiennent au Québec ou à Ottawa.

Mon excellent ami, le député de Lapointe (M. Grégoire) attirait récemment l'attention de la Chambre sur les petites îles situées au nord de la province de Québec, et demandait que ces îles soient concédées à la province de Québec; à ce moment-là, les habitants de ces petites îles, que ce soit des Indiens et des Esquimaux, deviendraient naturellement des citoyens de la province de Québec. Dans le nord de l'Ungava, dans la région de la Baie James, il y a également des Indiens. Je crois sincèrement que le ministre s'occupe de leur cas, et qu'il collabore avec eux. Il s'agit de leur venir en aide.

Tout à l'heure, un honorable député disait que les Indiens étaient les premiers propriétaires du Canada. C'est vrai. Il s'agit pour le gouvernement de permettre à ces différentes tribus indiennes d'acquérir le plus de connaissances possible, le plus de formation possible, tout en respectant leurs us et coutumes; même si leur civilisation est différente de la nôtre, ils ont des connaissances qui leur sont propres, ils ont une formation à eux. Il s'agit pour nous de les aider à devenir de bons citoyens, des gens qui peuvent avoir confiance dans les Blancs, au lieu de les craindre. Les Indiens connaissent une histoire qui leur a été transmise de père en fils depuis des générations et des générations selon laquelle, il y a 300 ou 400 ans, les Blancs n'auraient pas toujours été très gentils envers eux. Or, aujourd'hui, essayons de leur donner confiance: ce sont des êtres humains; aidons-les à s'épanouir dans le cadre d'un pays qui, je le dis en terminant, doit être un exemple du respect des droits de l'homme dans le monde entier, et cet exemple-là, le Parlement d'Ottawa et la nation canadienne sont en mesure de le donner.

(Traduction)

M. Otto: Monsieur le président, je serai bref comme je le suis d'habitude. Le ministre a eu beau jeu ce matin et cet après-midi, comme cela se devait, car je le crois un des ministres les plus capables du gouvernement. Je ne dis pas souvent des choses semblables.

M. MacInnis: Vous n'en avez pas beaucoup la chance.

M. Otto: Je suis particulièrement heureux que le ministre s'attaque à la modification des règlements sur l'immigration. Je pense qu'il le doit. L'honorable député de Villeneuve a parlé de l'hésitation qui règne au pays, quand il s'agit de permettre à des immigrants de venir au Canada, tandis que les Canadiens se cherchent du travail. Cependant, ceux d'entre nous qui ont participé à l'étude de la question en comité et qui ont examiné certains des témoignages qu'on y a rendus, en particulier relativement à l'explosion de la population dans le monde, se rendent compte de la situation à laquelle le monde doit faire face.

Nous devons nous rappeler que la théorie de Malthus sur l'accroissement de la population est presque exacte en ce qui concerne les 7,000 dernières années et que nous pouvons escompter que la population des États-Unis et du Canada, en 1980, aura doublé. Comme le professeur N. Bates l'a signalé, à chaque battement du pouls de l'individu, la population du monde augmente d'une unité. Nous devons envisager le fait qu'il y a beaucoup de gens au monde et que nous ne pouvons nous recroqueviller sur nous-mêmes comme sur un îlot. Si nous n'ouvrons pas la porte, elle sera enfoncée. Ce que nous pouvons faire, c'est de nous assurer que les gens qui entrent au pays sont du genre que nous désirons et des sujets qui peuvent s'adapter à l'ordre

général des choses. Personne ne pourra empêcher l'immigration, parce que, simplement, ce ne sera pas possible.

J'aimerais signaler qu'il y a quelque malentendu entre les néo-Canadiens et ceux qui sont ici depuis des décennies ou des générations. Dans bien des cas, il s'agit, je crois, de communication. La communication entre compatriotes n'est rien d'étrange pour nous, et nous savons que si nous ne pouvons comprendre quelqu'un, il s'établit un sentiment de méfiance. J'ai été pendant plusieurs années dans le domaine de la construction et je sais que les injustices qui ont été commises envers les néo-Canadiens, entre 1953 et 1956, ont été en bien des cas très dures. Mais l'immigrant venait au Canada sans avoir la maîtrise de la langue, et parfois, avec très peu d'instruction. Il était un étranger sans argent et rencontrait une insécurité totale. Lorsqu'il arrivait au Canada, on lui disait un peu de tout; n'éprouvant aucun sentiment de sécurité, n'ayant aucune connaissance de la langue et étant incapable de communiquer, il avait naturellement tendance à s'établir dans une région où ses compatriotes ou ses amis vivaient, cette région devenant plus ou moins un ghetto.

Nous voulons qu'une fois ici, ces gens étudient l'anglais et apprennent à le parler, mais l'homme qui a une famille est livré à ses propres moyens, et quand il a travaillé 14, 15 ou 16 heures par jour, moyennant un salaire minime, pour essayer d'arriver, il n'a ni le temps ni l'énergie d'acquérir la langue. Et le temps passe. Trente ans plus tard, il ne maîtrise pas encore la langue.

J'aimerais proposer ceci au ministre. De temps à autre, l'immigrant éventuel demande son entrée au Canada dans le pays où il vit alors, et jusqu'au moment où il obtient un visa, il s'écoule en général un an ou deux. Il ne coûterait certainement pas cher au Canada de prendre des dispositions pour instituer en leur faveur des cours de français ou d'anglais, suivant l'endroit où le requérant veut s'établir. On pourrait le faire à notre mission même dans le pays d'origine du futur immigrant, ou, suivant d'autres moyens, par l'intermédiaire de la mission. Ces gens sont chez eux. Ils savent qu'ils viendront au Canada une fois leurs demandes acceptées, et c'est à cette époque-là qu'ils seraient le mieux disposés à apprendre le français ou l'anglais. Une telle initiative ne coûterait pas cher. Une fois au Canada, ces gens seraient capables de lire les journaux. Ils pourraient lire les règlements et apprendre qu'ils ne sont pas tenus de travailler pour 50c. l'heure. Ils sauraient quels sont les tarifs. Ils sauraient où pouvoir s'installer et comment se rendre où ils voudraient aller. Ainsi, ils seraient en communication plus étroite avec tous les autres Canadiens, et la moitié du problème serait résolue. Telle est la proposition que je soumets au ministre en toute déférence.

M. Simpson: Monsieur le président, je crois que l'exposé que le ministre nous a fait des fonctions et réalisations de son ministère nous a tous intéressés. Je profite de l'occasion pour le féliciter d'avoir été choisi pour présider aux destinées du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Aujourd'hui, je veux traiter particulièrement de la Direction des affaires indiennes et de l'avenir des Indiens du Canada. Auparavant, toutefois, j'aimerais dire un mot au sujet de la Direction de la citoyenneté. Il nous est tous extrêmement agréable de constater, je crois, qu'un nombre toujours plus grand de personnes demandent et se voient accorder la citoyenneté canadienne. Dans les régions septentrionales de notre pays, la situation est la même. Tous les mois, nous voyons de plus en plus de gens venus d'autres pays arriver dans nos régions en voie de développement, afin de trouver de l'emploi, se construire des habitations et y élever des familles; ils demandent la citoyenneté canadienne et on leur accorde ce privilège.

Le ministre s'est étendu assez longuement sur les réalisations de la Direction des affaires indiennes. Tout comme les autres membres du comité, je suis certain qu'il serait le premier à admettre que plusieurs des réalisations de la Direction, ces dernières années, découlent directement des mesures adoptées par l'ancien gouvernement. Un certain nombre de précédents ont été établis au cours de cinq dernières années, dont le moindre n'était pas l'octroi du droit de vote aux Indiens du Canada. Comme les Canadiens le savent généralement, c'est l'ancien gouvernement qui a accordé ce droit.

Cependant, je veux souligner ce point d'une façon précise, parce que le ministre, au cours de son discours sur la citoyenneté en général au Canada, a parlé de la citoyenneté en rapport avec les Indiens et a déclaré, comme nous le faisons tous de temps à autre, qu'il entrevoyait le jour où les Indiens deviendraient citoyens à part entière. On convient généralement, j'en suis sûr, que l'octroi des droits civils aux Indiens, ce qui leur permet de voter aux élections fédérales, était un pas sur la voie de l'égalité pour tous dans notre pays.

Le gouvernement précédent a pris bien d'autres mesures, telles que l'institution d'un important comité mixte du Sénat et des Communes pour l'étude des affaires indiennes. Les délibérations de ce comité ont duré

plusieurs mois, s'échelonnant sur près de trois ans. Je suis sûr que ses nombreux rapports vont être très utiles aux fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes, ainsi qu'à l'ensemble des personnes qui désirent améliorer le sort de notre population indienne.

On conviendra aussi, je crois, que la question indienne est, sinon la principale, du moins l'une des plus importantes affaires internes que notre pays ait à régler à l'heure actuelle. En admettant que ces questions comme le commerce et d'autres sujets occupent une priorité élevée, le problème du relèvement du niveau de vie des Indiens est un problème que nous devons considérer de première importance. Je dis cela surtout à cause de l'expansion de la population indienne. Je ne possède pas de statistiques sur la population indienne du Canada, mais je me risquerais à la placer au voisinage de 170,000 à 200,000. C'est un chiffre purement hypothétique. Je sais, cependant, que la population indienne de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter se multiplie très rapidement. Le chiffre que j'ai obtenu en janvier 1962 indique que la population indienne de la circonscription de Churchill s'établit à 9,383 habitants. En octobre 1963, la population avait augmenté à 10,621 âmes. Nous assistons donc à une augmentation de 1,238 personnes dans un peu plus de 15 mois.

La région septentrionale du Manitoba compte 17 réserves indiennes, qui se trouvent toutes dans la circonscription de Churchill. Je puis dès lors vous assurer que nous, de cette région du Manitoba, constatons l'importance de ce problème. Nous nous rendons compte qu'il s'agit là d'une situation qui ne sera pas facilement rectifiée. Je dois admettre que les installations d'enseignement existent. La nécessité de ces dernières est également de première importance. Comme nous l'avons tous entendu dire maintes fois, l'instruction à elle seule, ne vas pas résoudre le problème. Toutefois, en s'ajoutant à d'autres mesures c'est nettement un besoin. A cet égard, il est réconfortant de savoir qu'à l'heure actuelle, presque tous les enfants indiens d'âge scolaire au Canada ont à leur disposition des écoles d'une sorte ou d'une autre qui leur permettent de se faire instruire. Il est réconfortant aussi de savoir que presque chaque étudiant indien qui veut se destiner à des études plus avancées en a aussi les moyens.

Je le répète, les efforts gigantesques entrepris pour fournir ces écoles tant nécessaires ne vont pas, à eux seuls, résoudre le problème. On entend quantité de critiques formulées ouvertement contre les Indiens; on dit qu'ils sont sans initiative, paresseux et qu'ils ne veulent pas s'aider. On a dit que lorsqu'ils ont la possibilité de travailler ils détiennent le record d'absentéisme. Voilà l'un des principaux sujets de conversation des Blancs lorsqu'ils se réunissent pour essayer d'envisager les remèdes pour améliorer le sort des Indiens. Je suis sûr que quiconque a eu l'occasion de leur rendre visite, surtout à ceux qui habitent dans les réserves situées dans des régions isolées, y a trouvé toutes sortes de gens, tout comme on trouve dans une agglomération de Blancs. La plupart des Indiens que j'ai rencontrés dans le nord du Manitoba manifestent un vif désir d'améliorer leur sort. Ce que les chefs et les conseils nous demandent surtout ce sont des emplois.

Je le répète, beaucoup de gens au Canada disent que les Indiens ne veulent pas travailler. Je puis vous assurer que dans l'ensemble cela est loin d'être vrai. Si la chose était possible, il suffirait que nous nous mettions dans la situation où nous avons relégué les Indiens et nous verrions alors ce qui arriverait aux Blancs obligés de vivre dans les mêmes conditions que certains Indiens des réserves. Je suis certain que les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes n'ignorent pas que plusieurs Indiens doivent parcourir au moins un quart de mille pour aller chercher de l'eau. Il est vrai que nombre de réserves, surtout dans le Nord, sont situées sur les bords d'un lac et que la plupart des habitations n'en sont pas très éloignées. Toutefois, il n'y a pas de quai et les abords du lac sont à pic et rocailleux. Quand une femme ou un enfant doit aller chercher de l'eau, l'endroit qui leur est le plus facile d'accès se trouve parfois à plus d'un quart de mille plus loin.

Comme je l'ai déjà dit, j'aimerais qu'une épreuve soit effectuée, afin qu'on se rende compte de ce qui adviendrait des Blancs s'ils vivaient dans les mêmes conditions que les Indiens. Je me demande souvent s'ils jouiraient d'une bonne santé, quelles seraient leurs normes d'hygiène à la maisons, et je me pose bien d'autres questions. Ce ne sont pas les seuls problèmes auxquels doivent faire face les personnes qui vivent dans des réserves. D'aucuns aimeraient savoir pourquoi ils ne cultivent pas leurs propres produits. J'admets que les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes ont exécuté de nombreux projets afin d'inciter ces gens à jardiner et à récolter leurs propres produits maraîchers à la fin de la saison.

Lorsqu'on voyage dans le Nord du Manitoba, et je suppose qu'il en est ainsi dans la plupart des autres régions, on constate qu'un grand nombre de ces réserves sont situées dans des régions où la terre est loin d'être fertile. Il est presque impossible, en dépit

d'une somme de travail considérable, sauf pour une ou deux personnes, de cultiver des jardins exigus. Cette critique au sujet des Indiens est formulée par des gens qui n'ont pas eu l'occasion ou le temps de les visiter. Ces Blancs prennent de nombreux points pour acquis et éliminent plus ou moins les Indiens car, prétendent-ils, si les Indiens ne veulent pas s'aider eux-mêmes, les autres Canadiens ne sont aucunement tenus de leur venir en aide. Certains prétendent que les Indiens emploient des méthodes bizarres pour parvenir à vivre de la terre.

Par exemple, nous entendons souvent dire, de la part des Blancs, qu'un Indien ne coupera jamais plus de bois qu'il ne lui en faut pour une journée. C'est vrai dans bien des cas. Toutefois, dans une réserve que j'ai visitée, j'ai rencontré quelqu'un qui faisait le commerce libre des fourrures et qui a su régler le problème. J'en ai parlé à certaines personnes et elles m'ont dit qu'elles n'avaient jamais entendu rien d'aussi stupide au sujet des Indiens. Je voudrais vous donner une petite idée de cette méthode et vous signaler que les Indiens ont des raisons d'agir ainsi. Cet homme a adopté l'idée d'envoyer les Indiens couper 10 à 15 cordes de bois en juillet et en août, qu'ils transportent et empilent derrière son magasin. Il les paient $6 la corde, puis ils s'en vont très contents. Quand la saison de piégeage arrive, les Indiens peuvent se faire un peu plus d'argent et ils le gardent jusqu'à janvier ou février, alors qu'ils retournent chez le marchand de qui ils rachètent le bois à $9 la corde.

Bien des gens se demandent pourquoi ils ne transportent pas le bois qu'ils ont coupé derrière leurs propres cabanes, ce qui leur ferait épargner $3 la corde. La raison en est qu'à l'été, ces gens ont besoin de l'argent qu'ils gagnent ainsi à $6 la corde, et durant la saison de piégeage, leurs moyens leur permettent de racheter le bois même s'il est un peu plus cher qu'ils l'ont vendu. C'est un tel état de choses qui pousse les Blancs à dire que l'Indien est un peu sot, mais si nous devions raconter aux Indiens les drames de certains Blancs qui abusent de l'achat à crédit, je me demande ce qu'ils penseraient des Blancs.

En général, la direction des Affaires indiennes comprend un grand nombre de personnes très compétentes, de fonctionnaires itinérants, d'agents, d'agents adjoints, etc. Mais quand on visite une réserve indienne, on entend généralement des plaintes contre l'agent. Dans l'ensemble, ces plaintes ne sont pas justifiées. Dans beaucoup de cas, le préposé n'a pas le don de capter la confiance des Indiens. Dans des cas de ce genre, quand des griefs sérieux sont exprimés, le ministère devrait se préoccuper du fonctionnaire en cause; au lieu de le déplacer vers une autre région, il devrait le convoquer, lui parler sérieusement et, au besoin, lui faire suivre une sorte de cours de perfectionnement, afin de lui faire comprendre qu'il est indispensable d'inspirer confiance à ces gens, et de collaborer avec eux.

Dans le Manitoba septentrional, les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes, sont des gens entièrement dévoués à leur tâche dont ils s'acquittent à merveille. Nous recevons cependant des griefs, et certains estiment qu'il faudrait donner à ce personnel une instruction plus poussée et lui permettre d'acquérir un peu plus d'expérience avant de lui confier des postes. Dans nombre des régions en cause, on a besoin de plus de fonctionnaires travaillant sur les lieux. En règle générale, un fonctionnaire doit couvrir un territoire très vaste, et rédiger des rapports innombrables. C'est pourquoi il n'a pas en général le temps de visiter à fond tout son territoire ni de se tenir en contact constant avec les réserves indiennes dont l'administration lui est confiée.

Cette année, à Thompson, au Manitoba, on a entrepris un projet, dans la région de Nelson House, en collaboration avec le centre de développement communautaire de la province. La Direction des affaires indiennes a envoyé sur place un homme dévoué, chargé de réorganiser le réseau des lignes de piégeage et d'aider les Indiens à adopter de meilleures méthodes de pêche. On a choisi certains lacs, bâti des glacières, et un surveillant a été installé sur les lieux pour veiller à ce que la pêche se fasse d'une façon plus fructueuse pour les Indiens. On a arrangé de façon différente plusieurs lignes de piégeage, confiées soit à des trappeurs expérimentés, soit aux Indiens eux-mêmes. On a constaté une grande amélioration.

Toutefois, l'ennui, c'est que les fonds alloués pour cette tâche sont insuffisants. L'homme chargé de la réorganisation a découvert qu'il lui fallait passer le plus clair de son temps à Thompson, car il n'avait pas assez d'argent pour pouvoir se déplacer d'un lac à l'autre, où les projets devaient être mis en vigueur; d'autre part, s'il se rendait aux lacs, il n'avait pas le temps de rédiger des rapports périodiques destinés à la direction, et le quartier général se plaignait. Il est difficile pour un seul homme d'être dans trois endroits à la fois, pour essayer de mettre en œuvre un programme intéressant, d'autant plus que, faute de certaines modifications indispensables, ce programme risque de tomber à l'eau. Étant allé moi-même dans cette collectivité, j'affirme au comité qu'il pourrait y rendre de très grands services.

L'un des problèmes les plus épineux est le manque de travail pour les Indiens. Cela est facile à comprendre d'ailleurs, car la plupart des Indiens vivent dans des endroits isolés où ils sont forcés de travailler à leur compte de se livrer à la pêche et au piégeage saisonniers.

A moins qu'un peu de débroussaillement ne soit fait en vue de l'aménagement d'une route d'hiver par une province ou que de petits travaux soient mis en marche par la Direction sur une réserve, il n'y a aucune possibilité d'emploi pendant le reste de l'année.

Dans le cas d'un grand nombre de réserves, il y a de petits moulins à bois qui en sont peut-être éloignés de plusieurs centaines de milles, et des travaux sont exécutés à forfait en vue de l'aménagement de routes dans le Nord. D'une façon générale, cependant, les gens chargés d'exécuter un contrat ou qui exploitent de petits moulins à bois hésitent beaucoup à engager des Indiens. Le gouvernement s'attribue beaucoup de mérite pour son nouveau programme visant à accorder une aide financière aux employeurs qui engagent des travailleurs âgés. Le même projet pourrait peut-être être entrepris par la Direction des affaires indiennes de concert avec le ministère du Travail, afin d'inciter ces entrepreneurs et les exploitants de moulins à bois d'engager de la main-d'œuvre indienne.

Mon temps de parole est presque écoulé, mais j'aimerais qu'on songe sérieusement à établir un ministère distinct des Affaires indiennes. C'est un de nos problèmes les plus importants et qui s'aggrave rapidement à mesure que la population augmente. Si nous ne nous y attaquons pas plus promptement que nous le faisons, il nous donnera d'autant plus de fil à retordre dans 20 ou 25 ans. On devrait donc songer à établir un ministère distinct ou, à défaut d'un tel ministère, à nommer un ministre dont les fonctions consisteraient uniquement à s'occuper de la Direction des affaires indiennes.

Je le répète, j'aimerais aussi qu'on veille à nommer plus d'agents des services extérieurs dans les régions éloignées. Il y aurait beaucoup à faire dans les réserves en fait de travaux d'amélioration. Bien des propositions ont été faites dans ce sens à la Direction des affaires indiennes, et on a exprimé l'avis qu'au lieu de recevoir des allocations d'assistance, ces hommes devraient être rémunérés pour exécuter des travaux de drainage, installer des clôtures et faire d'autres travaux sur les réserves, par exemple, un nettoyage général chaque année. Ils pourraient ainsi être payés au lieu de recevoir des allocations d'assistance.

On trouvera peut-être tout de suite à redire. Certains affirmeront que ce serait créer un précédent. Je ne le crois pas, car on me dit que dans les villes qui s'occupent elles-mêmes de secours direct, s'il arrive une grosse bordée de neige ou autre chose du même genre, les hommes valides qui reçoivent ces secours—on a une liste de ces gens—sont immédiatement employés à l'enlèvement de la neige. S'ils refusent, ils perdent leur secours direct. Je pense que la Direction des Affaires indiennes pourrait facilement adopter cette méthode à l'égard des travaux d'amélioration dans les réserves indiennes. Les Indiens pourraient faire le travail eux-mêmes et recevoir un salaire, au lieu de versements du bien-être.

Des voix: Adopté.

M. Simpson: J'aurais encore quelques mots à ajouter, monsieur le président. Je pense qu'il faudrait songer à la possibilité d'accorder une aide financière restreinte aux chefs ou aux conseillers des diverses bandes indiennes. Ils ne devraient sans doute pas recevoir une forte rémunération et je comprends que les bandes disposent de fonds à répartir. Les chefs et les conseillers participent à un certain nombre de réunions chaque année et bon nombre de ces bandes n'ont pas beaucoup de fonds à leur disposition. Certains de ces chefs et conseillers doivent beaucoup voyager. Par exemple, dans la réserve du lac des Îles, au Manitoba, il y a un chef et des conseillers, mais la bande se divise en deux groupes distincts qui vivent à environ sept ou huit milles l'un de l'autre. Entre les deux, il n'y a que de l'eau, ce qui veut dire que le chef et ses conseillers doivent voyager souvent d'un groupe à l'autre. Leur rémunération actuelle ne couvre pas les frais de voyage qu'ils doivent s'imposer pour s'occuper des besoins de leurs gens.

J'aurais un dernier sujet à mentionner. Pour ce qui est d'un examen à long terme de cette situation et de ce qu'on pourrait faire pour ces gens, j'aimerais que le gouvernement songe à organiser un cours quelconque dans certaines universités ou du moins, dans une université. Ce cours devrait permettre aux étudiants de se spécialiser dans les ressources renouvelables, surtout dans l'amélioration de la qualité des animaux à fourrure, amélioration des méthodes de pêche et amélioration de méthodes de culture du riz sauvage dont on pourrait favoriser l'ensemencement sur de plus grandes étendues de terrain. La Direction des affaires indiennes pourrait ensuite embaucher les diplômés de ces cours et les envoyer dans les localités indiennes.

Ces gens pourraient aider beaucoup les Indiens, non seulement dans le piégeage, mais dans la manutention des pelleteries et, bien entendu, dans l'enseignement de meilleures méthodes de pêche. Je puis, par exemple, imaginer un bon diplômé se chargeant de huit

ou dix familles indiennes et leur montrant à se suffire à elles-mêmes toute l'année, après les avoir placées dans de bons endroits de piégeage et de pêche. Ces gens pourraient aussi montrer aux Indiens à devenir des guides touristiques compétents et à exercer leur art pendant les saisons de chasse et de pêche. A cet égard...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Rhéaume: Monsieur le président, j'aimerais adresser quelques remarques au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en particulier en ce qui concerne la gestion des affaires indiennes. L'annonce qu'il y aura encore un léger délai avant l'établissement d'une commission des réclamations des Indiens, je l'accueille avec quelque regret, même si je sais que la mesure sera prise bientôt. Je pense à la convention du Conseil national des Indiens, qui a eu lieu à Winnipeg (Manitoba) et à laquelle l'honorable député et moi-même avons assisté, au cours de laquelle il a assuré aux Indiens, qui étaient venus à la réunion de toutes les parties du pays, que cette commission fonctionnerait avant Noël. Je sais que le ministre était sincère. Je sais aussi que les Indiens présents à la réunion l'ont cru. Je veux simplement dire que, dans mon pays, la personne qui dit quelque chose et qui ne l'accomplit pas, quelle qu'en soit la raison, est qualifiée de déloyale. J'aimerais proposer au ministre—en réalité, je vais insister là-dessus—que le ministre et ses représentants avertissent les Indiens qui étaient venus de toutes les parties du Canada que cet autre retard se produira. S'il le fait, il s'assurera la réputation d'un homme droit.

Je crois que la plupart des Canadiens ont un vague sentiment de suffisance, croyant que le traitement que nous avons accordé aux Indiens du Canada était, dans l'ensemble, très humain. Toutefois, en réalité, il y a eu dans notre histoire des faits qui, bien qu'ils ne soient pas généralement connus...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je ne veux pas qu'un seul Indien du pays puisse trouver dans le compte rendu l'occasion de dire que leur surintendant général a parlé de façon déloyale. Je n'ai jamais dit—et les honorables députés en cette Chambre peuvent le confirmer, et ceux qui ont lu les comptes rendus du discours que j'ai prononcé à Winnipeg le confirmeront, et mon discours l'attestera—que la commission des réclamations des Indiens commencerait à fonctionner avant la fin de 1963. Ce que j'ai dit, ce que j'ai promis, après avoir consulté le premier ministre, c'est que la mesure tendant à établir une Commission des réclamations indiennes serait présentée d'ici la fin de l'année. J'espère que mon honorable ami qui vient de faire cette déclaration va tâcher de se rappeler ce qu'il a entendu à Winnipeg et de rectifier le compte rendu en conséquence, car les paroles qu'il a prononcées sont une accusation que, pour ma part, je ne suis pas prêt à admettre ni à accepter.

Des voix: Bravo!

M. Rhéaume: Monsieur le président, je voulais uniquement consigner au compte rendu que les gens croyaient, après avoir entendu le ministre et ajouté foi à ses paroles, comme moi d'ailleurs, que la Commission accomplirait effectivement certains travaux d'ici la fin de l'année. Je vais sûrement déclarer, aux fins du compte rendu, que je rétracte toute insinuation que j'aurais pu faire, d'après le ministre, portant qu'il essayait de tromper ces gens. Je pense tout le contraire. Je lui ai dit, en fait, que si un nouveau délai devait se produire—et c'est ce qui va arriver—les Indiens devraient en être informés, et non pas seulement les membres de la Chambre. Qu'on leur dise aussi à quelle date la Commission se mettra effectivement à l'œuvre. Si le ministre agit de la sorte, il conservera la confiance des Indiens qu'il a su se mériter, et je puis lui assurer, à la suite des entretiens que j'ai eus avec les délégués à des congrès, qu'ils ont vraiment confiance en lui. Je lui ai donné ce conseil en bonne part et par esprit de collaboration, et je ne voulais certes pas donner à entendre que j'accusais le ministre de quoi que ce soit.

Je disais que, dans l'ensemble, les Canadiens sont portés à se féliciter de s'être montrés si humains, mais les exemples ne manquent pas de cas où les Indiens ont été traités de façon malheureuse. On a qu'à penser au Béothuk de Terre-Neuve que, pendant deux cents ans, le colon de race blanche a exterminé petit à petit, de propos délibéré—à l'époque, évidemment, Terre-Neuve ne faisait pas partie du Canada, mais quand même. Il y a aussi bien des façons de détruire une race. La famine, le froid, la tuberculose et la syphilis peuvent y arriver tout aussi bien que les balles.

Quand la Commission Glassco s'est penchée sur l'administration des affaires indiennes dans les Territoires du Nord-Ouest, elle a recommandé l'intégration des services accordés aux Indiens. Elle a recommandé en outre que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se charge des affaires de tous les Indiens. Quant à moi, je ne suis pas d'accord, et je tiens à ce que le ministre sache

que je ne vois pas l'avantage de faire passer d'un organisme fédéral à un autre l'administration des affaires d'un groupe. De plus, étant donné tout ce que les fonctionnaires du Nord canadien ont à faire dans les Territoires du Nord-Ouest, je ne crois pas qu'ils puissent s'acquitter de cette tâche aussi bien que la Direction des affaires indiennes le fait actuellement. Si on soutient toujours que c'est le gouvernement territorial des Territoires du Nord-Ouest qui doit s'occuper du travail des affaires indiennes et si, d'ici un an ou deux, le gouvernement des Territoires est en fait élu par le peuple, je serais le premier à appuyer l'idée que cette agence s'occupe des affaires indiennes.

Entre-temps, je crois qu'il est très important que la Direction des affaires indiennes dans les Territoires du Nord-Ouest revise ses programmes d'assistance, de façon qu'ils soient équivalents à ceux qui sont destinés aux Esquimaux, aux blancs et aux métis qui se trouvent dans des circonstances identiques. A l'heure actuelle, nous avons plusieurs collectivités où ces trois groupes, considérés différemment par l'administration, vivent côte à côte. Une veuve indienne qui reçoit de l'assistance et qui a, mettons, quatre enfants, touche des allocations d'assistance sociale pas mal moins élevées qu'une veuve avec quatre enfants qui n'est pas une indienne. Cette situation cause des frictions et de la mésentente et déconcerte les fonctionnaires qui essaient de bien faire leur travail. Alors, même si nous ne pouvions pas intégrer les services des Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest avant plusieurs années, je demande au ministre entre-temps de voir à ce que les mesures d'assistance destinées aux Indiens soient aussi généreuses que celles dont jouissent les non-Indiens. Je tiens également à signaler au ministre les traités nos 8 et 11. On n'ignore pas en général au Canada que le gouvernement de notre pays n'a pas respecté les deux conditions principales que renferment ces traités. En vertu de ces deux dispositions principales, nous avons obtenu des Indiens de l'époque, presque un million de milles carrés de terre, mais on n'a jamais respecté ces deux dispositions principales. Les Indiens n'ignorent pas que le gouvernement canadien ne s'est pas acquitté de ses responsabilités. Le premier traité soit le no 8, conclu avec les Indiens du nord de l'Alberta et les bandes habitant dans la périphérie des Territoires du Nord-Ouest actuels, a été signé le 21 juin 1899 et le traité no 11, passé avec le reste des populations indiennes vivant dans le Nord, a été signé le 17 juillet 1929. Ce n'est pas étonnant que la population indienne du Nord ne fasse pas confiance aux blancs. Dans les territoires du Nord-Ouest, à l'heure actuelle, il n'y a pas, comme dans le Sud, de réserves indiennes. Même si la majorité des Indiens se réjouissent de n'être pas placés dans des réserves et de ne pas avoir leurs maisons, ils sont tout de même mécontents parce que cela tient à ce que le gouvernement n'a jamais respecté les engagements du traité.

Le traité initial disait que nous fournirions un mille carré de terre par groupe de cinq Indiens. On ne l'a jamais fait. En 1957, les chefs Indiens ont tenu une réunion à Fort Smith pour discuter de l'affaire, car ils savent qu'ils n'ont jamais reçu cette terre. La Direction des affaires indiennes leur a alors assuré que des mesures seraient prises. En 1959, une commission royale d'enquête a été instituée pour examiner les dispositions non remplies des traités nos 8 et 11. Celle-ci a effectué une enquête fouillée, entendu des Indiens et soumis des recommandations qui ont été déférées à la Division des affaires indiennes qui devait y donner suite. Rien n'a été fait à cet égard en deux ans et demi.

L'autre avantage important que nous avons promis aux Indiens dans ces traités n'a pas été accordé non plus, et cela est une source d'inquiétude partout au Canada. Quand ces traités ont été conclus, les Indiens se sont demandé si on leur permettrait de continuer à faire la chasse et la pêche à volonté. Je tiens à donner lecture au comité des remarques faites par le commissaire, M. Conroy, en 1922. Voici ce qu'il disait dans le préambule au traité no 11:

> Ils...

c'est-à-dire les Indiens...

> ...étaient très capables de poser des questions et ici, comme dans tous les autres postes où le traité a été signé, les questions posées et les difficultés rencontrées ont été à peu près les mêmes. Les Indiens semblaient craindre, entre autres choses, que leur liberté de s'adonner à la chasse, au piégeage et à la pêche leur serait enlevée ou serait amoindrie, mais je leur ai donné l'assurance qu'il n'en serait rien...

Si vous vous reportez à 1899, monsieur le président, vous constaterez que les commissaires d'alors—il y en avait trois à l'époque —ont eux aussi soulevé ce point en ces termes:

> Notre principale difficulté découlait de la crainte que les privilèges de chasse et de pêche ne soient abolis.

Des poursuites sont encore intentées par la Couronne chaque fois que des Indiens chassent ou piègent hors saison, monsieur le président. Et pourtant il est dit dans le traité que les Indiens ont eu peur quand on leur a demandé de signer ces traités et ils ont remis presqu'un million de milles carrés de terres sur lesquelles il ne leur serait pas permis de chasser et de piéger à leur guise. Mais

le commissaire leur a assuré que tel ne serait pas le cas.

Quels sont les faits à ce sujet? Dans un récent jugement de la cour dans les territoires du Nord-Ouest, il a été décidé que la compréhension des Indiens devrait avoir la préséance sur une condamnation antérieure. Sauf erreur, le juge en chef McRuer de l'Ontario a rendu un jugement analogue vers le début de juin. Je me rappelle qu'au moment où la chose a été signalée au premier ministre, on lui a demandé si les fonctionnaires de l'État seraient mis au courant à l'avenir des conclusions du juge en chef McRuer, et nous avions reçu l'assurance qu'ils le seraient. Mais, je le répète des poursuites sont encore intentées.

Je sais, par exemple, que la loi sur la convention relative aux oiseaux migrateurs est un traité international signé par les États-Unis, le Canada et le Mexique. Aux termes de cette loi, un Indien qui abat un canard au printemps ou à d'autres moments de l'année commet un délit. Cependant, je puis vous dire autre chose au sujet des Indiens. En matière de conservation, la conservation des Indiens les intéresse plus que la conservation des canardeaux. On ne peut s'attendre qu'ils ne captureront pas le gibier quand il est là, puisque si ce n'est pas eux qui en profitent, ce sera un amateur de chasse des États-Unis ou du Mexique qui l'emportera un mois plus tard. Voilà le problème.

Je voudrais aussi proposer au ministre une solution à ces deux problèmes, celui des terres et celui de la chasse, du piégeage et des droits de pêche. Ma solution est celle-ci: qu'on renégocie les traités. Ils ne sont pas sacrés. Ils ne sauraient l'être puisqu'aussi bien le gouvernement canadien ne les a jamais honorés. Qu'on fasse état, auprès des bandes indiennes, des exigences de la conservation dans le pays. Ce sont des choses que les Indiens sont à même de comprendre, si seulement ils peuvent faire confiance à ceux qui signeront le traité. Qu'on renégocie les traités sur les terres. La commission d'enquête a fait d'excellentes recommandations. A mon avis, le ministre devrait se décider à adopter une ligne de conduite, puis en confier l'application à la direction compétente du ministère. Les droits de chasse et de piégeage ont été restreints, en dépit des assurances données aux Indiens. Moi, je renégocierais les traités. Les Indiens y seraient sûrement disposés. Je puis vous assurer qu'il serait possible d'en arriver à une entente si un fonctionnaire du gouvernement fédéral qui jouit de la confiance des Indiens étudiait le problème et admettait que nous n'avons pas respecté les traités signés en 1899 et en 1922 mais que nous en avons honte et que nous les invitons à en signer un autre qui admette la nécessité de conserver la faune et le gibier au Canada, domaine que connaissent bien les Indiens. Je suis certain que les Indiens feraient preuve de bonne foi et qu'ils seraient prêts à traiter avec ce fonctionnaire de l'ensemble de la question. A l'heure actuelle, les Indiens ont le sentiment qu'ils ne peuvent se fier à aucun blanc ni à aucun fonctionnaire de l'État.

Dans bon nombre de cas, nous agissons comme si nous voulions que les Indiens continuent à vivre comme en plein 18e siècle. Tout ce que nous avons fait pour le développement du pays a joué au détriment des Indiens. Nous avons institué des écoles et nous avons prêché aux Indiens l'importance d'envoyer leurs enfants à l'école tous les jours. Nous ne pouvons tout de même pas nous tourner vers eux et leur dire de quitter la réserve avec leurs femmes et leurs enfants qui ne sont pas encore d'âge scolaire. Nos missionnaires ont implanté une nouvelle religion et ont dit aux Indiens: Venez à l'église régulièrement. Avant de fonder un foyer, marriez-vous à l'église. Cette méthode milite contre l'établissement sur les terres, car les églises sont situées dans les villages. Nous avons dit à ces gens: dès le premier signe de rhume, conduisez les enfants au dispensaire; prenez garde de vous mouiller les pieds; évitez les températures extrêmes. Et d'autre part, nous leur disons: Pourquoi n'allez-vous pas piéger dans les bois loin de tous ces services que nous vous avons recommandés?

Il faut que nous décidions de donner autre chose que des conseils aux Indiens. Il y a un dicton bien connu dans ma région: «On ne fait pas de la soupe avec des pistes de caribou». Les Indiens ne vivent pas que de paroles. Ils ont aussi besoin de connaître nos méthodes. Quand je pense à ce qu'on fait dans d'autres pays pour aider les gens à vivre de leurs ressources, et l'honorable député de Churchill a mentionné ce point, quand je songe à ce que les Russes ont fait, veuillez me pardonner cette expression, pour améliorer la récolte du poisson; ils pompent le poisson; ils emploient des navires munis de pompes qui fonctionnent à la façon d'aspirateurs; ils se servent du radar pour localiser le poisson puis ils l'aspirent. Quand j'entends dire cela et quand j'apprends qu'un agent des Indiens du littoral du Mackenzie conseille à un homme en lui désignant un filet de trois pieds et demi, de gagner la vie de sa famille, je me dis qu'il est grand temps que nous changions nos méthodes à l'égard des Indiens. Il est temps que nous mettions autre chose que nos écoles

et nos services d'hygiène à leur disposition, soit les méthodes scientifiques du vingtième siècle dont nous disposons.

Les mots ne suffisent pas. On dit parfois—pas ouvertement mais on le dit quand même—que les Indiens du Canada sont des citoyens de seconde zone. Je dirai que c'est vrai, mais non parce qu'ils sont Indiens. Ce sont des citoyens de seconde zone parce que celui qui a froid, qui a faim, qui est sans emploi et illettré, tout groupe de personnes affaiblies, méprisées et malheureuses, sont des citoyens de seconde zone, et si nous voulons régler ce problème, nous devrons leur donner la chance de bénéficier de nos connaissances techniques pour leur permettre de devenir des citoyens de première zone.

En terminant, j'aimerais bien dire au ministre qu'il devrait se tracer un programme d'action visant à supprimer toute cette Direction, dans un certain délai. Je pense que cela devrait se faire en 20 ans—c'est-à-dire le temps du saut dans l'oubli—et d'ici cette échéance, le ministre devrait consacrer tous les efforts de son ministère à voir à ce que ce service n'existe plus dans vingt ans. Je dis vingt ans parce que ce délai permettrait à tous les employés de la Direction de prendre leur retraite. Ils ne courraient aucun danger. On pourrait avertir les nouveaux employés qu'ils ne sont engagés que pour un certain temps. J'éprouve des craintes quand j'apprends que chaque année, les Indiens qui naissent sont plus nombreux que ceux qui meurent ou deviennent affranchis, parce que cela me fait penser que la Direction des Affaires indiennes continuera à s'étendre et que les Indiens seront toujours soumis à la direction d'un ministère spécial établi à leur intention.

Je sais que bien des fonctionnaires du ministre travaillent maintenant avec les provinces pour voir à ce que ces dernières prennent en charge les services d'hygiène, d'instruction et de bien-être. J'incite le ministre à encourager ces fonctionnaires qui s'occupent de ces questions afin que lorsqu'il nous présentera de nouveau ses crédits—et j'espère que ce sera le même ministre car j'ai confiance en lui et en ses idées—il pourra nous présenter en même temps une sorte de programme à long terme dont l'objectif serait de voir à ce qu'avec le temps, on n'ait plus du tout besoin de son ministère.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, après avoir écouté...

(Traduction)

M. Fisher: Un grand orateur qui se porte à la défense de la reine.

M. Choquette: Vous êtes peut-être un futur roi du Canada. On ne sait jamais.

(Texte)

Monsieur le président, après avoir écouté les plaidoyers très intelligents et très objectifs en faveur des Indiens, on serait bien plus porté à croire que le ministre occupe plutôt un ministère des Affaires indiennes que de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Cependant, en félicitant tout d'abord le ministre pour la grande compétence avec laquelle il s'acquitte de ses fonctions, il y a lieu de dire que les députés du Québec fondent sur lui des espoirs très sérieux et très justifiés.

Il est un principe fondamental sur lequel je voudrais insister au cours de mes brèves remarques, monsieur le président. Si je ne le faisais pas j'aurais conscience de ne pas accomplir l'impérieux devoir qui se rattache à la fonction de député. Je n'ai pas l'intention de dire quelque chose de très nouveau, mais je profite d'un climat nouveau pour le dire.

Il est clair, monsieur le président, que l'immigration dans notre pays a toujours joué contre l'élément francophone.

M. Caouette: C'est vrai.

M. Choquette: Les chiffres sont là pour le prouver Je disais tout à l'heure que je profite d'un climat nouveau pour dire ce que j'ai à dire. Je suis heureux qu'il en soit ainsi. C'est le gouvernement actuel qui a institué la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Ces énoncés de principes, que l'on proclame de toutes parts sur le bilinguisme, le biculturalisme, «biethnisme», présentent un aspect très intéressant.

Toutefois, je ne suis pas satisfait des énoncés de principes. Je voudrais que l'on soit véritablement biethniques, biculturels et bilingues, non pas seulement dans les principes et les exposés, mais sur le plan de l'action et de la réalité. Je suis d'avis qu'il ne peut pas y avoir de ministère plus en mesure de l'être que celui de la Citoyenneté et de l'Immigration, en favorisant sur le plan de l'immigration la cause du «biethnisme» et du biculturalisme.

J'ai dit que je serais bref, et je le serai, monsieur le président. Mais je veux citer des chiffres...

M. Fisher: Pourquoi?

M. Choquette: Parce que nous sommes au pouvoir. Je veux citer quelques chiffres qui illustrent très bien la pensée que j'énonce, en m'appuyant sur le recensement de 1961.

De 1951 à 1961, la population totale du Canada s'est accrue, approximativement, de 4,230,000 âmes. La population francophone a augmenté de 1,220,000 âmes; la population anglophone, de 1,290,000 âmes; les autres groupes ethniques, de 2,720,000 âmes.

On sait très bien, monsieur le président, que les groupes ethniques minoritaires ont tendance à s'assimiler au groupe majoritaire, ce qui a pour conséquence de refouler, loin en arrière, l'élément francophone. C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que le gouvernement actuel...

M. Fisher: Pourquoi?

M. Choquette: ...en vertu du climat nouveau qu'il a lui-même créé et de cette politique qu'il a énoncée en maintes occasions par le truchement de son chef: «Soyons biethniques et biculturels sur le plan de l'immigration», il faut que le gouvernement actuel se fasse le promoteur d'une immigration francophone plus forte, afin de permettre que les deux grandes races du pays soient véritablement reconnues comme telles, non seulement en principe mais numériquement.

Monsieur le président, d'autres chiffres nous convainquent de ce que je tiens à énoncer. De 1951 à 1961, l'immigration totale au Canada se chiffre à 1,542,853 âmes. Dans la province d'Ontario seulement on compte, sur le plan immigration, 817,292 nouveaux venus. Dans la province de Québec, il n'y a seulement que 325,329 nouveaux venus. Par conséquent la province d'Ontario l'emporte avec 500,000, soit un demi-million de plus de citoyens.

Monsieur le président, on parle de remanier la carte électorale. Il est clair, pour la province de Québec, que l'élément francophone est nettement perdant. Nous avons le droit de réclamer, en toute légitimité, qu'une nouvelle politique d'immigration favorable à l'élément francophone soit appliquée.

Je sais que l'honorable ministre pourra me rétorquer que la province de Québec a une certaine compétence en matière d'immigration, et ce en vertu de l'article 95 de la Constitution.

Toutefois, il est regrettable que le gouvernement provincial du Québec, depuis un trop grand nombre d'années, se soit rendu coupable d'inertie en matière d'immigration. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral soit justifié de profiter de cette politique d'inertie pour faire reculer l'élément francophone.

Comme je le disais tantôt, 817,000 immigrants se sont établis en Ontario, de 1951 à 1961. De plus, les données statistiques révèlent que des 1,542,853 immigrants qui se sont établis dans notre pays, 1,217,524 se sont installés dans les autres provinces, et seulement 325,329 au Québec.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais citer un article de M. Jean-Marc Léger, qui a paru dans *Le Devoir* du 21 novembre 1963. Voici:

> Les prévisions des démographes qui ont étudié cette question indiquent que, sauf renversement imprévisible et de la tendance dans le taux de natalité et dans la composition de l'immigration, l'élément francophone au Canada fera moins de 25 p. 100 de la population vers 1970 et risque de descendre à moins de 20 p. 100 entre 1980 et 1990.

Eh bien, monsieur le président, si nous voulons véritablement pratiquer le bilinguisme et le biculturalisme, cessons de faire des déclarations de principes ronflantes, et agissons. A mon avis, nul ministère n'est mieux placé que celui de la Citoyenneté et de l'Immigration pour se consacrer favorablement au bilinguisme, au biculturalisme et au «biethnisme» au Canada.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable député de Lotbinière qui vient de parler. Il me semble fort à propos de parler aujourd'hui de l'immigration et des affaires indiennes, car si les Indiens de notre pays avaient adopté une telle politique d'immigration à l'époque de Jacques Cartier, l'honorable député de Lotbinière ne serait pas ici pour se plaindre de cette situation et notre population indigène serait en bien meilleure posture qu'elle ne l'est actuellement.

Une voix: Non pas à cause de Jacques Cartier.

M. Howard: Non pas à cause de Jacques Cartier. C'est un fait notoire que mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est, au temps où il était député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, et depuis qu'il est député fédéral, s'est toujours intéressé vivement à l'activité et aux affaires du ministère. Il aurait aimé être ici aujourd'hui pour participer au débat et entendre les discours du ministre et des autres députés. Malheureusement, il est membre du comité de régie du comité de défense et le comité de régie a passé de longues heures aujourd'hui à rédiger un projet de rapport à l'intention du comité plénier. Il m'a prié d'exprimer au ministre et aux autres ses regrets de ne pouvoir assister au présent débat.

Je veux limiter mes observations uniquement à la question des affaires indiennes parce qu'elle m'intéresse depuis longtemps et que, à cause des droits des individus qui s'y greffent, elle est demeurée pendant longtemps l'un des intérêts primordiaux du PSD. Or, nous, du Nouveau parti démocratique, maintenons cet intérêt traditionnel. On se rappellera que durant son existence, le PSD avait présenté à la Chambre des communes le premier bill destiné à accorder à notre population indienne le droit de vote aux élections fédérales sans aucune condition. C'était en 1957, et j'avais eu à ce moment le privilège de proposer ce bill au nom du PSD. Nous nous sommes réjouis de constater que,

finalement, des mesures ont été adoptées en 1960, je crois, pour étendre à notre population indienne le droit de vote aux élections fédérales.

Comme je l'ai dit hier soir, il est intéressant d'observer qu'une fois le droit de vote accordé aux Indiens, les membres du Parlement se sont intéressés bien davantage aux affaires indiennes. J'estime que c'est une situation heureuse, car elle permettra au Parlement d'être mieux renseigné et d'adopter des attitudes plus modernes et plus progressistes en ce qui concerne les affaires indiennes. J'espère que le ministre n'est pas au courant d'une situation qui s'est créée en Colombie-Britannique. Je suis persuadé qu'il n'a rien fait pour la susciter. C'est une situation malheureuse, car à l'intérieur du parti libéral, il y a certains éléments en Colombie-Britannique qui essaient (et ils y ont même réussi dans une certaine mesure) de noyauter au moins, l'une des organisations indiennes de la province. Ils essaient de la noyauter non pour faciliter une solution aux problèmes des Indiens, mais afin d'employer cette organisation à des fins partisanes. A mon sens, cela est déplorable. Je pense que c'est navrant, et je suis persuadé que les Indiens finiront par souffrir d'une situation qui risque de se prolonger.

J'ai écouté avec intérêt la déclaration du ministre, non seulement sur l'immigration et la citoyenneté, mais sur les affaires indiennes. Je voudrais formuler de brefs commentaires au sujet de certaines de ses affirmations.

Le ministre a dit que la loi sur les Indiens était en train d'être remaniée et qu'une fois les modifications prêtes, il consulterait les Indiens avant de nous proposer ces modifications. C'est une excellente méthode, que nous recommandons depuis bien longtemps. Nous affirmons que pour protéger la liberté et les droits du peuple indien, il faut nécessairement le consulter avant de faire adopter des mesures législatives qui se rapportent à ses divers problèmes.

Des personnes bien informées m'avaient affirmé il y a quelque temps que le ministre avait l'intention de présenter une résolution avant que soit créée, le 14 décembre, la Commission des réclamations indiennes. Prédiction d'une précision remarquable, puisque nous la voyons se réaliser sous nos yeux. Nous avons maintenant une résolution inscrite au *Feuilleton*. J'aurais aimé que le Parlement soit saisi de l'idée maîtresse du bill. Quand j'ai lu la résolution, j'ai espéré que le secrétaire d'État demanderait, comme il le fait souvent, le consentement unanime de la Chambre pour l'adoption de la résolution, afin que le bill puisse être présenté aujourd'hui. Malheureusement, ce n'est pas ce qui a eu lieu. En ce qui me concerne, je suis tout disposé, si le secrétaire d'État demandait le consentement unanime pour l'adoption de la résolution, d'accorder mon consentement, afin que le bill puisse être présenté.

Je pense que tous les membres de mon parti sont du même avis. Nous le ferions parce que nous savons que le bill sera présenté, mais qu'on n'y donnera pas suite au cours de la présente session. Nous comprenons que le gouvernement a l'intention d'appeler sur ce bill l'attention du public, de sorte que les Indiens pourront l'étudier et, à la prochaine session, nous connaîtrons mieux la réaction provoquée par les propositions que renferme cette mesure législative.

Le ministre a parlé des travaux variés du ministère dans le domaine du bien-être, des égouts, des conduites d'eau, de l'éducation, et le reste. Je ne crois pas nécessaire de faire des commentaires sur chacune de ces questions, mais je dois dire que je connais précisément des bandes qui ont été quelque peu froissées, au cours des années passées, de l'activité de la Direction des affaires indiennes dans le domaine des conduites d'eau et des égouts. Je ne voudrais certainement pas que certaines bandes éprouvent encore les mêmes difficultés. Je connais particulièrement une bande, dont je ne pourrais à brûle-pourpoint vous dire le nom, qui a dépensé des centaines de dollars pour des conduites d'eau au cours d'une période d'années, en vue de les rendre efficaces et utiles. On a dépensé cette somme additionnelle parce que, lorsque les conduites d'eau ont été construites en premier lieu, les ingénieurs, ou ceux qui avaient charge de l'installation, ont placé les tuyaux à l'envers. Ils ont placé les petits tuyaux à la source d'approvisionnement d'eau et les gros tuyaux proches des maisons, et c'est le contraire qu'on aurait dû faire.

Il y a sur le littoral un autre village indien, que je ne nommerai pas, où on a dépensé, au cours des années, quelque $30,000 pour tenter d'installer un système d'adduction d'eau. On y voit un réservoir de belle apparence au sommet d'une colline, quelque distance derrière le village et près d'un ruisseau où l'on a construit un barrage. On a peut-être dépensé plus de $30,000 au cours des ans pour ce système d'adduction d'eau, mais il n'a jamais coulé une seule goutte d'eau à travers les conduites. Nous ne voulons pas que ces choses se répètent, et je suis certain que les Indiens ne le veulent pas non plus. Je n'entrerai pas dans le détail de cas particuliers, mais je suis certain que si le ministre demande à ses fonctionnaires d'effectuer une étude, il constatera que les deux incidents dont j'ai parlé ne sont pas des faits isolés. Pareilles conditions entourent depuis longtemps l'activité de la Direction des affaires indiennes.

Le ministre a exprimé ses remarques préliminaires dans un beau style. J'ai lu bon nombre de communiqués ayant trait aux discours que le ministre a prononcés hors de la Chambre et, chaque fois, ses exposés étaient rédigés avec grande élégance. Je ne veux pas me montrer désobligeant envers le ministre, mais il est facile de parler et de préparer des déclarations, notamment lorsqu'on connaît le jargon de la loi ou qu'on est versé dans le droit. Si l'on songe particulièrement à l'expérience des indigènes qui depuis nombre d'années cherchent à résoudre leurs problèmes, les discours, les phrases et les paroles doivent être étayés par des initiatives avant que la population accorde sa confiance au ministre. C'est ce que nous attendons, c'est ce dont nous espérons être témoins.

A maintes reprises, j'ai eu l'occasion de lire des discours prononcés à la Chambre par les divers prédécesseurs du ministre. L'honorable Walter Harris, alors qu'il était ministre, avait prononcé d'excellents discours. Lorsque le secrétaire d'État actuel était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il avait parlé avec éloquence et attendrissement des affaires indiennes et des mesures qui devraient être prises à l'intention des Indiens. Soit dit en passant, il en parlait avec encore plus d'attendrissement lorsqu'il faisait partie de l'opposition. Néanmoins, ses discours étaient d'une lecture agréable. Même le prédécesseur du ministre, l'honorable M^me^ Fairclough, parlait bien des affaires indiennes. Cependant, depuis nombre d'années, les initiatives prises par le gouvernement n'ont pas répondu aux espoirs que les Indiens entretenaient par suite de ces déclarations et de ces discours.

Les Indiens veulent qu'on agisse. Ils font confiance aux gens. Ce sont de bons et intègres citoyens de notre pays et on devrait reconnaître leurs qualités. J'espère qu'on prendra bientôt les mesures nécessaires. Quand ce sera fait, on aura répondu à l'attente de la population de notre pays, si l'on songe notamment aux grands sentiments de bonté exprimés par les différents ministres, y compris le ministre actuel. Malheureusement, je crois que les pères de la Confédération ont fait une erreur en décidant que les affaires des Indiens et des terres réservées aux Indiens relèveraient uniquement du Parlement du Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En un sens, ceci met en doute la légalité des différents programmes du gouvernement central et des provinces qui existent à l'heure actuelle, surtout les programmes coopératifs concernant l'éducation qui sont de plus en plus nombreux depuis un certain nombre d'années. On a exprimé le doute que le Parlement du Canada puisse déléguer son autorité en ce domaine, étant donné certaine disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je préfère n'en pas tenir compte, car j'estime que ce que nous devrions faire, c'est prendre les affaires indiennes et les céder aux provinces, où reposent les droits civils et autres de nos citoyens et où devraient reposer les droits civils et autres de la population indienne.

Tant que la Direction des affaires indiennes et la disposition en question de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique existeront, nous aurons chez nous deux classes de gens: d'une part, les indigènes, qui relèvent de notre Parlement, et, d'autre part, tout le reste de la population, qui relève des provinces. Tant qu'un groupe de personnes, à cause de leur origine ethnique, fera l'objet d'une loi à part dans les statuts du Canada, il en résultera des distinctions injustes d'une façon ou d'une autre.

Le seul fait qu'il existe une loi distincte à l'égard des Indiens porte les gens à se demander s'ils ne sont pas différents de nous. Si les recueils de lois renfermaient une loi spéciale sur les Français, et qu'on appelait celle-ci la loi française, certains penseraient que les Français ne sont pas des gens comme les autres. S'il existait une loi séparée au sujet des Écossais, qu'on appellerait la loi écossaise, d'autres diraient que quelque chose ne va pas chez les Écossais. Je sais que beaucoup de gens sont déjà de cet avis de toute façon, mais s'il existait de telles lois, elles favoriseraient les distinctions injustes tout comme le fait la loi sur les Indiens.

Malheureusement, quel que soit l'espoir qu'on puisse entretenir que la Direction des affaires indiennes aura suffisamment d'initiative et d'allant pour régler ces problèmes, je ne crois pas qu'elle en soit capable. Pour moi, la Direction des affaires indiennes, c'est un organisme administratif qui s'occupe de tenir des dossiers, d'écrire des lettres et de préparer des documents. Elle ne s'occupe que d'administration et, en fait, il lui est impossible de s'occuper d'autres choses. Elle n'élabore aucune politique même si certains prétendent qu'elle le fait, et elle ne peut s'intéresser à la recherche sociologique et autres sujets afférents.

Par conséquent, parce qu'elle est prisonnière de ses propres limites et de sa propre structure pyramidale, il lui est impossible de faire autre chose que d'administrer, elle n'est plus qu'une espèce de réunion de chefs de bureau, ce qui n'aide pas à régler les problèmes que posent les affaires indiennes.

A une époque, la loi avait l'habitude d'appeler le préposé itinérant, l'agent des Indiens,

laissant entendre par là qu'il était un agent de la population indienne. En le nommant à l'origine, on avait pensé qu'il serait un préposé qui agirait au nom de la population indienne dans ses rapports avec les gouvernements et autres segments de la société. La loi a maintenant été modifiée. Il est maintenant surintendant des Indiens, et le mot même signifie surveillant, contremaître, enfin un chef quelconque. Le ministre lui-même a un titre encore plus erroné, celui de surintendant général, soit une sorte de contremaître en chef. Et c'est précisément l'attitude qu'adoptent bien des surintendants, à savoir qu'ils sont là pour surveiller les Indiens dans leurs activités quotidiennes, pour représenter les rouages administratifs et qu'ils ne sont point là pour venir en aide aux Indiens eux-mêmes.

C'est à cause de cela, et peu importe l'admiration que l'on puisse avoir pour certains membres de la Direction des affaires indiennes, peu importe si ces derniers sont résolus à accomplir du bon travail et peu importe s'ils sont extrêmement compréhensifs, ils ne peuvent concrétiser parfaitement leurs sentiments. La Direction, à cause de son existence même et de sa structure, n'a pas la compétence voulue pour résoudre absolument et parfaitement les divers problèmes qui se posent aux Indiens, problèmes survenus au cours du dernier siècle ou qui remontent à plus loin encore.

Dans une grande mesure, la Direction est un entonnoir à faible embouchure qui laisse parfois certaines idées passer et se rendre au ministre. Les prédécesseurs du ministre ne semblaient pas trop intéressés à briser ces liens pour établir quelque chose de différent. J'espère que le ministre, lui, est intéressé.

Malheureusement, les Indiens considèrent la Direction des affaires indiennes conformément au point de vue que leur a exprimé le chef politique de ce ministère, peu importe celui qui est le ministre. Pour eux, le ministre étant le représentant de Sa Majesté au sens traditionnel de cette expression qu'ils retrouvaient toujours dans leurs traités, ils le considèrent comme leur unique guide dans le domaine des affaires indiennes. Toutefois, à cause des fréquents changements de ministres, ces derniers temps, tout semble un peu confus, tant dans l'administration que dans la façon dont les Indiens considèrent les méthodes suivies par le gouvernement pour s'occuper des affaires indiennes. C'est peut-être en partie parce que les expressions en petits caractères dont je parlais tantôt n'ont pas abouti à une action et cela, en grande partie, à cause des changements de ministres.

J'espère que le ministre n'acceptera pas le point de vue du député de Churchill et des autres qui soutiennent que nous avons besoin d'un ministère distinct des affaires indiennes ou que le directeur principal des affaires indiennes devrait être sous-ministre et exercer une autorité et des pouvoirs plus considérables dans l'appareil gouvernemental. Je parle ainsi parce que notre objectif devrait être d'abolir la loi sur les Indiens, de remettre la juridiction de ces divers services aux gouvernements provinciaux et cela, pour répondre le plus tôt possible aux désirs des Indiens, mais sans rien imposer.

Nous ne nous engagerons pas dans ce sens si nous commençons à ériger un empire autour du ministre au sein du gouvernement. Si nous établissons un ministère distinct des affaires indiennes, nous susciterons la création d'un groupe de bâtisseurs d'empire et ce sera d'autant plus difficile pour le gouvernement de se retirer du domaine des affaires indiennes.

J'aimerais que le gouvernement prenne des mesures pour établir un office, une commission ou un conseil, peu importe comment on l'appelle, pour l'avancement économique des autochtones, organisme dont l'action serait soustraite à l'influence de la Direction des affaires indiennes. Cet organisme devrait pouvoir se consacrer à sa tâche quotidienne sans subir des influences politiques ou ministérielles. Il faudrait qu'en fassent partie des Indiens représentant le point de vue de leur peuple; parmi les membres il devrait y avoir des gens formés aux disciplines de la sociologie et de l'anthropologie, versés dans les domaines de l'éducation et de l'économie, ainsi que des représentants des professions libérales et ainsi de suite. Cet organisme devrait avoir pour objectif toute une série d'initiatives que la Direction des affaires indiennes met en œuvre, ou s'efforce de mettre en œuvre aujourd'hui, dans le cadre d'un programme de développement économique.

Un organisme de ce genre devrait également s'occuper de créer des emplois et de placer les intéressés. Il devrait englober tout le domaine de l'éducation des adultes, ainsi que le problème essentiel de l'éducation des conseils de bande, afin d'aider ces conseils à devenir maîtres de leur propre destinée et de ne plus être, comme à l'heure actuelle, les créatures des préposés aux affaires indiennes qui se sentent les coudées trop franches. L'organisme en question devrait viser à une collaboration avec les conseils économiques existant au Canada, les divers offices économiques provinciaux et d'autres organismes du même genre, afin que peu à peu ces responsabilités soient transférées aux gouvernements provinciaux, à une cadence qui répondrait aux désirs des Indiens.

La direction des affaires indiennes pourrait alors se borner à une tâche qu'elle connaît à fond et qu'elle accomplit avec efficacité, celle du bien-être, de l'assistance, et ainsi de suite. L'objectif ultime serait le transfert de ces questions aux divers gouvernements provinciaux, ici encore à une cadence qui conviendrait aux Indiens eux-mêmes.

Sur le problème du bien-être, je voudrais dire ceci. Le montant payable à l'heure actuelle est, en général, de $22 par mois. Cette allocation a été établie en 1957 ou 1958, sauf erreur, pour remplacer l'ancien régime de rationnement au titre de l'assistance sociale. Cela se compare, d'une façon générale, aux allocations sociales de $66 par mois payables en Colombie-Britannique. Un Indien obtient $22 par mois. Ceux qui ne sont pas Indiens ou bien les Indiens qui vivent en dehors de la réserve reçoivent normalement $66. Nous aimerions bien que cette aide soit uniformisée, car il en coûte aussi cher à un Indien qu'à un autre pour manger et nourrir ses enfants.

A ce propos, j'aimerais parler d'une entente conclue au début de l'année entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier, à vrai dire. Elle est comprise dans ce qu'on appelle un énoncé de politique sur l'assistance sociale et les services d'hygiène aux Indiens en Colombie-Britannique. Ainsi donc, même à cette époque évoluée de 1963, c'est ce que le gouvernement canadien et celui de la Colombie-Britannique sont convenus de faire en matière d'assistance sociale. Ils se sont entendus de consigner par écrit et de permettre la perpétuation d'un régime d'allocations d'assistance fondé sur des distinctions injustes, sur l'origine raciale, selon que quelqu'un est un Indien ou non, ou selon qu'une personne vit dans une réserve ou ailleurs, ce qui est encore pire. Sur quoi porte l'entente? Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de la consigner en entier au compte rendu, mais on y lit, entre autres choses, qu'un Indien relève de la région où il demeure s'il a vécu, pendant un an, en dehors d'une réserve sans jamais recevoir d'assistance sociale directe d'une municipalité, d'une province ou du gouvernement fédéral.

Remarquez bien. Si un Indien vit en dehors d'une réserve pendant un an, il a droit, en cas de besoin, de recevoir des subventions de bien-être du gouvernement provincial. Toutefois, s'il demeure dans une réserve, il touche $22 par mois. Assurément, lorsque nous avons parlé d'égalité et de transfert de juridiction, au début de l'année, le gouvernement aurait dû essayer d'établir, en Colombie-Britannique, un programme qui aurait visé au traitement équitable des aborigènes et qui aurait remplacé l'ancien régime de distinctions arbitraires. Pour ma part, j'estime que le régime actuel est une honte non seulement pour le Parlement fédéral et la Colombie-Britannique mais pour le peuple canadien qui l'a toléré. J'espère que le gouvernement en place verra à le faire corriger ou abroger car, somme toute, nous sommes tous sur le même pied lorsqu'il s'agit de subvenir aux besoins du corps et de l'âme.

Je crois que le principe même de l'intégration joue au détriment des Indiens. La connotation même du mot est très mauvaise car, pour bon nombre de fonctionnaires du gouvernement, il signifie encore aujourd'hui une voie à sens unique. Pour les Indiens, l'intégration se résume à ceci: Abandonnons notre héritage, notre culture, notre langue et nos traditions, oublions l'histoire de nos ancêtres et leurs coutumes, adoptons le mode de vie des Blancs et partageons tous leurs privilèges. J'estime que ce n'est pas logique. J'ignore quel autre mot nous pourrions adopter, à moins que nous utilisions le mot «déculturisation». Tous les rapports entre les Indiens et les Canadiens d'origines différentes devraient s'établir sur le plan du respect, de la compréhension et de la confiance mutuels et chacun devrait essayer de favoriser l'égalité dans tous les domaines. Nos relations doivent se fonder sur le désir des Canadiens qui ne sont pas d'origine indienne de comprendre et de respecter les richesses artistiques dont ce peuple a hérité et ce désir doit être éveillé de quelque façon par le gouvernement. En passant, le seul art vraiment typique de l'Amérique du Nord, c'est la sculpture des totems à laquelle s'adonnent les Indiens du littoral ouest.

Nous devons comprendre et vouloir apprécier la participation des Indiens à la vie politique. Il n'y a qu'à lire ou à converser avec ceux qui connaissent la nation iroquoise pour apprécier le système et la structure politiques remarquablement perfectionnés qu'elle possède. C'est un système que nous devrions peut-être imiter et dont nous pourrions appliquer certaines parties. Nous devons tenter de comprendre et d'apprécier davantage l'intense sentiment héréditaire de collaboration qui existe chez les Indiens, parce qu'ils nous dépassent considérablement dans le domaine de la collaboration et du travail d'équipe au profit de tous. Dans le passé, nos ancêtres ont détruit le fondement économique du peuple indien. Ils n'ont pas pris une seule disposition pour le remplacer par autre chose ou pour tenter de préparer les Indiens à s'adapter à tout autre genre d'économie. Malheureusement, plusieurs des missionnaires ont effectivement détruit dans une large mesure—même s'ils ne s'en rendaient pas compte—le

fondement des croyances religieuses des Indiens pour leur substituer une doctrine qui, à cette époque, leur était étrangère.

Pour toutes ces raisons, et pour plusieurs autres, l'Indien en est venu, comme le signalait l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest, à se méfier de toute initiative qui ne vient pas des Indiens, et surtout du gouvernement et de la Direction des affaires indiennes. Je répète ce que je disais au début de mes remarques, les belles phrases ne suffisent pas; les belles paroles non plus; il faudra autre chose que les grandes déclarations du ministre pour dissiper cette méfiance. Il nous faudra recourir à toute une série de mesures qui inspirent confiance et qui seront appliquées avec soin, si nous voulons que les indigènes nous fassent confiance dans la mesure où nous devrions vouloir leur faire confiance et les respecter.

Me serait-il permis, monsieur le président, de terminer par un exposé de la politique formulée par le congrès du Nouveau parti démocratique, à l'égard des Indiens. J'ajoute en passant que notre parti est le seul qui, dans un congrès public, ait formulé un programme à l'intention des Indiens. Voici ce que nous disons:

> Le Nouveau parti démocratique part du principe qu'il faut reconnaître la dignité de la personne; respecter les valeurs morales et culturelles; croire que tous les hommes, sans distinction de race, de croyance, de couleur ou de religion, sont égaux; désirer vivement favoriser la confiance et le respect mutuels entre tous les peuples; vouloir favoriser le progrès aux points de vue de l'éducation, de la paix, de la sécurité et de la liberté...

Je sais qu'on a négligé et sacrifié dans le passé les exigences et les espoirs de l'Indien du Canada. Forts de ces paroles, nous, du Nouveau parti démocratique, avons le ferme espoir que le Parlement, que le gouvernement trouvera un moyen de résoudre le problème qui se pose à nos Indiens, et ainsi nous aidera tous à atteindre à une plus grande dignité et à une plus grande prospérité dans notre pays.

M. Fane: Monsieur le président, je me réjouis de cette occasion de parler de la citoyenneté, de l'immigration et des affaires indiennes. La première partie de mes observations s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et la seconde, au surintendant général des affaires indiennes. Je sais gré au ministre et à son très compétent secrétaire parlementaire de la collaboration que j'ai obtenue chaque fois que j'ai traité avec eux. Le ministre se rend sans doute compte qu'il détient l'un des plus importants portefeuilles de l'État, et j'espère qu'un homme aussi dévoué ne sera pas muté, comme divers journaux l'ont donné à entendre. Il serait vraiment injuste qu'il ait à céder sa place à la personne dont le nom a été mentionné. En tant que représentant de la circonscription de Vegreville, en Alberta, qui est peuplée de gens venant de 40 pays différents, je m'intéresse vivement à la citoyenneté et à l'immigration. Cette réunion de tant de gens venant d'un si grand nombre de pays a donné lieu à des mariages entre différentes nationalités, mais nous n'avons qu'une seule culture et nous sommes tous Canadiens là-bas. Et pourtant, il y a toujours des difficultés avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

J'aimerais signaler trois situations différentes tirées de mes propres dossiers au sujet de la correspondance échangée avec le ministre. Le premier cas m'a été signalé par un homme un peu plus jeune que moi et né dans la même région que moi. Sa famille venait de Pologne. A la fin de la dernière guerre, il était devenu assez bien muni de biens matériels. Il avait une nièce en Pologne qu'il voulait faire venir au Canada. Cette jeune fille avait 20 ans; elle en a probablement 22 maintenant, puisque ce cas a débuté il y a deux ou trois ans. On a refusé à cet homme la permission de faire admettre sa nièce au Canada parce qu'ils n'étaient pas assez proches parents. Il avait donné une caution de sorte qu'elle ne deviendrait jamais à la charge de l'État. C'était sa nièce, la fille de sa sœur tuée pendant la guerre. En fait, toute sa famille était disparue. Elle était seule au monde. Et pourtant, cet homme ne peut la faire venir au pays. Ces gens, qui sont des Canadiens, m'ont demandé de même qu'à d'autres députés de les aider, mais nous n'avons pu rien faire pour eux. Je trouve que des cas comme celui-là devrait avoir la priorité. Il est impossible d'imaginer que cette jeune fille soit jamais à la charge de l'État et les personnes qui veulent la faire venir au Canada comptent parmi nos meilleurs citoyens.

Il y a aussi le cas d'une jeune Ukrainienne née quelque part en Ukraine. Le ministre et son secrétaire parlementaire connaissent très bien cette affaire, car ils ont un volumineux dossier à ce sujet. Cette jeune fille est venue au Canada en 1939 alors qu'elle avait entre trois et six ans. En 1955, sa mère, son père, sa sœur et elle ont demandé à devenir citoyens canadiens. La mère a obtenu la citoyenneté canadienne, mais on l'a refusé au père et aux deux filles. Je m'occupe de cette affaire depuis environ un an et j'en ai parlé à deux ministres de la Citoyenneté qui ont manifesté un vif intérêt; toutefois, à cause de certains rapports réunis par la Gendarmerie royale du Canada, je suppose, cette jeune fille éprouve beaucoup de difficulté à obtenir sa citoyenneté canadienne.

Cette jeune fille détient un baccalauréat en éducation de l'université de l'Alberta. Elle enseigne dans une école secondaire depuis dix ans et sa sœur, que j'ai mentionnée, était infirmière diplômée, mais elle est maintenant mariée à un membre de la Gendarmerie royale du Canada et a obtenu sa citoyenneté.

Je me demande bien pourquoi cette jeune fille, qui a une couple d'années de plus que sa sœur, ne peut obtenir sa citoyenneté? Je sais qu'il existe un dossier personnel qui n'est pas à la disposition des gens au niveau que j'occupe, mais je pense qu'il doit y avoir quelque erreur dans les rapports qui se sont accumulés et que la Gendarmerie royale du Canada a recueillis et transmis au ministère de la Citoyenneté. Je puis déclarer que le juge présidant au tribunal de la citoyenneté dans la ville d'Edmonton a, me dit-on, recommandé chaque fois qu'on accorde la citoyenneté à cette jeune fille. Nous devrons tâcher d'être plus intelligents et de faire quelque chose dans des cas semblables. Nous devrions instituer un comité judiciaire permanent qui s'occuperait des appels interjetés contre de semblables décisions et ce comité devrait être institué sans retard. Je regrette de ne pouvoir trop entrer dans le détail de ces cas, mais mon temps de parole est restreint.

Le troisième cas est celui d'un homme qui est venu d'Angleterre. Il n'est pas venu ici directement. Il s'était rendu aux États-Unis en 1950. Il a servi dans l'armée britannique, commençant comme simple soldat au cours de la fin de la dernière guerre. Il fut commando, devint major et reçut du roi la croix militaire pour sa grande bravoure. Cet homme est venu au Canada, comme je l'ai dit, par la voie des États-Unis, en 1956, je crois. Lorsqu'il est entré aux États-Unis en 1950, il détenait un passeport britannique. Lorsqu'il vint au Canada en 1956, l'inspecteur des douanes au point d'arrivée n'a pas estampillé son passeport. Aucune inscription n'avait été faite de l'entrée. En 1958, il est retourné en Angleterre, puis il revint au Canada par Gander (Terre-Neuve), où il est passé à la douane canadienne. Il détenait toujours son passeport britannique, sur lequel on a apposé un timbre autorisant la rentrée au Canada. Il veut obtenir la citoyenneté canadienne. Il est ici depuis sept ans. Pourquoi donc rencontre-t-il tant de difficultés? Voilà quelques-uns seulement d'un grand nombre de cas semblables qui sont parvenus à ma connaissance. Étant donné le peu de temps dont je dispose, je ne veux pas trop les détailler. J'ai donc dit que, à mon avis, on devrait instituer un comité judiciaire habilité à entendre les plaintes portées contre tout refus d'accorder la citoyenneté, et je sais que le ministre et ses adjoints font tout ce qu'ils peuvent. Je ne me plains pas de cela mais plutôt de la loi sur la citoyenneté canadienne et du fait que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration croit bon de se montrer tellement collet-monté lorsqu'il s'agit de permettre à des gens de devenir Canadiens.

Je tiens maintenant à adresser la deuxième partie de mes brèves observations au surintendant général des Affaires indiennes et je lui dirais d'abord que j'ai constaté avec plaisir au *Feuilleton* d'aujourd'hui qu'il est enfin parvenu à prévoir l'établissement d'une commission des réclamations des Indiens, les attributions de cette Commission, ses décisions et allocations de dommages-intérêts, et les appels des décisions de la commission des réclamations des Indiens interjetées à la Cour d'appel des réclamations des Indiens et à édicter les dispositions financières nécessaires à la réalisation des objectifs de la loi.

Je puis vous assurer que c'est une mesure que je prône depuis longtemps. Le parti conservateur la préconisait mais il ne lui a pas été possible de la mettre à exécution. Si nous étions retournés au pouvoir, elle l'aurait été et au moins aussitôt que celle-ci, si ce n'est plus tôt. Je dois dire que lorsque je parle des Affaires indiennes, c'est en connaissance de cause parce que je suis né et j'habite encore dans un endroit où les plus proches voisins étaient des Indiens. Je parle donc d'expérience quand je parle des affaires indiennes. Comme je l'ai répété tant de fois, je regrette que le temps à ma disposition ne me permette pas d'approfondir la question, mais si le ministre et ses adjoints veulent connaître le fond de l'histoire, qu'ils prennent une semaine de vacances, je ferai de même, et je leur tiendrai tout un discours.

La réserve à laquelle je m'intéresse le plus actuellement, c'est celle de Saddle Lake qui relève de l'agence de Saddle Lake. Celle-ci s'occupe de quelque six ou sept bandes indiennes. Les autres bandes sous la direction de cette agence se trouvent dans la circonscription de l'honorable député d'Athabaska. Mes Indiens éprouvent les mêmes difficultés que les siens. Dans cette réserve indienne de Saddle Lake, située dans ma circonscription, il y a de 1,200 à 1,300 Indiens. Je tiens à dire qu'ils constituent en général une population très progressive. Comme chacun sait, les Indiens n'ont rien dont l'homme blanc ne soit responsable. Évidemment, un petit nombre d'entre eux, comme chez tous les peuples, sont paresseux, mais dans l'ensemble, ils sont très laborieux.

Je pourrais dire que le candidat de l'opposition libérale dans ma circonscription, qui s'est présenté contre moi, était un Indien visé par les traités dans ma réserve. Il a obtenu le droit de voter pour la première fois; et

savez-vous, c'est nous qui lui avons donné, puis il s'est présenté comme libéral. C'est grâce à nous s'il l'a obtenu, ce qui ne l'a pas empêché de devenir candidat libéral, et c'est un homme très...

Une voix: Prenez garde.

M. Fane: C'est un homme très compétent. Mais je n'ai pas à défendre sa cause, car il est maintenant membre de quelque commission royale ou je ne sais trop. On a dû mentionner son nom au ministre des Postes. Si j'en parle au comité, c'est bien pour faire comprendre qu'on n'a pas à se demander si l'Indien peut trouver à se caser aussi bien que n'importe qui. Les Indiens ont été les premiers Canadiens et, à vrai dire, ce sont les seuls. Nous autres, nous sommes tous des immigrants. Ils n'en ont pas mené large depuis que le Blanc est venu leur enlever leur pays. Je sais que, dans l'Ouest, l'histoire ne remonte qu'à 1885 ou 1889, soit il y a à peu près soixante-dix ans. Toujours est-il qu'on les a mis en troupeau dans des réserves. Ils n'ont pas eu grand-chance de progresser. C'est à peine s'ils commencent à se faire valoir, et je n'apprendrai rien à personne ici en disant qu'ils réussissent déjà passablement bien à se faire entendre. Ils veulent reprendre le temps perdu à cause de ce dont on les a privés depuis des années. Nul doute qu'ils sauront se faire leurs propres porte-parole quand ils comparaîtront devant la Commission des réclamations des Indiens ou toute autre Commission où ils pourront se présenter.

Je suis heureux d'avoir contribué à la réalisation de certaines choses que j'aimerais mentionner. La première s'est produite avant la nomination du ministre actuel, et c'est que le nouveau surintendant de l'agence du Lac Saddle est un Indien contractant de pure race, ce qui est un pas dans la bonne voie. Si les Indiens peuvent occuper des postes aussi élevés, ils sauront s'occuper de leurs propres affaires, parce qu'un grand nombre des agents, dans le passé, étaient des fonctionnaires qui ne connaissaient pas grand chose au sujet des Indiens. J'ignore comment certains d'entre eux ont pu obtenir de tels postes. Toutefois, l'agent en question fait un travail remarquable. Il est, je le répète, un Indien relevant d'un traité et il comprend les problèmes qui se posent à son peuple. Voilà une chose qui s'est réalisée depuis les dernières élections et depuis les élections de 1962. Il y a eu aussi la surveillance médicale. Une infirmière réside en permanence dans cette réserve maintenant. Auparavant, une infirmière y passait peut-être deux heures une couple de jours par semaine. Ce n'était guère pratique, car les gens ne peuvant s'arranger pour être malades les jours où l'infirmère est à son poste.

Un des principaux griefs des Indiens, c'est qu'on n'a pas respecté convenablement leurs traités. La plupart de ces traités remontent loin dans le passé et les gens qui les ont signés au nom de la Reine ne pensaient pas que l'Ouest canadien en particulier deviendrait aussi populeux qu'il l'est aujourd'hui. Ils ont conclu des ententes au sujet de la pêche et de la chasse. Comme le disait le député des Territoires du Nord-Ouest, si un Indien abat un canard hors saison, tout de suite la Gendarmerie royale part à ses trousses et le traduit devant les tribunaux. Cela ne fait partie d'aucun traité conclu avec eux. Quant à la pêche, c'est à peu près la même chose.

Je sais bien que le gouvernement fédéral a remis la chasse et la pêche entre les mains des provinces. Il n'aurait pas dû le faire, mais peut-être n'avait-il pas le choix. De toute façon, les Indiens s'en trouvent fort incommodés, et il ne convient pas, semble-t-il, de les voir traînés devant les tribunaux pour avoir tué un canard alors que c'était interdit. S'il leur arrive d'apercevoir un chevreuil une semaine avant l'ouverture officielle de la saison de chasse, là encore on les amène devant le juge. S'il pêche dans un lac qui leur est fermé, malheur à eux aussi. Quoi qu'il en soit, restons-en là.

Il est autre chose dont il faut s'occuper: les hospices pour vieillards. Je sais que les vieillards touchent une pension, mais ils en dépendent pour vivre et elle ne leur permet pas de se loger chez eux. Le ministre a eu l'obligeance de m'adresser une lettre fort bienveillante, mais je dois insister sur le fait que, une fois qu'ils ont atteint l'âge de ne plus pouvoir travailler, il leur faut certainement un endroit où vivre et, s'ils n'ont pas de famille pour s'occuper d'eux, ils doivent se charger eux-mêmes de se trouver une place. A tout prendre, les installations mises à la disposition des personnes âgées dans les réserves laissent tout à fait à désirer.

Les Indiens sont aussi très furieux du fait que, lorsque le gouvernement provincial veut construire une route sur leurs terres, il le fait sans hésiter. En certains cas, le gouvernement provincial n'a pas réussi à le faire. Par exemple, dans la réserve située dans la circonscription de l'honorable député de Wetaskiwin, je crois que les Indiens ont obligé le gouvernement provincial à établir le tracé de la route sans passer par la réserve.

La loi sur les Indiens devrait être revisée encore une fois. Je voudrais que le ministre sache bien que, chaque fois qu'on apporte des modifications à la loi sur les Indiens ou aux mesures législatives intéressant les Indiens, on doit consulter ces gens. Ils sont

très jaloux de leurs droits et c'en est un qui devrait leur être reconnu. Ils disent, et je suis d'accord avec eux, qu'on ne devrait rien leur imposer; il faut obtenir leur consentement.

Les Indiens s'inquiètent aussi de la question scolaire. En ce qui concerne les écoles, différentes choses en elles-mêmes me préoccupent, mais je ne parlerai que de ce qui les tracasse. Ils n'aiment pas du tout que leurs enfants soient obligés de quitter la réserve pour aller à l'école. Il faut qu'ils se lèvent tôt pour attraper l'autobus et qu'ils voyagent 25 ou 35 milles pour se rendre à l'école. L'autobus est affecté à la réserve à cette fin par le gouvernement provincial. Certains Indiens estiment que les enfants ne sont pas en mesure d'accomplir cet effort. Quelques enfants vont à une école séparée et quelques-uns vont à une école protestante de la province. D'autres fréquentent des écoles plus près de chez eux mais plus loin que celle de Saint-Paul. Des problèmes se posent, car dans deux des villes où l'on amène les enfants à l'école, il n'y a que des écoles protestantes.

Il y a toujours des ennuis lorsque des enfants d'Indiens catholiques sont forcés d'aller à une école protestante. Les parents prétendent que leurs enfants ne devraient pas y être obligés. Des ennuis sérieux s'ensuivent avec l'Église à ce sujet. Je n'exprimerai pas d'opinion personnelle mais je me contenterai de dire qu'il est grand temps que le gouvernement du Canada se rende compte de ses responsabilités—je sais que le ministère fait beaucoup en procurant à ces gens-là l'enseignement qu'il convient. Le gouvernement devrait se charger de toute la gestion de l'instruction des enfants indiens et ne pa laisser à quelqu'un d'autre.

Comme beaucoup d'autres députés désirent prendre la parole, je terminerai en rappelant au ministre que la loi sur la citoyenneté canadienne a besoin d'être revue et modifiée à nombre d'égards. Les intéressés dans des cas comme ceux que j'ai mentionnés sont en droit d'attendre que leur dossier fera l'objet d'une nouvelle étude approfondie. Ils devraient toujours bénéficier du doute, surtout de la part des membres de la Gendarmerie royale du Canada, pour qui j'éprouve la plus haute estime pour de nombreuses raisons. En outre, quand le ministère modifie la loi sur les Indiens ou présente des mesures législatives concernant les Indiens, il devrait consulter les Indiens.

M. Moore: Monsieur le président, cet après-midi j'aimerais parler moi aussi des premiers citoyens de notre pays et, bien que les problèmes des Indiens dans les réserves se ressemblent partout au Canada, j'aimerais m'arrêter à ceux qui existent dans ma région. Ainsi on trouve dans une réserve la meilleure terre agricole au monde et pourtant, si le gouvernement cherche une région défavorisée, il n'a pas besoin d'aller plus loin. Au cours des dernières années, la population a sensiblement augmenté. Il n'y a pas assez de terre agricole pour tout le monde et il va sans dire que la situation ne fera qu'empirer.

Comme les gens d'autres origines raciales, ces personnes n'aiment pas toutes l'agriculture et n'ont pas toutes les aptitudes voulues pour s'y consacrer. Mais elles ne disposent d'aucune autre industrie et n'ont accès à aucune autre formation technique. Un grand nombre des jeunes gens possèdent beaucoup d'aptitudes pour la mécanique. Ils tiennent en état pendant des semaines des tacots que nombre d'entre nous n'arriveraient probablement même pas à faire démarrer. S'ils avaient la chance d'apprendre la mécanique, ils pourraient gagner honorablement leur vie dans ce métier ou dans des domaines connexes.

Bon nombre de ces familles tâchent de vivre du produit d'un quart de section, qu'elles exploitent presque sans équipement, ayant d'ailleurs peu de chance d'en obtenir jamais. Leur situation précaire n'est sûrement pas imputable à la terre, car nombre d'agriculteurs de la région réussissent très bien sur un lopin de même superficie. Je suis d'avis que le personnel de l'organisme est très compétent. Le surveillant des exploitations accomplit de la bonne besogne, mais le travail de bureau seul suffit à le tenir passablement occupé. C'est un emploi à plein temps. J'ai toujours cru qu'une exploitation suffirait presque à tenir un surveillant occupé; alors comment peut-il s'occuper personnellement de tant de lopins? Ceux-ci requièrent plus d'attention que tout autre.

A présent, la plus grande partie des terres a été louée à des agriculteurs du voisinage qui possèdent un équipement considérable. Les baux sont habituellement de six ans. Évidemment, si la terre est vierge, l'exploitant garde pour lui les deux premières récoltes. Ensuite, il verse la part de l'Indien dans la caisse de la bande, pour permettre à l'Indien, paraît-il, après cette période de six ans, de retirer l'argent pour acheter les machines dont il a besoin pour cultiver sa terre. Ce qu'il fait pendant ce délai de six ans est un mystère pour moi. Naturellement, il y a du travail saisonnier sur les fermes environnantes, mais c'est un gagne-pain bien précaire.

Le nouveau programme d'habitations a eu beaucoup de succès dans cette réserve. Je me souviens qu'il y a plusieurs années, la situation du logement était plutôt mauvaise.

Le gros problème, naturellement, c'est le revenu insuffisant de ceux qui doivent payer ces maisons. Les conditions d'instruction sont assez bonnes. La grande école indienne de cette réserve, par ailleurs moderne et qui compte 630 élèves, n'a pas d'auditorium, de gymnase, de salle de jeux ni autre salle du genre. Comme vous le savez tous, il fait parfois des froids rigoureux dans le centre de l'Alberta. Que fait-on d'un si grand nombre durant la récréation ou l'heure du lunch quand il fait trop froid pour qu'ils puissent aller dehors? Je voudrais signaler qu'à huit milles de là, à Wetaskiwin, il y a plusieurs écoles et chacune a un auditorium et un gymnase. Néanmoins, on s'attend que ces jeunes Indiens deviennent d'excellents citoyens et qu'ils puissent se tailler une place dans la société canadienne.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'hospitalisation. Pendant longtemps, les Indiens ont eu un hôpital bien à eux à Hobbena, petit village situé dans la réserve dont je vous ai parlé. Ils en étaient très fiers. Les malades les plus gravement atteints étaient envoyés à la ville de Wetaskiwin ou encore à Edmonton, où on leur prodiguait des soins. Après qu'on eut construit un nouvel hôpital à Wetaskiwin, on décida d'en réserver le troisième étage aux Indiens, que cela leur plaise ou non, et de fermer l'hôpital de Hobbena. Je puis vous assurer que la chose leur a dépu, car ils me l'ont dit. On ne s'était même pas donné la peine de consulter ces gens. Je dois dire, en toute justice, que l'hôpital de Hobbena existe toujours et qu'on en a fait un dispensaire. Il a fallu user de persuasion pour en arriver là.

La principale raison invoquée par les Indiens contre le nouvel hôpital réside dans la distance qu'il leur faut parcourir. N'oubliez pas que ces gens ne se déplacent pas facilement. Les Indiens n'aiment pas non plus à se faire soigner dans un hôpital urbain, s'ils ne sont pas aussi bien vêtus que les malades qu'ils y coudoient. Je vous affirme que c'est là un grand sujet d'inquiétude pour eux.

Pourrais-je conseiller au ministre que lorsqu'il visitera certaines réserves indiennes il en parcoure le territoire en entier plutôt que de se contenter des secteurs les plus prospères qu'on veut bien lui montrer. Il devrait exiger de voir les autres secteurs et peut-être alors aurait-il une meilleure idée des conditions qui existent réellement.

M. Herridge: Monsieur le président, après avoir parcouru les discours du ministre et écouté ceux qu'il a prononcés à la Chambre, j'ai informé un bon nombre de mes électeurs, en réponse à des lettres relatives à la citoyenneté et à l'immigration, que le ministre manifestait des sentiments humains et que nous pouvions espérer des résultats dans un avenir prochain. J'espère que mon optimisme à ce sujet sera justifié.

Je veux dire quelques mots à l'appui des excellentes recommandations formulées par les orateurs précédents de mon groupe à l'égard de la nécessité de repenser la loi sur l'immigration. Je crois que l'initiative se révèle éminemment nécessaire si nous voulons accorder justice aux nombreux citoyens canadiens qui tentent, au cours des années, d'amener des parents au Canada. Je pourrais évoquer de nombreux cas, mais j'en citerai trois pour illustrer la nécessité de modifier la loi et d'atténuer une partie de la rigidité de cette loi qui cause une certaine injustice à des citoyens canadiens.

Un vieux Chinois de ma circonscription exploite un jardin maraîcher depuis une quarantaine d'années. Il s'est acquis le respect de tous et il prend de l'âge. Il a voulu faire venir son fils de Hong-kong pour prendre la relève et pour faire des travaux de menuiserie et autres choses semblables. Je sais que l'on est à reviser ce cas. Les habitants de la région se sont montrés très sympathiques à son égard et des douzaines de personnes ont signé une pétition pour demander au gouvernement d'accéder à sa demande. Ces gens estiment qu'on devrait faire preuve d'indulgence dans un cas semblable.

Il y a aussi le cas de M^lle^ Irène Rebrin qui est encore plus ou moins en suspens. Si je me souviens bien, le ministre a fait une déclaration au sujet de plusieurs cas, dont celui-là. Au milieu de décembre, il a déclaré qu'on prendrait bientôt une décision à ce sujet. J'espère que le ministère accédera à la demande de cette jeune femme, dissipant ainsi ses craintes et ses appréhensions. Elle accomplit un excellent travail à l'Université de la Colombie-Britannique où elle enseigne les langues.

Je voudrais aussi mentionner deux autres cas pour démontrer que diverses modifications devraient être apportées à la loi. Il y a trois ou quatre ans, une demoiselle du nom de Sarah Eichorn a quitté les États-Unis pour venir s'établir dans les Kootenays. Elle faisait de l'excellent travail à l'école d'art de Kootenay qui est exploitée par la Société des amis. Avant de venir au Canada, elle avait été malade et avait eu des ennuis aux États-Unis mais tout était rentré dans l'ordre avant son départ pour les Kootenays. Son travail était apprécié de tous ceux qui s'intéressent à ce genre de choses. Un jour, elle est allée passer un bout de temps aux États-Unis et lorsqu'elle a voulu rentrer au Canada, on lui a dit que c'était impossible puisqu'elle était inadmissible aux termes de certains articles

de la loi sur l'immigration. Les nombreuses personnes qui en étaient venues à la connaître, au cours de son bref séjour dans les Kootenays, étaient navrées. Si je comprends bien, on ne veut même pas qu'elle revienne au pays, à titre de touriste pour y chercher ses effets. J'espère qu'on étudiera soigneusement les cas de ce genre. Voilà trois exemples qui illustrent jusqu'à quel point il est nécessaire de reviser la loi et d'en retrancher certains articles trop rigoureux.

Je voudrais maintenant parler d'une autre question car, ces dernières années, on a appelé mon attention sur des situations malheureuses qui se sont produites dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et qui sont, pour une bonne part, attribuables au fait que deux organismes du gouvernement essaient de trouver du travail aux gens. Le premier est le Service national de placement et l'autre, le service régional de l'immigration. Le Service national de placement connaît les besoins des employeurs dans chaque district. Les demandes d'employés sont transmises au Service national de placement et les fonctionnaires savent où les diverses catégories de travailleurs peuvent être placées. Cependant, leurs déplacements sont quelque peu limités.

Voici ce qui arrive: l'agent d'immigration du district est averti—c'est ainsi que les choses se passaient en tout cas—que 30 ou 40 immigrants arriveront à un moment donné. On le charge de leur procurer des emplois. Il a le droit de se déplacer dans son district. Il se rend chez certains employeurs et leur demande s'ils voulent prendre une de ces personnes à leur service. Souvent l'employeur a déjà présenté une demande au Service national de placement pour obtenir un employé. Cependant, un fonctionnaire est à sa porte pour s'enquérir s'il peut employer une de ces personnes. L'employeur répond: «Très bien, envoyez-le.» Il se disposait justement à demander un employé au Service national de placement, mais il n'en a rien fait parce que l'agent d'immigration lui a rendu visite. Je tiens à rendre hommage à ces agents. Ils sont très actifs, connaissent bien les districts et les parcourent en tous sens.

Mais voilà les résultats obtenus. Parce que deux organismes cherchent à satisfaire aux demandes d'emploi, certaines difficultés surgissent. Je puis donner un exemple de ce qui est arrivé plusieurs fois. Dans une petite localité de ma circonscription, un ancien combattant originaire de l'endroit, marié et père de quatre enfants, était en chômage depuis sept ou huit mois. Il était électricien. Il avait présenté sa demande au Service national de placement et s'y rendait presque chaque jour pour tenter d'obtenir un emploi. Puis, un immigrant est arrivé par le train et le lendemain, l'agent d'immigration lui avait trouvé un emploi du même genre que celui que cet homme cherchait. Il s'est rendu par hasard chez un employeur qui avait besoin d'un homme ce jour-là.

On ne saurait blâmer l'immigrant, mais de tels incidents peuvent créer beaucoup d'animosité inutilement et susciter des situations injustes pour les citoyens canadiens et pour les immigrants directement en cause. A mon avis, le placement devrait être entrepris par un seul organisme du gouvernement, c'est-à-dire le Service national de placement. Les fonctionnaires connaissent chaque région, les besoins des employeurs, les endroits où se trouve l'occasion de placer quelqu'un.

Des incidents comme celui que j'ai mentionné ont causé d'assez graves embarras aux fonctionnaires du service, et parfois beaucoup d'irritation.

Ce que nous demandons tout d'abord c'est une immigration organisée. Nous devrions faire venir des immigrants seulement à mesure qu'ils peuvent être absorbés dans l'emploi, excepté dans ces cas relativement rares où les parents s'engagent à pourvoir à leur entretien pendant une certaine période. Nous avons besoin d'un programme d'immigration organisé, mais nous ne pouvons avoir pareil programme à moins qu'il ne se fonde sur une économie dirigée, dans laquelle on connaît les besoins des employés, les besoins de certaines industries, afin que nous puissions faire venir des immigrants au Canada à mesure qu'on en a besoin.

Je le mentionne parce que cela s'est produit bien des fois dans ma circonscription: il est arrivé que deux organismes d'État cherchent à placer des personnes et poursuivent en bien des cas des buts contradictoires; cela a causé un mécontentement qui aurait pu être évité, et j'exhorte le ministre à examiner la situation. Je demande instamment que la question soit étudiée et qu'on se demande si on ne pourrait pas faire quelque chose pour confier le placement directement et exclusivement au Service national de placement.

M. Olson: Lorsque le ministre répondra, j'espère qu'il parlera de certains habitants de ma région à qui on a refusé la citoyenneté. Nombre de fois, je lui ai écrit au sujet d'un cas en particulier, dont j'ai également parlé à la Chambre. Je présume que la difficulté réside dans les risques en matière de sécurité.

A la suite de certaines démarches de la part de certains députés, le premier ministre a annoncé qu'il serait créé un bureau d'appel quelconque, de caractère presque judiciaire, ou autre. Depuis lors, j'ai demandé au ministre de la Justice comment un député devrait

s'y prendre pour soumettre un cas à ce bureau d'appel, et il m'a dit que tout ce que j'avais à faire était de lui écrire, qu'il entamerait les démarches qui procureraient à la personne l'occasion de se présenter et de faire élucider la chose.

C'est ce que j'ai fait. J'ai écrit plusieurs fois au ministre de l'Immigration, mais, jusqu'ici, je n'ai reçu ni de lui, ni du ministre de la Justice, ni du premier ministre, la réponse que le bureau allait effectivement entendre la cause. Quand le ministre de l'Immigration répondra, j'aimerais qu'il me dise ce que je devrais maintenant faire.

M. Barnett: Je vais me borner à parler des Affaires indiennes, car beaucoup d'autres choses que j'aurais aimé dire, ont déjà été dites par l'honorable représentant de Skeena; mes observations n'en seront que plus brèves. Dans son exorde, le ministre a énuméré certains objectifs qui conviendront certes à la plupart des membres du comité. J'estime que dans les grandes lignes, nous pouvons suivre la politique ainsi tracée. Toutefois, en l'écoutant, je me disais que les Indiens du Canada ne voient pas grand-chose changer pour eux; le ministre propose que nous modifiions une situation qui ne remonte pas à hier. Cette situation existait déjà en 1960 et en 1961, lorsque le comité mixte sur les affaires indiennes tenait séance.

Quand le rapport de ce comité fut publié, les Indiens de ma région ont d'abord cru qu'il avait force de loi. Je ne faisais pas partie des Communes à cette époque; mais aujourd'hui, nous voilà à la fin de 1963, et, une fois de plus, un ministre de la Couronne nous expose des objectifs déjà énumérés dans les recommandations du comité en 1960 et en 1961. D'une part, comme nombre de représentants, je suis heureux des idées exprimées par le ministre; d'autre part, je regrette qu'il n'ait pas encore lancé un programme-éclair; il est vrai qu'on lui a confié son portefeuille il y a quelques mois à peine.

Je le répète, nos Indiens continuent leur petit train-train quotidien, leurs souffrances ne cessent pas, leurs talents ne sont pas mis à contribution. Je remarque avec plaisir que dans les crédits supplémentaires A, on trouve des postes supplémentaires touchant à des problèmes pressants; cependant, ces sommes me paraissent notoirement insuffisantes. Par écrit, j'ai essayé d'indiquer quelques lacunes. A cette étape de nos travaux, et comme l'heure fuit, je ne vais pas les évoquer ici, mais je voudrais donner un seul exemple.

Relevant de l'organisme de la côte ouest, il y a de nombreux villages indiens où les conditions de logement sont indescriptibles, et c'est là un euphémisme. Certains crédits sont destinés à améliorer cette situation; mais les sommes prévues suffiraient à peine à construire une maison dans chaque village; alors que chaque village a besoin de plus de maisons que l'organisme tout entier peut en fournir, par suite d'une caisse mal alimentée. Les gens devront continuer à vivre dans des logements ouverts à tous vents, mal protégés contre la pluie, cette pluie abondante qui tombe sur le littoral occidental de l'île de Vancouver.

C'est un tout petit exemple de ce que j'appelle des manquements attribuables à des fonctionnaires itinérants qui dépensent l'argent, ce nerf de la guerre, qu'ici au Parlement, nous mettons à leur disposition. Je ne saurais approuver plus que je ne le fais, les propositions et déclarations des honorables députés au cours du présent débat. Nous aimerions que toute la Direction des affaires indiennes cesse d'exister. Le plus tôt sera le mieux. Quand l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a proposé un plan décennal, il a exposé, je crois, un programme très réaliste et valable que plusieurs d'entre nous pourraient appuyer. Mais je soutiens que ceci n'implique pas un désintéressement de notre part en face de la situation qui existe à l'heure actuelle.

C'est pourquoi, je conseillerais fortement au ministre de présenter si possible, d'autres crédits supplémentaires à ce propos, car je crois que, d'ici un certain nombre d'années, une ère nouvelle s'ouvrira aux Indiens et qu'un programme prioritaire mis de l'avant à ce moment-là, à condition que le personnel itinérant de son ministère sache ce qu'il peut en faire, pourrait beaucoup contribuer à donner aux Indiens la volonté de devenir indépendants sur le plan économique.

Le député de Skeena a parlé des mesures conjointes de bien-être mises en vigueur le 1er janvier de cette année en Colombie-Britannique. Je ne chercherai pas à en dire davantage, sauf pour signaler que les différences qui subsistent en la matière ont eu pour effet, entre autres, de pousser bon nombre d'Indiens à quitter les réserves, ce qui pose un problème dans les régions urbaines. Certains Indiens sont mal préparés à la vie de la ville et y deviennent des délinquants à cause de la demi-mesure qu'ont prise conjointement les autorités fédérales et provinciales.

J'ai autre chose à signaler d'une façon particulière. Au début de son discours, le ministre a dit que nous devrions songer à assurer aux Indiens, de la même manière qu'au reste de la population canadienne, divers services publics, notamment l'instruction, la santé et le bien-être, etc., où les provinces devraient assumer une plus grande responsabilité. Si la question doit faire l'objet d'une conférence

fédérale-provinciale, si nous devons nous engager dans cette voie en compagnie des provinces, il faudrait peut-être qu'une conférence ait lieu entre les divers ministères fédéraux. C'est que le gouvernement doit battre la marche avant de se mettre à penser que les provinces vont l'accompagner.

Afin de donner un exemple de ce que je veux dire, j'aimerais me reporter à une lettre que j'ai écrite, cette année, au ministre des Travaux publics. Je lui demandais, dans cette lettre, de faire faire une enquête pour voir si l'on pourrait apporter certaines améliorations aux installations portuaires du village d'Opisat, sur le littoral ouest de l'île de Vancouver. Je ne donnerai pas de détails sur la proposition que j'ai faite car ils ne se rattachent pas à l'avis que je veux exprimer. Voici la réponse que, le 22 octobre, je recevais du ministre:

Opitsat (C.-B.)

Monsieur,

Nous vous remercions de votre lettre du 15 octobre 1963 dans laquelle vous proposez des améliorations au quai flottant d'Opitsat (C.-B.).

Notre ministère ne s'occupe pas de quai public à cet endroit. Je crois comprendre qu'Opitsat est une colonie indienne et que le quai y était fourni par la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Nous avons donc envoyé votre lettre à ce ministère pour qu'il l'étudie et y réponde.

Je pourrais ajouter, monsieur le président, que j'ai reçu depuis une lettre du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration me disant qu'il fera étudier la question. Mais voici où je veux en venir. S'il est question de la responsabilité provinciale dans le domaine de l'éducation des Indiens, il faut que le gouvernement fédéral soit responsable, par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, des travaux publics fédéraux dans les collectivités indiennes, tout comme partout ailleurs au Canada. Il ne s'agit pas d'une question nouvelle. En fait, le secrétaire d'État se rappellera peut-être qu'il y a quelques années, alors qu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je lui ai demandé qu'elle était la politique du gouvernement à cet égard, étant donné qu'à l'époque—et il semble qu'il en soit toujours ainsi— certaines installations dans des villages indiens avaient été construites par le ministère des Travaux publics tandis que d'autres, comme cette correspondance le prouve, avaient été fournies, et le sont encore, au moyen de fonds de la Direction des affaires indiennes. Il semble qu'il n'existe toujours pas de politique fédérale à cet égard. Je trouve que c'est l'un des domaines où nous devrions faire disparaître la discrimination et l'inégalité quant aux services publics fournis aux Indiens.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'aimerais parler de divers sujets, mais d'autres membres de notre groupe désirent prendre la parole, et il est évident que nous ne pourrons pas finir pour six heures. J'estime donc qu'il vaudrait mieux déclarer six heures.

L'hon. M. Churchill: Poursuivons pendant quelques minutes, si le discours de l'honorable député doit être bref. Nous sommes disposés à l'écouter, bien patiemment.

Des voix: D'accord!

M. Douglas: Monsieur le président, je suppose que le ministre va répondre à un moment ou à un autre. Un bon nombre de questions sont venues sur le tapis et le comité voudra connaître l'opinion du ministre à leur sujet et entendre les réponses qu'il fera vraisemblablement aux propositions qui ont été présentées. Je doute que nous puissions connaître ces réponses et entendre d'autres déclarations, à cause du peu de temps dont nous disposons.

L'hon. M. Churchill: Eh bien, monsieur le président, restons encore une heure. Ce sera assez.

Des voix: D'accord!

M. Howard: Monsieur le président, je pense qu'il avait été convenu au début de la journée qu'à six heures, il serait vraiment six heures, à moins que nous ne puissions terminer nos travaux en quelques minutes. Pour ma part, je consentirais à adopter les crédits, mais le ministre n'a pas encore eu la chance de répondre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a toujours l'habitude de passer l'après-midi dans son bureau à faire des petits sommes, puis il descend à la Chambre pour proposer de prolonger les séances.

L'hon. M. Monteith: Si vous passiez un peu de temps à la Chambre, ce serait bien mieux.

M. Howard: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Des voix: Six heures!

L'hon. M. Monteith: Disons qu'il est six heures.

M. Howard: Les voilà qui disent qu'il est six heures, monsieur le président. Le député de Perth affirme que si je passais un peu de temps la Chambre, cela irait mieux. Je tiens à signaler que le député de Perth est membre du comité des privilèges et élections et que la seule fois qu'il a assisté à une réunion de ce comité, c'était pour voter contre une requête des membres de ce comité, une requête légitime qui aurait eu du bon pour notre pays.

L'hon. M. Monteith: Au sujet de la question de privilège, monsieur le président, j'aimerais déclarer que l'honorable député n'a pas raison de dire que c'est la seule fois où j'ai assisté aux réunions du comité.

M. Peters: Si le comité veut poursuivre ce débat, monsieur le président, je propose que nous siégions demain, aux mêmes heures qu'aujourd'hui. Je pense que tous les députés seraient tout disposés à poursuivre ce débat demain.

Des voix: Honte!

M. Peters: Ceux qui disent honte devraient comprendre que les sténographes, les traducteurs et d'autres encore ont eu une semaine exceptionnellement difficile et qu'un tel surmenage ne serait permis nulle part ailleurs. Si nous siégions comme un jour ordinaire demain, les honorables députés seraient sans doute prêts à prendre part à nos travaux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'imagine que si j'essayais d'assumer le rôle insolite pour moi de médiateur, je n'aurais guère de succès. Toutefois, si certains honorables vis-à-vis étaient prêts à s'abstenir complètement de prendre part au débat et si l'on accordait au ministre cinq ou six minutes pour répondre brièvement, peut-être pourrions-nous adopter ces crédits et aborder un sujet tout à fait nouveau à la prochaine séance.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'insiste pas, cependant. S'il y a des objections, l'honorable député de Skeena a parfaitement raison. Nous étions convenus de siéger jusqu'à 6 heures, et je ne voudrais pas en demander davantage.

M. Skoreyko: Monsieur le président, vu qu'il reste tellement d'autres mesures à examiner avant l'ajournement des Chambres, vous pouvez sûrement obtenir le consentement unanime pour que la séance se continue encore une demi-heure, si c'est nécessaire. Je dis cela parce que je sais que le NPD n'oserait pas faire d'obstruction, si j'en juge par la lettre que j'ai devant moi et que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre adressait à ses commettants: il y blâme le parti conservateur pour son obstruction dans cette Chambre. Nous ne nous sommes jamais rendus coupables d'obstruction et nous sommes disposés à siéger ce soir une autre demi-heure.

M. Knowles: Si cette lettre doit être mentionnée, j'espère que l'honorable député la lira en entier; autrement, il est 6 heures.

L'hon. M. Pickersgill: Pas après 6 heures.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à continuer la séance?

Des voix: D'accord!

M. Peters: Six heures!

M. McCutcheon: Obstruction!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre serait disposée à adopter un ordre en vertu duquel lundi et mardi prochains nous siégerions jusqu'à 10 heures et demie au lieu de dix heures; si nous terminions l'étude des mesures d'initiative gouvernementale ces deux jours-là et qu'il restait du temps avant 10 heures et demie, la Chambre consentirait à se former d'office en comité des subsides; et mercredi prochain, nous siégerions jusqu'à sept heures. Si j'ai bien compris les intentions, j'espère qu'un ordre en ce sens sera adopté par la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes d'accord.

M. Knowles: C'est ce qui a été convenu et nous y souscrivons.

M. Patterson: Nous acceptons cette proposition.

(Texte)

M. Laprise: Nous y consentons également, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'il soit bien entendu qu'on devrait s'en tenir aux heures que nous acceptons. Pour les députés qui ont assisté fidèlement à une séance, il est injuste que l'on essaie sans cesse de la prolonger d'une demi-heure ou d'une heure. A mon avis, si nous nous entendons sur des heures déterminées, nous devrions les respecter.

L'hon. M. Churchill: Pas nécessairement.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que cette question ne serait pas soulevée vu que l'on demande chaque fois le libre consentement des députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Plaît-il à la Chambre que, la semaine prochaine, les heures de séance soient prolongées en conformité de la déclaration du secrétaire d'État (M. Pickersgill)?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il en est ainsi décidé.

L'hon. M. Churchill: Le secrétaire d'État nous dirait-il ce que nous ferons au cours de ces heures?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de dire à la Chambre à quoi nous les occuperons. Lundi, j'aimerais que la Chambre puisse faire franchir toutes les étapes, si c'est possible, aux bills concernant le commissaire à la représentation, le tarif des douanes, les salaires, le centenaire, le financement des chemins de fer Nationaux, ainsi que la résolution et le bill relatifs à l'exposition universelle.

Nous voudrions aussi que soient adoptés dans le courant de la semaine quatre bills venus du Sénat, dont trois ont trait au ministère des Transports, l'autre tendant à abolir la *Newfoundland Savings Bank* qui, de toute façon, n'existe plus depuis plusieurs années. Nous pourrions les mettre de côté jusqu'à ce que toutes les prévisions aient été adoptées, pour les examiner pendant que l'autre endroit étudiera la loi de finance. Nous croyons opportun d'en finir avec ces dix bills, dont les six premiers sont essentiels, selon le gouvernement, et les quatre autres émanent du Sénat; d'ailleurs, je ne crois pas qu'ils prêtent à discussion.

Si nous en avons le temps, nous pourrions étudier deux autres articles du *Feuilleton*. Le premier est le bill sur l'aéronautique, dont l'examen est assez avancé, soit dit en passant; l'autre a trait aux impôts provinciaux. Toutefois, le gouvernement ne retardera pas la prorogation même si ni l'un ni l'autre n'est abordé.

Mercredi, comme je l'ai indiqué hier soir, nous avons l'intention d'aborder les crédits du ministre des Postes, qu'on attend avec impatience. Environ une heure après, quand ils seront terminés, nous aborderons les prévisions de M. l'Orateur, que d'aucuns semblent vouloir connaître. Nous essaierons également mercredi de terminer les prévisions du ministère du Revenu national. D'autres ministères seront prêts pour les quelque deux heures qui resteront après que ceux-là seront terminés mercredi.

Quant aux prévisions pour les deux autres jours de la semaine, il serait opportun, je crois, que nous ayons des consultations à ce sujet lorsque nous aurons fait plus de progrès.

M. Howard: Avant de quitter le fauteuil, monsieur l'Orateur, pourrions-nous obtenir l'opinion de la Chambre en ce qui touche la proposition visant à passer outre au débat sur l'avis de motion inscrit au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau) au sujet de la Commission des réclamations des Indiens, afin que le bill puisse être présenté?

L'hon. M. Pickersgill: Vu le débat sur les prévisions du ministre, s'il l'on juge opportun de siéger encore quelques minutes pour permettre à l'Orateur de quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier cette motion et de présenter ensuite le bill, je crois que cela accélérerait grandement les travaux et serait très apprécié.

L'hon. M. Churchill: Présentez-le de façon régulière l'un des autres jours.

M. Knowles: Faisons-le maintenant!

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi attendre au printemps?

M. Peters: D'accord!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Lorsque le leader de la Chambre a annoncé les travaux prévus pour la semaine prochaine je ne l'ai pas entendu parler des crédits du ministère de l'Industrie. On a donné à entendre, sauf erreur, qu'ils pourraient bien être étudiés mardi. Je vois le député de Saint-Antoine-Westmount qui fait signe que non, mais je crois que le secrétaire d'État a vraiment dit quelque chose dans ce sens. Il sait combien c'est important. Les gens de la Nouvelle-Écosse attendent avec impatience que le ministre de l'Industrie fasse une déclaration au sujet de la question de l'eau lourde.

L'hon. M. Pickersgill: Je partage l'inquiétude de l'honorable député à ce sujet et nous tâcherons par tous les moyens de saisir de nouveau le comité des crédits du ministère de l'Industrie dès que le ministre sera en mesure de faire une déclaration utile à ce propos.

LES AFFAIRES INDIENNES

MESURE POURVOYANT AU RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyeneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant au règlement des réclamations des Indiens et, à cet égard,

1. prévoyant l'établissement d'une Commission des réclamations des Indiens;
2. prévoyant les attributions de la Commission, ses décisions et allocations de dommages-intérêts;
3. prévoyant les appels des décisions de la Commission interjetés à la Cour d'appel des réclamations des Indiens; et
4. édictant les dispositions financières nécessaires à la réalisation des objets de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.

L'hon. M. Favreau demande à présenter le bill n° C-130, pourvoyant au règlement des réclamations des Indiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Churchill: Maintenant que nous avons fait cette concession, la Chambre pourrait-elle se former en comité des subsides et poursuivre l'étude des crédits du ministère?

(La séance est levée d'office à six heures quatorze minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—DÉPÔT D'UN ACCORD CONCLU AVEC L'INDE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires d'un accord avec l'Inde sur l'énergie atomique, dont on a déjà indiqué la nature à la Chambre, et qui est signé aujourd'hui à New-Delhi.

(Texte)

BANQUE ET COMMERCE

PRÉSENTATION DU TREIZIÈME RAPPORT

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le treizième rapport du comité permanent de la Banque et du Commerce.

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ENQUÊTE DE SÉCURITÉ À L'OTAN

Question nº 1163—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les États membres de l'OTAN qui exigent une enquête au domicile des voisins avant de donner accès aux renseignements de l'OTAN à certaines personnes?

2. Le Canada exige-t-il aussi des enquêtes de ce genre dans les États membres de l'OTAN avant de permettre aux employés étrangers de consulter les documents canadiens et, dans le cas de l'affirmative, de quels pays alliés le Canada exige-t-il ce droit d'enquête?

3. Si l'on reçoit d'une source quelconque des renseignements défavorables au sujet d'une certaine personne, celle-ci a-t-elle le droit de réfuter les faits allégués ou d'en expliquer les circonstances avant que les autorités prennent une décision?

Le très hon. M. Pearson: 1 et 2. Tous les pays membres du Traité de l'Atlantique Nord ont signé une entente de sécurité, aux termes de laquelle ils se sont engagés à protéger les renseignements secrets de chacun d'eux. Tous les pays membres ont adopté des normes communes et minimums en ce qui concerne la procédure, les méthodes et les techniques de sécurité. Chaque partie est responsable des certificats de sécurité accordés à ses propres nationaux, quel que soit le pays où ces derniers puissent travailler. Les détails de ces ententes conclues entre le Canada et ses alliés sont secrets, et il serait contraire à l'intérêt public de les faire connaître.

3. Dans certains cas, quand des renseignements défavorables au sujet d'un employé proviennent de sources secrètes et stratégiques, il est impossible d'en discuter avec l'intéressé afin de lui donner l'occasion de se disculper ou de s'expliquer avant ou après qu'une décision soit prise. En effet, en communiquant ces renseignements, on compromettrait la position de l'informateur et les possibilités de celui-ci de fournir des renseignements essentiels pour établir le degré de confiance que peuvent inspirer les employés occupant des postes-clé, ou d'obtenir des renseignements constants et exacts sur les organisations subversives du Canada. Toutefois, dans la majorité des cas, quand la source ou les sources des informations défavorables sont publiques ou qu'on peut les protéger suffisamment, l'employé sera soumis à une entrevue qui lui fournira l'occasion de s'expliquer ou de se disculper.

REMANIEMENT ÉLECTORAL

Question nº 1254—**M. Mather:**

Où en est le remaniement électoral en fonction de la population?

L'hon. M. Pickersgill: La question est traitée dans une mesure inscrite au *Feuilleton*.

RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Question nº 1591—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Le gouvernement a-t-il formulé des projets pour le rapatriement de la constitution du Canada dans un avenir rapproché?

2. A-t-on amorcé des négociations en vue du rapatriement de la constitution?

3. Quels sont les obstacles qui retardent le rapatriement immédiat de la constitution canadienne?

4. Le Canada est-il reconnu comme une nation souveraine et indépendante aux Nations Unies?

5. Que faudrait-il faire pour assurer la reconnaissance, aux Nations Unies, du premier ministre comme chef d'État?

Réponse: 1, 2 et 3. Comme l'a annoncé le ministre de la Justice à Banff, le 6 septembre 1963, et à Québec, le 19 octobre 1963, le gouvernement a l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale l'année prochaine pour chercher à obtenir le consentement des provinces au sujet d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vertu duquel tous les amendements à la constitution pourraient être

apportés au Canada, ainsi que tous les autres amendements qui seront nécessaires pour répondre aux exigences de l'heure et pour attester du nouveau concept de fédéralisme coopératif. Il faut que les provinces consentent à apporter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour réaliser ces objectifs.

4. Oui.

5. Il est impossible de faire reconnaître par les Nations Unies le premier ministre du Canada comme chef d'État parce qu'il est chef du gouvernement.

REVENU À LA GARE DU NATIONAL-CANADIEN À ALMA (ONT.)

Question nº 1615—**M. Howe (Wellington-Huron):**

Quel a été le revenu total de la gare du National-Canadien à Alma (Ontario) en 1959, 1960, 1961 et 1962?

L'hon. M. McIlraith: La direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

Les renseignements disponibles pour le moment figurent dans une demande, visant à révoquer l'agent d'Alma, qui a été envoyée le 17 octobre à la Commission des transports du Canada. Les voici: D'août 1961 à décembre 1961, $8,644; de janvier 1962 à décembre 1962, $15,208; de janvier 1963 à juillet 1963, $4,960.

On ne dispose pas immédiatement des renseignements relatifs aux autres années.

SERVICES DE RADIO-CANADA DANS LES TERRITOIRES

Question nº 1636—**M. Rhéaume:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des sollicitations demandant que Radio-Canada établisse dans les T. du N.-O. les services suivants: *a*) un poste de radio à Cambridge Bay; *b*) un poste de radio à Fort Simpson; *c*) un poste de télévision à Yellowknife?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a présenté les demandes, quand les a-t-on reçues et quelles mesures, s'il en est, le gouvernement a-t-il prises à leur sujet?

3. Dans le cas de la négative, le gouvernement demandera-t-il à Radio-Canada de considérer la possibilité d'établir les services mentionnés aux alinéas *a*), *b*) et *c*) de la question 1?

L'hon. M. Laing: 1 et 2. *a*) Non.

b) Oui. Par une lettre que m'a adressée M. G. Hamilton, secrétaire suppléant du *Fort Simpson Community Club* en date du 25 septembre 1963, demandant à mon ministère de nommer un gérant à plein temps. Cette demande a été soumise à Radio-Canada, puisque la société est chargée de la radiodiffusion dans le grand Nord, comme dans le reste du Canada.

[M. Côté (Chicoutimi).]

c) Oui. Des instances m'ont été faites de vive voix l'été dernier par M. Pike, de la *United Keno Hill Mines*, et M. Colthorpe, de la *Con-Rycon (Gold) Mine*, de Yellowknife, T. du N.-O. Cette dernière demande a également été soumise à Radio-Canada, à titre d'organisme chargé de la question.

3. Ne s'applique pas.

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS RELATIVEMENT À LA LUTTE CONTRE LE CANCER

Question nº 1666—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'une proposition que le gouvernement français étudie actuellement et aux termes de laquelle la France, la Grande-Bretagne, l'URSS et les États-Unis d'Amérique collaboreraient à la lutte contre le cancer en contribuant ½ p. 100 de leurs crédits militaires à cette fin? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement songe-t-il à l'opportunité de participer à un tel programme?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le gouvernement est au courant de la proposition soumise par un groupe de scientifiques et de personnages français invitant la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS, à consacrer ½ p. 100 de leurs crédits militaires aux recherches sur le cancer.

On n'a pas demandé officiellement au Canada d'y participer, mais si une telle demande nous était faite, le gouvernement y accorderait la plus grande attention.

M. PAUL PELLETIER

Question nº 1696—**M. Fisher:**

1. Quand M. Paul Pelletier a-t-il permuté au poste de sous-ministre des Affaires des anciens combattants?

2. Quel traitement touchait-il à la Commission du service civil et quel traitement a-t-il touché en assumant son nouveau poste?

3. En bref, quels sont les motifs qui ont amené cette permutation?

4. Combien de temps M. Pelletier a-t-il été commissaire du service civil?

5. Combien de recommandations M. Pelletier a-t-il faites pendant la durée de ses fonctions comme commissaire portant que des postes non bilingues soient transformés en postes bilingues aux concours des ministères?

6. Combien de recommandations analogues ont été faites par les autres commissaires?

7. Quelles étaient la désignation et la classe de chacun de ces postes, s'il en est, et dans quels ministères se trouvaient-ils?

8. Au sujet de l'un quelconque de ces postes, des appels ont-ils été interjetés, à l'encontre du reclassement, et, en l'occurrence, combien y a-t-il eu d'appels et quel en a été le résultat?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Le 19 septembre 1963.

2. $18,000 et $20,000.

3. Les bureaux du premier ministre m'informent que le poste de sous-ministre des Affaires des anciens combattants était vacant et que M. Pelletier y a été nommé, car il possédait les qualités voulues.

4. Du 1er août 1957 au 19 septembre 1963.

5. De temps à autre, alors qu'il était commissaire, M. Pelletier, tout comme les autres commissaires et certains fonctionnaires de la Commission du service civil, a étudié avec les représentants des divers ministères, les besoins des services publics en employés bilingues, afin d'assurer une mise en œuvre judicieuse des dispositions de la loi sur le service civil en ce qui concerne les exigences des divers postes en matière de langues. Les dossiers de la Commission ne permettent pas d'établir les apports particuliers de chacune des parties à ces discussions.

6. Voir réponse à la question 5.

7. D'après les dossiers de la Commission, il est impossible d'établir dans quelle mesure les qualités requises pour ces postes ont pu être modifiées à la suite de ces délibérations.

8. On n'a pas reçu d'appels de ce genre.

GARE DU NATIONAL-CANADIEN, À PRINCETON (ONT.)—RECETTES

Question nº 1705—**M. Nesbitt:**

Quelles ont été les recettes totales de la gare du National-Canadien à Princeton (Ont.) au cours des années 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962?

L'hon. M. McIlraith: La direction des chemins de fer Nationaux nous transmet les renseignements suivants:

Les renseignements disponibles sont contenus dans la demande d'abolition de l'agence de Princeton, qui a été présentée à la Commission des transports le 25 octobre. Les voici:

d'août à décembre 1961	$8,872
de janvier à décembre 1962	$18,939
de janvier à juillet 1963	$8,012

Les renseignements relatifs aux autres années ne sont pas immédiatement disponibles.

BRISE-LAMES DE PETITE-ANSE (N.-É.)

Question nº 1710—**M. Douglas:**

A-t-on reçu des observations au sujet du havre de Petite-Anse, comté de Richmond (N.-É.) et d'un brise-lames destiné à protéger les embarcations de pêche? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de ces observations et quelle réponse a-t-on faite à leur sujet?

M. Badanai: Oui, on a reçu des instances d'ordre général demandant l'amélioration du havre de Petite-Anse. Depuis, le ministère a envisagé plusieurs solutions, dont la construction d'un second brise-lames. Toutefois, étant donné que le ministère entretient un havre convenable à Petit-de-Grat, à seulement quatre milles de là, il a jugé que de telles dépenses ne seraient pas justifiées à l'heure actuelle.

PASSAGE À NIVEAU À SCARBOROUGH (ONT.)

Question nº 1725—**M. Scott:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes pour que des dispositions soient prises en vue de remédier au danger que présente le passage à niveau de l'avenue St. Clair-Est à Scarborough, Ontario, entre le chemin Kennedy et l'avenue Midland?

2. Si de telles demandes ont été reçues, quels sont ceux qui les ont formulées?

3. Le gouvernement a-t-il conçu certains projets à cet égard, et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces projets?

4. Dans quelle mesure la Commission des transports du Canada prend-elle l'initiative sur ce point?

L'hon. M. McIlraith: La Commission des transports du Canada me communique ce qui suit:

1. Non. Toutefois, on s'est plaint qu'il y a congestion de la circulation au passage à niveau de l'avenue St. Clair, à cause du nombre de trains aux heures d'affluence.

2. La plainte provenait de M. J. R. Brash, de Scarborough (Ontario).

Le township de Scarborough a demandé qu'on poursuive l'enquête sur l'utilisation des barrières, afin de dégager la circulation routière lorsque le passage à niveau n'est pas utilisé par les trains.

3. Le passage de l'avenue St. Clair se trouve protégé par deux signaux de feux clignotants, deux barrières à court levier et une cloche.

La Commission des transports a demandé aux chemins de fer Nationaux de mettre un chronométreur au passage à niveau de l'avenue St. Clair, pour déterminer le nombre de retards causés à la circulation routière au passage à niveau. Les chemins de fer Nationaux ont fait savoir qu'il y a eu chronométrage de 7 heures du soir le 30 septembre, à minuit le 9 novembre. Le tableau de chronométrage indique que, en certaines occasions, les barrières ont fonctionné plus longtemps qu'il n'était nécessaire parce que le prolongement d'approche de l'est était occupé tandis que le mouvement d'un autre train faisait fonctionner les barrières. La compagnie a dit qu'elle étudie le fonctionnement des circuits afin de déterminer quelles mesures sont nécessaires pour réduire, autant que possible, le fonctionnement excessif des dispositifs de protection.

4. Dès que la commission apprend l'existence de certains dangers à un passage à niveau, elle fait enquête pour décider des mesures à prendre pour assurer au public la protection, la sécurité et la commodité nécessaires.

ASSURANCE-VIE

Question nº 1731—**M. Moreau:**

Quelle est la répartition procentuelle de l'assurance-vie en vigueur dans chaque province par rapport au total canadien?

M. Benson: La répartition de l'assurance-vie en vigueur dans chaque province en ce qui concerne les sociétés d'assurance-vie surveillées par le Département fédéral des assurances figure à la page 90A du tome I du rapport du surintendant des assurances du Canada en 1962. Ces assurances représentent environ 95 p. 100 de l'assurance-vie en vigueur au Canada. La proportion de la répartition s'établit ainsi qu'il suit:

Province	p. 100
Terre-Neuve	.79
Île du Prince-Édouard	.27
Nouvelle-Écosse	2.89
Nouveau-Brunswick	2.05
Québec	26.65
Ontario	53.36
Manitoba	4.29
Saskatchewan	3.22
Alberta	6.72
Colombie-Britannique	8.74

INVESTISSEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE EN OBLIGATIONS ET HYPOTHÈQUES

Question nº 1732—**M. Moreau:**

Quelle est la répartition des placements faits par les sociétés d'assurance-vie en obligations municipales ou provinciales ainsi qu'en prêts hypothécaires? Quel pourcentage représente chacune de ces catégories par rapport à l'ensemble des placements faits par les sociétés d'assurance-vie?

M. Benson: La répartition procentuelle, par province, des placements faits par les sociétés d'assurance-vie sous la surveillance du Département fédéral des assurances en obligations municipales ou provinciales ainsi qu'en prêts hypothécaires figure au tableau ci-après.

En ce qui concerne les placements faits par les sociétés britanniques et étrangères, ces renseignements ne portent que sur l'actif déposé pour la protection des détenteurs canadiens de polices. La répartition des placements en obligations municipales est établie sur un échantillonnage des sociétés. Cet échantillonnage représente les sociétés dont les placements en obligations municipales constituent environ 85 p. 100 des placements de cette catégorie par toutes les sociétés inscrites.

Provinces	Obligations provinciales au 31 décembre 1962 Pourcentage	Obligations municipales au 31 décembre 1962 Pourcentage	Hypothèques au 31 décembre 1962 Pourcentage
Terre-Neuve	1.37	.02	.08
Île du Prince-Édouard	.54	.28	.04
Nouvelle-Écosse	3.80	.65	.83
Nouveau-Brunswick	2.58	.64	.80
Québec	27.10	16.14	23.11
Ontario	53.36	60.37	50.39
Manitoba	8.30	6.78	4.25
Saskatchewan	4.21	4.37	1.37
Alberta	4.57	2.84	9.49
Colombie-Britannique	18.19	7.91	9.64

MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Question nº 1733—**M. Moreau:**

La mainmise étrangère sur les sociétés d'assurance canadiennes fait-elle l'objet de restrictions? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces restrictions?

M. Benson: En ce qui concerne les compagnies d'assurance constituées par le Parlement, il n'existe aucune restriction sur la propriété des actions, mais les administrateurs doivent être en majorité des citoyens canadiens habitant ordinairement le Canada.

[M. Moreau.]

RÉGIE ÉTRANGÈRE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Question nº 1734—**M. Moreau:**

Y a-t-il eu, au cours des dix dernières années, des *a*) sociétés d'assurance-vie, *b*) sociétés d'assurance-incendie et d'assurance-accidents dont la régie est passée à l'étranger? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les sociétés en cause et l'année où le changement s'est produit?

M. Benson: Les renseignements suivants se rapportent uniquement aux compagnies surveillées par le Département fédéral des assurances.

a) Société d'assurance-vie au Canada dont la régie est passée à l'étranger durant les 10 dernières années.

Société	Année
La Continental Life Insurance Co.	1955
La Western Life Assurance Co.	1956
La Commercial Life Assurance Co.	1956
La Dominion Life Assurance Co.	1957
La Fidelity Life Insurance Co.	1957
L'Excelsior Life Insurance Co.	1960
La National Life Assurance Co.	1960

b) Sociétés d'assurance-incendie et d'assurance-accidents dont la régie est passée à l'étranger durant les 10 dernières années.

Société	Année
La Stanstead & Sherbrooke Insurance Co.	1955
La Protective Association of Canada	1958
La Halifax Insurance Co.	1959
La British American Assurance Co.	1961
La Western Assurance Co.	1961
La British Canadian Insurance Co.	1961
La British Empire Assurance Co.	1961
L'Imperial Guarantee & Accident Insurance Company of Canada	1961
La Consolidated Fire & Casualty Insurance Co.	1961
La Federal Fire Insurance Company of Canada	1961
La Wellington Fire Insurance Co.	1961
La Dominion Insurance Corporation	1961

PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE EN ACTIONS ORDINAIRES

Question nº 1735—**M. Moreau:**

Quel pourcentage de leurs capitaux les sociétés d'assurance-vie faisant affaires au Canada consacrent-elles à l'achat d'actions ordinaires de sociétés canadiennes?

M. Benson: En ce qui concerne les compagnies canadiennes qui relèvent du Département fédéral des assurances, 1.35 p. 100 de leur actif est investi dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes.

Quant aux compagnies d'assurance-vie britanniques et étrangères faisant affaires au Canada, elles ont 2.87 p. 100 de leur actif déposé pour la protection des détenteurs de polices canadiens d'investi dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes.

INVESTISSEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE

Question nº 1736—**M. Moreau:**

Quel est l'état détaillé, par catégories principales (obligations, actions ordinaires, hypothèques), des placements faits par les sociétés d'assurance-vie du Canada, exprimés en pourcentage de leurs capitaux?

M. Benson: Une analyse, par catégories principales, de placements effectués par des compagnies d'assurance-vie canadiennes sous la surveillance du département fédéral des assurances figure aux pages xxii et xxiii du tome I du rapport du surintendant des assurances pour l'année 1962.

RESTRICTIONS AUX SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE SUR LES VALEURS QU'ELLES DÉTIENNENT

Question nº 1738—**M. Moreau:**

Y a-t-il des restrictions fédérales aux sociétés d'assurance-vie quant à l'espèce ou à la catégorie des valeurs qu'elles détiennent? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces restrictions?

M. Benson: Les renseignements ci-après ont trait aux restrictions imposées, à l'égard de certaines catégories de placements, aux compagnies relevant du Département fédéral des assurances.

(1) Compagnies canadiennes:

a) La valeur comptable des placements dans l'immeuble ou dans des propriétés louées à bail en vue d'un revenu ne doit pas dépasser 10 p. 100 de la valeur comptable de l'actif global d'une compagnie.

b) La valeur comptable des placements d'une compagnie, en actions ordinaires, ne doit pas dépasser 15 p. 100 de la valeur comptable de son actif global.

(2) Compagnies britanniques ou étrangères:

Les restrictions ci-dessus s'appliquent à l'actif que les compagnies britanniques ou étrangères déposent ou laissent en fiducie au Canada pour la protection des Canadiens qui détiennent de leurs polices.

RESTRICTIONS AUX SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE SUR LES ACTIONS QU'ELLES DÉTIENNENT

Question nº 1739—**M. Moreau:**

Y a-t-il des restrictions fédérales aux sociétés d'assurance-vie qui détiennent des actions ordinaires? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces restrictions?

M. Benson: Les renseignements ci-après ont trait aux compagnies canadiennes d'assurance-vie relevant du Département fédéral des assurances.

a) La valeur comptable des placements d'une compagnie, en actions ordinaires, ne doit pas dépasser 15 p. 100 de la valeur comptable de son actif global.

b) Aucune compagnie ne doit acheter plus de 30 p. 100 des actions ordinaires ni plus de 30 p. 100 de l'ensemble des actions émises par une compagnie.

c) Une compagnie ne doit pas placer de fonds dans ses propres actions ni le capital provenant de contrats d'assurance-vie dans les actions d'autres compagnies d'assurance-vie.

d) Sous réserve des dispositions mentionnées en *e*), les actions qu'une compagnie peut souscrire doivent avoir rapporté des dividendes équivalant à au moins 4 p. 100 de la valeur moyenne desdites actions portée au compte de capital de la société émettrice pour chacune des sept années précédant la date du placement.

e) Une compagnie peut souscrire des actions ordinaires, qui ne répondent pas aux exigences relatives aux dividendes exposées dans l'alinéa précédent, et des valeurs non spécifiquement autorisées, mais le montant global de ces placements ne doit pas dépasser 5 p. 100 de la valeur comptable de l'actif global de la compagnie.

RESTRICTIONS AUX SOCIÉTÉS D'ASSURANCE SUR LES ACTIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Question nº 1740—**M. Moreau:**

Y a-t-il des restrictions fédérales aux sociétés d'assurance du Canada qui détiennent des actions d'autres sociétés d'assurance du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces restrictions?

M. Benson: Les renseignements suivants ont trait aux compagnies qui relèvent du contrôle du Département fédéral des assurances.

a) Une compagnie enregistrée pour faire des affaires dans le domaine de l'assurance-vie, peut investir dans des actions ordinaires d'autres compagnies d'assurance, compte tenu des limites énoncées en réponse à la question nº 1739 et pourvu qu'elle n'investisse pas ses propres fonds d'assurance-vie dans les actions d'une autre compagnie qui fait des affaires dans le domaine de l'assurance-vie.

b) Une compagnie, autre qu'une compagnie enregistrée pour faire des affaires dans le domaine de l'assurance-vie, peut investir dans les actions acquittées en entier de n'importe quelle autre compagnie d'assurance, mais aucun investissement de ce genre ne doit être effectué si, en conséquence, le montant total investi dans de telles actions dépasse 50 p. 100 du surplus de la compagnie, tel qu'il figure dans le dernier rapport annuel déposé auprès du département. Ces investissements ne sont pas assujettis aux limites énoncées en réponse à la question nº 1739, sauf que la valeur comptable du total des investissements de la compagnie en actions ordinaires, y compris les actions ordinaires d'autres compagnies d'assurance, ne doit pas dépasser 15 p. 100 de la valeur comptable de l'actif total de la compagnie.

[M. Benson.]

SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX, RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

Question nº 1756—**M. Scott:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de la part du président de la municipalité de la région métropolitaine de Toronto une communication établissant qu'en fonction des subventions actuellement versées, il est impossible de donner suite au programme de construction et d'expansion des hôpitaux destiné à parer à la pénurie *critique* des lits pour les malades en traitement actif?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels plans le gouvernement a-t-il préparés en vue d'accroître les subventions ou d'accorder un autre genre d'aide à la région métropolitaine de Toronto de façon à remédier à cet état de choses?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Oui.

2. Cette question fait l'objet d'une étude diligente.

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU DRAGUEUR Nº 21

Question nº 1759—**M. Coates:**

Quels sont les traitements mensuels, de même que le vivre et le couvert ainsi que les indemnités, versés au conducteur, au technicien et au technicien adjoint du dragueur numéro 21 du ministère des Travaux publics?

M. Badanai: Mécanicien-capitaine, rétribué au taux de $5,507 par an pendant la saison de dragage. Mécanicien adjoint, rétribué au taux de $4,577 par an pendant la saison de dragage. Opérateur de leviers, $330 par mois.

Pendant la saison le capitaine de la drague reçoit une indemnité journalière de $1.53 par homme pour l'achat de provisions pour lui-même et son équipage. Dans les mois de morte-saison, les officiers du navire (mécanicien et mécanicien adjoint) touchent demi-salaire.

DÉTOURNEMENT DE NAVIRES DE MONTRÉAL

Question nº 1764—**M. Bell:**

Au cours des deux dernières années, a-t-on détourné des navires du port de Montréal pour les diriger vers d'autres ports à cause du danger que présentait le bas niveau des eaux et, dans le cas de l'affirmative, *a*) de combien de navires s'agissait-il, *b*) vers quels ports les a-t-on dirigés et *c*) a-t-on cherché à les diriger vers Halifax et Saint-Jean et avec quel succès?

L'hon. M. McIlraith: Le Conseil des ports nationaux me fait savoir:

Quelques navires, dont la direction du port ignore le nombre, qui auraient normalement été chargés de céréales à Montréal, ont été chargés dans d'autres ports parce que l'armateur ou l'agent maritime a fait acheminer son bâtiment vers un port assez profond pour lui permettre d'embarquer une cargaison plus lourde qu'il ne l'avait prévu, compte tenu du tirant d'eau de son bateau et du niveau de 35 pieds du port de Montréal. Le Conseil ignore si ces cargos ont gagné Halifax ou Saint-Jean car l'armateur est libre de choisir le port où il croit trouver le plus d'avantages.

(Texte)

TOTAL DU CRÉDIT DES BANQUES

Question nº 1773—**M. Latulippe:**

Quel a été le total du crédit des banques (prêts et placements périodiquement établis) en comparaison de la production de biens et services au Canada pour les deux dernières années?

M. Benson:

	Actif des banques à charte[1]	Produit national brut au prix du marché
	(en millions de dollars)	
1961	13,110	37,421
1962	14,085	40,401

[1] Moyenne des chiffres de fin de mois. Ces chiffres comprennent les billets de la Banque du Canada et les dépôts à la Banque du Canada, les prêts au jour le jour, les bons du Trésor, les obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada, l'actif net à l'étranger, les prêts à demande et à court terme, d'autres prêts, les prêts hypothécaires assurés et d'autres titres canadiens. Vu que les chiffres correspondent aux moyennes annuelles, il n'est pas nécessaire de les corriger d'après les variations saisonnières. Le détail se trouve dans le *Statistical Summary* de la Banque du Canada.

DETTES HYPOTHÉCAIRES

Question nº 1774—**M. Latulippe:**

1. Quelle a été l'augmentation des dettes hypothécaires au Canada au cours de chaque année depuis 1951?

2. Quel est le paiement annuel moyen effectué par un particulier relativement aux dettes hypothécaires concernant les habitations, les habitations agricoles et les immeubles d'appartements?

Réponse: 1 et 2. On ne dispose de chiffres dignes de foi que pour les prêts hypothécaires consentis ou garantis par les gouvernements et leurs organismes, des institutions de prêt et d'autres sociétés canadiennes. Ces chiffres indiquent l'endettement hypothécaire sur les propriétés commerciales et industrielles de même que l'endettement hypothécaire sur les propriétés résidentielles et agricoles. Les chiffres du remboursement de ces dettes hypothécaires ne donne que le total sans indication du remboursement moyen pour chaque emprunt.

Voici les montants:

Prêts hypothécaires consentis en garantie par des gouvernements et organismes gouvernementaux, institutions de prêt et autres sociétés de prêt

	Augmentation nette	Remboursements et autres amortissements
	(en millions de dollars)	
1951	357	248
1952	256	276
1953	340	298
1954	494	328
1955	712	439
1956	742	577
1957	498	589
1958	920	663
1959	1,096	732
1960	830	899
1961	959	922
1962	1,180	1,195

(Traduction)

POURCENTAGE DES DÉPENSES DE LA DÉFENSE SUR LES DÉPENSES TOTALES

Question nº 1780—**M. Matheson:**

En pourcentage des dépenses totales du gouvernement fédéral, quelles sommes a-t-on consacrées à la défense chaque année depuis 1955?

M. Benson:

Année	Pourcentage
1954-1955	39.4
1955-1956	39.9
1956-1957	36.8
1957-1958	33.2
1958-1959	26.9
1959-1960	26.9
1960-1961	25.8
1961-1962	25.3

*EAUX-VANNES DU CENTRE DE NARCOTIQUES, À MATSQUI (C.-B.)

Question nº 1815—**M. Herridge:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations soutenant que les eaux-vannes du centre de narcotisme du Service des pénitenciers du ministère de la Justice à Matsqui (C.-B.) se déverseront dans une lagune retenue par un barrage construit sur du bran de scie et formé autour d'un centre composé du même matériau?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prendra-t-on en vue de s'assurer de pouvoir attribuer aisément la responsabilité des dégâts qui seraient causés aux terres agricoles de grande valeur de la prairie de Matsqui si le barrage venait à céder?

M. Badanai: 1. Le ministère des Travaux publics n'a reçu aucune instance du genre. L'aménagement de ce réseau d'évacuation des matières d'égouts ne relève pas du ministère, étant donné que la municipalité fournira ce service.

2. Sans objet.

ADMINISTRATION DU SERVICE DE PILOTAGE DE PUGWASH (N.-É.)

Question n° 1816—**M. Coates:**

Les membres de l'Administration du service de pilotage de Pugwash ont-ils été démis de leurs fonctions? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. M. McIlraith: Quatre membres de l'Administration du service de pilotage de Pugwash ont été remplacés en raison de leur activité d'ordre politique.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE SUR UN MUR DE QUAI

Question n° 1818—**M. MacEwan:**

A-t-on demandé des soumissions en vue d'installer l'électricité sur le mur du quai, à Pictou (N.-É.), et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de leurs soumissions, et *b*) à qui le contrat a-t-il été adjugé?

M. Badanai: Oui; *a*) Ferguson Industries Ltd., Pictou (N.-É.), $13,987; C. E. McCarthy, New Glasgow (N.-É.), $17,990; *b*) On a recommandé d'accorder le contrat à celui qui avait présenté la plus basse soumission.

CONTRAT POSTAL—HALIFAX-PORT-HAWKESBURY (N.-É.)

Question n° 1819—**M. MacEwan:**

A-t-on fait des appels d'offres en vue d'un contrat de livraison postale d'Halifax (N.-É.) à Port-Hawkesbury (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le nom des soumissionnaires et le montant de leurs soumissions, et *b*) à qui sera adjugé le contrat?

L'hon. M. Denis: Oui. On acceptait les soumissions jusqu'au vendredi 29 novembre.

a) Moffatt Bros. Refrigeration Service Ltd. (Douglas Moffatt) boîte postale n° 731, Truro, $22,000; John R. Fletcher, 3344 avenue Connaught, Halifax, $22,800; John H. Maclean, 6243 Quinpool Rd., Halifax, $23,650; Peter Werenka, 6330 Chebucto Rd., Halifax, $29,690.25; Edward J. Kelly, Case postale n° 1, R.R. 1, avenue Irene, Lower Sackville, $30,810; Donald Zinck and Gordon Zinck, Antigonish, $32,000; Douglas J. Dickson, Case postale n° 26, New Glasgow, $35,000.

Soumissionnaire en retard

La soumission de M. James Beck, Case postale n° 399, New-Glasgow, est arrivée après la date fixée et, par conséquent, n'a pas été examinée, $28,800.

b) Le contrat sera adjugé après enquête, comme d'habitude, au soumissionnaire compétent qui aura soumis le plus bas prix et qui offrira des garanties suffisantes concernant le travail.

[M. Badanai.]

CONTRAT POSTAL—NEW-GLASGOW-ANTIGONISH (N.-É.)

Question n° 1820—**M. MacEwan:**

A-t-on fait des appels d'offres en vue d'un contrat de livraison postale de New-Glasgow (N.-É.), à Antigonish (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le nom des soumissionnaires et le montant de leurs soumissions, et *b*) à qui sera adjugé le contrat?

L'hon. M. Denis: Oui. Les soumissions étaient acceptées jusqu'à midi, le vendredi 29 novembre 1963.

a) Colin D. MacGillivray, R.R.1, Avondale, $5,820; Donald Zinck, Gordon Zinck, Antigonish, $6,000; Douglas J. Dickson, C.P. 26, New-Glasgow, $6,000; Malcolm MacDonald, Egerton, $7,200.

Soumission présentée en retard

James Beck, case postale 399, New-Glasgow, $5,000. Il a présenté sa soumission trop tard pour qu'elle soit étudiée.

b) Après l'enquête habituelle, le contrat sera adjugé au plus compétent qui aura présenté la soumission la plus basse et qui pourra fournir des garanties suffisantes pour donner un bon service.

CONTRAT POUR WAGONS-PLATE-FORMES

Question n° 1821—**M. MacEwan:**

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils adjugé au groupe Hawker-Siddeley, division de l'*Eastern Car Company*, à Trenton (N.-É.), un contrat pour 100 wagons-plate-formes en acier? Sinon, quand ce contrat sera-t-il adjugé?

L'hon. M. McIlraith: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous a communiqué ce qui suit: Oui, le 15 octobre dernier.

RECONSTRUCTION DES APPROCHES DU QUAI DE PARRSBORO (N.-É.)

Question n° 1823—**M. Coates:**

Lorsqu'il a fait des appels d'offres pour la reconstruction des approches du quai de l'État, à Parrsboro, le gouvernement a-t-il inclus dans les travaux à exécuter le remplacement du mur de soutènement en bois qui est en mauvais état?

M. Badanai: La reconstruction des voies d'accès au quai public de Parrsboro, travail pour lequel il y a présentement un appel d'offres, ne comprend pas le mur de soutènement.

*PONT À TROIS-RIVIÈRES

Question n° 1825—**M. Fisher:**

1. Quand la mesure législative autorisant la construction et l'exploitation d'un pont par une société privée à Trois-Rivières (P.Q.) a-t-elle été introduite, adoptée par le Sénat, par la Chambre? Quand a-t-elle reçu l'assentiment royal et a-t-elle été approuvée par un arrêté en conseil?

2. La structure du pont et ses piliers affecteront-ils le Saint-Laurent et, dans l'affirmative, quel sera pour le gouvernement le coût estimatif de la

protection des attributs de navigation et de niveau d'eau du fleuve?

3. Quand le gouvernement a-t-il été informé de cette estimation du coût?

4. La loi ou d'autres dispositions statutaires assurent-elles que ces dépenses estimatives seront payées ou partagées par la société exploitant le pont?

5. Le gouvernement a-t-il le pouvoir, s'il décide que le coût de la protection des eaux est trop élevé pour lui, d'empêcher la construction du pont?

6. Y a-t-il des possibilités que la structure du pont puisse nuire à l'accès ou à la facilité de la circulation dans le port des Trois-Rivières et, dans l'affirmative, de quelles façons?

7. Le gouvernement a-t-il examiné les plans de la structure du pont et, dans l'affirmative, les a-t-il acceptés comme des plans complets, suffisants et adaptés à cet endroit et à ce problème particuliers?

L'hon. M. McIlraith: 1. Le chapitre 71 des statuts de 1956 qui a reçu la sanction royale le 7 juin 1956, et le chapitre 65 des statuts de 1960-1961 qui a reçu la sanction royale le 22 juin 1961, ont trait à la Corporation du pont et au projet de construction du pont. Le décret du conseil C.P. 1963-368, en date du 4 mars 1963, se rapporte à l'approbation des plans du pont.

2. Oui. On a estimé que les ouvrages de protection dans le lac Saint-Pierre afin de parer à cette éventualité pourraient coûter jusqu'à 60 millions de dollars.

3. Les études relatives aux ouvrages de protection qui pourraient être nécessaires ont été effectuées l'hiver et le printemps derniers.

4. Non.

5. Cette question porte sur un point d'interprétation juridique.

6. Oui, en raison du nombre et de l'emplacement des piliers. Les pilotes du Saint-Laurent ont également formulé des objections en ce qui concerne les manœuvres des navires à cet endroit du fleuve par suite de la construction du pont.

7. Trois séries différentes de plans étaient annexées au décret du conseil du 4 mars 1963. Comme il a déjà été signalé à la Chambre, on s'inquiète sérieusement de ce que n'importe lequel de ces plans puisse poser de graves problèmes en ce qui a trait à la navigation, à l'accumulation des glaces, aux dangers d'inondation en amont et en aval de l'emplacement du pont, nuire à l'expansion du port et entraîner vraisemblablement d'autres difficultés qui ne pourraient être résolues, et seulement en partie peut-être, que si le gouvernement fédéral dépensait de fortes sommes d'argent pour faire exécuter des ouvrages de protection en amont.

(Texte)

AIR-CANADA ET L'AVION DC-9

Question nº 1828—**M. Marcoux:**

Le ministre des Transports se propose-t-il de recommander qu'Air-Canada annule sa commande d'avions DC-9 jusqu'à ce que des prototypes aient été construits, vérifiés et certifiés, compte tenu de toutes les exigences relatives à la sécurité?

M. Cantin: Non.

(Traduction)

*ÂGE LIMITÉ DANS LE CAS DES GARDES DE PÉNITENCIER

Question nº 1829—**M. Grafftey:**

Accepte-t-on les demandes d'emploi relatives aux postes de gardes des pénitenciers fédéraux de personnes âgées de 40 ans ou plus? Sinon, *a*) depuis quand a-t-on adopté cette ligne de conduite, *b*.) étudiera-t-on à nouveau cette ligne de conduite, eu égard au programme du ministère du Travail destiné à encourager l'emploi de personnes âgées de plus de 40 ans?

M. Macdonald: 1. Non, sauf dans le cas d'anciens combattants qui ont servi outremer et qui ont la santé et l'aptitude physique voulues. *a*) Depuis le 18 octobre 1960, date où la limite d'âge de 35 ans a été changée. *b*) Non, à cause de l'agilité et de l'aptitude physique dont doivent faire preuve les gardes des pénitenciers.

(Texte)

*MONTRÉAL—DIRECTEUR DES ÉLÉVATEURS À GRAIN

Question nº 1833—**M. Pigeon:**

1. Qui est le directeur des élévateurs à grain de Montréal?

2. A-t-il été nommé à la suite d'un concours de la Commission du service civil?

3. Quelle expérience avait-il acquise antérieurement?

4. Est-il bilingue?

M. Cantin: 1. M. F. W. Moore, surintendant général des élévateurs à grain, Conseil des ports nationaux, port de Montréal.

2. Non.

3. Depuis 1921, M. Moore a rempli diverses fonctions, aux élévateurs à grain. Notamment, il a été surintendant adjoint en 1930 et directeur d'élévateur, en 1958. Il a été nommé surintendant général des élévateurs à grain dans le port de Montréal, le 1er avril 1963.

4. Non.

(Traduction)

PARCS DE RÉCRÉATION

Question nº 1841—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on discuté du problème des parcs pour la récréation lors de la dernière conférence fédérale-provinciale sur les parcs?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il proposé la mise sur pied d'un programme conjoint d'amélioration des parcs pour la récréation afin de combler les

besoins pressants qui se font sentir dans ce domaine, et dans le cas de l'affirmative, le programme en question complétera-t-il ou remplacera-t-il le projet fédéral-provincial d'aménager des terrains de campement et de pique-nique?

M. Turner: 1. Oui, en discutant des mesures à prendre pour améliorer et accroître les commodités des parcs afin de répondre aux besoins actuels et prévus.

2. Les fonctionnaires fédéraux ont discuté avec les fonctionnaires provinciaux de la nécessité de dresser l'inventaire de toutes les ressources du Canada en ce domaine, tant fédérales que provinciales et municipales. Une décision a été prise en ce sens et, une fois l'inventaire achevé, on pourra déterminer les lacunes à combler et les projets d'avenir à mettre sur pied.

ZONAGE DES PARCS NATIONAUX

Question n° 1842—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelles sont les principales caractéristiques du programme de zonage des parcs nationaux adopté en janvier dernier?
2. Ce programme a-t-il été appliqué à l'un quelconque des parcs nationaux jusqu'à présent?
3. Le programme doit-il s'appliquer à tous les parcs nationaux du Canada? Sinon, quels sont ceux qui en sont exceptés?

L'hon. M. Laing: 1. Conformément aux principes de la loi sur les parcs nationaux et aux objectifs du programme des parcs nationaux, chaque parc doit être en très grande partie conservé à l'état sauvage ou presque sauvage. La loi prévoit que ces régions naturelles et uniques doivent être préservées, mais qu'il faut en même temps les mettre à la disposition de la population afin qu'elle s'en serve et en jouisse. Le programme d'organisation vise justement à concilier ces deux objectifs et à établir dans quelle mesure on peut laisser circuler le public dans ces diverses régions sans en modifier l'aménagement naturel.

L'idée du zonage représente la solution à ce problème et le fondement d'un aménagement à longue échéance. Le zonage a pour objet d'ordonner l'organisation et l'aménagement en déterminant l'utilisation la plus appropriée de chaque région et en établissant une sorte de programme pour chaque zone afin d'assurer la protection de son apparence naturelle tout en organisant les services nécessaires pour permettre au public de s'en servir et d'en jouir.

2. Un programme préliminaire de zonage a été élaboré pour les quatre parcs contigus des montagnes, Banff, Jasper, Yoho et Kootenay, prévoyant dix zones à l'état sauvage qui couvrent environ le tiers de toute la superficie. Les deux autres tiers sont considérés comme à l'état presque sauvage. Ces dernières zones à l'état semi-sauvage comprennent les services actuels et prévus concernant la circulation, le logement et le trafic intense. Ce programme préliminaire de zonage a besoin d'améliorations, mais à l'heure actuelle, les prévisions se font en fonction de ces principes.

3. Oui, dans la mesure où il s'applique dans chaque parc en particulier. Dans les petits pars, il sera impossible d'aménager de grandes zones à l'état sauvage, mais même dans ces parcs, il devrait être possible de réserver des régions à l'état naturel dont la population pourra jouir à peu près comme dans le cas des grandes zones à l'état sauvage des grands parcs nationaux.

*BARÈME DE TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES

Question n° 1848—**M. Knowles:**

1. Quelle autorité détermine le barème des traitements des employés temporaires et intermittents embauchés par le ministère des Postes pour la période de Noël 1963?
2. A-t-on demandé au ministère du Travail de s'assurer que ces traitements sont équitables? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du ministère du Travail?

M. McWilliam: 1. C'est le gouverneur en conseil qui, sur la recommandation de la Commission du service civil et en conformité de l'article 10 de la loi sur le service civil, fixe le taux des traitements.

2. Le ministère des Postes n'a pas fait de telle demande.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RÉORGANISATION DU MINISTÈRE DES POSTES

Question n° 1585—**M. Douglas:**

1. A-t-on procédé récemment ou procède-t-on actuellement à une réorganisation du ministère des Postes? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'emplois ont été classifiés (i) à un échelon inférieur, (ii) à un échelon supérieur, *b*) combien d'employés étaient en cause dans chaque cas?

2. Depuis le 1er janvier 1959, combien de nouveaux postes ont été créés *a*) dans les services administratifs, *b*) dans la Division des méthodes et des normes en ce qui concerne les études de temps et de mouvements et la mesure du travail?

3. Depuis le 1er janvier 1959, quels relèvements de traitements, s'il en est, a-t-on accordés au personnel d'exploitation *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel?

4. Depuis le 1er janvier 1959, quelle a été, s'il en est, l'augmentation du tarif *a*) du courrier de première classe, *b*) du courrier de deuxième classe, *c*) du courrier de troisième classe, *d*) du courrier de quatrième classe?

5. A-t-on mis à exécution des études de temps et de mouvements et un programme de mesure du travail au ministère des Postes? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles économies, s'il en est, l'enquête a-t-elle permis de réaliser au cours de l'année financière 1959-1960, *b*) quelle en est la répartition détaillée, en indiquant clairement les économies, *c*) ces économies sont-elles des économies

nettes, compte tenu du coût total du programme, y compris la rémunération des surveillants supplémentaires requis à cette fin?

(Les documents sont déposés.)

CONCOURS DU SERVICE CIVIL N° 63-654

Question n° 1604—**M. Fisher:**

1. Quelle était la teneur de la circulaire n° 63-654 de la Commission du service civil, Analystes de la gestion, ministères de l'État, Ottawa?

2. Combien de séances les comités de sélection ont-ils tenues pour interviewer les candidats à ce concours et *a*) quels étaient les membres de chacun de ces comités de sélection, *b*) quels ministères représentaient-ils, *c*) quels étaient la classe et le traitement de chaque membre des comités de sélection, *d*) quels étaient la date et l'endroit de chaque réunion des comités de sélection?

3. La Commission du service civil ou un ministère de l'État a-t-il envoyé un ou plusieurs représentants à Timmins, Toronto, Montréal et Saint-Jean (T.-N.) pour demander aux postulants de faire une demande en vue de l'obtention d'une situation grâce à cet examen? Dans le cas de l'affirmative, *a*) de quel ministère s'agissait-il, *b*) quel était le nom du représentant et son titre, *c*) depuis combien de temps travaillait-il pour ce ministère, *d*) depuis combien de temps était-il employé à la Commission du service civil, *e*) quelle est l'échelle actuelle de son traitement, *f*) quel est le montant total des dépenses faites par chaque représentant pour aller dans les endroits mentionnés?

4. Combien de comités de sélection sont allés à Timmins pour interviewer des postulants en vue de ce concours et quels étaient le nom, le titre et le traitement de chaque membre de ces comités de même que le ministère que chacun représentait?

5. A-t-on pris des mesures disciplinaires contre un ou plusieurs membres des comités de sélection qui sont allés à Timmins? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature des mesures disciplinaires qu'on a prises, *b*) quels étaient les nom et titre de chaque fonctionnaire en cause et quel ministère représentait-il, *c*) quelque membre du comité de sélection n'a-t-il pas été l'objet de mesures disciplinaires? Dans le cas de l'affirmative, à quel ministère appartenait-il?

6. *a*) Les postulants de Timmins à ce concours ont-ils offert des rafraîchissements aux membres du ou des comités de sélection ou les ont-ils reçus, *b*) les comités de sélection ont-ils recommandé, de préférence, des employés travaillant déjà dans les ministères de l'État ou à la Commission du service civil?

7. A-t-on dressé une liste d'admissibilité à la suite de ce concours?

8. Quel est le nom et le traitement de chaque postulant nommé à la suite de ce concours et qui ne faisait pas partie des services de l'État?

9. *a*) Quel est le nom du ou des ministères auquel chaque postulant à ce concours a été affecté, *b*) quelle était l'expérience de chaque postulant choisi en qualité d'analyste de la gestion, chacun étant désigné nommément, *c*) quelle était l'expérience et les titres de chaque postulant choisi (diplôme universitaire, etc.)?

10. Quel rapport y a-t-il entre l'expérience acquise dans l'analyse de la gestion dans les mines et les fonctions d'analyste de la gestion dans les ministères de l'État fédéral?

(Les documents sont déposés.)

(Texte)

BUREAUX DE DOUANE, DANS COMPTON-FRONTENAC

Question n° 1678—**M. Latulippe:**

1. Quelles sont les dépenses faites aux postes de douanes du gouvernement fédéral dans le comté de Compton-Frontenac au cours des 3 dernières années?

2. Quelles ont été les dépenses d'équipement?

3. Où ces achats furent-ils faits et quel était le montant dans chaque cas?

4. Chacun de ces achats a-t-il fait l'objet d'une soumission?

5. Quelles ont été les dépenses de réparation?

6. Où les achats pour ces réparations furent-ils faits en indiquant le montant dans chaque cas?

7. Chacun de ces achats a-t-il fait l'objet d'une soumission?

8. Y a-t-il eu des permutations ou des changements, des renvois ou des promotions dans le personnel des bureaux de douanes situés dans le comté de Compton-Frontenac? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les raisons dans chaque cas?

9. Le gouvernement prévoit-il l'ouverture de nouveaux bureaux de douanes dans le comté de Compton-Frontenac? Dans le cas de l'affirmative, quand, où, pour quelles raisons en est-il ainsi?

(Les documents sont déposés.)

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS, MARCHÉ COMMUN

Question n° 1794—**M. Latulippe:**

1. Quels ont été le volume et la valeur des principales importations et exportations avec les pays du marché commun au cours des cinq dernières années?

2. A-t-on entamé des négociations avec ces pays en ce qui concerne les importations ou les exportations?

3. Le ministère du Commerce a-t-il nommé des représentants permanents auprès des autorités du marché commun, et, dans le cas de l'affirmative, qui sont-ils et quelles sont leurs attributions?

(Les documents sont déposés.)

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSES À DES QUESTIONS ET ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Avant que nous abordions l'appel de l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots au sujet des questions qui sont encore inscrites au *Feuilleton;* plusieurs de ces questions y ont été inscrites depuis fort longtemps et nous sommes extrêmement désireux d'obtenir les réponses requises. Je ne vais pas entrer aujourd'hui dans les détails, sauf pour signaler que la question n° 1374, posée par l'honorable représentant d'Acadia, demande combien de chefs de partis touchent actuellement l'indemnité de $4,000 prévue dans le bill C-91 qui a reçu la sanction royale le 2 août 1963? Cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis le 16 octobre. Il y a également la question 1442, marquée d'un astérisque et posée par l'honorable

représentant de Cumberland dans le même sens. Nous sommes très désireux d'obtenir les réponses voulues, afin d'éviter de nous trouver dans la situation de l'honorable représentant de Red-Deer, qui, l'autre jour, a commencé une déclaration relative à un fait antérieur au sujet duquel la Chambre et la postérité n'auront jamais de réponse.

Je suis sûr qu'on pourrait répondre à ces deux questions. Je ne veux pas m'étendre sur les autres questions auxquelles je pourrais me reporter, mais j'en saisirai l'occasion plus tard, à moins que le gouvernement ne croie bon demain ou le jour suivant de répondre à ces questions. Certaines sont marquées d'un astérisque et sont au *Feuilleton* depuis assez longtemps, ce qui ne témoigne pas de cette collaboration à laquelle la Chambre aspire.

Le secrétaire d'État nous a dit l'autre jour combien de documents avaient été déposés et combien il en restait en souffrance, et il a déclaré qu'il s'agissait ici en quelque sorte d'une quantité sans précédent. Je ne veux pas entrer dans le détail, mais je tiens à signaler que nous attendons encore le dépôt d'un grand nombre de documents, et j'espère qu'ils nous seront présentés d'ici 24 heures, parce que nous tenons beaucoup à certains renseignements. Il y a, par exemple, la correspondance concernant l'exposition universelle qui, sauf erreur, n'a pas encore été déposée. Du moins, elle ne l'était pas encore le 10 décembre et pourtant, l'adoption de cet ordre remonte au 3 juillet. Et le ministre des Finances, qui, j'en suis sûr, tient toujours à fournir à la Chambre tous les renseignements possibles, n'a pas encore déposé les documents concernant la taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines dont l'ordre fut adopté, lui aussi, le 3 juillet.

Un autre document non encore déposé a trait au financement du National-Canadien et le député d'Acadia a proposé une motion demandant la correspondance concernant l'abandon des lignes ferroviaires qui fut transformée en ordre de dépôt le 19 juin. Je ne veux pas entrer dans d'autres détails, mais nous tenons à obtenir des réponses à ces questions ainsi que les documents demandés.

Nous cherchons à collaborer autant que possible, mais nous demandons au gouvernement de faire sa part et de déposer les réponses à ces questions ainsi que ces documents demandés par la Chambre, dans certains cas depuis plusieurs mois, concernant certaines affaires qui n'auraient pas dû motiver un si long retard.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable représentant a parfaitement raison quand il dit qu'un gouvernement devrait s'efforcer de toujours fournir à la Chambre les renseignements dont elle a besoin et je vais tâcher de faire comprendre à mes collègues et, par leur entremise, à tous les ministères, qu'il faudrait tout faire pour faciliter nos travaux d'ici la fin de la session. Évidemment, ces ordres de dépôt restent en vigueur pendant toute la durée d'une législature et s'il y avait prorogation cette semaine, le gouvernement serait quand même obligé d'y donner suite.

Pour ce qui est des questions, je pense que jamais, au cours d'une seule session du Parlement du Canada, on a vu tant de questions posées et tant de réponses fournies, mais je m'engage à tout faire pour qu'on réponde à un aussi grand nombre que possible de ces questions, même aux plus récentes, y compris, par exemple, la question n° 1890.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES NATIONS UNIES

SIÈGE DU COMMONWEALTH AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? D'après les journaux de ce matin relatant les nouvelles des Nations Unies, il paraît que le Canada aurait renoncé, sous les fortes pressions exercées, à maintenir le rôle du Commonwealth au sein des Nations Unies, étant donné le désir de certains pays de supprimer le siège du Commonwealth dans la réorganisation du Conseil de sécurité, réunissant 11 nations. Le premier ministre peut-il nous dire si le Commonwealth aura un siège au sein du Conseil qui sera réorganisé et quelle sera la position du gouvernement canadien?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réponds volontiers à la question du député. Le débat de l'Assemblée des Nations Unies sur l'élargissement et la représentation équitable au sein des conseils des Nations Unies doit se terminer demain et dès que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera de retour, il pourra exposer plus à fond les résultats du débat.

Entre-temps, je puis déclarer que la question de la future représentation au sein des conseils des Nations Unies ne sera probablement pas réglée à la session actuelle de l'Assemblée, car la délégation soviétique a fait savoir qu'elle ne ratifierait pas les modifications de la Charte permettant l'élargissement de ces conseils, surtout celui du Conseil de sécurité. Or l'élargissement du Conseil de sécurité assurerait indubitablement au Commonwealth sa représentation par certains de ses pays membres.

La délégation soviétique lie cette question à la représentation de la Chine, position qui, à mon sens, est injustifiable, et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale ne réussiront peut-être pas à assurer les sièges supplémentaires nécessaires aux nouveaux pays membres d'Afrique et d'Asie. De plus, à la session actuelle, 55 délégations afro-asiatiques ont proposé l'élargissement du comité général de l'Assemblée—ou du comité directeur, si vous voulez—de 21 à 24 membres, mais sans mentionner le Commonwealth dans cet élargissement. Étant donné cette omission, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont décidé de présenter un amendement afin qu'il soit encore question du Commonwealth.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'on a exercé de fortes pressions sur les délégations canadienne, australienne et néo-zélandaise, mais en vain, pour les amener à retirer leur amendement. Toutefois, samedi dernier, deux membres africains du Commonwealth dont l'amendement était destiné à maintenir et protéger les intérêts, le Ghana et le Nigéria, ainsi que deux autres délégations, ont demandé le retrait de l'amendement, tout en assurant à ses auteurs, tant au comité que dans les coulisses, que le Commonwealth conserverait la même position et continuerait d'être représenté au comité général.

Dans les circonstances, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont décidé de ne pas insister pour que l'amendement soit mis aux voix. Décision très sage, à mon avis. Si la résolution en vue de protéger les intérêts du Commonwealth avait été mise aux voix, le vote des délégations du Commonwealth elles-mêmes aurait été partagé.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que les représentants canadiens aux Nations Unies continueront à insister pour que le Commonwealth joue le rôle qui lui revient au sein du Conseil de sécurité et de la Commission générale, une fois ces organismes réorganisés.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, le 28 novembre, quand l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) a posé une question à ce propos au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce dernier a déclaré que, selon lui, il était improbable que le Commonwealth perde le siège qu'il occupe en vertu de l'entente à l'amiable qui existe, je crois, depuis quelque 17 ans.

Je demanderais au premier ministre de nous dire si l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont proposé au Canada que cet amendement soit retiré ou si cette proposition émane du représentant canadien, le président de la délégation du Canada, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart).

Le très hon. M. Pearson: Au meilleur de ma connaissance, monsieur l'Orateur, la décision de ne pas donner suite à ce projet d'amendement a été prise à la suite de consultations tenues entre les délégués de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada et d'autres pays du Commonwealth—le Ghana et le Nigéria, par exemple—qui n'auraient pas pu donner leur approbation si on y avait donné suite.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans laquelle des régions géographiques proposées le Canada s'insère-t-il?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question ne s'est pas posée et ne se posera pas tant qu'existera l'entente voulant qu'il y ait un siège du Commonwealth à ces conseils. Si l'on devait y renoncer—j'espère que cela ne se fera pas et nous nous efforcerons de l'empêcher—j'ignore de quelle région géographique nous ferons partie.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CANADA AUX OPÉRATIONS DU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, samedi matin, le très honorable chef de l'opposition a demandé des renseignements sur les dispositions prises en vue du financement de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Le jour précédent, la Commission des questions budgétaires des Nations Unies avait approuvé certaines propositions concernant le financement de la force pour 1964. J'ai ici les détails, et nous économiserions du temps s'ils étaient imprimés dans le hansard directement sans être lus. La Chambre y consent-elle?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le document dont il est question ci-dessus:*]

Samedi matin, le chef de l'opposition s'est enquis des dispositions prises en vue du financement de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Il a parlé de la position de la délégation devant les propositions dont l'Assemblée générale était alors saisie.

Vendredi après-midi la Cinquième commission de l'Assemblée a approuvé, par 56 voix contre 10 voix du bloc soviétique et 13 abstentions une résolution présentée conjointement par le Canada, trois pays scandinaves, l'Inde et le Nigéria, et qui renfermait une formule sur laquelle on s'était entendu pour le financement de la Force d'urgence des Nations

Unies en 1964. D'après cette formule, le financement de la FUNU en 1964, qui se monterait à $17,750,000, se ventilera comme suit: la première tranche de 2 millions sera répartie d'après le barème du budget régulier; le solde sera également calculé d'après ce barème, sauf que les pays en voie de développement bénéficieront d'une réduction de 57.5 p. 100 de leur cotisation. Depuis plusieurs années, on a reconnu que les pays insuffisamment développés, n'ayant qu'une capacité limitée de contribuer aux frais des opérations du maintien de la paix qui exigent des dépenses très lourdes, devraient bénéficier d'une réduction dans leur cotisation. L'écart créé par cette réduction est tombé grâce à des apports volontaires provenant des pays industrialisés.

Cette entente financière porte sur les pays en voie de développement et ne touche pas au problème suscité par le refus du bloc soviétique et de certains autres pays industrialisés de verser leur cotisation. La cotisation de ces pays est calculée d'après le barème régulier, et l'arriéré continue à s'accumuler.

Au cours de la quatrième session spéciale de l'Assemblée, en juin dernier, la méthode de financement pour la Force d'urgence des Nations Unies et les opérations du maintien de la paix au Congo a permis une réduction de 55 p. 100 en faveur des pays en voie de développement. Au cours de la session actuelle, la délégation du Canada a reçu des instructions du gouvernement canadien en vue d'exhorter l'Assemblée à adopter de nouveau la formule de juin dernier et, de fait, cette formule a été adoptée pour la Force des Nations Unies au Congo. Toutefois, en ce qui concerne la Force d'urgence des Nations Unies, les pays en voie de développement ont demandé une réduction un peu plus importante. La cotisation volontaire du Canada, sur laquelle on compte pour combler l'écart actuel, n'a pas encore été fixée de façon définitive, mais on estime qu'elle sera d'environ $80,000.

A cause de l'importance attachée par le Canada au rôle de la FUNU au Moyen-Orient, le gouvernement a estimé qu'il convenait d'appuyer la formule modifiée. En consentant une fois de plus à une entente *ad hoc*, le gouvernement a insisté de nouveau pour que les ententes financières visant les opérations du maintien de la paix soient établies à long terme et reposent sur le principe de la responsabilité financière collective.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a eu l'amabilité de me donner la déclaration d'avance. Je voudrais maintenant lui demander quelles mesures prend le gouvernement du Canada aux Nations Unies pour s'assurer que les nations qui n'ont pas payé leur cotisation seront priées de le faire? Quelques pays, y compris le Canada, sont prêts actuellement à assumer plus que leur part, mais je voudrais savoir si les dispositions de la Charte des Nations Unies vont être violées d'une manière flagrante sans que des mesures soient prises contre les coupables.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Pearson: Je suis persuadé que le très honorable député est au courant des mesures qu'on a prises ces dernières années pour s'assurer que tous les membres des Nations Unies s'acquittent de leurs responsabilités financières. La question est à l'étude à la session actuelle de l'Assemblée. Il me faudra passer le débat en revue; je pourrai renseigner le très honorable député au cours de la semaine.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—DÉCLARATION DE M. ANDRÉ LAURENDEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il pris connaissance de la déclaration que le président conjoint de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, M. André Laurendeau, a faite à Québec, samedi, et est-il d'accord avec cette déclaration voulant que le mandat de cette commission dépasse la «juridiction» fédérale?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette déclaration. Je ne manquerai pas, toutefois, de me renseigner.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Si la déclaration de M. Laurendeau est fondée, les gouvernements provinciaux pourront-ils, dans la limite de leur «juridiction», empêcher la Commission de faire enquête dans des domaines relevant de l'administration des provinces et des commissions scolaires?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: J'ai l'intention de ne faire aucun commentaire avant d'avoir pris connaissance de cette déclaration.

RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—REPRÉSENTATION DES GROUPES ETHNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je voudrais poser au premier ministre une question relative à la Commission d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme. Le premier ministre a-t-il reçu un rapport intérimaire de la commission, et ne juge-t-il pas qu'il y aurait lieu d'augmenter le nombre de membres de la commission en y ajoutant des représentants d'autres groupes ethniques, comme je le lui ai recommandé en maintes occasions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il n'est pas prévu que nous recevions des rapports provisoires sur les travaux de la commission, ce qui est conforme à l'habitude dans le cas des commissions royales. Nous avons bien reçu il y a quelque temps un rapport de la commission—je voudrais cependant le vérifier—sur le plan qu'elle compte suivre pour ses travaux. Je tenterai d'en obtenir un exemplaire pour l'honorable député. Toutefois, nous n'espérons pas recevoir de rapports intérimaires.

En ce qui concerne la seconde partie de la question, l'opportunité d'élargir le commission a été examinée, mais il a été décidé que l'initiative ne serait pas désirable, du moins pour l'instant.

AIR-CANADA

CENTRE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—INTERPELLATION RELATIVE À LA RENCONTRE AVEC LA DÉLÉGATION DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Pourrait-il dire à la Chambre à quelle heure et à quel endroit aura lieu, demain, la rencontre entre la délégation du Manitoba et le gouvernement fédéral au sujet du centre de réparation et d'entretien d'Air-Canada, à Winnipeg? Pourrait-il également nous dire s'il assistera à la réunion et s'il est maintenant possible à d'autres députés du Manitoba d'y assister?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la rencontre aura lieu demain à dix heures, dans l'immeuble de l'Ouest. Je prévois y assister avec mon collègue et je crois que nos visiteurs du Manitoba n'ont aucune objection à ce que d'autres députés assistent également à la réunion. Ils sont donc les bienvenus.

M. Knowles: Le premier ministre ne croit-il pas que, loin de s'y opposer, la délégation du Manitoba aimerait que nous assistions à la réunion?

Le très hon. M. Pearson: Nous aimerions, nous aussi, qu'ils y soient, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Nous y serons.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

COÛT DES TRAVAUX DE PROTECTION À L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aurais une question à poser au ministre des Transports ou au ministre des Travaux publics; je ne sais pas duquel des deux elle relève. A quel coût estime-t-on les travaux de protection que le gouvernement fédéral doit entreprendre dans le Saint-Laurent en vue de protéger l'emplacement de l'exposition universelle de Montréal?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

AU SUJET DU MÉMOIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DES JEUNES DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre? Le premier ministre a-t-il l'intention de donner suite au mémoire que la Chambre de commerce des jeunes de Montréal a présenté au gouvernement la semaine dernière, dans lequel on demande que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction utilisés pour l'aménagement de l'exposition universelle soit abolie?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement qu'un si grand nombre des questions de mon honorable ami soient posées sous une forme qui nous interdit d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

LE COMMERCE

VANCOUVER—PRÉSUMÉES DIFFICULTÉS RELATIVEMENT AUX EXPÉDITIONS DE FARINE À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il entendu dire qu'on éprouve des difficultés au sujet des expéditions de farine à la Russie, à partir de

Vancouver et, dans le cas de l'affirmative, que peut-il dire à la Chambre là-dessus?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas entendu parler, mais je me renseignerai et je fournirai une réponse au député aussitôt que possible.

LE BOIS D'ŒUVRE—PROTESTATION DU CANADA CONTRE LES AGISSEMENTS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Le ministre des Forêts pourrait-il nous exposer la situation à propos du bill sur le marquage du bois d'œuvre, soumis au Congrès américain?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Forêts): Je ne puis rien ajouter à ce qu'a dit mon collègue, le ministre du Commerce, vendredi dernier, à moins que des nouvelles ne nous soient parvenues depuis une heure ou deux. Dans ce cas, je demanderais à mon collègue de compléter ce que je vais dire. Nous pensons que le bill approuvé par le Sénat, surtout les dispositions concernant les sciages, va à l'encontre des obligations assumées par les États-Unis en vertu du GATT. Nous avons envoyé des notes au chef du gouvernement américain et nous attendons un rapport.

PRODUITS DE LA FORÊT—PRÉPARATIFS DU CANADA POUR RÉPONDRE À LA DEMANDE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Forêts): Me serait-il permis de répondre aujourd'hui à une question que m'a posée jeudi dernier le député de Dorchester? L'honorable député avait alors rappelé certaines observations que j'avais faites la veille à San Francisco. Il a demandé quelle aide le gouvernement fédéral accordait aux industries forestières pour répondre à l'accroissement prévu de la demande de ces produits. La question est vaste et la réponse serait assez longue. J'ai toutefois rédigé une réponse et pour la gouverne de l'honorable député et des autres membres de la Chambre, je serais heureux de la déposer. Elle s'étend sur à peu près deux feuillets.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son assentiment?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Le texte du document susmentionné suit:*]

Comme le savent l'honorable député de Dorchester et les autres membres de la Chambre, ce sont les industries et les provinces qui ont en général la responsabilité de la gestion des industries forestières dans les dix provinces. Le ministère des Forêts du gouvernement fédéral doit surtout s'occuper de la recherche. Les méthodes que suit mon ministère pour aider les industries forestières se divisent en trois catégories générales:

1. Nous aidons les industries forestières directement grâce à des recherches sur les produits forestiers que mènent nos deux laboratoires d'Ottawa et de Vancouver bien dotés d'équipement et de personnel. Les deux laboratoires ont pour fonction d'accroître la capacité de concurrence des industries grâce à de meilleurs produits du bois et par la réduction et l'utilisation rationnelle des déchets.

2. Le ministère repense actuellement son rôle de coordonnateur de l'information spéciale sur l'économie forestière en vue de devenir un associé plus efficace et plus utile de l'industrie dans ce domaine d'importance vitale. S'inspirant de sa compréhension spéciale des industries forestières, le ministère a commencé à fournir à l'industrie des renseignements sur l'économie forestière, qui seront un avantage direct et immédiat dans des domaines comme la productivité de l'usine, la recherche en commercialisation et les analyses visant à trouver de nouveaux usages pour le bois, la création et l'exploitation de nouveaux marchés ainsi que l'expansion de marchés existants.

3. Nous aidons également les provinces à trouver et à conserver cette richesse naturelle grâce à des *a*) recherches sur une meilleure production et une meilleure gestion des arbres et sur leur protection contre l'incendie, les insectes et les maladies; *b*) des ententes sur la sylviculture coopérative entre le gouvernement fédéral et les provinces, visant à améliorer les voies d'accès aux forêts, la lutte contre l'incendie, les travaux de reboisement et divers autres projets proposés par les provinces qui contribueraient à préserver cette richesse naturelle et conduiraient à son utilisation maximum par l'industrie. Le gouvernement fédéral a consacré des millions de dollars à ces travaux depuis une dizaine d'années.

La subvention de 3 millions accordée en vue de l'expansion des installations de recherche de l'Institut de recherche sur la pâte et le papier de Pointe-Claire (P.Q.) constitue un exemple précis d'aide pratique à l'industrie.

Nous en trouvons un autre exemple dans la construction, à Victoria (C.-B.), au coût de 3 millions, de ce qui sera l'un des meilleurs laboratoires de recherches forestières du continent. Cette installation doit fournir des renseignements constants et à jour, sur la recherche pratique concernant la protection et la gestion des forêts, aux grandes industries forestières de cette province comme le font tous les autres laboratoires et établissements du ministère d'un bout à l'autre du Canada.

LES FINANCES

MESURES ÉVENTUELLES RELATIVES AUX PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. Sans doute est-il au courant, comme d'autres députés, de la réaction défavorable qui persiste dans les milieux d'affaires, à l'égard des résolutions budgétaires, ainsi que de leurs répercussions sur les placements américains, comme en font foi les derniers relevés du Bureau fédéral de la statistique. Est-il possible que le gouvernement présente, d'ici la fin de la session, des mesures législatives en vue de mettre fin aux politiques punitives et restrictives qu'a entraînées l'adoption du budget par la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans accepter le moindrement les qualificatifs que mon honorable ami a employés, je dirai que le gouvernement n'a aucunement l'intention de présenter des mesures législatives d'ici la fin de la session à ce propos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne saurais prévoir aussi loin d'avance que le prochain budget, mais a-t-on l'intention, avant la présentation du prochain budget, d'apporter des changements à cet égard afin de protéger les placements étrangers au Canada? Le premier ministre voudrait-il répondre à cette question?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable député n'est certes pas sans savoir que ce sont là des questions administratives dont on ne saurait traiter à l'appel de l'ordre du jour. Ceci s'applique tout particulièrement aux questions relatives au prochain budget.

(Plus tard)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je voudrais poser au ministre des Finances une question que je n'ai pu lui adresser l'autre jour puisqu'il devait s'absenter. Étant donné ce que le premier ministre a répondu au chef de l'opposition, à propos des investissements, le ministre des Finances est-il en mesure de nous expliquer la déclaration du ministre des Finances du Québec qui disait que les restrictions causaient du tort et devaient être levées immédiatement?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je n'ai pas envie d'ouvrir une controverse maintenant, ni avec le député de Digby-Annapolis-Kings, ni avec la personne dont il parle.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

CONFÉRENCE SUR LES BESOINS DES PROVINCES DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il été invité par le premier ministre de la Saskatchewan, M. Lloyd, à assister à la conférence des ministres provinciaux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba qui aura lieu à Regina le vendredi 20 décembre, afin de discuter des besoins hydrauliques futurs des Prairies, et si tel est le cas, a-t-il accepté l'invitation?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la conférence qui se tiendra à Regina et qui groupera des représentants des trois provinces des Prairies portera sur les études effectuées au sujet du fleuve Nelson et du bras sud de la Saskatchewan. Elle a été jugée suffisamment importante pour que je m'y rende en compagnie de mon collègue, le ministre de l'Agriculture. Je serai également accompagné de mon sous-ministre, M. Côté, et de M. Clark, de la Direction des ressources hydrauliques.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture sujet de cette même affaire. Le ministre de l'Agriculture sera-t-il accompagné, à cette réunion, du directeur de l'administration du rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Nous amènerons le président de la commission des eaux des Prairies.

LES COALITIONS

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL CONSULTATIF DES MARCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question relative à une question que je lui posais le 30 juillet pour savoir si le gouvernement était disposé à agréer la demande du conseil consultatif des commerces de distribution portant sur l'établissement d'un conseil consultatif des marchés et la révocation de l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre avait alors déclaré que la question était à l'étude. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cet examen s'est fait et si une décision a été arrêtée?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): L'honorable député me permettrait peut-être d'attendre à demain pour répondre à sa question.

L'AGRICULTURE

NOMINATION D'UN MINISTRE POUR L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Lamb (Victoria, Ont.): J'aimerais poser au premier ministre une question qui nous préoccupe vivement dans l'Est canadien. Le très honorable député songe-t-il encore à nommer un ministre de l'Agriculture de l'Est afin de représenter l'Est canadien, comme on l'a promis, je crois, pendant la campagne électorale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette question est encore à l'étude, monsieur l'Orateur.

LE SUCRE

VENTES DE LA «B.C. REFINING COMPANY» EN BAS DU COURS MONDIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): J'aurais une question à poser au ministre du Commerce. L'honorable député peut-il nous dire si la *British Columbia Sugar Refining Company* a vendu du sucre à un prix sensiblement inférieur au prix en vigueur dans le monde et l'Est canadien au cours de la crise du sucre et, en fait, a puisé dans ses stocks pour fixer le prix du sucre dans l'Ouest canadien...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES BASES DE BOMBARDIERS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il pris connaissance d'une déclaration qu'aurait faite en fin de semaine M. Dirk Stikker, secrétaire général de l'OTAN, et selon laquelle il serait peut-être préférable que les bombardiers canadiens aient leur base ailleurs si le président de Gaulle refuse de permettre l'entreposage de leurs ogives nucléaires en sol français?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai pris connaissance de cette déclaration par le truchement de la télévision et des journaux. Mon collègue le ministre de la Défense nationale, qui est actuellement en France, ne manquera pas de nous en faire rapport, entre autres choses.

L'hon. M. Martineau: Le premier ministre lui-même n'aurait-il pas quelque observation à nous faire?

Le très hon. M. Pearson: Non, sauf que le secrétaire général s'est montré très circonspect. Il s'en est tenu à dire que, dans certaines circonstances, il vaudrait peut-être mieux plus tard transférer en Allemagne nos escadrilles qui se trouvent en France.

ARMES NUCLÉAIRES—QUESTION AU SUJET DE L'ENTREPOSAGE EN TERRITOIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Revenant sur la déclaration du 20 novembre du ministre de la Défense nationale, au sujet des armes nucléaires, je me demande si le premier ministre a été avisé maintenant du dépôt de ces armes en territoire canadien.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas été avisé de pareille chose.

M. Woolliams: A titre de question supplémentaire, quelles négociations mènent le premier ministre et le gouvernement pour qu'il n'y ait pas d'armes nucléaires au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Ce n'est certes pas une question à laquelle on répond à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

ATTACHÉS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale, ou, en son absence, à l'honorable ministre associé. Dans le cadre de son programme de réduction des dépenses, le ministre entend-il réduire les crédits accordés aux attachés militaires dans les ambassades qui, à part leur cachet, ont touché une moyenne de $8,600 pour fins de réceptions et autres dépenses sociales?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il conviendrait de faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

L'OTAN—DÉCLARATION CONCERNANT L'IMMOBILISATION DES ESCADRILLES DE CF-100

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je

suis maintenant en mesure de répondre à la question que le député de Cumberland (M. Coates) a posée samedi dernier, au sujet de l'immobilisation des CF-100. Par suite d'un accident qui est survenu dernièrement à un avion de ce genre, on a effectué une enquête et l'on en est arrivé à la conclusion qu'une défectuosité technique avait empêché l'éjection des sièges des deux occupants. On a découvert que l'éjection des sièges d'autres CF-100 présentait des difficultés semblables. On a donc immobilisé tous les appareils de ce genre jusqu'à la fin de l'enquête. On a maintenant mis au point les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux sièges pour en rectifier le fonctionnement et on procède aux modifications qui s'imposent. On prévoit que, dans deux jours, les travaux seront terminés et que les CF-100 reprendront leurs vols.

(Texte)

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

SUBVENTION AU COMITÉ DES JEUX D'HIVER INTERPROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite d'une excellente recommandation qui aurait été faite par la Commission nationale du sport amateur et de la santé physique, l'honorable ministre a-t-elle l'intention d'accorder la subvention de $500,000 que demande le comité des jeux d'hiver interprovinciaux?

(Traduction)

L'hon. Judy LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je sais gré au député de m'avoir donné préavis de cette question. Sur l'avis du Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur, la Fédération des sports du Canada a été chargée d'effectuer une étude sur la possibilité et l'opportunité de tenir un festival des sports au Canada. Par suite de cette étude, une recommandation, à laquelle a souscrit le Conseil consultatif national, a été formulée au gouvernement fédéral pour qu'un festival de jeux d'hiver soit tenu à Québec en 1966. Un groupe de la ville de Québec travaille actuellement à ce projet et nous espérons que le festival qui suivra sera couronné de succès.

Dans des projets de ce genre, le gouvernement fédéral verse habituellement une subvention pour couvrir la moitié des frais. Si la ville de Québec désire que les jeux se tiennent chez elle, la quote-part du gouvernement fédéral sera fixée après négociations.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre a-t-elle l'intention d'annoncer bientôt des changements affectant la constitution de la Commission nationale du sport amateur et de la santé physique?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Le Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur composé de 30 membres a été institué en janvier 1962. Quinze membres ont été nommés pour une période de trois ans et quinze pour deux ans; le mandat de ces derniers expirera en janvier 1964. La durée du mandat, pour les nominations de deux ou de trois ans, a été fixée d'après l'ordre alphabétique. La question de la nomination de membres à ce Conseil est actuellement à l'étude.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AUGMENTATION ÉVENTUELLE DU TRAITEMENT DES INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Lloyd (Halifax): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Y aura-t-il pour les interprètes un cadeau de Noël. Ah! je vois que le secrétaire d'État est absent. Je pose quand même la question. Quelqu'un d'autre y répondra peut-être. En d'autres termes, est-ce que le ministre attend un rapport de la Commission du service civil au sujet du traitement des interprètes et, partant, de l'amélioration des conditions dans ce secteur du service en cette Chambre?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-sud): Une question complémentaire, à l'intention du premier ministre: maintenant que le gouvernement se prépare à hausser le traitement des sous-ministres, le très honorable représentant songe-t-il à augmenter le traitement des fonctionnaires des échelons inférieurs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Des mesures ont été prises à cette fin avant que ne fût abordée la question des traitements des sous-ministres.

LES PÊCHERIES

VANCOUVER—CONTRIBUTION AU COÛT DE L'IMMEUBLE DE L'AQUARIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Est-ce que le ministre a l'intention d'honorer l'engagement de l'autre gouvernement, soit de payer le tiers du coût d'un rajout au bâtiment de l'aquarium à Vancouver?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je suis heureux d'informer l'honorable député non seulement que le gouvernement

actuel a l'intention d'honorer l'engagement du gouvernement précédent de payer le tiers de ce que coûtera le rajout, mais que le Conseil du Trésor a déjà approuvé la somme de $250,000, sous réserve d'une égale participation de la ville de Vancouver et de la province de Colombie-Britannique. Il est bien entendu que le Parlement devra approuver cette dépense, aussi bien que les autres dépenses inscrites dans les prévisions budgétaires.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PARTICIPATION DES PROVINCES À L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement fédéral a donné à toutes les provinces ou à certaines d'entre elles des assurances qu'on les consultera avant que le gouvernement fédéral ne prenne des décisions touchant les programmes fiscaux, monétaires ou tarifaires, questions qui relèvent toutes de la compétence fédérale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'a pas été donné d'assurances semblables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le premier ministre du Québec, au programme «Inquiry» a fait la déclaration suivante:

> En ce qui concerne cette question, je suis satisfait de la réponse que j'ai obtenue de M. Gordon. Il a été convenu qu'il y aurait consultation ou échange de renseignements sur les programmes fiscaux, les programmes monétaires et même les programmes tarifaires.

Cela est-il exact?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en plusieurs occasions, j'ai dit que le gouvernement accueillerait volontiers des suggestions ou des propositions des personnes intéressées, sur tous les aspects de sa ligne de conduite. Au cours de la récente conférence fédérale-provinciale, on a établi un comité chargé d'étudier le programme économique. A ce comité, nous avons siégé toute la journée. J'espère qu'il y aura chaque année des entretiens semblables, si tel est le désir des provinces, bien que j'aie déclaré clairement dans le temps, et j'aimerais le répéter maintenant, qu'évidemment les décisions d'ordre fiscal, d'ordre monétaire et d'ordre tarifaire relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, et uniquement de la compétence du gouvernement fédéral.

[L'hon. M. Robichaud.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire. Je m'adresse au ministre des Finances. En réponse au premier ministre du Québec, a-t-il reconnu qu'il y aurait consultation et échange de renseignements sur les programmes fiscaux, les programmes monétaires, et même les programmes tarifaires, comme l'a demandé le premier ministre de la province de Québec, et comme en témoigne son mémoire?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit et qui me semble une réponse parfaitement claire à la question posée.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse a toute la clarté d'une réponse évasive.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il pense comme le premier ministre du Québec, que le gouvernement devrait consulter les provinces avant de mettre en œuvre des mesures fiscales, monétaires ou douanières. Il peut sûrement répondre par un oui ou par un non.

L'hon. M. Gordon: Avec tout le respect que je dois au chef de l'opposition...

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui ou non?

L'hon. M. Gordon: ...j'ai le devoir de répondre aux questions de mon mieux mais non celui de me soumettre à un contre-interrogatoire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le vieux principe du droit divin.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question supplémentaire. Compte tenu de ce qu'il a dit en réponse au chef de l'opposition, la façon de procéder actuelle, telle qu'il l'a énoncée, diffère-t-elle de quelque manière de ce qu'elle était par le passé?

L'hon. M. Gordon: Je dirais qu'elle est très différente, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: De quelle façon?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ENFANTS ARRIÉRÉS—UNE ASSOCIATION DEMANDE UNE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'hon. représentante a-t-elle reçu un mémoire de l'Association canadienne des en-

fants arriérés, et, si tel est bien le cas, a-t-elle pris connaissance de ce document? Qu'a-t-elle répondu à la demande d'une subvention de $62,000 pour la tâche de l'Association?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu ce mémoire. Les représentants de l'Association des enfants arriérés m'ont soumis un certain nombre d'excellentes propositions, suivis en cela par sept députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre; il s'agirait de porter de $5,000 à $62,000 la subvention en cause. La Chambre voit sans aucun doute qu'il s'agit ici d'une augmentation considérable, en ce qui concerne l'une de nos subventions à la santé, et que cet écart porterait la somme requise à un niveau dépassant de loin les subventions accordées jusqu'à présent aux organisations de ce genre.

Je tiens à signaler que le gouvernement a longuement réfléchi au problème du retard mental; par lettres, il a fait savoir que dans le courant de l'année civile 1964, on réunirait probablement une conférence nationale sur ce point, avec l'aide de toutes les provinces et de tous les intéressés, afin d'élaborer un programme à l'échelle nationale. L'Association à été prévenue de la probabilité de cette réunion, ainsi que du fait qu'une recommandation serait probablement faite afin de remettre à une autre année l'approbation de la subvention demandée. En dépit de cela, je suis heureuse de pouvoir dire à l'honorable représentant et à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui ont exprimé l'intérêt qu'ils portent au problème, que la recommandation en cause vise à tripler le montant actuel de la subvention.

M. More: Une question supplémentaire. Étant donné que le retard mental touche les vies d'environ deux millions de Canadiens, le ministre ne croit-elle pas que $62,000 dans ce domaine représente un montant raisonnable, surtout si nous songeons qu'on a tout récemment adopté une subvention de $600,000 pour résoudre les problèmes reliés à la cigarette?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler à mon honorable ami que les $600,000 en question sont accordés pour une période de cinq ans, et que ce montant a été recommandé à la suite d'études et de recherches poussées, et après la réunion d'une conférence qui a réuni tous les intéressés. Je signale également à mon honorable ami que des subventions spéciales de ce genre pour des enfants arriérés pourraient également être adoptées à la suite d'une conférence spéciale. Rien de ce que je viens de dire ne devrait permettre de croire que le gouvernement n'est pas conscient du problème; c'est tout simplement que le montant de la subvention requise pour ce programme spécial ne peut être puisé dans les crédits de l'an prochain.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

TORONTO—FRANCISATION DE LA STATION CJBC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui se fonde sur certaines observation qu'il a faites à l'appel de l'ordre du jour, vendredi dernier. Vu que le recensement de 1961 indique que 1,647 des 672,000 habitants de Toronto ne parlent que le français et vu qu'il y a lieu de reconnaître que ces gens ont droit d'entendre des programmes de radio dans leur propre langue, le ministre pourrait-il demander à la Société Radio-Canada de déterminer combien il en coûterait d'établir une station de relais à l'intention du groupe en question comparativement à ce qu'il faudrait débourser pour franciser la station CJBC qui est présentement de langue anglaise?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Naturellement, le député aurait pu adresser lui-même sa question à Radio-Canada, mais je serai heureux de le faire pour lui.

M. Scott: A mon avis, les résultats seront meilleurs si le ministre s'en mêle.

L'hon. M. Pickersgill: J'en doute.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle que vient de poser l'honorable député de Danforth (M. Scott). Le secrétaire d'État pourrait-il faire faire les mêmes enquêtes au sujet des postes de langue anglaise dans les villes de Québec et Montréal, pour ensuite établir la comparaison entre les populations et le nombre de postes anglais exploités dans les villes françaises?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que la question de l'honorable député sera signalée à l'attention de Radio-Canada sans que j'intervienne. Cependant, je veillerai à ce que la société en soit avisée. J'estime que le conseil d'administration est au courant de toutes les statistiques et doit, dans l'exécution de ses fonctions, tenir compte de tous ces éléments. Il ne faut pas oublier, je crois, que cette tâche a été confiée au conseil d'administration de Radio-Canada.

L'INDUSTRIE

L'EAU LOURDE—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA NOUVELLE MÉTHODE DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à

poser au ministre de l'Industrie, mais comme il est absent, je vais la poser au ministre du Travail. Les spécialistes de la Commission d'énergie atomique ont-ils fait part au gouvernement des résultats de leur enquête au sujet de la méthode employée par la *British American Oil Company* pour produire l'eau lourde?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre de l'Industrie a annoncé à la Chambre qu'il recevrait un rapport dans le courant de la journée.

M. MacInnis: Dans ce cas, le ministre du Travail voudrait-il dire à la Chambre pourquoi il s'est montré si optimiste dans les remarques qu'il a faites au Cap-Breton au cours de la fin de semaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'optimisme est une des qualités du gouvernement actuel.

L'hon. M. Nowlan: C'est la seule que vous ayez.

LE COMMERCE

LE BLÉ—DÉCOUVERTE DE VERRE DANS DES CARGAISONS EXPÉDIÉES À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): La semaine dernière, j'ai demandé au ministre des Transports où en était l'enquête qu'on faisait à propos du verre trouvé dans le blé canadien expédié à l'Union soviétique et j'ai prié le ministre de s'empresser de faire une déclaration afin de sauvegarder la bonne renommée de notre blé à l'étranger. N'aurait-il pas quelque rapport à nous faire?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Samedi dernier, l'honorable député m'a posé une question à ce sujet, notamment à l'égard du compte rendu d'un discours prononcé par le directeur du port de Montréal, M. Beaudet. Ce n'était pas la première fois qu'on m'interrogeait à propos de cette affaire. Si je me souviens bien, le chef de l'opposition m'a posé une question là-dessus à la suite de ma déclaration du 2 décembre, de même que l'honorable député de Calgary-Nord et un ou deux autres représentants. Ma réponse, par conséquent, sera un peu plus longue qu'elle ne l'aurait été normalement.

Une enquête très poussée a commencé dès que les autorités soviétiques nous ont officiellement avertis qu'on avait trouvé du verre ou des bouteilles dans les cales de sept navires en route vers la Russie. Deux des navires ont fait leur cargaison à Montréal, un à Baie-Comeau, deux à Saint-Jean-Ouest, un à Québec et un autre a pris charge à Montréal et à Halifax. Ces navires ont été chargés entre le 12 octobre et le 8 novembre.

J'ai lu le compte rendu du discours de M. Beaudet et j'ai aussi causé avec les fonctionnaires du ministère qui avaient entendu personnellement le discours. En ce qui concerne cette question, l'allocution m'a semblé décrire avec précision la situation. On a dit qu'il était possible que du verre n'ait été trouvé que dans un seul compartiment de la cale de chacun des sept navires. Cette déclaration se fondait sur ce qu'on a communiqué de vive voix à Moscou à l'inspecteur en chef de la Commission des grains, à savoir que le grain qui contenait du verre ne constituait qu'une partie et non toute la cargaison des sept navires en cause.

L'enquête dont je parlais plus tôt a été dirigée par un groupe interministériel composé de représentants des ministères de l'Agriculture, des Transports et du Commerce, de la Commission des grains et du Conseil des ports nationaux. On a aussi trouvé du verre dans quatre wagons de chemin de fer qui ont quitté dernièrement des ports et des centres de l'Ontario et qui ont été acheminés vers les élévateurs portuaires.

J'en ai conclu qu'il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de déterminer en ce moment où et par quel moyen on a mis le verre dans le grain. J'estime que les incidents regrettables provenaient de négligence attribuable peut-être en partie à la tension causée par la manutention de cette quantité considérable de céréales. J'estime donc que nous devrions nous attacher surtout à ce qu'un pareil incident ne se reproduise pas.

Lors d'une discussion antérieure à la Chambre, on a demandé à qui incombait la responsabilité, dans une affaire semblable. Aucun organisme de l'État ne détient un contrôle ou une autorité totale et, bien entendu, des sociétés commerciales sont également en cause dans l'acheminement des céréales. La Commission des grains qui relève du ministère de l'Agriculture, est responsable de la qualité et de l'état des céréales jusqu'à ce qu'elles soient déchargées, d'un élévateur détenant un permis, dans un cargo. La Commission des ports nationaux, qui relève du ministère des Transports, exploite des élévateurs qui, tout comme les élévateurs appartenant à des particuliers, tombent sous le coup des règlements de la Commission des grains. Sa responsabilité cesse lorsque les céréales quittent les élévateurs. Les sociétés commerciales, parties aux transactions, sont responsables de tout changement dans la qualité ou l'état des céréales ou de l'introduction dans les céréales, après chargement à bord du navire, de matières étrangères. Il saute aux yeux, par

conséquent, qu'un certain nombre d'organismes et de particuliers se trouvent en cause dans la manutention des céréales.

Je veux maintenant signaler les mesures qui sont prises pour éviter que la chose se répète. Il faut reconnaître, tout d'abord, que des ministères et organismes de l'État ont des fonctionnaires qui travaillent à l'intérieur ou autour des installations de manutention des céréales et exercent quelque autorité en ce qui concerne les bouteilles ou autres matières de verre sur les lieux relevant du gouvernement. La Commission des grains, le Conseil des ports nationaux et les ministères de l'Agriculture et des Transports ont immédiatement informé leurs employés ayant quelque rapport avec la manutention des céréales que le gouvernement ne plaisante pas sur cette question et qu'ils ne doivent pas tolérer de bouteilles nulle part où le grain est manutentionné. On les informe que des mesures disciplinaires seront prises si les employés sont trouvés responsables d'avoir laissé entrer des matières étrangères dans les endroits de manutention des céréales, dans les entrepôts ou les cales de navires. En outre, des mesures sont prises pour empêcher que des récipients de verre soient sortis des cantines sur les lieux qui relèvent du gouvernement et où des céréales sont manutentionnées.

J'ai également communiqué avec les entreprises commerciales intéressées, notamment les exploitants de silos, les transporteurs de céréales tant sur terre que sur eau, les agents d'expédition, les sociétés de chargement, les syndicats maritimes, les gardiens de ports privés et les commissaires de ports, pour leur faire connaître la préoccupation du gouvernement à ce sujet et leur signaler les conséquences préjudiciables que la chose peut avoir sur l'économie. On leur demande de prendre des mesures sans tarder pour s'assurer que des récipients de verre ne sont pas utilisés sur les lieux où le blé est manutentionné et d'informer le gouvernement des mesures qu'ils prennent pour s'assurer qu'aucune matière étrangère ne puisse se mêler aux céréales.

La Commission des grains du Canada promulgue un règlement, en vertu de la loi sur les grains du Canada, au terme duquel est coupable de délit toute personne qui, volontairement ou par négligence, laisse tomber du verre ou autre matière ou en tolère la présence dans le grain, dans un élévateur ou autre moyen de transport terrestre ou dans un navire chargé de livrer du grain au Canada.

En ma qualité de ministre chargé de la coordination de ce travail, j'exhorte maintenant tous ceux qu'intéresse la chose, patrons et ouvriers, gouvernements et particuliers, à faire en sorte d'éviter la négligence ou l'inattention qui pourrait faire tort au grain canadien et avoir de graves répercussions sur nos exportations et sur l'ensemble de l'économie. J'ose croire que tous les intéressés apporteront la collaboration voulue. Le grain canadien est renommé pour son excellente qualité dans le monde entier. Je pense qu'avec les mesures que je viens d'annoncer et moyennant la collaboration de tous ceux qui s'intéressent à la manipulation et au transport du grain, la renommée du Canada sera encore meilleure que par le passé. Je tiens à assurer à la Chambre que l'on continuera à suivre cette affaire attentivement.

Je m'excuse auprès des honorables députés d'avoir pris un peu plus de temps que je ne l'aurais fait d'ordinaire pour répondre à cette question, mais le sujet est d'une telle importance en ce qui concerne le commerce des céréales et l'économie du pays qu'il était de mon devoir, je crois, de donner des précisions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre n'était pas obligé de s'excuser de la longueur de sa déclaration. Elle avait de l'importance et il nous a présenté les faits avec une clarté peu habituelle. J'aimerais demander au ministre s'il est vrai, comme le disent les journaux, que du verre a été trouvé dans deux cargaisons de blé en juin et juillet, avant que cette question ne soit soulevée au sujet des envois à l'URSS. Si oui, a-t-on effectué une enquête à ce moment-là? Quelles mesures ont été prises afin de prévenir le problème qui s'est posé récemment et dont il a parlé?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, c'est exact et j'en ai parlé dans ma déclaration du 2 décembre en réponse à une question du chef de l'opposition, comme en fait foi la page 5618 du compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelles mesures ont été prises à ce moment-là?

L'hon. M. McIlraith: Une enquête a été effectuée par la Commission des grains et les autorités portuaires parce qu'on savait de quels navires il s'agissait et où ils avaient été chargés. L'enquête ne s'est pas étendue plus loin. Toute l'affaire a maintenant fait l'objet d'une enquête approfondie qui a donné les résultats indiqués.

M. Douglas: Je remercie le ministre de sa réponse très complète, car il s'agit d'une question très importante qui intéresse la bonne réputation du blé canadien à l'étranger. A titre de question supplémentaire, j'aimerais lui demander si l'Union soviétique a présenté une réclamation en vue de se faire dédommager pour le blé qui aurait été contaminé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, aucune réclamation n'a été présentée.

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

RESPONSABILITÉ D'AVOIR HISSÉ LE PAVILLON ROUGE LA TÊTE EN BAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? J'aimerais lui demander qui a été responsable de l'impolitesse et de l'affront qui ont été commis à l'égard de notre drapeau officiel, le pavillon rouge du Canada, qui flottait la tête en bas à la résidence du premier ministre et à deux autres immeubles, le vendredi 13 décembre?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a expliqué l'incident lui-même, la semaine dernière.

M. Smallwood: Une question complémentaire. Quelles mesures prend-on pour remédier à la situation et s'assurer que l'incident ne se reproduira pas?

LE MINISTÈRE DES POSTES

ON AURAIT OMIS DE RÉEMBAUCHER DES EMPLOYÉS SAISONNIERS D'EXPÉRIENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Le ministre des Postes sait-il qu'un certain nombre de personnes qui, pendant des années, ont été employées de façon intermittente au cours de la période de Noël et qui, par conséquent, connaissent bien le travail en cause ne s'expliquent pas pourquoi elles sont, cette année, remplacées dans les bureaux de poste?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en certains cas, nous avons de nouvelles gens à l'emploi au cours de la période de Noël parce que ceux qui possèdent l'expérience dont a parlé le député n'étaient pas disponibles. Quand ils sont disponibles, ceux qui dirigent les bureaux de poste les connaissent, et je pense qu'ils leur accordent une considération spéciale.

M. Webb: Une question complémentaire. Le ministre des Postes voudrait-il envoyer des directives aux maîtres de poste pour qu'ils choisissent ces gens-là, et non pas les candidats libéraux battus?

[M. Douglas.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉTAT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) m'a posé une question la semaine dernière au sujet de l'état de la Caisse d'assurance-chômage. A la fin de novembre, il y avait environ 56 millions de dollars en caisse.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE LES BONIS DES TRAVAUX D'HIVER POUR LA RÉNOVATION D'IMMEUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) m'a posé une question au sujet des instances reçues relativement aux primes pour la rénovation d'anciens immeubles. En réponse à cette question je voudrais dire à mon honorable ami que nous avons reçu des instances. Elles sont actuellement à l'étude, mais il est peu probable qu'on puisse y répondre de façon positive pour l'instant.

LES PENSIONS

VIEILLARDS, AVEUGLES ET INVALIDES—ACCORD AVEC LES PROVINCES SUR LES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Certaines provinces se sont-elles entendues avec le gouvernement fédéral pour payer les augmentations au titre de l'assistance-vieillesse, ainsi que des allocations aux aveugles et aux invalides à compter du 1er décembre, majorations que la Chambre adoptait la semaine dernière? Quelles sont ces provinces?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous avons averti les provinces par télégramme que la mesure avait été adoptée par la Chambre et qu'elle avait reçu la sanction royale. N'ayant pas vérifié ce matin, je ne sais pas si certaines d'entre elles nous ont laissé savoir qu'elles désiraient conclure une entente. Cependant, elles ont été averties et nous présumons qu'elles répondront immédiatement.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il vérifier et nous communiquer le renseignement demain?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le ferai volontiers.

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE L'ADOPTION DU BILL RELATIF À UNE COUR DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au sympathique ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Maintenant qu'il a examiné le bill C-130 à la lumière crue et brutale du jour, juge-t-il opportun de le rayer du *Feuilleton* en faveur du bill C-67 présenté par l'honorable député de Skeena (M. Howard) concernant une cour des réclamations des Indiens et qui a subi la première lecture le 31 mai?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, étant donné que notre bill a été examiné à fond et qu'à notre avis, il est tout à fait juste et avantageux pour les Indiens, il y a tout le temps voulu pour leur fournir l'occasion de l'étudier et pour connaître leur réponse d'ici le début de l'an prochain.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DATE D'OUVERTURE DE LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il pourrait informer la Chambre de la date d'ouverture de la prochaine session du Parlement l'an prochain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette date dependra naturellement de celle à laquelle nous terminerons la présente session; mais peut-être que plus tard cette semaine, mercredi ou jeudi, lorsque nous aurons une idée plus nette du moment où nous finirons la présente session, pourra-t-il y avoir discussion avec les honorables vis-à-vis sur la date proposée par le gouvernement pour la convocation du Parlement l'an prochain.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CORRESPONDANCE AU SUJET DU TRAITÉ DU COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'intervenir à cette heure tardive de la période des questions, mais la question que je veux poser suscite une vive inquiétude chez des milliers de Canadiens. Le premier ministre pourrait-il informer la Chambre si la correspondance relative au Columbia, dont le dépôt a été ordonné en vertu d'une motion de cette Chambre le 30 octobre, sera déposée avant la fin de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vérifierai, monsieur l'Orateur, pour voir si je pourrai fournir à mon honorable ami une réponse précise demain.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

MESURE CONCERNANT LE POSTE DE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION ET LE REDRESSEMENT DE LA REPRÉSENTATION

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill n° C-126, concernant le poste de commissaire à la représentation et modifiant en conséquence la loi électorale du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre se propose-t-il de faire une déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'estime que mon honorable ami a formulé une proposition fort raisonnable lorsque nous en étions à l'étape du comité à propos de la résolution; il a demandé que nous nous engagions dans un débat d'ensemble. Le bill a été mis à notre disposition depuis une semaine, et il me semble que je n'ai rien à ajouter en ce moment sur les grandes lignes de ce document. J'estime qu'il reflète fidèlement l'essence de la résolution, puisqu'il vise à créer le poste de commissaire à la représentation, chargé au premier chef du remaniement de la carte électorale.

Pour être tout à fait franc, si une certaine personne, qui sans doute paraîtrait acceptable à la Chambre voulait bien accepter la position en cause, nous estimons que le commissaire à la représentation devrait, pendant un certain nombre d'années, avoir une sorte de juridiction d'appel en ce qui concerne les fonctions du directeur général des élections. C'est là le principe fondamental du bill. Il me semble que nous pourrions l'étudier plus efficacement, article par article, au sein du comité, alors que je proposerai probablement un ou deux amendements, suivi peut-être en cela par certains honorables représentants.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il indiquer dès maintenant ce dont il s'agit?

L'hon. M. Pickersgill: L'amendement essentiel auquel je songe en ce moment, viserait l'article 22. J'avoue que je n'aime pas cet article dans son libellé actuel, et je vais proposer l'adoption d'une autre méthode pour appeler là-dessus l'attention de la Chambre.

La méthode à laquelle je pense, accorderait au premier ministre la responsabilité de soumettre le problème à la Chambre des communes à des fins de révision.

Le très hon. J. G. Diefenbaker: (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je serai bref. En ce qui concerne la portée générale du bill, elle ne s'étend qu'à la création du poste de commissaire à la représentation et à certaines modifications logiques à la loi électorale du Canada. Il y a cependant un article qui, à mon sens, mérite qu'on s'y arrête, et la Chambre m'autorisera peut-être à en parler dès maintenant. Il s'agit de l'article 10 qui prévoit la nomination du personnel du commissaire. Je cite:

Le commissaire peut

a) nommer les fonctionnaires et les employés nécessaires pour l'accomplissement voulu des tâches qui relèvent de son poste; et

b) déterminer les attributions de ces fonctionnaires et employés...

Il me semble que l'adoption de cet article affaiblirait la portée de la loi sur le service civil. J'espère que le ministre voudra bien consentir à un amendement visant à ce que ces nominations soient confiées à la Commission du service civil. En ce qui concerne l'article 11, il prévoit qu'à titre provisoire, le commissaire peut retenir les services de personnes possédant les connaissances techniques ou spécialisées sur toute question relative au travail du commissaire. Je ne vois rien à reprendre à cela.

Je suis heureux qu'on ait fait ce premier pas afin d'assurer que le remaniement se fera sans esprit de parti. Nous avons déjà soulevé la question à la Chambre en 1952. J'avais alors appuyé un amendment de l'honorable George Drew qui se lisait ainsi qu'il suit:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'opportunité d'adopter une mesure pourvoyant à l'établissement d'une commission chargée de remanier les circonscriptions électorales conformément au recensement de 1951 ainsi qu'aux dispositions des Actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1952 inclusivement, ladite commission devant soumettre son rapport à la présente session du Parlement, quand les Chambres se réuniront de nouveau.

Monsieur l'Orateur, il est intéressant de constater comme on peut changer d'idée au cours des années. En effet, je vois que parmi ceux qui ont voté contre l'amendement que nous avions présenté, en 1952, pour en arriver à une fin aussi souhaitable, se trouvaient le ministre du Revenu national (M. Garland), le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), le solliciteur général (M. MacNaught), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et d'autres personnages qui siégeaient à la Chambre à ce temps-là. Autrement dit, les discussions qui se poursuivent pendant des années amènent une modification des opinions.

J'ai été surpris d'entendre le ministre des Finances (M. Gordon), tout nouvel arrivé à la Chambre, nous dire aujourd'hui qu'il ne souffrirait pas d'être contre-interrogé. Charles I[er] disait la même chose. Il a été destitué de façon assez malheureuse, mais il semble que les nouveaux ministres qui ne connaissent pas encore à fond les traditions parlementaires, adoptent la même position.

J'ai étudié les rapports des commissions australiennes, qui sont extrêmement intéressants. M. Castonguay, qui sera probablement le titulaire du poste créé en vertu du bill, a visité l'Australie et la lecture des rapports des commissaires qui se sont penchés sur le sujet dans leur pays nous apprend beaucoup de choses. Aucun n'occupe un poste semblable à celui du commissaire à la représentation qui fait partie de toutes les commissions à instituer; les rapports n'en parlent pas. Mais le rapport des commissaires des différents États était en général acceptable, à une ou deux exceptions près, ce qui était exposé dans ces études. Les protestations s'exerçaient de façon générale contre la répartition injuste de l'enregistrement qui donne un nombre excessivement élevé aux divisions métropolitaines, contre l'inclusion illogique de certains districts métropolitains, dont les alentours sont des régions rurales, et contre des questions de cet ordre. Autrement dit, en Australie, on se plaint en général d'une surreprésentation des régions urbaines, inversement à l'état de choses dont on se plaint au Canada. Nous avons toujours estimé qu'il fallait agir à ce propos. L'institution du poste de commissaire est acceptable. Nous n'étions pas de cet avis quand nous étions au pouvoir, mais je ne reviendrai pas là-dessus. Un homme du calibre et de l'intégrité de M. Castonguay saura comment améliorer le régime de représentation parlementaire.

Quelques éditoriaux prétendaient que lorsque le secrétaire d'État proposait à la Chambre l'autre jour la première lecture du bill remaniant la représentation des provinces à la Chambre des communes et énonçant les moyens à prendre à cette fin, j'aurais soulevé des objections pour différer l'adoption de la mesure législative. Ce n'était pas du tout mon but. Qu'on fasse n'importe quoi, les journaux, je veux dire les éditorialistes, trouveront toujours à redire. Si je lisais les articles de fond des quotidiens de ce matin, je montrerais que le gouvernement a tort à deux égards. C'est assez normal. Les critiques qu'on m'a adressées comme chef du parti conservateur étaient sans fondement, sans rime ni raison. J'ai demandé alors si nous allions procéder à la première lecture du bill, parce que les représentants des divers partis s'étaient réunis et avaient décidé

que ce ne serait pas fait au cours de la présente session. J'ai posé la question comme c'était mon droit et mon devoir. Il avait été convenu que nous n'étudierions pas les termes de ce bill au cours de la présente session. Il n'y a aucune raison pour que, avant la fin de la session, qui, j'espère, n'est pas trop éloignée...

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker Pardon?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit «Bravo!».

Le très hon. M. Diefenbaker: Donc, vous êtes d'accord.

L'hon. M. Churchill: J'espère que quelqu'un du NPD dira «Bravo!».

M. Knowles: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Par ces quelques paroles, le secrétaire d'État manifeste un bel esprit de collaboration que nous apprécions beaucoup. Je tiens seulement à bien préciser que nous ne voulons pas du tout retarder le remaniement de la carte électorale, mais il avait été entendu entre les représentants des partis que le bill ne serait pas présenté au cours de la présente session. Par conséquent, la pensée que laissent pointer un ou deux éditorialistes, ou du moins la critique formulée, est dépourvue du sens de la responsabilité qui devrait animer tous ceux qui nous jugent de l'extérieur du Parlement. Un journal a même dit que si, au nom de l'opposition officielle, je voulais faire obstruction à cette mesure concernant le remaniement, il faudrait l'imposer de force par un vote de la majorité à la Chambre. Là encore, c'était une affirmation gratuite sans aucun fondement.

Donc, pour ce qui est de ce projet de loi, nous avons l'intention de l'appuyer tout en demandant, bien sûr, qu'on modifie l'article concernant les nominations dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous sommes heureux du projet d'instituer une commission des élections. Nous serons heureux de toute mesure visant à mettre fin à notre régime actuel en vertu duquel des adversaires politiques sont opérés, en même temps que leurs commettants, sans aucune anesthésie. C'est l'idée que nous avions lorsque Son Excellence, dans le discours du trône du 18 janvier 1962, a déclaré:

> Mon gouvernement vous invitera à prendre des dispositions pour que le prochain remaniement de la carte électorale soit fait de façon équitable et objective. A cette fin, vous serez appelés, pour la première fois dans notre histoire, à approuver une mesure tendant à créer une commission indépendante chargée de recommander les modifications à apporter aux districts électoraux par suite du recensement décennal.

Nous sommes d'accord avec le gouvernement à ce sujet, et avec les autres partis politiques aussi. J'espère qu'après des discussions, des examens et même des contre-examens, nous pourrons élaborer un bill logique et efficace, qui contribuera de façon générale à améliorer le Parlement en établissant de meilleurs principes d'administration.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le secrétaire d'État et le chef de l'opposition qu'un long débat n'est pas nécessaire à l'étape de la deuxième lecture de ce bill. A vrai dire, nous espérons que toutes les étapes de l'examen du bill ne prendront pas trop de temps afin que nous puissions l'adopter dans un délai raisonnable.

Nous avons fait savoir lors d'un débat antérieur sur l'ensemble de la question du remaniement que nous souscrivons entièrement au principal objectif de cette mesure législative. Comme le savent sans aucun doute les représentants qui ont étudié le bill en détail, il s'agit d'une sorte de cornet à surprises; cependant, il aborde l'un des aspects du remaniement de la carte électorale, ainsi que certains éléments du mécanisme de nos élections. Les honorables députés savent aussi que certaines dispositions du bill ne pourront être entièrement mises en vigueur qu'après l'adoption d'une autre mesure législative. Cela dit, il n'en demeure pas moins que le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui a pour objectif principal de donner au Parlement l'occasion de permettre à un organisme indépendant de franchir la première étape sur la voie d'une redistribution des sièges dans cette enceinte. J'estime que le jour où cette première étape sera franchie ici même, sera un jour qu'il conviendra de marquer d'une pierre blanche. Certaines expériences passées à propos du budget se retrouvent dans les pages de l'histoire, et certaines de ces pages ne peuvent être lues sans accablement. Le Parlement pourra être justement fier quand il reconnaîtra que les sièges aux Communes ne doivent pas être déterminés par les représentants élus, mais par un organisme impartial, étant donné que ces sièges appartiennent en réalité au peuple du Canada.

J'applaudis à la déclaration du chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Je ne dis pas très souvent des choses de ce genre, et j'espère que mon très honorable ami ne pensera pas, en entendant ces paroles de louange...

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant d'intervenir, j'attendrai que vous en ayez fini.

M. Knowles: Mais, comme le sait le chef de l'opposition, on a interprété d'une certaine façon ses déclarations ou ses actes antérieurs, de manière à laisser entendre qu'il ne voulait pas aller jusqu'au bout en ce qui concerne un remaniement impartial. Il a dissipé ce

malentendu. Il a rappelé la proposition contenue dans le discours du trône de la dernière session, alors qu'il était premier ministre. Il nous a dit qu'il entendait que cette redistribution soit confiée à un organisme impartial. C'est là l'attitude du gouvernement. C'est l'attitude qui a été nôtre depuis bien des années. C'est l'attitude adoptée par les autres groupes. Nous sommes tous d'accord. J'espère que le jour est venu où il ne sera plus nécessaire pour les éditorialistes d'exhorter les partis aux Communes d'éviter toute politique en ce qui concerne le remaniement. Tout dépend de nous maintenant. Nous pouvons démontrer que nous sommes unis en vue de ce grand dessein et, si nous réussissons de concert, le Parlement pourra s'en enorgueillir.

Sans doute, je reconnais qu'il ne s'agit ici que d'une première étape, car il faudra également adopter l'autre mesure législative. J'admets que nous pourrons avoir quelques difficultés en ce qui concerne les détails de ces bills. Nous avons déjà exposé certains de ces problèmes au cours du débat antérieur. Je n'ai pas besoin de répéter quelle attitude notre parti a adoptée sur certains de ces détails. Je crois cependant que nos divergences d'opinions à l'égard des détails n'autoriseront personne à dire que nous cherchons à combattre l'idée de confier le remaniement à un organisme impartial. A la Chambre, nous aimons être en mesure de frapper à droite et à gauche, de blâmer les libéraux, les torys, etc. Il est heureux de voir qu'aujourd'hui, ce n'est pas nécessaire, et le plus tôt nous établirons clairement que nous sommes unanimes sur ce principe du remaniement par un organisme impartial, le mieux ce sera pour le Parlement et pour tout l'appareil législatif et démocratique dans notre pays. J'espère que nous pourrons aborder cette mesure législative puis, après l'avoir adoptée, nous occuper de l'autre bill dès le début de la prochaine session.

Je n'ai pas très bien compris ce que le chef de l'opposition pense de l'idée de présenter l'autre bill demain, ou un autre jour cette semaine, pour lui faire subir la première lecture. J'accepte son idée—malgré toutes les difficultés que nous pouvons avoir connues dans le passé—que ce bill ne soit pas présenté avant la fin du présent débat. Toutefois, une fois ce débat terminé, et après l'adoption de ce bill, je pense que nous pourrions consentir à l'unanimité, demain, ou plus tard cette semaine, à ce que l'autre bill soit présenté afin qu'il soit imprimé et ainsi, nous saurons ce que le gouvernement compte présenter au Parlement à la prochaine session.

[M. Knowles.]

Quand nous étudierons ce bill à l'étape du comité, notre parti proposera peut-être certains amendements à certaines dispositions concernant les détails de l'appareil électoral. Nous n'aurons aucune modification pour tout ce qui a trait au remaniement. J'avais l'intention de soulever une question au sujet de l'article 22 et je suis heureux, tout comme Votre Honneur, j'en suis sûr, que le secrétaire d'État, M. Pickersgill, nous ait annoncé une modification de cet article. Nous ne sommes pas censés parler des articles d'un bill lors du débat précédant la deuxième lecture, mais je n'ai pas du tout l'intention de me laisser damer le pion par le secrétaire d'État ou par le chef de l'opposition qui l'ont fait tous les deux.

Avant que l'Orateur me rappelle à l'ordre, puis-je rappeler aux députés que l'article 22 propose l'idée exceptionnelle de faire quelque chose au sujet d'une motion inscrite au nom de M. l'Orateur. Je suis sûr que c'est là une situation que nous devrions essayer d'éviter. Nous avons déjà vu une mesure présentée sur l'initiative de l'Orateur et c'est un souvenir amer de six ou sept ans. Je pense qu'il est préférable quand il faut présenter une motion au nom de la Chambre de la faire inscrire par le premier ministre ou le chef de l'opposition. Je suis donc heureux que le secrétaire d'État propose d'apporter une modification à l'article 22, le seul article concernant le remaniement que nous aurions voulu faire changer dans le présent bill. Pour ce qui est des autres articles traitant de l'appareil électoral, nous aurons peut-être des idées à soumettre.

A cause de l'unanimité manifestée devant cette mesure, nous pouvons éviter de rappeler le passé. C'est un fait qu'aujourd'hui, le parti au pouvoir, le parti qui a été au pouvoir et les partis qui voudraient être au pouvoir, reconnaissent tous que le temps est venu de procéder à un remaniement indépendant. C'est un grand pas dans la bonne voie et nous appuyons ce bill.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Au cours d'un débat antérieur sur la question, j'ai exposé l'attitude du Crédit social concernant la présente mesure. Je désire tout simplement répéter ici que nous sommes toujours en faveur du bill. Nous l'appuyons entièrement pour ce qui est de ses principes; il n'en reste pas moins que nous pouvons entretenir des doutes en ce qui a trait à certaines dispositions. L'esprit de parti joue un rôle prépondérant dans les travaux du Parlement, nous le savons bien, mais nous n'avons pas manqué de constater que les divers groupes ont fait preuve de plus de collaboration dernièrement sur les questions d'importance. Nous nous réjouissons du fait

que les députés s'efforcent de placer cette question au-dessus des considérations de parti. Si chacun d'entre nous continue à faire preuve de collaboration, nous devrions certes en arriver à disposer de la mesure dont nous sommes saisis. Je voulais seulement dire que nous sommes en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): En clôturant le débat, qu'on me permette d'exprimer brièvement ma satisfaction devant l'unanimité qui a régné et surtout la façon dont le député de Lapointe (M. Grégoire) l'a exprimée en donnant son consentement en silence.

Je ne voulais pas prendre la parole du tout si ce n'est pour répéter ce que j'ai dit précédemment, savoir qu'à l'exception de tout ce qui touche les dispositions financières du bill, qui ressortissent à la Couronne et doivent être respectées, les amendements de n'importe quelle partie de la Chambre seront examinés en fonction de leur bien-fondé.

Quant à la question soulevée par le très honorable représentant au sujet de la nomination du personnel, je suis, au nom du gouvernement, parfaitement d'accord pour examiner une façon différente de s'y prendre. Je tiens à faire ressortir cependant que le directeur général des élections a, vis-à-vis du Parlement, le même statut que vis-à-vis la Commission du service civil. Il en irait de même pour le commissaire à la représentation, si le bill était adopté. Il ne serait pas un fonctionnaire de l'État. Il serait un fonctionnaire relevant du Parlement, tout aussi indépendant des partis politiques que peut l'être la Commission du service civil.

Il se peut que dans le cas de certains membres de son personnel—d'autant plus qu'il y a ici une certaine urgence—il ne soit aussi commode d'utiliser les rouages de la Commission du service civil, lesquels, parce qu'on veut être juste, sont parfois un peu lourds. Je préférerais que nous soyons formés en comité avant d'examiner la question, car, franchement, je ne suis pas du tout, en principe, en désaccord avec le très honorable député.

Je sais qu'il ne se méprendra pas sur mes paroles si je lui dis que la seule note litigieuse qu'il ait introduite était la mention en passant du ministre des Finances. Je sais quel scrupuleux désir d'être absolument juste et impartial en ces matières le très honorable représentant a toujours montré en cette Chambre. Le ministre des Finances n'a fait que s'opposer, aujourd'hui, à un contre-interrogatoire à l'appel de l'ordre du jour, et quiconque lira le paragraphe 173 de Beauchesne verra que pareil procédé est complètement contraire au Règlement. Le ministre des Finances, malgré son peu d'expérience, avait entièrement raison au sujet du Règlement. Le temps convenable pour contre-interroger le ministre des Finances est lorsqu'il présente le budget, lorsqu'il présente les prévisions budgétaires, lorsqu'il présente des bills. Mais je pense que le ministre des Finances a pris...

M. Knowles: Puisque nous parlons du Règlement, en quoi cela se rapporte-t-il au bill dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a parfaitement raison. Cela n'a aucun rapport avec le bill et je m'arrête ici. Je ne prononçais pas mes remarques de façon très sérieuse, de toute façon, pas plus que le très honorable représentant. Je pense que nous devrions chercher à sauvegarder l'unanimité et la noblesse de sentiments qui ont marqué l'étude de ce bill jusqu'à maintenant et qui, je l'espère, se maintiendront au cours de toutes les étapes qu'il franchira au Parlement.

Une fois de plus, et de façon très sérieuse, je désire remercier tous les honorables députés des assurances d'appui qu'ils ont formulées. Je pourrais terminer en disant que je n'ai peut-être pas été tout à fait franc avec le très honorable député quand j'ai ouvert le débat. J'ai fait préparer un autre amendement au bill et, si la Chambre le désire, je suis autorisé par le premier ministre et mes collègues à le proposer. L'amendement serait apporté à la fin du bill et, de cette façon, nous pourrions nous épargner l'ennui d'avoir à présenter et à adopter un projet de résolution concernant la nomination du premier commissaire à la représentation. De cette façon, nous pourrions donner suite dans le texte législatif lui-même en ce qui concerne le premier commissaire, à ce qui semble être—et j'espère qu'on le répétera—l'intention de la Chambre tout entière de nommer à ce poste le présent directeur général des élections.

M. Knowles: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: En nommant non pas la personne, mais en créant le poste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne comprends pas. Si l'on ne nomme pas la personne, qu'est-ce que le ministre veut dire?

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions peut-être discuter cette question à l'étape du comité plutôt que d'entrer maintenant dans des détails techniques, ce qui pourrait nous amener à enfreindre encore une fois le Règlement. Je veux tout simplement dire bien franchement ici que, si nous pouvions agir de cette façon-là, nous ne serions pas obligés de présenter une résolution plus tard au cours de la semaine pour aboutir au résultat que nous voulons tous atteindre, me semble-t-il.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Knowles: Unanimement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4—*Mandat.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est l'âge du titulaire possible?

L'hon. M. Pickersgill: On me dit qu'il a un peu moins d'un demi-siècle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Presque la même réserve que montrent certaines femmes!

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Rapport sur les méthodes d'inscription des électeurs et le vote des absents.*

M. Barnett: Comme l'avait indiqué l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre à l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais faire deux ou trois propositions sous forme d'amendement à l'article 9 qui, on l'a signalé, a réellement trait à l'institution d'une certaine revision et étude des méthodes d'inscription des électeurs et du vote des absents. J'ai l'intention de soumettre mes propositions sous forme de texte supplémentaire plutôt que de modifier le texte déjà rédigé. Voici, en gros, de quoi il s'agit. En plus de l'examen des méthodes d'inscription et du vote des absents qui peuvent être en vigueur dans d'autres pays, l'étude devrait aussi, selon nous, comporter un examen des méthodes suivies à l'égard de ces questions, dans les diverses provinces de notre propre pays. J'ignore quelle a été l'expérience des autres membres du comité à cet égard, mais un grand nombre de personnes m'ont déclaré qu'il devrait exister une plus grande uniformité au sujet des élections tant fédérales que provinciales. Il me semble que l'article 9 nous donne l'occasion d'examiner au moins cette idée.

Afin de ne pas prolonger le débat, j'aimerais proposer immédiatement:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 9 soit biffé et remplacé par ce qui suit:

«Examiner et étudier les méthodes d'inscription sur les listes électorales, utilisées lors de la tenue d'élections provinciales et de la tenue d'élections dans les pays où de telles listes sont maintenues de façon permanente.»

En conformité de l'idée émise plus tôt par le secrétaire d'État, j'espère qu'il admettra que cet amendement n'est entaché d'aucun esprit de parti et qu'il sera peut-être le premier à indiquer qu'il accepte l'idée ainsi proposée.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel but vise l'honorable représentant?

M. Barnett: En ce qui concerne l'étude et la revision des méthodes d'inscription, on veut que le commissaire procède à une étude des méthodes d'inscription utilisées pour les élections dans les diverses provinces ou prévues dans les diverses lois provinciales sur les élections, comme il le fera pour celles des autres pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député nous dirait-il quelles provinces ont des listes électorales permanentes?

M. Barnett: Je puis parler en toute connaissance de cause de ma propre province, la Colombie-Britannique, où une sorte de liste électorale permanente existe depuis nombre d'années. Je ne dis pas qu'elle soit satisfaisante en tous points.

Une voix: Loin de là!

M. Barnett: Loin de là. C'est bien mon avis également. A mon sens, si nous tenions compte des provinces dans cette étude, nous ferions un pas en avant pour ce qui est de l'uniformité des lois fédérales et provinciales sur les élections, ainsi que des méthodes d'inscription et de votation.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Avant qu'on engage le débat sur l'amendement, je vais le lire au comité.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je peux formuler une recommandation, monsieur l'Orateur. Avant qu'aucun de ces amendements soit présenté à la Chambre, peut-être pourrions-nous épargner du temps si nous avions une petite discussion. Les amendements pourraient être présentés sous forme de recommandations et l'honorable député pourrait les proposer après que nous les aurions examinés. Cette formule pourrait épargner du temps.

M. Barnett: Dans la perspective de la recommandation du secrétaire d'État, peut-être pourrais-je indiquer à ce stade les autres amendements auxquels je songe.

L'hon. M. Pickersgill: Si on me le permet, je crois qu'il serait préférable de les présenter comme des recommandations à considérer; ensuite, si celles-ci ne semblaient susciter aucune objection, les amendements pourraient être proposés. J'ajouterai que cette idée paraît fondée, mais sa formulation précise offre quelque difficulté.

M. Barnett: La seconde recommandation viserait l'alinéa *b*). Ici encore, il ne s'agit que d'insérer une disposition pour les élections provinciales. Il faudrait examiner et étudier les méthodes de vote des absents appliquées aux élections provinciales et à celles de pays dont la loi renferme des dispositions à cet égard. Pendant de nombreuses années, nous avons eu en Colombie-Britannique une formule de vote des absents aux élections provinciales. On considère qu'il s'agit d'un régime satisfaisant et qui répond aux besoins de la province. Il serait bon de l'inclure dans la présente mesure.

Je voulais aussi proposer que l'on étudie les diverses méthodes de vote par procuration que des provinces et d'autres pays utilisent au cours de leurs élections. On m'a laissé entendre qu'une ou deux provinces ont pris des dispositions à l'égard du vote par procuration, dans certaines circonstances. Je ne connais pas le détail de cette méthode, mais on m'a informé qu'elle existait. Si l'on acceptait telle quelle ma prochaine proposition, il faudrait ajouter au bill un alinéa *d*). Il porterait sur la préparation d'un rapport contenant les recommandations du commissaire sur la question de savoir si les méthodes de remaniement et les façons de procéder à l'égard des absents et des personnes qui votent par procuration, dont font mention les alinéas *a*), *b*) et *c*), peuvent s'appliquer ou s'adapter aux élections fédérales tenues au Canada, et dans quelle mesure, pour réduire les délais qu'exige la tenue d'élections fédérales. A mon avis, cela établirait clairement que nous comptons que nous soient soumises, de façon détaillée, les recommandations du commissaire sur ces questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je crois que nous pourrions donner suite à la proposition du député en supprimant seulement, de l'alinéa *b*), la disposition portant que le commissaire doit examiner et étudier les façons de procéder à l'égard des électeurs qui, par suite d'absence, et ainsi de suite. Si l'on omettait ces mots, le commissaire pourrait examiner un régime, qu'il soit provincial ou national.

La question revêt certes une grande importance pour les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, nos délégués commerciaux et tous les Canadiens qui occupent des postes en dehors du pays. A l'exception des militaires, ceux qui servent le Canada à l'étranger sont dans une situation peu enviable puisqu'ils ne jouissent pas de tous les droits que leur confère la citoyenneté canadienne. Toute recommandation visant à remédier à la situation serait des mieux accueillies. Les nombreuses fois où j'ai visité nos ambassades et rencontré les Canadiens qui y représentent notre pays, j'ai constaté que le fait de ne pouvoir participer entièrement au gouvernement du pays constituent, pour les intéressés, l'un des plus grands inconvénients du service à l'étranger.

Les députés ne se méprendront pas sur le sens de mes paroles, j'en suis sûr, si je dis que l'idée de reconnaître le droit de vote par procuration au pays ne me dit rien qui vaille. Nous avons déjà assez de difficultés, il me semble, sans en susciter d'autres.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Considère-t-il qu'on a parfois abusé du droit de vote par procuration dans le passé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, je me souviens d'un célèbre incident, il y a bien des années; peu importe le nom du député qui y était lié. Si je me souviens bien, le très hon. Mackenzie King, lors de la campagne électorale de 1935, parcourait la province où se trouvait la tombe de l'un de ses grands-pères. Un certain jour, il exprima le désir de se rendre au cimetière, en disant: «C'était un excellent homme, mais un conservateur, ce que je n'ai jamais compris.» Il ajouta: «Il votait toujours pour les conservateurs». Le député, qui devait par la suite occuper un des postes les plus élevés dans le gouvernement, lui répondit: «Ne vous faites pas de souci, monsieur King, il vote à chaque élection». Ce genre d'exercice du droit de vote par procuration est l'une des difficultés auxquelles songe le secrétaire d'État, sans cela je n'aurais pas cité cet exemple.

M. Barnett: Je précise immédiatement qu'en suggérant l'étude du vote par procuration, je ne voulais pas dire que j'aimerais nécessairement en voir l'institution sanctionnée par la loi électorale du Canada. Toutefois, comme plusieurs provinces et plusieurs pays étrangers ont des dispositions dans ce sens,—je répète que je l'ai appris tout récemment—ne serait-il pas intéressant d'en savoir davantage là-dessus?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis entièrement disposé à accepter l'opinion du comité sous une forme tant soit peu modifiée. On pourrait laisser tomber certains mots, suivant la suggestion du très honorable représentant. On pourrait en ajouter un ou deux. Je ne pense pas que, tel quel, l'amendement du député à l'alinéa *a*) et à l'alinéa *b*) ait tout à fait le sens qu'il lui prête. Si l'alinéa en question porte sur l'étude des méthodes d'inscription des électeurs pour les élections provinciales et nationales, dans les provinces et les pays étrangers, je pense que cet amendement et celui du paragraphe *b*) résoudraient le problème. Après la discussion que j'ai eue sur le sujet, on pensait,

je suis sûr, que tout ce qui se faisait au Canada serait examiné. Le présent amendement l'assurerait. En l'absence de toute objection, je ne vois pas pourquoi le député ne présenterait pas son amendement modifié aux alinéas *b*) et *a*). Tout le monde semble disposé à l'accepter.

Je suis sensiblement du même avis que le chef de l'opposition au sujet de la procuration mais pour une autre raison que la sienne encore. La voici: cette étude doit se faire dans un délai fixé. Les études doivent se faire de façon à ce que tout le remaniement soit effectué en 1969, suivant les dispositions du bill. Pour autant que je puisse voir, à elles seules, ces deux études prendront tout le temps fixé.

Le peuple canadien, ou du moins ceux qui ont eu à s'occuper d'élections, sont unanimes à penser que si nous trouvions un moyen satisfaisant d'avoir des listes permanentes qui réduisent le délai prévu pour les élections, tout le monde applaudirait. Ceux qui sont fiers de leur titre de citoyens, comme nous le sommes tous à la Chambre, estiment que chaque Canadien doit avoir la possibilité d'exercer son droit civique le plus important, le droit de vote, moyennant la prise des dispositions nécessaires dans ce sens.

L'objet de ces deux études transcende celle du vote par procuration, voilà pourquoi je préférerais ne pas imposer pour le moment cette nouvelle tâche au commissaire. Si, lorsque l'étude sera en train, nous jugeons approprié d'imposer de nouvelles tâches au commissaire à la représentation, nous verrons alors ce qu'il conviendra de faire. Mon attitude paraît peut-être un peu réservée, mais étant donné l'unité d'opinion qui a régné aujourd'hui, on m'autorisera à le dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous devons faire tout ce qui est possible pour donner à chaque citoyen la possibilité de voter et d'exercer le droit de vote à l'avenir. Lorsque j'ai parlé il y a un moment d'un ancien premier ministre et de son grand-père, j'ai négligé de dire—mais je sais que j'ai été compris des membres du comité—que le député en question, avec lequel M. King voyageait, avait dit que l'ancêtre votait pour les libéraux depuis son décès. Bien entendu, personne d'entre nous ne veut être témoin de semblables pratiques de vote par procuration, mais nous voulons vraiment encourager les gens à user de leur droit de vote, autant que possible.

Je ne suis pas de ceux qui croient au vote obligatoire. Je ne pense pas qu'il ait donné de bons résultats. M. Castonguay est allé en Australie, où on a le vote obligatoire, mais, à mon avis, l'idée n'a pas trop bien réussi.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Il y a quelques années, un ancien agriculteur de la Saskatchewan qui vivait à l'écart du monde et qui avait un plan grâce auquel chacun voterait, m'avait fait une suggestion. Il me dit que si, au moment où le votant s'inscrivait pour voter, on l'obligeait à verser un dollar, le vote serait de 100 p. 100, ou aussi près de 100 p. 100 que possible, pourvu qu'il existât une disposition d'après laquelle, au moment où le votant recevait le bulletin, il recevait un talon qui lui assurerait le remboursement du dollar. C'est là un régime que je ne recommanderais pas, mais voilà un exemple d'un citoyen qui a consacré ses réflexions à la solution d'un problème très difficile, d'un problème qui cause beaucoup de dépenses à tous ceux qui participent à des élections, c'est-à-dire d'aller chercher les votants tout en demeurant strictement dans les limites de la loi.

M. Fairweather: Je me demande si le secrétaire d'État pense que les membres du personnel outre-mer ne pourraient voter avant 1969?

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas du tout. Le fait que se poursuit une étude de ce genre n'empêchera pas ce Parlement, et ne pourrait l'empêcher d'apporter les modifications qu'il jugerait appropriées à la loi électorale du Canada, en vue de pourvoir au vote des absents dans une mesure aussi considérable qu'on le croirait pratique dans l'intervalle.

M. Fairweather: Je suis récemment allé au Japon et nos fonctionnaires de l'ambassade m'ont dit que l'attaché militaire avait voté. Le jour du scrutin, ils ont fait voter un sergent et un major, tandis que les autres fonctionnaires regardaient. Il est grandement temps qu'on trouve une solution à cette inconséquence.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire à l'honorable député que tandis qu'il visitait le Japon et d'autres endroits intéressants, ailleurs dans cet immeuble, paraît-il, on étudiait, relativement à la loi électorale du Canada, précisément la question dont il parle.

M. Prittie: J'aimerais dire un mot au sujet de l'article 9b). Le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Royal ont parlé du vote de ceux qui sont au service du Canada outre-mer. Quant à moi, tout comme le représentant de Comox-Alberni et d'autres de la Colombie-Britannique, je songe plutôt aux milliers de gens de notre province que leur profession retient loin du foyer au temps des élections, de gens qui travaillent dans les camps de bûcherons, dans l'industrie de la pêche ou dans les mines. Je partage entièrement les vues exprimées au sujet des fonctionnaires canadiens à l'étranger, mais il n'en reste pas moins un grand nombre de

Canadiens qui sont au pays, mais absents de chez eux, et à qui il faudrait permettre de voter. J'espère que le commissaire, une fois nommé, saura y voir.

L'hon. M. Pickersgill: Tout comme l'honorable représentant, je compte une foule de bûcherons dans ma circonscription, et je dois dire qu'en certains cas récents, les élections n'ont pas eu lieu à des dates qui faisaient beaucoup leur affaire.

M. Douglas: Je pense que le secrétaire d'État a raison de dire qu'il faudrait avant tout songer à dresser une liste permanente afin que des milliers de personnes ne perdent pas leur droit de vote du fait que l'énumérateur n'a pu les atteindre à domicile et à permettre de voter à celles qui sont absentes de leurs circonscriptions et même à celles qui sont en vacances.

Quand des élections ont lieu au milieu de l'été, bien des gens sont en vacances et s'ils pouvaient voter dans les centres de villégiature grâce au scrutin qui permet aux électeurs absents de voter, ils ne perdraient pas leur droit de vote. En 1945, des élections ont eu lieu au mois d'août...

L'hon. M. Churchill: 1953.

L'hon. M. Pickersgill: L'année que j'ai été élu pour la première fois au Parlement.

M. Douglas: Je sais que, lors de ces élections, des milliers de gens n'ont pas voté, parce qu'ils étaient en vacances.

M. Knowles: C'est probablement comme cela que le secrétaire d'État a été élu.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je crois que tous les gens de Bonavista-Twillingate étaient en vacances.

M. Douglas: Si ce n'est pas trop demander, quelqu'un devrait étudier la question du vote par procuration. Il y a, par exemple, tout le problème des personnes qui sont clouées sur un lit d'hôpital. On pourrait installer des bureaux de votation dans les hôpitaux, si ceux-ci sont assez grands, mais les malades qui sont à la maison ne peuvent voter, à moins que leurs amis ne soient disposés à les transporter aux bureaux. Même dans ce cas, si le bureau se trouve à l'étage, ne pouvant pas monter les escaliers, ils ne peuvent exercer leur droit de vote. Cependant, je sais que, dans certaines provinces, le directeur du scrutin peut permettre qu'on leur apporte la boîte, pourvu que les scrutateurs soient présents afin de s'assurer que tout se passe dans l'ordre

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il bien proposer maintenant ses deux premiers amendements? J'espère qu'il n'insistera pas sur l'autre.

M. Barnett: Comme je vois que ces deux amendements sont généralement acceptés, avec l'aide du secrétaire d'État je propose:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 9 soit biffé et remplacé par ce qui suit:

«*a*) examiner et étudier les méthodes d'inscription sur les listes électorales, utilisées lors de la tenue d'élections provinciales et nationales...

Je pourrais peut-être proposer que l'on dise plutôt «élections fédérales».

L'hon. M. Pickersgill: Non, l'adjectif «nationales» est préférable, car il y a beaucoup de pays qui ne sont pas fédérés.

M. Barnett: Très bien.

...dans les provinces et pays où de telles listes sont maintenues de façon permanente;»

(L'amendement est adopté.)

M. Barnett: Monsieur le président, puis-je proposer un autre amendement? J'aimerais proposer:

Que l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 9 soit biffé et remplacé par ce qui suit:

«*b*) examiner et étudier les façons de procéder qui sont suivies à l'égard des absents lors de la tenue d'élections provinciales et nationales dans les provinces et les pays où des dispositions prévoient la possibilité de voter pour les électeurs qui, par suite d'absence, de maladie ou pour quelque autre motif, sont incapables de voter à ces élections dans les districts ou arrondissements de votation où ils résident ordinairement; et».

(L'amendement est adopté.)

L'article 9 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 10—*Nomination du personnel du commissaire.*

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'article 10 soit adopté, monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet du point soulevé plus tôt par le chef de l'opposition. On m'apprend—je ne le savais pas avant que le débat commence—que de 1920 à 1949 le directeur général des élections avait le pouvoir de nommer son propre personnel. Quand le titulaire actuel a pris la succession en 1949, il a recommendé que le personnel fût dorénavant nommé par la Commission du service civil, et c'est ce qui s'est fait depuis lors. Le directeur général des élections m'a informé que pour s'attaquer à la tâche très urgente de dresser les cartes et de collationner les données statistiques, etc., ce serait très commode s'il pouvait engager un personnel—ce qui pourrait se faire très vite une fois la commission constituée—pour mener ce travail à bonne fin afin de ne pas perdre de temps d'ici à ce que nous abordions le bill de la délimitation des circonscriptions électorales durant la prochaine session. C'est précisément pour cette raison que nous voudrions que ce bill soit adopté dès maintenant, de façon que tout le travail préparatoire soit accompli et qu'il n'y ait aucune perte de temps. A mon

avis, si la pratique suivie au bureau du directeur général des élections servait de modèle, il est probable qu'au moment où ce bill sera remis à l'étude, il sera jugé opportun, quand le personnel de base sera nommé, de confier le recrutement à la Commission du service civil. La chose pourrait même être prévue lors d'une session ultérieure, n'importe quand où ce sera jugé opportun, et ce le sera indubitablement une fois l'effectif initial à l'œuvre.

En tout cas, il est très probable que le commissaire à la représentation va compter sur certaines personnes des autres directions du service de l'État pour faire une bonne partie de ce travail. Si le directeur général des élections devient le commissaire à la représentation, ainsi que nous l'espérons tous, je pense bien, nous pouvons être sûrs qu'il fera preuve de la même impartialité qu'il a su montrer dans la direction des élections.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien de hauts fonctionnaires et d'employés a-t-on prévus?

M. Herridge: Puis-je poser une question au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur? Ces employés seraient-ils considérés comme des employés à titre provisoire?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais donner lecture de l'article, monsieur le président.

> Le commissaire peut
> *a*) nommer les fonctionnaires et les employés nécessaires pour l'accomplissement voulu des tâches qui relèvent de son poste; et
> *b*) déterminer les attributions de ces fonctionnaires et employés et, sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, prescrire les conditions de leur emploi.
> (2) Les fonctionnaires et les employés du commissaire, nommés ainsi que le prévoit le paragraphe (1) touchent les traitements et les frais que fixe le commissaire avec l'approbation du conseil du Trésor.

Ils deviendraient ainsi, à mon avis, des employés de l'État, au sens ordinaire du mot, et non des employés à titre provisoire, car selon moi, l'article 11 prévoit l'embauchage de personnes possédant des connaissances techniques.

M. Herridge: Voici à quoi je songeais, monsieur le président. On aura peut-être besoin pour le premier effectif d'un nombre d'employés beaucoup plus considérable que lorsque le programme sera établi et en bonne voie.

L'hon. M. Pickersgill: Le directeur général des élections me dit que d'après ses calculs, environ huit employés seraient désignés aux termes de cet article.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je suis d'avis que le recrutement devrait se faire en général par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Mais en raison des circonstances et étant donné que le nombre des nominations sera restreint à huit et qu'il faudrait beaucoup de temps pour les recruter par l'intermédiaire de la Commission, je n'appuierai pas sur ce point. Je suis très étonné d'apprendre cependant que la Commission du service civil fasse preuve de lenteur lorsqu'il s'agit de faire des nominations. C'est ce qui ressort de la déclaration du ministre. Telle n'a pas été notre expérience alors que nous étions au pouvoir et je me demande ce qu'il veut dire par cela. Mais je ne m'attarderai pas sur la question aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je peux assurer à l'honorable député que les choses ne se font pas exactement comme elles se faisaient lorsque j'ai été nommé en 1937. J'avais passé un examen les 14 et 15 octobre 1936 et j'ai été nommé le 14 octobre 1937. Je crois que le laps de temps est bien moins considérable maintenant. Mais aux termes des règlements de la Commission du service civil, il est toujours nécessaire de tenir des examens, de faire corriger les épreuves et de remplir les formalités qui s'imposent lorsqu'un grand nombre de postes sont mis au concours au sein de la fonction publique. Nous savons tous que ces procédés ne peuvent être abrégés et se faire dans un délai moindre que celui qui est prévu, tout comme nous savons que la période des élections, aux termes de la loi actuelle, ne peut être écourtée et avoir lieu dans un délai plus court que celui qui est prévu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président...

M. Grégoire: Pourrions-nous demander au secrétaire d'État de faire une enquête...

M. le président: Le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr, monsieur le président, que la Commission du service civil ne connaissait pas la précocité de l'honorable député à ce moment-là, car un tel délai ne se serait pas produit.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je demander au secrétaire d'État s'il n'aurait pas fallu un an peut-être à la Commission pour déchiffrer son écriture?

M. Grégoire: J'aimerais demander au secrétaire d'État pourquoi la Commission a hésité pendant un an avant de l'employer dans la fonction publique.

L'hon. M. Pickersgill: Vu ma carrière subséquente, monsieur le président, je ne la blâme pas tout à fait.

(L'article 10 est adopté.)

Les articles 12 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22—*Disposition prévoyant la revision de la loi.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, afin d'épargner du temps au comité, mon collègue, le ministre du Commerce, voudrait proposer immédiatement l'amendement suivant:

Que le bill C-126 soit modifié par la suppression de l'article 22 et par la substitution du texte suivant:

22. Le premier ministre doit, dès que les circonstances le permettent après l'ouverture de la première session du Parlement postérieure à 1968, proposer à la Chambre des communes qu'un ordre soit établi et donné au comité approprié de la Chambre des communes portant revision des dispositions de la présente loi par le comité et invitant ce dernier à faire, au sujet des amendements, changements ou modifications à y apporter, les recommandations qu'il estime nécessaires ou opportunes, et le comité doit, dès que l'ordre susdit lui est communiqué, étudier les questions qui y sont soulevées et transmettre à la Chambre un rapport renfermant ses recommandations à cet égard.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 23—*Renvois au commissaire à la représentation.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je désire proposer maintenant l'amendement que, à l'étape de la deuxième lecture, j'avais promis de présenter si le comité était bien disposé. Comme il en est ainsi, je m'exécute. De nouveau, le ministre du Commerce est heureux de proposer:

Que le bill C-126 soit modifié par la suppression des articles 23 et 24 et par la substitution du texte suivant:

Nomination du premier commissaire à la représentation.

23. Nonobstant l'article 3 de la présente loi, la personne qui, à l'entrée en vigueur de la présente loi, détenait le poste de directeur général des élections du Canada est réputée avoir alors été nommée en conformité de la présente loi pour occuper le poste de commissaire à la représentation, et jusqu'à la nomination d'une personne, aux termes de la loi électorale du Canada, afin de pourvoir à la vacance ainsi créée au poste de directeur général des élections du Canada, le commissaire à la représentation possède et peut exercer et remplir tous les pouvoirs et toutes les fonctions du directeur général des élections sous le régime de quelque loi du Canada et, en ce qui concerne une période antérieure à la nomination d'une telle personne, la mention dans une semblable loi du directeur général des élections doit s'interpréter comme la mention du commissaire à la représentation.

Si le comité adopte l'amendement, le directeur général des élections deviendra commissaire à la représentation dès que la sanction royale sera donnée à la loi qui, de ce fait, n'aura pas besoin d'être proclamée. Tant que la Chambre n'adoptera pas un projet de résolution pour nommer un nouveau directeur général des élections, le commissaire pourra remplir toutes les autres fonctions qui relèvent de ce poste. Au cours de la présente session, il sera impossible, je crois, de nommer un nouveau directeur. Cette question requiert beaucoup d'attention et, à mon sens, il devra y avoir consultation entre les partis avant que nous ne procédions à cette nomination. Pour occuper ce poste, nous voulons une personne que tous pourront accepter, comme c'est le cas pour le directeur actuel. Cela exige donc une étape de transition appropriée. Si nous adoptons le présent projet de loi au cours de la session actuelle, cela nous permettra de nous faire une idée de la personne qui devrait occuper le poste en question. J'espère que cette proposition agréera au comité et à la Chambre.

M. McWilliam: Vous parlez de l'article 23, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, juste avant que nous adoptions cet amendement, je ferai remarquer à l'honorable secrétaire d'État qu'il nous a proposé deux amendements à ce bill, lesquels sont tous les deux rédigés en langue anglaise. Je me demande s'il n'aurait pas l'amabilité, à l'avenir, de préparer ses amendements dans les deux langues? Je crois que cela ferait également plaisir au député de Port-Arthur (M. Fisher).

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pourrais facilement traduire cet article ici même au comité, mais je ne suis pas très sûr que ma version française serait formulée selon la terminologie juridique précise. A mon avis, il serait préférable que nous adoptions l'amendement et que nous réservions la 3e lecture du projet de loi pour demain, afin que les deux versions des amendements puissent être distribuées, et au cas où elles susciteraient des objections, il y aurait lieu de les soulever avant la troisième lecture. Je m'excuse de ne pas avoir les deux versions des amendements, mais je dois signaler que je n'ai pu consulter mes collègues qu'à 2 heures cet après-midi au sujet de ces deux amendements, et que ces derniers n'avaient été préparés que peu de temps auparavant. Avant de rédiger une traduction appropriée, il faut en considérer et en peser soigneusement tous les termes, comme nous l'avons constaté l'autre soir, si l'honorable député s'en souvient.

M. Knowles: Le secrétaire d'État n'aurait pas proposé l'amendement s'il n'avait pas été persuadé qu'il réunirait l'approbation unanime du comité. Même alors, je ne crois pas qu'il soit déplacé de notre part de dire qu'il n'y a pas dissidence. Je suis sûr à cette occasion de traduire les sentiments de chacun en indiquant que nous accueillons favorablement la décision du gouvernement de fournir

au Parlement l'occasion de nommer M. Castonguay premier commissaire à la représentation.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'hon. M. Pickersgill: L'article 24 disparaît à présent.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme il reste une minute avant cinq heures, nous aurions peut-être le temps de nous occuper du Tarif des douanes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no C-129 visant à modifier le Tarif des douanes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Liste A modifiée.*

L'hon. M. Nowlan: Le ministre se propose-t-il de faire une courte déclaration simplement en guise d'explication?

L'hon. M. Pickersgill: Pour la gouverne des sénateurs.

M. Benson: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une très brève déclaration. Ce bill a trait à deux propositions qui, selon moi, ne prêtent pas à controverse. La première vise à abolir tous les tarifs douaniers du Canada sur le thé à compter du 1er janvier 1964 alors qu'une mesure semblable sera prise par le Royaume-Uni et d'autres pays. Cela fait partie d'une initiative internationale en vue d'aider le commerce des pays en voie de développement. La deuxième vise à prolonger la durée de trois articles statutaires temporaires qui doivent expirer le 31 décembre 1963.

(L'article est adopté.)

M. Knowles: Le gouvernement espère-t-il qu'une fois que le thé entrera en franchise le prix baissera?

(L'article 2 est adopté.)

Le titre est adopté.

[M. Knowles.]

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, d'aujourd'hui savoir les avis de motions.

LES TRANSPORTS

LE BASSIN DES MINES—ON PROPOSE LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE DE TRANSBORDEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de rétablir le service de transbordement du bassin des Mines et accorder une attention spéciale à la possibilité d'utiliser un appareil Hovercraft pour ce service.

Des voix: Entendu!

M. Coates: Je ne demanderais qu'à reprendre mon siège, si cette motion était adoptée à l'unanimité. Toutefois, j'en doute légèrement et dès lors, je considère qu'il serait sage de ma part d'expliquer à la Chambre pourquoi j'ai inscrit cette résolution au *Feuilleton.*

Le service de transbordement du bassin des Mines était offert à la population de la Nouvelle-Écosse dans la vallée d'Annapolis, des forêts du Maine et de la ville de Parrsboro, dans ma circonscription électorale. Ce service a été discontinué en 1940, après 90 ans d'exploitation. Le gouvernement fédéral du temps à jugé nécessaire d'affecter le transbordeur qui assurait ce service à un rôle plus important, à Terre-Neuve. La discontinuation de ce service de transbordement n'a pas soulevé beaucoup de protestations dans la vallée d'Annapolis ni dans ma circonscription. Cela est surtout dû au fait que le transbordeur devait compter sur les marées et que les compagnies de camionnage estimaient que le service assuré était démodé.

Depuis ce jour-là, les gens de la vallée d'Annapolis et de ma circonscription demandent avec de plus en plus d'insistance qu'un service plus moderne soit aménagé. Dans cette région de la Nouvelle-Écosse l'utilisation d'un transbordeur réduit considérablement le trajet des camionneurs et des autres personnes qui doivent, autrement, contourner le bassin des Mines. Le transbordeur, lui, franchit directement ce bassin, ce qui représente une économie sensible de temps. L'installation d'un nouveau service de transbordement réduirait d'environ 115 milles le trajet que doivent effectuer en particulier les touristes et les véhicules qui font le transport de produits agricoles et de produits de la pêche. A mon sens, l'aménagement d'un service pratique de

transport bénéficierait réellement à ma région et à d'autres qui sont dans le voisinage du bassin des Mines et de la baie de Fundy.

Grâce aux progrès réalisés dans deux pays différents, on a réussi à mettre au point un service de transbordeur beaucoup plus efficace que tout ce qui s'est fait jusqu'à maintenant. Au Royaume-Uni, on a inventé le Hovercraft, bâtiment qui peut se déplacer au-desus de l'eau, à des vitesses allant jusqu'à 75 milles à l'heure, et le gouvernement britannique songe sérieusement à utiliser ce nouveau moyen de locomotion. En Russie, le transport en commun s'est grandement amélioré par suite du perfectionement de l'hydrofoil, qui ressemble quelque peu au Hovercraft. Ces deux bâtiments peuvent atteindre une vitesse considérable en planant au-dessus de l'eau. Vu les nombreuses difficultés qui se posent au Canada, dans le domaine du transport, vu aussi les nombreux cours d'eau qui sillonnent notre pays, et compte tenu de l'urgence des explorations septentrionales, il me semble que l'utilisation de l'un de ces deux bâtiments, peut-être même des deux, pourrait être fort avantageuse et permettrait de réaliser des économies. Il va sans dire qu'il faudrait pouvoir s'en servir pour les lourds véhicules qui tiennent une si grande place maintenant dans les moyens de transport de notre pays.

Au mois de mai dernier, j'ai eu l'occasion de participer à une démonstration d'un de ces appareils Hovercraft à Montréal et je me suis vu transporter au-dessus du Saint-Laurent à une vitesse de 75 milles à l'heure, ce qui est étonnant, étant donné qu'on se déplace au-dessus de l'eau. L'appareil peut se déplacer également au-dessus du sol, car en fait il se meut à deux ou trois pieds au-dessus de l'eau ou du sol et les obstacles ne présentent pas de graves inconvénients. Je crois qu'une embarcation de ce genre serait extrêmement utile dans le Nord canadien. Je crois aussi que le service auquel je pense, soit le service de transbordement dans le bassin des Mines, et celui qui fonctionne entre Digby et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) pourraient être fusionnés si de telles embarcations étaient utilisées comme moyen de transport. On éliminerait en plus les frais élevés des installations de quai que le gouvernement doit acquitter à l'heure actuelle.

Je soutiens que les gouvernements ne se sont pas intéressés autant qu'ils l'auraient dû à la mise au point de telles embarcations. Quand je fais cette affirmation, je ne veux pas dire que l'ancien gouvernement se rendait mieux compte de la question que le gouvernement actuel. Je dis simplement que ce gouvernement-ci et que les gouvernements provinciaux peut-être, parce qu'il s'agit sûrement d'un domaine où ils pourraient s'engager, n'ont pas, à mon avis, considéré ce sujet d'une façon assez pratique et ne se sont pas prévalus, comme il l'aurait fallu, de l'énorme quantité de renseignements aujourd'hui disponibles en Grande-Bretagne et en URSS, où l'on a dépensé de grosses sommes d'argent pour produire dans ce domaine des véhicules importants.

Dans le numéro de novembre 1963 de *Soviet Union Today* se trouve la description d'un hydrofoil pouvant contenir de 250 à 300 voyageurs et se déplaçant à une vitesse de 75 kilomètres à l'heure. En Angleterre, à l'heure actuelle, un Hovercraft est à l'étude ou en voie de construction; il fera la traversée de la Manche et transportera environ 300 voyageurs.

A mon sens, c'est en Nouvelle-Écosse, où le transport est si important, que l'occasion se présente d'épargner une grande quantité de l'argent actuellement versé sous forme de subventions du gouvernement et de faire disparaître les grandes difficultés d'embarquement et de débarquement qui se posent constamment pour le ministère des Travaux publics, en essayant d'avoir un appareil de ce genre, qu'on construirait pour assurer le service dans le bassin des Mines, et également entre Saint-Jean et Digby. Je sais qu'en ce moment, le nouveau transbordeur fonctionnant entre Digby et Saint-Jean éprouve des difficultés en raison des installations du quai à Digby. Ces installations ne sont pas satisfaisantes pour le nouveau transbordeur qui a été mis en service par le Pacifique-Canadien. Combien le service ne serait-il pas amélioré si nous pouvions éliminer ces installations en utlisant un navire qui n'en aurait pas besoin, qui pourrait assurer un service tellement supérieur et tellement plus efficace et qui épargnerait du temps!

Il y a aussi d'autres régions au Canada, notamment dans le fleuve Saint-Laurent, au sujet desquelles on pourrait dire autant et même plus. Ces jours derniers à la Chambre, nous avons entendu parler des problèmes qui se posent dans la région de Baie-Comeau, dans la province de Québec, où on supprime les subventions aux transbordeurs, à la suite de quoi les gens pourront être privés de moyens de transport qu'ils estiment très nécessaires.

M. Regan: J'invoque le règlement, Monsieur l'Orateur. Les observations que fait présentement le député de Cumberland (M. Coates) au sujet de régions autres que celles du bassin des Mines sont étrangères à cet avis de motion et le député devrait s'en tenir à cette région.

M. Coates: Je me suis peut-être écarté un peu de la question. Il me semble cependant qu'un service de transbordeur pour le bassin des Mines est très essentiel et je pense qu'un Hovercraft ou un hydrofoil pourrait assurer un excellent service à cette région, et à d'autres. J'espère que par ses observations, le député ne veut pas dire qu'à son point de vue, le gouvernement ne devrait pas prendre en considération ces nouveaux types d'embarcations. Il ne veut pas dire j'espère, que nous ne devrions pas étudier cette question, car ce pourrait être un grand avantage pour toutes les parties du pays. En fait, je ne pense pas que ce soit là son point de vue, car je sais qu'il habite la vallée d'Annapolis plutôt que la circonscription qu'il représente, et qu'il connaît la situation peut-être pas mal mieux qu'il voudrait le laisser voir à l'heure actuelle.

Le problème que je cherche à exposer à la Chambre, est un problème qui se pose au Canada aujourd'hui et j'aimerais signaler que d'après l'annonce de récents programmes concernant les services de transbordeurs en général, on est porté à croire que le gouvernement va s'engager dans des dépenses très considérables. Peut-être sommes-nous bien en retard et peut-être pourrions-nous épargner beaucoup d'argent, tenant compte de ce que nous dépensons sous forme de subventions, frais d'entretien, etc., ainsi que des coûts élevés des quais. Peut-être faudrait-il aller au fond de la question et voir s'il serait possible d'utiliser des embarcations de cette nature, car il se pourrait que nous en retirions de grands avantages.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire. J'avais déjà soulevé à la Chambre la question du service de transbordeurs pour le bassin des Mines. J'espère que le gouvernement trouvera bonnes certaines de mes idées. J'espère en tout cas qu'avant longtemps, le gouvernement examinera sérieusement la possibilité que le Hovercraft ou l'hydrofoil assure un mode de transport plus efficace et moins coûteux pour le contribuable que ce que nous avons aujourd'hui.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion à l'étude, je tiens à dire tout d'abord que les observations de l'honorable député de Cumberland (M. Coates) ont été pour moi d'un intérêt particulier. Je sais quel problème le transbordement pose à sa circonscription de même qu'à celle de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Les divers points de vue et les différentes considérations exprimés par le représentant m'ont beaucoup intéressé. A mon avis, toutefois, étant donné les besoins particuliers de la région en fait de transport, le Hovercraft y serait nettement plus avantageux que l'hydrofoil. Ni l'un ni l'autre ne peut transporter de charges très lourdes et, comme l'a signalé le député, ce qui s'impose entre la vallée de l'Annapolis et la région Parrsboro-Amherst, c'est quelque chose qui puisse transporter des camions et une grande quantité de marchandises. L'avantage que possède le Hovercraft par rapport à l'hydrofoil, c'est de pouvoir fonctionner même là où la marée est aussi forte qu'elle l'est dans la région en question.

D'un bord à l'autre du petit détroit qui sépare le cap Blomidon, dans la vallée de l'Annapolis, et le rivage de Parrsboro, le service régulier jadis assuré par un petit transbordeur de voitures a été suspendu avant la guerre et n'a pas repris depuis. Il ne servirait pas à grand-chose d'y revenir aujourd'hui car, si je ne me trompe, l'ancien transbordeur ne pouvait transporter que sept ou huit voitures. Au point de vue de l'énergie marée-motrice, la région offre des perspectives comme il s'en voit peu en Amérique du Nord. Le flux et le reflux qui se produisent deux fois par jour dans le bassin des Mines passe avec une grande puissance dans le petit goulet qui sépare le cap Blomidon et Parrsboro, et il est généralement reconnu qu'une vaste entreprise semblable à celle de Passamaquoddy pourrait en retirer une quantité énorme d'énergie. Cependant, si jamais on le fait, cela pourrait régler la question du transport à travers cette étendue d'eau, car on pourrait construire une route sur un barrage de ce genre.

Entre-temps, je ne puis m'empêcher de me rappeler que le cap Blomidon était, dit-on, le lieu où vivait Glooscap, dieu de la tribu des Micmacs qui habitaient la Nouvelle-Écosse. Je me souviens qu'on nous disait quand j'étais à l'école que ce dieu avait, paraît-il, créé deux îles en lançant de la terre à un castor qui nageait par là. On suppose que ces îles sont encore là dans la baie de Fundy. Si Glooscap existait de nos jours, il pourrait résoudre très vite notre problème. Malheureusement, tel n'est pas le cas; aussi pourrions-nous nous arrêter un instant à cette région qui pourrait être desservie par un service de transport pour camions et automobiles à travers cette étendue d'eau.

Selon moi, cette mesure n'aiderait ni n'avantagerait la région métropolitaine d'Halifax, puisque la route d'Amherst passant par Truro serait beaucoup plus rapide que celle qui passerait par la vallée d'Annapolis. Je crois que cela intéresserait seulement les automobilistes partant de la vallée d'Annapolis pour se rendre dans la région de Cumberland. Contrairement à ce qu'a dit l'honorable représentant de Cumberland (M. Coates), si l'on pouvait fournir un moyen de transport efficace

à travers cette étendue d'eau, on n'y transporterait pas de poissons, mais ce sont les producteurs agricoles qui en bénéficieraient.

Dans le passé, des enquêtes ont été faites sur la possibilité d'y établir un service ordinaire de transbordeur. Le coût des installations de quais a toujours constitué le gros du problème. La raison en est que les marées à cet endroit sont extrêmement hautes, les plus hautes du monde probablement. Les quais coûteraient environ 6 millions de dollars, et le transbordeur lui-même, un peu plus d'un million. Ainsi, ce projet nécessiterait des frais de 7 millions en tout, qui n'ont jamais été jugés justifiables, étant donné tous les avantages que la même somme d'argent pourrait apporter si elle était consacrée à d'autres problèmes de transports maritimes. A mon avis, si telle était la situation à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, les frais supérieurs de 6 ou 7 millions que le député de Cumberland propose, nous laisseraient au point où le service ne serait pas justifié, si valable soit-il, en ce qui touche les régions limitrophes.

Un service d'embarcations Hovercraft, bien qu'ayant des possibilités restreintes quant à la correspondance à assurer avec le transport par camions, nécessiterait cependant peu de frais pour les installations de quais. Quoi qu'il en soit, ce serait sans doute la réponse à la question du transport automobile et du transport-marchandises de moindre importance. A moins de pouvoir prendre à bord un bon nombre de voitures, il y aurait peu de voyageurs entre les localités en cause; car, les gens allant de la vallée d'Annapolis, où les villes sont clairsemées, vers la région de Cumberland où là aussi elles sont disséminées, voyageraient vraisemblablement en automobile. Je crois savoir que les derniers perfectionnements permettraient aux Hovercraft de transporter un nombre raisonnable de voitures à travers la baie.

Par conséquent, je crois que la proposition de l'honorable député à ce sujet a un certain mérite. Évidemment, elle n'a rien d'original à l'heure actuelle, parce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a déjà cherché à se rendre compte des possibilités du Hovercraft. Je pourrais dire à ce sujet que, puisque les régions qui seraient desservies font toutes partie de la province de la Nouvelle-Écosse et que la route serait essentiellement un prolongement du réseau routier de la province, il semblerait raisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement provincial participe aux frais d'un tel service. Monsieur l'Orateur, ces quelques remarques montrent ce que je pense de cette question. J'affirme que la vallée d'Annapolis est aujourd'hui une région très prospère; comme on y pratique maintenant l'agriculture mixte, il est important de pouvoir transporter les produits aux marchés ou d'obtenir de nouveaux marchés. Si l'on pouvait établir ce service de transbordeur, il serait possible de transporter économiquement les produits frais de la vallée vers les localités de la région d'Amherst et de Moncton; ce serait sûrement un pas dans la bonne voie. J'estime donc que la présente motion est intéressante.

M. G. Roy McWilliam (Northumberland-Miramichi): J'ai le devoir de dire quelques mots au sujet de la motion du député de Cumberland (M. Coates): A l'instar des préopinants, je trouve que la proposition est fondée, car le transport désavantage les provinces Maritimes. Je pense à certaines régions particulières. Toutefois, dans toute volonté d'avoir des moyens de transport, il faut toujours tenir compte des frais en cause. Dans la plupart des cas, c'est le facteur déterminant dans l'aménagement de ces moyens.

Le député de Cumberland nous a fait l'historique du service de transbordement du bassin des Mines. J'ignore combien de députés connaissent la topographie ou l'emplacement géographique du bassin des Mines, en Nouvelle-Écosse. Le trajet serait plus court si l'on pénétrait dans la province de la Nouvelle-Écosse par la frontière du Nouveau-Brunswick, à Sackville. Par la vallée d'Annapolis, et la réaffectation du service de Parrsboro à Wolfville, le trajet serait raccourci de 100 milles. On peut affirmer que dans les provinces Maritimes, comme partout ailleurs, la distance ne joue plus le même rôle qu'autrefois.

Même si le service de transbordeur de Parrsboro existait de nos jours, je doute qu'on y aurait recours, à moins de vouloir traverser le bassin des Mines. On prendrait le transbordeur surtout pour voir le paysage aux alentours du bassin, mais le paysage se voit en auto. La réflexion s'applique en particulier aux touristes. Je ne pense pas qu'ils prendraient le transbordeur en arrivant au bassin des Mines, car généralement ils aiment admirer le paysage dans la région qu'ils traversent. Je ne vois pas que la chose soit très attrayante pour les touristes, en particulier pour les touristes venant de Bar-Harbour ou de Saint-Jean, car ils doivent traverser la Baie de Fundy pour atteindre le continent en Nouvelle-Écosse, et je sais que s'ils se rendent à Truro ou dans le comté de Cumberland, en Nouvelle-Écosse, ils ne tiennent pas à faire un autre voyage par transbordeur lorsque la distance autour du bassin n'est que d'environ 100 milles.

Tandis que j'écoutais l'honorable député parler des nouveaux genres de transport, tel l'hydrofoil, je me suis demandé si c'était bien le genre de transport dont nous avons besoin. Pour être utile, le genre de transport devra pouvoir embarquer les camions et les automobiles, et je doute qu'on puisse retirer

beaucoup d'avantages d'un service destiné purement aux voyageurs ou aux marchandises légères. A cet égard, je pense qu'on devrait accorder beaucoup plus de considération à toute cette affaire.

Il me plairait que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse fasse une proposition, puisque le service de transbordement se trouve dans les limites provinciales de la Nouvelle-Écosse. Si la province ne peut financer le service, je pense qu'elle devrait alors faire quelque proposition au gouvernement fédéral.

Au cours de débats antérieurs, je pense qu'on a mentionné le projet comme quelque chose à quoi l'Office d'expansion économique de la région atlantique pourrait accorder son attention. Je ne sais pas si l'Office a présenté une proposition. Je ne sais même pas s'il a étudié la question; il ne l'a probablement pas étudiée, car elle n'aurait sans doute pas priorité parmi celles qu'examine présentement l'Office.

Je ne désire pas faire obstacle à cette motion. En réalité, elle ne fait que demander au gouvernement de considérer le projet. Je ne vois rien de mal à ce qu'on le considère, mais j'estime qu'on devrait faire une étude sérieuse de la question en vue de déterminer le genre de service de transbordement qu'il conviendrait de fournir dans le bassin des Mines et de déterminer si les dépenses le justifieraient.

Je ne sais rien de ces hydrofoils, de ces Hovercraft, mais j'imagine que s'ils peuvent transporter camions et automobiles, ils seraient très coûteux. Une autre dépense qui se présenterait serait la construction de quais et l'aménagement de terrains pour un service de jour et de nuit, travaux qui seraient très coûteux, si l'on songe que la marée atteint 30 pieds de hauteur dans la baie de Fundy. Je sais que l'honorable député d'Halifax (M. Regan) a parlé de quelque 6 ou 7 millions de dollars.

Je proposerais que cette question soit étudiée à fond. Je le répète, elle relève avant tout du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Si des représentants du gouvernement provincial, de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et des gens de la scène fédérale se concertaient, peut-être trouverait-on une solution à ce problème du bassin des Mines.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, d'autres députés des provinces Maritimes aimeraient exprimer leurs vues sur cette motion très importante, en particulier l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Armstrong) qui, malheureusement, assiste actuellement à une séance de l'un des comités qui sont obligés de siéger en ce moment. Je propose donc que le débat sur cet important avis de motion soit remis à plus tard.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE SERVICE LÉGISLATIF

CONSEILLER PARLEMENTAIRE CHARGÉ D'EXAMINER LES GRIEFS PROVENANT DU PUBLIC

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à la création d'un poste de conseiller parlementaire, dont les objectifs et les fonctions seraient semblables à ceux du poste d'*ombudsman* établi dans les pays scandinaves, comme la Suède et le Danemark, aux fins de l'examen de griefs que présentent les citoyens canadiens et qui découlent des rapports qu'ils ont avec les administrateurs de l'État fédéral du Canada, et de faire rapport à la Chambre quant au bien-fondé de chacun de ces griefs.

—Monsieur l'Orateur, je constate que nous avons 22 minutes à consacrer à ce problème, et je ne vois pas ce que nous pourrions réellement accomplir dans ce trop bref délai. Avant de quitter la Chambre, notre aimable secrétaire d'État m'a confié que, personnellement, il était en faveur de la motion mais qu'évidemment il ne parlait pas au nom du gouvernement.

La question a suscité certains débats depuis plusieurs années. Sauf erreur, je l'ai inscrite au *Feuilleton* pour la première fois il y a quatre sessions de cela, mais je crois qu'on n'a pas eu jusqu'à aujourd'hui l'occasion de la débattre. Je ne sais pas si le problème paraît important aux honorables représentants, mais, personnellement, je me suis attaché à cette idée par suite du nombre des cas que j'ai constatés en ma qualité de membre du Parlement et au sujet desquels je ne pouvais rien faire. J'ai eu le sentiment que les administrateurs avaient été jusqu'au bout de leurs possibilités, mais que les citoyens ayant des griefs raisonnables sentaient que ces griefs n'avaient pas été tranchés de façon impartiale. C'est pourquoi je crois qu'il serait extrêmement avantageux de créer le poste en cause.

Comme je l'ai dit, nombre de journaux ont repris la discussion. Le professeur Donald Rowat, de l'Université Carleton, a écrit un bon nombre d'articles là-dessus, certains dans la revue *Maclean*, d'autres dans des périodiques de l'administration ainsi que dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*.

Tout récemment, la Nouvelle-Zélande a adopté la formule du défenseur public. Cette formule a été intégrée dans les statuts de ce pays et mise en application. En Grande-Bretagne, le problème a été étudié par un ou

deux comités indépendants. Les conservateurs et le parti travailliste ont des groupes qui étudient la question, et j'ai sous les yeux un rapport qui indique qu'en Grande-Bretagne, les conservateurs, dans l'ensemble, ont adopté cette idée. Le groupe officieux qui, en Angleterre, a soumis un rapport détaillé sur la matière s'appelait *Justice;* d'autre part, on a formé un comité, qui se compose en grande partie d'hommes politiques et de juristes, inquiets des pouvoirs arbitraires attribués par la loi aux divers offices et organismes et suscitant des conflits entre les citoyens et ces organismes, alors qu'il n'existait pas jusqu'à présent des méthodes suffisantes de réparation ou d'appel.

Tout récemment, la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, dans son rapport n° 5, a formulé quelques idées sur le sujet. A la page 97, les commissaires déclarent:

> En outre, plus les ministres sont absorbés par les grands problèmes du ministère: choix des politiques, direction et coordination de leur application, plus il est difficile pour le public de recourir à eux pour obtenir la révision des actes officiels ou pour le redressement de menus griefs. De plus, puisque le ministre doit assumer la responsabilité politique de tous les actes de ses subordonnés et que les partis ont pris l'habitude de se servir de la moindre irrégularité pour soulever une controverse politique, il arrive souvent que celui-ci se trouve obligé de défendre un acte, au lieu de le corriger.

A mes amis conservateurs, j'aimerais rappeler dans quelle situation embarrassante s'est trouvé, il y a quelques années, l'honorable député de Peel, au sujet de certaines propriétés de Malton, face à George Hees, alors ministre des Transports. Il y avait alors un ministre qui en fait combattait un de ses amis et la confusion était complète. Je crois que nous avions eu un vote de confiance en cette Chambre. En tout cas, la question était brûlante et toute survoltée par l'esprit de parti et il s'agissait justement d'une affaire qu'on n'aurait jamais soulevée si les gens qui avaient un grief à exposer avaient pu se présenter devant un commissaire aux griefs au lieu de se fier à leur député. Je continue la citation du rapport:

> Sur les questions de principe, il convient, et il est même nécessaire, que le public et le Parlement aient recours aux ministres. Mais lorsqu'il s'agit d'un grief portant sur une question administrative, on pourrait instituer, à l'intention du public et du Parlement, des modes de recours plus pratiques.
>
> Vos commissaires n'ont pas à se prononcer sur la gravité de ces problèmes, ni à proposer des remèdes. Ils se contentent d'ajouter que, si l'on juge utile de chercher de nouvelles garanties, on peut les trouver dans les trois fonctions historiques du gouvernement. D'abord il conviendrait d'examiner le rôle des tribunaux en ce qui concerne le contrôle des abus de pouvoirs administratifs et le redressement des griefs du citoyen. Ensuite on pourrait recourir davantage, au sein même de l'administration, aux enquêtes officielles, où l'on observe les principes de la justice naturelle, pour prendre, ou pour reviser, les décisions qui touchent aux droits et aux obligations du citoyen.
>
> Enfin, on peut se tourner vers le Parlement lui-même. On pourrait examiner de plus près les décisions ayant force de loi: les décrets du conseil et les règlements servant à expliciter et à appliquer la loi. Vos commissaires ont constaté que plusieurs pays dotés d'une constitution parlementaire se sont intéressés au poste de commissaire parlementaire, poste modelé avec certaines modifications sur l'office traditionnel de l'Ombudsman suédois. Le succès remarquable de l'adaptation de cette fonction aux besoins du Parlement du Danemark, le rapport publié récemment au Royaume-Uni par un éminent groupe de juristes, l'adoption d'une loi établissant un commissaire parlementaire en Nouvelle-Zélande, et la création aux États-Unis d'un organe doté de fonctions semblables, sont autant d'initiatives qui portent à croire que le Parlement canadien pourrait se servir de ce moyen pour mieux lutter contre la maladministration publique.

La *Gazette* du 23 mai 1963 donnait la dépêche suivante d'Ottawa:

> Le gouvernement a fait savoir mercredi que c'était le Parlement lui-même qui prendrait la décision d'instaurer un appareil spécial pour protéger le citoyen moyen contre la bureaucratie.
>
> Le ministre de la Justice, M. Chevrier, a déclaré à la Chambre des communes que le comité du règlement parlementaire pourrait étudier la création éventuelle du poste de commissaire parlementaire, qui existe en Scandinavie et dans plusieurs autres pays. Le commissaire, fonctionnaire nommé par l'organisme législatif, a pour mission d'examiner les plaintes des citoyens qui auraient été traités de façon arbitraire ou tyrannique par les fonctionnaires de l'État. La Suède a deux commissaires dont l'un s'occupe des causes civiles et l'autre des affaires militaires.

Par suite des initiatives gouvernementales, nous assistons au Canada à la prolifération des organismes et agences dans les domaines touchant à la vie du citoyen; pensons notamment aux permis et requêtes relevant de loin de la direction ministérielle, c'est-à-dire de la mainmise politique. Or, ce sont justement ces organismes qui sont à l'origine de nombreuses plaintes. Je me souviendrai toujours d'un homme de Kingston qui avait l'esprit inventif. Il avait créé un modèle d'hélicoptère. Il savait que son appareil était bon, qu'il pourrait voler et que certaines de ses découvertes pourraient trouver différentes applications. Toutefois, il n'a pu obtenir des inspecteurs du ministère des Transports ni le certificat de vol ni même l'autorisation d'essayer son appareil dans les conditions appropriées. Aucun des organismes auxquels on s'adresse normalement dans un cas pareil ne se sont occupés de lui. Il s'est adressé au ministère par l'intermédiaire du ministre, mais ne put obtenir qu'on s'occupât de son affaire. Pour finir, il signala la chose à une foule de députés en leur envoyant une sorte de circulaire. Lorsqu'un assez grand nombre d'entre nous eurent fait un boucan de tous les diables, on finit par faire quelque chose.

J'ai un autre exemple à propos d'un incident survenu dans ma circonscription. Une

femme qui voulait marier son frère avait fait venir une amie d'Italie. On s'était entendu pour que le frère et la jeune fille se marient lorsqu'elle arriverait au Canada. Une fois arrivée, la jeune fille décida, pour diverses raisons, de ne pas se marier. Furieuse, la belle-sœur évincée demanda au gouvernement de se conformer aux méthodes normales d'immigration et de renvoyer en Italie la future mariée, qui ne voulait plus se marier. Des pressions de toutes sortes furent exercées. De très grandes familles étaient en cause des deux côtés, des familles dont les ramifications s'étendaient de Winnipeg à Toronto. Le ministre et les fonctionnaires furent assaillis et harcelés d'instances formulées par les députés de ces régions et par des particuliers. Même des maires se mêlèrent de l'affaire.

Finalement, le ministre à la suite de toutes ces pressions—et je ne blâme pas le ministre de l'époque—avait remis à plus tard sa décision à ce sujet et avait laissé aller les choses. Cette dame estimait et estime toujours qu'elle est victime d'une grave injustice et que la loi et les règlements canadiens n'ont pas été appliqués dans ce cas. Cette dame, selon moi, persistera toujours à croire qu'elle a été trompée par le gouvernement, que sa famille sera pour toujours couverte de ridicule et que la question ne pourrait se régler que par la présentation des griefs à une personne qui serait complètement indépendante des cadres ministériels et hors de l'influence des hommes politiques.

Je ne crois pas qu'il y ait un nombre considérable de cas à régler. Tous les députés savent sans doute que nous recevons des lettres de certains excentriques de nos circonscriptions et d'un peu partout au pays. Nous connaissons ces personnes qui sont toujours à couteaux tirés et ont des prises de bec avec les fonctionnaires des organismes du gouvernement, notamment de la Commission d'assurance-chômage ou de la Commission des accidents du travail dans les provinces. Il est très facile de qualifier d'originaux une foule de gens et de les éliminer ainsi. Mais on a moins tendance à agir si souvent de cette façon-là, quand on se rend compte qu'un seul cas vraiment méritant suffit à nous montrer qu'on devrait accorder à ces gens une occasion de s'exprimer.

Je crois que l'ombudsman devrait entrer en scène. Il semble que les Anglais ont jugé à ce propos que toute la question de la responsabilité ministérielle et de la responsabilité conjointe du cabinet constitue dans leur organisation parlementaire particulière une caractéristique qui les empêche de nommer en Grande-Bretagne un commissaire parlementaire, un commissaire aux griefs, qui aurait les pouvoirs qu'on lui reconnaît dans les pays scandinaves. Peut-être en est-il ainsi, mais il faut que nous définissions le problème d'une façon beaucoup plus claire. C'est en fait ce que propose la motion. Nous devons préciser le genre d'activité d'un commissaire aux griefs. Le professeur Rowat souligne que ce commissaire pourrait être le grand vérificateur, mettons, en matières civiles et administratives qui seraient distinctes des questions de comptabilité, de frais et de dépenses. Je crois que la comparaison est bonne; car je pense que cette personne devrait, tout comme l'Auditeur général, pouvoir faire rapport à la Chambre, plutôt qu'à un ministre en particulier. Si nous avions un commissaire parlementaire qui rendrait compte au Parlement et dont le rapport serait complété par un comité permanent de la Chambre qui se réunirait régulièrement tous les ans, on donnerait vraiment l'impression à bon nombre de Canadiens qu'il existe, pour les questions de griefs concernant l'administration, un tribunal de dernière instance extrêmement juste.

Je ne veux pas en dire plus, monsieur l'Orateur, au cas où d'autres honorables députés voudraient exprimer des opinions. J'ai réuni beaucoup de documentation sur le sujet. J'ai l'impression que les éditoriaux et en général les gens qui s'adonnent à la politique sont favorables à cette idée. Il me semble que nous devons savoir nettement, et c'est au Parlement et au gouvernement de les trouver, quelles sont les limitations que nous devrions imposer à ce genre de poste, au Canada, afin de pouvoir présenter quelques propositions concrètes, quant au genre de mesure qui s'impose. J'espère que l'on pourra entreprendre cette étude sous peu, et assurément pendant la présente législature. J'estime que l'un des compléments véritables de la Déclaration des droits, qui lui donnerait d'une certaine manière beaucoup de sens, ce qu'elle n'a pas pour le moment lorsqu'il s'agit des rapports d'un particulier avec le gouvernement fédéral, c'est bien le poste de commissaire parlementaire aux griefs.

Mlle Pauline M. Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse que nous soyons saisis de cette motion aujourd'hui. L'honorable représentant nous a signalé qu'elle est inscrite au *Feuilleton* depuis très longtemps et qu'il l'a présentée lors de plusieurs sessions antérieures. Malheureusement, je n'aurai pas beaucoup de temps pour en parler maintenant, non plus que les autres députés, j'en ai peur, vu qu'elle nous arrive pour ainsi dire à la dernière minute.

Le mérite d'avoir rendu populaire l'idée de créer un poste d'ombudsman au Canada devrait revenir en grande partie, comme l'honorable représentant l'a mentionné, au professeur Rowat, de l'Université Carleton qui, au

cours d'un séjour en Europe grâce à une bourse du Conseil des Arts du Canada, a fait des études approfondies sur la pratique des pays européens qui ont un ombudsman et a publié une bonne partie du résultat de ses recherches. L'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) n'a pas mentionné—j'ai pensé le faire au cas où la chose intéresserait d'autres représentants—le plus fouillé de ces articles qui a paru dans le numéro de novembre 1962 du *Canadian Journal of Economics and Political Science*. D'autres professeurs d'université ont également publié des articles à ce sujet. L'honorable représentant de Rosedale (M. Macdonald) m'informe que l'ancien député de Rosedale il y a quelques années, M. Charles Henry, C.R., a entrepris au nom de la section de l'Ontario de l'Association du Barreau canadien, d'étudier la possibilité de créer un système d'ombudsman au Canada. Cette initiative est bien entendu justifiée, tant au niveau fédéral que provincial.

Je n'ai pas le temps de rappeler ici les raisons qui militent en faveur d'un tel commissaire parlementaire. Il suffit de dire qu'avec la grande augmentation des pouvoirs discrétionnaires au niveau administratif du gouvernement, on a conscience depuis quelque temps que les citoyens devraient pouvoir d'une façon ou d'une autre, mettre en doute l'équité, peut-être même le bien-fondé, des décisions prises à cet égard. Nous n'avons pas ici de tribunaux administratifs. Il est vrai que nous avons le Bureau d'appel de l'impôt sur le revenu, qui est un genre de tribunal, mais nous n'avons pas beaucoup d'organismes de ce genre. Quant à ceux que nous avons, un grand nombre de griefs et de problèmes qu'éprouvent les citoyens ne peuvent, pour une raison ou une autre, leur être soumis.

Certains pays européens qui jouissent déjà d'un régime de tribunaux administratifs ont également senti le besoin d'une commission parlementaire ou d'un ombudsman qui serait le porte-parole ou le commissaire aux griefs pour le citoyen moyen. Il va de soi que ce n'est pas la solution complète au problème que pose la réglementation des pouvoirs discrétionnaires. Il y a encore beaucoup à faire, comme la Commission royale sur l'organisation du gouvernement l'a signalé, tant au sein du Parlement que dans l'administration elle-même, pour nous amener au niveau de notre époque et pour assurer la régie démocratique des pouvoirs discrétionnaires de l'administration. Toutefois, je conviens avec le représentant qu'il y aurait lieu de nommer soit un ombudsman, soit un ou plusieurs commissaires parlementaires. Sauf erreur, le professeur Rowat a signalé qu'une commission de trois membres suffirait aux besoins.

Si le comité de la procédure est—comme je l'espère—reconstitué lors d'une prochaine session, il étudiera la possibilité de créer, au sein du Parlement, un poste d'ombudsman ou quelque autre poste du genre. S'il en est ainsi, le comité devrait tenir des audiences publiques afin que les membres du Parlement, qui aimeraient traiter de la question plus à fond qu'ils ne peuvent le faire ici, de même que les universitaires, avocats et autres groupes intéressés puissent lui faire part de leurs opinions. A mon sens, il serait très utile que le comité tienne des séances publiques avant qu'un régime semblable ne soit instauré. Je le répète, j'espère que le comité sur la procédure sera reconstitué lors d'une autre session et qu'il étudiera la question.

Dans l'intervalle, je proposerais aux députés de recueillir un dossier sur les griefs les plus sérieux de leurs commettants. Une des raisons pour lesquelles, on s'est opposé à la nomination d'un ombudsman, au Royaume-Uni, c'est que certaines personnes y disaient: Vous n'avez pas fourni assez d'exemples précis de ce que pourrait faire un ombudsman. Vous n'avez pas cité de cas particuliers où des citoyens ont souffert du régime administratif actuel. Il serait malheureux, à mon avis, que la même chose se produise au Canada car, à n'en pas douter, tous les députés connaissent, comme moi, nombre de cas où des particuliers ont de véritables griefs à formuler contre l'administration. Nous en découvririons certes d'autres durant le congé. J'espère qu'il sera possible de discuter de la question officiellement lors des séances du comité de la procédure et que tous les députés s'intéresseront à l'établissement possible de ce nouveau poste parlementaire. Je proposerais donc que la question en reste là pour le moment, du moins, et si tout va bien, je ne vois pas pourquoi l'on ne déciderait pas de faire quelque chose à cet égard dans un avenir assez rapproché.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Vu qu'il est six heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Je dois donc quitter maintenant le fauteuil.

(La séance, interrompue à 6 heures, est reprise à 8 heures).

Reprise de la séance

LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION VISANT LE TRAITEMENT DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° C-128 visant à modifier la loi sur les grains du Canada, la loi sur l'administration financière,

la loi de l'impôt sur le revenu, la loi du traité des eaux limitrophes internationales, la loi sur l'Office national de l'énergie, la loi sur les chemins de fer, la loi sur les traitements et la loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne le traitement de certains hauts fonctionnaires.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, avant que ce bill subisse sa deuxième lecture, j'aurais quelques observations à faire.

(Traduction)

M. Jack Davis: (secrétaire parlementaire du premier ministre): Cette mesure législative vise à faire concorder les traitements prévus à la loi avec ceux que l'on verse actuellement aux juges et que l'on se propose de verser aux fonctionnaires supérieurs, y compris les sous-ministres.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Plusieurs de ces modifications portent sur des questions que nous avons déjà étudiées et, dans l'ensemble, je crois qu'elles devraient recevoir l'appui de la Chambre.

Si on voulait, on pourrait parler à n'en plus finir des services rendus par les divers organismes en cause. Je songe en particulier à la Commission d'appel de l'impôt que le ministre des Finances (M. Gordon) pourrait penser à réorganiser de façon à l'établir plus ou moins sur une base permanente comme les cours de justice. Instituée d'abord pour régler des cas de peu d'importance, elle en règle aujourd'hui qui comportent de fort jolies sommes. Depuis que j'ai fait partie du ministère du Revenu national, j'ai toujours cru qu'elle devrait faire l'objet d'une étude attentive. Il en va de même sans doute de plusieurs des organismes dont nous discutons ce soir. Pour ne pas abuser plus longtemps de la patience de la Chambre, disons tout de suite que nous appuyons le principe qui entre en jeu.

Bien entendu, c'est au gouvernement d'assumer la responsabilité du montant des augmentations recommandées. En principe, nous croyons que les traitements versés aux membres de ces différentes commissions et sociétés devraient être majorés. Je déplore que pour y parvenir il faille modifier cinq, dix ou quinze lois en même temps, uniquement à cause d'un projet de loi. Lorsque j'exerçais le droit—et peut-être qu'un jour le secrétaire d'État le pratiquera lui-même dans Bonavista-Twillingate—je me rendais compte qu'en examinant un projet de loi visant à modifier une quinzaine de lois, un homme de loi ne savait trop à qui se vouer. Toutefois, je constate que lorsque le premier et, semble-t-il, l'unique souci porte sur les traitements qui sont versés, il ne s'offre presque aucune autre option, et nous sommes disposés à accepter ce projet de loi. C'est une habitude que tous les gouvernements ont suivie; nous nous y conformerons à notre tour, même si certains d'entre nous déplorent cette formule. Je crois que le principe en jeu est bon et se recommande à la Chambre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous remarquons que dans ce bill, on demande une augmentation de salaire pour plusieurs personnes à l'emploi du Service civil du Canada. Lorsque ces personnes sont compétentes, nous ne nous opposons point à ce qu'elles bénéficient d'une augmentation de traitement, mais dans le cas présent, on demande un relèvement de traitement pour plusieurs catégories de personnes, et je dois vous dire que nous, de ce coin-ci de la Chambre, nous opposons à l'article 3 du bill C-128.

Nous aurions aimé un bill distinct; nous aurions aimé que l'article 3 soit rayé de ce bill-là, c'est-à-dire tout ce qui touche l'augmentation de traitement du président de la division de l'impôt sur le revenu.

De tous les employés du Service civil, c'est certes celui qui mérite le moins une augmentation de salaire; il mériterait plutôt un coup de pied au derrière, de même que ceux qui s'occupent de l'impôt sur le revenu dans le Québec, tout spécialement.

On s'est rendu compte, l'an dernier, que de toutes les divisions des ministères fédéraux, c'était la moins bien administrée.

Les inspecteurs de l'impôt parcourent les campagnes et font des semblants d'enquêtes sur les reçus de charité, déclarant leur enquête complétée sans même avoir consulté la personne concernée. Ils réduisent les reçus de charité, spécialement dans la province de Québec, et par la suite, ils écrivent au contribuable: «Cher monsieur, vous avez produit des reçus de charité pour une somme de $500 et nous vous en accordons seulement pour une valeur de $250, après enquête.» Après enquête! On n'est même pas allé voir la personne concernée. C'est comme cela que se conduisent ces fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu.

On parle d'augmenter le traitement du président, du vice-président, et des autres directeurs de la division de l'impôt sur le revenu. Ceci veut dire que, par après, on augmentera le traitement des autres employés de cette division. Nous ne pouvons accepter ces augmentations de traitement; pour les autres cas, très bien, mais pas ceux-là, nous ne pouvons les accepter.

Ces individus, dont on veut relever le traitement aujourd'hui font preuve d'un zèle intempestif dans la province de Québec, et partout

ailleurs au Canada, dans le but de se faire remarquer. On conduit des enquêtes chez les petits commerçants, les petits hommes d'affaires, on va fouiller tous les dossiers, on va essayer de trouver quelque chose qui ferait défaut dans un petit coin. Et souvent, après avoir cherché deux et trois semaines, on trouvera $10 ou $15 d'erreur. Et ensuite, on leur en fera payer les frais.

C'est cela, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons accepter. C'est toujours le petit commerçant canadien qui, en définitive, est malmené par ces individus de la division de l'impôt sur le revenu, dont on veut aujourd'hui relever le traitement. Ces membres de la Commission de l'impôt sur le revenu préparent des causes contre certains citoyens canadiens, sans faire plus d'enquête que nécessaire, et ils rendent une espèce de jugement. Si le citoyen canadien n'est pas satisfait, c'est à lui, à ce moment-là, d'en appeler. Mais comme le pauvre contribuable lui-même n'est pas au courant de la loi et ne veut pas risquer les frais d'un appel de la décision de ceux dont on veut augmenter le traitement aujourd'hui, il se contente d'endurer et maugréer contre la loi de l'impôt sur le revenu et contre ceux qui la mettent en vigueur, ces directeurs dont on veut rehausser le traitement.

C'est pour cette raison et bien d'autres encore, parce que ces directeurs de la division de l'impôt sur le revenu sont loin de donner satisfaction aux contribuables canadiens que nous nous opposons à ce que leur traitement soit relevé.

Nous trouvons même que ces hommes méritent une diminution de salaire. C'est pourquoi, nous avons l'intention, lors de l'étude de l'article 3 du bill C-128, de proposer un amendement visant à diminuer le traitement du président, du vice-président, ainsi que des directeurs de la division de l'impôt sur le revenu.

A mon avis, dans le passé, ils n'ont pas prouvé qu'ils étaient capables de se mettre à la portée du public.

Ainsi que le disait le député de Villeneuve (M. Caouette), ils se conduisent comme des sangsues de l'impôt. C'est pour cette raison que surtout ceux qui dirigent cette division, qui donnent des mots d'ordre comme ceux que les inspecteurs reçoivent en ce qui touche les reçus de charité à l'heure actuelle, ne méritent pas de relèvement de traitement, mais plutôt une diminution.

Le secrétaire parlementaire qui parraine ce bill C-128 devrait en soustraire l'article 3 et en faire un bill différent. S'il agissait ainsi, je suis convaincu que tous les députés seraient heureux d'envoyer celui-ci aux oubliettes.

Si l'on fait la comparaison entre le traitement de ces messieurs, que l'on veut rehausser, et ceux de personnes qui font bien plus leur devoir, comme les interprètes, les traducteurs et les sténographes de la Chambre, on se rend bien compte qu'il n'y a pas de proportion entre les deux.

Voilà les observations que je voulais faire à cette étape-ci. Je me réserve le droit de proposer un amendement à ce sujet, lorsque nous étudierons l'article 3.

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a mal compris. D'après moi, le bill a trait à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et n'a rien à voir à l'administration de la division de l'impôt qui relève du ministre du Revenu national. Si le ministère est tombé en lambeaux, il a dû le faire très rapidement car, somme toute, il a été très bien administré par les deux ministres précédents.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer pour une minute ou deux l'attention de la Chambre sur une disposition du bill. Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a parlé au nom du parti avec son intelligence habituelle et je suis d'accord avec ce qu'il a dit. Ce qui m'occupe, c'est la disparité qu'on continue à maintenir dans le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard. Je vois qu'on ne lui accorde pas le même traitement qu'à ceux des autres provinces. J'avoue que, les six dernières années, j'ai plaidé auprès de l'ancien ministre des Finances, pas le député de Digby-Annapolis-Kings mais son prédécesseur, que j'ai supplié en vain. Or, non seulement la présente mesure législative maintient-elle la disparité, mais elle semble l'élargir encore.

Je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction à l'égard d'une province. Je m'abstiendrai d'en débattre les raisons à l'heure actuelle. Je pourrais dire que l'Île-du-Prince-Édouard prépare l'une des plus importantes années jubilaires des annales de notre histoire. Je pourrais faire ressortir également qu'il n'existe probablement aucune autre province du Canada où les citoyens sont en contact aussi étroit avec leur gouvernement provincial. Je suis persuadé que le solliciteur général, mon collègue de Prince, n'en disconviendra pas.

C'est une question de principe, pour moi. Les traitements ne sont sûrement pas versés au prorata de la population, car alors la Colombie-Britannique et Terre-Neuve ne se retrouveraient pas dans la même catégorie. En tant que simple député, je ne puis lancer d'initiatives pour corriger cet état de choses,

mais je fais appel au parrain du bill et au gouvernement. Je ne sais s'ils devraient baisser les autres traitements ou augmenter celui du lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard mais, d'après moi, rien ne justifie cette disparité. L'ancien ministre des Finances ne m'a jamais donné de réponse satisfaisante et ce traitement différent qui se perpétue m'inquiète et m'ennuie.

Je m'abstiendrai de parler du rapport des provinces d'Ontario et de Québec avec les autres. J'en parlerais si ce n'était pas bientôt Noël, mais il est des plus surprenant de voir la province de l'Île du Prince-Édouard dans une catégorie séparée et inférieure, au regard des huit autres. Ce n'est pas juste et je demande au gouvernement de redresser l'erreur. J'en ignore l'origine. Le secrétaire d'État ou le secrétaire parlementaire aura peut-être l'obligeance de m'expliquer les raisons historiques de cette apparente injustice. Je suis très fier que, contrairement à plusieurs provinces qui ont abandonné la résidence officielle de leurs lieutenants-gouverneurs, l'Île du Prince-Édouard, petite province, a toujours conservé sa belle résidence du lieutenant-gouverneur. Ce n'était pas facile pour une petite province. C'est pourquoi j'espère que le gouvernement acceptera ma proposition pour marquer son appréciation et par souci de justice, mesure longtemps différée. A part cela, je ne trouve rien à redire à cette mesure législative.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, dans l'article 1, une disposition prévoit l'augmentation des traitements des membres de la Commission des grains, mais d'après ce que je vois, rien n'est prévu pour les membres de la Commission canadienne du blé. Dans les journaux d'aujourd'hui, on parle de l'augmentation des traitements des membres de la Commission des grains et de tous les autres mentionnés dans le bill, mais il n'est pas question de la Commission canadienne du blé. Je songe à MM. McNamara, Riddel et aux autres. J'aimerais qu'on m'explique ce cas.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est moi qui ai proposé la motion, j'imagine que si je prends maintenant la parole je mettrai fin au débat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois mettre la Chambre en garde; si le ministre prend maintenant la parole, il va mettre fin au débat.

L'hon. M. Pickersgill: Tout d'abord, bien que je réponde sans m'être renseigné, je dirais que je suis à peu près sûr que les traitements des membres de la Commission du blé sont fixés par la Commission elle-même, et non point par statut. Je remarque que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est bien mieux renseigné que moi sur le sujet, approuve d'un signe de tête.

Ce bill s'occupe uniquement des traitements des hauts fonctionnaires qui sont fixés par le Parlement. La plupart sont d'ailleurs fixés par décret du conseil. Les traitements des hauts fonctionnaires de la plupart des sociétés de la Couronne sont d'ordinaire fixés par les sociétés elles-mêmes, avec l'approbation, parfois, du gouverneur en conseil. On m'a assuré, en nous recommandant de présenter le bill à la Chambre, que celui-ci vise tous les traitements que fixe le Parlement, à l'exception de celui du directeur général des élections, que nous avons réglé dans un bill que la Chambre a étudié au cours de la journée. Voilà sans doute l'explication.

Quant aux remarques formulées par l'honorable représentant de Lapointe (M. Grégoire), et je crois comprendre pourquoi il éprouvait des craintes, ce bill n'a rien à voir aux percepteurs d'impôt. Il n'a trait qu'à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu auquel un contribuable peut s'adresser s'il est d'avis qu'il a été injustement traité par les autorités de l'impôt sur le revenu. Si l'honorable représentant pense tout ce qu'il dit des percepteurs d'impôt, et je dois dire que je ne suis pas de son avis, il devrait se réjouir qu'il existe une Commission d'appel composée d'hommes compétents qui verront à ce que justice soit faite.

M. Grégoire: J'aimerais poser une question au secrétaire d'État.

(Texte)

Étant donné que l'article peut prêter à ambiguïté, le secrétaire d'État accepterait-il d'ajouter:

...le président de la Commission d'appel de l'impôt,

the Chairman of the appeal Board.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est ce qu'il conviendrait de faire une fois que je serai fixé sur le titre en français et en anglais. Je le ferai volontiers lorsque nous serons formés en comité. J'espère que quelqu'un sera en mesure de nous donner le titre voulu et nous pourrons alors l'incorporer au bill.

M. Knowles: Avant que le ministre s'engage d'une façon ou d'une autre de ce côté, ne ferait-il pas mieux de voir en quels termes est rédigé cet article et où il sera incorporé dans le bill?

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez raison. J'espère que nous pourrons trouver un rédacteur de projets de lois plus compétent

que moi une fois que nous serons en comité. Néanmoins, puisque nous semblons déjà être en comité au moins en esprit, il serait peut-être bon que je termine mes remarques afin que nous puissions nous former en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3—*Traitements.*

L'hon. M. Pickersgill: Y aurait-il moyen de réserver l'article 3?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) m'a prêté un fascicule intitulé *The Income Tax Act.* Or, l'article 86 de la loi de l'impôt sur le revenu dont il est fait mention dans le bill C-128, comme le déclarait tout à l'heure l'honorable secrétaire d'État, stipule bien qu'il ne s'agit que de la Commission d'appel de l'impôt, *The Income Tax Appeal Board.*

Je constate donc qu'il ne s'agit pas du directeur de l'impôt ni des fonctionnaires de l'impôt, non plus que des sangsues de l'impôt, comme on les appelle communément, mais simplement du président de la Commission d'appel de l'impôt. En conséquence, j'admets que j'ai commis une erreur, mais je dois m'expliquer. On nous avait dit que c'était une loi à laquelle on n'attachait pas trop d'importance, et je ne m'étais pas donné la peine d'aller consulter les statuts pour établir de quoi l'article 86 traitait.

Toutefois, je répète les observations que j'ai faites tantôt, relativement au directeur de la division de l'impôt sur le revenu des fonctionnaires, et nous les reprendrons lorsque les crédits du ministère du Revenu national seront présentés, d'ici quelques jours.

Entre-temps, monsieur le président, je retire l'amendement que j'avais proposé.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, pour ce qui a trait à l'article 3, je voudrais tout simplement signaler qu'il est temps que le traitement du président et des commissaires de la Commission d'appel de l'impôt soit relevé, car on m'informe que les avocats du ministère qui plaident devant ce tribunal touchent des honoraires ou un traitement plus élevé que celui des commissaires. Il va sans dire que je ne parle pas des avocats qui représentent des clients devant la Commission, car ils doivent toucher des honoraires très élevés, comparés au traitement des commissaires.

Monsieur le président, je dois également appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les membres de ce tribunal sont appelés à juger des causes où le montant en litige peut parfois s'élever jusqu'à $100,000 et peut même atteindre la somme d'un million de dollars, lorsqu'il s'agit, par exemple, de causes ayant trait aux droits successoraux.

De plus, les commissaires doivent juger des causes extrêmement complexes, d'ordre technique et autres, et après quelques années, ils deviennent en sorte des spécialistes en la matière. Or, en vertu de la présente loi, les commissaires ne sont nommés que pour une période de 10 ans, et il peut fort bien arriver qu'après cette période, leur mandat ne soit pas renouvelé. Ce faisant, l'expérience qu'ils ont acquise est perdue, du moins en tant que l'État est concerné. En conséquence, je suis d'avis que le gouvernement, en même temps qu'il relève leur traitement, devrait étudier sérieusement la proposition d'établir cette commission d'appel de l'impôt comme un tribunal régulier de l'État, donnant à ses membres un statut équivalant à celui d'un juge de la Cour de l'Échiquier, afin que les membres de la Commission puissent juger les causes en toute indépendance et soient revêtus de la dignité qui convient aux membres d'un tribunal qui jugent des causes de cette importance.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je ne manquerai pas de signaler l'opinion de l'honorable représentant à l'attention de mes collègues.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Traitements des commissaires canadiens.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, un mot seulement. Je suis en faveur du relèvement de traitement des membres de la Commission des eaux limitrophes internationales, mais à la condition que les commissaires fassent diligence et rendent public, au plus tôt, leur rapport, en vue de hâter la réalisation du grand projet que serait la canalisation de la rivière Richelieu, et ce afin que ce projet se concrétise en 1967, soit l'année du centenaire de la Confédération.

Si l'honorable secrétaire d'État peut nous dire qu'il se fera notre porte-parole pour demander aux membres de la Commission de faire diligence, nous serons heureux d'appuyer le relèvement de ces traitements.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le ministre du Nord canadien a écouté attentivement les paroles de l'honorable député. Je promets que lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rentrera de Paris, je m'empresserai d'attirer son attention sur les observations de l'honorable député.

M. Pigeon: La seule raison que j'ai de faire ces remarques maintenant c'est que nous savons très bien de ce côté-ci que le leader de la Chambre mène le gouvernement.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Les traitements des lieutenants-gouverneurs.*

M. Macquarrie: J'espère qu'il n'est pas nécessaire de se lancer dans des interventions prolongées et contentieuses pour obtenir une réponse quelconque du ministre qui présente le bill. Je serais intéressé à connaître les commentaires du secrétaire d'État, qui avait l'habitude de manifester un intérêt particulier à notre province, à l'époque où nous n'avions aucun représentant libéral de cette province, sur le sujet que j'ai soulevé il y a un instant.

L'hon. M. Pickersgill: Je peux signaler, monsieur, que la situation relative s'améliore, à mon avis. L'écart entre le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres lieutenants-gouverneurs est inférieur à celui qui avait coutume d'exister. Je porterai, toutefois, à l'attention de mes collègues l'éloquent plaidoyer du député de Queens. On donnera peut-être suite à ses recommandations plus tard, lorsque la chaussée sera terminée et que la population aura augmenté.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'on compare mon éloquence à celle de mon ami. Toutefois, dans le domaine des mathématiques, je crois que la différence est plus marquée. De $1,000 qu'il était, cet écart passe maintenant à $2,000. Je ne vois pas comment l'écart peut être moindre.

L'hon. M. Pickersgill: La différence relative est moins considérable.

M. Knowles: Le député de Queens pourrait peut-être satisfaire son désir de mettre toutes les provinces sur le même pied en proposant que le traitement de tous les autres lieutenants-gouverneurs soit réduit au même montant que celui du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard. Il sait sûrement que, à titre de simple député, il a le droit de le faire. Je lui propose de présenter une telle motion et je l'appuierai.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois puis adopté.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LA LOI SUR LE CENTENAIRE DE LA NATION

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE TITRE DE LA LOI, À AUGMENTER LE NOMBRE DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 21 novembre, sur la motion de l'honorable M. Lamontagne (au nom du premier ministre) en vue de la 2e lecture du bill n° C-107, modifiant la loi sur le centenaire de la nation.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié le présent bill et le projet de résolution qui l'a précédé, les 19, 20 et 21 novembre derniers. Deux honorables vis-à-vis avaient alors prétendu que deux minutes devraient me suffire pour exposer à la Chambre tout ce que j'avais à dire. J'étais alors tout à fait disposé à collaborer mais je ne pouvais admettre cette proposition. C'est donc moi qui ai eu le plaisir d'ajourner le débat. Autrement, si l'on m'avait permis d'exposer mes idées, le projet de loi aurait peut-être franchi l'étape de la deuxième lecture à ce moment-là.

Depuis lors, j'ai soigneusement étudié la mesure et j'ai relu attentivement les discours qui ont été prononcés jusqu'à maintenant. J'ai aussi revu le débat concernant le bill sur le centenaire de la nation qui remonte à deux ans, les discussions qui ont eu lieu lors de la Confédération, de même que les débats dont la Chambre des communes britannique a été la scène à l'époque de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: ... et j'ai rafraîchi mes notions d'histoire du Canada. Je trouve assez étrange qu'il y a deux ans, en 1961, la Chambre ait accepté très favorablement la proposition qui lui était alors présentée: l'établissement du conseil du centenaire. Les gens qui étaient alors dans l'opposition et qui occupent maintenant les banquettes ministérielles ont parlé en termes très favorables de la proposition que faisait le premier ministre du jour. L'actuel premier ministre (M. Pearson), le ministre des Transports (M. McIlraith), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) et l'honorable député de Hull (M. Caron) ont tous participé au débat d'il y a deux ans et n'ont rien trouvé à redire au bill.

Le premier ministre actuel déclarait alors:

Un centenaire...est une occasion extraordinaire dans l'histoire d'un État.

Il a poursuivi:

Notre pays célébrera bientôt son propre centenaire.

Le ministre des Transports a employé cette expression: «A ce moment de notre progrès national», et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé des «débuts de notre nation» et «du moment où nous célébrerons son centenaire». L'honorable député de Hull a prononcé ces mots:

> Tous les hommes politiques ont mis de côté les sentiments de parti pour faire naître la plus complète unité nationale possible.

Tel était l'esprit qui régnait il y a deux ans, à l'égard des célébrations que nous espérons voir se dérouler au Canada en 1967. Il n'y avait pas de voix dissidentes. Il n'y avait pas d'objections tâtillonnes contre l'emploi de mots quelconques. Ce n'est que cette année, en 1963, que nous avons découvert la présence de certaines objections, et le gouvernement a donc présenté un projet de résolution, qu'a suivi ce bill, visant à effectuer certains changements.

Chose étrange, les gens qui ont parlé au nom du gouvernement au cours du débat, jusqu'ici, sont le président du Conseil privé (M. Lamontagne), l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) et l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette). Or, le projet de résolution portait le nom du premier ministre. Étant donné ce qu'il a dit en 1961, j'aurais cru qu'il aurait en cette occasion défendu le projet de résolution et le bill à la Chambre, haussé le débat au niveau supérieur atteint il y a deux ans et appelé l'attention des Canadiens sur notre grande histoire et sur les célébrations que nous espérons accomplir en 1967, en jetant les yeux sur l'avenir. Il y aurait eu une magnifique occasion de donner le ton, tout comme en 1961, mais cette année, en 1963, le premier ministre n'a pas participé au débat, du moins jusqu'ici, et j'aimerais bien qu'il le fasse.

Il a confié la tâche au président du Conseil privé qui a présenté la résolution et le bill sans aucun stimulant pour l'esprit. Le président a soutenu qu'on apportait seulement des modifications mineures, ce qui a porté le secrétaire d'État à dire qu'il s'agissait simplement d'un exercice de sémantique. On peut juger du manque de sérieux d'un gouvernement qui soumet un exercice de sémantique à la Chambre des communes.

J'ai trouvé le président du Conseil privé un peu négligent dans sa façon d'aborder tout ce problème. Il nous a signalé que certaines modifications étaient souhaitables dans la traduction française, et nous a dit que l'ancien gouvernement aurait pu faire ces changements. Je lui demande pourquoi il n'aurait pas pu apporter ces changements, auxquels je ne m'oppose pas, à la version française si la traduction était vraiment inexacte comme il le prétend, au lieu de modifier le bill de façon considérable et, par son exposé insouciant, de susciter de la discorde sur une question qui n'aurait dû comporter aucun élément de désaccord. Pourquoi ne l'aurait-il pas fait, quand il s'agit de notre pays, notre patrie, de la naissance de notre nation et j'emploie ici le mot «nation» dans le sens où l'entendent les personnes de langue anglaise. Le mot nous est venu du français qui l'avait hérité du latin. Il peut avoir d'autres sens, mais pour notre part, nous considérons depuis longtemps que le mot nation, c'est la désignation d'une entité politique couvrant une région et tous les peuples qui sont unis au sein de cette entité politique.

Quand le président du Conseil privé nous a fait voir qu'on n'était pas très heureux de la traduction chez nos frères de langue française, pourquoi n'a-t-il pas fait la correction en question au lieu du changement beaucoup plus important que renferme la modification présentée à la Chambre? En agissant comme il l'a fait—et il agit, bien entendu, au nom du premier ministre (M. Pearson)—il a provoqué une certaine discorde qui est incompatible avec le caractère des fêtes que nous comptons célébrer au Canada. A quoi rime ce genre d'histoire! Je pense que, après mûre réflexion, le premier ministre et le président du Conseil privé seraient prêts à se dire désolés de n'avoir pas suivi la voie si soigneusement tracée en 1961 et de n'avoir pas su maintenir toute la discussion de cet intéressant sujet à un niveau des plus élevés. Loin de s'en tenir là, le président du Conseil privé a déformé l'histoire le 20 novembre. Comme en font foi les pages 5253-5254, voici ce qu'il a dit:

> Le très honorable député devrait se rendre compte que notre nation et le Canada existaient bien avant 1867. Qu'est-il arrivé cette année-là? Le Haut et le Bas-Canada ainsi que deux autres colonies britanniques distinctes se sont unis pour former une seule colonie dont la souveraineté n'a été reconnue que beaucoup plus tard, au cours du 20e siècle.

A mon sens, c'est là une déformation de l'histoire.

L'hon. M. Lamontagne: Pourquoi?

L'hon. M. Churchill: Eh bien, voilà: ce que le président du Conseil a oublié de dire, c'est qu'un nouvel État s'était constitué en 1867. Qu'il ne veuille pas l'appeler une nation, je puis comprendre son point de vue. Mais il n'en reste pas moins qu'un nouvel État a été formé en 1867.

L'hon. M. Lamontagne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nulle part dans mon discours je n'ai dit qu'il n'existait pas de nation canadienne. J'ai dit que la nation canadienne était née avant 1867.

Une voix: En quoi consiste votre objection?

L'hon. M. Churchill: D'après le sens que le président du Conseil veut donner à ses paroles, il emploi le mot «nation» au sens où nous entendons le mot «race».

L'hon. M. Lamontagne: Non.

Des voix: Non.

L'hon. M. Churchill: Personne n'est disposé à admettre qu'il n'y avait pas de nation canadienne avant 1867. Si vous voulez, il y avait une nation anglaise en notre pays avant 1867, mais nous n'employons pas du tout cette expression. Au moment de la Confédération, un des grands chefs de l'époque, qu'a cité le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) en parlant de cette question, avait dit ceci:

> Le temps est venu de former une grande nation. Si nous nous unissons, nous formerons une nationalité politique indépendante de l'origine nationale et de la religion de chacun.

Nous avons toujours reconnu ceci comme le fait historique qui se rattache aux événements de 1867. Et les autres Pères de la Confédération ne parlaient pas de former une colonie britannique plus étendue; il s'agissait pour eux de créer un nouvel État constitué des anciennes colonies britanniques d'Amérique du Nord. Ils songeaient à un nouvel État. Leurs confrères des îles britanniques partageaient les mêmes idées. Quand le secrétaire d'État aux colonies discutait, le 19 février 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il a dit ceci:

> Nous jetons les fondements d'un grand État—d'un État qui peut-être, un jour, éclipsera notre pays.

M. Adderley, membre distingué de la Chambre des communes britannique, déclarait de son côté:

> Le reste de ce vaste continent, toujours britannique, nous demande aujourd'hui de l'aider à mettre en valeur sa propre puissance et ses ressources sans rompre les liens qui nous unissent, et dans une allégeance commune au même souverain.

M. Cardwell, secrétaire aux colonies dans le gouvernement précédent et ensuite ministre de la Défense, a prononcé les paroles suivantes:

> Autrefois, notre gouvernement exerçait un rigoureux contrôle impérial sur les colonies. Si nous voulions nous en tenir à cette politique, nous serions mal avisés d'adopter ce bill... Mais c'est là une politique aujourd'hui dépassée, et notre gouvernement n'a plus pour objectif unique que d'avoir la satisfaction, l'orgueil et le plaisir de voir grandir, à l'ombre de la Couronne, de grandes et puissantes collectivités, rattachées à la mère patrie par les seuls liens de l'amour, de l'affection et d'une estime mutuelle, et qui, aux heures de danger, renforceront notre puissance.

Le 28 mars 1867, M. Gladstone déclara:

> Il est impossible de concevoir une acceptation plus totale que la nôtre en ce qui concerne les droits d'autonomie.

[L'hon. M. Lamontagne.]

Il parla ensuite de l'évolution qui avait lieu au Canada, et il ajouta:

> Nous avons encouragé cette évolution jusqu'au point qui nous permet de dire qu'en ce qui concerne le gouvernement, le seul fonctionnaire nommé aujourd'hui par le Secrétaire aux Colonies est le gouverneur; je crois pouvoir affirmer que si les colonies exprimaient sans ambages le désir de nommer leur propre gouverneur, le Parlement impérial leur céderait immédiatement ce pouvoir.

Il n'existe aucun élément de preuve dans les débats du Canada, à l'époque de la Confédération, ou dans les débats de la Chambre des communes britannique qui indique qu'il s'agissait simplement de la formation d'une colonie britannique plus importante. Il s'agissait de la création d'un nouvel État possédant une totale indépendance et les vestiges de colonialisme qui ont subsisté au Canada ont été l'œuvre des Canadiens. Le vestige principal qui a subsisté, de 1867 à 1871, consistait en un détachement considérable de soldats britanniques qui étaient maintenus ici, à la demande du gouvernement canadien, par crainte des invasions de Fénians venant de l'autre côté de la frontière. J'espère que lorsque le Conseil du centenaire établira ses plans pour 1967, il commémorera, sous une forme quelconque, l'aide accordée et les sacrifices consentis par le contribuable britannique qui a maintenu au Canada, entre 1867 et 1871, les nombreuses troupes britanniques, avant que les 4 millions de personnes qui composaient alors le Canada, soient prêtes à accepter les responsabilités qui sans aucun doute leur incombaient.

Je dirais que l'on a tort de déformer les faits en prétendant, comme on le fait depuis tant d'années, qu'après 1867 le Canada n'était qu'une colonie de la Grande-Bretagne. Il y avait déjà un quart de siècle que le gouvernement autonome avait été accordé aux colonies britanniques du continent nord-américain. Notre pays est devenu une nation en 1867 et c'est ce moment précis de notre histoire que nous célébrerons en 1967. Il y a un siècle, le Canada et la Grande-Bretagne tentaient de prédire l'avenir et entrevoyaient le développement d'un grand dominion autonome, presque un royaume, en Amérique du Nord britannique. Tout ce que voulait le Canada en fait d'indépendance, la Grande-Bretagne était prête à le lui accorder. Je dis donc que le président du Conseil privé a déformé l'histoire en parlant comme il l'a fait.

Mais je tiens à signaler à la Chambre un autre point beaucoup plus important. J'ai déjà mentionné que jusqu'ici, au cours du débat, les seuls membres du gouvernement qui ont pris la parole sont le président du Conseil privé, l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest et l'honorable représentant de

Lotbinière; voilà un contraste marquant avec ce qui s'est produit lors du débat de 1961. Comme il s'agit d'une mesure présentée par le gouvernement, je suppose que ces députés parlaient au nom du gouvernement et qu'ils énonçaient la politique du gouvernement et du parti libéral. Quand j'ai ajourné le débat le 21 novembre, je l'ai fait parce qu'après avoir écouté attentivement le discours de l'honorable représentant de Lotbinière, j'ai cru que les députés de ce côté-ci de la Chambre devraient avoir le droit de répondre.

Voyons certaines choses que le député a dites durant le débat, monsieur l'Orateur. Je l'ai écouté, mais le hansard ne redonne pas toute l'éloquence qu'il a mise dans ses observations, le ton ardent, fervent avec lequel il s'est exprimé. Examinons très attentivement ce qu'il a dit. Au sujet du changement le plus important proposé par le bill, il a dit (page 5281):

> Mais le changement essentiel, à mon sens, c'est le changement du nom qui est proposé. Au lieu de fêter le centenaire de la nation, nous allons célébrer le centenaire de la Confédération. Ceci comporte évidemment des circonstances un peu différentes, parce que nous sommes prêts à fêter la nation canadienne à n'importe quel moment, mais fêter le centenaire de la Confédération, ce n'est pas précisément la même chose.

Il a traité surtout de cette partie de la loi. Puis dans sa péroraison, très bien faite, il parle avec émotion, passion:

> Le Canada est une puissance économique; il a le droit de traiter en toute liberté avec les autres nations. Il a déclaré la guerre en 1939—c'est une marque d'indépendance totale—il a, depuis 1945, son représentant aux Nations Unies. Pourquoi être toujours soumis à des liens de colonialisme?

Ainsi il a ressassé le thème exposé antérieurement par le président du Conseil privé et le thème du colonialisme, qui est une mauvaise compréhension de l'histoire, une trahison de l'histoire de notre pays. Et enfin, monsieur l'Orateur, voici la fin:

> Voici la situation absurde dans laquelle se trouve le Canada en 1963: pas de drapeau, pas d'hymne national, incapable d'amender sa propre constitution dans certains cas, et son autorité suprême est symbolisée par un souverain étranger.

Voilà le discours du député de Lotbinière, qui parlait, je pense, au nom du gouvernement, qui exposait la politique du gouvernement libéral. J'exhorte le premier ministre à dire à la Chambre ce qu'il en pense. Est-il d'accord avec le député de Lotbinière? Est-ce ce qu'il pense du pays? A-t-il une autre idée qu'il voudrait exposer au peuple canadien? Répéterait-il ce qu'il a dit en 1961?

Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que j'aie entendu le député de Lotbinière et le président du Conseil privé, à l'étape de la deuxième lecture, je pensais que les modifications proposées, lors même que nous les regrettions, pouvaient être acceptées; or, je suis arrivé à la conclusion qu'on présume trop de nous, étant donné les circonstances. Je recommande au premier ministre et aux membres du parti libéral de revenir sur leur décision. Il n'y a personne au Canada qui ne soit fier de son pays. Et pour nous, le mot «pays» est synonyme d'État et de nation. Il n'y pas de Canadien qui ne soit fier de son pays. J'espère bien qu'aucun Canadien ne s'oppose à l'idée de célébrer le centenaire de son pays. C'est un projet qui réchauffe le cœur, stimule les esprits et nous permet d'envisager l'avenir. Au moment où nous célébrons notre centenaire, ce sera le moment de revoir toute notre histoire, l'histoire qui a précédé l'institution du grand pays qu'est le Canada. Pourquoi pas? C'est une histoire fascinante et tant de races ont contribué au développement du Canada. Le député de Marquette (M. Mandziuk) a rappelé le rôle joué par des personnes n'appartenant à ni l'une ni l'autre des races fondatrices. La colonisation de l'Ouest canadien, vaste empire à lui seul, nous la devons en grande partie à l'action et à l'abnégation de personnes qui n'étaient ni françaises, ni anglaises.

Si nous voulons avoir, ou continuer d'avoir comme je pense nous avons eu dans le passé, un Canada uni, pourquoi aurions-nous à subir une formule comme celle que préconise le président du Conseil privé qui aurait pu apporter les changements nécessaires à la traduction française de la loi et nous laisser ce que nous pensions avoir établi il y a deux ans? Au moment où la loi a été présentée à la Chambre des communes, il y a deux ans, personne n'a soulevé la moindre objection. Ces objections sont venues plus tard.

L'hon. M. Lamontagne: En 1961.

L'hon. M. Churchill: En 1961. La population canadienne s'est enthousiasmée à cette pensée. Et aujourd'hui, le président du Conseil privé, parlant au nom du premier ministre, a semé la zizanie dans la discussion d'une question qu'il aurait fallu garder bien au-dessus de tous ces détails. J'estime que c'est déplorable. C'est un résultat malheureux et, à mon avis, la situation ne peut être corrigée que par le premier ministre lui-même, s'adressant à la Chambre des communes et au Canada et exprimant son opinion.

Voyons où nous en sommes. Pourquoi avons-nous été poussés jusque-là? Le parti libéral au pays va-t-il nous demander d'accepter certaines des déclarations qu'a formulées l'honorable député de Lotbinière? Allons-nous demeurer silencieux lorsqu'il parle d'un souverain étranger? Je dirai à l'honorable député et au président du Conseil privé ainsi qu'au premier ministre: le parti libéral et le gouvernement du pays se méprennent sur les dispositions du peuple canadien. Nous sommes

prêts à collaborer. Nous sommes disposés à faire telle et telle concession. Cela peut être très bien. Mais je dirai que le gouvernement en présentant ce bill, nous mène sans nécessité à une crise.

J'espère, même maintenant, que le premier ministre acceptera ses responsabilités et parlera à la Chambre des communes au nom du Canada, au lieu de créer des dissensions et de semer le trouble dans notre pays que nous aimons.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je n'avais aucunement l'intention de participer à ce débat et je n'ai pas l'intention maintenant d'y participer longuement. Mais il est une remarque qu'a prononcée l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) que je ne puis laisser passer en silence. En ce moment, je suis le plus haut représentant du gouvernement à la Chambre...

Une voix: Le seul représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Je représente aussi la circonscription dans laquelle les Européens sont tout d'abord venus à la découverte du Canada. Lorsque le grand explorateur italien Jean Cabot reçut £10 d'Henri VII pour la découverte de Terre-Neuve...

Une voix: Combien?

L'hon. M. Pickersgill: Ma circonscription a vu le premier atterrissage de Jacques Cartier. Il y atterrit avant d'aller à Gaspé ou à Québec. Si l'on voulait bien m'accorder un peu d'attention et la même courtoisie qu'on a témoignée à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, relativement à une question aussi importante que celle-ci, alors qu'on fait appel à l'unité, on contribuerait peut-être à l'unité.

Je n'ai aucunement l'intention de contribuer à créer la dissension au pays et je n'ai jamais tenté de le faire. Je crois que le député de Winnipeg-Sud-Centre ne parlait pas sérieusement quand il a laissé entendre que n'importe qui pouvait parler au nom d'un gouvernement, sauf un membre dudit gouvernement. Nous sommes élus ici à titre de membres de partis ou de groupes, ou même à titre d'indépendants, mais à part ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, qui sont assermentés comme membres du Conseil privé et qui font partie du cabinet, personne en cette enceinte n'est autorisé à parler au nom du gouvernement.

M. Woolliams: Répudiez-vous ce député libéral, alors?

L'hon. M. Pickersgill: Je désavoue toute déclaration qui peut laisser entendre que la reine du Canada est une étrangère...

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Pickersgill: ...ainsi que le premier ministre l'a déjà fait. Naturellement, ce bill n'a rien à voir à cette question. Ce bill a pour objet d'apporter certaines rectifications au texte français de la loi, de faire d'autres modifications importantes et d'en profiter pour modifier certaines expressions qui ont froissé des gens dans certaines régions du pays et d'y subsituer d'autres expressions qui, me semble-t-il, ne sauraient blesser la susceptibilité de personne. Dans leur forme actuelle, ces expressions offensent effectivement certains Canadiens. J'espère que nous voudrons tous, que les objections viennent de n'importe quelle région de notre pays, si des personnes sont sensibles à certaines choses et si ces objections peuvent être dissipées sans susciter d'irritation dans d'autres milieux, j'espère que nous voudrons tous tenter de répondre à ces objections. Comme l'indiquait l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre dans ses observations préliminaires, j'espère que nous ne chercherons pas à exacerber les différences qui pourraient exister à ce sujet, mais que nous chercherons plutôt à examiner les mots et les expressions qui se rencontrent effectivement dans le projet de loi dont nous sommes saisis, afin que toute irritation ou tout malentendu qui aurait pu en résulter soit dissipé au plus tôt.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a laissé entendre, comme nous le savons tous, que le mot «nation» en anglais est généralement un synonyme du mot «state». Nous savons également qu'en français, le mot a deux acceptions. Cela provoque parfois des malentendus. Nous savons en outre que le mot anglais «foreigner» se traduit en français par le mot «étranger». Un jour, sir Wilfrid Laurier, qui avait pourtant une maîtrise presque parfaite de l'anglais—ce n'était pas une maîtrise parfaite, car peu d'entre nous possèdent entièrement leur propre langue maternelle—a employé le mot «foreigner» alors qu'il voulait simplement dire «stranger». Il avait ainsi suscité une formidable commotion, mais un auditeur connaissant bien les deux langues aurait pu facilement comprendre ce qui était arrivé.

Un problème se pose chez nous, parce que nous avons deux langues officielles, mais il me semble que même ceux d'entre nous à la Chambre qui ne connaissent qu'une langue devraient s'efforcer de comprendre les potentialités et les limites de l'autre langue et de s'en accommoder le mieux possible. Il me semble que c'est uniquement de cette façon que nous pourrons avoir le pays uni que nous désirons. C'est ainsi que nous pourrons célébrer en 1967 le centenaire de l'union qui a eu lieu cette année-là, comme j'aime dire en empruntant les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'entendre le discours de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill).

Je ne saurais laisser passer quelques-unes des remarques qu'il a faites sans les relever. Nous avons assisté à une véritable guerre à la façon d'un Don Quichotte moderne qui cherche à enfoncer une porte déjà ouverte.

Si j'ai une suggestion à faire au gouvernement, qui veut se nommer un nouvel ambassadeur canadien à Londres, ce serait de désigner le député de Winnipeg-Sud-Centre à ce poste pour les affirmations qu'il vient de faire et de cette façon on en débarrasserait le Canada.

Monsieur l'Orateur, on ne peut pas par un simple trait de plume effacer 200 ans d'histoire, c'est-à-dire deux siècles qui se sont écoulés avant la Confédération, en 1867. On a pu former une confédération de deux nations en 1867, mais une nation ne se fonde jamais en un seul jour.

La fondation d'un pays se fait au fur et à mesure que les événements se produisent et par l'évolution de nombre de choses qui l'ont précédé. Elle se fait à la suite de mesures législatives de toutes sortes qui la précèdent. Il y a eu des mesures législatives définitives avant l'Acte de 1867, par exemple l'Acte de Québec en 1774, une autre législation en 1791, une en 1842 et finalement la Confédération en 1867.

Un pays ne se fonde pas du jour au lendemain. Avant la Confédération, nous avons eu toute une série de faits dominants, d'affirmations de personnalités politiques, culturelles etc. Il y a eu le développement dans le domaine des richesses naturelles qui ont permis au pays de se développer par lui-même.

C'est un amalgame de tous ces faits qui a permis un jour d'appeler l'Acte de 1867, la Confédération. Mais, ce n'était pas là la fondation d'un État nouveau ou la création d'une nation nouvelle, mais l'acheminement de circonstances, de faits et de développements qui ont voulu, qu'un jour, ayant atteint la maturité, le Haut-Canada et le Bas-Canada, forment ce qu'on appelle aujourd'hui la Confédération canadienne.

On peut prendre comme exemple l'Algérie qui vient d'obtenir son indépendance. Peut-on dire que l'Algérie est devenue nation du jour au lendemain, simplement parce que la France lui a accordé son indépendance? Évidemment non; parce qu'il y eut des événements historiques, des personnalités, des développements culturels, avant cela. Et, c'est cela qui a abouti à la formation d'un pays et d'une nation.

On peut dire la même chose pour le Congo et ces pays de l'Amérique du Sud qui, pendant longtemps, se sont développés par eux-mêmes, par leur culture propre, avec l'apport des autres pays colonisateurs qui ont réussi à leur ouvrir d'autres horizons culturels et, après une série d'événements, de législations, de personnalités qui se sont affirmées dans ces pays, on a vu la naissance d'un nouveau mode de vie dans ces pays. Une nouvelle législation a concrétisé tous les efforts précédents.

La Confédération, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une nation spontanée, une génération spontanée, un État nouveau. Cela fut le résultat d'efforts, de travaux, de développements s'échelonnant sur plusieurs siècles précédents. Il ne faudrait pas que le député de Winnipeg-Sud-Centre, un ancien ministre qui voit une ancienne loi se transformer aujourd'hui, en fasse un débat politique.

On parle de confédération; une confédération ne naît pas de rien, cela naît de quelque chose qui existait au préalable. C'est cela qui a formé la Confédération. C'est parce qu'il existait quelque chose précédemment, qu'on a pu unir ces choses pour en faire la Confédération. Ce n'est pas une réunion de rien, une réunion dans le néant, c'est une réunion de principes, de facteurs, de capital humain, de capital ressources, qui ont formé à un moment donné la Confédération.

Comme c'est une Confédération bâtie sur des principes, des cultures et des personnalités, des législations déjà existantes, on a pu concrétiser l'ensemble de ces choses et former la Confédération. C'est cela, monsieur l'Orateur, une confédération qui naît de quelque chose qui existe.

On parle de centenaire de la Confédération, on parle de nation, et, tout à l'heure, je voulais relever ce point de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre qui constituait un reproche à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette). L'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) a cru bon de répudier également, à la suite de l'honorable premier ministre, les paroles du député de Lotbinière. Je ne dirai pas que j'appuie 100 p. 100 ce que le député de Lotbinière a dit lorsqu'il a exprimé son idée. Mais il y a peut-être une chose qu'il faudrait bien noter. Si l'on veut construire une nation dans le sens où l'entendent les Canadiens anglais, une nation politique, nous Canadiens français croyons qu'il faut lui donner une image qui réponde à une nation propre. Qu'est-ce qui fera créer l'image d'une nation qui existe par elle-même? A l'heure actuelle, nous avons une image géographique de notre pays et des frontières à l'est, à l'ouest, au nord et au

sud, mais, à l'intérieur, quelle est l'image de notre pays? Qu'on regarde nos édifices publics! A-t-on su leur donner des noms représentant des symboles pour les Canadiens, en tant que Canadiens? Au fait lorsqu'il s'est agi de choisir un nom pour un hôtel à Montréal, on lui a donné le nom de «Reine Élisabeth».

Je reconnais, comme le déclarait l'autre jour le très honorable premier ministre (M. Pearson), que la reine d'Angleterre est la reine du Canada, qu'elle est bilingue, qu'elle est gentille, mais si l'on veut créer l'image d'une patrie canadienne, pourquoi ne pas donner à nos édifices publics des noms qui symbolisent quelque chose pour les Canadiens, en tant que Canadiens, et pour le Canada, en tant que pays?

Regardons, par exemple, le nom qu'on a donné à la rue qui est juste en face du parlement, ici; la rue Wellington, nom qui rappelle un grand général anglais.

Mettez la main dans votre poche et sortez votre monnaie de papier. Qu'allez-vous y trouver? Encore le portrait de la reine.

Collez un timbre sur vos enveloppes. Encore la même chose.

Les rues, les parcs, les édifices publics constituent nos symboles. Réussit-on vraiment à créer une image canadienne favorable à tous et chacun des citoyens canadiens? Fait-on en sorte d'unir les Canadiens?

Voici un autre exemple, monsieur l'Orateur. Il y a une quinzaine de jours, j'avais l'occasion de regarder l'émission de la coupe Grey à la télévision. Partie intéressante, soit, mais elle a débuté avec un régiment qui étalait l'Union Jack, en même temps qu'on jouait *God Save the Queen*. Et si l'on doute de l'exactitude de mes avancés, qu'on relève les enregistrements sur kinéscope de cette télémission et on va constater que j'ai raison. C'était bien beau, parce que cela se passait à Vancouver, mais moi, qui écoutait cette télémission à Jonquière, soit à l'autre bout du pays, j'ai entendu jouer l'hymne national d'un autre pays, pendant qu'on déployait le drapeau d'un autre pays. Qu'est-ce que cela fait pour le Canada?

Monsieur l'Orateur, voilà des choses qui nous portent à réfléchir, lorsqu'on parle de célébrer le centenaire de la Confédération, que d'autres appellent la nation. A-t-on réellement créé une image de la nation canadienne qui étale le sentiment de tous et chacun des Canadiens? Ou n'a-t-on pas puisé, pendant longtemps et trop fréquemment, dans les symboles étrangers?

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que je voulais mettre en évidence. J'ai fait ces observations comme elles me venaient à l'esprit, et plus particulièrement à la suite du discours que vient de prononcer l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). J'aurais aimé pouvoir relever quelques-unes des autres remarques qu'il a faites ce soir, car je dois avouer que j'en ai été quelque peu surpris, et ce au moment où les Canadiens font un effort réel dans le sens de la compréhension entre les deux grandes nations.

On a vu récemment, et je crois que cela relève vraiment du centenaire de la Confédération qu'on va célébrer bientôt, le président des chemins de fer Nationaux du Canada proposer un programme visant à favoriser le bilinguisme et le biculturalisme dans notre pays, programme qui a été approuvé à l'unanimité. Au fait, les députés de Trois-Rivières et de Port-Arthur (MM. Balcer et Fisher) ont appuyé une motion que j'avais présentée, tendant à appuyer ce programme, lequel n'en était peut-être qu'à l'état de projet, mais dont on appréciera les résultats un peu plus tard.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des réalisations vers la compréhension. Mais il ne faudrait pas qu'on entende trop souvent des discours semblables à celui qu'a prononcé le député de Winnipeg-Sud-Centre ce soir, car à ce moment-là, on irait en rétrogradant, en reculant continuellement.

L'autre jour, l'honorable député de Trois-Rivières a cru bon de prononcer un discours sur l'État du Québec, à l'occasion du débat sur une motion que j'avais présentée. Je me demande s'il aura le courage de se lever, ce soir, et de protester contre les arguments présentés tout à l'heure par un de ses anciens collègues ministériels, nommément le député de Winnipeg-Sud-Centre.

Je me demande également si le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) aura les bras aussi «en l'air» aujourd'hui qu'il les a habituellement lorsqu'il pose des questions au premier ministre ou au président du Conseil privé, et s'il protestera avec toute l'énergie qui s'impose contre le discours que nous avons entendu tout à l'heure?

M. Pigeon: Vous lirez le discours que j'ai prononcé il y a quelque temps!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il est bien beau de faire des beaux discours, mais encore faut-il pratiquer ce que l'on dit. Si on laisse passer les arguments qu'on a entendus ce soir sans protester, on peut dire que ce sont des discours ronflants, qu'on énonce des principes et qu'on ne tient pas à aller plus loin que cela. Au fait, il ne faut pas avoir peur de protester en temps utile, même s'il s'agit de membres de son propre parti.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des paroles qui doivent être dites pour remettre les cartes sur la table et cesser de permettre à ceux qui ne veulent pas de la compréhension, ou qui veulent défoncer des portes ouvertes, de

venir en cette enceinte prononcer des discours comme celui qu'on a entendu ce soir.

Si on veut nommer le député de Winnipeg-Sud-Centre comme ambassadeur canadien en Angleterre, je serai le premier à appuyer la motion. Nous aurons alors l'occasion de l'envoyer faire un stage dans un autre pays.

Monsieur l'Orateur, un des meilleurs moyens de célébrer convenablement le centenaire de la Confédération, c'est de s'y mettre sérieusement. Récemment, on a fait des efforts en vue de favoriser le bilinguisme et le biculturalisme au Canada. On voit des idées s'échanger, et je termine mes observations en signalant ce point: N'oublions pas que le problème le plus important à l'heure actuelle... (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il y a encore quelques députés de l'arrière-plan qui n'ont pas compris, bref qui sont ignorants. Mais lorsqu'il s'agit, pour ces messieurs, de parler du blé, ils peuvent le faire pendant 24 heures. Puisque nous leur laissons exposer leurs problèmes, qu'ils fassent donc preuve d'un esprit aussi large que le nôtre et qu'ils nous accordent le même privilège.

Monsieur l'Orateur, le dernier problème que je désire soulever est le plus important, à mon sens, depuis la Confédération. Il s'agit du problème de la fiscalité, lequel écarte tous les autres et au sujet duquel nos collègues de langue anglaise semblent avoir emboîté le pas. A mon sens, il faut absolument régler ce problème si l'on ne veut pas être témoins de l'éclatement de la Confédération, avant même qu'on en célèbre le centenaire. Il faut que les parties intéressées s'entendent et règlent le problème de façon à nous permettre de sauver la Confédération, dont on veut célébrer le centenaire d'ici quatre ans.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, quelques brèves observations, seulement.

On a entendu, ce soir, deux discours qui sont précisément des sources de désunion au lieu d'être des sources d'entente.

Lorsqu'on se plaint, d'une part, de voir des gens qui n'ont pas de largeur de vues, d'autre part, on peut porter les mêmes plaintes, même si souvent on est obligé de les garder pour soi.

Je suis d'avis qu'on a entendu, ce soir, des choses vraies, mais qui auraient pu ou auraient dû être dites dans d'autres circonstances. Je crois surtout que ce qu'il nous faut, ce n'est pas tant réclamer à tue-tête, inconsidérément, sans tenir compte des circonstances ou des différents facteurs qui doivent intéresser tout le monde, mais bien poser des gestes concrets.

Certains disent que l'on devrait agir au lieu de faire des discours. Je pense que cela pourrait s'appliquer à ceux qui le disent et qui n'agissent jamais.

Dans un pays comme le nôtre, constitué de différents groupes ethniques, de deux groupes officiels dont la langue est reconnue, je pense qu'il suffit de mieux se connaître les uns les autres, de mieux s'apprécier et de pouvoir reconnaître nos qualités, afin de s'entendre, au lieu de toujours se jeter la pierre, en disant: si on ne veut pas s'entendre, on va se séparer, ou: vous manquez de collaboration.

Il y a des excès d'un côté comme de l'autre, mais sans donner plus de détails, je voudrais dire qu'il y a encore probablement dans cette Chambre des gens qui ont des principes de juste milieu, qui savent qu'il y a des problèmes de part et d'autre et qui pensent aussi qu'il y a moyen de trouver des liens d'entente, au lieu de vivre dans la désunion.

A mon avis, le fait d'avoir changé la loi sur le centenaire de la nation en la loi sur le centenaire de la Confédération canadienne constitue un pas en avant vers le règlement de ce problème. Je ne pense pas que ce soit en adoptant des attitudes fermes, inchangeables et intransigeantes que nous allons réussir à régler ce problème. C'est en admettant tranquillement les choses qui ont été faites, comme celle qui est projetée ce soir, que nous allons enfin arriver non pas à une unité canadienne—il est très difficile de faire une vraie unité avec tant de diversité —mais à une coopération et une bonne entente entre les deux groupes majoritaires qui forment notre pays.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis poussé à dire quelques mots, étant donné que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a pris la parole. Lui aussi a jugé bon de parler à cause de certains discours prononcés précédemment. J'ai trouvé surtout intéressante l'opinion qu'il a exprimée et sur laquelle je reviendrai dans un instant, à savoir que seuls les membres du cabinet peuvent se faire les porte-parole du parti libéral et du gouvernement actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable député ne veut pas se montrer injuste, j'en suis sûr. J'ai dit que seuls les membres du cabinet pouvaient se faire les porte-parole du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai l'intention de démontrer que le cabinet n'est certes pas à la hauteur des aspirations élevées dont a parlé le ministre au cours de ses observations. Nous avons eu une suite d'exemples récemment qui prouvent que le cabinet actuel s'exprime

par autant de voix que les instances présentées à ses membres l'exigent. Je vais en donner quelques exemples, car ce serait extrêmement intéressant de comprendre comment un gouvernement peut faire preuve d'unité dans les vues qu'il exprime, alors que ses membres ne s'accordent pas entre eux d'une façon générale.

Cependant, je reviens aux étapes initiales de cette mesure législative. J'avais présenté cette mesure à la Chambre et elle avait reçu un appui général. Le chef de l'opposition à cette époque, qui est actuellement premier ministre (M. Pearson), avait fait connaître ses opinions sur la question à ce moment-là ainsi que le ministre des Transports (M. McIlraith). Je vais vous lire quelques observations faites par le premier ministre et vous comprendrez pourquoi ces amendements sont présentés par quelqu'un d'autre que le premier ministre. Je n'ai pas l'intention de les lire entièrement, mais je veux parler des observations faites alors par le chef de l'opposition, car je suis porté à croire que le mot «nation» ou «national» a une signification qui interdit son emploi dans l'intérêt de l'unité nationale.

L'hon. M. Lamontagne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Lamontagne: Je défie l'honorable député de m'indiquer où le mot «nation» se trouve dans la version anglaise de la loi actuellement en vigueur et de prouver que nous y supprimons le mot «national».

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je devrais peut-être signaler que, selon moi, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'un point qui intéresse le débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit en réalité d'une question de dérèglement! Je cite ce qu'a dit le premier ministre:

> Je crois que tous les membres du comité, où qu'ils siègent, appuieront de tout cœur cette résolution.

Il a ajouté:

> C'est peut-être une coïncidence heureuse que le premier ministre, le jour de son soixante-sixième anniversaire, nous rappelle que notre pays célébrera bientôt son centenaire. Il est juste que nous nous préparions à célébrer cet anniversaire.

Un peu plus loin, il a dit que la nation canadienne aurait cent ans, et plus loin encore:

> ...le fait que nous célébrerons bientôt notre centenaire fait de nous l'un des plus vieux États du monde.
>
> Comme le premier ministre l'a dit, cette fête devrait commémorer non seulement la Confédération elle-même, mais toute l'histoire du Canada.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il a dit ensuite, comme nous le voyons à la page 8783 du hansard du 18 septembre 1961:

> Comme l'a fait observer le premier ministre, il serait bon également de réexaminer l'échelle des valeurs de notre société nationale.

Le premier ministre a donc parlé. L'honorable représentant de Hull (M. Caron) a parlé également, ainsi que l'actuel ministre des Transports, et l'on n'a pas entendu un seul mot de critique parmi les membres qui se trouvent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles quand la Chambre a été saisie du bill en question. Il a bénéficié de l'approbation unanime. Pas un mot de critique n'a été formulé dans cette enceinte, ni à l'autre endroit; soudain, dix jours environ après que le bill fut devenu loi, la première objection a été formulée par le premier ministre du Québec; il a déclaré qu'il ne permettrait pas à sa province de prendre part aux fêtes du centenaire, à moins que l'on ne modifie la loi.

Pourquoi ceux qui sont aujourd'hui nos honorables vis-à-vis n'ont-ils rien trouvé à redire quand ils étaient de ce côté-ci de la Chambre? Pourquoi ont-ils appuyé le bill sans réserve? Comment expliquer une telle unanimité, et le changement que l'on a constaté quelques jours après la sanction royale de Son Excellence? Cela s'explique uniquement par le fait que le premier ministre du Québec a décidé que la rédaction de la mesure législative ne répondait ni à ses désirs ni à ses aspirations.

Je tiens à me faire entendre sans équivoque. Le fait se reproduit constamment; chaque fois que nous nous efforçons de réaliser l'unité nationale dans les cadres de l'État canadien, et que certains d'entre nous ne sont pas d'accord avec leurs compatriotes, c'est nous que l'on accuse immédiatement d'être anti-ceci ou anti-cela. Ainsi, l'on a affirmé que j'étais anti-Québec parce que j'ai osé dire que je n'étais pas d'accord avec le premier ministre Lesage. Est-il de son côté anti-Canadien parce qu'il n'est pas d'accord avec moi? Était-il anti-Québec quand il s'est élevé contre le premier ministre Duplessis? On devrait vraiment trouver des arguments plus solides et ne pas essayer de nous faire croire qu'il suffit de ne pas être d'accord avec le premier ministre de l'une de nos provinces pour devenir automatiquement anti-Québec.

Je n'ai jamais été l'adversaire du Québec.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale au président du Conseil privé qu'il y a environ 40 ans, j'ai plaidé un cas d'appel dans la province de Saskatchewan en faveur d'administrateurs scolaires, traduits en justice pour avoir employé la langue française. Je

ne me suis pas rendu populaire à l'époque, mais je croyais que les francophones avaient le droit d'employer leur propre langue dans les écoles de la Saskatchewan. J'ai donc défendu leur cause il y a 40 ans de cela, époque à laquelle je n'avais même pas rêvé de faire de la politique. C'était mes idées à une époque où il n'était pas favorable de les avoir, et je souligne cela, mais au fur et à mesure des années, le parti libéral a pris l'habitude d'accuser ceux qui ne partageaient pas son opinion à un moment donné d'être contre quelqu'un ou contre quelque chose. Il continue tout simplement à diviser pour régner, principe qui lui a valu le succès pendant si longtemps.

J'ai parlé du débat du 18 septembre 1961. Par-dessus tout, notre pays veut la liberté. Nous voulons préserver les principes sanctionnés par la Confédération.

Lorsque le parti libéral, dirigé par M. St-Laurent, prétendait à la Chambre que les droits touchant à la langue, à la religion et à l'instruction, garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pouvaient être modifiés par la majorité de la Chambre des communes et du Sénat, le parti conservateur affirmait que les droits des Canadiens français, leurs droits en matière de religion et d'instruction, étaient inviolables, indestructibles et inamovibles. Nous étions de cet avis, mais M. St-Laurent disait qu'ils pouvaient être modifiés par un simple vote du Parlement, principe que mon parti n'a jamais accepté, qui nie les accords fondamentaux conclus entre Macdonald et Cartier et les pères de la Confédération—

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il vous plaît, monsieur l'Orateur, je serais très heureux de répondre à toute question du député quand j'aurai fini. Je continue mais il saisira toutes les occasions possibles pour m'interrompre.

Les paroles de Sir Georges-Étienne Cartier sont encore d'actualité aujourd'hui:

> Il est temps de fonder un grand État et je pense, j'affirme que la Confédération est devenue nécessaire à notre commerce, à notre prospérité et à notre protection...
>
> Le gouvernement estime que la Confédération est nécessaire, mais il est disposé à écouter les honorables vis-à-vis qui semblent s'y opposer. Je sais que plusieurs membres de la Chambre et bien des habitants du Haut-Canada et des provinces Maritimes pensent qu'une union législative serait beaucoup plus avantageuse que la Confédération. Quant à moi, je crois qu'un seul gouvernement ne pourrait s'occuper de façon appropriée des intérêts privés et locaux des différents secteurs des provinces. Aucun autre régime que le régime fédératif n'est praticable. On prétend qu'il est impossible de réaliser la Confédération à cause des différences de races et de religions. Ceux qui le pensent se trompent. C'est justement à cause des différences de races et d'intérêts locaux que le régime fédératif serait établi et qu'il fonctionnerait bien.

Il a ajouté encore:

> On s'oppose à notre projet à cause des mots «une nouvelle nationalité».
>
> Mais si nous nous unissons, nous formerons une entité politique qui n'aura rien à voir à l'origine ethnique et aux croyances religieuses des particuliers. D'aucuns regrettent que nous établissions une distinction de race qui, ils l'espèrent, disparaîtra avec le temps. L'idée d'une fusion est utopique; cela ne se réalisera jamais. Il existera toujours des différences de cet ordre. Elles sont de l'essence même de notre monde physique, moral et politique. Pour ce qui est de l'argument que nous ne pourrons jamais former un grand pays parce que le Bas-Canada est français et catholique et que le Haut-Canada est anglais et protestant alors que les provinces Maritimes ont un caractère mixte, j'estime que c'est un raisonnement futile.

Il poursuit en ces termes:

> Aucun texte de loi ne saurait faire disparaître les différences raciales mais les Canadiens de langue anglaise et ceux de langue française comprendront, j'en suis sûr, les avantages de leur situation. Vivant les uns près des autres, comme au sein d'une grande famille, leurs contacts constitueront pour eux une source d'émulation. Veuillez m'en croire, la diversité de races contribuera, de fait, à la prospérité commune.
>
> (*Exclamations*)

Ces paroles qu'a prononcés en 1867 le grand tribun du Canada français dans la Confédération sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient alors. Depuis lors, il y a eu de temps à autre des divisions, mais l'essence du Canada est la tolérance dans les actes et dans les faits, la reconnaissance que si nous ne devons pas toujours nous entendre en toutes choses, au-dessus de tous les désaccords qui nous séparent parfois, il y a un dévouement commun à la liberté et la reconnaissance que ceux de race anglaise et de race française, et d'autres races, qui sont venus au pays, ont chacun un rôle à jouer, les races fondamentales en ce qui concerne les droits constitutionnels, les autres races ayant la liberté qui donne à ceux d'entre nous qui sont des Canadiens la fierté de la grandeur de notre citoyenneté.

Maintes et maintes fois, dans l'histoire du Canada, et trop souvent pour des fins politiques, des divisions se sont créées. J'aimerais dire que c'est parce que je croyais en des possibilités à cet égard que j'ai insisté pour que les questions en litige relativement aux symboles nationaux et les autres questions semblables soient soumises à une conférence fédérale-provinciale; une conférence représentative de tous les partis politiques de la nation et de toutes les races qui forment la nation—car quels que soient les symboles, ils ne peuvent être imposés au peuple; ils doivent être acceptés à l'échelle nationale, par

l'ensemble de notre peuple. En d'autres termes, il doit y avoir ce sentiment que tous et chacun s'efforcent de faire naître une citoyenneté canadienne forte, vivante et libre. Je pense aux mots de sir Charles George Douglas Roberts lorsque je considère certains événements qui se sont déroulés depuis environ un an dans notre pays. Je trouve que ces mots conviennent si bien:

Mon pays, réveille-toi, l'heure du renouveau a sonné.

Poursuivons nos luttes politiques—c'est ce que je demande avec instance—sur les choses qui nous séparent, mais n'engageons pas de bataille politique pour obtenir des votes, sur les questions qui nous séparent et qui ne peuvent que nous séparer, de temps à autre, à cause de nos origines raciales différentes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je cite de nouveau Cartier qui disait ce qui suit:

...le Canada comptera des catholiques et des protestants, des Anglais, des Français, des Irlandais et des Écossais et, grâce aux efforts et aux réalisations de chacun, tous contribueront à la prospérité du dominion et à la gloire de la nouvelle confédération. Si nous sommes de nationalité différente, ce n'est pas pour nous quereller mais pour travailler ensemble au bien commun.

Voilà la pensée de Cartier, de Macdonald et de Laurier. C'est cet esprit qu'il nous faut nourrir aujourd'hui. Mais, pour certaines raisons, le président du Conseil privé a milité, au cours des quelques dernières années, dans les rangs de ceux qui ont tenté de fomenter la discorde dans le pays. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est que trop vrai. Je ne puis comprendre comment il se fait que ce qui était bon le 18 septembre et plus tard, au cours du mois de septembre 1961, ce qui a été accepté par la suite avant que le premier ministre du Québec ne vienne changer tout cela, est devenu soudainement mauvais. Comment se fait il que cela a soudainement provoqué la discorde et la division au sein de la nation? J'exhorte le gouvernement à ne pas adopter, en cette matière, des méthodes qui pourraient blesser. Je n'en dirai pas davantage, mais je signale encore une fois qu'il y avait unanimité lorsque la loi fut adoptée; il y avait acceptation. Le premier ministre (M. Pearson) était d'accord, et maintenant...

L'hon. M. Lamontagne: Et les consultations avec les provinces?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ce qui était excellent en 1961 est devenu en 1963 un ferment de désunion. Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) voulait me poser une question. J'y répondrai bien volontiers, puis je dirai quelques bonnes paroles au sujet du cabinet.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que ma question prête à controverse. Le très honorable député s'est reporté à une déclaration faite en 1949 par M. St-Laurent, au sujet de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je demande au très honorable député si, au moment où il a fait cette déclaration, il a oublié que M. St-Laurent avait proposé dans cette même Chambre, au cours de l'automne de 1949, une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2 de 1949 qui en constituait pour jamais la sauvegarde et le soustrayait à l'autorité d'une simple majorité. Et pour être juste à l'égard de M. St-Laurent, on doit signaler que l'imperfection qu'il avait signalée dans la constitution, il a pris lui-même l'initiative de la supprimer.

Le très hon. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que M. St-Laurent avait déclaré que par une simple modification du Parlement, ces droits pourraient être supprimés. Nous avons dit que non et finalement M. St-Laurent a demandé au Parlement de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'écarter le doute qui existait dans son esprit mais jamais dans celui des membres de notre parti. J'ai parlé de sir Wilfrid Laurier il y a un moment et je voudrais citer ses propos, car le président du Conseil privé pourrait peut-être les étudier utilement:

En aval de l'île de Montréal les eaux du nord venant de l'Outaouais, rejoignent les eaux des Grands lacs venant de l'ouest, mais ces eaux se réunissent sans se mêler. Distinctes et reconnaissables, elles suivent un cours parallèle, entraînées dans un même courant entre les rives du majestueux Saint-Laurent, et descendent ensemble jusqu'à la mer...

Voilà l'image parfaite de notre pays. Nous pouvons ne pas nous assimiler, ne pas nous mêler, nous n'en sommes pas moins les composantes du même pays. Que nous soyons d'origine française, anglaise, écossaise ou autre, nous sommes Canadiens, unis dans la poursuite d'un même idéal.

Ce texte représente les vues que notre parti a toujours eues depuis le début de la Confédération, à laquelle il a pris une part si considérable; et il n'a pas cessé de le faire depuis.

Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) nous a donné une leçon de solidarité et de responsabilité ministérielles et il nous a dit comment seuls les membres du gouvernement pouvaient parler au nom du gouvernement. Cela m'a beaucoup intéressé, parce que nous avons eu des exemples dernièrement qui montrent qu'il n'a pas étudié la situation aussi attentivement qu'il aurait pu le faire. Dans un discours qu'il prononçait le 23 avril, le premier ministre (M. Pearson) a employé ces mots, qui étaient censés décrire les événe-

ments qui devaient avoir lieu au Canada au cours des 60 jours et par la suite. C'était des paroles impressionnantes:

C'est une époque qui provoque les audacieux, qui met les forts à l'épreuve et redonne de l'espoir aux timides.

Il s'agit de paroles frappantes qui attisent la fierté nationale. Vu que le secrétaire d'État a bien voulu soulever cette question, je vais rappeler certains faits qui se sont produits dernièrement à ce sujet et je vais parler de l'unité qui règne au sein du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est formé de ministres qui ne cessent de se contredire lorsqu'ils annoncent des politiques confuses. Nous avons un gouvernement incertain dont chacun des membres exprime publiquement ses opinions personnelles. Les principes et l'uniformité ne comptent guère pour eux. Par esprit de diplomatie, les ministres du gouvernement actuel acceptent toutes les recommandations qu'on veut bien leur faire. Je vais fournir certains exemples. Selon certaines rumeurs, le ministre de la Justice (M. Chevrier) sera nommé à un poste diplomatique. Il a sûrement fait preuve de beaucoup de diplomatie l'autre jour, lorsqu'un syndicat ouvrier est venu le rencontrer. Le groupe syndical lui a demandé d'autoriser les loteries pour...

L'hon. M. Lamontagne: J'invoque le Règlement. Pourrions-nous revenir à la discussion du bill qui en est à l'étape de la deuxième lecture?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a dit alors qu'il parlait en son nom personnel.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous revenir à l'étude du bill qui en est à l'étape de la deuxième lecture?

M. l'Orateur suppléant: Je ne comprends pas très bien l'objection que soulève le ministre, mais le chef de l'opposition consentira, j'en suis sûr, à s'en tenir à la mesure à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement si vous me le permettez. Nous sommes présentement rendus à l'étape de la deuxième lecture du bill. Je sais ce que le très honorable représentant se propose de faire car il a agi exactement de la même façon lors de l'étude des crédits de mon ministère, l'autre soir. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'il recommence son jeu mais je tiens à vous signaler qu'il n'est pas permis, à mon avis, de soulever maintenant les questions dont il traite. Il a eu la chance d'en parler...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas matière...

L'hon. M. Chevrier: J'ai invoqué le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a aucun rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: J'ai invoqué le Règlement et je crois que le très honorable représentant...

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Nous devrions peut-être permettre au ministre d'expliquer son rappel au Règlement. Ensuite, je serai heureux d'entendre le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis).

M. MacInnis: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut poser la question de privilège, je vais l'entendre.

M. MacInnis: Voici. A titre de député de l'arrière-plan ou de simple député, de quel droit suis-je forcé d'écouter parler un ministre de la Couronne lorsque la présidence ne lui a pas accordé la parole ou ne m'a pas empêché d'invoquer la question de privilège. Le ministre n'a pas obtenu la parole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois devoir signaler à l'honorable député de Cap-Breton-Sud que le chef de l'opposition s'est assis et a très poliment cédé la parole au ministre de la Justice (M. Chevrier) qui, je crois, cherche à exposer son rappel au Règlement. Son objection est peut-être valable, mais je crois qu'il faudrait lui permettre de la formuler à la Chambre; lorsqu'une décision aura été rendue, nous pourrons entendre le chef de l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: Mon rappel au Règlement...

M. MacInnis: Un mot au sujet de la question de privilège. J'admets que le chef de l'opposition a cédé la parole au président du Conseil privé, mais non au ministre de la Justice qui n'a pas obtenu la parole.

M. l'Orateur suppléant: Pour être agréable à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, j'accorde maintenant la parole au ministre de la Justice.

L'hon. M. Chevrier: L'objection que j'ai soulevée est très simple. Nous en sommes à la deuxième lecture de ce bill. Le chef de l'opposition essaie d'apporter dans le débat des questions qui sont complètement hors du sujet et qui ont déjà été débattues. Elles n'ont rien à voir avec le bill. Je sais ce qui va

se passer. S'il veut parler de moi et faire des observations sarcastiques, il peut y aller...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Chevrier: ...parce que je les écoute depuis près de six ans et j'y suis habitué.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Au sujet du rappel au Règlement, tout ce que je puis dire, c'est que le chef de l'opposition a la parole maintenant. Il est tenu, et il tâchera, j'en suis sûr, comme tous les autres députés, de s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice vient tout juste d'arriver à la Chambre. Il n'a pas entendu les observations du secrétaire d'État. Votre Honneur n'a pas jugé à propos de formuler d'objection lorsque le secrétaire d'État a parlé du cabinet avec une éloquence si étincelante. S'il avait le droit de nous faire un exposé sur le cabinet dont il est membre, on devrait en toute équité nous permettre d'entendre l'autre côté de la question. C'est justement parce que cet autre côté peut être désagréable, que le ministre de la Justice est intervenu.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne me sera pas désagréable; allez-y.

L'Orateur suppléant: Je ne tiens pas à prendre part à cette discussion, et je suis convaincu que tous les représentants ont à cœur d'entendre ce que le chef de l'opposition veut nous dire. A mon sens, le secrétaire d'État est intervenu pour formuler en passant une observation sur la solidarité ministérielle; il a dit que seul un membre du cabinet pouvait se faire le porte-parole du gouvernement. Je ne crois pas qu'il ait dit autre chose. Je n'estime donc pas que le chef de l'opposition soit justifié en se lançant dans un discours d'ordre général sur la solidarité ministérielle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est question d'esprit de collaboration et de bonne volonté. J'ai écouté ce soir le secrétaire d'État et il me semble me rappeler un livre intitulé *The Wizard of Oz*. Lui, c'est le *Wizard of Ooze*. Jamais il ne se départit de son accent melliflue, de son ton affable. Mais c'est quand même lui qui m'a poussé dans cette voie. Je n'insisterai pas. On m'a lancé sur la piste, et j'ai d'affreux exemples à fournir de l'unité qui existe. J'aurais cru le gouvernement tout porté à voir la question élucidée. Vous vous souvenez de ce que le secrétaire d'État a dit. Il a dit: nous parlons à l'unisson. Nous parlons au nom du parti. Personne d'autre ne s'exprime en son nom. Et quand on pense à toutes les déclarations contradictoires qui se sont faites ces derniers jours...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...alors qu'un ministre après l'autre a été pris à partie pour avoir fait telle ou telle déclaration, et que tout ce qu'on trouvait à répondre chaque fois, c'était: j'exprimais ma propre opinion, non pas celle du gouvernement...

Une voix: J'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Même s'il n'est pas ministre, je soutiens que le député de Lotbinière a le même droit que ceux qui le sont de différer d'opinion. Je m'occuperai de cela, toutefois, avant la fin de la session, car je crois qu'il va se présenter une occasion, Votre Honneur en conviendra, toute désignée. Il faudrait tirer cette affaire au clair; car, cette session intéressante a été caractérisée par la division et l'incertitude, sauf pour ce qui est de cette mesure à l'égard de laquelle un premier ministre provincial a donné une directive: «à moins que vous ne fassiez ce que je désire, je ne participerai pas aux célébrations du centenaire de la Confédération».

J'espère que nous ne nous trouverons jamais au Canada dans une situation où le fait de souligner qu'un premier ministre provincial pourrait adopter une attitude inacceptable aux vis-à-vis serait interprété comme une attaque contre la province que représente ce premier ministre. En fait, le ministre de la Santé nous a mis sur la voie à ce propos, lorsqu'au cours des élections provinciales en Ontario, il a critiqué le premier ministre de la province. Personne n'a accusé le ministre d'être contre l'Ontario, parce qu'il était en désaccord avec le premier ministre.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'étais pour l'Ontario avec les libéraux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande qu'on me traite de la même façon. Quand on discute de questions avec objectivité et qu'on tire des conclusions qui sont inacceptables aux premiers ministres de n'importe quelle province, le fait de dire que nous sommes opposés à la province représentée par ce premier ministre, c'est reconnaître une doctrine qui sape la base même de la Confédération dont nous nous préparons à fêter le centenaire en 1967.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Le Nouveau parti démocratique n'a pas l'intention de participer à cet exercice de désunion nationale. Il me semble que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a entamé un débat qui a fait rétrograder la Confédération de plusieurs années.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4—*Personnel*

L'hon. M. Churchill: Je regrette d'avoir à attirer l'attention du comité sur le fait que l'article 4 qui présente un amendement dans la version française du bill n'est pas exprimé dans les mêmes termes que la version française du bill nº C-107. Je crois qu'il faudrait y apporter une rectification. J'ai saisi cette occasion pour lire la traduction française aussi bien que la version anglaise et j'ai constaté en les lisant qu'à la ligne 9 de l'alinéa 6, la conjonction qui figure dans la version française est celle qui apparaît dans la version anglaise, tandis que dans la traduction française, nous avons «ainsi que» au lieu de «et». C'est peut-être une rectification qu'il faudrait faire.

(Texte)

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, à mon avis la version française du bill devrait être changée en supprimant le mot «et» pour y substituer les mots «ainsi que».

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Je propose donc:

La substitution du mot «et» aux mots «ainsi que» à la ligne 9 de l'article 4 du bill.

M. le président: Pourrions-nous obtenir cet amendement par écrit?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, à mon avis, l'honorable ministre de la Justice, ainsi que le président du Conseil privé, sont assez au courant des subtilités de la langue française pour ne pas se laisser influencer par quelqu'un qui, à mon avis, n'en a aucune notion.

Si l'on remplace les mots «ainsi que» par le mot «et», observons le résultat obtenu, et ce parce qu'on a voulu nous donner une leçon de français:

...qu'il estime nécessaires aux fins de la présente Partie et fixer leur rémunération et les modalités et conditions de leur emploi.

L'honorable ministre de la Justice et le président du Conseil privé devraient admettre avec moi que la consonnance d'une telle phrase ne serait pas conforme aux exigences de la langue française, alors que, comme il est stipulé, à l'heure actuelle,

fixer leur rémunération ainsi que les modalités et conditions de leur emploi.

C'est exactement le même sens, mais avec une meilleure consonnance française.

C'est pourquoi je suggère qu'on laisse l'article tel qu'il est, sans le changer.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Je me demande si l'honorable représentant de Lapointe va reviser ses propos désobligeants, à savoir que je ne connais pas le français. Je suis capable de lire le français. Je ne demande pas qu'on modifie quoi que ce soit. Je demande simplement que les deux versions correspondent.

L'hon. M. Pickersgill: En toute justice pour l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, je dois dire que le comité devrait lui être reconnaissant s'il découvrait que les deux bills ne sont pas identiques. Nous lui saurions gré aussi de vouloir s'assurer qu'il n'y aura qu'une seule version française et non deux.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, pourquoi ne pas modifier l'article 4 du texte anglais et remplacer le mot «et» par les mots «ainsi que», afin que les exigences phonétiques soient mieux observées?

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Je le propose.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: M. Chevrier propose:

que le mot «et» soit supprimé et remplacé par les mots «ainsi que», avant les mots «les modalités», dans l'alinéa 9 de l'article 4, de la version anglaise.

(L'amendement est adopté.)

(Traduction)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Maintenant!

L'hon. M. Churchill: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au deuxième greffier adjoint de demander que la Chambre se forme maintenant en comité des subsides afin que l'on puisse étudier les crédits du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui doit être absent pendant la plus grande partie de la semaine.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des ressources hydrauliques—

55. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des frais du conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence du total des parts de la province du Manitoba et de la province d'Ontario du coût des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que des parts des organismes provinciaux et d'organismes extérieurs du coût des levés hydrométriques (Détail à la page 297), $1,762,100.

M. Herridge: Monsieur le président, si nous avions beaucoup de temps, j'aurais bien des choses à dire sur cet article. Je sais que le ministre a hâte de partir, mais j'aimerais d'abord signaler à la Chambre quelques questions à ce sujet. Le ministre a prononcé un excellent discours à Moose-Jaw devant la *Saskatchewan River Development Association* le 1er novembre dernier, et qui s'intitulait «Énergie hydraulique». J'aimerais citer de brefs extraits de ce discours, car j'estime qu'ils valent d'être consignés au compte rendu Je commence à citer le ministre à la page 6:

C'est pourquoi il nous faut absolument une utilisation rationnelle de chaque goutte d'eau. Le gaspillage est inexcusable, même au sein d'une abondance où la demande croissante atteint presque la limite des approvisionnements disponibles. Le gaspillage n'est pas seulement inexcusable, c'est du suicide.

Les avertissements nous sont donnés par bien des gens dont la réputation commande notre attention la plus sérieuse. Il y a en particulier M. David Cass-Beggs, administrateur général de la *Saskatchewan Power Corporation*, qui déclarait récemment qu'il fallait presque prendre pour avéré que d'ici 30 ans ou moins, une grande partie des eaux de la rivière de la Paix et de l'Athabaska auront été dérivées vers le bras nord et en partie vers le bras sud de la Saskatchewan. En plus de conserver et de détourner les eaux du côté est de la ligne divisoire des eaux, M. Cass-Beggs a proposé qu'on étudie très sérieusement des projets visant à utiliser le détournement des eaux du flanc ouest des montagnes Rocheuses vers les réseaux méridionaux où on en a le plus besoin. Il est presque certain que pour de nombreux Canadiens qui ont toujours pensé que l'eau, chez nous, est abondante, de telles propositions ressemblent à des articles de la revue *Popular Mechanics*. Ils devraient songer qu'avec le temps, nous l'espérons, ces prophéties de malheur ou ces exagérations, si l'on préfère, nous délivreront peut-être des crises créées par le manque d'eau qui ont obscurci les pages de l'histoire du monde et qui, en ce jour même, menacent de vastes régions de notre continent. Chaque citoyen devrait s'intéresser à la conservation ou à l'utilisation rationnelle de nos eaux.

Je suis persuadé que tout le monde sera d'accord avec l'assertion du ministre à cet égard, car ces remarques se rapportaient directement à l'approvisionnement en eau des provinces des Prairies. Doté du sens aigu de la situation, le gouvernement de la Saskatchewan a fait faire des expertises, sous la direction de M. Cass-Beggs de la *Saskatchewan Power Corporation*, sur la possibilité de dériver une partie du volume d'eau du flanc occidental des Rocheuses et des régions septentrionales des Prairies dans les bras sud et nord de la Saskatchewan. Les conclusions de ces expertises ont été publiées dans l'article «Électricité et eau pour l'Ouest du Canada» de M. Cass-Beggs. Je vais en lire un alinéa avant de conclure. La page 5 de ce rapport très intéressant contient un paragraphe intitulé «Eau—offre et demande»:

Tout le monde sait que les provinces des Prairies, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, sont les plus arides du Canada, surtout dans les régions colonisées. On ne se rend pas toujours compte, toutefois, de la gravité du problème que posera l'approvisionement futur en eau de ces régions. La source première d'eau dans un bassin hydrographique est naturellement constituée par les précipitations. Mais une bonne partie de l'écoulement s'évapore ou est absorbée par les plantes qui en rendent une certaine proportion à l'atmosphère. Si les précipitations dans la partie colonisée des Prairies sont les plus basses du Canada, soit environ 17 pouces, l'écoulement restant constitue une proportion des précipitations beaucoup plus faible que dans n'importe quelle autre région, seulement 2.8 pouces par année. Ce chiffre peut être comparé à 11 pouces pour l'Ontario, 15 pouces pour le Québec et environ 25 pouces pour la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes. Il convient également de relever que les régions colonisées des Prairies représentent environ 30 p. 100 de la zone colonisée du Canada mais n'a que 6 ou 7 p. 100 d'écoulement.

Cette étude indique le moyen de dériver les eaux du Columbia dans le sud de la Saskatchewan et celle de la rivière de la Paix et d'autres rivières dans le bras nord de la Saskatchewan. J'en parle parce que le ministre a admis la gravité du problème dans les Prairies pour l'avenir, et probablement pour un proche avenir, et parce que M. Cass-Beggs et le gouvernement de la Saskatchewan l'ont reconnue. Les gouvernements de l'Alberta et du Manitoba se font du souci également. Comme je l'ai dit à la période des questions cet après-midi, le premier ministre de la Saskatchewan a convoqué une conférence des ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba qui aura lieu à Regina le vendredi 20 décembre, afin d'étudier les besoins hydrauliques des provinces des Prairies. Je sais que le ministre, d'après sa réponse à ma question cet après-midi, doit assister à cette conférence. Nous en sommes très heureux et nous espérons que durant la conférence, il prendra bonne note des vues exprimées par les représentants provinciaux. Nous espérons que, par suite de la conférence tenue à Regina, on veillera désormais à pourvoir aux besoins hydrauliques des provinces des Prairies.

(Le crédit est adopté.)

65. Fleuve Fraser—Dépenses du gouvernement relatives aux enquêtes instituées par la Commission du Fraser, $65,000.

M. Patterson: Depuis quelques années déjà, la Commission du Fraser effectue des relevés et des études concernant l'utilisation du fleuve Fraser et examine la question sous ses divers aspects. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quand, au juste, on compte que cette Commission sera en mesure de présenter son rapport définitif? Je crois que les travaux sont en grande partie terminés et j'aurais cru que le rapport aurait pu être présenté avant cela.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, on m'informe que le rapport est terminé et qu'il est en train d'être rédigé et imprimé. Je pense qu'il sera remis au gouvernement en janvier ou février. Nous avons eu quelque idée de son contenu dans les rapports préliminaires et je crois que ce sera un rapport extrêmement important.

Le député sait comme moi que, lors de la grande inondation de 1948, bien des aspects du fleuve ont été modifiés. Des bancs de sable sont disparus à un endroit pour reparaître ailleurs. Par la suite, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont dépensé de fortes sommes d'argent pour renforcer et relever les digues. On reconnaît, d'une façon générale, qu'au cours d'une année exceptionnelle, comme nous en avons déjà connue, la vallée du Fraser pourrait être inondée de nouveau. Il importe, d'après moi, de donner suite à ce rapport, et le gouvernement voudra sûrement tenir compte de ses recommandations, de concert avec le gouvernement provincial, une fois qu'il l'aura reçu.

(Le crédit est adopté.)

Direction des régions septentrionales—

75. Administration, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables pour services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon, $1,092,800.

(Texte)

M. Pigeon: Quelques brèves informations seulement, monsieur le président, que je désire relativement aux affaires esquimaudes. Je veux demander au ministre si le gouvernement a l'intention, en 1964, de faire un cadeau à la province de Québec, et plus particulièrement à M. René Lévesque, et lui confier l'administration des affaires esquimaudes?

J'ai ouï dire que certains fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi que des employés de la compagnie de la Baie d'Hudson exercent des pressions et disent aux Esquimaux de se méfier du gouvernement de la province de Québec, car si ce dernier prend l'administration de leurs affaires en main, ils y perdront beaucoup par le fait-même.

Monsieur le président, je suis d'avis que si cette façon de procéder est exacte, elle constitue une forme de chantage très disgracieuse, et qu'elle ne devrait pas avoir sa place.

On m'informe également que certains volumes utilisés dans l'enseignement des Esquimaux proviennent des États-Unis. Je prie donc le ministre de vérifier ces faits.

Monsieur le président, lorsque Terre-Neuve est entrée au sein de la Confédération, on a confié l'administration des affaires esquimaudes et indiennes au gouvernement de Terre-Neuve. Or, je me demande pourquoi on ne pourrait pas agir de la même façon à l'endroit du gouvernement de la province de Québec?

Sur ce, je termine mes observations, car je ne veux pas retarder l'adoption des crédits. Toutefois, je serais très heureux, si le ministre pouvait nous dire ce qu'il entend faire en 1964.

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, voilà une question très complexe et, sauf erreur, assez embarrassante pour les deux gouvernements, car le gouvernement du Québec semblait croire très honnêtement que l'expansion industrielle de ce qu'il appelle le Nouveau Québec exigeait qu'il administre lui-même cette région. En fait, cette autorité lui est déjà acquise à l'égard de l'aménagement des terres, du contrôle des propriétés, de la police, etc. Je tiens à assurer à l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm que, jusqu'à très récemment, la province de Québec s'est pratiquement désintéressée de cette région. Le gouvernement fédéral n'y est allé qu'à la suite d'une décision rendue en 1939 par la Cour suprême du Canada, selon laquelle les Esquimaux étaient une tribu d'Indiens et le gouvernement fédéral avait la responsabilité de s'en occuper, ce qu'il fait depuis lors.

Je crois que, dans l'ensemble, nous avons fait du bon travail. Nous avons dépensé jusqu'ici 3 millions de dollars en édifices, y compris les écoles. Les frais d'éducation et de bien-être pour les Esquimaux de la région s'élèvent à environ 1.8 million de dollars par année. La province de Québec nous a demandé de lui laisser la place, y compris les édifices. Je me suis rendu là-bas pour voir quelle était la réaction des gens. J'ai constaté que les Esquimaux exigeaient qu'on ne fasse aucun changement dans l'administration, en passant du palier fédéral au palier provincial, sans les consulter à nouveau. Leur

opinion était si arrêtée que je leur ai déclaré que nous ne modifierions rien sans discuter de la situation avec eux au préalable. Ils ont dit qu'ils étaient des plus satisfaits de l'administration fédérale; qu'ils avaient connu des moments extrêmement difficiles, au cours desquels des gens étaient morts de faim, mais qu'aujourd'hui la situation était tout autre. Bref, ils ne voulaient aucun changement.

La province de Québec a envoyé ses fonctionnaires et je tiens à assurer à mon honorable ami que nous avions donné comme directives à nos gens de collaborer avec eux sous tous les rapports. C'est ce qu'ils ont fait. Je ne peux croire qu'un certain nombre de nos gens se soient efforcés de créer de l'animosité entre les Esquimaux et la population du Québec, et je ne crois pas que les fonctionnaires de la compagnie de la Baie d'Hudson l'aient fait non plus. Je ne doute pas que les entretiens se poursuivent entre nous et la province de Québec. Nous sommes prêts à y prendre part. Mais j'ai pris cet engagement et je ne veux pas impliquer des gens qui, dans l'intérêt du gouvernement d'ici et du gouvernement de la province de Québec, sauvegardent les intérêts des Esquimaux dans une région où les ressources apparaissent assez maigres. On devrait construire des logis pour un bon nombre de gens de cette région, car j'en ai connu plusieurs qui n'avaient absolument rien pour se protéger contre les intempéries.

Je le répète, j'ai trouvé les arrangements entre les gouvernements honorables à tous égards et je crois que nous adopterons toujours une attitude semblable dans tout ce que nous ferons.

M. Pigeon: Pourrais-je avoir une réponse à la question que j'ai posée au sujet des manuels scolaires provenant des États-Unis?

L'hon. M. Laing: Environ 2 p. 100 des livres viennent des États-Unis. Ils ont été donnés à des bibliothèques. Certains d'entre eux ont été donnés par des Américains, mais moins de 2 p. 100 des livres viennent des États-Unis.

M. Pigeon: Quelle en est la raison?

L'hon. M. Laing: Ils ont été donnés à des bibliothèques.

L'hon. M. Churchill: Dans les circonstances, serait-il possible de réserver l'article 75? Le représentant de Yukon, que les événements de ce soir ont quelque peu pris par surprise, aimerait dire quelques mots au sujet du ministère en cause. Si le ministre doit s'absenter pour assister à quelque cérémonie officielle, le secrétaire parlementaire pourrait être disponible et ferait bien l'affaire.

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. M. Pickersgill: L'arrangement nous serait acceptable, à condition qu'il soit permis au ministre de s'absenter de la Chambre si l'intérêt public requiert sa présence ailleurs. Dans les circonstances, nous accepterions que l'article soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

80. Division de l'éducation—Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses d'enseignement et de formation professionnelle, $5,702,500.

M. Fisher: Je voudrais demander au ministre quelle décision il a prise au sujet des trois recommandations de la Commission Glassco concernant les moyens de formation disponibles dans le Nord.

L'hon. M. Laing: Un certain nombre des recommandations de la Commission Glassco au sujet du Nord canadien sont encore à l'étude et font l'objet d'un examen sérieux.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous dire de façon plus précise ce que l'on entend faire au sujet de deux recommandations qui me semblent nécessiter très peu de dépenses? La première a trait à la coordination des différents cours et l'autre porte sur le programme de formation des adultes dans le Nord canadien qui demande à être revisé et appliqué de façon différente.

L'hon. M. Laing: On est à étudier ces deux recommandations et je dirai que des améliorations seront fort probablement apportées dans ces domaines au cours de la prochaine année.

(Le crédit est adopté.)

90. Divisions du bien-être social et de l'expansion industrielle—Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions de $20,000 aux Esquimaux pour l'acquisition de bateaux destinés à la pêche commerciale ou à la récolte de certaines ressources, et autorisation accordée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières, l'achat de produits finis et nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $3,074,400.

M. Fisher: J'ai la même question à poser à l'égard de ce crédit. La Commission Glassco a fait trois recommandations. La première se rapportait à un programme positif visant le transfert rapide des soins de santé des Indiens destinés aux agglomérations indiennes et aux régions populeuses. Je ne vois aucune indication que le ministère s'en soit occupé. En réalité, j'ai vu que le programme de dépenses est maintenu à l'égard des maisons de convalescence et des hôpitaux dans les régions populeuses où se trouvent des agglomérations. La deuxième recommandation portait sur les soins médicaux et dentaires donnés par l'intermédiaire des médecins qui pratiquent dans

les agglomérations. Je sais qu'on a fait quelque chose à ce sujet en ce qui concerne les dentistes dans les provinces des Prairies, mais très peu en ce qui concerne les médecins. La troisième recommandation avait trait aux hôpitaux où l'on devait envoyer les malades à Edmonton et à Sardis, en Colombie-Britannique. Le ministre voudrait-il faire des commentaires au sujet de ces recommandations?

L'hon. M. Laing: Ces questions sont à l'étude à l'heure actuelle et on les examine avec soin, en particulier celle des hôpitaux où on renverrait les malades, notamment l'hôpital Camsell à Edmonton.

M. Fisher: Combien de temps ces études prendront-elles, car ces rapports ont été publiés depuis un certain temps? Si je comprends bien, M. Davidson, qui est expérimenté dans ces domaines, a dirigé l'examen qui a été fait par un organisme spécial d'administration. J'aurais cru qu'à présent, vu le temps qui s'est écoulé, on aurait pu prendre des décisions.

L'hon. M. Laing: Je dois dire qu'il y a des limites pratiques à certaines des recommandations qu'a formulées la Commission Glassco à l'égard des médecins et des dentistes résidents. Quiconque connaît le Nord sait qu'il n'y a pas beaucoup d'applications pratiques à cette recommandation, car on y trouve peu de médecins. En réalité, il y a certains endroits où se donnent des soins aux malades, mais il n'y a aucun médecin. Les infirmières font en notre nom un travail magnifique. Cependant, je puis assurer à l'honorable député que les recommandations que renferme le rapport sont prises très au sérieux et qu'on poursuit des études en ces matières.

Avant de terminer l'étude de ces prévisions budgétaires, monsieur le président, j'aimerais avoir l'occasion de revenir sur une question sur laquelle on a permis à l'honorable député de Port-Arthur d'anticiper, le poste n° 120, que nous avons l'autre soir examiné dans un ordre et à un moment qui ne lui appartenait pas. Depuis, j'ai eu l'occasion d'étudier le hansard et je veux exposer mon attitude à l'endroit de mon sous-ministre au sujet duquel l'honorable député de Port-Arthur avait beaucoup à dire.

Il a dit, entre autres, que M. Côté se trouvait grandement en cause quant à la nomination de M. Rousseau au Musée et également quant à toutes les récriminations qui ont suivi. Il a poursuivi:

> D'après certaines situations où il s'est trouvé mêlé, j'en conclurais qu'il n'a aucune idée de ce que représente un Musée.

J'estime, monsieur le président, que si je ne réfute pas ces accusations, les activités attribuées à mon sous-ministre pourraient être faussement interprétées. Je tiens à assurer au député et au comité que j'ai pleinement confiance en mon sous-ministre. S'il n'en était pas ainsi, je ne dirigerais pas ce portefeuille, ou bien il ne remplirait pas le poste qu'il détient actuellement. Je voudrais dire au député que tout ce que M. Côté a fait, il l'a fait pour donner suite aux directives et aux politiques de son ministre, et parce que j'ai pleinement confiance qu'il fera son possible pour réaliser les projets que j'ai à l'esprit, je veux consigner au hansard cette apologie que je fais de lui ce soir.

M. Fisher: Vu que le ministre a eu l'occasion de le faire, je voudrais dire simplement que je ne disconviens pas qu'il fasse confiance M. Côté mais, d'après un examen des délibérations, je voudrais signaler que M. Côté n'était pas sous-ministre à l'époque. Il était sous-ministre adjoint. Ce n'était pas M. Robertson, le sous-ministre, mais le sous-ministre adjoint qui s'occupait de presque tout ce qui intéressait le Musée depuis le moment où toute l'affaire de la nomination de Rousseau avait percé; c'est M. Côté qui a été en cause dans toute l'ingérence qui a eu lieu avec les parties mécontentes pendant toutes ces années. Dans toute la question de savoir si M. Russell allait partir ou rester, c'est encore M. Côté qui était en cause. Vu qu'il était le seul administrateur permanent du ministère intéressé à ces questions, depuis le moment où M. Lamontagne, M. Lesage et M. Barbeau auraient eu l'idée de faire entrer M. Rousseau, jusqu'à la démission de MM. MacNeil et Russell, j'estime que c'est lui, M. Côté, qui est responsable de l'état lamentable des relations, en ce qui concerne le Musée.

Voilà pourquoi je me suis exprimé ainsi. J'estime que je ne saurais faire des observations sur la façon dont le ministre dirige les autres services de son ministère, mais il n'aurait su mieux faire que de donner suite à son projet de nommer un seul directeur responsable du Musée, et de traiter ensuite avec lui directement ou par l'entremise d'un autre sous-ministre adjoint.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

M. Grégoire: Je me demande si le secrétaire d'État serait disposé à ce que nous abordions d'autres mesures législatives, ce soir?

M. Knowles: Il est dix heures et demie.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la Chambre me fera peut-être le plaisir d'adopter le bill modifiant la loi sur la Banque d'épargne de Terre-Neuve, car je suis persuadé que nous pourrions l'adopter en trente secondes.

M. Knowles: Comme nous sommes tout près de Noël, nous allons y consentir.

LA «FOUNDATION SAVINGS BANK ACT»

ABROGATION DE LA LOI

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° S-4, abrogeant *The Newfoundland Savings Bank Act, 1939.*

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Abrogation de la «Newfoundland Savings Bank Act».*

M. Knowles: Monsieur le président, depuis combien de temps cette banque ne fait-elle plus d'affaires?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'en souviens pas exactement, monsieur le président, mais cela fait sûrement deux ou trois ans. Cette banque a été vendue à la Banque de Montréal et certains des bénéfices ont servi à venir en aide aux pêcheurs.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

M. Knowles: D'accord.

(L'honorable M. Pickersgill propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

M. Knowles: Dix heures et trente.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pourrait-on nous faire connaître le programme pour demain?

L'hon. M. Pickersgill: Demain, nous entreprendrons la troisième lecture des deux bills qui ont été laissés en suspens aujourd'hui et je ferai l'impossible pour m'assurer que la version française est la même dans les deux bills. Ceci fait...

L'hon. M. Churchill: Ne confiez pas ce soin à l'honorable député de Lapointe.

L'hon. M. Pickersgill: ... conformément à l'ordre de la Chambre adopté samedi soir, nous proposerons ensuite que la Chambre se forme d'office en comité des subsides, afin d'étudier les crédits du ministre des Travaux publics, de terminer les crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux du ministre des Pêcheries, puis, si possible, ceux du ministre du Travail.

Quant à mercredi, que nous ayons ou non réglé le cas des ministères cités, je crois que nous devrions passer, comme je l'ai indiqué samedi dernier, d'abord au ministère des Postes, puis aux mesures législatives et ensuite au Revenu national, après quoi nous devrions, à mon avis, discuter, de ce que nous allons faire par la suite.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il nous dire ce qui est advenu des projets concernant le bill du financement du National-Canadien et le bill de l'Exposition universelle?

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable représentant, car j'avais oublié le bill du financement du National-Canadien. Nous l'aborderons avant de nous former en comité des subsides, après les troisièmes lectures. Tout de suite après nous passerons aux subsides.

M. Knowles: Nous n'étudierons pas le bill de l'exposition?

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas demain. Il y aurait aussi une entente générale que nous pourrions consigner maintenant au compte rendu et transformer en un ordre de la Chambre, savoir que jeudi la séance commencera à 11 h. du matin au lieu de 2 h. 30 de l'après-midi.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes d'accord pour jeudi.

M. l'Orateur suppléant: Est-il entendu que jeudi la Chambre commencera à siéger à onze heures du matin?

Des voix: Entendu!

M. Knowles: C'est chose entendue. Nous sommes d'accord.

(A onze heures moins treize minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des ressources hydrauliques—

55. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des frais du conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence du total des parts de la province du Manitoba et de la province d'Ontario du coût des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que des parts des organismes provinciaux et d'organismes extérieurs du coût des levés hydrométriques, $1,762,100.

55a. Direction des ressources hydrauliques—Administration, fonctionnement et entretien, $31,400.

60. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts des organismes provinciaux et d'organismes extérieurs du coût des levés hydrométriques, $306,500.

61. Études et levés hydrographiques du bassin du Columbia au Canada, $41,000.

65. Fleuve Fraser—Dépenses du gouvernement relatives aux enquêtes instituées par la Commission du Fraser, $65,000.

70. Subventions aux provinces pour la construction de digues et autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux ententes conclues entre le Canada et les provinces, $7,735,000.

72. Étude du Nelson—Dépenses relatives aux études exécutées aux termes d'une entente conclue entre le Canada et le Manitoba, $450,000.

Direction des régions septentrionales—

Division de l'éducation—

80. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses d'enseignement et de formation professionnelle, $5,702,500.

85. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, des dépenses d'enseignement et de formation professionnelle, $2,889,000.

Divisions du bien-être social et de l'expansion industrielle—

90. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions de $20,000 aux Esquimaux pour l'acquisition de bateaux destinés à la pêche commerciale ou à la récolte de certaines ressources, et autorisation accordée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de tels produits, finis, $3,074,400.

95. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation d'un programme de construction ou d'acquisition de logements destinés aux Esquimaux et la vente de maisons aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, $1,488,000.

Territoire du Yukon—

100. Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions, selon le détail des affectations, $1,541,400.

100a. Fonctionnement et entretien—Étendre les fins du crédit 100 du Budget principal, 1963-1964, à l'accroissement des subventions dont le détail est donné dans ce Budget, $75,000.

105. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,549,000.

Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

110. Fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de vendre de l'énergie électrique et de l'huile combustible (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés où il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement et autorisation, conformément aux règlements du gouverneur en conseil, de montants à porter au crédit du Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest, en les années financières courante et subséquentes, égaux à l'ensemble des montants déduits de temps à autre, tenant lieu d'impôt sur l'huile combustible, en vertu des Règlements sur les logements de la Couronne, du traitement des personnes employées par Sa Majesté du chef du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest et occupant un logement appartenant à Sa Majesté et auquel de la chaleur produite au moyen d'huile combustible est fournie par Sa Majesté, $6,868,700.

110a. Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—Fonctionnement et entretien—Étendre les fins du crédit 110 du Budget principal, 1963-1964, pour inclure les subventions dont le détail est donné dans ce Budget, $1,518,413.

110d. Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—Fonctionnement et entretien—Étendre les fins du crédit 110 du Budget des dépenses de 1963-1964 afin d'y inclure la contribution indiquée dans le présent budget, et autoriser le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest d'émettre des ordonnances, nonobstant la loi sur les territoires du Nord-Ouest, permettant audit Commissaire de prêter de l'argent à toute personne des territoires afin d'aider des étudiants à fréquenter l'université, $1.

115. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les frais attribuables au déplacement de la ville d'Aklavik et le paiement des indemnités prescrites par le gouverneur en conseil aux personnes intéressées, $7,308,000.

L35. Extension des fins de la Caisse de prêts aux Esquimaux établie par le crédit 546 de la Loi des subsides nº 3, 1953, modifiée, afin de permettre l'octroi de prêts aux Esquimaux pour l'achat de maisons et afin de porter à $600,000 le montant imputable en tout temps sur ladite Caisse; montant supplémentaire requis, $250,000.

L35a. Prêts au Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pendant l'année financière en cours et les années suivantes, conformément aux modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour l'aménagement d'un lotissement urbain à Pine Point (Territoires du Nord-Ouest), $450,000.

L38a. Prêts au Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pendant l'année financière en cours et les années suivantes, conformément aux modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour l'aménagement d'une nouvelle subdivision près de Hay River (Territoires du Nord-Ouest), $500,000.

Commission d'énergie du Nord canadien—

L40. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations en conformité du paragraphe (1) de l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $2,765,000.

L45. Avances en vertu des accords conclus conformément à la Loi sur la mise en valeur de l'énergie des provinces de l'Atlantique, $13,121,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 décembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL—QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) présente le quatorzième rapport du comité permanent des bills privés en général et propose que le bill S-45 soit inscrit au *Feuilleton* pour être étudié plus tard aujourd'hui en comité plénier.

(La motion est adoptée.)

BANQUE ET COMMERCE—QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): présente le quartorzième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, et propose que le bill S-47 soit inscrit au *Feuilleton* pour être étudié plus tard aujourd'hui en comité plénier.

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE

L'EAU LOURDE—RAPPORT SUR LA NOUVELLE MÉTHODE DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. L'autre jour, en annonçant à la Chambre qu'un groupe de spécialistes de l'*Atomic Energy of Canada Limited* étudiait à Toronto les propositions de la *British American Oil Company* au sujet de la fabrication d'eau lourde, le ministre nous a dit qu'il comptait avoir un rapport lundi. L'a-t-il reçu, ce rapport, et est-il prêt à en parler à la Chambre?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport en question. On y indique clairement que la *British American Oil* n'a pas perfectionné son procédé au point de faire changer la décision annoncée à la Chambre le 2 décembre. C'est dire que les négociations entre la *Deuterium Corporation of Canada Limited* et l'*AECL*, en vue de la signature d'un contrat définitif, se poursuivent sur la foi de cette constatation.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ASSISTER L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Le gouvernement compte-t-il intervenir pour rectifier la situation exposée dans le mémoire présenté par l'association de l'industrie aéronautique du Canada dans lequel cette association déclare que la position de l'industrie aéronautique est extrêmement précaire et que le gouvernement devrait instaurer des mesures vigoureuses dès maintenant?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de parcourir cet important mémoire. Le gouvernement reconnaît qu'un examen sérieux doit être effectué sur la situation de l'industrie aéronautique, et une telle étude est déjà entreprise.

LA NAVIGATION

RÉPARATION DU GARDE-CÔTES «NANOOK»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports et lui demander si son ministère a annulé la commande de la construction du *Nanook*, navire de l'État, dans les chantiers de Pictou. Si tel est bien le cas, quel serait le motif de cette initiative?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on n'a jamais placé de commande pour la construction de ce navire. Il s'agit ici du bâtiment endommagé par les glaces l'été dernier dans le Nord, et on a fait un appel d'offres pour les travaux de radoub. La soumission la plus basse a été présentée par le chantier de Pictou, mais le prix, comme il ressort des soumissions concurrentes, est si élevé par rapport aux deux semaines de travail qu'on demande à ce navire, en été, dans le détroit d'Hudson, qu'il a été décidé de remettre à plus tard ces travaux, qu'on pourra toujours faire exécuter plus tard, si le besoin s'en fait sentir. Compte tenu de l'utilité que pourrait présenter ce navire, on a jugé qu'il ne convenait pas de faire exécuter ces travaux à un coût aussi onéreux.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Comme la région en cause souffre d'un chômage élevé, le ministre serait-il disposé à revoir la décision de son ministère sur ce point?

L'hon. M. McIlraith: Je me rends parfaitement compte que le chômage sévit dans la région. C'est pourquoi, hier, je me suis réjoui à l'annonce d'un contrat adjugé pour la construction, dans cette région, de wagons en plate-forme. La grande difficulté, c'est qu'on ne peut guère motiver la dépense d'autant d'argent à l'égard d'un navire qui ne sert qu'à loger, pendant deux semaines, en été, les débardeurs dans le Nord alors qu'il s'y trouve d'autres navires qui ne requièrent pas de réparations aussi coûteuses.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse qu'il a donnée, le ministre pourrait-il au moins s'assurer que le navire en question demeurera dans le port de Pictou jusqu'à ce qu'on ait décidé si les réparations doivent être effectuées? Si je soulève la question, c'est que le ministère de l'honorable représentant se propose, sauf erreur, de retirer le navire du port de Pictou qui sera recouvert de glace si l'on décide plus tard de faire les réparations requises. Le ministre pourrait-il étudier la possibilité de laisser le navire mouiller à l'endroit où il est présentement?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier la question.

(Texte)

A PROPOS DE PRÉSUMÉS TRAVAUX SUR LE LAC SAINT-PIERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si son ministère a l'intention de construire des digues ou de faire exécuter d'autres travaux de génie, pour un montant de 60 millions de dollars, sur le lac Saint-Pierre, afin de permettre la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent jusqu'à Montréal?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il n'a pas été question d'un projet de ce genre.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si des études dans ce sens ont été faites par les ingénieurs de son ministère au cours des derniers mois?

L'hon. M. Deschatelets: Je n'en suis pas au courant, monsieur le président; je m'informerai et je ferai part de mes renseignements à l'honorable député.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUESTION RELATIVE À L'AFFAIRE COFFIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Le ministre ou ses conseillers juridiques ont-ils terminé la lecture et l'analyse du livre de Jacques Hébert, intitulé *J'accuse les assassins de Coffin?* Si oui, en sont-ils venus à la conclusion qu'une enquête royale s'impose?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, les fonctionnaires supérieurs du ministère ont terminé la lecture du livre, mais ils sont présentement à étudier le dossier volumineux du ministère au sujet de la décision prise en 1956 quant au refus de la commutation de sentence.

Cette question comporte deux aspects. Il y a d'abord l'aspect purement provincial, et en l'étudiant, il ne semble pas y avoir de raison pour qu'une enquête soit faite dans ce domaine.

Pour ce qui a trait à la commutation, ou plutôt à la décision de ne pas commuer la sentence, en collaboration avec les fonctionnaires de mon ministère, je suis en train d'examiner ce qui s'est produit antérieurement au refus de commuer la sentence, et j'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet avant l'ajournement de la Chambre.

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre peut nous dire s'il a reçu récemment des instances émanant du gouvernement de la province de Québec ou faites en son nom et exprimant les vues du gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas saisi la dernière partie de la question. Exprimant quoi?

M. Scott: Exprimant les vues du gouvernement de la province de Québec à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'instances du gouvernement de la province de Québec.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si la question supplémentaire est urgente, je vous permettrai de la poser; mais je ne crois pas que même la première question l'était.

M. Pigeon: Voici ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Le ministre de la Justice a déclaré que les fonctionnaires de son ministère avaient terminé la lecture du volume de Jacques Hébert. Est-il en mesure de dire à la Chambre si les allégations de M. Hébert sont fausses ou vraies?

L'hon. M. Chevrier: J'aurais dû sans doute préciser dans ma réponse—et je croyais l'avoir fait—qu'en plus d'avoir terminé cette lecture, ils sont maintenant en train de considérer ce qui s'est passé et ce qui se trouve dans un dossier volumineux, au sujet des déclarations contenues dans le livre de M. Hébert.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice, se rattachant aux réponses qu'il a données au début de l'après-midi au sujet de la cause de Coffin et surtout de la crise constitutionnelle qui se serait nouée entre le premier ministre du jour et le Gouverneur général. Le ministre s'est-il renseigné à propos des deux jours d'intervalle qui se seraient écoulés entre la décision de ne pas commuer la sentence et le refus, ou prétendu refus, du Gouverneur général de signer le document voulu?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que j'avais pris contact avec le premier ministre d'alors et j'en ai fait rapport à la Chambre. J'ai regretté qu'un journal ait écrit que j'aurais employé le mot «indigné» en parlant de la conversation que M. St-Laurent avait eue avec moi. C'est faux. La réponse que m'a donnée M. St-Laurent n'était nullement de nature à provoquer un sentiment pareil. Il a simplement nié les allégations et je suis sûr que sa dénégation a été acceptée par la Chambre et le pays.

Jajoute que j'ai effectivement prié les fonctionnaires de mon ministère d'examiner les dossiers pour voir s'il s'était passé un délai inhabituel dans l'affaire. Voici les faits: Le Cabinet a pris sa décision le 7 février 1956. Le décret du conseil se rapportant à la décision de ne pas intervenir au sujet de la sentence est daté du 8 février 1956, décision qui a été communiquée aux autorités provinciales au début de la matinée du 9 février 1956. Le télégramme de l'huissier, en confirmant réception, a été envoyé de Montréal à 10 heures du matin, le 9 février 1956. Ces faits réfutent l'assertion voulant que le Gouverneur général ait tenu l'affaire en suspens pendant deux jours.

(Texte)

Tantôt, monsieur l'Orateur, quand j'ai répondu à une question de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), je me suis peut-être mal exprimé si j'ai dit qu'il n'était pas question d'une enquête provinciale. Je voulais dire que je ne croyais pas que le gouvernement fédéral devrait faire enquête sur l'aspect provincial de cette affaire.

(Traduction)

PRODUCTION DE DÉFENSE

CALGARY—CONTRAT POUR LA RÉPARATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Le gouvernement a-t-il laissé savoir à l'atelier de réparation des lignes aériennes de la compagnie Pacifique-Canadien au parc Lincoln, Calgary, que son contrat pour la réparation des avions de l'ARC et d'autres appareils appartenant au gouvernement ne sera pas renouvelé lorsqu'il prendra fin, je crois, en mars 1964?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je ne sais pas. Je considérerai volontiers la question comme préavis.

TRANSFORMATION DES DESTROYERS D'ESCORTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et de la Production de défense. A-t-on décidé si les travaux de transformation des derniers destroyers de la catégorie Saint-Laurent seront exécutés dans les chantiers de la côte ouest?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Non, monsieur l'Orateur.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il nous dire à peu près quand la décision sera prise?

L'hon. M. Drury: Aussitôt que possible.

LES FINANCES

VENTE D'ACTIONS DE BANQUE À DES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le ministre a-t-il eu connaissance d'une nouvelle parue dans la *Gazette* d'aujourd'hui concernant la possibilité de vendre des actions d'une banque canadienne à des intérêts à l'étranger? Peut-il dire à la Chambre si l'autorisation du gouvernement serait requise pour une initiative de ce genre et, le cas échéant, si le gouvernement serait disposé à accorder cette autorisation?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je n'ai pas eu connaissance de

cette nouvelle. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je dois dire qu'il n'y a aucune loi qui autorise le gouvernement à intervenir pour empêcher la vente d'une société ou d'une propriété quelconque à qui que ce soit.

(Plus tard)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que la banque Toronto-Dominion aurait l'intention de vendre une partie de son actif à une banque étrangère et étant donné, d'autre part, l'interdiction prévue au paragraphe 2 de l'article 99 de la loi sur les banques contre de telles transactions sans l'assentiment du ministre, ce dernier pourrait-il nous dire s'il est prêt à autoriser une telle transaction quand on lui en fera la demande?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, d'après certains bruits, certaines opérations de la banque Toronto-Dominion pourraient être l'objet d'un examen. La banque Toronto-Dominion a publié un communiqué à 11 h. 15 ce matin que les honorables députés n'ont peut-être pas lu. On y disait que la banque Toronto-Dominion faisait une mise de fonds dans une banque qui sera connue sous le nom de *Midland and International Banks Limited* et qui aura son siège social à Londres. Les autres intérêts en cause sont *Midland Bank Limited, Standard Bank Limited of London* et *Commercial Bank of Australia Limited.* J'ignore tout de la vente d'actifs de la banque Toronto-Dominion. Si une telle initiative est envisagée, on s'occuperait de cette opération de la façon habituelle conformément aux dispositions de la loi.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je voudrais poser à ce propos une question supplémentaire qu'il faudrait adresser, je crois, au ministre du Commerce. Je ne lui en ai pas donné préavis. Comme l'a déclaré le ministre des Finances, la banque Toronto-Dominion a publé un communiqué à 11 heures 15 ce matin; on avait entendu dire hier qu'une déclaration importante allait être faite. Par conséquent, je n'ai pas averti le ministre de mon intention de lui poser cette question, mais il peut la considérer comme préavis.

Comme on a communiqué à 11 heures 15 ce matin que la banque Toronto-Dominion, de concert avec des banques du Royaume-Uni et d'Australie, formait une société géante pour le financement des exportations dans le monde entier, puis-je demander si cette société suppléera ou concurrencera notre assurance sur les crédits à l'exportation?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme l'a déclaré l'honorable député, je n'ai pas pu réfléchir à cette question. Je dirai au pied levé qu'il y a place en notre pays pour des facilités accrues de financement à l'exportation. J'ose espérer que c'est le sens de l'opération actuelle.

LA SOCIÉTÉ AIR-CANADA

WINNIPEG—EMPLOI AU CENTRE D'ENTRETIEN ET DE REMISE EN ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je regrette qu'il ne porte pas l'insigne qu'on lui a donné ce matin. Vu que le gouvernement fédéral et la délégation du Manitoba n'ont pu en venir à une entente ce matin au sujet du centre d'entretien et de remise en état de la société Air-Canada, à Winnipeg, le premier ministre pourrait-il nous dire les mesures que le gouvernement entend prendre pour dissiper la consternation que tous les gens du Manitoba éprouvent à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A mon sens, il n'est pas exact de dire que nous n'en sommes pas venus à une entente et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'être consterné au sujet de la question soulevée par le député.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'une enquête publique sera instituée, comme l'a proposé le premier ministre du Manitoba, au sujet de la diminution projetée du nombre d'emplois au centre d'entretien et de remise en état, à Winnipeg? A mon sens, c'est une chose que le premier ministre pourrait faire. C'est même son devoir de le faire, peu importe les circonstances actuelles.

Le très hon. M. Pearson: Loin d'entraîner du chômage, cela devrait assurer l'embauche. Du moins, c'est ce que nous espérons et la question n'était donc guère motivée. Pour ce qui est de la tenue d'une enquête, j'ai dit au premier ministre, ce matin, que je discuterais la question avec lui. Nous pourrions déterminer le mandat de la commission et décider qui, du gouvernement fédéral ou de la province, effectuerait l'enquête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre de ses observations. Toutefois, j'aimerais lui demander s'il accepterait qu'une enquête soit menée conjointement par le gouvernement central et le Manitoba au sujet de l'ampleur qu'a prise le problème depuis qu'il est entré en fonction.

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà dit que je discuterais la question avec le premier ministre du Manitoba. Le très honorable représentant sait très bien que c'est là la façon de procéder à l'égard des questions intéressant les deux paliers de gouvernement.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): En novembre dernier, le premier ministre a déclaré qu'il n'y aurait aucune baisse de l'embauche à Winnipeg. En janvier, l'ancien ministre avait dit qu'on «gèlerait» les emplois. Près de 200 emplois ont été abolis à Winnipeg. Le gouvernement pourrait-il enjoindre à la société Air-Canada de respecter la politique concernant le «gel» des emplois?

Le très hon. M. Pearson: Je le répète, le gouvernement a pour principe de faire tout son possible pour conserver le personnel à la base d'Air-Canada à Winnipeg, et, si possible, de l'augmenter.

M. Orlikow: Le premier ministre voudrait-il faire part de ce désir du gouvernement à M. McGregor, qui n'en tient pas compte?

Le très hon. M. Pearson: Je le ferai avec plaisir et je lui transmettrai aussi les délibérations qui se sont déroulées à la réunion de ce matin.

M. Knowles: Le premier ministre sait-il que même si ce principe est, de fait, en vigueur, l'emploi à la base de Winnipeg est en baisse?

Le très hon. M. Pearson: J'ai demandé que l'on me communique les chiffres relatifs à l'emploi à la base de Winnipeg ainsi que ceux relatifs à toute baisse de l'embauche à Air-Canada à cet endroit-là au cours des années. Même si l'on a enregistré pendant les derniers mois un certain fléchissement, il y a eu également une augmentation considérable de l'emploi, en comparaison d'il y a dix ans.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre a déclaré que des progrès ont été accomplis ces derniers mois, je lui demanderais de nous fournir des détails sur ce point. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* le 13 novembre et j'ai obtenu une réponse. La question était ainsi conçue:

Depuis le 22 avril 1963, combien d'employés de la base de révision et d'entretien d'Air-Canada à Winnipeg ont été transférés à Montréal?

Le ministre des Transports m'a donné la réponse suivante:

La direction de la Société Air-Canada nous fournit les renseignements suivants: Durant la période en question, il y a eu cinq mutations, toutes au niveau de la surveillance: quatre avaient été demandées par les intéressés, et une a été effectuée à la demande de la société. Aucun employé non surveillant n'a été muté pendant cette période.

En raison de cette réponse et vu que la délégation a déclaré ce matin, lors d'une réunion à laquelle assistait le premier ministre, que 170 personnes avaient été mutées pendant cette période, ne serait-il pas opportun d'effectuer une enquête publique afin de tirer l'affaire au clair?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous allons demander des éclaircissements à Air-Canada à la suite des renseignements qui nous ont été communiqués ce matin. Nous allons confronter ces renseignements et ceux que possède Air-Canada et tâcher par tous les moyens de faire la lumière sur la question.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'ai une question à poser au premier ministre. Il nous a déclaré plus tôt qu'il enverrait au président d'Air-Canada un compte rendu de la réunion qu'il a eue ce matin avec les représentants de Winnipeg. Lui soumettra-t-il en même temps des recommandations proposées par le Cabinet ou par lui-même?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si la réunion de ce matin doit donner lieu à des recommandations, nous serons heureux, bien sûr, de les transmettre au président d'Air-Canada.

L'hon. M. Churchill: Je voudrais poser au ministre des Transports une question relative à une déclaration qu'il a faite le 22 novembre, comme en fait foi le hansard, à la page 5333. Il a dit à ce moment-là que, au cours des dix dernières années, l'emploi avait augmenté de 23 p. 100 aux établissements d'Air-Canada, à Winnipeg. Se reportant à cette déclaration, ce matin, un membre de la délégation manitobaine a dit que l'emploi avait diminué de 14 p. 100. Le ministre a-t-il induit la Chambre en erreur le 22 novembre?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Non, les propos du ministre étaient parfaitement exacts. Ce matin, le délégué qui a mentionné le chiffre de 14 p. 100, parlait du centre d'entretien et de remise en état de Winnipeg, et ses propos visaient une période différente.

(Texte)

LE GOUVERNEMENT ET LES DÉCLARATIONS DE M. MCGREGOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre. Le gouvernement partage-t-il les opinions qu'a émises M. McGregor à propos de l'avion Caravelle et de la compétence des Canadiens d'expression française?

(Traduction)

LES NATIONS UNIES

SIÈGE DU COMMONWEALTH AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle a trait à la réponse que le premier ministre a donnée à une question supplémentaire posée hier par l'honorable représentant de Medicine-Hat au sujet du siège occupé par le Commonwealth au sein du Conseil de sécurité. Comme on le voit à la page 6271 du hansard d'hier, le premier ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, cette question ne s'est pas posée et ne se posera pas tant qu'existera l'entente voulant qu'il y ait un siège du Commonwealth à ces conseils.

Voici ma question. Le premier ministre laisse-t-il entendre à la Chambre qu'il existe à l'heure actuelle aux Nations Unies une entente officieuse suivant laquelle, à l'avenir, le Commonwealth détiendra un siège non seulement au sein de la Commission générale, mais aussi au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Commonwealth a été représenté dans tous ces organismes, comme mon honorable ami le sait d'ailleurs, depuis la création de l'ONU; cela prouve qu'une entente de ce genre a été en vigueur jusqu'à aujourd'hui. Nous espérons qu'elle se prolongera dans l'avenir et que même si les organismes dont il s'agit sont remaniés, le Commonwealth y conservera ses sièges.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire. Je déduis de la réponse du premier ministre qu'on ne possède pas de garanties que cette entente à l'amiable sur la distribution des sièges au Conseil de sécurité et à l'ECOSOC se poursuive.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de donner des garanties alors que le Commonwealth lui-même est divisé sur ce point.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉTENDU RAPPORT ENTRE LES TRAGÉDIES AÉRIENNES ET LA TURBULENCE ATMOSPHÉRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transport s'il a une réponse à la question que je lui ai posée l'autre jour, au sujet des avions à réaction et de la turbulence atmosphérique.

[M. Pigeon.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si je me rappelle bien la question, elle concernait la turbulence atmosphérique et l'accident qu'a subi un avion à réaction. Je veux assurer à l'honorable député qu'aucune cause possible n'est négligée dans les enquêtes qui se poursuivent présentement sur l'accident d'avion qu'il a mentionné. La turbulence atmosphérique est l'une des causes possibles qu'on examine, et, avec bien d'autres, elle fait l'objet d'un examen attentif.

OBSERVATEURS DU CANADA À L'ENQUÊTE SUR LE RÉCENT SINISTRE SURVENU AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le 14 décembre, j'ai posé au ministre des Transports une question qu'il a prise en note. Peut-il y répondre maintenant?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le député m'a demandé si le ministère des Transports avait envoyé aux États-Unis des ingénieurs à titre d'observateurs lors de l'enquête sur le récent écrasement du Boeing 707. Comme le Canada n'exploite pas et ne fabrique pas ce type d'avion, et comme tous les résultats de l'enquête américaine nous seront communiqués de toute façon, nous n'avons pas émis le désir d'être invités à participer à l'enquête.

LE NATIONAL-CANADIEN

LONDON (ONT.)—MAINTIEN DES ATELIERS DE RÉPARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Millar (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question dont le préavis a déjà été donné? Le premier ministre voudrait-il confirmer une déclaration—dont fait état la *Free Press* de London dans son numéro du vendredi 13 décembre 1963—qu'aurait prononcée le président de l'association libérale de London et suivant laquelle il aurait reçu du premier ministre et du Cabinet l'assurance que les ateliers de réparation de wagons des chemins de fer Nationaux à London continueront à fonctionner, qu'ils seront peut-être agrandis plus tard et qu'ils ne seront pas fermés en 1965, comme on l'avait tout d'abord projeté?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu avis de la question de l'honorable député juste avant d'entrer à la Chambre. A ma connaissance, je n'ai pas reçu d'instances ou de requête de la part de celui dont il est question dans la nouvelle. Cependant, si je ne me trompe, des

instances auraient été faites au ministre des Transports, et je crois qu'il traite de l'affaire avec les chemins de fer Nationaux.

M. Millar: Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il dire si l'assurance a ou non été donnée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, je n'ai reçu aucune demande en ce sens mais je chercherai volontiers à obtenir de plus amples renseignements car comme je l'ai dit, j'ai reçu la question de l'honorable député juste avant d'entrer à la Chambre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION À PROPOS DE LA DATE D'OUVERTURE DE LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, Le premier ministre peut-il nous indiquer dès maintenant si la Chambre sera convoquée de nouveau en janvier ou en février, ou à un autre moment?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier. J'espère que jeudi nous saurons quand se terminera vraisemblablement la session, et nous pourrons alors annoncer nos projets pour la rentrée de janvier ou de février.

INTENTION DE GARDER LE PERSONNEL DURANT L'INTERSESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre : Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État peut répondre à la question que je lui ai posée le 11 décembre. Elle avait trait à l'intersession et à la possibilité de garder le personnel, c'est-à-dire les messagers, les pages et autres membres du personnel de la Chambre des communes.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Oui, je puis y répondre. Je crois, et peut-être aurais-je dû le savoir, que la décision des commissaires de la régie intérieure, décision à laquelle j'ai fait allusion le 10 décembre au sujet des secrétaires des députés, s'applique à tous les employés de session qui désirent travailler durant l'intersession ce qui veut dire que tout le personnel pourra être employé entre la fin de cette session et le début de la prochaine.

AMÉLIORATION DU LOCAL DES INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour employer l'expression consacrée, puisque je suis debout je pourrais peut-être répondre à une question que m'a posée, le samedi 14 décembre, l'honorable représentant de Québec-Ouest au sujet de l'amélioration du local des interprètes. L'honorable représentant a dit que la pièce qui leur est affectée est petite et très froide, et il a voulu savoir si on allait leur en affecter une nouvelle. On me dit que l'on a l'intention non point de leur affecter une nouvelle pièce, mais d'agrandir la leur—j'ignore exactement de quelle manière—et d'installer quelques radiateurs pour qu'ils puissent s'y trouver bien.

(Texte)

LA SANTÉ NATIONALE

LA POLIO AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné la parution récente d'un rapport établissant que sur les 111 cas de polio au Canada cette année, 101 cas sont du Québec, le ministre ne croit-elle pas qu'une étude spéciale devrait être faite de cette situation et que les formes d'aide accordée au Québec devraient être revisées?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je demanderais que la question soit inscrite au *Feuilleton.*

LES COALITIONS

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL CONSULTATIF DES MARCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à la question posée par l'honorable député d'Ontario hier, savoir si le gouvernement était disposé à accéder à la demande faite par le conseil consultatif des commerces de distribution en vue de l'établissement d'un conseil consultatif des marchés et de la révocation de l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je réponds que la question est toujours à l'étude, que la commission consultative des commerces de distribution a manifesté l'intention de présenter un nouveau mémoire et que j'ai accédé à cette demande. Je ne crois pas pouvoir donner de réponse catégorique avant d'avoir pris connaissance du second mémoire.

LE NORD CANADIEN

NOMBRE DE CIVILS AFFECTÉS AU SERVICE D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le 12 décembre, j'ai demandé au ministre des Travaux publics s'il pouvait fournir à la Chambre l'assurance qu'il ne surviendrait aucune réduction dans le personnel civil de la route de l'Alaska par suite de la reprise du service d'entretien de la route par son ministère. Le ministre a indiqué qu'il serait probablement en mesure de m'apporter une réponse dans quelques jours, et je me demande s'il peut maintenant me la donner?

L'hon. M. Pickersgill: Ses prévisions budgétaires seront présentées aujourd'hui.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette situation sera soigneusement examinée, mais je ne puis apporter de précision d'aucune sorte aujourd'hui à l'honorable député.

L'AGRICULTURE

SÉANCES DU COMITÉ DES CÉRÉALES DE PROVENDE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre si le comité des céréales de provende de l'Est, institué en 1962 pour servir d'organisme de liaison entre la Commission canadienne du blé et les éleveurs de l'Est, a tenu une réunion récemment?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): On me dit, monsieur l'Orateur, que ce comité a tenu une réunion sous le gouvernement précédent. Pour l'instant, notre ligne de conduite au sujet des contacts à maintenir entre, d'une part, les vendeurs de céréales de provende, les éleveurs, et les autres, de l'Est du Canada, et, d'autre part, le gouvernement, est exposée dans la déclation que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a faite le 12 décembre. Il a déclaré, comme en fait foi la page 6089 du hansard:

> Le gouvernement croit qu'il serait avantageux d'avoir un organisme administratif qui serait responsable de la politique des grains de provende et qui agirait comme agent de liaison pour tout ce qui concerne les grains de provende; aussi, a-t-il l'intention de procéder en ce sens.

[L'hon. M. Chevrier.]

LE COMMERCE

VANCOUVER—PRÉSUMÉES DIFFICULTÉS RELATIVEMENT AUX EXPÉDITIONS DE FARINE À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Qu'Appelle a posé une question sur les difficultés qu'on éprouve au sujet des expéditions de farine à la Russie, à partir de Vancouver. A ce moment-là, je n'en avais pas entendu parler mais je me suis renseigné. Je constate qu'en général les expéditions de farine à la Russie se poursuivent de façon très satisfaisante. Des difficultés sont survenues à Vancouver la semaine dernière quand environ 5,000 sacs de farine ont été endommagés par la condensation. On s'occupe de remettre cette farine en bon état. Malgré le retard qu'a subi cet envoi, les représentants de l'industrie de la minoterie m'ont assuré que les expéditions sur les deux côtes du Canada se font plus rapidement que ne le prévoient les contrats qu'ils ont conclus avec l'organisme commercial *Exportkhleb* de l'URSS.

LE DRAPEAU DU CANADA

COMITÉ DE DÉPUTÉS LIBÉRAUX CHARGÉ DU CHOIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-on chargé un groupe de députés de choisir un drapeau distinctif pour le Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne sache pas qu'un tel comité ait été institué.

(Texte)

LES FORÊTS

NOS RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS DU MAINE ET DU VERMONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Forêts ou vu son absence, à son secrétaire parlementaire?

Le secrétaire parlementaire peut-il informer la Chambre si son ministère entretient des relations constantes avec les autorités du Maine et du Vermont, à propos des vastes opérations forestières en cours et qui sont effectuées des deux côtés de la frontière?

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Forêts): C'est sûrement là une question destinée au

Feuilleton, et je ne demanderai pas mieux que d'y répondre si elle y est inscrite.

M. l'Orateur: La question est à inscrire au *Feuilleton*.

(Plus tard)

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. En relation avec les opérations forestières canado-américaines, plus particulièrement celles qui se font avec les États du Maine et du Vermont, le ministre pourrait-il instituer une enquête pour savoir si tous les frais de douane sont payés, car cet hiver encore, environ 150 millions de pieds de bois sont compris dans ces transactions canado-américaines?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES ET L'ENTREPOSAGE D'ARMES NUCLÉAIRES

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Comment le premier ministre peut-il concilier la déclaration de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) préconisant à Paris des mesures destinées à empêcher la dissémination des armes nucléaires dans le monde et d'un autre côté l'entreposage d'armes nucléaires sur le sol canadien?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces deux déclarations n'ont rien d'incompatible.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le très honorable premier ministre peut-il apporter des précisions sur la déclaration que faisait hier le ministre des Affaires extérieures du Canada, à l'effet que le Canada entend renforcer le rôle de la force de frappe de ses escadrilles en Europe?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra-t-il s'occuper de la question lorsqu'il sera de retour. Je compte qu'il rentrera au pays jeudi prochain.

LE GÉNÉRAL FOULKES—INTERPELLATION AU SUJET DE SON RENGAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Samedi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre associé de la Défense nationale. Je lui ai demandé si le général Foulkes avait été rengagé par le gouvernement ou rappelé à Ottawa à titre de conseiller. Le ministre a dit qu'il l'ignorait, mais qu'il irait aux renseignements et nous ferait rapport lundi. C'est aujourd'hui mardi.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable député que le général Foulkes n'a pas été rengagé par le gouvernement.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉTAT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

Vu que les données statistiques indiquent qu'il y a eu 218,900 demandes à l'assurance-chômage durant le mois d'octobre et que, selon toute indication, ce chiffre ira en augmentant, le ministre peut-il renseigner la Chambre sur l'état actuel de la caisse d'assurance-chômage et nous indiquer les grandes lignes des travaux en cours pour diminuer le chômage?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai annoncé hier que la Caisse d'assurance-chômage s'établissait à quelque $56 millions à la fin de novembre. Il serait impossible d'esquisser, à l'appel de l'ordre du jour, l'ampleur des programmes de travaux d'hiver présentement au stade de la préparation et de l'exécution.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POSITION DU CANADA EN CE QUI CONCERNE L'AIDE DE L'OCCIDENT À L'URSS CONTRE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre quel genre d'assistance on se proposerait d'accorder à l'URSS contre la Chine communiste, afin d'aider l'Union soviétique dans son conflit avec la Chine pour l'acquisition de sphères d'influence? Ma question dérive d'une déclaration assez étonnante faite hier par M. Dean Rusk. Je vais donner

lecture de cette déclaration et demander ensuite au premier ministre quelle est son attitude sur ce point et quels commentaires le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faits quand il était à Paris?

D'après les journaux, M. Rusk aurait affirmé:

Dans le différend qui oppose la Chine militante à une Russie qui croit à la coexistence pacifique, il est de notre intérêt que Moscou triomphe.

Quel genre de philosophie politique est-ce donc là?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je me lançais dans une discussion, à l'étape de l'appel de l'ordre du jour, sur la philosophie internationale qu'implique la question en cause, nous ne pourrions certes pas nous ajourner avant Noël. C'est ici un problème important, qu'on ne peut débattre à l'étape de l'ordre du jour, mais je serais heureux d'examiner la déclaration faite à Paris par M. Rusk et voir ce qu'aurait dit à Paris le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Si cette déclaration exige des commentaires à l'appel de l'ordre du jour, je les formulerai volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà la deuxième fois aujourd'hui que le premier ministre fait montre d'irritabilité et de mauvaise humeur. J'ai tout simplement posé une question raisonnable sur un point essentiel...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Voulez-vous que la session se prolonge après Noël?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au premier ministre s'il voudrait faire quelque observation sur cette affaire, car c'est une question de grande importance et qui mérite attention. Je ne dis pas que le premier ministre peut répondre aujourd'hui, mais y répondra-t-il avant que nous terminions les séances cette semaine?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'avais déjà promis de le faire, mais j'attirerais votre attention sur le conseil que vous nous avez donné, page 4426 du hansard du 31 octobre, suivant lequel, en posant une question, un député doit s'en tenir aux limites les plus étroites et ne pas soulever une question de principe trop vaste pour qu'on y réponde dans le cadre restreint de toute réponse à une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir que le premier ministre a essayé d'assumer votre poste, mais je vous reconnais encore comme l'Orateur.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Texte)

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer bientôt un ambassadeur canadien en France?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a un ambassadeur du Canada en France à l'heure actuelle. Je crois qu'il est parti pour Paris ce matin.

(Plus tard)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm selon laquelle un nouvel ambassadeur du Canada était parti pour la France ce matin. Il y a quelques mois je demandais au premier ministre quel était le traitement du commissaire général, M. Dupuis. Ce à quoi le premier ministre a répondu que M. Dupuis était encore au service du ministère des Affaires extérieures à titre d'ambassadeur en France. Comme un nouvel ambassadeur a été nommé, je voudrais savoir quel est le traitement versé au commissaire général?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je regrette que ma réponse ait été mal interprétée. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'un nouvel ambassadeur, j'ai simplement signalé que l'ambassadeur, M. Dupuis, qui est encore ambassadeur en France, était parti ce matin.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Vu que son Excellence M. Dupuy démissionnera bientôt et que l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) a raté son coup et n'a pas été nommé président des chemins de fer Nationaux du Canada, le gouvernement a-t-il l'intention de le nommer ambassadeur du Canada à Paris prochainement?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Répondez-donc à cela.

L'hon. M. Chevrier: Vous pensiez que c'était l'inverse la semaine dernière.

L'hon. M. Balcer: Le pays attend une réponse.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INTERVENTION DANS LE DIFFÉREND SYNDICAL DE GRANDE-PRAIRIE (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice et lui demander si on a fait certaines démarches pour lui exprimer l'inquiétude suscitée par l'intervention de la Gendarmerie royale lors de la grève survenue à la suite d'un différend ouvrier à la *North Canadian Forest*, scierie de Grande-Prairie (Alberta), et s'il en est ainsi, quelles mesures le premier ministre songe-t-il à prendre à la suite de ces instances?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'instances à cet égard, mais je m'informerai immédiatement et j'aurai une réponse avant que la Chambre s'ajourne.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS DÉFINITIFS SUR LA RÉCOLTE DE 1962-1963

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Au cours de ses entretiens avec M. MacNamara, a-t-il été en mesure d'apprendre à combien se monterait le versement définitif sur le blé qui sera éventuellement effectué aux cultivateurs, en mars, sur leur blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je doute que M. MacNamara lui-même le sache. Je me suis entrenu avec lui aujourd'hui et il espère boucler les comptes au début de janvier.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CÔTÉ (LONGUEUIL)—PROTESTATION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Même si je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Skeena (M. Howard) au sujet de la déclaration de la mairesse Charlotte Whitton sur le bilinguisme, je ne peux certes pas l'empêcher de la faire. Ma question de privilège s'arrête sur une autre partie de sa déclaration, c'est alors qu'il dit que M. Gilles Grégoire est le chef des députés québécois, ici même.

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. Côté (Longueuil): J'en suis à la question de privilège, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose-t-il la question de privilège ou désire-t-il poser une question à l'appel de l'ordre du jour?

M. Côté (Longueuil): J'ai posé la question de privilège.

Comme député de la province de Québec en cette Chambre, je me refuse d'accepter que le député de Skeena (M. Howard) m'impose comme chef le député de Lapointe (M. Grégoire). Et je crois parler au nom de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre. Je faisais allusion à un article paru dans *Le Devoir* de ce matin.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je dire quelques mots au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur? Le député de Longueuil a probablement lu ce qui avait été mal interprété. En fait, j'ai dit que d'après moi, les manœuvres vulgaires et pour ainsi dire viles de Réal Caouette, de son premier lieutenant Gilles Grégoire et d'autres, ne contribuaient guère qu'à empêcher les gens de comprendre. D'après le journal, on dirait que le député de Lapointe est le chef du Québec, rang que je ne lui prêterais certes pas.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Pourrais-je suggérer au député que nous passions à l'ordre du jour dans l'esprit de Noël?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je me demande si les deux honorables députés qui viennent de prendre la parole croient tout ce qui est écrit dans les journaux.

Il est vrai que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), à mon avis, constitue un «actif» pour le Parlement, et aucun député n'a le droit d'attaquer la façon dont le député de Lapointe se comporte à la Chambre des Communes.

(Traduction)

LES PENSIONS

LES ALLOCATIONS AUX VIEILLARDS, AUX AVEUGLES ET AUX INVALIDES—ACCORDS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il

en mesure de répondre à ma question d'hier, savoir si l'une ou l'autre des provinces se sont entendues avec le gouvernement fédéral au sujet de l'augmentation des prestations à la vieillesse et des autres prestations à partir du 1er décembre, et lesquelles?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me suis renseignée depuis que la question m'a été posée hier. Nous avons reçu plusieurs télégrammes et quelques provinces nous ont mis au courant de leurs intentions, pas toutes.

On dit que c'est peut-être injuste de donner des noms, puisque certaines provinces sont allées jusqu'à m'envoyer un télégramme et que d'autres avaient l'intention de le faire, mais ne m'ont pas avisée. Par conséquent, il est possible qu'en ce moment les renseignements soient incomplets. Je demanderais à mon honorable ami d'attendre; j'aurai peut-être ce renseignement au complet avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURE DONNANT SUITE AUX VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État une question au sujet des travaux de la Chambre. Ma question se rapporte à l'article nº 18 du *Feuilleton*, soit la résolution inscrite au nom du ministre des Transports, en vue de faire adopter une mesure législative visant à donner suite à certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports. Serait-il possible au secrétaire d'État de s'arranger avec les divers partis représentés à la Chambre, pour faire avancer d'une étape cette résolution afin que l'on puisse obtenir le bill? La majorité des députés savent qu'il s'agit d'une question assez compliquée et il serait fort pratique d'avoir la mesure pour l'étudier entre la fin de la présente session et le début de la prochaine.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'examinerai avec plaisir cette question. L'honorable représentant comprendra, malgré tout, je pense qu'il y a d'autres articles au *Feuilleton* auxquels je me sens tenu d'accorder la priorité.

[M. Knowles.]

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

MESURE CONCERNANT LE POSTE DE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION ET LE REDRESSEMENT DE LA REPRÉSENTATION

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la 3e lecture du bill nº C-126 concernant le poste de commissaire à la représentation et modifiant en conséquence la loi électorale du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CENTENAIRE DE LA NATION

MODIFICATIONS VISANT À CHANGER LE TITRE DE LA LOI, À AUGMENTER LE NOMBRE DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION, ETC.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose la 3e lecture du bill nº C-107 visant à modifier la loi sur le centenaire de la nation.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à cause d'une interpellation qui a été faite hier soir et que je n'ai pas saisie. Cette interpellation provenait du président du Conseil privé (M. Lamontagne) et, comme en fait foi la page 6314 du hansard, il a déclaré ceci:

> Je défie l'honorable député de m'indiquer où le mot «nation» se trouve dans la version anglaise de la loi actuellement en vigueur et de prouver que nous y supprimons le mot «national».

Je n'ai pas entendu cette question ni ce défi hier soir. Je m'étonne, cependant, étant donné qu'en prenant la parole le 19 novembre pour expliquer pourquoi cette loi était modifiée, il a déclaré, comme en fait la page 5180 du compte rendu:

> Par ailleurs, le mot «national», dans la version anglaise, porte à confusion dans le contexte particulier dans lequel il a été utilisé, et il a conduit, dans la version française, à une autre erreur historique. C'est ainsi que cette version fait constamment allusion au «centenaire de la nation» plutôt qu'au «centenaire de la Confédération».
>
> Ces expressions «Canada centennial», «centenaire du Canada», «centenaire de la nation» ont donné lieu à des objections absolument justifiées de la part du premier ministre de la province de Québec.
>
> Ces objections, il les a formulées au cours d'un échange de correspondance, d'abord avec l'ancien premier ministre du Canada, et ensuite avec le premier ministre actuel. Cette correspondance a commencé le 4 octobre 1961 et a déjà été déposée en cette Chambre par le ministre de la Justice, le 27 juin dernier.
>
> Il ressort très clairement de cette correspondance et des débats qui ont eu lieu l'été dernier à l'Assemblée législative que le gouvernement du Québec

refusera sa participation à la célébration du centenaire à moins que les changements que nous proposons aujourd'hui ne soient acceptés par le Parlement canadien.

J'ai été plutôt étonné de ce défi, car j'ai ce bill ici et il est évident que le ministre n'a pas lu son propre bill ou les renseignements qu'il renferme. Le ministre m'a défié, je le répète, de lui prouver qu'on supprimait le mot «national» dans la loi actuellement en vigueur. Par conséquent, je signalerai tout d'abord que l'article 1 stipule ce qui suit:

L'article premier de la loi sur le centenaire de la nation est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Dans les notes explicatives, on dit:

L'amendement proposé modifie le titre abrégé de la loi sur le centenaire de la nation.

L'article 1er se lit présentement ainsi qu'il suit:

«1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur le centenaire de la nation.»

L'article 1 stipule:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur le centenaire de la Confédération canadienne.

Ainsi «national» est supprimé deux fois ici. Plus loin l'article 2 est ainsi conçu:

L'alinéa *a*) de l'article 2 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*a*) «Commission» désigne la Commission du centenaire, dont fait mention l'article 3;»

Et voici ce que disent les notes explicatives:

«Administration» désigne l'Administration du centenaire *de la nation*, dont fait mention l'article 3;»

Et voici l'article 3:

L'article 3 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Actuellement, l'article 3 est ainsi conçu:

Est établie une corporation appelée l'Administration du centenaire de la nation...

Appellation modifiée par le bill de la façon suivante:

Est établie une corporation appelée la Commission *du centenaire*...

Puis vient l'énumération des membres de la Commission. Et finalement, voici l'article 6:

Le paragraphe (1) de l'article 10 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«10. (1) Est établi, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial appelé Fonds du centenaire *de la Confédération*, auquel doivent être crédités les montants votés par le Parlement pour les objets du Fonds.»

Et dans les notes explicatives, voici ce que nous trouvons:

Voici, dans sa teneur actuelle, le paragraphe (1) de l'article 10: «10. (1) Est établi, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial appelé Fonds du centenaire *de la nation*, auquel doivent être crédités les montants votés par le Parlement pour les objets du Fonds.»

Nous avons donc relevé le défi, monsieur l'Orateur, simplement en signalant que le mot «national» est supprimé à au moins quatre ou cinq endroits dans la loi.

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable représentant?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai répondu au défi et maintenant j'ai l'intention d'ajouter autre chose.

L'hon. M. Lamontagne: Pourrais-je poser une question à l'honorable représentant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Lamontagne: Voudrait-il jeter un coup d'œil sur l'article 7 du nouveau bill qui traite de l'article 17 de la loi où il est dit:

Est établie une conférence nationale du centenaire de la confédération...

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà, monsieur l'Orateur, que le ministre cherche à sortir du pétrin où l'a fourré sa brillante question d'hier soir. Pour ce qui est de cette conférence, il est dit:

Est établie une conférence nationale du centenaire de la Confédération...

Il s'agit d'un organisme tout différent. A cause de son imprudente déclaration d'hier soir, l'honorable représentant se voit obligé de chercher à se tirer de la situation impossible où l'a placé son interruption inutile. Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture d'une lettre du premier ministre du Québec au premier ministre actuel. Elle est datée du 2 mai 1963:

Cabinet du premier ministre
Province de Québec

L'hon. Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Édifice du Parlement
Ottawa, Ont.

Monsieur le premier ministre,

Vous savez sans doute que le gouvernement de la province de Québec a été invité à participer à la célébration du centenaire de la Confédération. Notre gouvernement a déjà manifesté son intention de prendre part d'une façon appropriée à cette célébration en s'engageant à payer sa part du monument commémoratif qu'on érige présentement à Charlottetown.

Malheureusement, un problème grave a rendu jusqu'ici toute entente impossible avec le gouvernement fédéral.

Comme je l'ai signalé dans ma lettre du 19 octobre 1961 au premier ministre du Canada d'alors...

Je signale ici que c'était une dizaine de jours après l'adoption de la loi par les deux Chambres.

...la loi adoptée par le Parlement du Canada s'intitule à juste titre «loi concernant l'observance du centenaire de la Confédération au Canada», mais il y a contradiction entre ce titre et les articles 3 et 17 qui mentionnent respectivement le «centenaire national» et le «centenaire du Canada».

Il poursuit:

Il est évident que ce n'est pas le titre de la loi qui frappera l'attention de la population, mais plutôt les noms des associations instituées pour y donner suite... Nous espérons donc que vous reconnaîtrez qu'il est nécessaire de modifier la loi

concernant la célébration du centenaire de la Confédération de façon à éliminer les problèmes que j'ai mentionnés.

On voudra bien retenir ces extraits de la lettre comme partie de la réponse à la mise en demeure d'hier soir. Je répète encore une fois que tout au cours des discussions, lorsque la Chambre des communes fut saisie du projet de loi, aucun membre de l'opposition n'a soulevé la moindre objection. En fait, le premier ministre actuel a même déclaré le 18 septembre 1961:

...le fait que nous célébrerons bientôt notre centenaire fait de nous l'un des plus vieux États du monde.

Et plus loin, parlant à la Chambre le même jour, il a déclaré en parlant de moi:

Comme l'a fait observer le premier ministre, il serait bon de réexaminer l'échelle des valeurs de notre société nationale.

Plus tard, il a répété la même chose. Par exemple, s'adressant à la Fédération nationale des femmes libérales—je souligne le titre de cette organisation; personne n'a senti le moindre danger dans le mot «national»—le très honorable représentant a déclaré, le 29 octobre 1963:

Les Canadiens vont grandir ensemble au plan de l'expansion nationale, des objectifs nationaux et de la fierté nationale.

Dans tous ces cas, le mot «national» avait le même sens que dans la loi adoptée par le Parlement, cette loi même qu'on veut modifier maintenant. Je tenais simplement à tirer cette question au clair et à signaler que l'honorable représentant n'a apparemment pas lu son propre projet de loi.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je suis renversé de ce que le premier ministre n'ait pas participé au présent débat. Son nom précédait la mesure tendant à la deuxième lecture. Il n'était pas présent au cours du débat. Il est à la Chambre aujourd'hui, il apparaît comme parrain de la troisième lecture, mais il n'a rien à dire.

Hier soir, j'ai fait des efforts pour signaler que, à mon avis, et de l'avis de nombre de gens, le premier ministre devrait prendre la parole sur cette question et éclairer la situation qui règne parmi les membres de son équipe, et élucider les difficultés et la dissension qu'ont fait naître autour de ce problème le président du Conseil privé, ainsi que d'autres.

Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat cet après-midi, mais le silence du premier ministre est une indication, précisément, de la chose que je craignais et sur laquelle j'ai essayé d'attirer hier l'attention. Je redoutais que les gens qu'on a fait les porte-parole du parti libéral au cours du débat sur le projet de résolution et lors de la deuxième lecture ne parlent au nom du premier ministre et n'expriment ses vues. Maintenant cette crainte se confirme, car le premier ministre n'a pas profité de l'occasion qu'il avait lorsque cette motion a été mise en délibération, de nier que ces messieurs prenaient la parole en son nom ou au nom du parti libéral.

Avec tout le sérieux qui s'imposait, j'ai appelé l'attention sur le discours de l'honorable député de Lotbinière et j'ai demandé si ce discours représentait les vues du parti libéral du Canada. Or, le premier ministre n'ayant pas prononcé un seul mot, nous constatons que ces vues sont évidemment les siennes et celles du parti libéral. A moins que le premier ministre ne répudie l'honorable député et sa déclaration, quelle autre conclusion pouvons-nous tirer? Aucun Canadien qui se respecte ne gardera le silence à la Chambre des communes en entendant des déclarations offensantes comme celles qu'a prononcées l'honorable député dont j'ai parlé, sans qu'aucune explication ne soit donnée. Et ce n'est que du premier ministre du pays que peut venir une explication de ce genre.

Je parle avec un sérieux absolu. Le parti libéral rit. C'est exactement ce qu'on peut attendre de ce parti. Il approuve ces déclarations de l'honorable député de Lotbinière et ses membres rient lorsque je dis que la question devrait être prise très au sérieux. Je demande donc au premier ministre s'il approuve la déclaration de l'honorable député, suivant laquelle le symbole de l'autorité suprême du Canada est un souverain étranger? Allons-nous sans protester entendre à la Chambre des communes des déclarations de ce genre et les voir inscrire au hansard? Allons-nous entendre critiquer notre régime de gouvernement et notre Reine, et demeurer silencieux? Voilà, évidemment, l'attitude qui correspond à la ligne de conduite du parti libéral du Canada, et j'espère que tous les Canadiens en seront maintenant conscients.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, puis-je prendre quelques minutes de ce débat pour tenter de ramener au calme les quelques députés qui viennent de parler sur le sujet en cause?

Au moment précis où, à la Chambre, on parle de célébrer la Confédération et où l'on tente de faire croire que nous avons réussi l'union de deux grandes nations pour former un seul pays, il faut qu'il y ait des extrémistes pour tenter de pousser davantage leurs sentiments extrémistes.

Je pense que si, à un moment donné, le député de Lotbinière (M. Choquette) a exprimé des vues sur la reine, il l'a fait d'une façon un peu extrême, peut-être, mais si, actuellement, on tente de pousser cette question encore plus à l'extrême, au point de

faire déclarer que ceci était faux ou que ceci était vrai, si on tente de soulever une controverse autour du mot national dans l'histoire de la Confédération ou du centenaire, je me demande s'il vaut même la peine de célébrer le centenaire de la Confédération.

J'admets qu'à certaines occasions, les députés de la province de Québec ont poussé le nationalisme peut-être un peu fort. Cela, je l'admets. Mais je demande aux honorables députés qui m'ont précédé de se rendre compte qu'en certaines circonstances, il y eut d'autres députés du pays, qui, à leur tour, ont poussé assez fort leur propre nationalisme.

Qu'on me permette maintenant de me référer au célèbre discours du député qui m'a précédé. Monsieur le président, sur une question aussi importante pour tout le pays, je me demande pourquoi, encore une fois, la politicaillerie vient s'introduire dans ce débat.

Nous voulons absolument célébrer le centenaire de la Confédération. Nous voulons absolument montrer au monde entier que cette histoire a réussi dans notre pays. Nous voulons prouver qu'il y a moyen pour des Canadiens français comme pour des Canadiens anglais de faire une vraie Confédération. Là-dessus, j'accepte de bonne foi l'explication que donnait le président du Conseil privé (M. Lamontagne), quand il disait: «Une nation; oui, politiquement».

Politiquement, nous sommes un État, un pays, une nation. Mais il disait que du point de vue culturel c'était bien différent; qu'il y a la nation canadienne-française et la nation canadienne-anglaise. Là-dessus je suis tout à fait d'accord.

Je demande encore une fois aux honorables députés de l'opposition qui m'ont précédé de ne pas faire avorter ce projet qui intéresse tous les vrais Canadiens qui veulent fêter une vraie Confédération dans laquelle les deux grandes races, les deux grandes nations ont fait un beau et grand pays: le Canada.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu depuis quelques jours des déclarations intempestives, à plusieurs points de vue, au sujet de la célébration du centenaire de la Confédération.

Certains députés s'offusquent et se causent des maux de tête en pensant que nous devons célébrer le centenaire de la Confédération au lieu du centenaire de la nation. Tout comme par le passé d'ailleurs, ils tentent de créer une atmosphère vraiment et foncièrement anti-canadienne.

D'un autre côté, nous en avons entendu d'autres dire qu'il y a deux éléments extrémistes au Canada: l'élément extrémiste canadien-français et l'élément extrémiste canadien-anglais, lesquels nuisent à la bonne entente.

Je ne crois pas que, de notre part, soit de la part des députés canadiens-français, il y ait eu en cette enceinte un empêchement ou obstacle à la bonne entente au pays. S'il fut une nation ou une race conciliante depuis 97 ans, on doit bien admettre que ce fut la population de la province de Québec et les députés canadiens-français.

Je ne partage pas les vues qu'a exposées l'autre jour le député de Lotbinière (M. Choquette) à l'effet que la reine serait étrangère au Canada. Lorsqu'on parle de Sa Majesté la reine, je la vois comme la reine du Canada et nullement comme la reine d'Angleterre. Je crois que c'est son titre, reine du Canada, en ce qui nous concerne.

De plus en plus, nous devons reconnaître chez cette souveraine, parfaite bilingue, ce profond désir d'unité, de conciliation et de compréhension. Ce serait peut-être là un exemple qui aurait dû être suivi par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qui semble avoir eu beaucoup plus de difficulté que Sa Majesté à apprendre le français.

D'un autre côté, il y a encore des gens qui nous parlent de l'adoption d'un drapeau distinctif canadien et d'un hymne national au Canada.

De plus en plus, dans tout le pays, on reconnaît l'importance et l'urgence d'adopter ces mesures ou cette mesure qui donnera au Canada un drapeau national distinctif et non pas un drapeau attaché à un emblème de l'extérieur.

A ce propos, je citerai en exemple les petits pays qui viennent tout juste de recouvrer ou d'obtenir leur liberté et leur émancipation. Leur premier geste, à ce moment solennel de leur histoire, fut l'adoption d'un drapeau national distinctif. Ainsi, la Jamaïque, ou encore quelques pays africains, il y a encore quelques jours à peine, ont posé ce premier geste.

Lorsqu'on a atteint ou qu'on est sur le point d'atteindre sa souveraineté, le premier geste que l'on doit poser, c'est de se donner un drapeau national distinctif et un hymne national.

Pour ma part, en 1967, que cela plaise ou déplaise, si en 1967 un drapeau portant l'emblème du Union Jack est présenté comme un drapeau anglais, je serai le premier à le saluer par respect pour les Anglais; mais que ce même drapeau me soit présenté comme drapeau canadien, par exemple, il y a une marge, et rendu à ce point-là, je ne le saluerai pas, quelque soit le drapeau en question, à moins

qu'il s'agisse d'un drapeau national distinctif qui appartienne au Canada.

Ceci ne s'applique pas seulement au Union Jack. Je salue avec joie et vénération le drapeau américain, comme l'emblème d'un peuple ami, mais on ne me fera pas gober que le drapeau américain est notre drapeau national.

Ce n'est pas là un sujet de dissension mais de décision. Si nous reconnaissons l'autonomie et la liberté des petits pays dans le monde, tâchons au moins, nous, de donner l'exemple après plusieurs décennies d'existence en tant que dominion. Aucun député, tant de langue anglaise que de langue française, s'opposera à l'adoption d'un drapeau et d'un hymne national distinctifs à nous Canadiens.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) affirmait hier après-midi l'attachement dont les Canadiens font preuve à l'endroit de l'unité nationale au Canada. Seulement, l'unité nationale n'est pas une voie à sens unique. Il n'y a pas que des droits pour les uns et des devoirs pour les autres. Nous avons, d'un côté comme de l'autre, des droits, et, face à ces droits, nous avons tous des devoirs. Notre devoir consiste justement à essayer de nous entendre le mieux possible.

Je l'ai dit et je le répète, je ne crois pas à la possibilité de faire d'un Anglais un Français, pas plus que de faire d'un Français un Anglais, mais, à mon avis, il est possible de faire deux bons Canadiens qui réaliseront la bonne entente et la compréhension. Et, pour atteindre à cette fin, si à un moment donné il est nécessaire de mettre de l'eau dans son vin, mettons-en. Nous, de notre côté, nous en avons mis et nous demandons de le faire, afin que nous puissions nous asseoir autour de la même table, celle de la Confédération, de la bonne entente, de la compréhension et de la coopération. C'est cela que nous voulons.

J'entendais, hier, les jérémiades de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) au sujet de l'emploi de l'expression «centenaire de la nation», au lieu de «centenaire de la Confédération». Et, il critiquait l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) et demandait au premier ministre d'émettre son opinion. Or, si le très honorable premier ministre du Canada observe le silence, c'est peut-être parce qu'il comprend que c'est le Parlement qui décidera de la question. Le premier ministre seul ne décide pas. Il présente sa mesure, très bien, mais il ne décide pas.

Nous aurions aimé connaître son idée. S'il ne l'exprime pas, du moins des représentants officiels du gouvernement ont parlé. Le premier ministre et le secrétaire d'État faisaient hier des déclarations. Les conservateurs aussi ont fait des déclarations. Seulement, en ce qui a trait à la Confédération, les conservateurs auraient pu agir, il y a deux ou trois ans, alors qu'ils étaient assis à votre droite, monsieur l'Orateur.

Or, si le gouvernement présente une mesure comme celle-là, pourquoi s'en prendre à l'honorable premier ministre et lui demander ce qu'il entend faire lorsque la question sera décidée. Ce n'est pas au premier ministre qu'il incombe de décider, mais à l'ensemble du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'autre à dire pour le moment, mais je crois sincèrement que la Confédération, le centenaire de la Confédération pourra être célébré avec enthousiasme en 1967, en tant que nous soyons des Canadiens et non pas des étrangers, en tant que nous soyons des gens attachés à notre patrie canadienne et non pas à une patrie à l'extérieur de nos frontières, en tant que nous exercions notre rôle de Canadiens et que nous prenions nos responsabilités dans ce sens-là afin d'atteindre le but que nous désirons, soit la bonne entente, la collaboration de part et d'autre, et faire du Canada un pays plus grand, un pays où il fait bon vivre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lamontagne: Je suppose, monsieur l'Orateur, que la Chambre y consent à l'uanimité?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSIONS DE TITRES, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-127, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1962 jusqu'au 30 juin 1964, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conforme à la pratique établie depuis 1952, le bill est essentiellement le même que

celui des années précédentes. La seule différence, c'est qu'il porte sur deux années civiles au lieu d'une. Chacun sait que, d'ordinaire, la Chambre est saisie chaque année d'un bill de financement et de garantie. Mais, étant donné que celui de 1962 n'a pas été débattu l'an dernier et que l'année financière 1963 tire à sa fin, on a jugé bon de réunir les deux autorisations et de présenter le bill C-127 en ce moment.

Les budgets d'équipement de 1962 et les rapports annuels de 1961 du National-Canadien et d'Air-Canada ont été examinés en novembre 1962 par le comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. Au cours de la présente session, les budgets d'équipement de 1963 et les rapports annuels de 1962 de ces deux sociétés de la Couronne ont fait l'objet d'un examen par un comité semblable. Le bill vise à atteindre huit objectifs, chacun étant de forme semblable à ceux de la loi de 1961 et des lois annuelles précédentes. Voici ces objectifs:

1. Autoriser le National-Canadien à faire des dépenses d'équipement ne dépassant pas $156,500,000 au cours de l'année civile 1962 de même que des dépenses d'équipement ne dépassant pas 157 millions de dollars au cours de l'année civile 1963.

2. Autoriser la compagnie à faire, avant le 1er juillet 1964, les dépenses d'équipement nécessaires pour s'acquitter d'obligations assumées aux termes de la loi de 1962-1963 mais qui deviennent payables après le 1er janvier 1964, à condition que ces dépenses n'excèdent pas 56 millions de dollars.

3. Autoriser la compagnie de chemins de fer à conclure des contrats avant le 1er juillet 1964 en vue de l'acquisition de nouveau matériel et pour des additions et transformations générales, dont l'échéance arrivera après l'année civile 1963, pourvu que ces montants n'excèdent pas $31,200,000.

4. Pour faire face à l'achat continu par le ministre des Finances d'actions privilégiées du National-Canadien portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à la fin de l'année civile 1964. La loi de 1961 sur le financement et la garantie allait jusqu'au 31 décembre 1962, date d'expiration de l'autorisation accordée par la loi sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1952, pour l'achat de ces actions jusqu'à concurrence de 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie. Cette disposition sera peut-être à l'avenir parmi celles qui seront touchées si le gouvernement donne suite aux recommandations de la commission MacPherson et les propositions de la recapitalisation du National-Canadien. La décision du gouvernement sur ces problèmes urgents et fondamentaux est en instance, mais il est recommandé que le bill soit prolongé après la date d'expiration de cette disposition jusqu'à la fin de 1964.

5. Pour les mêmes raisons, le bill prolongera également jusqu'à la fin de 1964 le moratoire concernant les intérêts sur le prêt de 100 millions de dollars consenti par le gouvernement à la compagnie de chemins de fer, autorisé par la loi sur la revision du capital, 1952.

6. Le bill renfermera une nouvelle partie portant à 480 millions de dollars la restriction qui figure dans la loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, 1955, à l'égard de l'autorisation de rembourser les titres arrivés à échéance ou échus de la compagnie. La limite est actuellement de 230 millions de dollars, et il faut la relever pour permettre à la compagnie de rembourser l'État d'un prêt de 250 millions qu'il lui a consenti pour lui permettre de racheter une émission d'obligations du même montant, qui arrivait à échéance le 1er février 1963. On ne voit pas comment les chemins de fer Nationaux pourraient rembourser l'État de ce prêt autrement qu'en vendant au public une émission d'obligations du même montant. On ne projette pas de lancer une telle émission. Cependant, on estime souhaitable d'en prévoir la possibilité dans le bill à l'étude, au cas où les administrateurs financiers, pour certaines considérations de gestion, s'orienteraient dans cette direction.

7. Le bill prévoit le financement, au moyen d'une émission de l'État ou d'un prêt direct, d'un montant maximum de $31,800,000, qui doit couvrir les besoins d'Air-Canada, s'élevant à $9,800,000 pour l'année civile 1962, 16 millions pour 1963 et 6 millions pour le premier semestre de 1964.

8. Enfin, comme par les années précédentes, le bill autorise à consentir des prêts temporaires aux chemins de fer Nationaux et à Air-Canada, pour couvrir les déficits d'exploitation jusqu'au 30 juin 1964. Les honorables députés n'ignorent pas que ces prêts consentis aux deux compagnies au titre du compte déficitaire des recettes, sont temporaires, c'est-à-dire destinés à couvrir des déficits de recettes qui surviennent régulièrement au début de chaque année civile et sont remboursés plus tard par les recettes annuelles ou, si elles n'y suffisent pas, au moyen de crédits votés par le Parlement.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, car je sais que, selon l'habitude, il s'agit plutôt d'une mesure qui a particulièrement trait aux questions d'ordre

financier. Toutefois, à titre d'ancien ministre des Transports, je veux simplement profiter de la circonstance pour prier le gouvernement d'étudier, le plus tôt possible, l'opportunité de permettre un refinancement de l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je suis d'avis qu'il y a déjà trop longtemps qu'on n'a pas étudié à fond la possibilité de permettre au conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada d'adopter une nouvelle politique de financement, de façon que la compagnie n'ait pas, chaque année, à accuser un déficit illogique, lequel mine le moral non seulement des administrateurs mais de tous les employés des chemins de fer Nationaux.

Voilà pourquoi je ne m'oppose nullement à la mesure telle qu'elle est rédigée. Je ne crois pas qu'elle comporte quoi que ce soit de réellement nouveau. Toutefois, lors de sa comparution au comité sessionnel, le président des chemins de fer Nationaux a répété ses arguments, très logiques d'ailleurs, en faveur d'une nouvelle politique de capitalisation pour les chemins de fer Nationaux.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous allons appuyer ce bill, mais ce faisant, nous voudrions soulever la question dont l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a fait mention, savoir le long retard apporté, non seulement par le gouvernement actuel, mais par le gouvernement précédent dans le programme de refonte de capital des chemins de fer Nationux du Canada. A deux reprises dernièrement, le président du National-Canadien a dit devant un comité de la Chambre que le mémoire avait été soumis. La troisième fois qu'il s'est présenté devant le comité, il s'est lancé dans un long plaidoyer en faveur d'une refonte de capital, nous montrant les avantages qu'en retirerait la compagnie. Mais en dépit de tout cela, aucune mesure n'a encore été prise à cet égard.

Le ministre des Transports (M. McIlraith) est d'avis que cela relève du ministère des Finances. Je ne sais ce qu'en pense le ministère, mais il serait à propos qu'on nous donne des explications. Comme le bill a, en réalité, un effet presque rétroactif, j'ose croire que le débat qui se déroulera à son sujet ne sera pas long.

L'une des faiblesses de la structure des immobilisations des chemins de fer Nationaux, à notre point de vue, a été que, devant l'argument de refonte de capital, il devient extrêmement difficile de connaître exactement le succès du programme d'immobilisations durant la dernière décennie. Ceci est particulièrement vrai depuis que M. Donald Gordon a assumé la gestion du réseau, et il est difficile de déterminer la valeur de ce programme d'immobilisations dans la situation des chemins de fer Nationaux qu'il qualifie maintenant d'efficace, soit une position sans déficit en 1963, si les recommandations du rapport MacPherson sur la refonte de capital avaient été appliquées. Cette affirmation de M. Gordon est difficile à comprendre et à apprécier. Elle est plus facile à saisir si l'on songe à la dette à longue échéance des chemins de fer Nationaux et aux intérêts fantastiques qui doivent être versés.

Je présume que nos amis du Crédit social auraient à offrir sur le point le plus troublant une solution qui serait plus apparente et plus facile que toutes celles que je pourrais présenter. Toutefois, j'incline à partager leur raisonnement sur ce sujet. Depuis six ou sept ans, les chemins de fer Nationaux ont émis trop d'obligations ou de débentures à des taux d'intérêt de 5 p. 100 ou davantage. Cette formule a pu, certes, se révéler nécessaire pour répondre aux exigences du marché d'alors, mais l'on se demande, alors que le gouvernement du Canada a de tels pouvoirs d'emprunt, si cette formidable augmentation du pourcentage de l'intérêt sur la dette des chemins de fer Nationaux à l'égard de ces plus récentes immobilisations n'est pas trop élevée. Je n'aime pas à penser que, dans dix ans, si la refonte de capital se produit, un autre président des chemins de fer Nationaux vienne à son tour imputer de nouveau la dette au gouvernement fédéral par suite des taux élevés d'intérêt imposés aux emprunts des chemins de fer Nationaux durant les années 1950 et 1960. C'est pour cette raison qu'à mon avis, nous apprécierions une déclaration du ministère des Finances sur son attitude à l'égard d'une refonte de capital de toute la structure de la dette du National-Canadien.

Dans l'intervalle, la mesure est routinière et ne touche à l'autre sujet qu'implicitement. Dès lors, nous n'avons plus d'autres observations à formuler.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement pour dire que nous ne refusons pas du tout d'appuyer ce bill puisqu'il ne fait que légaliser des dépenses qui ont été faites l'an dernier et cette année. Je crois que nous jouerions un bien mauvais tour au National-Canadien et à tous les organismes qui y sont rattachés si nous refusions d'accepter ce bill.

Cependant, il nous permet de constater dans quelle situation financière sont les chemins de fer Nationaux et de démontrer à tout le monde—même à ceux qui refusent de croire aux théories du Crédit social—que

ces dettes qui ne font que s'accumuler ne sont contractées que pour rembourser des emprunts faits antérieurement.

Si la population est satisfaite de ce genre de système, qu'elle le garde; mais si elle n'en est pas satisfaite, non plus que du Crédit social, de grâce, qu'elle trouve rapidement un système qui pourra nous débarasser de ces endettements chroniques qui ne font qu'augmenter avec les années.

J'aimerais aussi dire quelques mots sur l'administration des chemins de fer Nationaux qui, d'après ce qu'on entend dire, est la plus adéquate possible. Nous sommes prêts à l'admettre en tant que les administrateurs nous le prouveront, mais précisément, dans ce bill, nous voyons qu'avec les chemins de fer Nationaux est imbriquée la compagnie d'aviation Air-Canada, dont il est difficile d'examiner les budgets et les bilans puisqu'ils sont inclus dans ceux du National-Canadien, dont les dirigeants ne veulent pas non plus nous révéler les chiffres, sous prétexte que nous avons affaire à une compagnie totalement différente.

Je crois qu'à l'avenir, le gouvernement devra songer à séparer ces deux compagnies de la Couronne, car elles sont d'utilité publique, et les députés, qui sont les représentants du peuple, doivent savoir, au nom du peuple, en quoi consistent les dépenses, d'où proviennent les revenus et quelle est la balance qui en résulte.

J'admets, comme le député de Trois-Rivières (M. Balcer) le disait tout à l'heure, que nous avons actuellement un déficit qui est fictif si l'on regarde les opérations financières de l'année en cours. Nous sommes tout de même dans une situation d'endettement chronique qui va empêcher les chemins de fer Nationaux et Air-Canada de réaliser des profits, car notre système économique, cette année, n'est pas adéquat, pas plus qu'il ne l'était l'année dernière.

Je termine mes observations en faisant un court commentaire sur les hôtels dirigés par les chemins de fer Nationaux. Parce que le Crédit social prétend être le parti de l'entreprise libre ou de l'entreprise privée, on lui objecte que l'entreprise privée réalise des profits exorbitants et nuit à certaines autres entreprises.

J'ai vu les rapports des opérations financières des hôtels des chemins de fer Nationaux et, si je ne m'abuse, seul l'hôtel Reine-Élizabeth, de Montréal, lequel est sous la direction d'une compagnie privée, a réalisé des profits, mais ce à tel point qu'il a réussi à effacer le déficit de tous les autres hôtels du National-Canadien.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a là matière à réflexion. Il ne s'agit pas de faire de la démagogie, mais seulement de constater des faits et des chiffres. Si d'autres honorables députés peuvent offrir de meilleures solutions, qu'ils le fassent au plus vite, car nous nous enlisons dans des conditions qui s'aggravent d'année en année, et même si nous existons encore en 1967 pour fêter le centenaire de la Confédération, nous serons dans une situation financière qui nous empêchera de le faire.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je profite de l'étude du bill C-127 pour prendre la parole sur un sujet qui fait la manchette des journaux du pays, c'est-à-dire la décision du président de la société Air-Canada de choisir le DC-9 américain.

Je vais essayer d'être bref. Je lisais, dans le journal *Le Devoir* du samedi 5 novembre 1963, une déclaration de principe, un témoignage de foi fait par les députés libéraux de la province de Québec. Cet article est intitulé:

Les députés libéraux du Québec recommanderont au fédéral l'achat du réacté «Caravelle».

Ottawa—Les députés libéraux du Québec à Ottawa ont l'intention de recommander au gouvernement fédéral d'acheter le réacté français Caravelle au lieu du DC-9 américain afin de remédier à la situation «tragique» à l'usine Canadair de Saint-Laurent, près de Montréal.

Les libéraux du Québec, sous la présidence de M. Guy Rouleau, député de Dollard, ont résolu de former un Comité d'étude et d'action chargé de faire des recommandations au gouvernement en ce sens.

Ils déclarent que la région nord de Montréal, et particulièrement la cité de Saint-Laurent, souffre actuellement d'une crise aiguë de chômage, faute de contrats à Canadair. La compagnie ne compte actuellement que 3,187 employés sur un total normal de 6,500.

Pour remédier à cette situation, les députés libéraux du Québec ne voient qu'une solution: l'achat par Air-Canada de l'avion réacté Caravelle qui serait construit à Canadair.

Le comité aura donc pour mission d'amener le gouvernement fédéral, et particulièrement le ministère des Transports, à opter pour l'achat du Caravelle au lieu de l'appareil américain DC-9, qui serait fabriqué partiellement dans la région de Toronto, mais assemblée aux États-Unis.

La société Sud-Aviation de France a promis d'accorder à Canadair le contrat de construction de la Caravelle si Air-Canada décide d'acheter ce réacté en nombre suffisant.

Le gouvernement de Québec, la cité de Montréal et la cité de Saint-Laurent ont déjà fait des représentations en ce sens.

Le député de Dollard a également reçu des recommandations pressantes de la loge 712 de l'Association internationale des machinistes.

Le comité se compose de M. Rouleau, président, et de MM. Raymond Rock, Jacques-Cartier-Lasalle, Pit Lessard, Saint-Henri, Gérard Loiselle, Sainte-Anne, Prosper Boulanger, Mercier, Vincent Drouin, Argenteuil-Deux-Montagnes, et Jean Rochon, Laval.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu vous lire cet article qui a été publié dans presque tous les journaux du pays, car il constitue, de la part

des députés fédéraux de la province de Québec, un ultimatum au gouvernement d'opter pour le choix de la Caravelle, afin de remédier à une situation de chômage qui sévit dans la province de Québec, mais plus particulièrement dans la région de l'île de Montréal comprenant Ville Saint-Laurent.

Ce qui m'a frappé, c'est que non seulement les pressions faites par ces députés n'ont pas eu de suite, mais lorsque le premier ministre a annoncé à la Chambre le choix du DC-9, ces mêmes députés ministériels—tous de la province de Québec—ont applaudi ce choix à tout rompre.

Monsieur l'Orateur, à la suite de cette déclaration qui constitue, comme je le disais, un ultimatum, j'ai trouvé très curieuse la façon d'agir des députés du gouvernement qui ont signé cette pétition.

Monsieur l'Orateur, des pressions appuyées de force documents avaient également été faites par les autorités de la province de Québec, par M. Lapalme et aussi par M. René Lévesque. Voici ce que l'on rapporte à ce sujet:

> Rappelons que M. René Lévesque, ministre des Richesses naturelles dans le cabinet Lesage, déclarait dès le mois d'octobre: «Le gouvernement du Québec usera de tous les moyens fermes et amicaux de pression pour tenter de convaincre les autorités fédérales de la nécessité de choisir la Caravelle de Sud-Aviation pour rajeunir la flotte aérienne d'Air-Canada.»

Et M. René Lévesque ajoutait également ceci:

> ...qu'il s'était attiré les critiques d'Ottawa pour avoir déclaré que le gouvernement québécois exerçait des pressions «polies mais insistantes» pour orienter le choix de la compagnie, a révélé hier que le cabinet possède des dossiers «très bien documentés» sur la valeur respective des avions entre lesquels Air-Canada doit choisir, et que la supériorité de la Caravelle ne fait aucun doute.

Or, comme je le disais, M. Lapalme a fait ces déclarations et il était appuyé par des représentants des syndicats ouvriers du Canada, plus particulièrement de la province de Québec.

Mais, monsieur l'Orateur, nous avons été non seulement surpris de la décision qui a été prise et appuyée par le gouvernement relativement au choix du DC-9, mais surtout de la déclaration de M. McGregor, le président de cette société de la Couronne, qui est payé à même les taxes des contribuables canadiens. A mon avis, il lui incombait d'être prudent dans ses déclarations et de ne pas essayer de fomenter le trouble ni la discorde. Le président d'Air-Canada a fait des déclarations malheureuses. Et je reviens à ce que disait encore dernièrement M. Therrien qui occupait un poste sur la commission Glassco; voici:

> Ce ne sont pas les déclarations intempestives d'un M. McGregor, président d'Air-Canada qui, lui, plus que tout autre, devrait s'abstenir de mesurer la compétence des Canadiens français en administration. Ce ne sont pas ces déclarations qui aideront à régler ce problème à la satisfaction de la nation canadienne-française.

Et même M. McGregor a déclaré qu'il était fort possible que Air-Canada reste unilingue, parce qu'il en coûterait trop cher, vu qu'il faudrait dépenser des milliers de dollars pour inscrire les mots Air-Canada sur la carlingue des avions. Je me demande, monsieur l'Orateur, si l'on doit mesurer l'intensification du bilinguisme dans ce pays sur les dollars qu'il peut en coûter.

Pourtant, monsieur l'Orateur, il aurait été si important, comme je l'ai dit, d'accorder à Air-Canada ce contrat, contrat qui aurait fourni pendant cinq ans du travail à des milliers de pères de famille canadiens.

Il ne faut pas oublier que Sud-Aviation aurait construit ici tous les avions Caravelle, tandis que le DC-9 sera construit en partie uniquement ici, c'est-à-dire que certaines autres parties seront construites aux États-Unis. Le gros du travail sera exécuté aux États-Unis. C'est d'ailleurs ce qu'affirme un journal de Montréal que je vous ai lu tout à l'heure; et cette déclaration a été signée par un grand nombre de députés du Québec.

Il y a autre chose, également, monsieur l'Orateur, le DC-9 n'a pas encore fait ses preuves. De plus, on encourage les firmes américaines à construire ces appareils; au fait la plus grande partie des pièces sera construite aux États-Unis, et ce à une époque où nous avons une balance déficitaire avec ce pays.

M. McGregor a même mis en doute l'efficacité de la Caravelle. A mon sens, il a manqué de jugement et a contribué à augmenter la tension qui existe entre la France et le Canada, alors même que notre premier ministre doit, dans quelques semaines, faire un voyage en France.

Je crois que ce fut une mauvaise déclaration quand on sait que la Caravelle a transporté 7 millions de voyageurs sur une distance de 60 millions de milles, ce qui représente 2500 fois le tour du globe et 130 fois un voyage de la terre à la lune. De plus, la Caravelle n'est pas seulement utilisée par la France, mais par 23 compagnies dans le monde.

Une autre déclaration qui a été faite au comité et qui m'a surpris, c'est lorsque M. McGregor a essayé de mettre en doute la compétence des Canadiens d'expression française.

Je crois qu'il devrait commencer par faire comme a fait le président d'une autre société de la Couronne, soit essayer de trouver au moins un ou deux directeurs d'expression française pour les nommer au comité de direction, lequel est composé de neuf membres.

De plus, M. McGregor a ajouté que la Caravelle était un excellent appareil il y a huit ans, mais qu'il était dépassé aujourd'hui. Je suis fort surpris que le président de cette société de la Couronne ne sache pas que la Caravelle Super B, qui sera mise en circulation en 1964, constitue un appareil bien supérieur à la Caravelle actuellement en usage.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi, en terminant, de faire part à la Chambre de données statistiques qui ont été tirées de la revue britannique *Flight International*.

Les chiffres suivants représentent les «activités» de différents modèles d'avions en circulation dans le monde et le nombre d'accidents qu'ils ont subis. Ces chiffres sont valables jusqu'au mois de mai 1963. Ils indiquent, par exemple, que le Boeing 707, depuis son existence, a subi 32 accidents, dont 9 mortels avec 210 appareils en service; le Comet, avec 60 en service, a subi 16 accidents, dont 5 mortels; le DC 8, avec 185 en service, a subi 15 accidents, dont 7 mortels; le Boeing 720, avec 129 en service, a subi 11 accidents, dont 2 mortels; la Caravelle, avec 151 en service, a subi 7 accidents, dont 4 mortels; le Convair 800—il n'y a pas de chiffre pour le nombre d'avions en service ni pour le nombre d'accidents, mais il a subi un accident où il y a eu des morts.

Pour compléter tout ceci, depuis le 30 mai 1963, la Caravelle a subi un accident où il y a eu des morts. Le BAC-111 a subi un accident où il y a eu des morts, et le DC-8, 2 accidents, dont 1 mortel, c'est-à-dire celui qui a eu lieu à Sainte-Thérèse-de-Blainville, dernièrement.

Je demande s'il n'est pas possible au gouvernement, vu les déclarations qui ont été faites par le président de la société Air-Canada, lesquelles ont contribué gravement à endommager l'unité de notre pays et à envenimer les relations entre la France et le Canada, de forcer cette société de la Couronne à publier le rapport de ses experts en ce qui a trait au choix du DC-9, afin d'éclairer la population?

D'ailleurs, une partie de ce rapport a été rendue publique pour le gouvernement du Manitoba en ce qui concerne la base de réparations et d'entretien de Winnipeg.

Je me demande également si l'honorable ministre des Transports (M. McIlraith) ou le gouvernement ne devrait par forcer M. McGregor à s'amender, afin qu'il répare non seulement le tort qu'il a causé à l'unité nationale, mais en détériorant nos relations avec un pays ami, comme la France.

Monsieur l'Orateur, ce sont les quelques remarques que j'avais à faire.

(Traduction)

M. Loiselle: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppéant (M. Batten): A l'ordre! Le député pose-t-il la question de privilège?

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Celui qui vient de reprendre son siège a lu un article du journal *Le Devoir* et il a mentionné que le comité auquel il faisait allusion avait été formé directement dans le but de décider le gouvernement à utiliser l'avion Caravelle.

Je dis à la Chambre que même si cela est mentionné dans l'article de ce journal cette affirmation est fausse. Le comité a été formé pour étudier la question en général, à savoir quel appareil serait le meilleur pour la société Air-Canada, et non pour forcer le gouvernement à accepter l'avion Caravelle.

Je ne voudrais pas que l'opinion publique prenne cette déclaration pour admise.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement. Je serais très heureux d'accepter la déclaration de l'honorable député, à condition qu'il dépose ici l'article nouvellement paru dans les journaux, car il a paru dans la plupart des journaux et tous sont bien catégoriques à cet effet. J'en ai même deux ou trois exemplaires à mon bureau.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre veut —un député aussi chargé d'expérience que le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) devrait le savoir— que lorsqu'un député assume la responsabilité d'une déclaration, nous le croyons sur parole, car, nous sommes des gentlemen.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront brèves. On nous présente un bill pour l'année 1962-1963, de même que pour de nouveaux investissements couvrant une période allant jusqu'au mois de juillet 1964.

A mon avis, il est important de faire certaines remarques à l'effet que de plus en plus, la compagnie des chemins de fer Nationaux, société de la Couronne, présente chaque année des bilans déficitaires qui entraînent une augmentation de sa dette, de même que

l'émission d'obligations à des taux d'intérêt assez élevés, surtout si l'on considère que, durant les 10 dernières années, ce n'est qu'une ou deux fois que des obligations au taux de 5 p. 100 ont été émises, alors que l'intérêt des autres a dépassé 5½ p. 100 pour aller même jusqu'à tout près de 6 p. 100 dans les autres cas.

Alors que ces déficits s'accumulent d'année en année, on nous donne comme raison qu'une grande partie des investissements nouveaux seront faits en vue d'aider Air-Canada à faire honneur à ses obligations, à faciliter son expansion et à faire l'acquisition de nouveaux appareils, ce qui représente un montant assez imposant.

Cependant, ainsi que le faisait remarquer l'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. Marcoux) lors d'une séance du comité des chemins de fer Nationaux, on ne nous présente pas de bilan pour la société Air-Canada, sous prétexte que c'est une société complètement différente de celle du National-Canadien.

Je remarque que l'ancien ministre des Transports a fait un très court exposé sur ce bill, mais lorsqu'on se rend compte qu'Air-Canada, qui exploite présentement un moyen de transport dans certaines parties du Canada et qui entre en concurrence directe avec des compagnies qui ont, dans le cours des trois ou cinq dernières années, investi d'énormes capitaux pour améliorer leur service et le rendre adéquat afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui, on se demande quoi penser. Et à ce sujet, je pourrais vous citer le cas de Québec-Air, qui a dépensé dans le cours des trois dernières années d'énormes montants par suite de la promesse que la société Air-Canada retirerait son service entre Montréal et Québec, ainsi que des terrains d'aviation de la Côte nord, lesquels sont également desservis par Québec-Air. Du reste, il a été prouvé qu'Air-Canada exploite présentement à déficit entre Québec et la Côte nord; et Québec-Air se trouve aujourd'hui en concurrence avec une société de la Couronne.

La même chose existe dans le domaine du camionnage. Il y a eu des déclarations des représentants des chemins de fer Nationaux à l'effet que, encore cette année, ils continueraient, par l'entremise de leur transport routier, à faire concurrence aux compagnies privées déjà existantes. La même chose se répète dans le domaine de l'hôtellerie, alors qu'un hôtel, entre autres, propriété du National-Canadien, le Reine-Élizabeth, affiche des profits, alors qu'il entre en concurrence directe avec l'entreprise privée. Bref, cette société de la Couronne a des ramifications dans trois domaines importants, à savoir le transport routier, le transport aérien et l'hôtellerie.

Aujourd'hui, par l'intermédiaire de ce bill, nous sommes appelés à voter des montants assez élevés pour faciliter le refinancement de bilans continuellement déficitaires. Qui paiera ces montants? C'est toujours le contribuable canadien qui en fait les frais.

Alors, il me semble, ainsi que le mentionnait l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), qu'il y aurait peut-être des suggestions à faire, et permettez-moi de vous présenter ma suggestion. Il faudrait une étude complète du refinancement de toutes les valeurs administrées présentement par les chemins de fer Nationaux, et ce dans le plus court délai possible, afin que l'on puisse étudier l'opportunité de financer cette société de la Couronne au moyen de nouvelles normes moins dispendieuses et, en définitive, moins coûteuses pour les Canadiens, de façon que nous ayons des services véritablement bien organisés, sans pour autant présenter des mesures qui coûtent énormément au pays.

En somme, on voit se dérouler une concurrence entre les sociétés de la Couronne et l'entreprise privée qui, elle, a investi d'énormes capitaux. On devrait accorder une plus grande protection à l'entreprise privée qui s'occupe du transport, et ce surtout contre des organisations comme les chemins de fer Nationaux qui réclament de nous, chaque année, des montants assez élevés, alors que des services déjà convenables sont financés par l'entreprise privée.

A mon avis, on devrait rechercher une nouvelle méthode de refinancement total des chemins de fer Nationaux.

(Traduction)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Il est inutile de reprendre à la Chambre la discussion qui s'est déroulée au comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, et en particulier la question soulevée par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) à propos du choix de l'avion DC-9 et du refus d'acheter la Caravelle. Faisant partie du comité, je suis au courant de la controverse qui s'est répandue dans le pays et à la Chambre sur le choix d'Air-Canada. Je suis chargé de défendre ni Toronto et la De Haviland, ni Montréal et la Canadair. La région du pays que je représente est très éloignée des deux grandes villes et de leurs rivalités au sujet de l'emploi découlant du choix de l'un ou l'autre des avions.

Je tenais à m'assurer par des questions, autant qu'un parlementaire dénué de connaissances techniques pouvait le faire, que le choix d'Air-Canada est judicieux. J'en ai été

sûr, comme du reste tous les membres du comité, y compris ceux du parti conservateur, je crois. D'après le président de la compagnie, six facteurs entraient en jeu dans le choix d'un appareil. Je crois que cinq ont été examinés. Les avions ont été jugés en fonction des six facteurs et l'avion qui l'a emporté, c'est-à-dire celui qui présentait le plus d'avantages pour Air-Canada, a été choisi.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) ne doute pas que la Caravelle soit le meilleur appareil. Il existe des doutes, admettons-le. M. McGregor a expliqué que l'appareil conviendrait parfaitement à certaines lignes, compte tenu du service exigé, mais qu'il ne convenait pas à Air-Canada. D'après lui, examiné sous l'angle des six facteurs, le DC-9 vient en premier.

Je suis d'accord avec le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm sur un point; le président d'Air-Canada a fait des réflexions regrettables sur la Caravelle. Il aurait mieux valu qu'il ne mentionne pas le nombre d'accidents, car il a expliqué par la suite que la plupart des accidents étaient dus à des facteurs humains et non à des pannes mécaniques. Mais disons à la défense de M. McGregor qu'il a été soumis à des pressions considérables par les questions qui lui ont été adressées et qu'il a probablement été poussé à dire plus qu'il l'aurait fallu. Mais je suis persuadé, comme la plupart des membres du comité que, du point de vue technique, la décision de la société est judicieuse. Le rapport n'aurait pas changé les choses pour moi, car c'était un rapport technique. Je ne suis pas ingénieur en aéronautique et un exemplaire du rapport ne m'aurait guère aidé.

Le député de Beauce (M. Perron) s'est plaint du manque de détails financiers relevés dans les rapports du National-Canadien et d'Air-Canada. Je pense que tant que le comité de la Chambre ne pourra pas examiner de façon approfondie le rapport des sociétés concurrentes comme le Pacifique-Canadien, les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'autres entreprises, nous ne devrions pas insister pour que ces entreprises nationalisées exposent de façon plus détaillée que maintenant le côté financier de leur exploitation.

On a beaucoup reproché aux entreprises nationalisées la concurrence qu'elles font à certaines entreprises de transport et à d'autres sociétés du secteur privé. Les députés se plaignent des déficits de ces entreprises d'État, mais ils s'élèvent contre les efforts qu'elles font pour diminuer ces déficits en se tournant vers d'autres champs d'activité, lors même qu'ils étaient les leurs depuis longtemps déjà.

Je tiens à redresser une assertion du député de Beauce. L'hôtel Reine-Élisabeth n'est pas le seul hôtel du National-Canadien qui fasse des bénéfices. La moitié d'entre eux en font, même si ces bénéfices ne sont pas énormes.

J'espère qu'à la prochaine session, le gouvernement s'occupera des mesures à prendre pour refinancer le National-Canadien. Je pense qu'ensuite le bilan de l'entreprise sera satisfaisant.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, j'ai été très heureux, il y a un moment, d'entendre l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), qui connaît parfaitement la situation des chemins de fer Nationaux et de la société Air-Canada, exiger le refinancement de la dette des chemins de fer Nationaux afin d'en diminuer le coût des intérêts.

Or, nous nous rendons compte que les idées que préconise notre groupe en cette enceinte, commencent à s'infiltrer un peu partout dans les cerveaux, et il est très heureux qu'il en soit ainsi. Je sais que certains de nos bons amis libéraux seraient très heureux de pratiquer certaines réformes monétaires lorsqu'ils sont dans l'impossibilité d'administrer le pays selon leurs désirs et leurs vues.

De plus en plus l'application des idées que nous préconisons au sujet de la réforme monétaire est essentielle à l'administration du pays. Nous en avons la preuve chaque jour, et plus particulièrement à l'occasion de l'étude du bill actuellement devant nous, qui nous permet de constater cette dette monstrueuse, absolument insurmontable, mais qu'il nous faudra pourtant un jour abattre, parce qu'on ne peut pas continuer, sous un tel régime, à maintenir une dette aussi considérable.

Tout à l'heure j'entendais l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) qui disait: je ne préconise pas évidemment les solutions faciles du Crédit social, mais cependant je suis en faveur de diminuer et de refinancer la dette des chemins de fer Nationaux.

C'est pourquoi je pose la question: est-il plus difficile de créer un crédit à l'état de dettes qu'un crédit sans dette? N'est-ce pas exactement la même opération?

Or, je dis qu'inscrire des chiffres dans un livre pour indiquer l'émission de crédit à 6 p. 100 d'intérêt, ou l'émission de crédit à 1 p. 100 d'intérêt constitue une opération de même nature. Au fait, quelle différence y a-t-il, en vérité, dans l'inscription de chiffres, et quels problèmes techniques cela peut-il représenter entre les deux opérations?

Il me semble qu'il n'est pas nécessaire d'avoir la tête à Papineau pour comprendre cela.

Je termine en disant ceci, monsieur l'Orateur: jamais les chemins de fer Nationaux ne pourront réaliser des profits aussi longtemps qu'ils auront à faire face à une telle dette. C'est un des points les plus importants sur lequel l'administration doit se pencher pour résoudre ce problème extrêmement grave et qui, à mon sens, paralyse une grande partie de l'économie du Canada.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, il y a à peine quelques minutes je reprochais au chef de l'opposition, ainsi qu'au député de Winnipeg-Sud-Centre, de tenter d'accroître l'animosité entre les deux grandes races. Ne voilà-t-il pas qu'actuellement nous discutons du financement des chemins de fer Nationaux et cela me permet, maintenant, de féliciter le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qui, à la suite du député de Trois-Rivières (M. Balcer), a, encore une fois, soulevé un problème qui nous tient tous au cœur, dans la province de Québec, et ce à un tel point, et je le dis bien franchement, que ça serait rendre service à la Chambre et au parti conservateur si l'honorable député de Trois-Rivières prenait le siège à sa gauche et si le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'assoyait un siège en avant.

Cette décision a fait couler beaucoup d'encre dans la province de Québec et les Québécois ont été déçus. A ce moment-là, le gouvernement nous avait répondu que si le DC-9 avait été préféré, c'est qu'on avait suivi les conseils des experts.

Ceci nous a satisfaits, jusqu'à un certain point. Cependant, la province de Québec vient ensuite demander: Comment se fait-il qu'on ait suivi les conseils des experts relativement à l'avion DC-9, alors qu'on ne les a pas suivis relativement à la base de Winnipeg? Mais, encore une fois, on nous a dit que le rapport était confidentiel et qu'il serait difficile d'avoir d'autres explications.

On s'en serait contenté, dans la province de Québec. Mais, ne voilà-t-il pas que M. McGregor dit que le rapport est confidentiel et qu'il ne peut pas le divulguer. Il se présente devant les étudiants, à Montréal, et, d'une manière fantaisiste, donne des explication sur ce rapport qui était trop confidentiel pour être communiqué aux députés de la Chambre.

La question est de nouveau soulevée, et les éternels martyrs de la province de Québec se plaignent. Ils ont été maltraités encore une fois!

[M. Côté (Chicoutimi).]

Je dis que le gouvernement s'est trompé. Les députés canadiens-français, à la Chambre, se plaignent. Pourquoi se plaignent-ils? Je voudrais dire aux autres députés, qui se demandent pourquoi on se plaint, que si la province de Québec avait obtenu ce que tant de députés québécois réclamaient, soit la Caravelle, soit les ateliers de réparations à Canadair, elle n'aurait pas eu lieu de se plaindre.

Si on voit aussi souvent les députés de la province de Québec se lever à la Chambre et revendiquer très fort ce qu'ils croient être leurs droits, je dis aux autres députés de la Chambre que nous devons le faire parce que la province de Québec est consciente du fait qu'elle n'a pas toujours sa part. Je ne veux pas dire par là que nous avons toujours raison, que les autres provinces ont toujours tort. Mais je dis que le gouvernement, au point où les choses en étaient rendues, aurait dû accepter la motion visant la production d'un rapport des ingénieurs sur ce sujet.

Voilà les quelques observations que j'avais à faire, et je suis d'avis que tant et aussi longtemps qu'un des éléments ethniques voudra acculer l'autre au mur, on aura raison de craindre de ne pas célébrer dignement la Confédération canadienne.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Un mot seulement, monsieur l'Orateur, relativement au paragraphe 2 de l'article 3 de la mesure à l'étude, lequel stipule:

> La Compagnie du National, avec l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisée,
>
> *a*) en tout temps avant le premier juillet 1964, à emprunter de l'argent par l'émission et la vente de valeurs ou sous forme de prêt du ministre des Finances, afin de pourvoir aux montants requis par Air-Canada pour les objets des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1), et
>
> *b*) par l'émission et la vente de valeurs, à emprunter de l'argent pour rembourser les prêts consentis en vertu de l'article 6.

Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 3, il s'agit d'autoriser le National-Canadien à faire des dépenses s'élevant à 157 millions de dollars, et ces dépenses sont réparties comme il suit:

> Propriété ferroviaire—$114,134,000.
> Construction d'embranchements—$4,166,000.
> Hôtels—$3,797,000.
> Matériel—$18,410,000.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler le fait que cette année, on affecte $3,797,000 aux hôtels, comparativement à $1,480,000, l'an passé.

Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe (2) de l'article 3, le National-Canadien est autorisé à emprunter de l'argent par l'émission et la vente de valeurs. Mais si un organisme de l'État accuse un déficit, depuis de nombreuses années, où prendra-t-il ces valeurs, pour en faire l'émission? Où ira-t-il

et de qui empruntera-t-il ces sommes? Bref, à qui vendra-t-il les valeurs qu'il décidera de mettre en vente?

Monsieur l'Orateur, le même paragraphe décrète également:

...par l'émission et la vente de valeurs sous forme de prêt du ministre des Finances...

Or, de quelle façon le ministre des Finances pourra-t-il financer la somme de 157 millions de dollars dont le National-Canadien a besoin?

Et à ce stade de mes observations, qu'il me soit permis d'ouvrir une parenthèse pour dire qu'Air-Canada accuse également des déficits chaque année.

Où le ministre des Finances prendra-t-il l'argent pour le prêter au National-Canadien?

Monsieur l'Orateur, on a mentionné tout à l'heure qu'Air-Canada et le National-Canadien, et plus particulièrement ce dernier, utilisent souvent ces sommes pour faire une concurrence malhonnête à l'entreprise privée.

Un député a mentionné tantôt que dans le domaine de l'hôtellerie, seuls les hôtels passés aux mains de l'entreprise privée affichaient des profits. Et pourtant, le gouvernement s'acharne à vouloir concurrencer l'entreprise privée dans d'autres domaines.

L'honorable député de Beauce (M. Perron) appelait l'attention de la Chambre sur le fait que l'industrie du camionnage subit, de son côté, une concurrence effrénée de la part du National-Canadien, et je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada que les sociétés de la Couronne, dont le National-Canadien, concurrencent l'entreprise privée de cette façon.

D'un côté, on taxe l'entreprise privée pour financer les déficits des sociétés de la Couronne, on impose des taxes indirectes, etc. Dans le domaine provincial, on lui impose de très fortes dépenses pour les plaques matricules des camions, etc. Et en dépit de toutes ces dépenses, il est quasi miraculeux de voir l'entreprise du camionnage continuer son exploitation au Canada et ce dans chacune des provinces.

Or, comme vient de le signaler l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté), avec raison, si le ministre des Finances (M. Gordon), dans le dessein de financer les sociétés de la Couronne, empruntait de la Banque du Canada, à un taux d'intérêt nominal, qui ne dépasserait pas le coût administratif, il ne serait pas obligé de payer deux ou trois fois un déficit, ou encore deux ou trois fois le coût de construction d'une ligne ferroviaire, et même le double pour les réparations, parce que le capital engendre autant d'intérêt, c'est-à-dire que l'intérêt atteint le même montant que le capital créé au début.

Mathématiquement parlant, il est impossible de faire des remboursements deux fois plus élevés que le montant emprunté.

Monsieur l'Orateur, nous suggérons au gouvernement d'utiliser la Banque du Canada, et ce non seulement dans le domaine des chemins de fer Nationaux mais dans tous les domaines.

Monsieur l'Orateur, combien de fois n'avons-nous pas dit, et avec raison, qu'il en coûterait moins en recourant à de l'argent libre de dette qu'à l'argent attaché à une dette, argent qui exige que cette somme meure plus élevée qu'elle ne l'était lorsqu'elle a été créée?

Monsieur l'Orateur, je crois que même si le député de Port-Arthur (M. Fisher) ne comprend pas tous les principes ni les données du Crédit social, il est clair que le ministre des Finances pourrait au moins tenter l'expérience une fois pour réaliser jusqu'à quel point il pourrait aider l'ensemble de la population canadienne. Au lieu d'imposer des taxes plus élevées d'année en année, nous pourrions envisager une éventuelle réduction des impôts précisément parce qu'on créerait l'équivalent pour les sociétés de la Couronne ou l'administration de la chose publique dans tous les domaines scolaires, municipaux, provinciaux et fédéraux.

Monsieur l'Orateur, il me semble que d'ici quelques années, le gouvernement serait heureux de pouvoir alléger le fardeau des taxes qui pèse actuellement sur les épaules du contribuable canadien.

Avant de reprendre mon siège, je m'en voudrais de ne pas signaler l'importance, pour le Parlement canadien, d'aider l'entreprise privée, dans toute la mesure du possible, car elle n'a pas failli au Canada. Au fait, l'industrie du camionnage, comme les autres industries privées, n'ont pas failli, au Canada. Ce qui a failli, c'est le système financier, et les membres du Cabinet, y compris le ministre des Postes (M. Denis), devraient recourir à la Banque du Canada pour financer l'expansion qui s'impose tant aux points de vue économique et social qu'au point de vue canadien tout court.

(Traduction)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 14 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. J. W. Pickersgill (au nom du ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill numéro C-127, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1962 jusqu'au 30 juin 1964, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est maintenant cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Comme un certain nombre de bills d'intérêt privé n'ont pas encore été étudiés en comité plénier, consent-on, conformément au paragraphe (1) de l'article 54 du Règlement, qu'ils soient renvoyés au comité plénier sur une seule motion?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, cela se rapporte aux articles du nº 1 au nº 5, je suppose?

M. l'Orateur suppléant: Oui, les articles du nº 1 au nº 5, plus le bill nº S-47 et le bill nº S-45, dont il a été fait rapport aujourd'hui. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-41, intitulé: Loi autorisant la construction d'un pont et d'une chaussée sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité de Pointe-aux-Trembles.—M. Rouleau.

Bill nº S-48, intitulé: Loi concernant *The Northern Life Assurance Company of Canada.*—M. Morison.

Bill nº S-49, intitulé: Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).—M. Wahn.

Bill nº S-51, intitulé: Loi constituant en corporation la *Family Life Assurance Company.*—M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce).

Bill nº S-45, intitulé: Loi concernant *The Executive Board of the Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.*

[M. l'Orateur suppléant.]

Bill nº S-47, intitulé: Loi constituant en corporation la *Royal General Insurance Company of Canada.*

«THE MORTGAGE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen du bill nº S-50, loi constituant en corporation la *Mortgage Insurance Company of Canada* présenté par M. Cameron (High-Park).

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Scott: Monsieur le président, je tiens à formuler quelques observations sur le bill. Je serai bref, mais j'estime que certaines dispositions du bill appellent la réflexion et quelques renseignements. Le bill porte sur la création d'une société d'assurance hypothécaire assurant des compagnies de prêts et ayant le droit d'exercer une activité commerciale dans les dix provinces canadiennes. Comme on nous l'a expliqué au comité, les sociétés hypothécaires qui seront constituées en corporation accorderont des prêts hypothécaires d'une proportion beaucoup plus forte que maintenant sur les maisons familiales et les maisons à deux appartements. Je crois qu'elles accorderont une hypothèque de 80 p. 100 de la valeur de la maison et cette compagnie d'assurance hypothécaire fournira l'assurance hypothécaire pour le solde de 20 p. 100 de l'emprunt non couvert.

C'est un élément tout nouveau dans le domaine du droit hypothécaire qui remplit une lacune. Les députés de ce côté-ci de la Chambre et plusieurs députés ministériels, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, préconisaient l'expansion des dispositions de la loi nationale sur l'habitation de façon à combler cette lacune. Quand j'étais placé à l'autre extrémité de la Chambre, en 1962, je me souviens que le ministre actuel du Revenu national, qui appartenait à l'opposition à ce moment-là, posait constamment à l'appel de l'ordre du jour une question très urgente, car toutes ses questions étaient urgentes. Il demandait quand le gouvernement serait d'accord pour étendre les dispositions de la loi nationale sur l'habitation aux anciennes maisons des régions urbaines. Le député, qui siège maintenant sur les banquettes ministérielles, donne la même réponse que celle qu'il recevait quand il faisait partie de l'opposition, savoir que la question est en train d'être examinée très attentivement, de façon approfondie, de façon urgente, de toutes les façons, et que nous aurons peut-être des mesures en ce sens.

M. Macdonald: Le député me permettrait-il une question? A-t-il vu dans le *Feuilleton* que le ministre propose justement une telle mesure?

M. Scott: Monsieur le président, le *Feuilleton* contient beaucoup de mesures, et nous doutons qu'un grand nombre d'entre elles nous soient jamais présentées. Pensons à la société canadienne du développement dont nous n'avons plus rien entendu. Je pourrais mentionner bien des questions inscrites au *Feuilleton* et qu'on n'a jamais abordées. Il s'agit ici d'un problème extrêmement urgent, et il me semble que, compte tenu de l'importance qu'on lui a accordée lors des dernières élections, on aurait dû le porter à notre attention. La Chambre manifeste un bel esprit d'unanimité et de bienveillance chrétienne à l'occasion de Noël; étant donné que tout le monde est en faveur de la proposition, je suis sûr que si le gouvernement voulait bien mettre le problème en délibération immédiatement, la Chambre, d'un consentement unanime, accepterait qu'on lui accorde priorité. Si le gouvernement y consentait, je reprendrais mon siège et je suis sûr que l'adoption se ferait sans délai.

M. Howard: Y a-t-il d'autres questions?

M. Scott: Je voudrais simplement mentionner une brochure intitulée *The Policies of the Liberal Party, General Election, 1963.*

M. Baldwin: C'est un sujet mal choisi à l'époque de Noël.

M. Scott: Lorsque je prends en main ce document, j'ai le sentiment qu'il me faudrait m'incliner et même, peut-être, porter des gants. Je sais que cela peut faire mal...

L'hon. M. Pickersgill: Cela vous fait plus mal qu'à nous autres.

M. Scott: ...de voir ces problèmes inscrits au hansard. A la page 9 de cette brochure, nous trouvons les lignes suivantes:

> Élargir les lois nationales sur l'habitation afin de fournir des hypothèques assurées en vue de l'achat de logements existants ou la construction de nouveaux logements.

L'honorable représentant de Rosedale a dit que ce texte est inscrit au *Feuilleton.* Cela nous réjouit, car nous savons que, comme tous les engagements du gouvernement, celui-ci sera honoré. Je regrette, comme je l'ai déjà dit, qu'aux yeux du gouvernement il ne s'agit pas ici d'une question assez urgente pour être abordée immédiatement, afin que nous puissions l'adopter sans délai. Monsieur le président, comme on l'a déclaré au sein du comité, il me semble que le gouvernement sert mal les intérêts de ces messieurs. La compagnie d'assurance hypothécaire, que ces messieurs sont venus ici pour faire constituer en corporation ne durera que fort peu. Nous allons voir que certains vont débourser les sommes nécessaires à la création d'une société d'assurance hypothécaire, et qu'il vont constituer en corporation dix autres compagnies, une dans chacune de nos provinces; ensuite, le gouvernement va remplir ses promesses électorales lors de la prochaine session. Nous allons probablement étendre la loi nationale sur l'habitation à toutes les maisons existantes, et la pauvre société sera effacée d'un coup d'éponge. Cependant, je ne m'afflige pas trop au sujet de ces sociétés, car elles sont sans doute bien financées. Sauf erreur, c'est la banque de la Nouvelle-Écosse qui les appuie financièrement. Mais il me semble qu'elles ne dureront que l'espace d'un matin, car l'honorable représentant de Rosedale m'affirme que ce problème sera repris après notre congé de Noël. Je m'en réjouis beaucoup, et j'espère que les gens qui constituent ces entreprises en société et qui déboursent tous ces fonds ont conscience que ces compagnies n'existeront que fort peu de temps.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE BUREAU DES EXAMINATEURS EN PHARMACIE DU CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, ajourné le 3 décembre, du bill n° S-7, loi constituant en corporation le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada présenté par M. Mitchell.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, jusqu'à maintenant, nous nous sommes opposés assez vertement à l'adoption du bill S-7.

Cependant, lorsque pour la première fois nous l'avons pratiquement lavé, comme dirait l'honorable député de Québec-Est (M. Beaulé), j'ai eu par la suite une conversation avec mon honorable ami, le député de Sudbury (M. Mitchell), et nous avons convenu que les amendements apportés au bill S-7 semblent satisfaire le Collège des pharmaciens de la province de Québec, étant donné que nous n'avions pas eu de demande ou de représentation de la part de ce Collège des pharmaciens depuis que cet amendement a été apporté. Si les pharmaciens avaient continué à s'opposer, nous aurions probablement tenu compte de leurs observations, mais comme il n'en a rien été, nous n'avons pas l'intention d'empêcher l'adoption du bill S-7

qui laisse à un corps de pharmaciens organisé toute latitude d'accepter ou de rejeter ce que le bill S-7 propose.

Nous ne nous opposerons donc pas à l'adoption du bill S-7.

(Traduction)

M. Scott: Le parrain du bill a-t-il pris note de la réflexion du député de Greenwood je crois, savoir que les détenteurs de permis ont le droit d'appel?

M. Mitchell: J'accepterai l'amendement si le député veut bien le présenter.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Pouvoirs du bureau.*

M. Scott: L'article pourrait-il être réservé une minute jusqu'à ce que j'aie rédigé l'amendement?

Des voix: D'accord!

(L'article 12 est réservé.)

Les articles 13 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17—*Pouvoirs d'emprunter.*

(Texte)

M. Beaulé: Monsieur le président, sur l'article n° 11. Je voudrais demander à l'honorable député de Sudbury (M. Mitchell) si un candidat qui ne possède pas de licence en pharmacie peut obtenir un certificat?

(Traduction)

M. Mitchell: Non, monsieur le président, il ne peut pas le faire. Tout pharmacien diplômé d'un organisme compétent de quelque province que ce soit est un pharmacien diplômé. Il est le seul à pouvoir demander un certificat d'aptitude aux termes de cette loi.

(L'article est adopté.)

M. le président: Devons-nous revenir à l'article 11?

M. Scott: En fait, c'est l'article 12.

M. le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12—*Radiation du registre.*

M. Scott: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 12 soit modifié par l'addition, au paragraphe (1), d'un alinéa *d*) qui se lit comme suit:

«toute personne dont le nom a été radié du registre en conformité de l'article (1) a le droit d'interjeter à la Cour de l'Échiquier du Canada un appel pour faire reviser cette radiation et la décision de la Cour est définitive et lie toutes les parties.

M. Mitchell: Adopté.

[M. Caouette.]

(L'amendement est adopté.)

L'article 12 modifié est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA «GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION OF CANADA»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude interrompue le mardi 10 décembre, du bill n° S-15 visant à constituer en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada,* présenté par M. Enns.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Macdonald: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes pour exprimer ici mes vues personnelles et, je pense, celles d'un certain nombre d'autres députés qui ont fait partie du comité chargé d'étudier ce bill au comité des bills privés en général. Je veux aussi exposer pour quelles raisons, laissant de côté la question des personnes en cause dans cette affaire, il ne serait pas dans le meilleur intérêt public d'adopter une mesure législative semblable.

Au cours des audiences assez longues du comité. nous avons découvert que cette organisation découle d'un mouvement qui a pris naissance dans l'État de Nebraska et qui a lui-même obtenu la constitution en corporation dans cet État. Par la suite, on a décidé d'oganiser une filiale canadienne et on a obtenu une licence de la province du Manitoba ou plutôt, c'est la société du Nebraska qui a obtenu du Manitoba une licence lui permettant de s'étendre dans cette province. La *Nebraska Corporation* a par la suite poursuivi son activité par tout le Canada, et je crois que les notes explicatives et les pouvoirs prévus par le bill en sont une bonne illustration. En substance, il s'agit de radiodiffuser le message de l'Évangile dans tout le pays.

Je tiens à préciser, et je suis sûr qu'un certain nombre de membres du comité partagent ce sentiment, que nous ne nous opposons aucunement à ce genre de radiodiffusion. Nous n'avons rien contre le pasteur chargé de l'expansion de cet organisme au Nebraska. En effet, si l'on considère les états financiers de l'organisation et si l'on tient compte du fait qu'en 13 ans environ elle a amassé des biens qui dépassent le million de dollars, on ne peut qu'admirer la sincérité et la foi de cet homme, auquel fait honneur l'organisation qu'il a mise sur pied et son activité.

Toutefois, je tiens à signaler qu'en adoptant ce bill, non seulement établirions-nous un précédent, dont des requérants pourraient ultérieurement tirer parti pour constituer des entreprises en société au moyen de bills d'initiative parlementaire présentés dans cette Chambre, mais nous pourrions aussi créer une société qui, une fois décédé le pasteur dont je viens de parler, pourrait tomber entre les mains de successeurs beaucoup moins scrupuleux et moins dévoués.

Le présent bill vise à créer, au moyen d'une loi privée, une société ne disposant d'aucun organisme ou groupe distinct de membres pouvant surveiller le bureau d'administration ou les administrateurs, comme on les appelle dans le bill. Autrement dit, on prévoit la nomination d'administrateurs qui échapperont à toute surveillance de la part d'un groupe particulier de membres. Ces administrateurs seront autorisés à mettre en œuvre les formes d'activité de la société, à solliciter des fonds considérables par tout le Canada et à les dépenser, ou à les faire servir aux fins qu'ils jugeront nécessaires, sans être obligés en définitive de rendre des comptes à un groupe particulier.

Les honorables députés constateront tout de suite la nette distinction qui existe entre une société comme celle-ci et une société comme la société luthérienne que nous avons étudiée tout à l'heure. Dans ce premier cas, il s'agit d'un groupement; il y a un organisme défini composé de membres, qui se réservent des droits, qui ont, en vertu de la loi, des droits de propriété et un droit de regard sur l'activité du ministère en question.

Il n'y a, dans la *Good News Broadcasting Association of Canada,* aucun groupe défini de membres qui assumeront la responsabilité de surveiller le bureau d'administration et le ministère. Dès lors, il n'existe personne à qui les comptes devront être rendus. Il n'y a personne pour surveiller les administrateurs dans le cours de leur sollicitation de fonds publics. Il n'y a personne pour surveiller en dernière analyse la façon dont ces fonds seront utilisés, la mesure dans laquelle ils seront répartis entre les frais et les fins charitables auxquelles ils sont destinés, et, en termes généraux, pour voir à ce que les administrateurs s'en tiennent à leurs pouvoirs.

Tous savent que les pouvoirs de corporation conférés par le Parlement peuvent être retirés par le Parlement, mais il ne sera pas facile ni, en fait, pratique, pour quiconque qui pourrait contester la façon dont la corporation a été administrée, de se présenter devant le Parlement pour obtenir la révocation de la loi.

Je signale que le problème que soulève les organismes religieux ou charitables de ce genre a reçu une solution à divers niveaux, et différentes provinces ont légiféré dans cette matière, comme la province d'Ontario, qui a adopté une loi connue sous le nom de loi de reddition des comptes des œuvres de charité. La loi établit la méthode à suivre pour un organisme qui sollicite ou demande de l'argent dans la province et elle prévoit que cet organisme doit rendre compte des dons reçus au curateur public de la province, fonctionnaire nommé par le gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, de tels organismes doivent présenter au curateur public un relevé des dons; ils doivent aussi préciser à quelles fins ont été affectés les fonds recueillis. Lorsqu'un organisme sollicite ou demande de l'argent, il doit soumettre des rapports périodiques concernant les montants reçus et le nom des donateurs. Un autre point également important, ce sont les dispositions de l'article 6 de la loi de l'Ontario sur les dons de charité, dont le paragraphe (1) se lit comme il suit:

> Toute personne peut porter plainte sur la façon dont une personne ou un organisme a sollicité ou obtenu, pour une fin quelconque, de l'argent grâce à des contributions ou à des dons du public, ou sur la façon dont des fonds recueillis de cette manière ont été affectés ou utilisés.

Monsieur le président, je signalerais qu'il n'y a, à l'échelon fédéral, aucune loi ni aucune disposition semblables à la loi ontarienne sur les dons de charité. Nous n'avons rien de semblable pour permettre à quiconque n'aime pas la façon dont un organisme de charité sollicite ou dépense des fonds d'obtenir qu'un organisme de l'État fasse une enquête publique.

A noter également qu'il est permis de se demander si vraiment une loi provinciale comme celle dont j'ai parlé pourrait s'appliquer à une société constituée en vertu d'une mesure d'initiative privée de notre Parlement. Au cours des audiences du comité, j'ai précisément demandé à l'avocat de l'Association si sa cliente, qui est maintenant autorisée à faire affaires au Manitoba et, en fait, étend son activité au Canada tout entier, a recueilli des fonds en Ontario. Il a dit que oui et a reconnu, en outre, n'avoir pas présenté les rapports prévus dans la loi ontarienne, en ajoutant même qu'il n'en avait pas l'intention. Selon lui, les loi provinciales ne s'appliquaient pas. Il est, en effet, permis de se demander, monsieur le président, si elles peuvent s'appliquer. Donc, non seulement les rouages fédéraux font défaut, mais il semble bien que le mécanisme provincial ne puisse entrer en jeu.

Il a été proposé aux audiences des comités que les divers services du fisc qui, de temps à autre, ont le devoir d'accorder à ces organismes le titre d'œuvres de charité afin de leur donner droit aux déductions fiscales et aux exonérations auxquelles ont droit

les institutions charitables, exerceraient d'une certaine manière une sorte d'influence policière sur l'organisme en question. Sans contester le fait que le revenu fera l'objet, de temps à autre, d'un examen attentif pour ce qui est du montant dépensé par un tel organisme ou de la manière dont il emploie à d'autres fins ses fonds, je dirais que les services du ministère du Revenu national ne sont pas là d'abord pour contester la manière dont ces fonds sont amassés et, en second lieu, ils ne sont là qu'en partie pour examiner la façon dont ces fonds sont employés. Les services de l'impôt, tels que le ministère du Revenu national, peuvent fort bien s'intéresser au montant des dépenses, mais il n'existe aucune disposition permettant à un particulier de trouver à redire à la façon dont les fonds ont été dépensés et d'exiger une sorte de comptabilité sur la façon dont on s'en est servi. Il ne peut l'exiger par l'intermédiaire des pouvoirs fiscaux.

Il a été signalé également au cours des audiences que l'activité de cette société au Canada faisait l'objet d'une vérification complète. Je répète ce que je disais alors, qu'il est sans doute exact qu'une vérification fournit aux intéressés une meilleure idée de la position financière d'une telle société, mais elle ne donne aucune assurance quant à la manière dont les fonds ont été utilisés. Une vérification révélera combien a été dépensé quantitativement à quelle fin, mais il n'existe aucun moyen d'évaluer qualitativement la manière dont les fonds ont été dépensés par le conseil d'administration.

Par conséquent, monsieur le président, je soutiens que le bill nous demande de créer un corps constitué qui est en mesure de solliciter d'importantes sommes d'argent—et l'expérience indique que cette société a réussi à le faire—partout au Canada, et que cet organisme échappera en grande partie à tout contrôle au Canada, y compris celui des personnes mêmes qui fourniront peut-être les fonds. Ce bill ne dit pas, comme c'est souvent le cas pour les institutions de charité, aux termes de la partie 2 de la loi sur les compagnies du Canada, que les donateurs d'une certaine somme deviendront membres de soutien, que les donateurs d'une somme plus élevée deviendront membres honoraires à vie, et ainsi de suite. En fait, aucune disposition ne décrète qui peut être reconnu comme membre ou qui, en raison de ses contributions en espèces, peut être admissible à un droit particulier, notamment en ce qui touche l'activité de la société.

Notre Chambre, en adoptant la pratique de créer de tels organismes constitués, partirait d'un faux principe. C'est pour cette raison que, pour ma part, je me suis dit opposé à cette mesure quand elle a été présentée au comité. Cependant, monsieur le président, permettez-moi d'affirmer à nouveau que je reconnais que le député de Portage-Neepawa a présenté cette mesure en toute bonne foi. Je reconnais également la bonne foi du pasteur qui a demandé la constitution en corporation et dont les méthodes évangéliques ont eu quelque succès. Mais je ne crois pas que notre Chambre devrait être pour quelque chose dans l'institution d'un tel organisme constitué, qui, effectivement, n'aura pas de compte à rendre aux personnes qui lui fournissent les fonds.

M. Aiken: Monsieur le président, je ne voudrais dire que quelques mots au sujet de ce bill. Comme le comité a étudié ce bill qui est revenu à la Chambre aujourd'hui, je crois que nous devrions exprimer l'opinion du comité plénier et de la Chambre et s'il y a divergence d'opinion, la Chambre devrait prendre une décision au sujet de ce bill. Je sais que le comité des bills privés en général a décidé en fin de compte de faire rapport du bill avec certains amendements dont nous sommes saisis. Je reconnais que ceux qui s'opposent au bill croient sincèrement qu'un contrôle suffisant ne sera pas exercé sur la société qui cherche à se faire constituer en corporation.

Je voudrais faire deux observations, monsieur le président. Premièrement, je crois qu'il s'agit d'un cas élémentaire de liberté religieuse. Deuxièmement, nous avons débattu en comité les moyens d'éviter les initiatives abusives que pourrait prendre la société de diffusion. Nous avons apporté plusieurs amendements qui au point de vue juridique, je crois, imposeraient à la société enregistrée de nombreuses restrictions qui n'étaient pas prévues à l'origine. Je crois donc impossible que la société enregistrée se lance dans une entreprise sans être contrôlée et je voudrais dire quelques mots au sujet d'une remarque qu'a faite l'honorable député de Rosedale.

On n'a aucunement laissé entendre au comité qu'il y avait la moindre inconvenance. Il s'agit d'une société qui diffuse des messages pour exhorter les gens à revenir à la Bible, surtout dans l'Ouest canadien, mais aussi ailleurs au Canada. On n'a jamais prétendu que les émissions étaient inconvenantes ni qu'elles servaient à autre chose qu'à diffuser directement des messages religieux inspirés de la Bible et communiqués par le révérend Epps, qui a comparu devant le comité. On n'a jamais prétendu que le révérend Epps n'était pas un diffuseur franc et sincère dont les messages sont écoutés dans bien des régions isolées du Canada où les gens n'ont pas l'occasion d'aller à l'église. Personne n'a

donné à entendre que ces émissions pourraient être répréhensibles. On a dit que l'organisation n'est peut-être pas assez rigoureuse pour empêcher les abus du privilège qu'on demande au Parlement de lui octroyer en ce qui a trait aux dons à des fins de charité.

Un article du bill dit que le but de la société est, entre autres, d'accepter les dons à des fins de charité. Certains membres du comité ont exprimé la crainte que la mention de cet objectif dans la proposition de loi fasse automatiquement de la société de radiodiffusion une œuvre de bienfaisance, de sorte qu'elle pourrait soutenir devant le fisc qu'elle n'a pas à établir sa qualité d'œuvre de bienfaisance, puisque le Parlement l'a déjà fait. Pour éviter que cela se produise, on a proposé d'insérer l'amendement suivant dans le paragraphe c) de l'article 4; portant que cette disposition n'exemptera pas la corporation de la nécessité de se conformer aux exigences de tout autre statut relatif aux œuvres de bienfaisance.

Ainsi, cet organisme est toujours tenu de présenter des déclarations au fisc afin d'avoir le droit d'être considérée comme une œuvre de bienfaisance. Je lance un appel au comité. Il s'agit ici d'une corporation progressiste, à des fins religieuses. Il n'a jamais été question d'aucune incorrection de sa part. Si nous refusons d'accéder à la demande de cet organisme, nous lui refuserons par le fait même l'égalité devant la loi au Parlement canadien. D'autres organismes sont constitués en corporations pour des fins religieuses et charitables et l'on devrait accorder le même privilège à cet organisme, nonobstant le fait qu'il a pris naissance aux États-Unis. Voilà pourquoi je demande au comité de mettre cette question aux voix et d'appuyer ce bill.

M. Macdonald: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas d'avis qu'il serait opportun, dans le cas de cet organisme religieux, tout comme dans celui des autres organismes qui sont présentés à la Chambre, qu'une surveillance quelconque s'exerce sur le ministère exercé de la part de ceux qui en assurent les moyens financiers?

M. Aiken: Cette question est légitime. On l'a posée au comité. Suivant les dispositions de ce bill, l'organisme a des administrateurs, qui doivent tous être Canadiens. Il n'existe pas d'assemblée de fidèles au sens ordinaire. Il serait impossible d'avoir une telle assemblée, vu les circonstances dans lesquelles cet organisme est établi. La corporation diffuse ses appels sur les ondes. Elle reçoit des contributions, de modestes sommes, un dollar, ou deux dollars. Les gens placent ces oboles dans des enveloppes qu'ils expédient à l'organisme pour venir en aide aux émissions radiodiffusées et aux œuvres missionnaires. Par sa nature même, l'organisme ne comporte pas d'assemblée de fidèles au sens ordinaire.

Son activité doit, dès lors, être poursuivie par ceux qui se sont réunis pour l'administrer. L'organisme mondial comprend sept ou neuf administrateurs généraux, dont trois au Canada. J'avoue qu'il ne s'agit pas d'une assemblée de fidèles au sens normal, mais nous n'établissons pas non plus une religion ou une Église. Nous ne faisons que reconnaître un état de fait; nous reconnaissons un organisme qui diffuse des émissions et qui sollicite des fonds. Je signale de nouveau que, dans ce projet de loi, et surtout aux termes de l'amendement, nous avons exigé que cet organisme présente un rapport en vertu de la loi sur les compagnies et de la loi de l'impôt sur le revenu. Ces conditions ont été renforcées dans la mesure du possible, et même en l'absence d'une assemblée de fidèles, il y aura un bureau de régie qui est responsable devant les organismes auxquels sont présentés les rapports. Aucune disposition ne prévoit la tenue d'une réunion annuelle, car il serait à peu près impossible de réunir tous ceux qui ont fait un don. Ce serait vraiment s'attendre à trop que de demander aux personnes qui ont donné un, deux ou même dix dollars de se déplacer d'un bout à l'autre du pays pour assister à une réunion annuelle.

A mon avis, nous devrions sanctionner l'existence de l'organisme. Ce n'est pas parce qu'il est différent que nous devrions refuser de le reconnaître. J'estime que nous n'avons pas le droit de dire à une société religieuse comment elle devrait fonctionner. Ce n'est pas à nous qu'il incombe non plus de dire comment elle sera organisée ni qui en seront les administrateurs. Nous nous attirerions des ennuis si nous nous y hasardions. Tout ce que nous avons à faire, à mon sens, c'est de constater qu'il s'agit d'un organisme religieux et qu'il est constitué aussi bien que faire se peut. Nous ne pouvons rien faire d'autre que de reconnaître son existence.

M. Olson: J'aimerais poser une couple de questions au parrain de la mesure. D'après ce que je connais de la *Good News Broadcasting Association of Canada,* je conviens avec les préopinants que la société désire sincèrement diffuser le christianisme. Je n'ai rien à redire sur ce point. Mais je ne faisais pas partie du comité et je voudrais savoir si les dons versés à cet organisme seraient reconnus comme dons de charité aux fins de l'impôt sur le revenu, notamment au Manitoba. Je voudrais également savoir si cet organisme a eu à affronter une certaine résistance de la part des gouvernements provinciaux ou d'autres groupes en ce qui a trait à son activité dans les provinces. Je

conviens qu'un amendement tel que celui qui nous a été exposé pourrait dissiper de nombreux doutes que les honorables députés auraient pu avoir, mais même si cette mesure répond à toutes les subtilités de la loi, je crois que nous devons nous assurer que les fonds seront répartis conformément aux vœux de ceux qui les ont versés. Il serait intéressant de savoir si, advenant l'adoption de cette loi, cet organisme recevrait du Parlement l'autorité voulue pour se soustraire aux lois provinciales établies en vue de surveiller les œuvres de charité.

M. Aiken: Je demanderais au parrain du bill de répondre à ces questions.

M. Enns: Tout d'abord, le député a demandé si les dons faits à cet organisme étaient déductibles aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Je lui dirai que si. Depuis un certain nombre d'années, la corporation émet des reçus reconnus à l'égard des dons qu'elle reçoit.

Le député a aussi demandé si les provinces ou des organismes provinciaux s'opposaient de quelque façon à l'activité de la corporation au Canada. Aucune province ni aucun organisme provincial n'ont formulé de protestations officielles à cet égard. Le groupe en tant que tel n'a pas fait l'objet d'une opposition concertée. Le seul fait que la corporation prenne de l'ampleur démontre bien la valeur que les auditeurs accordent à ses émissions. Il s'agit ici de contributions bénévoles. Il n'est pas question de sollicitation à domicile. Les gens sont libres d'écouter les émissions. S'ils le désirent, ils peuvent fermer leurs appareils de radio. Très peu de sociétés religieuses peuvent se satisfaire d'un régime financier aussi lâche. Bien des Églises vivent de souscriptions. En l'occurrence, il s'agit d'un appui purement bénévole. Au comité, on a affirmé que la corporation avait reçu plus d'un million de lettres au cours de la dernière année seulement. C'est une preuve de l'utilité et de la nécessité d'un organisme de ce genre.

Sauf erreur, le député a ensuite demandé s'il était possible d'obtenir un rapport de vérificateur ou un état financier. On s'engage à fournir un état financier à tout donateur qui en demande un.

Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a déjà expliqué combien ce serait difficile de tenir des réunions annuelles vu que les auditeurs sont disséminés de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. Il s'agit absolument d'un organisme national. On pourrait difficilement convoquer des gens à ces réunions, car aucune salle ne serait assez grande pour contenir toutes les personnes intéressées. Par conséquent, ceux qui tiennent à obtenir un relevé n'ont qu'à le demander. Je le répète, la *Good News Broadcasting Corporation* compte un grand nombre d'adhérents, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Certains ont trouvé à redire parce que cet organisme avait une société mère aux États-Unis. Une telle objection n'est aucunement pertinente, à mon avis, car la religion n'a rien de national, et nous ne voudrions certes pas nous opposer pour ce motif. Le seul fait que la société se soit présentée au Parlement pour demander à être constituée en corporation prouve qu'elle accepte de se soumettre à d'autres conditions ou restrictions. Que le Parlement adopte le bill ou non, la société va continuer de fonctionner, et on ne saurait vraiment rien faire pour l'en empêcher. Les intéressés se constituent en corporation canadienne, ce qui veut dire qu'ils seront soumis à une réglementation plus rigoureuse. Je demande à tous les membres de la Chambre de considérer favorablement l'adoption de ce bill.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député? Je pense avoir raison de dire que l'honorable député de Portage-Neepawa n'a pas tout à fait répondu à la question que lui a posée l'honorable député de Medicine-Hat. Si je ne me trompe, celui-ci demandait si on prévoit que cette société, en vertu de la loi la constituant en corporation, éludera les dispositions des lois provinciales. Puis-je signaler que, comme je l'ai dit dans mes propres remarques, l'avocat de la société a indiqué que celle-ci, lorsqu'elle détenait un permis lui permettant simplement de faire des affaires au Manitoba, n'a pas essayé de se conformer aux lois de l'Ontario. Bien qu'elle ait recueilli des fonds en Ontario, l'honorable député a dit qu'il n'avait pas l'intention de lui conseiller de se conformer aux lois de l'Ontario si, de fait, on lui permet de se constituer en corporation.

M. Enns: J'espère bien que l'honorable député de Rosedale n'attribuera pas à la société un manque d'empressement à collaborer. Je suis certain que telle n'est pas son intention. Je pense que c'est simplement parce qu'aucune province n'a demandé à la société de déposer des déclarations en vue de se conformer à cet égard aux lois provinciales.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, le bill S-15, constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada,* pose des points d'interrogation. Est-ce une nouvelle religion chrétienne? Est-il nécessaire de présenter un bill à la Chambre quand un député vient nous dire que cette corporation

diffuse déjà la doctrine chrétienne au Canada? C'est précisément le point que je n'aime pas.

Au fait, on se fait dire assez souvent, à la Chambre: Peu importe que vous acceptiez ou non le bill, la corporation fait déjà des affaires au Canada.

Or, quels sont les objets de ladite corporation? L'article 4 stipule:

La Corporation a pour objets

a) de favoriser la dissémination de la doctrine chrétienne et de favoriser, organiser, établir, entretenir, mettre en œuvre, diriger et aider des organisations ou moyens tendant à la dissémination de la doctrine chrétienne dans toutes ses succursales et centres d'activité...

b) de fournir des soins aux pauvres et aux personnes nécessiteuses et de pratiquer la charité à leur endroit.

A ce stade, monsieur le président, on peut se demander avec raison s'il s'agit d'une organisation similaire à l'Armée du Salut?

Le travail de cette corporation constitue-t-il une duplication de celui qui est fait par l'Armée du Salut qui, je le reconnais, rend d'immenses services dans toutes les parties du Canada?

Les paragraphes *c* et *d*) de l'article 4 se lisent comme il suit:

c) de donner et recevoir des dons à des fins de charité et, à cet égard, faire tout ce qui est raisonnablement nécessaire afin de se conformer aux conditions stipulées par ceux qui, de temps à autre, font des dons à la Corporation;

d) de faire toutes autres choses qui se rattachent aux objets ci-haut mentionnés ou tendent à leur réalisation.

Monsieur le président, la question primordiale, à mon sens, est de savoir depuis quand cette organisation fonctionne au Canada, dans quelles provinces, ou par l'intermédiaire de quels postes de radio?

Je comprends que le siège social de la corporation est actuellement situé à Winnipeg, mais il est toujours dangereux pour nous, du Parlement, d'adopter une loi ou de donner le droit, en vertu d'une loi, de recevoir des dons à des fins de charité.

Assez souvent, des mouvements de bienfaisance sont nés ici et là au Canada, et à un moment donné, les gens ont constaté que c'étaient plutôt des *rackets* organisés qu'autre chose.

Je ne voudrais pas qu'en vertu de ce bill, on permette à une organisation composée de trois ou quatre hommes, de former un autre *racket*.

Si l'idée est de répandre la doctrine chrétienne, je le répète, est-ce une nouvelle religion, ou est-ce une organisation semblable à celle de l'Armée du Salut, qu'on veut établir au Canada? Si oui, je suis d'avis que notre pays compte actuellement beaucoup d'organisations pour venir en aide aux pauvres, aux déshérités de la vie, bref à ceux qui souffrent, aux miséreux et aux misérables.

Monsieur le président, si cette organisation est déjà en fonction au Canada, comme l'honorable député le déclarait tout à l'heure, pourquoi nous présenter un bill en nous disant: «Acceptez-le ou refusez-le, l'organisation fonctionne quand même.»

Je suis d'avis qu'il nous faudrait plus d'éclaircissements que nous en avons dans le moment. Il nous faut plus de renseignements, savoir exactement quelle est cette organisation, depuis combien de temps elle existe au Canada ou dans les provinces de l'Ouest.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question...

M. Enns: Monsieur le président, je sais que l'honorable député de Villeneuve a soulevé certaines questions, mais du genre de celles dont le comité, qui n'a pas été unanime à appuyer le bill, a discuté. On ne fait donc que répéter ce qui s'est dit au comité. Je demande que la question soit mise aux voix.

M. Cowan: Monsieur le président, j'aurais des observations à faire au sujet du bill. Je m'oppose à ce que cette association soit juridiquement constituée en vertu d'une charte fédérale. En tant que membre du comité des bills d'intérêt privé, j'ai...

M. le président: A l'ordre! Pour qu'il puisse maintenant continuer, il faudrait que l'honorable représentant obtienne le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Six heures!

M. le président: Dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question...

M. Aiken: Monsieur le président, sommes-nous unanimes à vouloir continuer?

M. le président: Certes pas. Plusieurs députés ont annoncé 6 heures.

M. Aiken: C'est une atteinte révoltante...

M. le président: A l'ordre!

M. Aiken: C'est une atteinte révoltante à la liberté religieuse dans notre pays.

M. le président: A l'ordre! Dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard au cours de la journée ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à se former en comité des subsides?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration en général, y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $10,695,000.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, c'est la troisième fois, ce soir, que mes crédits sont soumis à l'étude des honorables députés et il me semble préférable, à ce stade, de répondre aussi brièvement que possible aux divers points que mes collègues ont jugé bon de soulever.

Auparavant, je voudrais rappeler aux honorables députés que dans ma déclaration originale, le premier soir où mes crédits ont été étudiés, j'ai mentionné les points importants qu'il me paraissait nécessaire de rappeler ici pour bien comprendre la signification des divers montants soumis à l'attention des honorables députés.

Lorsque le ministre des Finances (M. Gordon) déposa les crédits, en mai 1963, il annonça que ces crédits seraient revisés afin de refléter aussi précisément que possible les sommes que mon ministère dépensera effectivement au cours de la présente année. Sur la somme de 166 millions de dollars, montant des crédits généraux pour l'année 1963-1964, $7,391,195 ne seront pas requis, et des amendements seront apportés lorsque nous aborderons ces divers postes. Par ailleurs, des sommes additionnelles seront requises pour de nouveaux projets qui seront indiqués dans la liste des crédits supplémentaires, lesquels s'élèvent à $12,800,000.

En somme, je vous demanderais d'approuver un total de $172,300,000 soit $6,300,000 de plus que ce qui avait été prévu par l'administration précédente.

Ceci étant dit, j'aimerais maintenant commenter les divers points soulevés par les honorables députés.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) n'a pas jugé à propos d'exprimer ses vues sur des questions aussi importantes, par exemple, que le rôle que doit ou devrait jouer le ministère des Travaux publics dans l'économie du pays; il a limité ses remarques à des questions d'intérêt mineur et purement local. Je répondrai de la façon suivante aux divers points qu'il a soulevés:

Je dois tout d'abord lui faire remarquer qu'on a commencé par amputer le ministère des Travaux publics de la responsabilité de l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Par contre, j'ai à assumer la responsabilité de tuteur de l'Exposition universelle de 1967, je réponds à la Chambre pour la Commission de la capitale nationale et, depuis peu, j'ai dû assumer des responsabilités qui revenaient jusqu'à présent au ministère de la Défense nationale.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a soulevé un incident qui se serait passé au bureau des Travaux publics à Montréal, lors de l'ouverture des soumissions pour un contrat de travaux urgents à Saint-Vincent-de-Paul. Les journalistes étaient présents à ce moment-là et j'ai été très surpris de lire dans le journal *Montréal-Matin*, le lendemain de cet incident, un article selon lequel le ministre avait communiqué personnellement avec la compagnie qui soumettait la plus basse soumission. Je redis ici ce que j'ai dit à ce moment-là: Cela est complètement erroné, mais étant donné que les travaux de Saint-Vincent-de-Paul étaient tellement urgents, j'avais demandé au sous-ministre suppléant, dès après l'ouverture des soumissions, de téléphoner à cette compagnie et de s'enquérir si elle était capable de commencer ces travaux immédiatement. C'est la raison pour laquelle le sous-ministre suppléant des Travaux publics a fait cet appel.

Je pense bien que l'honorable député avait relié cette question à certaines allégations de «patronage», aussi, en ce qui concerne mon bureau de Montréal. Aussi aimerais-je dire ceci: Il est bon que la Chambre sache que lorsque mon prédécesseur, l'honorable M. D. Fulton, m'a présenté aux fonctionnaires du ministère, à mon arrivée au bureau du ministère des Travaux publics, il m'a demandé si j'amenais avec moi le personnel ministériel.

J'ai demandé à M. Fulton s'il était satisfait de son personnel. Il m'a répondu dans l'affirmative. Alors, je lui ai dit: J'accepte, avec bonne grâce, de garder tous vos employés. Et, c'est ce qui s'est produit. Il y avait une exception, je pense, il s'agissait de la secrétaire particulière du ministre qui suivait ce dernier en Colombie-Britannique, pour une aventure électorale qui a mal tourné.

Subséquemment—je pense que c'est au mois de mai—le ministère des Travaux publics a eu besoin d'une bonne sténographe. A ce moment-là, j'ai entendu dire que la secrétaire de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) était très compétente. Je me suis permis de lui

offrir d'entrer à mon service. Or, la secrétaire que j'ai aujourd'hui est celle que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm avait à son service depuis quelques années.

Une voix: Est-elle mieux que le député?

M. Pigeon: Vous avez une excellente secrétaire.

L'hon. M. Deschatelets: Alors je dis ceci: Dans cette atmosphère, je pense bien que les allégations que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a faites au cours de ses remarques, ne tiennent pas. Je puis l'assurer, ici même, que nous faisons tout en notre possible pour qu'il n'y ait aucune distinction, parce que nous réalisons que nous sommes au service, non seulement du public, mais également de tous les députés, des deux côtés de la Chambre qui ont droit aux services d'un ministère comme celui-ci peut leur donner.

La raison pour laquelle il apparaîtrait que j'ai, à Montréal, un personnel un peu plus élaboré que de coutume est celle-ci: Vu mes fonctions de ministre tuteur de l'Exposition universelle et du ministère des Travaux publics, j'ai constaté qu'il ne m'était pas possible de vaquer à mes occupations ici, à la Chambre, comme je dois le faire, parce que, si je comprends bien, tant pour un député que pour un ministre, la Chambre des communes doit être la première occupation et, en conséquence, j'ai ouvert, comme tous les ministres antérieurs l'ont fait, un bureau dans ma ville. Comme je n'avais pas d'édifice public fédéral dans mon comté, on m'a offert un bureau qui est entièrement séparé du ministère des Travaux publics, sur la rue Delorimier, à Montréal. Dans ce bureau, il y a trois employés permanents: un fonctionnaire à la retraite, âgé de 69 ans; un jeune homme de 22 ans; et, une jeune fille à plein temps. Depuis deux mois, il y a une sténographe à temps partiel qui quittera le service à la fin du mois.

Je tiens, ici, à assurer mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm que, en ce qui concerne toute décision à prendre au sujet de projets de travaux publics, c'est le besoin et l'urgence de ce besoin qui détermineront et l'endroit et le temps où ces travaux seront exécutés.

L'honorable député a parlé d'une promesse que le premier ministre avait faite à Rivière-du-Loup, savoir la construction d'un port de mer en eau profonde. Puis-je signaler à l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'une promesse, mais d'un engagement et, comme tous les engagements qui ont été pris par ce gouvernement et par le premier ministre, il sera tenu.

J'ai fait parvenir, ces jours derniers, à l'honorable député de Rivière-du-Loup (M. Gendron) une lettre qui ne laisse aucun doute à ce sujet. J'ai dis que nous avions décidé de construire un port de mer à Rivière-du-Loup dès que le site le plus avantageux aura été déterminé par nos ingénieurs; une fois qu'il aura été déterminé nous commencerons cette construction importante, laquelle représentera pour toute cette région une amélioration économique très importante.

L'honorable député a aussi mentionné que nous avions, ou que j'avais, par ma façon d'agir, causé des délais indus aux dirigeants de l'Exposition universelle. Puis-je faire remarquer ceci à l'honorable député: Lorsque l'ancien premier ministre faisait sa campagne électorale dans l'Ouest, au mois de mars dernier, il a fait parvenir aux dirigeants de l'Exposition un télégramme dans lequel il disait approuver en principe le site qui avait été choisi par la ville de Montréal, et ce à deux conditions.

Au mois de mai 1963, nous avons confirmé en principe, le choix du site, mais nous avons dit à ce moment-là: Nous donnerons notre consentement lorsque les ingénieurs auront déterminé si ce site est réalisable et à quelles conditions.

Je ne me rappelle pas exactement la date, mais je me rappelle fort bien, que nous avons reçu—je pense que c'était un mercredi ou un jeudi—les rapports des experts du laboratoire Lasalle de Montréal à l'effet que le site était réalisable à la condition de bâtir une estacade en amont du pont Champlain. Nous avons, dans les deux ou trois jours qui ont suivi, donné notre approbation, et certains de nos ingénieurs ont alors conseillé au gouvernement de procéder avec une structure permanente au lieu d'une structure mobile, comme celle qui avait été recommandée par les ingénieurs de la ville de Montréal.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a soulevé d'autres points. J'en profiterai pour les traiter en même temps que les points identiques ou similaires que d'autres députés ont soulevés.

L'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) a allégué qu'il se pratiquait un certain «patronage» dans l'organisation de l'Exposition universelle de Montréal. Je ne prendrai pas la peine de nier cette allégation, qui n'est appuyée par aucun fait.

Or, je suis satisfait qu'il ait soulevé cette question qui me permet de dire ceci: La Société de l'Exposition universelle jouit du statut de société de la Couronne et, dès le premier jour, que ce soit à l'ancien commissaire de l'Exposition ou à l'actuel, j'ai dit que ce que nous attendions d'eux, c'était une Exposition digne non seulement de la ville

de Montréal, mais du Canada. Au surplus, je leur ai dit très clairement, qu'ils devaient s'acquitter de cette responsabilité et que, pour ce faire, ils pouvaient compter sur nous pour leur donner l'entière liberté dans leur administration.

Si mon honorable ami avait suivi les nominations qui ont été faites jusqu'à aujourd'hui, en ce qui a trait à l'Exposition universelle, il comprendrait qu'à part les quelques postes réservés au gouverneur en conseil, les dirigeants de l'Exposition universelle ont choisi leur propre personnel et ont assumé la responsabilité que nous leur avions donnée.

L'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) a parlé également du projet de la route transcanadienne est-ouest, à Montréal. C'est un projet d'envergure auquel mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même avons été associés depuis de nombreuses années. La question de l'honorable député de Sainte-Marie me permet de dire en toute justice que nous revendiquons notre part d'initiative dans ce projet qui dotera la ville de Montréal d'une voie à circulation rapide qui ne le cédera en rien à n'importe quelle autre réalisation similaire en Amérique du Nord.

Je tiens à faire remarquer à l'honorable député que nous avons complété cette entente environ quatre mois après avoir assumé la direction du gouvernement.

Maintenant, j'aimerais dire quelques mots au sujet des remarques des honorables députés de Cariboo, de Comox-Alberni et de Macleod (MM. Leboe, Barnett et Kindt). Ils ont traité de la route de l'Alaska, dont nous assumerons la responsabilité à compter du 1er avril prochain.

Il est bien entendu que nous prendrons bien garde que ce changement de responsabilité du ministère de la Défense nationale au ministère des Travaux publics ne crée aucun inconvénient possible à ceux qui habitent cette région ou y travaillent.

Ces honorables députés ont aussi parlé d'un réseau routier transcanadien.

(Traduction)

Je ne sais pas s'ils songeaient à l'aménagement d'une seconde route transcanadienne ou à un nouveau programme routier, mais permettez-moi de dire que leurs propositions, en ce qui concerne la route transcanadienne, seront prises en considération et, comme ils le savent, nous revisons la position du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à l'égard de cette question. Il y a eu des entretiens au niveau des hauts fonctionnaires, et nous connaissons déjà les intentions et les désirs de chaque province à ce propos.

Les honorables députés se rappelleront que cette question a été discutée au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale. Elle figure toujours à l'ordre du jour et sera de nouveau examinée lorsque la conférence reprendra ses séances en mars prochain.

L'honorable député de Cariboo a mentionné le droit d'entrée dans les parcs nationaux. Bien entendu, c'est là une question qui relève de la compétence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Barnett: Le ministre me permettrait-il de poser une question à ce moment-ci? C'est l'honorable député de Cariboo et moi-même qui avons rappelé que l'administration des parcs nationaux exerce son autorité sur certains tronçons de la route transcanadienne en prélevant un péage des usagers de certaines parties de la grand route. Le ministre voudrait-il discuter la chose avec l'administration des parcs et voir si l'on pourrait trouver un moyen qui permettrait aux gens qui désirent utiliser la grand route, et non les parcs nationaux, de voyager sur cette route sans payer ces frais.

Je signale que dans la province dont je viens, cette question de péages sur la route transcanadienne a fait l'objet de longues délibérations et que, pendant un certain nombre d'années, elle fut un sujet de controverse entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial lorsque le gouvernement provincial avait pris à l'égard du péage des dispositions auxquelles le gouvernement fédéral s'opposait.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je comprends qu'il est toujours ennuyeux d'avoir à verser un droit; je parlerai de la question qu'a soulevée l'honorable député avec le ministre du Nord canadien et je lui communiquerai le résultat de l'entretien.

(Texte)

Maintenant, monsieur le président, l'honorable député de Comox-Alberni s'est plaint que je n'avais pas exposé avec beaucoup de détails mon concept du rôle que doit jouer le ministère des Travaux publics dans l'économie du pays. Il a soutenu que ce ministère devrait être un instrument économique, un appareil qui ouvre la voie à la croissance économique du Canada. Eh bien, je lui dirai que je partage les vues qu'il a exprimées, et la seule raison pour laquelle je n'ai pas abordé ce point très important est due au fait que les crédits soumis à l'attention des honorables députés aujourd'hui sont ceux de l'ancienne administration, et j'étais d'opinion qu'il serait sage d'attendre que je présente mes propres crédits pour ce faire, ce qui se produira dans quelques mois.

Toutefois, je tiens à mentionner immédiatement que le ministère des Travaux publics a un rôle majeur à jouer sur le plan économique et que l'on n'est plus au temps où il servait simplement à la construction de bureaux de poste ou d'édifices publics. Ce ministère doit être avant tout un ministère de projets, un ministère de construction.

J'ai déjà visité plusieurs projets dans plusieurs provinces et surtout la région atlantique. A la prochaine occasion, je me ferai un devoir d'aller dans les autres provinces de l'Ouest. Je suis aujourd'hui persuadé que plusieurs des régions dévalorisées que j'ai visitées, où il y a carence d'industries primaires ou secondaires, sont des régions où le ministère des Travaux publics, grâce à certains travaux ou projets importants, peut précisément créer ces conditions économiques favorables qui permettraient à l'entreprise privée de s'y installer.

J'ai présentes à l'esprit les facilités portuaires et maritimes, les facilités de communication, et je pense qu'il y aurait un très important travail de réaménagement régional à faire dans certaines régions, dont les facilités de communication qui leur ont manqué jusqu'ici, ce qui explique pourquoi l'entreprise privée ne s'y est pas installée.

C'était là un aspect de l'étude de mes crédits, et je remercie l'honorable député de l'avoir soulevé; mais j'ai bien l'intention, lorsque je soumettrai mes crédits dans quelques mois, d'élaborer plus amplement ce sujet-là.

Monsieur le président, plusieurs députés ont traité de la route transcanadienne.

(Traduction)

Il convient de mentionner que quatre provinces ont déjà terminé leur programme routier, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard. La Colombie-Britannique a presque terminé le sien. Les honorables députés se souviendront que nous avons accordé aux provinces atlantiques des conditions spéciales en vertu desquelles il leur sera possible de terminer l'aménagement des routes prévues par la loi en bénéficiant d'une participation financière du gouvernement fédéral qui a passé de 50 à 90 pour cent. Monsieur le président, je remercie le député de St-Jean-Ouest de ses observations. Nous avons pris soin de noter ses suggestions relatives à de nombreux projets intéressant sa circonscription.

(Texte)

Pour la gouverne de l'honorable député de Broadview (M. Hahn), je puis dire que nous allons apporter une attention toute particulière à l'amélioration de l'architecture dans les édifices publics. J'ai eu plusieurs discussions avec l'architecte en chef du ministère à ce sujet, et l'honorable député peut être assuré que s'il nous est possible d'améliorer les standards de construction, tout sera fait en ce sens.

L'honorable député de Carleton (M. Francis) a parlé de la Commission de la capitale nationale. A la suite du discours qu'il a prononcé, nous avons annoncé divers projets importants qui intéressent la capitale.

Pour ce qui est des observations de l'honorable député de Skeena (M. Howard)...

(Traduction)

Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député de Skeena combien m'a plus le relevé complet qu'il nous a fait des besoins de sa circonscription. Je ne chercherai pas à les passer en revue à tour de rôle, mais le député peut être sûr que ses suggestions recevront toute l'attention voulue.

(Texte)

Monsieur le président, j'en arrive maintenant aux observations de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard). Puis-je lui dire qu'il n'y a rien de changé relativement au système des soumissions.

L'honorable député a soulevé la question du projet de construction d'un pénitencier à Saint-Pie-de-Bagot, et je suis informé qu'entre-temps une réponse lui a été donnée par le ministre de la Justice (M. Chevrier). C'est au ministère de la Justice qu'il appartient de déterminer le site d'un pénitencier.

Monsieur le président, je tiens à remercier les députés qui ont pris part au débat relatif à mes crédits, et j'espère que nous pourrons adopter le crédit n° 1 le plus rapidement possible.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) des quelques renseignements qu'il m'a donnés relativement aux questions que je lui avais posées lors de la présentation de ses crédits.

Compte tenu des renseignements qu'il m'a fournis, je suis d'avis que je suis justifié de revenir à la charge, car il semble que l'honorable ministre ne m'a pas fait part de tous les renseignements que j'ai droit d'obtenir.

D'abord, pour ce qui est de l'achat de fermes par son ministère, dans le dessein de construire un pénitencier dans la paroisse de Saint-Pie-de-Bagot, je suis d'avis que les électeurs de ma circonscription veulent obtenir beaucoup plus de renseignements que l'honorable ministre ne m'en a donné.

Mettant de côté les renseignements ou les réponses évasives que m'a fait tenir l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier),

je voudrais que le ministre des Travaux publics me dise quelle utilisation on fera des quatre fermes qui ont été achetées dans l'intention de construire un pénitencier dans la paroisse de Saint-Pie-de-Bagot?

Monsieur le président, les fonctionnaires des ministères des Travaux publics et de la Justice ont dépensé une somme de $83,000 à même les deniers publics auxquels vous et moi, ainsi que les ouvriers et les cultivateurs de ma circonscription avons contribué, et je suis d'avis que les réponses évasives qui m'ont été données ne justifient nullement cette dépense.

Aussi, je reviens à la charge auprès du ministre des Travaux publics, parce que je le crois d'abord moins arrogant que son collègue, le ministre de la Justice, et je suis d'avis qu'il comprendra mieux la nature des renseignements que je lui demande. Je veux tout simplement savoir quelle utilisation éventuelle on va faire des quatre fermes qui ont été achetées à Saint-Pie-de-Bagot?

Pourquoi, monsieur le président, a-t-on renversé la vapeur en ce qui concerne un projet qui devait apporter dans ma circonscription la construction d'une institution au coût de 4,500,00 dollars, qui aurait donné du travail...

Une voix: A l'ordre!

L'hon. M. Ricard: Avez-vous quelque chose à dire, monsieur le député? Vous pourrez le dire quand j'aurai parlé, si vous voulez bien m'écouter.

Je me demande pourquoi ce projet a été mis de côté après que tant de travaux ont été exécutés?

Lorsque les prévisions budgétaires de l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) seront soumis à la Chambre, il faudra que je revienne pour demander à l'honorable ministre une justification, car il me semble que c'est de la mauvaise économie que d'avoir dépensé $83,000 pour ne pas donner suite à ce projet.

J'aimerais poser une autre question à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), à savoir si les inspecteurs nommés sur les chantiers de construction des murs de soutènement devraient être sur les lieux pendant 10 heures, 8 heures par jour ou durant toute la journée normale des ouvriers qui sont affectés a ce genre de travail? Là non plus, je n'ai pas reçu de réponse de l'honorable ministre; je crois cependant qu'il devrait justifier la conduite des ouvriers qui, après tout, sont payés avec les deniers publics dont son ministère est responsable.

Me référant à la page 340 du Budget des dépenses, j'aimerais aussi demander au ministre quelles sont les raisons qui ont amené son ministère à diminuer de 1,799,000 dollars les crédits qui étaient prévus pour l'année 1962-1963 par rapport à l'année 1963-1964?

Ce sont là des éclaircissements qui, à mon avis, revêtent une certaine importance pour les contribuables qui, après tout, doivent avoir quelques renseignements au sujet des dépenses qui sont faites au moyen de l'argent prélevé avec les taxes qu'ils paient, chaque semaine ou annuellement. Je serais très heureux si l'honorable ministre des Travaux publics voulait bien donner ces informations, ce qui renseignerait en même temps ses collègues qui siègent de son côté de la Chambre car, sans doute pour des raisons de discipline ou par gêne, même s'ils ne savent pas ce qui se passe dans leur propre comté, certains députés n'osent pas poser de questions à la Chambre.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'aimerais que mon honorable ami me donne certains renseignements complémentaires concernant le troisième point qu'il a soulevé. Si je comprends bien, il voudrait avoir des explications au sujet d'une réduction des prévisions budgétaires entre les années 1962-1963 et 1963-1964. Si c'est cela que mon honorable ami a en vue, je dois lui faire remarquer qu'il s'agit des prévisions budgétaires de l'ancienne administration. Mais avant de lui répondre, j'aimerais bien avoir d'autres renseignements, car je ne puis répondre à cette question présentement; peut-être l'ai-je mal saisie... Il s'agit du montant de $1,799,000?

L'hon. M. Ricard: Je me réfère aux prévisions budgétaires, à la page 340 du Livre bleu. Je demande au ministre de nous donner des explications au sujet de la diminution de 1,799,000 dollars entre les prévisions budgétaires 1962-1963 et celles de l'année 1963-1964?

J'imagine que depuis que l'honorable ministre a pris la direction des Travaux publics, il a été mis au courant des travaux à effectuer dans la province de Québec. Il devrait donc nous donner les raisons de cette diminution. Pourquoi prive-t-on la province de Québec de près de deux millions en travaux publics?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je vais tout à l'heure donner à l'honorable député les explications qu'il désire mais je dois lui faire remarquer encore une fois qu'il s'agit des deux années de l'administration précédente...

L'hon. M. Ricard: L'année 1963-1964, c'est la vôtre!

L'hon. M. Deschatelets: Ce sont les prévisions budgétaires de l'ancien gouvernement

A tout événement, je donnerai ces renseignements un peu plus tard, dès qu'ils me parviendront.

Maintenant, je ne veux pas aller plus avant en ce qui concerne la question des pénitenciers. Nous sommes les agents constructeurs du ministère de la Justice et je pense bien qu'au cours de la session, des réponses à diverses questions ont été données par le ministre de la Justice à ce sujet-là.

En ce qui concerne les inspecteurs, je dois dire que la règle générale veut qu'ils soient sur les lieux des travaux en permanence. Dans le cas où un inspecteur demeure tout près de l'endroit où on exécute les travaux, il lui est évidemment permis d'aller prendre ses repas chez lui.

M. Caouette: Monsieur le président, j'ai été fort touché de la déclaration de principe de l'honorable ministre des Travaux publics concernant la représentation au Parlement. Il nous a dit de belles paroles et, de fait, je dois admettre que, au sein du cabinet fédéral, il est un des ministres les plus courtois à l'endroit de tous les députés. Je ne partage pas toutes ses opinions politiques, ni même ses vues au sujet des dépenses ministérielles, mais je dois reconnaître qu'il est très humain et qu'il est facile de le rencontrer—il va même au devant des coups, il nous appelle pour nous donner des renseignements avant même que nous lui en demandions.

A ce point de vue, je le félicite sincèrement. Toutefois, j'attire son attention sur le fait que certains de ses subalternes, semblent vouloir jouer au «patronage» politique dans l'administration du ministère des Travaux publics. Par exemple, dans mon comté, je vois des fonctionnaires de ce ministère transiger avec l'ex-candidat libéral, Stephen Cuddihy ou l'organisateur général de Val-d'Or, le notaire Jos. Morin. Chaque fois qu'il y a des travaux publics à effectuer ou des transactions à faire pour la construction de bureaux de poste, nous voyons tout de suite le nom de M. Cuddihy, de Rouyn, ou du notaire Morin, de Val-d'Or. Je me demande pourquoi, quand les fonctionnaires du ministère des Travaux publics écrivent à ces gens, ils n'envoient pas une copie de leur lettre aux députés légitimement élus dans leur comté respectif? Pourquoi ne nous envoient-ils pas une copie de ces lettres afin qu'au moins nous soyons au courant des faits et gestes du ministère des Travaux publics dans nos comtés?

Il y a eu, par exemple, à Cadillac, près de Rouyn, une entente concernant la construction d'un bureau de poste; on a désigné un terrain qui coûtera au gouvernement la somme de deux mille dollars. Étant donné que la ville de Cadillac est une ville que je pourrais qualifier de ville fantôme, car toutes les mines en sont désaffectées depuis plusieurs années, il est très facile de trouver des terrains à meilleur compte, et même des coins de rue, puisqu'on recherchait un coin de rue à cet endroit-là.

La même chose s'est produite à Duparquet —je recevais justement une lettre de Duparquet hier—où un bureau de poste sera construit dans le cadre des travaux d'hiver pendant la saison morte. Apparemment, les gens n'ont pas tellement besoin du bureau de poste que l'on projette de construire, ils ont plutôt besoin d'autres choses, comme un centre paroissial, un centre récréatif, mais ils semblent absolument satisfaits de leur bureau de poste actuel.

Il me semble que les fonctionnaires, les enquêteurs du ministère des Travaux publics devraient se rendre sur les lieux pour demander, non pas l'opinion de l'organisateur libéral de Duparquet, mais celle de la population de Duparquet, pour savoir de quelle façon l'argent disponible peut être dépensé dans l'intérêt de la population et de la ville.

J'ai également demandé à l'honorable ministre des Travaux publics, il y a quelques semaines, s'il serait possible de procéder à la construction d'un quai au lac Boischatel. On m'a promis, à ce moment-là, que les enquêteurs iraient sur les lieux. Or, ils ne s'y sont pas encore rendus.

Un autre point que je voudrais soulever, toujours relativement au comté de Villeneuve. Il s'agit de la ville de Noranda où il y a une traverse à niveau—je comprends que cela ne concerne pas seulement le ministère des Travaux publics mais aussi celui des Transports, qui a quelque chose à faire dans cette sphère de la construction—qui compte exactement quatre voies ferrées. Celles-ci paralysent la circulation tous les jours pendant des dizaines, des vingtaines de minutes, quand ce n'est pas pour des demi-heures de temps.

Il serait important de construire une voie élevée, à Noranda. Que le ministère des Travaux publics communique avec celui des Transports ou avec la société des chemins de fer Nationaux, mais qu'on apporte une solution à ce problème. Voilà déjà dix ans que nous réclamons une voie élevée à Noranda.

L'autre projet que le ministre pourrait envisager, et tout probablement réaliser, toujours sous l'empire de la loi des travaux d'hiver, est celui-ci: entre les deux cités de Rouyn et Noranda, il y a un bijou de petit lac qu'on appelle le lac Osisko. L'eau de ce lac a été empoisonnée par les acides qui y ont été déversés par la mine Noranda et les mines environnantes.

Or, depuis quelques années on a cessé de déverser ces acides empoisonnés dans les eaux de ce lac. Il s'agirait maintenant de procéder à son assainissement—ce qui donnerait une tout autre apparence aux deux villes de Rouyn et de Noranda. Je suis d'avis qu'au lieu de faire couper, durant l'hiver, par nos chômeurs, des petites branches le long de la grande route nationale, il serait préférable de procéder à l'assainissement de ce lac qui est situé entre les deux villes que j'ai mentionnées.

Quand le ministre des Travaux publics soutenait tout à l'heure que son ministère n'était pas, nécessairement, uniquement un ministère de travaux publics, mais que cela devait en être un de projets et de construction—je suis absolument de son avis sur ce point. Le ministère des Travaux publics dépensera, cette année, $178,906,000. C'est un ministère fort important.

Lorsque nous regardons sous la rubrique «édifices publics—construction et service»—la distribution des dépenses par province—nous constatons qu'un de ses collègues, l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill), n'a pas trop ambitionné: $130,000 pour la province de Terre-Neuve. La Nouvelle-Écosse, $700,000; le Nouveau-Brunswick, $200,000; la province de Québec, $2,105,000, comparé à $3,940,000 pour l'année 1962-1963. Tout à l'heure on nous exposera probablement les raisons de cette diminution de $1,799,000 dans le cas de la province de Québec.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) demandait tantôt la raison de cet état de choses, et le ministre des Travaux publics lui a répondu que c'était là les prévisions budgétaires établies par le gouvernement conservateur. Je crois bien que c'est vrai, ce sont les prévisions budgétaires du gouvernement conservateur que nous étudions à ce moment-ci.

Nous demandons les raisons de cette diminution et nous voulons savoir s'il n'y aurait pas moyen de la contrebalancer par une augmentation du nombre de constructions afin de garder à la province de Québec le montant d'un million de dollars, lequel serait fort avantageux pour la province. Je crois que la province de Québec mérite bien cela.

En ce qui concerne la région d'Ottawa, ou plutôt la ville d'Ottawa, on affecte 14 millions de dollars pour mener à bonne fin le programme fédéral. La province d'Ontario, en excluant Ottawa, reçoit $5,280,000; en l'incluant, cela représente $19,685,000 pour la province d'Ontario. La province de Manitoba reçoit $75,000. La province de Saskatchewan $190,000. La province d'Alberta $1,410,000, et la Colombie-Britannique reçoit $1,615,000. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest reçoivent 3 millions de dollars.

Maintenant, le ministre des Travaux publics a parlé aussi de l'attention que son ministère, ses fonctionnaires et ses architectes apportent à l'architecture et à l'apparence des édifices publics.

Il y a quelques années le gouvernement ordonnait un agrandissement du bureau de poste de la ville de Rouyn. A ce moment-là, nous avions un gouvernement conservateur. Or, quand on a construit cette annexe au bureau de poste de la ville de Rouyn, toute la population se demandait si on n'y annexait pas un poulailler, et ce parce que l'apparence en est épouvantable et manque totalement de goût.

J'ignore quel est l'architecte qui a fait les plans de cet agrandissement du bureau de poste de la ville de Rouyn, mais c'est une laideur qu'on a construite en plein centre de cette ville. Je suggère donc au ministre des Travaux publics de dépêcher ses architectes à Rouyn afin de voir à donner une meilleure apparence au bureau de poste, car cet édifice abrite tout de même le bureau de poste de la métropole du Nord-Ouest québécois, puisque Rouyn est la plus importante ville de cette région.

Monsieur le président, je soumets donc ces suggestions à l'attention du ministre des Travaux publics relativement à cette partie de la province ou du pays que l'on appelle le comté de Villeneuve.

Le ministre a aussi parlé du site de l'Exposition universelle. Ce site a été choisi. Déjà les travaux avancent rapidement. On ne doit pas tenir, comme seul responsable, le ministre des Travaux publics pour le choix de ce site, à Montréal.

Je crois que les premières démarches en vue de l'Exposition universelle ont été faites par son honneur le maire Drapeau de Montréal, lequel a réussi le tour de force de convaincre tous les pays du monde de tenir l'Exposition universelle à Montréal.

M. Pigeon: L'honorable député de Villeneuve me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Oui, certainement.

M. Pigeon: L'honorable député ne croit-il pas que si nous avons l'Exposition universelle à Montréal, c'est-à-dire au Canada, qu'on le doit également à l'ancien gouvernement!

Des voix: Non, non.

M. Caouette: Je remercie l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pour sa question, il aime tellement prêcher pour sa paroisse que nous n'avons même pas le droit de lui en vouloir. Il est vrai que le gouvernement conservateur était au pouvoir lorsque la question fut abordée. Cependant, elle ne fut pas réglée à ce moment-là. Mais, même

si le gouvernement conservateur était au pouvoir, les démarches furent quand même entreprises par le maire de Montréal.

M. Valade: Ce n'est pas vrai.

M. Caouette: Le maire de Montréal avait à cœur le projet de tenir l'Exposition universelle à Montréal.

M. Valade: Ce n'est pas exact.

M. Caouette: L'Exposition universelle apportera beaucoup à la région de Montréal, oui, à toute la province aussi, je dirai même à tout le Canada. Les autoroutes surgiront, en même temps que des constructions domiciliaires et commerciales dans la banlieue de Montréal—et s'étendront même jusqu'à Québec. Ceci créera certainement un enthousiasme économique dans la province de Québec.

A ce point de vue-là, je félicite l'ancien gouvernement, et je félicite aussi le ministre des Travaux publics et le gouvernement actuel pour l'attitude que ces deux ont prise en vue d'aider le maire de Montréal et la province de Québec à obtenir que l'Exposition universelle soit tenue à Montréal. Je suis convaincu que tous les députés, ainsi que toute la population du Canada, se rendront à Montréal à cette occasion, parce qu'il y aura plusieurs millions de visiteurs à Montréal pendant cette année de l'Exposition universelle.

Alors, monsieur le président, nous sommes disposés à voter la plupart des crédits, tout en posant quand même certaines questions.

En terminant, j'attire encore l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur les points que j'ai signalés relativement à mon comté. Je souhaite que ses fonctionnaires, lorsqu'ils écrivent dans nos comtés, nous envoient une copie de leur lettre; il me semble c'est de la courtoisie élémentaire. Nous ne leur en voulons pas, non, mais nous voulons être consultés ou, au moins, mis au courant de ce qui peut se faire ou de ce que le gouvernement décide de faire dans nos comtés respectifs.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, il s'agit de crédits fort importants et très intéressants, entre autres parce que les immeubles et les entreprises du ministère des Travaux publics constituent l'une des rares manifestations matérielles du gouvernement fédéral dans la plupart des circonscriptions, d'où l'intérêt particulier qu'ils prennent aux yeux du public. Ce ministère m'intéresse particulièrement parce que j'entretiens des rapports étroits avec les fonctionnaires du ministère en Colombie-Britannique depuis plus de cinquante ans. J'ai une certaine expérience dans ce domaine. En fait, certains des plus beaux jours de ma vie, je les ai passés autour de quais, radeaux, dragues et autres choses du même genre et c'est pourquoi il m'arrive parfois de ramener des choses à la surface. De toute façon, je félicite le ministre de sa nomination et j'ajoute que je lui sais gré de sa courtoisie et de la rapidité avec laquelle il s'occupe de toutes les questions qui lui sont soumises. Je lui souhaite beaucoup de succès dans l'exercice de ses fonctions.

L'exposé qu'il a fait ce soir m'a intéressé et j'attendrai impatiemment qu'il présente ses crédits à la prochaine session, car je suis certain qu'il les prépare sérieusement et avec méthode. Je dirais qu'il a subi quelque peu l'influence des députés de ce côté-ci de la Chambre à cet égard. Dans le passé, les ministres fédéraux n'ont pas souvent rendu visite aux Kootenays. J'ignore si c'est parce qu'il faut faire un détour pour s'y rendre, mais cette excuse ne vaudra plus quand une autre route transcanadienne traversera Lethbridge, Trail, Hope...

M. Baldwin: Et le chemin de fer de la vallée Kettle.

M. Herridge: ...parallèlement au chemin de fer de la vallée Kettle. Au nom des citoyens de Kootenay-Ouest, j'invite chaleureusement le ministre des Travaux publics à visiter le paradis terrestre et à s'entretenir avec les représentants des municipalités et d'autres organisations. S'il voulait simplement me dire quand il viendra, je ferais en sorte qu'il fasse le tour de la circonscription où il pourra voir tout ce qu'il voudra et se rendra compte sur place de ce que le ministère fédéral des Travaux publics devrait accomplir dans Kootenay-Ouest.

Je tiens également à féliciter sincèrement son secrétaire parlementaire qui a traité avec tous les égards possibles et fort obligeamment les questions que je lui ai signalées. Je me suis parfois demandé à quoi servaient les adjoints parlementaires—pardon, je veux dire les secrétaires parlementaires. Nous nous sommes parfois demandé quelles sont leurs fonctions. Toutefois, j'ai constaté que le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics justifie pleinement l'existence de son poste et j'ai entendu d'autres honorables députés exprimer les mêmes vues.

Avant d'aller plus loin, il est de mon devoir de mentionner la mise à la retraite du major général Young, C.B., C.B.E., D.S.O., C.D., Bachelier en Génie, qui a rendu des services distingués au pays au cours des deux guerres mondiales et après, en dirigeant l'opération «Rentrée des troupes» et le transport des épouses de guerre. C'est lui qui a assuré le transport vers le Canada des milliers d'épouses de guerre, après le conflit, dans des

circonstances fort difficiles. J'aurais une histoire très intéressante à raconter à ce propos, mais le temps me manque, ce soir.

Le général Young a été l'artisan, avec ses associés, de la réorganisation du ministère et de l'amélioration de son rendement. A partir de ce moment-là, la tâche dont le ministère était chargé s'est accomplie avec plus d'efficacité que par le passé. Je suis sûr que tous les députés souhaitent au général une longue et heureuse retraite, où il pourra servir le pays dans les nombreuses organisations dont il fait partie. Je me réjouis de constater qu'en reconnaissance des services qu'il a rendus, en temps de paix comme en temps de guerre, on a donné son nom à un navire de recherche de l'État. C'est un acte qui me plaît. J'aime que l'on reconnaisse ainsi les services de ceux qui ont bien mérité de la patrie. Si l'on ne peut instituer d'autres décorations nationales, donnons à des véhicules de l'État ou à des lieux-dits le nom de citoyens éminents. J'aurais de bons endroits à nommer d'après le ministre de la Justice. Il y en a un qui lui conviendrait fort bien; c'est une vallée de notre région.

Je tiens à féliciter sincèrement le colonel Lalonde à l'occasion de sa nomination au poste de sous-ministre. J'ose croire qu'il remportera autant de succès lorsqu'il s'agira de surveiller les travaux destinés à remédier au mauvais état des quais, des chenaux obstrués ainsi que les travaux de tuyauterie dans les immeubles publics qu'il en a remporté dans ses fonctions au ministère des Affaires des anciens combattants.

Je voudrais signaler quelques points à l'attention du ministre. J'avais l'intention de m'étendre sur quelques-unes de ces questions. Je me suis toujours intéressé à ce ministère. J'en ai suivi l'évolution depuis ses débuts, alors qu'il s'agissait d'un tout petit ministère en Colombie-Britannique, particulièrement dans l'intérieur, et je l'ai vu grandir et atteindre l'état magnifique que nous lui connaissons. Je voudrais faire quelques suggestions et j'aimerais à entendre plus tard les commentaires du ministre.

Je tiens d'abord à faire quelques observations sur l'organisation avant d'indiquer exactement les besoins de la région de Kootenay-Ouest. Je pense que la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a fait quelques excellentes recommandations et, vu l'expérience que j'ai acquise, je les approuve. Je parlerai de trois ou quatres recommandations ayant trait à l'acquisition de propriétés, à l'inventaire à faire pour déterminer les biens de l'État et à la gestion de ces biens.

La première recommande que l'on étudie la possibilité de fusionner les diverses lois portant en général sur l'acquisition d'immeubles par voie d'achat ou de bail, et sur leur cession ou leur location à d'autres personnes, au Canada et à l'étranger, par tous les ministères et organismes de la Couronne. A mon avis, il y a lieu d'étudier davantage cette recommandation car j'ai constaté, avec les années, qu'une telle mesure s'imposait.

La deuxième recommandation porte que le ministère des Travaux publics soit chargé d'effectuer un inventaire de toutes les propriétés que possèdent ou louent le gouvernement fédéral et ses organismes et de conserver à jour un registre en y inscrivant au fur et à mesure toutes les acquisitions et dispositions à venir. Je crois que la proposition est excellente. Nous connaîtrions ainsi la valeur globale des propriétés de l'État et nous saurions quelles ventes ont été effectuées au cours d'une année. Il y a lieu de réduire les dépenses dans ce domaine. Je parle d'incidents survenus dans une région très restreinte, mais ils démontrent néanmoins qu'il y a lieu de tenir compte de cette recommandation.

Selon la troisième, le ministère des Travaux publics, en établissant ses plans de gestion des biens immobiliers, devrait charger un personnel d'étudier les aspects relatifs à l'utilisation des propriétés appartenant à l'État, de consulter et de collaborer avec les autres échelons de gouvernement et leurs organismes en vue de la mise en valeur future des régions urbaines et rurales. De grands progrès ont été accomplis depuis dix ans dans la Direction de la gestion des immeubles dans ce domaine. On ne constate pas aujourd'hui, comme il y a dix ou douze ans, qu'en entrant dans un immeuble public, personne ne sait qui en a la garde. A cette époque, le concierge se disputait avec le maître de poste pour savoir qui avait la direction de l'immeuble et à propos d'autres questions du même genre. Il y a une grande amélioration sous ce rapport.

Une voix: Ce devrait être le concierge.

M. Herridge: En effet, c'est bien vrai. Lorsque quelqu'un gère un immeuble, c'est lui qui devrait avoir le dernier mot. Mais j'ai été témoin de vives discussions entre l'architecte régional, le concierge et le maître de poste pour savoir qui devait gérer un immeuble fédéral. Ces questions sont maintenant tirées au clair.

Il y a une recommandation très intéressante au sujet du besoin de décentralisation et d'organisation locale. On a fait de grands progrès en ce sens, mais je crois qu'il reste encore beaucoup à faire. Voilà ce que le rapport dit à ce sujet:

On ne saurait déterminer d'une façon catégorique à l'heure actuelle dans quelle mesure les attributions futures du ministère des Travaux publics devraient être décentralisées. Il y a des avantages

manifestes à confier certaines responsabilités aux centres régionaux. De cette façon on peut mieux satisfaire aux besoins locaux des ministères, surtout si ces ministères délèguent eux-mêmes une partie de leur autorité à leurs représentants éloignés. Vos commissaires sont d'avis, et leur jugement est fondé sur des observations faites à l'extérieur, que c'est une excellente chose de donner des responsabilités aux fonctionnaires délégués dans les centres régionaux.

Si j'en parle c'est que j'ai appris que durant nombre d'années, dans certaines circonstances, le bureau de district ou les fonctionnaires locaux devaient consulter Ottawa au sujet de la demande de soumissions pour les pilotis, le bois d'œuvre, les quais flottants ou tout autre article du même genre et il en résultait des retards inutiles. Si les fonctionnaires sur place sont compétents, ils savent mieux que tout autre quel est le meilleur achat à faire et quel est le plus favorable. Il y a eu des retards d'une longueur telle, qu'à une ou deux reprises, l'aménagement des quais a été retardé jusqu'à la saison suivante à cause de la montée des eaux et ainsi de suite. J'ose croire, étant donné les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement et l'expérience du ministère, que le ministre se rendra compte de la nécessité de garder le bureau régional dans les Kootenays. On a laissé entendre que puisque le service de bateaux à vapeur sur les rivières n'existait plus, un bureau régional devenait inutile. Je tiens à rappeler au ministre que le trafic est maintenant d'un genre différent. Il y a un grand nombre de remorqueurs qui transportent du bois. Les bateaux de plaisance se sont multipliés. Il est nécessaire de garder un bureau puisqu'il faut aménager des quais et les maintenir en état, draguer des rivières, enfoncer des pilots et tout ce qu'il faut faire pour faciliter la navigation. Je recommande avec instance que l'on envisage de garder le bureau de Nelson afin de desservir la région d'Okanagan et des Kootenays.

J'ai une autre proposition à faire qui a trait aux relations extérieures. Voici ce que dit le rapport Glassco:

> Les réticences de beaucoup de ministères, lorsqu'il s'agit de faire de la publicité pour leurs activités dans la presse, ne favorisent pas la formation de groupes de spécialistes dans ce domaine. Par exemple, les programmes de construction du ministère des Travaux publics sont souvent d'un grand intérêt local. Cependant le service d'information de ce ministère n'a été fondé qu'en 1954...

Je crois que c'est vers cette époque-là que M. Winters a pris la direction du ministère et que le général Young en est devenu sous-ministre.

> ...et il ne s'est pratiquement pas développé depuis. Au ministère de la Production de défense, d'où émanent également de nombreuses nouvelles d'intérêt local, les communiqués de presse et les services d'information sont directement contrôlés par le sous-ministre.
>
> Lorsque les relations avec la presse dépendent du bureau du sous-ministre, il convient de désigner le fonctionnaire qui doit répondre aux questions des journalistes, même si la création d'un poste spécial n'est pas justifiée. Cela facilite les choses pour la presse et empêche que des incertitudes et des confusions ne se produisent aux différents échelons du ministère. Le fonctionnaire désigné doit avoir une certaine connaissance des techniques de l'information, mais ce n'est pas indispensable; il doit bien connaître, surtout, la politique et les activités de son ministère.

Et maintenant, monsieur le président, je souligne à cet égard la nécessité d'améliorer les relations extérieures du ministère, mais non nécessairement à son avantage exclusif. Quand des travaux intéressants se poursuivent ou que des événements importants se produisent, j'estime que le ministère intéressé devrait publier un communiqué afin que tout le monde sache exactement ce qui se passe. Il est étonnant de voir combien ces ouvrages publics intéressent les gens de ces regions.

J'insiste aussi sur le fait que les hauts fonctionnaires, lorsqu'ils se rendent dans les districts au sujet de travaux importants, devraient entrer en communication avec les associations locales qui peuvent leur donner des conseils utiles. Nombre de fois dans le passé, j'ai constaté que des erreurs assez graves avaient été commises et ensuite que d'autres avaient été évitées grâce à des consultations avec les associations locales. J'aimerais citer un ou deux exemples à l'appui. Le ministère et l'architecte du district songeaient à apporter des améliorations à l'édifice Gray à Nelson, immeuble fédéral qui loge le bureau de poste et d'autres bureaux de divers ministères. Les cadets de la marine se servaient du sous-sol et étaient très satisfaits de cet arrangement. Ils apprirent alors que les services de la protection civile allaient les déloger.

Ils devaient installer quelques fenêtres, des dispositifs de ventilation et effectuer d'autres changements. On avait appris que d'autres organisations devaient utiliser ce sous-sol. Or, afin de parer à toute cette inquiétude de la part de la ligue navale, des cadets de la marine, du conseil de ville et autres qui, à l'instar de la plupart des organisations de Kootenay-Ouest, se mettent en communication avec leur député pour essayer de savoir ce qui se passe, l'architecte aurait dû donner les renseignements voulus quand il a visité ce district. Il aurait pu convoquer trois ou quatre personnes pour leur dire: «Nous allons modifier l'aménagement du sous-sol, mais point n'est besoin de vous inquiéter. Dès que ce sera fait, vous pourrez tous y avoir de l'espace.» Cette façon de procéder aurait éviter bien des inquiétudes.

Il y a ensuite la question des emplacements de bureaux de poste et d'autres immeubles. Personne ne connaît mieux les conditions locales que les habitants de la localité. Ainsi, récemment, un architecte de district a fixé son choix pour l'emplacement d'un immeuble sur une rue secondaire dans un petit village. Il était peut-être bien fondé à agir ainsi, mais son choix a soulevé des plaintes. Le secrétaire parlementaire a ordonné une enquête à ce sujet et il m'a fort obligeamment écrit pour m'annoncer que l'architecte de district irait visiter ce petit village, rencontrer les hommes d'affaires de la localité, et ainsi de suite. A mon avis, il y aurait lieu d'agir ainsi avant de prendre une décision finale, laquelle serait alors à la satisfaction de tout le monde.

Je me rappelle qu'une fois, la question des quais étant venue sur le tapis, on vota un montant de $4,000 pour démolir un certain quai. Je connais tous ces quais et je sais dans quel état ils se trouvent. Il s'agissait d'un quai solide, encore bon pour 20 ans. Les piliers et le pontage étaient encore en bon état, mais on avait alloué $4,000 pour démolir l'installation. Les habitants du lieu disaient qu'ils n'avaient pas besoin du quai pour les vapeurs à roue arrière, mais qu'il recevait en été une centaine de bateaux de plaisance en provenance de Portland et autres ports. C'est le meilleur trajet navigable de 300 milles en Amérique. Certains bateaux de plaisance faisaient donc escale à ce quai que l'on s'apprêtait à démolir. La population s'aboucha avec moi et je dis au ministre: pourquoi n'emploierait-on pas ces $4,000 à réparer le quai? C'est ce qu'on a fait; nous avons donc maintenant un bon et utile quai qui va durer encore 20 ans.

Il ne se produit pas de situations semblables quand on consulte les organisations locales. Elles surviennent seulement quand interviennent des gens de l'extérieur qui ne connaissent pas la population, n'ont pas l'habitude de s'arrêter pour causer avec les marchands, et ainsi de suite. Ces gestes de courtoisie suscitent la collaboration.

En ce qui concerne le dragage, pour savoir si le Columbia, les lacs Arrow ou d'autres voies d'eau ont besoin d'être dragués, que l'on s'abouche avec les capitaines des bateaux qui naviguent sur les lacs. Ils savent où se trouvent les hauts-fonds et les bas-fonds et où le niveau de l'eau varie. Les dirigeants du ministère devraient les consulter et pourraient souvent éviter des travaux de dragage inutiles. Néanmoins, je n'ai pas beaucoup de critiques à faire de ce côté. Autrefois, et encore jusqu'à ces dernières années, les hommes qui visitaient la région devaient voyager à bord d'un remorqueur, sur une distance d'une centaine de milles simplement pour vérifier l'état des chenaux. Je suis d'avis qu'un travail de collaboration de ce genre ne coûte pas cher mais qu'il permet de rendre le travail du ministère plus efficace et d'apprécier à sa juste valeur la tâche qu'il accompli.

Il y a une autre question que je tiens à souligner. A l'intérieur de la Colombie-Britannique, et je suppose qu'on pourrait en dire autant de plusieurs autres régions, le ministère compte sur les services d'un grand nombre d'employés dits provisoires. Un bon nombre de ces gens qui occupaient des emplois intermittents ont été vingt ou vingt-cinq ans à l'emploi du ministère, en particulier en ce qui concerne le dragage et les quais. Ils cessent de travailler au moment où commence la crue des eaux et ils sont de nouveau engagés au moment de la baisse lorsque le dragage peut commencer. Un certain nombre d'entre eux ont trouvé du travail supplémentaire au cours des années dans l'entretien des quais, et ainsi de suite.

Dans un cas, la question de la main-d'œuvre avait été soulevée et la construction du quai a coûté $4,000 de moins qu'il était prévu au contrat. Je recommande que l'on considère de maintenir ces hommes extrêmement compétents aussi longtemps que possible dans leur emploi chaque année. Vous ne pouvez pas remplacer ces hommes de nos jours. Ces hommes sont habitués à actionner des marteaux-pilons, à manier l'outillage pour la construction des quais, à actionner des dragues et autres travaux du genre. Ils sont particulièrement habiles en ce qui concerne ce secteur à cause de leur connaissance des chenaux de navigation et le reste. Je recommande qu'aucun effort ne soit ménagé pour que leur emploi se continue aussi longtemps que possible grâce à l'organisation des travaux de façon que, lorsque le dragage est terminé, ils puissent être employés à la construction ou à l'entretien des quais.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'architecture. Monsieur le président, je m'intéresse à tous les genres d'architecture, mobile ou stationnaire. Je reconnais la nécessité de la construction de conception utilitaire. La première considération doit être l'efficacité dans l'érection d'un immeuble. Je soutiens que le moment est venu de songer à concevoir une architecture appropriée à la région où doivent être construits les immeubles. Un édifice qui répond aux besoins dans les Prairies ne convient pas nécessairement aux régions montagneuses de la Colombie-Britannique. Ces édifices à toit plat, style californien, cadrent bien dans le panorama uni des Prairies, mais ils semblent complètement perdus lorsqu'ils sont adossés à des montagnes très escarpées.

Je ne m'attarderai pas longuement sur ce point mais, comme je m'intéresse beaucoup à l'architecture, j'estime que l'on devrait se préoccuper davantage d'élaborer des plans d'édifices adaptés aux régions où ces derniers doivent être construits.

On a parlé du rôle du ministère et l'on a dit qu'il devait servir, pour ainsi dire, de tampon économique dans notre société. Les travaux de voirie ont toujours rempli ce rôle depuis la fondation du Canada. Au début, les gens payaient leurs impôts en effectuant des travaux de voirie mais par la suite leurs services furent rémunérés. Je me souviens qu'au début du siècle on ne pouvait pas travailler pour la voirie à moins de faire partie de l'association conservatrice. Plus tard, lorsque les libéraux eurent pris le pouvoir, il fallait être membre de l'association libérale pour se trouver du travail. Cette coutume est maintenant disparue. Il n'y a plus de favoritisme politique dans ma circonscription. Rien de semblable ne s'est produit depuis bien des années. Cependant, il y a bien des secteurs où le ministère pourrait servir de tampon économique. Ainsi, il pourrait, dans le cadre d'un programme à long terme, créer des emplois d'hiver en faisant effectuer des travaux en terrain rocailleux et des constructions d'épaulement. Toutefois, je tiens à signaler qu'il est impossible d'établir avec succès cette planification des travaux d'une année à l'autre.

Je me dois de dire quelques mots de la route transcanadienne. Certains de mes collègues diffèrent d'avis avec moi sur le tracé éventuel de la seconde route. Toutefois, j'estime que l'on devrait songer sérieusement à faire de la route sud la deuxième route transcanadienne, en Colombie-Britannique, vu qu'elle traverse le secteur le plus populeux de la province et celui qui produit le plus.

J'en arrive maintenant à certaines questions qui intéressent ma circonscription. Je n'en mentionnerai que quelques-unes, car je compte voir bientôt le ministre dans ma région. Nous lui réserverons un bon accueil, comme nous le faisons à tous nos visiteurs, et nous lui ferons faire une tournée.

M. Grafftey: Si nous faisions tous cela, nous serions ici des années.

M. Herridge: Vous dites?

M. Grafftey: Si nous parlions tous de questions d'intérêt régional comme le fait le député qui a la parole, nous serions ici des années.

M. Herridge: Monsieur le président, le député nie-t-il au représentant de Kootenay-Ouest le droit de saisir le ministre des instances qu'il a promis à ses commettants de formuler? J'ai seulement quelques propositions à faire. On devrait songer à creuser plus profondément et à élargir le chenal conduisant au quai à Arrowhead à la tête des lacs Arrow, et qui mène également au fleuve Columbia. Certains bateaux de plaisance de Portland se sont échoués sur les hauts-fonds l'an dernier. Il faudrait draguer aussi l'embouchure du fleuve et améliorer les phares de navigation.

J'espère qu'on s'occupera bientôt d'améliorer l'immeuble Gray à Nelson afin que les membres des services de la protection civile, les cadets de marine et d'autres puissent poursuivre leur activité. Il faudrait faire plus de dragage et construire d'autres murs en enrochement aux détroits entre les lacs supérieurs et inférieurs sur le fleuve Columbia, et j'espère que le ministre va consentir à doter le lac Trout d'une rampe de lancement. Il y a seulement 7 personnes qui habitent là toute l'année, mais le nombre d'estivants est très élevé et le principal revenu de l'endroit provient du tourisme. Chaque fois qu'il est jugé nécessaire de remplacer ou d'enlever un quai, les gens de l'endroit devraient être consultés, car bien souvent, en coupant ces quais en deux, on pourrait les transformer en rampes de lancement qui pourraient servir aux petits bateaux de plaisance.

Je tiens à rappeler au ministre qu'il faudrait faire installer une estacade le long de la rampe de lancement à Boswell, et une fois de plus, j'insiste sur la nécessité de consulter les organismes locaux et les habitants de la localité qui savent ce dont ils ont besoin, connaissent à fond la situation et l'état de la rivière.

Étant donné l'aménagement du Columbia qui est menacé, le ministre a-t-il fait examiner les quais qui seraient inondés et a-t-il fait rédiger des devis pour la reconstruction de ces installations entre Castlegar et Revelstoke? Je suis sûr que les frais se monteraient à des centaines de milliers de dollars.

Parlons maintenant du déblayage de la neige. Beaucoup de quais ont une inclinaison de 10 degrés et peuvent être très dangereux lorsqu'ils ne sont pas sablés en hiver. Il y a eu des divergences d'opinion sur la question de savoir si un certain quai relevait du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. J'attire l'attention du ministre sur ce point qui est très grave lorsqu'il s'agit de faire passer une vingtaine ou une trentaine de voitures sur un quai verglassé. Je demande qu'on détermine la responsabilité du déblayage de la neige sur chaque quai avant l'hiver.

Monsieur le président, je remarque qu'on est impatient, à ma droite. Je prends rarement la parole...

Une voix: L'euphémisme de l'année!

M. Herridge: ... mais pour conclure, je vais demander ceci ... (*bravo*) ... Je suis heureux des applaudissements venant de tous les côtés. Les journaux écrivaient récemment qu'il faudrait refaire du chemin des amoureux, la jolie promenade utile qu'elle était auparavant. Comme la population d'Ottawa y manifeste un intérêt exceptionnel, je serais heureux que le ministre nous expose les plans de son ministère à ce propos. Ce réaménagement est envisagé depuis des années et j'ai eu récemment bien des appels téléphoniques. J'espère que le ministre nous dira ce qu'il pense faire à ce propos.

M. Baldwin: Monsieur le président, c'est un plaisir d'écouter le député de Kootenay-Ouest et comme je veux épargner du temps au comité, je dirai simplement que j'endosse ces remarques préliminaires au sujet du ministre et de son personnel sauf, soit dit en tout respect, tout ce qui touchait à la circonscription de Kootenay-Ouest, car après avoir écouté l'honorable député pendant six ans, je conclus qu'après le paradis, aucune contrée n'est aussi belle et qu'aucune population aussi aimable que celle de la circonscription de Kootenay-Ouest.

Sans plus, je passe directement à une affaire bien précise. J'ai prévenu le ministre que j'allais en parler. Il s'agit d'une entreprise sur la rivière La Paix, dans le voisinage d'Hudson-Hope, où de vastes aménagements hydro-électriques vont comporter un barrage et finalement un réservoir qui s'étendra au delà du chenal de la Paix et dans le défilé des Rocheuses, sur une distance de plusieurs centaines de milles.

A la lumière des faits et des lois pertinentes, tout ce que je puis dire, c'est qu'il semble bien que la province de Colombie-Britannique poursuit cette entreprise à l'encontre et au mépris des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables et que le gouvernement fédéral ferme délibérément les yeux sur cette contravention à la loi. De temps à autre, j'ai inscrit plusieurs questions au *Feuilleton* et, il y a plusieurs semaines, le ministre, en réponse à une question que je lui avais posée, a dit n'avoir reçu, à titre de ministre responsable de l'application de la loi, aucune demande d'autorisation à l'égard de l'entreprise en cause.

Peu après, afin de dissiper tout doute à ce propos, j'ai demandé au ministre de la Justice si, de l'avis de ses fonctionnaires, l'entreprise tombait sous le coup de la loi en question. Le ministre m'a répondu le 14 octobre que d'après l'avis qu'il avait reçu, les travaux en question appartenaient à une catégorie à laquelle s'applique la loi sur la protection des eaux navigables. Cela confirme simplement les recherches que j'ai effectuées, les cas que j'ai étudiés et ce que je crois comprendre au sujet de ce projet. Je tiens à bien préciser, monsieur le président, en ce qui concerne mes concitoyens et moi-même, que nous ne nous opposons aucunement à ce projet et nous avons toujours su gré au gouvernement de la Colombie-Britannique de l'avoir entrepris. Nous estimons qu'il répondra aux grands besoins d'énergie hydro-électrique qui, je crois, continueront à s'accentuer dans les régions méridionales de la Colombie-Britannique et sur la côte nord-ouest du Pacifique. Mais il y a des recueils de loi et les milliers de gens qui vivent en aval du lieu où l'aménagement sera effectué le long de la rivière de la Paix ont droit, s'il y a une loi valable, de demander qu'elle soit respectée par le gouvernement de la Colombie-Britannique et que le gouvernement fédéral s'assure que nos lois sont bien observées. La loi est très simple. L'article 4 prescrit:

> Aucun ouvrage ne sera construit ni placé dans, sur, au-dessus, sous ou à travers une voie navigable si le plan et l'emplacement n'en ont pas été approuvés par le ministre et si l'ouvrage n'est pas construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements.

La loi prévoit ensuite que la chose doit être publiée dans la *Gazette du Canada* et dans deux journaux qui se vendent dans la région. Je demanderais au ministre si, depuis notre dernière conversation ou depuis ma dernière question, une demande d'approbation a été présentée au nom de la province de la Colombie-Britannique, même si cela s'impose depuis longtemps et s'il y a eu cette violation de la loi entre-temps. Je reprendrai volontiers mon siège, en croyant que la question sera réglée en temps opportun, si l'on a reçu une telle demande. Dans le cas contraire, j'aimerais traiter de l'affaire. Le ministre nous dirait-il si l'on a reçu une telle demande?

L'hon. M. Deschatelets: Nous n'avons pas reçu de demande, monsieur le président.

M. Baldwin: Je vous remercie, monsieur le président. Je présente ces observations au ministre et aux membres du comité. Ce projet, comme je l'entends, comportera le remplissage de ce réservoir, qui pourra se poursuivre durant 8, 10, 12 ou peut-être même 14 ans, selon l'écoulement et le volume d'eau disponible. Durant cette période, la province de la Colombie-Britannique, ou l'autorité qui administre au nom de cette province, aura la maîtrise complète—sans avoir déposé aucun plan, comme elle aurait dû le faire, sur les projets envisagés par ses ingénieurs à l'égard de ce programme—détournera les eaux et pourra entraver la navigation sur la rivière de la Paix. Cette rivière a été parcourue depuis l'époque d'Alexander Mackenzie qui, en 1799,

fut le premier Blanc à atteindre le littoral du Pacifique en traversant le continent. Mon premier voyage sur la rivière de la Paix remonte à 1929. Je l'ai accompli sur un bateau qui pouvait transporter plusieurs centaines de personnes. Je n'ai aucun doute—du moins je voudrais l'espérer—que les plans du service du Génie de la Colombie-Britannique sont appropriés et qu'ils prendront en considération les besoins de la population qui habite en aval.

J'ai appris qu'un comité interministériel, réunissant plusieurs ministères de l'État, avait été établi, peut-être sous l'ancien gouvernement, pour examiner la mesure dans laquelle ces travaux et la dérivation des eaux de la rivière de la Paix pourraient affecter la navigation dans la région du Mackenzie. La rivière de la Paix se déverse dans la rivière des Esclaves puis dans le Grand Lac des Esclaves où prend sa source le Mackenzie qui coule vers l'Arctique. Je ne sais si le comité a achevé ses délibérations et j'en ignore les résultats. Mais la navigation mise à part, nous avons entendu parler, ces quelques dernières semaines, de la grave situation dans laquelle le Canada pourrait être plongée, à l'instar des États-Unis, pour tout ce qui a trait à l'utilisation des eaux et des grandes rivières.

Dans ces conditions, le gouvernement de la Colombie-Britannique a eu tort, tout à fait tort de n'avoir pas jugé bon de déposer ses plans. De toute évidence, le fleuve ayant une telle importance, les requêtes doivent être déposées car j'ai sous les yeux la *Gazette du Canada* du 26 janvier 1963 dans laquelle le gouvernement de la Colombie-Britannique avise, par le ministre de la Voirie, qu'il a déposé auprès du ministre des Travaux publics à Ottawa et au bureau du cadastre de Kamloops, la description des lieux et des plans du pont de la grand-route qui serait aménagée sur la rivière de la Paix, près d'Hudson-Hope. Ce pont routier entre dans le cadre général du projet, je crois. Je n'en suis pas sûr.

Je termine, monsieur le président, en disant qu'il y a à peine quelques années, je me suis occupé du cas d'un petit cultivateur qui avait acheté du terrain sur la rive sud du Petit Lac des Esclaves, terrain traversé par un petit cours d'eau qui à certaines saisons était à peine navigable. Un pêcheur du Petit Lac des Esclaves voulait, trois ou quatre fois par année, se rendre jusqu'au lac par ce cours d'eau. Le fermier avait clôturé sa terre et il fut obligé, en conséquence des poursuites entamées par le ministère des Travaux publics, d'abattre sa clôture. Plus tard, on lui imposa des dommages à la suite d'une action intentée devant la Cour de l'Échiquier. Il ne fait aucun doute au monde que ce genre de travail entre dans le cadre de cette mesure législative.

Je prétends que si c'est une bonne loi—et je suis certain que c'est une bonne loi—elle devrait s'appliquer aux riches comme aux pauvres, aux forts comme aux faibles; et j'espère qu'avant la venue du printemps prochain, le gouvernement de la province de Colombie-Britannique se sera débarrassé de sa méfiance à l'égard de cette mesure législative, aura déposé ses plans et, je l'espère, agi convenablement et à la satisfaction des habitants du pays, en ce qui concerne ce projet—conformément à la loi et non pas en cherchant à l'éluder.

M. Davis: Monsieur le président, je veux dire quelques brèves paroles au sujet des difficultés que suscite le choix des projets. Nous avons entendu parler ce soir d'un très grand nombre de petits projets, en particulier de projets dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Nous avons entendu parler d'un très gros projet qui concerne le Nord de la Colombie-Britannique. Il y a des projets dispersés dans la totalité du pays, qui accusent différents caractères, différents avantages, différents frais, et il s'ensuit un très difficile problème de choix. Aux États-Unis et dans certains pays d'outre-mer, le problème a été placé sur une base assez logique. Le genre d'analyse dont on commence à parler beaucoup dans les manuels est généralement appelé l'analyse bénéfice-coût.

En général, on considère le projet sur une durée de plusieurs années. On met sous un en-tête les profits, et de l'autre côté du grand livre, les frais. Les bénéfices seront éventuellement appréciés par les économistes, qui prévoient les différents besoins. Il peut y avoir un seul besoin, ou encore plusieurs besoins, dans le cas d'un projet à fins multiples. Les projets sont évalués en dollars. Les dollars représentent les revenus, les recettes, les bénéfices que laisse entrevoir le projet en question. Puis, de l'autre côté du grand livre se trouvent les frais. Les frais sont essentiellement appréciés par les ingénieurs, mais ils peuvent être réduits, par exemple, s'il y a une forte proportion de chômeurs dans la région, puisque les dépenses du gouvernement fédéral à l'égard de l'assurance-chômage se trouvent réduites.

Autrement dit, il faut tenir compte de toutes sortes de considérations au sujet du coût. Un projet est rentable en principe si les bénéfices qui en découlent pendant de nombreuses années, calculés selon les valeurs qui ont cours, sont supérieurs au prix coûtant. Cela ne veut pas dire qu'il faut toujours réaliser tout projet. Il faut étudier diverses solutions, puis accorder la priorité à celui qui assure le plus de bénéfices par rapport au prix coûtant. J'ai bien confiance qu'avec le temps, c'est ainsi qu'on évaluera plus de projets dans différentes parties du

pays. Grâce à l'adoption de cette méthode, on prendra des décisions plus objectives et plus indépendantes quand il s'agit de choisir les projets les plus économiques. Les travaux comportant les meilleurs avantages sociaux et économiques seront réalisés les premiers. Le député le plus persuasif ne réussira peut-être pas à faire construire autant d'édifices dans sa région, mais une telle évaluation objective permettra de mieux servir l'intérêt national.

Depuis quelques années, nous avons réalisé un certain progrès en ce sens. Nous avons une publication intitulée «Guide d'une analyse des bénéfices et des coûts» qui est un fruit de la conférence sur les ressources et notre avenir. On peut l'obtenir dans tous les ministères du gouvernement et on me dit que le ministère des Travaux publics s'en sert maintenant. Chose certaine, les ministères provinciaux s'en servent beaucoup et j'espère qu'on s'en servira encore davantage à l'avenir. Ainsi, je pense qu'on soulèvera moins de controverses et moins d'arguments politiques en voulant établir les priorités, ce qui, à la longue, sera à l'avantage du pays. Je dirai au ministre que le ministère des Travaux publics devrait s'en servir beaucoup plus qu'il le fait à l'heure actuelle.

M. Fisher: Je suis sûr que l'honorable député veut être juste pour tout le monde et je me demande s'il admettra que la brochure dont il a parlé est le fruit des délibérations de certaines personnes convoquées à Ottawa à la demande de l'honorable député de Qu'Appelle, du temps où il était ministre, et que la proposition d'établir un organisme de liaison entre les ministres provinciaux était aussi une idée du député de Qu'Appelle. J'ai pensé que l'honorable député voudrait peut-être nous en dire un mot au cas où certains de ses amis voudraient prétendre plus tard qu'il s'agit là d'une réalisation du gouvernement actuel.

M. Davis: Je le ferai volontiers. Certes, la conférence sur les ressources et notre avenir a eu lieu sous le gouvernement précédent; ce fut peut-être une de ses meilleures réalisations. J'ajouterai même qu'un certain nombre d'entre nous venant de toutes les régions du Canada ont pris part à cette conférence et, comme je suis l'un des auteurs du rapport, j'ai préconisé qu'on l'utilise largement partout au pays.

M. Crouse: Je n'ai pas l'intention de parler longtemps et de retarder indûment l'étude des crédits du ministre. Cependant, c'est la première occasion qui m'ait été donnée de féliciter publiquement le ministre de sa nomination comme membre du Cabinet. Je sais que ses années d'expérience à la Chambre lui permettront de remplir son devoir d'une façon juste et impartiale, ce qui assurera son bon renom et fera l'honneur de son ministère.

Je suis certain qu'il nous est tous agréable d'apprendre que l'honorable représentant et notre gouvernement ont l'intention de maintenir le programme de travaux d'hiver créé par le gouvernement conservateur. On dit que l'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie; il n'y a pas de doute que la nouvelle annoncée dernièrement, selon laquelle le gouvernement se propose de se servir de ce programme pour construire des bureaux de poste convenables dans les campagnes, recevra l'approbation générale des Canadiens. Ce programme de construction de bureaux de poste a commencé à la suite d'une conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 14 et 15 juillet 1958 et à laquelle avaient assisté neuf ministres provinciaux du Travail ainsi que des représentants des chefs d'entreprise, des travailleurs et de diverses municipalités canadiennes.

Le programme des travaux d'hiver est à la disposition de toutes les municipalités qui veulent en profiter, et comme il s'agit d'un effort coopératif vraiment national, je crois qu'il serait bon de l'entreprendre chaque hiver. Il est réconfortant pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, de voir le gouvernement nous imiter en tant de domaines. Non seulement poursuit-il notre programme de travaux d'hiver, il poursuit notre programme d'aide à la construction d'habitations, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il continue de recourir au dollar dévalorisé, il continue d'appuyer la construction d'écoles de formation technique, afin de faire apprendre de nouveaux métiers aux chômeurs. Il a adopté notre programme de construction navale et bien d'autres programmes lancés en 1958 et 1959, quand il est apparu que notre pays avait besoin de politiques qui allaient lui permettre de faire le grand saut dans l'âge de l'automatisation. Ces politiques et ces programmes, c'est le gouvernement conservateur de l'époque qui en a pris l'initiative.

Parmi les programmes entrepris en 1958, il y en avait un en vue de construire de petits bureaux de poste d'un bout à l'autre du Canada. Lorsque j'ai été élu à la Chambre pour la première fois en 1957, je me souviens d'avoir rendu visite aux bureaux de poste de New Ross et de Brooklyn, dans le comté de Queens, et les conditions y étaient déplorables. J'ai pu constater alors à quel point l'ancien régime libéral avait perdu contact avec le peuple, car on ne se souciait guère de fournir des locaux convenables pour ce

service public indispensable. Nous nous sommes rendus compte qu'il fallait faire quelque chose, et nous avons mis sur pied un programme intensif, de sorte que 70 nouveaux bureaux étaient en chantier par tout le Canada en 1959. Non seulement ces bureaux de poste ont-ils fourni de meilleurs locaux, mais leur construction a contribué à atténuer le problème du chômage qui harcelait notre gouvernement et qui persiste encore aujourd'hui. A l'heure actuelle, il y a plus d'un quart de million de chômeurs au Canada, et le gouvernement ne nous a pas encore fait part de ses projets en vue de créer le plein emploi.

L'annonce faite récemment dans le comté de Queens-Lunenburg au sujet de la construction de sept nouveaux bureaux de poste est certes bien utile. Je suis heureux que la demande que j'ai adressée au ministre afin qu'on tienne compte de tous les besoins de mes commettants ait reçu un accueil si favorable en ce qui a trait aux bureaux de poste. Le ministre, bien entendu, est libre de faire ces annonces comme bon lui semble, mais j'aurais cru, étant donné les relations amicales que nous entretenons, qu'il aurait divulgué cette nouvelle par l'entremise du député élu plutôt que par l'intermédiaire du porte-parole du parti libéral. En tout cas, ce sont les citoyens des comtés de Queens et de Lunenburg qui bénéficieront de cette extension du programme conservateur et je peux assurer au ministre, quelle que soit la façon dont ces annonces sont faites, que tout projet dont pourraient bénéficier mes commettants sera accueilli chaleureusement.

Il y a plus d'une question qui me viennent à l'esprit. Je me demande si ces bureaux de poste seront construits en vertu du programme des travaux d'hiver ou s'ils seront construits de la façon normale et seront imputés sur les crédits ou si le porte-parole en cette occasion était au courant des crédits à l'égard des années à venir. Voilà une question à laquelle je voudrais bien que le ministre réponde, s'il a le temps de le faire.

Je prie le ministre de bien vouloir songer aux besoins des gens de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse, lorsqu'il sera question de construire de nouveaux immeubles publics. A l'heure actuelle, les organismes du gouvernement sont logés dans divers immeubles de la ville. Cette situation crée des difficultés aux gens qui doivent faire appel à ces services ainsi qu'au personnel. A Lunenburg, nous disposons d'un nouvel immeuble public et on s'est arrangé pour y loger les fonctionnaires du ministre des Pêcheries, comme ceux du service des Douanes, les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et ceux du bureau de poste. Il s'agit là d'une situation avantageuse pour le public, en ce sens qu'il y a économie de moyens lorsque des services sont ainsi réunis en un seul endroit. C'est un immeuble fédéral comme celui-là qu'il nous faudrait à Bridgewater. C'est une petite ville en pleine croissance, qui sert de centre commercial au comté de Lunenburg et qui dessert une vaste région agricole. Les installations actuelles sont encombrées et insuffisantes et j'exhorte le ministre à entreprendre une enquête, dans l'espoir que l'on pourra bientôt construire à Bridgewater un immeuble fédéral pouvant loger tous les services du gouvernement.

Les projets du ministre en vue de construire un pont sur le canal à Chester, dans le comté de Lunenburg, m'inquiètent aussi. Nous avons seulement deux canaux à Lunenburg en Nouvelle-Écosse. Un de ceux-ci se trouve à Saint-Pierre au Cap-Breton et l'autre est dans ma circonscription à Chester. Au cours de l'été dernier, les parois de ce canal se sont effondrées. Même si les petits navires peuvent encore emprunter le canal, il est évident que des travaux à caractère permanent doivent être faits pour réparer les dégâts. Selon les derniers projets du ministère dont j'ai entendu parler, on remplirait le canal et plus tard, on pourrait le draguer et construire un bon pont pour relier la ville de Chester à la péninsule. Cependant, on n'a encore rien fait en ce sens. On a construit un pont temporaire sur le canal, mais on me dit que les camions lourds ne peuvent l'emprunter et que les gens de la péninsule sont bien inquiets car, en cas de feu, il est possible qu'on ne puisse pas traverser la pompe à incendie sur le pont temporaire actuel. Par conséquent, je demanderais au ministre d'étudier attentivement cette question afin de construire un pont convenable sur le canal de Chester qui a subi des dégâts.

Je pourrais parler de plusieurs autres questions, monsieur le président, mais je m'aperçois que mon temps de parole est presque écoulé. Cependant, il y aurait un point que je voudrais porter à l'attention du ministre et c'est les installations portuaires qui seraient nécessaires à Liverpool dans le comté de Queens. Cet ancien repaire de corsaires jouit actuellement d'un nouvel essor et d'une nouvelle expansion. Déjà, les quais et les bassins suffisaient aux besoins des pêcheurs, mais le programme de construction maritime du parti conservateur a tout modifié. Actuellement, les pêcheurs construisent de plus gros dragueurs et chalutiers. En fait, la société *Steel and Engine Products Limited* a terminé récemment la construction du premier chalutier à être construit en Nouvelle-Écosse. Cette nouvelle industrie a créé deux

problèmes. Le port actuel n'est pas assez profond à certain endroits pour accueillir la flotte en voie d'expansion et le quai actuel à Liverpool devrait être allongé d'au moins 300 pieds pour fournir au nombre croissant de chalutiers les endroits nécessaires pour amarrer. J'espère que le ministre examinera immédiatement ce problème afin que l'expansion de cette industrie de base dans le comté de Queens n'en souffre aucunement.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, l'étude des crédits des différents ministères donne toujours lieu à d'intéressants débats, et celui d'aujourd'hui est d'autant plus intéressant qu'il affecte, à mon sens, un ministère dont l'action a des répercussions immédiates sur toute l'économie du pays, en y créant des «activités» plus intenses en plusieurs domaines.

La présentation des crédits du ministre des Travaux publics remonte au 18 octobre dernier. A ce moment-là, il nous a fait un exposé très court, trop court à mon avis, de ses projets. Encore là, l'expression n'est peut-être pas juste, puisque ce ne sont en somme que des projets préparés par le gouvernement précédent et qu'il n'y a apporté que quelques légères modifications. Toutefois, nous nous sommes réjouis en lisant dans le compte rendu des débats qu'il prévoyait une augmentation substantielle de son budget pour l'année prochaine.

Nous l'avons entendu, tout à l'heure, faire ces mêmes déclarations. Ceci, évidemment, ne donne pas grand-chose à tous ceux qui ont fait confiance aux candidats du gouvernement actuel lors des dernières élections, avec l'espoir qu'ils s'occuperaient immédiatement de leurs problèmes.

Lors de la présentation de ses crédits le 18 octobre dernier, il exprimait l'espoir de présider aux destinées de son ministère pour une période d'au moins vingt ans. Je suis très heureux de constater ses bonnes dispositions. Si par son travail, sa ténacité, son initiative, ses succès, ses objectifs sont atteints, ce sera un «actif» dont tout le peuple canadien profitera, car s'il veut y demeurer aussi longtemps, il faudra nécessairement qu'il s'en rende digne par l'efficacité des moyens employés à la cause des affaires de son ministère.

J'ai lu avec grand intérêt le débat qui s'est poursuivi le 18 octobre. Il y eut de très intéressantes discussions, et des suggestions heureuses ont été faites par les députés de l'opposition. Il y a eu aussi des allusions, voire même des accusations lancées contre une certaine méthode de «patronage» qui serait pratiqué actuellement au sein du ministère des Travaux publics. Ces accusations

[M. Crouse.]

ont d'ailleurs été niées par l'honorable ministre, et j'ai été très heureux de l'entendre. On a même déposé, à ce moment-là, un document qui date de 1954. Si on ne peut trouver autre chose de plus récent, je pense bien que le problème n'est pas aussi grave qu'on veut le laisser entendre, et l'on ne peut quand même pas incriminer le ministre de la situation qui existait à ce moment-là.

D'ailleurs, je n'ai pas du tout l'intention de défendre le ministre. Je sais très bien qu'il est assez grand pour se défendre seul, mais je ne puis quand même résister à la tentation de citer cette parole des Saintes Écritures:

Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre.

En mettant cette parole en pratique, je suis persuadé que les accusations ne viendraient que d'un seul coin de la Chambre.

Quoiqu'il en soit, nous n'ignorons pas qu'il existe un grave danger de «patronage» au ministère des Travaux publics, où les occasions sont peut-être plus nombreuses que partout ailleurs. Nous nous permettons d'insister auprès du ministre pour qu'il prenne tous les moyens à sa disposition afin de nous préserver de cette plaie douleureuse.

Nous convenons que les candidats défaits des partis politiques se sont acquis une certaine reconnaissance du groupe qu'ils représentaient, mais cette gratitude des partis ne doit pas se manifester au détriment de la population canadienne ni au détriment des députés de l'opposition, car ces mêmes députés représentent quand même la majorité des électeurs de leur comté.

Le ministère des Travaux publics étend ses «activités» à de nombreux domaines et, pour cette raison, revêt une importance capitale dans la vie économique de la nation. Son budget de moins de 200 millions de dollars est à mon avis beaucoup trop bas pour remplir adéquatement le rôle qui lui est dévolu.

Tout le monde conviendra avec moi que les sommes mises à sa disposition sont loin d'être suffisantes pour lui permettre de combler les besoins même les plus urgents.

En effet, un calcul très simple nous indique que le budget des Travaux publics ne représente que 2.8 p. 100 du budget total. Pour toutes les responsabilités qui incombent à ce ministère, cette proportion est nettement insuffisante.

Ce ministère, à mon sens, pourrait servir de stabilisateur dans l'économie du pays en maintenant, dans différentes parties du Canada, des chantiers de construction permanents ou des travaux d'aménagement de toutes sortes, capables d'absorber une certaine partie de la main-d'œuvre actuellement en chômage, ou qui le deviendra éventuellement.

D'ailleurs, tantôt, le ministre a fait allusion à ce projet qu'il caresse, et j'ose espérer qu'il

obtiendra la collaboration requise au sein du cabinet pour réaliser cet objectif.

Les besoins du Canada sont immenses. Dans un pays vaste et jeune comme le nôtre, tout est à faire, et suivant la direction dans laquelle semble s'engager le gouvernement actuel, il est, à mon sens, très logique qu'il doive entreprendre et poursuivre un vaste programme de travaux publics dont la réalisation fournirait du travail aux nombreux chômeurs du pays.

Et pour nous de la province de Québec, ce fléau est encore plus aigu que partout ailleurs. Pourtant, ce ne sont pas les besoins qui manquent.

Le fleuve Saint-Laurent, qui traverse toute la province, est pour nous une source d'orgueil et de fierté en même temps qu'un véhicule de richesses que nous apprécions beaucoup. Par contre, de nombreux travaux de dragage, de nettoyage, de creusage et d'aménagement s'imposent de toute première urgence pour maintenir en bonne condition cette voie maritime de plus en plus populaire. Le trafic y étant plus intense, il convient de l'améliorer afin d'activer son usage.

Ici, point n'est besoin, je pense, de rappeler aux membres du comité et au ministre les quelques accidents survenus dernièrement sur le fleuve Saint-Laurent, pour souligner davantage l'urgence de certains travaux relatifs à cette voie maritime importante.

De plus en plus, les rives du Saint-Laurent se bordent de chalets d'été et de résidences permanentes, ce qui nécessite l'érection de murs de soutènement contre la marée, les glaces ou les dégâts causés par la navigation.

Qu'il me soit ici permis d'ouvrir une parenthèse, monsieur le président, pour signaler au ministre l'urgence de la construction de murs de soutènement afin d'enrayer l'érosion de certains terrains qui, chaque année, subissent des dommages considérables par les glaces, les marées ou la navigation.

Monsieur le président, je représente un comté particulièrement touché par ce problème. De très nombreuses demandes me parviennent relativement à la construction de tels murs. Il nous faut, à ce moment-là, entrer en discussion—pour ne pas dire en guerre—avec les ingénieurs du ministère, afin de déterminer le responsable des dégâts causés, et demander à l'honorable ministre d'intervenir personnellement afin de hâter les enquêtes, etc.

Loin de moi, par contre, l'idée de vouloir accuser les fonctionnaires du ministère d'être incompétents ou de travailler à l'encontre de l'intérêt des contribuables. Au contraire, ceux à qui je me suis adressé ont toujours fait preuve de beaucoup de compétence et de bonne volonté.

Mais ces personnes, je le comprends facilement, travaillent dans des circonstances et dans des conditions particulièrement pénibles, et n'ayant pas les crédits nécessaires pour exécuter les travaux, ils sont aux prises avec le fameux dilemme ou de recommander l'ajournement de ces travaux ou tout simplement de les refuser complètement.

Monsieur le président, Portneuf est certainement un beau comté que je suis fier de représenter. C'est une contrée appréciée des touristes qui aiment toujours y revenir.

Mais sans vouloir trop le dire, je pense qu'il est de mon devoir de réclamer, à ce moment-ci, des travaux spéciaux précisément pour aider mon comté à conserver cette bonne renommée. De nombreux travaux y ont déjà été exécutés, d'autres sont en voie de réalisation, et j'en remercie les responsables. Mais il reste encore de nombreuses lacunes à combler. J'attire l'attention du ministre sur cette situation.

Le ministère des Travaux public est également responsable de la construction d'édifices publics. Si on demandait à chacun des membres du comité d'exposer les besoins de leur comté, je suis convaincu que chacun aurait quelque chose à dire et que la séance pourrait ainsi durer fort longtemps. C'est donc admettre que les besoins sont urgents et nombreux.

La construction des édifices requis pour répondre à la demande immédiate, et ce en tant qu'on aurait les crédits nécessaires évidemment, fournirait du travail à des milliers d'ouvriers de la construction et à des milliers d'autres employés dans la fabrication de matériaux de construction, ce qui amoindrirait dans une certaine mesure les effets néfastes de la fameuse taxe de 4, de 8 ou de 11 p. 100—appelons-la comme on voudra.

Monsieur le président, j'ai une prédilection particulière pour les ouvriers de la construction, pour la bonne raison, peut-être, que j'en suis un moi-même. Mais il faut reconnaître également que la majeure partie de l'économie de mon comté repose sur ces produits de la construction.

Plusieurs milliers d'ouvriers vivent grâce au commerce du bois employé comme tel ou transformé en planches murales ou en contreplaqué. Des centaines d'autres trouvent du travail dans l'exploitation des carrières de pierre ou de granit situées dans mon comté, lesquelles sont d'ailleurs les plus importantes du pays. Beaucoup d'autres sont intéressés directement dans les métiers de la construction, sans compter les ouvriers employés dans la fabrication ou la préparation de l'important matériau qu'est le ciment.

Tous ces gens, que j'ai l'honneur de représenter, sans distinction de parti ou de couleur,

me demandent avec insistance de présenter leurs revendications à la Chambre.

Ces gens-là aiment leur métier; ils sont installés dans leurs propres maisons, ils ont une vie sociale active et veulent demeurer dans leur paroisse respective, dans le voisinage de leurs parents et de leurs amis.

De ces milliers d'ouvriers, tous ont subi, à divers degrés, les effets néfastes de la taxe sur les matériaux de construction.

Actuellement, des centaines de chômeurs vivent dans l'anxiété et la peur de l'avenir. Plusieurs d'entre eux n'ont même pas réussi au cours de l'été, à accumuler suffisamment de timbres d'assurance-chômage et doivent se contenter d'une maigre allocation d'assistance-chômage.

Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres encore, parce que je représente une foule d'ouvriers, je me permets de demander au ministre des Travaux publics de faire en sorte que son ministère mette en branle immédiatement un vaste programme de travaux publics, qui seront une source de débouchés pour les matériaux de construction produits par les ouvriers de mon comté, ainsi qu'un débouché pour la main-d'œuvre qui y est disponible et prête à être employée.

La responsabilité du succès de l'Exposition universelle repose en grande partie sur les épaules du ministre des Travaux publics. Nous croyons que les perspectives de cet événement sont de première importance pour le peuple canadien et nous fournissent une occasion particulièrement bien choisie pour mettre à exécution un vaste programme de travaux qui atténueraient, de façon efficace, les problèmes des chômeurs, à la condition toutefois, que l'argent ainsi employé ne soit pas jeté à l'eau, comme c'est le cas actuellement.

Évidemment, nous croyons que le choix de la région de Montréal est heureux, et nous applaudissons cette initiative des autorités qui en ont pris la décision. Mais nous nous permettons quand même d'exprimer notre surprise de constater qu'il faille construire une île sur le fleuve pour trouver un terrain convenable à la tenue de cette exposition. Il nous avait semblé, nous pauvres profanes en la matière, qu'il aurait été facile de localiser cette exposition sur la terre ferme, sans avoir à bâtir une île artificielle.

Au cours de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, ces jours derniers, de nombreuses protestations ont été faites à la suite de l'annonce de réductions apportées à ce ministère. Et toujours le même mot revient sur les lèvres: chômage. On ne conteste pas le fait que 74 millions de dollars seront épargnés mais on s'alarme, et avec raison, des répercussions de cette économie sur la situation du chômage.

Monsieur le président, des millions de dollars sont distribués à des citoyens canadiens, chaque année, sous forme d'assurance-chômage et d'assistance sociale de toutes sortes. Certes, nous reconnaissons que ces sommes d'argent permettent à plusieurs familles de subsister, mais nous croyons que cet argent ne remplit son rôle qu'à moitié et que si le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces et les municipalités, faisait travailler ces capitaux en les investissant dans des entreprises publiques, nous réduirions de deux façons le nombre des nécessiteux en fournissant d'abord du travail à un grand nombre d'entre eux et en maintenant en exploitation les usines fabricant les produits nécessaires à l'exécution de tels travaux.

Si on a réussi, à la faveur et à cause de la guerre, à édifier de puissantes entreprises, je crois avec encore plus de conviction que l'établissement d'industries de paix est non seulement possible mais encore souhaitable et même recommandable.

Monsieur le président, un de mes anciens professeurs, le commandant Beaugé, a lancé, il y a plusieurs années, un projet audacieux qui, à l'époque, semblait utopique et irréalisable mais qui, aujourd'hui, à cause du progrès de la science et du génie, pourrait se réaliser facilement. Tout le monde l'a deviné, et je crois même que l'honorable député de Saguenay (M. Blouin) l'a mentionné à la Chambre au cours de la dernière session. Il s'agit du projet de construction d'un barrage entre Terre-Neuve et le Labrador, dont les effets sur le climat transformeraient complètement près de la moitié de l'économie du pays.

Des travaux de cette envergure peuvent vous faire sourire à première vue, mais je suis convaincu que si le ministre en avait les moyens, il serait des plus heureux de les réaliser, parce que j'y vois là un projet précisément à sa dimension.

Monsieur le président, on me permettra également, à ce moment-ci, de porter à la connaissance de la Chambre un avis de motion qui a été présenté par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) et qui se rattache tout spécialement à l'initiative du ministère des Travaux publics. Et avec votre permission, monsieur le président, je vais en lire le texte afin d'appeler l'attention du ministre sur les problèmes qui en découlent. Voici:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de prendre des mesures en vue d'établir un programme selon lequel, dans les cas où plus de $50,000 sont affectés aux constructions ou rénovations d'édifices relevant du gouvernement fédéral canadien, tant au Canada qu'à l'étranger, et qui dépendent du ministère

des Travaux publics ou de tous autres ministères, il soit consacré 1 p. 100 du budget à des œuvres artistiques: œuvres murales, sculptures, murs ajoutés, planchers, mosaïques, fresques, tapisseries, peintures, fontaines, luminaires et autres de même nature, dont la conception, l'exécution et la mise en place soient confiées à des artistes canadiens; que ces artistes travaillent en collaboration avec les architectes chargés de ces constructions, visant ainsi à une intégration aussi parfaite que possible et qu'un jury compétent et indépendant soit formé par le Conseil des Arts du Canada, de façon à adjuger adéquatement ces contrats à des artistes et qu'ils voient à ce que cette loi soit rigoureusement respectée et appliquée.

Voilà, monsieur le président, une suggestion qui, à mon sens, mérite d'être étudiée. Je suis d'avis qu'il s'agirait là d'une initiative particulièrement heureuse qui serait à l'avantage de nos artistes canadiens et constituerait un encouragement pour eux à faire valoir davantage la renommée de notre pays dans le domaine des arts.

Monsieur le président, au cours de mes observations, j'ai évidemment suggéré plusieurs projets d'importance. Je sais très bien que le ministre est actuellement dans l'impossibilité de les réaliser, à cause des restrictions dont il doit tenir compte dans l'exécution de son mandat, restrictions qui entraînent nécessairement un manque de crédit.

Évidemment, pour en arriver à la réalisation de ces projets, il faudra nécessairement des capitaux considérables. Mais considérant le point de saturation où en est rendu le fardeau de la taxation, il nous faut jeter les yeux ailleurs et chercher où trouver les crédits nécessaires.

Notre solution, à nous de ce coin-ci de la Chambre, paraît évidemment simpliste à d'aucuns. D'autres la trouvent trop compliquée, mais j'estime que les économistes du parti au pouvoir devraient recommander l'adoption progressive des mesures économiques que nous préconisons, soit l'addition de crédit nouveau, sans intérêt, au fur et à mesure que l'économie du Canada pourra l'absorber.

Évidemment, je vois sourire quelques-uns de mes amis d'en face, mais s'ils veulent me faire perdre ce que j'appelle mes illusions, qu'ils trouvent une autre solution. Au fait, je ne crois pas à la génération spontanée d'un crédit illimité, mais je persiste à croire que l'infusion de capitaux nouveaux, par la Banque du Canada, suivant une direction bien ordonnée, est la seule solution qui s'offre à nous. Tous les autres moyens ont été essayés, pour en arriver à la situation actuelle. En conséquence, je dis: Adaptons notre système financier aux besoins pressants, et soyons de notre temps.

En ce faisant, je suis d'avis que le ministre pourra remplir son rôle adéquatement et réaliser les vœux qu'il émettait le soir mémorable du 18 octobre dernier, en souhaitant d'être à la direction de son ministère pendant 20 ans.

(Traduction)

M. Nesbitt: C'est à regret que j'aborde la question que je désire soulever, et je regrette surtout d'avoir à la soulever à ce moment-ci, c'est-à-dire à la fin de la session. Cependant, j'ai essayé tous les autres moyens et je n'ai vraiment pas le choix: il faut que je soulève la question devant le comité. Dans cette affaire, il s'agit d'une dame assez âgée qui a été victime, je crois, d'une grave injustice de la part de certains fonctionnaires du ministère des Travaux publics. C'est un exemple de ce que je pourrais appeler une forme déplorable de bureaucratie. Je désire y attirer l'attention du ministre, de son secrétaire parlementaire et des membres du comité. Je pourrais ajouter, monsieur le Président, que j'ai déjà porté cette question à la connaissance du ministre et de son secrétaire parlementaire, mais j'aimerais y revenir.

J'ai ici un certain nombre de lettres et j'avais l'intention de les verser au compte rendu. Mais pour épargner du temps, je vais les paraphraser. Il s'agit de M^me^ Olive Showler, de Woodstock en Ontario qui, le 15 février dernier a glissé et est tombée sur les marches glacées alors qu'elle entrait dans un immeuble de l'État fédéral à Woodstock; elle s'est blessée au genou. Ce soir-là, le concierge—et cela me rappelle les observations de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest sur la difficulté de savoir qui est chargé de ces édifices—est venu, paraît-il, pour voir la brave dame et constater sa blessure. Il lui a ordonné de faire certaines choses. Dans une lettre, datée du 1^er^ mai dernier, qu'elle m'a adressée, M^me^ Showler écrivait ce qui suit:

L'accident a été signalé au bureau de poste le 15 février et M. McCutcheon...

Le concierge, je suppose.

...a parlé au téléphone à ma nièce ce soir-là. Le samedi 16 février, M. McCutcheon est venu me voir à la maison entre une et deux heures de l'après-midi. Il a reconnu qu'il avait fait mettre du sel sur les marches ce matin-là, mais le sel ne fait pas fondre la glace aussi rapidement sur le côté de la rue exposé au nord.

M. McCutcheon est revenu me voir à la maison le 19 février et il m'a demandé d'écrire trois lettres expliquant comment l'accident s'était produit afin qu'il puisse transmettre la plainte au ministère; je l'ai fait et il est venu les chercher le même soir.

Puis elle signale une autre question concernant les frais au montant de $20.50, qu'il lui a fallu acquitter. C'est tout ce que demande la brave dame. J'ai échangé de la correspondance avec le ministre et son secrétaire parlementaire.

Je désire simplement donner lecture d'une lettre qui m'est venue de chez le ministre

le 21 juin 1963. Je me rends compte que le ministre ne l'a pas écrite lui-même. Elle a été rédigée par certains de ses fonctionnaires et c'est un chef-d'œuvre de ce que j'appellerai les chinoiseries administratives et le trompe-l'œil. En voilà le texte:

Cher M. Nesbitt,

La présente lettre a trait à notre récent échange de correspondance au sujet du malheureux accident dont Mme Showler a été victime sur les marches de l'immeuble fédéral de Woodstock.

Comme notre directeur de la gestion des immeubles l'a signalé à Mme Showler, sa réclamation ne peut être prise en considération parce qu'elle n'a pas été présentée dans un délai de sept jours à compter de la date de l'accident, comme l'exige la loi sur la responsabilité de la Couronne. Il faut aussi remplir d'autres conditions de la loi. L'avis doit être donné à un fonctionnaire autorisé du ministère et une copie de l'avis doit être envoyée par courrier recommandé au procureur général adjoint. Ces formalités ne semblent pas avoir été remplies dans ce cas-ci.

Nonobstant le rejet de sa réclamation en raison de l'élément temps et du manque d'avis officiel, il ne semble pas y avoir preuve de négligence de la part de la Couronne. Il n'y avait ni glace ni neige sur les marches qui avaient été saupoudrées de sel à 3 h. 15 de l'après-midi. Mme Showler a fait rapport qu'elle était tombée à 3 h. 45 de l'après-midi. A ce moment-là, selon les rapports, les marches étaient nettes, mais mouillées.

Rappelez-vous cela.

Un certificat médical, en date du 19 février 1963, versé à notre dossier, indique que Mme Showler n'a souffert aucune blessure sérieuse en conséquence de sa chute.

On a fait enquête sur la question de Mme Showler, d'après laquelle M. McCutcheon lui aurait dit que, en réalité, les marches étaient recouvertes de glace. Après vérification de ce point auprès de M. McCutcheon, concierge de l'immeuble, il ne semble pas que pareille déclaration ait été faite à Mme Showler.

Je gagerais que non, après la vérification!

D'autre part, que M. McCutcheon ait proposé à Mme Showler de présenter une réclamation ne doit pas être interprété comme une admission de négligence. Dans les circonstances, il s'agit d'un geste de courtoisie fait en toute justice et loyauté.

Il appert donc que le ministère a usé de tous les soins et de toutes les précautions raisonnables, que l'accident n'était pas attribuable à quelque négligence de la part d'un fonctionnaire de la Couronne et que, par conséquent, la Couronne n'est pas juridiquement responsable.

M. Grégoire: Puis-je poser une question à l'honorable député? Quand cela s'est-il produit?

M. Nesbitt: Le 15 février dernier, et la correspondance date de juin et juillet.

M. Grégoire: Dans ce cas, les conservateurs étaient au pouvoir à ce moment-là. Pourquoi n'ont-ils pas réglé le problème?

M. Nesbitt: Si la question peut intéresser le député, je lui dirai qu'on n'avait pas signalé la question au ministère à ce moment-là. La première lettre remonte au 7 mai 1963, si cela peut satisfaire mon honorable ami qui semble vouloir douter des griefs de cette personne.

C'est l'un des cas les plus choquants que j'aie vu depuis une dizaine d'années que je suis membre du Parlement. Je sais bien que le ministre reçoit beaucoup de plaintes et ne peut toujours y voir personnellement, mais il s'agit ici d'un cas particulièrement malheureux. Cette personne souffre encore et elle utilise encore une béquille. Elle ne demande pas une indemnité permanente du ministère, mais voudrait seulement recevoir $20.50, ce qu'elle a dépensé pour une radiographie.

Certains se demandent peut-être pourquoi perdre tout ce temps à exposer la réclamation de $20 d'une vieille dame de Woodstock, mais comme on l'a dit, nous sommes ici un tribunal de dernière instance. Je reconnais entièrement avec le député de Port-Arthur que si nous avions un ombudsman, les membres du Parlement n'auraient pas à soulever de telles questions, mais tant que ce poste n'aura pas été institué, le citoyen ordinaire ne peut s'adresser à personne d'autre qu'à son représentant au Parlement pour se plaindre de certains agissements des ministères du gouvernement et demander que la question soit soulevée à la Chambre.

J'affirme que cette dame a été traitée très injustement. Je lui ai parlé à plusieurs reprises et je suis certain que toute l'affaire est absolument véridique. J'espère l'avoir prouvé en donnant lecture de toutes ces lettres et j'espère, en outre, que le ministre va s'occuper de cette question.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je veux parler ce soir de la ville de Trois-Rivières et du fameux pont de Trois-Rivières. Le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) doit être aussi intéressé que moi à la réalisation de ce gigantesque projet qui soulève l'imagination de la population de Trois-Rivières depuis plus de 60 ans. Je fais appel au ministre des Travaux publics et le prie d'exercer son influence, laquelle j'imagine très grande, auprès du gouvernement, afin de régler une fois pour toutes, cette situation absolument ridicule qui cause un tort immense à toute la région centrale du Québec.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un pont qui relierait les deux rives du fleuve Saint-Laurent et que ce serait le seul pont entre Montréal et Québec, soit une distance de 180 milles, pour desservir une population d'environ ¼ de million de personnes.

Lorsque j'étais ministre des Transports, j'ai eu l'occasion d'étudier cette question à fond tant avec les ingénieurs de mon ministère qu'avec ceux du ministère des Travaux publics. Nous en avons également discuté avec les administrateurs de la Corporation, laquelle

est une corporation indépendante créée par le gouvernement de la province de Québec, et au sein de laquelle on trouve des représentants de tous les partis, mais surtout du parti libéral.

J'ai donc eu l'occasion d'étudier cette question à fond et même d'organiser des réunions avec les dirigeants de la Corporation du pont de Trois-Rivières et les ingénieurs du gouvernement provincial. Nous avons étudié toutes les suggestions et jamais il n'a été question d'une dépense de l'ordre de 60 millions, ni de 30 millions ni même de 10 millions; il a toujours été question d'une somme s'élevant de 5 à 7 millions. Les ingénieurs du ministère des Travaux publics en étaient arrivés à la conclusion que le gouvernement fédéral serait susceptible de contribuer une somme de 5 à 7 millions de dollars afin de protéger la navigation sur le fleuve Saint-Laurent.

Monsieur le président, on me fait remarquer qu'il est 10 h. 30. Je voudrais savoir si on a l'intention de siéger un peu plus longtemps ce soir.

(Traduction)

M. le président: Le comité y consent-il?

L'hon. M. Nowlan: Oui, monsieur le président.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, lorsque nous avons entamé les pourparlers avec les représentants du gouvernement provincial et ceux de la Corporation du pont de Trois-Rivières, ces derniers ont proposé la construction d'un pont à un endroit qui avait été approuvé par l'ancien ministre des Transports, l'honorable M. Marler. Il n'y a pas de doute que la construction d'un pont à cet endroit pouvait déranger, d'une certaine façon, la navigation sur le fleuve Saint-Laurent et nuire au mouvement des glaces. C'est pourquoi, à titre de ministre des Transports, j'ai communiqué avec les autorités de la Corporation du pont et celles du gouvernement provincial, afin qu'elles étudient d'autres propositions.

Une autre solution a donc été envisagée, soit celle de construire un pont entre la municipalité de Sainte-Angèle, en face de Trois-Rivières, et l'île Saint-Quentin. La construction de ce pont n'aurait entraîné aucune dépense pour le gouvernement fédéral, mais il en aurait coûté de 10 à 12 millions de dollars au gouvernement provincial et à la ville de Trois-Rivières. Le pont aurait abouti exactement entre la ville du Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières. Il aurait fallu faire passer ce pont sous le pont Duplessis, en construire un qui aurait touché la terre ferme sur le côté est du Saint-Maurice, et en construire un autre sur le Saint-Maurice. Il n'y a pas de doute que cela aurait coûté au moins 10 à 12 millions au gouvernement provincial. Or, comme le gouvernement provincial s'était engagé, en vertu d'une loi qu'il avait adoptée, à garantir les dépenses de la Corporation du pont, et que le coût de la construction du pont pouvait s'élever à environ 35 millions de dollars, il nous a laissé entendre qu'il ne pouvait aller plus loin.

C'est pourquoi il me semble que le gouvernement fédéral serait justifié d'affecter une somme de 5 à 7 millions de dollars à la construction d'un pont, afin de rendre service non seulement à la population de la région concernée mais à tous les citoyens du Québec. Cette dépense contribuerait au développement économique et industriel non seulement du centre de la province de Québec mais de tout le Canada.

Les travaux sont commencés. La Corporation du pont a engagé des ingénieurs qui exécutent des travaux de génie depuis bientôt un an; elle a exproprié certains terrains et le semaine dernière, elle obtenait du gouvernement provincial un premier emprunt de 1,180,000 dollars. Les autorités de la Corporation ont annoncé que les demandes de soumissions pour les premiers travaux seraient faites au tout début du mois de janvier.

On peut comprendre, monsieur le président, l'émotion qui a saisi la population de Trois-Rivières quand elle a entendu le nouveau ministre des Transports déclarer que selon l'avis de ses experts, le décret du Conseil signé le 4 mars, l'an dernier, n'était pas légal, ou du moins, qu'on doutait de sa légalité. C'est là une attitude absolument ridicule, car on sait très bien qu'une fois qu'un décret est signé par le gouverneur général, on ne peut l'annuler car il est tout à fait légal. Si le gouvernement est d'avis qu'on ne doit pas avoir de pont à Trois-Rivières, qu'il prenne ses responsabilités; qu'il passe un nouvel arrêté ministériel et prive la population de cette région de ce pont si nécessaire.

Le ministre des Transports ne veut pas prendre ses responsabilités; depuis plus d'un mois et demi, nous lui demandons de nous dire si oui ou non le gouvernement va annuler tout ce qui a été fait sous l'ancien gouvernement, pour mener à bien cet immense projet. Il tergiverse, donne des réponses nébuleuses, et refuse de nous dire, une fois pour toutes, quelle attitude le gouvernement fédéral entend adopter. Ce dont on peut se rendre compte, c'est qu'il suscite tous les obstacles imaginables pour empêcher la construction d'un pont qui est absolument nécessaire au développement de cette partie du Canada.

Monsieur le président, je demande au ministre des Travaux publics, qui en a la responsabilité, de faire exécuter des travaux dans le fleuve Saint-Laurent afin de protéger les ponts contre les glaces, d'empêcher les inondations et d'aider la navigation. Je lui demande, lui aussi, de prendre ses responsabilités et de collaborer avec la Corporation du pont et le gouvernement provincial afin qu'une fois pour toutes, cette situation ridicule soit tranchée.

Monsieur le président, aujourd'hui, en réponse à une question posée par le député de Port-Arthur (M. Fisher), le ministre des Transports nous a dit que des études avaient été faites, à ce sujet, depuis le mois de mars dernier sur le fleuve Saint-Laurent.

Cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Travaux publics si des études avaient été faites à son ministère au sujet de la construction de digues sur le lac Saint-Pierre. Il m'a répondu que non. Peut-être ma question n'était-elle pas assez précise...

L'hon. M. Deschatelets: Aucune étude à ce sujet n'a été faite par le ministère des Travaux publics. Voilà ce que je voulais dire.

L'hon. M. Balcer: Je demande enfin au ministre des Travaux publics de prendre ses responsabilités une fois pour toutes, lui aussi, et d'aider le ministre des Transports à se débarrasser de tous les obstacles qu'il crée lui-même.

Monsieur le président, je remercie la Chambre d'avoir été assez aimable pour me laisser parler aussi longtemps.

M. Beaulé: Monsieur le président, je serai très bref. Je veux simplement demander quelques renseignements à l'honorable ministre des Travaux publics concernant le projet de la rivière Saint-Charles, à Québec.

Je sais qu'une délégation de Québec a rencontré le ministre à ce sujet, il y a environ un mois. J'aimerais demander au ministre quels sont les projets immédiats relativement à cette rivière, et quelles sont les ententes conclues ou les arrangements pris avec les autorités de la ville de Québec au sujet de l'aménagement de la rivière Saint-Charles, à Québec?

(Traduction)

M. Forbes: Monsieur le président, puisque ce poste traite des crédits pour le dragage, j'aimerais signaler très brièvement une situation qui règne dans ma circonscription. Il s'agit du niveau de l'eau du lac Winnipegosis. J'aimerais mentionner la somme dépensée chaque année par le gouvernement pour le dragage de ce lac. Le ministère m'informe qu'il dépense à cette fin à peu près $47,000 par année depuis sept ans, soit un total de plus de $310,000.

[L'hon. M. Balcer.]

Le ministre pourrait épargner à son ministère une somme considérable au cours des prochaines années s'il faisait construire un barrage sur la rivière West-Waterhen, ce qui permettrait de maintenir le niveau de l'eau du lac. A l'heure actuelle, il est absolument impossible de draguer les chenaux assez rapidement afin de mieux desservir les industries établies sur le lac. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue de la Chambre de commerce de Winnipegosis, où il est question de la déplorable situation qui s'est développée:

> La Chambre de commerce de Winnipegosis tient à vous informer de la situation critique où se trouvent le village de Winnipegosis et la région avoisinante, par suite du bas niveau de l'eau dans le lac Winnipegosis. Les habitants de la localité peuvent compter sur quatre sources de revenu: la forêt, la pêche, l'élevage et le tourisme, qui dépendent toutes d'une façon ou d'une autre du niveau de l'eau dans le lac Winnipegosis.
>
> Ces dernières années, la forêt seule a produit un revenu de $150,000. Tout le bois coupé a été acheminé sur le lac vers le village de Winnipegosis. A cause de la baisse considérable du niveau de l'eau, le flottage deviendra bientôt impossible. Deuxièmement, les prises de poisson dans le lac ont atteint une valeur de $956,023 en 1961. Les prises diminuent et, à notre connaissance, cette industrie va bientôt cesser, par suite du bas niveau de l'eau. Les éleveurs de bestiaux de Salt Point comptent sur le lac pour le transport de leur viande de bœuf à Winnipegosis. Ils espèrent que des travaux de dragage seront bientôt effectués, pour leur permettre de charger et d'expédier leurs bestiaux. Lorsque le niveau de l'eau était plus haut, le dragage ne s'imposait pas.
>
> En d'autres endroits, le bétail ne peut atteindre l'eau à cause des grandes étendues de limon où il s'enfonce en cherchant à s'abreuver. En hiver, par suite du bas niveau, l'eau gèle jusqu'au fond et, ici encore, les éleveurs se heurtent à une difficulté. Pour la surmonter, des éleveurs que nous connaissons ont versé des sommes élevées à des puisatiers, mais il n'ont pu atteindre l'eau.
>
> Venons-en maintenant au tourisme. La pêche à la ligne sur le lac Winnipegosis deviendra bientôt un souvenir du passé. Plusieurs chalets et clubs de pêche ne sont plus accessibles en bateau. Lorsque vous parvenez au rivage, l'unique spectacle est une vaste étendue de limon avec, plus loin, quelques canards. Cette situation se répercutera bientôt sur la population des canards, dont nous nous préoccupons, surtout le milouin à tête rousse, qui vient principalement sur le lac Winnipegosis pour la reproduction.
>
> Nous devons réitérer que nous nous trouvons devant une situation critique qui, à notre avis, pourrait être rectifiée grâce à un barrage sur la rivière Waterhen.
>
> Nous espérons que vous accorderez à notre plaidoyer votre meilleure considération et que vous nous donnerez l'assurance que notre problème sera bientôt résolu.

Comme Dauphin est la seule région du Manitoba considérée comme région désignée, la construction du barrage fournirait du travail à beaucoup d'ouvriers cet hiver. Pour bien montrer la responsabilité du gouvernement

fédéral en la matière, le ministre du Travail a interprété l'expression «région désignée» comme suit dans la réponse qu'il a donnée au député de Churchill:

Cette région répond également aux conditions requises par le programme supplémentaire de l'État fédéral relativement aux constructions entreprises en hiver, programme conçu à l'intention des régions désignées qui doivent être mises en valeur et celles où sévit le chômage en hiver.

Si le gouvernement tient sérieusement à créer du travail dans une région désignée, qu'il envisage la construction de ce barrage sur la rivière Waterhen cet hiver, dont l'aménagement, en plus de fournir de l'emploi à un grand nombre d'habitants de la région, aiderait à préserver, comme la lettre le faisait ressortir, l'industrie de la pêche, l'industrie du bois d'œuvre, l'élevage, sans compter qu'il contribuerait à préserver la faune et la flore naturelle ainsi qu'à aider l'industrie touristique importante.

Pour conclure, Monsieur le président, je demande au ministre d'examiner très sérieusement cette affaire et d'ordonner la réalisation de ce projet très prochainement.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, mes premières paroles sont pour dire toute mon admiration à l'égard de l'honorable ministre des Travaux publics. Je le remercie de tout ce qu'il a fait et de la courtoisie...

M. Pigeon: Si l'honorale député a tant d'admiration pour le ministre, il serait préférable de voter ses crédits.

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je m'oppose à ce que vient de dire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Si un député fait perdre le temps de la Chambre, c'est bien le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Latulippe: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots sur les crédits du ministère des Travaux publics.

En jetant un regard sur les prévisions budgétaires de ce ministère pour l'année 1962-1963 on remarque que de 191 millions de dollars ils ont été réduits à 178 millions. Tous savent combien il est urgent que des travaux soient exécutés afin de pallier au chômage. Le ministre, malgré sa bonne volonté, demeure impuissant à résoudre ce problème avec le peu d'argent qu'on lui accorde. Il ne peut que nous dire que son budget est épuisé et qu'il lui est impossible de considérer aucune demande nouvelle avant l'an prochain.

Par ailleurs, je me rends compte que la Défense nationale absorbe 25.6 p. 100 du budget national; le ministère de la Santé nationale du Bien-être social 19.1 p. 100; le service de la dette 13.5 p. 100 qu'il nous faut payer en intérêts; les paiments aux provinces, 3.3 p. 100—j'appuie cette dépense et je sais qu'elle augmentera—les Affaires des anciens combattants, 5.3 p. 100; les Transports, 4 p. 100; les Travaux publics, seulement 2.8 p. 100.

S'il y a un ministère dont le budget devrait être augmenté, c'est bien celui des Travaux publics qui doit exécuter des travaux d'envergure là où ils sont requis. Au lieu d'envestir de l'argent dans des travaux publics, on préfère laisser des familles dans une misère si grande que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doit absorber 19.1 p. 100 du budget national.

Nous ne sommes pas opposés à fournir une aide aux familles dans la misère, mais nous admettons tous que si un plus grand nombre de travaux publics étaient exécutés ces familles seraient moins nombreuses. Dans mon comté, nous comptons plusieurs cultivateurs qui reçoivent une aide du bien-être social. Ils ne sont même plus capables de vivre sur leurs fermes. Nous comptons également une foule d'ouvriers, dans les villes, qui vivent grâce à l'assistance sociale. Ils cherchent un emploi mais ne peuvent en trouver parce qu'on ne fait pas de travaux publics.

A mon avis, le présent gouvernement devrait diriger ses activités du côté des travaux publics, surtout s'il veut pallier la situation du chômage.

J'admets que cela ne réglera qu'une partie de nos problèmes. Un grand nombre de citoyens ne demandent pas mieux que de travailler.

Dans ma région de Mégantic, où je demeure, nous avons un magnifique plan d'urbanisme qui fait l'admiration de beaucoup d'étrangers, et surtout des Américains qui nous voisinent. Aussi pourrions-nous recevoir un grand nombre de touristes. Cela donnerait un stimulant important à notre ville, ainsi qu'à tout notre comté, que de trouver dans le tourisme un moyen sérieux pour faire vivre nos familles. D'ailleurs, on sait que là où le gouvernement a dépensé trois dollars, cela lui en rapporte plus de six.

Monsieur le président, nous avons de grands projets à exécuter. A ce propos, en apportant aux cours d'eau, aux lacs et toutes ces choses-là les améliorations qui s'imposent, nous pourrions donner beaucoup d'ouvrage à plusieurs citoyens.

Cependant, il n'y a pas que dans les régions où il y a des lacs et des cours d'eau qu'une amélioration pourrait être apportée. Il est vrai que dans ma propre ville, il y a un lac magnifique, et de tels lacs ne sont pas l'apanage de toutes les paroisses.

Enfin, à la grandeur de mon comté, les gens s'interrogent et se demandent: Que fait donc le gouvernement fédéral avec les travaux publics? Ils nous demandent si le gouvernement

place uniquement l'argent près des lacs et des cours d'eau. Dans plusieurs paroisses de mon comté, on ne peut pas bénéficier de travaux publics. Toutes sortes de suggestions nous sont faites avec prière de les soumettre au gouvernement afin de venir en aide aux gens de mon comté.

Il y a dans mon comté un grand nombre de fermes abandonnées sur lesquelles il n'y a presque plus rien. Ces fermes sont désertées. On nous demande d'en faire le reboisement et, pour ce faire, on nous suggère d'approcher le ministère des Travaux publics qui, en prolongeant la période des travaux d'hiver jusqu'au mois de mai, par exemple, ou encore jusqu'au mois de juin, pourrait remettre toutes ces terres fertiles et abandonnées en valeur. Étant donné que beaucoup de cultivateurs ayant des propriétés privées sont incapables de le faire, le ministère des Travaux publics pourrait employer des chômeurs de mon comté pour entreprendre le reboisement de ces terres abandonnées. D'ailleurs, d'après les ingénieurs des gouvernements provincial et fédéral, le reboisement serait le remède tout trouvé pour revaloriser ces terres.

On nous prie aussi de demander au ministère des Travaux publics de construire des barrages sur les nombreux lacs qui existent dans cette région.

Je voudrais aussi attirer l'attention du ministre sur les dégâts causés par la sécheresse qui sévit dans mon comté durant la saison d'été. On devrait pratiquer l'irrigation et construire des barrages sur les lacs, afin de retenir les eaux du printemps et être en mesure d'avoir de l'eau à l'année.

De plus, en coopération avec le gouvernement provincial on nous demande d'insister pour que le ministère des Travaux publics construise des établissements de pisciculture en vue de faire l'élevage du poisson pour l'ensemencement des lacs. Il n'y a plus rien dans ces lacs, et le touriste n'est plus intéressé à y venir. Il faudrait donc entreprendre toutes sortes de travaux publics.

Ainsi, on pourrait se servir de la loi sur les travaux d'hiver pour améliorer les passages à niveau, lesquels sont nombreux dans mon comté et sont surtout situés là où il y a des habitants. C'est là que des réparations sont nécessaires. Mais vu le manque de l'argent, on ne peut rien faire. Pourtant, si on en avait, on pourrait employer les chômeurs et améliorer ces passages à niveau.

Toutes sortes d'autres moyens nous sont suggérés que je ne pourrais pas vous énumérer ce soir, parce que ça me prendrait beaucoup trop de temps. Comme je ne veux pas trop retarder le débat, je ne m'y attarderai pas.

[M. Latulippe.]

Je demande donc au ministère des Travaux publics de considérer attentivement ces cas et d'accorder un peu plus d'argent pour nous aider à redresser ces situations anormales.

En examinant le budget du ministère des Travaux publics, je constate que le gouvernement ne lui accorde que 178 millions de dollars alors qu'il devrait bénéficier d'au moins 400 millions de dollars. On devrait réduire le budget de la Défense nationale de plusieurs millions et les affecter au ministère des Travaux publics. Si on faisait cela, le gouvernement serait en meilleure posture pour réellement faire quelque chose pour le pays et le bien-être de ses habitants, sans compter que cela remettrait aussi le Canada en valeur.

(Traduction)

M. le président: Le crédit nº 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai l'intention de formuler quelques observations avant 11 heures et personne ne m'imposera silence.

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et je pense avoir le droit de le faire, vu qu'il est passé dix heures trente. Nous consentons à siéger sans tenir compte du temps. Nous pensions savoir quel serait le nombre de députés qui prendraient la parole, mais d'autres se lèvent constamment. Personnellement, je me demande combien de représentants prendront la parole à propos du crédit numéro 1.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le député d'Oxford a déclaré ce soir que la Chambre constitue la cour suprême du Parlement, que chacun d'entre nous avait le droit de parler des questions intéressant sa circonscription. Cela étant, je suppose que nous devrions tous prendre la parole et parler de ces problèmes. Si nous nous restreignons à dix minutes chacun, compte non tenu des banquettes ministérielles, il y aurait encore 220 députés, ce qui représenterait environ 2,200 minutes ou trois jours et demi de séance. Je propose que nous siégions sans interruption jusqu'à demain matin pour terminer éventuellement à Noël l'étude du ministère actuel.

M. Knowles: Je ne suis pas d'accord du tout.

M. Aiken: Monsieur le président, je croyais que nous avions convenu de siéger jusqu'à 11 heures.

L'hon. M. Nowlan: Non, dix heures trente.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que l'honorable représentant pourra parler, car personne d'autre ne semble vouloir le faire, puis

nous pourrons adopter tous les crédits du ministère. J'attire également l'attention du comité sur le fait que j'ai examiné la liste. Il reste 11 ministères dont pas un seul crédit n'a encore été adopté. Il en reste un nombre considérable d'autres dont la majorité des crédits n'est pas encore adoptée. je ne veux pas faire pression sur le comité, mais il me semble que puisque, pour ainsi dire, l'ensemble du programme législatif est liquidé, il devrait être possible d'adopter les crédits moyennant un peu de modération. Je crois qu'il n'y a jamais eu une session où on a tant parlé des crédits.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, nous, de ce coin-ci de la Chambre, avions encore quelques députés qui voulaient participer au débat, mais nous avons convenu d'accepter la proposition que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) nous a soumise tout à l'heure, alors qu'il nous demandait de collaborer.

Aucun autre député de notre groupe ne prendra la parole ce soir, et nous sommes prêts à collaborer parce que nous voulons, nous aussi, arriver à Noël en même temps que les autres.

En conséquence, nous demandons aux représentants de tous les partis de s'en tenir à l'entente qui a été conclue et d'adopter les crédits qui nous sont soumis.

(Traduction)

M. Knowles: Je n'essaie pas d'empêcher l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka de parler, je tâche d'arrêter ceux qui l'embêtent.

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai l'intention de parler et si j'avais pu dire ce que je comptais dire, j'aurais maintenant fini. J'ai plusieurs remarques à faire sur les travaux publics, mais je serai bref, afin que nous puissions en finir. Je voudrais simplement attirer l'attention du comité sur certaines questions; voilà pourquoi je prends la parole ce soir.

Plus tôt, je songeais très sérieusement à faire mon discours et à retarder les travaux à cause de deux choses très désagréables qui sont survenues aujourd'hui à propos des mesures d'initiative parlementaire. D'abord, le président du comité de la banque et du commerce nous a joué un tour au sujet d'un bill privé qui a été adopté sur division ce matin. Deuxièmement,...

M. le président: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député ne croit pas qu'il emploie des termes peut-être un peu trop forts quand il dit que le président d'un comité a joué un tour à un comité de la Chambre.

M. Knowles: Cela n'a rien à voir non plus avec la question.

Une voix: Et c'est contraire au Règlement.

M. Aiken: De plus, quand on a adopté ce bill à cinq heures, il n'y avait plus qu'une seule mesure d'initiative parlementaire et les libéraux l'ont étouffée, ce qui, je crois, est injuste. Or, je n'ai pas l'intention de poursuivre mes remarques, car en retardant les travaux du gouvernement...

L'hon. M. Teillet: J'en appelle au Règlement. Nous n'avons pas étouffé le bill.

M. Aiken: ...je retarderais également les autres députés. J'ai expliqué cette affaire, car je croyais qu'une explication s'imposait.

(L'article est adopté.)

Construction d'édifices publics et services—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale; toutefois, le montant affecté dans le cadre du crédit de chaque ouvrage énuméré peut être augmenté ou diminué, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—
5. Terre-Neuve, $130,000.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, comme l'a expliqué le ministre quand il a fait sa déclaration, je propose:

Que le crédit nº 5 soit réduit de $55,000.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

10. Nouvelle-Écosse, $705,000.

L'hon. M. Teillet: Je propose:

Que le crédit nº 10 soit diminué de $395,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

30. Ottawa, $14,405,000.

L'hon. M. Teillet: Je propose:

Que le crédit nº 30 soit diminué de la somme de $1,685,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

50. Alberta, $1,410,000.

L'hon. M. Teillet: Je propose:

Que le crédit nº 50 soit réduit de $558,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit, ainsi modifié, est adopté.

55. Colombie-Britannique, $1,615,000.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, puis-je demander la raison des réductions ou annulations?

L'hon. M. Teillet: Ce sont les réductions signalées par le ministre lorsqu'il a présenté ses crédits.

L'hon. M. Ricard: Voudriez-vous les répéter?

Une voix: Consultez le compte rendu demain.

L'hon. M. Teillet: Je propose:

Que le crédit soit réduit de $425,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

60. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $3,000,000.

L'hon. M. Teillet: Je propose:

Que le crédit nº 60 soit réduit de $2,175,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

Direction du génie (ports et rivières)—

100. Île-du-Prince-Édouard, $630,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. Teillet: Je propose:

Que le crédit nº 100 soit diminué de $260,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

105. Nouveau-Brunswick, $1,905,000.

L'hon. M. Teillet: Je propose:

Que le crédit nº 105 soit diminué de $54,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

110. Québec, $4,567,000.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je propose:

Que le crédit nº 110 soit diminué de $558,000.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Pigeon: Sur division.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, peut-on demander au ministre des Travaux publics s'il a l'intention d'affecter cette somme d'argent ailleurs, étant donné qu'il fait des économies, jusqu'à un certain point. Ne pourrait-il pas utiliser cet argent pour exécuter d'autres travaux? Par exemple, il y a l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) qui réclame la construction d'un pont à Trois-Rivières. Il pourrait peut-être utiliser cet argent-là à cette fin.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, qu'il me soit permis de signaler à l'honorable député qu'il s'agit de projets qui ont été revus, et que pour les raisons que j'ai données tout à l'heure, soit à cause de difficultés relativement au choix d'un site ou toutes autres raisons d'ordre technique, nous n'avons pas jugé à propos de les poursuivre.

Toutefois, cette somme d'argent pourrait fort bien être incluse dans les crédits que je soumettrai l'an prochain.

M. Grégoire: Le ministre ne pourrait-il pas affecter ces sommes d'argent à l'exécution d'autres travaux, étant donné qu'il en faut non seulement dans la province de Québec mais par tout le Canada?

[L'hon. M. Ricard.]

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, nous ne pouvons transférer aucune somme d'argent. Si nous ne procédons pas à l'exécution de certains projets, nous sommes obligés de faire ce que nous faisons présentement, c'est-à-dire réduire les crédits d'autant.

(Traduction)

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

125. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $117,000.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je propose:

Que le crédit nº 125 soit diminué de $9,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

150. Dragage—Entretien et exploitation de l'outillage et ouvrages à l'entreprise et à la journée, $3,801,200.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je propose:

Que le crédit nº 150 soit diminué de $101,200.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

180. Route transcanadienne—Construction à travers les parcs nationaux, $2,213,000.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je propose:

Que le crédit nº 180 soit réduit de $150,000.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

205. Frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires et à l'administration des hypothèques pour le compte du ministère de la Défense nationale, $415,000.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, le crédit nº 205 relève maintenant du ministre du Revenu national.

L'hon. M. Pickersgill: Adoptons-le!

M. le président: Passé au ministère du Revenu national. Adopté?

Des voix: Adopté!

220. Paiement à la Caisse de la Capitale nationale, $7,500,000.

M. Knowles. Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire le total des sommes qui a économisées grâce aux efforts qu'il a déployés ce soir?

L'hon. M. Teillet: Sauf erreur, le total des réductions et des différences d'addition s'élève à quelque six millions de dollars.

(Le crédit est adopté.)

L50. Avances faites à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe 1

de l'article 37 de la loi nationale sur le logement, 1954, relativement à l'acquisition, à la mise en valeur, à la construction et à l'amélioration des terrains et immeubles, $118,000.

M. le président: Ce crédit, qui se rapporte à la Société centrale d'hypothèques et de logement, a été également transféré au ministère du Revenu national.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, me serait-il permis de remercier tous les députés pour leur fédéralisme coopératif qui nous a permis de voter les crédits de mon ministère.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur le président, avant que le ministre en finisse avec ses crédits, me sera-t-il permis d'exprimer l'espoir qu'il n'aura pas trop réduit les crédits, car je voudrais bien que l'on répare mon bureau ici.

207d. Autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement, nonobstant l'article 7 de la loi nationale sur l'habitation (1954), à assurer les prêts consentis à partir du 14 juin 1963, aux termes de la loi, aux propriétaires de maisons, aux constructeurs de maisons qui entendent les vendre à des acheteurs de maisons et aux coopératives d'habitation, lorsque le montant du prêt ne dépasse pas,

a) dans le cas d'un prêt consenti à l'égard d'une maison unifamiliale, un montant égal au total

(i) de 95 p. 100 d'une première tranche de $13,000 de la valeur d'emprunt ou de toute partie de ladite valeur,

(ii) de 70 p. 100 de tout montant dont la valeur d'emprunt dépasse $13,000 et

(iii) du montant du droit d'assurance payée à l'égard du prêt; et

b) dans le cas d'un prêt consenti à l'égard d'une maison bifamiliale, un montant égal au total

(i) de 95 p. 100 d'une première tranche de $13,000 de la moitié de la valeur d'emprunt de la maison ou de toute partie de ladite valeur,

(ii) de 70 p. 100 de tout montant dont la moitié de la valeur d'emprunt de la maison dépasse $13,000,

(iii) de 85 p. 100 de l'autre moitié de la valeur d'emprunt de la maison, et

(iv) du montant du droit d'assurance payé à l'égard du prêt, $1.

M. le président: Le crédit 207*d*, concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement, est également passé au ministère du Revenu national. Ceci termine les prévisions du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil, vu que la Chambre est animée d'un très bel esprit de collaboration, que l'honorable représentante a siégé ici toute la journée, qu'on a pu deux ou trois fois étudier ses crédits, qu'il ne reste que deux ou trois crédits et c'est, je crois, la veille de son anniversaire de naissance, je me demande si nous ne pourrions pas lui offrir la cadeau d'étudier les prévisions de son ministère.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

55. Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—Administration, $2,890,000.

M. Knowles: Ce crédit est très bien, monsieur le président. Je veux parler du crédit 60, mais au rythme où vont les choses, il faut se surveiller.

Le crédit est adopté.

60. Assistance-vieillesse et assistance-chômage, allocations aux aveugles et aux invalides—Administration, $188,800.

M. Knowles: Monsieur le président, je me demande si le gouvernement envisage d'apporter d'autres changements aux conditions requises à l'égard de ces diverses allocations aux termes de plusieurs mesures législatives. Plutôt que d'en parler une à une, j'ai songé à soulever la question sur un seul crédit général. Je pense à la question de la résidence, surtout à l'égard de la sécurité de la vieillesse, mais également à l'égard des autres. L'une des plaintes qui semblent m'avoir été exprimées par une foule de personnes ces derniers mois, c'est que les vieillards qui ont vécu au Canada plusieurs années, 40, 50 ou 60, mais qui ont dû s'établir ailleurs pour des raisons de santé, trouvent que cette obligation d'une année est très difficile et embarrassante à remplir. Il en existe d'autres.

En ce qui concerne l'allocation d'invalidité, il y a la définition de l'invalidité, et le reste. Si c'était demain, je prendrais mes 30 minutes pour traiter cette question, mais comme nous la débattons ce soir, je serai bref. Je voudrais demander au ministre si son ministère songe à apporter des modifications à ces différentes mesures sociales pour aplanir certaines de ces difficultés.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, mon honorable ami n'est pas sans savoir que mon ministère est sujet à des changements fréquents. J'ai également reçu certaines lettres au sujet de la condition requise concernant la résidence d'un an, mais pas tellement, si l'on songe aux millions de personnes qui reçoivent cette allocation. Lorsque ces lettres sont reçues, j'en discute avec mes fonctionnaires, mais à cause de l'établissement du régime de pensions du Canada, nous ne leur accordons pas autant d'importance que nous le ferions normalement.

Au sujet de la définition d'invalidité, je conviens avec mon honorable ami qu'elle est plutôt restrictive. Un certain nombre de députés ont déjà signalé la chose, comme je le faisais moi-même lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre. Mais quant aux espoirs du gouvernement d'inclure les invalides dans le régime de pensions du Canada, cela signifie qu'il y aurait lieu d'ap-

porter bien des améliorations dans l'avenir à cet égard. Je dirai donc à mon honorable ami que lorsque le régime de pensions entrera en vigueur, il est plus probable que ceux qui y seront admissibles devront s'en contenter et que le gouvernement s'occupera ensuite de ceux qui ne pourront pas en bénéficier. Comme mon honorable ami le sait, je n'occupe ce poste que depuis quelques mois et, en ce moment, le gouvernement n'a pas l'intention d'effectuer des modifications pour la prochaine année financière à l'égard de ces questions.

M. Knowles: Je n'aurais qu'une observation à faire. J'ai pris bonne note de ce qu'a dit le ministre l'autre jour. Je crois que c'était au cours du débat sur ses crédits ou sur une mesure législative. Elle avait signalé qu'il serait souhaitable que nos pensions ne soient pas seulement versées de droit à certaines gens mais à toutes les personnes qui en ont besoin à cause de cela et non parce qu'elles appartiennent à certaines catégories. Elle comprendra sans doute que cela se rattache à ce que je lui ai demandé et j'espère qu'au cours du congé que nous accorderons aux membres du cabinet durant l'intersession, elle s'attaquera particulièrement à cette importante question.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), relativement au crédit n° 55 qui a trait aux allocations familiales.

Je comprends que ces crédits ont été préparés par le régime conservateur, qui a précédé le gouvernement actuel, et qu'à cette époque, on n'a pas songé à relever le taux des allocations familiales, parce qu'on voulait se montrer un peu trop conservateur.

Mais maintenant que le régime libéral est au pouvoir, le ministre a-t-elle l'intention, lors de la préparation du prochain budget—lequel sera un budget libéral—de proposer le relèvement des allocations familiales et d'en faire bénéficier les enfants tant et aussi longtemps qu'ils continueront de fréquenter les écoles secondaires, les écoles techniques ou les universités?

(Traduction)

M. Grégoire: Le ministre répondra-t-il?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je dirai en quelques mots à mon honorable ami qu'il parle du crédit 55 qui est adopté. Cependant, il sait que le gouvernement s'est engagé à étendre la portée des allocations familiales au cours du présent Parlement.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M[lle] LaMarsh.]

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Quels seront demain les travaux de la Chambre, si on me permet la question?

L'hon. M. Pickersgill: Avant de dire quoi que ce soit des travaux de demain, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si les honorables députés de tous les côtés de la Chambre consentiraient à siéger demain à midi. Il me semble qu'entre midi et une heure, nous pourrions disposer de l'ordre du jour et des affaires courantes; puis, lorsque nous reprendrions à 2 heures et demie, nous pourrions passer une bonne période de temps à étudier les prévisions budgétaires, jusqu'à sept heures, et peut-être progresser beaucoup. Il suffirait d'abréger un peu le caucus. J'ai confiance que cela contribuerait beaucoup à avancer nos travaux demain.

M. Winkler: Le ministre nous dirait-il quelles sont les prévisions dont nous avons terminé l'examen et quels sont les ministères dont il faut terminer l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je serai heureux de le faire. J'ai ici une liste qui a été dressée hier soir, avant que l'étude des crédits du ministère du Nord canadien soit achevée. Je pourrais essayer de la corriger à mesure que j'avance. Aucun crédit du ministère de l'Agriculture n'a été adopté, la Citoyenneté et l'Immigration, aucun; la Production de défense, tous les crédits ont été adoptés. Aucun crédit du ministère des Affaires extérieures n'a été adopté, le ministère des Finances, aucun crédit n'a été adopté et le ministère n'a pas encore été étudié en comité. Le ministère des Pêcheries: on me dit que 11 de ses crédits ont été adoptés. Tous les crédits du ministère des Forêts ont été adoptés. La plupart des crédits du ministère de l'Industrie ont été adoptés, mais il en reste encore à étudier. Tous les crédits du ministère de la Justice ont été adoptés. Seulement deux crédits du ministère du Travail ont été adoptés et il en reste encore 21 à étudier; le service législatif reste à étudier. Il y a 28 crédits pour le ministère des Mines et des relevés techniques, et aucun n'a été adopté. Il y a encore 8 crédits à adopter pour le ministère de la Défense nationale. Il n'y a plus de crédits à adopter pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Aucun crédit du ministère du Revenu national n'a encore été adopté. Je pense qu'il en reste seulement un à étudier

pour le ministre du Nord canadien, si j'ai bonne mémoire. Bien entendu, aucun crédit du ministère des Postes n'a encore été mis en délibération. C'est le premier ministère au menu pour demain. Nous avons terminé l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Nous n'avons pas encore touché à mon propre ministère. Il y a un crédit à étudier au ministère du Commerce; 58 crédits du ministère des Transports, ont été adoptés et 13 demeurent en suspens. Au ministère des Affaires des anciens combattants, aucun crédit n'a encore été adopté, mais les prévisions budgétaires du ministère ont été étudiées très soigneusement en comité.

Comme on peut le constater, il reste encore de très nombreux crédits à étudier. L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings nous a laissé entrevoir ce qui arriverait si chaque député parlait pendant 10 minutes: il nous faudrait un nombre prodigieux d'heures. C'est pourquoi je renouvelle ma demande, car je suis persuadé que nous gagnerions bien plus d'une heure en siégeant demain de midi à une heure.

M. Knowles: Je constate que le secrétaire d'État semble me regarder en renouvelant sa demande. J'avoue que cela nous contrarie un peu, après avoir arrangé les heures pour les séances de lundi, mardi, mercredi et jeudi, d'avoir maintenant à modifier notre horaire. Les députés avaient déjà établi leurs plans. Toutefois, compte tenu de la situation, et du désir unanime d'en finir, les membres de notre parti donnent leur consentement unanime.

M. Leboe: Monsieur le président, nous sommes d'accord.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, nous acceptons la proposition du secrétaire d'État de siéger demain, à midi.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: La principale pierre d'achoppement étant supprimée, nous sommes d'accord.

M. Knowles: J'espère que le correspondant du *Globe and Mail* aura remarqué qui était ici.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande s'il est ici lui-même. Cela est dit sans aucune arrière-pensée et tout simplement pour rire. C'est peut-être une chance pour moi que ce journal n'ait pas un très fort tirage dans le comté de Bonavista-Twillingate.

Demain, nous aborderons les crédits du ministère des Postes, du service législatif, du Revenu national et si nous les adoptons tous, le ministre des Pêcheries est tout prêt à son tour. Si nous adoptions tous ces crédits, je crois que le ministre de l'Agriculture serait prêt à faire terminer l'étude des crédits de son ministère, juste avant 7 heures.

M. l'Orateur suppléant: Les honorables députés acceptent-ils de siéger demain, de midi à une heure?

M. Knowles: Nous l'avons déjà accepté. A cet égard, je voudrais qu'il n'existe aucun malentendu au sujet de nos heures de séance de jeudi. Nous nous sommes entendus hier soir, mais le hansard tout comme les *Procès-verbaux* pourraient bien être de nature à induire en erreur.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que je devrais dire franchement ce qu'il en est à ce sujet. Je n'avais pas remarqué ce point avant que l'honorable représentant me parle tantôt, mais les termes que j'ai employés hier soir n'exprimaient pas ce que j'avais l'intention de dire, pas plus d'ailleurs qu'ils reflétaient le sens de l'entente. A mon avis, on s'était entendu pour que, jeudi, la séance commence à 11 heures, qu'elle soit levée à 1 heure, reprenne à 2h. 30, soit levée à 6 heures, reprenne de nouveau à 7 heures pour se prolonger jusqu'à 10h. 30. J'espère qu'on consignera cela comme une entente modifiée, parce que je ne voudrais pas laisser croire que je tire parti du langage négligé que j'ai employé hier soir, mais je ne dis pas que, jeudi, je ne demanderai pas aux honorables députés de se montrer généreux quant à l'interprétation de ces heures de séance. Cependant, on a convenu d'accepter ces heures-là et on devrait donner un ordre à cette fin.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État l'a déclaré plus tôt, demain, ce sera l'anniversaire de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; nous lui présentons nos vœux de joyeux anniversaire.

M. Aiken: Va-t-on supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire jeudi?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien! on ne s'est pas entendu à cette fin et je crois qu'il y aura des sujets de débat très intéressants au cours de cette période. J'imagine que cela pourra dépendre de ce que les intéressés voudront débattre ces mesures ou non.

M. Aiken: Il ne reste plus qu'un projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, ce ne sont pas des bills, mais des motions portant dépôt de documents que nous étudierons jeudi.

M. Aiken: Nous avons été saisis de motions portant dépôt de documents la semaine dernière. Cette semaine, nous examinerons des projets de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être la question devrait-elle faire l'objet de pourparlers, mais il n'y a aucune entente pour le moment.

(A onze heures vingt-quatre minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Direction générale du Bien-être social—

55. Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—Administration, $2,890,000.

60. Assistance-vieillesse et assistance-chômage, allocations aux aveugles et aux invalides—Administration, $188,800.

Santé et sport amateur—

61. Administration, $124,100.

Subventions au bien-être social national—

62. Administration, $72,900.

63. Octroi, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de subventions intéressant le bien-être social national aux provinces et aux organismes de bien-être social, y compris les écoles de service social, et aux particuliers sous forme de bourses d'études et de recherches, $500,000.

Généralités—

65. Subventions à des organismes d'hygiène et de bien-être social et à des organismes connexes, selon le détail des affectations, $267,750.

70. Services d'urgence de santé, de bien-être et de formation, $4,799,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $10,695,000.

Édifices publics—

Construction et services—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale; toutefois, le montant affecté dans le cadre du crédit à chaque ouvrage énuméré peut être augmenté ou diminué, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—

5. Terre-Neuve, $130,000.

5a. Terre-Neuve, $1.

10. Nouvelle-Écosse, $705,000.

20. Nouveau-Brunswick, $200,000.

20a. Nouveau-Brunswick, $40,000.

25. Québec, $2,105,000.

25a. Québec, $92,000.

30. Ottawa, $14,405,000.

35. Ontario (sauf Ottawa), $5,280,000.

35a. Ontario (sauf Ottawa), $206,000.

40. Manitoba, $75,000.

45. Saskatchewan, $190,000.

45a. Saskatchewan, $35,000.

50. Alberta, $1,410,000.

55. Colombie-Britannique, $1,615,000.

55a. Colombie-Britannique, $1.

60. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $3,000,000.

70. Améliorations en général—La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $750,000.

75. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, $45,122,400.

75a. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, $915,000.

80. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement, $2,098,800.

80a. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement, $118,500.

85. Service préventif des incendies, y compris une subvention de $5,000 au Comité mixte canadien pour la publicité relative à la prévention des incendies, $221,000.

Direction du génie (ports et rivières)—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparations de plans et achat d'emplacements, relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale, toutefois, le montant affecté dans le cadre du crédit à chaque ouvrage énuméré peut être augmenté ou diminué, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—

90. Terre-Neuve, $3,825,000.

90a. Terre-Neuve, $92,000.

95. Nouvelle-Écosse, $1,711,000.

95a. Nouvelle-Écosse, $224,000.

100. Île-du-Prince-Édouard, $630,000.

105. Nouveau-Brunswick, $1,905,000.

105a. Nouveau-Brunswick, $1.

110. Québec, $4,567,000.

110a. Québec, $1.

115. Ontario, $2,791,000.

115a. Ontario, $1.

120. Manitoba et Saskatchewan, $52,000.

125. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $117,000.

130. Colombie-Britannique et Yukon, $2,492,000.

130a. Colombie-Britannique et Territoire du Yukon, $88,000.

135. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $52,500.

135a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $40,500.

140. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État ou lorsqu'il y a risque pour ces derniers, $600,000.

145. Réparation et entretien, y compris la reconstruction et le remplacement, visant au maintien des services, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $2,800,000.

Dragage—

150. Entretien et exploitation de l'outillage et ouvrages à l'entreprise et à la journée, $3,801,200.

155. Construction ou acquisition d'outillage et matériel, $854,000.

160. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages, $827,800.

Direction du génie (aménagement)—

165. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux, selon le détail des affectations, $1,235,000.

165a. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux, mentionnés dans le détail du Budget principal, $800,000.

167. Contribution aux frais d'étude d'une chaussée et des ouvrages connexes, détroit de Northumberland, $500,000.

168. Installation d'un service d'adduction d'eau à Churchill (Manitoba), $80,000.

168a. Installation d'un aqueduc à Churchill (Man.), $110,000.

170. Routes et ponts—Entretien et exploitation, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de l'ensemble des frais de fonctionnement du pont de New-Westminster, $379,600.

170a. Routes et ponts—Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon les montants ne dépassant pas, dans l'ensemble, les frais de maintien en service du pont de New-Westminster, $40,000.

175. Laboratoires d'essais—Entretien et fonctionnement, $1,008,100.

178d. Route transcanadienne—Pourvoir, nonobstant le paragraphe (4) de l'article 4 de la Loi sur la route transcanadienne, au paiement jusqu'au 31 mai 1968 par le Canada, à toute province avec laquelle le Canada a conclu un accord sous le régime de ladite loi, de contributions aux frais occasionnés à ladite province avant le 31 décembre 1967 par la construction de la Transcanadienne; pourvoir, nonobstant le paragraphe (2) de l'article 4 de ladite loi, au paiement jusqu'au 31 mai 1968, aux provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, de contributions égales à 90 p. 100 des frais occasionnés à chacune desdites provinces entre le 1er avril 1964 et le 31 décembre 1967 par la construction de la Transcanadienne; prévoir que le total de toutes les dépenses effectuées en vertu des articles 4, 5 et 6 de ladite loi ne devront pas excéder six cent vingt-cinq millions de dollars, et autoriser le ministre des Travaux publics, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure des accords avec les provinces afin de donner suite aux dispositions précédentes, $1.

179a. Route transcanadienne—Paiement, nonobstant le paragraphe 2 de l'article 4 de la Loi sur la route transcanadienne (c. 269, S.R., modifié) aux provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick de montants n'excédant pas 90 p. 100 du coût, pour ces provinces, de construction de ladite route, à compter du 1er avril 1963, $10,000,000.

Route transcanadienne—

180. Construction à travers les parcs nationaux, $2,213,000.

Généralités—

185. Étude de projets, y compris l'achat de terrains, $2,000,000.

190. Soldes nécessaires pour achever les travaux entrepris au cours d'années financières antérieures et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1963-1964, $800,000.

195. Travaux divers non prévus ailleurs, y compris des dépenses relatives à des ouvrages non situés sur une propriété fédérale: un maximum de $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000, $2,000,000.

200. Prévisions pour compléter tout crédit du ministère des Travaux publics, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $700,000.

Commission de la capitale nationale—

210. Fonctionnement et entretien des parcs et promenades, ainsi que des terrains avoisinant les édifices du gouvernement, à Ottawa et à Hull, et administration, $2,831,000.

215. Intérêts d'emprunts contractés aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, $2,000,000.

220. Paiement à la Caisse de la Capitale nationale, $7,500,000.

Prêts, placements et avances—

L55. Prêts à la Commission de la Capitale nationale, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, sauf les biens-fonds acquis pour l'établissement de ce qu'on appelle communément la «ceinture de verdure», $10,000,000.

L60. Prêts à la Commission de la Capitale nationale, au cours des années financières courante et subséquentes, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans le secteur de la région de la Capitale nationale appelé communément la «ceinture de verdure», $4,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 décembre 1963

La séance est ouverte à midi.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. AIKEN—ALLUSION AU DÉBAT DU 17 DÉCEMBRE

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de donner une explication sur un fait personnel? Hier soir, j'ai dit, en parlant d'un honorable député, comme on peut s'en rendre compte à la page 6385 du hansard, qu'il «nous avait joué un tour». Toute réflexion faite et après avoir discuté de la chose avec l'honorable député, je suis d'avis que j'aurais dû dire qu'il s'agissait d'une malencontreuse mésentente attribuable à une absence de communication.

CHEMINS DE FER, CANAUX, ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Pennell présente le 5e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE L'EXAMEN D'UNE MOTION INSCRITE AUX «PROCÈS-VERBAUX»

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, je demande:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'accord actuel entre le ministère des Transports et l'*Air Terminal Transport Limited*, en vigueur depuis le 1er août 1960 pour une période de dix ans et prévoyant un service de transport terrestre entre l'aéroport international de Toronto-Hamilton et les deux villes.

Étant donné que d'ici le congé de Noël, il n'y aura pas d'autre période où les avis de motions portant production de documents pourront être présentés, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que ces documents soient déposés avant ce congé?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que ce soit le moment opportun de le faire, mais pour gagner du temps, la Chambre pourrait peut-être donner son consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Non!

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CHEFS DE PARTIS TOUCHANT L'INDEMNITÉ DE $4,000

Question nº 1374—**M. Horner (Acadia):**

Combien de chefs des partis touchent actuellement l'indemnité de $4,000 prévue dans le Bill C-91, qui a reçu la sanction royale le 2 août 1963?

M. Benson: Deux.

*ALLOCATION DE $4,000 AUX CHEFS DE PARTIS

Question nº 1442—**M. Coates:**

1. Combien de chefs de partis touchent l'indemnité de $4,000?
2. A quelle date chacun des chefs a-t-il *a*) commencé à toucher cette indemnité, *b*) cessé de toucher cette indemnité?

M. Benson: 1. Deux.

2. *a*) M. R. Caouette: le 21 octobre 1963; M. T. C. Douglas: le 8 avril 1963; M. R. Thompson: le 8 avril 1963.

b) M. R. Thompson: le 20 octobre 1963.

ÉCOLES DE LA RÉSERVE INDIENNE ASSINIBOINE

Question nº 1482—**M. Langlois:**

Au sujet des écoles sur la réserve indienne Assiniboine située entre Montmartre et Wolsley, Sask., depuis 1950 *a*) combien d'écoles ont été construites, *b*) combien furent réparées, *c*) quel est le montant affecté à la construction, *d*) quel est le montant affecté à la réparation, *e*) quel est ou quels furent les entrepreneurs qui ont obtenu les contrats soit pour la construction ou la réparation, *f*) quels furent les autres soumissionnaires et à quel prix?

M. Munro: *a*) Une école, en 1955-1956.

b) Des travaux de réparation ont été faits à deux classes d'école et à l'école construite en 1955-1956.

c) Coût de construction	$52,257.98
Installation de l'appareil d'épuration des eaux 1958-1959	1,385.60
Total	$53,643.58
d) Réparations des bâtiments	$19,937.62
Réparations des installations	334.41
Total	$20,272.03

La plus grande partie de cette somme a été dépensée en de nombreux travaux de réparation et en achats locaux qui n'ont pas fait l'objet d'appels d'offres.

e) et *f*) *Construction*

1. Pour la construction d'une nouvelle école et des bâtiments de résidence du personnel: Hartmier Construction Co., 22 Myrtle Ave., Yorkton, Saskatchewan. Soumissions rejetées (reçu deux soumissions seulement): Beckard Construction Co. Ltd., 1791 Rose South, Regina, Saskatchewan, $53,648.15.

2. Pour l'installation de l'appareil d'épuration des eaux: L. S. Huntley, Indian-Head, Saskatchewan. Soumission rejetée (reçu deux soumissions seulement): Botting and Dent, Prince-Albert, Saskatchewan, $1,690.

Réparations

1. Améliorations de l'installation d'épuration des eaux (reçu une soumission seulement): W. T. Cawley, 2070 Pasqua Street, Regina, Saskatchewan.

2. Pour l'installation du système de pression de l'eau: Waterman, Waterbury, Regina, Saskatchewan. Pas d'appel d'offres. Le contrat a été adjugé au sous-traitant de la plomberie et du chauffage employé sur les lieux par l'entrepreneur en construction.

3. Pour différentes réparations: Sintaluta Lumber Yard, Sintaluta, Saskatchewan. Soumission rejetée (reçu deux soumissions seulement): L. Jardine, Indian-Head, Saskatchewan, $3,542.03.

Pour la rénovation d'un vieil immeuble afin d'y aménager une salle de classe (reçu une soumission seulement): L. S. Huntley, Indian-Head, Saskatchewan.

BUREAUX DE POSTES AUXILIAIRES, À EDMONTON (ALB.)

Question n° 1649—**L'hon. M. Lambert:**

Depuis le 22 avril 1963, a-t-on modifié la direction des bureaux de poste auxiliaires, fermé de tels bureaux ou ouvert de tels bureaux à Edmonton (Alb.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien y a-t-il de bureaux auxiliaires, *b*) où chacun d'eux est-il situé, *c*) à quelle date y a-t-on apporté un changement quelconque ou a-t-on ouvert chacun d'eux, *d*) exception faite des fonctionnaires des postes à Edmonton, qui a-t-on consulté au sujet de la modification ou de l'ouverture de chacun de ces bureaux?

L'hon. M. Denis: Oui, de la façon suivante:

a)	*b*)	*c*)	*d*)
Bur. aux. 9	10306-82e rue	31-7-63 (démission du maître de poste)	John Decore
Bur. aux. 11	90e av. et 112e rue	25-5-63 (démission du maître de poste)	Néant
Bur. aux. 51	12060 av. Jasper	4-11-63 (réouverture du bureau)	J. Harper Prowse nomination recommandée par le directeur de district
Bur. aux. 64	11565-136e rue	30-4-63 (démission du maître de poste) (Bureau fermé de façon permanente sur la recommandation du directeur de district)	J. Harper Prowse
Bur. aux. 66	7810-73e av.	16-8-63 (démission du maître de poste) (Bureau fermé temporairement sur la recommandation du directeur du district)	John Decore
Bur. aux. 81	9046-132e av.	27-5-63 (Démission du maître de poste) (Bureau fermé temporairement mais le directeur de district fait enquête sur la question de réouverture)	John Britton
Bur. aux. 86	10769-95e rue	11-7-63 (Nouveau bureau auxiliaire)	John Britton

RECHERCHES AU SUJET DES AFFAIRES INDIENNES

Question n° 1662—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1957, a-t-on fait des démarches auprès du professeur Hawthorne, de l'université de la Colombie-Britannique, afin qu'il entreprenne quelque genre de recherche ou d'étude au sujet des Affaires indiennes de la Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été pressenti à ce sujet?

2. Quelles réponses a-t-on reçues du professeur Hawthorne et à quelles dates a-t-on reçu ces réponses?

3. Entreprendra-t-on une telle étude des Affaires indiennes? Dans le cas de l'affirmative, quelle sera la portée d'une telle étude, quels sont les noms et adresses des personnes qui entreprendront une telle étude et quand une telle étude commencera-t-elle?

4. Si une telle étude ne doit pas être entreprise quelle en est la raison?

5. A-t-on suggéré au professeur Hawthorne que le personnel du groupe devant entreprendre une

telle étude comporterait un nombre égal de personnes d'ascendance anglaise et d'ascendance française? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle réponse a-t-il faite, *b*) sur quoi se fondait-on, *c*) comment explique-t-on le fait qu'une telle proposition aurait été sensée et aurait donné lieu à une étude utile?

6. Si une telle étude ne doit pas être entreprise du fait qu'il ne serait pas pratique de l'effectuer au moyen d'un groupe bilingue institué à l'échelon du gouvernement, abordera-t-on le professeur Hawthorne d'une autre façon en lui demandant d'entreprendre une telle étude avec des personnes possédant, à son avis, les aptitudes intellectuelles et professionnelles requises à cette fin?

M. Munro: 1. Oui. Des entretiens ont eu lieu avec M. H. B. Hawthorn, au début de l'été, au sujet du programme de recherches projeté dont il a accepté d'être le directeur.

2. Sans objet.

3. Oui. Une entente a été conclue en octobre, avec l'Université de la Colombie-Britannique aux termes de laquelle l'université s'engageait à examiner les problèmes scolaires, politiques, économiques et sociaux ayant trait à l'intégration des Indiens dans la société canadienne et des collectivités indiennes dans le cadre municipal-provincial où fonctionnent d'autres collectivités canadiennes. Le professeur H. B. Hawthorn, de la faculté d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver, est le directeur du programme et le professeur Marc-Adélard Tremblay, de la faculté des sciences sociales de l'Université Laval à Québec (P.Q.) en est le directeur associé. On compte que des spécialistes et des assistants en recherches qui se trouvent dans les diverses universités et centres de recherches de tout le Canada, seront nommés par les directeurs de recherches, afin d'entreprendre des tranches de la recherche, au besoin. Le programme est en train d'être organisé en détail.

4. Sans objet.

5. Non.

6. Sans objet.

(Texte)

LE BLÉ

Question nº 1670—**M. Latulippe:**

1. Quels ont été le volume et la valeur des surplus de blé au Canada pour chacune des cinq dernières années?

2. Combien de ces surplus ont été expédiés durant les cinq dernières années à des pays sous-développés?

3. Combien de ces surplus ont été employés à la fabrication de dérivés du blé, et quels sont ces dérivés et *a*) quelle était leur production, *b*) quels étaient les frais de transformation, *c*) à qui ces ventes ont-elles été faites?

4. Combien l'entreposage de ces surplus a-t-il coûté annuellement au cours des 5 dernières années?

5. Combien de ces surplus sont entreposés dans la province de Québec? Quels sont leur valeur et les frais d'administration et d'entreposage?

6. Quels sont les frais d'administration en ce qui concerne les surplus de blé?

M. Pépin: 1. Il n'y a pas, à proprement parler, d'excédent de blé au Canada. L'ensemble des stocks peut varier d'une année à une autre, mais il est impossible de dire qu'une certaine quantité donnée constitue un surplus ou dépasse les besoins, ainsi que nous avons pu facilement le constater cet automne lorsque la demande de blé canadien a pris des proportions sans précédent. Par conséquent, tout ce que l'on peut indiquer, c'est le chiffre des disponibilités de chaque année. Voici donc quelles ont été les quantités globales disponibles pour l'exportation et la consommation intérieure chaque année depuis 1959-1960 inclusivement:

Campagne agricole	Report	production	Total des disponibilités
	(en millions de boisseaux)		
1959-1960	588.0	445.1	1,033.1
1960-1961	599.6	518.4	1,118.0
1961-1962	607.8	283.4	891.2
1962-1963	391.1	565.5	956.6
1963-1964	488.8	723.4	1,212.2

2. Au cours des cinq dernières années, le Canada a fait des dons de blé et de farine sous le régime de trois programmes: le Plan de Colombo, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies et (en 1959-1960) le Programme spécial de secours au Chili. Les expéditions globales de blé à l'état nature ou sous forme de farine se sont établies ainsi qu'il suit:

1958-1959	11.6	millions de boisseaux
1959-1960	8.6	millions de boisseaux
1960-1961	8.4	millions de boisseaux
1961-1962	7.3	millions de boisseaux
1962-1963	1.8	millions de boisseaux

3. Ainsi qu'il est mentionné sous le nº 1, aucune partie de ces stocks n'est considérée comme surplus. A l'intérieur du Canada, le blé est surtout employé à la fabrication de la farine. La quantité de blé ainsi utilisée aux fins de consommation intérieure et d'exportation au cours des cinq dernières campagnes agricoles s'établit ainsi qu'il suit:

1958-1959	90,143,000	boisseaux
1959-1960	91,390,000	boisseaux
1960-1961	89,731,000	boisseaux
1961-1962	88,241,000	boisseaux
1962-1963	78,789,000	boisseaux

Voici quels ont été la quantité de farine exportée et le volume affecté à la consommation intérieure par l'industrie meunière au cours des cinq dernières années:

	Exportations	Quantité pour consommation intérieure
	(Quintaux)	
1958-1959	16,141,000	10,250,000
1959-1960	16,074,000	10,544,000
1960-1961	15,514,000	10,766,000
1961-1963	13,893,000	11,275,000
1962-1963	11,854,000	10,182,000

La majeure partie de la farine employée au Canada sert à la fabrication du pain, des gâteaux, des biscuits, etc., mais certaines quantités sont employées à des fins industrielles, notamment pour l'alimentation des bestiaux et la fabrication d'amidon et d'adhésifs et de divers produits chimiques. L'industrie de la pâte et du papier et les fabriques d'explosifs en consomment aussi de petites quantités.

Nous ne disposons pas de renseignement sur les frais de tranformation du blé.

4. Tel qu'il est mentionné sous le nº 1, il n'existe pas d'excédent de blé au Canada; il est donc impossible de dire quels sont les frais d'entreposage des excédents de blé. Les frais d'administration de tout le blé livré à la Commission canadienne du blé au cours des cinq dernières périodes de mise en commun effectivement terminées se sont établis ainsi qu'il suit:

Mise ne commun	Payés par les producteurs	Payés par le gouvernement en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé	Total
	(en millions de dollars)		
1957-1958	16.7	39.6	56.3
1958-1959	18.4	42.9	61.3
1959-1960	16.4	48.5	64.9
1960-1961	16.5	39.7	56.2
1961-1962	11.2	37.8	49.0

5. Stocks de blé en entrepôt dans des ports du Saint-Laurent dans la province de Québec, le 1er août, de 1958 à 1962

1958	21.0	millions	de	boisseaux
1959	17.5	"	"	"
1960	26.6	"	"	"
1961	26.9	"	"	"
1962	24.4	"	"	"

[M. Pépin.]

6. Les frais d'administration visant les stocks de blé comprennent les frais d'entreposage établis à 1/30 de cent par boisseau par jour et les intérêts.

(Traduction)

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA RÉSERVE INDIENNE D'ESKASONI

Question nº 1702—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration envisage-t-il la construction, sur la réserve indienne d'Eskasoni, d'un centre communautaire qui serait une entreprise financière conjointe du Conseil tribal et de la Division des affaires indiennes? Dans le cas de l'affirmative, quel progrès a-t-on fait dans l'étude de ce projet et à quelles conclusions en est-on arrivé?

M. Munro: Non. Cependant, on aurait formé un comité composé des résidents de l'endroit afin de trouver des fonds pour un centre de réunion.

*RADIO-CANADA—EMBAUCHE D'ANCIENS DÉPUTÉS ET D'ANCIENS ADJOINTS EXÉCUTIFS

Question nº 1709—**M. Macaluso:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle employé de quelque façon que ce soit d'anciens députés défaits aux élections fédérales de 1962 ou 1963? Dans le cas de l'affirmative, quels sont leur nom et leurs fonctions?

2. La Société Radio-Canada a-t-elle employé de quelque façon que ce soit d'anciens adjoints exécutifs ou d'autres personnes rémunérés au moyen des deniers publics à l'emploi de ministres de la Couronne depuis le 21 juin 1957? Dans le cas de l'affirmative, quels sont leur nom et lerus fonctions?

L'hon. M. Pickersgill: Radio-Canada me communique ceci:

1. Aucun ancien député défait aux élections fédérales de 1962 ou 1963 ne fait partie du personnel de Radio-Canada. On procède partout à des vérifications pour déterminer si on en a employé à d'autres fonctions, par exemple pour participer à titre indépendant à une émission ou à une série d'émissions. Des renseignements préliminaires partiels indiquent que M. Egan Chambers et l'honorable Howard Green ont été invités à des émissions émanant de Vancouver, à trois reprises seulement. M. Frank McGee fait office de modérateur pour la série *The Sixties*, qui émane habituellement d'Ottawa.

2. Il est difficile d'établir la liste des personnes qui ont fait partie du personnel de ministres de la Couronne. Avec le concours de M. Macaluso, on a revisé la question de façon à viser seulement les adjoints exécutifs et les principaux adjoints personnels, et ce n'est que le 13 décembre que l'on a obtenu une liste de 63 noms des bureaux du Conseil privé. Aucune de ces personnes n'a été employée par Radio-Canada. On procède partout à une vérification pour déterminer si certaines

d'entre elles auraient été employées à d'autres fonctions. Des rapports préliminaires partiels indiquent que M. Roy Faibish participe à une émission à Ottawa et que d'autres personnes ont pris part à des émissions, mais les données actuelles ne permettent pas d'établir si c'était avant ou après qu'elles ont travaillé avec des ministres de la Couronne.

COOPÉRATIVES INDIENNES

Question nº 1767—**M. Orlikow:**

1. Combien de fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'emploient à favoriser l'établissement de coopératives parmi les Indiens et de quelles régions ces personnes s'occupent-elles?

2. Combien de coopératives d'Indiens a-t-on organisées et où se trouve chacune d'elles?

3. Quel est le volume d'affaires de ces coopératives, selon les rapports présentés à la Direction?

4. Quels plans la Direction a-t-elle préparés en vue d'accroître le nombre des personnes qui s'occupent de favoriser l'établissement de coopératives chez les Indiens?

M. Munro: 1. Aucun fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes n'est affecté à plein temps à promouvoir l'établissement de coopératives. Toutefois, les fonctionnaires sur place partout au Canada sont chargés, entre autres choses, d'encourager la création de coopératives quand les conditions se prêtent à ce genre d'initiative.

2. Trente coopératives composées entièrement ou en majorité d'Indiens ont été organisées grâce aux efforts des autorités locales, ordinairement avec l'aide des ministères provinciaux qui s'intéressent aux coopératives, des associations coopératives ou de la Direction des affaires indiennes, ou de l'aide combinée de ces organismes. Voici où elles sont situées: Territoire du Yukon: 1; Territoires du Nord-Ouest, 1; Colombie-Britannique, 1; Alberta, 1; Saskatchewan, 13; Manitoba, 10; Ontario, 2; Québec, 1.

En outre, une vingtaine d'entreprises, qui s'intéressent à la pêche pour la plupart, fonctionnent actuellement à la façon de coopératives sans en être vraiment, sous la surveillance de la Direction des affaires indiennes qui, dans nombre de cas, emploie des surveillants saisonniers à cette fin.

3. La Direction des affaires indiennes ne reçoit aucun rapport régulier des coopératives indiennes, qui sont des organismes indépendants.

4. La Direction des affaires indiennes a l'intention d'encourager les Indiens à s'intéresser au mouvement coopératif en collaborant avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes, dont l'Union des coopératives du Canada et ses associations provinciales.

CAISSE DE PRÊTS RENOUVELABLES À L'INTENTION DES INDIENS

Question nº 1768—**M. Orlikow:**

1. Quel est le montant de la Caisse de prêts renouvelables à l'intention des Indiens?

2. Combien a-t-on prêté aux collectivités d'Indiens à même cette caisse en vue de les aider à établir des coopératives?

3. Combien de prêts a-t-on consentis et pour quelles périodes de temps?

4. Quel est le taux d'intérêt de ces prêts?

5. Combien a-t-on remboursé relativement à ces prêts?

M. Munro: 1. Au 31 octobre, sur le million de dollars autorisé à cette fin dans la Caisse de prêts renouvelables, aux termes du paragraphe (5) de l'article 69 de la loi sur les Indiens, une somme de $198,421.02 était disponible aux fins de prêts.

2. Un prêt de $15,000 a été consenti aux coopératives organisées.

3. Du 1er janvier 1939 au 31 décembre 1963, 1,553 prêts, représentant un total de $2,167,340.94, ont été consentis pour des périodes de remboursement allant jusqu'à 10 ans.

4. Intérêt simple de 5% par an.

5. Du 1er janvier 1939 jusqu'au 31 octobre 1963 un montant de $1,189,258.07, représentant le principal, a été remboursé à la Caisse de prêts renouvelables.

ÉTUDE DES EFFETS DE L'AUTOMATISATION

Question nº 1790—**M. Latulippe:**

1. A-t-on présenté des observations au ministre du Travail ou à d'autres membres du cabinet en vue de demander au gouvernement d'affecter des crédits à l'étude des effets de l'automatisation sur le marché du travail au Canada ou de nommer une commission ou un organisme en vue d'enquêter sur cette question?

2. Les syndicats canadiens ont-ils demandé au gouvernement de faire étudier cette question? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces syndicats et quelles ont été les principales propositions faites au gouvernement?

L'hon. M. MacEachen: 1. Pareilles instances n'ont pas été faites au gouvernement actuel.

2. Non.

(Texte)

COLLABORATION DU CANADA AU «PEACE CORPS»

Question nº 1793—**M. Latulippe:**

Le gouvernement collabore-t-il de quelque façon au *United States Peace Corps* dans l'un ou l'autre des pays où cet organisme intervient? Dans le cas de l'affirmative, *a*) de quelle façon le fait-il, *b*) quelles dépenses cette collaboration entraîne-t-elle, *c*) qui prend les décisions qui s'imposent à cet égard?

L'hon. M. Martin: Dans le cadre des programmes bilatéraux d'aide extérieure du Canada, des conseillers pour l'éducation et pour les questions techniques sont fournis à des pays où le personnel du «*Peace Corps*»

peut aussi servir. De plus, des organismes bénévoles au Canada envoient du personnel à l'étranger qui, dans certains cas, se trouve à travailler dans les mêmes régions que le personnel du «*Peace Corps*». Toutefois, il s'agit là de programmes nationaux distincts pour lesquels chaque pays assume ses propres responsabilités et ses propres dépenses.

(Traduction)

ATTERRISSAGES ET DÉPARTS—AÉROPORT DE VANCOUVER

Question n° 1801—**M. Mather:**

1. Combien y a-t-il eu d'atterrissages et de départs à l'aéroport international de Vancouver pendant le mois d'octobre 1958 et le mois d'octobre 1963?

2. En ce qui a trait à la circulation aérienne (atterrissages et départs), comment l'aéroport international de Vancouver se classe-t-il parmi les autres aéroports de l'Amérique du Nord?

3. Le ministère des Transports a-t-il l'intention de continuer à prélever le droit d'atterrissage de $1 à l'aéroport international de Vancouver?

4. Quel est le pourcentage des avions atterrissant à l'aéroport international de Vancouver qui doivent acquitter ce droit?

L'hon. M. McIlraith: 1. Octobre 1958—19,848 atterrissages et départs. Octobre 1963—6,810 atterrissages et départs.

2. L'aéroport international de Vancouver se classe au 51e rang, en ce qui a trait à la circulation aérienne (atterrissages et départs), parmi les autres aéroports de l'Amérique du Nord, à l'exception de Mexico pour lequel on ne possède pas de chiffres.

3. Oui.

4. 7 p. 100 des avions atterrissant à cet aéroport paient le droit d'atterrissage de $1.

SERVICE POSTAL À AHOUSAT (C.-B.)

Question n° 1805—**M. Barnett:**

1. Quelle est la périodicité du service postal à destination et en provenance d'Ahousat (C.-B.)? Quel(s) jour(s) de la semaine ou à quelle date du mois le courrier est-il censé arriver à Ahousat ou en être expédié?

2. Le courrier arrive-t-il et part-il toujours aux jours fixés? Sinon, combien de fois au cours des douze derniers mois, l'horaire a-t-il subi des modifications?

3. Quelle route emprunte-t-on pour transporter le courrier entre Vancouver (C.-B.) et Ahousat (C.-B.) et quel(s) transporteur(s) s'occupe(nt) de ce service?

4. Combien a coûté le transport du courrier à destination et en provenance d'Ahousat pendant la dernière période de douze mois à l'égard de laquelle on possède des données?

L'hon. M. Denis: 1. Une fois par semaine, le mardi.

2. Oui, quand les conditions sont normales. A sept reprises on a constaté des délais par suite de conditions atmosphériques défavorables.

[L'hon. M. Martin.]

3. Vancouver à Nanaïmo (C.-B.) *Pony Express Ltd.* Nanaïmo à Port-Alberni—*Alert Service Transfer Ltd.* Port-Alberni à Tofino—*Long Beach Transportation Ltd.* Tofino à Ahousat—*Tofino Tug and Barge Co.*

4. $1,194.32 (1er décembre 1962 au 30 novembre 1963). *Nota:* Depuis le 11 décembre 1963, Ahousat est desservie une fois par semaine, le vendredi; le courrier emprunte la voie maritime de Vancouver et de Fair Harbour, exploitée par la *Northland Navigation Co.* M. N. Clarke, maître de poste à Ahousat, transporte le courrier du bureau de poste au quai.

INTERNAT INDIEN, À SAINT-MARC-DE-FIGUERY (P.Q.)

Question n° 1808—**M. Laprise:**

1. Durant les exercices financiers 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, qui était le fournisseur d'huile de chauffage du pensionnat indien d'Amos à Saint-Marc-de-Figuery, comté de Chapleau?

2. Durant chacune des mêmes années, quel a été le coût du chauffage de ce pensionnat?

3. Les soumissions ont-elles été demandées durant chacune de ces années et dans l'affirmative, les soumissions les plus basses ont-elles toujours été acceptées?

M. Munro: Étant donné que l'achat de l'huile à chauffage pour le pensionnat d'Amos à Saint-Marc-de-Figuery relève des Oblats qui ont la direction de l'école, ces chiffres ne sont pas disponibles.

GARDIEN DE PHARE, À PICTOU-LANDING (N.-É.)

Question n° 1822—**M. MacEwan:**

Au sujet du congédiement de Gordon Chisholm en tant que gardien du phare de la barre de Pictou, à Pictou-Landing (N.-É.), le ministère des Transports a-t-il reçu des déclarations sous serment attestant que la personne en cause a participé activement à l'action d'un certain parti politique? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les signataires de ces déclarations assermentées?

L'hon. M. McIlraith: Bien qu'aucune déclaration sous serment n'ait été faite, M. Chisholm a eu toutes les chances voulues de nier, par écrit, qu'il avait travaillé activement pour un parti politique, mais il n'a présenté aucune défense ni démontré la fausseté d'aucune accusation.

*CAISSE DE SECOURS À L'INTENTION DES PRISONNIERS DE GUERRE CAPTURÉS À HONG-KONG

Question n° 1824—**M. Herridge:**

A-t-on établi une caisse de secours à l'intention des anciens prisonniers de guerre capturés à Hong-kong, en utilisant la caisse des réclamations de guerre, selon les recommandations du Comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes? Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

M. Carter: Aucune caisse de secours du genre n'a été établie à même le Fonds des

réclamations de guerre. Cependant, à la suite d'une entente avec le Comité international de la Croix-Rouge, une caisse de secours, connue sous le titre de *Prisoner of War (Far West World War II) Trust Fund*, a été établie le 31 janvier 1962 avec les fonds remis à la Croix-Rouge en vertu de l'article 16 du Traité de paix avec le Japon. Cette caisse, qui s'élève présentement à quelque $16,500, est employée pour porter secours dans des cas spéciaux de détresse et pour aider les anciens combattants dans des situations d'urgence.

BUREAU DE POSTE MONO CENTRE (ONT.)

Question n° 1827—**M. Madill:**

1. Qui a demandé qu'on déménage le bureau de poste qui se trouvait depuis plus d'un siècle dans le magasin général de Mono Centre (Ont.) pour l'installer dans une maison privée?

2. Le ministre des Postes a-t-il reçu des plaintes quant au service que fournissait la personne qui remplissait les fonctions de maîtresse de poste et qui a récemment fait l'acquisition du magasin, après quoi elle a perdu son emploi le vendredi 29 novembre 1963?

3. A-t-on demandé des soumissions pour la position de maître de poste?

4. A-t-on demandé des soumissions pour un nouvel emplacement?

5. Quel est le loyer payé pour le bureau de poste?

6. Quel est le traitement du nouveau maître de poste?

L'hon. M. Denis: 1. Aucune demande n'a été reçue. Le maître de poste a démissionné.

2. Non. M^me^ Ruby McLaine n'a pas été nommée maîtresse de poste. Elle occupait temporairement l'emploi en attendant la nomination.

3. Des soumissions ne sont pas demandées pour remplir les emplois de maîtres de poste. Les maîtres de poste de cette catégorie sont nommés par le ministre des Postes.

4. Non. Le changement de propriété d'un immeuble qui loge un bureau de poste n'influe aucunement sur le choix d'un nouveau maître de poste lorsqu'un emploi devient libre.

5. Les maîtres de poste de cette catégorie reçoivent un salaire qui couvre le travail qu'ils exécutent et l'occupation de locaux suffisants et convenables.

6. $1,080.

*EMPLOYÉS DE LA CONSTRUCTION, CENTRE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, COWANSVILLE, P.Q.

Question n° 1830—**M. Grafftey:**

1. Combien de personnes travaillent au premier stade de la construction du nouveau centre du ministère de la Justice à Cowansville (P.Q.)?

2. Toutes ces personnes ont-elles été rémunérées d'une manière régulière? Sinon, *a*) le gouvernement fera-t-il immédiatement enquête au sujet de tout délai, *b*) s'assurera-t-il que tous les travailleurs dont la rémunération retarde seront payés avant la Noël?

3. A-t-on payé certains de ces travailleurs au moyen d'un chèque et les banques ont-elles accepté tous ces chèques?

M. Badanai: 1. Durant la semaine du 2 au 6 décembre, trois artisans, un contremaître et un chronométreur étaient employés. Toutefois, aux premières étapes de la construction, les effectifs moyens s'établissaient à 85 hommes.

2. Le ministère a été informé que les traitements n'ont pas été versés régulièrement et une enquête est en cours à ce sujet. Des ententes sont en voie de négociation avec la banque locale en vue de permettre aux ouvriers de toucher l'arriéré de leurs traitements. Le ministère ne peut certifier pour l'instant si tous ces versements seront effectués avant Noël, mais ils le seront aussitôt que possible.

3. Certains ouvriers ont été payés par chèque et le ministère a été informé que certains de ces chèques n'avaient pas été honorés par la banque.

L'HYMNE «Ô CANADA» À LA TOUR DE LA PAIX, À OTTAWA

Question n° 1836—**M. Ryan:**

Selon quel horaire, s'il y en a un, joue-t-on l'arrangement spécial d'*Ô Canada* au carillon de la Tour de la Paix sur la colline du Parlement à Ottawa?

M. Munro: L'*Ô Canada* est joué à la fin de tous les récitals du carillonneur du Parlement qui sont annoncés d'avance.

PUBLICITÉ ET RÉCLAME RELATIVES AUX DROGUES

Question n° 1837—**M. Orlikow:**

Le gouvernement entend-il mettre en œuvre la recommandation incluse dans le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, touchant la fabrication, la distribution et la vente de drogues en ce qui concerne «l'opportunité de confier à la Direction des aliments et drogues la surveillance de toute la publicité et réclame commerciale relative aux drogues, y compris la distribution d'échantillons et le texte des imprimés publicitaires», ainsi que l'établissement «sous les auspices du gouvernement fédéral, d'une publication faisant autorité qui renfermerait tous les renseignements nécessaires sur les nouvelles drogues»?

L'hon. Mlle LaMarsh: La loi des aliments et drogues, dont l'application relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, accorde un pouvoir considérable depuis quelques années quant à l'étiquetage et à la publicité relatives aux drogues. Ce pouvoir, dont la portée est très vaste, vise à empêcher que de la publicité fausse ou pouvant induire en erreur soit faite à l'égard des drogues.

La modification apportée en 1962 à la loi des aliments et drogues interdit rigoureusement la distribution d'échantillons de drogues au public et en réglemente la distribution aux

médecins, vétérinaires, dentistes et pharmaciens. Des règlements énonçant les conditions de distribution des échantillons aux membres de ces professions ont été promulguées.

La recommandation de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce visant l'établissement sous les auspices du gouvernement fédéral, d'une publication faisant autorité qui renfermerait tous les renseignements nécessaires sur les nouvelles drogues est encore à l'étude au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

PERSONNEL DE LA DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES

Question nº 1839—**M. Orlikow:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en pratique la recommandation suivante du rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce: «qu'on augmente considérablement le personnel de la Direction des aliments et drogues afin d'assurer une application rigoureuse des règlements»?

L'hon. Mlle LaMarsh: L'effectif de la Direction des aliments et drogues a été porté à plus de 500 au cours de l'année financière en cours par suite de la création de 102 nouveaux postes. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Conseil du Trésor étudient actuellement la possibilité d'augmenter encore le personnel dans l'avenir.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES DROGUES

Question nº 1840—**M. Orlikow:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises afin de donner suite à la recommandation, contenue dans le Rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce au sujet de la fabrication, la distribution et la vente des produits pharmaceutiques, selon laquelle des restrictions plus sévères devraient être prévues aux termes de la loi sur les aliments et drogues en ce qui a trait à la fabrication et à la présentation des médicaments, ainsi qu'à la réclame, afin qu'on soit sûr que tous les médicaments vendus sur ordonnance au Canada soient de bonne qualité et que leur usage ne comporte aucun risque, recommandation que la Commission a précisée en proposant qu'on apporte les modifications suivantes aux règlements:

a) tous les locaux où l'on fabrique des médicaments devraient être soumis à l'inspection de la Direction des aliments et drogues;

b) les conditions relatives à la demande d'approbation de tout nouveau médicament devraient être modifiées de façon que soit exigé le rapport complet des épreuves visant à établir les propriétés thérapeutiques du médicament, ainsi que, comme on l'exige présentement, le rapport des épreuves tendant à montrer que l'usage du produit en question ne comporte pas de dangers; par suite de cette modification, on serait tenu d'analyser les nouveaux médicaments au double point de vue de leur toxicité et de leur efficacité avant qu'ils soient mis en vente;

c) la Direction des aliments et drogues devrait être chargée d'inspecter et d'analyser des échantillons d'un nombre suffisant de lots obtenus de tous les médicaments vendus sur ordonnance, qui sont fabriqués au Canada ou importés de l'étranger, afin qu'on soit raisonnablement assuré qu'ils répondent aux normes minimums de pureté et d'efficacité thérapeutique;

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

d) toute étiquette, annonce ou autres objets descriptifs ayant trait aux drogues simples ou aux préparations officielles devraient porter en évidence le nom propre du produit en caractères au moins aussi gros que ceux de la marque de fabrique; il faudrait étudier la question de savoir s'il y a lieu d'adopter un tel règlement et dans quelle mesure il serait applicable, dans le cas des médicaments composés contrôlés?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises dans chaque cas?

L'hon. Mlle LaMarsh: Les modifications apportées l'an dernier à la loi sur les aliments et drogues seront efficaces en ce qu'elles permettront d'atteindre la plupart des objectifs indiqués dans les recommandations qui ont été citées dans l'interpellation. Plus précisément, tous les locaux où l'on fabrique des médicaments mis en vente au Canada sont soumis à l'inspection de la Direction des aliments et drogues. L'an dernier, on a adopté des règlements régissant les procédés de fabrication et les méthodes de contrôle de la qualité employés dans ces établissements de fabrication de médicaments. Les règlements applicables aux nouveaux médicaments ont été largement revisés et on exige maintenant que des preuves concluantes de l'efficacité accompagnent la demande d'approbation du nouveau médicament. Les échantillons de médicaments importés ou produits au pays sont analysés et examinés par la Direction des aliments et drogues. Cependant, sans une augmentation considérable du personnel et des facilités de la Direction des aliments et drogues, ses analyses ne peuvent établir avec certitude que chaque lot de médicaments vendus sur ordonnance au Canada correspond aux normes minimums de pureté et d'efficacité thérapeutique. En principe, d'autre part, la Direction ne doit pas assumer le rôle de laboratoire de contrôle de la production en faveur des fabricants de drogues. Les travaux de la Direction des aliments et drogues encouragent toutefois les fabricants à remplir consciencieusement leurs obligations quant à la pureté et à l'efficacité de leurs médicaments.

Les règlements d'application de la loi sur les aliments et drogues exigent depuis de nombreuses années que le nom propre des drogues simples ou des préparations officielles figure clairement et en évidence sur l'étiquette, en caractère au moins la moitié aussi gros que ceux de la marque de fabrique. En outre, les règlements exigent qu'un exposé quantitatif facilement déchiffrable des ingrédients médicinaux figure sur les étiquettes des préparations magistrales.

La possibilité d'identifier toutes les préparations au moyen de noms propres officiels a été étudiée plusieurs fois. On croit que le procédé créerait cependant plus de confusion, à cause de l'infinie variété des préparations, qui diffèrent à la fois par leurs éléments et par les proportions de ces éléments.

Cet aspect et d'autres aspects de l'étiquetage et de l'annonce des médicaments sont fréquemment examinés à la lumière de l'expérience acquise dans l'application de la loi sur les aliments et drogues, et des vues exprimées par d'autres parties intéressées.

RAPPORT SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BANFF

Question nº 1843—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A quelle date le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il reçu le rapport Oberlander sur l'aménagement de l'emplacement de la ville de Banff?

2. A-t-on adopté certaines recommandations du rapport et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) quelles autres recommandations seront mises en vigueur, *c*) quelles recommandations particulières a-t-on rejetées?

3. A-t-on demandé à M. Oberlander de faire une étude semblable de l'emplacement de la ville de Jasper et, dans le cas de l'affirmative, quand ce rapport sera-t-il disponible?

L'hon. M. Laing: 1. Le 4 octobre 1962.

2. Oui. *a*) (i) Les recommandations concernant l'utilisation des terrains de la ville ont été acceptées en général.

(ii) L'établissement d'un comité provisoire d'expansion afin d'étudier et de faire des recommandations pour la mise en valeur des terrains détenus en vertu d'un bail dans la ville.

b) (i) La nomination d'un gérant des terrains de la ville et l'établissement d'un comité permanent d'expansion qui agira à titre de comité d'administration de la ville.

(ii) L'aménagement d'un mail pour les piétons dans l'avenue Banff.

(iii) L'aménagement de sentiers et d'une vaste promenade le long de la rivière Bow.

(iv) L'aménagement de nouveaux réseaux routiers pour atténuer les embouteillages.

c) Aucune.

3. Oui, probablement d'ici le 1er avril 1964.

(Texte)

LES MILITAIRES DE SAINT-HYACINTHE-BAGOT

Question nº 1845—**L'hon. M. Ricard:**

Quels sont le nom, le numéro matricule, le grade et l'adresse actuelle de tous les membres des forces armées canadiennes dont l'adresse résidentielle est située dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot?

L'hon. M. Cardin: Les renseignements concernant le district électoral dans lequel se trouve l'adresse résidentielle donnée par les membres des forces armées aux fins de la tenue des dossiers militaires, lors de l'enrôlement, ne sont pas disponibles.

(Traduction)

EXCÉDENT ET SURPLUS DE GRAINS

Question nº 1846—**M. Rapp:**

Depuis le 31 mars 1955, quelle quantité totale de l'excédent et du surplus de grains la Commission canadienne de blé a-t-elle reçue et comment le gouvernement du Canada a-t-il disposé de l'excédent et du surplus, ainsi que du produit y afférent en conformité de la loi modifiant la loi sur les grains, chapitre 9 des Statuts du Canada, 1955?

Réponse: Aucune quantité de grains n'a été livrée à la Commission canadienne du blé en vertu des dispositions de la loi sur les grains du Canada. La Commission des grains fait tous les rajustements nécessaires, sur une base monétaire, avec la Commission canadienne du blé.

Depuis le 31 mars 1955, les entreprises d'élévateurs terminus ont payé les montants suivants à la Commission canadienne du blé, sur l'ordre de la Commission des grains:

Campagne agricole 1956-1957	$814.37
Campagne agricole 1957-1958	651.46
Campagne agricole 1958-1959	Néant
Campagne agricole 1959-1960	369.00
Campagne agricole 1960-1961	149.57
	$3,168.83

Ces montants reçus par la Commission ont été crédités au compte courant du programme de mise en commun et sont considérés effectivement comme des recettes au profit des producteurs qui ont livré des céréales à cette caisse commune.

EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR LES FÊTES

Question nº 1847—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés temporaires ou intermittents le ministère des Postes a-t-il embauchés pour la période de Noël de 1963?

2. Combien de ces employés ont été embauchés par l'intermédiaire du Service national de placement, combien ont été embauchés autrement et de quelles autres manières ces employés ont-ils été embauchés?

L'hon. M. Denis: 1. On ne le saura qu'après Noël. L'an dernier, le ministère en a employé 50,241.

2. Quant aux deux premières parties, c'est impossible à dire à l'heure actuelle. L'an dernier, 31,625 l'ont été par l'intermédiaire du Service national de placement et 18,616, autrement.

D'autres modes de recrutement sont indiqués à la page 5917 du hansard du 9 décembre:

«il existe bien des moyens de demander une place pour le temps de Noël. Premièrement, l'intéressé peut le demander au bureau de poste. Deuxièmement, il peut s'adresser au bureau de placement et plusieurs membres du Parlement recommandent des personnes se cherchant du travail. Ces personnes peuvent écrire au ministre des Postes, à son bureau, et je communiquerai les noms aux bureaux de poste respectifs.»

APPONTEMENTS POUR CHALANDS, RIVIÈRE CAMPBELL, EN C.-B.

Question n° 1849—**M. Barnett:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes tendant à faire aménager des appontements pour les chalands à l'embouchure de la rivière Campbell dans l'île de Vancouver (C.-B.) et, dans le cas de l'affirmative, de qui venaient ces demandes?

2. Est-ce que les demandes relatives à ces projets d'aménagement d'appontements comportent le dragage du chenal de la rivière près de son embouchure?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations contre la mise en œuvre de ces propositions et, dans le cas de l'affirmative, de qui venaient ces protestations.

4. Le gouvernement a-t-il des plans visant la construction de ces appontements pour chalands?

5. Des particuliers ont-ils demandé, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, d'approuver des plans visant l'aménagement d'appontements pour chalands à proximité de cet endroit?

M. Badanai: 1. Oui. Chambre de commerce de Campbell River et de la région, Village de Campbell River; M. H. C. McQuillan.

2. Oui.

3. Oui. M^me^ Marie Nelson, de Campbell River, a fait parvenir au ministère une pétition datée du 26 novembre 1963 et portant 36 signatures afin de protester contre les travaux de dragage pour l'aménagement d'un appontement pour chalands.

4. Le gouvernement ne songe pas pour le moment à fournir de telles installations.

5. Non.

VENTE DES MEUBLES OCCUPÉS PAR LE H.M.C.S. «PREVOST», À LONDON (ONT.)

Question n° 1850—**M. Irvine:**

1. Comment se propose-t-on de disposer des immeubles et de la propriété actuellement occupés par le H.M.C.S. *Prevost* à London (Ont.)?

2. Se propose-t-on de les déclarer biens de surplus et de les vendre? Dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-on?

Réponse: 1. et 2. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de ce qu'on fera éventuellement de la propriété actuellement occupée par le H.M.C.S. *Prevost* à London, Ontario.

QUOTE-PART DES RETENUES À LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 1851—**M. Irvine:**

Quelle a été la quote-part des retenues des employeurs à la Caisse d'assurance-chômage, par province, durant chacune des années 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962?

L'hon. M. MacEachen: Les chiffres de chaque province représentant la quote-part des employeurs à la caisse d'assurance-chômage ne sont pas disponibles. Cependant, le tableau suivant indique les montants versés dans cette caisse par les employeurs de tout le pays:

Année financière terminée le 31 mars	Montant de la quote-part des employeurs
1956	$84,863,485.14
1957	$94,000,744.67
1958	$96,197,704.30
1959	$92,743,521.00
1960	$114,307,850.50
1961	$137,636,480.50
1962	$138,894,382.00

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1853—**M. Coates:**

1. Quand le ministère des Travaux publics construira-t-il des bureaux de poste dans chacune ou l'une quelconque des collectivités suivantes de Cumberland: Westchester, Advocate Harbour, Collingwood, Joggins, Wallace, Southampton?

2. Lancera-t-on des appels d'offres pour ces projets?

3. Les bureaux de poste auront-ils des dimensions normalisées ou ces dimensions varieront-elles et, dans cette éventualité, quelles seront-elles dans chaque cas?

M. Badanai: 1. Il est prévu que des appels d'offres seront lancés au début de 1964 pour la construction de nouveaux bureaux de poste à Westchester Station, Advocate Harbour, Collingwood Corner, Joggins, Wallace et Southampton, à condition que des emplacements convenables puissent être obtenus à prix raisonnables.

2. Oui.

3. Le plan type prévoit une superficie d'environ 480 pieds carrés, mais de légères variations peuvent être apportées selon les différentes localités.

*ACCROISSEMENT DE L'AIDE AUX UNIVERSITÉS

Question n° 1855—**M. Fairweather:**

Le gouvernement a-t-il décidé d'accroître son aide aux universités et aux collèges, comme le demandait la Fondation des universités canadiennes dans son mémoire au premier ministre, en mai 1963?

M. Davis: Les instances formulées à ce sujet sont examinées minutieusement et une annonce sera faite lorsqu'une décision sera prise.

*AIDE AU SERVICE UNIVERSITAIRE CANADIEN OUTRE-MER

Question n° 1856—**M. Fairweather:**

Le gouvernement est-il prêt à accorder une aide financière ou autre au Service universitaire canadien outre-mer?

M. Davis: On continuera d'accorder l'aide administrative qui a été dispensée au cours des deux dernières années, au Service universitaire canadien outre-mer. Toutes décisions qui pourraient être prises, concernant des formes d'aide supplémentaires seraient communiquées de la manière habituelle.

*ÉMISSION DE RADIO-CANADA «NEWS MAGAZINE», DU 5 AVRIL 1963

Question n° 1868—**M. Coates:**

1. Sous quels auspices a été présenté à la télévision, le 5 avril, l'émission spéciale d'une heure intitulée *News Magazine*, que les téléspectateurs des provinces Maritimes ont pu voir de onze heures à minuit?

2. Quels étaient les noms des participants à cette émission d'une heure?

3. Quel montant a été payé à Peter Regenstrief pour sa participation à cette émission?

4. Cette émission avait-elle été enregistrée en entier ou en partie avant d'être télévisée et, si l'enregistrement n'a été que partiel, quelles parties avait-on enregistrées avant la transmission?

5. Combien de plaintes ont été reçues à Radio-Canada, par téléphone ou par lettre, au sujet de la présentation de cette émission?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada me fait tenir les renseignements suivants:

1. Sous les auspices de la Société Radio-Canada.

2. *Commentateurs:* Norman Depoe, King Brown, J. M. Minifie, Paddy Gregg, Ken Mason, Tom Gould, Warner Troyer et Harry Nuttall.

Interviewés: M. Dalton Camp, organisateur national du parti progressiste-conservateur; M. Dan Laing, président national des campagnes pour le parti libéral en Ontario; M. David Wilson, de l'Association nationale du Crédit social; M. Cliff Scotten, du Nouveau parti démocratique.

Panel: M. Eugène Forsey, du Congrès du travail du Canada; M. Peter Regenstrief, sociologue canadien de l'Université de Rochester; M. Pierre DeBellefeuille, rédacteur en chef du *Magazine MacLean* et le président, M. Knowlton Nash, de la Société Radio-Canada.

3. Vu que la Société Radio-Canada est engagée dans une activité concurrentielle, on ne lui demande pas habituellement de divulguer le montant qu'elle verse aux personnes qui participent à ses émissions.

4. L'émission avait été enregistrée en partie. La réunion libérale tenue à Toronto avait été enregistrée au cours de la soirée et celle du Nouveau parti démocratique, à Vancouver, avait été filmée au début de la semaine. Le NPD est le seul parti qui n'ait pas tenu une dernière assemblée le 5 avril. Les interviews avec des pêcheurs d'Halifax, l'assemblée de M. Caouette et les comptes rendus de la campagne en Ontario, dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique, étaient filmés. Le reste de l'émission passait en direct.

5. La Société a reçu sept appels téléphoniques mais aucune lettre.

GAGES DES MENUISIERS, DANS SHELBURNE-YARMOUTH-CLARE

Question n° 1859—**M. Coates:**

Quel taux minimum de salaire le ministère des Travaux publics a-t-il indiqué dans le cas des charpentiers qui sont employés à des entreprises du gouvernement fédéral, dans la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare?

M. Badanai: Le ministère du Travail a indiqué un taux minimum de $1.45 l'heure pour les charpentiers employés à des entreprises du gouvernement fédéral dans la circonscription de Sherburne-Yarmouth-Clare.

(Texte)

LES DIFFÉRENTS ORGANISMES FÉDÉRAUX ET L'«EXPORT FINANCE CORPORATION LTD.»

Question n° 1860—**M. Côté (Chicoutimi):**

La Société d'assurance des crédits à l'exportation ou tout autre organisme du gouvernement fédéral traitent-ils d'affaires, directement ou indirectement, avec l'*Export Finance Corporation Ltd.*? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont la nature et l'étendue de ces transactions, *b*) où est situé le siège social de l'*Export Finance Company*, *c*) le gouvernement a-t-il un intérêt financier quelconque dans cette compagnie, *d*) quels sont le montant du capital souscrit et l'actif global de cette société, *e*) quels en sont les administrateurs, *f*) des banques à charte détiennent-elles des actions dans cette compagnie et quelle est cette participation financière, *g*) comment cette compagnie finance-t-elle ses opérations commerciales, *h*) ses prêts sont-ils garantis par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, *i*) quelle somme l'*Export Finance Corporation* a-t-elle prêtée, et quel en est le taux d'intérêt?

M. Pépin: *a*) (i) Par décret du conseil C.P. 1961-804 la Société d'assurance des crédits à l'exportation a été autorisée à garantir le paiement des effets détenus par l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.* jusqu'à un maximum de $10 millions, lesquelles garanties pourraient être employées à aucun temps où les circonstances affectant la provision de dollars américains disponibles à l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.* pourrait le justifier. Ce service n'a pas été employé à date.

(ii) Le 1er novembre 1963, la Société d'assurance des crédits à l'exportation a vendu à l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.* des effets garantis dont la valeur nominale était $10,069,833.90 (canadiens) et $15,390,-331.77 (américains).

b) Selon le rapport annuel de l'*Export Finance Corporation of Canada Ltd.*, pour l'année terminée le 30 avril 1963, l'adresse de son siège social était Suite 1314, Prudential Building, 4 rue King ouest, Toronto, Ontario.

c) Non.

d) Selon le rapport annuel mentionné dans la paragraphe *b*) ci-dessus, le capital versé de cette société s'élevait à $10 millions et l'actif global était $95,574,262.88.

e) Selon le rapport annuel mentionné dans le paragraphe *b*) ci-dessus, les administrateurs en sont: A. F. Mayne, président; T. A. Boyles, vice-président; T. L. Avison, J. W. Aylward, J. N. Gosselin, F. S. Harrison, A. Lacasse, D. C. Langford, C. B. Clark, W. M. Currie, J. J. Denison, E. R. Ernst, L. Lavoie, A. F. Lucas, R. M. MacIntosh, R. Primeau.

f) *L'Export Finance Corporation of Canada, Ltd.* est une compagnie privée et par conséquent la Société d'assurance des crédits à l'exportation n'a aucune connaissance officielle de ses actionnaires.

g) La Société d'assurance des crédits à l'exportation n'a aucune connaissance officielle de la manière dans laquelle l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.* finance ses opérations commerciales.

h) La Société d'assurance des crédits à l'exportation n'a pas garanti aucun prêt de l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.*

i) Selon le rapport annuel mentionné dans le paragraphe *b*) ci-dessus, le montant global des prêts consentis par l'*Export Finance Corporation of Canada, Ltd.* s'élevait à $93,-314,456.58 au 30 avril 1963. La Société n'a aucune connaissance du taux d'intérêt applicable à ces prêts.

(Traduction)

REMANIEMENT DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1862—**M. Irvine:**

Se prépare-t-on actuellement à un remaniement complet de la loi sur l'assurance-chômage et, dans le cas de l'affirmative, quand la loi remaniée sera-t-elle présentée?

L'hon. M. MacEachen: On étudie actuellement les recommandations du rapport Gill touchant la modification de la loi sur l'assurance-chômage, et une décision sera prise en temps utile.

AIDE À L'ASSOCIATION POUR ENFANTS ARRIÉRÉS

Question nº 1863—**M. Irvine:**

L'Association canadienne pour les enfants arriérés a-t-elle fait des observations au gouvernement fédéral pour obtenir de l'assistance financière et, dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce que les autorités comptent faire?

L'hon. Mlle LaMarsh: L'Association canadienne pour les enfants arriérés reçoit déjà une subvention fédérale annuelle. Une demande d'augmentation de cette subvention est actuellement à l'étude.

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE, COMTÉ DE PICTOU

Question nº 1865—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire de nouveaux bureaux de poste dans la circonscription de Pictou en Nouvelle-Écosse durant l'année qui vient et, dans l'affirmative, à quels emplacements les nouvelles constructions envisagées seront-elles érigées?

[M. Pépin.]

M. Badanai: Oui. Si l'on peut obtenir des emplacements convenables à des prix raisonnables, de petits bureaux de poste vont être construits à Bureka, Hopewell, Merigonish, Scotsburn et Thorburn pendant les mois d'hiver.

SERVICE D'ÉLECTRICITÉ AU QUAI «C», À PICTOU (N.-É.)

Question nº 1866—**M. MacEwan:**

A-t-on procédé à des appels d'offres pour l'installation d'un service d'électricité au quai «C», à Pictou (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative *a*) quels sont les noms des soumissionnaires et les montants de leurs soumissions et *b*) à qui le contrat des travaux sera-t-il adjugé?

M. Badanai: *a*) Universal Electric, Ottawa (Ont.), $23,649; C. E. MacCarthy Ltd., Pictou (N.-É.), $29,950; Ferguson Industries Ltd., Pictou (N.-É.), $31,762.

b) On a recommandé l'adjudication de l'entreprise à celui qui a présenté la plus basse soumission.

BUDGETS DE LA DÉFENSE DE DIVERS PAYS

Question nº 1867—**M. Matheson:**

A l'égard des années 1953 et 1963, quelle proportion du produit national brut le budget de la défense représente-t-il pour chacun des pays de l'OTAN dont les noms suivent: Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis?

Réponse:

Sommes consacrées à la défense calculées en pourcentage du produit national brut

	1953	1961
Belgique	4.4	3.1[3]
Canada	8.0	4.8
Danemark	3.1[1]	2.8[1]
France	Sans objet	5.5
Allemagne	Sans objet	3.7[3]
Grèce	5.6	4.7
Italie	Sans objet	Sans objet
Luxembourg	Sans objet	1.1[2]
Pays-Bas	5.5	Sans objet
Norvège	4.6	3.2
Portugal	3.6	6.2
Turquie	Sans objet	Sans objet
Royaume-Uni	9.6	6.6
États-Unis	13.4	9.7

[1]Sommes consacrées à la défense calculées sur la base de l'année financière.

[2]C'est en 1960 qu'on a pu se procurer les données pour la dernière fois.

[3]La Sarre y comprise.

Sources: Annuaire des comptes statistiques nationaux 1960. Annuaire des comptes statistiques nationaux 1962. (Nations Unies, New York).

OVINS ABATTUS À CAUSE DE LA MALADIE «TREMBLANTE»

Question nº 1873—**M. Olson:**

La Division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture a-t-elle ordonné la destruction d'un certain nombre de moutons parce qu'on avait diagnostiqué une maladie désignée sous le nom de «tremblante» au cours des dix dernières années? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de moutons a-t-on abattus, *b*) quelle indemnité a-t-on versée aux éleveurs de ces moutons, *c*) combien d'éleveurs ont été indemnisés, par province, *d*) certains éleveurs ont-ils été indemnisés plus d'une fois et combien dans chaque cas, *e*) qui surveille d'ordinaire l'abattage, *f*) le ministère ou une personne nommée par lui surveillent-ils la mise en quarantaine des moutons à partir de la date du diagnostic positif jusqu'à la date de l'abattage, *g*) comment a-t-on déterminé l'indemnisation versée?

L'hon. M. Hays: Oui.

Dans le cas de troupeaux infectés, il faut les détruire au complet et en outre, il faut détruire tous les animaux issus de ce troupeau au cours des 42 derniers mois, ainsi que tous leurs descendants immédiats, parce qu'ils pourraient être infectés.

a) 13,397; *b*) $620,210.37; *c*) Voici, par province, le nombre des éleveurs de moutons indemnisés au cours des dix dernières années:

Province	Nombre d'éleveurs
Terre-Neuve	1
Nouvelle-Écosse	46
Nouveau-Brunswick	16
Québec	5
Ontario	134
Manitoba	4
Saskatchewan	15
Alberta	128
Colombie-Britannique	44
Total	393

d) Oui.

	Date	Nombre de moutons abattus		Indemnisation versée
Éleveur nº 1	oct. 1959	1	$	60.00
	juin 1960	36	$	1,015.00
Éleveur nº 2	oct. 1959	17	$	2,735.00
	sept. 1963	24	$	2,000.00
Éleveur nº 3	sept. 1959	43	$	5,110.00
	sept. 1963	11	$	1,025.00
Éleveur nº 4	sept. 1954	108	$	8,100.00
	juin 1960	501	$	32,253.00
Éleveur nº 5	sept. 1959	45	$	1,717.00
	août 1963	34	$	1,410.00
Éleveur nº 6	Déc. 1959	21	$	1,405.00
	oct. 1963	21	$	1,425.00
Éleveur nº 7	sept. 1959	308	$	50,340.00
	juillet 1963	158	$	24,050.00
Éleveur nº 8	sept. 1959	8	$	830.00
	août 1963	94	$	8,335.00
Éleveur nº 9	mars 1956	654	$	100,050.00
	mars 1957	44	$	2,000.00
	juillet 1963	321	$	41,665.00
Éleveur nº 10	juin 1961	153	$	3,586.00
	mai 1962	458	$	10,371.00
Éleveur nº 11	sept. 1959	7	$	182.00
	sept. 1963	1	$	75.00
Éleveur nº 12	oct. 1959	30	$	1,690.00
	août 1963	1	$	85.00
Éleveur nº 13	sept. 1959	19	$	1,490.00
	sept. 1963	30	$	4,035.00

e) Un ou des vétérinaires de la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture.

f) La mise en quarantaine est surveillée par un ou des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et leur rapport tient compte de tous les moutons qui font partie des troupeaux mis en quarantaine au moment de l'abattage.

g) Par des commissions d'évaluation composées d'un représentant nommé par l'association des éleveurs de moutons du Canada, un représentant de la Division de l'élevage, ministère de l'Agriculture, et un représentant de la Division de l'hygiène vétérinaire, ministère de l'Agriculture.

CADETS DE LA MARINE, BASE NAVALE DE POINT EDWARD

Qestion nº 1876—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Est-ce que l'effectif du HMCS *Acadia* affecté à la formation des cadets de la marine sera maintenu à la base navale de Point Edward et l'instruction des cadets se fera-t-elle là en 1964?

Réponse: Le programme de formation estival des cadets de la marine sera mis en œuvre au HMCS *Cornwallis*, à Cornwallis, (N.-É.), en 1964.

DIVISION DE LA PUBLICITÉ, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 1877—**M. Olson:**

Le ministère de l'Agriculture a-t-il une Division de la publicité ou un organisme semblable et, dans le cas de l'affirmative, quand cette division ou cet organisme a-t-il été institué?

L'hon. M. Hays: Oui, il y a une division de l'information au ministère de l'Agriculture. Elle y a été établie en 1910 et on la désignait à l'époque sous le nom de Direction des publications.

PERSONNEL DU SERVICE DE LA PUBLICITÉ AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 1878—**M. Olson:**

A combien d'employés le ministère de l'Agriculture a-t-il confié la tâche de préparer des dépliants, livres, communiqués, bandes sonores pour la radio, films fixes pour la télévision, etc. pour chacune des années allant de 1956 à 1963?

L'hon. M. Hays: C'est la Division de l'information du ministère qui coordonne la préparation des livres, dépliants, communiqués, bandes sonores pour la radio, films fixes pour la télévision, films et autres pièces, offerts au public à titre d'information. Le personnel donné dans le tableau ci-après comprend tous les postes dont la fonction principale est la préparation et la diffusion dans le public de tels renseignements. Il comprend les postes de la Division de l'information—à l'exclusion des bibliothèques—les sections de l'aide aux consommateurs et de l'information sur les marchés de la Direction de la production et des marchés, la section de l'information scientifique de la Direction des recherches, la Direction de l'Économique et l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Année	Catégories professionnelles et semi-professionnelles[1]	Commis et autres catégories connexes	Total, y compris les commis et autres catégories connexes
1956-1957	25	73	98
1957-1958	27	73	100
1958-1959	28	73	101
1959-1960	28	72	100
1960-1961	30	70	100
1961-1962	29	71	100
1962-1963	35	73	108

[1] Chefs de division, agents d'information, rédacteurs, agents d'administration et agents techniques.

DÉPENSES DE PUBLICITÉ AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 1879—**M. Olson:**

Quelle a été la dépense totale du ministère de l'Agriculture pour le personnel, les bureaux, les magnétophones, les appareils photographiques, et autres matériel et fournitures, dans le domaine de la publicité, pour chacune des années allant de 1956 à 1963?

L'hon. M. Hays: Le tableau ci-après donne les principaux articles de dépenses affectées au programme d'information du ministère. Ces chiffres comprennent: les traitements du personnel dont la fonction principale est de préparer et de diffuser dans le public certains documents d'information; la publication de livres, dépliants, rapports, articles scientifiques, lois et règlements; le coût de cameras, films, bandes sonores pour la radio, et autre matériel, fournitures et équipements utilisés dans le cadre du programme d'information. Aucun frais n'a été mentioné pour les locaux affectés aux bureaux, car c'est le ministère des Travaux publics qui a fourni les locaux nécessaires: 1956-1957, $649,284; 1957-1958, $744,713; 1958-1959, $752,979; 1959-1960, $811,668; 1960-1961, $796,162; 1961-1962, $840,848; 1962-1963, $920,566.

Année financière	Le ministre	L'adjoint exécutif	Autres employés	Total
1962-1963	708.25	2,564.21	4,291.65	7,564.11
1961-1962	5,439.80	5,482.50	2,386.73	13,309.03
1960-1961	2,128.65	1,451.65	2,354.60	5,934.90
1959-1960	3,302.00*	1,199.79	13.95	4,515.74
1958-1959	4,024.00*	229.65	538.15	4,791.80
1957-1958	2,990.00*			
1956-1957	3,945.00*			

[M. Olson.]

COÛT D'IMPRESSION DE PUBLICITÉ, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 1880—**M. Olson:**

Quel a été le coût total des livres, dépliants, et autres publications destinés à la publicité et préparés et imprimés chez l'Imprimeur de la Reine, pour le ministère de l'Agriculture, pour chacune des années allant de 1956 à 1963?

L'hon. M. Hays: Le total des dépenses portées au compte du ministère de l'Agriculture pour les livres, dépliants et autres publications pour le programme d'information du ministère, préparés et imprimés chez l'Imprimeur de la Reine, se répartit de la façon suivante: 1956-1957, $203,578; 1957-1958, $206,840; 1958-1959, $213,468; 1959-1960, $260,200; 1960-1961, $244,650; 1961-1962, $251,873; 1962-1963, $289,510.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les frais engagés par l'Imprimeur de la Reine pour les publications du ministère mises en vente par cet organisme.

FRAIS DE TRANSPORT, BUREAU DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 1881—**M. Olson:**

Quel a été le coût total des frais de transport payés par le ministère de l'Agriculture pour le ministre de l'Agriculture, l'adjoint exécutif du ministre, et d'autres employés dans le bureau du ministre pour chacune des années allant de 1956 à 1963?

L'hon. M. Hays:

*Ces montants figurent aux Comptes publics pour les années mentionnées et tiennent compte d'autres frais de voyages et de transport, étant donné que des renseignements détaillés n'ont pas encore été établis.

Le compte rendu détaillé des dépenses de l'adjoint exécutif et des autres employés, pour les années 1956-1957 et 1957-1958, n'a pas été établi.

COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 1887—**M. Olson:**

Combien de communiqués officiels le ministère de l'Agriculture a-t-il publiés dans chacune des années de 1956 à 1963 inclusivement?

L'hon. M. Hays: Voici le nombre de communiqués de presse émis par le ministère de l'Agriculture au cours de chaque année de 1956 à 1963: 1956, 276 communiqués; 1957, 310 communiqués; 1958, 339 communiqués; 1959, 287 communiqués; 1960, 324 communiqués; 1961, 422 communiqués; 1962, 387 communiqués; 1963 (au 13 décembre), 267 communiqués.

*INTERVIEW DE M. JOHN FISHER À LA TÉLÉVISION

Question nº 1890—**M. Rideout:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il été mis au courant d'une émission du réseau de télévision CTV, le 11 juin 1962, où M. John Fisher, alors adjoint spécial auprès du premier ministre, a été interviewé?

2. Cette émission était-elle en sus du temps attribué gratuitement aux partis politiques lors des campagnes électorales?

3. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il reçu, soit pas téléphone soit par lettres, des plaintes au sujet de la réalisation de cette émission?

L'hon. M. Pickersgill: 1. On m'apprend que le réseau de télévision CTV a transmis deux émissions politiques de quinze minutes le 11 juin 1962: l'une à 7 h. 30, au nom du parti libéral, et l'autre à 7 h. 45, au nom du parti conservateur, au cours de laquelle M. John Fisher, alors adjoint spécial à l'ancien premier ministre, a été interviewé.

2. Non, elle était comprise dans le temps que le réseau accordait alors aux partis politiques à titre gracieux.

3. Non.

VERSEMENTS À LA CAISSE DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Question nº 1891—**M. Francis:**

1. Combien a-t-on versé de la Caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies, par province, au cours des années civiles allant de 1953 à 1963 inclusivement?

2. Quelles sommes ont été versées à la Caisse de l'assistance des Prairies, au cours de chacune de ces années, à même le Fonds du revenu consolidé et le droit de 1 p. 100 perçu sur les grains mis en vente?

L'hon. M. Hays: 1. En vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les paiements que touchent les agriculteurs proviennent de la Caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies et les dossiers sont établis d'après la campagne agricole qui s'étend du 1er août au 31 juillet. Voici les montants versés par province au cours de chaque campagne agricole depuis le 1er août 1953 jusqu'au 31 juillet 1963:

Campagne agricole	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
	$	$	$	$
1953-1954	619,863.25	1,143,177.50	1,007,525.25	Nil
1954-1955	5,259,645.50	21,888,528.50	5,781,922.00	83,630.75
1955-1956	2,305,548.50	1,290,677.00	1,304,682.25	147,567.00
1956-1957	637,310.00	627,083.00	964,456.00	7,479.00
1957-1958	1,720,315.00	9,917,414.50	5,806,718.50	374,340.00
1958-1959	1,184,970.50	15,026,425.00	7,002,685.50	135,330.50
1959-1960	1,926,838.50	14,424,376.00	5,395,541.00	284,802.00
1960-1961	666,508.50	4,559,348.50	5,696,956.50	106,302.50
1961-1962	7,420,856.50	36,970,775.35	9,678,947.00	Nil
1962-1963	815,068.00	6,865,448.50	7,781,239.00	17,574.00
	22,556,924.25	112,713,253.85	50,420,673.00	1,157,025.75

2.

Campagne agricole	Droit de 1 p. 100	Fonds du revenu consolidé
1953-1954	$7,987,031.77	Nil
1954-1955	5,533,119.63	$27,480,607.12
1955-1956	6,239,900.77	Nil
1956-1957	6,205,862.54	Nil
1957-1958	6,114,474.50	11,704,313.50
1958-1959	6,674,000.20	16,675,411.30
1959-1960	6,326,923.98	15,704,633.52
1960-1961	6,941,094.41	4,088,021.59
1961-1962	6,839,498.57	47,231,080.28
1962-1963	8,614,424.13	6,864,905.37

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INDEMNITÉS DE VOYAGE PAYÉES AU MINISTRE ET À LEUR PERSONNEL

Question nº 1164—**M. McIntosh:**

1. Quel montant le Trésor fédéral a-t-il payé en indemnités de voyage et de déplacement pour chaque ministre qui a voyagé à l'étranger entre le 22 avril 1963 et le 29 septembre 1963?

2. Quel montant le Trésor fédéral a-t-il payé en indemnités de voyage et de déplacement pour les membres du personnel des ministres qui ont accompagné leur ministre à l'étranger entre les 22 avril et 29 septembre 1963?

3. Quel était le but de chaque voyage?

CERTIFICAT DE CITOYENNETÉ REMIS À DES PERSONNES D'ORIGINE CHINOISE

Question nº 1346—**M. Howard:**

1. Au cours de chaque mois depuis le 1er juillet 1962, combien de certificats de citoyenneté, s'il en est, a-t-on accordés à des personnes d'origine chinoise?

2. Au sujet du délai qui se produit entre l'examen, devant un juge, en vue de la citoyenneté et la délivrance de ces certificats, quelle période de temps s'est écoulée en ce qui concerne chacune de ces personnes d'origine chinoise, par groupe, en unités de semaines et(ou) d'années, selon le cas?

CAFÉTÉRIAS POUR LES FONCTIONNAIRES

Question nº 1699—**M. Howard:**

1. Les employés de la fonction publique, qu'on appelle aussi fonctionnaires, ont-ils accès à toutes les cafétérias des immeubles du gouvernement?

2. S'il y a des fonctionnaires qui sont exclus de certaines cafétérias, de quelles cafétérias s'agit-il et quelles sont les raisons de l'exclusion en question?

(Les documents sont déposés.)

PENSIONS VERSÉES À DES DÉPUTÉS EN VERTU DU RÉGIME DE RETRAITE

Question nº 1748—**M. Boutin:**

1. Combien d'anciens députés touchent une pension sous le régime de la loi sur les allocations de retraite des députés?

2. Quel est le nom de chacun d'eux?

3. Pendant combien d'années chacun d'eux a-t-il été député?

4. Quel montant reçoit chacun de ces anciens députés selon la loi des allocations de retraite?

[L'hon. M. Hays.]

IMMEUBLES TEMPORAIRES—OTTAWA ET HULL

Question nº 1788—**M. Latulippe:**

1. Combien d'immeubles considérés comme temporaires le gouvernement possède-t-il dans la région d'Ottawa-Hull?

2. Quelle est la valeur approximative de chacun de ces immeubles?

3. Quand s'attend-on à remplacer ces immeubles?

«VÉRIFICATIONS SECRÈTES» À L'ENDROIT DES FACTEURS

Question nº 1852—**M. Mather:**

1. Existe-t-il une directive du ministère des Postes prescrivant des «vérifications secrètes» ou de l'«espionnage» à l'endroit des facteurs?

2. Des écarts insignifiants ou involontaires entraînent-ils parfois une réduction des traitements des facteurs?

3. Les employés ont-ils droit d'interjeter appel en ce qui concerne de telles punitions?

SOUMISSIONS POUR ROUTES POSTALES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1857—**L'hon. M. Flemming:**

1. En ce qui concerne le parcours postal de Woodstock à Edmunston (N.-B.), *a*) à quelle date a-t-on fait le dernier appel d'offres, *b*) quels ont été les soumissionnaires et les montants des soumissions, *c*) quel a été l'adjudicataire et quel a été le prix du contrat?

2. En ce qui concerne le parcours postal de McAdam à Woodstock (N.-B.), *a*) à quelle date a-t-on fait le dernier appel d'offres, *b*) quels ont été les soumissionnaires et les montants des soumissions, *c*) quel a été l'adjudicataire et quel a été le prix du contrat?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONTRAT DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR STATIONS DE RADIO

Demande nº 179—**M. Cowan:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée du 15 août au 1er décembre 1962 entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministres, ministères ou organismes, et la Société Radio-Canada, le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et la Compagnie de téléphone Bell du Canada, au sujet du contrat relatif aux télécommunications d'environ 195 stations de radio, le contrat antérieur de dix ans ayant été remplacé par un nouveau contrat, en vigueur depuis le 1er octobre 1962.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, cette motion demande, entre autres choses, le dépôt de la correspondance échangée entre les chemins de fer Nationaux et le gouvernement du Canada. Les gouvernements qui se sont succédé ont toujours été d'avis qu'une telle correspondance ne devrait pas être déposée à la Chambre. Je me suis entretenu de cette affaire avec l'honorable député. Les renseignements qu'il veut obtenir sont contenus dans une lettre dont la date n'est pas comprise parmi celles qui figurent dans la motion, soit une lettre conjointe émanant des deux chemins de fer. Nous ne nous opposons aucunement au dépôt du document.

Si la motion était retirée, je m'empresserais de déposer le document. Je crois qu'il traite du sujet de la motion de l'honorable député, et cela ne susciterait aucune difficulté juridique.

M. l'Orateur: L'honorable député consent-il à retirer sa motion?

M. Cowan: Oui, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est rayé et la motion retirée.)

(Texte)

CONSTRUCTION AU CANADA DES AVIONS BAC-111

Demande nº 181—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et documents échangés entre le ministre de l'Industrie ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés de la *British Aircraft Corporation*, relativement à la construction en tout ou en partie de l'avion BAC-111 au Canada.

(La motion est adoptée.)

CONSTRUCTION AU CANADA DE L'AVION CARAVELLE

Demande nº 182—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés de la Compagnie Sud-Aviation de France, relativement à la construction en tout ou en partie de Caravelles au Canada.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Il n'existe pas de telle correspondance; je demande donc le retrait de la motion.

M. Grégoire: S'il n'existe pas de telle correspondance, c'est très bien, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

(Texte)

AIR-CANADA—RAPPORT AU SUJET D'UN NOUVEL AVION

Demande nº 183—**M. Grégoire:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du rapport des ingénieurs, experts, techniciens ou aviseurs d'Air-Canada, relativement au choix d'un nouveau moyen courrier par la Compagnie Air-Canada.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la motion demande une copie du rapport des ingénieurs, des spécialistes et des techniciens ou conseillers d'Air-Canada, document préparé pour la compagnie à l'intention du conseil d'administration, que celui-ci transmet au gouvernement une fois qu'il a fait le nécessaire. Les différents gouvernements qui se sont succédé au pouvoir se sont toujours opposés au dépôt de ce genre de documents. Je demande donc à l'honorable député de retirer sa motion ou de la faire reporter en vue d'un débat.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, sur cette motion, je veux demander le vote de la Chambre relativement à la production de ce rapport.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande pour quelle raison le ministre des Transports (M. McIlraith) désire que ce rapport soit reporté pour débat ultérieur s'il ne veut pas le...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette affaire a été reportée à l'ordre du jour conformément au Règlement de la Chambre. Le Règlement est établi par tous les honorables députés et non par l'Orateur.

(Texte)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—ACHAT D'AVIONS POUR AIR-CANADA

Demande nº 184—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les documents et télégrammes échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des officiers ou employés de ce ministère et la Compagnie Canadair relativement à la construction d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND ET LA CONSTRUCTION D'UN MOYEN COURRIER

Demande nº 185—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les documents et télégrammes échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des officiers ou employés de ce ministère et la compagnie De Haviland, relativement à la construction d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

(La motion est retirée.)

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: La présente motion ne vise aucune correspondance, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

(Texte)

CANADAIR—CONSTRUCTION D'AVIONS POUR AIR-CANADA

Demande nº 186—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et

de tous les documents et télégrammes échangés entre le ministre de l'Industrie ou l'un quelconque des officiers ou employés de ce ministère et la compagnie Canadair relativement à la construction d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à l'honorable député de Lapointe et nous ne nous opposons pas à la motion, à condition que ceci n'entraîne pas la production de documents privilégiés.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve mentionnée par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LA COMPAGNIE DE HAVILLAND—CONSTRUCTION D'AVIONS POUR AIR-CANADA

Demande nº 187—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les documents et télégrammes échangés entre le ministre de l'Industrie ou l'un quelconque des officiers ou employés de ce ministère et la compagnie De Havilland, relativement à la construction d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

(Traduction)

L'hon. M. Drury: J'ai aussi discuté de cette motion avec l'honorable député de Lapointe et il a accepté de la retirer, à condition que je lui fasse connaître en détail la part du Canada dans la fabrication du DC-9.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

(Texte)

SUD-AVIATION, LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET LA CONSTRUCTION DE CARAVELLES

Demande nº 188—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et documents échangés entre le ministre de l'Industrie ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés de la Compagnie Sud-Aviation de France, relativement à la construction en tout ou en partie de Caravelles au Canada.

(La motion est adoptée.)

DOUGLAS AIRCRAFT, LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET LA CONSTRUCTION DU DC-9

Demande nº 189—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et documents échangés entre le ministre de l'Industrie ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés de la compagnie *Douglas Aircraft* des États-Unis, relativement à la construction en tout ou en partie du DC-9 au Canada.

(La motion est adoptée.)

[M. Grégoire.]

LA COMPAGNIE «BRITISH AIRCRAFT CORPORATION»—CONSTRUCTION D'AVIONS POUR LE CANADA

Demande nº 190—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés de la compagnie *British Aircraft Corporation*, relativement à la construction en tout ou en partie de la BAC-111, au Canada.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Il n'existe aucune correspondance du genre demandé dans cette motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

(Texte)

DOUGLAS AIRCRAFT, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA CONSTRUCTION DU DC-9

Demande nº 191—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés de la compagnie *Douglas Aircraft* des États-Unis, relativement à la construction en tout ou en partie du DC-9 au Canada.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Il n'existe aucune correspondance du genre demandé dans la motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

(Texte)

CONSTRUCTION D'AVIONS POUR AIR-CANADA

Demande nº 192—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes ou documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés d'Air-Canada, relativement à la construction en tout Et en partie au Canada d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Pour les mêmes raisons que j'ai indiquées à l'égard de l'avis de motion nº 183, je dois demander que cet avis de motion soit reporté en vue d'un débat.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat.

(Texte)

AIR-CANADA—CHOIX D'UN NOUVEL AVION

Demande nº 193—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes ou documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un

quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés d'Air-Canada, relativement à l'achat d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Pour la même raison, je dois demander que cette motion soit reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat.

INDEMNITÉS POUR MOUTONS ABATTUS

Demande nº 194—**M. Madill:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production des états ou dossiers contenant le nom de toutes les personnes, propriétaires ou autres, auxquelles a été versée, depuis le 21 avril 1963, une indemnité au sujet de moutons qu'il a fallu abattre parce qu'ils étaient atteints de prurigo lombaire, ainsi que les montants versés respectivement à chaque propriétaire ou personne en cause.

M. Beer: Cet avis de motion tendant au dépôt de documents, qui porte le nº 194 et est présenté par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe, vise à obtenir des renseignements sur les indemnités versées aux propriétaires des moutons qu'il a fallu abattre depuis le 21 avril 1963 parce qu'ils étaient atteints de prurigo lombaire. Aujourd'hui, dans une réponse à la question nº 1873 posée par l'honorable représentant de Medicine-Hat, on a fourni des renseignements en ce qui concerne les versements des indemnités depuis dix ans pour le prurigo lombaire. Cependant, la réponse à la question nº 1873 n'énumère pas les noms des cultivateurs qui ont bénéficié de cette indemnité.

Le gouvernement n'a jamais cru bon de rendre publics les noms des éleveurs à qui l'on demande de faire abattre leurs animaux conformément aux dispositions des divers programmes portant sur les épizooties, car cela pourrait nuire à la réputation de leurs troupeaux et parce que les circonstances sont souvent indépendantes de leur volonté.

Ces réserves formulées en ce qui concerne le danger qu'il y aurait à rendre publics les noms des intéressés, j'admets qu'il s'agit ici de fonds publics; si donc mon honorable ami insistait, on lui fournirait les renseignements demandés, conformément aux termes de sa motion. Toutefois, l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe pourrait peut-être prendre connaissance des renseignements fournis en réponse à la question 1873 et décider de retirer sa motion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une fois qu'elle aura été mise en délibération. Tout gouvernement responsable a pour devoir de fournir des renseignements de ce genre.

M. l'Orateur: Je regrette, je n'ai pas entendu ce qu'a dit le chef de l'opposition. Un autre représentant a parlé en même temps que lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai déclaré qu'un des principes du gouvernement responsable veut que les renseignements de ce genre soient fournis. De fait, ils figurent chaque année dans les comptes publics et, dans les circonstances, je demanderais que la motion soit mise en délibération de la façon habituelle.

L'hon. M. Pickersgill: Reportée en vue d'un débat.

M. Beer: A mon avis, le député de Dufferin-Simcoe a consenti à retirer la motion.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, je dois mettre la motion aux voix.

M. Beer: Je demande que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, personne n'a demandé que la motion soit reportée en vue d'un débat. On a demandé qu'elle soit réservée, mais nous nous y opposons fortement, en raison de l'attitude du ministre de l'Agriculture. Je vous demanderais de procéder à la mise aux voix.

M. l'Orateur: Je me dois de signaler à la Chambre l'article 47 du Règlement qui est ainsi conçu:

Les avis relatifs aux motions portant production de documents doivent être inscrits au *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motions portant production de documents». Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature, la Chambre en décide sur-le-champ. Si le député qui en a fait la proposition ou un ministre de la Couronne désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions (documents).

En l'occurrence, le secrétaire d'État a demandé que la motion fasse l'objet d'un débat...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je consentirais volontiers à ce que la motion soit réservée ou qu'elle fasse l'objet d'un débat, selon le désir du député qui l'a proposée.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, comme vous aviez déjà saisi la Chambre de la question, je crois qu'il faudrait en disposer maintenant.

Le très hon. M. Pearson: La Chambre n'en était pas saisie.

M. l'Orateur: Je dois rendre une décision. Étant donné que le secrétaire d'État a demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour et fasse l'objet d'un débat, qu'il en soit donc ainsi.

SERVICE AÉRIEN DES PRAIRIES—CESSION DE LA ROUTE MÉRIDIONALE

Demande n° 195—**M. Olson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le ministre des Transports ou des fonctionnaires de son ministère, le président ou des employés d'Air-Canada et tout directeur ou employés de la *TransAir Limited* au sujet du changement de parcours du sud des Prairies, entre Regina et Calgary, en général, et, plus précisément, de toutes les lettres et tous les télégrammes, documents, accords, etc., au sujet du transfert de matériel d'avion et d'autres moyens d'exploitation d'Air-Canada à la *TransAir Limited.*

M. Olson: Je demande que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

QUESTIONNAIRES DESTINÉS AUX GENS DE MER

Demande n° 196—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les questionnaires demandant des renseignements sur des questions personnelles, l'emploi, etc., que le conseil d'administration des syndicats canadiens des gens de mer ou un préposé aux relations extérieures, au nom dudit conseil, auraient envoyés ou livrés aux gens de mer employés du côté canadien des Grands lacs.

(La motion est adoptée.)

CESSION DE CONTRAT POSTAL À NORWOOD (ONT.)

Demande n° 197—**M. Webb:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les télégrammes, lettres ou documents échangés entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires de son ministère et toute autre personne au sujet du transfert, pendant l'année 1963, du contrat relatif au courrier de la route rurale n° 3, Norwood (Ont.).

L'hon. M. Denis: Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette motion et à la déposition de toute la correspondance officielle.

(La motion est adoptée.)

TRANSFERT DU BUREAU DE POSTE À BIRDSALL (ONT.)

Demande n° 198—**M. Webb:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les télégrammes, lettres ou documents échangés entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires de son ministère et toute autre personne au sujet du transfert, pendant l'année 1963, du bureau de poste à Birdsall (Ont.).

L'hon. M. Denis: Je ne m'oppose pas, monsieur l'Orateur, à l'adoption de cette motion et à la déposition de toute la correspondance officielle.

M. Rhéaume: Pourrais-je avoir une explication sur le sens donné à l'expression «correspondance officielle» par le ministre des Postes?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A ce stade, le Règlement de la Chambre ne permet pas de débats.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

CORRESPONDANCE ENTRE DIVERSES SOCIÉTÉS MINIÈRES ET LE MINISTRE DU COMMERCE

Demande n° 199—**M. Langlois:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre diverses sociétés minières des municipalités de Thetford-Mines, Black-Lake et Coleraine et le ministre du Commerce, son sous-ministre ou son adjoint, depuis 1950, au sujet de l'établissement d'industries secondaires ou de manufactures dans lesdites municipalités.

M. Pépin: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de correspondance avec les municipalités en question.

(Traduction)

M. Langlois: Je retire ma motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIES SECONDAIRES DANS LE QUÉBEC

Demande n° 200—**M. Langlois:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre les municipalités de Thetford-Mines, Black-Lake et Coleraine et le ministre du Commerce, son sous-ministre ou son adjoint, depuis 1950, au sujet de l'établissement d'industries secondaires ou de manufactures dans lesdites municipalités.

M. Langlois: Je retire la moiton.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

CORRESPONDANCE AVEC LE «MARITIME LUMBER BUREAU»

Demande n° 201—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance adressée au ministre des Finances ou à un fonctionnaire de son ministère par la *Maritime Lumber Bureau*, Amherst (N.-É.), ainsi que des réponses adressées par le ministre ou les fonctionnaires en cause à la *Maritime Lumber Bureau* depuis le 1er septembre 1963.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC LE «MARITIME LUMBER BUREAU»

Demande n° 202—**M. Kennedy:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance adressée au ministre des Forêts ou à quelque haut fonctionnaire de son ministère par le *Maritime Lumber Bureau*, Amherst (N.-É.), ainsi que des réponses adressées par le ministre ou les hauts fonctionnaires en cause au *Maritime Lumber Bureau* depuis le 1er septembre 1963.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Mercredi dernier, d'après la page 6024 des *Débats* de la Chambre des communes, le secrétaire d'État (M. Pickersgill) prenait, à l'égard des députés, un engagement qu'il n'a pas respecté ce matin quand il a dit:

Si cela agrée à l'honorable député, nous ne reporterons pas les motions en vue d'un débat...

Or, ce matin trois motions ont été reportées en vue d'un débat alors que nous aurions désiré le vote sur ladite motion nº 183.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je n'ai pas compris le numéro de page citée par le député.

M. Grégoire: C'est la page 6024 de la version française.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas la version française, en ce moment. Peut-être l'honorable député pourrait-il m'aider en me disant où se trouve ce passage dans la version anglaise?

M. Grégoire: Je n'ai pas l'anglais.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions peut-être convenir, le député et moi, de revenir sur cette question quand nous aurons tous deux les documents nécessaires. Je tiens à dire que je n'ai pas conscience (*Rires*) d'avoir dit cela. Toutefois, j'ai dit une ou deux choses hier soir que je n'aurais probablement pas répétées exactement dans les mêmes termes ce matin. Je tiens à assurer à l'honorable député que je n'avais aucune intention de donner l'impression...

M. Grégoire: Je parle de l'engagement pris par le secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai trouvé le passage dont parle le député. C'est à la page 5695 de la version anglaise. Le voici:

Monsieur l'Orateur, la position que j'adopte et que je maintiens, c'est que les deux ministres doivent se rencontrer et que le gouvernement s'efforcera de faire connaître tous les renseignements que le Règlement permet de révéler.

C'est ce que nous avons fait.

Si cela agrée à l'honorable député, nous ne reporterons pas les motions en vue d'un débat...

C'est-à-dire les motions visant les renseignements que le Règlement permet de révéler et les seules motions que nous avons reportées en vue d'un débat ce matin sont celles qui demandent des renseignements que nous ne pourrions révéler en vertu du Règlement parce qu'il a toujours été entendu qu'ils étaient confidentiels. Il me semble par conséquent que la question de privilège de l'honorable député n'est pas fondée.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon sens, la discussion est terminée et il n'y a pas matière à poser la question de privilège.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention sur le fait que le ministre des Affaires des anciens combattants a refusé de répondre à la question nº 1558, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 30 octobre, même s'il m'a informé de la réponse, laquelle indique qu'il a adjugé le contrat à une personne autre que le soumissionnaire et qu'il a refusé de se reprendre pour l'adjuger au rabais comme je l'en avais prié.

Des voix: Honte!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais réserver mon droit de parole sur la question de privilège, en ce qui concerne la déclaration du secrétaire d'État, soit que les motions qui ont été reportées aujourd'hui étaient reconnues comme demandant des renseignements auxquels la Chambre n'a pas droit. J'y reviendrai car, suivant la décision rendue précédemment aujourd'hui, lorsque nous avons demandé les noms de ceux à qui des paiements avaient été versés, si le gouvernement peut éviter de répondre en disant simplement que la motion est reportée en vue d'un débat autant ne pas avoir de Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que l'honorable député ne désirait pas interpréter faussement ce que j'ai dit. Je parlais des motions qu'avait présentées l'honorable député de Lapointe; je ne faisais aucune déclaration d'ordre général.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez parlé de toutes les motions.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il est généralement entendu à la Chambre que le député qui parle est censé savoir tout au moins ce qu'il a l'intention de dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il est conscient.

L'hon. M. Pickersgill: A l'occasion, la langue a fourchée au très honorable député aussi bien qu'à moi-même, en cette Chambre. Je ne vois pas d'intérêt à le relever. Voici ce que j'avais l'intention de dire: les motions de l'honorable député de Lapointe qui ont été reportées à l'ordre du jour en vue d'un débat étaient des motions qui portaient production de documents qu'un gouvernement ne produit pas d'ordinaire. En ce qui concerne la motion de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, l'honorable député de Peel a signalé que le renseignement pouvait être produit et qu'il

serait produit si on insistait. Voilà ce qu'on trouvera dans sa déclaration. Il s'agissait de montants puisés dans les deniers publics, et si on insistait pour que le nom des bénéficiaires soit révélé à la Chambre, nous étions disposés à les fournir. Il voulait que la question soit reportée pour être débattue parce qu'il voulait examiner la requête, pensant qu'il ne serait pas juste de révéler ces noms au public. Telle était la raison du report. Cela ne prive la Chambre de rien, car les crédits du ministre de l'Agriculture seront abordés aujourd'hui ou demain, et la question des versements aux éleveurs de moutons pourra être discutée dans le cadre de l'étude de ces crédits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne poursuivrai pas, si ce n'est pour dire que si le gouvernement, à qui on pose une question à laquelle il peut répondre et devrait répondre, se contente de transformer la motion, nous pourrions tout aussi bien plier bagages, car nous n'obtiendrons jamais de réponses aux questions que nous posons. Si j'ai mal interprété les propos du secrétaire d'État, c'est que j'avais compris que toutes les motions étaient transformées aujourd'hui. Il a précisé qu'il ne songeait pas à la motion du député de Dufferin-Simcoe (M. Madill) et que durant l'étude de ses crédits, le ministre de l'Agriculture pourrait répondre aux questions qui n'ont pas eu, de façon appropriée, de réponse à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné la hausse constante du coût de la vie, je voudrais demander au ministre des Finances ce que le gouvernement envisage et...

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: ...Je lui demande si...

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: ...l'augmentation des disponibilités monétaires...

L'hon. M. Teillet: La question de privilège a été posée, il me semble.

M. l'Orateur. Je ne savais pas que le ministre voulait poser la question de privilège. C'est bien la question de privilège que le ministre veut poser?

L'hon. M. Teillet: Ce n'est pas moi qui l'ai posée, mais un de nos vis-à-vis, je crois.

M. l'Orateur: S'il ne s'agit pas de la question de privilège, laissons le chef de l'opposition finir sa question.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Teillet: Je croyais que le représentant de Cumberland (M. Coates) avait posé la question de privilège. J'allais me lever pour lui donner la réplique lorsque le chef de l'opposition m'a interrompu pour poser une autre question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que la présidence m'avait accordé la parole. Il n'appartient pas au ministre des Affaires des anciens combattants de me dire ce que je dois faire.

L'hon. M. Teillet: J'aimerais quand même savoir s'il s'agissait de la question de privilège. Le député pourrait-il dire à la Chambre...

M. MacInnis: C'est à l'Orateur à trancher la question.

M. l'Orateur: Le représentant de Cumberland a posé la question de privilège...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Stefanson: Il n'a aucun savoir-vivre; il ne faut pas lui en vouloir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous avancerons beaucoup plus vite, j'en suis sûr, si nous laissons le ministre donner si le cœur lui en dit, la réplique à la question de privilège soulevée par le député de Cumberland. Je demanderais aussi au chef de l'opposition d'attendre quelques instants avant de poser sa question.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien qu'il y a eu des difficultés d'ordre technique avec les deux entrepreneurs en question. Les fonctionnaires de mon ministère lui ont fourni tous les renseignements pertinents et, ces derniers jours, j'ai moi-même essayé de communiquer avec lui afin de savoir quelles conclusions il avait tirées après ses entretiens avec les fonctionnaires. Je serai heureux de discuter de la question avec lui n'importe quand.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il l'intention de répondre à la question n° 1806, marquée d'un astérisque, cette semaine ou lundi prochain?

Le très hon. M. Pearson: Il n'y a pas matière à la question de privilège.

(Plus tard)

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, c'est par erreur que j'ai demandé, tout à l'heure, que la question n° 1778 soit transformée en ordre de dépôt de documents. J'aimerais que cet ordre soit retiré et que la question reste inscrite au *Feuilleton.*

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord!

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

MESURES VISANT À PARER À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai commencé par poser au ministre des Finances une question précise et elle s'est transformée en une série de questions. Elle porte sur le relèvement très grave du coût de la vie. Je veux demander au ministre quelle action le gouvernement se propose de prendre dans ce domaine, et si l'accroissement des réserves monétaires totales dans nos banques à charte, —réserves qui, depuis le 24 février ont augmenté de $1,345,000,000—se rattache ou contribue à cet inquiétant relèvement du coût de la vie?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a soulevé un problème grave, et je voudrais qu'on me permette de lui fournir une réponse détaillée à cause des prolongements de sa question. Tout d'abord, je vais aborder le problème de notre politique monétaire. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la politique monétaire du Canada est celle qui, d'après le gouvernement et la Banque du Canada, servirait le mieux les intérêts de notre économie. Cette politique vise, avec un certain succès je crois, à encourager l'expansion de notre économie intérieure et à équilibrer nos transactions internationales.

Conformément à cette politique, les disponibilités monétaires du Canada ont augmenté par suite des besoins croissants d'une économie en progrès. Au cours de la période de douze mois qui s'est terminée en novembre dernier, le total du numéraire et des dépôts bancaires au Canada, c'est-à-dire l'ensemble de nos disponibilités monétaires, s'est accru de 8.6 p. 100, tandis que les disponibilités détenues par les particuliers ont augmenté de 6.9 p. 100. Il pourrait être utile de signaler aux représentants qu'au cours de la même période, les accroissements correspondants aux États-Unis ont été de 7.3 p. 100 pour le total du numéraire et des dépôts bancaires, et de 8.4 p. 100 pour les disponibilités monétaires détenues par les particuliers.

Au cours des deux dernières années, l'accroissement des fonds et des dépôts bancaires au Canada a été dans l'ensemble de 12.9 p. 100, contre les 15 p. 100 aux États-Unis.

Pour se prononcer sur l'évolution de nos disponibilités monétaires, il nous faut nécessairement tenir compte d'éléments très divers: emploi, production, montant du potentiel inemployé, état de la balance des paiements, et ainsi de suite. Le mouvement des prix ne cesse de préoccuper les responsables, et les autorités monétaires doivent toujours demeurer conscientes de la spirale ascendante du coût de la vie.

A cet égard, les résultats que le Canada a obtenus dernièrement se comparent fort bien avec ceux de la plupart des autres pays, surtout si l'on tient compte de la dévaluation du dollar canadien, qui, tout en nous aidant à soutenir la concurrence internationale, ne pouvait manquer de majorer le prix de certaines de nos importations. Au cours de la dernière douzaine de mois dont le chiffre soit connu, l'indice des prix à la consommation a monté de 1.6 p. 100 au Canada, au regard de 1.1 p. 100 aux États-Unis, 1.3 p. 100 au Royaume-Uni, 6.4 p. 100 en France et 2.0 p. 100 en Allemagne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, même si le ministre n'a pas été prévenu de la question, il n'était sans doute pas sans s'y attendre. M'inspirant du *Times* de New York, je lui demanderais maintenant si les fonctionnaires du Trésor ont admis que l'expansion monétaire au Canada influe directement sur la politique monétaire, qu'elle découle de l'entente conclue sur parole avec les États-Unis, selon laquelle les taux d'intérêt seraient maintenus près du niveau de ceux des États-Unis, et que cette entente se rattache à l'augmentation d'un milliard de la masse monétaire canadienne?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'étais prêt à répondre à la question dès la semaine dernière, car l'article auquel le chef de l'opposition a fait allusion a paru dans le *Times* de New York du 8 décembre. A mon sens, la réponse que j'ai faite traite tous les aspects de l'article. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour poser une question complémentaire. Est-il vrai que, lorsque notre pays a été exempté de la taxe d'égalisation d'intérêts sur les nouvelles émissions de capital, le gouvernement a pris envers les États-Unis l'engagement verbal de maintenir les taux d'intérêt au Canada au niveau de ceux de ce pays, afin de ne pas attirer ici un afflux massif de dollars américains?

L'hon. M. Gordon: Au contraire, monsieur l'Orateur, le gouvernement et la Banque du Canada, travaillant de concert, ont pour ligne de conduite de maintenir au plus bas niveau possible les taux d'intérêt dans notre pays,

et j'espère que nous pourrons continuer ainsi. La différence entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis a été considérablement réduite, et nous avons pour politique de la maintenir aussi faible que possible au cours des prochains mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela n'est pas encore une réponse. Existe-t-il une telle entente verbale?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai commencé ma réponse par les mots «au contraire». Pour m'expliquer plus simplement et plus directement, la réponse est non.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est cela. Très bien.

Le très hon. M. Pearson: Très decevant, n'est-ce pas?

(Plus tard)

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, à la suite des questions posées par le très honorable chef de l'opposition, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances. Peut-il nous dire comment il se fait qu'il y ait une telle augmentation de la masse monétaire et que l'inflation ait atteint son niveau actuel, au pays, alors que ce n'est pas le Crédit social qui est au pouvoir et que les libéraux avaient exprimé tant de craintes au sujet de l'inflation?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: C'est peut-être l'une des raisons, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais rien dire qui soit susceptible d'offenser mon honorable ami, mais je suis étonné qu'il ait posé la question. Je pensais qu'il féliciterait peut-être le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'argent libre de dette.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au ministre des Finances. Dans la réponse qu'il a donnée tantôt au député de Chicoutimi, il a dit ne pas comprendre pourquoi ce député posait une question ayant trait à l'augmentation des facilités de crédit et qu'il devrait l'approuver. Qu'a-t-il voulu dire par là? Est-ce ansi que les députés ministériels donnent suite au geste qu'ils ont posé en novembre 1962 en votant en faveur de l'argent libre de toute dette, appuyant ainsi les créditistes?

[L'hon. M. Gordon.]

LE PAIN

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire; je l'aurais adressée au ministre de la Justice, mais en son absence, je vais la poser au premier ministre. Comme le *Globe and Mail* rapporte aujourd'hui que le prix du pain a augmenté d'un cent en Ontario, le premier ministre pourrait-il demander au ministre de la Justice de faire en sorte que les fonctionnaires appropriés de son ministère enquêtent sur cette affaire? Tout le monde sait que les boulangeries présentent des soumissions pour fournir du pain aux institutions gouvernementales à 12½ ou 13 cents le pain.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je discuterai cette question avec le ministre de la Justice qui sera ici demain.

LES TRANSPORTS

VOIES FERRÉES SECONDAIRES—BLOCAGE AUX DEMANDES D'ABANDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? La Chambre pourrait-elle obtenir l'assurance que le blocage qu'on impose actuellement aux demandes d'abandon de lignes ferroviaires se poursuivra tant que la Chambre ne sera pas saisie à la prochaine session de la mesure législative projetée qui aura trait aux recommandations de la Commission McPherson?

L'hon. J. G. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'entente conclue avec les chemins de fer, on prévoyait que la mesure serait examinée avant la fin de l'année, mais il n'y a aucune raison de prévoir que des difficultés surgiront quant au maintien du blocage tant que la mesure ne sera pas présentée au début de l'année prochaine.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Étant donné qu'il s'écoulera quelque temps avant que la mesure soit présentée et bien que le ministre ne prévoie aucune difficulté, dois-je comprendre qu'il donne à la Chambre l'assurance que le gouvernement prendra des mesures afin qu'il ne soit donné suite à aucune de ces demandes tant que la mesure législative n'aura pas été examinée?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, et je tiens à dire également que les craintes qui inspirent la question de l'honorable représentant ne sont nullement fondées.

LES FINANCES

ON SONGERAIT À ÉTABLIR UNE NOUVELLE BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu une pétition de la part d'un certain groupe de personnes qui proposent de fonder une nouvelle banque qui serait connue sous le nom de banque de l'Ouest du Canada.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai, en fait, reçu la visite de M. James Coyne et de M. Stevens....

M. Fisher: De qui?

L'hon. M. Gordon: ... je crois que son nom était Stevens... il y a quelques jours, la semaine dernière je crois, disant qu'ils se proposaient de soumettre une demande afin d'obtenir une charte pour fonder une nouvelle banque canadienne. Ils n'ont pas encore fait de demande. Lorsqu'ils en présenteront une je suis sûr qu'ils procéderont de la manière habituelle et elle sera examinée conformément aux principes édictés dans la loi sur les banques.

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—COÛT DE LA PROTECTION DE LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous faire connaître les détails du montant extravagant, fantastique et ridicule de 62 millions de dollars établi par son ministère pour les ouvrages de protection rendus nécessaires par la construction d'un pont à Trois-Rivières?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je crois que ce serait possible, monsieur l'Orateur. L'honorable député, en tant qu'ex-ministre, est sans doute au courant de la situation indiquée dans les dossiers au début de cette année.

L'hon. M. Balcer: Il s'agissait d'un montant de 7 millions.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES PÊCHEURS DE LA C.-B.—NOMINATION D'UN AUTRE ARBITRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Tout d'abord, je dois dire que je sais que la question préoccupe constamment le ministre. Pourrait-il nous dire s'il a pu communiquer avec l'honorable M. Peterson, ministre du Travail de la Colombie-Britannique et si l'on en est arrivé à une décision sur la question de nommer un médiateur en remplacement du juge Dryer?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai pu communiquer lundi avec M. Peterson, et à midi, hier, nous avons annoncé que le juge Nathan Nemetz avait consenti à faire fonction de médiateur en remplacement du juge Dryer.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CALGARY—CONTRAT DE RÉPARATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il répondre à ma question d'hier concernant les ateliers de réparations des lignes aériennes du Pacifiques-Canadien à Calgary?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question d'hier, le contrat signé avec les lignes aériennes du Pacifique-Canadien à Calgary n'a pas été abrogé et la compagnie n'a pas encore été avisée qu'il le serait.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire. Le gouvernement continuera-t-il à confier les réparations à cette compagnie l'année prochaine, le contrat échéant à la fin de mars?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Le ministre sait-il qu'environ 400 ouvriers perdront ainsi leur emploi et peut-il nous dire quelles sont les dispositions qu'il aurait prises éventuellement pour fournir du travail à ces hommes? C'est le même cas que celui des ateliers de réparations de Winnipeg, sauf qu'il est plus grave, car les ateliers seront complètement fermés.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la raison du délai de notification, c'est justement qu'on s'efforce, de concert avec la compagnie, de trouver moyen d'étaler le travail et d'assurer un emploi aux hommes qui devront quitter les installations de réparations des lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Harkness: Puis-je demander au ministre comment et où ce travail leur sera fourni? Ces hommes devront-ils se déplacer aux autres ateliers de réparations ou leur fournira-t-on du travail d'un autre genre?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si je pouvais répondre à cette question, nous n'aurions plus à en parler.

(Texte)

QUÉBEC—PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS À L'ARSENAL VALCARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais désiré poser une question au ministre de l'Industrie et de la Production de défense, mais en son absence, je m'adresserai au ministre associé de la Défense nationale.

Au sujet de la situation injuste dans laquelle se trouvent les employés de l'arsenal Valcartier, où il semble que certains matériaux soient sortis des murs de l'arsenal pour d'autres fins que la défense nationale, le ministre a-t-il l'intention d'ordonner qu'une enquête soit instituée par la Gendarmerie royale afin d'éclaircir cette situation?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je ne peux faire autre chose que de prendre la question comme préavis.

(Plus tard)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, vu que le ministre de l'Industrie est présent à la Chambre, je désire maintenant lui poser la question que j'adressais tout à l'heure au ministre associé de la Défense nationale concernant la situation injuste des employés de l'arsenal Valcartier. Il semble que certains matériaux soient disparus de l'arsenal pour être utilisés à des fins autres que la défense nationale. Le ministre de l'Industrie peut-il informer la Chambre s'il instituera une enquête, par l'entremise de la Gendarmerie royale du Canada, au sujet de cette affaire?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je veux bien faire enquête là-dessus.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PUBLICITÉ RELATIVE AUX DANGERS DE L'HABITUDE DE FUMER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Le ministère a-t-il publié des plaquettes ou des brochures exposant les dangers que suscite l'habitude de fumer la cigarette et les relations qui existent entre cette habitude et le cancer? Sinon, le ministère se propose-t-il de le faire?

[L'hon. M. Drury.]

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre cette question pour préavis.

M. Fisher: Une heure.

M. l'Orateur: Les honorables députés veulent-ils que j'appelle l'ordre du jour maintenant?

M. Pigeon: J'aurais une question à poser.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, vous pourriez ne pas tenir compte de l'heure pendant quelques minutes, afin que les honorables députés puissent poser leurs questions et nous passerions ensuite aux affaires courantes.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsiuer l'Orateur, vous pourriez peut-être dire qu'il est une heure?

M. l'Orateur: Les honorables députés désirent-ils que je tienne compte de l'heure?

M. Howard: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

ON DEMANDE DE PRÉSENTER UNE MESURE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur j'aurais une question à poser au secrétaire d'État au sujet de la première lecture du bill projeté concernant l'établissement de commissions de limitation des circonscriptions électorales. Comme préambule à ma question, on me permettra peut-être de citer une phrase incomplète prononcée l'autre jour, par le chef de l'opposition, phrase dont nous aurions bien voulu entendre la fin. Il était en train d'examiner cette question et de dire pourquoi il s'était opposé auparavant à ce que le bill subisse la première lecture. Il a ajouté, comme en fait foi la page 6285 du hansard:

> Il n'y a aucune raison pour que, avant la fin de la session, qui, j'espère, n'est pas trop éloignée...

A ce moment-là, le secrétaire d'État l'a interrompu en criant «bravo» de sorte que nous n'avons pas entendu le reste de la phrase. Il me semble que la conclusion logique de la phrase serait qu'il n'y a aucune raison pour que, avant la fin de la session, le bill soit présenté, non pour nous permettre de le débattre, mais pour nous donner une chance de l'étudier avant la prochaine session.

Je me demande si c'est bien la situation et si le secrétaire d'État voudrait prendre les mesures nécessaires pour que le bill subisse la première lecture avant la fin de la session?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a beau être une autorité sur les questions de règlement, je doute qu'il soit approprié de poser une question de ce genre à l'appel de l'ordre du jour. De toute façon, nous ne le contesterons pas. Le jour où on était censé lire le bill pour la première fois, j'ai déclaré qu'avant de le faire, j'aurais d'autres entretiens et je voulais dire par les voies ordinaires, à l'extérieur de la Chambre, avec des représentants des autres partis. C'est ce que j'ai l'intention de faire. En attendant, j'aimerais mieux ne pas répondre à cette question.

LA NAVIGATION

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPLACEMENT DU NAVIRE GARDE-CÔTE «NANOOK»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet de la réponse qu'il m'a donnée hier au sujet du navire garde-côte *Nanook*. Il a déclaré qu'il songerait à laisser le navire à Pictou jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Croit-il qu'on y a dûment songé, puisque le navire a reçu l'ordre de quitter le port aujourd'hui et pourrait même être sur le point de quitter ce havre magnifique?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai pu faire examiner cette chose immédiatement après qu'on m'eut posé la question hier, et outre ce que j'ai dit alors, j'aimerais ajouter ceci: il est maintenant parfaitement clair que le navire ne sera pas nécessaire au service, puisqu'il y a à l'endroit qu'il desservait une installation à terre qui est bien suffisante pour répondre aux besoins de la saison prochaine et aux besoins prévisibles. Il a donc été décidé qu'il valait mieux ramener le navire à l'agence maritime d'Halifax, où nous n'avons pas à payer l'entreposage, et d'épargner ainsi les frais qui couraient.

M. MacEwan: Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a des plans de rechange pour l'emploi au chantier de construction maritime, puisqu'on n'entreprend pas les travaux de réparation de ce navire?

L'hon. M. McIlraith: Des travaux seront mis demain en adjudication. Il sagit du *Auk*, et j'espère que les crayons à ce chantier seront très aiguisés pour achever les soumissions.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PENHOLD (ALB.)—ON DEMANDE DE NE PAS RÉDUIRE LE PERSONNEL DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que l'on a décidé de ne pas permettre l'utilisation de la base aérienne de Penhold pour l'entraînement en vol sur avion à réaction, a-t-on pris d'autres dispositions pour que le personnel de cette base ne soit pas diminué?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que la question me concerne. Je ne puis donner une réponse complète au chef de l'opposition, mais je puis dire qu'à l'heure actuelle, le ministère des Transports et celui de la Défense nationale ont de nombreux entretiens afin de régler les problèmes de ce genre.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RAPPORT GILL—EXAMEN PAR LE COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question concernant le rapport Gill. Le ministre entend-il former à la prochaine session un comité qui étudiera ce rapport et en discutera avec les fonctionnaires qui pourraient être convoqués?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de prévoir, mais je suppose que si un bill était présenté à la Chambre, il serait déféré à un comité à l'étape voulue.

M. Langlois: Le ministre a-t-il l'intention de le faire le plus tôt possible après le début de la prochaine session?

L'hon. M. McEachen: Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ON S'OPPOSE À L'ENTREPOSAGE D'ARMES NUCLÉAIRES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'entamer des pourparlers avec les États-Unis afin d'abolir l'accord concernant l'entreposage d'armes nucléaires américaines au Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. A l'heure actuelle, aucun pourparler de ce genre n'est prévu.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE DE POUVOIR VOTER SUR LE BILL S-15

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que certains de ses partisans ont étouffé le bill nº S-15, concernant les émissions sur «le retour à la Bible», le premier ministre pourrait-il veiller à ce qu'on puisse mettre ce bill aux voix avant l'ajournement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas seulement ceux qui appuient le gouvernement qui se sont intéressés hier au bill, et c'est pour cela que nous nous sommes arrêtés en route. Je ne crois pas que les circonstances qui ont entouré hier l'examen de ce bill puissent justifier la demande d'un arrangement spécial au cours de la présente session.

M. Aiken: Le premier ministre prendra-t-il en considération le fait qu'il s'agit ici de discrimination exercée à l'encontre d'un groupement religieux?

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami a été assez aimable pour me donner préavis de sa question, et j'ai donc eu l'occasion d'étudier le problème. Personnellement, je n'estime pas que la discrimination et la liberté du culte soient impliquées dans l'initiative d'hier.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

A PROPOS DE L'ENQUÊTE SUR LES ACCUSATIONS DE PLOMMER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre associé de la Défense nationale de ma question. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les accusations du commodore Plommer au sujet de l'administration de la Marine royale du Canada ont fait l'objet d'une enquête distincte? Sinon, songe-t-on à faire mener une telle enquête?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait, je pense, qu'en 1962, la première fois que le commodore Plommer a exprimé ses griefs, on a fait une enquête approfondie et présenté un rapport au ministre de la Défense nationale de l'époque. Plus tard, par suite d'un article publié dans une revue canadienne, le comité spécial de la Défense nationale a convoqué le commodore Plommer comme témoin et examiné tous les aspects des accusations. A cette occasion-là, les membres du comité ont pu également questionner les autorités de la marine canadienne au sujet de ces accusations. L'honorable député n'ignore pas que le comité spécial de la défense prépare actuellement un rapport. On attendra ce rapport avant de prendre toute autre décision relative à une enquête dans cette affaire.

LE LOGEMENT

AUGMENTATION DES PRIX ATTRIBUÉE AU BONI À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. J'aimerais demander au ministre s'il a été mis au courant que certains entrepreneurs ont augmenté le prix des maisons de $800 à $1,000 l'unité pour bénéficier de la gratification de $500? S'il ignore cette situation, pourrait-il faire enquête afin de mettre un terme à ce genre de spéculation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas mis au courant de cette situation, mais je vais m'informer.

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION SUR LES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le 28 octobre, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'avais posé une question au premier ministre. Le même cas se présente aujourd'hui. J'avais demandé au premier ministre si le gouvernement allait rétablir les subventions versées conformément à la loi sur les installations frigorifiques et, si oui, quand? A ce moment-là, le premier ministre a déclaré qu'il étudierait la question et je lui demanderais s'il est en mesure d'y répondre maintenant.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas pouvoir y répondre. Je m'excuse de ce retard. Je discuterai cette question dans un avenir très prochain avec le ministre de l'Agriculture qui assiste aujourd'hui à une réunion fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture.

M. Knowles: Il est peut-être dans un entrepôt frigorifique.

ORGANISME FÉDÉRAL CHARGÉ D'APPROVISIONNER DE PROVENDE LES CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre d'État une question qui porte sur la conférence fédérale-provinciale et sur l'Office des céréales de provende de l'Est. A-t-il été question de l'Office à la conférence qui a lieu actuellement?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je sais que ce sujet est à l'ordre du jour de la conférence.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'EMBAUCHE DES PERSONNES ÂGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il dire à la Chambre où en est le programme d'embauche des personnes plus âgées?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas actuellement de chiffres définitifs à communiquer à l'égard du programme. Nous tenons beaucoup à ce que le programme soit un succès et nous sommes à étudier quelles autres mesures il y aurait lieu de prendre pour le rendre plus intéressant.

L'hon. M. Starr: Le ministre pourrait-il nous fournir, jeudi ou vendredi, des chiffres sur le nombre de demandes reçues aux termes du programme?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire soit à l'appel de l'ordre du jour, soit lors de l'étude de mes crédits, cette semaine.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'industrie a-t-elle donné à entendre au ministre du Travail que le programme actuel visant l'embauche des personnes plus âgées est beaucoup trop compliqué?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens d'aucune communication, mais il me fera plaisir d'étudier toute proposition visant à simplifier le programme ou à en accroître l'efficacité.

LA FONCTION PUBLIQUE

EFFETS POSSIBLES DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? A-t-il reçu une lettre de l'association du Service civil du Canada, signée par le président, M. J. C. Best, lui demandant d'examiner sans tarder les effets du programme d'austérité et de réexaminer le domaine des avantages accessoires intéressant les fonctionnaires touchés par la politique de réduction des effectifs? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire ce qu'il a répondu à cette requête?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu cette lettre. Je ne suis au courant d'aucun programme d'austérité.

Une voix: C'est un programme de prospérité.

L'hon. M. Gordon: Nous avons un programme de prospérité plutôt qu'un programme d'austérité. Le blocage des effectifs dans plusieurs ministères a été considérablement adouci. Les effectifs seront revisés à partir du 2 janvier. Les autres points soulevés par M. Best, dans sa lettre, seront examinés et je lui répondrai dès qu'il me sera possible.

M. Knowles: Nous savons que le ministre pense à la fonction publique en disant qu'il n'existe pas de programme d'austérité. Veut-il dire que les effectifs ont été rétablis tels qu'ils existaient avant le blocage?

L'hon. M. Gordon: Dans bien des cas, les effectifs ont été rétablis totalement ou partiellement. Pour les autres, ils seront réexaminés à partir du 2 janvier.

M. Knowles: Mais l'austérité y règne encore.

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas d'accord que l'austérité y règne encore, bien au contraire.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Le blocage imposé à l'engagement ou au remplacement des fonctionnaires dans les différents ministères a-t-il été levé complètement?

L'hon. M. Gordon: Dans une très grande mesure.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE PLUS AMPLE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps déjà, j'ai

inscrit au *Feuilleton* la question nº 1482 intéressant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je désirais des renseignements sur les soumissions qui ont été présentées à la suite d'un appel d'offres, mais on ne m'a fourni que le montant soumissionné par l'adjudicataire. Pourrais-je demander au secrétaire parlementaire de répondre à la dernière partie de la question et de me donner le montant des autres offres?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question comme un préavis et je verrai si je puis y répondre demain.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES POSTES

1. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $2,083,500.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides, ministère des Postes, crédit nº 1. Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Ricard: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

(Texte)

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur le président, en présentant le budget du ministère pour cette année, on ne pourra certes pas m'accuser de favoritisme, car ce budget est une œuvre commencée et préparée par mes honorables amis d'en face.

Dans les circonstances, vous me permettrez naturellement de n'en pas faire trop d'éloges, tout en étant juste envers mes compagnons de travail d'occasion.

Puisque le rapport du ministère des Postes pour l'année 1962-1963 n'a pas encore été déposé—il est sous presse chez l'imprimeur de la Reine—je commencerai, si on le veut bien, par en exposer les grandes lignes; je ferai ensuite quelques observations sur les prévisions budgétaires pour l'exercice 1963-1964, et enfin j'informerai la Chambre de quelques réformes et décisions dont le ministère a été l'objet depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Et sur ce point, je devrai nécessairement faire un choix pour ne pas éterniser le débat.

L'année 1962-1963 fut, pour le ministère des Postes, une importante année de réorganisation. Dès la parution du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, rien ne fut négligé pour mettre en application les recommandations qui concernaient les Postes et relevaient de leur compétence.

La réforme entreprise a largement porté sur la décentralisation de l'autorité et des responsabilités au profit des services extérieurs. De la sorte, nombre de décisions seront prises dans les services extérieurs, et le public y gagnera, car les cas pourront être réglés sur place au lieu d'attendre une solution de l'administration centrale. Il est à prévoir aussi que cette décentralisation éliminera beaucoup de correspondance entre les services extérieurs et le siège du ministère. Bien entendu, l'administration centrale reste chargée de formuler les lignes de conduite du ministère, mais elle aura d'autant plus de temps à consacrer à cette tâche.

L'année 1962-1963 établit les recettes totales à $222,358,848. Les dépenses ayant atteint $218,872,399, nous avons donc terminé l'année avec un excédent de $3,486,449.

Voilà certes une bonne année, si on la compare aux deux années qui l'ont précédée et qui acusaient des déficits en chiffres ronds, de $4,700,000 et $1,200,000 respectivement. Il ne faut pas oublier, d'autre part, les augmentations de traitements accordées aux postiers, lesquelles s'élèvent à $230,000, sommes qu'il faut débiter à l'année 1960-1961 et créditer à l'année 1962-1963. Par contre, la partie rétroactive de la récente augmentation des traitements payée au cours de la présente année et qui s'élève à $4,887,076, doit être débitée à l'année financière 1962-1963. Il en résulte que cette dernière année financière accuse un déficit réel d'environ un million de dollars plutôt qu'un excédent de près de trois millions et demi.

(Traduction)

Au chapitre de la distribution du courrier par facteurs, les villes de Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, Oromocto, au Nouveau-Brunswick, Sainte-Rose, dans le Québec et Thornhill et Hawkesbury, en Ontario se sont vues dotées de ce service. En outre, 207 nouveaux itinéraires de facteur sont venus grossir les services existants et porter à 3,113,765 le nombre des points de remise desservis par facteurs. L'augmentation du nombre des points de remise n'atteint pas, il est vrai, la proportion des années antérieures. C'est qu'au cours de l'année est intervenu le programme de compression des dépenses du gouvernement. Par contre, un nombre sans précédent de citoyens bénéficient de la distribution rurale où l'on trouve aujourd'hui 5,640 routes desservant 645,115 ménages.

L'activité du ministère dans le domaine des relations ouvrières a provoqué certaines améliorations dans les modalités concernant les camionneurs employés par les entrepreneurs des grands transports postaux. Chaque contrat

que la Poste conclut avec ces derniers fixe un taux horaire minimum déterminé par le ministère du Travail. Des dispositions, en outre, traitent des vacances payées.

Au cours de l'année, le trafic postal a augmenté de 3.94 p. 100 sur l'année 1961-1962. Il est à noter qu'une organisation plus rationnelle et un rendement accrû ont permis de traiter cette plus grande quantité de courrier avec un personnel d'à peine ½ p. 100 plus nombreux.

Les augmentations et les améliorations dont je viens de parler—dans le service de facteurs, le service rural, le trafic postal et le chiffre des recettes—sont l'effet de l'expansion normale du service postal dans une économie en plein essor et au sein d'une population croissante. Elles entraînent nécessairement, et comme effet normal aussi de l'expansion, une hausse des frais à l'égard des traitements, du transport et du matériel.

La croissance normale du service apparaît aussi avec évidence dans la revue statistique de l'année. Le rapport de l'activité du ministère, qui sera déposé, renferme en détail tous ces chiffres, mais j'aimerais en révéler au moins quelques-uns. Par exemple, les recettes postales ont accusé une augmentation de près de 9 millions de dollars en 1962-1963 sur l'année précédente. Les dépenses ont suivi la même courbe, l'accroissement ayant été d'environ 4 millions au cours de la même période. Ces chiffres, je le rappelle, ne tiennent pas compte des augmentations rétroactives de traitements, dont le résultat est de faire finir l'année avec un déficit.

(Texte)

Voilà pour le passé. Le budget des dépenses pour l'année 1963-1964 s'élève à $191,704,000, soit $1,113,500 de plus que l'année passée, compte tenu des suppléments pour les deux années. Il faut bien remarquer que le gros de la hausse est provoqué par l'augmentation des traitements et la montée des frais de transport, deux domaines qui échappent en grande partie au «contrôle» du Ministère—et si cette hausse n'est pas plus considérable, c'est qu'on a pu réaliser des économies dans ces deux domaines et dans les autres secteurs.

Nous anticipons que la majoration des dépenses sera contrebalancée par le supplément de recettes qu'entraîneront les augmentations de tarifs et de droits que j'ai annoncées il y a quelques mois. Ces augmentations, estime-t-on, permettront au ministère de couvrir à peu près ses frais au cours des trois prochaines années. Il est bon de remarquer que sans les récentes augmentations, le ministère aurait eu à envisager un déficit d'à peu près 15 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

Je tiens à dire que les cinq majorations de prix annoncées dernièrement frappaient cinq services qui ne rapportaient pas suffisamment pour couvrir les frais qu'ils nous imposaient. Avec les nouveaux tarifs, il y aura encore perte, mais elle sera beaucoup moindre.

J'ai dit que l'addition normale de services, surtout pour ce qui est de la distribution par facteurs, avait été retardée par le programme d'économie du gouvernement. Je suis heureux d'annoncer que partie des recettes que nous vaudra la récente majoration des tarifs servira à étendre, sans délai, la livraison à domicile à quelque 20,000 nouvelles habitations. D'ores et déjà, depuis le début d'octobre, plus de 10,000 ménages additionnels se sont vu accorder le service par facteurs, et les autres suivront à mesure que les dispositions nécessaires auront été prises.

J'ai également l'intention de changer l'apparence des timbres-poste du Canada. Dorénavant, les Canadiens peuvent s'attendre à voir des timbres plus beaux et plus intéressants, au fur et à mesure que le ministère sortira des «figurines» à trois et peut-être même quatre couleurs, grâce à l'emploi combiné de la gravure et de la lithographie *offset*, au lieu de dessins d'une ou de deux couleurs. Le rouge sera surtout utilisé pour les rendre plus attrayants.

Nos projets comportent une série de timbres en couleurs reproduisant l'emblème floral de chacune des provinces. En voie de réalisation, nous avons, je crois, des «figurines» attrayantes, ayant pour thèmes la paix mondiale et l'unité canadienne, de même qu'un timbre commémorant les conférences de 1864, à Charlottetown et à Québec, qui ont abouti à la Confédération. L'année prochaine, nous avons décidé d'émettre pour la Noël un timbre spécial revêtu d'un symbole approprié à cette fête.

Le ministère garde dans ses voûtes une magnifique collection de quelque 58,000 timbres étrangers. Nous voulons permettre au public de l'admirer, tant à Ottawa qu'ailleurs dans le pays. Les travaux de cataloguage et de mise au point sont en cours.

Depuis ma nomination à la tête du ministère des Postes, j'ai reçu, avec beaucoup de plaisir, tous les groupes de postiers qui avaient exprimé le désir de me rencontrer. J'ai eu aussi des entrevues avec la direction des associations d'employés des Postes. Je n'ai rien épargné pour appuyer la commission permanente du ministère chargée des relations avec les employés. Comme preuve de l'intérêt que je porte au bien-être du personnel, j'ai obtenu, pour les maîtres de poste dont le revenu est modeste, une augmentation spéciale de traitement lors de la récente revision des salaires.

Un autre témoignage de mon intérêt, c'est la décision que j'ai prise de permettre aux maîtres de poste des petits bureaux de se porter candidats à des concours d'avancement auxquels ils n'avaient pas accès auparavant, et ce à la demande de leur association.

M. Valade: Monsieur le président, l'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Denis: Certainement.

M. Valade: L'honorable ministre a fait allusion au fait qu'il avait obtenu des augmentations de salaires pour les maîtres de poste. Peut-il nous dire à combien ces augmentations s'élèvent?

L'hon. M. Denis: Monsieur le président, j'ai dit que j'avais obtenu pour les maîtres de poste à revenu modeste, une augmentation spéciale de traitement. Normalement, l'augmentation est fondée sur un pourcentage, et comme il s'agissait de maîtres de poste dont le revenu était modeste, cette augmentation aurait pu varier entre $25 et $30, par exemple. C'est pourquoi nous leur avons accordé, grâce à mon intervention, une augmentation minimum de $60.

M. Grégoire: C'est très bien!

L'hon. M. Denis: Monsieur le président, à ce stade de mes observations, je tiens à affirmer qu'en dépit de tout ce qui s'est dit en cette enceinte et ailleurs, la nomination des maîtres de poste et l'adjudication des contrats de fournitures et de services ont été faites et continuent de se faire aux termes des dispositions de la loi sur les postes. Dans la totalité des cas, la loi a été respectée à la lettre.

Monsieur le président, je ne puis terminer mes remarques sans rendre un hommage particulier aux employés des Postes qui, jour après jour, grâce à un dévouement sans bornes, maintiennent au pays un service postal qui ne le cède à aucun autre. J'adresse cet hommage non seulement aux postiers réguliers, mais aux courriers de la poste, aux entrepreneurs et à leurs employés, dont l'apport au service n'est pas le moindre.

En un mot, le ministère des Postes a rendu et continue de rendre à la population canadienne un service dont celle-ci a droit d'être fière. Et c'est pourquoi je demande humblement à la Chambre de bien vouloir autoriser les crédits présentement soumis.

M. Valade: Monsieur le président, mes premières paroles seront pour féliciter le ministre d'avoir été aussi bref dans ses observations que son administration le sera.

On a constaté que l'honorable ministre des Postes (M. Denis) est entré à la Chambre sous l'effet d'une certaine tension nerveuse, appréhendant, sans doute, ce moment où nous pourrions enfin critiquer son ministère.

L'honorable ministre a de la couleur, et tous les députés la connaissent, mais ce que nous aimerions savoir, c'est la couleur de ceux qu'il semble favoriser dans certaines circonstances tout à fait spéciales.

Monsieur le président, la présence du ministre des Postes à la Chambre cet après-midi a été préparée par le secrétaire d'État et leader de la Chambre (M. Pickersgill), que nous connaissons tous pour ses mots d'esprit au cours des débats. Au fait, comme en fait foi la page 6064 des *Débats* du 11 décembre 1963, le leader de la Chambre nous annonçait que nous bénéficierions enfin des lumières de l'honorable ministre des Postes. Voici ce qu'il disait:

> Une fois fini...

Et à ce moment-là, le leader de la Chambre parlait du ministère de l'Agriculture.

> ...et le carnage terminé, le ministre des Postes sera prêt à entrer à l'abattoir.

Ce sont là, monsieur le président, les mots employés par le leader de la Chambre, et je pense qu'il avait raison. Tout de même, je suis d'avis que le ministre des Postes ne se rendra pas tout à fait à l'abattoir, mais plutôt qu'il est prêt au suicide, pour essayer de sauver la réputation du parti libéral.

A ce stade de mes observations, monsieur le président, j'en profite pour dire au ministre que je comprends sa grande abnégation devant la situation de «patronage» que l'on a connu au sein de son ministère en si peu de semaines d'administration. Le ministre ne m'en voudra pas, je l'espère, de lui dire que je comprends qu'il a déjà fait son sacrifice sublime sur l'autel du «patronage» libéral, et qu'il est même prêt à dire à son chef, le premier ministre (M. Pearson), à l'instar de Sainte-Thérèse de Lisieux: Qu'importe, mon Dieu, que je brûle toute l'éternité en enfer, si c'est la volonté du cher chef du parti libéral.

Monsieur le président, je pense que le ministre est prêt à l'immolation. Au fait, il y est tellement prêt qu'il a omis, dans sa présentation, de parler des problèmes les plus importants...

M. Grégoire: On voit la paille dans les yeux des autres, mais on ne voit pas la poutre dans les siens!

M. Valade: Monsieur le président, si l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) voulait s'en tenir au Règlement, je lui en serais reconnaissant. Il a sans doute des choses intéressantes à nous dire, et si elles le sont, nous serons en mesure de les apprécier plus tard. C'est pourquoi je lui demande de bien

vouloir rester quelque peu en paix et de permettre à ceux qui ont quelque chose de sérieux à dire de s'exprimer en cette enceinte.

Monsieur le président, lors de sa courte allocution ou de son court exposé d'excuses, le ministre des Postes n'a pas touché à une partie de l'administration de son ministère qui est certes une des plus importantes, parce que son ministère est censé être le seul qui puisse s'administrer par lui-même, sans avoir recours à quelque subvention que ce soit de la part du gouvernement fédéral.

Ainsi, le ministre a omis, involontairement ou volontairement, de parler des augmentations de salaires pour certains employés des Postes, augmentations qu'il réclamait alors qu'il n'était qu'un simple député très bruyant et critique de l'opposition officielle, à l'époque, du ministère des Postes.

Il avait également l'habitude de traiter de l'amélioration des conditions de travail au sein de ce ministère. Au fait, tous reconnaissent que le ministre actuel se faisait le protagoniste de l'amélioration des conditions de travail des fonctionnaires du ministère des Postes. Aujourd'hui, il n'en parle pas.

Monsieur le président, un sujet qui semble avoir tant obsédé le ministre des Postes, lorsqu'il n'était que le simple député de Saint-Denis, est celui des vols dans les bureaux de poste. Au fait, je me souviens qu'il nous répétait cette rengaine continuellement, qu'il n'y avait pas une seule journée où nous n'entendions pas le député de Saint-Denis demander au ministre des Postes de l'époque s'il était au courant qu'on avait commis un vol par effraction dans tel ou tel bureau de poste.

J'ai été vraiment surpris de constater que le ministre des Postes ne parle pas des vols dans les bureaux de poste, lors de la courte présentation de ses crédits. Pourtant, ces vols se sont continués et ont même augmenté en volume depuis que l'honorable ministre occupe son poste.

Au cours de son analyse de la situation au sein de son ministère, le ministre n'a pas proposé une politique de budget équilibré. Au fait, nous sommes loin de la politique d'équilibre qu'il a toujours préconisée alors qu'il était dans l'opposition.

Il a acquis une belle expérience et a fait preuve d'une grande compétence depuis qu'il est député, et plus particulièrement depuis qu'il a été désigné critique officiel de l'opposition dans le domaine des Postes. A ce moment-là, il s'est donné beaucoup de peine. Il a fouillé dans tous les dossiers du ministère; il a même eu accès à des rapports confidentiels que le ministre des Postes de l'époque avait eu l'obligeance de lui laisser consulter.

A la lumière des observations du ministre, il nous faut en venir à la conclusion que depuis qu'il est ministre, il n'a mis en œuvre aucune nouvelle formule, non plus que les suggestions qu'il faisait lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de citer certaines paroles que prononçait le ministre actuel des Postes, alors simple député de Saint-Denis, le 26 juillet 1958; elles illustrent exactement la situation dans laquelle le ministre des Postes se retrouve aujourd'hui. La situation dont l'honorable ministre se faisait le propagandiste, il y a plusieurs années, est devenue pour lui, aujourd'hui, une pierre d'achoppement. Il est indéniable que lorsqu'il siégeait dans l'opposition, l'honorable ministre jouait un rôle beaucoup plus efficace qu'aujourd'hui.

J'aurais aimé que le ministre des Postes nous parle davantage de la question qui l'obsédait à l'époque où il était dans l'opposition. Je n'ai pas l'intention de citer toutes les prétentions insignifiantes que récitait autrefois le ministre actuel des Postes; je n'ai pas, non plus, l'intention de faire le compte des débats, des critiques, des complaintes et des lamentations qu'il faisait entendre. Par ailleurs, il nous parlait de vols dans les bureaux de poste, comme s'ils avaient été inventés; il nous parlait du système postal en disant que le ministère se devait de doter le pays de deux livraisons postales par jour.

Je pourrais citer les paroles du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) qui ont été rapportées dans le compte rendu officiel des débats du 26 juillet 1958, et qui s'adaptent tellement bien à l'actuel ministre des Postes. Je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans lui rappeler ses propos qui, aujourd'hui, doivent le laisser bien mal à l'aise dans le fauteuil qu'il occupe.

A propos des vols dans les bureaux de poste, j'ai devant moi un article de journal qui mentionne que l'on a volé récemment, à Montréal, pour plus de 40,000 dollars. Un autre article de journal m'apprenait, ces jours derniers, qu'un bureau de poste venait de subir un vol d'environ $20,000. Depuis que le ministre est là, nous apprenons que partout dans le pays des bureaux de poste sont victimes de vols considérables. Je me demande pourquoi le ministre des Postes, après quatre ans d'expérience dans l'opposition, alors qu'il était devenu obsédé, comme je le disais tout à l'heure, par les vols qui s'effectuent dans les bureaux de poste, n'a pas cru bon de nous dire ce qu'il pensait de cette situation, et surtout quels moyens il entend utiliser pour protéger les objets de valeur et autres qui sont confiés à ce ministère par la population.

M. Caouette: Il prend bien du temps à comprendre!

M. Valade: Je suis d'accord avec le député de Villeneuve (M. Caouette), lorsqu'il dit que le ministre des Postes prend bien du temps à comprendre.

Monsieur le président, si nous ne pouvons discuter d'une façon objective les crédits présentés par le ministre des Postes, c'est que nous constatons que les prévisions sont conformes à la réalité. C'est bien ce qui nous surprend, et la seule explication que je puisse y trouver, c'est qu'elles ont été préparées par notre gouvernement, ce qui démontre encore une fois que la population n'avait aucunement raison de se défaire du gouvernement qui avait si bien administré la chose publique que l'actuel ministre des Postes adopte les mêmes méthodes.

Évidemment, le ministre des Postes a donné une nouvelle orientation à la politique de son ministère, orientation qui dénote bien la profonde pensée du gouvernement qui nous administre présentement, car depuis qu'ils sont en selle, les libéraux ont poursuivi une politique de «patronage» dont le ministre des Postes n'est qu'une simple effigie nous permettant de mettre en relief les problèmes les plus cruciaux et les plus révoltants. Quand on songe que ces gens ont été élus en promettant d'apporter du renouveau dans l'administration fédérale!

Le ministre des Postes a surtout oublié de nous parler du relèvement de salaire que les employés réclament depuis si longtemps. Vous vous souvenez, monsieur le président, que lorsque nous étions au pouvoir, nous avions donné une augmentation de salaire aux employés des Postes.

J'ai devant moi quelques lettres de personnes qui me demandent comment il se fait qu'ayant une administration à la tête de laquelle se trouve un homme qui a promis depuis tant d'années de rehausser le traitement accordé au personnel des Postes, non seulement elles n'ont reçu aucune augmentation de salaire, mais elles ont subi une diminution. Au fait, je me demande s'il est conforme à la politique du gouvernement de considérer l'augmentation des salaires des employés?

Un de mes électeurs m'écrivait, en date du 17 août:

...Comme vous devez savoir, les employés ont eu une augmentation, les hommes de notre étage du moins au quatrième étage de 16c. l'heure, je crois, mais nous nous avons eu une baisse de 14c. l'heure, nous gagnions 1.57 l'heure et nous avons 1.43 pour le même travail qu'eux...

M. Caouette: C'est cela la politique de grandeur!

[M. Valade.]

M. Valade: Oui, je me demande si c'est ça la politique de grandeur et si c'est là l'intérêt que le ministre des Postes devait porter au salaire des employés des Postes, comme il le promettait quand il était dans l'opposition.

J'ai également un document qui prouve que, sous le régime conservateur, les employés de toutes catégories avaient reçu des augmentations assez substantielles. Je vais faire grâce à la Chambre de l'énumération de toutes les augmentations et de toutes les catégories de personnes qui en ont bénéficié. Je pense d'ailleurs que le ministre des Postes est au courant de ces augmentations de salaire. J'aurais tout de même aimé qu'il nous dise quelle politique il entend suivre au sujet de cette question.

Le ministre des Postes sait, comme moi, que les employés de son ministère rendent un service précieux à la société. Ce sont des gens très dévoués, qui ne comptent pas, parfois au détriment de leur santé, les heures passées au service des Postes.

Étant donné que tous les projets de loi qui ont fait l'objet d'une considération très attentive de la part du gouvernement visaient à relever l'échelle des salaires des hauts fonctionnaires au Canada—il y a aussi ce bill qui a permis aux députés d'obtenir une augmentation d'indemnité assez substantielle—je me demande si le ministre ne pourrait pas maintenant se pencher sur les petites gens et apporter enfin une solution à un problème qui mérite certainement une attention beaucoup plus sympathique que celle que lui a apportée le ministre jusqu'alors.

Il me semble que le ministre n'a pas parlé de mesures préconisées par la Commission Glassco dans son rapport sur l'accroissement d'efficacité du service des postes. Malheureusement, en bon administrateur du parti libéral, il a omis de considérer les recommandations qui avaient été faites par la Commission Glassco. Il aurait dû se rendre compte qu'il aurait été avantageux pour le peuple canadien d'appliquer certaines mesures, et il aurait alors pu nous parler de l'amélioration des services que le public réclame.

J'ai devant moi un article paru dans *La Presse* du 15 octobre 1963, dans lequel on dit ceci:

...Mais si M. Denis est convaincu que sans ces augmentations, il y aura déficit dans son ministère, le public est non moins convaincu que sans la présence de plus nombreux employés aux guichets, entre autres du bureau postal de la Place d'Armes, il y aura un jour une recrudescence de séparatisme.

Je pense que si le ministre des Postes voulait réellement se donner la peine de se pencher sur les problèmes administratifs dont il a la responsabilité, au lieu de s'occuper des demandes de patronage qui lui sont faites par les sympathisants de la grande cause

libérale, il en résulterait certainement une grande amélioration pour la population.

Le ministre nous a parlé tout à l'heure de grandes lignes. Ces lignes ont semblé tellement grandes qu'il n'y avait pas trop d'espaces entre elles pour nous annoncer quelque chose de concret.

Il nous a parlé, par exemple, de l'augmentation de traitement qui a été accordée aux maîtres de poste de bureaux auxiliaires, mais quand je lui ai posé une question sur la nature de cette augmentation de traitement, je n'ai pas été surpris d'apprendre qu'on avait augmenté ce traitement de 5 dollars par mois: grande amélioration, grande reconnaissance des services et du dévouement de cette catégorie de personnes!

Je me demande si le ministre était réellement sérieux quand il nous disait que, grâce à son intervention personnelle, on avait amélioré le traitement des maîtres de postes, alors qu'il ne s'agissait que d'une augmentation de $60 par année. Si c'est là ce que peut donner l'intervention d'un ministre, je pense qu'il pourrait certainement demander à son chef de le recommander à un poste où l'on pourrait considérer que les $60 d'augmentation par année qu'il pourrait recevoir constitueraient un traitement de faveur pour lui.

Je pense plutôt que le ministre des Postes a jonglé avec les prévisions budgétaires de son ministère et qu'il ne s'est pas intéressé réellement à apporter des améliorations comme celles qui avaient été réalisées par l'ancien gouvernement qui avait été portés au pouvoir en 1957, et qu'en somme, l'administration qui lui a été confiée est maintenant un fiasco. Le ministre actuel des Postes avait été tellement volubile dans l'opposition que le peuple s'attendait à autre chose que les déclarations si peu cohérentes qu'il nous a faites cet après-midi.

Évidemment, je comprends que le ministre est dans une position un peu difficile; des rumeurs circulent selon les quelles un poste lui serait réservé dans une enceinte beaucoup plus clémente, beaucoup plus facile, beaucoup moins engageante. Je crois donc que le ministre, avec une perspective d'avancement dans une autre place que celle-ci, ne s'est pas donné pour mission d'étudier à fond les problèmes inhérants à son ministère.

Nous ne lui en ferons pas trop de reproches, parce que nous avons l'impression que le premier ministre saura le récompenser, durant les vacances de Noël. Et, puisque nous sommes dans l'atmosphère des Fêtes, je voudrais profiter de cette occasion pour souhaiter que le ministre des Postes, trouve dans son bas de Noël la nomination qu'il désire depuis bien des années—et la Chambre ne s'en trouvera pas plus mal à cette occasion. A notre retour, nous pourrons lui offrir nos plus chaleureuses félicitations d'avoir reçu sa permutation pour un monde où la quiétude remplace l'inquiétude, comme celle qu'il éprouve en ce moment.

Lorsque le ministre disait tout à l'heure que le favoritisme avait été introduit dans le ministère des Postes par l'ancienne administration, j'avais l'impression qu'il parlait de l'ancienne administration conservatrice. Mais après avoir vérifié ma documentation, j'ai compris qu'il parlait plutôt de l'ancienne administration libérale. Si le ministre veut être sincère et logique avec lui-même il peut se rafraîchir la mémoire en consultant un article qui a été publié dans le journal *La Presse* du 31 mai 1951, c'est-à-dire il y a près de 13 ans, soit à une époque où les conservateurs n'étaient pas au pouvoir.

Cet article prouve que le favoritisme était bien une invention libérale que le ministre, pour s'excuser, veut rejeter maintenant sur le dos de l'ancienne administration conservatrice.

Or, dans cet article on lit ceci:

> Des députés de l'opposition ont soutenu hier, aux Communes, que les nominations du ministère des postes sont parfois le résultat du favoritisme politique. Des députés des trois partis de l'opposition ont critiqué le système de nomination au cours de l'étude du bill de l'honorable M. Rinfret, ministre des Postes, visant à modifier et à refondre la législation relative aux services postaux.

Monsieur le président, cet article a été publié dans ce journal à l'époque où nos amis d'en face étaient au pouvoir. Cela démontre bien que le ministre, encore une fois, faisait erreur lorsqu'il disait que c'était sous l'administration conservatrice que le favoritisme avait été inauguré. Or, c'est bien plutôt un authentique système libéral, c'est bien la conception et la philosophie du parti libéral d'utiliser le pouvoir pour se servir au lieu de l'utiliser pour servir la population.

Si j'était le seul député en cette enceinte à porter cette accusation, je pense que nos vis-à-vis seraient en droit de douter de mes propos. Mais lorsque nous revenons à la raison d'être du député de St-Denis au sein du gouvernement à titre de ministre des Postes, nous avons l'impression d'être en face de celui qui est l'exécuteur des grandes œuvres du parti libéral, c'est-à-dire le «patroneux» par excellence. Il n'y a pas de doute, le patronage est entré dans l'administration fédérale avec le ministre des Postes.

Il y a quelques temps, lorsque nous avons demandé au ministre des Postes s'il avait réellement établi une liste de patronage, il a affirmé, sous la foi de sa parole de ministre, qu'il n'existait aucune liste de patronage dans son bureau.

Lorsque nous l'avons pressé de questions, il a commencé par avouer qu'il existait une liste, mais que ce n'était pas une liste de patronage; c'en était une qu'il appelait «liste de consultants».

Je regrette d'avoir à dire que le ministre a induit la Chambre en erreur: soit lorsqu'il a dit qu'il n'existait pas de liste de patronage dans son bureau, ou lorsqu'il a appelé cette liste «une liste de consultants».

Après avoir vérifié la fameuse liste de consultants, nous avons été en mesure de constater que, par erreur ou pour certaines raisons politiques, elle contenait les noms d'anciens candidats libéraux défaits aux dernières élections, dans tous les comtés du Canada.

Pourtant, connaissant mon adversaire politique dans mon comté, soit dit en passant qu'il n'y demeurait pas, je me suis demandé comment il pouvait, étant donné ses maigres qualifications, être nommé consultant au ministère des Postes. Si encore, il avait été un consultant, et le ministre des Postes sait très bien que la loi du salaire minimum empêche les employeurs, dans la province de Québec, d'engager des personnes à moins qu'ils leur payent au moins un salaire minimum. Or, à mon avis, ces personnes devaient toucher un salaire quelconque de la part du ministère et ce, davantage, si elles étaient qualifiées de consultants.

Alors nous avons comparé et nous avons constaté . . .

(Traduction)

M. Munro: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable député.

M. Valade: Pourvu que votre nom soit sur la liste. (*Exclamations*)

M. Munro: L'honorable député pourrait-il nous dire si, sous le régime précédent, son nom figurait sur une liste de favoritisme politique conservateur, sous le titre de «conseiller»?

M. Valade: Je suis très heureux que l'honorable député m'ait posé cette question, car j'allais justement aborder ce sujet et jespère que l'honorable député sera pleinement satisfait de ma question . . .

Des voix: «Réponse».

M. Valade: . . . et s'il n'est pas satisfait, j'espère qu'il me posera une nouvelle question. Je vais terminer mes remarques en anglais, car je veux que l'honorable député comprenne bien ce que je vais lui dire au sujet de la liste de favoritisme politique dont il a fait mention.

(Texte)

Monsieur le président, sur l'invitation de mon ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) je vais continuer mes remarques en français.

Lorsque nous avons accusé le ministre d'avoir cette liste il a dit: nous n'avons pas de liste de patronage. Par la suite, il a dit: votre liste conservatrice était pire que la nôtre.

Pour un ministre qui affirmait qu'il n'y avait pas de liste de «patroneux» et qui finit par dire: votre liste était pire que la nôtre—il me semble que cela indique un manque de cohésion de sa part en ce qui a trait à la reconnaissance officieuse ou officielle d'une liste qui existait vraiment.

Eh bien, pour répondre à la question qui m'a été posée tout à l'heure, j'ai ici la liste de consutants qui a été préparée dans le bureau du ministre . . .

M. Caouette: Ce sont deux listes pareilles.

M. Choquette: Ça c'est quelqu'un, c'est un bon homme.

M. Valade: C'est un bon homme qui a failli perdre son dépôt, et ce malgré le discours que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville est venu prononcer dans le comté de Sainte-Marie.

Nous avons ici, monsieur le président, la liste des consultants que le parti libéral a émise, et nous constatons la différence qui existe entre cette liste de patronage du parti libéral et la liste de consultants, et cette différence consiste en ceci, c'est que sur la liste que le ministre des Postes avait à son bureau, les candidats du parti libéral dans tous les comtés où les libéraux ont été défaits, ont été nommés «patronneux» sous le titre de consultants du ministre des Postes.

Alors quand le ministre a dit qu'il y avait une liste de conservateurs semblable à la sienne, là je dis qu'il induit la Chambre en erreur, soit par ignorance ou sciemment, afin de se disculper.

Je suis en mesure de le prouver et je puis répondre à la question de l'honorable député que la liste à laquelle le ministre a fait allusion était une liste d'adresses qui avait été préparée durant la dernière campagne électorale, contenant les adresses de tous les candidats conservateurs qui avaient des comités d'organisation dans chacun des comtés, et non pas une liste d'anciens candidats. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler que l'honorable député de Sainte-Marie a la parole.

M. Valade: Monsieur le président, à mon avis, mes honorables amis d'en face ont très

mal saisi ce que je voulais dire lorsque j'ai dit que l'ancien ministre des Postes avait émis une liste d'adresses, au mois de mars 1963, afin que le courrier qui était adressé aux députés à la Chambre des communes puisse être renvoyé dans les comtés des députés. Ce n'était pas une liste qui avait été mise dans le bureau du ministre pour faire du «patronage», pour placer des gens au bureau de poste, comme cela existe dans le moment.

Je comprends que nos amis puissent avoir énormément de difficulté à saisir la différence; ils ne le veulent pas, d'ailleurs. Nous sommes en train de leur prouver que sous le régime conservateur, il n'y avait pas de liste de «patronage», alors que sous les libéraux, c'est une liste officielle reconnaissant les anciens candidats défaits aux élections comme «consultants» servant de porte d'entrée dans les bureaux de poste de toutes les régions du Canada, tandis que le ministre des Postes, sous l'administration conservatrice, n'a fait qu'aviser les bureaux que tel ou tel député pouvait être rejoint à l'adresse d'un comité central durant la campagne électorale. C'est une chose normale. Il ne s'agissait pas de «patronage», mais d'une liste d'adresse, et je sais...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Valade: J'espère que la Chambre me donnera encore quelques minutes, car nous avons consenti en plusieurs occasions à écouter les balivernes de certains députés d'en face.

L'hon. M. Denis: Monsieur le président, je demanderais à la Chambre de consentir à ce que l'honorable député continue ses remarques, puisqu'il est loin d'être offensif.

M. Valade: Je comprends que le ministre des Postes dise que je ne suis pas offensif, car il est lui-même très défensif; mais, il aimerait quand même mieux se voir dans une autre position que la sienne.

Je sais que je lui dois des remerciements pour m'avoir accordé l'occasion de réitérer le souhait que nous formulons tous, celui que la nouvelle année augmente, dans l'intérêt de la Chambre des communes, le nombre des sénateurs et nous soulage de sa présence.

Enfin, il sera considéré comme un des ministres des Postes les plus «patroneux» de l'histoire du pays.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, le temps de parole du député est terminée et je m'oppose à ce qu'il continue à dire des bêtises.

Une voix: Ah! Ça va être bon!

M. Caouette: Monsieur le président, j'entends l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger) dire que ça va être bon. Ce sera sûrement meilleur que c'est dans son comté.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, me sera-t-il permis d'invoquer le Règlement? Mon rappel au Règlement s'inspire du fait qu'il est d'usage que les porte-parole des divers partis aient la parole selon l'ordre de préséance des partis à la Chambre et, par conséquent, l'honorable député de Danforth aurait dû avoir la parole.

M. le président: A l'ordre! Je comprends, et c'est la méthode que je me proposais de suivre, mais je n'ai aperçu l'honorable député de Danforth qu'après avoir donné la parole à l'honorable député de Villeneuve. L'honorable député de Villeneuve voudra peut-être céder à l'honorable député de Danforth le droit de parole que je lui ai accordé.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je respecte les traditions de la Chambre et je céderai la parole à l'honorable député de Danforth.

(Traduction)

M. Scott: Monsieur le président, je voudrais, pour commencer, remercier l'honorable représentant de Villeneuve. Je n'avais pas l'intention de soulever la question moi-même, mais mon honorable ami de Skeena insiste toujours pour qu'on se conforme au Règlement, car il respecte profondément les traditions et les règles de la Chambre. Je remercie l'honorable représentant de Villeneuve d'avoir bien voulu me céder la parole.

Je voudrais formuler quelques observations, au nom de notre parti, en ce qui concerne le ministère à l'étude. Pour commencer, je dirai que la plupart de ces observations, ou même toutes ces observations, ne visent pas le ministre de façon personnelle. J'ai eu l'occasion d'étudier avec lui certains problèmes postaux et je dois dire qu'il a toujours fait montre d'un esprit de collaboration et d'équité. Je tiens à signaler cela dès le début, car ce qu'il me reste à dire ne sera pas tout à fait aussi agréable pour le ministre ni pour le gouvernement.

Au long des années, le ministère des Postes n'a pas été traité ni par le Parlement, ni par ses propres ministres successifs, avec l'intérêt et le soin qui lui étaient dus. Après avoir étudié le problème, nous en sommes venus à la conclusion que, parmi les ministres à qui l'on a confié le portefeuille des postes, le

meilleur a été M. W. Hamilton, ancien représentant de Montréal, si je ne m'abuse. En étudiant les dossiers de son passage aux Postes, nous constatons qu'il a fait un effort honnête et sincère, pour déraciner certains des abus les plus flagrants, et qu'il y a parfois réussi. D'une certaine manière, il est regrettable que ses commettants ne l'aient pas fait revenir parmi nous lors des élections de 1962; en effet, nous estimons que ceux qui lui ont succédé n'ont jamais possédé ses talents. Comme je l'ai dit, le ministère des Postes peut devenir un instrument utile de service public, ou être au contraire la victime de bien des abus. D'après certains symptômes, on peut craindre que plusieurs des vieille coutumes répréhensibles du ministère tendent à se manifester de nouveau.

J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable représentant de Sainte-Marie, bien qu'il ait de façon regrettable manié l'encensoir en honneur du gouvernement précédent, parfois même de manière assez hypocrite. Il aurait mieux fait de diriger certaines de ses critiques contre le gouvernement antérieur. En réalité, monsieur le président, un des aspects les plus fâcheux de la présente session, est que, de ce côté-ci de la Chambre, on nous serine sans cesse que le gouvernement précédent ne fait que mettre en œuvre le programme admirable, merveilleux, mis au point par les Conservateurs alors que ceux-ci étaient au pouvoir.

Je voudrais examiner deux ou trois aspects de l'activité du ministère, et tout d'abord celui qu'a évoqué en passant l'honorable préopinant. Je veux parler du favoritisme. On nous en a beaucoup entretenu. De fait, je remarque que la plupart de nos honorables vis-à-vis ont leur petite liste de consultants et qu'ils les agitent avec beaucoup d'allégresse. J'ignore combien d'honorables représentants se trouvent aujourd'hui à la Chambre, mais c'est très joli que de voir ces petits papillons blancs qui semblent voltiger dans cette enceinte. Sans doute ces listes ne sont pas nouvelles, car le gouvernement précédent les connaissait lui aussi. Je ne sais pas jusqu'à quel point on peut parler ici de favoritisme politique, mais j'estime qu'il est de plus graves accusations de favoritisme qu'on peut diriger contre le gouvernement et qui devraient être étudiées au cours de la prochaine session par un comité spécial de la Chambre.

L'hon. M. Denis: Puis-je poser une question? Mon honorable ami peut-il en venir aux cas d'espèce?

M. Scott: Le ministre anticipe de deux minutes sur ce que je veux dire; j'y viens justement. Je ne confirme ni ne nie ces accusations formulées par des fonctionnaires supérieurs du ministère des Postes. De toute évidence, nous n'avons pas assez de preuves pour pouvoir en juger à ce moment-ci. Mais ces accusations ont été portées et, à mon sens, elles constituent des critiques très graves sur un important aspect de la fonction publique. Si ces accusations sont vraies, soit que le gouvernement actuel pratique le favoritisme à des fins politiques, nous avons le droit de savoir. Comme je l'ai dit, il faudrait qu'elles soient examinées par un comité spécial de la Chambre pendant la prochaine session. Le temps ne nous permet pas, de toute évidence, de le faire maintenant, et personne ne dit que les efforts déployés à cette fin seraient fructueux.

J'ai devant moi un photostat d'un article paru dans un journal d'Ottawa, où M. Bill Houle, président de la section locale de Montréal de l'Association canadienne des employés des Postes, formule des accusations. Cet homme ne fait pas de politique; c'est un fonctionnaire supérieur dans son ministère. Lors d'une réunion à laquelle était présent le sous-ministre des Postes, M. W. H. Wilson—c'était, si je ne me trompe, le banquet annuel de la division d'Ottawa—il a déclaré que par la pratique du favoritisme, nous étions en train de réintégrer le favoritisme dans le gouvernement fédéral. C'est une accusation très grave. L'article n'expose pas la situation en détail mais des plaintes se sont élevées sur les méthodes d'engagement du ministère. Le chef de poste local, M. Bernard Bélanger, a demandé si le bureau de poste avait l'habitude d'engager une main-d'œuvre temporaire à bon marché pour remplir les postes précédemment occupés par les commis postaux, en disant que cette politique finirait par entraîner l'extinction des commis postaux. Ce sont de graves accusations, monsieur le président. Nous ignorons si elles sont fondées mais si cette tendance se dessine, nous avons le droit d'en être tenus au courant pour essayer d'y mettre fin avant qu'elle s'affirme.

Tout le persiflage de la Chambre sur les listes n'est pas très important. C'est une chose déplaisante et peu appropriée, mais d'après moi, c'était bête de faire tant de bruit là-dessus. Les membres du Parlement devraient plutôt s'occuper des choses plus graves qui se font jour. Même si le gouvernement n'a jamais attaché beaucoup d'importance au ministère des Postes, son activité touche à la vie de tous les jours et devrait être examinée soigneusement dans nos délibérations. Voilà pourquoi je demande au ministre de bien vouloir faire enquête sur ces accusations et de nous permettre de convoquer plusieurs de leurs auteurs pour voir à quel point elles sont fondées. Elles sont peut-être fausses. Dans ce cas, nous devrions l'apprendre également.

Je voudrais parler d'un autre point très important qui intéresse les conditions de travail des employés des postes. Le public réclame constamment un bon service postal, deux ou trois distributions par jour, et qu'il soit tenu compte de ses désirs. Mais j'exhorte le ministre à se faire le champion des employés des postes, car ce sont eux qui sont laissés de côté dans le ministère des Postes. Il est très bien de parler de jolis timbres, d'une Journée annuelle du timbre, d'un timbre commémorant la vie de telle ou telle personne. Mais le ministre ferait un plus grand apport à son ministère s'il se faisait le porte-parole, le champion même des droits de ces employés.

Je voudrais parler de leur condition de travail. Il n'est pas juste que ce groupe très nombreux de fonctionnaires n'ait pas le droit de négociation collective ni le droit d'arbitrage. Nous conférons ces droits à tous les secteurs du monde ouvrier par notre législation ouvrière. Nous le leur accordons comme une chose qui va de soi. Nous donnons à nos ouvriers le droit de s'associer et de négocier collectivement l'amélioration de leurs conditions de travail. Les agriculteurs ont des associations qui défendent leurs intérêts. J'estime qu'il est regrettable que les postiers n'aient pas le même droit.

Je crois que la plupart des députés ont reçu de la Fédération des facteurs, en juin dernier, un bulletin intitulé «Les demandes des postiers sont-elles justes?» Ce bulletin fait état des conditions de travail onéreuses de ces fonctionnaires, et j'aimerais en consigner le texte au compte rendu:

> Le facteur est tenu entièrement responsable du courrier destiné à son itinéraire. Il assume des responsabilités personnelles et individuelles, par opposition au postier ordinaire qui travaille en groupe.
>
> Il est responsable du courrier recommandé ainsi que de tous les changements d'adresse, parfois pour une année entière, voire indéfiniment. Il réadresse tous les objets réacheminés, tient à jour un répertoire à cette fin et notifie les éditeurs de tout changement d'adresse.
>
> De plus, on l'a récemment chargé de réadresser les chèques d'allocations familiales et de pension de vieillesse, responsabilité qui incombait antérieurement aux destinataires.
>
> Le facteur est chargé de percevoir de l'argent pour l'État, au titre des objets C.R., du courrier insuffisamment affranchi ainsi que des droits de douane et d'accise.
>
> Il doit enquêter personnellement sur les plaintes touchant la non-livraison d'objets de correspondance mis à la poste, souvent imputable à d'autres personnes, et inscrire une explication sur la formule spéciale.
>
> Dans ses rapports avec le public, l'on s'attend qu'il fasse office d'agent de «relations extérieures» pour le gouvernement en général et le ministère des Postes en particulier. On s'attend qu'il soit tiré à quatre épingles, empressé et bien informé.
>
> On s'attend qu'il porte des fardeaux de plus en plus lourds. En dix ans, l'itinéraire régulier a été augmenté de plus de 100 points de remise et de 400 objets de correspondance à livrer chaque jour.
>
> Malgré les années qui s'accumulent, il doit se maintenir en parfait état de santé pour pouvoir accomplir son travail rapidement et comme il faut. Il doit rester à son poste jusqu'à ce que sa tâche quotidienne soit terminée. Une heure est fixée pour le début de sa journée mais pas pour la fin.
>
> Le facteur est debout et à son poste dès 6 h. 30 du matin, souvent même plus tôt.
>
> A part une pause-café de dix minutes, il doit attendre que son dernier objet soit livré pour déjeuner. Il arrive qu'il travaille six heures sans interruption et souvent davantage.
>
> Il doit s'acquitter de ses fonctions par tous les temps, dehors toute l'année, par des températures variant de 90° à au-dessous de zéro, malgré la pluie et la neige, et sur des trottoirs et des escaliers glacés et très dangereux.
>
> Outre le courrier régulier, il est la bête de somme des maisons d'affaires qui chargent son itinéraire de paquets de dépliants, de prospectus et d'autres imprimés de réclame «au chef de famille» qu'il doit déposer dans chaque boîte à lettres de son itinéraire—véritable mine d'or pour la Poste dans la seule région de Toronto.
>
> Pendant que les autres employés des postes sont obligés d'accomplir bien des heures de surtemps, le facteur, lui, doit préparer et livrer son courrier dans une journée de travail régulière.

Travaillant dans ces excellentes conditions, le facteur n'a pas obtenu d'augmentation de traitement depuis près de trois ans. Il rapporte à la maison en moyenne chaque semaine un montant de $67.50, et cet homme a deux enfants. Le bulletin continue en ces termes:

> Bien des épouses et des mères doivent travailler pour essayer de joindre les deux bouts et bon nombre de facteurs occupe un deuxième emploi pour faire vivre leur famille. Comme l'homme du dessous qui soutient la pyramide, il supporte tout le poids des autres et reçoit le moins d'attention pour ses efforts. Faut-il s'étonner si les facteurs demandent: Est-ce juste?

De telles conditions de travail ne devraient pas être tolérées par le gouvernement actuel.

J'ai assisté l'autre jour à une réception pour le Congrès du travail du Canada, et je n'ai jamais vu un spectacle si bien monté ni autant d'intérêt pour les questions ouvrières. Les travailleurs vont réussir à obtenir tout ce qu'ils demandent. Je n'ai jamais vu témoigner autant d'intérêt envers les ouvriers. Ils vont être traités avec justice. Les représentants du gouvernement procédaient avec beaucoup de circonspection pour s'attirer les bonnes grâces des syndiqués. Mais dans le ministère que dirige le ministre, des employés travaillent dans des conditions pareilles et n'ont aucun droit aux négociations collectives qu'ils réclament depuis des années. Ils demandent l'arbitrage obligatoire afin de pouvoir exiger d'un gouvernement peu empressé les avantages qu'un arbitre leur accorderait, et ils ne peuvent obtenir ce droit non plus. Je le répète, j'en appelle instamment au ministre. S'il veut être un grand ministre et s'élever au-dessus du niveau dont se sont contentés la plupart des ministres des Postes, qu'il se fasse donc le défenseur des employés de son ministère. D'après

les lettres que j'ai reçues, j'ai l'impression que le moral est bas au ministère des Postes. J'espère me tromper, mais je proposerais au ministre de quitter son bureau et de s'entretenir avec certains employés de son ministère. Qu'il ne se préoccupe pas des hauts fonctionnaires bien qu'ils soient très compétents. Le ministre devrait se mettre au courant des sentiments des facteurs et des employés de son ministère qui occupent des postes moins élevés. Ces gens sont malheureux. Ils ont l'impression que personne ne se préoccupe vraiment de leurs conditions de travail. Je ne crois pas qu'on pourra remédier à cet état de choses tant que le ministre lui-même ne s'attaquera pas au problème et qu'il ne découvrira pas les sentiments et les désirs des fonctionnaires de son ministère. S'il le faisait, il y aurait au moins une chance que les conditions de travail soient améliorées.

On devrait étudier la possibilité d'établir une méthode plus équitable au sujet des congédiements. A l'heure actuelle, les employés renvoyés ont le droit d'interjeter appel auprès d'un organisme plus élevé. Certains d'entre nous ont eu l'occasion de comparaître devant ces cours expéditives. La majorité des membres sont en faveur du ministère. Le requérant a rarement l'occasion de faire comparaître des témoins, ou alors il constate que ceux-ci ne sont pas disponibles. J'ai comparu devant une commission de ce genre au nom d'un employé et je lui avais fait parvenir une liste des personnes que je désirais appeler comme témoins favorables à ma cause. On a été étonné; cela ne s'était jamais vu. Ces employés travaillaient tous et n'étaient pas disponibles. Par conséquent, on n'avait pas de témoignages permettant de repousser les accusations; puis, à un moment donné, on a publié un avis disant que l'appel était rejeté. Je n'ai jamais témoigné devant un tribunal qui se moquait davantage de la justice. J'aimerais que le ministre prenne des mesures pour remédier à cet état de choses et pour permettre que les employés puissent mieux défendre leurs intérêts. Il devrait notamment s'assurer que ceux qui viennent d'Ottawa pour entendre les causes soient en possession de tous les témoignages. Je ne les critique pas. S'ils n'entendent pas les deux parties en cause, ils ne peuvent pas rendre un jugement intelligent. Mais en ayant la haute main sur les témoignages auxquels la commission a accès, le ministère est, en somme, maître des décisions. A mon sens, on devrait modifier cet état de choses.

Le ministre devrait songer à augmenter la rétribution des milliers de personnes qui dirigent les bureaux auxiliaires. J'ai passé tout l'été à tenter d'obtenir qu'un bureau auxiliaire soit établi dans ma circonscription. Je n'ai pas pensé d'aller voir le conseiller. Si j'avais eu la prévoyance de le faire, cette démarche aurait peut-être donné des résultats, mais cela ne m'est pas venu à l'esprit à ce moment-là. Le véritable problème c'est que personne ne voulait accepter le poste. J'ai trouvé toutes sortes de personnes qui auraient aimé gérer un bureau de poste, mais, dès que je mentionnais le traitement, elles m'éconduisaient poliment. Les salaires sont si bas que cela ne vaut pas la peine de fournir un service. Est-ce là une façon d'exploiter efficacement le ministère? J'ai demandé au ministre d'étudier sérieusement le problème parce que la présente échelle des traitements nuit à la qualité du service partout au Canada et, selon moi, elle ne permet pas de trouver les personnes qu'il faudrait pour exploiter nos bureaux auxiliaires.

Je ne veux pas vous retenir trop longtemps, car je sais que beaucoup d'autres députés désirent prendre la parole et qu'ils traiteront probablement des questions que je laisserai de côté. En terminant, je tiens à renouveller l'appel que j'ai lancé au ministre. Je sais qu'on dit dans les journaux qu'il ne restera pas ici très longtemps. J'espère qu'il n'en est rien. J'espère qu'il restera parmi nous et qu'il trouvera en lui-même les qualités nécessaires pour que son ministère fonctionne bien mieux qu'il ne fonctionne à l'heure actuelle. Certains services nécessitent un remaniement de fond en comble. Une tranche de cette tâche avait été entamée par M. Hamilton, au temps où il était ministre des Postes, mais je ne crois pas que l'on ait vraiment fait de sérieux efforts depuis. L'une des déceptions ressenties jusqu'à maintenant, c'est que le ministre ne nous a pas donné, à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, l'impression qu'il avait l'intention de mettre ses talents en œuvre. On n'a pas le sentiment qu'il comprend vraiment les problèmes de ce ministère ni qu'il est du calibre à se mettre tout son parti à dos, s'il le fallait. On me dit que M. Hamilton était un ministre des postes si remarquable qu'il n'avait pas un seul ami dans le parti tory. Je ne veux pas me mêler des amitiés de l'honorable représentant, mais s'il pouvait annoncer, l'année prochaine, qu'il a été tellement à la hauteur, tellement impartial et qu'il s'est donné tant de mal pour répondre aux besoins du ministère des Postes, qu'il ne lui reste plus un seul ami dans le parti libéral, ce serait alors le plus grand hommage qu'on pourrait lui rendre.

M. Olson: Je désire simplement faire quelques observations au sujet des crédits du

ministère des Postes que nous étudions présentement. Au départ, je crois que la Chambre savait très bien, à la consternation de la plupart des députés, que cette affreuse tendance vers le favoritisme reparaît encore au sein d'un ministère de l'État. Il semble qu'elle se soit révélée davantage au ministère des Postes, parce qu'on a déposé des listes. Si elle existe dans d'autres ministères, nous l'ignorons, mais nous espérons que ce n'est pas le cas.

Le fait est que les députés ont vu ces listes et qu'ils sont très peinés de voir que cet état de choses se maintient. A mon avis, en ce siècle de lumière, alors que les moyens techniques à notre disposition permettent aux chefs de partis, aux députés et aux candidats de communiquer avec la population canadienne, notamment avec celle de leurs circonscriptions respectives, ce genre de favoritisme qui commence à reparaître est, en fait, un passif pour un parti politique plutôt qu'un actif. Je sais qu'autrefois, quand on ne possédait pas les moyens nécessaires pour communiquer avec la population, il y avait des politiciens et des organisateurs de partis dans différentes régions qui agissaient comme conseillers et ainsi de suite. Il y avait peut-être des avantages politiques à en tirer à l'époque, mais je suis sûr qu'aujourd'hui, tenant compte des perspectives d'avenir, une telle forme de favoritisme constitue bel et bien un désavantage. C'est d'un âge révolu, et j'ose espérer que nous allons en voir la fin, surtout aux Postes.

Les observations de l'honorable député de Sainte-Marie m'ont intéressé. Si j'ai bien compris—malgré les interruptions qu'il a dû subir—d'après lui, les listes déposées étaient censées permettre au ministère de trouver des députés après les élections. S'il n'a rien dit de tel, je m'en excuse. Mais si, au contraire, il a tenu des propos semblables, une question se pose. A la première page de la liste, document parlementaire n° 255, première partie, on peut lire:

> Dorénavant, toute question concernant Terre-Neuve devra être déférée à M. James A. McGrath, et j'estime qu'il faudrait lui fournir en même temps le nom et l'adresse de la personne que nous consultons d'ordinaire à ce propos.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut-il dire que vous aviez besoin de la liste pour envoyer le courrier et en outre, que faut-il entendre par «toute question concernant Terre-Neuve...»

M. Valade: Comme l'honorable député m'a posé une question, j'aimerais à lui signaler les dates inscrites sur cette liste, soit le 8 février, le 26 février et le 26 mars. Il s'agissait, en effet, d'une demande que les députés avaient faite, savoir qu'on change leur adresse de façon à pouvoir leur envoyer leur courrier au cours de la campagne électorale. Il n'est nullement question de favoritisme politique ici. Il s'agit tout simplement d'une liste d'adresses pour l'envoi du courrier aux députés.

M. Olson: Je vois qu'il est question d'une modification n° 11, en date du 6 mars 1963. Je le vois très clairement. Apparemment, on dit «Dorénavant, pour toute question». «Toute question» doit signifier plus que l'inscription des adresses. Je pense que l'honorable député me croirait vraiment naïf si j'allais conclure qu'il s'agissait simplement de listes d'adresses.

J'ai en main la liste conservatrice, soit dit en passant, et je remarque qu'à Medicine-Hat le conseiller du ministre des Postes est Edwin W. Brunsden, aux soins du siège social de la campagne électorale du parti conservateur-progressiste, rue du Chemin de fer sud, Medicine-Hat. On l'appelle «Cher Ted». La preuve est assez claire, monsieur le président. Examinons la liste libérale. Je constate qu'à Medicine-Hat le conseiller doit être Dave Broadfoot, de Redcliff (Alberta). Pour éclairer les députés qui ne le savent pas encore, je dirai que Dave Broadfoot était le candidat libéral qui s'est présenté contre moi. Dans Edmonton-Strathcona, le conseiller porte le nom de John Decore. Dans Edmonton-Ouest, le conseiller est J. Harper Prowse. Il est également candidat libéral défait. Dans la circonscription de Lethbridge, immédiatement voisine de la mienne, le conseiller est Martin Hoyt. C'est aussi un candidat libéral défait.

Je demanderais au ministre des Postes à quel propos il consulte ces messieurs. Sont-ce des spécialistes dans l'administration des bureaux de poste? Ont-ils des connaissances particulières au sujet des endroits où on doit placer les immeubles postaux? Connaissent-ils l'administration générale d'un bureau de poste? Pour quelle raison figurent-ils sur la liste? Quel genre de choses leur soumettez-vous quand vous les consultez? Voilà quelques renseignements assez importants monsieur le président. Quel genre de questions leur ont été posées? En ce qui me concerne, je ne sache pas qu'aucun de ces messieurs des circonscriptions au sujet desquelles j'ai des renseignements aient des connaissances spéciales qui importeraient beaucoup au ministre des Postes dans les travaux de son ministère.

En réalité, les résultats des élections semblent indiquer que ces messieurs n'avaient même pas un fort appui de la part du public. Ils n'ont pas seulement été défaits, mais ils se sont classés tout à fait au bas de la liste

des candidats défaits. Comme je l'ai dit, monsieur le président, ce genre de procédé appartient à un âge depuis longtemps révolu. Le gouvernement libéral, et en particulier le ministre des Postes, ferait bien de reconnaître que nous sommes sortis de l'ère où le favoritisme politique était un actif pour un parti politique.

Au cours de la campagne électorale de 1957, et pendant de nombreuses années auparavant, le candidat libéral du temps avait consacré beaucoup de temps à assister à l'ouverture des bureaux de poste et des immeubles fédéraux de la circonscription. En réalité, sa campagne reposait là-dessus. Il n'hésitait pas à manifester que, à titre de candidat libéral, il s'était mis en rapport avec le gouvernement libéral du jour et qu'on devrait lui attribuer le mérite d'avoir obtenu l'immeuble. Cela s'est vu à des endroits comme Taber, Brooks Bay et d'autres que je connais. Il était présent à l'inauguration officielle et il montrait, avec abondance de preuves, qu'il avait contribué à l'obtention de ces immeubles pour le peuple.

Je veux que le ministre des Postes sache—je vois que le ministre des Travaux publics est présent aussi—que malgré tout cela, les électeurs de la circonscription ont éprouvé du ressentiment au lieu de lui attribuer quelque mérite. Ce favoritisme politique n'était pas un actif, mais un passif. Je ne dis pas au ministre des Travaux publics que cela se fait présentement. Je lui dis simplement ce qui s'est produit dans le temps. Même alors, ce genre de favoritisme était un passif plutôt qu'un actif. Les votes en faveur du candidat ont diminué considérablement quand il a entrepris ce genre d'activité.

Je ne veux pas m'approprier une plus grande part du temps dont dispose le comité, monsieur le président. Nous avons ces listes. J'espère que le ministre des Postes prendra maintenant la résolution de les détruire et qu'il aura recours aux fonctionnaires de son ministère, qui sont censés avoir quelque connaissance de l'administration quand il aura besoin de conseils.

Je comprends facilement que des fonctionnaires, les fonctionnaires régionaux du ministère des Postes se sentent vexés lorsqu'ils s'efforcent de bien agir et de se conformer aux principes d'une bonne administration et se voient ensuite imposer une ligne de conduite par quelque conseiller politique qui n'entend pas les choses de la même façon.

Une voix: Une scie politique.

M. Olson: Justement. Je dis en toute sincérité au ministre des Postes que s'il veut bien modifier son attitude en ce qui concerne ce favoritisme politique et reconnaître que nous serons bientôt en 1964 et que cette façon d'agir n'est plus de mise, même en politique, nous pourrons peut-être avoir une saine et excellente administration au ministère des Postes. D'autre part, s'il entend continuer de cette façon et de la façon dont cela s'est pratiqué par presque tous les gouvernements fédéraux dans le passé, je suis d'avis que nous devrions faire faire une enquête dans le ministère. Je pense aussi que s'il persistait dans ce genre d'administration, le Canada aurait peut-être avantage à avoir un nouveau ministre des Postes.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, nous étudions les crédits d'un ministère assez important, nommément celui des Postes, et le titulaire de ce ministère n'est pas un inconnu ni un premier venu pour moi, puisque nous étions collègues de 1946 à 1949. A ce moment-là, l'honorable ministre des Postes (M. Denis) faisait partie du mémorable «Petit Chicago», dont les membres étaient assis à la droite de M. l'Orateur, à cette extrémité-ci de la Chambre. L'honorable ministre avait aussi comme partenaires, au sein de ce «Petit Chicago», le premier ministre actuel de la province de Québec, M. Jean Lesage.

Nous constatons avec beaucoup de satisfaction que le ministre semble avoir atteint sa maturité intellectuelle depuis ce temps-là. Il semble du moins prendre son rôle au sérieux, et je suis content de le voir à la tête d'un ministère aussi important.

Monsieur le président, ce ministère ne compte que 15 crédits; les prévisions budgétaires s'élèvent à $191,166,000, et le nombre des fonctionnaires s'élève à 56,371.

Monsieur le président, on conviendra que 15 crédits, pour un ministère aussi important, ce n'est pas tellement. Au fait, cela me rappelle un peu l'histoire du type qui entre dans un restaurant et demande un bol de soupe au pois. On lui apporte sa soupe et il n'y trouve que trois petits pois. Il demande alors au propriétaire du restaurant: «Dites-moi, monsieur, où achetez-vous ces pois?» et le propriétaire de lui dire: «Pourquoi me demandez-vous cela?» et le type de répondre: «Je n'ai jamais vu trois petits pois faire autant de jus.»

Quant à moi, monsieur le président, je n'ai jamais vu 15 crédits comporter autant de dépenses. Au fait, c'en est remarquable.

Monsieur le président, ceux qui m'ont précédé ont parlé du haut degré de «patronage» qui se pratique au sein du ministère des Postes. Je n'accuserai pas le ministre lui-même, personnellement, de faire du «patronage», mais je m'en prendrai certainement

au système et à ceux-là mêmes qui permettent à ce système de persister, non seulement au sein du ministère des Postes mais également dans d'autres ministères.

Pour ce qui est du ministère des Postes, j'ai déjà appelé l'attention du ministre sur le «patronage» qui se pratique dans mon comté, et après avoir demandé copie de la correspondance échangée entre un des fonctionnaires du ministère des Postes et des citoyens de mon comté, j'ai reçu des copies de lettres émanant du ministère des Postes, division de l'emploi, division de l'évaluation, division de l'adjudication des entreprises, etc.

Monsieur le président, j'ai en main la correspondance échangée, depuis le mois de mai—soit depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel—et le 25 octobre dernier, soit il y a à peine un mois, entre le ministère et M. Stephen Cuddihy, ex-candidat libéral défait par plus de 11,000 voix, le 8 avril dernier.

M. Stephen Cuddihy est un jeune avocat de 26 ou 27 ans qui ne connaît absolument rien dans l'administration des Postes. Et voilà que les fonctionnaires supérieurs du ministère des Postes lui écrivent pour l'aviser que la nomination de M. Hector Villeneuve comme maître de poste à Rapide-Sept a été confirmée le 25 octobre 1963. Qu'est-ce que cela peut faire à un avocat de Rouyn que M. Villeneuve soit nommé maître de poste? Et cette lettre est signée par M. A. De Gaspé Taché, directeur suppléant du personnel.

Si M. A. De Gaspé Taché, haut fonctionnaire du ministère des Postes, n'est pas encore au courant du fait que Réal Caouette est député de la circonscription de Villeneuve, je me charge de le lui apprendre. J'appellerai également son attention sur le fait que tous les députés fédéraux, qu'ils soient membres du Nouveau parti démocratique, du parti conservateur ou créditistes, ont droit de savoir ce qui se passe dans leur comté, et que même s'il s'agit de hauts fonctionnaires du ministère, que ce soit M. A. De Gaspé Taché, ou encore M. R. A. Cathro, directeur des transports,—peu importe le nom—ce genre de «patronage» doit cesser.

Les citoyens de mon comté payent des taxes au gouvernement fédéral tout comme les électeurs de la circonscription de l'honorable ministre des Postes, et il n'appartient pas aux fonctionnaires supérieurs du ministère des Postes de déterminer qui doit faire les manigances dans un comté, au nom d'un parti politique, quel qu'il soit. On doit être plus respectueux des principes de la démocratie si on se vante d'être dans un pays démocratique, car un pays démocratique est dirigé par un gouvernement du peuple, élu par le peuple et pour le peuple. On doit avoir au moins un peu de respect pour ceux qui sont élus par le peuple.

Le 25 septembre 1963, M. R. A. Cathro écrit encore à M. Stephen Cuddihy:

Une demande d'augmentation de traitement a été soumise par M. Sylvio Pilotte, entrepreneur de transport postal sur la route rurale nº 1 de Val Senneville.

A la suite d'une revue complète, il a été établi que $1,750. serait une juste rétribution pour le travail accompli. Cela représenterait une augmentation de $175. par année.

Le ministère se propose donc de porter le traitement de M. Pilotte de $1,575. à $1,750. par année, à compter du 1er octobre 1963.

Bien à vous,
R. A. Cathro,
Directeur des Transports.

Qu'est-ce que cela peut faire à Stephen Cuddihy?

Qu'a-t-il à faire là-dedans?

Qu'est-ce que le notaire Morin, de Val d'Or, a à faire dans l'administration des postes?

On va encore plus loin, et je continue. Je ne citerai pas toutes les lettres, mais j'en ai une du 23 septembre 1963 de M. de Gaspé Taché à M. Stephen Cuddihy, une du 9 septembre 1963 de M. R. A. Cathro à M. Stephen Cuddihy, cette dernière concernant M. Ulysse Charette, de Sullivan, pour indiquer que son salaire serait augmenté de $205.64 par année.

J'ai une autre lettre de M. Cathro, adressée à M. Cuddihy, le 31 mai 1963. C'est drôle que M. Cathro ne m'ait jamais écrit pour me demander des renseignements, pour me faire des suggestions au sujet du comté de Villeneuve!

Une voix: Parce qu'on ne lui en a jamais demandé!

M. Caouette: On ne lui en a jamais demandé!

J'en ai encore une meilleure, datée du 5 septembre 1963:

Monsieur Stephen Cuddihy
90 Perreault Est,
Rouyn P.Q.

Cher Monsieur,

Le 24 août 1963, nous avons dû fermer le bureau de poste auxiliaire nº 1 qui était situé à 607 Murdoch (Blue Sundries) pour la bonne raison que Mme Cotnoir, la maîtresse de poste, a vendu son magasin.

Ce petit bureau de poste était bien situé pour rendre de nombreux services aux clients de l'ouest de la ville qui ont, pour la plupart, un mille à faire pour se rendre au bureau de poste principal.

Ces clients éloignés manquent leur petit bureau de poste et nous le disent en termes non équivoques et de la manière la plus démocratique: en signant une requête, sur laquelle nous comptons quelque 90 noms.

Monsieur Cuddihy, je vous demande d'essayer de faire quelque chose pour eux. Je me ferai un plaisir d'ouvrir un autre bureau de poste quand j'en aurai l'autorisation.

Si vous avez besoin de plus amples informations n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J. G. Langlois
Maître de poste
Noranda, P.Q.

Celui-là même qui remettait des blancs de soumissions à M. Cuddihy, l'automne dernier, pour la peinture des boîtes aux lettres, dans les limites de la ville de Noranda! Vous vous souvenez, il lui remettait trois blancs de soumissions en lui disant: «Soumets ça à tes amis, arrange ça pour que celui qui mérite une faveur du gouvernement obtienne le contrat.» Les choses se sont passées de cette façon-là et on a présenté ces blancs de soumissions à un garagiste de Rouyn, à son gérant et à son vendeur en chef, en leur demandant de présenter chacun une soumission au bureau de poste de Noranda, à M. Langlois.

Monsieur le président, des actes comme cela méritent d'être stigmatisés, et ceux qui pratiquent ces méthodes méritent d'être cloués au pilori de l'opinion publique. C'est ce que je fais en ce moment dans cette Chambre.

Je ne suis pas étonné que le député de Lévis (M. Guay) ne comprenne pas ces mots, car il ne comprend jamais rien.

Monsieur le président, le 3 septembre 1963, M. Cathro écrivait à M. Théo Beaudry et à M. Stephen Cuddihy, deux ex-candidats libéraux:

Service: Louvicourt et Senneterre
Entrepreneur: Narcisse Grand'Maison
Prix: $3,588.80 par année
Date d'expiration: le 31 décembre 1963
Le contrat relatif au service susmentionné se termine à la date indiquée.
Le ministère est disposé à renouveler le contrat au présent taux de paiement pour une nouvelle période de quatre ans...

Pour une période de quatre ans sans demander de soumissions, à la demande des ex-candidats libéraux de Chapleau et de Villeneuve!

La liste continue. Le 30 août 1963, M. Cathro écrit encore à M. Stephen Cuddihy à propos de Duparquet.

Le 15 août 1963, M. Cathro écrivait à M. Stephen Cuddihy:

Service: Rouyn et La Sarre H.S.
Entrepreneur: Monsieur René Marchand...

Le ministère accepte encore de renouveler le contrat à partir du 31 décembre 1963.

Le 28 juin 1963, M. Cathro écrit à M. Cuddihy:

Service: Amos et Val d'Or
Entrepreneur: Abitibi Provincial Inc.
Prix: $1,983.63 par année
Date d'expiration: le 30 septembre 1963
...Le ministère est disposé à renouveler le contrat au présent taux de paiement pour une nouvelle période de quatre ans...

Le 10 juin 1963, une nouvelle lettre de M. Cathro à Stephen Cuddihy:

Service: Val d'Or R.R. nº 1
Entrepreneur: G. Henri Tremblay
Prix: $1,550.00 par année
Date d'expiration: 30 septembre 1965...

[M. Caouette.]

Là aussi, on est prêt à renouveler le contrat.

Le 3 juin 1963, lettre de M. Cathro à M. Stephen Cuddihy:

Service: Val d'Or et la livraison des colis postaux
Entrepreneur: Mme J. Rousseau-Rivard, 856-4e avenue, Val d'Or, P.Q.
Prix: 10c. par item...

J'attire l'attention du ministre sur ce prix consenti ou accepté à l'endroit de ceux qui font la livraison des colis postaux aux domiciles ou aux commerces, à raison de 10c. par article. Je crois que ce prix est nettement insuffisant. D'autre part, on force les gens à contracter des dettes et les 10c. par article ne conviennent pas du tout, surtout dans une région comme la nôtre où le climat est assez rigoureux.

De même, en ce qui concerne le transport du courrier, par exemple, entre les colonies comme Mont-Brun où l'on accorde, je crois $1,150, c'est insuffisant: il faudrait une augmentation d'au moins $200.

Monsieur le président, tantôt, nous avons parlé de deux listes de consultants: la liste des conservateurs et la liste des libéraux. Le consultant du parti libéral dans le comté de Villeneuve est Stephen Cuddihy; c'est bien écrit sur la liste. On mentionne, en même temps, «le député est Réal Caouette», et on peut se permettre de lui dire «tu» quand on lui écrit; c'est la familiarité qui existe entre le ministre et moi-même...

M. Turner: C'est un honneur!

M. Caouette: C'est tout un honneur!

Monsieur le président, il est clair que cette liste de consultants est une liste de «patronage» politique. D'ailleurs, il n'y a aucune différence entre cette liste des libéraux et celle des conservateurs; les conservateurs agissaient exactement de la même façon. Par exemple, dans le comté de Villeneuve, quand j'étais député, l'an passé, le consultant était M. Cloutier, ex-candidat conservateur, et les conservateurs transigeaient, écrivaient exactement de la même façon que ça se produit aujourd'hui avec les libéraux.

Monsieur le président, nous comprenons que les députés peuvent avoir des amis personnels dans leur comté. Cependant, nous ne croyons pas que le peuple canadien doive payer les frais du «patronage» politique. Qu'un monsieur connu soit favorisé plutôt qu'un autre, à prix égal, c'est admis. Mais il y a un tas de petits contrats, de petits travaux qui sont autorisés sans que des soumissions publiques soient demandées. C'est là, semble-t-il, que le «patronage» politique est le plus pratiqué?

Si on fait le total, on s'aperçoit que des montants énormes sont dépensés au bénéfice des amis du régime. Je ne dis pas que seuls les libéraux pratiquent cette politique, les

conservateurs faisaient exactement la même chose. D'ailleurs, les crédits du ministère des Postes que nous étudions présentement—le ministre des Postes le disait au début—n'ont pas été élaborés par le gouvernement actuel, mais par le gouvernement précédent, c'est-à-dire par les conservateurs. Ce sont ces crédits que nous devons adopter aujourd'hui.

Quand les conservateurs s'en prennent aux libéraux, après avoir posé exactement les mêmes gestes, je ne crois pas tellement en leur sincérité.

Tout à l'heure, le député de Sainte-Marie (M. Valade) essayait de nous expliquer la différence entre la liste des libéraux et celle des conservateurs. En réalité, il s'est mis les deux pieds dans le même plat, et son explication ne tenait pas debout. Nous avons eu des preuves de «patronage» politique durant l'administration conservatrice comme nous en avons en ce moment sous le régime libéral, avec des lettres du ministère des Postes à l'effet de distribuer, par exemple, des contrats de courrier ou des ouvertures de bureaux de poste en passant par le représentant du parti au pouvoir dans les comtés concernés.

Monsieur le président, je m'oppose vigoureusement à cette manière de faire dans nos comtés. Nous n'avons pas été élus au Parlement pour jouer à la politique, nous avons été élus pour représenter nos électeurs respectifs, qu'ils aient voté pour les libéraux, les conservateurs, les créditistes ou les sociaux démocrates.

Monsieur le président, ces gens méritent d'être respectés, et, à mon avis, la façon la plus digne de procéder, pour quelque ministère que ce soit, est de tenir le député au courant de ce qui se fait dans son comté, des projets qui doivent y être exécutés. A ce moment-là, nous pourrons nous vanter d'avoir la démocratie.

Par ailleurs, si le gouvernement a le droit de choisir ses hommes et d'oublier l'opposition, je me demande quelle différence il y a entre rouge à Ottawa et rouge à Moscou... (*Exclamations*)...où l'on n'a pas le droit de vivre, ni le droit d'émettre son opinion, et où l'opposition n'est pas tolérée.

Il incombe au gouvernement de respecter les principes de base de la démocratie. Ces principes-là consistent dans le respect de ceux qui ont été dûment et légitimement élus par leurs électeurs.

Ce sont là les observations et les suggestions que je voulais faire à l'honorable ministre des Postes, que je connais depuis nombre d'années.

Je sais que c'est un libéral convaincu, qui transpire la couleur qu'il représente, mais c'est également un gentilhomme, et, ainsi que je le disais au début de mes remarques, je ne veux jamais attaquer les hommes comme tels mais bien les systèmes.

Je comprends que nous ne pouvons pas atteindre la perfection, ni avec le présent ministre, ni ceux qui le suivront ou qui l'ont précédé, mais il y a moyen de tendre à cette perfection afin d'atteindre un meilleur niveau, d'en arriver à une meilleure entente et à un plus grand respect les uns envers les autres.

En terminant, je dirai que nous sommes disposés à voter les crédits du ministère des Postes et que nous sommes même disposés, si les autres partis sont d'accord pour qu'il n'y ait pas d'autres orateurs—afin d'accélérer l'adoption de ses crédits—nous de ce coin-ci de la Chambre, déclarons que nous n'aurons pas d'autre orateur cet après-midi.

Toutefois, si on en fait entendre d'autres, à ce moment-là nous suivrons l'exemple. Par ailleurs, nous sommes prêts à collaborer pour qu'on vote ces crédits le plus tôt possible.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur le président, même si je sais gré à l'honorable député de Villeneuve de l'offre qu'il vient de faire et que je l'assure par votre entremise, monsieur, que je serai extrêmement bref, j'estime qu'il est de mon devoir de mentionner quelques points à ce stade de l'exposé du ministre. Je dois dire à l'instant que j'éprouve une très grande estime pour les hauts fonctionnaires du ministère des Postes, ces personnes qui exécutent les travaux du ministère dans ses différentes directions. En ce qui me concerne, ils se sont montrés éminemment courtois et je crois que ce comportement de leur part ne saurait, en ce moment particulier, demeurer inaperçu et sans aucune mention.

En faisant allusion aux orateurs qui m'ont précédé, monsieur le président, je devrais mentionner ce point particulier. Je ne crois pas que beaucoup d'entre nous à la Chambre doutent un seul instant que tout gouvernement pratique le favoritisme dans une certaine mesure. Ce n'est pas l'existence de la liste du ministre, que j'ai eu le privilège de produire, que je condamne, malgré mon opposition à cette formule, quel que soit celui qui l'applique. Je m'oppose et je m'insurge surtout contre la façon dont le ministre a induit la Chambre en erreur. Nous avons à l'esprit d'autres cas, dans d'autres pays, où des ministres de la Couronne ont démissionné pour des choses semblables. Ainsi, récemment en Grande-Bretagne, par suite de déclarations qui n'avaient pas de conséquence ou de signification plus grande, le ministre en question n'a pas été forcé de démissionner—même si la chose n'est pas impossible—mais a démissionné de son propre gré. Si nous remontons à l'époque de Hugh Dalton, nous nous souviendrons

que ce ministre avait démissionné de son plein gré. Il y a eu certes d'autres situations analogues.

Il s'agit d'une question de principe. Si les honorables députés ne peuvent faire observer ce principe, alors il est grand temps que la population juge ceux qui occupent les banquettes ministérielles. A mon avis, c'était une question tellement grave que lorsque cette affaire est survenue, j'avais demandé au ministre de démissionner. Bien entendu, la chose ne s'est pas produite. Le premier ministre n'a pas cru bon de le révoquer. Par conséquent, le premier ministre doit être également tenu responsable de cet incident.

J'ai entendu avec un vif intérêt l'honorable député de Danforth. Il a fait valoir des arguments que j'ai trouvés justes et au point. Je ne les répéterai pas mais, à mon avis, ses recommandations étaient fort judicieuses. Dans la même veine que l'honorable député, je soutiens que nous devrions tenir compte des employés du service postal à forfait, non seulement en ce qui a trait à l'échelle de la rémunération qu'ils reçoivent pour leurs locaux et leur travail, mais je crois aussi qu'il serait grand temps d'examiner la possibilité de leur accorder une période de vacances chaque année, que ce soit une ou deux semaines. Je crois que la question mérite d'être étudiée.

Le député de Danforth a également parlé d'injustice dans le ministère. Moi aussi, je crois qu'il en existe. Je pourrais donner bien des exemples, mais je me contenterai de deux. J'avais plus de raisons de critiquer le ministre, lors de la production de la liste, que n'en appelait cet incident en particulier. Le cas que je vais exposer m'a causé beaucoup de soucis. Qu'il en note la date. Le 9 avril de cette année, dans une partie de ma circonscription, une dame qui était commis subalterne, a été remerciée à cause de l'activité que sa famille avait déployée la veille, jour des élections. Je dois dire que, dans son cas, le favoritisme politique a plus ou moins rejailli. Elle avait été engagée par les libéraux en 1955 et, comme son mari se trouvait sans travail, on lui a confié une tâche bien peu importante le 8 avril, ce qui a entraîné ce que je viens d'exposer, le 9 avril. Disons que, sur mes protestations, la dame a été réengagée.

Toutefois, quelques semaines plus tard à peine, le poste était de nouveau vacant et figurait dans la liste de la Commission du service civil. Je n'ai rien à redire au fait que cette place relève maintenant de la Commission du service civil, à part la réserve suivante. Si les fonctions du ministère des Postes consistent à faire du favoritisme et à éliminer des employés qui se sont dévoués au service du public, au sein du ministère, il est grand temps de prendre des mesures, non pas contre le ministère lui-même, mais contre le ministre, car je pense que tout vient de lui.

J'ai également sous les yeux une lettre du 15 décembre de la localité d'Oakville. Son auteur, un Canadien, décrit la situation que voici dans le bureau de poste de la ville. C'est, dit-il, la chose la plus détestable qui se soit produite dans la localité que je me souvienne. D'après lui, M^lle^ Jean Duncan travaillait au bureau de poste depuis presque 20 ans; elle a été congédiée en juillet dernier; c'était une personne de couleur, très aimable et très compétente; tous ceux avec qui il s'est entretenu de l'incident considèrent cet acte comme le pire des actes d'injustice raciale possible. Cet incident abominable date du 1^er^ juillet dernier, mais l'auteur ne l'a appris que tout récemment, et il espère qu'il est possible de faire quelque chose.

Il dit qu'il a écrit —et ici je dirai «au député libéral», pour ne pas le nommer personnellement—lequel a répondu qu'il ne pouvait absolument rien faire.

Je dirai au ministre que ce cas mérite aussi un peu d'attention. Avant de me rasseoir, je voudrais revenir sur ce que le ministre a dit à propos des nouvelles émissions de timbres de l'année prochaine. A-t-il envisagé l'émission d'un timbre, comme le recommande la Légion royale du Canada, pour commémorer le Jour du Souvenir? Comme le ministre a décrit les timbres qui sortiront en certaines occasions, il me semble que c'est un timbre que le ministre devrait envisager. Je pense qu'on le lui a déjà demandé. Sinon, je lui en présente la requête maintenant au nom de cette organisation. Et pour finir, j'offre au ministre mes meilleurs vœux à la Direction de son ministère et lui souhaite «Bon voyage».

M. Munro: Monsieur le président, je ne prends la parole que quelques minutes pour revenir sur certaines remarques faites à la Chambre cet après-midi. Je suis membre de la Chambre depuis à peine plus d'une année, mais je n'y ai jamais constaté autant d'hypocrisie que cet après-midi. Nous avons entendu parler cet après-midi tous les hommes d'État. Nous avons entendu l'honorable député de Sainte-Marie parler de la pratique déplorable du favoritisme. Nous avons également entendu l'honorable député de Danforth et l'honorable député de Villeneuve, qui ont parlé dans le même sens, tous députés d'une telle trempe qu'ils résisteraient aux tentations communes auxquelles nous succombons tous de temps à autre. Nous avons également entendu l'honorable député de Grey-Bruce.

M. Valade: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Munro: ...et j'imagine que nous allons entendre...

M. Valade: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Le président suppléant: L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. Valade: Je devrais dire que je fais appel au Règlement. Je suis certain que la langue de l'honorable député a fourché lorsqu'il a parlé de l'hypocrisie qu'ont montrée certains députés cet après-midi. Je ne pense pas que cela soit très parlementaire. J'aimerais qu'il corrige ce mot, car s'il veut parler d'hypocrisie, je vais lui répondre sans retard.

M. Munro: Monsieur le président, le seul commentaire que je désire formuler, c'est que je pourrais comprendre pareille objection venant d'autres députés de la Chambre, mais qu'après les injures personnelles et l'esprit de vengeance avec lesquels ce député a chargé le ministre des Postes, il n'y a pas plus de trois quarts d'heure, il semble très étrange que le député soulève en ce moment la question de privilège. Cependant, afin d'épargner le temps de la Chambre, je suis tout à fait disposé à remplacer «hypocrisie» par «exercice d'insincérité», si cela peut plaire davantage à l'honorable député.

L'hon. M. Nowlan: Ce n'est peut-être pas mieux, mais c'est parlementaire.

M. Munro: Je suppose que nous allons entendre parler tout le reste de l'après-midi, jusqu'à épuisement, de la question du favoritisme. A mon avis, c'est une plus grande perte de temps pour les contribuables que le favoritisme anodin de listes comme celle-ci. Je serai le premier à concéder qu'agiter ces listes, sur lesquelles on trouvera le nom de presque tous les députés de la Chambre à l'exception de ceux des partis minoritaires, est aussi une perte de temps complète.

M. Peters: Nous avons les mains nettes.

M. Munro: Je serais le dernier à défendre le favoritisme. Je pense qu'il faut certainement revoir la situation. En ce qui a trait à notre propre parti et à l'opposition officielle, on peut résoudre le problème en décidant de supprimer le favoritisme. Mais en attendant que cette décision intervienne, il semble certainement étrange d'accuser un ministre en particulier et de le mettre au pilori, alors que nous tous, sauf les députés des partis minoritaires, avons fait la même chose dans les années passées. Par conséquent, j'espère que pour le reste de l'après-midi, on n'entendra plus les saints s'élever contre les terribles maux qu'engendre le favoritisme pratiqué au ministère des Postes. Certains de mes amis de l'opposition officielle ont été ici plus longtemps que moi et ils savent combien de lettres on reçoit dans une année. Quant à moi, je ne pense pas que nous en recevions beaucoup et qu'elles ont trait d'habitude à un bureau de poste dans notre région qui paie si peu qu'il est impossible de trouver quelqu'un pour faire ce travail. Je ne vois donc pas pourquoi on fait tant de bruit autour de cette question. Dans bien des cas, il est probable que tel ou tel député accomplit un devoir qui était une épine au pied pour le ministère. Cela me paraît excellent et je pense qu'il faudrait abolir au plus tôt la pratique dont on a parlé. Mais j'estime que c'est un gaspillage de temps que d'entendre toutes les semaines des représentants—dont plusieurs ont trempé dans les méthodes en cause et dont les noms figurent sur la liste—nous parler du népotisme politique et de ses conséquences désastreuses, et laisser entendre qu'il n'est pratiqué que par un seul parti.

Une voix: Alors, asseyez-vous.

M. Munro: L'honorable représentant de Villeneuve fait partie d'un groupe minoritaire qui ne peut être surhumain, j'en suis persuadé, et je pense que tout gouvernement dont il serait le chef ne pourrait rester absolument sans tache.

Je voudrais formuler aussi certaines observations sur ce qui me paraît être une critique injuste, bien que mon honorable ami de Danforth ait fait des observations fructueuses. C'est un des rares représentants dont les remarques étaient utiles et concrètes. Il a fait mention des conventions collectives et de l'arbitrage obligatoire pour les employés des postes. Si je me trompe, j'espère qu'on me le signalera, mais je pense qu'il s'agit ici d'un problème qui touche les fonctionnaires, et je ne crois pas qu'on puisse en rendre responsable tel ou tel membre du cabinet plutôt que le gouvernement pris dans son ensemble.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a demandé, il y a peu de temps, au premier ministre quelle attitude nous avions adoptée lors des campagnes électorales de 1962 et 1963 en ce qui concerne le droit aux conventions collectives et à l'arbitrage obligatoire pour les fonctionnaires. Le premier ministre a répondu que nous nous étions engagés à faire triompher cette formule et que nous la soumettrions à la Chambre le moment venu. Nous détenons le pouvoir depuis huit ou neuf mois et je pense que nous devrions permettre au premier ministre et au parti libéral de nous soumettre tôt ou tard une mesure législative en ce sens, au lieu de critiquer un ministère en particulier. Tous ces discours sur le favoritisme politique au sein du ministère des Postes me font songer à certains des représentants de la Chambre dont la sincérité n'est pas le fort. L'un de nos honorables collègues se fait une belle publicité en parlant du népotisme dans les bureaux de poste et il se joint à ceux qui crient le

plus fort. Soudain, nous trouvons qu'il y en a beaucoup parmi nous qui veulent suivre son exemple. Vraiment il y a foule, et je crains que nous ne commencions à paraître un peu ridicules. J'espère que le reste des observations aura trait à certains aspects plus intéressants de l'administration du ministère des Postes, et qu'on ne nous accablera plus de jérémiades et de souhaits en ce qui concerne le favoritisme politique.

M. Nielsen: Je serai bref, monsieur le président. Je ne suis pas d'accord avec le préopinant, car il me semble que si nous prenons le temps, au sein du comité, de parler de cette pratique des faveurs politiques dans le ministère des Postes ou tout autre ministère et si, par suite de notre débat, cette pratique disparaît, ce sera une excellente réalisation.

M. Chapdelaine: Pourquoi ne pas l'avoir abolie quand vous étiez au pouvoir?

M. Nielsen: Peu m'importe à quand remonte cette pratique; même si elle a ses origines en 1867, je la trouve mauvaise et c'est ce que j'ai toujours affirmé. Si le ministre des Postes veut bien consulter les dossiers de son ministère, il verra que j'ai déjà dit dans le passé que, lorsqu'il s'agit de services publics, tout Canadien devrait avoir la chance de présenter une soumission pour obtenir un contrat. C'est ainsi qu'on a procédé dans ma circonscription depuis 1957. On n'a pas accordé un seul contrat sans annoncer publiquement un appel d'offres, donnant à tout le monde l'occasion de soumissionner, peu importe son allégeance politique. Et c'est au plus bas soumissionnaire qu'on accorde le contrat. Je n'ai pas pris la parole hier soir au cours de l'étude des crédits du ministre des Travaux publics, mais s'il veut bien consulter ses dossiers, il constatera, j'en suis sûr, que j'ai déjà présenté des instances dans le même sens. Si le ministre des Postes procédait de cette façon, nous n'aurions pas à déplorer les cas dont je vais parler brièvement ce soir et qui se posent encore dans ma circonscription. Je suis certain que ce qui se passe chez nous se passe aussi ailleurs. Je veux parler de cas où l'on a mis de côté la juste méthode d'accorder ces contrats au moyen de soumissions publiques.

L'autre jour, j'ai parlé au ministre de l'inauguration du nouveau bureau de poste de Ross-River. Je lui ai dit que, dans ce cas-là, au lieu de faire un appel d'offres invitant les gens à soumissionner pour l'exécution de ce service, on a suivi une méthode sélective selon laquelle seulement certains transporteurs ont été invités à soumissionner. Le ministre m'a alors répondu qu'il y verrait et s'il est intervenu avant l'adjudication du contrat, j'espère qu'il pourra faire modifier la méthode et demander des soumissions publiques à l'égard de ce contrat en particulier.

Il y a eu d'autres cas. Dans son exposé préliminaire, le ministre des Postes a dit qu'il ne s'était pas produit une seule violation de la loi sur les Postes dans l'administration de son ministère depuis qu'il le dirige. Si la loi sur les Postes autorise les méthodes dont j'ai parlé et dont je vais parler encore tout à l'heure, ce n'est que du favoritisme légalisé et je pense que c'est mauvais. Si c'est la loi sur le ministère des Postes qui laisse à désirer, alors, il faudrait la modifier.

J'appelle l'attention du ministre sur les documents parlementaires qui ont été déposés pour donner suite à la motion que j'avais inscrite au *Feuilleton*—je crois que c'était le numéro 1170—en vue de la production de copie de toute la correspondance entre le ministère des Postes et l'un quelconque de ses employés et M. Wylie et toute autre personne de Whitehorse. Parmi la correspondance qui a été déposée se trouvait une lettre du directeur des Transports, en date du 24 octobre 1963, concernant un contrat pour le transport du courrier de Dawson-Creek à Whitehorse. Comme l'a signalé le préopinant, le montant en cause n'est pas négligeable puisqu'il s'élève en tout à $76,630 par année. Aux termes de la loi sur le ministère des Postes, le ministre est autorisé, je le sais bien, à renouveler à l'échéance tout contrat d'une durée de trois ou quatre ans. Toutefois, je tiens à signaler qu'au Yukon, on fait un nouvel appel d'offres chaque fois qu'un contrat de ce genre est expiré. Ce régime devrait être adopté d'un bout à l'autre du pays, à mon avis. Si je dis cela, c'est parce que, durant les six années que le parti conservateur a détenu le pouvoir, le gouvernement à réussi à obtenir un prix moins élevé que le taux courant chaque fois qu'il a fait un nouvel appel d'offres. Il n'y a qu'un cas où il n'a pas procédé de cette façon.

Dans ce cas-là, j'avais présenter des instances au nom de M. George Simmons, parce qu'il était le frère du candidat libéral qui s'est présenté contre moi en 1957 et je ne voulais pas qu'il croit que je m'étais servi de mon titre de député pour lui enlever un contrat, simplement parce qu'il était d'un parti opposé. Si le ministre examine le dossier, il constatera que, lorsque le contrat a été mis en adjudication à la date d'échéance, les économies pour le gouvernement étaient presque de $4,000 par an et le titulaire de la charge avait présenté la plus élevée des douze soumissions. Le contrat a été accordé pour une somme d'un peu plus de $9,000 comparée au contrat précédent dont le montant dépassait de beaucoup $12,000.

Ce contrat de $76,630 prend fin le 31 mars 1964. La lettre se lit comme il suit:

Le contrat à l'égard de ce service expire à la date indiquée.

C'est-à-dire en mars 1964, de sorte qu'il est encore temps d'agir.

Le ministère se propose d'émettre des instructions autorisant le renouvellement du contrat, au taux actuel, pour une autre période de quatre ans.

Je dis que cela est mal. Il faudrait faire un appel d'offres. Il existe d'autres entreprises de camionnage qui peuvent livrer concurrence au détenteur actuel du contrat. Le ministre constaterait probablement qu'il en résulterait une économie pour le contribuable. La lettre du directeur des Transports se poursuit:

Étant donné que le service se fait dans les circonscriptions électorales de Cariboo et du Yukon, un exemplaire de la présente lettre est envoyé aux consultants de ces circonscriptions.

J'ose croire que ces consultants, s'ils ont le moindre sens de la justice, sauront dire au ministre que la chose la plus équitable à faire serait de lancer un appel d'offres, afin que tous les Canadiens intéressés qui font du transport sur la route de l'Alaska puisse avoir l'occasion de soumissionner.

Il y a un autre contrat qui a pris fin le 30 septembre 1963. Dans une lettre en date du 15 mai 1963 à l'adresse de M. Wylie à Whitehorse, le directeur des transports écrit que ce contrat prend fin le jour dit, soit le 30 septembre 1963. Le montant du contrat s'élève à $8,954 par an. Voici la fin de la lettre:

Le ministère se propose d'émettre des directives pour autoriser le renouvellement du contrat au taux régnant pour une autre période de quatre ans.

Ici encore, qu'il me soit permis de dire que le ministre épargnerait probablement l'argent des contribuables canadiens, s'il lançait des appels d'offre pour ce contrat. Ce qui est plus important, c'est une question de principe. Il est sûr que, conformément au principe directeur, tous les Canadiens devraient avoir le droit de présenter des soumissions pour obtenir des contrats pour fournir des biens et des services au public.

L'honorable préopinant a parlé d'hypocrisie en termes atténués. Je veux consigner au compte rendu, étant donné que le ministre n'a pas réussi à convenir avec moi qu'il avait trouvé les renseignements qui étaient, avais-je laissé entendre, dans ses dossiers, une lettre que je lui ai écrite le 29 janvier 1959 et dont je vais donner lecture. Je ne connais pas personnellement M. Pageau, mais c'est un des fonctionnaires du ministère avec qui j'ai échangé beaucoup de correspondance au cours des six années qui ont précédé le changement du gouvernement. M. Pageau rapportera au ministre les circonstances exactes qui existent au Yukon depuis que je représente cette région. Chaque fois que j'ai été avisé par M. Pageau qu'un certain contrat venait à expiration, me demandant mes recommandations, je lui ai écrit chaque fois, sauf celle dont j'ai parlée, pour lui demander de faire un appel d'offres. J'ai dit par écrit à l'un des membres de mon organisation locale, le 29 janvier 1959—et c'est à peu près à cette date que j'ai écrit à M. Pageau sur le même sujet:

L'Association conservatrice-progressiste du Yukon donne son appui à la proposition selon laquelle, lorsque ces contrats doivent être renouvelés, ils devraient faire l'objet d'un appel d'offres afin que tous les intéressés aient une chance égale de soumissionner. Comme vous le savez, il n'en a pas toujours été ainsi dans le passé et il y a encore au Yukon des contrats de transport de courrier qui ont été renouvelés automatiquement, ce qui a privé tous les habitants du Yukon d'un droit qui leur revient, c'est-à-dire de faire des soumissions pour tous les travaux publics sur un pied d'égalité. Nous avons toujours défendu ce principe qui, vous l'admettrez sans aucun doute, est équitable.

Voilà l'attitude que j'ai prise et elle n'a pas changé depuis que j'ai été élu pour représenter le Yukon, et je trouve que le ministre serait bien avisé de recommencer à suivre cette façon de procéder. S'il ne veut pas le faire à l'échelon national, ou s'il éprouve des difficultés avec les députés d'arrière-ban de son propre parti au sujet de cet aspect du favoritisme, il pourrait au moins me faire le plaisir de traiter les habitants du Yukon de façon égale et équitable.

En outre, j'aimerais poser une autre question au ministre. J'ai appris, grâce à la correspondance qui a été déposée, que la maîtresse de poste de Carmacks a été renvoyée. J'aimerais savoir pourquoi. Dans la lettre informant M. Wylie du renvoi, le directeur intérimaire du personnel déclare:

Je vous informe que des instructions sont données en vue de confier la direction du bureau de poste de Carmacks, Yukon, à Mme B. McKay, à condition qu'elle ait les qualités requises et puisse répondre aux exigences du ministère.

J'aimerais savoir s'il lui fallait, entre autres qualités requises, être libérale.

Une voix: Aptitude politique.

M. Nielsen: C'est peut-être une des qualités requises. Tout probablement. Je ne sais pas. Les citoyens de Carmacks étaient bien desservis. Je dirais même que si l'on faisait circuler une pétition comme celle que le député d'Hastings-Frontenac lui avait envoyée, il serait établi que les citoyens de Carmacks étaient satisfaits du service qu'ils recevaient. J'aimerais savoir pourquoi cette dame a été congédiée et si l'une des qualités requises de Mme McKay était qu'elle fût politiquement acceptable au maître de poste.

J'ai un autre point à signaler à l'attention du ministre. Les salaires versés aux employés

saisonniers du bureau de poste dans les régions mériodionales du Canada s'élèvent à 85 cents l'heure. Les salaires versés aux employés permanents des régions septentrionales peuvent, bien entendu, être complétés par des allocations accordées dans le cas de postes éloignés, mais ces allocations ne s'appliquent pas aux employés saisonniers qui gagnent 85 cents l'heure. Le même tarif s'applique dans le Nord du pays. L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest, qui s'inquiète également de la chose, a attiré mon attention sur cette question. S'il prend la parole, il se peut qu'il ait quelque chose à dire à ce sujet.

Je voudrais donc que le ministre étudie la question de ces contrats. Tout d'abord, le contrat relatif à Ross River. Pourquoi n'a-t-on pas fait un appel d'offres dans ce cas et n'a-t-on pas donné à tous les Canadiens la chance de présenter des soumissions en ce qui concerne ce service public? En second lieu, il y a le contrat relatif à la livraison du courrier entre Dawson Creek et Whitehorse. En troisième lieu, le contrat concernant la livraison du courrier entre Whitehorse et la route de l'Alaska. Je suppose que celui-là a déjà été adjugé, car la date d'expiration avait été fixée au 30 septembre 1963. Je pense que j'aimerais prier le ministre de corroborer mon affirmation selon laquelle dans chaque cas où des entreprises ont été adjugées à la suite d'appels d'offres au Yukon depuis six ans, cette méthode a signifié pour les contribuables une épargne réelle.

Je veux dire quelques mots sur un sujet mentionné par l'honorable député de Grey-Bruce. Le favoritisme politique est un mauvais principe. Je ne me préoccupe pas du tout qu'il remonte à 1867 ou qu'il ait été appliqué au cours des années qui se sont écoulées depuis cette date. Chaque ministère devrait s'en dispenser et le bannir et tous les Canadiens devraient avoir des chances égales. J'évoque dans mon esprit une phrase qui s'y est gravée, l'une de ces devises qui m'ont incité à me lancer dans la politique il y a six ou sept ans. C'est la phrase suivante: «L'équité pour tous et des faveurs pour personne.» Voilà un principe sain qui devrait présider à toute l'activité du gouvernement. L'erreur individuelle la plus monumentale du ministre à l'égard de toute cette question de la production de listes et du favoritisme politique réside dans le fait qu'il a nié en Chambre l'existence de telles listes lorsque le sujet a été amorcé pour la première fois. Par la suite, il en a admis l'existence, puis l'a déposée, mais il était trop tard. Comme le député de Grey-Bruce l'a signalé, j'estime que le ministre a induit la Chambre en erreur sur ce point. Je crois qu'il aurait dû démissionner lorsqu'on le lui a proposé.

De toute évidence, non seulement le premier ministre mais aussi tous les députés qui occupent les banquettes ministérielles sont visés. Certes, il ne convient pas à un ministre de nier l'existence de quelque chose quand cela est faux. Non seulement a-t-il nié l'existence de la liste, mais, lorsqu'il l'a finalement admise, il a effectivement déposé la liste en question. Une telle conduite est loin de correspondre à ce que les Canadiens attendent d'un ministre. Le mandat du ministre des Postes devrait sûrement prendre fin bientôt. Je crois que ses jours sont comptés. A mon avis, le premier ministre aurait dû intervenir à ce moment-là car il était évident que le ministre avait induit la Chambre en erreur. Pour ma part, je compte bien ne pas revoir le ministre des Postes après Noël. A mon sens, il ne peut compter, en toute honnêteté, demeurer en fonction après Noël, même si son mandat a été très court. J'aimerais donc souhaiter au ministre «Bon voyage» et «Joyeux Noël».

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, c'est avec beaucoup de sincérité que je tiens d'abord à féliciter l'honorable ministre à l'occasion de sa nomination aux hautes fonctions qu'il occupe actuellement.

J'ai plusieurs raisons personnelles pour lui offrir mes félicitations, d'abord il est natif de mon comté, où la famille Denis est très bien vue et jouit de l'estime et de la considération de celui qui parle.

Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption des crédits du ministère des Postes, mais je voudrais, très brièvement, signaler trois mesures au sujet desquelles je voudrais connaître son opinion ou celle de ses hauts fonctionnaires. Et ici, j'ouvre une parenthèse pour féliciter ces derniers de l'excellent travail qu'ils accomplissent et de l'empressement qu'ils mettent à améliorer constamment le système postal à travers tout le pays.

Tout d'abord, je voudrais mentionner à l'honorable ministre des Postes les nombreuses protestations qui nous sont parvenues, tout spécialement de citoyens de la province de Québec, contre la possibilité que l'on fasse disparaître les mots «postes» et «postage» sur les timbres. Je crois que plusieurs députés ont reçu de telles protestations de tous les coins de la province.

A mon avis, il y a avantage à garder ce signe extérieur de bilinguisme au Canada. Je me demande si l'honorable ministre ne pourrait pas reviser cette décision, qu'elle ait été prise par lui ou par les fonctionnaires de son ministère. Je suis d'ailleurs certain

que ses collègues du parti libéral lui ont fait des représentations dans ce sens. Il est à espérer qu'aucune modification ne sera apportée à l'impression des timbres et que ces inscriptions demeureront telles qu'elles sont actuellement.

Je voudrais également demander à l'honorable ministre s'il n'y aurait pas possibilité de suggérer aux fonctionnaires de son ministère de tenir compte, dans l'appréciation du prix d'un contrat de malle, non seulement du trajet à parcourir mais également du volume du courrier à distribuer.

Le ministre des Postes, depuis quelques années, a toujours considéré comme facteur premier la distance qu'un courriériste doit parcourir, mais je crois qu'aujourd'hui, devant la montée toujours grandissante de la distribution des circulaires et des impressions de toutes sortes que le courriériste a à distribuer, les fonctionnaires du ministère devraient également tenir compte du temps que le courriériste met à distribuer son courrier.

Il serait également avantageux que le ministère des Postes envisage l'opportunité de reclassifier les bureaux de poste, spécialement ceux de la catégorie semi-urbaine, là où les revenus sont inférieurs à la somme de $3,000. Je soumets que le ministère devrait tenir compte de la hausse constante du coût de la vie, des taxes municipales, des loyers, du chauffage et de l'électricité, afin que, dans l'appréciation du salaire à payer à un maître de poste dont le revenu est moins de $3,000, on tienne également compte du coût de la vie et des différents facteurs que je viens de mentionner. De plus, qu'on tienne également compte du travail que le maître de poste est appelé à fournir pour donner satisfaction à ceux-là qui doivent bénéficier de ses services en tant que maître de poste.

Ce sont là, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais faire à l'honorable ministre. Et comme la rumeur veut que nous soyons privés, dans un avenir plus ou moins rapproché, de la présence de l'honorable ministre à la Chambre, il est à espérer, s'il est pour nous quitter, qu'il aille du moins dans un milieu beaucoup plus serein que la Chambre des communes. Si cela devait se faire, le moins que l'on puisse faire, c'est de lui dire un amical bonjour et de lui souhaiter une carrière très fructueuse dans un autre endroit.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je voudrais, pendant quelques minutes, exposer un problème qui, je le crois, intéressera la Chambre des communes.

Certaines rumeurs veulent—et d'aucuns m'ont dit que cela était un fait—qu'au sein du parti créditiste, on avait décidé que chacun des députés était pour remettre à la caisse du parti un montant de $3,000, pris à même son indemnité. Nous ne voyons absolument aucune objection à ce que cela se fasse. Mais j'ai appris que, parmi eux, il y en avait qui s'y étaient opposés. Je me demande si ce n'est pas là la raison pour laquelle certains députés de ce parti se permettent des licences qui, à mon sens, sont un peu scandaleuses en ce qui concerne le service postal.

Je veux parler plus précisément du fait que certains députés se permettent de se servir de leur franc pour faire parvenir aux contribuables du Canada, dans certains comtés, leur propagande politique. Il s'agit, dans le cas présent, d'un volume d'une cinquantaine de pages, comme celui-ci, lequel est intitulé: *Proposition de réformes monétaires, Crédit social,* qui a été envoyé par le député de Charlevoix (M. Bélanger).

Je ne vois aucune objection à ce que le Crédit social tente de sauver sa barque qui est en train de couler. Cependant, monsieur le président, je ne voudrais pas que ce soient les contribuables canadiens qui aient à payer cette propagande.

Qu'il me soit permis de citer à ce sujet la note que M. Antoine Bélanger, membre du Parlement et député de Charlevoix, a fait parvenir à des centaines de résidents du comté de Charlevoix-Saguenay, accompagnée d'un volume comme celui que je vous montre.

C'est la réception d'un de ces volumes-là qui a incité un des électeurs du comté de Charlevoix à me demander de protester à la Chambre, s'il vous plaît, et de dire au député de Charlevoix que s'il veut importuner les gens avec une propagande de ce genre, la moindre chose qu'il pourrait faire, serait de ne pas les forcer à payer le transport de cette propagande.

Il est vrai, monsieur le président, que la session est déjà très avancée, mais si elle ne l'était pas, je suis d'avis que l'honorable député devrait être cité devant le comité des privilèges et élections de la Chambre. Cependant, comme il est assez tard, j'espère qu'il prendra note des protestations formulées et qu'il cessera immédiatement de se servir de l'argent du peuple, par l'entremise de son franc, pour propager une doctrine aussi douteuse que celle du Crédit social.

Je vois mes amis d'en face qui semblent s'amuser du fait que j'accuse les députés du Crédit social. Eh bien, mes honorables vis-à-vis peuvent prendre une partie de mes remarques comme leur étant aussi destinées parce que, en somme, ils se sont, eux aussi, rendus coupables de cette injustice envers les contribuables.

M. Marcoux: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je demande à l'honorable député de Trois-Rivières de bien vouloir rectifier une partie de sa dernière déclaration, c'est-à-dire remplacer l'expression «Crédit social» par celle de «Ralliement des créditistes».

L'hon. M. Balcer: C'est avec grand plaisir que j'accepte cette suggestion.

M. Caouette: Monsieur le président, je pose également la question de privilège. L'honorable député de Trois-Rivières vient de citer un dépliant du Crédit social distribué par l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger).

M. Pigeon: Aux frais de la Princesse!

M. Caouette: J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a une différence entre la publicité doctrinale, expédié par le député de Charlevoix, et la propagande purement politique distribuée par les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, à même les fonds des contribuables canadiens.

M. le président: Je suis persuadé que les honorables députés reconnaîtront que leur question de privilège est mal fondée, et j'invite l'honorable député de Trois-Rivières à poursuivre ses remarques.

L'hon. M. Balcer: Si quelqu'un l'a fait dans le passé, ce n'est pas une excuse pour le faire à l'heure actuelle.

L'honorable député de Villeneuve n'a rien prouvé et il n'a lancé qu'une accusation en l'air. J'ai en main une lettre du député de Charlevoix. Je trouve qu'il est scandaleux de se servir des deniers publics pour faire cette propagande.

Quant à nos amis d'en face, je veux tout simplement attirer leur attention sur ces lettres intrigantes qui sont envoyées à travers la province. L'honorable député de Terrebonne (M. Cadieux) fait un affront au peuple canadien lorsqu'il parle d'un grand député, nommément le député de Dollard (M. Rouleau), président du caucus, et qu'il nous relate toutes ses «activités». On parle également du premier ministre et on demande aux journaux du pays de bien vouloir se servir de cette feuille de propagande pour renflouer le pays du marasme qui sévit actuellement.

Franchement, il est temps que cela cesse. Pensons aux contribuables et cessons ces pratiques!

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, par votre entremise, je voudrais dire au ministre que, il y a quelques années, j'ai bien aimé collaborer avec lui dans un autre domaine, lorsqu'il était capitaine de l'équipe de quilles dont je faisais partie. C'est un bon quilleur. En réalité, il est meilleur dans ce domaine qu'il ne l'est à titre de ministre des Postes, si l'on se fie aux quelques premiers mois pendant lesquels il a exercé ces fonctions.

L'hon. M. Denis: Je m'améliore de jour en jour.

M. Howard: Le ministre prétend qu'il fait des progrès tous les jours. C'est impossible dans le domaine des quilles, car il est un quilleur de première valeur. S'il veut parler de ses fonctions de ministre des Postes, je dirai qu'il ne peut faire autrement que de s'améliorer, car il est au bas de l'échelle. J'espère toutefois que les rumeurs concernant son départ ne sont pas fondées et qu'il conservera le poste qu'il occupe présentement au sein du gouvernement, afin que, avec le temps, nous puissions voir si le ministre et son gouvernement s'améliorent.

Malheureusement, le député d'Hamilton-Est ne semble pas être à la Chambre. Toutefois, j'aimerais dire quelques mots au sujet des observations qu'il a faites. Je voudrais dire, tout d'abord, que je souscris aux opinions qu'il a émises au sujet d'actes de ce genre. Je me demande, cependant, si le représentant d'Hamilton-Est et d'autres membres de son parti auraient les mêmes opinions si les conservateurs n'avaient pas eu la sagesse de dévoiler, en premier lieu, la liste des conseillers politiques. Une fois que cette liste a été publiée, il a tenté, à mon sens, de se tirer d'embarras du mieux qu'il a pu.

Je ne veux nullement traiter de cette liste, sauf pour tenter d'aider le ministre des Postes. Je lui avouerai que, s'il est pour conserver une telle liste de conseillers et qu'il désire y recourir pour améliorer l'efficacité de son ministère, je me réjouirais qu'il me consulte au sujet de la personne de Skeena dont le nom figure sur la liste, parce que je connais de nombreuses personnes beaucoup plus compétentes qu'elle.

Cette dernière n'est ni apte, ni compétente ni intéressée à collaborer au travail du ministre des Postes, et en outre, elle n'habite pas la circonscription, mais à Duncan, dans l'île de Vancouver, et elle n'entretient que peu de relations dans la circonscription. Or, le ministre pourrait se trouver un excellent conseiller en la personne de mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, s'il le désire, mais je serais heureux d'avoir un entretien privé avec le ministre, ou de fournir publiquement dès maintenant d'autres noms de conseillers pour Skeena, si le ministre veut que je l'aide.

Pour le reste de mon discours, je m'en tiendrai à une activité du ministère qui a fortement inquiété beaucoup de membres du Parlement quand le système a été introduit.

Il s'agit de ce qui a été appelé le système d'espionnage installé dans les bureaux de poste du pays, muni d'une télévision en circuit fermé, si c'est bien cela, et de miroirs secrets permettant aux directeurs du service d'épier les employés qui travaillent.

C'est, il va sans dire, une violation du droit de l'individu à son intimité. Le système fait planer les doutes sur l'honnêteté des employés du ministère des Postes et il est encore pire lorsque ces appareils sont installés de façon à pouvoir épier le personnel dans les toilettes de certains bureaux de poste.

Une voix: Des hommes ou des femmes?

M. Howard: Que mon honorable ami s'adresse au ministre des Postes sur ce point.

Une voix: Comment savez-vous qu'ils existent?

M. Howard: Je sais qu'ils existent parce que je crois sur parole les membres du cabinet qui ont proclamé à la Chambre qu'ils existaient et les employés du ministère des Postes avec lesquels je me suis entretenu et qui disent qu'ils existent. Mais la question posée par mon honorable vis-à-vis qui demandait si ces appareils sont placés dans les toilettes pour hommes ou les toilettes pour dames ou dans les deux fait qu'on se demande qui sont affectés à ces machines à espionner et quelle est la classe accordée par la Commission du service civil aux individus du ministère qui épient dans les toilettes du ministère, qui espionnent les individus qui s'en servent.

D'aucuns affichent certaines attitudes qui pourraient les faire qualifier de voyeurs et les classer dans cette catégorie. Mais il faudrait nous dire si c'est bien vrai que des gens avec des idées perverses sur ce qui devrait se passer dans les salles de toilette utilisent de tels procédés d'espionnage. D'après les lettres que j'ai reçues et les entretiens que j'ai eus avec des employés, je crois que, deux choses les préoccupent. D'abord, ils s'inquiètent des moyens employés pour les espionner, car c'est une intrusion dans leur intimité, surtout lorsque cela se produit dans les salles de toilette. Ils se préoccupent ensuite de savoir qui au juste les espionnent, comme le Grand Frère est censé de surveiller les gens, par des trous de regard ou des miroirs à sens unique pour voir ce qui se passe à l'intérieur. Il est déplorable que le ministère des Postes doive se livrer à de telles tactiques qui mettent en doute l'honnêteté de tous les employés en cause et les placent toute la journée dans un climat continuel de méfiance, même dans leurs moments les plus intimes.

J'aborde maintenant une autre question, monsieur le président. J'ai échangé un certain nombre de lettres avec le ministre au sujet de problèmes qui existent dans Skeena. Je ne veux pas les exposer tous maintenant ni les consigner au compte rendu pour ce qui est des détails pertinents; mais je voudrais signaler que dans ma circonscription de Skeena, certaines localités ont un service postal mensuel; dans certaines localités, le courrier est livré une fois par mois et recueilli une autre fois. Cela signifie que la population doit souvent attendre un mois ou un mois et demi avant de pouvoir s'occuper d'une lettre comme il convient. Je suis certain que les gens qui sont habitués à recevoir leur courrier chaque jour, s'ils pensaient à ce qui se passerait si leur courrier n'était livré qu'une fois par mois, se rendraient compte des inconvénients que doivent subir ces personnes. A cette époque évoluée, j'estime que le maintien d'un service qui existe depuis nombre d'années maintenant, soit un service de livraison postale mensuel dans certaines localités du pays, est déraisonnable.

Il y a d'autres localités, comme le ministre le sait, qui jouissent d'un service postal bimensuel. C'est un peu moins mauvais qu'une fois par mois. Dans certains cas le courrier ne peut être livré directement d'un endroit à un autre, bien qu'on puisse apercevoir l'autre côté du cours d'eau la localité où l'on veut faire livrer une lettre. Bien que ce soit tout près, il est impossible de mettre une lettre à la poste et de la faire franchir deux ou trois milles, bien que le bateau fasse la navette tous les jours. Vos lettres ne peuvent être livrées directement aux destinataires, mais parcourent 500 miles vers Vancouver par la voie des airs; elles attendent toute la nuit à Vancouver, repartent dans le même avion, et reviennent presque à leur point de départ, puisqu'on les livre à un endroit distant, comme je l'ai dit, de deux ou trois milles de l'autre côté de la nappe d'eau.

Je pense que c'est fort injuste envers des gens qui vivent dans des collectivités plus isolées, que, par exemple, dans les grands centres urbains de Montréal, d'Ottawa ou maintes autres villes et municipalités du Canada. Je ne veux pas faire consigner au compte rendu toutes ces choses, article par article, ni en parler au ministre ce soir. Le ministre et moi avons correspondu sur ce point, et le ministre m'a fait tenir une réponse magnifiquement rédigée, d'une page entière; cependant, dans sa conclusion, il annonce qu'il n'y aura aucun changement à la situation actuelle. J'ai donc communiqué avec le ministre, et j'ai l'intention de le faire de nouveau, mais ce soir je me bornerai à l'exhorter de vive voix à redresser cet état de choses. Si, à notre époque, les gens doivent attendre un mois pour leur courrier, nous sommes véritablement dans une situation déplorable. Les intéressés voudraient qu'elle

fût redressée, et je suis persuadé que c'est également le souhait du ministre. S'il voulait bien apporter autant d'ardeur à la solution de ce problème et veiller à fournir des services postaux convenables aux collectivités petites et isolées, qu'il apportait de feu à ses fonctions de capitaine de l'équipe de quilles dont je faisais partie jadis, le problème serait résolu avant la fin de l'année.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, j'ai été heureux d'entendre, tout à l'heure, l'honorable député de Hamilton-Est (M. Munro) dire que les députés des tiers partis n'étaient pas sur les listes de «patronage». Au fait, j'ai constaté que nous n'étions même pas sur la liste du président ni sur celle du vice-président des comités puisque nous avons dû attendre que plusieurs députés aient terminé leurs observations avant de pouvoir prendre la parole nous-mêmes. De toute façon, nous ne nous en plaignons pas, parce que n'étant sur aucune liste, nous n'avons rien à nous reprocher.

Monsieur le président, je crois que l'honorable ministre des Postes (M. Denis) est sur le point de terminer son calvaire. Quant à moi, mes observations seront brèves, car nous n'avons pas joui du même privilège que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), soit celui d'avoir des lettres officielles en notre possession.

Nous sommes d'avis qu'il y a eu du coulage quelque part, mais nous ne savons pas d'où cela vient.

M. Bélanger: Cela a été donné par le gouvernement, bien simplement.

M. Marcoux: Monsieur le président, on m'apprend que cela a été donné par le gouvernement, bien simplement. J'en suis très heureux...

M. Bélanger: Vous n'aviez qu'à le demander en inscrivant un avis de motion au *Feuilleton*.

M. Marcoux: Monsieur le président, lorsque j'ai téléphoné à ma femme, hier soir, j'ai appris que quelqu'un qui m'avait demandé une lettre de recommandation en fin de semaine, voulait avoir une autre lettre. Je dois dire que cette lettre ne devrait pas être adressée au ministère des Postes, mais bien au ministère des Transports—du moins, je crois que la lettre devrait être adressée au ministère des Transports; de toute façon, ce n'était pas pour le ministère des Postes.

Enfin, il semble que lorsque l'individu en question s'est présenté pour faire une demande d'emploi, on lui ait demandé une autre lettre, parce que celle qu'il avait en sa possession n'était pas bonne. On lui a suggéré d'obtenir une lettre du député libéral du comté. Alors, pour la première fois, j'ai appris qu'il était possible d'avoir deux sortes de députés dans mon comté: le député qui a été élu sous l'étiquette du Crédit social et un autre qui est censé avoir été élu sous l'étiquette libérale.

Et l'on a même insisté pour donner son nom. Lorsqu'on a dit qu'il s'agissait de Me Ovide Laflamme, ma femme a immédiatement compris qu'il ne s'agissait pas du député libéral du comté, mais bien du candidat libéral défait. J'espère que cet électeur a eu la chance d'obtenir une lettre du candidat défait, parce qu'il était réellement dans le besoin. Quant à moi, je pensais avoir pu lui aider, en le recommandant. J'espère que mon honorable adversaire a consenti à lui donner une lettre, afin qu'il puisse obtenir l'emploi en question, étant donné que la recommandation du député ne semble pas suffisante.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'insister outre mesure sur la question de «patronage», car on en parle couramment, et c'est un état de choses au sujet duquel tout le monde est averti. Nous en sommes encore à l'époque du «Crois ou meurs», alors que les acceptations sont beaucoup plus souvent fondées sur l'affiliation politique ou les listes existantes que sur la capacité de remplir la tâche.

Je pense qu'il est temps que cette procédure cesse, d'autant plus que les députés des deux côtés de la Chambre ont déploré cet état de choses, et je ne vois aucune raison pour laquelle le gouvernement ne déciderait pas, une fois pour toutes, de faire disparaître ces listes, ou du moins de les déposer dans des endroits sûrs, afin que le sujet ne nous revienne pas continuellement aux oreilles, à la Chambre des communes.

Monsieur le président, je désire traiter brièvement d'un problème qui relève du ministère des Postes.

On a parlé tantôt des nouveaux appareils de surveillance ou d'espionnage qui étaient utilisés par le ministère des Postes. Je comprends fort bien que ce sont des moyens qui permettent de scruter, pour ainsi dire, la vie privée de plusieurs travailleurs. Cependant, cela ne veut pas dire, *a priori*, qu'on soupçonne tout le monde. Cela veut tout simplement dire que tous les fonctionnaires sont au courant qu'il y a une menace, bref une espèce d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête, et ce dans le dessein de prévenir certaines pratiques qui ont eu cours dans le passé. C'est peut-être une bonne chose, car la crainte est le commencement de la sagesse. J'espère toutefois que les fonctionnaires du ministère n'auront jamais à utiliser ces appareils, étant donné que les employés savent que ces méthodes-là existent.

Monsieur le président, je désire également faire un commentaire relativement aux normes d'efficacité des employés. Évidemment, l'honorable député de Skeena (M. Howard) n'en a pas parlé, puisque les principes d'un gouvernement socialiste veulent l'efficacité et l'utilisation de ces normes d'efficacité. Par ailleurs, je dis que l'emploi de ces normes d'efficacité est beaucoup plus souvent contraire à la liberté de l'individu que les moyens actuels de protection qui existent, tout comme ceux qui sont actuellement installés dans des édifices, soit pour la protection contre l'incendie, soit pour la protection contre le vol.

A ce moment-là, il s'agit de protéger les employés qui, étant donné la nature humaine, sont susceptibles de commettre des erreurs ou des indiscrétions.

A tout événement, l'utilisation de certaines normes d'efficacité porte réellement atteinte à la liberté de la personne humaine, car les employés en question sont étiquetés d'avance par ce que pensent les fonctionnaires du ministère.

Au fait, certains fonctionnaires pensent que telle partie du travail doit se faire en tant de minutes, que l'employé doit classer tant de lettres à la minute, au quart d'heure ou à l'heure, et pour savoir si cet employé-là fait bien son travail, on place des inspecteurs non pas derrière des appareils d'espionnage mais dans des tribunes près de l'endroit où l'employé travaille. Je dis que c'est réellement une atteinte à la liberté de la personne humaine et je pense qu'on devrait faire confiance aux individus qui travaillent avec efficacité, surtout lorsqu'ils sont dans un climat qui leur permet de travailler avec le sentiment qu'ils rendent service au gouvernement et au public. Je pense que ces gens-là sont capables de faire leur travail sans avoir toujours des inspecteurs qui mesurent leur critère d'efficacité.

Je désire également citer le cas de certains surnuméraires qui sont employés, par exemple, dans la période des fêtes, et qui passent parfois par leur député, parfois par le candidat défait, parfois directement par leur maître de poste, ce qui est évidemment susceptible d'être critiqué. Je veux cependant faire remarquer que certains électeurs de mon comté qui s'étaient adressés à leur député se sont vu refuser des emplois, alors que d'autres étaient acceptés parce que leurs lettres de recommandation venaient d'ailleurs.

Il y a aussi les employés supplémentaires. J'ai eu connaissance, dans mon comté, de cas de gens qui ont travaillé à temps supplémentaire, qui ont rendu de très grands services et auxquels on a appris, au bout d'un an, qu'ils devaient être remplacés, puisque leur emploi n'était que temporaire. Et les individus qui les ont remplacés, gagnaient un salaire inférieur, car ils ne pouvaient bénéficier de l'augmentation qui avait été accordée à leurs prédécesseurs. Je pense, encore une fois, qu'il ne s'agit pas là d'une question d'efficacité de l'homme mais plutôt d'une question de discrimination, pour différentes raisons que je ne connais pas.

Avant de terminer mes observations, je désire rappeler à l'honorable député du Yukon (M. Nielsen)—dont j'ai entendu dire dernièrement que le surnom était Yukon Eric—que c'est la loi sur les postes qui devrait être complètement modifiée et non l'attitude du ministre, car cette loi permet au ministre de renouveler des contrats sans soumission, en tant qu'il est satisfait de l'exécution des contrats antérieurs. Cela reste donc évidemment à sa discrétion; s'il ne veut pas renouveler les contrats, il peut demander des soumissions.

J'ai bien étudié la loi sur les postes, l'an dernier, car plusieurs cas m'ont été soumis, alors que certains avaient perdu leur contrat par suite d'une demande de soumissions pendant que d'autres n'avaient pu obtenir un contrat, même en faisant une soumission, parce que le contrat précédent avait été renouvelé automatiquement. Je pense qu'il y aurait lieu que le Parlement étudie la loi sur les postes afin d'enrayer cet état de choses.

Avant de reprendre mon siège, je veux souhaiter bonne chance au ministre. Peu importe ses allées et venues, d'ici quelques années, je suis sûr que tout le monde désire lui souhaiter bonne chance.

M. Perron: Monsieur le président, il m'eut été bien agréable de pouvoir, à mon tour, féliciter le ministre des Postes. Cependant, les quelques remarques que j'ai l'intention de faire ne justifieraient pas ces félicitations et c'est pourquoi je m'en abstiendrai.

Je n'ai pas non plus l'intention de parler de «patronage»—le mot «patronage» semble choquer les oreilles de l'honorable représentant de Hamilton-Est (M. Munro)—je crois devoir parler d'arrogance. On peut taxer d'arrogance celui qui a pour mission de renseigner quelqu'un et qui, par des détournements ou en se cachant derrière le Règlement, s'abstient de le faire.

J'avais, dès le début d'octobre, classé le ministre des Postes dans un de mes discours comme un véritable titulaire du «patronage» du parti libéral, et je crois que le titre lui convenait très bien.

Tout à l'heure, le représentant de Yukon faisait remarquer que lorsqu'il fut question, à la Chambre, d'une liste de consultants au ministère des Postes, le ministre avait répondu qu'il n'existait pas de liste de «patronage», pour admettre une semaine plus

tard qu'il existait une liste de consultants. On a même prétendu en certains milieux, à la suite de ce retour en arrière, que cela donnait presque lieu à une démission et qu'en toute honnêteté, le ministre des Postes devrait démissionner. Certains journaux se sont même permis de réclamer cette démission.

Je tiens à dire à la Chambre que ce n'est pas la seule et unique fois que le ministre des Postes n'a pas répondu correctement à des questions qui lui avaient été posées.

On peut voir, à la page 708 du compte rendu officiel des débats français, que je posais la question suivante au ministre des Postes:

Question nº 115—...

Un contrat a-t-il été adjugé pour la construction d'un bureau de poste à Beauceville et, dans l'affirmative, à qui et quel a été le montant de la soumission?

La réponse était celle-ci:

...Pas encore, bien qu'on ait reçu les soumissions et soumis une recommandation au Conseil du Trésor.

A la page 3805 du compte rendu officiel des débats français, du 16 octobre 1963, je posais la question nº 1220:

1. Pourquoi a-t-on dû recommencer les travaux de construction du bureau de poste de Beauceville?

2. Les changements qui ont été apportés étaient-ils prévus dans le plan initial?

3. Est-ce qu'une augmentation du coût est prévue à cause des changements apportés au projet initial?

4. Quel est le coût approximatif de l'augmentation des dépenses à cause des changements apportés?

5. Pour quelles raisons a-t-on effectué des changements au projet initial qui avait été accepté?

La réponse du sous-ministre des Postes avait été la suivante:

1. Il a fallu reconstruire une partie de l'ouvrage à cause d'une erreur dans les plans.

2. Non.

3. Oui.

4. $2,450.

5. Parce que, dans les plans initiaux, le niveau du plancher était trop bas par rapport au niveau du trottoir.

A la page 3933 du compte rendu officiel des débats français du 18 octobre 1963, je posais une question orale, à la suite de ces réponses. La question était la suivante:

Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Postes, à qui j'ai fait parvenir un préavis de cette question.

Ma question découle de celle qui est déjà inscrite au *Feuilleton* sous le numéro 620, et à laquelle on a répondu.

A quelle personne ou quelles sont les personnes qui ont été consultées pour le choix de l'architecte concernant les travaux de construction du bureau de poste de Beauceville dans le comté de Beauce?

La réponse était la suivante:

Voilà une question à inscrire au *Feuilleton*...

[M. Perron.]

J'ai à nouveau inscrit au *Feuilleton* une série de questions que l'on peut voir à la page 4919 du compte rendu officiel des débats français du 13 novembre 1963. Monsieur le président, je fais remarquer ici que ces questions étaient identiques à celles posées par tous les autres députés du Ralliement des créditistes, dans leur forme et dans leur composition. Tous les autres députés qui avaient posé ces questions dans le même sens ont reçu des réponses appropriées avec les chiffres.

Voici la question nº 1428:

1. Combien de contrats ont été octroyés ou pour combien de contrats des soumissions ont-elles été demandées par le ministère des Postes, depuis le 8 avril 1963, pour le comté de Beauce?

2. Quels ont été les soumissionnaires de ces contrats?

3. Quelles ont été les soumissions de chacun d'entre eux?

4. A qui ces contrats ont-ils été octroyés?

5. Qui a été responsable de la distribution des formules de soumissions?

Les réponses sont les suivantes:

1. Aucun. 2. Non applicable. 3. Non applicable. 4. Non applicable. 5. Non applicable.

Je suis le seul à avoir reçu pareille réponse. Pourtant, à la suite de la remise de la liste des consultants, une autre question fut posée où je demandais un dépôt de documents. J'ai en main toute la liste de la correspondance ainsi que les contrats revisés depuis le 30 avril 1963 jusqu'au mois de novembre 1963.

J'ai un contrat, en date du 18 septembre 1963; une lettre envoyée à M. Jean-Paul Racine de Saint-Honoré-de-Shenley, et je cite:

Cher monsieur Racine,

Une demande d'augmentation de traitement a été soumise par M. Joseph Gagnon, entrepreneur de transport postal entre St-Georges Ouest et Vallée Jonction.

A la suite d'une revue complète, il a été établi que $1,800 serait une juste rétribution pour le travail accompli. Cela représenterait une augmentation de $251 par année.

Le ministère se propose donc de porter le traitement de M. Gagnon de $1,549 à $1,800 par année, à compter du 1er septembre 1963.

La liste continue, et elle est passablement volumineuse. Elle est adressée à l'ex-candidat libéral du comté de Beauce, et il nous répond officiellement. Or, tel qu'en fait foi le hansard du 13 novembre 1963, l'honorable ministre dit exactement le contraire, soit à l'effet qu'il n'y a eu aucun échange, aucune demande de soumission de contrat octroyée.

En conséquence, quand je dis qu'il se cache derrière le Règlement pour s'abstenir de répondre à des questions auxquelles on est en droit de recevoir une réponse claire, aussi précise et juste que possible, je dis que dans le cas présent, l'honorable ministre ne mérite certainement pas de ma part aucune des félicitations que d'autres députés lui ont accordées.

Ce sont les quelques remarques que je voulais faire et j'y tenais, parce que je suis le seul à avoir reçu une telle réponse à des questions identiques posées par mes collègues à la Chambre.

Si ce n'est pas là un genre de patronage, à mon avis, le mot arrogance serait véritablement le mot qui convient à une telle façon d'agir du ministre des Postes.

J'entendais le député de Villeneuve dire que le ministre faisait partie, dans le bon vieux temps, en 1946, du petit Chicago, à la Chambre.

Eh bien, à mon avis, le titre que je lui donnais à l'occasion d'un discours que je prononçais à la Chambre, en octobre, lui convenait très bien.

Comme je ne veux pas parler de patronage, je puis tout de même dire que c'est à la suite de plusieurs arrogances de la sorte que nous, députés créditistes, sommes en droit de dire que si le peuple savait tout ce qui se passe dans les coulisses, il n'endurerait pas plus longtemps les vieux partis à la Chambre.

J'écoutais tout à l'heure les remarques de l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer), alors qu'il disait que dans une nouvelle parue dans les journaux il serait question de $3,000 pour alimenter notre caisse. En réponse à cette allégation, je puis lui dire que les vieux partis aussi ont des caisses alimentées par des sources dont on connaît parfois la provenance. C'est pourquoi je n'hésite pas à lui répondre que même si c'était un fait que quelques-uns des députés du Ralliement des créditistes aident les activités de leur mouvement dans la province de Québec, il n'y a pas là matière à accusation, au contraire c'est tout à leur honneur de le faire.

D'ailleurs, certains partis politiques vont chercher leurs fonds au Canada et parfois même à l'extérieur du pays.

Si toutefois ces messieurs s'imaginent que c'est pour renflouer notre barque, j'espère que ce ne sera pas le traversier de Trois-Rivières qui changera la situation, mais bien le pont qui sera construit dans le plus bref délai possible.

Vous comprendrez avec moi qu'avec de pareilles arrogances il m'est impossible de lui offrir des félicitations, non plus que sur la façon dont se comportent les fonctionnaires responsables des listes de consultants. Ici, j'appuie les remarques du député de Villeneuve à l'effet qu'il serait normal, lorsqu'il se fait des échanges entraînant des dépenses de deniers publics dans un comté, que le représentant de ce comté soit au moins mis au courant par une copie, même si on veut en envoyer une au consultant, afin qu'il sache ce qui se passe.

C'était là les quelques remarques que je voulais faire, et quel que soit le résultat de l'approbation du budget du ministre des Postes, s'il est appelé à remplir une autre fonction, je lui souhaite quand même le plus grand succès possible, et ce serait là la récompense normale après une trentaine d'années dans la politique. Il mérite toute notre sympathie, même si parfois on ne le félicite pas pour certain travail accompli; je lui souhaite, comme les autres, qu'il connaisse enfin la quiétude et la tranquillité qu'il mérite.

(Traduction)

M. Weichel: Monsieur le président, il est toujours intéressant de prendre la parole au sujet des crédits des ministères, surtout quand il s'agit du ministère des Postes; en effet, avant d'être élu aux Communes comme représentant de Waterloo-Nord, j'ai été maître de postes et surveillant des postes à Elmira pendant près de 36 ans. Cela m'a permis d'être témoin de bien des changements. Sauf erreur, 12,000 bureaux de poste emploient aujourd'hui plus de 50,000 personnes, et l'affranchissement du courrier rapporte un revenu quotidien qui dépasse le demi-million de dollars. Un des éléments essentiels du ministère est sa grande famille d'employés postaux, qui le servent d'un bout à l'autre du pays; c'est grâce à eux que le peuple du Canada respecte le ministère des Postes. grâce aux services dévoués de cette immense phalange d'hommes et de femmes. Ce service a contribué puissamment aux progrès de l'État canadien. Grâce à lui, s'est instauré un réseau essentiel de communications sans lequel le Canada n'aurait pu croître et prospérer. Nous savons que le ministère des Postes ne peut jamais demeurer statique, et je suis persuadé qu'à l'avenir nous constaterons d'autres modifications, toutes fructueuses. Ces modifications ne seront pas accomplies uniquement grâce aux nouvelles machines et au nouvel équipement, mais grâce aussi à l'esprit traditionnel de dévouement et de devoir, qui a toujours caractérisé nos employés des postes, grâce aussi au sens personnel de responsabilité qu'éprouve chacun de ces employés.

J'ai entendu dire avec inquiétude que le favoritisme politique semble s'infiltrer dans les services postaux. Si ces rumeurs étaient fondées, j'y verrais la plus grande des catastrophes qui puisse jamais frapper le ministère des Postes. On me signale que l'Association fédérale des postiers proteste contre les mesures disciplinaires du ministère des Postes, notamment contre la réduction du traitement des employés pour des erreurs minimes ou d'inadvertance. Sauf erreur, on vérifie le

travail des facteurs, à leur insu—autrement dit, on les espionne—et les moindres erreurs donnent lieu à des réductions de traitement. Assurément, de telles tactiques sont tout à fait injustifiées, et j'espère que le ministère va cesser de recourir à ce genre de sanction.

Nous convenons tous, j'en suis sûr, que les personnes qui postulent des emplois devraient avoir tous les titres et qualités nécessaires pour le travail à exécuter, et que les nominations devraient être approuvées par la Commission du service civil sans qu'intervienne qui que ce soit. C'est la seule façon dont cet important service pourra continuer à fonctionner à l'avantage de tous les citoyens.

La plupart d'entre nous considèrent le service postal simplement comme un organisme chargé de transmettre le courrier, et même si nous sommes en contact quotidien avec les postiers, peu d'entre nous se rendent compte de l'ampleur de son organisation et de la diversité de ses fonctions.

On aura une idée de l'importance et de l'ampleur du ministère des postes du Canada par l'exemple suivant. Que les honorables députés essaient de s'imaginer le poids que pourraient représenter mille locomotives diesel. Ce poids serait légèrement inférieur à celui du courrier quotidien. Je le répète, on compte plus de 12,000 bureaux de poste par tout le pays. Dans quelques-unes de nos grandes villes, ces bureaux emploient plus de 4,500 personnes. Dans plusieurs autres centres du pays, les bureaux de poste sont situés dans un magasin où à un endroit central, où l'unique employé des postes est un maître de poste à temps partiel.

Le ministère des Postes, plus que tout autre ministère, se trouve chaque jour en contact avec presque tous les Canadiens; il livre chaque année 225 lettres, en moyenne, à chacun des habitants du pays, homme, femme ou enfant.

Le gouvernement précédent avait vu la nécessité d'améliorer le service postal dans ma circonscription de Waterloo-Nord ainsi qu'en d'autres endroits. A Kitchener, nous avons un nouveau bureau de poste, dont la construction sera bientôt terminée. Nous en avons un à Waterloo et, sauf erreur, on projette d'en construire un à Elmira.

Le changement le plus important dans les tarifs postaux est peut-être le nouveau tarif de rayon local de 4c., entre Kitchener et Waterloo, qui a été approuvé par l'ancien ministre des Postes. Au cours des observations que j'ai faites le 13 avril 1961 et que l'on peut retrouver au hansard, à la page 3795, j'ai parlé de la possibilité d'appliquer le taux minimum de 4c. pour la correspondance locale entre ces deux villes jumelles. Comme les députés peuvent le comprendre,

[M. Weichel.]

Kitchener et Waterloo étaient classées, à ce moment-là, comme deux zones postales distinctes. Cela a été un facteur très important pour ces deux villes jumelles tout comme pour d'autres villes au Canada. Cette distinction était très significative pour les grandes entreprises. Les bureaux de poste auxiliaires constituent un avantage appréciable pour une ville et on en a établi quelques nouveaux à Kitchener. Ces derniers ont fourni un excellent service aux habitants des collectivités en cause. C'est sous le gouvernement précédent qu'un premier bureau de poste auxiliaire a été établi à Waterloo et un autre est venu s'y ajouter plus tard. A mon avis, la ville de Waterloo, qui compte une population de 22,000 habitants, devrait avoir plus de deux bureaux de ce genre.

Je voudrais féliciter le ministre des Postes pour sa nomination et permettez-moi de dire, à titre d'ancien employé des Postes, que je comprends très bien que le poste qu'il occupe peut devenir un jour le plus important au sein du gouvernement. Au cours des cinq dernières années, où il siégeait comme membre de l'opposition, il a posé de nombreuses questions à l'ancien ministre des Postes, à l'appel de l'ordre du jour. C'est bien vrai, mais certaines de ses questions avaient très peu d'intérêt ou d'importance. J'ose croire, maintenant, qu'il sera prêt à répondre aux questions qui lui seront posées, et qu'il sera même désireux de le faire, quand son tour viendra. Sauf erreur, l'activité déployée par ce ministère depuis le 8 avril a été, en général, peu de chose. De fait, si on dressait une liste de toute cette activité, on n'y verrait qu'une ou deux nouvelles émissions de timbres-poste, une prorogation du programme d'émission des timbres-poste et une augmentation des tarifs postaux dans le cas d'un certain nombre d'articles. L'augmentation des droits de recommandation est conforme sans doute à l'époque à laquelle nous vivons, tout comme l'augmentation des tarifs du service exprès. Je suis d'avis, toutefois, que l'augmentation est trop élevée. Cela pourrait engendrer une dépense de milliers de dollars dans le cas des grandes sociétés. L'ouvrier à revenu modeste et le dirigeant d'une petite entreprise pourraient également s'insurger contre une telle hausse.

Les tarifs postaux relatifs au courrier de la troisième catégorie et les tarifs concernant les paiements au moment de la livraison seront augmentés à partir du 1er avril 1964. J'estime que ces modifications auraient dû entrer en vigueur le même jour que les changements touchant les lettres recommandées et les envois par exprès ainsi le gouvernement aurait pu relever ses revenus d'environ 10 millions de dollars pendant la saison des fêtes.

Depuis quelque temps, j'ai demandé que les employés travaillant à temps partiel dans les bureaux de poste relèvent de la Commission du service civil, tout comme les employés à plein temps. De cette façon, ces employés à temps partiel offriraient probablement un service plus efficace et toucheraient, le moment venu, des allocations de retraite. A l'heure actuelle, ce n'est pas possible. Il y a quelques années, j'avais pour collaboratrice, dans mon bureau, une employée à temps partiel; elle y travaille toujours, mais quand sonnera pour elle l'heure de la retraite, elle n'aura ni pension ni allocation quelconque. Il faut certainement donner aux personnes de cette catégorie une compensation pour leurs services.

J'ai écouté avec intérêt l'exposé, par le ministre des Postes, du nouveau système d'avancement pour les employés. A l'avenir, les positions vacantes dans les bureaux semi-urbains de la classe 33 (il y en a 210 au Canada) seront remplies par voie de concours ouverts aux employés des postes dans le district postal visé. Autrefois, ces postes n'étaient ouverts qu'aux résidents des collectivités où se produisaient les vacances. Il s'agit donc d'une modification heureuse. Toutefois, je pense qu'il faudrait qu'elle s'étende également aux membres des classes 30, 31 et 32, dont la besogne est comparable à celle de la classe 33.

Je voudrais également proposer que le concours soit à l'échelle de toute la province et non pas du seul district. Ainsi, les maîtres de poste et leurs adjoints qui travaillent, dans les bureaux semi-urbains, et qui ont les qualités voulues pour se présenter au concours, auront plus de chances. Cette initiative en cause serait accueillie avec plaisir par l'Association des maîtres de poste du Canada, dont j'ai fait partie pendant longtemps. Les dirigeants et les administrateurs de l'Association se sont consacrés pendant longtemps au bien-être de tous les employés, et les anciens ministres des Postes, sous les gouvernements précédents, ont reconnu la tâche précieuse accomplie par l'Association pour améliorer le service postal. J'espère que le ministre actuel acceptera la collaboration de cet organisme et étudiera avec soin toutes ses propositions.

Le gouvernement antérieur a contribué en grande partie au progrès du ministère des Postes. En 1961-1962, le volume du courrier est demeuré très élevé, puisque plus de 4 milliards de lettres, de journaux et de colis sont passés entre les mains des employés des postes. Les recettes, cette année-là, s'élevaient à $213,579,446, ce qui représentait une augmentation de $11,575,655 par rapport à l'année précédente. La révision des tarifs des colis postaux explique une augmentation de $8,600,000 et l'expédition par la poste au Canada de publications américaines plus nombreuses justifie une augmentation de 1.4 million de dollars. La construction de l'immeuble Sir Alexander Campbell nous donne un bel exemple de la prévoyance du gouvernement précédent; cette construction a permis de réunir sous un même toit toutes les directions du ministère et de parvenir à unifier son organisation grâce à de meilleures communications entre les bureaux et les installations de travail coordonnées. On a introduit l'affranchissement mécanique dans 62 autres bureaux au cours de 1961-1962. Mon ancien bureau d'Elmira jouit maintenant de ce progrès, ce qui permet à plusieurs sociétés d'utiliser ce service. Je crois que l'affranchissement mécanique est maintenant disponible dans 1163 bureaux de poste canadiens.

Au cours de l'année financière 1961-1962, on a terminé la construction de 110 bureaux de poste, petits ou grands, et on en construisait 52 à la fin de l'année. Le nombre de bureaux de poste logés dans les immeubles fédéraux, au mois de mars 1962, était de 1121, 940 bureaux occupant des locaux loués.

Une part importante des progrès réalisés en 1961-1962 concerne les itinéraires des facteurs dont le nombre a augmenté de 230. En tout, il y en a maintenant 104,603. Le nombre des points d'arrêt a augmenté de 104,603: le total de ceux-ci était de 2,999,969 en 1961-1962.

Fort de plus de trente-cinq années de service comme maître de poste et ayant moi-même été appelé à surveiller de petits bureaux de mon district, je sais l'excellent travail qu'accomplissent tous ces surveillants. Autrefois, c'étaient les anciens surintendants régionaux qui se chargeaient d'une telle tâche, mais les choses ont changé, si bien qu'aujourd'hui, je le répète, ce sont les maîtres de poste en question qui doivent s'en acquitter

Employés et cadres ont joué un grand rôle dans l'expansion et le progrès du bon ministère des Postes que nous avons. Bien peu d'entre nous se rendent compte de l'étendue de ces services et de la diversité de ses fonctions. Il s'est élargi, il s'est transformé et il s'est adapté à la croissance matérielle et économique de la nation. J'espère que le ministre suivra l'exemple de son prédécesseur et visitera tous les petits bureaux de poste, afin de rencontrer les employés et de se familiariser avec le travail à accomplir. Parti à zéro, le ministère des Postes est devenu aujourd'hui un organisme complexe d'envergure nationale, qui s'étend jusqu'aux endroits les plus reculés, tissant ainsi, avec célérité et compétence, les liens qui unissent le pays.

Oui, la devise des Postes canadiennes est des plus appropriées: Au service du public.

Afin que le progrès se poursuive, qu'il me soit permis de rappeler au ministre des Postes que toutes les nominations doivent être faites par la Commission du service civil. Ainsi, tous ceux qui postuleront un emploi auront d'égales chances de succès, compte tenu de leurs titres et qualités.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, en prenant part à ce débat, je puis vous assurer que je n'ai pas l'intention de retarder bien longtemps les travaux de la Chambre.

Tout d'abord, je voudrais profiter de l'occasion pour saluer la présence, à la Chambre, du député de Lotbinière (M. Choquette) qui, occasionnellement, vient nous rendre visite. Je voudrais lui demander d'être indulgent et d'écouter les quelques remarques que je veux faire.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable ministre des Postes (M. Denis) pour la confiance que lui a témoignée son chef en le chargeant de diriger la destinée d'un des plus importants ministères du gouvernement, soit celui des Postes. J'ai été heureux de cette promotion qui lui a été accordée.

J'ai été un des premiers à le connaître, et c'est alors que tous deux nous étions délégués aux Nations Unies. J'ai bénéficié de sa grande expérience et de sa vie parlementaire aussi bien que de ses bons conseils et de sa compagnie puisqu'il est un homme très jovial, avec lequel il fait toujours bon se rencontrer. Je crois que le journaliste, M. Marcel Gingras, de *La Presse* a très bien rendu hommage à ce personnage dans une de ses récentes biographies.

Je voudrais profiter de l'occasion pour rendre hommage et en même temps remercier les fonctionnaires du ministère des Postes qui sont toujours à notre disposition pour nous assister dans tous les problèmes que nous leur présentons. Je n'ai qu'à me féliciter de mes relations avec eux, aussi bien qu'avec le ministère, car nous avons toujours, tous ensemble, réussi à résoudre les quelques problèmes que nous avons eu à discuter.

Je regrette cependant que le ministre, dans ses travaux de chaque jour, ait jugé bon de reconnaître plutôt les suggestions provenant de l'extérieur que celles formulées par les députés élus de la Chambre qui traitent des affaires publiques.

Je suis d'avis que le ministre serait sage de reviser sa manière d'agir et de reconnaître plutôt les députés élus. Quant à moi, je suis assuré que je n'abuserai aucunement du privilège, étant donné que je n'ai qu'un but dans ma sphère d'activité, nommément celui de rendre le plus de services possibles à la population qui m'a délégué comme son représentant en cette enceinte.

Monsieur le président, j'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) Je ne répéterai pas les suggestions et recommandations qu'il a faites au ministre, mais je désire profiter de l'occasion pour relever certaines irrégularités ou contradictions qu'on a pu déceler dans certaines déclarations du ministre, à la suite de l'augmentation du tarif postal.

A ce moment-là, le ministre a attribué cette augmentation à la mauvaise administration, si je me souviens bien. Il n'a peut-être pas employé exactement ces mots, mais il a quand même cherché à convaincre ses auditeurs que l'augmentation était la résultante de la mauvaise administration de la part de celui qui l'avait précédé au timon des affaires du ministère des Postes.

A l'instar du préopinant, je regrette et déplore les augmentations que le ministre a recommandées, car elles sont onéreuses pour la population, et ce seront en fin de compte les contribuables canadiens qui paieront les pots cassés.

Monsieur le président, je me plais ici à rappeler à l'honorable ministre que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il ne manquait jamais l'occasion de réclamer de ses prédécesseurs le rétablissement de deux livraisons du courrier par jour. Et je rappelle au ministre qu'il a maintenant tous les pouvoirs requis pour rétablir cette pratique.

Monsieur le président, je félicite le ministre d'avoir obtenu des augmentations de traitements pour certaines catégories de fonctionnaires, mais je suis d'avis que je devrais m'associer à ces derniers pour exprimer le regret que le ministre n'ait pas usé davantage de son influence, car cette augmentation de $60 par année ne constitue en somme que 17c. par jour. Tout le monde reconnaîtra que ce n'est pas beaucoup, et il me semble que le bon travail de ces employés aurait dû être récompensé davantage. Je répète donc que le ministre aurait dû exercer plus d'influence et, ce faisant, obtenir des augmentations plus fortes pour ces employés.

Monsieur le président, étant donné que la saison des Fêtes approche, j'en profite pour prier le ministre de bien vouloir m'aider à donner un cadeau tangible aux citoyens de quatre paroisses importantes de ma circonscription. Je veux parler des paroisses de Saint-Denis, de Saint-Damase, de Sainte-Rosalie et d'Upton. Avec la coopération du ministre, nous pourrions doter ces paroisses d'un édifice qui abriterait le bureau de Poste, geste qui serait très bien accueilli par les citoyens de ces paroisses.

Monsieur le président, je termine mes observations en disant que si la rumeur, qui a présentement cours sur la Colline parlementaire devait se concrétiser, je m'associe aux autres députés pour souhaiter un voyage très agréable et des plus heureux à mon ami, le député de Saint-Denis, l'honorable ministre des Postes.

(Traduction)

M. McBain: Monsieur le président, mes observations seront aussi brèves que possible, car je sais que le ministre des Postes voudrait que ses crédits soient adoptés à la fin de la séance. Je saisis cette occasion pour le féliciter de la présentation de ses premiers crédits. Depuis quelques années, nous nous rencontrons très agréablement dans une société qui a déjà été mentionnée, la ligue de quilles de la Chambre des communes dont j'ai peut-être contribué à l'en faire nommer président, poste que j'ai occupé avant lui. Nos rencontres ont toujours été très agréables et j'espère qu'elles continueront à l'être.

Avant d'aller plus loin, je tiens également à féliciter le député de Waterloo-Nord qui, cet après-midi, nous a présenté ce qui peut être considéré comme le deuxième rapport du ministère des Postes. Il a très bien décrit l'activité du ministère au cours des années antérieures, ayant tous les titres pour le faire, car c'est le seul membre de la Chambre des communes qui était M.P.—maître de poste —avant d'être membre du Parlement.

Le député de Danforth a soulevé une question dont je tiens également à parler, les raisons qui poussent les facteurs à demander une augmentation de salaire, les négociations collectives et l'arbitrage obligatoire.

Je ne sais si le député a mentionné au comité que ces requêtes étaient contenues dans la lettre émanant de la filiale n° 1 de l'association de Toronto, mais j'appuie ses observations pour la bonne raison que la filiale n° 3 de l'association fédérée des facteurs de Saint-Thomas a souscrit à ces requêtes et demandé qu'on ait les mêmes égards envers elle.

Et maintenant quelques points intéressant ma circonscription. Je ne puis laisser passer l'occasion sans parler de favoritisme politique. Je ne puis trop critiquer le ministre, car je ne me souviens pas qu'il y en ait eu dans ma circonscription depuis que je suis membre du Parlement. Mais je suggérerais au ministre qu'il se défasse de sa liste libérale de conseillers et en fasse une nouvelle qui comporterait les membres élus du Parlement, car ce sont les personnes les plus aptes à représenter leur circonscription ici, et que, si besoin est, ce sont eux qu'il faut consulter sur les affaires intéressant leur circonscription.

Il n'y a pas eu de favoritisme politique dans la circonscription d'Elgin sous l'ancien gouvernement, en tout cas pas en ce qui concerne les contrats de la poste rurale. Il existe plus d'une quarantaine d'entrepreneurs ruraux dans la circonscription d'Elgin et durant mes dix ans passés au Parlement, à peine quelques-uns de ces contrats, pour autant que je sache, ont fait l'objet d'un appel de soumission. On fait généralement un appel de soumission à la mort d'un entrepreneur. Ces derniers font du bon travail, ils assurent le transport du courrier chaque jour, quelles que soient les conditions atmosphériques; or, nous savons que les conditions atmosphériques, surtout en hiver, ne sont pas toujours des plus favorables.

Lorsqu'un de ces contrats arrive à échéance, au bout de quatre ans, et que l'entrepreneur a donné satisfaction, il est juste, il me semble, de le lui renouveler. Beaucoup d'entrepreneurs oublient de demander la revision de leur contrat après deux ans. Ils hésitent à en faire reviser les clauses et à demander une augmentation, car ils ont peur de le perdre au bout des quatre ans. Là où il existe du favoritisme politique, ils répugnent à demander cette revision qui est leur droit.

Je tiens à rappeler maintenant la promesse faite aux deux dernières campagnes électorales par le candidat libéral de ma circonscription, savoir qu'au cas où un gouvernement libéral serait élu, le village de Vienna aurait un nouveau bureau de poste. En juin dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question n° 350 à laquelle on a répondu le 12 juin dernier.

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire un bureau de poste à Vienna (Ontario) cette année?

Le ministre des Postes a répondu:

Non. Il s'agit d'un bureau à commission du groupe 24 où pour la rémunération du maître de poste on tient compte du fait qu'il est obligé de fournir le local requis.

C'est probablement exact, mais j'estime qu'on agit injustement envers les résidents de cette localité, car le bureau de poste est logé dans une pièce qui n'est pas plus grande que la table en face de moi et je crois qu'elle ne mesure que huit pieds de largeur. Trois milles au sud, dans le village de Port-Burwell, un nouveau bureau de poste a été construit il y a quelque temps et cinq milles au nord se trouve Staffordville qui a également été dotée d'un nouveau bureau de poste. Bien entendu, les résidents de Vienna ne peuvent comprendre pourquoi ces deux autres localités, dont l'une n'est pas aussi considérable que la leur, ont pu obtenir de nouveaux bureaux de poste.

Il est vrai qu'aux termes des règlements actuellement en vigueur, le maître de poste est censé fournir les locaux, mais il a atteint l'âge de la retraite. Il jouit actuellement d'une prolongation et, sans doute, il ne veut pas faire de grands frais pour fournir des locaux qu'il n'occupera que peu de temps. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question, afin de savoir si on pourrait prendre certaines mesures pour que cette collectivité ait un nouveau bureau de poste.

Je voudrais parler aussi du bureau de poste promis au village de West-Lorne. Depuis un certain nombre d'années, les résidents de West-Lorne n'ont pas pu arriver à s'entendre sur le choix de l'emplacement, mais dans le village voisin de Rodney, le ministère des Travaux publics a déjà fait l'acquisition d'un emplacement qui a été déblayé. Les deux conseils de ville sont d'accord sur ce choix. Je dis qu'on devrait songer à l'immeuble qu'on a promis à West-Lorne et je crois que, dans les crédits du ministère des Travaux publics, on prévoit cette dépense. Il serait très avantageux qu'on le construise à Rodney où on a déjà acquis un emplacement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, au début de mes courtes remarques, je voudrais féliciter le ministre des Postes à l'occasion de sa récente nomination. J'espère que durant son court terme d'office il apportera des mesures en vue de l'intérêt général et de celui de son ministère.

J'ai quelques suggestions à lui faire et s'il en tient compte, il passera, durant son court terme, pour être un excellent ministre des Postes qui travaille dans l'intérêt public, dans l'intérêt de son pays.

Premièrement, le ministre des Postes pourrait étudier la possibilité de fermer les bureaux de poste le samedi. Cela existe pour certaines institutions financières du Canada, dont les banques. Par ailleurs, le gouvernement de la Hollande a décidé, dernièrement, de fermer les bureaux de poste le samedi.

Deuxièmement, je demanderais qu'on trouve un moyen pour que les facteurs ne soient pas obligés de gravir des escaliers afin de livrer la malle à un deuxième et à un troisième étage.

A mon avis, on pourrait s'entendre avec les propriétaires et les locataires afin qu'il y ait des boîte postales au rez-de-chaussée, évitant ainsi à ces employés des postes de continuer à travailler d'une façon aussi inhumaine. Je comprends qu'ils sont au service du public mais, à mon avis, la population canadienne apprécierait tout changement susceptible d'améliorer la situation des facteurs.

Troisièmement, le ministre a parlé de modèles de nouveaux timbres. S'il veut avoir des idées à ce sujet, il peut s'adresser à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette).

Je demande également au ministre des Postes de trouver le moyen d'empêcher que le ministère des Postes serve de véhicule à la propagande communiste qui se fait au pays. Ce problème ne date pas d'aujourd'hui. Toutefois, il y aurait moyen de trouver une formule pour enrayer complètement la propagande communiste qui est disséminée à travers le pays. Le Canada affecte des millions de dollars à la défense nationale, en vue de combattre nos ennemis de l'Est. Je trouve donc illogique qu'on permette au ministère des Postes de servir de véhicule à la propagande communiste.

Avant de terminer mes observations, je voudrais signaler le fait que certains députés ministériels utilisent le papier officiel de la Chambre des communes, de même que les enveloppes et le franc de la Chambre des communes, pour expédier des feuillets de propagande en faveur du parti libéral. J'ai ici un exemple: House of Commons, Ottawa, Canada. C'est une lettre adressée aux hebdomadaires de la province de Québec, et signée «Jean Berger, Montmagny-L'Islet, attaché à la publicité du parti libéral, Ottawa.» Et ce qui est renversant, c'est qu'il ait utilisé une enveloppe sur laquelle apparaît le franc de l'honorable député de Terrebonne (M. Cadieux). Je suis d'avis, monsieur le président, que les membres du gouvernement devraient donner l'exemple et ne pas faire payer...

M. Berger: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm m'a mis en cause. J'ignorais totalement que l'honorable député s'était classé par lui-même dans la catégorie des purs entre les purs. J'en prends donc bonne note. Maintenant, pour en revenir au point précis qu'il a mentionné, j'ai envoyé des informations précises à des hebdomadaires, mais je n'ai pas cru bon de mentionner l'honorable député.

Des voix: A l'ordre!

M. le président: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège mais d'un argument, et il aura sans doute l'occasion de le présenter plus tard.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai été très poli dans mes remarques. J'ai cité un document qui existe réellement et l'honorable député a fait inscrire par sa secrétaire, à la machine à écrire, au bas de sa signature—et

ce sur du papier payé par les payeurs de taxes canadiens—«attaché à la propagande libérale, le parti libéral, Ottawa.»

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je désire citer un article qui a paru dans l'*Ottawa Journal* du 14 novembre 1963, dans lequel il est question d'une déclaration faite par l'honorable député de Northumberland (M^lle^ Jewett). Ce sont là les parolse d'un député ministériel. On parle des abus du gouvernement, du patronage au ministère des Postes. Voici:

(Traduction)

M^lle^ Jewett critique les politiciens.

Elle a dit que les soumissions pour les itinéraires de la poste rurale, notamment, étaient encore l'objet du favoritisme.

(Texte)

Monsieur le président, ce sont là les quelques remarques que j'avais à faire, et je souhaite que l'honorable ministre des Postes adopte les suggestions que j'ai faites au début. J'aimerais entendre ses commentaires.

M. Marcoux: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Posez-la.

M. Marcoux: Est-il déjà arrivé à l'honorable député d'envoyer une lettre pour faire de la propagande, de la publicité?

M. Pigeon: Je n'ai pas fait de publicité pour mon parti en particulier. J'ai écrit aux journaux locaux du comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et cela est mon droit, mon devoir, comme député, de rendre compte à la population du travail que votre humble serviteur, monsieur le président, accomplit ici à la Chambre des communes.

(Traduction)

M. Webb: Monsieur le président, je n'emploierai que quelques minutes du temps du comité pour dire que le ministre des Postes a fait la sourde oreille à toutes les tentatives qui ont été faites pour l'attendrir et pour lui faire mettre de côté la vieille politique traditionnelle du parti libéral, qui consiste à congédier séance tenante tous ceux qui osent différer d'opinion avec ses membres ou qui ont le courage d'exprimer leur opinion. Bon nombre de ces gens, qui ne se sont jamais intéressés à la politique, ont été congédiés à cause de préjugés entretenus par quelqu'un ou par certains membres du parti. Je pourrais employer une partie considérable du temps du comité si je faisais part aux honorables députés de plusieurs de ces cas, mais je n'en ferai rien, car j'ai appris au cours de ces dernières semaines que lorsque nous exprimons des griefs, c'est comme si nous parlions à des sourds. Je m'abstiens aussi de donner ces détails parce que je ne voudrais pas faire perdre le temps au comité. Je saisis l'occasion qui se présente toutefois, pour vous offrir, monsieur le ministre des Postes, au nom des gens de la circonscription de Hastings-Frontenac, qui sont, je crois, les citoyens du Canada les plus attachés à notre mode de vie démocratique, nos meilleurs vœux à l'occasion de la Noël et du Nouvel An.

M. Douglas: Monsieur le président, je tiens simplement à demander au ministre d'envisager la distribution à domicile dans les petites villes où la situation géographique le demande. Je sais que d'après le règlement actuel, la livraison à domicile ne se fait que dans les villes d'une population de 5,000 habitants et plus. Je crois que c'est le chiffre. J'avais écrit au ministre actuel et à l'ancien ministre des Postes au sujet de Port Moody, dans la région de Burrard. Comme il y a la montagne d'un côté et la mer de l'autre, la localité s'étale sur une superficie considérable. Cela fait que beaucoup de gens âgés habitent à 20 ou 25 rues du bureau de poste. Je sais que dans bien des localités où quelque 2,500 personnes habitent une superficie assez resserrée, aller à la poste n'est pas un problème. Mais lorsqu'une agglomération, à cause de sa situation géographique, se disperse sur un grand territoire, c'est très ennuyeux. Je demande au ministre de bien vouloir tenir compte de la situation géographique. Le chiffre de la population ne devrait pas être le seul barème déterminant la distribution à domicile. Je demande au ministre de bien vouloir examiner la question.

Une voix: Adopté!

M. Douglas: Je ferai remarquer au député qui s'écrie «adopté» que je n'ai pas pris part à la discussion d'aujourd'hui et n'ai pas fait perdre du temps au comité. Voilà pourquoi je me suis réservé le droit d'en parler maintenant au ministre des Postes.

(Le crédit est adopté.)

5. Exploitations—Y compris les traitements des autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de districts et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $121,454,700.

M. Peters: Monsieur le président, je ne sais si le ministre a parlé du transport du courrier par chemin de fer, mais la population de ma région est très mécontente des restrictions apportées au triage du courrier sur certaines lignes ferroviaires. A mon avis, ce service donnait satisfaction. Il s'est développé au fur et à mesure des années surtout en ce qui concerne les petites localités. C'est vrai pour celles qui sont situées en dehors de Toronto. J'ai eu des lettres qui se plaignaient qu'il fallait cinq jours pour la distribution d'une

lettre à 100 milles de distance. Lorsque les lettres à transporter d'une localité à une autre, de dix à quinze milles plus loin, étaient triées dans le wagon postal, elles étaient mises dans un sac qui était déposé à la gare suivante. Si le triage ne se faisait pas dans le train, le courrier était acheminé vers un terminus d'où il était renvoyé mais seulement dans les trains qui assuraient le service postal de chacune des régions.

C'est un des problèmes de l'Ontario septentrional. Il est fortement question de supprimer un train sur l'une des lignes principales dont le terminus est Toronto, à l'heure actuelle. Cette décision diminuerait la livraison postale assurée par le train du dimanche de Timmins à Toronto. Dans bien des cas, il faudra plus de 24 heures pour que le courrier soit acheminé au point terminus, trié et retourné.

En dépit des assertions de M. Gordon et d'autres personnalités, ce n'est pas seulement le transport marchandises qui fait marcher les trains mais également la poste, et si les chemins de fer n'avaient pas les recettes des embranchements desservant les régions moins peuplées, ils n'auraient pas de bénéfices. Le ministre des Postes doit avoir une grande influence sur le service fourni dans ce domaine.

On dit que la livraison postale a été accélérée par le transport routier. A ma connaissance, ce n'est pas vrai. Il n'a jamais été avantageux pour moi d'envoyer à ma circonscription une lettre par avion depuis Ottawa. Il n'y aurait aucun avantage à l'envoyer par avion car s'il existe une bonne correspondance des trains, la livraison est bien plus rapide. Les employés occupés au triage dans les trains méritent toute notre attention. Si on arrête ce service, ce seront les grandes localités qui seront desservies grâce à leur centre de distribution et à leur centre de triage, sans qu'un nombre égal de Canadiens, quel que soit le nombre d'habitants des localités et les installations dont elles sont dotées, puissent jouir du même service.

On peut mettre une lettre dans le train de Swastika, par exemple, et si le triage est effectué dans le wagon postal, elle sera livrée au destinataire à Englehart le lendemain matin. Si on l'apporte jusqu'à North Bay, elle ne reviendra que le lendemain matin. S'il n'y a pas encore de service happe-dépêches à bord de ce train, elle ira jusqu'au centre et reviendra au bureau de poste dans un sac. Cela pourrait prendre 48 heures. En quelques heures, on pourrait aller porter la lettre à pied.

Je trouve que le ministère a toujours fait preuve de collaboration. On a étudié cette question et fait certaines modifications avantageuses. Il fut un temps où, à cause des circonstances, le courrier partant d'Ottawa devait passer par le bureau de poste de la rue Besserer où il était retardé. En particulier, on ne s'intéressait guère aux enveloppes brunes qui se trouvaient souvent retardées. Le courrier déposé à la gare et mis à bord d'un train doté du service happe-dépêches était rendu à destination douze heures plus tard, au début du prochain jour ouvrable.

J'espère que le ministre s'est occupé de la question. Je sais que son prédécesseur s'y intéressait beaucoup, non seulement pour intégrer le service dans le rouage de tout le ministère, mais en songeant à cette question du service de livraison du courrier par chemin de fer aux petites localités.

(Le crédit est adopté.)

10. Transport—Trafic postal par terre, air et eau, y compris l'administration, $64,650,400.

M. Peters: Ce crédit me fait penser à soulever un autre problème concernant les localités dont la population n'est pas assez considérable pour permettre la publication d'un annuaire donnant les noms et les adresses comme ceux que publie l'entreprise privée pour les grands centres. Dans ma région, un maître de poste de Kirkland-Lake s'est toujours fait tirer l'oreille pour s'occuper du courrier. Je ne dis pas que c'était pour des raisons politiques, mais il lui semble que tout ce qui vient d'Ottawa n'est que de la propagande et, par conséquent, ne mérite pas grande attention.

Dans cette municipalité, il y a une population flottante considérable, à cause de la nature des gens qui l'habitent. Les centres miniers ont toujours de grandes populations flottantes et même si nos annuaires ne datent que de deux ou trois mois avant l'envoi d'un courrier considérable, nous constatons que, dans certains cas, on nous retourne jusqu'à 18 p. 100 des lettres. Nous en avons déjà parlé au directeur du service et il semblait intéressé à établir à titre d'essai une méthode IBM, selon laquelle, chaque fois qu'une lettre n'est pas livrée, les maîtres de postes auraient à remplir une formule et à la retourner afin que l'annuaire soit maintenu à jour.

Avant les dernières élections, la situation était probablement pire dans ma circonscription que dans n'importe quelle autre, et parce que nous avons essayé de rejoindre le plus de monde possible, nous avons découvert qu'il était impossible de savoir où certaines gens étaient déménagés. A l'époque, le directeur a eu l'obligeance de faire polycopier une liste provisoire et nous nous en sommes servis. Nous avons constaté qu'après seulement un mois, 4 ou 5 p. 100 des adresses avaient changé.

Il me semble que la suggestion du directeur mérite au moins d'être mise à l'essai. On utiliserait une formule IBM et chaque fois qu'un facteur rural ou urbain ne peut livrer une lettre, il noterait le changement d'adresse. Cette formule serait retournée au bureau de poste régional et de là, envoyée à la division de l'annuaire, à Ottawa, pour qu'on fasse le changement. Ce projet était envisagé, mais je n'en ai plus entendu parler. Je suppose qu'on l'a négligé. Et pourtant, un annuaire rural a joué un rôle et a été utilisé par les entreprises d'affaires et par d'autres qui voulaient communiquer par courrier avec la population de la région. Il faudrait le maintenir et, dans ce cas, il n'en coûte pas beaucoup plus de le maintenir à jour. Il est regrettable que certains maîtres de poste s'intéressent bien peu à la question. J'ai demandé des renseignements à Ottawa et j'ai constaté que les facteurs ruraux, à l'extérieur de la ville, ont des cartes.

Lorsque le courrier est livré, on essaie de trouver où le destinataire est déménagé. Les changements sont faits de telle sorte que le changement d'adresse parvient éventuellement au point de distribution, où le tri a lieu, et on peut faire quelque chose à cet endroit pour porter remède à la situation. Dans le cas de Kirkland-Lake, il arriva simplement que nous avons enlevé de la liste les noms des gens que nous savions ne pas vivre à l'adresse à laquelle leurs lettres étaient envoyées. En ce qui concerne l'annuaire, les noms de 2,000 ou 3,000 personnes qui vivent dans la municipalité de Kirkland-Lake manquent. A cet égard, je pense qu'on pourrait faire l'essai d'un système de cartes perforées, service qu'on pourrait obtenir en location, afin de mettre les choses à jour.

Ce problème n'est peut-être pas important pour les députés, car il est intéressant de noter que si un député envoie des imprimés qui lui reviennent, il change l'adresse et les expédie de nouveau. Mais en ce qui concerne l'homme d'affaires, s'il emploie l'annuaire pour agrandir son entreprise, je pense que cela doit être très déconcertant. J'espère donc que le ministre nous fera savoir s'il peut accorder quelque considération à la question des annuaires ruraux, car un grand nombre de circonscriptions au Canada se trouvent touchées de la façon que j'ai décrite. Je crois que c'est un service qui en vaut la peine et qui pourrait, avec un peu d'effort, être tenu plus à jour qu'il ne l'a été dans le passé. Le directeur de ce ministère fait tout son possible, avec le nombre limité d'employés dont il dispose, mais c'est un grand ministère et il devrait faire l'objet de plus de considération qu'on a pu lui en accorder dans le passé.

M. Barnett: Je demande au ministre de songer attentivement à une revision du programme du ministère, en ce qui concerne les définitions ou les arrangements actuels qui limiteraient le transport du courrier aux entrepreneurs réguliers. Je fais cette demande en pensant spécialement au transport du courrier par avion, à cause de situations très anormales qui peuvent exister, et qui existent certainement, sur la côte ouest du Canada. L'honorable député de Skeena a parlé plus tôt de ce problème.

A titre d'exemple, je dois signaler qu'en réalité une forte partie du courrier est transportée à l'heure actuelle sur la côte par d'autres entrepreneurs. J'ai remarqué l'autre jour qu'un bureau de scrutin des dernières élections fédérales, qui contenait les adresses de tous les votants de ma circonscription, portait l'adresse d'une ligne aérienne, ou d'une ou deux lignes aériennes, c'est-à-dire leur adresse postale. Cependant, je sais qu'aucune de ces lignes aériennes ne transporte officiellement le courrier. Je ne sais pas si le ministre des Postes se rappelle un débat qui a eu lieu en cette Chambre il y a quelques années, alors que feu le très estimé M. Côté était ministre des Postes, au sujet de ce qu'un député a appelé un courrier de contrebande. Je me rappelle clairement combien le ministre des Postes d'alors a été horrifié en entendant dire qu'une partie du courrier de Sa Majesté passait en contrebande. Je me rappelle aussi qu'il était très facile à la Chambre de dire d'où venaient les députés qui représentaient les circonscriptions les plus faiblement peuplées, à cause des éclats de rire qui fusaient de certains endroits de la Chambre, parce que le ministre des Postes protestait énergiquement que rien de semblable à la contrebande du courrier de Sa Majesté ne pouvait exister.

Je sais que les responsables essaient d'en arriver aux meilleurs arrangements possibles pour le transport du courrier et qu'ils sont souvent gênés par les règlements qui donnent la définition d'un transporteur régulier. Je me rappelle avoir récemment entendu le ministre des Transports dire qu'il avait découvert, tandis qu'il assistait à une conférence internationale de l'air, qu'à bien des égards, le Canada a un régime de transport aérien qui est assez unique au monde. Un grand nombre de nos agglomérations, depuis l'avènement du transport aérien, sont devenues dépendantes d'une forme de transport qui n'a vraiment pas de parallèle au monde. J'ai l'impression que le règlement actuel du transport du courrier n'a guère changé depuis l'époque où on ne recourait qu'au chemin de fer ou, aux endroits où il s'en trouvait, au bateau à vapeur.

Hormis certaines dispositions prises à l'égard de l'expédition rapide du courrier d'une

extrémité à l'autre du pays, nous n'avons pas vraiment cherché à améliorer le service en faisant appel aux petites lignes aériennes qui, dans bien des cas, fonctionnent en vertu d'un permis de la troisième catégorie, quand ce n'est pas de louage. Le temps est venu pour ceux qui, à Ottawa, décident des politiques à suivre, d'examiner soigneusement la question, afin que les fonctionnaires du ministère qui s'efforcent d'assurer au mieux l'expédition du courrier puissent y arriver.

Une chose que le ministère a tendance à oublier, ce sont les liens communs qu'on trouve dans certaines régions. Dans ma circonscription, il est des régions où, dans l'espace de dix minutes et à intervalles assez réguliers, l'avion peut vous transporter d'une agglomération à l'autre. Pour le transport du courrier, par contre, il faut une semaine. Il s'agit de collectivités groupées, par exemple, dans un même district hospitalier ou scolaire, ou encore sous l'administration d'une même agence pour les Indiens, et il y est très difficile de régler des affaires courantes dans un délai raisonnable.

J'ai aussi entendu des gens se plaindre que les autorités provinciales les avaient presque amenés devant les tribunaux parce qu'ils ne pouvaient se conformer à certains règlements provinciaux concernant l'envoi de certaines formules et rapports dans un laps de temps fixé. C'est là un problème qui se pose à quelques petites municipalités lorsqu'elles font affaire avec le service des affaires municipales à Victoria. J'ai abordé la question, de temps à autre, avec quelques fonctionnaires du ministère. Je me rends bien compte qu'il s'agit d'une question extrêmement complexe et qui n'a pas de solution facile et radicale, mais j'estime que le ministère devrait examiner à nouveau ses principales règles de conduite afin de voir si l'on ne pourrait pas trouver de meilleures solutions.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Peters: Avant que le crédit soit adopté, monsieur le président, je voudrais que le ministre me dise quelles sont ses fonctions et ce que va faire son ministère au sujet de la suppression des trains, nos 49 et 50, assurant le service Toronto-Timmins. D'après les derniers renseignements que je détiens, ce service doit être complètement supprimé en avril.

(Texte)

L'hon. M. Denis: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Temiskaming (M. Peters), je dois dire que je ne sais pas de quelle façon nous pourrons nous organiser si certaines lignes sont abandonnées. Nous déciderons alors de transporter le courrier par voie terrestre. Je dois ici souligner que nous avons fait notre possible pour obtenir le service des chemins de fer, de façon qu'une certaine partie du courrier puisse être transportée par chemin de fer si la question n'est pas réglée par voie de camionnage.

(Traduction)

M. Woolliams: Puis-je poser au ministre des Postes une seule question dont je lui ai déjà donné préavis. Je sais que certains lui ont adressé des paroles désobligeantes mais, pour ma part, je voudrais lui souhaiter un très joyeux Noël. Voici la question que je voudrais lui poser. Pourrait-il expliquer aux Canadiens et aux députés pourquoi il n'y a pas eu de vols depuis qu'il est ministre des Postes?

L'hon. M. Denis: Il y a eu certains vols depuis que j'occupe ce poste mais, malheureusement, nous n'avons pas encore eu le temps de convaincre les voleurs de perdre les mauvaises habitudes qu'ils avaient prises sous le gouvernement précédent.

M. le président: Cela met fin à l'étude des crédits du ministère des Postes.

(Texte)

L'hon. M. Denis: Monsieur le président, permettez-moi de remercier tous les députés et tous ceux qui ont bien voulu contribuer au succès de l'adoption de mes crédits. Je les remercie pour m'avoir lancé des fleurs, mais un peu moins pour les épines. Heureusement, ces dernières n'étaient pas trop piquantes et je crois être capable de les endurer.

Pour ce qui est de ma nomination possible au Sénat, j'aurais de la difficulté à contenter tout le monde. Certains veulent m'envoyer à l'autre endroit et d'autres me garder ici. Comme il m'est impossible de me diviser en deux, je suggère donc qu'on en laisse la décision à ceux qui ont la responsabilité de ce faire, et on saura ainsi s'il y aura perte à la Chambre ou gain au Sénat.

(Traduction)

LE SERVICE LÉGISLATIF

Président du Sénat—

1. Indemnité de logement, $3,000.

M. Peters: A mon avis, il s'agit d'une question très importante dont on ne s'est pas préoccupé depuis longtemps. Nombre de personnes ne se rendent pas compte du vaste domaine que visent ces crédits. L'administration des édifices du Parlement a pris beaucoup d'ampleur depuis l'époque où le président et le sergent d'armes connaissaient toutes les personnes par leur nom. Je crois que le moment est venu d'instaurer à la Chambre un mode de fonctionnement plus efficace que

le régime actuel. Comme les députés le savent, la plupart des crédits énumérés sous le titre «Service législatif» sont administrés par les membres de la Commission de la régie intérieure qui comprennent le président et plusieurs autres membres du cabinet. Nous savons tous que la majorité des membres de cette commission de la régie éternelle...

M. Woolliams: La commission de la régie éternelle?

L'hon. M. Pickersgill: Que trouve-t-on à redire à «éternelle»?

Une voix: Vous aviez raison la première fois.

M. Peters: La situation semble s'éterniser, et c'est ce que j'aimerais changer.

Le fonctionnement de la Chambre des communes correspond à celui d'une ville assez importante. Plus de 1,000 employés travaillent ici, et si un millier d'employés travaillaient dans une municipalité, il faudrait prévoir les services nécessaires pour une population de 5,000 à 10,000 personnes. Il est vrai que nous n'avons pas à prévoir de loisirs pour les enfants. Nous n'avons pas beaucoup de rues. Nous ne sommes pas aux prises avec les problèmes qui se posent pour une municipalité. D'autre part, nous en avons un grand nombre qu'une municipalité pourrait éviter. La plupart des employés de la Chambre des communes ne relèvent pas directement de la Commission du service civil. Le personnel employé dans nos immeubles comprend des sténographes, des messagers, des agents du service de protection, des nettoyeurs, des employés du ministère des Travaux publics et, bien entendu, les députés, mais je suppose qu'on ne les inclurait pas parmi les travailleurs. J'imagine qu'en comptant les sénateurs, il faudrait ajouter 350 personnes.

Une voix: Vous parliez des travailleurs.

M. Peters: Ainsi, nous avons un grand nombre de personnes et il est douteux qu'un tel organisme puisse être bien dirigé en vertu des modalités établies à l'origine. Je crois qu'il est temps que nous fassions des changements. Je voudrais traiter de certains problèmes que nous devons résoudre et parler plus particulièrement de ces problèmes, afin que les honorables députés puissent se rendre compte de la situation à laquelle l'Orateur doit faire face d'un jour à l'autre. Je voudrais faire certaines observations sur les considérations à long terme dont il faut tenir compte et sur la relation qui existe entre le Règlement de la Chambre et son fonctionnement. Je voudrais parler de cette question et faire certaines recommandations au comité. Je voudrais signaler qu'il est sept heures maintenant et parler de toutes ces questions plus tard lorsque nous serons à nouveau saisis de ces crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas sept heures, et j'espère que l'honorable député n'avait pas l'intention de me refuser le droit de dire un mot au comité moi aussi. C'est expressément pour accommoder le groupe dont l'honorable député fait partie que le gouvernement, au lieu de procéder comme d'habitude et de les placer à la toute fin de la liste, a présenté ces crédits dès maintenant. Les autres membres du comité aiment entendre l'honorable député et ne demanderaient pas mieux que de l'écouter indéfiniment traiter de la question. Je le prierais, par conséquent, de nous faire le plaisir de poursuivre son discours.

M. Douglas: J'ignore à quoi le secrétaire d'État veut en venir, mais il n'y a pas eu d'accommodement. On nous a présenté ces crédits à 6 heures 55. Mon honorable ami a parfaitement le droit d'annoncer qu'il est 7 heures, quitte à reprendre son discours quand les crédits nous reviendront. Nous avions demandé d'en être saisis assez tôt pour pouvoir en discuter.

Une voix: Qu'est-ce qui nous empêche de le faire maintenant?

M. Douglas: Il n'y a aucune raison de continuer. Nous étions convenus de siéger à midi. Nous avions accepté de siéger jusqu'à 7 heures. Je ne vois pas pourquoi nous prolongerions la séance à seule fin de permettre au secrétaire d'État de faire voter les crédits dans le temps de le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense qu'à la réflexion, l'honorable représentant estimera que ce qu'il a dit était vraiment injuste. Je ne propose pas du tout que l'on précipite l'examen de ces crédits. Ce que j'ai dit—et il peut examiner les mots que j'ai employés—c'est qu'à mon avis, tous les membres du comité étaient prêts à écouter l'honorable représentant aussi longtemps qu'il voudrait parler. Ce n'est certes pas précipiter les choses! Mais nous sommes 265 députés et certains d'entre nous voudraient que l'on termine nos travaux cette semaine. Si l'honorable député a quelque chose à dire, nous voulons l'entendre. J'ignore si je m'exprime au nom du comité en général, mais je le crois, et je lui dirais que nous sommes tous prêts à l'entendre aussi longtemps qu'il voudra parler mais nous lui demandons de bien vouloir dire maintenant ce qu'il a à dire.

M. Barnett: Le secrétaire d'État fait, je pense, des suppositions erronées. Nous avons, tous ensemble, consenti à prolonger les heures de séance. Mon honorable ami de Timiskaming n'est certes pas responsable si ces

crédits-là n'ont pas été présentés avant sept heures moins cinq. Le secrétaire d'État a raison de dire que nous sommes 265 députés qui ont tous le droit de soulever les questions qui les intéressent. Monsieur le président, j'avoue bien franchement qu'à mon sens la plupart des discussions de cet après-midi n'avaient aucun rapport avec le fonctionnement du Parlement et qu'elles étaient beaucoup moins importantes que la question débattue par l'honorable député de Timiskaming. J'exprime là mon opinion et je ne m'attends pas à ce qu'elle soit partagée par d'autres députés. Je crois avoir été présent ici et disponible pendant les heures qui avaient été fixées et ce que soutient l'honorable représentant de Timiskaming est tout à fait juste.

M. Douglas: Il est sept heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) présente le 2e rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relatif au crédit à la consommation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre quels travaux il pense pouvoir terminer demain?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète. Nous constaterons peut-être que les heures...

M. Peters: Ne me conviennent pas demain.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable représentant de Timiskaming de sa courtoise interruption. Pour des raisons que je passerai sous silence afin de ne pas ennuyer le comité, nous aimerions commencer demain par les crédits du ministre de l'agriculture, passant ensuite à ceux du ministre des Pêcheries, du ministre du Revenu national, de Son Honneur l'Orateur et enfin à ceux du ministre du Travail. Après quoi, je pourrais peut-être demander au honorables représentants les crédits de quels ministères il conviendrait le mieux de présenter à compter de ce moment-là.

Il me semble que j'ai été mal compris, il y a quelques minutes. Je ne visais aucun député au cours de mes remarques. J'ai essayé, parfois la chose m'a été très difficile, d'accommoder tous les députés dans tous les coins de la Chambre au sujet des séances et de toute autre question. L'occasion ne s'est présentée qu'une fois durant la présente session où le gouvernement s'est vu forcé de présenter une motion et de demander aux députés de se prononcer sur les heures de séance. J'aimerais pouvoir le faire d'ici le reste de la semaine jusqu'à la fin de la session. J'aimerais également que la session se termine à la fin de cette semaine, comme la chose pourrait se faire, car il y a eu bien peu de sessions dans l'histoire de notre Parlement où plus de temps a été consacré à l'étude des crédits qu'à la présente session, compte tenu des heures. Il y en a eu, mais très peu. Personne ne pourra dire que nous avons abordé négligemment l'étude de ces dépenses.

Le ministre de la Défense nationale sera de retour demain, tout comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les crédits du premier ont été discutés, mais aucun article n'a été adopté. Quant aux crédits de l'autre, l'examen n'en est pas terminé. Un certain nombre d'autres ministères ne sont pas encore terminés. Nous ne pouvons espérer terminer les travaux cette semaine sans nous imposer quelques sacrifices. Je ne crois pas non plus que, parce que chacun de nous estime son discours important, quoique certains s'offensent parfois de ceux des autres, nous puissions atteindre nos objectifs si nous ne sommes pas prêts à prolonger considérablement les heures. Je ne vais pas vous demander comment, mais j'espère que demain, à l'ouverture de la séance, on consentira à l'unanimité à siéger sans interruption ni récréation jusque tard dans la soirée, où une motion d'ajournement sera présentée.

M. Knowles: Puis-je demander au secrétaire d'État s'il y a d'autres mesures à examiner avant la fin de la session? Par exemple, qu'en est-il du bill sur l'exposition universelle et des deux ou trois bills du Sénat dont on a parlé tantôt? Ces articles figurent-ils toujours à l'ordre du jour ou ont-ils été laissés de côté?

L'hon. M. Pickersgill: Pour ce qui est des trois bills du Sénat qui, à mon avis, ne prêtent pas à discussion, j'espère que la Chambre aura le temps, après les prévisions budgétaires, de les examiner. J'ai dit à deux ou trois reprises que nous ne retarderons pas la prorogation s'ils n'ont pas été étudiés. Toutefois, si nous n'en finissons pas l'étude à présent, il faudrait les reprendre entièrement depuis le début, ce qui absorberait une partie du temps des deux Chambres à la prochaine session. Les honorables députés ont le texte de ces bills, par-devers eux depuis

un certain temps, et ils se rendent compte, je crois, qu'il n'y a pas lieu d'en discuter longuement.

Quant au bill sur l'exposition universelle, si nous ne l'avons pas examiné plus tôt, c'est qu'il y a eu au début de la semaine des discussions qui auraient pu nécessiter qu'on y apporte de légères modifications. Je ne voulais pas faire perdre le temps de la Chambre en soulevant cette question avant que nous ayons la certitude de la chose. Je n'en suis pas encore sûr, mais il se peut que nous soyons obligés d'étudier cette question.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Le secrétaire d'État songe-t-il à prolonger les heures, étant donné qu'il s'en est assez bien tiré au cours de la présente session, grâce aux consultations et à la collaboration qu'il a obtenue? Il s'en est bien tiré, n'est-ce pas? Il serait peut-être bon de poursuivre cette méthode plutôt que d'annoncer froidement les choses à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, j'avais cru parler très clairement lorsque j'ai dit que je ne demandais pas tout de suite le consentement de la Chambre au sujet des heures de demain, mais peut-être n'ai-je pas été clair. Je n'ai pas l'intention de prendre les honorables députés par surprise. Si je pouvais obtenir leur consentement maintenant, je ne saurais vous dire à quel point j'en serais heureux. Je ne le demande pas. J'espère que les députés trouveront le temps de réfléchir à ce sujet d'ici à la séance de onze heures demain; à onze heures, je pourrai proposer qu'un ordre de la Chambre soit adopté, selon lequel la Chambre siégerait sans interruption toute la journée jusqu'à la motion d'ajournement, qui serait sûrement présentée avant la fin de la journée.

L'hon. M. Churchill: Puis-je seulement demander au leader de la Chambre s'il veut bien étudier à nouveau la mesure législative qui a été proposée et qui doit nous revenir? En ce qui nous concerne, nous ne voulons pas nous retrouver dans l'obligation d'examiner la mesure législative à la fin des prévisions budgétaires. Nous préférerions en traiter avant que ne soit terminée l'étude des prévisions.

La raison de ces observations est que l'opposition officielle a manifesté un aussi grand désir que le gouvernement de terminer les travaux de la Chambre, mais nous ne songeons pas en ce moment à siéger tardivement comme samedi ou dimanche matin, pour étudier une mesure législative quelconque que nous-mêmes ne souhaiterions pas débattre longtemps. Malgré notre désir d'accommoder les autres partis à la Chambre, il y a évidemment une limite.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne la mesure relative à l'Exposition universelle, dès que le gouvernement sera prêt à la reprendre—ce ne sera pas demain, mais ce pourrait être le premier sujet vendredi—dès que nous serons prêts à indiquer définitivement nos intentions, nous les ferons connaître de la façon habituelle aux honorables députés, et nous pensons que cette mesure devrait être adoptée, car elle doit aussi être adoptée par l'autre Chambre. Il reste d'autres mesures moins importantes relatives au ministère des Transports, qui ont déjà été adoptées à l'autre endroit. Après que nous avons transmis la loi des subsides à l'autre Chambre, il s'écoule toujours un certain délai, et si celle-ci ne l'adoptait pas pendant ce délai, nous ne retarderions pas la prorogation, mais si nous pouvions...

M. Knowles: Si, au lieu d'en parler, nous les avions adoptés, ce serait déjà fait.

L'hon. M. Pickersgill: Alors je suis prêt à les proposer immédiatement afin d'en disposer. La Chambre est-elle unanime, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Les trois projets sont le bill sur les ports publics de l'Ontario, le bill sur les ports nationaux et la loi sur le transport aérien.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste. Si vous voulez bien appeler le nº 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, nous pourrions nous en occuper.

LES PORTS

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO RELATIVEMENT AUX PORTS PUBLICS

L'hon. J. W. Pickersgill propose, au nom du ministre des Transports, la 2e lecture du bill nº S-5, visant à approuver une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la province d'Ontario relativement aux ports publics.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

SUBSTITUTION DU NOM FRANÇAIS «TROIS-RIVIÈRES»

L'hon. J. W. Pickersgill propose, au nom du ministre des Transports, la 2e lecture du bill nº S-39, visant à modifier la loi sur le Conseil des ports nationaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité

sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais demander au leader de la Chambre s'il veut que je vérifie la version française du bill, ou s'il en laisse le soin au député de Lapointe.

L'hon. M. Pickersgill: A vrai dire, je crois que la tâche en reviendrait plutôt au député de Trois-Rivières, mais il conviendrait peut-être que j'explique brièvement le bill qui, à première vue, peut sembler un peu saugrenu. On me dit, cependant, que des poursuites pourraient être intentées, mettant en cause de très fortes sommes d'argent, si quelqu'un s'avisait de le faire, avant que le bill soit adopté. La mesure a une portée très pratique.

(L'article 1 est adopté.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

MODIFICATIONS POUR RENDRE LA LOI CONFORME AU PROTOCOLE DE LA CONVENTION DE VARSOVIE

L'hon. J. W. Pickersgill propose, au nom du ministre des Transports, la 2e lecture du bill S-37 modifiant la loi sur le transport aérien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill propose la 3e lecture du bill.

Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit lu pour la 3e fois, je voudrais souligner qu'il intéressera vivement nos veuves, car si nous mourrions par suite d'un écrasement d'avion, en vertu de cette mesure, l'indemnité payée par l'assurance sera accrue.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: A n'en pas douter, le secrétaire d'État consentira certes à répondre à une autre question pour montrer combien il est de bonne humeur maintenant. Est-il bien clair que, à part le bill des subsides, il ne nous reste plus qu'une autre mesure à étudier d'ici la fin de la session, savoir le bill concernant l'Exposition universelle?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: La question est très embarrassante. Je me demande si le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait combien elle est épineuse mais je crois savoir qu'il y a eu des discussions, au sein de certains groupes à la Chambre, au sujet d'un certain nombre de mesures d'initiative parlementaire qui figurent encore au *Feuilleton*. Les divers partis ne se sont pas encore entendus sur la manière dont nous devrions disposer de ces bills. Par suite de pourparlers actuellement en cours, il y aurait peut-être un moyen de régler le problème, pourvu que tous les députés soient d'accord.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, notre question porte tout simplement sur les mesures d'initiative ministérielle.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien ce dont je parle.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre quelles nouvelles mesures le gouvernement entend présenter?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agirait d'établir une nouvelle méthode pour disposer des mesures d'initiative parlementaire qui figurent encore au *Feuilleton*. Cependant, je préférerais ne pas en dire davantage pour le moment, car les pourparlers ne sont guère avancés et pourraient se solder par un échec.

M. Knowles: Dites-nous tout simplement que vous êtes de bonne humeur.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande combien de députés ont entendu, ce matin, l'émission qui est passée sur les ondes tout juste après les nouvelles de huit heures et, au cours de laquelle, un discours du trône a été prononcé par un de nos amis qui prend place à la tribune et qui suit nos délibérations de haut. C'est une de mes émissions favorites. On y a dit notamment, avec quelque exagération, que j'avais bien apprécié la collaboration des membres de l'opposition. Passant sous silence la première partie de la session, je reconnais que, depuis le 30 septembre, l'opposition a fait preuve d'un esprit de collaboration remarquable dans les circonstances, en ce qui a trait aux travaux de la Chambre. Je suis toujours de cet avis.

Des voix: Bravo!

(A sept heures ving-cinq minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES POSTES

1. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $2,083,500.

5. Exploitation—Y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $121,454,700.

10. Transport—Trafic postal par terre, air et eau, y compris l'administration, $64,650,400.

10a. Transport—Trafic postal par terre, air et eau, y compris l'administration, $238,000.

15. Services financiers, y compris vérifications des recettes, des mandats-poste et de la Caisse d'épargne; et timbres-poste, $3,260,400.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 décembre 1963

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DEMANDANT PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE, AUJOURD'HUI

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettra-t-on de dire un mot au sujet des heures de séance d'aujourd'hui. Ce mot rejoindra ce que je disais hier soir, à la fin de nos délibérations. J'ai alors indiqué que je m'efforcerais, à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, de savoir si la Chambre consentirait à siéger pendant les heures du déjeuner et du dîner afin de hâter l'étude des crédits, j'ai dit aussi que le gouvernement ne présenterait aucune mesure législative aujourd'hui. J'aimerais simplement savoir si la Chambre accepte la proposition.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu la proposition de l'honorable secrétaire d'État. Y consentent-ils?

Des voix: D'accord!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'avis qu'il serait utile de siéger sans interruption. En premier lieu, j'estime qu'il est fort injuste de demander aux membres du personnel, traducteurs et sténographes d'accepter—ce qui est une tâche presque impossible—de travailler sans interruption, de 11 heures ce matin jusqu'à minuit ou après vraisemblablement, car je ne vois pas que nous puissions ajourner à 10 heures et demie. En outre, pour ce qui est des députés, je ne pense pas que nous y gagnerons du temps. Je crois plutôt qu'en nous imposant une certaine discipline personnelle, nous accomplirons tout autant de travail si nous interrompons la séance entre 1 heure et deux heures et demie, et entre six et sept heures; si c'est nécessaire, nous pourrons alors prolonger les heures à la fin de la soirée.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Nous sommes prêts à accepter la proposition du leader de la Chambre. A vrai dire, nous sommes disposés depuis longtemps à acquiescer à toute demande de ce genre. Si l'on a réussi à faire adopter les crédits et les mesures législatives par la Chambre jusqu'à présent, c'est en grande partie grâce à la collaboration de l'opposition officielle. J'aimerais pouvoir en dire autant...

Une voix: Il conviendrait d'applaudir.

L'hon. M. Churchill: ...de certains des petits partis représentés à la Chambre. Nous sommes prêts à donner notre consentement, afin de terminer les travaux de la présente session. A ce point-ci, ce n'est pas trop exiger que de demander que la Chambre siège pendant l'heure du déjeuner et l'heure du dîner. En ce qui concerne le personnel, je crois qu'il serait préférable qu'il puisse achever ses travaux vendredi au lieu d'avoir à revenir samedi.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Nous sommes disposés à accepter la proposition du leader de la Chambre. Nous pourrions, il me semble, nous arranger pour prendre le lunch de quelque façon. La plupart des débats nécessaires sont à peu près terminés. Nous accepterions volontiers toute proposition qui hâterait l'examen des travaux.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je crois que la suggestion de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) est tout à fait acceptable, car nous avons une réunion spéciale à une heure et nous ne pourrons pas siéger de une heure à 2 h. 30.

La suggestion selon laquelle nous siégerions un peu plus tard ce soir pour compenser l'heure du dîner nous conviendrait parfaitement.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné la proposition formulée et les observations faites à ce sujet, je crois qu'il y a lieu d'ajouter un mot. Je partage l'avis de mon chef, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Je crois que nous ferions tout aussi bien de siéger aux heures normales, de prolonger la séance ce soir si la chose est nécessaire, car nous pourrions accomplir tout autant de travail.

Je voudrais dire à mon bon ami, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, que le compte rendu n'étaye aucunement son assertion selon laquelle son parti aurait œuvré dans l'harmonie tandis que le nôtre mettait des bâtons dans les roues. La seule fois au cours de cette session où il a fallu recourir à une motion et à une mise aux voix pour prolonger les heures, ce fut le 17 octobre, lorsque les conservateurs-progressistes se sont opposés à cette initiative et ont cherché à faire échec

à la proposition du secrétaire d'État. Nous avons eu des pourparlers au sujet de ces prolongations et nous sommes disposés à en avoir d'autres aujourd'hui au sujet de l'emploi du temps. Je prétends que ce serait davantage dans l'esprit de Noël de chercher à s'entendre plutôt que vouloir imposer une décision.

L'hon. M. Churchill: Je dois réfuter les accusations du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Si l'on consulte le compte rendu, il est bien clair que c'est le Nouveau parti démocratique qui n'a cessé de faire de l'obstruction. Ses membres ont systématiquement refusé de siéger quelques minutes de plus le soir, alors que nous aurions pu ainsi terminer l'étude des divers crédits.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député de Winnipeg-Sud-Centre n'a pas le droit de prétendre que notre groupe a fait de l'obstruction. Je tiens à vous rappeler que nous avons collaboré volontiers depuis le début de la session. J'aimerais signaler au représentant que quelques-uns de ses collègues et lui-même ont, à l'étape de la troisième lecture du bill sur le centenaire, pris deux heures pour défendre une thèse absolument insoutenable. Le député de Winnipeg-Sud-Centre devrait se rappeler qu'il n'est plus leader de la Chambre, poste qu'il a occupé avec autant de doigté et de tact qu'un taureau en rupture d'étable.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je souhaite un Joyeux Noël à tous les députés.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à poser la question de privilège. Mon objection se rapporte à une assertion erronée du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a induit la Chambre en erreur en affirmant que le 17 octobre, mon parti s'était opposé à la prolongation des séances de la Chambre. Ce n'est pas vrai du tout et il est déplorable qu'un député chevronné se permette une déclaration pareille.

Pour expliquer mon objection, je déclare que ce jour-là, nous étions d'accord de prolonger les séances. J'avais même demandé qu'elles soient prolongées de 5½ heures par semaine au lieu de 5, et j'avais ajouté que plus tard, nous pourrions siéger le mercredi soir, le vendredi soir et le samedi, et laissé entendre que nous renoncerions éventuellement à des motions de subsides. Malheureusement, bien que j'aie demandé au leader de la Chambre de nous consulter sur la question, avec toute son inexpérience, il a refusé cette consultation.

M. Knowles: A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre n'a pas le droit, même à Noël, de prétendre que j'ai fait une assertion erronée. Le hansard le prouve. Le 17 octobre, le député de Winnipeg-Sud-Centre, en proposant la prolongation des séances de la semaine, accordait moins de temps aux travaux du gouvernement que la motion du secrétaire d'État. Voilà ce qu'il en est.

Quant à la motion du secrétaire d'État, comme on le voit clairement dans le hansard, le député de Winnipeg-Sud-Centre a tenu à signaler la dissidence de son parti. Je ne vois pas comment les choses pourraient être plus claires qu'elles ne le sont, même pour le député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Le député détourne la question, c'est classique. Il devrait traverser l'allée pour rejoindre le secrétaire d'État et les autres ministres!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il arrive souvent dans un débat qu'on s'échauffe et qu'on oublie la simple politesse. Nous en avons un exemple.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur présente le 1er rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

M. Baldwin présente les 3e et 4e rapports du comité permanent des comptes publics.

M. Matheson présente le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

M. Harley présente le 2e rapport du comité spécial des aliments et drogues.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JOHN WASYLENCHUK—PRÉSUMÉE EXTRADITION INJUSTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une série de questions au sujet d'un certain John Wasylenchuk, de Vancouver, dont l'extradition du Canada a été ordonnée. Je pose la question à cause d'une déclaration du chef libéral de la Colombie-Britannique, M. Perrault, selon laquelle le décret d'extradition aurait été signé par le ministre de la Justice, qui, d'après la presse, ne savait pas ce qu'il faisait en le signant, qui aurait signé son propre certificat de décès.

Je demanderai au ministre s'il a signé un décret ordonnant l'extradition de cet homme

plusieurs jours avant qu'on eût pris une décision sur les procédures d'*habeas corpus* qu'il avait entamées. Quand le ministre a-t-il signé le décret? A quelle date le jugement a-t-il été rendu? En outre, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, à la suite de la signature de ce décret, a-t-il tenté d'empêcher l'extradition en téléphonant au directeur de la prison d'Oakalla, hier, et en téléphonant aux fonctionnaires préposés à la frontière?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, plusieurs questions ont été posées et j'y répondrai volontiers, mais, tout d'abord, je pense que je devrais exposer les faits à la Chambre.

Le 25 octobre 1963, le gouvernement des États-Unis a demandé l'extradition de John Wasylenchuk, qui est accusé de vol qualifié et de meurtre relativement à un vol de banet de meurtre relativement à un vol dans une banque du quartier ouest de Washington, conformément au traité d'extradition conclu avec les États-Unis, auquel le Canada est partie. Wasylenchuk a été traduit devant M. le juge Hutcheson, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, pour une audience, sorte d'enquête préliminaire, aux termes du traité et de la Loi sur l'extradition. Le 14 novembre 1963, M. le juge Hutcheson me faisait savoir qu'il avait décidé l'extradition de Wasylenchuk, conformément aux dispositions de la loi. Il a été déclaré que les éléments de preuve qu'il possédait comprenaient ceux qui avaient été soumis pour Wasylenchuk en vue d'établir son alibi, de même que ceux qui établissaient un lien entre Wasylenchuk et le délit dont on l'accusait.

Ensuite, le juge Ruttan, également de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a été saisi de la requête relative à l'*habeas corpus* au bénéfice de Wasylenchuk, et le 11 décembre 1963, le régistraire de district de la Cour suprême m'a fait savoir que la requête avait été rejetée. J'ai par conséquent signé un mandat d'extradition pour que Wasylenchuk soit remis aux autorités américaines conformément à la loi sur l'extradition. Le mandat a été envoyé, le lundi 16 décembre 1963, à l'avocat de Vancouver représentant les autorités américaines. Je crois savoir que Wasylenchuk a été reconduit aux États-Unis hier, en vertu de ce mandat.

En réponse à une autre question du très honorable représentant, contrairement à ce qu'il disait, il ne s'est pas écoulé plusieurs jours entre le moment où a été engagée la procédure d'*habeas corpus* et la signature du mandat. La procédure d'*habeas corpus* avait été engagée et l'affaire avait été examinée avec mes services quand j'ai signé le mandat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser la question suivante. Le ministre a-t-il signé le mandat avant que soit rendu le jugement relatif à l'*habeas corpus*.

L'hon. M. Chevrier: Non, après.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce cas, le ministre voudrait-il également nous dire si son secrétaire parlementaire a fait hier ces communications? Je pose cette question parce que M. Perrault aurait déclaré que le ministre de la Justice avait, dans un entretien téléphonique, promis de revoir à fond l'affaire au début de la semaine...

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas saisi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au début de la semaine, le ministre de la Justice aurait promis de réexaminer à fond l'affaire au cours d'une conversation téléphonique. Faisant suite à cette conversation téléphonique mentionnée par M. Perrault, le secrétaire parlementaire a-t-il cherché, hier, à suspendre l'extradition de la façon que j'ai indiquée?

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de la conversation téléphonique, je déclare à mon honorable ami que j'ai eu avec M. Perrault un échange de correspondance où il m'a exposé certains points. Je lui ai répondu que j'avais examiné tous les points soulevés et que sur les conseils de mes services, je ne pouvais faire autrement que signer le mandat d'extradition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il demeure une autre question à laquelle on n'a pas répondu et qui a trait au secrétaire parlementaire du ministre. A-t-il essayé d'arrêter l'extradition en téléphonant hier au directeur de la prison d'Oakalla, ainsi qu'aux gardes le long de la frontière, quand il a su que l'accusé se dirigeait vers la frontière?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, comme mon très honorable ami le sait, je n'étais pas à la Chambre hier, et je n'ai donc pas eu l'occasion de discuter cet aspect du problème avec mon secrétaire parlementaire. Je voudrais qu'on me fournisse l'occasion de le faire avant que je réponde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est majeur. Qu'il réponde.

Le très hon. M. Pearson: Il n'est pas encore ministre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Justice si, en signant l'ordonnance pour John Wasylenchuk, il savait qu'il s'agissait d'un homme en liberté conditionnelle? L'article 11 de la loi sur la libération conditionnelle stipule qu'une personne bénéficiant de cette

mesure est quand même considérée aux yeux de la loi comme purgeant sa peine; d'autre part, l'article 24 de la loi sur l'extradition précise qu'on ne peut pas extrader un prisonnier en train de servir sa peine. A la lumière de ces faits, le ministre n'estime-t-il pas que son ordonnance était illégale?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur. Ce problème a été soigneusement étudié, et nous avons examiné l'article précité de la loi sur l'extradition, ainsi que l'article pertinent de la loi sur la libération conditionnelle; mes conseillers juridiques m'ont dit que, même lorsqu'il bénéficie de la libération conditionnelle, un accusé est soumis à l'extradition aux termes du traité et conformément à la loi. Autrement, un homme libéré conditionnellement pourrait se soustraire à la juridiction du pays où il a été condamné, se rendre aux États-Unis, y commettre un délit, revenir, et ne pas être passible d'extradition. Il en irait de même à l'égard d'un citoyen des États-Unis venu au Canada dans des circonstances semblables. J'estime que le traité signé par les deux pays a tenu compte de cette possibilité.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Ne s'estime-t-il pas lié par l'article 24 de la loi sur l'extradition qui stipule fort clairement qu'une personne ne peut être frappée d'extradition, si elle a été condamnée pour une infraction autre que celle pour laquelle son extradition est demandée?

L'hon M. Chevrier: Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation de l'article en cause. Il n'y a rien sur ce point dans cet article, et mes conseillers m'ont soumis une opinion contraire. Comme je l'ai dit, mes conseillers m'ont affirmé que tout en bénéficiant de la libération conditionnelle, l'intéressé peut être frappé d'extradition.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire. Wasylenchuk affirme qu'il était à Burnaby, en 1954, au moment où a été commis le crime qui a entraîné son extradition; il a déclaré que tout alibi qu'il pourrait tenter de fournir devrait être appuyé sur le témoignage de personnes de Burnaby. Le gouvernement canadien a-t-il en conséquence pris les mesures qui s'imposent pour permettre à Wasylenchuk de convoquer les témoins et de réunir les fonds nécessaires pour faire venir les témoins aux États-Unis en vue d'un jugement équitable?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne sais ce qui en est de l'alibi, bien que dans ma déclaration de tout à l'heure j'aie signalé que l'un des juges avait étudié la question. Mais j'affirme à mon honorable ami qu'en ce qui me concerne, je suis disposé à faire tout mon possible pour que l'accusé subisse un juste procès.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de la Justice et le secrétaire parlementaire se sont consultés, au lieu de demander des renseignements de seconde main, je m'adresserai au secrétaire parlementaire. Je lui ai demandé s'il avait cherché hier à suspendre l'extradition de Wasylenchuk en téléphonant au gardien ou à la frontière?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas me prononcer sans avoir pu, au préalable, m'entretenir de la question avec le ministre, et m'entretenir avec lui plus longtemps qu'il ne m'a été possible de le faire depuis la réponse du ministre.

L'hon. M. Churchill: Répondez simplement à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire parlementaire ne nie pas? S'il ne nie pas le fait, en vertu de quel pouvoir est-il revenu sur un ordre?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: J'aurais cru, monsieur, l'Orateur, qu'à la lumière de la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition, il m'aurait offert l'occasion d'étudier ce qui s'est passé hier en mon absence, de concert avec mon adjoint parlementaire. Cet entretien n'a pas eu lieu, et je ne suis donc pas en mesure de traiter du problème. Je voudrais m'assurer que tous les renseignements fournis par moi à la Chambre reposent sur des faits, et il me faudrait pour cela une discussion préalable avec mon adjoint parlementaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je les ai vus s'entretenir ensemble.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre, quand il étudiera la question et préparera une déclaration pour la Chambre, de fournir aussi quelques précisions sur ce qu'il m'a dit antérieurement, étant donné que l'article 24 de la loi sur l'extradition est extrêmement clair. En effet, cet article stipule:

> Un fugitif qui a été accusé, dans la juridiction du Canada, d'une infraction autre que celle pour laquelle son extradition est demandée, ou qui subit une peine encourue à la suite d'une déclaration de culpabilité au Canada, ne peut être livré qu'après avoir été libéré, soit par son acquittement, soit par l'expiration de sa peine, soit autrement.

Il me semble que voici un texte juridique d'une clarté peu commune. J'espère que le ministre voudra bien élucider cette question, parce qu'il semble bien que l'ordonnance qu'il a signée est illégale.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne fait que reprendre sa déclaration de tout à l'heure. Je ne prends aucune initiative sans avoir au préalable consulté mes conseillers juridiques, et non pas, hélas, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. Je ne puis que redire ce que j'ai dit il y a quelques instants: mes conseillers m'affirment que l'article en cause ne saurait s'appliquer dans les circonstances actuelles.

M. Douglas: Je demande simplement au ministre, lors de sa déclaration...

M. l'Orateur: A l'ordre. Les débats sur ce point ont été détaillés, et je pense que le ministre de la Justice a saisi de quoi il s'agissait.

M. Douglas: Votre Honneur ne me permettra-t-il pas d'expliciter ma requête au ministre?

M. l'Orateur: Ce n'est pas le moment d'entamer une discussion. Nous avons étudié le problème à deux reprises ce matin.

M. Douglas: Je ne m'engage pas dans une discussion, monsieur l'Orateur, je me borne à poser une question. Je pose une question au ministre, et j'affirme qu'en ma qualité de représentant, j'ai droit à quelques explications. Il me parle de l'opinion de ses légistes, mais cela n'est pas suffisant. Je demande au ministre s'il veut bien avoir la bonté de dire à la Chambre, quand il fera sa déclaration, de quelle manière il peut concilier l'opinion de ses conseillers juridiques avec les stipulations de l'article 24 de la loi sur l'extradition?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que des difficultés réelles surgissent sur ce point. Si mon honorable ami voulait prendre patience et se tenir tranquille pour le moment, il est possible que demain je puisse faire une déclaration sur ce problème.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit au ministre de la Défense nationale, qui sont, tous deux, allés à Paris. Sont-ils en mesure à l'heure actuelle de faire une déclaration à la Chambre des communes à la suite de la réunion du conseil ministériel de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mes crédits seront présentés très bientôt et je pensais profiter de cette occasion pour faire rapport sur la réunion ministérielle.

(Texte)

LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET SUD-AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui j'en ai d'ailleurs donné préavis.

Le ministre peut-il faire rapport à la Chambre de l'entrevue qu'il a eue à Paris avec l'adjoint du président de Sud-Aviation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lors de mon séjour à Paris, j'ai essayé d'entrer en communication avec le président de Sud-Aviation, le général Puget, et comme il se trouvait à l'étranger, j'ai pu avoir une conversation téléphonique très satisfaisante et des plus amicale avec le directeur-général de Sud-Aviation, M. Giusta.

Je lui ai dit que la décision prise par Air-Canada d'acheter les appareils DC-9 avait été déterminée exclusivement par les exigences bien particulières des opérations à l'intérieur de nos frontières dans le domaine du transport aérien, et j'ai exprimé les regrets sincères du gouvernement canadien que cet incident ait pris de telles proportions et que des intérêts légitimes, de part et d'autre, aient pu être affectés, sans, bien entendu, que les relations par ailleurs excellentes entre les gouvernements français et canadien puissent être en cause.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a pris connaissance d'un article écrit par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), dans lequel il déclarait que la conduite de l'ambassadeur de France au Canada n'avait pas été très diplomatique?

L'honorable ministre peut-il nous donner son opinion?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article en question.

LE COMMERCE

L'ÉTAT DE NEW-YORK INTERDIT L'IMPORTATION DU PAIN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre. Le 20 novembre

dernier, je lui posais une question relativement à un bill présenté à la Législature de l'État de New-York pour empêcher l'importation de pain canadien dans cet État. Le premier ministre avait alors répondu qu'il ferait enquête sur le sujet. Or, je dispose ici d'une copie du bill en question qui stipule qu'au moins 50 p. 100 des parts des entreprises de tout individu ou compagnie qui fait affaires ou vend du pain aux États-Unis, doivent être détenues par des Américains. On termine cet article en disant:

(Traduction)

Quiconque viole les dispositions de cet article est coupable d'un délit contraventionnel, après condamnation.

La présente loi entre en vigueur immédiatement.

(Texte)

Le premier ministre et son gouvernement ont-ils l'intention d'intervenir auprès des dirigeants de l'État de New-York pour empêcher une telle «discrimination» à l'endroit des exportations du Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu une réponse à ma demande, mais je tenterai de l'obtenir durant la journée et de répondre à mon honorable ami demain matin.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS DEVANT LES PAIEMENTS D'AVANTAGES D'AVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la déclaration rapportée dans le *Globe and Mail* de ce matin, selon laquelle le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aurait dit hier à Vancouver que les négociateurs des États-Unis pour le traité du Columbia avaient insisté pour que les paiements versés par les États-Unis pour les avantages d'aval soient soumis au contrôle du gouvernement fédéral plutôt qu'à celui du gouvernement de la Colombie-Britannique, le ministre nous préciserait-il les répercussions qu'aura cette requête sur l'issue des négociations? Par ailleurs, la Colombie-Britannique a-t-elle consenti à l'institution d'une tutelle fédérale pour administrer ce fonds de quelque 400 millions de dollars?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la nouvelle parue dans un des journaux du matin m'a été signalée. Je puis dire qu'à mon avis, la manchette n'est pas du tout justifiée par les détails de cette affaire, qui me sont connus. Quant au contenu même de l'article, je crois que le très honorable représentant comprendra que les négociations se poursuivent actuellement. Il y aura demain une réunion à ce sujet, groupant des représentants de la Colombie-Britannique et des États-Unis, et je ne voudrais rien dire en ce moment qui soit de nature à en compromettre le succès.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces louables paroles devraient s'appliquer au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est lui qui a fait la déclaration, et moi, je demande si les négociateurs américains ont demandé avec insistance que les paiements pour les avantages d'aval soient soumis à la surveillance de l'État fédéral, car le Parlement a sûrement le droit de connaître les propos qu'un ministre du cabinet tient dans d'autres régions du pays.

L'hon. M. Martin: Je sais gré au très honorable représentant d'avoir éclairci sa question précédente.

Le très hon. M. Diefenbaker: Faites-en autant.

L'hon. M. Martin: J'ai demandé à mon collègue, qui n'est pas en ville en ce moment, de m'indiquer ce qu'il a dit au juste; mais à cette étape-ci, je suis sûr que le très honorable représentant, qui a une vaste expérience des négociations, ne peut s'attendre que j'en dise davantage.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse du ministre, dépouillée de son fatras inutile, signifie-t-elle que le Parlement va se voir refuser les renseignements que les ministres donnent en dehors de la Chambre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le très honorable député et moi-même sommes pleinement d'accord au sujet des droits du Parlement.

L'hon. M. Churchill: Rien d'étonnant que la conférence de l'OTAN ait été embrouillée.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser relativement au fait que le ministre donne des renseignements en dehors de la Chambre, renseignements qui nous sont refusés depuis des mois. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre et les autres membres du cabinet ont-ils reçu un télégramme de M. C. P. Neale, secrétaire-trésorier général du Conseil du travail de Vancouver et de la région, faisant part de son inquiétude devant la possibilité de ratification du traité du Columbia?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si j'ai reçu cette dépêche. J'ai reçu bon nombre de télégrammes et un,

notamment, où il est dit que j'avais peut-être été incité à cela par mon cher et honorable ami.

M. Herridge: Une question supplémentaire; s'il est prouvé que la déclaration qu'aurait faite le ministre à Vancouver est exacte, le ministre informera-t-il alors la Chambre des conditions de ce traité?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a sûrement pas l'intention de priver la Chambre de renseignements auxquels elle a droit. Nous avons toujours été bien clairs à ce sujet. Pour ce qui est de savoir si mon collègue a vraiment donné les renseignements dont il est question, le rapport que je compte recevoir l'indiquera clairement, comme je l'ai déjà dit au très honorable chef de l'opposition, avant la fin de la journée ou demain.

M. Herridge: J'ai une autre question supplémentaire à poser. Si le fait est avéré, le ministre nous donnera-t-il, avant la fin de la présente session, un exposé détaillé de la déclaration faite à Vancouver par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est là évidemment une question hypothétique, et je ne saurais ajouter rien d'autre.

LES PUBLICATIONS

CONCURRENCE DES ÉDITIONS CANADIENNES DES REVUES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a maintenant la déclaration sur les imprimés. Il avait indiqué, il y a deux semaines, qu'elle serait retardée de plusieurs jours, et je veux particulièrement lui demander s'il songe à présenter la déclaration sous forme de cadeau de Noël aux éditeurs de revues canadiennes qui sont aux abois.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement indiqué à mon honorable ami que j'espérais pouvoir faire une déclaration à ce sujet, mais depuis cette promesse à mon honorable ami, de nouveaux éléments ont surgi, y compris des dépositions en provenance de certains milieux, qui pourraient retarder la déclaration pour quelques jours, mais je crois toujours pouvoir la faire avant l'ajournement.

LES AFFAIRES INDIENNES

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA MESURE VISANT LA COUR DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Je demande ce renseignement parce que certains Indiens semblent s'interroger sur le sort du bill C-130 pourvoyant au règlement des réclamations des Indiens, qui nous a été présenté l'autre jour. Je demande donc au ministre de nous dire clairement si le gouvernement a l'intention de ne pas aller plus loin avant la fin de la présente session, mais de retenir plutôt le bill afin de permettre des discussions et des examens en public?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dirai à l'honorable député que le gouvernement a nettement l'intention de retenir le projet de loi tant que tous les intéressés n'auront pas été informés. Nous sommes en train de dresser une liste d'adresses afin que toutes les bandes indiennes et les associations intéressées aux affaires indiennes aient la chance d'examiner le bill, de l'étudier et de présenter leurs instances au gouvernement.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles seront les conséquences du bill sur les causes en instance? Je crois qu'il y a un tel procès en instance dans la région de Calgary, visant des réclamations de plus d'un million de dollars et concernant la bande des Pieds noirs de Gleichen. Quelles seront les conséquences de ce projet de loi pour ces causes en instance? Il est important pour cette bande, de le savoir.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien me le permettre, je reconnaîtrai en toute humilité que je ne suis pas complètement au courant de la réclamation dont il a parlé, mais je serai heureux d'en discuter avec lui à sa convenance.

LES SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE 1966, À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire? Étant donné qu'on a formé dans le Québec un comité des jeux d'hiver interprovinciaux et vu la recommandation

du Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur, je voudrais demander si le comité en question recevra la très importante subvention de $500,000 qu'il a demandée?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence provisoire du ministre, je serai heureux de considérer la question comme un préavis et de la porter à son attention.

LES TRANSPORTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—PRÉSUMÉ ABANDON DE LA STATION DE REPÉRAGE DES SATELLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-il en mesure de mettre la Chambre au courant des négociations dont il a parlé dernièrement et qui ont lieu entre la *National Aeronautics Space Agency* du gouvernement américain et son propre ministère, au sujet de la station de repérage de satellites météorologiques Nimbus que l'on projette de construire dans le comté de Victoria, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que je ne puis pas ajouter grand-chose à la réponse que j'ai donnée il y a quelques jours. Nous attendons encore de nouveaux développements, étant donné les nouvelles découvertes dans ce domaine.

NORTH-SYDNEY—TERRE-NEUVE—TERMINUS DE TRANSBORDEURS EN TERRITOIRE CONTINENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le 9 décembre, j'ai posé au ministre des Transports une question au sujet du terminus continental d'un second service de transbordeur à Terre-Neuve. Vu que le ministre avait dû s'absenter, le secrétaire d'État a fort aimablement répondu, à titre de ministre suppléant, qu'il faudrait attendre le retour à la Chambre du ministre des Transports pour fournir une réponse définitive. Vu que le ministre est maintenant ici, pourrait-il manifester l'esprit du temps des Fêtes et donner une réponse définitive? Le gouvernement actuel confirme-t-il le choix que son prédécesseur avait fait du port de North-Sydney, comme terminus continental du service de transbordeur projeté?

[M. Choquette.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je ne savais pas que l'ancien gouvernement avait arrêté son choix sur un terminus. Quoi qu'il en soit, la question est à l'étude et je ne puis fournir une réponse définitive.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pourrais-je poser une question complémentaire? Si le ministre se reporte au discours du trône, il y trouvera une confirmation de ma déclaration. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre ce que son collègue, le ministre du Travail, a voulu dire lorsqu'il a déclaré au *Chronicle Herald*, d'Halifax, le 16 décembre, que l'entreprise du détroit de Canso était rejetée, dans les conjectures, mais que celle de North-Sydney était retenue. Je ne comprends pas très bien.

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas vu le communiqué.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

TORONTO—AFFECTATION DE LA STATION CJBC AU SERVICE D'EXPRESSION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État. A-t-il reçu des plaintes ou des instances au sujet de la décision selon laquelle la station CJBC de Radio-Canada à Toronto ne diffusera désormais que des émissions en français?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je remercie l'honorable représentant de m'avoir posé cette question car elle me permet de dire qu'on vient de porter à ma connaissance un passage du numéro d'hier du *Star* de Toronto, selon lequel:

> Le secrétaire d'État, M. J. W. Pickersgill, qui est comptable à la Chambre de l'activité de Radio-Canada, n'a reçu aucune plainte.

On ne prétend pas que j'aie fait cette déclaration et, en fait, j'ai entendu dire que tout le monde n'était pas satisfait. (*Exclamations*) J'ai signalé à ceux qui se sont plaints à moi, soit de vive voix soit par écrit, que leurs vues seraient portées à l'attention de la Société Radio-Canada, de qui relève cette affaire.

M. Hales: Le ministre partage-t-il l'opinion de l'honorable représentant d'York-Humber (M. Cowan) de son côté de la Chambre, qui a déclaré que les citoyens de langue française de Toronto devraient se donner une station de radio privée de langue française, tout comme l'a fait un petit groupe de Canadiens anglais de la ville de Québec qui ont financé une station de langue anglaise?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, personne n'ignore cette règle bien connue de la Chambre voulant que les ministres n'y fassent aucun commentaire sur les déclarations faites à l'extérieur. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que le très honorable chef de l'opposition désire poser une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma question n'est pas une question supplémentaire.

M. Fisher: Je voudrais poser une question au ministre. Je sais qu'il ne peut pas se prononcer sur ce qu'ont déclaré les députés qui l'appuient, mais il me semble qu'il éclaircirait toute l'affaire en nous disant si, en plus de la requête du député de Danforth (M. Scott), il a réellement reçu des demandes des députés fédéraux de Toronto insistant pour que Radio-Canada soit priée de revoir et de différer sa décision. Je pose cette question car certains d'entre nous qui ne vivent pas à Toronto n'aiment pas toujours faire le travail pour la région de Toronto.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais avoir dit, monsieur l'Orateur, que j'avais reçu plusieurs instances orales et écrites et que je les soumettais toutes à Radio-Canada.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

EXTENSION DES PRESTATIONS AUX TRAVAILLEURS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu les nombreuses ententes qui existent entre le Canada et l'État du Maine et les pourparlers actuellement en cours, en vue d'en arriver à un accord réciproque sur l'assurance-chômage, le ministre pourrait-il nous dire maintenant si le Maine en est arrivé à une conclusion à cet égard et nous faire part de cette conclusion?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je puis dire à mon honorable ami que la Commission d'assurance-chômage du Maine n'est pas disposée à conclure des accords réciproques avec la Commission d'assurance-chômage du Canada. Sauf erreur, la Commission canadienne a été mise au courant de cette décision, il y a quelques semaines. La Commission d'assurance-chômage du Maine ne prévoit pas intervenir.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—QUESTION PORTANT SUR LE PRX MINIMUM DE $2 LE BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): En présence du ministre de l'Agriculture, puis-je poser une question au premier ministre? Quand le parti libéral fera-t-il adopter une loi pour garantir aux producteurs de céréales un prix minimum de $2 le boisseau de blé, comme il l'a promis formellement?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE DE L'AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES RECHERCHES MÉDICALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le premier ministre nous dirait-il s'il a reçu récemment des instances sur la nécessité d'augmenter sensiblement l'aide financière accordée à des fins de recherche médicale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je ferais peut-être mieux de me renseigner.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné l'intérêt manifesté à l'égard de la demande qui a été présentée, paraît-il, afin de fonder la Banque de l'Ouest du Canada, et les conjectures selon lesquelles d'autres demandes pourraient suivre, le ministre peut-il dire si, dans la revision qu'il fait actuellement de la loi sur les banques, il envisage de supprimer le maximum de 6 p. 100 auquel est assujéti l'intérêt sur les prêts consentis par les banques et aussi, s'il examine la question de la part de propriété canadienne exigée à l'égard des banques?

L'hon. Walter Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la loi sur les banques n'a pas encore fait l'objet d'une revision. Lorsqu'elle le fera, ces deux questions seront examinées et débattues à fond, j'en suis sûr. D'ici là, il ne serait pas approprié que j'exprime une opinion sur le sujet.

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—PRÉTENDUE OPPOSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): J'aimerais poser une question en français au ministre des Transports.

(Texte)

L'honorable ministre des Transports est-il en mesure d'informer la Chambre si les difficultés qui opposent les intérêts de la Corporation du pont de Trois-Rivières et de la province de Québec à ceux de son ministère ont été enfin aplanies, et dans le cas de l'affirmative, la population du cœur du Québec peut-elle espérer recevoir comme cadeau de Noël, de la part du ministre, une déclaration nette et précise au sujet de la construction du pont de Trois-Rivières?

(Traduction)

M. Pigeon: Oui ou non?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): J'ignore à laquelle des trois questions contenues dans cette déclaration je devrais répondre oui ou non. En tout cas, il n'y a pas de différend entre le ministère des Transports et la Corporation du pont de Trois-Rivières, mais la construction de ce pont relève du gouvernement provincial tandis que la responsabilité relative aux eaux navigables est du domaine fédéral. Les opinions diffèrent au sujet des mesures à prendre pour la protection de la partie navigable du cours d'eau et des effets que le pont projeté pourrait avoir sur les eaux navigables.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—CHANGEMENT POSSIBLE DANS LA QUOTE-PART MILITAIRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Des progrès ont-ils été réalisés dans l'étude du programme de défense de l'OTAN, dont on a convenu à la réunion ministérielle de mai dernier, à Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il indiquer quels changements on peut maintenant attendre relativement à la participation du Canada aux forces militaires de l'OTAN?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je pense qu'il conviendrait peut-être de dire un mot ou deux à ce sujet lorsque les prévisions budgétaires de mon ministère reviendront au comité, probablement demain. Je pourrai alors avoir l'occasion de présenter à la Chambre un bref rapport de la réunion qui vient de se terminer à Paris.

[L'hon. M. Gordon.]

LE PAIN

INTERPELLATION SUR UNE HAUSSE ÉVENTUELLE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question en plus de celle que j'ai adressée hier au premier ministre. Le ministre de la Justice a-t-il eu maintenant l'occasion de s'entretenir avec ses hauts fonctionnaires de mesures éventuelles qui pourraient être prises à l'occasion d'une hausse générale des prix du pain en Ontario, ce qui semble une trop grande coïncidence.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): J'ai pris note de la question de l'honorable député, comme j'ai pris note des comptes rendus de la presse au sujet des augmentations dans les prix du pain. J'ai également discuté le sujet avec le directeur qui est chargé de l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et je suis certain que le sujet fait l'objet d'une considération appropriée. Comme la Chambre le sait, on ne révèle pas généralement qu'on mène une enquête sur une industrie particulière, avant que le rapport ne soit publié.

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION AUX ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai demandé au premier ministre de faire dégeler la loi sur les installations frigorifiques et de rétablir les subventions qu'elle autorise. Le premier ministre a répondu qu'il en parlerait au ministre de l'Agriculture. Je me demande si l'un deux ne pourrait pas nous fournir aujourd'hui une réponse?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Hier, à l'appel des motions, le député de Skeena a parlé d'une question qu'il avait adressée au premier ministre le 28 octobre, pour savoir si le gouvernement se proposait de rétablir les subventions au titre de la loi sur les installations frigorifiques, en faveur de la construction d'entrepôts frigorifiques, qui a été suspendue en juillet 1962. Pour répondre à cette question, qu'il me soit permis de dire que l'on est actuellement à revoir la ligne de conduite à cet égard, et qu'une déclaration sera faite en temps utile.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA JURIDICTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aurais à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui m'est suggérée par un discours qu'il a prononcé au club Richelieu à Québec hier. Je souscris à de nombreuses parties qui ont trait à des questions non politiques dans ce discours. Le ministre nous dirait-il, afin d'élucider la question si, dans son discours, il voulait donner l'impression que les pouvoirs communs des provinces, en ce qui concerne les questions d'immigration, n'étaient pas constamment assujétis aux lois et aux règlements fédéraux?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je crois n'avoir jamais donné cette impression, car ces pouvoirs sont clairement assujétis aux lois fondamentales décrétées par le Parlement fédéral et ne peuvent être en désaccord avec ces lois.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA RIVIÈRE SAUBLE, EN ONTARIO—TRAVAUX DE DRAGAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question qui a trait à la Sauble, rivière qui coule dans la circonscription de Bruce. Le ministre aurait-il l'obligeance de reconsidérer la décision qu'il a prise de ne plus faire draguer l'embouchure de la Sauble? La région dessert une quinzaine de milliers de villégiateurs et peut-être jusqu'à une trentaine de milliers de visiteurs par année...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que l'honorable représentant préférera inscrire sa question au *Feuilleton*.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INTERVENTION DANS LA GRÈVE SYNDICALE DE GRANDE-PRAIRIE (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il y a deux jours, le ministre de la Justice a promis de faire une déclaration quant à la plainte déposée chez lui, le 11 décembre, par le Syndicat international des bûcherons d'Amérique et selon laquelle on aurait eu recours à la Gendarmerie royale pour briser la grève qui a résulté d'un différend survenu aux ateliers de rabotage de Grande-Prairie. Le ministre est-il prêt à faire sa déclaration?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): En effet, je me souviens de ma promesse, mais, malheureusement, j'ai dû m'absenter hier et je n'ai pu communiquer avec le commissaire. Je vais m'aboucher avec lui dans le courant de la journée et il est possible que je fasse une déclaration demain.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le comité national de coordination des services agricoles, $1,057,600.

M. le président: A l'ordre! La Chambre de nouveau formée en comité des subsides, ministère de l'agriculture, 1er crédit.

Le crédit est-il adopté?

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire à ce stade-ci, car je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre trop longtemps.

Il y a eu tant de promesses faites par nos amis libéraux alors qu'ils étaient dans l'opposition que je ne peux laisser passer l'occasion de leur rappeler quelques-unes de leurs promesses électorales et de leur demander d'y donner suite.

Ainsi que le député de Leeds (M. Matheson) me le rappelle, c'est le temps des Fêtes, ce sera alors un temps tout à fait bien choisi pour que le ministre de l'Agriculture remplisse ses promesses.

Monsieur le président, si l'on se reporte aux campagnes électorales de 1962 et 1963, on se souviendra que, dans le temps, les orateurs libéraux parcouraient nos comtés et se plaisaient à rappeler aux cultivateurs que l'agriculture était dans le marasme mais qu'eux avaient toutes les réponses à leurs problèmes.

Aussi, n'est-il pas surprenant que les électeurs se soient laissés berner ou tromper par ces belles paroles; mais maintenant, ils demandent à ceux-là de mettre à exécution leurs promesses.

Je suis un de ceux qui ont pris pour ligne de conduite de demander à ces messieurs d'être fidèles à leurs promesses.

Une des principales promesses fut celle de donner aux agriculteurs de l'Est un ministre venant de l'Est du Canada. On se rappelle qu'au début de la session, l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill), qui est maintenant le leader de la Chambre, avait demandé à la Chambre de faire vite afin qu'on puisse nommer le plus rapidement possible un ministre de l'Agriculture pour l'Est; aussi

est-il surprenant, aujourd'hui, de voir que la hâte qu'il mettait dans le temps de vouloir procéder dans ce domaine s'est depuis changée en délais interminables, puisque l'on remet même cette nomination jusqu'à la prochaine session.

Monsieur le président, dans ce domaine, nous sommes face à deux attitudes contradictoires de la part de nos vis-à-vis, ce qui indique bien la mesure de leur sincérité lorsqu'ils parlent des cultivateurs, car si l'on remonte au 8 avril dernier, on s'aperçoit que très peu a été fait dans le domaine de l'agriculture pour améliorer le sort des agriculteurs.

Dès leur arrivée au pouvoir, ils ont présenté une mesure qui a eu des conséquences néfastes, spécialement pour les agriculteurs de ma région. Dès que l'honorable ministre actuel a pris les rênes du pouvoir en tant que ministre de l'Agriculture, la première chose qu'il a cru bon de faire a été d'enlever la prime de 25c. les 100 livres de lait payée aux agriculteurs qui vendaient leur lait à des fabriques.

On a ici une idée de l'étendue des dommages que les agriculteurs de mon comté ont subis lorsqu'on songe que depuis que le gouvernement conservateur avait établi cette prime, les agriculteurs de Saint-Hyacinthe-Bagot ont bénéficié d'une somme de $1,576,222.

En ce qui a trait aux agriculteurs de la province, ceci représente une somme de près de 21 millions de dollars qu'ils auraient eue au cours des années pendant lesquelles cette mesure a été mise en application.

Il est difficile de comprendre que des gens qui veulent rendre service à la classe agricole ne trouvent rien de mieux que d'enlever cette prime et de priver les cultivateurs de ma circonscription et de la province d'un revenu aussi essentiel. Il ne faut pas oublier qu'au moins 40 p. 100 du revenu du cultivateur provient de l'industrie laitière.

Ils étaient alors en droit de s'attendre que le ministre agisse d'une façon différente.

Si le ministre veut avoir une idée de ce que pensent les agriculteurs de la politique agricole du gouvernement actuel, il n'a qu'à se rendre chez les cultivateurs et il verra que sa popularité, ainsi que celle du gouvernement libéral, sont à la baisse et continuent de baisser de mois en mois.

On a aussi une idée de la sincérité du parti libéral lorsqu'il déclare aider les cultivateurs, quand on sait qu'à l'élection du mois d'avril dernier, quinze cultivateurs ont été éliminés lors de «conventions» libérales.

Dans ma propre circonscription, il y a eu celui qui, en 1962, lors des élections du mois de juin, était présenté comme futur ministre de l'Agriculture dans un cabinet libéral, M. Jean-Baptiste Lemoyne. Quand on sait que lors de la campagne de 1963, il a été éliminé de la convention, on a la mesure et le degré de sincérité du parti libéral à l'endroit de la classe agricole. Je crois que c'est pour punir les comtés ruraux, qui avaient donné leur adhésion au parti conservateur, que l'on s'est empressé, dès l'accession des libéraux au pouvoir, de leur enlever cette prime.

L'aspirant ministre de l'Agriculture est lui-même un peu coupable, puisqu'il s'est employé, par tous les moyens, à éliminer de cette Chambre un cultivateur pratiquant qui avait fait beaucoup dans cette Chambre des communes, soit M. Alfred Belzile; il était reconnu, dans tous les coins de cette Chambre, comme un cultivateur pratiquant, ayant apporté une contribution intéressante et de grande valeur lorsque les questions agricoles étaient discutées en Chambre.

Son attitude, je dois le dire à l'aspirant ministre, était tout à fait différente de celle du représentant de la circonscription de Matapédia-Matane (M. Tremblay), car lorsqu'on lui posait des questions, il ne nous donnait pas l'impression, comme son successeur, qu'elles ne valaient pas la peine de s'en occuper.

Au cours des semaines passées, j'ai posé des questions à l'honorable ministre et il m'a donné l'impression qu'il se considérait bien trop supérieur au commun des mortels pour me répondre. Si j'ai un conseil à lui donner, pour sa propre gouverne et son succès futur, et s'il désire réellement faire quelque chose pour la classe agricole, qu'il s'inspire un peu plus d'humilité et qu'il se considère comme appartenant à notre monde.

Monsieur le président, au cours des campagnes électorales de 1962-1963, et également au cours des sessions qui ont précédé celles-ci, alors que nos amis d'en face occupaient les bancs de l'opposition, ils avaient la réponse à toutes leurs questions et ils se levaient les uns après les autres pour déplorer le sort que le gouvernement conservateur réservait à la classe agricole.

Cependant, monsieur le président, c'est un fait reconnu que le parti conservateur, et spécialement le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), ont donné beaucoup plus à la classe agricole, au cours des six années du régime conservateur que le ministère de l'Agriculture leur avait accordé à l'époque où l'honorable Gardiner en dirigeait l'activité.

Ces messieurs nous ont dit dans leurs discours qu'il fallait absolument donner une orientation nouvelle à l'industrie laitière, qu'il fallait prendre des mesures afin que le lait soit distribué dans les écoles. Or, monsieur le président, que voit-on depuis que ces gens sont au pouvoir? Mettent-ils en pratique

la politique qu'ils prêchaient autrefois? Absolument pas. Le lait n'est pas distribué dans les écoles, pas plus qu'autrefois. Peut-être ces gens se sont-ils rendu compte qu'ils empiétaient sur un domaine qui n'était pas de leur compétence.

Ceci est une nouvelle preuve qu'ils auraient dû attaquer ce problème avec plus de sincérité. Ils auraient dû l'étudier avant d'en parler—de cette façon, ils ne se seraient pas aventurés dans un domaine où ils étaient perdus.

Lorsque nous étions au pouvoir, l'honorable député de Qu'Appelle a adopté certaines mesures qui ont eu pour effet d'aider particulièrement le cultivateur laitier de la province de Québec et de l'Est du Canada. Afin d'encourager la consommation du beurre, nous avons consenti une réduction de 12c. par livre de beurre au consommateur. Cette mesure a stimulé considérablement la vente du beurre et, aujourd'hui, il se vend beaucoup plus de beurre qu'autrefois.

Monsieur le président, il y a quelque chose d'inquiétant car je lisais, il y a quelques semaines dans *La Terre de chez-nous*, un article à l'effet qu'on envisageait le jour où cette subvention serait enlevée. Commence-t-on à préparer le cultivateur et le consommateur à ce sujet?

Je crois qu'il est de mon devoir, à titre de représentant d'une circonscription mi-rurale et mi-urbaine, de demander au ministre de l'Agriculture (M. Hays) et, si vous le permettez, au futur ministre de l'Agriculture, d'employer toutes leurs énergies et leur influence afin que cette subvention à la consommation soit maintenue et non enlevée.

Ceci étant dit, monsieur le président, j'adresse au ministre de l'Agriculture, à l'aspirant ministre de l'Agriculture, ainsi qu'à tous mes amis de l'opposition, mes meilleurs vœux de bonne santé pour l'année 1964, mais une vie politique de courte durée.

M. Dupuis: Les amis de l'opposition, c'est vous autres!

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire, pour permettre au ministre d'y répondre ensuite.

Mes premiers mots seront pour souhaiter bonne chance au ministre dans ses nouvelles fonctions.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un mémoire qui a été adressé par la Corporation des agronomes de la province de Québec au ministre actuel de l'Agriculture. Permettez-moi d'en citer quelques passages:

Monsieur le ministre,

La Corporation des agronomes de la province de Québec désire porter à votre bienveillante attention la situation des agronomes qui sont au service du ministère fédéral de l'Agriculture dans la province de Québec. Plusieurs de ces agronomes fédéraux ne sont pas équitablement classifiés et rémunérés, compte tenu des responsabilités que comportent les tâches relevant de leur fonction.

Un peu plus loin, on lit ceci:

Certaines fonctions comme l'inspection des récoltes devraient être remplies exclusivement par des agronomes possédant de bonnes connaissances en phytopathologie et en entomologie acquises à l'université. Il fut un temps où le vétérinaire responsable d'un sous-district avait exactement le même salaire que l'agronome du ministère fédéral de l'Agriculture dans le service de la production. Aujourd'hui, ce vétérinaire reçoit une moyenne de $1,500 de plus en certains cas.

Pourtant, la responsabilité de l'agronome demeure aussi grande. Une échelle de traitements qui désavantage une profession par rapport à d'autres chez le même employeur en dépit de l'équivalence des responsabilités ne saurait être considérée comme juste.

Cette lettre, que je n'ai pas lue au complet, est signée par M. T. Mongeon, agronome et secrétaire général de la Corporation des agronomes de la province de Québec.

Je demande au ministre et aux fonctionnaires de son ministère d'étudier ces suggestions afin que les agronomes de la province de Québec et même ceux des autres provinces aient un traitement aussi équitable que les médecins vétérinaires, et qu'il y ait une reclassification complète de façon que leur statut professionnel leur permette d'avoir un traitement équivalant à ceux des autres divisions de l'industrie agricole du pays.

Monsieur le président, le ministère fédéral de l'Agriculture en est un des plus importants au Canada en même temps qu'un des plus compliqués.

Permettez-moi de féliciter le sous-ministre actuel de l'Agriculture, le Dr Barry, qui accomplit un excellent travail.

Je crois, monsieur le président, que le sous-ministre associé de l'Agriculture, M. Chagnon, qui est un homme compétent et versé dans les problèmes agricoles, et tout particulièrement dans ceux qui concernent l'Est du pays, devrait avoir plus de responsabilités dans le ministère fédéral de l'Agriculture, parce que le présent sous-ministre de l'Agriculture, le Dr Barry, à mon sens, assume un si grand nombre de responsabilités et accomplit un travail si considérable qu'il lui est impossible, même s'il le veut, d'apporter une attention spéciale à tous les problèmes.

Je crois que, dans l'intérêt du ministère fédéral de l'Agriculture, c'est-à-dire dans l'intérêt de la classe agricole, il faudrait trouver un moyen ou une méthode pour partager les responsabilités afin que M. Chagnon, qui a été nommé sous-ministre associé au ministère de l'Agriculture il y a quelque temps, ait des responsabilités égales au Dr Barry.

Je ne dis pas cela pour blâmer qui que ce soit, bien au contraire. J'ai toujours eu une grande admiration pour les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, mais je crois qu'il y aurait lieu de diviser les responsabilités administratives à cet échelon.

Je désire également faire quelques remarques relativement aux stations expérimentales fédérales. Les problèmes qu'elles offrent ne datent pas d'aujourd'hui; ils datent depuis longtemps.

Il est impérieux de prendre les moyens nécessaires en vue de corriger une situation qui existe dans la province de Québec; il faut donner un budget supérieur aux fermes expérimentales de cette province et y augmenter le nombre des techniciens agricoles, des docteurs en science agricole et des agronomes.

Je sais qu'il y a présentement pénurie d'agronomes au Canada français. Le gouvernement de la province de Québec, grâce à un traitement alléchant, a drainé un grand nombre d'agronomes, bref, il a de très bons agronomes à son emploi.

Je soumets que le ministère de l'Agriculture devrait apporter une attention toute spéciale à ce problème, afin que les agronomes d'une partie du pays, soit de la province de Québec, puissent tout d'abord venir prendre leur place à Ottawa, et, en second lieu, puissent remplir leurs fonctions dans les stations de recherches de la province de Québec.

Je conseille fortement au ministre de l'Agriculture de demander à un de ses sous-ministres de se rendre à la faculté d'agronomie de l'université Laval pour exposer aux étudiants de cette faculté les besoins, en agronomes, du gouvernement fédéral, afin que ces techniciens agricoles puissent prendre la place à laquelle ils ont droit au ministère fédéral de l'Agriculture.

Monsieur le président, je reviens encore aux fermes expérimentales. J'ai ici des chiffres et des données statistiques, mais pour le moment je n'ai pas l'intention d'en faire la récitation. Toutefois, je voudrais qu'on apporte une attention spéciale à la station expérimentale fédérale de l'Assomption.

J'ai ici un rapport qui a été préparé par la Chambre de Commerce régionale du district de l'Assomption. Ce rapport a été préparé par M. Richard Bordeleau, qui a déjà été régisseur de la ferme expérimentale de ce district; c'est un homme très compétent, et il a préparé ce rapport en coopération avec des «officiers» de la Chambre de Commerce afin de trouver un moyen de combler les vacances qui existent à la ferme expérimentale fédérale du district de l'Assomption.

[M. Pigeon.]

Je cite quelques extraits des résolutions qui ont été adoptées par la Chambre de commerce de l'Assomption, le 2 juin 1963.

Considérant que le nombre de stations de recherches agricoles, en date d'avril 1962, représentaient 21.3 p. 100 du total au Canada pour l'Ontario et 17 p. 100 pour le Québec.

Considérant que le nombre de professionnels engagés dans cette recherche représentait à cette date 17 p. 100 du total pour l'Ontario et 9.3 du total pour le Québec.

Ce mémoire de la Chambre de commerce continue dans le même sens. Ce mémoire est excellent. Il faudrait, comme je l'ai dit, que l'on tente, par tous les moyens, de corriger cette déficience, ce manque d'agronomes à l'échelon fédéral.

Ce sont là les quelques remarques que j'ai à faire pour le moment.

Je souhaite que l'année 1964 permette au ministre de l'Agriculture de donner suite au mémoire de la Corporation des agronomes de la province de Québec. Je serais très heureux si, tout à l'heure, le ministre pouvait nous dire ce qu'il en pense et s'il trouve favorable les suggestions qui y sont mentionnées.

En terminant, je demande également au gouvernement d'apporter une attention toute spéciale aux problèmes des cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique. Comme nous l'avons dit, le travail à effectuer est formidable et le champ très vaste, mais je sais qu'en coopérant et en travaillant tous ensemble, nous réussirons à augmenter le revenu de la classe agricole de l'Est du Canada, ainsi que de la Colombie-Britannique.

(Traduction)

M. Rapp: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture, mais j'estime que j'ai le devoir, à titre d'agriculteur de l'Ouest canadien, de demander au ministre de l'Agriculture qu'il élucide certaines des mesures que les libéraux ont préconisées au cours de la campagne électorale. Comme nous arrivons à la fin d'une session et à la fin de 1963, je crois que le ministre de l'Agriculture doit répondre à certaines questions qui intéressent beaucoup les cultivateurs de l'Ouest. Quand le gouvernement précédent était au pouvoir, il s'inquiétait beaucoup de la dualité de prix pour le blé. Au cours de ces années-là, on a effectué à trois reprises des paiements à l'acre, s'élevant à environ 40 millions de dollars par année, au lieu de retenir le régime du double prix. D'après le programme électoral du parti libéral, ceci semblait inacceptable et les libéraux avaient recommandé que le prix du blé nº 1 soit de $2 le boisseau, en disant que la différence entre le prix de vente actuel

des cultivateurs et le prix de $2 serait considérée comme un régime de double prix pour le blé consommé au pays. Nous n'avons plus entendu parler de cette proposition depuis que le Parlement s'est réuni. Le gouvernement a également promis qu'en plus du prix de $2 le boisseau pour le blé n° 1, le prix des céréales d'autres qualités serait redressé. J'aimerais que le ministre nous donne des précisions à ce sujet.

La deuxième promesse des libéraux avait trait au contingent initial des livraisons de blé. Ils ont promis qu'un prix de $3 ou $4 le boisseau—je ne sais plus lequel des deux—serait payé pour le contingent initial de 300 boisseaux. Les agriculteurs de l'Ouest aimeraient connaître la politique du gouvernement au sujet de ces promesses. Je dois reconnaître que nous avons eu une bonne récolte et avons pu vendre plus de blé que les années précédentes. Néanmoins, au cours des ans, les agriculteurs ont toujours demandé le régime du double prix pour le blé de l'Ouest et, avant la prorogation de la session, nous aimerions que le ministre de l'Agriculture nous dise quelle est la ligne de conduite des libéraux à cet égard.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne veux parler que quelques minutes, car je me rends compte que tous ont hâte que les crédits soient adoptés. Toutefois, j'aimerais signaler au ministre que depuis plus d'un an, on a refusé de me faire tenir les rapports de la division de l'économique du ministère de l'Agriculture au sujet des ressources potentielles pour l'agriculture de la région touchée par le projet de construction d'un barrage sur les lacs High Arrow et aussi à l'égard des répercussions que des barrages projetés auront sur l'agriculture dans l'est des Kootenays. J'ai finalement obtenu tout récemment du sous-ministre, M. Barry, un exemplaire d'un rapport sur les lacs Arrow.

Tout ce que je veux dire, c'est que si la division de l'économique du ministère de l'Agriculture entend publier des rapports aussi inexacts que celui-là, les Canadiens n'auront pas grand confiance en leur véracité. Ce rapport mentionne qu'il n'y a pas de relevé détaillé des sols et tout porte à croire que les auteurs du rapport ne connaissent pas grand-chose des possibilités agricoles de la région.

Je ne le lirai pas au complet parce que des gens très bien renseignés sur la question l'examineront lorsque le comité des Affaires extérieures sera saisi du traité du Columbia. Je puis cependant dire au ministre qu'un de mes voisins dont l'établissement est à environ 40 milles au nord de chez moi, a expédié du bétail pour une valeur de $40,000 l'année dernière. Un autre voisin, à 40 milles au sud, a expédié du bétail et des fruits pour une valeur de $37,000 et une petite localité, où seulement 80 acres sont consacrées à la fructiculture, en a expédié pour $60,000 l'année dernière. Il y a seulement trois régions au Canada où l'on peut cultiver la pêche, et c'est la péninsule du Niagara, l'Okanagan et certaines parties du Kootenay-Ouest.

Pour donner une idée de l'inexactitude de ce rapport, j'ai écrit à notre agronome et horticulteur à la retraite, un homme que je connais depuis de longues années et qui a travaillé longtemps dans les Kootenays. Voici ce qu'il m'a écrit à propos du rapport:

> Cher monsieur Herridge,
>
> J'ai bien reçu, il y a quelques jours, votre lettre ainsi que le rapport préliminaire sur les possibilités agricoles des régions qui seront touchées par le projet de barrage des lacs High Arrow. Je suis heureux d'avoir de vos nouvelles et de recevoir ce rapport. Je le trouve très inexact et susceptible d'induire en erreur sur bien des points. Il est difficile de dire d'où proviennent les renseignements donnés dans ce rapport, car nous n'y trouvons pas une description fidèle et exacte de la production agricole de l'ensemble de la région. Le sol est excellent, l'un des meilleurs de la province, le climat est magnifique et au besoin on peut trouver de l'eau pour des fins d'irrigation. On peut cultiver dans la région presque toutes les espèces de fruits et leur qualité rivalise avec les meilleurs de la Colombie-Britannique. La région du Kootenay-Ouest est promise au plus bel avenir en ce qui a trait à la culture des fruits, aux grandes cultures, à la culture du foin, de la luzerne, et à la production du bétail. Les maladies des arbres fruitiers ne posent pas un problème grave dans la région. Les nouvelles vaporisations mises au point ces dernières années permettent de combattre ces maladies des vergers beaucoup plus facilement et avec succès.
>
> Je regretterais beaucoup d'apprendre qu'on veut inonder cette magnifique vallée agricole. Nous aurons besoin de cette terre pour y vivre et pour produire des denrées alimentaires.
>
> Agréez l'assurance de mes sentiments les plus distingués.
>
> E. C. Hunt.

Puis j'ai reçu une autre lettre du gérant de la *B.C. Tree Fruits Limited*, qui prépare un mémoire et qui est consternée de l'inexactitude dudit rapport sur les ressources inexploitées de la région.

Il y a environ un an, on m'avait parlé d'un autre rapport que j'ai cherché vainement à obtenir. J'ai écrit au sous-ministre de l'Agriculture le 26 novembre dernier, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Voici ce que je disais dans ma lettre:

> Je vous saurais également gré de me faire parvenir un exemplaire du mémoire au sujet de la répercussion qu'aura sur l'agriculture la construction de réservoirs sur le fleuve Columbia et la rivière Kootenay entre les barrages Luxor et Dorr, ministère de l'Agriculture—14 juillet 1960.

Je me plains d'abord de ce qu'apparemment, les ministères du gouvernement ou les directions de certains ministères rédigent leurs rapports pour les rendre compatibles avec les

exigences politiques du gouvernement au pouvoir. Nous voulons connaître la vérité, nous devons être justes à ce propos.

Je me plains également de ce que les députés n'ont pas accès à ces renseignements alors que les courriéristes parlementaires et d'autres personnes ont vu ces rapports. Je m'oppose énergiquement à cet état de choses et je signale cette question à l'attention du ministre dans l'espoir que les renseignements dans ces deux cas—soit les deux rapports—soient mis à la disposition de tous les députés. Je lui demande également de charger la division de l'économique de son ministère de faire une étude plus approndie de la question et ne se contente pas de l'étude superficielle dans laquelle on convient qu'aucun relevé détaillé des sols ou autre étude sur place n'ont été effectués. Je dis sans aucune hésitation que ce rapport sur le secteur des lacs Arrow, du point de vue agricole, ne fait pas honneur à la Division de l'économique du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Hamilton: Je n'ai pas l'intention de retarder l'approbation du premier crédit, mais je pense vraiment que je devrais poser au ministre une question précise sur les versements ayant trait à la tremblante du mouton. Ces versements relèvent du crédit nº 75, dédommagement pour animaux abattus, et si le ministre voulait maintenant dire qu'il sera disposé à répondre à cette question, nous pourrions alors adopter le crédit.

L'hon. M. Hays: J'ai proposé que ce renseignement ne soit pas divulgué parce que j'ai assez d'expérience de ce qui se produit lorsqu'on abat un troupeau de moutons à cause de la tremblante. L'honorable député de Qu'Appelle sait tout ce que cela comporte et il connaît la raison de la ligne de conduite adoptée relativement à l'abattage.

Depuis 1955, nous avons détruit quelque 14,000 moutons; 396 particuliers, qui représentaient neuf provinces, ont été en cause. D'habitude, le propriétaire du troupeau abattu a vendu des animaux reproducteurs, des béliers, dans quatre ou cinq provinces différentes, et on croit que la tremblante est une maladie héréditaire. Puisqu'il en est ainsi, on cherche à retrouver les animaux qui ont été vendus. Dans l'intervalle, l'un d'entre eux a vraisemblablement été vendu à un agriculteur de l'Île-du-Prince-Édouard. On retrouve l'animal, qu'on détruit, et cela crée un problème pour l'acheteur, car il devient difficile pour lui de vendre d'autres moutons à des voisins ou aux négociants de bestiaux.

Même si l'animal détruit a fait partie de son troupeau quelques jours seulement et n'a pas été mêlé à d'autres animaux, les éleveurs s'écartent du troupeau pour longtemps par la suite. C'est un stigmate pour le troupeau.

Si l'honorable député veut que ces noms soient révélés, nous pourrons le faire, mais c'est la raison pour laquelle j'ai cru préférable de ne pas les divulguer. Il y a environ 134 personnes impliquées dans l'Ontario seulement, et c'était pour protéger ces gens que j'ai répondu comme je l'ai fait.

L'hon. M. Hamilton: Je pense qu'on a négligé mon point de vue. Dans notre régime de comptes publics au Canada, il faut que les noms de tous les gens qui reçoivent des deniers de la Couronne soient nommés. Je pense que le ministre sait que la tremblante relève de la loi sur les épizoties, et que les noms doivent figurer dans les comptes publics. Ces données y étaient l'an dernier et, d'après moi, le ministre doit nécessairement les inscrire aux comptes publics. Toutefois, ce n'est pas là ma question. Je dis tout simplement que si, lors de l'examen du crédit nº 75, le ministre voulait nous fournir ces renseignements, il n'aurait pas à attendre un débat sur la motion présentée hier.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Affirme-t-il qu'il a fourni ces renseignements l'an dernier, alors qu'il était ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. Hamilton: Je me borne à signaler que les comptes publics donnent les noms de tous les bénéficiaires des indemnités, conformément aux dispositions de la loi sur les épizooties. C'est un fait qu'on ne saurait nier. J'affirme donc que, dans sa réponse de l'autre jour à la Chambre, le ministre a agi comme si le Parlement n'existait pas.

L'hon. M. Hays: Sauf erreur, ces renseignements n'ont été communiqués que pour ceux qui sont inscrits sous la rubrique de crédits spéciaux; dans tous les autres cas, on ne les a pas fournis.

L'hon. M. Hamilton: La seule chose qui m'intéresse, c'est de veiller à ce qu'on respecte les droits de la Chambre. Le ministre n'a pas le droit de refuser des renseignements de ce genre, à moins qu'il puisse affirmer que cela serait contraire à l'intérêt public. Je signale simplement que si le ministre affirme à l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe qu'il fournira ces renseignements, nous n'en parlerons plus.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que mon intervention ne sera pas mal comprise, mais le ministre n'a pas une longue expérience des subtilités de la procédure, tandis que la mienne est peut-être trop longue. Il est vrai qu'au début de la séance d'aujourd'hui, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre

a dit que j'étais inexpérimenté. Cependant, la question pourrait peut-être attendre quelques instants, ce qui nous permettrait d'étudier ce qu'on a fait l'an dernier. Le ministre a affirmé qu'il est disposé à suivre l'exemple de son prédécesseur, l'honorable représentant de Qu'Appelle.

M. Olson: Monsieur le président, aussi bien en finir dans le débat sur l'article 1er avec cette histoire de tremblante. Ma première intention était d'en parler à propos de l'article 75. On n'est pas sans savoir qu'il y a plusieurs semaines j'ai inscrit au *Feuilleton* la question nº 1730, en vue d'obtenir exactement les mêmes renseignements que demande le député de Qu'Appelle concernant le versement d'une indemnité à l'égard des moutons détruits du fait qu'ils auraient été atteints de la tremblante. A ce moment-là, je ne me rendais pas compte qu'un si grand nombre d'éleveurs avaient été dédommagés en vertu de la loi ni qu'une si vaste étendue entrait en ligne de compte. Il y a 393 éleveurs répartis dans neuf provinces, comme on peut le voir à la page 6405 du hansard.

Si j'ai demandé que le texte de la question soit modifié, c'était pour empêcher que les éleveurs non en cause voient la valeur de leur troupeau diminuer du fait qu'on eût cité leurs noms, alors qu'en réalité leur troupeau n'avait pas été exposé à la tremblante depuis longtemps. Il y a aussi, bien entendu, comme on l'a fait remarquer, que même aujourd'hui les vétérinaires ne sont pas tous d'accord pour dire que la maladie est héréditaire.

Dans la question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture, et à laquelle il a répondu le 18 décembre, je demandais combien d'éleveurs avaient été indemnisés plus d'une fois aux termes de la loi sur l'abattage des moutons atteints de la tremblante. D'après la réponse, il y en a treize. Je constate qu'un éleveur de moutons, le nº 7, a reçu $50,000 en septembre 1959 et $24,000 en juillet 1963, ce qui veut dire qu'environ $75,000 lui ont été versés. Un peu plus bas sur la liste, l'éleveur nº 9 a été indemnisé trois fois et a reçu en tout $143,000. En d'autres termes, ces deux éleveurs ont reçu environ 35 p. 100 de tout l'argent déboursé aux termes du programme depuis les 10 ans qu'il est en vigueur.

Si le ministère de l'Agriculture poursuit ce programme au sujet de la tremblante—et d'après les renseignements dont je dispose, je pense que cette maladie devrait être biffée de la liste de celles pour lesquelles une indemnité est versée—il devrait informer ces deux éleveurs que s'ils s'adonnent de nouveau à l'élevage des moutons, ils le feront à leurs propres risques. Le gouvernement leur a déjà versé plus de $200,000. Il a peut-être même été difficile d'établir ce chiffre. La Direction de l'hygiène des animaux est peut-être fondée de demander l'abattage de certains animaux afin d'enrayer cette maladie et de verser des indemnités à cet égard mais, à mon avis, la tremblante est une maladie que les spécialistes ne savent pas trop bien comment diagnostiquer. En fait, au Royaume-Uni, on ne mentionne pas que cette maladie puisse être enrayée par l'abattage des animaux qui en sont atteints et ce pays n'a aucun programme à cet égard. On y détruit les animaux malades, mais on ne s'attaque pas à toute la progéniture de ces animaux, car on n'estime pas que ce soit là la solution qui s'impose. On ne prétend même pas que la maladie soit contagieuse.

Monsieur le président, je me proposais de soulever cette question lors de l'étude du crédit nº 75, mais je crois que la Direction canadienne de l'hygiène des animaux aurait dû communiquer il y a longtemps avec la direction des États-Unis afin d'en arriver à une entente visant à rayer la tremblante de la liste, car l'abattage de ces animaux et les indemnités versées à ce sujet nuisent fortement à l'élevage des moutons de race au Canada. J'insisterais pour que le ministre prenne des dispositions à cet égard, le plus tôt possible.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je suis bien d'accord avec le député. Nous devrions revoir l'ensemble du programme. J'informe le comité que l'affaire sera réexaminée aux États-Unis au début de l'année et que nous y serons représentés. J'ai le même sentiment que mon honorable ami. Nous avons beaucoup pensé au programme et les États-Unis aussi y ont accordé beaucoup d'attention. Au Canada, il a été mis sur pied en premier lieu sur la vive recommandation des éleveurs de moutons qui voulaient protéger leurs débouchés aux États-Unis, surtout celui des moutons de race. Je suis d'accord avec le député et lui donne l'assurance que nous réexaminerons le programme.

M. Rynard: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions au ministre. Je tiens tout d'abord à féliciter de ce que la *Hays Limited,* dont il était membre, a entrepris en faveur de l'industrie bovine de pure race depuis des années. Les services du ministère me sont familiers depuis des années; ils ont beaucoup aidé à l'élevage bovin du pays. Que le ministre sache que les éleveurs de vaches Holstein se rendent compte de tout le travail fait par la société *Hays Brothers.*

Je voudrais poser une question au ministre. Lors de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue à Ottawa, on a étudié les problèmes agricoles. Je sais l'immense

intérêt que le ministre porte à l'industrie laitière. A-t-il alors réitéré la promesse que le parti libéral a faite au cours de la dernière campagne électorale, savoir que l'on fournirait du lait aux écoliers? Il sait aussi bien que tout autre député que cette méthode serait probablement la meilleure pour écouler les surplus de lait. Je me demande si le ministre a discuté de cette question avec les représentants provinciaux, lors de la conférence.

Je sais qu'il faut un certain temps pour régler tous ces problèmes, mais j'aimerais poser une autre question au ministre au sujet des fermes familiales. Certes, lui-même et son parti, ainsi que tous les autres partis représentés à la Chambre, désirent conserver les fermes familiales. Quelles mesures de crédit le ministre préconise-t-il pour permettre aux gens de perpétuer la tradition et de conserver les fermes familiales? En outre, que fait-on ou quels sont les projets du ministre pour venir en aide aux jeunes qui désirent consacrer leur vie à l'exploitation d'une ferme?

Je voudrais également féliciter le ministre de la proposition qu'il a faite au sujet des instruments aratoires. Il a dit que le petit cultivateur n'a pas les moyens d'acheter ces machines. Cependant, je ne comprends pas très bien sa proposition qui permettrait au petit cultivateur d'obtenir les machines qu'il lui faut pour pouvoir s'occuper de sa récolte. Le ministre a parlé de la propriété en commun de machines, mais il n'ignore sûrement pas que si un agriculteur a des céréales ou du blé à moissonner un jour, bien d'autres voudront le faire le même jour. Si un trop grand nombre d'agriculteurs possèdent une même machine en commun, cela pourrait donner lieu à des complications, car des cultivateurs risqueront de perdre leurs foins ou leurs récoltes s'ils doivent attendre. Peut-il nous faire part de son intention?

En terminant ma question, je veux souhaiter au ministre un très joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

L'hon. M. Hays: Je tiens à remercier le député de Simcoe-Est. Pour ce qui est du programme de distribution de lait dans les écoles, je dirai tout d'abord que nous en avons parlé aux minisres provinciaux, le printemps dernier. Il fut alors décidé de recueillir des renseignements au sujet de programmes semblables qui existent aux États-Unis, dans d'autre pays et dans diverses villes canadiennes. Les sous-ministres et les ministres en ont parlé de nouveau assez longuement hier. J'espère que nous pourrons réaliser un programme meilleur que le programme actuel.

Cette question pose de très nombreux problèmes parce que l'instruction publique relève des provinces. L'organisation d'une distribution ordonnée par le professeur pose un problème. On a aussi songé à lancer le programme dans le cadre d'un programme de lunch pris à l'école, semblable à celui qu'on avait lancé au Japon après la guerre. La question des locaux se pose, mais la plupart des écoles disposent de salles ou de locaux convenables. Tout ce que je puis ajouter pour l'instant, c'est que les ministres aimeraient réaliser quelque chose de ce genre. Je puis assurer au député que le programme n'est pas relégué aux oubliettes.

Sur l'organisation de l'exploitation agricole de type familial, je n'ai encore rien à signaler. Nous espérons le faire à la prochaine session. Si nous entendons maintenir l'exploitation familiale, il me semble que nous devons en étudier les frais; or les dépenses qui pèsent le plus sur l'agriculteur sont présentement celles qui ont trait aux machines aratoires. Dans certains cas, le coût de l'outillage représente près de la moitié de la mise de fonds globale de l'agriculteur. Les ministres provinciaux de l'Agriculture s'intéressent également à cette question. Certaines provinces ont fait beaucoup pour tâcher de la régler. Il va sans dire que nous estimons devoir travailler de concert avec elles.

Il existe aussi, dans ce domaine, un programme d'initiation. Nous espérons pouvoir soumettre à la Chambre un projet satisfaisant, qui pourra contribuer à maintenir l'exploitation familiale. Si nous voulons porter la production au maximum, il me semble que c'est sur ce plan que nous y parviendrons. Je crois que nous l'admettons tous.

Il y a une ou deux questions auxquelles je voudrais répondre, simplement pour éviter tout malentendu. J'aimerais citer à l'intention du député de Saint-Hyacinthe-Bagot des données indiquant que le prix du lait aux fins de fabrication est cette année de 15c de plus les cent livres qu'en 1962.

En réalité, le prix du lait est plus haut qu'il ne l'a été depuis des années. Nous savons que nous ferons continuellement des améliorations, mais ces chiffres s'appliquent à l'ensemble du Canada. Le 29 novembre, le président du Conseil national de l'industrie laitière a fait un discours dont a rendu compte la *Free Press*, de London. Voici des passages du compte rendu:

> La production de fromage au lieu de beurre a contribué à assurer à l'industrie laitière une situation qui permet d'être plus optimiste qu'on ne l'a été depuis des années, a dit hier le président du Conseil national de l'industrie laitière du Canada, M. J. M. Hartwick.
>
> «Il est maintenant presque certain que les ventes de cheddar au Canada cette année atteindront un niveau sans précédent, soit plus de 105 millions de livres», a-t-il dit au congrès annuel de l'Association des fabricants de fromage du centre de l'Ontario.

Au 31 octobre, la production dépassait de 18 millions de livres la production de l'an dernier, preuve de l'opportunité de la nouvelle orientation du programme de soutien des prix du gouvernement fédéral, en vue de favoriser davantage la production de cheddar que celle de beurre, denrée dont la production est toujours excédentaire depuis cinq ans.

M. Hartwick a dit que la production de beurre avait baissé de 11 millions de livres. Quant aux fromages traités, en supposant un approvisionnement d'environ la moitié de celui de cheddar, ils se vendaient au rythme d'environ 4 millions de livres de plus qu'en 1962.

«La consommation globale de tous les genres de fromage dépassera de beaucoup les 155 millions de livres en 1963», a déclaré M. Hartwick. La consommation par habitant sur le marché intérieur, cette année, atteindra environ 8 livres et demie, soit près de 4 livres de plus par personne qu'au cours des quinze dernières années.

Telle est l'opinion du président du Conseil national de l'industrie laitière au sujet du nouveau programme institué le 1er mai 1963.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, pour éclairer le ministre, j'ai ici des doubles des comptes de producteurs, qui indiquent noir sur blanc ce qu'ils ont reçu pour leur lait depuis que le ministre de l'Agriculture a assumé ses fonctions et a éliminé la subvention de cinq ou dix cents. Je prie instamment le ministre de noter les noms que je vais lui donner et de demander à ces personnes si mon affirmation est vraie.

Ainsi, le ministre pourrait écrire à M. Gilbert Bergeron, de Sainte-Rosalie. Cet homme vous dira qu'il a reçu moins pour son lait que sous le régime conservateur. Le ministre pourra également écrire à M. Raoul Vaughel de Sainte-Madeleine, et à M. Aimé Leduc, du même endroit; M. Germain Tétreault, de Saint-Barnabé et M. Paul-Émile Tétreault de Sainte-Madeleine. Ces personnes, monsieur le président, sauront renseigner le ministre sur ce qui arrive à leurs commerces. Elles l'informeront que le prix qu'elles reçoivent pour leur lait est inférieur à ce qu'il était. Je n'apporte que quelques exemples pris dans ma circonscription. Si le ministre veut bien s'informer auprès de l'honorable député de Stormont, derrière lui, il verra que je dis vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Stormont occupe le fauteuil. Je me demande si le député de Qu'Appelle et moi-même pourrions tirer cette autre question au clair?

M. Peters: Faites vite, car il est une heure.

L'hon. M. Hamilton: Après m'être entretenu avec le leader de la Chambre, je pense que nous nous contenterons d'avoir l'assurance que le Parlement est en droit d'obtenir ces renseignements. C'est là le premier point que nous tâchons d'établir. Deuxièmement, nous voulons obtenir les renseignements à l'intention du député de Dufferin-Simcoe. Si le ministre voulait bien donner à entendre qu'il est disposé à fournir ces renseignements de la façon qu'il a employée pour répondre à d'autres questions, c'est-à-dire d'identifier les éleveurs par leur numéro et la province, plutôt que par leur nom, alors je crois que nous voudrions obtenir ces renseignements dès maintenant.

L'hon. M. Hays: Je vais m'empresser de le faire.

Une voix: Il est une heure.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

Une voix: Non, il est 1 heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler sur le poste n° 1, mais après avoir entendu certaines affirmations quelques minutes avant l'ajournement d'une heure, je me dois de revenir encore une fois pour signaler à la Chambre, ce que j'ai d'ailleurs fait à plusieurs occasions, —au moins à deux occasions, le 23 mai 1963 et le 15 octobre 1963. Alors que le ministre n'était pas à la Chambre et même qu'aucun autre ministre n'y était, j'avais mentionné que dans la province de Québec, le prix du lait était inférieur cette année à celui de l'an dernier.

A l'occasion du discours que je prononçais le 15 octobre 1963, j'avais cité les chiffres du:

Rapport sur le marché des produits laitiers, section des renseignements sur les marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa, Ontario.

Et je disais, qu'au mois d'août 1962, d'après les chiffres du ministère de l'Agriculture, le prix du lait pour les fromageries était de $2.85 à $3.05, et que cette année, pour le même mois, le prix était de $2.85 à $2.97. Ceci représente une diminution de 8c. les cent livres pour les cultivateurs ou les producteurs de ma province. Nous avons constaté cette diminution dans chacun de nos comtés.

Avant l'ajournement, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a donné les noms de cultivateurs qui recevraient moins pour leur lait cette année que l'an dernier.

De nouveau, je voudrais ici rappeler ce que j'ai dit le 23 mai dernier en vous démontrant, par exemple, qu'un cultivateur de ma circonscription, M. Jean-Louis Lacharité, demeurant au Petit-Saint-Esprit, Nicolet, a reçu cette année $2.78 les cent livres de lait,

tandis qu'il recevait, l'an dernier, $2.76 plus 25c. les cent livres en subsides.

Si le ministre de l'Agriculture (M. Hays) veut bien s'informer, il n'a qu'à écrire à la société J. J. Joubert limitée, à Nicolet, et on lui dira qu'on paie 23c. les cent livres de moins que l'an dernier.

Je ne veux pas consigner au compte rendu des débats toutes les paies des fromageries que j'ai ici, mais par contre, je tiens à déclarer ceci à la Chambre: Nous sommes des représentants de comtés ruraux, élus pour venir ici défendre les intérêts de nos cultivateurs. Je soumets donc que lorsqu'un député se lève pour consigner au compte rendu des débats de la Chambre un problème quelconque, problème qui fait perdre des millions de dollars aux cultivateurs de la province de Québec, on devrait au moins avoir la décence d'écouter ses discours, de les lire et de les étudier.

Monsieur le président, ce ne sont pas des chiffres que j'invente; ces chiffres me viennent du ministère de l'Agriculture même. Je n'avais pas l'intention, aujourd'hui, d'en soulever de nouveau l'à-propos. Je pensais que nous aurions l'occasion, au comité de l'agriculture, de soulever cette question.

Par conséquent, devant ces faits, je suis d'opinion qu'il faudra résoudre cette question à la Chambre, parce que de la manière dont le comité de l'agriculture siège présentement, avec 12, 15 et 18 députés conservateurs et seulement deux ou trois députés libéraux, on constate que ces gens-là ne sont pas intéressés à la question agricole de l'Est du Canada, et nous n'avons pas confiance au gouvernement libéral pour résoudre nos problèmes.

Je disais donc que le prix du lait, cette année, est inférieur. Même si au mois d'août 1962 le prix du fromage était 32.2c. la livre et que le subside n'était que de 25c. les 100 livres, le prix du lait était inférieur cette année, alors que le prix du fromage était de 35.3c. la livre et le subside de 30c. les 100 livres.

Si nous calculons que l'on peut fabriquer avec 100 livres de lait de 9 à 9½ livres de fromage, ceci veut dire qu'il y aurait lieu d'avoir une augmentation de 25 à 30 sous les 100 livres sur le lait. En plus, nous avions une augmentation de subsides de 5c. les 100 livres de lait, et cette augmentation, nous ne l'avons pas eue cette année.

J'ai demandé, l'autre jour, au ministre d'État (M. Tremblay) et au ministre de l'Agriculture d'apporter une attention toute particulière à ce problème.

Nous sommes rendus à la fin de la session et même à la fin de l'année, et on ne semble pas avoir étudié ce problème qui concerne les cultivateurs de ma province.

[M. Vincent.]

Oh! Le 23 mai dernier, lorsque j'ai parlé de la différence des prix entre les subsides de 14½c. la livre de gras et de 12c. la livre de beurre, on m'a dit que ces chiffres n'étaient pas exacts. Je me rappelle encore que certains députés se sont même risqués à me démentir. Mais aujourd'hui, ces représentants doivent se dire: Il avait raison, ces prix sont inférieurs.

Je ne voudrais pas que les crédits du ministère de l'Agriculture soient adoptés par la Chambre sans que le ministre nous donne une réponse claire et précise à ce sujet, et non pas seulement une réponse du genre de celles que nous avons eues depuis le mois de mai dernier, soit: «Le prix du lait est supérieur et ceux qui disent que le prix est inférieur à l'an dernier ont tort.»

Eh bien, monsieur le président, ce sont les chiffres mêmes du ministre de l'Agriculture qui confirment que j'avais raison de dire que cette année les cultivateurs, à cause de l'inertie du gouvernement libéral et étant donnée l'inaction des 46 députés libéraux de la province de Québec, qui ne viennent même pas aux séances du comité de l'agriculture—nous, soit 12 à 15 conservateurs, sommes obligés d'attendre presqu'une demi-heure avant d'obtenir le quorum de 20—que les cultivateurs sont dans cette situation. Nous n'avons qu'à noter les présences au comité de l'agriculture pour constater qu'il n'y a là que deux ou trois députés libéraux, un ou deux sur 46, alors que nous, qui sommes seulement 8 députés conservateurs de la province de Québec, sommes au moins trois à siéger sur ce comité pour discuter des problèmes de l'agriculture.

On ne fait pas de grands discours et l'on ne donne pas de cours, mais ces problèmes existent et il faut les résoudre. Il est important que cet argent, qui appartient aux cultivateurs du Québec et du Canada entier, puisse retourner dans leurs goussets.

Je voudrais mentionner, également, que l'on accorde, cette année, une subvention de 10c. la livre sur la caséine qui coûte, au gouvernement fédéral, la somme de $2,300,000. Le prix de la caséine, l'année dernière—et à mon avis aucun député libéral n'est au courant du prix de la caséine l'année dernière—était de 20c. la livre, sur le marché de Montréal. Cette année, avec la subvention de 10c. la livre, le prix de la caséine est de 21c. la livre, soit une augmentation de 1c. la livre pour contrebalancer la subvention de 10c. la livre. Or, ceci veut dire que $2,300,000 vont chez treize fabricants de caséine au Canada, dont onze de la province de Québec.

Ce que je dis là, pour le prix du lait qui est expédié pour être transformé en fromage, s'applique également au prix du lait

qui est destiné à la production du lait en poudre.

Je voudrais signaler encore une fois à mes amis libéraux qu'en 1953, alors qu'ils étaient au pouvoir, le prix du lait pour le fromage était de $2.23 à $2.40; en 1954, de $2.31 à $2.40; en 1955, de $2.21 à $2.48; en 1956, de $2.45 à $2.76; en 1957, lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, de $2.73 à $3.00; en 1958, de $2.87 à $3.15; en 1959, de $2.80 à $3.16; en 1960, de $2.85 à $3.12; en 1961, de $2.80 à $2.95, et en 1962, de $2.85 à $3.05.

A la suite du retour de mes amis libéraux au pouvoir, et des promesses qu'ils ont faites—comme le député de Lotbinière (M. Choquette) avait l'habitude d'en faire lorsqu'il parcourait la province de Québec en disant: Moi, je connais ça, les œufs, l'industrie laitière—le prix du lait baisse immédiatement à $2.97, soit une diminution de 8c. les 100 livres, et ce grâce au gouvernement qui voulait épargner de 6 à 8 millions de dollars aux payeurs de taxes.

Or, les cultivateurs de l'Est du Canada n'auront même pas les revenus nécessaires pour leur permettre de continuer leurs opérations, si cette situation persiste.

(Traduction)

Je termine, mais j'aimerais avoir une réponse du ministre de l'Agriculture. Qu'il ne nous dise pas simplement, comme il l'a déjà fait trois, quatre, cinq, six ou sept fois déjà, que le prix du lait a augmenté. Je voudrais qu'il nous dise pourquoi des cultivateurs de la province de Québec perdent des millions de dollars cette année car le lait est moins cher cette année qu'il n'était l'an dernier et le prix du fromage, du lait écrémé et de tous les autres produits laitiers devrait avoir augmenté d'au moins 20c. ou 30c. le quintal.

(Texte)

M. Éthier: Monsieur le président, je me lève pour approuver la déclaration du ministre de l'Agriculture relativement à l'amélioration du prix de revient pour les producteurs de lait.

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a déclaré avant l'ajournement, ce midi, que les cultivateurs avaient reçu de 5c. à 10c. de moins cette année qu'à l'époque de l'ancienne administration conservatrice.

J'aimerais rappeler à l'honorable député qu'il demande une investigation auprès du Bureau chargé d'appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux manufacturiers de lait de son comté.

L'honorable député a mentionné le comté de Glengarry-Prescott. Étant donné que je représente ce comté, qui est le plus gros producteur de fromage du Canada, j'aimerais mentionner que les rapports que nous avons sont à l'effet que la moyenne reçue par les cultivateurs, depuis le 1er mai de cette année, représente une augmentation variant entre 10c. et 35c. les 100 livres de lait basée sur un test de 3-5.

Les cultivateurs qui sont propriétaires de leur propre fromagerie ont réalisé une augmentation allant jusqu'à 35c. les 100 livres de plus que durant l'année 1962. D'autres, qui envoient leur lait à des fromageries contrôlées par des entreprises privées, ont reçu entre 10c. et 20c. de plus que l'an dernier.

Ceux qui envoient leurs produits à de gros fabricants de lait condensé ont reçu, même, de 5c. à 10c. les 100 livres de plus que l'an dernier.

Ici, je tiens à dire à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot que s'il veut se renseigner il n'a qu'à faire le tour des comtés de Glengarry-Prescott et de Stormont.

L'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) prétend avoir des prix fondés sur les données statistiques du ministère de l'Agriculture. Nous en avons, nous aussi. Il a été reconnu, dans l'ensemble, que les cultivateurs ont reçu entre 10c. et 20c. les 100 livres de lait de plus que l'année dernière.

M. Vincent: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Éthier: Quand j'aurai terminé mes remarques, mon ami.

Monsieur le président, je ne veux pas que la Chambre ait l'impression que la nouvelle politique du parti libéral est «discriminatoire» à l'égard des cultivateurs. Je comprends qu'elle n'est peut-être pas tout à fait satisfaisante, mais à mon sens, elle constitue un grand pas dans la bonne voie; et la nouvelle politique du parti libéral continuera à faire augmenter le revenu de nos producteurs de lait.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, étant donné que l'honorable député de Glengarry-Prescott m'a mis en cause, au cours de ses observations, je désire lui poser une question.

Selon une déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Hays), le gouvernement fédéral va réaliser une épargne de six millions de dollars, cette année, en supprimant la prime de 25c. les 100 livres de lait; or qui défrayera les frais de cette épargne, si ce n'est le cultivateur?

Si l'honorable député de Glengarry-Prescott peut fournir une autre explication que celle-là, il lui faudra renseigner l'honorable ministre de l'Agriculture, car ce dernier n'est pas du même avis. Et si leurs opinions sont divergentes, on ne peut en arriver qu'à une seule conclusion, soit que le ministre ne sait pas de quoi il parle, soit que l'honorable

député est tout à fait ignorant de la situation actuelle.

M. Éthier: Monsieur le président, je crois que la différence va être compensée par l'augmentation du prix de soutien du lait écrémé, et cela a été le cas dans ma circonscription.

Lorsque la prime de 25c. les 100 livres a été supprimée, les fabricants de lait condensé ont réduit leur prix de 25c. les 100 livres, pour les augmenter quelque trois semaines plus tard. Dans certains cas, ils ont payé, cette année, dans les comtés que j'ai mentionnés, cinq sous et même dix sous de plus que l'an dernier. Maintenant, il se peut qu'ils aient découvert un nouveau procédé, je ne le sais pas.

L'hon. M. Ricard: Mais le gouvernement fait quand même perdre six millions de dollars aux cultivateurs!

M. Vincent: Monsieur le président, je désire poser une simple petite question à l'honorable député de Glengarry-Prescott. Quel est le prix à l'heure actuelle, dans son comté, pour un lait dosant 3.5, destiné à la fabrication du fromage?

M. Éthier: Monsieur le président, certaines fromageries paient actuellement $3.10 les 100 livres, comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Dans le cas des fromageries qui appartiennent aux cultivateurs eux-mêmes, on paye $3.55.

M. Vincent: $3.55, actuellement?

M. Éthier: Oui.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, on m'a demandé une réponse; elle est très simple. J'ai sous les yeux les chiffres du Bureau fédéral de la statistique indiquant les prix pondérés franco à bord, compte tenu du gras. En août 1962, le prix du fromage à Québec était de $2.72 et en 1963, de $2.76. Au Canada, le prix moyen était, en 1962, de $2.66 et en 1963, de $2.78. Le prix du lait concentré, y compris la crème glacée, le beurre, le lait en poudre et le lait condensé, était, en 1962, à Québec, de $2.63 et en 1963, de $2.72. Au Canada, le prix moyen en 1962 était de $2.60 et en 1963, de $2.67. Comme, en gros, 90 p. 100 de tous les producteurs du Québec sont des coopératives, il y aura probablement un autre versement; sinon, il y aura probablement une plus-value de capital si le cultivateur est propriétaire des installations.

M. Vincent: Faut-il donc prendre les chiffres du Bureau fédéral de la statistique au lieu de ceux du ministère de l'Agriculture?

[L'hon. M. Ricard.]

L'hon. M. Hays: Nos chiffres ne portent que sur quelques fabriques choisies par le sondage. Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique sont pondérés, tant en ce qui concerne le gras que le lait.

M. Vincent: Les chiffres du ministère de l'Agriculture s'appliquaient-ils aux mêmes entreprises l'année passée et l'année d'avant?

L'hon. M. Hays: Ils peuvent être comparés avec ceux du Bureau fédéral de la statistique.

M. Pigeon: Je voudrais poser une brève question au ministre. Que voulait dire M. Sorel, en octobre dernier, en déclarant que le gouvernement fédéral et le ministère de l'Agriculture ne s'occupaient pas des cultivateurs de l'Est et n'examinaient pas leurs problèmes?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Pigeon: Non!

M. Fisher: J'ai plusieurs questions à poser au ministre, monsieur le président. Elles concernent la politique ou les intentions qu'aurait le gouvernement de faire dépendre éventuellement de l'Office de stabilisation des prix le bois à pâte abattu par les cultivateurs. Il en avait été question en général. La chose avait été proposée, je crois, il y a plusieurs années lorsque le premier ministre du jour faisait sa campagne électorale dans le Québec. Je ne me souviens plus de la date exacte, mais il avait dit à Rimouski, je crois, que son gouvernement avait l'intention de confier à l'Office de stabilisation des prix la responsabilité du bois à pâte abattu dans les exploitations agricoles. En réalité, on n'a rien accompli. Quand l'honorable représentant de Calgary-Nord était ministre de l'Agriculture, il a déclaré qu'il y avait trop d'obstacles à franchir. Son successeur a fait étudier le problème pendant un certain temps, mais sans résultats concrets. Je voudrais savoir si le gouvernement se propose de placer le bois à pâte provenant des fermes sous l'autorité de l'Office de stabilisation des prix agricoles?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je me rends compte qu'il s'agit ici de problèmes fort divers, mais j'affirme à l'honorable représentant que l'Office de stabilisation étudie actuellement la question. Il n'est pas encore parvenu à une décision, mais il analyse la situation. Je ne puis rien ajouter d'autre.

M. Fisher: Je suis heureux de l'apprendre. Je me permets de signaler au ministre de l'Agriculture qu'au cours de la prochaine session, nous demanderons plus de renseignements sur l'étude à laquelle se livre l'Office. Il y a un point que je voudrais signaler au

ministre et aux fonctionnaires de son ministère qui s'occupent du problème. L'un des arguments invoqués contre l'initiative qui nous préoccupe est que les producteurs de bois à pâte vendent principalement leur produit aux usines de pâte, ce qui tend à établir des structures à l'échelle régionale. Il me semble cependant, compte tenu de l'emplacement des usines de pâte au Canada, qu'il serait possible de délimiter six régions de vente bien précises: une dans les Maritimes, une dans le Québec, dont Trois-Rivières serait le centre, une à Ottawa, une à la Tête des lacs ou dans la région du lac Supérieur, et la dernière sur la côte ouest. Je suis persuadé que l'aide qu'on offrirait ainsi aux cultivateurs serait considérable.

Les gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Québec, et notamment du Québec, tiennent à offrir aux cultivateurs des prix convenables. Aujourd'hui, les usines de pâte de bois paient de $30 à $40 pour le bois qu'elles recueillent en dehors des terrains qu'elles louent, tandis que les cultivateurs touchent de $16 à $25 dans les diverses régions du Canada; cet écart est si considérable que nous estimons que si l'Office de stabilisation des prix agricoles fixait les prix, les gens qui travaillent dans ce secteur de notre économie en bénéficieraient énormément.

L'an dernier, à Kapuskasing, trois hommes ont été tués dans une catastrophe; cette catastrophe, ainsi que le conflit actuel, naissent, d'après moi, du fait que les colons ne peuvent obtenir un prix convenable pour leur bois. Ils sont contraints de s'inscrire dans des coopératives, et deviennent victimes de la fumisterie, et des conflits entre la direction et les syndicats, qui agissent dans un style rappelant fort l'ancienne manière des camps-dortoirs. Il me semble que si l'Office pouvait garantir un prix minimal dans les diverses régions du pays, il aplanirait ainsi l'antagonisme entre le syndicat, la direction et les colons, et fraierait la voie à une nouvelle formule dont profiteraient les cultivateurs de la Tête des lacs et du nord de l'Ontario, car ces gens n'ont pour seul gagne-pain que les bénéfices que leur rapporte le bois à pâte.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Pigeon: Non, monsieur le président. Nous avons posé plusieurs questions au ministre et il se doit d'y répondre. Même s'il nous faut veiller tard, nous allons rester ici, si le ministre ne répond pas aux questions.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, à ce stade des travaux de la Chambre, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'exposer mes vues sur la situation agricole en général et spécialement sur le sort que connaissent les agriculteurs de l'Est du Canada, de la province de Québec, et particulièrement ceux que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, les citoyens du comté de Compton-Frontenac.

Tout d'abord, il est intéressant de voir quelle place l'agriculture canadienne prend dans notre économie. Sans vouloir étudier toutes ses ramifications, on peut dire que l'agriculture, si l'on fait exception des provinces de l'Ouest, connaît des jours qui ne sont pas des plus beaux.

Le budget fédéral de 1962-1963 lui consacrait des crédits de l'ordre de 161 millions. En 1963-1964, on constate une augmentation de $11,213,360, pour en arriver au chiffre que nous connaissons de $172,221,160. Ces crédits, dans leur ensemble, ne sont même pas suffisants pour régler plusieurs des grands problèmes qui confrontent notre population agricole.

Il est très difficile, lorsque nous songeons à l'échelle des valeurs sur cette terre, de concilier certains chiffres et de constater, par exemple, qu'on affecte neuf fois plus de crédits à la défense nationale qu'à l'agriculture.

Les renseignements qui nous sont communiqués sur la situation des agriculteurs, tout en nous laissant sceptiques, ne traduisent pas très souvent la situation de fait de nos cultivateurs. Par exemple, si je me réfère au journal La Presse du 28 mai 1963, j'y vois l'article suivant:

> Le revenu des agriculteurs a touché un sommet pendant 1962. Mais lorsqu'on analyse les raisons de cette augmentation de 6.6 p. 100 sur les revenus de l'année précédente, on s'aperçoit très rapidement que ce sont les agriculteurs de l'Ouest canadien qui en furent les bénéficiaires. Nous en sommes heureux, mais les problèmes des agriculteurs de l'Est demeurent dans un état stagnant, les solutions offertes sont souvent irréalistes, ou encore, basées sur un travail des trois futures générations.

Par ailleurs, un communiqué de l'Association pour l'expansion et la protection de l'industrie agricole dans l'Est canadien incorporée, daté de janvier 1963, s'intitule ainsi:

> Le revenu des fermes au Canada tombe durant l'année.

Permettez-moi de citer le premier paragraphe de ce communiqué:

> Le Canada est au bas de la liste des pays où les revenus des fermiers ont baissé l'an dernier. D'après le rapport annuel de *United Nations Food and Agricultural Organization*, la baisse était de 24 p. 100. Cela a amené les revenus nets des fermes au Canada, en 1961, à son plus bas niveau depuis 1945. Le revenu en argent des fermiers, cependant, a monté à cause de la vente des stocks des années passées, d'après ce rapport.

Encore ici, la vente des stocks concerne les fermiers de l'Ouest, et je cite une autre phrase du communiqué:

Il est difficile de réconcilier le triste état des fermiers de l'Est avec le fait que notre pays devrait primer sur tous les autres dans la prospérité agricole.

Je laisse le soin aux honorables représentants de l'Ouest canadien de nous éclairer sur les détails de leur situation agricole qui, après les ventes de blé des deux dernières années, connaissent des beaux jours, alors que nos agriculteurs de l'Est crèvent, pour la plupart.

L'économiste agricole d'août 1963, en page 75, traite ainsi du revenu agricole:

Les revenus agricoles des cultivateurs canadiens durant les trois premiers mois de 1963 s'établiraient à 654.7 millions de dollars, comparativement à 596.1 millions durant le premier trimestre de 1961, et à 661.3 millions durant le trimestre correspondant de 1961. Ces chiffres estimatifs comprennent le revenu en espèces provenant de la vente de produits agricoles, les paiements de participation versés par la Commission canadienne du blé à l'égard des céréales récoltées les années précédentes, les paiements anticipés pour les céréales dans les entrepôts des fermiers dans l'Ouest canadien et les paiements d'appoint effectués selon les dispositions de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais non pas les paiements supplémentaires.

L'accroissement du revenu durant le premier trimestre de 1963 est attribué en grande partie à l'augmentation des recettes provenant de la vente du blé, des céréales secondaires, des pommes de terre, des gros bovins, des veaux et des produits avicoles, et à l'augmentation des paiements versés par la Commission canadienne du blé à l'égard des céréales récoltées antérieurement. Le seigle, les fruits, les légumes, le tabac et les produits laitiers ont aussi marqué une faible augmentation des prix.

Il est très facile de voir qu'à quelques exceptions près, l'augmentation ignore radicalement les fermiers du Québec et la majorité des fermiers de l'Est canadien.

C'est la même situation qui existe à tous les paliers de la vie agricole pour les cultivateurs de l'Est canadien et du Québec en particulier.

Si nous examinons quelques instants le 18e rapport annuel de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, nous voyons, par exemple, que pour les prêts pour l'achat d'instruments aratoires, le Québec n'est pas compris dans les quatre provinces qui ont affiché une hausse dans les prêts destinés à l'achat de tracteurs. Encore une fois, exception faite du Québec et de l'Ontario, il y a eu augmentation dans toutes les provinces du nombre de moissonneuses-batteuses financées. Pour l'achat et le financement de plusieurs autres machineries, le Québec a constamment l'honneur d'être au dernier rang.

Pour les prêts pour la construction de bâtiments de ferme, le Québec s'illustre encore en occupant le dernier rang. La situation est identique pour ce qui est des prêts servant à l'achat d'animaux.

[M. Latulippe.]

Qu'est-ce donc qui ne va pas au pays du Québec?

Si vous me le permettez, je me servirai d'exemples puisés dans mon propre comté pour illustrer de façon fort rapide la situation peu brillante de nos cultivateurs. Tout d'abord, l'agriculture québécoise a toujours été placée dans un contexte différent et ne connaît pas, en général, la spécialisation qui caractérise les fermiers de l'Ouest.

Nos cultivateurs qui ne sont pas prospères n'ont souvent pas le crédit de base nécessaire ni la sécurité exigée pour pouvoir contracter des emprunts. Ils auraient souvent besoin d'être orientés. A ce sujet, les autorités fédérales, aussi bien que provinciales, ne semblent pas être capables de collaborer, et si les problèmes sont étudiés, les solutions sont envisagées dans le cadre d'un régionalisme qui souvent ne tient pas compte des caractères géographique, physique, social et économique d'un coin donné d'une région.

Il est vrai qu'il faut des études d'ensemble des problèmes pour en arriver à une orientation qui sera utile au plus grand nombre. Mais ici encore, si je me réfère à M. Brownstone, dans le Volume 3, page 61, au chapitre intitulé «Les ressources et notre avenir», nous lisons ce qui suit:

Dans les cadres de la juridiction de chaque gouvernement, il existe des problèmes d'un ordre différent. Le maintien et l'amélioration efficaces des terres exigent des efforts intégrés ou tout au moins concertés dans diverses directions. Au palier fédéral, et dans plusieurs provinces, cette intégration et cette coordination existent seulement au sein du Cabinet et parfois pas du tout. Les rouages législatifs agricoles relèvent de dix ministères. Il se peut qu'il soit impossible d'en arriver à une intégration complète, mais on peut viser avec réalisme à obtenir à la fois une intégration plus poussée et une coordination efficace.

Reste cependant qu'il devrait être possible à nos agriculteurs, et je pense ici spécialement à ceux de mon comté de Compton-Frontenac, d'obtenir les services d'experts-conseils pour étudier les problèmes particuliers de certains, et de voir ainsi les possibilités de production et la rentabilité de fermes qui ne peuvent faire vivre les cultivateurs si elles ne connaissent une certaine spécialisation.

A la page 23, où l'on traite des ressources agricoles et de notre avenir, on lit ce qui suit:

Il ne fait pas de doute que la recherche sur les sciences du sol, la génétique animale et végétale et les pratiques agricoles puissent augmenter la production. La preuve en a été faite sur une grande échelle.

Mais nos cultivateurs sont pris, et ils doivent vivre et faire vivre leurs familles. Le *Primo vivere* existe ici comme ailleurs. Pour ce faire, ils doivent s'expatrier et aller travailler aux États-Unis, comme manœuvres et

bûcherons, et ne profitent même pas de l'assurance-chômage quand ils reviennent. C'est là le cas pathétique des vieilles régions de chez nous. Dans *Le Devoir* du 28 novembre, un article m'a frappé:

M. Paul-E. Lachance déclare à Roberval, les cultivateurs ne peuvent être à la fois agriculteurs et forestiers.

La forêt a toujours assuré des revenus supplémentaires, mais pour l'agriculteur moyen, elle ne peut suffire à le faire vivre et paralyse souvent plusieurs travaux de préparation qui seraient nécessaires pour que la terre produise comme elle le devrait.

Nous avons des grands plans en marche, l'ARDA, par exemple, qui à longue échéance apportera peut-être des résultats tangibles.

Ce dont nos agriculteurs ont besoin, dans mon comté du moins, c'est de savoir si, par exemple, il serait rentable de se lancer dans l'élevage du porc, de la volaille, ou des bovins, ou encore si, à cause de facteurs déterminés, la culture maraîchère offrait une solution, la création de bleuetières pourrait être étudiée, et nos agriculteurs pourraient retirer un certain revenu du reboisement. Ce sont là autant de possibilités qui, au niveau individuel, ne sont souvent que des idées dont on a peur!

Nos agriculteurs devraient être capables d'emprunter sans être condamnés à payer des taux d'intérêt qu'ils ne peuvent acquitter; ils devraient pouvoir se procurer des tracteurs à bas prix. Et lorsqu'on pense un instant aux sommes d'argent consacrées à la production de chars d'assaut et autres engins motorisés qui, en définitive, ne serviront jamais à l'ère où nous sommes, on trouve inconcevable que le gouvernement ne puisse rien faire pour offrir des possibilités d'équipement à ceux qui sont à la base même de la survie de la nation.

Je supplie donc le gouvernement de revaloriser l'agriculture de l'Est du Canada, de prendre des mesures concrètes et efficaces pour permettre à nos cultivateurs de vivre décemment et non pas de subsister de peine et de misère, et surtout, de ne pas s'embourber une fois de plus dans des piles de rapports qui ramassent la poussière, dans une paperasse qui ne fait que mélanger tout le monde et qui, tout compte fait, n'aide à rien régler.

Messieurs du cabinet, la situation est alarmante, une sourde révolte gronde au sein de notre population agricole, et non sans raison. Il est plus que temps de réagir. Nos cultivateurs ne demandent pas de traitement de faveur. Ils sont prêts à travailler; ils l'ont prouvé. Ce sont les instruments et les capitaux qui manquent, de même que l'orientation. Nous attendons impatiemment une législation réaliste qui ne donnera pas tout aux mêmes.

Nous reconnaissons l'importance d'une agriculture prospère dans l'Ouest canadien, mais reconnaissons aussi le droit du cultivateur de l'Est de pouvoir vivre, non pas comme une bête de somme de second ordre, mais dans toute la dignité qu'il a réussi à conserver en dépit du désintéressement du gouvernement à son égard.

La Confédération canadienne cessera d'être une théorie fantaisiste le jour où les sillons de labour porteront leurs fruits de l'Atlantique au Pacifique et ne feront pas qu'encercler les Rocheuses, ignorant jusqu'à l'existence des cultivateurs de l'Est canadien et du Québec en particulier.

Je me fais ici l'interprète des cultivateurs du comté de Compton-Frontenac pour demander au gouvernement de passer à l'action avant que l'action ne passe sur lui. Ce ne sont pas des menaces, mais plutôt le résultat d'observations qui ne sont que modestement traduites par les quelques idées que j'ai tenté de faire valoir ici.

M. Choquette: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire au cours de ce débat. Tout d'abord, je représente ici un comté essentiellement agricole, et probablement l'un des plus beaux comtés agricoles de la province de Québec avec celui de Nicolet-Yamaska.

Mon honorable collègue d'en face a déclaré tout à l'heure que nous avions fait des affirmations soutenues, par le truchement de la télévision et d'autres médiums de publicité pour démontrer que nous, du parti libéral, nous nous soucions d'une façon toute particulière de l'agriculture.

Monsieur le président, de toutes les affirmations que j'ai pu formuler, je n'en ai aucune à rétracter, parce que le problème de l'agriculture constitue vraiment pour nous le problème le plus sérieux qui soit et sur lequel nous nous penchons d'une façon très active.

Pour la gouverne de l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) et de ses collègues, je dois dire qu'au cours de la campagne électorale, nous, du parti libéral, nous étions engagés à faire nommer un deuxième ministre de l'Agriculture qui s'occuperait tout spécialement de l'agriculture de l'Est. Et je dois dire qu'en dépit de cet engagement-là, nous du «caucus» de la province de Québec considérions que nous n'étions peut-être pas allés assez loin.

Au fait, nous avons exercé des pressions—et nous continuerons de le faire—auprès de l'honorable député de Matapédia-Matane et du ministre de l'Agriculture (MM. Tremblay et Hays), pour leur demander de nous donner

non pas seulement deux ministres de l'Agriculture mais de constituer, de fait, un deuxième ministère de l'Agriculture, chargé d'étudier les questions agricoles de l'Est. C'est pourquoi le très honorable premier ministre (M. Pearson) a répondu que la question était encore à l'étude.

Par conséquent, nous, députés libéraux du Québec, avont fait des démarches et exercé des pressions, et nous avons confiance que nos démarches seront un jour couronnées de succès et donneront des résultats satisfaisants.

M. Vincent: Monsieur le président, avant de poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, je désire en poser une à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette).

Peut-il dire à la Chambre combien de fois il a assisté aux séances du comité de l'agriculture et de la colonisation? De plus, peut-il également nous dire combien de représentants libéraux de la province de Québec, s'ils en ont ainsi décidé au «caucus», ont été délégués pour assister aux séances dudit comité, lequel siège déjà depuis un mois et demi?

M. Choquette: Monsieur le président, ce genre de «compétition», dans le domaine des présences à tel ou tel comité ne m'intéresse pas d'une façon particulière. Ce qui compte, à mon sens, c'est de trouver une solution appropriée au véritable problème.

En outre, je puis dire à l'honorable député de Nicolet-Yamaska que je suis intervenu beaucoup plus souvent à la Chambre qu'il ne l'a fait lui-même.

M. Vincent: Monsieur le président, on constate jusqu'à quel point les députés libéraux de la province de Québec s'intéressent aux problèmes agricoles. Je suis d'avis que s'il n'en tenait qu'à eux, le comité de l'agriculture et de la colonisation n'aurait même pas siégé depuis le début de la session actuelle, car jamais plus de quatre ou cinq libéraux n'ont assisté aux séances.

Et maintenant, voici la question que je désire poser au ministre de l'Agriculture...

M. Asselin (Richmond-Wolfe): Vous n'avez même pas continué les séances du comité de l'agriculture et de la colonisation? Qu'avez-vous fait, vous autres? Depuis 1961 que le comité ne siège pas! Au fait, il n'a pas été institué du tout.

M. Vincent: Mais quand la Chambre a-t-elle ajourné?

(Traduction)

J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture de comparer la situation en Ontario et au Québec. Je veux parler d'un rapport sur le marché des produits laitiers publié par la section des renseignements sur les marchés, du ministère de l'Agriculture. N'est-ce pas là un organisme qui relève du ministre? En août 1962, le prix du lait destiné aux fromageries s'établissait entre $2.85 et $3.05 dans la province de Québec; en Ontario, à la même époque, il était entre $2.75 et $3.02. En août 1963, il s'établissait entre $2.85 et $2.97 au Québec, ce qui représente une diminution, tandis qu'en Ontario, il variait entre $2.98 et $3.28, soit une augmentation de 25c. à 30c. les cent livres.

Le ministre nous dira-t-il pourquoi il y a eu diminution au Québec et une augmentation de 25 à 30c. les cent livres en Ontario?

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas avoir rien à ajouter.

M. Vincent: Vous n'avez rien dit.

L'hon. M. Hays: J'ai cité les chiffres du Bureau fédéral de la statistique et expliqué que, en ce qui touche les subventions, tous les producteurs laitiers du pays sont traités sur le même pied. Je n'ai rien à ajouter aux chiffres que j'ai fournis au comité.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

On a tantôt accusé les députés libéraux de la province de Québec de ne pas assister aux séances du comité de l'agriculture et de la colonisation. Or le comité doit siéger à 3h.30 et nous nous y rendons immédiatement, monsieur le président.

M. Vincent: Monsieur le président, puis-je appeler l'attention de la Chambre sur le fait que ce sera la première fois, depuis que le comité a commencé ses séances, que le député de Lotbinière s'y rendra. De plus, je crois en comprendre la raison. C'est que cet après-midi, nous allons prendre un vote et les députés libéraux veulent absolument renverser la décision prise par les députés conservateurs.

M. le président: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député de s'en tenir aux crédits actuellement à l'étude.

(Traduction)

M. Vincent: Monsieur le président, cette question-ci sera ma dernière.

Des voix: Bravo!

M. Vincent: J'espère que vous applaudirez de nouveau lorsque j'aurai obtenu une bonne réponse. J'ai une question sérieuse à poser au ministre, et ce sera la dernière. Est-il disposé à dire au comité qu'il y aura un examen spécial, non pas par quelqu'un d'autre, mais par le ministre lui-même, du problème qui se pose dans ma province relativement aux prix dans

l'industrie laitière? S'il peut me dire qu'il examinera spécialement ce problème, je suis disposé à approuver le premier article de ses prévisions budgétaires.

L'hon. M. Hays: J'ai passé environ deux jours et demi avec le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, au cours de l'été. Je suis allé à Québec et nous avons discuté un grand nombre de ces problèmes. Je puis assurer à l'honorable député que le gouvernement s'intéresse à tous les agriculteurs du Canada et à tous leurs problèmes. Nous savons qu'ils ont des problèmes. Nous savons qu'il faut apporter des améliorations et nous faisons ce qui, nous l'espérons, sera un commencement dans cette direction. Nous continuerons à travailler pour eux, et il me fera plaisir d'aller au Québec et d'y voir les gens.

M. Langlois: Il y a un ou deux points que j'aimerais souligner relativement aux prévisions budgétaires du ministre. L'un se rapporte à un domaine dont le ministre n'entend pas beaucoup parler. J'aimerais aussi traiter de certaines des difficultés que les producteurs de l'Est éprouvent en ce moment.

Le 23 octobre, le ministre m'a envoyé une lettre dans laquelle il me disait qu'il avait accordé des subventions aux producteurs de sucre d'érable de la circonscription de la Beauce, de ma propre circonscription de Mégantic, des circonscriptions de Dorchester et de Frontenac. Je crois comprendre qu'une bonne partie de la récolte de 1963 n'a pas encore été vendue et qu'une certaine quantité du produit surit dans les entrepôts des agriculteurs ou des coopératives locales. L'industrie du sucre serait bonne si le gouvernement voulait se donner la peine de voir si on ne pourrait pas obtenir des marchés plus étendus. En ce moment, de nombreux agriculteurs ferment leur entreprise de sucre parce qu'elle n'est pas rentable. En réalité, à la fin de l'année, ils sont en déficit pour environ $1 par arbre.

J'ai assisté à une réunion au cours de laquelle le budget annuel a été présenté, et ce budget atteignait environ 5 millions de dollars. Je n'aurais pas accepté un budget semblable. Depuis cinq ou six ans, les producteurs de sucre d'érable ont essayé de vérifier le prix du marché s'appliquant à leur produit. Ils savent ce qu'ils reçoivent, mais ils ne connaissent pas le prix de détail. En ce moment, les producteurs reçoivent de $2.35 à $2.50 le gallon pour le sirop de première qualité. Je suis certain que si vous achetiez ce sirop dans un magasin—je ne parle pas du voisinage immédiat de l'endroit où il aura été produit—vous ne paieriez pas $2.50. Il semble y avoir une sorte de domination qui pèse sur le marché, à tel point que le sirop ne s'est pas vendu cette année mais est resté à surir dans les entrepôts. Il n'y a pas de rapport, non plus, entre le prix d'achat du sirop et ce qu'il rapporte à l'agriculteur, si on considère la quantité de travail qu'il doit consacrer au produit.

Au lieu de verser des subventions, le ministre devrait examiner la situation afin de voir s'il ne pourrait pas l'améliorer. Si le gouvernement n'accordait pas de subventions, je n'aurais pas abordé cette question ici. Mais voyons ce que nous payons en subventions. Plusieurs commerces de sirop d'érable disparaissent et cependant la production du sirop d'érable est propre à l'Est du Canada. En fait, on produit peu de sirop d'érable ailleurs dans le monde. Il serait bon qu'au Canada, nous obtenions des débouchés plus nombreux pour ce produit. Nous devrions cesser d'acheter des essences qui sont censées être de sirop d'érable. Nous payons le sirop artificiel un prix ridicule; il est plus cher que le produit pur. Pourtant, les cultivateurs ne peuvent pas vendre le vrai sirop qu'ils produisent dans leurs fermes. Je demanderais au ministre d'étudier cette affaire et s'il a une déclaration à faire, j'aimerais l'entendre et les producteurs l'attendent aussi avec impatience.

Il y a une autre question que je voudrais soulever. Il s'agit de la surveillance qui s'exerce de plus en plus sur la vente des bovins dans ma région et ailleurs, d'après ce que j'ai entendu dire. Ceci viendrait de ce que les troupeaux ont été atteints de brucellose et de tuberculose. Nous essayons de classer les troupeaux dans différentes régions et d'empêcher qu'on les fasse passer d'une région à une autre. Les inspecteurs fédéraux exercent une surveillance en ce sens. S'ils étaient des inspecteurs provinciaux, je n'aborderais pas la question mais, dans ma circonscription, les inspecteurs fédéraux ont essayé d'envoyer tout le bétail à l'abattoir au lieu de l'envoyer chez les bouchers, empêchant ainsi ces derniers d'acheter directement du producteur.

Si les choses doivent se passer ainsi c'est-à-dire que les ventes doivent avoir lieu de cette façon-là, soit que l'on envoie d'abord le bétail à l'abattoir, on s'apercevra que l'abattoir, qui aura un contrôle total, probablement indirect, mais, néanmoins, total, fixera les prix et ainsi le cultivateur saura exactement combien il touche pour son bœuf et combien le consommateur le paiera chez le boucher. Ce qui veut dire que le boucher fera une bien mauvaise affaire. L'abattoir contrôlera le prix de vente et personne ne pourra acheter de viande chez le boucher; il faudra que les gens acquittent le prix fixé par l'abattoir.

J'aimerais que le ministre étudie cette question en détail pour tâcher d'éviter un contrôle ou un monopole éventuel du marché

de la viande, contrôle qui est en voie de formation. Je voudrais demander au ministre, si certains de ses inspecteurs se trouvent mêlés à ce genre d'affaire, de ne pas hésiter à leur faire connaître carrément ses propres idées et celles du ministère. Car si l'on permet aux inspecteurs fédéraux de continuer à suivre une telle méthode, ils pourront contrôler l'ensemble du marché de la viande au Canada du fait que la viande devra passer par l'abattoir, qui à son tour réglementera le prix de vente de la viande, ce qui aboutira à une perte pour le consommateur et le producteur, mais à un profit pour l'abattoir. Le ministre nous dirait-il s'il a reçu des instances à cet égard et quelles mesures il a l'intention de prendre?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je dois dire à l'honorable représentant qu'il est le seul à m'avoir fait des instances à ce sujet. S'il existe des cas semblables, qu'on m'en informe et je m'empresserai d'instituer une enquête. Je crois comprendre que le programme relatif à la brucellose dans le Québec sera probablement terminé d'ici trois ans. Il s'agit en fait d'un programme national. Dans plusieurs provinces les cultivateurs qui ont des bestiaux qui réagissent à la brucellose sont obligés de les envoyer à un abattoir licencié. C'est la loi. Nous avons constaté que la brucellose est presque inexistante au Québec, mais j'étudierai la question.

En ce qui concerne le sirop d'érable, des représentants de cette industrie sont venus me voir à plusieurs reprises. J'ai eu la visite du groupe qui désire transformer le sirop d'érable en sucre pour l'entreposer en attendant que les prix soient meilleurs. J'étudierai cette question également. Il existe un office de vente de ces produits, mais si nous pouvons venir en aide à cette industrie, nous le ferons.

M. Langlois: Si je lui soumettais quelques lettres au sujet de la situation des marchés de la viande, cela aiderait-il le ministre à prendre une décision, ou cela élargirait-il ses vues?

L'hon. M. Hays: Bien sûr, j'aimerais les avoir.

M. Korchinski: Monsieur le président, je n'ai qu'un ou deux arguments à faire ressortir; je serai donc bref. Comme en fait foi la page 2569 du hansard, le ministre a répondu à une question que je lui avais posée au sujet de la possibilité de verser les paiements de soutien pour les cochons et les œufs tous les trois mois. C'était une des promesses faites par le parti libéral et je suis sûr que le ministre s'y connaît bien en la matière. Il m'a répondu à ce moment-là que la chose ne s'imposait pas. C'était le 22 juillet dernier. Cependant, avant le 8 avril, le besoin de tels paiements se faisait, semble-t-il, durement sentir.

Une voix: Adopté!

M. Korchinski: Si le député peut en convaincre le ministre, le crédit pourra être adopté. Quelqu'un a proposé qu'il le soit; s'il peut convaincre le ministre, cela me va. Je me demande pourquoi le ministre a changé d'opinion tout à coup. Je ne me préoccupe pas du fait qu'il ait changé d'opinion, mais j'aimerais savoir si la possibilité d'accorder ces paiements a été approfondie, et si la chose n'est pas possible, quelles en sont les raisons.

Le deuxième point que je voudrais signaler a trait à la tremblante. Je sais qu'on a publié dans le hansard, sous le couvert de numéros, une liste de plusieurs agriculteurs dont les animaux sont atteints de la tremblante. Mais je ne sais pas ce que les expressions «n° 1» ou «n° 2» désignent ni où ces agriculteurs demeurent. L'un d'eux pourrait très bien être mon voisin. Néanmoins, ce que je tiens à souligner, c'est que si les moutons de mon voisin sont atteints de la tremblante, je voudrais bien en être averti, pour la bonne raison que je ne voudrais pas que mes moutons subissent le même sort et je ne voudrais pas non plus que des moutons malades viennent se faufiler dans mes champs et ainsi de suite. On peut avoir des raisons légitimes de ne pas divulguer le nom de ces gens, mais il me semble qu'en ma qualité d'agriculteur, je devrais être en mesure de préserver mes moutons de toute contagion.

Je me demande si le ministre a bien réfléchi à ce sujet. Je parle sérieusement, car je suis d'avis que cette maladie peut se propager si l'on ne nous renseigne pas sur les régions où elle est répandue. Il se peut que ce mal n'ait pas touché ma région, mais comment peut-on se défendre si l'on ne nous tient pas au courant des faits?

Le ministère est évidemment peu disposé à fournir des renseignements là-dessus. Que les fonctionnaires du ministère ne veuillent pas nous dire quel montant d'argent est versé à cet égard, ça c'est leur affaire; mais ce que je tiens à souligner, c'est qu'il faudrait agir avec circonspection en la matière et renseigner les municipalités des régions agricoles sur les régions du pays où la maladie exerce des ravages; ce serait une mesure de protection pour les troupeaux de moutons des agriculteurs de ces régions.

L'hon. M. Hays: En ce qui concerne la première question, j'ai passé deux heures cette semaine à discuter des paiements trimestriels avec les ministres de l'Agriculture. Sauf

erreur, les sous-ministres ont également discuté la chose. La question est à l'étude. Nous n'avons pas encore pris de décision. Je puis assurer au député que nous continuons d'étudier la question.

Pour ce qui a trait à la tremblante, je tiens à dire qu'elle ne semble pas très contagieuse. Les autorités les mieux informées estiment qu'elles est héréditaire. Quand un animal contaminé se mêle à un autre troupeau, le troupeau est mis en quarantaine jusqu'à ce que l'animal soit abattu. Mais rien ne prouve que la maladie soit contagieuse.

M. Korchinski: Le ministre ne songerait-il pas à désigner les régions où règne la tremblante? Les autorités ne savent pas au juste ce qui cause la maladie ni comment elle se répand. Elles ne savent vraiment pas si elle peut être transmise des bestiaux aux chevaux ou des chiens aux bestiaux. Si l'on désignait une région, la maladie pourrait être circonscrite. Les députés n'ignorent pas que les animaux atteints de fièvre aphteuse sont abattus. Assurément, nous devrions nous soucier davantage des mesures qui pourraient être prises pour vaincre la tremblante et l'empêcher de se répandre. Il me semble que le ministère est extrêmement vague sur toutes ces questions et qu'il devrait fournir de plus amples renseignements.

L'hon. M. Hays: Je communiquerai volontiers à l'honorable député un rapport circonstancié sur cette maladie.

M. Korchinski: Communiquez-le à la Chambre.

L'hon. M. Hays: Si l'honorable député le désire, je veux bien transmettre les informations que nous avons recueillies à ce sujet. La maladie sévit en Europe et aux États-Unis, et je suis d'avis que la situation n'est pas grave.

M. Herridge: Avant que le crédit soit adopté, je voudrais poser deux questions au ministre. Le ministre va-t-il mettre à notre disposition les rapports sur les terres agricoles relativement aux effets de la construction des barrages Luxor et Dorr, préparés par la division de l'économique de son ministère?

Ma seconde question est celle-ci: le ministre indiquerait-il au comité les noms des fonctionnaires qui ont rédigé les rapports concernant les projets de barrages sur le haut et le bas-Columbia?

L'hon. M. Hays: Je vais examiner ces rapports et vérifier.

M. Herridge: Vous allez les communiquer aux députés?

(Le crédit est adopté.)

Service de recherches—

20. Administration, y compris la cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles et un montant de $128,290 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organismes scientifiques au Canada, $1,974,100.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais seulement poser une question à l'honorable ministre.

Qu'entend-il faire en vue de combler les vacances qui existent dans certaines fermes expérimentales, dont celle de L'Assomption?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Nous faisons beaucoup d'efforts pour remplir toutes les vacances.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Hays: Maintenant.

M. Peters: L'autre jour, au comité, nous avons demandé à certains hauts fonctionnaires de la Direction des recherches quel travail on faisait relativement aux produits stérilisés. Nous parlions des produits du lait stérilisé, de la viande stérilisée et d'autres denrées alimentaires. On a fait beaucoup de travail, en ce domaine, dans d'autres pays, mais on nous a dit que bien peu avait été fait au Canada.

Dans la région d'où je viens, le lait stérile, vendu sous l'étiquette Multi-lait, cause beaucoup d'inquiétude aux agriculteurs, car le lait utilisé est un produit excédentaire qui se vend environ $2.80 les cent livres. On l'envoie dans le Nord de l'Ontario et il fait concurrence au lait liquide au prix d'environ $5.15 les cent livres. Il y a donc une grande différence entre les profits que les agriculteurs obtiennent relativement à ces deux produits. Je pense qu'il y aurait moins de plaintes si les intéressés apportaient du lait liquide de la région de London. La chose causerait encore de l'inquiétude, mais les frais de transport constitueraient un élément important dans la détermination du prix final.

Si les associations agricoles avaient connu les possibilités de ce lait stérile avant qu'il n'entre dans la région, les agriculteurs n'en auraient jamais permis l'entrée. Ils auraient fait la publicité nécessaire pour en réduire la vente. Ils auraient été prêts, s'il l'avait fallu, à combiner leurs ressources laitières et à fournir un produit semblable, sous un autre nom probablement, comme produit secondaire. De toute façon, un régime de concurrence aurait été établi.

Je mentionne en particulier la région de Timiskaming et des environs, car c'est dans cette région que le produit a été vraiment mis à l'essai. Je sais qu'il est possible d'acheter du Multi-lait à Ottawa, aussi bien que dans

d'autres parties de l'Ontario. A l'heure actuelle, il y a contestation au sujet de ce produit. Le ministère fédéral de l'Agriculture, jusqu'ici, a été incapable de décider si le lait stérile est véritablement un produit de transformation du lait, comme le lait entier reconstitué, ou bien si c'est du lait condensé et, partant, un produit secondaire du lait. Cette question a de l'importance pour les agriculteurs, puisqu'il s'agit d'une différence de 100 p. 100 dans les prix qu'ils reçoivent.

Je suppose que le ministre est un peu au courant de ce problème. Je suis d'avis que les organismes agricoles auraient dû au moins être renseignés à ce sujet. Je ne veux pas dire que le ministère devrait s'immiscer dans les pourlarlers qui se poursuivent au sein de l'industrie dans bien des régions. L'Ontario a eu plus que sa part de soucis en ce domaine. Mais il n'est pas encore trop tard pour remédier à la situation. Le ministère s'est livré à des recherches approfondies au sujet de l'application du brevet d'invention de ce produit stérile à d'autres denrées alimentaires, notamment la viande. Aux États-Unis, on peut envelopper une tranche de bifteck dans un papier transparent ordinaire, la déposer sur une tablette ou sur une table et l'y laisser deux ou trois semaines sans aucun moyen de réfrigération et la viande reste mangeable. Ce procédé est, toutefois, sujet à caution. Il détruit la plupart des bactéries qui engendrent la décomposition. Il empêche le lait de surir et la viande de se gâter. Mais cette méthode ne saurait détruire toutes les bactéries et le produit n'est peut-être pas mangeable quand même.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention du ministre. De nombreuses ménagères peuvent entrer dans un magasin acheter de la crème à laquelle—c'est une plainte qui s'est généralisée récemment—est incorporée une substance qui l'empêche de surir. Cependant, la crème devient très bleue ou très pâle. Lorsque vous la versez dans votre café, elle ne coagule pas, mais elle possède une saveur inqualifiable et quiconque la sentirait se passerait probablement de crème pour un certain temps. Cette substance incorporée n'est pas interdite par la loi, mais à mon avis, des recherches par le ministère sont justifiées parce que nous entrons dans une nouvelle ère technologique dans la manipulation des produits laitiers.

J'ai été surpris lorsque le directeur du service des recherches du ministère a déclaré que la crème à laquelle a été incorporée une telle substance n'a pas été analysée. Peut-être les prévisions budgétaires ne sont-elles pas suffisantes et faudrait-il augmenter le personnel de ce service. Je suis sûr que ce personnel est compétent dans le domaine de ses recherches, mais je pense que les agriculteurs ont le droit d'être prévenus et de posséder des connaissances préalables sur des innovations technologiques qui surviennent, parce que cela revêt une importance vitale pour le fonctionnement de leurs organismes de commercialisation et pour leur méthode de vérification de la distribution de leur production.

Je ne sais pas si le gouvernement fédéral va s'occuper de ce problème, ou si ce sera le rôle des autorités provinciales; j'ai parlé à quelques-unes d'entre elles l'autre jour. Toutefois, j'estime que le ministère fédéral de l'Agriculture a le devoir de se livrer aux recherches nécessaires, afin de prévenir les cultivateurs de tout changement possible en ce qui concerne ce produit.

Je suis persuadé, monsieur le président, que vous qui représentez une circonscription où fleurit une vaste industrie laitière, êtes conscient de l'évolution des dernières années en ce qui concerne l'usage des réservoirs de capacité et des autres méthodes de manutention du lait. Le lait n'est plus recueilli dans les fermes tous les jours, mais plusieurs fois par semaine en hiver, plus souvent peut-être en été. Les nouvelles méthodes, dans ce domaine, ont exigé de vastes mises de fonds, reposant sur des crédits à assez long terme, et c'est là une formule qui devient familière aux cultivateurs dans l'exploitation de leur ferme. Il me semble que si l'on envisage d'approvisionner une région donnée en lait grâce à des camions qui auront des réserves suffisantes de lait légèrement réfrigéré, il conviendrait d'en avertir les cultivateurs afin qu'ils puissent se protéger contre ce risque.

Je ne pense pas qu'on puisse trancher la question aujourd'hui. Je n'exige pas du ministre qu'il exprime son opinion, ni qu'il nous assure que le problème va être étudié, mais je l'exhorte à bien vouloir en commencer l'examen. Il s'agit ici d'un problème inédit, et de vaste portée. J'estime qu'il aura bientôt de grandes répercussions sur l'agriculture de l'Est du Canada, et si le gouvernement fédéral voulait agir d'une manière plus utile qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, il ne saurait le faire de façon plus économique qu'en intervenant dans le domaine de la recherche, ce qui offrirait également à bien des cultivateurs une aide appréciable.

(Texte)

M. Latulippe: Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays). A-t-il l'intention de rétablir la prime de $3 sur le porc?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: On ne l'a jamais retirée. Elle est de $3 présentement.

(Le crédit est adopté.)

40. Loi sur la stabilisation des produits agricoles—Exécution, $504,800.

M. Pigeon: Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de stabiliser le prix des grains de provende à la prochaine session?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, l'ensemble de la question des grains de provende est encore à l'étude. Je préfère ne pas répondre à cette question avant d'avoir étudié à fond toute cette affaire.

M. Peters: Le ministre a eu l'occasion d'examiner la loi sur la stabilisation des prix agricoles à laquelle on a apporté quelques modifications secondaires. Le ministère envisage-t-il de maintenir le programme tel qu'il existe présentement ou songe-t-il à appliquer la stabilisation des prix à d'autres produits agricoles, dont la pâte à papier?

L'hon. M. Hays: Le gouvernement ne modifiera pas les mesures qui sont bonnes; nous essaierons de les améliorer. Quant à la pâte à papier, nous en avons déjà parlé. J'ai dit qu'on faisait une enquête à ce sujet. Cela répond-il à la question?

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si l'on songe à apporter quelque changement au prix de soutien des œufs?

L'hon. M. Hays: Aucun. Une annonce a été faite à la Chambre il y a quelques jours à propos du prix de base de 34c.

M. Nasserden: J'ai demandé si on envisageait d'apporter des changements plus tard.

L'hon. M. Hays: Je crois que la question doit être revue tous les douze mois. Nous venons à peine d'étudier la situation des œufs et je pense que le prix minimum est de 34c.

(Le crédit est adopté.)

42. Subventions aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, $76,500.

M. Howard: Monsieur le président, cet article prend à mes yeux un intérêt particulier et qui, chose étrange, tient non pas à des produits de l'agriculture, mais de la pêche. Il fut un temps où la subvention prévue dans la loi s'établissait au tiers des frais d'établissement de l'entrepôt en construction. A l'époque où c'était le député de Qu'Appelle qui était ministre, cette subvention du tiers a été restreinte par un maximum de $50,000. Une fois le programme d'austérité mis en vigueur, après les élections de 1962, elle a été suspendue. Nous avons donc supposé qu'aucune mesure n'avait été prise depuis lors pour venir en aide, aux termes de l'article à l'étude, à ceux qui voulaient construire des entrepôts frigorifiques.

Je le répète, je m'intéresse aux produits de la pêche. Depuis que cette question nous a été signalée, nous avons toujours trouvé bizarre que les produits agricoles et les produits de la pêche soient groupés dans le même ministère et que le même groupe de fonctionnaires les examinent. Nous estimons que la situation à l'égard de ces deux genres de produits est tout à fait différente et que la responsabilité devrait être divisée lorsqu'il s'agit d'étudier les demandes présentées pour obtenir une subvention en vue de l'aménagement d'entrepôts frigorifiques. Ainsi, le ministère des Pêcheries s'occuperait de l'examen des subventions accordées pour l'aménagement d'entrepôts frigorifiques destinés aux produits de la pêche et le ministère de l'Agriculture s'occuperait, naturellement, des produits agricoles.

La proposition que je fais en ce moment, je l'ai déjà faite au cours des années antérieures, a rallié le plein appui du secrétaire d'État et d'autres députés, du temps où ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Je la renouvelle maintenant, non point pour mettre le gouvernement dans une situation embarrassante, mais simplement pour lui rappeler que nous aimerions savoir si l'on a songé à séparer la responsabilité en ce qui concerne les demandes de subventions, afin que le ministre des Pêcheries et ses fonctionnaires s'occupent des demandes de subventions concernant l'aménagement d'entrepôts frigorifiques destinés aux produits de la pêche.

Étant donné que les subventions ont été suspendues depuis juillet 1962, soit depuis environ un an et demi, j'aimerais savoir pourquoi ou trouve, dans les crédits de l'année financière en cours, un poste s'élevant à $76,500 pour des subventions accordées aux termes de la loi sur les installations frigorifiques.

L'hon. M. Hays: Pour répondre à votre dernière question, je dirai que la somme de $76,500 fait suite à un engagement de longue date. Je crois avoir répondu à l'autre partie de la question ce matin lorsque j'ai dit que tout le programme était à l'étude. Je ne crois pas que cette formalité soit nécessaire, mais dans le passé, le ministère des Pêcheries a approuvé ces subventions.

M. Howard: Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il ne croyait pas que l'approbation du ministère des Pêcheries soit nécessaire, comme ce l'était dans le passé. J'ai peut-être mal compris.

L'hon. M. Hays: En effet, la loi ne l'exige pas.

M. Howard: Non la loi ne l'exige pas, mais ce que je veux dire, c'est qu'il est très important que ce ministère soit consulté au sujet des demandes.

L'hon. M. Hays: Il l'est. Nous soumettons les demandes à son approbation.

M. Howard: Alors j'ai mal compris le ministre au début; je lui sais gré d'avoir tiré la chose au clair. Il dit que cette somme de $76,500 a trait à des engagements antérieurs à juillet 1962, si je comprends bien. Le ministre pourrait-il préciser combien d'engagements, à quelles fins, dans quelles collectivités, et quels sont les montants globaux?

L'hon. M. Hays: Il y a deux postes: l'un est la *Tignish Fishery Co-operative Association* et l'autre, la Coopérative des producteurs de fromage de Belleville, Ontario, $50,000.

M. Howard: Où est la première?

L'hon. M. Hays: A Tignish, dans l'Île du Prince-Édouard.

M. Howard: Est-ce qu'aucune subvention n'a été versée par suite de demandes faites depuis juillet 1962?

L'hon. M. Hays: Pour ce qui est de Tignish, la date est le 9 novembre 1961; quant à l'autre, c'est le 18 janvier 1962. Il s'agit du moment où ces demandes ont été approuvées.

M. Howard: On m'a laissé entendre qu'il y a un entrepôt frigorifique pour le poisson dans les Îles de la Madeleine. S'agit-il de celui dont le ministre vient de parler?

L'hon. M. Hays: Non.

M. Howard: Je crois que la demande y afférente a été présentée après juillet 1962, et je me demande si le ministre pourrait nous dire ce qu'il en est advenu. L'a-t-on examinée ou y a-t-on donné suite?

L'hon. M. Hays: Je crois que ces demandes sont à l'étude, mais qu'elles n'ont pas encore été approuvées.

M. Howard: Le ministre dit qu'il croit qu'on les étudie. Les étudie-t-on?

L'hon. M. Hays: Oui, on les étudie.

(Le crédit est adopté.)

50. Division des produits laitiers—Subventions et autres allocations en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,073,000.

M. Peters: Le ministère songe-t-il à subventionner la production du fromage pouvant être exporté en Grande-Bretagne? Il y a pénurie de fromage de cette catégorie, car il faut des entrepôts assez considérables pour le conserver pendant six mois, contrairement au fromage pasteurisé que nous consommons au Canada, mais que nos clients européens, en particulier les Britanniques, ne trouvent pas satisfaisant.

L'hon. M. Hays: Cette question est à l'étude. Sauf erreur, nous versons une subvention de deux cents la livre dans le cas du fromage à prime, et le crédit dans ce cas s'établit à un peu moins d'un million de dollars. Cette réponse vous satisfait-elle?

M. Peters: Non. Le problème, c'est que nous avons deux catégories de fromage cheddar. Ici, au Canada, nous ne sommes pas tellement exigeants. Du moment qu'il s'agit de cheddar, cela nous suffit; mais les Britanniques ne veulent pas du fromage cheddar pasteurisé. Ce fromage séjourne d'ordinaire trente jours dans les entrepôts et le marché canadien s'en accommode très bien, mais lorsque l'*Ontario Cheese Board* a voulu en faire l'exportation, il y a quelques années, il s'est trouvé aux prises avec des difficultés considérables, et il a fallu en venir à des ententes entre cet organisme et le gouvernement ontarien pour absorber un déficit assez considérable relativement à ce produit. Il existe un marché pour 75 millions de livres de fromage de l'espèce qui convient au goût britannique, mais la fromagerie de ma région, par exemple, qui est aménagée pour la production du fromage à pasteurisation ultra-rapide à haute température, ne peut songer à agrandir son entrepôt pour répondre aux exigences de la fabrication de fromage convenable pour l'exportation.

L'hon. M. Hays: Je crois comprendre la question. Il existe une différence dans ce fromage, dans le fromage pasteurisé, et il y a même une différence dans le fromage qui est produit lorsque les vaches se nourrissent de fourrage. La Grande-Bretagne offre un débouché pour une plus grande quantité de fromage provenant de lait nature, si l'on peut dire, le fromage produit avec le lait de vaches au pâturage. Je pense que la Commission du fromage éprouve de grandes difficultés à rendre l'autre fromage aussi acceptable que le fromage de lait nature, mais je puis assurer à l'honorable député que nos chercheurs s'attaquent au problème et tentent de découvrir la raison de la différence entre ces deux fromages. J'espère qu'ils posséderont bientôt quelques-unes des réponses à la question, mais j'avoue l'importance du problème et ce serait un immense bienfait si nous pouvions en exporter davantage.

M. Peters: Le ministre se tiendra-t-il en communication avec la Commission du fromage de l'Ontario à ce sujet?

L'hon. M. Hays: Oui, très étroitement.

M. Peters: C'est une chose que le public canadien comprend difficilement pour la

simple raison qu'il ne peut distinguer entre le cheddar fabriqué avec du lait non pasteurisé et le cheddar fabriqué avec du lait pasteurisé. Les deux sortes de fromage se ressemblent et ont les mêmes débouchés au Canada.

M. Temple: Monsieur le président, si nous examinions les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques, je n'hésiterais pas à parler du *Black Diamond*, mais comme nous en sommes aux crédits de l'Agriculture, je restreindrai mes observations au fromage en général.

M. Peters: Votre cadeau de Noël a été apprécié.

M. Temple: Merci. Les onze premiers mois de l'année, il a été fabriqué 19 millions de livres de fromage de plus que les onze premiers mois de 1962, et je pense que la campagne du ministre et de son collègue, le ministre du Commerce, en vue d'augmenter nos exportations sera couronnée de succès.

Les fromageries devront produire encore davantage. Actuellement, une subvention maximum de 50 cents, ou X dollars, est accordée à deux fromageries qui s'associent. Les producteurs sont reconnaissants de cette aide de 50 cents accordée pour l'installation d'appareils réfrigérants dans les salles où le fromage est traité et pour la rénovation et l'achat de machines nécessitées par l'association, mais je voudrais savoir si le gouvernement envisage d'octroyer des subventions aux entreprises qui ne se fusionnent pas ou des prêts considérables, à intérêt modique, à ces sociétés indépendantes.

L'hon. M. Hays: On peut ou on pouvait obtenir les subventions aux chambres de maturation, mais pas les autres. Je crois avoir dit aussi, ce matin, que toute l'affaire est actuellement à l'étude et que nous en arriverons probablement à certaines solutions très prochainement.

M. Howard: Dois-je conclure, monsieur le président, que les subventions prévues dans la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries ont été suspendues provisoirement, tout comme celles que prévoit la loi sur les installations frigorifiques?

L'hon. M. Hays: Elles ont été provisoirement suspendues, en effet, mais nous nous en occupons maintenant, selon le bien-fondé des cas. Nous sommes saisis de certaines demandes et nous en avons accepté quelques-unes.

M. Howard: Alors, s'il n'y a pas de suspension en ce moment...

L'hon. M. Hays: Non.

M. Howard: ...les gens de l'industrie de la pêche vont sûrement avoir l'impression d'avoir été traités injustement. Peut-être me serait-il permis, monsieur le président, de revenir quelques instants sur les subventions prévues dans la loi sur les installations frigorifiques.

Les gens qui s'adonnent à la pêche ont estimé, naturellement, qu'ils ne bénéficiaient pas dans le passé d'un traitement équitable, parce que les demandes de subventions étaient étudiées par le ministère de l'Agriculture. Ce qui est plus inquiétant maintenant peut-être, c'est qu'ils estimeront avoir été injustement traités du fait que le ministre a déclaré que le moratoire, à l'égard des subventions accordées en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, avait été levé tandis que celui relatif aux subventions accordées en vertu de la loi sur les installations frigorifiques—et ces deux lois ont été adoptées, j'imagine, au même moment, soit en 1962—ne l'a pas encore été par suite du propramme d'austérité. Voilà qui va préoccuper bien davantage les gens qui s'adonnent à la pêche. Vu les circonstances, monsieur le président, je prie avec insistance le ministre de bien vouloir, de grâce, accorder à cette question le petit supplément d'attention qu'elle mérite—et pas seulement une attention spéciale, mais favorable. Je voudrais qu'il écoute le ministre des Pêcheries qui sait lui, ce qui se passe dans l'industrie de la pêche et qu'il lui laisse toute compétence pour les questions concernant les produits de la pêche.

L'hon. M. Hays: Il l'a fait et, le mois dernier, le moratoire a été levé. Il a étudié certaines demandes. Cela a trait au poisson.

M. Howard: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que les subventions accordées aux termes de la loi sur les installations frigorifiques, en ce qui concerne le poisson...

L'hon. M. Hays: Non, le fromage.

M. Howard: ...n'existent plus N'y a-t-il pas un moratoire?

L'hon. M. Hays: Je parle des fromageries. Le ministère des Pêcheries étudie actuellement certaines demandes en ce qui concerne l'entreposage frigorifique du poisson.

M. Howard: Comme c'est gentil! Je suis sûr que les gens qui ont soumis des demandes seront contents d'apprendre la chose. Mais pourquoi les étudie-t-on si les subventions aux termes de la loi sur les installations frigorifiques sont en suspens?

L'hon. M. Hays: C'est le ministre des Pêcheries qui approuve ces demandes et je ne puis parler au nom du ministère des Pêcheries. Mais le ministre m'a laissé entendre que son ministère examinait actuellement les demandes en ce qui touche l'entreposage frigorifique du poisson. Je suppose que dans un avenir assez rapproché, le problème sera résolu. Mais

il examine quelques-unes des demandes reçues. Sauf erreur, il y a en a deux actuellement.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Howard: Avant qu'il soit adopté, monsieur le président, j'aimerais que l'on éclaire cette question. Je regrette de n'avoir sans doute pas très bien compris la chose quand nous examinons le crédit 42, mais je pourrais peut-être maintenant faire préciser la question, avec le consentement du comité.

L'hon. M. Hays: Voudriez-vous que le ministre des Pêcheries le fasse?

M. Howard: Oui; mais la loi sur les installations frigorifiques relève du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: Et le crédit a été adopté.

M. Howard: Et puis, comme le dit le secrétaire d'État, le crédit a été adopté. Il l'a été parce que nous avons accepté la déclaration du ministre de l'Agriculture à cet égard. Mais à présent que nous abordons le crédit 50, qui a trait à la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, et que je pose une question à la suite de la discussion portant sur ce crédit, je constate que le ministre n'a pas été clair du tout quand il a fourni les renseignements relatifs à ce crédit. C'est pour cela que j'ai demandé si nous pourrions en parler maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je dirais que la proposition du ministre devrait être acceptée. Le ministre des Pêcheries est prêt à passer à ses prévisions budgétaires, aussitôt que l'étude de celles-ci sera terminée, et il sera très heureux de fournir une réponse à ce sujet qui lui est entièrement familier.

M. Howard: J'admets volontiers que le ministre des Pêcheries connaît bien le sujet. Cependant, si nous pouvions en convenir, je suis certain que nous pourrions nous entendre, et le secrétaire d'État n'aurait pas à prendre la parole lorsque nous examinerons les crédits du ministère des Pêcheries pour se plaindre que nous nous préoccupions de cette question, étant donné que le crédit du ministère des Pêcheries ne concerne pas l'entreposage frigorifique. Si le secrétaire d'État veut bien prendre cet engagement, j'en serai très heureux.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain, monsieur le président, que l'honorable député n'avait pas l'intention de dire ce qu'il semblait insinuer, car je ne pense pas qu'il aurait raison de dire qu'un engagement que j'aurais pris avec lui ou avec quelqu'un d'autre n'aurait pas été honoré.

[L'hon. M. Hays.]

M. Howard: Monsieur le président, si le secrétaire d'État tire pareille conclusion de ce que j'ai dit, il se trompe. Je ne veux pas lui attribuer de motifs ni quoi que ce soit. A cette étape des débats, je voulais simplement indiquer la chose clairement à chacun, non seulement au secrétaire d'État—bien que je l'aie mentionné comme étant celui qui pourrait bien se demander si nous nous reportons au bon crédit—afin que le comité comprenne que lorsque nous en arriverons aux prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries, on ne prétendra pas que nous traitons un sujet dont, à vrai dire, nous ne serons pas saisis. Je veux qu'on le comprenne, et c'est tout.

M. le président: Le crédit 50 est-il adopté?

M. Barnett: Je pense qu'on doit signaler au comité, monsieur le président, que la préoccupation de l'honorable député de Skeena pourrait en partie provenir du fait que nous avons déjà eu en délibération le 1er crédit des prévisions budgétaires du ministre des Pêcheries. Je me demande si nous ne pourrions pas convenir d'examiner la question au poste 50 des crédits des Pêcheries, puisque ce crédit a trait au Service de boëtte de Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Peu importe, à mon sens, sous quel crédit nous débattons la question. Débattons-la au crédit 50.

(Le crédit est adopté.)

90. Division des bestiaux—Subventions aux foires, expositions et musées agricoles, en conformité du règlement établi par le gouverneur en conseil; paiements en vertu des accords conclus avec les associations d'exposition et en vigueur le 31 mars 1963, en vue de la construction de bâtiments et autres travaux importants; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, à Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $751,600.

M. Peters: Monsieur le président, au sujet du crédit n° 90 et à l'instar du ministre je pense, bien des personnes m'ont demandé si en subventionnant les foires de la classe «A» et de la classe «B», le gouvernement fédéral avait l'intention de subventionner également celles de la classe «C» car ces dernières semblent plus utiles à l'agriculture que celles des deux premières catégories. Les foires ne sont pas énumérées dans le crédit mais je suppose que l'exposition nationale est une foire de la classe «A». Il y a également l'Exposition agricole royale d'hiver et la foire agricole de l'Est de l'Ontario. Ce sont des foires «B», je crois. Les foires «C» sont les petites foires qui ont lieu dans les localités agricoles du pays, où les cultivateurs exposent leur bétail, leurs légumes, tout ce qui touche à l'agriculture et à la ferme, et en fait tout ce qui se passe dans la localité. D'après moi—beaucoup partagent mon opinion—les foires «A» et «B» sont réellement devenues des expositions commerciales et ont perdu leur caractère strictement agricole. Le

cas se présente dans ma propre région, à New Liskeard, qui a une très grande foire «C». Elle a pris une telle envergure que le secteur commercial fait constamment pression sur les organisateurs pour pouvoir exposer des produits qui n'ont aucune caractère agricole: automobiles, produits manufacturés, gaz naturel et autres. Ce sont ces commerçants et ces industriels qui voudraient exposer leurs produits ou se faire connaître au lieu des cultivateurs eux-mêmes.

Si on étudiait les expositions de la classe «C», je crois qu'on constaterait que ce sont ces expositions-là qui sont de nature à mettre en valeur le potentiel agricole d'une région donnée. Il y a plusieurs petites expositions de la classe «C» qui donnent de très bons résultats. Par exemple, dans ma région, nous avons l'exposition de Charlton. C'est une petite exposition. Je ne connais pas la norme exigée pour les expositions de la classe «A» ou «B», mais je suppose que le nombre de personnes qui y viennent n'est pas un facteur étranger. Charlton est une petite collectivité d'environ 700 personnes et c'est une région où l'on cultive de plus en plus de pommes de terres, tout comme d'autres variétés de produits.

Je me sers de l'exemple de Charlton pour démontrer le rôle que devraient jouer à mon avis les expositions agricoles. Il y a plusieurs années, une famille a commencé à mettre à l'étalage des pommes de terre qui devaient être bien terreuses et bien mal faites. Les juges venus d'autres régions à l'exposition de Charlton ont dit à cette famille quel aspect devaient avoir les différentes variétés de pommes de terre, si bien que cette famille du nom de Ryan a pu gagner éventuellement le premier prix à l'exposition de Charlton. Elle a par la suite présenté ses pommes de terre à l'exposition de Charlton. Elle a par la suite présenté ses pommes de terre à l'exposition royale d'hiver où elle a gagné un premier prix. Puis, elle les a présentées à l'exposition mondiale internationale où ses pommes de terre ont été primées, ce qui est tout à l'honneur du Canada et du petit village de Charlton.

Ce que je voudrais souligner, monsieur le président, c'est que ces expositions sont formatrices et enrichissantes pour l'esprit et que c'est grâce à elles, souvent, que les gens réussissent à mettre au point des produits qui mettront le Canada à l'honneur et le feront connaître des autres pays. L'honorable député de Cochrane pourrait évidemment tenir les mêmes propos. Les gens de Cochrane, après avoir exposé leurs produits dans des expositions régionales, ont réussi, avec les années, à produire une variété de blé qui s'est classée première dans les concours internationaux. La même chose s'est produite dans le cas d'autres produits.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que si des gens, qui avaient commencé par exposer leurs produits dans des foires régionales, réussissent à obtenir des prix de ce genre, nous avons là une preuve de l'importance des foires de la catégorie C. Je suis persuadé que le ministre est au courant de cette question. Je suis sûr qu'il visite plus d'expositions que moi. Je m'enorgueillis du fait qu'il y a de nombreuses expositions de ce genre dans ma région. Je suis sûr que le ministre a visité plusieurs expositions de la catégorie C, expositions où les fabricants n'exigent pas d'emplacement et où les cultivateurs exposent des produits qui ont exigé un travail ardu. Il me semble que ce pourrait être là le secteur qui rapporterait le plus aux cultivateurs. Les agriculteurs qui exposent d'abord leurs produits dans les foires des catégories A et B n'atteindront probablement jamais à l'excellence. Ceux qui commencent par s'inscrire dans les foires de la catégorie C réussissent souvent à mettre au point des produits qui sont primés. Ces foires sont par conséquent celles qui doivent surtout s'attirer notre appui. Je voudrais demander au ministre de vraiment tenir compte de cette question.

Bon nombre de jeunes des clubs 4-H et des associations de jeunes agriculteurs aimeraient prendre part aux expositions de la catégorie C. Ce sont là les personnes que le gouvernement fédéral n'aide pas. Je sais bien qu'il se pose des difficultés dans le cas des subventions accordées pour des constructions, des bourses, peut-être, et ainsi de suite. On pourrait peut-être accorder de telles récompenses à certaines catégories d'exposants qui auraient droit de participer à des expositions plus importantes. Dans le Nord de l'Ontario, on désire fortement que les expositions de la catégorie C soient maintenues et qu'on leur donne de l'ampleur. J'aimerais que le ministre étudie très sérieusement cette question, car il me semble qu'il pourrait ainsi aider à l'amélioration des techniques agricoles en ce qui concerne l'élévage, les plantes et les céréales.

(Le crédit est adopté.)

91. Division des bestiaux—Subvention spéciale à l'Exposition agricole royale d'hiver, à Toronto, $140,000.

M. Hales: Je voudrais faire une brève observation au sujet de ce crédit et féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir accordé une telle subvention à l'Exposition royale d'hiver. Le ministre sait, j'en suis sûr, combien cette subvention est profitable

en ce qu'elle permet de préparer et d'organiser l'Exposition royale d'hiver, le plus grand et le plus beau spectacle en Amérique du Nord. Bien des améliorations ont été apportées aux immeubles. Il y a un nouveau hall d'entrée et le temple de la renommée que le ministre a eu l'occasion d'inaugurer cette année et où sont suspendus les portraits des principaux agriculteurs du Canada et des gens qui ont le plus contribué à encourager l'agriculture.

Si le ministre se demande d'où peut provenir l'argent pour cette subvention, je lui conseille d'examiner attentivement deux services de son ministère. Le premier est celui des publications. A mon avis, un grand nombre de publications qui sont diffusées auraient besoin d'être remises à jour. Certaines de ces publications, en outre, font double emploi avec celles que publient les ministères provinciaux de l'Agriculture, ce qui, d'après moi, constitue un gaspillage de l'argent des contribuables. On retrouve le même état de choses dans le domaine des recherches. Bien des expériences qui sont effectuées par les provinces le sont aussi par le ministère fédéral. Il y aurait lieu de coordonner davantage les essais accomplis dans le domaine agricole. Je demanderais donc au ministre d'examiner de près ces deux services.

(Le crédit est adopté.)

95. Division des bestiaux—Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations: $266,200.

M. Herridge: Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce crédit de $266,200 qui représente des subventions à divers organismes agricoles. C'est un crédit digne d'intérêt. Je remarque parmi ces subventions celle qui est accordée au *Federated Women's Institutes of Canada* et dont le montant est de $10,000. J'exhorte le gouvernement à étudier la possibilité d'un relèvement de cette subvention dans les années qui vont suivre. Je suis convaincu que le ministre connaît la besogne excellente accomplie par les instituts de ce genre, d'un bout à l'autre du Canada. Depuis 53 ans, je m'intéresse à leurs efforts; ils s'occupent d'expositions, ils donnent des démonstrations dans les petites collectivités, et ils se préoccupent de l'histoire et des traditions de ces collectivités. Parfois même, ces instituts se chargent de l'entretien des cimetières, et étudient des problèmes législatifs. Je sais que dans deux ou trois de nos provinces les *Women's Institutes* ont eu une influence excellente sur les mesures législatives ayant trait aux biens appartenant aux femmes et aux droits de celles-ci. C'est pourquoi je demande au gouvernement de bien vouloir relever cette subvention à l'avenir; songeons que nous vivons dans une société médiocre, et que trop de gens se refusent à contribuer sainement aux progrès de notre pays. Je suis donc persuadé que la tâche accomplie par ces instituts devrait être reconnue grâce à un relèvement de la subvention dans les années qui vont suivre.

(Le crédit est adopté.)

115. Division des produits végétaux—Aide, chaux agricole, $1,608,900.

M. Peters: Je voudrais poser une question au sujet de ce crédit. C'est une question compliquée car elle a trait aux responsabilités fédérales-provinciales. Le ministre a-t-il songé ou songera-t-il à faire prolonger la subvention accordée à l'égard de la chaux servant d'engrais? Dans bien des régions, les frais de transport font varier le prix des engrais. Je trouve, tout comme les associations agricoles, qu'un programme assez prévoyant concernant la chaux utilisée à des fins agricoles, c'est-à-dire la chaux servant d'engrais, rapporterait aux cultivateurs un rendement absolument incomparable à ce qu'il en coûterait au gouvernement pour verser cette subvention. Les unions agricoles de l'Ontario l'ont demandé à maintes reprises. Les associations agricoles aussi. Ces gens soutiennent—et je crois que c'est raisonnable—que la chaux servant à des fins agricoles n'est utilisée que dans certains cas particuliers. Les cultivateurs d'une région en ont besoin, mais pas ceux d'une autre région. Dans certaines fermes, on peut ajouter aux engrais d'autres suppléments qui donnent d'aussi bons résultats que la chaux.

Je me demandais si le ministère a étudié la question et s'il est prêt à présenter certaines recommandations aux provinces, à la prochaine conférence agricole fédérale-provinciale, pour voir quelle aide les gouvernements provinciaux seraient disposés à fournir. Dans ce domaine des subventions, je crois que c'est le gouvernement fédéral qui doit donner le ton, mais j'imagine que la population serait intéressée à connaître ce qu'en pense le ministre. Je le répète, la chaux n'est nécessaire que dans certaines fermes, car on se sert bien plus du nitrogène et d'autres produits chimiques qui remplissent un rôle à peu près semblable sur des terres où la chaux ne serait pas appropriée. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il compte faire?

L'hon. M. Hays: Je serai heureux d'en parler à la prochaine conférence.

(Le crédit est adopté.)

Commission des grains—

130. Administration, $173,500.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais dire juste un mot ou deux au sujet de l'administration de la Commission des grains. J'aurais une requête à présenter au ministre.

On a modifié récemment, dans les règlements, la définition d'un élévateur admissible à la licence. Voici ce que dit la loi à l'heure actuelle:

«Élévateur» signifie les immeubles dans lesquels le grain de l'Ouest peut être directement reçu des wagons de chemins de fer ou des navires, ou hors desquels il peut être directement chargé sur ces wagons ou navires...

Cette définition élimine l'octroi d'une licence, par la Commission des grains, à ceux qui voudraient constituer des entrepôts le long des voies ferrées. A l'étape actuelle du programme d'abandon des voies ferrées, je sais que ma demande de modifier la loi ne sera pas très populaire, car la présente définition d'«Élévateur» renforce certainement la position des collectivités ayant des élévateurs le long des voies ferrées qu'on se propose d'abandonner; cette disposition de la loi joue également en faveur des sociétés d'élévateurs. Mais on risque de se faire critiquer en adoptant à l'heure actuelle une position de ce genre. Je suis persuadé que quelques-unes des lignes de chemins de fer de l'Ouest vont être abandonnées, cette année, ou d'ici cinq ans. Je pense également qu'il existe de très nombreux élévateurs le long des voies ferrées qui pourraient être extrêmement utiles aux collectivités du voisinage, même si les voies ferrées étaient abandonnées. Ainsi, à plusieurs endroits à la périphérie de Medicine-Hat, presque tous les grains qui sont expédiés aux élévateurs en ressortent, et sont transportés aux minoteries sur des camions. Il est donc ridicule de verser de fortes subventions pour le maintien de certaines voies ferrées, sous le seul prétexte qu'elles sont nécessaires à la circulation des grains qui sortent des élévateurs, alors qu'en réalité, souvent les voies ferrées ne servent pas au transport de ces grains.

A mon sens, il conviendrait, au premier chef, d'apporter quelques petites modifications à la loi sur les grains du Canada, afin que ces élévateurs conservent le permis que leur a accordé la Commission, même si les voies ferrées sont abandonnées.

Je ne veux pas trop insister sur ce point ce soir, mais je pense que le gouvernement et la Commission des grains devraient reconnaître que certains élévateurs pourraient être employés très utilement, même après l'abolition des voies ferrées. Tout d'abord, ils pourraient constituer des points de ralliement pour les cultivateurs de la région, qui y apporteraient de petites quantités de grain pour les vendre; d'autre part, si les voies ferrées étaient abandonnées, le personnel des élévateurs pourrait transporter les grains vers les minoteries. Quand les élévateurs sont pleins et qu'il est temps pour le grain d'être expédié, la coutume s'est établie de faire vider les élévateurs par une flotte de camions. Mais tant que cette disposition demeurera dans la loi, l'abandon des voies ferrées entraînera la suppression des élévateurs.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais seulement dire quelques mots. Il s'agit de la question des élévateurs à grain; je ne suis pas un spécialiste dans le domaine de l'agriculture et je ne veux pas m'en cacher, seulement je crois que le ministre doit réaliser qu'à l'heure actuelle, dans l'Est du pays, on a besoin d'élévateurs à grain pour diminuer le coût des céréales de provende. Ce besoin se fait sentir depuis plusieurs années.

Tout ce que je veux faire cet après-midi, c'est demander au ministre d'agir le plus vite possible et de construire des élévateurs à grain sur les rives du Saint-Laurent, aux endroits requis, de telle sorte que l'agriculture de la province de Québec et de tout l'Est du pays puisse en profiter. Il y a là un problème important et urgent, et même si le ministre est désireux que ses crédits soient votés assez rapidement, je crois qu'il est encore plus important d'essayer de résoudre ce problème, et ce le plus vite possible. Je demande au ministre de l'Agriculture de le faire.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

140. Élévateurs de l'État—Frais de fonctionnement et d'entretien, y compris l'autorisation d'acheter des criblures, $1,529,000.

M. Howard: Monsieur le président, une brève observation à propos du crédit 140 concernant les élévateurs de l'État. Prince-Rupert a un élévateur terminus qui a été construit en 1926, je crois, à l'époque où feu Mackenzie King se trouvait dans la région et prédisait que Prince-Rupert deviendrait la métropole et le centre d'expédition du littoral occidental. Nous espérons toujours que la prophétie de monsieur King se réalisera. Toutefois, il convient de relever que la distance entre Prince-Rupert et l'Orient est bien plus courte qu'elle ne l'est de Vancouver ou de New-Westminster. Mais la difficulté réside en ceci que lors même que le trajet est plus court, il est parfois difficile de trouver d'autres marchandises à embarquer et débarquer à Prince-Rupert, qui permettraient aux armateurs d'exiger des taux de transport concurrentiels. Je le répète, la ville a un élévateur qui peut contenir, en chiffres ronds, un million de boisseaux, avec une capacité de manœuvre de 800,000 à 900,000 boisseaux. L'élévateur a été conçu pour qu'on puisse y aménager une deuxième série d'installations qui n'ont du reste jamais été posées. J'ai échangé des lettres à ce propos avec le ministre.

J'ai discuté avec des fonctionnaires du ministère de l'honorable représentant et du ministère du Commerce au sujet de l'agrandissement des élévateurs à Prince-Rupert, mais jusqu'à maintenant, aucune promesse précise n'a été faite à ce sujet. Quand il détenait ce portefeuille, le prédécesseur du ministre avait donné à entendre à la Chambre de commerce de Prince-Rupert que le gouvernement n'avait pas l'intention d'accroître ou de doubler la capacité des élévateurs à Prince-Rupert. J'aime à croire que le ministre et le gouvernement actuels adopteront une attitude plus favorable à cet égard, d'autant plus qu'ils s'attribuent tout le mérite des ventes considérables de blé conclues cette année et qu'ils ont déclaré que le port de Prince-Rupert et tous les autres ports du littoral ouest seront utilisés au maximum dès maintenant jusqu'à l'an prochain ou l'automne prochain, au moins.

Je prendrai juste le temps qu'il faut maintenant pour demander que l'on étudie sérieusement les instances formulées par moi-même, les citoyens de Prince-Rupert et la Chambre de commerce de Prince-Rupert; cette dernière a d'ailleurs soumis une proposition bien documentée à ce sujet. Nous croyons fermement que l'on devrait prendre des mesures pour reconnaître l'existence du port de Prince-Rupert, qui est le plus fameux port, en Amérique du Nord, sur le littoral du Pacifique, quoi qu'en pensent certaines personnes de Vancouver. Les distances à parcourir sont plus courtes...

M. Woolliams: De combien?

M. Howard: Il est simplement impossible de trouver un endroit plus convenable que Prince-Rupert pour l'aménagement d'installations pour l'expédition de céréales. J'insiste auprès du ministre afin que, à l'ouverture de la prochaine session, il soit en mesure de dire à la Chambre, lors d'une des premières annonces qu'il fera, que l'on accroîtra le nombre d'élévateurs à ce port. Le ministre pourrait peut-être même annoncer cette nouvelle durant l'inter-session. Je n'irai pas jusqu'à lui demander d'en parler dès maintenant car il a bien dit que la question était à l'étude. Toutefois, j'espère qu'il étudiera sérieusement le problème.

(Le crédit est adopté.)

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

145. Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies; protection, assèchement et mise en valeur de terrains—Administration, fonctionnement et entretien, $8,229,200.

[M. Howard.]

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, sur ce poste intitulé:

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies; protection, assèchement et mise en valeur de terrains.

Je sais que la Colombie-Britannique est présentement incluse dans ce programme, mais je demande si le gouvernement a l'intention d'étendre cette politique aux provinces Maritimes, y compris Terre-Neuve, de même que l'Ontario et le Québec, afin que toutes les provinces puissent participer à ce programme qui est essentiel, parce que, à mon avis, l'irrigation est un problème vital, actuellement, non seulement pour certaines provinces mais pour toutes les provinces du pays.

Le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, il a l'intention d'étendre cette politique?

(Traduction)

Le ministre pourrait peut-être répondre par un oui ou par un non. Le ministre a-t-il l'intention d'étendre la portée de cette mesure?

L'hon. M. Hays: Nous avons consacré beaucoup de temps à cette question l'autre jour. Nous croyions que les articles mentionnés devraient plutôt être compris dans le programme de l'ARDA au lieu de tomber sous le coup des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Pigeon: Oui, mais le gouvernement a-t-il l'intention de modifier maintenant cette politique? Je crois que l'ARDA est étranger à ce programme.

L'hon. M. Hays: Nous songeons à faire en sorte que le programme de l'ARDA englobe cette affaire.

M. Herridge: Il y a un poste inclus ici dont le montant s'élève à $382,100 destiné aux pépinières. Cela se rattache-t-il au programme de l'ARDA? Pourquoi cet article est-il inscrit dans le crédit que nous étudions présentement?

L'hon. M. Hays: Je crois que cela fait l'objet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je pense qu'on avait l'habitude d'inscrire cet article au chapitre des recherches. On utilise ces arbres comme brise-vent, pour empêcher l'érosion et ainsi de suite.

M. Herridge: Cela se rattache directement à l'activité du ministère?

L'hon. M. Hays: Oui.

L'hon. M. Hamilton: La suppression du crédit de reboisement, dans les prévisions budgétaires scientifiques, s'est faite en préparation

de l'établissement du programme de remise en valeur et d'aménagement des terres. Nous nous étions entendus avec les provinces pour entreprendre un programme de reboisement et nous devions avoir l'assurance que les arbres ainsi plantés venaient bien. Je tiens à ce que cela soit bien clair dans le compte rendu.

M. Cadieu: J'aurais quelques mots à dire au sujet de ce crédit. Pendant un bon nombre d'années, on a mis en œuvre, dans les trois provinces des Prairies, un programme de rétablissement, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et on a obtenu d'excellents résultats, surtout au cours de ces deux dernières années, en ce qui concerne la mise en valeur et le clôturage des pâturages collectifs.

Je me demande si le ministre songe à accroître la superficie de ces pâturages. On pourrait défricher de grandes étendues de terrains qu'on cultiverait ensuite et comme résultat, ces terres, au lieu de ne produire que des broussailles, pourraient servir de pâturages à un nombre plus considérable de bestiaux. Si on pouvait ensemencer une plus grande partie de ces terres, on en accroîtrait considérablement la productivité. Une fois clôturées, ces terres feraient d'excellents pâturages au lieu de ne donner que du bois mort.

C'est la raison pour laquelle je me demande si le ministre projette d'étendre ces subventions afin que des superficies plus grandes puissent être défrichées et cultivées dans ces territoires septentrionaux. Cela ne serait pas aussi nécessaire dans les régions méridionales, mais nous, dans les secteurs septentrionaux, nous avons déjà prouvé ce qui peut se faire dans ce domaine.

L'hon. M. Hays: Il s'agit là d'un programme perpétuel de défrichage et de culture et nous espérons qu'il pourra être accéléré. Si nous voulons augmenter notre production de bœuf, ce que, à notre avis, nous pourrions accomplir au cours des dix prochaines années, ce serait sûrement une région où cela pourrait se faire d'une façon économique. Comme je viens de le dire, il s'agit d'un programme constant.

M. Peters: Je voudrais souscrire aux remarques formulées par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Il existe un sentiment croissant selon lequel l'Est du Canada devrait bénéficier d'une partie de la considération qui a été portée à l'Ouest du pays sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et autres administrations. Il me semble que la suppression de ce crédit pour le rattacher à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres n'est que du boniment. Nous, dans l'Est, pouvons bénéficier de quelques-uns de ces projets, mais seulement si la province le désire.

Les cultivateurs, dans l'est du Canada, doivent bénéficier de certains projets qui ont été mis sur pied dans l'Ouest canadien et qui se sont révélés fructueux. Je crois qu'en ce qui a trait à l'agriculture dans l'Est, le gouvernement fédéral ne devrait pas se départir de certaines responsabilités qu'il assume depuis de nombreuses années dans les provinces de l'Ouest. Je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur ce point. Cependant, je crois que le ministre et le ministère devraient se compter prévenus que certains d'entre nous qui représentons l'agriculture de l'Est du pays n'allons pas garder le silence une autre année sur cette question. Nous ne préconisons pas la disparition ou l'atténuation des avantages accordés à l'Ouest du Canada sous ce rapport, mais nous solliciterons un traitement égal dans chacun de ces domaines pour l'Est du pays. Si le ministère veut bien s'entendre avec nous, il devra consentir des concessions.

Personnellement, je n'aime pas que le ministère annonce que ces programmes seront rattachés à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres. Si cette loi est interprétée comme elle doit l'être par le ministère, celui-ci devra songer à transformer une partie importante de la production agricole en d'autres domaines d'activité. Je crois que c'est assez fondamental. Ce n'est pas une solution à brève échéance, mais à long terme, des problèmes agricoles. Les dispositions établies sous ce crédit et les suivants devraient également s'appliquer à l'Est du Canada au même titre qu'elles l'ont été dans l'Ouest du pays, et le programme de la loi précitée ne devrait pas se limiter à l'Est du Canada par suite de certaines modifications fondamentales dans la production agricole, comme celles mentionnées par l'orateur précédent en ce qui concerne les grains de provende, qui se sont accomplies en vertu de certaines de ces subventions.

J'aimerais que le ministre nous dise s'il est disposé à étudier la possibilité d'effectuer dans l'Est canadien des entreprises semblables à celles que le gouvernement fédéral effectue et dirige actuellement dans l'Ouest, sans la collaboration des provinces. A l'instar de beaucoup d'autres, j'estime que la collaboration est nécessaire dans certains domaines, mais qu'il en existe d'autres où le gouvernement fédéral peut accorder de l'initiative. A mon avis, on devrait profiter de l'expérience acquise dans l'Ouest du pays pour songer à entreprendre des travaux du même genre dans l'Est canadien. Le ministre devrait maintenant nous dire s'il a l'intention d'effectuer dans l'Est des entreprises

de ce genre et si de tels projets seront arrêtés lorsque le ministre présentera ses prochaines prévisions budgétaires.

L'hon. M. Hays: En réponse au député, je dirai que j'ai discuté de ce problème pendant trois heures, hier, avec les ministres de l'Agriculture des diverses provinces. Ils portent évidemment beaucoup d'intérêt au programme de l'ARDA et, en me fondant sur les entretiens que nous avons eus, je dirais qu'ils aimeraient également qu'on insère les entreprises dont le député à parlé, dans le cadre du programme de l'ARDA car, selon eux, c'est de ce programme que de telles entreprises devraient relever. Voilà pourquoi, nous n'avons pas songé à étendre l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et ces autres mesures à d'autres régions.

M. Peters: Le ministre a-t-il également l'intention d'éliminer l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et d'annexer cette tâche au programme de l'ARDA? Je suis préoccupé du fait que certains projets sont exécutés dans une région, mais ne peuvent l'être dans une autre. Si le ministre ainsi que les ministres provinciaux de l'Agriculture en sont venus à cette conclusion, je ne veux pas la contester, mais on réclame l'égalité dans le programme de l'ARDA et les autres projets spéciaux qui relèvent du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Hays: C'est là une politique qui n'a pas encore été élaborée. Si elle l'est, ce sera une politique gouvernementale qui sera annoncée plus tard.

M. Pascoe: Monsieur le président, ce crédit a trait au projet du bras sud de la Saskatchewan et je n'aurais qu'une brève observation à formuler. Je crois que le ministre doit partir bientôt à destination de Regina, afin d'assister à une conférence sur les besoins hydrauliques futurs des provinces des Prairies. J'aimerais souligner l'importance vitale du problème et exhorter le ministre à voir à ce que les intérêts des provinces des Prairies soient protégés dans tout programme de détournement des eaux, même à l'égard du détournement possible des eaux dans le Columbia ou dans le bras sud de la Saskatchewan. J'espère que le ministre nous dira quelles sont ses intentions à ce sujet.

M. Howard: Monsieur le président, juste un moment pour soulever une objection à ce qu'a déclaré le député de Timiskaming. Quand il parle de l'Ouest du Canada, il devrait dire l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba si c'est là ce qu'il veut dire parce qu'en fait, l'Ouest du Canada, c'est bien la Colombie-Britannique.

[M. Peters.]

M. Peters: Juste une petite précision, monsieur le président. Le député ne devrait pas s'en prendre à moi, mais plutôt au ministère, car c'est ce dernier qui parle des «entreprises d'irrigation et d'entreposage des eaux dans les provinces de l'Ouest y compris le projet du bras sud de la Saskatchewan.» Peut-être tout le monde n'est-il pas d'accord au sein du ministère sur la définition de l'Ouest et de l'Est du Canada. Pour moi, l'Ouest canadien c'est tout ce qui se trouve à l'ouest de Timiskaming.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais interrompre le débat un instant, non pour demander aux honorables représentants de porter leur querelle ailleurs mais afin d'établir si le comité consentirait, et d'après mes renseignements la chose n'est pas impossible, à siéger une autre heure afin de terminer, si possible, les crédits du ministère de l'Agriculture.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Hamilton: Nous sommes d'accord.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, avant d'accepter la demande du secrétaire d'État (M. Pickersgill), je voudrais simplement faire les remarques suivantes:

J'ai reçu l'édition française du hansard d'hier et j'y ai lu ce qu'a dit le secrétaire d'État, hier après-midi, relativement à nos motions portant production de documents. Si on relit attentivement son texte, on peut constater que le secrétaire d'État a violé les engagements qu'il avait pris la semaine précédente et qu'il s'est servi de tactiques ou de trucs pour empêcher la Chambre de faire connaître son point de vue sur la production de certains documents.

Alors, monsieur le président, nous accepterons de passer l'heure des députés, mais auparavant, je dirai que le secrétaire d'État a fait quelque chose de grave, parce qu'il a violé ses engagements à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne veux pas engager un débat avec l'honorable député au sujet de la traduction française de ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, je l'ai dit en anglais, et sans vouloir en aucune façon adresser un reproche aux traducteurs, je crois qu'on doit me tenir responsable uniquement des paroles que j'ai prononcées et non de celles que quelqu'un d'autre, tout compétent qu'il soit, m'a fait dire. Je n'avais certainement pas l'intention d'induire en erreur l'honorable représentant et, si je l'ai fait, j'en suis désolé.

(Texte)

M. Grégoire: Il ne s'agit pas seulement du texte français, car on constate aussi que le texte anglais reproduit les mêmes mots. Je me suis servi de l'édition française du hansard, parce que c'est celle que j'ai consultée, mais l'édition anglaise dit la même chose.

Le secrétaire d'État nous avait promis de ne pas reporter ces motions en vue d'un débat, mais il nous avait permis, ni plus ni moins, de prendre le vote, ce que nous n'avons pas encore eu l'occasion de faire.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, en ce qui nous concerne, et en ce qui concerne l'ancien ministre du Commerce, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui est absent en ce moment, nous sommes très heureux de collaborer avec le secrétaire d'État. J'ajoute que nous approuvons également l'affirmation de l'honorable député de Lapointe.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que d'ordinaire la suspension du Règlement doit se faire quand l'Orateur occupe le fauteuil, mais en une occasion comme celle-ci . . .

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. le président suppléant: . . . et comme tous les partis ont accepté la proposition du secrétaire d'État, cette proposition est-elle acceptée à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Poursuivez.

(Le crédit est adopté.)

165. Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles—administration, fonctionnement et entretien, $157,000.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux simplement dire que ce crédit très important représente un progrès des plus intéressants pour un nombre considérable de Canadiens.

Je proposerais tout simplement que, afin que les intéressés sachent à quoi s'en tenir, on publie des textes pour expliquer le but de la loi, les ententes conclues avec les provinces, les entreprises en cours et les projets d'avenir. Les sociétés agricoles en tireraient beaucoup de profit.

M. Rapp: Le ministre pourrait-il me dire s'il y a eu plusieurs cas où l'argent avancé à l'égard des céréales n'a pas été remboursé?

L'hon. M. Hays: Je ne saurais dire exactement, mais je crois savoir qu'il y en a très peu.

M. Rapp: Alors, j'aimerais tout simplement rappeler que, en 1957, quand nous avons préconisé de telles avances, on nous a dit que la Commission du blé ferait faillite.

M. Peters: Le ministre nous indiquerait-il quels arrangements existent entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pour annoncer les projets de l'ARDA? J'estime que les deux agences en cause devraient émettre un communiqué conjoint. Si j'en parle, c'est que je n'ai pris connaissance du premier projet prévu pour ma circonscription qu'au cours d'une campagne électorale et au moyen d'une annonce politique. Comme je fais de la politique depuis longtemps, je vois bien l'avantage qu'on peut tirer d'une telle annonce, mais c'est permettre ainsi à des députés et à d'autres de se mêler des discussions préliminaires des divers projets.

Il vaudrait beaucoup mieux amener les deux agences, la fédérale et la provinciale, à publier un communiqué conjoint que d'annoncer les entreprises dans quelque feuille politique.

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas que ce soit ainsi qu'on procède dans l'ensemble, mais la suggestion du député est à retenir. Quant à moi, je suis d'accord.

(Le crédit est adopté)

M. le président suppléant: C'était là le dernier des crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je tiens à remercier les députés de l'étude qu'ils ont faite des crédits de mon ministère et leur sais gré de leur critique constructive.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de nous attaquer au prochain ministère, les honorables députés aimeraient peut-être savoir qu'il y en a sept de passés et quinze encore à venir.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

45. Quote-part des dépenses de commissions internationales, selon le détail des affectations, $1,162,000.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, quand le comité a étudié les crédits de mon ministère, le 24 octobre dernier, j'avais accepté de faire une déclaration au sujet de la participation de l'Union soviétique à la conférence des pêches du Pacifique Nord. Certains milieux, notamment les chefs du syndicat des pêcheurs maritimes et des ouvriers des métiers connexes, ont exprimé l'avis que l'Union soviétique devrait faire partie, avec le Canada, le Japon et les États-Unis, de la convention sur les pêches du nord de l'océan Pacifique. L'honorable député de Skeena a soulevé cette question, au cours du débat sur ces crédits, le 24 octobre.

D'abord, il faudrait souligner que le gouvernement canadien serait heureux de collaborer avec l'Union soviétique à la gestion des pêches en haute mer. Le Canada et l'Union soviétique sont maintenant parties, avec les États-Unis et le Japon, à la convention provisoire sur la conservation du phoque à fourrure du

Pacifique Nord. L'Union soviétique, tout comme le Canada, est aussi partie à la convention sur les pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique avec onze autres pays. On espère que cette collaboration en vue de l'exploitation des pêcheries en haute mer pourra se maintenir et être encore plus poussée.

Cependant, dans les pêcheries du Pacifique Nord, où le Canada a des intérêts, notamment en ce qui concerne le saumon, le flétan et le hareng, il existe une situation spéciale, peut-être unique au monde, en ce sens que ces pêcheries ont été exploitées par les États-Unis, soit seuls, soit conjointement en certains cas, à un point maximum d'utilisation, selon des principes scientifiques, dont l'application coûte cher à l'État depuis longtemps.

C'est à cause de cette situation unique que la convention sur les pêches du Pacifique Nord entre le Canada, le Japon et les États-Unis prévoyait de réserver ces pêcheries pour les pays qui les ont aménagés. Le Japon a accepté de s'abstenir volontairement de pêcher le saumon, le flétan et le hareng du Pacifique Nord en haute mer où normalement tous les pays ont le droit de pêcher.

L'Union soviétique dont la flotte de pêche et les pêches ont beaucoup augmenté au cours des dix dernières années n'a pas laissé entendre qu'elle reconnaîtrait la situation spéciale dans laquelle se trouvent nos pêcheries. Au contraire, la Russie s'est opposée publiquement au principe voulant qu'un pays ou un groupe de pays puissent réserver à leur propre usage des pêcheries en haute mer.

A la conférence tenue à Genève en 1958 sur le droit de la mer, M. Krylov, délégué de l'Union soviétique, a fait la déclaration suivante au troisième comité:

> Le principe de l'abstention était en contradiction avec le principe de l'égalité des droits et l'idée de la liberté de la pêche en haute mer. De l'avis de l'URSS, il ne faudrait exercer aucun traitement injuste envers les relativement nouveaux venus dans les régions de pêche déjà exploitées par d'autres États.

Cette attitude du gouvernement soviétique a été confirmée dans un échange de notes entre le Canada et l'URSS en 1961-1962. Le 4 octobre 1961, le gouvernement canadien, inquiet des conséquences que pourrait avoir sur nos pêcheries très bien conservées l'expansion des opérations de pêche des Soviets dans le Pacifique Nord, a envoyé une note à l'URSS pour signaler la tâche longue et difficile que le Canada et les États-Unis s'étaient imposée pour conserver le flétan dans le Pacifique Nord et exprimer l'espoir que l'Union soviétique voudrait collaborer afin d'éviter que ses opérations de pêches ne causent du dommage à cette ressource.

Dans une réponse datée du 12 février 1962, le gouvernement soviétique a dit ne pouvoir admettre l'objectif visé par la note qui est de contester le droit des autres pays de pêcher le flétan en haute mer et que l'URSS ne pouvait admettre les droits exclusifs du Canada et des États-Unis dans la région. La note soviétique ajoutait que les navires de pêche soviétiques ne font pas la pêche au flétan sur une grande échelle dans le Pacifique Nord; que les opérations se limitent à l'étude des réserves, l'habitat et la migration des flétans. La note déclarait enfin que si un jour, le gouvernement soviétique entreprenait la pêche commerciale dans la région, il serait prêt à collaborer avec les gouvernements du Canada et des États-Unis et à faire sa juste part pour assurer la protection des réserves de flétan et la réglementation des prises.

Jusqu'ici, rien ne porte à croire que cette attitude du gouvernement soviétique ait été modifiée. Il y aurait donc une faible possibilité d'obtenir la collaboration du gouvernement soviétique pour assurer la protection de notre saumon, de notre flétan et de notre hareng dans la mesure existant à l'heure actuelle en vertu de la convention signée par le Canada, le Japon et les États-Unis.

Les dirigeants du Syndicat des pêcheurs unis et travailleurs connexes présentent périodiquement des instances qui trouvent leur écho ici au Parlement. Ils signalent que l'Union soviétique exploite ses ressources de saumon tout comme le Canada et les État-Unis, c'est-à-dire près de la surface, et que les pêcheurs soviétiques ne pêchent pas le saumon en haute mer. Ces mêmes gens soutiennent qu'à cause de cela, le gouvernement soviétique appuierait le Canada et les États-Unis et que, pour assurer l'exploitation rationnelle des pêches de saumon, il ne faudrait pas permettre de le pêcher en haute mer. Ceux qui raisonnent ainsi oublient que l'Union soviétique et le Japon ont signé un traité concernant la pêche au saumon dans le Nord-Ouest du Pacifique. Ce traité reconnaît le droit du Japon de faire la pêche au saumon en haute mer et, chaque année, lors des réunions de la commission, on détermine quelle doit être la prise maximum des Japonais. En fait, loin d'empêcher les Japonais de pêcher en haute mer, on ne leur permet de pêcher qu'en haute mer, très loin des côtes de l'Union soviétique.

Par conséquent, la question de la participation de l'Union soviétique doit être considérée par le Canada, le Japon et les États-Unis. L'attitude du gouvernement soviétique changera peut-être à l'avenir et ce gouvernement sera peut-être disposé à collaborer en reconnaissant la situation unique de nos pêcheries de saumon, de flétan et de hareng, en reconnaissant que ces ressources, étant pleinement exploitées, ont besoin d'une protection spéciale, en vertu du principe qui

figure maintenant dans la convention relative aux pêcheries du Pacifique Nord, entre le Canada, le Japon et les États-Unis, ou en vertu d'un principe semblable. Il pourrait arriver, si l'Union soviétique exploitait, à une échelle économiquement importante, et à notre désavantage, des réserves de poissons qui nous intéressent, que nous ayons à en conclure que la meilleure solution serait d'amener l'Union soviétique à devenir partie à l'accord. Dans ce cas-là, le Canada consulterait le Japon et les États-Unis. Présentement, toutefois, pour les raisons que j'ai données, le temps n'est pas bien choisi pour entamer d'autres pourparlers sur le sujet.

Ainsi prend fin la déclaration que j'avais à l'esprit relativement à la participation de l'URSS à la convention relative aux pêcheries du Pacifique Nord. Dans la note qui a été déposée l'autre jour, l'URSS dit très clairement qu'elle ne peut reconnaître le droit de monopole du Canada et des États-Unis à exploiter les ressources vivantes de la haute mer dans le nord-ouest du Pacifique.

M. Howard: Monsieur le président, je crois qu'il est assez évident pour chacun que si le ministre avait eu la perspicacité et le goût de faire une déclaration semblable lorsque ses prévisions budgétaires étaient à l'étude, celles-ci auraient peut-être alors été adoptées. C'est une déclaration complète, comme celle-là, appuyant l'action, ou le manque d'action, d'un gouvernement, qu'apprécient la Chambre et le pays. La déclaration a élucidé bon nombre de malentendus. Toute la difficulté a résulté de l'hésitation du ministre à dévoiler entièrement ce qu'il avait à l'esprit et ce à quoi le gouvernement songeait. Il y avait dans toute la trame de sa déclaration des insinuations, très légères, mais néanmoins présentes, que les députés pourraient interpréter comme dirigées contre eux. Je ne veux pas accepter cette interprétation en ce qui me concerne. Je dirai cependant qu'il est bon pour le pays que les pêcheurs en particulier et les groupes de pêcheurs trouvent un porte-parole à la Chambre des communes, car il n'est pas question que l'association des pêcheurs trouve son porte-parole au sein de la Chambre et je pense que pour rétablir l'équilibre, il est nécessaire que soient exposés tous les aspects de la question.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu les notes que le Canada et l'Union soviétique ont échangées à propos de la pêche du flétan. Comme le ministre l'a dit, le document a été déposé, non pas à ma demande, mais suivant un ordre la Chambre, même si la proposition venait de moi. Ce n'est pas sans intérêt non plus que j'ai constaté que, au moment où la Chambre a ordonné le dépôt du document, on a admis qu'il n'existait pas de correspondance semblable à l'égard d'aucune des cinq espèces de saumon qui se mêlent les unes aux autres dans le milieu du Pacifique ni à l'égard du hareng. Il n'était question que du flétan. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse—comme bien des gens seraient sans doute tentés de le faire et même le feront peut-être, quoi que j'en dise—d'être le porte-parole du gouvernement soviétique ou de tout autre gouvernement, mais, afin de verser tous les renseignements au compte rendu, je pense qu'il faudrait lire intégralement la note de l'Union soviétique sur la pêche du flétan. Ainsi, nous verrions que, non seulement la Russie prétend, dans cette note, qu'elle ne reconnaîtrait pas au Canada et aux États-Unis le droit exclusif d'exploiter les ressources vivantes de haute mer, dans le nord-est du Pacifique, mais qu'elle y parle aussi de leur attitude au point de vue de la conservation.

Le passage suivant est tiré du document parlementaire n° 269:

Voici la traduction d'une note émanant du ministère soviétique en date du 12 février 1962 et portant le numéro 11/2E en réponse à une note de l'ambassadeur du Canada à Moscou en date du 4 octobre 1961.

Elle est ainsi conçue:

Le ministère des Affaires étrangères de l'URSS présente ses hommages à l'ambassade du Canada et, en ce qui concerne la note de l'ambassade en date du 4 octobre 1961 au sujet de la pêche au flétan dans le nord-est du Pacifique, a l'honneur de déclarer ce qui suit:

Elle se poursuit en ces termes:

Le gouvernement soviétique ne peut admettre l'objectif visé dans la note qui est de contester le droit des autres pays à pêcher le flétan en haute mer ou dans le nord-est de l'océan Pacifique. L'accord bilatéral existant entre le Canada et les États-Unis d'Amérique au sujet de la réglementation de la pêche du flétan dans le nord du Pacifique et dans la mer de Bering, accord auquel le gouvernement canadien fait allusion, ne peut être une mesure empêchant les autres pays de pêcher le flétan dans la région mentionnée ci-dessus. On sait qu'en vertu des normes généralement admises de droit international, tous les pays ont le droit de pêcher en haute mer. L'Union des républiques socialistes soviétiques ne peut donc reconnaître le droit exclusif du Canada et des États-Unis d'Amérique à exploiter les ressources vivantes de la haute mer dans le nord-est du Pacifique.

Il est donc assez clair qu'à leur point de vue, la haute mer est ouverte à tous sous réserve cependant de tout traité existant. Je ne puis m'empêcher de comparer l'attitude exprimée dans le paragraphe que je viens de lire avec l'attitude que le Royaume-Uni avait adoptée à l'endroit du pauvre petit pays sans importance qu'est l'Islande lorsque celle-ci avait décidé d'établir une zone de pêche de 12 milles. On avait alors mobilisé des bateaux de guerre et tout le reste pour protéger ce que la Grande-Bretagne considérait comme son droit en vertu du droit international.

Cependant, c'est bien l'attitude exprimée dans la note de l'Union Soviétique. J'estime que tout pays qui adopte une attitude de ce genre et qui en accepte les conséquences logiques, sans tenir compte de l'influence fâcheuse qu'elle peut avoir pour d'autres pays, agit de façon peu scrupuleuse. Sans doute peut-on admettre que dans un sens l'Union Soviétique n'a pas tort en ce qui concerne les normes acceptées du droit international; malgré tout, le langage qu'elle emploie me semble beaucoup trop vigoureux; en réalité, Moscou semble dire: «Si vous n'êtes pas d'accord, et si nous voulons pêcher dans ces eaux, nous emploierons d'autres méthodes pour garantir notre droit de pêche hauturière.» Je continue la citation:

> Le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques garde pour principe directeur le besoin d'une collaboration internationale entre États dans le domaine de la pêche rationnelle, afin que la pêche commerciale en haute mer conserve sa productivité à un niveau constant, tout en permettant des prises maximales.

Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à cette déclaration. Je pense que c'est une déclaration que le Canada aurait pu reprendre à son compte, bien que je formule une réserve au sujet du terme «constant»; en effet, la note dit:

> ...afin que la pêche commerciale en haute mer conserve sa productivité à un niveau constant,...

Je crois qu'en ce qui concerne les méthodes d'exploitation et de conservation, il s'agit non seulement de maintenir la productivité, mais de voir si elle peut être accrue. C'est pourquoi cette déclaration ne pourra qu'emporter l'accord du gouvernement canadien, à l'exception de ce terme «constant», auquel il faudrait substituer une expression qui traduirait le besoin d'une productivité accrue.

Je suis sûr que le ministre des Pêcheries a fait précisément la même déclaration sans employer peut-être exactement les mêmes mots. Il hoche la tête en signe d'approbation, donc je crois comprendre qu'il s'agit d'une déclaration d'acceptation et que le gouvernement canadien partage l'attitude dont il a été question, à savoir que nous devrions toujours nous dire que la collaboration internationale entre États s'impose dans l'exploitation rationnelle des pêcheries afin de maintenir la stabilité des pêches hauturières à des fins commerciales, tout en permettant des prises maximums.

Je voudrais donner lecture du dernier paragraphe de la note de l'Union soviétique:

> A l'heure actuelle, les organismes soviétiques de pêche ne s'adonnent pas à la pêche au flétan à une grande échelle dans la partie septentrionale de l'Océan Pacifique.

Je pense que c'est encore la même chose et qu'ils ne s'adonnent pas à la pêche au flétan.

[M. Howard.]

> Pour le moment, ces opérations se limitent à l'étude des réserves, de l'habitat, et des migrations saisonnières du flétan. Si, à l'avenir, le gouvernement soviétique décide de commencer à pêcher le flétan à des fins commerciales dans la région susmentionnée, il sera prêt à collaborer sur une base juste et égale avec les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique à la protection des réserves de flétan et aux règlements concernant ses prises.

Même si la note soviétique débute avec une sorte d'arrogance et de dédain à l'égard des revendications du Canada, que j'estime légitimes, afin de protéger ce que nous conservons en collaboration avec les États-Unis, elle se termine sur un désir de collaboration. Cette note devrait être consignée au compte rendu afin que ceux qui veulent la lire disposent d'un tableau clair qui leur permettra d'apprécier la situation. Je n'ai pas jugé nécessaire de donner lecture de la note initiale envoyée par l'ambassadeur Smith à Moscou à l'Union soviétique, le 4 octobre, parce qu'en substance, elle dit que le gouvernement canadien se préoccupe des activités des Soviets dans le nord-est du Pacifique et qu'il aimerait qu'ils tiennent compte de notre situation. Toutefois, j'ai jugé nécessaire de donner lecture de toute la note de l'Union soviétique, en exprimant mes idées à son sujet au fur et à mesure.

L'Union soviétique, autant que nous le sachions, comme l'a dit le ministre, ne s'adonne pas, en haute mer, à la pêche au saumon, du moins pas dans la région du centre du Pacifique où le saumon provenant des deux côtés se rencontre. Je pense que les Russes s'adonnent à la pêche au saumon, mais sans doute plus près de leurs côtes. Il importe peu que l'Union soviétique ait conclu un traité avec le Canada au sujet du hareng parce que nous faisons cette pêche assez près de nos côtes. Si la proposition du gouvernement canadien au sujet de la limite de 12 milles est adoptée et que celle-ci est fixée de façon à inclure le détroit de Hecate, le détroit de la Reine-Charlotte et l'entrée Dixon, nous n'aurons plus à craindre outre mesure qu'on empiète sur nos réserves de hareng parce que cela se ferait presque entièrement dans nos eaux territoriales. Nous n'aurons plus à nous préoccuper que de ceux qui fraient à partir des îles de la Reine-Charlotte et de ceux qui ne sont plus protégés par le principe d'absention en ce qui concerne le Japon.

Ce sont nos pêches de saumon qui doivent nous intéresser et nous inquiéter. A ce sujet, j'aimerais citer des passages du numéro de novembre 1963 de *Western Fisheries*. On y trouve un compte rendu d'une réunion de la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, tenue à la fin de novembre, alors que le contingent de flétan de la mer de Béring a été diminué d'un peu plus de 40 p. 100. On

y trouve aussi des références intéressantes sur cette question. J'aimerais donner lecture des remarques d'un délégué américain, M. Clarence F. Pautzke, commissaire du service du poisson et de la flore aquatique et chef de la section américaine. A l'ouverture de la séance plénière de la commission, voici ce qu'il a déclaré:

A sa dernière réunion annuelle la commission a négligé de prendre des mesures suffisantes pour protéger les montaisons de saumon rouge d'origine nord-américaine qui sont exposées aux pêches japonaises à l'ouest du 175° degré de longitude ouest.

Je m'aventure peut-être un peu trop, mais je dirais que la référence au saumon rouge avait trait aux variétés de sockeye. L'article ajoute:

«La montaison de la baie de Bristol (en 1963) a été moins importante que prévue,» a déclaré Pautzke. «Les renseignements dont disposent les États-Unis indiquent que les pêches japonaises ont capturé une forte partie de la montaison. Il est entré si peu de poissons dans la baie de Bristol que cela a eu des conséquences désastreuses pour l'industrie aux États-Unis.

Si la commission avait pris des mesures en temps opportun, la situation aurait été meillleure.

Il ne faudrait pas que la chose se répète. La commission doit faire plus que par le passé si elle veut garder un semblant d'autorité, a souligné M. Pautzke.»

Voilà la fin de la citation, mais l'article poursuit:

C'est la déclaration officielle la plus énergique qui ait été faite à la réunion; elle traduit l'appréhension terrible qu'éprouve l'industrie en Alaska à l'idée que la montaison du saumon de Bristol Bay pourrait être menacée d'extinction sous la pression de la pêche marine japonaise, et l'inquiétude grandissante à l'égard des autres ressources piscicoles, surtout le crabe-araignée et le flétan, qui diminuent rapidement par suite de l'exploitation de plus en plus intensive des flottilles soviétiques.

D'après cet article, le flétan et le crabe-araignée diminuent rapidement par suite de l'exploitation de plus en plus intensive des flottilles soviétiques. Les Américains se préoccupent déjà de l'extinction éventuelle des montaisons de saumon dans la région de Bristol Bay par suite de l'accroissement des opérations de pêche des Soviétiques, et la pêche du crabe-araignée et du flétan est également sous pression. Si tel est le cas, nous devrions nous en inquiéter également.

Il est incontestable que la pression de la population force les pays à se tourner vers la mer pour un supplément de denrées alimentaires, surtout les protéines. Il est évident que les pêcheries du Pacifique nord souffrent déjà de la pression exercée par les Japonais. Ce monsieur a exprimé ses pensées lors de la discussion relative à la renégociation du traité sur les pêcheries du Pacifique nord, alors que le Japon fait pression sur les bancs de poissons du Pacifique, à la conservation desquels nous avons dépensé des milliers de dollars. La publication *Western Fisheries* signale le fait que l'Union soviétique accroît ses opérations de pêche, mentionnant d'une façon spéciale la pêche du crabe-araignée et du flétan. Il est incontestable que la pression exercée par l'Union soviétique augmentera avec les années.

La pression augmentera de plus en plus à propos de ces espèces de poissons qui frayent sur notre territoire et pour lesquelles nous affectons, depuis des années, d'innombrables milliers de dollars en vue d'assurer leur conservation. Il ne suffit pas d'avoir une attitude suffisante ou du regret en jugeant les observations de l'Union soviétique comme un désintérêt pour la collaboration internationale ou la conservation des ressources de la haute mer. Il est vrai que la note du 12 février de l'Union soviétique, je le répète, adoptait un ton arrogant, dédaigneux et disgracieux, en interprétant les normes du droit international de façon à faire comprendre que tout ce que le Canada entreprenait en matière de conservation lui était parfaitement indifférent.

Si, à la lettre, la prétention soviétique au droit de pêcher dans la haute mer est justifiée, suivant le droit international, elle est, d'après moi, détestable. Nous savons que l'Union soviétique est passée maîtresse dans l'art de la duplicité, c'est-à-dire dans l'art de dire une fois une chose et une autre fois le contraire. Néanmoins, dans la dernière partie de sa note, l'Union soviétique annonce qu'elle est prête à coopérer. Qu'on m'en laisse répéter le texte:

Si, dans l'avenir, le gouvernement soviétique décidait de commencer la pêche commerciale du flétan dans la région ci-dessus mentionnée, il serait prêt à coopérer sur une base juste et équitable avec les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique à la protection des réserves de flétan et à la régularisation de sa prise.

Puis, en novembre 1963, la Commission des pêcheries de l'Ouest a déclaré que le crabe géant et le flétan étaient exploités de plus en plus par les flottes de pêche soviétique. Dans ce cas, il me semble qu'il est grand temps de sortir de notre réserve diplomatique et de déclarer carrément à l'Union soviétique: «Si vous vous mettez à pêcher en haute mer un poisson à la conservation duquel nous avons dépensé des milliers de dollars, il ne vous reste pas autre chose à faire qu'à signer avec nous un traité de conservation. Nous l'exigeons.» N'attendons pas qu'il soit trop tard, que la flotte de pêche de l'Union soviétique prenne une telle envergure que non seulement les montées de saumons soient éteintes mais toutes les autres également. Il est temps d'agir. J'espère que le ministre prendra contact à ce sujet avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour défendre cette cause au sein du cabinet et prendre des mesures en vue de traiter avec l'Union soviétique, de façon directe et ouverte, pour

sauver nos pêcheries de l'extinction. Cette question intéresse de façon primordiale la population de la côte ouest, surtout les pêcheurs, et elle devrait intéresser de façon primordiale également la population entière du Canada.

M. Barnett: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger ce débat indûment, mais le ministre des Pêcheries conviendra, j'en suis sûr, que les incidents de pêche en haute mer sont les questions les plus importantes qu'on puisse débattre en matière de pêcheries. A mon avis, l'autorité invoquée dans cette lettre de l'Union soviétique, notamment le passage où l'on dit que de l'avis général, il est conforme aux normes généralement admises du droit international que tous les pays ont le droit de pêcher en haute mer, est une allégation que bien d'autres pays ont fait valoir, en plus de l'URSS. Il importe de reconnaître qu'une telle attitude a été adoptée à une époque où l'on supposait que les poissons de haute mer devaient être considérés comme de la faune aquatique. Il y aurait lieu d'établir un parallèle avec la chasse aux animaux sauvages. Si l'on songe à l'époque où les bisons erraient dans les plaines de l'Ouest, on sait qu'ils étaient considérés comme des animaux sauvages que n'importe qui pouvait abattre. Il est temps que le Canada édicte de nouvelles règles en matière de droit international en ce qui concerne la pêche hauturière.

D'après moi, nous devrions adopter une attitude qui pourrait se rapprocher de la loi de la plaine, alors que certains éleveurs marquaient leurs bestiaux. Nous devrions insister pour que le Canada se réserve certains poissons de grands fonds. A ce sujet, le temps est venu d'apporter des modifications au droit international afin qu'il soit bien reconnu que le poisson qui naît et se développe à l'intérieur de nos frontières et qui se rend en haute mer pour un temps, demeure toujours la propriété du Canada. Il s'agit d'une idée révolutionnaire, mais je crois qu'elle recueillerait la majorité des suffrages. Il y a lieu de signaler que nos scientifiques font des choses remarquables dans le domaine des pêcheries et de la pisciculture. Cela appelle aussi des modifications au droit international.

L'inclusion de crédits dans les prévisions budgétaires pour subventionner certaines commissions internationales est un indice des progrès que nous avons accomplis dans cette direction. Toutefois, j'estime que nous devrions maintenant, par l'entremise du ministre des Pêcheries et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, préconiser plus intensément l'adoption de ce nouveau concept concernant la propriété des pêcheries en haute mer. A mon sens, cela a plus d'importance actuellement pour la conservation des pêcheries de saumon du Pacifique que pour tout autre secteur de l'industrie de la pêche.

Il devrait être évident, je crois, que le grand souci de presque tous ceux que j'ai rencontrés dans la région côtière de la Colombie-Britannique et qui connaissent quelque chose au poisson et aux modifications qui ont été apportées à l'annexe du traité sur les pêcheries du Pacifique-Nord est fondamentalement attribuable au fait que l'on se rend de plus en plus compte qu'il faut soutenir que le poisson qui quitte temporairement nos rives pour aller se nourrir dans la haute mer est en fait du poisson canadien.

Comme le ministre le sait, j'ai exprimé mon inquiétude à ce sujet dans une motion qui figure encore au *Feuilleton* et qui ne fera sans doute pas l'objet d'un supplément de discussion durant la présente session, à propos de la façon dont le gouvernement a traité les modifications apportées au traité. Mon inquiétude à ce sujet vient de ce que je crois que cette attitude de la part du gouvernement ne reconnaît pas l'importance d'une question d'intérêt public, telle la façon dont ces traités sont modifiés. Cela n'est pas suffisant. A une époque où nous devrions chercher à faire admettre dans les milieux internationaux une conception nouvelle des ressources en poisson dans la haute mer, il ne suffit pas que nous consentions à modifier les traités d'une façon qui donne l'impression que l'on agit sous le tapis ou dessous la table.

En terminant, je tiens à signaler que le Parlement et la population n'ont pas encore été informés officiellement, à ma connaissance, du fait que le traité a été modifié. Je ne trouve rien à ce sujet dans les *Procès-verbaux*, ni dans la *Gazette du Canada*. Que je sache, le gouvernement canadien n'a pas fait paraître d'avis portant que certaines mesures ont été prises dans aucun de ses organes officiels. Si je mentionne la chose dans le débat sur ces crédits, c'est que, d'après moi, cela indique bien l'inaptitude du gouvernement à reconnaître l'importance de ce qu'il fait au sujet de ces modifications apportées à la convention concernant les pêcheries du Pacifique-Nord surtout, et d'autres conventions qui, nous l'espérons, seront élaborées, en sorte que nous aurons une nouvelle conception et une nouvelle interprétation du droit maritime international, conception qui, sous bien des rapports, différera considérablement de celle qui est formulée dans ce document que l'Union soviétique a fait tenir à notre gouvernement et qui témoigne d'un revirement complet de l'attitude exprimée ici.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, un mot seulement pour appeler l'attention du ministre sur la situation dans laquelle se trouvent nos pêcheurs de la Gaspésie. A maintes reprises, nous avons reçu des plaintes à l'effet que ces pêcheurs subissaient une concurrence absolument...

M. le président: A l'ordre! Je me demande comment l'honorable député de Villeneuve peut relier ses observations au crédit numéro 45 présentement à l'étude?

M. Caouette: Voici, monsieur le président, je m'en tiens au texte du crédit numéro 45, lequel se lit comme il suit:

Quote-part des dépenses de commissions internationales, selon le détail des affectations.

Je suis d'avis qu'il m'est toujours possible de demander à l'honorable ministre qu'il importe quand même de tenir compte de l'existence de nos pêcheurs gaspésiens qui offrent leurs produits, non seulement sur le marché domestique mais sur le marché international.

Lorsque j'étais en Jamaïque, il m'a été donné de voir sur les étagères des magasins des sardines en provenance de la Gaspésie, dont la marque de commerce était *Glacier*, de même que du Nouveau-Brunswick...

L'hon. M. Robichaud: Il n'y a jamais eu de sardines en Gaspésie.

M. Caouette: Certainement. Ces sardines provenaient de la Gaspésie et du long de la côte du Nouveau-Brunswick.

Il me semble que les produits que nous exportons sont de meilleure qualité que ceux que nous gardons ici, au Canada.

En conséquence, j'appelle l'attention du ministre sur le fait que dans le domaine du commerce international, on doit quand même tenir compte de nos pêcheurs des côtes de la Gaspésie et du Nouveau-Brunswick, afin qu'ils ne soient pas l'objet d'une concurrence alarmante de la part des grosses entreprises.

(Traduction)

M. Howard: L'autre jour, dans la seconde moitié de novembre, après la réunion de la Commission des pêcheries du Pacifique Nord, à Vancouver, j'ai demandé au ministre s'il ferait une déclaration ou un rapport à la Chambre. Il a répondu que l'on examinerait bientôt les prévisions budgétaires de son ministère et qu'il ferait une déclaration à cette occasion. Je vois qu'il tient à la main un document, qui est sans doute le texte de cette déclaration. Je me demande si je pourrais lui poser une question. Il pourrait alors y répondre et procéder en même temps à sa déclaration.

Ma question découle de certaines données statistiques citées dans une publication de l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique, intitulée *Facts on Fish*, et que l'on surnomme parfois *Fishy Facts*. Je mentionne la chose simplement pour montrer au ministre et aux autres qu'en fait, je lis différents documents et des publications traitant de pêcheries. Dans le numéro du 15 octobre 1963, on lit ceci:

Pendant les années 1948 à 1958, les prises du Canada...

Il s'agit du poisson.

...sont restées à un niveau presque constant. Les prises du Royaume-Uni ont diminué de 16 p. 100, et le seul autre pays de pêche important dont les prises ont baissé est la Norvège, qui a connu une diminution de 6½ p. 100. Les États-Unis ont vu leurs prises augmenter d'une façon modérée, soit de 8 p. 100, la production de l'URSS et du Japon a monté respectivement de 77 et de 126 p. 100.

J'appelle particulièrement votre attention sur les chiffres concernant le Japon, les États-Unis et le Canada, parce que ces trois pays sont parties au traité sur les pêcheries du Pacifique Nord, qui doit être négocié de nouveau.

Le rapport annuel 1963 du Conseil des pêcheries du Canada fournit les statistiques suivantes sur les prises de saumon à des fins commerciales. J'ai ici un tableau indiquant qu'en 1962, la prise globale de saumon commercial de toutes espèces a été de 839 millions de livres, pour citer des chiffres ronds. En 1961, elle était de 959 millions de livres, soit une augmentation de 120 millions de livres. Les prises de notre pays se sont élevées à 150 millions de livres en 1952, et à 125 millions de livres en 1961, soit une diminution de 25 millions de livres. En 1952, les prises des États-Unis s'établissaient à 352 millions de livres, tandis qu'en 1961, elles avaient atteint 314 millions de livres, soit une diminution de 38 millions de livres. Les prises de l'Union soviétique s'élevaient à 256 millions de livres en 1952 et à 175 millions seulement en 1961, soit 81 millions de livres de moins. Les données statistiques du Japon offrent un intérêt particulier et exigent en quelque sorte une explication. En 1952, soit l'année qui a précédé la signature de la convention sur les pêcheries du Pacifique Nord, les prises de saumon, au Japon, s'établissaient à 80 millions de livres. J'ajoute, et il me semble que c'est un fait digne de mention, que la quantité de saumon japonais est presque infime et qu'elle ne représente qu'une bien faible proportion du total des ressources en saumon du Pacifique. Et pourtant, les prises du Japon ont atteint 80 millions de livres en 1952. Et en 1961, le chiffre des prises était porté à 344

millions de livres, soit une augmentation de 264 millions de livres en neuf ans.

Je résume: les prises du Canada et des États-Unis ont baissé au cours des dix dernières années, tandis que celles du Japon ont marqué une augmentation considérable. Je me demande si, lorsqu'il fera son rapport sur la réunion de la Commission des pêcheries du Pacifique Nord qui s'est tenue à Vancouver vers la fin du mois de novembre, le ministre pourra nous donner des explications au sujet des chiffres que je viens de mentionner.

L'hon. M. Robichaud: Il me sera difficile de donner une explication au sujet des chiffres qui ont été cités par l'honorable député de Skeena. Mais l'honorable député admettra toutefois que ces chiffres ne nous donnent peut-être pas une idée exacte de la situation, en ce sens que l'on ne tient compte que de deux années, 1952 et 1962, et qu'il nous faudrait, pour être pleinement renseignés, connaître les données sur les prises de chaque année. Il est vrai que l'activité déployée par le Japon dans la pêche au saumon s'est accrue, surtout au cours de la dernière décennie, et cela pourrait expliquer l'augmentation de 264 millions de livres dans les prises de ce pays. J'ajoute, et c'est un fait dont l'honorable député a fait mention, que la plus grande partie de ces pêches, effectivement toutes ces pêches probablement, se sont pratiquées en haute mer.

En ce qui concerne la commission consultative, j'avais promis à l'honorable député, lorsqu'il m'a posé une question il y a quelque temps à ce sujet, que je ferais un rapport en présentant mes prévisions budgétaires. La commission consultative auprès de la section canadienne de la Commmission internationale des pêcheries du Pacifique Nord a tenu sa deuxième réunion à Vancouver, le 15 novembre 1963, sous la présidence du sous-ministre des Pêcheries, M. A. W. H. Needler. Voici les noms des membres qui ont assisté à cette réunion: M. Francis W. Millord, de l'Association des pêches de la Colombie-Britannique, M. Homer Stevens, de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, M. Martin Eriksen, de l'Association coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert et M. R. Stanton, de l'Association des pêcheurs à la cuiller du Pacifique. Messieurs J. M. Buchanan, J. C. Cameron et Carl Giske, membres canadiens de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique Nord, le directeur régional, M. W. R. Hourston, et M. W. M. Sprules, adjoint spécial au sous-ministre, étaient également présents.

Une franche conversation a eu lieu sur les problèmes à examiner à l'assemblée annuelle de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique Nord, du 18 au 23 novembre, en particulier les mesures de conservation du flétan à prendre en commun dans la mer de Béring, les mesures à prendre pour empêcher que les chalutiers pêchant d'autres poissons de fond ne fassent du tort aux jeunes flétans dans le golfe de l'Alaska, le maintien de la clause d'abstention applicable au Japon quant aux peuplements de saumons, flétans et harengs. Le progrès accompli dans les négociations en vue de la revision du traité des pêcheries du Pacifique Nord entre le Japon et les États-Unis ainsi que les objectifs à poursuivre au cours de ces négociations ont également été débattus.

(Le crédit est adopté).

50. Service de boëtte de Terre-Neuve, $1,771,000.

L'hon. M. Robichaud: A propos du crédit 50, j'ai déclaré tout à l'heure que je donnerais une explication au député sur les subventions. Je tiens tout d'abord à informer le comité que toute la question des subventions aux installations d'entreposage frigorifique est à l'étude, tant par le ministère de l'Agriculture que par le ministère des Pêcheries. Nous avons décidé que l'occasion appropriée pour l'examen de ce problème serait la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu à Ottawa le 20 janvier prochain. La question y sera débattue; ensuite nous pourrons prendre une décision et établir une politique.

Entre-temps, je tiens à aviser le député que nous avons reçu une requête de la coopérative de Grand Harbour, Grand Manan, demandant une subvention et que cette requête a été approuvée par le ministère des Pêcheries et le ministère de l'Agriculture. Le Conseil du Trésor prendra une décision prochainement. Il l'a peut-être fait cet après-midi, je n'en ai pas encore eu de nouvelles.

Un autre groupe s'est mis en relation avec mon ministère à propos d'une subvention, mais il n'a pas encore décidé s'il nous soumettrait une requête.

M. Howard: Je remercie le ministre de donner ces renseignements au comité. S'il existe un blocage des subventions, ce blocage disparaît rapidement et au moins une requête a été agréée. Je pense que le ministre en recevra une autre très prochainement.

L'hon. M. Robichaud: Oui. En fait, cet après-midi, j'ai eu un entretien avec les représentants du groupe en question. Je demande à mon collègue, le solliciteur général, de proposer:

Que le crédit nº 50 soit réduit de $70,000.

L'hon. M. MacNaught: Je le propose.

L'hon. M. Robichaud: Il s'agit d'un article relatif à la construction d'un service de boëtte pour Terre-Neuve. Les travaux ont été différés et nous verrons le 31 mars les travaux

qui pourront être terminés au cours de l'année financière prochaine. Par conséquent, ce montant de $70,000 n'est pas nécessaire.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: La résolution modifiée est-elle adoptée?

M. Peters: J'aimerais poser une question. Qu'arrive-t-il aux employés saisonniers à taux régnants pendant les autres mois de l'année, alors qu'ils sont en chômage? S'ils reçoivent l'assurance-chômage, il serait peut-être avantageux de leur confier d'autres tâches pour les maintenir au travail. Il semble que ce travail se répète chaque année et donc, il ne s'agirait pas d'employés provisoires dont l'engagement est renouvelé chaque année à cette fin.

L'hon M. Robichaud: Dans certains cas, les employés restent au travail toute l'année, ou du moins plus longtemps que les autres. Nous faisons tout notre possible pour garder ces employés au travail tant qu'on a besoin de leurs services. Par ailleurs, dans certains cas, le service ne fonctionne pas pendant certaines périodes de l'année et, heureusement ou malheureusement, ces employés doivent retirer leurs prestations d'assurance-chômage.

M. Peters: Des prestations leur sont versées?

L'hon. M. Robichaud: Oui.

(Le crédit modifié est adopté.)

90. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,070,000.

M. Howard: Monsieur le président, vu que c'est le dernier crédit du ministère et étant donné ce que je me propose de dire, je suis certain que vous fermerez un peu les yeux si je ne respecte pas tout à fait le Règlement. Avant que soit terminée l'étude des crédits du ministère, j'aimerais exprimer officiellement et publiquement, même si on l'a déjà fait, nos regrets par suite de la mort, il y a quelques mois, de M. George Clark, qui a été sous-ministre des Pêcheries pendant de nombreuses années. C'était un homme très compétent.

J'aimerais aussi féliciter M. Needler de sa nomination au poste de sous-ministre et lui souhaiter tout le succès possible ainsi qu'à ses collègues du ministère. J'aimerais souhaiter aussi bonne chance à M. Kask, président de l'Office des recherches sur les pêcheries et dire que dans l'ensemble, même si, parfois, parce que le métier de pêcheur est très compliqué, ces hommes protestent violemment contre les dates de clôture ou certaines autres mesures de conservation qui sont imposées, même si certains protestent quand ils sont pénalisés pour avoir pêché à une date ou en des lieux interdits, il n'en reste pas moins que, dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, on est en général satisfait des services des fonctionnaires et du personnel du ministère des Pêcheries. Moi aussi, je suis satisfait.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine les crédits du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, en terminant, j'aimerais remercier les membres du comité de leur collaboration.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

1. Division des douanes et de l'accise—Administration, ouvrages, terrains et matériel, $1,070,000.

Des voix: Six heures.

M. Knowles: Est-il entendu qu'à sept heures, c'est ce crédit que nous commencerons à examiner, le premier du Revenu national?

M. le président: Je le crois.

L'hon. M. MacNaught: C'est exact.

M. Knowles: Merci.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Nous espérons que le ministre fera une très brève déclaration.

L'hon. M. Garland: Je suis heureux de me rendre à ce désir de brièveté. Les prévisions budgétaires dont le comité est saisi sont celles qui sont visées par les crédits n^{os} 1, 5, 10 et 15, et elles pourvoient au financement du fonctionnement de la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national pour 1963-1964. Je dois signaler au comité que ces prévisions sont absolument distinctes de celles de la division de l'impôt du ministère du Revenu national, et je demanderais la collaboration du comité, comme les années précédentes, soit de tenir compte de la distinction dans les discussions. L'expérience semble enseigner qu'une discussion plus ordonnée et efficace est possible dans ces conditions.

Ces crédits pour les douanes et l'accise s'élèvent à $40,571,400 et ne comprennent pas quelque $2,341,000 supplémentaires pour faire face aux récentes révisions de traitements. Bien entendu, comme le savent les membres du comité, les traitements forment la majeure partie de ces prévisions budgétaires et, en réalité, ils représentent plus de 93 p. 100 du total.

On pourrait dire beaucoup de choses de l'exploitation de cette division, qui, l'an dernier, a recueilli 2,397 millions de dollars en

recettes provenant des douanes et de l'accise. Cependant, étant donné l'horaire assez chargé du comité, je me bornerai à dire que durant la courte période qui s'est écoulée depuis que je suis ministre du Revenu national, j'ai été très impressionné de l'efficacité et de la clairvoyance que je crois caractéristiques des programmes de l'administration de la Division des douanes et de l'accise.

Le dossier le prouve. Par exemple, il indique que l'an dernier, 1962-1963, le total des recettes perçues a été près de 470 millions de dollars, soit un montant supérieur à celui qui fut recueilli en 1958-1959. Le dossier indique également qu'au cours de cette période, presque chaque secteur d'exploitation des douanes et de l'accise a accusé un progrès et un accroissement considérables. Cependant, malgré les exigences supplémentaires imposées aux ressources et au personnel, la Division des douanes et de l'accise a, au cours de cette période, grâce à une bonne gestion, réduit ses effectifs. Au début de l'année financière courante, cette division avait 518 employés de moins qu'il y a cinq ans, ce qui représente des économies annuelles de plus de 2 millions de dollars. Voilà le dossier de l'administration de la Division des douanes et de l'accise, et je pense qu'il est probant.

Volontiers, je ferai de mon mieux pour répondre aux questions que les honorables députés pourront désirer poser, et, de nouveau, je leur demanderai de collaborer en voulant bien considérer la Division des douanes et de l'accise distinctement de celle de l'impôt. Je me demande, monsieur le président, si le comité voudrait me permettre d'ajouter ici une note personnelle. J'aimerais remercier—c'est la première occasion que j'ai de le faire publiquement—mon prédécesseur, l'honorable député de Victoria-Carleton, d'avoir contribué à faciliter le changement à l'arrivée du nouveau gouvernement et d'un nouveau ministre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Garland: J'aimerais également exprimer l'espoir que je pourrai jouir, pour l'adoption de ces prévisions budgétaires, au moins du même degré de succès qu'un autre prédécesseur, le très capable et très respecté député de Digby-Annapolis-Kings.

(Texte)

M. Caouette: J'ai quelques mots à dire, monsieur le président, au sujet de certaines pratiques qui ont cours dans l'administration du bureau de l'impôt sur le revenu, dans mon comté...

M. le président: Puis-je faire remarquer à l'honorable député de Villeneuve qu'à la suggestion du ministre du Revenu national, il serait préférable d'étudier tout d'abord les premiers postes, lesquels se rapportent à la division de la douane et de l'accise, soit les postes numéros 1 à 20. A compter du poste 20, nous en viendrons à l'étude des postes se rapportant à la division de l'impôt.

M. Caouette: A votre demande, monsieur le président, j'accepte avec plaisir votre proposition.

M. le président: Je remercie l'honorable député de Villeneuve de sa coopération.

M. Grégoire: Accepté.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—

20. Administration générale, $3,906,300.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'en viens maintenant aux quelques observations que je veux faire à l'endroit du bureau de l'impôt sur le revenu situé à Rouyn, dans le comté de Villeneuve.

Il s'y est pratiqué, comme d'ailleurs dans tous les autres districts de l'impôt sur le revenu, des méthodes qui ne sont peut-être pas connues du ministre lui-même, mais le sont certainement bel et bien des hauts fonctionnaires de son ministère. Je veux parler ici de ces tyrans, de ces zélés qui semblent envier ceux qui réussissent dans la vie et se faire un malin plaisir de les torturer sans raison ou à peu près, en leur laissant entendre qu'ils seront sévèrement punis par la division de l'impôt sur le revenu s'ils ne se conforment pas à leur réglementation, et ce faisant, ils posent des gestes qui semblent dégénérer en abus et arrogance.

J'ai eu personnellement connaissance des agissements de certains inspecteurs de l'impôt sur le revenu de la division de Rouyn-Noranda, laquelle comprend toute la région du nord-ouest de la province de Québec. Et je me permets ici de citer un nom, M. Bob Hardy, un inspecteur qui vérifie les livres et prend plaisir à mettre les petits commerçants à l'amende parce que, par exemple, ils n'ont pas envoyé au ministère, à la date exacte, les montants perçus de leurs employés pour fins d'impôt sur le revenu; il les menacent même de prison s'ils n'envoient pas immédiatement leurs chèques d'impôt perçu, et ce en plus d'une amende que l'on impose.

Le monsieur Hardy en question, un gros bonhomme, semble faire la pluie et le beau temps dans cette division. Alors, je proteste énergiquement contre l'agissement de ces employés fédéraux. Si les hauts fonctionnaires de la division sont au courant de tels agissements, un homme comme Bob Hardy, de la division de Rouyn, devrait être mis au pas et rappelé à l'ordre.

Maintenant, j'aimerais signaler un autre point à l'attention du ministre: les reçus de charité au sujet desquels le ministre est sans doute au courant.

On a réduit les montants des reçus de charité qui ont été présentés au ministère, et ce surtout depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. L'année passée nous avions moins de difficultés, ainsi que l'année d'avant. Mais cette année, on dirait que tout le monde s'est donné le mot pour harasser, non pas le contribuable parce qu'on n'est pas allé le voir, mais le curé, qu'on est allé voir au presbytère pour lui demander de vérifier ses livres, afin de certifier que monsieur un tel avait donnée $100 ou $200 ou $50; puis, de façon arbitraire, on réduisait le montant total des reçus de charité que le contribuable canadien réclamait en déduction sur sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Dans mon comté, j'ai eu connaissance de plusieurs cas où des gens qui produisaient des reçus de charité se totalisant à $500 ou $600 ont vu le fonctionnaire de l'impôt de la division de Rouyn, de son propre chef et sans consulter le contribuable intéressé, réduire ces montants jusqu'à concurrence de $400 ou $500, pour lui dire ensuite: nous avons décidé qu'il y avait pour $200 de reçus aux œuvres de charité, mais pas plus. Comme si cet employé de l'impôt sur le revenu était au courant de ce qui est donné et payé par le contribuable!

Or, ici, il y a une façon de passer outre cette question des reçus de charité. Il s'agirait de permettre un dégrèvement général d'impôt, pour œuvres de charité, de 10 p. 100 du revenu personnel de chacun. A ce moment-là, l'ensemble de la population cesserait d'être harassée par les inspecteurs de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le président, je désire signaler un autre point au ministre. Lorsque des gens qui envoient leur déclaration d'impôt sur le revenu quelques jours en retard, tout de suite le ministère leur impose une amende. Est-ce bien logique? C'est drole que le même ministère ne pense pas à payer d'intérêt à ceux, par exemple, à qui il doit un remboursement. Ces gens attendent des semaines ou parfois des mois avant d'être remboursés, et on ne leur paie pas d'intérêt ni d'amende, et pourtant les contribuables se voient donc privés d'une partie de leur revenu pendant une certaine période de temps. Par contre, si le contribuable ne paie pas son rapport à la date exacte, ainsi que l'exige le ministère, on lui impose des amendes. Je vois le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) me faire signe que non. Si cela ne se produit pas dans son comté, ça se produit dans le mien, et même je suis sûr que cela se produit aussi dans le sien.

M. Grégoire: C'est parce que le député d'Edmonton-Ouest ne rencontre jamais ses électeurs.

M. Caouette: Probablement que le député de Lapointe a raison.

Monsieur le président, ce sont là les quelques considérations que je voulais faire. Il y a quelque chose à changer dans l'administration de la loi de l'impôt sur le revenu. Ainsi, les employés de ce ministère, par exemple, pourraient faire preuve de plus de courtoisie lorsqu'ils rencontrent les contribuables.

Monsieur le président, ces inspecteurs ne sont pas nos patrons. Ce sont des employés de l'État. Ils sont au service du peuple canadien, et ils doivent respecter les personnes humaines avec qui ils sont appelés à transiger. En conséquence, que ces fonctionnaires soient un peu plus courtois à l'égard des contribuables du Canada!

(Traduction)

M. le président: L'honorable député d'Athabasca.

M. Bigg: Monsieur le président, je désire faire simplement quelques brèves remarques, après avoir complimenté le ministre. Il est très rafraîchissant d'avoir un ministre qui commence l'exposé de ses prévisions budgétaires en reconnaissant généreusement le mérite de ses prédécesseurs. Voilà une façon, j'en suis certain, de pouvoir attendre, et de pouvoir recevoir, l'entière collaboration de la Chambre. Monsieur le président, j'aimerais, s'il était nécessaire, présenter un bill d'intérêt privé visant à aider nos instituteurs dans le pays à s'assurer quelques dégrèvements d'impôt sur le revenu. Évidemment, la chose est impossible en vertu du Règlement, et j'attirerai donc simplement l'attention du ministre et de ses hauts fonctionnaires sur ce sujet très important.

La plupart de nos instituteurs désirent fortement accroître leur compétence académique et, partant, être mieux en mesure de former nos jeunes gens de la façon qu'il convient dans le monde où ils se trouvent et qui leur réserve une très forte concurrence. A cette fin, et souvent au prix de grands sacrifices, ils sont obligés de revenir à l'université pour suivre des cours d'été. Certains d'entre eux doivent rentrer à l'université pour une période de huit ou dix ans pour obtenir la compétence qui leur permettra d'enseigner à nos jeunes gens dans une société où les connaissances techniques s'accroissent constamment. J'aimerais proposer qu'on songe très sérieusement à accorder aux instituteurs une exemption raisonnable, leur permettant de payer leur instruction, leurs livres, et peut-être leur entretien au cours des mois d'été, quand ils doivent retourner à l'université.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, quelques mots seulement pour rappeler à l'honorable ministre du Revenu national (M. Garland) une demande que je lui formulais au cours de l'automne, relativement à de nombreux contribuables de l'est de la province de Québec qui doivent expédier leurs déclarations d'impôt sur le revenu au bureau de Montréal et qui attendent toujours avec impatience le remboursement de l'excédent d'impôt qu'ils ont payé au cours de l'année.

J'ai noté qu'à la suite des représentations de l'honorable ministre, les fonctionnaires du bureau de Montréal ont accéléré la revision des dossiers. Mais depuis une quinzaine de jours, de nombreux pères de famille sont particulièrement désireux de recevoir le remboursement d'impôt auquel ils prétendent avoir droit, et il est à souhaiter que l'honorable ministre, avec sa gentillesse proverbiale et reconnue, demande de nouveau aux fonctionnaires de son ministère de faire une revision rapide des dossiers, afin que les contribuables puissent bénéficier du remboursement d'impôt qui peut leur être dû au moins avant la fin de la présente année.

M. Marcoux: Monsieur le président, quelques brèves observations, seulement.

Je désire revenir, moi aussi, sur la question des reçus de charité puisque dans la région de Québec, et dans ma circonscription en particulier, beaucoup de plaintes ont été formulées à ce sujet.

Si je comprends bien les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, les contribuables peuvent déduire, pour fins de charité, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de leur revenu imposable. Ceci veut donc dire qu'un individu qui produit un reçu de charité en bonne et due forme, accepté par les autorités religieuses ou les associations auxquelles il a fait des dons, peut déduire cette somme de son revenu imposable.

Or il arrive souvent que ces reçus sont refusés, en partie ou en totalité, par les fonctionnaires de l'impôt. Si l'on ne veut pas accorder de déduction pour ces dons de charité, on n'a qu'à modifier la loi. Mais actuellement, la loi permet de déduire de l'impôt jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du revenu imposable, pour dons de charité.

De plus, je suis d'avis qu'en vertu de la loi, les enquêteurs n'ont pas légalement le droit de réduire les réclamations pour fins de charité, en invoquant différents prétextes.

Ce qui est pis encore, c'est que lorsqu'on se plaint, on nous répond que les cas ont été étudiés, que des enquêtes ont été faites, et qu'on a finalement établi que la somme réclamée pour fins de charité ne s'élevait pas au montant figurant aux reçus.

Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de prouver le contraire, mais j'aimerais bien que ces fonctionnaires nous prouvent vraiment qu'ils ont fait enquête, qu'ils ont réellement obtenu les chiffres exacts, puisque ces chiffres, en définitive, ne peuvent venir de personne autre que de ceux qui les ont soumis.

En conséquence, si les reçus indiquent une certaine somme, je ne puis concevoir comment les enquêteurs peuvent déclarer qu'il n'en est pas ainsi, ou que la somme réclamée n'a pas été versée.

Monsieur le président, nous recevons de nombreuses plaintes à cet effet, particulièrement dans le district de Québec. C'est pourquoi je tenais à appeler l'attention de la Chambre sur cet état de choses, lequel est en train de devenir un genre de tragédie. On devrait trouver une autre façon de procéder.

L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) en a suggéré une, tantôt. Je suis d'avis qu'il y en a sûrement d'autres. Au fait, quelqu'un a déjà suggéré que l'on réduise le taux d'imposition pour les premiers $1,000 imposables, de sorte que les contribuables pourraient, sans reçus bénéficier d'un dégrèvement à peu près identique.

Monsieur le président, il est un autre problème sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, c'est celui des petites industries qui fabriquent des produits qu'on appelle saisonniers. L'industrie elle-même n'est pas saisonnière, mais les produits le sont.

Prenons, par exemple, le cas des fabricants de gants, de mitaines, de bottes ou de pantoufles. Ces manufacturiers acceptent des commandes pendant presque toute l'année, mais dès qu'ils ont accepté la commande, ils doivent acquitter la taxe de vente fédérale, en vertu des règlements du ministère du Revenu national. Toutefois, cette taxe de vente ne leur est remboursée que lorsque la facture est acquittée, soit après une période d'au moins six mois, sinon plus.

Ma circonscription compte beaucoup de petites industries de ce genre, dont plusieurs fabriquent différents articles en cuir. Or, les dirigeants de ces industries sont obligés de supporter, pendant au moins six mois quand ce n'est pas plus, le coût de la taxe fédérale qu'ils doivent payer au moment de la commande, somme qui ne leur est remise que lorsque la facture est acquittée.

Monsieur le président, je suis d'avis que cette façon de procéder nuit à l'expansion de ces petites industries que l'on prétend vouloir aider, mais qu'on empêche de survivre, par toutes sortes de moyens de ce genre.

Monsieur le président, je crois sincèrement que le ministre du Revenu national devrait être en mesure de modifier la loi de façon à supprimer tous les agacements dont les petits industriels sont victimes dans le moment, sur le plan économique.

J'ai déjà communiqué avec les fonctionnaires du ministère du Revenu national à ce sujet, et on m'a répondu qu'il était difficile d'établir la différence marginale entre la petite industrie et la grande industrie. J'en conviens, mais de toute façon, il y a sûrement moyen d'établir un barème qui pourrait être fondé, soit sur le nombre d'employés, soit le nombre d'heures de travail, soit autrement, peu importe. Il s'agit là d'un problème que les fonctionnaires doivent régler.

Quant à nous, ce que nous voulons, ce sont des résultats. Nous voulons éviter que les petits industriels soient obligés d'attendre, pendant plusieurs mois, le remboursement d'une taxe de vente qu'ils ont dû payer en acceptant une commande.

M. Grégoire: Monsieur le président, je veux tout d'abord dire que le ministre du Revenu national (M. Garland) est peut-être, des citoyens canadiens, le plus gentil et le plus aimable que j'aie eu l'occasion de rencontrer. Et je dis ceci sans flatterie, mais bien parce que je le crois. Toutefois, je dois ajouter qu'il dirige probablement le ministère le plus désagréable qui soit.

Etre titulaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, c'est encourageant. Diriger le secrétariat d'État, c'est également encourageant. Mais être le ministre du Revenu national, être le grand patron de ceux qui vident vos poches, cela, monsieur le président, c'est un rôle ingrat.

Et je dois dire que le ministre mérite toute notre sympathie.

Je dois également avouer que lorsque le premier ministre (M. Pearson) a choisi le ministre actuel du Revenu national, il a choisi un député des plus aimables et des plus gentils pour remplir ce rôle des plus ingrat.

Ceci dit, monsieur le président, je reconnais que je ne puis me plaindre de l'attitude des fonctionnaires du bureau de l'impôt sur le revenu dans mon comté ou dans ma région, parce que nous n'en avons pas. La région Saguenay-Lac-Saint-Jean ne compte aucun bureau de district de l'impôt. Les villes de Jonquière, Alma, Roberval et autres n'ont pas de bureau d'impôt. Au fait, le plus près est situé à Québec, ce qui veut dire que les contribuables de notre région sont obligés de parcourir une distance de 135 milles s'ils veulent faire certaines revendications auprès des fonctionnaires de l'impôt.

M. Caouette: Vous êtes mieux que nous autres, nous en avons un!

M. Grégoire: J'entends le député de Villeneuve (M. Caouette) dire qu'ils sont plus favorisés que nous, car ils en ont un. Mais je dois avouer que, même s'ils sont à Québec, les inspecteurs ont le bras très long pour venir ramasser mais lorsqu'il s'agit de protester, c'est loin pour les contribuables. Je dis que les citoyens de Saguenay-Lac-Saint-Jean sont dans une situation d'infériorité lorsqu'il s'agit d'en appeler des décisions du ministère du Revenu national, de contester ses décisions, d'essayer d'avoir des renseignements, de faire connaître leur point de vue.

J'admets que plus on est loin des inspecteurs de l'impôt, mieux c'est; seulement, il est quelquefois commode de les avoir près de nous pour leur faire connaître notre point de vue.

Monsieur le président, le seul point que je voudrais signaler ce soir, c'est celui des reçus de charité. Il est patent et même frappant—le ministre doit le reconnaître aujourd'hui—que la loi a été mal conçue. Il y a quelque chose à changer dans la loi. En principe, on accorde un dégrèvement de 10 p. 100 à ceux qui fournissent des reçus de charité, mais il ne faut pas oublier, et c'est le Christ qui l'a dit: lorsque la main droite fait la charité, que la main gauche n'en ait pas connaissance. Ce qui veut dire, en d'autres termes: faites la charité, mais sans le crier sur les toits.

Or, pour le ministère du Revenu national, il faut fournir des reçus; il faut que ce soit bien en règle. Essayez de faire un don de charité à une organisation qui n'est pas reconnue par le ministère, ou à un individu qui en a extrêmement besoin mais qui lui non plus, n'est pas reconnu, et à ce moment-là ça ne compte pas. Il me semble que c'est détourner le sens véritable de la charité chrétienne, comme on l'entend ordinairement. Je vois que le député de Lotbinière (M. Choquette) approuve ce que je dis à l'heure actuelle. Tout cela signifie une chose, monsieur le président: c'est que la loi est mal conçue et par conséquent doit être changée.

Une bonne suggestion serait d'accorder un dégrèvement de 10 p. 100 à tout le monde, sans exiger de reçus, par exemple, pour les trois premiers $1,000 de revenu brut, 7½ p. 100 pour les $2,000 suivants, et dans le cas d'un revenu de $5,000 et plus, 5 p. 100. C'est le premier point: il faut changer cette loi désuète et immorale et qui va à l'encontre de tous les principes de la véritable charité.

Il ne faut pas oublier non plus, que dans l'application de la loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, il y a des enquêtes et des inspections qui sont faites auprès des presbytères et des organisations religieuses, ce qui n'a pas sa raison d'être. Le curé et le vicaire

d'une paroisse ne sont pas des fonctionnaires du ministère du Revenu national; ils ne sont pas là pour le servir, mais pour aider leurs paroissiens et pour s'occuper des œuvres paroissiales. C'est donc une pratique qui devrait cesser.

Ces inspecteurs du Revenu national sont arrogants, monsieur le président, comme le disait le député de Villeneuve. Ce n'est pas qu'ils le soient personnellement, mais à cause de la loi qu'ils servent, et du zèle dont ils font preuve et de l'atmosphère minable qui prévaut dans ce ministère du Revenu national. On dirait que toute personne qui travaille pour le Revenu national se sent obligée d'être aussi arrogante, aussi méprisante que possible. Je répète que ces enquêtes dans les presbytères doivent cesser.

En terminant, je voudrais demander ceci au ministre du Revenu national. A l'heure actuelle, un grand nombre d'électeurs et de contribuables de nos comtés nous écrivent et nous disent: Nous avons envoyé des reçus de charité pour $500 ou $600 et le ministère nous répond: Votre reçu de charité a été coupé à $250 ou $300. A notre tour, nous écrivons au bureau du Revenu national, à Québec, et nous recevons toujours du même fonctionnaire, un M. Audette, des lettres qui ne varient jamais, dans lesquelles on dit: après enquête faite, nous avons constaté que tel individu n'avait pas donné plus qu'une telle somme.

Je demande au ministre du Revenu national comment on peut se renseigner, alors qu'un citoyen a un reçu signé du curé ou d'un prêtre, si on ne prend pas la peine de se rendre chez le contribuable.

A mon avis, on ne fait pas d'enquête du tout, ou simplement une enquête superficielle dont on ne peut tenir compte. Je demanderais donc au ministre du Revenu national:

1—qu'il change la loi;

2—pour les cas passés, qu'il ordonne à ses inspecteurs d'aller voir les contribuables qui protestent—ceux qui ne protestent pas, cela peut vouloir dire qu'ils admettent le bien-fondé de la cotisation du ministère du Revenu national—pour qu'ils puissent prouver leur innocence. Sinon, ce n'est pas une enquête, c'est une farce.

Monsieur le président, ceci est d'autant plus important que la loi de l'impôt est absolument différente de toutes les autres lois canadiennes. Selon la loi civile de la province de Québec, un individu est reconnu innocent jusqu'à ce qu'on ait prouvé, hors de tout doute, sa culpabilité. Par contre, selon la loi de l'impôt, l'individu est coupable au départ, et il doit, lui-même prouver, hors de tout doute, son innocence. Et, à ce moment-là, c'est l'individu qui est obligé d'en faire les frais, d'engager un avocat pour prouver son innocence.

Monsieur le président, dans la très grande majorité des cas, les contribuables, plutôt que d'engager des frais pour prouver leur innocence, préfèrent laisser tomber l'affaire, mais ils disent: voilà la justice que l'on a au Canada! Et ils continuent de maugréer contre le gouvernement, criant contre les injustices, contre le fait qu'ils ne peuvent faire valoir leurs droits sans que cela leur coûte très cher.

Monsieur le président, je dis que cela est très grave dans un pays démocratique où chacun a le droit d'être traité avec justice et équité. Or, avec la loi de l'impôt, on n'a pas cela au Canada, car l'individu est d'abord présumé coupable. On prend jugement contre lui, et c'est à lui de faire les frais de la procédure, de payer l'avocat pour prouver son innocence.

Il faut changer cet état de choses, sinon on continuera à augmenter le nombre de citoyens canadiens qui accepteront, mais sans se résigner cependant, d'être spoliés de leurs droits, car ils ne veulent pas engager de frais pour que ces droits soient reconnus. Il faut modifier cette loi de l'impôt qui déclare toute personne coupable à moins qu'elle ne prouve elle-même son innocence.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais faire. Je les ai faites en toute bonne foi. A mon avis, elles sont judicieuses, et je crois que le ministre du Revenu national doit faire une enquête auprès de ses inspecteurs afin de constater leur mentalité et l'atmosprère dans laquelle ils travaillent, et ce afin de corriger cette situation, de reviser cette loi qui est fautive dans bien des cas.

(Traduction)

M. Nasserden: Je me demande si le ministre connaîtrait les noms des institutions, organisations, etc., qui figurent sur la liste des institutions de charité aux fins de l'impôt sur le revenu qui apparaît dans le hansard?

M. Knowles: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Garland: Dois-je comprendre que la discussion sur l'article 1 est terminée?

M. le président: A l'ordre! Si le ministre a l'intention de répondre aux discours qu'on a faits, nous pourrions peut-être auparavant accorder la parole au député de Burnaby-Richmond.

M. Prittie: Monsieur le président, je voudrais d'abord souscrire aux observations du député d'Athabasca qui a proposé que non seulement les frais de scolarité, mais aussi le

coût des manuels soient admis, aux fins des dépenses déductibles, dans le cas des professeurs qui suivent des cours. L'année dernière, je crois, j'ai tenté de proposer un amendement à cet effet, mais il a été jugé irrecevable. Le ministère a dû recevoir, à cet égard, des instances de la part de la Fédération canadienne des professeurs et d'autres organismes intéressés. Il s'agit ici d'affecter des fonds en vue d'améliorer la formation et le rendement des professeurs et j'aimerais que l'on étudie le problème.

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais appeler l'attention du ministre et des autres membres du Cabinet. Il s'agit d'une importante ligne de conduite. Le parti libéral a déjà fait certaines propositions au sujet des dépenses que font les partis politiques lors des campagnes électorales. Je n'ai pas ici le livre de J. W. Pickersgill intitulé: *The Liberal Party*. On peut habituellement en tirer une citation sur une ligne de conduite importante. Je ne sais pas si l'auteur traite de ce sujet, mais j'aimerais que le Cabinet étudie la possibilité d'admettre un certain montant, aux fins des dépenses déductibles, à l'égard des contributions versées aux partis politiques. Je crois que ce montant devrait se situer entre $200 et $300. Les personnes qui aident au financement des campagnes électorales des partis politiques contribuent au maintien de la démocratie et j'estime qu'on devrait en tenir compte jusqu'à un certain point. On a déjà soulevé cette question à la Chambre, mais on ne semble pas avoir pris de dispositions à cet égard. Je crois que si l'on encourageait la masse à faire des dons aux partis politiques comme on le fait dans le cas des dons de charité, on éliminerait ainsi certains des abus actuels dans ce domaine.

M. Peters: Je me réjouis que le ministre vienne du Nord de l'Ontario, car il connaît sûrement les problèmes qui se posent dans cette région. Je désire m'associer à ceux qui ont parlé de la question des dons de charité. J'ai reçu plusieurs lettres de membres du clergé de ma région qui s'inquiètent de l'émission des reçus. L'un d'entre eux m'apprend qu'on lui demande de dresser une liste de ceux qui ont demandé un reçu pour un montant de $10, par exemple, alors qu'ils n'en ont donné qu'un seul. Il déclare qu'il ne reçoit pas cet argent, mais que son église et lui-même en auraient bien besoin. Pourtant, on exerce des pressions sur lui afin d'obtenir des reçus, comme s'il n'était qu'un vulgaire employé. On lui demande d'émettre des reçus à l'égard de dons qu'il n'a jamais reçus.

Le problème prend de l'ampleur et nous devrons y voir à l'avenir car, de nos jours, bon nombre de personnes gagnent des salaires qui les encouragent à inscrire sur leur rapport d'impôt des dons de charité qu'ils ont faits ou qu'ils ont simplement eu envie de faire. En fait, on demande au clergé d'être malhonnête. Les travailleurs, dont l'impôt sur le revenu est retenu à la source et qui n'ont pas beaucoup d'autres dépenses déductibles, considèrent sans doute que c'est une agréable façon d'alléger le fardeau de l'impôt. Il y a ceux qui font des dons de charité mais qui ne demandent qu'un reçu exact. Dans certains cas, cependant, on ne peut pas obtenir de reçu en raison de la manière dont les dons sont recueillis. Il est difficile de tenir un compte rigoureux des sommes recueillies à la quête du dimanche. Je suis sûr que si des inspecteurs du ministère se rendaient dans certaines églises pour distribuer des reçus correspondants aux recettes de la quête, un grand nombre de personnes se rendraient très tôt et il ne resterait plus de reçus pour les retardataires. Comme l'a dit le député de Lapointe, il serait peut-être préférable d'accorder un montant déductible fixe pour les personnes qui désirent faire des dons aux organisations religieuses. L'idée n'a rien de révolutionnaire car c'est de cette façon que l'on procède dans le cas des contributions syndicales, pour lesquelles on accorde un montant déductible fixe. Ce serait plus juste pour les personnes qui doivent émettre ces reçus si l'on procédait ainsi à l'égard des dons de charité.

Je ne suis pas de ceux qui croient que les inspecteurs devraient s'abstenir d'aller vérifier sur place les renseignements fournis dans les rapports d'impôts. J'estime que c'est leur devoir de le faire. Personne ne devrait obtenir un reçu pour de l'argent qu'il n'a pas donné et je crois que cela s'est produit plusieurs fois. J'admets cependant qu'il est difficile d'évaluer avec exactitude le montant qu'un paroissien a donné au cours d'une année en particulier, à moins qu'il ne s'agisse d'un don global, ce qui se produit rarement, je pense.

On a soulevé la question des traitements des instituteurs, et je suis d'avis qu'il faudrait adopter des dispositions spéciales pour les instituteurs en cours de formation. Il est manifeste qu'il y a de grands écarts entre les traitements payés aux différentes catégories d'instituteurs, ce qui pourrait bien entraîner certaines difficultés. Dans certains cas, je suppose, on pourrait trouver dans la même institution des instituteurs de deux catégories différentes dont les revenus et les obligations en matière d'impôt différeraient de beaucoup.

En terminant, j'exhorte le ministre à examiner minutieusement la question des reçus

pour dons de charité aux fins de l'impôt. Ce problème s'accentue à cause de l'évolution qui s'opère dans notre économie par suite des progrès industriels. Les gens gagnent leur vie de façon différente. Les agriculteurs avaient souvent l'habitude de réclamer des déductions pour de nombreuses dépenses faites sur la ferme. Les travailleurs industriels avaient de la difficulté à obtenir de tels avantages, et c'est ce qui les a incités, dans bien des cas, à demander des reçus pour des dons qu'ils n'avaient jamais faits. Plus nous retarderons à régler cette question, plus elle s'aggravera.

(Texte)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais ici prononcer quelques paroles au sujet des reçus de charité. La question a déjà été soulevée par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), ainsi que le député de Lapointe (M. Grégoire). Toutefois, je ne partage aucunement leur opinion à cet égard.

M. Caouette: Ceci ne nous surprend pas!

L'hon. M. Lambert: Maintenant, je vais vous dire pour quelle raison. C'est qu'à mon avis il y a un moyen pour que la question des reçus de charité soit contrôlée du point de vue du fisc.

Je puis vous dire que c'est d'ailleurs accepté là d'où je viens; et nous avons des paroisses catholiques et protestantes, comme dans tous les autres comtés du reste du pays, et nous n'avons pas de problème pour la simple raison que l'on se sert d'un système d'enveloppes. Qu'un paroissien fasse une contribution à sa paroisse au moyen de ce système d'enveloppes ou une autre contribution, le reçu qu'il reçoit pour ce qu'il a donné dans l'enveloppe est le seul montant qu'il puisse présenter comme déduction.

M. Caouette: Ce n'est pas l'affaire du gouvernement, cela!

L'hon. M. Lambert: L'exemption pour fins de charité est une exemption en vertu des dispositions de la loi de l'impôt. On nous accorde déjà une déduction de $100 sans reçu.

Si vous étudiez la situation, sur le plan général, vous constatez que des paroissiens qui contribuent au fisc, moins de 35 p. 100 des gens exigent un reçu. Il y a d'abord les enfants et les personnes qui n'ont pas d'emploi: ensuite, il y a ceux qui n'ont pas un revenu assez élevé pour payer de l'impôt. Alors, les seules personnes qui exigent un reçu sont celles dont le revenu est imposable, soit le tiers de la paroisse; ce n'est pas un phénomène. Alors, pourquoi ne pas employer un système de contribution au moyen d'enveloppes?

[M. Peters.]

Ce système, qui existe depuis des années dans les diocèses de l'Ouest, se répand de plus en plus dans les diocèses en direction de l'Est. Et je puis vous affirmer, par suite de mon expérience au ministère du Revenu national, ce qui date de trois ans, que ce système a été institué dans certains diocèses de la province de Québec, et cela fonctionne.

Alors, si un curé se trouve dans une position où il est assujetti à certaines pressions tout ce qu'il a à faire, c'est d'instituer un système d'enveloppes, que ce soit dans un diocèse de la province de Québec, d'Ontario, des Maritimes ou de l'Ouest canadien.

Ces gens ne sont pas différents les uns des autres; alors, pourquoi protesteraient-ils contre un système d'enveloppes? Je ne crois pas qu'il y ait là...

M. Bélanger: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Lambert: D'accord.

M. Bélanger: L'honorable député est-il au courant que, parfois, il arrive que l'on puisse faire un don sans que le curé en soit au courant? Par exemple, lorsque je fais brûler un lampion de $1 tous les dimanches, ce qui représente une valeur de $52, le curé ne le sait pas parce que je dépose l'argent dans la boîte.

L'hon. M. Lambert: Si vous avez fait un don aux missions vous avez le droit de demander un reçu. Maintenant, quant aux lampions et autres...

M. Bélanger: Si à la quête du dimanche...

L'hon. M. Lambert: Eh bien, si vous oubliez votre enveloppe, c'est à vous...

M. Bélanger: ...je donne $1, je n'ai pas de reçu.

L'hon M. Lambert: C'est votre faute si vous avez oublié votre enveloppe. Ce système fonctionne depuis des années et les gens sont satisfaits. Alors, je me demande pourquoi cette grande difficulté? Franchement, je ne vois aucune difficulté au sujet des reçus de charité. Que les gens accusent réception ou demandent un reçu pour de vrais dons de charité, qu'ils ont faits, et il n'y aura pas de difficulté.

Maintenant, nous avons parlé d'autres questions.

(Traduction)

Je voudrais soulever maintenant certains points que j'ai déjà signalés de temps à autre relativement à l'administration du ministère. Le premier a trait à l'allocation accordée pour l'usage d'une voiture pour affaires, qu'il s'agisse d'avocats, de vendeurs d'automobiles, de voyageurs de commerce, de cultivateurs ou

de toute autre personne. L'échelle de l'allocation est variable et je crois qu'il existe une distinction injuste à cet égard.

Je sais qu'il y a une règle grossière ou un barème qui est appliqué. Mais je me demande dans quelle mesure la question a été examinée dernièrement, car je crois qu'elle pose de grandes difficultés au contribuable ou au comptable qui calcule l'impôt et qui prépare la déclaration d'impôt sur le revenu, disons, par exemple d'un cultivateur. Si ma mémoire est fidèle, un cultivateur a droit à 75 p. 100 de ses dépenses d'automobile, lorsque l'automobile est utilisée à des fins agricoles. Un vendeur de voitures a droit à 50 p. 100, un avocat à 20 p. 100 et un médecin jusqu'à 80 p. 100. J'espère que le ministre pourra me dire ce qui en est, mais je crois qu'il s'agit d'un domaine où certaines études devraient être exécutées, afin de se rendre compte si une règle plus équitable ne pourrait pas être mise au point à l'intention de toutes les personnes qui utilisent leur voiture. Les automobiles ne se classent plus dans la catégorie des objets de luxe ou ne servent pas simplement pour faire des voyages d'agrément. Elles sont maintenant une nécessité. Pour ce qui est d'un avocat, il est aussi important pour lui que pour un médecin de se rendre à son bureau. La question de temps est un élément important pour ces gens, pour ces hommes d'affaires et ces professionnels et je crois que la question devrait être envisagée à la lumière de ces faits.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député? Le même argument ne vaut-il pas pour les travailleurs qui se rendent à l'usine?

L'hon. M. Lambert: Si un médecin se sert de sa voiture pour se rendre à l'hôpital ou un avocat pour se rendre à un palais de justice...

M. Knowles: Mais l'honorable député a parlé d'un avocat qui se rend à son bureau. Il y a de nombreux travailleurs à l'emploi du Pacifique-Canadien dans ma circonscription qui se rendent en voiture aux ateliers Weston à Winnipeg. C'est l'endroit où ils travaillent. Est-ce que cette règle ne devrait pas s'appliquer également à eux?

L'hon. M. Lambert: Je reconnais le bienfondé de la question de l'honorable député et je crois que c'est un aspect du problème. Il y aurait peut-être lieu de supprimer les allocations accordées actuellement à certaines catégories de personnes. Je ne prétends pas que d'autres devraient être majorées, mais que certaines devraient être supprimées si nous voulons appliquer une règle plus générale. Il y a d'autres questions que j'aurais voulu aborder, mais afin d'accélérer les travaux, je le ferai une autre fois.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, au risque de me faire applaudir, je ne parlerai pas longtemps. Je n'ai pas, non plus, l'intention d'amorcer une discussion avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège relativement au contrôle des reçus de charité. Nous approchons rapidement des Fêtes, tout le monde est pressé et veut terminer la présente session.

Je crois quand même que si ce système a du bon en certains milieux, il n'en reste pas moins qu'il est difficile d'application dans certaines parties de la province de Québec. Je suis convaincu que mon curé, quelque perspicace qu'il soit, ne peut dire exactement quelle somme on peut donner à des œuvres de charité, dans tous les domaines.

Mais mon but en participant à l'étude des crédits du ministère du Revenu national n'était pas de prendre partie ni de tenter de résoudre le problème des reçus d'œuvres de charité.

Je veux simplement attirer l'attention de l'honorable ministre sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur depuis quelques années déjà. Il s'agit de la taxe douanière et d'accise imposée sur certains articles importés des États-Unis et devant servir aux cultivateurs.

Je sais très bien que la plus grande partie de ces articles importés, qui se vendent aux cultivateurs, sont exemptés de cette taxe de 22½ p. 100. Par contre il y a un de ces articles que je serais heureux de voir sujet à cette même exemption de taxe; je veux parler de ce qu'on appelle couramment les «contrôleurs de clôtures électriques», lesquels, à mon sens, servent exclusivement à l'usage des cultivateurs mais continuent quand même d'être frappés de cette taxe de 22½ p. 100.

A plusieurs occasions déjà, j'ai communiqué avec l'honorable ministre pour tenter d'obtenir cette exemption de la taxe de 22½ p. 100 pour les «contrôleurs de clôtures électriques» qui ne peuvent évidemment servir qu'à des cultivateurs et à des fins agricoles.

Je ne comprends donc pas la raison pour laquelle les fonctionnaires du ministère continuent à frapper ces articles de cette taxe de 22½ p. 100.

Je sais très bien que le ministère a besoin de revenu pour répondre aux demandes qui lui sont présentées. Par contre, je crois également que nos cultivateurs, spécialement ceux de l'Est du pays, ne sont pas dans une situation tellement brillante qu'on puisse profiter de toutes les occasions pour leur faire payer le plus de frais possible dans l'administration du pays.

Je termine maintenant mes remarques en demandant à l'honorable ministre de bien vouloir apporter une attention toute spéciale à cet article, parce que je sais que plusieurs cultivateurs sont affectés par cette taxe de 22½ p. 100 et souhaitent être exemptés de ce droit d'accise.

M. Latulippe: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet de l'impôt sur les corporations comparé à celui des particuliers.

Nous savons tous que les particuliers paient 22½ p. 100 d'impôt sur le revenu. Le pourcentage est calculé sur chaque $100. Par exemple, celui qui a un revenu net de $1,000 paie 14½ p. 100 d'impôt, couvrant la différence de $1,000 et $2,000; et ce pourcentage augmente jusqu'à 80 p. 100.

D'autre part, les compagnies paient 22½ p. 100 pour les premiers $100 de revenu jusqu'à concurrence de $35,000.

Alors, je crois qu'il y a là une grande injustice pour des particuliers en comparaison des compagnies.

C'est pourquoi je demande au ministre d'examiner attentivement cette situation afin de rendre justice de ce côté-là, surtout quand on considère que les particuliers paient beaucoup plus d'impôt que les compagnies.

De plus, les compagnies ont le droit de réinvestir du capital, alors que les particuliers n'ont pas ce droit.

De plus, monsieur le président, j'aimerais dire ici un mot en faveur de l'ouvrier. Vous n'ignorez pas que, pour gagner leur vie, les ouvriers ont besoin d'outils de travail. Par exemple, les ouvriers de la forêt ont besoin de plusieurs outils mécaniques qui coûtent énormément d'argent; mais le coût de ces outils, malheureusement, ne peut être déduit de l'impôt, et par conséquent, les ouvriers sont obligés de payer eux-mêmes ces outils de travail. Bien plus, ils sont même obligés d'avoir des automobiles pour se transporter à leur travail, afin d'être en mesure de gagner leur vie. Et ni leur automobile ni leurs outils ne sont exemptés de l'impôt.

Conséquemment, je crois que le ministre devrait prendre en sérieuse considération cette situation en vue de faire un peu justice aux ouvriers.

Je voudrais aussi signaler le cas des menuisiers. Ceux-là aussi se servent de beaucoup d'outils pour exécuter leur travail. Je peux aussi vous mentionner les plombiers qui, eux aussi, sont dans le même cas. Le coût des outils utilisés par ces hommes de métier dans leur travail ne peut non plus être déduit de l'impôt.

Je soumets que le ministère du Revenu national devrait considérer tous ces cas, et je demande au ministre de bien examiner la situation relative aux pauvres ouvriers, aux pauvres gens qui peinent misérablement pour gagner leur vie et ne bénéficient en aucune façon de déductions sur le coût des outils qu'ils emploient et dont ils sont obligés de se servir pour gagner leur vie.

C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le président.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine les crédits du ministère du Revenu national.

L'hon. M. Garland: Me permettrait-on un seul mot pour dire combien j'ai apprécié la collaboration des membres du comité et les idées qu'on a émises, et dont j'ai pris bonne note.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. M. Churchill: Où est le ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Il sera ici d'un moment à l'autre et en attendant, le secrétaire parlementaire prendra sa place.

20. Activités dans le domaine des relations industrielles, y compris l'exécution des lois suivantes: loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels; loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi; loi sur l'égalité de salaire pour les femmes; loi sur les justes salaires et les heures de travail; loi sur les vacances annuelles; exécution de règlements connexes et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $625,600.

M. Knowles: En attendant l'arrivée du ministre, j'aimerais dire un mot au sujet de ce crédit. Je l'aperçois maintenant à sa place. Comme le savent tous les membres du comité, nous avons débattu les crédits du ministère du Travail pendant toute une séance de trois heures et demie, le 8 novembre au soir, et je pense que les députés des deux côtés de la Chambre reconnaîtront que nous avons eu un excellent débat. C'est pourquoi nous pensons qu'il ne sera pas nécessaire de discuter longuement les autres crédits du ministère ce soir.

J'aimerais dire deux ou trois choses au sujet du domaine visé par le crédit n° 20 et sur d'autres questions qui intéressent le ministère. Nous avons été particulièrement heureux d'entendre le ministre nous donner l'assurance, le 8 novembre, qu'il était vraiment possible que deux choses soient faites à la prochaine session de la Chambre, soit, premièrement, la présentation d'un code national du travail couvrant toutes les questions qui appartiennent à juste titre à un code national du travail comme nous l'avons reconnu ce soir-là et, deuxièmement, une mesure législative modifiant ou revisant ou reconstituant la loi sur l'assurance-chômage.

Nous avons été heureux d'entendre confirmer ces nouvelles ou ces promesses lors d'une récente réunion entre des représentants du Congrès du travail du Canada.

J'imagine que ce soir, en remerciant le ministre de ces promesses, je le lie à celles-ci. Nous lui rappelons qu'à la prochaine session, nous comptons que ces deux articles seront mentionnés dans le discours du trône et nous espérons que la plupart des projets que renfermera le discours du trône seront exécutés au cours de la prochaine session. Nous déplorons que le ministre n'ait pu donner l'assurance, soit à la Chambre quand nous débattions ses crédits, soit dveant le Congrès du travail du Canada, lors de la dernière rencontre des représentants de cet organisme avec le gouvernement, qu'on remaniera la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail entre la période actuelle et la prochaine session. Cependant, le ministre nous a laissé entendre, ainsi qu'au Congrès du travail du Canada et, je crois, à d'autres syndicats ouvriers qui l'ont rencontré, qu'on étudierait à fond dès que possible la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Nous espérons qu'on agira sous peu en ce sens.

Nous avons déjà eu une bonne discussion sur les crédits du ministère et, même si certains députés avaient des points à soulever au sujet de quelques articles, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de prolonger le débat. Je dois dire, monsieur le président, que les rumeurs abondent comme toujours ici. Parfois, on n'en tient pas compte. Parfois, aussi, on tente de les oublier. Mais parfois, elles se réalisent. Il y en a une qui circule ici au sujet du ministre du Travail. Je n'ai qu'une chose à dire à ce sujet, c'est que si nous devons avoir une gouvernement libéral, nous aimerions bien que le ministre actuel continue de présider aux destinées du ministère du Travail.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je pense que je peux poser la question suivante au sujet du présent crédit, car elle s'applique à tous les crédits indistinctement. Le ministre pourrait-il nous dire si le Conseil du Trésor a maintenant supprimé les restrictions sur tout le ministère ou sur une partie seulement, en ce qui concerne les nouveaux employés?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, en ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement, je pense que nous avons aboli les restrictions à ce sujet, et nous avons supprimé le blocage, si c'est là l'expression exacte, sur une partie, mais non sur tout le reste, du fonctionnement ministériel.

(Le crédit est adopté.)

25. Direction de la réadaptation des civils, y compris versements pour l'exécution de la Loi concernant le rétablissement professionnel des personnes invalides, et des accords conclus sous son régime, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs et l'élaboration d'un programme en vue d'aider à l'emploi de travailleurs âgés, $529,000.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, en présentant ses crédits, le ministre nous avait dit, il me semble, que neuf provinces avaient signé les accords concernant le rétablissement professionnel des personnes invalides. Pourrait-il nous dire quelle est la province qui n'a pas signé?

L'hon. M. MacEachen: La province de Québec n'a pas signé l'accord, monsieur le président. Je crois qu'elle est très avancée dans l'étude des considérations militant en faveur de sa signature.

L'hon. M. Starr: Le ministre s'attend-il que la province signe l'accord?

L'hon. M. MacEachen: Je le pense et j'espère.

(Le crédit est adopté.)

Services spéciaux—

30. Direction des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provisions pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil, $525,700.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, ce serait le moment pour le ministre de nous exposer l'activité du programme des travailleurs âgés. Il a promis de le faire quand je lui en ai parlé hier ou avant-hier.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'avais en effet promis au député d'Ontario d'exposer la mesure dans laquelle ce programme a fonctionné en novembre. Jusqu'à présent, il y a eu, pour le mois de novembre, 325—c'est le chiffre exact—requêtes d'employeurs. Je suis heureux de ce succès, mais je voudrais qu'on recoure davantage encore au programme. Voilà la raison pour laquelle, compte tenu de l'opinion exprimée à la Chambre par les membres de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique, et après avoir moi-même étudié l'affaire, nous avons décidé de prolonger de deux mois la période d'engagement, de sorte qu'au lieu de finir à la fin janvier, elle finira à la fin mars. L'engagement pourra se faire durant ce délai supplémentaire.

Nous avons fait d'autres changements. Nous avons adouci la disposition du règlement antérieur voulant que les travailleurs âgés

n'aient plus droit aux prestations d'assurance-chômage pour bénéficier du programme. Nous espérons que ces deux changements, plus une ou deux autres modifications qui ne sont pas aussi importantes, accéléreront la marche du programme. Nous tâchons de recourir aux services du Bureau national de placement pour établir des contacts directs avec les employeurs et les engager à se prévaloir du programme. Il s'agit ici d'un programme expérimental et nous espérons qu'en suivant l'évolution et en observant les réactions, nous aurons contribué de façon notable à résoudre le problème des travailleurs âgés et peut-être même recueilli certaines données sur la façon de résoudre ce problème.

L'hon. M. Starr: Pour ce crédit, monsieur le président, le montant est de $525,700. On avait proposé une réduction de $5,000, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président. Le crédit, pour le programme destiné aux travailleurs âgés est inscrit parmi les crédits supplémentaires des dépenses et le montant prévu dans ce crédit supplémentaire pour le programme en cause...

L'hon. M. Starr: Je parlais du montant inscrit actuellement au crédit. Ce montant est de $525,700 pour les dépenses de 1963-1964. Si je ne me trompe, lors d'une déclaration précédente à la Chambre, le ministre a dit qu'il y aurait une réduction de $5,000, ce qui ramènerait le montant à $520,700.

L'hon. M. MacEachen: En effet, monsieur le président, le 8 novembre, lorsque j'ai présenté les prévisions budgétaires, j'ai déclaré à la Chambre que le montant du crédit n° 30—celui auquel mon honorable ami fait allusion—serait réduit de $5,000. Je voudrais que mon collègue, le ministre des Transports, propose cette réduction. Elle témoigne de mon désir d'économie.

M. le président: L'honorable M. McIlraith propose que le crédit n° 30 du budget de dépenses du ministère du Travail soit réduit de $5,000. Le comité consent-il à adopter cette motion?

(L'amendement est adopté.)

Le crédit modifié est adopté.

Assistance à la formation technique et professionnelle—

40. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi—versements aux provinces, $109,484,000.

L'hon. M. Starr: En ce qui concerne ce crédit, monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il pourrait nous dire où en sont les plans pour la formation professionnelle dans nos régions agricoles? Sauf erreur, l'an dernier, les provinces se sont réunies à Ottawa pour discuter ce problème et mettre en œuvre les décisions adoptées. Je me demande s'il y a eu un rapport indiquant les progrès accomplis?

L'hon. M. MacEachen: Je puis dire à mon honorable ami que les principes adoptés à la conférence dont il parle ont été appliqués, grâce à des consultations ultérieures avec diverses provinces, notamment la province de Saskatchewan. Nous poursuivons nos consultations en ce qui concerne le programme de l'ARDA et il y existe des dispositions spéciales pour le personnel supplémentaire, dans l'une des autres divisions, chargé de ces entretiens sous l'égide de l'ARDA dans le domaine de l'agriculture.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'ai seulement une question à poser à l'honorable ministre au sujet de ce crédit numéro 40, qui a trait aux dépenses afférentes à l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi.

Est-ce que les accords conclus cette année entre Ottawa et Québec rapporteront davantage à cette dernière, par comparaison aux années passées, alors que le Québec était nettement traité d'une façon inférieure à l'ensemble du Canada pour ce qui concernait cette question de formation technique ou d'aide aux écoles techniques et aux écoles de formation professionnelle?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: C'est un fait, je crois, qu'au cours des années précédentes, la province de Québec n'a pas tiré parti aussi pleinement que les autres provinces des avantages de ce programme. Je ne pense pas que cet état de choses tienne au programme lui-même, mais il est vrai que les avantages financiers que retirait le Québec n'étaient pas aussi importants. Au cours de la présente session, la Chambre a approuvé les modifications à cette loi en vue de prolonger encore la période de temps, de sorte que, en particulier dans le domaine des biens d'équipement, la province de Québec pourra prendre part au programme aussi pleinement que la province qui en avait retiré le plus d'avantages à la fin de la dernière année financière. Par conséquent, le Québec aura à sa disposition plusieurs millions de dollars de plus et, en principe, si toutes les provinces participaient au maximum, le Québec serait sur un pied d'égalité avec toutes les provinces du Canada.

M. Peters: Monsieur le président, lors des débats sur cet article les années précédentes, j'ai été surpris de constater que les nombreux programmes de formation que nous avons mis sur pied à l'intention des sans-travail n'a-

vaient pas produit de diplômés. Les programmes de réadaptation ont formé un grand nombre de diplômés, mais en comparaison du nombre de ceux qui s'inscrivent au cours, la proportion est faible. Y a-t-il amélioration en ce domaine?

J'aimerais demander quelle est à l'heure actuelle l'étendue du programme visant la formation des surveillants. Aux termes du programme de formation technique qui a été entrepris dans l'Ontario depuis deux ans, il y a eu un grand nombre de classes d'élèves à la formation technique et une pénurie de professeurs pour ces institutions. Je me demandais quel succès a remporté le programme de formation des professeurs dans le domaine technique et quelles sont, pour les deux ou trois prochaines années, les possibilités de formation des instituteurs destinés à enseigner dans les écoles techniques?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, avant que le ministre réponde au préopinant, je veux saisir cette occasion de le remercier d'avoir remis les choses au point quant à la loi qui a été présentée par son prédécesseur. Je suis heureux d'entendre de la bouche du ministre qu'il n'y a rien à redire à la loi qu'a adoptée le gouvernement précédent, mais que c'est la faute du gouvernement libéral de la province de Québec si cette province n'a pas obtenu autant qu'elle l'aurait dû. Ce n'est pas la faute de l'ancien ministre du Travail, ni celle des conservateurs, mais la faute des ministres de la province de Québec.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, d'après mes renseignements, depuis l'instauration du programme, 3,000 instituteurs ont été formés à des fins techniques. Je crois qu'en 1962-1963 seulement, 600 instituteurs ont été formés à des fins techniques dans l'Ontario, et cette province dispose d'un programme étendu dans ce domaine. J'apprends qu'au cours de 1963 seulement, 267 instituteurs ont été formés. Ce n'est pas tout, car la province poursuit activement d'autres programmes de formation.

M. Peters: Le ministre a-t-il le pourcentage de ceux qui ont obtenu des diplômes à la suite de ces cours? Je m'intéresse à ceux qui ont été formés en vertu du régime d'assurance-chômage, avec la collaboration des ministères provinciaux.

L'hon. M. MacEachen: On me dit que nous n'avons pas de chiffres en ce moment, mais je ferai un effort pour en obtenir à l'intention de mon honorable ami, et je les lui fournirai aussitôt que possible.

M. Peters: Je ne me préoccupe vraiment pas des chiffres. Je suis au courant de ce programme parce qu'un de mes amis suivait les cours de formation. Il a dit qu'un grand nombre d'élèves se retiraient. Cela indiquerait que nous avons de la difficulté à réaliser ce programme et à former un grand nombre de gens. Je voudrais simplement savoir si le ministre est satisfait des progrès que nous accomplissons. J'admets que l'entreprise est difficile. Nous prenons des adultes s'adonnant à une occupation et nous essayons de les former dans un domaine différent. Il y a beaucoup de risques dans l'application d'un tel programme. Est-on satisfait dans l'ensemble des résultats obtenus de ces programmes de rééducation?

L'hon. M. MacEachen: Je regrette de ne pouvoir fournir des chiffres exacts, mais je pense que je puis satisfaire la curiosité de mon ami en lui disant qu'environ 30 p. 100 de ceux qui s'inscrivent à ces cours les abandonnent. Par conséquent, on présume qu'environ 70 p. 100 obtiennent un diplôme et tous les avantages du cours. Il serait souhaitable qu'il y en ait 100 p. 100, mais, dans ce domaine, la chose semblerait une réussite considérable.

M. Langlois: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre a dit que 70 p. 100 obtiennent un diplôme à la suite de ces cours que nous avons établis il y a déjà plusieurs années. Le ministre peut-il fournir des chiffres indiquant dans quelles mesures les personnes qui obtiennent des diplômes réussissent à trouver un emploi permanent?

L'hon. M. MacEachen: Il y a des variantes. Mes renseignements sont qu'environ 80 p. 100 de ceux qui reçoivent des diplômes obtiennent immédiatement du travail de nature permanente dans le domaine de formation de leur choix.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Je veux seulement donner mon opinion à la suite de certaines remarques du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) au sujet de la loi relative aux subventions aux écoles techniques et professionnelles.

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot semble vouloir en blâmer le gouvernement actuel de la province de Québec. En réalité, cette loi a été votée sous le régime précédent et je tiens à féliciter les conservateurs d'avoir adopté cette loi.

En 1957, lorsqu'il fut question de cette loi, ceux qui dirigeaient la province de Québec, soit l'équipe de l'honorable M. Duplessis, refusaient d'y participer et ils avaient probablement leurs raisons, à cause de la «juridiction» provinciale de l'éducation. Mais en 1960, lorsque l'équipe actuelle est arrivée au pouvoir dans la province de Québec, il

était déjà trop tard pour obtenir toutes les subventions auxquelles on aurait pu avoir droit, si le Québec s'y était préparé.

Et lorsqu'une demande a été faite à l'effet que la durée de cette loi soit prolongée afin que la province de Québec puisse jouir de toutes les subventions permises par cette loi, le ministre du Travail de l'époque avait répondu que l'on ne pouvait prolonger cette période que de six mois seulement. On a alors trouvé qu'on ne pouvait pas bâtir beaucoup d'écoles techniques dans l'espace de six mois, et ce n'est que depuis que le ministre fédéral actuel du Travail a fait adopter une nouvelle loi que le Québec peut recevoir autant de subventions que les autres provinces.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, les faits parlent d'eux-mêmes à ce sujet.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je désire poser la question de privilège.

Quand j'ai posé ma question à l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), ce n'était nullement dans l'intention de permettre aux députés de Saint-Hyacinthe-Bagot et de Longueuil de faire de la petite politique, mais simplement pour savoir ce que le gouvernement canadien se proposait de faire pour la province de Québec.

M. le président: Il n'y a pas là de question de privilège.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, il importe de ne pas créer de confusion. J'ai suivi la discussion qui vient d'avoir lieu et je dois signaler que le Parlement n'a pas adopté la loi avant décembre 1960. Six mois plus tard, toutes les provinces, sauf une, avaient conclu une entente avec le gouvernement central à l'égard de ce programme. Le Québec ne devait signer un contrat que six mois plus tard. L'argent était disponible et aucun montant maximum n'avait été établi. Toutes les provinces pouvaient en profiter autant qu'elles le voulaient, mais il leur fallait obtenir l'assentiment du gouvernement fédéral.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Je profite de l'occasion pour répéter en français ce que j'ai dit, il y a quelques instants, en anglais.

Je sais gré à l'honorable ministre du Travail d'avoir rendu hommage à son prédécesseur en reconnaissant que la loi qui a été adoptée par l'ancienne administration était rédigée de façon à donner satisfaction à tout le monde.

Je regrette et j'ai toujours regretté que la province de Québec, à cause d'une administration qui est amie avec l'honorable député de Longueuil (M. Côté), n'ait pas cru bon de tirer avantage de la mesure que le gouvernement fédéral conservateur de l'époque avait adoptée pour favoriser l'avancement des jeunes.

Je regrette, avec mon honorable ami de Longueuil, qu'avant le déluge, on n'ait pas obtenu plus de subventions dans la province de Québec, mais ni lui ni moi n'y pouvons rien.

Il reste que l'honorable député d'Ontario (M. Starr), quand il était ministre du Travail, a essayé de faire quelque chose pour que les jeunes de la province puissent s'améliorer, mais la province de Québec, par sa direction libérale, n'a pas jugé à propos de tirer profit de cette loi que l'honorable ministre du Travail actuel (M. MacEachen) vient de qualifier de loi salutaire et juste qui avait pour but de donner une chance égale à toute la jeunesse du pays.

Si l'honorable député de Longueuil a des deuils à pleurer en ce moment, qu'il se joigne à ses amis libéraux de la province de Québec et qu'ensemble ils pleurent! Mais ce n'est pas notre faute, à nous conservateurs, parce que nous voulons donner autant de chance à la jeunesse de la province de Québec qu'à celle de tout le reste du Canada.

M. Grégoire: Monsieur le président, à la suite de l'intervention des députés de Longueuil et de Saint-Hyacinthe-Bagot, il est bon de faire une mise au point.

Il faut bien remarquer que le domaine de l'éducation relève des provinces. Il faut bien noter également que le gouvernement fédéral s'est introduit dans un domaine qui ne lui appartenait pas: la taxation directe. C'est en s'emparant de sources de revenu auxquelles il n'avait pas droit que le gouvernement fédéral s'est permis, par la suite, d'entrer dans des sources de dépenses qui ne le regardaient pas non plus.

Si la province de Québec a profité de cette loi après les autres, ce n'est pas de sa faute, mais cela provient du fait que le principe impliqué dans ce domaine est vicié à sa base, puisque le gouvernement fédéral est allé chercher de l'argent auquel il n'avait pas droit et a fait des dépenses qui ne le concernaient pas.

Je crois que cette mise au point s'imposait.

M. Bélanger: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre du Travail s'il est au courant qu'actuellement la Commission d'assurance-chômage demande aux citoyens de la province de Québec qui sont en chômage d'aller suivre des cours, et lorsque ces citoyens refusent de le faire, on leur retire leurs prestations d'assurance-chômage.

L'honorable ministre du Travail pense-t-il que ce soit là une façon d'agir démocratique et que l'on puisse continuer ainsi?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je me demande si vraiment cela se produit. Si mon honorable ami connaissait le cas d'un requérant qui aurait perdu ses prestations pour avoir refusé de suivre un cours de formation, je serais heureux d'examiner cette affaire. Je regrette que le commissaire en chef ne soit pas à mes côtés ce soir, mais je serais heureux de voir à ce problème.

M. Langlois: Monsieur le président, je crois devoir signaler au ministre la situation qui existe dans certaines municipalités à l'égard du programme des travaux d'hiver. Dans une municipalité de ma circonscription, certaines personnes ayant demandé des prestations d'assurance-chômage ont été invitées à travailler aux travaux d'hiver et ont perdu leurs prestations d'assurance-chômage. C'est une façon de prendre de l'argent dans un gousset pour le mettre dans l'autre, soit dans les projets de travaux d'hiver. Certaines personnes qui recevaient $36 par semaine en prestations d'assurance-chômage ont travaillé au programme des travaux d'hiver pour $8 par jour pendant trois jours. On leur demandait de transporter des branches d'arbres le long de la route ou de creuser des fossés. Pourtant, ils pouvaient toucher $36 et rester chez eux. Il s'agit en somme d'un transfert de fonds d'un endroit à un autre et les gens étaient obligés de travailler pour la moitié moins d'argent.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aurais quelques questions à poser au sujet du programme de formation professionnelle du ministre. C'est un programme lancé par le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef, et il a eu énormément de succès comme le démontrent les chiffres cités par le ministre. Toutefois, il a prononcé un discours l'autre jour, à Toronto, devant les voyageurs de commerce. Il remplaçait alors le premier ministre. Il a signalé combien la méthode était merveilleuse, qu'on accordait de l'aide aux écoles de formation professionnelle et il a mentionné certains projets du gouvernement actuel. J'ai écouté le ministre à la radio —son discours était télévisé également—et sans le vouloir, il a donné l'impression à ses auditeurs qu'il s'agissait d'un programme conçu par le gouvernement actuel qui avait eu énormément de succès. J'ai signalé, bien entendu, que cela n'avait pas été fait intentionnellement, qu'il s'agissait simplement d'une de ces coïncidences qui attestent un certain laisser-aller dans l'emploi de la langue auquel le ministre ne nous a pas accoutumés. En temps ordinaire, si l'un de nous avait été présent au moment de cette réunion, je suis sûr que ce laisser-aller verbal ne se serait pas produit. Et pour que les faits soient tout à fait exacts et à jour, le ministre pourrait peut-être dire au comité le montant total qui a été dépensé jusqu'au 21 avril 1963 soit en adjugant des contrats ou en entreprenant des travaux—le nombre d'écoles nouvelles pour lesquelles on a accordé des contrats de construction en vertu de ce programme, le nombre d'écoles où l'on devait faire des rénovations, et ainsi de suite. J'aimerais aussi que le ministre mette le comité au courant de ce qui s'est passé depuis le 21 avril 1963—le nombre d'écoles pour lesquelles on a adjugé des contrats depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir—et enfin qu'il nous donne une appréciation générale de la situation afin qu'il n'y ait pas d'erreur à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Si j'ai pu susciter un malentendu chez le chef de l'opposition, je le regrette vivement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. C'était à la réunion. Si j'avais été là, le malentendu aurait été rectifié.

L'hon. M. MacEachen: J'ai parlé en présence de l'ancien député d'Eglinton et je croyais qu'il approuvait ce que je disais. J'ai eu soin de mentionner la période de temps lorsque j'ai énuméré les données statistiques des emplois d'étudiants et les dépenses globales de premier établissement. J'ai cru avoir mentionné une date qui permettait au programme d'être restreint amplement à la période relevant du très honorable représentant. Je n'essaierais sûrement pas d'enlever au député d'Ontario aucun mérite auquel il a droit pour l'élaboration de ce programme. A vrai dire, j'ai pris soin, lorsque je parlais en Ontario et ailleurs, de mentionner le travail de l'honorable représentant d'Ontario.

Je donnerai autant de données statistiques que possible. Tout d'abord, pour le programme d'immobilisations, les projets approuvés du 1er avril 1961 au 31 mars 1963. Le coût estimatif total de ce programme était de $507,570,169, dont $323,424,821 constituaient la quote-part estimative du gouvernement fédéral. J'ai également la quote-part estimative du gouvernement fédéral pour chaque province. Je vous donnerai les chiffres ronds. Terre-Neuve, 21 millions de dollars; l'Île-du-Prince-Édouard, 2 millions; Nouvelle-Écosse, 7 millions; Nouveau-Brunswick, 4 millions; Québec, 23 millions; Ontario, 200 millions; Manitoba, 4.9 millions; Saskatchewan, 8.2 millions; Alberta, 36.9 millions; Colombie-Britannique, 13.5 millions; Yukon, $682,000; Territoires du Nord-Ouest, $64,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel serait le montant global ou la contribution de l'État fédéral?

L'hon. M. MacEachen: Ces chiffres représentent la contribution prévue de l'État fédéral aux entreprises approuvées au 31 mars 1963. Il est à remarquer que pour cette période la somme allouée à Québec était de 23 millions, tandis que pour l'Ontario elle était de 200 millions. Je le répète, cette différence ne provient pas de l'inégalité des chances offertes à chacune des provinces aux termes du programme. C'est en raison de ce résultat...

L'hon. M. Churchill: Vous voulez dire par là que l'ancien gouvernement conservateur n'est pas à blâmer. C'est bien cela?

L'hon. M. MacEachen: L'honorable représentant ne s'attend sans doute pas que j'aille jusque-là.

L'hon. M. Churchill: Vous occupez le siège du ministre des Affaires extérieures et vous vous exprimez avec les mêmes circonlocutions.

L'hon. M. MacEachen: J'ai des chiffres semblables à l'égard des entreprises de premier établissement qui ont été approuvées au 30 novembre 1963 et, si on compare ces chiffres à ceux que j'ai déjà donnés, on peut se faire une idée de ce que le gouvernement a fait depuis son arrivée au pouvoir. Le montant global pour le Canada s'élève à $531,479,925, dont $337,663,741 ont été versés par le gouvernement fédéral. A mon sens, ces chiffres indiquent le montant versé dans le cadre du programme jusqu'à la fin de mars 1963 ainsi que le montant affecté aux entreprises additionnelles qui ont été approuvées à la fin de novembre. Je crois que les tableaux que j'ai ici sont complets, mais il me semble que les chiffres déjà fournis sont suffisants pour bien illustrer la comparaison et je ne retiendrai pas davantage le comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de nous avoir donné une réponse aussi exhaustive. Ses chiffres démontrent que, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a en réalité dépensé 5 p. 100 des fonds que l'ancien gouvernement avait autorisés.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, on a parlé, tantôt, des cours de formation professionnelle ou technique. Je suis heureux de dire à la Chambre que, dans plusieurs cas, ces cours ont été très efficaces. Personnellement, je tiens à remercier et à féliciter les responsables de l'institution de ces cours, parce que dans mon comté, plusieurs hommes et femmes ont été à même d'en bénéficier.

Par contre, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'améliorer les facilités de placement des personnes qui ont suivi ces cours de formation. Au fait, je connais plusieurs ouvriers qui, après avoir consenti d'énormes sacrifices pour suivre ces cours de formation technique et atteindre un certain niveau de spécialisation dans un métier ou un autre, sont quand même demeurés sans emplois, ou ont dû se contenter, très souvent, de travailler comme journaliers ou d'exécuter tout autre travail qu'ils pouvaient trouver.

Tout à l'heure, lors de l'étude des crédits du ministère du Revenu national, plusieurs députés étaient d'accord pour reconnaître qu'ils avaient à faire face à de nombreux problèmes dans le domaine de l'impôt.

A ce moment-ci, je crois qu'on peut dire ques les députés ont également à faire face à de nombreux problèmes dans leurs relations avec les fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage ou de placement du pays.

Je reconnais qu'il est excessivement difficile pour les gérants et fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage de donner satisfaction à tous les chômeurs qui s'y présentent. Mais qu'il me soit permis, monsieur le président, de dire ceci en ce moment: J'en ai fait moi-même l'expérience, je me suis présenté un jour incognito à un des bureaux de l'assurance-chômage, à la suite de plaintes qui m'étaient parvenues de mes commettants à l'effet que certains fonctionnaires traitaient les chômeurs d'une façon cavalière. Je me suis donc présenté moi-même à ce bureau en particulier et j'ai constaté avec consternation que les plaintes qui m'avaient été faites étaient fondées et que, en effet, certains fonctionnaires, surtout les employés subalternes, manquaient complètement de courtoisie à l'endroit des chômeurs qui se présentaient à ce bureau.

Il me semble que les différents employés du ministère du Travail, et plus particulièrement ceux de la Commission d'assurance-chômage devraient plutôt être des conseillers à l'endroit des personnes qui se présentent à ces bureaux, au lieu d'être seulement des bureaucrates qui ne cherchent qu'à créer des embêtements et des embarras à ceux qui se présentent à eux.

M. le président: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député de Portneuf. Je me demande si les remarques qu'il fait dans le moment ne pourraient pas mieux s'appliquer au poste numéro L-27A, lequel se rapporte à la Commission d'asurance-chômage.

M. Frenette: Monsieur le président, je m'excuse d'être un peu en avant de mon temps. Cela est peut-être dû au fait que j'ai trop hâte d'être rendu à Noël pour prendre un peu de vacances. Toutefois, je reprendrai mes remarques quand l'occasion se présentera.

(Traduction)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, d'après les sons harmonieux que nous entendons ce soir, il n'y a pas de doute que Noël approche, et c'est certes très réconfortant d'entendre le ministre chanter les louanges de son prédécesseur. Je suis heureux que le ministre ait déclaré, aux fins du compte rendu, qu'il ne voulait enlever aucun mérite à son prédécesseur pour la mesure relative à la formation technique. C'était certes rassurant de l'entendre dire qu'il tenait à rendre particulièrement hommage au député d'Ontario pour tout ce qu'il a fait afin de mieux préparer nos jeunes à affronter l'avenir. Je remercie le ministre d'avoir consigné cela au compte rendu et je suis entièrement de son avis.

(Le crédit est adopté.)

45. Exécution de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $114,000.

M. Peters: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Le député veut-il parler du poste n° 45?

M. Peters: En effet. Plusieurs problèmes m'ont été signalés à propos de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État. Je sais que le ministre a été très occupé par des questions ouvrières qu'il n'a pas à régler normalement, mais il a étudié, j'en suis sûr, certains des problèmes qui se poseront du fait que les nouvelles régions vont relever de la compétence du gouvernement fédéral. L'établissement de deux nouveaux territoires dans le Nord canadien va aggraver ces problèmes et il est temps, d'après moi, que le gouvernement fédéral s'occupe d'établir dans ces régions un régime modèle d'indemnisation qui leur servira de guide lorsqu'ils deviendront des provinces.

Je reçois des lettres à propos de nombreux cas d'indemnisation en Ontario et de certains dans le Québec, mais j'ai été surpris, il y a quelques semaines, d'apprendre d'un travailleur de Frobisher, qui était retenu à la maison depuis quelque temps à cause d'une fracture de la jambe, qu'il n'avait obtenu aucune indemnisation. J'ai été particulièrement étonné parce que, dans ce cas-là, la question d'une indemnisation devait être réglée, non pas par le gouvernement fédéral, mais par une société de fiducie de Montréal. Il me semble que c'est être très rétrograde que de confier des questions d'indemnisation à des sociétés de fiducie.

Nous sommes au courant des difficultés qui ont surgi dans les Territoires du Nord-Ouest à propos des travailleurs et nous savons qu'il est stipulé dans les contrats de travaux publics que le ministère du Travail ne s'occupera que des cas découlant de travaux qui sont considérés comme étant dans l'intérêt public et pour le bien commun. Chose étonnante, certains fonctionnaires du ministère du Travail soutiennent qu'un projet exécuté dans les Territoires du Nord-Ouest à l'égard duquel la Chambre a accordé un crédit, n'est pas nécessairement un projet exécuté dans l'intérêt du Canada. Je présume que ce monsieur doit être conservateur maintenant que le gouvernement est libéral et qu'il était déjà libéral alors que le gouvernement conservateur était au pouvoir, car il semble être particulièrement désobligeant à cet égard. Il n'est pas le seul. Le ministère de la Justice et de nombreux autres ministères étaient impliqués dans cette affaire et personne n'a tiré la conclusion qui, je crois, s'imposait. Il en découle qu'il est extrêmement difficile d'établir la juridiction dans ce domaine.

Bien que cet autre cas soit survenu dans un autre secteur du travail, le fait que cet homme ait été victime d'un accident et qu'il s'agissait d'une indemnisation confirme que toute cette question mérite examen. Je sais que ce crédit n'est pas élevé et qu'en général les employés canadiens, y compris les employés de la fonction publique, sont très prudents. Un crédit de moins de 3 millions par année n'est pas très important. Cependant, le ministre pourrait vouloir instituer, à titre d'essai, une commission d'indemnisation pour les accidents du travail, relevant du gouvernement fédéral, afin d'avoir des mesures législatives qui viendraient en aide aux provinces qui voudraient peut-être compter sur Ottawa pour mettre à jour leurs propres commissions.

Je crois qu'il a fallu, dans le passé, recourir aux commissions d'indemnisation pour les accidents, aux hôpitaux et autres services provinciaux, mais maintenant que nous faisons relever certains domaines de la compétence fédérale, j'estime qu'une commission fédérale d'indemnisation pour les accidents du travail remplirait un rôle dont aucun autre organisme ne s'acquitte. J'estime donc que le ministre devrait envisager d'instituer une commission-modèle d'indemnisation qui relèverait du gouvernement fédéral. Le fait, pour ce qui est des territoires, qu'elle n'existerait pas bien longtemps n'est pas une raison pour la limiter, mais plutôt un stimulant supplémentaire pour la rendre aussi parfaite que possible afin que, lorsque les commissions provinciales seront instituées, elles puissent s'inspirer de la prévoyance du gouvernement fédéral.

Je ne m'attends pas que le ministre dise qu'il est prêt à instituer ce genre de commission d'indemnisation pour les accidents du travail, mais j'estime qu'il devrait y songer. Lorsque les bills concernant la création des deux nouveaux territoires dans le Nord du Canada, celui des Esquimaux et l'autre, seront

présentés, je me propose d'y faire établir des commissions d'indemnisation si le gouvernement ne s'est pas engagé dans cette voie avant que les territoires soient établis. Le ministre devrait examiner la question pour voir si le projet est réalisable; je suis sûr que les habitants de ces régions en seraient certes très reconnaissants.

(Le crédit est adopté.)

50. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, $45,412,500.

L'hon. M. Starr: Le ministre nous a informés antérieurement qu'on ajoutait 362 nouveaux postes à l'effectif du Service national de placement. Le Conseil du Trésor les a-t-il approuvés et quand le ministre prévoit-il qu'ils seront remplis, dans un an, un an et demi ou deux ans?

L'hon. M. MacEachen: Le Conseil du Trésor a approuvé les postes supplémentaires. Nous nous occupons activement de trouver le personnel qu'il nous faut par l'intermédiaire de la Commission du service civil et nous remplirons les postes à mesure qu'elle nous trouvera les personnes compétentes.

L'hon. M. Starr: J'ai connu cela, moi aussi, quand nous avons essayé de remplir 175 postes d'agents de placement et il nous a fallu plus de deux ans pour le faire. S'agit-il de postes d'agents de placement?

L'hon. M. MacEachen: L'effectif compte un nombre considérable d'agents de placement et prévoit également des agents spéciaux, si c'est le mot juste, qui s'intéresseraient plus activement à l'expansion de la main-d'œuvre, à des programmes de formation et de réadaptation des travailleurs et des chômeurs et qui aideraient en général à promouvoir localement les programmes de main-d'œuvre. Mon honorable ami reconnaîtra que c'est une activité assez importante et c'est pourquoi nous aimerions faire le recrutement aussi vite que possible. Il est possible que ce soit plus long que nous pensions et nous aurons peut-être les mêmes difficultés que mon honorable ami quand il était ministre.

L'hon. M. Starr: Parmi ces positions, combien sont des positions d'agent de placement?

L'hon. M. MacEachen: La plupart des 362 positions sont des positions d'agent de placement; il y en a peut-être une centaine pour d'autres catégories.

L'hon. M. Starr: Environ 100 sur 362?

L'hon. M. MacEachen: En gros, il y a 250 agents de placement.

L'hon. M. Starr: Quel est l'état actuel du fonds d'assurance-chômage? Quand le ministre s'attend-il qu'il sera à sec? Prend-il des dispositions pour faire un emprunt?

[M. Peters.]

L'hon. M. MacEachen: A la fin de novembre, il y avait dans le fonds 56 millions environ. Nous avons déjà pris les mesures nécessaires pour faire les emprunts ordinaires; nous comptons donc être bien à couvert pour l'année financière actuelle. Il est possible que nous ayons un déficit, mais nous sommes en mesure d'y faire face.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, étant donné le programme assez chargé de la Chambre et que tout le monde a hâte d'entrer en vacances, je ne répéterai pas ce que j'ai dit tout à l'heure. Toutefois, même si je suis un peu en dehors du poste à l'étude, je voudrais tout simplement signaler à l'honorable ministre que je désire ardemment que la publicité au sujet des offres d'emploi émanant des différents bureaux de placement soit faite d'une façon plus élaborée.

Les bureaux de placement reçoivent du ministère du Travail des offres d'emploi par les moyens ordinaires de diffusion et essaient de les faire connaître aux ouviers de la région.

Je me demande si les bureaux de placement font assez de publicité pour faire connaître ces offres d'emploi aux chômeurs.

A ce sujet, j'aimerais citer l'exemple d'un bureau qui diffuse les offres d'emploi comme je le désirerais. Le bureau de Trois-Rivières, à mon sens, peut être cité en exemple à tous les autres bureaux de la province en ce qui a trait à la publicité dont il entoure les offres d'emploi et la façon dont il facilite la tâche aux chômeurs qui s'adressent à ce bureau de placement.

J'aimerais que tous les autres bureaux de la province suivent l'exemple du bureau de Trois-Rivières, afin que les chômeurs soient bien renseignés au sujet des différentes offres d'emploi.

M. Choquette: Monsieur le président, j'aimerais faire une seule observation, ayant trait à l'«item» numéro 50, au ministre qui est chargé de la mise à exécution de la loi sur l'assurance-chômage. L'article 21 de la loi sur l'assurance-chômage, principe général, est énoncé comme il suit:

> Que tout emploi est assurable, sauf ceux déclarés exempts par la loi.

Par conséquent, un peu plus loin dans la loi, on retrouve une longue liste énumérative indiquant les emplois exempts parmi lesquels on trouve les emplois agricoles.

C'est tout ce que la loi mentionne au sujet des emplois agricoles. A mon avis, c'est une façon un peu raide, même cruciale, d'agir à l'endroit des gens qui voudraient obtenir un emploi agricole. En conséquence, je soumets que la loi devrait être amendée de façon à permettre que les emplois agricoles

deviennent assurables, parce que les cultivateurs éprouvent beaucoup de difficulté à se trouver des aides-fermiers.

Nombre de cas m'ont été soumis par des cultivateurs de mon comté à l'effet qu'ils éprouvaient de grandes difficultés à trouver des aides-fermiers parce qu'ils n'étaient pas couverts par la loi sur l'assurance-chômage. Je considère donc que cette exemption des emplois agricoles dont fait mention la liste énumérative de l'article 21 de la loi sur l'assurance-chômage devrait être amendée pour permettre l'assurabilité de ces emplois agricoles.

C'est la seule observation que je voulais faire.

(Traduction)

M. Peters: Il serait bon que le ministre réponde à cette question, car plusieurs d'entre nous veulent savoir si le gouvernement a l'intention de faire appliquer la loi sur l'assurance-chômage aux travailleurs agricoles. J'aimerais lui demander s'il est au courant du problème qui se pose en plusieurs endroits où des inspecteurs s'amènent pour vérifier sur place et classent la région comme région éloignée aux fins de l'emploi.

Il me semble que si un homme est employé depuis un certain temps dans une localité et qu'il y gagne sa vie, il n'est pas juste qu'un inspecteur vienne lui dire que, vu qu'il s'agit d'une région reculée, il est inadmissible à l'assurance-chômage. Je sympathiserais avec le ministre si un mécanicien de machines IBM s'amenait dans un pays de chantier où ne se trouve aucun établissement d'importance, pas plus que des machines de bureau. On pourrait dire de cette personne-là qu'elle est allée dans une région éloignée, aux fins de l'emploi.

La question pose un réel problème dans ma région, et je ne vois pas quelle différence il peut y avoir entre une région où on peut trouver du travail facilement pour sept ou huit mois de l'année et difficilement les quatre autres mois, d'une part, et celle où, d'autre part, des pêcheurs sont inactifs hors saison et même par mauvais temps.

Je suis sûr que telle n'est pas la politique générale de la direction de l'assurance-chômage, mais il n'en reste pas moins que des inspecteurs itinérants s'amènent dans certaines régions bien décidés à réduire de 20 p. 100 le nombre de ceux qui retirent de l'assurance-chômage. Je me suis occupé de ces cas et leur ai fait franchir les diverses étapes et, souvent, je suis allé jusqu'à faire appel à la commission d'arbitrage. On ne saurait juger cette question de façon satisfaisante, car lorsqu'on décide qu'il s'agit d'une région éloignée, la seule chose qui puisse être dite contre cette région, c'est qu'elle n'est pas éloignée. L'appel à la commission d'arbitrage n'aboutit à aucune décision dans les cas de ce genre. Je voudrais savoir si le ministre s'occupe de cette question des régions éloignées et quels changements il se propose d'apporter pour mettre fin aux abus—et il y en a sûrement dans certaines régions—qui ont cours en ce qui concerne l'emploi de l'expression «région éloignée».

M. Rapp: Monsieur le président, je manquerais à mon devoir si je n'attirais pas l'attention du ministre du Travail sur un sujet qu'il connaît très bien. Je veux parler de l'assurance-chômage dans le cas des ouvriers agricoles. J'ai eu un bill qui a été inscrit au *Feuilleton* pendant nombre d'années, mais pour s'excuser de ce que rien n'ait été fait sous ce rapport, on a allégué que lors de la présentation du rapport de la Commission Gill, on y trouverait quelques recommandations et des précisions à ce sujet. Comme je le signalais au ministre il y a quelque temps, le rapport de la Commission Gill se prononce en faveur du versement des prestations d'assurance-chômage à tous les chômeurs, pourvu qu'il y ait moyen de surmonter les difficultés d'ordre administratif. Le ministre était alors d'accord avec moi sur ce point et il a ajouté que l'on examinerait attentivement ce problème dès que le rapport de la Commission Gill serait présenté. Je voudrais encore une fois signaler ce problème à l'attention du ministre, monsieur le président, car je suis d'avis, et c'est l'opinion de bien des gens de ma circonscription, qu'il s'agit là d'un problème grave et que c'est le seul secteur de notre main-d'œuvre qui ne bénéficie pas de l'assurance-chômage.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur le président, je tiens à faire une petite remarque. Il existe, également, une catégorie d'employés qui ne sont pas couverts par l'assurance-chômage: il s'agit des employés saisonniers provinciaux—du moins dans le cas de la province de Québec.

Je demande au ministre de bien vouloir étudier la possibilité de couvrir ces employés saisonniers qui, étant forcés de chômer pendant quelques mois, ne touchent aucun revenu durant les mois d'hiver.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, j'attendais que le ministre réponde à la question soulevée par le député de Timiskaming. Je voudrais poser au ministre une autre question sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, si j'ai bien compris le député de Timiskaming, il disait que des inspecteurs, allant dans certaines régions, rendaient les travailleurs inadmissibles parce qu'ils vivent dans une région éloignée. Il me semble que cette pratique exige une enquête si elle est appliquée tant soit peu couramment ou même une fois à l'occasion, car si un requérant a droit aux prestations et les touche, et que par ailleurs il réunit toutes les conditions voulues, il ne doit pas être déclaré inadmissible, qu'il habite dans une région éloignée ou non. Il se peut qu'un ouvrier qui avait droit aux prestations se déplace d'une région à l'autre et que ce déplacement restreigne ses possibilités de se placer, ce qui pourrait le rendre inadmissible, car alors intervient la question de la disponibilité. Mais je serais heureux qu'on me signale tous les cas et tous les détails voulus et je ferai examiner l'affaire.

Puisque j'y suis, monsieur le président, je vais parler de la question de la main-d'œuvre agricole soulevée par deux députés. Le travail agricole n'est pas une occupation assurable actuellement. La Commission Gill recommande l'exclusion des journaliers agricoles à cause des difficultés administratives. Nous pensons examiner les recommandations de la Commission Gill la session prochaine; elles seront incorporées dans un bill et les députés pourront alors discuter ces questions en tenant compte de toutes les catégories d'assurés, autre point soulevé par la commission.

Au sujet des travailleurs saisonniers provinciaux dont la question a été soulevée par mon honorable ami, la commission discute actuellement avec la province de Québec l'assurance des employés provinciaux.

M. Peters: Pour éclairer les choses, monsieur le président, je voudrais soulever le point suivant. Le ministre est d'accord qu'une personne peut se déplacer dans une région où il n'y a pas de chômage dans le genre de travail qu'li fait. Toutefois, si elle gagne sa vie dans la région, elle n'est plus admissible pour deux raisons qui se ressemblent beaucoup. Je parlerai d'abord du problème des régions éloignées, associé généralement à celui du transport. Peut-être le ministre ne connaît-il pas les méthodes qu'on emploie. Un homme arrive par exemple dans une région et va voir l'inspecteur de l'assurance-chômage. Il répond à certaines questions, ce qui constitue de fait une déclaration sous serment. On lui demande par exemple: «Avez-vous une voiture? Votre ami a-t-il une voiture? Y a-t-il un moyen de transport en commun grâce auquel vous pouvez vous rendre à tel ou tel endroit?» Puis, l'inspecteur demandera: «N'est-il pas vrai que dans la région les moyens de transport sont très limités?» Et on lui répondra: «Oui, c'est vrai». En posant toute une série de questions, on peut obtenir n'importe quelle réponse. Par cette méthode, on établit les difficultés qu'il y a à se rendre dans un centre d'emploi. La question ne sera pas revue, même si le requérant déménage en ville, où il pourrait trouver de l'emploi plus facilement. L'intéressé peut n'avoir jamais exercé sa profession dans cette ville. En se rendant là-bas il peut, comme l'a signalé le ministre, se cantonner dans une région où il ne trouvera pas de position semblable à celles qu'il a eues jusque-là.

Les inspecteurs, toutefois, se livrent à ce petit jeu, probablement pour éliminer un certain nombre de personnes. Cette méthode n'est pas très répandue, mais je crois qu'elle a été employée dans un certain nombre de cas, par exemple il y a un an. Si un de ces cas est soumis à l'Office, on cite aux intéressés plusieurs décisions, mais ceux qui comparaissent n'ont jamais l'occasion de voir ces documents. J'ai comparu devant cet organisme un certain nombre de fois, alors qu'il s'agissait de femmes, et les décisions citées avaient trait en général à des femmes enceintes et à certains de leurs problèmes. Dans les cas où je suis intervenu, cela ne s'est jamais produit. Mais j'affirme au ministre que c'est là une méthode fort répandue—je ne puis parler, évidemment, que pour ma propre région—et il devrait y avoir une révision dans ce domaine. Pour être équitable, monsieur le président, j'ajoute que, chaque fois que j'ai signalé ces cas à l'attention du directeur de l'Assurance-chômage, on a fait une enquête qui a abouti à des résultats satisfaisants. J'ai reçu un certain nombre de lettres récemment de régions non organisées dans lesquelles on trouve encore cet élément. Je présume qu'on peut l'attribuer aux directeurs de certains bureaux locaux.

M. Bigg: Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce crédit. La base aérienne de Cold-Lake est située dans ma circonscription. C'est un endroit difficile en général et parfois les membres des forces armées et les ouvriers au revenu inférieur trouvent qu'il est peu commode d'être posté a cette base aérienne plutôt qu'à d'autres situées près des grandes villes. Ils sont accompagnés de leur femme qui ont quitté leur emploi. Je me rends compte qu'elles le font de plein gré, mais elles accompagnent leur mari et sont alors dans la gêne. Elles doivent faire face à la difficulté dont a parlé l'honorable député de Timiskaming. Je ne sais quelle est la solution à ce problème, mais je saurais infiniment

gré aux fonctionnaires de ce ministère de l'étudier. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet et au besoin, je m'empresserais de leur passer mes dossiers.

M. Nasserden: Monsieur le président, je voudrais dire un mot au sujet de l'assurance-chômage pour les ouvriers agricoles. Certaines catégories de travailleurs agricoles jouissent d'une certaine sécurité. Il me semble que le ministère devrait s'efforcer de s'intéresser à ce secteur en général, afin que ces gens puissent bénéficier des prestations. C'est un fait notoire que certaines personnes qui détiennent actuellement un emploi qui leur donne droit aux timbres refusent un emploi sur une ferme, parce qu'ils perdraient ce droit. On devrait sûrement pouvoir invoquer un règlement, afin de remédier à cette situation. Je signale cette question au ministre maintenant afin que s'il a certaines recommandations à présenter lors de la prochaine session, il puisse tenir comptes de ce problème.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, étant donné qu'on traite d'assurance-chômage, je crois qu'il est approprié de rappeler au ministre du Travail (M. MacEachen) la situation qui est faite aux bûcherons canadiens qui vont travailler dans les États du Maine et du Vermont.

A la suite de l'adoption d'un avis de motion portant production de documents, en septembre dernier, on m'a remis certaines lettres au sujet d'une entente possible entre l'État du Maine et le gouvernement canadien. Au fait, dans la dernière lettre figurant au dossier, le représentant de la sécurité sociale de l'État du Maine laissait entendre que prochainement, c'est-à-dire au début de septembre, une entente pourrait être conclue entre le gouvernement canadien et l'État du Maine.

Nous sommes rendus en décembre. A maintes occasions, nous avons posé des questions au ministre à ce sujet-là, et si l'on tient compte du fait que cette situation touche plus de 6,000 travailleurs de la forêt dans les comtés de Beauce, de Dorchester et de quelques autres du bas du fleuve, je suis d'avis qu'on est en droit d'attendre une réponse du ministre, bref, savoir si les pourparlers sont vraiment en voie de réalisation. Il ne faut pas oublier que les bûcherons sont en droit d'attendre une solution un peu plus hâtive du problème qui les touche.

Monsieur le président, on a su en venir très rapidement à une entente avec le pays voisin au sujet des armes nucléaires. En conséquence, je suis d'avis qu'après sept ou huit ans de pourparlers entre les deux gouvernements qui se sont succédé, et plus particulièrement à la suite des renseignements donnés au mois de septembre dernier alors qu'on laissait supposer qu'une entente serait possible, qu'il est anormal qu'on ne nous ait donné aucune réponse, et ce alors qu'on est rendu au mois de décembre.

Monsieur le président, je prie le ministre du Travail de nous dire, ce soir, si les pourparlers déjà entamés vont entraîner la signature d'une entente entre le gouvernement canadien et celui de l'État du Maine, relativement aux travailleurs de la forêt canadiens.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, comme l'ont indiqué d'autres préopinants, le ministre a signalé que l'occasion nous sera donnée au début de la prochaine session de discuter certains aspects de l'assurance-chômage. Aucun de nous ne s'attend à ce qu'il s'embarque ce soir dans une discussion en règle sur la question de l'assurance-chômage. Cependant, j'aimerais être renseigné sur un aspect de cette question de l'assurance-chômage et du service national de placement. Je veux parler des caractéristiques générales relatives à l'établissement des bureaux de réclamations, notamment les bureaux du service national de placement.

J'ai l'impression qu'une formule assez inflexible a été élaborée au cours des ans qui ont suivi l'établissement de la commission. J'aimerais savoir s'il y aurait moyen de reviser cette formule dans le cadre de la revision complète des opérations de la commission d'assurance-chômage donnant suite aux recommandations du rapport Gill. Je m'intéresse d'une façon particulière à cette question et j'aimerais illustrer le point que j'ai à l'esprit par un exemple tiré de ma propre circonscription. Je sais qu'avant 1957, alors que des projets étaient faits pour la construction d'un édifice public à Campbell-River, de l'espace avait été réservé pour le bureau du service national de placement. D'après les renseignements qui m'ont été donnés en réponse à une question que j'avais posée juste avant les dernières élections, l'espace réservé à cette fin est toujours disponible.

Je sais aussi que ni les efforts que j'ai faits, en collaboration avec l'ancien ministre du travail, et par son intermédiaire auprès de la commission, ni les efforts de l'ancien député de Comox-Alberni, n'ont amené la commission à indiquer qu'elle serait disposée à établir un bureau à plein temps ou à temps partiel à Campbell-River. Beaucoup de gens sont convaincus que les problèmes de chômage sont aggravés par suite de la difficulté que les gens éprouvent à atteindre le service de placement. On s'en rend particulièrement compte parfois, lorsqu'il est impossible d'accéder au bureau pour présenter une réclamation. Ayant illustré de cet exemple le point

que je veux prouver, je demanderais au ministre de nous dire si l'on procède actuellement à une revision de toute la ligne de conduite concernant l'ouverture de bureaux de placement, notamment en vue de faire du service national de placement un instrument plus utile de la lutte contre le chômage.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, comme mon honorable ami le sait, le comité Gill a proposé à ce sujet de séparer le service national de placement de la Commission d'assurance-chômage, afin qu'il puisse devenir un instrument plus efficace, plus dynamique et plus étroitement relié à la politique des programme d'embauche. Toute la question est à l'étude. L'une des questions que nous voudrions examiner relativement à la séparation du service national de placement, c'est celle de le rendre plus efficace, ce qui englobe naturellement la question des emplacements. A ce propos, la question va être remise à l'étude.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, il est malheureux que nous n'attendions que quelques heures avant la prorogation de la Chambre pour discuter d'une question aussi importante que l'assurance-chômage au Canada. Il est vrai que je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet, actuellement. Toutefois, une affaire de cette envergure devrait être discutée beaucoup plus tôt pendant la session, afin que chaque député ait l'opportunité de faire connaître ce qui se passe dans son comté relativement à l'administration de l'assurance-chômage.

La semaine dernière, j'ai été saisi d'une lettre qui m'était adressée de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne, où il y a eu une grève qui a duré quatre mois, pendant laquelle les employés étaient payés $12 par semaine par leur syndicat.

Éventuellement, la grève s'est réglée. Les gens se sont rapportés au bureau d'assurance-chômage pour demander leurs prestations. On leur a alors répondu que tant et aussi longtemps que 80 p. 100 des employés n'auraient pas été réembauchés par l'industrie en question, ils ne pouvaient toucher plus que ce qu'ils recevaient dans le moment, soit les $12 par semaine payés par leur syndicat.

Je crois que les gouvernements auraient pu faire quelque chose pour aider ces gens qui avaient déjà souffert pendant quatre mois pour réclamer des droits qui leur étaient refusés.

Monsieur le président, je désire signaler un autre point au ministre. Il s'agit du traitement dont on afflige les chômeurs lorsqu'ils se présentent au bureau de l'assurance-chômage.

Nous avons eu de nombreuses plaintes à cet effet. Dans certains bureaux, les gens sont reçus un peu comme des chiens dans un jeu de quilles. On les traite comme des numéros. On leur ordonne de marcher un peu au pas militaire; on dirait qu'on leur impose une discipline tout à fait rigide. Dans ces circonstances, je dis au ministre que les chômeurs en ont assez d'être chômeurs et aux prises avec les misères de la vie sans que les fonctionnaires des bureaux de placement fédéraux ou de l'assurance-chômage leur créent des ennuis supplémentaires.

Maintenant, j'aurais une chose à dire au sujet de l'arbitrage, mais comme je ne veux pas prendre davantage le temps de la Chambre afin de permettre l'adoption des crédits du ministère du Travail, je suggère au ministre, de nous présenter ses crédits beaucoup plus tôt lors de la prochaine session, parce que, autrement, je crois que nous utiliserons quand même nos droits pour discuter à fond le problème de l'assurance-chômage au Canada.

M. le président: Le poste est adopté.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ainsi se terminent les crédits du ministère du Travail.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $2,406,800.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président...

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Y a-t-il une mesure à présenter ce soir, qui figurait sur la liste d'hier soir?

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse. J'ai eu plus tôt l'intention de dire que l'on m'avait suggéré qu'il serait préférable pour un certain nombre de député que la mesure soit retenue pour un peu plus tard. Je crois que j'ai indiqué privément à certains honorables députés que cette demande avait été formulée, mais je crois avoir omis de le mentionner au comité, comme j'aurais dû le faire. J'espère que personne ne s'opposera à cela.

M. Nasserden: Qu'est-ce qui suit?

L'hon. M. Pickersgill: Il conviendrait peut-être que j'indique l'ordre que nous souhaiterions suivre aussi tard que possible ce soir. Après le ministère des Affaires des anciens combattants, nous aborderons celui des Mines, et des Relevés techniques, puis le crédit qui reste dans les prévisions du ministère de l'Industrie et du ministère du Commerce; puis nous présenterons les prévisions du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et enfin de la Défense nationale. Peut-être est-ce tout ce que nous pouvons espérer terminer ce soir.

M. Knowles: Je ne voudrais pas allonger la liste des travaux mais j'avais cru, lors des entretiens personnels que nous avons eus, que le ministère des Transports venait au début de la liste.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Tranports était disposé à présenter les crédits de son ministère plus tôt, au cours de la soirée, lorsque j'essayais d'atteindre certains autres ministres qui sont maintenant présents. Si j'accorde la préférence aux autres ministères que je viens de mentionner, c'est également pour des raisons de convenance.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention ce soir de faire un discours pour présenter les crédits de mon ministère, pour la bonne raison que le comité des affaires des anciens combattants les a déjà étudiés et que j'en avais fait une brève présentation à ce moment-à. Je me propose seulement, ce soir, de remercier le comité de l'excellent travail qu'il a accompli, comme c'est d'ailleurs la coutume depuis des années. A mon avis, il a fait de l'excellente besogne et je veux assurer à ses membres que nous tiendrons dûment compte de leurs recommandations ainsi que de celles qu'ils ont reçues des associations d'anciens combattants, lorsque nous examinerons et passerons en revue les mesures que proposera le ministère l'an prochain. Quand j'ai présenté les crédits au comité, j'ai mentionné qu'on apporterait deux ou trois petits changements ou rajustements au montant affecté à trois postes. Il ne s'agit pas de modifier l'orientation de certains programmes. Si l'on effectue ces changements, c'est uniquement parce que, huit ou neuf mois après l'impression des crédits, nous sommes en mesure d'établir des prévisions et des évaluations plus exactes que huit ou neuf mois plus tôt. Évidemment, nous proposerons ces modifications à mesure que les crédits se présenteront.

Tous les fonctionnaires du ministère ne sont pas disponibles car, sauf erreur, la plupart d'entre eux ont comparu devant le comité. Ils y ont répondu à toutes les questions qu'on leur a posées. Je termine ainsi mes observations, monsieur le président.

M. Peters: Monsieur le président, le représentant de Kootenay-Ouest est l'un de ceux qui, depuis nombre d'années, se dépense le plus au sein du comité des affaires des anciens combattants. Vu les longues heures qu'il consacre à l'exercice de ses fonctions, il n'a pu être présent ce soir. Il aurait sûrement aimé assister à l'étude des crédits du ministère.

Voici ce que je veux dire. Quelle valeur peut bien avoir le comité qui étudie ces crédits puisque l'on n'examine jamais le rapport qu'il présente? On nous demande encore une fois de suivre une procédure qui s'est présentés, non pas seulement une fois, mais qui revient presque chaque année. Le secrétaire parlementaire, qui siège au comité depuis des années, conviendra certes avec moi que les mémoires de la Légion, du Corps canadien, des anciens combattants de Honkkong et des nombreux organismes d'anciens combattants étaient bien supérieurs cette année à ceux qui ont été présentés les années précédentes. Tous ont vertement critiqué certains aspects du ministère. A mon avis, le ministre ferait bien d'assister lui-même aux séances du comité. Il y apprendrait bien des choses et serait en mesure de faire des recommandations lui-même au lieu d'en rejeter la responsabilité sur les épaules de ses fonctionnaires. Je ne dis pas qu'il en va ainsi dans tous les ministères, mais c'est sûrement ce qui se passe au sein du ministère des Affaires des anciens combattants. Il se mêle toujours un certain élément de passion dans la présentation des problèmes qui se posent aux anciens combattants et c'est seulement lorsqu'on en suit l'exposé de près que l'on parvient à en saisir la portée.

Pour ma part, j'ai regretté de n'avoir pu assister à toutes les séances, car j'ai constaté, à celles auxquelles j'ai assisté, que des instances beaucoup plus énergiques étaient présentées qu'au cours des quatre ou cinq ans où j'ai eu le privilège d'être membre de ce comité. Certains changements devraient être effectués. Le ministre se présente à la Chambre durant les derniers jours de la session et ce n'est qu'à ce moment-là que les députés de l'arrière-ban ont l'occasion de faire connaître aux ministres dont les crédits sont à l'étude, les vœux de leurs commettants. Ces choses sont toujours réservées pour la dernière minute. On promet chaque année aux députés de l'arrière-ban qu'ils auront l'occasion de parler au sujet des prévisions budgétaires. Combien prennent la parole et font leurs observations ce soir? Très peu. Tôt ou tard, je pense que le leader de la Chambre devra dire qu'il consent à changer les méthodes. Si on ne les change pas, il n'y a pas de raison d'assister aux séances des comités. Tout ce que nous devons faire est de permettre au cabinet de poursuivre la conduite des affaires du pays.

Les instances nous ont été faites. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a essayé de prendre des mesures à l'égard de certaines d'entre elles, et je pense qu'il a été injustement traité. Il a signalé, comme un certain nombre de témoins l'ont également signalé, que deux ou trois articles de la loi demandaient à être modifiés de façon que change toute la conception du traitement que reçoivent les anciens combattants. Il n'y a pas eu beaucoup de plaintes contre les

fonctionnaires de la Commission des pensions ni contre ceux du ministère lui-même. Il s'agit d'une critique d'ordre politique. Nous avons laissé dans la loi des échappatoires qui imposent aux personnes n'ayant pas de formation juridique, de décider si une blessure à été infligée au cours du service ou résulte du service ou y est liée. Ce point important a été débattu au comité.

Le ministère n'a pas manifesté un désaccord violent contre ce qui a été proposé, sauf que son conseiller juridique a défendu ce qu'il considérait être, du point de vue juridique, une interprétation exacte de la loi, telle qu'elle existe présentement. Je crois qu'on a été dur envers l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, car, sans aucun doute, le but de cette mesure législative s'appliquant aux vétérans se trouve contrarié par l'application d'une interprétation strictement juridique du libellé de la loi. La mesure législative est censée être une récompense, une compensation pour le service envers le pays qu'ont accompli les anciens combattants. L'honorable député citait un cas que tous les organismes d'anciens combattants étaient convenus d'appuyer. Un grand nombre des membres du comité étaient en faveur de la mesure. Il serait mieux ce soir que le secrétaire parlementaire prenne la parole et nous dise ce que le ministère a l'intention de faire relativement aux instances qui ont été formulées.

Je crois que le ministre devrait dire au comité qu'il y aura un changement fondamental dans l'attitude du ministère. Je pense que la plupart des membres du comité admettront qu'il devra y avoir une nouvelle interprétation de plusieurs articles de cette loi. Il n'y a pas vraiment d'opposition à cette nouvelle interprétation. Pourtant, le ministre ne nous a rien dit de ce qu'il entend faire à cet égard ou de l'attention qu'on y prête. Comment peut-il étudier cette proposition alors que le rapport n'a pas encore été déposé? De toute façon, il n'a pas eu le temps de l'étudier et de prendre une décision. Je trouve que le gouvernement est injuste pour les anciens combattants en demandant au comité de voter ce crédit. Un comité de la Chambre a étudié certains articles de cette loi, mais le gouvernement ne nous a pas donné l'assurance qu'il songe à modifier la façon de procéder afin que les comités se réunissent plus tôt au cours de la session, ce qui leur permettrait de présenter un rapport aux membres de la Chambre avant l'adoption des crédits et assez tôt pour que le gouvernement nous dise ce qu'il entend faire au sujet du rapport.

Je n'ai pas l'intention de répéter le même discours au sujet de tous les crédits encore à étudier, mais je le fais dans le cadre de ce crédit, parce que tout le monde a reconnu que nous en étions rendus à un tournant dans l'administration de la charte des anciens combattants et qu'il faudrait songer à modifier la loi. Ce n'est pas la faute des fonctionnaires du ministère ou des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi si nous devons faire face à cette situation. C'est quelque chose que nous devons faire. C'est au Parlement qu'il appartient de modifier la loi afin de la mettre à jour. Je ne m'attends pas à ce que le ministre nous annonce ce soir qu'il compte le faire. Toutefois, je suis membre de cette Chambre depuis 1957, et chaque année, la même chose se répète. Le travail difficile se fait en comité, mais il n'en sort rien. Je suis bien prêt à faire des concessions, mais celles qu'on nous demande sont injustes pour nous et pour les associations d'anciens combattants qui se sont présentées devant le comité à leurs propres frais. En outre, cette situation est injuste pour le ministre qui n'a pas eu la chance de s'occuper de ces recommandations.

Par ces déclarations, je ne blâme personne, sauf le leader de la Chambre et ceux qui ont la charge d'établir l'ordre de nos travaux. Il s'agit d'un cas où des membres d'associations bénévoles ont présenté leurs mémoires. Des membres du Parlement qui faisaient partie du comité ont reconnu le bien-fondé d'un bon nombre de leurs propositions. Maintenant, les fonctionnaires attendent que nous prenions les autres mesures nécessaires et voilà que le temps nous empêche d'y voir.

M. Nasserden: Un mot seulement et c'est pour féliciter le ministère de la tâche qu'il a accomplie dans le passé. Le ministre voudrait-il nous donner une idée de ce que le ministère compte faire au sujet de l'hôpital des anciens combattants de Saskatoon?

L'hon. M. Churchill: Je me trouve si rarement d'accord avec le député de Timiskaming, que je ne puis laisser passer cette occasion de dire que je partage le point de vue qu'il a exposé ce soir, sauf pour cette partie de sa déclaration où il a dit qu'à sa connaissance, c'était toujours la même chose chaque année. J'admets que le ministre devrait faire une déclaration au sujet des projets de son ministère fondés sur les importantes recommandations et propositions du comité.

Du temps où j'ai eu le bonheur d'être associé au ministère des Affaires des anciens combattants, j'ai proposé certaines modifications importantes de la loi et j'ai dit qu'à mon avis, l'une des prochaines mesures à prendre serait de reviser la loi sur les pensions. Le ministre actuel est en fonction depuis plusieurs mois. Il a bénéficié des travaux du comité et il devrait maintenant être

en mesure de nous dire ce que le gouvernement compte faire pour les anciens combattants de notre pays. J'avertis l'honorable représentant que d'après mes renseignements, les anciens combattants du Canada ne savent pas au juste ce que le gouvernement entend faire au sujet de leurs problèmes et peut-être que nos honorables vis-à-vis devraient donner quelques signes d'activité en ce sens.

Ces dernières années, en tout cas, l'un des principaux problèmes qui se pose au ministère, c'est la question de l'article concernant le bénéfice du doute dans la loi sur les pensions. Pendant que j'étais associé au ministère, nous avons essayé de remédier à cette situation au moyen de la persuasion. Il me souvient d'un débat à la Chambre, alors que presque tous les députés anciens combattants y avaient participé; il s'agissait de l'article portant sur le bénéfice du doute. Cette année, lors des réunions du comité, on a recueilli des témoignages très nombreux qui établissent la façon dont la question a été abordée en Angleterre, où elle s'est également posée. Il me semble que le ministre, dans l'intérêt des anciens combattants du Canada, aurait dû dire quelque chose ce soir à propos des intentions du gouvernement en ce qui concerne ce problème.

Il y a un autre article de la loi sur les pensions qui empêche la Commission canadienne des pensions d'être juste envers les anciens combattants. Cet article a trait aux militaires faisant partie des forces régulières, ainsi qu'aux personnes à leur charge. Il impose à la Commission un problème qui ne relève pas vraiment de cet organisme, mais qui devrait être confié au ministère de la Défense nationale. Ici encore, il s'agit d'une question que j'aurais aimé aborder. Si les conditions n'avaient pas changé de façon aussi radicale et aussi désastreuse pour le Canada, peut-être que la solution aurait déjà été trouvée. Mais la responsabilité revient ici au gouvernement libéral, car il faut rejeter tout esprit partisan.

D'une part, par conséquent, nous avons le problème qui touche les anciens combattants du Canada, sous l'égide de l'article sur le bénéfice du doute; d'autre part, il y a la question qui touche les militaires actuels et, en cas de décès, les personnes à leur charge. Il nous faut reconnaître ces problèmes, les regarder en face, et essayer de les résoudre. Le ministre ne s'est pas prononcé. Sans doute ses prévisions budgétaires ont-elles été étudiées par le comité des affaires des anciens combattants. Dans ces circonstances, il est possible que la Chambre ne veuille pas leur consacrer trop de temps. Cependant, afin d'éviter une perte de temps trop considérable au sujet de ces prévisions budgétaires, le ministre devrait faire une déclaration claire et nette, ce qui nous éviterait de lui poser des questions de ce genre et de le contraindre à nous exposer les intentions du gouvernement.

J'en viens à un troisième problème qui intéresse de très près nos anciens combattants. Ils voudraient connaître les projets du gouvernement en ce qui concerne leurs hôpitaux. Il me souvient qu'au printemps dernier, alors que la Commission Glassco avait proposé que les hôpitaux des anciens combattants soient convertis en hôpitaux civils, nous avons immédiatement demandé qu'on n'y touche pas. Par la suite, en examinant l'affaire, j'ai découvert que les responsables de la Commission Glassco qui avaient rédigé cette partie du rapport n'avaient pas tenu compte du mémoire qui leur avait été soumis par le directeur des services médicaux pour le compte du ministère des Affaires des anciens combattants. Par conséquent, le rapport ne saurait être adopté comme valable.

A mon sens, il est très peu judicieux de jeter nos anciens combattants dans le doute à propos de leurs hôpitaux. Depuis que le rapport a été publié, j'ai dit et répété que personne ne voulait priver nos anciens combattants des hôpitaux qui les ont servis si bien pendant des années. On se rend naturellement compte que s'il n'y avait plus de guerre, ce que nous espérons, à la longue les hôpitaux des anciens combattants seraient ouverts à d'autres, mais pour le moment ils demeurent essentiels pour les anciens combattants en particulier ceux de la première guerre. Ils sont également essentiels pour les anciens combattants de la deuxième guerre et de la guerre de Corée, mais actuellement, le nombre de ces hommes qui ont besoin de soins n'est pas aussi grand que le nombre des anciens combattants de la première guerre mondiale. Je me rends compte de toutes les raisons et de tous les arguments qu'on peut invoquer à propos de dépenses supplémentaires entraînées par le traitement des anciens combattants dans leurs propres hôpitaux, où les frais par lit sont beaucoup plus élevés qu'ils le seraient si on prenait d'autres dispositions. Je suis au courant de toutes ces raisons, mais tant que d'autres arrangements n'auront pas été pris pour les anciens combattants du pays, qu'ils soient rassurés, et que leurs familles soient rassurées du même coup, car ils seront soignés dans leurs propres hôpitaux.

Sur les trois questions que j'ai soulevées et qui ont provoqué de longues discussions au sein du comité des Affaires des anciens combattants, le ministre devrait nous dire quelles sont les intentions du gouvernement. S'il voulait le faire, je le libérerais de quelque chose qui est suspendu au-dessus de sa tête depuis

huit mois, la façon lamentable dont on a traité un ancien membre de la Commission des pensions. Par contre, s'il ne nous donne pas de réponses satisfaisantes à ces questions, je ressusciterai l'affaire. Je donnerai lecture de mon télégramme au premier ministre et de sa réponse désinvolte qui a également été une façon lamentable de traiter un ancien combattant de la première guerre mondiale. Par conséquent, nous attendons l'exposé du ministre.

L'hon. M. Teillet: J'ai deux choses à dire. L'honorable député a parfaitement raison, bien entendu, quand il affirme que je n'ai eu le rapport que quelque temps entre les mains. Les mémoires des associations m'ont également été soumis. J'ai assisté à des réunions de la plupart de ces groupements et, je répète ce que j'ai dit au début de mes remarques: nous étudierons la question très attentivement et j'entends donner toute l'attention possible à ces demandes.

En ce qui concerne la ville de Saskatoon, on m'a laissé entendre que l'adjudication des contrats était imminente dans le cas du nouvel hôpital; ainsi, mon honorable ami aura sous peu la réponse qu'il désire.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il y a un point de moindre importance sur lequel je voudrais attirer l'attention du ministre. C'est un point au sujet duquel je me suis posé des questions alors que j'occupais le poste qu'il occupe aujourd'hui. Je veux parler de la rétroactivité d'une pension accordée par la commission des pensions. Je comprenais mal le principe en cause à ce sujet en ce sens que, lorsqu'un ancien combattant demandait une pension, que l'on examinait son cas et qu'après une période d'une durée normale, on faisait droit à sa réclamation, au bout de six semaines ou de deux mois, alors on révisait son cas et la pension devenait rétroactive aux douze mois précédents. Même dans le cas où l'ancien combattant n'avait jamais songé à cette question de rétroactivité ou n'avait pas droit à une pension pour les douze mois précédents, on versait la pension à partir du début de ces douze mois. Je pense qu'on a recours à cette méthode pour compenser, en quelque sorte, pour les cas des anciens combattants qui demandent une pension et voient leur demande rejetée et doivent ensuite interjeter appel, ce qui veut dire qu'ils doivent attendre un an, dix-huit mois et même davantage avant de recevoir une réponse favorable et se trouvent, par le fait même, dans une situation désavantageuse; par conséquent on accorde, en moyenne, une période supplémentaire de douze mois. De la façon dont la Commission fonctionne maintenant, je pense qu'il serait bien plus juste que la pension soit accordée à compter de la date de la demande au lieu de remonter à 12 mois. S'il a fallu 15, 18 ou 24 mois pour qu'une décision favorable soit rendue après qu'un homme a présenté sa demande, il a droit effectivement à une pension à compter de la date de sa demande.

Il y a bien des années, il a pu y avoir des cas qui se sont prolongés sur une période de trois ou quatre ans, et c'est alors que cette règle a été adoptée, car les fonctionnaires estimaient qu'un montant trop élevé serait payé à un ancien combattant. Mais si un homme a droit à cet argent, il devrait l'obtenir. C'était un principe erroné que de limiter la période à 12 mois pour la seule raison qu'il fallait beaucoup de temps pour prendre la décision qui aurait dû être prise d'abord. Si la décision définitive est favorable, cela signifie que la première aurait dû l'être aussi. C'est pourquoi je dis au ministre que cette règle devrait être modifiée et que la pension devrait être versée à compter de la date de la demande.

M. Bigg: J'ai seulement deux brèves questions à soulever. Je fais partie du comité des anciens combattants auquel des instances bien fondées ont été présentées par les anciens combattants de Hong-kong. Je demande au ministre d'accorder une attention toute spéciale à ce mémoire. Ce sont précisément ces anciens combattants qui ont le plus à perdre par suite de l'application du douteux article 70 que renferme la loi sur les pensions et qui porte sur le bénéfice du doute. A mon avis, tout homme qui a fait du service à Hong-kong et qui a vécu quatre ans dans un camp japonais de prisonniers a certes droit au bénéfice du doute. Ceux d'entre nous qui n'ont pas eu à payer aussi chèrement leur liberté ont le devoir de s'assurer que ces anciens combattants n'en sont pas réduits à mendier.

En l'absence du député de Swift-Current-Maple-Creek, qui se dépense sans compter au comité comme à la Chambre pour obtenir la modification du statut juridique des conseils administratifs compétents, j'aimerais appeler encore une fois l'attention du ministre sur l'opinion émise par le juge en chef de la Grande-Bretagne, lord Denning, qui, sauf erreur, est consignée dans le compte rendu des délibérations du comité. On ne saurait trouver de plus grande autorité juridique. Lord Denning déclare carrément qu'il y aurait lieu de reviser tous les aspects de la loi, que cette dernière comporte ou non un droit d'appel.

M. Thompson: Je voudrais simplement appuyer les observations du préopinant au sujet des anciens combattants de Hong-kong. L'une des plus grandes tragédies de la guerre, ce sont les blessures que certains ont subies et qui ne sont pas soldées par la perte d'un membre ou autre dommage physique. Nous

nous rendons tous difficilement compte de ce que les anciens combattants ont enduré pendant leurs années d'emprisonnement et je crois qu'aucun autre groupe d'anciens combattants ne mérite plus d'attention.

Les règlements ne prévoient aucune disposition spéciale à leur égard, mais bon nombre d'entre eux ont plus de mérites que certains autres qui ont probablement eu moins de difficultés à se conformer à ces règlements. J'insiste donc auprès du ministre pour que l'on tienne bien compte de la responsabilité de notre pays à l'égard des Canadiens qui, avec des armes de fortune et une formation probablement inadéquate, ont dû participer à ce genre de bataille et passer ensuite des années dans des camps de concentration.

En second lieu, je voudrais parler des indemnités versées aux anciens combattants. Je crois que pour avoir droit à ces indemnités, ils ne doivent pas avoir gagné plus de $900 au cours d'une année. Dans plusieurs cas, les revenus intermittents ajoutés aux indemnités ne permettent pas à un ancien combattant de jouir du niveau de vie auquel nous avons droit aujourd'hui. Il n'en coûterait rien au ministère d'augmenter le montant maximum des revenus intermittents permis et je crois que ce point vaut vraiment la peine d'être signalé.

L'hon. M. Churchill: Je suis sûr que l'honorable député de Red Deer ne voudrait pas laisser l'impression que les militaires qui ont servi à Hong-kong étaient insuffisamment entraînés. Ces régiments ont été formés au début de la guerre. Les Grenadiers de Winnipeg, que j'ai si bien connus, ont été mobilisés en septembre 1939. Ils étaient bien pourvus d'officiers et les soldats étaient bien entraînés. Leur problème fut la pénurie d'équipement lorsqu'ils ont atteint Hong-kong. Ils ont magnifiquement combattu contre des forces grandement supérieures, et ceux qui ont survécu et ont souffert l'internement dans les camps japonais méritent un traitement spécial d'une patrie reconnaissante. Très peu d'entre eux se sont remis des souffrances qu'ils ont endurées. J'espère que l'honorable député ne s'offusquera pas si j'apporte cette légère rectification à ses remarques, car ces militaires formaient un corps de troupe bien entraîné et ils ont combattu magnifiquement.

M. Thompson: Je n'avais pas l'intention de contester le genre ni la valeur de l'entraînement qu'ils ont reçu, mais ils n'étaient certainement pas préparés à la forme de combat qu'ils ont dû engager. Ils attendaient une attaque par la mer, et ils durent se livrer à un genre absolument différent de combat. Le moment n'est pas propice à la controverse pour déterminer s'ils étaient entraînés ou équipés. Le point principal est qu'ils méritent une considération spéciale, et je pense que nous sommes tous unanimes à le reconnaître.

M. Perron: Monsieur le président, à ce stade-ci du débat sur l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, lesquels sont de l'ordre de 335 millions de dollars, je crois qu'il est opportun, à l'instar des députés qui m'ont précédé, de faire quelques observations.

Il est facile de constater que les dépenses de ce ministère sont passablement importantes, puisqu'elles se chiffrent à 335 millions de dollars. Cependant, si on considère les objectifs de ces dépenses, on est bien obligé d'admettre que ceux qui ont participé aux deux grandes guerres mondiales, ainsi qu'à celle de la Corée, ont certainement droit à tous les égards de la part du Parlement canadien et de leur pays, car ils ont été appelés à nous défendre. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il y a certainement lieu d'adopter ces crédits, même s'ils sont très élevés, afin d'éviter certaines critiques qui sont faites à l'endroit du présent ministère par des anciens combattants de la première guerre mondiale.

Je ne sais trop si le ministre est au courant du fait que certains anciens combattants touchent une pension de pitance qui n'équivaut même pas à 50 p. 100 du coût actuel de la vie. Et pourtant les anciens combattants ont droit à une pension.

Quant à la pension elle-même, je ne sais trop en vertu de quelles normes on l'établit. A tout événement, plusieurs anciens combattants de mon comté se plaignent qu'ils ne reçoivent pas suffisamment pour être en mesure de faire honneur à leurs obligations, et ce alors qu'ils ont atteint un âge très avancé et ne peuvent plus occuper un emploi convenant à leur état de santé qui se ressent beaucoup des années de service militaire au cours de la première ou de la deuxième guerre mondiale. Je connais, de plus, d'autres combattants qui sont revenus de la guerre avec des infirmités et qui, à première vue, et pendant les premières années de leur licenciement de l'armée, ne semblaient pas en être trop affectés dans leur occupation. Or, après trois ou quatre ans dans la vie civile, ils s'aperçoivent que leur santé est sérieusement affectée et à ce moment-là ils éprouvent énormément de difficultés à se faire admettre dans la catégorie des anciens combattants qui ont droit à une pension convenable.

Je crois que le ministère devrait s'occuper plus sérieusement de ces cas et, autant que possible, leur accorder une pension plus généreuse, et ce afin que ces anciens combattants soient en mesure de vivre plus convenablement dans leur pays.

De plus, je soumets que le ministère devrait voir à ce que ces anciens combattants puissent habiter un logement convenable, car n'ont-ils pas sacrifié une partie de leur vie sur les champs de bataille?

A mon avis, on pourrait leur accorder, encore beaucoup plus qu'on ne le fait actuellement, la préférence quand il s'agit de remplir un poste administratif au pays. De cette façon, je crois qu'il serait possible d'employer un plus grand nombre d'anciens combattants, qui ne demandent pas mieux que de gagner leur vie par eux-mêmes. Malheureusement, leur santé étant affectée, ils ne peuvent pas remplir n'importe quelle sorte de poste. Je suis d'avis que le ministère devrait leur accorder la préséance, à titre d'ancien combattant, dans une foule de domaines où ils pourraient employer leur énergie.

Maintenant, je désire rappeler au ministre un autre domaine de son ministère qui, je crois, est très important. Il s'agit de la situation des veuves des anciens combattants. D'ailleurs, j'ai même correspondu très souvent avec le ministre à ce sujet.

Dans mon propre comté, plusieurs veuves d'anciens combattants se plaignent qu'aujourd'hui, on ne semble pas vouloir répondre à leurs revendications, parce qu'elles ne savent pas comment s'y prendre. Bref, elles ne savent pas à qui s'adresser pour obtenir les renseignements qui leur seraient absolument nécessaires pour être en mesure de bénéficier de la continuité de la pension de leur mari à titre de veuves d'anciens combattants.

J'espère bien qu'après les nombreuses séances du comité des anciens combattants qui ont eu lieu cet automne, de nombreuses mesures seront prises pour que, à la prochaine session, le ministère des Affaires des anciens combattants puisse nous apporter quelque chose de nouveau en vue d'améliorer cette loi.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je propose que le poste numéro 25 soit réduit d'un montant de $250,000.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

20. Service des traitements—Travaux de recherches médicales et cours d'instruction, $419,000.

M. MacRae: Monsieur le président, j'aimerais dire deux mots sur ce crédit. Mais auparavant, je veux féliciter le ministre d'avoir été nommé à ce ministère si bien administré, et j'espère que le travail qui a été effectué par ses prédécesseurs se poursuivra pour le plus grand bien des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

[M. Perron.]

M. MacRae: Le crédit 20, d'un montant de $419,000, a trait aux travaux de recherches médicales et aux cours d'instruction. Les détails, qui figurent à la page 453, indiquent que pour les recherches médicales proprement dites, le crédit a été porté de $80,000 à $130,000. Lorsque le Dr Crawford a témoigné devant le comité des Affaires extérieures, je l'ai interrogé sur la recherche médicale, notamment dans le domaine des maladies mentales, que j'estime très important, comme nombre de personnes qui ont vu les ravages de ce mal sur le corps et l'esprit de nos anciens combattants. J'ai commencé à m'intéresser à la question au début de la seconde guerre mondiale, lorsque j'ai eu l'occasion de visiter l'hôpital militaire Sainte-Anne, où les malades portaient l'uniforme bleu. C'était déprimant de voir les hommes blessés physiquement, mais c'était plus déprimant encore de voir ceux qui avaient perdu l'esprit en 1915, 1916, 1917 et 1918 et dont les combats recommençaient sans cesse.

La chose m'a préoccupé plus vivement encore quelques années plus tard quand un jeune homme qui avait servi sous mon commandement et qui avait été décoré pour bravoure, a été hospitalisé à la fin de la guerre pour épuisement si grave qu'il devait être confiné dans un hôpital pour le reste de sa vie—il avait 19 ans. Il était si gravement malade qu'il ne pourrait jamais retourner chez lui, dans sa famille ou chez ses amis. Le ministre devrait accorder une attention spéciale à ce domaine de recherches relatives aux maladies mentales.

Le célèbre médecin Hans Selye fait beaucoup de recherches et des progrès considérables dans ce domaine. A son avis, le «stress» et le surmenage sont à la base de presque toutes les maladies mentales qui frappent l'homme. Si tel est le cas, les hommes qui ont servi dans les guerres auxquelles le Canada a pris part, et dans d'autres guerres, ont plus que quiconque souffert de tension et de surmenage, et le pays se doit de leur témoigner des égards. A mesure que les années passeront le ministre sera saisi de cas concernant des hommes qui auraient peut-être vécu plus longtemps et qui auraient pu avoir une vie plus facile et plus heureuse, et qui souffriront de dépression causée par ce qu'on appelait durant la guerre mondiale l'épuisement consécutif au combat. Cette maladie a été traitée beaucoup plus humainement durant la seconde guerre mondiale que durant la première alors qu'un homme qui souffrait d'une commotion cérébrale était considéré comme un lâche et il arrivait parfois qu'on le fusillait.

Je recommande au ministre d'étudier cette question et j'espère que la prochaine fois qu'il présentera ses crédits, il pourra nous dire qu'une somme beaucoup plus importante que celle qui est affectée à ce crédit a été consacrée à la recherche en général dans le domaine des maladies mentales, surtout en ce qui concerne l'épuisement au combat.

(Le crédit est adopté.)

25. Service des traitements—Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, $2,599,000.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, après avoir pris les renseignements nécessaires, je propose que le poste numéro 25 soit réduit de $250,000.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! M. Favreau propose que le crédit n° 25 des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants soit réduit de $250,000. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

30. Services de prothèse—Fourniture, fabrication et administration, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année de services de prothèse et connexes, $1,435,200.

M. MacRae: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption des crédits du ministre. Ils sont importants.

Ce sont, bien entendu, les crédits de l'ancien gouvernement et nous sommes à la veille de la prorogation. Je désire parler d'une façon très sommaire à propos de ce crédit. Le ministre verra, lorsqu'il lira le rapport du comité des affaires des anciens combattants, qu'il renferme une recommandation voulant que les services prothétiques—je n'ai pas la recommandation sous la main—soient mis à la disposition de tous les Canadiens. Je me rends compte que le ministre étudiera cette recommandation en temps opportun.

C'est le docteur Crawford qui a fait remarquer que l'on ne pouvait peut-être pas se procurer ce service dans la majeure partie du pays. Eh bien, c'est exact! La seule chose, monsieur le président, c'est qu'il y a dans notre pays un certain nombre de mécaniciens-dentistes qui font vraiment de bonnes affaires. Tout en ne perdant pas de vue que nous vivons dans un pays où règne la libre entreprise, rappelons que nous ne voulons pas que ce service soit inférieur à celui dont bénéficient, en ce moment, les anciens combattants de notre pays. Je demanderais donc au ministre d'étudier soigneusement cette recommandation avant d'inclure ce service en particulier dans le programme complet de sécurité sociale vers lequel nous semblons nous acheminer.

(Le crédit est adopté.)

45. Allocations aux anciens combattants et aux civils, $86,244,000.

L'hon. M. Favreau: Je propose que le crédit numéro 45 soit réduit de $700,000.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Peters: Nous voudrions connaître la raison de cette importante diminution.

L'hon. M. Teillet: Comme je l'ai expliqué au comité et au début de l'étude de mes crédits, il s'agit d'un poste assez important; il s'élève à 86 millions. On a procédé à une évaluation, il y a huit ou neuf mois, après la parution du livre bleu. Les demandes présentées au cours de l'année ont montré que ce montant réduit permettrait de répondre aux engagements. Il ne s'agit aucunement d'une modification de principe ou de politique.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je voudrais rappeler au ministre les promesses qui ont été faites aux anciens combattants lorsqu'ils étaient soldats durant la guerre 1939-1945, alors qu'ils recevaient en Europe la visite du ministre de la Défense nationale d'alors, le colonel Ralston, qui leur disait: Jeunes gens, combattez avec courage et bravoure, et lorsque vous reviendrez dans votre pays, le Canada, vous ne connaîtrez plus jamais la misère au sein de l'abondance et vous serez traités—comme on dit en français—aux petits oignons; vous serez respectés par votre pays, par votre patrie.

Or, monsieur le président, les allocations aux anciens combattants dans bien des cas ne sont pas suffisantes pour leur permettre de vivre convenablement. Je sais que le ministre ne peut changer ses crédits dans le moment, même qu'il nous annonce une réduction de $700,000; mais lorsque le Parlement se réunira de nouveau, en 1964, j'espère que le gouvernement tiendra compte des besoins des anciens combattants et de leur veuve, à tous les points de vue.

(Traduction)

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

60. Sépultures et monuments commémoratifs, $1,691,500.

M. Peters: Ce poste m'intéresse. Comme le ministre n'a peut-être pas par-devers lui le renseignement voulu, sans doute voudra-t-il me le fournir plus tard. On m'a demandé dans ma région—et sans doute en est-il ainsi ailleurs—s'il n'y aurait pas moyen d'assurer une certaine forme d'entretien perpétuel dans les cimetières où sont inhumés des anciens combattants, sous quelque drapeau qu'ils aient servi. A ce moment-là, on m'avait donné à entendre que les cimetières pour prisonniers de guerre pouvaient bénéficier des avantages offerts par la Commission nationale des sépultures de guerre. Je me demande s'il s'est écoulé assez de temps pour que le travail en question soit exécuté par une telle entremise. Si le ministre ne le sait pas, c'est très bien, mais j'aimerais qu'il étudie la question de l'entretien des sépultures de guerre de notre pays par rapport aux dispositions déjà prises.

L'hon. M. Teillet: Puis-je profiter de l'amabilité de l'honorable représentant pour lui dire que je vais approfondir la question et le mettre au courant plus tard?

(Le crédit est adopté.)

La Commission canadienne des pensions—

75. Frais d'administration, $2,592,200.

L'hon. M. Churchill: J'ai précédemment laissé entendre au ministre que s'il voulait présenter au comité une déclaration sur certaines des questions posées au sujet du crédit numéro 1, je m'abstiendrais d'appeler l'attention du comité sur le traitement que le ministre, lors de son entrée en fonction, a accordé a un ancien combattant de la première guerre mondiale. Le ministre n'a fait aucune déclaration. Je veux simplement faire inscrire au compte rendu le fait que j'ai envoyé au premier ministre, le 8 mai, un télégramme ainsi rédigé:

> Lorsque votre gouvernement a pris le pouvoir le 22 avril, il y avait deux vacances dans le personnel de la Commission canadienne des pensions. Une troisième vacance a été créée le 8 mai par l'action du ministre des Affaires des anciens combattants. Je répète la demande que j'ai présentée pour que McKay réintègre immédiatement ses fonctions, afin que soit corrigé le déséquilibre dans la représentation des anciens combattants de la première guerre mondiale au sein de la Commission et dans la représentation de l'Ouest du Canada.

Le premier ministre a répondu en ces termes:

> J'ai bien reçu vos télégrammes, l'un expédié à Londres, l'autre expédié à mon bureau, au sujet de la décision qu'a prise le ministre des Affaires des anciens combattants de ne pas renouveler le mandat de l'ancien commissaire McKay, membre de la Commission canadienne des pensions, qui a pris fin le 30 avril de cette année.
>
> Je ne pense pas que ce soit une question à propos de laquelle je doive contrecarrer la décision du ministre compétent.

J'estime que c'est traiter misérablement un ancien combattant qui a servi son pays au cours des deux guerres mondiales et qui était dans les tranchées, au cours de la première guerre mondiale, à la bataille de Paschendale. Quiconque a combattu à Paschendale comprendra les circonstances et saura pourquoi je parle énergiquement en faveur de cet homme.

Et ce qui importe encore plus, c'est le fait que, le 17 mai, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui est inscrite à la page 15 du hansard, et dont voici le texte:

> Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il me dire s'il a comblé les deux vacances qui existaient à la Commission des pensions au moment où le gouvernement a pris le pouvoir le 22 avril?

Le ministre a répliqué en ces termes:

> Autant que je sache, il n'y avait pas de vacance à la Commission à ce moment-là.

Cette déclaration a induit la Chambre en erreur, car il y avait alors deux vacances à la Commission. J'ai posé une question complémentaire, en ces termes:

> Comme il y avait deux vacances à la Commission des pensions lorsque le gouvernement a pris le pouvoir le 22 avril, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il a jugé nécessaire de créer une vacance...

Il l'a fait moyen d'une lettre et d'un communiqué de presse.

> ...quand il y en avait déjà deux? En outre, pourrait-il redresser sans retard le déséquilibre qu'il y a à la Commission des pensions à l'égard des anciens combattants de la première Grande Guerre et ceux de l'Ouest canadien en réintégrant M. McKay dans ses fonctions?

Il a répondu ce qui suit:

> J'ai donné par écrit au député une réponse complète et franche.

Je soutiens que la Chambre a été induite en erreur par cette déclaration. Il y avait deux vacances spéciales à la commission quand le ministre a été nommé et il en a créé une troisième. C'est lui qui a mentionné le fait que diverses régions du pays n'étaient pas représentées et qui a tenté de brouiller les cartes. Je déclare que le ministre des Affaires des anciens combattants et le premier ministre ont traité de façon bien mesquine un ancien combattant qui méritait mieux du gouvernement et de son pays.

L'hon. M. Teillet: Je m'attendais, il va sans dire, que l'honorable représentant exécute la menace qu'il avait proférée plus tôt, et c'est en partie pourquoi je l'ai laissé faire. Quoi qu'il en soit, je ne reprendrai pas la discussion, sauf pour lui dire que les déclarations que j'ai faites étaient exactes et formelles et qu'elles le demeurent. S'il est vrai, comme on le prétend, que j'ai commis une injustice, c'était tout simplement pour en réparer une autre qui s'était commise un an

auparavant. Je n'ai fait que rétablir l'équilibre au sein de la Commission, équilibre que l'honorable représentant, lui, avait détruit. C'est ce que j'ai dit alors, et je persiste à croire que telle est la vérité. Quant à moi, l'affaire est réglée.

L'hon. M. Churchill: C'est ce que le ministre a dit la première fois...

L'hon. M. Teillet: C'est juste.

L'hon. M. Churchill: ...et il ajoute que l'affaire est réglée. Un ancien combattant a été évincé. Le ministre prétend qu'il n'y a plus de déséquilibre au sein de la Commission, ni de vacances. Je répète qu'il induit la Chambre en erreur. Il existait deux vacances particulières à la Commission quand le ministre a été nommé.

M. Fisher: Monsieur le président, je ne mettrai pas beaucoup de temps à faire valoir mon point de vue. Dans l'altercation ou la divergence de vues qui oppose le ministre et l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, je reconnais qu'une question de principe entre en jeu. J'ai cru qu'il fallait prévoir une sauvegarde contre une telle chose et j'ai inscrit au *Feuilleton* un bill, le bill C-35, loi modifiant le Code criminel (Renvoi sans préavis)—en anglais (A Purge for the King's-evil). J'aimerais expliquer ce que «King's-evil» signifie. Bien des députés sont venus me voir pour me demander s'il s'agissait de la scrofule, qui est une maladie de peau. Dans le présent cas, il s'agit du pouvoir arbitraire du roi, de la Couronne, de renvoyer des employés sans préavis. C'est ne pas renouveler sans lui donner de préavis, la nomination à un emploi et sur laquelle le titulaire compte.

Je recommande donc à tous les députés l'objectif que se propose ce bill. S'il avait été appliqué dans le cas en question, le membre dont la nomination n'a pas été renouvelée aurait eu un préavis de six mois. Il faut tenir compte d'une chose: quand un homme a été nommé, dans la fonction publique, à un emploi qui lui donne droit à un traitement annuel, et la plupart du temps le traitement est élevé, et qu'il consacre trois, cinq et parfois sept ans à ses fonctions, il peut arriver que, par suite d'un renversement du gouvernement, il soit renvoyé subitement. Je songe à quelques exemples de l'autre côté. Monsieur Buchanan a été renvoyé très brusquement de la Commission du tarif par le gouvernement conservateur. Pareille initiative provoque souvent chez l'intéressé, un choc énorme. Quel que soit son esprit de parti, il se trouve sans ressources.

Les gens qui font partie à l'heure actuelle de la Commission des pensions et qui y ont été nommés par les conservateurs peuvent s'attendre à ne pas faire long feu. Mais que dire de celui qui fait du bon travail à cette commission? Et il y en a plusieurs dans ce cas, j'en suis sûr, quel que soit le parti politique auquel ils appartiennent. Je crois que la meilleure façon de les protéger et d'empêcher que cet état de choses se reproduise —comme en fait foi le désaccord manifeste entre le ministre actuel et l'ancien ministre —c'est d'inclure, dans nos receuils de lois, un bill du genre de celui que j'ai proposé, exigeant que l'on donne un préavis de six mois lorsqu'un mandat ne sera pas renouvelé. C'est une idée que je soumets aux honorables députés, car il devient manifeste que mon bill ne sera pas débattu au cours de la présente session du Parlement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le bill aurait été présenté à la Chambre, il y a quelques jours, si l'honorable député avait été disponible. Je suis descendu avec toute la documentation nécessaire pour lui donner mon appui, car je suis favorable à l'idée de donner un avis de six mois. M. McKay, tout ce qu'on lui a accordé, c'est 24 heures.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

115. Prestations aux anciens combattants, y compris le secours et les cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $1,044,600.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je propose:

Que le crédit nº 115 soit réduit de $65,000 dollars.

M. Clancy: Je voudrais qu'on m'explique cette diminution.

L'hon. M. Teillet: J'ai fourni l'explication tantôt. Il y a huit ou neuf mois, on a fait une évaluation, après que le budget des dépenses eut été imprimé. Cette évaluation nous a permis d'arriver à un chiffre plus exact. Il n'y a aucune modification de principe ou de ligne de conduite.

M. Clancy: Je suis d'accord, mais il faudrait presser l'Imprimeur de la Reine.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

M. le président suppléant: Sur ce, prend fin l'étude des crédits du ministère des Anciens combattants.

L'hon. M. Teillet: Qu'il me soit permis d'exprimer mes remerciements au comité, qui m'a assisté avec une telle célérité.

M. Peters: Dix heures et demie!

L'hon. M. Pickersgill: Puisque le ministre des Mines et des Relevés techniques est absent de la Chambre pour quelques instants,

pourrions-nous étudier et adopter le seul crédit du ministère du Commerce?

Des voix: D'accord!

LE MINISTÈRE DU COMMERCE

L63b. Acquisition durant les années financières 1963-1964 et 1964-1965 de concentrés d'uranium en conformité de contrats devant être conclus, avec l'agrément du gouvernement en conseil, par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada, avec la *Rio Algom Mines Limited*, la *Denison Mines Limited* et la *Faraday Uranium Mines Limited*, et coût du stockage, au cours des années financières courante et subséquentes, des concentrés d'uranium achetés aux termes desdits contrats, $20,000,000.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela met fin à l'étude des crédits du ministère du Commerce.

M. Peters: Dix heures et demie!

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que le comité semble vouloir, d'une façon générale, se mettre à l'œuvre afin que nous puissions terminer nos travaux cette semaine, je me demande si l'on ne pourrait pas convenir de siéger au moins assez longtemps pour terminer les crédits de mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, qui ont déjà été étudiés, d'après les renseignements que je possède, pendant trois heures et demie et qui, j'imagine, ne demanderaient pas beaucoup plus de temps.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $1,290,100.

L'hon. M. Benidickson: Nous avons étudié le crédit n° 1, je crois, le 15 novembre et je pense que c'est l'honorable député de Port-Arthur qui avait la parole à moment-là. Depuis lors, j'ai eu des entretiens avec lui, et nous nous sommes entendus, il me semble, sur le fait que je me mettrais en rapport avec les membres de l'association des prospecteurs de Port-Arthur lors de ma prochaine visite dans cette ville, c'est-à-dire vaisemblablement sous peu.

En ce qui concerne quelques-uns des crédits qui ont été mis à l'étude, je pense que je pourrais très bien répondre par écrit aux honorables députés qui ont pris la parole, si le comité y consent. Je constate que mon prédécesseur est ici en ce moment. Il n'était pas au comité, hier soir, mais je lui ai fait un compliment en lui disant qu'en réalité je présentais ses prévisions budgétaires. S'il a des propositions à soumettre, je me ferai un plaisir de lui répondre. Mais, d'autre part, je crois que nous avons eu un débat assez étendu le 15 novembre et, avec le consentement du comité, j'affirme que bien que quelques-uns des membres qui avaient pris la parole ce soir-là ne soient pas présents ce soir, je verrai à ce que mes fonctionnaires examinent scrupuleusement les recommandations qu'ils avaient faites et nous leur répondrons par écrit.

[L'hon. M. Pickersgill.]

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, vu l'heure tardive, mes observations seront brèves.

Toutefois, je ne saurais laisser passer cette occasion sans tout d'abord féliciter mon successeur, dont l'affabilité est connue de tous, et qui, je pourrais dire, exerce ses fonctions à la perfection. Je ne crois pas que mes amis d'en face s'opposent à ce que je fasse cette observation.

Je désire également profiter de l'occasion pour rendre un hommage à la mémoire de M. Marc Boyer, le regretté sous-ministre, qui est décédé subitement alors que j'occupais les fonctions de ministre, et dont la disparition est vivement regrettée tant par ses associés au ministère que par ceux de l'industrie minière du pays. Très compétent, il était toujours à la disposition de ceux qui recherchaient l'avancement de cette importante industrie, et nous déplorons aujourd'hui cette mort prématurée.

Quant au sous-ministre actuel et à son adjoint, je sais qu'ils s'acquittent de leur fonction avec grande compétence, et je les en félicite.

Monsieur le président, je suis d'avis que le ministre a reconnu l'importance d'avoir, au sein de son ministère, un réservoir de savants et de techniciens dont les connaissances ne le cèdent à nul autre de leurs collègues de par le monde, et qui sont à la source même du progrès vraiment remarquable qu'a connu une de nos plus importantes industries.

Monsieur le président, comme le signalait le ministre, les prévisions budgétaires actuellement à l'étude ont été préparées, en grande partie, par l'administration conservatrice, et je ne saurais évidemment m'opposer aux projets qui sont inclus dans ces prévisions. Mais étant donné que le budget de ce ministère a surtout trait à la recherche en matière industrielle, je dis au ministre qu'il n'y a sûrement pas lieu, pour lui, de céder aux pressions qu'a dû faire son collègue, le ministre des Finances (M. Gordon) pour limiter davantage ses crédits, et je sais que le ministre, qui a à cœur le bien-être des fonctionnaires de son ministère, et plus particulièrement le progrès du pays, saura user de sa grande influence, non seulement pour maintenir les crédits à leur niveau actuel, mais même pour les accroître, de façon à

améliorer les services remarquables que dispensent les différentes divisions du ministère.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de dire que le ministère, et plus particulièrement la direction des mines, rend de grands services à l'industrie minière. Toutefois, je suis d'avis qu'on devrait faire plus de réclame à ces services, et ce non seulement afin que l'industrie minière les utilise, car elle le fait abondamment, mais également pour que les services de la direction des mines soient mieux connus des prospecteurs et des petites gens de l'industrie minière, «from the grass roots of the mining industry», comme on dit en anglais.

Et à ce sujet, j'appuie la proposition que faisait l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) à l'effet que le ministère aide, d'une façon tangible, le travail très important du prospecteur, car c'est lui qui est à la base même de l'exploration minière, et partant, de la découverte de cette source de grande richesse pour notre pays. Je demande donc au ministre de trouver des moyens concrets pour venir en aide à cette classe très importante de nos mineurs.

Monsieur le président, je crois qu'il y a lieu de reconsidérer toutes la question de la recherche industrielle au pays, et je suggère même qu'on fasse du ministère des Mines et des Relevés techniques, lequel dispose d'un noyau de savants et de spécialistes, le centre de tous les services de recherche du gouvernement fédéral. A mon sens, il est plus que temps que les services de recherche soient concentrés, et l'endroit idéal pour ce faire est le ministère des Mines et des Relevés techniques.

Si le gouvernement entreprend la réorganisation de l'administration générale suggérée par la Commission Glassco, il établira peut-être un ministère de la recherche dont le cœur, pour ainsi dire, devrait être le présent ministère des Mines et des Relevés techniques.

(Traduction)

M. Fisher: J'aimerais ajouter un autre point aux considérations du ministre sur son entretien avec les prospecteurs. Je me réjouis de constater qu'il se propose de s'aboucher avec l'active association des prospecteurs de la tête des Lacs. J'ai déjà dit que le ministre des Mines de l'Ontario est originaire du Nord-Ouest de la province, plus précisément de la circonscription de Port-Arthur. Le ministre le connaît. C'est un homme qui est très proche de l'exploitation minière. Il favorise actuellement un retour à l'extraction de l'argent dans notre région. A présent que nous avons deux ministres des Mines qui viennent de deux grandes régions de prospection, je soutiens qu'il est opportun qu'ils se réunissent. Je demanderais donc à l'honorable représentant s'il n'envisagerait pas de rencontrer le ministre des Mines de l'Ontario, notamment en vue de déterminer si l'Ontario et l'État fédéral ne pourraient pas mettre au point un programme d'intérêt commun, qui pourrait peut-être s'appliquer aussi aux autres provinces.

Je suis persuadé que la Saskatchewan, qui a un programme pour les prospecteurs, voudrait se joindre aux autres intéressés. Le mirage du coup de chance, le rêve de devenir riche ou puissant grâce à des découvertes de gisements minéraux, est l'un des grands rêves qui me semble bien plus beau que le désir de gagner au sweepstake irlandais. Je pense que cela pourrait entraîner des conséquences intéressantes pour notre économie. Il nous faut redorer le rêve de tous ces hommes qui n'ont pas su s'adapter aux progrès scientifiques et techniques, grâce auxquels la prospection devient toujours plus une science confiée aux très vastes entreprises, qui disposent de ressources techniques considérables et peuvent s'assurer les services de spécialistes en géologie comme, par exemple, l'honorable représentant d'York-Scarborough.

L'hon. M. Benidickson: Je tiens à dire sans tarder que j'ai conféré récemment à deux reprises avec le ministre des Mines de l'Ontario. Ici encore, il s'agit d'un problème au sujet duquel nous sommes disposés à collaborer avec l'honorable représentant de Port-Arthur.

M. le président: Le crédit nº 1 est-il adopté?

M. Pigeon: Je voudrais poser une question.

(Texte)

Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il a reçu une demande de la province de Québec et de la province de Terre-Neuve à l'effet de définir une fois pour toutes les frontières du Labrador et du Nouveau-Québec—parce que le gouvernement fédéral intervient souvent, par exemple, dans le domaine des transports concernant deux, trois, quatre, dix provinces—et comme cela concerne deux provinces, je voudrais lui demander s'il a reçu une demande, ou s'il a l'intention d'inviter les représentants de ces deux provinces dans le dessein de régler définitivement ce problème qui est en suspens depuis déjà de nombreuses années.

(Traduction)

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, depuis que je suis ministre, je ne me souviens pas d'avoir reçu une lettre officielle de l'un ou l'autre gouvernement provincial; mais notre position a été établie à la Chambre au cours de la présente session. Nous serons très heureux si nos fonctionnaires peuvent venir en aide à l'une ou l'autre de ces provinces ou a toutes deux, mais il me

semble que la demande doit venir des gouvernements provinciaux.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire?

Est-ce l'intention du ministre d'inviter des représentants des deux provinces à venir à Ottawa afin de trouver une solution définitive?

(Traduction)

L'hon. M. Benidickson: Non, monsieur le président.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. Peters: Il est dix heures trente, monsieur le président. A mon avis, même si nous ne nous préoccupons pas de notre sort, nous devrions au moins songer au personnel de la Chambre et leur permettre de se reposer un peu avant d'entreprendre une autre rude journée de travail. Si nous ne savons pas organiser convenablement nos travaux, au moins venons-leur en aide.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai tenté d'accorder à tous les membres de l'opposition la plus grande considération et la plus grande courtoisie possible, mais je crois que personne ne le prendra en mauvaise part si je signale que le député qui a eu la parole pendant au moins le tiers de la journée assume une lourde responsabilité en forçant peut-être les fonctionnaires, pour lesquels il a exprimé de la sympathie, à revenir travailler durant la semaine de Noël. Si nous pouvions disposer de nos travaux aujourd'hui, demain et samedi, ils pourraient bénéficier d'un congé, tout comme chacun d'entre nous. Je demanderais au député, que chacun a écouté aujourd'hui avec beaucoup de courtoisie et de politesse et qui a été très bien traité par d'autres députés, de vouloir bien faire preuve d'autant de collaboration qu'il en a obtenu.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je n'ai pas adressé la parole une seule fois au cours de la journée et je désire dire que je désapprouve fortement l'attitude irréfléchie manifestée par le leader de la Chambre pour tâcher de nous inciter à prolonger les heures de séance, sans aucun égard pour la santé et le bien-être des personnes qui doivent demeurer au poste dans les cabines des interprètes. C'est tout simplement honteux!

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire à l'honorable député qui représente une collectivité minière que nous débattons les crédits de la Direction des mines. La semaine dernière, j'ai discuté certaines observations de l'honorable représentant de Timiskaming. Puis-je ajouter que j'ai traité de la façon la plus agréable avec des députés de toutes les régions du pays qui s'intéressent aux mines. Les remarques de l'honorable député ont reçu bon accueil selon les formalités parlementaires qui conviennent. Je crois qu'il pourrait songer à l'adoption de ces crédits.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dix heures et demie!

M. Peters: Monsieur le président, compte tenu des observations qu'on a faites, je collaborerais volontiers, si le ministre demandait que les crédits de son ministère soient adoptés en bloc.

L'hon. M. Pickersgill: Si le comité était disposé à adopter ces crédits, cela nous irait à merveille, vu que nous en discsutons depuis bientôt quatre heures.

(Le crédit est adopté.)

M. Pigeon: Combien de millions avons-nous adoptés en vingt secondes?

M. le président: Cela termine l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au leader de la Chambre trois questions concernant nos travaux pour demain.

D'abord, pourrait-il organiser les travaux de façon que nous puissions obtenir une réponse aux 60 questions écrites qui restent au *Feuilleton*, car s'il n'y est pas répondu demain, je suppose qu'elles vont tomber dans l'oubli. La deuxième question est celle-ci: quelles mesures législatives reste-t-il à étudier et seront-elles abordées en premier lieu, demain? Ma troisième question est la suivante: quelles prévisions budgétaires seront examinées demain?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis proposer, mais il est bien évident que c'est tout ce que je peux faire. Pour ce qui est des questions, des réponses ont été apportées hier—j'ai presque perdu la notion des jours: oui, c'est bien hier. Je doute qu'il y ait beaucoup d'autres réponses de prêtes, mais j'accepterai volontiers, lorsque nous aurons terminé les prévisions et envoyé les lois de subsides à l'autre endroit, si la Chambre accepte à ce moment-là d'aborder les questions, d'apporter toutes les réponses qui seront alors disponibles à l'égard des questions inscrites au *Feuilleton*.

Quant aux mesures législatives, comme je l'ai indiqué hier soir, on s'est demandé si le

gouvernement devrait apporter certaines modifications proposées à la loi sur l'Exposition universelle. Nous sommes maintenant parvenus à la conclusion que la proposition qui figure au *Feuilleton* est celle que nous voudrions recommander à la Chambre, et dès lors, nous prierions la Chambre de considérer à la fois la résolution et le bill demain. Cela ne soulève aucune difficulté parce que le bill en est à sa deuxième lecture, par suite de l'heureuse décision d'un Orateur qui remonte, je crois, à 1913, mais j'espère que nous aurons le débat complet sur la résolution ou le bill. Je serais d'avis que le débat sur le bill serait préférable.

Il y a également un avis qui a été inscrit au *Feuilleton* au sujet d'une résolution précédant un bill qui, à la suite des consultations que nous avons pu avoir par les voies ordinaires et d'autres que nous avons obtenues par des voies moins ordinaires, sera, je crois, acceptable à la Chambre en général. Lorsque les honorables députés consulteront leurs *Procès-verbaux* demain et verront cet avis, s'ils indiquent qu'ils sont disposés à l'expédier rapidement, le gouvernement serait heureux de le présenter, et je suis porté à croire que s'il est acceptable à la Chambre, alors, il serait possible de disposer par entente d'un grand nombre de bills privés qui figurent encore au *Feuilleton*.

Il n'y a pas d'autres mesures législatives auxquelles le gouvernement se sente obligé d'accorder son attention, sauf ces deux questions et les bills privés dont j'ai fait mention. Il y a, bien entendu, bon nombre de bills publics, et je crois qu'il y a un bill privé, de nature particulière, et on a proposé, s'il nous reste du temps après le bill de subsides, de poursuivre pendant quelque temps l'étude de ce bill, et c'est une initiative que j'aimerais recommander personnellement à la Chambre, une fois le moment venu.

M. Douglas: De quel bill parle le ministre?

L'hon. M. Pickersgill: C'est un bill inscrit au nom de l'honorable député de Portage-la-Prairie.

M. Knowles: Portage-Neepawa.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député de sa rectification. L'honorable député vient de Portage-la-Prairie.

Il nous reste les crédits de neuf ministères à étudier et je ne saurais dire dans quel ordre ils seront appelés, car il y a un ou deux ministres, en particulier mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui auront demain d'autres préoccupations d'ordre urgent. Mais, tel que j'envisage la situation maintenant, voici l'ordre que nous aimerions suivre: tout d'abord, le ministère de l'Industrie, où il reste relativement peu de choses; en second lieu, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont aucun crédit n'a été adopté, mais qui a déjà fait l'objet d'un débat prolongé; troisièmement, le ministère de la Défense nationale, dont la plupart des crédits sont votés; viendrait ensuite le ministère des Transports, où, même si la majorité des articles sont déjà adoptés, il en reste encore un bon nombre; puis, le ministère des Affaires extérieures, qui a fait l'objet d'un examen minutieux au comité spécial et, je crois, d'un débat d'une soirée à la Chambre, mais dont aucun crédit n'est encore voté.

Il reste un crédit du ministère du Nord canadien et nous l'étudierons, à un moment qui conviendra, avec les crédits dont je viens de parler. Puis, il y a les crédits de M. l'Orateur et du ministre des Finances, et les miens qui n'ont pas été étudiés du tout. Je crois qu'on les gardera pour la fin, dans l'ordre que j'ai indiqué, à moins qu'il n'y ait des raisons impérieuses de modifier cet ordre.

Lorsque nous aurons achevé cela, autant que je sache et en ce qui concerne le gouvernement, les travaux de la Chambre pour la session qui a commencé le 16 mai 1963, seront achevés.

Le ministre de l'Industrie me rappelle que nous n'aurons à étudier que diverses agences relevant de sa compétence; mais quant au ministère lui-même, les crédits ont été adoptés. Il s'agit d'une correction technique de quelque importance. Je ne sais si nous pourrons tout terminer en une journée, mais il faut se demander combien d'heures la Chambre sera disposée à siéger.

S'il n'y a pas d'accord, nous aborderons les affaires publiques de 11 heures à 1 heure, de 2 heures et demie à 5 heures et de 7 heures à 10 heures et demie. Il saute aux yeux de tous les députés que nous ne pourrions compléter les travaux dans ce laps de temps. J'aime à croire, surtout maintenant que le député de Port-Arthur a pu nous expliquer le *King's Evil* ce soir, qu'il sera possible de renoncer à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, ce qui pourrait nous donner beaucoup plus de temps.

Le gouvernement serait heureux, et je ne crois pas que le personnel de la Chambre y voie d'objection, si nous pouvions nous mettre d'accord, dès le début de la journée —et aucun effort ne sera négligé pour rendre service aux députés, et au personnel—pour siéger sans interruption jusque dans la soirée, alors qu'une motion d'ajournement pourrait être présentée. Je consentirais volontiers à faire en sorte que la motion d'ajournement soit présentée au plus tard à onze heures, en tout cas sûrement pas après minuit.

Si l'on n'est pas d'accord, nous pourrions au moins conclure une entente définitive portant que si les travaux ne sont pas terminés demain, nous siégerions samedi à onze heures en appliquant à nos délibérations les mêmes règles que le vendredi, sauf qu'il n'y aurait pas d'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. J'aimerais connaître l'opinion de la Chambre à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: Pour ce qui est de demain, nous sommes bien prêts à siéger sans interruption depuis onze heures du matin jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne dans la soirée. Nous préférerions terminer les travaux demain si la chose était possible. Autrement, nous accepterions de siéger samedi.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, quoi qu'en dise le secrétaire d'État, nous n'avons pas le droit, à mon sens, de retenir le personnel ici, sans interruption, de onze heures du matin à dix heures et demie ou onze heures du soir. Les traducteurs, les sténographes parlementaires, les messagers et les autres employés doivent travailler presque sans arrêt, ce qui me semble être le traitement le plus inhumain que l'on puisse imposer à un groupe de personnes. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en venir là. Plus longtemps nous siégerons, plus certains en profiteront pour nous faire perdre du temps.

Si nous suivions le même régime qu'aujourd'hui et si nos travaux progressaient assez rapidement dans l'après-midi, nous pourrions renoncer à l'heure du dîner. Il va sans dire que nous sommes disposés à siéger samedi. A mon avis, il vaudrait mieux suivre des heures quelque peu raisonnables et éviter d'esquinter le personnel plutôt que d'essayer de brusquer les choses et de nous retrouver samedi matin, avec des gens à demi-morts.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, notre groupe ne voit aucune objection à accepter les heures de séance qui ont été proposées par l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill). Je lui suggérerais cependant de demander lui-même aux membres du personnel s'ils y voient des objections. Sinon, je ne vois pas pourquoi nous ne continuerions pas à siéger suivant l'horaire suggéré par le secrétaire d'État. Dans les circonstances, nous sommes prêts à le faire et même à siéger samedi si c'est nécessaire.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, de notre côté, nous sommes également prêts à collaborer avec le secrétaire d'État (M. Pickersgill) et le gouvernement relativement aux heures suggérées pour demain. On nous assure que des dispositions seront prises afin que les employés puissent se remplacer à tour de rôle pendant les heures des repas, soit demain midi et demain soir. Nous sommes donc disposés à accepter ces heures afin d'en arriver à compléter l'étude des crédits, de façon que la Chambre puisse proroger le plus tôt possible.

Il est curieux de constater que l'opposition à cet horaire vient justement de ceux-là même qui retardent l'adoption de ces crédits, et ce sans trop de considération.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de résumer les observations que j'ai entendues, sans m'arrêter à aucune en particulier, il me semble que personne ne s'est opposé à ce que la Chambre siège samedi, si c'est absolument nécessaire. Je voudrais d'abord que nous nous entendions bien sur ce point. Si tel est le cas, je pourrais peut-être modifier ma proposition. Nous pourrions prendre une heure demain pour le déjeuner, savoir d'une heure à deux heures. Nous prendrions l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et nous ne prévoirions rien pour l'heure du dîner. Nous verrions quels progrès nous avons accomplis et nous ferions le point de la situation, car, à mon sens, le personnel ne verrait aucune objection à travailler durant l'heure du dîner s'il entrevoyait la possibilité de ne pas avoir à revenir samedi. Toutefois, il y a du bon dans ce qu'a dit le député de Burnaby-Coquitlam. En effet, si à l'heure du dîner, il est bien clair qu'il nous faudra siéger samedi de toute façon, alors il serait peut-être bon de lever la séance. Il est bien clair, je l'espère, que nous siégerions jusqu'à onze heures du soir.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous acceptons n'importe lequel de ces arrangements. Personne ne s'imagine ici, j'espère, qu'un parti ne tient pas compte du personnel de cette institution. Je compte sur le leader de la Chambre pour prendre les dispositions nécessaires à l'égard du personnel. Si la situation devient intenable, c'est à lui d'en juger et nous nous en remettons à lui.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'observe ce qui se passe au Parlement, de l'extérieur et de l'intérieur, depuis un quart de siècle. Si nous réussissons à terminer la session sans avoir à siéger de façon ininterrompue, je crois bien que ce serait la première fois que cela se produirait. Je ne m'oppose pas à établir un précédent, si c'est possible. Il est donc entendu, monsieur l'Orateur, que nous nous réunirons à 11 heures demain; nous lèverons la séance entre 1 heure et 2 heures; nous prendrons ensuite l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire;

nous déciderons avant 6 heures, de la façon habituelle, si nous voulons siéger entre 6 et 7 heures; nous reviendrons à 7 heures; nous siégerons jusqu'à 11 heures. Si nous n'avons pas terminé nos travaux, nous commencerons à siéger à 11 heures samedi matin et lèverons la séance, j'èspère, avant bien longtemps ce jour-là.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre ce qu'il veut dire lorsqu'il parle de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire? Veut-il l'employer pour disposer des mesures gouvernementales?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à siéger demain aux heures proposées par le secrétaire d'État?

Des voix: D'accord!

M. Peters: J'espère, monsieur l'Orateur, qu'aucune pression ne sera exercée pour nous obliger à siéger à 11 heures. J'espère que le secrétaire d'État, après avoir dit que la séance sera levée à 11 heures, ne formulera pas cette demande à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Je peux assurer à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'à moins que l'honorable député de Timiskaming ne demande de siéger après 11 heures demain soir, je ne le demanderai pas.

M. Knowles: Peut-être aussi, monsieur l'Orateur, que nous devrions consigner au compte rendu que nous consentons unanimement à siéger samedi au besoin.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, certainement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à siéger samedi?

Des voix: D'accord!

(A onze heures et dix-sept minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

Services administratifs—

Administration centrale—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $1,290,100.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et matériel, y compris matériel d'usage courant pour les levés, $304,600.

10. Exécution de la loi sur les explosifs, $104,500.

15. Division des ressources minérales, $424,100.

Direction des levés et de la cartographie—

25. Administration, y compris une subvention de $1,000 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie, $197,000.

30. Levés géodésiques du Canada, $1,119,400.

35. Commission de la frontière internationale, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de l'ensemble de la participation du Gouvernement des États-Unis aux frais de reliure des rapports annuels et du maintien de bornes lumineuses frontalières, $102,900.

Levés topographiques—

40. Administration, fonctionnement et entretien, $2,002,800.

45. Construction ou acquisition de matériel, $87,000.

50. Levés officiels et cartes aéronautiques, $796,600.

55. Levés de limites provinciales et territoriales, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de l'ensemble des parts des gouvernements provinciaux dans les frais des levés, $300.

60. Dessin et impression de cartes, $1,628,100.

Direction des sciences de la mer—

70. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre du Bureau international d'hydrographie, $6,001,800.

75. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,100,000.

Commission géologique du Canada—

80. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique à Londres, et une somme de $75,000 en subventions pour aider à la recherche géologique dans les universités canadiennes, $6,191,000.

85. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $265,800.

Direction des mines—

90. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada dans les frais du Comité du Commonwealth pour le traitement des minéraux et une somme de $35,000 en subventions à la recherche dans les universités canadiennes sur les mines et le traitement des minéraux, $4,677,700.

95. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $464,200.

Direction de la géographie—

100. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité permanent canadien des noms géographiques et du Comité national canadien de l'Union géographique internationale, la cotisation du Canada à titre de membre de l'Union géographique internationale et une subvention de $500 à l'Association canadienne des géographes, $554,300.

Observatoires fédéraux—

Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

105. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité national de l'Union astronomique internationale, la cotisation du Canada à titre de membre de l'Union astronomique internationale et une subvention de $3,500 à la Société royale d'astronomie du Canada, $1,722,000.

110. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $495,000.

Observatoire d'astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)—

115. Administration, fonctionnement et entretien, $217,900.

120. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $60,600.

Généralités—

125. Achats de photographies aériennes et dépenses du comité interministériel des levés aériens, $510,000.

130. Étude de la plate-forme continentale polaire, $1,562,500.

B—Office fédéral du charbon—

135. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $131,500.

140. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $14,721,400.

145. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, $1,600,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

L63b. Acquisition, durant les années financières 1963-1964 et 1964-1965, de concentrés d'uranium en conformité de contrats devant être conclus, avec l'agrément du gouvernement en conseil, par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada, avec la *Rio Algom Mines Limited*, la *Denison Mines Limited* et la *Faraday Uranium Mines Limited*, et coût du stockage, au cours des années financières courante et subséquentes, des concentrés d'uranium achetés aux termes desdits contrats, $20,000,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

100. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sous le régime de l'article 38 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $115,000.

Services provisoires—

118a. Pour permettre, nonobstant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), que Sharon Anne Isted, fille du sergent William C. Isted tué le 22 janvier 1944 pendant qu'il était en service, lors d'un congé sans solde, dans l'Aviation royale du Canada comme instructeur auprès d'un organisme d'entraînement civil organisé dans le cadre du programme d'entraînement des forces aériennes du Commonwealth britannique, soit considérée comme une étudiante le et à partir du 1er septembre 1961 au sens de ladite loi, $1.

119a. Pour établir que John Ausborn Taylor, ancien canonnier, nonobstant l'article 248 du chapitre 43 des statuts du Canada (1950), a été honorablement libéré de l'Armée canadienne (service actif) le 3 juillet 1946, $1.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

45d. Allocations aux anciens combattants et aux civils—Permettre, à compter du 1er octobre 1963 et durant les douze mois ultérieurs, qu'une pension servie aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse soit considérée, pour les fins de la Loi sur les allocations aux anciens combattants (1952) et de la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, comme étant de $55 par mois, $1.

Commission canadienne des pensions—

80. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité du décret du conseil C.P. 45/8848 du 22 nov. 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve), $174,829,000.

85. Récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial, $26,000.

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

90. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et de familles britanniques, $4,198,900.

95. Entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la priorité immobilière; taxes, assurance et entretien des services de ville, $58,800.

L80. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement de biens-fonds; achat d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $41,500,000.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

57a. Autorisation de verser une allocation à Mme Cécile-P. Arcand, veuve de Louis-Georges Arcand, bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant, d'un montant égal à la somme qu'elle recevrait sous le régime de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, 1952, modifiée de temps à autre, si son mariage avec Louis-Georges Arcand avait répondu à toutes les exigences de l'article 11 de ladite Loi, $1.

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

90a. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques, $115,000

95a. Entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurances et entretien des services de ville, $10,200.

Services provisoires—

117a. Pour sanctionner les paiements déjà faits et autoriser le paiement du reste du montant à Norma Hannough, fille de Farys Hannough, décédé, numéro matricule D-82513, en vertu de la police d'assurance V-36866 des anciens combattants, nonobstant l'article 16 des conditions de ladite police et nonobstant l'article 10 de la Loi sur l'assurance des anciens combattants, chapitre 279 des Statuts Revisés du Canada (1952), $1.

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

105. Allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $40,000.

111. Autorisation de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de rectifier des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur

ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède, $6,000.

Services provisoires—

115. Prestations aux anciens combattants, y compris le secours et les cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $1,044,600.

Remboursements selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble des sommes équivalentes aux redressements ou paiements de compensation en vertu des lois ci-après mentionnées, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de cette dernière loi, elles sont considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente aux termes de ladite loi comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation—

120. Remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, $5,000.

30. Services de prothèse—Fourniture, fabrication et administration, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année de services de prothèse et connexes, $1,435,200.

35. Bureau des vétérans, $666,000.

40. Commission des allocations aux anciens combattants, $207,800.

Paiements divers—

60. Sépultures et monuments commémoratifs, $1,691,500.

65. Subvention au fonds de bienfaisance de l'armée, $18,000.

70. Subvention à la Légion royale canadienne, $9,000.

Commission canadienne des pensions—

75. Frais d'administration, $2,592,200.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

45. Allocations aux anciens combattants, $86,244,000.

50. Aide accordée en conformité des dispositions du règlement régissant le fonds de secours (allocations aux anciens combattants), $3,450,000.

55. Allocations de traitements et autres, $2,715,000.

1. Administration centrale, $2,406,800.

5. Administration régionale, $3,395,800.

10. Services de bien-être des anciens combattants, $3,689,400.

Service des traitements—

15. Fonctionnement des hôpitaux et administration, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année de services hospitaliers et connexes, $42,865,600.

20. Travaux de recherches médicales et cours d'instruction, $419,000.

25. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, $2,599,000.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

B—Commission d'assurance-chômage—

50. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, $45,412,500.

55. Déplacement de la main-d'œuvre à destination d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $37,000.

L27a. Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la Loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes nécessaires de temps à autre; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser, $55,000,000.

Indemnisation des employés de l'État—

45. Exécution de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $114,000.

47d. Autoriser le paiement, durant la présente année financière et les années financières ultérieures, à Helen O'Neil, ancienne personne à la charge de Wilfred Vincent O'Neil, d'une indemnité, en vertu de la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, à compter du 21 avril 1963 jusqu'à sa mort ou son mariage, soit jusqu'au premier des deux événements à survenir, au taux mensuel payable aux termes de ladite loi à la veuve à charge d'un employé qui était d'habitude employé dans la province de Québec, $1.

Aide à la formation technique et professionnelle—

40. Dépenses afférentes à l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi—Versements aux provinces, $109,484,000.

40a. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi—Versements aux provinces, $47,165,000.

A—Ministère—

Administration générale—

25. Direction de la réadaptation des civils, y compris versements pour l'exécution de la loi concernant le rétablissement professionnel des personnes invalides, et des accords conclus sous son régime, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs, et l'élaboration d'un programme en vue d'aider à l'emploi des travailleurs âgés, $529,000.

25a. Direction de la réadaptation des civils, $176,000.

27d. Paiements, en conformité des modalités approuvées par le gouverneur en conseil, aux employeurs, de 50 p. 100 du salaire mensuel versé ou de $75 par mois, selon le plus faible de ces deux montants, à l'égard de chaque travailleur à plein temps, âgé de 45 ans ou plus, embauché au cours de la période du 1er novembre 1963 au 31 janvier 1964, et qui est par ailleurs admissible en vertu du Programme d'encouragement de l'emploi et de la formation des travailleurs âgés; pour autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements en vue de la bonne administration dudit Programme, $5,000,000.

Services spéciaux—

30. Direction des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil, $525,700.

30d. Direction des services spéciaux, y compris un programme de lutte contre le chômage saisonnier, l'organisation et l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes et l'aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil, $650,000.

32d. Paiements, conformément aux modalités approuvées par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme municipal de stimulation des travaux d'hiver, pendant les années financières 1963-1964 et 1964-1965, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis pendant la période allant du 1er novembre 1963 jusqu'au jour de l'année financière 1964-1965 que peut fixer le gouverneur en conseil et, dans le cas de projets afférents aux régions désignées pour la mise en valeur et, selon l'autorisation du ministre du Travail, dans les régions où le chômage sévit durement en hiver, 60 p. 100 de tels frais; et autorisation de paiement aux provinces pendant lesdites années financières à l'égard des programmes municipaux antérieurs de stimulation des travaux d'hiver, conformément aux modalités approuvées par le gouverneur en conseil, $35,000,000.

33a. Établissement d'un service consultatif de la main-d'œuvre, en vue d'encourager et d'aider les employeurs et employés à créer des programmes de répartition de la main-d'œuvre; et autorisation de verser des paiements conformément aux ententes conclues, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le ministre du Travail et les provinces, les employeurs et les employés en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre et l'encouragement à la répartition, $586,000.

34d. Paiement conformément aux modalités approuvées par le gouverneur en conseil, dans le cadre du Programme de travaux de construction de maisons en hiver, pendant les années financières 1963-1964 et 1964-1965, de $500 par logement dont le gros de la construction intervient pendant la période du 1er décembre 1963 au 31 mars 1964, $20,000,000.

Aide à la formation technique et professionnelle—

35. Administration, $401,300.

A—Ministère—

Administration générale—

5. Direction de l'économique et des recherches, y compris subventions accordées pour travaux de recherches et dépenses connexes, $835,200.

Loi relative aux rentes sur l'État—

10. Exécution de la loi, $1,177,300.

15. Contribution de l'État au compte de pension des agents de rentes sur l'État, conformément au règlement édicté en vertu du crédit 181 de la loi des subsides nº 1, 1961, $17,000.

20. Activité dans le domaine des relations industrielles, y compris l'exécution des lois suivantes: loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels; loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi; loi sur l'égalité de salaire pour les femmes; loi sur les justes salaires et heures de travail; loi sur les vacances annuelles; exécution de règlements connexes et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $625,600.

20a. Activité dans le domaine des relations industrielles, $25,000.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—

20. Administration générale, $3,906,300.

25. Bureaux de district, $33,850,500.

25d. Bureaux régionaux, $1,829,000.

Commission d'appel de l'impôt—

30. Dépenses d'administration, $139,300.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Société centrale d'hypothèques et de logement—

205. Frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires et à l'administration des hypothèques pour le compte du ministère de la Défense nationale, $415,000.

Prêts, placements et avances—

L50. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins prévues au paragraphe (1) de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de l'acquisition, de la mise en valeur, de la construction et de l'amélioration de terrains et édifices, $118,000.

(Autorité transférée au ministre du Revenu national)

207d. Autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement, nonobstant l'article 7 de la Loi nationale sur l'habitation (1954), à assurer les prêts consentis à partir du 14 juin 1963, aux termes de la loi, aux propriétaires de maisons, aux constructeurs de maisons qui entendent les vendre à des acheteurs de maisons et aux coopératives d'habitation, lorsque le montant du prêt ne dépasse pas,

a) dans le cas d'un prêt consenti à l'égard d'une maison unifamiliale, un montant égal au total

(i) de 95 p. 100 d'une première tranche de $13,000 de la valeur d'emprunt ou de toute partie de ladite valeur,

(ii) de 70 p. 100 de tout montant dont la valeur d'emprunt dépasse $13,000 et

(iii) du montant du droit d'assurance payé à l'égard du prêt; et

b) dans le cas d'un prêt consenti à l'égard d'une maison bifamiliale, un montant égal au total

(i) de 95 p. 100 d'une première tranche de $13,000 de la moitié de la valeur d'emprunt de la maison ou de toute partie de ladite valeur.

(ii) de 70 p. 100 de tout montant dont la moitié de la valeur d'emprunt de la maison dépasse $13,000,

(iii) de 85 p. 100 de l'autre moitié de la valeur d'emprunt de la maison et

(iv) du montant du droit d'assurance payé à l'égard du prêt, $1.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—

1. Administration générale, $5,270,500.

5. Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $5,266,400.

Bureaux—

10. Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $29,725,500.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $309,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédits spéciaux—

45. Quote-part des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, $1,162,000.

45a. Quote-part des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, $110,000.

50. Service de boëtte de Terre-Neuve, $1,771,000.

55. Propagande relative aux méthodes de pêche et à la production et à la vente coopératives parmi les pêcheurs, $120,000.

60. Exécution de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $65,000.

65. Subordonnément aux modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, paiement d'une aide financière aux producteurs de poisson salé, à l'égard des produits désignés par le gouverneur en conseil, à raison de 50 p. 100 du prix livré du sel employé dans leur production, y compris l'autorisation d'imputer les frais administratifs sur le crédit du présent Budget des dépenses qui vise les frais d'exécution de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $600,000.

70. Subordonnément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aide à la construction de bâtiments de pêche à l'égard de laquelle les subventions de capital autorisées par le crédit 222 (Commission maritime canadienne) du présent Budget des dépenses ne peuvent être versées, $300,000.

75. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément au règlement établi par le gouverneur en conseil, $30,000.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

80. Administration centrale, $228,000.

85. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $55,000 à répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études, et autorisation de consentir des avances recouvrables à concurrence de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie, $5,318,000.

90. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,070,000.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

170. Paiements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et paiements aux provinces au titre des accords passés sous l'empire de la loi, $7,000,000.

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies; protection, assèchement et mise en valeur de terrains—

145. Administration, fonctionnement et entretien, $8,229,200.

150. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $23,826,000.

155. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants n'excédant pas dans l'ensemble le montant de la part de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard du projet de la chaussée et de l'aboiteau de la rivière Annapolis, $468,400.

Crédits spéciaux—

160. Exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $785,000.

Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles—

165. Administration, exploitation et entretien, $157,000.

90. Subventions aux foires, expositions et musées agricoles, en conformité du règlement établi par le gouverneur en conseil; paiements en vertu des accords conclus avec les associations d'exposition et en vigueur le 31 mars 1963, en vue de la construction de bâtiments et autres travaux importants; subvention de $50,000 à l'Exposition agricole royale d'hiver, à Toronto; et aide au transport du bétail à cette exposition, $751,600.

91. Subvention spéciale à l'Exposition agricole royale d'hiver, à Toronto, $140,000.

92. Subvention spéciale à l'Exposition agricole du Pacifique, Vancouver, $100,000.

50. Subventions et autres allocations en vertu de la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,073,000.

55. Division des fruits et légumes, y compris les produits de l'érable et le miel—Fonctionnement et entretien, $1,823,900.

Division de l'hygiène vétérinaire—

65. Fonctionnement et entretien, y compris le droit versé par le Canada à titre de membre de l'Office international des épizooties, et l'autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $10,837,100.

70. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $104,000.

70a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $20,000.

75. Dédommagement pour animaux abattus, $2,100,000.

77. Paiements aux provinces, en conformité de règlements du gouverneur en conseil, de sommes ne dépassant pas les deux cinquièmes des sommes versées par les provinces aux propriétaires des animaux qui sont morts des suites de la rage depuis le 1er juillet 1960, $17,000.

Division des bestiaux—

80. Fonctionnement et entretien, y compris les primes pour les reproducteurs de race et les contributions pour l'amélioration du bétail; surveillance des parcs à bestiaux et fourrures, $2,690,100.

85. Surveillance des paris aux pistes de course, $1,021,400.

Direction de la production et des marchés—

42. Subventions aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques, $76,500.

42a. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques et allocation de $50,000 aux Pêcheries coopératives du Cap-Breton, $120,500.

45. Division des produits laitiers—Fonctionnement et entretien, y compris le droit versé par le Canada à titre de membre de la Fédération internationale des producteurs, $905,400.

Commission des grains—

140. Élévateurs de l'État—Frais de fonctionnement et d'entretien, y compris l'autorisation d'acheter des criblures, $1,529,000.

Direction de la production et des marchés—

95. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $266,200.

100. Autorisation, nonobstant les articles 33 et 35 de la Loi sur l'administration financière, au ministre de l'Agriculture, d'émettre aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, des mandats de primes sur les porcs abattus des catégories supérieures et sur les agneaux abattus des catégories supérieures, et d'imputer sur le présent crédit la valeur des mandats de primes au moment où

ils sont émis, même si la valeur totale des mandats de primes imputables peut dépasser le coût estimatif du programme établi à $5,515,000.

Division des produits végétaux—

105. Fonctionnement et entretien, y compris surveillance des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, $2,110,100.

Division des produits végétaux—

110. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $18,500,000.

115. Aide, chaux agricole, $1,608,900.

116a. Contributions à l'Alberta et à la Saskatchewan, conformément aux conditions prescrites par le ministre de l'Agriculture, de la moitié des montants versés par ces provinces pour le transport du fourrage et de l'équipement de fenaison et pour le mouvement des bestiaux à nourrir durant la période allant du premier jour de mai 1962 au trente et unième jour de mars 1963, $42,000.

120. Division de la protection des végétaux, $1,298,100.

125. Division de l'aviculture, $1,252,900.

127a. Contributions à l'Île du Prince-Édouard, conformément aux conditions prescrites par le ministre de l'Agriculture, de la moitié des montants versés par cette province en indemnités aux cultivateurs pour la perte, en 1962, des céréales qu'ils n'ont pu récolter par suite de causes naturelles indépendantes de leur volonté, $60,000.

128a. Paiements à la Nouvelle-Écosse, conformément aux conditions prescrites par le ministre de l'Agriculture, de la moitié des montants versés par cette province en indemnités aux cultivateurs pour la perte, en 1962, des céréales qu'ils n'ont pu récolter par suite de causes naturelles indépendantes de leur volonté, $72,000.

129a. Paiements à la Nouvelle-Écosse, conformément aux conditions prescrites par le ministre de l'Agriculture, de la moitié des frais de transport versés par cette province à l'égard du foin transporté d'urgence durant la période allant du trente et unième jour de janvier 1963 au trente et unième jour de mai 1963, $35,000.

Commission des grains—

130. Administration, $173,500.

135. Inspection et pesage des grains et services connexes, $4,656,000.

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, $1,057,600.

5. Division de l'information, y compris une subvention de $33,000 à l'Institut agricole du Canada, $749,600.

10. Contribution aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* pour un montant global de £88,048, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1962 à $265,500.

15. Division de l'économie rurale, $893,400.

Division de l'économique—

15a. Étendre les fins du crédit du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure les contributions dont le détail est donné dans le présent budget, $22,750.

110d. Division des produits végétaux—Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest—Extension des fins du crédit 110 du Budget des dépenses de 1963-1964 de façon à inclure l'assistance au titre des frais d'emmagasinage, selon les modalités que peut prescrire le gouverneur en conseil, et afin de fournir un autre montant de $1,000,000.

Service de recherches—

20. Administration, y compris la cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles et un montant de $128,290 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et les autres organismes scientifiques au Canada, $1,974,100.

Instituts, stations, fermes, laboratoires, services—

25. Fonctionnement et entretien, y compris les frais de publication de travaux de recherches du ministère comme suppléments à l'*Entomologiste canadien*, $20,432,500.

30. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,525,000.

Direction de la production et des marchés—

35. Administration, y compris des contributions à des organismes agricoles pour aider à la vente des produits agricoles, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, $948,100.

40. Loi sur la stabilisation des produits agricoles —Exécution, $504,800.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 décembre 1963

La séance est ouverte à onze heures.

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—DÉNÉGATION D'UN ARTICLE DE JOURNAL

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

A la page 25 de *La Presse* d'hier, sous un titre flamboyant, on peut lire:

> Caouette aurait obligé chacun de ses députés à lui verser $3,000 de leur traitement.

L'article est signé Marcel Gingras, et se lit comme il suit:

> Le chef du Ralliement des créditistes, M. Réal Caouette, aurait donné 24 heures aux députés de son groupe pour lui remettre chacun une somme de $3,000 que tous auraient promis de lui verser.

Et un peu plus loin, on peut lire:

> Dans l'euphorie du relèvement de l'indemnité parlementaire, tous les «caouettistes» avaient accepté le marché. Hier, l'échéance venue, deux d'entre eux auraient refusé de s'exécuter et c'est alors que le chef du Ralliement aurait lancé son ultimatum.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des insinuations perfides et des rumeurs qui tiennent de la stupidité. J'espère que le journaliste Gingras fera preuve d'honnêteté professionnelle et qu'il accordera à ma négation autant d'espace qu'il en a donné aux déclarations insensées qui caractérisent bien le député de Trois-Rivières (M. Balcer).

Monsieur l'Orateur, étant donné que je dois, à regret m'absenter d'Ottawa aujourd'hui, ayant déjà pris un engagement dans ma circonscription pour demain matin, avec votre permission et du consentement unanime de la Chambre, il me fait plaisir de vous remercier, par la même occasion, de la façon courtoise et impartiale dont vous nous avez traités au cours de la session qui s'achève.

J'espère qu'on me permettra également de vous présenter mes meilleurs vœux à l'occasion de la Noël, ainsi qu'au très honorable premier ministre (M. Pearson), aux membres du gouvernement, au chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), à tous les chefs des autres partis, de même qu'à tous les députés et au personnel de la Chambre.

Au plaisir de nous revoir en 1964!

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, relativement à la même question de privilège, à l'instar de l'honorable député, je reconnais que toute personne qui accepterait de souscrire la somme de $3,000 au député de Villeneuve poserait vraiment un geste insensé!

M. Pigeon: C'est un mauvais placement!

PROTESTATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire également poser la question de privilège, et ce en vertu du commentaire nº 140 de la quatrième édition du traité de Beauchesne.

Comme en fait foi la page 6430 de la version française du hansard du 18 décembre 1963, l'honorable député de Danforth (M. Scott) déclarait:

> J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable représentant de Sainte-Marie, bien qu'il ait de façon regrettable manié l'encensoir en honneur du gouvernement précédent, parfois même de manière assez hypocrite.

Monsieur l'Orateur, je me formalise de ces observations de l'honorable député et j'espère qu'il fera preuve d'honnêteté en retirant ses paroles, ou encore en fournissant une explication qui dissiperait tout doute à mon égard ou à celui de n'importe quel député.

Je ne suis pas plus hypocrite que l'honorable député de Danforth, et j'espère qu'il aura assez de loyauté pour retirer ses paroles.

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Sainte-Marie (M. Valade) m'a téléphoné hier (je regrette de n'avoir pu le rappeler). Je pensais qu'il voulait me provoquer en duel, ou quelque chose de ce genre. Je n'ai pas très bien compris ce qui inquiète mon honorable ami, mais si mes observations l'ont blessé personnellement, je suis tout disposé à les retirer.

M. Valade: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas entendu l'honorable représentant rétracter les mots «d'une manière hypocrite». Je crois que ces mots devraient être retirés du hansard. Il y a des gens, dans cette enceinte, qui se conduisent hypocritement, comme ceux qui se sont refusés à participer à certains scrutins à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que nous avons eu suffisamment de discussions. Il faut laisser aux termes leur signification ordinaire, et il me semble que l'honorable représentant de Danforth s'est clairement rétracté.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'expression «d'une manière hypocrite», si l'honorable député retire les mots, je la fais de nouveau inscrire au compte rendu.

M. Valade: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis persuadé que l'honorable représentant de Sainte-Marie ne doit plus se sentir blessé. Il a eu l'occasion de parler longuement. Son collègue de Danforth s'est rétracté, bien qu'il n'ait peut-être pas employé en réalité les paroles ayant suscité le différend. Je ne crois pas que l'honorable représentant puisse améliorer les choses en poursuivant ses observations. J'estime qu'il nous faudrait reprendre nos travaux.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, on ne saurait me refuser mon droit de poser la question de privilège, puisque tous les députés peuvent se faire entendre sur un fait personnel. J'espère que l'honorable représentant de Skeena (M. Howard) n'a pas eu hier une soirée trop houleuse, cependant, il vient de reprendre ces paroles à son compte, en disant que si l'honorable représentant de Danforth retirait les paroles en cause, il les ferait, lui, inscrire de nouveau au hansard. Je crois qu'il devrait en assumer la responsabilité, car il est spécialiste dans ce domaine.

L'hon. J. W. Pickersgill (Secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, étant donné que le problème s'est posé il y a deux ou trois jours, on aurait dû soulever la question de privilège à ce moment-là. Peut-être pourrions-nous aborder la prochaine question à l'étude.

(Texte)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Sauvé présente le troisième rapport, en français et en anglais, du comité spécial de la défense.

M. Richard présente le quatrième rapport, en français et en anglais, du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande.

(Traduction)

M. Pennell presente les 4e, 5e et 6e rapports du comité permanent des privilèges et élections.

M. McNulty présente le 6e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Batten présente le 3e rapport du comité permanent des débats—M. Batten.

(Texte)

M. Cyr présente le troisième rapport, en français et en anglais, du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

AGRICULTURE ET COLONISATION—DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Russell C. Honey (Durham) présente le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, sollicite le consentement unanime pour en proposer l'adoption.

M. l'Orateur: On me dit que ce rapport est très long et la Chambre n'a pas de raisons particulières de l'adopter.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour en proposer l'adoption plus tard au cours de la journée.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

CRÉATION DU POSTE DE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) demande à présenter le bill n° C-131 prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

L'ordre du jour appelle les avis de motions.

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier afin d'autoriser la nomination d'un juge supplémentaire de la Cour de l'Échiquier du Canada et de pourvoir à son traitement.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je me demande si, suivant ce que j'ai proposé à la fin des travaux de la journée hier, nous pourrions avancer l'étude de l'avis de motion inscrit au nom du ministre de la Justice à la page 2 des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, de façon que nous puissions l'aborder lorsque nous aurons étudié le bill relatif à l'Exposition universelle aujourd'hui. Si quelque parti s'y oppose assez vivement, le gouvernement ne l'abordera pas du tout, comme je l'ai indiqué sans équivoque hier soir. Mais je crois qu'il y a eu consultation comme d'habitude et j'ai l'impression que l'on s'est entendu pour aller de l'avant avec cette question.

L'hon. M. Churchill: Je regrette. De quoi est-il question exactement?

L'hon. M. Pickersgill: La question pourrait peut-être être remise à un peu plus tard. Je pourrais peut-être me réserver le droit de revenir aux avis de motion du gouvernement plus tard dans la journée, et consulter les honorables députés à ce sujet.

Des voix: D'accord!

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DATE D'OUVERTURE DE LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il en mesure de nous dire à peu près à quelle date sera inaugurée la prochaine session du Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que sous réserve de toute situation d'urgence qui pourrait nous obliger à prendre une autre décision, la Chambre consentira à se réunir de nouveau pour la prochaine session dans la deuxième semaine de février. Je regrette de ne pouvoir dire à la Chambre quelle sera la date exacte, mais ce serait dans la deuxième semaine de février. Pour l'instant, c'est là notre intention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'imagine que cette date conviendra à tout le monde, compte tenu surtout de la réserve mentionnée par le premier ministre, savoir que s'il était nécessaire, d'ici ce temps-là, de convoquer le Parlement plus tôt, on le fera.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JOHN WASYLENCHUK—PRÉSUMÉE EXTRADITION ILLÉGALE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice devait faire aujourd'hui une déclaration à propos de l'affaire Wasylenchuk. Est-il prêt à la faire maintenant?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, je suis prêt à la faire pour répondre à une question soulevée par le chef de l'opposition et une également de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, mais je réponds surtout à celle que m'a posée le chef de l'opposition en me demandant si mon secrétaire parlementaire avait communiqué avec d'autres à propos de cette question.

Après que le mandat d'extradition eut été envoyé, mon secrétaire parlementaire a reçu un appel téléphonique de M. Perrault parlant en son nom propre et au nom de ce qu'il a appelé un comité juridique, demandant que l'on examine encore le point que Wasylenchuk ne devait pas être remis aux autorités américaines aux fins d'extradition parce qu'il bénéficiait d'une liberté conditionnelle et que l'on examine aussi le point que le juge, qui avait délivré le chef d'*habeas corpus*, n'avait pas en fait émis une ordonnance rejetant la demande.

M. Perrault a fait oberver que l'exécution du mandat était imminente et il a suggéré à M. Macdonald de téléphoner au gouverneur de la prison d'Oakalla en vue de faire retarder l'exécution du mandat tandis que ces points seraient mis à l'étude. M. Macdonald s'est conformé à cette demande et il a appris du gouverneur que Wasylenchuk était déjà entre les mains d'agents américains et en route pour les États-Unis.

En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, savoir que j'étudie le point relatif à l'article 24 de la loi sur l'extradition et l'article 11 de la loi sur la libération conditionnelle de détenus, voici ce que je réponds. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat juridique et je crois que ce ne serait pas conforme à l'usage de le faire. Je me bornerai donc à dire que j'ai appris des conseillers juridiques de mon ministère qu'une personne qui est libérée sur parole ne peut ni aux termes de l'article 24 de la loi sur l'extradition, ni en vertu de l'article 11 de la loi sur la libération conditionnelle de détenus, ni en vertu des deux, être considérée comme une personne, et j'emploie leur expression, «subissant une sentence au sens de la loi sur l'extradition».

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. En raison de la confusion qui existe au sujet de l'extradition, je me demande si le ministre ne jugerait pas bon de déposer sur le Bureau le texte de cette prétendue opinion qu'il a reçue?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une prétendue opinion. Il s'agit d'une opinion verbale que m'ont donnée les hauts fonctionnaires de mon ministère lorsque la question était à l'étude avant que je fasse une déclaration à ce sujet l'autre jour et à nouveau hier.

M. Fairweather: Le ministre en déposera-t-il le texte?

L'hon. M. Chevrier: Il n'existe pas de texte, par conséquent, je ne peux le déposer.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas, après avoir relu les articles de la loi, que l'opinion qu'il a reçue est absurde?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai relu les articles et je ne trouve pas cette opinion absurde. Comme je l'ai dit l'autre jour, je dois m'appuyer, comme tout ministre de la Justice, sur les avis que je reçois des fonctionnaires et non sur ceux des honorables députés. C'est là-dessus que je me suis fondé lorsque j'ai fait ma déclaration hier et lorsque je l'ai répétée aujourd'hui.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question au ministre? A-t-il reçu cet avis avant ou après avoir signé l'ordonnance?

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux de répondre à cette question. Le point que soulève mon honorable ami ne s'est posé que par la suite, c'est pourquoi mon secrétaire parlementaire, par déférence pour M. Perrault, qui avait notamment soulevé la question dans la conversation téléphonique qu'il avait eue avec lui, a présenté des instances au directeur de la prison d'Oakalla. C'est après cela que la question a été examinée; à vrai dire, deux questions ont été soulevées et autant en faire part à la Chambre. Tout d'abord, on a prétendu que les documents n'avaient pas été signés dans les formes par le juge en question. Après être allé aux renseignements, on a constaté qu'il n'en était rien. Il s'agissait ensuite de savoir si une personne libérée conditionnellement est passible d'extradition. Mes conseillers ont exprimé l'avis, et m'en ont fait part à plusieurs reprises, que d'après leur interprétation de ces deux articles, une personne libérée conditionnellement, en pareilles circonstances, est passible d'extradition.

M. Douglas: Puis-je poser une seule autre question? Dois-je conclure de ce que dit le ministre qu'il a signé l'ordonnance avant d'avoir reçu une opinion juridique sur ce point particulier et que, en son absence, son adjoint parlementaire a été si bouleversé qu'il a essayé d'empêcher l'extradition mais que, n'ayant pas réussi, l'opinion juridique a été adaptée aux besoins de la cause?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le ministre de la Justice se serait empressé de nier ce que le représentant de Burnaby-Coquitlam donne à entendre.

M. Knowles: Il en est incapable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas entamer une discussion sur ce point. Le ministre a-t-il dit qu'il avait reçu l'opinion juridique avant de signer le mandat d'extradition?

L'hon. M. Chevrier: Non, je n'ai pas dit cela car on n'a pas soulevé ce point précis à ce moment-là. Lorsque j'ai reçu le mandat, il était accompagné d'un mémoire de mes fonctionnaires et de deux jugements. Le premier avait été rendu par le juge Hutcheson qui avait présidé l'enquête préliminaire et émis un mandat de dépôt contre l'intéressé. Le second avait été prononcé par le juge Ruttan et portait l'*habeas corpus*. C'étaient les deux documents qui m'étaient soumis et, dans les circonstances, les fonctionnaires ont l'habitude de venir me voir pour me dire que c'est le genre de mandat qui doit être signé dans un tel cas. Ayant tous les faits devant moi, j'ai signé le mandat de dépôt comme l'aurait fait, je crois, tout ministre de la Justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je mets immédiatement en doute cette dernière affirmation, qui est insoutenable, à mon sens, tant en droit qu'en justice, que l'homme en question soit bon ou mauvais.

Le ministre n'a pas mentionné si l'adjoint parlementaire avait communiqué avec le poste frontière afin de voir s'il pouvait empêcher le F.B.I. d'amener cet homme aux États-Unis. C'est une partie de la question d'hier et je croyais que le ministre serait en mesure de nous répondre étant donné les nombreuses consultations qu'il a eues depuis.

L'hon. M. Chevrier: Non, l'adjoint parlementaire n'a pas communiqué avec les agents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au sujet de la déclaration que le ministre a faite hier, lui a-t-on signalé une dépêche de la *Presse canadienne* sur cette question et sur une entrevue qui a été accordée par M. Perrault, chef du parti libéral en Colombie-Britannique?

Voici la dépêche:

M. Perrault a dit hier à Vancouver qu'il opposait un démenti catégorique à une déclaration du ministre de la Justice, M. Chevrier.

M. Perrault a déclaré que la déclaration de M. Chevrier était fausse... Ce dernier aurait informé M. Perrault qu'on avait enquêté sur tous les aspects de cette affaire et qu'il (M. Chevrier) s'était vu forcé de signer un mandat permettant de livrer l'assassin présumé aux autorités américaines.

...M. Perrault a déclaré: «Je n'ai jamais reçu de télégramme ou de lettre M. Chevrier à ce sujet.»

Qu'est-ce que le ministre à dire à ce propos?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le très honorable chef de l'opposition ait soulevé cette question. On m'avait signalé cette déclaration. Puisque le très honorable chef de l'opposition a versé certains propos au compte rendu, j'aimerais rendre public le télégramme que M. Perrault m'a fait parvenir hier soir de Vancouver le 19 décembre. Il se lit comme suit:

J'ai reçu votre lettre au sujet de Wasylenchuk en date du 12 décembre et timbrée d'Ottawa aujourd'hui le 16 décembre à 2 h. 20 de l'après-midi, heure normale du Pacifique. Je vous sais gré de m'assurer que, par suite de ma lettre du 5 décembre, vous avez pris toutes les mesures proposées

dans ma demande en vue de reviser la question et que, suivant notre conversation téléphonique du 16 décembre, vous vous êtes vu contraint de vous en tenir au conseil de vos fonctionnaires, selon lequel le point que j'ai soulevé explicitement à l'égard de l'article 11 de la loi sur la libération conditionnelle de détenus et l'article 24 de la loi sur l'extradition ne vous relevait pas de l'obligation d'exécuter le mandat. J'espère que l'on fera tout ce qui est possible pour assurer une défense satisfaisante à Wasylenchuk et je me réjouis de votre déclaration à la Chambre aujourd'hui à cet égard. Il est regrettable qu'un arrêt des communications... (*Exclamations*) ...ait causé un malentendu. Agréez l'expression de mes sentiments distingués.

Une voix: Qui a écrit cette lettre?

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on reçu ce télégramme après le débat d'hier à la Chambre?

M. MacEwan: Bien entendu.

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur. Je devrais peut-être signaler à l'honorable représentant que j'ai reçu une lettre du...

M. Nielsen: Livraison par exprès.

L'hon. M. Chevrier: ...chef du parti libéral de la Colombie-Britannique, le 5 décembre 1963, à ce sujet. J'y ai répondu le 12, mais la lettre a malheureusement été acheminée sur l'hôtel du Parlement, à Victoria, de sorte que son destinataire ne l'a reçue qu'après le 16... (*Exclamations*) Écoutez, si vous voulez connaître les faits, je veux bien les donner. Mais si vous voulez écouter ce qui vient de l'autre côté de la Chambre, libre à vous. Libre à vous de ne pas écouter la vérité. Je m'efforce de dire, pour répondre au chef de l'opposition, que lorsque M. Perrault a fait la déclaration en question, il n'avait pas reçu ma lettre, et que lorsque celle-ci lui est parvenue, il m'a adressé le télégramme dont je viens de parler. C'est tout.

Des voix: Bravo!

M. MacEwan: Déposez le document!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux tout simplement faire remarquer que la dépêche de la *Presse canadienne* est datée d'hier...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je fais remarquer que la dépêche de la *Presse canadienne* est datée d'hier, ce qui...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je pense que tous les honorables députés sont d'avis que nous avons suffisamment examiné la question...

Des voix: Non!

M. l'Orateur: ...et que nous sommes en train de nous engager dans un débat. Compte tenu de la gravité de principes en cause, j'ai voulu me montrer aussi généreux que possible, mais nous avons délibéré sur cette question, si grave soit-elle pendant de nombreuses minutes vraiment, et j'ose croire que nous ne nous engagerons pas dans un débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur en ce qui concerne le temps consacré à ce sujet, lorsqu'une injustice a été commise envers un individu, peu importe que sa réputation soit bonne ou mauvaise, le temps du Parlement est bien utilisé.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre de la Justice si, lorsqu'il a signé l'ordonnance, il était au courant que Wasylenchuk était en liberté conditionnelle?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que j'ai déjà répondu à cette question.

M. Douglas: Le ministre n'a pas répondu à cette question, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me suis montré extrêmement indulgent à l'égard de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et je reconnais avec le très honorable chef de l'opposition que les questions qui touchent à la liberté d'un individu, bon ou mauvais, revêtent une extrême importance et que, dès lors, il est justifiable de leur consacrer un temps considérable au Parlement. A l'heure actuelle, il me semble que le député de Burnaby-Coquitlam discute simplement du cas. S'il a autre chose à signaler, je lui demanderais de le faire, mais il ne faudrait pas engager un long débat sur la question.

M. Douglas: Au sujet du rappel au Règlement que vous venez de faire, monsieur l'Orateur, je dirai que je n'essaie pas d'engager un débat sur le sujet. J'ai posé une question très simple au ministre. Je lui ai simplement demandé si, au moment où il a signé l'ordonnance, il savait que Wasylenchuk était en liberté conditionnelle. S'il le savait, pourquoi n'a-t-il pas demandé à ce moment-là l'opinion juridique qu'il a demandée plus tard? S'il savait que Wasylenchuk était en liberté conditionnelle, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Si j'ai posé ces questions, c'est que, a mon sens, une injustice a sûrement été commise. Il s'agit de deux questions très simples auxquelles le ministre devrait répondre. Savait-il, au moment où il a signé l'ordonnance, que l'individu était en liberté conditionnelle? S'il le savait, pourquoi n'a-t-il pas demandé à ce moment-là une opinion juridique?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'entamerai pas un débat sur l'aspect juridique de la question. On m'a dit que ces deux articles pris ensemble n'influent aucunement sur la possibilité d'extradition, si je puis dire.

M. Douglas: Je demande simplement au ministre pourquoi il n'a pas demandé cette opinion avant de signer l'ordonnance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il dit à M. Perrault au cours de sa conversation au téléphone que lorsqu'il avait signé l'ordre d'extradition, il ne savait pas que cet homme était libéré conditionnellement? L'a-t-il signalé à M. Perrault?

L'hon. M. Chevrier: Je ne me souviens pas de l'avoir fait. (*Exclamations*) Je ne me souviens pas de cette partie de la conversation, mais j'ai une note à ce sujet à mon bureau. En fait, je suis certain de n'avoir rien dit en ce sens.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la simple question que je lui ai posée. Savait-il lorsqu'il a signé l'ordonnance que Wasylenchuk était libéré conditionnellement?

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit et à ce qui figure maintenant au compte rendu.

M. Douglas: Le ministre ne pourrait rien ajouter à ce qu'il a déjà dit, car je n'ai pas obtenu de réponse.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il jamais donné à entendre à M. Perrault qu'il interviendrait dans les procédures d'extradition?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur, jamais.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, vu les faits qui ont été mis à jour ce matin, le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait temps de se débarrasser du ministre de la Justice ou de remettre de l'ordre au sein de son ministère?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est si insultante que je ne m'abaisserai pas à y répondre.

Une voix: Vous devriez avoir honte de cette réponse.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je sais combien le ministre voudrait être sûr que la justice est aveugle. Cependant, étant donné la gravité de l'affaire Wasylenchuk, voudrait-il demander à la Cour suprême du Canada si elle estime que ce qui s'est passé est légal? Les dispositions des deux lois, étant ce qu'elles sont, obligent le gouvernement à agir de façon qu'il n'y ait pas d'injustice à l'avenir, et que toute injustice soit réparée.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'opinion du très honorable chef de l'opposition; il n'y a pas eu d'injustice, en l'occurrence. Ce n'est pas le premier mandat de dépôt que le ministre de la Justice a signé depuis qu'il occupe ces fonctions, et ce mandat en particulier a été signé dans les mêmes circonstances que celles qui entourent le jugement d'un tribunal. Les tribunaux provinciaux de Colombie-Britannique se sont occupés de la cause par deux fois...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas sur ce point.

L'hon. M. Chevrier: Oui, indirectement. A propos de l'*habeas corpus* et d'un appel du tribunal de première instance de sorte que, d'après moi, toute l'affaire a été réglée par les tribunaux. Toutefois, il me semble que le problème soulevé par mon honorable ami ne doit pas être pris en considération, étant donné les circonstances. Je ne vois pas pourquoi l'affaire devrait être déférée à la Cour suprême dans ce cas-ci, alors qu'une demi-douzaine d'extraditions décidées et exécutées sous mandat du ministre ne l'ont pas été. Je n'ai aucune envie, étant donné les circonstances, de déférer ce point particulier à la Cour suprême du Canada ou à n'importe quelle autre cour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je poserai une seule question. Dans les six cas dont le ministre a parlé et à propos desquels il a signé un mandat d'extradition, ces mandats concernaient-ils des individus qui étaient en liberté conditionnelle?

L'hon. M. Chevrier: Il me faudrait vérifier. Je ne puis répondre au pied levé, mais après avoir lu les deux articles, je suis convaincu que le traité s'applique bel et bien dans les circonstances, pour la raison que j'ai donnée, savoir que si c'était le cas contraire, l'individu libéré conditionnellement pourrait sortir du Canada, se rendre aux États-Unis, y commettre un crime et revenir au Canada et que, parce qu'il libéré conditionnellement, il ne pourrait être extradé ou l'inverse. Je suis sûr que ce n'est pas ce que voulaient les deux pays lorsqu'ils ont signé le traité d'extradition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, en vertu de quel droit? A moins que le secrétaire parlementaire ait pensé qu'une injustice était commise, ou quelle autorité avait-il pour se mettre en rapport avec le directeur de la prison?

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà répondu à cette question...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Chevrier: ...et le secrétaire parlementaire a fait exactement ce qu'aurait fait le ministre, vu les circonstances, si une personne ayant qualité pour agir, comme le chef du parti libéral de la Colombie-Britannique, ou qui que ce soit ayant qualité pour agir, avait demandé que la question soit examinée. Tout s'est passé dans environ 10 ou 15 minutes alors qu'il n'était pas possible d'obtenir une opinion, et j'aurais fait exactement ce qu'a fait le secrétaire parlementaire et pris la décision qu'il a prise, et après l'avoir prise...mon honorable ami rit. Une minute il est sérieux, la suivante il rit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ris de la réponse ridicule.

Le très hon. M. Pearson: Tout lui est bon pour se faire du capital politique.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le très honorable chef de l'opposition d'avoir dit cela et de ses observations élogieuses, mais je répète que les fonctionnaires qui ont étudié très attentivement cette affaire m'ont affirmé qu'en l'occurence, la personne en question était sujette à l'extradition.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Dois-je comprendre que ce que le ministre vient de dire, c'est que l'opinion juridique qu'il a obtenue se fonde sur ce que la loi devrait dire au lieu de ce qu'elle dit?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une autre question supplémentaire. Étant donné que le ministre nous a parlé de télégrammes et de lettres qu'il avait en main, serait-il prêt à les déposer?

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il faudrait obtenir tout d'abord la permission de l'envoyeur.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pense que le Règlement oblige le ministre à déposer les documents dont il a parlé et je voudrais signaler à Votre Honneur le commentaire 159 de la quatrième édition de Beauchesne.

L'hon. M. Chevrier: Si l'on veut bien me le permettre. J'ai reçu un autre télégramme de M. Perrault, mais il est déjà versé au compte rendu et j'imagine qu'il ne sera pas nécessaire de le déposer.

M. Fairweather: Nous aimerions avoir tous les textes au compte rendu.

M. l'Orateur: Si ce sont des documents publics, c'est une chose, mais si le ministre cite des passages de documents, il doit les déposer.

L'hon. M. Chevrier: Je ne vois pas d'objection à le déposer et d'ailleurs, le voici. J'aimerais revenir sur un sujet qu'a soulevé le chef de l'opposition.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué...

L'hon. M. Chevrier: J'ai la parole, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Tâchons d'avoir un peu d'ordre. J'espère que le député du Yukon (M. Nielsen) pourra demeurer assis pendant que le ministre de la Justice tentera de répondre aux différentes questions.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question...

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne ne voudrait compliquer vos problèmes, monsieur l'Orateur, mais comme on a invoqué le Règlement et demandé qu'une décision soit rendue, je pense que le député du Yukon avait le droit de dire ce qu'il a dit.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Tout de même, le ministre de la Justice doit avoir le droit de parler lui aussi du rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Je pense avoir rendu une décision au sujet du rappel au Règlement du député du Yukon, voici à peu près quatre minutes et demie, et je pense aussi que, par suite de cette décision, le ministre de la Justice s'apprêtait à exécuter certaines demandes. Je ne vois donc aucune difficulté pour le moment.

M. Nielsen: Je ne croyais pas que Votre Honneur avait rendu une décision sur le point de Règlement que j'ai soulevé au sujet du commentaire 159 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui me semble exiger que le ministre dépose tous les documents dont il a parlé. De toute façon, il a lu le télégramme en entier et je l'ai entendu donner la date de deux lettres. Je l'ai entendu en donner lecture lorsqu'il a répondu à une question posée récemment. Le Règlement exige que le ministre dépose tous les documents dont il a parlé ou dont il a lu des extraits; or, il a donné des extraits des deux lettres en question, même si ce n'est que leur date.

L'hon. M. Chevrier: M. l'Orateur, je voudrais déposer le télégramme en question, postérieur à la déclaration de M. Perreault...

M. Nielsen: Et les deux lettres?

L'hon. M. Chevrier: ...mentionnée par le chef de l'opposition. Le télégramme est daté du 19 décembre 1963 à 5h. 26 de l'après-midi, de Vancouver, et je l'ai reçu à 10 heures du soir. Le télégramme mentionne les lettres.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, cela ne suffit pas, car le ministre a donné des extraits des lettres. Or, le télégramme déposé mentionne justement ces lettres. Comme le ministre a donné lecture d'extraits de ces lettres, il devrait les déposer.

L'hon. M. Chevrier: Le député du Yukon se trompe complètement. Je n'ai pas lu d'extraits de ces lettres, j'ai lu le télégramme.

N. Nielsen: Vous en avez donné les dates.

L'hon. M. Pickersgill: Les dates sont mentionnées dans le télégramme.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: M. l'Orateur...

M. Nielsen: M. l'Orateur, je vous demande de vous prononcer sur le rappel au Règlement? Le ministre sera-t-il obligé de déposer les lettres?

M. l'Orateur: Le sous-alinéa 3 du commentaire pertinent dispose que:

> Il est admis qu'un document qui a été cité doit être déposé sur le Bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux lettres ou mémoires confidentiels.

La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice? N'étant pas juriste mais partageant le désir général de voir que la justice soit rendue en l'occurence, puis-je demander que le gouvernement prie éventuellement les autorités américaines de faire reconduire cet homme au Canada jusqu'à ce que ces points aient été éclaircis?

L'hon. M. Chevrier: Qu'on me permette de dire ceci. Le traité se fonde sur le respect mutuel du pouvoir judiciaire de chacun des deux pays. Ni les Canadiens, ni les Américains n'ont jamais douté que le procès d'un citoyen canadien aux États-Unis ne soit mené avec justice, ou vice-versa. Étant donné les circonstances, il me semble que l'affaire doit en rester là.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Je reviens sur la question que j'ai posée hier. Le crime aurait été commis aux États-Unis et, pour se défendre, Wasylenchuk n'a que l'alibi par lequel il prétend qu'il se trouvait à Burnaby, en Colombie-Britannique, au moment où le délit a été commis. Pour qu'il puisse se défendre, il faudra que les témoins canadiens soient convoqués aux États-Unis. Cet homme a été emprisonné puis libéré conditionnellement. Il ne doit guère avoir beaucoup d'argent qui lui permette de dédommager avocats et témoins. Le ministère de la Justice voudrait-il voir si l'individu pourra compter que le gouvernement canadien veillera à ce qu'il soit représenté de façon appropriée et que son procès soit conduit avec justice?

L'hon. M. Chevrier: Je ne pense pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai dit hier à part ceci: Si le gouvernement canadien constatait qu'il peut ou doit intervenir dans cette affaire, le député peut être asuré qu'il agira en conséquence.

M. Eric Nielsen (Yukon): Puis-je profiter de l'occasion pour poser une question au ministre de la Justice? Vu les doutes que la Chambre entretient maintenant au sujet de l'affaire Wasylenchuk, a-t-il l'intention de laisser se dérouler le procès de M. Banks sans intervenir?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas compris la dernière partie de la question.

M. Nielsen: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il laissera se dérouler le procès de M. Banks sans intervenir?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que la question mérite une réponse.

LA CAUSE COFFIN—DÉCLARATION AU SUJET DU REFUS DE COMMUER LA SENTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'affaire Coffin, j'avais promis de faire une brève déclaration avant la fin de la session et je serais prêt à la présenter maintenant. Mardi dernier, j'ai dit qu'en collaboration avec les fonctionnaires de mon ministère, j'étudiais ce qui s'était passé avant le refus de commuer la sentence de Coffin et que j'espérais pouvoir faire une déclaration à cet égard avant l'ajournement de la Chambre.

Avant de faire cette déclaration, j'ai consacré énormément de temps à reviser le dossier en compagnie des fonctionnaires du ministère et, pour éviter tout malentendu, je dirai que jusqu'ici, ce que j'ai vu me porte à croire que les instances concernant les questions importantes soulevées dans le livre, à l'exception de l'incident de l'Indien Thompson, étaient connues du ministère et avaient fait l'objet d'un examen avant qu'on prenne la décision de ne pas commuer la sentence. Jusqu'ici, je n'ai rien vu qui porte à croire qu'il serait souhaitable de faire mener une enquête différente de celle que j'ai faite.

L'incident concernant l'Indien Thompson s'est passé après l'exécution de la sentence. Je ne saurais dire cependant que j'ai eu assez de temps pour examiner la question à fond, de sorte qu'avant d'en arriver à une conclusion finale, je devrai remettre à plus tard ma déclaration définitive. J'espère qu'elle

sera prête avant très longtemps. Je regrette ce retard, mais comme je l'ai déjà dit, l'affaire est tellement sérieuse qu'elle exige qu'on procède avec soin plutôt qu'à la hâte.

L'AGRICULTURE

MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LA FAILLITE AFIN DE PROTÉGER LES PRODUCTEURS PRIMAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné que les producteurs de produits primaires sont vivement préoccupés, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement est maintenant en mesure de se prononcer au sujet du bill n° C-5 qui vise à protéger les producteurs primaires du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié le rapport du comité concernant ce bill et songe à apporter les modifications qui s'imposent à la loi sur la faillite, en vue de régler cette question, au cours de la prochaine session du Parlement.

Des voix: Bravo!

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE DES SUBVENTIONS ACCRUES POUR LA RECHERCHE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la demande qu'il a reçue concernant la majoration de l'aide qui est accordée aux recherches médicales. J'ai en mains un exemplaire de la lettre que lui ont envoyée, le 5 décembre, un certain nombre de professeurs très éminents et je me demande s'il l'a lue.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette d'avoir dit hier à mon honorable ami que, à ma connaissance, je ne l'avais pas reçue. Lorsque je suis allé à mon bureau, j'ai constaté qu'elle était arrivée; j'avais reçu la lettre, j'en ai accusé réception le 12 décembre et j'ai écrit à M. Barr, le président de l'institut, que le cabinet étudiait la chose.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le 18 octobre, le bureau du ministre a reçu de la succursale de Vancouver de l'Association des artistes de la télévision et de la radio un mémoire dans lequel on se plaignait de l'insuffisance des installations de la Société Radio-Canada à Vancouver et on demandait la construction d'un centre de la Société Radio-Canada combinant la radio et la télévision. Le ministre voudrait-il prendre des dispositions pour que la Société Radio-Canada fasse une étude sur les possibilités qu'il y aurait d'acquérir et de transformer une partie de la station de l'Aviation royale du Canada à Vancouver, emplacement de Kitsilano, en un centre de Radio-Canada combinant la télévision et la radio, et sur les frais qui en découleraient, en vue de permettre à la Société de quitter, sans qu'il en coûte trop cher, les cinq ou six endroits insuffisants et peu commodes qu'elle a déjà?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le président de la Société Radio-Canada m'a écrit une lettre, après avoir entendu l'annonce formulée il y a quelque temps par le ministre de la Défense nationale, lors de l'examen des prévisions budgétaires, et indiquant que cette propriété pourrait être disponible. Il me demandait dans cette lettre si on donnerait à la Société Radio-Canada l'occasion d'examiner la propriété, pour constater si elle pourrait convenir à ses fins. J'ai communiqué avec le ministre associé de la Défense nationale et je crois que lui-même ou des fonctionnaires du ministère ont depuis communiqué avec la Société Radio-Canada, ou sont en train de communiquer avec elle, en vue de s'assurer des possibilités à cet égard.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

PRÉSENCE À OTTAWA DES AUTORITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Peut-il dire à la Chambre si les autorités de l'Exposition universelle sont présentement à Ottawa, et pour quels motifs?

L'hon. Jean-Paul Deschatelets (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur. Les budgets d'exploitation et d'immobilisation, ainsi que le plan général d'aménagement seront remis au gouvernement au cours de la journée; la même chose se fera auprès du gouvernement du Québec et auprès des autorités de la ville de Montréal, aujourd'hui.

M. Pigeon: J'ai une question supplémentaire à poser. L'honorable ministre des Travaux

publics peut-il dire à la Chambre s'il sera permis au public de prendre connaissance de ce plan?

L'hon. M. Deschatelets: Non, monsieur l'Orateur, pas avant qu'il soit approuvé par le gouvernement, car, comme je le disais tout à l'heure, ce plan sera soumis aux autorités de la province de Québec aujourd'hui et, en vertu de l'entente tripartite, il est même prévu qu'il ne doit être soumis aux autorités de la ville de Montréal qu'après avoir été approuvé par les gouvernements de Québec et d'Ottawa.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question complémentaire. J'aimerais demander au ministre, puisque le rapport doit être déposé à la Chambre aujourd'hui, s'il a bien l'intention de le déposer aujourd'hui?

L'hon. M. Deschatelets: Non, monsieur l'Orateur. Je pense que ce que dit l'honorable député n'est pas exact, puisque ni la loi ni l'accord tripartite ne renferment de dispositions stipulant qu'il faut déposer ce document aujourd'hui. Il faut qu'il soit présenté au gouvernement de Québec et au gouvernement d'Ottawa, aujourd'hui. Après qu'il aura été approuvé par les deux gouvernements, il sera rendu public. Bien entendu, si la Chambre siégeait à ce moment-là, le document serait présenté aux honorables députés avant d'être publié.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

LONDON (ONT.)—NOMINATION D'UN JUGE DE COUR DE LA CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais je ne le vois pas à la Chambre présentement. Il était ici il y a un moment. Cependant, je puis peut-être poser la question . . .

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je pourrais peut-être être utile à l'honorable député? Les prévisions budgétaires du ministre viendront un peu plus tard au cours de la journée, et il pourrait peut-être alors poser sa question.

M. Irvine: Je pourrais sans doute poser la question au ministre de la Justice. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand un juge sera désigné pour présider le tribunal de la citoyenneté à London (Ont.)?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à titre de ministre suppléant, j'appellerai l'attention du ministre sur cette affaire et lui demanderai s'il pourrait répondre à la question pendant l'étude de ses prévisions budgétaires.

[M. Pigeon.]

LA DÉFENSE NATIONALE

CONVERSION DES AVIONS CF-104 EN APPAREILS ADAPTÉS AU TRANSPORT D'ENGINS NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, il est une question que j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale. Dans le numéro du 20 décembre de la revue *Time,* il se trouve une déclaration suivant laquelle les appareils CF-104 auraient été, à grands frais, transformés par les conservateurs en appareils exclusivement adaptés au transport d'engins nucléaires. Le ministre de la Défense nationale voudrait-il confirmer ou nier cette déclaration? Voudrait-il dire si les CF-104 ont jamais été autre chose qu'exclusivement destinés au transport d'engins nucléaires?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les CF-104 n'ont jamais été exclusivement destinés au transport d'engins nucléaires. Ce dont on parle, je pense, c'est du modèle fondamental, dont il y a eu de nombreuses présentations.

M. Crouse: Une question complémentaire. D'après l'interprétation du ministre, la déclaration que contient le *Time* est fausse, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hellyer: Je ne ferai pas d'autres commentaires. Lorsque mes prévisions budgétaires seront mises en délibération, si l'honorable député désire des renseignements un peu plus complets au sujet de l'équipement du CF-104, je serai heureux de les lui fournir.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il reconnaît que le CF-104 a été construit pour le transport des missiles nucléaires et qu'on ne l'a pas transformé à grands frais pour cette fin.

L'hon. M. Hellyer: On vient tout juste de poser une question à ce sujet. Je me demande si l'honorable député aurait la bonté de laisser cette question en suspens, jusqu'à ce qu'on étudie mes crédits, plus tard au cours de la journée. A ce moment-là, je pourrai expliquer d'une façon plus complète ce qui a été fait.

L'hon. M. Churchill: Je demande au ministre de répondre à cette question par oui ou par non.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À DOUBLE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture étant

absent, le premier ministre pourrait-il nous dire si une mesure législative sera présentée à la prochaine session pour que s'accomplisse la promesse qu'ont faite les libéraux d'établir un régime à double prix concernant le blé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Nasserden: Je voudrais poser une question qui se rattache à celle qui a été posée tout à l'heure au premier ministre, au sujet de la décision concernant le régime du double prix. Le très honorable député peut-il nous dire si cette décision a été prise au cours d'entretiens avec la commission des cinq, établie par le parti libéral en Saskatchewan?

Le très hon. M. Pearson: Cette question ne peut être inscrite à l'ordre du jour, mais je suis sûr que l'honorable député partagera avec moi la satisfaction que nous devons tous ressentir du fait que les cultivateurs de la province reçoivent un revenu sans précédent, en ce qui concerne les produits de la vente de denrées agricoles.

M. Nasserden: En réponse à ma question supplémentaire, le premier ministre a fait certaines remarques au sujet du revenu des cultivateurs de la Saskatchewan à l'heure actuelle. Ce n'est pas le moment de me lancer dans une controverse au sujet des remarques du premier ministre, mais je voudrais lui rappeler...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que l'occasion se présentera de discuter plus à fond ces remarques.

LE COMMERCE

LE BOIS D'ŒUVRE—À PROPOS DES INSTANCES AUPRÈS DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a pris contact avec le président Johnson, au sujet de la mesure législative qu'il sera bientôt appelé à signer. Cette mesure législative veut que le bois d'œuvre canadien porte une marque indiquant le pays d'origine. Le premier ministre pourrait-il nous dire également si on a soumis des instances dans ce domaine au gouvernement des États-Unis? Les États-Unis savent-ils que si ce projet est approuvé, ce serait de mauvais augure pour les négociations tarifaires à l'échelle mondiale qui doivent débuter en mai? En effet, une telle mesure témoigne d'une attitude protectionniste.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur le gouvernement des États-Unis a reçu des instances sur ce point; celles-ci ont été soumises, il y a quelques jours, par l'Ambassadeur du Canada au secrétaire d'État. Le ministre du Commerce est aujourd'hui à Washington et, lui aussi, va soumettre de vive voix des instances aux autorités américaines.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a-t-il employé le téléphone direct qui le relie au président?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BRANTFORD (ONT.)—ZONE DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Comme le *Globe and Mail* ce matin annonçait que cette année, une diminution de 16 pour 100 du nombre d'individus se cherchant du travail donnait à Brantford la situation la meilleure des cinq dernières années, le ministre pense-t-il toujours que Brantford soit une région de marasme qui ait plus besoin que les villes avoisinantes de Guelph, Kitchener, Woodstock et Waterloo des luxueux allégements fiscaux prévus?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je ne pense pas que le gouvernement ni moi-même n'aient jamais considéré Brantford comme une région de marasme. Brantford fait partie de l'arrondissement désigné par le Service national de placement. Il en fait partie à cause de son chômage intense et chronique et ce que le journal annonce montrerait que le programme conçu pour diminuer le chômage intense et chronique à Brantford a été couronné d'un certain succès.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quand ces modifications fiscales sont entrées en vigueur, puisqu'elles ont eu de si bons effets?

L'hon. M. Drury: A la présentation du budget.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'à l'avenir, les régions ne seront ainsi désignées qu'après consultation avec la province intéressée?

L'hon. M. Drury: J'en ai donné l'assurance aux ministères provinciaux du Commerce et de l'Industrie à la dernière conférence fédérale-provinciale.

LES SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION AU FESTIVAL DE 1966, À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Je m'occupe autant du Comité des jeux d'hiver du Québec que le député de Kootenay-Ouest s'occupe du fleuve Columbia en Colombie-Britannique. Je voudrais poser une question à ma grande amie, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-elle nous dire quand le comité des jeux d'hiver, conformément à la recommandation du Conseil consultatif du sport amateur, sera informé du montant exact de la subvention qu'il touchera?

M. l'Orateur: La question devrait figurer au *Feuilleton*. Elle a déjà été soulevée hier.

L'ÉCONOMIE DU CANADA

MESURES VISANT À PARER À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu que le bulletin quotidien publié par le BFS indique un rythme d'accroissement du produit national brut de 1.3 pour cette année, c'est-à-dire inférieur à celui de l'augmentation du coût de la vie pour la même période, le ministre voudrait-il indiquer les mesures que le gouvernement se propose de prendre pour rectifier cette situation alarmante?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne puis admettre l'adjectif qu'a employé l'honorable représentant. Je suis sûr que lorsqu'il entendra le discours du trône au début de la session prochaine toute son inquiétude se dissipera.

L'hon. M. Martineau: C'est certes le droit du ministre de ne pas convenir de l'adjectif employé mais il ne peut nier que le coût de la vie s'accroît à un rythme plus rapide que le produit national brut?

L'hon. M. Gordon: C'est comme chercher à comparer des oranges avec des bananes. Ce n'est pas le genre de question ou d'observation dont je puis traiter à l'appel de l'ordre du jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ENTRETIENS AVEC LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE SUR LE CHOIX D'AVIONS PAR AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je désire poser au premier ministre une question qui découle de la réponse donnée hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a déclaré qu'il avait communiqué avec Sud-Aviation lors de son séjour en France afin d'exposer à cette société les raisons pour lesquelles Air-Canada n'a pas choisi la Caravelle. Je suppose qu'il a agi ainsi sur les conseils du premier ministre. Le premier ministre nous dirait-il s'il a conseillé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de communiquer avec sir George Edwards, président de la *British Aircraft Corporation* afin de lui expliquer pourquoi Air-Canada n'a pas choisi le BAC-111?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question a trait au même domaine que celle de mon honorable ami de Port-Arthur. Elle découle de deux nouvelles publiées dans les journaux. La première dépêche révèle que le secrétaire d'État a présenté des excuses à Sud-Aviation à ce sujet. La seconde indique que le gouvernement français serait intervenu dans les affaires d'Air-Canada, dans notre pays. Le premier ministre peut-il confirmer ou nier ces deux nouvelles, et nous dire, si la seconde est fondée, en quoi le gouvernement français se serait immiscé dans les affaires d'Air-Canada? Serait-ce par la voie de l'ambassade de France?

Le très hon. M. Pearson: A mon sens, il n'y a rien, dans le message téléphonique du ministre avec la personne en question, à Paris, qui pourrait être considéré comme des excuses. Quant à la seconde question, le ministre peut y répondre. Nous allons examiner les prévisions budgétaires de son ministère au cours de la journée, et il pourra alors expliquer son geste, s'il y a lieu.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL RELATIVEMENT AU PIQUETAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministère songe-t-il à recommander la modification des dispositions du Code criminel relatives au piquetage et au boycottage secondaire, par suite de la décision rendue par le juge Aylesworth de la cour d'appel de l'Ontario, et qui restreint nettement le droit traditionnel du piquetage d'information?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai fait connaître il y a quelque temps l'attitude du ministère au sujet de la modification de la législation ouvrière et il ne s'est rien produit depuis, sauf qu'une pareille

question serait probablement étudiée dans le cadre d'une telle revision.

LE REVENU NATIONAL

DROITS SUR LE BOIS D'ŒUVRE ET PERCEPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député de Dorchester a demandé qu'une enquête soit faite en vue de déterminer si tous les droits de douane sont acquittés dans une industrie en particulier. Le détail de la question figure à la page 6335 du hansard. Je suis heureux de lui dire que nous avons accédé à sa demande et qu'on acquitte tous les droits exigés.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AUGMENTATION DE SALAIRE POUR LE SERVICE DE NETTOYAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest le 13 décembre au sujet des salaires du service de nettoyage de la Chambre, je dirai qu'on a étudié cette question. J'apprends que ces dames sont employées par le sergent d'armes et qu'elles ne dépendent pas du ministère des Travaux publics. Cependant, on m'a dit qu'une augmentation de $1.16 à $1.20 l'heure, rétroactive au 1er mai, a été approuvée. On espère qu'elles toucheront leur salaire rétroactif avant Noël.

M. Douglas: Est-ce le père Noël ou Scrooge qui leur a accordé cela?

LES TRIBUNES DÉBORDERAIENT D'OCCUPANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en cette saison de fraternité et de bonne volonté, je voudrais demander au premier ministre s'il a pris connaissance des déclarations de M. Arthur Blakely au sujet de l'encombrement de la tribune des journalistes, où les gens seraient si serrés que, d'après M. Blakely, on y contreviendrait aux dispositions de la loi sur les usines? Le gouvernement songe-t-il à offrir d'autres installations, afin que les journalistes ne soient plus soumis à des conditions aussi déplorables, faute d'espace suffisant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à mon honorable ami d'avoir bien voulu me signaler ce problème. Il me souvient que, lorsque nous siégions dans l'opposition, on nous a demandé, pendant cinq ou six ans de suite, et mois après mois, d'intervenir dans ce sens. Dès notre arrivée au pouvoir, nous avons décidé d'agir; nous étudions en ce moment les modalités d'action les plus efficaces.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ainsi donc, le problème est à l'étude, dans cette période de décision?

Le très hon. M. Pearson: Oui, Monsieur l'Orateur, et cela ne nous prendra pas cinq ans.

M. Pigeon: Servez-vous du Sénat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne serez plus ici à ce temps-là.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INTERVENTION DANS LE DIFFÉREND SYNDICAL DE GRANDE-PRAIRIE (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a déjà promis deux fois de faire une déclaration au sujet d'une plainte que je lui ai signalée de la part du syndicat international des bûcherons d'Amérique, plainte selon laquelle on aurait eu recours à la Gendarmerie royale pour briser une grève à Grande-Prairie, Alberta.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): C'est exact, monsieur l'Orateur, et ma déclaration est prête. Le député de Burnaby-Coquitlam a posé une question le 17 décembre au sujet de la grève qui a eu lieu à la *Northern Canadian Forest Industries Limited*, de Grande-Prairie, Alberta. La grève a été déclenchée le 7 août par le syndicat, le Syndicat international des bûcherons d'Amérique et, même après arbitrage, on n'a pu s'entendre.

La grève a pris fin vers le 6 novembre. Au cours de la grève, deux incidents ont donné lieu à des poursuites en justice. Le 18 octobre, un groupe de grévistes a arrêté un camion conduit par un propriétaire d'une scierie privée qui apportait du bois à l'usine et ils ont déchargé la moitié de son camion. Le propriétaire du camion a reconnu quatre des grévistes et leur a intenté une poursuite en dommage. Ces causes sont encore pendantes. Le 6 novembre, les propriétaires de la *Northern Canadian Forest Industries Limited* ont vu deux hommes en train de briser les vitres de l'usine et ils ont intenté des actions à ces deux personnes en vertu de la loi provinciale sur la violation de la propriété. La Gendarmerie royale du Canada ne semble pas être intervenue du tout pour contribuer à briser la grève.

Je devrais signaler qu'en Alberta, la Gendarmerie est engagée par contrat pour maintenir l'ordre dans la province et elle est comptable au procureur général de cette province. De même, la Gendarmerie est chargée par contrat du maintien de l'ordre dans la ville de Grande-Prairie et, à cet égard, elle relève du conseil municipal.

M. Baldwin: La ville de Grande-Prairie.

M. Douglas: Avant que le ministre passe à un autre sujet, puis-je lui demander si des agents de la Gendarmerie royale ont aidé à un moment donné des briseurs de grève à traverser les lignes de piquetage?

L'hon. M. Chevrier: D'après la réponse que m'a fait tenir le commissaire, c'est non.

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE CANADIENNE

MODIFICATION CONCERNANT LE NOMBRE DES ADMINISTRATEURS, LES RÉMUNÉRATIONS, ETC.

L'hon. J.-P. Deschatelets (au nom du premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier la loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne en vue d'augmenter par deux le nombre des administrateurs de la Compagnie et de pourvoir aux dépenses de ces deux administrateurs; d'autoriser la Compagnie à payer au commissaire général et au sous-commissaire général les indemnités que fixe le gouverneur en conseil; d'établir un comité exécutif du Conseil qui comprendra trois administrateurs en plus du commissaire général et du sous-commissaire général et d'autoriser la Compagnie à verser une rémunération aux trois administrateurs en question; et d'apporter d'autres changements en ce qui concerne l'application de la loi.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Ceci ne peut pas faire l'objet d'un débat.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je disposer de deux ou trois minutes pour dire quelques mots sur cette résolution?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On ne peut en discuter tant que le président n'est pas au fauteuil. On ne peut le faire à cette étape.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce l'étape de la résolution?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est la résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, les membres du comité consentiraient-ils à sauter l'étape de la résolution pour que l'on puisse distribuer le bill afin qu'on soit en mesure d'en discuter tous les détails.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, à mon avis il y a certaines questions qui exigent une réponse...

M. Knowles: Plus fort.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et, si nous passions à la deuxième lecture du bill, certains membres du comité ne pourraient pas poser les questions qu'ils veulent. Je consens à ce que l'on limite le temps passé à l'étape de la résolution, mais je crois qu'il y a un certain nombre de questions que des honorables députés voudraient poser. Si l'on peut en disposer, on sera alors en mesure de brûler l'étape de la résolution et d'aborder la deuxième lecture du bill.

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, avant que nous passions à l'étude du bill et pendant que nous en sommes au stade de la résolution, il me semble qu'il serait à propos que le ministre des Travaux publics fasse une déclaration concernant certains problèmes qui sont soulevés par cette mesure relative au bill sur l'Exposition universelle.

J'aurais quelques questions à demander au ministre des Travaux publics et j'espère qu'il pourra y répondre afin d'éclairer la population sur les nombreux problèmes qui se posent depuis plus de quatre mois au sujet de l'Exposition universelle.

Premièrement, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics quelles sont les raisons qui l'ont incité à retarder de décider officiellement du choix du site actuel?

J'avais également demandé à l'honorable ministre, il y a quelque temps, s'il était au courant des difficultés techniques du remplissage de l'île Notre-Dame. Il me semble qu'il serait à propos qu'il nous dise comment il se fait qu'au lieu de tirer du lit du fleuve environ 20,000 verges cubes de matériaux de remplissage, par jour, on n'en tire que 3,000 verges cubes par jour, ce qui, à mon sens, ne semble pas concorder avec les rapports qui nous sont donnés depuis quelque temps sur la possibilité de remettre le terrain à la Compagnie au mois de juin 1964, comme l'a prévu la loi.

J'aimerais en outre demander au ministre si on nous présente la mesure actuelle simplement dans le dessein d'augmenter le traitement des membres de cette société de la Couronne, ou si cet amendement à la loi a pour but d'élargir les cadres au point de vue administratif?

Je pense que le ministre des Travaux publics serait aussi justifié de nous assurer que cet amendement à la loi sur l'Exposition universelle n'est pas encore là un prétexte pour ouvrir les portes au «patronage», parce que depuis quelque temps, on a constaté que plusieurs nominations ont été faites pour favoriser des personnes qui sont très près du président du Conseil privé (M. Lamontagne), et ces personnes ont d'ailleurs été vues avec lui au cours des démarches officielles qui ont été faites pour recevoir le nouveau commissaire général.

Je désire en outre avoir une réponse du ministre à la question suivante: Il y a déjà quatre mois que nous tentons de savoir quels traitements seront payés au commissaire général et à son adjoint?

Voilà autant de questions, monsieur le président, auxquelles on se doit de répondre.

Je me demande quelles sont les raisons qui ont empêché le premier ministre (M. Pearson) et le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) de nous dire, jusqu'à maintenant, quel sera le traitement du commissaire général.

Le ministre, en plusieurs occasions, nous a assurés que nous étions pour avoir ces renseignements dans quelques jours. Cette question date du mois de juillet de cette année. Il y a près de cinq mois de ceci et nous n'avons pas reçu les réponses que nous attendions.

L'hon. M. Deschatelets: Le député de Sainte-Marie a soulevé cinq questions auxquelles je veux bien essayer de répondre le plus brièvement possible, mais tout de même de façon à lui donner satisfaction.

En ce qui concerne les allégations du retard apporté dans le choix du site, je dois dire qu'il n'y a pas eu de retard. L'ancien premier ministre, dans un télégramme qu'il a envoyé au mois de mars 1963, a admis en principe le choix du site actuel.

Comme l'ancien premier ministre, au mois de mai, nous avons également confirmé le même choix. Nous avons dit que nous nous réservions le droit de reconnaître le site officiellement dès que le rapport des ingénieurs nous aurait assurés de la possibilité de tenir l'Exposition à cet endroit. Nous avons reçu un rapport du laboratoire Lasalle au cours du mois de juillet, et dans les deux ou trois jours qui ont suivi, nous en sommes venus à une entente avec la province et la ville de Montréal.

Je dois faire remarquer à l'honorable député de Sainte-Marie que les ingénieurs de la ville de Montréal, payés par la ville de Montréal, ont posé deux conditions quant au site actuel, soit la construction d'une estacade en amont du pont Champlain, et un seuil en aval.

Alors, nous avons eu des rencontres avec les ingénieurs, et ainsi que je le disais tout à l'heure, dans les deux ou trois jours qui ont suivi, le moment où nous avons été en possession de ce rapport, une entente a été conclue. Je soutiens donc qu'il n'y a eu aucun retard dans la décision de ce choix.

Pour ce qui est des difficultés que la ville de Montréal connaît actuellement en ce qui a trait au remplissage des Îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, je dois dire à mon honorable ami que j'en suis au courant aussi bien que lui-même, ainsi que tout le monde, car les journaux en ont parlé. Mais il s'agit là d'un cas couvert car une entente tri-partite a été signée par la province de Québec, la ville de Montréal et Ottawa. Et il ressort de cette entente que la ville de Montréal a l'obligation de livrer, au mois de juin 1964, le site actuel. Il est parfaitement normal qu'elle éprouve certaines difficultés.

L'honorable député devrait être au courant que le maire de Montréal, il y a deux jours, a encore confirmé que le site sera prêt en temps voulu. Laissons donc aux autorités de Montréal le soin de voir à livrer le site et à respecter les engagements qui ont été pris.

En ce qui concerne la mesure qui est soumise à la Chambre aujourd'hui, nous ne prévoyons pas d'amendements fondamentaux, bien qu'elle comporte des amendements d'une certaine importance. Ainsi, cette mesure a trait au changement, dans le titre de la loi, du site de l'Exposition, de façon à bien déterminer qu'il ne doit pas être nécessairement sur l'île de Montréal. Troisièmement, elle a trait à la formation d'un comité exécutif—elle tend à augmenter le nombre des directeurs de douze à quatorze—de même qu'à l'indemnité qui doit être versée aux administrateurs, au commissaire général et au sous-commissaire général.

On y trouve également un article portant sur la retraite des employés. Et elle comporte un autre article à l'effet de protéger les symboles du site de l'Exposition, lesquels doivent rester la propriété de l'Exposition, de façon que les commerçants, en général, ne puissent pas s'en servir.

Lorsque mon honorable ami a fait allusion à l'augmentation du nombre des directeurs de douze à quatorze, il a glissé un mot au sujet du «patronage» possible. Je puis le rassurer, car lorsque j'ai rencontré l'ancien commissaire général, M. Paul Bienvenu, de même que son successeur M. Dupuy, je leur ai expliqué bien clairement que nous nous attendions que les dirigeants de l'Exposition organisent une exposition digne du Canada et que nous leur laissions l'entière responsabilité de l'administration.

Je puis dire aussi que toutes les nominations qui ont été faites pour l'Exposition l'ont été par les dirigeants de l'Exposition et que nous n'avons fait aucune suggestion. La seule intervention du gouvernement concerne les nominations qui sont réservées au gouverneur en conseil.

Pour ce qui est des émoluments du commissaire général, il n'y a rien d'extraordinaire à ceci. Si je n'ai pas été en mesure de répondre à l'honorable député jusqu'à maintenant, je ne le suis pas plus aujourd'hui. Le commissaire général de l'Exposition fait encore partie du personnel des Affaires extérieures, il est encore ambassadeur canadien à Paris; mais je puis dire à mon honorable ami qu'au cours du mois de janvier, la question sera réglée.

Par ailleurs, je puis répondre immédiatement aux honorables députés en ce qui concerne le traitement du commissaire adjoint; je réponds ici de mémoire, et si la réponse que je donne n'est pas exacte, je me corrigerai tout à l'heure alors que je pourrai consulter mes fonctionnaires. Le sous-commissaire général aura un traitement de $35,000 par année.

Je pense que ceci répond aux questions de l'honorable député.

M. Valade: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre des Travaux publics.

Pourrait-il nous expliquer comment il se fait que la nomination de M. Pierre de Bellefeuille, qui vient d'être nommé publiciste adjoint à M. Beaudry, ait été annoncée par la voix des journaux?

Il semble que le bureau de M. Beaudry ait été totalement ignorant de cette nomination et qu'il l'ait apprise par les journaux.

Je n'ai rien contre M. de Bellefeuille, mais je me pose tout simplement la question: comment se fait-il que sa nomination ait été transmise par les journaux avant que la Compagnie de l'Exposition en soit mise au courant, et ce seulement quelque temps après que la nouvelle ait été confirmée officiellement par le gouvernement.

Le ministre a dit que les amendements à la loi tendaient à augmenter le nombre des directeurs de douze à quatorze; j'aimerais bien qu'il nous dise pour quelle raison il n'y aurait pas moyen, plutôt que de changer la structure du bureau de direction, si un personnel supplémentaire est exigé, d'engager le personnel nécessaire à l'administration selon la formule normale.

J'aurais également aimé que le ministre nous parle plus longuement des raisons qui ont entraîné la démission de MM. Paul Bienvenu et Carsley. Je reviens sur la question parce que le ministre est au courant que M. Paul Bienvenu avait fait parvenir sa lettre de démission au premier ministre du Canada au mois de juillet, et qu'alors que je posais une question, le 18 juillet, dans laquelle je demandais s'il était vrai que M. Bienvenu était pour démissionner, le premier ministre me répondait qu'il n'y avait rien de vrai dans ces allégations et que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes; pourtant, il a déjà cette lettre, en date du 8 juillet, à l'effet que M. Paul Bienvenu l'avait avisé de son intention de démissionner.

La réponse du premier ministre constitue donc une contradiction, et je pense qu'il revient au ministre des Travaux publics de corriger cet état de choses.

Je profite de l'occasion pour féliciter MM. Paul Bienvenu et Carsley pour le travail admirable et extraordinaire qu'ils ont abattu lorsqu'ils étaient en fonction. Ce témoignage leur a d'ailleurs été rendu par tous les journaux.

Ici, j'aimerais souligner à la Chambre que MM. Paul Bienvenu et Carsley ont accepté de travailler sans traitement ni indemnité, alors que le sous-commissaire actuel recevra un traitement de $35,000 et que nous ne savons pas encore quels seront les appointements du commissaire général.

A mon avis, il est tout à fait illogique qu'une compagnie de la Couronne engage quelqu'un sans même savoir si elle lui versera des appointements et de le faire travailler dans le vide sans savoir s'il sera rémunéré ou non.

Monsieur le président, je suis d'avis que les députés et le public doivent savoir quels seront le montant de cette rémunération ainsi que les conditions d'engagement.

Bien que je sois heureux de la nomination de Son Excellence M. Dupuy et de son adjoint, car ce sont deux personnes des plus compétentes, j'aimerais quand même avoir des explications plus précises sur les raisons qui ont entraîné les démissions de MM. Bienvenu et Carsley, ainsi que sur les réponses évasives et même contraires aux faits qui ont été données par le premier ministre (M. Pearson) et le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) a posé cinq questions auxquelles je suis très heureux de répondre.

Quant à la nomination de M. de Bellefeuille, je comprends que ses fonctions n'ont rien à faire avec la publicité. Au fait, je crois que son titre est «Directeur des exposants». Pour ce qui est de sa nomination, je dois dire qu'avant sa nomination, j'ai reçu une lettre des autorités de l'Exposition, recommandant l'engagement de M. de Bellefeuille comme directeur des exposants.

Après avoir étudié les statuts, nous avons fait remarquer aux administrateurs de l'Exposition qu'ils n'étaient pas obligés de consulter le gouvernement relativement à cette nomination, étant donné qu'elle relevait des administrateurs, et que seules les nominations du commissaire en chef et de son adjoint relevaient du gouverneur en conseil.

C'est donc à la suite de cet échange que M. de Bellefeuille a été nommé, et le gouvernement fédéral n'y a participé d'aucune façon. Par ailleurs, je suis heureux de déclarer que nous sommes très satisfaits de la nomination de M. de Bellefeuille, car il est très compétent et nous sommes convaincus qu'il fera un excellent travail.

Pour ce qui est des nominations de deux directeurs additionnels, je pense qu'elles sont très importantes. On a fait remarquer que sous l'ancienne organisation, les diverses régions du pays n'étaient pas représentées de façon à donner à cet organisme un caractère national. Or, comme il s'agit non pas d'une exposition de la ville de Montréal ou de la province de Québec, mais bien d'une exposition qui doit être l'œuvre du Canada tout entier, le gouvernement a jugé à propos de nommer deux autres directeurs, afin de doter cet organisme d'une représentation nationale plus adéquate.

Quant aux vraies raisons qui ont motivé les démissions de MM. Bienvenu et Carsley, je dois déclarer à la Chambre que je n'ai rien à ajouter aux lettres de démission qui ont été remises au premier ministre, il y a quelques mois. D'ailleurs, je suis d'avis que MM. Bienvenu et Carsley ont donné à la presse des renseignements supplémentaires à ceux qui étaient contenus dans leurs lettres.

A l'instar de mon honorable ami, je reconnais qu'il s'agissait de deux démissions qui ont causé beaucoup de regret, dans tous les milieux, et je dois également dire que j'ai moi-même écrit à MM. Bienvenu et Carsley, que j'ai bien connus, non seulement pour leur exprimer mes regrets, mais également pour leur dire combien le gouvernement appréciait le travail qu'ils avaient accompli depuis les débuts pénibles de l'Exposition.

Monsieur le président, je ne parle pas ainsi parce qu'il s'agissait alors de l'administration précédente ou que c'était l'ancien premier ministre qui était responsable de l'établissement de cet organisme. Il est normal que les débuts d'une entreprise semblable à celle de l'Exposition universelle soient pénibles et difficiles, mais après que l'organisme a pris corps, pour ainsi dire, la tâche devient beaucoup plus facile.

Monsieur le président, l'honorable député de Sainte-Marie a déclaré que l'ancien commissaire général et son adjoint avaient offert leurs services gratuitement. Cette affirmation est vraie, et je suis d'avis que la chose n'a pas été assez connue du public. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé la question, afin que le public sache que MM. Bienvenu et Carsley n'avaient d'autre but que de rendre service à leur pays, en mettant gratuitement leur grande expérience à la disposition du peuple canadien.

Mais aujourd'hui, la situation est différente. Le commissaire général et son adjoint ont à faire face à un travail extraordinairement ardu, et nous avons trouvé juste, dans les circonstances, que les deux soient rémunérés. Au fait, je suis d'avis que ni l'honorable député de Sainte-Marie ni aucun autre député ne contestera le fait qu'un traitement raisonnable soit versé à des gens qui, aujourd'hui, doivent travailler de 15 à 17 heures par jour.

Monsieur le président, j'ai l'impression que j'ai répondu à toutes les questions de l'honorable député de Sainte-Marie. Si j'ai oublié certains points, je suis assuré qu'il les soulèvera de nouveau.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je n'ai pas de questions particulières à poser au ministre, mais je me plains et je tiens à dire à propos de la résolution et du bill que nous avons vu et qui nous a permis de savoir, plus qu'à l'ordinaire, les intentions du gouvernement, qu'ils appellent notre opposition. Je tiens à exprimer mes réserves et mes doutes sérieux sur la continuation de tout ce que nous avons fait ces derniers mois, depuis l'adoption de la première mesure législative.

Étant donné la bonne marche à la Chambre jusqu'ici du projet de résolution et du bill qui suivra, il me semble que le gouvernement lui-même manque d'enthousiasme à l'égard de cette mesure. D'abord il a enfreint le Règlement quand il a présenté le bill, comme en a décidé l'Orateur. Or, vu les vastes connaissances qu'ils possèdent du Règlement, les membres du cabinet, surtout le secrétaire d'État, auraient dû savoir qu'il en serait ainsi, étant donné qu'ils avaient négligé de le faire précéder d'un projet de résolution. Ensuite les divers retards qui se sont produits avant que le projet de résolution ne soit présenté, me laissent croire encore davantage que le gouvernement ne désire pas trop fortement participer à l'entreprise.

On avait d'abord décidé qu'il s'agirait d'une entreprise canadienne qui exprimerait en partie les aspirations du Canada et coïnciderait avec notre centième anniversaire en 1967. En fait les discours prononcés à la Chambre lors de l'adoption de la loi initiale reflétaient ce désir de voir le Canada tout entier participer

à l'exposition universelle afin qu'elle en donne une image fidèle. Malheureusement la situation a changé. D'entreprise nationale, l'exposition est devenue non seulement une initiative provinciale mais presque exclusivement l'affaire d'une ville.

Même l'index du hansard, que tous les députés possèdent, est ainsi libellé. En effet, si vous ouvrez l'index, vous verrez sous l'entête «Compagnie de l'exposition universelle canadienne», un sous-titre portant la désignation «Montréal» et sous ce sous-titre sont énumérés les divers renvois relatifs à l'exposition universelle. C'est là que se trouvent tous les renvois; pas sous «Compagnie de l'exposition universelle canadienne» mais bien sous «Exposition universelle de Montréal».

Je reconnais que l'idée partait d'un principe canadien, mais effectivement, l'autorité à la base de cette idée se trouve bien dans le Québec et l'influence primordiale est bien celle du maire Jean Drapeau de Montréal qui, soit dit en passant, est un homme qui, si je ne m'abuse, déteste les gens d'ascendance britannique et les anglophones en général, ce qui est fort regrettable.

Je me devais d'apporter ces réserves au sujet de la mesure car si toutes les indications soulevées dans le passé sont adoptées, il ne s'agit pas, à mon sens, d'une entreprise nationale, d'une entreprise traduisant une expression ou une participation intégralement canadienne dans cette exposition. C'est essentiellement un monument au maire de Montréal lui-même, et le ministre a déclaré que l'augmentation du nombre des administrateurs de 12 à 14 était destinée à redresser cet état de chose et à conférer un caractère plus national à l'exposition, tant au point de vue de sa portée que de son application.

Mais même si le nombre des administrateurs doit être porté de 12 à 14, la moitié d'entre eux seront directement choisis par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et les sept autres par le gouverneur en conseil, sans doute pour conférer un caractère plus national à l'organisme.

L'hon. M. Deschatelets: Mon honorable ami me permettrait-il de faire une observation? Il est exact que le reste de la mesure prévoit le choix de sept membres par le lieutenant-gouverneur du Québec et des sept autres par le gouvernement fédéral, mais il a été convenu que la province de Québec choisirait un administrateur parmi les administrateurs actuels, de sorte que le gouvernement fédéral en aura deux à nommer; ainsi nous pourrons faire en sorte que certaines régions du pays soient représentées au conseil d'administration.

M. Howard: Ce renseignement est révélateur, non seulement en raison de ce que le ministre a dit, mais aussi de ce qu'il a passé sous silence. Si telle est l'intention des autorités, pourquoi le bill n'en fait-il pas mention? Je ne crois pas que le reste du pays tienne à ce que le lieutenant-gouverneur du Québec nomme quelqu'un pour le représenter. Je suis sûr que le premier ministre de la Colombie-Britannique n'aimerait pas que le lieutenant-gouverneur du Québec choisisse un administrateur devant représenter l'Ouest. C'est pourtant ce qu'impliquent les propos du ministre.

L'hon. M. Deschatelets: Je crois qu'il est préférable que nous soyons très clairs à ce sujet. En vertu des règlements en vigueur, six administrateurs sont nommés par le lieutenant-gouverneur du Québec et six autres par le gouverneur en conseil qui est le gouvernement fédéral.

Aux termes de la modification, le gouverneur en conseil pourrait nommer deux autres administrateurs. Les administrateurs actuels demeureront en fonction, mais le gouverneur en conseil sera tenu d'en nommer deux autres. Le lieutenant-gouverneur du Québec n'aura rien à voir à ces deux nouvelles nominations.

M. Howard: Le ministre prétend que le lieutenant-gouverneur du Québec n'aura rien à voir à ces deux nouvelles nominations, mais si je me reporte au bill, j'y trouve ceci:

(2) Sept des quatorze autres administrateurs mentionnés au paragraphe (1) doivent être nommés sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil.

L'hon. M. Deschatelets: C'est juste.

M. Howard: Il en reste donc sept qui seront nommés par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Deschatelets: Je tiens à signaler au député qu'il y a actuellement douze administrateurs et non pas sept. La moitié d'entre eux ont été nommés par la province de Québec et les six autres par le gouvernement central. La présente mesure tend à ajouter deux autres administrateurs. Je reconnais que ces renseignements ne figurent pas dans le bill, mais la province est convenue de choisir, parmi ceux qui siègent déjà au conseil, l'administrateur supplémentaire auquel elle a droit, de sorte que le gouverneur en conseil aura deux nominations à faire.

M. Marcoux: Serait-il possible d'adopter tout d'abord le projet de résolution afin que nous disposions d'exemplaires de la mesure? Actuellement, nous discutons d'un projet de loi sans pouvoir nous y reporter.

M. Howard: Si le représentant se reporte au bill C-120, il constatera que c'est la mesure dont nous sommes saisis présentement. Elle est restée au *Feuilleton* en vertu d'une décision spéciale de la Chambre. Le ministre dit

que ces renseignements ne figurent pas dans le bill. Si c'est ce qu'on se propose de faire, pourquoi n'y en est-il pas question? Je n'aime guère que des arrangements implicites soient faits avec le premier ministre Lesage ou avec toute autre personne du Québec ou d'une autre province. Si c'est ce qu'on a l'intention de faire, le projet de loi devrait le dire explicitement et l'on ne devrait pas se contenter d'arrangements entre le ministre et d'autres personnes.

Que ces deux autres administrateurs soient nommés par le gouverneur en conseil ou non, cela ne change rien à l'attitude adoptée, à savoir qu'il s'agit d'une affaire qui intéresse Montréal et la province de Québec et non tout le pays, même si l'on tente de le cacher sous un déluge de mots.

Si je m'oppose à la prétendue exposition universelle, c'est aussi que bien des actes illégaux ont été commis à propos de ce bill et de l'emplacement de l'exposition. La loi initiale prescrivait clairement et sans équivoque:

doit être tenue au Canada, dans l'île de Montréal, pendant une période de six mois, au cours de l'année 1967.

On dit ensuite ce qui sera tenu à cet endroit, mais je signale ceci:

doit être tenue...dans l'île de Montréal...

...un certain événement, une exposition universelle. Elle ne se tiendra pas dans l'île de Montréal.

L'hon. M. Deschatelets: En partie.

M. Howard: En partie. Vous pourrez vous rendre en voiture jusqu'aux abords d'un pont peut-être pour aller ailleurs, mais l'exposition universelle ne se tiendra pas sur l'île de Montréal. N'importe quelle personne qui s'est un tant soit peu intéressée à la question le sait bien. De fait, la ville de Montréal, par l'intermédiaire du maire, M. Jean Drapeau, a fait publier dans le *Times* de New-York, au début de l'année, un supplément publicitaire spécial dans lequel il n'était question que de l'île Ste-Hélène comme lieu de l'exposition universelle. Il n'était nullement question de l'île de Montréal. On n'a pas tenu compte de la loi. Selon moi, on a enfreint la loi.

J'ai sous la main une publication qui me permettra de souligner la chose encore davantage; ce n'est pas une publication du gouvernement, mais elle nous donne quand même une idée de ce qui se passe. Il s'agit de l'*Alcan News* du mois d'octobre 1963, et il est question de la naissance d'une exposition internationale. Voici:

La publicité va bon train depuis quelques jours au sujet de l'«exposition universelle» qui se tiendra l'an prochain à New-York, mais les Canadiens sont pleinement conscients du fait que la prochaine exposition internationale officiellement reconnue comme telle se tiendra dans leur pays au cours de l'année 1967. Elle sera située sur un groupe d'îles du Saint-Laurent en face de Montréal.

Puis il y a une allusion à un contrat qui aurait déjà été adjugé à la société *Royalmount Construction,* qui a 90 jours pour terminer la création d'une île artificielle. C'est l'indice que ce n'est pas l'île de Montréal qui sera utilisée, que la loi a été violée et qu'une activité illégale s'est exercée là.

J'ai également devant moi une chose que les autres députés ont sûrement reçue aussi, sans doute à cette époque de l'année. C'est une carte de Noël, je suppose, même si elle ne le dit pas. Elle vient de M. Jean Drapeau, maire de Montréal, et de M^me^ Drapeau, ainsi que de M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif. J'imagine que c'est le comité exécutif que nous sommes sur le point d'instituer.

L'hon. M. Deschatelets: Non, ce n'est pas le même.

M. Howard: Il est président du comité exécutif; et ces personnes et M. Saulnier formulent leurs meilleurs vœux. Je ne fais qu'en indiquer la provenance.

M. Valade: C'est la ville de Montréal.

M. Howard: Très bien. Voici le texte:

C'est le 12 août 1963,...

C'est la date à laquelle est entrée en vigueur la loi selon laquelle l'exposition universelle devait avoir lieu sur l'île de Montréal...

...que furent officiellement inaugurés les travaux en vue de l'élargissement de l'île Sainte-Hélène et de l'aménagement de l'île Notre-Dame, emplacement de l'exposition universelle et internationale qui doit avoir lieu à Montréal, en 1967, sur le fleuve Saint-Laurent.

Ces vœux de Noël sont accompagnés d'une magnifique photo en couleur de l'île Sainte-Hélène.

L'hon. M. Deschatelets: Je suis heureux que mon ami admette que l'île est magnifique.

M. Howard: Vraiment. J'aime beaucoup les photos qui donnent une idée exacte de l'objet photographié. Vu que le ministre s'intéresse aux belles photos, j'ajouterai que, dans l'*Alcan News,* il y a une magnifique photo d'une digue construite autour de l'extrémité amont de l'île Sainte-Hélène; on voit aussi sur la photo le trou que l'on remplira pour former l'île artificielle ou faite de main d'homme. Mais dans tout cela, le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, s'est moqué du gouvernement fédéral. Maintenant, le gouvernement demande au Parlement de participer à cette bouffonnerie et de se moquer de lui-même en érigeant un monument au maire de Montréal, alors que nous devrions nous préoccuper d'amener les Canadiens à

participer à l'exposition universelle. Je ne suis pas disposé à accepter un projet de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai diverses choses à dire à ce sujet. D'abord je tiens à signaler au ministre que j'aime la façon dont il répond aux questions. Chaque fois qu'une question lui est posée, il se montre disposé à y répondre. Voilà une attitude toujours digne d'éloges, d'autant plus qu'elle se trouve si rarement chez les honorables vis-à-vis.

(Texte)

M. Rinfret: Le député de Sainte-Marie (M. Valade) a sans doute bien entendu cela...

(Traduction)

M. Valade: Il est le seul.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutefois, comme l'a signalé le député de Sainte-Marie, il y a toujours des exceptions et c'est de cela dont je veux parler. Tout d'abord, j'aimerais me reporter au bill, vu que le ministre l'a déjà fait. Il y a quelques instants, il a déclaré que les deux administrateurs en questions seraient nommés par le gouverneur en conseil. Pourtant, le projet de loi dit tout le contraire. Voici ce qu'on y lit au paragraphe 2 de l'article 3:

> Sept des quatorze autres administrateurs mentionnés au paragraphe (1) doivent être nommés sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Il faudra, je crois, modifier l'article afin de le rendre conforme aux arrangements que le ministre a conclus avec le gouvernement de la province de Québec.

Le problème est épineux. A mon avis, le gouvernement a honteusement retardé le lancement des préparatifs pour l'exposition. Le prestige du Canada se ressentira beaucoup du succès de cette entreprise. Personne ne sait encore à combien en tout s'élèveront les dépenses. On a estimé le coût global à 585 millions, et cette estimation a été faite, je crois, par M. Bienvenue, il y a quelques mois. Il faudrait nous donner des renseignements très complets à ce sujet avant que nous adoptions le bill dont nous serons saisis, une fois le projet de résolution adopté.

Cette exposition doit bien représenter tout le Canada. Il ne s'agit pas d'une exposition régionale, et tant la province de Québec que le maire et le conseil de la ville de Montréal l'ont reconnu. Je ne doute pas le moindrement que le gouvernement du Québec veuille et puisse faire de cette exposition, avec le reste du Canada, un monument à la Confédération qui favoriserait une plus grande compréhension entre les races. Ce monument doit inaugurer une nouvelle ère de progrès en matière d'unité nationale. Mais ces objectifs ne seront pas atteints si le gouvernement continue d'agir à l'aveuglette et au petit bonheur, comme il l'a fait depuis qu'il est au pouvoir.

On a signalé qu'en vertu de la loi, l'exposition devait se tenir sur l'île de Montréal. Je me souviens fort bien des pourparlers qui ont eu lieu à ce propos pendant que j'étais premier ministre. J'avoue bien franchement qu'en raison des instances et des vues exprimées par le gouvernement de la province de Québec et par la ville de Montréal, un changement serait souhaitable. Toutefois, j'ai signalé que toute mesure à cet égard devrait découler d'une loi adoptée par le Parlement. Je puis comprendre les retards que l'on a apportés avant de choisir l'île Sainte-Hélène comme emplacement de l'exposition de préférence à toute autre partie de l'île de Montréal.

L'hon. M. Deschatelets: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? N'admet-il pas que son gouvernement a présenté une loi que le Parlement a approuvée à l'unanimité, le 20 décembre 1962? C'est donc arrivé sept mois, ou plusieurs mois, avant l'approbation de l'emplacement. Est-ce que cela ne contredit pas ce que le très honorable représentant a déjà dit?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas le moindrement. Des discussions ont eu lieu quand la loi a été adoptée. Au mois de mars, on a fait valoir que, à tout prendre, l'île Sainte-Hélène était l'endroit désigné. Étant donné la proposition faite par le secrétaire général, les adjoints et les directeurs, avec l'appui du gouvernement de la province de Québec et le conseil municipal de Montréal, j'ai nettement indiqué que des amendements à la loi seraient proposés au Parlement afin de lui permettre d'apporter le changement voulu. Mais voici ce qui est arrivé. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis le 21 avril et le Parlement siège pour ainsi dire depuis le 20 mai. Et depuis ce temps-là, des travaux se poursuivent qui sont tout à fait illégaux et ceux qui les exécutent, outrepassent leurs droits. Il m'a paru plutôt étrange de voir le premier ministre du Canada assister aux cérémonies d'inauguration dans une île que le Parlement n'a pas encore désignée comme emplacement de l'exposition.

Je reconnais que la modification est nécessaire, mais quant à la façon de procéder sans autorisation, comme on l'a fait jusqu'à présent, je ferai remarquer que l'exécutif n'a pas le droit d'enfreindre la loi: le Parlement est le juge suprême en ces affaires. Nous sommes en faveur de la modification, mais je souligne que toutes les mesures prises jusqu'ici étaient illégales et dépassaient tout à fait le pouvoir accordé par le Parlement.

Malgré cela, l'opposition accordera son appui entier au changement d'emplacement conformément à la convention verbale et à la confirmation subséquente du choix de l'emplacement par le gouvernement actuel. Néanmoins, le gouvernement et ses représentants ont outrepassé les droits des intéressés en agissant comme ils l'ont fait jusqu'ici. Je sais que le ministre des Travaux publics, qui est un excellent avocat, sera le premier à reconnaître que ce qu'on a fait était illégal. Il l'affirme. On demande maintenant au Parlement...

L'hon. M. Deschatelets: Je pose la question de privilège. Comme je suis un excellent avocat, j'aimerais poser la question de privilège. Je n'ai jamais admis qu'on ait fait quelque chose jusqu'à maintenant d'une manière illégale. Je voudrais maintenant poser une question au très honorable représentant. Peut-il me citer un cas ou nommer un ouvrage qui depuis avril dernier n'ait pas été permis ou autorisé par la loi qui a été adoptée sous son gouvernement avec le consentement des trois partis? J'aimerais qu'il m'en cite un exemple.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'abord, qu'il me soit permis de dire que lorsque l'honorable représentant a hoché la tête, j'ai cru que c'était en signe d'approbation. Mais il semble qu'il fasse comme au Népal, je crois, où il est d'usage de hocher la tête dans le sens vertical pour dire non.

L'hon. M. Nicholson: Je crois que le très honorable représentant a fait erreur sur le hochement de tête qui approuvait quand il a dit que mon honorable ami est un excellent avocat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Personne ayant la modestie innée du ministre n'aurait été jusqu'à approuver pareille chose, même si le compliment le touchait au cœur.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure et huit minutes, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, afin de dissiper tout malentendu, je puis vous assurer, ainsi qu'à tous les membres de la Chambre, que les preuves d'accord entre le secrétaire d'État et moi-même qui viennent d'être données sont de pure coïncidence.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis tout à fait de cet avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, avant que nous levions la séance, je traitais du problème causé par les très longs retards survenus, et je disais que même si les travaux déjà accomplis sur l'emplacement reçoivent l'approbation du Parlement, comme j'en suis sûr, il n'en reste pas moins qu'ils ont été entrepris de façon illégale et irrégulière. Le gouvernement aurait dû présenter cette mesure dès le début de la session. S'il l'avait fait, ce qui est arrivé par la suite ne se serait jamais produit.

J'ai une ou deux autres observations à faire. Nous voulons obtenir des renseignements. Nous avons appris aujourd'hui le montant du traitement que le sous-commissaire va toucher, mais nous ne savons pas ce que le commissaire va recevoir. Bien entendu, nous sommes tous très désireux de terminer la présente session, et le meilleur moyen serait de nous fournir ces renseignements. Le gouvernement est en mesure de nous renseigner et doit connaître le montant du traitement qui sera versé au commissaire général.

A ce sujet, je veux parler de MM. Bienvenu et Carsley. Ces messieurs ont accepté leur poste parce qu'ils croyaient pouvoir faire quelque chose de valable en faveur de leur pays. Ils ne demandaient aucune rétribution, aucun traitement. Lorsqu'on leur a demandé ce service, ils ont simplement accepté. Nous devrions obtenir le renseignement dont j'ai parlé.

Nous devrions également obtenir des renseignements au sujet des dépenses globales prévues à l'égard de cette exposition. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit, mais cette exposition ne doit pas échouer. Permettre à cette exposition, qui représente le pays, de prendre même l'apparence d'un échec nuirait à la bonne réputation du Canada sur le plan international. A ce sujet, je voudrais que le ministre nous laisse savoir combien de pays ont consenti à y participer. Des mois se sont écoulés. Est-il vrai que jusqu'ici seuls deux pays ont consenti à participer à l'exposition?

Voici ma deuxième question. Existe-t-il quelque fondement au bruit qui circule partout, selon lequel le gouvernement songerait à différer la date de l'exposition de l'année du centenaire de notre pays à une année ultérieure? J'espère que cette rumeur est non fondée. Agir ainsi serait adopter une attitude défaitiste et désespérée, et donnerait à notre pays une réputation qui serait loin de lui être favorable.

Je voudrais également signaler qu'il y a quelques semaines, l'honorable représentant de Sainte-Marie a demandé des renseignements dans cette enceinte, suivi en cela par l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Aucun renseignement n'a été fourni jusqu'à ce jour. On a toujours laissé entendre qu'il suffit d'attendre et d'espérer et que les renseignements finiraient par arriver. Ce n'est pas ici que s'applique

la loi: «Demandez et vous recevrez», tout au moins en ce qui concerne les renseignements au sujet de l'exposition.

M. Pierre Dupuy va-t-il donner sa démission comme ambassadeur? On nous a laissé entendre que le problème serait résolu au mois de janvier prochain. J'estime beaucoup M. Pierre Dupuy. De fait, c'est moi qui ai conseillé de le nommer ambassadeur en France, car je l'ai connu, en 1954 à Rome, où il était ambassadeur du Canada. J'ai constaté à l'époque qu'il se mettait en quatre pour accueillir les Canadiens qui voyageaient en Italie, et rendre leur séjour là-bas agréable. J'ai constaté également que c'est un homme d'excellent conseil. Il m'a produit une excellente impression. Mais on ne peut lui demander de détenir deux postes à la fois.

J'ai entendu tout à l'heure le ministre de la Justice nous dire quand nous pourrons obtenir des renseignements sur un cas qui s'est présenté en Colombie-Britannique et qui a été étudié ce matin à la Chambre; j'ai pu distinguer dans son œil une lueur qui indiquerait que le ministre de la Justice songe peut-être à un poste d'ambassadeur. Si je ne me trompais pas, je dirais qu'il représenterait mieux le Canada en qualité d'ambassadeur qu'en qualité de ministre de la Justice. Je ne sais pas s'il va y avoir cette vacance, mais je m'efforce de le découvrir. Je ne cherche pas des renseignements sur les identités, mais on ne peut pas me nier le droit de formuler des hypothèses, ni de songer à ce que serait un tel couronnement de carrière.

Je voudrais également obtenir des renseignements que l'on a demandés à plusieurs reprises ici même, et auxquels on nous a toujours promis une réponse. Quel sera le coût de l'exposition universelle? Je songe à un article paru dans la presse le 10 octobre, et d'après lequel M. Shaw, sous-commissaire général, avait exprimé un enthousiasme débordant en ce qui concerne l'emplacement de l'exposition, et communiqué certaines données au cours d'une entrevue. L'article en cause indiquait que M. Shaw est un homme bienveillant, qui s'efforce de répondre à toutes les questions. Sans paraître détenir de renseignements précis, il a dit cependant que dans six semaines on pourrait évaluer le coût de l'exposition et connaître le montant des prévisions. Le ministre des Travaux publics lui-même, à qui on a posé ici-même une question semblable, a également affirmé que des renseignements détaillés seraient fournis avant le 20 décembre. Je demanderais donc au ministre de donner à la Chambre une idée générale des projets auxquels songent les administrateurs, du coût de chacune des entreprises et des progrès réalisés à cet égard. Il pourra ensuite nous faire un exposé plus détaillé.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voilà certaines des questions au sujet desquelles on a demandé des renseignements mais on ne nous a servi que des banalités. Le moment est maintenant venu d'assurer à la Chambre et au pays que l'exposition sera une réussite et qu'on atteindra les objectifs que le gouvernement, dont j'avais l'honneur d'être le chef, s'était fixés lorsqu'il a présenté une demande, au nom du Canada, en vue d'obtenir la tenue d'une exposition universelle au pays.

Il ne serait pas inutile de résumer ce qui s'est passé à ce sujet. Alors qu'il assistait à l'exposition de Bruxelles, en 1958, feu le sénateur Mark Drouin avait proposé que l'exposition de 1967 pourrait avoir lieu au Canada dans le cadre des fêtes du centenaire. En 1959, la Chambre de commerce de Montréal rédigeait un mémoire. Le 10 février 1960, j'annonçais que le Canada présenterait une demande au Bureau international des expositions et que, à cette fin, le gouvernement fédéral affecterait 20 millions de dollars, la province de Québec, 15 millions, et la ville de Montréal, 5 millions.

Le 7 mars 1960, le Canada a été avisé officiellement que la Russie présenterait une demande en vue d'obtenir l'exposition universelle de 1967 pour commémorer le cinquantième anniversaire de la révolution communiste. Nous avons multiplié les efforts à ce moment-là pour obtenir l'exposition. Le 5 mai 1960 la Russie obtenait la majorité des voix lors du cinquième scrutin tenu à la réunion du Bureau international des expositions mais, en 1961, elle décidait d'abandonner son projet.

On a alors repris les démarches. En juin 1962, le premier ministre Lesage a confirmé que sa province promettait une subvention de 15 millions de dollars. Le 7 septembre, le gouvernement de l'époque a annoncé qu'il présenterait une demande en vue d'obtenir l'exposition et, le 13 novembre 1962, le Bureau international des expositions accordait au Canada l'exposition de 1967. Nombre d'articles ont été écrits afin de signaler les retards qui se sont produits depuis le 21 avril. M. Bernard Dufresne, courriériste parlementaire, a publié à ce sujet un article exhaustif qui a paru dans le *Globe and Mail* du 30 août et qui se lisait comme il suit:

> Lorsque ça va mal au Canada français, on dit: «Ça ne tourne pas rond.» Pour les autres Canadiens, cela veut simplement dire que tout est en désordre.

J'espère que les appréhensions exprimées dans cet article n'ont aucun fondement et que le ministre exposera en détail les projets élaborés, les progrès réalisés et le total des déboursés pour le Canada. Quelle est l'opinion générale sur les immeubles qui doivent être

érigés? Nous voudrions savoir avant de quitter ces lieux, si cette mesure est modifiée conformément à la proposition, quels progrès seront accomplis vers la réalisation de cet objectif qui doit être si cher aux cœurs de nous tous, le succès de l'exposition. J'ai observé un magnifique esprit de collaboration entre le gouvernement provincial et le maire et la ville de Montréal. J'espère que la même collaboration sera offerte au gouvernement fédéral. Toutefois, rien n'est encore venu indiquer que le temps est un facteur essentiel et que le moment est à l'action.

En ce qui concerne la régularisation de la situation illégale créée par l'inauguration des travaux dans l'île Sainte-Hélène sans la modification d'une loi du Parlement, l'incident est maintenant passé. Je n'aime pas tellement voir une mesure législative adoptée après le fait. Ce genre de mesures rétroactives recèle de dangereuses possibilités. Cependant, les travaux ont été exécutés. Nous projetions, pendant notre mandat, d'introduire une mesure, mais les élections ont apporté un changement qui en a empêché la présentation. Le gouvernement actuel s'est conformé aux opinions que nous avions émises en février et mars et il a décidé que l'emplacement de l'île Sainte-Hélène serait celui de l'Exposition. Toutefois, le gouvernement n'a pas présenté de mesure au Parlement. Je demande la raison de ce retard. Je ne puis le comprendre. Nous avons été saisis de mesures dont les conséquences étaient minimes ou nulles, tandis que la modification de la loi sur l'Exposition revêt une importance capitale pour le Canada. Le Canada subira une déchéance internationale, une perte nationale de prestige que le Parlement et la population du Canada ne peuvent peut-être pas dissiper.

Je veux réitérer mon espoir que le ministre nous exposera les faits et nous fournira les réponses à ces questions. Qu'on nous dise le prix qu'il faudra payer pour tenir cette exposition. Qu'on nous dise les sommes qu'il faudra débourser. Quels sont les projets? Il aurait pu se ménager la collaboration de tous les députés et susciter l'activité inexistante s'il avait présenté cette modification plutôt que de rester oisif en réservant cette importante mesure pour la dernière minute de la dernière heure de ces deux derniers jours de session.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, la Chambre me permettra sans doute, à ce moment-ci, de répondre à l'honorable député de Skeena (M. Howard) et, par la suite, au chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker).

J'ai écouté avec une certaine amertume les observations de l'honorable député de Skeena.

L'honorable député de Skeena n'est pas sans savoir que nous célébrerons bientôt la Fête de Noël et celle du Nouvel An, lesquelles sont également celles de tous les hommes de bonne volonté—et je n'exclus pas l'honorable député du cercle des hommes de bonne volonté. Cependant, à son retour pour la prochaine session, je suis d'avis que si l'honorable député relit et réfléchit sur les propos qu'il a tenus ce matin, il ne sera pas prêt, à ce moment-là, à les répéter. Je suis convaincu de ceci, et je ne veux pas répondre dans le détail à tout ce qu'il a dit.

Le très honorable chef de l'opposition officielle a parlé de coopération entre les trois gouvernements, fédéral, provincial et municipal. Il a reconnu que cette coopération existe et qu'elle est absolument nécessaire pour mener à bonne fin une entreprise aussi gigantesque que celle de l'Exposition universelle, où le prestige du Canada est en jeu.

(Traduction)

J'en viens immédiatement aux quelques points qui ont été soulevés par le chef de l'opposition officielle. En ce qui concerne les retards qui ont été allégués, je me demande si le chef de l'opposition officielle est en mesure de faire connaître clairement sa pensée. Je m'occupe de cette entreprise depuis le mois d'avril et, en mai dernier, nous avons confirmé l'approbation, en principe, de l'emplacement de l'exposition. Le chef de l'opposition officielle eût-il été chef du gouvernement entre le mois d'avril et le mois de juillet, je suis persuadé qu'il n'en serait pas venu à une entente réelle avec la province de Québec et la ville de Montréal, au sujet du commencement des travaux, avant que les ingénieurs se soient livrés aux sondages et aux études nécessaires. En effet, monsieur le président, ce n'est qu'au mois de juillet que la ville de Montréal a appris que l'emplacement pouvait servir de lieu d'exposition. Elle ne l'a su que lorsqu'elle a reçu le rapport du laboratoire Lasalle et après que d'innombrables études eurent été faites à ce sujet et c'est alors que les trois gouvernements ont pu examiner ce rapport et prendre les dispositions nécessaires.

Je répète ce que j'ai dit ce matin: la semaine même que le rapport définitif du laboratoire Lasalle parvenait à mon bureau, une entente était signée avec la ville de Montréal et la province de Québec. Je rejette donc toute accusation de retards en ce qui nous concerne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle était la date de l'accord, s'il vous plaît?

L'hon. M. Deschatelets: Je donnerai ce renseignement avant la fin du débat, monsieur le président. Le très honorable représentant

a parlé de l'augmentation du nombre d'administrateurs. Je me permets de mentionner que la loi a été adoptée alors qu'il était à la tête du gouvernement précédent. Si la province de Québec nomme autant d'administrateurs que le gouvernement fédéral, c'est qu'en vertu de l'accord tripartite...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais prétendu que les deux parties ne devraient pas nommer le même nombre d'administrateurs. J'ai fait remarquer qu'aux termes du bill, les deux autres nominations doivent être faites l'une par le gouverneur en conseil et l'autre par le lieutenant-gouverneur en conseil.

L'hon. M. Deschatelets: J'allais en parler, monsieur le président. Du point de vue technique, j'admettrais que le très honorable représentant a raison. Nous portons le nombre d'administrateurs de 12 à 14 parce que nous voudrions élargir la représentation; nous aimerions qu'un plus grand nombre de régions soient représentées au sein de l'organisme. Le très honorable représentant peut lire dans le bill dont nous sommes saisis que le Québec et l'État fédéral nomment le même nombre d'administrateurs, soit sept chacun, même si nous nous apprêtons à en nommer deux de plus.

La raison, c'est que la province de Québec et la ville de Montréal, devant payer la moitié de toutes les dépenses, nous avons pensé que la loi devait prévoir au moins qu'elles désigneraient le même nombre d'administrateurs que le gouvernement fédéral. C'est-à-dire sept administrateurs. Je n'hésite pas un seul instant à affirmer que les deux nouveaux administrateurs seront nommés par le gouverneur en conseil. Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu un accord verbal. J'espère que les députés seront satisfaits de ma déclaration.

Le très honorable représentant a prétendu en outre que nous aurions dû présenter avant aujourd'hui à la Chambre une modification visant à légaliser la désignation de l'emplacement. Nous nous proposions de présenter cet amendement tout de suite après la reprise de la session, en septembre, mais nous avons pensé que nous aurions d'autres modifications à présenter et qu'il serait préférable d'attendre pour les proposer toutes en même temps. Le chef de l'opposition officielle pense peut-être qu'il s'agit là d'un cas évident d'illégalité, mais j'aimerais lui signaler tout de suite que l'été dernier, le gouvernement de la province de Québec a adopté une loi où il est déclaré très clairement que l'île Notre-Dame appartient à la ville de Montréal. En outre, monsieur le président, j'aimerais dire que le gouvernement fédéral n'a encore absolument rien dépensé pour l'emplacement. Je le répète, le gouvernement fédéral n'a même pas dépensé un maigre cinq cents pour l'emplacement. Je répète aussi que la ville de Montréal est seule responsable de l'emplacement et qu'elle a l'obligation de l'aménager avant la fin de juin 1964. Un budget a été proposé pour l'année 1963 et il porte sur les traitements et les détails d'organisation. Il n'y était pas du tout question d'ouvrage ou de travaux de construction.

J'en viens maintenant à la question du traitement du commissaire général. Je répète que la question n'a pas été réglée mais le sera en janvier. Jusqu'alors, le commissaire en chef aura le traitement et les indemnités d'un ambassadeur, poste qu'il occupe encore.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-il payé comme commissaire ou comme ambassadeur?

L'hon. M. Deschatelets: Comme ambassadeur. Le très honorable représentant a posé des questions sur la dépense totale, le plan, etc. Je crois avoir répondu à la question ce matin à l'appel de l'ordre du jour. Cet après-midi, le budget d'exploitation et le budget des immobilisations ainsi que le plan principal seront présentés au gouvernement fédéral et au gouvernement québécois ainsi qu'à la ville de Montréal. Le très honorable représentant a assez d'expérience pour savoir que, dans un cas pareil, il ne nous est pas possible de diffuser les renseignements aux membres du Parlement ou au public avant l'approbation.

Pour plus de précisions, je vais donner lecture de la clause 8 de l'accord tripartite entre le gouvernement fédéral, la province de Québec et la ville de Montréal, signé le 18 janvier 1963:

> La compagnie soumettra annuellement au ministre et au ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec...le budget d'exploitation et le budget des immobilisations, déduction faite de tout revenu anticipé dans chaque cas, pour l'exercice financier suivant de la compagnie, qui sera l'année civile, à leur approbation et à l'approbation du ministre des Finances du Canada et du ministre des Finances du Québec, et elle enverra des exemplaires des budgets approuvés à la ville de Montréal.

Nous examinerons ces documents demain ou la semaine prochaine. Le gouvernement québécois fera de même et ces documents n'ont été remis à la ville de Montréal qu'à titre courtois car, d'après l'accord, nous aurions pu attendre de les avoir approuvés avant de les lui remettre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque nous nous sommes engagés à organiser l'exposition nous avons fixé la participation financière du gouvernement fédéral à 20 millions. C'était la base de départ mais, par la suite, le premier ministre actuel a augmenté cette somme.

Je voudrais savoir combien le Parlement fédéral sera appelé à accorder à l'exposition et sur quelle base les 20 millions—qui étaient la condition première de notre participation à l'exposition—ont été augmentés? Y a-t-il une autre augmentation en plus de celle que le premier ministre a promise en août?

L'hon. M. Deschatelets: Je ne pense pas que la déclaration du très honorable représentant soit tout à fait exacte. Il est vrai que le gouvernement du Canada a consenti à verser une subvention de 20 millions de dollars.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et pas plus.

L'hon. M. Deschatelets: C'est là que le très honorable représentant se trompe, car l'article 7, concernant les pouvoirs d'emprunt de la société est très clair.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez-le.

L'hon. M. Deschatelets: Je vais lire l'article 7:

Si d'autres fonds...

Ceci est plus des 20 millions de dollars: les 15 millions de la province de Québec et les 5 millions de la ville de Montréal.

...sont requis par la corporation aux fins de l'exposition, outre les fonds obtenus au moyen de prêts temporaires provenant du fonds du revenu consolidé du Canada, le Canada et la province conviennent que la corporation, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances du Canada, et du ministre des Finances du Québec, empruntera ces fonds et pourra émettre des valeurs à leur égard, et que ces valeurs seront conjointement garanties par le Canada et la province. Les valeurs et les garanties conjointes revêtiront la forme et seront assujetties aux conditions, y compris les taux d'intérêt, aprouvées par le Canada et la province.

En réponse à la question du très honorable représentant, permettez-moi de dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation et que la situation est la même que celle qui fut réglée sous l'autorité du gouvernement précédent. Il n'y a aucune augmentation quelconque dans les subventions en faveur de la corporation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lis dans le numéro du 13 août du *Star* de Montréal:

Le premier ministre Pearson a dit hier que le gouvernement fédéral est disposé à dépenser...

Non pas à prêter.

...50 millions de dollars en plus des 20 millions qui ont déjà été fixés comme sa quote-part.

Ce n'est pas un prêt aux termes de l'article 7 de l'accord.

L'hon. M. Deschatelets: Je me demande simplement si la déclaration qu'a lue le très honorable représentant ne concerne pas le pavillon canadien. En plus d'accorder des subventions, le gouvernement fédéral s'est engagé à construire un pavillon canadien. Je ne sais pas exactement combien ce pavillon coûtera, et je vais soumettre cette question au ministre du Commerce, qui est chargé de ce secteur.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux profiter de l'étude de cette résolution pour dire quelques mots et offrir au ministre des Travaux publics mes meilleurs vœux afin que cette exposition, qui se tiendra en 1967, soit un réel succès.

Je déplore, par ailleurs, les remarques que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a faites. Je crois que tous les députés de cette Chambre, à l'exception de l'honorable député de Skeena, admettent que Son Honneur le maire Jean Drapeau de Montréal a à cœur de collaborer avec tous, à tous les échelons, pour faire un succès de cette exposition.

Nous nous devons de féliciter le maire de Montréal qui dépense son temps, son énergie et ses talents afin que la ville de Montréal contribue, directement ou indirectement, à faire de cette exposition un succès. Ce n'est pas l'affaire du maire Drapeau uniquement, mais aussi celle du gouvernement provincial de Québec et du gouvernement fédéral avec, bien entendu, la collaboration des pays étrangers qui viendront y bâtir un pavillon. Cette entreprise est d'un caractère national et non pas seulement municipal, comme l'a l'aissé entendre l'honorable député de Skeena.

Je voudrais demander au ministre quelle est la raison pour ce retard à définir le statut de M. Dupuy. M. Dupuy s'occupe de l'Exposition, mais il est encore ambassadeur du Canada à Paris. Je me demande comment il se fait qu'on n'ait pas encore demandé à M. Dupuy de s'occuper uniquement de l'Exposition puisque, comme l'a dit le ministre, il s'agit d'une entreprise gigantesque qui demande, à mon sens, l'attention entière et complète de Son Excellence M. Dupuy.

J'ai une suggestion à faire au ministre: c'est de remplacer M. Dupuy au plus tôt par le ministre de la Justice (M. Chevrier). Je crois que ce serait un moyen de régler rapidement ce problème.

En ce qui concerne l'aménagement du site de l'Exposition, c'est-à-dire l'aménagement des îles, il était apparemment entendu que le matériel nécessaire au remplissage devait coûter à peu près 12 millions de dollars. Je voudrais demander au ministre s'il est exact que cela coûtera 60 millions de dollars étant donné qu'il est impossible de trouver le matériel nécessaire dans le lit du fleuve Saint-Laurent où il y a une nappe de roc de plusieurs pieds d'épaisseur.

Je crois que les autorités concernées devront veiller à effectuer un bon remplissage car, si je me reporte aux données statistiques sur

l'Exposition de New-York de 1939-1940, on comptait, en ce qui a trait aux services publics, 10 milles d'égouts sanitaires, 20 milles de collecteurs d'eau de pluie, 15 milles de tuyau d'aqueduc, 16 milles de gazoduc. Cela signifie que les autorités concernées doivent veiller à ce que le sol soit bien tassé pour éviter, par exemple, le bris de tuyaux.

Monsieur le président, le chef de l'opposition voulait savoir, et avec raison, le coût total de cette entreprise gigantesque. J'ai des informations provenant d'une autorité très près de l'Exposition universelle au sujet du coût approximatif des divers paliers administratifs pour réaliser ce projet. Par exemple, on établit l'investissement total relatif à l'exposition à $580,540,000, dont $82,300,000 sont imputables à la compagnie de l'Exposition, $83,740,000 à la ville de Montréal, $141,500,000 à la province, $70,500,000 au gouvernement fédéral, 104 millions aux pays étrangers et $98,500,000 à l'entreprise privée canadienne. De sorte que l'investissement total se chiffrerait à peu près à un milliard de dollars.

La direction prévoit une dépense de plus de 80 millions de dollars, sans tenir compte de ses frais d'administration qui atteindront certainement plusieurs millions. Pour satisfaire à cette obligation considérable, la Compagnie de l'Exposition n'a, à ce qu'on m'a dit, que les 40 millions mis à sa disposition par les trois gouvernements. Comme on estime la recette totale à environ 40 millions de dollars, en s'appuyant sur les prévisions déjà établies pour l'Exposition de New-York, elle prévoit déjà un déficit d'opérations d'importance.

Alors, nous aimerions que le ministre, sans entrer dans les détails, dise au moins à la Chambre s'il est exact, comme m'a dit quelqu'un qui est très près de l'Exposition universelle, que le coût total se chiffrera par un milliard de dollars?

Le ministre a également parlé du pavillon canadien. Je voudrais demander au ministre des Travaux publics s'il est exact, même si cela relève du ministère du Commerce, que le coût du pavillon canadien s'élèvera à 21 millions de dollars. Nous serions très heureux, de ce côté-ci de la Chambre, d'obtenir ces renseignements.

Monsieur le président, ce sont là les remarques que j'avais à faire. Cependant, en ce qui concerne le coût approximatif de cette entreprise, je serais très heureux si le ministre pouvait nous donner de plus amples explications.

M. Grafftey: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre trop du temps de la Chambre cet après-midi.

[M. Pigeon.]

Tout d'abord, à titre de député d'une circonscription électorale où toutes les races vivent ensemble dans un vrai esprit d'unité nationale, je veux tout simplement dire que je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre pour répondre aux remarques de l'honorable député de Skeena (M. Howard).

Avec le concours harmonieux de toute la population canadienne de mon comté de Brome-Missisquoi ainsi que de chaque province, je suis convaincu que l'année 1967 sera l'occasion d'une célébration authentique et sincère du centenaire de notre grand et jeune pays, le Canada.

Nous sommes chanceux de ne pas avoir au sein de notre population des personnes ayant le même état d'esprit que l'honorable député de Skeena.

J'ai souvent posé à l'honorable ministre des Travaux publics, plusieurs questions concernant l'Exposition universelle. De temps en temps, j'ai constaté que dans ses réponses il ne traitait pas de l'importance des choses relatives à ce qui se passe à Montréal.

Il y a quelques semaines, l'honorable premier ministre a déclaré qu'il avait l'intention de nommer un «officier» permanent de liaison pour aider le gouvernement fédéral en vue d'obtenir des renseignements précis sur ce qui se passe à Montréal, de temps à autre. Je le répète, l'honorable ministre m'a informé, il y a quelques semaines, que c'était lui-même qui était actuellement l'«officier» de liaison dans ce cas.

J'espère qu'après son discours et l'annonce qu'en a faite l'honorable premier ministre, le gouvernement nommera bientôt un «officier» permanent de liaison auprès du gouvernement fédéral, de façon qu'à l'avenir, quand nous poserons des questions à la Chambre des communes nous pourrons obtenir des renseignements précis sur ce qui se passe à Montréal.

En toute sincérité, je soumets que nous manquons actuellement d'un système de liaison efficace entre le gouvernement fédéral, les autorités de la province de Québec et celles de Montréal.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, je crois que le plus beau compliment que je puisse faire aux deux derniers orateurs, c'est d'adresser par leur entremise les observations que je destine au ministre. Je voudrais lui dire que mes premiers commentaires sur ce projet de résolution ne renfermaient aucune amertume. J'ai déclaré publiquement ce que je pensais de la situation, après avoir constaté les progrès, ou l'absence de progrès, de l'exposition mondiale au cours des derniers mois. Si les honorables députés préfèrent s'enflammer à ce propos et juger cette

question avec émotivité plutôt que de faire appel au raisonnement, ils en ont le droit et je ne leur en veux pas du tout.

J'aimerais dire au ministre que je partage toujours l'opinion émise plus tôt au cours de la journée et répétée par le chef de l'opposition, à savoir que tous les travaux exécutés à ce jour sont illégaux et qu'ils n'ont pas été autorisés par la loi. Les arguments avancés par le ministre à ce sujet ne tiennent pas debout. Il a dit, par exemple, que le gouvernement de la province de Québec avait intégré l'île Notre-Dame au territoire de la ville de Montréal. Peut-être bien, mais ceci ne fait pas de l'île Notre-Dame une partie de l'île de Montréal, et la loi précise bien que l'exposition universelle doit avoir lieu dans l'île de Montréal.

L'honorable représentant a dit que le gouvernement fédéral n'avait pas déboursé un sou pour les travaux exécutés à ce jour. Je ne crois pas que cet argument réponde à la question de savoir si ce qui a été fait, l'a été légalement; car, l'article de la loi qui se rapporte à cette question stipule que l'exposition doit être tenue au Canada, dans l'île de Montréal, pendant une période de six mois. La loi ne dit pas que le gouvernement fédéral doit consacrer des fonds à l'exposition. C'est sans importance.

Les cartes d'invitation reçues au mois d'août disaient qu'il y aurait une inauguration officielle de l'emplacement. C'est contraire à la loi. Le ministre a déclaré en outre que la ville de Montréal avait jusqu'à la fin de 1964 pour livrer l'emplacement, c'est-à-dire pour l'aménager et le mettre à la disposition de la compagnie. Cela n'a aucune importance. Nous affirmons que tout ce qui s'est fait jusqu'ici a été illégal et contraire à la loi du Canada, et tout le monde devrait l'admettre.

Même si nous adoptons le bill, je ne pense pas que ce soit suffisant pour légaliser ce qui s'est fait jusqu'à présent. Toutefois, je pense que tout le monde est prêt à reconnaître qu'il faut faire quelque chose pour régulariser les actes illégaux posés jusqu'ici. Je maintiens que jusqu'à présent, les travaux préliminaires de cette exposition ne sont pas dignes du Canada, au sens national. Jusqu'ici, tout se concentre surtout sur la ville de Montréal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'a pas répondu à une ou deux questions que je lui ai posées; l'une d'elles a trait à une rumeur, passée de bouche à oreille, selon laquelle l'exposition universelle serait remise à plus tard. Cette rumeur a son origine dans une réponse donnée le 18 octobre dernier par le premier ministre à l'honorable représentant de Sainte-Marie. On trouve ce passage au hansard du 18 octobre, à la page 3932:

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il faire une déclaration au sujet d'un article publié dans la revue *MacLean* à l'effet que certains de ses conseillers lui auraient recommandé d'abandonner le projet de l'exposition universelle à Montréal, comme en fait foi la page 17 du numéro du 5 octobre 1963 de ladite revue?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucune observation à faire à ce sujet.

L'absence même de commentaires a renforcé les rumeurs qui couraient, et je demanderais au ministre de bien vouloir répondre sur ce point.

La deuxième question que je lui ai posée est la suivante: combien de pays ont jusqu'à ce jour consenti à participer à l'exposition du centenaire du Canada? Peut-être que mes renseignements sont inexacts, mais on m'a dit que deux pays seulement avaient exprimé un intérêt direct à une participation. C'est une situation très grave. La troisième question, demeurée elle aussi sans réponse—on l'a écartée à la légère—est la suivante: quelle somme le Parlement du Canada consacrera-t-il à l'exposition? Je vais donner lecture d'un passage des observations faites par le premier ministre à Montréal, et rapportées le 13 août dernier.

En 1962, le gouvernement fédéral a pris des mesures nécessaires à la création de la Compagnie de l'Exposition universelle, et a invité la participation d'autres pays par l'intermédiaire de nos représentants diplomatiques à l'étranger. Le gouvernement fédéral a approuvé un concours financier qui irait jusqu'à 20 millions de dollars, pour couvrir les frais directs de l'exposition.

Le ministre voudrait aujourd'hui nous faire croire que ces 20 millions seraient consacrés à un immeuble, à un pavillon. Il n'en est rien. Cette somme représentait la limite acceptée par le gouvernement antérieur comme participation aux frais directs de l'exposition, et cette formule a été acceptée par le premier ministre actuel. Le premier ministre a poursuivi:

Le gouvernement fédéral est également disposé à être représenté à l'exposition d'une façon digne de notre pays. Il s'est engagé à rembourser les dépenses considérables qui, d'après les ingénieurs, seront nécessaires pour défendre l'emplacement de la future exposition contre l'accumulation des glaces.

Quelles sont les sommes nécessaires au gouvernement fédéral pour protéger l'emplacement prévu contre l'accumulation des glaces? Les divers frais que j'ai évoqués représentent globalement plus de 50 millions de dollars. Nous voulons savoir quel sera le concours financier. Il faut d'abord construire le pavillon, car, naturellement, il y aura un pavillon national. Mais, quand j'étais

premier ministre, le gouvernement ne s'était pas engagé à dépenser plus de 20 millions de dollars. Le gouvernement actuel affirme qu'il y aura d'autres frais entraînés par la grande route. Il me souvient qu'on a posé une question au ministre en ce qui concerne ces frais, et il a répondu que la grande route serait aménagée dans le cadre du programme de la route transcanadienne, et que le concours financier du gouvernement fédéral serait comparable à sa participation à la construction de grandes routes du même genre. Je voudrais cependant quelques précisions sur le montant requis. La contribution directe du Canada est de 20 millions. Puis il y a le pavillon. En sus du pavillon, qu'est-ce qu'on exigera du Canada? Quel est le coût estimatif des mesures de protection contre les glaces? Celui de la construction de la route? Et celui de l'emploi de nouveaux ingénieurs? Et ainsi de suite. Nous devrions être au courant de tout cela. On a mis de l'avant des projets grandioses. De fait, quelqu'un a émis l'opinion que le Parlement du Canada devrait assumer les frais de transport de tous ceux qui voudront se rendre à l'exposition. Il m'a semblé qu'on allait un peu loin. A vrai dire, il m'a semblé qu'on allait trop loin.

Ce que je veux signaler, c'est que s'il ne s'exerce pas une certaine surveillance, il n'y a pas de projet, si éphémère ou si ridicule soit-il, qui ne puisse en fin de compte être mis au compte du gouvernement fédéral. Quelle sorte de surveillance assurons-nous? Quelle limite a-t-on fixée? Je le répète, nous avons dit que nous ne fournirions pas plus de 20 millions de dollars à titre d'assistance directe. Cela ne comprenait pas le coût du pavillon. Dès que le ministre nous aura fourni ces renseignements, il aura plus ou moins embrassé l'ensemble de la situation.

L'hon. M. Deschatelets: Je me permets d'abord de rappeler au chef de l'opposition que le bill dont nous sommes saisis ne renferme aucun article relatif aux dépenses de l'exposition. Je pense qu'il va être obligé d'être d'accord avec moi sur ce point. Je vais répondre autant que possible à toutes ses questions, bien que, selon moi, je n'aie pas à le faire, le sujet qui l'intéresse n'étant pas mentionné dans le bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous allons le considérer comme étant mentionné.

L'hon. M. Deschatelets: Je suis prêt à composer avec le très honorable député. Je veux que l'on me comprenne bien en ce qui concerne ce qui suit.

Il n'a jamais été question de remettre à plus tard l'inauguration de l'exposition. Je n'ai rien entendu de tel, d'autant moins que le plan directeur nous sera soumis aujourd'hui et que l'organisation en est maintenant à élaborer ses projets. Cela répond, je crois, aux divers points soulevés par le chef de l'opposition. Il est vrai que trois pays, sauf erreur, ont accepté officiellement d'y participer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels sont-ils? La Grande-Bretagne, la France et la Belgique?

L'hon. M. Deschatelets: C'est là un renseignement que nous ne pourrons donner au très honorable représentant que plus tard. Il n'est pas sans comprendre qu'il est encore très tôt pour ce qui est de l'acceptation des différents pays. Nous sommes en décembre 1963 et l'exposition aura lieu en 1967. Mais je puis vous dire qu'au moins 25 pays ont déjà indiqué leur intention d'y participer. Je ne puis en dire davantage pour le moment. Le gouvernement fédéral aura son pavillon mais il ne conviendrait pas que j'en indique le montant, car la chose relève du ministère du Commerce. Mais je tiens à dire que le pavillon canadien fera sûrement l'orgueil de tous les Canadiens...

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien en coûtera-t-il pour satisfaire cet orgueil?

L'hon. M. Deschatelets: ...qui visiteront l'exposition. En ce qui concerne les dépenses, on prévoit une dépense de 20 millions de dollars, dont le gouvernement fédéral versera 17 millions et demi et la ville de Montréal 2 millions et demi.

Le très honorable représentant a parlé du coût des routes et des voies d'accès à l'emplacement. Il incombe entre autres choses à la ville de Montréal de fournir les voies d'accès à l'emplacement de même que les services, la Compagnie ne devant fournir que les services à l'intérieur même de celui-ci. J'ai signé moi-même l'accord conclu avec la province de Québec aux termes de la loi sur la route transcanadienne au sujet de la voie rapide allant de l'ouest à l'est de Montréal et je tiens à rappeler à la Chambre que cette entreprise n'a rien à voir à l'exposition universelle sauf, bien entendu, qu'elle permettra la construction d'un tronçon très important en provenance du nord de la ville. Le gouvernement aurait conclu cet accord même s'il ne devait pas y avoir d'exposition universelle à Montréal en 1967. J'aimerais qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. Voilà pourquoi on ne devrait pas inclure dans le coût de l'exposition universelle la dépense effectuée aux termes de la loi sur la route transcanadienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel sera le montant de cette dépense?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, notre tranche du coût de la construction

du pont de Boucherville s'élèvera à environ 30 millions de dollars et nous comptons dépenser environ 45 millions de dollars pour les travaux entrepris depuis le boulevard Métropolitain dans le nord de Montréal jusqu'au pont de Boucherville et au tunnel. L'honorable représentant doit se rappeler que la province de Québec n'a conclu d'entente, aux termes de la loi sur la route transcanadienne, qu'en 1960 et que même si le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais il y a dans la loi, l'article 10 ou 11 je crois, une disposition en vertu de laquelle nous devons acquitter 90 p. 100 du dixième du millage. Avec les autres provinces, dans le passé, bien entendu, nous n'avons été tenus de payer 90 p. 100 que pour le tronçon le plus coûteux. Cependant, c'était un des objectifs de la loi et c'est pourquoi nous versons 90 p. 100 à Montréal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pensais que l'on ne payait 90 p. 100 que pour l'aménagement des routes de montagne et autres trajets semblables.

L'hon. M. Pickersgill: Ou des ponts.

L'hon. M. Deschatelets: J'ignore si l'honorable représentant fait une blague à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, je suis très sérieux.

L'hon. M. Deschatelets: Je donne les renseignements...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et j'en remercie le ministre.

L'hon. M. Deschatelets: ...sous réserve de l'opinion que j'ai déjà exprimée, c'est-à-dire que ce domaine n'entre pas dans le cadre du bill, et j'espère que le très honorable représentant saura le reconnaître.

(Texte)

Monsieur le président, j'aimerais répondre ceci à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Lorsqu'un ambassadeur doit quitter son poste, ordinairement il s'écoule un délai de trois ou quatre mois à cause de ses engagements, c'est pourquoi le commissaire, M. Pierre Dupuy, a nécessairement besoin de ce délai.

Je tiens à dire qu'au cours du mois de janvier ce problème sera réglé et que les députés en seront informés.

M. Valade: Après le remaniement du cabinet.

M. Pigeon: J'espère que le délai qui sera apporté à la nomination de l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) ne sera pas aussi long.

L'hon. M. Deschatelets: En ce qui a trait à l'Île Notre-Dame et l'Île Sainte-Hélène, je veux redire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que c'est là l'obligation de la ville de Montréal et que, encore hier, M. Jean Drapeau a annoncé par la voix des journaux que ces îles seraient livrées à temps, comme on l'a prévu dans les statuts.

Lorsque j'ai répondu tout à l'heure, avant l'ajournement de la séance, j'ai touché à un point que l'honorable député a soulevé, soit celui qui a trait aux services. C'est la ville de Montréal qui doit fournir ces services jusqu'au site, mais à l'intérieur c'est la compagnie qui verra à l'organisation des services nécessaires pour les fins de l'Exposition.

Je regrette d'être incapable de satisfaire la curiosité de mes honorables amis en ce qui a trait au coût des travaux. Encore une fois, le plan général d'aménagement ne sera remis qu'aujourd'hui; il sera étudié demain ou lundi, et ce également par la province de Québec qui reçoit les dirigeants de l'Exposition aujourd'hui même et qui lui remettra les plans, ainsi qu'à la ville de Montréal. D'ici quelques semaines tous seront avisés de la décision prise.

Je dois dire ici que l'organisation de l'Exposition entre actuellement dans la période la plus importante de toutes, celle de s'acquitter du plan qui sera accepté par les trois gouvernements.

M. Pigeon: Nous serait-il possible, au début de la prochaine session, d'avoir une idée du coût approximatif?

L'hon. M. Deschatelets: Je suis heureux de répondre à cette question. Lorsque les plans auront été approuvés, il n'y aura aucune raison au monde pour ne pas les rendre publics. J'ai dit ce matin qu'il est malheureux que nous ne soyons pas en session à ce moment-là, car les députés auraient alors pris connaisance du plan avant le public.

M. Valade: Monsieur le président, j'aimerais obtenir quelques renseignements de la part du ministre. Il a, lui-même, fait mention de l'autoroute est-ouest, à Montréal, qui sera construite dans le but d'aider et d'accélérer la circulation à l'occasion de l'Exposition universelle.

Puisqu'il a mentionné la chose, j'aimerais avoir certains renseignements au sujet du tracé de cette autoroute, surtout là où elle laisse le boulevard Dorchester. Je comprends, d'après le tracé, que cette autoroute doit partir d'un point, à l'ouest, sur le boulevard Dorchester pour se rendre jusqu'à la rue Delorimier et ensuite monter sur Delorimier et continuer vers l'est, sur la rue Ontario, jusqu'au tunnel de Boucherville. Si mes renseignements sont exacts, et j'espère que le ministre me corrigera si je suis dans l'erreur, je ne comprends pas pour quelle raison on ferait passer

l'autoroute sur une voie élevée, dans l'est de Montréal, sur une artère des plus occupée.

J'aimerais également que le ministre nous dise quelle sera la responsabilité de la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne en ce qui concerne les possibilités de communications et d'accès aux îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, site de l'Exposition, étant donné que nous avons pu constater, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture officielle présidée par le maire Drapeau, que malgré les routes qui existent dans le moment nous étions déjà dans une situation d'embouteillage sérieux.

Je me demande comment nous allons pouvoir suffire aux besoins de communication avec le site, si le gouvernement, la ville et la province ne déterminent pas immédiatement des voies de dégagement et de communication. De plus, quelles études élaborées ont été faites afin que cette exposition n'occasionne pas des embouteillages monstres qui risqueraient de compromettre le succès de l'Exposition?

Je me demande si le ministre ne pourrait pas communiquer avec son collègue, l'honorable ministre des Transports (M. McIlraith), afin de voir s'il ne serait possible d'abolir le péage sur le pont Champlain.

Un député de la ville de Montréal et moi-même avons réclamé la suppression du péage sur le pont Champlain, et cela le plus rapidement possible, parce que même maintenant cette situation nuit énormément à la circulation dans la ville de Montréal, car les travaux qui sont présentement exécutés sur l'île Sainte-Hélène et le transport par camions causent déjà un embouteillage assez sérieux sur les voies de communication entre la rive sud et la rive nord.

Je fais cette suggestion parce que je suis d'avis que le point le plus important à prévoir, après avoir structuré, pour ainsi dire, la Compagnie, et d'assurer que les moyens de communication seront aménagés de façon à être favorables et surtout profitables à l'Exposition universelle.

Étant donné que le ministre nous propose de modifier la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne, je me demande s'il pourrait nous dire ce que la Compagnie entend faire des pavillons qui seront construits, une fois l'exposition terminée. Des rumeurs courantes veulent que ces pavillons pourraient être vendus à des particuliers. Si tel était le cas, je suis d'avis qu'on commettrait une erreur, car cette attitude entraînerait une spéculation relativement à la disposition de ces pavillons.

A mon sens, ces pavillons pourraient servir à beaucoup de fins. Je pourrais même suggérer au ministre que la Compagnie en cède ou vende un certain nombre à l'Université de Montréal qui pourrait les utiliser comme centres de recherches, laboratoires médicaux ou enfin comme hôpitaux.

Comme je l'ai déjà mentionné, ces édifices pourraient être utilisés dans beaucoup de domaines, mais je suis d'avis qu'avant de s'aventurer plus loin, le ministre devrait s'occuper de tous ces détails, afin de s'assurer, au départ, qu'aucune spéculation ne puisse avoir lieu, lorsque l'Exposition sera terminée.

Monsieur le président, je désire également relever certaines observations de l'honorable député de Skeena (M. Howard) qui, il y a quelque temps, semblait vouloir blâmer le maire de Montréal pour les retards apportés à la préparation de l'Exposition universelle.

Je suis d'avis que l'honorable député a été fort mal renseigné, comme dans d'autres circonstances d'ailleurs, car *La Presse* du 4 juillet 1963 publiait un article signé par M. Albert Tremblay, à l'effet que la ville de Montréal imputait à Ottawa les difficultés auxquelles on se heurtait dans la préparation de l'Exposition.

Et dans le deuxième paragraphe de l'article en question, on pouvait lire:

> Au cours d'une conférence de presse convoquée spécifiquement à cet effet, MM. Jean Drapeau et Lucien Saulnier ont redéfini les positions de l'administration...

Et l'on concluait en disant que le retard était dû au manque de décision du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, je suis d'avis que le ministre des Travaux publics ne devrait pas être le seul à être blâmé de cette situation de fait. Je pense que le premier ministre (M. Pearson) a également sa grande part de responsabilité dans ces délais inexcusables, à mon sens, étant donné le court laps de temps à la disposition des autorités de la ville de Montréal pour livrer le terrain.

J'ai en main une lettre que le premier ministre m'adressait le 24 septembre 1963, au sujet de terrain de l'Exposition, alors que je lui avais demandé de faire enquête sur les difficultés, au sein de la compagnie de l'Exposition universelle, nommément au sujet des démissions de MM. Carsley et Bienvenu. A ce moment-là, le premier ministre me répondait que la Chambre serait bientôt saisie d'un projet de loi visant à modifier la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle.

Monsieur le président, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que cette lettre m'était adressée le 24 septembre 1963, et que ce n'est que le 20 décembre, soit près de trois mois après, que le gouvernement nous soumet enfin une mesure visant à modifier la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle.

Je tiens à signaler cet état de choses à l'honorable député de Skeena et au ministre,

pour établir que le gouvernement actuel doit être tenu responsable des délais relativement à l'Exposition universelle.

Il y a quelque temps, j'ai parlé des raisons qui ont motivé les démissions de MM. Carsley et Bienvenu. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui demanderais d'informer la Chambre des raisons qui ont entraîné ces démissions.

Le journal *La Presse* du 22 août 1963 reproduisait le texte de la lettre que M. Bienvenu avait adressée au premier ministre, et dont il avait fait tenir copie aux journaux. Dans le paragraphe *b*) de sa lettre, M. Bienvenu déclarait:

> Dans le passé, d'importantes décisions ont été prises sans même que la Compagnie soit invitée à prendre part aux délibérations. Or, non seulement est-il essentiel qu'une coordination très étroite existe entre les trois gouvernements, mais encore faudrait-il que le Commissaire général ait les moyens de l'assurer si l'on veut éviter des délais inutiles ou une duplication des tâches.

Cette lettre blâme de façon non équivoque l'administration actuelle et le ministre tuteur de l'Exposition de leur manque de coordination, pour ne pas dire de coopération. Et je me demande si le gouvernement libéral ne devrait pas assumer sa part de responsabilité dans ces délais qui ont presque mis en doute et même risqué le succès éventuel de cette Exposition universelle, dont nous souhaitons tous la plus grande réussite.

J'espère donc que le ministre n'essayera pas à se dégager de sa part de responsabilité et reconnaîtra que ce n'est que huit mois après l'avènement de son parti au pouvoir qu'on nous présente un projet de loi tout à fait d'ordre technique, visant à modifier la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle. Au fait, le ministre devra admettre que les amendements proposés n'ont trait qu'à une partie très minime de la structure administrative et qu'ils concernent surtout le paiement d'indemnités aux responsables de l'administration.

Je suis d'avis que le gouvernement aurait pu proposer des amendements beaucoup plus pratiques que ceux qui nous sont soumis et qui ne visent qu'à modifier la loi afin de nommer deux autres administrateurs et de relever les appointements.

J'aimerais que le ministre nous donne enfin une explication précise, car son hésitation à nous faire connaître l'indemnité qui sera versée au commissaire général est tout à fait inacceptable. Je me demande pourquoi le ministre ne peut, aujourd'hui, nous dire quel traitement sera payé à cet administrateur qui sera à l'emploi de la Compagnie, demain?

Citons en exemple la Commission du service civil. Lorsque cette dernière publie un avis de concours relativement à un certain emploi, on indique habituellement le traitement qui sera versé à la personne qui sera embauchée. Je ne puis donc comprendre que le ministre des Travaux publics ne soit pas en état de nous dire, aujourd'hui, quelle indemnité touchera le commissaire général, demain.

Je comprends qu'il est peut-être préférable que cette décision soit prise pendant que la Chambre sera en congé, car nous pourrions peut-être à cette occasion demander d'autres renseignements, et je vois là une attitude tout à fait propre au ministre des Travaux publics. Avec sa courtoisie habituelle, il ne voudrait pas s'engager dans une polémique.

Sans vouloir engager le débat sur cette question, je pense que nous devrions exiger, à titre de députés responsables des dépenses du gouvernement, que le ministre nous dise quelle rémunération le commissaire général recevra.

Il me semble que le ministre peut facilement répondre à cette question-là. Si un de ses amis le rencontrait et lui demandait «Monsieur le ministre, quel est votre traitement?» vu que le ministre est au courant de l'indemnité qu'il touche, il répondrait facilement à son interlocuteur, et il ne lui faudrait pas deux mois pour lui donner ce renseignement. En conséquence, je suis d'avis que le ministre peut nous dire si le traitement dont il est question sera de $10,000. $15,000, $25,000, $35,000 ou même plus que $35,000 ou $50,000 par année.

Il est important que nous obtenions ce renseignement, étant donné qu'on nous demande d'adopter une mesure visant précisément à considérer la question des émoluments qui seront payés aux responsables de l'administration de l'Exposition universelle.

J'espère que le ministre répondra aux questions que nous lui avons posées, et surtout qu'il assurera la Chambre que ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'interviendra, dorénavant, dans l'administration de l'Exposition universelle.

Monsieur le président, je ne veux pas engager une polémique, mais je sais que certains contrats ont déjà été adjugés directement, sans demande de soumissions publiques. C'était peut-être normal, puisque les autorités de la ville de Montréal sont responsables de la préparation du terrain, mais j'espère que les trois gouvernements accorderont à la Compagnie l'indépendance à laquelle elle a droit, si l'on veut vraiment assurer le succès de cette Exposition.

(Traduction)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, vu les bonnes dispositions d'esprit à la Noël le ministre nous communiquera peut-être maintenant ces renseignements. Il nous a donné amples renseignements sur le traitement que doit toucher le sous-commissaire général. Lorsqu'il nous aura fourni ces renseignements, il aura à peu près répondu aux questions qui lui ont été posées. Je résume cette question maintenant en disant que nous n'avons aucune excuse à présenter pour le temps passé à l'examen de ce domaine très important. Je suis heureux que le ministre m'ait assuré que l'on allait donner suite aux travaux relatifs à l'exposition. L'incertitude qui régnait provenait directement de l'indifférence manifestée dans une réponse, par le premier ministre, à laquelle j'ai fait allusion plut tôt.

Il faut engager—et je crois que c'est là l'avis du Parlement—les dépenses avec beaucoup de discernement. Il ne faut pas, à cette occasion, que l'on jette l'argent par les fenêtres. Il avait été convenu que la somme de 20 millions de dollars serait le maximum que le Parlement accorderait. Nous nous étions clairement mis d'accord là-dessus, et je me rappelle très bien que, pressentie à ce sujet, la ville de Toronto avait déclaré qu'une exposition du genre de celle qu'on envisageait pour le centenaire de la Confédération ne pourrait être financée selon les modalités acceptables au moment où nous avons conclu les arrangements avec la province de Québec et la ville de Montréal. Quand j'entends l'énumération des dépenses pour les routes, les tunnels...

Une voix: Les ponts.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...les barrages, les fossés, et j'en passe, qu'il faut pour cette exposition, je commence à me demander si on se propose de dépenser sans compter. Cette seule pensée ne manquerait pas de faire bondir tous les Canadiens.

Je suis heureux d'apprendre que les choses avancent et, en terminant mes remarques, je tiens à ajouter qu'il faut que l'exposition soit un succès. Notre orgueil national ne peut permettre que l'exposition du centenaire de la Confédération en 1967 soit un fiasco. Il faut que cette entreprise attire l'attention du monde entier sur le Canada. Mais jusqu'ici rien n'indique qu'on se préoccupe des conséquences désastreuses qu'aurait un échec sur notre prestige et notre orgueil national. Si le ministre voulait bien nous donner ce renseignement maintenant, je lui dirais tout de suite, par anticipation, combien je lui sais gré de la façon dont il a répondu aux questions si épineuses qu'elles aient été et malgré la difficulté où il se trouvait de donner les renseignements les plus complets à cet égard.

[M. le président.]

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, pour ce qui est du traitement du commissaire général, je dois dire que le montant en sera recommandé par le premier ministre et devra être approuvé par le cabinet. Il devra sûrement être en rapport avec celui du sous-commissaire général lequel est de $35,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle belle façon de ne rien dire! Le bruit court que ce sera au moins $65,000. Est-ce exact?

L'hon. M. Deschatelets: J'hésite même à commenter des rumeurs comme celle que le très honorable représentant nous signale cet après-midi. Ce montant n'a jamais été proposé ni même mentionné. Le très honorable représentant devra se contenter cet après-midi de ma réponse, savoir que le traitement du commissaire général sera en rapport avec le traitement que reçoit actuellement le sous-commissaire général.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans quelle proportion?

L'hon. M. Deschatelets: Il reçoit présentement $35,000. A mon avis, cela devrait nous satisfaire. J'ai mentionné quelques-unes des raisons qui expliquent pourquoi cette question n'est pas encore réglée. Elle le sera en janvier. J'aimerais revenir sur le dernier point soulevé par le très honorable représentant. Quand il dit que la subvention de 20 millions est la seule dépense...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, la seule subvention.

L'hon. M. Deschatelets: ...la seule subvention...

Le très hon. M. Diefenbaker: Les autres, ce sont des prêts.

L'hon. M. Deschatelets: ...je puis donner l'assurance au très honorable représentant que nous n'envisageons à l'heure actuelle aucune augmentation de la subvention. Il n'y a absolument aucune augmentation et nous n'en prévoyons aucune. Mais le très honorable représentant se souviendra, j'espère, qu'en vertu de l'accord tripartite qui a été conclu, il a accordé à la compagnie le pouvoir d'emprunter...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est vrai.

L'hon. M. Deschatelets: ...et ces emprunts devront être garantis par le ministre des Finances du gouvernement canadien et par le ministre des Finances du Québec. Rien n'a été modifié à cet égard. Je veux répéter—et c'est important—qu'il n'y a rien de changé. La subvention de 20 millions de dollars demeure telle qu'elle était.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, le ministre ne nous a pas dit quelle était l'intention du gouvernement au sujet de la disposition des pavillons. Le gouvernement envisage-t-il de donner des directives dans ce sens à la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne?

L'hon. M. Deschatelets: Toutes ces questions seront évidemment réglées lorsque le plan d'aménagement sera accepté par le gouvernement. Ce plan est aujourd'hui remis au gouvernement fédéral ainsi qu'au gouvernement de Québec, et lorsqu'il sera rendu public, on aura la réponse à toutes ces questions.

L'honorable député a aussi parlé des excédents à la fin de l'exposition. Qu'il me soit permis d'attirer son attention sur l'article 19 qui se lit comme il suit:

> Après la clôture de l'Exposition, la Compagnie doit liquider ses affaires en réglant son actif et son passif dans le délai, de la manière et selon les conditions que le gouverneur en conseil détermine avec l'assentiment du lieutenant-gouverneur en conseil.

Si les trois gouvernements ont été appelés à dépenser, pour leur participation respective, 50 p. 100, 37½ p. 100 et 12½ p. 100, ils bénéficieront, dans la même proportion, des revenus réalisés à la fin de l'exposition.

(Traduction)

(Rapport est fait de la résolution.)

L'hon. M. Deschatelets, au nom du très honorable M. Pearson, propose que la résolution soit maintenant lue pour la 2e fois et adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Howard: Avez-vous dit que le bill devrait être lu pour la deuxième fois?

M. l'Orateur suppléant: Non, j'ai dit que la résolution soit maintenant lue pour la deuxième fois et adoptée.

(La résolution est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Deschatelets, au nom du très honorable M. Pearson, propose que la résolution soit déférée au comité plénier avec le bill C-120, modifiant la loi sur la compagnie de l'exposition universelle canadienne.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT L'EMPLACEMENT, LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Suite de l'étude de la motion du premier ministre portant 2e lecture du bill C-120, modifiant la Loi sur la compagnie de l'exposition universelle du Canada.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, relativement à la motion portant deuxième lecture du bill, j'aimerais porter quelque chose à votre attention et demander que vous déterminiez si oui ou non le bill est présentement recevable, et si oui ou non il a été précédé d'un projet de résolution approprié. Votre Honneur, lorsque vous occupiez le fauteuil l'autre jour, au sujet d'un rappel au Règlement antérieur, qu'avait fait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre le 10 décembre, vous avez rendu une décision, et je voudrais citer brièvement un des paragraphes de votre décision, telle qu'elle figure à la page 5992 du hansard du 10 décembre, où le commentaire 355 de la quatrième édition de Beauchesne est donné et où vous dites;

> Il faut observer toutefois que cette résolution n'est pas exigée uniquement quand un amendement vise à accroître un montant approuvé par le Parlement, mais aussi quand cet amendement modifie les modalités et conditions d'une subvention prévue par une première mesure législative.

Je prétends que ce bill cherche à modifier les modalités et conditions de la subvention qu'autorise le projet de résolution initial, relativement à l'emplacement de l'exposition elle-même, qu'aucune mention n'est faite de l'emplacement dans le projet de résolution que le comité vient d'examiner, mais qu'on parle simplement de l'accroissement du nombre des administrateurs de la corporation, des versements au commissaire et au commissaire adjoint, de l'établissement d'un comité exécutif du conseil, de l'autorisation du paiement par la compagnie de la rémunération destinée aux administrateurs, et de modifications supplémentaires à apporter à l'application de la loi.

A l'heure actuelle, la loi dit, et la chose a été mentionnée bien des fois:

> Dans le cadre des manifestations marquant le centenaire de la Confédération au Canada d'une façon qui soit en rapport avec son sens national et historique, doit être tenue au Canada, sur l'île de Montréal, pendant une période de six mois...

Le bill dont nous sommes maintenant saisis dit:

> ...doit être tenue au Canada dans l'île de Montréal...

Puis on ajoute ces mots:

...ainsi que dans l'Île Sainte-Hélène, l'Île Ronde, l'Île Verte, et l'Île Notre-Dame ou dans leur voisinage

ce qui constitue l'addition de quatre îles dont il n'est pas question dans la mesure première. Je prétends que l'insertion de ces quatre îles change en réalité ce que vous avez appelé les modalités et conditions d'une subvention prévue par une première mesure législative. Je prétends aussi que nous devrions procéder suivant le Règlement, qu'a si chaleureusement applaudi le secrétaire d'État lorsque Votre Honneur a rendu la décision.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails et je n'ai certainement pas l'intention de rendre à l'honorable député les compliments qu'il me fait sans cesse. Je puis dire que le projet de résolution a été rédigé, comme c'est l'habitude lorsque des projets de résolution sont présentés à la Chambre, par le greffier de la Chambre, qui a beaucoup d'expérience en pareille matière et qui a bénéficié des conseils et de Votre Honneur et de ceux qu'a formulés l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui avait en premier lieu rappelé le Règlement, qui est aussi très expérimenté dans l'interprétation du Règlement, et qui a donné des crocs-en-jambe à un bon nombre d'autres députés, en diverses occasions. Je serais surpris, monsieur, que le greffier de la Chambre ait commis une erreur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il y a deux points qui exigent des observations de la part de l'Orateur. Le premier a trait à la question du bill au présent stade et je dois dire que cette question se trouve réglée dans un ordre de la Chambre qui figure à la page 651 des *Procès-verbaux* du 10 décembre:

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soulève la question de savoir si le bill doit être maintenu au *Feuilleton* ou être présenté de nouveau après l'adoption de la résolution dont il est fait mention.

M. l'Orateur suppléant: On m'informe qu'il existe un précédent, remontant à la session de 1912-1913, où l'on a suivi la procédure qu'onvoque présentement l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill).

Il s'agit d'un ordre de la Chambre. Pour ce qui est de savoir si l'île Sainte-Hélène fait partie de l'île de Montréal, il s'agit là, selon moi, d'une question d'ordre géographique au sujet de laquelle l'Orateur ne devrait pas être appelé à se prononcer. Je décide par conséquent que le bill est conforme au Règlement.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 décembre, sur la motion du très honorable M. Pearson, tendant à la 2e lecture du bill nº C-120, visant à modifier la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle du Canada.

(La motion est adoptée à la majorité des voix, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude des articles en même temps que de la résolution adoptée aujourd'hui.)

Article 1—*Titre abrégé.*

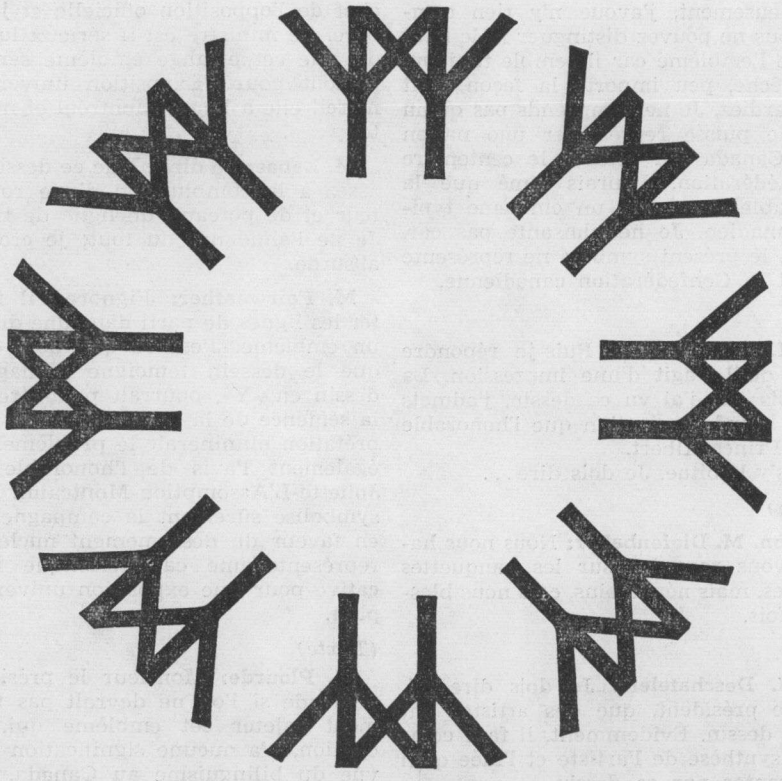
Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est la raison de ce changement de nom, et quel cerveau a produit cette annexe? C'est une annexe des plus intéressantes. C'est l'emblème de l'Exposition et je me demande bien quel en est le but. Quelle en est la signification? Je présume qu'il faut un tempérament d'artiste pour le comprendre, mais je dois dire qu'il est difficile à interpréter. C'est un ensemble d'angles disposés en cercle.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais signaler que les lecteurs vont peut-être se demander de quoi nous parlons. Je propose que l'on insère maintenant une reproduction de cet emblème; l'Imprimeur de la Reine pourra s'en charger. La Chambre pourrait donner son consentement unanime.

M. le Président: La Chambre y consent-elle?

Des Voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: L'emblème dont il est ici question et qui apparaît à l'annexe du bill, est reproduit ci-contre.*]



(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je veux bien répondre aux deux points soulevés par le chef de l'opposition officielle.

Le titre de la loi est modifié afin de refléter de façon plus précise les buts de la compagnie canadienne que le gouvernement crée en vue d'organiser l'Exposition universelle. L'ancien titre se lisait comme il suit: loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne, alors que celui que nous soumettons se lirait ainsi: loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967. Il me semble que lorsqu'on compare les deux titres, on est tout à fait justifié de proposer cet amendement.

Pour ce qui est du dessin qui figure à la fin du projet de loi, je puis dire ceci: cet emblème est fondé sur un emblème primitif. Il s'agit d'une ligne verticale avec des bras qui s'étendent en diagonales, et l'on dit que cette représentation graphique de l'homme est la plus ancienne qui soit.

Ce dessin a été imaginé par un artiste, M. Hébert, qui a relié ensemble deux emblèmes de l'homme pour exprimer l'amitié et la fraternité. Grâce à un habile agencement de huit de ces emblèmes doubles dans un cercle, l'artiste a évoqué la forme de la terre, c'est-à-dire la terre des hommes, sans recourir à l'habituelle interprétation graphique que l'on peut voir sur n'importe quel camion qui passe dans la rue.

Nous pensons qu'il s'agit d'un emblème bien imaginé, bien pensé et je crois que lorsque le public aura été habitué à cet emblème, il se représentera sûrement l'idée que l'artiste avait en le faisant.

Pour terminer, je tiens à dire que dans ce dessin, l'artiste a donné priorité à l'homme plutôt qu'à la terre, contrairement à ce qui se fait habituellement.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous essayons de symboliser quelque chose de vraiment canadien. Je suis heureux de constater que l'honorable représentant a assez d'imagination pour trouver une certaine valeur artistique et décorative à l'emblème. Dans mon enfance, nous avions l'habitude de dessiner ainsi des bonshommes à l'aide de deux ou trois lignes. C'était très simple. Nos notions artistiques s'arrêtaient là. Pour ma part, l'emblème est une monstruosité artistique. J'aurais cru que l'occasion était bien choisie pour placer une feuille d'érable au centre de l'emblème afin d'en faire ressortir le caractère canadien. J'espère que ce n'est pas un avant-goût du drapeau canadien distinctif que le gouvernement nous proposera.

Bien sérieusement, j'avoue n'y rien comprendre. Vous ne pouvez distinguer ni le haut ni le bas de l'emblème car il semble toujours être tête bêche, peu importe la façon dont vous le regardiez. Je ne comprends pas qu'un tel emblème puisse représenter une nation comme le Canada qui célèbre le centenaire de sa confédération. J'aurais aimé que la feuille d'érable figure sur un emblème typiquement canadien. Je ne plaisante pas car, à mon avis, le présent symbole ne représente pas du tout la Confédération canadienne.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Puis-je répondre ceci? C'est qu'il s'agit d'une impression. La première fois que j'ai vu ce dessin, j'admets que j'ai eu la même réaction que l'honorable député de Prince-Albert.

Mais on s'y habitue. Je dois dire . . .

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous nous habituons à vous regarder sur les banquettes ministérielles, mais néanmoins, cela nous blesse chaque fois.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Je dois dire ici, monsieur le président, que des artistes ont examiné ce dessin. Évidemment, il faut comprendre la synthèse de l'artiste et l'idée qu'il veut représenter par ce dessin.

Lors de l'Exposition universelle, ce dessin sera reproduit et distribué partout afin d'indiquer l'endroit de l'Exposition aux visiteurs. J'imagine qu'il y aura un dessin comme ceci, avec une flèche, pour nous indiquer que l'Exposition est dans telle direction.

Ceci a l'avantage de n'offrir aucune autre signification. En apercevant ce dessin, on saura qu'il s'agit de l'Exposition universelle.

M. Pigeon: Monsieur le président, seulement un mot pour dire que je suis surpris que le ministre accepte ce symbole, parce qu'il ressemble étrangement à l'insigne qu'affiche un certain mouvement qui milite contre les armements nucléaires.

Je me demande si le ministre ne pourrait pas redresser ce dessin, car on ne sait pas exactement ce qu'il veut dire. Représente-t-il un peu ce que tente d'exprimer le monument du fameux artiste Vaillancourt? Faudrait-il qu'il y ait des protestations ou des marches à l'encontre?

Or, je suis entièrement d'accord avec l'opinion exprimée par le chef de l'opposition à l'effet qu'il serait préférable d'avoir, plutôt, la feuille d'érable.

(Traduction)

M. Scott: Monsieur le président, je m'intéresse aux observations formulées par le chef de l'opposition officielle et je les corrobore. Le ministre est-il sérieux lorsqu'il nous dit que cet étrange emblème sera reproduit partout pour l'Exposition universelle? Dieu merci! elle a lieu à Montréal et non à Toronto.

M. Leboe: Je dirais que ce dessin ressemble assez à la combinaison d'une roue de tracteur et de poteaux de ligne de transmission. Je ne l'aime pas du tout; je crois que c'est absurde.

M. Fairweather: J'ignore s'il faut respecter les lignes de parti dans une discussion sur un emblème. J'espère que non, car je crois que le dessein témoigne d'imagination. Ce dessin en «Y», pourrait peut-être symboliser la semence de la feuille d'érable. Cette interprétation éliminerait le problème. Je partage également l'avis de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm: l'emblème symbolise sûrement la campagne du Canada en faveur du désarmement nucléaire, ce qui représente une caractéristique fort significative pour une exposition universelle. Il me plaît.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, je me demande si l'on ne devrait pas tout simplement rejeter cet emblème qui, dans mon opinion, n'a aucune signification au point de vue du bilinguisme au Canada. Je soumets que l'on devrait s'opposer complètement à ce projet.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le débat qui dure depuis quelques minutes montre bien pourquoi les législateurs ne font jamais de lois sur l'art.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais qu'on me dise laquelle est la version anglaise et laquelle est la version française. Jamais je n'ai vu pareille monstruosité. Le Canada sera tourné en ridicule. Rien n'y représente le Canada, indirectement ou autrement. Chaque exemplaire s'accompagnera-t-il d'un texte explicatif pour faire comprendre aux gens de quoi il retourne? L'honorable représentant pourrait-il nous relire la description des cauchemars qui ont hanté l'artiste pendant qu'il accouchait de cette chose, car ce n'était pas facile à suivre.

L'hon. M. Deschatelets: Je me ferai certes un plaisir de la relire à l'intention du très honorable représentant.

(Texte)

Mais à ce stade-ci, j'aimerais dire que c'est là une question de goût. Quand on se place devant une peinture ou un tableau, nos

réactions sont différentes. Quelques-uns n'aiment pas les peintures abstraites, mais n'empêche qu'on doit respecter l'opinion des autres.

Je veux bien reconnaître que ce dessin a une certaine originalité qui ne ressemble à nulle autre. Et, je pense bien que c'est précisément le but que vise cet emblème. Lorsqu'on le verra, on saura immédiatement qu'on est sur la route de l'Exposition universelle. C'est là un des buts qu'avait l'artiste.

A tout événement, je veux bien en donner la description de nouveau:

Cet emblème est basé sur l'emblème primitif de l'homme, lequel est représenté par une ligne verticale avec des bras qui s'étendent en diagonale. Cette représentation graphique est la plus vieille qui soit.

Tout à l'heure l'honorable chef de l'opposition a dit que lorsqu'il était jeune, il faisait des dessins de ce genre. Nous en avons tous fait. Si on considère bien cet emblème, on constate qu'il représente l'ère des cavernes—et, c'est un peu ce dessin primitif qui est représenté ici.

J'ajouterai ceci, et c'est important: Il y a deux emblèmes de l'homme dans chacune de ces «figurines». C'est pour indiquer, dans l'idée de l'artiste, l'amitié et la fraternité; par ailleurs, dans l'idée d'autres personnes, ce dessin peut peut-être représenter l'amour, et peut-être un peu de tout. Mais cela indique tout de même quelque chose d'agréable.

Parce que c'est une exposition universelle, il était absolument nécessaire que cet emblème prenne la forme d'un cercle. J'imagine qu'on aurait pu avoir une mappemonde, mais on en voit partout. C'est un dessin trop connu. Un grand nombre de camions portent le dessin d'une mappemonde sur leurs côtés.

M. Pigeon: Pourquoi ne pas y inclure la feuille d'érable?

L'hon. M. Deschatelets: Il s'agit d'une exposition universelle, et il faut lui donner un caractère universel.

Je dis ceci à l'honorable chef de l'opposition: nous sommes à la fin d'une longue session et il est sûrement un peu fatigué, il ira se reposer et à son retour il regardera de nouveau ce dessin et je suis convaincu que son attitude sera différente en le voyant.

M. Paul: Monsieur le président, la réputation de l'honorable ministre des Travaux publics, comme avocat, n'est pas à faire et la preuve c'est qu'il a très bien défendu une très mauvaise cause, aujourd'hui.

Le Canada n'a pas de drapeau distinctif. Il est à espérer que nous en aurons un pour l'année 1967. Cependant je crains fort que les visiteurs de l'Exposition universelle ne trouvent étrange que nous n'ayons pas un emblème caractéristique ni un symbole plus représentatif de l'Exposition universelle.

Je ne suis pas héraldiste, mais j'aimerais bien savoir de l'honorable ministre si c'est lui qui a choisi ce dessin. Ensuite, j'aimerais bien qu'il me dise si ce dessin est conforme à la science héraldique. De plus, peut-il dire à la Chambre si cette «figurine» a été soumise à la critique de quelques héraldistes? Et finalement, il me ferait plaisir que l'honorable ministre précise si le dénommé Hébert, qui est l'auteur de ce dessin, comme il l'a mentionné, serait M. Jacques Hébert?

L'hon. M. Deschatelets: Il s'agit de M. Julien Hébert qui est un dessinateur industriel.

Je dois dire à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière que ce dessin a été accepté par la direction de l'Exposition universelle. Il nous a été par la suite soumis et nous l'avons également accepté à la suite d'explications qui ont peut-être été un peu plus satisfaisantes que celles que je donne aujourd'hui à la Chambre.

A tout événement, je suis d'avis que les honorables députés ne devraient pas discuter plus avant de cet aspect du bill. Il s'agit d'un emblème original qui satisfait la direction de l'Exposition universelle. Il est déjà connu et il circule dans le public. A mon sens, nous devrions passer outre et adopter le bill à ce stade-ci.

M. Paul: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre...

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Cela peut sembler un débat à l'image de la description qui figure dans l'un des chapitres du volume qui expose la loi de Parkinson—de vastes sommes font l'objet de brèves discussions, puis d'interminables débats ont lieu sur un montant de $800 pour une remise à bicyclettes.

(Texte)

Mettons cela de côté. Je me demande, monsieur le président, si l'honorable ministre ne pourrait pas nous dire ce que signifie ce dessin, car si on l'examine attentivement, on distingue qu'en outre de représenter le dessin symbolique de deux hommes primitifs, ce dessin est formé de deux lettres soit les lettres «M» et «W», pourrait-il nous dire si la lettre «M» signifie «Montréal» et la lettre «W» «World», et aussi s'il y a une traduction française s'appliquant à ces deux lettres?

D'un autre côté, si la lettre «M» tend à signifier «Montréal», qu'on la regarde d'une façon ou d'une autre, je dois admettre qu'elle ne représente pas l'exposition de Montréal,

mais plutôt l'Exposition canadienne universelle.

Dans les circonstances, il m'est donc impossible d'accepter ce symbole qui, à mon avis, est faux.

Quant au caractère que ce symbole peut donner, qu'il soit primitif ou moderne, je soumets qu'il est à peu près de la même catégorie qu'un certain tableau qu'on vient de dévoiler à l'aéroport d'Edmonton, lequel, soit dit en passant, n'est qu'un méli-mélo de trois caisses d'œufs cassés.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je répondrai brièvement à l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Lorsqu'on m'a montré cet emblème pour la première fois, j'ai moi-même demandé si la lettre «M» qui apparaît ici indiquait la ville de Montréal. Mais je dois lui dire que c'est simplement par accident qu'il est possible de voir ici la lettre «M», laquelle ne veut pas du tout indiquer la ville de Montréal.

Cette fois-ci, il s'agit de deux emblèmes, de deux «figurines», liées l'une à l'autre. Ce n'est que par accident que cette analogie se produit, et je tiens à le dire à l'honorable député.

Maintenant, je tiens aussi à dire aux honorables députés que ce dessin n'a pas été soumis pour qu'ils l'approuvent. Il a été accepté comme tel. La seule raison pour laquelle nous le soumettons à la Chambre, c'est pour en assurer la protection, car si les honorables députés veulent bien lire l'article 9, ils constateront qu'en ce qui concerne toutes les expressions ainsi que le dessin lui-même, il existe un article du bill qui en interdit la copie, et ce uniquement dans le but que ce symbole demeure la propriété exclusive de cette société de la Couronne.

(Traduction)

M. Winkler: Cela répond à une partie de la question. L'emblème ne peut être modifié maintenant. Il m'est venu à l'esprit qu'on avait regardé les livres à colorier du 8 avril dernier et qu'on s'en était peut-être inspiré. Si c'est exact—et cela est fort possible—je me demande si l'on n'aurait pas pu dessiner au centre des pigeons prenant leur vol.

Une voix: Bonne idée!

M. Winkler: Je ne fais pas allusion à mon honorable ami. Je reprenais seulement une observation d'un membre du Nouveau parti démocratique qui a dit: «Nous sommes maintenant lancés.» Si l'emblème s'inspire des brochures libérales, il devrait aussi comprendre les pigeons.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il est évident qu'en s'aventurant dans un domaine comme celui-là, où il s'agit d'approuver ou d'apprécier à sa juste valeur un dessin, on laisse de côté tout rationalisme pour ne demeurer que dans le domaine artistique.

Si je me reporte à la définition de saint Thomas, un des plus grands philosophes, au sujet de son appréciation de la beauté, je constate qu'il disait ceci: *Id quod visum aut auditum placet,* ce qui signifie en français «ce qui une fois vu ou entendu plaît».

A ce moment-là, c'est le coup d'œil qui donne l'appréciation. Il n'est pas question d'analyser, de rationaliser, mais simplement de se rendre compte qu'une chose vue ou entendue plaît.

Si, à l'exemple du ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) et du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), on dit: «Regardons-le comme il faut et analysons-le», à mon avis, on commet une injustice, car je ne crois pas que l'on doive juger une œuvre comme celle-là.

Personnellement, au premier coup d'œil, je ne puis pas dire que ce dessin m'a plu ni qu'il m'a donné l'impression de représenter une œuvre d'art. Par ailleurs, pour d'autres, le premier coup d'œil donne une impression qu'il y a là quelque chose de beau, et c'est pourquoi la beauté dans le domaine d'une œuvre comme celle-là est toujours relative. On ne peut pas juger ce genre de dessin de façon absolue, et c'est pourquoi certains pourront le déclarer convenable, d'autres le trouveront beau et d'autres diront simplement que rien ne plaît dans tout cela.

Si on désire une œuvre, un dessin, un modèle ou un écusson comme celui-ci pour l'Exposition universelle, il ne faut pas commencer à rationaliser et analyser tous les détails de l'œuvre, de ce modèle spécifique. Il faut laisser aux gens l'idée d'une chose qui, une fois aperçue, peut plaire. Il y a là un symbole. C'est un peu comme celui qui écoute une pièce de musique, et lorsque la musique devient plus forte, il voit une rivière qui coule, un peu plus tard des chutes; d'autres qui sont plus réalistes diront que ça leur rappelle une tempête ou une branche qui tombe.

Je ne crois pas que l'on doive apprécier des œuvres de cette façon, juger et chercher des significations réalistes, alors qu'on essaie de créer un emblème comme celui-là. On doit regarder une œuvre dans son ensemble et non pas se demander ce qu'elle peut signifier. A mon avis, on devrait laisser aux artistes le soin de juger et d'apprécier un écusson comme celui-là, qui représente l'emblème de l'Exposition universelle de Montréal.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, ce symbole ne représente pas du tout l'exposition universelle du Canada. Il s'agit simplement

d'un dessin primitif qui amoindrit le caractère canadien de l'exposition universelle qui aura lieu lors du centenaire du pays. Au simple regard, personne ne peut penser que l'emblème symbolise un tel événement. Comme l'a mentionné le député d'Edmonton-Ouest, les lettres «MW» sont tellement évides que tous ceux qui verront l'emblème ne manqueront pas de les remarquer. Le ministre et la compagnie devraient en tenir compte et tenter d'obtenir un emblème qui symboliserait mieux l'exposition qui aura lieu à l'occasion du centennaire.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de plusieurs députés.

Si l'on veut bien m'accorder 30 secondes, je donnerai mon opinion, étant donné que j'ai une certaine expérience dans ce domaine, ayant été 15 ans dans le dessin industriel.

Je pense, malgré tout ce que l'on peut dire, qu'il faut reconnaître à M. Hébert, l'auteur de ce dessin, qu'il remplit parfaitement la fonction qu'il s'était donnée, celle de laisser place à l'imagination de la personne qui verra cet écusson.

Je pense que c'est justement ce qu'il a accompli en laissant à l'imagination des personnes qui le verront le soin de lui donner la signification qu'elles voudront y voir elles-mêmes.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, bien des pensées nous viennent à l'esprit concernant ce symbole. Qui a bien pu l'inspirer? L'honorable George Hees y aurait-il été pour quelque chose? Nous nous posons nombre de questions de ce genre. Il serait intéressant d'entendre encore une fois le représentant de Royal. Si, comme il l'a prétendu, l'emblème lui plaît, il ne devrait pas craindre de s'affirmer comme un esprit primitif, de nous expliquer ce que le symbole représente et de nous dire pourquoi il l'aime.

L'hon. M. Dinsdale: M. le président, je voudrais que le ministre réponde à quelques brèves questions à ce sujet. Je suis d'accord avec lui que cela fait penser à l'homme primitif, car mes enfants m'apportent régulièrement de l'école maternelle des dessins semblables. C'est vraiment très élémentaire. Mais si c'est le symbole de l'homme primitif et de la fraternité humaine, pourquoi n'y a-t-il pas de liens entre chaque unité du dessin? Le fait que chaque unité soit isolée a-t-il une signification symbolique?

L'hon. M. Pickersgill: C'est le fait de la libre entreprise.

L'hon. M. Dinsdale: Deuxièmement, l'auteur du dessin est-il l'artiste qui a exécuté la fresque de l'aéroport d'Edmonton, censée commémorer les pilotes du Nord? Les députés savent que le symbolisme de cette fresque échappe au public. Troisièmement, s'il faut qu'un symbole représente l'homme, ne pourrions-nous pas y introduire une touche canadienne de réalisme par l'adjonction d'une feuille d'érable au centre du dessin? D'après le ministre, nous ne pouvons pas y faire de changement, mais l'artiste et les membres de la Commission de l'Exposition universelle accepteraient peut-être cette idée.

M. Herridge: M. le président, l'idée du député de Brandon-Souris me sourit énormément. Le motif serait beaucoup mieux. Premièrement, je considère le ministre comme un chef très compétent du ministère des Travaux publics, mais je ne m'attendais pas qu'il nous donne une explication détaillée de l'art primitif et exotique. Je le félicite de sa faculté, dirais-je, de parler de l'art pictural. Quelqu'un disait que ce dessin était fait pour être contemplé et que, plus on le contemplerait, plus les idées jailliraient dans notre cerveau. Monsieur le ministre, si je vous disais ce qui me vient à l'esprit maintenant même, vous en seriez choqué. Toutefois, je trouve que l'idée du député de Brandon-Souris est excellente et apporterait une note canadienne au dessin. Je suis trop simple pour comprendre cet art. Je suis ni post-impressionniste ni cubiste, ni rien du tout. Ce motif en est tout à fait étranger du reste. Je voudrais que le ministre se prononce sur l'idée du député de Brandon-Souris, car la feuille d'érable ajouterait une note réaliste à ce motif abstrait.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'aimerais ajouter à ce qui a été dit au sujet de cet emblème, qu'il doit être déposé au Bureau international des expositions à Paris, et toute la papeterie a été préparée en conséquence. De toute façon, je pense que je dois faire part aux dirigeants de l'Exposition de la réaction des honorables députés à la vue de cet emblème. C'est une chose que je m'empresserai de faire et je suis certain qu'ils vont prendre en sérieuse considération les remarques qui ont été faites par certains députés, dont le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je me demande si la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre ne risque pas d'envoyer tous les députés en prison, à cause des implications de l'article 9 de ladite loi qui stipule qu'une personne n'a pas le droit de se servir de ce symbole, de le faire imprimer.

Je me demande, si en le faisant imprimer dans le hansard, on ne se rend pas coupables d'infraction sur déclaration sommaire.

(Traduction)

M. Knowles: Si j'ai fait cette proposition, c'est parce que nous n'avons pas encore disposé de l'article 9.

L'hon. M. Churchill: Lorsque le ministre a dit qu'il ferait connaître aux administrateurs l'attitude des députés, voudrait-il prendre soin d'ajouter l'adjectif «défavorable»?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Établissement et constitution.*

M. Howard: A mon avis, nous devrions nous arrêter au paragraphe 2 de l'article 3. Cette disposition a été quelque peu débattue à l'étape de la résolution et vise la moitié des 14 administrateurs. Elle prescrit expressément qu'ils doivent être nommés sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil, soit le lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Indépendamment de toutes les ententes que le ministre a pu conclure avec la province de Québec, il devrait être question de ces ententes dans la loi afin que le Parlement sache, lorsqu'il légifère, que ce n'est pas en vertu d'une entente avec quelqu'un d'autre que ses désirs sont réalisés.

En plus, j'estime qu'en réalité le paragraphe 2 équivaut à une abdication des droits des membres du Conseil privé de Sa Majesté qui ont prêté serment d'allégeance au pays et qui doivent s'acquitter de certaines responsabilités. L'une d'entre elles c'est que le Conseil privé n'a pas le droit de déléguer son autorité au lieutenant-gouverneur d'une province. C'est précisément ce que nous faisons ici en accordant un droit incessible du Cabinet fédéral à une certaine province et en soutenant que le lieutenant-gouverneur de cette province recommandera certaines nominations et que le gouverneur en conseil ne pourra faire autrement—c'est obligatoire—que de nommer les personnes recommandées par le lieutenant-gouverneur en conseil du Québec. Je crois que cet article dépasse les pouvoirs de notre autorité législative. Je ne voudrais pas que personne ne mette en doute l'interprétation de cet article devant un tribunal plus tard, car je crois qu'il serait déclaré antistatutaire.

Il y a un autre point dont nous devrions tenir compte. Le débat qui a eu lieu tantôt au sujet du symbole et celui que nous avons eu à l'étape de la résolution portaient entièrement sur un point, à savoir si l'entité nationale du Canada sera exprimée dans l'exposition universelle. Pour que cela se réalise, nous devrons tenir compte du fait qu'il y a plus d'une province au Canada même si l'exposition universelle doit avoir lieu dans la province de Québec. Si, comme le ministre l'a dit, nous voulons des représentants de toutes les régions du Canada au sein du conseil d'administration, nous devrions le dire explicitement dans cet article et préciser quelles régions nous voulons voir représentée. Pour ce qui est des territoires, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les mentionner, car ils relèvent du gouverneur en conseil.

Je pense cependant que certaines provinces du Canada ont le droit d'être représentées au conseil d'administration, si elles le désirent. Par voie de conséquence—il s'agit là d'une autre question dont je ne peux parler pour l'instant—elles devraient avoir aussi le droit de participer financièrement à l'organisation de l'exposition universelle. Je voudrais donc proposer:

Que l'article 3 soit modifié par la suppression des lignes 14, 15 et 16 et leur remplacement par ce qui suit:

«(2) Sur les 14 autres administrateurs mentionnés au paragraphe (1), un doit être nommé après consultation avec le lieutenant-gouverneur en conseil de chacune des provinces suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, et les quatre autres, sur la recommandation du ministre.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je ne doute pas que le but qu'a le député en présentant cet amendement est louable, mais nous, nous caressons également le but de donner à cet article un caractère national.

C'est pourquoi je me suis engagé tout à l'heure, lorsque j'ai dit que les deux directeurs ajoutés aux douze directeurs actuels seront nommés par le gouverneur en conseil, à doter la Compagnie d'une représentation nationale adéquate.

Maintenant, toutes les régions du Canada seront représentées, mais pas nécessairement toutes les provinces. Nous avons très souvent discuté de cette question et nous croyons qu'il ne serait pas souhaitable d'ajouter un nombre considérable de directeurs aux douze qui existent déjà; mais avec les deux autres que nous allons nommer, nous veillerons à ce que toutes les régions soient représentées.

Dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons pas accepter l'amendement présenté par l'honorable député.

(Traduction)

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté par 52 voix contre 5.)

L'article est adopté.

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Marques et symbole.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Votre Honneur, j'ai maintenant une autre question à poser sur le symbole. Je comprends fort bien

qu'il est nécessaire d'avoir un symbole et d'assurer à ce symbole la protection nécessaire contre une utilisation illégale. Le ministre a déclaré que le Parlement n'avait rien à dire en ce qui concerne le symbole. On nous montre ce symbole, et on nous dit: «Voilà, voilà le symbole que nous avons fait enregistrer. Les administrateurs en ont décidé, et c'est définitif». Mais ce n'est pas le cas, en réalité, parce que l'article 18A est fort explicite. Je vais en donner lecture, car c'est un passage important:

(1) Les expressions «Exposition», «Foire», *Exhibition Fair* et leurs abréviations, quelles soient ou non utilisées conjointement avec les expressions «Universelle», *World*, «Canadienne», *Canadian*, «Canada», «Centenaire», *Centennial*, «Montréal», «1967» ou leurs abréviations, ou conjointement avec quelques autres mots ou abréviations ayant trait à l'exposition, sont par les présentes déclarées être des marques de la Compagnie, et le symbole reproduit à l'annexe est par les présentes déclaré être le symbole officiel de l'exposition.

Il me semble que cette partie de l'article peut avoir des répercussions dangereuses, mais je ne vais pas m'étendre sur ce point. On a probablement dû y songer. Toutefois, je me souviens que l'exposition de Toronto s'appelait l'Exposition nationale du Canada. C'est pourquoi on pourra employer ce titre, une fois que l'article sera adopté dans sa rédaction actuelle. Le passage auquel je me reporte en ce moment et qui retient toute mon attention est le suivant:

...sont par les présentes déclarées être des marques de la Compagnie.

C'est la fin de ce passage. Je poursuis:

...et le symbole reproduit à l'annexe est par les présentes déclaré être le symbole officiel de l'exposition.

On doit donc offrir au Parlement l'occasion de se prononcer. Le ministre, cependant, est d'un autre avis. Nous avons entendu sur ce point une discussion plaisante et fort joviale, mais il est grave qu'une monstruosité comme celle-ci puisse représenter mon pays et votre pays, le Canada, à l'occasion du centième anniversaire de la Confédération. Il faudrait véritablement qu'on nous fasse l'exégèse de la conception de cet artiste industriel, et qu'on nous explique son idée puisqu'il a imaginé que ce symbole pouvait représenter notre pays. Sans même m'arrêter à son aspect artistique, étudié avec soin par ceux des représentants qui ont des tendances artistiques, je dirais que ce symbole est monstreux, un point c'est tout.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce symbole représentait ma patrie, la terre de mes aïeux... C'est lui qui va représenter le Canada à une exposition qui s'inscrit dans le cadre des célébrations du centenaire. Le Canada va être représenté, nous dit-on, par un emblème, contraire à tous les principes de la nation canadienne. Nous avons étudié la question d'une manière générale, mais j'en viens maintenant à des précisions. J'affirme que nous devons rejeter ce symbole. Un amendement sur ce point n'impliquerait guère un manque de confiance dans le gouvernement; je demande donc l'appui de tous les partis à la Chambre pour un amendement qui supprimait les mots suivants:

...et le symbole reproduit à l'annexe est par les présentes déclaré être le symbole officiel de l'exposition.

On dira peut-être: «Alors n'importe qui peut utiliser le symbole». Pas du tout. Le conseil d'administration peut produire un symbole. Il peut envoyer un symbole modifié à la Commission des expositions internationales, à Bruxelles. Je continue, en faisant remarquer que supprimer ces mots-là, ce n'est pas permettre à n'importe qui d'utiliser le symbole, car, au paragraphe 2, il est prévu que;

Sauf en conformité des modalités et conditions prévues dans toute autorisation que la Compagnie peut délivrer à cet égard, ou sauf dans la mesure où le permet tout statut administratif de la Compagnie, nul ne doit

a) appliquer à des articles ou marchandises ou à des services quelconques,

b) vendre, offrir en vente ou avoir en sa possession en vue de la vente des articles ou marchandises, ou fournir des services, auxquels ont été appliqués, ou

c) adopter, en liaison avec une entreprise commerciale ou un établissement ou local dans lequel est exercée une telle entreprise,

une marque de la Compagnie ou le symbole officiel de l'exposition...

Si on accepte l'amendement que je propose, le conseil d'administration, après l'approbation du cabinet—j'ignore si elle est requise en ce cas—pourrait créer quelque chose qui aurait un caractère nettement canadien. On répète depuis des générations que nous devrions posséder nos symboles nationaux; nous devons avoir un drapeau distinctif...

M. Knowles: Peut-être est-ce là ce drapeau.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...en dépit du fait que la Couronne a déclaré que notre drapeau possédait un caractère distinctif...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrais-je interrompre le très honorable représentant un instant pour lui demander s'il pourrait nous faire connaître l'amendement qu'il propose afin que nous l'étudiions tout de suite, pendant qu'il poursuivra son discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Je ne l'ai pas rédigé d'une façon définitive. Je vais lire au ministre ce que j'ai ici. Je propose, appuyé par l'honorable M. Churchill:

Que les mots «et le symbole reproduit à l'annexe est par les présentes déclaré être le symbole officiel de l'exposition», qui figurent à l'article 18a (1), soient supprimés.

Je vais l'envoyer au ministre. J'ignore s'il peut mieux lire mon écriture que je ne puis comprendre la signification du symbole; mais il s'agit simplement de supprimer ces mots et cela n'empêchera nullement qu'on adopte un symbole, car ce droit est protégé. Le paragraphe 2 de l'article 18A dit nettement que, quel que soit le symbole, il est protégé. Ainsi, le Canada pourra avoir un symbole conforme à ses traditions et à l'événement que nous célébrons, c'est-à-dire un événement national canadien, riche en ressources, amenant à cette exposition quelque trente-cinq millions de personnes ou plus. Ainsi, on aurait un symbole qui représenterait vraiment le Canada. On pourrait s'en servir à Tombouctou, au Vietnam-sud, ou dans n'importe quel autre pays du monde. Je demande au gouvernement d'envisager cet amendement. Je demande à tous les membres du parti libéral qui parlent toujours de quelque chose qui soit vraiment canadien, de retirer ce symbole du bill. Ainsi les administrateurs, avec l'aide du cabinet, si on leur soumet la chose, disposeront d'un symbole qui représentera vraiment le Canada.

M. Matheson: Monsieur le président, me sera-t-il permis d'ajouter quelques mots à ce qui a été dit sur ce sujet. J'ignore dans quelle mesure ce symbolisme devrait être international ou dans quelle mesure il devrait être canadien; mais s'il doit être canadien et s'il y a moyen de se conformer à la suggestion qui a été faite et que nous avons tous écoutée avec un vif intérêt et d'une oreille sympathique, je tiens à signaler au comité une réponse qui avait été faite par le ministère le 3 juin 1963 et qui figure à la page 588 du hansard. Voici la question:

Le Canada a-t-il un emblème national et, dans le cas de l'affirmative, quel est cet emblème?

La réponse était:

Oui, trois feuilles d'érable accolées à un rameau.

C'est la loi depuis le 21 novembre 1921. J'ajoute qu'une question semblable avait été adressée à l'ancien gouvernement et que la réponse écrite n'a jamais paru dans le hansard mais que la question et la réponse étaient identiques. Cela veut dire que légalement, il n'y a pas de divergence d'opinions sur l'existence d'un emblème national canadien qui représente trois feuilles d'érable accolées à un rameau.

Ce fait n'a rien de désagréable pour la province où l'exposition aura lieu, car en regardant l'armoirie du Québec, on y trouve le même symbole, soit trois feuilles d'érable vertes accolées à un rameau, sur fond d'or. Il existe par conséquent, une grande harmonie entre le symbole de la province de Québec et celui du Canada. Je demanderais aux responsables d'examiner ce qui est devenu

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

clairement une loi au Canada depuis la proclamation du 21 novembre 1921, sous le gouvernement Borden.

M. Regan: J'ignore tout ou à peu près tout de l'origine de ce symbole mais je pense, comme le chef de l'opposition, qu'il est atroce. On dirait un symbole beatnik et je trouve que le symbole qui sera choisi pour l'exposition universelle devrait symboliser en même temps le pays.

M. Greene: Je suis d'accord avec le chef de l'opposition et avec son interprétation artistique du motif qui nous est montré, mais l'exposition est une exposition universelle et c'est un organisme international qui l'a adjugé au Canada. Je pense qu'un symbole uniquement national ne cadrerait pas avec le caractère international de l'exposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Leeds a rendu un grand service en revenant sur la réponse donnée à la question du 3 juin dernier. Le député de Renfrew-Sud se demande si le symbole d'une exposition internationale peut représenter en même temps la nation qui l'abrite. Je ne verrais pas pourquoi il ne pourrait pas rappeler la nation. Nous en avions parlé quand l'affaire a été soumise, et je me souviens très bien de ce qu'on a dit au sujet du point soulevé par le député.

L'hon. M. Deschatelets: Nous allons accepter l'amendement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire combien la Compagnie de l'Exposition universelle a payé à M. Hébert pour ce dessin?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je n'en suis pas au courant.

M. Valade: Monsieur le président, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que lorsque ce dessin a été soumis à la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne, l'ancien commissaire général et son adjoint s'y étaient opposés.

Je voulais tout simplement consigner au compte rendu de la Chambre que ce dessin n'avait pas été accepté par l'ancien commissaire général ni son adjoint.

(Traduction)

M. Prittie: Je crois que le ministre fait erreur en acceptant l'amendement formulé par ce groupe de critiques d'art à la petite semaine. J'espère qu'il ne soumettra pas à la Chambre les plans de nos futurs édifices publics.

L'hon. M. Pickersgill: J'avoue que je partage dans une certaine mesure les sentiments exprimés par l'honorable représentant de

Burnaby-Richmond. Nous n'aurions probablement jamais eu de galerie nationale au Canada si nous avions permis aux membres des Communes de se constituer en comité de sélection. Mais, en réalité, nous avons soumis notre projet à la Chambre. Nous avons fait appel au jugement des honorables représentants. Bien que la majorité d'entre eux semblent être du même avis, on pourrait peut-être en arriver à une solution de compromis. J'espère que cette expérience servira de leçon aux gouvernements futurs et qu'ils ne songeront pas à transformer l'art en matière par mesure législative. Nous ne sommes pas élus au Parlement en tant que critiques d'art, mais pour de tout autres raisons.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, la Chambre consentirait-elle à suspendre les travaux pour une seconde? Nous sommes à étudier l'amendement, afin d'éviter tout inconvénient. En conséquence, je demanderais que l'on retarde la mise aux voix, pour l'instant.

M. Pigeon: Monsieur le président, étant donné que le ministre a demandé un délai, je profite de la circonstance pour lui demander s'il peut assurer la Chambre que la suggestion du très honorable chef de l'opposition sera accueillie et qu'on y inclura un motif comme la feuille d'érable?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, cette question ne relève pas de notre compétence, mais bien de celle de la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne.

(Traduction)

M. Scott: En ce qui concerne le point soulevé ensuite par le chef de l'opposition qui voulait savoir si l'adoption de cet article interdirait l'emploi du nom «Exposition nationale du Canada», l'article en question semble en effet interdire l'emploi de bien des termes tels que «Exposition», «Canada» «Canadien» et ainsi de suite. Il y a ici une contradiction qu'il faudrait résoudre.

L'hon. M. Deschatelets: Si mon honorable ami voulait se reporter à l'article 9, 18A(4), il y trouverait la réponse. Monsieur le président, je propose que vous mettiez en délibération les autres articles, et nous pourrions revenir à celui-ci plus tard.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que l'article 9 soit réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservée.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11.

M. Knowles: Ne devrions-nous pas réserver également l'article 11, jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec l'amendement?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être ferions-nous bien de nous détendre quelques instants.

(L'article 11 est réservé.)

Sur l'article 9—Marques et symboles.

M. Knowles: Est-ce là l'effet du symbole?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je crois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration consent à ce qu'on supprime les mots dont il est question dans la motion, savoir:

> ...et le symbole reproduit à l'annexe est par les présentes déclaré être le symbole officiel de l'exposition.

On peut alors y substituer les mots supplémentaires. Je demande à saisir le comité de cet amendement, ensuite le ministre proposera son amendement afin de fournir les mots à insérer.

L'hon. M. Favreau: Il se lirait donc comme il suit:

> Que les lignes 39, 40 et 41 à la page 4 du bill soient supprimées et remplacées par les suivantes: «des marques de la Compagnie, et tout symbole approuvé par la Compagnie avant le 31 décembre 1964 est par les présentes déclaré être le symbole officiel de l'expossition à compter de la date où il sera publié dans la *Gazette du Canada*.»

Et je proposerai que l'article 11 soit supprimé.

L'hon. M. Pickersgill: Je propose que tout l'amendement soit considéré comme venant du chef de l'opposition.

M. Knowles: Si on est convenu de cela, je suppose que les derniers mots prononcés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne font pas partie de l'amendement apporté à l'article 9. Ses derniers mots étaient; «et que l'article 11 du bill soit supprimé.» L'amendement à l'article 9 s'arrête sûrement avant cela. Ce qu'il propose, c'est que plus tard, quand nous en arriverons à l'article 11, nous le supprimions tout simplement.

L'hon. M. Favreau: C'est prévoir ce qui arrivera probablement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors je propose simplement que les mots suivants soient supprimés dans l'article 18A de la loi, nommément:

> ...et le symbole reproduit à l'annexe est par les présentes déclaré être le symbole officiel de l'exposition.

Y seront substitués les mots proposés au comité par le ministre de l'Immigration.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre chose seulement, monsieur le président. Bien

entendu, on signalera à l'attention de la compagnie que le sentiment général des députés de tous les partis est que le symbole doit être typiquement canadien. A mons sens la proposition du député de Brandon-Souris est assez heureuse. En effet, il a dit que la feuille d'érable devrait y figurer. Le député de Leeds a ensuite indiqué qu'en réponse à une question posée il y a quelques mois, on aurait dit que le symbole officiel du Canada était trois feuilles d'érable.

L'hon. M. Deschatelets: Cette objection est motivée, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 11.

L'hon. M. Favreau: Compte tenu de la modification qui vient d'être adoptée, je propose:

Que l'article 11 soit supprimé.

M. Knowles: Cela est-il nécessaire? Ne pouvons-nous simplement le rejeter?

M. le président suppléant: Je déclare donc que l'article 11 est rejeté.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Deschatelets (au nom du très hon. M. Pearson) propose la 3e lecture du bill nº C-120, visant à modifier la loi sur la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

M. le président suppléant: La Chambre de nouveau se forme en comité des subsides. Étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie, crédit nº 10 sur les prévisions du Conseil national de recherches.

Conseil national de recherches—

10a. Aide aux recherches industrielles, $500,000.

M. Herridge: Monsieur le président, lors de l'étude de certaines prévisions budgétaires précédentes, quelques honorables députés ont été mal renseignés sur les occasions qu'ils auraient d'exprimer leurs opinions sur l'Organisation des mesures d'urgence. Le ministre a déclaré par la suite qu'il serait dans l'ordre, durant les prévisions budgétaires du ministère de la Production de défense, de parler sur ce sujet. Ai-je bien compris?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Drury: Je propose qu'on le fasse tout de suite. Si certains députés voulaient parler de l'Organisation des mesures d'urgence et n'ont pu le faire jusqu'ici à cause de la vitesse avec laquelle nous avons procédé, je leur conseille de parler dès maintenant.

M. Peters: Je m'intéresse aux mesures d'urgence, mais je n'avais pas l'intention d'en parler. Toutefois, je demanderais au ministre de nous expliquer les changements qui sont en train d'être effectués. L'organisation a été dans un état de confusion pendant quelque temps, et maintenant qu'il a eu l'occasion de se rendre compte de la situation, le ministre voudrait peut-être en profiter pour dissiper certains doutes qui ont surgi. Je ne veux pas accaparer le temps du comité en exprimant des vues que j'ai déjà exposées dans le passé. Cependant, ceux qui offrent leurs services à titre bénévole dans ce domaine ne savent pas à quoi s'en tenir, et le ministre pourrait aider à tirer la question au clair en indiquant quelle attitude le gouvernement compte adopter.

M. Herridge: Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps au sujet de ce crédit, mais j'ai promis à certaines personnes de ma circonscription qui s'intéressent à l'Organisation des mesures d'urgence que j'en dirais quelques mots. Il ne fait aucun doute que l'esprit d'initiative fait défaut au Canada en ce qui concerne cette organisation. On est porté à croire maintenant que certaines politiques sont désuètes et dans de nombreux milieux il y a un déclin d'intérêt à l'endroit de cette organisation. Pour ma part, j'estime que cette organisation ne peut accomplir un travail fructueux à moins que la formation donnée à ses membres ne porte sur les mesures à prendre en cas de catastrophes de toutes sortes. Je crois qu'une telle formation intéresserait bien des gens, y compris peut-être ceux qui estiment que nos moyens de défense seraient insuffisants advenant une attaque atomique.

A ce sujet, je voudrais vous donner lecture d'un passage d'un article qui a paru dans le *Financial Post* du 19 octobre. Il s'intitule: Si une bombe atomique était lâchée, l'Organisation des mesures d'urgence serait-elle à la hauteur de la situation? Et il y a un autre titre ainsi conçu: La vérité pure et simple, c'est qu'elle ne le pourrait pas.

Ce fait pose de graves problèmes à Drury et à ses conseillers.

Il y a la question de politique générale: l'Organisation des mesures d'urgence devrait-elle encore

être orientée officiellement en prévision d'une guerre atomique ou plutôt se préparer aux catastrophes d'origine naturelle?

Bien que la majorité du travail qui a été accompli sert à ces deux fins, un nouvel examen de l'orientation générale de la protection civile entraînerait un remaniement complet ou important des cadres actuels.

Mais il existe encore des programmes purement «nucléaires». Par exemple, Ottawa et les provinces ont affecté dans la dernière année financière $602,500 à des instruments destinés à mesurer la radio-activité. Ils pourraient servir à indiquer au public le moment où la radio-activité atteint éventuellement les seuils dangereux. Mais si le public ne sait pas où aller pour y échapper, à quoi lui sert-il de savoir?

Ottawa devrait-il insister pour que les Canadiens se construisent des abris contre les retombées?

On fait encore pression ici pour qu'on en aménage, lors même que la Grande-Bretagne en ait abandonné l'idée il y a deux ans. L'article dit encore ceci:

Si le mur de Berlin et le blocus de Cuba n'ont pu convaincre les Canadiens de se creuser des abris, quel espoir reste-t-il?

M. Drury a d'autres lourdes responsabilités, le nouveau ministère de l'Industrie, la Production de défense, les recherches de l'État et cinq sociétés de la Couronne. Il n'a pas encore eu le temps de s'attaquer aux questions de la défense. Il devait commencer un examen détaillé de la politique cette semaine.

Il reste à voir si cet examen amènera des changements fondamentaux. Une certitude demeure: grâce à la menace d'une guerre nucléaire, les Canadiens sont plus prêts que jamais à se débrouiller d'eux-mêmes, dans tout état d'urgence, soit local, soit national. C'est une heureuse constatation accessoire dans un domaine peu réjouissant.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet. Toutefois, j'attire l'attention du ministre sur la grande incertitude qui règne à propos du programme. La session est trop avancée pour que nous traitions la question en détail mais nous espérons que le ministre s'en occupera et donnera des directives aux Canadiens qui s'intéressent à ce travail pour qu'ils soient renseignés à propos des questions soulevées dans l'article que je viens de lire.

M. Peters: Le ministre nous expliquera-t-il ce que le gouvernement envisage?

L'hon. M. Drury: Si personne d'autre ne veut prendre la parole à propos de ce crédit, je dirai très brièvement que l'objet et les attributions de l'Organisation des mesures d'urgence sont liés très étroitement à la politique de défense. Le comité n'ignore pas que toute la politique de défense est reprise en main. Cette organisation en est le corollaire. Les deux travaillent en collaboration. J'espère que nous pourrons, l'année prochaine, au moment où sera exposée la politique de défense, reformuler les grandes lignes de l'Organisation des mesures d'urgence.

Je suis d'accord avec le député qui pense que l'Organisation des mesures d'urgence doit avoir un double but, savoir qu'elle doit pouvoir entrer en fonction non seulement en cas de désastre nucléaire mais également en cas de désastre naturel. Cette idée est prise en considération dans la revision qui s'effectue actuellement.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques—

5. Achats, papeterie et approvisionnements, $1,247,900.

M. Fisher: Je me demande si le ministre est maintenant en mesure de nous indiquer qui sera l'éditeur de la reine.

L'hon. M. Drury: Le poste n'étant pas encore créé, il serait un peu prématuré d'annoncer la nomination.

M. Fisher: Quelle est la raison de ce retard? Il y a plusieurs mois, tout indiquait qu'un titulaire serait nommé. A la vérité, un certain haut fonctionnaire a laissé entendre—son nom a paru dans le journal, suivi du titre «éditeur de la reine»—qu'il avait été nommé. Officiellement, on n'a rien fait pour appuyer ses prétentions. Qu'est-ce qui a motivé ce retard à mettre à exécution ce qui était apparemment à l'automne une intention bien arrêtée?

L'hon. M. Drury: Nous sommes toujours aussi décidés que nous l'étions à instituer le bureau de l'Imprimeur de la reine. Il y avait et il y a toujours les détails à régler au sujet des changements d'ordre administratif et d'ordre législatif, surtout des changements d'ordre législatif, qui seront nécessaires si nous voulons mettre ce projet à exécution. Le comité va se rendre compte que la commission Glassco a fait certaines recommandations d'ordre fondamental. Ces recommandations seront passées en revue, minutieusement, et ce n'est que lorsque cette étude sera terminée et qu'une nouvelle mesure législative sera préparée que nous pourrons instituer le nouveau bureau.

M. Fisher: J'ai deux autres questions à poser. A-t-on l'intention d'étendre la portée des contrats qui seront conclus relativement aux travaux d'impression et aux approvisionnements d'autres genres à une plus grande partie du Canada? Songera-t-on à étendre ces occasions au delà de l'axe Montréal-Ottawa-Toronto? Et voici ma deuxième question: le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet du fonctionnement d'une caisse populaire à l'intérieur de l'établissement de l'Imprimerie de la reine à Hull? Je lui ai déjà parlé de cette question.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, en ce qui concerne l'adjudication des contrats, la Chambre n'ignore pas que le ministère de la Production de défense est lui-même

en voie de réorganisation, pour être en mesure de devenir le grand fournisseur de l'État, ce qui comprendra l'achat de la papeterie, des machines de bureau, des formules, et le reste. Le ministère de la Production de défense s'est appliqué, avec succès, à distribuer ses contrats de fourniture de façon équitable et au plus bas prix, et il va appliquer les mêmes méthodes aux travaux d'impression, aux fournitures, à la papeterie, aux formules et ainsi de suite.

En ce qui concerne la caisse populaire de l'Imprimerie nationale, je ne puis pas ajouter grand-chose à ce que j'ai dit privément au député de Port-Arthur, soit qu'il s'agit d'une expérience en coopération tentée par les employés de l'Imprimerie nationale, à Hull, dans le domaine de l'épargne. Je lui ai dit également qu'à mon sens, ce genre d'effort coopératif et cette forme d'association volontaire en vue d'un but collectif sont souhaitables.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela met fin à l'étude des crédits du ministère de l'Industrie.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

1. Administration centrale, $976,200.

M. Orlikow: Monsieur le président, je ne me propose pas de faire le discours que je ferais normalement si la session n'était pas aussi avancée. J'aurais aimé, par exemple, étudier de façon assez détaillée certaines mesures très urgentes pour régler les problèmes des Indiens. A mon sens, il est très difficile de critiquer le ministre car il a fait certain discours excellent et très libéral, avec un petit «1». En outre, lorsque certains députés, y compris moi-même, sont allés le voir pour discuter de problèmes particuliers, il s'est montré grandement intéressé et fort sympathique. Toutefois, en ce qui concerne les problèmes des Indiens, nous avons beaucoup de chemin à parcourir.

Je voudrais vous donner un exemple des mesures qui s'imposent, à mon sens, dans ce domaine. J'ai fait inscrire quelques questions au *Feuilleton* récemment au sujet des initiatives que prend le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour favoriser l'organisation de coopératives pour les Esquimaux et d'autres questions semblables pour ce qui a trait aux Indiens. Après l'ajournement de la Chambre, si le ministre veut bien prendre le temps d'examiner les réponses, il verra exactement ce que je veux dire. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a désigné deux ou trois personnes pour s'occuper en particulier et à plein temps de cette question. Les responsables ont fait preuve d'initiative et d'une grande activité et nous avons aujourd'hui 14 ou 15 coopératives très florissantes parmi les Esquimaux du Nord canadien. Toutefois, les réponses que j'ai reçues au sujet de l'appui donné au mouvement des coopératives pour les Indiens me porte à croire que personne ne s'en occupe à plein temps dans les services du ministre et qu'en grande partie, seuls les ministères provinciaux s'en occupent. Si le mouvement remporte quelque succès, c'est presque par accident.

Si nous voulons vraiment résoudre le problème des Indiens, nous devons songer moins à leur procurer du bien-être qu'à leur apprendre à se diriger eux-mêmes. Pour moi, le meilleur moyen, c'est d'instituer des coopératives de production et de consommation dont ils seront eux-mêmes responsables et qu'ils géreront eux-mêmes au lieu de s'en remettre au ministère, à l'Église, à la compagnie de la Baie d'Hudson ou à quelque autre association. Sans vouloir aller plus loin à l'égard du problème des Indiens, pour aujourd'hui, je demande au ministre d'examiner cette question très sérieusement.

J'aurais aussi quelques mots à dire au sujet de la citoyenneté. Là encore, je dois dire que je suis plus que satisfait des réponses précises que m'a fournies le ministre au sujet de cas particuliers. Il me semble cependant, monsieur le président, que si le ministre doit s'occuper lui-même d'un cas particulier, c'est admettre que nous avons manqué notre but, car les normes devraient être tellement claires et tellement simples que ces cas devraient se régler sans qu'on fasse appel au ministre. Le ministre a dit qu'il était en train de reviser les normes et j'espère qu'avant d'être affecté à une autre fonction, il sera ministre assez longtemps pour résoudre ce problème et proposer des programmes et des normes plus conformes à notre époque. Cette revision des normes de citoyenneté aurait dû se faire il y a longtemps.

Je suis de ceux qui croient que la société démocratique dans laquelle nous sommes supposés vivre est le meilleur régime de vie possible. Si tel est le cas, nous ne devrions pas trop nous préoccuper de savoir si certaines personnes qui ont des doutes au sujet de la citoyenneté et de notre régime de vie démocratique reçoivent la citoyenneté. Le ministre sait sûrement beaucoup mieux que moi que, dans chacune des villes canadiennes où des groupes d'origine autre que française ou anglo-saxonne sont venus s'établir au pays avant la première guerre mondiale, il y a des centaines sinon des milliers de personnes qui n'ont pu obtenir leur citoyenneté. Je pense entre autres aux Ukrainiens de Winnipeg et peut-être aussi aux Finlandais de

Port-Arthur. Je pourrais dire la même chose de toutes les régions qui se distinguent par leur diversité ethnique.

Jusqu'ici, on nous a dit que ces gens appartenaient au parti communiste ou à des organisations reconnues pour leurs sympathies envers le parti communiste. Je n'ai pas à défendre les idées politiques de ces personnes car j'ai toujours combattu les communistes. Il y en a probablement autant dans ma circonscription que dans toute autre au Canada et je leur ai fait la lutte toute ma vie. Par contre, si en 1963, nous refusons d'accorder la citoyenneté à des personnes qui vivent au pays depuis 1915 ou 1920 simplement parce qu'elles sont censés être communistes, je considère que nous n'avons guère confiance en notre régime démocratique. Si le ministre doit étudier les normes de la citoyenneté, il devra, me semble-t-il, les considérer très sérieusement.

Il est un autre point que j'aimerais faire ressortir, monsieur le président. Ces dernières années, un certain nombre de personnes sont venues au Canada des États-Unis. Un grand nombre d'entre elles sont hautement spécialisées en différents domaines; science, urbanisme, etc. Elles ont été assignées au Canada à des postes comportant de lourdes responsabilités. Je pense à une personne dont je mentionnerai le nom, car on en a parlé dans les journaux; c'est M. Blomenthal, de la ville de Toronto, l'urbaniste en chef de cette ville. Je pense à plusieurs hommes de science qui ont représenté des organismes canadiens, dans les domaines de leur travail, à différentes conférences scientifiques internationales. Nous estimions assez leurs aptitudes et leur compétence pour les laisser venir au Canada. Ils occupent des postes importants. L'un d'eux accomplit un travail si important que le gouvernement du Canada a édifié un immeuble d'une couple de millions dans lequel il pourrait travailler. Certains ont demandé la citoyenneté, qui leur a été refusée. Je ne trouve rien de plus stupide que cette façon d'agir; rien n'indique que nous croyions que notre société démocratique fonctionnera. Si nous avions confiance, nous ne refuserions certainement pas les demandes de personnes de cette qualité. Le ministre devrait examiner soigneusement la situation, je pense, après l'ajournement de la Chambre et lorsqu'il en aura le temps. Un grand nombre de dossiers semblables se trouvent sur son bureau depuis un certain temps.

J'aimerais dire quelques mots de l'immigration. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que le gouvernement a l'intention d'adopter un programme plus audacieux que par le passé. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que son objectif pour l'an prochain est la venue de 100,000 immigrants au Canada. Il y aura dans la population accord général sur ce programme. Le mouvement ouvrier au Canada, pour des raisons évidentes, est sceptique à l'endroit d'un programme d'immigration massive. Après tout, s'il y a 500,000 ou 750,000 chômeurs, on ne peut blâmer les syndicats ouvriers, formés pour protéger les conditions et les modes de vie de leurs membres, d'être un peu inquiets. Cependant, ils ont montré clairement qu'ils appuient une immigration accrue et constante au Canada, pourvu que nous n'oublions pas le problème du chômage.

D'autre part, monsieur le président, ils ont montré clairement, et dès 1957, qu'ils s'opposent complètement aux programmes d'immigration teintés de favoritisme fondé sur la race, la religion ou la couleur, des anciens gouvernements. J'aimerais citer une couple de phrases tirées du mémoire qu'ils ont soumis au gouvernement en octobre 1957. Il s'agit du mémoire du Congrès du travail du Canada, dont voici des passages:

> La présente loi sur l'immigration est très peu satisfaisante. Elle a été adoptée sans que personne, si ce n'est quelques ministères de l'État et les sociétés de transport, ait eu l'occasion de se faire entendre. Elle renferme une série de dispositions qui constituent une menace pour les libertés civiles, pour lesquelles le peuple britannique a combattu pendant des siècles. Elle consacre le faux principe de l'injustice raciale. Elle donne à l'administration des pouvoirs arbitraires et par trop absolus, sur lesquels s'exerce un minimum de contrôle judiciaire. On l'a appliquée avec un esprit tyrannique. qui n'a souvent tenu aucun compte des droits humains élémentaires. Les fonctionnaires de l'immigration outre-mer ont souvent été mal informés des conditions qui règnent au Canada et ils ont, par conséquent, mal renseigné d'éventuels immigrants, induit les gens à venir ici au moment où il aurait été pour eux préférable de demeurer chez eux.

Le premier ministre et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont prononcé des discours dans lesquels ils tentaient de créer l'impression que les programmes d'immigration du Canada ont été dépouillés des injustices fondées sur la race. Ainsi, le premier ministre a déclaré au Parlement le 18 octobre 1963:

> ...Je tiens à bien préciser que le gouvernement actuel, comme son prédécesseur, est fermement opposé en principe et dans la pratique à toute distinction injuste à cause de la race.

Il a fait cette déclaration, Monsieur le président, quand on lui a posé une question au sujet du refus du gouvernement américain d'autoriser M. Wayson S. Choy, citoyen canadien, à entrer aux États-Unis. Cette déclaration part d'un excellent principe, mais elle n'est pas tout à fait conforme à la situation canadienne. Si nous examinons la loi canadienne sur l'immigration et plus particulièrement les règlements que le ministère a promulgués dans le passé et qui étaient censés mettre en pratique les principes de la loi,

nous voyons que nous nous sommes bien éloignés de cette très belle déclaration de principe faite par le premier ministre le 18 octobre.

L'admission permanente au Canada est réglementée par la loi sur l'immigration. Il y a toute une série de catégories de personnes interdites, y compris évidemment les personnes trouvées coupables de délits criminels, les personnes atteintes de maladies contagieuses, les personnes coupables de s'être jointes à des associations subversives, etc. L'article 5 de la loi sur l'immigration donne une liste des personnes qui n'ont pas le droit d'entrer au Canada. Le paragraphe 1 de cet article interdit aux membres d'organisations subversives d'entrer au Canada. En vertu de cet article, on pourrait probablement interdire l'entrée au Canada d'une personne qui, du temps où elle vivait derrière le rideau de fer, a fréquenté une université car dans ce pays, on exigeait probablement que les étudiants d'université détiennent une carte de membre d'une jeune ligue communiste. Mais il me semble que cette disposition est absolument inutile.

L'alinéa (t) de l'article 5 interdit l'entrée au Canada des personnes qui ne peuvent remplir ni observer, ou qui ne remplissent ni n'observent, quelques conditions ou prescriptions de la présente loi ou des règlements, ou des ordonnances légitimement établies aux termes de la présente loi ou des règlements. Cet article donne aux fonctionnaires le pouvoir illimité de refuser l'entrée au Canada pour n'importe quel motif ou même sans motif, car la décision dépend entièrement des caprices des fonctionnaires. Je ne dis pas qu'ils se servent de cet article, mais c'est un fait que l'article leur donne ce pouvoir illimité qui me semble inutile dans une société démocratique.

Le principal moyen de contrôler l'admission des immigrants au Canada se fonde sur des règlements adoptés par le cabinet en vertu de la loi. Il est plus facile de modifier ces règlements que la loi elle-même. En vertu de ces règlements, Monsieur le président, il est très difficile et même en fait impossible pour des habitants de l'Asie ou de l'Afrique d'immigrer au Canada. En tout cas, c'est bien plus difficile pour ces gens que pour les habitants d'autres parties du monde. Autrement dit, nous avons appliqué le principe dont parle George Orwell dans son livre intitulé «Les animaux de la ferme», où il dit: «Tous les cochons sont égaux, mais certains cochons sont plus égaux que d'autres.» Nous avons déclaré que tous les hommes sont égaux, mais que certains sont plus égaux que d'autres.

L'article 61 de la Loi sur l'immigration qui porte sur les règlements que le gouverneur en conseil peut établir permet:

(g) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée l'admission de personnes en raison:

[M. Orlikow.]

(i) de la nationalité, citoyenneté, groupe ethnique, occupation, classe ou région géographique d'origine,

(ii) des coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particulières de détention de biens,

(iii) d'inaptitude eu égard aux conditions ou exigences climatiques, économiques, sociales, industrielles, éducatives, ouvrières, sanitaires ou autres existant temporairement ou autrement au Canada ou dans la région ou le pays d'où, ou par lequel ces personnes viennent au Canada,

(iv) de leur inaptitude probable à devenir facilement assimilées ou à assumer les devoirs et responsabilités de citoyens canadiens dans un délai raisonnable après leur admission.

Monsieur le président, s'il existe un moyen pour le ministère d'invoquer un autre prétexte que ceux-là pour refuser telle ou telle personne, moi, je ne le connais pas. Dans l'article, il est question de choses comme les coutumes, les habitudes, les conditions climatiques, que sais-je encore. Bien entendu, si l'on juge, au ministère, que le Canada compte suffisamment de personnes qui ne sont pas de race blanche, on pourrait—on l'a fait dans le passé, si on ne le fait plus—prendre comme attitude que les Antillais, par exemple, ne devraient pas venir s'établir ici, où il fait trop froid—Dieu sait qu'il ne fait pas chaud aujourd'hui—et que ces gens ne pourraient s'adapter chez nous.

Il me semble qu'on aurait dû mettre un terme à cette situation ridicule depuis longtemps et, à mon avis, le ministre devrait s'attaquer à ce problème. On aurait dû bannir de chez nous les préjugés de races et de religions. En vertu de l'article 31 des règlements relatifs à la loi sur l'immigration, qui traite des conditions d'admission et spécifie les catégories de personnes qui peuvent être admises au Canada, le paragraphe *d*) stipule que les personnes suivantes peuvent être admises:

un ressortissant de tous les pays d'Europe, y compris la Turquie; de tous les pays des Amériques du Nord, centrale et du Sud ou des îles avoisinantes; d'Égyte, de Grèce, du Liban...

Autrement dit, on peut utiliser ce règlement pour interdire l'admission des gens de tous les pays d'Afrique et de tous les pays d'Asie, sauf la Turquie, l'Égypte, le Liban et Israël. Comment pourrait-on être plus injuste, même en s'y efforçant davantage? A mon avis, il est temps que le gouvernement fasse une déclaration de principe indiquant clairement ce que lui-même plutôt que les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, considère comme les normes nécessaires de formation pour l'admission au Canada et quelle situation économique doit exister au Canada, quand on détermine le nombre d'immigrants autorisés à être admis en notre pays.

Le Parlement a songé à permettre à un postulant de comparaître devant un enquêteur spécial. Si une personne n'est pas admissible

de l'avis de l'agent, elle a le droit d'interjeter appel. Mais la portée du règlement a été élargie de façon qu'une personne puisse se voir accorder une audience seulement en ce qui touche le visa. Si les fonctionnaires sont d'avis qu'une personne est indésirable, il n'y a pas d'audience au sujet des raisons qui peuvent motiver le refus d'admettre cette personne. L'audience n'est accordée que sur la question du visa, que le ministère a déjà refusé d'accorder. Jamais on ne discute des motifs du refus d'admission. Malheureusement, monsieur le président, la Cour suprême a maintenu le droit du ministère. A mon sens, la commission d'appel de l'immigration, qui se compose actuellement d'anciens et d'actuels agents d'immigration, devrait être dissociée tout à fait du ministère. Elle devrait être requise par la loi ou le Règlement de motiver ses jugements et devrait être autorisée à formuler des recommandations au ministre.

En outre, monsieur le président, il me semble que les immigrants éventuels devraient avoir le droit d'interjeter appel et aussi celui de savoir la raison pour laquelle on les a refusés. C'est un droit qui ne leur appartient certes pas, pour le moment. Ce ne sont que quelques-unes des questions que j'aimerais que le ministre examine. J'espère qu'il en aura l'occasion avant de quitter la direction de son ministère, s'il s'en va, parce que si le ministre parvient avant que la Chambre se remette à étudier ses crédits au cours de la prochaine session, à modifier les règlements et qu'il recommande des modifications à la loi, il fera plaisir aux députés, ceux de mon groupe certes, ainsi qu'à la plupart des Canadiens.

M. Peters: Monsieur le président, je sais qu'il s'agit d'un ministère important et, pour diverses raisons, je me propose d'être bref. J'estime que le ministre est très compétent et je le félicite des mesures qu'il a déjà prises à propos de la Direction des Affaires indiennes de son ministère. Je voudrais signaler que j'ai posé une question qui a été transformée en ordre de dépôt de document le 20 novembre. Il n'importe pas vraiment que je vois ce document mais il intéressera le ministre. Au cours des 10 ou 15 dernières années, un grand nombre de personnes ont été admises au Canada en vertu d'un décret du conseil. Il existe des exceptions à la règle, mais les libéraux ont malheureusement usé de cette méthode plus qu'on ne le croit généralement, ce qui a conduit à bien des abus. J'ai discuté avec des membres de la collectivité chinoise certaines questions relatives au programme d'amnistie appliqué par le ministère au cours des dernières années. L'un de ces problèmes est le manque de diligence, et certainement le manque de fermeté, de la part des ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration. On nous a assurés que cela va changer et que la question sera réglée. Je suis sûr qu'il y a des exceptions—il y en a toujours—mais elles prennent des proportions inquiétantes. Je sais qu'un grand nombre de décrets d'amnistie en faveur de Chinois sont en vigueur. Un habitant du Canada fait une demande d'amnistie en vertu du décret, et un rapport est alors soumis au ministre quant à la situation rectifiée par rapport à l'admission du postulant au Canada. En bien des cas, il se produit des abus, ce qui n'est évidemment pas à l'avantage de notre pays.

J'ai proposé aux Chinois de ma circonscription d'étaler leur cas au grand jour et d'en appeler au ministre à cet égard. J'ai été assez naïf pour croire qu'en accordant une amnistie vous mettriez fin à cette difficulté, mais on n'a qu'à étudier cette affaire pour se rendre compte qu'en dépit de tous les efforts, on ne saurait mettre fin à une escroquerie qui entraîne des milliards de dollars. J'ai appris de la Gendarmerie royale que le problème se posait toujours sur une grande échelle dans ma région ainsi que par tout le Canada. La Gendarmerie tente de prendre des mesures à ce sujet et se bute à la résistance des Chinois eux-mêmes.

Selon le régime établi, la Gendarmerie étudie le dossier et recoit de l'immigrant les renseignements exacts au sujet de son état-civil. Puis, elle s'en reporte à l'arrêté-en-conseil. Peu importe que la loi soit contraire aux statuts juridiques, qu'un député se soit attiré l'estime des gens pour avoir fait une recommandation qui a été, en fin de compte, approuvée sous le couvert d'un arrêté-en-conseil, peu importent les circonstances qui avaient existé et les ententes qui avaient été conclues, la Gendarmerie est incapable d'aller au deçà de l'arrêté-en-conseil, car ce dernier a légalisé tout mode d'action qui aurait pu s'exercer illégalement jusqu'à présent.

J'ai demandé la déposition de ces décrets, et ils m'intéressent personnellement. Il y a des agents de l'application des lois qui s'y intéressent. La population de ma circonscription s'intéresse à ce problème, parce que nous comptons un grand nombre d'immigrants qui sont intéressés à posséder un état civil authentique. Ces immigrants ont été amenés au pays sans qu'il en soit de leur faute, dans des circonstances qui ne se conformaient pas aux exigences de la loi d'alors. A mon avis, cette situation devrait être rectifiée. Je sais que le ministre examinera le problème et je

lui conseille de consulter un de ces décrets qui touchent à un personnage depuis longtemps disparu de cette Chambre. Vous pouvez prendre quelqu'un qui s'y trouve encore, si vous le désirez; mais je vous conseille de choisir une personne décédée. Je crois que ce serait préférable. Le ministre devrait prendre ce décret et faire un exemple de ce cas unique en examinant les circonstances qui ont précédé ce décret, en déposant les accusations et en instituant les mesures nécessaires pour éliminer les tractations qui permettent aux étrangers d'émigrer au Canada, en vertu d'un décret, d'une manière illégale. Je dis cela en toute sincérité; en effet, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord, nous méritons une bien meilleure loi de l'immigration que celle que nous avons présentement. Très peu parmi nous sont originaires du Canada; la plupart de nos ancêtres sont venus d'ailleurs. L'histoire du Canada nous l'enseigne.

Nous constatons actuellement qu'il y a plusieurs abus et beaucoup de confusion dans certaines régions. Il faut mettre un frein à cela. Depuis que je siège au Parlement, le ministre actuel a été le seul ministre chargé de ce ministère; il semble être en mesure de régler le problème et j'espère qu'il aura l'occasion d'examiner la direction de l'immigration de son ministère, avant d'être appelé à de plus hautes fonctions.

L'hon. M. Dinsdale: Je m'intéresse depuis des années aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et on peut reconnaître que nous avons apporté lentement mais sûrement bien des améliorations dans ce domaine très important de la vie canadienne.

J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire qu'il mettra encore davantage l'accent sur l'aspect humanitaire, comme cela s'est fait dans le domaine de l'immigration ces dernières années; je me réjouis aussi qu'il se soit dit confiant qu'au cours de la prochaine année financière, 100,000 nouveaux venus seront entrés au Canada, conformément au but qu'on s'était fixé.

Dans l'ensemble, l'attitude des Canadiens à l'égard de l'immigration s'est améliorée et ce, grâce à un concours de circonstances telles que l'activité d'organismes des Nations Unies qui s'occupent de la question et de groupements qui ont poursuivi de vastes programmes d'éducation des adultes. Je songe en particulier à l'œuvre du Conseil canadien de la citoyenneté, qui compte des succursales dans toutes les parties du pays et dont une des principales initiatives est un programme d'éducation des adultes destiné à intéresser les Canadiens à l'amélioration des lois de l'immigration et de leur propre attitude à l'égard de la citoyenneté canadienne.

On admettra que les changements apportés au règlement en février 1962 ont constitué un pas en avant. Des députés reprochaient au règlement, entre autres, de vouloir définir les qualités des immigrants éventuels en vue de maintenir ce qu'on pourrait appeler un équilibre ethnique difficile à conserver. Cela me semble toujours comporter quelque élément de distinction injuste. En mettant l'accent sur les aptitudes et la formation plutôt que sur un indéfinissable équilibre ethnique, le nouveau règlement est beaucoup plus équitable.

La part qu'on fait aux immigrants recommandés est une autre amélioration du règlement. La nécessité d'avoir un répondant était limitée à un très petit groupe, ou je devrais plutôt dire que seul un petit groupe d'immigrants entraient sans répondant, et ce petit groupe comprenait surtout les immigrants venant des anciens pays du Commonwealth et des pays de l'Europe occidentale. Ce qui voulait dire qu'avec l'amélioration du niveau de vie en Europe et au Royaume-Uni les sources traditionnelles de nouveaux citoyens s'asséchaient rapidement. Avant que les règlements soient modifiés en 1962, le nombre des immigrants venant de ces sources traditionnelles avait baissé et j'imagine que c'est en majeure partie parce que l'on a apporté une modification aux règlements que l'on peut s'attendre à l'augmentation signalée par le ministre. De fait, l'augmentation de l'année dernière était encourageante.

Avant de quitter ce sujet, j'aimerais dire que l'on a eu tendance à limiter davantage les demandes des immigrants virtuels en provenance de la Grèce que celles de ceux des autres régions analogues d'Europe. J'ai constaté, par expérience personnelle, qu'il a toujours été plus difficile de faire approuver l'entrée des immigrants sans garants en particulier, qui venaient de la Grèce que de ceux venant des autres pays d'Europe situés dans la même région.

Le ministre pourrait-il nous dire, dans quelle mesure, la modification des règlements a abouti à une augmentation du nombre des immigrants. Est-il possible de séparer numériquement les données améliorées de l'immigration, compte tenu de l'attitude plus large adoptée par suite des modifications apportées au règlement en 1962?

Je me réjouis également de la tendance qui se manifeste, conformément à ces sentiments humanitaires, à encourager le regroupement des familles. Ce résultat est aussi le fruit de l'élargissement du règlement. Avant cette modification, le règlement était si sévère à l'endroit des immigrants chinois qu'il équivalait

presque à une interdiction d'entrer. Si je voulais toucher la corde sensible, je pourrais relater nombre d'expériences tragiques vécues par des Canadiens d'origine chinoise, au début des années 50, alors qu'ils ne pouvaient emmener ici avec eux leur femme ou leurs enfants mariés, à cause de la sévérité excessive du règlement.

Je me réjouis aussi de constater que le ministre va faire le nécessaire pour modifier la loi le plus tôt possible. Comme je l'ai déjà dit, c'est une chose que de modifier les règlements, une autre de les renforcer par des mesures législatives précises, et je suis persuadé que le ministre bénéficiera de l'appui de tous les députés s'il propose de remanier la loi sur l'immigration de façon à l'aligner sur l'attitude plus humaine que l'on constate dans ce domaine au Canada et dans tout l'univers.

Je voudrais dire un mot en ce qui concerne les autres responsabilités du ministre, au sujet du surintendant général des Affaires indiennes; je serai bref, faute de temps. Je suis heureux de voir, qu'ici aussi, les députés et les Canadiens en général ont modifié leur attitude à l'égard des droits de nos premiers citoyens. Si nous nous replaçons dans une perspective historique, nous constatons que l'Indien du Canada a été victime de la ségrégation, de la négligence et de la discrimination dans tous les domaines. De temps en temps, on voit surgir des situations exceptionnelles qui appellent l'attention du public sur certains aspects extrêmes du sort de nos premiers citoyens. Je me souviens qu'il y a un an à peine, le Manitoba a bénéficié d'une publicité de nature sensationnelle, par suite de l'état de choses régnant dans l'une des réserves, au nord de la province. Si une publicité comparable avait porté simultanément sur les autres réserves, je suis persuadé qu'on y aurait découvert une situation semblable. Toutefois, depuis que la population indienne du Canada a obtenu le droit de vote total (qui ne remonte pas à très loin, à 1960 sauf erreur), les hommes politiques s'intéressent à elle. Nous entendons plus de débats que jamais à la Chambre sur les Affaires indiennes. Les Indiens, de leur côté, commencent à s'intéresser à la chose publique. Je l'ai remarqué dans ma propre circonscription, où se trouvent deux réserves. On peut aujourd'hui organiser avec succès, et de façon régulière, des réunions publiques auxquelles les habitants des réserves participent de façon très active. Ce qui me semble particulièrement intéressant toutefois c'est que l'intérêt englobe les collectivités voisines. La ségrégation, la mise des Indiens à l'écart, afin que notre conscience n'en soit pas troublée, voilà ce qui a faussé toute la question indienne. En parquant nos premiers citoyens dans leurs réserves, on a réussi à dissimuler les problèmes aux yeux de la population.

Je ne veux pas fournir au ministre, ni à ses services, un encouragement semblable à celui dont bénéficient les groupements bénévoles qui surgissent ici et là dans les collectivités d'un bout à l'autre du Canada. Sauf erreur, les amicales peuvent bénéficier d'une aide financière quand elles sont reconnues officiellement et qu'elles soumettent une demande dans ce sens au ministère.

J'aimerais savoir, si possible, combien de groupes ou de sociétés d'amitié ont pu bénéficier des octrois disponibles. Les Canadiens en général tentent enfin d'entrer en rapport avec les Indiens qui vivent dans les réserves, de les mettre à l'aise dans leur collectivité et en retour de visiter régulièrement les Indiens dans leurs réserves. Il me semble que c'est la meilleure façon de régler un problème qui existe depuis trop longtemps déjà.

Quant à l'éducation, nous faisons aussi des progrès. Le programme d'intégration des étudiants dans nos écoles locales représente la façon la plus audacieuse d'aborder le problème ces dernières années. Depuis les quatre ou cinq ans qu'il fonctionne, les enfants d'âge scolaire des réserves de ma propre circonscription sont presque entièrement libérés de cette double ségrégation—tant au point de vue de l'éducation que de l'origine ethnique —et sont très heureux de fréquenter les écoles des collectivités environnantes. Non seulement les Indiens eux-mêmes se sont déclarés très satisfaits mais aussi les habitants des localités qui, pour la première fois, accueillent des petits Indiens chez eux—certains de ces enfants sont mis en pension—durant les vacances de Noël, et font ainsi d'importants contacts.

La question économique pose un autre grand problème pour nos premiers citoyens. Voilà un secteur où nous n'avons pas fait de grands progrès. Je sais que des agents de placement spéciaux ont été nommés et font un travail remarquable, quoique leur tâche n'en est encore qu'à ses débuts. Mais si nous voulons vraiment nous attaquer aux problèmes bien connus de nos premiers citoyens, nous devrons, après avoir apporté des solutions dans le domaine de l'éducation, mettre en œuvre un programme qui leur permettra de trouver des moyens appropriés et assez rémunérateurs pour pouvoir subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

Je suis sûr que le ministre est d'avis que ces programmes doivent viser tout d'abord à amener la population indienne à une citoyenneté de plein droit aussitôt que possible. En tant qu'ex-ministre du Nord canadien, tel

était mon objectif en ce qui concerne nos Esquimaux. Je reconnais qu'il convient d'aborder le problème d'une autre façon dans le cas qui nous occupe, ainsi que l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord; je sais que les fonctionnaires des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration et du Nord canadien sont unanimes à vouloir amener ces premiers Canadiens vers une citoyenneté intégrale le plus tôt possible. La chose ne pourra s'accomplir que si la conception relative à la création de collectivités, dont ma province natale, l'Alberta, a pris l'initiative ces dernières années, est acceptée dans toutes les provinces. Tant que nous n'aurons pas réussi à développer un esprit d'initiative dans chacune des réserves indiennes, qui suscitera chez eux la motivation et l'imagination leur permettant de s'attaquer eux-mêmes à leurs problèmes, nos premiers citoyens se trouveront dans l'impossibilié de devenir des citoyens de plein droit.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, considérant que l'immigration est un sujet vital, je m'excuse d'avoir à prendre le temps du comité pour formuler quelques brèves observations.

Monsieur le président, je tiens à féliciter très chaleureusement le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau) du vibrant réquisitoire qu'il a prononcé, il y a quelques jours, dans la ville de Québec. Faut-il également le féliciter pour la délicate remontrance qu'il a exprimée à l'égard des autorités gouvernementales du Québec?

En effet, l'immigration représente une question extrêmement importante et même primordiale, si l'on considère, par exemple, que de 1951 à 1961 la population du Canada s'est accrue de 4,230,000 habitants, alors que 25 p. 100 de cet accroissement devait être attribué à l'immigration.

J'ai compilé quelques chiffres que je voudrais soumettre à la Chambre; ils remontent jusqu'en 1926. Je souhaite qu'un de ces jours je puisse me rendre jusqu'en 1867, monsieur le président.

A tout événement, ces chiffres démontrent que de 1926 à 1962, 3,102,449 immigrants sont venus au Canada. Sur ce chiffre, monsieur le président—et je soumets ces propos sans aucune agressivité ni animosité, je ne veux que vous faire constater le fait véritable qui peut présenter une situation alarmante pour l'élément français du Canada—l'élément francophone—spécifiquement francophone, c'est-à-dire les Belges et les Francais—n'est formé que de 90,206 habitants. Par contre, l'élément anglophone, composé d'Anglais, d'Ecossais et d'Irlandais représente 1,038,888 habitants.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Monsieur le président, il y a un écart effarant. Je ne dis pas que les 3,102,000 nouveaux venus qui se sont installés au Canada sont anglophones, mais je me demande si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne peut pas faire un effort très spécial pour consacrer, sur le plan des faits, ce «biethnisme» à propos duquel on parle tant?

MM. Laurendeau et Dunton pourront se creuser la tête tant qu'ils le voudront et se perdre en subtilités sémantiques pour définir le biculturalisme, le bilinguisme ou le «biethnisme»; mais s'il ne reste plus d'élément francophone au Canada, ces dissertations ne constitueront plus qu'une vaine et stérile logomachie.

Monsieur le président, bienvenue aux Britanniques, aux Anglais, aux Nouveaux-Canadiens! Bienvenue à tout le monde dans notre beau et grand pays!

Nous voulons créer un idéal canadien fondé sur le respect fondamental des droits des deux grandes races dont nous sommes fiers.

Monsieur le président, ne donnons donc pas aux éléments extrémistes de notre pays une arme qu'ils s'efforcent d'exploiter, et particulièrement à ceux de la province de Québec, où il y a de ces gens qui sont de mauvais Canadiens et qui veulent briser la Confédération, ce que, nous de la province de Québec, les libéraux, nous nous efforcerons d'empêcher parce que nous voulons maintenir la Confédération aussi rayonnante que possible.

Cependant, monsieur le président, pour ce faire, il est impérieux que l'élément francophone cesse de reculer démographiquement d'une façon aussi alarmante, comme les chiffres que je viens de citer le démontrent.

Par conséquent, je prie instamment, je supplie même le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de faire un effort tenace et soutenu pour redresser l'écart dont l'élément français du pays a pu être victime. Et je soumets que si on constate que 25 p. 100 de l'accroissement de la population depuis 1951 jusqu'à 1961 provient de l'immigration, une bonne et saine politique d'immigration peut être la planche de salut de la Confédération.

(Traduction)

M. Fisher: On a soulevé au cours du débat plusieurs points dont je voudrais parler. Par là, je vise aussi les observations du préopinant. Je regrette amèrement d'avoir à signaler un grand nombre de problèmes qui se posent aux Indiens. Sauf erreur, ma circonscription compte autant d'Indiens que toute autre. Il y en a six ou sept mille, personne ne le sait trop bien. Je dois avouer que les conditions dans lesquelles ils vivent ne se retrouvent probablement nulle part ailleurs au Canada. J'aurais de nombreuses questions à poser et

plusieurs remarques à faire à leur sujet, mais je n'en parlerai que de façon générale et je ne ferai que poser certaines questions.

Auparavant, j'aimerais rappeler au ministre les observations du député de Timiskaming car il y a lieu d'examiner les décrets du conseil à cet égard. Je voudrais même être plus catégorique que le représentant de Timiskaming. J'ignore si le ministre en a pris note mais voici ce qu'il a dit. Selon lui, un certain nombre de députés se sont déjà intéressés à des cas de ce genre et ils se sont servis de leur influence politique pour faire adopter des mesures semblables. Or, nous voudrions savoir si le présent gouvernement a mis un terme à de telles pratiques et s'il a pris des mesures pour qu'aucun député ne puisse user d'influence politique dans ce domaine. Si le ministre veut obtenir les noms de certains membres du Parlement antérieur et s'il désire prendre connaissance du dossier accumulé à cet égard, je serai heureux de lui donner trois ou quatre noms.

J'aimerais poser au ministre une question relative à l'immigration. Depuis un certain nombre d'années...

L'hon. M. Lambert: Le représentant insinue-t-il qu'un député ne devrait pas intervenir en faveur de commettants qui ont des ennuis concernant l'immigration ou la citoyenneté? Pourrait-il préciser sa pensée?

M. Fisher: J'ai ici nombre de lettres qui portent sur des cas où je suis intervenu moi-même. Ce dont je veux parler, c'est de l'habitude que certains députés ont prise, au long des années, d'agir à titre d'intermédiaire habituel et, dans bien des cas, contre le versement d'honoraires. Voilà ce dont je parle. La situation est bien différente et j'estime qu'il est malhonnête d'agir de la sorte.

Je tiens à signaler au ministre qu'on a retardé à dessein l'admission au pays de bien des Italiens qui remplissaient toutes les conditions requises. De fait, je crois que leur nombre s'élevait à quelque 59,000, il y a trois ans. Il y a beacoup d'Italiens dans ma circonscription, ce qui m'impose constamment bien des obligations. Le ministre nous a dit que les Italiens qui viennent s'établir au pays se livrent très rarement au crime, toutes proportions gardées, et qu'ils ont un sens inné des responsabilités. C'est une des raisons pour lesquelles il faudrait accueillir un bien plus grand nombre de ces gens dont leurs parents pourraient s'occuper. Cependant, il semble que les exigences imposées aux parents, en fait de comptes de banque, de logements, de conditions requises, ont augmenté depuis un an ou deux au lieu de diminuer. J'aimerais que le ministre nous dise, à l'occasion de l'examen de ces crédits, combien d'immigrants on refuse d'admettre à l'heure actuelle et si le chiffre a sensiblement diminué.

Il est six heures.

L'hon. M. Pickersgill: On s'est demandé hier soir si, d'après les progrès accomplis, le comité serait disposé à siéger pendant l'heure du dîner. J'aimerais tout simplement savoir ce qui en est.

Une voix: Non!

M. Douglas: Je crois qu'il est parfaitement évident que nous n'avons pas accompli aujourd'hui les progrès que nous anticipions et qu'il n'y a aucune perspective que nous puissions terminer ce soir. S'il y avait eu la moindre possibilité, nous aurions été disposés à siéger durant l'heure du dîner, afin de chercher à terminer le travail. Mais il y a encore deux ministères importants, soit le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires extérieures dont les crédits doivent être étudiés et il est évident que nous devrons siéger demain de toute façon.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que l'honorable député a présenté un plaidoyer très éloquent pour nous inciter à siéger durant l'heure du dîner. Mais comme il n'y a pas consentement unanime je reconnais qu'il est six heures.

(La séance suspendue à six heures est reprise à sept heures).

Reprise de la séance

M. Fisher: Monsieur le président, peu de temps avant que nous levions la séance j'ai parlé de l'immigration des Italiens. Je voudrais ajouter qu'il est temps que notre gouvernement parle fermement, franchement et carrément au gouvernement italien au sujet des difficultés auxquelles doivent faire face les Italiens spécialisés qui veulent immigrer d'Italie au Canada. Un grand nombre d'entre eux se dirigent vers l'Allemagne, la France et d'autres pays du Marché commun. Ces immigrants sont fort nombreux, mais je crois que le ministre et ses fonctionnaires doivent reconnaître que le gouvernement et les dirigeants italiens sont portés à s'opposer à ce que les personnes spécialisées viennent au Canada et bien entendu, ils encouragent les personnes non qualifiées à immigrer ici. Je crois que nous pouvons absorber un grand nombre d'immigrants non spécialisés. Ils se débrouillent fort bien notamment dans les affaires, la construction et la menuiserie. Je ne sais pas où serait notre industrie de la construction actuellement si ce n'était des Italiens et de leur apport.

Mais je dirais que nous avons besoin d'entretiens très directs avec l'Italie à ce propos, car il me semble que voilà un pays dont nous pouvons obtenir plus de gens. Relativement à l'argument qu'emploie l'honorable député de Lotbinière sur le désir d'un Canada plus grand et la reconnaissance que ce sont les habitants qui en seront les artisans, il est difficile d'obtenir des personnes de France et de Belgique, parlant le français mais peut-être y a-t-il une affinité entre les Italiens et les Français qui ferait de l'Italie une terre prometteuse, où déployer les efforts de recrutement que le ministre a laissé entendre que le gouvernement de Québec devrait entreprendre.

Il y a un dernier point de l'immigration que je veux aborder: c'est la possibilité d'une amnistie pour d'autres que les seuls Chinois qui entrent au Canada illégalement. J'en ai parlé au ministre. Dans ma propre circonscription, je connais cinq ou six personnes de nationalité portugaise, qui ne sont pas ici grâce à des passeports contrefaits, mais qui se trouvent ici illégalement, étant venues sous l'autorité de visas, bien que les visas ne fussent pas faux. A l'heure actuelle, ces personnes travaillent au pays. J'ai parlé à plusieurs d'entre elles. Je n'essaie pas de les excuser de violer la loi. Elles m'ont dit qu'à leur connaissance, il y a probablement 500 ou 600 personnes ayant les mêmes antécédents dans le Nord de l'Ontario, dans le cercle s'étendant de la tête des lacs jusqu'à Sudbury.

La plupart de ces personnes ont pu demeurer trois, quatre ou cinq ans au Canada parce qu'ils sont de bons et stables travailleurs, qui ne sont jamais en difficulté. On devrait faire des efforts, me semble-t-il, non seulement pour étudier et élucider chacun de ces cas qui ne sont pas encore réglés, mais si ces personnes sont le prototype d'autres groupes, ayant d'autres antécédents, se trouvant aussi au pays illégalement, encore pour accorder une amnistie générale qui donnerait à tous une chance de cultiver l'espoir de pouvoir demeurer ici, et ce geste serait honorable. J'espère que le ministre y songera. Le geste, à mon avis, devrait englober bien plus que les Chinois, car des personnes d'autres pays se trouvent dans le même cas.

Pour revenir à la Direction des affaires indiennes, je dirai que j'ai reçu l'autre jour un très triste document venant de la Chambre de commerce de Petit-Lac-Long, petite ville très prospère du Nord de l'Ontario. Le document était appuyé par la société Kimberly-Clark Corporation, une des sociétés les plus éclairées que j'aie jamais rencontrées. Très voisine de cette agglomération, se trouve une réserve indienne. La Chambre de commerce de Petit-Lac-Long signale, dans ses instances auprès du ministre et du premier ministre, que la situation à cet endroit est désespérée. Par la statistique, on verra qu'une demi-douzaine d'Indiens de la réserve voisine de l'agglomération ont été tués sur les routes ou sont morts de façon terrible, d'autres manières, au cours de ces dernières années, en conséquence d'ivrognerie, de conduite inconsidérée, d'une incompréhension totale des règlements de la circulation, etc. Petit-Lac-Long ou Macdiarmid, dans ma circonscription, sont des exemples parfaits qui illustrent à quel point nous avons mal agi envers les Indiens du Nord de l'Ontario.

Je sais que le ministre éprouve de la sympathie à ce propos. Je présume que c'est lui qui nous a fait envoyer la brochure intitulée «Le dilemme de notre peuple indien», de James P. Mulvihill, O.M.I. Je pense que c'est une excellente analyse de la situation. Il est assez évident que nous devons prendre des mesures énergiques. D'après ce que je puis voir, avec les Indiens du Nord de l'Ontario, nous avons sur les bras une situation critique. Il n'est pas bon de nous étendre sur la Direction des affaires indiennes. Un grand nombre de ses agents se sont conduits comme des barons féodaux, sans toutefois avoir d'antécédents ou de formation en sociologie ou en travail social. Nombre d'entre eux se comportent comme s'ils accomplissaient un travail routinier et voulaient le faire avec le moins d'efforts possible. Mais cela est peut-être dû à notre apathie. Les Indiens ont maintenant le droit de voter mais quand vous parcourez une région aussi vaste que la mienne, je signale en passant aux honorables députés qu'elle couvre presque le tiers de la superficie de l'Ontario, vous constatez qu'il n'y a pas de solution facile.

J'en ai assez de voir dans quelles conditions vivent les Indiens de ma région. J'ai parlé aux Jésuites qui font de l'apostolat missionnaire dans nombre des réserves et ils souffrent de cet état de choses. Plusieurs d'entre eux sont découragés. J'ai parlé à un vieux prêtre l'an dernier juste avant qu'il meurt. Il avait dans sa cuisine une grosse boîte remplie de billets promissoires pour une somme totale d'environ $7,000. Ils lui avaient été donnés par les Indiens de sa réserve qui lui empruntaient deux ou trois dollars à la fois pour faire un appel téléphonique, acheter du pain ou prendre un taxi pour se rendre au bureau de l'assurance-chômage. Il ne se plaignait pas d'avoir fait la charité de cette façon. Il savait qu'il avait fait l'aumône. Il savait que les billets ne valaient rien sauf qu'ils démontraient clairement que ces Indiens étaient toujours obligés de s'adresser à lui ou à quelqu'un d'autre pour obtenir de l'aide, même un petit prêt de $2 pour aller le moindrement loin.

Ce problème se retrouve un peu partout dans ma circonscription. Toutes les réserves indiennes que je connais dans ma circonscription sont aux prises avec un problème d'eau. Ainsi, des puits ont été forés et il y a trois pompes à Heron Bay. Aucun Indien ne veut utiliser les puits. Ils ont de quoi se plaindre. Ils ont toujours utilisé l'eau de la rivière, et la rivière est maintenant couverte de bois de pulpe presque à longueur d'année. Nous avons essayé de remédier à cette situation. Nous avons fait percer des puits et installer des pompes à Gull Bay. Chaque fois que j'y vais, les Indiens me disent que les pompes ne fonctionnent pas. Parfois, il s'agit d'actes de vandalisme, parfois, ils rouspètent et refusent d'utiliser les installations ou d'en prendre soin.

J'aimerais donner au ministre un exemple typique de la situation. Le printemps dernier, je me suis rendu dans la réserve indienne de Gull Bay et un jeune homme me montra les murs de sa cabane. Il me demanda comment on pouvait s'attendre que quelqu'un puisse passer l'hiver dans un tel endroit. Il venait juste d'y passer l'hiver avec sa femme. On pouvait voir dehors, et il restait encore de la neige sur le sol. Des fentes laissaient voir dehors. Indigné, j'ai couru chez l'agent des Indiens. J'ai constaté que la Direction des affaires indiennes lui avait fourni de quoi calfeutrer sa cabane, des matières isolantes, et que sais-je encore. Ce matériel lui avait été apporté par camion, et sitôt reçu il l'avait vendu. Lui et sa femme étaient allés prendre une cuite et avaient confié les gosses à la grand-mère.

Je pourrais raconter au comité une histoire vraiment triste. L'été dernier, une jeune fille de 17 ans est venue me trouver pour savoir s'il était possible d'avoir du travail. Il n'y avait pas de doute qu'elle était enceinte. Ayant pris des informations, j'ai su qu'elle était à son septième mois. Elle était très jolie. J'ai fait une enquête discrète auprès des Indiens de la réserve, de l'agent des Indiens ainsi que des personnes de l'assistance sociale. Voilà donc une fillette qui, à 13 ans, avait été entraînée de force dans la forêt par un Indien plus âgé et détenue pendant six mois. Aucun autre Indien ne l'avait dénoncé. Finalement, une institutrice a découvert la chose et alerté la police. Le ravisseur a écopé de trois ou quatre ans à Stoney Mountain, tandis que la pauvre petite était une loque. Elle avait été maltraitée et rouée de coups, et s'est retrouvée dans une école professionnelle. Elle en est sortie à 15 ans, et pour où aller? Elle a fini dans la rue, à Port-Arthur. Je me demande ce qu'on peut faire avec une telle enfant. Elle ignorait qui était son père, et ne savait pas non plus de qui était l'enfant qu'elle portait.

S'il s'agissait d'une situation sortant de l'ordinaire, d'un cas rare, je dirais qu'il faut simplement un correctif normal. Mais tel n'est pas le cas. Le ministre pourrait visiter presque toutes les réserves non loin de la grand-route et les endroits où les blancs vivent à proximité des Indiens et il se trouvera en face de situations de ce genre. Il y a un peu plus d'un an, j'ai visité un foyer indien près d'Armstrong, dans ma circonscription, et je me suis entretenu avec le chef de famille indien. Il m'a dit que sa fille était revenue de l'école. Elle avait commencé sa douzième année et espérait devenir infirmière. Je lui ai fait remarquer qu'il devait en être très fier. Il m'a dit qu'il l'était en effet, mais qu'elle ne deviendrait pas infirmière. Je lui en demandai la raison et il me répondit que sa fille était enceinte. Je lui demandai des explications et il me répondit que lorsque sa fille était revenue à la maison, au cours des vacances d'été, il y avait une bande de dévergondés dans la région. Des militaires se trouvaient dans le voisinage; et c'est ainsi qu'une autre jeune indienne a vu sa carrière brisée. Je n'ai pas l'intention de crier au scandale. En outre, les conditions de vie, la morale, le comportement des Indiens de ma région du nord-ouest de l'Ontario, y compris la circonscription de Kenora-Rainy-River, tout le long du parcours du chemin de fer, sont aussi déplorables.

De quelles mesures disposons-nous à la Direction des affaires indiennes pour remédier à cette situation? A ma connaissance, nous avons dans toute cette région un seul bureau de formation ou bureau régional. Il n'y a pas, que je sache, une seule personne de cette région qui soit en relations étroites avec la Direction des affaires indiennes et qui soit un travailleur social averti. Le centre des affaires indiennes de notre région est situé à North-Bay, à une grande distance de la concentration des Indiens dans notre partie du pays.

Je voudrais signaler au ministre qu'il est à peu près temps qu'un effort sérieux soit entrepris dans cette région le long du littoral nord en remontant jusqu'à la baie d'Hudson pour confier aux compétences de la Direction des affaires indiennes le soin de prendre des initiatives en faveur de ces Indiens. Évidemment, la solution n'est pas du côté de la religion, même si je crois que l'autorité religieuse pourrait aider dans ce domaine Je suis sûr qu'elle le pourrait et qu'elle est prête à cette tâche. C'est plus qu'un simple problème d'association avec les blancs dans les petites villes autour desquelles gravitent les Indiens. C'est plus qu'un simple problème d'emploi, même si l'emploi en est un élément. Je connais une réserve où vivent 112 hommes vigoureux au beau milieu d'une concession forestière exploitée par l'une des importantes sociétés du

Canada. Toutefois, deux hommes seulement parmi ce groupe de 112 Indiens qui étaient considérés adultes et bien portants détenait un emploi permanent quelconque. Les réserves forestières de l'Ontario détenues par les Indiens ou à leur intention sont lamentablement infimes. Elles se limitent à quelques milliers de milles carrés pour toute la province d'Ontario.

Je peux exprimer mon ressentiment et mon mécontentement, mais je n'ai pas de réponse simple à offrir. Le problème me déconcerte, me déprime et me décourage. Tout ce que je sais, c'est qu'il nous faudra compter sur nos meilleurs esprits et faire des déboursés considérables pour mettre un terme à la situation et pour faire de ces Indiens des Canadiens dont nous sommes fiers. Pour le moment, c'est une honte pour le pays que de permettre à certains de ces citoyens de vivre dans de telles conditions. D'aucuns prétendent que le ministre est appelé à remplir des fonctions plus importantes. J'espère qu'on a raison si cela convient à l'intéressé. Toutefois, rien n'est plus honteux pour le Canada, à mon sens, que le problème des Indiens, du moins en ce qui concerne ceux du nord de l'Ontario. Je ne puis concevoir de plus grand défi pour le ministre ou son successeur que de s'attaquer résolument au problème plutôt que de se contenter d'en parler comme je le fais actuellement.

En terminant, je dirai qu'il existe, au sein de la Direction des affaires indiennes, un groupe de fonctionnaires qui n'attendent qu'un chef audacieux et dynamique pour mettre en branle un programme de ce genre. Ce dernier, toutefois, devra avoir beaucoup plus de dynamisme que par le passé. Il faudra que le ministre et les fonctionnaires supérieurs du ministère fournissent plus d'encouragement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à maintenant, à mon avis. Dans ma région, on a fait une expérience. Un homme de Port-Arthur, qui s'occupe d'aide à l'enfance, a choisi de s'intéresser à l'une des réserves où les conditions laissent le plus à désirer. Grâce à l'aide qu'il a obtenue de la Direction des affaires indiennes, il administre une organisation de loisirs de fortune. Je voudrais signaler au ministre qu'il faudrait examiner ce cas bientôt afin de voir si les résultats en valent la peine. Dans ce cas, on devrait instituer un tel programme dans d'autres réserves de la région.

Monsieur le président, j'ai été plus long que je ne le prévoyais. J'aimerais terminer en disant que si j'ai pris la parole ce soir, c'est à cause de la honte que j'éprouve en voyant mes commettants qui doivent vivre dans de telles conditions et qui sont victimes de distinctions arbitraires que nous tolérons, même si nous ne les acceptons pas en principe. Je mentionnerais au ministre que j'appuierai toute mesure qu'il pourra prendre à cet égard et qui dénotera de sa part une connaissance du problème et un effort pour y remédier. Je puis presque l'assurer qu'il n'aura pas à se lever à la Chambre pour demander qu'on lui accorde des fonds pour ce genre d'entreprise.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il y a quelques sujets que j'aimerais aborder à propos des crédits à l'étude. Le premier a trait aux Indiens et aux Esquimaux. On se demande peut-être ce que j'ai à voir avec les Indiens et les Esquimaux, étant donné que ma circonscription est avant tout urbaine et ne compte pas de réserve indienne. C'est que la circonscription d'Edmonton-Ouest renferme le plus gros hôpital pour Indiens et Esquimaux qui soit au Canada. Voilà donc le premier sujet sur lequel j'aimerais attirer l'attention du ministre. L'hôpital Charles-Camsell ne relève pas directement de lui, mais de son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Toutefois, l'hôpital s'occupe de gens qui intéressent le ministre au plus haut point, tout comme ils intéressent le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je sais que la Commission Glassco a examiné les service de santé du Nord et qu'elle a recommandé que l'hôpital Charles-Camsell ne soit pas reconstruit. Je connais personnellement certains des médecins qui ont fait partie de l'équipe qui s'est penchée sur la question et j'ai eu avec eux des discussions violentes là-dessus. N'en déplaise à ces messieurs, j'estime qu'ils sont au moins une génération en avance de leur temps quant aux services médicaux à assurer à nos Indiens et à nos Esquimaux, notamment dans les Territoires du Nord-Ouest et la province d'Alberta.

Il n'y a que quelques années que l'Indien et l'Esquimau acceptent avec confiance les remèdes de l'homme blanc. Les données statistiques nous apprennent maintenant que l'état de santé de nos Indiens des réserves et des Indiens et Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon s'est infiniment amélioré. Mais ce progrès doit se poursuivre. Il y a énormément à faire en ce domaine. On peut les aider en les incitant à continuer à venir à l'hôpital où on leur réserve un bon accueil, où ils sentent qu'ils sont parmi des gens comme eux et où le personnel sait les traiter. Un malade indien ou esquimau des Territoires du Nord-Ouest ne ressemble pas à un homme blanc des rues d'Edmonton.

Je dois avouer que j'ai été très surpris de l'état d'esprit que semblaient avoir les gens qui préconisaient que l'hôpital Charles-Camsell

ne soit pas reconstruit ou modernisé; en effet, l'édifice principal est un ancien collège qui date de 50 ou 60 ans et les autres services de l'hôpital sont logés dans un immeuble de sequoia construit par l'armée américaine au moment de la construction de la route de l'Alaska et du pipe-line de Canol. C'est un édifice qui présente beaucoup de dangers en cas d'incendie. Il ne répond pas aux besoins d'efficacité, mais il fait l'affaire. Quant aux projets, on était allé jusqu'à dresser les plans d'un nouvel hôpital. Mais présentement ce projet est différé. J'ignore combien de fois, depuis avril dernier, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si une décision avait été prise à propos de l'hôpital Charles-Camsell. J'ai toujours reçu la même réponse «Aucune décision n'a encore été prise. Lorsqu'on en prendra une, vous en serez averti». Je dois avouer, monsieur le président, que j'aurais, je crois, obtenu de meilleurs résultats, en d'autres circonstances. Il est grand temps que le gouvernement se décide, d'une façon ou d'une autre, au sujet de cet hôpital. S'il décide de suivre la recommandation du rapport de la Commission Glassco, je dirais au ministre qu'à mon avis, ce serait prendre une mesure fort rétrograde à l'égard des services de santé destinés à nos Indiens et à nos Esquimaux.

Il est vrai qu'il y a un hôpital à Inuvik et un à Whitehorse. Mais, pour le traitement de longue durée de la tuberculose et de quelques autres maladies qui sont plus difficiles à faire disparaître, rien ne vaut l'hôpital Charles Camsell à Edmonton où l'on trouve comme consultants les médecins les plus compétents, un bon personnel relevant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des gens qui se consacrent à leur tâche. Je dirais simplement au comité, que j'ai visité l'hôpital en janvier dernier, à l'occasion de la remise des certificats de bourses d'études. Ces bourses ont été décernées à un jeune Esquimau d'Inuvik qui entreprenait sa deuxième année de médecine, à une jeune fille qui voulait se spécialiser en éducation mais qui était hospitalisée—c'était des étudiants d'université—et une jeune fille qui venait de recevoir son diplôme d'une école commerciale et qui voulait devenir sténographe. Chaque année, j'ai eu l'occasion de féliciter ces jeunes gens qui ont fait leur marque, qui ont accompli quelque chose. Ils sont des exemples pour les jeunes Indiens et Esquimaux.

Quelques mois avant, l'hôpital à Hobbema situé dans la circonscription de mon collègue, l'honorable député de Wetaskiwin, avait été fermé. On a fait savoir aux Indiens des deux réserves d'Hobbema qu'ils pourraient se faire soigner aux hôpitaux des comtés de Wetaskiwin ou de Ponoka. Qu'est-il survenu? Le nombre d'Indiens de ces deux réserves admis à l'hôpital de comté s'est accru de 45 par mois au cours de janvier et de février 1962. On demande aux Indiens: «Pourquoi venez-vous ici à Edmonton quand vous seriez bien plus près de chez vous en allant à Wetasikiwin ou à Ponoka?» Ils nous répondent: «Nous venons ici parce que les gens nous connaissent et nous comprennent. Nous rencontrons ici des malades venus d'autres réserves. Nous profitons des services de réadaptation ici. Nous sommes bien accueillis dans cet hôpital». Nous savons que nos hôpitaux municipaux et de comté sont incroyablement encombrés. A moins d'être à l'article de la mort ou d'avoir à être opéré d'urgence, on ne peut être admis dans certains hôpitaux. Si les Blancs ont peine à être admis dans nos hôpitaux généraux où l'espace est très restreint, comment peut-on s'attendre à ce que nos Indiens et nos Esquimaux soient acceptés? Si une Indienne veut entrer à l'hôpital pour avoir un enfant, va-t-elle aller dans le service de maternité? De nos jours, elle ne le ferait pas. Dans une génération peut-être. J'exhorte le ministre à étudier cette question à fond.

Je ne veux pas insister sur ce point, mais je tiens à souligner de nouveau tout ce que j'ai déjà dit dans la correspondance que j'ai échangée avec son bureau et celui de son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'hôpital Charles Camsell doit être reconstruit. Il finira peut-être par être transformé en hôpital général, mais pas d'ici une génération.

Nous les aiderions par là à s'intégrer. Nous ne leur dirions pas avec désinvolture: «Nous supprimons votre hôpital. Débrouillez-vous avec les hôpitaux locaux». Ce serait une mesure rétrograde, pas assez bonne.

Au sujet des Indiens et des Esquimaux, monsieur le président, ma circonscription a un internat où de jeunes Indiens du nord de Colombie-Britannique suivent l'école primaire.

En examinant la formation des Indiens à Yellowknife et dans d'autres écoles professionnelles, je crois que nous n'avons guère réalisé quelque chose de bien. Nous soustrayons ces Indiens à leurs familles quand ils sont encore des enfants ou de tous jeunes gens pour les mettre dans une école de blancs, leur donner l'enseignement et les habitudes des blancs, puis nous les renvoyons à 16 ans dans leurs réserves. Ils ne sont plus adaptés aux habitudes indiennes. Ils n'ont pas appris à chasser. Ils ont appris les métiers des blancs mais plus aucun organisme ne s'occupe de savoir si la formation leur profite.

Le ministre peut bien déclarer: «Nous le faisons pour un temps», mais c'est comme un enfant qui apprend à marcher. Comme d'exiger d'un bébé qui rampe de marcher et, monsieur le président, vous savez qu'un enfant qui apprend à marcher tombera bien des fois et qu'il faut l'aider à se relever. Ce problème exige des efforts massifs de notre part. Il faudra peut-être une génération. J'espère qu'il faudra moins de temps mais il faut que ces jeunes Indiens soient suivis et il faut que l'État en prenne la décision.

J'espérerais avoir convaincu le prédécesseur du ministre de mettre sur pied un programme semblable qui, du reste, ne regarde pas seulement le ministre et le ministère. Il doit convaincre ses collègues qu'il faut s'attaquer à l'ensemble du programme de façon intensive. Il faudra peut-être dix, quinze ou vingt ans d'efforts, sans cela nous ne pourrons jamais aider de façon satisfaisante ces gens à devenir autonomes, mieux adaptés au monde moderne formant une partie intégrante de notre population. Si nous le faisons, nous aurons réalisé quelque chose et tout l'argent que nous y aurons mis aura été bien dépensé.

Il y a plusieurs réserves dans la région d'Edmonton. C'est ce qu'on appelle l'organisme d'Edmonton qui s'en occupe, doté d'un administrateur qui dirige les différents agents des Indiens qui visitent les réserves depuis le bureau d'Edmonton. Je me demande si c'est bien. Beaucoup de ceux qui connaissent les Indiens depuis des années m'ont fait remarquer qu'il vaudrait mieux que l'agent des Indiens vive dans la réserve. La solution peut paraître paternaliste mais il vaudrait mieux, en règle générale, qu'il habite la réserve et connaisse les Indiens. Ce ne sera plus alors un simple employé de bureau qui va les voir trois fois par semaine.

Je vais passer maintenant à l'immigration. Je me suis entretenu personnellement avec le ministre d'une question qu'on examinera, j'espère, l'acceptation à titre d'immigrants d'un plus grand nombre de jeunes venant des pays situés derrière le rideau de fer. Il faudrait élargir les règlements concernant les liens de parenté pour nous permettre d'admettre les jeunes de moins de 21 ans en vue de réunir les membres d'une même famille lorsque les chefs da famille sont bien établis au Canada, sont disposés à recevoir des parents et en mesure de le faire.

On a invoqué certains prétextes concernant la sécurité ou autre chose du même genre, mais je vais demander si le gouvernement s'intéresse davantage à l'immigration ou à la sécurité? Loin de moi l'idée de manquer de respect pour la Gendarmerie royale, aux prises avec un problème difficile. Je le répète, j'ai déjà discuté de ce problème privément avec le ministre, au sujet surtout de pays comme la Pologne et la Tchécoslovaquie, à la condition évidemment que les gouvernements de ces pays permettent à leurs citoyens de venir au Canada. Nous ne pourrions les amener ici de force.

Seigneur, est-ce que des garçons et des filles de 15 et 16 ans sont des sujets tellement subversifs qu'on ne pourrait les admettre dans notre pays à titre de neveux ou nièces orphelins? Quel mal y aurait-il à élargir le règlement pour couvrir les deuxièmes cousins? Nous sommes prêts à faire des exceptions pour les neveux, les nièces et les enfants non mariés, quel danger y aurait-il donc à élargir le règlement pour admettre des arrière-neveux, arrière-nièces et seconds cousins? Nous rendrions un grand service en réunissant les membres de mêmes familles et en leur aidant à devenir des cellules économiques. S'il y a moyen de faire un pas dans la bonne direction au sujet de l'immigration, c'est bien dans ce domaine et il me semble que cela devrait s'appliquer à des pays de l'autre côté du rideau de fer et même à tous les pays d'Europe.

Cet après-midi, le député de Lotbinière a parlé de la disproportion entre le nombre d'immigrants venus de France et ceux qui viennent des pays anglo-saxons.

(Texte)

Il a parlé des Belges et des Français. Quand on parle des Belges, il faut également parler des Wallons et des Flamands.

Quant à moi, je suis d'ascendance flamande, et je sais qu'il y a une grande différence. Je sais également que mes grands-parents ne se sont jamais considérés francophones bien qu'ils parlaient français.

Et je puis assurer à l'honorable ministre qu'il se peut fort bien que des milliers d'immigrants français que nous avons accueillis depuis deux générations, plusieurs ne restent pas au pays. Au fait, avant d'être élu député, et à la demande du consul américain, je faisais la traduction et la vérification de la documentation des Français et des Belges qui désiraient obtenir un certificat notarié.

J'ai alors fait la traduction de bulletins judiciaires, de bulletins militaires, etc., et je puis dire à l'honorable ministre que dès le début de cette expérience, soit quelque temps avant 1954 ou 1955, il ne se passait pas une seule semaine sans qu'on me demande de traduire des documents semblables pour des Français qui avaient émigré au Canada et se rendaient aux États-Unis. Et si on leur demandait pourquoi ils faisaient cela, ils répondaient: «Eh bien, ici, au Canada, il fait

très froid». La plupart de ces immigrants semblaient venir du midi de la France, et ils se dirigeaient vers la Californie. Nous ne pouvions les garder au pays, et c'est peut-être la raison qui explique ce déséquilibre dans le domaine de l'immigration.

(Traduction)

Il y a une autre question que je voudrais signaler au ministre en passant, celle de l'immigration des Chinois. Ceux d'entre nous qui, dans cette enceinte, représentent les villes de l'Ouest canadien, connaissent plus intimement le problème de l'immigration chinoise que nos collègues du Canada de l'Est. Non seulement le ministre, mais également son prédécesseur, nous ont entretenus des difficultés en ce qui concerne le personnel de Hong-kong et je voudrais savoir ce que l'on a fait pour aplanir ces difficultés au cours des derniers douze mois? De temps en temps je reçois des demandes de renseignements qui portent sur des cas où l'on a dit à un immigrant éventuel de revenir dans quatre ou cinq mois pour une entrevue. Cela n'aide guère une femme avec des enfants en bas âge de s'entendre dire de revenir dans quatre ou cinq mois.

Cet état de choses existe depuis assez longtemps. Le tolèrerons-nous donc toujours? J'affirme au ministre que nous autres, habitants des cités de l'Ouest, accueillerions volontiers un nombre bien plus considérable d'immigrants chinois. Dans la ville d'Edmonton, je suppose qu'ils représentent de 0.5 à 1 p. 100 à peine de la population. Ils ne correspondent guère à ce qu'est la conception populaire du Chinois. Nombre d'entre eux sont de véritables gentilhommes et d'excellents hommes d'affaires. D'autre part, les Chinois de la deuxième génération sont des citoyens exemplaires qui jouent un rôle actif dans nos collectivités. J'estime qu'il faudrait prendre les mesures qui s'imposent. Je demande au ministre de dire à la Chambre quelles mesures ont été adoptées pour redresser la situation à Hong-kong. Je sais qu'une pression assez considérable s'exerce ici, mais je ne crois pas qu'on ait songé à augmenter sérieusement le personnel, pour faire face aux exigences. On continue à nous ressasser les mêmes plaintes au sujet des fonctionnaires. J'estime qu'environ une demande sur trois présentées par des Chinois désireux d'émigrer au Canada finit par être envoyée à un membre du Parlement, à qui l'on demande d'accélérer la procédure. Chose étrange, une intervention parlementaire met en effet le mécanisme en branle. Qu'y a-t-il donc au fond de tout cela? Faudrait-il exercer une pression plus considérable? Qu'on me le dise, et nous l'exercerons au besoin. Mais je pense que le ministre est conscient de l'importance du problème; je lui demande donc de bien vouloir faire confiance au comité, de nous expliquer ce qu'il a fait, et ce qu'il se propose de faire en ce qui concerne ce problème.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots, car j'ai reçu une lettre de l'adjoint spécial du ministre, au sujet d'un cas dont j'ai fait mention lors de l'examen des prévisions budgétaires. Je prends la parole pour expliquer succinctement les circonstances, et poser au ministre une question qui recevra, je l'espère, une réponse favorable, étant donné que nous sommes dans la saison de Noël.

Je signale au ministre la demande de M. Wong Hong Taw qui a demandé l'admission au Canada de son fils Wong Yun Lam de Hong-kong. J'ai déjà parlé de ce cas au ministre, à la demande de nombreuses personnes à Kootenay-Ouest, qui connaissent M. Wong Hong Taw depuis longtemps. C'est un vieillard admirable. Sa demande a été appuyée par une pétition portant une cinquantaine de signatures, dont celles des dirigeants de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, du maire de Trail, d'éminents hommes d'affaires et de plusieurs autres personnes. C'est véritablement ici un cas lamentable. J'avais l'impression que M. Wong Hong Taw disposait de plus de fonds qu'il ne semble en avoir aujourd'hui. Autrefois, il s'occupait de culture maraîchère, mais depuis quelque temps il est souffrant. Le ministre a eu la bonté de faire revoir le cas et de le transmettre au fonctionnaire compétent de Nelson qui a ensuite fait rapport au ministre. Je vais me reporter à la lettre, et poser une question au ministre. La lettre est datée du 16 décembre dernier. En voici le texte:

Cher monsieur Herridge,

Je donne suite à ma lettre du 29 novembre 1963 concernant la demande qu'a présentée M. Wong Hong Taw en vue de l'admission au Canada de son fils Wong Yun Lam, de Hong-kong.

Les fonctionnaires à l'immigration ont reçu, de leur bureau de Nelson (C.-B.), un rapport selon lequel M. Wong Hong Taw est très pauvre, vu qu'il n'a aucun bien, soit en espèces soit en immeubles, et qu'il ne reçoit que de modestes allocations de bien-être. Dans les circonstances, le requérant ne répond pas aux exigences minimums requises pour que son fils puisse être admis au pays.

Dans sa lettre du 11 juillet 1963, M. F. C. Crosman signale que M. Wong Yun Lam répond à très peu des conditions requises. D'après le rapport des fonctionnaires à l'immigration d'Hong-kong, sur lequel se fonde la lettre de M. Crosman, il est clair que M. Wong Yun Lam ne pourrait pas être admis à titre d'immigrant sans répondant.

On ne peut donc que maintenir la première décision que l'on a prise dans ce cas. Vu l'intérêt que vous portez à la question, je regrette de ne pouvoir vous fournir une réponse plus favorable.

Vous trouverez sous ce pli les documents que vous m'avez laissés à l'appui de la demande en cause.

Bien à vous,

L'adjoint spécial,
Peter Bosa.

Monsieur le président, je me fais encore une fois le porte-parole de nombre de mes commettants qui se préoccupent beaucoup du bien-être de ce vieillard vraiment charmant qu'ils connaissent depuis bien des années. Je connais les circonstances qui entourent ce cas et la raison qui a motivé la réponse du ministre. Toutefois, j'aimerais savoir si l'on permettrait à ce jeune homme de venir demeurer au Canada avec son père si le représentant de Kootenay-Ouest s'en portait garant et assurait au ministère qu'il ne serait jamais à la charge de l'État.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Pigeon: Une seule question, monsieur le président.

(Texte)

Monsieur le président, je n'ai que deux questions à poser. Je voudrais demander au ministre si son ministère a l'intention de donner suite au rapport de la Commission Glassco, lequel suggère de confier l'émission des passeports au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration plutôt qu'au ministère des Affaires extérieures?

Ma deuxième question est celle-ci: Est-ce que le ministre, qui est très près du gouvernement de la province de Québec, a rencontré les autorités de ce gouvernement pour leur suggérer que la province de Québec fasse les efforts voulus pour être en mesure de mieux accueillir les immigrants, comme le font d'ailleurs les autres provinces du pays et tout particulièrement la province d'Ontario?

A ce propos, je m'inspire ici d'un article paru dans le journal *Le Devoir* du 10 novembre 1959, dans lequel on rapporte ce que disait M. Lesage à la télévision:

Il faudrait que la province de Québec prenne les moyens nécessaires pour que les immigrants soient mieux accueillis à leur arrivée dans le Québec.

Ce sont là les seuls commentaires que j'avais à faire sur ce sujet.

M. Grégoire: Monsieur le président, je me lève quelques minutes seulement pour appuyer la déclaration que faisait cet après-midi l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) au sujet de l'immigration francophone au Canada.

Je sais que je peux développer davantage les arguments qu'aurait voulu évoquer le député de Lotbinière, mais malheureusement, celui-ci n'a pas pu tous les évoquer, étant donné que le whip ou le leader de son parti ne demande pas mieux que de restreindre les orateurs de son groupe.

[M. Herridge.]

M. Choquette: Je regrette de dire à l'honorable député que ce n'est pas le cas.

M. Grégoire: Mais de ce côté-ci de la Chambre, pour ma part, je me sens beaucoup plus libre d'exprimer en cette enceinte toutes les idées que je veux y exposer.

Monsieur le président, j'appuie les énoncés exprimés cet après-midi par le député de Lotbinière. Évidemment, comme tous les discours qu'il a faits depuis trois ou quatre jours, il a commencé par lancer quantité de fleurs et de louanges à l'adresse du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cependant, je suis tout à fait d'avis que dans le cas présent, c'était bien mérité. Et de fait, je profite de la circonstance pour dire que le ministre est appelé à un brillant avenir au sein de son parti.

Toutefois, monsieur le président, il est un fait qui demeure, c'est que les chiffres cités cet après-midi révèlent que l'immigration anglophone et l'immigration francophone sont disproportionnées, et ce pour un grand nombre de raisons. Quelles sont les solutions à y apporter?

Je crois que la première consisterait en une publicité mieux orchestrée et mieux préparée dans les pays francophones.

Je suis d'avis, également, que le ministre devrait apporter plus d'attention à un autre fait d'importance, soit la surveillance de l'émigration de nombre de citoyens canadiens vers les États-Unis. Si, depuis le début du siècle, on calcule le nombre de citoyens de la province de Québec et des autres provinces qui ont quitté le Canada pour aller travailler dans d'autres pays, je crois que l'on remarquera que cette émigration a été nuisible et même désastreuse pour nous.

On peut en trouver une des causes dans les faits pratiques de la vie.

Par exemple, les bûcherons des comtés de Bellechasse, de Beauce, de Dorchester, de Kamouraska, de Témiscouata etc. vont travailler aux États-Unis l'hiver et lorsqu'ils reviennent au pays ils ne jouissent pas de l'aide de leur pays en matière d'assurance-chômage. Eh bien, à ce moment-là ces citoyens canadiens sont portés à tenter d'émigrer vers les États-Unis, où ils pourront bénéficier des lois sociales de ce pays.

Alors, peut-être le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il insister auprès du ministre du Travail (M. MacEachen) pour faire participer nos concitoyens canadiens à tous les avantages sociaux auxquels ils ont droit.

Monsieur le président j'ai une dernière remarque à faire. Depuis quelque temps, une discussion se déroule entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à Ottawa, et le ministre des Richesses naturelles, à Québec,

en vue de savoir qui verra à l'administration et en même temps de qui relèvera le système d'éducation des Esquimaux et des Indiens qui vivent dans le Nouveau-Québec, ou au Nord de la province.

Je soumets que c'est un problème assez important à considérer. Peut-être que dans le moment, cela implique un nombre plutôt restreint d'individus, mais il y a tout lieu de croire que, d'ici une période relativement courte, il y aura des développements miniers ou industriels dans cette partie de la province de Québec. Alors, à ce moment-là, Esquimaux et blancs se cotoieront, et un des deux groupes deviendra sous la dépendance de l'administration provinciale, alors que l'autre vivra sous l'administration fédérale. A ce moment-là, ce problème sera encore plus aigu qu'il ne l'est actuellement. C'est pourquoi je soumets que le ministre devrait lui consacrer toute son attention afin de prévoir les problèmes connexes qui surgiront d'ici une dizaine ou une douzaine d'années, dans ce domaine. Inévitablement des problèmes naîtront, si la situation actuelle se continue, lorsque le Nouveau-Québec et le Grand Nord se développeront. Par ailleurs, si on prévoit les problèmes—je crois que c'est le gros mal du gouvernement, à l'heure actuelle, de prendre des mesures correctives seulement au moment où les problèmes se posent—si, dans ce domaine-là, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, avec la compétence qu'on lui connaît, pouvait anticiper les problèmes et leur trouver une solution tout de suite, à ce moment-là nous éviterions aux générations qui suivront des discussions peut-être très amères.

Monsieur le président, voilà les trois points que je voulais soumettre au ministre, et ils se résument à ceci: l'immigration francophone dans notre pays; l'émigration désastreuse de trop de nos citoyens du Canada aux États-Unis; et les Esquimaux et les Indiens qui vivent dans le Nord du Québec.

J'espère que le ministre prendra ces problèmes en considération et que, lors de ses prochaines prévisions budgétaires, il sera en mesure de nous dire quelle position il entend prendre pour résoudre ces problèmes.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, tout d'abord je commencerai par répondre directement aux trois questions qui m'ont été posées. En premier lieu, je répondrai à la question qui a trait aux recommandations de la Commission Glassco relativement aux passeports; cette recommandation sera mise à l'étude. Par ailleurs, je dois dire que cela ne relève pas de mon ministère comme tel, mais du groupe d'étude qui considère actuellement les recommandations de la Commission Glassco; mais de toute façon cela est un des points présentement à l'étude.

En second lieu, pour ce qui est des conversations avec le gouvernement de Québec, je dois dire qu'il n'y a pas eu de conversations officielles mais il y en a eu d'officieuses. J'ai déjà eu, ou commencé à entamer des conversations. Quant à moi, j'ai bonne confiance que, dans l'avenir, se réaliseront mes idées sur ce point.

(Traduction)

En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député de Kootenay-Ouest, je ne suis pas en mesure, en comité plénier, de régler une question spécifique de ce genre, mais je puis dire à l'honorable député que, vu la nature sympathique de celui qui pose cette question, je ne saurais faire autrement que de considérer le sujet avec sympathie.

(Texte)

Maintenant, monsieur le président, je désire tout d'abord remercier les honorables députés qui ont tenu à mon endroit des propos trop élogieux. Je les considère simplement comme une incitation à faire mon devoir à l'avenir comme je l'ai fait jusqu'à maintenant.

On a fait des suggestions constructives dont plusieurs ont été mises en application, alors que d'autres sont à l'étude. Souvenons-nous que la critique est encore un des meilleurs moyens de faire avancer les choses de l'État!

Je remercie les députés de la critique constructive qu'ils ont faite au cours de leurs remarques.

Je voudrais maintenant dire un mot seulement sur l'immigration chinoise. J'espère n'avoir pas donné l'impression, dans mes remarques, que l'immigration chinoise, qui évidemment comporte des problèmes complexes, a été laissée de côté par le ministère.

Puis-je dire, sur la question du parrainage, «the sponsorship», qu'il y aura élargissement du cadre du parrainage en matière familiale, et spécialement de l'accélération de l'étude et de la disposition des requêtes qui sont présentement à l'étude.

Plusieurs longues séances ont déjà été tenues au sujet de cette question avec mes fonctionnaires, et je puis même promettre au comité que, d'ici l'année prochaine, des recommandations seront soumises au cabinet et que, pour cette raison, je ne suis pas libre de divulguer, pour l'instant, les méthodes que j'entends proposer.

Maintenant, je dois noter qu'en 1961, 661 immigrants d'origine chinoise ont été admis au Canada, que 826 l'ont été en 1962 et déjà, au cours des neufs premiers mois de 1963, 1,008 ont été admis; ce qui veut dire

que nous dépasserons sensiblement, cette année, le nombre des immigrants d'origine chinoise accueillis jusqu'à maintenant.

Il y a deux semaines, le directeur intérimaire du service de l'Immigration s'est rendu à Hong-kong, à ma demande, et je compte le suivre prochainement. Nous avons déjà appliqué, à la suite de recommandations, des mesures qui réduiront dans une proportion de 50 p. 100 l'étude et le temps consacrés à la disposition des demandes d'immigrants en provenance de Hong-kong.

(Traduction)

Au cours de leurs remarques, certains députés m'ont demandé si j'avais pris une décision définitive au sujet de M[lle] Irene Rebrin qui a immigré au Canada en 1958 et qui devrait être expulsée, en vertu d'une ordonnance, en janvier 1959. Je dois dire que ce cas était assez compliqué. Il comportait certains aspects délicats et j'avais l'intention de lui accorder toute l'attention requise. Je suis heureux d'informer le comité que l'examen de ce cas est maintenant terminé. J'ai décidé que M[lle] Rebrin devait maintenant être admise au Canada comme immigrante reçue. On entame les démarches nécessaires afin de rectifier son statut. La conclusion que j'ai tirée tient compte des circonstances courantes et elle ne doit pas porter sur le traitement accordé à ce cas dans le passé ni laisser entendre qu'une décision prise à cet égard dans le passé était inappropriée dans le temps.

J'ai déclaré, monsieur le président, et c'est du moins mon opinion, car nous traitons directement avec des êtres humains, que, en ces cas, le ministre doit s'abstenir—je ne dis pas que le ministre ne s'est pas abstenu dans le passé—de faire toute comparaison entre sa propre ligne de conduite et la ligne de conduite des ministres ou des gouvernements précédents. C'est pourquoi je désire montrer clairement que le cas Rebrin a été examiné à la lumière des événements qui avaient cours en décembre 1963. Si en 1959, par exemple, on a rejeté un immigrant aux termes de l'article 5, parce qu'il souffrait d'une maladie, si on étudie la question en 1963 et que la personne a été guérie, la décision est alors prise à la lumière des éléments qui se présentent en 1963, et la décision ne doit pas être interprétée comme une critique défavorable à l'endroit de la décision antérieure.

Je n'oublie pas non plus, en prenant cette décision, et la chose est importante, je crois, qu'une poursuite en libelle est actuellement pendante entre M[lle] Rebrin et quelqu'un d'autre. A titre d'avocat, j'ai estimé—et j'en ai la certitude morale—que dans la poursuite, les faits, bien entendu, seront considérés tels qu'ils étaient en 1959 et non pas tels qu'ils sont en 1963, et que, conséquemment, toute décision que je pourrais prendre ne peut être utilisée en faveur de quelqu'un ni contre quelqu'un d'impliqué dans la cause, car ce que je pourrais dire ne constituerait pas des preuves acceptables. Ce serait simple ouï-dire. J'ai donc cru qu'il était de mon devoir de prendre la décision, étant arrivé à cette conclusion, et je suis heureux de le déclarer ce soir à la Chambre.

Permettez-moi de dire simplement un mot des affaires indiennes. Plaisamment, mais, d'un autre côté, sérieusement, je le sais, on a laissé entendre que le ministre essaie de trouver un moyen grâce auquel la direction de son ministère qu'on appelle Direction des affaires indiennes aura disparu dans vingt ans. Je dois dire que je suis tout à fait d'accord. Je sais aussi que, en m'entendant, mes fonctionnaires ne seront pas effrayés, car, connaissant leur dévouement à la cause, je sais qu'ils seront tous du même avis. Voilà l'objectif et le but: qu'une fois les Indiens entièrement adaptés à notre mode de vie actuel, d'une façon compatible avec leurs propres traditions et l'originalité de leur culture, et également de la façon la plus libre, ils n'auront plus alors besoin d'une Direction des affaires indiennes comme telle. Cet objectif, il va sans dire, comporte l'exigence de la mise en vigueur de toutes les mesures que nous avons examinées au cours de la présentation de ces prévisions budgétaires et du débat.

Permettez-moi de dire un dernier mot des questions d'immigration, relativement au relâchement de ce qu'on a appelé les règles de parenté. Comme de nombreux députés le savent, voilà un des sujets qui me tiennent le plus à cœur à l'heure actuelle. Les règles qui étaient probablement nécessaires au moment de leur institution ont été une source de difficultés et il faudrait trouver moyen de les adapter à des conditions d'immigration plus humaines.

Mes dernièrs paroles seront pour m'associer aux honorables députés, pour féliciter le nouveau sous-ministre de mon ministère de son accession à ce poste élevé. Je dois dire que si les 30 premiers jours de sa présence au ministère permettent d'augurer l'avenir—et je sais qu'il en est ainsi—il y a de grandes perspectives pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Douglas: Monsieur le président, je voudrais féliciter le ministre de sa décision au sujet du cas Rebrin et je dois dire qu'un grand nombre d'entre nous sommes fort satisfaits de l'excellente façon dont, dès le début, il a dirigé son ministère. Nous envisageons une administration éclairée sous sa direction.

Je voudrais lui poser une brève question. Il s'agit de la cause de Mme Miriam Stevenson dont j'ai parlé à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour il y a quelques semaines et au sujet duquel j'ai écrit au ministre. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je voudrais que le ministre nous dise s'il est en mesure de le faire, où en est rendue cette affaire. Je ne connais pas Mme Stevenson et ne suis pas au courant de tous les détails de cette cause. Je sais d'après les nouvelles qui ont paru dans les journaux, qu'elle est citoyenne de la Grande-Bretagne, qu'elle a vécu pendant un certain temps aux États-Unis et qu'elle est maintenant déportée parce que dans les années trente, elle aurait été durant un an, prétend-on, membre du parti communiste. Elle soutient qu'elle n'a eu aucune relation avec le parti communiste depuis les années 30.

Le ministre a eu l'obligeance d'accorder une suspension d'instance de 60 jours, dans cette cause, et pendant cette période cette personne et son conseiller juridique doivent produire des preuves montrant qu'elle s'est dissociée de ses anciennes relations. J'espère qu'elle y réussira mais, comme je l'ai signalé au ministre dans ma lettre, c'est bien difficile de fournir une preuve négative. Prouver qu'on n'est plus ce qu'on était est extrêmement difficile. Elle pourra peut-être obtenir des certificats de bonne conduite ou faire témoigner des gens en sa faveur, mais j'ignore comment on peut prouver qu'on n'est plus quelque chose. C'est possible peut-être de prouver qu'on est membre d'une association, mais c'est extrêmement difficile, il me semble, de prouver qu'on n'en fait pas partie.

Elle ne parviendra peut-être pas, dans le délai qui lui est accordé, à fournir de telles preuves. Je demande donc au ministre tout d'abord, si ces preuves ne sont pas fournies et si la cause lui paraît mériter examen, s'il ne voudrait pas prolonger le délai pendant lequel elle pourra essayer d'obtenir des preuves de ce genre. En deuxième lieu, le ministre a-t-il l'intention de remanier la loi afin de voir si certains des pouvoirs discrétionnaires très étendus qui sont accordés au ministre ne devraient pas être précisés dans la loi? Je trouve les pouvoirs très vastes quand le ministre peut décider à lui seul si cette femme, sujet britannique, qui a vécu au Canada et qui arrive à la soixantaine sera déportée ou non. Il arrive que je suis assez satisfait du jugement du ministre actuel, mais là n'est pas la question. La question, c'est de savoir s'il s'agit d'une discrétion trop grande à accorder à une seule personne sans aucun droit d'appel.

M. Howard: J'aurais seulement un ou deux mots à dire avant l'adoption du crédit. Le ministre a fait tout à l'heure une déclaration qui aura une résonance bien agréable aux oreilles des Indiens natifs du Canada. Il voudrait, a-t-il dit, que d'ici vingt ans ou dans une période de temps raisonnable, la Direction des affaires indiennes ou même la loi sur les Indiens n'ait plus aucune utilité. Il y a déjà de nombreuses années que les Indiens natifs sont vexés de voir qu'on a institué une administration et une loi pour eux tous seuls, et pour des raisons raciales ou ethniques. Je sais que le ministre ne pensera pas que mes paroles le visent personnellement, car loin de moi une telle intention; je redis ce que j'ai déjà dit: les Indiens estiment qu'il faut agir plutôt que parler. Tout au long des années, ils ont été inondés de discours, et c'est pour cela que seule l'action pourra les impressionner aujourd'hui. J'espère vivement que le ministre accomplira ce qu'il nous promet d'accomplir.

Je voudrais poser une ou deux questions au ministre au sujet du problème que j'ai évoqué tantôt. Cependant, je ferais peut-être mieux d'attendre jusqu'à l'examen du crédit qui a trait au bien-être.

M. Herridge: Étant donné que l'honorable représentant qui a parlé le premier du cas de Irène Rebrin se trouve à la Chambre, je tiens à remercier le ministère au nom des habitants de la Colombie-Britannique. Je suis sûr que le ministre a apporté beaucoup de joie à bien des gens en Colombie-Britannique en déclarant qu'il avait étudié le cas infortuné de cette jeune personne.

M. Clancy: Je voudrais poser une question au ministre se rapportant au décret du conseil qui a trait à Weldon Chan. Il s'agit ici d'un individu qui a contrevenu aux lois canadiennes, et qui a dû se cacher pendant trois ans. Soudain, un décret du conseil l'amnistie. Que dirais-je sur ce point à mes commettants, parmi lesquels il y en a beaucoup qui viennent d'Europe orientale? Leur dirais-je de faire venir leurs parents, de ne rien avouer, et d'espérer que le ministre leur accorde son pardon? C'est là une des choses les plus déshonorantes qui se soient jamais vues au Canada.

M. Peters: Le ministre se propose-t-il de commenter la question que j'ai évoquée et qui a trait à l'examen d'anciens décrets du conseil, en vue d'établir à la suite de quelles difficultés le ministère a été saisi de ces affaires?

L'hon. M. Favreau: Je regrette d'avoir oublié cette question. Tout d'abord, je remercie mon honorable ami d'avoir bien voulu accepté ma proposition et avoir réduit la portée d'une question fort vaste à l'origine. Répondre à sa question dans sa première forme, nous aurait coûté beaucoup de temps et d'argent.

Quand la réponse sera au point, et que la Chambre soit ou non en session, j'en enverrai certainement un exemplaire à mon honorable ami. Cependant, je dois ajouter que les réajustements ne sont pas faits par décret du conseil. Les intéressés sont entrés au Canada et, une fois leur statut adapté, ils ne sont pas déportés. Aux termes de la loi, ce sont des gens admis au Canada et, aux fins de la citoyenneté, ils sont considérés comme immigrants reçus dès le moment de leur arrivée.

M. Clancy: Pourrais-je obtenir une réponse...

M. Peters: Pourrait-il y avoir...

M. le président: A l'ordre! Le président a accordé la parole à l'honorable représentant de Yorkton.

M. Clancy: Le ministre me dirait-il quels conseils donner à mes commettants? Dois-je leur dire de ne pas tenir compte de la loi, d'utiliser un visa de visiteur et ensuite de disparaître?

L'hon. M. Favreau: En réponse à l'honorable représentant, je dirais qu'il a beaucoup plus d'expérience à la Chambre et qu'il connaît ses commettants beaucoup mieux que moi. Je sais qu'il ne peut que leur donner de bons conseils.

M. Clancy: Je signale au ministre que j'essaie d'être honnête avec mes commettants.

L'hon. M. Favreau: Vous pouvez leur dire que le ministre a étudié toutes les circonstances du cas de Weldon Chan. Pour ma part, je trouve que c'était un cas exceptionnel. Si vous étudiez l'ensemble des circonstances, c'est un cas sans précédent. Le ministre doit examiner chaque cas au mérite au moment où il en est saisi. Il tente de donner justice au meilleur de son habileté et de ses connaissances.

M. Clancy: Dois-je conseiller à mes commettants d'enfreindre la loi et ensuite de se recommander à la clémence du ministre?

M. Douglas: Le ministre pourrait-il me donner des renseignements au sujet du cas de Miriam Stevenson dont je lui ai parlé? S'est-il produit quelque chose de nouveau?

L'hon. M. Favreau: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est heureux que le ministre ait eu un pouvoir discrétionnaire parce que j'ai vu le dossier 24 heures avant que l'ordonnance d'expulsion soit exécutée. Ce pouvoir m'a permis d'envoyer un télégramme afin de suspendre l'ordonnance d'expulsion pour six jours. Nous n'avons pas encore reçu les instances sollicitées. Une nouvelle enquête a été ordonnée et aucune ordonnance d'expulsion ne sera émise tant que nous ne serons pas certains d'avoir tous les faits.

(Le crédit est adopté.)

25. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $10,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants, $7,059,800.

L'hon. M. Favreau: Je ne veux pas retarder l'adoption de mes propres crédits, mais j'ai demandé à mon collègue le secrétaire d'État de proposer un amendement au crédit nº 25.

(Texte)

L'hon. M. Pickersgill: Je propose:

Que le crédit nº 25 soit diminué de la somme de $20,500.

(Traduction)

(L'amendement est adopté.)

Le crédit, ainsi modifié, est adopté.

60. Bien-être des Indiens—Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, et autorisation de consentir des avances recouvrables à concurrence du total des sommes à verser par les gouvernements de provinces et de territoires en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec ces gouvernements relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes, $11,772,900.

M. Howard: Le crédit nº 60 a trait au fonctionnement du service de Bien-être de la Direction des affaires indiennes dont j'ai parlé plus tôt dans mes observations. Il existe une entente, je ne l'ai pas avec moi en ce moment, mais je crois qu'elle s'intitule «exposé de principe à l'égard des services de santé et de bien-être»; il s'agit d'une entente conclue entre le gouvernement du Canada et la province de Colombie-Britannique. Il existe peut-être des ententes analogues avec d'autres provinces, mais je l'ignore. Cette entente, qui est entrée en vigueur en janvier dernier, a pour objet, selon l'interprétation que je lui donne, d'accorder, à un Indien habitant dans une réserve et ayant droit à l'assistance-sociale, des prestations à raison de $22 par mois, versées par la Direction des Affaires indiennes. S'il y a des personnes à charge, le montant baisse à $15 par mois, pour les personnes à charge de plus de 12 ans et à $12 par mois pour celles de moins de 12 ans. J'ignore si ces chiffres sont exacts. Cependant, si un Indien habite en dehors de la réserve pendant un certain temps et qu'il ait droit à l'assistance-sociale, il la touchera au taux versé par le ministère provincial qui est bien supérieur à celui que verse la Direction des affaires indiennes.

Et si un non-Indien habitant dans une réserve a droit ou a besoin d'assistance-sociale, il touchera cette assistance au taux payable par la Direction des affaires indiennes. S'il habite en dehors de la réserve, bien entendu, l'entente ne s'applique pas. Cette entente a pour

objet, au fond, d'instituer deux barèmes de versements d'assistance-sociale pour les Indiens, un lorsqu'ils vivent dans les réserves et l'autre lorsqu'ils n'y demeurent pas. Comme le ministre l'a signalé dernièrement, les divers paliers de gouvernement souhaitent, depuis les quelques dernières années, qu'on en vienne à céder au gouvernement provincial l'autorité dans ce domaine. En conséquence, le ministre pourrait-il nous dire si l'on entend rejeter cette entente ou si l'on prévoit la reviser de façon à uniformiser les allocations de bien-être que l'on verse aux Indiens et aux autres Canadiens. Je parle de la Colombie-Britannique mais si de telles ententes existent dans d'autres provinces et si des distinctions aussi arbitraires y sont imposées, mes observations valent sûrement pour elles aussi.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je dois tout d'abord reconnaître qu'il est probablement louable de viser à uniformiser autant que possible les allocations de bien-être. Toutefois, aucun Indien ne peut se plaindre d'être traité différemment d'un autre citoyen lorsqu'il quitte sa réserve pour aller vivre ailleurs dans la province, car le gouvernement fédéral a conclu des accords à cet égard.

Je ne voudrais pas justifier les allocations que l'on verse aux Indiens et je ne dis pas non plus qu'elles ne sont pas justifiables. Toutefois, je dois dire que, à l'égard des Indiens vivant dans des réserves, on ne verse que des allocations de nourriture tandis que ceux qui vivent à l'extérieur des réserves doivent faire face à des dépenses considérables que les premiers n'ont pas à faire. Je veux parler des frais de logement, de chauffage, de combustible et autres. Les Indiens qui vivent à l'extérieur des réserves doivent faire ces dépenses, ce qui n'est pas le cas pour ceux qui vivent dans les réserves.

En outre, les allocations varient d'une province à l'autre, de sorte qu'il existera toujours certains écarts tant qu'on ne sera pas parvenu à une certaine uniformité dans les provinces, même si nous rajustions les subventions fédérales versées aux Indiens. Nous visons à la plus grande uniformité possible dans ce domaine. Je crois que nous pourrons étudier cette question à fond lors de la conférence qui aura lieu au mois de mai entre le ministre fédéral et les divers ministres provinciaux compétents. Comme je l'ai déjà dit, cette conférence est une rencontre préliminaire et l'ordre du jour en sera étudié bientôt entre les provinces et le gouvernement fédéral.

M. Howard: Monsieur le président, je prévoyais que la conférence qui résulte de la conférence fédérale-provinciale récemment terminée fournirait l'occasion de discuter d'une grande partie de ces problèmes. Je ne voulais que signaler la question au ministre maintenant afin qu'elle figure au dossier une fois de plus et que nous n'en perdions pas trace dans la foison de toutes ces autres choses qui se succèdent, parce qu'il s'agit d'un sujet important. Le ministre a déclaré—et je le paraphrase maintenant—que sûrement aucun Indien qui tire sa subsistance de la réserve ne se plaindrait de recevoir les allocations d'assistance sociale payables par la province. Peut-être ne s'en plaignent-ils pas, mais l'Indien se plaint en effet de la façon suivante. Il interprète la disparité des allocations de bien-être social comme le résultat de cette entente, et il murmure: «Ah, ah! voici une nouvelle tentative du gouvernement pour nous inciter à quitter la réserve. Il recourt à l'augmentation des allocations sociales pour y parvenir.»

Si je dis cela, c'est que l'administration de la loi appliquée dès le début à l'égard des Indiens, et le ministre le sait bien, les encourageait de toutes manières à s'émanciper, à quitter la réserve et à perdre leur état civil d'Indien. Ces promesses séduisantes faisaient état du droit de vote, qui a été accordé il y a quelques années. Elles avaient trait aux spiritueux, même à présent dans une certaine mesure. Elles se rapportaient aux sommes provenant des fonds des bandes indiennes, que les Indiens reçoivent lors de leur émancipation, et ainsi de suite.

La plupart des Indiens se sont indignés du fait qu'on leur faisait de belles promesses pour les engager à cesser d'être des Indiens, au sens de la loi sur les Indiens. Ils tiennent à leur histoire, à leur culture et aux liens qui les unissent aux leurs. Ils considèrent cet accord, qui marque une différence dans sa façon d'aborder la question du bien-être, comme une nouvelle manœuvre du gouvernement pour leur faire quitter la réserve. Il est regrettable qu'une telle manière de voir les choses existe. J'ose croire que lorsque se tiendra la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes, on y prendra des mesures pour mettre fin à ces distinctions. Tout le monde fera des vœux pour que la conférence donne lieu à des mesures raisonnables, acceptables et décisives, en ce qui a trait aux affaires indiennes, et pour que nous puissions recourir à des méthodes que les Indiens attendent depuis si longtemps, des méthodes qui aboutiront à une façon d'agir juste et équitable à leur égard.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, je désire rappeler à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau) la demande que je lui ai formulée au cours du mois de novembre, en faveur des Indiens de

la réserve de La Manouane qui sont actuellement privés de tout secours médical. Actuellement, il n'y a aucune garde-malade dans la réserve et, malheureusement, la tuberculose y fait de grands ravages.

Récemment, j'ai communiqué avec les fonctionnaires du Cabinet de l'honorable ministre pour lui signaler que le chef de la réserve m'avait mentionné qu'il serait avantageux pour un médecin d'aller vivre dans cette réserve. Sachant avec quel dévouement l'honorable ministre se penche sur les problèmes qui touchent son ministère, je suis assuré que dans un avenir rapproché, les Indiens de la réserve de La Manouane pourront bénéficier des soins médicaux qui sont absolument nécessaires pour cette collectivité.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, qu'on me permette de remercier tous les députés de leur grande coopération, et particulièrement de l'esprit de compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard du pauvre ministre qui présentait ses premiers crédits.

M. Pigeon: C'est grâce à votre secrétaire parlementaire!

(Traduction)

MINISTÈRE DE LA DÉFENCE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,529,570,600 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 du ministère, qu'elle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $978,136,600 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ou à un gouverenment provincial ou municipal, $3,432,000.

M. le président: A l'ordre! Le crédit n° 1 des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. Je suis bien prêt à passer rapidement sur ces crédits, pourvu que le ministre fasse une brève déclaration sur la conférence de l'OTAN et ses résultats, et qu'il nous mette au courant des récents changements dont parlent les journaux au sujet de la défense nationale. Nous aimerions entendre parler de ces questions ici, dans cette enceinte.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je veux bien faire un rapport succinct de la conférence de l'OTAN. A mon avis, elle a été des plus satisfaisantes. On avait craint, je crois, que certaines questions sèment la désunion, mais il n'en a rien été. Les 15 pays membres ont réaffirmé leur solidarité. On nous a fait une excellente causerie sur la menace que représente l'URSS du point de vue militaire, sur l'évaluation de ses forces et de ses possibilités. A vrai dire, on était unanime à dire que la force classique de l'Union soviétique, considérée du point de vue de la qualité, n'est pas aussi considérable qu'on l'avait d'abord pensé, mais qu'elle est encore redoutable, il va sans dire.

Nous avons aussi entendu une déclaration fort intéressante au sujet des possibilités du monde occidental, des forces disponibles pour faire face aux menaces et de l'état actuel de l'Alliance au point de vue militaire.

Nous avons fait une déclaration au nom de la délégation canadienne, informant le conseil de la revision de la défense qui se poursuit ici à l'heure actuelle et mentionnant certaines décisions qui ont été prises et que le conseil connaissait déjà. Nous avons également dit que nous étions actuellement en consultation avec les autorités militaires au sujet d'une ou deux questions et que le conseil permanent serait saisi de la chose de la façon habituelle dès qu'un accord serait intervenu.

Nous avons souligné que notre revision se faisait effectivement en deux étapes. La première, visant principalement l'approvisionnement, est maintenant terminée; elle se résume à ce que nous avons voulu éviter de nous procurer du matériel pouvant restreindre les opérations qui pourront s'offrir à nous dans les années à venir. La seconde phase de la revision, ai-je dit, portait sur la politique à longue échéance et, en l'établissant, le gouvernement canadien tiendrait compte au plus haut point des rapports qui existent entre notre rôle et celui de nos alliés de l'OTAN. On a semblé bien accueillir cette déclaration ainsi que les consultations que nous avons eues avec les autorités civiles et militaires à la conférence.

A mon avis, le clou de la réunion a été le fait que tous les membres de l'alliance ont réaffirmé leur solidarité et se sont engagés à ne pas faire obstacle à la solution des problèmes qui se posent de temps à autre, ce qui est inévitable au sein de tout organisme qui groupe quinze pays en temps de paix. En un mot, la conférence a été des mieux réussies et la délégation canadienne en a été satisfaite.

Quant à la deuxième question de l'honorable représentant, les consultations n'ont malheureusement pas pris fin et c'est pourquoi j'hésite à en dire plus long. Il ne sert à rien de donner des détails avant que les négociations soient réglées. Les autorités militaires de l'OTAN ont été saisies des propositions du Canada. Elles les étudient,

l'état-major s'en occupe, et nous comptons recevoir des nouvelles sous peu. J'espère qu'il sera possible d'ici quelques semaines de publier tous les renseignements supplémentaires se rattachant aux légers rajustements proposés.

M. Douglas: Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements concernant deux affaires qui ont été récemment traitées par les journaux. Premièrement, par le *Globe and Mail* du 20 décembre.

> On a appris hier de source très autorisée que la base de l'Aviation royale du Canada de Gros-Tenquin (France) serait fermée.
>
> L'autre base canadienne de Marville, en France, sera maintenue mais les bombardiers nucléaires CF-104 ne rempliront plus qu'une mission strictement de reconnaissance classique d'après la même source...
>
> Les CF-104 de Gros-Tenquin seront transférés dans les bases allemandes.

Est-ce le plan du gouvernement? Veut-il fermer la première base et transférer les avions en Allemagne et envisage-t-il également de maintenir la base de Marville mais de modifier l'équipement des CF-104 pour qu'ils remplissent une mission classique?

L'autre affaire se rapporte à la dépêche émanant de Paris, au moment où le ministre s'y trouvait. Les comptes rendus étaient contradictoires. Certains journaux racontaient l'histoire comme s'ils la tenaient du ministre mais plus tard des nouvelles plus précises m'ont fait savoir qu'il la tenait de sources militaires britanniques. On annonçait qu'un accord avait été signé pour permettre au personnel des bombardiers V britanniques d'être entraîné au Canada:

> ...que le personnel des bombardiers V nucléaires de la R.A.F. utiliseront l'espace aérien du Canada pour mettre au point une nouvelle stratégie d'attaque à basse altitude.

On annonçait encore:

> ...les bombardiers V se serviraient des bases canadiennes et rayonneraient sur «des distances du Grand Nord, semblables à celles qu'il faudrait parcourir dans un assaut défensif contre la Russie».

La plupart des lecteurs ont estimé que ce n'était guère la façon d'alléger les tensions internationales et de renforcer les tendances à la détente que nous espérons édifier entre l'Est et l'Ouest depuis la signature du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires.

Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi on lance ce nouveau programme d'entraînement. Est-ce dans le cadre d'un nouvel accord ou en vertu des clauses d'un accord qui existe déjà? En résultera-t-il une forte augmentation des effectifs britanniques établis au Canada ou est-ce simplement un ancien programme grossi par la publicité du gouvernement britannique qui a grand besoin de redorer son blason dans le pays même?

L'hon. M. Hellyer: L'article du *Globe and Mail* fait partie d'une série d'articles relatant les rajustements projetés dans la division aérienne. Il n'est guère exact quant à l'intention du gouvernement canadien mais assez juste, à défaut d'être complet, quant aux suggestions que nous avons formulées aux autorités militaires de l'OTAN. Je préférerais que le député n'exige pas d'autres renseignements car j'estime que, vis-à-vis de nos alliés, nous avons l'obligation de ne pas publier à l'avance les suggestions détaillées que nous avons formulées, dès l'instant qu'elles feront l'objet de consultations.

Quant au deuxième article, la nouvelle est exagérée. J'admets, et je l'ai confirmé quand j'étais à Paris, qu'il existe un accord permettant aux bombardiers V britanniques d'utiliser un parcours d'entraînement à basse altitude au Canada. Il n'y a rien de nouveau là-dedans, car nous avons mis notre espace aérien à la dispositions des Britanniques bien des fois pour l'instruction et il s'agit tout simplement de l'élargissement d'une collaboration existant depuis longtemps entre le gouvernement canadien et la RAF. L'entraînement porte sur les vols circulaires à basse altitude exigeant une formation spéciale.

Ce qui est difficile, c'est d'obtenir des routes sans nuire inutilement à la population civile. En Angleterre, surtout, de telles routes ne sont tout simplement pas disponibles. C'est pourquoi il nous a été demandé d'autoriser le passage d'une route qui survolerait une partie du territoire de notre pays, mais ne nuirait pas inutilement à la population civile. Une route a été tracée et on en a autorisé l'exploitation. Il ne semble pas qu'il y aura une augmentation considérable du personnel anglais au Canada. Il s'agira simplement d'un service de relais. Des avions vont survoler le pays et je crois que leur base sera à Goose-Bay. Les avions d'entraînement emprunteront cette route peut-être pendant plusieurs jours de suite, puis retourneront à leur base régulière au Royaume-Uni.

M. Douglas: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse concise. J'aurais seulement une chose à dire. Quand il nous parle des nouvelles publiées dans le *Globe and Mail* au sujet de l'abandon des CF-104, de la fermeture d'une base en France et du maintien des autres pour les CF-104 auxquels on assigne un rôle conventionnel, je commence à m'interroger, parce que c'est la troisième ou la quatrième fois, ces derniers mois, que des sources très bien renseignées ont été en mesure d'annoncer avant le ministre avec une exactitude étonnante ce qui allait se produire. J'imagine encore une fois que quelqu'un a volé la foudre du ministre et a dit à la population ce qu'il vient seulement

d'annoncer à la Chambre des communes. Je comprends très bien que le ministre hésite à révéler ces choses à la Chambre des communes tant que la question n'a pas été réglée avec nos alliés, mais j'aimerais signaler au ministre qu'il est un peu déconcertant pour le Parlement de constater que la plupart des décisions du ministère de la Défense nationale semblent annoncées dans les journaux une semaine ou deux avant de l'être à la Chambre. Il y a sans doute un peu de conjecture dans tout cela, mais l'exactitude des prédictions nous porte à nous demander si le ministre ne devrait pas voir s'il y a une brèche dans son service de renseignements, ou bien si c'est le ministre lui-même qui cherche délibérement à tâter le terrain. J'ignore ce qui en est.

L'hon. M. Hellyer: Qu'il me soit permis de dire que le ministre s'interroge un peu lui aussi. Le renseignement n'est pas venu de mon bureau, si c'est ce que pense le député. Je n'ai pas encore pu découvrir cette source de renseignements. Je voudrais bien connaître la réponse à la question et si le député peut m'aider à cet égard, je lui en serais très reconnaissant. Je trouve cela moi-même un peu déconcertant parce qu'un jour, j'étais en train de dîner au restaurant lorsqu'un de mes collègues, un membre du Parlement, m'a présenté un très jeune officier qui m'a révélé devant mon ami exactement ce que nous nous proposions de faire. Quand nous parlons de sources informées, il semble y en avoir plusieurs et il est très difficile de dire de quelle source il s'agit.

C'est pourquoi je cherche à publier les renseignements aussitôt que possible. C'est sûrement l'une des principales raisons qui m'ont poussé à faire tant de révélations la semaine dernière lors de l'étude des crédits, même si les nouvelles s'appliquaient aux crédits de l'année prochaine, afin de mettre fin aux rumeurs et aux spéculations et pour verser les renseignements au compte rendu. Pour ce qui est des autres rajustements, j'aimerais bien les verser au compte rendu aussitôt qu'une décision sera prise, afin de mettre fin à ce genre de spéculations que je trouve quelque peu intéressantes, tout comme mon honorable ami.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, il ne fait aucun doute que les crédits du ministère présentement à l'étude sont les plus considérables de tout le budget fédéral. Au fait, le ministre de la Défense nationale est certainement le plus gourmand de tous, puisque à lui seul il absorbe 25 p. 100, et davantage, de l'argent perçu en taxes dans les goussets des citoyens canadiens.

[M. Douglas.]

Ceci dit, je voudrais faire les remarques suivantes: Je m'étonne, avec nombre de Canadiens, de voir que dans une période comme celle que nous traversons, à l'heure actuelle, le ministère de la Défense nationale a cru bon de faire construire en Angleterre trois sous-marins de la marine canadienne, alors que tant d'ouvriers canadiens de nos chantiers maritimes sont présentement sans emploi et ont grandement besoin de ce travail que leur aurait procuré la mise en chantier au Canada de ces trois sous-marins.

Je soumets que le ministre de la Défense nationale, avant de prendre d'autres engagements du même genre et avant de confier à d'autres pays le soin de construire des sous-marins ou des avions, ou toutes autres sortes d'armements, devrait tout d'abord voir à accorder ces contrats à des industries, des manufactures ou à des chantiers canadiens.

Si le ministre de la Défense nationale avait l'occasion de rencontrer le peuple canadien, il réaliserait que le peuple blâme fortement et violemment le ministère de la Défense nationale d'avoir octroyé ces contrats à l'étranger, alors que présentement les citoyens canadiens sont sans emploi.

Il y aurait quelques autres questions que j'aimerais à poser au ministre de la Défense nationale.

En premier lieu, est-ce qu'à l'heure actuelle, il y a des armes nucléaires d'entreposées à la base de Bagotville pour les avions Voodoos qui s'y trouvent?

Ma deuxième question est la suivante: S'il n'y en a pas à l'heure actuelle, dans combien de temps anticipe-t-on entreposer des armes nucléaires à la base aérienne de Bagotville?

Ma troisième question est la suivante: est-ce que les avions Voodoos, qui sont stationnés à la base de Bagotville, décolleront quotidiennement ou bien auront la permission de s'envoler quotidiennement ou régulièrement avec des armes nucléaires dans leurs flancs?

Quatrièmement: quel danger ces armes peuvent-elles offrir pour la population environnante, surtout lorsqu'elles se trouvent dans les flancs des avions Voodoos?

Je crois que la population de notre région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, une belle population qui habite une belle région, aimerait bien connaître la réponse à ces questions afin de savoir exactement à quoi s'en tenir quant aux dangers que représentent ces armements.

Finalement une cinquième et très importante question: Jusqu'à quel point la région de Bagotville, de Chicoutimi et d'Arvida servira-t-elle de cible en cas d'attaque par l'ennemi, étant donné les armes nucléaires qui s'y trouvent entreposées?

Je serais heureux que le ministre de la Défense nationale réponde à ces questions,

afin de mettre la population au courant du danger qu'elle peut courir.

(Traduction)

M. Cowan: Monsieur le président, avant de faire quelques commentaires sur les crédits du ministère de la Défense nationale, j'aimerais dire que j'ai la plus grande confiance dans le ministre et dans la façon dont il dirige son ministère. L'homme me plaît, son attitude, ses méthodes aussi. Alors que je siégeais dans l'opposition de l'autre côté de la Chambre il y a un an, j'ai déclaré que notre politique étrangère de même que notre politique de défense devaient tendre à assurer au Canada les relations les plus amicales possibles avec les États-Unis. Je l'ai toujours cru et je ne changerai pas d'idée tant que je serai sur cette terre, j'en suis convaincu. Le 5 décembre cette année, lors d'une étude précédente des crédits du ministère de la Défense nationale, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a interrompu l'honorable représentant de Vancouver-Est pendant son discours sur la politique de défense. Je cite le hansard du 5 décembre, à la page 5771:

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Winch: De grâce, je n'ai que 30 minutes!

L'hon. M. Churchill: Vous pouvez prendre trente minutes. J'invoque le Règlement. Le député a fait une fausse déclaration qui doit être rectifiée sur-le-champ...les fausses déclarations faites à la Chambre doivent être rectifiées sur-le-champ... Les fausses déclarations faites à la Chambre doivent être rectifiées. Si elles sont fausses, l'auteur doit les retirer. Or la déclaration du député est fausse,...

Tandis que nous sommes à étudier les crédits du ministère de la Défense nationale —et c'est le temps de Noël, époque où on fait preuve de charité et de bonne volonté —puis-je souligner que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre avait présenté à la Chambre le 27 mai une lettre contrefaite que l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa était censé avoir écrite et envoyée au premier ministre.

M. le président: A l'ordre! Je ne veux pas interrompre l'honorable député sans lui donner l'occasion de formuler son argument, mais j'imagine qu'il ne peut pas traiter la question qu'il a commencée à exposer, tout en demeurant dans les termes de l'article nº 1 des crédits de ce ministère.

M. Cowan: Je constate que vous présidiez le 5 décembre. Je n'ai qu'une phrase de plus à ajouter et j'aurai fini mes observations. Je prierais l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, étant donné le rappel au Règlement qu'il a découvert et que le président a rejeté le 5 décembre, de bien vouloir maintenant retirer sa déclaration du 27 mai et toutes ses suites qu'on trouve aux pages 333, 334 et 335 du hansard, afin d'effacer une souillure du compte rendu officiel de la Chambre et de réparer un affront fait à la personne du représentant d'un pays ami.

M. le président: A l'ordre! Je suis sûr que l'honorable représentant ne respecte pas le Règlement en soulevant cette question, qui n'a rien à voir avec le crédit dont le comité est saisi.

L'hon. M. Churchill: A propos de l'objection, je suis surpris de voir que, non seulement l'honorable représentant ait pu soulever cette question, mais qu'il ait pu la verser au compte rendu. Ne sommes-nous pas en train de discuter de la défense nationale? Ne suis-je pas, en tant que membre du comité, protégé par le Règlement? Si l'honorable représentant tient à débattre la question, je suis disposé à lui répondre.

M. le président: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre comprendra que j'ai cru, au début, que le point que l'honorable député d'York-Humber semblait vouloir prouver, était contraire au Règlement. Je l'ai mis en garde dès le début. Il a dit alors qu'il n'avait plus qu'une phrase à faire. Elle était longue mais, par esprit de justice à son égard, je lui ai permis de terminer. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, que les observations faites par le représentant d'York-Humber ne se rattachaient pas au crédit dont la Chambre est saisie.

M. Winch: Je sais que le ministre n'a pas pris la décision mais peut-il donner au comité des renseignements sur les conditions en vertu desquelles le Canada a acheté, pour doter nos escadrilles de l'ARC en Europe, un type de CF-104 qui est capable seulement d'utiliser des armes nucléaires tandis que tous les autres F-104, dont se servent les autres pays, ont été fabriqués pour pouvoir servir à deux fins? Pourquoi le Canada a-t-il été le seul pays à acheter un avion ne pouvant remplir qu'un rôle nucléaire? On a dû fabriquer ainsi le CF-104 et l'ancien gouvernement devait savoir qu'on ne pourrait jamais s'en servir, sauf s'il était muni d'ogives nucléaires.

L'hon. M. Hellyer: En premier lieu, je pourrais peut-être répondre à l'honorable représentant de Lapointe. Il m'a demandé s'il y a des armes nucléaires à Bagotville actuellement. La réponse est non. Il m'a demandé quand il y en aurait. Je l'ignore. Probablement l'an prochain. Il m'a demandé si des avions équipés d'armes nucléaires effectueront des vols tous les jours. La réponse est non. Il m'a demandé à quel danger seront exposés les habitants de la région quand ces armes seront adoptées. Qu'on me permette de dire

que nous prenons toutes les précautions possibles. Nos mesures de sécurité sont les meilleures qu'il soit possible d'élaborer et leur efficacité ne peut être mise en doute car il ne s'est jamais produit une explosion nucléaire accidentelle aux États-Unis en dépit des milliers d'ogives nucléaires qui s'y trouvent. Toutes les précautions imaginables sont prises.

Je ne suis pas très au courant de tous les facteurs qui ont présidé à la conception du CF-104. Il faisait partie d'un nouveau système d'armements à l'élaboration duquel nombre de pays devaient collaborer. Le Canada a défrayé une partie des frais. L'appareil diffère à certains égards du F-104G qu'utilisent certains de nos alliés, mais il renferme aussi des possibilités qui lui sont propres. Si cela se révélait la juste solution, il serait alors possible d'adopter un double rôle pour une partie de la division aérienne. L'avion peut transporter diverses sortes de bombes. Une mitrailleuse Gatling pourrait y être installée. Il est possible de lancer des fusées si des rampes de lancement sont achetées. Il suffirait de légères modifications pour donner à l'avion une plus grande capacité non-nucléaire. Les frais varieraient selon les modifications qui seraient apportées, mais ils ne seraient pas exorbitants. Les fils nécessaires s'y trouvent incorporés et malgré les légères modifications qui s'imposeraient, les frais ne seraient pas très considérables compte tenu du montant global que comporte le programme.

M. Winch: Le ministre n'a peut-être pas bien saisi ma question. Le F-104 dont sont pourvus d'autres pays est construit pour un double rôle. Seuls nos CF-104 ont été construits de façon à ne pouvoir lâcher que des engins nucléaires. Je crois que c'est un fait. Si tel est le cas, le ministre nous expliquerait-il il pourquoi?

L'hon. M. Hellyer: Ainsi que je le disais, bien que le CF-104 ait été destiné essentiellement à un rôle d'attaque, il s'adapte facilement à divers rôles sans qu'il soit nécessaire d'y apporter beaucoup de modifications. La puissance est assurée afin de donner plus de souplesse à l'appareil, de sorte qu'il n'est pas tellement différent du F-104G.

M. Laniel: Je voudrais poser une question au ministre des Finances. J'aimerais que le ministre fasse part au comité des réductions qui se sont produites dernièrement dans les prévisions budgétaires de son ministère et de la tendance qui se dessine en faveur d'une réduction des dépenses aux fins de la défense nationale. Je félicite l'honorable député d'avoir apporté ces réductions, car il a pris ainsi des mesures positives sous ce rapport.

[L'hon. M. Hellyer.]

Je voudrais que le ministre nous dise si les économies réalisées dans son ministère n'empêcheront pas les fonctionnaires de son ministère d'exécuter une étude au sujet de l'établissement du service obligatoire au pays. A ce propos, je voudrais me reporter à la recommandation que j'ai faite au ministre le 29 octobre au sujet de laquelle j'ai reçu des félicitations de nombreux endroits dans ma circonscription et d'autres régions du Québec, notamment de gens spécialisés dans le domaine de l'enseignement. Je répète ce que j'avais alors dit, soit que j'estime que la jeunesse de notre pays a vraiment besoin de discipline et d'une instruction plus poussée. Par conséquent, le ministre et les fonctionnaires de son ministère devraient étudier la question. Compte tenu de la nécessité de réduire le budget du ministère, je crois que le ministre et ses fonctionnaires ne doivent pas rejeter la possibilité d'examiner la question. Ce serait une bonne chose pour les jeunes gens de notre pays qui bénéficieraient d'une certaine discipline et qui pourraient poursuivre leurs études. Après tout, je ne suis pas convaincu que cette initiative entraînerait des dépenses élevées, lorsqu'on considère les dépenses effectuées dans les domaines du bien-être et du chômage.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois qu'il serait bon de commenter certains points que le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) a soulevés. Il a dit, notamment, que le service militaire obligatoire apporterait un supplément d'éducation à nos jeunes. Je me demande comment le député de Beauharnois-Salaberry peut justifier le fait qu'il appartienne à l'armée de donner un supplément d'éducation à nos jeunes Canadiens!

Il a dit également que cela leur donnerait le sens de la discipline. Mais, quel genre de discipline le député de Beauharnois-Salaberry voudrait-il que l'on enseigne à nos jeunes? La discipline militaire ou la discipline intellectuelle?

Si on juge un homme selon la véritable échelle des valeurs, monsieur le président, je dirais que le député de Beauharnois-Salaberry est complètement dans les patates, car la meilleure discipline que l'on puisse donner à nos jeunes est une discipline intellectuelle et morale, celle qu'ils peuvent apprendre dans nos écoles de formation et non pas dans l'armée.

Le système d'éducation, au Canada, ne relève pas de l'armée, comme voudrait le voir le député de Beauharnois-Salaberry, mais bien des provinces. Je m'élève donc en faux contre ce nouvel empiétement du gouvernement fédéral dans ce domaine exclusivement

réservé aux provinces, soit celui de l'éducation.

M. Laniel: Monsieur le président, je n'ai peut-être pas la facilité de parole du député de Lapointe pour mettre tant de passion et de couleur dans mes discours, et surtout pour faire du sentiment...

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je crois que l'on peut apporter des arguments valables et reconnaître ces arguments selon leur valeur, et non pas détourner l'attention de la Chambre en parlant de la couleur, alors que c'est la valeur des arguments qui compte!

M. Laniel: Monsieur le président, je crois qu'il me faut quand même répondre à l'honorable député de Lapointe. En l'écoutant, je me suis vite aperçu qu'il n'avait jamais fait, ou presque pas, de service militaire...

M. Grégoire: Monsieur le président, je défie le député de Beauharnois-Salaberry de prouver ce qu'il vient d'énoncer.

M. le président: Je demande au député de Lapointe de donner la chance au député de Beauharnois-Salaberry de terminer ses remarques.

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois qu'il n'a pas le droit de faire une supposition comme celle qu'il vient de faire.

M. Laniel: Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe a demandé tantôt quel supplément d'éducation le service militaire pourrait donner à la jeunesse de ce pays.

Je veux dire à l'honorable député de Lapointe, comme à tous les membres de cette Chambre, que si je suis ici aujourd'hui, membre du Parlement fédéral, je le dois beaucoup à l'armée, car elle m'a peut-être fourni ce supplément d'éducation que nos différentes institutions d'éducation n'avaient pu me donner. J'ai appris dans l'armée une méthode de travail et certaines choses que je n'aurais pu acquérir que dans les universités, car cela n'avait pas été mis à ma disposition. Au sein du service militaire, j'ai été capable de compléter mon éducation. En plus de cela, j'ai pu apprendre ce qu'était la discipline militaire, la discipline personnelle, mais pas nécessairement la discipline qui existe dans le parti auquel appartient l'honorable député de Lapointe.

Personnellement, je crois au service militaire, je sais ce qu'il peut donner à la jeunesse. J'ai d'ailleurs reçu des lettres d'éducateurs, non seulement de mon comté, mais de la ville de Montréal—et je pourrais vous fournir ces lettres—qui m'ont félicité d'avoir pris une telle position, et d'avoir mentionné que la jeunesse d'aujourd'hui avait besoin d'une certaine discipline, en l'occurrence celle qu'offre l'armée, afin d'être en mesure de prendre ses responsabilités.

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire m'élever contre deux affirmations que vient de faire le député de Beauharnois-Salaberry. Il a dit qu'il avait reçu dans l'armée des choses qu'il n'avait pu recevoir à l'université. Monsieur le président, je ne peux laisser passer sans rouspéter cette insulte que l'on fait à nos universités, car je crois que les universités de la province de Québec sont en mesure de donner...

M. le président: A l'ordre! Il me semble que le débat qui vient de s'engager, entre deux honorable députés, n'est pas de nature à avancer les travaux du comité, et je les inviterais à oublier les questions strictement d'éducation pour s'en tenir uniquement au poste numéro 1 présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis prêt à collaborer au progrès des travaux de la Chambre, mais non aux dépens de l'honneur et de la réputation des universités de la province de Québec qui sont à la hauteur de la situation...

L'hon. M. Lambert: Apprenez donc à vous discipliner vous-même!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) insulte l'honorable représentant de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) en lui attribuant des paroles qu'il n'a jamais prononcées. Et je suis d'avis qu'avant de faire la leçon à qui que ce soit, en cette enceinte, l'honorable député de Lapointe devrait d'abord être assez honnête pour rapporter fidèlement les paroles qui sont prononcées.

M. Grégoire: Monsieur le président, le hansard de demain fera foi des paroles qui ont été prononcées ce soir par l'honorable député de Beauharnois-Salaberry, alors qu'il a déclaré qu'il avait acquis dans l'armée une formation qu'il n'avait pu acquérir à l'université. Et je suis d'avis que le hansard de demain prouvera amplement que le député a bien fait la déclaration que j'ai relevée.

M. Laniel: Monsieur le président, je pose la question de privilège. La seule chose que je désire consigner au hansard, c'est d'informer l'honorable député de Lapointe que je n'ai jamais eu la chance d'aller à l'université. S'il avait écouté, il aurait compris que j'ai dit que je n'ai pas acquis dans une université ce que j'ai pu acquérir dans l'armée, parce que ma formation de base ne m'a pas ouvert les portes de l'université. Mais l'armée m'a quand même permis d'être délégué à la Chambre, et de rendre service à mon pays, et ce peut-être mieux que le député de Lapointe.

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis heureux de constater que l'honorable député de Beauharnois-Salaberry a enfin réussi à expliquer ce qu'il voulait dire. J'admets que c'était assez compliqué, mais à force d'essayer, il a réussi par y parvenir.

Je maintiens toutefois mon affirmation à l'effet que l'éducation relève des provinces et non pas de l'armée, et que la suggestion de rendre le service militaire obligatoire va à l'encontre même des principes démocratiques que nous chérissons tous dans ce pays.

Au cours de la dernière guerre, je n'avais pas encore atteint l'âge pour faire du service militaire, mais malgré tout cela, je n'ai pas craint de m'inscrire dans le corps des cadets de l'air de mon pays et d'y acquérir non pas l'éducation mais la formation nécessaire, bref l'entraînement requis qui m'aurait permis d'être en mesure de défendre mon pays si la guerre avait duré plus longtemps. C'est pourquoi je parle en connaissance de cause, ayant fait partie, dès mon jeune âge, d'un corps militaire qui s'appelait «Les cadets de l'air du Québec», et cela au Collège des Jésuites de Québec.

Par ailleurs, je crois que chaque individu doit être laissé libre de le faire, et non pas de lui imposer ce service d'une façon arbitraire, car c'est aller à l'encontre des principes démocratiques qu'on doit viser à inculquer chez nos jeunes, au lieu d'essayer de leur imposer le service militaire ou de les embrigader.

Voilà, monsieur le président, les observations que j'avais à faire relativement aux commentaires de l'honorable député de Beauharnois-Salaberry, et j'espère qu'à l'avenir, l'honorable député y pensera deux fois avant de parler.

(Traduction)

M. Matheson: Monsieur le président, tous les honorables députés sont conscients, j'en suis sûr, que le ministre a examiné la défense sur toutes ses coutures. Il a été assisté dans sa tâche par des députés de tous les partis qui, je n'en doute pas, visent précisément les mêmes objectifs, c'est-à-dire un apport plus efficace à la sécurité de notre pays et au maintien des alliances. Je ne demande qu'une chose au ministre: c'est que dans son désir de réaliser des économies et d'attribuer un meilleur rôle à nos armées, il envisage avec soin ce que peuvent faire pour le Canada les gens qui ont servi sous les drapeaux et sont prêts à faire partie de la milice.

Il y a eu un défilé récemment dans ma circonscription, et presque tous les fantassins de Brockville en étaient. Ces miliciens ont donné des centaines d'heures de leur temps à la patrie. Ils ont suivi de près les délibérations du comité de la défense et toutes les déclarations que le ministre y a faites.

M. le président: A l'ordre! Je signale aux honorables députés que les conversations qui ont lieu parmi les membres du comité empêchent la Présidence de bien suivre le discours.

M. Matheson: J'affirme que la milice a essayé de suivre cette évolution avec intelligence. Elle place en tête de liste les besoins des Canadiens qui servent dans les brigades en Europe, dans l'aviation, et sur les mers. Elle sait que nous devons avoir de l'équipement, et qu'il nous faut faire des économies. Je suis persuadé que ce régiment est typique de bien des régiments, d'un bout à l'autre du pays, et nombre d'honorables représentants pourraient faire quelque chose pour leur régiment, comme je fais quelque chose pour le mien en ce moment. Le régiment a signé un document qui indique que 100 p. 100 de ses membres sont disposés à continuer de servir sans solde sous les drapeaux. L'avenir de la milice les préoccupe énormément.

Je sais qu'à l'heure actuelle le ministre recueille des conseils des diverses sources. Qu'il veuille bien songer que les avis que lui donnent les chefs de nos services d'armée accordent nécessairement une haute priorité aux forces de l'active. Ces hommes, qui doivent étudier les secteurs où il est possible d'opérer des réductions, afin de pouvoir remplacer équipement et matériel, ne peuvent pas toujours analyser certains facteurs avec l'attention qu'ils auraient exercée si les exigences d'économies étaient moins pressantes. Ils ne peuvent estimer le rôle de la milice de façon aussi détachée, aussi objective, que si les conditions étaient autres.

Les témoignages d'officiers éminents, comme le général Foulkes et le général Simonds, concordent pour dire que la milice a joué un rôle très important dans la sécurité du Canada. J'espère que parmi ceux qui peuvent être nommés pour aider le ministre en qualité de conseillers, pourra se trouver un militaire de renom, le brigadier-général Eric Snow, qui est aujourd'hui à Toronto. Il a l'expérience des champs de bataille et de la milice. Je suis persuadé qu'il est le genre de personne qui peut nous aider, au moment où nous approchons du centenaire, et je pense que ce serait une grande tragédie si la milice disparaissait du jour au lendemain. Je suis convaincu que le comité de la défense n'a pas eu l'occasion d'étudier soigneusement le problème. Je pense que le ministre sur lequel s'exercent bien des pressions n'a pas pu examiner la question avec toute l'attention requise.

Je ne demande pas au ministre de faire une déclaration ce soir. Il serait prématuré

d'exprimer une opinion sur ce point. Toutefois, bien des membres de la milice portent le Canada dans leur cœur, et veulent contribuer à sa sécurité. J'espère que leur élan ne sera pas gaspillé.

L'hon. M. Churchill: Je voudrais appuyer les déclarations de l'honorable représentant de Leeds. Si, il y a deux semaines, je me suis refusé à voter les prévisions budgétaires sans examen plus poussé, c'était pour permettre au ministre de revoir la situation de la milice et des unités de réserve de l'aviation. J'avais l'impression, au moment où il a parlé de réduire presque de moitié les forces de la milice, qu'il agissait un peu à la hâte. Le fait même qu'une personne s'oppose à ce genre de réorganisation ne signifie pas qu'elles n'est pas en faveur de la réduction des dépenses. Naturellement, les pontifes présentent ce raisonnement autrement. Ils affirment que, parce que nous nous opposons à une chose que le ministre a faite, nous ne sommes pas en faveur de la réduction de ces dépenses. Telle n'est pas du tout la situation. J'imagine que l'honorable député de Leeds, qui s'est exprimé avec tant d'éloquence sur la milice, est tout autant en faveur des réductions des dépenses de la défense que tout autre député de cette Chambre. Je le suis aussi. Sûrement, c'est notre privilège de suggérer au ministre de reviser cet aspect particulier et d'effectuer les réductions qu'il pourrait utiliser ailleurs. Que le comité de la défense l'aide dans ce domaine. S'il avait su qu'il diminuerait la milice, il n'aurait certes pas examiné cet aspect avec autant de soin. Nous aurions trouvé là de nombreux témoins qui nous auraient parlé. Nous n'avions aucune connaissance de cela jusqu'à l'annonce du ministre en Chambre.

L'honorable député de Leeds a prononcé le plaidoyer de la milice et des services qu'elle rend au pays. Le ministre a fondé une partie de son argument sur le fait que la milice sert à la mobilisation générale et que la prochaine guerre ne ressemblera pas à celle de 1914 ou de 1939. Il a cherché à créer l'impression que j'avais encore les yeux tournés vers le passé. Je crois que mes idées sont plus avancées que celles du ministre. J'ai servi dans la milice pendant ces deux guerres et je sais très bien que la milice n'est pas le fondement d'une mobilisation générale. Il est insensé de dire que les 50,000 hommes de la milice constituent une mobilisation générale. C'est de la pure sottise. Aujourd'hui, nous avons des centres de recrutement où l'on s'occupe d'intégrer les recrues dans le service. J'ai organisé et commandé l'un de ces centres pendant la seconde guerre mondiale; je sais donc de quoi je parle. Dire que la formation actuelle de la milice est conçue en fonction de la dernière guerre mondiale où l'on avait besoin de masses immenses de fantassins, c'est tout simplement ignorer le sens de l'histoire.

Pendant la première guerre mondiale, on a organisé toutes sortes de régiments et de bataillons sans même aucun élément de milice. On peut en dire autant de la seconde guerre mondiale. C'est de la pure sottise. La milice est utile en ce qu'elle fournit aux jeunes l'occasion de faire du service militaire. Le service militaire est utile pour un jeune homme; il y apprend des choses qu'il ne pourrait apprendre à l'université. Je connais les deux milieux. Je demande au ministre de repenser cette question.

Je n'oublie pas que de temps à autre, on a réorganisé la milice du pays. Cela est évident. Dans les années 30, on a réformé un grand nombre de régiments de cavalerie et procédé à toutes sortes de fusions. Si j'avais eu quelque influence au cours des années 30, on aurait constitué des régiments de chars de combat. Mais à cette époque, les chefs militaires n'étaient pas en faveur d'armes aussi modernes. Pourtant, si j'ai survécu à la première guerre mondiale, je le dois à la présence d'un char blindé. C'est ainsi que l'expérience peut modifier votre façon de voir les choses. Les chefs militaires des années 30 n'étaient pas à la page. Nous ne voulons pas que l'histoire se répète aujourd'hui. Nous ne voulons pas être en retard sur notre époque et nous n'aimerions pas que, dans l'éventualité d'une prochaine guerre, nos militaires ne soient pas armés pour le travail qu'on exigera d'eux.

A l'instar du ministre, j'admets que l'infanterie ne jouera vraisemblablement pas un rôle primordial dans la prochaine guerre, comme ce fut le cas lors de la Première et de la Seconde Guerres mondiales. J'admets également avec lui que nos forces actives devront être prêtes à entrer en action sur-le-champ et qu'elles devront être convenablement armées. En passant, j'espère que le ministre rectifiera le magazine *Time* qui l'a mal cité car, au dire de cette revue, notre armée est actuellement la mieux vêtue, etc., mais la plus piètrement armée. Le ministre a rectifié cette déclaration à la Chambre mais le rédacteur du magazine *Time* ne l'a pas noté.

J'admets les affirmations du ministre au sujet des forces actives qui doivent être secondées par des forces de réserve. Des militaires passent de la réserve au service actif et d'autres qui se retirent du service actif vont dans la réserve. Cela vaut pour l'armée, la marine et l'aviation. Les troupes de réserve ont une certaine influence sur les cadets. Certaines modifications s'imposeraient,

mais envisageons-les d'abord. Une réduction de moitié dans la milice saperait le moral des miliciens. Je demande qu'on y réfléchisse bien.

En dernier lieu, monsieur le président, laissez-moi vous dire ceci. Le point avait été soulevé lorsque nous avions abordé la question et j'avais demandé au ministre quel était le rôle de la milice dans les opérations de survivance de la défense passive. J'ai été déçu lorsqu'il m'a répondu que des explications seraient fournies lorsque les opérations de l'Organisation des mesures d'urgence seraient étudiées à la Chambre. Il avait alors déclaré que tout le projet devrait être remanié car les 265 voies de repénétration et ainsi de suite sont soit mal situées soit trop nombreuses. Je signale au ministre qu'en plus du travail qu'il doit accomplir, de la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne les préparatifs effectués par l'entremise de ses services en vue d'une guerre thermonucléaire qui est la pire de toutes, et de ladite guerre classique, ainsi que les initiatives qu'il doit prendre concernant le travail que nous accomplissons en collaboration avec les Nations Unies, il a encore une autre tâche a exécuter. Je veux parler de la protection des civils dans l'éventualité d'un conflit. Si le Canada est la cible de bombes de type classique comme il en est tombé sur les villes européennes ou d'engins thermonucléaires comme celui qui a détruit Hiroshima, nous aurons certes besoin de forces entraînées, organisées et disciplinées pour venir en aide aux survivants.

Je ne vois pas comment nous pourrions alors nous passer des miliciens qui se trouveraient au pays car des personnes qui ont reçu un enseignement et qui connaissent quelque chose de l'organisation pourraient être d'un grand secours aux civils disposés à acquitter les tâches qui s'imposeraient.

Je ne vois pas comment ce genre d'opération de survivance peut être exécuté simplement par une organisation civile, car dans une situation d'urgence, il faut de la discipline. Le militaire est discipliné et comprend la nécessité d'obéir aux ordres, tandis que le civil n'a pas à obéir aux ordres. En tant de grande crise, il faut une main ferme qui dirige et la population doit faire ce qu'on lui dit. C'est ce que font les militaires. Ainsi, monsieur le président, je m'associe au député de Leeds pour prier le ministre de différer son action trop énergique concernant les unités de milice et de réserve du pays.

M. Nasserden: Monsieur le président, je n'ai qu'une brève question à poser au ministre. Il semble que les journaux et d'autres groupes d'opinions aient déduit des récentes communications du ministre au sujet de la

défense que le montant global de dépenses serait diminué. Je voudrais que le ministre éclaircisse la question et nous fasse savoir s'il en résultera réellement une réduction de dépenses ou si c'est plutôt une reconversion des crédits dans le cadre de notre programme de défense.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Il l'a peut-être déjà traitée, mais je n'ai pas les renseignements voulus. Voudrait-il nous dire ce qu'il envisage à propos des cadets de la ligue de la Marine, des cadets de la Marine et des cadets des forces aériennes, du programme des jeunes soldats dans la milice. Et finalement, voudrait-il nous dire ce qu'il adviendra des divisions d'entraînement dans les universités et des navires-écoles comme ceux qui mouillent à Hamilton, Vancouver et Edmonton, surtout à Edmonton, où on met fin à l'activité du *Nonsuch*. Qu'adviendra-t-il de la division d'entraînement de l'université d'Alberta?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, on procède actuellement à la mise au point des détails à ce propos. Il n'y a pas de diminution des allocations destinées à la formation des cadets. Comme je l'ai annoncé le deuxième jour du débat, il y a une diminution, qu'on compte faire à l'avenir, d'environ 50 p. 100 de l'allocation pour les contingents d'étudiants. Cependant, il faudra examiner en détail la question de savoir comment et où les cadets peuvent être logés. Dès que les projets seront arrêtés, je serai heureux de les faire connaître à la Chambre.

M. Winch: Monsieur le président, je m'excuse d'être venu à la Chambre une demi-heure après que le ministre eut commencé son discours. Il a peut-être abordé cette question; je l'ignore. J'aimerais lui demander si, à titre de ministre de la Défense nationale, il peut mettre la Chambre dans le secret et nous faire connaître un peu les propositions qu'il a pu présenter au conseil de l'OTAN au sujet du rôle des forces armées du Canada dans le cadre des opérations de l'OTAN.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je crois avoir donné au comité tous les renseignements qu'il m'était possible de communiquer à ce sujet pour l'heure. On n'a pas présenté de propositions nouvelles au conseil, à part la nouvelle mise au point concernant la division aérienne, dont on a parlé plus tôt.

(Texte)

M. Perron: En l'absence de l'honorable député de Lévis (M. Guay), qui devrait s'intéresser à cette situation, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Défense nationale en ce qui a trait au bas niveau de

l'emploi dans les chantiers maritimes canadiens, et surtout ceux de Lauzon.

Le ministre pourrait-il nous dire si le contrat pour la construction de trois sous-marins, qui a été accordé à des chantiers maritimes de l'Angleterre, l'a été pour des raisons d'ordre économique ou d'ordre technique?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, la réponse à cette question a été fournie bien des fois à la Chambre. Il s'agit d'un programme de partage de la production qui a été effectivement institué par le gouvernement précédent, mais que le gouvernement actuel a décidé de maintenir. Il n'en découle pas, à vrai dire, des pertes d'emplois au Canada. Il entraîne plutôt des échanges d'emplois d'une industrie à l'autre. Cela peut avoir des effets préjudiciables dans une région et des effets avantageux dans une autre. Afin de remédier temporairement à la situation, le gouvernement a déjà annoncé l'établissement d'un programme de construction de navires dans le secteur civil. En outre, le ministère de la Défense nationale a donné à entendre qu'il rétablirait son programme de construction navale dès qu'il le pourra, lorsque certaines études en voie de réalisation seront terminées. Le programme de construction navale sera un programme canadien, et les navires dont la Marine royale du Canada aura besoin dans l'avenir seront construits dans des chantiers maritimes du Canada.

M. Nasserden: Le ministre voudrait-il répondre à ma question?

L'hon. M. Hellyer: Je ne crois pas pouvoir révéler les projets de crédits de notre ministère destinés à l'année prochaine mais, lors du débat il y a une semaine, j'ai dit que nous avions l'intention de maintenir les dépenses à peu près au niveau actuel tout en les affectant à d'autres domaines et en affectant au capital certaines des dépenses servant maintenant à l'exploitation et à l'entretien, afin de permettre d'intensifier la recherche et de fabriquer plus de nouveau matériel.

M. Nasserden: Ai-je raison de supposer que l'on ne peut s'attendre à une réduction des dépenses mais simplement à une nouvelle affectation de nos dépenses?

L'hon. M. Hellyer: Cela dépend. Une réduction à partir d'où? Quel est votre point de départ?

M. More: Nous sympathisons tous avec le ministre dans la tâche qu'il lui faut accomplir et nous nous rendons compte qu'il faut adapter et réévaluer les programmes. Je sais cependant qu'au cours des trois dernières années le moral du commandement de la région de Saskatchewan n'est plus bas comme auparavant, ce qui était dû à la situation regrettable qui s'était développée alors que la milice s'était vu reléguée à l'arrière-plan. La situation s'est énormément améliorée au cours des trois ou quatre dernières années, nous sommes tous fiers du nouvel «esprit de corps» et du regain de vie observés dans le commandement de région, de notre unité de milice et des cadets de Queen de la marine royale du Canada qui servent depuis 40 ans.

Nombre de gens se sont inquiétés, jugeant que la déclaration initiale du ministre avait été faite prématurément et que l'évolution du nouveau programme n'avait pas fait l'objet d'une étude assez minutieuse. Je crois que le ministre a reçu des instances de la ville de Regina et je me demande s'il a promis d'étudier de nouveau la question, surtout à l'égard des cadets de Queen de la Marine royale du Canada.

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pris aucun engagement en particulier. J'ai simplement déclaré que cela ne signifiait pas la fin de la milice. Au contraire, bien qu'elle comptera moins de membres, je suis certain que cette force de réserve sera plus efficace. Je crois que tout le monde s'entend pour dire que même si nous avons un grand nombre d'unités dans le moment, il faut entreprendre une étude sur le nombre d'unités et les groupements.

Voilà pourquoi nous avons recours à des membres de la milice qui connaissent l'histoire, l'efficacité et les possibilités des unités de milice. Nous leur dirons ce qu'il nous faut, nous leur ferons part de nos besoins pour ce qui est des forces de réserve, ainsi que des fonctions et des responsabilités qui seront leurs. Nous nous attendrons ensuite à ce qu'ils nous aident en recommandant des mesures pour réorganiser les unités de réserve qui seront alors en mesure d'assumer le rôle qui leur sera confié. Même si cela amène une réduction des effectifs, je suis sûr que la force totale n'en sera pas moins utile; bien au contraire.

M. More: Revisera-t-on la décision prise en vue de fermer complètement et d'abandonner le *Queen*?

L'hon. M. Hellyer: Que je sache, la question n'a pas été revue.

M. Winch: C'est un ministère qui intéresse énormément notre parti, mais étant donné que le ministre aborde dans un esprit tout à fait nouveau tous les aspects des services armés, qu'il a annoncé la présentation d'un Livre blanc au début de l'an prochain, que le comité spécial de la défense a déposé un rapport provisoire et espère pouvoir poursuivre son étude durant la prochaine session,

je dois dire que, pour ma part, je n'ai plus rien à dire à cette étape; mais je tiens à préciser que c'est à condition qu'un Livre blanc soit présenté et que l'étude du comité de la défense se poursuivra.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas beaucoup à ajouter, sauf que je suis surpris de ce que le ministre soit tellement convaincu que la réforme qu'il se propose d'apporter à la milice soit une mesure judicieuse. Il nous dit que l'effectif de la milice sera réduit de moitié et qu'ensuite les officiers de la milice seront convoqués pour l'informer des hommes qu'il faudra renvoyer et des régiments qu'il faudra amputer. Il se dit convaincu que le fonctionnement en sera beaucoup plus efficace, mais ce point de vue ne repose sur aucune preuve. Je voudrais demander au ministre, qui n'a peut-être pas fait partie de la milice, ce qui arrivera si l'on réduit ce corps de moitié. Est-ce qu'il n'y aura des unités de la milice que dans les grandes villes? Qu'advient-il alors des villages et petites villes d'où sont sortis quelques-uns des meilleurs combattants que le pays ait connus au cours de son histoire?

Je pourrais citer nombre d'exemples du travail accompli par les miliciens et soldats retraités. Je pourrais nommer un marin à la retraite qui a travaillé des années dans l'armée de réserve, dans un district du Manitoba qui, toutes proportions gardées, a donné au service plus d'hommes que toute autre région du Canada. La force de réserve était indispensable pour donner quelque chose à faire aux jeunes hommes. Si les forces sont réduites de moitié, seront-elles situées dans les grandes villes, ou dans de petites localités? Il me semble que cela ne saurait se faire. Il s'agit de 50,000 hommes éparpillés dans dix provinces, c'est-à-dire un bien faible pourcentage de la population.

A l'instar du député de Leeds, je me demande si le ministre a prêté l'oreille à certaines gens qui se gaussent de la milice et la considèrent comme une «armée du samedi soir», ainsi qu'on l'a qualifiée dans un récent article du *Time*. Les «militaires du samedi soir» se sont dévoués tout autant que les autres au cours des périodes difficiles.

Le ministre s'est-il entretenu avec des officiers de l'armée régulière, qui sont quelque peu vexés des devoirs qui leur incombent à cause de la milice? J'ai étudié la question à fond et je comprends que certaines personnes des services réguliers trouvent quelque peu agaçant de travailler en compagnie d'une unité de la milice. D'où lui viennent ses renseignements? Il ne peut pas s'attendre que nous acceptions les assurances qu'il nous donne, savoir que ce programme va nous assurer une réserve plus efficace et plus forte. Ce n'est pas logique et je lui conseille de faire cesser la prétendue réorganisation de la milice et des unités de réserve.

Qu'il confie ce problème à l'attention du comité de la défense, si ce comité est réinstitué au cours de la prochaine session. C'est chose facile que de supprimer la milice, j'en sais quelque chose. Je me souviens qu'en 1938, alors que la crise nous touchait de si près, au moment de la conférence de Munich, un de mes amis me fit cette remarque: «Eh bien, vous les amis, qui avez joué aux militaires, c'est le moment d'agir.» Telle était l'idée que certains civils se faisaient des hommes de notre milice à ce moment. Notre chance a surgi l'année suivante, en 1939. Ils étaient des «militaires du samedi soir», a dit quelqu'un qui, je le parierais, n'a jamais porté un uniforme. Aucun de ceux qui ont porté un uniforme n'entretiendrait des propos aussi désobligeants sur la milice de son pays. Ceux qui n'ont pas participé au service militaire disent: «Ce ne sont que des clubs sociaux.» Monsieur le président, vous pouvez consacrer trois soirs par semaine à la milice, comme je l'ai fait longtemps. C'est la raison pour laquelle je ne suis jamais devenu un as du curling en hiver, parce que j'ai passé trois soirs par semaine pendant de nombreuses années dans la milice. C'était loin d'être un club social. Nous étions loin d'être des «militaires du samedi soir». C'était nous efforcer de faire quelque chose pour notre pays, et un grand nombre de concitoyens dans tout le pays ont fait la même chose. Je n'ai accompli aucune action d'éclat; d'autres ont fait beaucoup plus que moi.

La milice de notre pays n'a jamais été convenablement acceptée, et je pense que le ministre a suivi un mauvais conseil à ce sujet. Toutefois, je veux le ménager pour une autre occasion. Conservons-le pour quelque autre important problème sur lequel nous pourrons nous quereller avec plus d'efficacité. Ne nous querellons pas sur la milice. Laissons le ministre admettre la milice pour le corps militaire qu'elle est dans notre pays, et laissons-le la maintenir, avec certaines modifications, naturellement, sans la diminuer de moitié. Ce qui nous a bouleversés dans la décision du ministre, c'est l'ampleur de la réduction qu'il a opérée dans la milice. Si son geste s'était inscrit dans un plan de remaniement avec une réduction moindre, le cas aurait été différent; mais une réduction de près de la moitié est, à mon avis, une fâcheuse initiative et, je le dis sérieusement, très malavisée.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, relativement à la station de radar située dans mon comté, il est de mon devoir d'intervenir, parce que j'ai reçu de presque tous les conseils municipaux situés dans le comté de Lotbinière une résolution à l'effet qu'il importait de maintenir la station de radar de Saint-Sylvestre. La raison principale du maintien de cette station de radar réside dans le fait que les 80 employés civils qui y travaillent seraient mis à pied si elle était fermée.

Monsieur le président, je suis un fervent adepte de la diminution des dépenses militaires, et sous ce rapport je dois rendre un hommage particulier au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) pour avoir agi de cette façon-là.

Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait lieu de fermer cette station de radar, à moins que vu les exigences de la science, la détection aérienne ne soit arrivée à de tels progrès accomplis que cela devienne une nécessité de fermer la station de radar. Si on croit les rumeurs persistantes qui ne cessent de circuler à cet effet, je crois qu'il est alors de mon devoir d'insister auprès du ministre de l'Industrie (M. Drury) ainsi que du ministre de la Défense nationale pour qu'ils fassent en sorte que tous les employés de cette station de radar ne soient pas mis à pied et que, de fait, cette station de radar ne soit pas fermée avant qu'un emploi ait été trouvé pour ces gens-là.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aurais une observation à faire avant que nous n'adoptions le présent crédit. Elle m'est venue à l'esprit lorsque j'ai entendu la réponse du ministre. J'espère qu'on n'affaiblira pas notre programme de protection civile pour faire l'acquisition d'armes coûteuses. Lorsque vous examinez la conjoncture mondiale actuelle, vous ne pouvez pas régler ce problème dès maintenant. Étant donné que la présente session tire à sa fin, je n'en dirai pas davantage. Toutefois, je voudrais que le ministre ait cette pensée à l'esprit lorsqu'il élaborera de nouveaux programmes.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela met fin à l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, avant de passer au prochain travail de la Chambre, j'aimerais remercier le comité de l'esprit de collaboration dont il a fait preuve aujourd'hui et au cours des deux autres jours où l'on a étudié les crédits du ministère. Je suis très heureux de la qualité des discussions. J'ai trouvé le débat très intéressant et fort utile et je crois qu'il reflète le travail du comité spécial de la défense. Tandis que j'y suis, j'aimerais féliciter chacun des membres et le comité comme groupe de l'excellent rapport qu'ils ont présenté à la Chambre aujourd'hui. Ils ont manifestement pris leur rôle au sérieux et ils ont apporté beaucoup d'assiduité à leurs travaux car, autrement ils n'auraient pu en arriver à réaliser l'entente sur un rapport qui, à mon avis, porte un très bon jugement sur les témoignages entendus.

Pendant que j'étais en Europe, la semaine dernière, je n'ai reçu que des éloges, non seulement sur la conduite des membres du comité au cours de leur tournée sur le vieux continent, mais aussi sur la façon dont ils se sont mis à la tâche et sur la profondeur des questions qu'ils ont posées. Il est bien clair que, ces dernières années, il s'est mêlé beaucoup de passion à l'étude de nos problèmes en matière de défense. Le rapport que le comité a présenté aujourd'hui porte à croire, à mon sens, qu'on en viendra à examiner les problèmes de la défense de façon impartiale et en tenant compte des opinions de tous les partis. Nous avons tout lieu de nous en réjouir. Cela en valait la peine, car la politique en matière de défense revêt trop d'importance à mes yeux pour qu'on l'utilise à des fins politiques. Le rapport m'a beaucoup plu et je félicite le comité du beau travail qu'il a accompli. Si le comté est reconstitué, à la prochaine session, il reprendra sûrement nombre des études importantes qu'il a entreprises au cours de la présente session.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

120. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1963, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $7,000.

M. Knowles: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons étudié les crédits du ministère des Transports, j'aurais voulu que le ministre traite de quelques questions. Certains crédits ont été réservés afin qu'il puisse nous parler de ces questions en particulier. Le ministre avait signalé, je pense, que le poste nº 120 lui permettrait de traiter de la question des améliorations qui s'imposent dans le régime de pensions des cheminots retraités du National-Canadien. J'espère que le ministre est prêt à faire une déclaration là-dessus ce soir.

Le ministre sait que les membres de tous les partis soulèvent depuis bien des années des questions au sujet des pensions des employés des chemins de fer Nationaux. Nous savons tous qu'il y a environ un an et demi,

le régime de pensions applicables aux employés encore en fonctions a été amélioré sensiblement.

Je m'excuse, monsieur le président. Je soulève cette question parce que je veux que le ministre y réponde, mais à quoi bon parler quand d'autres conversations vont bon train là-bas?

L'hon. M. Churchill: Quel ministre?

M. Knowles: Le ministre des Transports.

Une voix: Il écoute maintenant.

M. Knowles: Bien. J'essayais de signaler que le relèvement des pensions versées par le National-Canadien a été effectué au début de 1962 en modifiant le régime à l'égard des personnes encore à l'emploi de la compagnie. Mais on n'a rien fait pour celles qui ont pris leur retraite avant le 1er avril 1962.

Il y a quelques années, chaque fois que nous tentions de faire augmenter les pensions des employés du National-Canadien ou des fonctionnaires à la retraite ou de tout autre groupe de personnes déjà à la retraite, on nous répondait qu'un arrangement contractuel existait et qu'il n'y avait rien à faire. Cependant, le ministre le sait, des améliorations ont été apportées aux pensions versées aux fonctionnaires à la retraite. Certains d'entre nous sommes d'avis que le moment est venu de mettre ces améliorations à jour, le principe de la chose au moins étant maintenant établi. Des employeurs privés ont également reconnu ce problème et ont augmenté les pensions de leurs employés déjà retraités. Le ministre sait que la question a fait l'objet d'une énorme correspondance au cours des ans. Certains d'entre nous estimons qu'il est très malheureux que ces hommes, qui ont servi la compagnie pendant si longtemps, ne puissent bénéficier du niveau de vie supérieur et des normes supérieures de pensions qui règnent à l'heure actuelle. Tout comme la compagnie, de concert avec le gouvernement, a pu régler le problème de ceux qui sont encore en service, j'espère que le gouvernement et la compagnie trouveront moyen d'ajuster les pensions des employés mis à la retraite avant le 1er avril 1962.

Le ministre sait, car nous avons tous deux siégé ici pendant bien des années ensemble, que lorsque je plaidais cette cause dans le passé, je citais parfois des données statistiques qu'il avait lui-même consignées au compte rendu en réponse à mes questions. Ces données indiquent le nombre d'employés de chemins de fer retraités qui reçoivent des pensions et les montants de ces pensions. Trop nombreux sont ceux qui reçoivent des pensions trop basses. Je sais que la chose s'explique. En fait, dans les tableaux qui figurent au hansard, il y a habituellement un renvoi d'explication. Il reste que ces serviteurs dévoués d'autrefois sont parmi ceux qui ont été oubliés lors des améliorations apportées récemment pour les retraités en général. J'espère que le ministre nous parlera de cette importante question ce soir et qu'il aura même quelque chose d'encourageant à dire au comité à ce sujet.

L'hon. M. McIlraith: Comme l'honorable député l'a mentionné avec raison, on a traité de la question il y a environ un an et demi. Le résultat, c'est que ceux qui sont encore en service s'en trouvent beaucoup mieux pour ce qui est de leur pension de retraite. Toutefois, c'est de ceux qui ont pris leur retraite avant que l'honorable député s'inquiète, et je crois qu'il tient à savoir si le gouvernement entend proposer, maintenant ou dans un avenir immédiat, une mesure destinée à améliorer leur sort. Je ne crois pas avoir trop simplifié les avancés de l'honorable député.

Je tiens à lui dire qu'il a tout à fait tort d'affirmer que ces personnes ont été oubliées. Toutefois, je suis incapable de lui fournir des renseignements utiles à leur sujet. La question est complexe. Il s'agit de fournir unilatéralement des fonds pour verser les pensions supplémentaires. Cela suppose aussi le relèvement de toutes les autres pensions. Il faudrait que les chemins de fer élaborent un programme. Je suppose, en tenant compte des exigences des chemins de fer en matière d'exploitation, et de l'opportunité de garder le coût à un bas niveau, qu'il faudrait se tourner du côté du gouvernement pour obtenir les fonds nécessaires aux augmentations qu'on propose, et je regrette de dire à l'honorable député que je ne peux pas lui donner de nouvelles encourageantes en ce moment.

M. Knowles: Puisque, d'après sa déclaration, le ministre n'a pas de nouvelles encourageantes à donner au comité à ce sujet, je me demande ce qu'il entend lorsqu'il dit que ces employés à la retraite n'ont pas été négligés. Il me semble qu'ils l'ont été et qu'ils le sont encore.

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. Cela veut dire qu'on a examiné la question. On l'a mise à l'étude. J'ajoute, et j'ai peut-être inscrit ces propos au compte rendu ou peut-être ai-je dit cela au cours d'un entretien privé, que ce sujet justement est à l'étude en ce moment et j'espère pouvoir faire en sorte que cet examen se poursuive afin de voir s'il y aura moyen d'aboutir à quelque chose. Mais il n'y a encore rien de précis qui puisse, à mon avis, être considéré comme utile et je suis de ceux qui n'aiment pas à faire croire que la

situation est meilleure qu'elle ne l'est en réalité.

M. Knowles: Si le ministre avait dit seulement que la question était à l'étude, je suppose que nous pourrions en tirer quelque espoir, mais s'il ajoute ces mots selon lesquels rien de défini n'est à l'étude, c'est une perspective assez terne pour les personnes intéressées. Je ne pense pas qu'il suffise de dire que c'est là une entreprise compliquée, qu'il faut trouver de l'argent, etc. J'ai déjà rappelé à l'honorable député ce qui avait été fait pour les fonctionnaires, jusqu'à un certain moment. Cela s'est fait d'après une formule qui fut élaborée, bien qu'on eût dit, d'année en année, que l'affaire était compliquée et qu'on ne pouvait s'en occuper. Je lui rappellerai que le poste sous lequel nous poursuivons ce débat et qui figure dans les prévisions budgétaires depuis des années, ajoute un supplément aux pensions versées sous le régime de la loi sur la caisse de retraite des employés de l'ancien chemin de fer intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard—pensions qui, suivant les dispositions de cette loi initiale, étaient très peu élevées. Cependant, certains de ces pensionnés sont encore vivants, et on a reconnu, à titre gracieux, si vous voulez, qu'ils avaient droit à mieux.

On a donc trouvé une méthode. Ce poste décroît d'année en année, à mesure que les pensionnés avancent en âge et nous quittent. Cependant, voilà plusieurs exemples de moyens qu'on trouve lorsqu'on veut en trouver. Le ministre dit qu'il n'a pas de bonnes nouvelles à me donner à moi ni aux intéressés, mais j'espère que la petite phrase qu'il a prononcée, en disant que la question était à l'étude, en est une au sujet de laquelle on se hâtera. Il doit savoir par expérience que certains d'entre nous, lorsque nous croyons qu'une cause est juste, n'abandonnent pas la partie. Il ne s'agit pas simplement de faire d'année en année la même requête, pour le plaisir de nous entendre parler. C'est aussi parce que nous nous rendons compte qu'il y a 10, 15 ou 20 ans, nous n'aurions pas espérer obtenir gain de cause et que nous y sommes effectivement parvenu. Je crois que les employés retraités du National-Canadien qui réclament l'adoption d'une mesure plaident en faveur d'une juste cause. J'espère que le ministre accélérera l'examen de la question ou pour utiliser une expression moderne effectuera une étude approfondie et trouvera un moyen de résoudre les difficultés et d'obtenir les fonds voulus, afin que ces fidèles employés retraités du National-Canadien puissent jouir d'une pension correspondant aux normes actuellement en vigueur.

140. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la loi sur l'aéronautique et de son règlement, $5,211,100.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'urais une ou deux brèves questions à poser au ministre au sujet de ce crédit. Il s'agit des sommes à verser aux lignes aériennes internationales par suite du retrait des poursuites intentées par le gouvernement contre *Pan American* et *KLM* au sujet des frais de survol. Le ministre voudrait-il informer le comité du montant global des remboursements effectués aux lignes aériennes internationales, et aussi indiquer précisément les montants remboursés à chacune des lignes aériennes intéressées.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, il n'est pas possible de donner ces renseignements, car les montants précis n'ont pas été calculés. C'est là une transaction particulière qui a été élaborée conjointement avec chacune des lignes aériennes, et à cause de l'effet des allocations en regard d'autres frais, etc., simplement, le renseignement n'est pas encore disponible. De toute façon, je puis dire à l'honorable député que le montant global dépasse un peu le million.

M. Nielsen: Monsieur le président, je pense que le comité a droit à des renseignements plus précis. Si j'ai bien compris les pratiques comptables du gouvernement, les deniers que reçoit le gouvernement sont comptabilisés comme il convient. On délivre des reçus sur réception de toutes sommes remises au gouvernement, et on fait les inscriptions appropriées dans les livres. Par conséquent, il ne devrait pas du tout être difficile de déterminer immédiatement quelle somme revient à chacune des lignes aériennes intéressées. Je pose la question parce que je doute fort que le ministre le sache.

L'hon. M. McIlraith: Il le sait.

M. Nielsen: Si le ministre le sait, il peut certainement informer le comité des sommes qui sont dues ou remboursables aux lignes aériennes intéressées.

L'hon. M. McIlraith: Je puis simplement répéter que, de la façon dont les divers frais applicables aux lignes aériennes de ce genre sont établis, il peut y avoir des déductions, étant donné que lorsqu'une imputation est acquittée, une autre ne devient pas payable, etc. Il en résulte qu'il faut prendre chaque ligne aérienne individuellement, obtenir les états des vols, puis faire la comptabilité de toute une série d'imputations sur chaque état de vol et arriver au montant. Ce calcul est en voie de préparation en collaboration avec les lignes aériennes. Cela étant, il n'est pas possible de donner un montant précis, car le

montant n'a pas été établi par le ministère, ni, évidemment, par les lignes aériennes elles-mêmes, mais la meilleure appréciation que je puisse donner du montant global à rembourser est de parler d'un montant dépassant légèrement le million.

M. Nielsen: J'ai encore le sentiment que le comité a droit à une réponse plus satisfaisante que celle qu'a fournie le ministre. Si le ministre connaît le montant global des fonds qui ont été versés par ces deux lignes aériennes internationales, il ne devrait aucunement être difficile de déterminer précisément les sommes exactes qui doivent leur être remboursées par suite du retrait des poursuites contre les deux intéressés. Je crois que le ministère ne connaît pas du tout les montants précis qui sont dus aux lignes aériennes. Je crois même que les fonctionnaires du ministère—j'allais dire le ministre, mais peut-être cela s'est-il produit avant qu'il soit en fonction—devaient en fait communiquer avec les lignes en cause pour leur demander combien d'argent elles avaient versé. Autrement dit, le gouvernement a dû se fier à la comptabilité des lignes aériennes pour établir les montants que celles-ci devaient.

Je suis certain que le comité serait très heureux que le ministre lui donne de nouveau l'assurance que tel n'était pas le cas. De toute façon, les méthodes de comptabilité du gouvernement sont assez précises pour permettre au ministre de donner une réponse exacte à cette question; car, le fait d'encaisser et de débourser, comme l'a expliqué le ministre, n'explique pas que les méthodes ordinaires de bonne comptabilité devraient être assez précises pour permettre au ministre de nous faire connaître les montants exacts qui sont dus aux lignes aériennes en cause.

L'hon. M. McIlraith: Comme je l'ai dit plus tôt, il y a certains droits qui ne sont pas imposés, quand les droits de survol l'ont été. Par exemple, les droits d'atterrissage ne sont pas acquittables. Dès lors, vous devez calculer de nouveau les frais appliqués à chaque vol. Chacun doit être calculé de nouveau. Ce qui a été fait signifie un peu plus d'attention dans la comptabilité et la tenue des livres que la norme que l'honorable député tente de faire imposer, en ce sens que le gouvernement a essayé de vérifier et de contrôler chaque chiffre avec les sociétés intéressées afin d'éviter toute source ultérieure de litige. Effectivement, vous connaissez la situation exacte parce que vous bénéficiez du contrôle dans la comptabilité. C'est la raison pour laquelle les sociétés ont été priées de fournir ces renseignements et je crois qu'il est approprié de recourir à cette formule. C'est ce que j'ai voulu indiquer.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Nielsen: Le ministre veut-il dire que le ministère a effectivement communiqué avec les lignes aériennes intéressées pour leur demander combien elles avaient versé au ministère au chapitre de ces frais de survol?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président, mais le ministère a communiqué avec chacune des compagnies pour contrôler leurs dossiers.

M. Nielsen: A ce propos, je me demande si le ministre s'est mis en rapport avec Air-Canada pour la même raison, c'est-à-dire pour voir si les chiffres qu'il avait mentionnés étaient exacts, en ce qui concerne cette ligne aérienne internationale?

L'hon. M. McIlraith: Dans le cas des vols d'Air-Canada, ces avions atterrissaient au Canada; ce n'était donc pas utile à leur égard.

M. Nielsen: Dois-je comprendre qu'Air-Canada, en tant que transporteur international n'a versé aucun droit de survol, aux termes de la loi sur l'administration financière qui autorise que l'on exige des droits de deux lignes aériennes internationales utilisant l'espace aérien canadien et celui qui relève du Canada?

L'hon. M. McIlraith: Je crois que c'est juste. Il est possible qu'il y ait eu un vol ou deux, mais je crois que la déclaration est exacte.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai pas besoin, je crois, de répéter que les membres de notre groupe ont toujours défendu vigoureusement Air-Canada. Nous avons toujours cru que le meilleur réseau de transport aérien au Canada devrait appartenir à l'État. Nous nous sommes certes opposés à la décision de l'ancien gouvernement de permettre aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'exploiter un parcours transcontinental, décision qui a causé à Air-Canada des difficultés financières depuis ce temps-là. C'est avec infiniment de regret, bien entendu, que je tiens à dire que certains d'entre nous sont pour le moins mécontents de la façon dont Air-Canada est gérée par ses dirigeants actuels. Il nous répugne de critiquer un aspect particulier de l'administration d'une société de la Couronne. Je ne veux pas me plaindre de M. McGregor simplement parce que je n'approuve pas une décision qu'il a sûrement prise il y a quelques années, savoir que l'administration centrale et la plupart des travaux qui s'effectuaient à Winnipeg devraient se faire un jour à Montréal.

Je ne me plaindrais pas si M. McGregor, après avoir obtenu l'approbation de son conseil d'administration, avait informé le gouvernement et le ministre compétent de sa décision et si ce dernier en avait avisé le Parlement et avait obtenu l'approbation d'un

tel déménagement. Je n'aurais rien à redire même si cette décision devait nuire réellement à la ville de Winnipeg, comme cela s'est produit. En fait, il est arrivé plusieurs fois que M. McGregor, parlant au nom d'Air-Canada et des ministres intéressés . . .

M. le président: A l'ordre! Je signale au député de Winnipeg-Nord-Centre que je doute fort qu'il soit autorisé à aborder ici de façon détaillée l'activité de la Société Air-Canada; normalement, ces questions devraient être étudiées par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, qui relève du gouvernement. Je n'ai pas interrompu le député, mais il pourrait peut-être exposer brièvement son objection. A mon avis, il devrait limiter ses observations au crédit à l'étude.

M. Knowles: Au sujet du point que vous avez soulevé, monsieur le président, le ministre de Transports se souviendra sûrement que, lors de l'étude du crédit n° 1 de son ministère, on désirait en disposer aussitôt que possible de même que des autres articles. Certains d'entre nous ont spécifié les sujets qu'ils voulaient aborder et ont demandé que l'on désigne les crédits où ils pourraient en discuter. J'ai parlé des pensions du National-Canadien lors de l'étude du crédit que l'on avait désigné à cette fin. Nous étions aussi convenus que nous discuterions le problème de la base d'Air-Canada à Winnipeg lorsque viendrait le crédit portant sur l'administration centrale de la Direction de l'aviation civile. A mon avis, monsieur le président, votre décision est juste si l'on s'en tient au Règlement mais nous avions conclu cette entente l'autre soir, lorsque nous avons été saisis pour la dernière fois des crédits du ministère.

M. le président: Si le comité y consent, la Présidence n'y voit aucune objection.

M. Orlikow: Je disais que si la décision d'Air-Canada de déplacer de Winnipeg à Montréal ses installations importantes avait été prise, il y a des années, et si le Parlement l'avait approuvée, je ne m'y opposerais pas. Mais comme je l'ai dit, on a sans cesse nié qu'une telle décision avait été prise. Déjà en 1948, on a demandé s'il était possible que le siège social d'Air-Canada soit déménagé de Winnipeg à Montréal. Feu M. C. D. Howe, alors ministre des Transports, a dit carrément que la société n'avait pas du tout l'intention d'abandonner ses services principaux à Winnipeg. Je n'étais pas ici lorsque M. Howe était ministre, mais j'ai assez entendu parler de lui et lu de choses à son sujet pour savoir qu'il était un ministre pas mal énergique. Si Air-Canada lui avait fait comprendre qu'il valait mieux transférer le siège social de la société ailleurs, si on avait pu le lui prouver, il en aurait fait part à la Chambre. Je ne crois pas du tout, monsieur le président, que M. Howe aurait dit en 1948 que telle n'était pas l'intention si la décision avait été prise et qu'il le sût.

A cette époque, M. Howe a déclaré que même si certains services du bureau principal pouvaient être transférés, 95 p. 100 des opérations continueraient d'être centralisées à Winnipeg. Quelques mois plus tard par suite de nouvelles rumeurs portant qu'Air-Canada transférerait son principal atelier de réparation à Montréal, M. Gordon McGregor, qui était alors président d'Air-Canada et qui l'est toujours, a dit que certains membres du personnel exécutif seraient peut-être mutés, mais que l'atelier de réparation resterait à Winnipeg. En 1949, M. McGregor a annoncé que les bureaux de l'administration et le service de l'exploitation d'Air-Canada seraient transférés à Montréal à l'automne. Voici ce qu'il a dit:

> . . . il n'y a pas lieu de s'imaginer ou de soupçonner que ce transfert marque le début d'un déménagement général des opérations d'Air-Canada à Montréal.

Plus tard cette année-là, M. Howe avait déclaré que la société Air-Canada ne songeait pas à transférer le personnel de Winnipeg dans d'autres centres. En octobre 1951, Air-Canada transférait les techniciens de radio à Montréal. Le même mois, un représentant d'Air-Canada déclarait qu'il n'avait jamais été question de déplacer les opérations mécaniques de la société de Winnipeg et que la ville continuerait à posséder la seule installation complète de réparation. En février 1956, Air-Canada annonçait qu'elle supprimait les revisions importantes du matériel de radio à bord des avions à Winnipeg et qu'elle avait offert aux employés de les transférer à Montréal où les travaux seraient centralisés.

Quelques mois plus tard, M. McGregor niait que la société était sur le point de fusionner en un seul ses deux ateliers de réparation de Montréal et de Winnipeg. En septembre 1957, les représentants d'Air-Canada niaient les rumeurs selon lesquelles l'atelier de réparation serait déménagé de Winnipeg. M. McGregor assurait aux employés d'Air-Canada à Winnipeg que les opérations effectuées dans la ville ne pouvaient être supprimées, car d'autres devaient être établies. En octobre 1958, un fonctionnaire d'Air-Canada annonçait le transfert pour 1960, de 100 autres employés de son atelier de Winnipeg à Montréal. Il s'agissait de l'atelier des instruments.

En janvier 1961, M. Hees, qui était le ministre, a écrit une lettre au gouvernement du Manitoba disant que la base de revision de Winnipeg serait fermée en 1965 ou peu après.

Or, monsieur le président, en janvier de cette année-là, je crois, la population du Manitoba a envoyé une délégation au gouvernement. Le ministre d'alors, M. Balcer, lui a assuré qu'il réexaminerait la question et qu'entre-temps l'emploi serait bloqué à Winnipeg. Durant la campagne électorale, le premier ministre a fait certaines déclarations. Je n'en parlerai pas en détail ce soir, car nous aurons le temps de les débattre une autre fois. Ces déclarations ont été prises par tout le monde à Winnipeg, y compris le candidat libéral aux dernières élections et le *Free Press* de Winnipeg, comme un engagement que Winnipeg resterait la base importante de revision d'Air-Canada. En juin, je crois, une autre délégation du Manitoba s'est rendue chez le premier ministre qui lui a donné la même assurance. L'autre jour, le premier ministre a réitéré cette assurance à une autre délégation.

La base de revision à l'heure actuelle travaille sur les Viscount et les Vanguard, qui ne seront plus en service dès que Air-Canada aura des avions à réaction moyens. A ce moment-là, la base sera naturellement fermée. Mais la chose intéressante à relever c'est que depuis janvier, au moment où existait le blocage de l'emploi promis par le gouvernement et qui doit exister encore, puisque le gouvernement n'y a jamais mis fin, 200 travailleurs de la base de revision ont été déplacés à Montréal. Il y a maintenant à Winnipeg 200 emplois de moins qu'en janvier. Je ne pense pas que ce soit accidentel. Le fait résulte de la volonté délibérée de M. McGregor, d'Air-Canada, dans les années quarante. Si Air-Canada avait donné des raisons de sa décision à cette époque, je les aurais peut-être contestées alors, mais je ne le ferai pas maintenant.

Je crois, monsieur le président, que la machination a été faite en tapinois et que M. McGregor était de mauvaise foi dans ses déclarations. Ce disant, je parle pour chacun des groupes de Winnipeg, chacun des partis politiques, chacun des syndicats et chacune des organisations commerciales du Manitoba. Franchement, je n'ai jamais vu une telle unité se faire sur une question. A mon sens, si le directeur d'une société de la Couronne induit en erreur comme l'a fait M. McGregor, dissimule d'importantes questions au public dont il est le serviteur, car somme toute Air-Canada appartient au public canadien, cet homme ne remplit plus son rôle. Monsieur le président, il est temps, d'après moi, que le gouvernement songe sérieusement à changer le président d'Air-Canada.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, étant donné que le crédit numéro 140, a trait à l'aviation civile, en ma qualité de député, je vais appeler l'attention de l'honorable ministre des Transports sur un point important.

J'aimerais savoir si le ministre des Transports, qui est tout de même responsable de l'aviation civile et de ses ramifications au Canada, ou les fonctionnaires de son ministère font des enquêtes, des essais en vue de développer au pays une véritable industrie de l'aviation.

La question est d'actualité, puisque la société Air-Canada s'est procuré ou se procurera, sur une période assez courte, environ 30 avions d'assez gros modèle, ainsi que des courriers moyens.

A ce moment-là, il y a donc lieu de se demander si une société de la Couronne qui relève directement du ministère des Transports et de ses collègues, avec l'aide des autres ministères du gouvernement, et l'ensemble de nos ingénieurs, de nos techniciens, de nos ouvriers, n'aurait pas pu faciliter l'établissement définitif d'une industrie aussi importante qu'une avionnerie. Le gouvernement prend-il les moyens nécessaires pour y arriver?

On remarque que la société Air-Canada a choisi un avion dont une seule partie, très peu importante d'ailleurs, sera fabriquée au Canada, alors qu'on aurait pu profiter de l'occation pour essayer de développer une industrie de l'aviation.

A ce sujet, l'honorable ministre des Transports doit être blâmé de ne pas être intervenu et ne pas avoir sauvegardé les intérêts du peuple canadien, en vue de développer une avionnerie canadienne.

Nous avons présenté une motion portant production de documents afin de voir le rapport des fonctionnaires, des ingénieurs et des experts ou techniciens d'Air-Canada relativement au choix de ce nouvel avion. On nous a refusé la production de ce rapport, et le principal argument qu'on a invoqué pour le choix de l'avion DC-9 est qu'il serait plus économique pour la société Air-Canada. Il est probable, et nous admettons même cet avancé, que l'avion DC-9 serait plus économique pour la société Air-Canada.

Par ailleurs, à ce moment-là, il s'agirait uniquement d'une économie réalisée par Air-Canada. D'autre part, est-ce qu'à ce moment-là on n'aurait pas pu envisager l'économie à d'autre niveaux administratifs, à d'autres échelons? N'y aurait-il pas moyen de trouver et même de prouver que l'économie qu'Air-Canada vient de réaliser aurait pu entraîner une économie beaucoup plus considérable pour le pays?

Si l'on considère le problème généralement parlant, en ce sens qu'en achetant un DC-9, Air-Canada achète un avion américain et que

nos capitaux canadiens iront à l'étranger, alors que notre balance de paiement dans le domaine international est déjà déficitaire, c'est sérieux. Si on avait pu réduire d'autant la balance déficitaire de nos paiements internationaux, je suis certain que le ministre des Finances, s'il était ici, en aurait été très heureux. C'est dire que déjà on aurait été en mesure de réaliser directement une économie, en ce sens que la balance de nos paiements déficitaires aurait été réduits d'autant. On aurait dès lors enregistré un certain gain qui aurait pu compenser pour l'économie qu'Air-Canada a pu réaliser par l'achat du DC-9.

Le deuxième facteur consiste dans le fait que le DC-9, en grande partie, sera construit aux États-Unis, alors qu'on aurait pu construire des Caravelles au Canada. A ce moment-là, on aurait procuré du travail pour plusieurs années à des milliers de citoyens canadiens, ce qui aurait permis une autre économie, en ce sens que ces ouvriers paient de l'impôt au gouvernement canadien.

Maintenant, comme troisième facteur, il faut considérer les dépenses que cela aurait évitées au gouvernement canadien, c'est-à-dire que le gouvernement n'aurait pas eu à verser des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance sociale à chacun de ces chômeurs. Ce serait déjà là une deuxième source d'économie que le gouvernement canadien aurait réalisée, dans l'ensemble.

On sait que lorsqu'on procure de l'emploi à deux ouvriers canadiens dans le domaine de l'industrie, un troisième citoyen canadien va trouver de l'ouvrage dans des domaines connexes ou dans le domaine de la vente. Ce qui veut dire que pour chaque 2,000 citoyens canadiens employés dans le domaine de la fabrication de l'avion Caravelle, 1,000 autres citoyens canadiens seraient employés dans des domaines connexes de service ou de vente.

A ce moment-là, si on calcule le salaire payé aux Canadiens, si on calcule les impôts versés par les citoyens canadiens au fisc, si l'on calcule l'assurance-chômage et l'assistance sociale que le gouvernement n'a pas à payer, si on calcule l'économie que le ministre des Finances aurait réalisée en diminuant la balance de nos paiements internationaux, à ce moment-là on réalise que pour l'ensemble du pays il aurait été plus avantageux que la société Air-Canada se procure des avions Caravelles, même s'il devait en coûter un peu plus pour l'achat.

A mon avis, le ministre des Transports, en tant que membre solidaire de l'ensemble du cabinet fédéral, aurait dû produire ce rapport, le présenter aux députés ou aux autres membres du cabinet et chercher à se rendre compte, si, dans l'ensemble, il n'aurait pas pu économiser plus d'argent qu'en achetant le DC-9.

D'autant plus qu'à l'heure actuelle, toute une industrie aurait pu se développer. On aurait pu former des techniciens, des ouvriers compétents qui auraient pu développer une avionnerie canadienne. Cela aurait aidé inévitablement au pays à trouver de nouvelles sources de marché, de nouveaux domaines d'exportation.

Si on avait voulu étudier le problème, non pas dans le sens exclusivement restreint des techniciens et des experts, mais en y ajoutant plusieurs points de vue, les données de nos économistes compétents—du moins ceux qui le sont—on aurait pu également envisager le problème de l'industrie et du commerce extérieur, ainsi que la balance de nos paiements déficitaire. Voilà autant de points qui auraient pu être envisagés par la société Air-Canada.

Le ministre des Transports n'a ni la personnalité voulue, ni la force, ni la compétence requise pour analyser tous les problèmes connexes qui se rattachent au choix d'un avion. Au fait, il n'a même pas fait preuve du sens d'affaires qu'on s'attend de retrouver non seulement chez un administrateur d'une société de la Couronne mais plus particulièrement chez un membre du cabinet d'un pays comme le Canada, lequel est appelé à se développer. Monsieur le président, voilà le point que je voulais soulever. Il est également un autre domaine dans lequel le ministre des Transports doit assumer sa part de responsabilités, puisqu'il était assis côte à côte avec le président de la société Radio-Canada, lorsque celui-ci a fait ses déclarations sur la Caravelle, l'avion fabriqué par la compagnie Sud-Aviation.

J'ai lu le rapport du comité sur ce sujet. A certains moments, je me dis que le ministre des Transports (M. McIlraith) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ont certainement leur part de responsabilités et doivent voir à rétablir l'harmonie qui doit exister entre deux grands pays comme le Canada et la France et entre deux grandes sociétés d'aviation comme Air-Canada et Sud-Aviation.

Je suis d'avis que le ministre devrait voir à ce que les excuses nécessaires soient offertes et présentées au peuple français qui a toujours été fier et jaloux d'un avion comme la Caravelle, lequel a été imité par plusieurs autres pays.

J'entends le député de Dollard (M. Rouleau) dire: ah! ah! Je pense que les électeurs de son comté, dont plusieurs ne pourront trouver du travail parce qu'il n'aura pas su se tenir

debout et réclamer avec énergie la construction de cet avion à Montréal...

M. Rouleau: Puis-je poser une question à l'honorable député? Sait-il que les 5,800 ouvriers qui travaillent à la société Canadair seront là pendant deux ans encore grâce aux contrats acordés à cette société par le gouvernement fédéral?

M. Grégoire: Monsieur le président, j'apprécie ce que le député de Dollard vient de dire, mais je n'ai jamais appris à me contenter d'aussi peu lorsqu'on peut avoir beaucoup plus. Si le député de Dollard veut se contenter d'un minimum, ses électeurs le jugeront. Quant à moi, je suis d'avis qu'un pays comme le Canada, qui est en plein développement et connaît l'essor du XX[e] siècle, ne doit pas se contenter d'un minimum mais doit plutôt tendre vers un développement continuel, un progrès et un essor de plus en plus accélérés.

C'est beau se reposer sur le minimum, mais le peuple canadien a besoin de meilleurs députés que cela; il a besoin de députés qui veulent le progrès et l'essor du pays dans le domaine de l'avionnerie comme dans tout autre domaine.

Monsieur le président, je disais donc qu'on devrait offrir des excuses. Je disais aussi que l'on devrait se renseigner beaucoup plus sur ces sujets, et surtout renseigner le peuple car aujourd'hui le peuple veut savoir ce qu'il y a en-dessous des choses.

Quand on publie, par exemple, un rapport sur la base de Winnipeg, dont il a été question à la Chambre, et qu'il dit que non seulement cette base ne doit pas être fermée mais devrait exister jusqu'en 1973, et que, quelque temps plus tard, on dit qu'on doit choisir un avion construit aux États-Unis et qu'à ce moment-là le ministre ne veut plus prendre en considération les pétitions et les requêtes qui lui sont présentées en faveur d'un autre avion, on se dit: il s'agit de deux poids deux mesures.

Si le ministre avait analysé toute la situation, non pas sous le simple aspect de la société Air-Canada mais aussi sous celui de l'économie générale du pays, je suis convaincu qu'à ce moment-là il y aurait eu des changements et qu'on aurait adopté de construire un avion qui s'appelle Caravelle, et ainsi développer une industrie de l'avionnerie ici dans notre pays, ce qui aurait procuré de l'ouvrage aux nôtres.

Monsieur le président, je disais tout à l'heure, lorsque le député de Dollard m'a interrompu, que nous devons faire des excuses au peuple français, qui est fier de son avion Caravelle lequel est aujourd'hui imité par plusieurs autres constructeurs d'avions dans d'autres pays, dont les fabricants du DC-9, qui se servent des mêmes principes de base utilisés par l'avionnerie française dans la construction du Caravelle et même du super-Caravelle. Ce dernier sera encore plus développé et sera mis en service non pas dans dix ans, comme on a voulu le prétendre, mais en 1964, comme l'a affirmé la compagnie européenne Sud-Aviation.

Monsieur le président, je soumets que ce sont là des points importants dont on n'a malheureusement pas tenu compte dernièrement, et sur lesquels le Cabinet n'a pas voulu se renseigner. Mais je dis que cela doit servir de leçon, et que les faits doivent être mis devant soi, afin que cela serve de leçon au cabinet actuel, de telle sorte que, lorsqu'un problème se pose à lui, il ne l'envisage pas dans un sens restreint mais dans un sens qui englobe toute l'économie et le développement du pays.

(Traduction)

M. Douglas: Avant que nous adoptions ce crédit, je voudrais poser au ministre une question à laquelle j'espère obtenir une réponse satisfaisante. Qu'a donné Air-Canada à la Transair en échange quand cette dernière compagnie a repris ce qu'on appelle le service régulier ou omnibus? Si je pose cette question, c'est que, comme le savent la plupart des honorables représentants, Air-Canada a trouvé ce service omnibus dans les Prairies peu rentable, et a voulu s'en débarrasser. La Trans-Air s'est offerte à le reprendre et à demander la concession.

On m'a dit qu'en contrepartie, la Trans-Air a reçu d'Air-Canada un appareil Viscount, deux avions DC-3 et des pièces détachées de DC-3 valant environ $500,000, le tout pour le prix fictif d'un dollar. Au sein du comité, le président d'Air-Canada a dit que sa compagnie avait effectué là une transaction avantageuse parce qu'elle se débarrassait d'une ligne aérienne peu rentable. Je n'ai rien contre cette transaction. Si j'en parle, c'est que la Trans-Air, qui a obtenu cette contre partie très importante, demande maintenant à renoncer à l'itinéraire peu rentable du service omnibus; l'ordonnance numéro 3784, en date du 10 décembre 1963, émise par la Commission des transports aériens, permet à la Trans-Air d'abandonner le service Regina, Swift-Current, Medicine-Hat et Calgary, à partir du 11 janvier 1964.

Je m'efforce d'établir en ce moment que cette compagnie a d'abord obtenu un dédommagement considérable en échange d'une concession dans les Prairies, alors que maintenant elle semble se dédire. Ayant obtenu un dédommagement de la part d'Air-Canada, la Trans-Air semble disposée maintenant à abandonner l'itinéraire peu rentable de son

service aérien, à retenir la partie lucrative de l'opération et à garder, bien entendu, ce que Air-Canada lui a offert à titre de compensation. Je ne blâme pas le ministre. L'affaire ne relève pas de sa juridiction. Je demande, cependant, si Air-Canada va récupérer, du moins en partie, ce qu'elle a donné à la Trans-Air et si la Commission des transports aériens, en revoyant l'affaire, tiendra compte du fait que la compagnie intéressée a non seulement demandé une concession et l'a obtenue, mais a bénéficié, en outre, d'une contre partie considérable sous forme des avions et des pièces détachés valant $500,000 dont je viens de parler.

Le ministre pourrait-il nous dire quel dédommagement a été accordé en réalité? Mes précisions sont-elles exactes? S'étant assuré que la Trans-Air a véritablement obtenu ce dédommagement, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire pour veiller à ce que cette compagnie ne puisse se dédire et arrêter le service qu'elle s'est engagée à exploiter, lorsqu'elle a demandé la concession et touché la compensation offerte par Air-Canada?

(Texte):

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je ne veux pas parler trop longtemps... (*Applaudissement*). Étant donné l'accueil enthousiaste que je reçois de mes amis d'en face, je vais prolonger mes observations.

Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour commenter certains articles qui ont paru dans la presse, notamment un article d'un jeune écrivain de talent, le député de Port Arthur (M. Fisher), au sujet des agissements de l'ambassadeur de France au Canada. Le même thème a été repris par le correspondant à Ottawa du journal *Winnipeg Free Press.*

Monsieur le président, je crois que tout ce que l'ambassadeur de France a fait dans cette affaire était bien. Je sais que certains, comme le député de Port-Arthur, ont été scandalisés parce que l'ambassadeur d'un autre pays a voulu aider une industrie de son pays à obtenir un contrat au Canada. Pour ma part, je trouve que ce n'est absolument pas contraire au rôle d'un ambassadeur dans un pays, et je dirais même que tous les bons ambassadeurs se rendent coupables du même crime. La fonction d'ambassadeur a bien changé depuis quelques années, surtout depuis l'existence des organismes internationaux comme les Nations Unies et l'OTAN et depuis que les relations entre les pays se font au niveau des ministres et que les questions politiques se règlent directement entre les gouvernements.

A mon avis, l'ambassadeur en question a fait son devoir en voulant promouvoir avec beaucoup d'énergie, je dois l'admettre, la vente d'un produit de son pays. Non seulement je n'ai rien à dire contre cela, mais je souhaite que nos ambassadeurs canadiens fassent la même chose à travers le monde au lieu de donner simplement des réceptions.

Je peux citer l'exemple d'un de nos meilleurs ambassadeurs, M. Bull, qui fut ambassadeur à Tokyo. Je me souviens qu'une fois par an, il donnait une réception à tous les boulangers de la ville de Tokyo afin de promouvoir la vente du bon blé canadien. A mon avis, cet ambassadeur s'est conduit comme un bon Canadien, et il ne dérogeait pas du tout de son rôle d'ambassadeur même s'il n'observait pas les anciens règlements désuets qui, dans le passé, pouvaient jouer un certain rôle. Je crois qu'en agissant ainsi M. Bull a joué son rôle de représentant du Canada à l'étranger.

Or, je voudrais dire à mon ami de Port-Arthur qu'au lieu de se scandaliser parce qu'un ambassadeur d'un autre pays se conduit comme un bon citoyen de son pays, il devrait écrire un autre article, avec son style qui nous émerveille tous, dans lequel il encouragerait nos propres ambassadeurs à agir de même.

(Traduction)

M. Fisher: J'aurais une question à poser à l'honorable représentant. Peut-il m'expliquer —si c'est de bonne guerre, et je n'aurais rien à redire à cela—pourquoi il ne s'est fait aucune propagande en faveur de la Caravelle auprès des députés de langue anglaise? N'est-il pas permis de se demander, alors, si l'ambassadeur de France, conscient de la situation particulièrement pénible qui existe au Canada, n'a pas exploité de propos délibéré l'esprit qui tend à nous diviser?

L'hon. M. Balcer: L'honorable député de Port-Arthur était comme moi membre du comité et je crois que c'est lui qui a demandé—ou bien il était là quand on l'a fait—au ministre des Transports s'il avait reçu la visite du général Puget, de Sud-Aviation. Il a demandé au ministre qui accompagnait le général Puget. Le ministre a répondu que c'était l'ambassadeur de France. L'ambassadeur de France s'est adressé au ministre des Transports. Il s'est montré très aimable envers les Canadiens français, mais il n'en est pas un. Je ne suis pas au courant des différentes démarches qu'a pu faire l'ambassadeur de France, mais je crois qu'en s'adressant au ministre des Transports, il a fait précisément ce que, d'après ce que mon honorable ami cherchait à dire, il n'avait pas fait. Je ne sais pas tout ce que l'ambassadeur de France a fait, mais je ne serais pas du tout scandalisé qu'il ait cherché à vendre un produit de son

pays. J'espère que nos ambassadeurs feront toujours la même chose, peu importe où ils se trouvent dans le monde.

M. Nugent: Monsieur le président, je prendrai seulement quelques instants pour aborder quelques sujets. Un des problèmes que je veux soulever découle des audiences du comité concernant Air-Canada où j'ai été consterné d'apprendre que le service Montréal-Ottawa-Toronto perd tant d'argent. Pourtant, les avions, sur ce service, sont assez remplis. D'après les témoignages entendus, il semble que dans des conditions idéales de trafic-voyageurs pour les avions actuels, ou pour le DC-9 que l'on compte acheter, on peut tout au mieux s'attendre à un déficit accru pour ce service. Étant donné que c'est le public qui doit compenser ce déficit, ce qui me renverse c'est qu'on n'ait pas dit comment Air-Canada comptait résoudre ce problème. On n'a rien dit d'une méthode nouvelle pour couper les dépenses générales.

A titre d'exemple, qu'il me soit permis de parler de l'aérobus de la PWA entre Edmonton et Calgary. Les voyageurs embarquent simplement à bord de l'avion et y achètent leurs billets. Il serait peut-être plus approprié d'aborder cette question lors de l'étude du crédit 145 qui traite des aéroports et autres services terrestres. Cela signifie peut-être aussi qu'Air-Canada a certains projets qu'on n'a pas voulu divulguer au comité, mais dont j'aurais pourtant aimé entendre parler.

D'après ce qu'on a dit lors de notre dernière séance, il semble qu'avec un trafic-voyageurs très satisfaisant en vue d'assurer l'efficacité maximum, et avec l'avion de son choix, la société ne peut exploiter un service comme celui-là sans faire un déficit pendant quelque temps à venir. C'est l'impression qu'on a créée au comité, c'est-à-dire qu'Air-Canada n'avait aucune idée à soumettre, que ses dirigeants n'avaient fait preuve d'aucune imagination quant aux possibilités d'utiliser différents appareils, quant aux différentes façons de s'en servir, ou quant aux méthodes permettant de réduire les frais des services terrestres et autres frais ou bien quant à la possibilité de confier le service à une plus petite société dont les dépenses générales seraient moins fortes. C'est peut-être la réponse, mais je tiens à mettre le ministre au courant de la situation actuelle.

Elle n'est pas trop mauvaise parce qu'Air-Canada assure un service très nécessaire. Ce n'est pas une question de ne pouvoir obtenir le trafic-voyageurs car il est très satisfaisant. Quand les appareils sont remplis et qu'on perd quand même de l'argent, il faut évidemment songer à autre chose. Si Air-Canada n'a pas d'autres réponses, ses dirigeants feraient mieux de les trouver et j'espère que ce n'est pas parce qu'on veut cacher des choses au comité.

Une autre question a trait à l'aéroport municipal d'Edmonton dont j'ai déjà parlé. A l'heure actuelle, la moitié du trafic en partance d'Edmonton utilise le nouvel aéroport Nisku et l'autre moitié, le vieil aéroport, mais le gouvernement diminue un peu ses subventions, moins de $200,000 par année. Si on diminue ainsi l'aide accordée à l'aéroport municipal, il en résulte une perte de service pour Edmonton. Les avions qui décollent de l'aéroport Nisku vers Calgary n'obtiennent pas un aussi bon service qu'auparavant. Nous avons investi des sommes très considérables et si nous ne favorisons plus les services aériens à l'aéroport municipal, presque la moitié des services aériens actuels d'Edmonton baisseront encore d'un cran. Je pense que quiconque connaît la question ne voudrait pas penser que le résultat immédiat d'un investissement de 30 millions ou plus dans un nouvel aéroport pouvait amener une réduction des services aériens. Cette réduction proposée de $200,000 par année équivaut à moins de la moitié de l'intérêt de l'argent investi. Cela ressemble à une économie de bouts de chandelles. Si les dépenses gouvernementales pour les aéroports et les services aériens sont nécessaires, nous devons chercher à obtenir autant que possible pour chaque dollar que nous dépensons. Je tiens à signaler que les dépenses qui rapportent le plus sous forme de services aériens et le plus pour Edmonton, Calgary et tout le Nord du pays, pour ce qui a trait à l'aéroport municipal d'Edmonton, ce sont les dépenses affectées actuellement à l'aéroport municipal d'Edmonton. Je demande au ministre de réfléchir sérieusement avant de supprimer cette petite somme d'argent et de donner à Edmonton un service aérien moins bon qu'auparavant. En ce moment, le seul bénéfice que nous ayons est celui des avions à réaction. Les avions à réaction à long rayon d'action y peuvent atterrir. Mais la majeure partie du service à cet aérogare a été plus mauvais, et si le ministère persiste dans sa ligne de conduite actuelle, l'autre moitié du service aérien se gâtera. Le ministre peut mettre un terme à cette tendance, s'il le désire, en restituant ce qu'il a supprimé et en s'assurant que l'aérogare d'Edmonton demeurera ouverte, que nous aurons un bon service.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je partage entièrement les vues exprimées par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), relativement à la déclaration qu'a faite le député de Port-Arthur (M. Fisher).

Je crois qu'il était du devoir de l'ambassadeur de France au Canada de faire les démarches appropriées afin que, si possible, l'appareil Caravelle soit accepté par la société Air-Canada.

(Traduction)

J'aimerais adresser une question particulière au ministre des Transports. J'espère qu'il répondra directement car, autrement, nous serons obligés de passer deux jours sur ces crédits. Je lui demanderai s'il partage les vues qu'a exprimées M. McGregor en ce qui concerne l'aptitude des Canadiens français à jouer leur rôle à Air-Canada.

M. More: Je ne veux pas répéter ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam à l'égard de la Transair. Naturellement, on s'inquiète que la société abandonne cette partie du parcours le 10 janvier. Si je comprends bien, elle possède un matériel qui, suivant certaines estimations, vaudrait un million ou même davantage. Air-Canada, dit-on, perd $230,000 par année sur ce parcours. La Transair assure le service depuis moins d'un an. Cette société n'abandonnera certes pas l'engagement qu'elle a pris en acceptant ce service. Je demande quel est le rapport entre Air-Canada et la *Transair Limited* au sujet de la propriété de ce matériel, étant donné que celle-ci abandonne la partie peu rentable de ce trajet pour en desservir la partie rentable, et que le service se trouve refusé à la collectivité.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je vois qu'il y a des complexes refoulés. Ceux qui n'ont pas la permission de leur whip de participer au débat, voudraient empêcher ceux qui sont libres de ce faire. Eh bien, nous allons leur accorder la permission de se défaire de leur complexe et de dire ce qu'ils pensent, en cette enceinte. Ce faisant, je crois qu'ils en profiteront eux-mêmes.

Monsieur le président, on a parlé tout à l'heure de l'article écrit par le député de Port-Arthur (M. Fisher). Pour ma part, j'avais cru bon de n'y pas faire allusion, car il y a longtemps que je sais que lorsque l'honorable député parle d'autres choses que de Maurice Richard et de Lili St-Cyr, il s'égare quelque peu.

Par ailleurs, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a qualifié cette affaire comme étant du commérage, et je pense qu'il n'était pas trop bien placé pour le faire, puisqu'il y a à peine deux jours, il s'est permis des divagations et de faire du commérage...

L'hon. M. Balcer: L'honorable député me permet-il du lui poser une question?

M. Grégoire: Oui.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député a-t-il payé ses $3,000?

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai payé $1,671 en impôt sur le revenu au gouvernement fédéral, et cela est dû au mauvais régime qu'on avait autrefois avec les conservateurs et qu'on a maintenant avec les libéraux.

Pour ce qui est du reste, je dis que l'honorable député de Trois-Rivières n'a fait que du commérage, tout comme ses collègues conservateurs de la province de Québec.

Toutefois, je tiens à préciser un fait. C'est que plusieurs personnes, dont des journalistes, nous ont demandé si on avait exercé des pressions auprès de nous, ou encore si nous avions obtenu des renseignements de l'ambassade de France au sujet de l'avion Caravelle, ou encore si on nous avait suggéré des questions à poser au président d'Air-Canada, et autres choses du genre.

Étant donné la rumeur qui circulait, je tenais à nier formellement que nous n'ayons jamais été en contact, qu'aucun membre de notre groupe n'ait jamais été en contact, tant au sujet de l'avion Caravelle que de n'importe quel autre sujet, avec l'ambassade de France, et qu'aucune pression n'a été exercée sur nous, de leur part.

M. Perron: Monsieur le président, étant donné qu'on fait allusion, depuis quelques instants, aux lignes aériennes non rentables exploitées par Air-Canada, et qu'on a eu, cette semaine, l'occasion de signaler la concurrence déloyale faite par cette société de la Couronne qui exploite des petites lignes aériennes déficitaires presque à la grandeur du pays, je désire faire quelques observations...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Beauce me permet-il de l'interrompre un moment? Il me semble qu'il est onze heures et qu'il est peu probable que nous puissions adopter ce crédit. Le comité pourrait peut-être, au cours des trente prochaines secondes, songer à s'occuper du reste des crédits de ce ministère et nous pourrions remettre ce crédit jusqu'à demain matin. Je pense que le climat psychologique ne s'en trouverait que mieux. Je n'ai pas l'intention de proposer que nous prolongions la séance pour en arriver là.

M. Barnett: Je pense que le ministre sait qu'il y a longtemps que je désire lui parler au sujet d'un de ces crédits.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député s'opposerait-il à ce que nous adoptions les autres crédits, quitte à réserver celui-ci ainsi que celui dont il a l'intention de traiter?

M. Grégoire: On nous propose de réserver ce crédit. C'est bien cela que l'on propose?

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que le mieux que nous ayons à faire pour l'instant, c'est de dire qu'il est onze heures.

Des voix: Poursuivez!

M. Peters: J'aimerais déclarer qu'il est onze heures. Je propose au comité que nous nous réunissions demain à dix heures au lieu de onze heures et que nous supprimions la période des questions. Nous pourrions songer à la période du déjeuner selon les progrès que nous aurons réalisés. Nous serions mieux en mesure de déterminer quand la session prendra fin.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il s'agit d'une proposition constructive et j'espère que tous les membres du comité l'accepteront. Quand l'Orateur sera au fauteuil, nous pourrons peut-être émettre un ordre dans le sens indiqué par l'honorable député de Timiskaming, à savoir que la séance reprenne à dix heures, que nous supprimions la période des questions, que la Chambre se forme tout de suite en comité et que nous nous mettions à nos travaux.

L'hon. M. Churchill: A mon avis, la seule erreur, c'est de supprimer la période des questions. C'est mauvais. Quelque chose peut se produire dans l'intervalle. Nous ne sommes pas opposés à siéger à dix heures du matin.

L'hon. M. Pickersgill: Hier soir, l'honorable représentant était disposé à proroger la session ce soir; en pareil cas, il n'y aurait pas eu de période de questions samedi. Ainsi, nous supprimons quelque chose qui aurait été supprimé de toute façon si ses prévisions s'étaient réalisées. Je propose donc que nous acceptions la suggestion de l'honorable député de Timiskaming.

M. Pigeon: Si nous voulons terminer l'étude de ces crédits, il est important que le ministre des Transports réponde à la question directe que je lui ai posée.

M. Herridge: La Chambre consentirait-elle à un compromis, soit de limiter le période des questions à 30 minutes précises?

L'hon. M. Pickersgill: A quinze!

M. Leboe: Monsieur le président, on devrait supprimer complètement la période des questions. C'est un samedi et non pas un jour de séance ordinaire. Et les journaux en parleront bien peu de toutes manières, un samedi.

L'hon. M. Churchill: Il n'y aura peut-être pas beaucoup de réponses données non plus, mais, à mon avis, le Parlement est une institution qui exige une période de questions. Trente minutes comme on l'a proposé ce sera parfait et plus de discussions pour raccourcir cette période.

M. Pigeon: Ce n'est pas une question de publicité. (*Exclamations*). Nous travaillons dans l'intérêt du public.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

M. l'Orateur suppléant: La présidence croit comprendre que nous nous réunirons demain à 10 heures et que la période des questions sera limitée à 30 minutes. Est-on d'accord?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre en ordonne ainsi.

M. Douglas: Et le reste de la journée? Suspendrons-nous la séance de une heure à deux heures?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, l'autre endroit a ajourné pour se réunir à une heure. Si l'on peut raisonnablement s'attendre de terminer les travaux vers deux heures, nous ne nous interromprons pas pour le lunch, mais si nous sommes pour siéger toute la journée, nous pourrions suspendre la séance de une heure à deux heures. S'il est entendu que l'on ne s'opposera pas à ce qu'une décision soit prise à ce moment-là, et compte tenu de l'attitude du comité, il me semble que ce serait le meilleur arrangement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je indiquer l'ordre dans lequel les ministères seront appelés demain. Nous continuerons l'étude des quelques crédits qui restent pour le ministère des Transports. Je crois qu'il sont au nombre de quatre ou cinq, peut-être six. Puis nous examinerons les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures, de l'Orateur, du ministre des Finances, les différents crédits pour lesquels je dois répondre au comité et finalement, l'unique crédit qui reste pour le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

(A onze heures et huit minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,529,570,600 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de

$978,136,600 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $3,432,000.

Recherches et perfectionnement pour la défense—

Conseil de recherches pour la défense—

45. Direction et entretien, $25,416,000.

50. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,501,000.

55. Encouragement de l'industrie canadienne en matière de recherches pour la défense au moyen de l'aide à certains programmes de recherches appliquées pour la défense suivant les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $5,300,000.

57a. Programme de recherches en matière de satellites—Mise au point et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de recherches scientifiques, objet d'un accord entre l'*United States National Aeronautical and Space Administration* et le Conseil de recherches pour la défense et, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, autorisation, aux fins du présent crédit, d'ajouter $5,129,500 au crédit 1er pour la totalité des engagements (dont il est estimé qu'une tranche de $4,302,500 deviendra exigible dans les données à venir), $827,000.

60. Perfectionnement, $15,000,000.

Aide mutuelle—

65. Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et de fournitures de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de défense aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de $41,080,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à $8,980,000 et prévus par les crédits relatifs auxdites Forces pour l'année en cours et les années précédentes à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ou versé à un compte spécial: Présent crédit, $32,100,000.

Services généraux—

70. Subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, $246,825.

75. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subventions à la municipalité d'Oromocto pour services municipaux comprenant l'entretien et le fonctionnement des écoles et pour favoriser l'expansion de la ville, $1,800,000.

Pensions et autres prestations—

85. Pensions civiles selon le détail des affectations, $2,890.

90. Autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la loi sur la pension, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu des polices d'assurances prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $4,512.

92a. Pour considérer, aux fins des statuts et règlements que le Conseil du Trésor pourra spécifier, Ella May Haley comme la veuve légitime de Douglas Wilard Williams, qui, avant sa mort, le 6 mai 1961, était un employé du service public, $1.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

65. Construction ou acquisition de bacs pour autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $1,375,000.

120. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1963, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $7,000.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction des affaires indiennes—

Bien-être des Indiens—

65. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'aide accordée aux Indiens et aux bandes indiennes pour la construction ou l'acquisition de logements et d'autres bâtiments ainsi que d'ouvrages, terrains et matériel connexes, $1,984,000.

65a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $160,000.

Émancipation économique—

70. Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction, et la surveillance nécessaires, l'approvisionement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $1,395,000.

70a. Fonctionnement et entretien, $200,000.

75. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $504,000.

Instruction—

80. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de consentir des avances recouvrables à concurrence du total des sommes à contribuer par les gouvernements de provinces et de territoires et par les commissions scolaires régionales en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec ces gouvernements et commissions relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, $24,202,200.

80a. Administration, fonctionnement et entretien, $500,000.

85. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que fédéraux et autorisation de consentir des avances recouvrables, à concurrence du total des contributions des gouvernements de provinces et de territoires et des commissions scolaires locales en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, entre ces gouvernements et commissions relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, $5,670,000.

85a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $122,000.

90. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

Direction de l'immigration—

30. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,206,000.

35. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $1,650,000.

Direction des affaires indiennes—

40. Administration, $994,800.

40a. Administration, $67,000.

Agences indiennes—

45. Fonctionnement et entretien, y compris les dépenses relatives à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, $4,402,000.

50. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les dépenses relatives à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, $1,161,000.

Bien-être des Indiens—

60. Fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, et autorisation de consentir des avances recouvrables à concurrence du total des sommes à verser par les gouvernements de provinces et de territoires en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec ces gouvernements relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes, $11,772,900.

Citoyenneté et immigration—

1. Administration centrale, $976,200.

Citoyenneté—

5. Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, $753,900.

10. Direction de la citoyenneté, y compris les subventions et les contributions pour l'encouragement du civisme, $828,000.

15. Subventions à certains organismes selon le détail des affectations, $40,000.

Direction de l'immigration—

20. Exécution de la loi sur l'immigration, $1,339,600.

25. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $10,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants, $7,059,800.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

10. Aide aux recherches industrielles, $1,900,000.

10a. Aide aux recherches industrielles, $500,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

1. Administration, $766,300.

5. Achats, papeterie et approvisionnements, $1,247,900.

10. Diffusion de documents officiels, $687,900.

10a. Diffusion de documents officiels, $10,000.

15. Impression et reliure des publications officielles pour vente et diffusion dans les ministères et le public, $1,152,600.

15a. Étendre les fins du crédit 15 du Budget principal, 1963-1964, pour inclure l'achat en vue de la revente de telles autres publications et matières connexes, selon l'approbation du Conseil du Trésor, $1.

20. Impression de la *Gazette du Canada*, $182,000.

25. Impression et reliure des Statuts annuels, $40,000.

30. Atelier—Matériel et renouvellement, $84,200.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 21 décembre 1963

La séance est ouverte à dix heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—RESPONSABILITÉ DU MINISTRE DE LA JUSTICE EN VERTU DE LA DÉCLARATION DES DROITS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège à propos des devoirs et obligations du ministre de la Justice (M. Chevrier) et de ce que je considère comme une violation de ces devoirs. L'article 3 de la Déclaration des droits prévoit que:

Le ministre de la Justice doit...

Il doit. C'est-à-dire qu'il n'est pas libre de s'en abstenir...

...en conformité des règlements prescrits par le gouverneur en conseil, examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé, selon la loi sur les règlements, comme tout projet ou toute proposition de loi soumise ou présenté à la Chambre des communes, en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la présente Partie, et il doit signaler toute semblable incompatibilité à la Chambre des communes dès qu'il en a l'occasion.

Il y a ensuite des règlements découlant de cette section qui ne font que compliquer la manière de procéder. Il y est question d'un certificat à faire signer par le sous-ministre, et le reste, mais je crois que cela ne se rapporte pas au sujet que je veux aborder pour le moment.

Le 7 juin dernier, il y a donc plus de six mois, j'ai présenté à la Chambre le bill nº C-71. Ensuite, le bill a reçu la première lecture et jusqu'ici—j'ai vérifié au bureau du greffier de la Chambre des communes ce matin vers 9h20 ou 9h25—le ministère de la Justice n'a pas encore retourné ce bill avec un mot indiquant qu'il aurait été examiné.

Au cours de la dernière session, en fait le 1er février, j'ai posé une question de privilège semblable qui se trouve à la page 3487 du hansard de ce jour-là. J'ai ensuite présenté une motion proposant que le comité permanent des privilèges et élections reçoive autorisation et instruction d'enquêter sur les responsabilités dont le ministre de la Justice est revêtu aux termes de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits et d'établir s'il s'est acquitté de ces responsabilités en ce qui concerne le bill C-14 concernant les Indiens. Aucune décision ne fut prise au sujet de cette motion. On avait décidé d'étudier la question lorsque la Chambre a été prorogée ou plutôt dissoute avant que l'Orateur ait la chance de rendre sa décision.

On avait alors entendu certaines observations intéressantes au sujet de cette question de privilège comme en fait foi la page 3488 du hansard. Par exemple, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a déclaré:

Monsieur l'Orateur, la question nous semble avoir pas mal d'importance...

Ici, le premier ministre actuel (M. Pearson) avait interrompu:

Il s'agit d'une infraction à la loi ni plus ni moins.

Puis, l'honorable député de Laurier a poursuivi:

...vu surtout que l'étude de ce bill retarde depuis le 1er octobre. Aussi, à mon avis, vous feriez bien de prendre la chose en considération.

Vient ensuite la remarque suivante du député d'Essex-Est (M. Martin):

Étant donné surtout l'infraction à la loi dont le ministre de la Justice s'est rendu coupable.

On constate une situation identique en ce qui concerne le bill nº C-71, et elle est pire encore, étant donné qu'il s'agit ici d'une période plus longue, dépassant six mois et demi.

M. Knowles: Qu'a dit le secrétaire d'État?

M. Howard: Malheureusement, le secrétaire d'État s'est montré fort silencieux le 1er février, jour où le problème a été soulevé. Je soutiens que le ministre de la Justice n'a pas fait son devoir dans le cadre de la Déclaration canadienne des droits, en ce qui a trait au bill C-71. Peu importe, au fond, que, comme ce fut le cas le 7 juin, l'Orateur exprime son opinion sur le bill, étant donné que la mesure a été présentée aux Communes et a subi la première lecture. Puis-je rappeler aux honorables représentants les dispositions de l'article 3 de la Déclaration des droits: «tout projet ou proposition de loi soumis ou présenté à la Chambre des communes,» ce qui en étend encore la portée.

Je voudrais proposer, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), une motion fondée sur la question de privilège:

Que la Chambre exprime son regret de constater que le ministre de la Justice ne s'est pas acquitté de ses obligations, conformément à la Déclaration canadienne des droits.

M. l'Orateur: Je dois décider s'il s'agit bien ici de la question de privilège. Tout d'abord, je dois dire que je crois y voir un grief

suscité par le comportement d'un ministre, et ce que celui-ci aurait ou n'aurait pas fait. Si l'on veut condamner l'attitude du ministre de la Justice, on doit avoir recours à une motion de fond exigeant préavis. Je demanderai à l'honorable représentant de se reporter à la 4e édition de Beauchesne, commentaire 127, alinéa 2, et à Bourinot, page 301.

Dans les circonstances présentes, il me semble que la motion repose sur un grief, et que la question de privilège ne se pose pas. C'est pourquoi je ne puis l'accepter.

M. Howard: Je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que la motion soit présentée comme motion de fond?

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier (ministre de la Justice): Je n'ai pas examiné l'affaire récemment, bien que les fonctionnaires du ministère m'aient soumis des instances, et je me demande . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre le ministre de la Justice, mais je viens de rendre une décision, et je propose donc à la Chambre de commencer ses travaux.

LES FINANCES

LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT ET INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je désire poser une question directe au ministre des Finances à propos de ce que M. Kierans et d'autres ont appelé des mesures injustes envers les capitalistes étrangers. Le ministre peut-il nous dire, ou du moins nous laisser espérer un peu, qu'on retirera ces mesures qu'il a mises en vigueur? C'était là, pour employer l'expression d'un éditorialiste, mordre la main qui nourrit le Canada et commettre, au nom de notre pays, une gaffe historique.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, elles ne seront pas retirées.

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT ET DÉFICITS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. En raison des déficits budgétaires élevés annoncés hier, le ministre aurait-il de meilleurs projets à nous proposer lors de la prochaine session?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je crains n'avoir pas saisi la question, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

M. Aiken: J'ai demandé au ministre, étant donné les déficits budgétaires élevés annoncés hier, s'il aurait de meilleurs projets à nous proposer au cours de la prochaine session?

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il quelque chose à dire à la Chambre au sujet des négociations qui ont eu lieu hier sur le traité du Columbia et espère-t-il que le Parlement sera saisi de cette question au début de la prochaine session?

M. Fisher: *Feuilleton*!

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mes crédits seront mis à l'étude ce matin, et je pourrais peut-être répondre alors à la question très à propos de mon honorable ami.

(Texte)

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA DISPOSITION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre ce que son ministère entend faire avec le canal Soulanges?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Il continuera à relever de mon ministère, je suppose, monsieur l'Orateur, à moins qu'on en dispose autrement.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire si le gouvernement de la province de Québec l'a averti officiellement que la province refusait d'acheter le canal de Soulanges au prix de $1, comme il avait été convenu il y a quelques années?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

LE SUCRE

QUESTION AU SUJET DE MARCHÉS GLOBAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le 12 novembre, le ministre du Commerce a fait observer que son ministère avait entamé des négociations avec

des pays exportateurs de sucre pour savoir s'il y aurait moyen de conclure des marchés globaux. Je voudrais demander au ministre où en sont les négociations et quand pense-t-il pouvoir annoncer qu'un marché global a été conclu par le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons eu d'assez longs pourparlers avec divers groupes de producteurs. Les marchés qui nous ont été proposés jusqu'à présent ne nous ont pas semblé répondre aux intérêts du Canada. Les entretiens se poursuivent, cependant, et si nous pouvons conclure un marché satisfaisant, nous le ferons, bien entendu, et nous l'annoncerons en temps utile.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Avant la fin de la journée ou avant l'ajournement de la session, pourrait-il s'assurer si certains documents pourraient être déposés? Je me reporte à la motion n° 105, portant dépôt de documents, adoptée le 23 octobre. La dernière fois que je me suis enquis de la chose, on m'a assuré que le dépôt serait fait sous peu, mais une couple de semaines se sont écoulées depuis. Puis-je également lui rappeler que j'ai demandé au premier ministre d'ajouter un document? Il en est question à la page 6030 du hansard du 11 décembre. Tout cela concerne la correspondance et les mémoires au sujet du régime national de pension. Je me rends compte qu'il y a un ordre de dépôt, et que le document devra être déposé tôt ou tard, même si la présente session prend fin, mais j'espère que ce sera avant la fin de la présente session.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, mes paroles n'équivalent pas à une critique, mais je regrette que l'honorable député ne m'ait pas parlé de la chose hier, car avec la sollicitude qu'on lui connaît pour les fonctionnaires, il se rendra compte qu'il pourrait être difficile aujourd'hui d'obtenir la collaboration des ministères, qui seront peut-être obligés de satisfaire rapidement à cette demande. Mais si je puis trouver quelqu'un de présent, je serai heureux d'obtenir les documents qui sont déjà disponibles—certains le sont sans aucun doute—et d'obtenir en tout cas un dépôt partiel. Je n'ai aucune idée de la situation actuelle, mais autant qu'il soit possible un samedi, je m'enquerrai volontiers.

M. Knowles: Puis-je dire simplement au secrétaire d'État qu'après sa promesse d'il y a deux semaines, suivant laquelle le dépôt se ferait, je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de la lui rappeler.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai aucun doute que tous les ministères ont dûment été avertis, après que l'honorable député eut soulevé la question. Cependant, il se rendra compte que je ne consacre pas personnellement beaucoup de mon temps à vérifier chaque jour où en sont les choses en ce qui concerne ces dépôts.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre. Voudrait-il informer la Chambre s'il déposera la correspondance relative au traité du Columbia, conformément à une demande de documents approuvée par cette Chambre le 30 octobre? S'il n'entend pas déposer cette correspondance, nous dira-t-il la raison de ce refus?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la méthode appropriée sera suivie, et ce dossier sera présenté en temps opportun et la correspondance, déposée.

LA DÉFENSE NATIONALE

SASKATOON—DEMANDE DE GARDER LA MUSIQUE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on a pris des dispositions pour conserver la musique de la 23e escadre de l'ARC, à Saskatoon et, dans le cas de l'affirmative, lesquelles? Je rappellerais au premier ministre que cette musique est considérée comme l'une des meilleures au Canada et que ce serait une lourde perte pour la ville de Saskatoon.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux de me renseigner là-dessus. Je ne pourrai peut-être pas répondre à la question avant la fin de la présente session, mais je communiquerai à ce sujet avec mon honorable ami.

LE NATIONAL-CANADIEN

LIGNE PROJETÉE ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement a laissé tomber le projet d'aménagement d'une voie ferrée de Matane à Sainte-Anne-des-Monts?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Nous n'avons pris aucune décision et

quand nous la prendrons nous la communiquerons.

L'hon. M. Ricard: Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Comme l'ancien gouvernement avait décidé l'aménagement de cette voie ferrée, le ministre peut-il nous donner la raison du retard de l'exécution, d'autant plus qu'un chemin de fer dans cette région présente un si grand intérêt pour la population?

L'hon. M. McIlraith: Oui, la raison du retard c'est qu'il ressort de l'expertise par les chemins de fer que les frais d'aménagement seraient beaucoup plus élevés que ceux qui figurent dans la mesure législative. Par ailleurs, une certaine opposition se manifeste dans la région au sujet de l'aménagement de cette voie ferrée qui couperait en deux, de façon préjudiciable, les propriétés agricoles dans cette vallée longue et étroite. Il faut ajouter que la voie ferrée n'aurait pas de correspondance directe avec le National-Canadien qui dessert la plus grande partie de la région et qu'il faudrait obtenir des servitudes de passage et d'autres servitudes de la *Gulf Railway*. D'autres questions interviennent probablement aussi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre nous dit des choses extraordinaires. Aurait-il l'intention, à la prochaine session, de présenter une mesure législative abrogeant la loi adoptée par le Parlement concernant l'aménagement de ce chemin de fer?

L'hon. M. McIlraith: J'ignore ce que nous ferons à propos des mesures législatives, à la prochaine session. Nous examinons présentement la question. Elle est importante et il faudra tenir compte de tous les facteurs pour prendre une décision. J'ai tâché d'exposer les faits en répondant à la question du député.

LES PUBLICATIONS

CONCURRENCE DES ÉDITIONS CANADIENNES DES REVUES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je comprends que le premier ministre ne peut nous faire connaître les intentions du gouvernement sur les publications, mais pourrait-il au moins nous fournir une indication sur la nature de certaines considérations récentes qui ont motivé un retard dans la décision?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, les facteurs additionnels concernant l'opportunité de conférer plus d'extension aux principes de toute initiative qui pourrait s'imposer pour comprendre le contrôle étranger des journaux canadiens et peut-être de la télévision et de la radio.

M. Fisher: Puis-je poser une question complémentaire? Je sais qu'elle porte sur une politique du gouvernement, mais je crois qu'il serait très intéressant et très instructif d'en connaître la réponse. Pour le moment, le premier ministre dirait-il qu'une telle décision doit être approuvée par une mesure législative?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous nous rendons tous compte—et mon honorable ami ne fait sûrement pas exception—de l'importance et de la gravité de la question. Si nous devons prendre des dispositions à cet égard, il faudra étudier très attentivement quelle serait la meilleure façon de s'y prendre.

(Texte)

LES POSTES

QU'ARRIVE-T-IL DES LETTRES ADRESSÉES AU PÈRE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Peut-il nous dire où il envoie toutes les lettres que les enfants adressent au Père Noël, chaque année, durant cette saison?

(Traduction)

L'OFFICE D'EXPANSION ATLANTIQUE

NOMINATIONS AUX POSTES QUI DEVIENDRAIENT VACANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet des nominations à faire au sein de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le mandat des premiers administrateurs expirant le 24 janvier?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Le 17 décembre, nous avons adopté un décret en conseil renommant MM. Frank H. Sobey, Melvin J. McQuaid et Fred Ayre qui avaient été nommés sur la recommandation de l'ancien gouvernement en janvier de l'année passée. Le seul administrateur nommé par l'ancien gouvernement ne faisant plus partie de l'Office est M. Lalande qui, malheureusement, a dû démissionner pour des raisons d'affaires et qui a été remplacé, il y a quelques mois, par M. Armand Cormier, de Moncton. Ainsi, à part un seul, l'Office est formé des mêmes administrateurs que lorsque

la mesure législative a été adoptée par le Parlement. C'est, j'aime à le dire, un des exemples du parti pris politique du gouvernement actuel.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais apporter d'autres précisions à la réponse que j'ai donnée à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough en lui disant que M. McQuaid est un ancien ministre tory de l'Île-du-Prince-Édouard.

LA FONCTION PUBLIQUE

SARNIA (ONT.)—REMPLACEMENT DU MAÎTRE DE PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Voilà un exemple de bon jugement, mais je vais soulever une question ayant trait à un sectarisme politique absolu que dénotent les dernières paroles du secrétaire d'État. Autrement, la question ne se serait pas posée.

Le ministre des Transports a-t-il reçu des lettres de Sarnia (Ont.) protestant contre le congédiement du maître du port de l'endroit, M. W. Hillmer, qui a reçu un avis de fin de service pour le 31 décembre et est-il vrai qu'il sera remplacé par l'organisateur de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Foy), lors de la dernière campagne électorale?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition de m'avoir donné préavis de la question. (*Exclamations*)

En dépit des rires que je puis provoquer, je dois dire que j'ai bien apprécié ce préavis. C'est tout un changement, car je n'en ai guère reçu depuis quelques jours. Quoi qu'il en soit, pour répondre à la question du très honorable représentant, M. Whitney Hillmer a atteint l'âge de la retraite, le 1er novembre dernier. Toutefois, il a été maintenu à son poste jusqu'à la fin de l'année, car on ne croyait pas qu'il serait sage de mettre fin à son emploi pendant la saison de navigation, vu qu'il lui aurait alors été impossible de terminer ses rapports annuels.

Son remplaçant n'est pas la personne mentionnée dans les télégrammes qui m'ont tous l'air d'être semblables et qui, selon le *Globe and Mail*, de Toronto, de ce matin, semblent avoir été inspirés par Allan Fowler, président de l'Association régionale conservatrice-progressiste. (*Exclamations*) Je pourrais ajouter que M. Whitney Hillmer était directeur de la campagne de l'ancien député de la région, M. Murphy. Il n'est pas remplacé par la personne mentionnée dans le télégramme, comme le très honorable chef de l'opposition l'a donné à entendre dans sa question. C'est le capitaine Alex McNeil qui l'a remplacé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous parler un peu du capitaine McNeil?

L'hon. M. McIlraith: Oui, bien volontiers. Il est né le 25 août 1912... (*Exclamations*)... Il a une formation secondaire et il a quatre fils. De 1930 à 1939, il a été au service de la Gendarmerie royale du Canada. De 1939 à 1945, il a fait partie de la Marine royale du Canada, où il s'est distingué. De 1945 à 1952, il a dirigé le navire de patrouille de la Gendarmerie royale sur l'Atlantique et dans la région des Grands lacs. En 1952, il a pris sa retraite et a reçu la pension de la Gendarmerie royale du Canada. De 1952 à 1962, il a été surveillant adjoint à la protection de l'usine, service des incendies, de la sécurité et du secourisme, à la raffinerie de la *Canadian Oil Company*, à Corunna (Ontario). Il a abandonné ce poste en juin 1962. Il détient un brevet de capitaine de cabotage et un brevet de lieutenant de cabotage. Il est aussi titulaire d'un brevet de quart de la Marine royale du Canada et il a reçu de la GRC la médaille de bonne conduite et de longues années de service. (*Exclamations*)

Il a suivi un cours portant sur les incendies, à l'*Ansul Fire Training School*, à Marionette, au Wisconsin, un autre cours semblable à l'*Ontario Fire College*, à Gravenhurst, et des cours de sécurité des associations pour la prévention des accidents industriels, à Toronto.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne manque qu'un qualificatif. Le ministre n'a pas dit qu'il était «excellent». Je ne l'en remercie pas moins. Lorsque je lui ai téléphoné, ce matin, pour lui demander s'il avait reçu un certain nombre de télégrammes et de protestations et s'il possédait des renseignements, il m'a répondu qu'il n'en avait aucun. J'avais porté la question à son attention et sa réponse montre tout le soin qu'il met à répondre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que j'étais sincère lorsque j'ai remercié le chef de l'opposition.

M. H. A. Olson (Medecine-Hat): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous étions convenus hier de commencer la séance à dix heures ce matin et il avait été entendu également que l'ordre du jour serait appelé après 30 minutes. Les 30 minutes sont maintenant écoulées.

M. l'Orateur: Je dois avertir tous les honorables députés que la période de 30 minutes prendra fin à 10 heures et 37.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, Puis-je demander au premier ministre quant il compte recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur les soins médicaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question, monsieur l'Orateur. La dernière fois qu'on me l'a posée, j'ai dit que j'espérais le recevoir bientôt. Je ne puis que répéter la même chose aujourd'hui. Mais je vais aller aux renseignements tout de suite et je communiquerai avec mon honorable ami.

LES AÉROPORTS

OTTAWA—ON AURAIT VENDU DES AUTOMOBILES AU MUSÉE DE L'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales quels arrangements ont été conclus à l'aéroport d'Uplands pour permettre à M. Percy Carrière d'utiliser le musée de l'aviation civile pour vendre des Jeeps?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, renseignements pris, j'informerai mon honorable ami.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

145. Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien, $22,532,100.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai qu'une remarque à faire sur le crédit 145, concernant les aéroports. Il s'agit des restaurants. Si je ne m'abuse, ces restaurants sont loués à des concessionnaires qui bénéficient de taux de location, en quelque sorte exclusifs, et ils profitent de cette exclusivité pour augmenter les prix de leur marchandise dans les aéroports. Par exemple, les cigarettes coûtent plus cher, ainsi que les journaux, le chocolat, les «liqueurs» et tout.

Je me demande si le ministre des Transports ne devrait pas faire une enquête à ce sujet et voir à ce que l'exclusivité qu'on accorde aux concessionnaires des restaurants ou des autres commerces dans les aéroports, ne serve pas à faire augmenter les prix et ainsi causer de l'inflation injustifiée.

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, seulement quelques remarques sur ce crédit 145 avant qu'il ne soit adopté. Je veux parler des terrains de stationnement des aéroports. Nous remarquons que ces terrains sont accordés à des concessionnaires. J'aimerais savoir du ministre si la location de ces terrains rapporte énormément au ministère des Transports, et si le ministère subirait une grosse perte si ces terrains de stationnement étaient laissés gratuitement à l'usage des clients des lignes aériennes, plutôt que d'être laissés à des concessionnaires qui à leur tour louent des espaces sur des terrains de stationnement?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président, cela rapporte des recettes considérables.

(Le crédit est adopté.)

155. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel pour les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements à concurrence de $41,360,000, $38,477,000.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais faire une brève observation au sujet du crédit 155 qui a trait à la construction ou à l'acquisition de bâtiments pour les aéroports relevant du ministère des Transports. Je veux parler de l'aéroport de Winnipeg, qui constitue certes une amélioration énorme comparé aux installations antérieures. Je déplore cependant d'avoir à relever un aspect regrettable au sujet de cet aéroport, et qui découle, me dit-on, d'un souci d'économie. Si je ne me trompe, les plans prévoyaient d'abord des couloirs pour l'envoi des bagages des voyageurs directement du deuxième étage à l'avion, mais il a été décidé à un moment donné qu'on ne pouvait se permettre cette dépense; ils n'ont donc pas été installés.

L'aéroport est agencé de telle sorte que pour aller de l'aérogare à l'avion et vice-versa, les voyageurs doivent monter, puis redescendre. Cela va pour certains d'entre nous, mais

pour les personnes âgées, les femmes accompagnées d'enfants et les voyageurs portant des bagages, ainsi de suite, c'est plutôt incommodant. Je me rappelle la première fois que je suis allé chez moi, après l'ouverture de l'aéroport, j'ai suivi le flot des voyageurs et me suis retrouvé à l'étage, mais quand j'ai voulu retirer mes bagages, j'ai dû redescendre. J'ai d'abord cru que je n'avais pas bien lu les indications ou quelque chose comme cela, mais, j'ai découvert que cette situation résulte de la décision que l'on a prise, par motif d'économie, de ne pas faire installer de couloirs spéciaux pour le chargement et le déchargement à partir de l'étage.

Je comprends ce souci d'économie, et peut-être devrait-on attendre encore un peu avant de faire installer de tels couloirs à l'aérogare de Winnipeg. Mais ce n'est pas tout. En plus de cela, on a modifié les escaliers roulants qui devaient fonctionner dans les deux sens, de façon qu'ils ne fonctionnent que dans un seul. Il en résulte que les voyageurs qui descendent d'avion, même s'ils sont au niveau du sol, doivent d'abord se rendre au deuxième étage puis redescendre au rez-de-chaussée, avant de pouvoir retirer leurs bagages. Au départ, c'est le même inconvénient. J'espère que le ministère examinera de nouveau cette situation et qu'il se rendra compte qu'elle est regrettable. S'il est impossible de faire le chargement à l'étage supérieur, comme on l'avait d'abord prévu, on pourrait au moins installer des escaliers roulants, de façon que les gens n'aient pas à monter et à descendre les escaliers. J'aimerais que le ministre nous dise si l'on étudie cette affaire.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, tandis que nous en sommes à la question des aéroports internationaux, j'aimerais faire remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que l'aéroport d'Edmonton ne présente pas cet inconvénient, car il a été mieux conçu. Mais je voudrais dire au ministre que, dans tous les terminus internationaux, l'accueil réservé aux voyageurs qui arrivent de l'étranger est particulièrement froid. Dans les aéroports internationaux d'Europe, il y a des écriteaux sur lesquels on peut lire: «Bienvenue» ou «*Welcome*». Pourquoi ne pouvons-nous pas le faire ici au Canada? J'ai déjà soulevé la question à plusieurs reprises, avec les fonctionnaires du ministre et l'on m'a dit qu'il s'agissait d'une responsabilité locale et que je devrais m'adresser à la Chambre de commerce de ma région. Mais ces édifices appartiennent au ministère des Transports. Dans les immenses aérogares de Winnipeg, Toronto et Montréal, on devrait certes souhaiter la bienvenue, même juste pour accueillir les Canadiens à leur retour chez eux.

Le très hon. M. Pearson: Dans les deux langues.

L'hon. M. Lambert: Évidemment. Dans certaines aérogares, on pourrait même faire davantage. Ici, à Ottawa, on se sert même d'une troisième langue, l'espagnol.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, en réponse à la dernière question je dirais que, d'ordinaire, ce sont les chambres de commerce locales qui s'occupent de ces questions. Je pourrais dire à mon honorable ami d'Edmonton-Ouest que, dans une région que je pourrais citer, la Chambre de commerce de l'endroit fait davantage, elle accueille les passagers avec une rasade de rhum.

M. Nesbitt: Le ministre propose-t-il que l'on serve ici du rye et du ginger ale?

L'hon. M. McIlraith: Néanmoins, j'étudierai la question. En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, par suite de la réduction antérieure des dépenses de 1962, on n'a pas donné suite à l'installation des escaliers mécaniques, mais l'édifice est ainsi construit qu'il serait possible d'y installer des escaliers roulants plus tard sans trop de modifications à la construction. J'espère que la chose se fera en temps opportun, quand les conditions seront meilleures.

M. Knowles: Puis-je demander si «en temps opportun» veut dire «bientôt»? En d'autres termes, songe-t-on présentement à revoir la question d'installer ces escaliers mobiles?

L'hon. M. McIlraith: Tout dépend de la façon dont la Chambre traitera le budget et les crédits, je suppose, mais de toute façon, le ministère n'oublie pas cette question. Je l'ai moi-même examinée et j'ai hâte de visiter l'aéroport dans quelques jours.

Quant aux critiques formulées après l'ouverture de cet aéroport qui a coûté assez cher et qui donne satisfaction, il me semble qu'elles ont dépassé toute mesure. Quoi qu'il en soit la question nous préoccupe vivement, mais je ne puis prendre aucun engagement quant au montant qui sera affecté à ce crédit l'an prochain.

M. Knowles: Je suis heureux d'apprendre que le ministre va se rendre à Winnipeg. S'il veut bien nous dire à quel moment il a l'intention d'y aller, nous l'accueillerons avec grand plaisir.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, j'ai appris par les journaux, dernièrement, que le ministère avait l'intention de donner suite au projet d'installation des trottoirs roulants à l'aéroport de Montréal. Je sais que ces trottoirs roulants faisaient partie des premiers plans concernant l'aéroport, mais je

pense, encore une fois, qu'ils ont été les premiers à être retranchés par le Conseil du Trésor, tout comme les escaliers roulants à Winnipeg.

J'espère que le Conseil du Trésor va reviser sa ligne de conduite à cet égard, car il me semble que des installations de ce genre ne devraient pas être les premiers éléments à être retranchés d'un nouveau plan lorsqu'il s'agit d'un immeuble public destiné à accueillir un nombre considérable de gens qui voyagent en avion et qui sont souvent encombrés de colis ou accompagnés d'enfants et ainsi de suite. J'espère que cette politique de supprimer les ascenseurs, escaliers mécaniques ou trottoirs roulants des nouveaux immeubles publics sera revisée. L'aéroport de Montréal est peut-être celui qui a la plus magnifique aérogare au monde et pourtant, les gens se plaignent de la distance considérable qu'il leur faut parcourir pour aller de l'avion aux services publics et vice versa.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre s'il va répondre à la question que je lui ai posée hier soir au sujet de la Trans-Air?

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons adopté ce crédit.

M. Douglas: Oui, mais le ministre n'a pas encore répondu. J'espérais qu'il me fournirait une réponse à cette question.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je devais répondre, mais la réponse est arrivée ce matin, seulement après le début de la séance. Au sujet de la Trans-Air, le problème c'est qu'une partie de la route du service en question a été suspendue le 11 janvier. La Commission des transports aériens tiendra une audience pour voir si elle ne devrait pas autoriser la ligne aérienne à abandonner cette route et ce sera alors l'occasion pour toutes les parties intéressées de faire valoir leurs points de vue. Des avis de cette audience ont déjà été envoyés comme d'ordinaire.

Un véritable problème se pose ici parce que le trafic-voyageurs, sur une partie de la route s'établit à moins d'un voyageur par vol. De toute évidence, il est impossible d'administrer un service de transport dans ces conditions sans qu'on ait examiné le problème pour voir comment répondre aux exigences des localités en cause et comment y répondre convenablement.

Tant que la Commission des transports n'aura pas étudié la question, il serait inutile pour moi de faire des conjectures—ce qui serait d'ailleurs déplacé—quant à la décision qui sera rendue, tant que les personnes qui doivent présenter des instances n'auront pas eu la chance de le faire à l'occasion des audiences.

Une autre partie de la question du député, si je me souviens bien, avait trait au transfert des éléments d'actif ou d'équipement d'Air-Canada au moment où elle a abandonné cette route. Je crois avoir répondu à cette question le 15 juillet dernier. Il y a eu aussi un ordre de dépôt de documents.

M. Fisher: Mais on n'a donné aucun détail.

L'hon. M. McIlraith: De toute façon, l'essentiel, comme je l'ai dit, c'est que le matériel d'Air-Canada est acheté et vendu conformément à la pratique commerciale usuelle. Cette question a également été portée devant le comité et je crois qu'elle figure au rapport. On avait demandé des renseignements là-dessus. Je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner sur les données qui ont été fournies, mais on a eu l'occasion de poser des questions sur le sujet; il n'y a aucun autre renseignement que je pourrais ajouter à ceux qui ont été alors donnés.

M. Douglas: J'ai demandé si les chiffres que j'ai cités hier soir étaient exacts, soit qu'Air-Canada a donné à la Transair pour $1 un appareil Viscount, deux DC-3 et des pièces de DC-3 d'une valeur d'un demi-million de dollars. Ma seconde question était la suivante: Air-Canada récupérera-t-elle une partie de ce matériel si la Transair, qui exploite cette ligne depuis moins d'un an, abandonne les itinéraires non rentables de cette ligne?

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me demande effectivement de répondre indirectement à la question à laquelle je ne puis répondre directement, comme je viens de lui expliquer.

M. Fisher: En fait, le ministre nous a dit qu'il nous faudra attendre que la Commission des transports aériens tienne ses séances, et il prétend que c'est juste. A mon avis, il n'est pas juste de laisser cette question à la Commission parce que celle-ci y est déjà mêlée, de même que le ministre (je ne dis pas que c'est le ministre actuel). Il est manifeste pour tous ceux d'entre nous qui ont suivi la situation qui a abouti à l'obtention de ce trajet par la Transair qu'à un certain moment, il y a eu recommandation ou intervention au niveau ministériel. Dans ce cas-là, ce n'était pas la Commission des transports aériens qui devait décider entre deux transporteurs. Il y a eu intervention ministérielle quelque part, et la raison en était bien évidente. Une société de la Couronne, Air-Canada, était en cause, et il y a eu un arrangement de quelque sorte, j'allais parler d'un marché, mais cela aurait pu être désobligeant. La position de la Transair au regard de ces trajets et d'Air-Canada est une question qui ne relève

pas uniquement de la compétence de la Commission des transports aériens. Il y en a d'autres qui entrent en ligne de compte, en plus du public et des villes de l'Ouest canadien. Ce sont les concurrents.

Que nous a dit M. McGregor lorsqu'il a comparu devant le comité? Il nous a dit qu'Air-Canada avait essayé de prouver par tous les moyens que c'était impossible de réaliser des bénéfices sur ce trajet méridional. Malgré tous les arguments qu'a fait valoir Air-Canada, la Transair a soutenu que c'était possible de faire de l'argent et s'est mise à l'œuvre. Elle a commencé à assurer le service en avril, mais elle s'est maintenant retirée. En face d'une pareille situation, il ne suffit pas de prétendre que les audiences tenues par la Commission vont permettre d'en arriver à une solution. Il faut absolument que le ministre prenne des mesures et fournisse des explications à cet égard. Si le ministre n'agit pas, j'estime qu'il aura laissé à la Commission des transports aériens le soin d'assumer une responsabilité dont il aurait dû se charger lui-même.

M. Nesbitt: Je voudrais dire un mot au sujet de l'aménagement des aéroports publics. Je sais que par le passé ces questions étaient ordinairement réglées par les architectes. Mais les frais commencent à être élevés. A l'aéroport de Toronto, on a versé la somme de $150,000, je crois, pour des objets d'art qui portent à controverse, pour ne pas dire plus. Je me demande s'il ne serait pas préférable désormais de faire étudier ces questions par un comité du gouvernement qui comprendrait peut-être un représentant de la Galerie nationale. Je trouve qu'une somme de $150,000 constitue une partie importante de l'argent des contribuables, notamment lorsqu'il s'agit de l'achat d'objets dont la valeur est fortement contestée même dans les milieux artistiques. Un artiste éminent de Toronto a déclaré qu'un de ces objets ressemblait à un tas de boue. Je crois qu'il faudrait être plus vigilant et qu'il serait préférable de choisir des objets qui font certaines concessions au goût du grand public. Les galeries d'art sont peut-être autre chose, mais dans les aéroports publics, il faut faire preuve d'un peu de bon sens.

Ces dernières années, il était de mode de disposer des plantes tropicales dans nos aéroports. Ces plantes ont la malheureuse habitude de ne pas vivre longtemps, et elles sont dispendieuses à remplacer. Les frais d'entretien s'en trouvent augmentés. Tout cela peut sembler trivial, mais je dirais que les responsables de la décoration intérieure des aéroports et d'autres immeubles du gouvernement devraient réfléchir deux fois avant d'utiliser d'énormes quantités de plantes tropicales, et devraient trouver une solution de rechange convenable qui assurerait une plus grande permanence. Je proposerais que le ministère exerce un contrôle direct.

M. Nielsen: Il est une autre question que je désire soumettre au ministre. Le conseil législatif du Yukon a communiqué avec l'honorable représentant ou avec ses hauts fonctionnaires, leur demandant qu'un membre du ministère des Transports se rende au Yukon pour discuter avec le conseil des besoins en fait d'immeubles pour l'aérogare, de pistes d'urgence et de toutes les installations nécessaires au Yukon. On m'informe que le ministère a refusé de donner suite à cette requête. Une requête semblable, adressée au ministère du Travail, si je ne me trompe, n'a pas eu plus de succès. On ne répond pas.

Il me semble que l'orsqu'une requête vient d'un organisme tel que le conseil législatif du Yukon, on devrait lui faire la politesse de mettre à sa disposition conseillers et spécialistes, si les membres du conseil le demandent, pour qu'ils puissent obtenir le service efficace qu'il leur faut, à leur avis, grâce à l'amélioration des pistes et des installations dans toute la région.

J'ai montré au ministre un télégramme que j'ai reçu l'autre jour au sujet de l'emplacement de l'aérogare à White-Horse. Apparemment, l'aérogare sera placée de telle sorte qu'il faudra supprimer la piste transversale, la piste est-ouest. On exprime beaucoup d'inquiétude au sujet de la situation. Je crois que cette question, ainsi que d'autres, pourront être résolues si le ministre charge un de ses représentants d'aller siéger au milieu du conseil, comme celui-ci l'a demandé.

M. Olson: Je veux revenir un moment à la question de la Transair. Puisque le débat s'est prolongé jusqu'ici, je pense que je devrais signaler au ministre que de nombreuses personnes habitant le long de la route du sud, dans les Prairies, se trouvent dans un embarras profond par suite des événements qui se sont produits depuis l'an dernier. Le 11 décembre dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant dépôt de documents, et demandant qu'on produise une copie de toute la correspondance échangée entre la Transair et Air-Canada, afin que les honorables représentants soient mis au courant des termes de l'accord. Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il ne s'agissait pas de renseignements publics, mais d'une entente entre deux compagnies. Cependant, comme certains députés viennent de le faire observer, la Transair savait fort bien, quand elle s'est chargée de ce service, qu'elle n'allait rien décaisser, surtout suivant les termes

arrêtés. Il est avéré qu'au cours des quelques mois de service—du moins sur l'un des tronçons du parcours—le nombre de passagers était de 0.8 par voyage. Nous pensons qu'en effet, dans ces conditions, ce service pourrait être aboli, mais nous nous inquétons de la situation des compagnies concurrentes, qui auraient peut-être organisé un itinéraire rentable.

La Transair affirme d'autre part qu'elle a perdu des sommes considérables et elle dit vrai, si les données statistiques fournies sont exactes. Nous allons reprendre l'étude du problème au cours de la prochaine session, car nous voulons savoir si Air-Canada a bien remis à la Transair des éléments d'actif dépassant en valeur les montants perdus par celle-ci. Il s'agit d'un million ou d'un demi-million de dollars, ou de quelque chose d'approchant.

Si je ne me trompe, la Transair a fourni le service pendant 117 jours, perdant, soi-disant, jusqu'à $1,000 par jour. S'il en est bien ainsi, on peut constater qu'elle a reçu, de fait, d'Air-Canada 5 ou 6 fois plus qu'elle n'a perdu. J'estime, monsieur le président, que c'est inacceptable. Je pense aussi que, la Société Air-Canada appartenant aux Canadiens, la Chambre a le droit de faire enquête, et de s'attendre que le ministre lui fournisse les réponses voulues; il semble bien en effet que si la Transair n'avait pas su d'avance quels éléments d'actif Air-Canada lui céderait pour $1, elle ne se serait jamais engagée à se charger du service en cause.

Bien que le ministre ait affirmé n'avoir pu mettre la main sur les renseignements échangés entre Air-Canada et la Transair, je maintiens qu'en notre qualité de représentants nous avons le droit de savoir si, oui ou non, des éléments d'actif appartenant au public et représentant de $300,000 à $500,000 ont été cédés à la Transair, à laquelle, peu après, on a permis de suspendre le service.

M. le président: La parole est à l'honorable représentant de Lapointe.

L'hon. M. McIlraith: Il me semble qu'il y avait deux points . . .

M. le président: A l'ordre! Peut-être le ministre des Transports pourrait-il répondre aux questions soulevées par les préopinants, après quoi la parole sera à l'honorable représentant de Lapointe.

L'hon. M. McIlraith: Il me semble qu'il y a deux points de soulevés dans les observations du représentant de Medicine-Hat, et celles du député de Port-Arthur. En ce qui concerne le problème des itinéraires, il faut attendre l'audition des témoins. Je voudrais vérifier l'exactitude des renseignements dont je dispose, mais je crois qu'on a déjà reçu deux demandes pour desservir une partie de l'itinéraire.

La décision revient ici à la Commission des transports aériens, étant donné qu'il convient d'examiner la région devant être desservie, pour établir les modalités les plus avantageuses, ainsi que les méthodes les plus efficaces. Le député se rend certainement compte qu'on ne peut exploiter un service avec une moyenne inférieure à un passager par vol, comme on l'a vu sur plusieurs trajets de cette ligne. Je pense que ma réponse donnera satisfaction sur ce point-là.

M. Douglas: Avant que le ministre passe à autre chose, puis-je poser une question? La Commission des transports aériens pourrait-elle obliger la Trans-Air à se défaire d'une partie de ses appareils et de son équipement affectés à l'exploitation de cette ligne, au bénéfice du requérant qui obtiendrait le nouveau permis?

L'hon. M. McIlraith: La question tranchée par la Commission des transports aériens portait sur la cessation du service. Quant à la question posée par le député de Burnaby-Coquitlam, je pense qu'il y a eu des transactions commerciales entre les deux compagnies aériennes et que, l'affaire vue sous cet angle, la commission n'avait pas le pouvoir d'intervenir. Mais si le député voulait bien me laisser répondre à l'autre partie de la question posée par deux représentants, il constatera que ma réponse est complète.

La transaction en question est intervenue sous l'ancien gouvernement, avant que je sois ministre. Étant donné la discussion, étant donné la motion demandant le dépôt de documents qui a figuré dans le *Feuilleton* et a peut-être été retirée à ma demande—je ne sais pas ce qu'elle est devenue—et les interpellations qu'on a faites à ce moment-là ainsi que les questions réitérées du député de Port-Arthur et du député de Burnaby-Coquitlam, dès que la Chambre passera à autre chose, je suis bien d'accord d'examiner cette transaction pour voir si je puis produire des renseignements qui contentent les députés et exposent la situation en détail. Je regarderai en particulier si la transaction relève de la juridiction de l'État et si elle peut être produite, par conséquent. Mais je répète que les renseignements concernant les transactions commerciales ordinaires intervenues entre les compagnies aériennes ne sont pas produits car on se rend aisément compte des graves conséquences qui en découleraient. J'examinerai l'ensemble du problème en tenant compte des questions qui m'ont été posées hier et aujourd'hui.

M. Douglas: Puis-je poser au ministre une autre question avant qu'il se rassaye? Je ne

demande pas les détails de la transaction intervenue entre les deux compagnies aériennes mais si en livrant à Trans-Air ces avions et cet équipement, Air-Canada a reçu l'assurance de Trans-Air qu'elle exploiterait cette ligne pour un temps déterminé.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, c'est la question même que je me pose. Je veux examiner toute la transaction à fond pour être au courant des nombreux détails. Je dois avouer que depuis que l'affaire a été soulevée, je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner du tout.

M. Olson: Quand le ministre reviendra à la Chambre pour nous apporter les renseignements voulus, voudrait-il nous indiquer la juste valeur globale des avions et de l'équipement ainsi que le déficit total de Trans-Air sur cette ligne pour que nous puissions faire des comparaisons et voir si la compagnie gagne ou perd de l'argent?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais aborder un autre sujet. Il s'agit d'un point qui tient particulièrement au cœur des citoyens de la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean: l'aéroport de Bagotville.

On sait que cet aéroport sert en même temps à l'aviation militaire et à l'aviation commerciale. Il y a déjà eu des accidents entre les avions d'Air-Canada et les avions militaires qui utilisent ces pistes. Cela constitue un danger qui effraie un peu la population de cette région qui demande, depuis longtemps, un aéroport civil à Saint-Honoré, près de Chicoutimi c'est-à-dire à peu près au centre de la région.

Je me demande si le ministre des Transports envisage l'aménagement de cet aéroport civil à Saint-Honoré.

D'autre part, les citoyens de cette région réclament également depuis quelque temps une aérogare à l'aéroport de Bagotville, car il y a, à l'heure actuelle, une espèce d'édifice sans aucune commodité, dont la salle d'attente est tout à fait désuète; une amélioration s'impose donc. Et je demande donc au ministre des Transports (M. McIlraith) s'il peut nous donner des renseignements au sujet d'un nouvel aéroport ou d'une nouvelle aérogare dans la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas beaucoup de précisions sur le nouvel aéroport. Il n'y a pas encore de plans définis. Cependant, en ce qui concerne l'immeuble dont parle le député, je me rappelle avoir signé une lettre à ce propos au cours de la semaine dernière. Elle a trait aux plans futurs, mais j'ai oublié les dates précises.

M. Grégoire: Aurons-nous ce nouvel édifice de l'aéroport de Bagotville avant très longtemps?

L'hon. M. McIlraith: Je ne puis dire quoi que ce soit à pied levé à mon honorable ami, car je n'ai pas le dossier. Cela dépendra du programme des prévisions budgétaires; toutefois, j'ai traité le sujet du nouvel immeuble au cours de la semaine dernière.

M. Scott: Le ministre voudrait-il nous donner un rapport à jour sur la situation de l'aéroport de Malton? Où en est la construction et quand pourrait avoir lieu l'ouverture officielle? On s'intéresse beaucoup à l'affaire à Toronto.

L'hon. M. McIlraith: Je pense que les meilleurs renseignements que je puisse donner à l'honorable député sont que l'aéroport entrera en service à midi et une minute le 12 janvier et que l'inauguration officielle aura lieu le 28 février. A mon avis, il est peu de choses que je puisse utilement ajouter.

Je pourrais profiter de l'occasion pour répondre à une question qu'a posée l'honorable député d'Oxford. La réponse est que le choix des œuvres d'art se fait par l'intermédiaire d'un comité de sélection des œuvres d'art, dont fait partie le directeur de la Galerie nationale.

M. Leboe: J'aimerais prendre une couple de minutes sur le temps dont dispose le comité pour parler d'un ou deux sujets. Nous avons abordé toutes sortes de questions, monsieur le président, et j'espère donc que vous me laisserez terminer sans interruption mes remarques. Tout d'abord, j'aimerais remercier le ministre de l'attitude coopérative qu'il a manifestée devant les instances que je lui ai présentées. Nous lui en savons gré.

Toutefois, je m'inquiète un peu des aménagements qui existent dans les aéroports, en particulier à Quesnel. La dernière fois que je suis allé à Quesnel, j'ai eu l'étrange spectacle d'un agent préparant les billets sur le chariot à bagages, à l'extérieur, sur la piste. A l'aéroport de Quesnel, il n'y a absolument aucun abri pour les voyageurs qui montent à bord des avions ou qui en descendent. S'il pleut, ils doivent monter dans un taxi ou aller dans un des hangars destinés aux avions privés. Il me semble qu'une des difficultés qu'éprouvent les lignes aériennes du Pacifique-Canadien dans l'exploitation à Quesnel c'est le manque d'installations pour les voyageurs.

Je m'inquiète également de la situation d'un service aérien qui manque à ses responsabilités et qui, pour une raison ou pour une autre, ne peut pas effectuer certains de ses vols réguliers. Il est déjà arrivé qu'un transporteur, ayant des droits d'atterrissage à certains aéroports, a refusé d'accorder de tels droits à

d'autres transporteurs qui voulaient bien assurer le service. J'ai même eu une expérience à cet égard et j'espère que l'on sera plus sévère sur ce point afin que les personnes qui désirent se déplacer d'un endroit à un autre puissent avoir le droit d'utiliser une autre compagnie qui consent à les transporter si le transporteur normal est incapable de s'acquitter de ses obligations. La question est de la plus haute importance pour une région comme celle de Cariboo où beaucoup de gens prennent l'avion. Le ministre n'ignore pas que bien des avions y sont en service, à titre privé ou commercial, car la nature même de la région se prête très bien au transport aérien.

A mon avis, les tarifs actuels des lignes aériennes du Pacifique-Canadien sont trop élevés dans cette région et, en conséquence, cette compagnie n'obtient pas tout le trafic disponible. Si les tarifs étaient réduits même légèrement, je suis sûr que le trafic augmenterait et que les gros avions que la compagnie utilise seraient remplis à pleine capacité. Le ministre pourrait peut-être user de son influence à cet égard et j'espère qu'on étudiera la question.

A mon sens, le service d'aérobus, comme on l'appelle, que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien exploitent entre Edmonton et Calgary, s'est avéré très pratique. J'estime qu'un service d'aérobus à partir de Whitehorse ou de Fort-Saint-Jean, à tarif réduit et où, au lieu de retenir sa place, on paierait son billet dans l'appareil, serait beaucoup plus commode à tous les points de vue.

Il est une autre chose que j'aimerais mentionner, mais j'hésite. Quand le ministre se rendra à Winnipeg, j'espère qu'il n'aura pas à se barbifier avec un rasoir électrique. Dans la salle de toilette à Winnipeg, qui est aussi spacieuse que n'importe quel bureau du Parlement, il n'y a pas de prise de courant où brancher un rasoir. J'ai parcouru tout le nouvel aéroport pour en trouver, et j'ai abouti dans la cuisine. Puisse le ministre avoir plus de veine.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai une dernière question à poser au ministre des Transports. Étant donné la lattitude qui nous est accordée sur cet article, le dernier sur ce sujet-là, le ministre des Transports peut-il nous dire s'il est vrai que, lors de la passation du contrat entre la société Air-Canada et la société *Douglas Aircraft*, aux États-Unis, il a été entendu que les empennages des avions DC-9 seraient construits à Toronto et que l'entretien et la réparation de ces avions DC-9 seraient aussi faits à l'usine de Toronto?

M. le président: A l'ordre! Il me semble que la question que l'honorable député de Lapointe pose actuellement ne se rapporte en aucune façon au poste 155. Par ailleurs, si l'honorable ministre veut répondre à la question, libre à lui de le faire. Cependant, l'honorable député de Lapointe...

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que nous sommes encore au poste 145.

L'hon. M. Lambert: Non, nous sommes rendus au poste 155.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'avais l'impression que nous en étions encore à l'étude du poste 145.

M. le président: Non, nous sommes maintenant rendus au poste 155.

M. Grégoire: Monsieur le président, dès que vous avez appelé le premier crédit, si vous vous en souvenez bien, j'étais debout et...

L'hon. M. Lambert: Non, Non, nous sommes au poste 155.

M. le président: Je dois dire à l'honorable député de Lapointe que le poste 145 a été approuvé par le comité et que nous sommes maintenant à étudier le poste 155.

M. Grégoire: Monsieur le président, il y a eu erreur. Lorsqu'il a été approuvé, s'il l'a été, un député était debout à ce moment-là.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe oublie peut-être qu'il a déjà parlé sur le poste 145 et que ce poste a par la suite été adopté.

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne sais pas trop ce qui s'est produit, mais c'est une erreur. A tout événement, j'aimerais avoir une réponse à ma question, à savoir, si le contrat de réparation et de l'entretien de l'avion DC-9 a été accordé à la compagnie De Havilland?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Nous ne sommes pas saisis du contrat de l'entreprise commerciale, mais quoi qu'il en soit, il a été répondu à cette question au comité, et on a proposé d'exécuter ce travail à la base actuelle d'entretien et de revision. Depuis lors, une autre délégation s'est présentée avec de nouvelles idées.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que cette question n'a pas été tranchée ou qu'on n'y a pas répondu en comité. Il y a là un principe assez important, à savoir que la Société Air-Canada a organisé et équipé une usine à Montréal pour effectuer l'entretien et la réparation de ces avions. Et voilà que, par un contrat, Montréal sera dépouillée encore une fois des travaux d'entretien et de réparations que requiert cet avion DC-9.

Je crois qu'il y a là une question très importante de principe, et qu'il serait bon d'avoir une réponse à ce sujet, et ce d'autant plus que des dépenses ont été encourues pour effectuer la réparation des avions à réaction à la base de Montréal. De plus, vu qu'on achète un avion DC-9, toutes ces dépenses seront de nouveau encourues à Toronto pour l'entretien et la réparation de cet avion. Or ceci veut dire que Montréal, non seulement perd le contrat de construction d'une partie de cet avion DC-9, mais il perd également le contrat de l'entretien et de la réparation.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de dire que le représentant semble être fort mal renseigné. Aucun service n'est retiré de Montréal et pourtant c'est là-dessus qu'on m'attaque de ce temps-ci. La remise en état de ces aéronefs devait se faire à Montréal et on n'a jamais songé à Toronto à cet égard. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, on a maintes fois déclaré que la part du Canada dans la production de l'avion est très forte.

M. Grégoire: Si j'ai été mal renseigné, c'est la faute d'un membre du Cabinet car, à l'appel des motions portant dépôt de documents, le ministre de l'Industrie a dit qu'aux termes du contrat signé entre Air-Canada et la société de Havilland, la remise en état des DC-9 se ferait à Toronto. J'aimerais bien connaître la vérité.

L'hon. M. McIlraith: Peut-être pourrais-je fournir une brève réponse. Le député n'a rien compris aux arrangements concernant l'entretien et la remise en état. La Société Air-Canada se proposait d'effectuer ces travaux à Montréal sauf dans les cas où d'autres collectivités canadiennes demanderaient qu'ils soient faits ailleurs. La situation n'a aucunement changé à cet égard. Ce qui crée de la confusion dans l'esprit du représentant, c'est qu'il ignore le genre de travail que font les fabricants de l'aéronef, la société de Havilland, à leur usine de Toronto. Il est vrai que certains travaux de la compagnie sont imposés à la fabrique de Toronto. Il confond ce travail avec celui de la ligne aérienne qui achète ces avions.

M. Grégoire: La confusion est attribuable au fait que le ministre de l'Industrie nous a dit que ces avions seraient revisés et réparés à Toronto en vertu du contrat. J'ai déjà eu une expérience du genre lorsque le ministère de la Défense nationale a acheté des avions Voodo des États-Unis. Il était prévu aux termes du contrat que durant deux ans toutes les pièces de ces avions seraient réparées à l'usine des États-Unis. S'il en est de même dans le cas du DC-9, elles seraient alors réparées à Toronto.

L'hon. M. McIlraith: Il est clair maintenant que la revision dont parle l'honorable député a trait aux travaux qui sont imposés au fabricant et qui seront effectués à l'usine de Havilland. C'est un excellent contrat pour le Canada, mais il n'a rien à voir avec les points soulevés au sujet de la revision et de l'entretien exécutés par Air-Canada à Montréal.

M. Nielsen: Le ministre peut-il m'assurer qu'il enverra un fonctionnaire de son ministère pour conférer avec le conseil législatif du Yukon?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette que la question n'ait pas obtenu de réponse, mais je crois qu'on se méprend quelque peu sur les faits. Le ministère envoie toujours des fonctionnaires sur les lieux, et je crois qu'une lettre a été expédiée à quelqu'un la semaine dernière à ce sujet. La lettre était adressée à une personne ou à un organisme qui avait demandé au ministère d'envoyer les fonctionnaires voulus.

M. Nielsen: Je sais que la lettre a été envoyée parce que j'en ai une copie, mais on y disait que le ministère n'enverrait personne pour conférer avec le gouvernement du Yukon. J'aimerais que le ministre m'assure qu'il va voir à ce qu'un de ses fonctionnaires s'occupe de donner suite à la demande du conseil.

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est pas du tout ainsi que j'interprète cette lettre. Je vais étudier la question de nouveau, mais je crois que dans cette lettre, on cherchait d'abord à obtenir certains renseignements.

M. Nielsen: Le ministre va-t-il envoyer un fonctionnaire?

L'hon. M. McIlraith: Je vais examiner toute l'affaire.

(Le crédit est adopté.)

165. Subventions pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $360,000.

M. More: Je veux simplement appeler l'attention du ministre sur les problèmes de l'Association des clubs canadiens de vol à voile et de planeurs. J'ai soulevé cette question il y a environ deux ans. Je crois que l'Association cherche à être aidée et reconnue par l'État. A mon avis, cette question relève du crédit actuel. Je me demande si le ministre est au courant de cette question, mais je puis lui donner l'assurance que j'en reparlerai à la prochaine session. Entre-temps, j'espère qu'il étudiera les instances de cette Association.

(Le crédit est adopté.)

205. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $622,400.

M. Barnett: J'aimerais demander au ministre s'il peut nous parler du nouveau président de la Commission des transports aériens. Il y a quelque temps, on a annoncé dans la *Gazette du Canada* la nomination de M. F. T. Wood de Montréal (P.Q.), comme membre de la commission pour dix ans. Je ne demande pas au ministre de nous révéler la date de naissance de cette personne, comme il l'a fait plus tôt ce matin à propos d'une autre nomination, mais j'aimerais connaître les qualités de M. Wood qui justifient sa nomination. Le ministre pourrait peut-être aussi nous expliquer pourquoi l'ancien président de la commission a démissionné et quels changements de ligne de conduite sont à prévoir, si toutefois il doit y en avoir, par suite de la nomination de M. Wood au poste de président?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, faute de notes, je ne puis m'étendre sur la question. M. Wood a passé sa vie dans l'industrie du transport. Il a commencé par entrer au service du National-Canadien, puis au service d'Air-Canada, dont il est devenu l'un des vice-présidents. Il a été président de l'Association de l'industrie et du transport aéronautiques, dont il demeure l'un des administrateurs.

Il a beaucoup d'expérience dans les relations internationales des lignes aériennes, qu'il s'agisse des opérations, des négociations, tant sur le plan national que sur le plan international. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'utile.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre nous indiquerait-il à présent quel accueil on compte faire à la suggestion d'établir une représentation régionale à la Commission des transports aériens? Ne pourrait-il pas songer à créer des comités régionaux au sein de la Commission? Même si le nombre de ses membres s'en trouvait augmenté, la Commission pourrait ainsi s'occuper plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici des problèmes particuliers de telle ou telle région.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, la question a été étudiée. J'en ai conclu que la meilleure chose à faire, c'était de ne rien changer à la commission de trois membres et que, pour résoudre le problème soulevé par l'honorable représentant de Comox-Alberni, il ne s'agissait pas d'accroître le nombre des membres de la commission mais plutôt de perfectionner son système d'audiences, surtout les audiences régionales et autres choses du genre. L'honorable représentant aimera savoir, je crois, que des audiences auront lieu dans sa région, vers la fin de février.

[M. More.]

M. Barnett: Il y a une autre question que j'aimerais soulever à propos des activités de la Commission des transports aériens. Il s'agit, en particulier, de son mandat tel qu'il a été défini aux termes de la loi sur l'aéronautique. J'ai noté avec intérêt au cours de la session que le ministre allait proposer un bill en vue de modifier la loi sur l'aéronautique; mais j'ai été déçu quand la Chambre en a été saisi, car il n'y est pas question de la partie de la loi à laquelle je m'intéresse et qui me cause, je dois l'avouer, une certaine inquiétude. C'est peut-être je pense un moment très opportun qui s'offre à moi de soumettre une proposition à l'attention du ministre. Je trouve qu'il faudrait modifier la loi. Sauf erreur, le présent bill ne sera pas étudié avant la fin de la présente session. D'ici le début de la prochaine session, le ministre consentirait peut-être à rédiger le bill à nouveau afin d'inclure ce point.

Ce qui me préoccupe ce sont les dispositions actuelles de la loi au sujet des appels adressés au ministre des décisions de la Commission des transports aériens. J'ai ici un dossier relatif à certaines décisions de la Commission qui ont soulevé des protestations. Il renferme un grand nombre de copies de pétitions adressées au ministre au sujet de la décision nº 1865 de la Commission. Je me dispenserai maintenant de revoir ce dossier en signalant cette affaire au ministre, mais je suis certain qu'il n'a pas complètement oublié ce qu'il contient. Pour la gouverne du comité, monsieur le président, je dirai que je ne me rappelle d'aucune autre question qui m'a valu autant de correspondance de Comox-Alberni que cette décision de la Commission des transports aériens. Le comité comprendra donc facilement pourquoi je me préoccupe de cette question et pourquoi je me suis intéressé à la loi sur l'aréonautique d'une façon toute nouvelle.

Voici en quoi consiste ce sujet qui m'inquiète beaucoup. Si je comprends bien la loi, le paragraphe 9 de l'article 15 prévoit qu'une société de transport aérien qui a demandé à la commission un certain genre de licence a le droit d'en appeler au ministre si elle n'est pas satisfaite de la décision de la commission. Toutefois, une autre société qui pourrait se croire lésée par la décision de la commission, mais qui n'avait pas présenté de demande, n'aurait pas un droit d'appel. Cela veut dire que la décision de la commission pourrait tout simplement ruiner une ligne aérienne concurrente sans que celle-ci ait même le moindre droit d'en appeler. Une société, dans un cas semblable, a déjà essayé d'en appeler au ministre. Le ministre n'a pas accordé l'appel en invoquant comme raison qu'il n'était pas autorisé, par la loi sur l'aéronautique, à s'occuper de cet appel.

Cette situation me paraît tout à fait inacceptable. Je crois qu'il faudrait modifier la loi sur l'aéronautique à cet égard afin qu'une société aérienne qui considère que ses intérêts essentiels sont lésés puisse demander qu'on réexamine la question. Toutes les sociétés aériennes devraient être mises sur un pied d'égalité devant la loi sur l'aéronautique. Je m'inquiète aussi beaucoup de la situation que crée le paragraphe 10 de l'article 15 qui donne à la Commission des transports aériens l'autorisation de modifier ou de changer les conditions initiales de la demande. Il en résulte que, quand la commission se sert de ce pouvoir—on me dit cependant qu'elle s'en sert plutôt rarement—la licence qu'on accorde est en fait différence de celle qu'on avait annoncée aux parties intéressées avant les audiences de la commission.

Le ministre se souviendra, je pense, qu'une ou deux lignes aériennes qui desservent ma région se sont trouvées gravement lésées et une bonne partie des protestations faites par la population et les associations locales venait du fait qu'on pensait que la commission avait pris une décision sans annoncer d'avance la tenue des audiences.

J'exhorte la ministre à songer sérieusement à modifier ces deux paragraphes de la loi sur l'aéronautique. J'aimerais bien que le ministre me dise quelle attention il va porter à mon raisonnement, peut-être surtout au sujet de la question que j'ai soulevée à l'égard de l'iniquité du paragraphe 9 de l'article 15.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je connais bien le cas dont le député vient de parler et la phraséologie difficile de l'article dont il a parlé. Je me renseignerai aujourd'hui sur le point qu'il a soulevé afin de voir comment on peut résoudre le problème. La loi sur l'aéronautique sera étudiée de nouveau à la Chambre tout au début de la prochaine session et nous aurons alors l'occasion d'y apporter la modification que le député de Comox-Alberni a proposée si, après examen, on considère qu'il serait opportun de le faire. Toutefois, j'examinerai la question à la lumière des arguments qu'il a soulevés ce matin et en tenant compte d'autres aspects juridiques qui ont été signalés à la suite de la décision dont le député a parlé.

M. Barnett: Monsieur le président, je sais qu'il s'agit d'une question plutôt complexe et dans laquelle je ne suis pas très versé. Toutefois, à première vue, il me semble que la formulation actuelle de l'article 9 est injuste.

Je voudrais poser une question au ministre. Je me demande s'il ne pourrait pas nous fournir brièvement la raison pour laquelle on a apporté, le 11 décembre 1963, une modification à la Partie II du règlement des services aériens commerciaux comme en fait foi la Gazette du Canada, afin de révoquer le paragraphe (1) *a*) de l'article 6 et d'y substituer une disposition en vertu de laquelle les aéronefs à voilure fixe du groupe C (classe 4) ne sont plus soumis aux dispositions de l'ancienne ordonnance. Il est maintenant prévu que:

> Nonobstant le paragraphe (1), les personnes qui présentent une demande en vue d'obtenir un permis d'exploitation de services aériens commerciaux d'une classe autre que la classe 7 doivent établir, à la satisfaction de la commission, que les services aériens commerciaux projetés seraient dans l'intérêt public.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qui a motivé cette modification que l'on a apportée au règlement et qui change le statut des permis de la classe 4?

L'hon. M. McIlraith: La nouvelle disposition remet en vigueur les permis du groupe C (classe 4) et les normes régissant ces permis.

(Le crédit est adopté.)

> *212.* Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse dans l'année financière en cours en vertu de la Loi sur les chemins de fer; et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $24,067,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont alloués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, $100,000.

M. Herridge: Monsieur le président, qu'en est-il du crédit 210?

L'hon. M. McIlraith: Il a été adopté le 26 juillet dernier.

M. Herridge: Puisque c'est ainsi, je vais profiter de la discussion sur le crédit 212 pour soulever une question qui a beaucoup d'importance pour la population du Sud-Est de la Colombie-Britannique; et je ne m'excuse pas de lancer ce dernier appel, car il est important de faire vite. Il faut que le gouverneur en conseil prenne une décision au plus tard le 16 janvier au sujet de la suppression du service de voyageurs sur le chemin de fer de Battle Valley. Les habitants de Fernie, Kimberley, Nelson, Trail et Penticton m'ont demandé de signaler la chose au comité. Comme la question les intéresse au plus haut point, ils tiennent à avoir en cette enceinte un porte-parole en ce domaine.

Pendant quelques années, nous n'avons eu qu'un service-voyageur limité et divisé sur cette importante ligne, la division ayant été effectuée au début en raison de prétendus dangers résultant de dynamitages perpétrés par les Fils de la liberté. A présent que le problème est réglé, cette raison ne tient plus.

La compagnie du Pacifique-Canadien a demandé à la Commission des transports, il y a quelque temps, la permission de supprimer ce service-voyageur, et des audiences ont eu lieu dans le district. La population a manifesté une vive opposition à ce projet. Le conseil municipal et la chambre de commerce de Fernie ont tous deux fait connaître leur avis. Y ont envoyé des représentants également la ville de Cranbrook et la chambre de commerce de Cranbrook; la fraternité des chauffeurs de locomotives; la fraternité des employés des trains; la ville de Lethbridge; le village de Natal; la chambre de commerce de Nelson et la ville de Nelson; le local 480 de l'Union internationale des travailleurs de mines, bocards, et fonderies; Tye ainsi que le *Kootenay Lake Bible Camp* et d'autres groupes.

J'ai attendu patiemment à la Chambre la possibilité d'exprimer aussi brièvement que possible les préoccupations du sud-est de la Colombie-Britannique à propos de ce problème. J'ai reçu des télégrammes de Nelson, Trail et Rossland que j'ai retransmis au ministre. Beaucoup de ces municipalités et d'autres organisations envoient des pétitions au gouverneur en conseil par suite du revirement de la situation. Pour illustrer les soucis de la population du district, je vais donner lecture de la pétition de la chambre de commerce de Nelson.

Pétition: Nous, la chambre de commerce de Nelson, faisons par la présente humblement appel contre la décision de la Commission des transports autorisant l'arrêt du service de voyageurs des trains nos 45 et 46 entre Lethbridge (Alberta) et Spencers Bridge (C.-B.).

Le Pacifique-Canadien a pris les dispositions nécessaires pour supprimer ce service de voyageurs dans la région à partir du 16 janvier 1964.

Lors de l'audience organisée par la Commission des transports dans la région, tant la compagnie de chemin de fer que le public se sont posé des questions sur la rentabilité du service de voyageurs.

En octobre dernier, les compagnies ferroviaires du Canada ont annoncé une nouvelle réduction des tarifs des voyageurs dans le pays. Nous avons alors demandé à la Commission des transports de réexaminer la requête. Nous estimons que tant que la Commission n'aura pas réétudié l'incidence du nouveau tarif des voyageurs dans la région, il est trop tôt pour fixer la date de la cessation du service de voyageurs.

La pétition a été adressée au gouverneur en conseil à Ottawa. La question présente un grand intérêt pour le district car le service aérien y est souvent perturbé par les conditions atmosphériques en hiver. Il en va de même de la circulation routière, particulièrement sur les hauteurs. Cette voie ferrée dessert l'une des grandes régions productrices de la Colombie-Britannique et, si elle était supprimée, 100,000 personnes au bas mot en sentiraient les répercussions. On trouve dans cette partie du Canada une puissante industrie d'extraction minière, des fonderies, une industrie forestière, et d'autres industries qui s'y sont implantées. Je soulève la question une fois encore avant la fin de la session pour tenir les promesses faites aux organisations et aux particuliers qui m'ont écrit ou télégraphié. J'exhorte le ministre à soumettre ces instances au gouverneur en conseil, et à étudier avec bienveillance la demande raisonnable de personnes éminemment raisonnables.

M. Byrne: Monsieur le président, la question évoquée par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest est essentielle pour le sud-est de la Colombie-Britannique et même, en réalité, pour tout le sud de la province, à l'exception des terres continentales du sud, (basses terres). Le ministre pourrait dire à l'honorable représentant que j'ai souvent appelé sur le problème son attention ainsi que celle du gouvernement; le ministre m'a affirmé qu'à la fin de la session, alors que le fardeau de la besogne serait moins lourd, il étudierait la validité d'une ordonnance de la commission, permettant au Pacifique-Canadien d'arrêter le service en cause.

Peut-être ferais-je bien de dire, monsieur le président, que l'une des filiales les plus lucratives du Pacifique-Canadien, et qui selon moi assure la plus grande partie des dividendes versés par la compagnie se trouve elle-même dans cette région. Il s'agit de la fonderie colossale dont a parlé l'honorable député, soit les mines de Kimberley, près de Cranbrook, et évidemment, la grande fabrique d'engrais établie à Trail par la même compagnie.

Il est certain que ce service de la compagnie est déficitaire. D'après le mémoire présenté à la commission, la compagnie perdrait environ un demi-million à cause du nombre restreint de voyageurs. Le service est assuré par voitures Budd dont l'exploitation coûte relativement peu, mais une fois tous les frais calculés, on perd quand même un demi-million.

Si l'on discontinuait ce service, on épargnerait $500,000 aux contribuables et c'est évident, quand on considère que nous versons aujourd'hui aux chemins de fer 70 millions de dollars en subventions directes afin d'assurer des revenus supplémentaires aux compagnies parce que la commission ne les autorise pas à augmenter leurs taux. Il me semble que le ministère des Transports devrait songer à dépenser un montant aussi considérable pour aménager des pistes d'atterrissage tout-temps qui nous permettraient de jouir d'un service aérien de première classe sans interruption dans cette région. Le député de Kootenay-Ouest a dit au comité qu'on ne pouvait se fier aux services aériens dans cette région

pendant l'hiver et il est facile de comprendre pourquoi quand on songe que l'aéroport dont il avait parlé est situé entre deux chaînes de hautes montagnes. Le député du Yukon peut parler des pistes de décollage aménagées d'est en ouest et du danger de les obstruer par des immeubles de terminus. Dans la région dont je viens de parler, nos pistes sont aménagées dans un seul sens parce qu'il n'y en a qu'un seul possible, c'est-à-dire parallèle aux chaînes de montagnes.

Ce sont les difficultés qui se posent à l'organisation d'un service, mais je tiens à dire que le Pacifique-Canadien a assuré un excellent service, compte tenu des circonstances. Si M. McConachie devait se présenter devant le comité comme M. McGregor d'Air-Canada l'a fait, pour faire rapport de l'activité de sa compagnie, je crois que nous aurions une occasion de constater que cette ligne aérienne, depuis 1946, a toujours été déficitaire. La société cherche à fournir un service et je suis certain que si le ministère aménageait de meilleures pistes d'atterrissage, le service s'améliorerait beaucoup pendant l'hiver.

Le service de chemin de fer est vieux et historique et son abandon représenterait une mesure rétrograde. Je demande publiquement au ministre d'examiner sérieusement cette question dès que la Chambre sera prorogée, au cours de l'après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Pas «dissoute».

M. Gundlock: Je tiens à appuyer les protestations présentées au nom des localités du sud de l'Aberta au sujet du projet de restreindre les services aériens. Je crois qu'on a à peu près tout dit, mais j'aimerais bien que le ministre nous donne l'assurance qu'on étudiera cette question. C'est un mauvais temps de l'année pour revenir aux voyages par autobus dans les montagnes. Ce serait même utile, si on pouvait remettre à deux ou trois mois le projet d'abandonner le service. J'exhorte fortement le ministre à examiner cette question sous tous ses aspects. Ce serait un beau cadeau de Noël pour nous s'il pouvait procéder ainsi et prendre une décision favorable.

(Le crédit est adoptée.)

Commissions des transports du Canada—

213a. Paiements aux compagnies soumises à l'ordonnance 96300 du 17 novembre 1958 de la Commission des transports du Canada, et dont le montant global s'élève à $20,000,000 à l'égard de l'année financière 1963-1964, somme devant être payée par versements à des dates que pourra établir cette commission pour dédommager ces compagnies de toute baisse dans leurs recettes brutes globales au cours de cette période, baisse qui, à l'avis de la Commission, se produit parce que ces compagnies maintiennent une augmentation de 8 p. 100 sur leurs taux de transport de marchandises au lieu d'une augmentation de 17 p. 100 comme le permet cette ordonnance; et paiements à ces compagnies d'un montant global, à l'égard de l'année civile 1963, de $50,000,000, somme devant être payée par versements à des dates et suivant la méthode de répartition que pourra établir la Commission, à titre de compensation à ces compagnies pour avoir maintenu leurs taux de transport de marchandises aux niveaux réduits, $70,000,000.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser quelques questions au ministre des Transports (M. McIlraith) relativement au crédit n° 213a, lequel se lit comme il suit:

Paiements provisoires aux compagnies mentionnées dans la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises à titre de compensation à ces compagnies pour avoir maintenu leurs taux de transport de marchandises aux niveaux réduits.

Et je lis également, à l'affectation du même crédit:

Crédit non requis pour 1963-1964.

Le ministre peut-il nous dire si cela signifie qu'à compter du 1er janvier 1963, ou au début de l'exercice financier de 1963, ces paiements provisoires aux compagnies, en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, sont supprimés et ne seront plus en vigueur à compter de la présente année?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Le crédit a pour but d'autoriser des montants identiques à ceux de l'an dernier. Il tient compte de rajustements effectués par des reports, vu la différence entre les années financières

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que cela veut dire que ces crédits ne seront plus consentis en 1963-1964?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Non, ils seront effectués.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, étant donné que cette subvention sera accordée de nouveau, je désire en traiter brièvement.

Tout d'abord, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que ces crédits ou subventions sont accordés à toutes les compagnies de chemin de fer, lesquelles les utilisent pour réduire leurs tarifs de transport de marchandises. A ce moment-là, les compagnies de chemins de fer font une concurrence illégale aux sociétés de camionnage, car le gouvernement fédéral accorde des subventions aux chemins de fer en s'appuyant sur le pourcentage du prix de transport des marchandises, alors que les camionneurs ne jouissent pas des mêmes privilèges.

Je tiens à signaler au ministre que les subventions de 50 millions de dollars que l'on verse aux compagnies de chemins de fer seulement, et non aux sociétés de transport

aérien ou de camionnage, proviennent des taxes et des impôts payés par le peuple et les sociétés canadiennes.

Les compagnies de camionnage et les camionneurs paient des impôts qui servent à subventionner les compagnies de chemins de fer, leur permettant ainsi de concurrencer leurs propres entreprises.

Monsieur le président, vous admettrez avec moi que cela n'a aucun sens. Pourquoi taxer l'entreprise privée afin de permettre à l'entreprise d'État de la concurrencer?

Remarquez bien que les chemins de fer Nationaux, par exemple, ne paient ni taxes ni impôts; mais c'est l'argent qui provient des camionneurs qui va aider le National-Canadien et le Pacific-Canadien à les concurrencer dans le domaine du transport.

Je crois que c'est là une concurrence illogique, déraisonnable et illégale de la part d'une société d'État à l'encontre des compagnies privées.

Lors de la réunion du comité sessionnel des chemins de fer, j'ai demandé au président des chemins de fer Nationaux, M. Donald Gordon, s'il serait d'accord pour accepter que cette subvention soit donnée non seulement aux chemins de fer mais à toutes les compagnies de transport de marchandises. Le président des chemins de fer Nationaux nous a répondu qu'il accepterait volontiers que ces subventions soient accordées non seulement aux sociétés de chemins de fer, mais aux compagnies de camionnage.

Il me semble qu'à ce moment-là, la concurrence deviendrait raisonnable et qu'on n'essaierait plus de ruiner les compagnies de camionnage. Ce serait ni plus ni moins qu'un marché honnête pour toutes les compagnies de transport, de camionnage et d'aviation.

Je me demande si le ministre des Transports (M. McIlraith) serait d'accord avec les compagnies de camionnage qui ont fait des requêtes et le président du National-Canadien pour que ces subventions soient accordées non seulement aux chemins de fer, mais à toutes les compagnies de transport, de camionnage ou d'aviation.

Je demande au ministre s'il est prêt à modifier ces crédits de façon à les accorder à toutes les compagnies de transport qui sont en exploitation au Canada.

(Traduction)

M. Leboe: Monsieur le président, avant que le ministre prenne la parole, je voudrais appuyer ce que l'honorable député a dit à ce sujet, car il me semble qu'en raison de l'organisation actuelle nous employons effectivement les deniers publics pour donner de la clientèle aux chemins de fer de façon partiale, car nous ne permettons pas que la même politique se pratique à l'égard des compagnies privées. S'il doit y avoir des subventions, je suis d'avis que les companies de camionnage devraient bénéficier des mêmes avantages de façon à ce que, au point de départ, les marchandises puissent être envoyées par camion ou par train. Je suis nettement d'avis qu'à cause de la situation actuelle, les expéditeurs n'ont pas le choix en ce domaine. Le ministre n'est pas sans savoir, bien entendu, que cette question a été étudiée assez longuement par le comité. Lorsqu'on l'examinera de façon définitive, j'ose croire qu'on mettra fin à ce genre de chose et qu'on s'arrangera de façon à ce que les compagnies de camionnage puissent faire concurrence aux chemins de fer de manière équitable. Selon moi, les propriétaires de camions ne sont pas traités équitablement dans ce domaine.

M. Nasserden: A ce sujet précisément, je voudrais demander au ministre d'élucider une question qui me vient à l'esprit. Les chemins de fer reçoivent-ils cette subvention lorsqu'il s'agit de marchandises qu'ils transportent par camion?

L'hon. M. McIlraith: Non. La différence essentielle entre l'industrie du camionnage et l'industrie ferroviaire est restée complètement ignorée dans le débat sur ce crédit. L'ancien gouvernement avait réservé ce crédit à l'intention des chemins de fer parce que ces derniers avaient été empêchés de rajuster leur tarif-marchandises. Afin de les indemniser pour la restriction arbitraire de leur droit de rajuster leurs tarif-marchandises, cette subvention avait été instituée. Je me sens légèrement étonné de voir les honorables députés qui viennent des régions d'où partent de grandes quantités de marchandises qui doivent être expédiées par chemin de fer garder le mutisme sur ce crédit.

Quoi qu'il en soit, les camionneurs gardent la liberté d'exiger les prix qu'ils veulent et le gouvernement n'a pas encore jugé opportun de les restreindre de ce côté. Les prémisses complètes du raisonnement de l'honorable député de Lapointe s'évanouissent. C'est un crédit qui, je l'espère, disparaîtra des prévisions budgétaires dans sa forme actuelle. C'est un crédit qui se présente en réalité à cause du retard dans l'étude de la mesure législative sur les chemins de fer fondée sur le rapport de la Commission royale McPherson. Je dois avouer que je suis plutôt déçu que l'occasion ne se soit pas présentée d'aborder cette mesure législative à cette session, parce qu'à mon avis, il s'agit là d'une mesure d'une signification vitale pour le pays et qui revêt une certaine urgence.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, si jamais nous avons entendu un argument des plus spécieux, c'est bien celui que vient de nous servir le ministre des Transports, lorsqu'il a dit que le gouvernement ne «contrôle» pas les tarifs des camionneurs comme il le fait pour les chemins de fer.

Il est évident que le gouvernement, en essayant de limiter les tarifs des chemins de fer, a voulu remédier à une augmentation sensible des taux de transport. Mais en remédiant à un mal, il en a provoqué un autre, qu'il ne semble pas vouloir régler. Accorder des subventions aux compagnies de chemins de fer pour que leurs tarifs ne soient pas augmentés, cela revient inévitablement à dire que les chemins de fer ayant maintenant un tarif donné, les camionneurs qui veulent leur faire concurrence sont obligés de maintenir eux-mêmes leurs tarifs à un niveau relativement bas.

Il est évident que le gouvernement ne «contrôle» pas et ne peut «contrôler» les tarifs des compagnies privées de camionnage. Mais si on permet aux chemins de fer de maintenir leurs tarifs à un niveau relativement bas, en leur accordant des subventions spéciales, les compagnies de camionnage sont obligées d'en faire autant, et c'est alors une façon indirecte de «contrôler» les tarifs desdites compagnies. Cependant, comme les camionneurs ne bénéficient pas de subventions spéciales du gouvernement, ils sont réduits à subir des pertes s'ils veulent maintenir leurs tarifs au même niveau que les chemins de fer; et si leurs tarifs sont plus élevés que ceux des chemins de fer, ils ne peuvent plus leur faire concurrence, et les expéditeurs choisissent alors les chemins de fer. C'est donc grâce aux subventions du gouvernement que les chemins de fer font une concurrence déloyale aux compagnies de camionnage.

L'État «contrôle» les tarifs des camionneurs. Même s'il ne le fait pas d'une façon directe, il le fait d'une façon indirecte, puisque les tarifs sont imposés aux camionneurs s'ils veulent être en état de faire concurrence non seulement aux chemins de fer Nationaux, mais à toutes les compagnies de chemins de fer qui sont exploitées au Canada.

C'est pourquoi nous demandons au ministre des Transports de changer cette loi. Si les subventions en question ont été accordées, comme je le disais tout à l'heure, pour éviter une hausse excessive des tarifs, en remédiant à un mal, le gouvernement a provoqué un autre problème: une concurrence déloyale, illogique et même illégale des chemins de fer à l'égard des camionneurs privés.

C'est pourquoi je demande au ministre de bien vouloir éclairer la Chambre sur les projets futurs du gouvernement, au sujet de ce problème, pour l'année qui vient. A-t-il l'intention de remettre sur un pied d'égalité les chemins de fer, les compagnies de camionnage et les compagnies d'aviation? Quelles sont les solutions qu'il peut proposer à brève échéance pour régler ce problème?

J'aimerais avoir la réponse du ministre des Transports.

(Traduction)

M. Leboe: Avant que le ministre prenne la parole, s'il répond, j'aimerais dire que je ne veux pas être mal compris. Le ministre a dû être surpris qu'on ait soulevé la question d'une réduction possible des taux de transport pour les consommateurs. Nous ne sommes pas contre cela, et nous ne voulons pas être mal compris. Je dis que l'expéditeur n'a pas le choix lorsqu'il donne une commande, à cause de la différence de 9 p. 100 entre le taux des camionneurs et celui des chemins de fer, qui est la conséquence de cette subvention.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Mégantic (M. Langlois) que:

le crédit 213-A ne soit pas renouvelé tel quel, mais soit accordé à tous genres de transport au choix de l'expéditeur.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas entamer un débat sur la procédure mais je doute fort que l'amendement soit recevable. La façon la plus simple de trancher la question, à mon avis, ce serait de mettre l'amendement aux voix.

M. Knowles: Monsieur le président, je comprends que c'est aujourd'hui samedi et que nous voulons en finir au plus tôt mais il ne faudrait pas créer de précédent de ce genre. Si nous permettions que l'amendement soit mis aux voix après qu'un rappel au Règlement a été fait, nous ouvririons la porte à toutes sortes d'amendement sur une multitude d'articles divers.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je signaler que si le député avait écouté attentivement, il aurait compris que je n'ai fait aucun rappel au Règlement.

M. Knowles: Alors, c'est moi qui invoque le Règlement.

M. Grégoire: En l'occurence, je retire mon amendement et je propose...

L'hon. M. Lambert: Non, le député ne peut retirer son amendement sans l'assentiment du comité.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère bien que nous allons accorder notre assentiment si l'amendement est irrecevable.

M. Knowles: A mon avis, lorsque la Chambre est formée en comité des subsides et qu'un rappel au Règlement est formulé, il ne s'offre que quelques possibilités; on peut adopter le crédit, en réduire le montant ou faire une ou deux choses du même genre. On ne saurait changer l'affectation ou le but d'un crédit. J'ai une bonne idée de ce que le député se propose de faire maintenant. Il va recommander que le crédit soit diminué. Ne perdons pas de temps avec quelque chose qui est absolument irrecevable. Permettons au représentant de retirer l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Désireux d'épargner un peu de temps au comité, je pourrais peut-être proposer que le comité consente à l'unanimité à ce que le député retire son amendement.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député de Lapointe retire son amendement?

Des voix: Entendu!

(L'amendement est retiré.)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Mégantic:

le crédit 213a soit réduit à $1.

(Traduction)

M. Knowles: Voilà qui est dans l'ordre.

(L'amendement de M. Grégoire est rejeté par 53 voix contre 6.)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai qu'un seul mot à ajouter à ce sujet. Je dois dire que les camionneurs, non seulement ceux de la province de Québec, mais du Canada entier, ont fait à plusieurs reprises des demandes pour que cette loi sur les subsides soit modifiée. A l'heure actuelle, il n'y a aucune indication que cette loi le sera.

Lorsque nous avons demandé quels étaient les projets du ministère des Transports en vue d'améliorer cette législation, nous n'avons pas eu de réponse. Les camionneurs nous ont exposé leurs problèmes dans le détail. Ils nous ont même dit que chaque fois qu'un parti politique était dans l'opposition ce dernier affichait une attitude sympathique à leur endroit et approuvait les projets et les suggestions des camionneurs. Mais lorsque le même parti politique accède au pouvoir, à ce moment-là, il fait fi des suggestions et des propositions de l'association canadienne des camionneurs.

Je crois que les camionneurs aujourd'hui sont en mesure de juger la situation. Étant donné que chaque député a été libre de voter, les camionneurs sont en mesure d'apprécier la sincérité des députés à la Chambre.

[L'hon. M. Pickersgill.]

(Traduction)

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Grégoire: Sur division, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui termine les prévisions buldgétaires du ministère des Transports.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais remercier tous les honorables députés présents au comité de la courtoisie qu'ils ont manifestée non seulement aujourd'hui, mais tout au cours de la présente session. Je désire souhaiter à chacun des honorables députés et à leur famille des fêtes très joyeuses.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que soient mis en délibération les crédits du ministère suivant, monsieur le président, je dirai qu'il a été convenu hier soir que lorsqu'il serait près d'une heure, nous déciderions s'il vaudrait la peine de siéger pendant l'heure du déjeuner, cela devait hâter l'expédition des travaux du comité et permettre au personnel de retourner à la maison pour la soirée. J'ai l'impression que nous avons avancé nos travaux à un rythme qui laisse supposer que, si nous disposions de cette heure-là pendant la journée, nous pourrions terminer bien avant six heures et si la Chambre partageait à l'unanimité cette opinion, nous siégerions sans interruption. Au lieu d'interrompre l'étude des crédits du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, à une heure, pourrait être lancé dans une de ses envolées oratoires, il serait préférable, je pense, que l'on prenne une décision maintenant.

L'hon. M. Lambert: Ce serait vraiment la raison la plus impérieuse de suspendre la séance.

M. Knowles: On devrait s'arrêter un peu pour déjeuner, à mon avis.

L'hon. M. Pickersgill: Alors on pourrait s'entendre pour se séparer à une heure, ou près d'une heure, pour revenir une demi-heure plus tard?

M. Knowles: Très bien.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la séance soit levée à une heure pour reprendre une demi-heure plus tard?

Des voix: D'accord!

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration centrale, $7,648,800.

M. le président suppléant: Le crédit nº 1 est-il adopté?

M. Nesbitt: Depuis la discussion antérieure de ces crédits, le secrétaire d'État aux affaires extérieures s'est rendu au quartier général de l'OTAN, et bien qu'aucune décision importante n'ait été prise par l'OTAN à cause des nouveaux chefs d'État et pour d'autres raisons, je me demande néanmoins si le ministre, avec l'amabilité qui lui est coutumière, ne pourrait pas nous donner quelques renseignements sur l'assemblée de l'OTAN. Je voudrais également qu'il nous parle brièvement de la possibilité que le Canada obtienne un siège au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Et voici une question que j'ai soulevée à plusieurs reprises et qui a gagné de l'importance aux Nations Unies depuis que le ministre a assisté à l'assemblée de l'OTAN à Paris. Les députés n'ignorent pas que l'Union soviétique s'est carrément déclarée contre l'élargissement du Conseil de sécurité tant que la République populaire de Chine n'obtiendrait pas le siège réservé à la Chine. Par conséquent, les sièges non permanents qui restent devront être répartis de façon à assurer la représentation de l'Asie et de l'Afrique.

Il est plus que probable que le siège du Commonwealth sera supprimé, si ce n'est déjà chose faite. L'autre jour le premier ministre a donné à la Chambre, sur ce point, des renseignements plus précis que ceux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il a signalé les difficultés que ce problème suscite au secrétaire d'État, difficultés dont j'ai pleinement conscience. Il n'y a pas, ici, de solutions faciles; mais si, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée, le siège en cause était enlevé au Commonwealth pour être accordé à un État asiatique ou africain, le Canada n'aurait plus de siège. Autrement dit, notre pays ne pourrait se joindre à aucun groupe pour siéger au sein du Conseil de sécurité, et il faut bien admettre que ce serait ridicule, compte tenu des efforts et de l'aide fournis par le Canada aux Nations Unies.

Je vois deux solutions possibles. Le Canada pourrait se joindre au groupe des pays d'Amérique latine, ou à celui des pays d'Europe occidentale; cependant, il ne siégerait alors au Conseil de sécurité que tous les 10 ou 12 ans, ce qui n'est pas une très bonne solution. La deuxième solution, dont j'ai déjà parlé et que je signale une fois de plus au ministre, serait la suivante: si on procédait à une redistribution, nombre d'autres pays se trouveraient dans la même situation que le Canada: Australie, Nouvelle-Zélande, Israël, et peut-être les deux pays antillais, Jamaïque et Trinidad. J'espère qu'on fera tout pour maintenir le siège du Commonwealth; mais à défaut, on pourrait conclure une entente provisoire, jusqu'à ce que le conseil augmente le nombre de ses membres. Par exemple, les pays dont j'ai parlé, pourraient se grouper afin d'obtenir un siège d'un an au Conseil de sécurité. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont membres fondateurs de l'ONU, et leur apport y a été considérable. Je pense que si le ministre essayait véritablement de convaincre les autres pays membres, il pourrait voir ses efforts couronnés de succès, comme à l'époque où il avait présenté la formule multiple visant à faire entrer aux Nations Unies tous les nouveaux États.

Je me préoccupe de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et, plus encore, du Canada, car notre rôle aux Nations Unies a été si éminent, que tous les pays, j'en suis sûr, estimeront qu'il faut nous permettre de siéger au Conseil de sécurité et dans les autres conseils de l'ONU.

M. Gelber: Monsieur le président, le philosophe grec Héraclite a dit un jour qu'on ne peut se baigner deux fois dans le même fleuve, car tout est instable, tout s'écoule tout change constamment. Je crois qu'il nous faudrait songer à notre attitude envers l'OTAN, le Commonwealth et les Nations Unies ainsi qu'à nos rapports avec la Grande-Bretagne et les États-Unis. Aujourd'hui, nos relations avec la Grande-Bretagne sont plus posées, mai celles que nous entretenons avec les États-Unis font l'objet d'un examen critique. Le fait que nos voisins du Sud sont maintenant à la tête du monde libre dans le domaine politique et que leur économie est la plus puissante qui soit, exerce des pressions particulières sur notre façon de concevoir les choses. Au point de vue de notre sécurité et de notre expansion économique, les rapports de bonne entente que nous avons eus avec eux depuis plus d'un siècle nous ont été fort profitables.

Il importe de ne pas confondre dans notre esprit les problèmes qui nous inquiètent. Le rôle des États-Unis à la tête de l'alliance occidentale et celui des capitaux américains dans le développement de l'économie canadienne sont deux choses différentes. Nous n'avons qu'à nous réjouir de la participation profitable de nos amis à notre croissance économique. C'est à nous, non pas à eux, qu'il appartient de trouver des solutions qui répondent à nos propres besoins tout en ayant l'heur de plaire aux capitalistes étrangers.

Des problèmes d'échanges commerciaux influent aussi sur nos relations avec les États-Unis. Ici, les lignes de conduite politique et économique se touchent de plus près. En matière d'échanges, les États-Unis doivent

adopter une attitude qui soit de nature à renforcer leur autorité, non de l'affaiblir.

L'attrait des territoires inexplorés a donné de l'optimisme aux Américains et la conviction que leur puissance était invincible. Plusieurs éléments de cette démocratie ont conféré à la société américaine un lustre particulier. Elle avait aussi ses faiblesses, dont la tendance à se replier sur ses problèmes politiques intérieurs, son messianisme, son optimisme sans borne, son refus de planifier; ceci tient à ce que les rêves de l'Amérique devaient toujours se réaliser.

Le rôle que jouent les États-Unis comme leader du monde leur a été imposé. Le réveil fut brutal. Nous ressentons encore aujourd'hui le choc de Pearl-Harbour. Les Américains ont appris qu'ils devaient jouer un rôle important et qu'il est dur parfois d'être chef. Le peuple américain a appris que pour relever le défi des années 60, il ne possédait pas des ressources illimitées. Les États-Unis ont besoin d'alliés et ils tiennent à en avoir.

Depuis que John Kennedy est mort, un chef puissant est disparu. Il n'était pas le fruit du désenchantement des Américains, mais le porte-parole éloquent des partisans adultes d'un nouveau pragmatisme qui ont accepté de porter le fardeau des devoirs imposés à leurs pays et de se tourner vers leurs alliés pour les aider à porter le leur. Il serait indigne que les Canadiens soient anti-américains, tout comme ce fut indigne pour les Canadiens d'être anglophobes ou francophobes. Les sentiments passionnés qui se sont exprimés au sujet de la Grande-Bretagne entre les deux guerres se sont atténués non seulement parce que la Grande-Bretagne a évolué, mais parce que nous aussi avons évolué. La leçon vaut toujours. A titre de membre d'une alliance plus étendue, nous devons insister pour ce que nous croyons juste, tout en demeurant loyaux à nos alliés et à nos associés.

John Kennedy n'était pas un Américain typique, dans une société où les pressions qui s'exercent collectivement pour qu'on se conforme sont si puissantes. Son goût d'apprendre pour le plaisir d'apprendre l'a marqué comme un être à part. Son refus de s'incliner devant l'orgie du sentimentalisme qui, à l'occasion, submergeait son peuple, l'a défini comme un individualiste fort. Sa dignité personnelle et celle de sa femme les ont manifestés comme des citoyens d'élite, qui renonçaient à la banalité populaire. Sa croyance dans le principe de l'égalité des hommes devant la loi, qu'avait formulé le plus haut tribunal du pays, demeurera sa suprême conviction, comme la bénédiction du *commonwealth* américain.

Pour jouer notre rôle, nous devons renforcer notre propre vie nationale, à l'avantage de tous les Canadiens. La croissance économique de notre pays constitue pour nous le nerf d'un programme international. Nous devons être sages, et nous devons avoir de quoi souscrire à notre jugement. Nous devons avoir la concorde. Dans notre grand pays, il y a pour tous des possibilités de vivre. Si nous sommes déchirés par une lutte entre nos deux principaux groupes culturels, nous aurons alors moins à dire, nous aurons chacun moins à faire. Un dialogue forcené peut ébranler notre être national et faire avorter les bonnes intentions de tous. A l'étranger, nous ne pourrions que baisser dans l'estime de ceux qui contribuent à la paix et au bien-être. La première épreuve de notre qualité d'État est le bon gouvernement au pays. C'est-à-dire le gouvernement national et le gouvernement provincial, et le gouvernement dans tous les secteurs d'activités bénévoles qui concourent tellement à notre vie nationale.

En travaillant à la paix du monde, nous cherchons l'accroissement du règne de la justice. Nous comptons parmi les membres fondateurs des Nations Unies et nous sommes membres de chacun de ses organismes spécialisés. Par l'intermédiaire du Commonwealth, en voie de développement, et conjointement avec nos alliés de l'OTAN, nous cherchons quotidiennement à intensifier les forces de la paix et à enrichir les voies du bien-être international.

Les Canadiens doivent être disposés à partager le mandat avec un plus grand nombre de membres au sein des commissions de l'organisation des Nations Unies et de son secrétariat. L'influence du Canada sera plus précisément en rapport avec la sagesse de ces conseils et avec la force de sa vie nationale au pays. Le déplacement de l'accent à l'organisme de l'OTAN reflète en partie le relèvement de l'Europe elle-même, l'OTAN ayant été formée pour protéger ce contingent. La consolidation de la paix en Europe a été reconnue comme l'objectif spécifique de tous les partenaires, et les membres de langue anglaise ont pris des engagements plus forts, plus étendus et d'une application plus automatique que jamais, marquant un point tournant de l'histoire de l'Occident. C'est pour résister aux empiétements de la puissance soviétique, que fut prêté le serment sur la pierre tumulaire de la démocratie tchèque.

Les déconvenues de l'OTAN proviennent non seulement de la jalousie à l'égard du pouvoir souverain, mais aussi du fait que l'armature même de l'existence nationale est en jeu dans les problèmes de la production industrielle, de la commercialisation et de la course à la technologie nucléaire. Ces problèmes de l'Europe et de la communauté atlantique constituent des défis épineux pour

l'autorité américaine dans l'Ouest, pour les membres de l'Europe eux-mêmes et pour les pays tels que le Canada, qui sont fortement intéressés et qui doivent avoir une opinion au sujet de ces graves questions.

Nous nous félicitons des dispositions que le gouvernement a prises pour augmenter la participation canadienne aux programmes d'aide aux pays sous-développés. Il a premièrement doublé le chiffre de sa contribution au Fonds spécial des Nations Unies. Récemment, le secrétaire d'État aux affaires extérieures a annoncé que le gouvernement attribuerait 70 millions de dollars de plus pour l'année financière 1964-1965. Ces programmes consistant à aider les pays en voie de développement à s'aider eux-mêmes prennent une importance grandissante dans notre politique étrangère. L'aide à l'étranger restera une caractéristique de la vie publique canadienne du vivant des membres de la Chambre et bien au delà. C'est ainsi que nous devons l'envisager; de même l'assistance internationale deviendra une caractéristique de plus en plus marquée de notre politique nationale. Nous devrions continuer à appuyer tous les programmes multilatéraux qui se sont développés sous l'égide des Nations Unies et ont donné lieu à de brillantes réalisations. Les services des personnalités nombreuses et diverses qui se sont dévouées à cette cause méritent notre reconnaissance. Parmi elles, il faut compter de nombreux Canadiens au caractère admirable.

Tout en envisageant l'aide à l'étranger comme un trait permanent de notre vie publique, nous devons organiser nos programmes en fonction de notre politique économique générale. Dans ce domaine, nous assistons à l'union de ce qui est bien et de notre intérêt national, et ni l'un ni l'autre ne doit nous faire honte. L'aide à l'étranger, comme tous les programmes économiques, doit être envisagée comme partie intégrante de notre expansion économique et être rattachée à notre important objectif du plein emploi pour nos compatriotes. Pour réaliser ces buts et accorder un plus grand poids à nos programmes d'aide à l'étranger, il me semble que nous devrions élargir nos programmes bilatéraux. Ils constituent le meilleur moyen d'expansion de cette forme d'activité internationale.

Il ne faut pas négliger un autre élément. Je viens de parler des Canadiens qui ont rendu des services à l'étranger. La plupart des pays en voie de développement manquent de connaissances techniques. Nous pouvons partager les nôtres avec eux. Les programmes de perfectionnement technique de la main-d'œuvre devraient être développés en fonction des exigences tant au Canada qu'à l'étranger. Bien des Européens ont fourni ces services aux époques où les drapeaux des métropoles flottaient sur les territoires des peuples coloniaux souvent riches de grandes traditions, mais dénués de la technique nécessaire pour assurer leur autonomie.

Le Canada devrait assurer des occasions d'emploi à ceux qui aimeraient faire carrière dans le service extérieur. Le regretté Dag Hammarskjold, l'ancien secrétaire général des Nations Unies, avait proposé que les Nations Unies elles-mêmes créent un tel organisme international qui aurait pour tâche de poster les candidats compétents dans des pays en voie de développement qui ont besoin de talents spéciaux. Cet organisme pourrait assurer la sécurité et les occasions de carrière que le pays bénéficiaire ne peut offrir. Notre pays pourrait jeter les bases d'un tel programme, grâce à un service spécial de la fonction publique. Des hommes et des femmes spécialement recrutés et formés pourraient ainsi mettre leurs talents au service international où existent déjà, dans une faible mesure, de tels débouchés.

Dans un monde en ébullition, nous sommes jaloux des libertés et des droits fondamentaux de tous les êtres humains. Les Nations Unies, grâce à leur commission des droits humains, permettent d'étudier ces questions importantes. La situation des Juifs en Union soviétique est un cas d'espèce. C'est là un aspect de la politique de Staline auquel Khrouchtchev n'a pas renoncé, quoiqu'il procède d'une façon différente. L'Union des Républiques socialistes soviétiques reconnaît le statut juridique des nationalités, y compris celle des Juifs, qui représentent un peu plus de 1 p. 100 de la population du pays et viennent au onzième rang des nationalités de l'Union soviétique. Trente-huit pour cent habitent la République russe, 37 p. 100 l'Ukraine et 7 p. 100 la Russie blanche. Même s'ils vivent dans le pays depuis plus d'un millénaire, on les y considère comme un groupement étranger. La ligne de conduite observée à l'égard des Juifs et du judaïsme n'a pas varié depuis 1948. Le poète communiste Yevtushenko a demandé pourquoi on n'avait pas élevé de monument aux milliers de Juifs massacrés par les nazis aux portes de Kiev, à Babi Yar. Il existe en Union soviétique une tradition d'antisémitisme bien enracinée, sous l'influence de laquelle ont grandi les dirigeants du pays. Mais d'autres voix se sont aussi fait entendre. Aucune Bible hébraïque n'y a été éditée depuis 1917, et pas un seul livre de piété juif n'a vu le jour depuis 1920. On a fermé les synagogues, interdit l'enseignement de l'hébreux et découragé par tous les moyens la pratique du judaïsme. On a intensifié ces tactiques de harassement depuis le milieu de 1961. Depuis le printemps de

1962. il est interdit aux boulangers de cuire du pain azyme (sans levain) pour la célébration de la pâque.

Les Juifs et le judaïsme ont été attaqués dans la presse communiste. On publie dans les journaux les noms de vieux Juifs pratiquants, et ceux de leurs enfants, en indiquant les postes qu'ils occupent et l'endroit où ils travaillent. C'est afin de les exposer au ridicule et c'est du véritable chantage social. Les crimes économiques qui ont donné lieu à des procès publics sont presque incroyables, et un verdict de mort est souvent prononcé. Qu'au sein d'une société communiste une autre économie existe, cela tient du fantastique. Il ne s'agit pas même de capitalisme d'État. Karl Marx, en s'élevant contre la montée du capitalisme en Angleterre, a dit que lorsqu'on a cessé de brûler les sorcières, on a commencé a prendre les voleurs de chevaux. Voilà qui dépeint bien les progrès accomplis de Staline à Khrouchtchev.

Edward Crankshaw de l'*Observer* de Londres, dans un article reproduit dans le *Globe and Mail* du samedi 16 novembre, fait le compte rendu d'un procès où les accusés «avaient réussi à mettre au point une combine grâce à laquelle ils avaient empoché les bénéfices provenant d'un grand nombre de produits de pas moins de 52 fabricants de l'État et d'un certain nombre de fermes collectives». L'un d'eux «avait obtenu un poste politique au moyen de pots-de-vin et était ainsi devenu directeur d'une maison de santé psycho-neurologique dont un grand nombre de malades se livraient innocemment à une thérapie rééducative. Au moyen de pots-de-vin et de chantage pratiqué sur une grande échelle, cet homme et «un autre» ont transformé cette modeste institution en une importante fabrique de sous-vêtements, l'équipant de l'outillage le plus perfectionné qu'ils avaient détourné d'entreprises d'État; ils s'étaient approprié de la laine—460 tonnes en tout—provenant de fermes collectives, ils envoyaient les articles manufacturés pour être finis à d'autres usines de l'État et ils les vendaient ensuite à des particuliers dans les marchés et les gares de chemins de fer».

Évidemment, les accusés sont tombés dans une souricière; car un complice, qui avait vendu sa femme à un des comploteurs, a tout avoué à la police qui a trouvé sous le plancher de leur maison des roubles évalués à $300,000 et de l'or en barres. Le tableau était parfait. L'Union soviétique a avoué qu'au sein de la société communiste, il existait une économie du demi-monde hautement organisée et possédant tout ce qu'il lui faut, même de l'or en barres. L'Union soviétique est peu disposée à venir aux réunions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Le Canada doit être l'un des gardiens de ce tribunal des libertés fondamentales et il doit s'assurer qu'il n'est pas négligé.

Les luttes intestines ne peuvent que faire baisser l'influence du Canada à l'étranger. Dispersés le long de la frontière sud de notre pays, nous venons à peine d'accéder au rang de pays important qui a des réalisations à son crédit; car, depuis deux siècles, nous avons vécu et travaillé ensemble selon le principe des concessions mutuelles. C'est grâce à cette tolérance, que nous avons pu édifier notre pays. Ce que nous avons construit doit résister à l'œuvre du temps, sans quoi l'édifice s'écroulera.

Être Canadien, c'est être fier des réalisations de notre pays. Si, à nos yeux, ce que nous faisons, n'avait plus de valeur, nous n'aurions plus de respect pour nous-mêmes et nous perdrions la fidélité de ceux avec qui nous sommes associés pour assurer la paix et le bien-être, tâche de première importance. Nous devons insister sur la compréhension tant chez nous qu'à l'étranger, et nous partageons ce point de vue avec nos amis et nos alliés.

La flamme qui a été allumée pour brûler éternellement au pied de la tombe de Jack Kennedy, à Arlington Park, percera l'obscurité des préjugés, et servira de phare aux hommes qui rêvent de liberté et qui luttent pour l'acquérir. Voilà quelque chose pour nous tous.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai partagé avec d'autres députés l'honneur de siéger au comité permanent des affaires extérieures, dont l'honorable représentant de Leeds a dirigé les séances avec beaucoup de compétence et auquel l'honorable représentant de Queens, en qualité de vice-président, prêtait son assistance. Je suis sûr que tous ceux d'entre nous qui siégeaient à ce comité estiment que même s'il a pris du temps à démarrer—il devait se réunir à un moment où l'on se disputait la place, etc.—ses séances ont été, néanmoins, précieuses et nous espérons qu'à la prochaine session, cet important comité se réunira plus tôt.

Je n'ai pas l'intention de ressasser les questions dont a discuté le comité des affaires extérieures. J'aimerais plutôt aborder brièvement deux sujets. Le premier se pose depuis que le comité a tenu ses séances; le deuxième constitue une partie importante de ce dont l'honorable représentant de York-Sud vient de parler. Je n'ai pas parlé de cela plus tôt au comité parce que le ministre lui-même ne pouvait être ici tout le temps et je voulais le faire en sa présence.

La première question, qui a surgi depuis les séances du comité, est délicate, je l'admets tout de suite. Néanmoins, je trouve

qu'elle ne devrait pas l'être et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait nous dire ce qu'il en pense. Elle a été soulevée hier durant la journée, je ne sais quand au juste, au cours du débat sur les crédits du ministère des Transports. Ce n'était peut-être pas le moment de le faire alors, mais ce l'est sûrement maintenant. Elle découle, autant que je sache, d'un article de Victor Mackie publié jeudi dans le *Free Press* de Winnipeg. Les titres en disent long: «Incident diplomatique. Le Canada tance les critiques français. Le gouvernement fédéral est indigné par les pressions trop évidentes de l'ambassade au sujet de la Caravelle». J'aimerais donner lecture du premier paragraphe de l'article de M. Mackie qui, je le répète, a paru en première page du numéro du 19 décembre du *Free Press* de Winnipeg.

L'activité de l'ambassade de France à Ottawa durant la période où le Cabinet étudiait la décision d'Air-Canada d'acheter le moyen-courrier DC-9 a déplu au gouvernement canadien, a-t-on appris ici aujourd'hui de sources dignes de foi.

Le gouvernement français a été mis au courant de l'activité inusitée de l'ambassade. Le gouvernement français a été informé que son ambassade au Canada semblait profiter de la situation délicate qui existe entre francophones et anglophones au Canada pour avancer les intérêts de la Caravelle.

Les commentaires faits hier soir à ce sujet m'ont beaucoup intéressés et j'en reconnais les motifs. Il est assez notoire, je crois, que je suis parmi les défenseurs les plus énergiques, qui sont nombreux en cette Chambre et qui représentent tous les partis, de l'égalité des droits pour les deux groupes principaux formant notre pays. Mais, à mon sens, les droits des langues française et anglaise et les droits des cultures française et anglaise au Canada ne devraient pas entrer en ligne de compte dans une question de ce genre. Même s'il est vrai que l'ambassadeur d'un pays ami, la France, a profité de ses fonctions dans notre pays pour favoriser les intérêts d'une entreprise commerciale de son propre pays, et qu'il a exploité une situation épineuse dans notre pays, rien ne justifie ces manchettes. Il y a lieu de croire que le gouvernement fédéral a dû, pour le moins, être embarrassé, sinon irrité, de ce qui est arrivé.

J'aime à croire que le ministre, avec tact mais sans équivoque, nous fera connaître ses vues au sujet de cet incident. Quand les premières nouvelles des journaux ont paru à ce sujet, on s'est demandé si cela était bien vrai. Puis les rapports ont semblé prendre de l'ampleur. Hier matin, il y eut un premier commentaire à ce sujet sur le réseau de Radio-Canada, mais je crois que le commentateur n'a pas parlé à cette occasion de l'ambassade, mais de la participation du gouvernement français dans cette affaire. Hier soir, cependant, l'honorable député de Trois-Rivières semblait confirmer, autant qu'il a pu en juger, que la chose s'était effectivement produite et que l'ambassadeur de France au Canada avait participé à l'affaire.

Les officiels américains ont, de temps à autre, fait certaines choses chez-nous que nous n'aimions pas, et nous l'avons fait savoir. Je pense que nous devrions continuer d'agir ainsi. Il n'y a pas longtemps, au cours d'élections en Colombie-Britannique, on a exprimé, je crois, certain grief à l'égard d'un représentant des États-Unis au Canada. Je ne crois pas que la délicatesse de sentiments que nous pourrions éprouver à cet égard devrait nous empêcher d'étaler cet incident là également au grand jour. Il me semble que nos relations diplomatiques avec les pays amis ne resteront ce qu'elles devraient être que si les convenances sont respectées en cette matière.

J'aimerais à entendre l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet. Est-il au courant de ces actes? Le gouvernement canadien a-t-il exprimé son point de vue à l'ambassadeur de France ou bien, par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Paris, au gouvernement français? Je note ce que le secrétaire d'État a dit des possibilités du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne les envolées oratoires. Toutefois, même s'il veut se lancer dans une de ces envolées, j'espère qu'il ne manquera pas de nous parler avec calme et diplomatie, mais aussi avec clarté et précision sur le point qui nous intéresse.

Il y a quelques instants j'avais l'intention de contribuer quelque peu au débat, puis de me rasseoir afin de permettre au ministre de formuler quelques commentaires; j'aurais repris la parole plus tard, au sujet de l'autre question. Toutefois, à cause des dernières observations de l'honorable représentant de York-Sud, j'estime qu'il me faut aborder immédiatement le problème. J'ai écouté avec grand intérêt tous les discours de l'honorable député d'York-Sud, bien que nous soyons au dernier jour de la session et qu'il n'est pas coutumier ce jour-là de faire de longs discours sur des questions philosophiques ou internationales. Cependant, c'était un excellent discours. J'ai apprécié surtout le fait que mon honorable collègue ait exposé ouvertement un autre problème délicat qui nous touche, je veux parler des persécutions anti-sémites en Union soviétique. Je suis tout à fait d'accord sur ce qu'a dit là-dessus mon honorable collègue d'York-Sud. Je pense que tous les partis à la Chambre seront également d'accord et partageront son point de vue.

J'aurais seulement souhaité qu'il aille un peu plus loin et nous renseigne sur l'attitude

officielle. Je suis sûr qu'à titre de député de cette Chambre, il doit connaître des documents qui ont été déposés. Il doit connaître celui auquel je fais allusion, parce qu'il était présent lorsque j'ai demandé qu'il soit déposé. Je me reporte au document parlementaire nº 264, déposé le mercredi, 27 novembre 1963. Ce document consiste principalement en une communication au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la part du Congrès des Juifs du Canada, sous la signature de M. Michael Garber, président de cet organisme. Outre cette lettre, le document contient une copie de la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la lettre de M. Garber. La lettre de M. Garber a été rédigée le 8 octobre 1963, et la réponse est datée du 30 octobre.

Dans sa lettre, M. Garber rappelle une partie d'un mémoire présenté au premier ministre au nom du Congrès des Juifs du Canada, et à la fois cette partie du mémoire et de la lettre de M. Garber concernent précisément ces choses dont nous a entretenus l'honorable député d'York-Sud. En particulier, il y est fait mention spéciale d'un rabbin de l'Union soviétique qui a été accusé de certains méfaits d'ordre économique et il existait à ce moment une possibilité que le rabbin incriminé soit condamné à la peine de mort pour ces présumés délits.

Il est difficile de croire que de tels incidents puissent se produire dans notre monde moderne. Lorsqu'il s'en est produit il y a quelques années dans un autre pays, nos consciences ont été bouleversées. Elles l'ont été encore davantage après que les événements furent passés et se furent révélés dans toute leur ampleur. Je me souviens que j'étais à la Chambre lorsque nous avons étudié ces questions et adopté certaines mesures législatives à ce sujet. Je me rappelle l'étude que nous avons faite de la déclaration universelle des droits de l'homme et nos délibérations sur une convention contre le génocide; j'avais alors le sentiment que chacun des députés à la Chambre était bien résolu, au fond de lui-même, à ne plus jamais laisser des choses de ce genre se reproduire, en quelque lieu que ce soit.

Je suis d'avis que la lettre de M. Garber faisait preuve de discrétion et était dictée par la raison. Elle renfermait, dans l'ensemble, deux demandes. On y demandait que le gouvernement entre en pourparlers avec l'Union soviétique à ce sujet, par voies diplomatiques, et deuxièmement, qu'il aborde la question relative aux distinctions raciales et à l'antisémitisme pratiqués dans l'Union soviétique, à la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je ne donnerai pas lecture de la lettre de M. Garber, car les minutes sont comptées au comité. J'ose croire que les honorables députés me feront confiance si je leur dis que cette lettre fait preuve d'une juste modération et que les requêtes y sont faites de façon pondérée. Je suis d'avis qu'on aurait dû y répondre, de quelque façon.

[M. Knowles.]

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a montré, dans sa réponse, de l'inquiétude, de la sympathie et de la compréhension. Il a exprimé l'avis qu'il doutait qu'il y eût dans l'Union soviétique un programme officiel en faveur de l'antisémitisme, mais l'antisémitisme y était néanmoins pratiqué. En fait, il a utilisé à peu près les mêmes termes que l'honorable député d'York-Sud il y a un instant et signalé que ce sentiment existait depuis des centaines d'années, qu'il existait encore et que c'était un vestige du passé. Mais voici ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ensuite déclaré au sujet des deux requêtes présentées en vue de déférer la question au gouverneemnt de l'Union soviétique et de la soulever à la troisième commission de l'Assemblée générale. Dans un long paragraphe, il fait allusion à la création de l'état d'Israël qui a intensifié la défiance à l'endroit de la communauté juive en Union soviétique. Il ajoute ensuite:

> Cette défiance persiste et c'est donc notre ligne de conduite d'éviter toute initiative qui pourrait souligner les relations que les Juifs peuvent avoir à l'étranger et confirmer ainsi les craintes soviétiques. Il nous répugnerait donc que le gouvernement canadien présente directement des instances au gouvernement de l'Union soviétique en faveur du rabbin, car cela pourrait souligner ces relations étrangères et provoquer un renouvellement de la campagne contre les Juifs.

Telle a été la réponse faite à une enquête précise au sujet de la présentation d'instances formulée dans une lettre. Quant à la deuxième requête, soit de soulever la question en comité, je voudrais vous lire le paragraphe suivant tiré d'une lettre écrite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

> Cette année, la troisième commission des Nations Unies n'est pas censée discuter vraiment de l'intolérance religieuse, mais, à un certain moment, le délégué du Canada doit faire une déclaration sur les droits de l'homme. Si l'occasion se présente, il y aura peut-être moyen de parler de façon générale de la persécution religieuse en Union soviétique, dont les personnes de religion juive ne sont pas les seules victimes. Pour les motifs déjà cités, toutefois, je préférerais que les mesures de répression dont la pratique de la religion juive a été l'objet ne soient pas expressément mentionnées.

J'ose espérer que l'honorable député d'York-Sud n'a pas lu cette lettre, car il en aurait été scandalisé. Au fait, peut-être l'a-t-il lue et a-t-il décidé de n'en rien faire voir.

Si de telles pratiques existent un tant soit peu, nous ne devrions pas craindre à ce point d'en souffler mot à un pays ami, surtout nous qui sommes d'une génération qui n'a pas oublié le mal que l'antisémitisme a fait, non

seulement à des millions de Juifs, mais au cœur qui bat en chacun de nous. Pourquoi aurions-nous si peur de soulever aux Nations Unies une question qui concerne les droits de l'homme? J'ai demandé le dépôt de ce document au moment où une délégation de Canadiens cherchait à rencontrer des fonctionnaires de l'ambassade soviétique, ici, à Ottawa. Je connais les personnes qui devaient faire partie de la délégation et je sais que, jusqu'à la dernière minute, elles n'avaient même pas reçu l'assurance qu'on les admettrait à l'intérieur de l'ambassade. Toutefois, on leur a permis d'entrer et des discussions ont eu lieu. A mon avis, cela donne raison à M. Garber qui, dans sa lettre au ministre, disait qu'il faudrait profiter du climat de détente qui semble exister actuellement pour discuter et régler certaines de ces questions.

A l'instar d'autres députés, j'ai eu l'occasion de visiter Berlin en septembre dernier. A la vue du mur de Berlin, je me suis dit qu'on ne parviendrait jamais à y pratiquer une brèche. On vient de permettre à des centaines de milliers d'habitants de Berlin-Ouest d'aller passer au moins une journée à Berlin-Est. Des choses étonnantes peuvent se produire. Je demanderais instamment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de ne pas traiter la question comme un sujet tabou. Je l'inviterais à tenir compte des observations éloquentes que le représentant de York-Sud a formulées à ce sujet. Il devrait aussi reconsidérer la lettre qu'il a envoyée au Congrès juif canadien. Nous devrions, à cet égard, revenir à l'attitude que nous avions au cours de la Seconde Guerre mondiale et pendant les années d'après guerre alors que nous étions décidés, même si nous ne l'avons jamais exprimé ouvertement, à ne jamais garder le silence devant des manifestations antisémites où qu'elles se produisent dans le monde.

Il y a deux questions dont je tiens à parler. Aucune n'a été soulevée au comité. J'aimerais que le ministre en parle lorsque nous reviendrons après notre période de repos d'une demi-heure. Que pense-t-il de ces histoires, des agissements de l'ambassade de France, et de la responsabilité qui incombe au gouvernement d'énoncer l'attitude du Canada à l'égard de la lutte contre l'antisémitisme n'importe où dans le monde?

(La séance, levée à une heure, est reprise à une heure et demie.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur le sujet plutôt que d'attendre l'étude du crédit en question car je crois que, à ce moment-là, nous serons plus pressés que jamais. J'aurais aimé faire quelques observations générales au sujet des affaires extérieures, mais je me rends compte que le temps est limité. Je faisais partie du comité des affaires extérieures mais, comme j'étais également membre d'autres comités, j'ai malheureusement manqué plusieurs séances. J'espère que, l'an prochain, les comités se mettront au travail au début de la session de sorte que seulement le tiers d'entre eux siégeront en même temps. Ils pourront ainsi accomplir le travail qu'on exige d'eux.

Depuis que je suis arrivé à la Chambre, monsieur le président, j'attends avec impatience que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse une déclaration sur les pourparlers concernant le Columbia, mais je suppose qu'il nous parlera longuement de cette question lorsque j'aurai terminé mes brèves observations. Je m'en tiendrai à un aspect précis de cette question et j'invoquerai un argument qui, je l'espère, exercera une certaine influence sur la pensée du ministre qui semble impénétrable jusqu'ici. Je voudrais parler d'une motion portant dépôt de documents que j'ai présentée. J'ai vraiment raison de me plaindre à cet égard. Le 30 octobre, j'ai présenté la motion suivante, appuyée par l'honorable député de Port-Arthur, et il a été ordonné:

> Que soit produite une copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes échangés entre le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou leur personnel et tout citoyen du Canada au sujet du traité du Columbia, depuis le 1er mai 1963.

Je me suis levé à quelques occasions, monsieur le président, pour laisser entendre que nous attendions avec impatience le dépôt de ces documents. Je l'ai mentionné de nouveau aujourd'hui et le premier ministre n'a pas apporté une réponse très satisfaisante. J'espère vraiment que ces documents seront déposés avant la fin de la présente session parce qu'ils contiennent des lettres intéressantes et qu'il existe de nombreuses personnes désireuses de les examiner avant de revenir pour le début de la nouvelle session. Je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de se laisser attendrir. J'apprends de source privée que la personne qui retient réellement ces documents est le secrétaire du Conseil privé, M. Gordon Robertson. On me dit qu'il est principalement responsable de conseiller au ministre de ne pas rendre ces documents publics.

L'hon. M. Martin: C'est absolument inexact.

M. Herridge: Je suis heureux de l'apprendre, parce que je ne comprenais pas pourquoi on procédait ainsi. De toute façon, je demande instamment que ces documents soient

déposés avant la fin de la présente session, c'est-à-dire, je l'espère, avant minuit ce soir.

Je tiens surtout à signaler au ministre l'inquiétude des gouvernement des provinces des Prairies, ainsi que des associations et de nombreuses personnes de ces régions au sujet de la protection des ressources hydrauliques dont on aura besoin pour les aménagements futurs. On s'inquiète beaucoup à ce sujet. L'association des réclamations de l'Ouest a tenu une réunion l'année dernière à Vernon et, malgré les protestations de l'honorable Ray Williston, a adopté à l'unanimité une résolution appuyant le programme du Général McNaughton au sujet du Columbia parce qu'on sait que ce programme tient compte de l'eau dont on aura besoin.

Contrairement à cette attitude qu'auraient adoptée le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, que voyons-nous dans les États situés au sud de la Colombie-Britannique et de l'Alberta? A ce sujet, j'aimerais citer un article paru dans le *Christian Science Monitor* du 7 décembre dernier sous le titre «Northwest Opposes sharing of Water»:

> Les États du nord-ouest du Pacifique dans le bassin du Columbia—leur approvisionnement d'eau pour l'avenir étant plus certain que celui de toute autre région du pays—ne partageront pas volontiers cette ressource. L'opposition a été générale, dans les États d'Oregon, de Washington et d'Idaho, à une proposition de Los Angeles, suivant laquelle un aqueduc serait construit pour l'écoulement de l'eau du nord-ouest du Pacifique destinée à secourir le sud desséché de la Californie.
>
> L'opinion unanime, formulée dans les déclarations officielles, les articles de rédaction des journaux et les autres moyens d'expression de l'opinion dans le nord-ouest a été celle-ci: que les gens viennent dans le nord-ouest s'ils désirent jouir de la ressource fondamentale du nord-ouest: l'eau.

Voici ce que nous disons: que les gens viennent en Colombie-Britannique, s'ils veulent disposer de notre énergie en vue de l'industrie. Je le dis pour indiquer combien nos gens se préoccupent de conserver leurs droits sur les eaux et de ne pas les abandonner sans que les États en question aient rempli certaines exigences. J'exhorte le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique à considérer ces ressources hydrauliques comme des richesses qui devraient en premier lieu être mises en valeur pour le peuple canadien; et que les autres aient l'excédent! Nous pouvons traiter cette population en toute justice et équité, et en même temps protéger nos propres intérêts.

A maintes reprises, j'ai posé des questions au ministre à propos de l'article 13 du traité concernant le Columbia. J'ai demandé si les exigences à la consommation des provinces des Prairies y étaient protégées. Chaque fois, le ministre s'est levé et a fait des réponses qu'il y a lieu de qualifier d'évasives. Le ministre doit se rendre compte que, pour transporter de l'eau du Columbia dans les rivières des Prairies, il faut d'abord pomper l'eau, produire ensuite la quantité d'énergie ainsi perdue, et alors l'eau passera dans des usines aménagées sur les rivières de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le ministre a répondu, en substance, que les droits des provinces des Prairies étaient protégés quant aux exigences de leur consommation.

L'hon. M. Martin: Plutôt quant à l'utilisation à la consommation, ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. Herridge: Le ministre ne m'a jamais répondu de façon directe à propos des exigences à des fins multiples, ce qui est une autre affaire. J'aimerais poser au ministre les trois questions que voici: Si jamais dans 10 ou 20 ans on refusait de détourner les eaux du Columbia en Saskatchewan à des fins de consommation et autres, que ces eaux alimentaient une série de centrales hydro-électriques entre les Rocheuses et un point d'utilisation en Saskatchewan ou au Manitoba et que l'excédent était dirigé vers la baie d'Hudson, existe-t-il une disposition dans le libellé actuel du traité du Columbia qui pourrait empêcher cela?

Le gouvernement du Canada s'est-il enquis des vues du gouvernement des États-Unis à ce sujet et correspondent-elles aux vues du gouvernement canadien?

Sinon, le gouvernement canadien s'assurera-t-il des vues du gouvernement des États-Unis à ce sujet avant la signature du traité? Je pose ces questions parce que ce sont celles que se posent la population et les organismes de la Saskatchewan qui représentent ceux qui s'intéressent à la consommation de l'eau dans les provinces des Prairies.

En terminant, j'aurais une autre question à poser. Étant donné la promesse écrite faite par le premier ministre du Canada selon laquelle un gouvernement libéral ne prendra pas de décision au sujet du traité du Columbia avant d'avoir consulté les personnes directement intéressées, le ministre peut-il assurer à la Chambre que cette promesse sera tenue et qu'aucune décision ne sera prise avant que les intéressés soient consultés et leurs opinions entendues?

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à l'occasion de l'étude des crédits du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), et après avoir écouté attentivement l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), sur la question des relations diplomatiques.

Étant donné que depuis quelques années on essaie autant que possible, par l'entremise

du Concile œcuménique, de rapprocher les représentants des différentes religions dans le monde, il me semble opportun de parler ici d'une demande qui a été formulée à diverses occasions, par des organisations canadiennes, tant de la province de Québec que des autres provinces à l'effet qu'un ambassadeur soit nommé pour faciliter les relations avec le Vatican et faire connaître les différents points de vue religieux du Canada.

Je suis d'avis qu'il est opportun, plus que jamais, surtout depuis que l'on s'efforce par tous les moyens de rapprocher les différentes croyances religieuses dans le monde, afin d'aider à résoudre les problèmes religieux, politiques et économiques du monde.

La question que je voudrais poser à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures est la suivante: Le gouvernement canadien se propose-t-il de profiter de l'occasion qui s'offre à lui pour nommer, dans un avenir rapproché, un ambassadeur au Vatican?

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, en réponse à une question du chef de l'opposition, j'ai promis l'autre jour, en revenant de la réunion de l'OTAN, qu'à l'occasion de l'examen de mes crédits, je ferais un compte rendu de cette réunion. Le député d'Oxford a réitéré la demande du chef de l'opposition, et je m'empresse d'y répondre.

Les réunions des ministres de l'OTAN ont lieu à huis clos. On ne peut faire un compte rendu détaillé des questions débattues ou des décisions prises. Toutefois, dans la mesure où il est possible de donner une idée des entretiens que nous avons eus, je dirai que cette réunion s'est tenue au terme d'une année plutôt exceptionnelle sur le plan international.

L'année a débuté avec ce que le ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique a appelé l'affaire des Antilles, ou bien la situation qui s'est produite à Cuba et les mesures prises par les États-Unis à l'égard des installations dans l'île de Cuba d'armes nucléaires offensives russes en octobre 1962. Des événements extrêmement importants sont survenus depuis lors. Le traité relatif à l'interdiction partielle des essais nucléaires a été conclu en août par les trois ministres des Affaires étrangères, soit ceux des États-Unis, de l'Union soviétique et du Royaume-Uni. Depuis cette date, le traité relatif à l'interdiction partielle des essais nucléaires a été appuyé par plus de 107 pays ou plus. Par la suite, les États-Unis et l'Union soviétique se sont entendus sur l'interdiction des armes de destruction massive dans l'espace.

Ces faits peuvent avoir des répercussions considérables sur les problèmes d'ordre général qui nous font obstacle actuellement. En soi, ces réalisations ne sont peut-être pas aussi importantes qu'on le souhaiterait parfois mais il ne faudrait pas en minimiser la valeur comme indices du climat de détente qui existe présentement.

J'allais donc dire que nous avons profité de la conjoncture actuelle pour discuter de l'état général des relations entre l'Est et l'Ouest, lors de cette rencontre. Ce fut une bonne chose car nombre de nouveaux représentants de gouvernement étaient présents. Depuis la dernière réunion ministérielle, des chefs de gouvernement ont été remplacés. Le Royaume-Uni a un nouveau premier ministre; l'Allemagne de l'Ouest, un nouveau chancelier; les États-Unis ont un nouveau président et l'Italie, un nouveau premier ministre. En outre, un certain nombre de nouveaux ministres des Affaires étrangères ont pris place au sein du conseil de l'OTAN. M. Butler, notamment, assistait à la réunion pour la première fois à titre de secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni.

Je pourrais ajouter que j'ai profité de notre rencontre à Paris, l'autre jour, pour l'inviter à nous rendre visite lorsque cela lui conviendra. Je pense qu'il viendra dans un avenir assez rapproché. J'ai lancé une invitation semblable à M. Saragat, ministre des Affaires étrangères et vice premier ministre d'Italie, qui prend depuis longtemps une part active à la vie politique de son pays.

Lors de la réunion des ministres, nous sommes tous convenus de ne pas manquer une occasion de multiplier les terrains possibles d'entente avec l'Union soviétique. Nous n'étions pas tous d'accord sur la nature de la période de calme que nous traversons; tous n'étaient pas d'avis que c'était une réelle détente. J'ai été surpris lorsque quelqu'un a prétendu qu'il y avait une différence entre la détente et la paix réelle. Si l'on tient compte de cette distinction, il est bien clair qu'il existe aujourd'hui une grande détente entre l'Est et l'Ouest. Nous devons en profiter pour diminuer les possibilités d'un prochain conflit entre l'Union soviétique et les pays de l'Ouest.

M. Nesbitt: Lorsque le ministre parle d'une détente entre les pays soviétiques et l'Ouest, se place-t-il au point de vue strictement militaire, ou bien sur le plan politique et économique, en accordant à l'expression son sens le plus large?

L'hon. M. Martin: Je veux parler des relations générales qu'entretiennent actuellement l'Est et l'Ouest. Tant du côté de l'Union soviétique que dans le monde occidental, il existe actuellement une tendance, du moins nous le croyons, à éviter les possibilités de

conflit, particulièrement en ce qui concerne la zone de dépendance nucléaire.

M. Nesbitt: Le ministre veut parler de conflit militaire?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien me permettre d'examiner la nature de cette situation comme elle m'apparaît, nous sommes persuadés que, pour de nombreux motifs, l'Union soviétique est extrêmement désireuse d'améliorer ses relations avec le monde occidental, et à notre tour, nous sommes extrêmement désireux de nous assurer que nous éprouvons les mêmes sentiments.

De nombreuses raisons expliquent cette détente, et il n'est pas nécessaire ici de rappeler les considérations que j'ai énoncées lorsque nos prévisions budgétaires ont été présentées. Nous croyons à l'existence de plusieurs facteurs dans cette évolution de la situation. J'ai pris l'occasion d'exprimer l'idée que les relations commerciales, culturelles et scientifiques peuvent représenter des facteurs importants dans le rapprochement entre l'Est et l'Ouest.

Malgré que cette situation de détente existe, il reste également vrai que les importants problèmes politiques qui séparent les deux blocs demeurent toujours sans solution. Il y a toujours une Allemagne divisée. Il y a toujours un Berlin divisé. Il y a les difficultés qui sont concentrées en Indochine, particulièrement au Viet-Nam et au Laos, et il surgit de nouvelles situations délicates même au Cambodge. Des problèmes persistent au Moyen-Orient, sans oublier naturellement les problèmes comme ceux qui se présentent dans le pays du Commonwealth qui s'appelle la Grande-Malaisie et dans l'attitude adoptée à l'égard de ce pays par l'Indonésie, et notamment par le président de ce dernier pays. Ainsi, s'il y a détente d'une part, il reste que les problèmes qui divisent l'Est et l'Ouest ne sont pas encore résolus. Il n'y a, par conséquent, rien qui puisse justifier une déclaration exagérée ni rien non plus qui puisse justifier une incompréhension du progrès qui semble, en quelque sorte, se manifester dans les relations entre l'Est et l'Ouest.

Le Comité de désarmement des dix-huit puissances va se réunir à Genève le 20 janvier. Lors de la réunion de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, nous avons étudié, dans une certaine mesure, quelques-uns des aspects qui seront soulevés à Genève à cette occasion. On est fortement enclin à profiter de cette réunion pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un nouvel accord, si limité soit-il, sur la question du désarmement. Je crois qu'il serait sage de se montrer réaliste et de reconnaître qu'il existe des faits qui pourraient nous empêcher d'aboutir, au stade actuel, à un accord d'envergure en matière de désarmement; mais j'ai fait remarquer que le Canada poursuivrait ses objectifs, de concert avec ses alliés de l'OTAN, en vue de réaliser un accord aussi étendu que possible dans le domaine du désarmement, en tirant parti de l'accord conclu à Moscou au sujet du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires.

Comme je l'ai indiqué à l'assemblé de Paris, nous ferons ressortir, à cette réunion, l'importance que nous attachons à l'établissement de postes de contrôle de chaque côté du rideau de fer, comme moyen permettant de réduire le risque d'une attaque par surprise. La question a été examinée par les ministres qui assistaient à l'assemblée de l'OTAN et d'ici la réunion de janvier sur le désarmement, on étudiera les côtés pratiques de l'établissement éventuel de postes de contrôle et d'équipes d'inspection de chaque côté du rideau de fer.

Je dois dire que rien n'autorise à croire, contrairement à tout ce qu'on a lu dans les journaux, à une désunion au sein de l'OTAN. Chacun des membres de l'organisation a saisi l'occasion de l'assemblée pour affirmer la foi et la confiance de son pays dans l'intégrité et les buts poursuivis par l'OTAN. Tous les pays membres ont réaffirmé leur confiance dans les buts de l'alliance.

Il va sans dire qu'il existe des différences d'opinions quant à la méthode mais c'est inévitable dans toute alliance de pays entièrement libres. L'OTAN représente indubitablement un groupe de pays qui tiennent profondément à la structure fondamentale de l'organisation, qu'ils reconnaissent comme l'instrument essentiel de la préservation de la paix et l'instrument essentiel de leur défense dans le monde actuel caractérisé par l'armement.

Je puis à bon droit parler de l'assemblée en disant que la tranquillité relative qui existe dans le monde depuis 12 mois environ a donné aux ministres étrangers qui y assistaient la possibilité d'examiner avec soin leurs relations avec l'Est, avec l'Union soviétique. Les politiques commerciales ont été abordées, de même que le crédit et les conditions de crédit pouvant être accordées aux pays communistes pour le commerce de marchandises non stratégiques. Cet examen comportait une évaluation des résultats de certaines entreprises des Nations Unies relativement à des questions intéressant l'OTAN elle-même.

Je tiens donc à affirmer au comité que les honorables députés ne doivent entretenir aucun doute quant à l'appui de notre pays à l'égard de l'OTAN ou à celui qu'apportent à l'organisme tous les États-membres.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne prendrai pas beaucoup du temps du comité. Je suis sûr que le rapport de synthèse sur la récente réunion de l'OTAN, que vient de

faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a intéressé les honorables députés. Je voudrais poser au ministre trois courtes questions. La première a trait au rôle de l'OTAN dans le domaine des affaires économiques. Les communiqués des journaux ont assurément donné l'impression que cette réunion des ministres de l'OTAN a manqué de lustre, surtout parce que, comme l'a indiqué lui-même le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous sommes entrés dans une période de détente, et que le premier objectif qui avait motivé la création de l'OTAN est, évidemment, bien moins impérieux maintenant qu'il ne l'a été durant de nombreuses années. Telle est la critique qu'un grand nombre parmi nous ont soulevée lors de la création de l'OTAN, savoir qu'un organisme fondé pour des raisons négatives, soit la crainte d'une agression militaire, et rien d'autre, risque de perdre de sa puissance intrinsèque advenant une menace d'agression moins grande.

C'est pourquoi un si grand nombre parmi nous avaient alors soutenu si énergiquement que l'article 2 du Traité devait constituer l'objectif primordial et de longue portée de l'OTAN. A mon sens, à moins que l'OTAN ne puisse assumer un rôle plus positif, l'Alliance risque fort de se désintégrer en cas de détente, si elle n'a pas un rôle plus positif à jouer. J'aimerais demander au ministre si le rôle économique qui était prévu pour l'OTAN sera maintenant laissé entièrement à l'OCDE ou bien si l'on a discuté la possibilité de confier à l'OTAN un rôle économique efficace et positif dans le monde.

J'aimerais poser au ministre une autre question en ce qui concerne l'attitude des États membres de l'OTAN au sujet des envois d'armes et d'équipement militaire à l'Afrique du Sud et au Portugal. J'aimerais savoir exactement quelle est la position du Canada à ce sujet. Quelles mesures prenons-nous pour nous assurer qu'aucune arme ou fourniture militaire n'arrive en Afrique du Sud ou au Portugal. En outre, quels pays membres de l'OTAN prennent des mesures définitives afin de s'assurer que des armes ne parviennent pas au Portugal et à l'Afrique du Sud? Le ministre nous dirait-il quels pays ont refusé d'imposer un embargo sur ce genre d'expéditions? Je serais très reconnaissant au ministre de nous donner des précisions, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, on m'a posé nombre de questions. En premier lieu, j'aimerais répondre à celles de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest au sujet du Columbia. A cet égard, je relève la question que l'honorable représentant de Kootenay-Est m'a posée aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour au sujet du progrès des pourparlers sur le projet du Columbia, par suite de la réunion d'hier avec les négociateurs américains.

Je crois que les entretiens d'hier ont fait avancer le projet plus que tous ceux qui ont eu lieu depuis que le présent gouvernement a pris la relève des négociations. Vu les progrès réalisés et l'accord conclu, nous sommes maintenant en mesure de préparer des documents auxquels pourront se reporter nos gouvernements respectifs. En outre, une réunion sera tenue à Washington vers le 9 janvier. J'aimerais dire, monsieur le président, qu'à la réunion qui a eu lieu hier, ceux d'entre nous qui représentaient l'attitude canadienne, le gouvernement du Canada, et celui de la province, propriétaire de la ressource, ont pu maintenir une attitude conjointe dans nos rapports avec les États-Unis.

Le projet du fleuve Columbia est très important. Il compte parmi les plus importants projets qu'il ait été donné à un gouvernement canadien d'examiner. Il revêt une énorme importance pour la Colombie-Britannique et l'ensemble du Canada, mais aussi du point de vue des rapports de notre pays avec les États-Unis. Je puis assurer au comité que, dans les pourparlers qui ont eu lieu, on a fait très attention, bien entendu, à défendre l'intérêt de notre pays.

Mon honorable ami m'a posé trois questions. Les trois questions qu'il m'a posées aujourd'hui figuraient dans une lettre, datée du 16 décembre, que j'ai reçue du premier ministre de la Saskatchewan. Je répondrai à cette lettre dans les quelques jours qui vont suivre.

Au sujet de la première question, c'est-à-dire ce qui arrivera, d'ici 10 ou 20 ans, au sujet du droit d'utilisation des eaux du Columbia servant, comme le dit mon ami à la consommation, je puis dire, étant donné qu'il s'agit évidemment d'une question hypothétique, que tout dépendra de la situation à ce moment-là. D'après la question formulée dans les termes employés par le premier ministre de la Saskatchewan, la décision en ce cas-ci dépend du gouvernement de la Colombie-Britannique. De toute évidence, dans cette affaire, seul le propriétaire des ressources pourrait prendre une décision.

Quant à la dérivation des eaux du Columbia pour des fins d'irrigation, le traité ne laisse aucun doute à ce sujet. Mon honorable ami a dit, en posant cette question il y a quelque temps, que j'étais evasif. Je ne crois pas l'avoir été à ce propos. Je n'ai pas pu répondre à toutes les questions de mon honorable ami, parce que la plupart d'entre elles

portaient évidemment sur des sujets qui faisaient l'objet des négociations à ce moment-là. Mais il n'y a pas eu de faux-fuyant sur l'interprétation du traité. L'article 13 (1) est clair. Le traité ne touche pas aux droits de dérivation des eaux pour fins d'irrigation, car l'expression «fins de consommation» englobe l'irrigation. Le Canada pourra se servir de ce droit à l'avenir, si n'importe quelle province de l'Ouest juge qu'elle a besoin des eaux du Columbia pour irriguer ses terres.

Mes dires sont confirmés par le témoignage du général John Itschner, du génie de l'armée des États-Unis, qui a fait une déposition devant le comité du Congrès. M. Itschner a confirmé ce que je viens d'indiquer, c'est-à-dire qu'aucun pays ne se verra refuser le droit de dériver les eaux du Columbia à des fins d'irrigation considérées, aux termes du traité, comme servant à la consommation.

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam m'a interrogé sur les aspects économiques de l'OTAN. L'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord a prévu une collaboration entre les pays membres de l'OTAN de façon à protéger leurs intérêts économiques réciproques. Nous savons que le Canada s'est rangé parmi les nations qui ont vigoureusement demandé la mise en œuvre de l'article 2. Toutefois, au cours des années récentes, et surtout depuis la naissance de l'Organisation de coopération et de développement économique, la situation s'est beaucoup améliorée.

Il n'est pas exact de dire que l'article 2 a été mis en œuvre à l'intérieur des cadres de l'OTAN; cependant, quelques-unes des initiatives accessoires et connexes des membres de l'OTAN au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique représentent une étape considérable franchie sur la voie tracée par l'article 2. L'Organisation de coopération et de développement économique ne comprend pas seulement les membres de l'OTAN.

Au sein de l'Organisation, on trouve non seulement les membres de la Communauté économique européenne et de la Zone européenne de libre échange, mais encore deux nations européennes qui ne font partie d'aucun de ces deux groupes économiques, sans compter le Japon, les États-Unis et le Canada. Comme le sait mon honorable ami, j'ai assisté à la réunion de l'Organisation de coopération et de développement économique, il y a environ un mois; ce que j'ai vu et entendu à cette réunion, et ce que j'ai appris depuis que je me suis chargé de cette responsabilité ministérielle particulière me permet de croire que l'Organisation de coopération et de développement économique répondra certainement à notre attente en ce qui concerne la collaboration des États membres de l'OTAN prévue à l'article 2 du Traité, collaboration qui a laissé à désirer jusqu'à présent.

Vient s'ajouter à l'OCDE, la «proposition Kennedy», qui se fonde sur l'hypothèse d'une réduction uniforme des tarifs de 50 p. 100, initiative à laquelle nous avons applaudi et qui nous semble essentielle pour les rapports économiques internationaux, tant les pays en voie de développement que les pays industrialisés.

N'oublions pas non plus les discussions au sein du GATT et la conférence sur le commerce et le développement des Nations Unies, le printemps prochain, que présidera ce citoyen éminent de l'Amérique latine, M. Prebisch, ancien gouverneur de la banque d'Argentine. En plus de fournir l'occasion d'examiner les intérêts économiques des pays membres de l'OCDE, cette conférence permettra aussi d'aborder la question des rapports entre les membres de ce groupe et les pays en voie de développement. Ce sera très important pour toute la question de l'aide à l'étranger, car même si nous appuyons le principe de l'aide bilatérale à l'étranger, je crois que la plupart des députés admettront que pour fournir une aide fondamentale aux pays en voie de développement, il faudra trouver quelque chose qui modifie leurs méthodes de production et l'ensemble de leur économie. Rien ne permet de le réaliser aussi efficacement qu'au moyen des régimes d'échange qui seront établis dans l'avenir entre ces pays et les pays développés du monde.

En réponse à la deuxième question du député de Burnaby-Coquitlam, je dirai que le Canada a agi conformément à la décision du Conseil de sécurité au sujet de l'embargo sur les armes. Le gouvernement canadien, en réponse à la note envoyée par le secrétaire général, le 19 août, par suite de la décision du Conseil de sécurité de l'ONU, a répondu au secrétaire général le 21 octobre dans les termes suivants:

> Depuis plusieurs années, le gouvernement canadien a pour principe de ne pas autoriser les exportations, vers l'Afrique du Sud, d'armes qui pourraient servir à la mise en vigueur d'une politique d'apertheid. Par suite de la résolution du Conseil de sécurité, le gouvernement canadien a décidé de ne plus autoriser l'acceptation de nouvelles commandes venant de l'Afrique du Sud pour du matériel militaire et de ne plus autoriser l'envoi de tel matériel vers l'Afrique du Sud.

Une déclaration semblable a été faite au sujet du Portugal, mais dans le cas de ce pays, on fait exception pour les armes dont il pourrait se servir comme membre de l'OTAN. Pour ce qui est des armes susceptibles de l'aider à mettre en vigueur son programme colonial, il y a interdiction. Le gouvernement canadien a informé le secrétaire général, le 18 octobre, que le Canada n'avait accordé aucune aide militaire au Portugal

depuis novembre 1960. Et pour ce qui est des ventes commerciales, le gouvernement canadien a eu pour principe, depuis 1960, de n'autoriser aucune exportation vers le Portugal ou vers les pays sous administration portugaise d'armes ou d'équipement qui, de l'avis des autorités canadiennes, serviraient à des fins militaires dans les territoires portuguais d'outre-mer. Le gouvernement canadien se propose de maintenir cette attitude et j'ai fait une déclaration en ce sens à la Chambre le 21 octobre.

M. Douglas: Avant que le ministre ne passe à autre chose, pourrais-je lui poser une question? Comment peut-on être sûr que les armes expédiées au Portugal, aux termes des engagements pris à l'égard de l'OTAN, ne serviront pas plutôt à la répression coloniale?

L'hon. M. Martin: Il y va de l'honneur du pays en cause. Nous avons annoncé ce que nous faisons et nous comptons que les intéressés s'en tiendront aux déclarations officielles qu'ils ont faites concernant leurs politiques. Nous ne pouvons rien faire d'autre à ce sujet. C'est aux organismes collectifs intéressés qu'il incombe, je suppose, de voir à ce que les divers pays qui ont accepté les propositions du secrétaire général respectent leurs engagements.

M. Douglas: Je ne suis pas sûr que le ministre m'ait bien compris.

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est du nombre de pays, je ne saurais dire à mon honorable ami quels membres de l'Alliance atlantique ont établi un embargo sur les envois d'armes en Afrique du Sud. Je ne possède pas ce renseignement ici.

M. Douglas: Je ne crois pas que le ministre ait compris la question que je lui ai posée il y a un instant. Sauf erreur, il a déclaré que le Canada avait imposé un embargo sur la livraison au Portugal ou à ses territoires d'outre-mer d'armes qui pourraient servir à des fins de répression mais qu'il en permet toujours l'expédition au Portugal si ces armes tombent dans la catégorie de celles qu'il lui faut pour remplir ses engagements envers l'OTAN. Je me demande si le gouvernement s'assure que les armes qui vont au Portugal pour qu'il remplisse ses engagements envers l'OTAN ne servent pas à des fins de répression coloniale. Quelles formes applique-t-on?

L'hon. M. Martin: Nous faisons confiance au Portugal, notre partenaire de l'OTAN. Il connaît la nature de l'embargo et nous n'avons aucune raison de croire qu'il ne s'en est pas tenu à la politique du gouvernement canadien. S'il en était autrement, nous n'hésiterions pas à soulever cette question auprès du gouvernement du Portugal.

M. Herridge: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les armes désuètes qui sont remplacées par de nouvelles armes venant du Canada ne sont pas utilisées à des fins de répression coloniale une fois qu'elles sont au Portugal?

L'hon. M. Martin: Je préfère répondre à cette question en lui donnant une autre forme qui convient mieux à ce sujet. Que je sache, nous n'avons aucune raison de croire que le Portugal agit à l'encontre de la politique du gouvernement canadien à cet égard.

M. Herridge: Si je comprends bien, le ministre ne peut assurer à la Chambre que les armes désuètes, que nous remplaçons par des armes nouvelles, ne sont pas expédiées aux possessions portugaises d'outre-mer pour fins de répression.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me regarde avec assurance. Tout ce que je puis dire au comité, c'est que rien ne permet de croire que le Portugal ne s'en tient pas à la politique de notre gouvernement à cet égard. Cette réponse devrait contenter l'honorable député.

M. Nesbitt: Le ministre a exposé ses opinions sur les questions internationales. Il a parlé de paix et de détente. En ce qui a trait à son emploi du mot «détente», devons-nous comprendre que l'Union soviétique a mis un embargo sur la pénétration économique, idéologique et révolutionnaire en Amérique du Sud et dans d'autres régions du monde?

L'hon. M. Martin: Je sais gré au député d'avoir réitéré sa question. Il est vrai que je n'en avais pas saisi toutes les nuances quand il l'a formulée la première fois. Quand j'ai présenté mes prévisions, j'ai traité de cette question et j'ai dit que, tout en croyant à l'amélioration des relations Est-Ouest, je n'allais pas jusqu'à m'imaginer que l'Union soviétique avait renoncé à ses objectifs idéologiques, aussi bien en Russie même qu'à l'étranger et que le différend entre l'Union soviétique et la République populaire de Chine n'est pas très grave. Toutefois, cela ne devrait pas placer le Canada ni aucun autre pays de l'Ouest dans une position injustifiée, quant à ce que nous pourrions raisonnablement attendre des différends qui divisent les deux grandes puissances du monde communiste.

L'hon. M. Dinsdale: Il y a une question bien précise sur laquelle je voudrais attirer l'attention du ministre. Le ministre n'ignore pas que les Nations Unies se préoccupent tout particulièrement de l'assistance aux pays sous-développés; de fait, je crois que feu le président Kennedy, dans un de ses premiers discours à l'assemblée des Nations Unies, a parlé de la nécessité de s'attaquer à cette

tâche le plus tôt possible. Sauf erreur, son intervention a eu pour effet de faire baptiser le programme préconisé par lui du nom de décennie des Nations Unies pour le développement.

Ces dernières années, notre pays a répondu à l'appel dans ce domaine, notamment sous la direction de l'ancien ministre des Affaires extérieures, l'honorable Howard Green, qui a été un membre éminent de notre assemblée durant tant d'années, et des améliorations se sont produites à cet égard. Je ne voudrais pas retenir indûment le comité en énumérant les programmes qui ont été mis sur pied du temps de l'honorable M. Green. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de le faire. Le bureau de l'aide extérieure a été établi en 1960 et à peu près à la même époque, l'assistance fondamentale aux pays du plan de Colombo a été portée de 34 à 50 millions de dollars. Ce montant a malheureusement été réduit provisoirement à la suite des cours du change établis il y a un an. Je suis heureux de voir qu'il n'y a pas eu lieu de renouveler cette réduction.

Puis il y a eu la participation au Fonds spécial de 1959 et le programme d'aide aux Antilles, amorcé en 1958, lequel, au cours d'une période de cinq ans environ, a donné lieu à une contribution de quelque 10 millions de dollars à l'égard de ces pays. Puis vint le programme de bourses d'études et d'avancement du Commonwealth, qui a débuté en 1960 et qui s'élève à un million de dollars par année; grâce à ce programme, 200 bourses d'études en moyenne sont accordées chaque année. Un autre programme fut lancé en 1961, programme destiné à venir en aide aux nouveaux pays indépendants de langue française en Afrique. Il s'agissait d'un programme d'assistance sur le plan éducatif, qui comportait des frais d'environ $300,000 par année, à l'intention de quinze nouveaux pays indépendants d'Afrique. Puis, en 1960, à la suite de l'invitation lancée par feu le président Kennedy, le Canada a consenti à accorder de l'aide désignée sous le nom de programme d'aide spéciale du Commonwealth, à certains pays, notamment le Tanganyika, le Ghana, le Congo et ainsi de suite. Cette aide représentait une contribution totale de 10.5 millions de dollars qui s'est échelonnée sur une période de trois ans. Et en janvier 1961, on a amorcé le programme de financement des exportations qui représentait, à mon avis, un progrès dans ce domaine. Donc, d'une façon générale, le Canada s'est efforcé de faire sa part dans ce domaine d'assistance.

Il y a cependant un crédit que j'aimerais maintenant signaler à l'attention du ministre; il a trait au programme d'assistance d'urgence dont on a fait bénéficier Hong-kong en 1962 et qui s'élevait à environ $485,000, composé en grande partie de lait écrémé et de conserves de viande que le Canada avait, en quantité excédentaire à l'époque. Le ministre sait que je parle de cette affaire à la Chambre depuis le 24 juillet. J'ai posé une série de questions et le ministre a constamment tardé à me fournir une réponse précise. Quand j'ai commencé à poser mes questions il a semblé laisser entendre qu'il existait, il en convenait, un perpétuel état d'urgence. Nous connaissons le rôle important que joue Hong-kong en tant que bastion du monde libre. La plus récente déclaration que l'honorable ministre a faite à ce sujet, c'est qu'il me donnerait un compte rendu final et complet pendant l'examen de ses crédits. Je me demande s'il est maintenant prêt à le donner.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a bien raison. Le fait est qu'il n'existe présentement aucun programme d'assistance en faveur de cette région.

L'hon. M. Dinsdale: Voici ce que je demande: songera-t-on à un programme semblable? Je suis certain que le ministre est au courant que Hong-kong a subi l'an dernier une sécheresse désastreuse, qui a compliqué les problèmes dans cette partie du monde. J'ai eu l'avantage de visiter Hong-kong en mai dernier, et même si ce pays, placé en bordure de l'Orient, est en posture un peu meilleure que les autres pays, il était assez manifeste qu'on avait désespérément besoin d'aide de cet ordre.

J'ai aussi été impressionné par la grande estime qu'on y a pour le Canada, en grande partie à cause de ce programme important de denrées d'urgence et aussi par suite de la visite qu'a rendue à ce pays l'honorable député de Qu'Appelle, il y a deux ans environ, lorsqu'il a établi des relations personnelles très importantes avec les habitants du pays, à l'occasion de la première vente de blé à la Chine communiste. Je suis certain que les relations amicales et cordiales, qui ont été en grande partie établies par l'honorable député de Qu'Appelle au cours de sa visite, ont permis de conserver cet important marché de blé pour les agriculteurs de l'Ouest du Canada.

Je suis certain que le ministre est au courant qu'il y a là une réelle urgence; en cette décennie, où nous nous efforçons par tous les moyens possibles et concevables de résoudre ces problèmes d'urgence extrême, il admettra, j'en suis certain, que le problème des pays démunis, soit 80 p. 100 du monde, où les gens sont mal vêtus et mal nourris, est un problème que le Canada devrait, par tous les moyens possibles, contribuer à résoudre. Étant donnés nos excédents de lait écrémé, et

de produits en conserve, il me semble que le Canada pourrait assez facilement accorder à ces pays une aide constante.

M. More: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre, et si je la pose maintenant, cela pourra aider à l'adoption très rapide des crédits individuels de son ministère. Il y a des années, principalement en conséquence de l'activité du groupe parlementaire du Canada à l'OTAN, je crois, un comité d'action a été formé sous la présidence de M. VanZealand, de la Belgique, en vue de l'établissement d'un institut atlantique. Ce comité a fonctionné et a éventuellement établi l'Institut atlantique qui a maintenant, je crois, des bureaux à Paris. L'un des membres distingués du comité initial d'action était l'actuel premier ministre du Canada. Je me demande quelle est l'attitude actuelle du gouvernement canadien envers l'Institut. Le reconnaît-il? Rien dans les crédits n'indique qu'il lui accorde son appui. Quelle est exactement son attitude?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le gouvernement continue de s'intéresser au comité de coordination atlantique et lui verse une subvention de $2,500. On m'a suggéré d'augmenter ce montant, étant donné que l'Institut tiendra des réunions au Canada en septembre 1964, je crois. La question est à l'étude.

Nous reconnaissons que l'Institut atlantique par lui-même et par l'intermédiaire du comité de coordination accomplit une tâche utile en renseignant le public au sujet de l'OTAN, en effectuant des recherches sur les divers objectifs et les différentes activités de l'OTAN et, de façon générale, en favorisant la solidarité des peuples de l'Afrique Nord. Mon honorable ami peut être sûr que nous continuerons de nous intéresser à cet organisme.

Tandis que j'y suis, je pourrais peut-être compléter la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Nous n'avons fourni aucune aide militaire au Portugal depuis 1960; le Portugal nous avait assuré à notre demande qu'il n'enverrait pas dans ses territoires d'outre-mer l'armement fourni par le Canada dans le cadre du programme d'aide de l'OTAN. D'après les conversations que j'ai eues à Paris l'autre jour avec le ministre des Affaires étrangères du Portugal, j'ai tout lieu de croire qu'on respecte cette condition.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai trois questions à poser. Elles ne se rattachent pas les unes aux autres, mais ce sera moins long de les poser toutes ensemble au ministre; il pourra ainsi répondre aux trois questions à la fois quand il prendra la parole. D'abord, que peut-il dire des rumeurs qui veulent que l'ambassade de France à Ottawa est intervenue de quelque façon au sujet de la décision qu'Air-Canada devait prendre? Deuxièmement, quel commentaire peut-il faire à propos de la lettre qu'il a écrite au Congrès des Juifs canadiens en réponse à la demande que cet organisme lui avait présentée? Je veux parler évidemment de l'échange de lettres dont il était question avant le déjeuner. Ma troisième question porte sur quelque chose à venir. On nous a laissé entendre que le premier ministre se rendrait à Washington en janvier. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si c'est définitif et pourrait-il éventuellement nous en révéler l'ordre du jour?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, au sujet de l'ambassade de France, j'ai dit à la Chambre avant-hier que lors de mon séjour à Paris, lundi et mardi, j'avais appelé la compagnie Sud-Aviation. J'ai eu une conversation téléphonique très satisfaisante sur un incident dont les proportions n'ont rien à voir avec les bonnes relations que le Canada entretient avec la France. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile à ce que j'ai dit l'autre jour et mon honorable ami comprendra que la question doit en rester là.

Au sujet de la lettre du congrès israélite, je partage avec mon honorable ami et tous les membres de la Chambre une grande répugnance devant toute forme de discrimination pratiquée de façon injuste par n'importe quel pays à l'égard d'un groupe minoritaire. Nous nous sommes déclarés contre l'apartheid de l'Afrique du Sud. Le premier ministre, ainsi que moi-même en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avons exprimé, aux Nations Unies, en cette Chambre et au dehors, nos préoccupations devant toute forme de discrimination pratiquée dans bien des domaines. Lorsque j'ai pris la parole contre l'apartheid aux Nations Unies, j'ai fait ressortir qu'il était contraire à la politique canadienne d'expulser un membre des Nations Unies à cause de ses actes discriminatoires, et j'ai donné notamment pour raison que si nous adoptions cette attitude nous devrions diriger nos critiques et peut-être prendre des mesures semblables contre d'autres membres des Nations Unies.

Nous condamnons avec autant de vigueur que le député, il en conviendra, l'antisémitisme qui se révèle en Union soviétique. Cette question n'a pas été traitée uniquement dans les lettres que j'ai échangées avec M. Michel Garber, président du congrès israélite. Ce problème a été évalué de nouveau le 20 novembre 1963, alors que le premier ministre a fait

la déclaration suivante que l'on trouvera à la page 5231 du hansard:

Je trouve particulièrement malheureux qu'un gouvernement recoure pour des crimes d'ordre économique à des peines que bien d'autres pays du monde ont abandonnées il y a au moins un siècle. Bien que les peines aient été imposées à des personnes de diverses nationalités et croyances au sein de l'Union soviétique, le nombre disproportionné de Juifs qui ont reçu des peines sévères peut refléter l'historique tradition d'antisémitisme qui règne dans la population, quoi qu'il n'y ait pas de preuve d'un programme d'État encourageant les tendances à l'antisémitisme.

Et plus loin le premier ministre a poursuivi en disant:

...il existe en Union soviétique une méfiance très enracinée contre le cosmopolitisme, méfiance à l'endroit de certains éléments de la population, et particulièrement des minorités et des sectes religieuses, chez qui les autorités soviétiques craignent des relations et des allégeances internationales qui pourraient venir en conflit avec leur allégeance à l'Union soviétique. A cause de cette considération, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel, comme ce fut le cas de l'administration précédente, désire éviter tout geste officiel qui, en mettant l'accent sur la méfiance soviétique à l'endroit de l'affiliation internationale des Juifs, pourrait provoquer de nouvelles restrictions contre la collectivité juive de l'URSS.

Je comprends l'attitude adoptée ce matin par mon honorable ami. C'est une attitude normale. Moi-même, en ma qualité de ministre des Affaires étrangères du Canada, et à la lumière des renseignements dont je dispose, ainsi que des circonstances existantes, j'estime que notre attitude sur ce point sert les intérêts des trois millions de Juifs qui vivent en Union soviétique. Cependant, j'ai pris note de ce que mon honorable ami a dit aujourd'hui; le problème va être revu. Je puis lui affirmer que la position adoptée par le Canada dans ce domaine n'a pas été prise à la légère, mais bien pour servir les intérêts des Juifs en Union soviétique. Nous ne gagnerions rien par des actes sensationnels de condamnation ou des critiques qui pourraient avoir des conséquences se répercutant sur le bien-être des Juifs qui vivent à l'intérieur des frontières soviétiques.

Mon honorable ami m'a également interrogé sur le voyage du premier ministre à Washington. Il est décidé que le premier ministre du Canada rendra visite au président Johnson le 22 janvier, après avoir rencontré le général de Gaulle les 15, 16 et 17 janvier. Quand le premier ministre s'est rendu à Washington pour y assister aux funérailles du président Kennedy, il s'y est entretenu avec le nouveau président des États-Unis. Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre notre premier ministre du Canada était le deuxième chef du gouvernement à qui l'on a demandé de rencontrer le nouveau président en ce jour mémorable qui a suivi la mort tragique du président Kennedy. J'ai assisté à cet entretien et

[L'hon. M. Martin.]

je puis donc témoigner de l'importance que le nouveau président attache aux rapports des États-Unis et du Canada. J'ai vu sans l'ombre d'un doute que le président Johnson tient à établir, avec le premier ministre du Canada, les rapports les plus étroits, à l'exemple de ceux qui avaient uni le premier ministre et feu le président Kennedy.

A son retour de Washington, le premier ministre a écrit une note personnelle au président des États-Unis, le remerciant de son hospitalité en ce jour sombre, où il lui fallait porter le nouveau et lourd fardeau de ses responsabilités. Étant donné qu'il s'agissait d'une lettre manuscrite, je n'en ai pas la copie. C'était une lettre extrêmement amicale, remerciant le président pour l'occasion qu'il avait offerte au premier ministre de le rencontrer, et exprimant le souhait du gouvernement et du peuple du Canada qu'il soit donné au président de faire face à ses nouvelles et lourdes responsabilités.

Je pense que ce serait une bonne chose et, avec la permission de la Maison Blanche, je consigne au compte rendu la réponse du président des États-Unis. Elle est datée du 13 décembre 1963 et la voici:

Monsieur le premier ministre,

Votre lettre du 3 décembre m'a encouragé. Ce fut un très précieux secours, dans ces pénibles semaines, de pouvoir compter sur la sympathie et l'appui d'un voisin et d'un chef comme vous. Même à la fin de ce jour le plus long de tous, il me fut utile d'avoir la chance de m'entretenir avec vous et j'ai hâte d'avoir le plaisir de vous revoir pendant la nouvelle année.

Les relations entre nos deux pays sont tellement étroites, nombreuses et variées, que pour chacun de nous, il s'agit en somme de relations sans pareilles. J'admets pleinement ce que vous avez dit le premier, c'est-à-dire que malgré nos relations intimes, nous ne devons jamais prendre cette situation idéale comme avérée. J'ai eu à m'occuper d'un certain nombre des questions précises envisagées sous un nouveau jour et avec énergie, d'un côté comme de l'autre, depuis la réunion de Hyannis-Port, et je puis vous assurer de nouveau que je suis déterminé à maintenir l'orientation de nos rapports dans le sens où vous et le président Kennedy les aviez établis. Tant à cette fin qu'à l'égard des problèmes plus vastes concernant notre commun désir de paix, c'est déjà un précieux secours pour moi de savoir que nous pouvons nous entretenir franchement et travailler ensemble paisiblement. Il est vrai que mon poste constitue un lourd fardeau et que ses responsabilités ne se limitent pas aux frontières de mon pays, et c'est pourquoi il est d'autant plus important pour celui qui l'occupe de pouvoir compter sur l'aide d'amis tels que vous.

Je profite de cette occasion pour vous offrir mes meilleurs remerciements ainsi que les meilleurs souhaits de Mme Johnson et de moi-même à Mme Pearson et à vous-même à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

Je suis certain, monsieur le président, que le comité reconnaîtra l'importance de la visite que le premier ministre doit faire non seulement en France, mais aussi aux États-Unis le

22 janvier. J'ai eu certains entretiens dimanche dernier avec M. Rusk au sujet de ce voyage. Il s'agira d'une visite d'affaires et les sujets étudiés porteront sur une foule de domaines. Bien sûr, il est impossible d'en parler pour l'instant, mais je remercie mon honorable ami d'avoir posé cette question et de m'avoir fourni l'occasion de faire cette déclaration.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, comme l'honorable ministre semble bien disposé à répondre avec beaucoup de détails aux questions qu'on lui pose, je vais brièvement lui rappeler celle que je lui posais tout à l'heure: l'honorable ministre se propose-t-il de nommer bientôt un ambassadeur auprès du Vatican?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, comme l'honorable député le sait très bien, quand le gouvernement a quelque chose à annoncer, c'est à lui d'en choisir l'occasion et le temps.

(Traduction)

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il nous informer si l'on essaie aux Nations Unies de résoudre les problèmes qui se posent aux réfugiés de Palestine au Proche-Orient?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a parlé des efforts tentés par le Canada aux Nations Unies, et je présume qu'il veut dire ailleurs également, pour tâcher de résoudre les différends qui existent entre certains pays au Moyen-Orient. En ce qui concerne les Nations Unies, pourrais-je tout d'abord exprimer ma gratitude à mon secrétaire parlementaire, aux membres de la délégation canadienne et aux observateurs de la Chambre des communes qui ont assisté à la dernière Assemblée générale, pour les services distingués et inestimables qu'ils ont rendus au Canada lorsqu'ils ont assisté à l'Assemblée générale.

Nous essayons toujours très sincèrement de rapprocher les représentants de la République arabe unie et de l'État d'Israël. C'est l'objectif de la politique canadienne depuis longtemps. Je puis simplement affirmer à mon honorable ami que nos efforts dans ce domaine se continueront.

M. Nasserden: Le ministre peut-il nous informer si des progrès sont enregistrés vers une solution permanente de ce problème?

L'hon. M. Martin: Je crois que je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

M. Barnett: Au cours de ses observations antérieures, le ministre a fait brièvement allusion à quelques situations qui se présentent dans le Sud-Est asiatique. Je ne sache pas qu'il ait parlé de la Grande-Malaisie et du différend qui est survenu entre ce pays et l'Indonésie et qui, à ce qu'on dit, a été soulevé par le président Sukarmo. A titre de membre du Commonwealth, quelle est l'aide que le Canada a promis de fournir à la Grande-Malaisie?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que tous les membres du comité se joindront à moi pour souhaiter que ne s'aggrave pas la situation à laquelle la Fédération de Grande-Malaisie fait face actuellement. Il serait tragique qu'un pays du Sud-Est asiatique prenne sur lui d'intervenir dans l'expansion de la nouvelle Fédération. Certes, la Grande-Malaisie fait partie du Commonwealth. Les membres de cet organisme qui font partie des Nations Unies ont l'occasion d'y discuter des problèmes de la Grande-Malaisie et des préoccupations que lui causent actuellement certains de ses voisins. Cette question retient l'intérêt de tout le Commonwealth, mais surtout celui du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Tous les membres de l'organisme, y compris le Canada, suivent de très près les événements qui se déroulent en Grande-Malaisie.

(Le crédit est adopté.)

44a. Contribution à l'Institut de l'Atlantique, $4,000.

M. More: J'aimerais que le ministre nous dise si ce poste vient s'ajouter à la subvention de $2,500 dont il a parlé en réponse à ma question de tout à l'heure. Il s'agit d'un crédit de $4,000 pour l'Institut de l'Atlantique. Est-ce une subvention supplémentaire?

L'hon. Martin: On songe à augmenter la subvention. L'argent était prévu dans le budget supplémentaire de 1963-1964 et c'était bien le montant dont a parlé mon honorable ami. On étudie en ce moment une demande d'aide accrue, mais aucune décision n'a été prise.

(Le crédit est adopté.)

50. Traitements et dépenses, $652,600.

M. Knowles: Le ministre n'était pas là lorsque le comité des affaires extérieures a rédigé son rapport, mais je suis sûr qu'il en a pris connaissance et qu'à son avis, c'est un document utile et intéressant. Je lui signale que deux des principales recommandations formulées par le comité portaient sur l'aide extérieure et demandaient que plus de fonds soient affectés au recrutement du personnel pour cet important travail. J'aimerais que le ministre appuie ces recommandations.

M. Macdonald: Au sujet du bureau de l'aide extérieure, j'aimerais féliciter le ministre de son intérêt et de son appui au Service universitaire canadien outre-mer et l'inciter

à poursuivre ses efforts en vue d'attendrir les cœurs au Conseil du Trésor et obtenir une subvention pour cette organisation qui le mérite sûrement.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela met fin aux crédits du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, s'il est quelqu'un qui doive formuler des vœux de Noël et de Paix, c'est bien le ministre canadien des Affaires extérieures. Je le fais avec plaisir, tout en remerciant les membres du comité.

SERVICE LÉGISLATIF

1. Indemnité de logement, $3,000.

M. Peters: Monsieur le président, j'avais l'intention de m'arrêter sur cette question, mais comme je ne crois pas que la Chambre soit disposée à m'écouter, je m'abstiendrai. Je tiens à souligner, toutefois, que cela est arrivé assez souvent déjà, car les crédits du Service législatif sont toujours les derniers à être examinés. J'aimerais quand même en parler brièvement, car il s'agit d'un domaine très important que nous n'avons pas étudié depuis quelque temps. Je répète ce que j'ai dit l'autre soir, quand le secrétaire d'État m'a reproché d'en parler simplement pour prendre la relève d'un de mes collègues; cela est faux. Il s'agit de prendre une décision au sujet du Service législatif. L'Orateur de la Chambre a été saisi de cette question et son rapport indique qu'on envisage d'effectuer une enquête qui permettrait à la Commission du service civil de l'examiner. Le comité a déclaré:

> Monsieur l'Orateur a demandé que la Division de l'organisation de la Commission du service civil entreprenne une enquête détaillée sur l'effectif de l'Orateur. Cette enquête, qui a été approuvée par le comité de la régie intérieure, est en cours...
>
> Il s'agit principalement d'une étude de la structure du personnel de la Chambre des communes, qui sera suivie par un examen des méthodes et procédés de travail.

Comme je le disais, nous administrons un effectif équivalant à celui que gère le conseil municipal d'une localité de 5,000 à 10,000 habitants. Comme nous avons plus d'un millier d'employés dans les divers services de la Chambre, il est évident que l'Orateur et le comité de la régie intérieure ne sauraient faire fonction d'employeur et de surveillant, tout en s'occupant des autres travaux qui incombent manifestement à l'Orateur. J'ai l'impression que nous travaillons sous un régime fort démodé, où l'État lui-même, par l'intermédiaire du comité de la régie intérieure...

Une voix: Le comité de la régie infernale.

M. Peters: Vous pouvez l'appeler infernale si cela vous plaît, car je suis sûr que certains de ses membres ont tellement à faire qu'ils n'ont pas grand temps pour s'intéresser à ces questions. Un de ces problèmes se pose du fait qu'un bon nombre de députés n'ont pas vraiment étudié l'effectif de la Chambre des communes et du Parlement. J'ai un résumé de quelques-unes des mesures législatives qui ont trait aux édifices du Parlement. Je voudrais le déposer, car je n'ai pas l'intention de priver le comité de minutes précieuses en en donnant lecture. Ce résumé a été rédigé par la section juridique et il se rapporte à l'effectif de la Chambre des communes. Je voudrais déposer ce document, monsieur le président, afin qu'il puisse être publié dans le hansard si on n'y voit pas d'inconvénient.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lambert: Par qui a-t-il été rédigé et en vertu de quelle autorité?

M. Peters: J'ai dit qu'il avait été rédigé par la section juridique de la Chambre des communes. Peut-être était-ce en vertu de l'autorité d'un ancien Orateur. Je pourrais en donner lecture, monsieur le président.

Des voix: Non.

M. Grégoire: Il n'est plus Orateur.

M. Peters: Voit-on des inconvénients à ce que cette méthode soit adoptée?

Des voix: Non.

M. Peters: C'est un historique de la façon dont la propriété, et surtout la Chambre des communes, ont évolué.

M. le président: A l'ordre. Avant que l'honorable député continue, peut-être la présidence pourrait-elle jeter un coup d'œil sur le document qui est présenté. Doit-il être inséré comme une partie du discours de l'honorable député ou joint comme annexe au hansard?

M. Peters: Comme annexe, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que cela ressemblerait moins à un précédent si le document était imprimé comme annexe au hansard plutôt que partie du texte, parce que cette dernière formule suscite un problème plutôt difficile.

M. le président: C'est l'impression de la présidence. Les membres consentent-ils à ce que le document qui vient d'être présenté à la présidence soit imprimé en annexe dans le hansard d'aujourdh'ui?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le document précité figure en appendice.*]

M. Peters: Les honorables députés auront occasion d'en prendre connaissance et de déterminer les intentions possibles du Parlement à l'égard des effectifs. Cela influence naturellement certaines des observations que je vais formuler. Si on le juge désirable, je consens volontiers à le déposer comme partie de mes remarques sur les installations de stationnement et autres en ce qui concerne la Chambre. Ce document traite également des services de la Gendarmerie royale sur la colline et de certaines fonctions du personnel du service de protection. Ce personnel de la Chambre s'est rapidement accru depuis le début. Il est hautement spécialisé et je crois qu'il rend des services très utiles. Il s'occupe du nombre considérable de visiteurs chaque année et remplit également les autres fonctions qui lui sont attribuées. Il y a maintenant un certain nombre d'agents qui sont postés dans l'édifice de l'ouest et je recommande qu'il y en ait également dans l'édifice de l'est. Ces agents devraient avoir une autorité plus grande que celle qu'ils possèdent actuellement. Ils ne sont pas autorisés à faire des arrestations. Ils ne possèdent pas cette autorité et par conséquent, ils n'assument pas certaines responsabilités qui sont normalement dévolues à un service de police. Ces agents devraient avoir un rang équivalent aux agents de notre service de police fédéral, car ils font partie d'un service de protection fédéral et ils devraient donc jouir des avantages que possèdent ordinairement les services de police.

Je prétends qu'une municipalité qui compte 72 agents et officiers est une municipalité assez importante et que ce service doit recevoir la même protection qu'un service de police régulier. Il devrait exister certaines dispositions qui permettraient de régler les griefs et qui porteraient sur les relations qui doivent exister entre le service et l'organisme desservi. Des difficultés ont surgi dans ce service récemment. Elles ont été portées à l'attention des députés, mais il me semble que ce n'est pas la manière appropriée de régler ce problème. Je ne fournirai pas de précisions sur certains faits qui se sont produits, mais il me semble que ce n'est pas une bonne façon de diriger ce service. Je signale ce cas à titre d'exemple, car il y a 15 ou 20 divisions du même genre. Il serait peut-être nécessaire de le rattacher à la fonction publique à l'instar d'autres divisions ou de l'organiser en syndicat et lui permettre de se syndiquer.

Si l'on décide de régler ce problème de la sorte, j'agirais volontiers temporairement comme leur agent jusqu'à ce qu'il soit organisé et je demanderais à un des syndicats du pays le droit d'agir comme agent de ce service afin de le syndiquer. Je m'empresserai d'y voir dès le début de la prochaine session. Bien entendu, cela suscitera certains problèmes qu'il faudrait étudier avant de procéder, car je pense qu'il pourrait se poser quelques difficultés si je traitais avec des agents de la Couronne et si je demandais au Conseil canadien des relations ouvrières d'être certifié. Je crois, cependant, que les problèmes en cause sont assez importants pour que j'essaie de les résoudre ainsi au début de la prochaine session, si nous ne réussissons pas à trouver une solution plus satisfaisante.

Il y a bien d'autres problèmes. L'un d'eux intéresse le secrétaire d'État et je pense qu'il ne s'en est pas trop occupé. Je veux parler d'un groupe de travailleurs assidus à la Chambre, les 10 ou 11 interprètes. Ce service relève du secrétaire d'État. Si je comprends bien, il fait partie d'un Bureau des traductions plus considérable, mais la plupart des interprètes sont employés ici. Il est vrai, je pense —et le secrétaire d'État en conviendra sûrement, parce qu'il a dit maintes fois que c'est très difficile d'augmenter ce personnel—que leur nombre...

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de l'interrompre un moment? J'aurais de bonnes nouvelles à lui apprendre. Je n'ai pu me rendre au Conseil du Trésor cette semaine, mais j'apprends que le Conseil du Trésor vient justement d'approuver une augmentation de traitement pour les traducteurs dans l'espoir de faciliter le recrutement.

Des voix: Bravo!

M. Grégoire: Combien toucheront-ils en vertu de la nouvelle échelle de traitements?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas assez intelligent pour pouvoir me rappeler tous ces chiffres.

M. Grégoire: La Commission du service civil de la province de Québec a fait paraître, dans la livraison du *Devoir* de ce matin, une annonce portant sur le recrutement de traducteurs. On y offre un traitement initial de $8,400. J'aimerais savoir si les traducteurs de la Chambre des communes jouissent de conditions aussi avantageuses.

L'hon. M. Pickersgill: Je répondrai à la question lorsque nous aborderons les crédits de la Commission du service civil plus tard, cet après-midi.

M. Peters: Nous remercions le secrétaire d'État des renseignements qu'il a fournis. J'espère que la recommandation sera adoptée car je préconise que les interprètes de la Chambre relèvent à l'avenir de l'Orateur. A mon avis, d'excellentes raisons militent en faveur d'un tel changement. Les interprètes sont très compétents et ils ont une tâche

extrêmement difficile à accomplir. Ils évoluent dans les milieux internationaux et peuvent travailler pour nombre d'organismes mondiaux, dont les Nations Unies. La profession a établi un règlement concernant les conditions de travail et l'échelle des traitements. Il n'est pas sans intérêt de signaler que les interprètes exigent $75 par jour pour le travail qu'ils effectuent à l'échelon international et $50 lorsqu'ils prêtent leurs services au gouvernement. Ils sont censés interpréter pendant quinze minutes à la fois, chaque période étant suivie d'un répit. Le nombre d'heures d'interprétation par jour est également prévu. Avant que le secrétaire d'État ne fasse sa déclaration, ils touchaient ici de $7,500 à $8,000 par année.

Voici comment se pose le problème. Ces dix ou onze personnes—je laisserai de côté les autres questions dont on a parlé et que l'Orateur connaît très bien, j'imagine—travaillent à la Chambre. Je crois que c'est à peu près le nombre des personnes qui s'acquittent de l'interprétation, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. Sauf erreur, trois de ces dix interprètes travaillent habituellement au Sénat. A cette tâche, vient s'ajouter l'interprétation des délibérations de 12 comités de la Chambre des communes, sans compter les 30 autres engagements à l'extérieur. Lorsqu'un organisme fait appel aux services de ces interprètes, ils s'y rendent même si la Chambre des communes est en session. Je signalerai que cinq d'entre eux ont travaillé à l'extérieur de la Chambre lors de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu les 9 et 10 septembre. Entre le 22 et le 29 août, ces dix interprètes ont travaillé pour l'*Internal Statistical Institute*. Si vous vérifiez ces faits, monsieur le président, vous pouvez comprendre la gravité de la situation; il est même arrivé dernièrement qu'un interprète a dû se rendre à un comité et y faire de l'interprétation pendant quatre heures et, en une occasion, sans interruption. Ils est déjà assez pénible d'assister pendant quatre heures aux séances de certains comités sans avoir à fournir l'effort mental que requiert l'interprétation d'une langue à une autre. Nous en sommes rendus à un point où certains de nos techniciens n'ont pas la formation requise. Les messagers font fonctionner les appareils de commande électrique. Les pièces réservées aux «caucus» sont utilisées par les comités sans qu'on installe les microphones aux bons endroits. La situation est déplorable. Un des messagers va bientôt s'électrocuter en touchant à des mécanismes qu'il ne connaît pas. Je crois que nous devrions les former ou faire quelque chose avant qu'un accident grave se produise sans que ce soit de leur faute.

J'ai donné ces deux exemples, mais je pourrais passer en revue tout le personnel. Je suis ici depuis un certain temps et j'y ai rencontré bien des gens. Je crois pouvoir affirmer que j'ai causé avec quatre ou cinq cents des mille employés. Pour bien faire, il faudrait tous les rencontrer, ce serait un travail à plein temps.

Je propose en toute sincérité la création d'un comité interparlementaire pour aider la commission de la régie intérieure. L'honorable député de Skeena a présenté un bill en vue de modifier la structure de la commission de la régie intérieure, mais on ne l'a jamais beaucoup appuyé. Chaque fois qu'on fait quelque chose, j'en accorde le mérite au gouvernement. Habituellement, cela entraîne des dépenses d'argent; il y a donc une responsabilité gouvernementale en jeu. Mais je ne pense pas que nous devions nous attendre à limiter cette responsabilité ou à la supprimer parce que nous sommes du côté législatif du Parlement. A mon avis, des délégués des divers partis pourraient exposer beaucoup mieux les problèmes qui existent sur la colline du Parlement qu'on ne le fait aujourd'hui.

Voilà la difficulté, monsieur le président, dans tout ce qui a trait à la Chambre des communes. Un article du Règlement dit, par exemple, qu'il doit y avoir des légistes bilingues. Tel n'est pas le cas depuis quelque temps, ce qui a créé beaucoup de difficulté. La raison d'être de cet article, c'est que le pays compte deux modes tout à fait distincts de précédent juridique. Ceux qui sont versés dans le code Napoléon n'ont pas nécessairement la compétence voulue pour s'occuper des usages du *common law* qui ont cours dans plusieurs de nos provinces. Nous avons donc deux genres distincts de droit civil au pays, comme le Parlement en a décidé il y a longtemps. Nous avons déjà discuté de la question. C'était à la dernière session, qui, malheureusement, tirait alors à sa fin. On a donc décidé que le temps manquait pour la régler et qu'il faudrait qu'elle soit discutée autrement. Mais le problème persiste. Comme je pense aussi que le temps est venu d'agir, car nous avons outrepassé le Règlement sous ce rapport.

Il y a bien d'autres sphères dans lesquelles nous avons aujourd'hui besoin d'aide technique au Parlement. Nous avons aussi besoin—et je crois que nous devrions nous en occuper bientôt—de la télévision, au cours des délibérations de la Chambre des communes. Il me semble assez sot qu'on garde l'outillage de télévision dans le hall, et qu'on y voie des enseignes portant les mots «Attention aux câbles». Nous gâtons l'apparence des immeubles du Parlement avec les installations fournies. Je pense qu'il serait merveilleux de voir en tout temps les caméras de la télévision dans nos tribunes publiques. J'aimerais qu'une

grande partie des travaux du Parlement soit télévisée pour la nation. Mais étant donné que le Parlement a besoin de diffusion en certaines occasions, les appareils devraient être installés à demeure dans l'immeuble, pour que soient éliminées les installations temporaires qui résultent des arrangements actuels.

Nous avons aussi demandé des studios où les entrevues pourraient avoir lieu. Nous avons aussi besoin d'installations de diffusion sonore, en provenance de la Chambre des communes Nous avons déjà mentionné les Nations Unies et nous avons dit que leurs installations donnent satisfaction. Ceux qui ont assisté aux travaux des Nations Unies le savent bien, et, j'imagine, en apprécient les résultats. Nous savons aussi qu'on devrait effectuer des recherches dans ce domaine, et même si la recherche en trop m'effraie, je pense que les possibilités qui seraient disponibles, au sens politique, pour les membres du Parlement, aideraient le député à accomplir ses fonctions et lui seraient très précieuses. Je ne veux pas dire que la recherche devrait être à la disposition des membres du cabinet seulement. Chaque fois que nous délibérons sur les prévisions budgétaires, nous voyons trois ou quatre messieurs de haute formation et certainement de haute compétence qui conseillent les ministres; cependant, rien de ces conseils, par voie de recherches, n'est à la disposition des simples députés.

Un autre problème est la traduction des lettres reçues des commettants. Il n'y a pas de service pour cela. Malheureusement, je ne sais pas parler couramment l'une et l'autre des langues officielles; dans l'une, je suis entièrement perdu. Il me semble qu'au lieu d'avoir à nous arranger avec des messagers ou avec d'autres employés de la Chambre des communes, que nous devons attraper dans un coin pour leur demander de traduire une lettre, lorsqu'ils sont déjà pris par d'autres fonctions, nous devrions disposer d'un service en mesure de faire la traduction de la correspondance des députés.

De fait, nous arrivons ici, dans cette enceinte de bonne heure le matin et nous en sortons tard le soir. Nous vivons ici, pour ainsi dire, et en dehors de cette enceinte, tout ce qui nous reste à faire, c'est dormir. Cette situation engendre une foule de problèmes. L'un de ces problèmes s'est posé dernièrement au sujet du buffet. On m'a attribué, dans certains milieux, la discontinuation de ce service, mais je veux que l'on comprenne bien que j'ai partagé cette responsabilité avec l'auditeur général. Je ne suis pas seul responsable en la matière; j'entends ne prendre que la part de responsabilité qui me revient. Si l'on discutait ces choses, on pourrait en arriver à une entente raisonnable. Cette façon de dissimuler certaines choses, qui s'est pratiquée pendant des années, s'est révélée peu satisfaisante. Je félicite le sergent d'armes et les autres qui ont fait certaines choses de leur propre initiative. Je regrette d'avoir eu à intervenir dans cette initiative. Je crois que c'était une initiative recommandable, en soi, et que les résultats qu'on se propose d'atteindre sont recommandables. Néanmoins, un appui est nécessaire dans des questions de ce genre et on doit en arriver à une décision acceptable pour tous. Je crois qu'il y aurait moyen d'en arriver là.

Nous avons fait la vie dure à nos Orateurs ces dernières années. Je pense qu'il n'y a pas eu, dans toutes les annales du Parlement, une période de cinq ou six ans au cours de laquelle nous ayons tant fait appel aux Orateurs, leur demandant de prendre des décisions et de trancher des questions sur des sujets particuliers, notamment des sujets qui sont considérés d'ordinaire comme relevant de la compétence de l'Orateur. Je crois donc que le leader de la Chambre devrait nous donner l'assurance qu'on instituera un comité formé de représentants de chacun des partis pour étudier certains de ces problèmes. J'estime que le moment est venu de former un tel comité et je me propose d'écrire à certains des syndicats internationaux intéressés pour les mettre au courant des conditions imposées à ces employés de la Chambre des communes. Je crois que je pourrais obtenir des lettres de créance d'un bon nombre d'entre eux et si le problème n'est pas réglé d'une autre façon, nous devrons voir à l'organisation du personnel de la Chambre des communes. Il serait ridicule qu'un député se lève un jour pour dire à la Chambre: monsieur l'Orateur, vous avez jusqu'à demain soir pour régler ce problème; autrement, les différents services en cause refuseront de travailler. Cela ne se produira peut-être pas mais, pour ma part, je suis prêt à avoir recours à ce moyen.

Je m'intéresse à la question depuis quelque temps. A la fin des sessions, nous faisons toujours de belles déclarations sur le sujet mais rien ne se fait. A mon avis, pour parvenir à quelque chose, il faudrait que quelqu'un utilise un moyen aussi radical et, s'il le faut, je suis prêt à être cette personne.

Une voix: Démissionnez!

M. Peters: Si l'autre entreprise devient assez lucrative, je pourrais bien agir ainsi. Sans vouloir plaisanter à ce sujet, il me semble que le secrétaire d'État manifeste certainement une disposition remarquable pour jouer aux échecs avec la Chambre des communes. Ce n'est pas une aptitude que tout le monde possède.

Une voix: Nous sommes tous des pions.

M. Peters: Non je ne l'entendais pas dans ce sens-là. Je voulais dire que l'honorable député a su faire des compromis, négocier et prendre d'autres initiatives voulues pour arriver à ses fins. Il faudrait avoir recours à la même méthode en ce qui concerne les questions dont nous sommes actuellement saisis et alors ces problèmes ne se poseraient plus. Je crois que lorsque se présente un problème touchant le fontionnement de la Chambre, un problème dont nous sommes entièrement responsables, nous devrions être en mesure d'y faire face et d'y trouver rapidement une solution.

Il y a une autre question que je voudrais signaler et elle a trait à la formation de nos employés. Nous avons vraiment besoin d'aide. Je trouve excellente la recommandation de l'Orateur d'après laquelle les fonctionnaires supérieurs qui prennent place au bureau de la Chambre seraient envoyés dans d'autres pays, afin d'examiner comment les choses s'y passent. Ce pourrait être un malheur chaque fois que nous perdons un fonctionnaire de la Chambre car nous n'avons, au Canada, aucun moyen de former des remplaçants. Cela vaut aussi pour d'autres services qui exigent un enseignement avancé et pour lesquels il est impossible de faire un apprentissage satisfaisant dans un domaine connexe. Nous en avons eu un exemple, ces dernière semaines, lorsqu'un des fonctionnaires qui prennent place au Bureau a malheureusement dû s'absenter pour cause de maladie. Nous devrions établir un personnel de réserve et fournir aux employés actuels l'occasion de se perfectionner. De cette façon, nous disposerions d'hommes très compétents lorsqu'il se produit une vacance. N'oublions pas que nous sommes, pour une bonne part, redevables à ces fonctionnaires pour le maintien du décorum à la Chambre.

Si les députés étudiaient ces questions et consentaient à adopter certaines des modifications que j'ai proposées, le Parlement pourrait sûrement disposer de ses travaux beaucoup plus rapidement et certains des problèmes que j'ai signalés ne se poseraient même pas. A bien y penser, il est faux de prétendre que l'embauchage du personnel en fonction de considérations d'ordre politique comme cela se produit lorsqu'un gouvernement partisan est au pouvoir, démoralise les employés intéressés car, quelle que soit leur compétence, ces derniers savent fort bien que les motifs politiques et les relations l'emportent sur toute autre chose. C'est là un état de choses qu'il ne faut pas encourager et que nous n'encouragerons pas. Je suis persuadé que l'Orateur étudiera la possibilité de résoudre le problème de façon que l'efficacité conserve un degré élevé.

[M. Peters.]

M. Aiken: Je voudrais appeler l'attention du comité sur deux problèmes. Le premier a trait au rapport du comité permanent des débats déposé hier matin, et qui signale les difficultés ayant trait au personnel du hansard. En réalité, il y a ici deux difficultés: la pénurie de sténographes, et la question des salaires. Je voudrais que les commissaires de la régie intérieure agissent conformément aux recommandations du rapport du comité, et dans les meilleurs délais.

Le deuxième problème a trait au stationnement. C'est ici une question d'ordre général. Les membres du personnel sont très irrités au sujet des personnes qui ne travaillent pas au Parlement mais détiennent des permis de stationner autour de l'édifice de l'Ouest et dans sa cour intérieure. Ils y stationnent leur voiture et puis vont travailler en ville.

Je m'étais proposé à diverses reprises de demander une revision du cas des particuliers qui ne travaillent pas sur la colline du Parlement mais détiennent néanmoins longtemps des permis de stationnement. Une situation de ce genre peut causer bien des frictions, surtout à une époque où nous manquons d'espace de stationnement. Il se peut qu'il n'y ait plus de personnes dans cette catégorie, mais depuis cinq ou six ans, de temps à autre, j'ai fait enquête, et je suis convaincu qu'il y a encore des gens qui ne travaillent pas au Parlement mais détiennent des permis de stationner, et au sujet desquels il faudrait résoudre cette question, qui irrite les membres du personnel, particulièrement ceux qui habitent à plusieurs milles d'Ottawa et qui doivent y venir en voiture. Ils sont obligés de stationner leur auto derrière l'édifice de la Confédération bien qu'il puisse y avoir des places de stationnement ailleurs. Je voudrais qu'on fasse quelque chose pour ceux qui doivent prendre leur voiture pour aller travailler alors que d'autres n'en ont pas besoin. Ce sont les deux choses dont je voulais parler. Le député de Témiscamingue a dit qu'il y avait des difficultés au Parlement; il y en a bien sûr. Mais je tiens à rendre hommage en particulier au personnel de sûreté qui pendant toute l'année et surtout les mois très difficiles de l'été, s'occupe avec courtoisie des députés et des visiteurs. Je rends hommage également à l'excellent travail de tous les services qui permettent au Parlement de fonctionner.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais simplement signaler quelques faits, entre autres. Ainsi, à l'article 4 du bill C-191, adopté à la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août, on peut lire:

> ...il est alloué à chaque membre du Sénat ou de la Chambre des communes tels frais réels de déplacement ou de transport et tels frais réels de

voyage entre le lieu de sa résidence et Ottawa, ainsi que tels frais réels de télécommunication qu'il a supportés lors de son séjour à Ottawa, que chaque Chambre peut, à l'égard de ses propres membres, déterminer au moyen d'un ordre.

Monsieur le président, vous n'êtes pas sans savoir, non plus, qu'à l'instar de tous les autres députés, nous avons continuellement à téléphoner et à envoyer des télégrammes dans nos comtés, notamment à l'occasion des travaux d'hiver, alors que nous devons rester en relation avec les secrétaires et trésoriers des municipalités afin d'être au courant des événements qui peuvent se produire.

Nous remarquons que cette loi a été votée à la fin du mois de juillet et que, à la fin du mois de décembre, rien n'a encore été fait dans le sens de ce qui est ci-haut mentionné. Nous espérons que les autorités concernées voudront bien prendre en considération le fait qu'on a demandé aux membres du Parlement de voter cette loi—et elle l'a été par tous—dans laquelle il est dit, à l'article 4, que les communications téléphoniques et les télégrammes envoyés dans les comtés, dans le cours régulier des affaires d'un député, doivent être payés par le gouvernement.

Je demande donc à M. le président de veiller à ce que cet état de choses soit réglé le plus vite possible, ou du moins qu'on nous dise pourquoi on ne le fait pas.

Je vois que mes amis du côté libéral semblent approuver cette demande, et je suis sûr que tous les membres de la Chambre seront unanimes pour demander la mise en application de l'article 4 du bill C-91 qui a été voté.

Nous étudions aujourd'hui les prévisions budgétaires de l'Orateur. Je crois que c'est la seule occasion de l'année que nous avons de lui poser des questions; cela nous fait plaisir, mais par contre, nous ne voulons pas en abuser.

Durant la dernière session, certaines décisions ont été prises. Nous les acceptons et nous ne voulons pas y revenir. Cependant, je voudrais rappeler à la Chambre certains événements qui sont survenus depuis que ces décisions ont été prises, dont la reconnaissance ou la non-reconnaissance officielle du groupe des treize députés composant le Ralliement des créditistes, dirigé par le député de Villeneuve (M. Caouette) qui siège de ce côté-ci de la Chambre.

On remarquera qu'une décision a été prise selon laquelle le groupe du député de Red-Deer (M. Thompson) a été placé en avant du groupe du député de Villeneuve. Or voici ce qui s'est passé depuis ce temps-là: le député de Red-Deer n'a plus maintenant l'allocation de 4,000 qui est accordée à tout chef de parti politique dans cette Chambre, alors que le député de Villeneuve la reçoit. D'autre part, on a décidé de placer les partis politiques dans cet ordre sous prétexte que l'on voulait respecter l'ancienneté. A ce sujet, je voudrais relever quelques chiffres: les 11 députés réunis dans le groupe dirigé par le député de Red-Deer totalise 23 victoires électorales; le groupe des 13 députés dirigé par le député de Villeneuve en totalise 27. En outre, le plus ancien de ces députés, à la Chambre des communes, est le député de Villeneuve, qui a été élu en 1946. De plus, tous les députés du Ralliement des créditistes ont été élus au moins deux fois, alors que deux des députés du Crédit social n'ont été élus qu'une seule fois.

Je veux également faire remarquer que le chef du Ralliement des créditistes reçoit maintenant l'indemnité de $4,000, qu'il a ses bureaux comme tous les autres chefs de parti, qu'il a son groupe de secrétaires, qu'il a le droit de parler sur les motions comme tous les autres chefs de partis reconnus en cette Chambre, qu'il a droit aux délégations à l'étranger, qu'il est membre du club des *Head Leaders,* un membre du club des *whips,* ce qui signifie qu'il est reconnu au même titre que les chefs de tous les autres partis. De plus, nous avons l'ancienneté—je l'ai prouvé tout à l'heure avec les chiffres—le député de Villeneuve a été choisi comme chef en 1958, alors que celui de Red-Deer ne l'a été qu'en 1961.

Monsieur le président, tous ces arguments prouvent notre ancienneté et je crois que, lors de la prochaine session, l'Orateur de la Chambre devra prendre ses responsabilités et attribuer à chaque groupe, selon son nombre et son ancienneté, la place qui lui revient de droit.

Je crois qu'au début de la prochaine session l'Orateur de la Chambre devrait prendre ses responsabilités et reconnaître au groupe du Ralliement des créditistes, dirigé par le député de Villeneuve, la place qui lui revient.

Je soumets respectueusement cette opinion et ces arguments, qui ne peuvent être contredits puisque ce sont des faits, et j'espère que l'Orateur saura les prendre en sérieuse considération.

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire au sujet des crédits de l'Orateur.

Tout d'abord, je tiens à remercier le président de la Chambre pour la patience dont il fait preuve à mon endroit. A certains moments, il suggère que l'on raccourcisse la période des questions à la Chambre. De temps à autre, nous divergeons d'opinion. Mais de toute façon, je lui souhaite d'avoir toujours la même patience au cours de l'année 1964.

Mes remarques seront brèves, monsieur le président. Je vous demanderai d'abord s'il

n'y aurait pas possibilité d'établir la traduction simultanée non seulement dans les tribunes du public, mais également dans le deuxième palier de la tribune des journalistes.

Maintenant je demande à monsieur l'Orateur s'il n'y aurait pas possibilité d'accorder plus d'espace à la «galerie» des journalistes? Je soumets que les journalistes travaillent dans des conditions difficiles, et il me semble que la solution idéale serait non seulement de leur fournir un bureau individuel mais même un appareil téléphonique, comme tous les députés de la Chambre en ont, puisque, comme eux, ils servent le public.

Les courriéristes parlementaires se sont formés en association. Alors, je me demande s'il ne serait pas sage qu'à l'avenir les journalistes de la Chambre des communes fassent régler leurs problèmes par leur propre association et non pas par le comité des privilèges et élections, ou par un député, ou encore par monsieur l'Orateur de la Chambre lui-même.

Voilà ma suggestion. Les journalistes ont une association et je crois qu'il serait préférable que nous, députés, ne nous mêlions pas de leurs affaires et que ce soit eux-mêmes qui règlent leurs propres problèmes. Qu'il y ait lieu ou non d'admettre un journaliste à la tribune de la presse, je crois que les journalistes sont assez compétents pour en décider eux-mêmes, selon leurs propres règlements.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, je me contenterai de parler d'une chose, de l'affaire de M. Raymond Rodgers et des tribunes parlementaires. Je m'adresse moins à mes collègues qu'à l'Orateur.

Il se souviendra que la Chambre a présenté une motion en vue de déférer cette question à un comité. Ce dernier, après avoir étudié le problème, a soumis un rapport qui figure dans les *Procès-verbaux* d'hier. Pour donner suite à l'ordre donné au comité de déterminer si M. Raymond Rodgers avait le droit de prendre place à la tribune des courriéristes parlementaires, le comité a tenu quatre audiences et il a entendu les témoins suivants: M. Raymond Rodgers, M. G. J. Connolley, M. Arthur Blakely et M. Clément Brown.

Le témoignage de Me Ollivier, rendu devant le Comité permanent des privilèges et des élections le 11 décembre 1962, a aussi été déposé sur la Table et se trouve reproduit à titre d'appendice des procès-verbaux et témoignages.

Ayant examiné la question du droit de M. Rodgers à faire usage des services de la Tribune de la presse parlementaire canadienne, le Comité est convenu de recommander ce qui suit:

Tout en reconnaissant la compétence du Parlement en ce qui touche les services dont jouissent les journalistes à la Chambre, le Comité est d'avis que cette compétence doit s'exercer par l'intermédiaire de l'Orateur ou de son représentant délégué. Le cas de M. Rodgers est donc déféré à M. l'Orateur pour qu'il tranche la question.

[M. Pigeon.]

Le Comité recommande en outre:

Que le Comité spécial de la procédure et de l'organisation lors de la prochaine session du Parlement, examine l'à-propos de faire la revue des relations qui existent présentement entre l'Orateur et la Tribune de la presse parlementaire canadienne d'une part et les relations qui existent présentement entre la Chambre des communes elle-même et la Tribune de la presse parlementaire canadienne d'autre part.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai l'appui du caucus à ce sujet. Nous désirons vivement qu'on prenne une décision, et nous sommes prêts à l'appuyer maintenant ou au cours de la prochaine session, décision qui permettra à M. Raymond Spencer Rodgers d'avoir accès aux installations publiques de la tribune des journalistes tant qu'il sera le correspondant accrédité du *Standard* de St. Catharines. Les dépositions des témoins et le vote au comité ont donné lieu à des situations ironiques. J'imagine que le côté le plus intéressant de tout cela, c'est que le vote tendait à aller à l'encontre des alignements de partis, et je ne crois pas que ce soit divulguer un secret que de dire que cette recommandation ne s'était pas faite à l'unanimité.

La chose qui a le plus excité ma curiosité, je pense, c'est que nous ayons pris tant de temps à mettre les choses en train, vu que le président de la tribune des journalistes, M. Connolley, se trouvait à la conférence de l'OTAN. Tout a été, par conséquent renvoyé à plus tard. Ensuite, après le retour de M. Connolley, les membres de la tribune des journalistes ont jugé bon de confier la principale partie de leur défense à un membre de la tribune des journalistes, dont je n'arrive pas à trouver le nom parmi l'exécutif ni parmi les directeurs de la tribune des journalistes. Je fais allusion à cet éminent excommentateur de la *Gazette* de Montréal, M. Arthur Blakely. M. Blakely s'est érigé en défenseur de la tribune des journalistes. L'argumentation à laquelle je m'intéresse davantage figure au rapport des délibérations du comité.

Or, monsieur le président, et monsieur l'Orateur également, je porte un intérêt personnel tout particulier à l'activité de la presse au Canada, et à ce titre, je dois avouer que j'ai été assez intrigué aujourd'hui par la déclaration du premier ministre selon laquelle le gouvernement songerait à des mesures pour empêcher la prise de possession de notre presse par des intérêts étrangers. Toutefois, cette remarque est incidente. En ce qui concerne mon intérêt, je voudrais indiquer que je ne désirais pas présenter au comité un dossier individuel des conditions requises pour appartenir à la tribune des journalistes du parlement, par voie de conséquence, d'avoir accès à cette tribune. Je veux verser au dossier la déclaration liminaire de M. Blakely

pour placer dans leur contexte certaines des choses que je veux signaler à l'égard de ceux qui ont présentement le droit d'utiliser les aménagements de la tribune des journalistes qui ont été refusés à M. Rodgers. M. Blakely déclare ce qui suit:

Au Canada, l'expression «tribune des journalistes» veut dire au moins trois choses. Même quand nous l'utilisons entre nous, nous devons nous assurer que nous nous faisons bien comprendre.

Les mots «tribune des journalistes» signifient:

1. La tribune qui surplombe la Chambre des communes et d'où nous observons les débats de la Chambre.

Je sais que nombre de mes collègues pensent comme moi sur ce que je vais dire maintenant. Chaque fois que ces messieurs nous accusent de ne pas être à la Chambre le jour ou le soir, nous avons souvent constaté que la tribune des journalistes là-haut est vide. Voici le deuxième sens:

2. Les locaux qui nous sont fournis pour nos bureaux au troisième étage de l'immeuble central, également aux frais du public, où nous rédigeons ou préparons des articles sur ce que nous avons vu et entendu au Parlement;

Certains députés doivent savoir que c'est un endroit déplorable, un des plus mauvais exemples de planification que j'ai jamais vu de la part du gouvernement. Cela indique soit que la tribune des journalistes, soit l'Orateur sont excessivement conservateurs en permettant que cette situation se perpétue, mais les locaux sont fournis aux frais du public.

Le troisième point avancé par M. Blakely était le suivant:

3. La tribune canadienne des journalistes, elle-même une association professionnelle qui, sans faire partie du Parlement, a été si proche de celui-ci depuis la Confédération, que William Lyon Mackenzie King l'a qualifiée d'«annexe» du Parlement.

Voilà les trois descriptions que présente M. Blakely. Et pourtant un jeune homme, courriériste à plein temps du *Standard* de St. Catharines, se voit refuser l'utilisation de ces lieux. Ce n'est pas son occupation à plein temps mais, en ce qui concerne le *Standard* de St. Catharines, il est le courriériste à plein temps de ce journal qui est relativement petit dans une ville très prospère, et qui l'a engagé pour accomplir cette tâche qui consiste, d'ordinaire, à écrire trois ou quatre articles par semaine et parfois pas plus de deux. Cependant, il envoie une copie de ces articles à un quotidien régulier et cette copie paraît plusieurs fois par semaine. Je devrais dire que la copie qu'il envoie est d'actualité et qu'elle a trait, d'ordinaire, à ce qui se passe à la Chambre. Voilà le point que je veux prouver.

On refuse à M. Rodgers le droit de faire partie de la tribune des journalistes uniquement parce qu'il ne remplit pas les conditions exigées de participation, aux termes du paragraphe *a*) de l'article II) des règlements de cette tribune. Voilà vraiment le point essentiel. L'article se lit comme suit:

Le droit de devenir membre actif de l'Association des journalistes canadiens de la tribune parlementaire, ci-après nommée l'Association, se limitera aux personnes qui retirent la majeure partie de leurs revenus en écrivant ou en diffusant des nouvelles ou des commentaires sur le Parlement ou le gouvernement, à titre de représentants salariés à plein temps d'un ou de plusieurs quotidiens, stations ou réseaux de radio ou de télévision, ou d'une agence de nouvelles reconnue et qui font parvenir des dépêches à ces organes de diffusion d'une façon régulière; et aux personnes chargées de travailler à Ottawa comme correspondant permanent d'un périodique de renommée nationale ou internationale.

Cet article, monsieur l'Orateur, a une portée très vaste. Il y est question de ceux qui préparent des textes pour la radio et la télévision et des journalistes qui écrivent des articles pour des quotidiens, des hebdomadaires et des périodiques nationaux et internationaux. Tout le monde reconnaît que le *Standard* de St. Catharines est un journal authentique. Il a été dit publiquement que ce journal désire que Rodgers soit son représentant. Rodgers ne répond pas aux exigences de l'Association parce qu'il a eu la naïveté d'avouer que sa fonction de correspondant du *Standard* de St. Catharines n'est pas un emploi à plein temps. Cela lui permet d'obtenir, a-t-il dit, 40 p. 100 de son revenu. Un des arguments que Rodgers nous a présentés, c'est qu'il n'est pas membre de l'Association des courriéristes parlementaires, sur laquelle porte la troisième définition de la tribune qu'a donnée M. Blakely. Il ne lui importe pas trop d'avoir accès ou non à la tribune. Ce qu'il veut, c'est de pouvoir disposer d'une entrée de courrier et profiter du service de distribution assuré à la tribune des journalistes au frais de l'État.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, à certains des membres actuels de la tribune afin de voir quel sort injuste nous faisons, nous ou M. l'Orateur, à cet employé accrédité d'un quotidien authentique, en lui refusant le droit d'accès à la tribune. Je commencerai d'abord par Blair Fraser, du magazine *Maclean's*. Cet écrivain très connu collabore à un périodique où, à ce que me dit un collègue de M. Fraser, le délai de présentation des textes est de deux semaines et demie à trois semaines. Autrement dit, il peut assez bien se dispenser de nouvelles fraîches, de communiqués récents, des bleus. Même s'il lui arrive souvent de le faire, il ne lui est même pas tellement nécessaire d'être assis à la tribune pour nous voir à l'œuvre, étant donné ce délai d'au moins deux semaines. Autre chose à noter, M. Fraser ainsi qu'un autre collaborateur au *Maclean's*,

M. Newman, traitent d'une foule d'aspects des affaires publiques qui ne se rattachent pas essentiellement à la Chambre des communes.

Le nom suivant que je veux citer est celui de Walter Scott qui est correspondant du *Star Weekly*. Il s'agit d'un grand hebdomadaire dont le tirage est d'environ 800,000 exemplaires. Ce journaliste est ici à temps partiel et, soit dit en passant, il a écrit un article dernièrement sur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En moyenne, il n'écrit pas plus d'un article par mois ou à peu près sur l'activité parlementaire, d'après ce que j'ai pu constater en examinant ce journal. Ici encore on l'a accepté, même si ses fonctions en général ne se rattachent pas à la Chambre. Je suis sûr qu'il ne retire pas la majeure partie de son revenu en faisant des comptes rendus sur l'activité du Parlement. Mais il est bien, il est admis et il est accepté. Je n'ai rien contre M. Scott qui est un de mes amis, mais c'est un exemple d'injustice.

J'irai maintenant un peu plus loin; je vais choisir une personne pour laquelle j'ai beaucoup d'admiration et qui a été obligeante pour moi. Il s'agit de M. McKeown, journaliste à la revue *Weekend*. Il est membre actif de l'association de la tribune parlementaire. C'est un homme très bien. Il se promène à travers le monde en quête de sujets pour ses articles dans le *Weekend;* mais après avoir vérifié, j'ai constaté qu'en moyenne, il écrit moins de six articles par an concernant la Chambre des communes ou même l'activité ici à Ottawa. Une grande partie du travail qu'il accomplit n'a rien à voir avec Ottawa et ce qui s'y passe, mais il est membre de la tribune des journalistes. M. Rodgers ne peut pas satisfaire aux exigences de ces règlements magiques mais M. McKeown, lui, le peut. L'article de M. McKeown ne paraît que toutes les six ou sept semaines et il n'est donc pas utile qu'il ait accès aux «bleus» ou aux communiqués destinés aux journaux. Il n'a pas à se presser comme un journaliste qui travaille pour un quotidien mais c'est parfait, il peut se les procurer, c'est normal.

J'espère faire comprendre aux honorables députés que lorsque l'on examine le groupe de gens qui travaillent à la tribune des journalistes et le genre de travail qu'ils accomplissent, on s'aperçoit qu'il existe une injustice qui n'a pas été signalée au comité. C'est en partie de ma faute, parce que je ne voulais pas me lancer dans des personnalités au sujet de la tribune des journalistes.

Je veux parler de deux autres personnes, M. Warren Baldwin du *Financial Times* et M. Clive Baxter, qui travaille pour le *Financial Post*. Tous les deux sont bien connus, ce sont des rédacteurs compétents. Ils écrivent pour des hebdomadaires et se trouvent à se faire concurrence. Tous les deux relatent les événements quotidiens mais ils ont tendance à appartenir à une classe à part par rapport au journaliste ordinaire ou à celui qui est attaché à un poste de radio. Je veux montrer que ces messieurs doivent présenter leur article à une date fixée mais pas tous les jours comme Rodgers peut avoir à le faire. Et pourtant, ils ont l'avantage de pouvoir être membres de la tribune des journalistes mais pas Rodgers.

Je veux maintenant parler de la revue *Time* qui a deux représentants à la tribune des journalistes, Jack Beal et Richard Gwyn. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils jouissent des mêmes privilèges que beaucoup d'autres messieurs que j'ai mentionnés, mais je vous signale, monsieur le président et monsieur l'Orateur, qu'ils rédigent des textes qui servent ensuite à alimenter un vaste système d'assimilation à Montréal ou à Toronto; en fait, ils ne sont pas autre chose que d'humbles artisans qui préparent les nouvelles que le *Time* publie ensuite dans leur forme définitive. Leur travail n'a rien d'urgent sauf qu'ils doivent remettre leur texte toutes les semaines.

Ils n'ont pas un urgent besoin des locaux et services qu'on refuse à Rodgers. En fait, ces messieurs, et cela est compréhensible, consacrent une grande partie de leur temps à obtenir des entrevues à Ottawa, en d'autres termes, ils accumulent les renseignements fouillés que le *Time* cherche sans cesse à obtenir. Cela est très bien. C'est ce que leur éditeur attend d'eux. Voilà la façon dont le *Time* fait les choses. Très bien, mais je veux qu'ils sachent que Rodgers a beaucoup plus besoin qu'eux des services qu'on lui refuse et dont ils jouissent.

Monsieur le président, en examinant cette liste, on se rend compte que les installations de la tribune—et M. Blakely a eu la franchise d'admettre la chose—tendent à être accaparées par les grands journaux, tels le *Star* et le *Telegram* de Toronto, qui y prennent bien plus d'espace que les autres, de l'espace proportionné à l'importance de leurs tirages sans doute, quoique ce n'est pas là-dessus qu'il faudrait se fonder, il va sans dire, pour déterminer l'accès aux installations publiques. A mon sens, le *Standard* de St. Catharines est tout aussi important pour les électeurs et le pays tout entier, que le *Star* ou le *Telegram* de Toronto qui, eux, ne peuvent être admis.

Le *Star* a habituellement trois ou quatre journalistes dans les parages. Ils ont accès à la tribune mais ce jeune homme du *Standard* de St. Catharines ne peut pas y entrer et y

occuper un petit espace d'environ quatre pouces sur six, où il pourrait prendre son courrier, ses communiqués de presse, et le compte rendu provisoire. Si l'on voit la chose sous cet angle et qu'on examine cette liste—et je mets l'Orateur au défi de le faire—qu'on examine certains de ceux qui sont accrédités, et qu'on considère ensuite que Rodgers écrit des articles pour un quotidien canadien, on se rend compte que des distinctions absolument injustes se produisent.

Il y a un autre sujet épineux dont je veux traiter et c'est l'accréditation des journalistes parlementaires. Celle-ci ne confère pas nécessairement, ainsi que M. Roy Thomson s'en est rendu compte lorsqu'il a obtenu une licence de télévision en Écosse, un permis d'imprimer des billets de banque, mais il n'en reste pas moins que la personne admise à se servir des installations de la tribune des journalistes parlementaires a la chance d'accroître son revenu et, comme certains l'ont fait, de diversifier son travail. MM. Gerald Waring et Peter Stursberg en constituent un exemple remarquable. Je ne suis pas contre cela, mais le fait est que lorsque l'accès aux facilités en question est refusé à quelqu'un, il se voit empêché d'augmenter son revenu dans ce domaine. Quand une association de journalistes parlementaires refuse d'admettre un nouveau membre et d'étudier la possibilité de partager les installations avec le représentant attitré d'un quotidien, je suis tenté de croire, comme bien d'autres personnes, que ces gens veulent faire de leurs privilèges une chasse gardée. J'exagère peut-être là-dessus, mais M. Rodgers y pense et c'est l'une des raisons pour lesquelles il estime qu'il a été l'objet d'une injustice. Il est important que les députés s'en rendent compte.

Je tiens à faire remarquer à chaque député—et surtout à l'Orateur—qui examine cette liste de membres qu'un très petit nombre d'entre eux a réellement besoin de tout ce que le public—c'est-à-dire nous—mettons à leur disposition. Je ne veux pas dire qu'on devrait les exclure ou les limiter dans la jouissance de ces locaux, mais je suis très vexé, et j'estime que c'est une véritable injustice. que cette personne du *Standard* de St. Catharines n'y ait pas droit. Je vous demande, monsieur l'Orateur—la requête vous a été adressée—de permettre à M. Rodgers d'utiliser ces locaux qui ne sont pas uniquement le droit de l'Association de la tribune de la presse. Je vous demande de le faire aussitôt que possible. S'il vous était impossible de le faire, cette question serait soulevée à la prochaine session et nous le ferions d'une façon beaucoup plus coordonnée, car si la situation reste la même nous considérerons qu'on aura laissé subsister une injustice.

M. Cowan: Monsieur le président, en ma qualité de journaliste canadien qui a 40 ans d'expérience dans le pays, je souscris aux paroles et à l'action du député de Port-Arthur. J'ai eu ma place à la tribune de la presse de la Chambre des communes par trois fois; j'y ai travaillé pour trois journaux différents. Chaque fois, l'éditeur faisait parvenir une communication à l'Orateur de la Chambre pour lui demander de m'autoriser, à titre de représentant du journal, de prendre place à la tribune. L'éditeur ne demandait pas aux membres de la tribune de la presse si son représentant avait le droit d'y prendre place. Le droit d'accorder cette autorisation appartient exclusivement à l'Orateur et devrait être exercé par lui. J'appuie les observations du député de Port-Arthur à cet égard.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire sur une toute autre question, mais je serai très bref. Depuis un mois, on ne peut s'empêcher d'être impressionné en constatant combien le travail des comités est devenu un rouage important de l'appareil parlementaire. C'est pourquoi je suis très heureux que, dans son rapport, monsieur l'Orateur ait recommandé la nomination des comités pour la durée de la législature. Je crois que cette mesure aura de très heureux effets pour le travail en comité.

J'aurais une recommandation à faire et elle se rattache à ce que je viens de dire. J'espère que le comité s'en occupera dès la reprise de ses travaux. Je veux parler de la possibilité pour un comité de déléguer ses pouvoirs à un sous-comité. J'ai constaté que bien des questions dont s'occupe le groupe qu'on appelle un grand comité pourraient très bien être étudiées par un petit sous-comité de trois, quatre, cinq, six au sept membres du comité, qui pourraient, sans cérémonies, autour d'une table, avec l'aide de membres permanents de la fonction publique, examiner ces questions particulières, puis présenter un rapport au grand comité.

Il me semble qu'on pourrait ou, du moins, qu'on devrait autoriser cette façon de procéder au moyen d'une simple modification à apporter à notre Règlement pour donner aux comités le droit de désigner de tels sous-comités. Qu'il me suffise de citer à ce sujet le commentaire 294 de Beauchesne. Je n'entrerai pas dans le détail, mais après avoir lu le texte de cet alinéa et avoir fait certaines recherches, je pense qu'on ne peut savoir au juste dans quelle mesure un comité peut déléguer ses pouvoirs à un sous-comité. J'espère que l'année prochaine, le leader de la Chambre songera à instituer des comités dont le mandat, dans ses grandes lignes, serait le même et j'espère que ce mandat prévoira le droit

d'instituer des sous-comités pour les fins dont j'ai parlé.

M. Olson: Monsieur le président, je veux dire quelques mots de la question de Raymond Rodgers et du refus de l'association des courriéristes parlementaire de lui donner accès à certaines choses dont il croit avoir besoin. Je ne reviendrai pas sur la preuve. Tout est contenu dans les délibérations du comité des privilèges et des élections, et même dans le rapport que le comité a déposé hier à la Chambre. Les membres du comité acceptent le fait et redisent que les facilités accordées aux dépens du public à la tribune des journalistes, et tout ce que la chose comporte, doit relever de l'autorité de l'Orateur. Il est inutile de revenir sur cela.

Mais lorsque nous en arrivons au nœud de la question, savoir si M. Rodgers devrait ou non être à la tribune des journalistes, je signalerai que nous avons demandé au porte-parole de la tribune des journalistes, au cours des réunions du comité, quel est le critère utilisé pour accepter ou rejeter un candidat à la tribune des journalistes. Bien entendu, le témoin a mentionné l'article 2, paragraphe *a*), qu'a cité l'honorable député de Port-Arthur. Je ne le répéterai pas, mais l'article prévoit qu'on doit restreindre ce droit aux personnes qui gagnent la majeure partie de leur revenu par la rédaction ou la diffusion des nouvelles parlementaires ou gouvernementales. Lorsque j'interrogeais M. Blakely, qui a comparu devant le comité, je lui ai demandé directement s'il savait quelque chose du revenu des membres de la tribune des journalistes. En réalité, il a dit que, bien entendu, on n'examinait les recettes de personne, et il a déclaré: «Peu nous importe combien ils gagnent». Cependant, voilà le critère qu'on emploie pour admettre ou rejeter les personnes qui demandent à être admises à la tribune des journalistes et d'avoir accès à ses installations.

Étant de nouveau interrogés, les témoins qui ont comparu au nom de la tribune des journalistes ont dit que le revenu n'importait pas; il s'agissait du plein temps. J'ai donc demandé: «Qu'entendez-vous? Le salaire?» Ils ont dit que non, qu'ils ne s'inquiétaient pas de savoir si les membres gagnaient $10, $40 ou $200 par semaine; cela n'importait pas. Mais il fallait une lettre du rédacteur et directeur ou de l'éditeur du journal, déclarant que la personne travaillait pour lui à plein temps, ou la majeure partie du temps. Eh bien, monsieur le président, nous savons, comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur, qu'il y a nombre de membres de la tribune des journalistes qui ne passent pas la majeure partie de leur temps, qui ne gagnent même pas la majeure partie de leurs revenus, à faire du reportage à la tribune des journalistes. Par exemple, nous avons des membres de la tribune des journalistes qui préparent des articles destinés aux journaux agricoles, aux publications agricoles hebdomadaires, et même mensuelles. Ces gens s'intéressent à tout ce qui se passe ici au sujet de l'agriculture, et je présume qu'ils écrivent à ce propos lorsque la question est débattue. D'autre part, ce sont des observateurs à plein temps et ils ne savent pas si quelque chose ayant trait à l'agriculture sera débattu le lundi, le mardi ou le mercredi. Donc, en ce qui concerne la question de temps, on ne peut certainement pas dire que les intéressés appliquent cet article de leur constitution aux postulants. Ils admettent qu'ils n'appliquent pas aux postulants le critère du revenu. Par conséquent, je suis convaincu que ces assertions ne signifient rien. Ils disent que le revenu ne signifie rien, puisqu'ils n'examinent pas le revenu. Il s'agit cependant de la source principale de revenus et on ne s'occupe pas du temps que prend la rédaction d'articles au sujet des travaux du Parlement.

En fait, cependant, c'est le conseil exécutif de l'Association des courriéristes parlementaires qui décide à lui seul s'il doit accepter ou refuser un candidat qui demande d'être admis à la tribune. Si les membres de la Chambre des communes ne veulent pas accepter semblable tyrannie, je pense qu'il faudrait y mettre fin tout de suite. Pour ce qui est du travail du comité et des recommandations formulées, je crois qu'on a été injuste pour l'Orateur, car la motion déférée au comité des privilèges et élections était conçue en ces termes:

> Que le comité permanent des privilèges et des élections étudie rapidement, pour ensuite en faire rapport à la Chambre, la question des droits de Raymond Rodgers d'utiliser les services de la tribune des journalistes.

Le rapport disait en partie que le comité devait renvoyer la question à l'Orateur pour qu'une décision soit prise et que de nouvelles études soient faites par un autre comité. Et cela, après cinq réunions. C'est un exemple frappant d'un comité qui n'a pas pris une décision qu'on lui avait demandé de prendre.

Pour revenir à M. Rodgers, il nous a dit qu'il avait besoin des communiqués et qu'il devait en prendre connaissance rapidement pour répondre à temps chaque jour aux exigences de son journal. L'Association des courriéristes a déclaré que si M. Rodgers voulait présenter une lettre du rédacteur en chef ou de l'éditeur de son journal déclarant qu'il était un employé à plein temps de ce journal, on l'accepterait. M. Rodgers, on l'a signalé, est un homme franc et peut-être aussi un peu têtu. Il est peut-être trop têtu pour mentir ce qui, à mon sens, est une qualité plutôt

qu'un défaut. Il nous a dit qu'il avait besoin de ces services fournis aux frais du gouvernement.

Il y a un précédent assez intéressant à cet égard qui s'est posé à l'occasion d'une question de privilège figurant dans la *Procédure parlementaire* de Saint-Maurice, à la page 669. Ce précédent ressemble étrangement au cas qui nous occupe. J'ai signalé ce fait aux députés en proposant la motion visant à déférer cette question au comité. Dans ce cas particulier, l'Assemblée législative du Québec avait fait détenir un rédacteur et propriétaire d'un journal par le sergent d'armes parce qu'il aurait diffamé un membre de son journal et il a été détenu pendant un certain temps. Dans le cas actuel, la personne n'a pas été privée de sa liberté de mouvement, mais de certaines autres libertés dont elle jouissait et dont elle devrait encore jouir, parce qu'elle compte sur elles pour sa subsistance. Dans le cas précité, l'Orateur a décidé que, pour qu'une motion soit soustraite à la nécessité d'en donner avis préalable et que la priorité lui soit accordée, il faut que la question du privilège à laquelle elle se rapporte soit urgente sous l'aspect du temps. C'est exactement la question, monsieur le président: à mesure que chaque jour de chaque semaine de chaque mois apporte un nouveau retard, il se produit effectivement un refus de liberté. L'Orateur de la Chambre de la province de Québec continue en ces termes:

> Sa libération dépend du jugement qui sera rendu dans son cas par la Chambre, et comme la constitution britannique est jalouse et vigilante à l'égard de la liberté individuelle de tous ceux qu'elle régit, la question proposée est urgente sous l'aspect du temps...

M. Rodgers a été privé depuis plusieurs mois de choses qu'il estime des droits, à titre de citoyen et de journaliste canadien.

Je termine maintenant, monsieur le président, parce que nous avons eu des discussions prolongées sur le sujet; mais à mon avis, une grave injustice se perpétue avec chaque heure de chaque jour de retard qui prive M. Rodgers de ses droits. Avec ce retard, nous permettons à l'administrateur de la tribune des journalistes, ou à quiconque est responsable du refus d'admettre M. Rodgers, de gagner sa cause.

Je voudrais maintenant aborder un autre sujet. Je crois qu'un autre député désire parler de cette question...

M. Howard: Monsieur le président, les représentants de York-Humber, de Medicine-Hat et de Port-Arthur, ainsi que d'autres députés ont éloquemment exprimé les sentiments que je nourris à cet égard et qui sont sûrement partagés par tous les membres du comité. Je crois que nous devrions établir une ligne de conduite dès maintenant à cet égard plutôt que de remettre encore une fois la chose à plus tard. Je propose donc:

> Que le comité suspende les travaux, qu'il fasse rapport de l'état de la question, qu'il recommande que Raymond Spencer Rodgers, courriériste parlementaire du *Standard*, de St. Catharines, soit autorisé à faire usage des installations de la tribune des courriéristes parlementaires, qui sont assurées grâce aux deniers publics, et qu'il demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vous êtes-vous demandé si la motion était recevable?

M. le président suppléant: Je suis disposé à rendre une décision à cet égard. Les seules motions autorisées lorsque la Chambre est formée en comité des subsides, ce sont celles visant à réduire un montant d'argent ou demandant au comité de suspendre ses travaux. Dans le cas présent, la motion demande au comité de suspendre ses travaux. Sous cet aspect, je crois donc que la motion est recevable. Toutefois, je crois que la motion toute entière est irrecevable, vu qu'elle renferme des mots qui indiquent au comité ce qu'il doit faire lorsqu'il lèvera sa séance.

M. Howard: Monsieur le président, je crois que le comité, tout comme la Chambre aimerait que nous disposions de la question. Je serai heureux de retrancher de la motion toute disposition recommandant que Raymond Spencer Rodgers ait accès à la tribune des courriéristes parlementaire. La motion se lirait donc ainsi qu'il suit:

> Que le comité suspende ses travaux, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Dans ce cas, lorsque le comité aurait levé sa séance et fait rapport de l'état de la question en présence de l'Orateur, la Chambre serait en mesure de trancher la question.

M. le président suppléant: Il faudrait alors que le représentant de Skeena retire la motion à l'étude et qu'il propose l'ajournement du comité.

M. Howard: J'en fais la proposition, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il faudrait retirer la motion avant de présenter l'autre. L'honorable député devra obtenir le consentement de la Chambre pour retirer sa motion; je suis certain que la Chambre le lui accordera volontiers.

M. Howard: Je la retirerai volontiers et présenterai l'autre motion, si on veut bien me permettre de la formuler.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être dire quelques mots pendant que l'honorable

député prépare sa motion et poser une question à laquelle l'honorable député pourrait répondre avant d'aller plus loin. Peut-il nous dire ce que la Chambre pourrait faire si le comité levait la séance et l'Orateur revenait au fauteuil? Il est vrai que présenter cette motion et donner le consentement à siéger à nouveau ne retarderaient pas les travaux de la Chambre, sauf pour une très brève période —si tel est le cas—durant laquelle l'Orateur sera saisi de la motion. Je ne suis pas spécialiste en procédure et le spécialiste en procédure parlementaire parmi les amis de l'honorable député n'est pas ici en ce moment. Il pourrait nous fournir certaines directives sur ce point. En fait, j'estime qu'il y aurait peut-être lieu de l'envoyer chercher. Mais je chercherai avec mes pauvres moyens à remplir ce rôle. Il me semble que la Chambre ne pourrait accomplir rien de positif, l'Orateur occupant le fauteuil, si l'Orateur n'est pas saisi d'une motion de fond. Il y faudrait le consentement unanime dans les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui. La Chambre et le comité économiseraient peut-être beaucoup de temps si, avant de prendre la peine de la présenter, l'honorable député nous indiquait de quel genre de motion il entend nous saisir une fois levée la séance du comité. Il pourrait ainsi savoir de ceux d'entre nous qui sont ici —et il n'y a pas lieu de prévoir que notre assistance va subir une profonde transformation d'ici quelques minutes—si la Chambre était unanime à lui permettre de la présenter. Inutile d'ajouter que je suis d'humeur à collaborer dans la mesure du possible. Mais comme l'honorable député, homme très ingénieux, nous promet une surprise, ne pourrait-il pas nous indiquer de quoi il va s'agir avant de proposer que le comité ajourne sa séance?

M. Howard: En effet, je devrais peut-être vous mettre un peu au courant. Disons d'abord que, si j'ai appris à faire preuve de quelque ingéniosité, c'est à observer attentivement le secrétaire d'État mois après mois, tant dans l'exercice de ses fonctions actuelles que précédemment. Il s'agit nécessairement d'une motion de fond et dont la présentation obtiendrait le consentement unanime, vu que l'avis préalable n'est pas facile à donner à cette étape tardive de nos délibérations. La motion que je saurais gré à la Chambre d'approuver est la suivante:

Que le sergent d'armes, conformément à l'article 88 du Règlement, soit chargé d'accorder une carte provisoire à Raymond Rodgers, lui donnant accès à la tribune des journalistes de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Edmonton-Ouest désire-t-il dire quelque chose?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Lambert: Pour ce qui est de la procédure, il est sûr que cette motion pourrait faire l'objet d'un débat. Il s'agit d'une motion de fond qui exige un avis, à moins d'obtenir le consentement unanime.

L'hon. M. Pickersgill: Tout le monde admet, je crois, qu'à moins d'avoir eu le consentement unanime quand il était au fauteuil, l'Orateur ne pouvait accueillir la motion. J'ai proposé que nous cherchions à savoir maintenant, avant qu'on ait présenté la motion demandant à lever la séance, s'il y aurait consentement unanime au sujet de la motion présentée. Cela ne signifierait pas que nous appuierions la motion.

L'hon. M. Lambert: A ce propos, je crois qu'il ne conviendrait pas du tout de demander à la Chambre de se prononcer, alors que c'est le président qui se trouve au fauteuil.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je voudrais signaler que la méthode que nous suivons en ce moment est tant soit peu irrégulière. La présidence n'est pas bien disposée à rendre une décision par anticipation. Le rôle du président, c'est de rendre une décision sur ce qui se passe, et non point sur des éventualités.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'incline devant la décision de Votre Honneur et des spécialistes dans ce domaine, comme l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest. Il m'avait semblé que si le comité y était nettement opposé, cela pourrait épargner du temps. Il est peut-être préférable que l'honorable représentant présente sa motion, ce qu'il a parfaitement le droit de faire à n'importe quel moment, voulant que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question. On pourra voir ce qui se passera quand la motion sera présentée. Ce qui ne veut pas dire que l'autre motion serait acceptable ni qu'elle ralliera le consentiment unanime, si le comité décidait de lever sa séance. Je dirais que personnellement je préférerais—et j'offre cette proposition à titre de simple député— que l'on réserve cela jusqu'à ce que l'on ait terminé les crédits et que le comité ait levé normalement sa séance. Il s'écoulera alors un certain laps de temps pendant lequel le gouvernement a permis que l'on soulève une ou deux autres questions et je serais certes prêt à voir qu'avant que nous allions à l'autre endroit l'honorable représentant ou celui de Medicine-Hat, aient l'occasion d'établir s'il y avait eu consentement unanime pour examiner la question à ce moment-là. Cela éviterait toute interruption de nos présentes délibérations. Si c'est satisfaisant, je prendrai volontiers un tel engagement. Cela pourra se faire après que nous aurons terminé l'examen de la loi de finance et avant que

nous abordions les autres questions. L'honorable représentant pourra alors demander le consentement unanime et nous pourrons continuer.

L'hon. M. Lambert: Il y a un autre problème que je voudrais soumettre au secrétaire d'État. Si le comité lève sa séance et que l'Orateur revient au fauteuil, comment la Chambre se reformera-t-elle en comité des subsides?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois savoir que l'honorable représentant proposera qu'on lève la séance, qu'on fasse rapport de l'état de la question et qu'on demande à siéger plus tard aujourd'hui. Voilà qui réglera ce problème. Mais la légalité sera sauvegardée par la proposition que j'ai faite, et j'espère que les deux honorables députés qui s'intéressent particulièrement à la question seront disposés à l'accepter.

M. Howard: A mon sens, ce qui compte dans les affaires de ce genre, ce n'est pas de savoir si nous sommes liés par le règlement, mais bien de déterminer si nous pouvons prendre une mesure raisonnable pour arriver à une solution. C'est de cela que je me préoccupe, plutôt que de ce qui est arrivé en 1890 ou à différentes occasions par le passé. Je crois que le député de Medicine-Hat et les autres accepteront la méthode proposée par le secrétaire d'État, c'est-à-dire attendre d'avoir terminé les travaux dont le comité est saisi, puis lever la séance comme à l'ordinaire et nous assurer des vues de la Chambre à ce moment-là. Par conséquent, je demande la permission de retirer la motion que je vous ai présentée tantôt, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très reconnaissant aux deux députés de s'être montrés si conciliants sur une question qui, de toute évidence, leur tient bien au cœur.

M. Fisher: Étant donné que plus tard l'Orateur sera peut-être au fauteuil et pourra difficilement exprimer ses vues, j'aimerais lui demander s'il a quelque chose à dire à propos des questions que j'ai soulevées concernant l'affaire Rodgers.

M. l'Orateur: Oui, j'aurais pas mal de choses à dire. Neuf députés ont pris la parole jusqu'ici et tous ont soulevé des questions extrêmement intéressantes. Certes, ces questions m'intéressent vivement. Il ne serait pas juste, d'après moi, de se limiter à un sujet en ce moment. J'aimerais mieux faire une déclaration générale à la fin.

M. Prittie: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet de l'index du hansard. D'après moi, les gens qui reçoivent le hansard du fait que leur nom figure sur les listes présentées par les députés, devraient recevoir l'index également. Je sais que les gens qui s'abonnent au hansard peuvent obtenir l'index en payant un supplément de $1, mais bien des députés expédient le hansard à des écoles et des bibliothèques. Je propose donc que l'index soit envoyé en même temps que le hansard lorsque les noms des abonnés sont soumis par les députés.

Mon autre question a trait au personnel de la Direction de l'index. Mon bureau est situé à côté de la Direction de l'index, tant pour les débats anglais que pour les débats français, et je note que ces employés semblent travailler pendant de très longues heures, et très souvent en fin de semaine, surtout le soir. Il y a beaucoup d'index à dresser ces jours-ci, il me semble, à cause du nombre accru de questions qui figurent au *Feuilleton* et des nombreux discours prononcés. J'ai l'impression que cette direction manque de personnel et j'aimerais qu'on étudie la question.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'aimerais revenir de nouveau sur une question que j'ai déjà soulevée au sujet de l'emploi des majuscules et de la ponctuation par les rédacteurs du hansard. Je voudrais en parler ce soir, parce que j'ai remarqué que les éditeurs du hansard du Sénat ont adopté ce qui est, à mes yeux, un système plus cultivé et plus satisfaisant de majuscules. Mon attention a été brusquement appelée sur ce point quand j'ai constaté que mon honorable ami de l'autre endroit avait évoqué le même problème que celui dont je m'étais plaint. Je veux parler de l'emploi de majuscules pour le Fonds monétaire international; au Sénat, les éditeurs l'avaient fait imprimer avec des majuscules, étant donné qu'il s'agit d'une organisation bien définie, tandis que les éditeurs du hansard de la Chambre s'y sont absolument refusés; cela est absurde, car l'on pourrait croire qu'il s'agit d'une conception abstraite d'un quelconque fonds international. Il serait bon sans doute que M. l'Orateur veuille bien songer à revoir la méthode de ponctuation et l'emploi des majuscules pour le hansard, car aujourd'hui cela laisse beaucoup à désirer aux yeux de ceux qui ont le goût de la belle langue.

M. le président suppléant: Le crédit nº 1 est-il adopté?

M. Peters: Avant de le faire adopter, monsieur le président, M. l'Orateur aurait sans doute quelques commentaires à formuler au sujet des propositions que nous avons entendues. Il me semble que certaines sont revêtues d'un intérêt immédiat et exigent qu'on les examine sans tarder.

M. l'Orateur: Monsieur le président, voilà l'une des rares mais agréables occasions qui me

sont offertes d'intervenir dans les débats actuels. Je saisis l'occasion pour féliciter le personnel placé sous les ordres de l'Orateur, et qui a acompli une excellente besogne, en dépit des circonstances difficiles que nous avons connues depuis le 30 septembre environ. Je veux parler surtout du greffier qui a été débordé de travail depuis cette date; ainsi que de M. Montgomery qui a dû quitter son poste pour quelques semaines, car il s'était surmené; je veux également mentionner M. Dubroy, dont l'aide nous a été précieuse. Les trois hommes assis à la table, au centre de la Chambre des communes, ont supporté pendant cette session un fardeau exceptionnel.

Je me garderai bien d'oublier le sergent d'armes, qui doit nécessairement se préoccuper de mille détails dont quelques-uns ont été évoqués aujourd'hui même. Songeons aussi aux directeurs des divers départements, au chef du hansard, aux interprètes avec qui nous travaillons en liaison étroite bien qu'ils ne relèvent pas de nous, au chef et aux employés de la direction des comités. Tous les représentants savent, sans aucun doute, dans quelles conditions difficiles ont travaillé, au cours de la session actuelle, le service d'ordre, les pages et tous les membres du personnel.

Je remercie également les députés de leur constante collaboration qui m'a été très nécessaire et que j'ai beaucoup appréciée. Et même s'il est encore un peu tôt, je remercie les députés une fois de plus de l'honneur qu'ils m'ont fait en m'appuyant, comme Orateur, plus d'une fois.

Je ne voudrais pas manquer de faire allusion à l'Orateur suppléant et au président suppléant des comités qui est au fauteuil actuellement. Ils ont eu leur part de travail. On voit d'après ce que j'ai dit et d'après la discussion de cet après-midi que les choses changent à la Chambre des communes. Je suis pour le changement. Onze députés cet après-midi ont manifesté un grand intérêt pour l'organisation de la Chambre des communes et je suis loin d'être défavorable à beaucoup des opinions exprimées; au contraire, plus les critiques sont constructives, plus je les apprécie. Dans cet ordre d'idées, nous avons déjà effectué plusieurs changements. Dans le service public, les choses ne changent pas aussi vite que dans une organisation privée et j'avoue que j'ai été souvent déçu, comme les députés. Toutefois, nous montons une excellente équipe de travail dans le bureau de l'Orateur, dont je suis fier. Nous espérons améliorer les choses.

On a soulevé beaucoup de questions. Les députés n'attendent certainement pas que je les traite toutes en détail mais pour démontrer que je comprends certains problèmes, je reviens sur ce qu'a dit le député de Timiskaming à propos du personnel et en particulier à propos du personnel de sûreté dont l'effectif est de 72 personnes. L'un des problèmes, né ces trois ou cinq dernières années, est le nombre croissant de visiteurs sur la colline. Il y a cinq ans, nous avions 500 touristes par jour. Cette année, en juillet et en août nous en avons compté de 6,000 à 7,000 par jour. Tous veulent visiter les galeries. C'est une difficulté nouvelle qui nous montre que les temps changent et qu'il nous faut changer de méthode.

Certains points portaient sur le bureau des traductions. Ce matin, j'ai visité ce que j'admets être le piètre local que les interprètes occupent à l'heure actuelle. J'ai déjà dicté une lettre à 12:05 heures aujourd'hui au sergent d'armes à ce propos pour voir ce que nous pouvions faire.

Il y a pour le comité la question de savoir si les messagers devraient être formés au maniement des installations radio. Cette question a déjà été débattue en deux ou trois occasions, et, une fois encore, une lettre a été dictée aujourd'hui en vue de savoir comment nous pouvons améliorer ces installations en vue de la prochaine session.

On a soulevé beaucoup d'autres sujets. L'honorable député de Timiskaming a parlé du fait que la commission de la régie intérieure était peut-être périmée et qu'elle devrait peut-être être remplacée par un comité conjoint des partis, qui aiderait l'Orateur. Voilà une proposition très intéressante. L'honorable député de Skeena en a parlé plus ou moins à fond en 1962. J'ai ici le compte rendu et je l'ai lu attentivement.

Cependant, je signalerai à l'honorable député qu'il ne dépend pas de l'Orateur de décider de cette question. L'Orateur est lié par la loi sur la Chambre des communes, ce qui fait de la question une question statutaire. Si l'honorable député désire modifier la loi, qu'il le fasse, mais l'Orateur n'a certainement pas d'autorité à cet égard. L'article 16 de la loi sur la Chambre des communes est rédigé en ces termes:

> Le gouverneur en conseil désigne quatre membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui sont en même temps membres de la Chambre des communes, lesquels, avec l'Orateur de la Chambre des communes, doivent être commissaires pour les objets du présent article et des articles 17 et 18.

Il peut intéresser les honorables députés de savoir que les membres de la commission de la régie intérieure sont le ministre de la Justice, le ministre des Finances, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le secrétaire d'État.

En ce qui concerne les installations de télévision et de radio, j'aurai d'autres choses à dire à ce propos, relativement à la tribune

des journalistes. Quelqu'un a mentionné les facilités de recherches. C'est là une chose qui me passionne et je formule peut-être des vues personnelles, mais, une fois par année, j'ai certainement droit de le faire. Nous songeons à revoir de bas en haut ou de haut en bas—peu importe—la bibliothèque du Parlement. Nous croyons qu'à l'heure actuelle, la bibliothèque du Parlement, si avantageuse soit-elle, ne remplit pas nécessairement la fonction en vue de laquelle elle a été créée. Nous songeons à la bibliothèque du congrès, à Washington, et aux services qu'on offre au Royaume-Uni. Voilà pourquoi j'ai déjà sur le bureau un rapport au sujet de certaines améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter. Cette question, bien entendu, sera étudiée par le comité de la procédure et de l'organisation que l'on a établi.

En ce qui concerne le personnel du hansard, les traitements et le nombre des employés, je dois dire que nous avons eu quelques difficultés cette année par suite du nombre des comités, du niveau des traitements et des problèmes que pose le recrutement du personnel. C'est la raison pour laquelle la question de savoir si l'enregistrement sur magnétophone pourrait remplacer le régime actuel sera déférée au comité.

Plusieurs autres questions ont été mises sur le tapis aujourd'hui. La question des télécommunications a été soulevée par l'honorable député de Lapointe. Sauf erreur, les commissaires de la régie intérieure n'ont pas encore décidé s'il serait à propos de payer les frais des télégrammes, des appels interurbains et ainsi de suite. Je suis persuadé que les honorables députés se rendront compte qu'ils n'ont pas été trop mal partagés sous ce rapport jusqu'à présent.

En ce qui concerne le problème relatif au fait d'accorder la parole aux députés, l'honorable député qui l'a soulevé est absent; je vais donc tirer parti de la situation et m'abstenir de traiter la question.

Diverses autres questions ont été soulevées, et non la moindre a été celle de l'honorable député de Port-Arthur, auquel se sont joints les honorables députés d'York-Humber, Medicine-Hat, Skeena et un ou deux autres. Cette question se rapportait à M. Raymond Rodgers et à la tribune des journalistes. Vu le débat qui s'est déroulé ici cet après-midi, et que j'ai estimé très utile, je dois dire qu'à mon avis, les honorables députés savent que je n'éprouve pas d'antipathie à l'égard de la personne intéressée. Je doute si M. Rodgers a reçu autant d'attention des autres que de ma part ces derniers mois. Ce n'est pas une question facile à dénouer, et elle ne doit pas être tranchée pour des raisons sentimentales ou personnelles, mais objectives. Pour cette raison, je lui ai dit, et je l'ai répété à quiconque a voulu l'entendre, qu'en temps opportun, lorsque le principe aura été établi convenablement et que tous les facteurs auront été examinés, alors sera venu le moment de rendre une décision.

En ce qui concerne la tribune des journalistes, M. Rodgers n'est pas le seul à formuler des griefs. Plusieurs chroniqueurs parlementaires se plaignent constamment du problème de l'exiguïté. Je suis parfaitement familier avec les conditions dans lesquelles ils travaillent. Je suis également conscient du fait que, ces dernières années, les membres de la tribune sont passés de 30 à environ 110 ou 120. Cela est en partie attribuable au développement des moyens de communications, grâce à la radio et à la télévision. En fait, le régime que nous imposons à l'heure actuelle à la tribune des courriéristes parlementaires est très démodé. Hier encore, je discutais de la constitution avec le président actuel et peut-être aussi l'ancien président de la tribune. Je leur disais que la constitution devait être examinée, revisée et modernisée. La même chose vaut pour les règlements édictés en vertu de la constitution.

La question des locaux est très urgente. Nous avons déjà pensé régler le problème en affectant à la tribune l'immeuble de l'Ouest mais la situation semble empirer tous les jours. Pour nous distraire, nous avons songé à diviser les membres de la tribune en deux groupes, ceux qui représentent des quotidiens et ceux qui représentent des hebdomadaires ou des revues. Pour le moment, un bon nombre des locaux de l'immeuble de l'ouest sont déjà réservés. La tribune des courriéristes parlementaires et le ministère des Travaux publics tentent actuellement d'en venir à une entente qui serait avantageuse pour les deux parties.

Il y a aussi les journalistes des autres pays et des autres capitales qui viennent nous visiter. Ils arrivent ici et nous n'avons pas de locaux pour les recevoir. Les journalistes devraient peut-être se construire leur propre édifice, comme cela s'est fait à Washington. Les propriétaires des grands journaux eux-mêmes devraient peut-être se pencher sur le problème et nous aider à le résoudre.

De toute façon, il serait peut-être possible d'en arriver à une solution en partageant les membres de la tribune en deux groupes: d'une part, ceux des quotidiens et, d'autre part, ceux des hebdomadaires et des revues. Une telle répartition donnerait plus d'espace et permettrait de meilleures installations. De meilleures installations, cela veut dire entre autres une salle, au sous-sol ou ailleurs dans l'immeuble, qui servirait de studio de télévision ou de radio. Il est ridicule, n'est-ce pas,

que Radio-Canada doive se mettre en frais de transporter son équipement chaque fois qu'elle tient à réaliser une télémission chez nous et que, pour ce faire, elle doive encombrer nos couloirs. Pour paraître à la télévision ou se faire entendre à la radio, les députés devraient pouvoir se rendre dans une salle aménagée dans le sous-sol. C'est une autre chose à laquelle nous songeons.

En résumé, disons que le problème de la tribune des journalistes sera examiné à fond par le nouveau comité de la procédure et de l'organisation parlementaire. J'ai déjà proposé que nous établissions immédiatement un petit sous-comité, comme l'a suggéré l'honorable député de Peace-River, qui ferait les recherches voulues sur le problème que posent l'espace, la constitution, les règlements, l'adhésion et tout le reste. Quant à moi, jusqu'à ces que je reçoive un rapport bien étudié et bien documenté, qui aura été revu par nos conseillers, je ne crois pas qu'il convienne de rendre une décision dans la précipitation et sous le coup de l'émotion, quoi que je puisse penser personnellement; ce n'est pas le moment non plus de rendre une décision au sujet de l'affaire Rodgers. On pourra le faire plus tard. On ne peut agir comme juge et membre du jury en même temps.

Je crois avoir abordé bien rapidement la plupart des points soulevés cet après-midi. Il y a de très nombreux problèmes. J'aimerais appeler l'attention des honorables députés sur une question: je sais que vous désirez comme moi-même faire une revue complète du personnel de l'Orateur. Pour les raisons que j'ai exposées cet après-midi, il y a longtemps que cela aurait dû être fait. Les choses se démodent quand on s'enlise dans une routine. Le but pour lequel on a institué un comité de la procédure et de l'organisation parlementaire était précisément d'examiner le Règlement de la Chambre, d'essayer de rajeunir ce qui mérite de l'être; le plus important dans tout cela, s'est de moderniser la procédure parlementaire. Puisque nous vivons à une époque industrielle, il nous faut, je crois, avoir recours à tous les mécanismes qui permettent d'accélérer le travail; c'est comme cela qu'on fait les choses. Je vous ai dit, qu'à mon sens il faudrait étudier attentivement l'administration de la bibliothèque. Je vous ai dit qu'à mon sens, une revision minutieuse s'imposait en ce qui concerne le régime des comités. J'ai toujours soutenu que les comités sont trop nombreux et que des comités moins nombreux, comme l'a proposé le député de Peave-River, sont plus efficaces. J'ai peut-être tort.

Tels sont les problèmes les plus importants et il faudrait aviser à mettre en œuvre tout ce qui pourrait augmenter l'efficacité du Parlement, améliorer la réputation du Parlement

[M. l'Orateur.]

dans le grand public. Tel est l'objectif que nous avons en vue en instituant le comité parlementaire sur la procédure et la réforme, si je puis l'appeler ainsi. Je tiens à vous assurer que le comité, formé de membres avertis et très compétents de cette Chambre, muni des moyens financiers nécessaires pour obtenir les documents à étudier, désireux d'examiner le système en action outre-frontière et les sources d'inspiration parlementaire du Royaume-Uni, nanti de toutes ces choses et des idées courantes, m'étonnerait s'il ne pouvait mettre au point des changements radicaux à l'égard de plusieurs des procédures que nous suivons à l'heure actuelle, et qui s'imposent depuis longtemps.

M. Howard: Je ne doute pas que les applaudissements indiquent les sentiments que les observations de M. l'Orateur ont suscités chez tous les députés. Parce que nous avons le plus grand respect pour ce poste et pour la personne qui le remplit, nous craignons toujours de nous embarquer dans une controverse sur des questions qui relèvent de M. l'Orateur.

On a émis une idée que je voudrais reprendre, c'est la question de l'aide en vue de la recherche. La seule qui soit disponible, pour le moment, c'est celle qui figure à l'article 87 du Règlement et qui dit:

> Les secrétaires légistes conjoints de la Chambre sont tenus de prêter leur concours à tout député ou sous-ministre dans l'élaboration d'une loi.

Il importe énormément à mon avis d'appeller l'attention sur les mots «secrétaires légistes conjoints». Les connaissances pour tenir ce poste, comme l'a signalé plus tôt l'honorable représentant de Timiskaming, sont telles qu'il devrait y avoir des secrétaires légistes conjoints, l'un étant au courant du code civil tel qu'il est appliqué dans la province de Québec et l'autre étant au courant du droit commun tel qu'on l'applique dans le reste du Canada. Cette question a trait aux deux races qui ont fondé la Confédération ainsi qu'à l'intérêt actuel que l'on porte au bilinguisme et au biculturalisme.

Malheureusement nous n'avons pas de secrétaires légistes conjoints. Nous en avons un seul en la personne de M. Maurice Ollivier que tout le monde à la Chambre connaît bien j'en suis sûr et qui a comparu devant un bon nombre de comités. Depuis quelques années—je ne pourrais au juste dire combien mais huit ou dix, je pense—M. Ollivier a tenu seul le poste dont il est question à l'article 87 du Règlement, à titre de secrétaire légiste conjoint, ce qu'il n'est pas, je dirais. C'est un curieux homme, très versé dans le code civil du Québec. Je trouve qu'il faudrait nommer une autre personne pour remplir avec M. Ollivier le poste prévu par l'article

87 relatif aux secrétaires légistes adjoints, de telle sorte qu'une personne de langue française et une personne de langue anglaise, ayant un statut égal, remplissent ce poste. Les députés pourront alors s'adresser à l'une ou l'autre, au choix, s'ils ont besoin d'aide pour préparer des bills.

Cette question préoccupait vivement plusieurs honorables députés avant les vacances d'été. Elle a été étudiée lors de diverses réunions groupant une certain nombre de gens. Nous avions espéré qu'une solution serait trouvée avant la reprise de la session à l'automne et que des secrétaires légistes conjoints seraient nommés.

Pour ma part, j'ai à me plaindre un peu de l'état de choses actuel car je n'ai pas eu beaucoup de succès quand il s'est agi de me faire aider par M. Ollivier pour préparer des bills. Je ne me suis adressé à lui que deux fois. Une fois, il a refusé disant que c'était impossible. L'autre fois, il m'a préparé un bill que j'ai présenté à la Chambre. Par la suite, j'ai constaté qu'il s'y était glissé trois erreurs et je suis heureux que la mesure n'ait pas atteint l'étape de la deuxième lecture parce que je n'aurais pas beaucoup aimé parler d'un bill renfermant trois erreurs, toutes sur la même page.

Je signale la chose à l'attention du comité car j'estime que les députés ne reçoivent pas toute l'assistance voulue du secrétaire-légiste de la division juridique, pour la simple raison que ce bureau ne compte pas deux employés, l'un, francophone, bien au courant du Code civil du Québec, et l'autre, anglophone, au courant du *Common law* anglais et canadien, qui seraient nommés au même titre. Pour ma part, je trouve que la situation actuelle dure depuis trop longtemps. J'espère que M. l'Orateur prendra une décision à ce sujet d'ici quelques instants et nous dira qu'il y aura deux secrétaires-légistes conjoints, conformément au Règlement, de sorte que tous soient sur un pied d'égalité.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Howard: Cette question est bien plus sérieuse qu'elle ne paraît à première vue et j'espère que M. l'Orateur répondra.

M. l'Orateur: Je ne ferai que quelques remarques car je me rends compte que le temps passe. Tout d'abord, je tiens à dire que j'ai la plus grande confiance en M. Ollivier; nos relations sont très cordiales.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Tout le monde sait qu'il est bon avocat et enseigne le droit constitutionnel à l'université d'Ottawa, et je puis affirmer que depuis ma nomination au poste d'Orateur, il m'a apporté une aide précieuse lorsqu'il s'est agi de rédiger des bills, de prendre une décision ou de donner des conseils généraux. Moi qui ai une certaine expérience des affaires et du droit, je trouve ses avis juridiques précieux.

Je me rends compte que des difficultés se rencontrent dans ce ministère. L'honorable député et moi-même en avons discuté plus d'une fois. J'ai fait tout mon possible pour tâcher d'atténuer certaines de ces difficultés; le succès n'a pas été mirobolant, mais tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir. C'est l'un des problèmes dont j'ai parlé, par déduction, lorsque j'ai dit qu'il se pose beaucoup de problèmes dans les services de l'Orateur, mais je vais renvoyer celui-ci au comité spécial. C'est à lui qu'il incombe de l'examiner et de m'aider de ses conseils pour arriver à une solution. Pour le moment, je veux seulement dire qu'en ce qui concerne la personne en question, elle a toute ma confiance et continuera de l'avoir tant que je serai Orateur.

M. Peters: Puis-je demander à M. l'Orateur s'il a l'intention de maintenir les postes de secrétaires légistes adjoints?

M. l'Orateur: Il faudra prendre une décision. Je n'ai pas peur de prendre des décisions mais j'ai peur de ne pas prendre la bonne et il faut du temps et de la réflexion. Je le répète, c'est une grande difficulté qui est examinée à l'heure actuelle. A propos de la question de savoir s'il devrait y en avoir plus d'un, je demanderai les conseils du comité spécial institué pour examiner ces questions. Il convient, pour appliquer le régime parlementaire et éviter la dictature—lors même que, je le répète, je n'ai pas peur de prendre des décisions car j'en ai pris toute ma vie—de recourir à ce comité. Il a été constitué pour examiner ces problèmes et la courtoisie aussi bien que la justice demandent que l'Orateur consulte le comité et se fasse conseiller par lui. C'est la façon démocratique de faire les choses.

M. Otto: Je suis très heureux d'entendre l'Orateur déclarer que le comité dont il est président introduira une grande réforme à la Chambre. Il est grand temps de le faire. Toutefois, les députés conviendront qu'une question n'a pas été abordée, celle des petits messagers, dont l'activité nous est si utile. Forcément, ils vont à l'école jusqu'à midi. C'est une demi-journée et quand ils travaillent ici pour le reste de la journée, ils ne peuvent apprendre tout ce qu'ils devraient et dans bien des cas ils sortent très tôt de l'école.

Certes, le temps est venu de songer à adopter un nouveau régime pour les pages, qui permettrait de les instruire ici et de leur

offrir peut-être le logement; les pages pourraient alors venir de toutes les régions du Canada et pas nécessairement d'Ottawa et de Hull. Je voudrais signaler cela à l'Orateur et à son comité. Ce problème mérite qu'on s'y arrête aussitôt que possible.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, quelques brèves observations seulement pour remercier M. l'Orateur et le greffier de la coopération qu'ils m'ont accordée et de l'empressement avec lequel ils ont accueilli la suggestion que je leur ai faite d'inscrire des titres français et anglais sur les livres et documents de référence que l'on retrouve sur la table de la Chambre.

Je ne saurais non plus laisser passer cette occasion sans mentionner que les deux prédécesseurs de l'Orateur actuel ont toujours été très aimables à mon égard et se sont toujours empressés de mettre en pratique les suggestions que je leur faisais, afin que, tant à la Chambre que sur la colline parlementaire, le bilinguisme ait une plus large part.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vous me permettrez peut-être, avant que nous abordions les prévisions budgétaires du ministre des Finances, de m'assurer des désirs du comité au sujet de la période entre six et sept heures. Si on croyait que nous pourrions terminer à sept heures et quart, ou a peu près, l'étude des deux autres ministères et d'un autre crédit qui restent, peut-être serait-il disposé à siéger sans interruption. Si on croyait que nous devrions prendre assez de temps, le comité sera peut-être surpris de m'entendre proposer que nous suspendions la séance soit à six heures, soit à six heures et demie, et que nous fassions ce que nous avons fait à l'heure du déjeuner, c'est-à-dire prendre une demi-heure pour nous délasser et nous détendre un peu avant de poursuivre. Si nous pouvions connaître en cet instant le sentiment du comité, la chose serait utile.

M. le président: Consent-on à ce que le comité siège sans interruption?

L'hon. M. Pickersgill: Je propose une alternative monsieur le président.

M. Knowles: Monsieur le président à midi aujourd'hui, certains d'entre nous avaient proposé de lever la séance durant une heure et le secrétaire d'État avait recommandé plutôt que nous levions la séance pour une demi-heure. Je crois que nous devons être justes à ce sujet. Il a maintenant proposé une demi-heure, par conséquent à mon tour je propose une heure.

[M. Otto.]

M. Douglas: Je me demande, monsieur le président, s'il ne serait pas préférable d'attendre à six heures pour voir où nous en serons rendus. La plupart d'entre nous estiment que si tout allait rondement et que nous pourrions terminer d'ici sept heures, nous préférerions continuer à siéger jusqu'à sept heures afin d'en finir. Mais si à six heures, il est évident que nous devrons siéger encore quelques heures, je crois que nous devrions lever la séance pour le dîner.

L'hon. M. Nowlan: C'est ce que j'allais proposer, monsieur le président, soit qu'à six heures nous constations où nous en sommes et que nous prenions alors une décision.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions peut-être régler la question à six heures moins cinq, car les honorables sénateurs se réuniront encore pour constater où nous en sommes rendus et ils voudraient savoir à quoi s'en tenir à six heures. Par conséquent, peut-être à six heures je pourrais interrompre les délibérations à ce moment-là et nous pourrions alors prendre une décision.

M. Knowles: Ils travaillent fort aujourd'hui.

MINISTÈRE DES FINANCES

25. Commission du tarif—Administration, $207,800.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je croyais que le représentant de Digby-Annapolis-Kings désirait dire quelque chose au sujet de ces crédits. Je n'aurais pas dû vous laisser aller aussi rapidement car j'ai certaines observations à faire.

M. le président: Quel crédit intéresse le député? Nous en sommes présentement à l'article n° 25. Le crédit n° 25 est-il adopté?

M. Scott: Un instant, monsieur le président. Le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a des observations à faire. Si le comité ne lui donne pas le temps de trouver ses notes, certains d'entre nous se mettront alors à prononcer des discours. (*Exclamations*)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, vu que je pourrai formuler mes observations lors de l'examen du crédit n° 40, je vais attendre jusqu'à ce moment-là.

(Le crédit est adopté.)

35. Monnaie royale canadienne—Construction ou acquisition de matériel, $178,600.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement au crédit n° 35.

Même si nous avons eu l'occasion, à diverses reprises, de faire certaines critiques sur la dette nationale et la somme d'intérêt

payée sur la dette nationale, je suis d'avis que lorsqu'un crédit comporte une dépense de $854,624,300, il importe de signaler certains faits à la Chambre.

Il importe également d'étudier tous les budgets, à quelque palier de l'administration de la chose publique que ce soit, et les crédits actuellement à l'étude sont des plus importants, car il s'agit d'une dépense de plus d'un milliard 300 millions de dollars, dont plus de huit cent millions de dollars sont consacrés exclusivement à l'intérêt sur la dette nationale.

Monsieur le président, à ce stade-ci, il nous incombe de faire quelques suggestions. Même si nous n'avons pas tous été favorisés au point d'être diplômés en économie politique, nous avons quand même, en certains milieux, eu l'occasion de lire et d'étudier de près le comportement de notre économie, dans sa structure financière.

On a beau remonter jusqu'à l'époque de M. Adam Smith, auteur du libéralisme économique, lire et scruter la théorie de Karl Marx, étudier à fond la théorie de M. Beveridge et celles des différents auteurs des temps modernes sur les données économiques, on ne semble attacher aucune importance à l'intérêt sur la dette nationale. Et pourtant, en consultant l'*Annuaire du Canada*, et plus particulièrement celui de 1962, à la page 1121, on y trouve quelque chose d'effarant au point de vue dette nationale. Au fait, ces chiffres indiquent un état de choses inadmissible et intolérable dans un pays comme le nôtre.

Ainsi, sous la rubrique...

État sommaire de la dette publique et des intérêts afférants, années terminées le 31 mars 1952-1961.

...on voit que la dette nationale brute est passée de $17,257,668,676, en 1952, à $21,602,826,960, en 1961.

Par ailleurs, si l'on répartit cette dette sur une base per capita—et là je parle de la dette nette—on constate qu'elle a diminué de $773.59, en 1952, à $681.92, en 1961.

Cependant, on constate qu'en ce qui a trait à l'intérêt, per capita, il est passé de $30.87, en 1952, à $42.34, en 1961, et ce bien que la dette per capita ait diminué.

Monsieur le président, si notre régime en est un qui nous demande d'adopter des crédits aussi importants que ceux que nous étudions actuellement, et de consacrer la somme de quelque 800 millions de dollars pour acquitter l'intérêt sur la dette nationale seulement, il est grand temps que nous fassions quelque chose autre que de suivre cette simple procédure parlementaire qui nous permet de critiquer les prévisions budgétaires des différents ministères.

On en est rendu, aujourd'hui, à contracter des emprunts pour payer l'intérêt sur les emprunts, qu'on ne suffit même pas à payer, dans le cadre du régime financier actuel, à même les impôts et les taxes de toutes sortes, et ce à tous les paliers de l'administration de la chose publique.

Si l'on est prêt à consacrer $854 millions à l'intérêt sur la dette nationale, je crois qu'il est temps que le ministre des Finances (M. Gordon) nomme un comité chargé d'étudier profondément les rouages de notre système monétaire.

Nous serons appelés, en 1964, à reviser la loi sur les banques. Il me semble qu'à cette occasion, il y aurait lieu d'envisager le problème sous un angle nouveau pour faire de la Banque du Canada une institution véritablement au service du Parlement canadien. On parle de payer des intérêts de l'ordre de $854 millions; il me semble que le ministre des Finances ferait mieux de prendre en sérieuse considération la possibilité d'utiliser la Banque du Canada, à l'occasion de la revision de la loi sur les banques.

Mais non, on dirait que c'est une chose sacrée! Quand les comptables font la vérification des comptes publics, c'est toujours le point le moins discuté; on calcule la dette et on dit qu'il y a tant pour cent d'intérêt, puis on paie l'intérêt selon les engagements pris, soit par la mise sur le marché d'obligations, soit par d'autres formules de contraction de dettes. On paie de l'intérêt à tel point qu'on en arrive presque au double de ce qui est consacré à la sécurité sociale.

Monsieur le président, je suggère que lors de la préparation de son prochain budget, le ministre des Finances songe à faire reviser la loi sur les banques, de façon à utiliser la Banque du Canada, en faisant une reconversion totale de la dette du Canada, afin que la plus grande partie des impôts ne serve pas à payer uniquement l'intérêt de la dette nationale.

Nous ne sommes pas les seuls, en cette Chambre, à avoir admis le besoin d'instituer, à un échelon quelconque, la mise en circulation de nouveaux crédits sans intérêt ou à un taux d'intérêt réduit. L'automne dernier déjà, des représentants du Nouveau parti démocratique admettaient la nécessité de trouver une formule pour mettre des crédits en circulation à un taux d'intérêt moindre, afin de financer le développement et la reconversion de la dette nationale qui nous coûte si cher aujourd'hui. Je pense que cela devrait être pris en considération par le ministre des Finances.

A mon avis, tous les économistes sont pris par la «technicalité» et oublient les réalités. Il faudrait considérer la Banque du Canada comme une institution au service du Parlement canadien et également au service de la

nation canadienne. Au lieu de consacrer des montants aussi importants à la mise en circulation de nouvelles obligations, dont une partie des revenus sert à payer les intérêts d'une dette déjà contractée, nous pourrions trouver une technique pour que la Banque du Canada soit mise au service du Parlement et de la nation canadienne.

Alors, monsieur le président, avec ces quelques remarques, j'aimerais pouvoir consigner aux *Débats* de la Chambre le tableau nº 13 de l'*Annuaire du Canada, 1962,* publié par le Bureau fédéral de la statistique, mais mes honorables amis les députés de la Chambre ne me permettraient peut-être pas la lecture de tous ces chiffres. Toutefois, j'aimerais bien quand même consigner quelques chiffres significatifs aux *Débats,* afin que les nombreux lecteurs de ce compte rendu puissent se rendre compte jusqu'à quel point la dette nationale est devenue aujourd'hui un fardeau insupportable pour les contribuables canadiens.

En examinant attentivement ce tableau, on constate que l'intérêt sur la dette a atteint un niveau de plus en plus effarant soit près de 854 millions de dollars.

On constate que l'intérêt total sur la dette contractée, de 432 millions de dollars qu'il était en 1952, est passé, en 1961, à la somme de 756 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 300 millions, durant l'espace de dix ans.

Je soumets, monsieur le président, que si un plus grand nombre de gens, dans le public, se donnaient la peine de lire davantage les *Débats* de la Chambre, ils se rendraient compte de tous ces chiffres, et je crois que nous serions tous plus désireux de modifier notre politique monétaire.

(Traduction)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je crois qu'il faudrait être très osé, en cette conjoncture, pour parler longuement. Je ne m'approprierai pas beaucoup de temps du comité. Cependant, ce me semble peut-être une occasion favorable de célébrer, disais-je, les obsèques définitives de ces plutôt malencontreuses aventures financières que nous supportions depuis de six à huit mois.

Je crois qu'on ne devrait pas laisser passer cette occasion sans faire quelques commentaires sur les efforts qu'a déployés le ministre des Finances pour résoudre les problèmes très sérieux auxquels le Canada doit faire face. Ses efforts n'ont peut-être pas remporté beaucoup de succès, mais accordons-lui la note «A» pour les tentatives qu'il a faites en vue de régler le problème de la propriété de l'industrie et des ressources canadiennes. Je ne pense pas qu'il y ait au comité un député qui n'éprouve de la sympathie pour le ministre et les efforts qu'il a faits pour faire face à ce problème, bien que nous ayons pu nous amuser assez sardoniquement de le voir courir à une porte pour la fermer, puis se précipiter vers une autre porte, de l'autre côté de l'édifice, pour l'ouvrir, en raison des problèmes que créait l'endiguement de l'entrée des capitaux étrangers.

Voilà un problème sérieux, qu'on ne peut écarter en prétendant qu'il est sans conséquence pour le Canada. Je regrette tout simplement que le ministre ait été incapable de mettre au point des méthodes plus efficaces pour préserver l'indépendance économique et, éventuellement, l'indépendance politique du Canada. La difficulté réside peut-être dans le cadre au milieu duquel il a essayé de l'accomplir, et je pense que la seule méthode permettant de résoudre ce problème est celle qui répugnera au ministre des Finances et à ses collègues, c'est-à-dire un programme massif d'investissements publics.

C'est pourquoi je regrette un autre aspect du programme financier du gouvernement à cet égard, c'est-à-dire les conditions en vertu desquelles le régime des pensions transférables a été établi. Je crois que l'occasion était là de régler deux problèmes à la fois: premièrement, en accordant au peuple canadien des allocations de retraite convenables; deuxièmement, en mettant en commun les économies de placements des Canadiens, pour atteindre ce but de l'indépendance. Voilà des questions au sujet desquelles, à mon avis, le gouvernement devra faire quelque chose au cours des prochaines années. Je ne connais pas d'autre façon que de recourir à la méthode des forts investissements publics, et j'espère qu'avant longtemps nous serons en mesure d'applaudir le ministre, alors qu'il aura suivi ce programme.

Il y a une autre question que je veux mentionner tandis que j'ai la parole, et je pense qu'elle constitue également un grave problème pour le Canada. Les résultats de la récente conférence fédérale-provinciale m'inquiètent quelque peu. A mon sens, le gouvernement central a abandonné aux provinces une si grande part de l'autorité en matière d'imposition, que la situation est devenue grave. Ce qui m'a causé du souci, en particulier, c'est que le gouvernement fédéral a consenti à céder une bonne part des droits successoraux. S'il est un champ d'imposition que l'État central aurait dû conserver, tant du point de vue de la justice que de la bonne administration, c'est bien celui-là, à mon avis. A mon sens, il serait injuste de permettre à une province de récolter tous les droits sur une grande succession, composée de placements

effectués partout au Canada, tout simplement parce que le testateur demeurait dans cette province au moment de son décès. Toutefois, il importe encore plus, d'après moi, que le gouvernement fédéral conserve des pouvoirs fiscaux assez étendus pour pouvoir lancer des programmes d'expansion économique dont toutes les provinces pourront bénéficier.

De même, si nous laissons les choses aller trop loin, j'ai bien peur que la capacité de l'État fédéral de gérer la monnaie canadienne s'en trouve diminuée. Ce sont des questions à propos desquelles le gouvernement fédéral doit manifester de la fermeté sans permettre que des considérations d'un autre ordre entrent en jeu. J'ai remarqué avec inquiétude combien, à ces questions strictement économiques, se mêlaient des considérations d'ordre émotif tels que le biculturalisme, le bilinguisme et les droits provinciaux. J'éprouve une grande sympathie pour nos compatriotes canadiens-français au sujet de leurs revendications à propos de leur langue et de leur culture mais néanmoins, ces demandes en vue d'obtenir une autonomie provinciale complète qui appuieraient ces considérations d'ordre émotif sont pleines de danger pour la Confédération canadienne. J'espère que le ministre et ses collègues exposeront avec fermeté la question, non seulement à la province de Québec mais à ma propre province, la Colombie-Britannique qui, à mon sens, a posé des exigences encore plus séparatistes que le Québec. Or, le gouvernement de la Colombie-Britannique avait moins d'excuse de le faire, car la province de Québec est agitée par des émotions qui influent dans ce domaine alors que, je regrette de le dire, de la part de la Colombie-Britannique et, dans une moins grande mesure, de la province d'Ontario, ce n'était que de la cupidité et de l'égoïsme, ainsi que la volonté de ne pas partager les charges en vue de donner aux régions du Canada moins bien nanties le statut des trois provinces les plus riches.

Le gouvernement a fait toutes les concessions qui lui étaient possibles à propos de demandes d'autonomie des trois plus grandes provinces et j'espère que tous les membres de la Chambre, de quelque région du pays qu'ils viennent, appuieront le gouvernement dans sa ferme résistance à toutes nouvelles diminutions dangereuses des pouvoirs fédéraux dans le domaine fiscal. Ce sont les questions que nous devrions étudier et j'espère que le ministre, dès le début de l'année, nous présentera des mesures fermes qui, je le souhaite, auront plus de succès que celles qui ont été présentées dans le passé, et qu'il tiendra compte de tous ces éléments. Nous comptons sur le ministre des Finances, peut-être plus que sur tous les autres, pour maintenir la fermeté de l'économie et une base financière solide à la Confédération. Il ne faut pas qu'il cède aux demandes des différentes régions du pays tendant à balkaniser le Canada sous le couvert d'une autonomie locale ou même de considérations d'ordre ethnique ou racial. Pour conserver et protéger le Canada, il faut y mettre le prix. Ce prix n'est pas imposé par les Canadiens de langue anglaise ni les Canadiens de langue française, ni par telle ou telle province. C'est un prix exigé par la fédération elle-même. C'est un prix que nous ne pouvons pas éviter de payer sans courir le péril de la désagrégation et de la balkanisation.

L'hon. M. Nowlan: Je me suis abstenu de prendre la parole sur le premier crédit, étant donné que le ministre n'en a pas parlé au début de son exposé. J'ai pensé qu'il serait plus sage d'attendre que quelqu'un en ait parlé pour dire quelques mots moi-même. En somme, c'est moi qui ai préparé ces prévisions budgétaires, et je puis garantir le fait qu'elles ont été préparées avec le plus grand soin et la plus grande exactitude. Je suis persuadé qu'on n'a jamais eu de prévisions budgétaires reposant sur une préparation plus solide.

La saison de Noël m'empêche de discuter l'emploi des crédits, et il est évident que je ne peux pas dire grand chose sur les prévisions budgétaires elles-mêmes. Sans doute, quelques éditorialistes pourront-ils s'attrister du fait qu'en si peu de temps le Parlement ait adopté des crédits de dépenses représentant des centaines de millions de dollars et pouvant avoir des répercussions importantes sur l'économie du pays tout entier. Cependant, les journalistes ne doivent pas oublier qu'il y a eu bien des discussions ayant trait, directement ou indirectement, à ces prévisions du ministre des Finances au cours des derniers mois. En plus du discours du trône, nous avons eu le budget, les résolutions budgétaires, les résolutions préalables aux mesures portant sur l'impôt sur le revenu, les débats sur cet impôt, et toutes les autres discussions qui se sont déroulées, mois après mois.

Il y a un terme extrêmement populaire aujourd'hui et dont on a sans doute étendu le sens original: Nous entendons beaucoup parler de «dialogue» C'est un vocable impressionnant. Je crois qu'il y a eu un dialogue étendu et approfondie en ce qui concerne la politique fiscale du ministre et de ses fonctionnaires depuis six ou huit mois. Un autre mot très à la mode est «consensus», ou unanimité. Je ne veux pas laisser entendre que le dialogue ait abouti à une opinion

unanime. Cependant, tous ces problèmes sont débattus, et j'espère qu'on s'achemine vers des solutions; c'est pourquoi je ne vois pas l'utilité d'en reprendre longuement l'examen à l'heure actuelle. On pourrait y passer des minutes ou même des heures, mais je crois que la plupart des sujets qui se rattachent au programme de mon honorable ami, en ce qui concerne la taxation, les questions fiscales et le reste, ont été examinés à fond à la Chambre, dans les journaux, et dans diverses organisations de l'extérieur, aux niveaux national et international. En toute franchise, il me semblerait donc futile de poursuivre le débat.

Après tout, c'est à peine si nous n'entendons pas les cloches de Noël, les rennes ruer dans les brancarts ou la jeep pétarader, et sans que nous nous en soyons rendu compte, nous serons de retour ici. On nous présentera un autre budget. Les propositions du ministre seront de nouveau examinées à la loupe, mais cette fois, nous aurons l'œil plus averti. Il vaudra beaucoup mieux se pencher sur de telles questions quand on nous saisira du prochain budget—assez tôt dans l'année financière, j'imagine—que maintenant.

Le préopinant a eu raison de dire qu'il importait au plus haut point de maintenir l'unité du Canada. Il faut y mettre le prix, j'en conviens, et ce fut une chose admise quand le Canada a été formé. Nos ancêtres l'avaient compris, et il serait bon pour nous de le reconnaître à notre tour. Ce prix, nous le payons depuis près d'un siècle et je suis sûr que nous allons continuer de le payer.

J'aurais peut-être une ou deux questions à poser. Quand le ministre prendra la parole, il pourra peut-être nous dire si des discussions se poursuivent à l'égard de la renégociation des ententes fiscales, dont la plus importante est probablement celle que nous avons conclue avec les États-Unis. Nous aimerions savoir où en sont les nouvelles négociations. Le ministre pourrait aussi nous dire quels progrès ont été accomplis au sujet des mesures législatives des États-Unis qui intéressent les mesures fiscales dites du président Kennedy et qui sont en train d'être examinées par le Congrès—je crois que le Congrès s'est ajourné tôt ce matin—et quelles répercussions ces mesures pourraient avoir sur l'afflux de capitaux. Le ministre pourrait peut-être aborder ces questions lorsqu'il répondra.

M. Olson: Comme on l'a déjà dit, les membres de notre parti ont eu maintes occasions d'exprimer leurs vues sur le ministère des Finances au cours de la présente session. Les membres du comité ne sont pas sans savoir que nous nous intéressons particulièrement aux frais de la dette publique. J'aimerais donc poser quelques questions à propos de ce crédit. Nous constatons que l'intérêt sur la dette publique va augmenter de $92,783,000 en 1963-1964, par rapport à l'année financière 1962-1963. Le total des frais de la dette passe donc de $761,840,000 à $854,624,000. J'aimerais que le ministre nous donne les raisons de ce qui semble être une augmentation très considérable d'une année à l'autre. J'aimerais savoir si c'est à cause d'une augmentation de la dette totale ou bien d'une hausse du taux des intérêts sur la dette nationale. C'est peut-être aussi parce qu'on aurait converti des émissions d'obligations d'un plus faible rendement. J'aurais une autre chose à demander et je serai très bref. Pouvons-nous prévoir une augmentation semblable l'année prochaine et chaque année par la suite?

M. Peters: Monsieur le président, vu que ce sera bientôt une nouvelle année, je recommanderais au ministre des Finances de faire preuve de discrétion et de générosité dans l'élaboration de son nouveau budget de 1964-1965.

(Le crédit est adopté.)

40a. Paiements établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz et de la vapeur, lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1961 (selon les dispositions et les buts de la Loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est effectué—pour étendre les objets de ce crédit afin d'autoriser les paiements à l'égard de l'année fiscale 1960, $1.

M. Knowles: Le ministre serait-il en mesure de nous donner une explication claire et succincte de ce crédit 40a?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je voudrais, tout à l'heure, répondre à une ou deux autres questions, mais pour ce qui est de cette question en particulier, j'aimerais répondre tout de suite que ce crédit supplémentaire est demandé pour autoriser le versement de montants prévus dans le crédit n° 40 au sujet d'une année fiscale antérieure, l'année 1960. Le crédit n° 40 des prévisions budgétaires de 1963-1964 a autorisé le paiement aux provinces de la moitié des impôts sur le revenu perçus de certaines sociétés privées d'utilité publique à l'égard de l'année d'imposition 1961. Le ministère du Revenu national a calculé que jusqu'au 29 mars 1963, le montant payable aux provinces s'établissait à $10,172,096. Le montant prévu au crédit 40 des prévisions budgétaires principales de

1962-1963, de 6½ millions de dollars, et le montant supplémentaire de 3½ millions, accordé par mandats du gouverneur général, formaient un total de 10 millions et laissaient un montant supplémentaire de $172,996 sans provisions. Voilà la destination de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

71a. Autorisation au gouverneur en conseil d'édicter des règlements prévoyant l'extension rétroactive d'une majoration de rémunération, payable à même le Fonds du revenu consolidé et octroyée au cours des années financières courante et ultérieures, à compter du 1er juillet 1963 ou plus tard, en totalité ou en partie et aux termes que pourront prescrire les Règlements, à toute personne qui aurait joui de cette majoration si elle avait été accordée le jour visé par la rétroactivité, peu importe que ces personnes n'eussent pas été comprises dans la catégorie des personnes qui auraient joui de cette majoration si elle n'avait pas été rétroactive, et prescrivant dans quelle mesure on pourra tenir compte des versements effectués en vertu des présentes dans le calcul de la pension ou d'autres prestations touchées sous le régime de n'importe quelle loi et autorisation d'effectuer ces versements pour les années financières courante et ultérieureres en conformité de tels règlements, $1.

M. Knowles: Monsieur le président, je suis certain que le ministre des Finances s'attend à ce que je parle au sujet du crédit 71a. Chose plus importante, j'aimerais l'entendre parler d'une façon plus humaine qu'il ne l'a fait, de la question qui constitue, je crois, le sujet du crédit 71a. D'après ce que je comprends, voilà un crédit en vertu duquel on autorise des majorations de rémunération ayant été plus tard accordées rétroactivement à des employés qui étaient encore dans le service public, pourvu qu'ils aient été dans le service public le 1er juillet 1963. Est-bien cela jusqu'ici?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Knowles: Voilà le crédit dont il s'agit. Je veux dire quelque chose de l'application de la décision telle qu'elle s'effectue dans la situation courante, mais j'aimerais aller plus loin et voir si je comprends bien ce jargon qui nous a été soumis. Ai-je raison de croire que cette somme d'un dollar—on doit toujours examiner ces crédits d'un dollar de plus près que des crédits de plusieurs millions—règle également la question pour l'avenir, en ce sens que le crédit prévoit l'énoncé de règlements s'appliquant au même genre de situation, si la situation se répète? Une fois de plus, puis-je demander au ministre si je comprends correctement le sens de ce crédit?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Knowles: Qu'on me permette de récapituler. Autrement dit, ce crédit de $1 représente deux choses: Les dernières augmentations afin que ceux qui sont partis ne puissent obtenir l'augmentation rétroactivement que s'ils travaillaient au service civil le 1er juillet et la règle pour l'avenir. J'ai plus à dire mais je voudrais que le ministre réponde maintenant.

L'hon. M. Gordon: J'allais dire, et je pense l'avoir déjà dit en réponse aux questions du député, que ce qui nous préoccupait était de trouver une date d'application de la nouvelle méthode et comme je l'ai déjà expliqué, nous avons tenté de rendre la mesure rétroactive mais nous ne savions pas à quelle date. Nous l'avons fixée à juillet 1963. Le député a raison.

M. Knowles: Le ministre et moi sommes d'accord mais nous n'avons défini que le crédit pour le moment. Je trouve qu'il est des plus injustes, des plus inhumains—j'ajouterais des masses d'autres adjectifs si j'en avais le temps—que le gouvernement ait pris cette décision à l'égard des intéressés immédiats. Il en résulte que certains fonctionnaires qui en janvier, février ou mars de cette année travaillaient côte à côte avec d'autres, faisaient exactement le même travail, étaient classés de la même façon, n'ont pas obtenu, parce qu'ils ont pris leur retraite avant le 1er juillet, l'augmentation rétroactive à octobre dernier ou autour de ce temps-là. Mais les fonctionnaires qui continuent à travailler reçoivent cette augmentation rétroactive. Dans les deux cas, à la date considérée, les deux catégories de fonctionnaires auxquels je fais allusion travaillaient.

Il est parfaitement injuste de refuser ces augmentations rétroactives aux fonctionnaires qui ont pris leur retraite depuis ou qui ont quitté le service pour une autre raison. Somme toute, les fonctionnaires ne sont pas responsables du retard de ces augmentations. A cet égard, les deux gouvernements se ressemblent. Il leur a fallu à tous les deux beaucoup de temps pour décider ces augmentations. Mais au moins, quand le gouvernement décide les augmentations, il les rend rétroactives.

L'hon. M. Nowlan: Ce n'était pas facile à faire.

M. Knowles: Je reconnais qu'il n'était pas facile de décider ce que seraient ces augmentations.

L'hon. M. Gordon: J'espère que l'honorable député ne veut pas dire que le gouvernement a mis du temps à prendre cette décision. Nous l'avons prise presque immédiatement.

M. Knowles: Vous parlez de la décision consistant à fixer la mise en vigueur au 1er juillet?

L'hon. M. Gordon: Eh bien, ce n'était pas ce que je voulais dire.

M. Knowles: Je me souviens qu'il y a déjà, assez longtemps, c'est-à-dire au mois de décembre de l'an dernier, j'avais demandé à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings,

alors qu'il était de l'autre côté de la Chambre, si cette disposition pourrait être rétroactive, et il avait répondu qu'il étudiait la question. Le ministre des Finances actuel a étudié la chose et en fin de compte, en juin ou en juillet, nous avons appris qu'il était impossible de la rendre rétroactive. J'ignore qui m'a parlé de cela, c'était au cours d'une conversation ordinaire; mais je sais qu'on a invoqué l'argument qu'il était difficile de retracer un certain nombre de ces personnes. Elles ont pris leur retraite, quitté le service ou dans certains cas elles ont déménagé. Il ne serait pas juste de payer certaines personnes et d'en oublier d'autres. Certains sont peut-être morts entretemps. Ainsi va l'argument. Mon collègue, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, dit qu'il ne serait pas difficile de retrouver ceux qui sont encore vivants. Si on faisait paraître une annonce dans les journaux, dans laquelle on dirait qu'il y a de l'argent disponible, les gens accourraient très vite à l'adresse indiquée.

Toutes plaisanteries mises à part, il me semble que c'est très mal de décider que les gens qui ont quitté le service n'auront pas droit à leur augmentation rétroactive. J'éprouve un malaise en songeant qu'ils sont considérés comme un groupe hors cadre; ils ne peuvent exercer aucune pression. Ils n'ont même pas le faible pouvoir de négocier dont jouisse les fonctionnaires. J'espère qu'ils en auront davantage quand ils obtiendront les négociations collectives. Ces retraités forment un groupe de vieillards. Comme ils ne peuvent se faire entendre, on les oublie. Loin des yeux, loin du cœur. On ne leur accorde pas l'augmentation.

Je le répète, à mon avis, c'est un procédé fort injuste. Le ministre a admis plusieurs fois à l'ordre du jour qu'il s'agissait d'un problème qui faisait l'objet d'une étude. J'espère encore maintenant, que le gouvernement parviendra à accorder ces augmentations aux personnes à la retraite, avec une rétroactivité visant la période où elles travaillaient.

L'autre idée que je voudrais émettre et qui va peut-être donner lieu à une ou deux questions, a trait à la situation future. On doit toujours envisager ces crédits en se rendant compte qu'il ne s'agit pas d'une décision prise uniquement pour le moment présent mais que l'on peut créer un précédent qui durera très longtemps. Je me souviens qu'en 1932, les ministres avaient touché leurs indemnités de voiture au lieu d'une voiture et un chauffeur, par un crédit figurant dans le budget des dépenses. C'est un usage qui a duré jusqu'à cette année soit pendant 31 ans, parce qu'on avait adopté un crédit du budget des dépenses de 1932. Je dis donc que nous réglons des événements futurs en accordant des augmentations. J'aimerais savoir quelle va être la période rétroactive cette fois-ci, je crois que c'est en octobre que les dernières augmentations ont été rétroactives.

L'hon. M. Gordon: Non, c'était le 1er juillet 1961, si ma mémoire est fidèle. On les a étudiées en groupes, certaines ont été accordées de bonne heure, mais les dernières l'on été en octobre 1962. Si on mettait en pratique la méthode qu'on propose, il faudrait qu'elle soit rétroactive au 1er juillet 1961, je pense.

M. Knowles: Très bien. Voici des personnes à qui on doit de l'argent depuis deux ans, si on s'en tient à la stricte justice. On le leur refuse et on impose une date limite à ce crédit. En outre, nous formulons des règlements qui s'appliqueront dans l'avenir. Est-ce à dire que l'augmentation sera refusée à certaines personnes pendant deux ans parce que nous étudions les divers groupes à ce rythme ou est-il possible, étant donné que cette question a été étudiée et qu'il en a été question à la Chambre, d'établir le règlement de telle façon qu'une décision soit prise d'avance afin de permettre aux personnes qui quittent le service de recevoir des augmentations rétroactivement?

L'hon. M. Gordon: C'est ce qu'on compte faire à partir du 1er juillet 1963.

M. Knowles: C'est-à-dire à compter de maintenant?

L'hon. M. Gordon: A compter de maintenant, c'est ce qu'on fera.

M. Knowles: Est-ce à dire que si des augmentations sont accordées rétroactivement à compter du 1er juillet 1964 mais ne sont annoncées que le 1er janvier 1965, les personnes qui ont pris leur retraite entre le 1er juillet 1964 et le 1er Janvier 1965 recevront l'arriéré qui leur revient pour la période durant laquelle elles ont travaillé?

L'hon. M. Gordon: C'est exact!

M. Knowles: Très bien! Cela justifie sûrement, si c'est nécessaire qu'elle le soit, la présentation des questions à l'appel de l'ordre du jour. Depuis le temps que je suis ici, cette question a rarement fait l'objet d'un débat mais elle a souvent été discutée au moyen de questions et de réponses à l'appel de l'ordre du jour. Cette façon de procéder a, semble-t-il, permis au ministre d'y réfléchir et de trouver une solution au problème du fonctionnarisme. Ceux qui sont en service se réjouiront de la nouvelle. Si la situation se répète, on s'occupera d'eux. Toutefois, c'est une mince consolation pour ceux qui ont quitté le service depuis deux ans. En fait, les personnes qui m'ont écrit, et elles sont nombreuses, sont pour la plupart parmi ceux qui ont quitté le service depuis octobre dernier et qui ne comptent que deux ou trois mois de travail

au traitement relevé. L'augmentation n'est pas pour elles. C'est une mince consolation pour elles de savoir que le gouvernement a trouvé moyen de s'occuper de la chose à l'avenir.

L'hon. M. Gordon: Le gouvernement n'y a pas mis tout ce temps. Ces décisions ont été prises dans les deux ou trois mois qui ont suivi son avènement au pouvoir. Ainsi que je l'ai indiqué à l'honorable député à l'appel de l'ordre du jour, on a fait une étude très attentive pour déterminer les problèmes qui pourraient se poser si nous donnions à la mesure un effet rétroactif. Or je crois que la proposition initiale de l'honorable député était de la rendre rétroactive au mois d'octobre 1962. Je tiens à lui assurer que j'ai examiné la chose avec une grande attention. L'objection qui se pose est celle-ci: pourquoi traiter à part le cas de ces personnes, alors qu'il a fallu quelques années pour terminer la revision cyclique des traitements?

Je conviens avec l'honorable député que si cela avait pu se faire sans trop de difficultés, la solution aurait peut-être été de reculer jusqu'au début de la revue cyclique qui, je me souviens, a commencé en juillet 1961. Mais la chose présentait des difficultés, ainsi que je l'ai déjà expliqué précédemment. Le gouvernement a jugé qu'il valait mieux repartir du bon pied, et c'est ce qu'il a fait. La mesure a été annoncée il y a quelque temps.

La seule autre chose que je veux faire, c'est d'assurer à mon honorable ami qu'à mon sens, cela établit clairement le principe qu'il préconise, et que je suis tout aussi désireux que lui de le voir appliquer dorénavant. Je conviens avec lui que je vois des objections à ce que ces crédits de un dollar figurent dans les prévisions budgétaires. Quand les lois dont il s'agit ici seront révisées, j'aimerais bien qu'on y incorpore cette disposition, afin qu'on puisse l'y trouver et que tout le monde sache à quoi s'en tenir. Toutefois, si nous décidions de reprendre toutes ces lois maintenant, il nous faudrait vraisemblablement plus de temps que nous n'en avons à notre disposition d'ici à Noël.

M. Knowles: Je tiens à ce que l'on me comprenne bien; je n'enlève absolument rien à la valeur du mot «bon» que j'ai dit lorsque la décision au sujet de l'avenir s'est précisée. Il est absolument vrai qu'en maintes occasions à l'appel de l'ordre du jour, le ministre a indiqué que le problème était à l'étude, et je suis même disposé à affirmer que le gouvernement mérite des félicitations s'il propose une solution dans deux ou trois mois, mais je ne pense pas que le ministre a apporté une réponse satisfaisante pour la dernière période complète.

La difficulté réside en ce que ces personnes sont maintenant à leur retraite. Plusieurs d'entre elles demeurent en contact avec des organismes du service civil et autres analogues, mais elles sont disparues du paysage, et pour une raison inconnue, il arrive que les personnes ainsi disparues du paysage ne semblent pas l'objet de l'attention et de la considération qu'elles s'attiraient lorsqu'elles faisaient encore partie de ce paysage.

Je félicite le gouvernement pour la décision qu'il a rendue et je me réjouis que le ministre ait pu affirmer, sans restrictions ni conditions, que dorénavant toute majoration de traitement qui sera annoncée sera versée à tous ceux qui détenaient leur emploi au moment de l'entrée en vigueur de la majoration, même s'ils ont pris leur retraite une semaine ou un mois après cette date.

(Le crédit est adopté.)

85. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicales déterminées d'après le règlement établi conformément au Crédit 124 (Loi des subsides nº 6, 1960), $8,500,000.

M. Knowles: Avant que nous adoptions le crédit 85, le ministre aurait-il l'obligeance de faire une observation sur le crédit qui le précède immédiatement et qui est visé par une loi? D'ici à la prochaine session, étudiera-t-on les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur la mise au point des pensions du service public, à la lumière des recommandations que la Fédération du service civil du Canada et d'autres associations ont présentées.

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse catégorique sur ce point mais je puis dire que la loi sur la pension du service civil devra être étudiée et probablement modifiée lors de l'institution du régime de pension du Canada.

M. Knowles: Le ministre connaît le problème et s'en souviendra?

L'hon. M. Gordon: Oui.

(Le crédit est adopté.)

95. Institut de l'administration publique du Canada, $6,000.

M. Herridge: Quel est cet organisme, qui en sont les membres et pourquoi obtient-il une subvention du gouvernement fédéral de préférence, disons, à l'Association des barbiers ou à l'Association des comptables agréés?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas membre de l'association des comptables publics diplômés, car je pourrais croire que cette remarque me vise. Cet organisme a été établi, afin de permettre à nos fonctionnaires de l'État à tous les échelons de se perfectionner et on a

jugé qu'une subvention modeste versée par le gouvernement canadien constituerait un placement utile.

M. Douglas: Plusieurs provinces ont aussi accordé des subventions.

L'hon. M. Nowlan: Cette association existe depuis nombre d'années.

L'hon. M. Gordon: Je crois que cette institution a été établie vers 1948. Si ma mémoire est fidèle un fonctionnaire compétent de la Saskatchewan est président de l'Association et il s'est adressé à moi non seulement pour demander que cette subvention soit renouvelée, mais que les gouvernements fédéral et provinciaux étudient la possibilité de l'augmenter à l'avenir. Le gouvernement étudie la question.

M. Herridge: Je ne m'oppose pas à la subvention, mais j'espère que le ministre pensera aux autres groupements qui veulent obtenir des subventions en vue de se perfectionner.

M. Olson: Je n'ai pas de question à poser au sujet de ce crédit, mais je voudrais savoir si le ministre va répondre aux questions que je lui ai posées au sujet des frais de la dette publique.

L'hon. M. Gordon: Je voudrais d'abord me reporter aux observations de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Comme il l'a indiqué, il s'agit ici de prévisions budgétaires qu'il a établies lui-même. Il est peut-être un peu plus élogieux en ce qui concerne leurs objectifs et leur contenu que je ne l'eusse été moi-même, étant donné que ce ne sont pas mes prévisions; mais je dois reconnaître que ces prévisions étaient bien préparées; sans hésitation je me joins à mon honorable ami pour les approuver, et pour remercier les membres du comité qui ont bien voulu les entériner.

En ce qui concerne les intérêts sur la dette publique, je me bornerai à dire que le montant total de cet intérêt dépend de deux éléments: l'importance de la dette et le taux courant de l'intérêt. Aucun gouvernement, que je sache, n'a trouvé le moyen de dissocier ses déficits de l'augmentation de la dette publique. J'ai signalé à certaines personnes en dehors de cette enceinte que c'est le prix que nous devons fatalement payer pour nos déficits; je pense—comme l'a d'ailleurs dit si clairement l'autre jour le ministre de la Justice au nom du premier ministre—qu'à certains moments les déficits sont utiles. Mais le résultat est que la dette publique s'accroît sans cesse et, naturellement, le taux de l'intérêt monte parallèlement.

En ce qui concerne le niveau de l'intérêt, nous savons tous qu'il dépend d'un bon nombre de facteurs mais un des faits concrets de l'économie canadienne est le suivant: si notre taux d'intérêt était moins élevé que le taux courant des pays étrangers, nous constaterions une fuite de capitaux, fâcheuse pour le progrès du pays. C'est pour cela que notre dette s'accroît et que le montant de l'intérêt monte en proportion.

M. Olson: Cet accroissement, entre l'année financière 1962-1963 et l'année 1963-1964, a été de 92 millions de dollars, c'est-à-dire entre 12 et 14 p. 100. Cette augmentation est disproportionnée à l'accroissement de la dette globale. Je me demande s'il y a ici d'autres raisons.

L'hon. M. Gordon: L'autre facteur, bien entendu—et la question supplémentaire m'a paru bien amenée—c'est qu'il y a eu un certain nombre de remboursements d'émissions vendues au cours de la guerre, alors que les taux d'intérêt étaient très faibles. Il a fallu rembourser ces obligations aux taux courants, qui sont sensiblement plus forts. Voilà qui explique en grande partie la situation.

J'aimerais dire un mot à propos des deux questions soulevées par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Il a soutenu que notre pays devait prendre les mesures voulues pour diriger ses propres affaires et sa propre économie. J'abonde dans son sens. D'autre part, il conviendra sans doute avec moi que c'est plus facile à dire qu'à faire. Je n'en crois pas moins que les mesures que nous avons adoptées vont se révéler plus efficaces au cours des années à venir que certains critiques sont portés à le penser. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a parlé de dialogues, de consensus et que sais-je encore. Je suis content de n'être pas le seul à m'interroger à propos de ce mot «dialogue» qu'on accommode à toutes les sauces par le temps qui court.

L'hon. M. Nowlan: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Je croyais que cela se rattachait à des questions matrimoniales, mais apparemment, ce n'est pas le cas. Quoi qu'il en soit, laissons cela. J'imagine que chaque fois qu'on présente de nouvelles mesures et, à plus forte raison, les mesures du genre dont il a été question, il y aura toujours des divergences d'opinion et de grandes divergences. Ce fut certes le cas ici. Un grand nombre de ceux qui s'y opposaient, m'ont appelé dernièrement pour me dire qu'ils en étaient venus à penser différemment. Je ne dis pas que, pour l'instant, l'accord se soit fait à ce propos, mais j'espère que ce sera le cas dans un avenir prochain.

L'hon. M. Nowlan: Je ne vous ai pas encore appelé.

L'hon. M. Gordon: Non, mais vous le ferez peut-être. On a mentionné aussi qu'il était important que le gouvernement fédéral conserve une position lui permettant d'avoir une influence sur l'économie du pays et d'assumer ses responsabilités nettement définies dans ce domaine. A ce propos, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député. Je l'ai déclaré publiquement à maintes reprises. A mon avis, nous serions tous bien mous, si nous laissions le gouvernement fédéral s'affaiblir. Ce serait balkaniser le Canada; il n'y aurait plus de gouvernement pour assurer l'orientation. Je ne pense vraiment pas que cela se soit produit et je ne crois pas que ça se produira.

L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings m'a posé deux questions. Dans la première, il demandait quelles mesures étaient prises au sujet de la renégociation de certains traités fiscaux. Nous sommes en rapport avec les fonctionnaires du Trésor américain afin de fixer le moment pour avoir des entretiens approfondis sur cette question. Tout en espérant que ces entretiens puissent avoir lieu même avant la Noël, je serai déçu s'ils n'ont pas commencé d'ici deux semaines. Nous sommes en rapport avec les fonctionnaires du Trésor américain à ce sujet.

L'hon. M. Nowlan: Si nous ne faisons pas attention, nous ne sortirons peut-être pas d'ici avant Noël.

L'hon. M. Gordon: Sur cette note, monsieur le président, on me dispensera peut-être de répondre aux autres questions.

(Le crédit est adopté.)

M. Douglas: Monsieur le président, il reste encore les crédits du secrétaire d'État et un crédit des Affaires du Nord. Je doute que nous puissions les terminer avant sept heures ou sept heures et demie. Je propose donc que la séance soit suspendue pendant une demi-heure et que nous revenions à sept heures moins vingt minutes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis très reconnaissant à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam d'avoir accepté la relâche d'une demi-heure et j'espère que tous les autres l'accepteront également. Nous reprendrons la séance plus détendus. Je suis certain que tous les membres du comité m'ont assez vu et assez entendu et qu'ils seront fort aise d'être délivrés de moi.

M. le président: Plaît-il au comité de suspendre la séance jusqu'à sept heures moins vingt?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à six heures et neuf minutes, est reprise à sept heures moins vingt.)

Reprise de la séance

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

M. le président: La Chambre, formée en comité des subsides, étudiera maintenant les crédits du secrétariat d'État. Avant que nous abordions l'étude des crédits, je proposerais que nous traitions d'abord du ministère lui-même, puis des divers organismes, offices et commissions qui relèvent du ministre et que nous réservions pour la fin les crédits relatifs à Radio-Canada et au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui soulèveront sans doute plus de discussions.

M. Scott: Monsieur le président, j'aurais cru que nous adopterions la méthode que nous avons utilisée pour d'autres ministères, alors que nous avons eu une discussion assez générale lors de la présentation du crédit 1 pour passer ensuite rapidement à chacune des directions.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme il ne s'agit pas d'un ministère comme les autres et vu que les divers organismes qui en relèvent n'ont aucun rapport avec le ministère, à l'exception de l'Office d'expansion atlantique, j'aimerais sûrement mieux que nous passions d'abord au secrétariat d'État, puis à l'Office d'expansion atlantique et ensuite aux autres organismes, l'un après l'autre. A mon sens, ils n'ont pas beaucoup de relation entre eux.

Des voix: D'accord!

Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion—

1. Traitements et autres dépenses, $349,800.

M. Nielsen: Je serai aussi bref que possible, monsieur le président. La seule façon dont je peux communiquer avec mes commettants dans le Yukon, c'est par l'intermédiaire de Radio-Canada. Il n'y a pas de stations privées pour m'aider dans le Yukon.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande s'il ne conviendrait pas mieux que l'honorable député soulève cette question lorsque nous étudierons les crédits de la société Radio-Canada plutôt que ceux du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. Nielsen: Je croyais que nous en étions aux crédits de Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce sont ceux du Bureau des gouverneurs.

M. le président: Il s'agit du premier crédit du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. Scott: Monsieur le président, j'aimerais soulever une question qui a fait beaucoup de bruit dans les journaux de Toronto et les autres organes de nouvelles aussi, je suppose.

Il s'agit de la décision qu'a prise Radio-Canada de changer les émissions de la station CJBC à Toronto de l'anglais au français. Si je soulève la question à l'occasion de l'examen de ce poste, c'est que, d'après moi, la proposition que je tiens à présenter au gouvernement relève partinemment de ce crédit du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. C'est toujours difficile de parler de Radio-Canada, car on répugne à passer pour quelqu'un qui se livre à de l'ingérence politique dans une société de la Couronne. Mais, d'autre part, cette société a pris une décision et employé des méthodes à Toronto qui semblent déplaire absolument à un grand nombre de gens. Il nous incombe, d'après moi, en notre qualité de représentants de certaines de ces personnes, de soulever la question et de signaler au gouvernement la gravité avec laquelle on envisage cette décision dans certains milieux très influents de la ville de Toronto.

L'histoire est bien connue de tous; elle a été racontée dans un communiqué publié par M. R. C. Fraser, qui est vice-président des affaires sociales de Radio-Canada. Ce document, paru le 20 septembre, fait l'historique de CJBC et de sa position dans le réseau national de Radio-Canada, et il expose les raisons invoquées par la société pour avoir pris la décision initiale de diffuser des émissions en langue française à l'antenne de CJBC. Elle explique aussi pourquoi la société vient de décider que d'ici octobre 1964, le programme de la station deviendra entièrement français. Il est très regrettable que ce document n'ait pas été publié il y a longtemps. L'une des difficultés qui se présentent maintenant, c'est que la société a jusqu'à un certain point gâté tout le travail des relations extérieures. Je crois que la thèse selon laquelle Toronto a besoin d'une station de radio française se défend. Toutes les statistiques révèlent qu'un public assez vaste prendrait l'écoute. Mais parce que le projet a d'abord été annoncé à tout le monde à l'improviste, sans le travail préparatoire requis sur le plan des relations avec le public, la question fait maintenant l'objet d'une vive controverse dans la ville.

Je tiens à préciser qu'à titre de membre de notre parti et de représentant d'une circonscription torontoise, mon attitude n'est pas de soutenir que les francophones ou les personnes bilingues ne devraient pas bénéficier d'une station de radio dans la région de Toronto. Toutefois, la station CJBC s'est acquis un grand nombre d'auditeurs. Le poste a atteint des normes élevées dans ses programmes et il s'est attaché un grand nombre d'auditeurs—entre 165,000 et 170,000 je crois. Par suite de la façon dont ce changement a été annoncé par Radio-Canada, tout le raisonnement qui le justifie a été mal interprété.

[M. Scott.]

L'aspect le plus grave de cette situation c'est que plusieurs d'entre nous en viennent à la conclusion, en analysant les réactions dans nos circonscriptions et les sondages qui ont été effectués, qu'il se crée à Toronto un sentiment progressif d'antipathie à l'égard du Québec. C'est un élément fâcheux, mais il est réel et il peut se déceler facilement par quiconque tente d'analyser les sentiments dans sa circonscription. J'ai terminé récemment un relevé dans ma circonscription et l'aspect le plus significatif qui en émerge à mesure que les rapports me parviennent est le sentiment croissant d'antipathie pour ce qui est français. Je crois que l'explication réside en ce que les échos qui parviennent au Canada anglophone sont les voix des démagogues, les voix des extrémistes—ceux qui disent au Canada anglais: vous devez faire ceci, ou cela, autrement c'est la mort de la Confédération. C'est uniquement parce qu'un point de vue extrême parvient jusqu'au Canada anglais que cette réaction s'amplifie. Or, à cause de la façon dont Radio-Canada traite de ce sujet, sa décision de franciser le poste viendra vraisemblablement se greffer dans ce mouvement d'antipathie a l'égard du Québec qui est présentement en gestation, et je ne crois pas que nous devrions permettre à une telle chose de se produire. Je ne crois pas que c'est une décision sur laquelle nous devrions prononcer des discours enflammés.

Il se peut que la cause de Radio-Canada soit inattaquable. Toutefois, la Société n'a pas réussi à nous convaincre jusqu'à présent qu'il n'y avait pas d'autre moyen de répondre aux besoins de la population canadienne-française ou bilingue de Toronto. On ne nous a donné aucune explication satisfaisante sur la raison pour laquelle on nous priverait de l'un de nos postes les meilleurs et les plus importants de langue anglaise. Si, après examen de la situation, tout le monde se rend compte qu'il n'y a, sur le plan technique, pas d'autre moyen d'assurer un programme de langue française, je pense que la cause de Radio-Canada se trouverait renforcée et deviendrait peut-être même inattaquable. Mais on n'en est pas encore là et toute la question a été tellement gâchée par Radio-Canada, sur le plan des relations extérieures, que le public n'est pas convaincu de la nécessité de ce changement. Il ne comprend ni le problème ni ce qui se trouve à l'arrière-plan.

Voilà pourquoi j'insiste vivement auprès du ministre sur le fait que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada devrait entendre toute l'affaire. Le Bureau devrait entreprendre la révision de toute la question et permettre à la société Radio-Canada de présenter à nouveau sa cause. Ainsi on pourrait faire connaître tous les renseignements

techniques dont nous avons besoin pour justifier ce changement.

Lorsque la question a été soulevée pour la première fois, le 12 décembre, j'ai inscrit au *Feuilleton* une longue question, savoir le numéro 1868. Si j'avais pu obtenir une réponse assez tôt, j'aurais été en mesure de discuter de la question avec les douzaines de gens qui m'appellent constamment en fin de semaine pour me demander la raison de ce changement. Toutefois, vu que nous ne disposons pas des renseignements pertinents, il nous est impossible d'en parler en connaissance de cause avec nos commettants. Voilà pourquoi je dis que la seule façon dont nous pouvons éviter que la question ne dégénère en conflit ouvert entre Canadiens de langue française et Canadiens de langue anglaise, ce serait de demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de rouvrir le dossier afin que tous les intéressés puissent témoigner et obtenir les renseigements qu'ils désirent. Si la situation est tirée au clair, elle soulèvera peut-être moins de passion. Il n'y a pas lieu de monter sur ses grands chevaux et de se lancer dans des polémiques. A l'heure actuelle, on en parle déjà trop à tort et à travers à Toronto. Je ne crois pas que personne d'entre nous possède les renseignements techniques nécessaires pour aborder la question.

Nous reconnaissons tous que la population bilingue et française de notre région a droit à une station quelconque, mais plusieurs d'entre nous sont d'avis qu'il doit y avoir d'autres moyens de s'y prendre pour leur donner satisfaction. Si la société parvient à nous convaincre qu'il n'existe aucune autre solution, fort bien. D'ici là, le public continuera à se méprendre sur la situation et à y donner de fausses interprétations. Nous recevons déjà par la poste des lettres aussi ridicules que violentes. Certaines d'entre elles sont tellement ridicules qu'on hésite à les publier. Elles n'en sont pourtant pas moins un indice de ce dont j'ai parlé au début, il y a encore beaucoup de Canadiens anglais qui comprennent mal le Canada français. Cette incompréhension empire chaque jour parce qu'on n'entend pas les voix de la raison et de la modération. Les déclarations extravagantes des extrémistes enterrent les autres et cela trouble notre population. Nous avons beaucoup entendu parler des droits des Canadiens français, mais je veux maintenant défendre les droits des Canadiens anglais. Nous voulons comprendre les problèmes des Canadiens français. Nous voulons examiner d'un œil sympathique leurs besoins dans notre région. J'exhorte cependant le gouvernement à ne pas laisser dormir cette affaire, car au lieu de se calmer, elle s'envenimera. Nous entendrons d'autres déclarations incendiaires et l'incompréhension va s'amplifier.

J'espère que le ministre étudiera très sérieusement par quel moyen il pourrait amener le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à annoncer qu'il a l'intention de revoir toute cette affaire de A à Z. En fait, on a émis cette idée la première fois qu'il fut décidé d'accorder certains programmes. A ce moment-là, M. Carlyle Allison, je crois, avait recommandé que l'on tienne d'autres audiences si l'on devait pousser plus loin la décision d'accorder des programmes français et je pense qu'on lui avait alors répondu qu'il y en aurait, si c'était le désir du Bureau. Je pense que c'est justement un cas qui permettrait au Bureau de revoir toute l'affaire pour nous permettre, à nous tous qui sommes fondamentalement intéressés, d'obtenir les renseignements nécessaires et, ce qui est encore plus important, afin que la population de langue anglaise et la population de langue française de Toronto comprennent leurs problèmes respectifs, cherchent à combler leurs besoins et à comprendre les difficultés de l'autre avant que cette affaire tombe dans la démesure.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je voudrais tout simplement faire quelques remarques sur le même sujet dont vient de traiter l'honorable représentant de Danforth (M. Scott). A mon avis, il ne faudrait pas, autant que possible, se lancer dans des discours à l'emporte-pièce à ce sujet, d'autant plus que tout le monde désire la tolérance des différents éléments ethniques du pays, depuis quelques années.

Qu'on me permette de citer un passage du rapport de la société Radio-Canada qui parle par lui-même et que les journaux reproduisent aujourd'hui. Ainsi, en première page du journal *Le Droit*, sous le titre «Le dossier du poste CJBC», on écrit ceci:

> La diffusion d'émissions françaises dans la zone de rayonnement de CJBC est dans l'intérêt national et est conforme au mandat que le Parlement a confié à Radio-Canada.

On voit là que ce n'est pas un sujet qui est à l'étude depuis seulement une semaine. Le tout est d'ailleurs presque en application présentement.

Plus loin, on lit ceci:

> Depuis plusieurs années, Radio-Canada étudie les moyens de fournir ce service, dont a d'ailleurs parlé la Commission Fowler en 1957.

Cela fait donc près de six ans que ce problème a été étudié par la Commission Fowler. Elle a étudié le problème du réseau de Radio-Canada et des émissions françaises dans d'autres provinces que la province de Québec.

Ce n'est pas de l'intolérance ni de l'extrémisme que de citer quelques remarques.

A la page 2 du même journal, on lit ceci:

En août 1962, Radio-Canada demandait au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, en séance publique, «l'autorisation de faire diffuser à plein temps, des émissions en langue française, par CJBC, sa station radiophonique AM de langue anglaise à Toronto».

Ce n'est pas de la semaine dernière que des citoyens de Toronto en reconnaissent la nécessité.

Je pourrais peut-être ici donner un exemple de compréhension de notre part, puisque dans la ville de Québec, le poste de CKMI diffuse un nombre d'émissions, sur le réseau anglais, presque égal à celui que CFTM-TV diffuse sur le réseau français. Il diffuse le même nombre d'émissions si l'on tient compte du nombre d'heures de son horaire, alors que l'élément anglais compte pour seulement 3 p. 100 de cette population de 300,000 âmes.

Or je crois que, d'après la statistique, il y a 167,000 auditeurs possibles dans la région de Toronto, dont 63,000 de nationalité canadienne-française.

A mon avis, ce n'est pas abuser que de penser qu'un poste français peut être facilement accepté par les citoyens de Toronto. Car il y a, à Toronto, autant de gens tolérants que dans le Québec, qui admettent la présence des deux grandes cultures. Il est donc certainement possible, sans revenir sur la décision prise après une étude sérieuse de la part du BGR, qu'un poste du réseau français de Radio-Canada soit permis à Toronto.

A mon avis, le meilleur moyen serait d'accepter la décision de Radio-Canada et d'oublier les extrémistes qui s'opposent à un poste français à Toronto.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire à propos des crédits de Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que nous en sommes actuellement au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, l'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'attendre?

(Le crédit est adopté.)

Société Radio-Canada—

1. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $78,439,000.

M. Nielsen: Monsieur le président, comme j'avais commencé à le dire avant le temps, Radio-Canada est la seule voie radiophonique qui existe au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, si bien que, pour renseigner mes électeurs, je dois forcément y recourir. On n'y trouve pas de postes privés. La loi sur la radiodiffusion trace des lignes de conduite en ce qui concerne les émissions politiques de Radio-Canada. Des dispositions sont prévues dans la loi pour la diffusion de propos d'un caractère politique, émis par des hommes politiques, des journalistes ou des commentateurs. Mon collègue, le député des territoires du Nord-Ouest, et moi-même avons l'habitude d'aller à CBO à Ottawa pour faire des enregistrements. On envoie la bande magnétique dans nos circonscriptions où les stations locales diffusent le message enregistré.

Depuis toujours, les règlements interdisent la diffusion des commentaires politiques à caractère partisan ou polémique. Comment un homme politique ou un commentateur politique peut-il parler à la radio d'État sans que ce qu'il dit ne s'inspire de l'esprit de parti ou ne tienne de la polémique? Je crois que c'est impossible. Les questions de l'heure, les débats de la Chambre des communes sont tous controversables. S'il en était autrement, nos débats ne seraient pas des débats.

Le jeudi 12 décembre, la semaine dernière, j'ai enregistré à CBO, à 10 h. 45 du matin. Un fonctionnaire de Radio-Canada m'a appelé le lendemain, mais je n'ai pu communiquer de nouveau avec lui avant le 17, cinq jours après. J'ai eu une conversation avec ce fonctionnaire de Radio-Canada à 4 h. 30. Avant cela, on m'avait livré en main propre une lettre de sa part en date du 17 décembre.

Je vais la lire, parce qu'elle est importante pour établir l'accusation que je veux porter. J'accuse Radio-Canada d'avoir censuré mon émission. Un honorable député à l'autre extrémité de la Chambre a déclaré tantôt que c'était une bonne chose qu'il n'y ait pas d'ingérence politique exercée sur Radio-Canada. Je suis tout à fait d'accord à ce sujet. Mais il devrait en être de même de Radio-Canada et la société devrait éviter toute ingérence politique en ce qui a trait aux émissions auxquelles prennent part des commentateurs et des députés tels que moi-même qui ne possèdent pas d'autres moyens pour communiquer avec leurs commettants. Le 17 décembre dernier, je recevois une lettre ainsi conçue:

Monsieur,

Je vous écris puisque nous n'avons pas pu vous rejoindre par téléphone. La question que je veux soulever a trait au manuscrit du compte rendu sur les travaux du Parlement que vous avez enregistré vendredi dernier...

Il se trompe ici, car l'enregistrement s'est fait le jeudi.

...réalisé par Gordon Bruce, premier réalisateur des émissions d'affaires publiques et devant être radiodiffusé par la station CFWH.

Il se trompe encore ici, car l'émission doit être diffusée sur tout le réseau du Yukon qui

ne comprend pas seulement la station de Whitehorse.

J'ai pensé qu'il serait utile d'avoir un entretien avec vous, car le temps accordé par la station CFWH pour renseigner vos commettants sur le travail de la Chambre peut avoir créé un peu de confusion. Je pourrais peut-être vous signaler ici certains passages pertinents du manuel de règlements et normes de Radio-Canada concernant la radiodiffusion d'émissions de caractère politique et controversable.

Si un membre du Parlement ou d'une Assemblée législative provinciale en fait la demande, la Société Radio-Canada est disposée à radiodiffuser ces entretiens adressés à ses commettants sur des stations de la Société qui desservent une région non couverte par des stations de radio privées, aux conditions suivantes:

a) les entretiens devront consister en des rapports sur le travail du Parlement ou de l'Assemblée législative et devront être dénués d'esprit de parti ou de polémique.

La première partie de cette déclaration de principe interdit des propos entachés d'esprit de parti ou de polémique. Je vous demande, monsieur le président, comment un homme politique peut parler des travaux de la Chambre en évitant toute polémique.

M. Byrne: C'est possible, et C.A.B. le fait.

M. Nielsen: Si la plupart de ces débats ne portent pas sur des questions controversées, alors je ne comprends pas ce que doit être un débat. Il me semble que le fait d'exposer les deux côtés de la médaille, c'est déjà laisser entendre qu'il y a matière à controverse. Si je veux utiliser les services de Radio-Canada pour renseigner mes commettants sur ce qui se passe à la Chambre, il faudrait me permettre de dire quelle a été l'attitude d'un côté de la Chambre. Ce n'est peut-être pas l'attitude de l'autre côté, mais c'est le principe même du débat et c'est pourquoi nous sommes ici.

M. Byrne: Lisez-nous votre manuscrit.

M. Nielsen: Tout à l'heure. Je tiens à le lire pour montrer à quel point sont absurdes les règlements énoncés dans ce manuel. Il m'est permis de citer le hansard à volonté. Je pourrais donc lire ce discours à la Chambre, prendre ensuite le compte rendu et le lire au micro de Radio-Canada. Je ne puis le faire pour le moment et, en ce qui concerne Radio-Canada, la censure imposée m'empêche de prononcer mon discours.

Voici maintenant la deuxième partie de la règle—je viens juste de donner lecture de la première partie:

On ne les prononcera que lorsque le Parlement ou l'Assemblée législative provinciale siégeront.

J'ai enregistré cette émission le 17 décembre assez tôt pour que la bande puisse être envoyée au réseau du Yukon pour mon émission avant que le Parlement s'ajourne. Je dois ici rendre justice à Radio-Canada. On a essayé de se mettre en rapport avec moi et j'ai essayé de rappeler mais la personne responsable était partie à Montréal et je ne pouvais pas me mettre en rapport avec elle avant lundi. Ce qui a eu pour résultat net de m'empêcher de m'adresser à mes commettants à cause du laps de temps.

Le paragraphe *f*) du manuel de Radio-Canada déclare ceci:

f) Le réalisateur d'une émission, qu'il soit à Ottawa ou à une station locale de Radio-Canada, aura la responsabilité de s'assurer que l'émission est conforme à ces règles. Si, à son avis, elle ne l'est pas, il renverra le texte au bureau du directeur régional ou, dans le cas des stations du Nord, au directeur des services du Nord à Ottawa, avant de le mettre sur les ondes.

L'honorable représentant de Skeena a le même problème que moi parce que pour se faire entendre dans le nord de sa circonscription il doit passer par une station de relai plutôt faible qui est reliée au réseau du Yukon. Le résultat, c'est tout simplement que le réalisateur a transmis mon discours au surveillant des affaires publiques à Ottawa, qui termine sa lettre par cette phrase:

J'espère que cela pourra se faire aussitôt que possible...

Il veut dire me voir pour discuter de cette affaire.

...vu que je ne désire pas du tout retarder l'émission plus longtemps qu'il ne faut.

Ce fonctionnaire de Radio-Canada m'a informé que l'émission ne serait pas transmise à Whitehorse parce que, selon lui, elle prêtait à controverse et était entachée d'esprit de parti. J'ai envoyé chercher une photocopie de mon texte à Radio-Canada et j'ai l'intention de vous en donner lecture ce soir. Je sais que nombre de députés n'aimeront pas ce que je vais dire car il s'agit d'une question discutable. Personne de ce côté-ci n'est d'accord avec ce qui se dit de l'autre côté et c'est la même chose pour ce qui est des partis politiques à la Chambre. Comme nous avons tous des vues différentes sur ces questions, elles ne peuvent que prêter à controverse. Grands dieux, comment pourrait-il en être autrement? Voici ce que j'ai dit à mes commettants:

Encore une fois, je vous envoie un message d'Ottawa pour vous mettre au courant des travaux de la Chambre des communes et de mon travail pour le compte de tous les habitants du Yukon. Bien des choses se sont passées depuis mon dernier message et mes activités ont été variées.

Je suis sûr que tous vous avez beaucoup entendu parler ces derniers temps, des travaux de la Chambre des communes par la radio et les journaux. D'aucuns ont dit qu'on s'était opposé systématiquement au programme législatif du gouvernement; d'autres ont dit que les travaux de la Chambre ne marchent pas sur les roulettes, à cause de la lenteur avec laquelle les diverses mesures législatives sont adoptées au Parlement. Ce n'est pas mon avis, car j'estime que les débats constituent un instrument nécessaire au maintien

de la démocratie. Sans débats, et sans débats libres, notre gouvernement se transformerait vite en une dictature.

Je ne suis pas trop sûr qu'il n'en est ainsi, mais je n'en ai rien dit:

Quiconque est au courant des travaux de la Chambre des communes abondera dans ce sens, et je n'ai pas l'intention de formuler une telle opinion sans preuves à l'appui. A mon sens, la meilleure autorité qu'il me soit permis de citer pour appuyer la véracité de mes opinions à cet égard est bien M. Pickersgill. Comme on le sait, M. Pickersgill fait partie du cabinet, où il occupe le poste de secrétaire d'État. Il prenait une part active aux débats de la Chambre quand il siégeait dans l'opposition, et il a dit, pas plus tard que le 29 novembre, exactement ce que j'avais déclaré au sujet de la liberté des débats. Comme en fait foi la page 5561 du hansard, voici ce que disait M. Pickersgill le 29 novembre 1963:

«Dans la mesure où je suis intéressé, personne dans le gouvernement n'a proféré une telle allégation. Ce n'est sûrement pas moi, et je veux l'affirmer sans ambiguïté. Je n'ai jamais lancé une telle allégation contre l'opposition. Je crois qu'il y a eu une certaine mesure de collaboration.»

Il ajoutait plus tard, comme en fait foi la même page du compte rendu:

«Peut-être que je suis le premier coupable, et que je contreviens moi-même au Règlement en évoquant le débat sur le rajustement électoral de l'autre jour; mais mon honorable ami voudra bien reconnaître sans doute que je me range parmi les partisans des discussions au Parlement, et que, pour moi, les débats ne constituent pas une obstruction. Je n'ai jamais dit, je n'ai jamais pensé que, dans l'ensemble, au cours de la présente session et notamment depuis notre réunion de septembre, il s'est passé quoi que ce soit dans cette enceinte que l'on puisse qualifier de manœuvres obstructionnistes.»

Même à Whitehorse on a mentionné—je me rappelle qu'un journal de Whitehorse l'a écrit—que je prenais trop souvent la parole au Parlement.

Le journal, si on peut l'appeler ainsi, auquel je me reporte, n'a certainement pas été un de mes ardents défenseurs et il me semble assez mystérieux que le rédacteur de ce journal n'ait pas voulu, en toute équité pour ses lecteurs, reproduire des déclarations du genre de celles de M. Pickersgill, que je viens de citer—non seulement pour appuyer un débat libre et complet à la Chambre des communes mais pour déclarer franchement que l'opposition n'avait fait aucune obstruction au cours de la présente session.

On m'a également critiqué dernièrement, alléguant que je parlais trop à la Chambre des communes, que je prenais trop souvent la parole. Eh bien, il me semble que je ne m'acquitterais pas de mes devoirs à l'égard de la population du Yukon, en ma qualité de représentant de cette circonscription, si je ne prenais pas la parole aussi souvent que possible pour faire connaître le point de vue des gens du Yukon, non seulement sur les questions qui nous touchent en tant qu'habitants du Yukon, mais sur les questions qui touchent les Canadiens en général. A mon avis, les habitants du Yukon ne voudraient pas d'un député silencieux au Parlement, d'un député qui ne dirait jamais rien—qui ne ferait rien. Il est temps que la voix du Yukon se fasse entendre, et c'est la résolution que j'ai prise dès que je suis devenu votre représentant en 1957. J'ai pris la parole toutes les fois que j'ai pu et j'ai l'intention de continuer à faire connaître le point de vue des gens du Yukon de façon énergique et aussi souvent que possible. Il y a évidemment le vieil adage selon lequel pour obtenir, il faut crier.

[M. Nielsen.]

Le dernier long discours que j'ai prononcé à la Chambre portait sur l'annonce du ministre de la Défense nationale concernant la réduction des dépenses consacrées à la défense. J'ai exprimé mes opinions sur la politique générale du gouvernement au sujet de la défense nationale, et sur les réductions qui touchent en particulier le Yukon. Évidemment, j'ai parlé du projet visant à transférer, du ministère de la Défense nationale au ministère des Travaux publics, la responsabilité de l'entretien de la route de l'Alaska. Je répète encore une fois que, à la longue, ce changement stabilisera davantage l'économie du Yukon et, surtout, entraînera l'expansion de notre économie et donnera naissance à de nouvelles entreprises qui seront nécessaires pour assurer les nombreux services qu'exigera le ministère des Travaux publics.

Les Travaux publics ne s'y prendront pas comme l'a fait l'armée, qui comptait toutes sortes de divisions et de sections entre lesquelles répartir la tâche d'entretenir la route. Le ministère, lui, va affermer bien des parties du travail d'entretien, ce qui entraînera le développement de nouvelles industries et de nouveaux commerces dans le Yukon. Excellente chose, mais qui prendra du temps. Il faudra absorber le choc économique initial que va produire le départ des militaires, qui ne seront plus là pour dépenser leur solde. Nul doute que nous y arriverons, malgré les difficultés qu'il faudra subir tant que le ministère des Travaux publics n'aura pas eu l'occasion d'injecter de nouveaux capitaux dans l'économie du Yukon en subvenant aux divers besoins en marchandises et services que vont lui imposer l'entretien de la route.

Une autre question que j'ai soulevée, c'est l'entretien à longueur d'année du chemin de Haines, qui, comme vous le savez, se fera à titre d'essai cet hiver. J'ose espérer, comme je l'ai déjà dit, que l'expérience se révélera rentable et que l'entretien en permanence deviendra une réalité. Cependant, je suis déçu de voir que des dollars canadiens vont être versés au gouvernement de l'Alaska pour l'entretien d'une route canadienne à l'aide de main-d'œuvre et d'équipement américains.

J'ai cru que les dollars canadiens seraient dépensés d'une façon plus appropriée en atténuant le chômage chronique qui est élevé au Canada et en utilisant du matériel canadien. La thèse est qu'il en coûterait davantage d'orienter nos efforts à cette fin, mais il vaudrait mieux dépenser quelques milliers de dollars de plus si en utilisant du matériel canadien, nous pouvions donner de l'emploi à un plus grand nombre des nôtres. Cependant, l'entretien est fait à titre expérimental cet hiver seulement; il est possible que le gouvernement change d'avis et de politique et qu'il emploie la main-d'œuvre et le matériel canadiens pour les travaux de l'hiver prochain. C'est à cela que je consacre mes efforts et je ne doute pas qu'ils seront couronnés de succès.

Je me suis occupé très activement des travaux de deux comités de la Chambre des communes. Il s'agit du comité permanent des privilèges et des élections et du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. Le comité permanent des privilèges et des élections étudie à l'heure actuelle la loi électorale du Canada et les règlements du vote des forces armées canadiennes. Le comité recommandera à la Chambre des communes plusieurs modifications importantes et je m'attends à ce qu'on débatte à fond toutes ces modifications. Le comité des mines, forêts et cours d'eau étudie actuellement les deux bills de la Chambre des communes dans lesquels on propose de diviser les territoires du Nord-Ouest en deux parties distinctes. On pourrait appeler la partie ouest, le territoire de Mackenzie et la partie est, le territoire de Nunassiaq. On dit qu'ainsi chacun des territoires s'acheminerait plus rapidement vers un gouvernement autonome et que l'administration des territoires du

Nord-Ouest s'en trouverait améliorée. Ces comités n'ont pas encore achevé leur tâche mais j'espère qu'ils le feront avant la fin de la session.

La Chambre a vu débat plus intéressant au sujet du favoritisme politique. Hier même, M. Fisher, qui est membre du Nouveau parti démocratique, a dit que la Chambre des communes devrait déférer toute l'affaire du favoritisme politique qui se passe au ministère des Postes, au comité des privilèges et élections afin qu'on enquête sur les nombreuses accusations qui ont été portées depuis l'arrivée du nouveau ministre des Postes, car ce favoritisme politique est à l'état endémique dans son ministère. (*Exclamations.*)

J'entends d'honorables députés qui s'exclament mais je puis trouver au compte rendu des expressions pires que celles que j'ai employées dans ce discours au sujet du favoritisme politique.

Il semble qu'il y ait tout lieu de croire que le favoritisme politique s'étale au ministère des Postes depuis que le nouveau gouvernement a pris le pouvoir.

M. Knowles: J'aimerais poser une question au député. Quand il lira ce discours à la radio en se fondant sur des extraits du hansard, lira-t-il aussi toutes les interventions?

M. Nielsen: Je pourrais le faire car je suis sûr que Radio-Canada ne censurera pas les omissions.

Des voix: Honte!

M. Nielsen:

Le ministère des Travaux publics est un autre secteur où le favoritisme semble revenir à la surface.

La chose a pris le ministre à l'improviste car je n'ai pas pris la parole lors de l'étude de ses crédits. Si je ne l'ai pas fait, c'était pour faire gagner du temps à la Chambre... (*Exclamations*)... Je n'ai pas pris la parole lors de l'étude des crédits des Mines et Relevés techniques pas plus que sur ceux des autres ministères qui ont à voir avec le Nord, parce je voulais faire gagner du temps. Mais ceci ne peut aller sans discussion. Je conviens qu'il ne doit pas y avoir d'intervention politique dans les opérations de Radio-Canada, mais la contrepartie est également vraie. Radio-Canada ne devrait pas intervenir dans les commentaires faits par moi-même ou d'autres députés de la Chambre.

L'hon. M. Deschatelets: Poursuivez votre conte de fées.

M. Nielsen: Je le fais pour faire plaisir au ministre des Travaux publics.

J'avais inscrit au *Feuilleton* une question à laquelle on a répondu récemment. J'ai donc appris que depuis le 8 avril 1963, le ministère des Travaux publics a adjugé 131 contrats pour des biens et services fournis au gouvernement au Yukon, dont 103 sans faire d'appel d'offres public. Il peut y avoir une raison pour adjuger un ou deux contrats peu importants pour des biens et services sans faire d'appel d'offres public mais en adjuger 103 sur 131 de cette façon me semble dépasser les bornes. Des 103 contrats adjugés sans appel d'offres, 69 avaient trait à des biens et services fournis par des sociétés du Yukon. Trente-trois de ces contrats qui s'élevaient à plus de $100,000 ont été adjugés sans appel d'offres public à des compagnies et des particuliers de l'extérieur du Territoire du Yukon pour des biens et services fournis à l'intérieur de ce territoire. Je soutiens que si ces contrats avaient fait l'objet d'appels publics d'offres, des sociétés et des particuliers du Yukon en mesure de fournir ces biens et services auraient eu au moins l'occasion de soumettre des offres pour faire concurrence à ces sociétés de l'extérieur. Je suis toujours d'avis que cette procédure est mauvaise et devrait être corrigée; je me fiche de savoir si c'est ce qui se faisait sous le gouvernement précédent ou sous celui d'il y a 20 ans, ou sous le gouvernement actuel: le régime est mauvais et il devrait y être porté remède; c'est vers ce but que vont continuer de tendre mes efforts.

Il semble que la présente session du Parlement va cesser son activité vers le 20 décembre. Si à ce moment-là on a terminé l'adoption des mesures législatives, le premier ministre a dit qu'il y aura environ un mois de congé; mais si l'étude des projets de loi n'est pas fini, le premier ministre a déclaré qu'il se proposait de convoquer le Parlement le 27 décembre pour achever les travaux. A mon sens, c'est là la bonne attitude à prendre, et comme il s'agit d'une fonction à plein temps, on ne saurait douter qu'il faut d'abord terminer le travail sessionnel avant de songer au repos. Le résultat est que je ne serai peut-être pas chez moi pour Noël, ni même pour le Premier de l'an. J'espère tout de même que je pourrai aller chez moi au moins au Jour de l'an et durant une semaine ou deux en janvier, pour causer avec autant de yukonnais que possible. Si je n'ai pas la chance de vous souhaiter la bonne année en personne, je le fais maintenant, en vous offrant mes vœux de joyeux Noël et de bonne et heureuse année.

Je veux signaler au secrétaire d'État l'absurdité de la chose. Maintenant que mon discours est reproduit dans le hansard, je peux le prononcer, mais ce discours a été censuré par les fonctionnaires de Radio-Canada et je n'ai pu le prononcer sur leur réseau car, selon eux, mon discours faisait montre d'esprit de parti et était sujet à controverse.

M. Nesbitt: Ils interprètent tout à leur façon.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Maintenant qu'il nous a lu son discours, irait-il le prononcer?

M. Nielsen: Je n'aurais plus le droit de le prononcer maintenant, car le Parlement va proroger ce soir et, selon les satanés règlements, je ne peux prononcer de discours à la radio une fois le Parlement prorogé. Je ne peux communiquer avec mes commettants qu'au cours d'une session du Parlement. Je n'impute aucun motif aux fonctionnaires de

Radio-Canada au sujet de ce retard. L'idée ne m'en viendrait même pas, mais je me souviens de l'indignation manifestée par le secrétaire d'État, il y a un ou deux ans, lorsque le *Preview Commentary* fut aboli. Il avait alors prétendu que la disparition du programme était due à une intervention politique. Qu'il montre la même indignation maintenant, lorsque Radio-Canada m'empêche de faire à mes commettants des commentaires équitables sur les débats qui se déroulent dans notre enceinte. C'est tout ce qu'il y a à dire à ce sujet. Je crois que ce sont là de justes commentaires. Le secrétaire d'État ne le pense pas. A vrai dire, aucun des députés d'en face ne pense que nous avons raison de parler ainsi mais, ma parole, si on nous empêche d'exprimer nos vues au cours d'un débat ou à la radio, qui constitue pour moi le seul moyen de communiquer avec mes commettants dans le Nord, alors les choses sont dans un piètre état au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de répondre très brièvement à ce propos? Cette question relève, bien entendu, entièrement de Radio-Canada et je n'en savais rien avant d'entendre dire avant-hier que le député se proposait de soulever cette question au cours du débat. J'ai alors consulté les règlements de Radio-Canada et j'ai appris, à ma surprise, quelque chose que j'ignorais et qui m'aurait été bien utile si je l'avais su lorsque j'étais dans l'opposition, à savoir que la société Radio-Canada permettait aux députés de diffuser des émissions à l'intention de leurs commettants dans les régions où il n'y a pas de stations privées. J'aurais pu en profiter moi-même à Gander et à Grand-Falls si je l'avais su, mais l'honorable député semble être plus éveillé et mieux renseigné que je ne l'étais, et je lui en attribue tout le mérite.

Je parle en tant que simple député, car je n'ai aucune responsabilité en la matière, lorsque je prétends qu'à mon sens, c'est assez désobligeant de la part d'un organisme comme Radio-Canada d'essayer de censurer les discours d'hommes politiques ou de qui que ce soit. La société doit exercer une certaine surveillance, bien entendu. Elle est tenue, en vertu des lois relatives au libelle et de certaines autres lois, d'examiner d'avance tous les textes lus et d'assurer que rien d'obscène ou d'illégal n'est diffusé. Je ne suis pas de ceux qui se préoccupent des discours imbus d'esprit de parti, même s'ils sont prononcés par mes adversaires. Néanmoins, un point soulevé par l'honorable député m'a paru extrêmement sensé. Peut-être l'honorable député me citait-il—je n'en suis pas absolument sûr...

M. Nielsen: Je vous citais.

[M. Nielsen.]

L'hon. M. Pickersgill: ...mais il a mentionné quelque chose comme «débat complet et sans débat libre». Il me semble que peut-être le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait parcourir les règlements de Radio-Canada pour accorder la considération ncessaire à ces régions reculées où les postes privés n'existent pas, où Radio-Canada est l'unique émetteur et où, dès lors, le service de la radiodiffusion des rapports en provenance de la colline parlementaire par l'Association canadienne de la radiodiffusion, qui est dispensé à la majeure partie du reste du pays, n'existe pas. Je ne voudrais assurément pas voir des honorables députés privés de ce privilège. Je soutiens que, dans ces régions reculées, il devrait y avoir une occasion pour la population d'entendre des débats complets et libres. Si seul le candidat élu est entendu, il me semble que la population de ces régions n'a pas l'occasion de bénéficier de ce débat complet et libre que l'honorable député préconise tellement.

Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion consentirait peut-être à étudier la question afin de voir quelles dispositions il y aurait lieu de prendre pour que les divers partis politiques puissent exprimer leurs opinions sur les ondes de la région, lorsque le Parlement est en session. Je crois que cela pourrait être utile. On me dit que l'Association canadienne des radiodiffuseurs songe à en faire la demande au BGR. Ma province n'a élu que des députés libéraux et j'estime qu'il serait bon si des conservateurs s'y faisaient entendre car, pour m'abaisser au niveau de la politique, je dirai qu'ils n'y font pas long feu. Par contre, la Saskatchewan n'a élu que des partisans du chef de l'opposition; il serait donc bon d'y faire circuler un peu d'air frais.

A mon avis, le représentant nous a rendu service à tous en soulevant la question. Peut-être le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, de qui la question relève aux termes de la loi sur la radiodiffusion, serait-il disposé à étudier le règlement en question et à voir à ce que les dépêches en provenance du Parlement qui sont destinées aux diverses parties du Canada, y compris le Yukon, n'expriment pas les opinions d'un seul parti.

M. Nielsen: Monsieur le président, je ne veux dire que quelques mots. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a prévu la situation exposée par le secrétaire d'État. J'ai lu le plus récent exemplaire que j'ai sous la main de *Political and Controversial*

Broadcasting Policies du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion publié avec l'autorisation du Bureau et revu le 1er mars 1960. A la page 3, on y dit entre autres choses:

La faculté de répondre est inhérente à la doctrine démocratique de la liberté de parole.

Donnez-la, au nom du Ciel! Laissez le parti libéral au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest s'organiser suffisamment, afin qu'il soit en mesure de répondre. Comme l'a dit le secrétaire d'État, il serait salutaire que la population connaisse l'envers de la médaille. Je demanderais au secrétaire d'État lorsqu'il chargera le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et Radio-Canada d'étudier la question, de les renvoyer à la page 3 de ce document où ils déclarent en termes choisis:

Le bureau n'exerce pas de censure.

Et moi, monsieur le président, j'affirme que le traitement que m'a fait infliger (sans doute en toute bonne foi) le fonctionnaire en cause, constitue en réalité une censure, parce qu'il m'a empêché de faire cette émission destinée à mes commettants. Le document poursuit en disant:

Il n'établit aucune restriction quant à la nature des émissions et se borne à veiller à ce qu'elle soit conforme aux règlements écrits.

Jusqu'où ira l'esprit bureaucratique qui inspire les règlements et les interprétations? Je poursuis:

La politique du Bureau, en ce qui concerne les émissions qui peuvent donner lieu à controverse, se fonde sur les principes suivants:

Les ondes sont la propriété des Canadiens qui ont le droit d'entendre les principales opinions sur tous les problèmes d'importance.

Les questions que j'ai soulevées dans mon discours étaient certainement fort importantes, non seulement sur le plan national mais encore sur le plan régional. Je continue ma citation:

2. Les ondes ne doivent pas tomber sous la coupe de particuliers ou de groupements en raison de leur fortune ou de leur position.

Pas même sous la coupe de Radio-Canada ou du bureau des gouverneurs... Le troisième passage dont j'ai déjà donné lecture est le suivant:

Le droit de réponse est impliqué dans la doctrine démocratique de libre parole.

Et, plus loin:

4. La liberté de parole et l'échange libre d'opinions représentent les principales sauvegardes des institutions libres.

Il me semble qu'en adoptant la ligne de conduite qu'ils ont suivie, et avec tout le respect qui est dû à la pureté de leurs intentions, ils se sont fourvoyés. Ils auraient dû accorder le droit de réponse, même s'ils craignaient qu'elle ne donne lieu à controverse; ils n'auraient pas dû m'empêcher de communiquer avec mes commettants comme j'en avais l'intention. L'absurdité de cette position ressort clairement aujourd'hui. Je pourrais simplement lire ce numéro du hansard si la session se poursuivait mais, comme elle touche à sa fin, je ne le ferai pas. S'il nous restait encore du temps, je pourrais me rendre dans ma circonscription demain et donner à mes commettants le discours en le lisant directement dans le hansard. Cela serait conforme à la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais une proposition à faire au député du Yukon. Vu que la présente session durera encore une couple d'heures probablement, il pourrait peut-être voir à ce que Radio-Canada s'amène là rapidement et procède immédiatement à l'enregistrement.

M. Nielsen: J'ai bien peur, monsieur le président, que le service postal ne se rende pas aussi vite au Yukon.

M. Douglas: Monsieur le président, les propositions du secrétaire d'État sont déjà acceptées en principe.

L'hon. M. Pickersgill: Dans le cas des émissions nationales.

M. Douglas: Il existe des émissions concernant les affaires provinciales où l'on accorde aux divers partis un temps de parole établi suivant une certaine formule. Il y a aussi l'émission «Les affaires de l'État», au cours de laquelle les députés du Parlement peuvent discuter des questions fédérales. A mon avis, on pourrait appliquer le même principe à des régions comme le Yukon et celle de Skeena, ainsi qu'à certains autres endroits éloignés où les stations de Radio-Canada sont le seul moyen d'atteindre le public. Dans le cas de ces régions, on pourrait réserver certaines périodes d'après la formule utilisée pour les émissions «Les affaires provinciales» et «Les affaires de l'État».

L'hon. M. Pickersgill: Je suis entièrement de cet avis.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je me lève pour réclamer l'installation, aussi rapidement que possible, par la société Radio-Canada, d'un poste de télévision française, dans la ville de Québec. Il s'agit là, je crois, d'un besoin impérieux, pour ne pas dire d'une urgence évidente.

La ville de Québec est la ville française par excellence au Canada; c'est la capitale de la province de Québec, et je crois qu'il serait très approprié que Radio-Canada y installe un poste de télévision française.

Nous avons actuellement, dans la ville de Québec, deux postes de télévision, nommément CKMI et CFCM, l'un de langue anglaise et l'autre de langue française, évidemment

«contrôlés» par la propriété de l'entreprise privée.

C'est pourquoi je suis d'avis qu'il est inconcevable de voir que la ville de Québec, la capitale de la province de Québec, ne soit pas dotée d'un poste qui soit la propriété de la société Radio-Canada.

Je me souviens qu'il y a quelques années, dans cette enceinte, un des critiques les plus sévères de Radio-Canada était nul autre que l'ancien député conservateur de Roberval, M. Tremblay, à qui les journaux de Québec ont accordé une grande manchette, ces jours derniers, parce qu'il avait dénoncé la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme comme un piège tendu aux Canadiens français. C'est le même M. Tremblay, l'ancien député conservateur de Roberval, qui dit «non» à la Confédération.

Monsieur le président, je ne sais pas si ces propos reflètent ceux du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), ou encore l'opinion du parti conservateur; je dis cela sans amertume, tout simplement pour taquiner.

Je crois que si nous avions un poste de télévision française de l'État dans la ville de Québec, nous pourrions grandement contribuer à l'unité et à la solidarité entre tous les Canadiens, et nous pourrions également empêcher des gens comme M. Tremblay de tenir des propos injustes, odieux et déplorables.

Monsieur le président, je termine donc en insistant pour que nous ayons sans délai un poste de télévision française dans la ville de Québec.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: On me dit que la station doit s'ouvrir en septembre 1964.

M. Cowan: Monsieur le président, et membres de la Chambre des communes, je regrette énormément de me trouver ici ce soir et de prendre la parole le 21 décembre. Je me rends compte qu'on applique une forme modifiée de clôture, je suis prêt à l'admettre. Je suis membre de la Chambre depuis septembre 1962. Je désirais vivement prendre la parole sur les questions relatives à Radio-Canada pendant tout ce temps-là mais pas une fois l'occasion m'a-t-elle été donnée d'exprimer une opinion sur le fonctionnement de Radio-Canada et je siège du côté du gouvernement depuis le 22 avril.

Le vendredi 13 décembre, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a demandé très justement que l'on rectifie une erreur qui avait été commise dans un bulletin d'information de Radio-Canada. Le porte-parole de Radio-Canada à la Chambre lui a répondu, comme en fait foi la page 6138 du compte rendu ce qui suit:

> Si la société Radio-Canada s'est trompée, un honorable député peut relever l'erreur au cours d'un débat...

Je tiens à dire carrément au comité qu'il n'a pas été possible de discuter de Radio-Canada depuis que je suis arrivé à la Chambre au mois de septembre cette année. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a eu bien raison d'agir comme il l'a fait. Il voulait simplement faire rectifier un bulletin d'information erroné. Il y a suffisamment longtemps que je m'intéresse aux nouvelles pour reconnaître une fausse nouvelle lorsque j'en vois une; accuser quelqu'un de vouloir discipliner ou de chercher à censurer Radio-Canada parce qu'il a voulu faire rectifier une erreur, c'est indigne des représentants de la Chambre. La réponse donnée à l'honorable représentant me répugne et je tiens à le lui faire savoir.

Je participe au débat sur les crédits de Radio-Canada parce que je veux savoir ce que nous avons sur les bras. S'agit-il d'un éléphant blanc qu'il nous faut nourrir ou d'un cancer qui nous dévore? Les honorables députés peuvent choisir l'image qui leur plaît, car l'une et l'autre s'applique. On nous demande de voter $87,644,900 à Radio-Canada pour l'année financière 1963-1964. Pour l'année financière 1959-1960, il y a quatre ans de cela, les crédits de Radio-Canada s'élevaient à $69,641,975. Ils ont donc augmenté de $18,002,925 ou de 25.85 p. 100 en quatre ans. Les dépenses de la Société Radio-Canada, organisme qui relève du gouvernement, ont augmenté de 25 p. 100 en quatre ans et, si personne n'y voit, elles ne s'arrêteront pas là.

Je suis certain que Radio-Canada ne sait pas ce qui se passe dans le domaine de la radiodiffusion. Je représente la circonscription d'York-Humber et j'ai un collègue libéral très compétent en la personne de l'honorable député d'York-Ouest qui, tout le monde le sait, est M. Leonard Kelly. Nous sommes les deux seuls députés à avoir dans nos circonscriptions de Toronto ce qu'on appelle communément «la télévision payante» ou, comme on devrait plutôt l'appeler «le cinéma à la maison par la télévision». Nous demande-t-on jamais, à «Red» Kelly et à moi, de faire des suggestions au sujet de la télévision? Que savons-nous de la télévision?

Nous avons environ 5,000 abonnés au service en circuit fermé «Theatre in the home TV» dans nos circonscriptions et nous avons la prétention de dire que nous en savons quelque chose. Je tiens à signaler que c'est moi qui ai présenté pour la première fois au Canada les événements sportifs en circuit fermé à la télévision. J'étais administrateur

du service d'expansion du *Daily Star* de Toronto et, il y a six ou sept ans, j'ai présenté au cinéma Loew's dans la haute-ville une émission télévisée en circuit fermé du combat pour le championnat mondial de boxe des poids lourds. Je me souviens de notre sentiment d'inquiétude, car nous nous demandions si ce genre d'émission gagnerait la faveur des gens. Je savais que la télévision en circuit fermé dans les cinémas serait couronnée de succès. Les habitués du cinéma ne sont pas obligés de se rendre là où se tient le match ou l'événement sportif. Ils n'ont pas le soucis du stationnement et, une fois le spectacle terminé, à New-York, Boston, Winnipeg ou Vancouver, ils se trouvent dans leur propre ville et peuvent rentrer à la maison le soir même. Deux fois, j'ai présenté un spectacle en circuit fermé à la télévision à Toronto. La première fois, c'était à l'occasion du match pour le championnat mondial de boxe des poids lourds au cinéma Lœw's et on avait été obligé d'appeler les agents de police pour éloigner les gens des portes de l'établissement. Le prix du siège était de $6 et il y avait un millier de personnes qui voulaient entrer. L'année suivante, il y a eu un autre championnat mondial poids lourd, et nous l'avons télévisé en circuit fermé, à deux cinémas: le Loew's Uptown et le Loew's Downton.

Si quelqu'un essaie de critiquer les dépenses de 87 millions de dollars de Radio-Canada qui est aux cieux, on défend la société comme si c'était une vache sacrée de l'Inde. On nous dit que nous portons atteinte à la liberté de la presse et à la liberté d'expression. On nous enjoint de ne pas critiquer Radio-Canada. Toute ma vie j'ai été mêlé à cette question de la liberté de la presse, qui consiste à permettre à une personne d'exprimer son avis sur toute question d'actualité, pourvu qu'elle respecte les lois sur la diffamation. Mais à mon sens, ce n'est pas une raison pour s'en aller dans les sables de l'Algérie et tourner un film dans le désert Alger, ni pour aller étudier en Patagonie les mœurs amoureuses des souris dans les grandes herbes. N'y a-t-il pas de limite à la liberté de Radio-Canada d'envoyer des safaris à travers le monde pour qu'ils en rapportent des images que l'on pourrait acheter dix fois moins cher d'une compagnie cinématographique? Il faut qu'il y ait une certaine discipline dans ces dépenses.

Je suis à la Chambre depuis vingt mois et nous n'avons eu aucune occasion de discuter des prévisions budgétaires de Radio-Canada. Je me demande combien de membres du comité ou de personnes au pays se rendent compte que les sociétés Pacifique-Canadien et National-Canadien ont transmis le son pendant 30 ans aux 195 postes de radio disséminés au Canada, mais qu'elles ont perdu l'entreprise aux mains de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada dans l'été de 1961. Les députés apprendront avec intérêt qu'à Terre-Neuve, les chemins de fer Nationaux fournissent l'unique liaison sonore aux postes de radio. Au Yukon et dans la région qui s'étend de Grande-Prairie à Whitehorse et au Nord, le National-Canadien possède les seules lignes disponibles pour véhiculer les ondes radiophoniques aux postes de ces territoires.

Les députés apprendront avec intérêt que c'est la première fois, j'en suis sûr, que cette question a été étalée en public, parce que vous ne pouvez tout simplement pas parler au sujet de Radio-Canada, puisque la liberté de la presse est en jeu. En 1962, le contrat a expiré et des appels d'offre ont été faits aux chemins de fer combinés qui avaient assuré ce service pendant 30 ans, comme je l'ai mentionné. Ils ont été informés le 18 août 1961 que leur contrat ne serait pas renouvelé. Il avait été obtenu par la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Les deux compagnies de chemin de fer ont été quelque peu surprises à cette nouvelle, et qui les en blâmerait? Dans ce cas, la Société Radio-Canada, société de la Couronne, accordait un contrat à une organisation privée, alors que le National-Canadien est censé être une régie de l'État. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont tous deux fait enquête et constaté que la soumission de la compagnie de téléphone Bell était environ 25 p. 100 inférieure à la leur. Tout ce qui leur restait, c'était leurs 30 années d'expérience. Le personnel de l'administration de ces deux compagnies de chemin de fer est-il si inefficace qu'il ne sait plus quels sont leurs frais de revient, après trente années d'expérience? La compagnie de téléphone Bell a présenté une soumission de 25 p. 100 inférieure à celle des compagnies de chemins de fer.

J'ai ici une lettre datée du 30 août 1961. Vous ne pourriez vous imaginer, monsieur le président, combien il m'a fallu de temps pour faire sortir cette lettre des dossiers du gouvernement. J'ai essayé de l'obtenir il y a un an, mais on a accueilli ma demande, mettons, avec un peu de sarcasme. Je me souviens que M. Halpenny, alors secrétaire d'État, avait trouvé cela très drôle. La semaine avant Noël, il m'a demandé si j'étais prêt à attendre une semaine pour qu'il me remette la lettre et moi, beau naïf, je n'ai pas compris qu'une semaine plus tard, c'était Noël, et j'ai répondu que je n'y voyais pas d'objection. Toute la Chambre riait à gorge déployée. Cet automne, j'ai essayé d'obtenir le document et je l'ai finalement reçu la semaine dernière. Avant

de l'avoir, j'en connaissais la teneur, et j'aimerais vous lire ce document officiel du gouvernement. La lettre était adressée à l'honorable Léon Balcer, C.R., député, alors ministre des Transports et elle était signée par M. R. A. Emerson, par le président du conseil et le président général du Pacifique-Canadien, et par M. Donald Gordon, président du National-Canadien. J'aimerais vous en lire deux alinéas. Les auteurs de la lettre n'en reviennent pas, évidemment, d'avoir perdu ce contrat aux mains de la société Bell, et ils écrivent:

En supposant qu'il soit dans l'intérêt national de maintenir la concurrence dans l'industrie des communications, vous conviendrez, à notre avis, qu'une telle concurrence ne saurait être maintenue si un groupe a le droit de réduire son tarif pour les besoins de la concurrence et de se dédommager en exigeant un tarif plus élevé pour d'autres services.

Le tarif des appels interurbains pour le public au Canada est de moitié plus élevé que le tarif équivalent aux États-Unis qui est réglementé par la Commission fédérale des communications.

Les députés seront intéressés d'apprendre que la réponse suivante a été reçue de M. Balcer:

J'ai bien reçu la lettre datée du 30 août que vous m'avez envoyée conjointement avec le président du National-Canadien au sujet des communications transcontinentales.

Je vais m'empresser de voir à que cette lettre soit portée à l'attention des fonctionnaires voulus du ministère.

J'envoie une lettre semblable au président du National-Canadien.

Bien à vous,
Léon Balcer

Il s'agit d'une copie carbone de la lettre adressée à M. Crump. C'était le 8 septembre 1961 et nous voici au 21 décembre 1963. C'est la dernière fois que les présidents du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ont été témoins d'une telle situation où la concurrence entre en jeu, alors qu'un organisme se présente et fixe un tarif sachant qu'il pourra récupérer ses pertes grâce aux appels locaux et interurbains. Mais le contrat avait été accordé à la compagnie Bell. Aux termes de la première soumission, la société devait desservir Terre-Neuve et le Yukon et il n'y avait qu'un seul organisme qui pouvait rendre l'un ou l'autre et même ces deux services à la fois et c'était le National-Canadien. Après qu'on a eu annoncé que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien n'obtiendraient pas les contrats pour les stations de radio c'est alors que la Compagnie de téléphone Bell a demandé au National-Canadien combien il exigerait pour ces services territoriaux. Comment expliquer qu'un soumissionnaire fixe un prix avant de s'entendre avec les sous-traitants? Un autre point: La compagnie de téléphone Bell n'a pas payé le National-Canadien durant trois mois, mais après avoir fait inscrire ma question au *Feuilleton* pour demander le dépôt de la lettre, l'automne dernier la compagnie de téléphone Bell payait le National-Canadien dans les 72 heures. Je crois qu'il ne s'agit que d'une coïncidence; je ne voudrais pas croire que j'ai pu exercer une influence sur une société aussi importante. Mais le National-Canadien attendait le paiement depuis trois mois et j'inscris une question au *Feuilleton* et il obtient ce paiement trois jours plus tard. Je tiens à signaler qu'actuellement, les taux de la Compagnie de téléphone Bell figurent dans l'indice mensuel du coût de la vie mais que l'indice des prix au consommateur ne tient aucun compte des frais d'exploitation de 95 stations radiophoniques.

[M. Cowan.]

Une grande activité règne présentement dans le monde de la radio et de la télévision et vu que la télévision par câble et la télévision dans les cinémas sont ici à demeure, il serait présomptueux de prédire ce qui pourrait arriver d'ici quelques années. Nous sommes privilégiés dans les circonscriptions d'York-Humber et d'York-Ouest, car nous pouvons voir sur le petit écran aussi bien des films que tous les matches des Maple Leafs de Toronto joués à l'extérieur, Vous devez payer pour capter les émissions mais vous pouvez voir les parties dans votre propre demeure. Vous avez un dollar et demi ou deux dollars à payer mais lorsque quatre ou cinq hommes se rassemblent, ils n'ont qu'à débourser 50c. chacun pour voir un match de hockey.

Nous avons en outre la télévision par câble. D'après ce que j'en sais, des endroits comme Penetanguishene et Midland, où j'ai une maison d'été depuis 1933, jouissent d'un tel service depuis de nombreuses années. A Guelph, certains de mes amis ont ce service dans leur demeure. L'image qu'assure un réseau de ce genre est merveilleusement précise. Je suis venu à Ottawa en mai dernier pour assister à la réunion annuelle de l'Association canadienne des systèmes de télévision à antenne collective qui avait lieu au Château Laurier. Je voulais me faire une idée de l'avenir qui était réservé à ce merveilleux moyen de divertissement. Plus tard, le 4 juin, j'ai passé une journée entière, dans la salle de la *Christ Church*, à discuter de la télévision par câble. Je crois que c'était la première fois qu'un député prenait part aux discussions pendant une journée entière. Quelqu'un dans la salle a soulevé une objection à la télévision par câble. En résumé, il prétendait que les gens, dont les appareils sont reliés à un câble, ne regardent plus les émissions des stations locales. Les propriétaires de ces stations ont exprimé l'avis qu'il n'est pas juste que les téléspectateurs jouissent d'une telle liberté et qu'ils devraient se contenter des émissions locales.

Il y a un an le député de Port-Arthur a inscrit une question au *Feuilleton*. J'ai ici la réponse qu'on lui a donnée le 31 octobre 1962. Le représentant était quelque peu impatienté à ce moment-là, car les matches de football étaient retransmis par câble à Port-Arthur et à la Tête des lacs alors que les autres personnes qui avaient un appareil ne pouvaient capter gratuitement ces émissions. Certains commettants du député de Port-Arthur ont dû lui rendre la vie pénible en ne cessant de lui demander pourquoi les personnes qui payaient un tarif pour être reliées au système de télévision par câble pouvaient voir les matches de football car il a posé une question à ce sujet.

Je me suis renseigné auprès des propriétaires de la société Lakehead Videon, et ils m'ont informé qu'ils ne projetaient pas de relayer les parties sur leur réseau, mais les exploitants du câble de transmission diffusaient ces parties de football vers l'Est et l'Ouest du pays, et comme ils possédaient une installation à Port-Arthur et à Fort-William, le gérant de Lakehead Videon a été astucieux; il a consulté ses collaborateurs en leur disant: Cette partie nous échappe; transmettons-la par câble à Port-Arthur et Fort-William et faisons plaisir aux sportifs. Ils ont agréé la proposition et la Lakehead Videon a retiré la partie des ondes et les abonnés qui payaient $4.50 par mois en ont eu pour leur argent. Cependant, les téléspectateurs qui n'ont pu capter la partie gratuitement ont jeté les hauts cris.

Ce procédé de transmission relaie à Toronto d'importantes parties de hockey qui ne peuvent être captées aux canaux de diffusion par les ondes. En outre, les câbles coaxiaux qui véhiculent ces parties passent dans des salles de spectacles à Humber et West-York. Nous avons ces parties en circuit fermé à Toronto. L'affaire a débuté dans un théâtre pour finir par attirer de vastes auditoires. Ce théâtre compte 1,200 places et toutes ont été vendues. Ces parties sont tellement populaires qu'elles sont maintenant présentées à des auditoires de 11 cinémas différents, y compris un à St. Catharines, un à Hamilton et un à Oshawa, et les auditoires sont extrêmement nombreux. Si je parle de cette question des matchs présentés en circuit fermé, c'est qu'il y a des propriétaires d'équipes, un peu partout au Canada, qui signalent que la télévision, sous sa forme actuelle, ne sera pas de longue durée au Canada. M. Stafford Smythe a déjà déclaré qu'il n'y aurait plus d'émissions des matchs de hockey au Canada, le samedi soir. Ce fut un tollé général. L'un de nos commentateurs puérils à la radio—je ne le nommerai pas; j'ai déjà été associé à son journal—dit alors: «Vous ne pouvez pas nous faire ça». Je m'étonne que la société Radio-Canada ne tente pas de signaler que ces événements sportifs sont présentés à peu de frais et que la situation ne peut durer. Je me demande s'il y a beaucoup de directeurs de Radio-Canada qui sont au courant de la décision qui a été rendue par la Cour suprême de Grande-Bretagne, dans le cas de la *Eastham v. Newcastle United Football Club Ltd. and Others*. Bien entendu, maintenant que j'ai soulevé la question, ils diront qu'ils étaient au courant de la chose et qu'ils étudiaient la situation. Ce M. Eastham est une vedette mondiale, comme avant intérieur, dans une équipe de la ligue de soccer britannique et c'est un joueur qui s'est attiré l'ire de ses directeurs. C'était un joueur de football exceptionnel; et je pense que les autorités n'aimaient pas sa façon de se peigner, ou, comme Scott Young le dit dans un article, peut-être qu'il ne pouvait pas en même temps saluer l'entraîneur et mettre en échec les joueurs. Ils ne l'ont pas laissé jouer; M. Eastham était donc mécontent parce qu'il demeurait assis sur le banc et d'après les règlements de la ligue du football, il ne pouvait pas communiquer avec une autre association de football.

Je vous signale qu'il n'existe pas de monopole dans les milieux du hockey au Canada. Il n'y a ni monopole, ni trust. Il n'y a qu'une entente. Mais en Angleterre, récemment, ce joueur de football n'a pu jouer pour le *Newcastle United*. Il est demeuré assis sur le banc, victime d'une clause qui l'empêchait d'aller ailleurs. D'autres clubs lui auraient volontiers offert plus d'argent s'il avait joué pour leurs couleurs, étant donné que *Newcastle* n'en faisait pas usage, mais *Newcastle* a déclaré: «Vous nous appartenez, faites donc ce que nous vous disons et restez assis sur votre banc».

Ainsi M. Eastham qui, grâce à Dieu, a un peu plus d'intelligence que ses prédécesseurs dans le monde du football a décidé de saisir le tribunal de l'affaire. Il a traduit devant les tribunaux le *Newcastle United Football Club Limited* et son chef d'accusation était que le club l'empêchait d'exercer sa profession et ne lui permettait pas de faire valoir son talent en jouant contre d'autres équipes. Le 4 juillet, le juge Wilberforce, de la Cour de la chancellerie, a déclaré dans son jugement que le club de football, en ce qui concernait ce joueur, l'empêchait d'exercer sa profession, et que le joueur était donc autorisé à conclure toutes les ententes qu'il voulait avec les propriétaires d'autres clubs et de jouer où il voudrait.

Il y a un autre point intéressant en ce qui concerne le jugement du juge Wilberforce, et je suis persuadé que les honorables députés voudront l'entendre. Je vais me reporter à la page 144 de *The All England Law Reports*

que j'ai trouvé à la bibliothèque du Parlement où ce volume est entré le 5 septembre 1963. Je cite ce que je trouve à la page 144:

> Le salaire hebdomadaire maximum pour un joueur à plein temps est de 20 livres durant la saison et de 17 livres pendant la morte-saison et (je répète que je me reporte ici à la date du bref) il y a un barème de bonis pour la télévision...

Les joueurs de hockey, les joueurs de football professionnels, les joueurs de baseball professionnels, les jockeys qui participent aux grandes courses, ainsi que les golfeurs professionnels sont très agités à l'heure actuelle. Les programmes les plus populaires à la télévision, aux États-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne, sont les programmes sportifs, mais les joueurs ne touchent pas un sou, bien qu'ils paraissent sur tous les écrans de télévision, d'un bout à l'autre de ces pays. Nous savons que les clubs touchent des montants prodigieux en échange d'une autorisation de diffuser les parties, mais cet argent n'atteint jamais la poche des joueurs.

Le jugement du juge Wilberforce dans la Cour de la chancellerie britannique est très important, et j'assure aux honorables représentants, qu'au Canada et aux États-Unis, on verra bientôt des actions en justice intentées par les athlètes professionnels qui ne font pas partie de syndicats et qui jouent au hockey, au baseball et au golf, ainsi que par les jockeys.

L'hon. M. Nowlan: Et les joueurs de billes.

M. Cowan: Ils soutiennent qu'ils ont le droit de se faire payer pour leurs services et pour la distraction qu'ils offrent au public au cours de ces événements sportifs. On trouve une chose très intéressante dans les prévisions budgétaires du secrétaire d'État. A la page 386, on trouve le crédit suivant: «Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques». Nous prévoyons des sommes à des œuvres littéraires et artistiques qui peuvent être reproduites. Nous pouvons tous nous rappeler combien les gens ont grondé lorsque l'ASCAP a été créé et qu'on a commencé à demander que les stations de radio paient chaque fois qu'elles faisaient jouer un disque. Vous vous rappellerez comment les stations de radio ont protesté et ont dit qu'elles avaient acheté le disque et qu'elles pouvaient par conséquent le faire jouer. Les musiciens ont maintenu que faire jouer le disque les dépouillait de travail, car les gens utilisaient des disques lorsqu'ils auraient dû employer des musiciens en direct. L'ASCAP a été formé, et depuis lors, un certain pourcentage de deniers est versé par les stations de radio et par quiconque emploie des disques pour le divertissement du public, à une caisse du syndicat de protection des musiciens.

Nous avons des lois sur les droits d'auteur pour protéger les écrivains, nous avons l'ASCAP pour protéger les musiciens. Je dirai que les athlètes professionnels offrent un divertissement et qu'ils ont droit à la même protection. Ils demandent que les parties auxquelles ils participent soient diffusées dans un circuit de télévision fermé, soit au foyer, soit au théâtre.

Il est très bien de ne rien faire et de dire que les séries mondiales rapportent des sommes énormes à la caisse de pension des joueurs. Voici le *Globe and Mail* de ce matin; sur la première page, on peut lire l'annonce des grandes joutes de football qui auront lieu à Chicago, le 29 décembre, entre les Bears de Chicago et les Giants de New-York. Au deuxième paragraphe, on trouve cette assertion:

> Pete Rozelle, commissaire de la ligue nationale de football, a dit hier que parmi les raisons se trouve la moindre capacité du champ de Wrigley comparativement au stade des Yankees et le fait qu'il y aura dans les recettes de radio et de télévision une proportion de $450,0000 qui sera consacrée à la caisse de pension des joueurs.

Les honorables députés peuvent ne rien faire et dire que $450,000 est une somme considérable pour la caisse de pension des joueurs, mais les joueurs ne sont pas satisfaits. Ils savent que s'il y a un circuit de télévision fermé dans tous les États-Unis et dans certaines parties du Canada, ils obtiendront, de cette façon, pour la caisse de pension des joueurs, plus d'argent qu'ils n'en obtiendront jamais de la diffusion télévisuelle gratuite des événements sportifs. Je dis que la Société Radio-Canada devrait s'informer de la rémunération de ces joueurs qui figurent sur nos écrans de télévision. Il y a un an, j'ai demandé au gouvernement d'alors combien d'argent il allait verser aux joueurs de la Coupe Grey, car on avait ordonné aux joueurs de s'exécuter devant les caméras du réseau de la Société Radio-Canada. J'ai reçu une couple de sourires, très entendus, qui signifiaient que j'étais un ignorant, un nouveau venu à la Chambre, et on m'a répondu que c'était quelque chose dont je devais parler à la Société Radio-Canada. Je n'ai pas eu le temps de saisir Radio-Canada de l'affaire et j'ai posé la question une fois de plus. La Société avait reçu l'ordre de diffuser le match pour la coupe Grey d'un bout à l'autre du pays. Les joueurs allaient divertir les millions de Canadiens qui regardent les émissions transmises sur le réseau de Radio-Canana, mais sans pour autant recevoir un sou de plus de la Société.

Les athlètes professionnels ne sont pas des imbéciles. Nous n'avons qu'à penser à celui

qui siège parmi nous. Nul ne saurait mettre en doute son intelligence.

Je répète que dès qu'on se met à parler de la liberté d'expression à propos de Radio-Canada, on se fait dire, comme l'a soutenu l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, qu'il ne saurait y avoir là de censure ni de mesures disciplinaires à exercer, même si la Société commet des bêtises. Cette institution intouchable, ce trésor inutile, doit être mis à sa place et au pas. Je vous dis que le rapport O'Leary a quelque chose à voir dans toute cette affaire de Radio-Canada. La Société veut 87 millions de dollars, et on se pose des questions. Qu'est-il advenu du rapport O'Leary? Qu'est-ce qu'on en a fait? Et que compte-t-on faire pour nos magazines en détresse? Les revues et journaux subissent des pertes, parce que la radio et la télévision leur enlèvent des millions de dollars de recettes provenant de la publicité. On dit que les magazines américains comme *Reader's Digest* et le *Time* détruisent l'édition canadienne. Ce ne sont pas ces revues qui ruinent l'édition canadienne. C'est le réseau de radio et de télévision de la Société Radio-Canada, grâce à sa subvention du gouvernement qui atteint $87,644,900. Les taux de publicité qui sont établis par un organisme qui touche une subvention de l'État de $87,-644,900 n'ont aucun rapport avec le prix de revient réel. Les stations privées de télévision doivent fixer des taux qui ne sont pas trop différents de ceux de Radio-Canada. Il faut que les journaux et revues du Canada établissent des taux qui puissent concurrencer ceux de Radio-Canada, à qui on accorde une subvention, et les taux compensatoires de la télévision privée. Je peux vous dire pourquoi nos journaux et revues sont en détresse. Cela dépend de la subvention de $87,644,900 que le Parlement accorde à Radio-Canada. Cette société ne devrait pas leur faire concurrence.

M. le président: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, l'honorable député a prononcé un magnifique discours au sujet des joueurs de soccer en Angleterre et ceux qui jouent aux billes au Canada. Nous voulons qu'il sache que nous le trouvons magnifique, car nous voulons l'entendre nous dire ce qu'il pense au sujet de Radio-Canada qui a fait de CJBC un poste français.

M. le président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord!

M. Nesbitt: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'espérais qu'on accorderait plus de temps à l'honorable député, car il n'a pas parlé souvent durant la session.

L'hon. M. Churchill: Nous voulons qu'il continue.

M. Howard: Au sujet de la dernière observation du secrétaire d'État, je voudrais signaler que nous ne voulons plus entendre d'autres stupidités de sa part lorsque d'autres députés participent au débat.

M. Nesbitt: Je voulais laisser la parole au député d'York-Humber si le comité y consentait à l'unanimité. Toutefois, je crois que le groupe à ma gauche s'y oppose.

Des voix: Non!

L'hon M. Pickersgill: Je n'ai entendu aucune objection.

M. Cowan: Je veux remercier les membres du comité de leur indulgence. Je comprends l'intérêt qu'ils portent à mes paroles et cela me fait croire qu'ils auraient aimé m'entendre quelques fois au cours des huit derniers mois qu'a duré la session. Toutefois, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter des questions intéressant Radio-Canada. Nous en sommes maintenant au 21 décembre et tous veulent retourner chez eux pour la Noël. Il y a encore quelques députés à la Chambre—suffisamment pour qu'il y ait quorum—mais nous voulons être dans nos familles pour Noël, afin de célébrer la naissance du Christ. Combien d'entre vous se sont arrêtés à penser que trois jours après la naissance du Christ, certaines Églises commémorent le massacre des Innocents? On nous demande ici d'adopter un crédit de $87,644,900. Pour les contribuables, cela représente sûrement le massacre des Innocents.

Si la Société Radio-Canada abandonnait ses réseaux, les contribuables n'auraient pas à assumer un tel fardeau. Elle pourrait alors louer ses stations à des entreprises privées et leur fournir des émissions ainsi qu'aux cinémas et aux établissements de retransmission par câble. J'estime qu'on devrait tenir une enquête sur la Société Radio-Canada afin de lui faire comprendre que ceux qui paient la note ont le droit de dicter sa ligne de conduite, étant donné surtout que l'on en est rendu à télédiffuser des événements sportifs, en circuit fermé, dans des salles de cinéma et dans d'autres endroits du même genre.

Je voudrais en savoir plus long à ce sujet. Celui qui, déjà, était comptable de la Société Radio-Canada à la Chambre, est ici actuellement. Lorsqu'il avait été nommé à ce poste important, il avait déclaré qu'il n'avait même pas de téléviseur. Je m'en souviens, car j'avais

trouvé que cela était à son crédit. Je partage quelque peu l'opinion de cet Américain pour qui la télévision est une perte de temps. Il désire savoir ce que je pense du fait qu'une station radio de Toronto sera transformée en une station de langue française, le 1er octobre. Je croyais que mes opinions étaient bien connues, mais je tiens à dire que je considère la Société Radio-Canada comme une plaie pour le régime politique de notre pays. Certains aspects du travail qu'elle accomplit présentement à Toronto ne sont qu'une expansion de ce mal cancéreux. Nous devrons bientôt y mettre un frein et nous devrions le faire dès maintenant. Il faudrait faire une enquête sérieuse au sujet de Radio-Canada. Je ne crois pas que le ministre de qui la société relève puisse se permettre de déclarer ce qui suit:

A mon avis, aucun député ne niera que le Parlement se doit, dans la mesure où il a le pouvoir et l'autorité requis, de faire échec à tout ce qui pourrait saper indirectement l'importance d'une chose qui est, depuis quarante ans—voire même depuis les débuts de la radiodiffusion ou depuis que la radiodiffusion officiellement reconnue a une portée réelle sur la vie collective—qui est, dis-je, considérée comme un sujet d'intérêt national, comme une question intéressant même la survivance de notre autonomie nationale.

Une voix: Qui a dit cela?

M. Cowan: J'ai cité les paroles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, comme en fait foi le compte rendu du 29 novembre 1963 à la page 5373. Il n'y est aucunement question des journaux et des revues qui ont cessé de paraître au cours des 30 dernières années, du fait que la radio et la télévision ont accaparé la publicité qui leur était destinée. Ce sont les journaux et les revues qui ont façonné ce pays et instauré la cohésion qui y règne actuellement. Personne ne s'est occupé des journaux. Nous avions la liberté de presse et en avons supporté les conséquences. Toutefois, Radio-Canada a la liberté de presse et c'est nous qui payons les frais. Il y a une grande différence entre avoir la liberté de presse et payer ses propres frais et avoir cette liberté et que quelqu'un d'autre paie les frais. L'incident de Toronto, survenu ces quelques derniers jours, nous montre une fois de plus que le corps politique du Canada est pourri et que plus vite on l'examinera de fond en comble, le mieux ce sera.

M. Nasserden: Monsieur le président, après un coup d'œil à l'horloge et au calendrier, je trouve qu'on passe trop de temps à la discussion de ces crédits, ce soir. Je tiens tout d'abord à offrir ma sympathie au député d'York-Humber parce que les initiatives du secrétaire d'État, en tant que leader de la Chambre, l'ont empêché de traiter cette question avant ce soir. Le Parlement canadien, en fondant Radio-Canada, lui a conféré une grande responsabilité. Ces dernières années, ses programmes sont devenus des monstruosités qui compromettent la morale et la culture du pays. L'influence des États-Unis a laissé son empreinte sur Radio-Canada et ce n'est un secret pour personne que la direction actuelle de l'organisme s'est laissée prendre par cette influence. Ce fait a eu pour résultat d'accélérer la ruine de la culture canadienne et des valeurs en tant que membres séparés et identifiables de la civilisation mondiale. Dans une grande mesure, Radio-Canada est responsable du relâchement des esprits qui lui dénient toute responsabilité dans ses buts et ses objectifs. Il me semble qu'il est grand temps, qu'il est essentiel de réformer entièrement Radio-Canada si nous voulons sauver la valeur attachée à nos institutions canadiennes et à notre culture canadienne.

Je n'ai pas l'intention d'exposer ce soir dans quelle mesure la tendance actuelle apportera inévitablement à notre pays la dégradation et les dangers qui l'accompagnent. Toutefois, je tiens à donner lecture d'une lettre, l'une des nombreuses lettres que j'ai reçues de mes commettants, illustrant bien le sentiment que j'ai entendu exprimer au Canada de temps à autre:

Cher Monsieur,

Je proteste contre les drames que Radio-Canada a présentés à la télévision ces deux dernières années. Certains ne sont que de véritables ordures et un gaspillage des fonds publics. Étant mère de famille, je la refuse à la maison et tout ceux à qui j'en ai parlé ont eu la même réaction.

J'espère que vous voudrez bien exercer toute l'influence nécessaire pour mettre fin à ce gaspillage.

Je demande à la direction et au personnel de Radio-Canada d'examiner les lettres de ce genre puis d'examiner les programmes qu'ils ont mis au point. Qu'ils se demandent ce qu'ils ont fait pour enrichir la culture de notre pays.

M. Prittie: Monsieur le président, je ne voudrais pas que ces crédits soient adoptés sans un mot dans l'autre sens. Après toutes ces paroles de haine contre Radio-Canada, qui serait le cancer du pays notamment, le député de Rosthern se demande quelles sont ses réalisations dans le domaine des distractions et de l'activité culturelle du pays. Je dirais que Radio-Canada a fait beaucoup plus que beaucoup de postes privés américains. Hier soir, les députés se sont donnés pour des critiques d'art et, ce soir, ils s'intitulent censeurs de Radio-Canada.

Je rappelle au député qu'en général l'activité de Radio-Canada est bonne. La Fédération canadienne de l'agriculture, le Congrès du travail du Canada et bien d'autres groupes appuient Radio-Canada, estimant qu'elle devrait continuer son activité telle quelle. Le ministre ne doit pas prêter trop d'attention aux plaintes qui se font entendre à l'occasion du parti conservateur ou des libéraux conservateurs.

M. Regan: Mes remarques seront brèves et ne prêteront aucunement à controverse. Ayant gagné ma vie dans le domaine de la radiodiffusion pendant quelques années avant de m'adonner à la pratique du droit, les opérations de Radio-Canada et la radiodiffusion en général m'intéressent vivement. Il est vrai que je m'occupais de la radio privée; néanmoins, j'estime que les connaissances que j'y ai acquises m'aident à comprendre le rôle de première importance que Radio-Canada a joué et joue encore dans l'évolution de la vie et de la culture nationales.

Comme la plupart des honorables députés, j'ai eu l'occasion de voir ce qui se passe à l'étranger dans les domaines de la télévision et de la radio, et d'après ce que j'ai vu, Radio-Canada supporte très bien la comparaison. Je crois que la chose la plus importante qu'il faut se rappeler au sujet de Radio-Canada, c'est que si nous ne l'avions eu dans les premières années et plus tard, dans le domaine de la télévision, si nous n'avions eu ce réseau national de radiodiffusion au Canada, si nous n'avions pris soin d'y inclure des émissions culturelles et d'autres émissions pour lesquelles on ne pouvait trouver de commanditaires, alors notre asservissement à la culture américaine aurait été bien plus grave.

A mon avis, la Société Radio-Canada est indépendante, innovatrice, progressiste et active; parfois aussi elle donne prise à la controverse. J'admets que Radio-Canada diffuse souvent des émissions que je désapprouve, mais je n'aimerais pas qu'on lui enlève son indépendance, car je crois que tout organisme de ce genre donne forcément prise à la controverse de temps à autre.

Je conviens avec le député de Danforth que son service de relations extérieures a manqué à sa tâche assez gravement en ce qui concerne le projet de transformer une station anglaise de Toronto en station de langue française, car toute l'histoire aurait dû être portée plus tôt à la connaissance du public. Je ne voudrais faire que deux ou trois observations d'intérêt régional, mais auparavant j'aimerais dire un mot des propos que nous avons entendus tantôt en faveur de la télévision en circuit fermé. J'ignore à peu près tout de cette télévision payante, mais j'espère bien que, dans les régions rurales du pays, où ce genre de service ne sera probablement jamais assuré, les gens pourront continuer de regarder au canal de Radio-Canada des émisions comme les matchs de hockey des Canadiens de Montréal, des Black Hawks de Chicago, des Red Wings de Détroit, des Bruins de Boston et des Rangers de New-York.

Le service de Radio-Canada dans la région d'Halifax est en mesure de produire des émissions de radio et de télévision d'une très grande qualité. Certaines passent sur le réseau national de télévision, par exemple *Don Messer Show* et *King Fisher Cove,* qui sont excellentes. Je sais gré à la Société Radio-Canada des efforts qu'elle a déployés pour établir des services dans toutes les grandes villes du pays qui peuvent produire des émissions de ce genre.

Avant de terminer, je voudrais parler d'un programme de radio particulier, transmis sur le réseau radiophonique des provinces Maritimes qui, je crois, devrait être incorporé au réseau national, et j'exhorte les autorités de Radio-Canada à étudier la possibilité de faire transmettre le spectacle d'une demi-heure «At the Opera» mettant en vedette David Murray, et qui est transmis actuellement sur le réseau des provinces Maritimes le mardi matin, sur le réseau national du pays. Ce David Murray n'est pas seulement le réalisateur d'un excellent programme, mais il sait choisir ses programmes musicaux et incorporer des commentaires intelligents d'une durée raisonnable. En terminant, je voudrais seulement dire que Radio-Canada a joué, et j'ose croire qu'elle continuera de le faire, un rôle important dans le développement d'une culture nationale dans notre pays, qui est si vaste et qui représente en même temps une bande si étroite de notre continent.

M. Nesbitt: Je ne ferai qu'une brève remarque, bien qu'il y en ait un grand nombre que je pourrais faire au sujet de la Société Radio-Canada. De fait, j'aurais un long discours à prononcer, pas tout à fait dans le même genre que celui de l'honorable député d'York-Humber. Je n'ai pas l'intention de le prononcer ce soir, mais je le ferai en une autre occasion.

Je ne crois pas qu'il y ait des membres du comité qui s'opposent à Radio-Canada en tant qu'organisme. Pour ma part, je pense que cette institution est excellente pour le Canada; cependant, comme l'honorable représentant de York-Humber, j'estime que, dans certains secteurs, il conviendrait de faire vérifier de près ses initiatives. J'ajoute que le grief essentiel de la plupart des personnes que j'ai consultées porte sur les programmes consacrés aux affaires publiques.

Nous convenons tous que le Parlement ne doit pas intervenir dans l'activité de Radio-Canada; je pense également que Radio-Canada lui-même ne devrait pas se mêler des programmes de nature politique, et je ne suis pas convaincu qu'on pratique cette abstention nécessaire. On devrait faire là-dessus une enquête sérieuse et adopter les mesures nécessaires pour éviter toute intervention de ce genre. Je n'ajoute rien pour le moment.

J'avais préparé des observations très bien documentées, que je me propose de formuler à une date ultérieure, mais j'espère que d'ici là, les dirigeants de Radio-Canada et les autorités responsables examineront avec soin le problème du choix des commentateurs politiques, ainsi que celui de la présentation des nouvelles, question soulevée l'autre soir par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. Il convient d'éviter les déformations et le choix arbitraire des nouvelles, comme on l'a trop fait depuis quelque temps. A bon entendeur, salut! J'espère donc qu'il ne sera pas nécessaire de revenir là-dessus.

M. Herridge: Je voudrais seulement faire une brève observation, mentionner une difficulté d'ordre régional et faire une proposition. Je suis heureux de représenter une circonscription qui, en général, apprécie beaucoup Radio-Canada. Pour moi la difficulté, c'est d'obtenir suffisamment de services de cette société pour les diverses régions isolées de ma circonscription. Je suis de ceux qui apprécient la Société Radio-Canada et je suis prêt à défendre son indépendance. J'ai toujours eu de l'admiration envers l'ancien ministre du Revenu national, le député de Digby-Annapolis-Kings, qui a plaidé en faveur de l'autonomie de cette société même s'il devait parfois résister aux pressions de certains autres membres de son parti. Je n'oublierai jamais les deux ou trois fois où il s'est levé pour défendre l'indépendance de Radio-Canada.

Dans la région du lac Kootenay, il y a un nombre de personnes, relativement considérable pour une région isolée, qui ont bien hâte de recevoir les émissions de Radio-Canada par le truchement d'une station satellite. La population de cette région et de celle de Castlegar a sans cesse soulevé cette question et elle est ennuyée du retard que l'on met à lui accorder une station satellite. Je crois comprendre que ce retard est attribuable à certaines difficultés que pose le gouvernement provincial pour l'acquisition de l'emplacement de la station. Dernièrement, la région de Fruitvale et celle de Montrose ont toutes deux présenté des instances en vue d'obtenir une station satellite. Si j'en parle, c'est pour montrer combien la demande est forte, dans la région que je représente, pour les services de Radio-Canada.

Nombre de ces gens ne comprennent pas pourquoi on ne se rend pas à leur demande sur-le-champ. J'aurais une proposition à formuler. A mon avis, le service des relations extérieures de la Société Radio-Canada n'entretient pas toujours de bonnes relations avec le public. A l'instar du député d'Halifax, j'estime qu'elles sont même parfois mauvaises non seulement en ce qui a trait à la programmation et à d'autres choses de même genre mais encore concernant les lignes de conduite et la liste de priorité visant l'établissement de stations satellites.

Il serait sage de la part de la société d'énoncer publiquement sa politique concernant l'aménagement de ces stations et d'expliquer quelle importance elle accorde au chiffre et à la densité de la population ainsi qu'à d'autres éléments pertinents; de cette façon, les gens comprendraient qu'elle n'établit aucune distinction injuste à leur endroit, que leurs demandes sont à l'étude et ils sauraient dans quel ordre ces dernières seront considérées en temps opportun. Voilà une chose dont il faudrait tenir compte en ce qui a trait au retard apporté à fournir des services aux habitants des régions isolées. Je pense vraiment qu'il faudrait les traiter avec tous les égards possibles, car ces gens, grâce à leur travail, font réaliser des recettes au pays et ils font un apport à notre économie. La Société Radio-Canada compte beaucoup plus pour eux que pour les gens des grandes villes qui jouissent d'autres sortes de divertissements, de bulletins de nouvelles et d'autres avantages.

M. Barnett: Monsieur le président, comme le député de Kootenay-Ouest, je représente une circonscription où les gens qui ne bénéficient pas du service de Radio-Canada le réclament instamment. Toutefois, je n'entrerai pas dans les détails de cette question à cette heure-ci. J'ai essayé d'attirer votre attention, monsieur le président, parce que le député d'York-Humber a demandé si le Canada exportait des stations de radiodiffusion. Je tiens à lui dire, ainsi qu'au comité, que pendant mon séjour en Grande-Malaisie cet automne, j'ai entendu bien des éloges à propos du travail accompli par certains de nos techniciens de Radio-Canada qui aident aux Malais à installer leur réseau de télévision. J'ajoute que ce réseau est calqué de très près sur celui de Radio-Canada et de la BBC.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'hésite quelque peu à faire certaines observations sur les crédits actuellement à l'étude, mais je ne puis m'empêcher de relever la déclaration de l'honorable député de Danforth

(M. Scott), ainsi que celles qu'a faites, tant en cette enceinte qu'à l'extérieur, l'honorable député de York-Humber (M. Cowan).

De plus, certaines observations de l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) me portent à consigner certains faits au compte rendu officiel.

L'honorable député de Danforth a déploré que les Canadiens d'expression française de la ville de Toronto se voient gratifiés d'un poste de radio de langue française, et il a suggéré qu'une enquête complète soit faite à ce sujet. Cependant, ce qui me surprend, monsieur le président...

(Traduction)

M. Scott: Je pose la question de fait personnel, monsieur le président. Je sais que l'honorable député veut être juste. Je ne crois pas avoir déploré qu'une enquête ait été présentée ou que la population de langue française de Toronto ait besoin d'un poste de radio. Au contraire, j'ai appuyé en termes énergiques leurs droits. J'ai cherché simplement à signaler que nous ne sommes pas convaincus que ce serait le meilleur moyen d'atteindre cette fin très légitime et louable.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'ai peut-être exposé les faits en termes moins controversables que l'honorable député.

Des voix: Non!

M. Scott: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Nous ne devrions pas continuer cet exposé unilatéral des difficultés que nous avons. Le résultat de cette opinion unilatérale et prévenue du député, c'est de rendre le problème deux fois plus difficile à résoudre...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que le député de Danforth a donné une bonne explication au député de Saint-Hyacinthe-Bagot qui, je suis sûr, est disposé à l'accepter.

Une voix: Rétractez!

L'hon. M. Ricard: Je n'ai rien à rétracter, monsieur le président, car j'exposais simplement mon opinion. Je pense avoir autant de droit à exprimer mon opinion que le député qui vient de faire sa remarque sans se lever.

(Texte)

Monsieur le président, on n'a pas entendu, par exemple, l'honorable député de Danforth réclamer l'institution d'une enquête lorsqu'on a refusé d'accorder un permis pour l'exploitation d'un poste de radio de langue française dans la ville d'Ottawa. Si l'honorable député de Danforth était tellement imbu du désir de rendre justice aux Canadiens d'expression française, il aurait dû, à l'époque, faire les observations qu'il a faites aujourd'hui.

Ce qui m'a surtout incité à prendre part au débat, ce sont les observations mitigées de l'honorable député de York-Humber, et plus particulièrement celles qu'il a faites à l'extérieur de la Chambre.

Comme je l'ai déjà indiqué, je désire en outre relever certaines observations de l'honorable secrétaire d'État. Ainsi qu'en fait foi le journal *Le Devoir* du 20 décembre 1963, le secrétaire d'État déclarait:

> Ottawa, le secrétaire d'État Pickersgill a refusé de dire en Chambre si les députés libéraux de la région de Toronto ont fait des représentations auprès du gouvernement demandant que le poste CJBC ne devienne pas un poste de langue française. Le ministre venait de déclarer que de telles présentations lui sont parvenues sous forme verbale et orale.

Monsieur le président, ces observations de l'honorable secrétaire d'État établissent, de façon non équivoque, qu'il y a divergence d'opinion et qu'on s'est opposé, même dans les rangs du parti libéral, à ce qu'un poste de langue française soit accordé aux citoyens de Toronto.

Monsieur le président, cela m'amène à vous dire, ainsi qu'à mes honorables amis de la Chambre, que je suis étonné de voir que le très honorable premier ministre (M. Pearson), qui prétend vouloir faire avancer la cause du biculturalisme au pays, n'ait pas réussi à convaincre ses propres partisans de la nécessité du fait français. Si l'on examine un peu le conduite de certains membres influents du cabinet du très honorable premier ministre, il semble que ces gens influents aient même agi au détriment du groupe ethnique auquel j'appartiens.

Comment expliquer le refus du ministre des Transports (M. McIlraith) d'accorder un permis pour l'exploitation d'un poste privé de langue française dans la ville d'Ottawa, alors que ce permis avait été accordé par le BGR?

Pourquoi cette hostilité?

(Traduction)

Une voix: Une opinion controversée!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois n'avoir pas invoqué une seule fois le Règlement durant toute l'étude des crédits. Mais il ne semble pas très raisonnable que le député, qui avait tout le temps voulu pour soulever la question lors des crédits du ministère des Transports, le fasse maintenant. La question n'a rien à voir avec Radio-Canada dont le comité examine les crédits. Le ministre des Transports n'est même pas à la Chambre. Mettons-y un peu de bon sens. Si le député veut se plaindre de moi, qu'il le

fasse à satiété, mais s'il veut parler du ministre des Transports, il aurait dû le faire lors de l'étude des crédits de ce dernier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, en toute déférence à l'égard du secrétaire d'État, je ne crois pas enfreindre le Règlement car les permis d'exploitation des stations de radio relèvent du ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Mais ce n'est pas ses crédits que nous étudions maintenant.

L'hon. M. Ricard: De même, je ne puis pas ne pas lier mes observations avec ce que le ministre des Transports a dit. Mais si le secrétaire d'État désire que je mette fin à mes remarques parce que le ministre des Transports n'est pas ici, je suis disposé à le faire, vu que c'est presque Noël.

(Texte)

Monsieur le président, pour parler plus spécialement de Radio-Canada, je dis que, pour une fois, dans cette affaire du poste CJBC de Toronto, la société Radio-Canada a pris une attitude tout à fait à son honneur. Contrairement à mon honorable ami de York-Humber et certains de ses collègues de son côté de la Chambre qui déplorent l'attitude de Radio-Canada, je ne puis que féliciter ses dirigeants du geste qu'ils ont posé.

Monsieur le président, je serais le dernier à priver les Canadiens d'expression anglaise du Québec d'un poste qui diffuse dans leur langue. Je suis certain d'exprimer ici l'opinion et les sentiments de mes compatriotes de la province de Québec quand je dis qu'ils sont prêts à pratiquer, tout comme ils le font dans le domaine de l'enseignement, la justice élémentaire à l'endroit de la minorité, tel que Radio-Canada nous en a donné l'exemple.

Je suis surpris de constater qu'aucun député libéral de la province de Québec n'a jugé bon de se lever pour appuyer la décision de Radio-Canada relativement au poste CJBC. Il est vrai que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) s'est levé pour demander si un ancien député conservateur représentait l'opinion de ce parti à la Chambre, et si je voulais être malin, et si vous m'en accordiez la permission, je lui demanderais immédiatement si, quand il a dit que le Canada ne devrait pas être gouverné par une souveraine étrangère, il exprimait les vues et surtout l'opinion de ses compatriotes et collègues du parti libéral.

Ce sont là les quelques observations que j'avais à faire. Je termine en disant qu'il a fallu, après 22 ans de régime libéral, l'avènement au pouvoir du parti conservateur, pour reconnaître d'une façon efficace certains droits qui étaient méconnus par ceux qui, aujourd'hui, viennent dire à tout venant qu'ils sont les champions des libertés humaines.

(Traduction)

M. Cowan: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot vient de prétendre que je déplorais l'arrivée du français sur les ondes radiophoniques de Toronto. Je ne déplore pas l'adoption de la langue française sur les ondes radiophoniques de Toronto. L'une de mes filles est mariée et vit à Québec. Je vais souvent chez elle. Ce que j'ai dit, c'est que je déplorais que l'on transforme la station CJBC, station anglaise, en une station française. J'ai déclaré que les Canadiens français devraient avoir la même chance d'exploiter une station privée à Toronto qui radiodiffuserait en français, tout comme la station anglaise de Québec est la propriété de personnes de langue anglaise et diffuse en anglais. Toutefois, je n'ai pas déploré l'arrivée du français à Toronto.

L'hon. M. Nowlan: Avant que le ministre mette fin à la discussion sur ses crédits, j'aimerais dire que je sympathise avec lui, car il m'est arrivé d'occuper son siège et d'écouter les critiques, certaines fondées, certaines sans fondement, certaines, même abusives, au sujet de la Société Radio-Canada. Je n'ai pas à m'excuser d'être de ceux qui éprouvent beaucoup de respect et d'admiration pour la société. Je sais qu'elle a fait sa part d'erreurs, comme toute organisation. Toutefois, c'est une société dont tous les Canadiens peuvent être fiers et sans laquelle il serait encore plus difficile de maintenir l'unité qui est essentielle dans notre pays.

Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais simplement de poser une petite question visant à préserver cette unité. J'ai été consterné d'entendre ce soir le bulletin de nouvelles de 7 heures. C'est une bagatelle que je soulève, à comparer aux autres questions plus importantes qu'on a abordées, mais c'est une affaire qui intéresse le ministre, étant donné qu'il vient de la province la plus à l'Est du Canada. Je répète que j'ai été un peu irrité en entendant les nouvelles de 7 heures. Nous avons appris quel temps il faisait en Ontario, dans le Québec, en Louisiane et même au Texas. Nous savons ce qui se passe en Floride et nous savons qu'on fait du ski ou je ne sais trop quoi en Colombie-Britannique. Toutefois, l'annonceur passe de Montréal à Terre-Neuve sans un seul mot des provinces Maritimes.

Inutile d'insister pour dire que plusieurs fils des provinces maritimes habitent cette région que nous appellerons le Haut-Canada. Sans les habitants des Maritimes, nous n'aurions jamais eu un Haut-Canada. Je n'en blâme pas le ministre, car j'ai soulevé la

question, oh, bien faiblement, dans le temps que j'occupais son siège. Je défendais la Société Radio-Canada contre tant d'attaques à ce moment là que je n'avais pas beaucoup d'occasions de faire valoir mes propres problèmes. Maintenant, étant un observateur indépendant, je demande au ministre s'il soulignera à ses fonctionnaires de la Société Radio-Canada, du moins en passant, qu'ils devraient nous dire si le soleil brille à Halifax ou si on entend le tonnerre à Saint-Jean, ou quelle est la situation, et aussi ce qui se passe au Tennessee, et en Louisiane.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire à l'honorable député qu'il neigeait ce matin à Digby-Annapolis-Kings, car il m'est arrivé de parler à quelqu'un au téléphone et de m'enquérir. Je puis dire qu'il neigeait également à Yarmouth. Je ne sais pas si c'était à sept heures ce soir. Je parle simplement à titre de député élu au Parlement en disant, sans faire aucune allusion politique, que c'est, je pense, un manquement déplorable de la part de la Société Radio-Canada. Je m'associe à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings pour m'attaquer de façon non partisane à cette lacune—si on peut s'attaquer à une lacune—de la Société Radio-Canada.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, il est une question que j'aimerais poser au ministre, avec votre permission, si c'est le bon temps. Je l'aurais formulée plus tôt, mais j'ai laissé le crédit 15 être adopté. Pourrait-il nous dire si le personnel des interprètes fait partie du personnel des traducteurs relativement à l'augmentation de traitements qu'il a mentionnée aujourd'hui?

L'hon. M. Pickersgill: Pourvu que ceci ne soit pas considéré comme un précédent, car je ne crois pas que les prévisions budgétaires de la Société Radio-Canada aient encore été adoptées, je puis dire à l'honorable député, et avec plaisir, qu'ils en font partie. Je pourrais peut-être même donner quelques renseignements gratuits. Grâce à un certain nombre de questions qui ont été posées à la Chambre au cours de la session, j'ai reçu un flot continu de lettres de gens qui veulent être interprètes ou traducteurs. J'envoie ces lettres non pas à la Société Radio-Canada mais à la Commission du service civil, et j'espère que tous les candidats sont aussi bien qualifiés qu'il semble.

M. Peters: Le ministre pourrait-il indiquer l'ampleur de l'augmentation?

L'hon. M. Pickersgill: Grâce à mon secrétaire parlementaire, le ministre de la Justice, on me dit qu'elle est de $300 pour les classes inférieures et de $800 pour les classes supérieures, rétroactivement au 1er juillet.

M. Knowles: Monsieur le président, nous avons entendu bien des rumeurs de remaniements ministériels. Nous ne savions pas qu'il y aurait celui-là.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine l'étude des crédits du secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on me permette de remercier les honorables représentants des deux côtés de la Chambre qui ont fait montre de tant de bienveillance à mon égard; certains d'entre eux ont même oublié que je n'étais pas aussi aimable quand je siégeais de l'autre côté.

L'hon. M. Churchill: Nous avons fait un effort sérieux.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais heureux d'agir au nom du ministre du Nord canadien comme il a été convenu au moment où le crédit a été réservé, à la demande de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, afin de permettre à l'honorable député du Yukon de prononcer un discours.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

75. Direction des régions septentrionales Administration, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables pour services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon, $1,092,800.

M. Nielsen: Je remercie le comité d'avoir réservé l'adoption de ce crédit pour me permettre de prendre la parole. Je faisais partie d'un comité de la Chambre quand on a étudié ces prévisions budgétaires et c'est pourquoi je ne pouvais être ici. Je n'ai pas l'intention de parler longuement. J'avais rédigé un discours bien plus long, mais j'attendrai une autre occasion pour le prononcer. Si je le voulais, mes observations pourraient sentir la polémique ou l'esprit de parti, mais je sais que le comité n'a pas l'intention de se livrer ce soir à une argumentation philosophique.

Je regrette que le ministre soit absent, car j'avais beaucoup de choses à lui signaler. Je parlerai simplement des questions les plus importantes pour le Yukon afin qu'il puisse en prendre connaissance à son retour à Ottawa. Tout d'abord, la question la plus importante, c'est la prise en mains de la route de l'Alaska par le ministère des Travaux publics. Une résolution qui figure à la page 57 des déclarations de principe de la Chambre de commerce du Canada pour 1963-1964 préconise le pavage de la route de l'Alaska et une résolution semblable avait été adoptée dans la province du ministre par la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique.

Une résolution de politique générale adoptée en 1963-1964 demande elle aussi l'asphaltage de cette route. M. Sinclair, du temps où il faisait partie du cabinet libéral, avant 1957, à l'occasion d'un voyage au Yukon, avait promis que cette route serait pavée et plus récemment, le premier ministre actuel, lors de son passage au Yukon au cours de la campagne de 1962 a sûrement créé l'impression, s'il n'a pas fait une promesse formelle, que la route serait pavée si un gouvernement libéral était élu. Je signale simplement ces promesses dans l'espoir qu'elles seront remplies par le gouvernement et que les travaux commenceront sans trop de retard. Je suis heureux de voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à son siège ce soir, car je suis certain qu'il doit être au courant des négociations qui sont en cours ou qui doivent avoir lieu avec les États-Unis au sujet d'un programme conjoint de travaux de pavage dont le coût serait partagé.

Une autre question que je tiens à soulever a trait à la route Haines. Il s'agit de l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. Il me semble que cet accord devrait être déposé, vu que le ministre nous en a cité de longs passages. Je crois qu'en lisant mes observations dans le hansard, le ministre devrait envisager la possibilité de déposer ce document.

J'ai évité de parler longuement lors de l'étude des crédits du ministre des Transports, mais étant donné que tous les ministères s'intéressent aux affaires du Nord à cause de la responsabilité directe du gouvernement fédéral dans cette région, je devrais mentionner de nouveau les instances qu'on a présentées pour demander l'amélioration et l'expansion de plusieurs aéroports au Yukon. Quand, ce matin, j'ai demandé ce qu'on a fait pour se rendre aux désirs du Conseil législatif qui réclamait la présence d'un haut fonctionnaire du ministère des Transports afin que puisse être discutée la question de ces liens de communication, le ministre ne m'a pas donné de réponse directe.

Or, je tiens à signaler au ministre de la Justice, par l'entremise du secrétaire d'État, que l'on attend depuis très longtemps que soit nommé un légiste senior pour le Yukon, vu surtout que ce poste a été institué à titre de première disposition pour que le Yukon puisse assumer juridiction en matière de justice. La nomination va frayer la voie à la création d'un département du solliciteur général pour le Yukon. Plus nous mettrons de temps à nous procurer les services d'un légiste supérieur, dont le poste a déjà été approuvé, plus il nous faudra attendre ce département. La pierre d'achoppement, c'est peut-être que la catégorie n'est pas assez élevée pour attirer un avocat de la compétence voulue pour remplir le poste.

Comme c'est la première occasion que j'ai de le faire, je tiens à rappeler les politiques qui, de 1957 à 1963, ont donné un si grand essor à cette partie du Nord canadien. J'ai lu attentivement la déclaration que le ministre a faite en présentant ses crédits. Il m'a semblé nous dire que la vision qu'on a si souvent tournée en ridicule n'était pas justifiée et qu'il aurait peut-être mieux valu chercher à attirer des capitaux privés pour créer l'expansion souhaitable du Nord. C'est juste, à condition que le gouvernement établisse au préalable le climat approprié. Là où il n'y a pas de moyens de communication et de vastes aménagements de routes, l'entreprise privée n'ira pas s'installer.

Pour les dépenses d'un peu plus de 22 millions de dollars qui ont été effectuées au Yukon entre 1957 et 1962, pendant la période du gouvernement progressiste-conservateur, il y a eu au compte de l'exploration et de la mise en valeur au Yukon et dans les territoires, une activité plus considérable que jamais dans l'histoire du Canada. Une fois de plus, j'ai été déçu des premières remarques du ministre. Il semblait indiquer qu'à cause de la faible population dans le Nord, des dépenses considérables de la part du gouvernement fédéral ne se justifiaient pas. Je signalerai de nouveau que la partie nord du Canada est la propriété de tous les Canadiens, et le gouvernement devrait certainement avoir assez de prévoyance pour faire des projets à l'avance, de sorte que les richesses minérales du Nord soient disponibles pour répondre aux demandes du marché, lesquelles, tous en conviendront, je pense, se produiront au cours des prochaines années.

Il n'est pas bon d'attendre que la demande surgisse et que les marchés soient pris par d'autres peuples qui auront été plus prêts que nous. Un des exemples les plus frappants à signaler à cet égard, c'est la découverte de fer, en Australie et au Canada, presque en même temps. Si nous ne nous empressons pas d'obtenir les marchés, nous allons les perdre. Les terres du Nord sont détenues en fiducie par le gouvernement et par les habitants, au profit des Canadiens de partout. Les minéraux et les autres richesses du Nord peuvent être considérablement mis en valeur, comme cela a été démontré au-delà de tout doute au cours des années écoulées entre 1957 et 1963, et j'espère que ce gouvernement continuera d'appliquer les programmes qui ont été établis sous le régime conservateur et au cours du ministère de l'honorable député de Qu'Appelle, auteur de tant de programmes impressionnants en faveur du Nord et qui ont eu l'effet d'attirer précisément le genre de placements

privés dont a parlé le ministre lorsqu'il a présenté ses prévisions budgétaires. Je dois ajouter que l'exemple du député de Qu'Appelle a été suivi par le député de Brandon-Souris lorsqu'il est devenu ministre, de sorte que cette ligne de conduite a continué d'être appliquée.

Toutefois, il semble que le ministre s'écarte des mesures qui ont été si bien accueillies durant les six années dont je viens de parler. Certains indices font voir que la construction diminue. Il y a des signes qui permettent de croire que par suite de certaines décisions, les investissements déclinent dans le Nord du pays. Combien de fois, lorsque mes honorables amis d'en face siégeaient dans l'opposition, n'ai-je pas entendu des députés libéraux prendre la parole pour dire que nous ne devrions pas dépenser tant de millions dans le Nord, mais les dépenser plutôt dans le Sud, où se trouve la plus grande partie de la population? A mon avis, ce principe est très mauvais, car il s'agit sûrement de dépenses faites pour des motifs d'opportunisme politique. Même s'il y a plus d'électeurs dans le Sud, ce n'est pas une raison suffisante pour faire fi du potentiel que le Nord représente pour le développement général du pays. Le grand Nord offre de grandes possibiltés et je suis sûr que si le gouvernement actuel voulait continuer les politiques clairvoyantes et de longue portée mises sur pied par le gouvernement conservateur sous la direction du chef actuel de l'opposition, il rendrait un grand service au Canada.

Je pourrais exposer bien des questions qui, pour ne pas revêtir beaucoup d'importance aux yeux du comité qui s'efforce de mettre fin à ses travaux à cette heure tardive, n'en sont pas moins fort importantes pour les habitants du grand Nord. Une des plus récentes rumeurs qui courent, et j'ai reçu des lettres à ce sujet de l'Association du service civil, c'est que les indemnités d'isolement sont réduites encore une fois. J'aime à croire que le ministre reconsidérera la question car, après nouvel examen, le gouvernement pourrait fort bien décider qu'une telle réduction n'est pas justifiée.

J'aimerais dire un dernier mot au sujet de ces prévisions. Les citoyens du Yukon, et je suis sûr qu'il en est de même pour les Territoires du Nord-Ouest, se considéraient souvent isolés et laissés à eux-mêmes dans les années précédant 1957. Ces cinq années, de 1957 à 1962, ont donné naissance à un nouveau sentiment de permanence aux habitants du Nord parce que le gouvernement de l'époque se préoccupait plus de leurs problèmes et était plus fermement convaincu que les ressources du Nord pouvaient être mises en valeur. Nombre d'autres facteurs ont contribué également à modifier les sentiments des habitants; ils ont cessé de se sentir isolés et ont commencé à sentir qu'on s'occupait d'eux.

J'espère que le gouvernement continuera d'envoyer dans le Nord des fonctionnaires des différents ministères afin de voir ce qui se passe sur place. Il est impossible à plus de 4,000 milles de distance, de concevoir les problèmes qui existent là-bas. On ne peut prendre des décisions assis derrière un pupitre à Ottawa, en se basant sur des renseignements fournis par des fonctionnaires qui se croient des autorités en la matière, à tort ou à raison.

Je veux maintenant féliciter les fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, que je connais très bien pour la plupart. Je sais qu'ils s'acquittent très consciencieusement de leurs fonctions. Je pense, pour ma part, que le ministère n'existe qu'en vue de s'éliminer lui-même dès que possible et on ne peut y parvenir qu'en transférant graduellement des pouvoirs aux organismes de gouvernement responsables dont on favorise la création dans les régions septentrionales. Je dirai en passant qu'à mon avis, on ne favorise pas cette évolution en divisant les Territoires du Nord-Ouest et en organisant un dédoublement des services dans la région. Il y aurait bien des arguments à invoquer contre une telle subdivision.

Je tiens cependant à exhorter les personnes responsables à s'intéresser davantage aux délibérations du conseil législatif du Yukon. Il faudrait favoriser l'expansion et la croissance de ces organismes de gouvernement et les inciter à accepter de plus en plus de responsabilités, mais on n'y parviendra pas avec cette oppression bureaucratique d'Ottawa. Cette réalisation ne sera pas, à moins que les fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et de tout le gouvernement en général ne cherchent par tous les moyens possibles à transférer les pouvoirs dont ils sont investis à l'heure actuelle afin de favoriser l'expansion de ces institutions de gouvernement responsable qui devraient conduire un jour à l'autonomie provinciale. Le gouvernement ne devrait pas encourager l'étouffement de cette expansion; il devrait plutôt encourager une forme puissante de gouvernement viable et représentative jusqu'au jour où ces régions pourront devenir complètement responsables.

Je ne retiendrai pas plus longtemps le comité. Je tiens à dire que je suis reconnaissant que l'on ait retardé l'adoption de ce crédit pour que je puisse formuler ces quelques observations et j'espère que le ministre les lira à son retour. Je lui souhaite de réussir dans sa tâche et je l'exhorte à retourner dans

le Nord comme il a fait l'été dernier en compagnie de plusieurs membres de son personnel, afin de connaître directement nos problèmes.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Benidickson: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire qu'il s'agit du dernier crédit du Nord canadien et que même si je ne suis que ministre suppléant, je tiens à assurer à l'honorable représentant du Yukon que ses observations seront signalées au ministre. C'est une distinction unique que d'avoir l'occasion de terminer la discussion des crédits. Je tiens à dire qu'en dépit de nos querelles, nous voulons tous, je crois, nous souhaiter un joyeux Noël et une heureuse nouvelle année.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: L'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi que celles des prévisions budgétaires de la présente session est terminée.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui, au comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. Sharp propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1964, la somme de $990,623,771.47 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Sharp (au nom de l'hon. M. Gordon) demande alors à déposer le bill nº C-132 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—

M. Herridge: Le bill est-il rédigé comme d'habitude?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre des Finances suppléant pourrait nous dire si le bill a été rédigé comme d'habitude.

[M. Nielsen.]

L'hon. M. Sharp: Oui, je puis assurer à la Chambre que le bill est rédigé comme d'ordinaire.

(L'article 1 est adopté).

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A à E inclusivement sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Pourrais-je obtenir le consentement unanime de revenir à l'appel des motions du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, nous pourrions passer à la motion inscrite dans le *Feuilleton* au nom du ministre de la Justice. Il va de soi que je demande le consentement unanime d'aborder cette mesure à toutes les étapes. Quoiqu'il y ait eu beaucoup de consultations à ce propos, je ne devrais peut-être pas faire cette demande sans renseigner les députés qui peuvent ignorer la teneur du bill. Il s'agit de l'établissement d'un nouveau poste de juge de la Cour de l'Échiquier qui serait disponible et serait autorisé par une loi du Parlement découlant de la présente résolution à fonctionner comme fonctionnaire de l'autre endroit dans l'étude des demandes de divorces, suivant les dispositions de la mesure législative adoptée en août dernier. C'est tout ce que la mesure renferme.

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES JUGES

NOMINATION D'UN JUGE SUPPLÉMENAIRE DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier afin d'autoriser la nomination d'un juge supplémentaire de la Cour de l'Échiquier du Canada et de pourvoir à son traitement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Chevrier) demande à présenter le bill nº C-133, tendant à la nomination d'un juge supplémentaire de la Cour de l'Échiquier du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et étudié en comité. Rapport est ensuite fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Les contacts que j'ai pris avec les honorables représentants me portent à croire que la Chambre serait disposée unanimement à disposer de certains bills privés inscrits au *Feuilleton* par une seule motion, à l'exception de celui pour lequel, sauf erreur, une position différente sera adoptée un peu plus tard; je pense que la Chambre serait également d'accord à l'unanimité pour renoncer à envoyer les bills au comité des bills privés en général. Ainsi nous pourrions nous former en comité sur tous les bills dans une seule motion et les aborder tous à chaque étape dans une motion unique. Si j'ai bien interprété les désirs de la Chambre, pourrait-elle en donner l'ordre?

M. Aiken: Je consentirais à revenir aux bills privés, mais il n'y a pas eu d'autre accord pour le dernier bill privé. Je consentirais donc à revenir aux bills privés, mais pas autrement.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon.

M. Aiken: On n'est pas venu à une entente en ce qui concerne le bill sur la *Good News Broadcasting*, et c'est pourquoi si nous en revenons aux bills privés, j'y consentirais parce que cela nous permettrait de revenir à ce bill-là.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami consentirait-il à ce que nous abordions d'abord les bills de divorce?

M. Aiken: Je ne m'y oppose pas. Je signale cependant que le secrétaire d'État a dit que cela nous ramènerait seulement aux bills de divorce, et non pas au dernier bill. Je dis que si nous en revenons aux bills privés, l'ordre dans lequel nous les aborderons m'est indifférent, mais nous devrions les aborder tous.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, nous en revenons aux bills privés.

Des voix: D'accord!

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

JOYCE EVELYN RANGER

M. L. T. Pennell (au nom de M. Wahn) propose la deuxième lecture du bill SD-357, pour faire droit à Joyce Evelyn Ranger.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.

Article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, nous sommes fort heureux, grâce à l'accord de la Chambre, d'en arriver enfin à des méthodes satisfaisantes au sujet d'un problème que nous avons cherché à résoudre pendant des années; nous félicitons le gouvernement pour les efforts qu'il a faits dans sa recherche d'une solution.

Depuis des années, mon honorable collègue de Skeena et moi-même avons été accusés d'employer des moyens pour justifier la fin, et, dans une certaine mesure, tous les gens dont il est question dans les bills que nous adoptons en ce moment, font partie de ces moyens. Au nom de l'honorable représentant de Skeena et au mien propre, ainsi qu'au nom des autres honorables représentants, nous devrions je pense exprimer notre sympathie. Ils ont contribué au changement de la scène sociale au Canada, et nous savons apprécier à sa juste valeur le fait que le secrétaire d'État et divers autres ministres en soient arrivés à cette conclusion, qui apportera à bien des personnes un très joyeux Noël.

Le secrétaire d'État sera heureux d'apprendre que j'ai reçu un appel téléphonique de Terre-Neuve, où le temps a été affreux aujourd'hui; je tiens à lui dire que l'un de ses commettants sera ravi ce soir par le cadeau de Noël que lui apportera la mesure législative adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: Moi aussi je voudrais dire quelques mots contraires au Règlement; je tiens à affirmer que j'ai été très heureux de l'aide de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, qui a permis, je crois, d'en arriver à ce but hautement désirable, où je vois la solution ultime d'un problème qui nous a inquiétés tous pendant bien longtemps.

M. Douglas: Je ne prends la parole que pour dire que pour moi, il faudrait marquer cette journée d'une pierre blanche, dans l'histoire du Parlement canadien. Pendant des années, nombre d'entre nous ont protesté contre la formule de bills de divorce examinés au Parlement, et on a formulé toutes sortes de propositions visant à trouver une autre méthode; nous n'avions jamais trouvé cependant de solution acceptable à tous les intéressés. Ceux dont on a mentionné les noms doivent être félicités. Je voudrais surtout exprimer mon plaisir, et, je crois, celui de toute la Chambre à l'honorable représentant de Timiskaming et à son collègue de Skeena; depuis de longues années ils ont appelé l'attention du Parlement et du pays sur ce problème, et parfois ont suscité, ce faisant, beaucoup d'indignation. Mais, ils n'ont pas renoncé à leur principe directeur et ils ont réussi à débarrasser le Parlement d'une coutume fâcheuse, et à mettre au point une méthode plus satisfaisante d'examiner les bills de divorce pour les provinces du Québec et de Terre-Neuve.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois puis adopté.

DEUXIÈME LECTURE—ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill SD-358, Loi pour faire droit à Mabel Lucille Mills.

Bill SD-359, Loi pour faire droit à Gordon Gibb.

Bill SD-360, Loi pour faire droit à Betty Jane Sockett.

Bill SD-361, Loi pour faire droit à Albert-Wilfrid Tremblay.

Bill SD-362, Loi pour faire droit à Lily Worthington.

Bill SD-363, Loi pour faire droit à Léomay-Marie-Blanche Stratton.

Bill SD-364, Loi pour faire droit à Lorna Scherzer.

Bill SD-365, Loi pour faire droit à Elizabeth Shaw Fisher Reid.

Bill SD-366, Loi pour faire droit à Marie-Gertrude-Hélène Flamme.

Bill SD-367, Loi pour faire droit à Gerda-Sasha Rozwadowski.

Bill SD-368, Loi pour faire droit à Stella Leblanc.

Bill SD-369, Loi pour faire droit à Cynthia Elsie Scott.

Bill SD-370, Loi pour faire droit à Demetre Almyriotis.

Bill SD-371, Loi pour faire droit à Agnes Irene Seaman.

Bill SD-372, Loi pour faire droit à John Harman.

Bill SD-373, Loi pour faire droit à Marion Ruth Catherine Slattery.

Bill SD-374, Loi pour faire droit à Bruce Reid Campbell.

Bill SD-375, Loi pour faire droit à William Metcalfe Watt.

Bill SD-376, Loi pour faire droit à Raymonde Vachon.

Bill SD-377, Loi pour faire droit à Mary Hilda Hermita.

Bill SD-378, Loi pour faire droit à Ellen Alice Nelham.

Bill SD-379, Loi pour faire droit à Jean-Jacques-Aimé Picotte.

Bill SD-380, Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Lydia Gauvin.

Bill SD-381, Loi pour faire droit à Joseph-William-Alfonse Morency.

[M. Douglas.]

Bill SD-382, Loi pour faire droit à Shirley Millar Neal.

Bill SD-383, Loi pour faire droit à Irene Ross.

Bill SD-384, Loi pour faire droit à Aline-Hélène Smith.

Bill SD-385, Loi pour faire droit à Joseph Arthur Norman William Edwards.

Bill SD-386, Loi pour faire droit à Edward Brown.

Bill SD-387, Loi pour faire droit à Madeleine Priscilla Deane Everall.

Bill SD-388, Loi pour faire droit à Magdeleine Geoffrion.

Bill SD-389, Loi pour faire droit à Yetta Pomerantz.

Bill SD-390, Loi pour faire droit à June Patricia Brown.

Bill SD-391, Loi pour faire droit à Betty Lillian Patrick.

Bill SD-392, Loi pour faire droit à Harvey Stewart Wycliffe Goodwin.

Bill SD-393, Loi pour faire droit à Wilfrid Giroux.

Bill SD-394, Loi pour faire droit à Hervé Gauthier.

Bill SD-395, Loi pour faire droit à Micheline McGuire.

Bill SD-396, Loi pour faire droit à Gladys Ethel Sarah Bergeron.

Bill SD-397, Loi pour faire droit à Monique Rémy.

Bill SD-398, Loi pour faire droit à Josephine Suhr Moseley.

Bill SD-399, Loi pour faire droit à Elsie Jean Delisle.

Bill SD-400, Loi pour faire droit à Jeannine Furoy.

Bill SD-401, Loi pour faire droit à Beverley Anne Jones.

Bill SD-402, Loi pour faire droit à Alphonse-Eugène Racine.

Bill SD-403, Loi pour faire droit à Marion Richardson.

Bill SD-404, Loi pour faire droit à George Hann.

Bill SD-405, Loi pour faire droit à Rosi Irma Parrouty.

Bill SD-406, Loi pour faire droit à Rose Coletta.

Bill SD-407, Loi pour faire droit à Joan Jeanette Krautle.

Bill SD-408, Loi pour faire droit à Elizabeth Helen Brown.

Bill SD-409, Loi pour faire droit à Dorothy Hazel Neila Beausoleil.

Bill SD-410, Loi pour faire droit à Ines Barbara Levy.

Bill SD-411, Loi pour faire droit à Dorothy Gladys Faucher.

Bill SD-412, Loi pour faire droit à Geraldine Ludgarde Romer.

Bill SD-413, Loi pour faire droit à Geraldine Cecilia Gohier.

Bill SD-414, Loi pour faire droit à René Hébert.

Bill SD-415, Loi pour faire droit à Elizabeth Lillian Small.

Bill SD-416, Loi pour faire droit à Patricia Rose Rankin.

Bill SD-417, Loi pour faire droit à Haidy Amalie Madelaine Jack.

Bill SD-418, Loi pour faire droit à Sandra Elizabeth McVety.

Bill SD-419, Loi pour faire droit à Rose Duval.

Bill SD-420, Loi pour faire droit à Rosemary Louise Eakins.

Bill SD-421, Loi pour faire droit à Germaine-Marie-Thérèse Hinksman.

Bill SD-422, Loi pour faire droit à Joseph-René-Gérard Michel.

Bill SD-423, Loi pour faire droit à Doreen Klara Culmer.

Bill SD-424, Loi pour faire droit à Mallie Fanny Newman.

Bill SD-425, Loi pour faire droit à Sylvia Aucoin.

Bill SD-426, Loi pour faire droit à Miriam White.

Bill SD-427, Loi pour faire droit à Leonard Greenfield.

Bill SD-428, Loi pour faire droit à Hélène-Denise Vien.

Bill SD-429, Loi pour faire droit à Toni Anna Lydia Wiess, autrement connue sous le nom de Toni Anna Lydia Weisz.

Bill SD-430, Loi pour faire droit à Stephen Alexander Lantos.

Bill SD-431, Loi pour faire droit à Freida Lina Schaub.

Bill SD-432, Loi pour faire droit à Colleen Ann Kenny.

Bill SD-433, Loi pour faire droit à Edith Rozel McDougall.

Bill SD-434, Loi pour faire droit à Mona Pozza.

Bill SD-435, Loi pour faire droit à Vivian Marjery Cohen.

Bill SD-436, Loi pour faire droit à Hilda Desjardins.

Bill SD-437, Loi pour faire droit à Sandra Mary Louise Martin.

Bill SD-438, Loi pour faire droit à Mary Iris Fournier.

Bill SD-439, Loi pour faire droit à Phyllis Manoah.

Bill SD-440, Loi pour faire droit à Martin Simeon Levy.

Bill SD-441, Loi pour faire droit à Maureen Mary Piercey.

Bill SD-442, Loi pour faire droit à Milton Lawrence Trickey.

Bill SD-443, Loi pour faire droit à William John Loke.

Bill SD-444, Loi pour faire droit à Betty O'Neill.

Bill SD-445, Loi pour faire droit à Armando Argentini.

Bill SD-446, Loi pour faire droit à Joseph-Jean-Paul-Fernand Blanchette.

Bill SD-447, Loi pour faire droit à Karl-Heinz Hans Luedders.

Bill SD-448, Loi pour faire droit à Marjorie Brown.

Bill SD-449, Loi pour faire droit à Maureen Knowles.

Bill SD-450, Loi pour faire droit à Rolland Commoy.

Bill SD-451, Loi pour faire droit à Ginette-Noëla-Mélanie Soulier.

Bill SD-452, Loi pour faire droit à Nora Bridget Lahey.

Bill SD-453, Loi pour faire droit à Betty Ankhelyi.

Bill SD-454, Loi pour faire droit à Barbara Patricia Rogers.

Bill SD-455, Loi pour faire droit à William Henry Monaghan.

Bill SD-456, Loi pour faire droit à Mary Yvonne Giguère.

Bill SD-457, Loi pour faire droit à Lois Budd.

Bill SD-458, Loi pour faire droit à Elizabeth Laptew.

Bill SD-459, Loi pour faire droit à Margit Bene.

Bill SD-460, Loi pour faire droit à Jacqueline Elfstrom.

Bill SD-461, Loi pour faire droit à Marie-Antoinette-Germaine Mouton.

Bill SD-462, Loi pour faire droit à Molly Krakower.

Bill SD-463, Loi pour faire droit à Anita-Marie-Virginie Leroux.

Bill SD-464, Loi pour faire droit à Barbara Joan Sonia Lowther.

Bill SD-465, Loi pour faire droit à Arthur Bruce Hann.

Bill SD-466, Loi pour faire droit à Fany Rubenstein.

Bill SD-467, Loi pour faire droit à George Cecil Horton.

Bill SD-468, Loi pour faire droit à Pierre Lacasse.

Bill SD-469, Loi pour faire droit à Edna Anne MacPherson.

Bill SD-470, Loi pour faire droit à Pardo Belpulso.

Bill SD-471, Loi pour faire droit à Aïda Diotte.

Bill SD-472, Loi pour faire droit à Géralde Lalonde.

Bill SD-473, Loi pour faire droit à Joseph-Philippe-Philias-Fabien Parent.

Bill SD-474, Loi pour faire droit à Marie Greensell.

Bill SD-475, Loi pour faire droit à John Donaldson.

Bill SD-476, Loi pour faire droit à Jean Eileen Leath.

Bill SD-477, Loi pour faire droit à Stella Eileen Menahem.

Bill SD-478, Loi pour faire droit à Gabriel Fortin.

Bill SD-479, Loi pour faire droit à Elsie Clifford.

Bill SD-480, Loi pour faire droit à Marlene Judith Feinstein.

Bill SD-481, Loi pour faire droit à Edie (Etta) Cohen.

Bill SD-482, Loi pour faire droit à June Eleanor Holgate.

Bill SD-483, Loi pour faire droit à Elizabeth Anne Chadwick-Rider.

Bill SD-484, Loi pour faire droit à Della Harriet McGuire.

Bill SD-485, Loi pour faire droit à Adrien Tellier.

Bill SD-486, Loi pour faire droit à John Loughheed, autrement connu sous le nom de John Lougheed.

Bill SD-487, Loi pour faire droit à Roland Boisvert.

Bill SD-488, Loi pour faire droit à Jean Mildred Fillmore.

Bill SD-489, Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Nicole Fraser.

Bill SD-490, Loi pour faire droit à Elizabeth Peck.

Bill SD-491, Loi pour faire droit à Eileen Myrtle Burns.

Bill SD-492, Loi pour faire droit à Helen Doreen Gearey.

Bill SD-493, Loi pour faire droit à Iva Baumgartner.

Bill SD-494, Loi pour faire droit à Jacqueline Serrati.

Bill SD-495, Loi pour faire droit à Jeannette Carignan.

Bill SD-496, Loi pour faire droit à Paulette Sauvé.

Bill SD-497, Loi pour faire droit à Thelma Joanette MacDonald.

Bill SD-498, Loi pour faire droit à Donat Thériault.

Bill SD-499, Loi pour faire droit à Elizabeth Gray.

Bill SD-500, Loi pour faire droit à Alma Tremblay.

Bill SD-501, Loi pour faire droit à Daisy Emily Dorothy Ryan.

Bill SD-502, Loi pour faire droit à Lise Hogue.

Bill SD-503, Loi pour faire droit à Verena Elsener.

LA «GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION OF CANADA»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, interrompu le mardi 17 décembre, du bill S-15 constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada*, présenté par M. Enns.

Sur l'article 1er—*Constitution en corporation.*

M. le président: L'article 1er est-il adopté?

M. Macdonald: Non.

M. Howard: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Aiken: Monsieur le président, sauf erreur, l'honorable représentant d'York-Humber avait la parole quand le comité a levé sa dernière séance. S'il n'a rien à ajouter maintenant, j'aimerais dire quelques mots, mais je ne veux pas le priver d'une seule minute de son temps de parole.

M. le président: Je tiens à signaler au comité que nous ne sommes saisis d'aucun amendement.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai fait erreur en proposant la marche à suivre mais, comme je n'ai pas présenté la motion par écrit, elle n'existe pas.

M. le président: Étant donné qu'il n'y a aucune motion par écrit, on ne peut en retirer aucune.

M. Aiken: Je voudrais dire quelques mots après quoi j'espère que le comité et la Chambre jugeront à propos de rendre une décision

à propos de ce bill, dont le Parlement est saisi depuis le début de juin et qui a connu des vicissitudes. Un peu plus tard, la Chambre va s'ajourner pour célébrer la naissance de Jésus-Christ, il y a près de 2,000 ans. Cet événement a été décrit à l'époque, comme une heureuse nouvelle, source d'une joie immense. Plus tard dans Sa vie, Jésus a dit: «Allez de par le monde et enseignez toutes les nations».

Bien des gens parlent encore de cet événement comme de la bonne nouvelle. C'est pourquoi en 1939 le Révérend M. Epp et sa femme ont décidé de diffuser à la radio la bonne nouvelle de la naissance du Christ. Ils ont appelé leur organisation la *Good News Broadcasting Association*. Pour certaines gens sophistiqués, cela peut sembler un peu candide, en fait, c'est ce que l'on en a dit à un comité de la Chambre. Mais pour beaucoup de gens, cela signifie vraiment quelque chose.

En 1950, les diffusions ont commencé au Canada et un bureau d'affaires a été ouvert avec un permis du gouvernement du Manitoba. Au Canada, chaque année, plus d'un million de personnes, celles qui ne peuvent pas sortir ou d'autres qui aiment ces émissions, sont tellement reconnaissantes qu'elles écrivent au siège social à Winnipeg. Tout ce que cette association demande maintenant c'est qu'on l'autorise à devenir canadienne en étant incorporée au Canada.

Il se trouve que la dernière question dont la Chambre est saisie avant le congé de Noël est une loi visant à incorporer la *Good News Broadcasting Association of Canada*. C'est une initiative tentée par un petit groupe d'hommes qui veulent répandre la bonne nouvelle à leur façon. La Chambre doit maintenant adopter ce bill ou le rejeter ou encore, comme Ponce Pilate, s'en laver les mains.

M. Macdonald: Pour les raisons que j'ai données lors du débat antérieur sur cette question, je m'oppose, à titre particulier, à ce que le Parlement adopte ce genre de loi. Je partage entièrement les sentiments de l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka mais je m'oppose à ce que le présent Parlement incorpore une société dans de telles circonstances et en vertu de telles dispositions. Par conséquent, je veux simplement que figurent au compte rendu les objections que je formule à l'égard du bill pour des raisons d'ordre technique concernant l'incorporation. Je n'ai rien contre les particuliers qui s'occupent de cette entreprise ni contre les objectifs qu'ils visent à atteindre.

(L'article est rejeté par 35 voix contre 21.)

M. Aiken: Monsieur le président, comme l'article 1 a été rejeté, je présume que la mise aux voix va donner le même résultat d'un bout à l'autre et le bill a donc été rejeté. Je suis d'avis, par conséquent, que nous ne devrions pas en poursuivre l'étude.

(Texte)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES PROBLÈMES DE LA VOIRIE

Question nº 1188—**M. Latulippe:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer cet automne une conférence fédérale-provinciale pour étudier les problèmes de voirie?
2. Le ministre des Travaux publics a-t-il discuté la question avec des ministres de la Voirie des provinces et, le cas échéant, quel a été le résultat de ces pourparlers?

M. Badanai: 1. Non.

2. On n'a pas encore terminé les discussions avec tous les ministres provinciaux de la Voirie.

(Traduction)

AUGMENTATION DES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1778—**M. Irvine:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de songer à l'opportunité d'augmenter les pensions des anciens combattants de manière à les rendre conformes au niveau de vie actuel, eu égard à l'augmentation des prestations relatives à la sécurité de la vieillesse?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il et à combien se chiffrera l'augmentation proposée?

Réponses: 1 et 2. La loi sur les allocations aux anciens combattants fait l'objet d'une étude et d'une révision constantes et on accorde toute l'attention voulue à l'évolution actuelle de la situation et aux facteurs connexes. Le moment où la loi sera modifiée dépend du travail de recherches, qui est considérable, et toute décision visant à modifier la loi, laquelle comprendrait des propositions relatives à l'augmentation des tarifs et à l'élévation des plafonds, sera annoncée à la Chambre en temps utile.

AIDE MÉDICALE AUX REQUÉRANTS DE PENSIONS POUR ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1800—**M. Douglas:**

A-t-on déjà demandé qu'un ancien combattant qui demande une pension ou qui interjette appel à la Commission canadienne des pensions soit autorisé, sous réserve du consentement du ministre des Affaires des anciens combattants ou d'une personne désignée par lui, à demander à un médecin de son choix de l'aider à préparer sa cause et à la présenter verbalement à la Commission, ce médecin devant être payé par l'État, et, dans le cas de l'affirmative, quel accueil a-t-on fait à la proposition?

Réponse de la Commission canadienne des pensions: Nous avons reçu une demande de ce genre tout dernièrement, et la question fait l'objet d'une étude minutieuse à l'heure actuelle.

(Texte)

SAINTE-MARGUERITE GALLIX—DOMMAGES CAUSÉS PAR LA MER

Question nº 1831—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement a-t-il été prévenu des dommages causés par la mer à Sainte-Marguerite Gallix, comté de Saguenay, sur la Côte nord, en novembre dernier?

2. A-t-on reçu une demande d'aide de la part des habitants de Sainte-Marguerite Gallix? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il répondu que ces demandes d'aide devraient être adressées aux autorités provinciales du Québec?

3. La construction d'un brise-lames empêcherait-elle les dégâts de se reproduire, surtout dans la période des grandes marées de décembre et de janvier?

M. Badanai: 1. Oui.

2. Oui. Le Ministère a suggéré qu'on essaie d'obtenir de l'aide en vertu du «Programme d'encouragement des travaux d'hiver» auquel le gouvernement provincial participe. Vu que l'érosion n'a pas été causée par la navigation ou par d'autres facteurs comportant une responsabilité fédérale, l'on estime que cette question est du domaine provincial.

3. Un brise-lames pourrait peut-être remédier à la situation, mais l'on estime qu'il faudrait aussi un mur de protection.

DATE DE LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER SHERBROOKE-MÉGANTIC

Question nº 1832—**M. Latulippe:**

1. En quelle année a-t-on ouvert le tronçon de chemin de fer Sherbrooke-Mégantic?

2. Combien de temps sa construction a-t-elle exigé et combien ont coûté les travaux?

M. Cantin: La Commission des transports du Canada nous fournit les renseignements suivants:

1. La ligne de chemin de fer entre Sherbrooke et Mégantic a été construite par la *St. Francis and Megantic International Railway Company* (qui fait maintenant partie du Pacifique-Canadien) et elle a été mise en service en 1883.

2. D'après les renseignements contenus dans les dossiers de la Commission, la construction a été entreprise vers 1872. La Commission ne possède aucun renseignement sur le coût total de la construction du tronçon de chemin de fer en question.

[M. Douglas.]

(Traduction)

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1854—**M. Macquarrie:**

1. Quand se propose-t-on de commencer la construction des bureaux de poste à Crapaud, North Rustico et Mount Stewart, dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Quand fera-t-on des appels d'offres?

3. Quel est le coût estimatif de chaque bureau de poste?

4. Quelles seront les dimensions de ces bâtisses?

5. A-t-on l'intention de construire des bureaux de poste semblables dans d'autres endroits du comté de Queens et, dans le cas de l'affirmative à quels endroits?

M. Badanai: 1. A supposer que l'on trouve des emplacements à un prix raisonable, on prévoit que les travaux de construction des bureaux de poste à Crapaud, North Rustico et Mount Stewart commenceront au début de l'année 1964.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Environ $15,000.

4. Selon les devis de base, les immeubles mesureront approximativement 20 pieds sur 24. Les dimensions pourraient varier, toutefois, suivant les exigences du bureau de poste de chaque endroit et les besoins relatifs au logement d'autres ministères du gouvernement.

5. Pas à l'heure actuelle.

EMPLOI DE FIRMES CANADIENNES DU GÉNIE DANS LES PROGRAMMES DE SECOURS

Question nº 1864—**M. Matheson:**

1. Dans le cadre des programmes de subvention du gouvernement canadien, quels moyens prend-on pour mettre à contribution les services d'ingénieurs canadiens?

2. Combien de sociétés d'ingénieurs sont actuellement employées dans le cadre des programmes de subvention?

3. Quels sont les noms des sociétés employées et à quels endroits le sont-elles?

L'hon. M. Martin: 1. Dans le cadre des programmes de subventions du gouvernement canadien, les ingénieurs canadiens ont été mis à contribution pour la réalisation de levés, les études sur les possibilités, les plans et la surveillance de grandes entreprises de construction, la formation du personnel d'exploitation et d'entretien, et à titre de conseillers dans divers domaines.

2. Vingt et une sociétés d'ingénieurs.

3. Ces sociétés sont:

a) Stadler Hurter International Ltd., Montréal (P.Q.), Malaisie, Pakistan, Birmanie.

b) C. C. Parker, Whittaker & Co. Ltd., Edmonton (Alberta), Birmanie, Malaisie.

c) Canadian Hoosier Engineering Co. Ltd., Montréal (P.Q.), Pakistan, Ceylan.

d) Montreal Engineering Co. Ltd., Montréal (P.Q.), Ceylan, Inde.

e) R. J. Noah & Associates, Saint-Jean (T.-N.), Ceylan.

f) Surveyer, Nenniger, Chenevert, Montréal (P.Q.), Inde.

g) Ingledow, Kidd & Associates Ltd., Vancouver (C.-B.), Inde.

h) Shawinigan Enginering Co. Ltd., Montréal (P.Q.), Malaisie.

i) M. J. Pappas & Associates, Montréal (P.Q.), Malaisie.

j) Forestal Forestry and Engineering International Ltd., Vancouver (C.-B.), Pakistan.

k) Pelletier Engineering (International) Ltd., Montréal (P.Q.), Pakistan.

l) W. P. London & Partners, Niagara Falls (Ont.), Pakistan.

m) Hanright & Co. Ltd., St. Catharines (Ont.), Pakistan.

n) H. A. Simons (International) Ltd., Vancouver (C.-B.), Pakistan.

o) Sandwell and Co. Ltd., Vancouver (C.-B.), Pakistan.

p) Spartan Air Services Ltd., Ottawa (Ont.), Kenya.

q) C. D. Schultz & Co., Vancouver (C.-B.), Kenya.

r) Canadian Aero Services Ltd., Ottawa (Ont.), Nigéria.

s) Pathfinder Engineering Co. Ltd., Vancouver (C.-B.), Nigéria.

t) Coode, Binnie & Preece, Ottawa (Ont.), Saint-Vincent.

u) Piette, Audy, Lepinay & Bertrand, Québec (P.Q.), Les Îles du Vent et les Îles Sous-le-Vent.

*TRANSFORMATION AU FRANÇAIS DE LA STATION CJBC, DE TORONTO

Question nº 1868—**M. Scott:**

1. Quel est le nombre estimatif des auditeurs du poste CJBC de Toronto?
2. Quel est le nombre estimatif de personnes de langue française dans la région de Toronto?
3. Sommairement, pourquoi a-t-on décidé de convertir le poste CJBC en un poste uniquement de langue française?
4. A-t-on étudié d'autres moyens de fournir à Toronto un poste de langue française, et en l'occurrence, quelles ont été ces autres solutions et pourquoi n'ont-elles pas été acceptées?
5. Quel est le montant approximatif des recettes qui sera perdu par suite de la transformation de l'anglais au français du poste CJBC?
6. Où obtiendra-t-on le personnel de langue française pour exploiter ce poste?
7. Quelles dispositions a-t-on adoptées en vue d'assurer l'emploi continu des personnes qui sont actuellement affectées au poste CJBC?
8. Combien d'employés de langue anglaise perdront leur poste par suite de ce changement?
9. Les services religieux protestants et catholiques que présente actuellement le poste CJBC seront-ils transmis par un autre poste? En l'occurrence, par quel poste?
10. Dans quelle mesure les programmes actuels du poste CJBC seront-ils transmis au public?
11. Quels programmes que transmet actuellement le poste CJBC le public ne pourra plus entendre?
12. Quelles mesures a-t-on prises en vue d'obtenir l'opinion des auditeurs de langue anglaise du poste CJBC relativement à la nécessité ou à l'à-propos d'effectuer ce changement de l'anglais au français?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la question 1868, marquée d'un astérisque, renferme douze parties et elle a été inscrite au nom de l'honorable député de Danforth. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné la réponse mercredi, comme j'aurais vraiment voulu le faire. La réponse est plutôt longue et les honorables députés ont entendu ma voix bien souvent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si la Chambre consentirait à ce que la réponse soit publiée dans le hansard.

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse dont il est fait mention ci-dessus*].

Réponse: M. Pickersgill:

Radio-Canada me fournit les renseignements suivants:

1. Au cours d'une période moyenne de sept jours, CJBC est entendu dans 170,000 foyers sur les 1,119,000 foyers situés dans le rayon de diffusion de CJBC, c'est-à-dire dans environ 15 p. 100 du total. Pendant une période moyenne de cinq jours, de lundi à vendredi, CJBC est écouté dans 136,000 foyers, soit 12 p. 100 environ du total.

2. On estime que lors de ses émissions dans la journée, CJBC atteint environ 67,000 personnes dont le français est la langue maternelle, et qu'il touche un total de 163,000 francophones.

3. *a*) Le mandat de Radio-Canada lui impose d'offrir des services de radiodiffusion au plus grand nombre possible de Canadiens qui parlent les deux langues officielles, le français et l'anglais. *b*) La conversion du poste CJBC en poste de langue française est le moyen le plus simple et le plus rapide d'offrir des services requis, compte tenu du fait que Radio-Canada a déjà un autre poste (CBL) qui offre à la région le programme national. Il n'existe pas de ville au Canada qui ait plus d'une station de Radio-Canada opérant dans la même langue. *c*) Il faut également tenir compte du fait qu'on n'a pas pu trouver une fréquence acceptable, et qui ne soit pas encore employée pour fournir le service requis.

4. Oui; voici le détail: *a*) Transmetteur de relai de basse puissance—ne suffit pas pour une région métropolitaine. *b*) Transmetteur à modulation de fréquence—(i) le rayon effectif de diffusion serait moindre que pour CJBC; (ii) l'auditoire de langue française devrait acheter des postes avec modulation de

fréquence. c) Un nouvel émetteur à modulation d'amplitude pour desservir la même région que CJBC—voir 3 b) et c) ci-dessus.

5. Il n'est pas habituel de demander à Radio-Canada de rendre publics ces renseignements, à cause de ses concurrents. Toutefois, la perte d'un revenu commercial sera compensée par la réduction des frais d'exploitation. On ne s'attend pas à devoir puiser d'autres sommes dans le Trésor public.

6. Là où ce recrutement sera possible.

7. Ces employés seront englobés dans l'exploitation générale de Radio-Canada à Toronto grâce au roulement normal du personnel.

8. Aucun.

9. Aucune décision n'a été prise encore.

10. *The Learning Stage* demeurera au programme de CJBC. Radio-Canada mène à l'heure actuelle une enquête pour établir si certains des programmes de CJBC pourraient s'insérer dans le programme général de CBL.

11. Voir 10 ci-dessus.

12. On a fait une analyse approfondie des données disponibles ayant trait à l'auditoire de langue anglaise et de langue française de CJBC. Toutefois, comme cela est indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, le premier élément dans la décision prise a été l'obligation qu'a assumée Radio-Canada de fournir un service national au groupe important de langue française dans la région de Toronto; on a tenu compte également du fait qu'on pouvait disposer d'une station de Radio-Canada qui ne remplissait plus ses fonctions en qualité de station-clef dans le réseau national de langue anglaise.

CATÉGORIES DE TECHNICIENS EN ÉLECTRONIQUE

Question nº 1874—**L'hon. M. Churchill:**

1. Quand la catégorie des radiotechniciens, classes 1 à 5 a-t-elle été abolie?

2. Y a-t-on substitué la catégorie de techniciens en électronique 1 à 7 et, dans le cas de l'affirmative, quand?

3. Le cas du groupe des radiotechniciens a-t-il été pris en considération lors des revues périodiques des traitements dans la fonction publique?

4. Quel était l'éventail des traitements des radiotechniciens 1 à 5?

5. Quel est l'éventail actuel des traitements pour les techniciens en électronique 1 à 7?

6. Quel est, pour les années 1960, 1961, 1962 et 1963, l'éventail des traitements pour ce qui est *a*) des contrôleurs de la circulation aérienne 5, et b) des techniciens en électronique 3 (ou la classe équivalente de radiotechniciens)?

L'hon. M. Pickersgill: 1. La catégorie des radiotechniciens, classes 1 à 5, n'a pas été abolie. Toutefois, des instructions ont été données pour qu'elles ne servent plus aux nouvelles nominations.

[L'hon. M. Pickersgill.]

2. La catégorie des radiotechniciens sera remplacée par celle des techniciens en électronique 1 à 7, qui a été établie à compter du 1er octobre 1962.

3. Dans la revue périodique des traitements de la catégorie «D».

4. Radiotechniciens: 1, $4,620-$5,160; 2, $5,100-$5,640; 3, $5,400-$5,940; 4, $6,000-$6,660; 5, $6,420-$7,140.

5. Techniciens en électronique: 1, $3,780-$4,980; 2, $4,740-$5,460; 3, $5,100-$6,000; 4, $5,760-$6,300; 5, $6,300-$6,960; 6, $6,800-$7,500; 7, $7,200-$8,220.

6. (*a*) 1960, $6,000-$6,660; 1961, $6,300-$6,960; 1962, $5,580-$6,960; 1963, $6,720-$8,040.

(*b*) Aucune catégorie de radiotechniciens n'équivaut à celle de technicien en électronique 3. Les traitements des catégories touchées par le passage à cette catégorie s'établissent comme suit:

Radiotechniciens: 1, 1960-1963, $4,620-$5,160; 2, 1960-1963, $5,100-$5,640; 3, 1960-1963, $5,400-$5,940; 4, 1960-1963, $6,000-$6,660.

STATION CJBC, DE TORONTO—AUDITEURS DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 1883—**M. Smith:**

Lorsque le poste CJBC diffusait une partie de ses émissions quotidiennes en français, a-t-on procédé à des épreuves ou à des enquêtes en vue de déterminer le nombre de ses auditeurs? Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consistaient ces épreuves ou ces enquêtes, *b*) quels résultats ont-elles données?

L'hon. M. Pickersgill: Voici les réponses que Radio-Canada m'a transmises: Oui. *a*) Les renseignements sur l'auditoire des émissions françaises de CJBC ont été obtenus d'une analyse faite par le Service de recherche de Radio-Canada, de toutes les données pertinentes relatives à l'auditoire actuel et potentiel de CJBC, données provenant des propres relevés de Radio-Canada et de diverses sources indépendantes de renseignements sur les auditoires. *b*) L'analyse a révélé que les émissions françaises de CJBC qui passaient en semaine de 9 à 11 heures du matin avaient un auditoire de quelque 9,000 foyers au cours d'une semaine moyenne de cinq jours.

AUDITEURS DE LANGUE FRANÇAISE, STATION CJBC, DE TORONTO

Question nº 1884—**M. Smith:**

Avant de décider de transformer le poste de radiodiffusion CJBC à Toronto en un poste de langue française, a-t-on procédé à des enquêtes ou à des études en vue de déterminer le nombre des auditeurs éventuels? Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consistaient ces enquêtes ou ces études, *b*) quels ont été les résultats ou les conclusions de ces études?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada me communique les renseignements

suivants: Oui. (a) Des enquêtes et des relevés statistiques sur la population uniquement francophone et sur la population bilingue dans la zone de diffusion de CJBC. (b) On estime qu'un poste CJBC exclusivement français pourrait attirer un auditoire familial d'environ 30,000 foyers durant une semaine moyenne de sept jours, ou de 20,000 en moyenne par jour.

FLUORURATION

Question n° 1885—**M. Lachance:**

Une étude approfondie des avantages et des désavantages de la fluoruration a-t-elle été faite dernièrement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Dans le cas de l'affirmative, *a*) un rapport a-t-il été présenté au gouvernement, *b*) à quelle date ce rapport a-t-il été présenté?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié avec soin pendant 15 ans à Brantford (Ont.), les effets de l'eau fluorurée mécaniquement, et à Stratford (Ont.) les effets de l'eau fluorurée naturellement. D'autre part, en 1962, on a analysé à Ingersoll (Ont.) les effets de l'eau naturellement fluorurée.

L'expérience a démontré de façon concluante que la fluoruration est avantageuse. Que l'eau soit fluorurée mécaniquement ou naturellement, à environ un millionième, elle réduit la carie dentaire de près de deux tiers chez les personnes qui en ont bu régulièrement dès leur naissance. On n'a constaté aucun inconvénient.

a) Les résultats ont été rendus publics par des rapports ministériels, des communiqués et des articles dans les journaux et revues professionnels et scientifiques.

b) Le ministère a publié des rapports en 1953, 1954, 1955, 1958, 1959, 1962 et 1963.

(Texte)

DUPARQUET (P.Q.)—CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question n° 1886—**M. Caouette:**

Un bureau de poste sera-t-il construit prochainement à Duparquet? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels terrains ont été achetés, *b*) de qui furent achetés ces terrains, *c*) quel est le prix convenu de ces terrains, *d*) des soumissions pour la construction ont-elles été demandées, *e*) dans le cas de l'affirmative, quels sont les soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission, *f*) quelles sont les personnes qui ont présenté des vues auprès du ministère des postes pour la construction d'un tel bureau de Poste?

M. Badanai: Oui.

a) On est en train d'acheter deux lots sur le boulevard Beattie.

b) De MM. L. Dessailly et R. Gilbert.

c) $800 chacun.

d) Non.

e) Cette question ne s'applique pas.

f) Le ministère des Postes nous informe qu'il n'a pas reçu de requête à ce sujet.

(Traduction)

QUANTITÉS MOYENNES DE BLÉ

Question n° 1896—**M. Rapp:**

Dans chacune des campagnes agricoles de 1955 à ce jour, quelles quantités de grain la Commission canadienne du blé a-t-elle reçues par suite de l'écart entre les livraisons faites aux élévateurs ruraux, où le grain n'est pas classé, et le rapport des élévateurs-terminus, où le grain est sujet au pesage et au classement sous la surveillance du gouvernement?

Réponse: Dans chacune des campagnes agricoles de 1955-1956 à 1961-1962, voici la quantité moyenne de blé que la Commission canadienne du blé a acheté aux prix initiaux de la Commission, des compagnies exploitant des élévateurs ruraux:

Année-récolte	Boisseaux
1955-1956	643,618
1956-1957	985,546
1957-1958	1,540,775
1958-1959	1,343,167
1959-1960	1,997,214
1960-1961	1,322,717
1961-1962	2,142,344

ÉDIFICE PUBLIC, COMTÉ DE COLCHESTER-HANTS

Question n° 1901—**M. Kennedy:**

1. Combien d'édifices publics le ministère des Travaux publics se propose-t-il de construire au cours des douze prochains mois dans la circonscription de Colchester-Hants?

2. Quels sont ces édifices et où seront-ils construits?

M. Badanai: 1. Néant.

2. Ne s'applique pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMPLOIS PASSAGERS ET OCCASIONNELS

Question n° 1715—**M. Orlikow:**

1. Les ministères fédéraux, les commissions, les conseils, etc. font-ils remplir par le Service national de l'emploi leurs emplois temporaires ou intermittents?

2. Comment les ministères, les conseils, les commissions, etc. qui n'utilisent pas le Service national de l'emploi recrutent-ils leur personnel?

COMMISSAIRE DES AFFAIRES INDIENNES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 1804—**M. Barnett:**

1. Combien d'employés le Bureau du Commissaire des affaires indiennes de la Colombie-Britannique est-il autorisé à avoir?

2. Combien compte-t-il d'employés, à l'heure actuelle?

3. Par emplois classés, quelles sont, brièvement, les qualifications et les fonctions attachées aux emplois occupés à l'heure actuelle?

4. Quel est le nombre autorisé d'employés de l'Agence d'Alberni?

5. Combien de ces emplois autorisés sont présentement occupés?

6. Quelles sont les tâches et les fonctions attachées à chaque emploi autorisé pour l'Agence d'Alberni, en indiquant les emplois présentement occupés?
7. Quels sont les membres de l'équipage du «Skeena», bâtiment exploité par l'Agence d'Alberni?
8. Quelles sont les tâches et les fonctions de chacun des membres de l'équipage?
9. Quelles sont les autres tâches que chacun de ces membres accomplit outre celles qui sont attachées à la fonction de membre d'équipage dudit bâtiment?

(Les documents sont déposés.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HAMILTON—REMARQUES FAITES PAR LE DÉPUTÉ DE MEDICINE-HAT—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Dans l'esprit de collaboration qui s'est manifesté ce soir, j'aimerais régler une affaire pendante, soit rendre une décision à propos d'une question de privilège posée il y a quelques jours. J'espère qu'elle sera acceptée par les honorables députés qui sont concernés, d'autant plus que nous en avons discuté ensemble et que je suis convaincu du bien-fondé du principe que je vais formuler dans un moment. J'espère que les honorables députés seront tous deux satisfaits, bien que mon but ne soit pas de satisfaire les députés, du moment que le principe est juste.

Le 13 décembre, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a posé la question de privilège, signalant que le député de Medicine-Hat (M. Olson) avait déclaré, le veille, ceci:

> Jamais auparavant dans notre histoire un député n'avait dépensé tant de deniers publics pour faire de la réclame à un parti politique.

Il a affirmé que cela atteignait son honneur et constituait un blâme contre le façon dont s'acquittait de sa tâche le ministre de l'Agriculture. L'honorable représentant de Qu'Appelle a donc demandé, non seulement une rétraction totale, mais encore des excuses bien senties.

L'honorable représentant de Medicine-Hat a répliqué que si ses propos de la veille semblaient à son collègue de Qu'Appelle renfermer des affirmations qui l'insultaient personnellement, il était prêt à se rétracter. Il a répété la même chose plus tard. Dans le cours du débat, l'honorable représentant du Yukon (M. Nielsen) a dit:

> En ce qui concerne la question de privilège, j'ai été assez étonné lorsque l'honorable député de Medicine-Hat a déclaré que l'ancien ministre de l'Agriculture avait fait un mauvais usage des deniers publics. En somme, il portait une accusation de fraude, par suite d'un détournement de fonds publics...

Il est vrai que, citant le commentaire 108 de Beauchesne, le député du Yukon a dit que «des libelles à l'adresse de députés ont toujours été punis» et que des attaques scandaleuses ou des imputations à l'adresse de députés équivalent à des libelles. Je ne suis pas prêt à dire que les observations que le député a faites au cours du débat constituent, au sens que lui donne le député du Yukon, une accusation de fraude par le détournement de fonds publics.

Il se peut qu'il n'y ait eu aucune fraude car, comme chacun sait, chaque ministre du gouvernement dépense chaque année des sommes considérables à des fins publicitaires. Ces dépenses peuvent servir à faire connaître des lois adoptées par le Parlement, des décrets du conseil, des règlements, des travaux accomplis par divers ministères, des déclarations que les ministres font au pays ou à l'étranger dans l'accomplissement de leurs fonctions officielles, des entreprises sociales ou politiques à travers le pays.

En outre, il n'y a pas de doute que, dans des circonstances favorables, toute publicité du gouvernement ne peut bénéficier qu'au parti au pouvoir et aux ministres qui dirigent les différents ministères. De plus, si j'interprète correctement la pensée du député de Medicine-Hat—en m'en tenant à ses propres déclarations—il avait l'intention de parler d'un parti politique et alors, il devient évident que la prétendue diffamation viserait le parti lui-même au lieu d'un seul membre de ce parti qui aurait été chargé à ce moment-là des relations publiques d'un service. Comme May l'a établi à la page 459 de la 16e édition de son ouvrage:

> Certaines expressions sont antiparlementaires quand elles s'appliquent à des personnes, mais ne le sont pas toujours quand elles s'appliquent à tout un parti.

Le 1er août 1958, page 3134 du hansard, l'Orateur, parlant d'une question de privilège semblable, a déclaré:

> J'ai l'impression que l'honorable député de Vancouver-Est prête un sens beaucoup plus étendu à ce qui a été dit que ne le comportaient les paroles de l'opinant. Je me souviens très nettement que le député de Victoria a commencé par parler de l'honorable député de Vancouver-Est, mais que, lorsqu'il a été question de la politique favorable à la suppression violente des capitalistes, il s'agissait plutôt du groupe ou du parti en tant que tel. D'après la coutume de la Chambre, comme l'honorable député voudra bien se le rappeler, à moins qu'une allégation ne soit portée spécifiquement contre un député, il ne m'a jamais semblé que je doive obliger le député incriminé à se rétracter au-delà de ce que lui-même estime devoir retirer de ses paroles.

Dans le cas actuel, il est possible que l'honorable représentant de Medicine-Hat ait employé une métaphore, car il a dit qu'on a employé de l'argent tiré des fonds publics pour faire de la publicité a un parti politique.

J'imagine que dans le cas d'une prétendue diffamation formulée à la Chambre contre un membre de l'assemblée on pourrait employer le critère d'après lequel ces déclarations seraient comme assez graves pour justifier une action en diffamation devant un tribunal, si cette déclaration avait été faite en dehors de cette enceinte.

Beauchesne dans les premières lignes du commentaire 108 déclare:

...tout ce qui peut être considéré par un tribunal comme outrage à des magistrats constitue un lèse-privilège dirigé contre le Parlement.

Et pour donner lecture de l'alinéa (3) du même commentaire cité par le représentant du Yukon:

(3) Des libelles à l'adresse de députés ont toujours été punis, mais pour qu'il y ait lèse-privilège, la diffamation doit atteindre le caractère ou la conduite des députés comme tels, et doit concerner des choses intéressant les affaires mêmes de la Chambre.

J'aimerais citer ici la première partie du commentaire 113 du même auteur, qui se lit ainsi qu'il suit:

Les députés posent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion soit au cours des délibérations de la Chambre. Les questions de privilège devraient être rares au Parlement. On devrait en disposer par voie de motion accordant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède. La question de privilège peut intéresser soit l'ensemble de la Chambre soit un député en particulier. Tout député qui, de propos délibéré, enfreint le Règlement, manque aux ordres que le Parlement émet dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles, profère des insultes ou fait de l'obstruction au cours d'un débat, porte atteinte aux privilèges de la Chambre. Tenir des propos diffamatoires ou répandre des calomnies au sujet de la conduite d'un député à la Chambre ou lui nuire de quelque façon dans l'accomplissement de ses devoirs officiels constitue un empiètement sur les privilèges d'un député. Toutefois, une dispute entre deux députés sur une question de faits ne saurait donner lieu à la question de privilège. Une attaque parue dans un journal ne constitue pas non plus une atteinte aux privilèges d'un député, à moins qu'elle ne soit visée par la définition précitée, mais alors le député intéressé doit déposer sur le Bureau le journal dans lequel l'article offensant a paru.

Si la Chambre me le permet, j'aimerais citer un commentaire de la 16e édition de *May*, à la page 140:

Lorsque le comité a recommandé que, vu les explications du contrevenant et les regrets qu'il a exprimés pour l'infraction qu'il avait commise, la Chambre devrait en rester là à ce propos, ou que l'objet de la plainte ne constituait pas une violation des privilèges de la Chambre telle qu'il y avait lieu pour elle de poursuivre cette affaire ou que, de l'avis du comité, la Chambre sauvegarderait plus sa propre dignité en ne prenant pas davantage connaissance de la diffamation ou qu'il n'y a pas lieu de consacrer plus de temps à l'examen de l'infraction, la Chambre en est restée là. Dans un autre cas, après que, dans son rapport, le comité des privilèges eut déclaré que, à son avis, il y avait eu violation de privilège, mais que la Chambre sauvegarderait davantage sa propre dignité en ne faisant rien de plus à cet égard, la Chambre a décidé d'accepter le rapport du comité.

Après avoir signalé ces commentaires à l'attention de la Chambre, je dirai que les paroles citées au début, notamment:

Jamais auparavant dans notre histoire un député n'avait dépensé tant de deniers publics pour faire de la réclame à un parti politique...

...n'auraient pas dû être prononcées, mais qu'au contraire, elles pourraient donner lieu à une question de privilège. Cependant, vu les explications du contrevenant au sujet de ce qu'il croyait comprendre de l'affaire lorsque la discussion a eu lieu, la Chambre sauvegarderait davantage sa propre dignité en ne faisant rien de plus à cet égard.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, par les voies ordinaires, j'ai appris que je pourrais obtenir le consentement unanime pour présenter une motion et, dans l'espoir de terminer la session en me portant à la défense de la liberté, je propose, appuyé par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), du consentement unanime:

Que le sergent d'armes, en vertu de l'article 88 du Règlement soit chargé de délivrer une carte temporaire à Raymond Rodgers lui donnant accès à la tribune des courriéristes parlementaires.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais dire un mot à ce sujet. J'estime qu'en dépit de la proposition que j'ai faite—je ne crois pas que l'honorable député de Skeena (M. Howard) m'accusera de duplicité—je dois dire qu'après avoir été saisi de la question, Votre Honneur a fait certaines observations et voilà pourquoi j'estime que nous devons nous incliner devant l'attitude adoptée par Votre Honneur. Par conséquent, je ne saurais accepter que la Chambre accorde le consentement unanime et en ce faisant, j'espère que ma décision ne sera pas mal interprétée.

M. l'Orateur: Je le regrette, mais vu que la Chambre ne donne pas son assentiment unanime, je ne puis accepter la motion. A moins que nous ayons autre chose à l'ordre du jour, nous suspendrons la session, en attendant qu'on nous appelle de l'autre endroit.

L'hon. M. Nowlan: Ai-je bien compris Votre Honneur? Avez-vous dit que nous allions suspendre la session? Serait-ce que vous jetez un coup d'œil à certains documents devant vous?

M. l'Orateur: A cette heure de la nuit, il est parfois permis d'interpréter comme on veut certains mots ordinaires. Si j'ai dit «session», je voulais plutôt dire «séance». On a l'habitude de suspendre la séance pour accueillir un visiteur de l'autre endroit, mais peut-être pourrais-je lire ce message maintenant.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du gouverneur général
Ottawa, le 21 décembre 1963.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 10 heures, ce soir, 21 décembre 1963, pour proroger la première session de la 26e législature du Canada.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
Col. A.-B. Cherrier

L'hon. M. Pickersgill: Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil ou suspende la séance, quelle que soit l'expression juste à employer, j'imagine que personne ne pourrait me rappeler à l'ordre à l'heure qu'il est, même si je disais les pires sottises. Je tiens cependant à dire à quel point j'ai apprécié la collaboration des membres des autres partis avec qui je me suis entretenu régulièrement tout au cours de la session pour chercher à organiser les travaux de la première session d'une nouvelle législature où aucun parti ne détenait la majorité, où certains problèmes se sont posés que nous n'avions même pas prévus au début de la session et où, nonobstant certains propos que nous pouvons avoir échangés au cours des débats, il s'est accompli beaucoup de travail et en fin de compte, l'état actuel du *Feuilleton* semble assez satisfaisant. Cela n'aurait pas été possible sans ces consultations régulières et sans la collaboration que les honorables vis-à-vis m'ont accordée dans l'organisation des travaux de la Chambre. Je l'apprécie au plus haut point. Je suis heureux de signaler en outre que ces trois dernières semaines, nous avons pu organiser nos travaux et établir les heures de séance sans qu'une seule motion soit mise aux voix.

(Texte)

J'aimerais signaler également que les membres de notre Parlement ont appris à se connaître et qu'il sera beaucoup plus facile, à la prochaine session, de nous mettre au travail et d'accomplir avec diligence la tâche pour laquelle nous sommes élus et peut-être même pour faire certaines critiques au grand plaisir de certains membres de la tribune des journalistes.

Et je dois dire, monsieur le président, dans l'autre langue officielle du pays, que j'apprécie grandement la coopération que m'ont accordée tous les députés.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): C'est l'habitude, à cette heure du soir, avant que nous nous rendions à l'autre endroit pour la prorogation, d'exprimer certains vœux, certaines félicitations et certaines formules de respect mutuel. Cela convient d'autant mieux, en une occasion comme celle-ci, que nous n'approchons pas seulement de la prorogation, mais aussi de la Noël.

Je suis certain que le leader de la Chambre comprendra, puisqu'il a dit que nous sommes en voie de nous adapter les uns aux autres, que cette adaptation ne peut être qu'assez temporaire. Comme je l'ai dit au ministre des Finances (M. Gordon) lorsque nous nous souhaitions réciproquement Joyeux Noël—je lui ai souhaité un très Joyeux Noël, et une très heureuse année, mais non pas démesurément prolongée au cours de l'an qui vient. Nous devons peut-être nous souvenir de ces choses. En cette occasion, je désire dire sérieusement que nous souhaitons à notre tour ce que le leader de la Chambre a dit de la collaboration qui s'est poursuivie, malgré la critique. Nous avons, au printemps dernier, débuté dans un Parlement agité. Je pense qu'il est vrai que les conservateurs étaient furieux et que les libéraux étaient outrecuidants, et il nous a fallu un certain temps pour nous adapter les uns aux autres. Mais, après la série de désastres auxquels ils ont fait face, nous nous sommes sentis mieux et je doute qu'un Parlement ait fonctionné mieux que celui-ci est allé au cours des dernières semaines ou des derniers mois, depuis que nous sommes revenus des vacances d'été. Je suis certain qu'aussi longtemps que nous formerons ce Parlement, cet esprit durera.

Au nom de l'opposition officielle, je désire présenter à M. l'Orateur suppléant, au personnel de la Chambre des communes et à tous ceux qui leur sont associés, nos vœux de Noël, et leur souhaiter une santé florissante et le bonheur au cours de l'année qui vient. En ce qui concerne nos collègues et nos associés des deux côtés de la Chambre—nous nous reverrons sans doute au cours de la soirée—je souhaite à tous les députés de la Chambre, où qu'ils siègent et quel que soit leur parti, la meilleure fortune pour l'année prochaine.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): En réponse aux observations du secrétaire d'État (M. Pickersgill) j'aimerais dire que cette session du Parlement a été remarquable.

Au début, on semblait hésitant. Cette législature aurait pu être tout à fait vide. Au contraire, je crois que l'histoire pourrait bien dire que ce fut une législature très féconde, même si aucun parti ne détenait une majorité absolue. Je crois que ces excellents résultats sont le fruit d'une belle collaboration entre toutes les parties de la Chambre, de la diplomatie et de la patience du secrétaire d'État, dans son rôle de leader de la Chambre pour le gouvernement, et de notre patience à l'endurer. J'espère que les journalistes auront remarqué que même si c'est bientôt Noël et s'il est tard le soir, les députés sont remarquablement nombreux en ces dernières heures de la session.

Pour ce qui est de la qualité, je pense que tous les groupes sont à peu près représentés également. Au nom des membres de notre parti, j'aimerais souhaiter à tous les membres de toutes les parties de la Chambre, au personnel et aux membres de la tribune des journalistes, un très joyeux Noël.

M. Bert Leboe (Cariboo): Sans vouloir répéter ce qu'on a dit, j'aimerais m'associer à ceux qui ont pris la parole pour souhaiter à tout le monde un joyeux Noël et une heureuse année. Nous nous attendrons à de véritables résultats quand sonnera l'heure de la prochaine session.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, puisque nous avons eu l'occasion d'être reconnus comme groupe, de parler au nom du groupe du Ralliement des créditistes, malgré les absences, pour joindre également nos vœux à ceux des députés qui m'ont précédé, et souhaiter au personnel de la Chambre, à tous nos collègues des différentes parties du Canada, ainsi qu'à la nation tout entière: Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté, et en collaboration avec tous.

(Traduction)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Puis-je dire un dernier mot en l'absence du premier ministre (M. Pearson) qui j'en suis sûr se serait fait entendre s'il avait été parmi nous? Il est à l'autre endroit.

M. Douglas: De façon permanente?

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que personne ici ne voudrait qu'il se trouvât en permanence dans un autre endroit que dans cette assemblée.

M. Douglas: Puis-je dire au ministre qu'il y a dans l'Écriture sainte un passage qui dit: «Je vais préparer une place pour vous.»

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais pas ce que mon honorable ami veut dire, mais j'ai l'impression qu'il doit penser à quelqu'un d'autre. De toute façon, je veux, au nom du premier ministre, remercier ceux d'entre vous qui ont été assez aimables pour exprimer leurs bons vœux et leurs félicitations. Je me joins à ceux qui m'ont précédé pour rendre un hommage tout spécial à l'Orateur de la Chambre pour sa patience! Je remercie l'Orateur suppléant et tous les membres de son personnel, les journalistes de la tribune, les divers membres du personnel et tous ceux qui sont responsables de la gestion et de l'administration des Communes.

Je pense aussi que je manquerais à tous mes devoirs si je ne rendais pas un hommage spécial au leader de la Chambre pour ses talents de négociateur grâce auxquels il a contribué à résoudre bien des problèmes et à aplanir bien des difficultés. Je suis persuadé que personne ne s'offensera de mon initiative. Je suis persuadé que cela ne lui aurait pas été possible—surtout compte tenu du fait que mon honorable ami n'avait pas occupé cette position précédemment—s'il n'avait bénéficié de la collaboration des leaders de l'autre côté de la Chambre, du chef de l'opposition officielle et des chefs des autres groupes.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas faire part à la Chambre de notre appréciation pour votre travail ainsi que celui des responsables de l'administration de la Chambre.

Si vous êtes d'avis que je parle plus longtemps que d'habitude, c'est que nous pouvons disposer de quelques minutes encore, étant donné que le Gentilhomme huissier de la verge noire n'est pas encore arrivé.

J'en profite donc pour vous souhaiter un Joyeux Noël et une Bonne et Heureuse Année.

A tous mes collègues de la Chambre, tant de ce côté-ci que de l'autre, j'offre les mêmes vœux et leur souhaite en plus le paradis à la fin de leurs jours.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Serait-il possible pour Votre Honneur de suspendre la séance jusqu'à ce que la présidence nous rappelle à la Chambre afin de permettre aux membres de l'autre endroit de terminer leurs derniers travaux?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de suivre la recommandation du secrétaire d'État?

Des voix: D'accord.

La séance est suspendue et reprise à 10 heures et quart.

Reprise de la séance

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, il a plu à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi abrogeant The Newfoundland Savings Bank Act, 1939.

Loi autorisant la construction d'un pont et d'une chaussée sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la cité de Pointe-aux-Trembles.

Loi concernant The Executive Board of The Canada Conference of The Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.

Loi constituant en corporation la Royal General Insurance Company of Canada.

Loi concernant The Northern Life Assurance Company of Canada.

Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

Loi constituant en corporation The Mortgage Insurance Company of Canada.

Loi constituant en corporation la Family Life Assurance Company.

Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada, la Loi sur l'administration financière, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi du traité des eaux limitrophes internationales, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur les chemins de fer, la Loi sur les traitements et la Loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

Loi constituant en corporation le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada.

Loi ayant pour objet d'approuver une Convention intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario relativement aux ports publics.

Loi modifiant la Loi sur le transport aérien.

Loi modifiant la Loi sur le Conseil des ports nationaux.

Loi modifiant la Loi sur le centenaire de la nation.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi concernant le poste de commissaire à la représentation et modifiant en conséquence la Loi électorale du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1962 jusqu'au 30 juin 1964, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

[M. l'Orateur.]

Loi modifiant la Loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne.

Loi pour faire droit à Joyce Evelyn Ranger.

Loi pour faire droit à Mabel Lucille Mills.

Loi pour faire droit à Gordon Gibb.

Loi pour faire droit à Betty Jane Sockett.

Loi pour faire droit à Albert-Wilfrid Tremblay.

Loi pour faire droit à Lily Worthington.

Loi pour faire droit à Léomay-Marie-Blanche Stratton.

Loi pour faire droit à Lorna Scherzer.

Loi pour faire droit à Elizabeth Shaw Fisher Reid.

Loi pour faire droit à Marie-Gertrude-Hélène Flamme.

Loi pour faire droit à Gerda-Sascha Rozwadowski.

Loi pour faire droit à Stella Leblanc.

Loi pour faire droit à Cynthia Elsie Scott.

Loi pour faire droit à Demetre Almyriotis.

Loi pour faire droit à Agnes Irene Seaman.

Loi pour faire droit à John Harman.

Loi pour faire droit à Marion Ruth Catherine Slattery.

Loi pour faire droit à Bruce Reid Campbell.

Loi pour faire droit à William Metcalfe Watt.

Loi pour faire droit à Raymonde Vachon.

Loi pour faire droit à Mary Hilda Hermita.

Loi pour faire droit à Ellen Alice Nelham.

Loi pour faire droit à Jean-Jacques-Aimé Picotte.

Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Lydia Gauvin.

Loi pour faire droit à Joseph-William-Alfonse Morency.

Loi pour faire droit à Shirley Millar Neal.

Loi pour faire droit à Irene Ross.

Loi pour faire droit à Aline-Hélène Smith.

Loi pour faire droit à Joseph Arthur Norman William Edwards.

Loi pour faire droit à Edward Brown.

Loi pour faire droit à Madeleine Priscilla Deane Everall.

Loi pour faire droit à Magdeleine Geoffrion.

Loi pour faire droit à Yetta Pomerantz.

Loi pour faire droit à June Patricia Brown.

Loi pour faire droit à Betty Lillian Patrick.

Loi pour faire droit à Harvey Stewart Wycliffe Goodwin.

Loi pour faire droit à Wilfrid Giroux.

Loi pour faire droit à Hervé Gauthier.

Loi pour faire droit à Micheline McGuire.

Loi pour faire droit à Gladys Ethel Sarah Bergeron.

Loi pour faire droit à Monique Rémy.

Loi pour faire droit à Josephine Suhr Moseley.

Loi pour faire droit à Elsie Jean Delisle.

Loi pour faire droit à Jeannine Furoy.

Loi pour faire droit à Beverley Anne Jones.

Loi pour faire droit à Alphonse-Eugène Racine.

Loi pour faire droit à Marion Richardson.

Loi pour faire droit à George Hann.

Loi pour faire droit à Rosi Irma Parrouty.

Loi pour faire droit à Rose Coletta.

Loi pour faire droit à Jona Jeanette Krautle.

Loi pour faire droit à Elizabeth Helen Brown.
Loi pour faire droit à Dorothy Hazel Neila Beausoleil.
Loi pour faire droit à Ines Barbara Levy.
Loi pour faire droit à Dorothy Gladys Faucher.
Loi pour faire droit à Géraldine Ludgarde Romer.
Loi pour faire droit à Geraldine Cecilia Gohier.
Loi pour faire droit à René Hébert.
Loi pour faire droit à Elizabeth Lillian Small.
Loi pour faire droit à Patricia Rose Rankin.
Loi pour faire droit à Haicy Amalie Madelaine Jack.
Loi pour faire droit à Sandra Elizabeth McVety.
Loi pour faire droit à Rose Duval.
Loi pour faire droit à Rosemary Louise Eakins.
Loi pour faire droit à Germaine-Marie-Thérèse Hinksman.
Loi pour faire droit à Joseph-René-Gérard Michel.
Loi pour faire droit à Doreen Klara Culmer.
Loi pour faire droit à Mallie Fanny Newman.
Loi pour faire droit à Sylvia Aucoin.
Loi pour faire droit à Miriam White.
Loi pour faire droit à Leonard Greenfield.
Loi pour faire droit à Hélène-Denise Vien.
Loi pour faire droit à Toni Anna Lydia Weiss, autrement connue sous le nom de Toni Anna Lydia Weisz.
Loi pour faire droit à Stephen Alexander Lantos.
Loi pour faire droit à Frieda Lina Schaub.
Loi pour faire droit à Colleen Ann Kenny.
Loi pour faire droit à Edith Rozel McDougall.
Loi pour faire droit à Mona Pozza.
Loi pour faire droit à Vivian Marjery Cohen.
Loi pour faire droit à Hilda Desjardins.
Loi pour faire droit à Sandra Mary Louise Martin.
Loi pour faire droit à Mary Iris Fournier.
Loi pour faire droit à Phyllis Manoah.
Loi pour faire droit à Martin Simeon Levy.
Loi pour faire droit à Maureen Mary Piercey.
Loi pour faire droit à Milton Lawrence Trickey.
Loi pour faire droit à William John Loke.
Loi pour faire droit à Betty O'Neil.
Loi pour faire droit à Armando Argentini.
Loi pour faire droit à Joseph-Jean-Paul-Fernand Blanchette.
Loi pour faire droit à Karl-Heinz Hans Luedders.
Loi pour faire droit à Marjorie Brown.
Loi pour faire droit à Maureen Knowles.
Loi pour faire droit à Rolland Commoy.
Loi pour faire droit à Ginette-Noëla-Mélanie Soulier.
Loi pour faire droit à Nora Bridget Lahey.
Loi pour faire droit à Betty Ankhelyi.
Loi pour faire droit à Barbara Patricia Rogers.
Loi pour faire droit à William Henry Monaghan.
Loi pour faire droit à Mary Yvonne Giguère.
Loi pour faire droit à Lois Budd.
Loi pour faire droit à Elizabeth Laptew.
Loi pour faire droit à Margit Bene.
Loi pour faire droit à Jacqueline Elfstrom.
Loi pour faire droit à Marie-Antoinette-Germaine Mouton.
Loi pour faire droit à Molly Krakower.
Loi pour faire droit à Anita-Marie-Virginie Leroux.
Loi pour fare droit à Barbara Joan Sonia Lowther.
Loi pour faire droit à Arthur Bruce Hann.
Loi pour faire droit à Fany Rubenstein.
Loi pour faire droit à George Cecil Horton.
Loi pour faire droit à Pierre Lacasse.
Loi pour faire droit à Edna Anne MacPherson.
Loi pour faire droit à Pardo Belpulso.
Loi pour faire droit à Aïda Diotte.
Loi pour faire droit à Géralde Lalonde.
Loi pour faire droit à Joseph-Philippe-Philias-Fabien Parent.
Loi pour faire droit à Marie Greensell.
Loi pour faire droit à John Donaldson.
Loi pour faire droit à Jean Eileen Leath.
Loi pour faire droit à Stella Eileen Menahem.
Loi pour faire droit à Gabriel Fortin.
Loi pour faire droit à Elsie Clifford.
Loi pour faire droit à Marlene Judith Feinstein.
Loi pour faire droit à Edie (Etta) Cohen.
Loi pour faire droit à June Eleanor Holgate.
Loi pour faire droit à Elizabeth Anne Chardwick-Rider.
Loi pour faire droit à Della Harriet McGuire.
Loi pour faire droit à Adrien Tellier.
Loi pour faire droit à John Loughheed, autrement connu sous le nom de John Lougheed.
Loi pour faire droit à Roland Boisvert.
Loi pour faire droit à Jean Mildred Fillmore.
Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Nicole Fraser.
Loi pour faire droit à Elizabeth Peck.
Loi pour faire droit à Eileen Myrtle Burns.
Loi pour faire droit à Helen Doreen Gearey.
Loi pour faire droit à Iva Baumgartner.
Loi pour faire droit à Jacqueline Serrati.
Loi pour faire droit à Jeannette Carignan.
Loi pour faire droit à Paulette Sauvé.
Loi pour faire droit à Thelma Joanette MacDonald.
Loi pour faire droit à Donat Thériault.
Loi pour faire droit à Elizabeth Gray.
Loi pour faire droit à Alma Tremblay.
Loi pour faire droit à Daisy Emily Dorothy Ryan.
Loi pour faire droit à Lisa Hogue.
Loi pour faire droit à Verena Elsener.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député du Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:—
Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.
Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député du Gouverneur général, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

LA PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi, il plaît au Député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la vingt-sixième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La vigt-sixième législature s'est ouverte le 16 mai et, au cours des 23 semaines qu'a duré sa première session, vous avez adopté nombre de lois importantes destinées à favoriser de diverses manières le bien-être du Canada et des Canadiens.

Nous avons eu la satisfaction de voir une certaine détente dans les relations internationales, qui s'est manifestée, en particulier, dans la conclusion heureuse d'un traité multilatéral interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace interplanétaire et sous l'eau. Ce traité a été signé au nom de mon Gouvernement le 8 août 1963. De nouveaux progrès vers une meilleure entente entre les nations s'imposent de façon urgente. A cette fin, mon Gouvernement continue, aux Nations Unies et ailleurs, de participer pleinement aux efforts qui visent à diminuer les tensions internationales.

Les Canadiens ont partagé la douleur qu'a causée au peuple américain la mort tragique et prématurée du président Kennedy, dont le dévouement à la cause de la liberté et de la paix s'était révélé d'importance incalculable pour le monde entier.

L'économie du Canada bénéficie à l'heure actuelle d'un taux de croissance satisfaisant. Il convient de se réjouir de ce que le chômage est descendu, ces derniers mois, au niveau le plus bas qu'il ait connu depuis 1957, bien qu'il reste encore des progrès à accomplir dans ce domaine. Les exportations se sont sensiblement accrues et le déficit-paiements avec l'étranger a été réduit. La récente récolte de blé n'a jamais eu sa pareille dans toute l'histoire du Canada, et on s'attend que les exportations de blé, au cours de l'actuelle campagne agricole, atteindront un sommet sans précédent. Mon Gouvernement a renouvelé, dans des conditions avantageuses, l'accord commercial signé avec l'URSS en 1956, et il a conclu des ententes pour la vente de blé avec la Russie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Bulgarie. La Commission canadienne du blé a signé une entente à long terme pour la vente de blé à la Chine continentale.

Mon Gouvernement a participé à des conférences avec les gouvernements de toutes les provinces. On a revu, dans un esprit de fédéralisme coopératif, des problèmes d'intérêt mutuel. On a pris des dispositions en vue de consultations plus étroites et plus suivies. Le Gouvernement fédéral a indiqué certains changements qu'il se propose d'apporter, pour la prochaine année financière, aux ententes fiscales conclues avec les provinces. On a étudié une vaste gamme d'autres problèmes, notamment certains aspects du Régime de pensions du Canada, proposé par le gouvernement fédéral. La principale conférence, tenue en novembre, a été suivie d'une réunion des ministres fédéraux et provinciaux du Commerce et de l'Industrie, et d'une réunion des ministres de l'Agriculture. D'autres études ont été prévues, en vue d'une nouvelle conférence avec les premiers ministres des provinces.

Mon Gouvernement a établi une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et a pris des mesures en vue d'accroître le bilinguisme au sein de la fonction publique. Bon nombre des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement sont en voie d'exécution.

Un comité de la Chambre des communes a enquêté sur des questions relatives à la défense nationale et mon Gouvernement s'occupe de revoir complètement la politique de défense à la lumière des réalités d'aujourd'hui. Des dispositions ont été prises en vue de munir d'ogives nucléaires les armes qui avaient été acquises précédemment et qui en ont maintenant besoin.

Se rendant compte qu'il importe de fournir une aide convenable aux pays moins évolués, mes Ministres ont annoncé que le programme d'aide extérieure du Canada serait accru et qu'un programme d'aide sous forme de produits alimentaires serait mis sur pied afin de compléter les autres formes d'assistance.

Des négociations ont été menées avec le gouvernement des États-Unis, et avec l'entière collaboration du gouvernement de la Colombie-Britannique, en vue de la clarification du traité du Columbia et de la vente de l'énergie produite en aval.

La Chambre des communes a institué un comité qui fera des recommandations au sujet de sa procédure et de son organisation.

Vous avez adopté une mesure prévoyant la création du poste de commissaire à la représentation, afin de facititer la répartition équitable de la représentation, à la Chambre des communes.

Vous avez adopté un texte législatif en vertu duquel a été établi le Conseil économique du Canada, qui dira comment le Canada peut réaliser les plus hauts niveaux possibles d'emploi et une production efficace, afin que le pays connaisse un rythme élevé et soutenu de croissance économique et que tous les Canadiens puissent participer à l'élévation du niveau de vie.

Vous avez adopté des mesures visant à stimuler l'expansion industrielle au Canada au moyen de dégrèvements fiscaux et à favoriser une plus grande participation des Canadiens en ce qui concerne la propriété de l'industrie canadienne.

Vous avez approuvé également la création du ministère de l'Industrie, afin de favoriser l'expansion et l'efficacité des industries de fabrication au Canada. Par la même loi, vous avez prévu l'établissement d'une Agence de développement régional qui, en collaboration avec les provinces, aidera à la mise en œuvre de programmes visant à la mise en valeur de régions où la croissance économique a été lente et le chômage, particulièrement élevé et persistant.

Vous avez approuvé des mesures visant à accorder des dégrèvements fiscaux spéciaux pour favoriser l'expansion industrielle de ces régions.

La Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique a été modifiée afin d'augmenter le nombre des membres de l'Office et d'établir un fonds d'équipement de 100 millions de dollars.

Vous avez adopté la Loi sur le développement et les prêts municipaux en vue d'assurer des fonds pour des projets municipaux supplémentaires, lesquels seront administrés conjointement avec les gouvernements provinciaux.

Vous avez approuvé également un programme plus étendu d'encouragement aux travaux municipaux d'hiver, ainsi qu'une accélération durant les mois d'hiver, dans les régions de mise en valeur, des travaux organisés par le gouvernement fédéral, qui ont contribué pour une bonne part à la stabilisation du niveau de l'emploi.

Vous avez également autorisé des mesures qui, de concert avec les encouragements à la construction des maisons en hiver et l'octroi de prêts plus élevés à taux d'intérêt réduit dans le cadre de la Loi nationale sur l'habitation, ont permis de mettre en chantier un nombre de logements qui n'avait jamais encore été atteint.

Vous avez autorisé également un programme expérimental visant à encourager l'emploi et la formation des travailleurs âgés qui sont sans travail.

Vous avez modifié la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle en vue d'assurer une aide accrue à la construction de maisons de formation et à la formation fournie tant aux employés de l'industrie qu'aux chômeurs.

Vous avez adopté la Loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes afin de restaurer le syndicalisme démocratique au sein de l'industrie maritime et de mettre un terme aux différends ouvriers sur les Grands lacs.

Vous avez adopté une mesure en vue de porter à $75 par mois les pensions payés aux Canadiens âgés de 70 ans et plus, aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, et de majorer de $10 par mois les prestations auxquelles le gouvernement fédéral contribue dans le cadre des programmes conjoints de bien-être intéressant l'assistance-vieillesse et les allocations aux aveugles et aux invalides.

Parmi les autres mesures que vous avez adoptées durant la présente session, il y a la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, ainsi que des modifications à la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, à la Loi sur les prêts aux petites entreprises et à d'autres lois.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux services publics durant l'année financière courante.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir notre pays.

Ainsi s'est terminée la première session de la vingt-sixième législature.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Ministère—

75. Administration, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables pour services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon, $1,092,800.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

1. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $78,439,000.

5. Subvention à l'égard des dépenses d'immobilisation du Service national de radiodiffusion, $7,340,000.

Service international de radiodiffusion—

10. Service international de radiodiffusion, y compris l'autorisation de porter au crédit visé la recette de la location d'installations à Montréal, Sackville et Vancouver, à concurrence de $429,500, et de remployer ce montant aux fins du Service International, $1,865,900.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

1. Administration centrale, $317,600.

5. Service des compagnies et des corporations, $142,000.

10. Bureau des marques de commerce, y compris une contribution à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $222,000.

15. Bureau des traductions, $1,837,600.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

20. Service administratif, $147,300.

25. Division des brevets, $2,158,600.

30. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $41,200.

Office d'expansion économique de la région atlantique—

40a. Administration et fonctionnement, $352,500.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

1. Traitements et dépenses du bureau, $86,800.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

1. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada, $5,011,600.

OFFICE NATIONAL DU FILM

1. Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle, $5,338,300.

5. Acquisition de matériel, $207,700.

Prêts, placements et avances—

L30. Nonobstant l'article 18 de la Loi nationale sur le film, modifiée, augmentation à $1,150,000 du montant des dépenses qui peuvent être faites en tout temps en excédent des recettes indiquées au Compte d'exploitation de l'Office national du film mentionné dans ledit article; autorisation d'acheter des biens d'équipement pour le Centre photographique du gouvernement canadien et d'exploiter le Centre photographique conformément aux règlements du gouverneur en conseil; montant supplémentaire requis, $250,000.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions mentionnées au détail des affectations, $825,900.

5. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour l'acquisition d'œuvres d'art, en conformité de l'article 8 de la loi sur la Galerie nationale, $243,000.

1a. Administration, fonctionnement et entretien—Pour étendre les fins du Crédit 1er du Budget principal de 1963-1964 pour y faire entrer pour M. R. H. Hubbard, au lieu de redevances, des honoraires d'un montant ne dépassant pas $2,500, $2,500.

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A—Archives publiques—

1. Administration et services techniques, $724,100.

B—Bibliothèque nationale—

5. Administration, $321,800.

10. Paiement au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres, conformément à l'article 12 de la loi sur la bibliothèque nationale, $38,000.

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

1. Traitements et autres dépenses, $349,800.

MINISTÈRE DES FINANCES

Subventions diverses—

95. Institut canadien de l'administration publique, $6,000.

Prêts, placements et avances—

L20. Autorisation d'établir un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé devant être dénommé Compte de téléphone du gouvernement, sur lequel seront imputés, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, les versements effectués pendant les années financières courante et subséquentes sur la demande du ministre des Finances à l'égard du service téléphonique du gouvernement; les frais afférents au service devant être portés au crédit dudit Compte et imputés sur les crédits des ministères bénéficiant du service, selon les directives du Conseil du Trésor, mais l'excédent des montants imputés sur le Compte par rapport aux montants portés à son crédit ne doit jamais dépasser, $1,000,000.

AUDITEUR GÉNÉRAL

1. Traitements et dépenses du Bureau, $1,271,200.

ASSURANCES

1. Administration, $820,600.

1a. Administration, $20,000.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

85. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicale déterminées d'après le règlement établi conformément au Crédit 124 (Loi des subsides nº 6, 1960), $8,500,000.

85a. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicales déterminées d'après le règlement établi conformément au crédit 124 de la Loi des subsides nº 6, 1960—Modification du crédit 124 de la Loi des subsides nº 6, 1960, afin d'en étendre le champ en vue d'autoriser le versement de la quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicales selon les bases de calcul et à l'égard des personnes (ou de leurs personnes à charge) que détermine le gouverneur en conseil, lorsque ces personnes (ou leurs personnes à charge) reçoivent une pension parce qu'elles ont occupé des fonctions ou des postes ou rendu des services dont la rémunération a été payée à même le Fonds du revenu consolidé ou par un agent de Sa Majesté ou parce qu'elles sont contributeurs, aux termes de la Loi sur la pension du service public, ou parce qu'elles font partie des Forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada, $750,000.

87a. Autorisation, au cours des années financières courante et ultérieure selon les termes et les modalités que le Conseil du Trésor peut prescrire, de consentir des avances aux personnes qui sont affectées à l'étranger et qui appartiennent à la catégorie de personnes visées par le Crédit 668 de la Loi des subsides nº 5, 1958, modifiée, ou le Crédit 124 de la Loi des subsides nº 6, 1960, afin de permettre à ces personnes de payer à temps leurs frais hospitaliers et médico-chirurgicaux, $1.

Subventions diverses—

90. Association des consommateurs du Canada, $10,000.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

71a. Autorisation au gouverneur en conseil d'édicter des règlements prévoyant l'extension rétroactive d'une majoration de rémunération, payable à même le Fonds du revenu consolidé et octroyée au cours des années financières courante et ultérieures, à compter du 1er juillet 1963 ou plus tard, en totalité ou en partie et aux termes que pourront prescrire les Règlements, à toute personne qui aurait joui de cette majoration si elle avait été accordée le jour visé par la rétroactivité, peu importe que ces personnes n'eussent pas été comprises dans la catégorie des personnes qui auraient joui de cette majoration si elle n'avait pas été rétroactive, et prescrivant dans quelle mesure on pourra tenir compte des versements effectués en vertu des présentes dans le calcul de la pension ou d'autres prestations touchées sous le régime de n'importe quelle loi et autorisation d'effectuer ces versements pour les années financières courante et ultérieures en conformité de tels règlements, $1.

75. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, à l'égard de fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye, $1,100,000.

80. Contribution de l'État au Régime d'assurance-hospitalisation (hors du Canada), $425,000.

Monnaie royale canadienne—

35. Construction ou acquisition de matériel, $178,600.

35a. Construction ou acquisition de matériel, $301,000.

Subventions et autres paiements aux provinces—

40. Paiements, établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1961 (selon les dispositions et les buts de la loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est effectué, $8,450,000.

40a. Paiements, établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie du revenu des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1961 (selon les dispositions et les buts de la Loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est effectué—En vue d'étendre les buts de ce crédit de manière à autoriser les paiements portant sur l'année d'imposition 1960, $1.

Paiements aux municipalités—

45. Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $27,700,000.

45a. Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $1,000,000.

Éventualités et divers—

50. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et pour récompenses au titre de la loi sur les inventions des fonctionnaires, $3,000,000.

50b. Diverses dépenses menues et imprévues—Extension des fins du crédit 50 du Budget des dépenses de façon à augmenter, suivant les montants et selon les modalités que peut prescrire le Conseil du Trésor, les crédits d'autres ministères afin de pourvoir à un programme de construction et de

réparation accéléré et de fournir un autre montant de $7,000,000.

56a Pour autoriser le Conseil du Trésor à effacer des comptes certaines sommes qui sont dues à Sa Majesté ou qu'Elle réclame, chacune d'entre elles ne dépassant pas $1,000, se chiffrant au total par $2,388,509.86, dont $1,875 représentant une avance faite en vertu de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants qui figurent comme un actif à l'État de l'actif et du passif, $1,875.

57a Pour autoriser

a) le séquestre à transporter au ministre des Finances tous les biens roumains (y compris le produit et le revenu) qui restent sous la garde du séquestre à l'égard de la Seconde Guerre mondiale, selon ce que prescrira le gouverneur en conseil;

b) le ministre des Finances à détenir, vendre ou administrer de quelque autre façon les biens qu'il aura reçus du séquestre au titre de l'alinéa a); et

c) l'établissement d'un compte spécial au Fonds du revenu consolidé, qui sera connu comme le Fonds des réclamations en vertu du traité de paix (Roumanie), où seront créditées toutes les sommes représentant le produit et le revenu des biens transportés en vertu de l'alinéa a), tant avant qu'après le transport;

et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, pour autoriser des paiements à même le Fonds des réclamations en vertu du traité de paix (Roumanie), pendant la présente année financière et les années subséquentes, en conformité du règlement édicté par le gouverneur en conseil, lequel règlement peut, entre autres choses, déterminer la nature des réclamations en compensation qui peuvent être faites, les personnes à qui la compensation peut être payée, le mode et le moment de la présentation des réclamations et le calcul (y compris toute distribution pondérée ou au *prorata*) du montant des paiements par le ministre des Finances, $1.

Éléments généraux de paie, y compris versements de pensions de retraite—

58a Pour qu'une personne soit censée, aux fins de la Loi sur la pension du service public, nonobstant le paragraphe (4) de l'article 11 de celle-ci, être ou avoir été un contributeur employé dans le service public sans interruption marquée pendant une période d'au moins cinq ans, lorsque cette personne est ou a été un contributeur qui

a) a cessé d'être employé dans le service public pour tout motif autre que la mauvaise conduite, n'y ayant pas été employé sans interruption marquée pendant une période de cinq ans immédiatement avant d'avoir ainsi cessé d'y être employé; et

b) avait droit, en vertu du crédit 702 de la Loi des subsides nº 1 de 1959 ou du crédit 712 de la Loi des subsides nº 4 de 1962, ou en vertu d'une entente réciproque conclue en vertu de l'article 28 de ladite loi, de faire compter comme service antérieur, aux termes de ladite loi, du service avec un employeur du service public, lequel service, ajouté à son service dans le Service public, produit au total une période de cinq ans au moins de service donnant droit à la pension, $1.

59a Pour assurer, nonobstant la Loi sur la pension du service civil ou la Loi sur la pension du service public, que lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'une personne

a) a opté pour l'une ou l'autre loi avec l'intention de se conformer aux dispositions de cette loi et des règlements adoptés sous son autorité et que ce choix délibéré a été fait en toute bonne foi et qu'il a été invalide seulement en raison de circonstances non attribuables à une faute de cette personne, ou

b) a été considérée par erreur comme étant censée avoir fait son choix en vertu de l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 40 de la Loi sur la retraite du service public,

une telle personne sera censée avoir fait un choix valide aux fins des dispositons pertinentes de la Loi sur la pension du service civil ou de la Loi sur la pension du service public, selon le cas, à une date et aux conditions et modalités que le gouverneur en conseil peut prescrire, $1.

61a Pour ratifier et confirmer l'octroi, pendant la période commençant le 1er avril 1962 et se terminant le 7 février 1963, d'un congé de retraite, et pour ratifier et confirmer le paiement du traitement à l'égard de ce congé ou d'une gratification qui en tient lieu, aux personnes qui

a) ont cessé de remplir les fonctions de leur poste ou emploi dans le service public au cours de ladite période,

b) étaient, au moment de cesser de remplir de telles fonctions, âgées de 60 ans ou plus, et

c) ont bénéficié d'un congé de retraite ou d'une gratification en tenant lieu dans le dessein de se conformer à l'article 59 du Règlement du service civil, selon ce qu'étaient ses dispositions au cours de la période pertinente;

et pour que ces personnes soient censées, aux fins de la Loi sur la pension du service public, avoir été des personnes employées dans le service public pendant la période où un congé de retraite leur a été accordé respectivement et avoir cessé d'être employées dans le service public le jour qui a suivi immédiatement le dernier jour de ce congé, $1.

62a Prévision, nonobstant toute disposition de la Loi sur la pension du service public, que la mention faite à l'alinéa *a*) de l'article 16 de cette loi selon laquelle le dernier mois complet qu'une personne a passé dans le service public avant de devenir employée de nouveau soit interprétée comme visant le dernier mois complet que cette personne a passé dans le service public immédiatement avant le mois durant lequel, avant d'être employée de nouveau, elle est devenue admissible à recevoir une pension ou une allocation annuelle sous le régime de la Loi sur la pension du service public, $1.

63a. Autorisation au gouverneur en conseil de prescrire les circonstances dans lesquelles une personne qui, en tout temps au cours de la période comprise entre le 1er janvier 1954 et le 31 janvier 1962, aurait dû être considérée comme étant employée sans interruption sensible aux termes de l'article 22 du Règlement relatif à la pension du service public, selon l'interprétation donnée de cet article au cours de cette période, mais qui a été considérée comme ayant été employée de nouveau au service public au sens de l'alinéa a) de l'article 16 de la Loi sur la pension du service public, sera réputée, à compter de la date et pour la période prescrites par le gouverneur en conseil, avoir été employée de nouveau au service public pour les fins de l'alinéa a) de l'article 16 de ladite loi, $1.

64a. Modification, à compter de la date prescrite par le gouverneur en conseil, de la Partie II de l'Annexe A à la Loi sur la pension du service public pour comprendre les fonctionnaires de l'Administration du Territoire du Yukon et afin de considérer, pour les fins de l'article 23 et du paragraphe (5) de l'article 30 de cette Loi, l'Administration du Territoire du Yukon comme étant une corporation de service public tel que la définit l'alinéa a) du paragraphe (1) dudit article 23, $1.

65. Contributions de l'État à des régimes de pension (et à des régimes de prestations de décès) pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, qui ne sont pas visées par la loi sur la pension du service public, $100,000.

66a. Nonobstant toute disposition de la Loi sur la pension du service public, lorsqu'un contributeur, tel que le définit cette Loi, immédiatement avant de cesser d'être employé dans le service public,

a) compte plus de trente années de service d'un genre auquel l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 4 de ladite loi fait allusion, et

b) compte à son crédit moins de cinq années de service ouvrant droit à pension dans le service public,

il sera censé, pour les fins de ladite loi, être un contributeur auquel s'appliquent les dispositions du paragraphe (1) de l'article 10 de ladite loi, $1.

70. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits, applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $23,000,000.

70a. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $65,000,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

Président du Sénat—

1. Indemnité de logement, $3,000.

5. Administration, $834,600.

Chambre des communes—

Orateur de la Chambre des communes—

10. Indemnité de logement, $3,000.

Vice-président de la Chambre des communes—

15. Indemnité de logement, $1,500.

20. Indemnité au vice-président des comités, $2,000.

25. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites de délégués d'autres parlements et contribution annuelle due à l'Union interparlementaire, $20,000.

30. Quote-part des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris les abonnements aux publications, $22,780.

35. Subvention à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, $14,000.

40. Administration—Crédits du greffier, $2,568,200.

45. Crédits du sergent d'armes, $1,221,800.

Bibliothèque du parlement—

55. Administration, $372,900.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

1. Administration centrale, $2,068,800.

Contrôleur du Trésor—

5. Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $21,528,300.

5a. Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $998,000.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

10. Exécution des lois sur la pension et la retraite, $816,900.

15. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $35,900.

15a. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $1,000.

20. Exécution de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche, de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies et de la loi concernant les petits prêts commerciaux, $117,400.

Commission du tarif—

25. Administration, $207,800.

Monnaie royale canadienne—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $1,876,100.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration centrale, $7,648,800.

1a. Administration centrale, y compris les dépenses de la conférence au Canada, en mai 1963, des ministres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, $798,100.

5. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, $13,210,000.

5a. Représentation à l'extérieur—Administration, $66,000.

10. Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être employés à ces dépenses, doit être acquitté avec les devises qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou d'autres fins réservées, $2,493,800.

15. Frais assumés par le Canada en tant que membre civil des commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires, secrétaires et fonctionnaires canadiens desdites commissions, $308,400.

20. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux selon le détail des affectations (portion recouvrable de ces mêmes organismes), et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes, $70,200.

25. Réceptions officielles, $50,000.

30. Assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées pour le compte du Canada, par ses services diplomatiques et consulaires (portion recouvrable), $20,000.

35. Représentation du Canada aux conférences internationales, $357,000.

40. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $12,000.

42a. Don pour commémorer l'indépendance du Nigéria (report de crédit), $10,000.

43a Don pour commémorer l'indépendance du Tanganyika (report de crédit), $5,000.

44a Contribution à l'Atlantic Institute, $4,000.

45. Subvention au Comité canadien de coordination pour la Communauté atlantique, $2,500.

46. Cadeau pour commémorer l'indépendance de la Jamaïque, $10,000.

47. Cadeau pour commémorer l'indépendance de Trinidad et Tobago, $10,000.

48. Cadeau pour commémorer l'indépendance de l'Ouganda, $5,000.

Bureau de l'aide extérieure—

50. Traitements et dépenses, $652,600.

Programmes d'aide bilatérale—

55. Plan de Colombo, $41,500,000.

60. Programme du Commonwealth d'assistance aux Antilles à l'égard des îles de l'ancienne Fédération des Antilles anglaises, du Honduras britannique et de la Guyane britannique, $2,100,000.

65. Programme spécial d'aide du Commonwealth à l'afrique, $3,500,000.

70. Aide économique aux pays et territoires du Commonwealth ne bénéficiant pas d'autres programmes canadiens d'aide bilatérale, $20,000.

75. Programmes de bourses d'études du Commonwealth, $1,000,000.

78. Aide pour fins d'enseignement aux États africains indépendants d'expression française, $300,000.

Contributions aux autres programmes internationaux d'aide économique et spéciale—

Programmes d'aide économique plurilatérale—

80. Contribution spéciale au fonds des Nations Unies, au montant de $2,350,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à $2,527,700.

85. Contribution au programme élargi des Nations Unies en vue de l'aide technique aux pays sous-développés, au montant de $2,150,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à $2,312,600.

90. Contribution au budget d'exploitation de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au montant de $57,800 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à $62,200.

Programmes d'aide spéciale—

95. Contribution au programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, $290,000.

96a Contribution à l'Inde pour 500 tonnes de nickel électrolytique, $855,000.

97a Crédits pour l'année en cours et les années financières suivantes, ne dépassant pas, au total, $2,000,000, au Gouvernement de l'Inde pour la moitié de l'intérêt dû par l'Inde en vertu d'un accord financier intervenu entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde pour financer l'achat, au Canada, d'avions, de pièces de rechange et d'équipement; montant requis pour l'année financière en cours, $250,000.

98a Contribution à la Grèce pour les surplus de produits alimentaires canadiens, jusqu'à concurrence d'un montant total de $1,000,000 en vue de l'aider à faire face à ses besoins spéciaux pour la défense, $1,000,000.

100. Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, $800,000.

105. Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

107. Achat de farine à donner à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

110. Contribution au programme des réfugiés du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, $60,000.

112. Contribution supplémentaire au Programme mondial de l'alimentation au montant de $2,000,000 (É.-U.) dans le cadre d'une contribution globale de $5,000,000 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à $2,151,300.

Autres contributions aux organismes et aux programmes internationaux—

115. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées, même si le montant global de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à $7,596,300.

116a Cotisation à l'égard du Compte spécial des Nations Unies pour le Congo pour la période allant du 1er juillet 1963 au 31 décembre 1963, d'un montant de $1,560,000 américains, nonobstant que le montant du paiement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, estimés en mai 1963 à, $1,684,000.

116d. Cotisation à l'égard du Compte spécial des Nations Unies pour le Congo, pour la période du 1er juillet 1963 au 31 décembre 1963, d'un montant de $1,560,000 américains—Extension des fins du crédit 116a du Budget supplémentaire (A) 1963-1964 afin d'inclure une contribution spéciale à l'égard dudit Compte d'un montant de $173,000 américains, $1.

117a Contribution au financement de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 1er juillet 1963, au 31 décembre 1963, d'un montant de $312,000 américains, nonobstant que le montant du paiement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, estimé en mai 1963, à, $336,960.

117d. Contribution au financement de la Force d'urgence des Nations Unies, pour la période du 1er juillet 1963 au 31 décembre 1963, d'un montant de $312,000 américains—Extension des fins du crédit 117a du Budget supplémentaire (A) 1963-1964 afin d'inclure une contribution spéciale à l'égard dudit Compte d'un montant de $37,000 américains et, à cette fin, de fournir un autre montant de $21,000 américains, nonobstant que le montant du paiement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens estimé en mai 1963 à $22,680.

120. Contribution au programme du comité des sciences de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord au montant de $220,038 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à $236,700.

125. Paiement à l'Organisation de l'aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition 1962, $15,000.

130. Fourniture de bureaux à l'Organisation de l'aviation civile internationale à un prix inférieur à celui du marché, $387,600.

140. Subvention au Comité international de la Croix-Rouge, $15,000.

145. Subvention à l'Institut du Commonwealth au montant de £500, même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1962 à $1,500.

B—Commission Mixte Internationale—

150. Traitements et dépenses de la Commission, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition de la loi du traité des eaux limitrophes internationales, modifiée, versement au président d'un traitement de $17,500 par année, $111,100.

155. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission mixte internationale, $42,500.

Prêts, placements et avances—

L10. Nouvelle avance d'une somme de $468,000 (É.-U.) au fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies, même si le paiement est supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens estimé en décembre 1962 à $503,400.

L10a. Avance supplémentaire de $109 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en mai 1963 à $118.

L13a. Prêts au Gouvernement de l'Inde pour financer l'achat au Canada d'avions avec pièces de rechange et de matériel conformément à une entente financière conclue entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde, $12,500,000.

L15. Prêts à l'Organisation de l'aviation civile internationale pendant les années financières courante et subséquentes, conformément aux règlements du gouverneur en conseil, $750,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

C—Commissions des transports du Canada

212. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse dans l'année financière en cours en vertu de la loi sur les chemins de fer; et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $24,067,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont alloués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ments du gouverneur en conseil, $750,000.

213a. Paiements aux compagnies soumises à l'ordonnance 96300 du 17 novembre 1958 de la Commission des transports du Canada, et dont le montant global s'élève à $20,000,000 à l'égard de l'année financière 1963-1964, somme devant être payée par versements à des dates que pourra établir cette commission pour dédommager ces compagnies de toute baisse dans leurs recettes brutes globales au cours de cette période, baisse qui, à l'avis de la Commission, se produit parce que ces compagnies maintiennent une augmentation de 8 p. 100 sur leurs taux de transport de marchandises au lieu d'une augmentation de 17 p. 100 comme le permet cette ordonnance; et paiements à ces compagnies d'un montant global, à l'égard de l'année civile 1963, de $50,000,000, somme devant être payée par versements à des dates et suivant la méthode de répartition que pourra établir la Commission, à titre de compensation à ces compagnies pour avoir maintenu leurs taux de transport de marchandises aux niveaux réduits, $70,000,000.

D—Commission maritime canadienne—

222d. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche selon les règlements du gouverneur en conseil, $10,000,000.

E—Conseil des ports nationaux—

225. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses imputables sur l'année civile 1963 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisation—

Halifax	$ 1,477,600	
Saint-Jean	217,000	
Québec	1,785,000	
Prescott	40,000	
Churchill	815,000	
Généralités—Imprévus et divers	200,000	
	$ 4,534,600	
Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement et autres	1,458,700	
		3,075,900.

Services de l'Air—

Direction de l'aviation civile—

140. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la loi sur l'aéronautique et de son règlement, $5,211,100.

145. Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien, $22,532,100.

155. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel pour les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements à concurrence de $41,360,000, $38,477,000.

160. Contributions, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour aider à l'établissement ou l'amélioration des aéroports locaux et des installations connexes, $168,700.

165. Subventions pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $360,000.

Direction de la météorologie—

200. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,300,500.

B—Commission des transports aériens—

205. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $622,400.

APPENDICE

LA COLLINE DU PARLEMENT ET LES IMMEUBLES QUI S'Y TROUVENT

Notes sur les lois civiles concernant leur propriété, leur administration et leur surveillance ainsi que les droits et intérêts qu'y possèdent les autorités parlementaires et juridiques, tant fédérales que provinciales, de la Couronne.

Droit de propriété

Hormis les années 1802-1823, la colline du Parlement n'a pas cessé d'appartenir à la Couronne—successivement la Couronne impériale, la Couronne provinciale, la Couronne fédérale. Depuis 1823, la Couronne a toujours détenu ces terrains à des fins publiques, soit à des fins de défense, soit à des fins d'ordre général. En 1802, la Couronne britannique avait cédé la propriété à Jacob Carman qui, en 1812, la transféra par un acte à Thomas Fraser, qui, à son tour, la transmit en héritage à son fils Hugh. En 1823, le compte de Dalhousie, le Gouverneur, acheta la colline de Hugh Fraser au nom de la Couronne britannique et, par lettre, en confia la surveillance et l'administration au colonel John By en le chargeant de réserver à des fins militaires la colline de même que le parc Major et la pointe Nepean. Vers 1857, la Couronne britannique a transféré les terrains de l'Artillerie (ou militaire)—qui comprenaient et la colline et les terrains du canal Rideau—au gouvernement du Haut-Canada. Avec l'avènement de la Confédération, la colline et les immeubles qui s'y trouvaient alors ont été compris dans les terres et bâtiments publics qui ont été transférés du Haut-Canada au Canada en vertu de l'article 108 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'article 9 de sa troisième annexe. Depuis, la colline est restée la propriété du Canada. En termes juridiques, les terrains de la colline du Parlement appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada aux fins du Canada. Voir: Loi concernant les concessions de terres publiques, S.R.C. 1952, ch. 224, et Loi concernant les terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté, S.R.C., 1927, ch. 115.

Disposition, contrôle et administration

C'est surtout le gouverneur en conseil qui détient les pouvoirs de disposer, contrôler et administrer les terrains et ouvrages de la colline du Parlement. Ces pouvoirs lui sont conférés par le Parlement qui est l'autorité suprême. A l'heure actuelle, le gouverneur en conseil a le pouvoir de disposition en titre et le pouvoir d'effectuer les nominations quant au contrôle et à l'administration.

En vertu de la Loi sur les concessions publiques, Statuts revisés, chapitre 224, le gouverneur en conseil peut déclarer quelles sont les propriétés publiques nécessaires à la défense du Canada ou non; par conséquent, le gouverneur en conseil peut autoriser la vente, la location, ou tous autres actes tendant à disposer de terrains publics non exigés par l'intérêt public. En vertu de la Loi sur les travaux publics, Statuts revisés, chapitre 228, le Parlement a chargé le ministre des Travaux publics du contrôle, de la gestion et de l'administration de la colline et des édifices; mais suivant les dispositions de l'article 35 de la loi, le gouverneur en conseil a le pouvoir d'effectuer des nominations de sorte qu'il peut charger de la gestion, des soins et de la direction de tous travaux publics—dont la définition inclut les «propriétés»—ou des pouvoirs, charges et fonctions y afférents, tout autre ministre ou ministère. L'article 28 autorise le gouverneur en conseil à dresser les règlements qu'il juge nécessaires pour la gestion, l'affectation appropriée et la protection des propriétés. De même, en vertu de la *Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public,* Statuts revisés, chapitre 227, le gouverneur en conseil peut transférer les fonctions d'un ministre à un autre. Au début de son existence, le Parlement a tout d'abord confié au secrétaire d'État le soin de la colline et des édifices du parlement. Le chapitre 42 des Statuts de 1868 prescrivait que le secrétaire d'État doit être substitué au commissaire des terres de la Couronne pour ce qui est des terres de l'ordonnance et de l'amirauté transférées à l'ancienne province du Canada.

Le Parlement a également confié à la Commission de la capitale nationale certains intérêts en vertu de la loi sur la capitale nationale, statut de 1958, chapitre 37. Le ministre responsable d'une propriété peut demander à la commission de l'entretenir et de l'améliorer. Élément plus important au point de vue de la surveillance, doit être soumis à la commission tout projet d'aménagement, d'érection, de modification ou d'agrandissement d'un immeuble ou tout autre ouvrage à faire sur les terres publiques par un ministère dans la région de la capitale nationale (selon l'annexe, cette région comprend «toute la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, province d'Ontario»). L'emplacement, l'aménagement et les plans doivent être approuvés par la commission. Toutefois, le gouverneur en conseil peut passer

outre à toute désapprobation de la commission. De même, si la commission donne son approbation, le gouverneur en conseil peut y ajouter certaines conditions. A l'heure actuelle, c'est le ministre des Travaux publics qui est comptable de la commission auprès du gouverneur en conseil et du Parlement. Les crédits dont la commission a besoin pour administrer et entretenir les parcs, les promenades ainsi que les terrains avoisinants les édifices du gouvernement à Ottawa, sont compris dans les prévisions budgétaires du ministre des Travaux publics. Toutefois, la surveillance de la commission et du gouverneur en conseil ne s'applique pas aux travaux de réparation à l'intérieur d'un édifice.

Par la Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, s.r., c. 324, modifiée par les lois de 1960-1961, c. 34, le Parlement a donné au gouverneur en conseil des pouvoirs administratifs supplémentaires à l'égard des terrains de la colline du Parlement. En vertu de cette loi, le Parlement autorise le gouverneur en conseil à édicter les règlements nécessaires au contrôle de la circulation «sur tous les terrains appartenant à Sa Majesté, du chef du Canada, ou occupés par elle». Le gouverneur en conseil a le pouvoir d'autoriser des «agents» à faire observer les règlements, lesquels, en vertu du statut, comportent des sanctions presque égales à celles qui visent la répression d'acte criminels. En vertu de la Loi sur la Gendarmerie Royale du Canada, 1959, c. 54, le gouverneur en conseil peut exiger que la Gendarmerie royale remplisse pareilles fonctions dans les endroits, situés à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, suivant que le détermine le gouverneur en conseil. La force est dirigée et administrée par le commissaire de la Gendarmerie royale, qui relève du ministre de la Justice. Ainsi, le gouverneur en conseil peut exiger que la Gendarmerie royale assume des fonctions, et aussi bien le contrôle de la circulation, sur la colline; le ministre de la Justice est donc responsable, auprès du gouverneur en conseil et du Parlement, de l'accomplissement de ces fonctions.

Le dernier pouvoir à l'égard du contrôle et de la gestion des terres et des immeubles de la colline du Parlement est d'ordre financier. Tous les deniers dépensés pour ces terrains et ces immeubles sont, bien entendu, votés par la Chambre des communes dans le bill annuel des subsides. Les crédits particuliers couvrant ces dépenses figurent dans les prévisions budgétaires de différents services: Service législatif, Travaux publics, Gendarmerie royale du Canada. Dans les prévisions budgétaires de 1961-1962, deux crédits du service législatif indiquent dans les crédits respectifs du Sénat et de la Chambre des communes un certain degré de contrôle à l'égard des services de protection. A l'heure actuelle, ces services de protection ne fonctionnent que dans l'immeuble central des édifices du Parlement. Dans les crédits du ministère des Travaux publics, des postes figurent sous deux principales rubriques: «Édifices publics—Construction et services» et «Commission de la capitale nationale». En vertu des crédits de la Gendarmerie royale du Canada, les dépenses affectées au service de protection sur la colline parlementaire figurent sous la rubrique «Administration centrale et Services nationaux de police—Fonctionnement et entretien». Il y a deux lois du Parlement qui répartissent les pouvoirs, en général et en particulier, en ce qui a trait aux dépenses relatives à la colline parlementaire et à ses édifices. Une d'elles est la loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés, telle qu'elle a été modifiée, et l'autre est la loi sur la Chambre des communes, chapitre 143 des Statuts revisés. En vertu de l'article 5 de la loi sur l'administration financière, le Conseil du Trésor agit en tant que comité du Conseil privé à l'égard de toutes questions concernant «les finances, les recettes, les prévisions budgétaires, les dépenses et les engagements financiers...». Aux termes des articles 15 à 18 de la loi sur la Chambre des communes, l'Orateur établit les prévisions budgétaires pour la Chambre des communes, le ministre des Finances approuve ces prévisions, et la dépense des crédits ainsi approuvés est surveillée par un comité formé de l'Orateur et de quatre membres du Conseil privé qui sont aussi des membres de la Chambre. Ces quatre membres du Conseil privé sont nommés par le gouverneur en conseil.

La bibliothèque du Parlement se trouve dans une situation exceptionnelle quant au droit de propriété, ainsi qu'en ce qui concerne la confiance qu'on lui accorde, les locaux qu'elle occupe dans l'édifice du Parlement, et pour ce qui est de sa direction et sa gérance.

La loi concernant la bibliothèque du Parlement, inscrite aux statuts revisés, chapitre 146, et modifiée par une loi de 1955 chapitre 35, prévoit que les livres et autres articles qui sont en la possession collective du Sénat et de la Chambre des communes du Canada ou qui peuvent à l'avenir être ajoutés à la collection, appartiennent à Sa Majesté pour l'usage des deux chambres du Parlement et ne sont pas en général accessibles au public. Cette bibliothèque, aux termes de la loi, doit être dans un local convenable affecté à cette fin dans l'édifice du Parlement. On trouve ici la première allusion qu'aient contenue les

statuts en ce qui concerne le ou les édifices du Parlement. On voudra bien observer qu'il n'y a pas d'autorité spécifiquement définie pour la réquisition des locaux nécessaires. L'article 3 prescrit que l'administration et la surveillance de la bibliothèque du Parlement sont confiées au président du Sénat et au président de la Chambre des communes alors en exercice, lesquels sont assistés, durant chaque session, par un comité mixte à nommer par les deux Chambres (le texte de la loi anglaise emploie étrangement le verbe «is» à la suite de l'administration et la surveillance, comme si ces deux mots n'avaient qu'un sens; la version française dit «sont confiées», ce qui accorde un pouvoir égal mais distinct à chaque autorité responsable). L'article 4 prévoit que les présidents des deux Chambres du Parlement, assistés du comité mixte, peuvent établir pour l'administration de la bibliothèque et pour l'application régulière des crédits votés par le Parlement pour l'achat de livres, cartes ou autres articles, qui doivent y être déposés, les ordres et règlements qu'ils jugent convenables, sous l'approbation des deux Chambres du Parlement.

Il est difficile de définir le rapport qui existe entre la salle de lecture de la Chambre des communes et la bibliothèque—et par conséquent du Parlement, des deux présidents et du comité de la régie intérieure. Antérieurement à juin 1954, la salle de lecture était une annexe des Communes et sa gestion et sa direction étaient confiées à l'Orateur des communes; ses crédits étaient englobés dans ceux de l'Orateur et ils faisaient, par conséquent l'objet de l'approbation du ministre des Finances et les dépenses, une fois votées, étaient contrôlées par les commissaires de la régie intérieure. Le compte rendu du comité conjoint de la bibliothèque en date du 3 juin 1954 renferme ce qui suit:

«Salle de lecture de la Chambre des communes.»

Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes a fait savoir que le comité de la régie intérieure de la Chambre des communes a recommandé, à sa dernière réunion, que la salle de lecture de la Chambre des communes relève désormais de lui-même et, si ledit comité y consent, qu'elle soit placée sous l'autorité des «Bibliothécaires conjoints». Cette recommandation a été adoptée par le comité conjoint de la bibliothèque. Un autre passage fait remarquer qu'une mesure semblable a été recommandée à l'égard de la salle de lecture du Sénat, sous réserve de l'approbation du comité de la régie intérieure du Sénat. Il semble que le Sénat n'ait pas accepté l'offre du comité conjoint de la bibliothèque. La motion, présentée par le comité conjoint de la Chambre des communes et adoptée par les Communes le 23 juin 1954, est consignée dans les *Journaux de la Chambre des communes*. La voici:

«Que la salle de lecture de la Chambre des communes soit placée sous l'autorité des bibliothécaires conjoints.»

Une modification de la loi sur la bibliothèque du Parlement adoptée en 1955 ch. 35 et mise en vigueur à la retraite d'un des bibliothécaires conjoints prescrivait que le bibliothécaire parlementaire, le bibliothécaire parlementaire associé ainsi que les autres membres du personnel rempliraient les fonctions énoncées dans les règlements acceptés par les deux orateurs et adoptés par le comité conjoint.

Les crédits annuels à l'égard de la salle de lecture des Communes ont été ajoutés depuis à ceux de la bibliothèque. Le transfert s'est effectué gauchement du point de vue juridique et a soulevé des questions sur le financement, l'administration et la direction des salles de lecture des Communes, sur le droit de propriété de ce qu'elles renferment et de la responsabilité, s'il en est, du président du Sénat.

Le restaurant parlementaire conjoint (qui comprend la cafétéria) est un autre problème parlementaire qui soulève des questions de droit parlementaire quant à la relation financière entre les deux Chambres, d'une part, et le Conseil du Trésor, d'autre part, ainsi que la question de l'interprétation statutaire des pouvoirs de réglementation accordés par le Parlement aux commissaires de l'économie intérieure, et celle des pouvoirs inhérents de réglementation accordés aux deux orateurs et au comité parlementaire conjoint. Le passage qui suit est tiré du *Audit Office Guide* de 1958 publié par l'Auditeur général à la page 95: Comptes du restaurant du Parlement.

Le restaurant est une entreprise conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. Bien qu'il reçoive une aide autorisée sous forme de crédits, il n'est pas considéré comme relevant des Comptes publics du Canada. L'historique de l'entente visant la vérification de ce compte est très intéressante. Jusqu'en 1932, on considérait que ce compte ne relevait pas de l'Auditeur général. Toutefois, cette année-là, l'Auditeur général a décidé que les dispositions de la nouvelle loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, l'obligeaient à vérifier les comptes du Restaurant. En conséquence, il a écrit à l'Orateur de la Chambre des communes pour lui demander un état des recettes et des dépenses. Le 12 mai 1933, le comité parlementaire mixte sur le restaurant a étudié la demande et il a été décidé:

Que la demande, faite par l'Auditeur général, de vérifier les livres du comité ne peut

pas être agréée car certaines des dépenses du comité qui sont défrayées sur l'argent reçu en paiement des repas et non sur les deniers publics, sont présentement vérifiées par la maison *Milne, Steele and Company,* dont les services sont pleinement satisfaisants.

L'Auditeur général a déféré la question au Conseil du Trésor et, en août 1933, on a fait savoir à l'Orateur de la Chambre des communes que le Conseil était d'avis que l'Auditeur général devait effectuer une vérification annuelle. Comme on ne lui avait fourni aucun document à vérifier, le 22 novembre 1934, le ministre des Finances a écrit à l'Orateur pour lui demander de le faire.

Le comité conjoint a étudié la lettre mais n'a pris aucune mesure et la situation est demeurée inchangée jusqu'au 15 mai 1936 alors qu'à une réunion du comité parlementaire conjoint du restaurant on a décidé de la question comme il suit:

Le président a signalé que, lors d'une récente réunion des commissaires de la régie intérieure, on avait décidé qu'il serait opportun que le comité soit en mesure d'exercer une surveillance étroite sur toutes les dépenses de la Chambre des communes. Les commissaires ont donc demandé que des rapports sur le crédit du restaurant leur soient soumis régulièrement pour qu'ils les examinent. Après un court débat, sur la motion de M. MacInnis, appuyée par M. Landeryou, il a été décidé à l'unanimité:

a) Que, étant donné qu'à la somme de $15,000 incluse dans les crédits de la Chambre des communes pour les dépenses du restaurant parlementaire viennent s'ajouter des recettes considérables provenant de l'exploitation du restaurant, les commissaires de la régie intérieure trouveraient plus facile de surveiller la dépense des crédits de la Chambre s'ils recevaient un relevé mensuel des recettes et des dépenses du restaurant;

b) Que les comptes du restaurant devraient être vérifiés par un des vérificateurs adjoints de l'Auditeur général parce que, même si ses recettes ne sont pas portées au crédit du Fonds du revenu consolidé, les traitements des employés et le déficit d'exploitation annuelle sont imputés sur le crédit susmentionné de $15,000 qui relève du comité de la régie intérieure;

c) Que le comité mixte du restaurant convient de collaborer dans cet effort afin d'assurer une vérification approfondie de toutes les sommes votées pour les dépenses de la Chambre des communes.

FIN DE LA SESSION